DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

3 GEORGE VI, 1939

VOLUME I, 1939

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 12 JANVIER AU 20 FÉVRIER
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXVIII DE LA SÉRIE 1875-1939

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

Jeudi 12 janvier 1939.

Le Parlement, qui jusqu'au 12 janvier 1939 a été prorogé de temps à autre, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur lit une lettre reçue du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendra à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin d'ouvrir officiellement la session du Parlement fédéral.

Le message suivant est remis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence à la salle des délibérations du Sénat.

Et les députés étant de retour à la salle des délibérations de la Chambre des communes:

VACANCES DE SIÈGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session, j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

M. Frederick Cronyn Betts, député de la circonscription électorale de London, décédé;

M. Alexander McKay Edwards, député de la circonscription électorale de Waterloo-Sud, décédé;

M. Samuel William Jacobs, député de la circonscription électorale de Cartier, décédé;

M. David Wilson Beaubier, député de la circonscription électorale de Brandon, décédé.

En conséquence j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour lesdites circonscriptions électorales respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

M. Peter Bercovitch, député de la circonscription électorale de Cartier;

M. Karl K. Homuth, député de la circonscription électorale de Waterloo-Sud;

L'honorable Robert James Manion, député de la circonscription électorale de London;

M. James Ewen Matthews, député de la circonscription électorale de Brandon.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

L'honorable Robert James Manion, député de la circonscription électorale de London, est présenté par M. Robert Smeaton White et l'honorable Earl Lawson;

M. Peter Bercovitch, député de la circonscription électorale de Cartier, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable Fernand Rinfret;

M. James Ewen Matthews, député de la circonscription électorale de Brandon, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable T. A. Crerar;

M. Karl K. Homuth, député de la circonscription électorale de Waterloo-Sud, est présenté par l'honorable R. J. Manion et l'honorable H. A. Stewart.

L'HON R. J. MANION

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION AUX POSTES DE CHEF DU PARTI NATIONAL CONSERVATEUR ET DE LA LOYALE OPPOSITION DE SA MAJESTÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle des honorables membres de la Chambre, je tiens à offrir à mon honorable vis-à-vis (M. Manion), en mon nom et au nom de toute la députation, mes très chaleureuses félicitations à l'occasion de son entrée en fonctions, aujourd'hui, comme

chef de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre des communes. Je voudrais aussi renouveler les félicitations que je lui ai précédemment adressées à l'occasion de son élection, le 7 juillet dernier, au poste de chef du parti conservateur national du Canada et de la marque de confiance que les membres de son parti lui ont ainsi témoignées.

Mon honorable ami ne s'attend pas que je fasse maintenant aucun commentaire sur sa façon de diriger soit l'opposition, soit le parti conservateur. J'aurai sans doute l'occasion de le faire de temps à autre, au fur et à mesure des événements. Mais je voudrais lui dire immédiatement,—et je suis sûr qu'en ce faisant j'interprète le sentiment de tous les honorables membres qui ont siégé avec mon honorable ami dans les législatures antérieures, —combien je suis heureux de son retour à la Chambre des communes.

Mon honorable ami est éminemment doué pour remplir les deux postes qui lui ont été confiés, et il y accède après avoir remporté de magnifiques succès dans l'exercice de sa profession et en possédant une expérience étendue et tout à fait exceptionnelle du Parlement et, par ailleurs, l'avantage d'une pratique longue et approfondie de notre vie publique. Je puis lui dire que, dans l'exercice de ses fonctions importantes de chef de l'opposition, la compréhension et la bonne volonté de tous les députés lui sont acquises. Permettez-moi de lui exprimer mes meilleurs vœux pour le succès de sa tâche.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer à mon très honorable ami (M. Mackenzie King) mes très sincères et profonds remerciements pour la bienveillante et courtoise façon dont il m'a accueilli en cette Chambre. Puis-je faire part en même temps à toute la députation de ma vive reconnaissance pour la généreuse réception qu'elle m'a faite à l'occasion de mon retour parmi elle après une absence de trois ou quatre ans.

Je me rends compte, bien entendu, que les applaudissements que l'on m'adresse ne vont pas à ma personne, mais plutôt au poste de chef de l'un des grands partis du Canada, que j'ai l'honneur d'occuper. Ils s'adressent aussi à la circonscription de London, que j'ai actuellement l'honneur de représenter et dont quelques-uns de mes amis ont eu la délicatesse de me faire parvenir la magnifique gerbe de roses qui repose aujourd'hui devant moi.

En exprimant au très honorable député ma reconnaissance pour les remarques qu'il a faites, je tiens en même temps à rendre témoignage à l'immuable courtoisie dont il fait preuve dans toutes les activités de la vie parlementaire. Pendant un grand nombre d'années j'ai été son associé—peut-être devrais-je dire que j'ai été associé contre lui. Nous avons plus souvent croisé le fer en cette enceinte que tout autre couple d'adversaires, mais malgré cela, il me permettra de dire que nous sommes toujours demeurés de bons amis. J'ai déclaré en une circonstance devant le Canadian Club que ce fait était peut-être plus à son honneur qu'au mien, parce que je suis plus violent dans la lutte et qu'il a par conséquent plus à pardonner.

Soyez convaincu, monsieur l'Orateur, que je me rends aussi bien compte de toute la responsabilité que comportent les lourds devoirs de la position que je vais tâcher de remplir. J'espère que dans l'exécution de ces devoirs dans cette enceinte, je saurai toujours rester fidèle aux traditions de franc jeu que doivent respecter ceux qui s'occupent de la chose publique quand ils croient à la dignité de leur mission.

L'un de mes plus grands sujets de fierté est le fait qu'après avoir passé un si grand nombre d'années dans cette chambre, près de vingt ans, et après avoir livré bien des rudes combats, je crois,—de fait j'en suis convaincu, —que je puis compter un plus grand nombre d'amis de l'autre côté de la chambre que de ce côté-ci. Certes, il n'en sera pas de même à la suite des prochaines élections.

J'espère qu'en m'acquittant ici même de mes devoirs de chef de la loyale opposition de Sa Majesté, j'agirai toujours de façon à ne jamais blesser qui que ce soit. J'espère également qu'en servant la cause du Canada par l'intermédiaire de mon parti, je pourrai contribuer à rendre plus facile l'administration de la chose publique. Et,—s'il m'est permis d'exprimer ici un autre espoir,—j'ai confiance que je remplirai si parfaitement ma position que le très honorable premier ministre ne tardera pas à vouloir changer de place avec moi.

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter des erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La nouvelle que Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth ont gracieusement décidé de venir au Canada durant les mois de mai et de juin a été reçue avec joie par tout le Dominion. L'honneur d'accueillir leur roi et leur reine, en personne, sur leur sol, est un avantage dont se prévaudront avec enthousiasme et fierté tous les sujets canadiens de Sa Majesté. Cette visite sera la première d'un souverain régnant à l'un de ses dominions autonomes. Ce sera la première fois qu'un roi et une reine de Grande-Bretagne viendront en Amérique du Nord. Il y a lieu de se réjouir tout particulièrement de ce que le voyage de Leurs Majestés doive s'étendre à toutes les provinces du Canada.

La visite officielle faite au Canada en août dernier par le Président des Etats-Unis a provoqué, des deux côtés de notre frontière commune, des démonstrations d'amitié et de bonne entente marquées d'une rare cordialité. Les citoyens de notre pays ont accueilli avec un plaisir particulier la nouvelle que le roi et la reine aient pu accepter l'invitation du Président à se rendre aux Etats-Unis avant la fin de leur séjour au Canada.

Mes ministres ont jugé nécessaire d'accorder une attention minutieuse et constante aux événements d'ordre international et à leurs répercussions au Canada. Nos relations avec les autres puissances restent amicales, mais la politique agressive poursuivie dans d'autres continents a eu inévitablement un effet perturbateur dans toutes les parties du monde.

Le Gouvernement a partagé le sentiment général de soulagement éprouvé au cours du mois de septembre dernier, quand le spectre terrifiant de la guerre qui menaçait l'Europe est disparu de l'horizon, ainsi que le désir de paix que cette crise a révélé chez tous les peuples. Il espère que le succès couronnera les efforts tentés actuellement pour trouver une solution aux différends qui causent le désaccord. Il reconnaît, néanmoins, que ces facteurs ne produiront leur effet qu'à la longue et que, dans l'intervalle, il importe d'envisager la possibilité de nouvelles difficultés. Vu ces circonstances, le Gouvernement a jugé que les incertitudes de l'avenir et les méthodes actuelles de la guerre rendaient nécessaire le renforcement substantiel des moyens de défense du Canada.

Il y a deux ans, le budget de la défense subissait un relèvement important et l'on inaugurait un programme de modernisation du matériel conçu en vue de protéger le pays contre les dangers d'attaque. Le Gouvernement se propose de poursuivre activement l'exécution de cette entreprise et de proposer au Parlement d'intensifier le programme de défense, et d'accorder une attention particulière à la défense aérienne.

Les Chambres seront saisies d'un projet de loi tendant à la création d'un Conseil des achats de la défense, qui sera chargé d'acheter le matériel destiné aux services de la défense et de veiller, lorsqu'il sera nécessaire de recourir à la fabrication privée, à ce que les bénéfices de ces entreprises soient justes et raisonnables et que l'intérêt général soit sauvegardé.

Tout en prenant les mesures nécessaires à la protection de notre intégrité nationale contre toute possibilité d'attaque de l'extérieur, le Gouvernement a cherché, par des moyens positifs, à favoriser les intérêts mutuels qui engendrent les relations amicales entre le Canada et les autres pays.

Vous serez invités à approuver l'accord commercial avec les Etats-Unis d'Amérique signé à Washington le 17 novembre 1938. Conformément à l'espoir exprimé dans le discours du trône de l'an dernier, cet accord confirme et accroît les avantages du pacte conclu en 1935 avec les Etats-Unis.

En même temps qu'intervenait le nouvel accord entre le Canada et les Etats-Unis, un traité de vaste portée était signé entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Les deux pactes, considérés ensemble, contribuent de façon pratique à l'amélioration de la situation mondiale. Le Gouvernement constate avec une vive satisfaction que ses efforts en vue d'accroître et de prolonger les avantages que les accords précédents avaient valus aux producteurs et aux consommateurs canadiens ont en même temps contribué à la bonne entente internationale.

Les accords entre le Canada et les Etats-Unis ont entraîné, outre un accroissement des débouchés offerts aux produits canadiens, une revision complète du tarif douanier du Canada en même temps qu'une réduction d'impôts commerciaux de beaucoup supérieure à tout ce que l'on avait fait au cours des législatures antérieures, ou dans tout autre pays en ces dernières années.

Avis a été donné à l'effet de mettre fin, le 31 décembre 1939, à l'accord conclu en 1925 entre le Canada et les Antilles. Mes ministres comptent voir s'ouvrir à bref délai des négociations tendant à un nouvel accord mutuellement avantageux aux colonies antillaises et au Canada. A ce propos, la Commission du tarif a reçu instructions d'examiner avec soin les droits et préférences sur le sucre.

Le chômage au Canada reçoit toujours l'attention constante des autorités locales, provinciales et fédérales. A cause de la répartition des pouvoirs et des obligations prévue par l'Acte de l'Amérique britannique du nord, la responsabilité quant au chômage et à la solution des problèmes qu'il pose est nécessairement partagée. A cet égard, le gouvernement fédéral a assumé une plus grande part d'obligations.

L'embauchage dans les industries de guerre et la conscription de multitudes d'hommes pour des fins militaires ont apparemment permis à certains pays de résoudre chez eux le problème du chômage. Le Canada a eu recours à d'autres méthodes pour en trouver la solution.

Le Gouvernement du Dominion s'est employé activement à stimuler l'embauchage dans l'industrie privée au moyen du programme de réfection des maisons, de la loi nationale sur le logement et de la loi pour favoriser les améliorations municipales. En exécution de ces mesures, il a pris à sa charge certains impôts locaux et consenti des prêts aux particuliers, sociétés et municipalités. Il a aboli la taxe de vente sur d'importants matériaux de construction. Il a accordé une aide spéciale à l'industrie minière sous la forme de subventions, d'exemptions de taxes et d'améliorations des moyens de transport. En même temps, il a augmenté l'embauchage direct en donnant un essor considérable aux travaux publics fédéraux et en prêtant main-forte aux provinces dans les domaines de la voirie, de la colonisation, d'entreprises favorisant l'emploi sur les fermes, et des travaux de protection forestière.

Le Gouvernement du Dominion a accordé aussi des subventions d'appoint aux provinces pour les aider à soulager les victimes du chômage et du marasme agricole.

Les diverses mesures adoptées pour stimuler l'embauchage et secourir les nécessiteux ont eu

les résultats les plus heureux dans les provinces qui leur ont accordé leur entière adhésion.

Une suite de mauvaises récoltes dans les provinces de l'Ouest, en ces dernières années, et la grave crise économique ressentie dans d'autres parties du monde, l'année dernière, ont aggravé le problème du chômage au Canada. L'aggravation, résultant de ces causes et d'autres encore, a fait nettement ressortir les obstacles opposés à la solution de ce problème par la répartition existante des pouvoirs constitutionnels.

Le rapport de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces sera présenté au Parlement au cours de la session et, conformément au programme tracé à la Commission, ce rapport comprendra les éléments essentiels aux délibérations d'une conférence nationale, laquelle étudiera, entre autres sujets importants, la question du chômage et des services sociaux dans son ensemble. Le Gouvernement s'en tient à l'avis que la solution définitive du problème comporte nécessairement un régime national d'assurance-chômage.

Mes ministres reconnaissent que la triste situation des sans-travail ne saurait attendre les modifications nécessaires à la constitution, ni la convocation d'une conférence. Aussi sont-ils disposés, nonobstant les obstacles d'ordre constitutionnel, à tenter avec les provinces un nouvel effort pour faire face aux exigences du moment.

A cet effet, le Gouvernement se propose de donner plus d'ampleur à son programme à longue échéance de travaux publics. De plus, poursuivant sa politique d'encouragement effectif à l'embauchage, il entend, avec le concours des provinces, aider les municipalités qui voudront remplacer les secours directs par une extension de leurs programmes ordinaires de travaux.

Afin de fournir aux chômeurs célibataires l'occasion de s'occuper utilement et de servir leur pays, l'aide accordée à la concervation forestière sera étendue à d'autres entreprises d'importance nationale.

Les effets bienfaisants du programme d'éducation de la jeunesse ont démontré la sagesse de cette initiative. Aussi une mesure sera-t-elle présentée au cours de la session en vue d'en accroître l'efficacité et l'utilité.

Malgré les obstacles auxquels se sont heurtés les efforts pour résoudre le problème du chômage, on constate avec satisfaction une diminution appréciable, au cours de l'année écoulée, du nombre des bénéficiaires de l'assistance agricole, ainsi qu'une réduction du nombre de ceux que le chômage et le marasme agricole avaient forcés de recourir à l'assistance publique. Au début de l'hiver actuel, le nombre de ces assistés était en régression de près de 40 p. 100 sur celui d'il y a deux ans. Durant la même période, le nombre des personnes employées a considérablement augmenté.

L'amélioration constante dans l'industrie de la pêche en général se révèle dans les accroissements annuels des recettes globales des pêcheurs depuis quelques années. Le ministère des Pêcheries accordera, comme par le passé une attention très vive à l'organisation des marchés. Le Gouvernement a aussi fourni des secours directs considérables aux pêcheurs.

Afin de préserver d'un désastre économique une importante partie de notre population, mes ministres, en conformité de la loi de la Commission des blés, ont approuvé le paiement initial proposé par la Commission pour la campagne agricole en cours.

L'exécution du programme de rétablissement agricole des Prairies se poursuivra, les résultats de l'année dernière ayant démontré qu'il contribue efficacement au relèvement des régions agricoles de l'Ouest.

[M. l'Orateur.]

Les Chambres seront saisies de projets de loi visant à réglementer les bourses des grains dans le sens qu'indique le rapport de la Commission royale d'enquête sur le commerce des céréales, à reviser la loi des grains du Canada et à aider davantage à la vente des produits agricoles.

Les lignes aériennes Trans-Canada inaugureront bientôt un service de passagers qui s'ajoutera aux services des postes et des messageries déjà en exploitation.

On continue activement à préparer l'inauguration du service aérien transatlantique avec la collaboration des gouvernements du Royaume-Uni et de l'Irlande.

Pour faire suite aux conclusions de la Commission royale d'enquête sur le sytème pénal du Canada, les Chambres seront de nouveau priées d'examiner un projet de loi tendant à nommer une commission d'administration des pénitenciers.

Vous serez saisis d'autres mesures législatives en temps opportun.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine seront soumis à votre examen.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En cette période critique des affaires du monde, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos délibérations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que ledit objet ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose.

Qu'un comité spécial composé de MM. Casselman, Gray, Mackenzie (Vancouver), Power et Woodsworth soit chargé de confectionner et de remettre, avec toute la diligence possible, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et ressources, le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, l'honorable Charles A. Dunning, ministre des Finances, et l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

DÉPÔT DU TEXTE ET DE DOCUMENTS CONNEXES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre des exemplaires français et anglais d'un accord commercial conclu à Washington, le 17 novembre 1938, entre le Canada et les Etats-Unis, ainsi que les pièces suivantes qui s'y rattachent:

Echange de notes entre le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et le ministre de Sa Majesté pour le Canada à Washington, relatives à l'interprétation de l'article 1er de l'accord commercial du 17 novembre 1938;

Déclaration sur le bois faite à Washington, le 17 novembre 1938, au nom des gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique;

Echange de lettres entre le Haut-Commissaire pour le Royaume-Uni et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, concernant les modifications convenues de l'accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni—Ottawa, le 16 novembre 1938;

Echange de lettres entre le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le représentant accrédité de l'Union Sud-Africaine, concernant les modifications convenues de l'accord commercial de 1932 entre la Canada et l'Union Sud-Africaine—Ottawa, le 16 novembre 1938.

Echange de lettres entre le Haut-Commissaire pour le Royaume-Uni et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, concernant les marges de préférence sur le fer forgé et sur les billes de certaines dimensions—Ottawa, le 16 novembre 1938.

Les honorables députés me permettraient-ils de leur dire, en passant, que les documents que je viens de déposer sont dès à présent à leur disposition?

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du bibliothécaire général du Parlement.

(Sur la motion de l'honorable Mackenzie King, la séance est levée à 4 heures 45 minutes.)

Vendredi 13 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLOGES FUNÈBRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à maintes reprises, le début de la session a été pour moi l'occasion de remplir le triste devoir d'évoquer la mémoire de nos collègues disparus durant l'intersession. On ne trouverait dans l'histoire du Canada, que je sache, aucune autre législature qui ait souffert d'autant de pertes que la présente. Non moins de dix-sept de nos membres sont décédés depuis notre première séance, en février 1936. Huit nous ont quittés au cours de l'année dernière. Deux d'entre eux avaient assisté aux trois premières sessions de la législature, mais sont disparus depuis, c'est-à-dire M. Samuel W. Jacobs, C.R., qui a représenté la circonscription de Cartier en cette enceinte pendant vingt et un ans, et le lieutenant-colonel David W. Beaubier, député fédéral de Brandon au cours des huit dernières années. M. Jacobs était dans sa soixante-septième année et M. Beaubier dans sa soixante-quatorzième.

Le décès de Sam Jacobs, comme on l'appelait familièrement et affectueusement, a été, pour les membres de la droite, une perte considérable, je dirai même irréparable. Songeant au nombre d'années où M. Jacobs a été membre de la Chambre, me rappelant surtout la haute estime où le tenaient les députés de tous les groupes politiques, je puis affirmer sans crainte de me tromper que sa disparition constitue l'une des pertes les plus cruelles que la Chambre des communes ait éprouvées depuis longtemps. Sa formation, sa vaste expérience juridique, son caractère, son tempérament, son talent, et, par-dessus tout, la largeur de son esprit et la connaissance étendue qu'il avait des affaires mondiales lui assuraient une place enviable dans la politique.

M. Jacobs révéla ses talents supérieurs dès sa jeunesse. Très jeune encore il était diplômé des universités McGill et Laval, et il put s'inscrire au barreau à 23 ans. Il devint conseil du roi en 1906. Tous les membres de la Chambre savent qu'il a atteint un rang très élevé dans sa profession, que nombre d'affaires importantes lui furent confiées et qu'il a occupé dans quelques-unes des causes les plus considérables plaidées dans sa province. Ses confrères montréalais lui témoignèrent leur estime et leur confiance en le nommant trésorier du barreau et représentant de la province au conseil de l'Association du barreau canadien.

Mais c'est surtout à cause de sa qualité de député que nous nous remémorons M. Jacobs aujourd'hui. Il était, pourrais-je presque dire, le député idéal. Il aimait la Chambre des communes et se plaisait dans son atmosphère. Tous ses collègues le respectaient hautement et nombre d'entre nous l'aimaient profondément. Ses talents exceptionnels le rendaient apte à jouer un rôle de premier plan dans cette Chambre. Sa forte personnalité lui attirait de nombreuses amitiés. Il prenait rarement la parole, mais il était l'un des

meilleurs orateurs du pays. Le vif intérêt qu'il apportait à tout ce qui touchait la personne humaine et ses vastes connaissances faisaient de lui un causeur délicieux. Nous nous rappelons tous combien il était prompt à la riposte. En effet, nombre d'anecdotes liées à son nom dans les couloirs de l'hôtel du Parlement ne seront pas oubliées de sitôt. Non seulement s'intéressait-il vivement aux travaux de la Chambre même, mais il était un des membres les plus actifs et les plus utiles des comités où il siégeait, et il participait de tout cœur à tous les aspects de la vie des Communes et du Parlement en général. Esprit éminemment pratique, il était tolérant et libéral dans le vrai sens du mot.

Il est certes tragique que les dernières années de sa vie aient été attristées par le sort malheureux d'un grand nombre de ceux qui appartiennent à sa race, à l'étranger. Le souvenir que nous gardons de lui, c'est celui de l'un des chefs les plus éminents des Juifs au pays, d'un homme fier de sa race et toujours prêt à combattre pour sa religion, pour ses prérogatives, à défendre ses traditions opiniâtrement et dignement. La claire vision qu'il a eue, avant de mourir, de l'imminence d'un redoublement de persécution contre les gens de race juive, et ce qui l'a peut-être troublé davantage, de l'accroissement de certains préjugés, même dans notre propre pays, contre les membres de sa race, est l'une des plus grandes et des plus cruelles infortunes qui pouvaient le frapper. Ma dernière conversation avec lui a eu lieu dans mon bureau attenant à cette salle, alors qu'en compagnie d'autres membres de la Chambre il était venu plaider la cause de certains de ses coreligionnaires, exprimant le vif espoir que le gouvernement et le Parlement canadiens feraient preuve de tolérance et de modération dans l'examen de toutes ces questions de race et de ces difficultés, en quelque lieu qu'elles pussent surgir.

Rappelons-nous que M. Jacobs a toujours fait entendre une note de modération dans les débats de la Chambre. Il ne s'est jamais montré extrémiste, il était toujours prêt à voir les différents et souvent nombreux aspects d'un problème. Il voulait seulement que les autres envisagent les questions délicates avec largeur d'esprit. Il prenait une attitude fort nécessaire à notre époque et de plus en plus nécessaire dans notre propre pays, je pense, une attitude de tolérance. Il croyait en la personnalité humaine comme en la plus sacrée des choses. J'estime que la meilleure façon d'honorer la mémoire de notre ami c'est de tâcher, en tout ce que nous faisons ici, de nous souvenir constamment de cette attitude de modération et de tolérance.

Je dois ajouter que M. Jacobs a été, je crois, le premier à se rendre compte que ces questions de droits des minorités et autres semblables sont parmi les plus difficiles qu'un gouvernement ou un Parlement aient à régler. Il n'était pas de ceux qui réclament des mesures radicales, mais je sais que ce qu'il espérait par dessus tout c'est que ses collègues de la Chambre feraient tout en leur pouvoir, tant ici que dans tout le pays, pour établir dans la conscience publique une généreuse, bienveillante et libérale disposition envers leurs concitoyens, à quelque race, classe ou religion qu'ils appartiennent.

J'ai peine à dire combien le décès de M. Jacobs m'afflige personnellement. Quand je revins à la Chambre en la qualité de chef de mon parti dont on avait bien voulu m'honorer, il était ici depuis deux ans et nous nous connaissions déjà depuis plusieurs années. Mais depuis lors, pendant les dix-neuf années qui se sont succédé, nous sommes restés très étroitement liés comme amis et associés et il s'est toujours montré disposé à nous aider généreusement de ses conseils. J'imagine qu'aucun chef politique n'aurait pu avoir de partisan plus loyal ou de collègue plus obligeant que nous n'en avons eu, moi-même, ainsi que tous les membres de la présente administration, en la personne de notre ami Sam Jacobs, et je sais que sa mémoire restera chère à tous ceux de la Chambre qui ont eu l'avantage de lui être associés.

Sa disparition, à mon sens, est non seulement une perte pour la Chambre des communes et pour notre pays mais une perte mondiale se produisant à un moment critique dans les affaires du monde, alors que peut-être plus que tout autre homme de sa race au Canada il pouvait faire comprendre à ses compatriotes les multiples aspects de plusieurs de nos plus importants problèmes.

Les membres de l'opposition ont aussi éprouvé une grande perte par suite de la mort de M. Beaubier. Comme M. Jacobs il était tenu en haute estime par le Parlement. Sa carrière a été longue et des plus utiles. Tout jeune encore, il eut le courage et la clairvoyance de s'en aller dans l'Ouest lors des premières entreprises de colonisation. Il s'établit à Brandon et il consacra la plus grande partie de sa vie à travailler au développement de cette ville. Il fut intimement mêlé à sa vie commerciale et sociale. Lors de la Grande Guerre il organisa le 181e bataillon, le conduisit outre-mer et fut nommé lieutenant-colonel en Angleterre. Deux de ses fils

furent lieutenants dans un autre bataillon et un troisième fils fit parti du corps de l'aviation royale.

M. Beaubier fut quatre fois candidat dans la circonscription de Brandon. Il ne fut pas heureux les deux premières fois, mais il fut tout à son honneur, je crois, qu'après avoir essuyé deux défaites, son parti l'ait tenu pour le meilleur candidat dans cette circonscription et que, la troisième fois, il ait pu se faire élire. C'était en 1930, quand l'étoile de nos honorables amis d'en face était plus brillante qu'aujourd'hui. Mais ce qui fut probablement le plus bel hommage rendu au colonel Beaubier, c'est le fait que, lors des dernières élections générales, celles de 1935, quand le parti conservateur fit de si grandes pertes dans l'Ouest du Canada, il fut le seul membre de son parti élu dans la province du Manitoba et l'un des trois seuls élus dans les trois provinces des Prairies.

J'exprime à mon honorable ami, le leader de l'opposition (M. Manion), la très sincère sympathie que nous éprouvons tous de ce côté-ci de la Chambre à son endroit pour la perte que représente, particulièrement en ce moment, la disparition d'un honorable député, qui lui aurait été un collègue précieux, s'il avait été épargné.

Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, de bien vouloir transmettre à Mme Jacobs et à Mme Beaubier, ainsi qu'aux membres de leurs familles, l'expression des sincères condoléances de la Chambre.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais unir ma voix à celle du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) qui a bien voulu exprimer les sympathies de la Chambre aux familles des deux honorables députés défunts. Je le fais tout particulièrement au nom du parti que je représente ici.

Tout comme le premier ministre je me rends compte des lourdes pertes subies par la Chambre au cours de la présente législature. Ceux qui siègent de mon côté de la Chambre ont été frappés assez rudement, semble-t-il, eu égard au petit nombre de membres de ce parti qui ont été élus lors des élections de 1935.

M. David Wilson Beaubier était un de mes amis intimes. J'ai eu l'occasion et le plaisir, je crois, de l'aider à chacune de ses élections, soit depuis 1925. Comme l'a fait remarquer le très honorable premier ministre, il est né dans l'Est et s'est établi plus tard dans l'Ouest. La Providence lui a accordé de dépasser les soixante-dix années dont il est question dans la Bible, puisqu'il était né en 1864. Il avait moins de vingt ans lorsqu'il alla s'établir dans l'Ouest canadien et c'est alors qu'il s'identifia à la vie des pionniers de cette région qui se développait. Il était au fait du genre de vie qu'il fallait mener là-bas, à cette époque, et qu'ont connu, de même que moi, bon nombre d'honorables membres qui siègent présentement dans cette enceinte. Il a vécu pour ainsi dire la vie des pionniers et il a éprouvé sans doute quelques-unes des privations qu'elle comporte, ces privations qui fortifient le courage et contribuent si hautement à édifier le caractère d'un homme.

Dave Beaubier, c'est ainsi que l'appelaient affectueusement tous ceux qui le connaissaient, était tenu en haute estime par tous ceux qui avaient l'avantage et le plaisir de le fréquenter non seulement dans cette Chambre, mais dans la province où il a passé la plus grande partie de sa vie. Le fait même qu'on l'appelait toujours Dave, non seulement ici mais dans son comté, constitue une preuve de la familiarité respectueuse qu'éprouvaient à son égard tous ceux qui étaient en contact avec lui.

Certes, lorsque j'ai entendu cet après-midi le premier ministre le désigner et avec raison comme le colonel Beaubier, je me suis rendu compte que c'était la première fois qu'il m'était donné d'entendre quelqu'un l'appeler ainsi. Je mentionne le fait tout simplement pour démontrer et faire ressortir avec plus de netteté les sentiments bienveillants que tout le monde entretenait à son égard depuis que je le connaissais et cela date de 1925. Au cours de la dernière élection complémentaire, la belle position qu'il occupait dans sa circonscription a été démontrée par le fait que son fils, un jeune homme sans grande expérience, qui fait des affaires dans une autre partie de la province et qui, par conséquent, n'est pas aussi bien connu que son père dans Brandon, a pu faire une campagne admirable contre un vieux citoyen très bien connu et fort respecté de cette division électorale qui a réussi à remporter ce siège électoral pour le parti libéral.

Quoi qu'il en soit, et indépendamment des mérites du jeune homme, je crois ne pas me tromper en disant que, dans une grande mesure, le respect qu'on lui a témoigné, comme le prouve l'appui qu'il a reçu dans son élection, est dû en grande partie à l'affection que les citoyens de Brandon et du voisinage avaient pour Dave Beaubier, le père.

Dave Beaubier possédait au plus haut point le sens de l'amitié; il aimait toutes les classes et les croyances, prototype de la charité de la religion et de l'affection qui enrichissent la vie. Il fut élu à la Chambre des communes en 1930 et, comme l'a dit le premier ministre, il fut réélu en 1935. Cette dernière élection, à tout événement, a démontré jusqu'à quel point on le considérait dans l'Ouest; car, lorsqu'une vague balaya le parti auquel j'appartiens dans

l'élection de 1935, Dave Beaubier fut le seul homme qui revint du Manitoba pour représenter ce groupe; ce qui est une nouvelle preuve de l'estime dont il jouissait dans sa circonscription.

Il est vrai qu'il ne prenait pas souvent la parole à la Chambre des communes; cependant il était précieux pour nous, non seulement dans les comités mais comme conseiller. Son sens commun et l'esprit humanitaire avec lequel il envisageait toute question ont fait de lui un collègue inappréciable pour tous les membres de la gauche.

Le premier ministre a mentionné son service de guerre. En 1916, alors qu'il dépassait de beaucoup la cinquantaine, M. Beaubier a organisé le 181e bataillon, et l'a conduit outremer en qualité de lieutenant-colonel. Trois de ses fils se sont enrôlés; l'un deux ayant abandonné ses études à l'université McGill à cette fin.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, m'associer au premier ministre, en vous priant de transmettre à la famille de M. Beaubier la profonde sympathie de tous les membres de la Chambre des communes, et surtout du parti que j'ai l'honneur de représenter. Dave Beaubier fut un époux et un père modèle, de même qu'un citoyen fort estimable. Je désire remercier le premier ministre des bonnes paroles qu'il a eues à l'adresse de ce membre de notre parti qui est allé, j'en suis tout à fait sûr, recueillir une juste et heureuse récompense.

Feu M. Samuel Jacobs, qui siégeait de l'autre côté de la Chambre et qui est décédé depuis la fin de la dernière session, naquit dans l'Ontario, tout comme M. Beaubier. Nous arrivâmes, M. Jacobs et moi, à la Chambre la même année, c'est-à-dire en 1917, et nous nous liâmes d'amitié. Au cours de nos vingt années de services en qualité de membres de la Chambre, nous n'avons jamais cessé d'être de très bons amis. Sam Jacobs, ainsi que nous l'appelions tous, appartenait à une race qui a donné au monde des personnages éminents dans tous les domaines de l'activité humaine. Après tout, ce fut sa race qui donna à la chrétienté le plus grand chef religieux que le monde ait jamais connu. Mais depuis cette époque, au cours de tous les siècles qui se sont écoulés, cette même race a produit des dirigeants dans les arts, dans les sciences, dans les professions libérales et dans le commerce. Je me suis souvent demandé si la persécution de la race à laquelle appartenait M. Jacobs, persécution qu'a rappelée le premier ministre, n'a pas été attribuable, en partie, au fait que des personnages éminents, issus de cette race, ont joué un rôle si brillant dans un grand nombre de domaines.

[L'hon. M. Manion.]

Sam Jacobs possédait tous les dons propres aux gens de sa race, ce qui lui avait permis de devenir un avocat et un auteur de renom; outre les qualités qu'il tenait de son origine, ainsi que le savent ceux qui ont siégé ici avec lui pendant un si grand nombre d'années, il se distinguait surtout par son humour et son esprit. J'insiste sur son humour plutôt que sur son esprit, car ses interruptions narquoises, ses mots pleins d'à-propos et ses observations spirituelles étaient rarement de nature à blesser les autres. Ses interruptions étaient toujours bienveillantes et indigentes et elles dénotaient plus d'humour que de malice. La dernière fois que je l'ai vu, c'était quelques mois avant sa mort. Nous nous étions rencontrés par hasard au club Rideau où nous avions déjeuné ensemble, après quoi nous avions passé près d'une heure à converser dans le vestibule, évoquant les célèbres traits d'esprit et incidents humoristiques dont nous avions eu connaissance en cette Chambre durant les dix-huit années que nous y avions siégé ensemble

J'ai toujours constaté que M. Jacobs était non seulement un ami au cœur généreux, mais aussi un adversaire loyal, un compagnon spirituel et intéressant. De plus, ainsi que l'a fait observer le premier ministre, il était doué d'une grande largeur d'esprit, qualité si précieuse chez tout citoyen. J'ai souvent remarqué, du moins au Canada, que les dons d'esprit et d'humour, tels que les possédait M. Jacobs, ont injustement empêché leurs détenteurs d'atteindre, dans le Parlement, au rang que justifiaient par ailleurs leurs mérites. En d'autres termes, il me semble que, dans notre pays, nous avons toujours été portés à penser que l'homme exceptionnellement spirituel et humoriste n'est peut-être pas aussi puissant que d'autres qui, apparemment plus solides, ne sont pas aussi bien pourvus sous le rapport de l'esprit. A l'appui de cette remarque, je citerai les noms des deux plus grands hommes d'Etat de notre continent. Mais je ferais peut-être mieux de modifier ma remarque, car je ne désire pas faire de comparaison, et je dirai deux des plus grands hommes d'Etat du continent. Je veux parler, pour le Canada, de sir John A. Macdonald—et je pourrais ajouter le nom de sir Wilfrid Laurier, bien qu'il ne fût pas humoriste comme l'était sir John Macdonald—et, pour les Etats-Unis, d'Abraham Lincoln. Je doute que l'on puisse relever dans les annales d'un pays quelconque de l'univers, du moins de ceux que je connais, les noms de deux personnages publics qui aient possé-

dé le sens de l'humour de façon aussi marquante que sir John A. Macdonald dans le parlement canadien et Abraham Lincoln aux Etats-Unis. Et cependant, s'ils ne furent pas les deux plus grandes personnalités que ce continent ait produites, ils comptent sûrement, à mon sens, parmi les plus marquantes. Sam Jacobs était lui-même un homme à l'esprit très fin; il a prouvé que l'individu peut être extraordinairement brillant et voir quand même le côté humoristique de la vie. Il était, me dit-on, savant avocat—je ne saurais très bien l'apprécier moi-même—et excellent auteur juridique.

J'unis ma voix à celle du premier ministre pour exprimer à la famille et aux amis du défunt, la profonde sympathie des membres de mon parti; nous prions également le très honorable premier ministre et son groupe d'agréer notre sympathie sincère à l'occasion de la perte d'un membre aussi compétent.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire, avec les membres de mon groupe, m'associer à ce tribut d'estime rendu à la mémoire de nos collègues défunts. J'ai passé une partie de mon enfance dans la ville de Brandon, et à cette époque-là, M. Beaubier l'aîné, de même que son fils, étaient des citoyens avantageusement connus et estimés. Depuis un an ou deux, alors qu'il était frappé par la maladie, je passais presque à chaque jour devant sa demeure dont la porte était habituellement entr'ouverte, et j'appris, lui et son épouse, à les connaître plus intimement. On ne pouvait s'empêcher de sentir qu'il devait à ces qualités de probité et de bonté d'être aussi avantageusement connu, tant ici que dans l'Ouest canadien.

En tant que l'un des plus anciens membres de cette Chambre—je puis, il me semble, me considérer maintenant comme tel—il m'a été donné de connaître M. Jacobs pendant plusieurs années. Lorsque je songe aux premières années où je l'ai connu, son nom s'associe dans mon esprit à celui de M. A. R. McMaster. Nous le trouvions toujours très affable. On a peut-être suffisamment rappelé son esprit et son humour. Je me demande s'il sied en cette occasion de dire plutôt combien j'aimerais qu'il fût ici aujourd'hui pour entendre ce qui se dit à son sujet. Il sourirait, je crois. C'est sa bonté qui nous le rendait si cher à tous. On a mentionné le fait qu'il était de race juive. Je suis heureux que l'on y ait fait allusion aujourd'hui, car il s'enorgueillissait du rôle qu'a joué sa race dans l'histoire de la civilisation, ce qui ne l'empêchait pas de rire de certaines faiblesses de ses compatriotes. Les premières années, il aimait beaucoup les blagues, mais ainsi que l'a fait remarquer le premier ministre (M. Mackenzie King), certains événements n'étaient pas sans l'attrister depuis quelque temps. Vu l'antisémitisme qui se manifeste dans certains pays je suis plutôt content que M. Jacobs ait appartenu à la race juive et qu'il ait possédé certaines qualités dont n'importe quelle race pourrait, à juste titre, s'enorgueillir. J'espère qu'au cours de cette période, alors qu'il faut faire preuve d'un esprit de tolérance tout particulier, nous nous souviendrons de lui et de l'exemple qu'il nous a donné.

Nous désirons offrir notre sympathie aux amis et aux familles endeuillées de nos collègues disparus.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Notre groupe, monsieur l'Orateur, désire se joindre aux autres pour rendre hommage à la mémoire de ces deux disparus et exprimer sa sympathie à ceux qu'ils laissent dans la peine. J'ai moi-même été vivement impressionné par la personnalité de ces deux hommes. J'ai eu l'avantage de mieux connaître M. Beaubier que M. Jacobs, mais ce que je sais de M. Jacobs me permet de mieux comprendre ce que l'on vient de dire sur son compte. M. Beaubier m'inspirait un profond respect. Il portait son civisme canadien au plus haut point; il a consenti les plus grands sacrifices dans l'intérêt du Canada et de l'Empire, et sans jamais se plaindre. Je ne crains pas d'ajouter qu'en lui, la grandeur s'alliait à la bonté, quoique sans ostentation. Les deux sont décédés avancés en âge et, nous avons raison de le dire, leur vie a été remplie d'honneur.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Bien que le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres aient rendu un éloquent hommage à la mémoire d'un homme qui fut, je pense, notre ami à tous, je tiens à ajouter moi-même quelques mots, vu que pendant quelque vingt ans j'ai été en relations suivies avec lui dans la vie parlementaire et, bien plus, à cause des liens d'amitié sincère et profonde qui nous unissaient.

Sam Jacobs—je ne saurais penser à lui autrement, et c'est ainsi qu'affectueusement le connaissaient tous les députés de la Chambre et des milliers de personnes à l'extérieur—Sam Jacobs, ainsi qu'on l'a signalé, fut élu à la Chambre en 1917. Il ne reste plus guère ici maintenant que huit des 235 députés élus alors. Etant de ceux-là, il m'a probablement été mieux donné qu'à la plupart des membres de la députation actuelle de connaître Sam Jacobs, son caractère, ses dispositions et ses qualités. Avec les années, ses qualités charmantes m'ont fait une impression toujours

plus vive, et particulièrement sa grande bonté de cœur. Je m'associe à ceux qui ont souligné les tribulations de sa race en ces récentes années; il est probable, à mon avis, que son esprit et son cœur en aient été affectés au point que sa fin en ait été hâtée. Je pourrais au surplus parler de sa générosité—j'ai été à même de l'apprécier plus d'une fois—cette générosité dont il faisait preuve, non seulement dans les choses matérielles, mais dans les jugements qu'il portait sur ceux avec qui il était en relations. Je pourrais rappeler son esprit de tolérance, esprit ouvert et libre à l'égard de ceux qui ne partageaient pas son avis, ainsi que sa loyauté envers son parti, qui ne se démentait jamais, et sa loyauté à l'égard de ses amis, qui était tout aussi parfaite. Et ses amis étaient légion. Avoir connu Sam Jacobs, c'est l'avoir aimé. On se réclamait d'en être l'ami comme d'un privilège. Ses talents d'avocat et de parlementaire étaient bien connus. Son sens du devoir était remarquable et ne s'est jamais démenti. On a beaucoup parlé, et avec raison, je crois, de l'esprit pétillant et spontané dont il animait les débats de cette Chambre au début de sa carrière, contribuant ainsi à les rendre plus agréables et se montrant invariablement charmant camarade.

Dans un pays comme le nôtre, peuplé de races diverses—et je puis me permettre d'exprimer quelque satisfaction à cet égard—races que nous avons l'espoir de voir se fondre graduellement en un peuple caractéristique ou typique, je crois que M. Jacobs laissera la mémoire d'un citoyen exemplaire; avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner ici une expression à la sensation de vide que sa disparition m'a causée et joindre mon propre témoignage de sympathie et de regret à celui que les honorables membres de la Chambre ont déjà rendu à sa famille.

M. PETER BERCOVITCH (Cartier): Monsieur l'Orateur, je croirais manquer au premier de mes devoirs envers mes commettants de la circonscription de Cartier, qui m'ont choisi avec tant d'unanimité et de courtoisie comme leur représentant, si je m'abstenais maintenant de dire au moins quelques mots au sujet de mon regretté et bien-aimé prédécesseur.

J'ai connu M. Jacobs pour ainsi dire ma vie durant, et il s'est révélé à la fois philanthrope, habile avocat et digne parlementaire. Comme philanthrope, M. Jacobs s'intéressait passionnément aux questions sociales; il cherchait toujours à assister le miséreux, à secourir le déshérité du sort, toujours en quête de quelqu'un à aider et à qui faire du bien. Je sais que plusieurs jeunes gens de Montréal doivent à la générosité de feu mon prédécesseur leur formation intellectuelle et leur formation professionnelle. Je sais que M. Jacobs a aidé plusieurs familles de Montréal, et sans qu'il en parût, à se remettre sur pied et à gagner leur subsistance. On l'a dit, M. Jacobs était à la fois tendre et bon, et rien ne lui plaisait davantage que de pouvoir être utile à son prochain.

Comme avocat, j'ai eu souvent à combattre M. Jacobs devant les tribunaux, et je suis à même d'affirmer qu'aucun membre du barreau de Montréal ne s'est jamais montré plus que lui jaloux des meilleures traditions de sa profession. Samuel Jacobs n'aurait jamais voulu abuser de son adversaire. Il professait le plus profond respect pour l'autorité, sentiment qu'il a toujours entretenu à l'endroit des magistrats qui présidaient les tribunaux devant lesquels il a plaidé. Sa façon de préparer ses causes, tant pour les faits que pour les principes en question, visait sans cesse à faciliter le plus possible la tâche des magistrats.

Ses qualités de parlementaire, je les admirais de loin. Je sais qu'il s'était créé une excellente réputation aux Communes et les hommages que viennent de lui rendre ici les chefs des différents groupes indiquent bien en quelle grande estime on le tenait dans tous les milieux du Parlement. M. Jacobs était peut-être l'homme le plus aimé de la circonscription de Cartier. Ses électeurs avaient pour lui un véritable culte et les candidats qui disputaient ce siège ne tardaient pas à se rendre compte qu'ils avaient en lui un adversaire formidable. Je me demande si aucun de ceux qui firent la lutte à M. Jacobs a jamais réussi à conserver son dépôt. Il était si avantageusement connu de ses électeurs que la nouvelle de sa mort plongea tout le monde dans un deuil profond.

Je tiens à remercier le très honorable leader de la Chambre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition (M. Manion) ainsi que tous les honorables préopinants, des bonnes paroles qu'ils ont eues à l'endroit de ma race. Je me permets de les remercier également du magnifique hommage qu'ils viennent de rendre à un Canadien dévoué qui fut, en même temps qu'un fervent de la religion de ses aïeux, un gentilhomme dans toute la force du terme.

CONTRAT DE LA MITRAILLEUSE BREN—RAPPORT DE M. LE JUGE COMMISSAIRE DAVIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires du rapport de Son Honneur le juge Henry Hague Davis, le commissaire chargé en vertu du décret du Conseil n° 2251, daté le 1er septembre 1938, de faire enquête au sujet du contrat

relatif à la fabrication des mitrailleuses Bren, conclu le 31 mars 1938 entre Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable ministre de la Défense nationale du Canada, et la John Inglis Company Limited. Je prévoyais, monsieur l'Orateur, que l'on désirerait que ce rapport fût imprimé et distribué dès l'ouverture de la Chambre. C'est pourquoi, dès la réception du rapport, j'ai donné au greffier l'ordre de le faire imprimer et traduire, ce qui me permet de le déposer à présent sur le bureau, en français et en anglais, et de laisser savoir que les exemplaires en sont actuellement disponibles.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures.)

Lundi 16 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI D'INTERPRÉTATION

AMENDEMENT VISANT À FAIRE UN JOUR FÉRIÉ DE L'ANNIVERSAIRE DE LA PROMULGATION DU STATUT DE WESTMINSTER

M. WILFRID GARIEPY (Trois-Rivières) demande à déposer le bill n° 2, modifiant la loi d'interprétation.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. GARIEPY: Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, a pour objet de modifier la loi d'interprétation de manière que le onzième jour de décembre de chaque année soit déclaré jour férié. C'est le 11 décembre 1931 que le Statut de Westminster, confirmant la situation juridique actuelle du Dominion du Canada a reçu la sanction royale; il convient de commémorer cet anniversaire de façon à pénétrer nos compatriotes des conséquences exceptionnelles que cet événement comporte pour le Canada.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DES CHEMINS DE FER

QUALITÉS LINGUISTIQUES REQUISES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, DES EMPLOYÉS DE COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER ET DE TÉLÉGRAPHE

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill n° 3, modifiant la Loi des chemins de fer.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, cet amendement aura pour effet de permettre à la Commission des transports de rendre des ordonnances et de prescrire des règlements pourvoyant à ce que tous les employés des compagnies de chemins de fer et de télégraphe soumises à sa juridiction dans la province de Québec aient une connaissance suffisante de la langue française pour leur permettre de s'acquitter régulièrement de leurs fonctions, d'être compris de la majorité des personnes avec lesquelles ils font des affaires et de les comprendre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES POSTES

AMENDEMENT INTERDISANT L'ENVOI DE LITTÉRATURE COMMUNISTE PAR LA POSTE

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à présenter le bill n° 4, tendant à modifier la Loi des postes.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. LACROIX (Québec-Montmorency): Cette modification a pour objet d'accorder au ministre des Postes des pouvoirs plus étendus en ce qui concerne les règlements à établir. Le ministre des Postes peut à l'heure actuelle prohiber la diffusion, par l'intermédiaire des postes, de publications d'un caractère obscène ou immoral. Ce bill vise également à lui donner le droit de prohiber la diffusion par voie postale de propagande communiste.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONTRE LE REFUS D'EMPLOYER DES SYNDIQUÉS OU CONTRE LEUR DESTITUTION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° 5, visant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. WOODSWORTH: Ce projet de loi est identique au bill n° 4, déposé l'an dernier. Il a pour but d'empêcher les patrons de refuser d'embaucher des employés, de les destituer ou de conspirer à ces fins sous prétexte qu'ils sont syndiqués.

Puisque travailleurs ou employés ont le droit de se syndiquer et de former des contrats collectifs, il devrait être illégal pour les employeurs de recourir à l'intimidation ouverte, aux menaces ou à la conspiration pour les empêcher d'adhérer à ces syndicats.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHAMBRE DES COMMUNES

MODERNISATION DES ASCENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. N. LENNARD (Wentworth): Qu'il me soit permis d'appeler l'attention du Gou-

vernement sur les ascenseurs surannés de cet édifice. Il est à peu près temps de les remplacer par d'autres, plus sûrs et plus modernes.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Il sera pris note des observations de l'honorable député, mais je désire avoir le bénéfice de ses éclaircissements à ce sujet.

ÉCLAIRAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je me permettrai de revenir discrètement sur l'ombre projetée sur les sièges d'en arrière. On en a signalé les inconvénients au Gouvernement l'an dernier et il y eu améliorations, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen de corriger cet état de choses au moyen d'autres ampoules ou autrement.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Je fais la même réponse qu'à l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). On a quelque peu modifié l'éclairage de l'autre côté. L'honorable député peut n'en pas éprouver les bienfaits, mais d'ici, je l'aperçois très distinctement.

CONTRAT DE LA MITRAILLEUSE BREN

DÉPÔT DES TÉMOIGNAGES ET DES PLAIDOIRIES ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Le premier ministre veut-il nous dire au plus tôt, pas aujourd'hui nécessairement, si l'on remettra à la Chambre des exemplaires des témoignages et des plaidoiries entendus par le Commissaire au cours de l'enquête sur le contrat de la mitrailleuse Bren?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis répondre séance tenante. Je serai très heureux de déposer sur le bureau de la Chambre les témoignages et les plaidoiries relatives à l'enquête sur la mitrailleuse Bren. Le Gouvernement a cette documentation en sa possession et je la déposerai demain.

RADIODIFFUSION

REFUS DE PRIVILÈGES D'ÉMISSION À L'ÉDITEUR DU *Toronto Globe and Mail*—DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que nous passions à l'ordre du jour spécial, je désire faire une déclaration à la Chambre. Les membres du Parlement ont sans doute vu dans la presse des rapports d'après lesquels le Gouvernement a refusé le privilège d'une émission radiophonique à l'éditeur de l'un des principaux journaux canadiens. Je déclare simplement que le Gouvernement n'a rien eu à faire avec le refus opposé à une demande quelconque présentée à Radio-Canada. Ni le Gouvernement ni aucun de ses membres n'a eu connaissance d'une demande faite à la Société Radio-Canada par l'éditeur de l'un des principaux journaux de Toronto; de même, aucun membre du Gouvernement n'a eu connaissance d'un refus opposé à une telle demande.

Comme les honorables députés le savent, la tâche de contrôler et réglementer les émissions radiophoniques a été confiée par le Parlement à la Société Radio-Canada, corps public autonome; le Gouvernement ne s'en mêle pas et ne désire pas s'en mêler. Le directeur général de la Société a fait une déclaration à la presse, donnant une explication complète de la demande et des motifs du refus. J'ai entre les mains une copie de cette déclaration, et si des députés veulent la connaître, je vais la déposer sur le bureau et la faire consigner au hansard, avec les remarques que j'ai faites. Cette déclaration intéressera, je crois, les honorables députés.

Déclaration de la Société Radio-Canada, remise à la presse par M. Gladstone Murray, directeur général de Radio-Canada, le 5 janvier 1939.

M. George McCullagh a fait une demande à la Société Radio-Canada pour la durée de temps nécessaire pour la diffusion, par le réseau des postes de la société, d'une série de causeries dans lesquelles il exprimerait ses opinions sur des questions publiques. Suivant les principes établis par la société au sujet des émissions traitant de controverses, cette demande a été refusée. Ces principes ont été établis dans le but d'encourager les discussions libres de tous les sujets d'intérêt public par des conférences dites de table ronde, par des débats, des causeries et des forums, et alors, dans ces cas, la société fournit son réseau sans aucune charge. Il n'est possible à personne d'acheter d'aucun réseau un espace de temps dans le but de transmettre des opinions personnelles et aucune société à profit ne peut utiliser du temps pour diffuser des opinions par un réseau quelconque. Loin d'être contraire à la liberté de parole, la politique de la société est une garantie que le droit de discussion sera conservé, que tous les sujets importants seront discutés, et enfin que le fait d'être privilégié de la fortune ne pourra en aucune manière conférer à qui que ce soit, le droit de se servir d'un réseau de postes pour exercer une influence personnelle.

Monsieur McCullagh n'ayant pu obtenir l'usage du réseau national, a tenté de se servir d'un réseau formé de différents postes privés. Comme toute transmission par réseau est sous le contrôle de la société, suivant une clause contenue dans la "Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1936", la permission de la société devait d'abord être obtenue pour donner suite à cette nouvelle tentative. Comme la règle établie concernant les émissions traitant de controverses s'applique à tous les réseaux canadiens, la seconde demande a été aussi refusée.

Une invitation a déjà été adressée à monsieur McCullagh lui demandant de participer aux discussions du Forum national, tenues tous les dimanches soirs, sans qu'il lui en coûte un sou. Monsieur McCullagh a décliné cette invitation, laquelle toutefois lui est toujours ouverte.

La décision de la société et les raisons la motivant ont été communiquées à monsieur McCullagh par lettre en date du cinq janvier, laquelle est maintenant rendue publique.

Cette décision a été prise par la Société sous sa propre responsabilité tout en suivant la directive du Bureau des Gouverneurs.

Il est à noter que la National Broadcasting Corporation a suivi une telle politique dans des cas semblables d'émissions par un réseau de postes.

Le même jour, M. Gladstone Murray adressa la réponse suivante à M. McCullagh:

Ottawa, Ont., le 5 janvier 1939.

Cher monsieur McCullagh,

Je vous accuse réception de votre lettre du 4 courant et je vous en remercie. Je vous ferai volontiers connaître toutes les raisons pour lesquelles la Société a dû vous refuser l'usage que vous vouliez faire de son réseau pour discuter de questions publiques au bénéfice des radiophiles canadiens.

Pour que la réponse soit complète il importe d'indiquer l'origine et l'évolution de la politique sur laquelle elle se fonde.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Société Radio-Canada doit son institution à une loi du Parlement, laquelle en a fait un organisme public sans intérêts politiques pour réglementer les irradiations canadiennes dans l'intérêt général. A cette intention la Société a reçu le contrôle exclusif de toute irradiation de réseau et porte la responsabilité générale du caractère et de la composition de tous les programmes.

Les dispositions pertinentes de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, concernant le contrôle et la direction des irradiations de réseau, sont les articles 21 et 22, que voici:

"21. Nulle station privée ne doit fonctionner au Canada comme partie d'un réseau de stations, sauf avec l'autorisation de la Société et conformément aux règlements qu'elle a établis.

"22. (1) La Société peut édicter des règlements

a) Pour contrôler l'établissement et l'exploitation de réseaux de stations au Canada;"

Les dispositions pertinentes de la loi concernant le contrôle que possède la Société sur tout ce qui peut être irradié au Canada sont les alinéas c), d) et e) du paragraphe (1) de l'article 22, que voici:

"22. (1) La Société peut édicter des règlements

c) Pour contrôler la nature de la totalité ou de l'un des programmes irradiés par la Société ou des stations privées;

d) Pour déterminer la proportion du temps qui peut être consacré aux annonces dans les programmes irradiés par les stations de la Société ou par des stations privées, et pour contrôler le caractère de ses annonces;

e) Pour prescrire la proportion du temps qui peut être consacré aux irradiations politiques par les stations de la Société et par les stations privées, et pour répartir ce temps entre tous les partis et candidats rivaux d'après une base équitable."

J'ai délibérément cité ces dispositions pour souligner les intentions mêmes du Parlement. L'extrait suivant, tiré du rapport du comité parlementaire de la radiodiffusion, de 1938, montre sans doute mieux que tout autre témoignage que la Société a réellement exercé l'autorité qui lui a été dévolue dans le sens ainsi déterminé:

"La plupart des témoignages se rapportaient aux programmes, aux méthodes suivies par la Société dans les domaines techniques et financiers. Votre comité est d'avis que ces méthodes sont bien conçues pour permettre à la Société d'atteindre le but pour lequel elle a été créée et qu'elles sont mises en application d'une façon très pratique."

Voici maintenant les plus grandes lignes de la politique suivie par la Société Radio-Canada relativement à la discussion des problèmes et des questions d'ordre public, et à la position qu'elle prend généralement lorsqu'il s'agit des domaines connexes des intérêts politiques des groupes ou des programmes contentieux non politiques.

Dans le premier cas, vous savez sans doute que la loi sur la radiodiffusion enjoint à la Société d'édicter des règlements régissant toute irradiation, soit par des stations privées, soit par des stations de Radio-Canada. Nulle censure n'est imposée, les seules restrictions étant celles qui sont spécifiquement énoncées dans les règlements. La Société, en visant à favoriser l'exposé impartial des questions controversées, estime rester vraiment dans son rôle d'éducatrice. Dans ce but, elle organise conférences, causeries, débats, commentaires et discussions générales aux stations et réseaux de Radio-Etat. De plus, elle facilite à des associations comme la Canadian Association of Adult Education et la Workers' Educational Association, la radiodiffusion de programmes complémentaires. Elle encourage les stations privées à assurer au public un service semblable, dans leur rayon d'émission.

Quant à la radiodiffusion des discours politiques en temps d'élection, la Société étudie de nouvelles dispositions qui viseront à assurer aux électeurs un exposé plus complet des questions et des programmes. Les stations privées aussi bien que celles de Radio-Etat resteront à la disposition des annonceurs et des candidats rivaux, sous réserve des clauses de la Loi canadienne sur la radiodiffusion et des règlements d'application de cette loi.

Quant à la radiodiffusion des discours politiques entre les élections, tout parti politique légalement constitué est autorisé à acheter du temps aux stations ou réseaux. La Société radiodiffuse, à titre de programmes complémentaires, les déclarations impartiales des chefs politiques, de nature à intéresser un nombre suffisant d'auditeurs.

Le Bureau des gouverneurs a approuvé récemment les règlements qui suivent portant sur l'aménagement de programmes radiophoniques impartiaux sur des questions controversées:

"(1) Nul ne peut acheter un réseau pour radiodiffuser ses opinions personnelles;

"(2) Nulle société de commerce ne peut acheter un réseau pour radiodiffuser ses opinions;

"(3) Les sociétés légalement constituées peuvent acheter du temps à un réseau, à condition: (a) que la société assume la responsabilité de l'émission et indemnise Radio-Etat des conséquences possibles de la diffamation ou de la calomnie; (b) que chaque émission soit précédée et suivie d'un avertissement approprié qui en précise la nature et l'origine et qui offre aux opposants des facilités équivalentes aux mêmes conditions; (c) que l'émission n'entrave pas le cours normal des programmes de Radio-Etat; (d) que l'émission soit de nature à intéresser suffisamment les auditeurs pour

justifier son inclusion; (e) que l'émission soit conforme à nos règlements quant à sa rédaction et son esprit et ne contrevienne à aucune loi.

Ces règlements, qui s'appliquent également aux stations individuelles de Radio-Etat, mais non pas aux stations privées, ont fait l'objet de l'étude la plus attentive. La reconnaissance à l'individu du droit d'acheter du temps d'un réseau afin d'exposer ses opinions reviendrait, par exemple, à approuver (a) le représentant d'une société de commerce qui influencerait l'opinion publique en faveur de sa société; (b) la formulation d'opinions par une société de commerce comme méthode de vente directe ou indirecte; (c) la formulation de ses opinions personnelles par un particulier avantagé de la richesse.

Ce qui précède ne doit en rien être interprété comme laissant supposer que les facilités commerciales ordinaires, aux réseaux comme aux stations individuelles, ne sont pas autant à la disposition du *Globe and Mail* qu'à celle de toute autre compagnie de bonne réputation.

J'espère que vous me pardonnerez la longueur de cette lettre. J'estimais que vous comprendriez les motifs de la décision qu'il m'a fallu prendre afin de pouvoir tracer un exposé général.

Je conserve l'espoir que vous jugerez à propos de tenir compte de ma recommandation de prendre part à des programmes périodiques, sous notre égide.

Nous avons le vif souci de porter à la connaissance de nos auditeurs les opinions des Canadiens en mesure de fournir un apport véritable à la solution de nos nombreux problèmes d'ordre national.

Sincèrement à vous,
(Signé) Gladstone Murray,
Directeur général.

Monsieur George McCullagh, président.
The *Globe and Mail Publishing* Company,
Toronto (Ontario).

L'hon. M. MANION: On a déjà publié cette déclaration dans les journaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais les honorables députés seraient, il me semble, intéressés à ce que cela paraisse dans le compte rendu.

L'hon. M. MANION: Je voulais tout simplement savoir s'il s'agissait de la déclaration communiquée aux journaux par le président.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement, l'honorable député a raison.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre ne pourrait-il pas nous assurer que le Gouvernement appuiera dans cette affaire la Société Radio-Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que oui.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, PROPOSÉE PAR M. J. E. MATTHEWS ET APPUYÉE PAR M. LIONEL CHEVRIER.

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. J. E. MATTHEWS (Brandon) propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence le très honorable baron Tweedsmuir d'Elsfield, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

En proposant cette motion, je tiens à m'unir de tout cœur aux honorables membres de cette Chambre qui vendredi dernier ont rappelé à notre souvenir les collègues disparus depuis la dernière session. Je tiens à dire combien j'apprécie personnellement le magnifique éloge que l'on a fait des hautes qualités de celui qui représentait avant moi la circonscription de Brandon. Il est difficile d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit; je dirai simplement que M. Beaubier était un bon citoyen, un homme qui a bien servi son pays, un homme que j'estimais hautement et que j'avais le privilège de compter parmi mes amis. Il a laissé de nombreux amis de toutes les classes et de toutes les croyances.

Avant d'ajouter quoi que ce soit, je voudrais offrir mes félicitations à l'honorable nouveau chef de la très loyale opposition de Sa Majesté (M. Manion) à qui a été confiée la direction d'un grand et historique parti. Nous comprenons tous ses lourdes responsabilités, car il succède à des hommes extraordinairement bien doués et capables. Nous lui souhaitons, dans l'exécution de ses devoirs onéreux, beaucoup de succès, bien qu'un certain nombre des membres de la Chambre préféreraient peut-être que ses succès ne soient pas trop considérables. L'honorable chef de l'opposition a honoré ma circonscription de sa visite au mois de novembre dernier, je crois. Je n'ai pas eu l'avantage de le croiser alors, pris que j'étais par toutes sortes d'autres occupations, mais je puis dire,—ce dont il conviendra, je crois,—qu'il a été chaleureusement et cordialement accueilli et qu'il s'y est fait de très bons amis.

Le discours du trône a, fort à propos, fait allusion à la visite prochaine au Canada, au mois de mai, du roi et de la reine de l'empire britannique, le roi et la reine du Canada. Les mots me manquent pour exprimer convenablement l'admiration, le respect et la loyauté du peuple canadien envers nos bien-aimés souverains. Nous nous rappelons le message fameux

radiodiffusé par Sa Majesté le jour de l'An 1937 et qui se terminait par ces paroles mémorables et sincères:

Ma femme et moi nous consacrons pour toujours à votre service et nous prions Dieu qu'il nous donne la lumière et la force pour accomplir la tâche qui nous est confiée.

Ce sont de nobles sentiments et ils furent exprimés par un souverain qui, nous en sommes tous convaincus, sera toujours à la hauteur de sa royale mission. D'une manière ou d'une autre, chaque fois que je pense à Sa Gracieuse Majesté, le fruit d'un clan écossais, ces vers de Tennyson me reviennent à la mémoire, car je crois qu'ils s'appliquent tout aussi bien à la reine Elizabeth qu'à la bonne reine Victoria qui l'a précédée sur le trône:

Her court was pure, her life serene
God gave her peace, her land repose
A thousand claims to reverence close
On her as mother, wife and queen

Je désire exprimer ma reconnaissance au très honorable premier ministre (M. MacKenzie King) pour m'avoir demandé de proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Je considère que c'est là un honneur signalé rendu non pas à moi-même mais aux électeurs qui m'ont choisi pour les représenter ici. Tous les honorables membres conviendront avec moi, je le crois, qu'il y a longtemps qu'une élection complémentaire ait soulevé autant d'intérêt par tout le Canada. A tort ou à raison, la voix de Brandon a été interprétée comme étant la voix de l'Ouest canadien. Brandon constitue l'une des circonscriptions qui représente très bien l'Ouest; elle comprend cent milles de l'est à l'ouest et cinquante milles du nord au sud et sa population est d'un calibre tel que n'importe quel honorable membre s'estimerait honoré de la représenter. Le nombre des votants se partage ainsi qu'il suit: 57 p. 100 appartiennent à la campagne et 43 p. 100 habitent la ville de sorte que le verdict de cette circonscription représente assez bien le sentiment de l'Ouest.

Je ne crois pas qu'aucun de mes collègues de l'Ouest me donne le démenti lorsque je déclare que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici est considérée depuis longtemps comme la première de l'Ouest au point de vue agricole. Les foires qui s'y tiennent l'été et l'hiver sont renommées par tout le Canada. A cet égard, un sentiment de modestie me force pour ainsi dire à m'abstenir de faire mention de la Royal Winter Fair de Toronto. Les exposants du Manitoba ont envoyé, il y a quelques semaines, 169 têtes de bétail afin de les exhiber à cette foire. Certains de ces animaux furent exposés par groupes, réduisant ainsi à 146 le nombre des entrées simples. Sur ces 146 animaux exhibés, les exposants manitobains ont remporté 134 prix en argent et douze mentions. Et maintenant, voici de quelle façon la modestie est de mise: De ces 134 prix en argent, 50 p. 100 furent remportés par des cultivateurs de ma circonscription.

Monsieur l'Orateur, je ne fais pas ces observations dans un étroit esprit de clocher, mais pour montrer l'intérêt que les cultivateurs du Manitoba et de l'Ouest portent aux nouveaux accords commerciaux qui seront bientôt soumis à l'approbation du Parlement, surtout pour ce qui est de l'élevage. Sous le régime de ces accords commerciaux, on a revisé toute la structure des droits douaniers entre le Canada et les Etats-Unis, d'une façon très rigoureuse dans certains cas et de telle manière qu'à mon avis tous les foyers canadiens en bénéficieront. Le Canada a remanié les droits de douane sur 1,489 produits des Etats-Unis; il a aussi enlevé la taxe d'accise de 3 p. 100. Cela veut dire que chaque consommateur canadien, qu'il réside dans l'est ou dans l'ouest du pays, devrait être en mesure d'acheter ses approvisionnements à meilleur marché et donc en plus grandes quantités. D'autre part, les Etats-Unis ont abaissé très sensiblement leur muraille tarifaire en tant qu'elle s'appliquait à 400 produits canadiens. Ces réductions de droits s'appliquent surtout aux produits de la ferme et de la mer. Des droits de douane plus bas sur les produits que nous achetons et un marché plus facile pour écouler les produits que nous vendons; le producteur canadien, il me semble, bénéficiera de deux manières de ces accords. Des marchands de bestiaux d'expérience m'ont déclaré qu'ils ont constaté que le marché des bestiaux est bien plus favorable depuis que ces accords commerciaux ont été signés. Ces hommes sont convaincus, après des années d'expérience, que la réduction des droits douaniers et l'augmentation du contingentement admissible aux Etats-Unis—il est aujourd'hui de 225,000—imprimeront un essor marqué à notre commerce de bestiaux. Un homme d'affaires actif, doué du talent d'analyse, m'a fait observer, il y a quelques jours, avant mon départ pour Ottawa, que, ayant étudié cet accord, il en est venu à la conclusion que c'est la mesure législative de commerce la plus habile— il a employé cette expression—adoptée au Canada depuis la Confédération.

Il y a un autre point de vue, et très significatif, des rapports plus appréciables établis par cet accord. Nous avons vécu depuis des mois sous la menace d'une tragédie universelle. Nous ignorions quand devait sonner l'heure

fatale, mais nous étions sûrs d'une chose, et c'est que nous sommes encore loin de ce jour idéal que dépeint Robert Burns:

...man to man the world o'er
Shall brithers be for a'that

En présence de ce danger, nous pouvons dire en toute sûreté que nous devenons tous plus certains que la démocratie a été sérieusement menacée. Nous nous sommes également mieux rendu compte de notre propre responsabilité. Nous avons lieu de manifester notre profonde reconnaissance qu'après une si terrible inquiétude des avis plus sages l'aient emporté. Autrement, au lieu de la visite du Roi et de la Reine au pays, comme nous l'espérons, en temps de paix, nous serions peut-être plongés aujourd'hui dans les horreurs d'une guerre mondiale, qui aurait sapé, sinon renversé complètement les bases de la civilisation.

Je mentionne ce fait parce que la conclusion de ce pacte commercial entre trois grandes démocraties de l'univers contribue d'une manière remarquable au maintien de la paix mondiale. La pensée que j'ai à l'esprit a été bien exprimée récemment par le *New York Times*:

Les concessions mutuelles du tarif dont on a convenu devraient avoir un effet bienfaisant sur le commerce des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Mais la véritable signification de l'accord dépasse de beaucoup ce résultat probable. Le traité marque une union plus étroite entre les deux plus puissantes démocraties, scellée à un moment particulièrement décisif dans l'histoire de l'Univers. Elle augmente l'espoir d'une coopération plus efficace entre toutes les démocraties pour la défense de la paix et de l'ordre.

La même pensée a été exprimée dans le *Toronto Saturday Night*.

C'est un pas décisif de la part des grandes démocraties en vue de collaborer afin de défendre leur mode d'existence, et leur geste caractérise les rapports entièrement nouveaux qui se sont établis entre les deux plus grandes nations anglophones de l'univers.

Plus nous étudions ces accords, monsieur l'Orateur, mieux nous nous rendons compte que nous sommes vraiment fortunés d'avoir des hommes d'Etat aux tendances libérales, dans la plus vaste acception du terme, des hommes d'Etat du calibre et du tempérament des chefs actuels de ces deux grandes nations qui, de concert avec M. Cordell Hull, ont fait aboutir les pourparlers à une heureuse conclusion.

Toutes remarques à ce sujet seraient incomplètes si elles ne rappelaient la visite au Canada du président Roosevelt, l'été dernier. Cette visite apporta la preuve des relations d'amitié qui unissent deux des plus jeunes mais des plus énergiques démocraties contemporaines. Les deux pays exercent, à leur façon, une influence forte et stabilisatrice dans un univers déchiré par la haine et les conflits.

Parlant des accords et de leur portée probable sur le commerce des pays signataires, on procède naturellement à un examen des réalisations du passé, examen qui ne manque pas d'intérêt. Nos importations au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1938 ont atteint plus de 799 millions de dollars, soit 117 millions de plus que l'année précédente. C'est le maximum depuis 1931. Passant aux exportations, nous constatons une augmentation d'environ 10 millions et demi de dollars sur 1937 et un total de 1,084 millions. Ce total n'a pas été dépassé depuis 1930 et il fait plus que doubler celui de 1933. Ou si nous réduisons l'augmentation du commerce à un pourcentage, nous basant sur les valeurs déclarées et en prenant pour clef le chiffre 100, nous avons le résultat suivant:

1932	70.7
1933	62.
1934	78.
1935	89.1
1936	100.
1937	125.
1938	126.1

Et si nous nous plaçons au point de vue du volume physique de nos exportations nous aboutissons à des résultats sensiblement analogues. Je soutiens donc qu'étant donné la situation mondiale et la tendance défavorable aux Etats-Unis, ce résultat est une approbation certaine des efforts déployés en vue de faire revivre le commerce mondial.

Je dirai en passant que les pourparlers avec les Antilles dont il est question au discours du trône nous intéressent vivement et que nous nous rallions à l'espoir qui y est exprimé, savoir, qu'un nouvel accord mutuellement satisfaisant sera conclu entre les Antilles et le Canada.

Il est encourageant de constater que le discours du trône aborde la question du blé au Canada. J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui a été pendant longtemps l'une des plus grandes régions fromentières de l'Ouest; de fait, un peu partout au Canada, Brandon est connu comme la ville du blé. Nos cultivateurs furent vivement désappointés la saison dernière lorsque le prix du blé fut fixé à 80c. le boisseau, mais lorsque le cours commença à faiblir pour tomber à moins de 60c., ils commencèrent à comprendre qu'en fait ils touchaient une prime de 20c. ou plus par boisseau, et leur désappointement fit place à la reconnaissance, car ils sentaient que les autres parties du Canada, par la voie de leurs représentants au Parlement et au cabinet, se montraient justes en face d'une situation critique. Quoi qu'il en soit, même le prix de 80c. le boisseau ne pouvait guère

s'avérer profitable à ceux dont les terres avaient été privées de pluie, qui sans y être pour rien avaient peu ou point de blé à vendre; ou encore à ceux qui devaient se départir d'un peu de blé de qualité inférieure à des prix de famine. Le fait est que devant le coût actuel de la production et devant l'obligation où se trouve le cultivateur de payer les articles dont il a besoin 25 p. 100 plus cher qu'avant la guerre, celui-ci ne saurait cultiver le blé—même s'il obtient un rendement de qualité supérieure, ce qui arrive rarement—acquitter les frais de transport et les autres frais et vendre ensuite le blé à 80c. le boisseau, ou à beaucoup moins pour les qualités inférieures, et s'en tirer sans faire des pertes, même sérieuses. Il est reconnu que depuis nombre d'années le grain des provinces de l'Ouest s'est avéré le plus important facteur de notre commerce d'exportation. On admet généralement aussi que d'année en année les achats de produits de l'Est par l'Ouest canadien équivalaient presque exactement à la valeur des recettes obtenues par la vente de la récolte du blé. Je crois que c'est le Bureau fédéral de la statistique qui a déclaré qu'en 1929, où la récolte de l'année fut bonne, la valeur des produits de l'Est achetés par l'Ouest du Canada atteignait 380 millions de dollars, tandis qu'en 1933, la récolte ayant été mauvaise et les prix à la baisse, ces achats fléchissaient à 80 millions de dollars. Le fléchissement est assez considérable.

Devant les difficultés qui s'attachent à la culture du blé et à son écoulement, j'abonde dans le sens du *Financial Post* de Toronto, qui s'exprime ainsi:

> La culture du blé est d'importance essentielle pour un quart de la population du Canada—elle est d'intérêt capital pour un autre quart. La culture du blé dans l'Ouest est à l'origine de notre système d'élévateurs, de nos chemins de fer, de la majeure partie de nos grands établissements, et des formidables industries de meunerie et d'instruments aratoires au pays qui lui doivent leur importance. Faute de blé ou d'un succédané approprié, la moitié du Canada serait menacée de ruine; notre indispensable commerce d'exportation perdrait son principal appoint.

Et le *Financial Post* ajoute:

> Il incombe d'élaborer une politique stable, qui tienne compte de tous les facteurs.

Je crois que tous les producteurs de blé de l'Ouest seront de cet avis. Bref, pour les motifs déjà exposés, et pour bien d'autres, je suis convaincu que le passage suivant du discours du trône suscitera un profond intérêt:

> Des projets de loi visant à aider davantage à la vente des produits agricoles seront soumis au cours de la session.

Il est consolant d'observer avec quelle préoccupation le discours du trône aborde la question du chômage et de l'assistance. Ma sympathie la plus sincère est acquise à ceux qui se débattent dans les embarras de l'un ou l'autre de ces problèmes. Il est certain, malheureusement, que nous compterons toujours parmi nous un grand nombre de gens trop jeunes et trop âgés pour travailler. Il existera toujours des gens souffrant d'incapacité totale ou partielle, de l'esprit ou du corps, qui ne pourront de ce fait trouver un emploi. Au Canada surtout, le chômage saisonnier ne disparaîtra jamais. Ce sont ces trois catégories de personnes dont les noms figurent le plus largement sur les listes de chômeurs ou d'assistés. Une des tâches qui s'imposent au gouvernement, et une des grandes tâches de la nation canadienne, est celle de réduire au minimum le chômage chez les individus en état de travailler.

Vient ensuite le problème de l'assistance. Le fait que 31,000 personnes, ont été rayées des registres de l'assistance, à leur propre demande —c'est-à-dire à la demande des adultes, car ce nombre comprend les enfants, et qu'elles ont été placées sur des terres, est un motif d'espoir qui s'ajoute à celui que nous fournit l'embauchage tout récent, sous le régime du plan de formation agricole de la jeunesse, de 19,000 jeunes gens. Cela n'inclut pas les 2,000 hommes placés dans l'exploitation forestière et les exploitations connexes en Colombie-Britannique. C'est aussi un bon signe. En même temps, d'après des statistiques publiées dernièrement, le chiffre global de toutes les catégories d'assistés accuse une diminution importante par rapport à 1937.

Je me suis toujours vivement intéressé à la jeunesse de notre pays. Quand cela a été possible, je n'ai jamais manqué de lui tendre une main secourable—soit dit sans vantardise. C'est une des raisons pour lesquelles le programme de formation de la jeunesse en voie d'exécution me plaît énormément. D'une façon simple et peu coûteuse, il fournit à plusieurs de nos jeunes gens et de nos jeunes filles l'occasion d'être en état de mieux remplir les tâches de l'existence. Je suis heureux de constater que sur plus de 5,000 jeunes qui ont terminé le cours en 1938, 45 p. 100 ont trouvé un emploi rémunéré avant le 30 novembre. C'est un bon résultat.

Il y a quelques semaines, il m'a été donné de visiter deux de ces écoles, une à Brandon et l'autre, moins importante, dans la ville de Oak Lake. Permettez-moi de dire que j'ai été très frappé par le genre de formation qu'on y donne. C'est une formation pratique, et non une formation de rêveurs. Elle rend les jeunes plus en état de remplir leur tâche quotidienne et de s'acquitter de leurs devoirs de citoyens. Qu'on ne vienne pas me dire

que, dans l'avenir, il n'existera pas plusieurs foyers plus heureux et plus de contentement grâce à la bonne formation donnée dans ces diverses écoles.

Si j'en avais le temps, j'aimerais à discuter quelques autres questions mentionnées dans le discours du trône, en particulier l'œuvre accomplie par le ministère de l'Agriculture au sujet de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Cette œuvre de conservation de l'écoulement printannier des eaux pour l'abreuvage des bestiaux durant l'année constitue un bienfait énorme pour des milliers de cultivateurs de l'Ouest, et l'extension de la zone bénéficiaire sera utile à plusieurs autres.

Permettez-moi de dire en terminant que, bien que certaines de mes remarques s'appliquent plutôt à l'Ouest canadien, ce n'est pas l'esprit de clocher qui les inspire. Je m'intéresse au Canada tout entier. Avec Roger Babson, je crois que le Canada est le pays dont les perspectives d'avenir sont les plus brillantes. Je suis né dans l'Est canadien, j'ai toujours vécu au pays et je le connais joliment bien d'un océan à l'autre. Je suis aussi au courant des aspirations de ses habitants et je sais, comme nous devons tous nécessairement le savoir, que Kipling ne songeait pas au Canada quand il a écrit:

East is east and west is west,
And never the twain shall meet.

En ce qui regarde le Canada, l'union de l'Est et de l'Ouest est déjà accomplie. La région centrale du Canada, l'Est et l'Ouest canadiens sont unis par des liens du sang et par des liens nationaux. Assurément, nous comprenons tous aujourd'hui que ce qui est préjudiciable ou avantageux pour une partie du Canada est, de toute nécessité, directement ou indirectement préjudiciable ou avantageux pour l'autre partie.

Pour ma part, je crois, ainsi que je l'ai lu il y a quelques jours, que l'Est et l'Ouest canadiens peuvent travailler de concert et s'entendre en appuyant des mesures politiques qui rendront la stabilité aux régions des prairies et accroîtront la prospérité des industries de l'Est. N'en déplaise aux pessimistes, je continue à soutenir que, si l'Est et l'Ouest veulent bien mettre en commun leurs problèmes et partager leurs tromphes mutuels, dans un esprit d'entr'aide, le Canada continuera à être comme par le passé un pays uni et prospère, la plus brillante étoile qui orne la couronne britannique.

M. LIONEL CHEVRIER (Stormont): (Texte) Monsieur l'Orateur, la tradition parlementaire veut qu'à l'ouverture de chaque session l'un des deux premiers discours sur l'adresse soit prononcé en français. Cette année, l'honneur de prononcer le discours français échoit à mon humble personne. C'est pourquoi je m'empresse d'offrir au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) mes sincères remerciements. Par ce choix, il a sans doute voulu honorer le comté de Stormont qui, chaque jour, prend une place de plus en plus importante dans l'économie du pays. Là, en effet, réside une forte population d'ouvriers et d'agriculteurs à qui l'on peut fort bien appliquer le mot de Longfellow dans son immortelle Evangéline:

Men whose lives glided on like rivers that water the woodlands
Darkened by shadows of earth, but reflecting an image of heaven.

Là aussi se trouve, gisant en puissance, une grande quantité d'énergie hydro-électrique, que les Etats-Unis cherchent à exploiter conjointement avec le Canada et qui, une fois aménagée, fera de toute cette région l'une des plus riches et des plus prospères du Canada. Par son choix, le très honorable premier ministre a voulu aussi rendre hommage à la population canadienne-française de l'Ontario, qui depuis l'époque de Laurier et même avant avait embrassé la foi libérale pour y rester fidèle et continuer son adhésion sous l'égide de Mackenzie King. En son nom comme au nom de mes propres commettants, je lui exprime notre vive gratitude.

Mon premier geste, monsieur l'Orateur, est de vous saluer et de vous dire combien les députés sont heureux de vous revoir à votre poste, prêt à reprendre les travaux de la session. Je suis convaincu que vous présiderez aux délibérations de cette Chambre avec le tact, la courtoisie et la patience que nous vous connaissons tous et dont vous avez maintes fois fait preuve dans le passé.

Je désire ensuite rendre hommage à la personne de l'ancien chef du parti conservateur (le très hon. M. Bennett) qui, malheureusement, n'occupe pas son siège dans le moment. C'est avec beaucoup de regrets que l'on a appris, dans le cours de l'été, la nouvelle qu'il allait quitter le Canada pour résider en Angleterre. Son départ laissera un grand vide dans le sein de son parti et sera pour le Canada tout entier une perte irréparable. Tous les députés se joignent à moi pour lui exprimer nos vœux de bonne santé et de longue vie et lui souhaiter là-bas une carrière remplie de mérites et de bonnes œuvres.

Depuis la dernière session du parlement, le parti conservateur s'est choisi un nouveau chef qui n'est pas un inconnu dans cette enceinte. Je félicite l'honorable docteur Manion du grand honneur qui lui échoit. Ses qualités de chef, de solide *debater* et de parlementaire expérimenté rendront de grands services à

son parti. Je lui souhaite une longue vie à la tête de la loyale opposition de Sa Majesté.

La note dominante dans le discours du trône est sans contredit celle qui a trait à la visite de Sa Majesté George VI et de la reine Elizabeth, au mois de mai prochain. Aucune nouvelle n'a plu autant à la population canadienne que celle annonçant la visite de Leurs Majestés. Tous les citoyens du pays, sans distinction de race ou de croyance, s'en réjouissent. Aussi accourront-ils rendre hommage et offrir leurs sentiments de loyauté et de dévouement à ces deux illustres personnes qui représentent pour nous l'autorité suprême. Ils voudront aussi offrir aux souverains d'Angleterre—qui, sous l'empire du statut de Westminster, sont maintenant aussi le roi et la reine du Canada—leur allégeance et leurs sentiments de fidélité.

(Traduction)

Notre pays a été singulièrement honoré pendant l'été, alors qu'il reçut un visiteur des plus distingués dans la personne du Président des Etats-Unis. Avec le premier ministre du Canada il a participé à l'ouverture d'un pont international près de Brockville. Les personnes présentes à cette cérémonie se rappelleront longtemps sa visite, et les déclarations qu'il fit alors inaugurent une nouvelle ère dans nos relations avec les Etats-Unis. A Kingston, où l'Université Queens lui décerna un titre honoraire, il déclara que les Etats-Unis ne resteraient pas étrangers au conflit si jamais une nation étrangère attaquait le Canada. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de cette déclaration quant à nous.

A Ivy Lea, le président parla à son vaste auditoire du projet de la calanisation du Caint-Laurent, dont il a été souvent question ici. Il demanda que l'on étudie le projet de traité déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la dernière session. Vu que la situation du chômage est encore grave au pays on devrait étudier cette question attentivement. La visite du président a été d'une grande importance et a contribué à renforcer les liens qui nous unissent déjà à nos voisins du Sud.

(Texte)

Je laisse maintenant cette partie agréable du discours pour en aborder une autre lourde de graves conséquences pour nous tous. Fin septembre, nous avons vécu des jours tragiques, des heures remplies d'angoisse. Nous sommes venus à deux doigts de la guerre. Jamais, depuis l'année 1914, avons-nous traversé une crise aussi remplie de péripéties, où le moindre faux pas de la part de certains hommes d'Etat aurait pu déclancher une guerre européenne, dans laquelle aurait sombré notre civilisation entière.

La crise tchécoslovaque fut le résultat du jeu des alliances qui s'entrecroisent et des passions idéologiques de deux groupes importants, dont l'un conduit par Hitler et l'autre par Mussolini. Ce qui caractérise ces deux conducteurs d'hommes, c'est non seulement l'organisation autoritaire qu'ils donnèrent à l'Allemagne et à l'Italie,—nous dit, en substance, Paul Van Zeeland,—c'est le magnétisme avec lequel ils surent galvaniser leurs peuples et tendirent leurs forces pour élever la puissance des deux Etats à un point redoutable. Ce qui les rapproche encore, c'est que tous deux se sont servis, pour atteindre leur fin, de la lutte contre le bolchévisme, destructeur de l'ordre à l'intérieur et menace pour la paix à l'extérieur.

Les Allemands des Sudètes, encouragés par Berlin, réclamèrent un statut autonome et exigèrent une modification radicale de la politique extérieure de Prague. Hitler, encouragé par le succès de l'Anschluss, cherche à étendre l'influence du Reich vers l'est. Le problème était d'autant plus grave que la France était liée à la Tchécoslovaquie par un traité d'assistance, dont elle avait, à maintes reprises, rappelé la validité. Des préparatifs militaires et de fâcheux incidents de frontière viennent aggraver la situation. Londres mène le jeu diplomatique: conférences et pourparlers ne servent à rien. Hitler veut à tout prix la guerre et masse ses troupes à la frontière tchécoslovaque. C'est alors que Chamberlain, cet homme qui n'était jamais monté en avion, entreprit ses envolées historiques qui aboutirent au pacte de Munich. Ce pacte a été l'objet de critiques acerbes et violentes. Cependant, une fois l'orage passé et le calme rétabli, quels sont ceux qui, en toute sincérité, affirmeront que Chamberlain n'a pas agi avec sagesse?

La France pouvait-elle efficacement défendre la Tchécoslovaquie, si l'Allemagne l'avait attaquée? L'Angleterre avait-elle achevé son programme de réarmement et était-elle prête à la guerre? La Russie serait-elle intervenue dans le conflit malgré une crise intérieure qui sévissait au pays? Et ne se réjouissait-elle pas secrètement de voir une guerre en perspective où les quatre puissances européennes se seraient affaiblies, pour ensuite lui laisser le champ libre vers l'ouest? Voilà autant de questions auxquelles il faudrait répondre dans l'affirmative pour pouvoir condamner Chamberlain.

Et que dire de l'attitude de notre premier ministre qui, lui aussi, lors de cette crise, fut le sujet d'attaques de la part des extrémistes, qui réclamèrent à grands cris une déclaration d'intervention. Il conserva sa sagesse et son calme coutumiers. Fort de son attitude lors

de l'incident de Chanak, il déclara qu'il appartenait au Parlement canadien de décider si le pays participerait à une guerre dans laquelle seraient engagées d'autres parties de l'empire britannique. Une fois la conférence de Munich terminée, le premier ministre approuva le geste de paix de Chamberlain, et tous les citoyens bien pensants ont endossé la politique du Gouvernement.

(Traduction)

J'aborderai maintenant un autre sujet traité dans le discours du trône, sujet qui à mon sens est tout aussi important que celui dont je viens de vous entretenir. Je veux parler de la convention tripartite qui a été signée à Washington au mois de novembre dernier. Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir il a cherché par tous les moyens à sa disposition à surmonter les barrières du nationalisme économique en trouvant de nouveaux débouchés commerciaux. Le premier ministre (M. Mackenzie King) avait à peine repris le pouvoir en 1935 qu'il réussit à conclure un accord commercial avec Washington, qui prit fin au mois de janvier de la présente année. Le traité que l'on a signé récemment est plus important et il aura des effets plus considérables que le précédent. On peut envisager le nouvel accord à un double point de vue.

D'abord, au cours des derniers mois on avait lancé un défi aux démocraties en prétendant qu'elles étaient impuissantes, difficiles à manier et lentes dans leurs mouvements, et que leur espoir de conserver la liberté était à la baisse. L'accord est une réponse complète au totalitarisme. Il démontra à l'univers que les démocraties n'étaient plus paralysées, mais bien vivantes. Pour ce qui est du commerce, du moins, il indiquait qu'elles avaient laissé les dictatures loin en arrière. Cet accord, qui fut conclu après la crise redoutable de septembre alors que nous avions été menacés d'un conflit mondial comme nous ne l'avions pas été depuis 1914, eut le bon effet d'unir par des liens de fraternité commune les grandes démocraties de l'univers.

Disons ensuite que cet accord commercial peut être tenu pour très avantageux pour les industries primaires du Canada. Grâce à des contingentements plus considérables, les pêcheurs des Provinces maritimes et les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ont plus facilement accès aux marchés des Etats-Unis. Les marchands de bois de construction ont pu retirer des bénéfices inattendus pour ce qui est du sapin Douglas, des bardeaux de cèdre rouge et de pruche. Les cultivateurs des provinces des Prairies ne furent pas oubliés. Ceux qui s'occupent d'industrie laitière dans l'est du Canada ont obtenu d'importantes concessions au sujet du lait, de la crème et du fromage.

Les fabricants de produits textiles craignent que cet accord ne leur soit pas favorable. L'application des clauses de la convention confirmera ou dissipera ces craintes. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'ils peuvent maintenant importer leurs matières premières à des conditions plus avantageuses et que certains de leurs produits peuvent être exportés et vendus aux Etats-Unis. Si l'application des articles de la loi des douanes peut empêcher le dumping des produits américains, je ne crois pas que les manufacturiers aient lieu de s'alarmer outre mesure. Quoi qu'il en soit, dans l'étude de cet accord il faut bien se rappeler ceci: Pour obtenir de grands avantages, il faut souvent consentir à faire de grands sacrifices. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis, et le Canada ont fait des sacrifices dans l'intérêt de la paix et au nom de la cause de la démocratie et je crois que ces sacrifices devraient être et seront généreusement acceptés.

(Texte)

Il est une autre question dont fait mention le discours du trône et qui, à mon avis, est d'exceptionnelle importance. C'est le problème de la formation de la jeunesse. Une foule de jeunes gens et de jeunes filles se trouvent aujourd'hui sans emploi et une foule d'autres, une fois sortis de nos collèges, de nos écoles et de nos universités ne savent vers quel chemin s'orienter. Pourtant, la jeunesse, c'est la nation de demain. C'est sur elle qu'il faut compter, c'est sur elle qu'il faudra s'appuyer afin que ne chavire pas la barque de l'Etat. Voilà pourquoi il faut lui trouver des avenues pour la bien préparer au rôle qui l'attend.

Le Gouvernement a voté une somme d'argent considérable pour venir en aide à la jeunesse. Aussi je félicite chaleureusement l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) de l'usage qu'il en a fait. En collaboration avec les gouvernements provinciaux, il a établi un plan de formation de la jeunesse qu'on pourrait diviser en quatre catégories principales: les projets de formation professionnelle; les cours de perfectionnement industriel; les projets de travaux combinant la formation avec la conservation et le développement des ressources naturelles; les programmes d'entraînement physique destinés à maintenir la santé et le moral.

Les provinces qui ont accepté ce plan en ont retiré beaucoup d'avantages. Cela n'est cependant qu'une ébauche et il reste encore beaucoup à faire. Il faudrait donner une plus

large publicité à ces programmes d'assistance à la jeunesse, car une foule de centres ne semblent pas connaître ce qui s'est fait.

La *Canadian Corps Association* vient d'élaborer un plan de formation de la jeunesse qui semble avoir de bons côtés et qui vaut certainement la peine d'être étudié.

Monsieur l'Orateur, nous vivons à une époque difficile et dangereuse de l'histoire. Partout on rencontre la haine, la discorde. Les nations s'arment jusqu'aux dents en prévision de la guerre future. Partout on sème des idées subversives, on prêche la mésentente entre les diverses classes de la société; on cherche à bouleverser l'ordre social. Il faut lutter contre ces fauteurs de discorde et de haine. Afin de lutter avec efficacité, il ne faut pas seulement affirmer la supériorité de la démocratie sur les dictatures, il faut démontrer par des actes que cette supériorité existe et que, chez nous, la justice et la paix sociale sont possibles.

Il faut venir en aide à ceux qui souffrent, à l'ouvrier qui vit dans l'incertitude du lendemain, au cultivateur qui n'obtient pas un prix équitable pour ses denrées, aux chômeurs désireux de travailler; il faut démontrer à ceux qui sont aigris contre la société que ce n'est pas le régime social lui-même qui est cause de leurs maux, mais bien les abus provenant de l'individualisme, que le socialisme les aggraverait, qu'il faut songer non pas tant à détruire le régime actuel, mais à le réformer sans tarder, car autrement on ne parviendra pas à défendre efficacement la société contre l'assaut et les forces ré olutionnaires.

(Traduction)

Pour que l'Etat puisse protéger et promouvoir ses institutions démocratiques, il doit se garder de deux dangers: trop se fier à l'initiative privée et ne pas se fier suffisamment à l'entreprise de ses citoyens. Il doit éviter l'extrême individualisme autant que l'extrême tutelle administrative. Chaque fois que l'intérêt général d'une classe particulière souffre ou est menacé de maux auxquels on ne peut parer d'autre manière, l'autorité publique doit agir pour y porter remède. Cela indique qu'il est des situations où l'Etat a pour devoir d'intervenir et d'autres où il doit s'abstenir de le faire. La vraie démocratie est donc celle où toutes les classes sont représentées, le pauvre comme le riche, le faible comme le fort, le cultivateur et l'ouvrier aussi bien que l'administrateur hautement rétribué. Dans un tel Etat, la justice et la charité seraient mieux dispensées et l'équilibre serait restauré parmi les diverses classes de la société.

(Texte)

Le gouvernement actuel a contribué par de nombreuses mesures à ramener l'équilibre parmi les diverses classes de la société. Le discours du trône en contient d'autres qui, je le souhaite de tout cœur, seront menées à bonne fin. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'éprouve un vif plaisir à appuyer la motion de mon honorable ami et distingué collègue, le député de Brandon (M. Matthews), à l'effet d'adopter l'adresse en réponse au discours du trône.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à offrir immédiatement mes très sincères félicitations à celui qui a proposé (M. Matthews) et à celui qui a appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. En un assez bon nombre d'occasions il m'a été donné d'entendre en cette enceinte des nouveaux députés, des membres jeunes et d'autres qui ne l'étaient pas autant, s'acquitter de cette tâche, et je me hâte d'affirmer que les deux honorables députés que nous avons entendus aujourd'hui l'ont fait d'une manière aussi méritoire que tous ceux que j'ai entendus jusqu'ici. Je pense que l'atmosphère de Brandon et celle de Stormont doivent disposer aux beaux discours, car je me souviens bien qu'au cours de la campagne dont mon honorable ami le député de Brandon (M. Matthews) a parlé et pendant laquelle j'ai moi-même prononcé une couple de discours, avec peu de succès semble-t-il, le jeune candidat qui lui faisait la lutte, George Beaubier, m'a étonné par le superbe don d'éloquence qu'il possédait. Et en ce qui a trait à la circonscription de Stormont, le prédécesseur du représentant actuel de cette circonscription, Frank Shaver, se montrait également bon orateur sur tout sujet qu'il abordait dans les débats. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre a été favorisée aujourd'hui en entendant les représentants de circonscriptions où l'atmosphère est propice à l'éloquence, si l'on en juge par les excellents discours que nous avons écoutés aujourd'hui.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot au sujet de l'honorable député de Stormont. Nous, d'origine anglaise, sommes toujours étonnés, je pense, de constater avec quelle facilité les Canadiens de langue française passent d'une langue à une autre. Peut-être n'ai-je jamais vu pareille facilité que celle dont a fait preuve aujourd'hui, mon honorable ami (M. Chevrier). Par la même occasion, cela rend quelques-uns d'entre nous de langue anglaise un peu confus de constater que ce don des deux langues que nous nous plaisons à observer chez un membre de cette Chambre, n'existe malheureusement guère en dehors de la province de Québec.

Malheureusement, je ne me trouve pas tout à fait d'accord sur tous les points avec mes honorables préopinants, mais ils ne doivent

guère s'attendre que je partage entièrement leur avis. L'honorable député de Brandon n'a pas été heureux dans son allusion à la voix de l'Ouest canadien. Il a soutenu que le succès qu'il a remporté à Brandon indique que la voix de l'Ouest canadien s'est prononcée nettement en faveur du régime actuel. D'après le souvenir que j'en ai, toutefois, ce n'est pas tout à fait ce que le scrutin a révélé. En relevant les chiffres, je constate que le député actuel de Brandon a obtenu 6,583 voix et ses adversaires en ont recueilli 9,177. Si cette répartition représente le sentiment de l'Ouest canadien je dois conclure que le Gouvernement n'y doit pas trouver grand sujet d'encouragement. De fait, l'honorable député a recueilli un peu plus de 41 p. 100 des voix. Il faudrait donc dire, alors, si le sentiment de Brandon est celui de la population manitobaine, que le sentiment exprimé à Waterloo-Sud est celui de la population de l'Ontario, puisque je constate que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth), représentant à la fois très agissant et très compétent de cette circonscription, armé de dix à douze ans d'expérience précieuse à l'assemblée législative de Toronto, a écrasé ses deux adversaires le candidat libéral et celui de la Fédération du commonwealth coopératif—les a écrasés au point qu'ils ont tous deux perdu leur dépôt. Ceci tend plutôt à me convaincre qu'à en juger par les élections complémentaires le Gouvernement ne serait pas fondé à trouver les résultats très encourageants. A Waterloo-Sud, les libéraux n'ont réuni que 24 p. 100 des voix exactement. Les conservateurs obtinrent 50 p. 100 et le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif s'assura les autres. Le candidat libéral a réuni tout juste un peu moins de 25 p. 100 dans Waterloo-Sud. Je répète donc que l'honorable député de Brandon n'a guère été heureux dans ses remarques. A tout événement, je n'insisterai pas davantage.

Mes honorables amis d'en face ont vaillamment tenté de remporter l'élection complémentaire de Brandon et ils y ont réussi grâce à dex voix minoritaires. Ils ont envoyé dans cette circonscription trois ministres, dix députés fédéraux et trois députés à l'assemblée législative. Ils ont assez bien réussi. Ils ont eu cependant à déplorer l'absence d'un des ministres. L'honorable député de Port-Arthur (l'hon. M. Howe), ministre des Transports, devait être présent le même jour que moi, mais un accident l'empêcha de se rendre. Il déclarait l'autre jour que c'était heureux, puisque le parti libéral avait perdu chacune des élections complémentaires auxquelles il avait pris part. L'observation amusante est son fait, non le mien. Nous avions pour soutenir la lutte aux côtés de notre candidat l'honorable J. L. Bowman et moi-même, tous deux

membres du Conseil privé, deux députés à l'assemblée législative et un député fédéral. Nos forces étaient tout à fait inférieures en nombre et, à ce qu'on m'a dit, nos moyens l'étaient aussi pour ce qui touche les espèces sonnantes. Ce sont les renseignements qui me sont parvenus.

Permettez-moi un mot de plus au sujet de l'honorable député de Brandon. L'honorable député a signalé l'importance de la culture du blé pour la nation canadienne, et je partage entièrement son avis sur ce point. Nul ne saurait manquer de saisir l'importance pour le pays de la culture du blé dans l'Ouest canadien, lorsqu'il vient comme moi de cette région du pays, située à la tête des Grands Lacs, par où passe, ainsi que par le goulot d'un entonnoir, le blé moissonné dans l'Ouest du Canada.

On me pardonnera peut-être d'exprimer en ce moment, à l'occasion de mon premier discours depuis mon retour à la Chambre, le sentiment que j'éprouve de l'honneur que l'on m'a fait en m'élisant comme chef d'un des deux grands partis politiques qui ont gouverné le pays depuis soixante-dix ans ou plus. Malgré toute la critique dont on a abreuvé ces deux partis, j'estime qu'ils ont en général sagement administré le Canada durant toutes ces années. Je tiens à remercier la circonscription de London de m'avoir choisi pour son représentant. Cette circonscription a envoyé à la Chambre plus d'un député habile et distingué et c'est pour moi un orgueil de la représenter aujourd'hui. Je suis très sensible à l'honneur de représenter cette belle ville.

J'ai déjà dit en public, et j'aimerais à le redire en un mot, combien je suis sensible à la courtoisie que le parti libéral m'a témoigné en s'abstenant de me présenter un adversaire lors de l'élection complémentaire. Après tout, cela cadre tout simplement avec les traditions de notre vie parlementaire. Si vous remontez le cours des années, vous constaterez que les conservateurs firent de même en 1919 lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) se présenta dans l'île du Prince-Edouard. Le parti libéral fit preuve de la même courtoisie à l'endroit de mon ami Arthur Meighen, lorsqu'il se présenta dans Grenville-Dundas, en 1922. Je tiens donc à remercier vivement les libéraux de la courtoisie dont ils ont fait preuve au cours de l'élection complémentaire.

Je me rends parfaitement compte des devoirs et des charges qu'entraîne le poste de chef de parti que l'on m'a confié; et pourtant, ayant été choisi par une convention nombreuse, j'estime que l'on ne doit pas attendre de moi plus que je ne peux donner. Car cette

convention a témoigné d'un sentiment d'unanimité et de progrès, et elle a compris que les temps étaient changés en modernisant ses conceptions sur une foule de questions. Après tout, nous vivons une époque de transition, une époque où il faut que tous les hommes de toutes les croyances religieuses et politiques se rendent compte que dans un monde en transformation l'univers tout entier doit continuer à évoluer. Je ne saurais mieux terminer mes observations qu'en remerciant et le public et les journaux du pays du bon accueil qu'ils ont fait à mes premiers efforts depuis mon élection au poste de chef du parti national conservateur, en juillet.

Je veux à présent aborder le discours du trône. Je l'ai lu avec soin deux ou trois fois, et quoi qu'on en puisse dire, il faut admettre d'emblée, à mon avis, qu'il se distingue du moins par sa longueur. Un député très actif qui siège derrière moi a mesuré l'espace que prennent au hansard les discours du trône des vingt-trois dernières années, et ce député m'assure que jamais un discours du trône n'y a occupé autant d'espace que celui dont on vient de nous gratifier. Donc, quelle que soit la critique que puisse m'inspirer ce document, le très honorable député peut être assuré qu'il est remarquable sous ce rapport, du moins.

Qu'il me soit permis de traiter brièvement des différents paragraphes du discours. Je prends pour acquis que non seulement tous les honorables députés de la Chambre, mais l'ensemble des citoyens canadiens, approuveront de tout cœur le premier paragraphe, annonçant que Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth ont bien voulu décider d'honorer le Canada de leur visite, et que le dominion tout entier s'est réjoui de cette nouvelle. Comme l'a fait remarquer avec à-propos l'un de mes préopinants, Leurs Majestés sont autant les souverains du Canada que les souverains de la Grande-Bretagne ou de toute autre partie de l'Empire britannique. Lorsqu'on contemple le tableau romanesque de ce jeune couple qui a assumé les devoirs très onéreux de ses fonctions, lorsqu'on se rappelle qu'au couronnement encore récent ils se sont voués au service de l'Empire, et qu'ils ont depuis fait honneur à leur engagement aussi ben que le père de Sa Majesté le roi George V et sa mère la reine Marie, on ne peut s'empêcher d'avoir pour Leurs Majestés la plus vive admiration et la plus sincère affection. Je crois, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens sont de cet avis. Je ne crois pas que des sections ou des groupes ne soient pas entièrement loyaux au roi et à l'Empire, bien que certaines divergences d'opinions puissent exister ici et là sur la manière de prouver cette loyauté.

Une autre observation s'applique à la reine et au roi actuels, de même qu'au roi George V et à la reine Marie. J'en ai déjà parlé dans des discours au Canadian Club et ailleurs, c'est qu'ils ont tous donné au cours de leur existence un splendide exemple de la vie de famille heureuse. Le foyer, après tout, est bien le fondement de la nation. Or, à ce point de vue comme à bien d'autres, je crois, nous devons une dette de gratitude au roi défunt et à la reine ainsi qu'à la reine et au roi actuels. Je fais miennes les paroles que le premier ministre fait prononcer par Son Excellence et je dis que le roi et la reine recevront certainement de toutes les parties du Canada et de tous les groupes du pays la bienvenue la plus cordiale quand ils visiteront notre grand dominion.

Pour ce qui est de l'amitié qui existe entre nous et les Etats-Unis, ce dont il est question au paragraphe suivant, il est vrai, je crois, qu'après l'Empire, tous les Canadiens ont une amitié très profonde pour la grande république qui se trouve notre voisine. Je partage de tout cœur les sentiments exprimés dans l'adresse au sujet de l'amitié que les Canadiens portent aux habitants des Etats-Unis.

On nous rappelle ensuite les réjouissances qui ont suivi la paix obtenue grâce aux efforts du premier ministre Chamberlain et du premier ministre Deladier au mois de septembre dernier. Il est bien certain que toutes les personnes sensées de l'Empire ont su apprécier le travail magnifique accompli par eux dans le but de maintenir la paix dans le monde. Je suis d'avis que seul un insensé pourrait désirer la guerre de nos jours, en face de tous les moyens de destruction qui existent.

Passant maintenant à la question suivante, celle de la défense, le Gouvernement déclare que la défense du Canada doit être considérablement renforcée. Je ne trouverai certainement pas à redire à cette déclaration. Je dis avec toute la sincérité possible qu'à mon avis, et tous les Canadiens sérieux en conviendront, je crois, étant donné les conditions dans lesquelles nous vivons, alors que des hommes semblent s'employer à détruire la démocratie et à dominer l'univers, le Canada ne saurait rester sans moyens de défense. Quand vous pensez tout particulièrement aux dictateurs et aux menaces qu'ils ont faites et qu'ils font encore presque tous les jours; quand vous tenez compte de la vaste étendue de notre pays, de nos riches ressources naturelles et de notre population clairsemée, vous comprenez que le Canada constituerait un morceau de choix pour l'un quelconque de ces dictateurs. Il y a quelque temps, j'ai voulu établir une comparaison entre certaines superficies géographiques, et j'ai constaté, comme je m'y attendais, que les territoires de

l'Allemagne, de l'Italie et du Japon, les trois principaux Etats totalitaires de l'heure, n'excédaient ensemble que de très peu la superficie de la province d'Ontario. Et pourtant dans ces trois pays régis par des dictateurs il y a tout près de 200 millions d'habitants tandis que l'Ontario en compte moins de 4 millions. Je ne pourrais rien dire de plus convaincant à ce sujet que cette comparaison. Au reste, je ne pourrais rien ajouter qui établisse plus nettement la nécessité d'un système de défense suffisant. Plusieurs experts en matière de guerre aérienne,—et je ne prétends pas en être un,—ont plusieurs fois exprimé l'opinion, récemment, que le Canada et les Etats-Unis, tout le continent américain, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, sont menacés par la voie des airs. Tout en avouant que je m'y connais peu sur cette question, je crois que ces experts ont probablement raison. Ainsi donc, pour ces raisons, je partage pleinement l'opinion que notre pays doit posséder un système de défense suffisant.

Je vais maintenant suggérer quelque chose qui sera peut-être le premier bâton que je mets dans les roues au cours de mes observations. Je veux dire que si quelques-uns des lieutenants de la province de Québec du très honorable député n'avaient pas été aussi assidus dans le passé à enseigner aux habitants de cette province que mon parti s'est montré militariste, parce que nous croyions en une certaine somme de défense, à peu près la moitié de celle que nous avons actuellement, s'ils n'avaient pas entassé tant de préjugés, ils n'éprouveraient pas autant de difficulté aujourd'hui à écarter celui qu'ils ont implanté en ce qui regarde la défense.

Je vais maintenant parler du Conseil des achats de la défense. Une fois de plus, j'approuve, plus ou moins, l'idée d'un Conseil des achats de la défense. Avant d'en faire l'éloge sans réserve, j'aimerais connaître son personnel afin de savoir, par exemple, s'il n'aura pas un caractère politique, si l'on ne choisira pas un homme en ignorant tous les autres en ce qui concerne la concurrence, en le finançant tandis qu'il parcourra l'univers pour recueillir des idées touchant la défense, lui accordant ensuite l'entreprise sans permettre à personne autre de soumissionner. C'est ce que je désirerais d'abord savoir avant d'approuver absolument cette proposition. Mais je suis convaincu, à titre de citoyen canadien, qui suis depuis longtemps au courant de l'opinion publique, que l'idée de gros profits provenant de la fabrication de munitions ou d'armements répugne aux habitants du pays, que ces profits émanent directement d'un certain pourcentage du montant de l'entreprise, de la vente des actions, ou soient de toute autre provenance. Un grand nombre de Canadiens considèrent

les profits énormes provenant des munitions comme le prix du sang, comme si l'on profitait abusivement du patriotisme. Il y a quelque temps, j'ai exprimé cette opinion, et je vais citer une déclaration que j'ai faite en présence d'un groupe non politique, l'Association canadienne des voyageurs de commerce, le 16 décembre dernier, il y a un mois aujourd'hui. De fait, je m'étais exprimé dans le même sens sans presque aucune modification, il y a une couple de mois, devant le Kiwanis Club, à London, durant l'élection complémentaire dans cette ville. Je cite mes paroles, parce qu'elles sont exactement telles que je les ai communiquées à la Presse canadienne, et elles manifestent mieux mon opinion, peut-être, et d'une manière plus concise, que je ne pourrais le faire dans ces observations. Voici ce que l'on me fait dire:

> Toutes les armes et les munitions requises pour la défense directe du Canada devraient être fabriquées par l'Etat lui-même ou sous sa surveillance, les profits étant éliminés," a déclaré, hier soir, l'honorable Dr R. J. Manion, leader du parti conservateur national, au banquet annuel de l'Association canadienne des voyageurs de commerce.
>
> "En outre, on devrait contrôler complètement les profits dans la fabrication des armes et des munitions de toute sorte pour le Royaume-Uni", a dit le Dr Manion.
>
> "Ces propositions sont justes", a-t-il dit, "parce qu'elles donnent beaucoup de latitude aux entreprises particulières; elles permettent de rendre réellement service au Canada; elles assurent la coopération, ainsi qu'un honnête commerce avec l'Empire, donnant de cette façon aux producteurs canadiens l'occasion de bénéficier des immenses entreprises britanniques de munitions et d'armements qui sont requises."
>
> Le Dr Manion a dit qu'il offrait au Gouvernement le contrôle et l'élimination des profits comme alternative pour compléter la nationalisation de la fabrication des armements, parce que "Je n'aime pas que les gouvernements s'immiscent trop dans les affaires, et à cause des grosses dépenses de premier établissement que la fabrication absolue par l'Etat pourrait entraîner".

Ainsi cette expression d'opinion, à ce moment, représente mes propres vues. Celles-ci sont sujettes à modification en détail, mais je répète que je ne veux pas chercher noise en ce qui concerne la proposition d'un Conseil des achats de la défense. Toutefois, je tiens à connaître son personnel, ses idées, ainsi que ses principes.

Le paragraphe suivant du discours du trône a trait à l'accord commercial avec les Etats-Unis. Même dans ce discours, il y a une certaine propagande en faveur de cet accord. Aussitôt après la signature de ce pacte, il y eut une propagande considérable. L'accord fut signé le 17 novembre, et le lendemain, de même que plusieurs jours après, la presse a publié quarante-six pages, je crois, de commentaires, transmis par le Gouvernement, et tous élogieux. Un peu plus tard,

j'aurai quelques remarques d'une portée générale à faire là-dessus, mais je dirai pour l'instant qu'à mon avis le Gouvernement mène peut-être une campagne trop active à l'égard de certaines questions, comme, par exemple, l'accord commercial et d'autres sujets. On utilise pour cela la radio en diverses occasions; de fait, j'ai pris la peine d'essayer de dresser une liste de tous les ministres qui ont prononcé des allocutions radiophoniques dans tout le Canada depuis six ou huit mois. J'ai ici une liste de dix ou douze ministres qui ont donné des causeries à la radio, censément pour expliquer les travaux des divers départements de l'administration, et, naturellement—peut-être étaient-ils justifiables de profiter de l'occasion qui leur était ainsi offerte—ils ont su lancer de temps à autre une parole tendant à démontrer avec quelle efficacité ils s'occupaient de leurs divers ministères.

Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'à l'avenir, qu'il s'agisse du Gouvernement actuel ou de celui qui lui succédera l'an prochain, lorsqu'on voudra faire une propagande semblable, ce devrait être à ceux qui ont rédigé ces allocutions à les lire, car j'ose affirmer que pas un des ministres n'a préparé les déclarations qui ont été irradiées avec tant de soin. Je parle en connaissance de cause, car la chose m'est arrivée à moi-même en une occasion. En tout cas, il serait bon, à mon sens, que le sous-ministre, son adjoint ou le secrétaire d'un ministère ou quiconque rédige l'allocution, soit appelé à en faire lecture, afin d'éviter que le public ait—probablement à tort—l'impression que des ministres veulent faire un peu de propagande politique. Si j'ai mentionné cela, c'est un peu à cause de ce qui me semblait être l'attitude du Gouvernement, mais étant donné le déclaration du premier ministre, je m'abstiendrai volontiers d'en tenir le Gouvernement responsable. Je voudrais toutefois faire quelques brèves remarques au sujet de l'incident survenu entre la Société Radio-Canada et George McCullagh.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que cette censure puisque, au fond, censure il y a, n'est guère opportune en un moment où nous faisons tous si grand état de notre régime démocratique. Tous nous prônons hautement la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté des cultes, le droit de réunion, et ainsi de suite; c'est ce que j'ai fait moi-même à maintes reprises. Mais sauf le respect dû aux fonctionnaires de la Société Radio-Canada, et tout compte tenu de la déclaration faite par le premier ministre cet après-midi, je dirai que dans notre pays il ne suffit pas qu'un seul personnage ait le pouvoir de décider qui pourra ou ne pourra pas prononcer une allocution radiophonique. Nous savons tous que l'Italie, l'Allemagne et la Russie ne connaissent pas la liberté de parole dont nous jouissons dans notre pays, mais il me répugne qu'on interdise à un homme en vue, qui est en même temps un citoyen respectueux des lois, qui ne prêche en aucune façon la révolution, et qui n'attaque nul groupe important de citoyens, que ce soit en matière de religion ou à quelque autre point de vue, de prononcer une allocution radiophonique, alors que ce privilège est accordé à d'autres.

Considérons le cas de M. George Drew, qui a récemment été désigné au poste de chef du parti conservateur dans la province d'Ontario. D'après ce que j'ai lu hier ou avant-hier, dans l'un des journaux de Toronto, George Drew a déclaré que ce que l'on avait refusé à George McCullagh lui avait été permis à lui. On a fait savoir à M. Drew. ainsi que l'a déclaré ce dernier, qu'il lui faudrait avoir l'appui ou l'approbation—j'oublie le mot précis dont on s'est servi—d'un groupement, tel que le parti conservateur, par exemple; mais il dit avoir refusé de demander l'approbation de qui que ce soit, et avoir parlé en qualité de simple citoyen. Je n'hésite pas à dire que je diffère d'opinion avec George McCullagh sur de nombreuses questions, mais j'estime qu'en l'occurrence il n'aurait pas dû être traité autrement que l'avait été George Drew. En outre, dans la correspondance échangée entre M. McCullagh et M. Gladstone Murray, correspondance que j'ai parcourue rapidement ce matin et que j'ai sous la main, M. McCullagh déclare que même un communiste a la permission de parler à la radio, alors que l'on prive de ce droit George McCullagh. Or je n'aime pas qu'on permette aux communistes de parler à la radio. Je n'ai pas d'objection à permettre la chose aux socialistes, mais je m'oppose à ce qu'on permette aux communistes de se faire entendre à la T.S.F. parce que le principe fondamental de toute la doctrine du communisme est la révolution. Ces gens-là prônent la révolution mondiale, ils veulent renverser les gouvernements non pas au moyen de l'évolution, non pas par les bulletins de vote mais par les balles. Tim Buck ou quelque autre communiste peut avoir le privilège de se faire entendre à la radio—et cela n'a pas été nié par M. Gladstone Murray—pour faire connaître ses opinions, tandis que George McCullagh, un homme d'affaires, ne le peut pas.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je crois que tout citoyen respectueux des lois qui est disposé à payer pour l'emploi de la radio devrait avoir le droit de s'y faire entendre pourvu qu'il n'y ait pas trop de ces gens à absorber le temps qui doit servir aux fins

légitimes de récréation. Je crois que George McCullagh a le droit d'exprimer ses vues à la radio, du moins je n'ai pas encore jusqu'ici été convaincu du contraire, et je ne crois pas qu'un personnage quelconque—M. Gladstone Murray dans ce cas-ci—doit être autorisé à déterminer qui pourra ou ne pourra pas parler à la radio. Si ce système doit se continuer, on devrait nommer une commission ou un comité qui serait chargé de déterminer qui pourra ou ne pourra pas parler à la radio, mais on ne devrait pas laisser la chose à la discrétion d'un seul homme, quel qu'il soit. En somme, monsieur l'Orateur, je serais heureux d'entendre les opinions de quelques-uns de nos grands hommes d'affaires, comme j'ai été heureux d'écouter hier George McCullagh, bien que ses propos n'aient été flatteurs ni pour le premier ministre, ni pour moi-même ni pour aucun membre de cette Chambre. Je le répète, je serais heureux d'entendre ces hommes exprimer leurs opinions, car je pense que, du moins durant les vingt années que je me suis occupé de la chose publique, trop d'hommes d'affaires importants ont été portés à condamner arbitrairement et à considérer comme manquant d'intelligence ceux d'entre nous qui osent entrer dans la vie publique, et j'aimerais à connaître les raisons qui les font agir ainsi. Quand ces gens parlent à la radio, comme George McCullagh l'a fait hier, il nous est loisible de leur répondre si nous le désirons. Mais si on leur refuse l'exercice de ce privilège qu'on laisse à d'autres individus qui veulent confier à la T.S.F. des propos peut-être moins convenables et moins sincères, je ne crois pas que la Société Radio-Canada s'acquitte pleinement de son devoir. Après tout, si les émissions radiophoniques doivent être contrôlées de cette façon, nous pouvons nous demander si ce sera ensuite le tour de la presse à subir un pareil contrôle.

Pour montrer combien tout ceci est inepte, examinons le cas de George McCullagh. Il est en quelque sorte le propriétaire du *Toronto Globe and Mail*. Son bailleur de fonds est l'un des hommes les plus riches du Canada, sinon le plus riche; je veux parler de Bill Wright, presque unique propriétaire de la mine Wright-Hargreaves. McCullach peut non seulement publier ses idées dans son propre journal quand il le désire, mais il peut aussi les publier dans tous les journaux du Canada. Il a eu recours hier à une méthode très coûteuse d'éluder l'ordre de la Société Radio-Canada, et il pourrait, s'il le désirait, faire la même chose sur une bien plus vaste échelle. Il me semble que toute cette décision dénote un manque de jugement qui ne fait aucun bien au pays; telle est du moins mon opinion en ce moment, et je la maintiendrai tant que je n'en saurai pas davantage sur cette question.

Il nous faut écouter toutes sortes de gens à la radio. Hier soir, voulant oublier les soucis de l'heure, j'ai écouté pendant quelques instants Jack Benny et Charlie McCarthy. En fin de compte, j'ai dû profiter plus d'avoir écouté George McCullagh au commencement de l'après-midi que d'avoir entendu Charlie McCarthy le soir, bien que George m'ait fait moins rire. Il y a d'autres personnes qui se font entendre à la radio depuis quelques années et dons nous pourrions fort bien nous dispenser plus volontiers que de George McCullagh. Par exemple, il y a aux Etats-Unis un commentateur—je ne le nommerai pas, n'étant pas assez sûr de son nom, mais je crois m'en souvenir—qui est né en Angleterre et qui est allé s'établir aux Etats-Unis où il s'est fait naturaliser. Or cet homme se plaît surtout à dénigrer l'empire britannique et l'Angleterre, évoquant les oppressions tyranniques auxquelles il a échappé en allant s'établir aux Etats-Unis. Cela me vexe fort d'entendre un individu de cet acabit exprimer son opinion par la T.S.F. dans une émission relayée dans tout le pays. Et en écoutant, comme je l'ai fait au cours de la crise internationale du mois de septembre dernier, des émissions de Radio-Canada sous la même direction, la radiodiffusion des propos de commentateurs d'Allemagne qui n'exposaient que l'aspect allemand de toute l'affaire, je sentais mon sang bouillir dans mes veines. Je le répète, un homme comme George McCullagh nous offre plus de sécurité que des hommes comme ceux des deux groupes que j'ai mentionnés tantôt. Et si nous devons avoir quelque censure de ce genre, le très honorable représentant devrait pourvoir immédiatement à l'établissement d'une censure plus large que celle qu'un seul homme puisse assurer, quel qu'il soit ou qu'elle que soit son habileté.

J'exprime aussi l'avis, étant donné les autres choses que l'on dit au sujet de la Commission de la radio, qu'il faudrait constituer cette année un comité de la Chambre des communes chargé d'étudier non seulement le problème de la censure, mais aussi les autres questions concernant la société Radio-Canada.

J'aborde maintenant le problème du chômage. Je le traiterai plus longuement dans la suite, mais je me borne maintenant à commenter un alinéa du discours du trône qui a trait au chômage. Il y est dit que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la responsabilité quant au chômage et à la solution des problèmes qu'il pose est nécessairement partagée. La responsabilité juridique est peut-être partagée. Mais monsieur

l'Orateur, à mon sens, la solution du problème incombe dans une large mesure au Gouvernement et au Parlement. Même la commission Purvis nommée par le très honorable représentant d'en face,—et j'en parlerai ensuite plus au long,—a fait remarquer que l'obligation financière au sujet du chômage est une obligation directe, et qu'elle relève du fédéral et non du provincial. L'assistance est une autre question, cela va de soi. Mais la commission a fait remarquer ce que j'ai énoncé. Quand on prétend que la responsabilité est peut-être partagée, je puis souscrire à l'affirmation au point de vue juridique, mais je ne saurais l'approuver entièrement pour ce qui est de l'obligation de remédier à la situation.

Je passe maintenant à l'alinéa sur la Commission des relations entre le Dominion et les provinces qui est ainsi conçu:

Le rapport de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces sera présenté au Parlement au cours de la session, et, conformément au programme tracé à la Commission, ce rapport comprendra les éléments essentiels aux délibérations d'une conférence nationale, laquelle étudiera, entre autres sujets importants, la question du chômage et des services sociaux dans son ensemble.

Le Gouvernement est au pouvoir depuis environ quatre ans et, au bout de ce temps, nous l'entendons dire: "Nous allons convoquer une autre conférence nationale, pour qu'elle indique au Gouvernement et aux membres de la Chambre les mesures à prendre au sujet du chômage." C'est ce même Gouvernement, dirigé par le même très honorable premier ministre qui devait remédier au chômage, et qui nous a attaqués parce que nous n'y avions pas remédié.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. EULER: C'était l'autre gouvernement.

L'hon. M. MANION: J'ignore le motif de ces acclamations. Si les honorables membres m'applaudissent, je leur en sais gré, mais je n'ai pas saisi leurs paroles.

Je répète que c'est le même gouvernement, —tous ses membres et surtout le très honorable représentant,—qui nous a attaqués maintes et maintes fois à la Chambre, parce que nous ne parvenions pas à remédier au chômage. Et maintenant, après quatre ans qu'il est au pouvoir, il va convoquer une conférence nationale pour qu'elle lui fasse savoir ce qu'il faut faire au sujet du problème. J'imagine que n'importe quelle conférence pourrait lui dire de faire quelque chose de mieux que ce qu'il a fait jusqu'ici. J'affirme en toute franchise qu'il se condamne lui-même quand il fait dire à Son Excellence le Gouverneur général que le Gouvernement devra convoquer une conférence.

Les honorables vis-à-vis réitèrent leur foi en l'assurance-chômage. Il est dit quelque part dans la Bible que la foi sans les œuvres est une foi morte. Le très honorable représentant d'en face et son groupe ont pendant longtemps réitéré leur foi en l'assurance-chômage, et c'est toujours une foi sans bonnes œuvres.

Un autre passage du discours du trône est ainsi conçu:

De plus, il entend, avec le concours des provinces, aider les municipalités qui voudront remplacer les secours directs par une extension de leurs programmes ordinaires de travaux.

Puis-je faire observer au très honorable député que très peu de municipalités canadiennes peuvent aujourd'hui se permettre d'entreprendre une telle chose. Assurément, les municipalités sont saignées à blanc par les impôts du fait des frais d'assistance. Il est certain que toutes les municipalités sont financièrement incapables de collaborer avec le gouvernement fédéral ou avec tout autre gouvernement au sujet d'un programme de travaux publics tel que le propose le discours du trône. Je répète ce que la Commission Purvis a dit: la solution du chômage ne relève pas de l'autorité municipale ou provinciale, mais de l'autorité fédérale.

J'arrive maintenant à un autre passage du discours du trône, et puisque je le révoque en doute, je vais en donner lecture. Je sais que si ma conclusion est juste, le très honorable député se sera trompé de bonne foi. Si j'ai raison, toutefois, il exagère du tout au tout. Voici le passage en question:

Malgré les obstacles auxquels se sont heurtés les efforts pour résoudre le problème du chômage, on constate avec satisfaction une diminution appréciable, au cours de l'année écoulée, du nombre des bénéficiaires de l'assistance agricole, ainsi qu'une réduction du nombre de ceux que le chômage et le marasme agricole avaient forcés de recourir à l'assistance publique.

Puis vient la partie que je tiens à signaler en particulier et que je mets en doute:

Au début de l'hiver actuel, le nombre de ces assistés était en régression de près de 40 p. 100 sur celui d'il y a deux ans.

J'ignore où le très honorable député a pris ses renseignements, mais je n'ai pas pu me procurer de telles données. J'ai sincèrement essayé, mais les renseignements que l'on m'a fournis diffèrent totalement de ceux que contient ce passage. Je trouve dans le rapport que le ministre du Travail (M. Rogers) a publié le 14 janvier—il y a seulement deux jours—que le nombre total des assistés est actuellement de 809,000. Autant que j'ai pu m'en assurer—et il est difficile de se procurer les données véritables—en novembre 1936, le nombre des assistés était de 1,046,000. Une comparaison des deux chiffres précédents indi-

que une diminution de seulement 22.68 p. 100, non pas de 40 p. 100, comme le donne à entendre le très honorable député.

Je n'ai aucune objection à ce que le très honorable représentant rectifie maintenant ce que j'ai dit, s'il en trouve le moyen, car je ne désire pas le représenter sous un faux jour, mais je ne sache pas que d'autres chiffres diffèrent de ceux que je viens de citer. Si mon très honorable ami préfère prouver ses propres chiffres quand il prendra la parole, cela me convient parfaitement. Je dois cependant faire observer que je cite les statistiques telles que je les ai reçues, et d'après ces données le nombre des assistés en novembre 1938, comparativement à celui du même mois de 1936, n'a été réduit que de 22.68 p. 100. Le très honorable député songeait peut-être à un autre mois,—c'est possible. Je ne sais trop s'il a pris un autre mois, car c'est un fait que les différents mois varient. Tout ce que je puis dire, c'est que je vous ai fait part des renseignements qu'on m'a communiqués. Il me semble que l'hiver commence au mois de novembre, en Canada. Il se peut qu'il y ait eu une telle différence au cours de certains mois d'été, mais pour ce qui est de ma comparaison je m'en tiens au commencement de l'hiver, à ses propres paroles, "au commencement du présent hiver", et je le répète, l'hiver commence au mois de novembre en Canada. Je n'accepte pas cette déclaration que je trouve dans le discours du trône, car elle n'est pas conforme aux faits.

Puis dans le même paragraphe je trouve le passage suivant:

Durant la même période, le nombre des personnes employées a considérablement augmenté.

Il s'agit évidemment d'une période de deux ans. Je concède la chose, mais je ferai également remarquer que d'après les meilleures sources de renseignements à ma disposition le nombre de chômeurs a également augmenté.

Le paragraphe suivant commence par ces mots:

L'amélioration constante dans l'industrie de la pêche en général se reflète...

Et ainsi de suite. Cette déclaration n'est pas admise de tous, loin de là. Il y a eu beaucoup de discussion au sujet de l'industrie de la pêche. Je suis d'avis que les pêcheurs n'admettraient pas que leur situation s'est beaucoup améliorée, si, effectivement, il y a eu amélioration. Les pêcheurs, tout particulièrement ceux de la Nouvelle-Ecosse, semblent croire que les affaires d'une forte partie de la population de cette région ne sont pas trop prospères, même qu'on y gagne difficilement sa vie.

Il y a un paragraphe que je ne trouve pas dans le discours du trône, cette année, et que je relève dans celui de l'an dernier. Je veux parler du passage où, soit dit sans l'intention de le blesser, le très honorable député se vantait un peu au sujet de la situation générale. Voici ce que je lis dans un paragraphe du discours du trône prononcé le 27 janvier 1938:

Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada. Les revenus ont atteint des niveaux plus élevés. Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays. En outre, l'emploi a accusé un relèvement général et le nombre des chômeurs assistés a sensiblement diminué.

Il n'a pas parlé de cela cette année; il n'a pas mentionné le redressement de la situation; il ne le pouvait pas. Car, de fait, la situation en général a retrogradé. Et pour faire cette assertion, je ne m'appuie pas sur l'autorité du ministre du Travail (M. Rogers), mais sur celle du ministre du Commerce (M. Euler) qui, comme un certain nombre de ministres, a publié un relevé vers la fin de l'année. Il avait parfaitement raison de le faire, mais je désire citer quelques passages de ce rapport. Le ministre du Commerce a déclaré que les affaires accusaient un faible recul, que la production des industries manufacturières était un peu plus basse et que les entreprises de construction accusaient une diminution de 17 p. 100. Je pourrais ajouter que les entreprises de construction n'ont à aucun moment, atteint des cimes très élevées. Elles accusent encore une diminution malgré le fait qu'elles étaient déjà à un chiffre très bas. Le ministre a aussi déclaré que les recettes brutes des chemins de fer accusent une diminution de dix millions de dollars, au cours des premiers dix mois, et les ventes au détail avaient également diminué.

Voilà qui ne s'accorde guère avec les déclarations que renferme le discours du trône. Je ne cite évidemment, qu'une partie des déclarations faites par le ministre du Commerce. Cependant, j'ai remarqué qu'il manquait une chose dans son rapport. L'industrie de la pâte à papier et du papier, un des éléments qui constitue l'armature de la vie industrielle de notre pays est très sensiblement dans le marasme. D'après un état, qui a été publié hier soir, la production de cette année accuse une diminution de 28 p. 100 en comparaison de l'année dernière.

Il est assez étonnant que l'honorable député n'ait pas parlé de la diminution dans le chiffre global de notre commerce. D'après les chiffres que j'ai par devers moi—et j'ai tout lieu de croire qu'ils sont exacts,—le commerce total du Canada, c'est-à-dire nos importations et nos exportations, montre en 1938 une diminution de 300 millions de dollars sur le chiffre

pour 1937. C'est une forte diminution. De fait, les chiffres précis sont 336 millions de dollars. Une seule industrie s'est améliorée au Canada, semble-t-il, du moins au point de vue de la production. C'est l'industrie agricole. Je ne discute pas des prix; je parle uniquement du volume de production. Il est possible que le rendement de l'industrie minière accuse aussi une augmentation, mais je n'ai pu me procurer les chiffres. Le rendement de chaque branche de l'industrie agricole pour ainsi dire accuse une augmentation. Coïncidence assez étrange, c'est la seule industrie à laquelle le Gouvernement n'a rien à faire. En d'autres termes, la Providence a aidé l'agriculture. Les actes du ministère actuel ont eu leur répercussion sur toutes les autres industries canadiennes. Seule, l'agriculture dépend de la Providence et, suivant moi, cette industrie doit la remercier du fait que le présent régime n'ait pas à intervenir dans ses affaires. Je souligne ces faits parce que l'année dernière et chaque année depuis l'avènement de mon très honorable ami et de son ministère à la direction des affaires, ils se sont attribué tout le mérite touchant le redressement de la situation.

Une VOIX: Assurément.

L'hon. M. MANION: L'un de mes honorables amis répond: "Assurément". Fort bien! Je le mets au défi de répéter ce mot lorsque j'aurai terminé ma phrase. Si mes honorables amis s'attribuent le mérite du redressement de la situation jusqu'à l'année dernière, ils doivent également assumer le discrédit résultant du fait que la situation a empiré l'année dernière. Je n'entends plus l'honorable député répéter le mot "assurément".

Au cours de son discours, cet après-midi, l'honorable député de Brandon a fait certaines comparaisons entre 1933, l'époque où nous détenions les rênes du pouvoir, et l'heure présente. Mon très honorable ami peut faire la même chose, mais ce sont là des comparaisons très injustes. Nous étions au pouvoir pendant les deux années qui ont suivi 1933; nous avons été au pouvoir jusqu'en 1935. La grande crise économique, peut-être la plus terrible que le monde ait jamais connue, et assurément la plus grave qui soit survenue depuis cent ans, commença un an avant la défaite du présent gouvernement, en 1930 et continua de sévir à peu près jusqu'au milieu de 1933. Cette crise s'est fait sentir non pas uniquement au Canada, mais dans le monde entier. D'après les statistiques les plus sûres de la Société des Nations, il y a eu trente millions de chômeurs dans les pays industriels du monde. Le commerce mondial a diminué de deux tiers; en 1933, les échanges internationaux n'atteignaient plus que le tiers du chiffre qu'ils avaient accusé pendant l'année de prospérité exceptionnelle que fut 1929. J'ai fait partie de la Chambre jusqu'à 1935, et je me rappelle les nombreuses occasions où le très honorable député et ses partisans prirent la parole pour nous tenir responsables de la crise. Ils ne nous reconnaissaient guère de mérite. Malheureusement pour nous, notre parti n'a été au pouvoir que pendant trois années ou moins après que la situation se fût améliorée, et en 1935 le très honorable député et son gouvernement étaient portés au pouvoir. Les choses ont continué de s'améliorer pendant un an ou un an et demi, puis il y a eu régression en 1937.

Ce que je veux souligner, c'est que si le gouvernement actuel doit s'attribuer du mérite lorsque la situation est favorable, il doit aussi accepter quelque blâme lorsqu'elle est mauvaise. Depuis 1937, la situation n'a pas été bonne dans notre pays, mais je me propose de prendre une attitude différente. Je ne dis pas que le gouvernement actuel doive porter toute la responsabilité du changement qui est survenu dans la situation du Canada. Cet état de choses a le même caractère mondial que la crise de 1929, qui s'est continuée pendant deux ans et demi ou trois ans de notre administration, c'est-à-dire de 1930 à 1933.

Apparemment, mes honorables vis-à-vis ont quelque scrupule à s'attribuer le mérite de la reprise des affaires, car ils recourent à des excuses. Je note que l'on a fait quatre déclarations différentes. L'une d'elles émane de mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning) un vieil ami sincère que je suis heureux de revoir à son siège si bien portant. J'espère que sa santé continuera de s'améliorer et qu'elle redeviendra bientôt tout à fait normale. Mais je dirai qu'il a lui-même fait une déclaration comportant des excuses. Le ministre du Commerce en a fait autant, de même que le ministre du Travail. Ces excuses à l'égard de la situation existante leur ont été suggérées, j'imagine, par le scrupule qu'ils avaient de s'être attribué le mérite de la reprise des affaires.

Le gouvernement actuel est fort enclin à chercher des excuses. Il aime fort la propagande. J'ai déjà rappelé le fait que dix ou douze membres du cabinet—peut-être y en a-t-il eu davantage, mais je ne saurais le dire—ont irradié par tout le continent des allocutions pour signaler les grandes choses qu'ils avaient accomplies. On a fait autour de toutes sortes de questions une réclame si tapageuse que le public en a été presque étourdi. Considérons, par exemple, ce traité de commerce, ou accord commercial, qui a été conclu—j'imagine que les deux expressions ont un sens plus ou moins identique. Il y a eu un tel flot de

réclame et de propagande autour de cet accord avec les Etats-Unis, que le communiqué remis aux journaux remplissait près de quarante-six pages de petit texte ainsi que je le disais il y a quelques instants. Ceux qui auraient pu s'opposer à ce traité en ont été stupéfiés au point d'être réduits au silence. Personne, à bien dire, n'a tenté d'énoncer au moins quelques vérités au sujet de ce traité. Pour ma part, je n'ai pas eu peur et je vais en dire quelques mots. Je pense que la Chambre et le pays ont intérêt à en connaître quelque chose.

Je vais essayer d'exposer ici quelques-unes des faiblesses de ce traité. Le Gouvernement a tenté de montrer les avantages qui doivent, prétend-il, en découler, mais j'affirme que personne en cette Chambre ou en dehors, n'est aujourd'hui capable de porter jugement sur les véritables résultats de ce traité. Le temps seul nous renseignera. Cela va probablement procurer un léger avantage à mon très honorable ami, surtout à la suite de la propagande tapageuse qu'on a faite, étant donné qu'il a le pouvoir d'ordonner des élections avant que le peuple ait eu le temps de se former une opinion. Je vais tout de même exposer quelques-unes des faiblesses de ce traité. Je n'entreprendrai pas de discuter au long toute la question; je me contenterai de faire quelques remarques d'ordre général.

Je désire déclarer franchement que je suis favorable aux accords commerciaux. Je considère que c'est là une des méthodes qui nous permettent d'accroître nos relations commerciales avec l'étranger. Ces accords sont aujourd'hui nécessaires partout. En effet le monde où nous vivons se compose de pays qui ont besoin les uns des autres. Il est avantageux, non seulement pour nous mais pour le monde en général, d'établir des relations commerciales, mais il faut toujours qu'un accord commercial soit juste pour les deux parties. Je crois que, sans essayer de profiter indûment d'un accord commercial, nous devrions obtenir autant d'avantages que l'autre partie. Je ne veux pas nier que certaines régions de notre pays soient favorisées par certaines clauses de cet accord. J'affirme toutefois, monsieur l'Orateur, que nous devons envisager notre pays, non pas comme neuf provinces, non pas comme neuf nations différentes, non pas comme des régions différentes ou comme des groupements distincts, mais comme une seule nation. Il nous faut donc considérer le traité comme un tout et essayer de juger s'il est juste et raisonnable pour nous. Voyons quels sont les avantages que nous procure le traité en général, non pas seulement les effets qu'il peut avoir, par exemple, sur l'industrie de l'élevage dans l'Ouest, effets qui sont peut-être plus que compensés par ceux qu'il aura sur quelque industrie de l'Est ou peut-être même sur quelque autre industrie de l'Ouest.

Nous avons entendu proférer bien des plaintes contre ce traité, peut-être plus ou moins sourdement, mais les industriels du pays ont probablement eu trop peur d'exprimer leurs opinions. Quelques-uns d'entre eux semblent croire qu'il serait plus ou moins antipatriotique de se prononcer contre le traité. Je parlerai dans quelques instants du côté patriotique de la chose.

Par exemple, j'ai eu connaissance d'une protestation adressée au ministre des Finances (M. Dunning) par l'industrie de la chaussure de notre pays; on y faisait remarquer le tort considérable qu'allait subir cette industrie, et l'on rappelait que nos importations de chaussures des Etats-Unis en 1938 ont atteint le double de ce qu'elles avaient été l'année précédente.

L'hon. M. EULER: Moins de 2 p. 100 de la consommation.

L'hon. M. MANION: Fort bien, mais nous ne devons pas oublier que chaque paire de chaussures que nous importons des Etats-Unis enlève de l'ouvrage à nos ouvriers canadiens et prive de nourriture un certain nombre des nôtres. Ce sont de ces gens qui fabriquent des chaussures là-bas dans cette partie du pays d'où vient le ministre du Commerce (M. Euler), qui ont fait cette protestation auprès du ministre des Finances.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MANION: J'ai vu la protestation. Je dis que si l'on faisait payer plus cher les chaussures de fabrication canadienne, ou si nos chaussures ne valaient pas le produit américain, il pourrait y avoir quelque raison d'encourager l'importation. Mais mon idée et mon observation personnelle sont, d'après ce que j'ai pu remarquer au cours de mes voyages aux Etats-Unis, que nos chaussures canadiennes sont aussi bon marché et d'aussi bonne qualité que celles fabriquées aux Etats-Unis, de sorte que je ne puis voir un grand avantage à faire du tort à notre industrie de la chaussure. J'ai dit que l'année dernière nous avons importé des Etats-Unis deux fois plus de chaussures que l'année précédente, et mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Euler), m'a interrompu pour dire que les importations atteignaient moins de deux pour cent de la consommation. Je ne sais pas quel est le pourcentage, et ne puis donc discuter cette affirmation. Mais je répète que sans ce nouveau traité de commerce, nos importations de chaussures des Etats-Unis ont été le double l'an dernier de ce qu'elles avaient été l'année

précédente; et avec ce nouveau traité, nos importations seront probablement beaucoup plus importantes que par le passé.

Une autre industrie qui va souffrir de ce traité est l'industrie textile; et elle sera atteinte non seulement par les Etats-Unis, mais peut-être beaucoup plus sérieusement encore par le Japon, où les femmes sont payées cinq ou six dollars par mois, et les hommes vingt-cinq dollars par mois, pour la main-d'œuvre ordinaire. Nos salaires, au Canada, sont beaucoup plus élevés. Cependant le Japon bénéficie de ce traité aussi bien que les Etats-Unis, parce qu'il est une des nations favorisées, et, sans aucune doute, les exportations japonaises de textiles feront un tort sérieux à l'industrie textile de notre pays.

Prenez d'autre part un produit naturel comme les pommes de terre. J'ai vu bien des articles de journaux, et en particulier un communiqué de presse, au sujet du grand avantage que le Canada va tirer de l'augmentation du contingentement des pommes de terre canadiennes admises aux Etats-Unis; et cependant j'ai appris—je suis prêt à corriger mes déclarations si je me trompe—mais des gens bien informés du Nouveau-Brunswick m'ont dit qu'un comté de la province peut à lui seul fournir toute la quantité de pommes de terre canadiennes auxquelles on accorde l'entrée aux Etats-Unis. Si ce n'est pas exact, quelqu'un du Nouveau-Brunswick peut corriger ce renseignement. Je communique simplement à la Chambre ce que l'on m'a dit, à savoir que le contingentement accordé par le traité est si faible que l'augmentation ne sera pas sensible.

Le temps seul nous apprendra quels seront les résultats de ce traité, et nous ne devons le juger que dans son ensemble. Mais il y a un certain nombre de faits importants que je veux mentionner, au sujet de ce traité.

Il se produira naturellement une diminution de recettes, à moins que l'augmentation du commerce ne soit suffisante pour la combler. Prenons, par exemple, la taxe d'accise de 3 p. 100 dont on a libéré les articles compris dans l'accord et à laquelle il faudra sans doute soustraire une foule d'autres articles. Cette taxe a rapporté l'an dernier un peu moins de dix-neuf millions de dollars. Il se peut qu'avant longtemps le ministre des Finances ait à se demander d'où lui viendront ses revenus. Je soutiens que les revenus du Canada diminueront sensiblement par suite de l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100.

Il est un autre point saillant de l'accord que tous connaissent mais qu'il y a lieu de bien faire ressortir: c'est l'abolition de la préférence de 6c. sur le blé canadien, préférence qu'avait obtenue pour le Canada le gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie, lors de la Conférence impériale tenue à Ottawa en 1932. L'abolition de cette préférence de 6c. est à mon sens une très grave question. L'historique des préférences accordées au Canada par la Grande-Bretagne remonte à Fielding et au parti libéral en 1897, et à partir de cette année-là, jusqu'à 1932, les administrations tant libérales que conservatrices qui se sont succédé au Canada, ont cherché à s'entendre avec l'Angleterre sur la question de préférences réciproques. Nous obtenions en 1932 cette préférence de 6c. sur le blé, et elle était très importante. Cependant, l'accord l'a fait disparaître et nous allons avoir à en souffrir de bien des façons. Il se peut que dans l'Ouest on n'y mette pas trop d'objections, à cause peut-être du prix fixe du blé, et en somme l'Ouest ne saurait en subir les effets dans une bien large mesure cette année. Cependant, il y a ceci à considérer: chaque boisseau de blé américain livré sur le marché anglais, le débouché le plus important de l'univers pour le blé, et qui est aussi d'une importance considérable pour l'écoulement d'une foule d'autres produits, chaque boisseau de ce blé, dis-je, y remplace la même quantité de blé canadien. Autant de concurrence que doit subir le blé canadien. Autant de blé canadien que nous ne pouvons vendre parce que les Etats-Unis récoltent le même genre de blé que nous.

Mais ce n'est pas là le seul désavantage qui découle de l'abolition de la préférence de 6c. sur le blé. Il y a la question de savoir jusqu'à quel point elle influera sur le commerce aux ports canadiens. Les autorités du port de Saint-Jean me disent dans une lettre reçue aujourd'hui même que le trafic à cet endroit a baissé sensiblement depuis l'entrée en vigueur de cet accord, et les autres ports canadiens—Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax et Vancouver—feront sans doute la même constatation. Lorsque la préférence de 6c. sur le blé était en vigueur, les expéditions de blé devaient se faire par les ports canadiens. Comme je viens de la tête des lacs et que je sais quelque chose du commerce du blé, je me souviens très bien qu'avant la guerre à peu près les deux tiers du blé canadien étaient expédiés par Buffalo et New-York au lieu de passer par Montréal, Saint-Jean et Halifax. J'ai essayé de me procurer des chiffres, mais ce n'est pas chose facile. Je n'ai aucune statistique d'avant-guerre; cependant, j'en ai à partir de 1921, et je constate qu'en 1922—je cite l'année la plus mauvaise—29 p. 100 seulement du blé canadien passa par des ports canadiens et que 70 p. 100 de ce blé fut expédié par des ports américains, alors que l'an dernier, en 1938, 82 p. 100 de notre blé

fut expédié par des ports canadiens et 15½ p. 100 seulement par des ports des Etats-Unis. C'est un changement très prononcé. Je ne citerai pas les chiffres de toutes les années, mais je dirai que la suppression de la préférence de six cents sur le blé canadien nuira certainement à ces ports. Y a-t-il des personnes qui oseront soutenir le contraire? je ne le crois pas.

Monsieur l'Orateur, le jour même où le traité fut signé, on disait à New-York que l'enlèvement de cette préférence de six cents sur le blé permettrait aux ports des Etats-Unis de reprendre le commerce perdu. Dow, Jones and Company, une des agences de nouvelles financières les mieux connues aux Etats-Unis et dans tout l'univers, prononçait ces paroles que citait l'*Ottawa Journal* du 17 novembre, en prédisant le résultant qu'aurait la suppression de ce droit préférentiel de six cents:

> Le résultat de cette préférence, qui est appliquée depuis la signature des accords commerciaux entre les membres du commonwealth en 1932, a été de détourner la plus grande partie du grain canadien des ports des Etats-Unis vers les ports de Montréal, Saint-Jean et Halifax.
>
> L'agence déclare que ce changement "fera recouvrer aux ports américains de l'Atlantique une bonne partie du commerce d'exportation des céréales".

Et c'est ce qui se produit. Je le répète, monsieur l'Orateur, on s'est vanté à Washington, le jour même de la signature du traité, que le commerce des ports américains s'améliorerait à cause de la suppression de cette préférence de six cents sur le blé canadien. Nous perdons en plus le marché protégé que nous assurait l'acheteur de blé anglais, de beaucoup le plus important acheteur de blé au monde.

Nous avons aussi à subir des pertes sur d'autres denrées. La préférence accordée sur les fruits en est un exemple. Le ministre du Revenu national (l'hon. M. Ilsley) a éprouvé quelque inquiétude de temps à autre quant aux conséquences ultimes de l'accord pour la vallée d'Annapolis dont les pommes sont visées. Nous avons perdu environ la moitié de la préférence dont nous jouissions sur les pommes. Nous sommes également atteints en ce qui touche les poires, le miel et le saumon congelé. En d'autres termes, quoi qu'on en puisse dire par ailleurs, il est indéniable que le traité sonne le glas du régime de préférence dont s'inspirait jusqu'ici notre commerce avec la Grande-Bretagne.

J'ai sous la main une publication commerciale américaine, *Business Week*, dont l'édition du 26 novembre contient la déclaration suivante:

> L'accord avec la Grande-Bretagne a plus d'importance au point de vue diplomatique, mais c'est dans l'accord avec le Canada que l'on trouve les concessions commerciales les plus considérables. Les deux nouveaux accords, alors qu'ils n'abolissent pas entièrement le régime de préférence impériale établi à Ottawa en 1932, constituent le premier pas important vers sa disparition.

Ce commentaire, paru dans ce journal de commerce des Etats-Unis publié à New-York, exprime l'opinion américaine sur l'accord, et je répète qu'en disloquant le régime nous brisons nos relations avec le plus grand marché du monde. Et pourquoi abandonnons-nous ce marché? Nous l'abandonnons pour le marché le plus incertain et le plus irrégulier au monde, le marché des Etats-Unis. Aucun marché ne nous a donné moins de garanties de stabilité que le marché américain. Il suffit de se reporter à l'histoire de nos relations commerciales avec ce pays.

En 1922, les Etats-Unis ont adopté le tarif Fordney-McCumber qui portait un rude coup à nos exportations sur le marché américain. Dans l'année antérieure à l'établissement de ce tarif, c'est-à-dire en 1921, les Etats-Unis exportaient chez nous environ $2 de produits contre tout dollar de produits que nous leur vendions, et malgré cette différence, ils ont adopté le tarif Fordney-McCumber l'année suivante. En 1921, nous avons importé d'eux pour 856 millions de dollars de produits et nous leur en avons exporté pour 542 millions de dollars, soit pour nous une balance défavorable de 314 millions de dollars. Ils ont haussé leur tarif douanier contre nous à l'époque où les honorables représentants d'en face étaient au pouvoir, les honorables représentants qui constituent aujourd'hui le cabinet. Prenez aussi le tarif Hawley-Smoot. Il était dirigé contre le monde entier, il est vrai, mais n'empêche qu'il lésait fort nos intérêts, comme l'indiquent les statistiques du commerce. Je n'ai pas l'intention de donner tous les chiffres. La comparaison était pour ainsi dire la même et elle accusait une balance défavorable de 364 millions de dollars pour le Canada, c'est-à-dire que la somme des achats des Américains chez nous était inférieure de 364 millions de dollars à la somme de nos achats chez eux. Et cependant ils ont établi le tarif Hawley-Smoot qui élevait les droits de douane contre nous.

Une VOIX: Cela leur a-t-il assuré la prospérité?

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas la question. Mon honorable ami ne me fera pas perdre le fil de mon argumentation. La chose ne nous a certes pas rendus plus prospères. Quelqu'un prétendra-t-il qu'un pays de 125 ou 130 millions d'âmes qu'irrite apparemment l'importation de produits canadiens, même quand elle ne représente que la moitié de ses exportations chez nous, au point de lui

faire dresser des barrières commerciales comme les tarifs Hawley-Smoot et Fordney-McComber, constitue pour nous un marché sur lequel nous puissions compter? Prenez l'année 1938 par comparaison avec 1937, et que constatons-nous? Pendant les douze derniers mois, juste avant la mise la mise en vigueur de cet accord que le très honorable député et les représentants des Etats-Unis ont signé, les statistiques montrent que la valeur de nos exportations aux Etats-Unis était tombée de 133 millions de dollars. De 481 millions qu'elle était pendant les douze mois terminés en novembre 1937, elle est tombée à 348 millions pour les douze mois terminés en novembre 1938, et cela malgré l'accord de 1935 dont le très honorable député a tant parlé. Antérieurement à l'accord de 1935 nous avions dans nos échanges avec les Etats-Unis une balance commerciale favorable d'un million de dollars, tandis que l'an dernier nous avions une balance défavorable de 82 millions. Dans son ensemble, le commerce s'est accru, mais nous avions une balance défavorable de 82 millions. Il faudra plus que la moitié de l'or que le Canada produit pour la contre-balancer. Quelqu'un viendra-t-il nous dire qu'il nous est avantageux de vendre à cet énorme pays moins qu'il n'achète de nous? Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui était dans l'Ouest pendant que je m'y trouvais, a fait remarquer dans un discours où il me prenait à partie que les exportations et les importations canadiennes s'étaient accrues depuis 1935. C'est vrai dans l'ensemble, car le commerce mondial était en progression depuis 1933. Mais si le traité de 1935 était si avantageux, pourquoi avons-nous depuis une balance défavorable de plus en plus forte?

C'est la même vieille histoire. Chaque fois que le présent gouvernement traite avec les Etats-Unis, il récolte la plus mauvaise part de la transaction. Il donne en général deux pour un, et l'on constatera, quand cet accord commercial pourra être convenablement jugé à la fin d'une certaine période, que nous aurons souffert comme nous l'avons toujours fait chaque fois que le gouvernement dirigé par le très honorable représentant a traité avec les Etats-Unis. Permettez-moi de citer un autre chiffre intéressant. Pendant les douze derniers mois terminés en novembre 1938, nous avons acheté des Etats-Unis pour une valeur de $40 par tête—peut-être est-ce un peu plus ou un peu moins, $39 ou $41. Pour combien ont-ils acheté de nous? Ils ont acheté pour $3.50 par tête.

L'hon. M. EULER: La comparaison n'est pas juste.

L'hon. M. MANION: Pourquoi pas? Qu'y a-t-il de faux? Je ne vois rien d'injuste à ce sujet. Je ne vois pas pour quelle raison un Canadien devrait acheter pour une valeur onze fois supérieure à celle que représentent les achats d'un Américain au Canada. Mais c'est précisément le résultat que mes honorables amis obtiennent quand ils font affaire avec les Etats-Unis.

Une VOIX: Pour un lapin, un cheval.

L'hon. M. MANION: Nous avons le lapin et eux ont le cheval. Nous achetons, par tête, onze fois autant que les Américains achètent de nous. Je ne puis voir aucune injustice dans cette comparaison. Je suis d'avis qu'elle est absolument raisonnable.

Parlons de la taxe d'accise de 3 p. 100. Je l'ai dit, elle a rapporté l'an dernier 18 ou 19 millions de dollars. Ceux qui ont lu le traité attentivement se rappelleront que cette taxe d'accise de 3 p. 100 n'a été enlevée que sur les numéros contenus dans la liste. C'est exact; le ministre des Finances (M. Dunning) fait "oui" de la tête. Il en est résulté une situation des plus ridicules. Ainsi, un de mes amis qui a étudié la question me fait observer que la taxe a été abolie sur les champignons et les fleurs coupées mais qu'elle a été laissée sur toutes sortes de choses nécessaires. On a aussi signalé très énergiquement au ministre des Finances, par lettres et par télégrammes, nous disent les journaux, que cette mesure serait tout à fait injuste pour le manufacturier canadien, puisque l'abolition de la taxe de 3 p. 100 ne s'appliquait qu'aux numéros de la liste, les manufacturiers canadiens devront encore acquitter la taxe sur les matières premières, tandis que les produits achevés qui font concurrence à leurs marchandises dans les autres pays ne sont plus sujets à cette taxe. Cet état de choses était des plus injustes pour les manufacturiers et ils ont protesté très énergiquement auprès du ministre des Finances. Permettez-moi de lire ici un passage emprunté à l'un de nos journaux du matin. Ces lignes ont été publiées le 23 novembre, quelques jours après la signature du traité. On y lit:

Le ministère des Finances a reçu quantité de lettres de protestations des fabricants au sujet des droits sur la matière première lorsque les impôts sont enlevés sur le produit manufacturé.

Ces protestations sont bien motivées, je crois, et le ministre des Finances est sans doute de cet avis, car il a publié la déclaration suivante:

Le Gouvernement étudie la situation qui résultera de la suppression du droit spécial d'accise de 3 p. 100 sur les articles énumérés dans

le paragraphe 1 du nouvel accord commercial avec les Etats-Unis. Le Gouvernement verra à ce que la législation nécessaire soit présentée et à ce qu'elle soit de nature à faire disparaître toute injustice, qui autrement pourrait résulter de l'exemption de ce droit des articles particuliers énumérés dans l'accord.

Très bien. Je reconnais que le ministre des Finances a eu raison d'apporter cette rectification puisque le traité est signé et est en vigueur depuis le premier du mois courant. Je ne critique pas cette attitude, mais je dis qu'en apportant cette rectification le Gouvernement fait une autre concession de grande importance aux Etats-Unis, et incidemment accorde cette faveur aux vingt-cinq ou trente autres pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée, avec lesquels nous commerçons. Dans ses relations avec le gouvernement anglais et le gouvernement américain est-ce que notre Gouvernement leur a dit qu'en plus des concessions mentionnées dans la convention il étendrait les concessions à ces autres pays? Il n'en a parlé au peuple du Canada que quelques jours plus tard, lorsque la chose fut portée à son attention. Savait-il qu'il lui faudrait consentir à ces concessions? Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne veut pas, j'en suis sûr, établir son raisonnement sur de fausses prémisses. L'accord lui-même n'abolit pas, à dater du 1er janvier, la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur quoi que ce soit. Il stipule simplement que le gouvernement du Canada soumettra au Parlement canadien un projet de loi visant à abolir la taxe spéciale d'accise sur ces articles. Par conséquent, bien que le traité soit aujourd'hui en vigueur en ce qui concerne les dispositions douanières, il demeure inopérant, et l'on n'a jamais eu d'autre intention, pour ce qui est de la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100, tant que le Parlement ne se sera pas prononcé sur ce point. Je puis affirmer à mon honorable ami que ce fait était bien connu de tous ceux qui ont pris part aux négociations.

L'hon. M. MANION: Je comprends cela, il n'y a rien de nouveau là dedans. Je n'ai pas dit que l'abolition de la taxe de 3 p. 100 était effective, j'ai dit que le traité était en vigueur, et la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 ne sera abolie que par une loi du Parlement. Mais mon honorable ami veut-il dire qu'ayant promis dans le traité de soumettre cette disposition à la Chambre, le Gouvernement ne considérerait pas comme une défaite complète le fait de ne pouvoir la faire adopter? Certainement non, il va le faire adopter. En d'autres termes, c'est comme si la chose était déjà accomplie.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je lui dirai que ce n'est pas la question. Ce que mon honorable ami vient de déclarer est tout à fait exact. Ma thèse est que toute addition aux postes de la liste annexée au traité auxquels l'abolition de la taxe d'accise s'appliquera n'entre nullement, en soi, dans le cadre du traité lui-même, mais constitue un point sur lequel il appartient au Gouvernement et à la Chambre de se prononcer.

L'hon. M. CAHAN: C'est une question d'accord international et d'honneur entre nations.

L'hon. M. DUNNING: Non, l'accord international s'applique simplement et uniquement aux articles mentionnés dans la liste.

L'hon. M. CAHAN: Il y a cependant là une promesse collatérale disant que la taxe d'accise de 3 p. 100 sera enlevée.

L'hon. M. DUNNING: Non...

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est moi qui ai la parole. Je ne m'oppose pas aux interruptions, mais je ne veux pas que d'autres intercalent des discours dans le mien. Je comprends les faits exposés par le ministre des Finances (M. Dunning), et cela tout aussi bien que lui. Je n'ai jamais dit le contraire. J'ai dit que le traité est en vigueur depuis le 1er janvier. Je reconnais que la taxe d'accise de 3 p. 100 devra faire le sujet d'une loi de notre Parlement. Ce que je faisais remarquer, c'est qu'outre les produits qui sont mentionnés dans ce traité et pour lesquels la taxe d'accise de 3 p. 100 doit être abolie il y en a un grand nombre d'autres qui n'ont pas été mentionnés dans le traité et à l'égard desquels la taxe d'accise sera abolie. Or je demande si les Anglais savaient cela, s'ils comprenaient qu'un grand nombre d'autres concessions allaient être faites. Le peuple des Etats-Unis savait-il et savions-nous que nous allions accorder un grand nombre d'autres avantages? Je soupçonne le contraire, je soupçonne qu'il y a eu là beaucoup de maladresse. Nos négociateurs constatent maintenant qu'après avoir consenti des avantages de la plus haute importance non seulement aux Etats-Unis mais au Japon, à l'Allemagne et à l'Italie, c'est-à-dire aux trois nations gouvernées par des dictateurs, il va leur falloir faire encore d'autres concessions sans rien recevoir en retour; que, lors de l'étude de ce traité en cette Chambre, ils devront soumettre une longue liste, probablement beaucoup plus longue que celle du traité lui-même, de matériaux et d'articles pour lesquels la taxe d'accise de 3 p. 100 sera totalement enlevée. Et que recevons-nous en échange de cette nouvelle concession aux Etats-Unis? Et ce

qui est encore pire, que recevons-nous en retour de cette concession faite aux autres nations favorisées? Cette clause de la nation la plus favorisée est inscrite dans les accords commerciaux que nous avons conclus avec vingt-cinq ou trente pays. Trois des pays les plus en vue, qui bénéficient de ce traitement de la nation la plus favorisée, en d'autres termes qui obtiennent les mêmes concessions que les Etats-Unis en vertu de cet accord sans rien nous accorder en retour, sont l'Allemagne, l'Italie et le Japon; ces trois pays sont sous le régime de la dictature. Que nous donnent-ils en retour pour bénéficier des mêmes concessions que nous accordons aux Etats-Unis, à l'heure actuelle? Qu'avons-nous obtenu de plus que ce dont nous jouissons actuellement de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon? Ces trois pays qui ont troublé la paix universelle, depuis deux ou trois ans, obtiennent les mêmes concessions que nous accordons aux Etats-Unis. Et que recevons-nous en retour? Absolument rien, que je sache.

L'hon. M. EULER: Voici ce que nous obtiendrons de l'un de ces pays, s'il m'est permis de répondre à cette question: Si l'Allemagne obtenait quelque bénéfice—et je ne crois pas qu'elle en ait du tout—du fait de la clause de la nation la plus favorisée, nous lui vendrions de plus grandes quantités de produits; de fait, en vertu de l'accord conclu avec ce pays, l'Allemagne est tenue de fournir des échanges jusqu'à concurrence d'un montant au moins égal au chiffre des achats que nous faisons chez elle.

L'hon. M. MANION: Mais voilà qui la favorise en tout cas. L'Allemagne a besoin de devises étrangères et elle éprouve de sérieuses difficultés à s'en procurer à l'heure actuelle. Et que recevons-nous de l'Italie et du Japon? Mon honorable ami n'a pas répondu à cette question. Nous ne recevons absolument rien. Nous ferons un peu plus d'échanges en ce qui regarde l'Allemagne, mais voilà exactement ce pourquoi l'Allemagne lutte constamment.

L'hon. M. EULER: Elle a augmenté de plus de 100 p. 100 le chiffre de ses achats au Canada.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas examiné les chiffres, mais je sais fort bien qu'il ne saurait s'agir d'un très bon marché du moment que vous faites ces concessions à vingt-cinq ou trente pays qui ne donnent rien en retour au peuple canadien, quoi que nous ayons un régime douanier nous permettant d'exiger quelque chose en échange. Le gouvernement actuel, c'est évident, est imbu du principe qu'il y a plus de satisfaction à donner qu'à recevoir, mais il oublie cet autre axiome: Charité bien ordonnée commence par soi-même. Je suis aussi d'avis, ainsi que d'autres l'ont fait observer à maintes reprises, qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour rajuster cette clause de la nation la plus favorsiée, car je ne crois pas qu'aucun gouvernement devrait faire des faveurs à des pays auxquels on ne demande rien en retour. Je ne conteste pas que cet accord nous confère des avantages; ce serait là, en vérité, une étrange sorte d'accord s'il ne nous procurait pas quelques bénéfices. Cependant, je le répète, lorsque nous aurons pesé les pertes et les gains que nous assure cette convention de commerce, j'ai de sérieux doutes que les avantages compenseront les désavantages qui en résulteront pour le Canada.

Après cela, je désire discuter un autre aspect de ces accords dont on a fait grand état. L'un des orateurs qui m'ont précédé,—je crois que c'est l'honorable député de Brandon (M. Matthews),—a soulevé la question, cet après-midi, et le discours du trône fait sonner la corde patriotique afin de nous faire accepter le don de cet accord commercial. Le discours du trône déclare que ce pacte commercial contribuera à la bonne entente internationale. C'est fort possible et je ne trouve pas à redire à cette assertion; cependant, je ne crois pas que le fait de conclure un pacte commercial avec certains pays contribue à la bonne entente internationale. La conclusion à tirer,—elle a été posée et encouragée par les membres du cabinet,—c'est que du fait que nous avons conclu un pacte commercial avec les Etats-Unis, il s'ensuit que nos voisins du sud sont bien mieux disposés que par le passé à protéger les intérêts de l'Empire britannique; viennent des différends internationaux, les Etats-Unis seront bien plus disposés que par le passé à intervenir et à combattre pour défendre les intérêts de l'Empire britannique. Voilà ce qu'on prétend: en raison de cet accord, les Etats-Unis vont être beaucoup plus enclins à aider l'Empire en cas de guerre. C'est là une manière de voir que je n'admets pas. Qu'en pense le premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai plus tard à mon honorable ami. Je ne veux pas l'interrompre.

L'hon. M. MANION: C'est peut-être tout aussi bien. Nul doute que le très honorable député trouve que cela est vrai, ou affecte d'y croire, ce qui revient au même. Or, ne l'oublions pas, les Etats-Unis sont engagés par des accords de commerce envers dix-neuf ou vingt pays différents. J'en ai dressé la liste cet après-midi et la Tchécoslovaquie y figure; l'accord était en vigueur dès avant la crise de

l'an dernier. A-t-on vu les Etats-Unis courir aux armes pour sauver la Tchécoslovaquie? S'ils ont élevé la voix, ce ne fut que pour condamner vertement Neville Chamberlain d'avoir assuré la paix en sacrifiant les démocraties. Ils avaient des accords commerciaux avec la Belgique, la Suède, les Pays-Bas et la France. Va-t-on me dire qu'en cas d'invasion de la Suède, de la Belgique ou des Pays-Bas par l'Allemagne, les Etats-Unis seraient plus empressés d'aller à la rescousse de ces pays parce qu'ils ont des accords de commerce avec eux? Selon moi, ce ne sont là que de vaines paroles. Soit dit en passant, nous avons des accords commerciaux avec vingt-cinq ou trente pays, y compris l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Cela nous empêchera-t-il de combattre au besoin leurs principes autoritaires de gouvernement? Advenant un conflit international, serons-nous, pour cela, plus portés à nous ranger de leur côté? Pour ma part, je répète qu'il est oiseux de placer la discussion sur le terrain patriotique. Le commerce, à mon sens, ne repose pas sur des motifs d'ordre patriotique, il repose sur des principes d'affaires. Le malheur veut que le peuple américain, et je le déclare de nouveau sans irrévérence, car j'aime profondément ce peuple, soit composé de commerçants avertis, d'hommes d'affaires tenaces, et lorsqu'il choisit de nouer des relations commerciales avec ce Gouvernement, du moins avec le parti actuellement au pouvoir, c'est toujours à son avantage. Tel est le principe qu'il entend appliquer, et il l'applique véritablement.

Parce que ce traité de commerce, considéré du point de vue patriotique, serait censé assister l'empire, on a laissé entendre qu'il deviendrait le grand cheval de bataille lors du prochain appel au peuple. Jusqu'au récent imbroglio en Ontario, ce devait être l'unité nationale. J'avertis sans tarder le Gouvernement qu'il n'aura pas le choix en la matière, et que c'est le peuple qui se prononcera. Le peuple s'est d'ailleurs déjà prononcé, et la question principale de la campagne sera le passé du Gouvernement, ses faits et gestes, son inaction magnifique, à mon sentiment beaucoup plus inactive que magnifique. A ce propos, il nous faudrait, semble-t-il, moins de mise en scène et de propagande, moins d'excuses et de vantardises, et plus de faits, surtout plus d'action. Le Gouvernement actuel a commis la faute de s'endormir après les élections ou, suivant une expression de Mitch, de lever le store, de risquer un œil, puis de se retirer et de rester engourdi pour trois autres semaines. J'aime à citer Mitch, parce qu'il trouve des expressions heureuses lorsqu'il se prononce sur ses propres amis.

Encore une fois, les accords de commerce sont une excellente chose lorsqu'ils ont l'équité pour base, et en ce qui me concerne je voudrais qu'il n'y ait pas d'exception sur ce point. Je voudrais un marché au moins aussi avantageux pour le Canada que pour les consignataires, et je doute fort qu'il en soit ainsi cette fois. En somme, l'un des grands objectifs du tarif douanier est de stimuler le commerce avec les nations étrangères, c'est-à-dire de susciter des accords de commerce avec l'étranger. L'abaissement de tel ou tel article du tarif suppose quelque compensation. L'un des grands désavantages d'un pays qui vise au libre-échange est qu'il n'a rien à offrir pour s'attirer des concessions. Notre tarif douanier nous permet de conclure des marchés, et je crois que nous devrions en profiter un peu plus.

Au sujet du tarif, j'ajouterai que j'ai foi en un régime tarifaire, non seulement parce qu'il nous permet de conclure des marchés avec les pays étrangers, mais encore parce qu'il protège notre industrie contre la concurrence déloyale de nations comme le Japon, pays où les salaires et les conditions d'existence laissent tant à désirer. Le tarif protège nos ouvriers contre pareille compétition et permet aux nôtres de conserver leur emploi; il place notre agriculture à l'abri de la concurrence déloyale de certains endroits des Etats-Unis où, par exemple, le climat diffère notablement du nôtre, et multiplie les débouchés pour les produits de nos propres cultivateurs. En fait nous savons que les produits agricoles canadiens accaparent bon an mal an à peu près 90 p. 100 de nos propres marchés.

Je ne suis pas d'avis que le fait d'avoir un tarif douanier contribue, comme on le croit généralement, à élever les prix des denrées. Dans certains cas, il n'y a guère à en douter et nous pourrions tous énumérer des articles dont le prix a été ainsi haussé; mais il y a des exceptions. Je ne traverse pas la frontière aussi souvent que certains de mes vis-à-vis, mais il m'arrive de passer quelques jours de congé aux Etats-Unis et chaque fois je me suis fait un devoir de comparer les prix de denrées correspondantes. Très souvent les prix étaient beaucoup plus bas au Canada qu'aux Etats-Unis, même lorsque nous avions un tarif de trente ou trente-cinq pour cent. Je pourrais énumérer plusieurs sortes de denrées. Il y a un instant je mentionnais les chaussures; je pourrais ajouter les pneus d'automobile, fabriqués par la même compagnie, et grevés d'un droit de 30 p. 100 lorsqu'ils sont importés des Etats-Unis au Canada. J'ai constaté que je pouvais me les procurer à meilleur compte à Fort-William qu'à Chicago. Je pourrais citer les bons lainages, qui sont certainement moins chers au Canada qu'aux

Etats-Unis, et ainsi de suite jusqu'au bout. Les faits ne corroborent pas la thèse qui veut qu'un droit de trente pour cent sur un article ait pour effet de majorer de trente pour cent le prix de cet article sur le marché domestique. Cette thèse est inexacte.

Le tarif n'a pas pour objet la majoration des prix, mais la conservation du marché domestique. Voilà la raison d'être du tarif. Mais, si notre régime tarifaire aboutit à l'exploitation de la population et si l'industrie exploite vraiment le peuple canadien, j'estime que ce tarif doit disparaître, sans égard au producteur. De nos jours il faut un tarif, car presque tous les pays en ont un. Il est vrai que la Grande-Bretagne a pratiqué le libre-échange de 1846 jusqu'à quelque temps après la guerre, mais elle est aujourd'hui hautement protectionniste. Par curiosité, je me suis enquis l'autre jour au sujet de la recette douanière en Grande-Bretagne et au Canada. J'ai constaté que la Grande-Bretagne a encaissé l'an dernier quelque 210 millions de livres sterling, soit plus d'un milliard de dollars, ce qui revient à $25 par tête environ. Au Canada, nous n'avons encaissé qu'environ 91 millions, soit à peu près $8.50 par tête. En d'autres termes, la Grande-Bretagne prélève actuellement, sur chaque habitant, une recette douanière à peu près trois fois plus élevée que chez nous. Je le répète, la quasi-totalité des pays sont aujourd'hui protectionnistes, et voilà l'une des raisons pour lesquelles je suis partisan d'un régime tarifaire. Si j'en parle c'est parce que ce régime nous permet de commercer sur des bases équitables avec les Etats-Unis, c'est parce qu'il assure au Canada un traitement équitable si, en négociant avec les Etats-Unis, les ministres canadiens et leurs adjoints s'en tiennent à une bonne et saine transaction d'affaires.

Je vais maintenant quitter l'accord commercial. J'ai formulé à son sujet de nombreuses généralités, mais il est certain que nous l'approfondirons davantage lorsqu'on en abordera véritablement l'étude. Même alors, s'il est déposé dès la fin du présent débat, comme nous l'a fait entendre le très honorable député l'autre jour, nous ne serons guère en mesure d'en apprécier les avantages et les inconvénients; je prévois, toutefois, que nous entendrons des gens venant de toutes les parties du pays et intéressés dans certaines industries nous dire en quoi ils ont bénéficié ou ont été victimes de cet accord. Mais ce que l'on peut vraiment reprocher au Gouvernement, c'est qu'il semble totalement incapable de se rendre compte de la situation qui règne au pays. Malgré toutes les déclarations faites par le premier ministre (M. Mackenzie King) avant l'élection de 1935, déclarations dont je donnerai des citations, et qui tendaient à faire croire qu'il comprenait la situation du Canada, le gouvernement qu'il dirige aujourd'hui n'a nullement montré qu'il y entend réellement quoi que ce soit. On a manqué totalement d'initiative pour corriger cette situation; et rien n'indique que l'on ait étudié une méthode susceptible d'amener un redressement. Le très honorable député a conduit une sorte de politique à l'aveuglette. Cela ressort à l'évidence du discours du trône, lorsqu'on voit qu'aujourd'hui, après avoir passé près de quatre années au pouvoir, il trouve nécessaire, après avoir reçu le rapport de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces, de convoquer une conférence nationale pour découvrir ce qui va mal au Canada. A mon avis, le plus grave reproche que l'on puisse faire au Gouvernement, c'est de répéter continuellement que tout va bien au Canada, alors qu'en fait tout ne va pas bien du tout.

Je ne suis nullement un pessimiste. Je crois que, d'une manière générale, je pourrais être classé comme un assez bon optimiste, mais j'affirme qu'il existe aujourd'hui dans tout le Canada un malaise, un mécontentement, et un défaut d'harmonie tels qu'il ne s'en était peut-être jamais produit auparavant. Je vois le chômage s'étendre à des centaines de milliers d'hommes—non pas 125,000 comme on l'a publié dans une déclaration faite il y a quelques jours par le ministre du Travail (M. Rogers). Il est vrai qu'il a dit que 125,000 chômeurs sont secourus. Le malheur est que la presse s'est emparée de ce chiffre, et a dit au pays qu'il n'y a que 125,000 chômeurs au Canada. J'ai une de ces affirmations devant moi, et j'aurais pu en apporter beaucoup d'autres. En faisant une telle déclaration, le ministre du Travail n'est pas franc avec le peuple, et je signale que des déclarations comme celle-là devraient être corrigées. Il est injuste d'agir de la sorte. Sans vouloir attribuer de motifs, je dois dire que de telles déclarations sont de nature à tromper bien des gens. J'ai sur mon pupître un rapport qui dit qu'il n'y a que 125,000 chômeurs. C'est là ce qu'indique le rapport alors qu'en réalité, d'après les renseignements les plus exacts que j'aie pu obtenir du service fédéral de la Statistique, il y avait au Canada le mois dernier 398,000 chômeurs—non pas 125,000, mais 398,000, plus un nombre indéterminé de jeunes gens qui n'ont jamais eu d'emploi. Partiellement à cause du passage d'une saison à l'autre, le nombre des chômeurs à l'heure actuelle dépasse celui du mois dernier de 50,000 ou 75,000.

Le service de la Statistique établit à 64,000 le nombre des jeunes gens qui n'ont jamais eu d'emploi. Pour le congrès de la jeunesse, à Toronto, un personnage du nom de Woodsworth avait estimé leur nombre à 400,000. Toutefois, je le répète, le service fédéral de la

Statistique estime que les jeunes gens qui n'ont jamais eu d'emploi sont au nombre de 64,000, chiffre des plus optimistes. Or, si les honorables députés veulent se donner la peine d'ajouter 64,000 à 398,000, le chiffre officiel, ils obtiendront un total dépassant de beaucoup 450,000, soit environ quatre fois plus que le nombre fourni par le ministre du Travail.

Je n'ai pas l'intention d'interpréter faussement l'attitude qu'a adoptée le ministre. Dans son communiqué aux journaux, il fait allusion au nombre des "chômeurs assistés mais aptes au travail" en octobre...

L'hon. M. ROGERS: Secourus. Il s'agit de ceux qui ont reçu des secours.

L'hon. M. MANION: J'ai donné toutes les explications voulues à ce sujet; je tiens à présenter sous son vrai jour l'attitude adoptée par le ministre. Il s'agit des personnes secourues. Mais ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'est pas juste de faire une telle déclaration au peuple canadien, alors qu'en réalité les secourus sont au nombre de 398,000. On pourrait même ajouter à ce total un chiffre supplémentaire quelconque représentant les jeunes Canadiens qui n'ont jamais eu d'emploi, et dont le congrès de la jeunesse a fixé le nombre à 400,000.

Il est à peu près impossible de se procurer une statistique exacte du chômage. Le premier minister nous en a blâmés, comme je le démontrerai tout à l'heure à l'aide de citations. Il nous l'a reproché, ajoutant que nous aurions dû procéder à l'inscription des chômeurs. Où en est, aujourd'hui, ce projet, dont il signalait la nécessité il y a quatre ans? Désireux d'éviter toute inexactitude quant aux faits, j'ai consacré des heures, avec mon secrétaire, à la recherche d'une statistique sûre au sujet du chômage. Si le ministre du Travail veut se montrer parfaitement sincère envers la population, il devra, à l'avenir, publier non seulement le nombre des assistés, mais le chiffre total des chômeurs. Rappelons-nous que des dizaines, peut-être des centaines de mille sans-travail évitent tant qu'ils le peuvent de demander des secours. Evitons donc les exposés hasardeux. Le ministre du Travail est tombé dans l'erreur inconsciemment, n'en doutons pas. N'empêche qu'il importe de révéler que les chômeurs ne se chiffrent pas seulement par 398,000, mais aussi par le nombre des jeunes chômeurs qui n'ont jamais gagné leur vie. Est-il besoin d'ajouter que les neuf dixièmes des sans-travail désirent de l'emploi?

Il existe un autre moyen de contrôler la statistique du chômage. J'ai sous les yeux celle des chômeurs des syndicats ouvriers du Canada, de 1935 à 1938. L'auteur de ce travail m'est inconnu, mais les chiffres sont officiels. On y voit que le chômage, parmi les syndiqués, en novembre 1938, était plus considérable qu'en tout autre mois de novembre depuis 1935, année où le Gouvernement a pris le pouvoir.

Il existe d'autres moyens d'évaluer le nombre des chômeurs, mais je n'insisterai pas davantage. Il y a lieu, cependant, de corriger les chiffres à l'avenir et je m'attends qu'on le fasse. Le fait d'avoir au pays des centaines de mille chômeurs sème la crainte, le mécontentement et la démoralisation dans le peuple et surtout parmi les jeunes. Est-ce là un état de choses salutaire? Le présent chef du Gouvernement était au courant de ces conditions en 1935, et je le prouverai par ses propres paroles. J'ai sous les yeux un petit livre intitulé Mackenzie King au peuple canadien, 1935.

Une VOIX: Ce sera bon.

L'hon. M. MANION: En effet. C'est un des meilleurs livres que j'aie jamais lus. De fait, je le classerais parmi les chefs d'œuvre de la littérature humoristique du pays. Si je n'avais pas le cœur solide, je serais mort d'hilarité en le lisant. Il est si plein de bonnes choses qu'il me répugne de le commencer à une heure si rapprochée de la suspension de la séance. Si mon très honorable ami veut bien me permettre de le discuter tout d'un trait après diner je lui en saurais gré.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'importe quoi pour être agréable à l'honorable député.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MANION: Au moment de l'ajournement, à six heures, je parlais du plaisir que j'avais trouvé à lire le dernier livre paru du très honorable chef du gouvernement. Il a cédé comme moi à la tentation que tout homme a d'écrire. Quelqu'un s'est écrié: que mon ennemi écrive seulement un livre! Le très honorable député s'est montré plus faible que moi puisqu'il en a écrit plusieurs, mais je suis convaincu que lorsqu'il a fait mettre en volume les déclarations que voici il ne prévoyait pas qu'elles seraient lues ainsi qu'elles vont l'être ce soir. Ce livre devait faire les délices de la population avant les dernières élections. J'imagine que nous nous laissons tous un peu aller à l'exubérance parfois, lorsque s'annoncent des élections.

Je n'ai aucune intention de lire ce soir le livre entier. N'allez pas craindre que je veuille en citer les cinquante-six pages, mais je me propose bien d'en citer quelques passages à l'occasion dans l'espoir de ramener à l'esprit du très honorable député quelques-uns des engagements qu'il a pris à l'égard de la population du pays. Peut-être aura-t-il l'occasion, d'ici à ce qu'il abandonne les rênes du pouvoir l'an prochain, de donner suite à quelques-uns de ces engagements. Mes citations ne suivront aucun ordre particulier, je citerai les passages comme ils se présenteront d'une page à l'autre. A la page 8, le très honorable député rappelle les années de marasme sous le régime conservateur. Il dit, par exemple:

On constatera que, le plus souvent, l'origine des troisièmes partis se rattache à l'une ou l'autre de deux causes. Ils surgissent dans les temps difficiles, ou ils naissent de querelle.

Ceci est intéressant. Puis il poursuit:

Au Canada, les troisièmes partis ont invariablement pris naissance pendant les années d'administration conservatrice. C'était des années de crise due en grande partie à des programmes réactionnaires.

Il oublie que sous son propre régime il y eut des années de marasme. Assurément, l'année écoulée n'a pas été aussi prospère que l'année précédente. Il continue:

Avec l'avènement d'un régime libéral, succédant à une administration conservatrice, le pays, du fait qu'une politique libérale remplaçait la politique conservatrice, passait du marasme à la prospérité. Avec le retour de la prospérité, le mécontentement disparaissait, et avec lui les troisièmes partis, que le mécontentement avait contribué à faire naître.

Le mécontentement a pu disparaître, mais à l'heure actuelle il existe beaucoup d'indices de mécontement dans le pays. Non seulement le mécontentement existe-t-il au pays, mais il en existe dans le parti vis-à-vis. Il dit à la page 10:

Avec le retour d'une administration libérale au pouvoir, et l'adoption de la politique libérale, mise en pratique généreusement et avec largeur d'esprit, avec un souci plus grand des relations humaines que des méthodes propres aux grandes entreprises, à la haute finance et à la vente à haute pression, il n'existe aucune raison pour que l'époque actuelle de marasme ne soit pas suivie d'une ère de prospérité; ni pour que l'inquiétude et le mécontentement, qui ont donné naissance à ces troisièmes partis, qui en sont la cause déterminante, ne disparaissent également.

Ecoutez ceci.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. MANION: Je n'ai remarqué aucune diminution du nombre des partis. Ils existent toujours.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. MANION: L'honorable député (M. Stevens) a constaté qu'il faisait fausse route et il est revenu au parti auquel il avait toujours appartenu. Mais d'autres partis comme la Fédération du commonwealth coopératif, le parti du crédit social d'Aberhart et plusieurs autres existent encore. Le nombre des partis ne semble pas diminuer. En lisant ces allusions aux relations humaines, aux grandes industries, à la haute finance et à la vente à haute pression, je crois entendre le très honorable représentant faire sonner ces phrases. Je répète que le malaise et le mécontentement qui devaient disparaître n'ont pas disparu. Puis, quelques pages plus loin, je relève à la page 19 le début de son deuxième discours prononcé le 2 août 1935. Il dit:

Mesdames et messieurs, le parti libéral ne se présente pas devant les électeurs, dans cette campagne, en faisant forces promesses ou avec un programme d'engagements...

Une VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. MANION: Qui a dit: Très bien! très bien?

Une VOIX: Tout le monde.

L'hon. M. MANION: Tout le monde! Eh! bien, il est facile de voir combien certains honorables vis-à-vis ont la mémoire courte. Je vais rappeler quelques-unes des promesses faites par le très honorable représentant. Il a dit:

Le parti libéral ne se présente pas devant les électeurs, dans cette campagne, en faisant force promesses ou avec un programme d'engagements rédigé expressément en prévision d'élections générales.

Oh! non, le parti libéral est animé de sentiments bien trop nobles pour cela.

Il croit que le public est profondément dégoûté de ces manœuvres.

Je traiterai de cela plus tard. Je n'entends pas donner maintenant lecture de la longue liste des promesses faites par le très honorable premier ministre et exposées plus loin dans son livre, mais je les mentionnerai seulement en passant. Il a étudié la régie de la monnaie et du crédit. Il allait instaurer la justice sociale. Il allait éliminer les monopoles, les coalitions et les fusions de sociétés. Il allait amener l'harmonie et la collaboration. Il ne l'a pas fait. Il allait établir une commission de contrôle des placements. Où est-elle? Il allait remédier au chômage. Où est le remède? Il allait ramener la prospérité. Il allait éliminer les troisièmes partis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où a-t-il dit qu'il allait remédier au chômage?

L'hon. M. MANION: Je donnerai la citation quand il me plaira. C'est moi qui ai la parole. Le très honorable premier ministre

n'a pas voulu me répondre cet après-midi et je lui rends la pareille. Je citerai ces choses au fur et à mesure. Il allait éliminer les troisièmes partis. Il assurerait une distribution plus équitable de la richesse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où est-il dit qu'il allait éliminer les troisièmes partis?

L'hon. M. MANION: Je viens de le lire. Le très honorable représentant est presque aussi endormi en cette Chambre qu'il l'est quand il s'agit des affaires du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le voilà éveillé.

L'hon. M. MANION: Il va falloir que je fasse encore la citation. Je ne tenais pas à le répéter, mais apparemment le très honorable député aime son livre. Voici ce qu'il dit à la page 8:

Au Canada, les troisièmes partis ont invariablement pris naissance pendant les années d'administration conservatrice. C'était des années de crise due en grande partie à des programmes réactionnaires.

Puis un peu plus loin il disait:

Avec l'avènement d'un régime libéral, succédant à une administration conservatrice, le pays, du fait qu'une politique libérale remplaçait la politique conservatrice, passait du marasme à la prospérité. Avec le retour de la prospérité, le mécontentement disparaissait et, avec lui, les troisièmes partis que le mécontentement avait contribué à faire naître.

Qu'en est-il de tous ces partis?

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. MANION: Le parti de l'honorable représentant était le cinquième ou le sixième. Qu'en est-il de ces troisième et quatrième partis dont parle le très honorable député? Quoi qu'il en soit, j'estime avoir prouvé que j'avais raison de citer mon très honorable ami. Il a promis qu'il y aurait une distribution plus équitable de la richesse. Il a même été jusqu'à dire, non pas dans cet ouvrage mais ailleurs, que la représentation proportionnelle serait appliquée. J'ai cité quinze promesses différentes et je pourrais poursuivre l'énumération. L'une d'elles était à l'effet que le parti libéral poursuivrait la politique libérale de préférence britannique. Et pourtant, la politique libérale de préférence britannique a été pratiquement éliminée par ce traité ou cet accord commercial dont nous venons de parler.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MANION: Oh! si. Le tarif de préférence britannique a pratiquement été éliminé. S'il ne l'a pas été entièrement, il en est si près qu'il n'y a vraiment aucune différence. C'est le parti conservateur qui a obtenu cette préférence en 1932, et cependant, le très honorable représentant et son parti l'ont pratiquement anéantie par cet accord commercial conclu avec les Etats-Unis. J'ai cité cette après-midi diverses déclarations américaines à ce sujet.

Le très honorable représentant a dit ensuite qu'il allait régir le crédit. Voici ses paroles:

Le parti libéral croit que le crédit est une question publique qui n'intéresse pas seulement les banquiers, mais directement aussi le citoyen moyen. Il se prononce pour l'établissement immédiat d'une banque centrale nationale convenablement constituée en vue d'opérer le réescompte et de régir l'émission de la monnaie en fonction des besoins publics.

Nous avons créé la banque centrale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. MANION: Nous avons institué la banque centrale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas une banque qui soit propriété du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: J'admets que le très honorable député a modifié la régie d'une partie des actions. Le Gouvernement contrôle maintenant toutes les actions, mais pour ce qui est du contrôle de la banque centrale j'oserai dire qu'on n'en exerce pas plus aujourd'hui qu'on en exerçait avant que le Gouvernement fasse l'acquisition du capital-actions. La banque centrale est dirigée actuellement, et avec raison, comme elle l'a toujours été, du bureau de M. Towers. Malheureusement le ministre des Finances (M. Dunning) a été malade pendant les six derniers mois et j'imagine que durant tout ce temps personne n'a dit mot à la Banque du Canada au sujet de la régie du numéraire et du crédit.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur, il peut en être certain.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami était malade, et je ne comprends pas comment il peut être aussi bien renseigné à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Je n'étais pas malade à ce point.

L'hon. M. MANION: Je continue la citation, non pas parce que je désire critiquer mais parce que la chose devrait être répétée, je crois. Voici ce que le très honorable député a dit:

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit à la Chambre, en protestant contre l'abandon, à une institution privée, du contrôle de l'Etat sur le numéraire et le crédit de la nation: "Lorsqu'une nation s'est départie de son droit de réglementer la monnaie et le crédit, peu importe qui en fait les lois. L'usure, devenue maîtresse, peut ruiner n'importe quelle nation. Tant que le contrôle de la monnaie et du crédit n'aura pas été rendu à l'Etat et reconnu comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, il est vain de parler de la souveraineté du Parlement et de la démocratie".

Voilà une fréquente citation de la déclaration du premier ministre. Elle est fort bien tournée, comme le sont toutes ses déclarations, mais je ne crois pas qu'elle ait été appliquée, même dans la mesure d'un centième pour cent.

Puis il a fait la déclaration suivante dans son ouvrage au sujet de la réglementation des valeurs de placement, déclaration absolument contredite par l'inaction du Gouvernement:

Le parti libéral est d'avis que nombre des maux existant aujourd'hui sont attribuables à la mauvaise administration financière de l'industrie.

Afin d'empêcher l'exploitation du public par la vente d'actions mouillées et de titres sans valeur, il préconise la création d'un office de réglementation des valeurs de placement, qui surveillerait les émissions de titres de sociétés constituées sous le régime de chartes fédérales.

Où est cet office de réglementation des valeurs de placement? Le premier ministre n'a-t-il pas promis de le créer? Pourquoi mes honorables vis-à-vis n'applaudissent-ils pas maintenant? Rien n'indique que cette promesse formelle sera jamais exécutée.

A la page suivante, il dit:

La démocratisation de l'industrie. Le parti libéral estime que le redressement industriel est le problème de l'avenir. Il cherchera, dans les relations industrielles, au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera, à assurer aux travailleurs et aux consommateurs une plus large part dans le gouvernement de l'industrie.

Au sujet du redressement industriel, j'aurai beaucoup à dire au cours de la campagne.

Si l'industrie a été réglementée davantage depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, je serais bien aise d'apprendre comment.

Puis le très honorable député débite la vieille déclaration que voici:

Le libéralisme revendique comme toujours la liberté et la suprématie du Parlement.

Depuis quand le Parlement n'est-il pas suprême au Canada? Il l'a été depuis 1867. Qu'est-ce que mon très honorable ami voulait dire? Quand le Parlement n'a-t-il pas été libre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réserve mes observations à plus tard.

L'hon. M. MANION: Cela vaudrait mieux, peut-être. Le Parlement du Canada a toujours été maître de ses actions. Il l'a été à tout instant depuis 1867. Quoi que puisse dire le très honorable député au sujet de dictateurs ou de gouvernement à direction unique, le Parlement du Canada a toujours été maître de ses actions, ou du moins il pourrait l'être s'il renversait un gouvernement qui s'est montré tellement incapable d'alléger les maux du pays. Voici une autre magnifique pensée du très honorable député:

Le très hon. MACKENZIE KING: Achevez la lecture de la dernière.

L'hon. M. MANION: Je ne lirai pas le livre entier, car si je le faisais, je mourrais de rire, ainsi que je l'ai dit cet après-midi.

Voici une autre citation à la page suivante:

Le parti libéral croit que tout gouvernement doit viser à équilibrer son budget.

Le Gouvernement ne s'est pas beaucoup approché de l'équilibre du budget. Voici la suite:

Il s'efforcera d'atteindre ce résultat en diminuant les dépenses publiques...

Jamais les dépenses publiques n'ont été si élevées que depuis l'accession au pouvoir du Gouvernement, et je n'entends aucune dénégation de la part de la droite.

Le très honorable représentant a ajouté:

...par une réduction du principal et du service d'intérêt de la dette publique...

Il y a eu une certaine réduction de l'intérêt, mais nous opérions cette diminution avant notre défaite. Tous les gouvernements l'ont fait au moyen de remboursements. Il ajoutait:

...par la diminution des impôts...

Quand y a-t-il eu des dégrèvements? Le Gouvernement a relevé la taxe sur les ventes depuis qu'il est au pouvoir, mais je ne sache pas qu'il ait supprimé quelque impôt. Le très honorable membre ajoutait:

...et par l'accroissement des recettes grâce à l'encouragement du commerce.

Les recettes se sont accrues mais l'accroissement des recettes implique certes une augmentation d'impôts et ces recettes accrues proviennent des contribuables. Puis il disait:

Le Gouvernement s'efforcera de réduire les frais d'administration au pays par une enquête sérieuse sur les frais des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Quand cette enquête a-t-elle eu lieu? Elle n'a jamais été tenue. Le très honorable représentant poursuivait:

L'œuvre passée des gouvernements libéraux quant à la diminution des dépenses, des impôts, de la dette et de l'intérêt, et à la transformation des déficits en excédents, est la meilleure garantie que si la politique libérale a l'occasion de s'appliquer, elle pourra de nouveau donner ces résultats.

Il n'y a pas eu de diminution d'impôts. Par ailleurs, la taxe sur les ventes a augmenté, le timbre sur les chèques existe toujours, le timbre de trois cents est encore en usage, l'impôt sur le sucre existe toujours. Le prochain budget comportera peut-être des dégrèvements, en prévision de la possibilité d'élections, et c'est le seul espoir de dégrèvements qu'ont les électeurs.

Mais le très honorable représentant avait ceci à ajouter:

Une distribution plus équitable de la richesse. Le parti libéral reconnaît que le problème de la distribution est devenu plus important que celui de la production, et il croit que la personnalité est plus sacrée que la propriété.

C'est une trouvaille. Il a ajouté:

Il se consacrera à trouver des voies et moyens pour effectuer une juste et équitable répartition de la richesse, en tenant davantage compte des besoins humains, du progrès de la justice social et de l'encouragement du bien commun.

Comme ces trois expressions—besoins humains, justice sociale, bien commun—devaient sonner dans la bouche du très honorable représentant quand il les prononçait à la radio! J'ai moi-même essayé de gagner quelques votes pour d'autres, mais je n'y ai pas réussi. Il a réussi, lui. "Justice sociale". Le très honorable député est le plus grand réformateur que le pays ait jamais produit quand il n'est pas au pouvoir; mais quand il y est, il devient le plus grand réactionnaire que nous ayons jamais eu. Quand il est au pouvoir il est réformateur théorique et réactionnaire pratique.

Un peu plus loin sur la même page il dit:

J'espère avoir répondu ce soir une fois pour toutes à l'accusation imméritée et indigne que nos adversaires politiques ont si souvent répétée, savoir que le parti libéral n'a pas de politique.

Monsieur l'Orateur, le parti libéral a eu tant de politiques que personne ne sait ce qu'il a eu. Il a eu beaucoup de politiques, c'est juste, mais il lui a manqué le principe qui consiste à mettre ces politiques en œuvre. A l'instar de la vieille femme qui habitait un sabot, il avait tant de politiques qu'il ne savait pas quoi faire. Cette analogie n'est pas tout à fait exacte, car la vieille femme du sabot s'occupait d'enfants et le premier ministre de notre pays étant célibataire n'adopterait évidemment pas d'enfants. Mais s'il en adoptait et les traitait comme il a traité ses politiques, il serait arrêté pour cruauté. Ou s'il traitait son chien comme il a traité ses propres politiques, il serait mis en état d'arrestation pour cruauté envers les animaux.

Je pense que c'était M. Bourassa qui disait en cette enceinte que le seul principe du parti libéral était de n'en pas avoir, et c'était M. Fielding qui disait—je crois l'avoir entendu en parler ici—qu'une plate-forme électorale est faite pour se hisser au pouvoir et non pour s'y maintenir. Ces principes que le très honorable représentant (M. Mackenzie King) préconise dans cette plaquette me font souvenir de ce politicien du Sud qui disait: "Ce sont mes principes, mais s'ils ne vous conviennent pas, je puis les changer."

[L'hon. M. Manion.]

Et maintenant, j'aborderai le problème du chômage. Parlant le 5 août 1935, le très honorable député disait:

Mesdames et messieurs, le chômage est au Canada la question nationale la plus pressante à résoudre. Point n'est besoin de vous le dire.

Il le répète mainte et mainte fois dans cette brochure et je partage pleinement cette affirmation; elle est tout aussi vraie aujourd'hui que lorsqu'il la faisait le 5 août 1935.

M. SPENCE: Elle est plus vraie aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Oui, peut-être l'est-elle.

Puis, parlant de notre gouvernement, le très honorable premier ministre dit ceci à la page suivante:

L'une des choses que le Gouvernement aurait pu faire, mais qui n'a pas été convenablement faite, c'est d'avoir fourni d'année en année au Parlement et au pays des données exactes quant au nombre de chômeurs et au nombre d'assistés.

C'est aussi vrai aujourd'hui que lorsqu'il a prononcé ces paroles.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. MANION: On n'a pas fait d'enregistrement national. J'ai consacré plusieurs jours à essayer d'obtenir des chiffres autorisés. J'ai démontré cet après-midi que le ministre du Travail (M. Rogers) avait déclaré que 125,000 chômeurs touchaient des secours, quand le nombre actuel de chômeurs s'établit à 450,000. S'il existe un véritable enregistrement, j'aimerais savoir où ces documents se trouvent, car je ne voudrais pas être obligé de perdre autant de temps que je l'ai fait depuis quelques jours pour me procurer des chiffres dignes de foi.

Plus loin le très honorable député s'exprime dans les termes suivants:

Le Bureau de la statistique de l'Etat n'a jamais reçu les instructions ou l'autorité nécessaire pour recueillir des renseignements détaillés.

Ses instructions sont exactement les mêmes aujourd'hui. On n'a pas demandé à ce bureau de procéder autrement ou de changer ses méthodes de compiler ces renseignements.

A la page suivante le très honorable député s'exprime ainsi qu'il suit:

Le Gouvernement, étant de plus en plus incapable de régler cette question, ne s'est pas efforcé d'obtenir les renseignements qui auraient dû toujours être à la disposition des représentants du peuple au Parlement ou il s'est abstenu délibérément de lui fournir les renseignements qu'il possédait.

Nous sommes exactement dans la même situation aujourd'hui. Le Gouvernement peut être en mesure d'obtenir ces renseignements plus facilement que je le puis, mais je fais

partie de la Chambre et je ne peux les obtenir. En dernier ressort j'ai pu me les procurer après m'être adressé successivement au ministère du Travail, au Bureau de la statistique, au National Welfare Council et à diverses autres organisations. J'ai fini par obtenir une estimation qui ne différait pas des calculs que nous avions faits lorsque nous étions au pouvoir.

Mais, pour me servir de ses propres paroles, est-ce dans le but de cacher l'importance de plus en plus grande de ce problème et en même temps voiler son incapacité à le régler que le présent gouvernement ne nous donne pas ici même les véritables statistiques concernant le chômage? Je l'ignore, mais je crois que les paroles que le très honorable député nous applique ici peuvent tout aussi bien s'appliquer à son parti. Il dit encore ceci:

Prenant les derniers chiffres fournis par le Bureau de la statistique, on peut établir que, d'après les calculs les plus modérés, il y a aujourd'hui plus de 400,000 salariés sans travail.

J'ai donné les chiffres cet après-midi et, à la suite des renseignements que j'ai pu obtenir du ministère du Travail ou de tous ceux qui connaissent bien la question, il semble que le nombre exact est aujourd'hui de 398,000. Voilà le nombre des personnes sans travail au mois de novembre, et, il faut ajouter à cela 64,000 jeunes gens qui avaient atteint l'âge de travailler, mais ne pouvaient trouver aucun emploi. C'est le calcul préparé par le Bureau de la statistique. Je parle de mémoire, parce que je ne veux pas abuser du temps de la Chambre et prendre la peine de chercher ces renseignements. Nous pouvons encore ajouter à ce nombre, pour le mois de décembre, 50,000 ou 60,000 si nous nous en tenons à ce que nous constatons chaque année en comparant le mois de décembre au mois de novembre. Ainsi donc, au mois de décembre le nombre en serait bien de plus de 500,000. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Ce sont les chiffres fournis par le Bureau de la Statistique après que les fonctionnaires de ce bureau eussent consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question dans le but de me fournir le renseignement que je désirais obtenir. D'après une estimation du Bureau de la Statistique le nombre des jeunes gens sans emploi au mois de novembre était de 64,000, plus les 398,000 que j'ai déjà mentionnés. Ce chiffre de 64,000, il ne faut pas l'oublier, est le chiffre le plus bas, parce que le conseil de la jeunesse a fait un calcul qui établit à 400,000 le nombre des salariés sans travail. Si nous ajoutons à cela l'augmentation du mois de décembre, le chiffre en est de plus de 500,000.

Un peu plus loin le premier ministre dit encore:

Ce ne sont pas les statistiques qui nous préoccupent, mais bien les vies humaines. Vous ne pouvez mesurer la crainte, la privation ou la famine à l'aide d'une norme ou d'une machine calculatrice.

Je suis bien de cet avis, mais la chose est aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'était dans ce temps-là.

Est-il étonnant qu'il existe aujourd'hui tant de malaise et de mécontentement dans tout le pays et que, pour ce qui est des jeunes aussi bien que des vieux, un grand nombre se trouvent dans un état désespéré.

La situation est exactement la même aujourd'hui. Il indique, à la page 46, ce qu'il fera pour les chômeurs:

Le chômage est d'importance primordiale.

Le parti libéral croit que le chômage est le plus urgent problème de portée nationale du Canada. Il réglerait la présente situation urgente par l'entremise d'une Commission nationale représentative, laquelle coopérerait avec les provinces et les municipalités dans l'administration des secours de chômage, en s'efforçant de procurer du travail aux chômeurs.

A titre de mesures permanentes, le parti libéral s'engage à proposer des plans qui serviront à procurer de l'emploi en faisant revivre l'industrie et le commerce et en inaugurant un système national d'assurance-chômage.

Rien n'a été fait touchant aucune de ces promesses, sauf en ce qui regarde la création d'un comité national représentatif. Ce comité a été nommé; mais au lieu de devenir une commission administrative, au lieu d'aider les provinces et les municipalités, ainsi que le très honorable premier ministre l'avait promis, d'appliquer des mesures pour soulager le chômage, cet organisme fut dissous il y a un an. Les recommandations du comité n'ont pas été acceptées. Il a soumis au moins une douzaine de recommandations dont deux ou trois ont été appliquées en partie; cependant, le Gouvernement a absolument ignoré la plupart de ces conclusions.

A la page suivante, je relève ce qui suit:

Alléger au lieu d'augmenter le fardeau des frais d'administration.

J'ai discuté ce paragraphe.

Réduire les impôts au lieu de les augmenter.

J'ai traité cette question.

La collaboration et la bonne entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux...

Nous savons tous quelle collaboration et quelle bonne entente il y a eu.

...et entre toutes les parties et toutes les classes de la population doivent aussi régner, si nous voulons faire revivre le commerce et l'industrie.

Aucune de ces choses n'a été accomplie—et rappelez-vous bien que ce sont toutes des promesses. Puis, il compare la commission

nationale représentative au fonds patriotique canadien ou au département du rétablissement des soldats dans la vie civile. Ce passage se trouve à la page 48 où il parle de la commission agissant comme organisme administratif. Pour ce qui est de la collaboration du parti libéral, voici ce qu'il déclare à la page 49:

Les libéraux auront la collaboration des provinces.

Il y aura nécessairement deux divisions principales en ce qui regarde le travail de la commission. L'une s'occupera de l'administration de l'assistance-chômage. L'autre s'efforcera de procurer du travail aux chômeurs...

On trouvera une garantie de la collaboration des provinces dans le fait que, sauf dans une seule province sur neuf, des gouvernements libéraux sont déjà à la direction des affaires.

Ecoutez cet appel pathétique:

Peut-on concevoir un plus bel exemple d'un gouvernement national nécessaire pour faire face aux problèmes sociaux et industriels, qui dépendent tant, pour leur solution, de la coopération des gouvernements fédéral et provinciaux, que celui que donnerait un gouvernement libéral à Ottawa, et des ministères libéraux dans toutes les provinces du Canada.

Puis il s'adresse au groupe de l'extrême gauche:

Peut-être que M. Woodsworth et les membres du C.C.F. verront avec une égale émotion comment les difficultés constitutionnelles, qui font obstacle aux réformes industrielles et sociales, peuvent être éliminées, et les amendements nécessaires à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord adoptés, grâce à une coopération gouvernementale de cette nature.

Nous ne voyons pas que rien de tout cela ait été accompli.

Ils prétendent que leur parti vise à l'établissement d'un commonwealth coopératif. Où pourraient-ils trouver rien de plus près d'un tel idéal que si tous les gouvernements étaient mus par un seul esprit?

Quel esprit, celui du très honorable député ou de "Mitch"? Je pourrais revenir à une page antérieure, assez intéressante.. A la page 27, parlant du parti libéral, il dit:

Nous ne sommes pas seulement un parti uni, avec des traditions et un passé dont nous sommes tous fiers, mais nous sommes également un parti heureux.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien! Très bien!

L'hon. M. MANION: Le ministre de la Justice dit: "Très bien! Très bien!" Il sait mieux que n'importe qui combien ils sont heureux.

M. Bennett doit savoir maintenant que nul grand projet de réforme sociale n'est possible au Canada sans une étroite coopération entre le Dominion et les provinces.

Que le ciel nous vienne en aide si la réforme sociale doit dépendre de la coopération entre ce Gouvernement et les provinces. Il faut certainement qu'un changement se produise! Je me reporte maintenant à la page 55:

Le chômage est la croix la plus lourde qu'un ouvrier, je dirais presque tout homme, est obligé de porter.

On retrouve ce sentiment tout au long de l'ouvrage et je le fais mien.

Même au milieu d'une crise exceptionnelle, comme celle-ci, on ne peut guère s'attendre que tous unissent leurs efforts, mais l'effort d'un parti politique, uni dans ses visées et dans son programme d'une extrémité à l'autre du pays peut contribuer fort à amener même un tel résultat. Ce dont je suis certain du moins, c'est que la tâche qui s'offre aujourd'hui au Canada constitue un problème auquel le libéralisme peut consacrer toute son énergie.

Puis, il cite la Bible:

"Détacher les chaînes de la méchanceté, dénouer les liens de la servitude, renvoyer libres les opprimés, et rompre toute espèce de joug", voilà le but du libéralisme en ce vingtième siècle plus encore, s'il se peut, qu'il ne l'était dans l'antiquité.

Un honorable député qui connaît la Bible mieux que je ne la connais moi-même, me fait remarquer que cette citation est d'Isaïe. Lorsque nous étions au pouvoir le très honorable député s'intéressait plutôt aux lamentations de Jérémie qu'au livre d'Isaïe. On relève un délilcieux passage à la page 46. Je vais en donner lecture, après quoi je refermerai l'ouvrage:

Les Grecs de l'antiquité ont prouvé qu'ils comprenaient fort bien la nature humaine, la conduite de l'homme et leurs résultantes inévitables en donnant à Némésis le rôle qu'elle tient dans la plupart de leurs tragédies.

Monsieur l'Orateur, en vous reportant à vos études classiques, vous vous rappellerez que Némésis était la déesse de la vengeance. Le très honorable député a su esquiver plus d'une déesse au cours de sa vie et il continue de le faire, je n'en doute pas. A cet égard il est un "rusé compère", chose que je regrette fort car je crois sincèrement que le pays ne se porterait que mieux si quelques-unes de ces déesses pouvaient le rattraper. J'imagine toutefois que celle-ci finira par le rejoindre. Cette déesse Némésis le rejoindra, je le crains, et lui règlera son compte un de ces jours.

J'ai donné lecture de certains passages de cet ouvrage et je vous assure, monsieur l'Orateur, que l'on peut y trouver plus d'amusement, plus de délassement que dans n'importe quel recueil de bons mots publié au Canada. J'ai envie de conseiller au très honorable représentant de faire publier par la Fédération libérale nationale dont la caisse est bien garnie, me dit-on, une autre édition ou d'autres éditions de ce petit livre, et de l'intituler le Recueil de plaisanteries du premier ministre. Jadis, quand j'étais très jeune, à peu près le seul imprimé que nous avions dans l'Ouest c'était le vieil

almanach, mélange d'astralogie, de recettes, d'histoires drôles, de conseils et ainsi de suite, et cela ressemblait beaucoup à ce livre. Je me rappelle que la couverture portait l'image d'un homme dans un costume quelque peu analogue au costume de bain que revêtent aujourd'hui les dames, il était très peu vêtu. Il pouvait ainsi montrer ce que les gens appelleraient dans le langage policé d'aujourd'hui "du cœur au ventre". Je ne crois pas qu'on pourrait indiquer cela sur la couverture de ce livre, car je ne pense pas que le Gouvernement ait du "cœur au ventre". Si le très honorable représentant fait publier le livre, je lui promets que nous en ferons la distribution, nous le distribuerons en y ajoutant nos commentaires. Et je voudrais que le très honorable premier ministre l'autographie, cela nous aiderait un peu. Même si le livre n'est pas d'une très grande utilité, il contribuera du moins à égayer les gens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon honorable ami dépose le petit livre, il nous a promis de lire le passage où j'aurais promis de faire disparaître le chômage. Il ne l'a pas lu.

L'hon. M. MANION: Oh! vous le donniez à entendre. Je ne pense pas que je puisse parcourir le livre maintenant, mais je suis persuadé que je pourrais relever plusieurs citations. C'était implicitement affirmé; les attaques mêmes dirigées contre nous par le très honorable premier ministre parce que nous n'avions pas remédié au chômage le donnent à entendre. Certes, il parlait sérieusement en nous attaquant. Que voulait-il dire en nous reprochant de n'avoir pas remédié au chômage?

Une VOIX: Vous avez dit que vous le feriez.

L'hon. M. MANION: Je pensais avoir marqué ce passage. Je ne puis lire toute la brochure qui contient tant de promesses; je n'ai choisi que quelques-unes des plus intéressantes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a promis qu'il donnerait lecture de la déclaration.

L'hon. M. MANION: Ce n'est rien en comparaison des promesses que le très honorable représentant à faites au cours de la dernière campagne électorale. Il me faudra peut-être ne pas donner suite à cette promesse ce soir parce qu'il m'est impossible de parcourir toute la brochure, mais le très honorable député a promis tant de choses. Il devait réduire les impôts et diminuer les dépenses, il devait maintenir la préférence britannique, créer l'harmonie et la collaboration, établir la justice sociale, nommer une commission de contrôle des placements, faire disparaître le chômage, restaurer la prospérité, éliminer les troisièmes partis—ou établir des conditions qui les feraient disparaître. Il devait établir une distribution plus équitable de la richesse, le contrôle de la monnaie et du crédit et instituer la représentation proportionnelle. Et la députation se souviendra des promesses que le très honorable représentant a faites, dans des discours antérieurs, de réformer le Sénat. Les plus anciens membres de la Chambre se rappelleront qu'il promenait cette promesse d'un littoral à l'autre comme un baril de bière, disant à tous qu'il allait réformer le Sénat, abaisser le coût de la vie et abolir les trusts et les coalitions.

Permettez-moi de donner lecture de ce que le très honorable député disait le soir du scrutin. Le *Daily Star* de Toronto, en contenait le 15 octobre deux ou trois pages, mais je ne les lirai pas toutes. Il devait faire disparaître la pauvreté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veuillez lire cela. Je n'ai pas affirmé que je devais abolir la pauvreté.

L'hon. M. MANION: Voici, ce que le *Toronto Daily Star,* du mardi 15 octobre 1935, disait. Cet article est intitulé ainsi qu'il suit:

La déclaration de M. Mackenzie King renferme une nouvelle chartre du libéralisme.

"Ce n'est qu'en ayant foi dans les anciens et salutaires préceptes qui veulent que l'on s'aide les uns les autres, et que l'on fasse aux autres ce que nous voudrions qu'ils nous fissent, que les hommes et les nations peuvent servir leurs propres intérêts et le bien commun".

Ottawa, 15 octobre.—De Laurier House, où il a reçu, hier soir, les rapports de la victoire éclatante du parti libéral, le très honorable William Lyon Mackenzie King a fait la déclaration suivante au peuple du Dominion.,

Je ne lirai pas toute la déclaration, mais un seul paragraphe. Il est intitulé "Banissez la pauvreté et l'adversité."

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député déclare que j'ai dit que je chasserais la pauvreté. Je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. M. MANION: Vous trouverez ce titre dans le *Toronto Star,* et le très honorable député devra s'en prendre à ce journal. Je vais vous en donner lecture, et le très honorable député aura peut-être regret de m'avoir interrompu. Voici ses paroles. Il se peut que le titre ne soit pas de lui, mais cette déclaration est divisée en paragraphes, et je ne saurais dire si les titres sont du *Toronto Daily Star* ou de lui. Voici les paroles qu'on lui attribue et qu'il a prononcées le soir des élections:

Au cours de l'ère nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui, nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du

peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique. La pauvreté et l'adversité, le dénument et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, "va essayer de chasser".

L'hon. M. MANION: Le très honorable député se rabat maintenant sur les mots "va essayer"; en d'autres termes, on a essayé, mais on n'a pas réussi. On voulait simplement essayer, on s'est exprimé ainsi uniquement pour influencer le peuple.

Il ajoutait:

Ils ont fait le guet à la porte des foyers canadiens depuis cinq ans et leurs mines menaçantes ont eu pour effet de détruire les âmes aussi bien que les esprits et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants de notre pays. La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse; à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Je ne trouve absolument rien à redire à ces paroles, mais j'aimerais savoir ce que le très honorable député a fait pour remplir ces promesses. Qu'a-t-il fait? J'approuve entièrement chacune de ses paroles, mais il dit maintenant qu'il ne voulait s'employer qu'à faire disparaître la pauvreté et l'adversité. Mais, les habitants de notre pays se demandent encore ce qu'il a fait pour faire cesser la pauvreté et l'adversité. Ses paroles n'étaient-elles encore que de la réclame, de la publicité comme nous en avons tant vu depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement? Cherchait-il tout simplement à berner le peuple? Il dit maintenant qu'il allait chercher; ne s'attendait-il pas à trouver ce qu'il cherchait? Qu'a fait le Gouvernement pour la jeunesse de notre pays dont le Conseil de la jeunesse de Toronto estime qu'elle est au nombre de 400,000 sans emploi? Qu'a-t-il fait pour la sécurité du peuple? Qu'a-t-il fait pour faire régner la justice sociale? Qu'a-t-il fait pour les pêcheurs ou les mineurs de la Nouvelle-Ecosse? Qu'a-t-il fait pour remédier au chômage en général? Qu'a-t-il fait pour le Canada en général?

Laissez-moi lire un petit extrait, qui n'a absolument rien de politique. Le Conseil canadien du bien-être social a publié un exposé le 5 janvier dernier, pas plus tard que l'autre jour. Voici ce qu'il montre en ce qui concerne le Canada—et il n'est pas un organisme politique; il ne censure pas le Gouvernement, mais se contente de citer des faits:

Dépenses de secours depuis 1930: 900 millions de dollars.

[L'hon. M. Manion.]

Dans la situation actuelle, le facteur le plus inquiétant est probablement la conception du fait qu'à la fin de mars 1939 le Canada aura déboursé en neuf ans approximativement 900 millions de dollars en secours directs, en travaux et entreprises pour soulager les chômeurs et venir en aide aux agriculteurs, et que, après tout ce temps-là, il y a plus de citoyens qui dépendent des fonds publics pour vivre qu'au début.

Et un peu plus loin:

Un fait décourageant c'est qu'après toutes ces années, en partie à cause de la rivalité dans les juridictions du Dominion et des provinces, le Canada manque encore de législation à long terme, de projets de grande portée, de programme intégral et suffisant pour combattre d'une manière fondamentale les maux sérieux de la nation qui ont donné lieu à ces lourdes dépenses.

Et plus loin encore:

Il faut une lutte énergique. Sous tous les rapports, un peuple las et désillusionné a été enclin à se laisser emporter à la dérive, mais on semble se rendre compte de plus en plus que cette situation ne peut se continuer, que la lutte doit être fondamentale, et qu'il ne faut pas se borner à quelque simple programme de secours, ou à quelque allocation relative de fonctions et de déboursés entre les divers gouvernements.

Et pour finir:

...car le danger qui guette le niveau d'existence des Canadiens n'est peut-être pas autant la diminution constatée sur le marché de la main-d'œuvre que l'affaiblissement du moral et du courage des Canadiens.

Voilà l'opinion du Conseil canadiens du bien-être social, sans attaches politiques. Si j'en ai donné lecture c'est parce que la situation y est mieux exposée que je n'aurais pu le faire. Le très honorable député me dirait-il si les déclarations qu'il a faites avant les élections, et en particulier celle qu'il a faite après les élections, sont simplement des envolées oratoires et des enfilages de mots, des effets de son imagination, ou s'il était vraiment sincère? Je me demande si le très honorable député l'était vraiment. S'il l'était, pourquoi n'y a-t-il pas donné suite par des actes? Cela est peut-être pure théorie; ils se peut que le premier ministre n'ait pas été,—je ne crois pas qu'il l'ait été,—au cours de sa jeunesse suffisamment en contact avec les misères du pauvre peuple pour se rendre compte de la gravité du tableau qu'il nous a brossé, et brossé si bien qu'on serait porté à croire qu'il le comprenait, qu'il a réellement vu le tableau qu'il nous a brossé. J'aimerais demander ceci au ministre du Travail: Est-ce par simple coïncidence que, de tous les pays de l'Empire, le Canada est le moins avancé en matière de législation sociale et que le gouvernement actuel, dirigé par le très honorable premier ministre, est au pouvoir depuis 1921, à l'exception d'une période de cinq années? Est-ce simple coïncidence, monsieur l'Orateur, que le

Canada n'a pour ainsi dire aucune législation sociale au regard de l'Angleterre, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande? Est-ce simple coïncidence que le très honorable premier ministre ait été au pouvoir et que le Canada se soit montré si réactionnaire en dépit des belles phrases et des belles pensées exprimées par le très honorable député, pensées que nul autre ne peut exprimer comme lui? Je ne crois pas que ce soit une coïncidence. Il s'agit plutôt, à mon avis, de la cause et de l'effet. Au cours des dernières élections les journaux étaient remplis du cri de ralliement "King ou le chaos" et on s'amuse aujourd'hui à dire dans tout le pays que nous avons eu les deux. Un autre cri de guerre disait: "Elisez le parti libéral et vous obtiendrez des résultats". Quels résultats avons-nous obtenus? Nous avons eu l'inaction, la réaction, le laissez faire et l'incurie. C'est l'épithète que nos gens donnent au présent Gouvernement: le Gouvernement de l'incurie, et tant pis pour ceux qui ne peuvent se tirer d'affaire. Voilà la situation. A ce que je puis voir, le premier ministre et aucun de ses ministres ne semble connaître la situation actuelle au Canada. Je me suis parfois arrêté à penser que le premier ministre est trop pris par les affaires extérieures pour s'occuper réellement ou pour se rendre compte des affaires intérieures et des besoins du peuple. Connaît-il leurs besoins? Le très honorable député se rend-il compte du fait que notre pays est composé de neuf provinces? Je me le demande. A-t-il visité les neuf provinces depuis qu'il est premier ministre afin de connaître la manière de voir des habitants de chacune d'elles? La question reste sans réponse. Si je ne me trompe, le très honorable premier ministre ne s'est pas même rendu à une distance de 1,000 milles de sa propre circonscription depuis les dernières élections. Je veux que l'on me reprenne si je fais erreur, et je retirerai cette observation. J'aurais du dire, je crois, 1,500 milles. Je le répète, monsieur l'Orateur, le malheur est que le présent Gouvernement en est un de réaction, d'inaction, un gouvernement à la Micawber. Voilà le malheur. Vous vous rappelez le beau vieux personnage Micawber dans *David Copperfield*. Je l'aime beaucoup parce qu'il avait une manière de raisonner si réconfortante. Le vieux bonhomme était toujours criblé de dettes, vous vous rappelez, et lorsque la situation devenait critique et que ses créanciers s'acharnaient contre lui, il leur donnait un billet à ordre et remerciait Dieu de ce que cette dette était payée. J'ai déjà rappelé ce trait il y a plusieurs années et j'ai dit alors, ce que je répète maintenant, que le très honorable député me fait beaucoup penser à Micawber, parce que lorsque le peuple le presse de trop près au sujet des conditions qui existent dans tout le pays, il lui donne ou bien une autre promesse, une nouvelle harangue ou une commission royale. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le peuple appelle le présent gouvernement le gouvernement de l'inaction.

Le grand problème qui se pose au Canada aujourd'hui, à mon avis, est celui du chômage, et ce tout autant qu'en 1935. J'admets franchement que c'était aussi alors le grand problème à résoudre. C'est le problème de fournir à notre jeunesse l'occasion de faire ses preuves. C'est le problème d'assurer la sécurité à nos vieillards. Si nous voulons justifier l'existence de cette démocratie dont nous nous vantons tant; si nous voulons établir la justification de ce système, nous devons faire concurrence aux nations totallitaires. Dans certains pays, la Russie, l'Allemagne et l'Italie, on prétend que tout le monde est occupé. Oui, tout le monde est occupé dans un sens; mais à un coût trop élevé. On y a fait disparaître la liberté de la presse; la liberté de parole, le droit de se réunir, de pratiquer sa religion, tout ce dont nous jouissons dans notre pays, Dieu merci, sous le régime parlementaire britannique, et ce pourquoi nos ancêtres ont combattu pendant plus de mille ans.

Je prétends que si nous désirons justifier ce régime démocratique et ce système économique dans lesquels nous vivons, diversement appelé système capitaliste, système de profit, système de récompense, système de propriété privée, d'initiative privée, et si nous voulons empêcher notre pays de pencher vers telle ou telle dictature, il nous faut absolument corriger les vices de notre système, dont le chômage est l'un des plus graves, à l'heure présente. Je rappellerai ce soir ce que j'ai déjà déclaré devant diverses organisations canadiennes. Je l'affirmais il y a juste un an devant le Canadian Club d'Ottawa, en présence de mon très honorable ami et de quelques-uns de ses ministres: à moins de corriger ce vice, d'ici vingt ans les institutions parlementaires démocratiques britanniques, dans lesquelles nous avons foi, risqueront grandement de disparaître complètement et tout notre système démocratique aura vraisemblablement vécu. A mon avis, ceux qui n'entrevoient pas cette éventualité sont bien, bien aveugles, et quand un pays se fait conduire par des aveugles, la population court de graves dangers. La bourgeoisie à l'aise se rend de plus en plus compte de la vérité de cette déclaration, et après longue et mûre réflexion je déclare hautement que jamais depuis 1867 le Canada n'a eu de gouvernement aussi peu soucieux des véritables be-

soins du pays, de gouvernement si peu au courant des remèdes à apporter aux vices de la démocratie, comme le chômage, le peu de sécurité et d'avenir pour la jeunesse, remèdes dont l'application s'impose absolument si nous voulons préserver non seulement la confédération mais encore le système social tout entier.

La jeunesse canadienne est démoralisée, c'est un fait connu de tous. Jamais encore dans notre histoire la jeunesse ne s'est sentie autant démoralisée qu'actuellement; elle émarge à l'assistance, et trop souvent elle est poussée au crime. On nous a reproché d'avoir placé dans des camps les célibataires sans travail. Où sont-ils aujourd'hui? Plusieurs peuplent des prisons pour n'avoir pu gagner leur subsistance. Plusieurs sont devenus des criminels. J'affirme que c'est une calamité nationale, et je me propose de citer un extrait d'une déclaration du Conseil canadien du bien-être national imprimée en date du 5 janvier 1938. Je citerai cet article au long car il fait voir le danger mieux que je pourrais le faire. Voici ce qu'on y dit:

Un danger grave

Mais maintenant, alors que nous semblons jouir d'un répit assez prolongé pour la première fois depuis un grand nombre d'années, un danger surgit à un trop grand nombre d'endroits pour que nous l'ignorions et ce danger est aussi grave que la crise qui nous a éprouvée. Il découle, en partie, de la docilité et de l'indifférence de plus en plus grande que l'on remarque chez ceux qui bénéficient de secours publics, en face de l'oisiveté qui se continue ou qui menace de se faire sentir. Ce manque de caractère et cette perte de dignité ne sont peut-être que le résultat du traitement d'urgence en masse que nous avons fait subir aux individus. Mais de plus en plus, nous constatons que la soumission fière et loyale du sujet à l'égard de l'autorité constituée cède le pas, dans une atmosphère de crainte et d'incertitude, à une obséquiosité servile, et à une absence de volonté en face de la chance à courir. Ce sentiment d'incertitude et de dépendance sape les bases mêmes de l'initiative individuelle, de la confiance en soi, et du jugement lorsqu'il s'agit d'établir les valeurs de la liberté spirituelle et intellectuelle. Aujourd'hui, on considère en un trop grand nombre de milieux que la liberté est une chose que l'on doit détester et mépriser puisqu'on n'est "libre que de souffrir et de manquer de nourriture".

Les signes ne manquent pas, en certains endroits, que l'autorité se montre plus sévère et menace de frapper fort. La dureté seule ne ranimera pas les hommes abattus. Si notre traitement en masse des misères individuelles a détruit l'initiative personnelle et l'indépendance, et si, nous rendant compte de la chose, nous ne prenons pas immédiatement les mesures nécessaires pour faire revivre et conserver ces qualités, nous pourrons alors dire que les remparts mêmes de notre vie démocratique croulent. En effet, nous sommes un peuple déchu si la crise nous a fait perdre de vue que nos anciennes libertés,—de pensée, de croyance, de parole, et d'action,—ne sont pas des choses d'une plus grande valeur que la vie elle-même.

[L'hon. M. Manion.]

Qu'est-ce que le très honorable député a fait lorsqu'il a nommé la commission Purvis? Cette commission a été instituée en 1936; et en agissant de la sorte il tenait au moins en partie une de ses promesses. Ce corps devait remplir en permanence des fonctions administratives, mais il n'en fut pas ainsi et la commission Purvis fut dissoute il y a environ un an, je crois. Je n'ai peut-être pas le droit de parler de la chose, mais il est évident que cette commission devait être permanente si on examine le personnel qui la composait. M. Tom Moore, par exemple, un chef ouvrier bien connu, abandonna un poste permanent pour devenir membre de cette commission. Tom Moore se doutait-il qu'à la fin de l'année on se débarrasserait de lui? Il pensait que ce serait là une commission permanente. C'était apparemment ce qu'on s'était proposé d'en faire.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il un mot de rectification? M. Moore était membre de la Commission de l'assurance sociale créée par le gouvernement précédent, et il faisait encore partie de cet organisme lorsqu'il fut appelé à devenir membre de la Commission nationale de placement.

L'hon. M. MANION: Je ne conteste pas cela. Je dis simplement qu'il n'aurait peut-être pas accepté cette permutation s'il avait songé qu'un an après la Commission Purvis serait dissoute. Il occupait, je crois, une position permanente, mais il la quitta pour accepter celle-ci parce qu'il s'intéressait à la sécurité sociale et qu'il croyait accéder à un poste permanent. Je voudrais qu'il fût bien compris que je ne cite en aucune façon M. Moore. Si je tire cette conclusion, c'est que je connais bien Tom Moore.

Quoi qu'il en soit, la Commission a été dissoute, ses recommandations sont restées lettre morte. J'en citerai brièvement douze, telles que je les relève dans son rapport. On ne s'est occupé que de deux d'entre elles, tout au plus trois. Les voici:

1. Vaste effort coopératif en vue de remédier au chômage.

Voilà l'une d'elles.

2. Nationalisation des services de placement.

On n'a donné suite à aucune de ces deux recommandations.

3. Caractère administratif, et non pas simplement consultatif à donner à la Commission.

4. Registre approprié pour l'inscription et le classement des chômeurs.

Un tel registre n'existe pas, que je sache.

5. Collaboration des diverses localités par l'intermédiaire de comités locaux.

6. Abolition de l'indemnité de chômage, à laquelle on devait substituer des mesures de réhabilitation.
7. Suppression des taudis.

On n'a rien fait en ce sens.

8. L'organisme national devait ultérieurement être remplacé par un petit comité administratif bénéficiant de l'aide d'un comité inter-départemental, en vue d'éviter le chevauchement des services.
9. Les mesures financières visant à alléger le chômage et l'application de ces mesures devaient être du ressort des autorités fédérales.
10. Etablissement de cours d'apprentissage et de perfectionnement.
11. Formation de la jeunesse.
12. Plans de construction de logements.

J'ignore si les cours d'apprentissage et de perfectionnement se trouvent compris dans la formation de la jeunesse. Je n'en sais rien. Le ministre du Travail pourrait peut-être me renseigner sur ce point.

L'hon. M. ROGERS: Ils y sont compris jusqu'à un certain point.

L'hon. M. MANION: Alors, on a mis partiellement à exécution cette recommandation. On s'occupe dans une certaine mesure de la formation de la jeunesse, ainsi que de la construction de logements. Sur douze recommandations, voilà les trois seules auxquelles on ait donné suite. Peut-être y avait-il un plus grand nombre de recommandations, mais j'ai relevé celles-là en lisant le rapport.

Je vais laisser de côté pour l'instant la question du chômage. Je regrette de parler si longuement. Je n'ai jamais commis ce crime jusqu'ici et j'espère que cela ne m'arrivera plus. Une autre chose dont tout le monde reconnaît la nécessité, c'est l'entente et l'harmonie dans le pays. Tous sont unanimes à ce sujet. Je ne pense pas qu'il soit donné à un individu quelconque d'être seul à connaître le besoin que nous avons de ce que quelques-uns appellent unité nationale et que d'autres appellent harmonie nationale, mais j'affirme qu'il existe aujourd'hui moins d'harmonie nationale dans le pays et moins d'harmonie parmi nos gouvernements qu'en toute autre période de notre histoire.

Je n'entends pas me mêler de cette querelle de famille. C'est avec regret que j'en constate l'existence, mais je ne veux pas m'en occuper. Après tout, cette querelle de famille qui s'est soulevée s'est terminée par ce qu'un journal a appelé un caucus comique où les députés de l'Ontario ont adopté un vote de confiance à l'adresse du très honorable premier ministre. Avait-on besoin de convoquer les députés de l'Ontario par télégramme à un caucus pour savoir s'ils étaient loyaux envers mon très honorable ami? J'aurais cru que cela fût tenu pour acquis.

Ce n'est toutefois pas là ce que j'avais à dire. Une certaine phase de cette querelle m'a paru étrange. Je veux parler de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Dans cette déclaration, que j'ai sous les yeux, il dit avoir eu une entrevue avec M. Hepburn en vue d'essayer de mettre fin à cette querelle de famille. Il a rappelé que, apparemment afin de tranquiliser M. Hepburn, il lui a laissé entendre qu'il pourrait recommander les nominations de juges, de sénateurs et de ministres. M. Hepburn eût donc pu nommer les titulaires à ces fonctions. Je crois qu'il s'est servi du mot "recommandation" ou d'un terme semblable. En effet, laisser M. Hepburn faire ces recommandations sans y donner suite n'eût guère récompensé ce dernier. Quoi qu'il en soit, je ne me soucie pas de savoir combien de sénateurs ou de députés il recommande. Cependant, pour ce qui est des juges, je pense que toute recommandation qui n'émanerait pas du ministre de la Justice mais de personnages tels que M. Hepburn ou moi-même, serait fort déplacée.

Notre magistrature a toujours été remarquable de dignité. Il a pu y avoir des exceptions, mais on a toujours considéré le mérite dans la nomination des juges. C'est là un des grands avantages que nous avons sur les Etats-Unis. Plusieurs d'entre nous croient qu'une grande partie de la criminalité aux Etats-Unis est due à la façon dont on y choisit les membres de la magistrature ainsi qu'au relâchement des tribunaux et au fait que les juges sont élus par le peuple au lieu d'être choisis par leur mérite et leur bonne conduite. Nos tribunaux ont été les remparts de la justice et de l'équité. La justice et l'équité dans nos tribunaux sont grandement nécessaires à notre vie nationale. La nomination des juges a toujours été l'une des plus précieuses prérogatives de la couronne. C'est sur la recommandation du ministre de la Justice que le premier ministre nomme les juges, lesquels restent en fonction durant bonne conduite.

Et cependant le ministre de l'Agriculture, dans une déclaration qui a paru dans les journaux, dit qu'il a informé M. Hepburn que, s'il recommandait la nomination de certains juges en notre pays, il y serait donné suite. Ce ne sont pas là ses termes exacts.

L'hon. M. GARDINER: N'en avez-vous jamais recommandé?

L'hon. M. MANION: Vous me demandez si j'en ai recommandé.

L'hon. M. GARDINER: N'en avez-vous jamais recommandé?

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas l'avoir jamais fait. De toute façon, je ne suis pas

premier ministre d'une province. Si j'en ai recommandé, j'étais membre du cabinet fédéral.

L'hon. M. GARDINER: Alors, vous faites exception.

L'hon. M. MANION: C'est possible. Mais je prétends que la recommandation de juges par un premier ministre, en particulier si, comme moi, il n'est pas avocat—et je dis cela sans reproche—est une offre extraordinaire, à faire. Le ministre, dans certaine déclaration —je ne crois pas que ce soit dans la même— dit qu'il a discuté la question avec le premier ministre, puis qu'il retourna voir M. Hepburn. Il ne dit pas que le premier ministre ait protesté contre cette ligne de conduite.

Je ne veux pas insister là-dessus, mais je répète que le ministre de l'Agriculture fit une des suggestions les plus extraordinaires qui se soient jamais faites dans ce pays, à savoir que le premier ministre d'une province devrait avoir le droit de proposer des juges. En fait, si M. Hepburn devait avoir le droit de proposer des juges, les premiers ministres des huit autres provinces l'auraient-ils aussi? Auraient-ils le même droit?

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas du tout la déclaration. C'est aussi loin de la vérité que tout ce que l'honorable député a dit ce soir.

L'hon. M. MANION: Eh bien, l'honorable ministre pourrait faire plus attention à ses propres déclarations. Il sait probablement mieux qu'aucun autre honorable député combien l'on peut s'éloigner de la vérité. Je citerai ses paroles:

Je me rendis à Toronto pour assister à la Foire d'Hiver, les 16 et 17 novembre, et non pas comme émissaire du gouvernement fédéral pour offrir des "concessions" à M. Hepburn.

Et plus loin:

Dans l'intervalle, le 16 à midi, le très honorable W. L. Mackenzie King, apprenant que j'étais à Toronto où il n'avait pas su que j'allais, et désirant partir pour Washington afin d'y signer l'accord commercial, me téléphona pour me demander mon avis sur un certain point de l'accord. Ensuite il me dit qu'il aimerait que je consultasse quelques-uns de nos amis sur les résultats de l'élection partielle de Waterloo-Sud.

Je ne le blâme pas. Et l'honorable député continue:

Je dis que je verrais probablement M. Hepburn, et demandai s'il y aurait quelque inconvénient à lui en parler. M. King répondit: "Certainement pas; faites cela".

Puis encore, plus loin dans le même article:

M. Hepburn déclare: "On m'a dit que je pourrais avoir mon mot à dire au sujet des nominations en Ontario".

Et le ministre de l'Agriculture poursuit ainsi:

[L'hon. M. Manion.]

Je me rappelle qu'en justifiant certaines choses qui se sont produites à Waterloo, M. Hepburn critiqua vivement certaines mesures du gouvernement fédéral, y compris certaines nominations. Je répondis que je ne voyais pas pourquoi il ne pourrait faire des recommandations, comme en font les autres chefs libéraux, et je signalai qu'il y aurait à remplir certaines vacances au Sénat, dans la magistrature et peut-être, plus tard, dans le cabinet, mais en faisant bien comprendre que je n'avais mandat de personne pour faire des propositions.

Et un peu plus loin il dit...

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas de "nominations".

L'hon. M. MANION: Des recommandations.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. MANION: Dois-je tirer la conclusion qu'il essayait de rouler M. Hepburn? Il est censé être un ami de M. Hepburn. Le bruit court qu'il fut un des associés de Mitchell dans une tentative pour renverser ce gouvernement. Il y eut une rumeur de ce genre. Il était censé être un ami de Mitchell, et cependant il dit virtuellement ce soir que Mitchell aurait eu le plaisir de faire des recommandations, en sachant qu'elles ne seraient pas suivies.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami a dit que j'avais dit qu'il avait le droit de proposer.

L'hon. M. MANION: Quelle est la différence entre "proposer" et "recommander"?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de comparaison du tout.

L'hon. M. MANION: Quelle est la différence entre les mots "proposé" et "recommandé"? "proposé" veut dire qu'un candidat a été indiqué et qu'il appartient au Gouvernement de le nommer. Proposer un candidat n'est pas le nommer, de même que le recommander n'est pas le nommer. La seule conclusion que l'on puisse tirer, c'est que l'honorable député a laissé entendre qu'il ferait part à M. Hepburn de la recommandation et qu'il lui en ferait accroire. Puis, il ajoute:

Après mon retour à Ottawa et avant que M. King ne revînt de Washington, M. Hepburn me téléphona et me demanda de retourner à Toronto le vendredi **suivant. Je lui** répondis que je discuterais toute l'affaire avec M. King, à son retour, et lui ferais savoir si je retournerais à Toronto.

C'est ce que j'ai fait et je suis allé à Toronto, le vendredi 25 novembre.

En d'autres termes, le premier ministre ne souleva aucune objection. Voilà la seule conclusion à laquelle l'on puisse arriver. L'honorable député et son parti ainsi que les citoyens du Canada peuvent penser ce qu'ils voudront de toute l'affaire. Les faits sont

tels que je les ai exposés. En terminant cette partie de mes remarques,—j'aurai bientôt fini,—on me permettra de faire observer que le premier ministre de l'Ontario a demandé des explications au sujet du mot "conspiration" avant son départ du Canada. Le mot conspiration signifie un complot tramé pour des fins illégales. Dans les circonstances ordinaires, on peut considérer ce mot comme une diffamation et je crois que l'honorable M. Hepburn a parfaitement le droit de réclamer des explications au sujet de l'emploi du mot "conspiration". J'ose espérer que le jour où ces explications seront fournies, mon honorable ami verra à faire déposer le document sur le bureau de la Chambre.

J'ai une ou deux observations à faire au sujet des commissions royales. Quoique le présent régime n'ait pas apporté remède au chômage, il a nommé au moins neuf commissions royales. Voici:

La Commission Rowell.
La Commission d'assistance aux vétérans.
La Commission nationale de placement.
La Commission de l'industrie textile.
La Commission de la vente du blé.
La Commission sur l'administration des institutions pénales.
La Commission relative à la pêche du homard et de l'éperlan.
La Commission sur l'industrie houillère.
Comité de la Chambre des communes sur les instruments aratoires.

D'après un compte rendu de la presse, datée du 13 avril 1938, le coût total de ces commissions royales jusqu'à ce jour s'élevait à $1,123,000. J'ignore à quel montant ces frais s'élèvent à venir jusqu'aujourd'hui. Quel a été le résultat de la nomination de ces commissions royales? Ont-elles été créées pour procurer des emplois? On a porté fort peu d'attention aux recommandations qu'elles ont faites. Puis-je faire observer que je suis d'avis,—je le suis depuis longtemps, même lorsque mon parti était au pouvoir,—on a fait la même chose à cette époque,—que nous avons trop d'avocats qui reçoivent $200 par jour pour se faire entendre devant les commissions royales. Il faudrait très souvent fortement taxer son imagination pour concevoir que ces avocats pourraient gagner $200 par jour, et cependant, on retient leurs services pour argumenter devant ces commissions. En sus de cela, on leur accorde des allocations très libérales—des allocations de subsistance, bien que le mot "libérale" soit probablement le mot qui conviendrait.

Notre magnifique pays, étant donné son immense étendue, ses riches ressources et sa faible population devrait être en mesure de se débarrasser du chômage, des secours directs, des injustices sociales et de la démoralisation qui accompagnent le chômage de la jeunesse. Je suis Canadien. En faisant cette observation, je veux dire que je suis intéressé dans les neuf provinces de ce Dominion. Le bien-être des provinces des Prairies et des Provinces maritimes me tiennent autant à cœur que celui de l'Ontario et du Québec. Je fais cette déclaration à cause de la propagande des amis de ce ministère, je suppose, à l'effet que j'avais décidé de me désintéresser absolument des provinces des Prairies et des Provinces maritimes. On a protégé cette propagande dans tout l'Ouest, dans les provinces des Prairies surtout. L'imagination de l'auteur s'est épanouie comme une rose, et il a lancé ce renseignement pour l'usage de tous les journaux de l'ouest du Canada.

Je crois que chaque province canadienne est complémentaire de chaque autre province. Nous formons une grande famille. Chacune des provinces devrait se porter au secours des autres quand elles ont des ennuis. Je m'intéresse autant à l'ouest qu'à l'est du pays. Le Canada a survécu à nombre de vicissitudes et de tribulations. Nous avons un magnifique avenir, à condition que nous ne craignions pas de devenir un grand peuple. Mais il nous faut une vision de l'avenir et du courage. Nous avons besoin de former des projets longtemps d'avance, pas de dictature, mais des projets de longue portée. Un exemple. Il y a un an ou un an et demi, la Grande-Bretagne a accordé 500 millions de livres sterling, soit 2 milliards et demi de dollars à des fins de logement après l'achèvement des armements. Voilà un exemple de projets à longue échéance.

A mon sens, le ministère actuel n'a nullement compris les besoins du pays, et je désire proposer l'amendement suivant, appuyé par l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White):

Que le paragraphe suivant soit inséré après ladite adresse:

"Nous désirons exprimer respectueusement le regret que le gouvernement, depuis son avènement au pouvoir en 1935, n'ait pas paru se rendre compte de la grave crise économique qui sévit dans toutes les parties du Canada, comme le prouvent le chômage et la situation précaire de centaines de mille Canadiens, le peu d'avantages offerts à la jeunesse, et la misère générale chez les agriculteurs; et qu'il n'ait pas adopté les mesures appropriées pour obvier à cet état de choses".

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): M. l'Orateur, j'espère que mon honorable ami ne m'accusera pas de manque de courtoisie à son égard si je n'essaie pas de répondre à tout ce qu'il a dit ce soir. Je préfère m'en tenir au discours du trône touchant le programme des délibérations durant la présente session. Je suis heureux, cependant, d'abonder, dès mes premières paroles, dans le sens de plusieurs des observations de mon honorable ami, surtout celle qu'il a fait entendre au début de son discours. Je le re-

mercie dès maintenant de ses allusions courtoises envers les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, et de la manière dont il a apprécié leurs remarques en cette occasion.

Je conviens avec mon honorable ami que les deux discours que nous avons entendus, ceux de l'honorable député de Brandon (M. Matthews) et de l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), sont deux des meilleurs qu'aient jamais prononcés des représentants du peuple en proposant et en appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable député de Brandon est arrivé en cette Chambre sans aucune expérience parlementaire, mais il a consacré sa vie laborieusement à l'étude des questions publiques. Il a pris part à l'œuvre de l'éducation, et s'est mêlé au journalisme, aussi bien qu'aux affaires. Toutes ces activités se sont ostensiblement manifestées dans la manière habile avec laquelle il s'est exprimé en cette enceinte cet après-midi. Au nom des honorables membres de la droite en particulier, je désire le féliciter chaudement de son succès en se faisant élire dans la circonscription dans la récente élection complémentaire de Brandon. Ses actes en cette occasion parlent même plus éloquemment de ses talents et de ses connaissances que ses paroles cet après-midi, tout éloquentes aient-elles été.

L'honorable représentant de Stormont a également fait un exceptionnellement beau discours. Il siège ici depuis environ trois ans. Il a pris part aux débats à diverses occasions, et chaque fois nous avons pu admirer sa facilité d'expression en anglais et en français, de même que les arguments toujours précieux qu'il apporte à la discussion. Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il a, par son discours de cet après-midi, ajouté à la très belle réputation dont il jouit déjà comme membre de cette Chambre.

Je suis naturellement des plus enchantés de pouvoir unir ma voix à celle du chef de l'opposition (l'hon. M. Manion) pour exprimer la joie avec laquelle le peuple canadien d'un océan à l'autre a accueilli la nouvelle de la décision de Leurs Majestés de visiter le Canada en mai et en juin prochains. Le roi et la reine, lorsqu'ils viendront dans ce pays, seront accueillis par le peuple canadien d'une façon vraiment royale et loyale.

Je désire unir ma voix à celle du chef de l'opposition pour exprimer mon appréciation des hautes qualités personnelles de Leurs Majestés, de la beauté de leur vie familiale, et surtout de la façon dont ils remplissent leurs devoirs publics. Il est incontestable, je crois, que l'on ne rencontre pas dans toute l'histoire de l'Angleterre, et ce pays a une bien belle histoire, de souverains qui se soient voués d'une façon aussi entière et aussi complète au service de leurs sujets.

La visite au Canada de Leurs Majestés sera un grand événement historique. Pour la première fois les citoyens de ce pays auront l'occasion d'accueillir leur roi et leur reine sur leur propre sol. Nous nous réjouissons tous, je crois, du fait que Leurs Majestés aient pu, à l'occasion de leur visite au Canada, accepter l'invitation de ce bon voisin, le président des Etats-Unis, à passer quelques jours chez lui lorsqu'ils se trouveront de ce côté-ci de l'océan. Non seulement ce sera la première fois qu'un souverain britannique aura mis pied sur le continent américain, mais pour la première fois également, un roi d'Angleterre se sera rendu jusque dans l'hémisphère occidental. A tout prendre, je suis certain que cette visite sera inscrite dans les annales de l'histoire comme ayant marqué une étape dans la vie de ce grand empire dont le Canada fait partie.

Je ferai, au sujet d'un de deux traits caractéristiques de cette visite, une simple observation qui pourrait peut-être intéresser les honorables députés. La tâche de préparer l'itinéraire du voyage des souverains a été confiée à un comité interdépartemental composé de membres en vue de l'administration, sous la surveillance des plus anciens membres du cabinet. Ce comité travaillera en collaboration avec les autorités provinciales et municipales.

Au sujet de cette visite, je désire souligner combien il sera difficile tant pour les membres du comité que pour les ministres, de satisfaire les différentes municipalités désireuses de recevoir la visite des souverains lorsqu'ils seront au Canada. Va sans dire que cette visite a pour but principal de permettre à Leurs Majestés de voir le plus grand nombre possible de leurs sujets canadiens, et surtout de permettre au plus grand nombre de voir les souverains. L'on a cru bon, pour cette raison, d'inclure dans le programme le moins de fonctions officielles et de cérémonies possible. L'itinéraire du voyage de Leurs Majestés sera très long, et je tiens à faire ressortir jusqu'à quel point ils ont été généreux d'accepter de parcourir le Canada d'un océan à l'autre dans l'espace d'un mois, ce qui leur permettra de visiter toutes les provinces du dominion.

Plusieurs seront naturellement déçus par suite du fait que le roi et la reine ne pourront se rendre chez eux. Mais je puis dire, après avoir étudié attentivement, avec les membres du comités et les autorités des chemins de fer, tous les détails de l'itinéraire, qu'il a été préparé avec le plus grand soin,

après avoir tenu compte de l'étendue du pays et des sacrifices que devront s'imposer nos invités royaux lorsqu'ils seront chez nous.

Leurs Majestés ont exprimé le désir d'éviter le voyage de nuit afin de voir autant que possible le pays et sa population. Par conséquent, si le voyage, très long, doit se faire surtout de jour, on constate que le programme arrêté, pour les endroits à visiter, doit constituer un maximum. Les bureaux des chemins de fer examineront de nouveau l'itinéraire, en vue de déterminer le nombre de minutes, je dirais même de secondes, à accorder à chaque endroit visité, compte tenu de la vitesse des trains et d'autres considérations de cette sorte. On autorisera alors toute dérogation au programme qui n'entraînerait pas une fatigue excessive pour nos hôtes royaux. Je tiens, toutefois, à indiquer sans équivoque que les particuliers, les groupements ou les municipalités désireux d'obtenir quelque changement à l'itinéraire seraient mal inspirés d'exercer une pression quelconque à cette fin.

J'apprécie fort la manière avec laquelle la population du Canada ou les diverses régions ont, en général, accepté la situation. Qu'il me soit permis de mentionner particulièrement Montréal et Toronto, les deux plus grandes et parmi les plus vieilles villes du Canada. Le roi et la reine ne consacreront pas plus d'une journée à chacune de ces villes, et une partie de cette journée sera absorbée par le voyage, mais le comité compétent ne pouvait faire mieux.

Les honorables députés apprendront avec intérêt que le roi a manifesté l'intention de prononcer une allocution dans Québec, à l'arrivée de Leurs Majestés sur nos rives. Sa Majesté adressera aussi la parole, à Ottawa, lors de l'inauguration du monument national de guerre. Il parlera aussi, soit à Victoria ou Vancouver, puis à Halifax au moment de son départ. Si je ne m'abuse, Sa Majesté se trouvera à Winnipeg pour la fête de l'Empire et a l'intention de radiodiffuser, ce jour-là, une allocution à tout l'Empire. Voilà la liste complète des discours qu'il prononcera et qui seront probablement radiodiffusés par tout le pays.

J'ai le plaisir de pouvoir annoncer que Sa Majesté le reine a gracieusement consenti à poser la pierre angulaire du nouvel édifice de la Cour suprême du Canada, durant le séjour des souverains dans la capitale, et qu'elle prononcera peut-être, alors, une courte allocution.

J'aimerais à aborder d'autres détails relatifs à la visite du roi et de la reine. Mais il vaudra mieux sans doute les traiter, plus tard, à la rubrique des questions et réponses de nos séances.

Cependant, je m'arrête un instant à l'effet du voyage de Leurs Majestés sur le programme de la Chambre. Des journaux ont imprimé, s'appuyant sur je ne sais quelle autorité, que Sa Majesté prorogera le Parlement au cours de son séjour dans la capitale. Cette affirmation ne s'appuie sur rien. Elle n'émane ni du Gouvernement ni d'un organisme autorisé. J'insiste sur ce point, afin de bien faire comprendre à mes honorables collègues que la visite des souverains ne nuira en rien aux délibérations de la Chambre des communes, ni du Parlement en général, ni ne les hâtera. Nous nous réunissons en vue d'expédier les affaires du pays et, je l'affirme aux membres de la Chambre au nom du Gouvernement, nous désirons que ces affaires se traitent de la façon la plus efficace possible. Nous nous proposons comme gouvernement de déposer diverses mesures législatives aussi rapidement que la Chambre les pourra recevoir sans inconvénient. Si nos travaux se terminent assez tôt pour que la prorogation se produise durant le séjour de Leurs Majestés, nous tâcherons d'obtenir que Sa Majesté elle-même y préside. Sinon, les Chambres interrompront leurs séances afin de reprendre leurs délibérations après la visite de Leurs Majestés.

Je tiens à ce que cela soit bien entendu, non seulement pour la raison que j'ai déjà indiquée, mais encore parce que je suis sûr que personne ne regretterait plus que le roi lui-même de penser que sa visite aurait l'effet d'acélérer la conduite des travaux du Parlement.

J'avoue ne guère savoir par où commencer ma réponse à toutes les assertions de mon honorable ami le chef de l'opposition. Peut-être devrais-je signaler d'une façon générale que le discours du trône paraît se composer naturellement de trois ou quatre parties distinctes, chacune se rapportant aux questions qui, aux yeux du Gouvernement, ont le plus grand intérêt pour le pays à l'heure actuelle. La première partie, qui vient à la suite de la visite royale, dont j'ai déjà parlé, a trait à la défense nationale. La défense de notre pays, à la présente conjoncture des affaires du monde, offre un intérêt tout spécial. La deuxième division se rapporte aux traités de commerce, qui constituent une contribution pratique à la solution de problèmes intéressant non seulement notre pays mais, croyons-nous, d'autres nations. La troisième partie a trait au vaste problème du chômage qui a été le grand souci de tous les parlements, de toutes les assemblées législatives et de toutes les municipalités depuis huit ou neuf ans, et cela non seulement au Canada mais un peu dans tous les pays du monde. Le reste du

discours porte sur d'autres mesures qui seront vraisemblablement présentées et étudiées comme étant des plus importantes de la présente session.

En ce qui concerne la question de la défense, je suis heureux de constater que mon honorable ami le chef de l'opposition paraît, à un certain degré du moins, approuver la politique ministérielle exposée dans le discours du trône. Sans vouloir lui attribuer des propos qui l'engageraient de quelque manière que ce soit, je crois pouvoir dire qu'en somme il a accueilli cette partie du discours avec une certaine mesure d'approbation, se réservant sans doute le droit, au fur et à mesure du dépôt de projets de loi, d'exprimer son avis quant à leur suffisance ou insuffisance à ses yeux et aux yeux de son parti.

Je tiens à dire dès à présent au chef de l'opposition combien j'apprécie l'attitude qu'il a prise lors de la grave crise de septembre dernier. Il a gardé le silence afin de ne pas embarrasser le Gouvernement à un moment fort critique. Il est vrai qu'à cette époque il n'était ni député, ni chef de l'opposition, car il ne pouvait devenir chef de l'opposition avant son entrée à la Chambre. Mais il était chef de son parti, et je sais qu'il a été critiqué à plusieurs reprises pour n'avoir pas reproché au Gouvernement son silence sur la question de ce qu'il entendait faire en cas de participation du Canada dans une guerre européenne. Mon honorable ami m'a paru faire montre, à cette occasion, non seulement de bon jugement, mais aussi d'un patriotisme éclairé. Il a été assez longtemps membre d'un gouvernement pour savoir quelque chose des responsabilités qui incombent à un ministère se trouvant en face de vastes problèmes intéressant les destinées de nations et surtout pouvant conduire à la guerre. S'il est des députés qui estiment que le Gouvernement a mal fait l'automne dernier en s'en tenant à une attitude ferme, prudente et réfléchie quand la situation européenne était des plus critiques; s'il en est qui pensent que le Gouvernement aurait dû agir autrement, je tiens à dire que le Gouvernement leur ménagera l'occasion voulue pour débattre cette question en temps et lieu au cours de la présente session. Aujourd'hui comme alors, je crois que le service le plus signalé que ce pays ou tout autre pays puisse rendre en ce moment particulièrement difficile, c'est de se préparer, dans tout ce qu'il entreprend, à agir dans l'union et la cordialité; et l'administration, connaissant la situation critique qui régnait l'automne dernier, a jugé qu'il lui incombait de ne prononcer si possible aucune parole irréfléchie ou de ne formuler aucune opinion prématurée

de nature à susciter la moindre désunion ou de faire naître le moindre doute dans l'esprit des Canadiens. J'estime que les résultats ont plus que pleinement justifié cette attitude de notre part.

Plusieurs adhérents du parti de l'honorable député ont critiqué vivement l'administration. Ils semblaient d'avis que nous aurions dû déclarer que le Canada était prêt à entrer dans une guerre européenne dès l'ouverture des hostilités, et le déclarer avant même de savoir le moindrement comment la question se présenterait en cas de guerre ou si la Grande-Bretagne risquait ou non d'y être entraînée. Aussi bien le dire à présent, au début de cette session, puisque ce sera l'attitude constante du Gouvernement, avant que ce pays n'entre en guerre le Parlement sera consulté.

Je lisais l'autre jour un livre très intéressant paru récemment, un ouvrage rempli de renseignements politiques et personnels des plus précieux et dû à la plume d'un ancien membre de la Chambre bien connu, et, je suis heureux de le dire, d'un ancien collègue dans l'une des administrations libérales. Il s'agit d'un ouvrage de souvenirs politiques et personnels par l'honorable E. M. Macdonald, et l'ouvrage est de publication récente. Ce livre renferme une multitude de données historiques précieuses sur les programmes des divers partis qui se sont succédé au pouvoir. En lisant l'ouvrage de M. Macdonald, je suis arrivé à un exposé de l'attitude des libéraux au sujet de la participation du Canada dans des conflits qui peuvent éclater dans d'autres parties du monde et de l'attitude prise par le très honorable sir Wilfrid Laurier il y a au moins trente ans. Je tiens à en donner lecture ce soir parce que, au moment où il fut formulé, il exprimait bien l'attitude des libéraux au sujet de la guerre et des rapports entre ce pays et les autres pays en temps de guerre. Cet exposé de l'attitude libérale fut accepté à l'époque; c'est un exposé qui fait connaître l'attitude libérale qui a toujours prévalu depuis, et je tiens à le citer comme l'exposé de l'attitude libérale d'aujourd'hui et celle qui continuera à prévaloir tant que durera la présente administration libérale.

A la page 331 de son ouvrage, faisant allusion au débat qui eut lieu à la Chambre des communes en 1910, au sujet de la loi du service naval, l'auteur cite les paroles suivantes de sir Wilfrid Laurier, prononcées au cours de ce débat:

Je suis Canadien d'abord et jusqu'au bout, et je ne cesse un seul instant de l'être. Je suis sujet britannique par naissance, par tradition, par conviction, par la conviction que les institutions britanniques ont apporté à ma terre natale une sécurité et une liberté qu'aucun autre régime n'aurait pu lui procurer.

Puis ces autres paroles dans la même occasion:

Si l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre et exposés aux attaques. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués, je ne dis pas non plus que nous prendrions part à toutes les guerres de l'Angleterre; seules les circonstances sur lesquelles le parlement canadien sera appelé à se prononcer et à formuler un jugement aussi éclairé que possible nous guideront en la matière.

L'honorable député a aussi fait allusion, en parlant de la défense, au passage du discours du trône relatif à l'intention du Gouvernement de nommer un conseil des achats de la Défense, et il a exprimé l'espoir que ce conseil ne revêtira pas un caractère politique. Je répondrai à l'honorable député qu'au moment où le Gouvernement déposera sa législation, il aura tout lieu d'estimer que le Gouvernement en cette matière comme en toute autre chose, s'est efforcé d'agir à l'avantage général du pays; et que le conseil qui sera nommé inspirera respect et confiance aux honorables députés de la Chambre. Je suis d'accord avec l'honorable député lorsqu'il affirme qu'aucune personne bien pensante au Canada ne désire que des profits excessifs soient réalisés sur les articles nécessaires à la guerre. La Chambre va être appelée au cours de la présente session à se prononcer sur l'opportunité de fabriquer le matériel de guerre, munitions et armes, dans des usines étatisées ou des usines privées. Je n'aborderai pas cette question maintenant, mais je tiens à déclarer pour ma part, et je parle également au nom de tous les membres du cabinet, ainsi que de toute la députation, que nous sommes bien décidés à veiller, partout où il sera nécessaire que le pays s'adonne à la fabrication de matériel de guerre, à ce que l'on prenne les précautions utiles afin de prévenir toute possibilité de profits excessifs.

J'aborde maintenant la partie suivante du discours, celle qui traite des accords commerciaux. Mais je me souviens que l'honorable député, avant de toucher ce point, souleva une question qui m'a plutôt surpris, parce qu'on venait d'en parler quelques minutes avant l'ouverture du débat, et à laquelle il s'attacha, ce me semble, plus que de raison, celle du refus opposé à une demande faite il y a quelques jours à la Société Radio-Canada par l'éditeur d'un de nos journaux canadiens, désirant se servir du réseau de la société pour exposer à diverses reprises son opinion personnelle sur des questions d'intérêt public. Or j'ai déjà déclaré que le gouvernement n'était absolument pas au courant de cette demande. Aucun des membres du cabinet ne savait de quelque façon que ce soit que cette demande se faisait, aucun des membres du cabinet n'avait entendu dire qu'une demande avait été refusée avant qu'il en fut question dans les journaux; bien que l'on ait déclaré très catégoriquement dans les journaux, qui ne doivent apparemment être soumis à aucune censure, que le Gouvernement avait la responsabilité du refus opposé à cette demande particulière.

Or l'honorable député soutient que ce qu'il nous faut à la Chambre, c'est un comité sur la radiodiffusion. C'est un service à rendre à l'honorable député de le prévenir sans plus tarder que nombre de choses lui ont échappé au cours de sa récente absence de trois ans. Son discours, ce soir, l'a démontré à maintes reprises; c'est là un exemple. Depuis deux ans déjà il existe à la Chambre un comité de la radiodiffusion.

L'hon. M. MANION: J'étais au courant.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si l'honorable député était au fait et qu'il a nonobstant réclamé un comité, cela m'étonne quelque peu.

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement, le très honorable député me dira-t-il si ce comité est permanent et n'exige pas d'être nommé à nouveau chaque année?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Il existe un comité depuis les deux dernières sessions, un comité spécial. On a adopté une motion, savoir:

La Chambre décide que soit institué un Comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Commission de Radiodiffusion du Canada, et pour étudier les méthodes de la Commission, et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, ce comité devant posséder tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents en vertu du Règlement et ceux que lui accorde une résolution adoptée par cette Chambre le 7 février 1938.

L'hon. M. MANION: Mais je crains que cela ne soit pas une réponse à ma question. Ce comité est-il automatiquement nommé pour cette année-ci également?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, la nomination d'un nouveau comité sera nécessaire.

L'hon. M. MANION: C'est précisément ce que je disais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que j'ai déduit, et la conclusion qu'a tirée tout autre membre de cette Chambre, de l'observation faite par l'honorable député, c'est qu'un tel comité s'imposait.

L'hon. M. MANION: Pour cette session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! au cours des sessions précédentes, toujours.

L'hon. M. MANION: Non, je savais qu'il existait un comité, j'ai lu les journaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami le savait, il a évidemment oublié certaines choses. Le comité a fait rapport, lequel rapport a été adopté à l'unanimité par la Chambre. Et une partie du rapport comportait l'approbation de la ligne de conduite de la Société Radio-Canada, car c'est précisément de ces questions que le comité a dû s'enquérir. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, pour écarter la possibilité de toute régie de la radiodiffusion par le gouvernement, le Parlement a voté une loi instituant la Société Radio-Canada. Pour gérer les affaires de la Société un bureau de neuf gouverneurs a été créé. Les titulaires ont été choisis dans différentes régions du Canada et représentent assez bien le pays entier. La compétence de chacun des gouverneurs est reconnue. Et le bureau des gouverneurs est autorisé à établir des règlements relatifs à la radiodiffusion, et il a établi certains règlements, qui ne remontent pas à vingt-quatre heures ou à deux mois, mais sont en vigueur depuis une année ou deux. Parmi ces règlements, il en est un qui interdit la location du réseau national par un particulier ou une société sauf sous certaines conditions, pour l'exposé de son point de vue devant la population dans son ensemble, par le moyen du réseau national.

L'hon. M. MANION: Et George Drew?

Le très hon. MACKENZIE KING: A-t-il eu le réseau national à sa disposition?

L'hon. M. MANION: Il a obtenu une émission pour l'Ontario entier, et George McCullagh n'a pu obtenir cet avantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il demandait l'usage du réseau national entier.

L'hon. M. MANION: Fort bien, mais ensuite il a cherché à obtenir moins, mais n'a rien obtenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a obtenu quelque chose, puisque mon honorable ami l'a entendu parler. Mais permettez-moi de faire remarquer que, si la demande a été rejetée, ce n'est pas parce qu'elle provenait d'une certaine personne, mais parce que les règlements de la Société Radio-Canada énoncent les conditions auxquelles un particulier peut obtenir l'usage du réseau entier, règlements qui ne permettent apparemment pas d'accorder cette permission. Si je comprends bien, les gouverneurs de la Société ont prescrit qu'il y aura des conférences contradictoires, des débats, une tribune publique, et que, de temps à autre, on fournira l'occasion de discuter diverses questions importantes, et que, en se conformant aux règlements existants, tous les partis pourront également participer à ces discussions, s'ils ont des opinions à faire valoir. Je crois savoir que l'éditeur mentionné a présenté une demande, et que la Société lui a répondu qu'il pourrait se faire entendre, au cours de l'une de ces occasions qui sont offertes à tous et qu'il pourrait alors présenter son exposé. Mais le règlement de la Société, si je comprends bien, porte...

M. MASSEY: Si le très honorable représentant me permet de l'interrompre, on lui a dit qu'il aurait accès à la tribune publique, mais qu'on choisirait son sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Greenwood (M. Massey) semble être plus au courant des détails que je le suis, mais je pense que la lettre expliquant la situation, écrite par le gérant de Radio-Canada, établira clairement quelle en était la raison. Cet après-midi j'ai déposé cette communication sur le bureau et de l'assentiment de la Chambre, elle paraîtra demain au hansard. Je serais fort surpris qu'une exception quelconque eût été apportée à une règle, soit par refus d'accéder à une demande, soit par l'octroi à d'autres d'une faveur spéciale. Si une telle chose s'était produite, l'administrateur et le Bureau des gouverneurs devraient évidemment en répondre. Mais j'attirerai l'attention de la députation sur le fait que tous les membres de la Chambre ont eu l'an dernier l'occasion d'étudier la ligne de conduite de Radio-Canada, et je tiens à donner lecture d'un ou deux passages du rapport du comité de la radiodiffusion qui a été déposé en chambre et adopté à l'unanimité. Ce rapport approuvait cette ligne de conduite même conçue pour que l'émission radiophonique, telle que faite par cette société, soit régie de manière à ce que tous les intéressés aient chance égale, quelles que soient les circonstances particulières dans lesquelles ils se trouvent. Je cite maintenant le passage suivant de la page 196 des procès-verbaux du comité de la radiodiffusion, en date du 20 mai 1938:

> Votre comité a tenu sept séances. Ses principaux témoins furent le président et le vice-président du Bureau des gouverneurs et le directeur général. Pendant sept séances, il s'est livré à une étude complète. Le comité a obtenu tous les renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat, les renseignements confidentiels, dont l'intérêt public interdit la publication, lui furent communiqués privément. Le comité a été impressionné par l'habileté et la franchise des principaux témoins.
>
> La plupart des témoignages se rapportaient aux programmes, aux méthodes suivies par la Société dans les domaines technique et financier. Votre comité est d'avis que ces méthodes sont bien conçues pour permettre à la Société d'atteindre le but pour lequel elle a été créée et qu'elles sont mises en application d'une façon très pratique.

Votre comité croit que l'organisation de la Société en deux sections, orientation et gestion, ce qui lui confère un degré de flexibilité et d'indépendance essentielles à la radiodiffusion ainsi qu'un contrôle parlementaire ultime, convient bien aux fins pour lesquelles elle a été créée. Le service public de radiodiffusion au Canada doit nécessairement être exempt de toute influence de parti, et votre comité est heureux de pouvoir signaler que la Société Radio-Canada ne subit aucune telle influence. Votre comité désire en outre rendre hommage aux gouverneurs de la Société pour leur largeur de vue, leur esprit public et pour l'habileté qu'ils mettent à s'acquitter de la mission que leur a confiée le Parlement.

C'était après étude de cette ligne de conduite de la Société, et je crois avoir raison de dire que les règlements dont parle le gérant de la Société, lesquels prévalent en la matière, existaient à l'époque où ce rapport a été rédigé. Je pense que l'honorable député de Greenwood (M. Massey), qui m'a interrompu tantôt, était membre de l'un des comités de la Chambre chargés de faire enquête sur la radiodiffusion.

M. MASSEY: Du premier comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je crois que ces règlements étaient alors en vigueur.

M. MASSEY: J'hésite à interrompre le très honorable premier ministre, mais c'est l'interprétation des règlements qui donne maintenant lieu à la difficulté. Je ne désire aucunement tenter de faire un discours en ce moment; j'espère me faire entendre plus tard sur le sujet, mais si le premier ministre veut bien me le permettre, il se souviendra qu'au temps où le comité siégeait, deux de ses membres se retirèrent parce qu'on ne les avait pas autorisés à faire venir des témoins pour témoigner sur des questions du même genre que celle-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est du Gouvernement, je dirai que nous consentirons de nouveau cette année à instituer un comité et que nous laisserons toute liberté aux honorables députés de l'opposition d'y nommer leurs représentants. Nous fournirons l'occasion au comité de faire comparaître le directeur-gérant, les gouverneurs et toutes autres personnes faisant partie de cette société, et d'étudier attentivement tous les règlements et règles établis.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, au sujet de la radiodiffusion au Canada, que le Parlement a confié tout ce qui a trait à cette question à une société de radiodiffusion et qu'en notre qualité de membres de cette Chambre nous devrions être disposés à appuyer cette société lorsqu'elle cherche à établir des règlements qui régissent la radiodiffusion au pays de manière à ce qu'il n'y ait pas de favoritisme et que tous soient traités de la même manière. Je crois que les règlements qui existent actuellement s'inspirent de cet esprit.

Pour ce qui est de la censure, je veux qu'il soit bien compris que le Gouvernement actuel n'a aucunement l'intention d'appliquer une censure à quoi que ce soit si ce n'est à tout ce qui pourrait être absolument contraire à l'intérêt public. Quant à la société de radiodiffusion, je dirai que la censure qu'on y exerce ne relève aucunement du Gouvernement mais de la société établie par le Parlement et à laquelle il a conféré certains droits et pouvoirs.

Je passe maintenant à la question des traités de commerce. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'en faire tout d'abord l'historique à la Chambre, car ce n'est qu'en rapportant ces faits chronologiquement que l'on peut se faire une idée de la signification et des effets de la politique du Gouvernement. Je rappellerai que depuis la Confédération jusqu'au moment où le Gouvernement précédent quitta le pouvoir on avait à maintes reprises essayé,—le Gouvernement antérieur comme les autres,—de conclure un traité commercial de réciprocité avec les Etats-Unis. Le traité conclu entre ces deux pays aurait comporté des avantages mutuels et aurait été utiles aux deux. Tous les efforts tentés en ce sens avaient échoué jusqu'à ce que le Gouvernement actuel arrive au pouvoir lors des élections générales de 1935, et ce dernier chercha aussitôt à négocier un traité de commerce avec les Etats-Unis, si la chose était possible. Nous y avons réussi. Le Parlement ratifia cette convention qui devait rester en vigueur pendant trois ans, et le rester par la suite sujet à être abrogé sur avis de six mois. Cette convention a été en vigueur trois ans et je demanderai aux honorables membres si, après avoir fait cette expérience, il y en a ici qui sont d'avis que le pays se trouverait en meilleure posture au cas où cette convention n'aurait pas été conclue?

Des VOIX: Nous le serions certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'entends pas beaucoup d'objection à ce traité. Le peuple en général l'a approuvé de tout cœur, j'en suis certain. Il se rend compte que toutes les parties du pays ont bénéficié des dispositions de ce traité de commerce au cours de ces dernières années. Au moment des négociations nous avons consenti des concessions qui ont eu de mauvais effets sur certains intéressés ici et là. Les Etats-Unis ont de même consenti des concessions qui ont été au détriment de quelques-uns de leurs nationaux. Pour ce qui est du Canada, les avantages que nous avons retirés de cette

convention commerciale au cours des trois dernières années ont été si évidents que le pays a entièrement oublié les quelques concessions qu'il a faites pour en arriver à conclure le traité.

Nous savons que l'augmentation du commerce résultant de l'accord a contribué sensiblement à rendre la situation meilleure qu'elle ne l'aurait été autrement. On a beaucoup parlé du nombre de chômeurs qui existent encore. Je me demande quelle serait la situation sans certaines mesures adoptées par le présent Gouvernement. Le nombre des chômeurs ne serait pas celui que l'on a cité aujourd'hui; le chômage serait quatre, cinq ou peut-être dix fois plus considérable qu'il l'est actuellement, eu égard à la situation mondiale.

M. SPENCE: Expliquez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Donner des explications? Les conditions se sont améliorées parce que sous l'empire de ces conventions commerciales nous avons eu des marchés plus considérables pour nos principales denrées. Les débouchés plus importants ainsi obtenus pour les exploitants des industries primaires du Canada ont valu à notre pays un surcroît de pouvoir d'achat qui nous a servi à acheter des produits manufacturés et d'autres marchandises et qui n'aurait pu exister sans ces accords. Le pouvoir d'achat a ainsi contribué à fournir du travail aux employés de l'industrie, à la main-d'œuvre agricole et dans tous les domaines de notre activité économique.

Nous approchions du moment où il faudrait analyser le résultat de ces trois années. Au moment où l'accord de 1935 fut négocié, c'était en quelque sorte faire un essai. Les Etats-Unis étaient alors à la veille d'une élection présidentielle. Certaines concessions ont été faites, concessions que ce pays hésitait à accorder avant de voir les résultats de cet accord. Nous nous trouvions placés dans une situation semblable au sujet de certains avantages que nous aurions aimé consentir. Il fut alors bien clairement entendu que les trois années seraient une période d'essai et que si on constatait alors que cet accord était avantageux pour les deux pays, on s'emploierait de nouveau à en étendre les dispositions et l'application. On voulait non seulement en étendre les dispositions et l'application, mais encore les appliquer pendant un autre espace de temps. Je demande aux honorables députés de ne pas oublier ce fait.

Lorsque le Gouvernement a entrepris d'étendre les dispositions et l'application de cet accord, il se trouvait en face de la possibilité de voir cet accord prendre fin au bout de trois années dans le cas où nous ne pourrions obtenir le consentement de nos voisins, comme nous l'avions obtenu lors des premières négociations. Nous avons commencé de bonne heure, sachant combien la tâche serait difficile et combien nombreuses seraient les considérations dont il nous faudrait tenir compte. Nous avons constaté que les gouvernements de l'Angleterre et des Etats-Unis songeaient à signer une convention commerciale entre ces deux pays. Lorsque nous avons, quelques-uns d'entre nous, assisté à la Conférence impériale en Angleterre, on nous fit comprendre bien clairement qu'un accord commercial entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne serait non seulement avantageux pour ces deux pays, mais pourrait contribuer à établir pour le règlement des questions d'ordre international une meilleure méthode que celle qui existait dans d'autres pays du monde.

Je voudrais dire tout de suite à mon honorable ami que lorsque nous discutons des questions commerciales nous sommes presque certains de différer du tout au tout parce que nous envisageons ces questions sous un aspect tout à fait différent. Je crois que le moyen d'améliorer la situation économique, les conditions d'emploi et autres est d'encourager le commerce et d'obtenir par ce moyen tout ce que nous pouvons obtenir. Mon honorable vis-à-vis a foi en la politique du nationalisme économique.

L'hon. M. MANION: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais oui.

L'hon. M. MANION: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas le gouvernement dont il faisait partie a fait plus dans ce sens que tous les autres régimes ensemble. Je ne sache pas qu'il ait fait des objections. En tout cas, il n'a certainement pas...

L'hon. M. MANION: Je suppose que le très honorable député n'est pas au courant de bien des choses qui se sont passées au cours des séances du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est vrai. Mais je sais fort bien que mon honorable ami se trouvait ici à un moment où nous discutions les questions de commerce et où j'exposais l'argument que j'expose ce soir et mon honorable ami a dit alors que le commerce signifiait la guerre. Je crois que ses paroles se trouvent encore dans le compte rendu officiel.

Je ne suis pas de cet avis. Au contraire, je tiens l'expansion du commerce pour un moyen d'empêcher la guerre. Je suis d'avis que si les méthodes du nationalisme économique continuent d'envahir les différentes nations, la

succède au jour. On n'exagère pas en disant que c'est peut-être là la cause de la situation qui existe aujourd'hui en Europe. Certains de ces pays ont abandonné l'ancienne politique d'échanger mutuellement leurs produits; ils ont tenté de s'assimiler à des compartiments étanches pour ce qui est de la production et de l'achat de leurs denrées dans les limites de leurs frontières. Il ne saurait exister le moindre doute quant à cela.

A l'heure actuelle, il existe deux points de vue dans l'univers sur la question de savoir si les peuples vont continuer à se développer en suivant les principes du nationalisme économique ou si on fera un pas de plus en cherchant l'expansion du commerce international et une plus grande liberté des échanges entre les divers pays. Le Gouvernement actuel a foi dans cette dernière politique. Nous avons poursuivi l'exécution de ce programme avec succès. Le premier grand pas que nous ayons fait dans cette voie, depuis que le monde est devenu aussi bouleversé qu'il l'a été en ces dernières années, ce fut lorsque le Gouvernement actuel négocia son premier accord commercial avec les Etats-Unis.

Lorsque la Grande-Bretagne et les Etats-Unis cherchèrent à conclure un accord commercial, la question des accords que le Canada avait déjà conclus avec ces deux pays vint nécessairement sur le tapis. A l'époque de la conférence économique de 1932, nous avions conclu avec la Grande-Bretagne un accord commercial, modifié et renouvelé en partie, mais qui doit expirer en 1940. D'autre part, nous avions avec les Etats-Unis une convention de commerce qui sur avis de six mois devait expirer cette année. Ces deux pays nous manifestèrent le désir de conclure un accord commercial. Ils persistèrent à nous faire observer qu'avant d'en venir à une entente ils devaient jusqu'à un certain point nous soumettre quelques-uns des aspects des pactes déjà en existance et auxquels le Canada était partie tant avec la Grande-Bretagne qu'avec les Etats-Unis.

Supposons que nous aurions adopté l'attitude que pour aucune considération,—peu importe que nous obtenions ou non une compensation suffisante ou plus que suffisante,—nous ne tiendrions compte de la clause contenue dans l'accord conclu entre la Grande-Bretagne et le Canada stipulant que, du consentement des deux parties, des modifications pouvaient être apportées en aucun temps à l'accord, du moment que chacune des parties en retirerait des bénéfices à la longue.

Si nous avions adopté cette attitude, dans quelle situation le Canada se trouverait-il en 1940, lorsqu'il s'agirait de renouveler l'accord commercial que nous avions avec la Grande-Bretagne? Je tiens à ce que la Chambre se rende bien compte de la situation dans laquelle se trouverait le Canada à brève échéance si des doctrines de la nature de celles qu'a exposées ce soir mon honorable ami, le chef de l'opposition, devaient prévaloir au lieu de celles qu'a suivies le Gouvernement actuel.

Dans les questions d'administration, il est oujours sage de prévoir et, parfois, longtemps à l'avance. Je le répète, lors de la négociation de ces accords, le Canada devait tenir un compte rigoureux de la considération suivante: Dans quelle situation serions-nous, à l'expiration des accords en vigueur si nous n'avions pas été en mesure de retenir l'amitié des deux pays avec lesquels nous avions négocié les conventions de commerce antérieures? Je le déclare, un gouvernement qui n'aurait pas tenu compte de cet aspect de la question aurait failli à l'accomplissement de son devoir non seulement pour l'avenir mais aussi pour le présent. De fait, même au cours des quelques mois qu'ont duré les négociations, on aurait pu nous donner avis que les accords en vigueur entre le Canada et la Grande-Bretagne et les Etats-Unis se termineraient à la fin de l'année. Le Canada aurait pu se trouver en face de rien au lieu d'avoir un accord commercial, plus étendu, valide pour trois ans à venir et bien davantage j'espère que cette Chambre pourra discuter au cours des semaines qui suivront. Je le demande aux honorables membres de tous les groupes en cette Chambre: Est-ce là une situation que l'on aurait vue d'un bon œil?

Ce que nous avons obtenu a été le résultat de nos efforts afin de négocier d'une manière loyale et honorable avec les deux pays qui nous tiennent de plus près, les deux pays qui sont nos meilleurs clients, avec lesquels nous entretenons les relations les plus étroites et de qui dépend une bonne somme de la liberté et de la sécurité dont nous jouissons? Le Gouvernement était heureux d'envisager la situation avec largeur d'esprit. Cependant nous avons montré tout de suite à nos amis de Grande-Bretagne et des Etats-Unis que nous ne consentirions à modifier notre position dans les marchés de la Grande-Bretagne qu'à la condition de recevoir compensation suffisante soit de la part de l'Angleterre soit de la part du peuple américain, ou des deux à la fois, et que c'était la seule base sur laquelle nous étions prêts à admettre les changements projetés. Nous pensions qu'en nous réunissant pour discuter les questions à la lumière d'un accord plus considérable qui devait toucher plusieurs pays, non seulement nous serions en mesure de renouveler l'accord existant, mais d'en conclure un meilleur, durant les trois prochaines années, que celui qui existait entre nous à cette époque. Et c'est ce qui a eu lieu.

Je n'entrerai pas ce soir dans les détails de l'accord, mais j'ose dire que lorsque la Chambre le discutera les honorables députés constateront que durant les trois années à venir et plus tard, nous aurons un meilleur accord pour le Canada, que celui que nous avons eu depuis trois ans. Ce n'est pas tout; on constatera, je crois, que les Canadiens bénéficieront largement de l'accord conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Nous recevons des avantages supplémentaires qui en découlent.

Mais, je le demande, allons-nous, en un temps comme celui-ci, envisager toute chose au point de vue de la valeur et de la quantité matérielles exclusivement, en ce qui concerne le commerce? Cet après-midi, mon honorable ami a commencé à examiner au microscoque certaines des concessions que nous avons accordées et qui comportaient pour le moment quelque intérêt régional. Puis il a répété son procédé ailleurs, en se limitant aux concessions accordées à un seul des signataires. Puis-je dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas d'accord possible sans concessions de part et d'autre?

Il n'a pas considéré l'autre partie de l'accord pour voir ce que nous avons obtenu en retour. Il n'a pas parlé à la Chambre cet après-midi du plus grand marché que nous aurons pour nos bestiaux. Il n'a rien dit du lait, des autres produits laitiers, du poisson, des pommes de terre et autres articles. Il a également passé sous silence les avantages additionnels qu'obtiendront d'autres industries primaires, en multiplant leurs débouchés. Et ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est que mon honorable ami semble déplorer le fait que les impôts ont été réduits. Parmi les nombreuses choses qu'il a dites ce soir, il a déclaré que ce Gouvernement n'a pas abaissé les impôts, et cependant une grande partie de ses observations cet après-midi ont été sous la forme d'une attaque contre nous pour avoir aboli la taxe d'accise de 3 p. 100. Si la taxe d'accise de 3 p. 100 n'est pas un impôt, qu'est-ce donc?

En réalité, depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, il a plus réduit les taxes sur le commerce, que non seulement n'importe quel Parlement antérieur, mais que n'importe quels deux ou trois Parlements précédents. Le ministère actuel a plus fait pour soulager les consommateurs et l'industrie de certains fardeaux de taxes qui atteignent le commerce que n'ont fait les Gouvernements depuis plusieurs années dans l'histoire de ce pays. Si vous enlevez un impôt tel que la taxe d'accise de 3 p. 100, vous supprimez une taxe de 3 p. 100 sur toutes les importations qui y sont sujettes. N'est-ce pas là aider la grande masse des consommateurs dans tout le Canada? N'est-ce pas contribuer à mettre l'équivalent de tant de pouvoir d'achat entre les mains et dans les goussets de ces consommateurs? N'est-ce pas amoindrir le coût de la vie chez nous?

En ce qui concerne les accords, le Gouvernement actuel a rendu un grand service national. Mais il a fait beaucoup plus. Il a apporté l'une des plus remarquables contributions à l'amélioration de la situation universelle en cette dernière décade. Je dirai qu'il n'a jamais été plus nécessaire qu'à cette époque de l'histoire du monde de faire tendre tous nos efforts vers ce but particulier. N'est-il pas littéralement et foncièrement vrai que la civilisation qui nous est chère est basée avant tout sur les relations amicales qui existent entre les pays anglophones du monde? J'entends par là le dominion du Canada, les Etats-Unis d'Amérique ainsi que la Grande-Bretagne et ses autres dominions. Il est littéralement et foncièrement vrai que dans la situation mondiale actuelle, alors que divers modes de gouvernement s'établisent dans d'autres pays, les nations attachées à un même idéal de liberté ne sauraient trop se rapprocher. Il n'existe pas actuellement dans le monde de nations plus attachées aux grands principes chers aux amis de la liberté, que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada. Par ces deux accords—j'en ai parlé en termes généraux, étant donné que les négociations se sont faites parallèlement—nous avons pu rendre encore plus amicaux les liens qui unissaient ces deux importants éléments du monde anglophone.

Mon honorable ami a dit que certains groupements de notre pays étaient opposés à cet accord, mais qu'ils n'avaient guère protesté qu'en sourdine. Il a déclaré qu'ils avaient trop de patriotisme pour faire quoi que ce soit à cet égard.

L'hon. M. MANION: J'ai dit que mon très honorable ami avait voulu qu'ils fussent trop patriotes. Je n'ai pas laissé entendre qu'ils étaient trop patriotes. J'ai dit que leur patriotisme les avait empêchés de dire quoi que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est malheureux que le patriotisme n'empêche pas mon honorable ami de dire une foule de choses.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas avoir de leçons de patriotisme à recevoir du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai été passablement surpris, cet après-midi, d'entendre les remarques de mon honorable ami au

sujet de la façon d'agir du président des Etats-Unis au moment de la crise de l'an dernier. Etant donné la situation qui existe aujourd'hui dans le monde, eu égard au rôle que les Etats-Unis, de même que la Grande-Bretagne, la France et d'autres pays démocratiques, ont joué en cherchant à s'unir pour le maintien des libertés dont ils jouissent, j'ai été surpris d'entendre mon honorable ami lui qui dirige un parti politique dans cette enceinte, déclarer devant toute la députation que, à son avis, le rôle des Etats-Unis en l'occurrence s'était borné à critiquer M. Chamberlain pour l'attitude qu'il avait prise. Je désire lire à la Chambre les paroles que M. Chamberlain a eues à l'adresse des Etats-Unis lors de la crise. On me permettra de citer une déclaration que le premier ministre actuel a faite au Parlement de Grande-Bretagne, et qui est reproduite dans le *London Times* du 4 octobre. Après avoir parlé de M. Daladier et d'autres personnages, le premier ministre s'est exprimé en ces termes:

Il y a une autre puissance qui n'était pas représentée à la conférence...

C'est-à-dire la conférence de Munich...

...mais dont l'influence, croyons-nous, ne s'est pas moins fait sentir comme allant toujours grandissante. Je veux parler, naturellement, des Etats-Unis d'Amérique (applaudissements). Ces messages du président Roosevelt, rédigés en des termes à la fois fermes et persuasifs, ont démontré que la voix de la plus puissante nation du monde pouvait se faire entendre, par delà l'océan à 3,000 milles de distance et influer sur l'esprit de certains hommes en Europe.

Je dis à mon honorable ami que, s'il avait cité cela à la Chambre au lieu de dire ce qu'il a dit, il aurait eu une attitude plus patriotique. A l'époque où nous vivons, je ne connais rien de moins patriotique que pour un homme public ou un citoyen ordinaire du Canada d'essayer de créer de l'animosité entre notre pays et les Etats-Unis. S'il fut jamais un temps où la bonne volonté était nécessaire entre deux pays, surtout entre deux pays voisins, c'est bien aujourd'hui. C'est avec beaucoup d'orgueil que le Gouvernement actuel peut évoquer les trois dernières années de son administration durant lesquelles nous avons eu en vigueur un accord commercial. Nous pouvons constater aujourd'hui ce que personne ne peut nier, et c'est que jamais deux pays n'ont eu de relations plus amicales ou plus salutaires à l'un et à l'autre que celles qui ont existé durant ces trois années entre le Canada et les Etats-Unis. Je crois pouvoir ajouter que jamais, au cours de son histoire, les relations entre notre Dominion, la Grande-Bretagne et les autres parties de l'empire n'ont été plus amicales ou plus profitables que depuis trois ans.

Je n'en dirai pas davantage en ce moment sur ces traités, car nous en discuterons plus tard le côté économique, et je me contente de répéter, après le discours du trône, que les accords constituent certainement un apport réel et pratique en faveur de l'amélioration des conditions mondiales, alors que l'univers en avait besoin plus que jamais.

Si quelqu'un doute que d'autres gouvernements partagent cette opinion, je me permettrai de lire un télégramme que j'ai reçu du secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions au nom du gouvernement de la Grande-Bretagne, le jour de la signature du traité. C'est à Washington, le 17 novembre 1937, que j'ai reçu ce télégramme dont voici le texte:

Au premier ministre du Canada,
Du Secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions.

A l'occasion de la signature aujourd'hui même de l'accord commercial conclu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, je désire déclarer de nouveau au gouvernement canadien combien j'apprécie son empressement à faciliter notre accord avec les Etats-Unis en consentant à apporter aux droits que lui conférait son accord commercial avec le Royaume-Uni les modifications nécessaires pour nous permettre de conclure notre accord. Nous espérons sincèrement que l'accord signé aujourd'hui, ainsi que l'accord supplémentaire conclu entre le Canada et les Etats-Unis et signé en même temps, contribuera grandement à abaisser les barrières commerciales et à améliorer par là la situation mondiale.

En réponse à ce message, j'envoyai le télégramme suivant:

Du premier ministre du Canada,
Au Secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions,

Washington, 10 novembre 1938.

J'ai reçu avec infiniment de plaisir votre message lors de la signature des accords de commerce. Mes collègues ne seront pas moins heureux que moi-même de savoir que dans les négociations du traité de commerce entre le Canada et les Etats-Unis nous avons pu préparer les voies à la signature de l'accord entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, contribuant du même coup à resserrer les liens d'amitié qui unissent les deux nations au sort desquelles les destinées du Canada sont si étroitement liées. J'espère sincèrement que les accords signés hier fourniront aux autres nations un exemple des avantages réciproques que peuvent procurer des relations commerciales plus généreuses, non seulement dans le domaine du bien-être matériel, mais dans le domaine plus important de la bonne entente et de la bonne volonté entre les humains.

Je me permets d'ajouter un mot pour terminer cette partie de mes remarques. Au cours de la présente session, les honorables députés auront, s'ils le désirent, l'occasion de se prononcer sur cet accord commercial et de faire savoir au pays s'ils l'approuvent ou non. Nous serons alors plus en mesure de savoir si les membres de cette Chambre approuvent aussi généralement ce traité que l'a approuvé

le peuple de ce pays, ainsi que nous le savons et que tous les honorables députés le savent.

Abordons maintenant la question du chômage. Je l'ai dit tout à l'heure, le problème du chômage n'est pas nouveau dans notre pays. Il y a déjà près de neuf ans que ce problème est devenu sérieux. Il ne l'a jamais été autant que lorsque mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir. C'est encore un problème difficile, compliqué et déconcertant. Pourquoi? Parce que c'est un problème international. Ce n'est pas un problème particulier à la ville d'Ottawa, ou un problème particulier à la province d'Ontario, ou un problème particulier au Canada. C'est un problème qui s'est posé dans tous les pays du monde, ces années-ci—et pourquoi? A cause des principes que l'on fait prévaloir dans certaines parties du monde, ces principes de nationalisme économique qui, au lieu de rapprocher les nations et de leur faciliter les échanges commerciaux, les isolent, comme je viens de le dire, en compartiments où leurs relations mutuelles sont réduites à une faible marge, et dans lesquels la réduction du commerce mondial entraîne une inévitable réduction de l'emploi. Dans beaucoup de pays du vieux monde, le problème a été résolu en apparence, dans une certaine mesure; mais quand on se demande comment la solution a été obtenue, on commence à comprendre pourquoi le problème n'a pas été tout à fait aussi facile à résoudre de la même manière au Canada.

Prenez les pays d'Europe qui ont aujourd'hui un grand nombre d'hommes au travail —prenez n'importe lequel d'entre eux, si vous voulez—et posez-vous cette question: Combien de gens seraient-ils au travail dans ces pays s'ils n'étaient pas employés à fabriquer des armes ou des munitions, s'ils n'étaient pas enrégimentés dans les armées, ou s'ils ne passaient pas leur temps à construire des fortifications, s'ils ne travaillaient pas à des préparatifs de guerre. Posez-vous ces questions, et vous comprendrez pourquoi le parti travailliste est ce qu'il est aujourd'hui dans le monde et ce qu'il est aujourd'hui dans ce pays. Ces hommes sont employés par des industries de guerre, et peut-être, dans certains pays, dans des intentions agressives. Il ne m'appartient pas de dire si c'est le cas ou non. Chacun de nous jugera par lui-même. Mais quel a été le résultat? Le résultat a été que cette manière de résoudre le problème du chômage a obligé d'autres nations à se mettre en ligne et à faire la même chose. Il y a une vieille loi qui s'applique aux métaux précieux, et qui est connue sous le nom de loi de Gresham, et d'après laquelle, si deux métaux sont mis en circulation en même temps, l'un commun et l'autre pur, le commun finira par chasser le pur de la circulation. Le métal pur est caché ou fondu et utilisé dans les arts, et le métal commun circule. Je crois que cela n'est qu'une partie d'une plus grande loi, celle de concurrence, et qui s'applique à la conduite des nations et des hommes aussi bien qu'à la circulation des métaux précieux. Différentes nations commencent à s'armer, essaient de s'imposer par la force et en répandant la crainte dans le monde; il est alors inévitable que d'autres nations commencent à se protéger contre cela, et lorsqu'elles commencent à se protéger contre les dangers de guerre, elles se trouvent entraînées dans cette course aux armements. Elles aussi trouvent nécessaire d'enrôler des hommes en grand nombre, et nous voyons les résultats. Et quels sont-ils?

Examinez les états financiers de la Grande-Bretagne aujourd'hui. Consultez les états financiers des Etats-Unis aujourd'hui, et voyez quelle proportion du revenu national est absorbée par les armements ou les munitions de guerre, et l'entraînement des hommes en vue de la guerre. Cela a produit un autre effet. Cela a enlevé des capitaux aux industries productives pour les placer dans les industries improductives, avec ce résultat qu'il reste beaucoup moins de capitaux à placer dans tout ce qui est d'une nature productive.

Mais cela a produit un effet encore plus fâcheux. Cela a contribué à empêcher le placement des capitaux. Cela a produit un effet paralysant sur le placement des capitaux. Telle est, plus que toute autre chose, la situation de ce pays et d'autres pays aujourd'hui. On ne veut pas sortir son argent pour le placer dans les différentes industries. On retire ses capitaux de l'industrie. Demandez au ministre des Finances (M. Dunning), qui est ici ce soir, quelle proportion du capital est placée aujourd'hui en valeurs d'Etat, à faible taux d'intérêt, en comparaison de ce qui se faisait autrefois. Cela a privé l'industrie manufacturière, et nos industries primaires, et les autres, du capital dont elles one besoin. Pourquoi cela? Les gens sont paralysés par la crainte de perdre leurs économies, et ils ne les placent pas dans des entreprises de production.

On ne peut pas augmenter la production, on ne peut améliorer les moyens d'existence des hommes ni en cessant de placer des capitaux ni en cessant de travailler. Le travail et le capital sont tous deux nécessaires à la production, et ce qui paralyse l'un se trouve à paralyser l'autre et à nuire à l'efficacité de la production. Il est bon de ne pas perdre de vue cette vérité. C'est à cette paralysie née de la crainte, et qui s'est répandue de nos jours dans tous les pays, que l'on doit attribuer, plus qu'à toute

autre cause, ainsi que je l'ai dit, le fait que le développement industriel de notre pays n'est pas ce qu'il devrait être. Quand la confiance et la bonne volonté règnent entre les nations, on voit le capital et le travail se seconder naturellement pour le développement de l'industrie. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, nous serons aux prises avec ce problème du chômage.

Mon honorable ami le chef de l'opposition dit qu'il appartient au gouvernement fédéral de résoudre le problème ouvrier. Il m'a reproché ce soir de n'avoir pas connu la misère dans ma jeunesse. Je n'aborderai pas ce sujet ce soir. Mon amour pour les pauvres remonte à bien plus loin que cela. Mais puisqu'il m'y a poussé par ses paroles je veux lire à la Chambre, un passage qui m'est plus cher que tout autre. Cela fut prononcé par un de mes ancêtres qui a joué dans notre pays un rôle qui a fort contribué au bien-être des classes ouvrières. Ce sont des paroles qu'il prononça un jour qu'on lui reprochait son attitude envers les pauvres et les humbles, comme on l'a fait ce soir à mon égard. Voici ce qu'il dit alors:

> J'ai bien raison d'aimer les pauvres, d'estimer grandement les humbles et les abandonnés, car la pauvreté et l'adversité ont bercé mon enfance et l'indigence et la misère ont été les familiers de ma jeunesse. Aujourd'hui encore j'éprouve en mon âme une grande satisfaction de pouvoir proclamer mon affinité avec l'humble et obscur paysan de mon Ecosse toujours aimée et toujours honorée.
>
> "Long may thy hardy sons of rustic toil
> Be blest with health and peace and sweet content."

Si mon honorable ami désire savoir d'où ces paroles sont tirées, dans un des discours qu'il a lus ce soir je lui dirai que je lui en ai indiqué la source. Elles n'ont jamais cessé de m'inspirer dans ma vie publique et dans tous mes travaux et elles ne cesseront de m'inspirer jusqu'au jour de ma mort. Je n'oublie pas ce soir et je n'ai jamais oublié au cours de ma vie publique que ma mère est née pendant que son père était en exil et que sa famille n'avait pas les moyens d'acheter de quoi se nourrir. Si, comme je le crois, j'ai porté quelque intérêt au bien-être des classes ouvrières, si j'ai voulu essayer d'établir en notre pays un ministère du Travail où j'ai servi d'abord pendant huit ans comme sous-ministre et ensuite comme ministre; si en ma qualité de premier ministre je continue de m'intéresser à la cause des travailleurs et si par son entremise j'essaie de faire adopter des lois destinées à venir en aide à la grande masse laborieuse, l'honorable député sait maintenant pourquoi.

Mon honorable ami a parlé d'un livre que j'ai écrit. Il a cité des passages d'une brochure renfermant certains de mes radio-discours. J'en suis fort aise, parce que cette Chambre aura l'occasion de comparer les choses que j'ai écrites à celles que renferme son livre. Mon honorable ami a écrit un livre, lui aussi, "Life is an Adventure" et ce livre est aussi relié en rouge. Le rouge est une couleur qui lui était autrefois familière. Qu'a-t-il à dire? Je vais lire un passage qu'il a écrit sur la question du chômage à la page 294:

> Les trois autres causes de cette défaite écrasante...

Il fait allusion à la défaite du parti conservateur aux dernières élections:

> ...furent: a) une crise mondiale accompagnée de chômage et de malaise.

N'est-ce pas là ce dont j'ai parlé ce soir? C'est la cause indubitable, mais il en cite d'autres.

> b) le manque absolu de toute organisation ou de toute publicité jusqu'à ce qu'il fut trop tard.
> c) le soi-disant parti de la restauration.

Il a beaucoup parlé ce soir de l'abolition des troisièmes partis. Il se réjouit maintenant de cette alliance. Mais écoutez bien ceci:

> Le leader du soi-disant parti de la restauration a cherché ouvertement à ruiner le parti et les amis auxquels il s'était associé pendant un quart de siècle, dans l'espoir égoïste de devenir au moins chef de l'opposition et de toucher les émoluments que comporte ce poste.

Je ne dirai pas que vous avez, dans le passage que je viens de lire, la mesure de l'ancien leader du parti de la restauration, le collègue de mon honorable ami qu'il a maintenant à ses côtés, mais je dois dire que vous avez là la mesure du chef de l'opposition.

Permettez-moi maintenant de revenir à certaines statistiques relatives au chômage. Cet après-midi, mon honorable ami a cherché à faire croire qu'il n'existait pas de bureau d'enregistrement. Il a déclaré que bien qu'une commission ait étudié la question du placement, elle n'avait donné aucun résultat. J'ai déjà essayé de l'excuser en tenant compte du fait qu'il n'a pas siégé ici depuis trois ans, et qu'il existe par conséquent certaines choses dont il n'est pas au courant. Entre autres, le fait que la commission de placement a inauguré un système d'enregistrement des assistés, le premier du genre que nous ayons eu. Le service de la statistique a bien recuilli certains renseignements au sujet de ceux qui étaient employés, mais les premiers registres des assistés furent établis sous le régime du système national d'enregistrement, fruit des efforts de cette commission. Ce système est en vigueur depuis deux ans, et c'est pourquoi ces deux années ont servi de base à la comparaison que l'on a faite dans le discours du trône:

Au début de l'hiver actuel, le nombre de ces assistés était en régression de près de 40 p. 100 sur celui d'il y a deux ans.

J'ai ici les chiffres qui ont servi de bases à ce calcul; ils proviennent de l'enregistrement national dont est chargé le ministère du Travail. Cela ne comprend que les personnes assistées avec des subsides fédéraux, et exclut les personnes employées à des travaux. Voici une comparaison du nombre de personnes assistées en septembre et octobre, en 1936 et en 1938, indiquant le changement du pourcentage, en 1938.

	Septembre 1936	1938	Changement de pourcentage de 1936 à 1938
Population urbaine. . .	107,293	444,292	—37.2
Population agricole. . .	248,327	108,819	—56.2
Total. . .	955,620	553,111	—42.1

Cela fait plus de 40 p. 100.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander à mon honorable ami s'il considère le mois de septembre comme le début de l'hiver? Dans le discours du trône, il emploie ces mots.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais mon honorable ami a dit cet après-midi qu'il considérait le mois de novembre comme le début de l'hiver. Quand le discours du trône fut préparé, on utilisa les derniers chiffres dont le gouvernement disposait; c'étaient les chiffres pour septembre et octobre. Je donne maintenant les chiffres pour septembre, et je les donnerai pour octobre. Le nombre mentionné dans le discours du trône fut obtenu en les additionnant, puis en divisant par deux, ce qui constituait, je crois, une base équitable.

	Octobre 1936	1938	Changement de pourcentage de 1936 à 1938
Population urbaine. . .	729,527	473,812	—35.1
Population agricole. . .	279,269	185,461	—33.6
Total. . .	1,008,796	659,273	—34.6

En additionnant les chiffres de septembre et d'octobre, ils font un total de —38.3, ce qui fait 40 p. 100 à 1⅔ près. Le discours du trône dit "près de 40 p. 100".

L'hon. M. MANION: Je ne conteste pas les chiffres que l'honorable ministre nous donne, mais j'ai dit clairement cet après-midi que j'utilisais les chiffres de novembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a raison, et je me hâte de dire que, lorsque les chiffres de novembre furent prêts, ils montraient que le nombre des chômeurs assistés était plus grand dans le cours de novembre que le premier du mois. Mais dès que les chiffres de novembre furent prêts, le ministre du Travail les donna immédiatement à la presse, afin que la Chambre et le pays pussent les avoir avant le débat sur l'adresse. Les chiffres que j'ai donnés cet après-midi étaient les derniers et les seuls dont le gouvernement disposât quand le discours du trône fut préparé.

Mais je doute fort que nous fassions beaucoup de chemin vers la solution de ce problème si nous passons notre temps sur des statistiques et si nous ne prenons pas le point de vue plus large qui est nécessaire dans une question de cette importance. Le chef de l'opposition (l'hon. M. Manion) a reconnu qu'au point de vue technique et légal il est exact de dire que le problème du chômage est un problème d'ordre local, provincial et fédéral; qu'en vertu de la constitution il existe une répartition des pouvoirs qui attribue certaines responsabilités aux provinces et d'autres au dominion, et que la constitution des provinces accorde des responsabilités et des pouvoirs aux municipalités. En conséquence de cette répartition des pouvoirs le problème du chômage naît aujourd'hui d'une situation dont les municipalités ont seules le contrôle, et que ce gouvernement ne saurait lui-même contrôler. Tant que la répartition actuelle des pouvoirs subsistera, le gouvernement fédéral ne peut exercer son contrôle sur des conditions qui relèvent exclusivement des municipalités, régies par les provinces. Il en est de même en ce qui touche les provinces, le fédéral ne peut exercer de contrôle sur une situation dans la province du fait des pouvoirs conférés à celles-ci en vertu de la constitution qui nous gouverne. Tout ce qui peut tomber sous notre contrôle doit relever des pouvoirs possédés en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Nous nous sommes rendu compte que nos pouvoirs sont insuffisants pour parer à la situation. Comme premier pas dans la voie de pouvoirs plus étendus nous avons tenté de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à permettre une législation fédérale sur l'assurance-chômage. Nous n'avons pas le pouvoir d'obliger le Parlement d'adopter quelque amendement ou d'obliger le parlement britannique de modifier la loi constitutionnelle. Nous obtiendrons ce pouvoir en persuadant les provinces, ou en leur faisant comprendre, que c'est leur intérêt aussi bien que le nôtre, que c'est l'intérêt national, qui veut que ce pouvoir et ce droit soient conférés au gouvernement fédéral. Il y a quelques années, lorsque l'honorable député qui est à la tête du parti de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth) parlait de l'assurance-chômage et que je traitais également moi-même de ce sujet, on aurait pu réussir à faire modifier la loi constitution-

nelle si nos honorables vis-à-vis avaient accepté notre conseil et demandé alors l'amendement désiré, j'ignore si nous y aurions réussi, mais je pense que cela aurait été beaucoup plus facile qu'aujourd'hui ou que depuis deux ans. Pourquoi cette opposition dans certains milieux? Parce qu'une tentative a été faite par le régime dont le chef actuel de l'opposition faisait partie d'imposer à la Chambre des communes une série de mesures qui outrepassaient absolument les pouvoirs législatifs du Parlement, de sorte que les provinces, voyant que le fédéral s'arrogeait le pouvoir d'accomplir certaines choses qu'elles jugeaient de leur ressort, en vinrent à regarder le fédéral d'un œil soupçonneux, et comme conséquence il a été toujours beaucoup plus difficile depuis lors de convaincre les provinces—certaines d'entre elles tout au moins—qu'il y allait de leur intérêt tout autant que de l'intérêt général de permettre au gouvernement fédéral de se charger de certaines obligations. Lorsque nous cherchions à obtenir une modification de l'acte constitutionnel qui nous aurait permis de légiférer en matière d'assurance-chômage, nous ne demandions pas aux provinces d'accroître leur fardeau; nous nous proposions de nous charger de tout le fardeau nous-mêmes. Le gouvernement réclamait ce pouvoir pour le Parlement fédéral, le gouvernement lui-même étant disposé à s'assurer par l'impôt les fonds indispensables à cette fin, soulageant ainsi pour autant le fardeau déjà supporté par les provinces.

Mais je demande aux honorables députés où nous aboutirions avec une politique du genre de celle que l'honorable député a préconisée ce soir, l'affirmation par le gouvernement fédéral qu'il lui incombe a lui seul de résoudre le problème du chômage? Quel en serait l'effet sur les provinces, les relations constitutionnelles restant ce qu'elles sont actuellement, si cette thèse était admise pour un instant? A qui incombe exclusivement la question des relations entre employeur et employé, entre maître et serviteur? A qui incombe la réglementation des heures et des conditions de travail dans les mines? De qui relèvent les ateliers, les fabriques? A qui appartient l'autorité souveraine en ce qui touche les salaires et la durée du travail? Elle appartient aux provinces. Et tant que les provinces resteront souveraines dans ces domaines qui touchent de si près à la question de l'emploi, il leur faudra bien assumer une part de responsabilité dans la solution du chômage. Imaginez la situation qui surgirait demain dans certaines provinces si un gouvernement fédéral était porté au pouvoir par l'engagement d'assumer à lui seul le fardeau du chômage comme une responsabilité qui lui incomberait en propre! Imaginez la façon dont quelques provinces régleraient les questions qui leur causent du souci ou des embarras! Je connais un ou deux gouvernements provinciaux qui sans porter la responsabilité de leurs sans travail feraient sans tarder adopter une législation fort curieuse. Et bientôt les chômeurs ne se compteraient plus par milliers mais par centaines de milliers. La chose serait très facile. Le contrôle actuel est le seul obstacle à une législation des plus extravagantes qui jeterait presque certainement la moitié de la province sur le pavé. Libérez les autres autorités de toute obligation quant à la solution du chômage, et dans les circonstances actuelles la situation, au lieu de s'améliorer, empirera sensiblement.

Or, comment ce Gouvernement chercha-t-il à aborder cette question, lui qui se rendait compte que la constitution telle qu'elle existe aujourd'hui cause des ennuis et des embarras non seulement aux autorités fédérales, mais aux autorités provinciales et aux municipalités également, vu qu'en la rédigeant ses auteurs n'avaient pas à l'esprit des temps et des conditions comme nous en avons connu depuis dix ans, pas plus qu'ils n'avaient à l'esprit un pays du caractère du Canada d'aujourd'hui. Les auteurs de la constitution ne visaient pas à ce que l'autorité centrale assumât aucune des obligations sociales auxquelles nous attachons d'importance; ils n'y songèrent même pas. Les questions confiées à l'autorité centrale sont définies dans l'acte, et celles qui ont trait aux services sociaux ainsi qu'on le verra furent laissées aux différentes provinces. Or nous sommes arrivés à une époque où les provinces ne peuvent, à même leurs propres revenus accomplir tout ce qu'elles voudraient dans ce domaine. Dans certains cas elles s'endettent de plus en plus du simple fait qu'elles essaient de faire face à certaines obligations sociales, alors qu'elles ne disposent pas, ainsi qu'elles le prétendent, des sources de revenus nécessaires à ces fins particulières. Comme première mesure nécessaire pour faire voir la situation à son point actuel de développement, en vue d'obtenir les redressements et amendements voulus nous avons essayé de régler cette question en chargeant une commission royale de faire une enquête au sujet des relations entre les provinces et le dominion dans le domaine financier, domaine auquel se rattachent les questions que nous discutons aujourd'hui. A notre avis c'est seulement lorsque nous pourrons soumettre à la Chambre des communes et aux législatures des différentes provinces des renseignements exacts concernant les conditions présentes que nous aurons la base indispensable à la solu-

tion du problème du chômage, des questions constitutionnelles et des problèmes qui en découlent.

Cette commission a été nommée il y a un an ou deux. Le départ regrettable de son premier président, le juge en chef de l'Ontario a été pour elle une perte considérable, mais ses membres sont tous des hommes compétents; ils ont retenu les services de plusieurs personnes parmi les plus renseignées de ce pays pour arriver à réunir des renseignements et des données, et à en saisir la portée véritable. Le président me dit qu'il sera prêt à déposer son rapport sur le bureau de la Chambre d'ici à deux mois. Lorsqu'on l'aura soumis, le Parlement, les législatures et les journaux de ce pays trouveront dans ce rapport des renseignements exacts qui permettront à ceux qui s'intéressent à cette question de la discuter, ce qui aura pour résultat, croyons-nous, de susciter plus d'harmonie entre eux quant aux redressements et aux amendements requis.

On a répété à droite et à gauche dans ce pays que cette commission avait pour but de prescrire des remèdes et que nous nous en remettions à une commission du soin de résoudre la question. Son but n'est pas du tout celui-là. La commission a le pouvoir de faire des recommandations mais seul le Parlement peut modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, certaines questions exigeront le consentement d'au moins quelques provinces, et certaines autres exigeront peut-être l'unanimité. Si nous voulons modifier l'acte en question, il semble que nous devrons inviter à une conférence de quelque sorte, des représentants des provinces et des représentants de ce Parlement. Il serait possible, à mon sens, d'organiser une telle conférence et d'en obtenir des résultats pratiques, car je crois que l'expérience des deux dernières années a démontré clairement à tous les citoyens de ce pays, qu'il y aurait lieu de réunir des représentants de toutes les parties du Canada et que ces derniers, après avoir conféré entre eux, pourraient en venir à une entente sur certaines modifications nécessaires à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qui seraient acceptables tant aux provinces qu'au Dominion.

C'est ce que vise le passage du discours du trône qui fait allusion à une conférence nationale. Il ne s'agit pas d'une conférence nationale qui dirait au Gouvernement ce qu'il doit ou ne doit pas faire, mais plutôt d'une conférence qui aurait pour but de faire bénéficier notre pays des discussions poursuivies entre personnages représentatifs et basées sur des renseignements exacts indispensables permettant aux intéressés d'apporter de façon intelligente des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, modifications nécessaires tôt ou tard, si tant est que nous puissions résoudre plus d'un de nos problèmes de l'heure.

On ne saurait régler du soir au lendemain une question de cette importance primordiale et je crois que le Gouvernement a agi avec prévoyance et discernement en créant, il y a déjà un an et demi, une commission chargée de recueillir les données utiles à l'intention des intéressés. En même temps, nous avons indiqué sans ambages, et nous le répétons dans le discours du trône, que nous n'avons pas l'intention d'attendre le rapport d'une commission quelconque pour prendre nos responsabilités pour résoudre le problème du chômage, mais plutôt collaborer plus étroitement qu'auparavant avec les provinces en vue de contribuer à la solution de cette épineuse question.

Mon honorable ami a pour ainsi dire passé sous silence certain passage du discours du trône, ce dont je ne me suis pas étonné. Mais mes honorables collègues feraient bien de lire ce passage avec beaucoup de soin. Je veux parler de l'exposé de l'œuvre accomplie par le Gouvernement afin de régler la question du chômage. Je m'étonne de voir des députés, quel que soit leur parti, s'efforcer sans relâche de convaincre la population que la législature actuelle n'a pas fait tout en son pouvoir à l'égard du chômage, ou que l'état présent du chômage tient à une inertie quelconque de la part des autorités fédérales. Les membres de la Chambre doivent porter la responsabilité de l'emploi des fonds publics prélevés par les impôts fédéraux. Au lieu de déprécier l'œuvre accomplie, pourquoi ne signalent-ils pas à la nation les efforts tentés par le Parlement dont ils sont membres et par le Gouvernement d'Ottawa, considérant que le Gouvernement agit en vertu des pouvoirs que lui confère le Parlement? Pourquoi ne prennent-ils pas sur eux d'indiquer à la population qu'à chaque session le Gouvernement a déposé des mesures visant à alléger la situation créée par le chômage; que, chaque année, il a versé des sommes de plus en plus considérables aux provinces afin de les aider à acquitter leur part d'obligations à cet égard?

Voyons un peu ce qui se passe. Nous tirons du Trésor fédéral des millions de dollars que nous donnons aux provinces afin de les aider à acquitter les frais de secours. Mais, au lieu d'en faire un mérite au Gouvernement fédéral, on raconte aux gens que ces sommes proviennent des gouvernements provinciaux eux-mêmes. Voilà la vérité. Pour être sincères envers eux-mêmes et envers la nation, les députés fédéraux s'efforceront de mettre en

lumière que, conformément aux dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et en vue de résoudre le problème en question, le Dominion perçoit des impôts dont il remet le produit à une autre autorité, qui n'a pas eu à s'en préoccuper, mais à laquelle il permet de dépenser l'argent ainsi perçu. Cette particularité, essentiellement regrettable, contribue pour une large part à l'état de choses dont nous déplorons l'existence au Canada.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, ce soir, puisque nous devons examiner la question du chômage dans son ensemble, au cours de la session. Je voulais simplement mettre en lumière, pour l'heure, que, dans les bornes de notre autorité, non seulement nous remplissons les obligations que nous impose l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en aidant de notre mieux provinces et municipalités, mais que nous avons mis sur pied un projet visant à la modification de la loi de façon à soulager ces provinces et ces municipalités encore davantage en assumant des pouvoirs additionnels à l'égard de l'assurance contre le chômage et que nous prenons des mesures susceptibles, espérons-nous, d'aboutir avant longtemps à une revision de la constitution utile à la fois aux municipalités, aux provinces et au Dominion.

La fin de la séance approche. Je termine donc par un mot au sujet d'une autre observation que mon honorable ami a eu la bienveillance de faire ce soir. Le chef de l'opposition (M. Manion) a dit que je n'ai pas parcouru le pays depuis le début de la présente législature et que je n'ai pas mis le pied dans ma circonscription depuis que le Gouvernement a pris les rênes du pouvoir. Il a parfaitement raison sur ce dernier point. Elu, plusieurs fois consécutives, dans Prince-Albert, je représente toujours cette circonscription, ce que mon honorable ami ne saurait dire à propos de Fort-William.

L'hon. M. MANION: Mais il n'est pas un homme au Canada qui ait été si souvent défait que le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de la remarque de mon honorable ami, qu'il me suffise de noter que, de nos jours, un premier ministre ne doit pas faire entrer, dans l'appréciation de ses fonctions, le souci de sa réélection. Il ne doit pas songer seulement à son siège à la Chambre des communes, ni, ajouterais-je, au sort de son parti aux prochaines élections. Il importe qu'il accomplisse son devoir de chaque jour, selon les dictées de sa conscience et conformément à l'état des affaires dans le monde.

Chacun d'entre nous ne peut consacrer à sa tâche qu'une part déterminée de son temps et de son énergie. Si un membre de la Chambre peut me démontrer que j'ai perdu une seule journée de ma vie depuis que je suis premier ministre ou que je n'ai pas rempli les devoirs de ma charge, qu'il parle maintenant ou se taise à jamais. J'avoue être incapable de parcourir le pays en tout sens et me trouver à Ottawa en même temps. J'avoue m'être fort préoccupé des affaires internationales, bien plus que je n'aurais voulu en sentir la nécessité. Durant la dernière session, j'ai dit à la Chambre des communes que, à mon sens, nous vivons en des temps périlleux, que nous approchons rapidement d'une crise dans l'histoire du monde. A une réunion de mon parti, j'ai dit, de façon plus confidentielle que je ne me soucie de parler en public, comme nos petites querelles sont mesquines auprès des grandes questions qui devraient retenir l'attention des gens, à l'heure actuelle. Chaque jour, j'ai dû me demander: Quelle besogne importe-t-il plus d'accomplir aujourd'hui, vu le temps à ma disposition?

A la suite des élections générales, l'affaire qui me parut la plus urgente était la conclusion d'un accord de commerce avec les Etats-Unis. Je me rendis tout de suite à Washington, plutôt que dans ma circonscription, ou bien à Vancouver ou Victoria. Je rapportai de la capitale américaine un accord qui est resté en vigueur pendant trois ans. Nous venons d'en signer un autre qui durera un grand nombre d'années encore. J'ose ajouter que, sans ce paste, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis n'auraient pas conclu leur dernier traité.

L'année suivante la Société des nations tenait une importante assemblée à laquelle devait être débattu le problème des sanctions. Mais, d'abord, je mentionne qu'à mon sens, durant les sessions parlementaires, le premier ministre se doit d'abord au Parlement. Il m'est impossible d'assister à chaque séance, du commencement à la fin, mais je m'efforce de me trouver ici durant le temps consacré aux interpellations, selon la coutume suivie par les premiers ministres d'Angleterre. Je ne passe pas tout l'après-midi à la Chambre, à suivre les débats, parce que le premier ministre doit se réserver des moments de liberté pour régler une multitude de questions. Il ne trouve ces loisirs qu'alors que se poursuit l'exécution d'autres besognes. Je me tiens au courant des délibérations de la Chambre et je m'efforce de causer avec le plus de députés possible, comme d'expédier toutes les affaires urgentes.

L'année qui a suivi les élections, dis-je, j'ai cru de mon devoir d'assister aux réunions de la Société des nations, vu la gravité de l'heure—c'était au lendemain de l'épisode de l'Abyssinie—événements qui même alors laissaient prévoir

l'état de choses actuel. A l'assemblée de la Société des nations, j'ai exposé franchement aux différents pays le point de vue du Canada. Ce qui s'est dit à cette occasion était, à mon sens, plus important pour la division de Prince-Albert, ou pour Victoria, Vancouver, Halifax, ou tout autre district du Canada, que tous les discours que j'aurais pu prononcer d'un bout à l'autre du pays. On parcourt le pays beaucoup trop et on parle trop abondamment par le temps qui court. La grande difficulté de l'heure, c'est de trouver le temps de méditer tranquillement sur les graves problèmes qui se posent au Canada et ailleurs.

L'année suivante, la session étant terminée, mon devoir me commandait d'assister au couronnement de Leurs Majestés en Grande-Bretagne. Je peux me tromper, mais si je n'avais pas assisté au couronnement, je doute fort que Leurs Majestés eussent décidé de visiter le Canada l'été prochain. J'ai de bonnes raisons de le supposer. Je crois aussi que le passage de Leurs Majestés au Canada sera beaucoup plus utile à la population canadienne que tout ce que je pourrais dire dans n'importe quelle partie du pays. Le couronnement fut suivi d'une conférence impériale à laquelle j'ai eu le devoir et l'honneur d'assister et aux délibérations de laquelle j'ai pris part de mon mieux, et encore cette fois le Canada y a pris plus d'avantages que si j'avais passé mon temps à parcourir tous les comtés en prononçant force discours.

Cette année, il est vrai, je ne suis pas allé dans l'Ouest, et j'en ai éprouvé une amère déception. J'aurais voulu pouvoir m'y rendre. Ce n'était pas de ma faute. Que dis-je? c'était ma faute: j'ai dû passer un mois au lit l'été dernier, souffrant de quoi? de fatigue, d'épuisement. Durant ce temps, j'ai cherché à régler de mon mieux les questions qui se présentaient à moi, ayant toujours à la pensée ce que je redoutais par-dessus toute autre chose depuis un an ou deux, savoir l'éventualité d'une guerre dans laquelle seraient entraînés le Canada et d'autres pays. Je demande à la Chambre ce soir si j'avais raison ou tort de croire que les nations approchaient l'étape où une nouvelle guerre mondiale était à la veille d'éclater. Je rappelle à la Chambre que j'exerce deux fonctions. Je suis non seulement premier ministre mais aussi secrétaire aux Affaires extérieures, charge qui correspond à celle de ministre des Affaires étrangères. Il est dans la nature des choses qu'un ministre des Affaires étrangères et premier ministre consacre son attention aux questions qui sont de la plus grande importance au monde. Je voudrais bien que nous fussions tous rassurés quant aux événements probables de l'année présente. Puis-je ajouter ceci: Pour que nous aportions l'intelligence, la prudence et la réflexion voulues aux problèmes qui se dressent devant le Canada et le reste du monde aujourd'hui, dans leurs rapports avec les événements des quelques mois ou de l'année à venir, le premier ministre du Canada ne peut pas se permettre de parcourir le pays, prononçant des discours électoraux devant des auditoires régionaux. Il peut prononcer ses discours dans la Chambre des communes. Quel meilleur forum pourrait-il demander? Il peut parler à la radio. Ne vaut-il pas infiniment mieux s'adresser à toute la nation au moyen de quelques discours préparés avec soin que de prononcer la sorte de harangue que nous avons écoutée cet après-midi et ce soir?

Un mot pour conclure. Un chef de gouvernement au Canada aujourd'hui est un peu comme le capitaine d'un navire balotté par la mer. Le capitaine ne doit pas passer son temps à se promener parmi les voyageurs sur les ponts. Sa place est au gouvernail. Monsieur l'Orateur, j'entends rester à la barre du navire de l'Etat aussi longtemps que je conserverai la confiance du peuple canadien et que j'aurai la force de remplir mes fonctions. Mais si je dois m'assurer cette confiance en parcourant le pays, en prononçant des discours à droite et à gauche et en cherchant à satisfaire les goûts et les préjugés de chaque région, je ne veux pas garder le pouvoir un jour de plus. Tant que la Providence me donnera la force d'accomplir mon devoir, je chercherai à servir mon pays de mon mieux selon les dictées de ma conscience.

(Sur la motion de M. Blackmore la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 17 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

CHÔMAGE

RENVOI D'HOMMES DU CAMP FORESTIER DE CULTUS LAKE, C.-B.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Le ministre du Travail (M. Rogers) a-t-il reçu des rapports sur la situation qui existe au camp forestier de Cultus Lake, en Colombie-Britannique? Dans l'affirmative, des mesures sont-elle envisagées pour empêcher, au cas où un certain nombre de chômeurs célibataires de passage seraient maintenant obligés d'accepter d'être transportés à des endroits de l'est du Canada, qu'ils aient trop de misère?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député m'a donné avis de l'interpellation. J'ai reçu un rapport au sujet de la question qu'il a soulevée. Des mesures disciplinaires ont été prises dans ce camp contre deux hommes qui avaient violé les règlements. A la suite de ces mesures, quarante-sept hommes se sont mis en grève. On les a subséquemment exclus du camp et on leur a offert de les transporter dans leurs foyers. Aucune mesure n'a été et ne sera prise qui serait de nature à causer inutilement des ennuis à qui que ce soit.

RADIODIFFUSION

REFUS DE PRIVILÈGES D'ÉMISSION À L'ÉDITEUR DU *Toronto Globe and Mail*—DEMANDE DE DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): En l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King), je désire poser une question au ministre des Transports (M. Howe) au sujet de l'incident survenu entre la Société Radio-Canada et M. George McCullagh. Toute la correspondance a-t-elle été déposée? Hier, le premier ministre a déposé la réponse de M. Murray et je crois qu'il n'est que juste que toute la correspondance soit déposée. Je n'y vois aucune objection et cela conviendrait aux honorables députés qui tiendraient à examiner la question.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je déposerai toute la correspondance que je possède et je vais aussi m'assurer que la Société Radio-Canada n'en a plus en sa possession.

CONTRAT DE LA MITRAILLEUSE BREN

DÉPÔT DES TÉMOIGNAGES ET DES PLAIDOIRIES ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire, en l'absence du premier ministre, déposer sur le bureau les documents que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a demandés au sujet de l'enquête sur la mitrailleuse Bren.

CHAMBRE DES COMMUNES

DROIT DES DÉPUTÉS À SE RENSEIGNER AUPRÈS DES MINISTÈRES, ET MANIÈRE DE S'Y PRENDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Je désirerais obtenir le renseignement suivant du très honorable député qui dirige actuellement les délibérations de la Chambre: étant donné le caractère d'incertitude des statistiques et des renseignements cités au cours de la discussion d'hier, les membres de la Chambre des communes pourraient-ils prier les différents ministères de leur procurer des renseignements qu'ils sauraient dignes de foi, ou savoir dans quelle mesure les ministères peuvent donner satisfaction à ceux des députés qui désirent se renseigner auprès d'eux?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Qu'il me soit permis de répondre à cette question. Il s'agit, n'est-ce pas, de statistiques relatives au chômage, plus particulièrement aux chômeurs assistés? Or, les chiffres cités par le chef de l'opposition (M. Manion) relativement au chômage au Canada émanent du Bureau de la Statistique et ne sont pas censés représenter un enregistrement. Ils sont présentés avec raison comme une estimation basée sur divers indices de chômage dans les différentes parties du pays. Quant aux chômeurs assistés, nous tenons depuis deux ans un registre national, et chaque mois les journaux sont informés des résultats. Depuis quelques mois, je crois que le chef de l'opposition reçoit ces renseignements. Le ministère du Travail désire certainement que les statistiques de l'enregistrement, les plus précises que nous ayons, restent toujours à la disposition du public. Naturellement, la publication de ces statistiques peut aller jusqu'à deux mois en retard; par exemple, celles d'octobre vont jusqu'au premier novembre et ne pourraient paraître, disons, qu'à la mi-janvier. Mais ces statistiques sont les plus exactes que nous possédions, et elles sont à la disposition de tous les membres de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Il ne s'agissait d'aucun ministère en particulier. Vu que le premier ministre est présent, je vais poser de nouveau ma question. Il s'agit de savoir dans quelle mesure les membres de la Chambre des communes ont droit d'accès aux renseignements exacts. Voici ma question: quels sont les droits des membres de la Chambre des communes lorsqu'ils veulent se renseigner auprès de départements qu'ils savent capables de les satisfaire, et quelles sont les limites imposées aux fonctionnaires de l'Etat quand il s'agit de renseigner les députés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que lorsqu'il s'agit de renseignements que ne fournissent pas les documents officiels tout honorable représentant peut les demander par voie de résolution. Cette réponse doit satisfaire l'honorable député, au moins sommairement. Le Gouvernement est certainement animé du désir de procurer aux honorables représentants tous les renseignements disponibles qu'il peut leur

fournir, et à n'importe quel moment. Il existe toutefois des documents confidentiels, et qui doivent rester confidentiels. Quant aux renseignements d'ordre général, je ne vois pas pourquoi les honorables représentants ne pourraient pas obtenir ceux qu'ils désirent en s'adressant au ministre du département qui les intéresse. Pour ce qui est des documents qui ne sont pas d'ordre public, les députés peuvent toujours procéder par voie de résolution.

L'hon. M. STEVENS: Encore une question. Dois-je conclure de la réponse du premier ministre qu'un membre de la Chambre des communes ne pourrait s'adresser au ministère qu'il sait posséder les renseignements d'ordre public désirés, pour en discuter avec le sous-ministre ou tout autre haut fonctionnaire au courant de ce qu'il désire et à qui il peut expliquer quels renseignements il veut obtenir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'est pas sans savoir aussi bien que moi qu'en régime parlementaire, un ministre doit répondre de tout ce qui se rapporte à son département. A mon avis, sur le point soulevé par mon honorable ami, le député qui veut obtenir certains renseignements d'un ministère n'a rien de mieux à faire qu'à se rendre auprès du ministre pour lui faire connaître ce qu'il désire. Le ministre donnera alors instructions aux fonctionnaires de son département de se rendre à la requête de ce député; ou bien il n'en fera rien. Si un honorable député n'est pas traité avec tous les égards auxquels il a droit, c'est le ministre qui est responsable. Mais il me semble que ce n'a jamais été l'habitude pour les membres de la députation, et cette habitude ne serait pas à recommander, de se ménager des entretiens avec les fonctionnaires des départements à l'insu du ministre responsable et d'exiger d'eux certains renseignements sans s'être adressés au ministre au préalable.

SITUATION EUROPÉENNE

DEMANDE DE PUBLICATION DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CRISE DE SEPTEMBRE 1938

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Le premier ministre me permettra de lui poser une question. Vu que les événements internationaux qui se sont déroulés en septembre dernier ont été mentionnés hier dans son discours et dans le mien, et peut-être dans ceux d'autres honorables représentants, ne serait-il pas désirable de faire déposer sur le bureau ou publier sous quelque forme toute correspondance non confidentielle échangée à ce sujet entre notre gouvernement et celui de la Grande-Bretagne? En somme, personne, sauf le Gouvernement, n'est bien au courant de la situation et je me demande si l'on ne pourrait pas, pour le bénéfice de la députation, faire de cette correspondance l'objet d'un livre blanc, d'un livre bleu, ou même d'un livre rouge pourvu qu'elle voit le jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le sait, la correspondance échangée entre gouvernements, surtout lorsqu'il y est question de guerre éventuelle, doit être strictement confidentielle. Afin de livrer ces communications au public, il faudrait l'assentiment des deux gouvernements intéressés. Je vais m'enquérir sans retard auprès du gouvernement britannique jusqu'à quel point il serait disposé à permettre la publication des lettres échangées entre le Secrétaire d'Etat pour les Dominions et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, et je me ferai un plaisir de faire connaître à mon honorable ami ainsi qu'à la Chambre le résultat de mon enquête.

Je suis sûr que mon honorable ami se rend aisément compte que cette correspondance fait mention de plusieurs pays autres que la Grande-Bretagne et le Canada; et il me semble que la coutume est de ne pas produire une correspondance confidentielle lorsqu'elle vise d'autres pays. Je fais ces observations immédiatement afin de faire comprendre à la Chambre que, sur ce point, la liberté d'action du Gouvernement est circonscrite.

L'hon. M. MANION: Je comprends parfaitement et ma question excluait les renseignements confidentiels. Je suis absolument de bonne foi, et je crois qu'en raison des allusions au sujet faites par le premier ministre lui-même dans son discours d'hier, et vu que la question reviendra probablement sur le tapis durant la session, les honorables députés devraient être tenus au courant de la situation. Bien entendu, certains aspects de cette situation ne doivent pas être dévoilés, mais je suis reconnaissant au très honorable député de convenir que toutes les lettres susceptibles d'être publiées devraient être communiquées à la députation.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 16 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, au cours de mes déplacements en Canada cette année, je me suis rendu compte que le sentiment qui prédomine tant chez les habitants des villes que des campagnes, c'est que la démocratie est une faillite; et les plus grandes démocraties sont celles où la faillite est la plus lamentable. Je prétends, sans dire que j'approuve ou désapprouve cette déclaration, que ce Parlement doit tout d'abord faire en sorte que la démocratie ne soit pas une faillite, mais un succès.

Pourquoi est-on d'avis que la démocratie a fait faillite au Canada. L'honorable chef de l'opposition (M. Manion) nous a communiqué certains renseignements que l'on trouvera à la page 33 de l'édition non revisée du hansard. A mon avis, ces renseignements sont en quelque sorte un défi lancé à tous les honorables membres de cette Chambre. Il a dit que la superficie de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon, réunie en un tout, n'était qu'un peu plus grande que la superficie de la province d'Ontario. Il a également indiqué qu'une population de 200 millions d'habitants était en quelque sorte enfermée dans ces trois pays, tandis que l'Ontario ne compte que 4 millions d'habitants. Si la province d'Ontario, sous la direction du gouvernement fédéral et du gouvernement de cette province, ne peut pas assurer un niveau de vie convenable à 4 millions de personnes, alors que les nations infortunées dont je vous ai parlé s'efforcent de subvenir aux besoins de 200 millions d'habitants, nous serons forcés de conclure qu'il y a un vice fondamental dans le genre de démocratie que nous essayons d'appliquer à ce Dominion. Pour vous donner une idée de la mesure de succès que nous obtenons, en Ontario et au Canada, je vous citerai une dépêche de Toronto de la Canadian Press, en date du 11 janvier, rapportant une déclaration faite par l'honorable M. Cross, ministre du Bien-être public en Ontario. En voici le texte:

L'honorable M. Cross déclara que les frais de secours de l'Ontario pour l'année 1939 dépasseraient de beaucoup les chiffres de 1938, à son avis, s'il n'y avait pas une amélioration prononcée dans le domaine des affaires au cours de la présente année.

Il calcule que d'ici la fin du mois courant environ 283,000 citoyens de l'Ontario toucheront des secours directs, tandis qu'il n'y en avait que 253,430 durant le même mois de l'année précédente. Les dépenses au cours de l'année financière 1938-1939, qui se termine le 31 mars, dépasseront celles de 1937-1938 par au moins un million de dollars, croit-on.

Ce qui m'étonne le plus, monsieur l'Orateur, c'est de constater qu'un si grand nombre de personnes qui occupent des postes élevés dans ce pays, qui sont assez à l'aise, ne semblent pas trouver qu'il y a lieu de s'alarmer outre mesure de la présente situation, et ne semblent pas se rendre compte qu'ils ont certains devoirs à remplir du fait de l'existence de cette situation. La vérité est tout autre, à mon avis. Il n'en est pas moins évident que les gens doivent se rendre compte qu'il y a certainement un vice quelque part dans notre régime, eu égard à la richesse du Canada, au chiffre peu élevé de sa population, et à la situation déplorable et honteuse qui y existe.

Un livre intitulé *The Chart of Plenty*, publié par Harold Loeb, en 1935, sur la situation aux Etats-Unis, renferme certains renseignements qui sont de nature à indigner ceux qui en prennent connaissance. Il fait remarquer que sans apporter la moindre modification à l'outillage industriel des Etats-Unis, ce pays pourrait produire assez de denrées et de services pour fournir la somme de $4,400 par année à chaque famille de ce pays. Toute personne portée à analyser la situation se demandera naturellement, "Pourquoi ne le fait-on pas?" Le bon sens le veut. Pourquoi ne le fait-on pas? Où est le vice qui empêche la chose?

Si les honorables députés veulent bien puiser dans leur bagage de connaissances géographiques ils découvriront une chose renversante. Les chefs qui ont dirigé la destinée des habitants de langue anglaise de ce monde leur ont donné le contrôle de presque toutes les régions d'une certaine valeur sur le globe terrestre. Il n'y a presque pas de coins du globe habités par des personnes d'origine britannique qui ne renferment pas plus de richesses que ces gens ont pu, jusqu'à présent du moins, en utiliser. Et cependant dans tous les pays, et peut-être au Canada plus qu'ailleurs, existent des souffrances lamentables, ce défaut de savoir en profiter pour une raison ou pour une autre et de permettre au peuple de se servir de cette richesse.

Je n'ai pas l'intention de passer mon temps en récriminations. Nous en avons trop vu hier et une trop forte dose finit par nous dégoûter. Je désire, toutefois, faire observer qu'à mon avis, à titre de représentant d'une importante circonscription du pays, à peu près tout ce que font les membres des deux vieux partis une fois rendus à la Chambre, c'est de discuter sur le tarif et le commerce. Dès que nous exposons une idée au sujet du commerce, un enthousiaste étourdi se lève immédiatement et croit que les membres du groupe du crédit social n'ont pas confiance dans le commerce, et un tas de choses absurdes de ce genre. Faire de telles affirmations est malhonnête. Je dirai, cependant, que si le commerce devait résoudre le problème qui se pose dans notre pays et dans

le monde, n'est-il pas grandement temps que nous trouvions de quelle manière ce résultat peut être obtenu? Après toutes les générations qui ont peiné dans notre pays à cause des questions tarifaires et des échanges commerciaux, l'homme moyen qui cherche à envisager les réalités serait porté à croire que nous devrions avoir appris quelque chose de la véritable manière de régir le tarif et le commerce. Et si, à l'heure actuelle, il existe de si violentes divergences de vues entre deux groupes de Canadiens au sujet de ces importantes questions, cela encore semble indiquer qu'il y a un vice fondamental quelque part. Toutes ces conditions, je le répète, sont de nature à faire dire au vulgaire: "A quoi bon! quel désordre méprisable et décourageant que tout cela. Peu importe celui que nous portons au pouvoir ou ce qu'il nous dit devoir faire une fois qu'il y sera rendu. Notre sort est toujours le même d'une génération à l'autre."

Que veulent donc les Canadiens? Si la démocratie est un gouvernement du peuple pour le peuple, elle devrait donner au peuple ce qu'il désire. Tous savent ce qu'il désire. Tout d'abord notre pays désire de l'emploi en abondance pour tout le monde, et si on ne peut en trouver pour tout le monde, c'est qu'il y a un vice à la base de tout cela. Dès que les gens obtiennent de l'emploi ils veulent obtenir des salaires plus élevés. Pourquoi? Pour la simple raison que lorsque vous vivez dans un pays qui pourrait produire facilement pour une valeur d'au moins $3,000 par année de marchandises et de services pour chaque habitant, ou du moins pour chaque famille, il est on ne peut plus honteux de penser que des hommes travaillent au Canada et en si grand nombre pour une rémunération de moins de $800 par année.

Les Canadiens désirent ensuite des prix équitables, et cela s'applique à tout le monde, je crois. L'an dernier le Gouvernement a, entre autres choses, accompli une bonne action. Je n'ai pas l'intention de faire ici une critique acerbe et injuste, c'est pourquoi je désire louer le Gouvernement d'avoir fixé à 80 c. le prix du blé. Il savait probablement, comme je le sais moi-même, que ce chiffre de 80 c. n'était pas suffisant. On devrait retirer plus d'argent que cela en retour d'un boisseau de blé, ou bien les cultivateurs ne pourront pas continuer à en récolter. Cette observation n'est pas le fruit de mon imagination. J'aimerais citer ici une lettre en date du 16 novembre, écrite par la Searle Grain Company et qui confirme bien ce que je viens de dire. En voici un passage:

Le chiffre indice des prix préparé par la compagnie Searle pour les "choses que les cultivateurs de l'Ouest achètent", soit 147 articles, est maintenant de 136.6, le chiffre de 1913-1914=100, ce qui veut dire que toutes ces choses coûtent aux cultivateurs de l'Ouest 36.6 p. 100 de plus qu'avant la guerre. Le prix du blé n° 1 du Nord, au 15 novembre, se basant sur le prix du marché libre, est de 38 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1913-1914, et, se basant sur le prix de la commission, de 10 p. 100 plus bas. Cela signifie donc qu'un boisseau de blé dans l'ouest du Canada a une puissance d'achat, pour ce qui est des "choses que les cultivateurs achètent" sur le marché libre, de 45 p. 100 au regard de la puissance d'achat de 100 qu'il avait avant la guerre. Se basant sur le prix de la Commission, sa puissance d'achat est de 66 p. 100 de ce qu'elle était alors.

[M. Blackmore.]

Pour peu que l'on veuille être raisonnable et que l'on possède à quelque degré le sens des affaires il suffit de lire cet exposé pour comprendre tout de suite que les cultivateurs se trouvent dans une situation intenable. Le Gouvernement a fixé le prix du blé à 80 c. Supposons que le Gouvernement perde 20 c. de ce chef. Il faut que ces 20 c. soient perçus de quelqu'un par voie de taxation ou qu'on les emprunte de quelqu'un, ce qui signifie que le Gouvernement contractera une dette. Il ne se trouvera personne dans tout le Dominion qui refusera d'admettre que c'est là une situation mauvaise. Il devrait exister un moyen de verser ces 20 c. sans les retirer de quelqu'un d'autre sous forme de taxes; de fait, si nous pouvons nous fier à ces chiffres en ce qui regarde l'Ontario il est parfaitement évident que la population de cette province n'est pas en mesure d'acquitter des taxes plus élevées, pas plus que les gens de la province de Québec du reste. Alors, de quelle source nous procurerons-nous des fonds? Cependant, non seulement il faut que le cultivateur obtienne un prix raisonnable pour son blé, mais il faut tenir compte aussi que le même besoin se fait sentir en ce qui regarde l'avoine, l'orge et le seigle, les viandes de toutes sortes, les œufs, le lait, la crème, le beurre et la laine. De quelle façon nous y prendrons-nous pour lui assurer des prix rémunérateurs? Or, il faut trouver un moyen de le faire, car, sans cela, les cultivateurs seront tout simplement obligés d'abandonner les affaires et la province, dont la population se compose en grande partie d'agriculteurs, sera également acculée à la faillite.

Voilà la situation qu'un bon nombre d'entre nous, suivant moi, n'ont pas envisagée. Les provinces de l'Ouest canadien, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, dont les habitants s'occupent en grande partie de production primaire constateront simplement qu'il leur est absolument impossible de faire honneur à leurs affaires à moins que l'on ne fasse quelque chose pour redresser cette inégalité. Donc, que l'on discute de machines agricoles, de chaussures ou des produits de la ferme et

de la mer, la conclusion s'impose qu'il faut des prix équitables. Par conséquent, je dis que des prix équitables constituent la troisième réforme dont les Canadiens ont absolument besoin dès maintenant, et si le présent régime ne peut nous assurer des prix équitables, il ne saurait gouverner ces gens. Voilà qui est absolument évident.

Nous avons besoin d'une augmentation de la puissance d'achat sur toute la ligne; il est inutile de s'étendre sur le sujet. Il nous faut de meilleurs débouchés et en plus grand nombre, non seulement à l'étranger mais à l'intérieur du pays; nous avons besoin d'une réduction des impôts et du chiffre de la dette. De quelle façon pourrons-nous effectuer ces changements? Je pose la question en toute simplicité et en toute honnêteté: Au cours des discours qu'ont prononcés hier les chefs des deux grands partis, les honorables membres ont-ils discerné une allusion ou même un soupçon de suggestion quant aux méthodes qu'il faudrait adopter pour effectuer ces réformes? Je ne m'en suis pas aperçu pour ma part, et tous les honorables membres qui ont consacré quelque attention à la discussion—et je ne doute pas que tous nos collègues l'ont fait—doivent admettre qu'il ne s'est rien dit en ce sens-là.

J'en viens maintenant au discours du trône, quoique je n'aie guère eu le temps d'étudier le document avec soin et je suis heureux qu'il en soit ainsi. Voici un passage du discours du trône qui nous intéresse tous au plus haut point:

> Mes ministres reconnaissent que la triste situation des sans-travail ne saurait attendre les modifications nécessaires à la constitution, ni la convocation d'une conférence. Aussi sont-ils disposés, nonobstant les obstacles d'ordre constitutionnel, à tenter avec les provinces un nouvel effort pour faire face aux exigences du moment.

Quel sera cet effort déterminé? L'idée qui semble se propager dans tout le pays, dans l'Ouest surtout—et j'ignore s'il faut blâmer ou non le Gouvernement pour cela—c'est que, comme résultat de petites observations telles que celles que je vais mentionner dans quelques instants, le ministère cherche à faire croire au peuple que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord doit être modifié, et tente de créer chez les citoyens un état d'esprit favorable à sa modification, et cela, afin de profiter du changement pour enlever aux provinces certains des pouvoirs qu'elles possèdent maintenant. Si cette idée existe, il ne faut pas m'en tenir compte. Je me contente de dire à la Chambre ce qui en est, et c'est indiscutable.

Mes honorables collègues remarqueront qu'en trois endroits au moins dans le discours du trône, il y a une espèce de lamentation, si je puis employer cette expression—je devrais peut-être dire "plainte"—au sujet des difficultés constitutionnelles que subit le Gouvernement dans l'accomplissement de son devoir envers le peuple. Nous lisons, par exemple:

> A cause de la répartition des pouvoirs et des obligations prévue par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la responsabilité quant au chômage et à la solution des problèmes qu'il pose est nécessairement partagée. A cet égard, le gouvernement fédéral a assumé une plus grande part d'obligations.

Il est bon que cela ait été. Mais ce n'est là qu'une des insinuations; en voici une autre:

> L'aggravation a fait nettement ressortir les obstacles opposés à la solution de ce problème par la répartition existante des pouvoirs constitutionnels.

Les paragraphes que je viens de citer sont trois exemples de cette tentative de créer parmi les habitants du pays l'impression que le cabinet ne peut faire ce qu'il veut à moins que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne soit modifié.

Il serait intéressant de passer quelques moments à discuter certains passages du discours du premier ministre, hier soir, dans lequel il a indiqué quel changement devrait être effectué, selon lui. En ce qui concerne ma province natale, et, je crois, toutes les provinces que je connais bien, elles ne sont certainement pas prêtes à accepter ces changements. Ai-je bien interprété les expressions du premier ministre, je l'ignore. Toutefois, nous en reparlerons, et je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre à ce sujet, aujourd'hui. Le Gouvernement essaie-t-il de dérober aux provinces certains de leurs droits? Sont-elles trop puissantes? C'est ce que l'on se demande dans tout le pays.

Le discours du trône mentionne certaines dépenses projetées, lesquelles, apparemment, indiquent que le Gouvernement se propose de faire autre chose en vue de cet effort déterminé. A la page 5 des *Débats* il est question de la réfection des maisons, de la loi nationale sur le logement, et de la loi pour favoriser les améliorations municipales. Le Gouvernement a accordé de l'aide à l'industrie minière sous la forme de subventions, et le discours du trône mentionne des travaux publics fédéraux, la construction de grandes routes, l'établissement sur les terres, des entreprises spéciales favorisant l'emploi sur les fermes, des travaux de protection forestière, des subventions d'appoint aux provinces pour les aider à soulager les victimes du chômage et du marasme agricole. Puis, à la page suivante, il est question d'un programme à longue échéance de travaux publics. Le Gouvernement entend, avec le concours des provinces, aider les mu-

nicipalités. L'aide accordée à la conservation forestière sera étendue à d'autres entreprises d'importance nationale. Le programme d'éducation de la jeunesse aura plus d'importance en vue d'en accroître l'efficacité. De plus, on augmentera les activités de la Commission du blé, et l'exécution du programme de rétablissement agricole des Prairies se poursuivra avec plus d'intensité. Tout cela est bon; c'est indiscutable. Tout le monde doit reconnaître la sagesse de ces propositions, mais on se demande d'où viendront les fonds. Proviendront-ils d'impôts? Dans ce cas, quels sont ceux qui y seront assujettis, et quel mode d'impôt adoptera-t-on? Devra-t-on emprunter les deniers nécessaires, et alors qui les remboursera? Etant donné le fardeau si écrasant d'impôts qui pèse actuellement sur nous, comment nos enfants réussiront-ils à s'acquitter des lourdes taxes dont nous nous trouverons à les accabler? Va-t-on, afin de se procurer des fonds, recourir au tarif douanier—qui n'est qu'un impôt déguisé? D'après les principes de la finance orthodoxe, voilà les divers moyens que l'on devra employer pour trouver les deniers voulus. Ce seul fait restreint tellement la portée de ces efforts possibles qu'ils deviennent tout à fait insuffisants pour parer à la situation.

Les chefs des deux grands partis sont enclins à promettre presque toutes les choses imaginables; de fait, ils n'hésiteront pas à promettre le soleil, la lune, les étoiles fixes, et même le paradis et l'âge d'or. Mais ils ne se donnent jamais la peine de dire au peuple comment il vont s'y prendre pour acquitter les frais. Les électeurs les portent au pouvoir après les avoir entendu parler de ce qu'ils vont tâcher de faire. Sans vouloir verser dans la critique, je dirai qu'en plusieurs occasions j'ai pris connaissance de certaines déclarations attribuées au chef de l'opposition (M. Manion), dans lesquelles il disait aux gens ce qu'il allait faire. Il procurera du travail à tout le monde, et ainsi de suite. A quoi sert-il de dire aux gens ce que l'on va faire sans leur apprendre d'abord de quelle façon l'on obtiendra les fonds nécessaires?

Ni l'un ni l'autre des chefs qui ont pris la parole hier n'ont su nous dire où ils se procureraient les fonds. Si j'ai bonne mémoire le chef de l'opposition a parlé de la nécessité d'un changement radical, mais il n'a pas dit de quelle façon ce changement devrait se produire. En quoi consiste ce changement radical? Depuis que le très honorable prédécesseur du chef actuel de l'opposition a dit, dans la première des retentissantes allocutions radiophoniques qu'il prononçait en 1935; "l'ancien état de choses est disparu; il ne reviendra plus. Vous vivez dans des conditions nouvelles qui vous sont incompréhensibles", les gens se sont demandé ce qu'était le nouvel état de choses. Ils ne le savent pas davantage aujourd'hui.

Une parole du chef de l'un ou de l'autre de ces partis nous serait d'un immense réconfort, car elle ferait naître l'espoir en nous. Le Gouvernement actuel sait-il ce qu'il doit faire? Voilà la première question qui se pose. S'il le sait, manque-t-il de courage?

M. MacNICOL: Il manque de tout.

M. BLACKMORE: Si le Gouvernement sait ce qu'il doit faire, et qu'il ait le courage d'agir, en a-t-il le pouvoir? S'il existe quelque élément qui dirige à sa guise l'activité du peuple souverain de notre pays, s'il existe, dis-je, quelque élément qui empêche le Gouvernement de s'acquitter de la mission que le peuple lui a confiée en le portant au pouvoir, alors il est grandement temps que nous sachions quel est cet élément. Si un tel élément n'existe pas, alors nous avons le droit d'exiger du Gouvernement actuel qu'il prenne les mesures les plus efficaces. En quoi consiste le changement fondamental? Les honorables députés me pardonneront, j'espère, de recourir à une comparaison plutôt triviale. Le Gouvernement essaie, en quelque sorte, d'éteindre une conflagration à l'aide de puissants jets de pétrole. Il ne songe qu'à discuter le débit plus ou moins considérable du jet de pétrole, ou l'opportunité de le diriger au sommet, au bas ou au milieu de l'incendie. Il ergote sur le point de savoir si l'on devrait utiliser trois, quatre ou cinq pompes à incendie. Il ne s'arrête pas à se demander si le pétrole aura pour effet d'éteindre l'incendie.

Qu'est-ce qui avive les flammes de cet incendie? C'est le mécontentement, l'amertume et l'hostilité causés par la misère, par l'indigence et par le ressentiment. Le peuple constate qu'il aurait pu bénéficier de tous ces avantages, mais qu'on l'en prive pour des raisons inexplicables. Il en résulte que l'amertume grandit non seulement chez nous mais dans des pays lointains. Si l'on veut trouver la cause des guerres, c'est là qu'il faut la chercher.

De quoi l'indigence résulte-t-elle? Elle provient de quatre causes. La première, c'est le fardeau des dettes; la deuxième, les impôts; la troisième, notre régime financier défectueux soit dans ses aspects essentiels, soit dans son mode d'application, et la quatrième, c'est notre méthode défectueuse de distribution. Notre régime financier défectueux et notre méthode de distribution sont absolu-

ment démodés. On aurait dû les mettre au rancart depuis longtemps. A franchement parler, il faut que nous ayons plus d'argent. Le problème que cette Chambre est appelé à résoudre est celui de savoir où nous le prendrons. Existe-t-il, pour l'obtenir, des moyens autres que les trois que j'ai mentionnés? Tout projet du gouvernement et tout désir de chaque citoyen requièrent une plus grande quantité d'argent. Nous devrions pouvoir nous procurer cet argent sans voir augmenter la dette ni relever les taxes. Le commerce est utile. Certes le commerce est une bonne chose, mais cela ne suffit pas.

Dans notre régime économique, on peut assimiler l'argent à l'eau dans une entreprise d'irrigation. Il y a dans notre pays des gens qui, par malhonnêteté ou par ignorance, prétendent que les tenants du crédit social disent que l'argent est la seule solution. Cela n'est aucunement exact. On pourrait aussi bien prétendre que l'eau est tout ce qui compte dans une entreprise d'irrigation. On ne saurait cependant avoir d'irrigation sans eau. Dans la vie économique d'un pays, l'argent peut être assimilé à l'eau dans une entreprise d'irrigation. L'eau n'est pas tout dans une telle entreprise, mais elle est indispensable. On peut consacrer des sommes énormes à la construction de fossés, de canaux latéraux, de vannes et autres choses de ce genre, mais à quoi cela servira-t-il si l'on n'a pas l'eau? Il en est ainsi de l'industrie qui manque de fonds.

L'argent consiste en monnaie et en crédit. Les tenants du crédit social soutiennent que c'est l'Etat qui devrait créer la monnaie. Beaucoup de gens sourient en entendant exprimer cette opinion. Ceux qui prétendent que la chose est impraticable auraient intérêt à lire le rapport de la commission royale chargée de faire enquête sur la banque et la monnaie au Canada, rapport publié en 1933. Voici ce qu'ils trouveront à la page 22, paragraphe 47, de ce rapport:

> Au cours de la session de guerre d'août 1914, le Parlement se procura de l'argent au moyen d'une émission partiellement couverte de $50,000,000. Subséquemment, il y eut une émission de $16,000,000 contre un dépôt de titres de chemins de fer garantis par le Dominion, ainsi qu'une émission non couverte de $10,000,000 pour fins d'administration.

Vingt-six millions ont été créés. On a beau en rire, ce sont là des faits. Bien que ces émissions n'eussent pas de couverture-or, elles ne causèrent pas d'inflation. Elles ne firent pas hausser les prix. C'était là de la monnaie saine. Un homme qui posséderait aujourd'hui $1,000,000 de cet argent pourrait acheter pour $1,000,000 de n'importe quelle sorte de denrée du Canada et peut-être de tout autre pays étranger. C'était là de bon argent. C'est pourtant l'Etat qui a créé cet argent. Des gens me diront: "On ne saurait faire confiance au Gouvernement à propos de cet argent." N'est-il pas vrai que le Gouvernement s'est servi de cet argent? Il s'est arrêté à $26,000,000. Pourquoi?

Puisque le Gouvernement pouvait créer $26,000,000, un homme renseigné sur ces questions soutiendra-t-il que le Gouvernement n'aurait pas pu créer $27,000,000? Voilà la chose importante. Il y a des gens qui sont enclins à traiter ceci à la légère.

Voici ce que nous faisons apparemment. Nous avons remis entre les mains de la Banque du Canada le pouvoir de créer l'argent, le pouvoir de créer une quantité presque illimitée d'eau pour l'entreprise d'irrigation que je prends comme point de comparaison. Chaque dollar que nous avons, il nous faut l'emprunter. Quelqu'un peut-il soutenir que nous sommes mieux ainsi que si la Banque du Canada appartenait au plus grand financier du monde? Si tel est le cas, si c'est ainsi que nous entendons voir agir la Banque du Canada, si c'est là la façon que nous avons de nous procurer de l'argent de la Banque du Canada, le peuple canadien a été, depuis dix ou quinze ans, victime de l'une des plus grandes mystifications de son histoire. Le citoyen moyen croyait que lorsque l'Etat fédéral aurait le contrôle de la Banque du Canada, il contrôlerait aussi l'argent créé par cette banque. Nous avons renoncé au pouvoir de créer de la monnaie. La question est maintenant celle-ci: pouvons-nous le reprendre? La question est: nous le rendra-t-on? Voici la monnaie. Combien le Canada aurait-il pu en créer en 1916? Aurait-il pu en émettre pour 200 millions? J'ai posé à un éminent banquier de mes voisins une série de questions à ce sujet. Je lui ai demandé si cela pouvait avoir atteint 30 millions, et il me dit: "Je crois que oui". Je lui demandai si cela pouvait avoir atteint 35 millions, et il me dit: "Je crois que oui".—"Quarante-six millions?" —"Oui". Je lui demandai ensuite si cela pouvait être 50 millions, et il répondit: "Il faut vous arrêter quelque part". Je le priai de me dire où il fallait s'arrêter, mais il ne le savait pas. Nous n'avons jamais pris la peine d'enseigner à nos membres du Parlement, aux directeurs de nos banques ou à qui que ce soit dans le pays, de quoi dépend la quantité d'argent qu'une nation peut créer. Le résultat est que nous sommes impuissants. Nous sommes aussi impuissants que nos ancêtres d'il y a trois siècles l'eussent été dans une usine moderne d'énergie. Ils n'auraient pas osé remuer, de peur d'appuyer sur le mauvais bouton, et de se faire sauter. C'est la situation

dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, avec notre système monétaire. Nous ne savons rien.

Nous en arrivons maintenant à la question de crédit. Où pouvons-nous obtenir du crédit pour de l'argent? Si les honorables députés veulent consulter les conclusions du comité Macmillan sur la finance et l'industrie, ils trouveront d'où le crédit peut venir. Les quinze ou seize premières lignes de la page 34 de ce rapport sont fort instructives, mais je ne prendrai pas le temps de les lire. Passons maintenant à un passage qui fut inséré au hansard l'année dernière; on le trouvera dans un livre intitulé *The Canadian Banking System,* publié en 1938 par James Holladay, Ph.D., professeur d'économie politique à l'Université d'Alabama. Il nous dit qu'aujourd'hui le système bancaire canadien peut prendre un dollar d'or, et quand on a fini de le manipuler, il a été changé en quatre billets d'un dollar et $80 de crédit. C'est ainsi que la monnaie se développe aujourd'hui au Canada. Si les banques peuvent ainsi créer de la monnaie, pourquoi le gouvernement ne le pourrait-il pas? Telle est la question. Pourquoi devrions-nous emprunter cet argent, s'il est si facile à produire? Je connais naturellement les réponses que l'on donne habituellement, savoir que les banques doivent être soutenues, etc. Nous admettrons que c'est vrai. Mais il y a une manière de régler ces questions pour le bien public, c'est-à-dire pour le bien du peuple. La question est: avons-nous le courage, avons-nous l'ampleur de vues?

Combien d'argent pouvons-nous avoir au Canada? L'île de Guernesey fit une petite expérience entre 1815 et 1829. Par les soins de son gouvernement, l'île de Guernesey imprima trois mille billets d'une livre, et construisit avec cet argent un marché. On se proposait de recouvrer les billets d'une livre au moyen d'un loyer annuel de trois cents livres, de manière à récupérer tout l'argent en dix ans. Longtemps avant d'avoir récupéré tout l'argent, on s'aperçut que la situation économique de l'île s'était tellement améliorée, sans inconvénient apparent, que l'on émit plus d'argent, et que l'on continua d'en émettre—comme les honorables députés peuvent le lire dans le livre dont je parlerai dans un instant—au point qu'en 1829, l'île avait 48,183 billets d'une livre en circulation, et apparemment il n'y avait pas d'inflation, il n'y avait nul résultat fâcheux. Cette expérience constitue un défi à la génération actuelle. La chose s'est produite; c'est de l'histoire. On peut le lire aux pages 266 à 271 du livre *Story of Money,* de sir Norman Angell, publié en 1929; la page 271 contient une déclaration de cette autorité éminente en matière monétaire, sir Norman Angell, à l'effet que l'expérience tentée à l'île Guernesey fut un succès.

Cette île Guernesey était-elle bien considérable? Qu'y avait-il là qui lui permît d'émettre une quantité aussi considérable de monnaie? L'île Guernesey est un petit morceau de terre de forme triangulaire—c'est ce qu'en dit l'Encyclopédie britannique—d'une longueur maximum de neuf milles et quart sur une largeur maximum de cinq milles et quart. Quelles sont ses industries? Y exploite-t-on des mines d'or ou quoi que ce soit qui puisse servir de couverture pour sa monnaie? Pas le moins du monde. On y fait la culture maraîchère; on s'y livre également à l'industrie laitière, dont la fameuses vache de l'île Guernesey sert de base; probablement y exploitait-on alors une carrière de même que plusieurs industries secondaires auxquelles on ne saurait attacher qu'une bien faible importance. Si une île de neuf milles et quart de longueur par cinq milles et quart de largeur, et dont la superficie ne dépasse pas vingt-quatre milles carrés, pouvait garantir autant d'argent, combien une province comme l'Ontario pourrait-elle garantir?

"Mais", s'écrira-t-on, "il en résultera de l'inflation." Eh bien, qu'est-ce que l'inflation? Je crois que le mot "inflation" en usage chez les Anglais est un de ceux dont on connait le moins la signification. L'an dernier, après mon discours du 8 mars, le ministre des Finances (M. Dunning) parla longuement de la proposition de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), qui avait demandé que l'on créât une certaine quantité de monnaie canadienne et qu'on la dépensât pour des travaux publics. Le ministre fit remarquer que si l'on créait de la monnaie dant le but de s'en servir à cette fin, les billets ainsi émis tomberaient entre les mains des banques qui pourraient les décupler, ce qui causerait de l'inflation. Sans vouloir m'étendre très longuement sur cette question, je désire néanmoins soulever le point suivant. Prenez une banque quelconque; pourriez-vous augmenter la somme d'argent qu'elle peut prêter, simplement en y doublant les dépôts? Pas le moins du monde. Aujourd'hui, les banques ont atteint le maximum de ce qu'elles veulent prêter. Pour ce qui est de leurs prêts actuels, la situation ne changerait nullement si les banques avaient cinquante fois plus de fonds. On n'a qu'a se bien rendre compte de ce fait pour être en mesure d'affirmer que le ministre des Finances aurait dû étudier la question d'un peu plus près.

Je vais donner lecture d'une déclaration qui impressionnera probablement les honorables députés. Cette lutte au sujet de la monnaie,

on la constate dans tous les pays anglo-saxons, et ce n'est pas trop tôt. Cet esclavage a assez duré. La citation suivante a été tirée des témoignages du sénateur Owen devant un comité spécial du Sénat américain, le 9 juin 1937. Voici ce qu'il y disait:

Il n'y a d'inflation que lorsqu'on a atteint le maximum d'embauchage et de production.

En d'autres mots, il ne peut être question d'inflation tant qu'il y a des chômeurs et des ressources inexploitées. On peut donc voir la vaste différence qui existe entre cette interprétation de l'inflation, et l'explication que l'on en a donnée dans cette Chambre, ou qu'en ont donnée du moins, les ministres.

Je n'ai pas le temps d'invoquer d'autres preuves à l'appui de cette thèse, mais elles ne manquent pas. Je poursuis la citation:

Le cas échéant, on pourrait immédiatement abaisser le volume de l'argent par la vente d'obligations, par la taxe de vente et d'autres impôts, et par le retrait de la circulation de l'argent en excédent.

L'ensemble des témoignages recueillis par le comité est d'un grand intérêt.

A mon sens, il n'existe pas de solution possible en dehors de l'emploi de la technique monétaire. Je ne prétends pas que l'argent constitue une panacée, mais qu'il est impossible d'accomplir quoi que ce soit sans résoudre le problème monétaire. On peut m'objecter que nous nous heurterions à l'obstacle des changes. Eh bien, le change n'est défavorable que si l'on achète plus de marchandises qu'on n'en vend, de sorte que les devises étrangères se trouvent en plus grande demande. On tournera cette difficulté, d'abord en accroissant la production dans tous les domaines; plus nous produisons, par exemple, de miel, de sucre et de houille, moins nous en importons des Etats-Unis. L'état du change s'en ressent. Par conséquent, la besogne qui s'impose d'abord consiste à produire, suffisamment pour les besoins du pays, de toutes les denrées que nous pouvons.

Il faut, ensuite, faire en sorte que les prix soient assez bas pour attirer les acheteurs. On arrive à abaisser les prix, comme le Japon semble l'avoir fait, en se servant du pouvoir de créer le crédit, ainsi que je l'ai déjà expliqué à propos du blé. Si nous établissions le cours du blé à une certaine cote et si nous émettions une monnaie nationale qui permettrait de verser aux producteurs une somme additionnelle, jusqu'où ce procédé nous permettrait-il d'aller? Nous réussirions à implanter notre blé dans tous les marchés du monde. Voilà comment nous éviterions la difficulté inhérente au marché des changes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Bien qu'il me déplaise d'interrompre l'honorable député, je dois lui signaler qu'il a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: Puis-je terminer ma phrase? Monsieur l'Orateur, je vous ai exposé la solution. Là réside une possibilité, en tout cas, un moyen de résoudre le problème.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, habitant en dehors de la capitale pendant six ou sept mois de l'année, le simple député a peut-être l'avantage de se rendre compte qu'Ottawa n'est pas tout le Canada. Les cérémonies d'ouverture sont loin d'être représentatives de la vie canadienne. L'apparat et les réunions mondaines me paraissent y figurer pour une trop grande part. Je me suis parfois arrêté à la pensé qu'il serait utile que les Chambres se réunissent dans une partie différente du pays chaque année: parmi les bûcherons de la Colombie-Britannique, les cultivateurs des Prairies, les mineurs de l'Ontario septentrional, ou les houilleurs et métallurgistes du Cap-Breton. Ce n'est peut-être pas pratique, mais il me semble que cela contribuerait à donner aux ministres et à la grande masse des fonctionnaires une idée quelque peu différente de ce qu'est véritablement le Canada.

M. FINN: Et les pêcheurs, eux?

M. WOODSWORTH: Je les inclus volontiers. D'ailleurs, je me propose de parler d'eux plus tard. Ici, nous sommes trop portés à prendre nos aises et à nous faire des idées erronnées. De fait, je crains que le Canada ne soit en train de devenir mal équilibré. Rentrant à la capitale, je constate qu'on a commencé les travaux de construction d'un nouvel édifice pour la Cour suprême qui, dit-on, va coûter deux millions et demi. La question pourra se discuter lors de l'examen des crédits, mais je n'ai pu m'empêcher d'établir un rapprochement entre cette dépense et une lettre que j'ai reçue dernièrement d'une femme de la Saskatchewan. Ecrite sur des feuilles arrachées d'un cahier de devoirs, seul papier dont cette femme disposait, la lettre dit:

Epouse, mère, ménagère et institutrice à la fois, j'ai assumé, il y aura un an au mois de mars, la direction de l'école locale, moyennant appointements de $18 en espèces. L'allocation de secours me fut immédiatement supprimée. Notre récolte a été nulle, pas même une tige sur 400 acres de blé. Mon mari a vendu une dizaine de bêtes à cortes qui lui rapportèrent environ $180. Les secours lui furent alors supprimés ainsi qu'à nos trois enfants. On ne nous fournit ni aliments, ni vêtements, ni combustible.

Je ne cite pas cet exemple isolé comme typique de l'ensemble de l'Ouest. J'affirme cependant que des milliers de personnes, tout aussi bons Canadiens que les membres de cette Chambre, se trouvent dans cette triste situation aujourd'hui.

Un nouveau monument est en voie d'érection. Je n'en discuterai pas les mérites artistiques; il ne s'agit pas de cela. Mais quelque 50,000 anciens combattants, l'équivalent de deux divisions d'infanterie, comme l'observait la *Free Press* de Winnipeg dans un récent éditorial, en sont réduits à vivre de secours. Que dirait-on si une longue procession de ces anciens combattants défilait sous la voûte de ce monument? Cela représenterait réellement les conditions qui existent au Canada aujourd'hui. Il y a quelques semaines seulement, je voyais un grand nombre de ces anciens soldats manger à la cuisine populaire de ma propre ville de Winnipeg. Tous les jours, 3,000 chômeurs migrants se nourrissent à cette cuisine, et il en est ainsi de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois. Un grand nombre de ces chômeurs, même ceux qui sont encore jeunes, sont en train de devenir inaptes à tout travail, bien que l'on cherche à les refouler vers les fermes. Il importe que le Gouvernement se saisisse de la situation.

Depuis mon retour à la capitale, j'ai remarqué que l'on fait les plus grands préparatifs pour la visite de Leurs Majestés. Tous les services de l'administration paraissent avoir été mis à contribution. Je reconnais que le roi de Grande-Bretagne est le roi du Canada. Je reconnais en lui le symbole extérieur et visible du lien qui nous unit à la Grande-Bretagne, et il convient, à mon sens, de le recevoir, lui et la reine, avec dignité, mais aussi avec simplicité. Représentant une division électorale et connaissant quelque chose du Canada, je soutiens que l'étalage d'un grand faste n'est pas une indication de fidélité, non plus que son absence indique un manque d'attachement à la couronne. Ces manifestations fastueuses ne servent qu'à alimenter la vanité d'un groupe comparativement restreint.

Un compte rendu paru dans la *Gazette* de Montréal ces jours-ci d'une réunion mondaine tenue à Ottawa m'a un peu troublé. Je cite:

> Comme prélude aux cérémonies officielles escomptées durant la visite au Canada des souverains, tard au printemps, la réception de cette année a revêtu un faste plus royal que celles des années précédentes.
>
> Les dames avaient favorisé la pourpre royale et le bleu de cour, les scintillantes parures de brillants et les longues toilettes de clinquant d'or et d'argent. Les bouquets avaient fait place aux évantails de plumes, mais on en voyait encore de très beaux au corsage des jeunes filles en crinoline qui faisaient, en cette occasion, leur début dans la société. Des "conventional court weathers"...

Des VOIX: Oh, oh!

M. WOODSWORTH: Je sais qu'il s'agit de "feathers", mais je cite la *Gazette*.

[M. Woodsworth.]

> Des "conventional court weathers" couronnaient des coiffures pyramidales.

J'aimerais à comparer ce qui précède avec un texte paru en première page de la *Winnipeg Free Press*, en date du 20 décembre:

> Les maigres épargnes ont fondu; les vêtements s'effilochent et montrent leurs coutures; les tentures sont en guenilles; la nourriture ne comporte plus que l'indispensable.
>
> Il existe littéralement des centaines de ces foyers dans tout le Manitoba, de ces foyers où, sans qu'elles y soient pour rien, les familles sont menacées de l'indigence. La récolte a manqué ou le père chôme, la maladie s'y est installée ou c'est autre chose. Mais quelle que soit la cause, la famille manque de tout, même d'espoir.
>
> Les enfants dans ces foyers—les futurs citoyens et citoyennes du Canada—sont insuffisamment nourris et vêtus. Sans cesse, ils sont menacés de la maladie, cette voleuse de santé, et les parents n'y peuvent rien. Ils sont impuissants et à la merci de la bonne volonté et de la générosité de leurs concitoyens plus fortunés.

Ou prenez une autre description de la vie contemporaine au Canada. J'aimerais à citer l'introduction aux articles de Harold Dingman. Il est membre du personnel de la rédaction au *Globe and Mail*. Voici les en-têtes:

> Misère sordide des pêcheurs du littoral de l'Atlantique—Parents impuissants devant l'affaiblissement graduel de leur enfants frappés par le scorbut.
>
> Pas d'assistance à cause de l'inacquittement des impôts.

Voici la suite:

> C'est une histoire de dégradation humaine et de misère, de pauvreté, de désespoir et de famine.
>
> Ici sur le littoral de l'Atlantique azuré, dans l'Eden du Canada, dans ce paradis des touristes, d'une beauté si pittoresque, dix mille personnes, habitant de minuscules villages de pêcheurs sur la côte de l'Atlantique, cotoient l'indigence la plus complète.
>
> Oui, l'indigence. Voilà une histoire véridique, une histoire de pêcheurs côtiers, d'un groupe oublié d'hommes, de femmes et d'enfants. Ils souffrent de la faim aujourd'hui; ils en souffriront encore demain. Ils en souffriront encore dans les mois d'hiver qui s'en viennent, lorsque le vent glacial de l'Atlantique du nord soufflera sur leurs cabanes de bois de l'île du Cap-Breton et sur les côtes nues de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Peu importe à la Chambre que les grands-parents du premier ministre aient été pauvres. Ce qui nous préoccupe, c'est le sort des gens en question. A cause du contraste extraordinaire que j'ai souligné dans ces diverses histoires, certains ministres de l'Evangile peuvent bien se demander si l'Eglise a échoué dans son œuvre, et nous pouvons nous-mêmes nous demander si la démocratie a atteint son but. A mon sens, ou la démocratie résoudra ces problèmes, ou les institutions démocratiques que nous connaissons devront disparaître. Abraham Lincoln a défini la démocratie dans cette parole célèbre: la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. Est-il possible d'approuver l'apparat et les

réunions mondaines, quelle que soit l'occasion, attendu que nous laissons persister un tel état de choses durant des années?

Qu'il me soit permis de traiter brièvement de plusieurs événements considérables qui se sont produits depuis la prorogation des Chambres. Le Gouvernement a refusé ou de désavouer la "loi du cadenas", ou de la porter devant les tribunaux. Le ministre de la Justice me paraît avoir éludé la question. Il rappelle les principes fondamentaux de l'autonomie locale, tout en sachant bien que les provinces ne jouissent d'une autonomie locale que dans les limites d'une juridiction clairement définie. Cette décision me semble nettement d'ordre politique. Si le ministre de la Justice représente une circonscription du Québec, il est certainement ministre de la Justice pour tout le Canada, et il occupe même cette fonction dans un soi-disant gouvernement libéral. En supposant que l'organisation que je représente soit telle que l'a décrite à la population de London le chef de l'opposition (M. Manion) et que le premier ministre Duplessis apprenne la chose, comment pourrait subsister dans la province de Québec la Fédération du commonwealth coopératif? On supprimerait nos asemblées publiques parce que notre organisation n'aurait pas l'heur de plaire au premier ministre de la province de Québec. S'agit-il ici d'autonomie locale? Est-ce de la liberté politique? Au lendemain des élections, le premier ministre déclarait hautement que le Canada conserverait dorénavant sa liberté politique, et pourtant il tolère cette violation de la liberté. Dans la pratique il devient très difficile pour des particuliers de résussir à saisir les tribunaux de cette question.

Autre chose que le discours du trône ne mentionne pas, c'est la reconnaissance de la conquête de l'Ethiopie. Cette conquête me paraît être l'un des plus honteux chapitres de l'histoire contemporaine. Il me suffira de lire —et c'est à peine nécessaire—certains articles du pacte de la Société des Nations, dont le Canada est l'un des signataires. Voici l'article 10:

> Les Membres de la Société s'engagent à respecter et maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Voici l'article 16:

> Si un membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15, il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société...

Et ainsi de suite. Puis:

> Les membres de la Société conviennent, en outre, de se prêter l'un à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures économiques et financières à prendre en vertu du présent article...

Les signataires du traité ont-ils agi dans ce sens? Le Canada est l'un de ces signataires. Je ne m'estime pas très fier de mon pays lorsque je lui vois la faiblesse de se mettre à la remorque d'autres nations pour admettre semblable marché.

Le discours du trône nous apprend encore que le Gouvernement accorde une "attention minutieuse et constante" aux événements d'ordre international. Comme le premier ministre nous a promis que nous pourrons revenir sur cette question, je m'abstiendrai de tout commentaire pour le moment. Or, que s'est-il produit lors de la crise de Munich? Le Canada avait-il effectivement pris quelque engagement de participer à la guerre? C'est ce que les journaux nous ont donné lieu de croire; était-ce le cas? Le Parlement devrait en être informé. Le premier ministre a beau nous dire que le Parlement sera convoqué, mais à quoi servira de convoquer le Parlement si des engagements ont déjà été pris? C'est comme si on avait convoqué les Chambres, il y a deux ou trois ans, pour obtenir notre assentiment à l'abdication du roi et au couronnement de son successeur; avant que cette Chambre pût étudier la question, nous avions tous dû prêter le serment d'allégeance au nouveau roi. A quoi sert d'accomplir cette sorte de formalité· Je le répète, que s'est-il produit lors de la crise de Munich? Le Canada s'est-il vraiment lié à la politique de Chamberlain? J'ai parfois l'impression que ce dernier est en fait notre ministre des Affaires étrangères. Le pays devrait le savoir. Pouvons-nous maintenir notre neutralité. J'ai déposé une résolution qui revendique la liberté, pour le Canada, de décider des questions de paix et de guerre et j'espère qu'on la discutera plus tard au cours de la session. Nous verrons quelle est l'attitude du cabinet sur cette question.

On nous dit qu'il importe de renforcer les moyens de défense du Canada et c'est ainsi que le Canada entre dans la course aux armements et s'engage dans la voie sanglante qui n'a jamais manqué, tout le long de l'histoire, de conduire au désastre. La force est le souverain arbitre, nous dit-on, et c'est là, selon moi l'apostasie suprême. Si la force est l'arbitre souverain, autant vaut pour les églises fermer leurs portes.

Contre qui devons-nous faire nos préparatifs de défense? Il est question de l'agression éventuelle de l'Allemagne et du Japon. Des gens bien renseignés nous disent qu'il s'expé-

die du chrome à Hambourg. Nous savons tous qu'il s'expédie régulièrement au Japon de la ferraille et du nickel. L'an dernier, nos exportations de métaux au Japon ont presque doublé. Cet état de choses va-t-il continuer et va-t-on permettre à certaines gens de réaliser des profits sur leurs exportations dans des pays susceptibles de devenir nos ennemis dans un avenir très rapproché ou qui envahissent des pays que nous nous sommes engagés à défendre, en vertu du pacte de la Société des nations. En 1937, le Gouvernement a pris des mesures pour empêcher les sujets canadiens d'entraîner notre pays dans des guerres étrangères. Nous avons adopté la loi sur l'enrôlement à l'étranger ainsi qu'un amendement à la loi des douanes donnant au gouvernement le pouvoir discrétionnaire dans la paix ou la guerre de:

Interdire, restreindre ou contrôler l'exportation, d'une manière générale ou à toute destination, directement ou indirectement, ou le transport, le long des côtes ou par navigation intérieure, d'armes, munitions ou engins de guerre, d'approvisionnements pour forces militaires, navales ou aériennes, ou de tous articles jugés susceptibles de conversion en les objets susdits ou rendus utiles à leur production, ou de provisions ou toute sorte de vivres pouvant servir à l'alimentation de l'homme ou des bêtes.

Le gouvernement fédéral a exercé ses pouvoirs sous le régime de cette loi à l'été de 1937 en l'appliquant à l'Espagne. Pourquoi ne s'appliquerait-elle pas au Japon? Je compte que le gouvernement saisira la première occasion de nous en donner la raison.

Les Etats-Unis ont été au premier plan lorsqu'il s'est agi de convoquer une conférence pan-américaine à Lima. J'ai pris la liberté d'écrire au premier ministre pour l'exhorter à envoyer un délégué canadien. Il a eu l'amabilité de me répondre et je citerai le dernier paragraphe de sa lettre, datée du 3 décembre 1938:

Au sujet de la suggestion spécifique que le Canada devrait prendre part à cette conférence, je devrais peut-être faire observer que le Canada n'est pas membre de la conférence et que, d'après le texte actuel de sa constitution, il ne peut en faire partie.

Or, le Canada est situé sur le continent nord-américain. Pour quelle raison ne devrions-nous pas participer à une telle conférence où seront discutées des questions qui concernent particulièrement les affaires américaines? Il me semble que nous devrions faire tout ce qui est possible pour assurer une meilleure entente de ce côté-ci de l'Atlantique. Je serais heureux que le Gouvernement saisisse la première occasion de nous fournir les motifs qui nous empêcheraient de collaborer avec les autres pays de l'hémisphère occidental. La constitution actuelle de la conférence panaméricaine s'y oppose, pourrait-on soutenir,

[M. Woodsworth.]

mais je crois toutefois que chacun sait qu'une place est réservée au Canada pour le jour où il voudrait l'occuper.

Le discours du trône laisse voir que le Gouvernement entend poursuivre son insuffisant programme d'assistance. Le premier ministre a encore invoqué l'autre jour l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est là une véritable panacée toujours disponible. Je reconnais les difficultés qui surgissent sous le régime de l'acte constitutionnel. J'admets que nous avons consenti des subventions d'appoint. Nous avons bien su quels moyens prendre, il y a quelques années, pour légiférer sur les pensions de vieillesse, quoique depuis des années on ait cité l'acte constitutionnel pour démontrer l'impossibilité d'adopter une telle législation. Cette loi figure aujourd'hui dans nos statuts. Pourquoi pas d'autres mesures également? Le premier ministre nous expliquera peut-être qu'advenant l'établissement de l'assurance-chômage il s'imposerait de lui donner un caractère contributif. Pour l'heure, l'assurance-chômage contributive ne saurait être envisagée pour la masse des chômeurs. Quel motif peut retenir le gouvernement fédéral d'agir en l'occurrance? En écoutant le discours du premier ministre, je n'ai pu m'empêcher de consulter une brochure parue immédiatement avant les élections générales du 14 octobre 1935, ayant pour titre *La voix du peuple*. Voici le message adressé à la population par le premier ministre:

Au cours de l'ère nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui, nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique. La pauvreté et l'adversité, le dénument et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays.

Ils ont fait le guet à la porte des foyers canadiens depuis cinq ans et leurs mines menaçantes ont eu pour effet de détruire les âmes aussi bien que les esprits et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants de notre pays...

Non pas la préparation de grandes cérémonies pour Leurs Majestés...

...d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse; à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Paroles courageuses, certes, mais tout ce qui nous est offert aujourd'hui, c'est un exposé des difficultés inhérentes à l'acte constitutionnel et de nouveaux propos touchant les objections soulevées par les subventions d'appoint. Une commission royale a été instituée; or, on nous annonce maintenant qu'une fois son rapport

présenté, nous aurons une conférence fédérale. Je ne saurais affirmer que les provinces n'y devront pas prendre part. J'aimerais savoir s'il est une province qui s'est catégoriquement opposée à ce que le fédéral prenne à sa charge une plus forte proportion des frais d'assistance.

Quelle est la situation dans le moment? J'aimerais à rappeler de nouveau ce que le chef de l'opposition (l'hon. M. Manion) a cité du rapport du Conseil canadien du bien-être social:

Dans l'ensemble, depuis 1930, le Canada aura dépensé à la date du 31 mars 1939 la somme d'environ 900 millions de dollars en secours directs, en travaux et entreprises pour soulager les chômeurs,—et il y a plus de citoyens qui dépendent de cette assistance qu'au début. La nation manque encore de législation à long terme, de projets de grande portée qui offrent une solution dépassant les limites de chaque année financière; la population est en majeure partie découragée, inquiète du lendemain, et le pays possède cependant des ressources naturelles dont la valeur par tête de population n'est peut-être dépassée en aucun autre pays au monde.

Et plus loin:

Quant aux totaux réels du début de décembre, il semble, après que tous les faits ont été réunis, que nous n'approcherons pas d'une manière encourageante des chiffres obtenus à la même époque l'an dernier, que le Conseil canadien du Bien-être établissait à 925,000 et que les chiffres officiels fixaient plus tard à 948,000.

Et plus loin:

Au Canada, l'état général de dépendance économique est à la hausse.

Telle est la situation. Je tiens à citer et à faire mien un bref passage, en même temps que le titre, paru dans le *Halifax Herald* du 3 octobre:

Le Canada a mobilisé ses ressources pour la guerre, pourquoi pas pour la paix?

Qu'on se rende compte une bonne fois que les dangers d'une paix réactionnaire qui condamne les hommes à l'oisiveté sont aussi grands que ceux de la guerre destructive, que la tyrannie économique interne ne comporte pas moins de dangers et n'est pas moins intolérable que la domination d'un tyran étranger, et qu'il se produira dans notre pays une telle marche en avant qu'un avenir paisible et prospère sera assuré.

Le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis quatre ans. Où est son programme constructif?

Les profits de l'industrie sont peut-être satisfaisants. Je prie la députation de se reporter au *Monetary Times* du 10 décembre. Je pense que la situation y est bien résumée par Angus and Company, membres du Toronto Stock Exchange, qui traite des dividendes versés en décembre:

Les versements de dividendes effectués par des compagnies canadiennes en 1938 et au cours de décembre ont établi de nouveaux records. Le total de l'année que l'on nous a communiqué et qui atteint $313,108,335 se compare aux $305,759,403 de 1937 et aux $256,475,684 de 1936, tandis que les $92,622,238 du mois de décembre font contraste aux $90,072,908 de décembre 1937 et aux $72,849,846 de décembre 1936.

Pour donner des témoignages tirés d'une autre source, je cite l'exposé que sir Charles Gordon a fait dans sa revue des affaires lors de la 121e assemblée de la Banque de Montréal. Discutant la question des affaires au Canada, il...

...qualifie l'année passée de "pas mauvaise" si l'on tient compte des conditions qui ont prévalu dans d'autres pays.

Quant à sa propre banque...

...l'état financier avait une force égale à tous les bilans publiés pendant les onze années qu'il occupait la présidence.

Voilà qui n'est pas si mal pour les banques, pas si mal pour les grandes sociétés, mais j'ai déjà indiqué ce que cela signifiait pour la population ordinaire du Canada. Le président de la banque proposait ensuite pour le Gouvernement une ligne de conduite que celui-ci devrait être disposé à adopter:

L'un des facteurs les plus immédiats qui, à mon sens, auraient un effet stimulant sur les affaires était la perspective que le Canada contribuerait aux besoins d'armement de la Grande-Bretagne.

Vous avez là un calcul cynique qui indique comment au Canada nous pouvons tirer profit de la misère des autres.

Quelle que soit la situation dans l'est du Canada, je dirai qu'elle est loin d'être satisfaisante dans l'Ouest. Autrefois les gens étaient d'avis que le nombre des bonnes terres était presque illimité, et aussi que les marchés abondaient. On s'est trompé dans les deux cas. On l'a reconnu ouvertement il y a quelques semaines à la conférence du blé tenue à la demande de M. Bracken.

Le Canada, et tout particulièrement l'Ouest canadien a traversé une période de développement rapide, et il y a eu une trop grande expansion dans le cas de plusieurs services d'utilités publiques. Nous devons maintenant en acquitter le coût, et nos revenus sont fort limités. Je crois que l'attitude générale de l'Ouest est assez bien réflétée dans un article satirique que la *Winnipeg Free Press* a publé il y a environ six mois. On y recommandait la formation d'un gouvernement national dans les termes suivants:

Premier ministre: Mitchell F. Hepburn, dont les opinions sur l'aide à donner à l'Ouest et sur la C.I.O. sont si bien connues qu'il est inutile de fournir d'autres explications.

Ministre de la Justice: Maurice Duplessis dont la loi du cadenas a fait disparaître la liberté de parole dans Québec, et dont les opinions sur la C.I.O. sont semblables à celles de M. Hepburn.

Ministre des Finances: Sir Herbert Holt, dont la compétence en qualité d'administrateur d'une centaine de compagnies et son titre de banquier le qualifient admirablement pour maintenir un système financier apte à encourager une politique de saine administration commerciale.

Devise: "Dégrevez le riche".

Ministre des Transports: Sir Edward Beatty, dont les vues sur le problème ferroviaire devraient le mettre en mesure de rendre de grands services au C.N.R., ce qui serait sans doute la partie la plus importante de ses devoirs.

Ministre du Revenu national: Sir Charles Gordon, dont les relations intimes et lucratives avec l'industrie des textiles a démontré qu'il savait comment empêcher les marchandises d'entrer au pays.

Ministre de l'Agriculture: M. John I. McFarland, qui peut garder le blé plus longtemps et en vendre moins que toute autre personne au pays.

Ministre de la Propagande et de l'éducation publique: C. George McCullagh. L'éditeur du *Globe and Mail* a déjà fait connaître son attitude sur certaines questions et cela le rendrait apte à remplir ce poste avec le plus grand succès.

A mon avis cette satire renferme beaucoup plus de vérité que de fiction, parce que ces personnes ou les classes qu'elles représentent ont en grande partie dicté la politique financière du Canada.

J'ai dit il y a quelques instants que nos journaux locaux se demandaient si l'Eglise avait fait faillite? Je le crois, si nous appliquons les enseignements de Jésus au régime économique moderne et aux questions internationales. On nous demande si la Société des Nations a fait faillite? Oui, non pas le principe fondamental du collectivisme, mais l'organisation, par le refus des grandes nations d'abandonner la politique de la force et leurs propres réclamations impérialistes. On s'attaque maintenant à la souveraineté que la Grande-Bretagne a exercée pendant de nombreuses années, et on l'attaque par des moyens qui ressemblent de très près à ceux auxquels elle a eu recours pour y arriver.

La démocratie est-elle un insuccès? A mon avis on n'en a jamais fait un véritable essai. Le régime qui confie la richesse et la puissance à quelques individus et qui réduit la grande majorité des gens à l'incertitude et à la pauvreté ne peut pas exister longtemps. Le chef de l'opposition (M. Manion) pense que certains d'entre nous veulent faire disparaître la propriété privée. Nous voudrions que les propriétés des corporations soient réglementées pour que les particuliers puissent posséder un peu de propriété privée. Il redouterait la disparition de l'initiative; en réalité, le régime actuel ne permet guère à la majorité des gens de manifester de l'initiative au Canada. La chose est possible sous un régime coopératif ou collectiviste convenablement organisé.

[M. Woodsworth.]

Nos gens accueilleraient avec plaisir toute mesure qui permettrait l'épanouissement des anciens idéals canadiens d'indépendance et de sécurité personnelles et de relations amicales avec nos voisins.

Je propose le sous-amendement suivant, appuyé par l'honorable représentant d'Athabaska (M. Rowe):

Que l'on modifie l'amendement par l'addition des mots suivants:

"Nous sommes d'avis que le seul remède à cet état de choses est le contrôle efficace des organismes financiers et des institutions monopolisatrices qui exploitent la population canadienne".

Ce sous-amendement, à mon sens, est rédigé si simplement qu'il ne serait pas nécessaire, même si j'en avais le temps, de l'exposer en détail. Ce texte expose en quelques mots le point de vue que nous de cette partie-ci, tâchons depuis plusieurs années de porter à l'attention de la Chambre. Cela représente des changements plus essentiels aujourd'hui que jamais auparavant.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux dire tout d'abord que la nouvelle que Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth ont gracieusement décidé de visiter le Canada au cours des mois de mai et de juin a été accueillie avec la plus grande joie par tous les habitants de ma circonscription. Cette nouvelle a également été accueillie avec allégresse par un grand nombre de personnes que j'ai eu le plaisir de rencontrer depuis.

Je ne puis résister au désir de mentionner tout d'abord à ce sujet ce dont j'ai été témoin le jour de Noël, au cours d'une visite que j'ai faite à une centaine de malades qui se trouvaient à l'hôpital, pendant que d'autres passaient la Noël dans leur foyer et s'amusaient beaucoup. Un certain nombre de ces personnes étaient abandonnées par leurs parents; toutes étaient malades. Tout en parlant des affaires du Canada, on pouvait voir leurs figures s'illuminer quand on leur dit que le roi et la reine viendraient les voir aux mois de mai et de juin. J'espérais et eux aussi espéraient, qu'ils pourraient alors être témoins de la première visite de Leurs Majestés au Canada.

Au cours de la même semaine, j'ai eu le plaisir de parcourir le sous-sol de la même institution. J'y ai vu une femme irlandaise de plus de soixante-dix ans, une couturière, qui ne reçoit pas de pension de vieillesse, qui s'efforçait de mettre en pratique tout ce qu'elle avait appris à Belfast, en Irlande, pour réparer le linge de cette maison. Dès ses premières paroles elle me dit toute la joie qu'elle éprouvait à la pensée que le roi et la reine devaient visiter le Canada. Puis, au dehors, pelletant la neige et faisant de menus

travaux près des bâtiments se trouvait le vieux jardinier, un vieillard originaire de Devon, Angleterre, un homme qui avait appris les secrets de son art dans la belle Angleterre et qui, l'été, passe son temps à prendre soin des plates-bandes et, l'hiver, enlève la neige et sort les cendres pour un maigre salaire. "Dieu merci", dit-il, je pourrai voir le jour où Leurs Majestés visiteront le Canada." Oh, ajouta-t-il, ce sera un beau jour pour mes enfants et mes petits-enfants." Quelle émotion ressent au foyer la jeune fille écossaise, qui est en mesure de réciter toute la généologie de Sa Très Gracieuse Majesté la reine, de fournir tous les renseignements concernant ses ancêtres et d'énumérer toutes les charmantes qualités qu'elle possède et qu'a mentionnées, hier, le chef de l'opposition (M. Manion)! Quelle émotion éprouvent les Ecossais du fait que Leurs Majestés viennent visiter le Canada! Quelle émotion ressentent les charpentiers, les briqueteurs, les plombiers et les autres artisans, qui se trouvent sans travail, bien qu'il n'y ait pas de leur faute! Ils peuvent être affamés et sans emplois, mais ils feront voir à certains de nos Canadiens le véritable sens du mot "loyauté."

Une dame de ma circonscription, dont la grand'mère était une cousine de Laura Secord, a eu l'obligeance de m'écrire pour me faire part de ses sentiments à cet égard. Elle est elle-même cousine au second degré d'Alexandre Muir, l'auteur du chant "The Maple Leaf". Son arrière-grand'mère fut du nombre des premiers colons de race blanche qui s'établirent dans cette partie du pays. Le premier ministre (M. Mackenzie King) se souvient sans doute des Thomsons, de Scarborough et d'York-Est. Certains membres de cette famille étaient établis dans York-Nord à l'époque où il essaya de se faire élire député de cette circonscription. Je ne saurais dire que les membres de cette famille ont suivi le grand'père du très honorable premier ministre à l'époque des troubles dans le Haut-Canada, mais l'une des descendantes de cette famille, Mme Edith Thomson Trudell, 19 rue Walter, Toronto, a dédié les vers qui suivent à Sa Gracieuse Majesté le roi:

God save our Gracious King,
Triumphantly we sing,
God save the King,
With flag unfurled o'er land and sea,
The Union Jack of Liberty,
Our emblem bold, that knows no fear,
By loyal subjects held so dear,
God save the King.

Then join with voices loud and long,
The air waves fill with joyous song
And let us make the Welkin ring,
God bless our Empire and our King.

Our Fathers held the torch,
Of courage—all mankind to see
In sacred honour bound
For our democracy.
"Long live the King" Oh God, we pray—
To guide and lead us day by day,
And may His efforts never cease,
To bring this world a lasting Peace.

Then join with voices loud and long,
The air waves fill with joyous song,
And let us make the Welkin ring,
God bless our Empire and our King.

Voilà l'hommage d'une Canadienne de la quatrième génération.

Leurs Majestés feront le tour du Canada. A l'occasion du séjour de Leurs Majestés au pays, voici le message que je donne aux capitaines d'industries, aux manufacturiers et aux marchands: Accordez un demi-congé à vos employés et payez leurs salaires tout comme vous le faites à Noël; offrez-leur l'occasion d'être témoins de ces cérémonies. Voici le conseil que je donne aux maires et aux reeves des cités et des villes par tout le Canada: Proclamez un jour de fête. A tous ceux qui dirigent nos écoles, je dis: Donnez congé aux enfants; qu'ils se rendent en masse afin de rendre hommage.

Et maintenant, un mot d'avis à d'autres personnes. Que nul politicien ne se serve de cet événement pour s'assurer de quelque manière un avantage politique. Les galonnés, les chapeaux de soie, et même les premiers ministres et les députés devraient se tenir à l'écart afin de permettre au peuple canadien de voir ses Souverains. Le roi et la reine sont à la tête de la plus puissante démocratie que le monde ait jamais vue. Plus que cela, nos souverains sont les chefs de la plus grande civilisation qui ait jamais existée. Elle a soutenu l'épreuve du temps depuis mille ans et puisse-t-elle y résister encore pendant un autre millier d'années.

Hier, le premier ministre a déclaré qu'il s'en tiendrait à la discussion du discours du trône. Je tâcherai de faire la même chose et j'espère que je ne m'écarterai pas autant du sujet qu'il l'a fait, hier soir.

Le président des Etats-Unis a visité le Canada et notre premier ministre a visité les Etats-Unis à maintes reprises. Fermons-nous les yeux et méditons avec calme sur ces deux événements. Est-ce qu'ils ont la même signification? Ils n'ont pas la même signification à mon avis, pas plus qu'aux yeux de Laurier, puisqu'il a déclaré que du moment que la Grande-Bretagne est dans l'embarras, le Canada l'est également. Nous sommes partie intégrante de l'Empire britannique et nous ne consentirons pas à devenir une dépendance des Etats-Unis.

D'après le discours du trône, nos ministres se rendent compte de la nécessité d'examiner la situation internationale. Cette assertion

me parait être plutôt plaisante. Notre population de 10 millions doit tenir compte de la situation internationale. Le premier ministre, hier soir, a ouvert les bras en déclarant que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne constituent le centre d'un grand cercle. Ces bras peuvent-ils embrasser en même temps la Grande-Bretagne et les Etats-Unis? Je n'ai pu m'empêcher de songer à une histoire que j'ai entendue dans mon enfance. Pour moi, c'est vouloir mettre la charrue devant les bœufs.

Depuis la dernière session, cette Chambre s'est vue privée des services d'un homme d'Etat très éminent, je veux parler de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). On lui a rendu un tribut d'hommages hier soir à Toronto et l'on a fait la même chose par tout le pays. Nous admettons tous, je le crois, qu'il mérite tous les éloges qu'on lui a décernés.

Les membres du parti national conservateur sont très heureux d'avoir à leur tête un autre conseiller privé. C'est un excellent parlementaire, affable, et il est plein de bienveillance. Nous aimerons à le servir et à travailler avec lui. L'intelligence rayonne sur son visage, et il fera beaucoup pour le Canada. Il a été soldat, et il est l'auteur d'un petit livre rouge. Aujourd'hui, il est homme d'Etat. Puisse-t-il vivre de nombreuses années pour servir le pays. Quelles grandes occasions n'avons-nous pas tous de nous rendre utiles à notre patrie!

Je ne remonterai pas comme le premier ministre à l'époque de nos ancêtres, mais à deux ou trois ans seulement. Voici ce que je demanderai au peuple canadien: Qu'a fait le ministère actuel pour vous depuis quatre ans; quelle a été sa valeur réelle pour vous? Je n'hésite pas à excuser le ministre des Finances (M. Dunning), d'abord, à cause de sa grave maladie, et, deuxièmement, à cause de la grande somme de travail qu'il a accomplie. Mes honorables collègues se rappelleront que, il y a un an, j'ai dit que l'honorable député avait une tâche trop lourde. Je répète cette observation. Le moment est venu, je crois, où le ministre du Commerce (M. Euler) ou quelque autre ministre pourrait préparer une grande partie du budget. Il serait présent à la Chambre pour répondre aux questions, soulageant ainsi le ministre des Finances d'une bonne partie de son fardeau. Le ministre s'est presque trouvé dans l'impossibilité de continuer, et ses forces l'ont abadonné, surtout à cause de son travail. Il s'est rétabli graduellement, et j'espère qu'il se remettra complètement, et qu'il vivra longtemps afin de servir son pays de plusieurs manières.

J'excuse aussi partiellement le premier ministre. Nous avons tous appris avec peine sa maladie, mais il nous a paru en parfaite santé

hier soir. Son esprit semblait très lucide. Cependant, je tiens à dire que je regrette qu'il ait été retenu chez lui durant un mois, l'été dernier, à cause de sa maladie. Quant aux autres membres du ministère, je ne puis guère me montrer élogieux. La plupart parmi eux étaient assis sur l'estrade des Maple Leaf Gardens ou écoutaient à la radio lorsque l'on faisait certaines promesses aux citoyens du pays. Les honorables représentants d'en face ont promis d'agir, d'instaurer l'unité nationale, de tracer à la nation la route à suivre. La population les a pris au mot et les a portés au pouvoir. A la suite de quoi, ils ont préparé le discours du trône de 1936, où ils ajoutaient à leurs promesses:

1. Ils allaient collaborer avec les provinces et les municipalités en vue de procurer du travail aux chômeurs, ils allaient augmenter les occasions d'emploi rémunérateur.

2. Ils allaient modifier sans retard la constitution.

3. Ils allaient rétablir le contrôle parlementaire de la fiscalité.

4. Ils allaient substituer la stabilité à l'incertitude dans l'application des lois douanières.

Je remarque, justement, que le ministre du Revenu national (M. Ilsley) est à son siège et j'espère qu'il y restera jusqu'à ce que je traite ce dernier point.

5. Ils devaient encore modifier la loi du National-Canadien en vue d'accroître l'autorité du Gouvernement et sa responsabilité envers le Parlement à cet égard, et réduire certaines pertes.

6. Un comité spécial devait procéder à une enquête sur la radiodiffusion.

7. Les Chambres auraient été saisies d'un projet visant à la création de secrétariats parlementaires.

8. Le Parlement aurait retrouvé son droit de regard.

9. Un accord de commerce devait relever le niveau de vie déclinant.

Voilà ce qu'annonçait le Gouvernement en 1936. Mais je n'ai cité que les rubriques. Voyons d'un peu plus près le passage relatif au chômage:

> Le chômage reste au Canada le problème national le plus urgent. Bien que le nombre des gens au travail ait augmenté, celui des personnes assistées n'accuse aucune régression.
>
> Afin de parer à l'état de crise actuel, vous serez appelés, avec l'assentiment des gouvernements de toutes les provinces du Canada, à autoriser la création d'une commission nationale bien représentative qui collaborera avec les provinces et les municipalités dans un commun effort pour procurer du travail aux chômeurs, et dans la surveillance des fonds de secours. La commission, secondée par un comité consultatif où les divers éléments seront représentés, visera à coordonner les efforts de la nation, en vue de multiplier les occasions d'emploi rémunérateur.

Qu'est devenu le "comité consultatif bien représentatif"? Qu'est devenue la commission même? Qu'a accompli cette commission? Qu'a réalisé le Gouvernement à la suite des avis de cet organisme? Autant dire rien. La commission a recueilli des chiffres que nous possédions déjà en grande partie, puis, un beau soir, elle a plié bagages et s'est enfuie. A cela s'est bornée son œuvre. Et, ce matin, les journaux nous apprenaient que des députés se plaignent de ce que des jeunes gens leur demandent l'aumône en pleine rue. Ces jeunes mendiants sont plus nombreux que jamais, à ma connaissance. Au crépuscule, jamais autant d'hommes ne sont venus frapper à ma porte ou ailleurs pour demander l'obole. Le nombre des quémandeurs habituels augmente. Cependant, le Gouvernement n'a à peu près rien accompli dans les quatre années où il aurait pu régler ce problème. Il répond aux critiques en invoquant les accords commerciaux qu'il a conclus. J'examinerai ce sujet. Pour l'instant, je tiens à faire une observation d'ordre général, inspirée du rapport Purvis que nous avons reçu il y a quelques mois. Quand le Gouvernement a négocié ses accords, il a oublié le fait très important que 900,000 de nos gens aptes au travail sont employés dans les industries secondaires et 100,000 seulement, dans les industries primaires. Le rapport déposé par le Gouvernement lui-même l'indique. Néanmoins, le Gouvernement paralyse peu à peu les industries fondamentales, détruisant par le fait même les occasions d'emploi rémunérateur offertes par ces industries, avec l'espoir de caser ailleurs une partie des hommes ainsi dépossédés de leur gagne-pain.

Le discours du trône de 1936 dit en outre:

> Au cours du mois de décembre, a eu lieu à Ottawa une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Des comités permanents poursuivent l'étude des questions les plus importantes qui ont été débattues à la Conférence.

Qu'est-ce que ces "comités permanents" ont accompli? Rien. Le Gouvernement n'a qu'à s'en prendre à lui-même si tout le monde le qualifie de gouvernement fainéant. Qu'est-ce qu'il a essayé de faire? Il a créé une commission, qu'on appelle la Commission Rowell, et les déclarations faites à cette commission ont déchiré la confédération de part en part. La Commission Rowell a, aux yeux de tous les Canadiens réfléchis, remis le Canada à l'état de neuf colonies distinctes. Elle n'a certainement rien fait pour favoriser l'unité dans le sens large du mot. De ses délibérations, rien n'est encore sorti qui puisse améliorer la situation. Hier soir, le premier ministre nous a dit, dans une phrase soigneusement rédigée, que, dans deux ou trois mois, nous aurions le rapport de cette commission. Ensuite, je suppose, viendront les élections générales. J'imagine donc que le rapport contiendra quelques phrases qui, aux dépens peut-être de l'unité nationale, pourront aider le parti libéral à conserver quelques sièges. La situation peut se résumer en deux mots: "confusion et discorde". Le Gouvernement jouit à présent d'un bref répit de cette confusion et discorde par suite de l'absence d'un des principaux auteurs de cet état de choses, qui s'en est allé en Australie pour apprendre comment administrer un pays. Il m'a semblé entendre, hier soir, le chant du cygne du premier ministre. Dans certaines parties de son discours le cygne paraissait expirer, puis tout à coup, il revivait. A la fin du discours du premier ministre, je ne savais trop si le cygne était mort ou vivant. Si le discours d'hier soir était le chant du cygne du premier ministre, peut-être le jeune homme parti pour l'Australie reviendra-t-il montrer au Canada, après avoir étudié la situation là-bas, comment il faut administrer un pays.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), qui n'est pas à sa place à présent, disait tout à l'heure que le Gouvernement avait pu régler la question des pensions de vieillesse et toutes sortes d'autres questions, mais qu'il s'était révélé impuissant à régler celle du chômage. Je partage son avis que le Gouvernement n'a rien fait pour les chômeurs. Il a demandé si aucune province avait refusé d'accepter de l'aide du Gouvernement fédéral en ce qui concerne un aspect quelconque du chômage. Le Gouvernement ne pourrait-il pas tout au moins inspirer à la population canadienne certaine mesure de confiance envers notre Parlement, en prenant à sa charge les chômeurs capables de travailler? Ce serait un pas dans la bonne voie. Ce serait mieux que les nombreuses excuses alléguées par le Gouvernement pour pas agir. Qu'il supprime le formalisme administratif et prenne quelques-unes des mesures positives dont il était question aux Maple Leaf Gardens, au cours de la dernière campagne électorale.

On nous a dit alors que le Parlement reprendrait ses pouvoirs en matière fiscale, que le coût de la vie diminuerait et que la population serait en mesure d'affecter une partie de ses revenus aux douceurs de la vie. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait à cet égard? Aujourd'hui, l'inique taxe sur les ventes occupe le premier rang parmi les sources de recettes fiscales, tandis qu'à mon avis il devrait occuper le troisième. Pourquoi faut-il prélever 138 millions de dollars sur la masse de la population par voie de taxes sur tous les articles dont elle a besoin, quand il existe

d'autres modes d'imposition, l'impôt indirect, par exemple Comme je le disais l'an dernier, cet impôt de 8 p. 100 sur les ventes atteint l'enfant dans son berceau et l'octogénaire dans son cercueil. Personne n'y échappe. Par quoi le remplacer? me demandera-t-on. Eh bien, je le remplacerais par les modes d'impôt qui atteignent quelque peu les pays étrangers aussi bien que le Canada même. Nos droits de douane et d'accise ne retombent pas entièrement sur la population canadienne, quelque effort que mes honorables vis-à-vis fassent pour se persuader du contraire. Ils savent comme moi que les pays étrangers qui cherchent à refouler leurs excédents de produits vers le Canada absorbent les droits de douane et d'accise. Cet impôt indirect est celui qui pèse le moins lourdement sur la population canadienne. Ne l'abaissons pas. Conservons-le au moins à son présent niveau.

Le Gouvernement actuel ne peut se vanter que d'avoir diminué la possibilité de revenus provenant de sources étrangères au Canada. En même temps, il a enlevé au citoyen du Canada l'occasion de travailler dans les industries secondaires. Je vais étayer mon assertion par des chiffres. L'an dernier, le Gouvernement a perçu de la population canadienne au moyen d'impôts 516 millions de dollars, contre seulement 372 millions en 1936. C'est là une augmentation de 40c. En d'autres termes, le Gouvernement prend aujourd'hui $1.40 là où il prenait $1 il y a à peine trois ans, et cela ne l'empêche pas de dire qu'il s'efforce d'abaisser le coût de l'existence et de réduire les impôts. La vérité est que les impôts augmentent d'une façon alarmante. Cette allure va d'ailleurs continuer à s'accentuer, car si l'on abaisse les barrières douanières pour laisser entrer plus de marchandises, même si les droits sont plus bas ou que l'Etat en retire des revenus, ce qu'il importe de constater, c'est que le travail n'existe plus pour nos ouvriers.

On nous dit que l'administration des douanes va être stabilisée. Je pense que le ministre du Revenu national commence peut-être à se fatiguer un peu d'essayer de stabiliser les choses. Chaque jour son ministère formule de nouveaux règlements. Le ministre a la chance d'avoir à ses côtés un personnel très compétent qui fait un excellent travail, mais il devrait accorder quelque attention à ses recommandations. Je constate que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) lève la tête. Je lui demande de laisser fonctionner librement la Commission du tarif et de donner suite à ses recommandations. Le Gouvernement pourra ainsi bénéficier de l'existence de cette Commission. Cette dernière est très utile à l'application de la loi des douanes, mais il se formule chaque jour tant de règlements que les gens sont dans la confusion. Nous accordons à vingt pays le traitement de la nation la plus favorisée. Nous l'avons accordé en 1936 aux Etats-Unis, de même que dix-huit nouveaux articles dans un accord. Il existe tant de règlements que l'homme d'affaires moyen s'y perd. Nous sommes dans un fouillis de taxes d'accise et ce sera encore pire d'ici à trois semaines. Nous ne savons plus où donner de la tête. Loin d'avoir la stabilité dans la direction du ministère du Revenu national, nous avons l'instabilité. Les règlements rendent de plus en plus difficile la tâche du commerçant. Le profit maximum d'un, deux ou trois pour cent qu'il suppute se trouve anéanti par les règlements et il éprouve de plus en plus de difficultés à conduire son commerce.

Je suis heureux de constater que le ministre des Transports (M. Howe) soit arrivé à son siège. Je veux dire quelques mots de l'article 5 des promesses de 1936. On nous avait promis la responsabilité parlementaire au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada; et nous espérions voir réduire les pertes et les dépenses de premier établissement partout où cela serait possible. Je demande au ministre si c'est douze millions et demi ou vingt-cinq millions qu'il va dépenser à Montréal pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Peut-il dire si le Gouvernement a rendu au Parlement la responsabilité quant à la direction de ce réseau et en a réduit les pertes? L'actif de ce réseau est-il en meilleur état qu'il y a trois ou quatre ans? Le Gouvernement peut répondre par l'affirmative, mais je veux savoir quels sont les frais d'exploitation du réseau. Ces frais seront-ils moindres cette année que l'an dernier? Va-t-on les réduire conformément à la promesse faite il y a à peine quatre ans? La radiophonie relève du même ministère de mon honorable ami. D'après la clause 6 des promesses de 1936, nous devions avoir une enquête sur la radiophonie, et l'on disait qu'on allait établir une société indépendante. Qu'avons-nous eu? La direction de la radiodiffusion au Canada a été vexatoire à l'égard du peuple canadien. Le ministre doit se rappeler que l'an dernier il avait proposé d'augmenter le prix du permis et que, réflexion faite, il déclara de son siège que le prix ne serait pas augmenté. Je suis d'avis que le régime des permis est mauvais. Le prix est excessif et n'est pas nécessaire. On ne peut arriver à convaincre le citoyen moyen qu'il doit payer pour l'usage de l'air. Ce permis devrait être aboli. Le Gouvernement se trouve aujourd'hui en présence d'une difficulté encore plus grande. Autrefois, avant l'invention de la radio, on pouvait monter sur des caisses aux coins des rues ou dans les

parcs et se prévaloir pleinement de la liberté de parole, et le Gouvernement fit adopter l'article 98 du Code criminel. L'administration actuelle a fait abroger cet article 98 et lui a substitué une censure appliquée par la Société Radio-Canada. Cet organisme soumet à sa censure toutes les irradiations destinées au peuple canadien. A mon avis, on devrait signifier clairement à la Société Radio-Canada que nous avons dépensé jusqu'ici suffisamment de capitaux et qu'elle devrait se modérer et respecter davantage l'autorité du Parlement.

Le premier ministre a paru un peu fatigué hier soir. Tout en ayant le commandement du navire, il n'a pu quitter le gouvernail mais il lui a fallu demeurer constamment sur le pont pour diriger le navire de l'Etat. Il l'a conduit à travers des mers orageuses, a-t-il dit, mais "il ne fait que tourner en rond et personne ne sait où il va". Si j'en juge par les observations que je me suis faites à son sujet lors de mon arrivée à la Chambre en 1922, il a dû être, dans sa jeunesse, aspirant de marine ou garçon de cabine, car il a déclaré que le programme de 1919 du parti libéral était pour lui une boussole ou une carte marine. Ses yeux étaient fixés sur la boussole. Maintenant qu'il dirige son parti, il a évolué. Il est aujourd'hui commandant du navire et il ne quitte pas le gouvernail—mais qu'y fait-il? Remplit-il les promesses de 1936? Il en est quelques-unes dont nous n'avons plus entendu parler.

Il y avait par exemple, la nomination de secrétaires parlementaires. On a mis ce projet à fond de cale, pour le recouvrir de bagage supplémentaire. Nous n'en avons plus entendu parler. Le projet de création de secrétaires parlementaires ne me déplait nullement. En voyant certains ministres incapables d'accomplir tout leur travail, je me dis que l'on devrait créer des postes de secrétaires parlementaires. Quelques-uns de ceux que j'aperçois ici et qui n'accomplissent en réalité aucun travail utile à la Chambre des communes, pourraient être élevés aux postes de secrétaires pour seconder les ministres dans leur tâche. Lorsque des délégations municipales ou autres viennent à Ottawa afin d'obtenir une entrevue d'un ministre de la couronne, qui voient-elles? Il est impossible d'approcher le ministre. Les secrétaires compétents—et ce sont d'habiles et laborieux secrétaires qui possèdent beaucoup de tact—sont autant d'intermédiaires qui ont pour mission d'éconduire ces gens. On ne peut obtenir ce que l'on désire. Quelle satisfaction serait-ce si, au lieu d'avoir à déranger le ministre des Finances, par exemple, on pouvait s'adresser à un secrétaire parlementaire. Ce serait l'un des nôtres. Quelqu'un qui a déjà occupé le fauteuil disait un jour que la Chambre est le plus important club du Canada, et c'est un fait. Lorsque je viens à Ottawa afin de discuter une question avec un ministre, je ne veux pas nécessairement le déranger et si je pouvais m'adresser à un secrétaire qui serait l'un des nôtres, j'en serais parfaitement satisfait. Un tel secrétaire aurait foi en moi et je lui rendrais le réciproque. Mais le premier ministre a négligé de présenter une loi en ce sens. On n'a rien fait à ce sujet, ce qui est un autre exemple de l'inertie du gouvernement actuel. Rétablir la responsabilité parlementaire! Il me reste trop peu de temps et je ne puis que rappeler les vingt commissions qui ont coûté au pays près de deux millions et ont créé quelques places, ainsi que mon chef le disait hier. Quand son parti était dans l'opposition et que nous étions au pouvoir, comme le premier ministre dénonçait les commissions établies par nous. Mais le très honorable premier ministre a-t-il rétabli la responsabilité parlementaire? Je ne le crois pas. Voilà encore une promesse violée. Ces commissions fonctionnent pendant que mes honorables collègues et moi, qui avons été envoyés ici pour faire leur travail, pourrions en faire du moins une grande partie.

Le Gouvernement a certes conclu quelques accords commerciaux et va probablement en conclure un autre. En 1936, le Gouvernement mettait dans la bouche du Gouverneur général les paroles suivantes:

> Mes ministres estiment que la convention de commerce intervenue entre le Canada et les Etats-Unis apportera une grande amélioration à nos relations économiques avec l'étranger. Ils croient aussi que les principes consacrés par cet accord, si on les généralise et si on les applique énergiquement et résolument, serviront à enrayer la tendance...

Cela remonte à 1936, remarquez bien. Dans le discours du trône de 1939, il n'est pas question de "énergiquement et résolument".

> ...à cette exagération du nationalisme économique qui avilit peu à peu notre mode d'existence.

Je pense que, le jour où le premier ministre sera réellement fatigué, il sera bien à sa place à la Société des Nations pour y faire des conférences sur le nationalisme économique. Peut-être pourrait-il alors dire à la vieille Grande-Bretagne qu'elle ne devrait pas avoir de conseil consultatif sur les importations chargé de conseiller le Board of Trade ou encore qu'elle ne devrait pas faire représenter le Board of Trade dans son cabinet. Il pourrait peut-être faire des conférences sur la civilisation. Mais de tous les pays à recevoir des leçons sur le nationalisme économique, le nôtre est le dernier, et ce, pour les quelques raisons que je vais énumérer. Pendant que j'exposerai ces raisons, je voudrais

que les honorables députés et les habitants de ce pays se représentent la situation que j'essaie de leur dépeindre. Lorsque sous le régime de l'ancien accord, les importations au Canada passèrent de 300 millions de dollars en 1934 à 430 millions en 1937, soit une augmentation de 42 p. 100, certains honorables députés croyaient peut-être combattre ainsi le nationalisme économique, alors qu'en réalité ils privaient d'emplois des milliers de personnes qui auraient travaillé à la fabrication de ces mêmes marchandises, si on les eût produites au Canada. Dans les seules industries secondaires, les importations passèrent de 120 millions de dollars en 1935 à 215 millions en 1937, augmentation de 80 p. 100. Le ministre du Commerce (M. Euler) est au courant du fait, comme nous en sommes tous au courant d'ailleurs, que ce sont les industries secondaires qui emploient le plus grand nombre d'ouvriers. Si nous voulons des chiffres, nous n'avons qu'à étudier une douzaine de bilans; nous y constaterons que les matières premières coûtent, disons, 50 p. 100, la main-d'œuvre 20 p. 100, les frais de production, un autre 20 p. 100, l'intérêt et le reste 5 p. 100, de sorte que le fabricant peut se compter pour satisfait s'il lui reste 5 p. 100. Prenons les 20 p. 100 qui représentent uniquement de la main-d'œuvre; à ce taux, l'accord de 1936 priva d'emploi 50,000 ouvriers canadiens. C'est là un fait qui ressort de cet accord. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails.

Le discours du trône prononcé cette année nous annonce que nous aurons à ratifier un nouvel accord commercial, qui est la réalisation du vœu exprimé dans le discours du trône l'an dernier alors que l'on espérait pouvoir conclure avec les Etats-Unis un accord qui confirmerait celui de 1935 et en étendrait les avantages. On nous dit que les deux pactes, considérés ensemble, contribuent de façon pratique à l'amélioration de la situation mondiale... Ils ont contribué à la bonne entente internationale. Quand le Canada a-t-il reçu la mission de veiller sur la situation mondiale? Le temps n'est-il pas venu de nous préoccuper davantage de l'état où se trouve notre population? Tel est mon sentiment: quand la misère règne chez nous, que le monde voit à ses propres affaires. Occupons-nous des nôtres. Sauverons-nous le monde en nous faisant les scieurs de bois et les porteurs d'eau des Etats-Unis? Ce n'est là que fumisterie et poudre aux yeux. Même le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), que je ne vois pas à son siège, ne doit pas voir l'accord d'un bon œil. Ecoutez les paroles qu'il a prononcées devant l'Association libérale-progressiste du comté de Halton, à Milton (Ontario), le 18 novembre, paroles rapportées par le *Toronto Telegram*:

Il a dit qu'il avait lieu de croire que les avantages que le Canada se voyait forcé de consentir ne feraient aucun tort au Dominion.

Je veux savoir qui a forcé le Canada à consentir ces avantages. Etions-nous à la merci d'une dictature? Le Canada exige du ministre de l'Agriculture une explication, le nom de ceux qui lui ont forcé la main. La démocratie impériale ne repose ni sur la force ni sur la dictature.

Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) n'est pas à son siège. Aux temps de ma jeunesse, quelqu'un me demanda d'imiter le cri du poisson. Je lui demandai ce qu'il entendait, et il me répondit que pour imiter le cri du poisson il suffisait de garder le silence. Or le ministre des Pêcheries ne fait pas de bruit. Qu'il se lève et défende cet accord au nom des intérêts des Provinces maritimes. Peut-être y aurait-il lieu pour lui et le ministre du Revenu national de se concerter sur la manière dont chacun se prononcera au moment du vote relativement aux concessions sur les pommes. Le ministre du Revenu national, s'il tient encore aux convictions de sa jeunesse, votera contre l'accord, ainsi qu'il eut déjà le courage de le faire il y a quelques années. Les houilleurs des Provinces maritimes sont-ils reconnaissants de ce que la taxe d'accise de 3 p. 100 sur la houille a disparu? Est-ce que les administrateurs des ports de Saint-Jean et d'Halifax seront eux aussi reconnaissants lorsqu'ils constateront que des millions de boisseaux de blé, qui devraient passer par les ports canadiens, sont dirigés sur des ports américains et fournissent de l'ouvrage aux citoyens américains au lieu des nôtres? Les employés de l'industrie secondaire remercieront-ils le ministre du Revenu national, lorsqu'elle aura dû recourir aux importations plutôt qu'à la fabrication domestique, avec de la main-d'œuvre du pays? Remerciera-t-elle le ministre du Revenu national et ses collègues du conseil des ministres pour l'avoir fait passer d'un domaine de commerce à un autre? Personne ne peut aussi rapidement changer d'état que le manufacturier, et si la fabrication cesse nous pouvons recourir aux importations; mais au nom des hommes et des femmes qui travaillent dans l'industrie secondaire, je demande au Gouvernement d'encourager la fabrication et la production canadiennes, de ne pas faire de nous des commerçants, ou encore des importateurs. Nous deviendrons des importateurs, si nous y sommes contraints, mais en nous protégeant nous ne protégeons pas les emplois des ouvriers du Canada, et actuellement ce sont ces ouvriers qui ont besoin de protection.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Mon intention, monsieur l'Orateur, n'est pas de prononcer une harangue, mais j'ai quelques

remarques à faire et je serai concis. Permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) de l'honneur que son parti lui a conféré en le choisissant comme chef. Je le connais depuis assez longtemps. C'est comme athlète et à Fort-William que j'ai, pour la première fois, entendu parler du docteur Manion, et à mon sens, celui qui s'est révélé loyal dans les jeux athlétiques est digne de se mesurer avec les meilleurs adversaires. Il a joué au hockey, beaucoup pratiqué la course et la natation, mais c'est dans le jeu de crosse qu'il a surtout brillé. Quand il s'agira d'arrêter le programme de divertissements que l'on compte offrir à Leurs Majestés lors de leur visite au Canada, je suggère au Gouvernement d'assigner une place au chef de l'opposition dans l'équipe de crosse. J'aimerais aussi jouir d'une certaine considération là-bas, me mettre à l'entraînement pour un ou deux mois et le soutenir. Etant donné son amour des exercices athlétiques, je mentionnerai un extrait du *Times-Journal* de Fort-William afin de farie voir le bon espoir qui anime la jeunesse de Fort-William. Il se trouvait une fois un chien du nom de Prince qui s'était fait pincer. Le jeune garçon à qui le chien appartenait, alla voir le propriétaire de la fourrière qui témoigna beaucoup de bienveillance envers le jeune garçon et son chien. Il libéra le chien; le jeune garçon l'entraîna et le fit participer à la course de chiens tenue à Westport sur un parcours de trois milles. Or, ce chien remporta la victoire et gagna une coupe.

Je puis dire à la Chambre que cette course de chiens fut conduite comme tout sport devrait l'être; on n'a accepté en cette occasion aucun pari ni organisé de sweepstake. Voilà ce que peut accomplir un jeune garçon, et si son père peut l'aider à gagner, peut-être un jour siégera-t-il dans cette Chambre et indiquera-t-il la voie à d'autres.

Je tiens à remercier personnellement le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) d'avoir exprimé l'avis, lors de l'élection partielle tenue récemment, que le chef de l'opposition ne devrait pas avoir à subir d'opposition. La chose devrait toujours se faire, à mon sens, avec la même courtoisie, et si j'osais, je ferais la suggestion suivante: lorsqu'un membre du Parlement nous quitte pour l'au-delà, il me peine toujours de voir tenir une élection partielle. Je préférerais de beaucoup, s'il y en avait un de disponible, qu'un membre de sa famille le remplaçât. Je crois que ni le Gouvernement, ni l'opposition, ni un autre parti quelconque n'aurait à en souffrir.

Je n'oublie ni le proposeur de l'Adresse (M. Matthews), ni celui qui l'a appuyé (M. Chevrier); je les félicite. Lorsqu'un homme peut accomplir ce que je ne puis faire moi-même, je puis le féliciter et le remercier. Je me suis rendu coupable de prononcer un bref discours à Souris, dans la circonscription de Brandon. J'aime à parler où je suis connu, car alors les gens peuvent se rendre compte si je pratique bien ce que je prêche.

Je tiens à féliciter le Gouvernement de l'organisation de Radio-Canada. J'ai été vivement touché lorsque j'ai lu un compte rendu de ce qui s'est produit lorsqu'on a refusé de diffuser les paroles d'un de nos rédacteurs en vue. Le premier ministre nous a parlé de l'organisme qu'est Radio-Canada. Je n'ai que du respect pour nos grands rédacteurs et même pour les rédacteurs de nos journaux locaux, mais je suis heureux de constater qu'aucun rédacteur ou aucun millionnaire ne peut s'acheter une place à la Société Radio-Canada. Si le rédacteur du *Globe* pouvait le faire parce qu'il est soutenu par un millionnaire, que deviendrait le membre d'un syndicat ouvrier, lui qui fait partie d'une organisation qui joue un rôle important dans la vie de ce pays, s'il n'avait pas de millions derrière lui? Il lui faudrait alors recourir à des moyens autres que ceux dont dispose l'homme fortuné. Je remercie donc le Ciel de nous avoir donné une société que rien ne peut acheter. Si certains d'entre nous siègent ici aujourd'hui, c'est parce que certaines choses ne peuvent s'acheter. La lutte que se livrent le capital et la main-d'œuvre est une des plus sérieuses au Canada. Nous voulons un traitement équitable pour le citoyen qui place son argent, pour celui qui dirige la société, qu'il soit rédacteur ou administrateur, un traitement équitable pour les travailleurs, afin qu'ils se sentent en sécurité et qu'ils obtiennent un salaire raisonnable, et un traitement équitable pour ceux qui achètent les produits ouvrés.

Je tiens à féliciter le Gouvernement au sujet de son plan de logement. Nous en avons constaté quelques-uns des effets l'été dernier à Fort-William. On y trouvait difficilement un menuisier de premier ordre ou un maçon sans travail. Nous devions en faire venir de l'est, de l'ouest, ou de là où il s'en trouvait, car grâce au plan de logement, il y avait trop de travail pour le nombre de maçons disponibles.

Je veux remercier le Gouvernement également, du fait que ses ministres se sont opposés de façon non équivoque à la fusion de nos deux chemins de fer. En m'opposant à cette fusion, je n'ai aucune excuse à offrir, car elle serait à mon sens la cause d'une accentuation considérable du chômage. J'estime qu'il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème; l'augmentation des échanges commerciaux; si le commerce augmente, nous aurons besoin de nos deux chemins de fer.

Je veux féliciter également le premier ministre d'avoir préparé la voie qui permit au premier ministre de l'Angleterre de se rendre chez ce grand chef allemand, M. Hitler. On dit qu'en temps de paix, nous devrions nous préparer pour la paix. Quand le premier ministre du Canada était en Europe, il n'hésita pas à aller voir le dictateur de l'Allemagne, et il n'est pas douteux qu'il sema des graines de vérité dans l'esprit de M. Hitler, de manière à préparer les voies à la visite de M. Chamberlain; et je crois qu'il a fait de bon travail.

Il nous faudra parler plus tard de la paix et du réarmement, mais à mon avis nos ennemis de l'intérieur sont plus à craindre que ceux de l'extérieur. La Bible dit que nos ennemis sont dans notre propre maison. Un de nos chefs a fort bien dit que nous avons de quoi satisfaire les besoins du monde, mais non pas de quoi satisfaire ses appétits. L'égoïsme est le grand mal de l'humanité, de sorte que nous avons besoin du secours que l'Eglise chrétienne apporte à notre pays. J'ai beaucoup admiré le travail accompli dans cette Chambre par l'ancien chef de l'opposition (M. Bennett), mais je ne l'approuve pas quand il dit que l'Eglise a échoué, pas plus que je n'approuve un évêque ou un pasteur qui se dit du même avis. Je ne crois pas qu'on puisse dire cela sans pouvoir estimer la valeur d'une mère chrétienne ou d'un père chrétien, ou des serviteurs désintéressés, depuis la salutiste jusqu'à l'archevêque de Canterbury. Qui peut estimer la valeur du christianisme, du désintéressement, sur toute l'étendue de notre pays, et dire que l'Eglise a échoué? Une telle affirmation vaut celle des gens qui disent que le gouvernement a échoué quand il s'est trouvé incapable de rien faire.

Je voudrais faire une suggestion au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), qui est mon vieil ami, et qui saura de quoi je parle. A Fort-William, nous avons souffert des expéditions de charbon de l'Ouest aidées par des subventions. Comme je l'ai dit l'année dernière, il y a une usine de trois millions et demi de dollars, qui est pratiquement inoccupée. A l'école nationale, en Irlande, on m'a enseigné qu'il existe une loi de compensation. Le professeur disait: "Si vous perdez la vue, votre ouïe devient plus fine. Si vous perdez l'ouïe, votre observation se perfectionne". Un écolier dit "C'est vrai, si une jambe est plus courte, l'autre est plus longue."

Je voudrais que le ministre des Mines et des Ressources se rendît compte qu'il doit y avoir une loi de compensation, parce qu'à quarante-cinq ou cinquante milles à l'ouest de Fort-William, nous avons du minerai de fer en abondance. Je suis sûr qu'en s'occupant de ce gisement il sera à la hauteur de sa tâche tout comme il aide l'industrie charbonnière par les subventions. On peut extraire ce fer de la roche, au pic et à la pelle, et il se trouve en quantités probablement inconnues aux spéculateurs. Quand je pense au minerai d'hématite de première classe du district Atikokan et aux efforts que nous avons faits au Canada pour développer notre industrie sidérurgique, je comprends qu'en cas de guerre nous aurions ce qu'il nous faudrait à notre portée.

Des hommes comme le ci-devant juge McKay connaissent bien la situation dans la région de la tête des Lacs, et je crois que le Gouvernement a le devoir de nous donner une prime sur le minerai de fer—je m'abstiens d'employer le mot "protection". "Prime" est le meilleur mot pour ceux qui croient au libre-échange. Mais je reviendrai plus tard sur ce sujet.

En ce qui concerne l'assurance contre le chômage, je crois le temps venu d'aller de l'avant ou, pour employer l'expression d'une autre personne, de faire sauter les obstacles sur notre chemin. L'assurance contre le chômage est une nécessité, et je fais confiance au Gouvernement pour trouver un moyen de la mettre en vigueur.

Je proposerai au ministre des Pensions et de la Santé Nationale (M. Power) de faire surveiller nos routes par d'anciens combattants qui ont bien servi leur pays. Les touristes américains seraient attirés au Canada s'ils savaient qu'ils y seront protégés par des hommes qui ont subi l'épreuve du feu, ont eu la chance de revenir, et ont montré de l'empressement à tenir nos routes en état.

J'ai commencé par des remarques ayant trait à l'athlétisme et je voudrais finir en disant qu'à Fort-William nous avons une tour pour le saut en ski, qui est la seconde du Canada, en hauteur. Nous tenons dans cette ville les championnats canadiens du ski. On a construit une piste de ski de 130 milles. La plus grande partie en a été construite cette année, et elle est presque payée. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Manion) feraient bien de prendre trois jours de congé et de visiter Fort-William pendant les concours de saut en ski. Ces deux messieurs aiment les émotions, et ils en auraient à satiété s'ils assistaient aux concours. Si toutefois ils ne peuvent venir, il doit leur être possible de manifester autrement au comité du club de ski leur appréciation des efforts de cette organisation pour l'avantage de la jeunesse canadienne.

Je renouvelle mes bons souhaits au chef de l'opposition (M. Manion). Je sais qu'il sera loyal. Il jouera serré; il sera honnête et véridique, parce que tous ceux qui ont reçu leur instruction et pratiqué leur profession à Fort-William sont capables de fournir une lutte vigoureuse et loyale.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter celui qui a proposé (M. Matthews) et celui qui a appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis sûr que la Chambre entière considère que ces honorables membres se sont acquittés de leur tâche d'une façon fort satisfaisante et à leur honneur.

Permettez-moi de féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir organisé la visite du roi et de la reine pour l'été prochain. Même ceux d'entre nous qui sont de fervents démocrates se sont rendu compte que notre souverain représente une institution utile dans notre régime de gouvernement. Il est le symbole vivant d'un empire vivant et, à mon sens, le Commonwealth des nations britanniques est destiné à travailler et à contribuer plus à la sauvegarde de la cause de la paix universelle qu'aucune autre fédération. Tout ce qui peut servir à symboliser et à consolider cette unité,—et il faut ranger dans cette catégorie la visite de notre souverain régnant,—mérite notre accueil le plus cordial. Je suis sûr que notre population a été heureuse aussi d'apprendre le projet de visite du roi et de la reine aux Etats-Unis. Ce sera un grand événement historique que le jour où un souverain anglais mettra le pied sur un territoire qui fut jadis anglais, sur lequel le drapeau anglais a flotté, et où il ira en ami pour inviter ce pays à collaborer plus étroitement avec notre commonwealth, tous voués à défendre la cause de la paix mondiale, l'idéal des anglophones dans le monde entier. Je suis sûr que le roi apportera un message de sympathie de toutes les parties du Commonwealth britannique, et nous souhaitons que le Ciel bénisse cette visite entreprise dans l'intérêt de la paix universelle.

Je ne puis m'empêcher de me rappeler, quand je pense à ce voyage, que sans les tories de jadis et leur fol attachement à ce qui leur semblait juste, le souverain britannique pourrait visiter le plus important pays du Commonwealth, au lieu d'un pays étranger et ami. Le cours de l'histoire eût peut-être été différent, si le régime d'alors avait été libéral, au lieu d'être conservateur.

Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans mentionner le service signalé rendu à l'humanité par le premier ministre de la Grande-Bretagne. En qualité d'ancien combattant à la ligne de front et de témoin des horreurs de la guerre, j'ai été étonné d'apprendre qu'un homme qui n'avait pas vu ces choses semblait en comprendre tous les ravages et était disposé à faire pour ainsi dire n'importe quoi, pour empêcher l'humanité d'éprouver encore une fois ces horreurs. Je ne dis pas que j'approuve tous les actes du gouvernement anglais sous la direction de ses chefs actuels ou de leurs prédécesseurs, pour ce qui est de n'avoir pas appuyé en tout temps la Société des nations de la force entière de la nation britannique. Je n'approuve pas tout ce qu'il a fait à cet égard. Mais il me semble que devant la crise du mois de septembre dernier, M. Chamberlain a fait tout son possible et mérite la gratitude de l'humanité.

Permettez-moi d'ajouter que l'attitude de notre premier ministre (M. Mackenzie King) à l'époque où nous étions tous inquiets et en proie à la pensée que la situation était peut-être semblable à celle de 1914, mérite les plus grands éloges. Sa conduite d'homme d'Etat en la circonstance fut digne des hautes traditions dont s'inspirent tous les premiers ministres en pays britannique. Dans les efforts qu'il a faits, il a suivi de près les grands exemples de grands chefs canadiens d'autrefois comme sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden. Le Canada était bien représenté dans la crise. Je ne serais pas équitable si je ne disais pas que par son attitude d'alors, le chef de l'opposition (M. Manion) s'est montré le digne successeur de ses devanciers à la tête du parti conservateur.

Je dois avouer qu'en écoutant l'honorable député de Danforth (M. Harris) exposer quelques-unes de ses vieilles théories qui ont été débitées d'élections en élections, théories qui n'ont pas réglé et ne règleront jamais nos problèmes, j'ai été tenté de répliquer. Mais je crois que la population, la jeunesse surtout, attend autre chose du Parlement que des rabâchages comme ceux dont nous avons été témoins jusqu'à un certain point dans le passé. La population attend de cette législature des propositions propres à résoudre nettement et une fois pour toutes le problème qui affronte le Canada. L'honorable député de Danforth voudrait-il que la population canadienne crût que les programmes qu'il appuie, les méthodes suivies en vain au cours des cinq années qui ont précédé la présente administration, sont la solution du problème? Espère-t-il le faire croire à la population canadienne ou à qui que ce soit?

Aux plus sombres moments de la guerre, on se rendit compte que l'on ne triompherait qu'à condition de rechercher assidûment de nouveaux moyens de combat. Mais il fallut lutter contre les esprits tory qui peuplaient le haut

commandement de l'armée britannique, qui combattirent jusqu'au bout l'unité de commandement, sans lequel nous perdions la guerre, à mon avis, et qui refusèrent ou acceptèrent à contre-cœur l'intensification de l'artillerie, l'emploi des chars d'assaut et beaucoup d'autres innovations véritables jugées indispensables pour gagner la guerre, dans l'intérêt de la civilisation.

Je soutiens qu'en face d'une crise comme celle qui nous affronte actuellement en ce pays, les Canadiens sont capables d'innover et de découvrir les remèdes que la situation exige. C'est le sujet que je tiens à aborder aujourd'hui. J'ai une innovation à proposer à la Chambre et au pays. Bien que mon plan ne soit pas la perfection même, je l'offre simplement à titre d'apport à la solution du problème. Qui se satisferait de la situation actuelle, lorsque des centaines de milliers de gens, surtout des jeunes, se voient dans l'impossibilité de servir leur pays et de gagner leur vie et celle de leur famille. Le chômage présente deux aspects précis aussi peu satisfaisants l'un que l'autre.

Il y a d'abord les conséquences pour l'individu. Il y a l'affaiblissement de l'énergie morale. Si, à la fin de nos études, nous n'avions pu trouver de l'emploi, si nous n'avions pu atteindre l'indépendance économique, s'il nous avait fallu, comme des milliers de jeunes Canadiens d'aujourd'hui, rester au foyer paternel et vivre aux crochets de nos parents, il est probable que nous aurions perdu confiance en nous-mêmes et que jamais nous n'aurions pu aboutir à quoi que ce soit. Une bonne partie de la génération actuelle perd ainsi la confiance en soi et l'énergie morale. Si cette législature entend rester fidèle aux grandes traditions de la vie parlementaire, il lui incombe de contribuer à la solution du problème. Au lieu de nous reprocher réciproquement notre passé, regardons vers l'avenir et efforçons-nous de faire face à la situation.

L'autre aspect est la conséquence du chômage sur la nation. Le chômage aboutit aux désaccords régionaux. Un quotidien de l'Ouest canadien a pris le vote sur la question de la sécession, et à la surprise générale la sécession l'a emporté à une faible majorité. L'animosité de race qui commence à se faire sentir au Canada est un autre fait que je déplore. Qui aurait pensé qu'elle fût possible dans notre pays? En d'autres termes, si le Canada est secoué jusque dans ses assises, c'est à cause du chômage considérable et c'est parce que les gens sont incapables d'y fonder un foyer et de gagner leur vie et celle des êtres qui leur sont chers.

Aucune nation ne s'est enrichie en laissant sa jeunesse oisive, en la tenant sous un régime d'assistance tandis que d'importantes richesses naturelles demeuraient inexploitées. Quelques honorables députés ont peut-être eu sous la main l'abécédaire des écoles d'Allemagne où sont décrites les ressources naturelles encore inutilisées au Canada. N'allons-nous pas mettre nos chômeurs à l'œuvre afin de tirer parti de nos grandes ressources naturelles et de produire des richesses? Ce pays est insuffisamment peuplé dans l'ensemble et il est constamment convoité par les pays surpeuplés de l'univers. Je soutiens que c'est pour nous un devoir sacré à l'égard de nos ancêtres de nous consacrer à la mise en valeur de nos ressources naturelles dans la plus grande mesure possible et de peupler notre pays de nos propres gens aussi rapidement que possible afin de pouvoir transmettre intact l'héritage qu'ils nous ont laissé.

Les ressources naturelles nous font-elles défaut? Quelqu'un prétendra-t-il que nous n'en sommes pas abondamment pourvus? Manquons-nous de bras? Les chômeurs disposés à travailler, voire recherchant l'ouvrage, se comptent par centaines de mille. Y a-t-il pénurie de capitaux? Les banques ont amplement de capitaux et de crédit latent, mais se prétendent incapables de consentir des avances. Chacun sait que la main-d'œuvre, les capitaux et les ressources naturelles constituent tout le nécessaire. Quel est donc l'embarras? Je connais des gens qui semblent croire que l'argent fait défaut. Je citerai un bref compte rendu paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 11 janvier au sujet d'un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), comme suit:

> Si la paix était assurée, l'Angleterre emploierait ses capitaux considérables à l'exploitation des immenses ressources naturelles du Canada. L'Ouest canadien possède à l'état latent une activité industrielle énorme. Une région voisine des Rocheuses contient la moitié de la richesse minière de tout le pays, la moitié de ses réserves houillères. Il ne s'y trouve aucune industrie. L'exploitation y créerait des richesses considérables.

Je partage entièrement ces dernières affirmations. Nous possédons de grandes ressources minières dans l'Ouest du Canada, mais je prétends que nous n'avons pas besoin de capitaux étrangers pour les mettre en valeur. Sous le régime actuel de la Banque du Canada, notre seul besoin de devises étrangères correspondrait à l'importance de nos achats d'articles que le marché domestique ne saurait fournir ou que l'on ne pourrait se procurer avec les produits domestiques. La Grande-Bretagne s'est vue obligée pour cette raison de se procurer aux Etats-Unis des devises étrangères durant la Grande Guerre. Mais est-ce là notre situation au Canada? Nous avons ici la main-d'œuvre et nous avons les dirigeants

compétents. Les ressources naturelles, je le répète, nous les possédons. Et que dire du besoin des capitaux étrangers? Ces capitaux étrangers possèdent ce caractère particulier qu'il n'est pas désirable d'en importer si le besoin n'en existe pas. Vous devez continuer de payer intérêt jusqu'à ce que vous les ayiez remboursés et la somme parfois se double et se triple. Cela constitue un drainage continuel des ressources nationales. Quiconque est au fait des capitaux placés au Canada par les Etats-Unis sait qu'ils ont été remboursés plusieurs fois; il n'empêche que nous devons continuer à faire le service de l'intérêt. Cela a pour effet d'épuiser un pays jeune. Si le besoin n'en existe pas, il n'est pas sage d'importer le capital étranger.

Je soutiens que nous n'avons pas besoin de capitaux étrangers. Je prétends que notre armature financière actuelle met d'amples disponibilités à notre portée. J'ai quelques chiffres à citer à ce sujet. Le rapport du 4 janvier 1939 de la Banque du Canada nous apprend qu'à cette date la banque avait en chiffres ronds $186,957,000 en or monnayé et en lingots. En vertu de la loi de la Banque du Canada, cette institution avait le droit d'imprimer contre cet or quatre dollars pour chaque dollar en or qu'elle détient. Avec ces quatre dollars, elle pouvait imprimer, ou mettre à la disposition des banquiers à titre de dépôts de cette banque, un total de $747,831,000. Sur la base de notre système financier, tel que l'a décrit, à la dernière session, le ministre des Finances (M. Dunning), les établissements bancaires de notre pays pourraient consentir et tendent à consentir des prêts et faire des placements jusqu'à concurrence de dix dollars pour chaque dollar qu'ils ont au moyen de réserve liquide sous la forme de prêts de la Banque du Canada ou de dépôts dans cette institution. Ainsi, d'après la quantité d'or détenue par la Banque du Canada, les banques canadiennes pourraient faire des prêts et des placements jusqu'au montant de $7,478,000,000. Elles en ont le pouvoir financier. Elles ne nient point en avoir et le droit et le pouvoir. Alors, je suis d'avis que nous n'avons pas besoin des capitaux de l'étranger; nous sommes parfaitement maîtres de la situation au pays même.

Mais on pourrait dire, qu'abstraction du pouvoir légal de le faire, il n'est pas sage d'émettre du numéraire en imprimant quatre dollars d'argent contre un dollar d'or. A la dernière session, l'ancien leader de l'opposition (M. Bennett) a déclaré que la base d'or de 25 p. 100 était le minimum absolu. Soyons prudents, et donnons deux fois la couverture prévue par la loi. La valeur de notre production d'or s'est chiffrée, l'an dernier en chiffres ronds, à 141 millions de dollars. Si nous gardions cette somme entre nos mains durant un an, et l'ajoutions à l'or que nous possédons déjà, nous aurions une somme globale, en chiffres ronds, de $328,875,000. Sur la base de 2 à 1, cela nous permettrait d'émettre une valeur de 657 millions de dollars de billets de la Banque du Canada, ce qui donnerait le droit aux banques du pays, en toute sécurité, en exécution de leur politique actuelle, d'émettre des prêts, sous forme de placements, jusqu'à concurrence de $6.577,000,000. Je ne puis entrer dans les détails, étant donné le temps dont je dispose, mais aujourd'hui les banques ont consenti des prêts à des particuliers et des compagnies au Canada et elles ont placé dans des valeurs canadiennes la somme de $2,470,000,000. Cela veut dire que si nous gardions l'or extrait au pays pendant l'année et émettions des billets de la Banque du Canada sur la base de deux pour un au lieu de quatre pour un, comme l'exige la loi, les banques pourraient émettre deux fois plus de crédit qu'elles n'en ont émis jusqu'ici.

On dira peut-être: si le capital est disponible, pourquoi toutes ces difficultés? A titre de libéral, je m'intéresse particulièrement à cette question: c'est qu'à mon avis nous avons tenu le crédit pour un service public, intéressant non seulement les banques, mais encore le citoyen moyen. Nous pensions que le crédit devait être contrôlé dans l'intérêt du peuple et non seulement en vue d'assurer des profits aux banquiers particuliers. Puisqu'aujourd'hui la difficulté naît du manque de capitaux et de crédit pour ceux qui voudraient exploiter nos ressources et que les banques ont maintenant le pouvoir de fournir des capitaux jusqu'à concurrence d'un autre quatre milliards de dollars, contrôlons-nous le crédit dans l'intérêt du pays ou permettons-nous aux banques de garder la haute main sur le crédit dans leur propre intérêt et à leur propre profit? Je pose la question et je n'essaie pas d'y répondre. Je laisse ce soin à la députation. Je dis, cependant, que lorsque la Banque du Canada fut établie on croyait que les pouvoirs qui lui étaient conférés, ceux de contrôler le réescompte et le droit qu'elle avait de faire des opérations sur le marché libre lui permettraient réellement de contrôler le crédit. Je suis convaincu que tous croyaient sincèrement que nous prenions ainsi le contrôle sur le système de crédit de notre pays quand la Banque du Canada a reçu ces pouvoirs, lors de son établissement. Si cela n'a pas donné les résultats attendus, je suis d'avis qu'il est du devoir de notre parti, qui s'est engagé à contrôler le crédit, d'étudier le pro-

blème et de prendre d'autres moyens qui nous permettront de contrôler réellement le crédit de notre pays.

Le Gouvernement a essayé de suivre une politique d'expansion du crédit. Je me contenterai de citer des statistiques pour indiquer que cette politique n'a pas réussi à contrôler le crédit du pays en amenant l'expansion du crédit. Nous avons suivi une politique de monnaie facile destinée à accroître le montant de crédit disponible pour le développement du Canada. De septembre 1935 à septembre 1938 nous avons accru en moyenne l'émission de billets de la Banque du Canada et les dépôts des banques à charte à la Banque du Canada de la manière que je vais indiquer. Le montant moyen des dépôts bancaires faits à la Banque du Canada et les billets de la Banque du Canada détenus par les banques à charte qui, en septembre 1935 constituaient des réserves liquides du régime bancaire, étaient de $219,971,000. Par notre politique de monnaie facile, en essayant de forcer l'application du crédit au développement du pays, nous avons porté cette somme à une moyenne de $262,766,000 en septembre 1938, soit une augmentation de $42,795,000 dans les réserves liquides en espèces du régime bancaire canadien. Cela s'est-il manifesté par un accroissement des prêts au commerce et au public comme c'était l'intention et comme cela aurait dû être si nous avions eu la régie sur le crédit du pays? Non. Les prêts aux compagnies et aux particuliers ont subi une diminution de $26,784,000, au cours de ces trois années, bien que la population se soit accrue et que le besoin d'expansion se soit fait sentir. Les banques n'ont pas accru leurs prêts au public bien que, par le moyen de la Banque du Canada opérant de la façon prévue, nous ayons fait de notre mieux pour les y forcer.

J'ai l'intention, après l'ajournement, d'indiquer pourquoi il en a été ainsi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. TUCKER: Avant la suspension de la séance, j'étais en train d'indiquer que, bien que la politique du Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de la Banque du Canada, soit une politique d'argent facile destinée à accroître la quantité du crédit dont disposent les établissements commerciaux et les entreprises en général, par l'augmentation des réserves de numéraire à la disposition des banques à charte du Canada, réserves susceptibles de leur permettre d'accorder plus de prêts au commerce, il n'en est pas résulté un accroissement de la quantité d'argent prêtée aux établissements commerciaux par les banques à charte, mais plutôt une diminution. Je m'efforçais d'indiquer que la politique d'expansion du crédit accordé au commerce par le moyen des opérations de la Banque du Canada, n'a pas fonctionné depuis trois ans, et j'ai dit que j'en signalerais la cause. La raison fondamentale, cela va de soi, c'est que le seul moyen par lequel les gens qui en ont besoin peuvent obtenir du crédit, c'est de s'adresser aux banques à charte; et l'octroi de réserves suffisantes à ces banques ne garantit pas qu'elles s'en serviront pour accorder des prêts au commerce.

A ce sujet, je vais citer du *Winnipeg Free Press* du 14 janvier 1939 un exposé de M. S. G. Dobson, administrateur-gérant de l'une des banques à charte du Canada, et qui montre l'attitude des banques à cet égard. Au sujet des prêts au commerce et du crédit, il dit:

> De temps à autre nous entendons exprimer la critique que les banques placent une trop grande partie de leurs fonds en obligations d'Etat, et trop peu dans des avances au commerce. Les gens réfléchis comprennent sur-le-champ que pareille accusation est à la fois illogique et injustifiée. Nous sommes avant tout des banques de commerce, mais ainsi qu'on l'a signalé en maintes circonstances, nous ne pouvons contraindre les emprunteurs récalcitrants à utiliser notre excédent de fonds si, faute de confiance ou pour d'autres raisons, ils ne sont pas disposés à développer leurs affaires. De plus, tout banquier avisé doit de toute nécessité se garder de risques injustifiables. Par conséquent, le seul emploi possible de notre excédent de fonds c'est l'acquisition de valeurs d'Etat, et pour que ces fonds soient disponibles pour le commerce, au cas où on en ferait la demande, les banques n'acquièrent que des valeurs à courte échéance.
>
> Il vous intéressera peut-être de savoir que le portefeuille d'obligations du gouvernement fédéral que possède la banque ne rapporte qu'environ 2 p. 100 par année, et ce seul fait suffit à réfuter l'accusation voulant que nous accumulions ces valeurs de notre plein gré, au lieu de consentir plus de prêts au commerce. Ce serait un singulier banquier celui qui préférerait ce maigre bénéfice au taux plus rémunérateur des prêts d'ordre commercial.
>
> L'intérêt sur les fonds d'Etat est minime, surtout à cause de la politique de crédit facile pratiquée par la Banque du Canada et de l'excédent de fonds qui en résulte, en quête d'un placement avantageux.
>
> Plusieurs gens ont des idées confuses quant au mot "crédit" et on a affirmé à la légère que l'Etat a remis aux banques le pouvoir d'émettre du crédit. Il n'en est pas ainsi. La régie du crédit est l'une des prérogatives de la Banque du Canada. Elle seule règle l'adoption d'une politique d'argent facile ou serré. Sa façon de procéder à cet égard consiste à acheter des valeurs, si elle veut que les banques soient munies de fonds supplémentaires, ou à vendre des valeurs, si elle veut réduire le numéraire que possèdent les banques. Quant aux banques à charte, la quantité de leurs fonds est réglée et elles ont les excédents disponibles que la Banque du Canada veut qu'elles aient. La plupart des gens, quand ils parlent du "crédit" ou y

pensent, se le représentent sous la forme de la quantité d'argent qu'ils peuvent personnellement emprunter d'une banque, mais dans le sens le plus étendu du mot, dans la mesure où il s'applique au pays entier, il dépend de la Banque du Canada que le crédit soit "facile" ou non. Elle règle le volume du crédit selon les besoins et les exigences de l'ensemble du pays.

Avec l'administrateur général de cette banque je désire souligner que malgré la politique d'argent facile de l'administration actuelle les banques, ne voulant pas courir de risques, ont refusé des avances aux entreprises industrielles pour placer leurs capitaux dans des obligations et des titres de l'Etat. En d'autres termes, le dernier mot appartient aux banques à chartes.

Or, quelles sont les perspectives du parti libéral? Toute l'affaire se résume à ceci: la main-d'œuvre est plus que suffisante; nous avons des ingénieurs experts qui pourraient diriger les entreprises industrielles nationales, l'exploitation de gisements et ainsi de suite; nos richesses naturelles sont abondantes, et de l'aveu même des banques et suivant les statistiques que j'ai fournies à la Chambre notre crédit est excellent. Mais les banques, pour des motifs qu'elles jugent suffisants, refusent de placer ce crédit dans des entreprises industrielles. Que reste-t-il à faire?

Durant les quelques minutes qui me restent, je désire faire connaître à la Chambre une proposition qui, tout en restant juste pour les banques, aidera à résoudre le problème. Mais auparavant je désire demander à ceux qui n'aperçoivent rien dans les propositions qui nous sont faites s'ils ont quelque solution à offrir au problème qui se pose pour le pays, quelque solution complète du problème. S'ils n'en ont pas, il semble qu'il incombe à chacun, à tous les membres de la Chambre, d'en rechercher une. Je ne voudrais pas laisser croire que celle que je vais offrir soit la seule, ou encore la meilleure. Je la présente simplement dans l'espoir de susciter des commentaires, et si elle a quelque valeur, on pourra lui donner suite. A tout événement, ma proposition contribuera à mieux faire étudier la grande difficulté de l'heure, la crainte de placer les capitaux dans des entreprises susceptibles de procurer du travail à notre population et de développer nos ressources naturelles.

L'été dernier j'ai pu survoler pendant quatre jours le nord de la Saskatchewan. J'ai visité à Goldsfields, la Consolidated Mining and Smelting Company, laquelle dépensera probablement dix millions de dollars en travaux d'aménagement avant de réaliser son premier sou de bénéfice. Il est impossible d'affecter la main-d'œuvre à l'exploitation de nos ressources minières dans les régions septentrionales si l'on ne peut compter sur d'abondants capitaux d'appoint. Mais peu nombreuses sont les importantes compagnies qui peuvent se présenter aux banques avec les garanties nécessaires pour obtenir la forte somme de crédit requis par l'exploitation de nos ressources naturelles. En conséquence, on cherche à obtenir du crédit à l'étranger, et si ces entreprises valent la peine d'être exploitées, si elles justifient cette demande de crédit à l'étranger, nous avons le droit de dire aux banques: "Il faut absolument que vous fournissiez les capitaux nécessaires à l'exploitation des ressources du pays." D'aucuns prétendront que ce serait se montrer injustes envers les banques. Eh bien, voici comment cela pourrait se faire. On pourrait créer une commission des banques, et si quelqu'un se présentait avec un projet alléchant d'exploitation minière, quelque chose comme celui de la Consolidated Mining and Smelting Company, à Goldfields, Saskatchewan, et si les ingénieurs se prononçaient favorablement sur l'entreprise, la seule difficulté étant le manque de capitaux par suite du fait que les emprunteurs en perspective n'ont pas les garanties collatérales qui leur permettent d'emprunter des banques, une telle commission ferait étudier la proposition par des géologues et sur leur rapport favorable enjoindrait aux banques de fournir le crédit requis, chacune courant sa part des risques. On me dira peut-être que cela est injuste pour les déposants et pour les actionnaires. Je leur retorquerai alors: "Sur tous les risques que nous vous enjoignons de courir, nous vous garantirons un rendement moyen d'au plus 2 p. 100. Dans certains cas, vous retirerez du 7, du 6 ou du 5 p. 100, mais nous rétribuerons l'ensemble des risques que nous vous commanderons de courir d'une moyenne garantie de 2 p. 100, de sorte que vous êtes à l'abri de toute perte." Aux lanceurs de l'entreprise je dirai: "Lorsqu'il s'agira de capitaux privés, vous devrez donner une part dans l'entreprise aux commanditaires." Et à ceux qui s'adresseraient à l'Etat pour obtenir les fonds nécessaires, par l'entremise des banques à charte, je dirai que la moitié du revenu de l'entreprise exploitée devra aller à l'Etat.

Par cette manière de procéder, si nos ressources naturelles sont aussi riches qu'on le dit, et je crois qu'elles le sont, je suis convaincu que le gouvernement, au lieu de subir des pertes, réaliserait des bénéfices même après avoir versé le 2 p. 100 dans les cas où l'entreprise n'aurait pas eu de succès. Nous aurions à notre disposition tous les capitaux nécessaires à l'exploitation de nos ressources naturelles et l'entreprise pourrait se mettre en marche car la main-d'œuvre ne ferait pas défaut. Ce serait là exercer un contrôle sur le crédit du pays dans l'intérêt de la nation.

En somme, tout l'embarras provient aujourd'hui du manque de crédit pour développer nos ressources naturelles. Si nous avions recours

à cette méthode dans l'industrie minière, nous pourrions l'appliquer ensuite à d'autres industries. Mais restons, pour l'instant, dans le domaine des mines. Si, par exemple, nous pouvions mettre en marche dans l'Ouest canadien une demi douzaine d'entreprises comme celle de Goldfields—et les gisements miniers découverts permettraient de le faire—au lieu d'une seule donnant de l'emploi à notre population, nous n'aurions pas à pousser les gens vers l'agriculture pour essayer de gagner leur vie et à subir les inconvénients de la surproduction agricole. Les produits de la ferme seraient fort recherchés des mineurs. Notre problème ferroviaire serait allégé d'autant et l'industrie manufacturière se raffermirait également. Autrement dit, plusieurs problèmes angoissants de l'heure recevraient une solution.

Je formule cette proposition en toute bonne foi car, à mon sens, elle renferme les moyens de mettre à exécution notre programme de contrôle du crédit national. Si nous donnions à la jeunesse du Canada l'appui du crédit du pays en vue de développer nos ressources, le particularisme qui dresse différentes parties du pays les unes contre les autres, les animosités de race qui, je le crains, commencent à s'affirmer entre gens d'origines différentes s'évanouiraient bientôt. Il me semble que si nous adoptions cette manière de faire, nous pourrions l'Est et l'Ouest, abstraction faite de notre race ou de notre religion, préparer l'avenir de notre pays, nous pourrions une fois de plus justifier aux yeux de l'univers et de notre peuple les institutions démocratiques et établir sur la moitié septentrionale de ce continent un peuple laborieux, vivant dans l'harmonie, servant son pays, fondant des foyers et gagnant une existence honorable. Et grâce à une innovation semblable à celle que nous avons mise à profit pendant la guerre, nous triompherions dans les œuvres de la paix. Quant à nous, nous aurions fait notre part pour développer et transmettre à la postérité le vigoureux pays entrevu par nos aieux, pays dont nous serions fiers et qui serait libre des difficultés et du sentiment d'échec que nous éprouvons aujourd'hui.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, ayant écouté le discours du trône, et l'ayant étudié quelque peu, nous avons remarqué plusieurs choses que nous pourrions discuter. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour le passer en revue du commencement à la fin. Je me bornerai aux parties relatives à la Commission du blé, à la Commission royale de la vente du grain et de son effet sur les échanges de grain, et aussi à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je me suis immédiatement rappelé ce qui est arrivé à la dernière session touchant quelques-uns de ces sujets. Je suppose que, en vue de la prochaine visite de Leurs Majestés au Canada, cette année, la Chambre désire hâter ses délibérations autant que possible afin que la prorogation ait lieu avant l'arrivée de Leurs Majestés. A la session dernière, nous aurions amplement eu le temps de terminer nos travaux pour que Son Excellence prorogeât lui-même les Chambres. J'ai mentionné un ou deux sujets du discours du trône, parce que quelques-uns ont été laissés de côté jusqu'aux derniers jours de la session.

Je prendrai un moment pour parler des travaux de cette Chambre au cours de la session dernière. Vous vous rappelez que le dépôt du budget a beaucoup tardé. On a donné pour raison, raison légitime peut-être, que l'accord de commerce entre le Canada et les Etats-Unis pouvait être déposé d'un moment à l'autre. Nous l'avons attendu de jour en jour, de semaine en semaine, mais, enfin, c'est l'exposé budgétaire que le Gouvernement a annoncé, et il n'a pas été question de l'accord de commerce. Nous savons tous ce qui est arrivé. Je suis certain que si nous avions attendu la conclusion de l'accord commercial, il nous aurait fallu rester ici plusieurs mois de plus. Quoi qu'il en soit, c'est histoire du passé.

Le rapport de la Commission du grain fut déposé en cette Chambre le 9 mai. Le crédit approprié en vertu duquel nous pouvions le discuter ne fut présenté par le ministre que le 30 juin, date à laquelle nous pensions que le Parlement prorogerait. Son Excellence avait fait ses préparatifs de départ pour prendre la mer le 1er juillet. Plusieurs parmi nous voulaient parler du rapport de la Commission du grain, mais nous nous serions rendus impopulaires en retenant l'attention des collègues et en prononçant nos discours alors que toute la Chambre espérait la prorogation du Parlement dans quelques heures, peut-être. Nous connaissons tous le résultat. Un honorable député ministériel s'est étendu longuement sur le rapport, et un honorable membre du parti conservateur s'est également fait entendre. Ces deux représentants étaient très capables de discourir sur cette question. Les autres membres de la Chambre ont cru que, pour faciliter les délibérations, il était préférable de garder le silence. Cependant, je dois dire que certains parmi nous ont cru assez injuste que le crédit en question fût présenté le dernier jour de la session, alors qu'il eût pu l'être plusieurs semaines auparavant.

Cette journée du 30 juin s'avançait, et il était presque minuit lorsque le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) soumit quelques-uns de ses crédits. Je ferai surtout allusion au crédit relatif aux subventions

pour la houille, au montant de quelque $2,250,000. Ce crédit fut présenté vers minuit, le 30 juin. L'industrie houillère est d'un vif intérêt pour plusieurs de mes honorables collègues, ceux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta en particulier. Minuit approchait, et le Parlement devait proroger à tout instant, peut-être à une, deux ou trois heures du matin. Toute la députation criait: "Adopté, Adopté. Adopté", lorsqu'un crédit de cette nature allait être encore discuté. Des crédits de ce genre sont d'une importance vitale. La province de la Nouvelle-Ecosse a une industrie houillère à laquelle cette province attache beaucoup d'importance. Il en est de même de l'Alberta. On devrait donner amplement le temps de discuter ces questions. Naturellement, on dira, je sais ,qu'on ne veut pas empêcher la discussion, mais personne de nous n'ignore combien on est mal vu en prenant la parole dans les dernières heures de la session, lorsque chacun veut s'en aller. Puis, vers minuit, le ministre des Mines et des Ressources déposa ses crédits relatifs aux grandes routes. Certains honorables membres se les rappellent, sans doute, et il est singulier que les allocations aux provinces comprissent des sommes de $100,000 à $500,000, excepté celle de l'Alberta qui se chiffrait à $75,000. L'ancien chef de l'opposition fit observer que ce crédit était une punition plutôt qu'une récompense pour cette province. Il est étrange que ce crédit ait été présenté dans les dernières heures de la session.

Et j'irai un peu plus loin. Ce soir-là, la séance fut levée à minuit et vingt minutes, alors qu'il restait encore d'autres crédits importants à examiner, entre autres, ceux du ministère de la Défense nationale, un montant de trois millions et demi de dollars affecté au rétablissement agricole, les crédits consacrés au programme de formation de la jeunesse et d'autres concernant l'assistance-chômage. Le premier juillet, la séance fut ouverte à 10 heures 30 du matin et vous avez lu, monsieur l'Orateur, un message du secrétaire de Son Excellence annonçant que le député du Gouverneur général se rendrait à la salle du Sénat à une heure afin de proroger les Chambres. Cependant, nous avions encore ces très importants crédits à étudier. A midi 30, une demi-heure environ avant le temps fixé pour la prorogation, le crédit de trois millions et demi de dollars consacré au rétablissement agricole fut soumis à l'examen de la Chambre. C'est un fait notoire, personne ne peut se rendre très populaire s'il prononce un long discours lorsque tous les honorables membres sont désireux de s'en aller; cependant, le crédit affecté au rétablissement agricole est très important puisqu'il concernait les zones desséchées de l'Ouest dont la plupart se trouvent dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. La chose étrange à cet égard, en tant qu'il s'agit de plusieurs membres de notre groupe, c'est qu'il n'y a aucune raison au monde pour que ce crédit ne soit pas soumis à la Chambre dès le début de la session afin que l'on ait amplement le temps de le discuter. Quoi qu'il en soit, pour aller au plus court, la séance fut levée à une heure pour reprendre à trois heures, alors que nous avons discuté le crédit consacré au rétablissement agricole. Il restait aussi à discuter le crédit de plus d'un million de dollars affecté au programme de la formation de la jeunesse.

Je fais ces observations parce que certains membres de notre groupe exprimèrent l'avis qu'il n'était pas juste d'attendre aux dernières heures de la session pour discuter ces crédits. Loin de nous l'idée de vouloir insinuer qu'on l'a fait de propos délibéré; cependant, il est certain que ces crédit étaient d'une extrême importance aux yeux de la population canadienne et qu'ils auraient dû être examinés avec beaucoup plus d'attention d'une façon générale. Nous voulons bien faciliter l'expédition des travaux du Parlement, mais personne ne saurait mieux contribuer à atteindre ce but que les honorables membres qui occupent les banquettes ministérielles; au cours de la présente session, nous réclamons donc que ces crédits importants soient soumis à la Chambre au plus tôt afin qu'il y ait possibilité de les discuter d'une façon convenable. Sans trop vouloir courtiser l'impopularité, nous estimons que nous devrions avoir l'occasion de débattre ces questions. Nous ne voulons pas donner à notre demande la forme d'un avertissement, mais nous insistons afin que ces crédits soient déposés au commencement de la session.

Il y a d'autres questions que nous désirons soulever en ce qui regarde le discours du trône. Il y a peut-être lieu de rappeler que le parti libéral a été porté au pouvoir sur la foi de sa glorieuse promesse de réformer la politique monétaire du Canada, en appliquant le principe d'émettre du numéraire et du crédit selon les besoins du public. A l'heure qu'il est, cette promesse a été usée jusqu'à la corde. Il faut bien prendre note que le discours du trône, cette année, ne parle pas du tout de ces réformes. Cette année, il n'y est pas question d'effectuer une réforme de notre régime monétaire. Eh bien! il peut se faire que cette réforme ait été accomplie; la bataille que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait promis de livrer est peut-être terminée. Nous n'avons pas vu de fumée dans les airs, mais elle s'est peut-être dissipée, s'il y en a eu; il est fort possible que le pays ne peut rien espérer de plus. Quoi qu'il en soit, je ne me

fierais pas trop au fait que le discours du trône ne mentionne pas cette réforme; de fait, il y a lieu de se rappeler que, l'année dernière, le discours du trône ne renfermait rien au sujet de la réforme monétaire. Cependant, vers le milieu ou la dernière partie de la session, le premier ministre a été heureux de présenter le projet de loi concernant le rachat de toutes les actions de la banque du Canada. Il peut donc se faire qu'une bonne partie des mesures législatives dépende de l'état du pouls politique du pays. Je n'en sais rien, mais l'expérience de la dernière session indique cela, semble-t-il. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous, les membres de l'extrême gauche, sommes quelque peu désappointés que le discours du trône ne fasse aucune mention de la réforme monétaire. Nous avons constamment insisté auprès du ministère en disant que la seule solution à donner aux problèmes du Canada, c'est de réformer radicalement notre politique monétaire. On ne fait rien. Combien de temps encore nous faudra-t-il insister pour que le Gouvernement adopte des mesures à cette fin? Le mieux que nous puissions espérer peut-être, c'est que la prochaine fois que le peuple aura la chance de parler il le fera d'une voix qui sera entendue.

Madame MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter l'auteur de la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé. Je désire tout particulièrement féliciter le jeune représentant de Stormont (M. Chevrier). J'ai le plaisir de connaître l'honorable député assez bien, et lorsque je rencontre un de ces jeunes qui parlent avec une égale facilité le français et l'anglais je suis presque rongée par l'envie. Depuis que j'habite ce pays, c'est-à-dire depuis quarante ans, et depuis que je sais que c'est un pays bilingue, j'ai toujours pensé que c'était une honte que les jeunes de la présente époque, comme ceux d'il y a quarante ans, n'aient pas appris le français et l'anglais. Dans la personne de l'honorable représentant de Stormont nous avons un exemple marquant de ce que les jeunes gens d'aujourd'hui devraient savoir.

Il n'est pas nécessaire que je m'arrête à l'accord commercial, je crois. A chaque session j'ai de plus en plus conscience de mon isolement. Je sens de plus en plus que je suis seule. Je ne veux pas dire que les honorables députés ne font pas preuve d'une grande bonté et de beaucoup de courtoisie à mon égard, mais ma circonscription est bien isolée et très éloignée du reste du Canada. L'accord commercial n'a aucune répercussion sur nous. Dans cette région du Nord nous ne produisons que les moyens d'échange, soit l'or et l'argent. Lorsque la prospérité règne au Canada,—ou à l'extérieur, comme disent les habitants du Nord,—nous payons plus cher les marchandises que nous achetons. Par ailleurs, lorsque la crise se fait sentir au pays nous payons nos marchandises moins cher. Ainsi les honorables députés comprendront ce que je veux dire lorsque j'affirme d'un point de vue égoïste que l'accord commercial ne nous touche aucunement.

Nous sommes grandement favorisés il me semble d'habiter ce continent, car nous vivons en paix, extérieurement du moins, par tout le pays. Nous sommes libres de parler notre propre langue, et nous sommes libres de rendre hommage à Dieu dans la confession que nous choisissons. Nous pouvons aller où bon nous semble. Personne ne peut nous contraindre, ou nous enregimenter comme on le fait en Europe. J'ai été bouleversée et surprise d'apprendre par la voix des journaux au Canada que d'autres gens réclamaient le droit à leur langue. Je ne crains pas que le Gouvernement actuel ou que tout gouvernement futur fasse droit à ces demandes, car nos gouvernants doivent être au courant de la terrible expérience faite par l'Europe, qui est devenue une véritable tour de Babel par suite de la multiplicité des langues. Cet élément est sans doute une des principales cause de la crise qui sévit en Europe actuellement.

Au cours de la crise de septembre, les habitants du Yukon ont été en communication constante avec le reste du monde au moyen de la radio. Nous nous trouvions à des milliers de milles de Londres, le cœur de l'Empire, et cependant, tous les habitants du Yukon se rendaient compte de la tragique partie qui se jouait outre-mer. Tous nos cœurs battaient à l'unissons et nous sympathisions bien sincèrement avec le premier ministre, M. Chamberlain. Non seulement il offrit l'autre joue aux soufflets de l'ennemi, mais il le fit à plusieurs reprises. Il a certainement souffert la plus grande humiliation imaginable dans les circonstances. Toutefois, en acceptant ces souffrances il a certainement sauvé l'univers d'une horrible catastrophe, pour le moment du moins, bien que certaines gens sans y réfléchir aient prétendu qu'il avait fait des concessions qu'il n'aurait pas dû consentir.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré, hier après-midi, que tout danger n'était pas disparu, et je crois que nous nous rendons tous compte de la chose. Ce ne sont que les chefs calmes qui pourront éloigner le danger encore un peu, et encore davantage, jusqu'à ce que le monde ait conscience qu'il serait absolument insensé de provoquer un autre holocauste comme celui que nous les

anciens avons traversé de 1914 à 1918. On ne saurait exiger l'impossible d'un Gouvernement en ces temps de crise. Ceux qui n'ont pas de responsabilités à assumer peuvent fort bien jouer le rôle de spectateur et critiquer les autres. Il est bien facile de trouver à redire; il est facile de critiquer. Mais je me demande souvent si nous aurions fait beaucoup mieux. Je doute fort que plusieurs d'entre nous aient pu seulement faire aussi bien. Pendant toute cette crise, le Yukon s'est profondément intéressé à cette question en redoutant la guerre. Et pourtant pendant la même période tous les cœurs battaient à l'unisson de celui de l'empire et tout le monde était prêt à faire ce qui a été fait en 1914, 1915 et 1916. Si la chose devenait nécessaire, tous étaient prêts à répondre à l'appel du roi et de la patrie.

Passant rapidement à un autre sujet, nous nous arrêtons à la pensée agréable de la visite de Leurs Majestés, le roi et la reine. En 1937 j'ai eu l'avantage de suggérer au ministre des Finances (M. Dunning) que le gouvernement devrait émettre de la monnaie d'argent pour commémorer le couronnement. Je ne veux pas laisser entendre un seul instant que le ministre a suivi mon conseil. Il n'en reste pas moins que des pièces d'argent ont été émises et, au nombre des quelques souvenirs que je garde, je chéris tout particulièrement la pièce émise dans ce temps-là, de même que la pièce d'un dollar émise lors du jubilé d'argent.

Nous lisons dans les journaux que le gouvernement émettra encore des souvenirs sous forme de pièces d'argent et de timbres. L'émission des pièces d'argent m'intéresse tout particulièrement parce que dans le Yukon se trouve un vaste territoire dans la région de Mayo où l'on exploite des mines de plomb argentifère. Les honorables représentants de la Colombie-Britannique nous le rappelleront sans doute, cette province s'intéresse aussi aux mines d'argent. Or, tout ce que l'on pourra faire dans le but d'encourager nos mineurs sera certainement une aide très précieuse pour ces gens dont dépend le sort de plusieurs gouvernements.

Le couple royal qui nous visitera bientôt nous fournit un magnifique exemple des types masculin et féminin dans l'empire britannique. Ces deux êtres furent tout à coup appelés à remplir une position difficile et écrasante. Ni l'un ni l'autre n'avaient été délibérément formés à occuper le trône. Sa Majesté la reine Elizabeth est une rôturière, bien qu'elle soit de lignée royale par sa mère. Le roi était un prince occupant une position de deuxième plan. Et cependant en un clin d'œil ces deux jeunes personnes ont accepté une immense responsabilité. Personne au monde ne peut dire que jusqu'ici ils n'ont pas rempli cette position avec grâce et dignité non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour tout l'empire britannique. Ils continuent de s'acquitter de leurs devoirs avec courage et dévouement. Nous leur devons une grande dette et nous devons nous efforcer de rendre leur tâche plus douce et plus facile. Ils viendront au Canada et d'un bout à l'autre du pays ils seront l'objet de notre plus grand respect.

Malheureusement le Yukon ne sera pas visité par le couple royal, mais je puis dire franchement que tous les habitants du Yukon sont animés de sentiments de loyauté et de fidélité inébranlables envers ces deux jeunes gens qui s'acquittent de leurs devoirs avec tant de courage et de succès. Quel bonheur pour eux d'avoir eu sous les yeux l'exemple que leur ont donné feu le roi George V et sa royale épouse la reine Marie pour qui le monde a la plus grande affection. Bien que je sois née et que j'aie été élevée dans la république voisine, j'ai été formée depuis mon adolescence par une grand'mère dans les sévères principes britanniques. Plus tard, les sœurs de Sainte-Croix m'apprirent à tenir l'Angleterre pour un brillant exemple de ce que la royauté peut montrer au reste du monde. Ces notions nous étaient inculquées en dépit de la conduite de l'Angleterre à l'égard de ses colonies, conduite qui les fit se révolter. La reine Victoria, puis son fils, son petits-fils et ensuite son arrière-petit-fils ont tous été pour nous des figures bien familières, tant par ce que nous en avons lu que par ce que nous en disions dans nos conversations à la maison et à l'école. Je vis ici depuis quarante ans et j'en suis venu à comprendre ce que peut être notre pays, ce qu'il a été et, avec la grâce de Dieu, ce qu'il sera pendant encore de nombreuses années.

Il se peut que ce qui nous intéresse le plus dans le Yukon à l'heure actuelle, ce soit la route de l'Alaska au Yukon. Il y a plusieurs années on a recommandé la construction de cette route et je me rappelle fort bien la chose lorsque M. Tolmie, alors premier ministre de la Colombie-Britannique, et ses ministres, se rendirent aussi loin qu'il leur fut possible de le faire dans le nord de la Colombie-Britannique. Mon mari fut nommé membre de la commission canadienne et il a aujourd'hui dans son bureau des centaines de photographies, de plans, de lettres et de rapports concernant cette route. Je pourrais indiquer à la Chambre une foule de raisons militant en faveur de la construction de la route, et je pourrais peut-être en signaler un aussi grand nombre pour démontrer qu'elle ne devrait pas être construite. Si l'on décide de la construire, j'espère que l'on confiera l'entreprise à des gens au courant des

conditions qui existent dans le Nord. Ces travaux seront extrêmement coûteux. Le gouvernement du Canada n'est pas financièrement en état de les entreprendre et encore moins la Colombie-Britannique, qui est écrasée de dettes.

Les hommes publics des Etats-Unis nous disent que leur pays souhaite la construction de cette route pour des fins de défense. Un fait que nous devons envisager, c'est que si les Etats-Unis étaient entraînés dans une guerre, notre pays le serait lui aussi. Inversement, si à la suite de quelque incident malheureux le Canada devait participer à une guerre, les Etats-Unis en seraient eux aussi. Nos voisins ne pourraient laisser le Canada tomber au pouvoir d'un pays étranger. Il leur serait impossible de prendre une telle attitude. Ils ne sauraient laisser des étrangers violer le territoire canadien, pas plus que nous nous sentirions justifiables de laisser violer le territoire américain. Les Etats-Unis désirent que cette route soit construite, et si le Gouvernement doit en autoriser la construction, il devrait, à mon avis, exiger des Etats-Unis qu'ils prennent à leur charge le coût entier des travaux exécutés en territoire canadien, qu'ils n'y emploient que de la main-d'œuvre canadienne et qu'ils fassent de Skagway un port franc pour le Canada. Libre à certains honorables députés de sourire à l'idée de faire de Skagway un port franc pour le Canada, mais il existe un précédent. Sous le règne de la reine Victoria il y avait des ports francs au Sault Sainte-Marie et à Gaspé.

M. FINN: J'approuve l'idée d'un port franc.

Mme BLACK: C'est ce qu'on fit, je crois, en 1860, mais on révoqua le privilège six ans après. Le Canada a déjà eu un poste douanier à Skagway. La bannière étoilée et l'Union Jack y flottaient côte à côte. C'était une grande commodité, mais malheureusement quelqu'un qui avait plus de ce qu'il prenait pour du patriotisme que d'esprit, s'opposa à ce que cette guenille, ainsi qu'il appelait l'Union Jack, flottât en territoire américain. Je n'étais pas citoyenne britannique à cette époque, mais je l'abordai en disant: "Encore un autre imbécile"! Après m'avoir toisé, il me répliqua: "On reconnaît bien là une Anglaise". Je lui fis remarquer que j'appartenais à la huitième génération d'une famille bien américaine. Je lui dis que ce poste avait été établi pour la commodité des gens du Yukon qui voyageant en territoire américain. J'ajoutai que les Etats-Unis auraient à présenter des excuses, que force serait au Canada de les accepter, mais que les gens du Yukon auraient à faire examiner leur bagage et leurs autres effets à la frontière. C'est pourquoi je dis que si l'on construit cette route, ce devrait être à condition que Skagway devienne pour nous un port franc.

Les gens de l'Alaska et du Yukon ont peine à se soumettre aux droits de douane imposés par les deux pays lorsqu'ils voyagent d'un territoire à l'autre. Il se peut que la situation change grâce à ce traité dont on nous dit tant de bien, mais en tout cas, si la route vient à être construite, comme elle le sera probablement—on a bien fini par construire le chemin de fer de la Baie d'Hudson—nous devrions nous efforcer d'obtenir en cette occasion autant d'avantages que possible. Mes anciens compatriotes des Etats-Unis sont habiles à conclure des marchés, soit dit sans leur manquer de respect. Je suis issue d'une famille de bons Yankees de l'Est qui surent s'enrichir grâce à leur roublardise en affaires. S'ils ont pu réussir de la sorte à cette époque, je suis certaine qu'ils possèdent encore le même talent.

A leur arrivée à la Chambre, bien des députés manifestent de l'optimisme tandis que d'autres se montrent pessimistes. Nous du Yukon avons été singulièrement fortunés en ce sens que le chômage ne s'est pas fait sentir chez nous autant que dans le reste du pays. Il nous est arrivé cet été quelques étrangers dont un ou deux ne voulaient pas travailler. Je dois cependant dire qu'on pourrait compter sur les doigts d'une main les individus qui refusaient du travail. L'un d'eux vint me dire qu'il était las de chercher de l'ouvrage. Je lui demandai s'il avait essayé de trouver du travail au pic et à la pelle. Comme il me répondait qu'il n'avait rien tenté de ce côté, je lui demandai pourquoi il était venu là. Il me répondit qu'il m'avait entendue déclarer que le Yukon était une région où tout le monde pouvait trouver à s'employer. Je répliquai: "J'ai pu dire cela, mais ce que j'ai voulu dire, c'est que tout homme qui désire de l'emploi peut y en trouver pourvu qu'il soit disposé à faire un travail pénible et éreintant." Je lui déclarai qu'il ne pourrait avoir rien pour rien dans cette région. Il me dévisagea en me disant que j'étais une étrange représentante du peuple. "Il faut, dit-il, que le Gouvernement prenne soin de moi ou qu'il me renvoie d'où je viens." Il ne m'arrive pas souvent de me fâcher, mais cette fois je perdis patience et j'employai un langage qu'il comprit. Je suis certaine, monsieur l'Orateur, que vous me demanderiez de retirer mes paroles si je répétais ici ce que je dis en cette circonstance. Je lui dis: "Pourquoi ne partez-vous pas à pied pour retourner à Skagway?" Il demanda quelle était la distance à parcourir et je lui dis que ce n'était

qu'environ quatre cents milles. Il me demanda pourquoi je l'insultais et je lui dis: "Mon mari et mon frère ont parcouru cette distance à pied et ce sont des hommes bien plus importants que vous ne le serez jamais, dussiez-vous vivre mille ans." Il reprit: "Un homme blanc ne peut pas vivre dans ce pays." Dans les circonstances, je fus forcée de reconnaître qu'il avait raison.

Le Yukon est une bonne région, mais c'est une région cruelle, je dirai même méchante. C'est une région qu'on peut aimer ou qu'on peut haïr, selon la façon dont on l'envisage. J'y ai vécu durante quarante ans; j'ai voyagé d'une extrémité à l'autre du Canada ainsi que des Etats-Unis; j'ai voyagé outre-mer, mais je n'ai jamais vu de pays aussi captivant pour moi que le Yukon. Nous y avons nos mauvais jours et nos misères, mais nous y avons aussi des jours superbes. Nos étés sont magnifiques. Nous y avons des fleurs, des légumes, de l'or et de l'argent, mais il faut travailler pour avoir tout cela. Si nous sommes ici, c'est parce que nous avons travaillé là-bas, au lieu de nous croiser les bras.

Je serais heureuse de voir mes honorables collègues mieux renseignés sur cette région. Alors, au lieu de sourire quand je demande une faveur, au lieu de penser que le Yukon veut tout avoir sans rien donner, ils se rappelleraient que plusieurs citoyens de cette partie du pays ont payé les hypothèques qui grevaient leurs fermes; ils se rappelleraient que plusieurs hommes de cette région ont servi outre-mer durant la Grande guerre. Une population de moins de 5,000 âmes a fourni plus de 500 recrues avant l'institution de la conscription. Nous sommes tous prêts à servir notre pays en temps de paix comme en temps de guerre. Nous implorons du ciel les bienfaits de la paix et l'espoir remplit nos cœurs.

M. E.-L. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, pour la première fois que j'essaie de parler la langue de la majorité à la Chambre, puis-je demander votre indulgence, et prier mes collègues de ne pas être trop sévères dans leurs critiques?

L'honorable député du Yukon (Mme Black) me pardonnera sûrement de ne pas approuver ses remarques. Mais je dois dire que je m'intéresse toujours vivement à ce qu'elle dit à la Chambre, et que j'admire son dévouement pour le lointain et froid pays qu'elle habite.

Je désire aussi féliciter ceux qui ont respectivement proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. L'honorable député de Brandon (M. Matthews), nouveau venu au Parlement, a sûrement fait honneur à lui-même et à sa circonscription; et l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) a montré une fois de plus qu'il est bien au courant des questions politiques, qu'il est un bon orateur, parfaitement bilingue, un homme en qui ses compatriotes mettent beaucoup d'espoir pour l'avenir.

Comme on l'a si bien dit dans le discours du trône, tous les citoyens de notre pays se réjouissent de la venue de nos souverains au Canada cette année. Nous, Canadiens français, sommes fiers de dire que nous ne sommes pas les moins honorés par cette visite. Je suggère que lorsque Leurs Majestés le Roi George et la Reine Elisabeth seront à Ottawa, capitale du Canada, nous ayons, comme premiers habitants civilisés de ce pays, un représentant officiel qui exprimerait dans notre langue à Leurs Majestés nos hommages, notre loyalisme passé et présent à la Couronne, ainsi que la force de nos traditions et nos vraies aspirations d'avenir.

Puis-je exprimer, au nom de mes compatriotes et de mes électeurs, notre sincère gratitude pour l'attitude prudente adoptée par le premier ministre (M. Mackenzie King) et par son gouvernement pendant les jours sombres de la crise européenne en 1938. Sans aucun doute, une conduite de ce genre aboutit au maintien de la paix dans le monde. Le Canada peut être fier de l'attitude de son premier ministre et de son gouvernement dans cette circonstance, et aussi de la collaboration qui fut offerte au Gouvernement par le chef de l'opposition (M. Manion).

Il est encore satisfaisant de constater l'amitié exprimée à d'autres nations par notre Gouvernement, dans la conclusion de traités de commerce avec d'autres parties du monde, principalement avec les Etats-Unis d'Amérique. Nous sommes tous certains que toutes les parties de notre pays tireront grand avantage de ce nouveau traité de commerce. Le dernier traité entre les Etats-Unis et le Canada a fait beaucoup de bien à notre population, et nous espérons tirer des résultats encore meilleurs des nouveaux règlements du traité actuel.

Ici je crois opportun de suggérer qu'on devrait porter une attention particulière aux possibilités du commerce avec les pays sud-américains, où vivent quatre-vingt cinq millions de personnes, produisant des marchandises que notre pays ne produit pas, et achetant nécessairement des marchandises produites dans notre pays. Espérons que la bonne volonté régira toutes nos relations avec d'autres pays, et que ce point de vue sera toujours et pleinement pris en considération dans l'étude des questions d'armements et de défense. Dois-je ajouter que mes compatriotes n'aiment pas la guerre, qu'ils la détestent

même, et qu'ils ne sont pas toujours prêts à approuver toute mesure ressemblant à des préparatifs de guerre?

Tous envisagent le problème du chômage au Canada avec anxiété. Je n'hésite pas à affirmer que c'est là une question très difficile à résoudre et que l'on a probablement trop répété l'an dernier qu'il s'agissait de le traiter comme une question nationale. Je ne crains pas de déclarer, ici ou ailleurs, que la solution de ce problème devrait être confiée dans tous les cas au plus proche intéressé, c'est-à-dire la municipalité. En dehors des grandes villes, le maire, le préfet, les échevins ou conseillers, ou chacun d'entre eux en particulier, connaissent intimement presque chaque famille. Je me demande alors qui est plus en mesure qu'eux de pourvoir aux besoins de chacun et de régler les problèmes qui surgissent dans chaque localité? Plutôt que de leur épargner la responsabilité de trouver une solution au problème, je suggérerais donc que nous accordions une aide suffisante aux municipalités où règne la plus grande détresse; pourquoi alléger de ce fardeau ceux qui sont le plus à même de faire comprendre aux gens, qu'après tout, l'Etat ne peut les faire vivre indéfiniment.

J'ai donc été heureux d'apprendre par le discours du trône, que le Gouvernement inaugurera un programme de travaux publics destiné à alléger la situation, et qu'il édictera des lois dans le but d'aider les ouvrages publics et les améliorations locales. En faisant cette déclaration, je me permets de hasarder l'opinion que nous ne devrions pas émietter ce programme en demandant aux provinces des garanties problématiques lorsque les entreprises sont d'initiative municipale. Au cours de l'année écoulée, certaines provinces ont accordé ces garanties, alors que d'autres les ont refusées, de sorte que certaines municipalités dont la situation financière est indubitablement excellente, se sont vu refuser les moyens d'alléger le chômage dans leur région. Si la garantie provinciale devient obligatoire, je crains que des travaux ne soient exécutés là où la garantie est problématique, alors qu'on l'accorderait pour des ouvrages dans des municipalités qui devraient bénéficier dans une large mesure de travaux d'amélioration et que cela serait motivé par le besoin d'alléger le chômage au moyen de prêts consentis pour des entreprises municipales.

Je passe à un autre point du discours du trône et je tiens à déclarer qu'il n'y a pas d'œuvre plus importante que le programme de formation de la jeunesse. Nous sommes tous heureux d'apprendre qu'on le maintiendra en vigueur et que l'on en étendra la portée. L'avenir du pays repose sur la jeunesse. Nous devrions prendre les moyens nécessaires pour aider tous et chacun de nos

[M. Bertrand.]

jeunes gens à améliorer leur situation en leur procurant les moyens d'apprendre un métier quelconque, qui permettra à chacun de contribuer personnellement au progrès de notre pays.

Je voudrais maintenant faire quelques commentaires au sujet du passage du discours du trône qui se lit comme suit:

> Afin de préserver d'un désastre économique une importante partie de notre population, mes ministres, en conformité de la loi de la Commission des blés, ont approuvé le paiement initial proposé par la Commission pour la campagne agricole en cours.

Dans ce paragraphe, je suppose que les mots "une importante partie de notre population", désigne la population des provinces des Prairies.

Point n'est besoin, me semble-t-il, d'étayer cette interprétation de plus amples explications. Depuis quelques mois, dans de nombreux articles ou des discours de réunions publiques ou autres, se multiplient les comparaisons entre l'état de l'Est et celui de l'Ouest. (Par Ouest, j'entends les provinces des Prairies.) Notons simplement, pour l'heure, qu'il n'est pas juste de mettre en regard les maux dont souffrent les cultivateurs des Prairies et ceux de l'Est canadien, compte tenu des industries secondaires des autres parties du pays.

Examinons un peu l'état où se trouvent les cultivateurs des Prairies et ceux des autres régions. Je désire, d'abord, citer la statistique de la population rurale du Canada et que je prends dans l'*Annuaire du Canada* de 1938, page 145:

Ile du Prince-Edouard	67,653
Nouvelle-Ecosse	281,192
Nouveau-Brunswick	279,279
Québec	1,060,649
Ontario	1,335,691
Colombie-Britannique	299,524

Ces provinces renferment donc une population totale de 3,323,998, soit 69.20 p. 100 de toute la population rurale du Canada. Voyons maintenant les chiffres relatifs aux provinces des Prairies:

Manitoba	384,170
Saskatchewan	630,880
Alberta	453,097
Territoires du Nord-Ouest	12,593

En tout, 1,480,740, soit 30.80 p. 100 de la population rurale du pays. Etudions maintenant le rendement de cette population rurale, dans les diverses régions. En 1938, la proportion des productions, dans les provinces des Prairies, s'établissait comme suit:

Article	Pourcentage
Blé (335,430,000 boisseaux	93.
Bêtes à cornes	46.1
Porcs	38.2
Moutons	45.3
Œufs	42.1
Beurre	36.8
Lait	28.

Ces denrées leur ont procuré une proportion correspondante de recettes. En d'autres termes, les 30.80 p. 100 de la population rurale du Canada ont produit dans les proportions susmentionnées. Mais les provinces des Prairies n'ont pas joui de cette abondante production seulement en 1938. Je me permets de citer un article, paru dans l'édition spéciale de l'*Ottawa Citizen* du 13 janvier et qui donne une excellente idée des ressources de l'Ouest canadien. La lecture en est fort instructive pour quiconque s'intéresse à la question agricole dans les diverses régions du pays.

Au cours des 20 dernières années, le nombre des bestiaux a atteint une moyenne annuelle de trois millions et demi, sur les fermes d'élevage et les autres exploitations agricoles des provinces des Prairies. La valeur brute de ces animaux se chiffrait par 130 millions de dollars.

Durant la même période, les ventes de bestiaux en provenance du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta comprenaient en moyenne 520,000 têtes environ, produisant un revenu brut de 48 millions de dollars en moyenne.

Une autre statistique indique que ce rendement considérable ne s'est pas produit uniquement en 1938. Revenons au même article de l'*Ottawa Citizen* pour les autres années.

	1934	1935	1936	1937
Valeur des bêtes à cornes.. ..	$ 11,747,540	$ 18,815,284	$ 21,595,225	$ 28,294,208
Valeur des veaux..	1,208,336	1,991,236	2,307,959	4,143,213
Valeur des porcs..	25,601,235	24,654,448	28,535,492	28,396,707
Valeur des moutons..	1,722,244	1,676,906	1,981,045	2,128,938
Valeur totale des bestiaux.. ..	40,379,955	47,137,874	54,419,721	62,963,066
Valeur des produits laitiers.. ..	37,357,000	39,419,538	44,502,022	46,761,300
Valeur totale des bestiaux et des produits laitiers..	77,636,955	86,554,412	98,921,743	109,724,366
Production du blé (boisseaux)..	263,800,000	264,096,000	202,000,000	159,000,000
Valeur du blé produit..	$153,368,000	$159,677,000	$185,580,000	$157,560,000

En dépit des revenus que j'ai mentionnés, ces provinces, il est vrai, ont souffert de la sécheresse. L'assistance que le Parlement leur a accordée n'a jamais soulevé de reproches. Mais comparez les revenus déjà mentionnés avec ceux des fermes dans d'autres parties du Canada. Je prétends que ce que le Gouvernement a fait pour l'Ouest—je ne blâme aucunement le Gouvernement d'avoir garanti les prix du blé dans l'Ouest—il pourrait le faire au même titre pour d'autres régions du pays. Lorsque ces provinces entrèrent dans la confédération, leurs gouvernements étaient censés augmenter leurs services proportionnellement à la population, comme dans les autres provinces canadiennes, et suivant à peu près le même rythme. J'ajouterai que dans l'Ouest le coût de l'instruction publique a augmenté six fois plus rapidement et celui des services publics trente fois plus vite que le chiffre de la population. Dans l'Est, on constatera que les gens ont vu à boucler leurs budgets, grâce à la frugalité et à l'économie. J'ajouterai que plus on se dirige vers l'est plus la population s'avère économe. Quiconque parcourrait les Provinces maritimes pour voir de quoi vivent les pêcheurs de ces régions admettrait sans tarder à quel point cette population doit être économe. Cependant plusieurs parcelles des économies des populations de l'Est furent converties en impôts et ont servi, d'une façon ou d'une autre, à assister les provinces des Prairies. Je n'entreprendrai pas d'en calculer les montants ni de supputer l'aide ainsi donnée à cette partie du pays, mais je dirai que si pour prévenir une débâcle économique dans les provinces de l'Ouest il a fallu fixer à 80c. le boisseau le blé dur n° 1, f.a.b. à Fort-William, les cultivateurs de l'Est et d'ailleurs au pays qu'assaillent des difficultés et des problèmes de toutes sortes depuis quelques années, que frappent durement la crise économique et les récoltes déficitaires, pensent qu'il est également nécessaire de fixer et de garantir un prix raisonnable sur les denrées qu'ils produisent, comme le fromage, le beurre, les pommes de terre, ou encore le blé, l'avoine, l'orge, la graine de trèfle ou de mil, les légumes, et en général sur tous les produits vendus—j'appelle l'attention sur cette condition—en bas du prix de production depuis quelques années.

Les cultivateurs de ma circonscription sont fortement opposés à toute fixation des prix par l'Etat; ils prétendent que le Gouvernement n'en devrait rien faire, et que c'est contraire aux principes du parti libéral. Mais, si l'Etat doit prendre pareille initiative, qu'il donne justice aux cultivateurs de toutes les provinces du pays; j'ajouterai qu'il le fasse de façon à rendre justice à toutes les classes de la population.

Je désire, en terminant, citer un passage d'un discours du premier ministre du Manitoba, M. Bracken, tel que l'a rapporté le *Citizen* d'Ottawa dans son numéro du 13 janvier 1939, à la page 6:

> Aucun territoire économique important du pays ne pourrait s'appauvrir longtemps parce que les autorités fédérales n'ont pas su lui procurer des marchés, et s'attendre, pendant le

même temps, à honorer ses obligations ou faire preuve d'enthousiasme en matière d'unité nationale.

Naturellement, personne dans l'Est n'a fait pareille déclaration, mais si elle peut s'appliquer aux difficultés des cultivateurs des provinces de l'Ouest, elle le pourrait doublement à celles des cultivateurs de l'Est depuis un an, et c'est leur cause que je plaide en ce moment.

Nous voulons, dans ce beau Canada dont nous avons l'avenir à cœur, assurer cet avenir en construisant sur l'unité de sa population et sur l'égalité de tous devant les faveurs de la fortune. Je ne voudrais pas être trop sévère ni condamner ce que l'on a accompli; peut-être était-ce urgent et était-il presque impossible, l'an dernier, de ne pas fixer le prix de la récolte de blé de l'Ouest, mais, pour favoriser cette unité et donner à notre population le sentiment que les chances sont égales, j'ai cru qu'il était de mon devoir de saisir cette occasion de plaider la cause de la justice et de l'équité pour tous, afin que chacun soit content de vivre dans ce beau Canada, sur un pied de parfaite égalité.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour le fait que Leurs Majestés le Roi et la Reine ont gracieusement consenti à visiter le Canada. Il existe au pays des divergences politiques et autres, des gens de races, de religions, de nationalités différentes, ayant une conception différente de la vie, mais nous nous unissons pour honorer le même roi. Et je pense que la visite prochaine de Leurs Majestés contribuera à l'unification du Dominion et que la population en éprouve un grand plaisir en même temps qu'un motif de fierté.

Le discours du trône est un menu fort maigre à présenter à la Chambre au moment où les masses attendent des directives, où elles attendent des mesures nationales qui leur assurent un plus grand sentiment de sécurité économique et où elles escomptent l'allégement du fardeau du chômage, de la dette et des impôts.

Quant à la proposition d'augmenter les crédits de la défense, et surtout de la défense aérienne, je n'y trouve pas à redire, pourvu que l'Etat fasse honnêtement l'adjudication de la fourniture du matériel requis et veille à ce que des particuliers n'en retirent pas des bénéfices exorbitants. La population n'est pas d'humeur à tolérer d'autres contrats de mitrailleuses Bren. La valeur du projet de Conseil des achats de la défense sera entièrement en fonction de son personnel. Si le Gouvernement continue, comme il l'a fait dans le passé, à nommer des partisans en récompense des services rendus, le Conseil équivaudra ni

plus ni moins à une nouvelle commission royale, et les résultats seront nuls. Le chômage, l'endettement et l'impôt sont les cauchemars qui troublent la tranquillité de tous les citoyens réfléchis du Canada; cependant, le discours du trône ne contient pas un mot au sujet de notre dette ou de notre fiscalité excessive. Il n'offre aucune solution à notre problème du chômage ni aucun espoir pour les hommes et femmes réduits à l'assistance publique par les mesures du gouvernement actuel, par ses néfastes traités de commerce et par son constant rafistolage du tarif douanier. On se rappelle avec quelle éloquence le premier ministre (M. Mackenzie King)—et c'est un homme fort éloquent—a, durant la campagne de 1935, proclamé d'un bout à l'autre du pays que le chômage était le problème le plus pressant qui se posait devant le Canada et que la misère, l'adversité et le dénuement étaient les ennemis que le libéralisme s'évertuerait à chasser du pays. "Nous assumons, disait-il, la tâche suprême de mettre fin au dénuement qui règne au sein de l'abondance." Il a promis en outre que le Gouvernement pratiquerait l'économie dans la gestion des affaires du pays et émettrait le crédit en fonction des besoins de la nation.

A quoi ont abouti ces phrases éloquentes et ces pensées élevées? Chacune des promesses que le premier ministre a faites au cours de la dernière campagne peuvent se traduire par un seul mot: fiasco. Le Conseil canadien du bien-être social, après une étude approfondie de la situation d'ensemble du Canada, s'exprimait ainsi:

> Le gouvernement actuel n'a pris aucune mesure fondamentale propre à enrayer les graves maux nationaux qui ont entraîné ces lourdes dépenses.

Voilà l'avis d'un organisme indépendant au sujet des événements des trois dernières années. Nous avons dépensé 900 millions de dollars en pure perte. Aucune amélioration ne se dessine encore.

Il est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur, que l'ex-chef de l'opposition, le très honorable M. Bennett, a fait des promesses en 1930. Il a dit qu'il mettrait fin au chômage ou périrait à la tâche, mais le très honorable député et l'administration de l'époque ont réellement appliqué des programmes et posé des principes qui, en temps normal, eussent ramené la prospérité à ce pays. Les honorables vis-à-vis oublient que le gouvernement qui est resté au pouvoir de 1930 à 1935 a fait doubler au pays le cap de la plus grande dépression que l'univers ait jamais vue. Mais le présent gouvernement, en temps normal, n'a-t-il pas manqué aux promesses qu'il a faites aux électeurs? La commission de placement et les accords commerciaux, sur

lesquels le présent gouvernement fondait de si grands espoirs, n'ont pas amélioré notre situation économique, et les gens que je rencontre dans mes voyages à travers le pays se disent las de la présente situation et appellent à grands cris le nouveau médecin qui guérira leurs blessures, le nouveau chef qui les conduira hors de ce désert.

Le développement du commerce mondial, que préconise le présent Gouvernement, ne résoudra jamais le problème du chômage. La nation dont le sort et la sécurité économiques tiennent aux exportations à l'étranger, s'en remet aux acheteurs étrangers du soin de la prospérité de ses citoyens et n'exerce pas le moindre contrôle sur les marchés qu'elle approvisionne de ses produits. L'industrie et l'agriculture ne sont pas ennemies chez nous; l'une et l'autre travaillent à la prospérité commune. L'agriculture fournit les matières premières et l'industrie les produits manufacturés, et les deux doivent travailler de concert. L'industrie, beaucoup plus que l'agriculture, doit désormais absorber notre excédent de main-d'œuvre. L'agriculture produit plus d'aliments de toutes sortes qu'il n'est possible d'en produire profitablement dans ce pays. Non seulement nous nourrissons notre propre population, mais nous exportons d'énormes quantités de denrées alimentaires. Que dire de nos produits manufacturés, de nos appareils mécaniques, de nos vêtements et de tout autre article fabriqué? Au moins pour la moitié, cela est importé de l'étranger. Nous envoyons notre argent au dehors au lieu d'assurer un marché domestique à nos cultivateurs. Après tout, sauf dans le cas du blé, nous consommons au pays plus de 90 p. 100 des produits agricoles et, en développant l'industrie au pays, nous améliorons le marché pour le cultivateur. Les meilleurs clients du cultivateur chez nous sont les hommes et les femmes qui participent à la vie industrielle du pays, qui ne produisent pas de denrées agricoles. En améliorant la situation de l'industrie, nous améliorons celle de l'agriculture, et la prospérité s'ensuit, mais dès que l'industrie périclite le cultivateur est dans le marasme.

Je représente une circonscription qui compte plusieurs fabriques importantes de tissage. De 1930 à 1935, alors qu'une administration conservatrice était au pouvoir, nombre de ces établissements fonctionnaient jour et nuit. Quelle est la situation aujourd'hui? Un des plus importants établissements de ma circonscription a fermé ses portes tandis que nombre d'autres ne fonctionnent qu'à demi-temps. A mon passage chez moi, en fin de semaine, je causai avec le propriétaire d'un gros établissement et il me dit qu'on y travaillait jour et nuit de 1930 à 1935. On n'y travaille plus aujourd'hui que trois jours par semaine et ses marchandises, demeurant invendues, sont mises en entrepôt. Il me déclara: "Je tiens l'atelier à l'ouvrage parce que je ne veux pas que mes gens soient forcés d'avoir recours à l'assistance; je m'efforce de conserver mes employés." Les hommes et les femmes qui reçoivent aujourd'hui l'assistance ne sont pas ceux qui ont le plus à souffrir. Il existe toute une catégorie de personnes qui ne travaillent que deux ou trois jours par semaine, qui gagnent juste assez pour ne pas mourir de faim et qui sont trop fières pour demander de l'aide. C'est à ces gens que va toute ma sympathie. Il existe dans le comté de Lanark une manufacture qui fonctionne jour et nuit. Elle fabrique du tissu Renaissance. Je l'ai visitée l'autre jour, et le propriétaire m'a appris qu'il n'achetait pas une seule livre de laine. Il vend son produit, qui a bonne apparence, à des fabricants de complets bon marché. Les actes du Gouvernement actuel ont tellement abaissé la puissance d'achat de l'homme moyen que celui-ci ne peut plus se payer un complet de bonne qualité. Les fabriques de bonnes étoffes chôment, pendant que la manufacture en question, dont le produit est de qualité inférieure, fonctionne jour et nuit. Voilà la situation dans laquelle se trouve l'industrie.

Le Gouvernement actuel ne s'est pas efficacement attaqué à la solution du problème du chômage, encore moins l'a-t-il résolu. Le chômage est encore à l'état où il se trouvait quand le Gouvernement est arrivé au pouvoir; c'est encore le plus grave de nos problèmes nationaux. Pour peu que nous unissions nos efforts, il n'est aucun problème intéressant l'ensemble du Canada que nous ne pourrions résoudre. Mais, divisés, nous sommes voués à la ruine.

Il y a quelques années, avant l'avènement du Gouvernement actuel, les dissensions intestines ne formaient qu'un nuage pas plus gros que la main. Aujourd'hui, elles assombrissent l'horizon et menacent les fondements mêmes de notre Confédération. Le Canada se désagrège rapidement en neuf provinces souveraines. Où est le grande union canadienne qu'ont rêvée les Pères de la Confédération? Où est la famille unie de gouvernements libéraux prédite par le premier ministre à la veille des dernières élections?

Le discours du trône fait allusion à l'accord commercial canado-américain, dont je ne dirai pas grand'chose ce soir. J'en parlerai plus au long quand l'accord sera soumis à la Chambre. Le discours du trône n'allège en rien le sort du contribuable canadien déjà aux abois. Nous ne pouvons continuer à entasser dettes sur dettes et à accuser chaque année des

millions de déficit. Si nous n'y mettons pas fin, nous léguerons une dette écrasante à nos enfants et à nos petits-enfants. Allons-nous leur léguer une pareille situation? Ce n'est pas ainsi que nous avons reçu le pays de nos pères et il nous incombe de le remettre à nos enfants sans trop d'entraves. La postérité aura assez de problèmes à régler sans que nous y ajoutions les nôtres. Portons nos propres fardeaux. Les onze millions de citoyens canadiens ont actuellement atteint le plafond fiscal. Je voudrais que chaque gouvernement fût forcé de vivre selon ses moyens et de boucler son budget ou, sauf en cas de guerre, de démissionner et de se présenter de nouveau au peuple.

Le discours du trône fourmille de belles phrases qui ne signifient rien ou à peu près, mais qui caractérisent bien le gouvernement inerte du jour. Je fus étonné hier soir d'entendre le premier ministre reprocher au chef de l'opposition son manque de patriotisme. Lorsque la Grande Guerre éclata, on vit beaucoup de Canadiens dans la force de l'âge qui n'avaient pas de famille et qui auraient pu rendre des services signalés à leurs pays, s'échapper subrepticement aux Etats-Unis et s'y procurer un bon emploi. Après la guerre ils revinrent sans bruit, lorsqu'ils crurent que tout danger était disparu. Comparez cela, dis-je, avec le dossier du chef de l'opposition. A l'ouverture des hostilités, il était marié et père de plusieurs enfants en bas âges et sa clientèle de médecin était l'une des plus nombreuses du Canada central. Il était en train de devenir l'un des meilleurs chirurgiens de l'Ontario. Que laissait-il derrière lui? Il quittait sa femme, sa famille et sa clientèle, endossait l'uniforme du roi et offrait sa vie durant trois ans pour la défense du Canada. Le premier ministre, ou qui que ce soit, a mauvaise grâce à laisser entendre que le chef actuel du parti conservateur manque de patriotisme.

Je le demande en toute franchise: Où le premier ministre conduit-il le pays? Où allons-nous?

M. MacNICOL: Dans une impasse.

M. MARTIN: A la victoire.

M. THOMPSON: Comme première démarche, à la suite des élections de 1935, il s'en fut à Washington et, durant son séjour dans cette ville, y signa un accord que le chef de l'administration précédente (M. Bennett), avait refusé d'agréer, vu qu'à la lumière de sa grande expérience en affaires il se rendait compte que les dispositions en étaient désavantageuses en regard de l'intérêt bien entendu du peuple canadien. Qu'est-il arrivé depuis lors? Depuis la mise en vigueur de cet accord, nos exportations aux Etats-Unis ont fléchi chaque année et nos importations ont augmenté par millions de dollars. L'ancien chef du parti conservateur avait prévu cela.

L'an dernier, en 1938, le premier ministre envoya quelques fonctionnaires à Washington, durant leur séjour là-bas ceux-ci négocièrent un accord qui se résumait à vendre notre droit d'ainesse pour un plat de lentilles. Lorsqu'en 1932 furent signés les accords d'Ottawa, mon ancien chef convoqua les Chambres en session spéciale et leur soumit les accords, afin qu'elles les approuvent avant qu'ils n'entrent en vigueur. Il eut garde d'ignorer le parlement ou les représentants élus du peuple. Et les accords subséquents? En 1935, le Gouvernement actuel a signé un accord le premier jour de janvier et convoqua les Chambres quelques semaines plus tard. Puis les partisans de l'administration se levèrent comme des automates pour approuver de leurs votes une mesure qui était déjà en vigueur avant d'être soumise à la Chambre. Et l'accord qui vient d'être signé? Il est entré en vigueur le 1er janvier 1939 et les Chambres ont été convoquées pour le 12 de ce mois. Une fois encore, on n'a tenu absolument aucun compte de la députation. Que devient le gouvernement responsable? Que dire de notre démocratie si prônée? Notre gouvernement a administré les affaires du pays sans avoir pour les membres de cette Chambre les égards qui leur sont dus. Nous avons eu des décrets du conseil. Nous avons eu des commissions royales qui ont fait gagner aux avocats libéraux, amis du régime, des honoraires quotidiens que le simple exercice de leur profession ne leur aurait pas rapportés en un mois. Ces trois dernières années, certains d'entre eux ont touché de l'échiquier fédéral des sommes de $30,000 et $40,000 pour présenter des rapports comme celui que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) lançait sur le parquet de la Chambre, à la dernière session, en disant qu'il était tout au plus digne de la corbeille à papier. Voilà comment furent dépensés, ces dernières années, des centaines de milliers de dollars prélevés sur les contribuables canadiens.

Ce qui manque le plus dans notre pays, c'est l'esprit public, et nous devons l'inculquer, cet esprit public, chez les électeurs. Si un gouvernement s'est acquitté consciencieusement et judicieusement de sa tâche, s'il a rempli les promesses faites au peuple, je ne crains pas de dire qu'il a plein droit d'être réélu, mais s'il a failli à la tâche, le peuple ne devrait pas lui mâcher les mots. Nous avons toujours aimé, dans notre pays, à nous constituer en groupes politiques. Nous ne sommes que trop enclins à nous lancer dans la mêlée au nom de notre

parti comme nous en avions l'habitude à l'école, dans des matches de ballon, de crosse ou d'autres jeux. Nous avons lutté pour notre clan. Tâchons de susciter chez nous un esprit public qui inspirera une crainte salutaire aux gouvernements, peu importe lesquels, qui oseront se présenter devant un électorat averti sans s'être acquittés fidèlement, honnêtement et judicieusement, de leur tâche.

Je ne parlerai pas davantage pour l'instant, mais je tiens à dire que nous devrions cesser de récriminer contre le passé. Je sais qu'à cet égard, le parti conservateur n'a rien à se reprocher. Son histoire est glorieuse. Il s'est identifié avec le développement du pays et nous sommes fiers de ses états de service. Mais vivons pour le présent et pour l'avenir. C'est tout ce qui importe. Abordons en hommes d'affaires les problèmes qui surgissent chez nous. Cessons nos querelles de partis, et n'allons pas sacrifier l'avenir au passé.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant d'une circonscription du Manitoba je m'enorgueillis de la manière dont l'honorable député de Brandon (M. Matthews) s'est acquitté de sa tâche en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône. Pour ce qui est de l'honorable représentant de Stormont (M. Chevrier) je m'attendais à l'excellent discours qu'il a prononcé, car il y a trois ans que je siège avec lui à la Chambre. C'est la première fois que je prends la parole au cours de la présente session et en ma qualité de député libéral de l'Ouest je profiterai de l'occasion pour féliciter l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) d'avoir été nommé à ce poste.

Cependant, je désire parler de questions plus graves. Les habitants de Winnipeg-Sud ont appris avec joie que Leurs Majestés visiteraient le pays. Au nom des électeurs de cette circonscription je puis les assurer d'une réception royale lorsqu'ils se rendront chez nous.

Depuis la clôture de la dernière session le monde a glissé sur la pente de l'abîme, et il continue d'y glisser. Tous les honorables députés et tous les citoyens du pays ont vu avec plaisir les gros nuages se dissiper, pour le moment du moins. Mais cette expérience ne nous a pas laissé que des souvenirs agréables. Nous éprouvons de fortes craintes parce que nous avons eu un aperçu de ce que nous sommes comme peuple. Le moins que nous puissions dire c'est que nous sommes déconcertés. Nous en sommes venus à la conclusion que nous n'avions rien appris au cours des vingt dernières années. Le régime démocratique qui existe de nos jours ne saurait être envisagé avec beaucoup de satisfaction par les honnêtes gens. Si nous jetons un coup d'œil sur ce mélange d'hypocrisie, de timidité, de trahison et de rapacité, ce sera une pauvre fiche de consolation de se rappeler qu'il y a un an on aurait pu prévoir la plus grande partie de ce qui est arrivé et qu'on l'avait prédit dans cette Chambre. On aurait pu en conséquence dire comme John Selden, je crois, au seizième siècle:

Thou little thinkest what a little foolery governs the world.

Il serait bien peu utile d'étudier le passé si nous ne tirons pas parti de nos observations, si nous ne profitons pas de l'expérience pour l'avenir. Au commencement d'une nouvelle session nous ferions bien de nous rendre compte qu'hier est chose du passé, que demain ne viendra jamais, et que le moment présent fuit pendant que nous scrutons le passé ou édifions des châteaux merveilleux sur le sable mouvant de l'avenir.

Si les honorables membres de cette Chambre avaient besoin d'une leçon concrète, la présente session leur en fournit une excellente dans la disparition de l'ancien chef de l'opposition (M. Bennett). Nous l'avons vu ces dernières années livrer un combat d'arrière garde, inspiré par une doctrine politique qui ne retrouvera peut-être jamais sa vigueur au Canada. Il avait rendu la supposition de l'infaillibilité plus impressionnante que la réalité. Il était le produit d'un âge et d'une génération où tous les jeunes canadiens savaient qu'en s'occupant de leurs affaires, en travaillant fort et en économisant ils pourraient amasser un million de dollars et devenir premier ministre du Canada. Le dernier grand apôtre de cette théorie ayant atteint ces fins, nous pouvons maintenant tourner la page et envisager la réalité: en un mot voir les occasions qui s'offrent à la jeunesse du Canada en 1939.

On a accompli une besogne fructueuse au cours des trois dernières années. On ne manquera pas de louer ces œuvres, ni de les critiquer et de les condamner. Ma langue et mon tempérament ne se prêtent pas à la flatterie. Quant à moi une louange même honnête et bien méritée doit être tempérée selon l'occasion et la nécessité. En premier lieu, avons-nous fait ce qu'il était si urgent de faire? En deuxième lieu avons-nous fait tout ce que nous aurions pu faire? C'est Rousseau, je crois, qui disait que tous les hommes sont nés libres et égaux et sont partout dans les chaînes. Aujourd'hui, de la liberté et de l'égalité il ne nous reste qu'une bien faible parcelle. Aucune voix, malheureusement, ne s'élève pour protester contre cet état de choses, et partout les hommes sont dans les chaînes. Même ici au Canada, où nous gardons encore les emblèmes extérieurs et visibles de la liberté, cette liberté elle-même disparaît. Nous avons trop peu songé à la conservation de notre héritage, oubliant que l'éternelle vigilance est le prix de la liberté.

J'en trouve la preuve la plus déconcertante dans la jeunesse du monde. L'irrévérence, l'indépendance, même l'intolérance, voilà le partage naturel de la jeunesse. Le constatons-nous? Nous ne le constatons pas. Je suis d'avis que nous constatons que l'indifférence, la dépendance et la docilité occupent une place considérable dans l'esprit de nos jeunes gens. On a appelé ma génération la génération perdue. Nous sommes ceux qui ont vécu leur jeunesse aux temps de la guerre. La chose fut tragique, mais une autre plus tragique encore menace une autre génération que nous pouvons peut-être appeler la légion des condamnés. Condamnés à quoi et pour quoi? Je ne dis pas, certes, qu'ils sont condamnés au point de vue moral, au point de vue spirituel ou qu'ils le seront dans l'autre monde mais je suis bien d'avis qu'il faudra faire des efforts surhumains pour les sauver, au point de vue économique, du moins d'une situation dont ils ne sont pas responsables. Ces jeunes constituent une génération dans l'esclavage économique. Leur liberté politique est aussi menacée, à mon avis. Ils nous demandent ce qu'il y a à faire. Pour ma part, je leur réponds,—sincèrement, comme on doit le faire à la jeunesse,—que pour ce qui est de ce marasme économique qui nous harcèle de plus près, je ne sache pas que l'on puisse faire quoi que ce soit que les jeunes ne peuvent faire eux-mêmes pour leur propre compte. Je crois tout de même qu'à nous, membres de la Chambre, incombe le devoir de sauvegarder pour eux particulièrement les libertés politiques que, dans un moment de désespoir, ils pourraient être tentés d'abandonner. Je ne suis pas révolutionnaire. Il fut peut-être un temps où je le fus, mais aujourd'hui je serais prêt à construire avant de consentir à démolir. Je suis d'avis que nous n'avons pas épuisé tous les moyens de travail et je ne puis que louer la politique à long terme de la présente administration, mais je dis aussi qu'une génération qui se perd ne peut pas attendre.

Nous n'avons pas examiné d'une manière suffisante, à mon avis, la possibilité de faire porter à l'industrie son propre fardeau. Il est absurde de dire qu'elle n'en peut supporter davantage. Elle supporte ce fardeau et elle l'accroît à cause des systèmes ruineux de l'exploitation de la main-d'œuvre qui, je le dis à regret, sont aujourd'hui bien communs dans notre pays. L'industrie supporte ce fardeau et elle l'accroît. La mise en commun de la main-d'œuvre existe de fait dans notre pays. Cette pratique devient de plus en plus fréquente par le temps qui court. Et ce mal particulier se propage inaperçu sous le manteau du chômage saisonnier.

Que nous faut-il? Que voulons-nous obtenir pour la jeunesse, pour l'humanité? Adoptons-nous le concept matérialiste de Huey Long d'un radio et d'un garage à deux places pour chaque maison, ou bien cherchons-nous à atteindre à une certaine compétence, à une certaine promesse de sécurité pour la main-d'œuvre, et à un monde pacifique où hommes et femmes pourront suivre leur destinée et où la récompense sera proportionnée à l'effort? Lorsque l'on accuse ce ministère, ou tout autre Gouvernement, de ne rien faire, presque toujours ceux qui critiquent le plus sont ceux qui se plaignent que les dirigeants ne font rien pour les critiques et les intérêts qui leur sont si chers. Le grand nombre de ceux qui contribuent à saper les bases de notre système démocratique agissent avec égoïsme, sans tenir compte de ce que cela coûte. La plupart parmi eux, jeunes ou vieux, qui décrient les Gouvernements, censurent les hommes politiques ou maudissent le système, jettent les hauts cris parce que, d'une façon ou de l'autre, ils comptent vivre aux dépens des contribuables et n'y parviennent pas. N'est-il pas temps que les Canadiens envisagent cette attitude? Pourquoi les Gouvernements feraient-ils quoi que ce soit pour les particuliers? Quelle est la fonction d'un ministère. Quels sont les droits de la jeunesse, droits dont on a si souvent et si bruyamment parlé? N'est-ce pas le devoir et le principal droit de la jeunesse que le Gouvernement cherche à donner à tous les jeunes gens la chance d'exercer leurs talents dans les limites d'occasions possibles? Parce que trop de jeunes gens désirent être médecins, le Gouvernement doit-il empoisonner les citoyens pour leur fournir des clients? Si trop de gens veulent être architectes, devons-nous construire sans cesse des édifices publics pour les employer?

Nous sommes en présence d'un problème de la jeunesse dans l'Ouest. Le problème de la jeunesse n'est pas nouveau ailleurs, mais il l'est dans l'Ouest. Il y a trois décades, c'est l'Est qui devait le résoudre, et il a réussi facilement parce que les frontières de l'Ouest étaient ouvertes aux deuxièmes, troisièmes et quatrièmes fils des cultivateurs des rangs, leur procurant un avantage qui n'existe plus dans ce pays maintenant. Ce sont les jeunes gens, plus que les dollars de l'Est, qui ont édifié l'Ouest du Canada, et la jeunesse de l'Ouest, également, a été absorbée rapidement dans une économie de plus en plus grande. Aujourd'hui il n'y a pas d'autre frontière que celle du nord. Il est vrai que les limites de l'expansion septentrionale n'ont pas été atteintes, loin de là, mais cette expansion n'intéresse guère un grand nombre des citoyens de notre génération à qui l'on a eu l'habitude de dire: "Demandez et vous recevrez." Je ne les blâme pas. Vous ne pouvez pas les

[M. Much.]

blâmer vous-mêmes, mais nous pouvons et nous devrions nous faire des reproches, et, à mon sens, il est temps de nous arrêter.

Chaque fois que les largesses exigées par les indigents sont menacées, le vénérable leader de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth) tonne en disant qu'à ceux qui nous demandent du pain nous offrons une pierre. La discussion peut-elle jamais être sincère? Il y a certes autre chose à faire que de donner du pain ou une pierre. Pourquoi ne pas reconnaître le fait que la société organisée est forcée de pourvoir aux besoins de quelques-uns, au moins, qui insistent à orienter leur vie dans un certain sens, en ne faisant rien eux-mêmes, mais en laissant agir les autres. Nous avons un problème de la jeunesse dans l'Ouest. Au cours des élections municipales à Winnipeg, j'ai entendu un jeune homme dire, et j'ai pris note de ses paroles: "J'ai passé des années à me préparer à une position comportant des responsabilités". Il aurait dû chercher à se trouver un emploi. Ces responsabilités sont le fruit de l'expérience, et non de l'éducation, bien que cette dernière puisse aider.

L'économie de l'Ouest est encore agricole, et nulle économie ne peut profiter à la jeunesse qui compte vivre à ses dépens au lieu de s'y adapter. A Winnipeg la Fédération du Commonwealth Coopératif a condamné amèrement le projet de l'établissement sur la terre. C'est tout naturel. Ce parti a réussi en organisant les mécontents, et ceux qui sont toujours prêts à se laisser prendre aux promesses d'amoindrir leur responsabilité pour leur propre existence. Ce groupe ne s'intéresse nullement à une société agricole, si ce n'est d'exploiter les griefs réels ou imaginaires des cultivateurs pour son propre avantage politique. C'est un véritable parasite politique, s'engraissant de la misère et du mécontentement. Prenez note, s'il vous plaît, que j'établis délibérément une distinction entre mes amis du parti travailliste et leurs associés politiques du groupe C.C.F.

Même au cours des années appelées normales, entre 1922 et 1930, les jeunes canadiens quittaient le pays au nombre d'environ 50,000 par année. Pour quelle raison? Qu'étaient-ils? Vous êtes au fait des réponses. Ces émigrants étaient-ils des cultivateurs, des mineurs, des pêcheurs et des bûcherons? En général, non. Un petit nombre de ces émigrants étaient des producteurs primaires. Un bon nombre de ces jeunes gens avaient reçu une bonne instruction ou ils le croyaient, semble-t-il. En définitive, il s'agissait de jeunes gens qui ne pouvaient ou ne voulaient pas s'adapter au régime économique en vigueur au Canada et n'étaient pas en mesure de gagner leur vie au pays. On m'informe que tous les diplômés en génie civil d'une institution de l'Ouest émigrèrent aux Etats-Unis ou en Amérique du Sud, une année.

Au cours de ces années, les conservateurs, alors dans l'opposition, ne cessaient de se lamenter parce que nous perdions ces fleurs exotiques provenant de nos serres chaudes éducationnelles. Une fois arrivé à la direction des affaires, le même parti barra toutes les avenues permettant d'obtenir un emploi au Canada en étouffant notre commerce et, par le fait même, nos industries productives. A l'heure actuelle, un plus grand nombre de jeunes gens trouvent du travail. Mais, qui sont-ils? Ce sont pour la plupart les recrues les plus nouvelles dans les rangs de la jeunesse. Le jeune homme qui, il y a dix ans, était trop jeune pour obtenir un emploi se voit maintenant refuser le même emploi parce qu'il est trop vieux. Il faut tenir compte de la génération des gens âgés de vingt-cinq à trente-cinq ans pour le régime économique en vigueur au Canada.

Nos problèmes ne sont pas tous insolubles. Si nous les envisageons honnêtement, il y a possibilité de préparer les voies afin de leur donner une solution. Nous ne sommes pas obligés, c'est évident, de procurer du travail dans certains emplois et certaines professions en particulier. L'obligation nous incombe peut-être de faire en sorte que la main-d'œuvre soit aussi fluide et aussi mobile que possible. La création des organismes de placement que projette le gouvernement fédéral nous aidera assurément dans ce sens. Je regrette que le discours du trône n'en fasse pas mention. Si ces organismes existaient, nous n'aurions plus à accepter d'excuses. Si nous devons reconnaître le principe que tous les citoyens ont le droit de réclamer la subsistance à l'Etat, il s'ensuit en dernier ressort que l'Etat doit avoir son mot à dire quant à la manière et à l'endroit où le chômeur gagnera sa vie. Est-ce là ce que veut la jeunesse? En fin de compte, ce régime assure peut-être une certaine somme de sécurité, mais c'est au prix de la liberté. Les seuls pays au monde où ne se pose pas le problème des jeunes, à l'heure actuelle, ce sont ceux où la jeunesse a été enrôlée dans des organismes d'Etat ou encore les pays qui sont en guerre. L'histoire de ces pays s'étale sur les premières pages de tous les journaux. Est-ce là ce que le monde peut offrir de mieux à la jeunesse?

Monsieur l'Orateur, il y a ceux d'entre nous qui ne le pensent pas. Il y a ceux d'entre nous qui prétendent encore qu'aucune nécessité économique n'impose la dégradation d'une autre génération humaine. Je ne puis m'empêcher de regretter que le chef de l'opposition

ait mis plus d'empressement à prouver que la situation est plus mauvaise qu'autrefois qu'à suggérer un remède.

Ceux d'entre nous qui adoptent ce point de vue demandent à notre gouvernement deux choses qu'il est en son pouvoir de faire. Ce sont: Premièrement, qu'il soit carrément pour la paix. Non pas pour l'espoir de la paix, non pas pour la paix si elle ne coûte pas trop cher, mais pour la paix absolue. Comment peut-il le faire? Nous croyons que ce gouvernement, comme tous les autres, peut favoriser la paix et la sécurité en étant bien renseigné et en donnant des renseignements sûrs, en étant toujours du côté, non pas du sentimentalisme, non pas nécessairement du nationalisme, mais sur le terrain le plus élevé, celui de la moralité, dont l'expression est la justice. Il est possible, par paradoxe, que la justice ne puisse être assurée que par la force, mais notre gouvernement doit savoir; il ne doit pas être influencé par l'hystérie, l'émotion, le sentimentalisme, ou l'opportunisme commercial. Quand on sait, on peut agir. Quand on sait, on ne doit pas compter le coût, parce que, deuxièmement, nous croyons que l'échec d'une tentative pour rétablir la confiance et les relations amicales dans le monde se soldera finalement soit par une guerre supprimant la civilisation occidentale, telle que nous la connaissons, soit par l'effondrement complet du commerce mondial, et l'inéluctable misère dans un monde d'abondance, et la révolution universelle, aussi inéluctable.

La peur étreint le monde. Nous demandons à notre gouvernement de se joindre à tous ceux qui contribueront, dans une mesure quelconque au rétablissement des bonnes relations entre les hommes.

Nous sommes fiers que notre Gouvernement ait participé aux récents accords commerciaux tripartites. Les résultats économiques immédiats pourront être jugés d'après leurs conséquences. Ceux qui partagent mes convictions ont confiance que les résultats seront bons.

Mais, monsieur l'Orateur, certains d'entre nous sont plus impressionnés par l'importance politique des accords commerciaux. Nous voyons l'aube du jour où l'on comprendra qu'aucune nation ne peut vivre seule. Nous voyons les deux plus grandes nations créancières se tourner vers la lumière d'une plus grande liberté d'échanges et de meilleures relations avec le monde. Nous nous réjouissons de ce qu'une brèche ait été pratiquée dans les remparts des accords commerciaux d'Ottawa. Nous espérons qu'ils seront réduits à la poussière sans gloire d'où ils viennent. Nés de la peur, ils ont vécu pour engendrer la haine. Leurrés par le mirage d'un avantage momentané, nous avons conspiré avec nos associés de l'Empire pour encourager la furieuse orgie nationaliste qui est la plus grave menace faite au monde.

Nous prions notre Gouvernement de ne pas être trop modeste. Qu'il proclame à tous ceux qui voudront l'entendre que nous ne sommes pas disposés à laisser périr une génération de Canadiens, parce que nous devons attendre que les plus grandes puissances nous montrent la voie vers un renouvellement du désir de faire des affaires.

Le grand-père du premier ministre eut la vision d'une grande occasion et d'un grand devoir. L'homme était à la hauteur du moment. Au cours de ses années de services distingués pour le pays, comme mon chef doit avoir souvent souhaité cette occasion de montrer des talents correspondants aux besoins du pays! C'est un homme de paix. C'est un homme que son imagination et sa sympathie ont tenu près des réalités de l'expérience humaine. C'est un homme de convictions profondes, et possédant le courage de lutter quand la lutte est le seul recours, dans une circonstance décisive.

Voici, monsieur l'Orateur, la circonstance décisive. Tout ce que nous aimons le plus, lui et nous, est menacé, dans le monde entier. Tout autour de nous, une génération de Canadiens est menacée de mort vivante. C'est aujourd'hui, maintenant, qu'il faut agir! On a pratiqué une brèche dans ces murailles d'intolérance qui encerclaient le monde—il est appuyé par une majorité sans parrallèle dans l'histoire. Il est entouré d'hommes capables de tenir le coup dans n'importe quelle lutte—et, monsieur l'Orateur, il est temps encore. Il n'est pas trop tard, pour parler comme a fait la Hollande depuis des générations. Voyons, entendons-nous, faisons des échanges commerciaux. Il est encore temps de dire à ces nations craintives de l'univers: laissez-nous vous aider à nous venir en aide. Nous avons déjà fait un grand pas, il ne faut pas maintenant faillir à la tâche.

Deux milliards d'habitants de ce globe ont besoin de pain, d'automobiles, de machines, de bois, de fer, de papier, de pulpe, c'est-à-dire de tout ce que nous avons à vendre. Deux milliards d'individus n'attendent que l'argent nécessaire pour acheter toutes les denrées qui contribuent à relever le standard de vie et c'est ce que désirent les habitants de tous les coins de l'univers. Ai-je dit qu'ils n'attendent que cela? Hélas, ce n'est là qu'une demi-vérité. En effet, il existe d'autres restrictions mais nous pouvons contribuer davantage à les faire disparaître. Il manque à plusieurs de nos hommes d'affaires l'imagination nécessaire pour saisir les occasions qui se présentent. Leurs employés tremblent,

[M. Much.]

car ils craignent de perdre l'emploi qui leur assure une existence précaire—ils ne voient pas les possibilités d'expansion. Les fabricants d'automobiles, par exemple, frémissent à la pensée qu'ils pourraient perdre un marché de deux ou trois millions d'habitants, alors qu'ils ne voient pas les avantages que pourrait leur offrir un débouché de soixante-dix millions. Ils cherchent à nous vendre des automobiles en se basant sur la quantité d'œufs, de pommes ou de poisson qu'ils consomment, alors que les compagnies mères, situées aux Etats-Unis où elles n'ont à subir aucune concurrence, dépensent les fonds destinés à la réclame en cherchant à persuader les consommateurs américains d'abaisser les tarifs sur les produits étrangers, ce qui aurait pour résultat, et ils le savent très bien, d'encourager l'exportation de voitures américaines.

Des cultivateurs mal inspirés réclament une protection permanente des prix, alors qu'ils devraient chercher à affermir notre Gouvernement dans sa résolution de se frayer un chemin sur les marchés du monde.

Ceux qui font profession de voir tout en noir prêchent la limitation de la production, dans un monde capable de consommer tout ce qu'il pourrait produire. Avec leur langue et leur plume, ils sont la cause d'un nouveau Babel en prônant la réduction des ensemencements, le versement de primes à cet égard, les coalitions, les restrictions.

Des agitateurs de profession réclament à grands cris la redistribution de la richesse, les restrictions qu'elle comporte, les dividendes sociaux, tout excepté l'occasion de faire jouer à la richesse son vrai rôle dans l'amélioration des conditions d'existence à travers le monde.

Notre peuple se rend compte que nous ne sommes pas à bout de ressources. Les Canadiens ne se compteront pas toujours pour satisfaits d'être claquemurés ou isolés par un groupe d'exploiteurs aux offres alléchantes, ou par suite de la crainte de nos industriels ou de leurs employés, ou encore du manque de courage de nos gouvernants.

Les Canadiens ne sauraient amener le millénaire économique, mais nous pouvons nous montrer assez courageux pour faire un pas dans la bonne voie—et c'est ce qu'a accompli ce Gouvernement. Est-ce trop d'espérer que nous profiterons de chaque occasion, que nous en susciterons, afin de progresser dans la voie qui nous conduira à notre salut économique et à celui du monde entier?

Oserons-nous perdre courage en face de la crainte de ceux qui expriment trop souvent l'opinion que le libre-échange pourra nuire aux industries choyées de notre pays? O, hommes de peu de foi! J'ai, pour un, confiance que les Canadiens, grâce à leur intelligence et à leur ingéniosité, à leurs capitaux et à leur main-d'œuvre, peuvent soutenir avantageusement la concurrence. Je les en crois capables. Mais, monsieur l'Orateur, si tel n'est pas le cas, quelle en sera la rançon? Devons-nous contribuer à la ruine de toute une génération de jeunes Canadiens en protégeant une industrie qui, de par sa propre faillite, admet son incompétence et son manque de stabilité au point de vue économique? Il ne faut pas désespérer de l'avenir. En soixante-dix ans, la population de l'Angleterre est passée de 17 millions à 46 millions. La nôtre dépasse dix millions. Nous avons ici des matières premières, des forces hydrauliques; nous avons pour nous des avantages géographiques; nous avons des cerveaux et des muscles. Le capital inquiet, nous pouvons l'engager à aider au développement d'une nation qui va de l'avant et qui sait où elle va.

Il faut une direction. Puisque le commerce ne la donne pas, il faut que ce soit le Parlement qui la donne. Il faut du courage, et l'histoire du Canada fourmille de traits de courage magnifiques. La foi est nécessaire, car elle est le fondement de la confiance. Nous avons tous manqué de courage depuis dix ans. Il nous faut aborder nos problèmes avec une ferveur évangélique.

Il faut que les Canadiens méditent sur leur situation politique et sociale. Me permettra-t-on d'exposer mes vues à ce sujet? J'ai confiance dans le Canada, dans ses vastes ressources, dans le courage et l'habileté de ses enfants. J'ai foi en nos voisins, en la solidarité qui nous unit à eux, en la fraternité de la race humaine. Je crois que les peuples de la terre ont droit à un mode de vie convenable et qu'il est possible de l'assurer suffisamment à tous. Je suis convaincu que les échanges loyaux ne constituent pas le vol et que le salut économique du monde se trouvera dans la paix et l'amélioration des relations commerciales.

Nous avons progressé dans cette voie. Mais je reviens aux nécessités de l'heure, animé du sincère désir de voir les jeunes dont je défends la cause recevoir une aide immédiate. Quant à moi, je puis attendre; en tout cas, la grande circonscription que je représente a passé par de plus grands revers que n'en entraînerait ma disparition de la scène. L'œuvre de redressement la plus importante qui s'impose à l'heure actuelle est d'ordre humain et elle doit avoir pour motto: Sauvons nos jeunes gens. Le discours du trône en reconnaît la nécessité et annonce que l'effort consacré à cette besogne s'accentuera. Je répète ce que j'ai dit à chaque session depuis mon entrée à la Chambre, c'est-à-dire que cette question est maintenant du domaine fédéral.

A mon sens, elle l'a toujours été. Je ne critique pas les propositions qu'on ne nous a pas encore expliquées, mais je signale à la Chambre que les ressources des municipalités où le besoin se fait le plus sentir sont épuisées. Que le gouvernement fédéral prenne entièrement à sa charge les chômeurs assistés et aptes au travail. Dans ce cas, grâce à l'aide du Dominion, les municipalités seront peut-être en mesure de régler le problème que posent les chômeurs aptes au travail mais non assistés, parmi lesquels se trouvent nos jeunes gens. Je ne pousse pas la sottise jusqu'à croire qu'un gouvernement quelconque puisse mettre fin au chômage par le moyen d'une ou plusieurs lois. Je ne pense pas que nos banques ou notre régime financier soient le soutien ou l'épouvantail de notre existence. J'ai fort bien su m'en passer. Nous avons accordé à l'argent l'importance que nous aurions dû donner à la question morale; nous étudions la question du numéraire alors que nous devrions scruter les consciences.

Je ne perdrais pas de temps à rafistoler l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En temps de guerre, les gouvernements assument des pouvoirs extraordinaires. Eh bien, nous sommes en pleine lutte pour notre survivance. Qu'importe qu'un ministère tombe, si le salut d'une génération est à ce prix? Il n'est pas un membre de la Chambre, ai-je prétendu, qui ne se battrait pas avec toute l'ardeur et l'habileté dont il est capable afin de sauver notre peuple. Le partisan le plus acerbe de la Chambre s'enrôlerait dans la même armée que nous tous pour défendre nos foyers. Nos foyers ont-ils une plus grande importance que les êtres humains qu'ils abritent? Ne pouvons-nous, abolissant ou ignorant les restrictions qui stérilisent la bonne volonté de tous les membres de la Chambre, nous mettre résolument à la besogne? S'il en est encore besoin, nous demanderons ensuite aux avocats de gloser sur la légalité de nos actes. Dans ce cas, les législateurs,—fédéraux, provinciaux ou municipaux,—qui aiment et servent le Canada, trouveront le remède aux maux dont souffre notre population, ce qui est le désir le plus cher de tous les membres de la Chambre.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Dès le début de mes observations, je tiens à rendre un hommage bien mérité à mes deux collègues qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai beaucoup admiré l'excellente façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Le motionnaire (M. Matthews), nouveau député, a reçu le généreux accueil que la Chambre a coutume de réserver à ses membres nouveaux. L'honorable député qui a appuyé l'adresse (M. Chevrier), et que j'ai l'honneur et le privilège de compter parmi mes amis intimes, a fait une vive impression sur la Chambre tout entière, je crois, non seulement par sa sincérité et sa ferveur, mais aussi par la facilité avec laquelle il s'est exprimé dans les deux langues. Ces deux exemples d'hommes publics contribuent beaucoup à avancer l'unité nationale dans le sens le plus large du terme. A tous deux, j'offre mes sincères félicitations.

Je tiens aussi à me faire l'écho du sentiment général de vive satisfaction et de joyeuse attente ressenti au Canada à la perspective de la prochaine visite de Leurs Majestés le Roi et la Reine. De fréquentes allusions à cette visite ont été faites au cours du présent débat. La Chambre aurait raison de consacrer beaucoup de temps à souligner l'importance qu'a pour le Canada la visite de ces hauts personnages. A cette époque d'agitation internationale, et parfois d'agitation intérieure aussi, c'est une chose excellente pour le Canada que de recevoir la visite de son roi et de sa reine. D'une extrémité à l'autre du pays, j'en suis sûr, tous les éléments de la population rivaliseront entre eux dans un grand et sincère effort pour assurer au roi et à la reine un des accueils les plus spontanés et affectueux qu'aucun monarque ou chef d'Etat ait jamais reçus dans l'histoire du monde. Je m'attends à rien de moins de la part du Dominion du Canada.

J'offre aussi mes félicitations au comité chargé des préparatifs. Ces préparatifs n'ont peut-être pas toujours eu l'heur de plaire à tous les honorables députés, mais, conformément au désir du roi, l'itinéraire prévoit son passage par le comté de Peel. Je tiens à remercier le comité pour le privilège et l'honneur ainsi conférés à mon comté, qui de l'aveu général, est un des plus intéressants du Canada.

Le discours du trône a fait allusion, bien à propos, au désarroi de la situation internationale. Mais il a omis toute mention du sentiment de patriotisme et de fidélité à l'Empire britannique qui a été en si grande évidence par tout le Dominion durant la crise de septembre. J'aurais aimé y voir une mention du fait que le premier ministre a énoncé hier soir, à savoir que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est aussi. Je suis heureux que le premier ministre ait fait cette affirmation. Puisque l'on ose énoncer ce fait dans un discours ordinaire, il n'est sûrement pas exagéré de demander que le gouvernement du Canada insère un paragraphe à cet effet dans le discours du trône à l'heure actuelle.

Le discours du trône annonce aussi la création d'un Conseil des achats de la défense. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, la population canadienne ne voit guère d'un bon œil l'établissement de commissions ou conseils.

Cependant, si le conseil projeté doit être rigoureusement indépendant et soustrait à tout lien politique, il sera peut-être moins exposé à la critique populaire. Mais voici encore que le Gouvernement actuel délègue ses pouvoirs administratifs à une commission. Qu'on l'appelle conseil ou commission, c'est encore le même genre d'organisme qui est si mal vu d'une forte proportion de la population canadienne. J'espère que ce conseil ne soit pas tout simplement un nouvel organisme dépensier qui coûtera aussi cher que d'autres commissions qui l'ont précédé, car un nombre considérable de Canadiens—la majorité, je crois—recherchent aujourd'hui des moyens de diminuer les frais d'administration de leur pays et d'abaisser les impôts qui les grèvent.

Le discours du trône souligne d'une façon particulière la question des accords commerciaux. Peut-être n'est-ce là qu'un fait bien naturel. En commençant à discuter les accords commerciaux, je me permettrai de dire que je voudrais voir la Chambre des communes traiter les questions de ce genre en observant les règles de la logique et en examinant les choses sous leur vrai jour. Dans l'étude de telles questions—je sais que des honorables députés appartenant aux divers groupes de cette Chambre ont pu exprimer des idées fausses à l'égard de questions analogues—gardons-nous soit d'une trop grande promptitude à critiquer des accords qui ne sont en vigueur que depuis peu de temps, soit de faire des déclarations trop optimistes quant aux résultats que produiront ces accords. Il doit assurément être manifeste pour la plupart des honorables membres de cette Chambre, comme pour les citoyens ordinaires et pour les cultivateurs, que lorsqu'on déclare que ces accords vont se révéler de grands facteurs de paix internationale, on exagère quelque peu. Je ne veux nullement laisser entendre que de tels accords ne sont pas susceptibles d'influer sur des questions comme celle de la paix, mais en ce qui concerne le Canada, nous avons un mandat à remplir, et le Gouvernement actuel a un devoir à accomplir envers le peuple canadien. Ne perdons jamais de vue le fait que nous sommes les mandataires du peuple canadien, et avant d'entrer dans le domaine si complexe des ententes internationales, le Gouvernement devrait d'abord s'occuper des intérêts immédiats de notre population. Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui me semble être l'un des grands principes à observer lorsqu'il s'agit de discuter le pour et le contre d'un accord comme celui-ci. La Grande Bretagne, j'en suis sûr, ne nous demanderait pas, et elle nous permettrait encore moins, de compromettre nos intérêts pour une raison aussi fantastique que celle que l'on a invoquée en certains milieux, en disant que cet accord signifiait l'union des trois grandes divisions du monde anglo-saxon. Il n'est certes pas difficile de se remettre en mémoire les ardents espoirs que l'on exprimait il y a environ trois ans. Je me rappelle fort bien avoir entendu les partisans du Gouvernement dire tout le bien qu'ils attendaient de l'accord de 1936. C'était, déclaraient-ils, un coup porté au nationalisme économique; cet accord devait amener une meilleure entente internationale; il devait favoriser l'agriculture, le commerce et l'industrie en général. Or, examinons en passant ce qui est arrivé, au point de vue de l'exemple de bonne entente internationale que l'accord de 1936 était censé donner. Je serais le dernier à prétendre que cet accord a été la cause de ce qui est arrivé; mais lorsqu'un honorable député soutient dans cette enceinte que l'accord de 1936 était propre à faciliter la bonne entente internationale, et à amener la paix, on me pardonnera si je fais humblement remarquer que depuis l'entrée en vigueur de cet accord, en 1936, la tension internationale n'a cessé de s'accentuer, si bien qu'en septembre dernier il s'est produit une crise qui a presque amené un conflit armé. Je cite cet exemple, monsieur l'Orateur, non pas dans le but de méconnaître les bienfaits que l'accord pouvait comporter à cette époque-là, mais simplement afin d'indiquer dans quelles erreurs nous sommes susceptibles de tomber si nous tentons de louer outre mesure des accords qui viennent à peine d'être conclus.

Examinons le nouvel accord. Peut-être serait-il opportun de ramener à de justes proportions les déclarations que nous avons entendues dans cette Chambre quant à son influence possible sur les relations internationales? Jusqu'à présent, je n'ai pu me convaincre qu'il constituait un moyen de libérer le monde des difficultés qui l'assaillent. La plupart des historiens et des experts en politique internationale conviendront, je crois, que les maux dont souffre le monde sont attribuables à des causes beaucoup plus profondes que la simple modification de quelques numéros du tarif douanier de notre pays.

Examinons un peu les bienfaits que notre population a retirés de l'accord de 1936, laissant de côté pour le moment l'exemple de bonne entente internationale dont j'ai parlé. Avant la mise en vigueur de cet accord, la balance commerciale entre les deux pays était favorable au Canada. Je suis certain que plusieurs députés me diront qu'il n'est plus de mise de parler de balance commerciale. Je désire néanmoins consigner au hansard la façon dont la balance commerciale a été renversée, ne serait-ce que pour édifier les gens

qui persistent à croire qu'en définitive la balance du commerce a quelque signification pour notre pays. Le Canada, pays qui a une population de onze millions d'habitants, a acheté des Etats-Unis, l'an dernier, pour $487,000,000 de marchandises. Durant la même période, nous avons vendu à ce pays pour $423,000,000 de marchandises, ce qui fait que nous avons une balance défavorable s'élevant à $64,000,000. Avant la conclusion de l'accord, je le répète, la balance du commerce entre la république voisine et notre pays nous était favorable.

Parlons des fruits et des légumes à l'état frais, denrées qui m'intéressent tout spécialement. En 1935, avant l'entrée en vigueur de l'accord, nous importions pour environ $13,000,000 de fruits et légumes frais. En 1938, troisième année de l'application de l'accord, nos importations de ce chef se sont élevées à $17,500,000, soit une augmentation de 35 p. 100. On me demandera peut-être comment cet accord s'est appliqué. Je ne voudrais conseiller à aucun orateur politique d'aller parler en faveur de cet accord dans une région qui produit les fruits et les légumes frais; je doute fort qu'il reçoive un bon accueil, du moins de quelques-uns de ces gens.

Nous ne devons cependant pas nous borner seulement à considérer cette branche de l'agriculture. Examinons les chiffres de 1935 et de 1938 concernant les périodes antérieure et postérieure à l'accord de 1936. J'y constate que les prix des bestiaux se sont quelque peu relevés. D'un autre côté, les prix des produits de la terre et des produits laitiers sont tombés à des niveaux extrêmement bas dans l'intervalle. En d'autres termes, les résultats obtenus n'ont pas abouti dans tous les cas aux résultats retentissants et merveilleux que l'on attendait de l'ancien accord. Il a certes pu favoriser certaines lignes de commerce, mais il a sûrement fait du tort à d'autres. Je suis donc d'avis que bien téméraire serait le député qui voudrait proclamer en cette Chambre que l'ancien accord a eu des résultats renversants pour la reprise des affaires dans notre pays.

L'agriculture est une chose qui m'est bien chère et peut-être mes honorables collègues m'excuseront-ils d'en parler si souvent, car je viens d'une région agricole. A propos de la situation agricole, il y a des choses dont certaines gens des villes ne semblent pas se rendre compte. L'absence dans le discours du trône d'un projet hardi, énergique et d'application immédiate en vue de la reprise agricole au Canada, m'a vivement désappointé, voire même découragé. On a souvent dit que l'agriculture est le meilleur baromètre de l'état des affaires au Canada. Je suis d'accord, pourvu que l'on tienne compte en même temps de la situation des travailleurs industriels. Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions de l'Est où l'agriculture se fait dans les meilleures conditions ne manquent pas d'éprouver de profonds soucis. Je ferai observer que personne n'élève la voix au sujet d'un allégement raisonnable de la misère agricole dans l'Ouest. Nous nous rendons compte qu'il faut, après tout, penser aux autres aussi bien qu'à soi, car lorsque nous parlons d'une partie du Canada nous pensons au tout. Je ferai observer, toutefois, que cette année l'agriculture dans l'Est a éprouvé de graves revers et souffert de la baisse des cours, et que de nombreux cultivateurs de l'Est ne sont pas loin de penser que l'agriculture dans l'Est devrait aussi être l'objet de quelque soin.

L'an dernier, j'ai écouté un exposé éloquent sur l'agriculture de la part de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), que je vois à son siège ce soir. Il a exhorté le Gouvernement à organiser et à favoriser dans le Royaume-Uni un débouché pour le bœuf réfrigéré du Canada. Bon nombre de cultivateurs pratiques du pays estiment que l'Angleterre offre un grand marché de consommation, un marché susceptible d'absorber de fortes quantités de produits agricoles de qualité supérieure. On ne saurait s'étonner d'entendre les agriculteurs canadiens réclamer à grands cris l'occasion de vendre du bœuf et du bacon aux îles Britanniques. J'aimerais à voir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) amorcer ce soir un programme susceptible de provoquer la reprise de l'agriculture et de procurer aux cultivateurs canadiens un débouché en Grande-Bretagne pour leur bœuf réfrigéré et leur bacon. Il me semble toujours—peut-être suis-je dans l'erreur—que nous accordons trop d'importance au marché américain. Nous comptons trop sur un marché qui, outre d'être un marché de consommation, est à proximité d'agriculteurs qui font journellement concurrence à nos produits. Tel n'est pas l'important marché de la Grande-Bretagne. Le Gouvernement perd de vue les principes et les programmes susceptibles de soulager la population agricole du Canada, et il devrait tenter un effort vigoureux et agressif en vue de capturer le plus tôt possible le marché du bacon et du bœuf de la Grande-Bretagne.

On répète à qui mieux mieux que l'agriculture est la cheville ouvrière du pays. Passe encore si ce sont des cultivateurs qui s'expriment ainsi, mais je déteste l'entendre dire à quelqu'un qui n'est pas cultivateur ou qui ignore tout de l'agriculture. La députation tout entière doit se rendre compte que le cultivateur, et j'entends particulièrement celui de l'Est que je connais mieux, est au-

jourd'hui broyé entre la baisse des cours et les frais de production élevés. J'estime que la plupart des cultivateurs pratiques se rendent compte que c'est là l'un des plus graves problèmes qui les affrontent. Une grande industrie de base telle que l'agriculture ne peut survivre à des frais de production qui semblent croître avec chaque perfectionnement de l'outillage agricole et des moyens de culture, alors que les cours ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux d'autrefois, alors que les frais de production étaient bien plus bas.

La prospérité ou le marasme de l'agriculture atteint toutes les classes au Canada. L'agriculture est le baromètre des affaires d'une nation, ne l'oublions pas. Au cours des débats sur les accords commerciaux, on va nous énumérer les avantages qui attendent les cultivateurs, particulièrement en ce qui touche les animaux de ferme et le lait. Je ne voudrais pas gâter le brillant tableau que l'on s'est plu à peindre. Je ne tiendrais pas à gâter un joli tableau, même s'il est brossé par une administration libérale. Par contre, je dois signaler bien respectueusement que sur les bestiaux pesant plus de 700 livres l'impôt douanier a été abaissé jusqu'à un demi-cent la livre. Il n'empêche que nos cultivateurs doivent tenir compte d'un contingentement qui met obstacle pour eux à expédier aux Etats-Unis et à tirer parti de tout le marché qui s'offre pour leurs bestiaux. J'ai fait certains calculs—je ne saurais dire s'ils sont justes—mais ils me portent à croire que même en vertu du nouvel accord il ne nous est loisible d'expédier que 1¼ p. 100 du nombre total des animaux abattus aux Etats-Unis au cours des années antérieures. Ce n'est pas beaucoup, pour dire le moins. Il me semble que les éleveurs américains ont veillé suffisamment à parer à toute concurrence sérieuse sous ce rapport. Au surplus, l'accord restreint l'admission des bestiaux à concurrence de 60,000 têtes par trimestre, de sorte que si le marché se révèle actif là-bas au cours d'une saison donnée, on nous limite à ces 60,000 têtes, ce qui est une protection de plus pour l'éleveur américain. Faisons un calcul fort simple. En supposant que chaque groupe de douze parmi notre population agricole puisse mettre son cheptel en commun pour une même année en vue de l'exportation aux Etats-Unis, il ne serait possible d'expédier alors qu'une seule tête de bétail pesant plus de 700 livres. Si nous calculons l'affaire autrement, le contingentement en question ne permet l'exportation que d'une tête de bétail pour chaque groupe de 26 têtes de tout le cheptel canadien. Que la députation s'arrête maintenant à la situation en ce qui touche le lait. L'abaissement du tarif douanier sur le lait qui entre aux Etats-Unis ne porte que sur un contingentement annuel de 3 millions de gallons. Ce semble être là une quantité de lait assez considérable. Je suis allé aux renseignements, toutefois, et j'ai constaté que cela ne représente qu'un gallon par 570 gallons produits annuellement au Canada, ou encore quatre gallons par cultivateur canadien.

Ces chiffres peuvent sembler fantaisistes, mais je rappellerai que la production du lait dans le comté de Peel, que j'ai l'honneur de représenter, s'élève à non moins de neuf millions de gallons par année. Nous y produisons trois fois plus de lait que la quantité établie pour tout le Canada par le Gouvernement pour les fins du contingentement. Nous produisons trois fois plus de lait, je le répète, dans ce seul comté que le nouvel accord n'admet aux Etats-Unis au nouveau taux réduit. Je n'entends pas soumettre le Gouvernement à une critique trop sévère, mais il devra bien me pardonner si j'affirme que cela n'aurait tout au moins pas pour effet de révolutionner l'agriculture et ne tendra pas à assurer aux producteurs laitiers et aux éleveurs les gros revenus imposables pour l'année 1939.

Que la Chambre me permettre de lui signaler une autre question importante. Dans la ville de Brampton, qui se trouve dans ma circonscription, il existe une industrie de fleurs coupées, dont j'ai plusieurs fois parlé dans cette enceinte. Nous avons souffert, à cet égard, d'un dégrèvement de 15 p. 100 des fleurs coupées importées au Canada. Je sais que nos produits expédiés aux Etats-Unis jouissent d'un avantage semblable, mais n'oublions pas que le climat varie du tout au tout, d'un pays à l'autre. Le prix de revient, dans l'un ne peut se comparer à celui de l'autre. Si bien que nous en sommes réduits à espérer que l'accord ne causera pas plus de désavantages qu'on n'en prévoit. Plusieurs des travailleurs employés à la production des fleurs coupées ne nagent pas dans l'opulence, à l'heure actuelle, et j'espère que l'accord ne leur sera pas désavantageux.

Il est une autre injustice que je tiens à signaler au Gouvernement. Les fleurs coupées sont frappées d'une taxe de vente de 8 p. 100, bien que cet impôt ne grève pas les autres denrées agricoles. Ce commerce est assujetti à la concurrence de l'étranger et d'horticulteurs qui n'acquittent pas la taxe de vente. Il devrait bénéficier d'une exonération à l'occasion du prochain exposé budgétaire.

Je m'intéresse aussi à l'industrie de la chaussure. Les ouvriers d'une ville de ma circonscription ont subi de graves ennuis par suite du ralentissement dans l'activité de cette industrie. Il est bien tôt pour prévoir les effets du traité, mais je ne vois pas qu'il soit à

l'avantage des ouvriers de la chaussure d'abaisser de 5 p. 100 le droit imposé sur les marchandises importées des Etats-Unis, dégrèvement qui s'ajoute à l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100.

Une modification s'est produite dans le droit de préférence dont jouissaient les pommes et les autres fruits à l'importation en Grande-Bretagne. J'espérais contre tout espoir que cet accord n'entraînerait aucune modification de la préférence britannique. Nous nous sommes créé un vaste marché d'exportation pour les pommes et d'autres fruits. Depuis l'entrée en vigueur des accords impériaux, nos producteurs de fruits en général ont vu leur situation s'améliorer grandement. Or, une partie de la protection dont ils jouissaient leur est maintenant enlevée. La préférence accordée aux fruits canadiens sur le marché britannique doit être réduite et il viendra peut-être un moment où le producteur américain ira concurrencer avec succès nos producteurs sur ce marché. Je désire protester énergiquement au nom des producteurs de fruits et de légumes. Avant 1936 la protection douanière dont jouissaient ces gens était de 30 p. 100. Elle a maintenant été réduite à 10 p. 100 d'après le tarif général, sans compter certaines restrictions au sujet des droits antidumping.

Je parle au nom de ces gens qui, grâce à leur labeur, réussissent à produire assez profitablement des légumes. Si le Gouvernement doit dans les divers accords qu'il pourra conclure, abaisser graduellement le tarif douanier, les producteurs de légumes se verront bientôt presque acculés à la ruine. Je profite de l'occasion pour demander au ministre de l'Agriculture de s'occuper de la proposition que j'ai faite l'an dernier. Je lui demandais d'insérer dans le budget des dépenses un crédit destiné à établir un service convenable de statistique en ce qui concerne les fruits et légumes. Les producteurs de légumes de notre pays ont l'impression d'être désavantagés par l'absence de données statistiques. Je crois que le ministre ferait bien d'étudier cette proposition.

Je désire signaler le fait que le discours du trône ne laisse entrevoir aucune mesure énergique en faveur de l'ouvrier et de sa famille. Je n'ai pas à m'excuser de défendre la cause des ouvriers de la circonscription que je représente. Ce qui facilite le plus le fonctionnement de la machinerie commerciale, c'est l'enveloppe de paie qui permet à l'ouvrier de dépenser ce qu'il faut pour s'assurer les choses nécessaires à sa subsistance. C'est cela qui donne au commerce la plus grande impulsion possible. Je pense qu'il y a lieu de critiquer le gouvernement actuel pour n'avoir mis de l'avant aucun programme susceptible de venir en aide à l'ouvrier.

[M. Graydon.]

Je désire maintenant parler de l'assurance-chômage. Comme ce mot a perdu de sa vigueur dans notre pays! Il y a dix-neuf ans, une grande convention libérale eut lieu à Ottawa. C'est à cette convention que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) fut élu chef du parti libéral. Cette convention inséra formellement dans le programme du parti libéral l'assurance-chômage. Le premier ministre a fait hier soir un très éloquent discours. Il a dit que nous aurons bientôt l'assurance-chômage. On aurait dû présenter cette mesure entre 1921 et 1930, alors que les libéraux étaient au pouvoir et que notre pays participait à la prospérité mondiale. Les salaires des ouvriers étaient alors plus élevés. La crise n'était pas commencée et l'administration ne coûtait pas aussi cher qu'aujourd'hui. C'est à cette époque que le gouvernement libéral aurait dû présenter une loi d'assurance-chômage.

On a cependant laissé au parti conservateur le soin de présenter en 1935 la seule mesure importante d'assurance-chômage que nous ayons eue depuis l'établissement de la Confédération. Cette loi a été renvoyée devant les tribunaux qui l'ont anéantie. J'ai entendu ce soir un député libéral, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) déclarer qu'il croyait qu'il serait aujourd'hui possible, même au gouvernement actuel de faire adopter une mesure d'assurance-chômage. Devant une situation critique et urgente, l'administration conservatrice s'est montrée à la hauteur de la tâche et je crois que les mesures adoptées demeureront comme un témoignage de ses efforts en vue de régler les problèmes de l'ouvrier. Si le gouvernement actuel nous offre un plan pratique d'assurance-chômage, je puis l'assurer de l'appui unanime de la députation et de tous les citoyens du pays. Tout ce qui lui incombe est de légiférer et de constater alors si les provinces forment cette famille heureuse dont il a déjà été question. L'ouvrier canadien a droit qu'on apporte un allégement quelconque à sa situation.

Le discours du trône semble éveiller chaque année l'espoir de l'ouvrier en mentionnant de quelque façon l'assurance-chômage, mais rien ne s'accomplit jamais. Il n'y a pas plus de deux semaines, un ouvrier me disait: "Aurons-nous l'assistance-chômage l'année qui vient?" Je lui ai répondu: "Je crois que oui, car il y aura un régime conservateur pour vous l'assurer ainsi qu'il l'a déjà fait en 1935." Il ajouta: "J'espère que votre parti fera preuve d'un peu plus d'initiative et se montrera un peu plus énergique que le régime actuel jusqu'à présent, car nous ne voulons plus de grève d'occupation à Ottawa."

Le discours du trône n'a pas soufflé mot de l'assistance à apporter aux propriétaires fon-

ciers du pays, qui ploient sous le fardeau des impôts. Aux conventions de maires, sur les tréteaux municipaux d'un bout à l'autre du pays, on a reconnu le besoin d'alléger le fardeau des impôts qui frappent la propriété foncière. D'accord avec la grande majorité des citoyens du pays, je suis d'avis qu'il nous incombe d'élaborer un programme quelconque susceptible d'intéresser les capitaux privés et de les attirer dans les entreprises commerciales. Les gouvernements font du commerce. Ils vont parfois trop loin dans ce sens, je crois. Si nous pouvons réduire nos impôts, diminuer nos frais généraux, montrer au peuple que nous voulons faire des affaires au Parlement, et non des retards et des promesses, nous verrons une fois de plus les capitaux privés circuler dans les entreprises de ce pays; la roue de l'industrie tournera, et la prospérité reviendra. Je suis partisan d'une réduction énergique des frais généraux de l'administration dans tout le pays. Peut-être ne dois-je pas insister là-dessus, parce que le besoin d'une politique d'équilibre budgétaire dans le pays, comme l'a signalé tout à l'heure l'honorable député de Lanark (M. Thompson) est un de nos besoins criants. Je puis dire que le comté que je représente est un comté typique de l'Ontario, et au cours des huit dernières années nous n'avons pas seulement bouclé notre budget, dans le comté de Peel, nous avons réduit notre dette obligataire de soixante pour cent. Est-ce trop exiger du gouvernement canadien qu'il suive l'exemple de certaines municipalités? Le Parlement devrait donner l'exemple, et les municipalités marcher seulement sur ses traces. Il y a trop longtemps que la charrue est devant les bœufs.

En terminant, je reviendrai sur un point dont il a été question hier. Depuis quelque temps la Société Radio-Canada perd de son emprise, pour ne pas dire davantage, sur la confiance du peuple. Des critiques arrivent de partout quant au contrôle qu'elle exerce sur les irradiations en général. Le permis de $2.50, vexe un grand nombre de gens. Je me permettrai de donner un conseil amical au Gouvernement: il serait étonné de l'opposition que l'on manifeste partout contre le paiement d'un permis de radio. Je vois là une question qui exige l'attention scrupuleuse et immédiate du ministre des Transports (l'hon. M. Howe) et de tout le cabinet. Toute réglementation de la radio doit inspirer confiance à la population en général et ne doit pas s'associer dans l'esprit de tous à une taxe vexatoire.

La question d'unité nationale agite le pays. Peut-être ne sommes-nous pas prêts de réaliser nos désirs dans ce domaine, mais l'unité nationale postule une initiative vigoureuse et énergique à la Chambre des communes. Au lieu de reprocher aux provinces tous nos embarras, reconnaissons nos propres fautes à titre de corps législatif et de gouvernement national. Trouvons-nous des chefs qui sauront prendre la direction, au lieu de transiger et de temporiser, des chefs qui sauront forcer le plus petit groupement à penser nationalement. Notre responsabilité de refondre la Confédération canadienne grandit de jour en jour à mesure que nous excitons davantage la convoitise de l'étranger. Soyons à la hauteur de la tâche qui nous échoit en assurant l'efficacité du gouvernement, une direction virile et progressive dans l'administration et un sens national puissant de force et d'unité, avant qu'il ne soit trop tard. Voilà, à mon sens, l'une des tâches qui s'imposent aujourd'hui aux membres du Parlement.

(Sur la motion de M. Coldwell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mercredi 18 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES PENSIONS

ABOLITION DE LA COUR D'APPEL DES PENSIONS ET PROROGATION DU DÉLAI POUR DEMANDES DE PENSION.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) demande à déposer le bill n° 6 modifiant la Loi des pensions.

Des VOIX: Des explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. POWER: Le projet de loi tend à modifier la Loi des pensions de façon à abolir la Cour d'appel des pensions et à instituer, au lieu de la Cour et des quorums de la Commission, des bureaux d'appel de la Commission, composés de trois membres chacun, devant lesquels est maintenu le droit du requérant d'interjeter appel et de comparaître.

Le nombre des causes dont la Cour d'appel est saisie a constamment diminué et continuera à le faire. On considère que l'abolition de la Cour, telle qu'elle est actuellement constituée, accélérera le règlement final des demandes de pension. Nous n'avons pas l'intention de faire examiner de nouveau aucune des demandes réglées par la Cour, sauf dans la mesure où la loi prévoit, dans des circonstances spéciales, l'autorisation de renouveler la demande.

Pour les anciens combattants qui ont servi en France, le délai pour solliciter une pen-

sion expire le 1er janvier 1940. La proposition d'amendement tend à proroger ce délai au 1er janvier 1942. Les autres articles du bill règlent le mode de procédure découlant de l'abolition de la Cour.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

INTERNATIONAL FORWARDING COMPANY

CAMIONNAGE DE MARCHANDISES EN DOUANE SUR LES GRANDES ROUTES DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Après un bref avis que j'ai donné au ministre du Revenu national, je voudrais lui poser une question. Au cours des deux ou trois derniers jours, on m'a signalé le fait qu'on s'alarme dans la péninsule de Niagara au sujet de la prétendue demande mentionnée en Chambre, l'an dernier, et que présenterait l'International Forwarding Company relativement au transport de marchandises en douane. Le ministre a-t-il reçu une demande ou l'indication qu'une demande sera présentée au sujet du transport de produits américains sous scellés sur les grandes routes de l'Ontario, par l'International Forwarding Company. S'il a reçu cette demande, le ministre veut-il indiquer quelle attitude le Gouvernement prendra à cet égard?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Le ministre du Revenu national n'a pas reçu de demande et je ne sache pas qu'une demande ait été faite. Je puis dire toutefois que la loi n'accorde aucun pouvoir discrétionnaire au ministre du Revenu national à ce sujet, et que ceux qui désirent faire légaliser le camionnage de marchandises en douane ne s'adresseraient peut-être pas d'abord à moi. Ils pourraient procéder autrement, en présentant un bill d'intérêt privé, par exemple. Cependant, je ne suis pas au courant de la chose.

M. LOCKHART: Puis-je demander alors au ministre quelle est, selon lui, l'autorité compétente en l'espèce?

L'HON. C. G. POWER

FÉLICITATIONS AU MINISTRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au Gouvernement, mais avant de le faire, puis-je dire que j'ai remarqué les chaleureux applaudissements qui ont salué l'entrée à la Chambre du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), et j'ai entendu quelqu'un chuchoter que c'était aujourd'hui l'anniversaire de naissance de mon honorable ami. Vu que le ministre est un de mes vieux amis et que je n'aurai peut-être pas la chance de le faire plus tard, au cours de la journée, je tiens à le féliciter en mon nom et au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre est resté assez jeune pour se rendre compte que les félicitations sont plutôt à l'ordre du jour en cette occasion que les sentiments de sympathie. Puis-je ajouter que j'espère le voir pendant de longues années encore être l'ornement de cette Chambre ou de l'autre. Je me demande si je ne préférerais pas le voir passer à l'autre Chambre, bien que je ne puisse en parler avec certitude, parce qu'il pourrait nous causer plus de tort là qu'ici.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je remercie mon honorable ami le chef de l'opposition pour la bienveillance et la courtoisie dont il fait preuve en me faisant part de ses meilleurs vœux et de ceux de son parti. Je ne crois pas avoir atteint un âge où je puis me permettre ou désirer d'entrer dans une dissertation philosophique sur les expériences, bonnes ou mauvaises, par où j'ai pu passer depuis les vingt-cinq ans que je fais partie de cette Chambre, mais il est une chose que je tiens à dire et que l'on a bien fait ressortir aujourd'hui. Et c'est celle-ci: quoi qu'on puisse dire de la Chambre, elle est animée d'un esprit de tolérance et j'en donne pour preuve les remarques de mon honorable ami et les applaudissements qui les ont accompagnées et qui venaient de tous les côtés de la Chambre.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

OFFICIERS RAPPORTEURS ET ÉNUMÉRATEURS—MÉTHODE DE NOMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, peut-être aurais-je dû donner avis de cette question, mais je donne au Gouvernement l'assurance que si je ne l'ai pas fait ce n'est pas par mauvaise foi. Je me rappelle que jusqu'à 1930, le gouvernement du jour avait l'habitude de nommer des officiers rapporteurs. En 1934, notre gouvernement avait adopté une loi tendant à diviser les attributions de l'officier rapporteur et pourvoyant à la nomination d'un officier rapporteur et d'un registrateur des votants. La nomination de l'officier rapporteur se faisait de la même manière qu'auparavant, c'est-à-dire, si je me souviens bien, c'était le Gouvernement qui s'en occupait. Le régistrateur des votants, chargé de la confection des listes électorales, était nommé par le colonel Thompson. Ces hommes étaient nommés dans les proportions sui-

vantes: 45 p. 100 pour notre côté de la Chambre, bien que nous fussions en grande majorité; 45 p. 100 pour le parti libéral, et 10 p. 100, je pense, pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième partis.

Je désire demander s'il est vrai qu'on a de nouveau confié aux officiers rapporteurs la tâche, non seulement de pourvoir au mécanisme chargé de la tenue de l'élection, mais aussi de préparer les listes électorales. C'est ce que l'on m'a donné à entendre dans plusieurs lettres que j'ai reçues. Que le gouvernement ne se croit pas tenu de répondre avant demain s'il le désire, mais je tiens à savoir s'il est vrai que les officiers rapporteurs sont maintenant nommés directement par faveur politique dans toutes les circonscriptions. C'est ce que l'on m'affirme, et je serais heureux que le ministre intéressé me fournisse des explications.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Sur ce point, qui prête peut-être plus à contestation que la question d'un anniversaire de naissance, je dirai parlant de mémoire, qu'antérieurement à 1930, il n'y eut jamais le moindre doute sur le point de savoir qui devait nommer les présidents d'élection. Le gouvernement de l'époque, par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat, les nommait comme bon lui semblait, et invariablement ces gens étaient des amis du parti au pouvoir. En 1928 et de nouveau en 1930, je fus président d'un comité de cette Chambre qui proposa une loi dont il n'avait pas été question jusqu'alors. Cette loi stipulait tout d'abord qu'à l'occasion de la nomination des énumérateurs chargés de préparer les listes d'électeurs, deux partis auraient chacun un représentant pour chaque arrondissement de scrutin. En second lieu, la loi prescrivait que le président d'élection serait désigné non pas par un homme politique, tel que le Secrétaire d'Etat, mais par le directeur général des élections.

En 1930, le directeur général des élections dans l'accomplissement de sa tâche, fit une tournée officielle dans tout le pays. Il est vrai qu'il ne réussit pas toujours à satisfaire les honorables députés qui siégeaient alors de l'autre côté de la Chambre, mais dans une très grande majorité des cas, on désigna les présidents d'élection en dehors de toute considération politique, soit sur la proposition des organisations de l'opposition, du député de l'opposition, ou bien, dans d'autres cas, le président d'élection était un fonctionnaire public, c'est-à-dire un protonotaire, un greffier de tribunal ou quelqu'un qui ne participait plus activement aux lettes politiques.

Voilà ce qui arriva en 1930. En 1934, le Gouvernement dont mon honorable ami faisait partie présenta à la Chambre deux mesures législatives, dont l'une était la loi du cens électoral et l'autre, la loi des élections fédérales. La loi du cens électoral prescrivait la nomination de registraires qui seraient chargés de préparer les listes d'électeurs. A la suite d'une motion qu'approuvèrent tous les partis, le colonel John Thompson fut nommé commissaire du cens électoral fédéral; autrement dit, ce fut dès lors à lui qu'il incomba de désigner les registraires chargés de préparer les listes. Il s'appliqua consciencieusement à sa tâche et s'acquitta de ses devoirs d'une façon impartiale, et, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, il sut choisir parmi les divers groupements politiques une proportion fort équitable de registraires. Je ne sais au juste si la proportion accordée à un groupement politique quelconque était de 45, 50 ou 10 p. 100, mais en tout cas je crois que les nominations se firent d'une manière propre à satisfaire les groupements de l'opposition.

Toutefois, en 1934, lorsque la loi fédérale des élections fut présentée, le Gouvernement, passant outre aux protestations de l'opposition d'alors, enleva au directeur général des élections le pouvoir de désigner les présidents d'élection, pour le conférer de nouveau au Secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Pardon, au gouverneur en conseil.

L'hon. M. POWER: Soit. En tout cas, la loi adoptée à la dernière session du Parlement, était au point de vue de la nomination des présidents d'élection, absolument identique à la loi adoptée lorsque mon honorable ami était au pouvoir en 1934, et telle est la situation à l'heure actuelle. Les présidents d'élection sont désignés précisément de la façon que prescrivait la loi adoptée en 1934.

L'hon. M. MANION: Il ne conviendrait guère, j'imagine, d'entamer un débat sur cette question, et je tenterai pas de le faire; mais n'est-il pas vrai qu'en 1934, alors que, ainsi que l'a déclaré mon honorable ami, les présidents d'élection étaient désignés par le Gouvernement de l'époque, c'était encore le colonel Thompson qui devait désigner les registraires? N'est-il pas vrai, en outre, qu'à l'heure actuelle il n'y a plus de registraires d'électeurs?

L'hon. M. POWER: La loi du cens électoral étant abrogée il n'y a plus de registraires. J'oubliais de dire que la disposition proposée par le comité dont j'étais président en 1930 et qui prescrivait que la préparation des listes seraient confiée à des énumérateurs, est restée en vigueur; et ce sont des énumérateurs choi-

sis par chacun des partis politiques, ou du moins par deux des partis politiques, qui préparent ensemble les listes.

L'hon. M. STEWART: Dans les circonscriptions urbaines seulement.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous dire si les nominations se feront comme dans le passé, en tenant compte uniquement des partis, savoir, 45 p. 100, 45 p. 100 et 10 p. 100?

L'hon. M. POWER: Il n'y a que sous le régime des lois des élections de 1929 et de 1930, que l'on a eu recours à un autre système que celui-là. Il y avait ces deux années-là, des comités, et il en est résulté l'adoption d'une loi générale des élections, désignée sous le nom de Loi des élections fédérales, 1930. En vertu de cette loi, et si j'ai bonne mémoire, c'est la seule occasion où les officiers-rapporteurs furent nommés sans que l'on tînt compte des partis, le directeur général des élections avait le pouvoir de les choisir lui-même. L'an dernier, cependant, les dispositions visant les officiers-rapporteurs avaient été prises textuellement dans la loi adoptée en 1934.

L'hon. M. CAHAN: Et le ministre pourrait ajouter que les registrateurs ne sont pas nommés par le directeur général des élections, car le registrateur et le sous-officier rapporteur ne font qu'une seule personne. De plus, ils devraient être nommés par le Gouverneur en conseil et leurs noms publiés au plus tard le 21 courant, si je comprends bien.

L'hon. M. POWER: De fait, cette question a été discutée à fond l'an dernier.

L'hon. M. CAHAN: En effet.

L'hon. M. POWER: Lors de l'étude de la loi des élections. Je ne crois pas que la Chambre tienne à la discuter maintenant; nous l'avons fait l'an dernier, dans tous les détails. Personne ne saurait être surpris de ce qu'elle contient.

M. POULIOT: Pourquoi se plaindrait-on, alors qu'il ne s'agit que d'honnêtes gens?

MUNITIONS ET MATÉRIEL DE GUERRE

EXPÉDITION D'AVIONS CANADIENS DESTINÉS À LA TURQUIE, CENSÉS AVOIR ÉTÉ LIVRÉS EN ESPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) voudrait-il faire une déclaration au sujet de la nouvelle de presse venue d'Ankara (Turquie), et qui veut que des avions militaires fabriqués au Canada, soi-disant pour le gouvernement turc, soient entre les mains des insurgés espagnols. Le ministre voudrait-il faire une enquête à ce sujet et nous assurer que les personnes responsables de cette prétendue manœuvre frauduleuse seront poursuivies, si elles sont actuellement au Canada?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ayant eu l'amabilité de me prévenir de son interpellation, je me trouve en état de faire une brève déclaration au sujet des avions en question.

Le ministère du Revenu national a délivré à un fabricant canadien, qui les lui avait demandés, des permis applicables à l'exportation de 34 avions au gouvernement turc. Il les a délivrés dans le cours ordinaire des choses, la loi ne lui permettant pas de refuser des permis d'exporter en Turquie.

Mes services ont vérifié les faits exposés dans les demandes et ont examiné tous les documents se rapportant à l'achat des avions. Ils en ont constaté la régularité.

Ultérieurement, le gouvernement des Etats-Unis ayant demandé des renseignements au sujet de ces envois, mes services ont procédé à un nouvel examen de tous les documents relatifs à la commande et aux envois et en ont de nouveau constaté la régularité. Ils se sont assurés que les avions et pièces avaient été chargés sur les navires en vue de leur exportation du Canada en conformité des termes des permis et que les connaissements avaient été dûment rédigés en vue de l'exportation des avions à la Turquie. Le gouvernement des Etats-Unis s'intéressait aux mouvements de pièces de ces avions qui avaient été exportés des Etats-Unis au Canada.

Le gouvernement turc a déclaré par la suite qu'il n'avait pas autorisé l'achat de ces avions. Il paraîtrait que les avions sont parvenus en Espagne, pays auquel un décret du conseil interdit d'exporter—non pas l'Espagne nationaliste, comme l'indique l'interpellation, mais l'Espagne républicaine. Le ministère n'est cependant saisi d'aucune preuve indiquant que l'exportateur n'a pas agi de bonne foi en sollicitant des permis d'exportation en Turquie.

Il ressort d'enquêtes instituées au Canada que les prétendus faux ne peuvent être imputés à aucune personne ou société en ce pays. Le Gouvernement a prié le gouvernement de Grande-Bretagne de s'informer auprès du gouvernement turc du résultat d'une enquête officielle que ce dernier aurait instituée. Dès que j'aurai reçu ce renseignement, je ferai une nouvelle déclaration.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 17 janvier, sur la

motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à féliciter, comme les préopinants, nos collègues qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'adresse en réponse au discours du trône.

Je ne m'arrêterai, cet après-midi, qu'à un certain nombre des sujets, si nombreux et divers, dont traite le discours du trône. Il renferme, naturellement, un nouvel aveu d'insuccès, à propos du chômage. Dans sa proposition d'amendement, le chef de l'opposition (M. Manion) blâme le Gouvernement avec raison de cet insuccès, tout comme les libéraux, dans l'opposition avant 1935, accusaient le gouvernement dont le chef actuel de l'opposition était membre du même insuccès.

Notre groupe prétend, maintenant comme alors, que le remède à nos maux intérieurs ne se trouvera que dans une économie dirigée bien conçue et dans la réglementation des industries monopolisatrices ainsi que des grands établissements financiers. Telle est la raison du sous-amendement proposé hier par mon chef (M. Woodsworth). A notre avis, le progrès social et économique est possible de nos jours, en dépit des difficultés que nous rencontrons sur notre chemin. On en peut trouver la preuve dans l'évolution qui s'est produite en Nouvelle-Zélande, où un gouvernement, s'appuyant sur une doctrine semblable à la nôtre, peut, depuis 1935, aider les gens à résoudre des problèmes qui, d'après le discours du trône soumis maintenant à notre examen, paraissent insolubles. En Nouvelle-Zélande, dans les trois années postérieures à 1935, il s'est produit une sorte de miracle, parce que le gouvernement de ce pays avait adopté un plan et était bien déterminé à le réaliser dans la pratique. Le chômage a perdu toute gravité en Nouvelle-Zélande. Le nombre des chômeurs inscrits par l'Etat, au mois d'août dernier, c'est-à-dire au fort de l'hiver des Antipodes, ne dépassait pas 1,273. En 1935, un grand nombre de cultivateurs, l'autre principale catégorie en butte aux difficultés économiques, craignaient la banqueroute. Leurs groupements indiquaient alors que 50,000 d'entre eux se débattaient dans les complications financières. Trois ans plus tard, soit en novembre dernier, le gouvernement Savage reprenait le pouvoir avec un nouveau mandat, grâce en grande partie au vote des cultivateurs.

En 1935, les écoles fermaient, leurs octrois diminuaient, tout comme dans nos provinces des Prairies en ces dernières années. Aujourd'hui, on construit de nouvelles écoles, les traitements des instituteurs sont rétablis et améliorés, les moyens d'enseignement s'accroissent par tout le Dominion. Mettez en regard de cet état de choses la situation des écoles et des instituteurs en Saskatchewan. Nous n'avons pas lieu de nous enorgueillir de la comparaison.

Si l'on songe au problème du logement, il faut convenir que le Canada n'a aucunement réussi à construire une quantité notable de nouvelles maisons à l'intention de sa population. En 1935, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'a pas construit une seule maison, mais depuis on en a construit des milliers. L'an dernier on en a construit 3,500. Si nous multiplions le chiffre de la population de ce pays de manière à le rendre égal au nôtre, notre Gouvernement devrait construire plus de 20,000 maisons cette année pour le peuple canadien, en procédant sur une base semblable. Non seulement le Gouvernement a construit des maisons en Nouvelle-Zélande, mais afin d'empêcher les particuliers qui en construisaient d'augmenter les loyers, il a adopté une mesure visant à contrôler et à restreindre le prix des loyers. En 1935, les pensions versées aux anciens combattants et aux aveugles en Nouvelle-Zélande ont été diminuées d'un tiers. Les malades et les vieillards dépendaient en grande partie de la charité ou de leurs amis. Les pensions ont été rétablies et on en accorde maintenant aux veuves. On a porté la pension de vieillesse de $20 à $30 par mois, et la limite de l'éligibilité à la pension a été baissée à 60 ans.

Quels ont été les effets de ces mesures sur les affaires de ce dominion? Les affaires languissent chez nous tandis qu'elles accusent des progrès constants en Nouvelle-Zélande depuis trois ans. Pour ce qui est des faillites dans ce pays-là les chiffres de l'an dernier n'ont pas été aussi bas au cours des soixante dernières années. Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir plus d'un millier de nouvelles boutiques et six cent nouvelles manufactures ont été ouvertes. D'après un rapport ministériel, je constate que les chemins de fer de la Nouvelle-Zélande ont fait un volume d'affaires sans précédent l'an dernier. Une autre indication des résultats obtenus au moyen d'une politique semblable à celle que nous préconisons c'est que l'an dernier le nombre des automobiles en Nouvelle-Zélande a accusé une aug-

mentation de 25 p. 100, tandis que le nombre des nouvelles installations téléphoniques a de même dépassé celui de toutes les années antérieures. Cette amélioration provient, du moins jusqu'à un certain point, de ce que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, sous la direction du ministre des Finances, l'honorable Walter Nash, s'est servi de la banque centrale nouvellement nationalisée de ce pays non pas comme d'un instrument de crédit social, mais comme d'un instrument d'administration.

M. MITCHELL: Quelle est la différence?

M. COLDWELL: Un de mes amis du crédit social me demande quelle est la différence. Il y en a une très grande. Sous un régime économique sain, l'émission de la monnaie par la banque nationale de la Nouvelle-Zélande est proportionnée d'une façon intelligente à la production totale du pays.

M. MITCHELL: Quelle différence y a-t-il entre cela et le crédit social?

M. COLDWELL: Les salaires ont été augmentés de 40 p. 100, tandis que les heures de travail ont été réduites. Les prix des produits agricoles sont garantis et l'on a accordé de meilleures conditions de travail à la main-d'œuvre agricole, si oubliée dans notre pays. Certes, au début de cette tentative, on a prétendu que cela produirait de l'inflation et ferait augmenter le coût de la vie. Je l'ai dit tout à l'heure, les salaires ont été relevés de 40 p. 100. Le coût de la vie a aussi monté, mais seulement de 10 ou 11 p. 100. Cela est naturellement dû à une faible inflation, car toute inflation est suivie d'une hausse du niveau des prix. Cela est justifiable dans certaines circonstances, mais cela peut devenir une autre forme d'impôt quand on va trop loin.

On a adopté et mis en vigueur des lois contre les profiteurs. On a encouragé les coopératives de consommateurs et de producteurs qui ne cessent de prospérer. Je le répète, l'amélioration de la situation du cultivateur et de l'ouvrier a entraîné la prospérité du détaillant. La nouvelle distribution de la richesse et de la puissance d'achat a bénéficié à ces classes de la société. Notre gouvernement est bien aise de dire qu'en Nouvelle-Zélande il n'existe pas d'obstacle d'ordre constitutionnel qui empêche la réalisation de ces réformes sociales. C'est possible, mais la vérité est que le parti libéral parle de réforme sociale et d'assurance-chômage depuis 1919. Les libéraux ont été au pouvoir de 1921 à 1930 sans interruption, mais ils n'ont fait alors aucun effort réel pour écarter ou résoudre les difficultés qui, disent-ils, les empêchent aujourd'hui de réaliser ces réformes sociales qui se font attendre. Nous voici rendus à la quatrième session de la présente législature et nous en sommes encore à attendre le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur ces questions d'ordre constitutionnel. Il y a dix-huit ans que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) est arrivé au pouvoir pour la première fois. Nous disons dans notre sous-amendement que la solution de ces difficultés se trouve indiquée par ce qu'a fait le Dominion de la Nouvelle-Zélande, mais nous craignons que le présent Gouvernement ne veuille même pas s'engager dans cette voie.

En attendant, quelle est la situation du pays dans lequel nous vivons? D'une extrémité à l'autre du Canada règnent le chômage, la misère et l'indigence. Notre chef a parlé hier des pêcheurs des Provinces maritimes et d'autres députés ont parlé des chômeurs. Il est vrai que l'Ouest canadien a eu l'an dernier une récolte plus abondante que les années précédentes et que cela a amélioré la situation d'autant, mais il n'en est pas moins vrai que bien des gens languissent dans la pauvreté par suite de la mauvaise qualité de récoltes, de l'avilissement des prix et de l'absence même de récoltes dans certains cas. Nous nous demandons quel va être le sort de l'agriculture dans l'Ouest. Je ne puis voir, dans le discours du trône, rien de bien rassurant pour nos agriculteurs de l'Ouest.

L'accord commercial qu'on a conclu est certes le bienvenu, mais je demande quelle compensation l'on va accorder à l'Ouest canadien pour la perte de la préférence de 6c. pour le blé sur le marché anglais. J'aime à voir agrandir les marchés et à les voir devenir plus libres. Cependant, comme l'a dit l'an dernier l'honorable député de Melville (M. Motherwell), je soutiens que, tant que nous maintiendrons la protection en faveur de l'industrie, il faudra accorder des compensations à l'agriculture et au producteur, quand un traité quelconque privera les agriculteurs de quelque avantage. C'est pour cela que nous avons présenté l'an dernier un sous-amendement au budget en demandant au Gouvernement de remplir ses promesses et de placer les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise. On nous a alors déclaré que nous devions attendre le résultat des négociations entreprises pour la conclusion d'un traité avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Nous avons attendu, mais les instruments aratoires ne sont pas admis en franchise et les prix de ces instruments restent à peu près ce qu'ils étaient l'an dernier, sauf quelques réductions consenties par une seule compagnie. Ces prix sont bien plus élevés qu'ils ne l'étaient quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1935.

On nous dit que nous avons une compensation qui est la garantie du prix de 80c. le

boisseau pour le blé Nord n° 1 à Fort-William. On a prétendu que ce qu'on appelle un boni va coûter de 30 à 40 millions au Dominion du Canada. A cela je réponds que, même si la chose coûte une pareille somme au Dominion cette année, ce ne sera là qu'un remboursement partiel de la contribution que l'Ouest canadien verse annuellement à l'industrie canadienne. Le mémoire du Manitoba, présenté par une gouvernement libéral et un premier ministre libéral, nous apprend que la protection des industries de l'Est coûte annuellement 58 millions aux provinces des Prairies. C'est 4 millions de plus que la somme citée par le ministre du Travail (M. Rogers), devant une commission sur les Provinces maritimes vieille de plusieurs années déjà. C'est ce que nous avons versé, monsieur, non pas durant une seule année, mais, sur la foi du mémoire du Manitoba et au dire du ministre du Travail, durant de nombreuses années, et puisque l'on nous refuse un traitement de faveur sur le marché de la Grande-Bretagne, le moment est venu, croyons-nous, de nous consentir des avantages dans d'autres domaines.

J'étais aux Etats-Unis lorsque les accords commerciaux furent signés par le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Les journaux de l'Ouest américain ne commentaient que brièvement ces accords, mais tous affirmaient que l'accord canado-américain constituait un avantage sensible pour le cultivateur de blé des Etats-Unis, que celui-ci avait réussi à reprendre pied sur le marché de la Grande-Bretagne et que l'accord avait fait disparaître l'avantage indu que le Canada y possédait, à son avis.

De plus, malgré la fixation du cours du blé au Canada, le prix de 80c. est au-dessous des frais moyens de production si j'en crois, non pas mes propres calculs, mais une statistique dressée par nos universités et des chiffres présentés à la commission Rowell, non pas par des membres de mon parti, mais par des porte-parole des gouvernements libéraux de l'Ouest canadien. Ce que nous voulons savoir aujourd'hui et ce que je demande au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de nous exposer, s'il prend part à ce débat, c'est la politique que le Gouvernement entend suivre l'an prochain en ce qui touche le blé. La situation mondiale exige sûrement une politique sans détour et des plus stables, car le Parlement et le pays ne sauraient passer outre au tableau désolant que nous a brossé l'International Agricultural Bureau of Economics. J'ai sur mon pupitre les chiffres publiés par cet organisme. Ces chiffres démontrent que la présente campagne agricole met environ 1,175 millions de boisseaux de blé à la disposition d'un marché d'importation de 545 millions de boisseaux. Si la région fromentière américaine de blé d'hiver jouit seulement d'une récolte moyenne cet été, alors les disponibilités mondiales en juillet prochain, avant qu'une seule lieuse commence à fonctionner dans nos champs de blé de l'Ouest, suffiront à la demande mondiale actuelle; et je ne vois pas de signes d'amélioration dans un avenir rapproché.

Qu'entend faire le Gouvernement? Quelles propositions a-t-il à formuler à la prochaine conférence mondiale du blé? Quelle politique entend-il appuyer à cette conférence? Je soutiens que le Parlement, auquel incombe la responsabilité de l'organisation des marchés, devrait être mis au courant de ce que le Gouvernement entend faire. Les mesures que le Gouvernement entend prendre au cours de l'année qui s'en vient intéressent de très près ceux d'entre nous qui représentent l'Ouest canadien et s'intéressent directement à ce problème.

D'aucuns disent que nos cultivateurs doivent se tourner vers la culture mixte. S'ils le faisaient, quels en seraient les effets, je me demande, sur l'agriculture et les cultivateurs de l'Est? Déjà nos cultivateurs de l'Ouest produisent d'importantes quantités de viandes et de produits laitiers, et s'ils s'adonnaient sur une vaste échelle à la production du beurre, par exemple, dont nous avons déjà un excédent de plusieurs millions de livres, quelle en serait la conséquence sur le cultivateur de l'Est canadien, étant donné la demande mondiale actuelle?

Il est sans doute avéré que dans d'importantes régions des provinces des Prairies, surtout dans le sud et le sud-ouest de la Saskatchewan, le manque de précipitation et des conditions particulières quant au sol, au climat et à la culture, enlèvent à nos cultivateurs tout espoir de profit dans ce domaine, et force nous est donc de considérer cette région des Prairies comme région fromentière. Nous demandons donc au Gouvernement ce qu'il entend faire devant ce problème qui s'aggrave de jour en jour?

Au surplus, si nos cultivateurs doivent cultiver le blé, il leur faut de bonnes semences. Or nous savons maintenant que les graines de semences doivent avoir la vertu de résister aux attaques de la rouille, ce qui s'impose particulièrement cette année où l'humidité est au-dessus de la normale dans une forte partie de l'Ouest canadien. De plus, des conditions normales d'humidité l'été prochain, auxquelles peuvent parfaitement venir s'ajouter d'autres conditions climatériques, peuvent tendre à propager la rouille au sein d'une abondante moisson. Les variétés immunisées contre la rouille ont bien rendu l'an dernier

et, pourvu que la distribution en soit faite convenablement, il existe amplement de graines de semence de cette qualité pour répondre au besoin. Mais le système de troc établi par l'administration ne convient pas au cultivateur. On exige qu'il donne deux ou trois boisseaux de blé de qualité inférieure contre un boisseau de bonnes graines de semence; d'autre part, on m'informe que la Commission du blé dispose du blé de qualité commerciale pour fins d'alimentation au prix du marché, moins le coût du transport. Plusieurs cultivateurs dans l'Ouest n'ont en mains que du blé de qualité inférieure, ce qui pousse les cultivateurs et les municipalités à réclamer que le Gouvernement adopte un programme de distribution de graines de semence de bonne qualité. J'ai reçu jusqu'à présent, ce qui est sans doute le cas d'autres représentants de l'Ouest, nombre de résolutions portant sur cette question. Je n'en citerai qu'une, afin de la verser au compte rendu; elle vient du conseil municipal de Perdue, en Saskatchewan, dans ma propre circonscription. La voici:

Nous réclamons que la Commission du blé vende aux cultivateurs de la Saskatchewan le blé immunisé contre la rouille, de qualité propre à servir à la semence, qui se trouve actuellement en entrepôt à l'intérieur dans les élévateurs du gouvernement fédéral, et cela au même prix que celui qu'il exige pour le blé de qualité commerciale qu'il vend aux meuneries pour la mouture; c'est-à-dire au prix du marché ouvert à Fort-William, moins le coût du transport; et que l'on donne à ce blé une couleur particulière, sans toutefois attaquer ses vertus germinatives, afin qu'il soit facile de le reconnaître si on cherchait à le revendre à la commission et qu'à titre de protection plus grande à l'égard de la commission, toute demande formelle d'achat de ce blé par un cultivateur soit préalablement approuvée par un fonctionnaire municipal autorisé, qui serait au fait de l'étendue de l'emblavure projetée par le requérant et de la quantité de blé immunisé contre la rouille dont il a besoin.

M. BOTHWELL: A titre de renseignement, l'honorable député pourrait-il me dire quel est l'auteur de cette résolution? J'ai reçu nombre de résolutions semblables de la part de conseils municipaux, toutes rédigées dans les mêmes termes, et j'aimerais en connaître l'origine.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'en ignore l'origine tout autant que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). J'ai reçu comme lui plusieurs de ces résolutions, dont un bon nombre de ma circonscription, et parce que ces résolutions me viennent de ma circonscription, que je connais ceux qui les ont proposées et appuyées, et les fonctionnaires qui me les ont envoyées, je désire soumettre cette résolution-ci à la Chambre.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je me permets de lui demander si, au cas où la Commission du blé adopterait cette ligne de conduite, cela ne signifierait pas que le cultivateur qui aurait vendu son blé à la Commission au prix de 80 c. le rachèterait pour lui-même au prix de 60 c. réalisant ainsi un profit de 20 c.?

M. COLDWELL: Je crois savoir que le gouvernement ne distribue pas de graines de semence à l'heure actuelle aux cultivateurs qui ont vendu du blé à la Commission. Il me semble que l'on pourrait appliquer ce principe de façon à sauvegarder les ventes. Je ne sais pas jusqu'à quel point sont d'application pratique toutes les suggestions contenues dans ce projet, mais je crois que le principe en jeu est un principe sain et je suis prêt à l'appuyer, non pas afin que le Gouvernement l'applique intégralement, mais afin qu'il l'étudie à titre de mesure d'ordre pratique.

L'hon. M. GARDINER: Si mon honorable ami me le permet, je voudrais lui faire observer que le bon moyen de s'occuper de cette résolution est d'en envoyer le texte au gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral ne s'occupe d'aucune des opérations dont il y est question; elles sont toutes faites par les autorités de la province.

M. COLDWELL: Non, mais c'est le gouvernement du Canada, monsieur l'Orateur, qui a institué la Commission du blé. Cette commission est nommée par le Parlement, et cette résolution porte sur une méthode d'opération pour la Commission du blé.

L'hon. M. GARDINER: Il existe déjà des négociations entre le gouvernement provincial et la Commission du blé et la Commission du blé a reçu instruction du gouvernement fédéral de continuer les négociations entamées, en lui accordant le pouvoir de s'occuper de cette question quand la province aura arrêté la ligne de conduite convenable, si elle en arrête une.

M. COLDWELL: C'est une raison de plus pour laquelle un projet pratique de ce genre devrait être soumis au Parlement et au ministre de l'Agriculture dès maintenant. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'appeler l'attention du ministre sur cette question cet après-midi.

L'hon. M. GARDINER: J'ai signé à peu près une douzaine de réponses à des résolutions ce matin.

M. COLDWELL: J'ai permis au ministre de l'Agriculture de me poser une question, mais je le prierais de pas m'interrompre.

Tout le problème, dis-je, est de ceux que le Parlement doit étudier au cours de la présente session. Une solution en est impérieuse dans l'intérêt de l'agriculture dans l'Ouest. J'espère revenir sur cette question plus tard lorsque la Chambre sera saisie d'un projet de résolution inscrit à mon nom au *Feuilleton*. Je me rends compte que le problème du blé et de la vente de cette céréale est rendu plus compliqué par suite de la situation internationale. Les menaces de guerre et la répétition des crises ont eu pour résultat de faire baisser la valeur de la livre sterling. Nous nous rappelons les effets désastreux du fléchissement de la livre sterling en 1932 et 1933. Ce que nous avons tenté de faire pour maintenir la parité entre notre monnaie et le dollar-or a porté un rude coup aux producteurs des denrées essentielles de notre pays. L'année dernière, la livre sterling valait cinq dollars de monnaie canadienne, et elle vaut approximativement $4.70 aujourd'hui; ce qui signifie, naturellement, que si nous vendons la valeur d'une livre de marchandises en Grande-Bretagne, au lieu de recevoir cinq dollars de notre monnaie, comme l'année dernière, nous ne recevons que $4.70. Dans les années dont j'ai parlé, les gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande prirent l'attitude exactement opposée à la nôtre, et le résultat fut que les cultivateurs de ces pays reçurent, pour leurs produits, des sommes plus élevées dans leur monnaie, ce qui leur permettait de faire face à leurs obligations dans cette monnaie. J'estime que cet aspect de la situation agricole doit être pris en considération par le ministre des Finances et par le Gouvernement, avant qu'il ne soit trop tard.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur la situation internationale, cet après-midi. Le premier ministre nous a assuré, l'autre jour, que la Chambre aurait amplement l'occasion de débattre les affaires internationales, et j'attends ce débat. Cependant, je veux cet après-midi, dire quelque chose sur un des résultats de la récente série tragique d'événements. Aujourd'hui, les victimes de la terreur fasciste et nazie appellent l'attention et l'aide de tous les peuples civilisés, et je me demande ce que sera la réponse du Canada à cet appel. Des journaux pro-nazis imprimés au Canada et une littérature pro-nazie imprimée en Allemagne, largement répandus au Canada, essaient de nous empoisonner par une propagande antisémite. Je trouve étrange que de temps à autre, dans cette Chambre et dans les autres législatures du Canada, nous entendions parler de la propagande communiste et du besoin, à ce que l'on dit, de la combattre, de la chasser du pays; mais jusqu'ici, personne au parlement ni dans aucune législature n'a essayé de chasser cette mauvaise propagande nazie, qui attaque une minorité du pays où nous vivons. N'oubliez pas que les deux tiers des réfugiés qui souffrent aujourd'hui en Europe centrale ne sont pas des Juifs. Naturellement je ne dis pas qu'avec nos problèmes actuels de la dépression agricole et du chômage, nous pouvons ouvrir toutes grandes nos portes à tous ceux qui veulent entrer. La Fédération du commonwealth coopératif, comme d'autres groupes de ce pays, s'est toujours opposée aux plans d'immigration favorisés par certains intérêts qui avaient quelque principe économique à faire valoir, des terres à vendre, des moyens de transport à utiliser, et ainsi de suite. Le Canada, cependant, devrait aujourd'hui être prêt à se joindre à d'autres démocraties pour offrir asile à une juste proportion de persécutés, juifs et chrétiens, dans un large effort humanitaire pour soulager leur détresse, et en prenant les précautions convenables pour qu'ils ne puissent devenir une charge publique, ou aggraver nos problèmes d'agriculture et de chômage. Je signale au Gouvernement que cette politique sera conforme au principe que nous appelons quelquefois le libéralisme traditionnel.

Qu'est ce "libéralisme traditionnel"? Hier soir, j'ai lu, dans un vieux journal montréalais, un rapport sur la réaction du Canada devant les atrocités analogues, mais beaucoup moins graves, commises en Russie en 1905, il y a maintenant trente-trois ans. A cette époque, une grande assemblée de protestation fut tenue à Montréal, et une résolution de protestation et d'indignation fut votée à l'unanimité et envoyée au tsar. Des protestants, des catholiques et des Juifs de la province de Québec s'unirent pour exprimer leur horreur de crimes qui paraissent insignifiants auprès des cruautés de la persécution nazie en Allemagne et dans les régions qui sont sous la botte de fer de Hitler. De nombreuses personnalités qui n'avaient pu venir envoyèrent des messages. A cette époque de 1905 Son Excellence l'archevêque de Montréal en adressa un à M. D. A. Ansell de cette ville. J'en lirai la traduction anglaise.

Elle est datée de Montréal, le 15 novembre 1905, et est rédigée dans les termes suivants:

Archevêché de Montréal,
Montréal, le 15 novembre 1905.

A M. D.-A. Ansell,
250, rue Bleury, Montréal.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 13 de ce mois. Comme vous, je déplore grandement les massacres qui ont eu lieu à Odessa et à d'autres endroits de la Russie. De tels massacres sont réprouvés par l'esprit chrétien et par les lois de l'humanité.

Tout de même, je ne crois pas qu'il soit opportun pour moi de prendre part à l'assemblée à laquelle vous m'invitez.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

Paul, archevêque de Montréal.

La dernière phrase signifierait simplement, je crois, que les hauts prélats de l'Eglise catholique s'abstiennent, règle générale, d'assister à des assemblées publiques.

L'archidiacre anglican de Montréal écrivit une très belle lettre à cette époque:

L'archidiacre de Montréal et Mme Norton regrettent qu'un engagement antérieur les empêche d'assister à l'assemblée de lundi soir. Ils vous prient d'accepter dix dollars comme expression de leurs sympathies, et du dégoût et de l'horreur que leur inspirent les massacres, en Russie, de Juifs innocents et respectueux des lois, dont la nation, par les soins de la divine Providence, a fourni au monde ses plus grands maîtres de la vie morale et spirituelle, et dont la loyauté et le génie, représentés par des Juifs comme lord Beaconsfield, lord Herschel et lord Goschen, ont si hautement contribué à l'édification de l'empire britannique.

Après plus de trente années de civilisation et de vie chrétienne, allons-nous nous montrer inférieurs à nos prédécesseurs d'il y a trente-trois ans?

Qu'il me soit permis de consigner au hansard un message adressé de cette ville par le grand homme qui était à l'époque premier ministre du Canada. Voici l'original, signé par sir Wilfrid Laurier, et portant la date suivante: Ottawa, 20 novembre 1905:

Je regrette d'avoir à vous dire que d'autres engagements m'empêcheront d'assister à l'assemblée de ce soir pour protester contre les massacres qui viennent de se perpétrer en Russie. Je suis de tout cœur avec l'objet de cette assemblée, et j'endosse pleinement votre louable initiative.

(Signé) Wilfrid Laurier.

Ainsi, trente-trois ans passés, des chefs de l'Etat et de l'Eglise, tant du Québec que du Canada, se sont exprimés énergiquement et librement, et à la lecture de ce message de sir Wilfrid Laurier je me suis demandé ce qu'il dirait s'il était aujourd'hui premier ministre. A l'époque, la Grande-Bretagne s'efforçait de faire naître une entente cordiale avec la Russie, après y avoir réussi avec la France, et cependant, malgré le fait que les négociations aient offert de grandes difficultés, le premier ministre du pays n'a pas craint, n'a pas manqué de s'exprimer dans les termes que je viens de citer. Nous accordons aujourd'hui à l'Allemagne, par notre tarif et d'autres traités, le traitement de la nation la plus favorisée, et l'Allemagne retire sa part de toutes les concessions que nous accordons aux nations étrangères. Elle reçoit aujourd'hui du Canada son chrome, son nickel et d'autres articles à titre de nation jouissant d'un traitement de faveur pendant que les victimes de la terreur nazie, prises de désespoir, frappent à nos portes pour se trouver un refuge.

Le peuple canadien a le sens démocratique. Il a du cœur et je crois que l'occasion se présente à lui de prouver son humanitarisme.

[M. Coldwell.]

Nous prions instamment le premier ministre de se confier à la Chambre et de nous dire immédiatement si nous recueillerons—non pas indistinctement toute les victimes puisqu'elles sont au nombre d'un million et demi, mais une proportion, que nous pourrons établir de concert avec d'autres démocraties, de ceux que l'on terrorise en Europe centrale. J'ajouterai que, si nous adoptons un programme rationnel, tels autrefois nos aïeux qui recueillirent les Huguenots français ainsi que nombre d'exilés, les nouveaux venus pourront contribuer largement à équilibrer l'économie de notre pays. Et en faisant cette suggestion, j'exprime non seulement ma propre opinion mais celle du conseil national du mouvement dont j'ai l'honneur d'être président.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. COLDWELL: Je prends la liberté de donner lecture du vœu adopté par l'exécutif national:

L'exécutif national de la Fédération du commonwealth coopératif exprime sa sympathie sincère pour les victimes de la persécution religieuse, raciale et politique qui sévit en Europe centrale et prie le Gouvernement, pour des raisons d'ordre humanitaire, de suivre l'exemple donné par d'autres nations démocratiques en recueillant chez nous un nombre raisonnable de victimes de cette persécution.

Voilà ce que nous demandons au Gouvernement.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Selon mon habitude, j'ai suivi fort attentivement le discours de mon honorable collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il va sans dire que ses remarques concernant la situation de l'Ouest canadien m'inspirent la plus vive sympathie. J'ai vécu là les vingt-cinq années les plus heureuses de ma vie, et l'un de mes plus agréables souvenirs est celui que m'ont laissé mes relations avec les gens de l'Ouest. Je ne souscrirais pas avec le même empressement aux éloges qu'il a faits de la situation où se trouve la Nouvelle-Zélande. J'ai l'impression que les Néo-Zélandais n'en sont encore, pour ainsi dire, qu'à la lune de miel de l'inflation, et le tableau coloré qu'on vient de nous brosser de leur situation actuelle risque de s'assombrir d'ici un an ou deux. J'ai sous la main un numéro du *London Economist*. Avant de citer ce périodique, je répondrai d'avance à ceux qui pourront m'objecter que c'est là une revue capitaliste, imbue des préjugés capitalistes. Je pourrais tout aussi bien rétorquer à cela que les paroles que vient de prononcer mon honorable ami reflètent le point de vue socialiste. Ce sont là deux points de vue et je cite celui du *London Economist*; je ne saurais dire qui des deux a raison, de la revue ou de mon honorable ami, mais je demande aux honorables

députés de garder ces choses en mémoire un an ou deux et d'attendre, pour passer jugement, que le temps ait fait son œuvre. Voici donc ce que dit l'*Economist*:

Autrement dit, il est manifeste que le succès du système de contrôle adopté par la Nouvelle-Zélande ne dépend pas tant de l'efficacité de la mise en œuvre que de la manière dont on s'attaquera aux problèmes économiques fondamentaux de ce pays. Si le gouvernement de la Nouvelle-Zélande tempère son projet grandiose d'entreprises publiques et sa politique progressive de services sociaux et, s'il a la veine d'obtenir des cours d'exportation avantageux, le plan de contrôle du change pourra se révéler un expédient précieux mais provisoire pour traverser une période difficile. M. Savage, cependant s'est employé à dissiper cet espoir par sa déclaration que ces mesures visent à réaliser une partie permanente du plan du gouvernement tendant à isoler la vie économique de la Nouvelle-Zélande des perturbations de l'extérieur. Si, au cours de sa politique d'isolement, il utilise le plan de contrôle uniquement pour éluder les questions fondamentales, si cela sert seulement à bloquer le thermomètre médical, il en résultera pour le patient une crise bien plus grave que la crise présente.

Je signale cette proposition d'isoler la vie économique de la Nouvelle-Zélande. Je rappelle que les Etats-Unis ont cherché, il y a plusieurs années, à pratiquer la vie économique en vase clos. Ils ont réussi à bloquer le thermomètre médical, mais avec le temps la crise a bien plus empiré qu'elle ne l'eût fait sans cela. Je ne vous demande pas de vous fier à mon jugement ou à celui de l'*Economist* ou même à celui de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le temps donne la réponse à la plupart de ces questions.

Le discours que mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Manion) a prononcé l'autre jour m'a fort intéressé. Je ne puis m'empêcher de songer combien grandes seraient les modifications que subiraient les conditions mondiales si notre prescience était aussi bonne que notre rétrospection.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) était candidat dans la ville de Vancouver pendant la campagne contre la réciprocité de 1911. Il a cependant voté en 1936 pour l'accord de réciprocité et, dans un discours qu'il prononçait alors à la Chambre, il nous disait que le travail qu'il avait accompli au ministère du Commerce l'avait convaincu qu'on devrait étudier l'idée d'expansion de notre commerce avec les Etats-Unis, qu'il croyait que l'expansion du commerce amènerait une amélioration des conditions dans les deux pays. En lisant aujourd'hui le discours du chef de l'opposition, je me disais que si seulement l'honorable représentant avait pu travailler au ministère du Commerce pendant quelques mois, il n'aurait pas lui-même constaté que c'était vrai. Au lieu d'avoir eu un dissident dans le parti ou peut-être plusieurs, le parti conservateur aurait voté à l'unanimité en faveur de la politique qu'il condamnait en 1911.

Ce serait une chose agréable si ces souvenirs pouvaient parvenir à sir Wilfrid Laurier. Ce doit être une grande chose pour le chef actuel du parti libéral (M. Mackenzie King) de se rappeler la campagne de 1911 à laquelle il a pris part, de se souvenir comment le parti conservateur avait alors lutté comme jamais il ne l'avait fait, comment les membres de ce parti se drapaient dans les plis du drapeau, comment ils pleuraient de tous leurs yeux, saignaient par tous leurs pores, parlaient de patriotisme et exposaient les désastres qui nous atteindraient si nous acceptions les propositions faites en 1911. Maintenant, je lis dans le discours prononcé l'autre jour par mon honorable ami, ces mots dits sur un ton radouci. Voici ce qu'il disait en parlant des manufacturiers:

Quelques-uns d'entre eux semblent croire qu'il serait plus ou moins antipatriotique de se prononcer contre le traité.

Quel changement merveilleux, vraiment. Mais si nous constatons une évolution, il nous reste toujours les vieux arguments. Nous avons entendu l'autre jour l'histoire de la balance commerciale. Elle fut contée pour la première fois au Canada, je crois, à l'époque du premier traité de réciprocité, en 1854. Nous l'avons entendue pendant quatre-vingt-cinq ans. En toute bienveillance, je propose au parti conservateur qu'il passe encore quinze ans à discuter la balance du commerce, puis qu'il laisse tomber la question. L'autre jour nous avons entendu dire que nous devrions équilibrer notre commerce avec celui des Etats-Unis, que nous devrions réduire nos achats dans ce pays pour que notre commerce soit à peu près équilibré. Il n'y a ici ni homme ni femme qui m'entende qui puisse arriver à équilibrer exactement sa balance de commerce. Personne n'a de balance favorable de commerce avec son tailleur. Tout le monde achète où il peut acheter à meilleur compte, et la balance du commerce c'est ce qui reste à la fin de l'année, que les échanges se fassent avec une ou avec mille personnes. Alors, si une personne ne peut réaliser l'équilibre, je vous demande comment l'on peut s'attendre à ce que les échanges réunis de onze millions de gens, effectués avec d'autres nations, puissent s'équilibrer.

Je ne discuterai pas longuement cette idée, mais je tiens à citer brièvement des faits relatifs à la balance du commerce. Nous avons eu depuis la Confédération vingt-sept balances favorables du commerce, dont seize sous des gouvernements libéraux et onze sous des administrations conservatrices. J'ai négligé les années 1919 et 1920, parce qu'alors nous

étions sous un régime d'économie de guerre, expédiant des munitions et d'autre matériel de guerre qui modifiaient les résultats. En 1925 et 1926, sous une administration libérale, la balance favorable du commerce dépassait toutes les balances favorables obtenues sous tous les gouvernements conservateurs depuis l'établissement du Dominion jusqu'en 1936. Que les conservateurs me permettent de leur conseiller, en toute bienveillance, d'écarter ce genre d'argument, car il vient précisément à l'appui de notre thèse. C'est en 1912, en 1913 et en 1914, sous un régime conservateur que le Canada a accusé sa plus forte balance commerciale défavorable. J'ai examiné le compte rendu des débats de cette époque-là, mais je n'y trouve pas un mot au sujet de la balance commerciale. Pourquoi s'en serait-on inquiété? Les députés conservateurs ne cessaient de se dire "Quelle crainte puis-je avoir? Les conservateurs ne sont-ils pas au pouvoir?" Ils n'en remettent pas moins cette question sur le tapis aujourd'hui, et c'est pourquoi je leur conseille d'y consacrer encore quinze ans d'étude, pour la chasser alors de leur esprit.

J'ai relevé dans le discours du chef de l'opposition un trait plaisant que je ne puis passer sous silence. Mon honorable ami le ministre des Pêcheries (M. Michaud) ayant fait observer qu'il s'agissait d'un marché comportant des avantages égaux, un cheval pour un lapin, mon honorable ami a tout de suite repris: "C'est cela. Nous expédions un cheval aux Etats-Unis et nous recevons un lapin en retour."

L'hon. M. MANION: Je n'ai certainement pas dit cela. Que l'honorable député s'en tienne au compte rendu.

M. DEACHMAN: Soit, par simple curiosité je vais me reporter au compte rendu.

L'hon. M. MANION: J'ai dit que d'après l'accord commercial, nous avions le lapin et qu'ils avaient, eux, le cheval.

M. DEACHMAN: Fort bien, il s'agissait du traité de commerce, mais cela ne change rien à l'idée. Nous avons le lapin et ils ont le cheval.

Des VOIX: Très bien!

M. DEACHMAN: C'est tout à fait exact; nous avons le lapin et ils ont le cheval.

L'hon. M. MANION: D'après le traité de commerce.

M. DEACHMAN: Sans doute; et cela signifie que nous avons expédié un cheval aux Etats-Unis et qu'en retour nous avons reçu un lapin, autrement dit que nos exportations ont dépassé nos importations et que la nation était prospère. Voilà sur quoi repose la thèse conservatrice: balance commerciale favorable, excédent des exportations sur les importations. Mais je ferai remarquer une autre chose à mon honorable ami. Si nous n'avions reçu en retour que les oreilles du lapin ou le poil de l'extrémité de sa queue, c'eut été tant mieux pour nous car nous aurions alors reçu moins que nous n'avions donné, et selon la thèse conservatrice cela eût représenté une balance commerciale de plus en plus forte.

On me permettra d'ajouter ceci: dans toutes ces discussions qui ont eu lieu à la Chambre on n'a pas tenu compte de la balance des paiements effectués. On s'en est tenu presque uniquement à la balance des échanges commerciaux, marchandises contre marchandises. Je dirai à mon honorable ami que s'il veut discuter de nouveau la balance du commerce, il devrait tenir compte de la balance des paiements internationaux, et indiquer les recettes totales provenant de nos placements, nos paiements d'intérêts, le revenu que nous tirons du tourisme, de même que les échanges extrêmement nombreux qui se font. Mais, laissant de côté le léger lapsus qu'il a commis au sujet du lapin et que je lui pardonne volontiers, je dirai que le discours de mon honorable ami renfermait des arguments extraordinaires, comme par exemple celui-ci; l'an dernier, nous avons acheté des Etats-Unis pour $40 de marchandises par tête et ils en ont acheté de nous pour $3.50 par tête.

Des VOIX: Oh, oh!

M. DEACHMAN: Je puis en dire bien davantage: l'an dernier, nous avons acheté de tous les pays du monde pour $100 de marchandises par tête et ils en ont acheté de nous pour 60 cents par tête, et où trouverons-nous notre salut? Seule la Providence pourra nous sauver. L'an dernier, nous avons acheté du Royaume-Uni pour $14 de marchandises par tête et il en a acheté de nous pour $9 par tête. Pourtant, notre commerce avec le Royaume-Uni a été passablement satisfaisant, à mon avis. Nous avons importé du Royaume-Uni pour 145 millions de dollars de marchandises, et nous lui en avons exporté pour 409 millions de dollars.

Il y a un autre petit détail. Mon honorable ami a manifesté de l'inquiétude, ou du moins il a tenté d'en inspirer au ministre des Finances (M. Dunning) au sujet de l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100. Or, je rappellerai que le gouvernement précédent a aboli la taxe d'accise qui s'appliquait à la Grande-Bretagne. Je ne pense pas qu'il se soit beaucoup soucié de la chose après l'avoir faite, sauf qu'il lui plaisait de s'écarter de

sa ligne de conduite habituelle, car cela réduisait jusqu'à un certain point les droits imposés. La perte de revenus n'était cependant pas importante. Dans ce cas-ci, la perte de revenus ne sera pas grave non plus, car j'ose dire que l'ancien gouvernement, en abolissant la taxe d'accise contre la Grande-Bretagne, a fait la seule chose qu'il ait jamais faite durant tout son règne pour aider à accentuer l'embauchage au Canada. D'autre part, quand les libéraux aboliront la taxe d'accise de 3 p. 100 sur toutes les importations, comme ils le feront bientôt, je l'espère, ils auront fait non pas la seule chose mais la chose la plus importante qu'ils aient jamais accomplie pour combattre le chômage.

Je veux maintenant traiter un autre sujet sur lequel j'aurai probablement à différer d'opinion avec l'honorable député. Je suivrai ici son conseil en essayant d'exposer les faits. Parlant de nos exportations, il a dit:

> Je constate qu'en 1922—je cite l'année la plus mauvaise—29 p. 100 seulement du blé canadien passa par des ports canadiens et que 70 p. 100 de ce blé fut expédié par des ports américains, alors que l'an dernier, en 1938, 82 p. 100 de notre blé fut expédié par des ports canadiens et 15½ p. 100 seulement par des ports des Etats-Unis.

C'est exact, du moins je concède ces chiffres. Mais ce que l'honorable député n'a pas dit, et j'aurais aimé qu'il le dise, c'est qu'en 1922, 89 millions de boisseaux de grain des Etats-Unis sont passés par les ports canadiens. Il est passé par nos ports 88 millions de boisseaux de grain en 1927-1928, 83 millions de boisseaux de 1928-1929 et 64 millions de boisseaux en 1937-1938.

Je crois que celui qui veut parler de l'exportation du grain canadien par les ports des Etats-Unis devrait aussi parler de l'exportation du grain américain par les ports canadiens. Il y a une certaine façon convenable d'exposer la situation devant la Chambre et le peuple canadien. Je n'en veux pas à mon honorable ami d'avoir commis une erreur de ce genre. Il demeure à Fort William depuis quelques années et il s'est imprégné de la mentalité de Fort William. Il pense que tout ce qui part de Fort William est bien plus important que tout ce qui va dans une autre direction, et c'est parfait. Je dois néanmoins faire observer que cette manière de présenter les choses n'est pas équitable. Un honorable député ne devrait pas se contenter d'exposer à sa manière un seul côté d'une question et laisser croire à la Chambre que nous utilisons les services de transport des Etats-Unis, que nous n'utilisons pas les nôtres et que nous ne faisons pas notre devoir envers le peuple canadien.

L'hon. M. MANION: Puis-je me permettre une interruption. L'exportation du grain américain par les ports canadiens n'est pas visée par l'accord commercial, tandis que l'exportation du grain canadien par les ports américain l'est.

M. DEACHMAN: Oui, mais la question est celle-ci: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas exposé l'autre côté de la question quant à l'équilibre qui se présentait? Pourquoi n'a-t-il pas fait remarquer que, si le blé canadien passait par les ports des Etats-Unis, c'était probablement et tout simplement parce que les ports canadiens étaient encombrés par le grain américain.

L'hon. M. MANION: Non, non.

M. DEACHMAN: Et les choses s'équilibraient. Pendant que nous transportions les produits des Etats-Unis, ce pays transportait les nôtres. Nous travaillions de concert pour employer les moyens de transport des deux pays. Mon honorable ami désire-t-il faire plaisir à l'Ouest en lui disant qu'il n'utilisera pour ce mouvement du grain que les routes maritimes canadiennes? Que serait-il arrivé si, une certaine année, comme par exemple en 1929, alors que nous avons exporté 370 millions de boisseaux de blé, nous n'avions dû utiliser que les ports canadiens? Toutes les voies auraient été obstruées, et nous serions restés perplexes. Tous les élévateurs auraient débordé. Les moyens de transport des deux pays auraient été employés à pleine capacité.

Peu m'importe ce que dit l'honorable député, cette déclaration aurait dû être examinée loyalement et les deux côtés de la question mis en équilibre. Mais il y a un autre fait, un fait qui me réjouit. Mon honorable ami s'est rendu aux Etats-Unis pour y constater les prix des produits américains et les comparer avec les prix pratiqués au Canada. Il a examiné les prix des pneus d'automobiles, mais il n'a pas regardé le reste de la voiture: il s'en est tenu aux pneus. Il n'y a guère de différence dans le prix des pneus des deux côtés de la frontière, mais il aurait constaté une différence de $500 à $600, dans certains cas, dans les prix des automobiles. Il ne s'en est pas soucié. Que penserait-on d'un médecin qui, appelé auprès d'un malade, ne lui examinerait que les pieds et le prononcerait bien portant? Que dirait-on si, dans ces circonstances, il n'examinait pas le moteur, le châssis, la capote, le toit, ou tout autre organe? Il vaut mieux regarder des deux côtés.

Je passe maintenant à un autre sujet, qui se rapporte peu à la liberté des échanges, mais beaucoup à la liberté de discussion. On a soulevé la question du droit d'un certain propriétaire de journal de se servir d'un réseau

radiophonique pour présenter à un auditoire nombreux et dispersé les vues importantes qu'il professe sur maintes questions. Ce propriétaire de journal est très actif au Canada aujourd'hui. Entre autres choses, il s'intéresse profondément à la question ferroviaire du Canada. Il croit à l'unification des chemins de fer et, le croyant, il a unifié deux journaux. Il conviendrait de voir comment il s'en tire avant de décider s'il est compétent pour donner des avis au sujet des chemins de fer. Il s'agit du droit de ce monsieur de parler à la radio. Je cite le *Globe and Mail:*

> Voyons comment la botte de l'autorité s'abat sur les gens...
>
> "La botte de l'autorité": j'aime bien cette expression.
>
> ...on refuse au propriétaire du *Globe and Mail* le droit de se servir d'un réseau de stations radiophoniques privées pour la simple raison qu'il en a les moyens. D'après ce raisonnement, on devrait lui interdire de publier un journal; d'autres ne sont pas en état de le faire. S'il veut téléphoner à Winnipeg, il devrait se contenter de téléphoner à Long-Branch, car tout le monde ne peut pas se payer une communication interurbaine. Il ne devrait pas voyager dans un wagon-salon, car d'autres n'en ont pas les moyens. Il ne devrait pas conduire une automobile, car il y a des gens qui ne le peuvent pas.

La presse est libre au Canada, et cela pour une certaine raison. C'est le résultat d'une constante évolution. Ceux à qui elle doit son prestige avaient au plus haut point le sens de l'honneur et de la responsabililté. A la presse se rattachent les noms de plusieurs des plus grands hommes et des plus influents qui aient jamais vécu, des hommes comme Scott, du *Manchester Guardian,* Delaine, du *Times,* et notre George Brown, qui a sa statue à côté de l'édifice où nous siégeons actuellement. Mais si la presse doit évoluer de manière à ce que des hommes qui ignorent ses traditions, qui ont gagné leur argent dans d'autres domaines, puissent se servir de leurs journaux pour atteindre leurs buts personnels, présentent dans la page éditoriale non pas les nouvelles au public sous un jour raisonnable, mais leurs vues personnelles, je crains que la liberté de la presse, dont on s'enorgueillit, disparaîtra à un certain degré et que des mesures restrictives se révéleront nécessaires. Que pouvait-il se produire dans le cas en cause? Il est possible de répondre, dans le même journal, à quiconque y publie une lettre ou un article. Mais, à moins de posséder les mêmes moyens financiers pour procéder de la même façon, on ne peut répondre à celui qui acquiert le monopole d'un certain nombre de minutes à la radio afin d'exposer ses vues. La liberté ne peut exister à la T.S.F. sans certaines restrictions, conçues justement de façon à protéger cette liberté et non pas à la restreindre. Quant à l'autre argument, à l'effet que lorsqu'il désire une conversation téléphonique avec Winnipeg, il lui faut se contenter d'appeler Long-Branch, je signale qu'il existe d'autres méthodes pour atteindre aussi bien Winnipeg que Long-Branch. Mais la situation est sans issue, quand un richard veut à tout prix s'assurer le droit d'exprimer ses idées par T.S.F. sans contradiction possible de la part d'autres gens qui désireraient aussi se faire entendre, mais manquent de tous les moyens possibles de le faire.

Je ne parle pas ainsi sans une pensée particulièrement amicale à l'endroit du *Toronto Globe,* journal auquel je dois tant, qui fut le guide de ma jeunesse et dont les solides argumentations,—au temps de sa jeunesse, de sa vigueur, de sa liberté et de son audace,—ont servi de fondement aux avis que j'exprime aujourd'hui. Je me rappelle certains soirs où je parcourais une distance de trois milles, après une longue journée de labour, afin d'aller lire le *Globe* à la ville. Mon sentiment est trop fort pour que j'élève la moindre critique contre cette feuille, mais il importe de défendre la liberté, défense qui ne s'accommode pas de l'octroi de privilèges à certains et du refus de ces privilèges à d'autres.

Passons à une autre question: celle du chômage. Mon argumentation est peut-être difficile, mais elle est le résultat de longues réflexions. L'autre jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) a noté que les causes primordiales du chômage résident dans la guerre, le nationalisme outrancier et les entraves au commerce. D'accord. Mais comment ces éléments produisent-ils le chômage? Quand une nation consacre son énergie à ses armements, elle produit beaucoup moins, dans son ensemble, de marchandises de consommation et de fabrication. Les denrées à distribuer sont moins abondantes et il se produit moins de richesse. Les mêmes causes peuvent avoir un autre effet: elles aboutissent alors, non pas à l'abaissement des emplois, mais à l'avilissement du niveau d'existence. Toute violation d'une loi économique, toute restriction apportée au commerce d'une nation, tout abaissement de la production, a sa punition dans le jeu des lois économiques auquel on ne saurait échapper et que rien ne peut arrêter. Dans ce cas, de deux choses l'une: ou le niveau de vie, les salaires et les bénéfices baissent, ou le chômage apparaît, et sévit dans la mesure même où l'on craint d'aborder le problème en son ensemble de la façon que j'ai exposée.

Afin d'illustrer par un exemple un raisonnement assez difficile à exposer, supposons que ce livre renferme une échelle de salaires, progressant de $1 à $2, $3, $4, $5 et $6. Mon voisin de pupitre, l'honorable représentant d'Edmon-

ton-Ouest (M. McKinnon), et moi, mettons, travaillons dans une usine dont le ministre du Travail (M. Rogers) est directeur. Nous avons un différend avec le gérant, non au point de vue politique mais au sujet de questions de travail, et nous allons le voir pour réclamer une augmentation de salaire. Voici quelle est l'attitude de l'honorable membre et la mienne: peu nous chaut le ministre du Travail, puisqu'il est le patron; nous allons lutter pour obtenir le salaire le plus élevé possible. Nous nous soucions peu des autres employés de la fabrique, persuadés que, puisque nous sommes les aînés, nous garderons notre place, quoi qu'il arrive. Nous ne tenons aucun compte des intérêts des consommateurs. Nous luttons simplement pour obtenir une augmentation de salaire et nous sommes disposés à obtenir le plus haut salaire possible du capitaliste qui dirige l'établissement, lequel en l'espèce est, heureusement ou malheureusement, le ministre du Travail.

Puis le différend une fois réglé avec le ministre du Travail, le gouvernement nomme le lendemain une commission ou un comité ayant pour mission de fixer une échelle de salaires pour le pays, laquelle assurera le plus grand montant de fonds de salaires qui serviront au paiement de tous les salaires. Immédiatement, mon voisin de siège, le ministre du Travail et moi-même nous changeons d'attitude au sujet du problème. Nous nous disons alors: nous devons fixer une échelle de salaires qui assure l'emploi du plus grand nombre d'hommes, afin que le nombre des employés multiplié par l'échelle de salaires nous fournisse le fonds de salaires le plus considérable pour le paiement de tous les salaires. La chose est indubitable, je pense, c'est ce que nous ferions. A titre de particuliers, si nous touchons $3 par jour, nous nous efforcerons de faire monter notre salaire à $6, mais si au nom de l'Etat nous nous efforçons de créer le fonds de salaires le plus considérable possible, nous chercherons à faire en sorte que, si l'on multiplie la somme par le nombre d'employés, il en résultera le plus d'argent possible.

L'été dernier, j'ai exposé cet exemple à un chef ouvrier dans l'Ouest canadien. J'étais alors à l'emploi d'un journal et il m'a dit: "Est-ce que je parle au reporter d'un journal, à un membre du Parlement ou au dénommé Deachman?" Je lui ai dit que c'était une affaire personnelle, que je n'emploierais jamais son nom à ce sujet. Je lui demandai si c'était la solution du problème du chômage et il reconnut que j'avais raison. Il dit cependant que les syndicats ouvriers ne pouvaient pas céder, parce que s'ils le faisaient, qu'arriverait-il? Si on baissait les salaires, le capitaliste propriétaire de l'usine encaisserait la différence, et tout ce qui en résulterait pour le prolétariat, ce serait un salaire moindre et un niveau d'existence diminué. Je lui ai demandé ensuite ce qu'il adviendrait, si on pouvait faire quelque chose pour abaisser les prix, si par exemple l'Etat réduisait assez les droits de douane pour imposer une diminution du prix des produits. Il a répondu qu'il en résulterait un accroissement du nombre des emplois. Un plus grand nombre d'hommes travailleraient à un moindre salaire, mais le coût de la vie serait moins élevé. Les ouvriers toucheraient un salaire nominal relativement bas, mais ils auraient une chose bien plus importante, un mode d'existence plus élevé qu'auparavant.

A mon sens, c'est ainsi que le Gouvernement doit aborder le problème, s'il veut remédier au chômage. Il doit vouloir assurer une meilleure distribution de ce qu'un économiste américain a appelé l'excès de production. Dans tout le pays nous voyons de petits groupes qui luttent désespérément pour améliorer leur mode d'existence. Nous laissons s'échapper l'occasion que nous devrions et que nous pouvons saisir d'améliorer le niveau d'existence, en travaillant constamment à une meilleure distribution de la richesse produite. Que faut-il faire? Je dirai au parti libéral que nous avons commencé à réduire le tarif en abolissant le droit d'accise. Depuis le début de la crise, c'est le plus grand effort individuel qui ait été tenté pour ramener les choses à l'état normal.

Le Gouvernement s'est tracé un programme. Il se propose maintenant d'étudier le tarif sur le sucre et l'accord avec les Indes occidentales. J'aimerais qu'il fût prêt à agir sans examen, car cette situation a déjà été étudiée, et elle est tellement claire, qu'on peut s'en rendre compte d'un coup d'œil. C'est un des pires exemples d'exploitation que nous ayons vu dans ce pays. Cependant, je suis sûr que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour faciliter cette enquête, afin que nous puissions prendre des mesures avant la fin de la session. C'est une porte de sortie tout près de nous. Puis, après avoir étendu notre commerce avec les Etats-Unis et les Antilles, continuons. Lorsque le parti libéral est au pouvoir, il n'y a pas lieu de craindre pour l'expansion de notre commerce. Nous n'avons pas peur de commercer avec toutes sortes de gens, où qu'ils se trouvent. Nous ne craignons pas de les voir nous arracher trop de concessions, de trop donner ou de trop recevoir. Cela ne m'inquiète jamais; je laisse ce souci à mes amis conservateurs. En avant, donc, grâce à ces méthodes. Allons de l'avant, et augmentons nos échanges commerciaux; distribuons plus équitablement notre richesse et notre production. C'est cela le libéralisme. C'est la tâche qu'il faut accomplir au Canada aujourd'hui.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Monsieur l'Orateur, bien que la discussion ait porté sur des sujets graves, je me vois forcé, pour le moment, de faire certaines observations au sujet des principaux discours prononcés jusqu'ici.

Me basant sur la façon courtoise d'échanger des opinions des deux côtés de la Chambre, le premier jour de la session, je m'attendais à ce que les orateurs prenant part à ce débat s'en tiendraient au sujet en discussion, mais je dois avouer qu'en écoutant lundi dernier le discours du chef de l'opposition, (M. Manion) j'ai été plutôt déçu. Sa violente allocution préélectorale, appuyée de passages de ce livre rouge que nous connaissons tous, ne m'a pas donné ce plaisir auquel je m'attendais après avoir entendu les membres des deux côtés de cette Chambre échanger leurs vues le jour d'ouverture de la session. Je ne veux nullement me montrer partial envers l'un ou l'autre des deux vieux partis, car ils diffèrent très peu, à mon sens, sauf sur les questions tarifaires.

J'ai été heureux d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) nous parler surtout des travaux importants de la session, et de constater qu'il s'est abstenu, dans une certaine mesure, de répondre aux critiques du chef de l'opposition.

Les députés qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'adresse en réponse au discours du trône méritent bien les félicitations qu'ils ont reçues de toutes parts dans cette Chambre. La facilité avec laquelle l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) s'exprime en français et en anglais m'a fort impressionné. La nécessité d'avoir recours aux deux langues officielles de ce pays n'est pas aussi grande dans l'Ouest, et il s'ensuit que nous ne profitons pas suffisamment des occasions qui nous sont données de parler français. De fait, nous serions plutôt portés à subir de la part des Allemands de l'Ouest une pression en faveur de l'emploi de la langue allemande.

Comme d'habitude, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) nous a fait bénéficier de sa logique impeccable dans son discours sur l'Adresse, et je n'hésite pas à prédire qu'après les prochaines élections il occupera le siège du chef de l'opposition.

Nul commentaire dans un sens ou dans l'autre n'a encore été formulé au sujet de l'excellent discours de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Ce qu'il a dit ne semble pas pouvoir être réfuté ou contredit. Ses interventions à la Chambre ne manquent jamais de nous donner à penser et je lui prédis son élection prochaine au très important poste de premier ministre de ce pays. Il lui faudra alors se trouver des ministres. Plusieurs sont déjà tout désignés. A la Défense nationale, par exemple, se trouverait-il un meilleur ministre que l'honorable député de Bow River (M. Johnston), avec ses armées et ses marines de plus en plus fortes qui feraient rougir d'envie le ministre de la Défense nationale? Les fonds dont il aurait besoin, il les obtiendrait, bien entendu, du nouveau ministre des Finances, l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou), et l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) et un certain sous-ordre du nom de Roger Smith modifieraient facilement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Les organisateurs de la visite du président des Etats-Unis au Canada, en août dernier, et de la visite prochaine de Leurs Majestés le roi et la reine, méritent des éloges à cause de ces efforts tentés pour améliorer nos rapports avec les autres pays de l'Empire ainsi qu'avec notre puissant voisin du sud. Je suis sûr que nos rapports avec d'autres pays seraient améliorés par un échange de visites entre les différents chefs de gouvernement, même si les résultats étaient nuls en certains cas, il en résulterait en définitive une conception meilleure et plus éclairée des problèmes réciproques qui aboutirait à une amélioration des rapports.

Chacun se doit d'approuver l'itinéraire de Leurs Majestés à travers le pays. Il a été tracé de façon à éviter à Leurs Majestés l'ineptie des mondanités et à leur permettre de couvrir un plus grand territoire dans le bref délai fixé. Je regrette, toutefois, que l'on n'ait pas prévu l'arrêt de Leurs Majestés en quelque endroit important de ma circonscription, mais mes commettants se rendent compte de la difficulté de tracer un itinéraire d'une pareille envergure.

Tout en insistant sur la nécessité d'augmenter les armements, à cause de la situation internationale et de ses conséquences pour le Canada, le discours du trône prend acte du grand désir de paix des Canadiens. Mais que se produira-t-il une fois que la course actuelle aux armements aura pris fin? C'est ce qui m'inquiète en ce moment. J'espère qu'en établissant les prévisions de dépenses au sujet de la législation à déposer au cours de cette session, le Gouvernement tiendra compte de la situation très désagréable qui surgira sûrement lorsque le pays aura consacré toutes ses ressources à la production de ferraille.

Si cela ne se termine pas par une guerre désastreuse, des milliers d'hommes et de femmes ne seront plus occupés à la fabrication des armements,—ils demanderont alors du travail afin de se procurer de la nourriture, des vêtements et un abri. Tenant compte des diffi-

cultés que l'on a actuellement à régler le problème du chômage par les méthodes auxquelles on a recours, les préparatifs de guerre qui aboutiraient à la paix offrent une perspective plus lamentable au point de vue des réactions sociales et économiques que celle de la guerre qui coûterait peut-être la vie de milliers de Canadiens.

De 1870 à 1914 on affluait de tous côtés sur le continent de l'Amérique du Nord et aucun avertissement ne pouvait arrêter cette course désordonnée.

Mais ceux d'entre nous qui ont vécu pendant la période de la Grande Guerre, celle de la spéculation à outrance et aussi celle de la grande dépression et qui observent maintenant les succès des dictateurs ne sont pas aussi tranquilles que l'étaient nos pères.

Lors même que nous ne sommes pas engagés activement dans la catastrophe de la guerre, lors même que nous n'avons pas à souffrir la ruine financière, la destruction de personnes, la déportation et la violence, nous lisons tous les matins les titres des nouvelles avec stupéfaction et incrédulité.

Qu'ont donc les gens? Qu'ont donc nos gouvernements? Et peut-être devrions-nous dire plus particulièrement, qu'avons-nous nous-mêmes?

C'est d'abord une guerre qui tue 30 millions d'êtres humains, puis c'est une période de spéculation à outrance pendant laquelle on eut recours à une plus grande extravagance de langage pour vendre des valeurs que jamais dans toute l'histoire de la finance, après quoi, tout cela a fait explosion comme le dirigeable Hindenburg. Enfin, quand on commençait à se remettre un peu du désastre économique, les peuples de l'Europe, plus civilisés que tous les autres groupes, se préparent solennellement et délibérément à s'anéantir. A une allure aussi inflexible que celle d'une tragédie grecque ils s'acheminent maintenant, énervés et à pas lents vers ce but.

Si le Gouvernement a l'intention de dépenser 50 millions de dollars ou plus pour se préparer à la guerre ou pour se défendre, ce programme sera sans doute mis à exécution et les gens l'accueilleront comme un moyen de gagner quelque chose et d'obtenir de l'emploi. Les hommes d'affaires verront également ce projet d'un bon œil puisqu'ils y trouveront une occasion de faire des profits. Cependant, si la situation est à ce point critique pour la sécurité de notre peuple,—et les renseignements que nous obtenons nous portent à croire qu'il en est ainsi,—il est du devoir du Gouvernement d'assumer l'entière responsabilité de fournir les armements au prix de revient. J'ajoute qu'à mon avis la nomination d'une commission ou d'un conseil des achats pour limiter les profits est absolument insuffisante. Il devra aussi prendre des mesures rigoureuses pour protéger le grand public contre le relèvement des prix des denrées au cas où la guerre serait déclarée. L'augmentation des prix tout récemment en Angleterre nous enseigne bien que nous avons besoin de beaucoup de protection. La nomination de ce conseil des achats semble être, de la part du Gouvernement, l'admission que l'on ne peut se fier aux hommes d'affaires et croire qu'ils seront raisonnables lors même que la vie de nos concitoyens est en jeu. Et pourtant il n'y a pas si longtemps, le Gouvernement avait bien l'impression que nos hommes d'affaires nous aideraient à résoudre le problème du chômage. Il n'y a pas de doute qu'ils se sont engagés à ce faire pourvu que cela ne nuise pas à leurs profits. On a blâmé la faillite des récoltes dans les provinces de l'Ouest et le ralentissement des affaires dans les autres parties du monde, mais je vous le demande, avons-nous jamais connu un temps où il n'y ait pas eu de faillite de récoltes quelconques ni de ralentissement des affaires dans une partie du monde, ce qui a peut-être aidé les gouvernements à se soustraire à leurs obligations? Attribuer le chômage à pareilles causes me semble une bien piètre excuse; on dirait que l'on désire quelque désastre ailleurs dans l'univers afin que les affaires domestiques s'en portent mieux. Comment la disette d'une denrée qui abonde déjà sur les marchés de l'univers pourrait-elle causer une dépression, si nous possédons les moyens de transport et d'échange qui conviennent? A l'heure qu'il est la richesse mondiale est si considérable que nous en sommes tous devenus pauvres.

La loi nationale sur le logement, qui devait améliorer quelque peu la situation actuelle, n'a certainement pas été couronnée de succès; elle ne le sera jamais tant que la population ne touchera pas un revenu régulier, si minime soit-il, et qu'elle ne pourra rester assez longtemps en sécurité au même endroit pour se procurer un foyer. Actuellement l'embauchage peut se comparer à la température; nous avons l'embauchage saisonnier, et le chômage saisonnier; mais malheureusement nous devons manger tous les jours. Il y a à peine deux mois nous avions l'embauchage saisonnier sur les chemins de fer. Les affaires étaient abondantes, et à plus d'un endroit la main-d'œuvre a fait défaut jusqu'à la distribution convenable du personnel. Entretemps, les employés ont travaillé de leur mieux, souvent pendant des heures supplémentaires et sans rémunération spéciale. Lorsque la crise et le manque d'affaires parurent à l'horizon presque avec autant de rapidité que

les heures de prospérité, les ouvriers ont été immédiatement mis à pied en grand nombre, et des situations ont disparu qui avaient toujours existé jusque-là. Dans de telles conditions, et elles apparaissent dans tous les domaines des affaires, comment un employé peut-il se sentir en sécurité?

A propos des chemins de fer, une rumeur assez générale voudrait que le présent Gouvernement ne se soit pas suffisamment prononcé en faveur des problèmes du fusionnement. Ceux qui approuvent cette proposition et qui alimentent dans tout le Dominion la campagne de propagande en faveur du fusionnement n'ont pas encore offert aux employés des chemins de fer des garanties compensatrices susceptibles de leur assurer toute la sécurité et la protection auxquelles ils ont droit.

Je ne tiens pas à m'attarder aujourd'hui sur des questions que nous aurons d'autres occasions d'étudier, mais je dois affirmer que les efforts du Gouvernement et les résultats obtenus n'ont pas soulagé les esprits des craintes que leur inspirent les conditions de l'heure. On pourrait appliquer à la situation actuelle ces vers d'Oliver Goldsmith, dans *The Deserted Village*:

> Ill fares the land, to hastening ills a prey,
> Where wealth accumulates, and men decay.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, comme le sujet que je me propose de traiter absorbera tout le temps à ma disposition je prierai les honorables députés qui ont proposé l'adoption de l'Adresse de me dispenser des commentaires élogieux d'usage. Je devrai donc me priver, pour le même motif, du plaisir que j'aurais eu autrement à parler de la prochaine visite du roi et de la reine, dont j'ai vu le couronnement à l'Abbaye de Westminster. Je veux signaler un point auquel le discours du trône n'a pas touché, malgré son à-propos. Au troisième alinéa du discours du trône, à la page 5 du hansard nous trouvons les mots suivants:

> Nos relations avec les autres puissances restent amicales...

Je soutiens que l'on aurait pu fort bien ajouter:

> Nous regrettons de faire savoir au pays que nos relations avec plusieurs de nos provinces sont peu amicales.

Je vais indiquer un des motifs pour lesquels les relations du Gouvernement actuel avec le gouvernement d'Ontario sont peu amicales. Je ne crois pas devoir en imputer la responsabilité ni à l'un ni à l'autre gouvernement. Un conflit assez âpre s'est élevé récemment entre l'administration fédérale et celle de Toronto sur la question du détournement des eaux des lacs et rivières dans le nord ontarien. L'article qui mit le feu aux poudres parut dans le *Toronto Telegram* du 26 novembre, je crois; il avait été écrit par l'un des membres du personnel de la rédaction, M. Roy Snyder, et traitait du détournement des eaux du Lac Long. Nul écrivain au pays n'était pas plus habile ni plus compétent à traiter le sujet, puisqu'il avait parcouru la région en tous sens et qu'il était parfaitement renseigné. L'article était accompagné d'illustrations montrant le barrage sur la rivière Kenogami, à quelque quatorze milles au nord du Lac Long et un barrage ainsi qu'un canal de détournement à moins de six milles au sud du même lac. Les ouvrages visaient à détourner les eaux de la rivière Albany, dont le bassin est entièrement situé dans les limites du Canada, jusqu'au versant international.

Un journaliste de cette ville, dont j'ignore le nom, représentant de l'un des journaux de Toronto, mais apparemment bien au fait de la question, sans doute après avoir lu l'article de M. Snyder, s'enquit auprès du Gouvernement des conséquences possibles advenant l'ouverture par le Gouvernement ontarien, ainsi qu'en avait parlé M. Snyder dans son article, des écluses à cinq milles au sud de la hauteur des terres sur le versant international et le déversement des eaux de la rivière Kenogami dans les Grands Lacs, en contravention de la loi de la protection des eaux navigables et de celle du traité des eaux limitrophes internationales. Le porte-parole du Gouvernement, qui répondit au journaliste à Ottawa, déclara:

> Le gouvernement fédéral ne saurait s'en désintéresser ni permettre aucune violation du traité par suite d'un tel détournement, sans avoir obtenu le consentement préalable des Etats-Unis à de tels projets. Le président Roosevelt refusa de consentir à la demande de l'Ontario, en mai dernier, touchant ces détournements dans le bassin de la rivière Albany, tant qu'une décision n'aura pas été prise relativement à la canalisation du Saint-Laurent.

Le *Toronto Star* du 29 novembre a rapporté cette déclaration.

Ces observations ont pour motif d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question dans l'espoir de l'empêcher de permettre au Gouvernement Ontarien, sous aucun prétexte, de détourner les eaux du bassin de la rivière Albany dans celui du Saint-Laurent, car un tel détournement constituerait un danger national et au surplus international.

Avant d'aller plus loin, vu que j'ai fait une si longue étude du sujet, il conviendrait que j'expose brièvement deux genres de détournement des eaux.

Il y a en premier lieu le mode de détournement dont les canaux d'énergie hydraulique de Niagara nous offrent un exem-

ple. A cet endroit les eaux sont détournées de la rivière Niagara au sud des chutes et, après être passées par les turbines des centrales électriques, elles retombent dans la rivière, au nord des chutes. Ce mode de détournement n'entame aucunement le bassin hydrographique, car on n'y enlève pas d'eau. Mais le second mode de détournement est illustré par celui que l'on pratique du lac Michigan dans le canal de drainage de Chicago. Ce canal emprunte l'eau au lac Michigan, qui fait partie du bassin hydrographique du Saint-Laurent, pour la déverser à quelque 34 milles à l'ouest, dans la rivière Des Plaines, qui appartient au bassin hydrographique du Mississipi. C'est ce mode qui se pratique dans la rivière Kenogami et c'est aussi le cas du détournement des eaux de la rivière Ogoki, auquel je reviendrai plus tard. Ces deux détournements d'eau seraient très préjudiciables au bassin hydrographique de la rivière Albany, tout autant que l'a été celui de Chicago qui, les honorables députés le savent, a sensiblement fait baisser le niveau des Grands lacs et celui du Saint-Laurent.

Cette opinion n'est pas exprimée au Canada seulement. L'hiver dernier, à Washington, le Congrès a eu à l'étude pendant plusieurs mois une requête à l'effet d'adopter le bill désigné par le numéro H. R. 8327, dont l'objet était de permettre à la ville de Chicago de détourner 5,000 pieds cubes par seconde du lac Michigan, depuis le 1er janvier de cette année. Les honorables députés ne l'ignorent pas, Chicago a dû se conformer à une décision rendue en 1930 par la Cour suprême des Etats-Unis, et réduire le volume des eaux détournées à compter du 1er janvier 1939. Le projet de loi de l'an dernier, que l'on dépose à nouveau cette année, je crois, a pour objet de prévenir l'effet qu'aura la réduction de la masse d'eau qui sera détournée par Chicago dans le canal de l'Illinois et le canal de drainage de Chicago.

Voici les paroles que prononçait M. D. W. Hoan, maire de Milwaukee, à Washington, le 17 janvier 1938, après avoir montré au comité des havres et rivières l'effet qu'aurait sur le niveau du lac Michigan le détournement d'eau dans le canal de drainage de Chicago:

> Tout droit moral et de simple décence est ainsi violé (par le canal de drainage de Chicago).

Je trouve que cette déclaration s'applique à tout détournement d'eau hydrographique de la rivière Albany, de celui de la Kenogami ou de l'Ogoki, dans le bassin du Saint-Laurent.

Un membre du Congrès, l'honorable F. D. Culkin, parlant dans la Chambre des Représentants, le 18 janvier, sur le détournement d'eau de Chicago, rapporta que l'honorable Charles Evan Hughes, l'un des juges de la Cour suprême des Etats-Unis qui agissait en qualité d'arbitre spécial en la matière, lors d'un procès entre certains Etats riverains des grands lacs d'une part, et l'Etat de l'Illinois et la municipalité de Chicago, d'autre part, s'était exprimé dans les termes suivants:

> Ni le droit ni la nature ne peut justifier ce détournement d'eau.

Et j'en dis autant de ceux de la rivière Kenogami et de la rivière Ogoki si le Gouvernement les autorise.

Puis, l'honorable F. D. Culkin disait lui-même le 20 janvier:

> Si quelqu'un me le demande, je dirai que je ne crois pas que le Congrès des Etats-Unis ait aucun pouvoir de prendre des eaux dans un bassin et de les faire écouler dans un autre.

Je ne le pense pas non plus. Je crois que si l'une ou l'autre de ces rivières se trouve détournée, ce sera une catastrophe pour le bassin de l'Albany, l'un des grands cours d'eau du nord.

La cause de la mésentente entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral réside dans la négligence de ce dernier à appliquer l'article 4 de la loi de la protection des eaux navigables qui stipule:

> Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le gouverneur en son conseil, ni à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le gouverneur en son conseil.

Le gouverneur en conseil n'a pas conféré au gouvernement ontarien le pouvoir de construire ces ouvrages; et cependant, ils ont été construits. Le gouvernement fédéral aurait dû avertir le gouvernement ontarien assez longtemps d'avance qu'il ne pouvait pas procéder à leur exécution. La construction de ces ouvrages est la raison de la résunion qui existe entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral. Ces travaux sont érigés en pleine campagne et je doute fort qu'ils soient jamais mis en exploitation. En 1937, les journaux étaient pleins de communiqués à l'effet que le gouvernement ontarien avait l'intention de procéder immédiatement à la construction des ouvrages devant servir à la dérivation de la Kenogami, de sorte que le gouvernement fédéral devait avoir pleine connaissance du fait. Le gouvernement d'Ontario savait parfaitement aussi qu'il ne pouvait pas entreprendre cette construction. En 1924, la question de la dérivation fut signalée

au premier ministre actuel (M. Mackenzie King), et l'honorable Charles Stewart, alors ministre de l'Intérieur, avisa le gouvernement d'Ontario qu'il ne pouvait pas aller de l'avant à cause des stipulations de la loi de la protection des eaux navigables et des clauses du traité relatif aux eaux limitrophes. Malgré cela, cependant, le gouvernement ontarien procéda à la construction d'un barrage régularisateur de dérivation, à quatorze milles au nord du lac Long. Il cessa les travaux pendant un certain temps, mais il entreprit également la construction d'un canal de dérivation et d'un autre barrage régularisateur de dérivation au sud du lac Long.

Le 21 juillet 1937, le gouvernement ontarien en vint à la conclusion qu'il était préférable d'avertir le gouvernement fédéral qu'il se proposait de poursuivre les travaux, ce qu'il fit par l'entremise du secrétaire provincial. Le premier ministre répondit à cette lettre, mais pas avant le 7 septembre, alors qu'il rappela longuement au secrétaire provincial le fait que la questions de dérivation de rivières ou de lacs dans un bassin international relevait du gouvernement fédéral. Il lui écrivit une longue lettre à cette fin. Tout ce qu'il avait à faire, c'était d'avertir le gouvernement ontarien qu'il ne pouvait pas procéder à ces travaux pour trois excellentes raisons, savoir que l'entreprise serait une violation (1) du traité relatif aux eaux limitrophes, (2) de la loi de la protection des eaux navigables, et (3) de l'écoulement naturel des eaux de cette rivière. Malgré cela, le gouvernement ontarien continua la construction de ces ouvrages. En fait, après avoir reçu la lettre du premier ministre, après que celui-ci eut expliqué au gouvernement ontarien pourquoi cette question relevaient des deux lois dont j'ai parlé, le gouvernement d'Ontario poussa davantage les travaux afin de terminer avant les fortes gelées le coulage du béton au barrage situé à 14 milles au nord du lac Long. Les travaux furent provisoirement suspendus au sud de ce lac.

Le 14 février dernier le premier ministre de l'Ontario écrivait au gouvernement actuel une lettre que l'on trouvera dans un livre blanc distribué à tous les membres au cours de la dernière session. Je commenterai trois passages de cette lettre. Voici le premier:

> De plus, le détournement procurerait suffisamment d'eau pour développer 35,000 c.v. énergie dont aura besoin d'ici deux ans le développement naturel du district...

Je désire rappeler à la Chambre qu'à soixante ou soixante-dix milles à l'ouest du lac Long coule la rivière Nipigon, sur laquelle se trouvent déjà deux centrales électriques très importantes, l'une à Alexandra-Falls et l'autre à Cameron-Falls, d'un rendement d'environ

60,000 c.v. Si ces deux centrales devaient être incapables de fournir l'énergie supplémentaire dont M. Hepburn prévoit dans sa lettre le besoin d'ici deux ans, je dirai qu'un peu plus au nord de la même rivière, ou mieux au sud même de son embouchure au lac Nipigon, tombent plusieurs chutes magnifiques, celles de White-Rapids, celles de Rabbit-Rapids, et d'autres, toutes très belles, et qui, m'assure-t-on, pourraient produire au moins 90,000 ou 100,000 c.v. De plus, la publication officielle de l'Ontario sur la houille blanche de la province note, à propos de la rivière Kénogami, qu'à quelques milles de distance de la décharge de ce cours d'eau, au lac Long—j'ai moi-même descendu la rivière, et je suis au fait de la situation—on pourrait très facilement produire 20,000 c.v. d'énergie électrique.

Ainsi je suis certain, Monsieur l'Orateur, que le détournement de la rivière Kénogami n'est pas nécessaire à la production d'énergie électrique. Toute l'énergie nécessaire aurait pu être tirée de la rivière Kénogami ou de la rivière Nipigon.

De plus, le détournement de la rivière Kénogami détruirait 20,000 chevaux-vapeur qui peuvent être produit au nord de la source de la rivière et au nord du lac Long. Une autre phrase, commençant à la ligne 3, dit:

> Depuis que votre gouvernement a fait connaître son attitude...

C'est-à-dire qu'il l'a fait connaître dans la lettre du premier ministre du 7 septembre.

> Nous avons trouvé nécessaire de modifier nos projets, et nous n'accomplissons actuellement que les travaux suffisants pour permettre le transport du bois de pulpe.

J'ai descendu la rivière Kénogami l'été dernier, et j'ai fait alors un examen complet au nord et au sud, sur la rivière et sur le lac, et à l'intérieur du bassin international, au sud du lac Long. Mon guide m'informa que lorsque M. Hepburn écrivit sa lettre du 14 février au premier ministre, le barrage au nord du lac Long était achevé. Il fut achevé quand j'étais là, et les travaux au sud du lac Long étaient en bonne voie d'achèvement. Je puis dire aujourd'hui au premier ministre que tous les travaux sont terminés—le barrage à quatorze milles au nord du lac Long, le barrage à six milles au sud du lac Long et le canal entre le barrage méridional et l'extrêmité sud du lac Long.

Je prie le Gouvernement de remarquer que cinq milles du canal de dérivation et du barrage de contrôle au sud du lac Long sont situés à cinq milles à l'intérieur du bassin international, au mépris absolu du traité des eaux limitrophes. C'est une belle façon de gouverner un pays! Je ne puis m'empêcher de censurer les deux gouvernements, celui-ci pour ne pas avoir appliqué l'article 4 de la Loi de la protection

des eaux navigables, et le gouvernement provincial pour entreprendre ces travaux sans en avoir le droit.

Je demande au Gouvernement pourquoi il n'a pas fait quelque chose. Il aurait dû arrêter ces travaux. Mais je suppose, à ce sujet comme pour bien d'autres sujets, qu'on pourrait bien l'appeler un gouvernement fainéant. Il y a deux bonnes raisons pour lesquelles il devait agir, d'abord le traité des eaux limitrophes, et ensuite la loi de la protection des eaux navigables. Ce qui m'étonne est la provocation de ce gouvernement par le gouvernement provincial.

Nous arrivons à la troisième citation de la même lettre de M. Hepburn, à la 17e ligne de la page 53. Il traite de la possibilité pour le gouvernement de l'Ontario d'obtenir à Niagara Falls un nouveau détournement d'eau équivalent à ce qu'on pourrait déverser, dans les Grands Lacs, d'eau de la rivière Kenogami ou de la rivière Ogoki. Il dit ceci:

> Tout en reconnaissant le droit de l'Ontario de détourner encore de ces eaux à Niagara...

Ceci est pour la génération de l'énergie. J'avertis le Gouvernement aussi vigoureusement qu'il m'est possible, de ne prendre en considération sous aucun prétexte la revision des clauses du traité des eaux limitrophes relatives au partage de l'eau des chutes du Niagara. Actuellement, en vertu de ce traité, le Canada reçoit 36,000 pieds cubes par seconde, et les Etats-Unis ne reçoivent que 20,000 pieds cubes. L'été dernier, en poursuivant à Washington cette étude, à savoir toute la question du détournement, je pris connaissance d'un sentiment qui existe là, et dont notre gouvernement doit prendre note. Ce sentiment était que si Chicago peut se contenter des 1,500 pieds cubes par seconde qui sont actuellement détournés du lac Michigan, au lieu des 10,000 qu'il prenait il y a quelques années, il est probable qu'on nous demandera une revision du traité des eaux limitrophes. De sorte que le gouvernement de l'Ontario, au lieu d'obtenir le droit de détourner encore 1,200 pieds cubes aux chutes du Niagara, pour le détournement de Kenogami, et 4,000 pieds cubes par seconde pour un détournement quelconque de l'Ogoki, soit un total de 5,200 pieds cubes par seconde, recevra probablement des Etats-Unis une demande de nouvelle répartition, par moitiés. Je conseille au Gouvernement de ne permettre sous aucun prétexte le détournement de ces eaux de la Kenogami ou de l'Ogoki, et de ne pas demander de changement dans le traité des eaux limitrophes, parce que Chicago peut se contenter d'un détournement moindre que celui qu'il a pris.

J'ai longtemps eu l'impression que, si les Etats-Unis nous ont accordé 36,000 pieds cubes par seconde aux chutes Niagara, ne s'en réservant que 20,000, c'était parce que, sur nos 36,000 pieds cubes par seconde, ils bénéficiaient de l'énergie produite par 13,600 pieds cubes de notre eau. Mais telle n'est pas la raison. S'ils nous ont accordé cette quantité d'eau supplémentaire, c'est en raison du détournement d'eau vers le canal d'assainissement de Chicago. Ce fait a été révélé l'hiver dernier lors de l'audition à Washington de la demande d'eau additionnelle de la part de Chicago. A cette occasion, l'honorable C. A. Newton a cité feu l'honorable Elihu Root, qui était secrétaire d'Etat des Etats-Unis lors de l'établissement de la *Boundary Waters Act*. En expliquant au comité sénatorial pourquoi il avait permis au Canada de prendre aux chutes Niagara 16,000 pieds cubes par seconde de plus que les Etats-Unis, M. Newton a fait la déclaration que voici:

> En expliquant le traité au Sénat des Etats-Unis, Elihu Root, secrétaire d'Etat en 1909, a dit que le détournement vers Chicago avait été pris en ligne de compte. Si le département d'Etat, a-t-il dit, a permis au Canada de prendre 36,000 pieds cubes par seconde aux chutes Niagara, aux fins de force motrice, tandis que les Etats-Unis n'en prenaient que 20,000 c'est parce que ce pays...
>
> Les Etats-Unis
>
> ...prenaient 10,000 pieds cubes par seconde dans le bassin du Saint-Laurent à Chicago.

Je rappelle au Gouvernement que si Chicago se contente de 1,500 pieds cubes par seconde au lieu de 10,000, il y a lieu de s'attendre que les Etats-Unis demandent la revision du traité des eaux limitrophes. Je ne soulèverais pas la question, et je ne permettrais pas que l'on tire prétexte du détournement d'eau de la rivière Kenogami pour la soulever.

Permettez-moi quelques autres observations sur l'ensemble de la région du lac Long. Après l'avoir étudiée à fond, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, en expliquant son attitude au sujet de l'exportation de pâte de bois, le gouvernement ontarien prétend qu'il serait difficile de sortir le bois à pâte de la région, et en outre que celle-ci pourrait être transformée en papier à Schreiber, sur le lac Supérieur. Il serait possible de la transformer en papier à Long-Lake, où se trouve un emplacement de ville convenable. On pourrait aménager la force motrice sur la rivière Kenogami, et il serait moins onéreux de transformer le bois à pâte en papier à cet endroit qu'ailleurs. Si l'on tient à transporter le bois au lac Supérieur, il n'y aurait aucune difficulté à le faire. La ligne de faîte au sud de Long-Lake est peu élevée et n'est qu'à un mille au sud du lac. Il serait facile d'établir une simple voie ferrée qui franchirait la ligne de partage pour transpor-

ter le bois au lac, soit à cinq milles au sud, d'où on en continuerait le transport jusqu'au lac Supérieur par voie d'eau. A mon sens, rien ne justifie cette dérivation. Si le gouvernement d'Ontario avait suivi mon conseil, il aurait agi comme on l'a fait dans le cas du canal de Newmarket. A l'heure actuelle, les écluses de ce dernier canal se trouvent en plein champ. Le canal ne sera jamais utilisé car il y a longtemps qu'il s'est envasé. Je conseillerais au Gouvernement de laisser ce barrage, situé au sud du lac Long, perpétuer le souvenir de folles dépenses administratives, tout comme le canal de Newmarket en est un autre exemple. Que l'on comble le fossé qui se trouve au sud du lac Long. En tout cas, que l'on évite de se lancer dans des difficultés internationales au sujet de la dérivation des eaux de ces rivières au détriment du bassin de la rivière Albany. Je désirerais me reporter à la lettre du premier ministre, en date du 22 février, qui figure dans le livre blanc. Voici ce qu'il disait:

> Dans votre lettre, après avoir indiqué les avantages que le projet de dérivation de Kénogami apporterait à la province, vous laissez entendre que par suite de l'attitude de notre Gouvernement les travaux en cours ont dû être partiellement suspendus ou réduits en importance.

On les avait suspendus pendant quelque temps mais dans la suite on se hâta de les achever. La lettre dit ensuite:

> Etant donné que l'on a entrepris les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation prescrite par la loi de la protection des eaux navigables ou avant la fin des négociations relatives à la possibilité de conclure une entente avec les Etats-Unis, le gouvernement canadien n'est manifestement pas responsable de la situation qui s'est produite.

C'est assurément le gouvernement canadien qui en est responsable. Pourquoi n'a-t-on pas empêché le gouvernement d'Ontario d'exécuter ces travaux? Pourquoi lui a-t-on permis de construire ces ouvrages de dérivation au nord et au sud du lac Long? Il n'était certainement pas autorisé à les exécuter. Il me semble que notre loi concernant la protection des eaux navigables n'est pas suffisamment rigoureuse et je proposerais qu'on y apportât une modification susceptible de la rendre conforme à la loi qui est en vigueur aux Etats-Unis. On devrait insérer le mot "entrepris" à la première ligne de l'article 4. Si ce mot avait figuré dans la loi, la responsabilité retomberait entièrement sur le gouvernement d'Ontario, mais dans les circonstances le gouvernement fédéral doit porter sa part de blâme.

La dérivation des eaux de la rivière Kenogami aura un effet néfaste sur le régime de la rivière Albany, et le projet de dérivation de la rivière Ogoki sera environ quatre fois plus désastreux pour la rivière Albany, puisque le débit de la rivière Ogoki est quatre fois plus considérable que celui de la rivière Kenogami. On projette de dériver 1,200 pieds cubes d'eau par seconde de la Kenogami et 4,000 pieds cubes par seconde de l'Ogoki. Cela représente à peu près la quantité d'eau que demande Chicago. Il semble y avoir au fond de cette affaire bien des choses que l'on ne peut s'expliquer de prime abord. Je ne crois pas que le flottage du bois à pulpe et que l'aménagement de forces hydrauliques qui se trouvent au sud du lac Long soient l'unique motif de cette dérivation. Je puis me tromper, mais j'opine à croire que l'on cherche en réalité à déverser dans les Grands Lacs 5,000 pieds cubes d'eau par seconde afin que Chicago puisse tirer cette quantité d'eau des Grands Lacs sans en abaisser le niveau. On ne devrait pas permettre cette dérivation.

La rivière Ogoki est un magnifique cours d'eau. Sa largeur varie de cinq à six chaînes et je l'ai parcourue sur une bonne distance. Le gouvernement de l'Ontario veut construire un barrage à Waboose Falls sur la rivière Ogoki. A l'heure qu'il est, on a déjà commencé à marquer l'emplacement du barrage près de cette chute. On se propose de construire un barrage de 35 pieds de hauteur. La chute elle-même se trouve à 1,035 pieds au-dessus du niveau de la mer et le barrage relèvera le niveau de l'eau à une hauteur suffisante pour refouler la rivière Ogoki jusqu'à une quarantaine de milles en amont. Le lac Calm est à environ quarante milles à l'ouest de cette chute, et, si l'on élève le niveau de 30 pieds ce sera assez pour englober le lac Calm et créer un nouveau lac d'une superficie d'environ 750 milles carrés.

Si l'on détourne l'eau de la rivière Ogoki, cela causera un tort énorme à la rivière Albany. Les gens qui se servent de la rivière Albany pour transporter les marchandises dans l'Ontario-Nord me disent que, si les dérivations projetées des rivières Kenogami et Ogoki se réalisent, la rivière Albany ne sera plus navigable en été. Les eaux navigables se trouvent sous la juridiction du gouvernement fédéral et il me semble que ce gouvernement a manqué de vigilance à propos de ces dérivations. Il eût dû intervenir pour empêcher les travaux projetés sur la rivière Kenogami et il devrait prendre une attitude bien ferme au sujet de la rivière Albany. Il eût dû se montrer énergique et faire savoir au gouvernement de l'Ontario que les eaux navigables se trouvent sous sa juridiction et que nulle dérivation ne peut se faire sur ces rivières, attendu que cela aurait pour résultat de mettre fin à la navigabilité de la rivière Albany. Je tiens à signaler au Gouvernement et à la Chambre

combien il est difficile de révoquer un accord relatif à une dérivation. Je veux rappeler à mes honorables collègues la dérivation qui se fait à Massena et qui fait perdre au fleuve Saint-Laurent 25,000 pieds cubes d'eau par seconde. Cette eau coule sur une distance de trois milles dans l'état de New-York, puis elle passe dans la rivière Grass. Vers 1896, un ingénieur remontait en canot la rivière Grass et il remarqua l'absence presque complète d'obstruction et de courant jusqu'à Massena. Il savait aussi qu'à environ trois milles de là se trouvaient les rapides du Long-Sault dans le fleuve Saint-Laurent. A partir du point vis-à-vis Massena, le long des rapides du Long-Sault, jusqu'au pied de ces rapides, il y a une distance de onze milles. La rivière Grass se jette dans le Saint-Laurent, aux environs du pied des rapides. Sur un parcours de onze milles, sur le fleuve Saint-Laurent, la rivière s'abaisse de 40 pieds, tandis que le lit de la rivière Grass, sur la même distance, tombe à peine. Cette idée ingénieuse lui étant exposée, la St. Lawrence River Power Company obtint une charte lui permettant d'établir le canal d'énergie de Massena. Cela se passait avant la signature du traité relatif aux eaux limitrophes, car ce traité eût-il été en vigueur, il n'en aurait rien été.

En 1918, dernière année de la guerre, la St. Lawrence River Power Company demanda à la Commission mixte Internationale, créée sous le régime du traité des eaux limitrophes, le droit d'établir une digue ou un barrage à travers le Long-Sault ou le chenal méridional du fleuve Saint-Laurent. La société, exposant qu'il lui fallait une quantité supplémentaire d'énergie afin de fournir aux Alliés des matériaux de guerre essentiels aux hostilités alors en cours, la Commission lui permit d'établir un barrage à travers le chenal méridional. C'était une atteinte au traité Webster-Ashburton, qui interdit la construction de toute obstruction dans un bras ou une partie quelconque du fleuve et qui stipule que l'eau doit s'écouler librement le long des deux rives.

Néanmoins, ayant obtenu la permission, la compagnie entreprit l'érection du barrage à l'automne de 1918. L'accord portait que ce barrage serait enlevé du fleuve au bout de cinq années ou à la fin de la Grande Guerre. Mais, le Gouvernement ne l'ignore pas, le barrage s'élève toujours dans le fleuve. L'été dernier, comme je parcourais tout ce territoire, je l'y ai vu de mes propres yeux. Il en résulte que la navigation est impossible, à l'heure actuelle, dans le chenal méridional du Saint-Laurent. Même un canot n'y peut passer sans portage, à cause du barrage.

Le gouvernement fédéral—je ne veux pas dire le gouvernement actuel—essaya fortement en 1922 de mettre fin à ce détournement et de faire enlever le barrage; mais il n'obtint aucun résultat. De fait, le barrage y est encore. Une fois que l'on a accordé le droit de détourner de l'eau d'un bassin international ou d'y amener l'eau nouvelle, il faut, pour mettre fin à ce détournement obtenir la permission des Etats-Unis, vu qu'ils sont signataires de l'entente; j'estime donc que si ce Gouvernement concluait un accord au sujet de la rivière Kenogami permettant de détourner une partie des eaux d'un bassin international, rien ne peut y mettre fin, car nous n'avons pu faire cesser la déviation de Messina. De plus, le déversement de ces rivières dans les Grands-Lacs n'est pas nécessaire, à mon sens.

M. l'ORATEUR: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

DES VOIX: Continuez.

Le très honorable M. LAPOINTE (Québec-Est): Oui, avec la permission de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre.

M. MacNICOL: Je vous remercie, Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour quelques instants.

Je suis de ceux qui croient que si l'on en vient à considérer le creusage du Saint-Laurent, on n'aura pas besoin de faire déverser dans les Grands-Lacs des cours d'eaux canadiens, vu que les ingénieurs ont d'autres moyens de pourvoir au manque d'eau.

Puisqu'on m'a accordé quelques instants supplémentaires, je puis ajouter, au sujet du détournement de cours d'eau en général que ce plan de diversion tout entier est fondé sur un malentendu. Tout ce fantastique et bizarre projet de détournement provient d'une fausse conception de la véritable situation dans le nord ontarien. Le premier à lancer le projet dans le public fut cet éminent ingénieur que j'estime profondément—je le connais très bien—M. Ralph Keemle. Je crois que M. Keemle visita cette région vers 1922 et il conçut l'idée d'y établir un lac, pas très vaste, en retenant les eaux du lac Saint-Joseph et du lac Seul pour les déverser dans la rivière Ogoki, et de là par le lac Supérieur jusqu'à la petite rivière Jackfish, puis enfin vers l'Est. M. Keemle ne vit qu'un intéressant problème de génie, ce qu'il est en effet. Il soumit son idée à feu sir Adam Beck, mais autant que j'en puis savoir, sir Adam Beck n'y donna pas autrement suite qu'en envoyant une équipe chargée d'examiner les lieux. J'y ai moi-même rencontré une ou deux équipes plus tard.

M. Lorne Campbell, un autre ingénieur, écrivit un article traitant du projet de M. Keemle, et il eut lui-même l'idée d'établir là-bas un vaste lac couvrant une étendue de quinze mille milles carrés. Il songeait à établir un barrage d'un point, près de Wahoose, sur la rivière Ogoki jusqu'à la rivière Albany, sur une distance d'une trentaine de milles, afin de retenir les eaux de ces deux rivières et de créer un immense lac. Les eaux seraient alors déversées vers le sud dans le lac Supérieur. Il écrivit un article sur son projet, dont on fit le commentaire suivant dans le *Canadian Engineer* du 6 octobre 1925

"Vous auriez un lac d'une superficie d'environ 15,000 milles carrés," dit M. Campbell. "Ce lac fournirait un débit prévu de 15,000 à 18,000 pieds cubes par seconde, que les écluses du canal contrôleraient aisément. Cela permettrait un débit plus que suffisant pour obvier aux difficultés auxquelles nous sommes actuellement en butte et permettrait aussi à Chicago de dériver, pour fins de drainage, un volume d'eau plus considérable que celui qu'elle utilise dans le moment."

Lorsqu'on signala l'article de M. Campbell à M. Keemle, ce dernier, qui avait été le premier à imaginer la création d'un lac dans cette contrée, mais qui n'y avait songé que spéculativement, comme à un problème de génie intéressant, écrivit au *Canadian Engineer* du 3 novembre 1925, une lettre dont je cite ce qui suit:

Le sixième grand lac, ainsi que je l'ai suggéré, pourrait être constitué en fondant le lac St-Joseph et le lac Seul en un seul lac au moyen de barrages, à la décharge des deux lacs, et en inondant la hauteur des terres. Ce lac pourrait servir à l'emmagasinage des eaux pour le bassin des Grands lacs et de la rivière des Anglais et préparer l'aménagement d'un canal de navigation vers l'ouest. L'entreprise submergerait 1,000 milles carrés de terre et obligerait le National-Canadien à exhausser des sections de ses voies ferrées. La valeur de ce projet de lac est problématique et je n'ai pas préconisé l'entreprise; je l'ai mentionnée seulement à titre de travaux d'art réalisables. M. Campbell semble avoir conçu la même idée et l'avoir exprimée presque dans les mêmes termes, bien qu'à une date ultérieure, mais il a placé le lac au mauvais endroit sur la carte et il en a exagéré les dimensions.

Monsieur l'Orateur, c'est à cause de la dérivation des eaux à Chicago que cette question devint continentale et que plusieurs journaux techniques l'ont traitée.

Tout ce plan de dérivation ou de projets de dérivation des eaux est fondé sur un lac impossible dans une situation absurde. C'est pourquoi je voudrais, en terminant, dire au Gouvernement de ne pas permettre au gouvernement d'Ontario de faire ce qu'il a l'intention de faire au sujet de l'ouverture de vannes au sud du lac Long. C'est probablement ce qui a été la cause du différend qui a éclaté récemment entre le Gouvernement fédéral et celui d'Ontario. J'avertis le Gouvernement que s'il permet que ces dérivations se produisent, il peut fort à propos s'attendre que, lorsqu'il demandera à Washington d'autoriser la province d'Ontario à prendre cette quantité d'eau aux chutes Niagara, ce qui entraînera la dérivation des eaux de ces deux rivières, soit 5,200 pieds cubes à la seconde, Washington à son tour demandera la revision des clauses du traité concernant les eaux limitrophes portant sur la dérivation des eaux aux chutes Niagara. Ce sera probablement dans le but d'autoriser une dérivation calculée d'après la même base, pourvu que Chicago ait l'eau dont cette ville a besoin. La dérivation qui se fait à Chicago est actuellement de 1,500 pieds cubes par seconde. Il serait préférable, comme je l'ai dit tout à l'heure, de laisser inactif le barrage situé au sud du lac Long, comme le sont les écluses du canal de Newmarket. Il serait préférable de remplir le canal situé au sud du lac Long et ne jamais laisser les eaux aller plus loin.

Tous les gouvernements font des erreurs de temps à autre et, bien que j'aie l'impression que ces ouvrages ont déjà coûté près de deux millions de dollars, il serait préférable d'oublier cette dépense plutôt que de nous attirer des ennuis d'ordre international avec nos voisins du sud. Le fait que le présent Gouvernement n'a pas empêché le gouvernement Hepburn d'entreprendre ces travaux en 1937 est une des causes du désaccord qui existe entre la province d'Ontario et le Gouvernement du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Gardiner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Jeudi 19 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

REFUS DE RADIODIFFUSER LES DISCOURS DE L'ÉDITEUR DU TORONTO GLOBE AND MAIL—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je désire déposer, comme l'a demandé le chef de l'opposition (M. Manion), toute la correspondance relative à la radiodiffusion des discours de M. George McCullagh.

MODIFICATION DE LA LOI DU DIMANCHE

PEINES IMPOSÉES AUX DIRIGEANTS ET AUX ADMINISTRATEURS DE COMPAGNIES QUI PERMETTENT À LEURS EMPLOYÉS DE VIOLER LA LOI DU DIMANCHE.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain) demande à déposer le bill n° 7 visant à modifier la loi du dimanche.

Des VOIX: Veuillez vous expliquer.

M. BRUNELLE: Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est semblable à celui que la Chambre a adopté au cours de la dernière session, mais que le Sénat a rejeté. Il a pour but de modifier la méthode de punir ceux qui violent la loi du dimanche. Nous croyons que les peines devraient être plus sévères.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

FRUITS

EXIGENCES CONCERNANT LES FRUITS PRODUITS DANS L'EMPIRE AU SUJET DES FRUITS DES ÉTATS-UNIS MIS EN CONSERVES AU CANADA ET EXPORTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Une dépêche de la Presse Canadienne venant d'Hamilton (Ontario) et reproduite par les journaux d'Ottawa, ce matin, sous le titre "Fruits des Etats-Unis que l'on fait passer pour des fruits canadiens", dit que des fruits des Etats-Unis sont mis en conserves au Canada et exportés en Angleterre à la faveur du tarif de préférence de l'empire. Cette accusation a été faite par des délégués qui ont assisté à la réunion des Ontario Fruit Growers tenue hier à Hamilton. Le Gouvernement veut-il dire à la Chambre que cette accusation fera immédiatement l'objet d'une enquête complète et qu'il prendra les mesures jugées nécessaires pour que tous les fruits qui entrent dans une boîte de conserves de fruits exportées en Angleterre soient produits dans l'empire?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a adressé une lettre qui, sans qu'il y ait faute de sa part, ne m'est tombée sous les yeux que tout juste quelques instants avant que je vienne ici.

Je crois me rappeler que pendant certaines saisons de l'année, où ils ne peuvent se procurer tous les fruits dont ils ont besoin dans notre pays, les fabricants de conserves importent des fruits destinés à être mis en conserves, lesquels fruits sont ensuite exportés. Il faut naturellement, pour que l'on obtienne les avantages de la préférence sur le marché anglais, que ces conserves contiennent une certaine proportion de fruits canadiens. La proportion est de 50 p. 100, je crois, mais je ne veux pas me prononcer sur ce point, parce que je n'en suis pas suffisamment certain.

Qu'il me suffise de dire à l'honorable député que je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet.

PENSIONS DE VIEILLESSE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

PAIEMENTS FAITS AUX VIEILLARDS ET AUX AVEUGLES DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Dans le discours du trône que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a lu hier je trouve le passage que voici:

> A la faveur des mesures appliquées par le gouvernement actuel, les vieillards et les aveugles du Québec, bénéficieront mensuellement d'une somme d'environ un milion de dollars.

Vu que cette déclaration est de nature à induire le public en erreur, j'aimerais demander au ministre des Finances (M. Dunning) d'abord qui a établi les pensions de vieillesse dans Québec...

Des VOIX: A l'ordre.

M. DUPUIS: Je prierais nos honorables vis-à-vis d'être patients. D'abord qui a établi les pensions de vieillesse dans Québec; deuxièmement, quelle proportion de la somme d'un million de dollars payée chaque mois est versée par Ottawa?

L'hon CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): L'honorable député m'a averti, il y a quelques instants, qu'il avait l'intention de me poser cette question. Dans le court espace de temps à ma disposition j'ai tâché d'obtenir certains renseignements que je compléterai plus tard, s'ils ne sont pas complets.

Les pensions de vieillesse payées dans la province de Québec ont représenté en moyenne à peu près $855,000 par mois au cours des trois derniers mois. Les pensions payées aux aveugles, pendant la même période, ont été en moyenne d'environ $29,000 par mois.

Pour ce qui est de la deuxième question, au sujet de l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec concernant les pensions de vieillesse, je réponds que cet accord n'a pas été inauguré par le gouvernement actuel de cette province, mais par celui qui l'a précédé. J'aurais dû souligner le fait des plus importants que de ces sommes de $855,000 et de $29,000 par mois, le trésor fédéral verse la proportion de 75 p. 100.

LA COMMISSION DU TARIF

QUESTION CONCERNANT LE RAPPORT DE L'INDUSTRIE DE LA RADIO SUR LES LAMPES DE RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances (M. Dunning) si le rapport de l'enquête sur les lampes de radio faite par la Commission du tarif sera déposé bientôt?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je n'en ai aucune nouvelle dans le moment, mais je vais me renseigner sur cette question.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

L'honorable J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la motion concernant l'Adresse en réponse au discours du trône et des propositions d'amendement, je tiens à féliciter, tout comme les préopinants, nos collègues qui ont proposé et appuyé la motion de façon si habile. Qu'il me soit également permis de féliciter le chef de l'opposition (M. Manion) de sa rentrée à la Chambre et, surtout, de son élévation à la direction du parti conservateur. Je joins ma voix à celle des orateurs qui ont parlé avec tant d'affection et d'à-propos du prochain voyage du roi et de la reine au Canada.

Il y a, au *Feuilleton*, bon nombre de projets de résolutions relatifs à l'agriculture, et plus particulièrement à la ligne de conduite à suivre par rapport au commerce du blé. Sur ce sujet, j'ai l'intention de communiquer à mes collègues des données qui les aideront à se former une opinion, à mesure que nos délibérations progresseront.

Arrêtons-nous aux longues discussions provoquées par l'accroissement des emblavures dans divers pays (mais surtout dans les quatre grands pays exportateurs: Etats-Unis, Australie, Argentine et Canada), discussions qui, à en croire certains indices, ont influencé la pensée de mes honorables collègues.

[L'hon. M. Dunning.]

Je consigne au hansard, pour commencer, des chiffres au sujet de la moyenne annuelle des emblavures, de 1926 à 1935, dans les pays suivants:

	Moyenne des emblavures de 1926 à 1935 (millions d'acres)
Etats-Unis	65.4
Australie	14.1
Argentine	19.4
Canada	24.8

Durant cette décade d'années, l'importance des emblavures a peu varié, d'une année à l'autre, dans les quatre pays envisagés. Au cours des cinq dernières années de cette période, les prix furent bas, soit de 81c. en moyenne pour le Canada, à Fort-William. En 1936, soit immédiatement après la décade d'années étudiée dans le tableau précédent, les emblavures ont atteint les chiffres qui suivent:

	Emblavures de 1936 (millions d'acres)
Etats-Unis	73.6
Australie	12.3
Argentine	17.5
Canada	25.6

Dans trois de ces pays, les emblavures n'ont pas dépassé la moyenne de la décade d'années antérieure. Elles ont augmenté de sept millions d'acres aux Etats-Unis, par ailleurs. Au Canada, le prix moyen de la moisson de 1936 a été de $1.22 le boisseau, pour le blé n° 1 du nord, à Fort-William. Voici maintenant la statistique des emblavures de 1937, dernière année au sujet de laquelle nous possédions des chiffres définitifs:

	Emblavures de 1937 (millions d'acres)
Etats-Unis	81.4
Australie	13.7
Argentine	18.9
Canada	25.6

Dans trois de ces pays, la superficie ensemencée de blé a encore atteint à peu près la moyenne des dix années précédentes, tandis qu'aux Etats-Unis elle a augmenté d'environ huit millions d'acres sur l'année précédente et d'environ quinze millions d'acres par rapport à la moyenne décennale. En 1937, le blé n° 1 du Nord s'est vendu en moyenne $1.31 le boisseau à Fort-William.

Je me contenterai d'affirmer, en ce qui concerne ces chiffres, que l'on a apporté des entraves au commerce du blé entre ce pays et les Etats-Unis. Durant tout ce temps le blé a acquitté aux Etats-Unis un droit d'environ 42c. le boisseau. Alors que les élévateurs canadiens regorgeaient de blé que les marchés mondiaux ne pouvaient absorber et que la sécheresse régnait dans les régions

fromentières des Etats-Unis, le marché américain n'absorbait pas la quantité de blé que nous aurions pu lui fournir en de toutes autres circonstances. En d'autres termes, de pareilles entraves ont eu pour effet d'engager nos amis du centre des Etats-Unis à produire suffisamment pour alimenter leur propre marché. Ils ont augmenté leurs emblavures d'une quinzaine de millions d'acres depuis deux ans que les prix sont assez satisfaisants. De plus, la précipitation moyenne dans cette partie des Etats-Unis au cours de 1938 a procuré une abondante moisson et accru les stocks mondiaux de blé de 300 millions de boisseaux dont nous ne savons guère que faire en ce moment. Ces 300 millions de boisseaux représentent exactement 20 boisseaux à l'acre de plus que l'augmentation de 15 millions d'acres ensemencées aux Etats-Unis.

Pour revenir à ces quatre pays et considérant la question sous un autre aspect, voici les emblavures pour 1914, juste avant la guerre:

	Emblavures de blé en 1914 Plus de (millions d'acres)
Etats-Unis	53
Australie	9
Argentine	14
Canada	10

En d'autres termes, durant l'année qui a précédé la guerre les emblavures dans ces quatre grands pays exportateurs s'établissaient à 87.76 millions d'acres, contre 139.6 millions d'acres en 1937.

En marge de cette augmentation considérable des emblavures, je signalerai à la Chambre qu'au Canada l'augmentation a été de 10 millions d'acres à 25 millions d'acres, soit une augmentation d'environ 15 millions d'acres pendant cet espace de temps. Tous les honorables députés admettent, à mon avis, que cette augmentation des emblavures aurait eu lieu, même sans la guerre, à cause de l'immigration nombreuse de toute provenance d'avant la guerre. En d'autres termes, rien de plus naturel que l'augmentation des emblavures dans un vaste pays neuf comme le Canada de 1914 à 1925, alors que le sol canadien était cultivé pour la première fois et recevait ses premiers colons.

Passant maintenant aux pays d'Europe, nous constatons qu'ils y sont également intéressés, non seulement parce qu'ils produisent du blé, mais parce que c'est en Europe qu'il nous faut obtenir un marché où écouler nos excédents. La Grande-Bretagne, l'Irlande, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Suisse, la Norvège, la Suède, la Grèce, le Portugal et l'Espagne ont tous subi le contre-coup de la guerre en Europe, en ce qui a trait aux emblavures. En 1914, la superficie globlale des emblavures dans ces pays atteignait 46,190,000 acres. En 1937, année la plus récente dont je possède les statistiques complètes, les emblavures y étaient de 51,090,000 acres, soit une augmentation d'environ 5 millions d'acres dans l'ensemble.

C'est dans les pays scandinaves, qui ne prirent pas une part directe à la guerre, que cet accroissement est le plus important. Au cours des années de guerre et pendant l'époque de hausse dans les prix, ces pays ont naturellement ajouté à leurs emblavures. Ce que je tiens à souligner, c'est que l'Allemagne, la France, l'Italie et quelques-uns des autres grands pays, dont les importations pourraient être considérables en certaines circonstances, n'avaient pas sensiblement accru leurs emblavures en 1937 ou 1938 en regard de ce qu'elles étaient avant la guerre. Les augmentations effectives en Europe de 1918 à 1925 ne tendaient qu'à récupérer la superficie abandonnée durant l'époque où les armées occupaient les régions fromentières naturelles de ces pays. On ne serait pas fondé à formuler une critique quelconque à l'endroit de ces pays de ce qu'ils ont accru leurs emblavures.

Par ailleurs, en Allemagne et en Italie, il y a eu amélioration très marquée des méthodes de culture fromentière. L'amélioration des méthodes de culture et d'engrais s'y avère telle que le rendement actuel en ces pays dépasse de beaucoup ce qu'il était autrefois. Si la saison est bonne, on y produit maintenant plus de blé sur une superficie donnée que le rendement d'avant-guerre. Il est bon de tenir compte de ces réalités lorsque nous abordons les passages de l'accord qui ont trait à la production du blé et j'en fais part à la Chambre afin que la députation puisse s'y reporter à l'occasion lorsque le sujet viendra sur le tapis au cours de la session.

Le chef de l'opposition (M. Manion) a fait deux déclarations touchant le blé et l'initiative prise par le Gouvernement sous ce rapport, et aussi le passage de l'accord qui a trait au blé. Je m'y arrêterai quelques instants.

La première déclaration allait à dire que chaque boisseau de blé américain qui pénètre sur le marché anglais prend la place de la même quantité de blé canadien. Je ne partage pas entièrement cet avis. Chaque boisseau de blé américain qui va sur le marché anglais ne déplace pas nécessairement un boisseau de blé canadien. Tous les pays exportateurs de l'univers s'efforcent de pénétrer sur le marché anglais et presque tous y parviennent effectivement. La mesure dans laquelle nous sommes impuissants à concurrencer nos amis des Etats-Unis et tous les autres producteurs de blé de l'univers peut influer et influe réellement sur

l'importance de nos ventes sur le marché anglais, mais chaque boisseau de blé américain qui entre sur le marché anglais n'en ferme pas nécessairement l'entrée à un boisseau de blé canadien.

L'honorable député a parlé de la prétendue préférence de 6c. dont notre blé jouit à son entrée sur le marché britannique. Je ferai remarquer, avant d'entrer dans les détails, que lorsque les autorités britanniques nous ont demandé si nous consentirions à les libérer de cette préférence de 6c. sur notre blé, elles n'ont pas adressé cette requête au Canada exclusivement. Elles l'ont adressée aussi à l'Australie, et l'Australie a accédé à cette demande. Dans le sein de l'Empire, l'Australie est le plus fort concurrent du Canada sur le marché anglais. L'Australie et le Canada ont accédé à cette demande. Et pour quelles raisons? Parce que nous nous sommes rendu compte que si les deux dominions pouvaient écouler tout leur blé sur le marché anglais, si ce marché fermait ses portes aux exportations de tous les autres pays, la préférence de 6c. pourrait avoir des répercussions sur la vente de notre blé dans ce marché, ou encore sur les prix que pourrait commander notre blé vendu sur ce marché.

Toutefois, si l'Australie et le Canada pouvaient disposer de plus de blé que n'en absorberait le marché anglais ils devraient songer à écouler cet excédent sur d'autres marchés étrangers. Dès que nous nous adressons à des marchés étrangers autres que ceux de la Grande-Bretagne il nous faut accepter les prix mondiaux. Tout honorable député comprendra facilement que la Grande-Bretagne met les sentiments de côté pour y substituer des principes d'affaires chaque fois qu'elle peut se procurer ailleurs ses denrées alimentaires à meilleur compte, à qualité égale. En d'autres termes, le sens averti des acheteurs de la Grande-Bretagne nous contraint d'accepter les cours mondiaux. Les résultats obtenus jusqu'ici de cette préférence de 6c. indiquent que pour la durée de l'accord les producteurs de blé de l'Ouest du Canada ou des autres provinces n'en ont guère retiré d'avantages. Je désire aborder une autre question qu'a soulevée le chef de l'opposition. Il a dit:

> Il y a la question de savoir jusqu'à quel point elle influera sur le commerce aux ports canadiens.

Il faisait allusion à la suppression de la préférence de 6c. Pour éclaircir la situation je ne saurais mieux faire que de citer les faits. Le chef de l'opposition avait raison de déclarer qu'au présent stage des accords il est impossible de prévoir quels seront au juste les conséquences. L'accord qui comporte cette prétendue préférence de 6c. a existé de 1932-1933 au mois de janvier dernier. Le blé s'exporte par voie des ports canadiens depuis onze ans et plus. Je réclame votre indulgence, monsieur l'Orateur, pendant que je consignerai au hansard les détails des expéditions de blé effectuées par les ports canadiens pour les cinq années antérieures à 1932-1933 et les cinq années postérieures à 1932-1933. Que constatons-nous? Pour les cinq années antérieures à 1932-1933 les expéditions furent les suivantes:

	Blé-canadien (boisseaux)	Blé américain (boisseaux)	Total (boisseaux)
1927-1928	184,594,000	53,376,000	237,970,000
1928-1929	229,952,000	46,779,000	276,731,000
1929-1930	93,171,000	16,434,000	109,605,000
1930-1931	148,620,000	9,988,000	158,608,000
1931-1932	135,503,000	8,784,000	144,287,000
Total, 5 ans	791,840,000	135,361,000	927,201,000

Pour les cinq années suivantes, elles s'établissent ainsi qu'il suit:

	Blé canadien (boisseaux)	Blé américain (boisseaux)	Total (boisseaux)
1932-1933	198,244,000	2,618,000	200,862,000
1933-1934	127,650,000	682,000	128,332,000
1934-1935	95,216,000	.....	95,216,000
1935-1936	140,784,000	.....	140,784,000
1936-1937	124,590,000	120,000	124,710,000
1937-1938	63,575,000	5,259,000	68,834,000
Total, 5 ans	551,815,000	6,061,000	557,876,000

Au cours de la période quinquennale qui précéda l'entrée en vigueur de cet accord, on a expédié par les ports du Canada 791,840,000 boisseaux de blé canadien, comparativement à 551,815,000 boisseaux au cours des cinq dernières années. Pendant la première période précitée, il a été expédié par les ports canadiens, 135 millions de boisseaux de blé américain et 6 millions de boisseaux au cours de la seconde période. Les expé-

ditions totales de la première période se chiffrent donc par 927 millions de boisseaux, et celles de la seconde par 557 millions de boisseaux.

Mes honorables amis de l'opposition me diront sans doute exactement ce qui m'est venu moi-même à l'esprit lors de la discussion, l'autre jour, de cette même question, savoir, qu'un très grand nombre de facteurs influent sur l'expédition du blé par les ports canadiens, et que celui que je viens de mentionner n'est pas le seul dont il faille tenir compte. Cependant, l'autre jour, le chef de l'opposition (M. Manion) s'est basé sur le fait que 84.9 p. 100 de notre blé avait été expédié par les ports canadiens en une certaine année, la dernière pour laquelle il avait des chiffres, et 15.1 p. 100 seulement par les ports américains. J'appelle son attention sur le fait qu'en 1937-1938 il n'est passé que 63 millions de boisseaux de blé par les ports canadiens, bien que cette quantité représentât 84.9 p. 100 de tout le blé expédié par les différents ports. Mais au cours d'une autre année, alors que les pourcentages n'étaient plus du tout les mêmes, il fut expédié par les ports canadiens 140 millions de boisseaux de blé, et une autre année encore, 135 millions de boisseaux, et une autre encore 229 millions de boisseaux. Je suis prêt à hasarder l'opinion que les gens de Saint-Jean et de Halifax, si c'est là un argument qui doive influer sur eux de quelque façon, préféreraient de beaucoup la situation qui existait au sujet de la production, les emblavures et la vente alors que l'on expédiait par nos ports 229 millions de boisseaux de blé, à l'année où l'on n'en expédia que 63 millions de boisseaux, et sur laquelle mon honorable ami a basé son argument de pourcentage qui nous semblait si frappant.

L'hon. M. MANION: Sans vouloir interrompre mon honorable ami, je désirerais savoir s'il a en mains les statistiques relatives aux quantités de blé récolté au Canada pendant les années en question?

L'hon. M. GARDINER: Je ne les ai pas devant moi, mais je dois dire franchement que la récolte a beaucoup à voir aux chiffres, et c'est ce que j'essaie d'expliquer, savoir, que l'abolition de la préférence de 6c. n'influera nullement ou que très peu sur les expéditions de blé dont bénéficieront les ports maritimes. De fait, j'ai recueilli des renseignements au sujet d'un élément qui influera sur les expéditions de blé, bien plus encore que tout ce qui a trait à la préférence de 6c. et voici ce que j'ai constaté. La plus grande partie du grain exporté par Saint-Jean et Halifax vient des ports canadiens des Grands Lacs, et doit têre transportée par eau depuis la tête des lacs, pendant la saison de la navigation. Pendant de longues années, les chemins de fer canadiens, en ce qui concerne l'exportation du grain, ont placé les ports de Saint-Jean et de Halifax sur un pied d'égalité avec leurs rivaux américains du nord de l'Atlantique, Boston, Portland et New-York, quant aux tarifs ferroviaires.

En d'autres termes, on peut expédier du blé des ports intérieurs du lac Huron à destination de Halifax et de Saint-Jean au même taux que l'on peut expédier du blé de Buffalo aux ports américains de la côte atlantique, et cela expliquera pourquoi une grande quantité de blé, dans certaines circonstances, est passée par nos ports canadiens. C'est qu'un arrangement spécial a été fait, par l'intermédiaire de notre Commission des transports et autrement, pour donner à nos ports canadiens des taux qui permettront au blé de passer par eux. Ainsi, outre l'influence des chiffres de la récolte pour chaque année, vous avez cet autre facteur qui exerce une influence sur les expéditions par les ports canadiens.

Il y a encore un autre élément dont il faut tenir compte. On a parlé l'autre jour de la comparaison entre les expéditions par les ports canadiens, avant la guerre et maintenant. Mais en 1913 et en 1914 les possibilités d'entreposage, dans tous les ports de Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean, pour la manutention du blé sur les frontières orientales du Canada, ne se montaient qu'à 9 millions de boisseaux. En d'autres termes, on ne pouvait entreposer que 9 millions de boisseaux dans les élévateurs des ports de l'est du Canada ces années-là. En 1923, cette quantité avait été portée à 15 millions de boisesaux, et une partie considérable de ces nouveaux entrepôts fut installée au cours de l'année 1922. En 1928, il y avait de l'espace pour 19 millions de boisseaux, et en 1938 on pouvait entreposer 21 millions de boisseaux de grain dans ces ports. Je crois que cette augmentation, due en bonne partie au gouvernement de mon très honorable chef à l'époque où il fut au pouvoir, à eu beaucoup d'influence sur l'augmentation des expéditions de blé de notre côte atlantique, dans la mesure où elles ne résultaient pas des augmentations de récoltes ou de quelque autre raison pendant cette période; et, comme me le dit mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning), cela est vrai en particulier des expéditions de blé américain. L'outillage de nos ports de l'est pour la manutention du blé est aujourd'hui très supérieur à ce qu'il était avant la guerre.

On a parlé de l'effet que produirait sur les affaires en général tout ce qui diminuerait les expéditions de notre blé par ces ports

canadiens. J'ai entre les mains un article paru dans le *St. John Telegraph Journal,* du 10 janvier 1939; il contient plusieurs colonnes de commentaires sur cette question, mais je n'en lirai que le passage suivant:

Mais, comme on l'a dit, le fret suit le grain. Et si Saint-Jean veut garder sa place parmi les ports de commerce du monde, toutes les influences possibles doivent être mises en action maintenant.

Le gouvernement fédéral a donné une prime aux fermiers de l'Ouest, à un coût évalué à 60 millions de dollars, pour leur garantir le prix de 80 cents le boisseau pour du grain qui se vend aujourd'hui 65 cents.

L'article continue en disant que pour cette raison, et à cause de l'importance du blé pour le commerce de nos ports de l'Atlantique, le Canada devrait faire quelque chose pour s'assurer que le blé passe par nos ports canadiens. Je tiens à souligner à cet égard que le blé est non seulement de grande importance pour Halifax, Québec, Saint-Jean et Montréal, mais qu'il est également important dans l'économie de villes comme Fort-William et d'un port comme Vancouver, sur notre côte du Pacifique. Le blé est aussi important pour Vancouver que pour n'importe quelle des villes de la côte Atlantique mentionnées dans l'article. En d'autres termes, comme on l'a répété maintes et maintes fois en cette enceinte et par tout le pays, le blé produit dans la partie centrale de notre continent pour expédition aux pays importateurs du monde est une denrée qui influe sur l'économie financière et commerciale du Canada, de sorte que certains arguments invoqués à l'égard du blé ne s'appliquent pas avec tout à fait autant de force à d'autres denrées.

Je n'aurai pas le temps de discuter davantage la question du blé aujourd'hui. D'ailleurs, il se trouve au *Feuilleton* un si grand nombre de projets de résolution sur le sujet qu'il n'est pas nécessaire que j'en parle plus longuement. J'ai consigné ces données au hansard pour qu'elles soient à la disposition des intéressés.

Au cours du présent débat, on a discuté la valeur du principe que nous avons soutenu avant les dernières élections et auquel nous n'avons cessé d'adhérer, que les échanges commerciaux comptent pour beaucoup dans le règlement du chômage et d'autres questions intéressant la prospérité nationale. Le chef de l'opposition a résumé l'argument l'autre jour en disant en somme que, sous le régime de notre accord avec les Etats-Unis, nous payions à raison de $40 par tête de notre population ce que nous achetions aux Etats-Unis, tandis que ces derniers n'achetaient chez nous que pour $3.50 par tête. Si ce raisonnement est valide, il faudrait que nous, du Canada, vendions aux Etats-Unis

pour plus de $2,400 par famille afin que les Américains soient par rapport à chaque tête de population, sur le même pied que les Canadiens qui achètent aux Etats-Unis. En d'autres termes, l'argument de mon honorable ami est réduit à des proportions ridicules.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pousserions-nous pas les Américains à acheter davantage?

L'hon. M. GARDINER: Il a d'abord commencé par soutenir que les Etats-Unis devraient acheter par tête chez nous autant que nous achetons d'eux par tête. Comme notre pays est le moins important des deux et qu'il n'a pas encore dépassé le stage de la croissance, qu'il est doté d'abondants produits naturels que consomment les peuples à grande densité de population, il vend naturellement beaucoup au peuple américain; or, si mon honorable ami veut que nous vendions par tête aux 130 millions d'habitants dont se compose la population des Etats-Unis autant que nous achetons d'eux avec notre population de 11 millions d'âmes, nos voisins devraient acheter de chaque famille du Canada pour $2,400 de denrées. Si l'honorable député fait l'opération, il constatera qu'elle est juste. Quiconque suit l'argument jusqu'au bout se rend compte que la chose, excellente pour le Canada, serait absurde pour les Etats-Unis.

On a aussi soulevé la question de savoir si nous pourrions résoudre ainsi le problème du chômage ou si les conditions mondiales ont sur le chômage l'influence que nous leur attribuons en tant que gouvernement. Je rappellerai le fait que nos expériences d'aujourd'hui n'offrent rien de nouveau. Nous avons connu quelque chose d'analogue il y a un demi-siècle et, de nouveau, il y a vingt-cinq ans; et les mêmes phénomènes ont produit les deux fois les mêmes résultats. Un journal de l'Ouest, publié il y a cinquante ans et dont le rédacteur devait plus tard siéger dans cette Chambre, me tombait récemment sous la main, et quelle ne fut pas ma surprise d'y lire, en page de rédaction, les lignes suivantes relatives aux événements de 1888:

Une guerre européenne semble inévitable, à en juger par les bruits qui nous arrivent. La guerre est un fléau terrible et pourtant, il en résultera une hausse du prix du blé.

Il était question, il y a cinquante ans, des mêmes influences que celles qui défraient les conversations depuis quelques mois.

Une dépêche de Rome disait: La France devra tôt ou tard songer à briser le cercle de fer où l'enserre l'unité de l'Italie et de l'Allemagne.

On pourrait lire aujourd'hui en première page ou en page de rédaction les mêmes pro-

nostics que ceux d'alors. Et quiconque se rappelle les huit ans qui vont de 1888 à 1896, période de même durée que les jours sombres que nous venons de traverser, n'a pas oublié que les conditions d'aujourd'hui ne diffèrent en rien de celles d'alors. Le chômage était aussi général, les camps de chômeurs aussi nombreux, les salaires et les prix étaient aussi avilis qu'à notre époque.

Mais, pour ne pas commenter trop longuement les événements d'il y a cinquante ans, venons-en à la situation d'avant la guerre. C'est en 1914 en effet, que je posai ma candidature pour la première fois, et je me rappelle que l'on raisonnait alors absolument comme aujourd'hui. Je me souviens qu'en juin 1914 des jeunes gens battaient le pavé à Regina et ailleurs, en attendant un emploi, à une époque où des homesteads étaient encore disponibles dans l'Ouest. Je me rappelle que très peu de temps après éclata un conflit qui menaçait le monde depuis deux ans et demi, et qui nous a éclairés sur la cause du chômage. Et dans les derniers temps, ainsi que se le rappellent tous les membres de la Chambre, si jeunes soient-ils, il nous a été révélé qu'il existe une accumulation de causes aboutissant à un résultat semblable qui n'a été évité au mois de septembre dernier que par les efforts de M. Chamberlain, premier ministre de la Grande-Bretagne. Sachant cela, nous sommes convaincus que le plus grand problème pour le monde, à l'heure actuelle, c'est celui du maintien de la paix. Je l'ai déjà dit et je le répète, si l'on pouvait assurer la paix du monde pour la durée de notre génération, le chômage, comme problème national, deviendrait une chose insignifiante d'ici à un an. Certains de mes amis de l'opposition m'ont reproché de chercher à disculper le Gouvernement ou à le libérer de toute responsabilité en matière de chômage. S'ils soutiennent que le commerce n'a rien à voir avec le chômage, je consignerai de nouveau aux Débats les statistiques à cet égard. Ce sont les statistiques pour le mois de décembre de chaque année.

Année financière	Commerce du Canada (en milliers de $)	Salariés en chômage
1928-1929..	$2,600,000	47,000
1929-1930..	2,400,000	90,000
1930-1931..	1,700,000	313,000
1931-1932..	1,200,000	472,000
1932-1933..	900,000	658,000
1933-1934..	1,100,000	580,000
1934-1935..	1,300,000	465,000
1935-1936..	1,400,000	388,000
1936-1937..	1,700,000	356,000
1937-1938..	1,900,000	242,000
1938-1939..	En baisse	378,000

Mon honorable ami a dit l'autre jour que le volume du commerce a diminué durant l'année 1938. D'accord, bien que je n'aie pas les statistiques, et si le commerce accuse un diminution, il n'y a qu'à consulter la statistique du chômage pour constater qu'en 1938 le nombre des chômeurs a augmenté. Ajoutons qu'on pourrait examiner les statistiques des dix dernières années de notre histoire pour constater qu'à mesure que le commerce décline, le chômage augmente, et vice versa. Autrement dit, que le gouvernement libéral ou un autre soit au pouvoir, quiconque étudie les statistiques du commerce se convainc que le commerce canadien est en rapport direct avec le chômage.

Et les statistiques mondiales? Pour ne pas ennuyer la Chambre, je n'en lirai pas une longue liste, mais elles confirment la même conclusion.

Année	Indice du commerce mondial	Chômeurs 24 pays
1929-1930..	100	4,225,000
1932-1933..	74.5	11,692.000
1937-1938..	97	5,769,000

Dans des proportions presque exactes, au fléchissement ou à l'accroissement des échanges, au Canada et dans le monde entier, correspondent un fléchissement ou un accroissement du nombre des sans-travail.

Il ne me reste qu'un autre sujet à traiter et il est plus ou moins d'ordre personnel. Je n'aurais pas mentionné la question si le chef de l'opposition (M. Manion) n'avait pas fait cette remarque.

On trouve de lui ces paroles consignées à la page 50 du compte rendu:

> Dois-je tirer la conclusion qu'il essayait de rouler M. Hepburn? Il est censé être un ami de M. Hepburn. Le bruit court qu'il fut un des associés de Mitchell dans une tentative pour renverser ce gouvernement. Il y eut une rumeur de ce genre.

Et l'on me demande ensuite si je suis un ami de M. Hepburn? J'espère l'être; c'est une question à laquelle lui seul peut répondre, mais cela ne veut pas dire que je doive suivre tous mes amis dans tout ce qu'ils entreprennent pour eux-mêmes. J'espère aussi pouvoir me réclamer de l'amitié du chef de l'opposition (M. Manion). Je ne l'ai pas connu intimement, mais un peu, depuis quelques années déjà et j'espère compter au nombre de ses amis. Mais Dieu me garde de suivre les voies politiques tortueuses qu'il a cru devoir suivre pour atteindre le poste qu'il occupe à présent. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour être l'ami de quelqu'un que je le suive partout où il désire s'engager en politique ou autrement. Ce que j'espère, toutefois, c'est qu'il me soit toujours permis de discuter le point de vue d'un autre aussi bien que la prospérité future du pays chaque fois qu'une question pourra surgir.

Je le ferais même avec mon honorable ami dans l'espoir de pouvoir le faire revenir à son premier amour. Il a dit:

Le bruit court qu'il fut l'un des associés de Mitchell dans une tentative pour renverser ce gouvernement.

Je tiens simplement à faire cette déclaration définitive. Je suis dans la vie publique depuis 1911. J'ai été membre des Chambres provinciales ou fédérale depuis vingt-cinq ans et je considère que pendant cette période les phases principales de la vie politique canadienne se sont produites pour moi en 1911, 1917, 1929 et, pour mettre une dernière touche à mon expérience, en 1934. Dès 1911, ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont dû décider s'ils étaient ou non en faveur d'accords commerciaux avec de grands pays comme les Etats-Unis, et nous avons pris nos positions en dépit du fait que la majorité de la population ne partageait pas alors nos idées. Nous constatons cependant avec plaisir qu'elle est maintenant avec nous.

En 1917 j'ai dû de nouveau, comme membre du parti libéral, décider si je devais suivre le grand vieux chef du parti ou si je devais adopter l'attitude qui semblait alors être la meilleure et la plus facile. J'ai conclu, monsieur l'Orateur, que, quoi que l'avenir puisse nous réserver, j'étais tenu en cette occasion d'adhérer aux principes qu'il m'avait inculqués et je me suis rallié au chef du parti en cette occasion particulière.

Puis en 1929, comme chef d'un parti provincial, j'ai dû choisir entre deux attitudes, ou faire tomber une minorité sur une question de principe, ou risquer une défaite; je m'en suis tenu au principe et j'ai accepté la défaite, de sorte que la population de la Saskatchewan a pu faire connaître en 1934 ce qu'elle n'avait pas pu exprimer en 1929, c'est-à-dire qu'elle était prête à renoncer totalement aux principes mis de l'avant contre nous durant la campagne électorale de 1929.

Autrement dit, l'expérience m'a enseigné qu'il était bon de s'en tenir aux principes. Les personnalités n'ont pas une bien grande importance en politique. Les individus ne comptent pas beaucoup par eux-mêmes. Nous sommes heureux de notre côté de la Chambre d'être dirigé par notre présent chef. Quelqu'un a dit l'autre jour qu'il s'occupait tellement des questions internationales qu'il n'avait pas le temps de s'occuper des affaires domestiques du pays. J'ai appris à suivre le chef du parti libéral au Canada parce que je sais, qu'advenant une des plus grandes crises mondiales, comme celle du mois de septembre dernier, nous avons au Canada l'homme qui est le plus en mesure de faire face à la situation à la satisfaction du peuple.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je dirai à mon honorable ami que, si jamais je juge nécessaire d'essayer de renverser un gouvernement au Canada, j'essayerai de le faire de l'extérieur. Tant que je ferai partie du cabinet fédéral ou de celui de l'une des provinces j'y serai loyal, et ceux qui écrivent des articles de rédaction ou qui s'occupent de politique par d'autres moyens feraient bien de consulter mes antécédents. S'ils le font ils en viendront à la conclusion que je n'abandonnerai pas les principes du parti même si la barque coule. J'ajouterai que, si un jour je désire m'opposer au Gouvernement du Canada dont je fais partie, je suivrai l'exemple de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens). Je sortirai du cabinet, je donnerai ma démission, j'abandonnerai le traitement du poste et je me présenterai devant le peuple en défendant les principes qui me guideront. Mais, si quelque ami partait, je ne resterait pas dans le cabinet jusqu'à ce que le pays renverse le gouvernement dont je faisais partie, laissant l'impression que je suis d'accord, pour déclarer ensuite que mon honorable ami avait raison en le reprenant et en le faisant asseoir à ma droite à la Chambre.

Notre position en tant que partie dans le Dominion du Canada,—si nous voulons justifier la confiance qu'on a placée en nous,—nous oblige à respecter les principes et la direction de ce parti tant qu'il ne modifiera pas ses principes, et de subir la défaite en les défendant s'il y a lieu.

L'hon W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui m'a précédé, me pardonnera bien si je n'aborde pas tous les sujets qu'il a traités. Cependant, je constate avec plaisir que nous avons quelque chose de commun. J'ai remarqué dans la dernière partie de son discours, lorsqu'il a fait l'historique de sa vie, qu'il avait été défait dans sa province natale, tout comme moi.

Je désire féliciter l'honorable représentant de Brandon (M. Matthews) et l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) des excellents discours qu'ils ont faits en proposant et en appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône. Il me fait également plaisir de déclarer que j'exprime les sentiments bien sincères de mes commettants de Dufferin-Simcoe en disant que j'ai éprouvé un véritable bonheur et une joie sincère en apprenant dans le discours du trône que Leurs Majestés le Roi et la Reine avaient l'intention de visiter le Canada. Je sais que tous les citoyens de ma circonscription électorale sont remplis de fierté britannique en cette occasion unique de la visite royale projetée, qui est un gage de sécurité et d'espérance pour eux. Lorsque nous entendons certaines gens,

dans cette partie-ci de l'Empire, mésestimer les institutions britanniques, préférer le drapeau rouge à l'Union Jack, se rallier aux "ismes" d'autres nations, et rendre notre sécurité nationale dépendante de relations avec des pays étrangers, nous pouvons bien dire que la visite projetée est non seulement opportune et désirable mais qu'elle est presque une nécessité. J'espère que cette visite sera agréable à Leurs Majestés et qu'elle raffermira le patriotisme des Canadiens. J'espère qu'en chantant l'hymne "Dieu sauve le Roi", notre peuple prendra la résolution de maintenir le Canada comme partie intégrante du grand empire britannique. Cette visite aura pour effet, j'en suis sûr, de raviver notre fierté nationale et de retremper surtout notre foi en la destinée de l'Empire.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que la Chambre soit à la veille de perdre un de ses membres en la personne du très honorable R. B. Bennett, l'un des hommes d'Etat les plus remarquables du Canada. J'ai eu le plaisir et l'honneur de compter parmi ses partisans au cours des années pendant lesquelles il a dirigé notre groupe dans cette Chambre, et je sais que le Parlement et le pays déploreront son départ. Je suis toutefois heureux de féliciter l'honorable député de London (M. Manion) qui a assumé la lourde tâche de diriger la loyale opposition de Sa Majesté. Il est bien doué pour cela, car il possède une excellente réputation, une personnalité remarquable et des aptitudes exceptionnelles. Il est le type du vrai Canadien. Dans tout ce qu'il a entrepris, il a su montrer de brillantes qualités. Il a excellé dans le sport et dans le domaine de l'étude; il a été décoré sur le champ de bataille et est devenu membre du Conseil privé du roi au titre parlementaire. J'ai la conviction qu'il possède les qualités voulues pour être non seulement un remarquable chef de notre parti, mais aussi un excellent premier ministre du Canada. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) sourit mais je lui ferai observer que cela ne tardera guère.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais applaudir aux premières remarques de mon honorable ami, mais je me suis ravisé en entendant ses dernières paroles.

L'hon. M. ROWE: Je crois avoir mentionné ce qui me paraît être le principal passage du discours du trône, c'est-à-dire l'annonce de la visite de Leurs Majestés, car vous admettrez vous-même, monsieur l'Orateur, que le reste du discours du trône, document qu'ont rédigé les conseillers de Sa Majesté qui siègent à votre droite, est plutôt terne. Ce discours fourmille de pompeuses banalités comme celles qui caractérisent depuis longtemps le talent politique du premier ministre, et il apporte bien peu de réconfort au peuple canadien. Il y est question de la défense, des traités de commerce et du chômage, mais cette mention ne fait que rappeler au peuple canadien l'instabilité et l'incertitude qui entourent ces questions à l'heure actuelle. Le reste du discours ne renferme que des simulacres et des excuses ayant pour objet de masquer, avant les prochaines élections, la violation des promesses faites lors des élections précédentes.

Je ne puis, monsieur l'Orateur, m'empêcher de songer que la mention de notre programme de défence ne dissipe que fort peu le défaut de sécurité du peuple canadien en ce qui a trait à cette question. Je dois cependant louer le Gouvernement d'avoir déclaré son intention de supprimer les bénéfices exagérés dans la fabrication des munitions. Bien que cette déclaration soit en retard d'une année, je n'en crois pas moins que c'est un geste fort louable à accomplir à l'heure actuelle, et je suis certain que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre approuveront volontiers toute iniative propre à réglementer ces bénéfices à l'époque difficile que nous traversons. Toutefois, je crois qu'en matière de défense la population du pays ne se préocupe pas outre mesure des détails d'un certain contrat; ou même de l'administration générale du ministère de la Défense. Je crois que le peuple canadien s'intéresse surtout aux détails d'un programme bien défini de défense. Je n'ai entendu aucun honorable député de la droite, Monsieur l'Orateur, nous dire où aboutirait ce programme de défense au cas où quelque crise malheureuse surgirait. Ils ne nous ont pas déclaré qu'ils feraient cause commune avec l'Empire britanique; néanmoins, nous avons entendu hier en un autre endroit les chefs du parti ministériel déclarer qu'ils n'étaient pas même sûrs que la métropole serait avec nous.

Il n'est que juste, je crois, de se demander si notre programme de défense est aussi efficace que d'aucuns peuvent le croire. A mon avis, il est loin d'être aussi efficace qu'il devrait l'être. Qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude. J'appuierai le Gouvernement s'il veut doubler les dépenses qu'il fait maintenant pour la défense. Je crois que dans le passé tous nos gouvernements ont failli à leur tâche en n'assumant pas leur part raisonnable de responsabilité dans les mesures à prendre pour parer à une crise possible, chose qui de nos jours semble souvent presque inévitable. Il m'arrive parfois de penser que nous ferions mieux de dépenser plus en sachant où nous allons que de dépenser moins en ne sachant pas ce que nous pourrons faire au moment du danger. Notre politique de défense doit-elle être plus ou moins imaginaire ou indépendante? Va-t-elle rechercher

le principal fondement de sa force dans quelque moyen magique d'apaisement économique propre à détourner les attaques? Va-t-elle être, à l'époque d'un conflit, strictement d'accord avec celle de nos amis de la république voisine? Ou encore va-t-elle consister en une coopération plus étroite avec la métropole? Je ne m'explique pas tout ce système qui entoure cette importante question. On peut se demander s'il convient qu'un gouvernement pratique une politique de ce genre en vue d'avantages électoraux en temps de paix sans déterminer quels seront nos points d'appui en temps de guerre.

J'ai déjà déclaré que les traités commerciaux du gouvernement actuel ne contribuent guère à faire cesser l'instabilité et l'insécurité que nous déplorons aujourd'hui dans le commerce. Je regrette de dire que le Gouvernement ne m'inspire pas une grande confiance en ce qui regarde les questions financières. Je l'ai vu à l'œuvre et je crois comprendre les tendances de mon très honorable ami le premier ministre. J'ai vu son parti au pouvoir avant 1929. Je l'ai vu dans l'opposition durant une période plus difficile et je l'ai vu au pouvoir depuis quatre ans. Je me rappelle les nombreux accords commerciaux qui ont été soumis à la Chambre de 1925 à 1929. On nous disait que ces accords relèveraient les prix des produits agricoles et permettraient aux cultivateurs d'acheter là où ils pourraient trouver les prix les plus avantageux. Je me rappelle aussi que, dans presque tous les cas, ces accords facilitaient l'importation de produits achetés à bon marché fabriqués par des ouvriers mal rémunérés dans les pays étrangers, en même temps qu'ils facilitaient l'exportation des matières premières canadiennes non ouvrées. Ayant eu l'occasion d'observer ces choses de près, je ne puis me défendre maintenant d'un peu de méfiance.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre aujourd'hui le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous dire que notre pays doit acheter plus des Etats-Unis que ce pays n'achète de nous parce que notre population est moins considérable que la sienne; possédant de vastes ressources, nous devrions leur permettre de nous vendre plus que nous ne pouvons espérer de leur vendre. Je n'ai pu m'mpêcher d'évoquer 1911. Par malheur, je ne votais pas alors. Mais je rendis grâces au Seigneur que la réciprocité eût été rejetée sans mon aide. Je me rappelle les arguments invoqués en ce temps-là. Ne faisait-on pas miroiter à nos yeux l'appât du marché que constituerait, pour notre population de 10 millions, une nation de 120 millions, ou plutôt de 115 millions à cette époque? Je songe aussi à la politique commerciale et douanière du gouvernement de ces années-là. Et je pense que le gouvernement d'avant 1929 se laissait porter par la vague de prospérité qui déferlait sur le monde, profitant des avantages de récoltes opulentes au Canada. Le ministre ayant aujourd'hui exprimé l'espoir que les gens des Provinces maritimes lisent son discours, je me suis dit qu'ils s'étonneront de voir comme il compare des années de sécheresse avec des années d'abondance.

Le Gouvernement se vantait alors de la prospérité existante, mais ne réussissait pas, en dépit de cette prospérité, à procurer du travail à tous nos gens. La politique douanière suivie par le Gouvernement, de 1921 à 1929, avait créé un tel état de choses que, à la fin de cette période, nos achats de marchandises que nos ouvriers auraient pu produire, dépassaient d'un million de dollars chaque jour la somme de nos ventes. C'est à cause de cela en grande partie que, de 1921 à 1930, sous le régime dont parlait le ministre, il partait plus de gens du Canada afin de trouver de l'emploi aux Etats-Unis qu'il n'en naissait en notre pays.

Est-il besoin d'une autre preuve de la faiblesse d'une politique douanière dont le succès était impossible même aux jours des belles récoltes et de la prospérité universelle? Néanmoins, on voudrait nous faire croire aujourd'hui que la même politique de libéralisme économique aboutira à l'apaisement qui guérira tous les maux. Il va sans dire, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prône la paix universelle. Le premier ministre appelle de tous ses vœux cette paix, ainsi qu'une température clémente, lesquelles ramèneraient la prospérité des anciens jours. On nous disait alors que nous devions éviter d'irriter les Etats-Unis. On nous raconte maintenant qu'il nous appartient de tracer la voie magique d'un nouveau plan d'apaisement économique; que nous devons abaisser nos tarifs douaniers au-dessous de ceux du monde entier, bien que nous traversions la période de la plus féroce rivalité industrielle de notre temps.

Je n'ai pas l'intention d'examiner aujourd'hui dans le détail l'accord canado-américain. Toutefois, je tiens à indiquer l'impression que ce pacte produit sur moi. Le premier ministre (M. King) nous en promet, pour un avenir rapproché, le texte que la population n'a pas encore étudié de près. Je ne sens pas, en la présente occurrence, s'alléger le doute que j'entretiens fermement quant à l'habileté de la droite à conclure des traités. J'envisage le traité projeté avec bien plus d'alarme que je ne saurais dire.

L'an dernier, nos achats aux Etats-Unis, de ces marchandises que nos chômeurs pourraient fabriquer, ont dépassé de 130 millions de dollars ceux de l'année précédente, résultat, en grande partie, de l'accord défavorable

de 1935. En conséquence, vu que l'accord tend à abaisser les droits encore plus que celui de 1935 et sur un plus grand nombre d'articles, nous ne nous sentons pas rassurés. Les Etats-Unis ne peuvent abaisser leurs droits de douane dans une proportion supérieure à 50 p. 100. Nous les dégrevons à tous les articles, simplement par crainte d'irriter nos voisins et en vue d'appliquer la mirifique doctrine de l'apaisement économique.

Je constate qu'on a exonéré les produits des fabricants américains de la taxe d'accise de 3 p. 100, tandis qu'on continue d'imposer la taxe de vente de 8 p. 100 aux manufacturiers canadiens. Il y a lieu de s'alarmer des avantages que le traité assure à 25 ou 26 pays sous le régime du traitement de la nation la plus favorisée, avantages dont bénéficieront les fabriques exploitant la main-d'œuvre et les produits bon marché de pays étrangers, avec bien des perspectives de compensation pour le Canada.

Cultivateur, je vois peu d'avantages pour le pomiculteur de l'Est ou le producteur de fruits et de légumes des provinces centrales. Non seulement perdent-il l'avantage qu'ils avaient dans le marché anglais, mais, par suite du traité projeté, ils subiront une concurrence accrue au Canada même. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) va sans doute chercher à convaincre les producteurs de l'Ouest que le traité leur est avantageux, en ce qu'ils pourront exporter un plus grand nombre de têtes de bétail que l'an dernier. Mais le producteur constatera bientôt que, par une disposition particulièrement habile, son contingentement est d'autant plus élevé qu'il a moins de bétail à vendre, et vice versa.

Le traité me paraît hérissé de dangers. Il renferme des possibilités de ruine pour la grande industrie canadienne, tout en présentant bien peu d'encouragement à l'industrie primaire. Il constitue, à mon sens, un sacrifice sur l'autel du prétendu apaisement économique. Il nous fait perdre les avantages importants que nous ont valus les accords impériaux de 1932 et il accentue les faiblesses de notre accord de 1935 avec les Etats-Unis. Il nous prend des emplois pour les donner aux ouvriers américains et il sacrifie la taxe d'accise de 3 p. 100 dont nos recettes ont tant besoin. Cependant, on nous demande de l'accepter sous prétexte qu'il contribue à l'apaisement économique du monde.

Voilà quelques-unes seulement des premières impressions que me fait le traité projeté. Vu les considérations qui ont présidé aux actes du Gouvernement jusqu'ici, il me semble que le trait le plus alarmant du traité est l'esprit de crainte dont il paraît s'inspirer. Ne nous illusionnons pas. Une politique commerciale saine n'a jamais compromis et ne compromettra jamais les relations amicales du Canada avec la grande république voisine. Ne nous laissons pas détourner de la question par l'idée que les Etats-Unis nous en voudront si nous ne leur accordons pas tout ce qu'ils demandent. On semble vouloir abaisser nos barrières douanières de manière à permettre la production massive aux Etats-Unis, afin que nous puissions y vendre nos matières premières pour y être fabriquées. On veut nous faire croire qu'en n'y consentant pas nous commettrions une sorte de provocation, nous ne contribuerions pas pour notre part à l'apaisement économique et nous compromettrions les relations amicales que nous entretenons depuis longtemps et continuerons sans doute à entretenir, quelle que soit notre politique commerciale.

Il vaudrait autant dire que la politique commerciale molle et indécise du Gouvernement pourrait adoucir la cruelle politique militaire de certaines dictatures européennes. Il vaudrait autant proposer de tout abandonner, afin d'assurer la paix, même avec une nation amie. L'apaisement économique du monde est certes un noble idéal. Je félicite le premier ministre d'en avoir parlé. Cependant, tant qu'il y aura au Canada des hommes vigoureux à la recherche de travail afin de rétablir leur moral, des hommes dont les familles devraient être en état de dépenser plus d'argent gagné et ainsi contribuer à la prospérité nationale, notre premier devoir d'hommes publics canadiens devrait être d'assurer l'apaisement économique de ceux qui n'ont pas de travail au Canada.

Cela m'amène à la question du chômage. Le ministre de l'Agriculture nous disait, dans le discours qu'il vient de terminer, que, dans les années de grande prospérité, nous n'avions qu'une centaine de mille chômeurs. Je me rappelle l'affirmation de l'honorable député de Kootenay-Est (l'hon. M. Stevens) en 1928, je crois, à l'effet que 1,100,000 personnes avaient émigré en quête de travail, de 1920 à 1930. L'honorable député dit qu'il ne restait plus au pays que 100,000 chômeurs. Pourquoi serait-il resté des chômeurs avec la prospérité dont on se vantait tant?

Je lui rappellerai qu'en 1931, 1932 et 1933, l'opposition reprochait sévèrement au parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir les quelques centaines de mille chômeurs au pays, alors qu'une statistique ministérielle américaine estimait à plus de 400,000 les Canadiens qui étaient retournés dans leur pays et affirmait que les portes du pays étaient fermées aux Canadiens en quête de travail. Pouvait-on dans de pareilles conditions ne pas avoir de chômage?

Le problème du chômage ronge le cœur même de ce jeune dominion. La lecture d'un discours que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé à Montréal, l'autre jour, m'a désappointé. Au fond, a-t-il dit, nous n'avons pas de politique du chômage. Je ne pus m'empêcher de penser que j'avais déjà entendu dans cette enceinte le premier ministre (M. Mackenzie King) nous dire en 1930 qu'il n'y avait pas de chômage. Et le ministre de l'Agriculture nous parle maintenant de cent mille chômeurs. Quelques jours à peine après cette affirmation, le premier ministre avait recours à la troupe pour empêcher les chômeurs d'envahir l'esplanade du Parlement. Le Gouvernement ne voit pas plus le problème aujourd'hui qu'il ne le voyait alors.

Aujourd'hui comme alors, le problème est d'ordre national, et le premier qui s'en rendit compte fut l'ex-chef de ce parti, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Voyant que le problème était d'ordre national, il convoqua, en 1930, une session spéciale pour l'étudier sous cet aspect. Toutefois, il serait à mon avis le premier à admettre qu'il n'est pas allé aussi loin qu'il aurait dû. Depuis 1929, depuis que le chômage est traité comme problème national, nous avons dépensé un milliard de dollars. Et pourquoi donc? Pour procurer du travail et distribuer des secours. Mais nous n'avons même pas effleuré le problème même. Nous attendons que les craintes de guerre se dissipent, nous attendons d'abondantes récoltes, nous attendons le fléchissement de la production fromentière à l'étranger; nous comptons sur la paix universelle et sur la Providence. Nous nous abandonnons trop au laissez-faire.

Il ne s'agit plus simplement de soulager celui ou celle qui est inapte au travail. Ce problème est loin derrière nous. Même la reine Elizabeth avec ses lois d'assistance soulagea en 1601 les pauvres gens inaptes au travail. Ce problème n'appartient pas à l'assistance directe, il incombe en premier lieu au gouvernement national. Loin d'être restreint à notre territoire, ses ramifications sont internationales. Il ne s'agit pas de soulager les pauvres gens inaptes au travail, mais plutôt d'employer les Canadiens aptes au travail.

Le Gouvernement a chargé une commission d'étudier le marché de la main-d'œuvre. Chaque fois que le Gouvernement se voit devant un problème, il institue une commission et prie pour des élections avant qu'il ne soit forcé d'agir. J'estime qu'il est de la plus haute importance, qu'il est même essentiel, que le Gouvernement s'attaque au vif du problème de l'assistance. Le Gouvernement ne saurait plus longtemps demeurer dans l'inaction et prétendre qu'il incombe aux municipalités de s'occuper de ce genre d'assistance. Les municipalités peuvent s'occuper de ceux qui sont incapables de travailler, mais le Gouvernement a la responsabilité de ceux qui sont en état de le faire. Il faut distinguer entre les deux. Il faut envisager le problème du chômage sous un angle nouveau. Il s'étend à toute la nation et celle-ci doit en prendre la responsabilité. Il est loisible de s'en remettre aux provinces du soin de ceux qui sont inaptes au travail, qui sont incapables de travailler, mais le problème du chômage dans l'ensemble doit faire l'objet d'une législation nationale. Le pays tout entier doit prendre cette responsabilité et le gouvernement fédéral doit se charger de la réglementation générale.

J'espère que l'administration actuelle se montrera disposée à prendre ses responsabilités avant les prochaines élections, plutôt qu'à continuer à chercher à s'y soustraire. On nous laisse prévoir un programme d'assurance-chômage pour le Canada. Je soutiens que ce n'est pas un programme d'assurance-chômage que veut la population du pays; ce qu'elle désire c'est l'assurance de travailler. Voilà ce dont nos gens ont besoin. Nous voulons pour notre population l'assurance de pouvoir travailler plutôt que l'assurance contre l'insuccès et le chômage. Nous nous assurons contre les dommages causés par la grêle, la tempête, nous nous assurons contre la mort, et ainsi de suite. C'est peut-être le motif qui pousse le Gouvernement à présenter un plan d'assurance-chômage. Il admet apparemment que la difficulté est sans issue, il se rend compte apparemment que la situation est désespérée, à moins que le vent ne tourne et que les menaces de guerre ne se dissipent.

Il y aurait lieu d'amplifier encore si le temps le permettait. Une politique qui soit une garantie de travail pour la population serait avantageuse à toute la nation, tandis qu'un programme d'assurance-chômage fourmille de dangers. L'assistance entraîne parmi ses plus graves dangers celui de la perte de l'énergie morale et de l'esprit d'initiative chez ceux qui acceptent de recevoir l'assistance sans rien donner en échange. La solution de ce problème, tout comme un programme quelconque de travaux publics, devrait relever de la politique fiscale du Gouvernement. Il devrait y avoir une entente quelconque sur ce problème entre le fédéral et les provinces. Je déplore que l'on trouve si difficile aujourd'hui de tenir une conférence amicale au sein de cette soi-disant heureuse famille du libéralisme, à cause du désaccord qui y règne. Je suis

heureux que le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) ait déclaré que tout va bien et que ce danger va bientôt disparaître.

Si le Gouvernement envisage ce problème selon les grandes lignes que je viens d'en tracer, une nouvelle répartition des revenus entre le fédéral et les provinces s'imposera. Quiconque est un tant soit peu renseigné en ce qui touche l'industrie et la finance sait quelque chose de l'iniquité du fardeau imposé par le chevauchement des impôts sous ses formes si diverses. Un programme national de nature à assurer du travail à la population nécessitera, sans doute, quelque rajustement du revenu des provinces. Je ne voudrais pas faire croire au premier ministre que je trouve à redire à tout ce qu'il fait, car je l'ai vu accomplir certaines choses qu'aurait faites le chef de l'opposition lui-même. Je lui affirme, tout de même, que je crois le temps venu de traiter cette question comme un problème national. Le revenu national devra faire l'objet de notre attention si nous voulons parer à cette situation critique dans le pays. A ce propos, je suggère que tout l'impôt sur le revenu soit confié au ministère du Revenu national. Plus que cela, la taxe sur le transfert des actions et la taxe sur les corporations pourraient très bien être cédées à un organisme central. J'estime que si l'on adoptait cette méthode et que le gouvernement fédéral assumât la pleine responsabilité d'un système national d'assurance-chômage, le peuple canadien serait disposé à faire face aux obligations que cela comporterait.

Plus que toute autre forme de taxes, les impôts sur le revenu devraient servir à la protection du revenu. Autrement dit, la masse des revenus des gens qui gagnent au Canada devrait être, et avec raison, le rempart protégeant les revenus des masses de gens aptes au travail du pays. Si mes propositions étaient acceptées,—et il faudrait pour cela établir l'impôt sur le revenu sur une base plus large qu'il ne l'est à cette heure,—et que les gens gagnant des revenus au Canada eussent l'occasion de contribuer au maintien d'un pareil plan national d'assurance-chômage, je suis d'avis que personne ne refuserait de contribuer sous forme d'un impôt sur le revenu à un système national d'assurance-chômage applicable à toutes les parties du pays.

Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, car je ne propose nullement que ce soit là la seule taxe qui soit versée au trésor fédéral, quoique je sois d'avis qu'elle est la taxe la plus importante; j'estime, toutefois, que l'on pourrait fort bien tenir compte des autres taxes que j'ai énumérées à cet égard. Je ne désire pas insister sur les avantages qui en résulteraient; cependant, il est à ma connaissance que le grand nombre des hommes d'affaires et des industriels éprouveraient un grand soulagement s'ils versaient le même montant de taxes qu'à l'heure actuelle dans une caisse centrale au lieu de les employer à une demi douzaine de sources différentes. Si le Gouvernement tentait un effort déterminé dans cette direction, il contribuerait beaucoup à encourager le développement des industries.

Je suis d'avis que les capitaux et les gains des entreprises industrielles, autres que ceux payés sous forme de salaires, de gages et de dividendes, devraient être libérés autant que faire se peut des impositions de taxes afin de délivrer les entreprises industrielles et le développement de nos ressources de quelques-unes des entraves qui les paralysent.

L'adoption d'une semblable politique ne constituerait pas seulement un pas dans la voie visant à supprimer la répétition des taxes qui existe à cette heure, mais elle signifierait également une économie correspondante des frais d'administration.

Des objections pourraient être soulevées, il est vrai, de la part de ceux qui croient qu'une trop grande somme d'autorité est centralisée entre les mains du pouvoir fédéral. Cependant, je ne crois pas que les auteurs de la Confédération aient eu l'intention de constituer neuf Etats souverains dans les limites du Dominion. Ils n'ont jamais eu l'intention de faire en sorte que les provinces pussent mépriser et exploiter la souveraineté fondamentale de leurs droits autonomes. Suivant moi, une centralisation limitée de l'autorité dans l'ordre d'idées que j'ai exposé ne constituerait nullement une centralisation prématurée de nature à aggraver les désaccords inhérents à une fédération. Pour moi, tout le régime s'est développé trop vite et il y a lieu d'espérer que les provinces exerceront leurs droits souverains; cependant, je suis également convaincu que les auteurs de la Confédération ont eu l'intention de laisser au bon sens des hommes qui détiendraient le pouvoir le soin de régler toutes ces questions, sachant fort bien que certaines affaires relèvent nettement du domaine fédéral et d'autres du domaine provincial. Vous ne pouvez, à mon avis, éliminer les fonctions qui appartiennent précisément aux provinces; cependant, j'estime que certaines formes de taxes devraient être perçues par un organisme central afin d'encourager les efforts des producteurs primaires. Certaines fonctions relèvent à coup sûr de l'autorité provinciale, tandis que d'autres ont un caractère nettement national et doivent toujours être regardées comme des fonctions du fédéral.

Le Gouvernement devrait étudier avec soin non seulement un plan d'assurance-chômage,

mais aussi des projets tendant à réduire les frais d'administration, dans la mesure où le permettent les rouages constitutionnels. Il n'y a qu'un moyen de réaliser la chose et c'est la vieille coutume britannique des conférences, des concessions et de la conciliation entre les provinces et le Dominion, et je tiens à féliciter le premier ministre à cet égard. Il a beaucoup d'habileté et il peut obtenir des résultats au moyen de conférences, de concessions et de conciliation entre les gouvernements provinciaux et fédéral. J'espère qu'on fera quelque chose en ce sens, pour assurer des relations plus amicales entre les provinces, et pour indiquer la voie à suivre aux gens déconcertés aujourd'hui par la répétition des impôts, pour donner espoir aux gens las d'attendre un emploi et soulager les gens las de l'inaction des gouvernements. Je ne puis me figurer de plan ou d'idéal de service national qui soit plus nécessaire à l'heure actuelle, ou plus digne d'un peuple démocrate que des mesures de ce genre. Je ne puis me représenter de politique nationale plus propre à protéger, encourager et développer les idéaux de la démocratie qu'une politique qui assure des emplois rémunérateurs à nos gens et les aide ainsi à se rétablir, une politique qui permette aux familles dépensant le salaire qu'elles auront gagné de garder le respect de soi-même. C'est le seul moyen par lequel nous puissions espérer de rétablir la confiance dans nos institutions et dans nos gouvernants.

Notre population réclame aujourd'hui une politique nationale. Elle réclame un espoir national, l'abandon de la politique de laissez-faire et de l'inaction, avant que le doute, le mécontentement et la désunion ne manacent davantage le progrès qu'elle désire.

Permettez-moi de recommander au cabinet et à ses partisans, et surtout à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui n'est pas à son siège en ce moment, je le regrette, la lecture du numéro du *Financial Post* du 7 janvier dernier. Ils y trouveront une compilation soigneuse de commentaires éditoriaux de journaux de régions à l'est de la nôtre et de l'extrême Ouest. Entre autres...

M. l'ORATEUR: L'honorable membre a épuisé le temps à sa disposition.

Le très hon. M. LAPOINTE: Terminez votre phrase.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je ne veux pas dépasser mes quarante minutes, monsieur l'Orateur, mais du consentement de la Chambre, je terminerai brièvement mes remarques. J'espère que les ministres liront ces commentaires éditoriaux publiés par le *Financial Post* et provenant de journaux représentant pour ainsi dire toutes les régions du pays, y compris le *Toronto Telegram*, le *Fort Erie Times Review*, le *North Bay Nugget*, le *Brantford Expositor*, le *Winnipeg Free Press*, le *Northern Pas*, le *Saskatoon Star*, le *Calgary Albertan*, le *Swift Current Sun* et le *Prince Rupert News*. Je ne citerai qu'une couple de brefs passages. Le *Prince Rupert News* "se représente tous les visages tournés vers Ottawa, dans l'attentes d'actes". Il rappelle qu'on n'avait pas besoin de pousser Laurier à agir, mais le premier ministre actuel semble manquer d'initiative. Il dit:

On voit aujourd'hui dans notre pays un grand nombre de gens sans emploi. N'ayant pas de chef libéral pour les diriger, ils écoutent des chefs aux idées subversives qui les entraîneront à leur perte, subissant ainsi le sort des gens qui suivirent le flûtiste de la légende.

Le *Swift Current Sun* parle sur le même ton. Il déplore surtout l'influence néfaste et démoralisatrice du système actuel des secours au Canada. Il réclame une direction nouvelle au sujet du chômage et des secours en vue de mettre fin à la stagnation actuelle sous le rapport moral et social. Il dit:

Un problème qui pour nous dépasse en importance tous les autres réclame l'attention de nos hommes d'Etat et des personnages dirigeants de notre société. C'est la recherche d'une solution quelconque au problème du chômage qui cause la stagnation morale et sociale. Tout le monde reconnaît que la distribution continuelle de secours ne pourra jamais résoudre ce problème; cela ne fait que hâter le jour néfaste où l'édifice national s'écroulera par suite de sa désintégration.

Le bonheur, le contentement et le bien-être national ne peuvent résulter que d'un travail honnête et d'un salaire convenable donnant au peuple une certaine mesure de sécurité. La ligne de conduite que nous suivons présentement est fausse et néfaste parce qu'elle détruit quelque chose qu'on ne pourra pas reconstruire aussi facilement.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir accordé quelques moments de plus. J'espère que le Gouvernement donnera au pays ce qu'il demande, c'est-à-dire qu'il accomplira les promesses faites en 1935.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que le discours du trône n'annonce aucune solution efficace des nombreuses difficultés auxquelles est aujourd'hui en butte le peuple canadien. On ne nous offre aucun moyen de résoudre les nombreux problèmes qui irritent le peuple depuis plusieurs années et dont plusieurs se sont aggravés depuis que le parti libéral est au pouvoir. Le chef de l'opposition (M. Manion) a dit que l'administration actuelle est un gouvernement fainéant. Là-dessus, je suis d'accord. Mais il faut aussi nous rappeler que le gouvernement dont l'honorable député fit lui-même partie occupa

le pouvoir de 1930 à 1935 et fut battu, en fait qu'il subit la plus grande défaite que son parti ait jamais connue.

On a parlé de la visite prochaine de Leurs Majestés le Roi George VI et la Reine Elizabeth au Canada. Toutes les classes du peuple canadien se réjouissent de cette prochaine visite. On se réjouirait davantage, en bien des milieux, si la situation économique du Canada n'était pas dans un état si chaotique, si la présente administration avait porté remède à la souffrance et à la misère, si répandues et si inutiles. Dans le discours du trône, nous relevons ce qui suit:

Le Gouvernement a partagé le sentiment général de soulagement éprouvé au cours du mois de septembre dernier, quand le spectre terrifiant de la guerre qui menaçait l'Europe eut disparu de l'horizon, ainsi que le désir de paix que cette crise a révélé chez tous les peuples. Il espère que le succès conronnera les efforts tentés actuellement pour trouver une solution aux différends qui causent le désaccord. Il reconnaît, néanmoins, que ces facteurs ne produiront leur effet qu'à la longue et que, dans l'intervalle, il importe d'envisager la possibilité de nouvelles difficultés. Vu ces circonstances, le Gouvernement a jugé que les incertitudes de l'avenir et les méthodes actuelles de la guerre rendaient nécessaire le renforcement substantiel des moyens de défense du Canada.

Il y a deux ans, le budget de la défense subissait une relèvement important et l'on inaugurait un programme de modernisation du matériel conçu en vue de protéger le pays contre les dangers d'attaque. Le Gouvernement se propose de poursuivre activement l'exécution de cette entreprise et de proposer au Parlement d'intensifier le programme de défense, et d'accorder une attention particulière à la défense aérienne.

Ainsi nous voyons que le Gouvernement reconnaît le danger de la situation européenne, et se propose de prendre des mesures pour protéger l'intégrité du Canada contre les attaques. En ce qui concerne le danger de guerre, je ne suis pas très alarmé, car je ne vois aucune nation d'Afrique, d'Asie ou d'Europe qui puisse, actuellement ou dans l'avenir, songer à entreprendre avec succès une invasion de notre pays; et je parle ainsi après avoir examiné la déclaration récente du président des Etats-Unis, d'après laquelle ce pays est disposé à venir à l'aide du Canada en cas d'attaque. Toutefois, en considérant la situation actuelle, je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement fortifie les défenses du Canada, pourvu que l'argent dépensé ne comporte pas de nouvelles dettes. La dernière guerre a créé beaucoup de souffrance, fait naître beaucoup de problèmes, mais je crois que les méthodes que nous employâmes pour financer cette guerre sont à l'origine de beaucoup de ces problèmes. Il faut supprimer les bénéfices de guerre. On a évalué le coût de la dernière guerre à $25,000 par soldat tué. Et sur chaque corps couché sur les champs de bataille, quelqu'un a réalisé un bénéfice. C'était le prix du sang. Nous sommes opposés à la méthode, employée pendant la dernière guerre, d'accumuler des dettes que les générations suivantes devront payer. La course folle aux armements se poursuit dans le monde depuis des années. Des milliards de dollars ont été dépensés. Une somme énorme de richesse et d'énergie a été dissipée. L'Allemagne, pays moins grand que la province d'Ontario en superficie, mais ayant une population de plus de soixante-dix millions d'habitants, a dépensé des milliards. La France, petite en superficie, et peuplée de plus de quarante millions d'âmes, a dépensé des milliards pour les armements, outre ce qu'elle a dépensé pour suffire aux besoins de sa population. L'Italie, autre pays de faible étendue, et dont la population est d'environ cinquante millions d'habitants, a dépensé des milliards pour des engins de destruction. Il en est de même de l'Angleterre. Nous constatons donc que dans les quatre pays mentionnés, dont la population globale dépasse 200 millions d'habitants, on a dépensé des milliards pour la fabrication d'armements. Comment se fait-il que le Canada, pays d'une vaste superficie qu'habitent environ douze millions de personnes, et dont les ressources naturelles par tête d'habitant dépassent celles de taut autre peuple de l'univers, ne puisse entretenir ses institutions? Comment explique-t-on cette destruction lente de nos organismes éducationnels et sanitaires? Pourquoi nos gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral se voient-ils dans l'impossibilité de financer l'application des lois sociales et économiques jugées indispensables? Pourquoi nous dit-on que les déficits de nos chemins de fer nationaux ruineront le Canada? Et ce, malgré que le Canada tienne le cinquième rang parmi les peuples commerçants les plus importants de l'univers?

Notre système économique est absolument vicieux. Il ne devrait pas exister au Canada tant de misère et de dénûment, alors que nous ne sommes que douze millions de personnes, toutes désireuses de tirer des vastes ressources naturelles de ce pays ce dont elles ont besoin.

Je tiens à citer ici certaines questions posées par M. Hellmuth, ainsi que les réponses du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), telles qu'elles apparaissent à la page 10 du rappport de la Commission royale chargée d'enquête sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren. A la question posée par M. Hellmuth:

Ainsi, il n'y a pas de changement dans la politique réelle du Gouvernement ou du ministre de la Défense nationale, savoir que la meilleure méthode est celle de la régie d'Etat et que celle de la concurrence vient en deuxième lieu?

Le ministre répondit:

C'est très juste, à condition que vous nous procuriez les fonds, l'argent.

D. Oui; si vous n'avez pas les fonds, vous ne pouvez rien faire?

R. L'argent est tout; vous ne pouvez pas faire fonctionner le ministère de la Défense nationale sans argent.

D. Vous admettez que la meilleure méthode est celle de la régie d'Etat?

R. Je suis parfaitemet de votre avis.

Le ministre a dit qu'il y avait dans le département deux doctrines bien tranchées et qu'il endossait toute la responsabilité. L'une d'elles était préconisée par le chef d'état-major général et l'autre par le sous-ministre, et le ministre professait pour tous deux une grande et égale admiration.

Le ministre déclara que le général Ashton (alors chef d'état-major général) réclamait avec instance l'établissement d'arsenaux d'Etat et que l'ancien chef d'état-major, le général McNaughton, avait élaboré pour Valcartier un plan très vaste qui aurait répondu à presque tous les besoins des forces canadiennes.

Ce projet fut étudié après mon arrivée au ministère et j'ai constaté qu'il coûterait de 30 à 35 millions de dollars. Que pouvais-je faire avec mes maigres crédits de 25 ou 30 millions?

J'abonde volontiers dans le sens des paroles du ministre de la Défense lorsqu'il dit que l'argent est tout. Sans argent, on ne peut pas accomplir grand'chose. Mais je rappellerai au Gouvernement et plus particulièrement au ministre de la Défense qu'en 1935 le parti libéral avait promis au peuple de réformer notre système monétaire. On déclarait que la réglementation du numéraire et du crédit appartenait au Parlement et qu'on considérait que c'était là son obligation la plus sacrée. De plus, on promettait d'émettre suffisamment de numéraire et de crédit pour faire face aux besoins de l'industrie, de la nation et des particuliers.

Cette promesse n'a pas été remplie, en dépit du fait que le premier ministre ait affirmé que toutes celles du parti libéral l'ont été. Nous constatons maintenant que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) se voit dans l'impossibilité d'appliquer les principes qu'il préconise avec ses conseillers. Pourquoi? Parce que l'argent fait défaut. J'ajouterai sans hésitation que plusieurs autres ministres du conseil du trésor se débattent dans les mêmes difficultés. Ils ne peuvent appliquer les principes politiques qu'ils préconisent avec leurs conseillers parce que les fonds manquent.

Le besoin de l'heure le plus pressant au Canada est l'augmentation de la puissance d'achat. Les administrations municipales et provinciales, tout comme le gouvernement fédéral, manquent d'argent. Le consommateur du pays n'a pas suffisamment de revenu pour acheter les denrées et les services que le Canada peut produire ou rendre. Lorsque nous demandons une plus grande puissance d'achat pour la population canadienne, le ministre des Finances (M. Dunning) invoque immédiatement des arguments pour le plaisir de les réfuter. D'autres ajoutent que nous voudrions lâcher bride aux presses pour inonder le pays de billets de la Banque du Canada. Nous n'avons jamais préconisé pareils principes. Tout ce que nous prétendons c'est que le Gouvernement devrait s'arranger pour que notre système monétaire réfléchisse notre puissance collective de production de denrées et de rendement de services au Canada, et que lorsqu'il existe de la main-d'œuvre oisive et des matériaux inutilisés des fonds devraient être affectés à l'utilisation de ces matériaux et à l'emploi de cette main-d'œuvre. Nous disons: augmentez la puissance d'achat de façon que la population ait suffisamment d'argent pour se procurer les denrées et les services que le Canada peut produire ou rendre. En d'autres termes, rendons financièrement possible ce qui l'est aujourd'hui physiquement.

Avant les élections de 1935, le premier ministre (M. Mackenzie King) présageait une forte bataille, au cours du parlement suivant, avec les puissances capitalistes. Mais au lieu de combattre ces puissances, on s'en est pris aux provinces, et en plus d'une occasion. Le Gouvernement s'est rallié avec les capitalistes contre les provinces. Il a trouvé des adversaires même dans son sein. Rien d'étonnant que le premier ministre de l'Ontario ait déclaré qu'il n'appartenait plus au libéralisme de Mackenzie King, que les cultivateurs de la Saskatchewan songent à se séparer de la confédération, que le gouvernement libéral de la même province ait prié par résolution les autorités fédérales de remplir leur promesse concernant les réformes monétaires.

Les principes préconisés par le Gouvernement actuel minent par la base, graduellement, la confédération et la démocratie au Canada. Il faudrait absolument trouver les moyens de corriger nos maux économiques sans sacrifier un seul de nos droits démocratiques, sans centraliser l'autorité au fédéral, sans recourir à la dictature, sans circonscrire davantage l'indépendance politique ou financière des provinces. La meilleure façon de préserver les droits démocratiques de notre population est de conserver leur autonomie aux provinces.

A l'appel au peuple de 1935, le cri de bataille des libéraux était "King ou le marasme". Malheureusement, nous avons les deux. Où est cette coopération qui devait exister entre le gouvernement fédéral et celui des provinces? Les principes tarifaires et monétaires du présent Gouvernement, entre autres, ont beaucoup nui aux meilleurs intérêts de plusieurs provinces canadiennes. Les

inconvénients dont elles souffrent exigent correction. Rien dans le discours du trône ne me paraît révéler l'intention du fédéral d'étudier, avec les provinces, d'autres problèmes que celui du chômage. A entendre certains membres du parti libéral, on pourrait croire que ce parti possède, au Canada, le monopole de la loyauté. Je n'en soutiens pas moins que la province de l'Alberta et les représentants qu'elle a envoyés ici sont aussi loyaux envers la Confédération que ceux qui occupent le banc des ministres, et j'ai la conviction qu'on en pourrait dire autant des autres provinces et de leurs députés, sans distinction de parti. Toutefois, il faudra que des mesures énergiques soient prises par le Gouvernement pour faire disparaître les nombreuses injustices dont nous souffrons, si l'on veut recueillir l'adhésion du peuple au slogan "King et l'unité" que l'on s'apprête à substituer à celui de 1935: "King ou le marasme".

Il a été question du nouvel accord commercial récemment conclu entre le Canada et les Etats-Unis. Nous sommes en faveur du commerce mondial, non de la guerre économique. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de consacrer plus d'efforts à l'expansion de notre marché domestique. Les industries de la houille, du pétrole et du sucre ont beaucoup à attendre de l'intervention de l'Etat. En fait, j'ai lu dernièrement dans le *Halifax Herald* plusieurs articles de fond qui peignent les conditions navrantes où croupissent mineurs et pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. J'ai parcouru les houillères de l'Alberta; dans un endroit en particulier, j'ai demandé quelle était la difficulté à résoudre et l'on m'a répondu que c'était simplement le chômage, total ou partiel. On a ajouté qu'il suffirait d'une commande de 2 millions de tonnes de charbon pour mettre fin à leurs embarras. Or, nous en importons annuellement au Canada de 15 à 17 millions de tonnes. A quoi bon prétendre nous emparer des marchés étrangers lorsque le nôtre nous échappe?

D'un bulletin publié par L. R. Lipsett, K.C., LL.D., O.B.E., et intitulé *Politique nationale du charbon au Canada,* je détache les paragraphes suivants:

Si les provinces d'Ontario et de Québec avaient eu assez de prévoyance au cours des derniers trente ans pour comprendre les conditions nécessaires à la prospérité générale du Canada et si elles s'étaient adaptées à la consommation de la houille canadienne, on aurait pu faire beaucoup pour supprimer la balance de commerce défavorable; or, l'Est canadien a persisté aveuglement à importer la houille américaine par millions de tonnes, afin de réaliser une économie immédiate, et sans se soucier de la répercussion que cette attitude aurait tôt ou tard sur les autres provinces en les rendant incapables de payer les denrées fabriquées chez elles.

Les résultats nous sautent aux yeux aujourd'hui, mais il y a longtemps qu'on aurait pu les éviter si les industriels et les financiers de l'est, les chemins de fer ainsi que les divers gouvernements qui se sont succédés aux affaires avaient eu une plus grande pénétration d'esprit.

La saignée des finances nationales

Le deuxième fait saillant qui ressort de l'étude de ce problème national est la formidable saignée annuelle qu'il faut infliger aux ressources du Canada pour acquitter nos importations de houille américaine. Le Bureau fédéral de la Statistique nous apprend, dans son bulletin sur la *Statistique de la houille au Canada, 1936,* p. 18, qu'au cours des derniers dix ans, nous avons exporté environ 450 millions de dollars pour payer nos importations de houille et que la plus grande partie de cette somme a été versée aux Etats-Unis d'Amérique. Voilà ce que nous avons payé aux houillères américaines et si nous y ajoutons les frais de transport depuis les mines jusqu'à la frontière canadienne, nous constatons que le grand total de l'argent exporté à cette fin durant ces dix années dépasse sensiblement le demi-milliard, soit au-delà de 50 millions annuellement.

Songeons à ce que cette somme aurait représenté pour le Canada si elle y avait été dépensée; songeons aussi quel effet elle aurait eu sur la balance de commerce entre le Canada et l'étranger. Songeons encore à la nouvelle richesse qui serait issue chaque année de ces 50 millions de dollars, à l'heureux effet sur le bien-être de notre population et sur le chômage, si aigu durant la plus grande partie de cette période.

En plaçant à $5 le salaire moyen d'une journée, cette somme annuelle de 50 millions qui sort du pays représenterait environ 10 millions de journées de travail par année, soit assez pour donner de l'emploi à plus de 40,000 chômeurs pendant huit mois.

La prospérité reviendrait certainement aux usines de l'Est et à leurs ouvriers qui recevraient d'importantes commandes, dont ils sont actuellement privés, à cause du pouvoir d'achat énormément accru des mineurs et des exploitants de houillères canadiennes, ainsi que des réseaux ferroviaires et de leurs employés qui bénéficieraient tous du transport de la houille.

Je demande au Gouvernement d'étudier le dépôt de mesures législatives sociales dont le besoin se fait grandement sentir. S'il consentait à abaisser à soixante ans l'âge qui donne droit à la pension de vieillesse, cela donnerait à des milliers de jeunes gens qui battent le pavé en quête de travail la chance de se trouver de l'emploi. S'il consentait à accorder des pensions aux veuves des soldats qui ont fait du service actif sur l'un des théâtres de guerre, il viendrait également en aide à des gens qui le méritent bien. D'après les lettres que j'ai reçues de plusieurs de ces veuves, je sais combien il leur est difficile d'établir le fait que la mort de leurs maris peut être attribuée à la guerre. Je désire donner lecture d'une lettre qui me vient de l'association des veuves non pensionnées de soldats canadiens:

Nous, les veuves non pensionnées de soldats canadiens, demandons que vous preniez en considération ce qui suit:

Premièrement, la promesse sacrée faite par le premier ministre du temps de guerre, le très

honorable R. L. Borden, savoir "Nous, Canadiens, sommes fiers de vous, et vous pouvez être assurés que vous et vos proches ne souffrirez jamais; le Canada vous le doit pour le grand honneur que vous lui avez apporté."

Depuis la fin de la Grande Guerre, plusieurs de nos héros canadiens sont revenus, mais ils sont morts précocement à cause des grands sacrifices qu'ils ont faits, laissant leurs familles dans de tristes situations, forcées qu'elles sont de vivre d'assistance-chômage. Etant donné que les veuves de pensionnés touchent une pleine pension, nous demandons, notre perte étant égale à la leur, que nous soyons aussi pleinement pensionnées. Nous avons consenti à ce que nos maris donnent à notre glorieux empire tout ce qu'ils avaient, afin que cet empire demeure pour l'honneur, la gloire et l'avantage de la chrétienté civilisée—nous demandons donc que les promesses du premier ministre du temps de guerre reçoivent leur application.

La ville de Calgary m'a aussi adressé une demande pour que le Gouvernement actuel adopte une mesure législative en vue de procurer une aide financière aux futures mères pendant leur grossesse. En voici la teneur:

Le comité spécial d'hygiène du conseil municipal de Calgary au cours d'une récente assemblée, a étudié un rapport présenté par le médecin du service d'hygiène de la ville, le Dr Hill, dans lequel il déclare que la mortalité infantile à Calgary, comme ailleurs au Canada, dépassait la normale parce que les femmes enceintes ne recevaient aucune aide financière des gouvernments fédéral, provincial ou municipal. Le Dr Hill était d'avis, et il en fait part dans son rapport, que la situation à cet égard pouvait être grandement améliorée si une femme enceinte était assurée de quelque aide financière pendant sa grossesse.

J'aimerais que le Gouvernement cherche s'il ne serait pas opportun de baisser de quarante à vingt et un ans l'âge de l'éligibilité des aveugles à une pension. On l'a fait en Nouvelle-Zélande.

Je m'arrêterai maintenant à une déclaration faite par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui se lit ainsi qu'il suit:

On en peut trouver la preuve dans l'évolution qui s'est produite en Nouvelle-Zélande, où un gouvernement, s'appuyant sur une doctrine semblable à la nôtre, peut depuis 1935 aider les gens à résoudre des problèmes qui, d'après le discours du trône soumis maintenant à notre examen, paraissent insolubles.

J'ai bien goûté le discours de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), mais je ne partage pas son avis lorsqu'il prétend qu'on applique les idéals et les principes de la C.C.F. en Nouvelle-Zélande, ou que le gouvernement de ce pays-là cherche à traduire les idéals de ce parti en une réalité. J'ai lu plusieurs discours prononcés par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande et ses collègues, et je n'y trouve aucune allusion à la Fédération du Commonwealth coopératif ou du socialisme. J'aimerais vous lire la déclaration faite par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, l'honorable M. J. Savage, lorsqu'on l'interrogea au sujet de ses relations avec le parti du crédit social:

Le premier ministre (l'honorable M. J. Savage) déclara que le chef de l'opposition avait accusé le gouvernement d'avoir conclu des arrangements avec les organisations créditistes Douglas. Quelle est la fin visée par ces associations? Elles cherchent à procurer au peuple les denrées qu'il est capable de produire. Qui a un plus grand droit à ces choses que le peuple lui-même? Il peut y avoir de grandes divergences d'opinions à ce sujet; savoir, qu'à moins de donner au peuple une puissance d'achat égale à la valeur de sa production on ne sortirait jamais de l'impasse dans laquelle le gouvernement antérieur avait plongé le pays. Si on n'augmente pas la puissance d'achat du peuple en même temps que la production augmente, à quoi bon augmenter la production?

Le gouvernement est autorisé à légiférer dans le domaine de la finance, et tout ce qu'il fait dans ce domaine dépend du crédit public. Le temps n'était-il pas arrivé d'établir le système monétaire sur la quantité de denrées produites par les individus et sur les services qu'ils se rendent les uns aux autres?

Je vous citerai un passage d'un autre discours prononcé en présence de huit mille personnes aux casernes King-Edward, à Auckland. Le voici:

Le premier ministre a déclaré que le gouvernement d'un pays ne saurait rien contrôler à moins d'en contrôler le crédit.

"Je n'entends pas par cela l'étatisation... Je ne suis pas en mesure de prédire ce qui arrivera au régime monétaire de ce pays ou de tout autre pays longtemps à l'avance mais je suis d'avis qu'il ne peut pas y avoir de liberté à moins que la masse du peuple soit libre d'acheter, ce qui veut dire la liberté économique. Sans la liberté économique, aucune nation ne peut être libre. Le but bien arrêté du parti travailliste est de rendre l'argent le serviteur de l'homme au lieu de faire son maître.

Ainsi le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, à mon avis, cherche à appliquer les principes et les idéals des créditistes de ce pays. Je vous parlerai également d'une déclaration faite par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), que je trouve à la page 62 du hansard, en date du 16 janvier 1939:

On ne veut pas sortir son argent pour le placer dans les industries. On retire ses capitaux de l'industrie. Demandez au ministre des Finances (M. Dunning), qui est ici ce soir, quelle proportion du capital est placée aujourd'hui en valeurs de l'Etat à faible taux d'intérêt, en comparaison de ce qui se faisait autrefois.

Il a ajouté:

Le travail et le capital sont tous deux nécessaires à la production et ce qui paralyse l'un se trouve à paralyser l'autre et à nuire à l'efficacité de la production.

Il y a plusieurs causes à ce marasme industriel. Je ne crois pas qu'il suffise simplement de dire que lorsque le capital est paralysé les ouvriers chôment et l'industrie périclite. J'estime que si les consommateurs de notre pays avaient plus d'argent ils l'utiliseraient pour

l'achat de marchandises et que l'industrie redeviendrait prospère. Ce n'est pas la crainte de dangers venant de l'extérieur qui paralyse l'industrie; c'est le fait que les capitalistes savent fort bien que s'ils allaient placer leurs fonds de manière à créer plus de produits industriels, le peuple se trouverait incapable de les acheter. En effet, on constate aujourd'hui, comme on l'a observé depuis plusieurs années, que l'immense production de l'industrie canadienne se vend à tempérament, les acheteurs versant cinquante cents ou un dollar comptant et un dollar de temps à autre. S'il nous faut hypothéquer l'avenir pour acheter aujourd'hui ces marchandises; s'il nous faut laisser les compagnies de prêt usuraire avancer des millions et des millions de dollars aux consommateurs pour qu'ils puissent solder le coût des marchandises achetées à crédit, il devrait être évident pour tous que la seule chose qui nous manque, c'est de la puisance d'achat. Les administrations municipales, provinciales, et fédérale en ont tout autant besoin que les consommateurs. Je prie instamment le Gouvernement de prendre des mesures pratiques en vue de résoudre les problèmes sociaux et économiques du Canada d'assurer à toute la population plus de paix de bonheur et de prospérité.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord offrir mes félicitations à l'hon. député qui a proposé l'adresse (M. Matthews), en réponse au discours du trône, ainsi qu'a celui qui l'a appuyé (M. Chevrier).

Au cours des vacances parlementaires, le très hon. chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) a su démontrer une fois de plus à ses compatriotes qu'il est l'un de nos plus grands hommes d'état. Sa conduite lors de la crise internationale que nous avons traversée mérite l'approbation et la gratitude de la nation tout entière. Sa manière d'interpréter les intérêts du Canada en cette occasion a été conforme aux déclarations qu'il avait déjà faites dans cette enceinte et devant les électeurs, et bien que dans tout le pays, des journaux rédigés par certains patriotards l'aient violemment pris à partie il a su rester fidèle à ces déclarations et éviter tout geste maladroit ou toute parole imprudente.

Nous avons raison, monsieur l'Orateur, d'être fiers des hommes qui administrent la chose publique dans notre pays. Je félicite le chef de l'opposition (l'honorable M. Manion) de son élection à ce poste important et à la Chambre des communes. En véritable homme d'Etat et dans les meilleures traditions anglaises, il s'est abstenu de critiquer le Gouvernement dans un moment de grave danger et s'est dit prêt à collaborer dans toute situation critique. Voilà l'attitude d'un homme d'Etat et d'un soldat et sa réputation y a gagné dans le cœur et l'esprit d'un grand nombre de Canadiens. Il n'existe qu'une race capable de faire preuve d'un pareil esprit chevaleresque, et c'est la race irlandaise, à laquelle il appartient.

Un autre événement d'un vif intérêt s'est produit au cours de l'intersession. Les premiers monarques régnants à visiter un dominion, Leurs Gracieuses Majestés, le Roi et la Reine, ont bien voulu accepter de nous honorer de leur présence. C'est pour nous un grand honneur et une joie profonde. Leur visite va contribuer sensiblement, si besoin en est, à nous redonner la foi dans le force de nos alliances politiques, à supposer que le besoin en existât. Leur séjour aux Etats-Unis va aussi, nous n'en doutons pas, resserrer les liens d'amitié qui existent entre l'Empire et la grande démocratie du Sud, que nous nous enorgueillissons à juste titre de voir depuis si longtemps vivre dans l'accord et se respecter réciproquement.

Jamais dans l'histoire du genre humain paroles de plus d'importance n'ont retenti que celles que le président des Etats-Unis a prononcées l'été dernier à l'inauguration d'un pont international, en présence des représentants du roi, du premier ministre du Canada et de ministres responsables de la Couronne. Le président des Etats-Unis a dit que si jamais le Canada était attaqué, les Etats-Unis ne resteraient pas les bras croisés. La visite de Leurs Majestés va nous fournir l'occasion de leur témoigner notre fidélité et notre dévouement. Je nourrissais le vif espoir que ma circonscription recevrait la visite de Leurs Majestés. Tout en me rendant compte que les heures de Leurs Majestés sont comptées j'ai pensé qu'ils auraient posé un très beau geste s'ils avaient pu visiter les plus importantes colonies allemandes et islandaises du Canada. Plusieurs de mes commettants sont originaires du district de Munich, en Allemagne, où Herr Hitler et M. Chamberlain viennent de signer le célèbre traité qui nous assure la paix à l'heure présente. La circonscription de Humboldt aurait fait au roi et à la reine une réception qui aurait pu le céder en grandeur à celle de certaines autres villes, mais non en sincérité.

Durant l'intersession nous avons apposé notre signature à l'un des plus grands accords de commerce de nos annales. A mesure que les années passeront les avantages, tant économiques que politiques, qui en découleront ne pourront que s'accentuer. Mais, monsieur l'Orateur, la revue des œuvres accomplies par le présent Gouvernement et du travail accompli depuis que nous avons le pouvoir, et l'analyse soignée des propositions que contient le discours du trône, me portent à me

demander combien de temps mettra le Gouvernement à envisager directement les questions fondamentales sans se laisser trop distraire par la considération des détails.

Je suis d'avis que notre politique extérieure est ce qu'elle doit être. En présence des entraves que les tarifs élevés ont multipliés dans le monde, nous avons signé des accords de commerce avec des nations qui désiraient entretenir des relations commerciales avec nous. Nous ne nous sommes pas contentés de commercer entre nous, attitude qui aurait été désastreuse pour notre position de cinquième nation commerciale de l'univers. Dans nos relations politiques avec l'étranger du moins nous nous sommes abstenus de toute erreur grave.

Il reste à savoir, naturellement, si nous entreprenons tout ce que nous pouvons dans le domaine de la défense impériale. Mais dans l'ensemble, en toutes circonstances, je crois que nous nous sommes mieux tirés d'affaires que nous ne le pouvions prévoir. Par contre, au pays, nous semblons piétiner sur place—et cela n'est pas imputable au grand nombre d'erreurs commises. Quelqu'un dira peut-être: "S'il s'agit de réforme sociale, il n'y a rien à faire tant que le gouvernement fédéral n'aura pas des pouvoirs plus étendus." Tout homme de sens pratique répliquera: "Agissez quand même." Or, je suis heureux de constater que c'est bien l'attitude prise par l'administration actuelle dans le discours du trône, lorsque j'y lis:

> Mes ministres reconnaissent que la triste situation des sans-travail ne saurait attendre les modifications nécessaires à la constitution, ni la convocation d'une conférence. Aussi sont-ils disposés, nonobstant les obstacles d'ordre constitutionnel, à tenter avec les provinces un nouvel effort pour faire face aux exigences du moment.

Je reconnais une fois de plus que le premier ministre est dans la bonne voie, mais le progrès dans cette voie semble être pénible et lent. Il est inutile d'adopter des mesures, si ces mesures doivent demeurer lettre morte. Il ne sert de rien d'adopter des lois, si celles-ci doivent être rejetées par les tribunaux. Lorsque j'entends les honorables députés vis-à-vis et les gens dans le pays critiquer les commissions royales, je me demande souvent si les membres de la Chambre des communes et les membres du Sénat ne pourraient pas siéger sur ces commissions tout aussi avantageusement que des théoriciens tels que les professeurs d'université et les rédacteurs de journaux. Chaque session, après les premiers jours qui suivent l'ouverture, le Sénat s'ajourne. De fait, il est ajourné dans le moment pour un mois environ. Cette chambre compte des personnages occupant des situations élevées dans l'Etat, des conseillers privés de l'Empire, des citoyens éminents dans le monde des affaires, de la finance, et dans le domaine économique.

Pourquoi ne pas les nommer membres de commissions, au lieu de commissaires royaux? A ce propos, je partage l'avis des honorables députés vis-à-vis qui affirment que devant chaque problème épineux nous avons recours à une commission royale—le Gouvernement agissant par la suite exactement comme il se le proposait à l'origine. Tout ce que je veux dire de l'institution, c'est qu'elle assure au gouvernement un merveilleux bouc émissaire et qu'advenant de sa part un rapport qui ne s'avère pas satisfaisant, il y a toujours lieu de lui en faire porter la responsabilité.

Je ne me plains pas de ce que nous ne faisons pas de bien. Ma critique se fonde sur le fait que nous n'en faisons pas suffisamment ou encore que nous ne l'accomplissons pas assez promptement. C'est l'opinion courante dans ma circonscription. Il y a longtemps que l'acte constitutionnel aurait dû et qu'il aurait pu être modifié, mais je soupçonne quelques-uns des ministres et plusieurs membres de la députation d'entretenir la pensée suivante: "Avec la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord disparaîtrait le meilleur alibi qui soit." J'affirme que si nous ne le modifions pas, nous nous acheminerons vers une impasse d'où nul alibi ne saurait nous tirer.

De quelle manière le discours du trône nous a-t-il prévenus que nous sommes à une période critique, sinon décisive de l'histoire du Canada et de l'univers entier? Nous avons traversé une première crise mondiale et rien ne nous garantit que nous n'aurons pas à en traverser une autre dans un avenir rapproché. Le discours du trône contient plusieurs suggestions de première valeur, mais pourquoi craindre d'envisager la réalité? Pourquoi tant chercher à se débattre et à conserver l'impression qu'il ne s'agit que du cours ordinaire des choses, que le monde qui nous environne ne change pas, que l'activité humaine suit normalement son cours et que nous pouvons en paix nous complaire dans cette situation. L'économie nationale et l'économie mondiale sont dans une situation inextricable. La production en vue des besoins se confond désormais avec l'exploitation en vue du profit. Au Canada, règnent l'indigence et le découragement. Avec près d'un million d'habitants à l'assistance et des greniers débordant de froment, est-ce que nous utilisons ce froment en demandant aux chômeurs de faire du pain pour ceux qui n'en ont pas? Pas du tout; nous enfonçons encore plus le pays dans les dettes en empruntant de l'argent afin d'en obtenir du pain. On sacrifie les denrées au profit, non seulement dans notre

pays mais ailleurs également. Le Brésil jette le café dans l'océan; la Californie jette les oranges au dépotoir; la Colombie-Britannique laisse pourrir les pommes à l'arbre; les Etats-Unis détruisent les porcs de propos délibéré. Pourtant, il y a, dans ma circonscription, des enfants qui ne connaissent pas la couleur d'une orange ou d'une pomme. C'est par centaines que nous comptons les familles qui, depuis des années, se servent d'orge grillée au lieu de café, et l'univers entier s'acharne à revaloriser les espèces.

Quelle est la mesure de notre effort? La Chambre est saisie d'innombrables projets de loi et écoute discours sur discours, mais ni les uns ni les autres ne vont à la source du mal. A mon avis, nous ne nuirions à personne et peut-être ferions œuvre vraiment utile si nous consacrions toute une session à écarter toutes les questions insignifiantes pour découvrir un moyen de combler toutes les lacunes d'ordre politique, social et économique. Cette manière de procéder aurait au moins le mérite de nous donner une notion claire des difficultés auxquelles nous sommes en butte.

Il est vraiment trop facile de diriger notre attention, et celle de nos partisans, sur les problèmes de l'heure. Autrement dit, nous nous préoccupons de trop de détails, alors qu'en résolvant les problèmes importants, la plupart des problèmes secondaires ne se poseraient même plus; et si nous n'apportons pas une solution aux grands problèmes, on nous privera peut-être de l'autorité dont nous jouissons aujourd'hui pour les résoudre. Il n'y a là ni vaines paroles ni menace, mais la constatation d'une sombre réalité.

Il est certain que le problème actuel le plus grave est la misère de notre population. "Le peuple fait vivre le gouvernement, mais le gouvernement ne fait pas vivre le peuple". Je ne veux pas dire par là que nous devrions faire vivre le peuple au moyen de secours. Le peuple demande qu'il lui soit donné de gagner sa subsistance et nous lui faisons la charité. Ce n'est pas cela qu'il veut, ce n'est pas cela que nous voulons, et le pays ne pourra pas toujours supporter ce fardeau.

M. L. T. Hobhouse, dans son livre sur le libéralisme,—il s'agit du libéralisme britannique, mais je crois que les extraits que je vais lire s'appliquent aujourd'hui au libéralisme canadien—dit:

> Le droit de travailler et le droit de gagner un salaire suffisant pour assurer la subsistance sont des droits aussi valides que le droit inhérent à la personne et à la propriété. Ce sont des conditions essentielles d'un bon ordre social. Une société dans laquelle un seul homme honnête possédant des aptitudes normales est absolument incapable de trouver les moyens de subvenir à ses besoins par un travail utile est une société dont l'organisation est défectueuse. Il existe quelque part un défaut dans le système social, une anicroche dans la machine économique. Or l'ouvrier laissé à lui-même ne peut pas remettre la machine en bon état. Il est la dernière personne à avoir un mot à dire dans l'organisation des marchés. S'il survient une surproduction dans l'industrie ou si de nouveaux procédés de fabrication à bon marché viennent à avilir le prix de ses services, il n'en est pas responsable. Ce n'est pas lui qui règlemente l'industrie; il n'est pas responsable de ses hauts et de ses bas, mais c'est lui qui en souffre. Voilà pourquoi il réclame, non pas de la charité, mais de la justice.

A mon avis, monsieur l'Orateur, voilà du libéralisme. L'individu ne peut pas lui-même rétablir la situation, et c'est pourquoi il s'attend que le Gouvernement le fasse. Or quelle est la réponse du Gouvernement?

Les secours directs ne sauraient indéfiniment constituer la réponse. Nous devrions abolir le régime des secours aussitôt que possible. Je ne prétends pas que nous devrions laisser les gens mourir de faim. Mais l'idée semble exister que, parce que nous entretenons les chômeurs, nous sommes libérés de l'obligation de les aider à se trouver du travail. Avons-nous rempli notre obligation fondamentale comme Etat, qui est d'assurer un état de choses où l'esprit et le caractère puissent se développer par eux-mêmes? Il est ridicule et stupide, à mon sens, de remettre les récoltes en terre, de rejeter le poisson à la mer, d'abattre des porcs, quand tant de gens n'ont pas de quoi manger ou vivent juste au-dessus du minimum vital. Avons-nous besoin de main-d'œuvre pour produire et les nourrir? Non seulement est-elle disponible, mais nous l'entretenons dans l'oisiveté. Avons-nous besoin de terre et de ressources pour produire les objets dont notre population a besoin? Des millions d'acres fertiles attendent que la charrue transforme leur richesse en or. Des hommes oisifs et des terres incultes ne font pas la prospérité. L'agriculture, notre industrie fondamentale, saigne de mille blessures. Le soir fatidique du 14 octobre 1935, le chef du parti libéral, aujourd'hui premier ministre du pays, faisait à la population canadienne une déclaration qui contenait la phrase que voici:

> Nous nous attaquons dès à présent à la suprême tâche de mettre fin au dénuement dans le sein de l'abondance, à la misère et l'inutile souffrance dans un pays riche, au mécontentement et la détresse dans une terre favorisée par la Providence au delà de toute autre, et de procurer à l'individu comme à la nation dans l'ensemble, la santé, la paix et le contentement, qui devraient être l'apanage de toute la population.

Le retour à la terre ne résoudrait pas le problème, car, sur les plaines de la Saskatchewan et des autres provinces de l'Ouest, des centaines de cultivateurs expérimentés n'ont pas de quoi se nourrir. La question est plus grave, beaucoup plus grave.

Il me semble qu'il faudra affecter plus de capitaux à la production, à l'initiative privée, et qu'en même temps le producteur primaire devrait recevoir de meilleurs prix pour ses produits. Si l'argent doit s'amasser dans les mains d'un nombre de plus en plus restreint de personnes, grâce à un régime qui permet à quelques exceptions de réaliser des bénéfices excessifs, il faudra naturellement s'attendre à l'appauvrissement de plus en plus accentué de la masse, et lorsque la pauvreté se change en pénurie, l'Etat doit intervenir avec des secours.

J'ai longtemps eu foi, monsieur l'Orateur, en ce qu'on appelle la saine monnaie. Longtemps j'ai été un admirateur du ministre des Finances (M. Dunning), pendant qu'il était premier ministre de la Saskatchewan et pendant qu'il a détenu le portefeuille des Finances à Ottawa. Mais plus j'ai lu et plus j'ai étudié les solutions préconisées par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et d'autres partisans des réformes monétaires, plus je me suis persuadé que nous devrions augmenter le volume d'argent en circulation, dussions-nous pour cela recourir à l'inflation. L'inflation ne devrait pas trop nous effrayer, bien qu'elle nous ait toujours inspiré des craintes depuis que l'Allemagne y a eu recours immédiatement après la guerre. Toutefois l'inflation existe en Allemagne à l'heure qu'il est, et ce pays est apparemment l'un des plus prospères de l'univers. Il est une chose que je ne puis comprendre, c'est que s'il se déclarait une guerre demain nous trouverions tous les fonds nécessaires. Il semble que lorsqu'il s'agit de destruction rien ne fait défaut, et que lorsqu'il s'agit de construction, tout fait défaut.

Quant à la fièvre des armements qui s'est emparée de l'univers, je puis concevoir d'une part la nécessité de mieux armer l'Empire mais, d'autre part, je ne puis m'empêcher de me laisser aller à la méfiance. Si nous ne sommes pas armés, il est évident que des agresseurs impitoyables seront tentés de nous attaquer. L'alerte de septembre devrait certainement être une preuve de la rapidité avec laquelle nous aurions tous pu être entraînés dans l'abîme avant même d'avoir pu nous en rendre compte. Dans un monde où la folie des armements prédomine, pouvons-nous rester béatement sans protection, tandis que les nations envieuses convoitent nos richesses inexploitées comme l'une des plus belles proies sur le globe. Cependant, quelle que soit notre attitude au sujet des armements, nous devrions déclarer hautement que nous sommes des tenants de la démocratie, de la justice et de la paix.

[M. Fleming.]

Toutefois, nous ne pouvons pas éluder nos responsabilités à titre de membres de l'Empire, beaucoup plus longtemps. La mère patrie ne nous y contraindra pas, mais elle nous a laissé entendre qu'elle aimerait que le Dominion s'occupe de sa propre défense. Par ailleurs, la situation mondiale est loin d'être désespérée. Il y a toujours eu des divergences d'opinions dans le monde. Si ceux qui ont raison savent s'en rendre compte, et ont l'énergie et le courage d'affirmer leurs convictions, ils seront victorieux. Les Etats totalitaires et les démocraties peuvent vivre en paix et travailler en collaboration, la chose n'est pas inconcevable. Il ne nous appartient pas plus de dire à l'Allemagne qu'elle devrait adopter telle ou telle forme de gouvernement qu'il serait du ressort de l'Allemagne de dire que les démocraties devraient abandonner le privilège inestimable de la liberté. Ceux qui vivent en pays démocratiques devraient certainement s'estimer heureux. Mais nous ne devrions pas trop vanter les beautés du régime démocratique tant que nous n'aurons pas démontré qu'il les possède. Nous devrions, monsieur l'Orateur, consacrer moins de temps à critiquer le régime d'Hitler et davantage à remédier à nos propres faiblesses. La meilleure critique que l'on saurait faire des dictatures serait de rendre le fonctionnement de la démocratie parfait.

Nous avons chèrement gagné notre liberté. Nos ancêtres l'ont acquise au prix de leurs larmes et de leur sang. Serons-nous indignes de cet héritage? Allons-nous laisser le monde retomber dans la nuit sombre de l'oubli à cause de notre incompétence, à cause de notre négligence, et parce que nous n'aurons pas vu nos problèmes, et que nous ne les aurons pas vus dans leur intégralité? Ou bien garderons-nous allumé le phare de la démocratie pour éclairer le reste du monde, qui a pris un sentier s'écartant de la route vers la liberté?

La démocratie n'est pas parfaite. Elle est aussi faillible que les gens qui la composent. Dans un Etat démocratique, si le bien prévaut généralement parce qu'il faut obéir à la majorité, des groupes particuliers ou méchants ne peuvent prospérer longtemps, car les groupes plus nombreux les chasseront du pouvoir. D'un autre côté il est vrai que la majorité ne connaît pas toujours son pouvoir, ou même qu'elle est exploitée. C'est alors qu'une direction intelligente est si désirable et nécessaire.

La situation dans beaucoup de parties de l'Ouest canadien, cette année, monsieur l'Orateur, est, pour dire le moins, désolante. C'est une combinaison de mévente du blé pendant des années, et de manque de blé ou d'autre chose à vendre à cause de la sécheresse, des sauterelles et de la rouille. Heureusement,

cette année, ceux qui eurent la chance d'avoir du blé résistant à la rouille ont eu du grain à vendre. Le Gouvernement a fixé le prix de 80 c. le boisseau. J'ai confiance que cette mesure fut prise après mûre considération et non pas, comme l'a dit le député de Weyburn (M. Douglas), à la suite d'une élection partielle dans le comté de Humboldt. Je ne sais ce que nous aurions dû faire si le Gouvernement n'avait pas fixé un prix pour le blé. Je crois qu'une panique se serait produite dans l'Ouest du Canada.

Nous nous rendons tous compte que la politique adoptée, depuis dix ans, par beaucoup de pays qui veulent se suffire à eux-mêmes, a provoqué une réduction de nos marchés et une augmentation de la production du blé. Mais j'ai parfois l'impression que la population de l'est du Canada, et même les premiers ministres Hepburn et Duplessis, voulaient y ajouter un peu du leur, et transformer le grenier de l'univers en un dépotoir.

C'est sur le marché libre que le cultivateur trouve surtout à vendre son blé. Mais pour en produire, il doit acheter son outillage sur un marché protégé, et nous constatons à l'heure actuelle que le prix du blé intéresse moins les cultivateurs de l'Ouest et plusieurs de mes propres commettants, que la réduction du prix des denrées qu'ils doivent se procurer. Si nous tenons compte du prix fixé cette année pour le blé, la concession que nous avons faite au marché anglais n'influera pas énormément sur la sélection. On a parfois mis en doute l'effet que pouvait avoir sur le marché réel, la préférence de 6 c. dont nous jouissions; cependant, la sélection serait largement modifiée si le prix du blé n'était pas fixé. Raison de plus pour le Gouvernement de le maintenir pendant un certain nombre d'années.

En renonçant à la préférence britannique, l'Ouest a-t-il reçu quelque compensation? Nous espérions pouvoir compter jusqu'à un certain point que l'on réduirait le prix de notre outillage ou le coût de notre existence. Le cultivateur de l'Ouest a surtout besoin de deux choses: des machines agricoles et de l'essence. On n'a fait aucune mention de l'essence dans l'accord commercial et les droits sur les instruments de fabrication américaine importés au Canada sont demeurés tels quels. Le fabricant canadien y trouvera peut-être son profit, je l'ignore; mais il n'en résultera sûrement pas une baisse dans le prix des instruments aratoires. De fait, je n'ai nullement besoin de m'étendre sur ce point, car l'expérience nous a démontré que même si les droits sont abaissés, la diminution du prix des instruments agricoles n'est pas bien considérable, lorsqu'il s'en produit une. On dégrève ces articles et les fabricants en haussent quand même le prix. Peu de temps avant que l'accord commercial eût été rendu public, les compagnies d'instruments aratoires examinèrent la situation et baissèrent leurs prix. Cette mesure ne s'appuyait peut-être pas autant sur l'incertitude de ce que serait le tarif que sur le fait qu'il n'y avait pas de tarif pour la justifier. Après le dégrèvement de 1935, le prix des instruments aratoires, de fait, augmenta.

Je n'hésite pas à dire que le prix de l'essence et celui des instruments aratoires sont hors de toute proportion et beaucoup trop élevés. Chaque enquête, y compris la nôtre et celle des Etats-Unis, faite sur le prix des instruments aratoires, a prouvé ce fait. La raison pour laquelle un dégrèvement contribuera peu à faire baisser le prix, c'est qu'il existe une coalition qui agit comme monopole international.

Dans le rapport de l'an dernier de la commission fédérale du commerce présenté après son enquête sur l'industrie des instruments aratoires aux Etats-Unis, je relève le passage suivant:

> L'effet sur les prix de cette concentration de la production est tel que, pour ce qui est des instruments aratoires les plus importants, les prix établis par les principaux fabricants, surtout l'International Harvester Co. et la Deere & Co., constituent, en tant que les instruments présentent à peu près les mêmes caractéristiques, le niveau que tous les fabricants adoptent.
>
> Les petites compagnies ne peuvent pas en général vendre leurs produits à des prix plus élevés que ceux établis pour les instruments analogues largement répandus des grandes compagnies: elles ne se sentent pas non plus libres de vendre meilleur marché que celles qui établissent les prix, par crainte de susciter une guerre des prix dans laquelle leurs rivales financièrement plus fortes auraient tout l'avantage.
>
> De peur que leurs prix ne correspondent pas, les petits fabricants ont coutume d'attendre que les grosses compagnies publient leurs prix au commencement de chaque saison avant de publier les leurs. De même, l'initiative prise par les grandes compagnies au sujet des prix est suivie par des modifications de prix effectuées durant les saisons de vente. En général les réductions se confinent aux instruments ou machines au sujet desquels les grosses compagnies ont annoncé des réductions.

En résumant l'effet que la concentration produit sur les prix, le rapport du commissaire du commerce fait la remarque suivante:

> Il n'est besoin ni d'une grande imagination ni de beaucoup de connaissance pour s'apercevoir que les mêmes choses se passent au Canada où le marché est dominé par des filiales des compagnies américaines.

Non seulement les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent, mais il semble qu'à cette époque-ci la petite compagnie et la petite maison d'affaires n'ont aucune chance. Pendant ce temps, le public consommateur souffre. Permettez-moi de citer un autre passage du

rapport de la commission fédérale du commerce ayant trait aux instruments aratoires. Le voici:

L'emprise de quelques gros fabricants sur l'industrie des instruments aratoires a eu peur résultat le maintien du prix de leurs produits à des niveaux bien plus élevés que ceux des produits agricoles et ceux d'autres produits ouvrés faits de matières à peu près semblables et nécessitant à peu près la même main-d'œuvre. Il s'est produit un déclin plus ou moins général dans les prix des machines agricoles en 1929 et en 1932 et 1933, années où la crise industrielle battait son plein. Toutefois, cet abaissement ne pourrait se comparer à celui des prix des principaux produits agricoles.

Que faire? La fixation d'un prix maximum par les soins de l'Etat n'est pas à conseiller, puisque soit la qualité du produit soit la main-d'œuvre en souffrirait. Et pourtant, si l'on ne trouve pas bientôt un moyen de mettre au pas les fabricants d'instruments aratoires, il conviendra d'établir des fabriques réglementées par l'Etat. Sinon nous devrons faire fabriquer nos machines dans d'autres pays, en Allemagne par exemple, car les cultivateurs de l'Ouest canadien ne peuvent supporter pendant des années encore un état de choses qui va s'aggravant.

Le prix de l'essence doit aussi nous préoccuper. Je ne m'étonnerais aucunement qu'une enquête sur ce sujet nous révélât l'existence, en ce domaine, du même monopole international que dans le cas des instruments aratoires. Le Gouvernement devrait, dès cette année, faire disparaître les causes auxquelles il importe d'attribuer la persistance du prix exorbitant des denrées primaires, quelles que soient ces causes.

Le bien-être du producteur de denrées primaires, en particulier du cultivateur, exige, plus que tout autre problème qui se pose en notre pays, une attention immédiate. Si le cultivateur connaît l'abondance, qu'on n'ait crainte: le citadin sera prospère. D'un côté, le cultivateur doit vendre ses produits à des prix convenables; de l'autre, il faut qu'on ne lui vende pas les autres marchandises à des prix exorbitants. Il se trouve pris, actuellement, entre les pinces des tenailles. On ne lui verse pour ses produits qu'une maigre pitance insuffisante à ses besoins.

Aucun traité n'a jamais contenté tout le monde, le producteur aussi bien que le consommateur. Mais un tel pacte doit avoir pour objet, par exemple, de permettre aux Canada de vendre aux Etats-Unis des marchandises que ce dernier pays ne peut produire avec autant d'efficacité ou en quantité suffisante, et de permettre aux Etats-Unis de nous vendre des denrées que nous ne pouvons produire facilement chez nous. Les sacrifices, le cas échéant, seront imposés aux industries artificielles. Je ne prône le sabotage

[M. Fleming.]

d'aucune industrie. Je m'inquiéterais fort que la politique douanière pût acculer à la ruine les usines situées dans la circonscription de mon honorable ami de Northumberland (M. Fraser), mais une telle éventualité est toujours matière d'opinion. En tout cas, si les usines de cette circonscription réalisent des bénéfices exorbitants du fait de la protection et mettent en grave danger une autre partie de notre économie, non seulement je ne vois pas l'utilité de la protection, mais je la tiens pour néfaste.

Je relève des omissions dans le traité. Cependant, la question à se poser est celle-ci: l'accord facilitera-t-il les échanges entre notre pays et les Etats-Unis? Seul l'avenir nous renseignera. Nous constituons pour l'Angleterre un établissement industriel, utile en temps de guerre, mais elle pourrait aussi s'entendre à des conditions plus favorables avec certains voisins. Evidemment, nous n'aimerions pas à perdre le marché anglais, et je ne pense pas que l'événement se produise. Cependant, notre débouché logique se trouve aux Etats-Unis. Je pense parfois qu'il eût bien mieux valu pour nous dès le début que le sens de nos échanges eût été du nord au sud au lieu de l'est à l'ouest, qu'au lieu de voyager le long d'une ligne de 4,000 milles nous eussions fait notre commerce sur une étendue de quelque centaines de milles du nord au sud. Je suis tout à fait convaincu, monsieur l'Orateur, que le traité est un pas dans la bonne voie. Il comporte de nombreux dégrèvements et il tend à faciliter les échanges. C'est ce qu'il nous faut, si nous voulons jamais recouvrer la prospérité. Il nous lie aussi aux deux grands pays commerciaux du monde. Je pense depuis longtemps que les dictateurs belliqueux seraient particulièrement vulnérables devant une union des pays démocratiques. Il vaut la peine de combattre pour la démocratie, mais nous n'avons pas à prendre des airs provocateurs à l'égard des Etats à régime totalitaire. C'est un si magnifique idéal qu'il serait honteux de le laisser disparaître de la face de la terre à cause de notre incompétence ou parce que nous sommes incapables de le façonner selon nos besoins. Si nous pouvons faire en sorte que notre pays et notre régime de gouvernement paraissent dignes d'envie au point que les gens de tous les autres pays souhaiteraient de venir vivre chez nous, n'ayez crainte, il s'écoulera peu de temps avant que les autres pays consentent à accepter ce régime. Personne ne saurait endoctriner bien longtemps une nation entière. Le peuple allemand a tourné le dos à la démocratie, de même que le peuple canadien le fera si le gouvernement canadien et les autres gouvernements démocratiques ne cherchent pas à rendre les populations heureuses

mais à les tenir dans l'esclavage économique. Au nom du peuple canadien, au nom de ceux qui me dépassent en capacités, j'exhorte la Chambre à venir en aide à ceux qui crèvent de faim ainsi qu'aux cultivateurs de l'Ouest.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député (M. Matthews) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (M. Chevrier). Il n'y a pas très longtemps que je siège à la Chambre et je ne suis pas beaucoup en mesure de juger, mais ce sont d'excellents discours à mon avis.

Avant d'entreprendre l'étude du discours même j'aimerais dire quelques mots au sujet des cérémonies qui se déroulent à l'ouverture du Parlement et sur la lecture du discours au Sénat. Cette question peut sembler d'importance secondaire, mais il est bon qu'on en parle. L'ouverture du Parlement est toujours un événement dont on parle longtemps à l'avance. On peut dire que c'est l'événement le plus important de l'année, car le Parlement a le pouvoir d'augmenter ou de diminuer le bien-être de 11½ millions de personnes au Canada. De toutes les parties du pays les membres de la Chambre des communes et du Sénat, et leurs familles et amis, les hommes d'affaires et divers représentants de toutes les sphères de la vie canadienne, se rendent à Ottawa. Le discours du trône est le centre d'attraction de tout ce monde. Assis dans la chambre du Sénat, dans des galleries, dans le foyer et répandus par tous les couloirs de l'édifice parlementaire vous trouvez des Canadiens représentatifs qui attendent dans le plus grand silence. La lecture du discours est commencée; elle se poursuit jusqu'à la fin, et sauf ceux qui sont dans un rayon de vingt pieds de l'orateur, personne n'entend ce message d'une heure.

Je n'ai pas l'intention de critiquer celui qui en donne lecture, Son Excellence le Gouverneur général, le représentant du Roi, mais je crois que le Sénat, où l'on peut difficilement entendre ou se faire entendre, devrait être muni d'un haut-parleur. Cette installation serait facile et elle permettrait à ceux qui sont venus de loin, en vue de cet événement important, d'entendre le discours du trône plutôt que de le lire le lendemain dans les journaux du matin en dégustant une tasse de café. Comme je me tenais à l'arrière du Sénat j'ai été fort incommodé par les conversations et le bruit que l'on faisait près de moi. Cependant, je ne peux pas critiquer ceux qui causaient, car je sais qu'ils n'entendaient pas. A mon avis la dignité du Parlement, et les traditions britanniques, qui ont toutes un sens pour nous au Canada aujourd'hui, exigent que l'on entende le discours du trône lorsqu'il est prononcé par un homme de haute culture comme le Gouverneur général. J'irai même plus loin et je dirai que des centaines de milliers de Canadiens loyaux aimeraient entendre le discours du trône à la radio. Je suis certain que Radio-Canada le permettrait.

J'ai écouté les excellents discours qui ont été prononcés sur l'Adresse jusqu'à présent. Nous avons entendu des honorables représentants de toutes les parties du pays. Il n'y a pas de doute que ce parlement se rend compte des problèmes qui l'affrontent. Nous sommes au courant de la situation du pays, mais je ferai remarquer que nous la connaissions l'an dernier, de même que l'année précédente et l'année qui l'a précédée, cependant nous n'avons pas fait grand'chose pour résoudre ces problèmes. Il est assez rare que je partage l'avis de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), mais il a posé une question bien au point. La voici: Le Gouvernement sait-il quoi faire? Il a demandé ensuite: Si le Gouvernement sait ce qu'il doit faire, le fera-t-il? Puis: Le Gouvernement possède-t-il le pouvoir requis? S'il possède cette autorité l'exercera-t-il? Du haut de la chaire, dans les journaux et dans les conversations privées entre personnes qui pensent on se pose ces questions: La démocratie, le Gouvernement, la vie nationale, la famille, l'individu, l'Eglise, ont-ils tous fait faillite? Toutes ces questions ont été posées et divers gens y ont répondu de différentes manières. J'aimerais réunir toutes ces questions en une seule et répondre "oui" sans hésitation à toutes. Après avoir agi de la sorte nous pourrions nous occuper des questions sérieuses de l'administration.

Monsieur l'Orateur, il existe des problèmes qui sapent à sa base même la vie canadienne, à l'heure actuelle. Ce sont des problèmes sérieux et, en cet an de grâce 1939, à cette session du Parlement, c'est à nous qu'il appartient de tenter de leur donner une solution. Par conséquent, je dis au Gouvernement: Parce que nous sommes dans l'opposition, nous avons les mains liées et nous sommes réduits à l'impuissance. Cependant, soumettez-nous des mesures législatives et, si elles sont bonnes nous ne mettrons aucun obstacle à leur adoption. Nous ferons de notre mieux pour faciliter et accélérer le passage de tous les projets de loi fondés sur des principes sains. Mais puissions-nous ne pas piétiner sur place comme nous l'avons fait au cours des trois dernières années.

Les honorables membres se rappellent sans doute fort bien que nous avons siégé ici durant presque six mois, l'année dernière. Nous avons usé ici le fond de nos pantalons tandis que les chômeurs usaient les semelles de leurs chaussures à se chercher des emplois que nous aurions dû créer à leur bénéfice. Nous avons attendu le dépôt du budget. Les hommes d'affaires du pays, les manufacturiers, les marchands ne peuvent acheter, ni élaborer des plans ni établir leur budget tant que le Gouvernement n'a pas déposé le bilan financier de l'année. Durant les mois de février, mars, avril et mai, nous avons attendu le dépôt de ce document. Ce n'est que le 16 juin, si j'ai bonne mémoire, que l'exposé budgétaire fut enfin soumis à l'examen de la Chambre. Dans l'intervalle, qu'est-il arrivé? Dans la ville d'Hamilton d'où je viens, il ne sortait qu'un faible filet de fumée des cheminées des fabriques. Il n'y avait qu'un petit nombre de machines qui fonctionnaient dans nos manufactures. Un bon nombre d'ouvriers et d'ouvrières battaient le pavé des rues de notre ville tandis que leurs camarades ne travaillaient que deux ou trois jours par semaine; ils touchaient une enveloppe de paye très mince et ils comptaient en partie sur l'assistance de l'Etat. De tout le travail accompli dans le cours de la dernière session, de quelle partie aurions-nous le droit de nous enorgueillir?

Je désire être juste toutefois; je tiens à donner le mérite à qui il est dû. On a fait quelque chose pour améliorer la situation du logement; c'est parfait. On a aboli la taxe de vente sur le poison contre le gopher, sur les harnais de travail et sur un petit nombre de matériaux de construction. C'est très bien. Le cultivateur achète un harnais de travail tous les sept ans, mais, au moins, voilà un commencement. On a également aboli la taxe de vente sur les matériaux servant à la fabrication des filets des pêcheurs. A-t-on effectué d'autres réformes? A-t-on pris des mesures pour créer un système d'assurance-chômage? Pas du tout. S'est-on employé à diminuer les taxes? Non, du tout. L'harmonie est-elle plus étroite entre les provinces? Non. A-t-on pratiqué une plus grande économie en déboursant les fonds publics? Pas du tout. A-t-on augmenté les revenus provenant des droits douaniers? Pas le moins du monde. Les exportations accusent-elles une augmentation? Non. Ont-elle diminué? Oui.

Et puis, monsieur l'Orateur, au bout de plusieurs mois de session, le Gouvernement présenta son projet de loi tendant à aider les municipalités à soulager le chômage en mettant à leur disposition un montant de 30 millions de dollars portant intérêt à 2 p. 100. Lorsque cette mesure fut soumise à la Chambre, elle souleva mon enthousiasme; cependant, du moment que nous abordâmes l'examen des dispositions du bill, notre joie tomba, car, nous nous rendîmes compte que le nombre des entreprises rentables était excessivement limité. C'est alors que nous avons constaté que le bill ne pouvait être mis en vigueur tant que les législatures provinciales ne se seraient pas réunies en session et, à cette époque, les Chambres avaient été prorogées pour l'été. La loi exigeait donc que les législatures se réunissent avant que les municipalités pussent bénéficier de ses dispositions. Quel succès cette mesure législative a-t-elle obtenu? De cette somme de 30 millions de dollars, quel montant a été mis à la disposition des municipalités? Je parle de mémoire; cependant, d'après mes renseignements, de cette somme de 30 millions, il n'y a qu'un montant de $2,900,000 qui ait été mis à la disposition des municipalités du Canada et pas un sou n'a été déboursé dans les provinces de Québec et d'Ontario. Cette loi a donc obtenu un succès de 10 p. 100. Or, j'estime qu'un homme d'affaires éprouverait de sérieuses difficultés si la conduite de ses entreprises se traduisait par une réussite de 10 p. 100 et un insuccès de 90 p. 100. On me permettra de faire consigner au compte rendu un article paru dans le *Toronto Daily Star* le 17 janvier 1939 et ainsi conçu:

Le refus du premier ministre Hepburn de laisser l'Ontario garantir les prêts fédéraux à faible intérêt applicables à des entreprises publiques rentables a rendu impuissantes 33 municipalités ontariennes. Elles désiraient obtenir leur part des 30 millions de dollars offerts par le gouvernement fédéral l'an dernier pour la réalisation d'entreprises telles que centrales électriques, égouts et aqueducs

Les municipalités pouvaient emprunter ces fonds moyennant un intérêt de 2 p. 100 à condition que la province en garantît le remboursement. Le Québec et l'Ontario ont refusé cette garantie. Dans les sept autres provinces les municipalités ont emprunté une somme globale de $2,900,000.

L'attitude de l'Ontario a annulé les efforts tentés par la ville de Toronto en vue d'obtenir l'aide financière voulue pour lui permettre de mettre à exécution son vaste projet de construction d'égouts, mais 33 autres municipalités ont soumis des demandes qui ne pourront être acceptées tant que la province n'aura pas accordé sa garantie. Voici la liste de ces demandes:

Owen Sound: hôtel de ville; township de Pelée: entreprise de drainage; Morrisburg: école; London: égouts: Burlington: aqueduc; Kirkland Lake et Port-Arthur: aqueduc et entreprise de drainage; Saint-Thomas: maison pour infirmières: Geraldton: aqueduc et égouts; Hawkesbury: école et patinoire; Gravenhurst: égouts; township de Ferris-Ouest: aqueduc; Bowmanville: aqueduc; West Lorne: aqueduc; township de Dymont: égouts; New-Toronto: égouts; Blind River: aqueduc et égouts: Hamilton: conduites d'eau; Larder Lake: aqueduc et égouts; Etobicoke; égouts; Harrow: hôtel de ville; Arnprior: centrale électrique; Sault

Sainte-Marie: marché public; Timmins: aqueduc et égout; Oshawa: hôtel de ville; Peel: école; Elmira: école: township d'York: centrale électrique; Delaware: école.

En outre, les municipalités d'East York et de North Bay ont cherché à effectuer des emprunts pour diverses fins.

Il est inutile, je crois, d'en dire davantage au sujet du programme de construction d'entreprises rentables par les municipalités. Lundi dernier le premier ministre (M. Mackenzie King) a rappelé en termes émus combien sa besogne était écrasante et quelles multiples tâches il avait à accomplir en sa qualité de premier ministre du pays. Je le respecte à cause du poste qu'il occupe et parce qu'il a conscience des obligations qui pèsent sur lui. Mais je dois déclarer qu'il exagère beaucoup l'influence qu'excerce le Canada sur la situation mondiale. Il exagère fort, a mon sens, l'importance du Canada dans la politique mondiale, et je crois que pas une des fonctions qu'il remplit à titre de ministre des Affaires extérieures n'est aussi importante que l'étude directe des conditions, famille, maladies, sécurité, position, dans lesquelles vivent la majorité des citoyens, c'est-à-dire ceux qui ont une famille à nourrir. Le premier ministre du Canada n'a aucun contact avec le commun des gens, et partant il n'est pas au courant des conditions qui existent au Canada puisque ce sont ces gens qui forment le gros de notre population.

De quelle façon notre pays peut-il être le plus utile au monde? Comment pouvons-nous contribuer le plus à ramener l'harmonie et l'équilibre dans la politique et le commerce mondiaux? Quelle est la plus importante contribution que nous puissions apporter à la réalisation du plus noble idéal humain, qui est la paix mondiale? Elle consiste à mettre ordre à nos propres affaires et à résoudre nos propres problèmes. En faisant cela, nous apporterons la plus utile contribution possible à l'empire britannique et au monde entier.

Le discours de notre excellent chef (M. Manion) m'a fort impressionné. Il a signalé que la Grande-Bretagne avait résolu plusieurs de ses difficultés au moyen de l'impôt, et en percevant en droits de douanes et d'accise trois fois plus par tête que nous n'en percevons au Canada. Or, d'après le traité de commerce qui a été signé récemment—je reviendrai sur ce point à un autre moment—le Gouvernement actuel est prêt à perdre de gaité de cœur une taxe d'accise de 3 p. 100, qui rapporte environ 18 millions de dollars. Il est néanmoins disposé à continuer de frapper le peuple canadien d'une taxe sur les ventes, à laquelle n'échappe aucun des produits essentiels à l'existence, et que doit acquitter celui qui achète du sucre, de la farine, des chaussures et toutes les denrées nécessaires à sa famille. Nous avons encore la taxe de vente; nous avons encore la taxe sur les chèques; nous avons encore la taxe sur le sucre. L'honorable député de Danforth (M. Harris) a exposé la question très clairement. En 1936, nous avions perçu du peuple canadien 372 millions de dollars en taxes; en 1938, nous en avons perçu 516 millions, et, pour employer son expression, nos gens ont perdu leurs emplois et se trouvent dans l'impossibilité d'acheter. Je me demande combien de temps un commerçant resterait en affaires s'il pratiquait les mêmes méthodes que notre Gouvernement a pratiquées depuis trois ans. Etant donné que les recettes diminuent, la réduction des dépenses ne semblerait-elle pas résoudre le problème? Pourquoi dépenserions-nous plus d'argent que nous n'en possédons?

On me dira peut-être que le commerce constitue le remède. Ces jours derniers, le très honorable Arthur Meighen a rappelé au Sénat que, l'an dernier, nous avons exporté pour $200,000,000 de moins et importé pour $90,000,000 de moins qu'en 1937. Maintenant que nous avons ouvert notre marché à une population de 120 millions, que va devenir notre industrie? Il me semble que, les revenus diminuant, il n'y a qu'un moyen d'en sortir, et c'est de dépenser moins d'argent.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) ne manque jamais une occasion de parler de son comté natal; je veux suivre son exemple et parler d'Hamilton. Cette ville a été menacée de la banqueroute il y a quelques années. Nos obligations ne valaient rien, notre crédit était mauvais et nous ne pouvions plus acheter. Le maire d'Hamilton prit sur lui d'adopter la politique de l'équilibre budgétaire. Il pensait que, s'il percevait un dollar du contribuable de la ville d'Hamilton et s'il ne dépensait là-dessus que 90 c. en gardant les autres 10c. pour payer notre dette, la situation s'améliorerait grandement. Monsieur l'Orateur et honorables collègues, je suis un homme très favorisé par le sort; j'ai cinq enfants. Je n'ai pas encore de petits-enfants, mais j'en aurai peut-être. De quel droit dépenserais-je un dollar qui appartient à mes enfants? De quel droit dépenserais-je un dollar qui appartient à l'enfant qui naîtra? De quel droit dépenserais-je pour vivre de l'argent qu'une autre génération devra rembourser avec intérêt?

Je ne vois pas comment un propriétaire pourra garder sa maison. Je ne vois pas comment un jeune homme pourra acheter une maison si le fardeau des taxes, fardeau plus lourd que n'en porta jamais sur ses épaules Sinbad, le marin, continue d'augmenter. Je désire consigner au hansard une proposition faite le 30 mai 1938 par les Chambres de commerce canadiennes à la com-

mission royale chargée de faire une enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces.

Taxes immobilières. Lors de l'établissement de la Confédération la richesse consistait surtout en terres; conséquemment la principale source des impôts était l'immeuble. Cependant les temps sont changés et la richesse a revêtu plusieurs autres formes. De plus, en ces dernières années, les municipalités ont eu à supporter de nouvelles charges financières pour des services sociaux et des institutions de bien-être qu'on ne prévoyait pas à l'époque où elles ont obtenu leurs pouvoirs de taxation. Le poids de ces nouveaux services est tombé sur l'immeuble, et cela à tel point que le résultat a fort diminué la tendance qu'avaient les Canadiens à être propriétaires de leurs foyers, retardé l'industrie de la construction et avili les placements sur les immeubles.

En mars dernier, parlant de la responsabilité du gouvernement fédéral à propos des secours directs, je disais:

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de la capacité qu'a le propriétaire d'immeubles d'Hamilton de payer ses taxes. En 1930, l'évaluation municipale était de $165,440,160 et les arrérages de taxes s'élevaient à $1,107,710. Sept ans après, qu'est-ce que nous constatons? Les arrérages de taxes s'élèvent à $2,488,555, et l'évaluation municipale est à peu près la même ou un peu moindre, soit $164,127,200.

Je possédais les chiffres relatifs à 1938, mais je crois les avoir égarés. Le tableau est pire que celui de 1937.

J'ai lu dans le journal de ce soir le compte rendu de la réunion des maires à Toronto. Nos maires de l'Ontario essaient de faire un bon travail, en mettant de l'ordre dans leur maison, et pour cela ils ont besoin de l'aide du gouvernement fédéral. Je ne lirai pas toute leur résolution, mais je me bornerai à citer les deux alinéas suivants:

Que les municipalités de l'Ontario, dans la préparation de leurs budgets pour 1939, refusent absolument de faire entrer dans leur budget ou de payer plus de 30 p. 100 de leurs dépenses réelles pour les secours au chômage.

Que, dans le cas où les deux gouvernements contribueront moins de 70 p. 100 au coût des secours de chômage, les municipalités réduiront les secours au montant payé par eux, plus les 30 p. 100 de la contribution municipale.

Nous devrions prêter attention à cette association des maires. Ils mettent leur maison en ordre, et essaient d'accomplir une tâche qui exige la collaboration du gouvernement fédéral. Nous devons faire face à un autre problème. C'est un problème qui se posera à ce Gouvernement et au suivant. Il y a sûrement place, dans les divers domaines de l'administration, pour une réduction des dépenses. Où la trouverons-nous? Le problème ferroviaire nous fournit peut-être matière à penser. Je n'entrerai pas dans les détails, mais laissez-moi vous dire qu'il y a trente ans une équipe ordinaire de section se composait de six ou sept hommes. Leurs fonctions étaient d'entretenir cinq ou six milles de voies et d'emprises. Aujourd'hui trois hommes constituent une équipe de section. Nous n'avons pas pratiqué l'économie du haut en bas. Quatre hommes par équipe ont été congédiés, mais je suggère au ministre des Transports (M. Howe) qu'il devrait concentrer son attention sur les wagons particuliers, les luxueux hôtels et la surveillance générale de la voie, au lieu de réduire les équipes de sections. On économisera plus d'argent, et l'on procurera du travail à un plus grand nombre d'hommes sur les voies et dans les rotondes.

Je désirerais faire quelques observations au sujet des commissions royales, bien que d'autres avant moi en aient parlé. Si l'on en juge par les nombreuses commissions royales qu'il a nommées, le Gouvernement ne semble pas s'être montré très économe. J'ai fort goûté, cet après-midi, le discours de l'honorable député de Humboldt (M. Fleming). Pendant qu'il parlait, j'ai été tenté de crier "Vive l'Irlande". Il a dit que l'on avait nommé un trop grand nombre de commissions royales et il a émis l'opinion qu'il serait peut-être préférable que ces commissions fussent composées de membres de cette Chambre. Chose certaine, on ne devrait pas confier à une commission, une tâche pour laquelle nous, membres du Parlement, sommes payés.

M. FLEMING: J'ai dit également que les membres du Sénat pourraient peut-être faire ce travail.

M. MARSH: Nous sommes parfaitement d'accord. Je voudrais consigner au hansard un court article de presse sur le gouvernement par l'intermédiaire de commissions. En voici la teneur:

En vérité, une commission royale c'est l'admission d'un gouvernement qu'il ne sait comment résoudre un problème particulier; ou encore—ce qui n'est guère mieux—l'aveu d'un gouvernement qu'il n'a pas l'intention d'agir dans un domaine quelconque. Dans *Punch*, A. P. Herbert...

Je dois dire qu'en plus d'être humoriste, M. Herbert est membre du parlement...

...a très bien exposé la question dans son fameux poème:

"I am the royal commission on Kissing,
Appointed by Gladstone in '74;
The rest of my colleagues are buried or missing;
Our minutes were lost in the last Great War.
But still I'm a Royal Commission,
My task I intend to see through,
Though I know, as an old politician,
Not much will be done if I do".

Le chef de l'opposition (M. Manion) a indiqué un autre problème auquel nous devons chercher une solution. Il s'agit d'une question qui intéresse tous les gouvernements, présent ou futurs. Depuis 1930, le Canada a

dépensé en secours 900 millions de dollars. Je crois que les membres de la Chambre des communes et les hommes qui réfléchissent se rendent de plus en plus compte qu'il n'est pas sage de distribuer des secours sans travail, car il en résulte, entre autres choses, un abaissement du niveau moral chez les deux sexes, et de lourdes responsabilités pour les plus économes.

Je tiens à dire quelques mots du problème que constitue notre jeunesse. Hier soir, alors que j'aurais dû être à préparer mon discours, je me suis rendu à la salle du comité des chemins de fer, où j'ai assisté à une réunion au sujet du programme d'entraînement de la jeunesse, auquel collaborent le fédéral et les provinces. On y a fait passer un film intéressant intitulé Miners in the Making. Je désire féliciter le ministre du Travail (M. Rogers) de ce qu'il a accompli jusqu'à présent, mais j'estime que vu la gravité et la portée de ce problème et à cause également de la mesure dans laquelle il influe sur les éléments fondamentaux de notre vie nationale, nous devrions cesser de simplement effleurer le problème et tâcher de descendre à la racine même du mal. J'ai appris que l'on avait formé, ou plutôt enrôlé 22,421 jeunes gens des deux sexes, mais que de ce nombre, 2,319 seulement détiennent maintenant un emploi dans l'industrie. Sur les 22,421, on constate que 15,796 ont reçu l'entraînement physique, nombre très satisfaisant, mais que seulement 2,319 jeunes gens des deux sexes ont eu un emploi rémunérateur dans l'industrie ou ailleurs.

Or, ce sont ni les forêts de pin blanc, de pin jaune et de bois à pâte, ni les mines de nickel, d'or et de radium, qui constituent la vraie richesse du Canada, c'est plutôt sa jeunesse. J'aimerais à citer quelques chiffres modérés au sujet du problème de notre jeunesse, et loin d'exagérer je resterais en deçà de la réalité. Je tiens de source autorisée que le pays compte 280,000 jeunes chômeurs des deux sexes âgés de seize à vingt-six ans, 72,000 desquels n'ont jamais travaillé. L'an dernier nous avons voté un crédit de deux millions de dollars à l'intention de la rééducation de la jeunesse. Advenant une crise internationale qui nous mettrait dans l'obligation de défendre notre pays, nous armerions cette jeunesse pour la guerre. Nous trouverions dans ce but cent millions de dollars. Sommes-nous incapables de trouver dix ou vingt-cinq millions pour équiper cette armée pour la paix? Si le ministre des Finances (M. Dunning) était à son siège, il me reprocherait sans doute de manquer de logique en préconisant du même coup une réduction et une augmentation de la dépense.

Voici le fond de ma pensée. Nous pourrons envoyer la jeunesse du pays dans des camps de travail. Nous pourrons poursuivre les grands travaux d'aménagement forestier et de reboisement que nous avons amorcés, les grands travaux d'exploitation minière et de voirie dans la partie septentrionale du pays, ainsi que les projets d'aménagement des eaux en vue d'éviter les inondations; nous pourrons mettre cette jeunesse à exploiter les ressources du pays. Je soutiens qu'en réglant le problème de la jeunesse, en réglant le problème du chômage, nous ferons disparaître le fascisme, le communisme, le nazisme, et supprimerons plusieurs autres problèmes d'ordre secondaire qui affrontent le pays. Si nous ne réglons pas ces problèmes, ne nous plaignons pas si une nation énergique vient nous enlever la terre qui nous appartient de droit, à notre avis.

Le discours du trône souligne avec une insistance nécessaire la question de la défense nationale. Lorsque la Chambre vota 33 millions pour la défense nationale en 1937, la plupart d'entre nous, je crois, jugèrent que ce crédit s'imposait. De même en 1938 lorsque 31 millions furent votés. Le Gouvernement annonce à présent son intention de consacrer 60 millions à la défense nationale. J'estime que nous avons droit de nous enorgueillir de ce crédit. Si le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) ne l'a pas encore fait, je lui conseille d'organiser les ressources matérielles de la nation en vue de sa défense. Il se peut que notre défense nationale s'inspire des idées d'il y a vingt ou trente ans. J'espère qu'il inscrira au budget de son ministère un crédit affecté à l'établissement d'une école d'artillerie, afin que les outilleurs, les mécaniciens spécialisés, les capitaines d'industrie et d'autres techniciens de la mécanique puissent se familiariser avec la fabrication des canons telle qu'elle se pratique en 1939. Espérons que jamais nous n'aurons la guerre au Canada ou qu'il ne sera jamais nécessaire de défendre notre pays, mais il reste que les événements de ces quelques derniers mois nous ont donné fort à réfléchir.

J'espère aussi que les unités militaires du pays auront toute latitude nécessaire pour attirer les meilleures recrues dans le service national. Je me rappelle fort bien avoir appelé l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), au cours de la dernière session, sur l'obligation dans laquelle se trouvaient les officiers d'état major des divers corps militaires du pays d'avoir parfois à importer des pays étrangers les articles militaires dont ils avaient besoin, dans l'impossibilité qu'ils étaient de se les procurer au Canada, en lui demandant s'il ne serait pas possible de les dispenser de la taxe de vente et des impôts douaniers sur ces articles. J'ai fait remarquer alors que le Gou-

vernement ne devrait pas chercher à exploiter à bénéfice le patriotisme d'un particulier. Le ministre a répondu que la question n'était pas du domaine de son ministère, mais de celui du ministère du Revenu national (M. Isley). J'espère que depuis le ministre de la Défense s'est entendu avec son collègue du Revenu national pour dispenser nos excellents officiers qui ont le souci du bien-être de leurs unités d'avoir à verser de l'argent à l'Etat pour pouvoir être des citoyens patriotes.

Tout récemment je visitais l'arsenal d'Hamilton, et j'y ai vu des jeunes gens chaussés de souliers oxfords qu'ils tâchaient de couvrir en étirant leurs bandes molletières. Nous cherchons à établir des unités en exploitant la fierté personnelle de ceux qui les composent, et on les habille d'uniformes de sept ou huit nuances variant du jaune sale au brun foncé et on les chausse de vieux souliers usés jusqu'aux semelles. Je suis profane en la matière, mais j'ai entendu dire que pour faire un bon soldat de quelqu'un il faut le tenir bien chaussé et bien nourri. Or, monsieur l'Orateur, quelques-uns de ces jeunes gens se cherchent vainement un emploi, et n'ont pas même de chaussures convenables pour les jours de parade. Les anciens combattants de la dernière guerre constituent l'âme de nos unités militaires de l'heure, et ils ont droit à notre plus étroite coopération.

Encore un mot sur l'équipement. Quelle proportion du matériel d'armée de nos arsenaux peut passer pour moderne? L'arsenal d'Hamilton a des canons de vingt-cinq ans; on leur a ajouté des pneus de caoutchouc, il est vrai, mais ce sont toujours les mêmes vieux canons. Avant de terminer mes remarques sur la défense nationale j'ajouterai, à mon grand regret, que les anciens combattants constituent actuellement la classe la plus précieuse de la population active canadienne. Ils sont mieux préparés pour la guerre parce qu'ils en ont eu l'expérience, et il faut regretter que notre jeunesse soit si peu préparée à la défense nationale.

Un mot seulement sur l'accord de commerce qui vient d'être signé. D'après l'*Ottawa Journal* du 19 novembre, le ministre du Travail (M. Rogers) aurait fait la déclaration suivante:

> L'augmentation de l'embauchage s'expliquerait par deux raisons, d'abord par une activité plus intense dans l'industrie primaire, ensuite par l'amélioration du marché domestique pour les produits de fabrication canadienne sous la poussée d'un plus grand pouvoir d'achat chez les producteurs primaires.

Le ministre sait aussi bien que moi que l'industrie primaire canadienne n'embauche que cent mille personnes, quand l'industrie secondaire en absorbe neuf cent mille, presque un million. C'est l'industrie secondaire qui souffrira de cet accord de commerce. Prenons, par exemple, l'industrie sidérurgique. La commission nationale de placement rapporte que les fabricants d'articles de fer et acier, qui devraient embaucher 100,000 ouvriers, ont mis à pied 35,000 employés depuis 1929. L'accord de commerce nuit à l'industrie secondaire sidérurgique. Dans ce groupe, les importations en provenance des Etats-Unis atteignirent 22 millions de dollars en 1937 et étaient sujettes à l'ancien taux de 30 p. 100. Le nouveau est le plus bas que nous ayons jamais eu. Prenez, par exemple, le poste général 466A portant sur les produits de fer et d'acier. En 1933, les importations s'élevaient à 4 millions de dollars et, sous le régime de l'accord de 1936, elles atteignaient 10 millions. Face à l'abaissement des taux en vertu du nouvel accord, quelle sera la situation du fabricant canadien d'articles en fer et en acier? Ces nouveaux taux réduits feront doubler ou tripler nos importations. Il en est de même pour nos articles en bronze et en cuivre, dont les importations ont sauté de 2 millions de dollars en 1935 à 3 millions en 1937; et pour les articles d'aluminium qui, partis de $721,000 en 1935, atteignaient une valeur de $1,727,000 en 1937.

Et les appareils mécaniques, exception faite des appareils électriques et des automobiles, ont été importés à raison d'une valeur de 50 millions de dollars en 1937. La fabrication de ces articles représente un maximum de main-d'œuvre et pourtant, dans plusieurs lignes, nos importations vont doubler et tripler si le Parlement ratifie cet accord de commerce.

J'affirme donc au ministre du Travail que pour chaque ouvrier de plus dans les industries primaires—je veux parler du scieur de bois et du porteur d'eau—cinq ouvriers, employés actuellement dans les industries secondaires, perdront leur emploi.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je rappellerai qu'avant la signature de ces accords commerciaux les gouvernements des Etats-Unis et de Grande-Bretagne ont convoqué les manufacturiers et les hommes d'affaires. Ce sont ces derniers qui sont au fait des conséquences possibles de ces accords sur le commerce et l'industrie. En Grande-Bretagne, par exemple, on a appelé en consultation lord May, président du comité consultatif sur les droits à l'importation; sir Sydney Chapman et sir Allan Powell, membres du même comité; et sir Percy Ashley, secrétaire. La fédération des industries britanniques avait son représentant à la conférence tenue en Grande-Bretagne, et l'honorable Oliver Stanley, président du board of trade britannique, fut également appelé à donner son avis.

Pour finir, monsieur l'Orateur, la population du Canada attend avec un intérêt sans précédent la visite prochaine de Leurs Majestés le roi et la reine. Puissions-nous veiller surtout à ce que les jeunes gens et les jeunes filles du pays voient le roi et la reine. Nous importons peu. C'est à la jeune génération qu'il incombera de faire du Canada un pays plus grand et plus heureux.

Entre temps, je supplie le Gouvernement de se dégager des bras de Morphée, de s'arracher à son long sommeil et de déposer sa législation à bonne heure afin que, lorsque le roi et la reine arriveront au pays au mois de mai, nous puissions leur faire voir un Canada plus heureux. Dieu sait combien le Canada a besoin d'un gouvernement. En me rendant à la Chambre ce soir j'ai vu que deux petits garçons avaient écrit leurs noms dans la neige fraîchement tombée sur la balustrade. Ils avaient saisi l'occasion qui se présentait à eux. Jamais nous sommes-nous trouvés dans une telle extrémité au cours de notre histoire, monsieur l'Orateur, jamais l'occasion a-t-elle été aussi grande pour nous d'écrire hardiment et courageusement des lois susceptibles de faire du Canada un pays neuf. Je déclare au Gouvernement qu'il a failli à la tâche. Vous en êtes à la dernière page et le livre est sur le point de se refermer, et vous n'avez accompli que peu de choses pour améliorer la situation du pays.

(Texte)

M. ARTHUR-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, afin de ne pas abuser du temps précieux de la Chambre, je serai aussi bref que possible dans mes remarques. Je désire tout d'abord féliciter chaleureusement l'honorable député qui a proposé et celui qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône de la façon remarquable dont ils se sont tous deux acquittés de la tâche délicate qui leur avait été confiée. Je désire également offrir mes plus sincères félicitations au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) pour le merveilleux discours qu'il a prononcé l'autre soir. Ce discours l'a non seulement grandi davantage dans l'estime de ses partisans mais il n'a pas manqué, j'en suis sûr, de créer une impression profonde sur la Chambre tout entière. Par contre, le discours de l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) a été, à mon avis, plutôt décevant. C'est sans doute son rôle de critiquer les actes du Gouvernement, je le reconnais, mais si, au lieu de ressasser de vieilles rengaines et de porter des attaques mesquines contre le très honorable premier ministre, qui passera dans l'histoire comme l'un des plus grands hommes d'Etat canadiens, il avait fait une critique d'ordre pratique, il se serait certainement montré plus à la hauteur de sa position de chef.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) féliciter le très honorable premier ministre d'Angleterre de l'attitude qu'il a prise lors des journées tragiques de fin septembre. En agissant comme il l'a fait, M. Neville Chamberlain a préservé le monde du plus épouvantable des fléaux. Durant ces jours sombres, où la paix du monde ne tenait qu'à un fil, l'Angleterre, par l'action de son premier ministre, a écrit une admirable page d'histoire.

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant me faire l'interprète des sinistrés de Saint-Luc-de-Matane pour remercier le Gouvernement de l'assistance qu'il leur a accordée après qu'un terrible incendie eut dévasté ce village et en eut fait un vaste champ de ruines. Dans l'espace de quelques heures, ces pauvres malheureux ont vu disparaître le fruit de plusieurs années de dur labeur, de peines et de sacrifices. Grâce à l'assistance qu'ils ont reçue, tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral, ces malheureux ont repris confiance, et je suis certain que, leur vie durant, ils garderont un vif souvenir du geste généreux qui a été accompli, afin d'aider leur village à se relever de ses ruines.

Il est un sujet de brûlante actualité dont je ne désire pas parler bien longuement en ce moment: le projet de permettre au Canada d'ouvrir ses portes aux réfugiés d'Europe; je saisis cependant cette occasion pour définir clairement mon attitude sur cette question. J'y suis, pour ma part, absolument opposé. Nous rencontrons assez de difficultés, à l'heure actuelle, lorsqu'il s'agit de procurer du travail à nos chômeurs, sans nous créer de nouvelles sources d'ennuis.

Je manquerais à mon devoir de représentant de la division électorale de Matapédia-Matane si je n'attirais pas, dès maintenant, l'attention du Gouvernement sur la situation précaire dans laquelle se trouvent, cet hiver, les ouvriers de mon comté. Les opérations forestières, par suite de circonstances spéciales, ont été fortement réduites et un grand nombre d'ouvriers ont été, de ce fait, privés de leur gagne-pain. Ces ouvriers ont du cœur et réclament du travail. Il me semble que ce Gouvernement devrait, le plus tôt possible, entreprendre des travaux utiles, surtout dans les centres ouvriers où la misère est grande.

Le discours du trône mentionne l'intention du Gouvernement de donner plus d'ampleur à un programme de travaux publics à longue échéance afin de remédier au chômage. J'ai

déjà suggéré des remèdes au Gouvernement pour faire disparaître ce fléau dans notre région.

Il existe, en effet, dans mon district, de grandes possibilités de développer des endroits où l'on pourrait établir en permanence des milliers de chômeurs, mais à condition d'ouvrir des voies de communication donnant accès à l'intérieur du comté de Matane, qui pénètre en coin jusqu'au cœur de la péninsule gaspésienne.

Prenant part au débat sur le budget lors de la session de 1937, j'avais l'honneur de proposer à ce Gouvernement un plan quinquennal pour établir ces voies de communication, en vue d'atteindre les immenses forêts actuellement en voie de disparaître ravagées par le fléau des mouches à scie, et aussi parce que ces forêts ont dépassé l'âge de maturité. Cette politique aurait eu également pour effet d'ouvrir de nouveaux centres absolument propres à la colonisation. A l'occasion de ce débat, je m'exprimais ainsi, le 4 mars 1937, page 1526 du hansard:

Puisque le chômage existe toujours à l'état aigu, puisque tous les remèdes appliqués jusqu'ici n'ont été que des palliatifs et n'ont pas apporté les résultats prévus, puisque cette calamité du chômage tend, de plus en plus, à désorienter notre système économique, pourquoi ne pas étudier un plan de développement de nos ressources sur une plus vaste échelle? Combien de pays souhaiteraient posséder l'immense héritage que la Providence a mis à notre disposition, afin de le faire fructifier.

L'industrie ne pourra jamais absorber toute notre main-d'œuvre. Et cependant il faut à tout prix abandonner cette politique néfaste de secours directs instituée par l'ancienne administration et qui a eu pour effet de gâter nos populations, en les habituant à compter sur l'Etat pour leur subsistance.

Ce qu'il faut donc, monsieur l'Orateur, c'est du travail. C'est du travail pour nos chômeurs honnêtes, qui ont du cœur et qui sont humiliés de toujours tendre la main. C'est du travail pour nos jeunes gens qui sont en train de se perdre dans l'oisiveté.

Plus tard, c'est-à-dire l'an dernier, tout comme aujourd'hui, prenant part au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, alors que je plaidais devant cette Chambre la cause de notre jeunesse rurale, je prononçais ces paroles, que l'on trouvera à la page 93 du hansard, le 1er février 1938:

Lorsque je jette un regard sur la carte de mon comté et que j'aperçois une immense région, comprenant les cantons de Laverendrye, Catalogne, Gravier, Clark, Casault, Lagrange, Bontet, Dunière, Richard, Cuocq, Leclerc, Joffre et Faribault, qui n'ont encore jamais été ouverts à la civilisation, je me dis qu'il y aurait là pourtant du travail pour tous les chômeurs de mon comté. Je me dis qu'il y aurait là, surtout, de l'avenir pour tous les jeunes gens courageux et fiers qui n'ont pas peur d'affronter les difficultés et faire résolument face aux sacrifices que rencontrent tôt ou tard dans la vie ceux qui veulent réussir. Je me dis qu'il y aurait là de l'avenir pour tous nos braves jeunes gens, qui sentent encore bouillonner dans leurs veines le sang des vieux défricheurs qui ont ouvert à la civilisation les rives du Saint-Laurent. Et je sais, monsieur l'Orateur, que ces jeunes gens sont encore nombreux dans mon comté, mais ils attendent que le Gouvernement leur facilite l'accès de ces régions et les assiste à leurs débuts.

[M. Lapointe.]

Il existe aussi un autre projet dont la réalisation s'impose et qui est étroitement lié au développement de tout mon comté. Je veux parler de l'amélioration du port de Matane afin d'en faire le plus tôt possible un port à eau profonde. Matane, grâce à sa situation géographique, est appelé à devenir un port de mer très important. C'est le débouché naturel de toute la partie ouest de la Gaspésie, y compris l'intérieur de la péninsule.

Monsieur l'Orateur, je connais la population de mon comté. Elle est courageuse et fière. Elle ne désire pas l'aumône, elle réclame tout simplement du travail. Si le Gouvernement veut bien tenir compte de mes demandes, il contribuera, dans une très large mesure, à donner à notre région un nouvel essor et à procurer à de nombreux chômeurs dans la détresse l'occasion de vivre honorablement.

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth) a fait allusion aux cérémonies de l'ouverture de la session, mais quel avantage aura retiré la population ouvrière du pays lorsque se sera apaisé le bruit des trompettes, du tumulte et des éclats de voix? Il ne s'agit pas tant de ce que contient le discours du trône que de ce qu'il omet de mentionner. Quant à offrir une solution aux problèmes économiques du pays, il me remet en mémoire le vide du placard de mère Hubbard. Le gouvernement de l'heure n'a rien de pratique à offrir au pays pour résoudre ses problèmes et ce devoir lui incombe tant qu'il sera à la direction des affaires. Dans un pays riche comme le Canada, depuis longtemps l'objet de la convoitise des dictateurs, paré de ses admirables ressources naturelles, le chômage devrait être inconnu. Le parti au pouvoir avait fait afficher sur les murs, au cours de la dernière campagne électorale, ce mot d'ordre relatif au chômage: "Votez libéral et mettez fin au chômage". Or, à ma connaissance, pour tout remède au chômage, on n'a trouvé qu'un emploi pour un certain nombre de commissions inutiles, pourvues de leurs secrétaires, de leurs avocats et ainsi de suite. Ici même, à Ottawa, on a fondé une importante industrie primaire destinée à résoudre le problème du chômage; on la désigne sous le nom de cure

des ambassadeurs pour le chômage; les ambassadeurs, coiffés d'un tricorne, l'épée au côté, portant épaulettes, éperons et tout l'attirail vont se rendre dans toutes les capitales et parcourir les sept mers pour représenter le Canada. La nomination de tous ces diplomates, unie à la politique séparatiste du Gouvernement, ne peut aboutir qu'à des politiques séparatistes si fatales en temps de paix et si destructives en temps de guerre. Il a été question de la visite du premier ministre (M. Mackenzie King) à Hitler, à Berlin. Le très honorable représentant tenait à connaître le point de vue du Fuehrer; il le connaît aujourd'hui, et Hitler connaît aussi le sien; Hitler a su comment disposer ses batteries lorsqu'il apprit les tendances séparatistes des dominions, tout comme l'empereur Guillaume, qui, lorsqu'il constata, en 1914, que la division régnait dans l'Empire, après avoir obtenu les vues séparatistes de l'Afrique du Sud et des autres dominions, résolut de franchir le Rhin et de répudier les traités. Il a annexé l'Autriche à l'Allemagne, et se dirige maintenant vers la mer Noire. Aujourd'hui, Hitler est en marche. Après avoir imposé des sanctions à l'Italie, le Canada les a révoquées et, une fois consommée la conquête de l'Ethiopie, cette folle politique de sanction a poussé l'Italie dans l'orbite de l'Allemagne.

Le discours du trône renferme tant de fauxfuyants et de banalités que je n'ai aucun espoir de voir le Gouvernement résoudre le moindre de nos problèmes économiques. Il y est fait mention de la visite du roi et de la reine. Ce n'est pas la première fois que le roi actuel aura visité le Canada. Je l'ai vu aux Chutes avant la guerre, alors qu'il était aspirant de marine; il témoignait un très vif intérêt au progrès industriel du Canada. Nos compatriotes vont l'accueillir avec enthousiasme, non en raison de son changement de titre. On lui donne maintenant le titre pompeux de roi du Canada, alors que le souverain britannique a toujours été roi du Canada, et cela depuis le traité de 1763. Par conséquent, ces titres pompeux, auxquels peut s'ajouter son couronnement aux Indes, en Australie ou ailleurs, peuvent flatter la vanité de certains tenants du séparatisme, mais ne sont requis ni par le droit ni par la coutume pour faire de Sa Majesté le roi du Canada. Nous semblons devenir plus américains que les Américains mêmes et l'on parle de la capitale du Canada comme de la Washington du Nord, et de Washington comme de l'Ottawa du Sud. Je me demande si nous ne gravitons pas pour de bon dans l'orbite des Etats-Unis.

Lorsque le roi viendra au Canada, j'espère que nous reconnaîtrons l'Union Jack comme seul drapeau canadien. L'Union Jack a été remplacé dans le Sud africain et dans l'Irlande du Sud mais il fut toujours le drapeau de notre pays et je souhaite qu'il continue d'en être ainsi. Pareillement, notre seul hymne national est "Dieu sauve le Roi", à la fois hymne et prière, prière au Tout-Puissant de conserver le roi, le trône et les sujets. Il n'y en a pas d'autre au Canada. J'assistais l'autre soir à un dîner patriotique à l'issue duquel l'assistance se mit au garde à vous pour chanter un autre hymne "O Canada", mais ce n'était pas là l'hymne national du Canada ou de notre Empire. Je me rappelle qu'une fois, lorsque j'étais maire de Toronto, plusieurs de ceux qui assistaient à une cérémonie analogue, à la salle Massey, et j'étais du nombre, refusèrent de se joindre à ceux qui chantaient un hymne différent. Encore une fois, il n'y a au pays qu'un hymne national et c'est "Dieu sauve le Roi".

Avec la retraite de l'ex-chef de notre parti (M. Bennett) disparaît de la scène politique l'un de nos hommes d'Etat les plus brillants. Il va s'embarquer à la fin du mois pour la mère patrie et je lui prédis pour là-bas, au cœur de l'Empire, un avenir aussi grand que son passé l'a été au Canada. C'est un homme merveilleux, un homme d'Etat, un patriote. Son successeur (M Manion), que j'ai connu depuis qu'il étudiait la médecine, est très aimé, d'une grande habileté, un magnifique type de Canadien et, en outre c'est un ancien combattant. Je crois que notre nouveau chef fera bonne figure comme toujours dans le passé.

J'aurais aimé à relever dans le discours du trône une déclaration en faveur de la religion chrétienne. La religion chrétienne semble aujourd'hui bafouée. Elle est reconnue par la loi d'Angleterre et, en vertu de l'Acte constitutionnel de 1791, elle est automatiquement reconnue par la loi canadienne. Le parti national conservateur de M. Chamberlain en a fait un article de son programme en Angleterre.

Permettez-moi de dire quelques mots de la politique intérieure du Gouvernement. Somme toute, on consacre trop de temps et trop d'étude aux affaires étrangères, puisque, comme en 1912, nous dépendons absolument de la Grande-Bretagne pour notre défense. Les affaires étrangères sont importantes, mais il ne faut pas oublier que nous devons nous occuper des intérêts de nos 11 millions d'habitants et je m'étonne que le discours du trône ne contienne pas une seule proposition définie, concrète, comportant une promesse de soulagement pour les masses du pays, que Disraeli appelait les millions de sujets souffrants. Le Canada n'a qu'une politique de dérive, en matière de commerce, de défense et d'immigration. On ne trouve aucune mention de ces questions, aucune proposition vraiment concrète mais un tas de

lieux communs. Un problème pour la solution duquel le Gouvernement n'a rien fait, c'est celui du chômage et de la distribution. Nous devons viser à rétablir le Canada dans la situation où il se trouvait sous le régime de Macdonald, Laurier, Brown et Cartier. Notre pays était alors un pays démocratique qui reposait sur la reconnaissance pratique des principes dont s'inspirent la propriété privée et la liberté. Mais la liberté n'existe pas pour l'homme à la merci de facteurs économiques arbitraires sur lesquels il ne peut rien.

L'un de nos plus importants problèmes du jour a été mentionné par le président du *Globe and Mail*, M. McCullough, dans un discours fait à la radio, l'autre soir, montrant surtout notre système suranné de gouvernement. Il s'agit du quadruple problème de la constitution, du parlement, du cabinet et de la réforme des lois, et tant qu'il n'aura pas reçu une solution satisfaisante, toute réforme économique est impossible. Prenons d'abord la réforme de la constitution. La constitution a trois siècles d'existence. Nous n'avons accompli aucun progrès. Comme M. Grattan O'Leary le disait dans une livraison récente du *Maclean's Magazine*, l'exécutif a mis la main sur le gouvernement du Canada. Il a fallu un siècle de lutte, d'agitation et d'effusion de sang avant que le modèle des parlements mît la main sur le pouvoir exécutif, mais quel contrôle parlementaire existe aujourd'hui au Canada au point de vue de la dépense des fonds publics? Aucun. Le 17 février 1937, j'ai déposé une motion tendant à faire établir un comité chargé de l'étude des comptes publics et des prévisions budgétaires, au lieu de la vérification que les 245 membres de la Chambre sont appelés à faire. Nous devrions adopter le système municipal sous le régime duquel les chefs de service pourraient être convoqués devant un comité des crédits où se feraient les réductions. La réforme vaudrait au peuple canadien, j'en suis sûr, des économies considérables quant aux frais d'administration. Mais le Gouvernement ne prendra aucune mesure à cet égard. La même apathie a marqué son attitude au sujet de la question parlementaire, de la question ministérielle et de la réforme de la loi constitutionnelle, nous sommes arriérés à cet égard. Notre constitution sera bientôt sens dessus dessous. J'aimerais à déposer un projet de loi concernant la question des referendums au Canada. Le peuple aurait alors quelque chance de gouverner. Le referendum se tiendrait le jour même des élections générales, comme cela se pratique dans le domaine municipal. De cette manière nous pourrions obtenir que le peuple se prononce sur deux des plus importants problèmes qui confrontent le pays, l'excès de rouages administratifs et la surimposition.

En 1918, les municipalités voyaient leurs revenus diminuer quand le gouvernement fédéral se lança dans le domaine de l'impôt sur le revenu. A mon avis, le pouvoir fédéral devrait se charger de tous les frais d'assistance et devrait aussi fournir une aide directe pour combler les déficits des services d'hygiène publique et des hôpitaux. Le pays affecte environ trois millions et demi de dollars à la santé des animaux, mais il ne trouve que $400,000 à dépenser pour la santé des gens. Comme je le comprends, le premier devoir d'un gouvernement est de veiller à la santé, à la paix, au bien-être, au confort et à la prospérité de la population. La ville de Toronto a dépensé $7,524,513 pour l'assistance publique, dont 2 millions représentaient la part de la ville, le reste étant réparti entre les gouvernements fédéral et provincial. Au cours d'une réunion des maires de l'Ontario, tenue hier à Toronto, on donna à entendre qu'il se pourrait qu'à l'avenir les municipalités eussent à payer 45 p. 100 des frais d'assistance. S'il en était ainsi, les municipalités seraient menacées de faillite. En 1915, quand je fus élu pour la première fois maire de Toronto, la ville n'avait que 7 millions et demi de dépenses facultatives. Les biens immobiliers ne peuvent supporter un plus lourd fardeau d'impôts.

Le gouvernement fédéral accorde à la ville d'Ottawa une prime ou subvention pour les services d'incendie, de police et d'eau qu'il en reçoit. Toute subvention s'appuie sur un principe et dans ce cas j'estime que ce principe devrait être appliqué à toutes importantes municipalités du Canada qui possèdent toutes des édifices publics fédéraux dans leurs limites et fournissent exactement le même genre de services.

Le présent Gouvernement a traité la province d'Ontario de la façon la moins équitable. La loi pour favoriser les améliorations municipales, adoptée sur la fin de la dernière session, prévoyait que les municipalités pourraient faire des emprunts à certaines conditions, pourvu qu'ils soient garantis par la province. A cause de certaines divergences d'opinions entre les chefs fédéral et provincial du parti libéral, l'Ontario s'est vu refuser toute aide en ce sens, bien qu'Owen-Sound ait manifesté le désir de construire un hôtel de ville, le canton Pelee un système de drainage, Morrisburg une école, London un système d'égout, Burlington un système d'adduction des eaux, Kirkland-Lake et Port-Arthur des systèmes d'aqueduc et de drainage, St-Thomas un foyer pour les infirmières, Geraldton des systèmes d'aqueduc et

d'égout, Hawkesbury une école, une salle publique et une patinoire, Gravenhurst un système d'égout, et ainsi de suite.

Ces municipalités ne peuvent pas se réclamer de la loi à cause de la dispute entre le premier ministre (M. Mackenzie King) et le premier ministre d'Ontario. C'est bien malheureux, parce que je considère que le principe de la confédération a quelque analogie avec ce vieux cri guerre de Cornouailles "Un pour tous et tous pour un", et que le gouvernement fédéral devrait traiter également toutes les provinces pour ce qui est des secours.

Je parlais tantôt de la somme affectée à la santé humaine. Aujourd'hui, dans le quartier 2, celui même que l'aïeul du premier ministre a représenté à titre de maire, il existe bien des gens en haillons, affamés et vivant dans des conditions terribles. Le rév. M. Wilson, Pasteur de l'Eglise-unie de la rue King, personnalité bien connue de Toronto, disait récemment à un souper:

> Nous essayons de donner à des garçons et à des filles moins fortunés du quartier la chance de se faire un chemin dans la vie. . . J'ai visiité dans le quartier des foyers où des enfants sont nés sans que les parents aient même une serviette pour les envelopper.

A mon avis le temps est venu où le Dominion devrait augmenter ses subventions à l'hygiène publique, aux hôpitaux, à la lutte contre le cancer, et ainsi de suite. Comment le Gouvernement peut-il voir au bien-être et à la santé de onze millions d'habitants en ne dépensant que 400 mille dollars par année à ces fins? Il est temps de changer notre ligne de conduite. Je suis fatigué de venir ici et de voir les mesures que l'on propose dans le discours du trône; il n'y a rien à espérer, aucune mesure efficace, de l'incurie, c'est tout.

J'aimerais offrir une ou deux suggestions pratiques au Gouvernement. Je crois que ce pays souffre d'anglophobie si on en juge par ce que l'on entend à la radio, par ce que publient les journaux et ce qui se dit ailleurs. Il y a des discussions à la radio, dans les journaux et ailleurs, où des gens qui ne sont même pas de notre pays exposent leurs opinions sur les questions internationales. Ces déclarations fourmillent de demi-vérités, et bon nombre de ceux qui les entendent sont convaincus de leur véracité. Nos prisons sont remplies de jeunes gens coupables de ne pas pouvoir se trouver un emploi. Il y a quarante-huit de ces institutions dans la province d'Ontario et la plupart ont été reconnues par une commission royale impropres à être habitées par des humains. La semaine dernière, je faisais allusion à un cas qui se passait à Timmins. Le magistrat de cette ville condamna sept garçons d'école secondaire à un emprisonnement de trente jours parce qu'ils n'avaient pas de domicile, et il ne manqua pas de critiquer le Parlement du Canada en termes vigoureux pour son incurie, parce qu'il n'avait pas cherché à résoudre le problème de la jeunesse. Hier, le Conseil de la jeunesse s'est réuni à Ottawa. Le présent Gouvernement a adopté certaines mesures pour venir en aide aux jeunes de notre pays à la suite de nos demandes répétées en 1936, 1937 et 1938. Plusieurs d'entre nous sont d'avis que le Gouvernement devrait utiliser de quelque façon les 200 mille jeunes gens qui quittent l'école tous les ans, et qu'il devrait employer les étudiants qui fréquentent nos universités et nos écoles secondaires à l'exploitation de nos richesses naturelles au cours des mois d'été. Ce serait beaucoup mieux que de laisser nos diplômés s'expatrier comme ils l'ont fait dans le passé.

Même nos manuels d'histoire ne sont pas satisfaisants à mon avis. On fait disparaître de nos écoles secondaires le manuel d'histoire d'Angleterre, œuvre de Green, ce grand historien qui faisait l'admiration de Woodrow Wilson et on l'a remplacé par un autre livre. On devrait aussi apporter le plus grand soin au choix des juges et des magistrats, et le barreau devrait être consulté à ce sujet. Je suis d'avis que la Grande Charte est lettre morte en ce pays. On emprisonne les gens sur des accusations de vagabondage, alors qu'ils ne peuvent trouver de l'emploi, et il y a 55 mille jeunes gens qui parcourent le pays, à bord des convois de marchandises, en quête d'emplois. On jette les gens en prison parce qu'ils ont des dettes. Il y a deux ans j'ai présenté un projet de loi demandant que la loi anglaise soit adoptée ici. Au lieu de supprimer les appels au Conseil privé on devrait adopter des réformes législatives de nature à aider la classe ouvrière de ce pays, et à empêcher que les gens soient emprisonnés pour dettes ou emprisonnés sans cautionnement, la plupart du temps.

Tout récemment le *Toronto Globe* a fait allusion aux règlements adoptés par des commissions fédérales. Ce Parlement confère le pouvoir à des commissions et à des fonctionnaires de l'Etat d'établir des règles et règlements que même ce parlement n'a pas le pouvoir d'adopter et qui ont ainsi force de loi. A mon avis ces règlements ne devraient pas être adoptés tant que le ministère de la Justice n'aurait pas reconnu leur constitutionalité, car c'est ce ministère qui conseille le Gouvernement et les commissions qu'il établit, en matières légales.

J'ai lu dans les journaux d'Ottawa qu'il était question de démolir l'édifice de l'Est et l'édifice de l'Ouest, ces témoins de la Confédération qui ont logé les grandes compé-

tences de ce pays et où le Conseil privé se réunit depuis que ce pays existe. Pour certaines gens, le passé n'est, semble-t-il, qu'un monceau d'erreurs, mais à mon sens, c'est une profanation, de la part de la génération moderne, que de démolir de tels édifices qui ont jadis eu pour occupants les plus belles intelligences du Canada et de grands hommes comme Macdonald, Laurier, Tupper, Borden, Bennett, King et Meighen.

J'aurais bien des choses à dire au sujet du coût de la vie. De fait, je me serais attendu à trouver quelque allusion à cette question dans le discours du trône. Certaines propositions ont été soumises il y a trois ans à la commission du tarif pour une enquête à l'égard des automobiles, des camions, des appareils de radio et d'autres articles. Qu'a-t-on fait de ces propositions? Quand les rapports seront-ils communiqués au Parlement? J'ai reçu des lettres de mes commettants, mais les délibérations de la commission n'ont, que je sache, abouti à rien. Dans les lettres que j'ai reçues on se plaint que le prix des appareils de radio, des automobiles, des camions et des glacières électriques sont de 35 p. 100 moins élevé à Détroit qu'à Windsor. Je suis en faveur d'une protection raisonnable; j'en suis même un ardent défenseur, mais je n'en crois pas moins que le ministre des Finances (M. Dunning) devrait insérer dans le tarif des règlements d'après lesquels le fabricant devrait se contenter d'un bénéfice raisonnable, ce qui laisserait quelque protection au consommateur et à l'ouvrier.

Après tout, quels sont les vrais ennemis de la protection? Ce sont environ 5 p. 100 des fabricants qui veulent empocher tous les bénéfices, sans s'inquiéter du sort des ouvriers ou des consommateurs. Dans l'intervalle, le ministre a reçu, je crois des rapports de la Commission du tarif à ce sujet, et l'on devrait me semble-t-il prendre des mesures en ce sens.

D'après ce que j'ai lu, le ministre de l'Agriculture a fait certaines remarques. Je dirai en passant que nous avons été enchantés de le voir à la foire d'hiver. Dans un discours prononcé à Montréal, il a fait certaines remarques au sujet du chômage. S'il avait consulté le rapport présenté par M. Couzens au Sénat américain, et celui qui fut soumis au Parlement il y a un an par M. Purvis, il aurait constaté que le chômage sous plusieurs formes existera toujours dans notre pays. Il y aura toujours un grand nombre de gens incapables de trouver de l'emploi. Le ministre serait mieux avisé d'engager le Gouvernement à alléger la situation intolérable qui règne en ce moment.

Je veux consacrer les moments qui me restent aux affaires étrangères, à la politique

de Chamberlain, aux leçons que l'histoire nous enseigne, au pacifisme et à l'éducation, en ce qu'ils se rattachent à ces problèmes. Je n'approuve pas la politique du silence au Canada au sujet des affaires étrangères ni au sujet de la politique de défense du Canada formulée dans le discours du trône. La politique qui devrait régner, c'est la confiance au peuple. La politique du silence a été condamnée en Angleterre et dans tout l'univers. La chute de la Grande-Bretagne entraînerait l'effondrement universel. Les peuples de l'Empire et de tout le globe perdraient la civilisation, la liberté civile, la paix et la liberté religieuse dont ils jouissent actuellement. Je suis opposé à un pacifisme poltron et à l'agitation continuelle du drapeau blanc. Je suis opposé à ce qu'on laisse la Métropole supporter seule tout le fardeau.

N'allons pas oublier les leçons que l'histoire nous enseigne dans ce domaine. C'est à la force armée des barons et à la suppression de la tyrannie sous le roi Jean que nous devons la Grande Charte. Le désarmement des hommes libres est la chance du tyran aujourd'hui comme sous le roi Jean. Les défenseurs de la liberté doivent toujours monter la garde. Une Grande-Bretagne désarmée est une insulte à notre patrie et une invite à l'envahisseur, qui ne tarderait pas à nous subjuguer. La Grande-Bretagne est aujourd'hui devant Dieu la gardienne de la paix universelle, mais elle plie sous le faix. D'autres pays de l'Europe, des pays plus faibles, voient dans l'Angleterre la gardienne de la paix dans l'univers. Mais elle ne peut suffire, parce que ces Etats moins populeux et plus faibles suivent l'Allemagne; ils suivent simplement le chef ou la foule.

La Grande-Bretagne ne recherche aucune conquête. Tout ce qu'elle désire c'est d'établir le royaume de Dieu sur la terre et de répandre la civilisation, la liberté de parole et de conscience dans les journaux, les églises, les assemblées législatives et les universités.

A entendre le premier ministre (M. King) et les fonctionnaires de son ministère des Affaires extérieures, on serait porté à conclure qu'ils appliquent leur propre politique étrangère, une politique de silence. Cette politique a été condamnée à la Chambre des communes anglaise. Nous lisons dans le *Times* du 18 mars 1938 que M. Neville Chamberlain, le premier ministre de la Grande-Bretagne, a prononcé les paroles suivantes au banquet des correspondants parlementaires de la presse:

> Si l'on cache les faits à un peuple, si on ne lui communique que ce que ses chefs veulent bien lui faire savoir, alors ce peuple est en danger d'être entraîné dans une voie qui peut le conduire à la catastrophe.

Puis, le 24 mars, le premier ministre énumérait à la Chambre des communes en An-

gleterre les engagements pris par la Grande-Bretagne et qui pourrait demander son intervention armée pour d'autres fins que notre propre défense ou la défense de l'Empire. Le premier ministre a ajouté:

Il reste un cas où nous pourrions avoir à recourir à la force, aux termes du covenant de la Société des Nations, afin de secourir la victime d'une agression, même advenant l'absence d'aucune obligation directe de notre part.

Depuis que ces paroles ont été prononcées, il s'est produit beaucoup d'événements, pour la plupart désastreux pour nous. De nombreuses théories politiques sont disparues. En signant l'accord de Munich, MM. Chamberlain et Daladier ont enfoncé les derniers clous dans le cercueil de la Société des Nations. Il est temps que le premier ministre du Canada renseigne la population sur les faits véritables. A la Chambre des communes anglaise, le très honorable Leslie Hore Belisha, ministre de la Guerre, a condamné la politique du silence; il estime qu'il vaut mieux dire la vérité que de la taire. Il est allé jusqu'à signaler à la Chambre l'insuffisance des préparatifs de défense dans l'agglomération de Londres. Il a dit que la Grande-Bretagne n'était pas prête à faire la guerre et que des sacrifices encore plus grands s'imposaient. Gouverner, a dit Edmund Burke, est un art pratique et le gouvernement ne doit pas être une agence destinée à résoudre les problèmes fantaisistes des politiciens ordinaires.

Avant la guerre de 1914, lord Roberts avait réclamé d'accroître nos moyens de défense. Je ne saurais trouver de spectacle plus attristant ni plus tragique dans l'histoire de l'Empire britannique que celui de lord Roberts suppliant la Grande-Bretagne de s'armer, réclamant que l'on agisse en ce sens de quelque façon. Mais les chefs du gouvernement ne firent que lui rire au nez. Il est mort au début de la guerre, mais il vécut assez longtemps pour voir sa prophétie se réaliser et pour entendre le bruit du canon. On reconnaît que si son conseil avait été suivi, et si les faits relatifs à une guerre prochaine avaient été connus, l'Angleterre aurait eu 400,000 hommes sous les armes lorsque l'Allemagne commença la première bataille d'Ypres, et que si elle avait pu fournir 120,000 réservistes par année dans la suite, l'histoire de la Grande Guerre aurait été tout autre. Mais avant que les forces britanniques aient été prêtes, le front de l'ouest s'était figé en une guerre de tranchée qui devait durer encore près de trois ans.

Si les démocraties doivent être sauvées, le Canada tout entier doit accepter de faire certains sacrifices. Cela en vaut la peine, si nous tenons compte de l'épouvantable catastrophe où septembre dernier aurait pu nous entraîner. La population du Canada devrait connaître les faits. On invoqua les sanctions dans le cas de l'Italie, mais on n'y donna pas suite. Je soutiens que le Gouvernement actuel a adopté une politique d'isolement.

Nous rappelons-nous les discours d'isolement et de pacifisme prononcés à la Chambre des communes en 1937 et 1938 par la députation ministérielle de la province de Québec? Ces discours expriment-ils maintenant la politique du Gouvernement? A-t-il une politique différente pour chacune des provinces en matière de défense et de relations extérieures? Je suis d'avis que le peuple du Canada a droit de savoir quelle est cette politique avant qu'il soit trop tard. C'est bien bel et bon de compter sur les Etats-Unis; ils sont les bienvenus, mais je déclare dès aujourd'hui que la loi Johnston empêchera Hitler, la France ou la Grande-Bretagne de lancer des emprunts avec succès advenant une guerre. Il faut ajouter encore une résolution sur les munitions. La politique du gouvernement américain est bien connue. A l'heure présente les Etats-Unis s'expriment par deux voix, la première, la voix diplomatique du président, et l'autre celle des membres du Sénat et du Congrès qui ont leur mot à dire. A mon avis, le Canada s'est rendu coupable de négligence criminelle en matière de défense. On devrait entreprendre un inventaire national de nos ressources en hommes, en richesses industrielles, en puissance de ravitaillement, et le reste.

On critique l'attitude de Chamberlain, à Munich, pourtant il a fait tout ce qu'il était possible de faire. Aucun autre dominion que le Canada ne porte autant, que je sache, la responsabilité de cette politique de désarmement. On a mis au rancart la plus belle force aérienne, la meilleure marine, et la plus belle armée que l'univers ait jamais connus. C'était du Macdonaldisme. Et qu'est-il arrivé? Il est impossible de construire de pareilles forces du jour au lendemain, ou d'une génération à l'autre. Et la Grande-Bretagne s'est trouvée désarmée. A Munich, Chamberlain a sauvé la civilisation et l'univers. Il se peut que ce soit seulement partie remise, mais il a fait l'impossible, jusqu'à ce que l'Angleterre soit complètement armée.

Qu'allons-nous faire de la jeunesse canadienne? J'ai exposé une politique au Gouvernement, l'an dernier. En Angleterre, le ministre du Travail, l'honorable Ernest Brown, a cherché à intéresser le gouvernement à la jeunesse. Sa politique est exposée dans un rapport paru dans le *Times* du 11 septembre. Il a visité les centres de chômage. Lors d'un dîner civique qui avait lieu à l'hôtel de ville de Liverpool, il s'exprimait en ces termes:

Le mois dernier les villes de Liverpool, Bootle, Birkenhead et Wallasey comptaient 74,034 chômeurs de 18 à 24 ans. En supposant que le tiers de cet effectif, 24,700, soit physiquement apte à la milice—si un tiers ne l'était pas, quels reproches mériteraient nos hygiénistes et éducateurs...

Voici ce qu'il disait aux jeunes gens:

Jeunes gens, attention! Des emplois vous attendent dans l'armée. Acceptez-les et vous serez nourris, vêtus, logés gratuitement, vous aurez de l'argent de poche, vous recevrez une formation intellectuelle et physique, vous pourrez apprendre un métier, si vous n'en avez déjà un, à une école professionnelle avant le terme de vos sept années de service, et, tout en servant, vous pourrez gagner une solde différée. Vous pourrez élargir vos horizons en voyageant à l'étranger, et vous pourrez vous qualifier pour entrer à Sandhurst et devenir des officiers. Vous avez sans doute entendu tomber ce slogan des lèvres d'un premier ministre: "Satan d'abord". Jeunes gens, il vaut mieux s'enrôler dans l'armée que de parcourir les routes publiques de l'Angleterre. Nous vous soumettons ces conditions. Si vous décidiez de n'en pas profiter il vous faudrait gagner votre subsistance ailleurs, mais n'espérez pas de vos camarades au travail qu'ils vous fassent vivre dans l'oisiveté.

Je ne préconise pas cette politique pour le Canada, loin de là, mais je soutiens que le Gouvernement, après avoir dépensé 900 millions de dollars en secours improductifs, devrait consulter l'industrie et les ouvriers sur la politique convenable à la situation particulière du Canada, à adopter pour notre jeunesse émargeant actuellement à l'assistance. Je ne propose aucune mesure de contrainte, et tout devrait être facultatif. Comme en Angleterre, nous devrions avoir un système canadien d'apprentissage. Nos jeunes devraient pouvoir apprendre un métier et améliorer leur instruction. Ils devraient partager leur temps entre le travail et l'instruction. Ils devraient pouvoir subvenir à leurs menues dépenses, se vêtir, se nourrir, faire des économies et s'assurer, au lieu d'aller peupler les prisons du pays. En portant hier la parole à Toronto, un pasteur presbytérien a déclaré que le chômage est la principale raison pour laquelle tant de nos jeunes gens sont aujourd'hui en prison.

Le Gouvernement a négocié un traité avec les Etats-Unis mais c'est simplement un traité politique. Nous avons perdu la préférence britannique de 6 c. par boisseau que nous avions obtenue pour notre blé au bout de vingt-six ans. Cette préférence avait été accordée au Canada, à l'Australie et d'autres dominions, mais elle a été annulée. Nous avons aussi perdu la taxe d'accise de 3 p. 100. Cela représente une perte de 18 millions de dollars. Le ministre des Finances (M. Dunning) devrait pourvoir à cela dans son budget et, puis, le Gouvernement pourrait employer la somme pour soulager les propriétaires d'immeubles et les municipalités et accroître nos services sociaux, comme je l'ai suggéré et comme l'a préconisé le chef de la F.C.C. (M. Woodsworth). Il faudra faire quelque chose en ce sens.

Il faut faire quelque chose pour notre jeunesse. Quelques-unes de nos plus brillantes intelligences se trouvent dans nos écoles primaires supérieures, et cependant, plusieurs de nos jeunes gens ne font que se balader à travers le pays. Ils appartiennent parfois à nos meilleures familles, mais ils finissent très souvent par échouer en prison parce que tout ce qu'on leur reproche est de n'avoir pu trouver un emploi. Le temps révélera que cet accord avec les Etats-Unis est très préjudiciable à notre pays. Nous avons renoncé à la préférence dont notre blé jouissait sur le marché anglais et nous ne la recouvrerons peut-être jamais. Le gouverneur Langdon et le parti républicain se sont engagés à abroger le traité. Quel sera le résultat, quand cela se produira? Nous aurons perdu la préférence dont nous jouissions de même que notre marché régulier en Angleterre, notre meilleur client. Le Canada et les autres dominions seront entraînés dans l'orbite de Washington et j'ai l'impression que Washington deviendra le centre économique de l'Empire britannique. Le Gouvernement n'a pas de politique dans d'autres domaines. Un grand nombre de savantes autorités se sont prononcées contre la politique du Gouvernement au sujet de ce traité et j'aurai probablement encore des remarques à faire à cet égard.

Je constate de nouveau avec regret l'ingérence politique et le gaspillage de l'argent dans l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. Le Gouvernement a consenti à l'achèvement du nouveau terminus à Montréal au coût de 12 millions de dollars. Je vais donner lecture de certaines questions que je pose au Gouvernement. Les voici:

1. Le Gouvernement a-t-il donné son consentement au projet d'achèvement du nouveau terminus du National-Canadien, à Montréal; à quel coût et à la recommandation de qui les travaux demandés ont-ils été commencés?
2. Les plans de l'entreprise ainsi que les documents s'y rapportant seront-ils déposés sur le bureau?
3. Le Parlement a-t-il été requis d'approuver cette entreprise, et quand?
4. S'agit-il d'une entreprise destinée à soulager le chômage?
5. Le Gouvernement a-t-il discuté ce projet ou d'autres avec les autorités de la municipalité de Montréal?
6. La province de Québec contribue-t-elle quelque chose au coût des travaux, ou lui a-t-on demandé d'approuver ou d'aider ladite entreprise, sous l'autorité des lois d'assistance-chômage ou d'aide aux municipalités?
7. Quels montants a-t-on déjà dépensés dans cette entreprise et en vertu de quelle autorité?
8. La Commission des transports du Canada a-t-elle été priée de sanctionner des dépenses

aussi considérables ou de faire rapport à leur sujet ou au sujet de leur nécessité, ainsi que le recommandent:

a) Le rapport Drayton-Acworth.

b) Le rapport Duff sur les chemins de fer.

9. Le coût des travaux sera-t-il prélevé au moyen d'impôts sur le revenu ou le capital, ou sera-t-il prélevé sur l'impôt sur les ventes ou sur le revenu, ou bien le Gouvernement en prélèvera-t-il une partie pour travaux de chômage?

10. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de coordonner les travaux ou d'éliminer les déficits avant la mise en train de l'entreprise?

11. Des objections ont-elles été soulevées contre un projet si peu avantageux, et par qui?

12. Va-t-on déposer sur le bureau des rapports sur l'assistance ou sur la nécessité des travaux de chômage, et d'autres villes recevront-elles une aide semblable en travaux de chômage et seront-elles admises à traiter directement avec le gouvernement au lieu d'être dirigées vers les provinces, en vertu de la loi d'aide aux municipalités?

13. Quels sont les rapports relatifs aux aspects financier, économique et technique de l'entreprise?

14. Donnera-t-on, dans cette construction, la préférence à la main-d'œuvre et aux industries du Canada?

15. Quelles sont les autres travaux d'assistance purement municipale qui ont été entrepris à Montréal, soit indépendamment de la province, soit de concert avec elle, durant les trois dernières années à l'étude?

16. Les mesures prises ou qui doivent être prises ont-elles pour objet de donner suite aux promesses faites par l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable secrétaire d'Etat à l'hiver de 1938, lors des élections complémentaires à la Chambre des communes dans la région de Montréal, promesses qui ont été rapportées au long par la presse canadienne?

Il y aura encore de l'ingérence politique et de l'incompétence dans le chemin de fer du National-Canadien. L'administration du réseau manque d'énergie. Etant donné le déficit de 50 millions de dollars, je suis sûr que le peuple canadien s'opposera à cette folle entreprise qui n'est nécessaire ni au point de vue du génie ni du point de vue financier ni au point de vue du chemin de fer. Nous devrions nommer un comité des deux Chambres pour chercher la solution de ce problème des chemins de fer. J'ai fait cette proposition l'an dernier, mais le Gouvernement l'a rejetée.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, le débat dure depuis quatre jours, pour ainsi dire, le flot d'éloquence coule toujours et on ne prévoit pas quand il tarira. Il devient de plus en plus difficile pour les députés d'arrière-plan d'exprimer beaucoup d'idées pratiques à une période aussi avancée d'une discussion de ce genre. Les chefs des deux principaux partis ont traité les questions tellement à fond et avec tant de soin que ceux qui sont appelés à leur succéder à la tribune se trouvent presque dans l'impossibilité de faire l'exposé qu'ils voudraient faire. Celui qui a proposé (M. Matthews) la résolution tendant à faire adopter l'adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyée (M. Chevrier) méritent des félicitations pour l'excellente façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Leurs discours indiquent ce que peuvent faire des orateurs, quand les préopinants n'ont pas réduit l'ampleur des sujets. Je tiens à féliciter l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) pour le discours qu'il a prononcé mardi. Il énonce toujours des propositions pratiques dans tous les débats auxquels il prend part. Je tiens à dire la même chose de l'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming) qui a porté la parole cet après-midi. Je ne puis pas approuver entièrement tout ce qu'ils ont dit, mais leurs remarques sur la réforme monétaire m'ont particulièrement intéressé.

C'est toujours un motif d'amusement pour moi, que d'entendre le chef du gouvernement ou le chef de l'opposition ou un député parler du résultat d'une élection partielle. On considère toujours ce résultat comme une approbation ou une condamnation de la politique ministérielle. Le député qui a proposé l'adresse (M. Matthews) a dit que les électeurs de Brandon ont vigoureusement approuvé le programme du parti libéral en élisant un député libéral. Il a dit que son élection était généralement considérée comme une approbation de la politique libérale par les citoyens de l'Ouest canadien. Le chef de l'opposition (M. Manion) fut prompt à citer l'élection partielle de Waterloo-Sud comme une preuve de l'attitude de l'Est. Je me rappelle bien la lutte lors de l'élection partielle d'Edmonton-Est. Quelques membres du gouvernement, avant la publication des résultats, furent assez sots pour dire que ce résultat montrerait clairement le sentiment de l'ouest sur la politique libérale; mais quand le résultat fut effectivement connu, nous n'entendîmes plus parler de l'Ouest, et de son opinion sur le système des partis en général ou sur le parti libéral en particulier. Je crois que nous ferions aussi bien de renoncer à ces vieilles histoires parce qu'on les a racontées si longtemps et si souvent que les gens sont fatigués de les entendre.

J'ai pris beaucoup d'intérêt aux calculs faits par un membre du parti conservateur sur la longueur du discours du trône, pour cette session. Il nous a dit qu'il a comparé ce discours avec d'autres prononcés en des circonstances analogues, et trouvé que le discours de cette année est le plus long depuis de nombreuses années. Le chef de l'opposition a dit, ainsi qu'on peut le voir à la page 22 du hansard:

> Malgré toute la critique dont on a abreuvé ces deux partis, j'estime qu'ils ont en général sagement administré le Canada durant toutes ces années.

Un calcul intéressant qui pourrait être entrepris par le même député conservateur, ou par des libéraux, serait le calcul de la contribution de ces deux partis à la dette du Canada depuis l'année 1870, pendant les soixante-dix années écoulées depuis la Confédération. Il pourrait aussi être intéressant que le même député calculât la part des gouvernements libéraux et conservateurs des provinces dans l'accumulation des dettes provinciales. Le total est étonnant. Le 1er janvier 1936, la dette totale des municipalités, des provinces et de l'Etat fédéral s'élevait à 6,950 millions en chiffres ronds; le 1er janvier 1937, elle était montée à 7,249 millions; le 1er janvier 1938, elle atteignait le total de 7,267 millions; le 1er janvier 1939, d'après les renseignements que j'ai ici, elle atteignait 7,449 millions. Et maintenant, voici à l'ordre du jour une résolution au nom du ministre des Finances (M. Dunning), demandant au parlement de lui donner le pouvoir d'emprunter la somme de 750 millions.

Je me demande, monsieur l'Orateur, à qui l'on empruntera cet argent. Nous entendons beaucoup parler des veuves et des orphelins, dans ce pays. Je me demande s'ils apporteront une contribution quelconque à cet emprunt. A mon humble avis, ils ont déjà versé tout ce qu'ils avaient aux emprunts, dans le passé. Je ne crois pas qu'aucun individu ou aucun groupe d'individus ait assez d'argent pour constituer le total de cet emprunt. Mais je crois qu'il sera contracté auprès des créateurs de l'argent et du crédit, la plus grande entreprise d'escroquerie légale du pays, les banquiers et leurs alliés et associés, les institutions financières. Et enfin, le peuple canadien devra, le temps venu, solder les frais au moyen d'impôts, et payer également l'intérêt qu'on n'a pas encore réussi à créer en même temps qu'on crée le principal. Je crois que le jour n'est pas très loin, où la population de ce pays exigera des deux vieux partis qu'ils lui rendent des comptes, et je crois qu'avec le temps ils disparaîtront, tout comme la neige disparaît sous un soleil d'été.

J'ai écouté attentivement le chef de l'opposition pendant qu'il critiquait et discutait la politique du gouvernement actuel. La plupart de ses critiques étaient fondées, mais je tiens à lui dire sans malice que son discours a été plus subversif que constructif. Il m'a semblé que nous assistions encore une fois à cette scène si familière de la pelle qui se moque du fourgon et que l'on a jouée si souvent depuis soixante-dix ans. C'est cela, ni plus ni moins, et je puis assurer le leader de l'opposition et le premier ministre (M. Mackenzie King) que leurs discours, destinés à jeter la poudre aux yeux, n'ont réussi à tromper personne, particulièrement ceux qui ont conservé un esprit indépendant et qui savent penser par eux-mêmes. Je désirerais faire certaines observations au sujet d'un point qu'a soulevé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et qu'a abordé subséquemment l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman). Il est vrai qu'un membre de mon propre parti l'a effleurée cet après-midi, mais je n'ai pas à m'excuser d'y revenir. L'honorable député de Rosetown-Biggar nous a donné un aperçu minutieux et complet de la façon dont a bénéficié la population de la Nouvelle-Zélande de lois adoptées par un gouvernement travailliste, au pouvoir depuis 1935 et réélu en 1938. Il déclara de plus, que la Fédération du commonwealth coopératif, dont il fait partie, préconisait l'adoption de mesures du genre de celles auxquelles on a eu recours en Nouvelle-Zélande. Qu'il me permette de lui dire que le groupe dont je fais partie prône l'adoption de telles mesures, avec, cependant, certaines restrictions. Je prends pour acquit que si la C.C.F. devait être portée au pouvoir dans une province quelconque ou au fédéral, elle suivrait l'exemple de cet autre dominion. Je tiens à assurer la Fédération du commonwealth coopératif, que bien que le major Douglas, père et fondateur de la doctrine du crédit social, ait visité la Nouvelle-Zélande il y a quelques années, et qu'il ait conféré avec les personnalités les plus marquantes de ce pays, nous, créditistes, ne prétendons pas que cette doctrine est appliquée en Nouvelle-Zélande aujourd'hui. Le gouvernement néo-zélandais, n'a pas encore et je me sers du mot "encore" à dessein— mis en pratique la doctrine du crédit social; de sorte que notre groupe ne cherchera pas querelle à l'honorable député de Rosetown-Biggar s'il réclame la Nouvelle-Zélande pour la C.C.F. Toutefois, je crois que l'honorable député et toute la population de ce pays, devraient être mis au courant de certains faits. On sait que le parti travailliste fut porté au pouvoir en 1935 en gagnant 53 sièges sur 80. Comment gagna-t-il ces élections? Voilà la question. Je désire lire un paragraphe d'un article paru dans le *New English Weekly*, de Londres. Voici le premier paragraphe:

> Ayant passé toute ma vie en Nouvelle-Zélande et me trouvant là durant les premiers six mois du régime du gouvernement travailliste actuel, je suis en état de dire que ce dernier a raison de proclamer qu'il est le premier gouvernement ouvrier à avoir été porté au pouvoir dans l'Empire britannique. Prônant la réforme monétaire comme article principal de son programme, ce gouvernement a remporté la victoire avec une majorité écrasante en novembre, il y a douze mois. Ces élections étaient d'autant plus remarquables que tous les journaux quotidiens de quelque importance avaient fait au parti

travailliste une vive opposition et que les banques avaient dépensé des sommes énormes pour une propagande d'une violence extrême.

Voici le passage que je désire signaler à l'attention de la Chambre:

Et cependant l'effet d'un travail ardu de plus de trois cents groupes de partisans du crédit social dans la Nouvelle-Zélande durant une période allant de deux ans à quatre ans a suffi à éclairer les électeurs quand est venu le moment de l'épreuve.

Je constate que certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont semblé trouver plaisant de m'entendre mentionner le *New English Weekly*. Ce n'est peut-être pas un magazine très important à citer et peut-être en mettra-t-on l'authenticité en doute, mais j'ai sous les yeux le texte d'un discours prononcé à Edmonton et dont aucun de mes honorables collègues, surtout de ceux qui siègent à ma droite, ne pourra mettre en doute l'authenticité. Au cours de l'été dernier, une charmante femme d'Edmonton est allée visiter la Nouvelle-Zélande. Je ne la connais pas personnellement, mais je sais que c'est une femme très cultivée et très intelligente. Institutrice à Edmonton, elle est allé dans la Nouvelle-Zélande pour y étudier la situation de près. C'est Mlle Mary R. Crawford, trésorière de la Fédération du commonwealth coopératif pour l'Alberta. Voici ce qu'elle a dit au début de ses remarques:

Les gens de la Nouvelle-Zélande voient briller devant eux la lumière de la justice sociale. A côté d'eux, nous sommes des traînards. Je pense que le moment est venu de commencer à reprendre le temps perdu.

Et plus loin:

Le crédit social a été le corridor par lequel des milliers d'habitants de la Nouvelle-Zélande ont passé pour accepter les principes travaillistes.

Cependant, dit-elle, le parti du crédit social n'a élu aucun candidat aux élections de 1935. C'est très vrai, car il n'avait présenté aucun candidat. Elle dit ensuite:

Les gens de la Nouvelle-Zélande s'intéressaient énormément aux problèmes monétaires. Les apôtres du crédit social ont contribué par leur croisade à accroître davantage cet intérêt.

Je pense donc que nous, membres du groupe du crédit social, sommes en droit de revendiquer un certain mérite dans la victoire remportée par le parti travailliste aux élections de 1935. Quelques-unes des lois adoptées par ce gouvernement depuis son arrivée au pouvoir en 1935 ont été pour le moins merveilleuses. Voici quelques-unes des choses qu'il a accomplies:

Le gouvernement a fixé par décret un salaire minimum fondamental d'environ vingt dollars par semaine, la valeur de la livre étant fixée à cinq dollars. En outre, un tribunal d'arbitrage doit voir à ce que le salaire d'un ouvrier adulte lui permette "de faire vivre une femme et trois enfants dans des conditions raisonnables de confort".

Tout citoyen de la Nouvelle-Zélande a droit de recevoir des médecins ordinaires des soins complets, universels et l'hospitalisation gratuite. Cela comprend les pleins bénéfices de la maternité, aussi bien que des dispositions spéciales comportant un minimum de $5 par semaine pour un adulte atteint d'incapacité de travail.

La semaine de 40 heures ou cinq jours de travail sans aucune perte de salaire.

Des pensions de vieillesse payables à l'âge de 60 ans au lieu de 70 ans comme au Canada. La pension équivaut à une fois et demie celle que nous avons ici.

J'aimerais voir, et tous les membres de ce groupe avec moi, notre Gouvernement déposer une mesure législative pourvoyant à des pensions de vieillesse à l'âge de 60 ans et même à un âge inférieur.

Un système d'assistance-chômage est déjà en vigueur.

Le gouvernement verse un prix garanti aux cultivateurs laitiers qui constituent le groupe principal de l'agriculture en Nouvelle-Zélande, et le prix doit être stable pendant toute l'année. Il a aussi établi un service de mise sur le marché des produits primaires qui régit l'exportation et la vente des produits laitiers. Le gouvernement est propriétaire de tout produit laitier destiné à l'exportation et il prend lui-même à son compte toutes les pertes, le cas échéant. Les profits vont aux cultivateurs.

Les travailleurs de la ferme obtiennent chaque année un mois de vacances avec paie.

Le gouvernement travailliste a fait bénéficier la population de la Nouvelle-Zélande de quelques-unes des commodités de la vie et, pour ma part, je félicite chaleureusement ce gouvernement pour ce qu'il a fait. Mais je trouve à redire à la manière dont ces choses heureuses ont été accomplies. Permettez que je cite encore un passage du discours de Mlle Crawford—et selon moi, cette demoiselle fait aussi bien autorité que qui que ce soit. Voici ce qu'elle dit:

Les fonds destinés à ce programme élaboré de service social sont constitués par le prélèvement d'une livre par personne inscrite au compte de ces bénéfices, plus une taxe d'un shelling par livre sur tous les salaires, traitements et revenus.

C'est là, à mon sens, qu'il y a anguille sous roche. Ces avantages ont été fournis à la population de la Nouvelle-Zélande par un système élaboré d'imposition. Il faut verser $5 pour s'inscrire, 5 p. 100, ou un shilling pour chaque livre de salaire, traitement ou revenu. Je crois fermement que ces avantages peuvent être mis à la disposition de la population canadienne et ils doivent l'être sans majoration d'impôt. La chose est réalisable, je pense, au moyen du contrôle de la monnaie et du crédit et en utilisant cette monnaie et ce crédit selon les besoins publics. Ce n'est pas ce qui se fait en Nouvelle-Zélande actuellement, et voilà le point faible.

C'est sur cette question que nous, adeptes du crédit social, différons d'opinion avec le premier ministre de ce dominion. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a dit au cours de ses commentaires:

...Je prie la députation de se rappeler ces choses...

Dont il avait parlé un peu plus tôt dans son discours.

...pendant un an ou deux et ensuite juger lorsque l'épreuve du temps aura donné ses résultats.

Il n'est pas assez stupide pour penser que le premier ministre (M. Savage) restera inactif, qu'il ne fera rien pendant une année ou deux. Lorsque M. Savage parla en présence de huit mille personnes à Auckland, il déclara:

...il faut trouver l'argent nécessaire à la production, ainsi que l'argent nécessaire à la consommation. Si un pays n'est pas en mesure d'acheter ce qu'il produit, le développement du commerce est impossible.
...si le gouvernement d'un pays n'en contrôle pas le crédit il ne peut contrôler rien autre chose.

En conséquence c'est mon humble mais sincère avis que la lutte que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande aurait dû commencer en 1935 ne fait que commencer en ce moment. Il constatera qu'il est en butte à la plus forte opposition qu'il a rencontrée jusqu'à présent lorsqu'il s'attaquera à ceux qui contrôlent le numéraire et le crédit de son pays.

Puis-je maintenant adresser quelques observations à un honorable membre qui avait l'habitude de s'asseoir très près de ces deux partis réformistes. Je sais que le discours du trône ne traite pas de cette question, mais si le ministre de la Justice (M. Lapointe) veut bien laisser son *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne dans son pupitre et l'oublier complètement pendant quelques instants, j'en dirai quelques mots.

Je regrette que l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) se soit éloigné de ces groupes. Je ne crois pas qu'il soit heureux dans son ancien parti à moins que ce dernier n'apporte des changements radicaux à son programme. A la dernière session de cette législature, le 31 mars 1938, voici ce qu'il disait. Je trouve cet extrait aux page 1963 et 1964 du hansard. Parlant du prix des bestiaux il s'exprima dans les termes suivants:

La situation est très grave. L'interruption du ministre me porte à noter que le prix touché par les cultivateurs pour leurs bestiaux n'est ni équitable ni régi par la loi de l'offre et de la demande. Il est fixé à Toronto par les dirigeants des grandes entreprises de salaison, et ce n'est pas juste pour les cultivateurs. Je reviendrai sur ce sujet, qui me tient fort à cœur, parce que, après les céréales, sinon dans la même mesure, la vente du bétail est la plus grande source de richesse nouvelle en notre pays. Ayant étudié cette question à fond, je ne doute pas que les cultivateurs du Canada sont depuis longtemps, j'allais dire fraudés, mettons privés et injustement privés chaque année de millions de dollars qu'ils devraient recevoir. Je puis le démontrer, et je le ferai l'un de ces jours. Je suis tenté de me livrer à l'analyse de cette question, mais je n'ai pas pris la parole à cette fin ce soir. On a raison de dire qu'il en va de même d'autres commerces. Mais, dans aucun domaine de l'activité au Canada, il n'y a autant d'injustice que dans la mise sur le marché du bétail.

[M. Marshall.]

Le ministre de l'Agriculture prit la parole après lui et dit:

Quant aux dernières paroles de l'honorable représentant de Kootenay-Est, bien qu'il soit vrai dans une large mesure que nous ne vendons pas notre bétail assez cher, on convient en général, surtout chez les éleveurs, qu'il importe de tenir compte à cet égard d'un certain aspect de la situation actuelle.

Je dirai à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) que ces paroles sont gravées dans l'esprit de tout cultivateur et de tout éleveur de l'Alberta. Elles ont fait l'objet d'un débat prolongé, lors d'un congrès tenu à Calgary, sous les auspices de la Rural Municipal Districts Association, où l'on émit le vœu que le Gouvernement prenne sans retard des dispositions à ce sujet. J'ai l'espoir que l'honorable député saisira la première occasion—peut-être même au cours du présent débat—de révéler tout ce qu'il sait de la question. S'il réussit à obtenir que des mesures soient prises pour réprimer cet abus, je puis l'assurer de la gratitude que lui voueront les éleveurs de l'Alberta et même, j'en suis sûr, de tout l'Ouest.

En guise de couclusion, monsieur l'Orateur, je citerai les paroles que prononçait dans cette enceinte l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) pendant la session de 1936:

Je me permettrai un mot d'avertissement, car je tiens aujourd'hui à prévenir le Gouvernement et le parti libéral que si je comprends bien la manière dont le peuple a interprété les engagements pris avant les élections, et s'ils ne sont pas exécutés, ce parti s'engagera peut-être dans la voie des promesses violées qui ne mène pas seulement à la vallée de l'humiliation, mais beaucoup plus loin, à l'abîme de l'éternel oubli.

Je tiens à rappeler ces paroles aux honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, en leur disant que le pays est couvert de signaux d'alarmes; j'espère que le parti libéral y prendra garde avant qu'il ne soit trop tard.

(Texte)

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, la tradition parlementaire exige que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône soit une occasion, pour les ministériels, de proclamer l'excellence de la politique du parti au pouvoir et, pour les membres de l'opposition, le signal d'une viru-

lente attaque contre le Gouvernement. Ce traditionalisme n'est pas de rigueur. L'éloge que je me permettrai de faire ne s'inspire pas de cette pratique. Le mérite intrinsèque des œuvres du Gouvernement est suffisant en lui-même pour motiver une conclusion équitable. J'obéis donc à un strict devoir d'équité et de justice en me levant pour faire entendre la voix du comté de Labelle.

Je pose en principe qu'il est du devoir de tout Canadien de prêcher et de mettre en pratique une politique canadienne. J'ajouterai que la politique énoncée dans le discours du trône et celle préconisée depuis trois ans par le Gouvernement de ce pays est essentiellement canadienne et que, par voie de conséquence, il est du devoir de tout patriote d'accorder à cette politique son appui loyal et sincère. Inutile, monsieur l'Orateur, d'argumenter sur le premier énoncé. A mesure que le temps donne à notre jeune pays les caractéristiques et les formes d'un Etat indépendant; à mesure que l'effort de l'évolution naturelle et lente de sa vie nationale lui confère ses droits à la majorité et qu'il prend, au concert des nations, la place d'honneur qui lui revient; à mesure que, sur son territoire, grandit en se fortifiant un petit peuple irrévocablement enraciné dans ses traditions d'ordre et de paix; à mesure, enfin, que le Canada, par l'apport de ses immenses ressources naturelles, par le travail de ses enfants, accroît son influence dans l'univers, tout Canadien digne de ce nom doit à son pays et à sa race de promulguer et de mettre en pratique des lois justes et raisonnables, une politique vraiment canadienne. Or, j'affirme que la politique de ce Gouvernement, en tenant compte de ce que les économistes appellent les impondérables et de ce que j'appellerai les imprévisibles, est une politique vraiment canadienne.

Il n'est qu'une seule politique qui soit digne de ce nom: le libéralisme tel que nous, libéraux fédéraux, le comprenons. Loin de moi la pensée de prêcher le libéralisme politico-religieux ou économico-religieux, comme on le voudra, que nos adversaires se plaisent, surtout dans le Québec, à apparenter au libéralisme de Laurier. J'entends par libéralisme canadien, cette doctrine politique exaltant la liberté individuelle en ce qu'elle a de plus apte à promouvoir le bien de l'individu et de la société. Combattant le nationalisme outrancier dont elle est la négation absolue, cette doctrine met un frein aux exigences des puissants et des pontifes, en suscitant une libre concurrence légitime. Le libéralisme politique canadien a puisé ses origines et ses principes dans le libéralisme français, qui consista d'abord à s'opposer à l'autorité absolue de la royauté. Sous la Restauration, il fut la doctrine de ceux qui combattaient le gouvernement de Louis XVIII et de Charles X et voulaient le retour à l'état de choses d'après 1789. Triomphant en 1830, le libéralisme devint conservateur en 1848, s'opposa aux doctrines socialistes. Depuis, le libéralisme est le nom pris par les partis qui se réclament de la liberté civile et politique, voulant s'opposer aux doctrines extrêmes, soit de la droite, soit du centre ou soit de la gauche. Il est aujourd'hui plus particulièrement la doctrine de ceux qui combattent les théories du socialisme d'Etat, le sectarisme antireligieux et toutes tentatives de dictature, qu'elles viennent de la droite, du centre ou de la gauche. C'est, en deux mots, monsieur l'Orateur, l'antithèse du torysme, dont l'unique idéal a toujours été, surtout dans ce pays, la protection des classes privilégiées au détriment de la masse.

Cela nous force de conclure que le libéralisme politique que nous professons au Canada est la pierre de base de l'épanouissement complet des prérogatives libertaires et doctrinales, en autant que seules les questions économiques sont concernées. Par voie de conclusion, nous pouvons avancer, sans crainte d'errer, qu'en sauvegardant la liberté de l'homme, en lui ménageant ses plus chères aspirations, parmi lesquelles se place sa liberté entière de pensée et d'expression, notre libéralisme politique se place en adversaire irréductible de l'autocratie, du monopole et de la dictature.

Ennemi du nationalisme dictatorial, ennemi du racisme outrancier condamné par le Pape lui-même, notre libéralisme politique a pu accomplir de grandes choses pour notre cher pays. Il a suscité et bâti de toutes pièces le code de la politique véritablement canadienne, comme on le verra.

C'est sous un gouvernement libéral que notre pays a conquis sa souveraineté, consacrée plus tard par le statut de Westminster, en 1931; c'est en proclamant la doctrine réciprocitaire, en 1911, que Laurier, payant une rançon qui restera aux pages de l'histoire comme l'une des plus émouvantes abnégations politiques, se fit le protagoniste du plus pur libéralisme; c'est en 1935 que son successeur, le premier ministre actuel (le très hon. Mackenzie King), continuant la lignée de la tradition, a conclu le premier traité de réciprocité avec les Etats-Unis, détruisant par là les derniers vestiges de protectionnisme absolu si cher au cœur de nos adversaires, les tories; enfin, c'est en 1938, le 17 novembre, que le très honorable premier ministre signait à Washington le deuxième traité de réciprocité, qui sera pour ainsi dire l'apothéose de l'œuvre souverainement humaine du libéralisme politique du gouvernement actuel au Canada.

Je pourrais vanter ces accords en affirmant qu'ils seront profitables aux cultivateurs et aux

bûcherons de mon comté, profitables aux cultivateurs en leur facilitant l'ouverture de marchés importants, aux bûcherons, en provoquant une exportation plus facile des produits de la forêt, en tendant à diminuer le chômage qui sévit à l'état latent dans cette partie de province que je représente, vu la diminution notable des activités de l'industrie forestière. Mais ce traité sera plus que cela! A côté des résultats matériels et des avantages pécuniaires importants, je puis ajouter qu'il deviendra l'un des ciments les plus forts pour consolider l'unité nationale du pays.

Ce n'est un secret pour personne que cette unité est menacée. Les sournoises campagnes du chauvinisme et du séparatisme, en s'inspirant d'un égoïsme outrecuidant, ont ébranlé cet édifice de notre Confédération. Peuplé de différentes races aux religions différentes, le Canada doit lutter pour conserver sa vie nationale.

Et c'est une des gloires du premier ministre actuel et de son Gouvernement que de pouvoir accomplir ce tour de force magnifique de tenir en équilibre stable ces puissances contraires, ces intérêts dissemblables et de faire de ces parties hétérogènes un tout viable qui s'appelle le Canada. Bientôt il faudra des amendements et des additions. Il faudra une réadaptation des textes confédératifs aux besoins légitimes des groupes. Il faudra refaire sans démolir et reconstruire plus beau et plus vaste. J'ai confiance que le Gouvernement de ce pays saura alors protéger les droits des minorités catholiques et françaises et leur donner la plénitude de l'exercice de leurs privilèges. Cette unité nationale que la crise mondiale a menacée se sent plus forte et plus vivante devant les reculades du nationalisme et les victoires du libéralisme politique du gouvernement actuel. Ce traité, en s'adressant aux intérêts les plus chers de toutes les classes de la grande nation canadienne, raffermira cet esprit de solidarité et d'unité sur des bases solides.

Canadienne, la politique du gouvernement libéral actuel l'a été dans le domaine international.

Certes, d'aucuns peuvent préférer à l'homme d'Etat pondéré et prudent certain bouffon de la politique contemporaine. J'aime mieux la sagesse du très honorable premier ministre actuel que la verbosité gamine de certain de ses adversaires.

Alors que les dictateurs européens, poussés par l'impérieuse nécessité d'un coup de force nécessaire au maintien de leur prestige, enflés par un racisme païen, tenaient l'Europe à deux doigts de la guerre; alors que, dans un mouvement de folie, ils réclamaient, les armes à la main, d'autres rançons et d'autres conquêtes, nous avons senti le peuple canadien tout entier se ranger en ces tragiques instants derrière la traditionnelle sérénité de son premier ministre, qui avait promis que seul le Parlement déciderait de la participation du Canada aux guerres extérieures. Cette déclaration, monsieur l'Orateur, est la consécration même du libéralisme de Laurier.

Certaine feuille quotidienne de Montréal a tenté, dans son numéro du 18 janvier 1939, de répandre, sur le compte de notre Gouvernement et de son chef, une fausseté que le bon sens même se charge de réfuter. Parce que le très honorable premier ministre du Canada a lu quelques passages d'un livre citant une déclaration de sir Wilfrid Laurier qui disait, en 1910, que si l'Angleterre est en guerre le Canada est en guerre, cette feuille en a conclu que le très honorable chef de ce Gouvernement était prêt à lancer notre pays dans une aventure de conscription militaire au cas où l'Angleterre serait en conflit. Elle s'est bien gardée cependant de donner en entier les paroles de Laurier, qui sont celles-ci: Si l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre et exposés aux attaques. Ce n'est pas du tout la même chose. Et d'ailleurs, en 1910, le lien impérial subsistait dans toute sa force. Notre état colonial et de dépendance nous imposait des obligations et nous liait en quelque sorte au sort de la mère patrie. Mais la magnifique émancipation du statut de Westminster nous délivre de cette responsabilité. Le chef de ce gouvernement aurait-il fait cette dangereuse proclamation que notre indépendance elle-même serait suffisante pour garantir notre droit à proclamer notre neutralité. D'ailleurs, point n'est besoin de donner plus de publicité à cette fallacieuse nouvelle. Ce journal admet lui-même, plus loin, que la théorie du gouvernement actuel en matière de participation aux guerres extérieures est que le Parlement, non pas le Gouvernement, le Parlement seul, est le maître souverain. Je ne m'étonne pas que l'organe officieux des nationalistes du Québec ait saisi l'occasion de fendre les cheveux en quatre pour amorcer dans ma province une campagne antimilitariste. Il rêve de former un parti national fédéral, doublure hypocrite du vieux parti tory dont personne ne veut, chez nous, endosser la défroque usée. Il rêve de voir se répéter la tragédie de 1911.

Il ne fait pas de doute que, faisant partie du commonwealth britannique, même comme associé libre et souverain, il nous faille, un jour ou l'autre, envisager la question de savoir si, oui ou non, nous saignerions le pays à blanc pour sauvegarder les intérêts de l'Empire. Mais je dis, avec toute la conviction dont mon âme

est capable, que l'expérience sanglante de 1917 est encore trop vivace aux cœurs des libéraux; que nous nous réclamons d'un canadianisme aussi sincère, pour le moins, que les écrivains respectables qui peuvent diriger de respectables feuilles; que, conscients de nos responsabilités comme mandataires du peuple qui ne veut pas la guerre, nous sommes opposés à toute aventure de la sorte et que, tant et aussi longtemps que le gouvernement actuel sera maintenu au pouvoir, le peuple du Canada devrait se sentir en sécurité. Le chef de ce gouvernement s'est engagé définitivement lorsqu'il a déclaré: "Le Parlement décidera".

Je dis maintenant à mes compatriotes qu'ils doivent marcher sans crainte sous l'égide de Mackenzie King plutôt que sous la houlette du chef de l'opposition actuelle, dont la campagne en faveur de la conscription militaire, en 1917, est encore vivante à la mémoire des gens de ma province.

Voilà, monsieur l'Orateur, de la politique véritablement canadienne. Voilà comment notre cher pays a conquis, dans le domaine international, le respect des autres puissances. Voilà comment s'écrit l'histoire et comment se grave, sur ses fastes d'airain, en relief devant les générations de demain, la figure énergique d'un homme qui a su être canadien avant tout.

Certes le discours du trône annonce une augmentation des crédits de la Défense nationale. Je réserve expressément mon opinion, mais je crois savoir que le Gouvernement saura juger la question en regard de nos moyens et de la situation géographique du Canada.

Il me reste maintenant à féliciter le chef du Gouvernement du magnifique discours qu'il a prononcé lundi dernier. Les deux chefs se sont alors rencontrés et affrontés. Le très honorable premier ministre libéral a justifié les prédictions des connaisseurs en dépassant son adversaire de toute la hauteur de sa solide argumentation, de son dynamisme enlevant et du ton modéré de ses paroles. Les débuts du chef conservateur suscitaient, à Ottawa, une curiosité bien compréhensible. Successeur de l'un des parlementaires les plus aristocrates et les mieux équipés, il devait à ses partisans de s'élever au niveau d'éloquence et de casuistique où s'était maintenu l'ancien chef tory, sinon de le dépasser. Tâche formidable, admettons-le. Nous disons, sans plus tarder, que le chef actuel de l'opposition a totalement échoué. Il a déçu ses propres partisans. Il a réjoui ses adversaires. Autant son prédécesseur était incisif et cassant, autant ce dernier fut imprécis. Autant celui-là se retranchait derrière une logique serrée, autant le chef conservateur actuel a abandonné le raisonnement pour se lancer en des boniments d'où fusaient l'anecdote et le calembour inopportuns. Autant celui-là disséquait en profondeur le discours du trône pour en faire sortir des conclusions parfois sophistiques mais savamment habillées d'un semblant de bon sens, autant celui-ci a butiné, en bourdonnant, la fleur d'éloquence parlementaire qu'on s'acharne à appeler le discours du trône, pour n'en rapporter qu'un suc sans valeur et sans consistance.

Vint ensuite la réplique du chef libéral. Ce devait être son triomphe. Jamais, de mémoire d'homme, le très honorable premier ministre s'est-il élevé jusqu'au sublime d'une manière aussi spontanée, aussi émouvante, aussi complète! Se sentant supérieur à celui qui venait de faillir à la tâche, ramassant en faisceau tous ses moyens oratoires, il en fit une lumineuse gerbe d'éloquence qui éblouit la Chambre entière. L'honorable chef de l'opposition avait reproché au chef libéral de ne pas avoir connu la misère du peuple; de ne pas s'être abreuvé des souffrances de la foule qui peine et qui désespère. Il avait touché le lion en plein cœur. L'œil en feu, la voix vibrante, le geste menaçant, le chef du parti libéral décrivit, avec des sanglots dans la gorge, les martyres de ses ancêtres, héros obscurs de la primitive histoire, preux des premiers exils, qui ont écrit aux frontons du pays des pages de sublimes abnégations et d'héroïques tortures. Et quand il a parlé de sa mère, de cette vieille mère dont il garde un culte qui s'élève jusqu'à la passion, il a fait passer, dans un souffle d'orage, l'indignation de son âme en des paroles qui tombaient aux pieds du chef conservateur comme un coup de tonnerre. Il avait vengé son nom, vengé son parti. Il avait lavé l'outrage.

Guidé par un tel homme, je n'ai pas raison de douter. Encore moins de trahir. Je dois plutôt crier à la génération qui monte de suivre le lumineux sillon qu'il trace. Je la supplie de ne pas se courber devant les faux dieux et les fausses doctrines. L'expérience du passé ne nous donne-t-elle pas la féconde leçon que le parti libéral des Laurier et des King a toujours été le phare indiquant la véritable route? Le libéralisme politique que nous défendons n'a-t-il pas toujours été la doctrine libératrice par excellence? L'histoire ne nous dit-elle point, et avec quelle vérité, que chaque gouvernement libéral, depuis 1867, a su redonner aux Canadiens un peu de joie et de prospérité en combattant les néfastes effets du nationalisme protectionniste? qu'il a arraché par bribes, par lambeaux, les parcelles des libertés canadiennes à l'oligarchie tory?

Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune hésitation à appuyer la résolution présentée par l'honorable député de Brandon (M. Matthews). Elle contient un vibrant témoignage en faveur

de l'œuvre d'un gouvernement canadien, véritablement canadien, conduit par des hommes qui n'ont d'autre idéal terrestre que de donner le meilleur d'eux-mêmes à leur pays et à leurs compatriotes.

(Traduction)

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'adresser d'abord mes félicitations à celui qui a proposé la motion dont la Chambre est saisie et à celui qui l'a appuyé. Je suis sûr que nous avons tous écouté avec attention les discours de l'honorable député de Brandon (M. Matthews) et de l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) et que nous avons su apprécier non seulement leur facilité, mais aussi leur habileté à parler si bien quand ils avaient si peu à dire. Nous avons particulièrement admiré l'aisance avec laquelle l'honorable député de Stormont passait régulièrement d'une langue à une autre. Je suis sûr que toutes les félicitations qui lui ont été adressées cette semaine étaient absolument sincères.

J'adresse ensuite mes compliments à mon honorable chef. Je les lui offre non seulement à l'occasion de sa nomination comme chef du parti national conservateur du Canada, mais aussi à l'occasion de son accession au poste de chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Nous nous considérons particulièrement heureux d'avoir comme chef un homme de son calibre, un homme dont le passé comme Canadien est aussi distingué que remarquable. Il a servi magnifiquement le Canada en temps de guerre comme en temps de paix et sa présence en cette Chambre nous est particulièrement agréable.

Je veux aussi le féliciter pour le premier discours qu'il a prononcé comme chef de l'opposition. Tous ceux d'entre nous qui l'ont entendu lundi dernier ont constaté que, durant les trois ans qu'il a été absent de cette Chambre, la pointe de son épée, loin de s'émousser, s'est aiguisée. Nous avons admiré la sincérité dont il a fait preuve en cette circonstance. Sans paroles inutiles, il est allé droit au but. Il a le droit d'être fier de la façon dont il a été acclamé d'Halifax à Victoria.

Je désire maintenant parler d'un événement que tout le pays attend avec impatience. Nous sommes heureux et fiers que Leurs Majestés le roi et la reine viennent visiter le Canada en mai prochain. D'un littoral à l'autre, elles seront accueillies avec des témoignages spontanés de loyauté et de dévouement par tous ceux qui vivent dans notre Dominion. Oui, nous sommes vraiment fiers et heureux, et nous croyons pouvoir démontrer à Leurs Majestés que le Dominion du Canada reste ce qu'il a toujours été dans la famille de l'empire.

Ce soir, monsieur l'Orateur, j'ai pleinement conscience de la nécessité de discuter quelques-uns des plus importants problèmes qui se présentent dans notre pays, mais je n'ai pas l'intention d'exprimer mes vues sur des questions déjà traitées par les orateurs qui m'ont précédé. J'aurai encore, d'ici à la fin de la session, le temps et l'occasion de présenter sur toutes ces questions d'importance vitale ce que je crois être les vues de mes commettants.

Je désire ce soir m'étendre surtout sur un sujet beaucoup plus important que bien des gens ne le croient peut-être, sujet qui touche de très près à la liberté dont nous jouissons dans notre pays et pour laquelle nos ancêtres ont combattu et versé leur sang. Sans vouloir faire de banalités, je pense que nous devrions nous rappeler que la liberté dont nous jouissons comprend la liberté de parole, la liberté de réunion, la liberté d'association et la liberté du culte. Il y a plusieurs siècles que nous jouissons de ces précieux privilèges qui sont à la base même de notre vie. Personne n'oserait soutenir que ces libertés peuvent être considérées comme la politique de tel ou tel gouvernement, car elles constituent le fondement même de notre démocratie, et toute restriction de ces principes est un coup porté aux assises sur lesquelles reposent notre nation et notre empire. Ce sont là des privilèges que peuvent exercer également tous les hommes libres, pauvres comme riches. Ce sont des principes qui s'appliquent également à tous les citoyens.

A titre de citoyen du Canada, je respecte ces droits chez tous ceux qui les exercent. Je puis bien, comme homme public, protester de toutes mes forces contre ce que mon adversaire a à dire, mais je protesterai également contre quiconque voudra restreindre son droit de parler. Quand nous parlons de la liberté de parole, nous parlons de ce qui est le droit inaliénable de tous les citoyens du Canada et de la Grande-Bretagne. C'est seulement quand une personne abuse de cette liberté d'une façon flagrante et va jusqu'à la licence qu'on doit tolérer des restrictions.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est là le principe qui a inspiré tous les gouvernements que nous avons eus depuis l'établissement de la Confédération. Et voici qu'aujourd'hui nous sommes témoins du premier exemple de restriction de la liberté de parole, restriction sinon ordonnée du moins excusée par le Gouvernement en général et par le premier ministre dans son discours de lundi dernier. L'argument que je vais présenter se

rapporte à ce principe, et cela doit être noté. Il n'a absolument rien à faire avec un individu particulier, quel qu'il soit—je veux que cela soit assez clair pour ne laisser aucun doute.

Le cas particulier dont je vais parler concerne un homme qui, notoirement et assez récemment, m'a vivement attaqué dans son journal et à la radio. Je n'ai pas de rancune à l'égard de M. George McCullagh, ou de son *Globe and Mail*; comme je l'ai déjà dit il y a un peu plus d'un an qu'il a lancé son attaque contre moi, et en retour j'ai attaqué sa politique et son journal sans ménagement. Remarquez encore que je ne sais nullement ce que M. McCullagh a l'intention de dire dans les quatre prochaines émissions de son programme, pas plus que je ne savais ce qu'il allait dire dans sa première émission. Je dois dire encore que mes critiques ne sont pas dirigées contre un individu, et que j'ai la plus grande estime personnelle pour ceux qui sont directement responsables de la situation actuelle.

Me permettra-t-on de dire que mes relations personnelles avec la Société Radio-Canada, ses fonctionnaires et le représentant du gouvernement, ont été des meilleures. C'est pourquoi je suis stupéfait de la manière dont les évènements ont tourné récemment. J'ai eu le plaisir d'avoir de nombreux rapports avec la Société Radio-Canada, et mon estime pour ses fonctionnaires et pour le représentant du gouvernement est née d'une expérience réelle. A bien des égards, je pense que la direction de la Société Radio-Canada doit être vivement félicitée pour ses efforts accomplis jusqu'ici, mais sa récente initiative, qui a reçu tant de publicité non seulement dans tout le Canada mais aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, ne peut rester sans protestation de la part de ceux d'entre nous qui siègent dans cette Chambre.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de passer brièvement en revue les incidents qui se sont produits entre M. McCullagh et la Société Radio-Canada, durant les deux dernières semaines environ. Le 3 janvier, M. George McCullagh, éditeur du journal le *Globe and Mail*, fit une demande au réseau national de la Société Radio-Canada, pour présenter au public canadien, sur une plus grande échelle qu'avec son journal, les opinions de ce journal sur des questions d'intérêt public. Il voulait parler au micro comme éditeur du *Globe and Mail*, et non pas en tant qu'individu; il devait être le porte-parole de son journal à la radio. M. McCullagh fit sa demande par téléphone au major Gladstone Murray, lui expliquant la nature des causeries qui seraient données, et se disant prêt à soumettre son manuscrit à l'avance à l'approbation. Le major Murray répondit, dans une lettre confirmant la conversation téléphonique, que la demande de M. McCullagh ne pouvait être acceptée; et il lui suggéra de prendre la parole au forum de Radio-Canada, le dimanche soir, ce qui l'aurait obligé à accepter le sujet qu'on lui attribuerait et à parler quatorze minutes. M. McCullagh écrivit le 4 janvier au major Murray pour protester et renouveler sa demande. Le jour suivant, le Major Murray répondit dans une lettre citant des décisions prises récemment par le conseil des gouverneurs, y compris ceci; je lis:

> Nul ne peut acheter un réseau pour radiodiffuser ses opinions personnelles.

Il est important de noter que la lettre du major Murray contient également la remarque suivante:

> Ces règlements, qui s'appliquent également aux stations individuelles de Radio-Etat, mais non pas aux stations privées, ont fait l'objet de l'étude la plus attentive.

Or, il est sûrement évident, d'après cette déclaration du directeur général lui-même—ce n'est pas moi qui le dis—qu'en vertu des règlements adoptés par la société, on peut acheter du temps à des stations privées, pour y radiodiffuser des opinions personnelles. Conformément à cette conclusion évidente, confirmée par la major Murray dans sa lettre du 16 janvier, M. McCullagh fit des démarches pour obtenir du temps à toutes les stations privées situées en Ontario, il y en a dix-neuf, je crois, afin de donner de cinq heures à cinq heures et demie le dimanche après-midi, une série de cinq émissions, à partir du 15 janvier. Le 6 janvier M. McCullagh recevait du major Murray une nouvelle lettre, lui proposant de prender part à un débat avec le professeur Taylor, de l'université McMaster, sur un sujet banal, "Le commerce canadien—son orientation?" M. McCullagh répondit qu'il avait plusieurs problèmes à discuter et qu'il n'entendait pas se restreindre ou se limiter à un sujet académique suggéré par un groupe de gouverneurs quelconque. De plus, il mit la société au courant de son intention de faire radiodiffuser ses paroles par toutes les stations privées disponibles en Ontario—ce qui, évidemment, ainsi que je l'ai noté, était conforme aux remarques contenues dans la lettre du major Murray du 5 janvier. Le 12 de ce même mois, le major Murray faisait parvenir à M. McCullagh, une lettre dont je cite le passage suivant:

> Bien que toute la question du réseau de stations privées fasse actuellement l'objet d'une étude, j'ai reçu ordre du Bureau des gouverneurs de ne pas permettre d'irradiations sur des réseaux secondaires, jusqu'à ce que les propriétaires de stations privées aient exposé leurs vues lors de la prochaine réunion du Bureau, qui devrait avoir lieu vers la mi-mars.

Notons que jeudi le 12 janvier, trois jours avant la date fixée pour sa première émission, on refusait à M. McCullagh le droit de radiodiffuser par une station privée d'Ontario faisant partie d'un réseau secondaire. Je prétends que c'était là un nouveau règlement édicté par le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, et le major Murray l'admet franchement dans sa lettre, lorsqu'il dit que la question ne sera pas étudiée avant la mi-mars.

Je dois dire qu'il ne s'est rien produit de tel auparavant dans toute l'histoire de la radiodiffusion au Canada, et il est évident, par conséquent, que pour une raison quelconque, M. McCullagh a été victime d'une distinction injuste. C'est la seule interprétation que je puisse donner à l'attitude que l'on a adoptée à son endroit.

Convaincu qu'il avait été victime d'une injustice flagrante, M. McCullagh trouva un moyen de circonvenir cette restrictions de la liberté de parole de la part de la Société, en enregistrant ses discours sur des disques qu'il distribua aux stations privées auxquelles il n'était pas permis de faire partie d'un réseau secondaire, alors qu'il irradiait en personne du poste CFRB. J'ai écouté attentivement dimanche après-midi les remarques de M. McCullagh. J'en ai ici une copie textuelle. J'estime que son allocution a été pour le peuple canadien d'un intérêt particulier et très considérable. Personne en particulier n'était visé, mais la population tout entière du pays était mise en demeure de travailler résolument à se donner un meilleur gouvernement. Ses efforts tendaient manifestement à secouer les électeurs de leur torpeur et à les engager à réclamer un gouvernement responsable et à exiger du courage chez les chefs. Bien qu'il n'ait guère flatté aucun d'entre nous dans cette enceinte, nul ne peut qualifier son discours de dommageable ou de subversif. Au contraire, il est on ne peut plus pratique et sera sans doute suivi de bons effets.

Ces paroles, puis-je le rappeler de nouveau aux honorables députés, émanent d'un témoin préjugé à l'endroit de M. McCullagh. La première fois que M. McCullagh a parlé à la radio, il y a un an, il s'est vigoureusement attaqué à ma personne. Peu importe ce que M. McCullagh a dit et peu importe qui il est et qui il représente, je répète que Radio-Etat s'est arrogé des droits qu'au grand jamais la Loi de la radiodiffusion de 1936 ne lui a accordés. En m'exprimant ainsi, je parle en connaissance de cause. Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a rappelé lorsque je pris la liberté de l'interrompre alors qu'il parlait lundi soir, je faisais partie du comité qui déposa le rapport dont le bill s'inspirait, et ce rapport a été adopté à l'unanimité en comité. Mais je ne me doutais aucunement que la législation basée sur le rapport de ce comité inspirerait une pareille mesure.

Je crois que nous avons étudié peut-être à la hâte et peut-être insuffisamment certains aspects de cette question, mais j'estime nettement que l'on s'est montré injuste à l'endroit de M. McCullagh et c'est pourquoi je n'ai pas la moindre hésitation à signaler cette affaire à l'attention de la Chambre.

J'ajouterais qu'il n'y a pas bien longtemps—le 14 janvier, je crois—le ministre des Transports (M. Howe) a été interviewé par le très habile correspondant du *Toronto Daily Star* à Ottawa, M. Robert Lipsett. Le *Star* du 14 janvier, que je tiens à la main, rapporte une entrevue avec le ministre. Me serait-il permis de résumer ce que le ministre a déclaré à M. Lipsett:

1. L'application des règlements en vigueur n'a pas plus différé dans le cas de M. McCullagh que dans celui de vingt autres avant lui.

2. En principe, en quelque endroit où un réseau s'étende, nul particulier ne peut acheter du temps à un réseau quelconque en vue d'exposer ses opinions personnelles.

3. Un privilège accordé à M. McCullagh ne pourrait être refusé à d'autres, et un privilège refusé à d'autres ne pourrait être accordé à M. McCullagh.

4. Le Gouvernement n'a été pour rien dans la décision à laquelle donna lieu la demande de M. McCullagh. "Je n'en savais rien avant que le major Murray m'eut communiqué copie de la correspondance."

Or, le ministre déclare d'abord que ce cas ne diffère pas de vingt autres qui l'ont précédé. Il cite un cas en particulier, celui d'une causerie de sir Edward Beatty, à qui cette permission a été refusée. Je regrette d'avoir à dire au ministre que sir Edward Beatty a cru à propos de nier son affirmation et d'ajouter qu'il n'avait connaissance d'aucun cas pareil; et il est vraiment désolant pour le ministre qu'il soit tombé sur ce cas. Sir Edward a aussi rappelé à son interviewer qu'il avait plusieurs fois prononcé des causeries à Radio-Etat, d'un océan à l'autre. Je prie le ministre, s'il daigne répondre à ce discours, de citer à la Chambre ses dix-neuf autres cas. Le ministre des Transports a aussi déclaré que dans tous les cas d'émission de réseau nul particulier ne pouvait acheter du temps sur un réseau quelconque pour faire connaître ses propres opinions. Or, naturellement, cette affirmation est absurde, absurde parce qu'elle est erronée. Un tel règlement peut exister, mais le ministre sait bien que s'il existe on ne l'a pas appliqué au Canada ni aux Etats-Unis. Et les cas sont nombreux, dans les deux

pays, pour le démontrer. Permettez-moi de citer l'article 326 de la loi américaine sur la radio de 1934, en vigueur aujourd'hui:

Rien dans la présente loi ne sera censé donner ou interprêté comme donnant à la commission fédérale un pouvoir de censure sur les communications radiophoniques ou sur les signaux transmis par un poste radiophonique quelconque, et nul règlement ne sera édicté ou établi par la commission de nature à entraver la liberté de parole dans les communications radiophoniques.

Faites le contraste entre l'attitude prise au Canada, telle qu'elle s'est manifestée ces jours derniers, et l'opinion qui règne aux Etats-Unis. La question intéressait le *Toronto Daily Star* et partant il chargea un reporter de New-York de visiter plusieurs des bureaux administratifs de postes radiophoniques. Dans le rapport de ses entrevues, portant la date du 16 janvier, le reporter posa une question à l'un des dirigeants de l'une des sociétés de radiodiffusion.

"Si l'éditeur du *Herald Tribune* de New-York voulait acheter du temps, le lui vendriez-vous?

"Il est fort douteux que nous le vendions", dit M. Babb, de la N.B.C., "mais nous l'accorderions gratuitement."

On y serait disposé à permettre l'usage du poste à une personne responsable, au point de le lui laisser pour rien. Le ministre n'a qu'à jeter les yeux par delà la frontière pour y trouver l'exemple d'un R. P. Coughlin, qui tous les dimanches après-midis, expose aux Etats-Unis, du Sanctuaire de Sainte-Thérèse, ses opinions personnelles, qui sont irradiées sur un réseau de quarante-six postes américains, à ses frais. J'ai à la main une déclaration qui a paru sur la première page du *Globe and Mail* de lundi dernier, où il affirme qu'il irradie sur un réseau de quarante-six postes. Le R. P. Coughlin ajoute:

"Je ne tiens pas à me prononcer sur la situation que vous m'avez exposée", dit-il à un reporter, "mais si M. McCullagh se trouvait jamais incapable d'atteindre un auditoire suffisamment nombreux par l'entremise des postes canadiens, on l'accueillera n'importe quand sur ce réseau de postes."

Il est donc absurde de vouloir comparer la politique suivie par la British Broadcasting Corporation sous ce rapport à celle de la Société Radio-Canada. La question d'expression d'opinions ne saurait surgir en Grande-Bretagne parce que la British Broadcasting Corporation, tout simplement, ne fonctionne pas sur une base commerciale. Ses revenus suffisent à ses frais d'exploitation et partant la situation survenue ici ne pourrait pas surgir là-bas. Mais revenons au Canada.

Je soumets au ministre l'exemple du colonel George Drew, qui, pas plus tard qu'en novembre dernier, exposa ses vues à plusieurs reprises à la province d'Ontario sur un réseau de cette province. Le colonel Drew n'était à l'époque qu'un particulier, un particulier n'occupant aucun poste quelconque dans un parti politiqe. Mais l'exemple le plus étonnant de tous en est un qui démontre, je crois, plus clairement que quoi que ce soit, que M. McCullagh a dû être victime d'une injustice. On lui avait déjà accordé l'usage d'un réseau. Il l'avait obtenu en octobre 1937 et il avait irradié de plusieurs postes ontariens. Son caractère de particulier était aussi marqué alors qu'il l'est aujourd'hui. Pour quel motif pouvait-il avoir l'usage de la radio en 1937, au plus fort d'une campagne politique, s'il lui est interdit maintenant? Serait-il possible qu'en 1937, au cours de ces émissions, il devait évidemment appuyer le parti libéral ontarien, tandis qu'en 1939 plusieurs prévoyaient qu'il attaquerait la présente administration libérale à Ottawa?

Rappelons-nous la déclaration faite lundi par le premier ministre au cours de ses remarques. Voici ce qu'il a dit. Ses paroles sont inscrites à la page 12 du hansard:

Je déclare simplement que le Gouvernement n'a rien eu à faire avec le refus opposé à une demande quelconque présentée à Radio-Canada. Ni le Gouvernement ni aucun de ses membres n'a eu connaissance d'une demande faite à la Société Radio-Canada par l'éditeur de l'un des principaux journaux de Toronto; de même, aucun membre du Gouvernement n'a eu connaissance d'un refus opposé à une telle demande.

Comme les honorables députés le savent, la tâche de contrôler et réglementer les émissions radiophoniques a été confiée par le Parlement à la Société Radio-Canada, corps public autonome; le Gouvernement ne s'en mêle pas et ne désire pas s'en mêler.

Le premier ministre veut-il laisser entendre à la population canadienne que la Société Radio-Canada possède non seulement le pouvoir d'appliquer une politique, mais qu'elle jouit aussi du droit d'établir un principe qui atteint à sa base même tout l'édifice national, un principe qui touche aux parties vitales mêmes de l'existence nationale? Existe-t-il un seul ministère de l'Etat qui puisse restreindre des droits bien établis de l'individu, la liberté de parole, la liberté d'assemblée, la liberté d'association, la liberté du culte, ou tout autre droit qu'il possède effectivement? Existe-t-il un ministère, une commission, une corporation ou une compagnie, responsable devant le gouvernement canadien et propriété de l'Etat, qui soit libre de mettre au rancart des principes établis sans que le gouvernement ait le droit d'intervenir. Et c'est pourtant ce qui arrive. L'attitude de la Société Radio-Canada est extraordinaire à plus d'un point de vue. Les honorables députés se rendent-ils bien compte que la décision prise relativement à l'affaire McCullagh par la Société Radio-Canada nie à l'individu un droit dont jouissent les groupes politiques

du Canada? Si M. McCullagh se réclamait d'un parti politique au lieu de professer, comme il le fait, son indépendance, la Société Radio-Canada mettrait sûrement à sa disposition son réseau national. Mais c'est un simple particulier, et on lui nie un droit qu'on lui reconnaîtrait s'il avait une allégeance politique. Quelle sorte de justice est-ce là? Que ceux qui déclarent que M. McCullagh, parce qu'il reçoit l'appui d'une organisation puissante, ne devrait pas avoir le droit d'irradier ses opinions, considèrent la pratique établie des diverses compagnies de radiodiffusion, y compris la Société Radio-Canada. Chaque dimanche soir la Société Radio-Canada irradie l'heure Ford, qui apporte aux radiophiles canadiens la magnifique musique de l'ensemble symphonique de Détroit.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. MASSEY: Certainement.

L'hon. M. HOWE: Par inadvertance sans doute, l'honorable député fait erreur. La Société Radio-Canada n'a jamais irradié l'heure Ford.

M. MASSEY: Je songeais à Charlie McCarthy, mais j'ai aperçu le ministre et j'ai oublié Charlie. Je voulais dire qu'un réseau du Canada irradie l'heure Ford chaque dimanche soir. Or, ce programme est relayé par un réseau canadien.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut être exact, sans doute, mais il fait erreur. Il y a une ou deux stations canadiennes reliées avec la Columbia Broadcasting Corporation, deux peut-être, qui relayent l'heure Ford, mais elles ne constituent pas un réseau canadien puisqu'elles ne sont pas reliées au Canada.

M. MASSEY: La situation en ce qui concerne l'heure Ford n'a pas été changée au Canada par cette mesure.

L'hon. M. HOWE: Pas que je sache.

M. MASSEY: Elle est présentée aux radiophiles du Canada par l'entremise de stations individuelles ou d'un réseau, et comme le ministre le sait, ce programme n'est radiodiffusé que pour mieux faire accepter les opinions de M. Cameron. On nous donne cinquante-cinq minutes de musique d'orchestre puis M. Cameron vient nous faire part de ses opinions. Voilà un cas où l'une des entreprises les plus puissamment riches du continent a la faculté d'acheter du temps aux postes de radiodiffusion canadiens afin d'exprimer des opinions.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(Le très hon. M. LAPOINTE propose l'ajournement du débat).

[M. Massey.]

M. MASSEY: Si l'on m'accorde encore cinq minutes, j'aurai fini.

Des VOIX: Continuez.

M. MASSEY: Merci, Votre Honneur, pour cette faveur. L'objet de l'émission en question, l'heure Ford, est de donner libre cours à des opinions politiques énergiques. Et encore récemment, l'une des plus riches compagnies canadiennes, la General Motors of Canada, Limited, achetait du temps à la société Radio-Canada, sur le réseau transcontinental. Et dans quel but? Dans le but de permettre à M. Beverley Baxter d'exprimer ses opinions personnelles sur le gouvernement et la politique étrangère du Royaume-Uni. C'était là le programme. Ce n'est pas tout. J'affirme au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), qui se refuse avec un doigté si parfait à admettre la moindre responsabilité dans l'administration de la Société Radio-Canada, sous prétexte que la politique de la Société relève entièrement des administrateurs, que cette organisation puissante, maintenue au moyen d'un impôt vexatoire, sert à des fins politiques et favorise ceux qui siègent au banc des ministres.

Cet automne, à intervalles réguliers, les différents ministres de la couronne ont prononcé des allocutions radiophoniques aux frais de l'Etat; à mon avis, ces allocutions n'étaient guère que des discours politiques habilement rédigés pour prouver qu'en dépit de l'opinion publique, ces ministres sont d'une rare compétance. J'ai tâché de me procurer le texte de ces discours afin d'en citer des extraits et démontrer le bien-fondé de mon affirmation, savoir qu'ils ont un caractère politique. Malheureusement, on ne pourra obtenir le texte avant une autre quinzaine, d'après mes renseignements. Dans son discours de lundi soir, le premier ministre (M. Mackenzie King) a reconnu lui-même qu'il peut recourir à la radio quand cela lui plaît. Ecoutez les remarques qu'il a faites, telles que je relève à la page 79 du hansard:

...le premier ministre du pays ne peut se permettre de parcourir le pays, prononçant des discours électoraux devant des auditoires régionaux. Il peut prononcer ses discours dans la Chambre des communes. Quel meilleur forum pourrait-il demander? Il peut parler à la radio. Ne vaut-il pas infiniment mieux s'adresser à toute la nation au moyen de quelques discours préparés avec soin...

Puis le très honorable représentant ne s'est pas montré très élogieux, je pense, mais a cherché à prendre un ton badin.

...que de prononcer la sorte de harangue que nous avons écoutée cet après-midi et ce soir?

Puis, aux dépens de l'Etat, retentit dans nos foyers l'écho de discussions publiques organisées par divers particuliers, des professeurs de

collège et d'autres. J'ai écouté plusieurs de ces débats. Plusieurs ont été assez intéressants, d'autres ont été ridicules et quelques-uns ont été prétentieux. D'autres étaient de nature délétère, de tendance irritante et irrationnelle contre l'Empire et en faveur de l'isolement, et de nature à faire plus de tort que de bien, à une époque où l'unité canadienne est mise à si rude épreuve.

Au moment d'en venir à la conclusion de mes remarques, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler encore une fois à la députation que si je traite cette question ce soir, M. McCullagh comme particulier, ou son *Globe and Mail* comme journal, ne sont pour rien dans le motif qui m'anime. Peu me chaut ce que M. McCullagh a à dire ou pense; mais ce qui me préoccupe, comme cela doit préoccuper tous les membres de la Chambre, c'est le fait que nous investissons un seul homme ou un petit groupe d'hommes du droit de se prononcer sur l'un des principes fondamentaux qui ont présidé à la formation de notre pays. Et une autre chose qui m'intéresse c'est qu'un ministre, envers qui le corps mentionné est responsable, se lave les mains à ce sujet et dit: "Cela ne me regarde pas. C'est une question d'administration relevant de la Société." La chose m'intéresse aussi quand le premier ministre canadien lui-même, auteur de discours si éloquents sur le droit constitutionnel et l'autorité constitutionnelle, décline toute responsabilité quant aux actes d'un organisme nommé par son gouvernement et qui restreint l'exercice de ces droits, et quand il fait à la Chambre l'étonnant aveu qu'il est disposé à appuyer ces actes. Permettez-moi de citer un passage de la page 14 du hansard:

M. Woodsworth: Le premier ministre ne pourrait-il pas nous assurer que le Gouvernement appuiera dans cette affaire la Société Radio-Canada?

Le très hon. Mackenzie King: Je crois que oui.

C'est une réponse typique de la part du premier ministre. Parce qu'un homme possède une part importante des biens de ce monde, ce n'est pas une raison pour restreindre ses droits ou l'empêcher de se faire entendre. Certes les adversaires de ce point de vue sont illogiques quand, animés de leur louable amour de la justice, ils préconisent la liberté de parole pour les moins riches et que le succès couronne leurs efforts. Mais pourquoi veulent-ils restreindre, au nom de la justice, le droit de l'homme à l'aise? Je suis fermement convaincu que la liberté de parole existe pour tous, les riches comme les gens de moyens modestes. La question se résume à ceci: ou nous avons la liberté de parole au Canada, ou nous ne l'avons pas. Ou nous avons la liberté de réunion, ou nous ne l'avons pas. Ou nous avons la liberté de la presse, ou nous ne l'avons pas. Ou nous avons la liberté d'association, ou nous ne l'avons pas. Ou nous avons la liberté du culte ou nous ne l'avons pas.

N'oublions pas qu'il a existé un comité qui a présenté un rapport dont s'est inspirée la rédaction de la loi sur la radiodiffusion. Je faisais partie de ce comité et je connais les idées de ceux qui ont approuvé le rapport. Je prétends que la conduite actuelle de la Société dépasse l'intention du législateur, comme le gérant général de la Société l'a reconnu lui-même, en disant que le bureau des gouverneurs tiendra une réunion en mars pour régler la question. La Société exerce des fonctions administratives, d'accord, des fonctions administratives indépendantes du ministre des Transports mais subordonnées à l'examen qu'il peut en faire. Oui, mais a-t-elle le droit d'établir un principe? Non, mille fois non.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Il connaît très bien la loi sur la radiodiffusion. Peut-il me citer une disposition de cette loi qui autorise le ministre des Transports ou le cabinet à intervenir au sujet d'une décision rendue par le bureau des gouverneurs de la Société?

M. MASSEY: Le ministre est-il le moindrement d'avis que, si un fonctionnaire public cherchait à restreindre l'application d'un principe national, lui, le ministre, se contenterait de dire: "Cela ne nous regarde pas. Cela est sa besogne."

Des VOIX: Ce n'est pas la même chose.

M. MASSEY: C'est exactement la même chose, cela va de soi.

L'hon. M. HOWE: Je ferai observer qu'aucun membre de la Société Radio-Canada n'est fonctionnaire civil. Ce sont des employés de la Société.

M. MASSEY: Fort bien. Le ministre resterait-il calme à son siège si un fonctionnaire du réseau National du Canada prenait une mesure qui contreviendrait grossièrement à la pratique reconnue des affaires et, s'il était questionné par ce côté-ci de la Chambre, se lèverait-il de sa place pour dire qu'il n'y peut rien? Il ne le ferait pas et je l'ai entendu faire une dénégation.

L'hon. M. HOWE: Je fais cette déclaration vingt fois au cours de chaque session— et voici de nouveau ce mot "vingt".

M. MASSEY: Je pense que le ministre tire ce mot "vingt" de son chapeau avec assez de prestesse. Quand il fera son discours, je compterai soigneusement le nombre de fois qu'il contiendra les mots "sir Edward Beatty". Je vais risquer dix-neuf.

Je me suis trouvé soulagé quand le premier ministre, parlant lundi dernier en cette enceinte, a déclaré qu'un comité serait constitué durant cette session pour examiner les travaux de Radio-Canada. Je ne prendrai pas la peine de citer ses paroles, mais on trouvera les commentaires du premier ministre à ce sujet à la page 57 du compte rendu. Tant mieux, mais je prie instamment le premier ministre, et en son absence le ministre des Transports (M. Howe) qu'il évite, dans la constitution de son comité, d'imposer l'ordre de renvoi des conditions comme celles qu'il a imposées au comité qui a siégé l'an dernier et qui mettaient tant d'entraves et de restrictions que, à la suite de leur interprétation par le président du comité, aucun témoin autre que les dirigeants de la Société ne pouvaient être appelés. Par manière de protestation contre cette décision, deux membres de ce comité se retirèrent pour ne plus revenir siéger.

M. McNEVIN: Les honorables membres en question se sont retirés pour des fins politiques.

M. MASSEY: Pardon? Qui parle?

M. McNEVIN: J'ai dit que ces deux membres se sont retirés pour des fins politiques.

M. MASSEY: Je pense que c'était précisément pour des fins politiques; c'est exactement pour cela qu'ils n'ont pas été appelés et je remercie l'honorable député de l'avoir dit pour moi.

Je dis donc, que les conditions de l'ordre de renvoi imposées au comité cette année soient suffisamment larges pour que tout témoin désiré, qu'il soit ou non attaché à la société, puisse être convoqué. En guise de cause type, qu'il soit permis à M. McCullagh de comparaître devant le comité et d'exposer sa situation, en même temps que les dirigeants de la Société, afin que le comité puisse apprécier la question et déterminer à sa propre satisfaction s'il y a eu disparité de traitement pour M. McCullagh. Cette conduite arbitraire de la Société a soulevé l'opinion, surtout dans certaines régions, et le public demande qu'on s'occupe immédiatement de l'affaire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander à mon honorable ami de proposer l'ajournement du débat? Il y a déjà dix minutes que nous aurions dû lever la séance.

M. MASSEY: Je suis heureux de proposer l'ajournement du débat.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable membre sont expirées; il ne doit donc pas proposer l'ajournement du débat.

[M. Massey.]

M. MASSEY: Je propose l'ajournement du débat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé le temps à sa disposition.

M. MASSEY: Je pense que j'ai proposé l'ajournement du débat, avant que vous m'ayez informé de la chose, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne peut pas proposer l'ajournement d'un débat auquel il n'a plus le droit de prendre part.

M. MASSEY: Je ne suis pas tout à fait de cet avis. J'ai une autre remarque à faire et j'aurais été heureux de la faire, mais le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) m'a demandé de m'en abstenir ce soir, et de proposer l'ajournement du débat, ce que j'ai fait. Or voici que l'on décide que mon temps est expiré. Si j'avais réclamé un moment de plus, je suis sûr que mon très honorable ami, avec la grande courtoisie qui le caractérise et que lui reconnaissent tous les membres de cette Chambre, aurait consenti volontiers.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami n'a plus qu'une ou deux phrases à dire, c'est fort bien; mais il est onze heures et dix minutes, et je pense que plusieurs honorables députés aimeraient à voir ajourner la Chambre.

M. MASSEY: J'ai dit, pour obliger le ministre de la Justice, que je serais heureux de proposer l'ajournement du débat. Si je ne le fais pas, je demande qu'on me laisse terminer mes remarques.

Des VOIX: Continuez!

M. l'ORATEUR: Le ministre de la Justice, quand il a dit que l'honorable député pourrait proposer l'ajournement du débat, devait penser que l'honorable député avait encore quelques minutes à sa disposition. Or le greffier de la Chambre m'informe que l'honorable député de Greenwood (M. Massey) avait épuisé ses quarante minutes quand il a dit qu'il proposerait l'ajournement du débat.

Le très hon. M. LAPOINTE: Continuez, si cela doit être court.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, si la Chambre voulait y consentir à l'unanimité, et si cela plaît au ministre de la Justice (M. Lapointe), l'honorable député ne demanderait que quelques minutes de plus.

M. l'ORATEUR: S'il ne s'agit que de quelques minutes...

M. MASSEY: Avant que je reprenne mon siège, permettez-moi de dire que les questions

qui ont été traitées dans le discours du trône, et que je me propose de traiter de temps à autre au cours de la session, sont des questions auxquelles je ne suis nullement indifférent ce soir. Qu'on ne dise pas que je les ai négligées, car je les traiterai, comme je l'ai dit en commençant, de temps à autre au cours de la session. Pour aujourd'hui je déclare simplement, monsieur l'Orateur, que j'appuie de tout cœur l'amendement à la motion présenté par mon chef. Je n'appuierai pas le sous-amendement qui a été habilement rédigé et présenté par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth).

Je suis opposé au monopole du contrôle et de l'exploitation, autant que n'importe quel membre de cette Chambre, et j'en repousse le principe et les résultats, mais je voterai contre le sous-amendement pour la raison évidente que, de la manière dont il est rédigé, un vote dans ce sens serait un vote en faveur du socialiste marxiste au Canada, et cela je ne le soutiens pas. Je remercie Votre Honneur, les honorables députés en général, et mon honorable ami le très honorable ministre de la Justice, en particulier, de la courtoisie qu'ils m'ont témoignée en me permettant de terminer mon discours.

(Sur la motion de l'honorable M. Howe, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

Sur motion du très hon. M. Lapointe (Québec-Est), la séance est levée à 11 heures 15 minutes du soir.

Vendredi 20 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. DUNNING: Le rapport annuel de la Canada Life Assurance Company.

RADIODIFFUSION

EMPLOI D'ANCIENS COMBATTANTS COMME AGENTS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Transports (M. Howe) au sujet d'une dépêche que la Presse canadienne a transmise d'Ottawa en date du 17 janvier, et qui est ainsi conçue:

Daprès un ordre officiel, à partir du 1er avril l'emploi d'agent pour la délivrance des permis de radio sera réservé aux anciens combattants disponibles.

Où et par qui ces nominations seront-elles faites?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les nominations seront faites, comme dans le passé, par le ministre des Transports.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT À SIX HEURES LE VENDREDI DE LA PREMIÈRE SEMAINE COMPLÈTE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous n'abordions l'ordre du jour, je désirerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). On m'apprend qu'au cours des quelques dernières sessions, on a pris pour coutume de lever la séance de la Chambre à six heures le vendredi de la première semaine complète. Certains honorables députés de la gauche semblent avoir pris pour acquis que cette coutume sera observée cette année et ils ont par conséquent pris d'autres engagements. J'ajouterai, tout en ne voulant pas insister sur ce point, que le parti que je dirige verrait avec plaisir la Chambre s'ajourner ce soir à six heures. Nous avons eu trois séances du soir cette semaine, et je considère que ce n'est pas trop mal pour la première semaine de la session.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ce que le chef de l'opposition (M. Manion) vient de dire au sujet de l'ajournement depuis trois ou quatre ans est tout à fait exact. La Chambre s'est ajournée à six heures le vendredi de la première semaine complète de session, non pas en vertu d'un règlement, mais simplement parce que tel semblait être le désir des honorables députés en général. J'ai l'impression que tous les groupes de cette Chambre désirent que la coutume soit observée cette année et je verrai bien volontiers à ce que l'ajournement soit proposé à six heures.

PROCÉDURE CONCERNANT L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire répondre à une question posée hier soir par le chef de l'opposition (M. Manion) sur la procédure que le Gouvernement entend suivre au sujet de l'accord commercial après que la Chambre aura adopté le projet de résolution qui se trouve au *Feuilleton*.

En somme, la procédure sera la même que celle que nous avons suivie lors de l'examen de l'accord de 1936. Le ministre des Finances (M. Dunning) proposera que la Chambre se forme en comité des voies et moyens afin qu'elle puisse étudier en comité les détails de l'accord et surtout les listes qui y sont an-

nexées. Après que rapport aura été fait à la Chambre et que ce rapport aura été adopté, le ministre déposera un projet de loi visant à donner force de loi au nouvel accord commercial et à abroger l'accord existant.

L'hon. M. MANION: Telle sera donc la procédure qui sera suivie après l'adoption du projet de résolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je me permets de faire remarquer que je réponds à la question du chef de l'opposition en l'envisageant telle qu'il l'a posée hier soir, car elle ne visait que la procédure à suivre après l'adoption du projet de résolution. Je désire qu'il soit bien compris qu'on aura toute la latitude voulue pour discuter ce projet de résolution avant qu'il ne soit renvoyé au comité des voies et moyens.

L'hon. M. MANION: Si j'ai posé cette question, c'est simplement parce qu'il s'était élevé quelque discussion là-dessus. J'ai pris des renseignements auprès du greffier et ce dernier m'a expliqué la chose à peu près dans le même sens que vient de le faire le très honorable premier ministre. Je n'étais pas tout à fait au courant de la procédure à suivre, car il s'était manifesté des divergences d'opinions à ce sujet.

CHÔMAGE

ARRESTATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à soumettre à l'attention du ministre du Travail (M. Rogers). Je vais me contenter de lire sans commentaires une lettre qui m'est parvenue. Cette lettre, dont je lui enverrai copie, vient de M. Kenneth Woodsworth, secrétaire du Canadian Youth Congress. Je l'ai reçue tout à l'heure. On verra par le dernier paragraphe que l'affaire dont il s'agit ne peut souffrir de retard, et c'est pourquoi je crois devoir la signaler immédiatement au ministre. Voici le texte de cette lettre:

On a appelé notre attention sur le fait que soixante-neuf chômeurs non mariés et sans domicile fixe sont maintenant en prison à Toronto. Ils y ont été arrêtés sous l'accusation d'avoir mendié dans les rues.

Ces hommes détenus à Toronto sont pour la plupart âgés de moins de vingt-cinq ans. Ils se sont groupés en association et ont même pu louer une maison pour loger près de soixante des membres de leur association. Quoi qu'il en soit, ils n'ont aucun moyen de subsistance et se sont trouvés obligés de mendier pour vivre. Voici maintenant qu'ils sont menacés d'être tenus pour des criminels.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire certaines observations au ministre du Travail sur la nécessité de mettre en train immédiatement des travaux publics dans le but de fournir de l'emploi à la jeunesse du Canada actuellement sans travail. La situation actuelle fait ressortir encore l'urgence de cette initiative.

Pour le moment, nous vous demandons de nous aider par votre appui et votre influence à obtenir que ces malheureux jeunes gens soient remis en liberté, sans condamnation. Nous demandons instamment aussi qu'on leur accorde des secours jusqu'au jour où on leur fournira des moyens de subsistance.

Ils comparaîtront devant le tribunal samedi matin, de sorte que nous vous prions d'intervenir immédiatement.

Je crois savoir qu'ils comparaîtront devant le tribunal demain matin. Vu la gravité, et même l'aspect tragique de cette affaire, le ministre du Travail voudra-t-il bien s'y arrêter dans le but de voir si lui et son ministère pourraient être de quelque utilité?

L'hon. NORMAN L. McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai appris ce matin qu'un certain nombre de chômeurs non mariés avaient été arrêtés dans la ville de Toronto, probablement parce qu'ils ont violé un règlement de la ville. Je sais que la question de cette arrestation fait actuellement l'objet d'une étude par les représentants de la ville de Toronto et ceux du gouvernement provincial. Dans les circonstances, cette question de même que les autres qui ont trait au chômage seront l'objet de toute l'attention du ministère fédéral du Travail.

RADIODIFFUSION

CAUSERIE DU DIRECTEUR-GÉRANT DE LA LONDON LIFE INSURANCE CO. SUR UN RÉSEAU TRANSCANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports (M. Howe). Hier soir, à 7 heures 15 minutes, M. Edward Reid, directeur-gérant de la London Life Insurance Company a radiodiffusé une causerie à la station CFRB, sur un réseau transcanadien comprenant 29 stations relais. Cette causerie était annoncée dans les termes suivants:

Un message au grand public, qui aura un intérêt tout particulier pour les détenteurs des 700 mille polices émises par cette compagnie.

Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer à la Chambre comment il se fait que M. George McCullagh, éditeur du *Globe and Mail*, n'a pas pu obtenir la permission de se servir d'un réseau pour y radiodiffuser un message au grand public et aux lecteurs du *Globe and Mail*, tandis qu'on a permis à M. Reid d'utiliser un réseau pour y radiodiffuser un message au grand public et à ses détenteurs de polices?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): L'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) m'avait averti qu'il poserais cette question, et elle m'est parvenue il y a quelques instants. Il est évident qu'il appartient à la Société Radio-Canada de répondre à une question de ce genre, et je me ferai un plaisir de lui demander une réponse. Toutefois, je ferai remarquer qu'une question qui doit être posée à une commission autonome, doit d'abord être insérée au *Feuilleton* afin qu'elle parvienne aux intéressés par la méthode ordinaire.

M. MASSEY: J'ai posé cette question parce que j'ai pensé que le ministre aimerait peut-être aborder ce sujet dans son discours.

COMMISSION DU TARIF

ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE LA RADIO—RAPPORT SUR LES LAMPES DE RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Hier, l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Landeryou) m'a posé une question à l'appel de l'ordre du jour. Il m'a demandé à quelle date le rapport de l'enquête sur les lampes de radio serait prêt. J'ai communiqué avec les intéressés à ce sujet et bien que je ne puisse pas préciser la date du dépôt de ce rapport, je puis assurer que ce sera au cours de la présente session.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 19 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a su, avec raison, louer le discours du trône et l'on a décerné des éloges bien mérités aux honorables membres qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'adresse en réponse au discours du trône et dit beaucoup de bien du fond même de ce document. J'entrerai donc immédiatement en matière en ma qualité de porte-parole de la Société Radio-Canada dans cette enceinte afin de discuter une question prêtant à controverse, qui a fait le tour de la presse et que l'on a traitée dans cette Chambre. Je tenterai de dissiper l'effervescence qu'elle a soulevée et de projeter une nouvelle lumière sur le fond de cette controverse.

Toute la discussion se résume à savoir si les règlements récemment édictés par la Société Radio-Canada sont sages et ont été appliqués avec discernement. Cependant, cette affaire a été obscurcie par un certain nombre de questions secondaires telles que les gestes et les dires de George McCullagh, les gestes et les dires du ministre des Transports, le droit à la liberté de parole, la liberté de la presse, tous les principes fondamentaux de la démocratie et diverses prétendues manœuvres auxquelles le Gouvernement aurait recouru dans tel ou tel but. Avant d'aborder la discussion du fond de l'affaire, j'essaierai de tirer au clair une ou deux de ces questions secondaires.

Examinons d'abord ce qu'a fait M. McCullagh selon que le révèle la correspondance déposée tout récemment sur le bureau de la Chambre. M. McCullagh demanda à la Société Radio-Canada d'acheter du temps sur un réseau national afin d'irradier une série de cinq discours. Le directeur général de la Société Radio-Canada répondit à M. McCullagh qu'il était prêt à accepter volontiers des hommes de son calibre qui désirent discuter les problèmes de l'heure. Il lui expliqua que les règlements de la Société empêcheraient le réseau de vendre du temps pour les fins poursuivies par M. McCullagh. Comme alternative, M. Murray invita M. McCullagh à se contenter du temps libre de l'un des forums réguliers de la Société Radio-Canada. M. McCullagh répondit que les quatorze minutes offertes par M. Murray n'étaient pas suffisantes pour le but qu'il visait.

C'est alors que M. McCullagh sauta sur ce qu'il croyait être une alternative offerte dans la lettre que M. Murray lui avait écrite, à savoir qu'il pourrait acquérir du temps d'un certain nombre de postes particuliers dans les provinces d'Ontario et de Québec, qu'il utiliserait comme un réseau. M. McCullagh déclare que, plutôt que d'être limité quant au temps, il préférait cette alternative qu'il pensait avoir découverte dans la lettre de M. Murray. On a donné à entendre dans cette enceinte, que la correspondance indiquait que l'on aurait assigné un sujet à M. McCullagh. La correspondance montre clairement que M. Murray a dit à M. McCullagh qu'un sujet de discussion convenable pouvait être arrangé entre eux. Je pense que M. McCullagh était trop impatient d'agir dans l'autre sens. S'il avait insisté auprès de M. Murray afin d'obtenir plus de temps pour traiter le sujet qu'il voulait discuter, le programme du forum eût pu être préparé en conséquence, mais, quoi qu'il en soit, on lui a offert de se servir du réseau gratuitement pendant un certain temps.

La première lettre de M. Murray à M. McCullagh montre que le règlement empêchant la vente d'une période de temps du réseau national ne s'applique pas aux postes particuliers, et M. McCullagh avait peut-être quelque raison pour en venir à la conclusion que l'on ne s'opposerait pas à ce qu'il achetât une période de dix-huit de ces postes et parlât d'un réseau particulier. Cependant, lorsque la demande nécessaire fut adressée à la Commission, celle-ci décida que la règle qui s'appliquait au réseau plus considérable devait s'appliquer à celui de moindre importance, et que, bien que M. McCullagh fût parfaitement libre de se servir de postes individuels, il ne pouvait les relier à un réseau téléphonique, l'irradiation du réseau étant entièrement une fonction de Radio-Canada, en vertu de la loi de radiodiffusion, et devant être soumise aux règles de la société.

Au point où il en était alors dans ses démarches, M. McCullagh décida d'adopter une manière d'agir dont la légitimité ne faisait pas de doute: il fit reproduire son discours sur disques par dix-huit stations, se réservant la dix-neuvième pour y prononcer lui-même ce même discours.

Puis les journaux ont publié les paroles de M. McCullagh. Il était évident que la suite des événements l'avait mis fort en colère, et je dois reconnaître que, ayant étudié la correspondance et ayant écouté les discussions ici, je serais le dernier à critiquer M. McCullagh de s'être fâché quelque peu au sujet de cette situation. Cependant, je crois qu'il conviendrait avec moi maintenant qu'il n'est pas sage d'écrire des éditoriaux et de prononcer des discours publics sous le coup de la colère. Mais il est inutile de discuter ce sujet ici.

Les journaux ont publié bien des commentaires au sujet de ce qu'a dit et fait le ministre des Transports. Je ne présenterai que quelques observations à cet égard. Dans l'après-midi de Noël, le ministre des Transports quittait le Canada pour un congé de deux semaines, le premier, je dirai, depuis un an. Il est revenu à Ottawa le 8 janvier. Pendant qu'avaient lieu toutes les négociations et discussions et que la correspondance était échangée, le ministre des Transports faisait une croisière dans le Gulf-Stream, l'esprit complètement libre. Il n'a été mis au courant de cette correspondance que trois jours après son retour, lorsque la Société Radio-Canada la lui communiqua, avec une courte lettre disant que cette correspondance était envoyée parce que le directeur général pensait que la question pourrait devenir contentieuse. Je félicite sans réserve le directeur général de sa prédiction à ce sujet.

C'est en écoutant un discours du premier ministre à la Chambre que j'entendis parler encore une fois de cette affaire. Un des nouveaux pages vint me dire que quelqu'un désirait me voir dans le couloir. Je demandai qui c'était, et il me dit qu'il pensait que c'était mon secrétaire. Je lui répondis que je ne pouvais sortir en ce moment; mais, une minute ou deux plus tard, le page revint, et me dit que, qui que ce fût, cette personne devait me parler. Je sortis, et je me trouvai en présence d'un reporter du *Globe and Mail*. Ce fut mon tour d'être un peu ennuyé, et je donnai une entrevue d'environ une minute, à laquelle on a consacré plus d'espace, je crois, qu'à aucune entrevue précédente de même durée. Le jour suivant, je fus interrogé par un rédacteur du *Toronto Star*, et cette fois j'étais mieux fortifié. Je lui passai la lettre de M. Murray en lui disant qu'elle expliquait toute la situation, et je crois que son texte fut basé sur la teneur de cette lettre.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, qu'a agi le ministre des Transports tout le long de cette transaction. Je ne puis imaginer pour quelle raison on me prendrait pour un personnage très riche, pouvant dépenser dix mille dollars sans réfléchir pour quelques heures d'émission, ne voyageant que dans un aéroplane de cinquante mille dollars ou dans un wagon particulier. Mais je suppose que cela n'a pas grande importance.

L'hon. M. MANION: Le ministre me dira-t-il où je puis lire cela, car je ne l'ai jamais vu?

L'hon. M. HOWE: C'est dans un des éditoriaux du *Globe*. Je dois dire à ceux qui ne connaissent pas ma situation aussi bien que le chef de l'opposition, que l'histoire relative à ma grande fortune n'est aucunement fondée.

L'hon. M. MANION: Je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. HOWE: On a soulevé d'étranges questions dans cette controverse. Je ne parlerai pas de celles soulevées dans la presse, mais je pourrais en discuter quelques-unes qui ont été soulevées dans les discussions à la Chambre. L'honorable chef de l'opposition (M. Manion), en discutant cette question, parla de la liberté de parole, de la liberté de la presse, de la botte de fer des Prussiens...

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas parlé de cela. Ce n'était pas moi.

L'hon. M. HOWE: Je regrette. Cela fut mentionné par quelqu'un, et l'on dit que le parti libéral manœuvrait pour empêcher la radiodiffusion d'un discours qui pourrait faire du tort au parti.

L'honorable député de Danforth (M. Harris) discuta cette question, et d'une manière

ou d'une autre, il la relia à la question des droits sur les permis de radio. Je n'ai pas pu le suivre complètement dans ses remarques. Hier soir, nous eûmes un discours de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), qui parla aussi de la liberté de parole de la liberté de la presse, de la liberté de réunion, de la liberté religieuse, et d'une tentative pour empêcher quelqu'un de prononcer un discours qui pouvait nuire à ce parti. Même le très honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) sortit de sa retraite pour publier un long et vif manifeste pour la défense de la liberté de parole à $3,000 l'heure, à la radio. Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt, car j'imagine sans peine la brillante assemblée de ceux qui peuvent satisfaire leur amour pour la liberté de parole à ce prix-là.

Mais je pourrai peut-être traiter ces questions plus tard, et en venir maintenant au fond de l'affaire. Je crois qu'il pourrait être bon d'insérer dans le hansard les règlements qui ont causé toute cette fureur. Je vais les lire tels qu'ils ont été promulgués par les gouverneurs de la Société Radio-Canada, à leur dernière séance à Ottawa, tenue, je crois, le 8 décembre dernier:

Le Bureau des gouverneurs a approuvé récemment les règlements qui suivent portant sur l'aménagement de programmes radiophoniques non-partisans sur des questions controversées:

"(1) Nul ne peut acheter un réseau pour radiodiffuser ses opinions personnelles;

"(2) Nulle société de commerce ne peut acheter un réseau pour radiodiffuser ses opinions;

"(3) Les sociétés légalement constituées peuvent acheter du temps à un réseau, à condition: (a) que la société assume la responsabilité de l'émission et indemnise Radio-Etat des conséquences possibles de la diffamation ou de la calomnie; (b) que chaque émission soit précédée et suivie d'un avertissement approprié qui en précise la nature et l'origine et qui offre aux opposants des facilités équivalentes aux mêmes conditions; (c) que l'émission n'entrave pas le cours normal des programmes de Radio-Etat; (d) que l'émission soit de nature à intéresser suffisamment les auditeurs pour justifier son inclusion; (e) que l'émission soit conforme à nos règlements, quant à sa rédaction et son esprit et ne contrevienne à aucune loi.

Ces règlements s'appliquent également à chaque station de Radio-Canada, mais non pas aux stations privées.

On me permettra de dire un mot au sujet de ces dernières. Au Canada, ainsi que nous le savons, on n'a adopté ni le système anglais, ni le système des Etats-Unis; il s'agit plutôt, jusqu'à un certain point, d'une combinaison de ces deux systèmes. L'Etat a ses propres aménagements, alors que d'autres appartiennent à des particuliers.

L'hon. M. CAHAN: A-t-on fourni au public l'occasion de se familiariser avec la teneur des règlements dont on vient de donner lecture, en les publiant de la façon régulière?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire, car je ne suis pas allé aux renseignements. Cependant, ces règlements ne sont pas nouveaux. Il s'agit de règlements déjà en vigueur qui ont peut-être subi une légère modification. J'y reviendrai plus tard. Au sujet de la station privée, je dois dire qu'elle occupe dans le domaine de la radiodiffusion au Canada, une place importante, en ce sens qu'elle dessert une seule collectivité; c'est pourquoi ces stations ne sont pas soumises à des règlements très sévères. Je ne parle pas de ces stations en tant que faisant partie d'un réseau, mais en tant que stations distinctes. Elles sont un médium d'expression de l'opinion locale, et cette dernière est un excellent juge de ce qui convient ou ne convient pas à chaque station en particulier.

Il serait peut-être bon que je rappelle aux honorables députés que la Société Radio-Canada est un corps autonome, érigé par ce Parlement sous l'empire de la loi de la radiodiffusion de 1936, laquelle a remplacé la loi de 1932, adoptée sous l'administration de mes honorables vis-à-vis. On a fait tous les efforts possibles, lors de la rédaction de cette loi et de son étude par un comité de cette Chambre, pour soustraire la société à l'ingérence politique ou, de fait, à l'influence du gouvernement de l'époque. Un bon nombre de ceux qui siègent ici aujourd'hui faisaient partie de ce comité et peuvent ajouter foi à mes paroles. Premièrement, le Gouvernement n'eut qu'à nommer les neuf gouverneurs de la Société Radio-Canada; deuxièmement, approuver ou rejeter la nomination, par ce Bureau, du directeur général et de son adjoint; et troisièmement, approuver les statuts de la société.

L'hon. M. CAHAN: Ou à les rejeter.

L'hon. M. HOWE: En effet, à les approuver ou à les rejeter. Et le seul lien qui existe entre ce Bureau et le ministre des Transports ou tout autre ministre, provient de la disposition contenue dans la loi de la radiodiffusion, d'après laquelle le ministre des Transports doit servir d'intermédiaire entre le Bureau d'une part et le Gouvernement et le Parlement de l'autre. Rien dans la loi ne permet au Gouvernement d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les décisions de la Société. Ce Gouvernement n'est jamais intervenu. Personnellement, j'ai souvent désapprouvé les décisions du Bureau; néanmoins ses décisions ont été finales. Si j'avais été tenté d'intervenir, je me serais dit qu'après tout l'opinion pondé-

rée de neuf personnes du calibre des membres qui forment ce bureau vaut beaucoup plus que la mienne, quand ce serait pour l'unique raison qu'ils étudient longuement tous les faits, chose que je ne fais pas moi-même.

Mes honorables collègues doivent se rappeler qu'à la dernière session le premier ministre (M. Mackenzie King) a joint sa voix, en une certaine circonstance, aux protestations élevées par d'honorables vis-à-vis contre le ton des commentaires de certain chroniqueur au sujet des affaires étrangères. Bien que cette chronique radiophonique apparût comme dommageable à l'intérêt général, aux yeux de la plupart des députés, ce personnage poursuivit pendant de nombreuses semaines encore sur le ton qui avait soulevé des protestations en cette enceinte.

L'hon. M. CAHAN: Et le Trésor le rémunérait à cette fin.

L'hon. M. HOWE: Mon indignation fut grande à ce moment-là. Cet incident me sert uniquement à démontrer que Radio-Canada est administré par un conseil peu disposé à recevoir les directives du Gouvernement. Pas plus qu'aucun membre de la Chambre sans doute, je ne suis jamais intervenu à l'égard de la nomination d'un seul fonctionnaire à Radio-Canada. De même, je n'ai jamais été pour rien dans le choix d'un programme d'irradiation destiné à Radio-Canada et les autres ministres peuvent en dire autant, j'en suis sûr. Bien plus, je connais le conseil d'administration assez bien pour savoir que, eût-il été saisi d'une telle demande, il l'aurait probablement rejetée avec un haut-le-corps, même si elle n'avait pas été inacceptable.

Voilà donc comment on procède à Radio-Canada. D'un autre côté, cet organisme n'a pas à demander au Parlement de lui voter des crédits; il perçoit son fonds d'exploitation des auditeurs de ses irradiations qui sont les véritables possesseurs de l'outillage de radiodiffusion et dont l'intérêt doit être placé au-dessus de tout.

On nous dit, depuis le début du présent débat, que tout cela va changer le jour où les conservateurs arriveront au pouvoir. L'honorable représentant de Greenwood nous a dit l'indignation qu'un tel état de choses provoque chez lui. Affirmant, sauf erreur, qu'il a contribué à la rédaction de la loi, il repousse énergiquement l'idée que la Société Radio-Canada n'est pas soumise à la direction du ministre et du Gouvernement en général. Il indique sans équivoque que, advenant un changement de gouvernement, tout cela changera.

[L'hon. M. Howe.]

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre l'honorable député...

L'hon. M. HOWE: Je vais lire le compte rendu de ses paroles, ne voulant pas en donner une interprétation fautive.

M. MASSEY: Je ne pense pas que mon honorable collègue veuille m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. M. HOWE: Parfait! Lisons donc le compte rendu des délibérations, où, à la page 205, je trouve ces mots:

> La Société exerce des fonctions administratives, d'accord, des fonctions administratives indépendantes du ministre des Transports mais subordonnées à l'examen qu'il peut en faire. Oui...

M. MASSEY: Exact.

L'hon. M. HOWE:

> ...mais a-t-elle le droit d'établir un principe? Non, mille fois non.

M. MASSEY: Parfaitement. Cela ne signifie-t-il pas que le présent état de choses va cesser?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. HOWE: Mon honorable collègue ajoutait, plus tard:

> Le ministre est-il le moindrement d'avis que, si un fonctionnaire public cherchait à restreindre l'application d'un principe national, lui, le ministre, se contenterait de dire: "Cela ne nous regarde pas. Cela est sa besogne."

Cela éclaircit l'assertion de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), qui s'indigne de ce que le Gouvernement puisse permettre à une société autonome de par sa constitution d'agir en conformité de son autonomie.

Examinons quelques-uns des règlements dont je viens de parler et voyons ce qui a lieu dans la pratique dans les autres pays. La loi de la radiodiffusion elle-même, ferais-je remarquer, reconnaît les discours politiques comme un problème spécial qui exige des règlements séparés et établit une distinction entre les émissions d'ordre politique et les expressions d'opinion ordinaires. Dans tous les pays où se pratique la radiodiffusion, on reconnaît que, vu les circonstances spéciales existant en période électorale, il convient que les chefs de tous les partis politiques puissent, dans certaines limites, exposer leur programme à la population.

Une VOIX: A condition d'en avoir les moyens.

L'hon. M. HOWE: Là encore, je crois qu'on prend une attitude plus éclairée en ce qui a trait à l'aspect financier des émissions d'ordre politique, qui constitue parfois un obstacle. Je sais que la direction de Radio-Canada est

actuellement à examiner la possibilité d'assurer une plus grande mesure d'égalité dans l'utilisation de ses postes.

Quant à l'Angleterre la situation est quelque peu différente, comme l'honorable député de Greenwood l'a fait remarquer, car l'Etat y est propriétaire de tous les moyens de radiodiffusion et ne les loue jamais. Les règles régissant les discussions d'idées par T.S.F., bien que plus strictes que chez nous, sont cependant semblables aux nôtres. Les principaux hommes publics peuvent y discuter, en certaines occasions, les événements du jour et la politique ministérielle bien que d'une façon beaucoup plus restreinte que sur notre continent, et toujours, bien entendu, sans frais. Aux Etats-Unis, cependant, le régime est tout à fait différent. La radiodiffusion y relève entièrement de l'initiative privée et elle est très peu réglementée par l'Etat. Les propriétaires de postes et de réseaux tirent leurs bénéfices des usagers et, naturellement le motif du profit les pousse à s'assurer le plus grand nombre d'usagers possible. Les émissions ne sont sujettes, pour ainsi dire, qu'à la seule restriction qu'elles ne doivent pas blesser l'opinion publique. Mais cette même restriction implicite par rapport à l'élément bénéfice a porté les plus importants réseaux américains à établir en matière de discussions d'idées, des règles très strictes qui ressemblent fort à celles qui existent au Canada et qui font l'objet de cette discussion.

Je ne parlerai pas du réseau qu'on a mentionné hier soir, celui de l'abbé Coughlin. Aux Etats-Unis, rien n'empêche qui que ce soit de louer plusieurs postes privés et de les relier en un réseau au moyen de fils téléphoniques. J'imagine que le réseau de l'abbé Coughlin est fort peu réglementé, surtout quand je lis dans le *Journal* d'Ottawa qu'il y a prononcé un discours reproduisant presque textuellement une allocution que le docteur Goebbels, un des dirigeants de l'organisation nazie d'Allemagne, avait rédigé et prononcé lui-même il y a deux ans.

Je vais parler, cependant, des deux plus importants réseaux radiophoniques des Etats-Unis: la National Broadcasting Company et la Colombia Broadcasting Company, et donner lecture de déclarations émises par ces deux sociétés tout dernièrement. Ces déclarations, datées d'hier, ont été télégraphiées au *Mirror*, 330, rue Bay, Toronto. Les bureaux principaux des deux réseaux ont corroboré l'authenticité de ces dépêches. Voici un communiqué de M. Lennox R. Lohr, président de la National Broadcasting Company:

Depuis son institution, la National Broadcasting Company s'est fait un point de ne pas vendre de temps pour la discussion de questions litigieuses sur lesquelles d'importants groupements diffèrent d'avis et dont la solution influe sensiblement sur l'existence et le bien-être de la population. La NBC accorde gratuitement du temps complémentaire aux dirigeants reconnus qui veulent discuter ces questions. La compagnie s'efforce en tout temps d'accorder aux deux côtés un traitement égal. Toute autre méthode conférerait aux riches le monopole de la radio comme moyen d'influencer l'opinion publique.

Les méthodes suivantes en honneur depuis longtemps à la NBC ont reçu une confirmation nouvelle lors d'une réunion de notre conseil exécutif, le 9 janvier. (1) La NBC ne vend pas de temps pour des programmes religieux, car une telle méthode pourrait favoriser outre mesure les individus ou les groupements les plus riches. La compagnie ne peut entreprendre de satisfaire toutes les sectes religieuses, à cause de leur grand nombre. Elle serait malavisée de désigner elle-même les représentants de certaines sectes. C'est pourquoi elle s'en remet pour le choix des orateurs et la confection des programmes à des associations responsables représentant les trois groupements religieux les plus nombreux d'Amérique: les Protestants, les Catholiques et les Juifs. La NBC ne tolère pas d'attaques contre les croyances religieuses ou les groupes ethniques.

(2) En temps d'élections seulement la compagnie vend du temps aux représentants officiels des grands partis politiques. Elle exclut les pièces de théâtre ayant pour thèmes des questions politiques, à cause de l'impossibilité d'empêcher l'altération des faits et l'injustice.

(3) Quant à ses programmes complémentaires la compagnie s'efforce en tout temps d'accorder à tous les partis un traitement aussi égal que possible lorsqu'il s'agit de toute question litigieuse qui influe sensiblement sur l'existence et le bien-être d'un groupement important quelconque. La radiodiffusion d'un côté de la question ne confère pas au parti ou à l'individu opposé le droit à une occasion égale de répondre. Mais en permettant la première émission la NBC a assumé une obligation à l'endroit du public.

La NBC adopte la même attitude au sujet des programmes commandités au cours desquels sont exprimées des opinions particulières sur d'importantes questions litigieuses. En l'occurrence, le commanditaire peut être appelé à céder du temps au représentant de ceux qui s'opposent à ses opinions.

(4) La liberté à la radio ne doit pas être assimilée à la liberté de la presse ou à la liberté de parole. Chaque méthode d'aborder le public à son caractère propre et ses restrictions.

5. Une fois l'usage d'une station accordé à un orateur, la NBC n'exerce aucune censure sur ses opinions ni n'en fait la revise. Il lui incombe toutefois de veiller à éviter les infractions à la loi, les propos libelleux, diffamatoires ou séditieux, car les tribunaux ont tenu les stations d'émission responsables de toute déclaration dommageable radiodiffusée sur leur réseau.

Lennox R. Lohr,
Président de la National
Broadcasting Company.

J'ai une déclaration semblable de la part de M. Frederic A. Willis, assistant du président du Columbia Broadcasting System. Je crois que ce renseignement sera utile à la Chambre; je demande la permission, vu que le temps que j'ai à ma disposition tire à sa fin, de verser cette lettre au compte rendu.

The Mirror,
330 rue Bay, Toronto.

Répondant à votre demande, la politique du Columbia Broadcasting System est la suivante: "Nous ne vendons pas de temps aux particuliers ou aux groupes aux fins de discuter des questions d'ordre public sujettes à controverse, comme par exemple, l'impôt, la législation, ou la réglementation". On accorde sans frais le temps voulu à la discussion de questions d'intérêt public et selon les exigences de notre programme d'émission. L'équilibre que nous recherchons dans notre programme consiste à donner au public des renseignements de toute nature, d'un caractère instructif et récréatif, à le tenir au courant des événements de l'heure et des mouvements de l'opinion publique sur des sujets qui se prêtent à la discussion et à donner à chaque sujet l'importance qu'il mérite. Nos annonceurs doivent s'en tenir à mousser la vente de leurs marchandises, vanter leurs services ou créer une atmosphère de sympathie autour de leur entreprise. Nous vendrions avec plaisir à des voituriers publics (chemin de fer, société de transport, automobile ou aérien) du temps en vue d'encourager les voyages, mais n'en ferions rien s'il s'agit de réclamer de nouveaux taux ou une modification de la réglementation.

Les motifs pour lesquels nous déclinons de vendre du temps à des particuliers ou à des groupes en vue de discuter des questions d'intérêt public et pour lesquels nous consentons de préférence à le permettre gratuitement, sont les suivants. Si nous vendions du temps pour fin de discussion sur les questions litigieuses ou de propagande s'inspirant des vues de particuliers ou de groupes, nous nous trouverions nécessairement à permettre qu'un puissant organe de diffusion tombe petit à petit presque entièrement entre les mains de ceux qui ont les moyens de se l'assurer. En toute justice, nous serions bien obligés de vendre à tous les acheteurs qui seraient en mesure d'acheter du temps et qui désireraient le faire à un moment particulier, perdant ainsi toute possibilité de maintenir un programme d'émission bien balancé, et il incomberait à un éditeur autorisé de juger de l'équilibre à maintenir entre ces discussions.

La seule exception faite relativement à la vente de temps à des particuliers et à des groupes a lieu durant la période électorale, alors que l'on vend du temps aux partis dont les besoins dépassent la possibilité pour nous d'y accéder gratuitement.

Columbia n'exerce aucune censure sur les idées et nous ne tentons pas, non plus, de faire correspondre les opinions des orateurs à celle de notre personnel de rédaction. Nous sommes partisans jurés non seulement de la liberté des ondes, mais également de leur usage impartial et équitable. Nous entendons par liberté des ondes le droit d'un orateur à exposer son opinion, sujet à l'obligation de respecter la loi en général et celle du libelle et de la diffamation, de respecter le règlement qui interdit l'incitation à la haine entre les races ou les religions et de s'en tenir aux limites qu'imposent le bon goût et le décorum qui conviennent aux foyers nationaux. Nous entendons par un usage équitable qu'un côté d'une question ne sera jamais exposé seul tant qu'il existera un porte-parole autorisé disposé à soutenir la contre-partie. Le parti au pouvoir ne doit pas dominer les ondes. Nulle majorité ne doit jamais les monopoliser. Les minorités doivent avoir raisonnablement l'occasion de s'exprimer.

Columbia Broadcasting System,
Frederic A. Willis,
Assistant du président.

[L'hon. M. Howe.]

A propos des règlements que je viens de lire, il a été fort question de la liberté de parole et de la liberté de la presse. Comme je la comprends, la liberté de parole garantit à quiconque le droit de louer une salle ou, s'il n'en a pas les moyens, de se servir d'une tribune de fortune pour débiter les déclarations qui lui plaisent, pourvu qu'elles ne soient ni diffamatoires, ni séditieuses, ni blasphématoires. Je ferai remarquer que cette liberté ne fournit pas, n'est pas censée fournir l'auditoire, et c'est l'intéressé qui doit y voir lui-même. Elle ne lui garantit pas le droit à un auditoire rassemblé dans les divers foyers du Canada pour suivre un programme de belle musique ou d'amusement d'un cachet inusité. La liberté de presse, telle que je la comprends, autorise le propriétaire ou l'éditeur d'un journal à publier dans les pages éditoriales tout ce qui lui paraît mériter la publication, mais aux conditions que j'ai déjà énumérées. Elle lui garantit encore le droit de publier ou de ne pas publier tout ce qu'il désire publier ou ne pas publier dans son journal. Elle ne saurait permettre au public, en droit, le libre accès aux colonnes de son journal. Le rédacteur prend lui-même ses décisions, et le public n'a de recours que contre l'éditeur ou le rédacteur. Il semble plutôt étrange que ce soit l'éditeur d'une feuille quotidienne qui ait prétendu avec tant d'impétuosité que la liberté de presse a été violée. L'éditeur et le rédacteur d'un journal me paraissent occuper une position de choix lorsqu'il s'agit de faire connaître au public leurs opinions et leurs principes, et il me semble assez étrange qu'ils aient reproché à quelque autre medium d'expression d'avoir voulu étouffer leurs idées et leurs opinions.

La radiodiffusion est une medium différent; l'emploi convenable qu'on peut en faire ne relève ni de la liberté de parole ni de la liberté de la presse. On devrait plutôt dire que c'est une occasion de discussion dont tous peuvent profiter également.

Nous savons tous quelle puissance commande la radio en matière de propagande. Ce medium d'expression est nouveau et les règles qui le régissent changent fréquemment, d'un jour à l'autre pour ainsi dire. Les statuts de la Société Radio-Canada l'autorisent de nécessité à édicter chaque jour les règlements que les conditions exigent. Et c'est l'un de ces règlements que nous discutons présentement.

L'hon. M. CAHAN: Ces règlements sont sujets à l'approbation du Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Nullement.

L'hon. M. CAHAN: Je demande pardon au ministre. Les règlements sont sujets à l'approbation du Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Non pas les règlements. L'honorable député de Greenwood a fait allusion aux commentaires de M. Beverley Baxter, sur les affaires internationales, commentaires transmis du Royaume-Uni aux stations canadiennes et accompagnant une réclame en faveur de l'un de nos fabricants d'automobiles. On a cité ce cas comme infraction au règlement n° 2. Or ce n'est pas cela. Ce fut plutôt la cause de l'établissement du règlement n° 2. C'était la première fois que la Société Radio-Canada relayait un programme de cette sorte à prix d'argent. Il me semble que tout a été pour le mieux, et personne que je sache n'a critiqué ses commentaires. Mais on s'est demandé pourquoi un programme comme celui-là, présentant un homme de premier plan dans la vie publique britannique, était relayé au Canada à titre de réclame. La Société Radio-Canada a reçu la même demande, et lors d'une assemblée, les gouverneurs de cette institution ont décidé qu'il ne convenait pas d'utiliser cette sorte de réclame au Canada; le règlement que je viens de lire leur a été inspiré par ce programme. Le premier règlement que j'ai lu a toujours représenté l'attitude et la politique de Radio-Canada, de même que des réseaux des Etats-Unis. Mais le règlement adopté établit définitivement que dorénavant aucun espace de temps ne sera loué pour l'expression des opinions, soit par des particuliers, soit par des compagnies commerciales. Il est certain que nous avons contracté envers le pays l'obligation d'empêcher la radio de devenir un moyen de propagande.

L'émission radiophonique présentée récemment, un samedi après-midi, par Orson Welles, et qui dépeignait une invasion imaginaire de notre planète par les habitants de Mars nous a ouvert les yeux sur le rôle de la radio comme puissance de propagande; et bien que les annonceurs eussent pris soin d'interrompre l'émission, à intervalles de dix minutes, pour rappeler aux auditeurs qu'il s'agissait uniquement d'événements fictifs, une véritable panique s'empara d'une grande partie des New-Yorkais et de la population environnante. L'influence de la radio en ce qui concerne la diffusion des nouvelles nous a encore été démontrée à l'époque de la crise de Munich. Pendant plusieurs jours, nous étions pour ainsi dire suspendus à nos appareils. On a dit, que dans ce cas, on avait abusé de ce moyen de répandre les nouvelles, mais les honorables députés conviendront sans doute avec moi que si nous avions eu la guerre au lieu de la paix, la population de tous les pays aurait su avec plus de certitude que jamais à quoi s'en tenir sur les causes fondamentales du conflit et à qui en attribuer la responsabilité.

L'hon. M. CAHAN: On n'a jamais, à ma connaissance, autant dénaturé les faits en si peu de temps qu'on l'a fait alors sur les réseaux Columbia et National.

L'hon. M. HOWE: La radio influe de plus en plus sur notre vie de chaque jour. Voilà pourquoi il importe plus que jamais de prendre toutes les précautions voulues pour que ni les sociétés ni les particuliers de notre pays puissent l'utiliser dans un but de propagande intéressée. D'autre part, la radio peut servir magnifiquement à développer une opinion publique avertie, pourvu qu'on prenne grand soin de donner aussi complètement que possible les divers aspects des controverses publiques. Voilà à quoi tendent les nouveaux règlements de la Société Radio-Canada et celle-ci continuera à encourager la discussion des questions publiques au moyen de programmes complémentaires sans qu'il en coûte rien à l'orateur. Les personnes compétentes seront invitées à faire part de leurs opinions, sans détours, de façon mordante et vivifiante, mais toujours équitable. La Société ne cessera pas de réprimer toute tentative visant à chambrer l'opinion publique ou à étouffer la liberté de parole. Dire que les échanges de vues constituent un des remparts de la démocratie est devenu un lieu commun et la Société Radio-Canada croirait trahir sa mission de gardienne d'un domaine public de plus en plus important si elle ne s'insurgeait pas contre tout contrôle extérieur et contre tout effort pour subordonner la liberté des ondes aux puissances plutocratiques. Seul le Parlement a l'autorité voulue pour donner des directives à la Société; c'est pourquoi un comité de la Chambre étudiera ses méthodes afin de se prononcer sur leur mérite. J'ai la conviction que le rapport du comité sera unanime, comme par le passé, et qu'il appuiera les méthodes actuelles de la Société Radio-Canada, y compris celles que nous sommes à débattre.

M. A. B. HYNDMAN (Carleton): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour commenter l'Adresse en réponse au discours du trône, je n'ai pas à féliciter celui qui l'a proposée (M. Matthews) et celui qui l'a appuyée (M. Chevier). J'exprimerai seulement l'espoir qu'ils représenteront leur comté de façon aussi honorable, digne et estimable que leurs prédécesseurs. Je tiens à dire aussi combien j'ai été heureux d'apprendre la visite du roi et de la reine au Canada, et surtout combien je me réjouis de ce que les souverains passeront plus de temps dans le comté de Carleton que dans toute autre région du pays.

J'ai lu attentivement le discours du trône et, chose étrange, il m'a rappelé d'autres discours du trône. J'ai parcouru ceux des trois

dernières sessions, dont le premier a été lu le 6 février 1936. Ce discours mentionnait le chômage et annonçait la constitution d'une commission. A part cela, il contenait très peu de choses.

Dans le discours du trône prononcé le 14 janvier 1937, l'année suivante, je relève cette phrase-ci:

La nécessité de pourvoir aux nombreuses personnes assistées reste au premier plan de nos problèmes.

Nous avons toujours des chômeurs. Et nous relevons cette autre remarque:

Des dispositions seront prises, de concert avec les provinces, pour aider à l'établissement des jeunes gens sans emploi.

Me référant au discours prononcé le 27 janvier 1938, l'an dernier, je constate que le Gouvernement s'efforçait encore d'encourager et de sauvegarder l'unité canadienne et...

A cette fin, il a d'abord été créé une commission royale d'enquête...

C'est à peu près tout ce que nous trouvons dans le discours du trône de l'an dernier. Puis, si nous nous référons au discours prononcé à l'ouverture de la session en cours, nous constatons qu'il porte la mention suivante du chômage, après quatre ans d'efforts de la part du Gouvernement:

Une suite de mauvaises récoltes dans les provinces de l'Ouest, en ces dernières années, et la grave crise économique ressentie dans d'autres parties du monde, l'année dernière, ont aggravé le problème du chômage au Canada. L'aggravation, résultant de ces causes et d'autres encore, a fait nettement ressortir les obstacles opposés à la solution de ce problème par la répartition existante des pouvoirs constitutionnels... Le Gouvernement s'en tient à l'avis que la solution définitive du problème comporte nécessairement un régime national d'assurance-chômage.

Mes ministres...

Je prie les honorables membres de noter ceci.

Mes ministres reconnaissent que la triste situation des sans-travail ne saurait attendre les modifications nécessaires à la constitution, ni la convocation d'une conférence. Aussi sont-ils disposés...

Retenez ces mots.

...nonobstant les obstacles d'ordre constitutionnel, à tenter avec les provinces un nouvel effort pour faire face aux exigences du moment.

La lecture de cet alinéa me rappelle un passage du discours du trône de 1936. Je relève dans celui-là l'alinéa suivant:

Quelques-unes des mesures législatives adoptées à la dernière session du Parlement ont été soumises à la Cour suprême du Canada, dans le but de juger de leur validité.

Autrement dit, quand le dernier gouvernement a adopté des mesures pour venir en aide à nos sans-travail on a révoqué en doute leur validité. Maintenant, le gouvernement libéral va pouvoir, semble-t-il, s'efforcer de faire quelque chose, en dépit des obstacles d'ordre constitutionnel.

J'ai été heureux de voir—du moins jusque vers la fin du discours—que le Gouvernement n'établira pas de nouvelles commissions. Je n'ai pu relever le mot "commission" dans tout le discours, du moins je l'ai cru, jusqu'à ce que j'arrive à la dernière phrase où j'ai appris qu'on allait instituer une autre commission pour l'administration des pénitenciers. Espérons que ce sera la dernière.

J'estime que les questions urgentes nationales sont au nombre de trois: premièrement, la coopération nationale et l'entente—je sais que le parti libéral appelle cela l'unité, mais je préfère l'appeler coopération, entente et bonne volonté; deuxièmement, le chômage, et troisièmement, l'accord commercial.

Comme je l'ai déjà dit, le roi et la reine visiteront le Canada au cours de l'été et, en y songeant, j'ai été déçu au commencement de la session quand j'ai lu au *Feuilleton* des résolutions inscrites aux noms des honorables représentants de Baffleford-Nord (M. McIntosh) et de Québec-Montmorency (M. Lacroix). La première porte sur le changement de notre drapeau, et je conseillerais à l'honorable député d'en retirer l'avis. Il y a actuellement assez de désunion et de manque de coopération au pays sans que nous introduisions cette question épineuse dans les débats. Je ne suis pas très sûr que nous devrions avoir un drapeau distinctif, mais vu que le roi et la reine visitent le Canada cette année, ne discutons pas ce sujet. La résolution inscrite au nom de l'honorable député de Québec-Montmorency demande que nous changions le titre de notre pays en substituant l'appellation de "Royaume du Canada' à celle de "Dominion du Canada", et que nous modifiions également le titre de gouverneur général en celui de vice-roi. Ne discutons pas ces questions cette année. Je prie les deux honorables représentants de retirer leurs motions.

J'ai suivi avec intérêt le discours du ministre des Transports (M. Howe) dans lequel il discutait le différend soulevé au sujet de la causerie radiophonique de M. McCullagh. J'ai sous la main une copie de ce discours et, même si je ne fais pas de commentaires sur la décision de Radio-Canada, j'avoue que je ne vois rien dans la causerie qui ne puisse être radiodiffusé dans tout le pays. Elle est intitulée "Marching on— to what?" Je vous assure, monsieur l'Orateur, que cette question se retrouve sur les lèvres et à l'esprit de toute la population. Où nous dirigeons-nous? Quand je parcours les sous-titres de la causerie, je note ceux-ci: (1) Problème de la di-

rection; (2) Lassitude des querelles personnelles. Le troisième sous-titre est "Les chômeurs lancent un défi"—et j'en suis sûr. Puis, nous avons "Comment le Canada apparaîtra-t-il?" et "L'apathie, vieille ennemie". Le parti libéral a certainement fait preuve d'apathie au cours des trois dernières années. Enfin, et par-dessus tout, il faut mettre fin à la présente orgie de dépenses. Impossible de différer d'avis là-dessus. Depuis quatre ans, les discours du trône et les députés libéraux prônent la doctrine de l'unité nationale. Or, jamais depuis l'établissement de la Confédération, le mécontentement et la désunion ont-ils été aussi évidents qu'à l'heure actuelle. Je tiens à consigner au compte rendu mon impression de l'unité telle qu'elle existe au Canada actuellement.

Je commence par la Colombie-Britannique, cette belle province qui est en train de devenir la terre du soleil levant. Voici ce que je lis:

Le premier ministre Patullo, de cette province, annonce qu'il se rend à Ottawa avec ses ministres "non pas pour exposer les besoins et les problèmes de sa province, mais pour faire certaines demandes précises, que le Gouvernement devra accorder sous peine de défections dans les rangs ministériels et de la possibilité de ne plus pouvoir compter sur l'appui de seize représentants de la Colombie-Britannique."

M. REID: Ils n'ont pas dit cela.

M. HYNDMAN: Non, mais le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est exprimé ainsi.

M. REID: Il n'a pas dit cela.

M. HYNDMAN: Le premier ministre de la Colombie-Britannique a tenu ces propos.

M. REID: Je demande à l'honorable député d'établir son affirmation.

M. HYNDMAN: Je passe à l'Alberta. Je ne partage pas toutes les idées du premier ministre de cette province, mais j'affirme à sa décharge qu'il n'a pas bénéficié de la moindre collaboration de la part de cette Chambre, même pour mettre ses mesures à l'essai. Je ne dis pas que j'approuve son programme, mais il cherche au moins à accomplir quelque chose, ce qui le distingue de notre gouvernement.

Je passe à la Saskatchewan. Je ne critique pas le Gouvernement à propos des sommes qu'il a dépensées dans cette province, mais en dépit de tout l'argent qu'il y a dépensé, même pour gagner les élections provinciales, que constate-t-on? Une menace de sécession. Je cite un rapport:

Les Fermiers-Unis du Canada, section de la Saskatchewan, ont adopté à l'unanimité, à la suite d'un long débat à leur congrès annuel, une résolution chargeant leur conseil d'administration "de réunir la documentation voulue sur la question d'établir dans l'Ouest un Etat autonome au sein de l'Empire britannique, régi par un seul gouvernement émanant du suffrage populaire."

J'arrive maintenant au Manitoba, qui a, lui aussi, un gouvernement libéral, et je constate que le premier ministre Bracken s'élève contre l'état de choses actuel. Pour l'instant, je passerai sous silence le terrain brûlant de l'Ontario et du Québec, mais je parlerai de ces deux provinces un peu plus tard. Me voici maintenant dans le calme des Provinces maritimes. Je n'ai pas grand'chose à dire de la Nouvelle-Ecosse. Ma femme vient de cette province et il y a vingt-deux ans que je vis en paix avec elle. Si j'ai pu vivre en paix avec une femme durant vingt-deux ans, le présent Gouvernement est assurément en mesure de vivre en paix avec les néo-Ecossais pendant au moins trois ans. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, c'est un fait notoire que l'harmonie est loin de régner dans les rangs du parti libéral de cette province. Il y a peu de choses à dire de l'Ile du Prince-Edouard c'est une province entièrement entourée d'eau. L'eau est toujours un agent purifiant et j'ai la conviction que l'infection de la désunion n'a pas encore atteint les rives de cette province.

Mais je reviens à la province d'Ontario. Que lisons-nous dans les journaux au sujet de la situation dans cette province? Voici une manchette de journal:

Hepburn est maintenant prêt à combattre le gouvernement fédéral.

Voici ce qu'il déclare:

Permettez-moi de poser cette question fort simple: Depuis les trois années et demi qu'il est à la tête des affaires, qu'est-ce que le Gouvernement King a fait pour mériter l'appui du peuple qui l'a élu en 1935?

Voici que M. Hepburn est accusé d'avoir pris part à une conspiration. Nous constatons que le ministre des Transports (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Rogers) s'élancent dans la mêlée. Voici une autre manchette que je relève dans un journal:

Howe et Rogers accusent les chefs provinciaux de vouloir contrôler le gouvernement fédéral.

Puis, voici la réplique de M. Hepburn:

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un régime qui se soit fait élire au moyen d'un aussi grand nombre de promesses et qui ait failli plus lamentablement à la tâche. Sur toutes les questions importantes il a adopté une attitude de laissez faire. Il s'est contenté de se laisser aller à la dérive. Les membres de son cabinet vivent, semble-t-il, dans un autre siècle et sont d'une autre génération. Ils ont absolument failli à la tâche de se rendre compte des problèmes de l'heure et de leur donner la solution qu'il faudrait.

Viennent ensuite les répliques du ministre des Transports et du ministre du Travail.

Voici ce qu'a déclaré le ministre du Travail relativement à la fondation de l'unité fédérale:

La plupart du temps, la cause des ajustements défectueux réside non pas dans le fait de l'union mais dans la faillite du programme de faire face convenablement aux exigences de l'unité nationale.

Et voici une autre replique de M. Hepburn:

Voici mon attitude: au cours d'élections générales, je ne pourrais en conscience appuyer un parti dirigé par Mackenzie King dont le régime, à une époque où son intervention était nécessaire sur des questions nationales, détient le pire des records à cet égard dans les annales du Dominion.

Puis le ministre de la Justice (M. Lapointe) entre en lice. Il parle d'un certain libéral comme n'étant pas digne de nouer les lacets des souliers du premier ministre. Et le compte rendu du journal ajoute:

Déclarant que le gouvernement fédéral était "déterminé" à instituer un projet d'assurance-chômage, mais "ne le pouvait à cause de la conduite de certains gouvernements provinciaux", M. Lapointe a dit: "Si nous échouons, le peuple ne l'oubliera point, et les ouvriers se rappelleront quelle en aura été la cause".

Je suis d'avis avec le ministre à cet égard. Puis, le dernier, mais non le moins important, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) est entré en lice. Sa déclaration montre que ces difficultés durent depuis au moins un an et demi plutôt que depuis six mois seulement. Voici sa déclaration:

Durant un an et demi, je me suis abstenu de dire un seul mot ou de prendre aucune décision qui auraient pu élargir la brèche créée par l'attitude de M. Hepburn envers moi-même et le gouvernement fédéral. J'ai fait cela dans l'espérance que les différends légitimes, quels qu'ils soient, pourraient disparaître ou être écartés.

Nous connaissons tous, je crois, la raison de cette brouille entre le premier ministre du Dominion et le premier ministre de l'Ontario. C'est à cause de deux projets de détournement des eaux. Le premier ministre d'Ontario a dit:

On a prié le premier ministre King de transmettre au gouvernement américain la demande de la province désirant la permission de détourner toutes les eaux qui pourraient être nécessaires dans le lac Supérieur. M. King, sans consulter Washington, a répondu que, à son sens, Washington ne se rendrait pas à cette demande sans que l'Ontario consente au projet de canalisation du Saint-Laurent.

En d'autres termes, les négociations seraient rompues si M. Hepburn ne consentait pas au développement de la canalisation du Saint-Laurent. Et de plus:

"J'ai été insensé d'appuyer M. King en 1935", dit M. Hepburn.

Il continue:

Depuis 1930, M. King a eu une attitude hostile à l'égard de l'Ontario

[M. Hyndman.]

Je n'en citerai pas davantage, vu que la Chambre est déjà suffisamment renseignée, je crois. Voici un en-tête du *Citizen*: "Hepburn est pessimiste au sujet des affaires fédérales", et la dépêche ajoute:

"Je suis très optimiste à l'endroit de l'Ontario," a dit M. Hepburn à une assemblée des Twentieth Century Liberal Clubs du comté d'Oxford. "Mais je suis très pessimiste en ce qui touche les affaires du Dominion."

La désunion règne, dirais-je, non seulement entre l'Ontario et le Dominion, mais aussi entre les diverses parties du Canada. Le premier ministre de l'Ontario affirme que sa province a été la vache à lait de l'Ouest, tandis que l'Ouest prétend avoir fait vivre l'Est. Comparez l'animosité qui existe entre le premier ministre de l'Ontario et le premier ministre du pays avec l'attitude du chef récemment élu du parti conservateur en Ontario, qui s'est exprimé ainsi:

Je tiens à bien préciser que si cette convention me fait l'honneur de m'élire chef du parti conservateur en Ontario, je collaborerai de mon mieux avec le docteur Manion et les autres chefs conservateurs du pays.

Si nous avions eu un peu plus de cette forme de collaboration le pays s'en porterait bien mieux aujourd'hui. Avant de passer à un autre sujet, souffrez que je vous dise que l'on n'a pas besoin d'affirmer que le premier ministre Hepburn n'a rien fait pour l'Ontario, C'est ce qui me fut dit l'autre jour et je répondis que M. Hepburn avait plus fait pour l'Ontario que le premier ministre King. Prié de préciser ce que M. Hepburn avait accompli, je répondis: "Notre conseil municipal a reçu l'an dernier plus de mille dollars pour l'abaissement de ses impôts. De plus, M. Hepburn a réduit un peu le prix du permis d'automobile." Puis je demandai à mon interlocuteur: "Maintenant, citez-moi une seule chose que le premier ministre King ait accomplie pour l'Ontario", et il me quitta sans me répondre.

Je passe maintenant à la bonne vieille province de Québec. Qui aurait jamais pensé que Québec pût manquer de fidélité? Et pourtant le premier ministre de cette province nous affirme qu'au moins trois ministres du cabinet fédéral souffrent d'un cauchemar. La Presse canadienne rapporte les paroles suivantes du premier ministre de Québec:

La politique actuelle d'Ottawa consiste à se décharger de son fardeau sur les provinces et les municipalités.

Et le premier ministre de la province de Québec ajoute:

Le secrétaire d'Etat, Fernand Rinfret, et le ministre de la Justice, Ernest Lapointe, ont tous deux affirmé que le chômage incombait au fédéral. "Qu'y a-t-il donc—manquent-ils d'influence?" a-t-il dit. "Le premier ministre King savait sûrement ce qu'il faisait en les prenant dans son cabinet."

Délicieux, n'est-ce pas? Magnifique! On pourra me demander: que fait le premier ministre de Québec pour sa province? Le gouvernement québecois, en tout cas, fait plus pour les cultivateurs du Québec que le gouvernement fédéral actuel n'a fait pour eux. Les cultivateurs de cette province peuvent emprunter sur leur ferme au taux de 3 p. 100 remboursable en quarante ans, tandis que le présent gouvernement exige d'eux 5 p. 100 d'intérêt et le remboursement en vingt-cinq ans.

Je quitte les provinces pour passer à des opinions formulées à l'étranger. Voici ce que dit sir Evelyn Wrench, écrivain anglais bien connu et expert en questions impériales:

Quant à mon opinion personnelle, j'ai consacré ma vie entière comme vous le savez, je crois, à l'unité du commonwealth britannique et pendant mon séjour de trois mois au Canada l'an dernier, j'ai constaté avec inquiétude un manque d'unité plus marqué qu'au cours de mes cinq visites précédentes.

Sûrement, monsieur l'Orateur, la situation devient grave.

Permettez maintenant que je cite les opinions exprimées dans cette Chambre par des membres de la députation libérale qui ont été choqués de l'inaction de l'administration actuelle. L'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman) avait ceci à dire, l'an dernier:

C'est aujourd'hui que je tiens à ce qu'il se fasse quelque chose. Je tiens à ce que l'on s'arrête à ces problèmes afin qu'il s'accomplisse quelque chose de nos jours. Voilà ce que je demande à la Chambre. C'est ce que le pays réclame, je le sais.

Parlant dans cette enceinte, l'an dernier, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) disait:

J'avais espéré que nous cesserions de piétiner sur place d'ici à la fin de la session et que nous consacrerions peut-être plus de temps aux intérêts de notre pays que plusieurs d'entre nous croient bien menacés. Lorsque des membres responsables de cette Chambre ou de tout autre corps législatif perdent ainsi leur temps, cela cause un dommage irréparable aux institutions démocratiques.

L'honorable député de Springfield (M. Turner) a déclaré à cette Chambre, l'an dernier:

Il existe d'un bout à l'autre du pays, actuellement, un sentiment de malaise et d'inquiétude, qui semble aller croissant.

Au cours de la session de 1936, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a dit:

Il se peut que le parti libéral s'engage dans cette voie des promesses oubliées qui conduit, non seulement à la vallée de l'humiliation, mais bien loin dans les abîmes de l'éternel oubli.

L'an dernier, le même honorable député a également exprimé l'espoir que "nous ferions tout en notre pouvoir pour sortir le ministère des Finances du bourbier d'ignorance en matière de finance où il semblait égaré".

J'arrive maintenant à cette année. La session n'est pas encore avancée, mais mardi dernier, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) disait:

Mais je crois que la population, la jeunesse surtout, attend autre chose du Parlement que des rabâchages comme ceux dont nous avons été témoins jusqu'à un certain point dans le passé.

Et pas plus tard qu'hier, l'honorable député de Humboldt (M. Fleming) déclarait ceci, et notez qu'il s'agit toujours de députés libéraux:

Mais, monsieur l'Orateur, la revue des œuvres accomplies par le présent Gouvernement et du travail accompli depuis que nous avons le pouvoir, et l'analyse soignée des propositions que contient le discours du trône, me portent à me demander combien de temps mettra le Gouvernement à envisager directement les questions fondamentales sans se laisser trop distraire par la considération des détails.

Je ne veux aucunement laisser entendre, monsieur l'Orateur, que le communisme ou le fascisme s'implanteront dans ce pays, parce que cela n'arrivera pas. Cependant, si le Gouvernement ne démontre pas que la démocratie en vaut la peine les conditions qui font naître le communisme et le fascisme surgiront probablement. Laissez-moi insérer au hansard ce que le premier ministre actuel disait en 1935:

Nous nous attaquons dès à présent à la suprême tâche de mettre fin au dénuement dans le sein de l'abondance, à la misère et l'inutile souffrance dans un pays riche, au mécontentement et à la détresse dans une terre favorisée par la Providence au delà de toute autre, et de procurer à l'individu comme à la nation dans l'ensemble, la santé, la paix et le contentement.

N'en jouissons-nous pas?

...qui devraient être l'apanage de toute la population.

Il y a également le rapport du Conseil canadien du bien-être, où nous relevons ce qui suit:

Après toutes ces années, ce qu'il y a de décourageant c'est qu'en partie à cause du conflit d'autorité entre le Dominion et les provinces, le Canada ne possède encore aucune législation de longue portée, de plan d'ensemble, de programme complet et adéquat pour attaquer à leur base les grands malaises nationaux qui ont occasionné ces fortes dépenses.

La municipalité d'Aylmer, dans la province de Québec, annonce qu'elle accorde des secours à quatre cents indigents. Voici ce que déclare M. Draper, président du Congrès des métiers et du travail:

Tant que la constitution du Canada réservera aux provinces le pouvoir souverain d'adopter des mesures de législation sociale, il ne pourra

être question d'établir des services sociaux convenables,—assurance-chômage, assurance-maladie et pensions suffisantes pour les vieillards.

Dans un discours prononcé à Toronto, l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a dit fort justement:

La Grande Guerre nous a fait perdre toute une génération de jeunes gens. Nous ne voulons pas en perdre une autre par négligence.

On ne saurait dire rien de plus vrai. En neuf ans la province d'Ontario a dépensé 900 millions en secours-chômage; or, on ne fait encore rien pour remédier à cette situation. Nous voyons le congrès pan-canadien du Travail déplorer qu'on ait fait si peu en 1938 pour supprimer la pauvreté et sauvegarder l'unité nationale. Voici ce qu'a déclaré le congrès:

Il est fort regrettable que l'année écoulée n'ait accusé que si peu de progrès vers leur solution et que sous certains rapports la situation se soit aggravée... Les bonnes intentions ne suffisent pas. Le moment est assurément venu d'adopter une politique économique nationale qui puisse faire cesser l'indigence et la misère inutiles qui sévissent dans notre pays si abondamment pourvu de ressources.

Dans un discours prononcé à Montréal, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a dit ce qui suit au sujet des impôts:

Il va falloir que nous revisions nos dépenses. Nous devrons effectuer des améliorations propres à accroître la richesse productive du pays, et remettre à plus tard les autres entreprises que la civilisation moderne semble avoir rendu nécessaires.

Ces remarques portaient sur l'impôt, et elles s'appliquent à la façon dont le Gouvernement dépense actuellement les deniers publics pour des entreprises dont le pays n'a absolument aucun besoin et qui ne seront jamais d'une grande utilité.

J'ai reçu un grand nombre de lettres. J'en ai ici deux dont je désirerais donner lecture: elles sont assurément de nature à émouvoir. Voici ce que disait un homme qui m'a écrit l'autre jour:

Agé de 35 ans, je suis marié et père de cinq enfants dont quatre, nés au Canada, fréquentent l'école...
J'ai cherché du travail et n'en n'ai jamais refusé d'aucune sorte; je n'ai même pas hésité à vendre mon propre sang afin de trouver quelques ressources pour ma famille...

Voici ce que m'écrit un autre:

Je regrette de le dire, mais nous trouvons certainement décourageant qu'après avoir habité Ottawa pendant une cinquantaine d'année, nous soyons dans une telle situation; je me prends parfois à regretter de ne pas être venu de quelque pays étranger, car alors je serais peut-être capable de me procurer de l'emploi.

Je puis dire qu'il y a dans notre pays des centaines, voire des milliers de gens dans une pareille situation. Les cultivateurs sont, eux aussi, aux abois en ce moment, non seulement ceux de l'Ouest, mais aussi ceux qui font de la culture mixte dans l'Est canadien. Dans mon comté, j'en connais un bon nombre qui ont été forcés de quitter leurs fermes.

Mes honorables collègues ont le droit de me demander ce que M. Bennett et son gouvernement ont fait à ce sujet. A cela je répondrai que du moins ils ont tenté quelque chose. J'ai relevé les différents projets de loi et accords commerciaux que l'ancien gouvernement a fait adopter durant son régime et j'ai été grandement surpris de constater que le parti libéral, qui était alors dans l'opposition, a voté contre les accords commerciaux proposés par ce gouvernement. J'ai aussi constaté qu'il ne s'est pris aucun vote sur certaines mesures législatives présentées par le gouvernement Bennett durant les dernières années de son régime. Néanmoins, les libéraux, qui avaient approuvé ces lois, se sont hâtés, aussitôt arrivés au pouvoir, de les renvoyer à la métropole pour faire décider si elles étaient constitutionnelles ou non. Je veux parler de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, de la loi sur le placement et les assurances sociales, de la loi sur les salaires minima, de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, de la loi sur la limitation des heures de travail et de la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels. Toutes ces lois ont été annulées par suite des démarches du parti libéral. Je suis d'avis que leur application eût amélioré la situation du pays.

Je vais maintenant parler des accords commerciaux. Le parti libéral attache apparemment une importance énorme aux accords commerciaux. Je constate que le gouvernement Bennett en a négocié huit; ce sont les accords conclus avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la France, la Pologne, le Royaume-Uni, l'Union Sud-Africaine, l'Etat Libre d'Irlande et la Rhodésia du Sud. Ce qui me frappe, c'est que les libéraux ont voté contre les quatre accords commerciaux conclus avec des pays du commonwealth des nations britanniques. Cela démontre que le parti libéral, quand il n'est pas au pouvoir, n'est pas favorable au commerce, du moins aux relations commerciales avec le commonwealth des nations britanniques. Pour lui, nous ne devrions, semble-t-il, pas avoir de relations commerciales avec les pays qui constituaient notre meilleur débouché. Lors de la discussion de l'accord commercial avec les Etats-Unis en 1935, le ministre des Finances (M. Dunning) déclara qu'on ne peut juger de la valeur d'un pudding qu'en le mangeant, et il nous demanda d'attendre patiemment les résultats de cet accord. Or je

puis juger de la valeur de ce pudding après en avoir mangé, et je vous assure qu'il n'est pas très bon. En 1935, nos exportations totales aux Etats-Unis s'étaient élevées à $370,104,000 et nous avions importé de ce pays pour $312,416,000 de marchandises. En d'autres termes, notre commerce avec les Etats-Unis nous valait une balance favorable de plus de 57 millions de dollars. Qu'est-ce que nous constatons en 1938? Une balance défavorable de plus de 64 millions. En comparant les chiffres de ces deux années, nous constatons qu'en 1935 la situation du Canada, quant à son commerce avec les Etats-Unis, était plus avantageuse, car nos échanges l'emportaient de 121 millions de dollars sur le chiffre de 1938.

Revenons maintenant aux accords commerciaux d'Ottawa, accords contre lesquels a voté le parti libéral quand il était dans l'opposition. Bien que ce parti fût opposé à l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, le Canada avait en 1935 une balance favorable s'élevant à 191 millions de dollars; nous avions une balance favorable de 258 millions en 1937 et nous en avions une s'élevant à 225 millions pour les onze premiers mois de l'année dernière. Je me contente donc de demander. Où est notre meilleur débouché? Pourquoi les libéraux ont-ils voté contre les accords commerciaux d'Ottawa?

Le Gouvernement libéral attache une grande importance aux contingentements. Il ne cesse de parler des contingentements—de la préférence, pour ainsi dire—qu'il obtient des Etats-Unis. J'ai examiné ce numéro et je constate qu'en vertu de l'accord conclu en 1935 avec les Etats-Unis le contingentement pour la crème a été fixé à 1,500,000 gallons, et pourtant toute la crème que nous avons expédiée aux Etats-Unis pendant dix mois de l'année dernière n'a représenté que 4,572 gallons. Nous avons aussi un contingentement pour le bétail. Voici ce qu'ont dit les Etats-Unis: "Mais oui, vous pouvez expédier votre bétail dans notre pays, jusqu'à concurrence de 155,800 animaux pesant 700 livres ou plus." Je constate, cependant, que nous n'avons expédié que 33.5 p. 100 du contingent établi. Au sujet des bestiaux de 175 livres ou moins, on y dit que nous pouvons expédier 57,933 animaux, mais je constate que nous n'avons expédié que 68 p. 100 de notre contingentement. On y dit que nous pouvons expédier 20,000 vaches laitières, mais nous n'en avons exporté que 38.7 p. 100. Pourquoi alors relever le chiffre de notre contingentement? Je n'y vois aucun avantage.

Dans le nouvel accord les contingentements sont plus élevés, mais cela ne change rien. Nous avons exporté plus que notre contingentement seulement dans le cas de deux denrées, les bardeaux et les pommes de terre. Or, le contingentement, pour ce qui est des pommes de terre, n'est pas augmenté dans le nouvel accord. Sous le régime de l'ancien accord, nous avons excédé notre contingentement de 5 p. 100 de sorte qu'il est décidé de ne pas le relever. Pour les bardeaux, le chiffre en est augmenté de 5 p. 100.

On peut dire en somme que chaque fois qu'un gouvernement libéral se met en frais de raccommoder les accords commerciaux nous sommes toujours les perdants. C'est l'autre pays qui prend le cheval et nous laisse le lapin. En matière d'échanges commerciaux, les Etats-Unis nous donnent trop peu et demandent trop pour eux. Voilà l'erreur de notre présent Gouvernement. Voyez les importations de fruits frais et de légumes des Etats-Unis. En 1935 nous n'avons importé que pour la somme de 9 millions de dollars de fruits, tandis qu'en 1938 nos importations ont atteint le chiffre de 13 millions de dollars. En 1935 nous avons importé pour 2 millions de dollars de légumes frais, tandis qu'en 1938 la valeur en a été de plus de 4 millions. Y a-t-il lieu de s'étonner si nos maraîchers sont dans l'embarras? Et le fromage, le lait et le beurre? Le prix moyen du beurre à Montréal au mois de décembre 1935 était de 26½c. la livre et au mois de décembre 1938 il était de 21c. Des cultivateurs m'ont demandé pourquoi le prix du beurre est si bas, et il n'est pas difficile de leur répondre. Au cours de la période de onze mois terminée au mois de novembre 1938, nous avons importé de la Nouvelle-Zélande 2,871,373 livres de beurre et de l'Australie 1,400,000 livres, soit un total de 4,271,373 livres. Nous avions dans les entrepôts frigorifiques, le 1er janvier 1939, 43,784,406 livres de beurre au regard de 27,769,429 livres en 1938. La quantité de beurre en entrepôts frigorifiques a donc augmenté de 16,014,977 livres l'année dernière. Peut-on s'étonner maintenant que les prix en soient si bas?

Le Canada a produit en 1937 en tout et partout 17,188,617,000 livres de lait. Le contingentement qui nous est accordé nous permet d'expédier aux Etats-Unis 30 millions de livres de lait. Mais ma seule circonscription de Carleton en a produit 131 millions de livres l'an dernier! Cette seule région pourrait fournir quatre fois la quantité que les Etats-Unis nous accordent. Que dire maintenant du reste du Canada? Les Etats-Unis n'ont-ils pas été bien généreux quand ils ont dit au gouvernement libéral que nous pourrions expédier 30 millions de livres de lait dans ce pays.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Je tiens à féliciter nos collègues qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône, car ils se sont bien acquittés de la tâche qui leur avait été confiée.

Dans le discours du trône on donne la première place à la visite de Leurs Majestés au pays. A ce sujet je me contenterai d'exprimer la conviction qu'elles recevront un accueil royal de toutes les parties du pays. Il est entendu, je crois, que lors de son séjour au Canada, Sa Majesté le Roi dévoilera le monument érigé à Ottawa sur la Plaza. Pour ce qui est de cette cérémonie, je demanderais au Gouvernement de transporter gratuitement tous les citoyens qui ont fait du service outremer et qui désireront assister au dévoilement du monument commémoratif. Ce sont eux plus que toutes autres personnes que nous voulons honorer par ce monument, et ce serait traduire nos remerciements en un geste magnifique.

Il est ensuite question de l'augmentation des crédits affectés à la défense et de l'institution d'un Conseil des achats de la défense. Ceux qui ont parcouru le rapport de l'enquête sur la mitrailleuse Bren ont dû se rendre compte d'une chose au moins, c'est-à-dire que le ministère n'a pas fait preuve de sens commun en affaires lorsqu'il a accepté ce contrat. Il me semble que la doctrine de l'étatisation a reçu un autre rude coup à la suite du gâchis qui résulte du premier contrat accordé pour fins de défense. De toutes parts on demande que les bénéfices soient éliminés de la fabrication des munitions, parce que l'on considère que c'est la meilleure manière de régler la situation. On semble d'avis que l'on devrait avoir recours à l'étatisation pour ce qui est de la fabrication des munitions. Mais nous constatons, dès le premier contrat, de quel sens des affaires le ministère a fait preuve. La chose est regrettable, et j'espère que le Conseil des achats de la défense ne servira pas de tampon pour protéger le ministère de la Défense nationale.

Le discours du trône nous parle également de l'accord commercial. D'autres orateurs en ont déjà exposé tous les aspects, et je suis d'avis qu'il serait plus encourageant pour le public en général d'avoir la preuve que l'ancien accord commercial avec les Etats-Unis a donné de bons résultats. C'est pour cette raison, je crois, qu'on s'y intéresse si peu en ce moment. Il semble que le Gouvernement s'occupe beaucoup plus des marchés étrangers que du marché domestique. Il y a une chose qui me frappe depuis que je suis à Ottawa, c'est le manque d'initiative de la part du Gouvernement lorsqu'il s'agit de trouver une solution à nos problèmes internes. Les questions les plus pressantes, au Canada, sont d'ordre interne et non pas externe. Les pays les plus prospères, de nos jours, sont ceux qui s'occupent activement de leur marché domestique et de leurs problèmes intérieurs en général. Par conséquent, le Gouvernement agirait de façon plus utile au pays en se préoccupant davantage de l'organisation de notre marché indigène.

Je ne sais que penser de l'abaissement des droits de douane, étant donné ce fait patent: quand le gouvernement Bennett, en prenant le pouvoir en 1930, releva le tarif douanier, de 25 p. 100 dans le cas des instruments aratoires, le prix de ces machines tomba. Dans son premier exposé budgétaire en 1935, le gouvernement King dégreva les instruments aratoires de 25 à 7½ p. 100 et le prix de ces articles monta, non pas une seule fois, mais deux et même trois fois.

Selon le discours du trône, le chômage reste un des problèmes les plus ennuyeux au Canada. Bien que les avis diffèrent sur ce sujet, la situation est toujours grave. Le Gouvernement s'occupe tout particulièrement des camps d'entraînement de la jeunesse. Ces camps seraient utiles aux jeunes, comme aux endroits où ils seraient établis, n'en doutons pas. Mais il importe bien davantage de créer de l'emploi que de préparer les gens à remplir des postes. Jamais les jeunes n'ont manqué d'acquérir les connaissances voulues pour exécuter les besognes qui s'offraient. D'un autre côté, jamais génération n'a été mieux préparée que celle d'aujourd'hui, du point de vue de l'instruction ou des aptitudes physiques et autres, à rendre de réels services à la société. Si l'emploi existe, les jeunes seront préparés à s'y adapter. Mais quel espoir leur reste-t-il, si l'on songe à la statitisque révélée hier soir au sujet du nombre des jeunes gens qui ont bénéficié du programme d'entraînement et du nombre des emplois offerts? La difficulté subsistera tant que le Gouvernement ne se préoccupera pas davantage de la création d'emplois par l'organisation du marché et de la production indigènes.

Un mot à propos des projets de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord dont il est encore question dans le discours du trône. L'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming) disait hier que la constitution sert depuis longtemps de paravent au Gouvernement. Si on réussit à la modifier de façon à satisfaire tous les intéressés, quel abri chercherait-il ensuite? Je suis bien sûr, en tout cas, que le Gouvernement n'est pas forcé d'attendre la refonte de la constitution pour

accorder l'aide dont les provinces ont besoin. Il atteindrait admirablement cette fin en abolissant la taxe de vente que les provinces pourraient percevoir elles-mêmes, y trouvant une source de revenu qu'on leur refuse maintenant. Point n'est besoin non plus d'amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour abaisser l'impôt du timbre, l'impôt sur le revenu ou le prix d'un permis de réception radiophonique. Que le Gouvernement cesse de saigner les provinces à blanc, et il n'aura plus à leur prêter et à leur reprêter tant d'argent.

Une VOIX: A leur rendre.

M. NEEDHAM: Ce sont peut-être des cadeaux? Il s'agit sans doute de cadeaux, considérant que vous les saignez à blanc?

M. BLACKMORE: Et pourquoi pas?

M. NEEDHAM: Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il tirer des provinces tout ce qu'il est humainement possible, jusqu'au point de les laisser dénuées de toute ressource, pour exiger ensuite qu'elles se tirent d'affaires? Ceci me dépasse tant au point de vue du simple bon sens qu'au point de vue affaires. Et il est question de savoir si le Dominion n'empiète pas sur les droits des provinces en ces matières. C'est indiscutable, je crois, et je suis convaincu que telle est la cause aujourd'hui de la friction entre les provinces et le Dominion. Il n'est pas étonnant que les relations soient de plus en plus tendues. C'est ce que démontrent les divers dossiers soumis à la commission Rowell. Plusieurs croient que cette commission fut nommée dans le but de recommander que même plus d'autorité soit centralisée dans le Gouvernement fédéral. Les provinces, j'en suis sûr, s'opposeront à cette recommandation jusqu'à la dernière extrémité, et avec raison. Il suffit d'examiner le personnel de la commission Rowell pour savoir quelle sera sa conclusion.

On est d'opinion dans tout le pays qu'il y a trop de gouvernements au Canada, et je suis de cet avis. Et il y a trop de doubles emplois. Mais ce sont ceux qui expriment cette idée surtout qui cherchent à centraliser plus d'autorité à Ottawa. Ils savent qu'il est plus facile de traiter avec un seul gouvernement qu'avec dix. Il serait bon d'étudier sérieusement ce qui est au fond de cette idée. Il y a trop de gouvernement au Canada, mais c'est plutôt à Ottawa que dans les provinces. C'est là que se trouve le chevauchement.

Considérons maintenant le ministère de l'Agriculture. L'agriculture est une question purement provinciale, et cependant nous avons un ministère fédéral coûteux. C'est un casse-tête que de découvrir où commencent les fonctions de ce ministère à Ottawa et où finissent celles du ministère du Commerce. Je proposerais l'abolition du ministère fédéral de l'Agriculture, pour laisser cette industrie aux soins des provinces. On peut dire la même chose des mines et des ressources. C'est encore une question purement provinciale, qui devrait être laissée aux provinces. Au lieu de cela, nous avons toujours des opinions contradictoires sur celui des organismes qui a le pouvoir d'agir, et la question se pose sous divers aspects de temps à autre.

Une autre question déjà mentionnée au Parlement se rapporte au Sénat. Si une législation quelconque relative au Parlement doit être changée, je proposerais de considérer sérieusement la question du Sénat, parce qu'en ce vingtième siècle, dans une démocratie que nous aimons et dont nous sommes fiers, il est bien désuet de tolérer l'existence d'un corps de gouvernement, ou d'un corps possédant une autorité législative et qui ne représente pas le peuple. Quand on regarde le travail fait au Sénat, tel qu'il apparaît dans les débats de cette institution, qui remplissent chaque année un volume ne dépassant guère cinq cents pages, on a raison de s'étonner. Hier soir, on a déclaré à la Chambre que le Sénat s'était ajuorné pour un mois. Je dis que si l'on considère le coût du gouvernement et si l'on songe que le peuple canadien se débat sous le fardeau de ce coût, et qu'une partie du peuple vit de secours, on doit admettre qu'il faudrait faire des changements pour obtenir de meilleurs résultats.

Nous entendons parler de la centralisation des pouvoirs. Nous aimons parler de l'Empire britannique. L'Empire est uni, mais, je dois le signaler, non pas par une centralisation des pouvoirs. Aux conférences impériales, les dominions exigent de plus en plus le droit de se gouverner eux-mêmes. Le même principe s'applique au Canada et à ses provinces.

On dit que l'assurance contre le chômage sera discutée au cours de la présente session. Un honorable député qui a parlé plus tôt a dit que, sans aucun doute, tous ses collègues appuieraient une telle mesure. Je ne suis pas disposé à soutenir un pareil bill avant de savoir ce qu'il contient. De quel bénéfice l'assurance-chômage serait-elle aux chômeurs? —d'aucun bénéfice. De quel bénéfice serait-elle à ceux qui travaillent? Si elle doit réduire leur pouvoir d'achat, je ne crois pas que je la soutiendrai. S'il doit y avoir une contribution de l'employeur, nous savons que cette part sera récupérée sur le consommateur, et pour cette raison, je n'approuverai pas une telle mesure. S'il doit y avoir une contribution du gouvernement fédéral, et que le

montant en soit prélevé au moyen d'impôts, ces derniers retomberaient nécessairement sur nous tous. Pour ces raisons, je ne saurais admettre les avantages d'un plan d'assurance contre le chômage avant d'avoir vu le bill, et actuellement je me réserve le droit de l'approuver ou non.

A la première session que je fis comme député, je promis de soutenir le Gouvernement s'il présentait des mesures qui me paraîtraient avantageuses pour le pays, et pour ma circonscription en particulier. Je regrette de dire qu'au bout de trois ans—et nous commençons une quatrième année—rien n'indique que le Gouvernement mérite mon appui.

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, que l'on me permette d'offrir mes plus sincères félicitations aux honorables députés qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse, pour la façon dont ils se sont acquittés de cette tâche importante. Je tiens à dire également combien je me réjouis, ainsi que tous mes collègues, je n'en doute pas, à la nouvelle de la guérison du ministre des Finances (M. Dunning). Nous espérons que sa santé s'est améliorée au point de lui permettre de remplir ses devoirs encore bien longtemps.

Je tiens à remercier le Gouvernement, ou quiconque en est responsable, de l'amélioration de l'éclairage de la Chambre. Je faisais remarquer l'an dernier, lors du débat sur l'Adresse, que ceux d'entre nous qui occupaient les banquettes d'en arrière éprouvaient quelque difficulté par suite du mauvais éclairage, et je suis heureux de constater que l'on y a remédié. Cependant, je tiens à dire qu'un autre coin de cet édifice où il y aurait lieu d'améliorer le système d'éclairage, c'est la bibliothèque. Au cours des trois dernières sessions du Parlement j'ai fait partie du comité chargé de l'administration de la bibliothèque. A la session de 1936, j'ai été heureux d'apprendre de la bouche du premier ministre (M. Mackenzie King) que je faisais partie de ce comité; cependant, il ne s'est jamais réuni. En 1937, j'étais de nouveau élu membre de ce comité, lequel ne tint aucune réunion,—et en 1938, même état de choses. J'ignore si les membres de ce comité n'ont pas les titres voulus pour conseiller les bibliothécaires, mais ils n'ont jamais été invités à se réunir. Bien que mes aptitudes ne me permettent pas d'émettre une opinion quant au choix des livres, je pourrais, il me semble, donner des conseils très appréciables au sujet de l'éclairage. Je vais souvent à la bibliothèque. Nous savons tous qu'il y a là un système d'éclairage artificiel, qui, à l'heure actuelle ne fait guère honneur à un lieu comme la bibliothèque du Parlement.

[M. Needham.]

Dans quelques mois, nous serons honorés par la visite du roi George et de la reine Elizabeth. Le pays tout entier se réjouit à la pensée de cet important événement, et nous ne devrions rien épargner pour que cette visite soit couronnée du plus grand succès possible. C'est l'ardent désir de tous les Canadiens que le séjour de nos souverains soit des plus intéressants. C'est à qui, j'en suis sûr, leur témoignera le plus de respect, d'affection et de loyauté. Le vieux Québec, de même que les autres parties du Canada où l'on parle français s'apprêtent à les accueillir aux cris de "Vive le Roy; vive la Reine". Nous sommes profondément reconnaissants à Leurs Majestés d'avoir consenti à visiter le Canada pendant quelques semaines, surtout à cette époque difficile, alors qu'on ne saurait trop multiplier les soins. L'idée de créer ce précédent a été très heureuse, et du plus profond de notre cœur, nous formons le vœu que pendant leur séjour au Canada, nos souverains seront, pour nous servir du vieux proverbe français: Heureux comme un roi; heureuse comme une reine.

J'espère que l'on ne m'accusera pas de légèreté, si je raconte à ce sujet, une histoire qui a eu de la vogue au Canada il y a environ trente-cinq ans. Il s'agit d'un Canadien qui a quitté son foyer pendant quelque temps. Rappelons-nous qu'à cette époque-là, il n'y avait pas d'émissions radiophoniques, et que les nouvelles ne voyageaient pas aussi rapidement qu'aujourd'hui.

Il arrivait souvent alors que les hommes s'absentaient du foyer pendant des mois et même des années à la fois. Revenu chez lui dans le Bas-Canada, celui-ci s'informa à son arrivée des dernières nouvelles, soucieux de ce qui s'était passé depuis son départ, trois ou quatre ans passés. On lui apprit le décès de la reine Victoria. "Quoi, la bonne reine est morte!" La nouvelle lui fut confirmée. "Et qui lui a succédé?" Son fils, lui apprit-on. "Son fils? Ma foi, il doit être dans la manche de Laurier!"

Je désire féliciter le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues du parti libéral d'avoir facilité l'élection à la Chambre des communes du nouveau chef de l'opposition, en ne lui donnant pas d'adversaire lors des élections complémentaires de London. Tous les Canadiens approuvent sans doute ce beau geste, ceux du moins qui croient que le vieil esprit de chevalerie persiste encore dans le domaine politique. Après près de quarante ans de passés dans ce vingtième siècle, nous devons avoir l'esprit assez large pour comprendre qu'un adversaire politique n'est pas nécessairement un ennemi. Puisque nos institutions

parlementaires reconnaissent l'existence d'une opposition officielle, les intérêts bien compris du pays ont dicté au premier ministre l'attitude qu'il a prise. C'est une preuve de plus de son désir de resserrer davantage l'unité des Canadiens.

Au cours de l'intersession le Gouvernement a nommé un ministre en Belgique et en Hollande. C'est un pas de l'avant dans le domaine des relations internationales canadiennes. Petit à petit, prudemment toujours, le Canada doit voir lui-même à ses propres intérêts partout, sans toujours en laisser la préoccupation aux diplomates de la mère patrie. Je suis humblement mais sincèrement d'avis que la nomination d'un ministre dûment accrédité auprès des cours de Belgique et de Hollande est une initiative qui fait rejaillir beaucoup de mérite sur les autorités canadiennes. Je note avec plaisir que le nouveau ministre, M. Jean Désy, a déclaré vouloir s'occuper d'améliorer, non seulement les relations économiques, mais encore les relations intellectuelles, entre le Canada d'une part, et la Belgique et la Hollande d'autre part. C'est ce qui convient, et les résultats seront sans doute satisfaisants et à l'avantage général. Nous tenons dans la plus haute estime les peuples de ces deux royaumes. Nous connaissons leur valeur commerciale, leur ardeur au travail et leurs succès dans les métiers et les beaux-arts. Nous admirons surtout leur esprit patriotique.

Le discours du trône offre tant de points intéressants qu'aucun membre de la Chambre, avec quarante minutes seulement à sa disposition, ne saurait les étudier tous à fond. Naturellement je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de mes honorables collègues aussi longtemps. Toutefois, il ne serait guère juste de glisser rapidement sur la plupart de ces points, par exemple, sur l'accord de commerce que nous avons signé avec les Etats-Unis. S'il convient d'attendre qu'il soit soumis à l'approbation de la Chambre pour analyser cet accord, je crois qu'il convient de déclarer immédiatement que la population canadienne sait gré au Gouvernement d'avoir tenté de resserrer nos relations commerciales avec nos voisins du sud. C'est tout naturel. Il n'existe que très peu de familles canadiennes qui n'ont pas quelque parent dans la grande république des Etats-Unis. La plupart des Canadiens y comptent aussi d'excellents amis.

Il serait bon aussi sans doute de constater tout de suite quel cas certaines gens font de cet accord. Voici un passage du rapport de l'assemblée générale annuelle de la Banque de Montréal, tenue à Montréal le 5 décembre 1938. Voici les paroles prononcées par le président, sir Charles Gordon, sous la rubrique: Accords commerciaux:

Un facteur important qui influence la situation économique provient des traités de commerce tripartites que viennent de signer les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada. Ces traités produiront de l'effet, dans une mesure plus ou moins grande, sur toutes les entreprises commerciales et industrielles de ce pays. La situation a été spéciale pour le Canada, car elle a fourni la démonstration la plus dramatique que l'on ait encore vue de la situation de ce pays comme agent de liaison naturel entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Sans la collaboration du Canada, l'accord établissant une collaboration commerciale plus étroite entre les deux plus grandes nations de langue anglaise, si important dans l'état actuel des affaires mondiales, n'aurait pas été possible. Le Canada a fourni cette collaboration, non sans sacrifices, et non sans quelque méfiance sur ce que ces sacrifices peuvent présager. En partie à titre de compensation pour fournir un accès aux producteurs américains sur le marché britannique, et en partie à titre de compensation pour l'abaissement de nos tarifs, le long de la frontière, en faveur des usines américaines, le Canada a reçu des avantages sur le marché américain pour une grande variété de produits de la ferme, des forêts, des pêcheries et des mines.

Les producteurs primaires demandaient depuis longtemps une plus grande facilité d'accès aux vastes marchés de nos voisins et tous, nous avons l'espoir que les avantages qu'ils en retireront auront pour effet d'assurer à notre pays un tel accroissement de sa puissance d'achat que le surcroît de concurrence résultant pour plusieurs industries manufacturières sera contre-balancé par ces accords.

Voici ce que déclarait le président de la Banque Canadienne Nationale, autre institution financière très importante, à son assemblée annuelle du 9 janvier 1939:

Les nouveaux accords, qui modifient des centaines d'articles dans les tarifs douaniers des parties contractantes, comportent naturellement des concessions mutuelles. Nous consentons aux Etats-Unis des réductions de droits sur un grand nombre d'articles et nous perdons le bénéfice du dégrèvement de 6c. le boisseau qui était accordé sur le marché anglais, au blé cultivé dans l'Empire britannique. L'abolition de ce privilège n'aura probablement pas de conséquences sérieuses, étant donné la qualité supérieure du blé canadien. L'accord de Washington élargira les débouchés que trouvent aux Etats-Unis un grand nombre de nos produits de la ferme, de la forêt, et de la pêche qui sont précisément les domaines de la production où le regain d'activité s'est le moins fait sentir jusqu'ici. Il réduira, par ailleurs, les prix de nombreux articles que nous importons des Etats-Unis, ce qui ne saurait manquer d'avoir une influence favorable, à la fois sur les prix de revient de certaines branches d'industrie, et sur le coût de la vie en général. Il favorisera enfin la reprise du commerce international, puisque le Royaume-Uni et les Etats-Unis effectuent entre eux à peu près 26 p. 100 des échanges mondiaux, auxquels le Canada contribue aussi dans une large mesure. Les effets de la nouvelle convention auront une portée d'autant plus grande qu'elle étend à une vingtaine d'autres pays le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée.

J'ai ici le rapport d'une autre banque, celui de la Banque Provinciale du Canada, dont je lirai un court extrait:

La conclusion d'un nouvel accord commercial entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, mis en vigueur le premier janvier courant, constitue un événement important dans le domaine commercial. Des concessions ont été faites par la Grande-Bretagne en supprimant certaines barrières tarifaires excessives. Les Etats-Unis et le Canada se sont aussi fait certaines concessions. Il y a lieu de croire que cet arrangement réciproque a ouvert la voie à des développements commerciaux intéressants.

Mes honorables collègues constateront que ces trois banques ne sont pas hantées par l'esprit défaitiste que cet accord commercial semble inspirer à nos amis de la gauche, comme en font foi les discours qu'ils ont prononcés depuis l'ouverture du débat.

Le Gouvernement se propose d'entreprendre un vaste programme de travaux publics et j'imagine qu'il en résultera une diminution des secours directs, geste qui sera accueilli avec satisfaction par les contribuables. Les secours directs n'ont jamais été très populaires. Plusieurs n'ont cessé de croire qu'il valait mieux pour le Gouvernement secourir les chômeurs en leur donnant de l'emploi, et qu'il n'était pas bon de distribuer de l'argent sans rien exiger en retour. Disons à l'honneur des assistés qu'ils préfèrent le travail aux indemnités de chômage. Non seulement l'argent ainsi distribué a été improductif, mais l'oisiveté forcée a fait perdre à plusieurs ouvriers l'habitude de leur métier et le pays en est appauvri d'autant. Toute mesure du Gouvernement destinée à substituer à l'indemnité de chômage des travaux publics utiles recevra l'approbation de tous.

Il importe de faire un choix judicieux des travaux à exécuter dans un programme de cette nature. L'idéal serait de n'entreprendre que des ouvrages rentables, c'est-à-dire des ouvrages qui se paieront eux-mêmes dans un délai raisonnable. Le Gouvernement fera bien de voir à ce que les travaux projetés ne viennent pas en conflit avec des entreprises légitimes qui procurent déjà de l'emploi. On profitera sans doute de ce programme pour soumettre de nombreux plans au Gouvernement et je suis prêt à y aller de mes propres suggestions.

Comme première recommandation, je signale le grand besoin où se trouve l'extrémité ouest de l'île de Montréal d'une nouvelle chaussée. La nécessité de la chose est grande et très manifeste. J'ai cinquante ans et, aussi loin que remontent mes souvenirs, je me rappelle qu'on discutait la construction de cette route. Il ne s'agit donc pas d'une idée nouvelle. Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement fédéral soit appelé à entreprendre cette construction, mais il pourrait y aider de la façon suivante. Il serait nécessaire d'éliminer plusieurs passages à niveau qui sont nombreux dans cette région et qui ont été le théâtre de plusieurs accidents, depuis quelques années. La seule raison pour laquelle ces passages à niveau n'ont pas été éliminés, c'est que les municipalités intéressées n'avaient pas les fonds nécessaires. Elles ont besoin d'aide financière. Etant donné que cette amélioration ne serait pas seulement à l'avantage des municipalités, mais de tous les usagers de la route, le Gouvernement devrait fournir de l'argent, et je l'engage à envisager l'affectation d'une certaine somme à la suppression des passages à niveau dans cette partie de l'île, où l'on doit construire ce fameux boulevard, en 1939, croyons-nous.

Il y a un autre endroit où il existe des passages à niveau dangereux dans mon comté. Une route traverse l'île de Montréal, du nord au sud, en passant par Cartierville. Les automobilistes la connaissent bien, par exemple les skieurs qui vont dans les Laurentides, l'hiver. Elle est assez large à certaines places, et, puis, elle se rétrécit en approchant des voies du National-Canadien, au point qu'il y a à peine assez d'espace pour la rencontre de deux véhicules. On a demandé au gouvernement de Québec d'élargir la route et on en a commencé l'élargissement. On a lieu de croire que des travaux se feront cette année à cet égard, mais on aura besoin d'aide financière pour la construction du viaduc, et je prie le Gouvernement d'examiner l'opportunité de contribuer financièrement à la réalisation du projet.

Mais ce n'est pas tout. J'ai souvent demandé au ministère intéressé d'améliorer le chenal de la rivière des Prairies, du côté nord de l'île, afin que la navigation soit possible. Les rivages de l'île de Montréal peuvent suffire à une population d'un million d'âmes, mais bien que la ville de Montréal soit située dans une île, il n'y a pas d'endroits pour les sports aquatiques, d'endroit pour le yachting dans la rivière au nord de l'île.

Des améliorations s'imposent aussi le long du lac Saint-Louis. On m'a représenté la nécessité d'améliorations à Pointe-Claire, à Lachine et à d'autres endroits. Si le Gouvernement ne sait quel usage faire des fonds qu'il va faire voter, qu'il vienne me trouver et je ferai de mon mieux pour lui donner d'utiles conseils.

A propos du chômage, je crois en général qu'il ne serait pas sain de créer et d'encourager l'impression que le chômage est destiné à être un phénomène permanent auquel on remédiera par des entreprises publiques aux frais de l'Etat. Ce serait une attitude dé-

faitiste qui répugne à l'esprit canadien. Au contraire, il ne faut rien négliger pour réintégrer les ouvriers dans un emploi rémunéré, selon leur métier. D'après certaines gens, tout ce qu'il faut, c'est le retour à une vertu favorite de nos aïeux, si chère à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning): l'économie et la renonciation au superflu. Je crains qu'au point de vue individuel comme au point de vue national, nous ayons oublié le bon vieux proverbe anglais qui veut qu'on taille le drap suivant l'aulne. On pourrait me dire qu'après avoir préconisé des dépenses je prêche l'économie, mais dans mon comté il y a des gens ayant ces deux tendances et je les représente tous.

J'ai donné tantôt une liste des travaux publics qu'on pourrait entreprendre pour combattre le chômage et qui, soit dit en passant, seraient très avantageux pour l'île de Montréal et le comté de Jacques-Cartier que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Je désire rappeler à la députation que, dans ce même comté de Jacques-Cartier, nombreux sont les cultivateurs et les maraîchers, et pour eux je demande que l'on maintienne l'application intelligente des droits saisonniers sur les produits de concurrence importés au Canada. Une différence de quelques jours dans l'application de ces droits a beaucoup d'importance pour ces travailleurs de la terre. Nous avons des cultivateurs et des maraîchers hautement compétents dans notre comté et ils remportent de nombreuses récompenses à la Foire royale d'hiver. La liste des prix est si longue, de fait, qu'elle ne nous est pas encore parvenue.

Tout comme les ouvriers de toutes les classes, nos agriculteurs ont toujours reçu des administrations libérales une collaboration sincère, utile et amicale. Le parti libéral est le véritable ami de ceux qui sont dans le besoin, l'ami des petites gens.

Puis-je dire en passant, que je recevais il y a quelques semaines un prospectus de la compagnie Massey-Harris annonçant de substantielles réductions dans les prix des tracteurs et des instruments aratoires ordinaires, à dater du 1er novembre 1938; le prospectus rappelle que ces réductions sont dictées par le désir de la compagnie de partager avec ses clients le bénéfice des économies réalisées sur les affaires, en même temps que sur la légère diminution du coût des matières premières. Je ne me refuse pas à reconnaître à la compagnie le mérite qui lui revient pour ses bonnes intentions, mais les membres de la députation ne manqueront pas de se rappeler, à quelque parti qu'ils appartiennent, qu'un comité de la Chambre a fait, il n'y a pas longtemps, une enquête approfondie sur le prix des instruments aratoires.

Passant maintenant à la question des armements, je ne me sens comme la plupart des gens, aucune inclination pour les fortes dépenses faites en vue des armements. Si chaque pays mettait un frein à ces sortes de dépenses, le monde entier serait beaucoup plus heureux, mais malheureusement tel n'est pas le cas et nous semblons être encore bien loin de l'âge d'or. Il n'est donc pas surprenant que le gouvernement canadien croit de son devoir de prendre les mesures convenables pour la défense de notre belle patrie Il est presque impossible à un civil de dire exactement ce que nous devrions faire sous ce rapport. Nous devons avoir confiance en ceux qui détiennent le pouvoir et appuyer les efforts qu'ils font pour la défense de notre pays. Je me propose de discuter plus longuement cette question lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale.

Je crois qu'il est bon en ce moment de porter une attention particulière sur deux articles d'importance. Chaque article du budget du ministère de la Défense nationale est important, cela va de soi, mais j'ai l'impression que nous devrions exciter davantage l'enthousiasme chez nos gens pour qu'ils prennent du service dans la milice. Cet enthousiasme n'existe pas actuellement. Je ne blâme personne pour cela, mais je pense que l'enthousiasme fait grandement défaut. Sous l'ancien régime français, tous s'enrôlaient bon gré mal gré dans la milice parce qu'ils étaient conscrits. Je ne demande pas qu'on ait recours à ce moyen, mais j'estime que nous devrions susciter l'enthousiasme chez les jeunes pour qu'ils s'enrôlent dans la milice.

Je suis aussi d'avis que nous devrions porter plus d'attention à la formation des bataillons scolaires. Je sais que le budget des dépenses contient chaque année une somme à cette fin et qu'il se fait quelque travail de formation, mais si j'en juge par ce que j'ai vu, je ne suis pas convaincu que le Gouvernement en a pour son argent. Si l'on veut développer l'enthousiasme pour la milice, il faut commencer par les jeunes. Il ne s'agit pas du tout ici d'une question de parti, mais d'une question nationale.

Un bon nombre de propositions de réforme sociale sont inscrites au *Feuilleton*. J'en ai une autre à formuler, je n'en suis pas l'auteur et ne puis donc en réclamer la paternité, mais il s'agit d'une question fort importante que le Parlement devra éventuellement régler et qui figurera tôt ou tard dans le recueil de nos lois. Les hommes sont rétribués d'après une échelle de salaires et, du point de vue des producteurs c'est tout à fait dans l'ordre, parce que quel que soit le genre de produit, il ne doit pas leur coûter un prix

qui les mette hors d'affaires; c'est clair. D'autre part, il est également manifeste—pour me servir d'une expression chère au précédent chef de l'opposition (M. Bennett)—que l'homme marié a besoin de plus d'argent que le célibataire, et que le couple ayant un enfant a besoin de plus d'argent que celui qui n'a pas d'enfants, et le besoin s'accroît évidemment avec le nombre d'enfants. Il est évident que l'ouvrier moyen, père de disons, cinq enfants, ne saurait, à même salaire de deux ou trois dollars par jour, assurer à sa famille la même existence que cet autre du même métier et qui touche le même salaire, mais qui n'a qu'un enfant ou n'en a pas du tout. Au simple point de vue de l'éducation à leur donner, le premier de ces ouvriers aurait à endurer des privations terribles et ses enfants de même. C'est à eux que je pense. Je songe à la perte qu'il en résultera pour l'Etat, et je suis sûr que ce dernier devra un de ces jours étudier sérieusement la question des allocations familiales. Je dis "l'Etat" parce ce que les patrons ne peuvent, par eux-mêmes, payer des salaires dépassant un certain niveau. J'aimerais voir les ministres et la députation accorder à cet aspect de notre vie sociale, la plus sérieuse considération. Les mérites de la question sont reconnus, bien qu'il me soit facile de concevoir les difficultés à surmonter pour remédier à ce pitoyable état de choses. Je ne m'attends pas non plus à ce que l'on fasse grand'chose à l'heure actuelle. Je me contente de semer les germes de cette idée dans les cœurs généreux de tous les membres de la Chambre des communes, convaincu qu'elle y prendra racine et portera fruit tôt ou tard.

Un mot au sujet de l'opposition. L'honorable député qui la dirige (M. Manion), mais qui n'est pas à son siège actuellement—ce qui prouve peut-être que le premier ministre (M. Mackenzie King) doit parfois lui aussi s'absenter—nous a reprimandés de façon très amicale dans son discours de lundi soir dernier, au sujet de ce qu'il a appelé les querelles domestiques du parti libéral. Il cita notre manifeste de 1935, et dit, d'après le compte rendu du hansard, en demandant une nouvelle édition du manifeste:

> Même si le livre n'est pas d'une très grande utilité, il contribuera du moins à égayer les gens.

Eh bien j'ai ici quelque chose qui n'ajoutera peut-être rien à la gaieté des nations, mais qui pourra ajouter un peu à la gaieté au Canada, pour le moment. J'ai apporté deux articles de la *Montreal Gazette*, parlant du chef de l'opposition, de son parti, et ainsi de suite. J'aurais voulu citer des extraits de ces articles, mais ce n'est guère possible; il faut les lire en entier, ou, comme disent les intellectuels, *in toto*; de sorte que je vais demander à mes honorables collègues de supporter une minute la lecture que je vais faire de cet éditorial du vendredi 12 août 1938, intitulé: "Où va le Dr Manion?"

> Le nouveau chef du parti conservateur a parlé dans une assemblée à Barry's Bay, mercredi. Barry's Bay est un petit centre de l'industrie du bois, dans le comté de Renfrew. Cet endroit fut choisi par le Dr Manion pour son premier discours prononcé dans l'est ontarien à son nouveau titre. Il semble avoir dit quelques choses remarquables. Par exemple, il a dit à ses auditeurs que les gouvernements fédéraux, dans le passé, ont fait peu de chose pour tracer un plan national à la vie économique du Canada, que le temps est venu d'agir dans le domaine économique et que la politique de se laisser aller à la dérive a produit un état d'esprit de crainte et "un danger de révolution dont nous devons nous rendre compte". Plus loin, le docteur Manion a exprimé l'opinion qu'un des moyens de protéger les libertés canadiennes est l'amélioration du système économique. La richesse du pays, a-t-il dit, est mal distribuée; d'où le danger d'une révolution, le besoin d'un plan national, et ainsi de suite.
>
> Où ce nouveau chef va-t-il? La convention qui l'a choisi a résolument tourné le dos à ce que nécessite un plan national et aux deux principaux apôtres d'un plan national dans le parti conservateur. Il s'est passé de M. R. B. Bennett qui le dirigeait et il ne veut avoir aucun rapport avec M. Herridge ou ses hérésies. Il est revenu aux principes conservateurs. Mais, nous constatons maintenant que le docteur Manion tient le même langage que M. Bennett, et même que M. Herridge, et s'il ne sait pas qu'il fait un affront à la vraie doctrine conservatrice en Canada, il n'a rien appris du caractère de la convention qui lui a confié son mandat. La seule chance de succès qui s'offre au docteur Manion et à son parti est de se gagner et de retenir le loyal appui de cet immense groupe de conservateurs de notre pays qui ont été mécontents du régime de M. Bennett, qui ont demandé la tenue d'une convention, qui ont arrêté un programme lequel, bien que d'une rédaction assez vague...

Remarquez bien,

> ...à certains points de vue, représente bien et exprime en substance la doctrine des conservateurs. Si le nouveau leader est porté à se ranger du côté de la gauche il peut, sans doute, s'y complaire, mais il n'entraînera pas le parti conservateur à sa suite. C'est dans son propre intérêt qu'on devrait le mettre en garde contre une fausse tactique qui pourra le séparer du grand groupe politique de notre pays dont l'appui lui est indispensable, tactique qui pourrait fort bien forcer ce groupe à se chercher une nouvelle allégeance.

Voici un autre article de fond de la *Gazette*. Le premier était daté du 12 août, le deuxième du 2 septembre 1938,—un vendredi dans les deux cas.

M. MacNICOL: Mais pas le 13.

M. MALLETTE: Non, pas cette fois-ci. Cela viendra plus tard. Je n'aime pas à imposer cette lecture à la Chambre, mais vous savez...

M. SPENCE: Allez-y, tant que vous voudrez.

M. MALLETTE: Je remercie l'honorable député. Il y a là-dedans des mots que je ne puis prononcer; Je n'ai fréquenté l'école que jusque vers l'âge de quinze ans. "Où va le parti conservateur?" Ecoutez ceci; vous serez édifiés.

Il semble que le parti conservateur ne soit sorti de la poêle que pour tomber dans la braise.

N'est-ce pas magnifique?

M. MacNICOL: La braise du pouvoir.

M. MALLETTE: Je poursuis:

A la convention du parti, à Ottawa, il a tourné le dos au radicalisme et aux chefs radicaux et ratifié l'adoption d'un programme substantiellement conforme aux anciens principes et aux traditions du parti conservateur tels que formulés dans les appels du parti au pays. La convention a été nettement d'avis que le parti doit s'orienter vers la droite et il a affirmé cette opinion dans son programme. C'est à la faveur de ce programme que le docteur R. J. Manion a été élu chef du parti conservateur et son mandat ne dépasse pas les termes du programme auquel la convention a souscrit. S'il n'était pas disposé alors, ainsi qu'il ne l'est apparemment plus à cette heure, à s'en tenir à ce programme et à proclamer cette politique, il n'aurait pas dû accepter le poste de chef. Les conservateurs, la grande majorité des membres de ce parti, ont été étonnés et troublés par le discours du Dr Manion à Barry's Bay, dans lequel il a préconisé l'adoption de reformes, sans quoi il voit venir la révolution. Naturellement, une déclaration de cette nature a soulevé de fortes critiques vu qu'elle ne cadre nullement avec la doctrine et la pensée du parti conservateur. Nullement effrayé par ces critiques, le docteur Manion est allé à Saint-Jean (N.-B.) et il a affirmé de nouveau ses déclarations de Barry's Bay. Les comptes rendus annoncent qu'il a prédit le naufrage, l'anarchie et la barbarie entrant en scène grâce à la révolution, à moins que l'on n'apporte des réformes urgentes et immédiates au régime économique; ces réformes assureront le confort et les nécessités de la vie à un bon nombre de gens qui en sont actuellement privés. Il est évidemment difficile de répondre à cette sollicitude de démagogue pour les classes non privilégiées, parce que le docteur Manion ne définit pas la réforme ou la justice sociale, ou quoi que ce soit qu'il a à l'esprit. Il dit que ce n'est pas du radicalisme, ni du socialisme, ni du communisme. Il dit que c'est une attitude de sens commun tempérée de justice et de bons procédés, expressions aussi vagues que n'importe laquelle qu'il aurait pu employer, et c'est ce qui augmente leur malfaisante possibilité. M. W. D. Herridge n'a pas été le bienvenu à la convention conservatrice. Il avait parcouru le pays en prônant une formule inintelligible de réforme économique, et il a apparemment trouvé un disciple. Et c'est ce disciple que la convention à choisi pour diriger un parti qui était, et est encore, conservateur de nom aussi bien que par sa politique. Le docteur Manion dit qu'il va de l'avant, qu'il ne sera pas détourné de sa route par aucun groupe présomptueux qui ne veut aucun changement, et ne reconnaît pas le danger qui menace notre système politique et économique en ne faisant rien. Nul parti politique, dit-il, ne peut rester inerte, et les véritables conservateurs savent que ce parti doit agir. Le nouveau leader a peut-être l'intention d'aller de l'avant, mais il est évident qu'il a pris une autre route que celle que la convention lui a tracée. Si tourner brusquement à gauche signifie aller en avant, c'est ce qu'il fait, mais il ne peut espérer que le parti conservateur le suivra. Non pas, et si les chefs et les membres du parti conservateur se voient obligés de se trouver un autre leader, ils n'en seront pas responsables.

Il est ridicule de dire ou laisser entendre, comme l'a fait le docteur Manion, que le parti conservateur fait preuve d'inertie, ou que c'est ce que veulent certains de ses éléments.

Le Dr Manion n'a pas toujours été conservateur...

On s'en souvient là-bas.

...mais il est membre de ce grand parti depuis assez longtemps pour savoir qu'il le présente sous un jour qu'il ne mérite certainement pas. Aucun autre parti dans ce pays ne peut être aussi fier de ses années de progrès sous une saine direction, mais il n'a obtenu ces progrès qu'en s'en tenant aux principes de politique et d'administration publique établis depuis longtemps. Le parti n'avait jamais renié ses principes jusqu'à ces dernières années. Ses chefs,—jusqu'à tout récemment,—étaient prêts à vaincre ou périr en défendant ces principes, à édifier sur des bases solides, à promouvoir le bien-être de toutes les classes, et jamais, avant ces derniers temps, aucun d'eux n'avait essayé de tirer des avantages politiques de troubles entre les classes.

Le Dr Manion risque de s'éloigner de cette belle tradition, si en réalité il ne s'en est pas déjà départi. Il a prononcé deux discours que nous comprendrions très bien s'ils nous venaient de l'un ou de l'autre des petits groupes qui siègent à l'extrême gauche de la Chambre. Comme tous les appels de ce genre ils n'indiquent même pas les remèdes à la situation qu'ils décrivent. Un chef de parti qui appuie fortement sur la misère existante, qui même l'exagère, sans pouvoir offrir un meilleur remède que quelques mots vides de sens, assume une responsabilité excessivement grave. Il est tout à fait absurde de parler de révolution dans ce pays, mais cette idée deviendra de moins en moins absurde si le Dr Manion continue d'en répandre la notion chez les miséreux et les mécontents. Si c'est là un chef conservateur il est d'une espèce que le Dominion, heureusement, n'a pas connue jusqu'à présent.

L'honorable député a fait allusion à certaines affiches du parti libéral, l'une avec cette mention "King ou le chaos", en disant que le pays avait eu le malheur d'avoir les deux à la fois, King et chaos. L'observation dénote sans doute de l'esprit, mais avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je lui dirai qu'elle manque d'exactitude. Il est vrai que l'une des affiches portait "King ou le chaos", et certains de mes commettants, après avoir appris le résultat des élections, ont déclaré que le pays avait King, et que les tories avaient le chaos. En fait, depuis le dernier appel au peuple, la Chambre a subi un changement de première importance par la disparition de deux partis de cette enceinte. Le parti de la restauration a disparu, corps et biens, de même que le vieux parti libéral-

conservateur, le parti des Cartier et des Macdonald. Que diront les conservateurs de la province de Québec? Quoi, le parti des Cartier disparu! Mes honorables amis verront, aux prochaines élections.

M. MacNICOL: La rose, sous n'importe quel nom, serait aussi suave.

M. MALLETTE: L'honorable député de Davenport (M. McNicol) cite ses classiques; il est une ou deux citations que je garde en réserve. Il est vrai que le parti a changé de nom, et qu'il est devenu le parti conservateur national. Eh bien, qu'était le parti auparavant? Il n'était ni national, ni international, puisque le chef de l'opposition trouve que nous nous intéressons trop aux questions mondiales. Le qualificatif "National" a été adopté, semble-t-il, pour la bonne vieille province de Québec. Lorsque les élections approchent, comme les conservateurs se préoccupent et se soucient de la vieille province de Québec! Naturellement, je puis le comprendre, bien que nous nous soyons laissés prendre au piège, en 1911, lorsque je votais pour la première fois. Il y eut une élection cette année-là et vingt-deux candidats, dirigés par M. Henri Bourassa et autres patriotes, furent élus au Parlement; mais lorsqu'il s'agit pour eux de siéger en cette enceinte, un seul d'entre eux resta fidèle à M. Bourassa. Je veux parler de M. Lamarche, alors député de Nicolet, un gentilhomme dont on se souvient encore pour l'appui loyal qu'il ne cessa de donner à son chef, envers et contre tous. D'autres recueillirent les honneurs, mais lui eut l'honneur en partage et je prie qu'on ne confonde pas les honneurs avec l'honneur.

Nous sommes saisis d'un amendement et d'un sous-amendement. Je ne saurais dire, même après avoir lu son discours, si l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) se propose de se rallier à l'amendement. S'il l'appuie, les trois partis seront donc d'accord. Autrement dit, le nouveau chef de l'opposition a réussi, à l'instar de M. Blum en France, à réunir un Front populaire. Pourtant, le genre de succès obtenu en France et en Espagne démontre que notre pays n'a rien de bon à attendre d'un régime de Front populaire.

Je dirai un mot d'une question que l'on a soulevée hier soir. L'honorable député de Broadview (M. Church) a mentionné une cérémonie à laquelle il assistait, alors que le chant d'un autre hymne que "Dieu sauve le Roi" l'aurait laissé froid. L'honorable député de Broadview est un des hommes les plus distingués de cette Chambre. Il ne se passe pas de jour que nous n'ayons ensemble notre bout de causerie. J'ai beaucoup d'attachement pour lui et plus on le connaît plus on l'estime. Toutefois, sur certains points, je trouve ses vues tout à fait erronnées. Lorsqu'il s'oppose à un second hymne national j'imagine qu'il veut parler de "O Canada" et j'ose croire qu'en l'espèce, ses paroles n'expriment aucunement le sentiment des Ontariens, ni même des citoyens de Toronto.

Un soir, chez moi, nous avons ouvert le radio et entendu une exécution magistrale de "O Canada", en français, sans le moindre accent étranger. C'était du beau chant et vous serez peut-être étonné d'apprendre, monsieur l'Orateur, que l'interprète était cette importante société artistique qui s'appelle le Mendelssohn Choir de Toronto. Je suis sûr que cette interprétation dissiperait parmi l'auditoire toute impression du genre de celle que l'honorable député de Broadview a signalée, hier soir, à ce sujet.

En terminant, je parlerai de la question d'unité qui est fort discutée. Il est opportun que chaque parti définisse nettement son attitude et à cet égard, je citerai quelques passages d'un discours prononcé par sir Wilfrid Laurier, à Québec, en 1889, à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste:

> Ne pouvons-nous pas croire que, dans cette suprême bataille des plaines d'Abraham, quand le sort des armes s'est tourné contre nous, il entrait dans les décrets de la Providence que les deux races qui jusque-là avaient été ennemies vivraient désormais dans la paix et l'harmonie, et formeraient désormais une seule nation? Tel a été le motif qui a inspiré la Confédération.
>
> Quand les provinces anglaises ont été unies sous l'égide de la même constitution, on avait l'espoir maintenant reconnu de donner à tous les éléments épars du pays le même idéal national, de présenter au monde le spectacle d'une nation diverse par les origines de ses ressortissants et conservant dans tous ses groupes le respect des traditions de famille et de race, mais offrant désormais à tous les mêmes aspirations.

Ce discours de sir Wilfrid Laurier remonte à 1889, il y a environ cinquante ans. Remontons plus loin jusqu'à 1841. J'ai ici un passage d'un discours prononcé par M. Lafontaine, le chef du parti libéral de l'époque, devant les électeurs de Terrebonne. Voici ce qu'il a dit en cette occasion—je traduis:

> Le Canada est le pays de nos ancêtres et notre patrie, tout comme il doit devenir la terre d'adoption des peuples qui s'y rendent de divers points du globe pour défricher son sol et s'y établir en permanence. Comme nous, ils doivent aspirer avant tout au bonheur et à la prospérité du Canada. C'est l'héritage qu'ils doivent s'efforcer de léguer à leurs descendants dans ce pays jeune et hospitalier. Leurs enfants, comme nous, doivent être avant tout Canadiens.

Voilà les sentiments du parti libéral. Ces sentiments furent exprimés par sir Wilfrid Laurier en 1889 et, même avant, en 1841, il y a près d'un siècle, par le chef du parti libéral

de l'époque, M. Lafontaine; et ce sont les sentiments du parti libéral d'aujourd'hui, exprimés par le chef actuel du Gouvernement. C'est dans ces sentiments que nous vaincrons ou que nous mourrons. Il saute aux yeux qu'en votant avec l'honorable député de Greenwood (M. Massey) et contre le sous-amendement, je vote en même temps contre l'amendement.

(Sur la motion de l'honorable M. Rogers la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Dunning la séance est levée à 5 heures 50.

Lundi 23 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

1re LECTURE

Bill n° 8, concernant la Quebec Railway, Light and Power Company.—M. Parent (Québec-Ouest et Sud).

LOI DE LA COUR SUPRÊME

ABOLITION DU DROIT D'APPEL AU COMITÉ JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George) demande à déposer le bill n° 9 visant à modifier la Loi de la Cour suprême.

—Monsieur l'Orateur, je désire expliquer très brièvement l'objet de ce bill qui, sous certains rapports, diffère de celui que j'ai présenté l'an dernier. Ce bill est intitulé "Loi modifiant la loi de la Cour suprême". La Loi de la Cour suprême fut adoptée en 1875; l'article 47 de cette loi n'a pas été modifié et se trouve l'article 54 du chapitre 35 des Statuts revisés du Canada, 1927. Ce bill a pour objet d'abroger l'article 54 et de le remplacer par un autre.

Au début de l'époque coloniale, dans chacune des provices britanniques d'Amérique, le gouverneur et les membres de son conseil, lesquels étaient choisis et nommés par le gouverneur, constituaient un tribunal d'appel suprême. Les gouverneurs en conseil exerçaient alors des fonctions politiques et judiciaires et l'on pouvait appeler de leurs décisions au Roi en conseil, lequel exerçait alors un pouvoir suprême en matière politique et judiciaire sur toutes les possessions et dépendances de la Couronne.

Les appels des décisions du gouverneur en conseil d'une colonie au Roi en conseil à Westminster étaient réglementés par une loi qui fut adoptée par le Parlement de Westminster en 1833 et qui s'appelait The Judicial Committee Act. En vertu de règlements établis par le gouvernement de Westminster sous l'empire de cette loi, l'appel des décisions du gouverneur en conseil à la Reine en conseil était réservé, en matière commerciale, aux procès où le montant du jugement porté en appel s'élevait à £500 ou plus.

En 1841, dans une cause de l'île du Prince-Edouard, Samuel Cambridge, en vue d'éviter une multiplicité de procès, demanda la permission d'appeler d'un jugement d'un tribunal inférieur le condamnant à payer £135, bien que, d'après les instructions données au gouverneur, on ne pût appeler ni au gouverneur en conseil ni au Roi en conseil d'un jugement comportant une telle somme. Le comité judiciaire, présidé par lord Brougham, qui était à cette époque lord chancelier, refusa de prendre connaissance de cet appel et déclara que, d'après les termes du Judicial Committee Act, 1833, le comité judiciaire ne pouvait prendre connaissance de l'appel par Cambridge d'un jugement d'un tribunal inférieur de la colonie, autre que le Roi en conseil. En conséquence, lord Brougham présenta et le Parlement de Westminster adopta un bill appelé depuis lors le Judicial Committee Act, 1844. Cette loi permettait d'appeler au comité judiciaire de tout jugement d'une cour de justice quelconque d'une colonie ou possession britannique d'outre-mer. Elle permettait donc d'appeler au comité judiciaire des jugements de tout tribunal inférieur d'une province ou d'une colonie.

Dans la quatrième des résolutions de la Conférence de Québec en 1864, on demandait d'accorder au Parlement général alors proposé pour le Canada le pouvoir de faire des lois pour:

> L'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées.

L'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, édicta en conséquence la disposition suivante:

> Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada.

La loi de la Cour suprême fut adoptée pendant la session parlementaire de 1875, et elle établissait cette cour générale d'appel pour le Canada. Dans l'article que je prie maintenant le parlement de modifier, cette loi déclarait que le jugement de la cour, c'est-à-dire de la Cour suprême du Canada, "est, dans tous les

cas, définitif et décisif". Dans l'article modificateur proposé. la même déclaration est confirmée.

Mais le comité judiciaire prit alors ombrage de la déclaration de la loi de la Cour suprême à l'effet que les jugements de ce tribunal doivent être dans tous les cas définitifs et décisifs; dans un mémoire qu'il avait préparé pour le soumettre au gouvernement de Westminster, le comité déclarait que l'abolition de ce pouvoir de contrôle et l'abandon de chaque colonie et dépendance à un tribunal d'appel distinct qui lui serait propre constituraient évidemment une renonciation au dernier mode d'exercice de l'autorité, le plus essentiel, de la part de la couronne sur ses possessions à l'étranger.

Il apparaît donc clairement que huit ans après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en 1867, le Canada était encore considéré comme une colonie, une dépendance et une possession de la couronne, sur laquelle le très honorable conseil privé de Sa Majesté, c'est-à-dire le gouvernement du Royaume-Uni, devrait continuer d'exercer ses droits de souveraineté et de surveillance, bien que s'affirmât alors au Canada une conscience nationale de plus en plus forte exigeant que dans des limites bien définies les prérogatives de la couronne dûssent s'exercer, relativement au Canada, par Sa Majesté de l'avis du conseil privé du roi pour le Canada.

Depuis lors l'autorité constitutionnelle de notre dominion a subi des modifications successives jusqu'à l'adoption, en 1931, du Statut de Westminster, lequel édictait que sauf en ce qui concerne les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les pouvoirs du parlement du Canada comprendront celui d'abroger ou de modifier. toute loi du parlement du Royaume-Uni, ou tout arrêté, règle ou règlement rendu en exécution de toute loi de ce genre, faisant déjà partie de la législation de ce dominion.

Dans l'exercice des pouvoirs ainsi conférés, le projet de loi que je présente vise à l'abrogation des *Judicial Committee Acts* de 1833 et 1844, ainsi que tous arrêtés, règles et règlements rendus en exécution de ces lois faisant déjà partie de la législation de ce dominion, afin que les jugements émanant de la cour suprême de Sa Majesté au Canada, jugements rendus au nom de Sa Majesté, deviennent, au lieu de décisions émanant d'un comité du gouvernement de Sa Majesté à Westminster, l'application définitive et décisive des prérogatives de Sa Majesté dans tous les conflits juridiques et constitutionnels qui se poseront dans les affaires canadiennes.

Toutes ces réformes juridiques devraient s'effectuer prudemment, et dans le meilleur intérêt public; c'est pourquoi le deuxième article du projet de loi édicte que la présente loi entrera en vigueur à la date que le Gouverneur en conseil fixera par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada.*

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

Une VOIX: Sur division.

LE CABINET

DÉMISSION DU MINISTRE DES POSTES—DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE L'HONORABLE J. C. ELLIOTT ET LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans regret, j'en suis sûr, que les honorables députés apprendront que l'honorable John Campbell Elliott a jugé bon, pour des raisons de santé, de se démettre de ses fonctions de ministre des Postes. Son Excellence le Gouverneur général a accepté sa démission. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre, qu'une fois déchargé de ses responsabilités ministérielles, M. Elliott compte pouvoir siéger avec nous comme simple membre, et d'être en mesure de remplir les fonctions de cette charge.

Je désire déposer sur le bureau la correspondance à laquelle la démission de M. Elliott a donné lieu entre lui et moi, et l'on voudra bien me permettre de la consigner au hansard sans exiger que j'en donne lecture:

Ministère des Postes
Canada

Ottawa, le 31 décembre 1938.

Au très honorable W. L. Mackenzie King, C.P.,
Premier ministre du Canada.

Mon cher Premier ministre,

Bien que j'aie repris beaucoup de mes forces, je crois, comme je vous le disais récemment, qu'il vaut mieux pour moi, dans l'intérêt public, cesser de compter sur un rétablissement complet et prochain qui me permettrait de reprendre la direction du ministère des Postes, et vous prier, avant de commencer une autre année, de vouloir bien accepter ma démission comme ministre des Postes.

C'est à regret que je viens vous demander de me relever de mes fonctions dans le ministère que vous m'aviez confié il y a un peu plus de trois ans et je tiens à vous dire toute ma reconnaissance pour les égards que vous m'avez témoignés et le concours que vous m'avez prêté pendant les années où j'ai fait partie de votre cabinet, de même que ma vive satisfaction d'avoir eu à collaborer avec vous et mes autres collègues.

Je suis fier d'avoir fait partie du cabinet au moment où ont été conclus les divers accords commerciaux qui ont marqué cette législature. Je suis convaincu qu'ils influeront de la manière la plus heureuse sur le commerce du pays et sur la prospérité du peuple canadien.

Ce sera l'honneur de ma vie d'avoir eu l'avantage de servir sous l'égide de celui en qui la

postérité verra l'un des plus solides piliers de la démocratie et dont la carrière publique aura si puissamment raffermi la structure du Commonwealth britannique.

J'espère ardemment qu'il vous sera donné, pendant longtemps encore, de faire bénéficier notre pays de votre direction.

Je vous prie d'agréer mes meilleurs souhaits de nouvel an et de me croire,

Votre tout dévoué,

J. C. Elliott.

Ottawa, le 31 décembre 1938.

L'honorable J. C. Elliott, M.P., D.C.L., K.C.,
Ministre des Postes,
Ottawa, Ontario.

Mon cher Elliott,

J'ai reçu votre lettre, datée d'aujourd'hui même. Vous m'y demandez d'être relevé de l'administration du ministère des Postes à cause de l'état de votre santé, et vous démissionnez en conséquence de ce poste.

Vous n'ignorez pas que j'avais toujours espéré voir votre santé s'améliorer après un certain temps, et qu'un changement et un repos vous permettraient ensuite de reprendre la direction du ministère des Postes dont vous vous êtes occupé depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1935.

Je constate avec plaisir que votre santé s'est améliorée. Cependant, comme vous je reconnais que ce mieux dans votre état physique pourrait cesser et que vous pourriez avoir une rechute, si vous essayez de reprendre, immédiatement ou dans un avenir prochain, les onéreuses fonctions d'un ministre de la Couronne. En conséquence, dans votre propre intérêt et dans celui du public, je reconnais que vous avez raison de demander d'être relevé de vos devoirs de ministre. Je recommanderai donc, dès le commencement de la nouvelle année, à Son Excellence d'accepter votre démission.

J'éprouve un profond regret à vous perdre comme collègue dans le Cabinet. Nous siégeons ensemble à la Chambre depuis plus de douze ans et, de cette période, nous en avons passé plus de sept ans ensemble au conseil des ministres. Je ne saurais trop vous remercier de la collaboration loyale et utile que vous m'avez toujours apportée en ma qualité de chef du parti et du Gouvernement durant toutes ces années. Je serais excessivement peiné si votre démission du Cabinet devait entraîner votre sortie de la vie publique. Heureusement, ce sera le contraire qui se produira, je crois, et en vous libérant des devoirs et responsabilités de ce poste vous hâterez de beaucoup le rétablissement de votre santé. J'ose croire que ceci vous permettra de consacrer encore de nombreuses années à la vie publique.

Je vous remercie cordialement des bons sentiments exprimés à mon égard dans votre lettre. Inutile de vous dire combien profondément ils m'ont touché, venant d'un collègue aussi cher, et d'un ami intime aussi dévoué.

J'ajouterai que tous vos collègues du Cabinet éprouvent le même regret que moi à l'occasion de votre démission. Tous, cependant, nous nous réjouissons à la pensée que vous serez encore des nôtres à la Chambre des communes, et tous nous formons des vœux pour le prompt et entier rétablissement de votre santé.

Je profite de l'occasion pour vous offrir mes meilleurs vœux de bonne année et, je vous prie de croire, mon cher Elliott, à la sincère amitié,

De votre tout dévoué,

W. L. Mackenzie King.

NOMINATION DE MEMBRES DU CABINET—M. MCLARTY, MINISTRE DES POSTES ET M. J. A. MACKINNON, MINISTRE D'ÉTAT.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il a plu à son Excellence, aujourd'hui, de nommer membre du Conseil privé du Roi au Canada et ministre des Postes M. Norman Alexander McLarty, c.r. représentant de la division électorale d'Essex-Ouest.

Il a plu aussi à Son Excellence de nommer M. James Angus MacKinnon, représentant de la division électorale d'Edmonton-Ouest, membre du Conseil privé du Roi au Canada, membre du cabinet, et ministre d'Etat.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais offrir mes félicitations les plus sincères aux deux honorables députés qui viennent d'être nommés membres du Conseil privé du Roi au Canada. Je n'ai pas l'honneur de connaître très bien l'honorable député qui devient ministre des Postes (M. McLarty). Je connais beaucoup mieux le nouveau ministre d'Etat (M. MacKinnon). Je suis certain qu'ils feront de leur mieux pour faire de bonne besogne à titre de membres du cabinet. Je leur fais ici mes félicitations les plus cordiales et aussi mes meilleurs vœux.

Je regrette profondément que sa santé ne permette pas à M. Elliott de continuer à s'acquitter de ses lourdes fonctions de ministre et je lui souhaite un prompt rétablissement.

CHÔMAGE

ARRESTATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À TORONTO

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Vendredi dernier j'ai posé au ministre du Travail (M. Rogers) une question au sujet d'un certain nombre de chômeurs non mariés et sans domicile fixe, à Toronto, qui devaient comparaître devant le tribunal samedi dernier. J'ai appris depuis, et le ministre a dû recevoir le même renseignement, que cette affaire a été renvoyée à une semaine, de sorte que ces jeunes gens devraient comparaître devant le tribunal samedi prochain. Vu l'urgence de cette question, je la soulève de nouveau aujourd'hui. La lettre que j'ai reçue dit qu'il y a, à Toronto, cinq cents chômeurs célibataires qui se trouvent dans la catégorie des chômeurs sans domicile. Or, vu que le ministre du Travail (M. Rogers) doit prendre part au débat aujourd'hui, je le prierais, s'il ne désire pas répondre tout de suite, de dire à la Chambre, au cours de ses observations, ce qu'entend faire le Gouvernement au sujet de cette très grave situation à Toronto.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Les renseignements que je possède au sujet de cette affaire correspondent à ceux que le chef de l'opposition (M. Manion) vient de communiquer à la Chambre. Le commissaire de l'Assistance de la ville de Toronto (M. Laver) est venu à Ottawa samedi et m'a apporté certains renseignements au sujet de la question des chômeurs de passage à Toronto. Je me suis mis en communication, depuis, avec l'honorable Eric Cross, ministre du Bien-Etre public d'Ontario, et j'espère pouvoir faire d'autres observations à ce sujet d'ici peu de temps.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): Je suis heureux de voir que la question que je me préparais à poser au ministre du Travail (M. Rogers) a déjà été posée partiellement par mon chef (M. Manion). Je voudrais demander en outre si le ministre intercédera le plus tôt possible en faveur des soixante-quinze sans-travail qui sont en prison à Toronto.

L'hon. M. ROGERS: Comme l'a déjà dit, le chef de l'opposition (M. Manion), les hommes qui ont été arrêtés pour contravention à un règlement municipal doivent comparaître de nouveau dans une semaine. Il faudra aviser d'ici là aux mesures à prendre à cet égard.

SITUATION À AYLMER (QUÉ.)—CONSTRUCTION DU CHEMIN DU PARC DE LA GATINEAU AFIN D'Y REMÉDIER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODOLPHE LEDUC (Wright): Le ministre du Travail (M. Rogers) peut-il dire à la Chambre si des mesures ont été prises au sujet de la situation critique qui existe à Aylmer, à cause du chômage et du fait que le gouvernement provincial n'a pris aucune disposition pour secourir les nécessiteux?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): La situation à Aylmer m'a été signalée par l'honorable préopinant, ainsi que par le maire et les conseillers municipaux de la ville. A la suite de cette entrevue, j'ai écrit au premier ministre de la province de Québec, pour lui rappeler que la somme de $115,000 a été accordée à cette province pour le rétablissement des chômeurs âgés et pour lui dire que, puisque le gouvernement provincial n'a pas employé cette somme, il pourrait peut-être en utiliser une partie pour remédier à la misère qui sévit à Aylmer. On dit qu'un grand nombre d'hommes de la région pourraient travailler utilement à la construction du chemin du parc de la Gatineau. Je n'ai pas encore reçu de réponse du premier ministre de Québec, mais j'espère que soit par le fait de sa réponse, soit autrement, il sera possible de prendre à brève échéance des mesures pour remédier à la situation mentionnée par l'honorable député.

INDUSTRIE DE LA PÊCHE

DESTRUCTION DE PIÈGES À HOMARDS ET D'OUTILLAGE DE PÊCHE SUR LA CÔTE OCCIDENTALE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. FINN (Halifax): Permettez-moi d'attirer l'attention du ministre des Pêcheries (M. Michaud) sur l'industrie du homard de la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse, laquelle se pratique à partir de Cole Harbour, dans le comté d'Halifax, en allant vers l'ouest jusqu'à l'extrémité sud-est du comté de Digby, lequel fait partie du comté de Yarmouth. Un grand désastre y a été causé par une terrible tempête qui a balayé les pièges et l'outillage. Qu'il soit bien compris que je ne blâme aucunement le ministre ou son ministère. J'ai présenté mes observations il y a environ six semaines. A mon arrivée à Ottawa, la somme de $100,000 avait été accordée. Une fois le montant fixé...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable membre veut-il poser maintenant sa question?

M. FINN: Je poserai la question au ministre. J'allais le dégager de toute responsabilité, mais puisqu'on m'en a empêché, il devra s'expliquer. Je voudrais savoir si le gouvernement néo-écossais, qu'on a interrogé plusieurs fois, a donné une réponse définitive. A ce propos, je voudrais prier le ministre de déposer toute la correspondance échangée entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet du rétablissement des pêcheurs de homard.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une question à poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. FINN: Je ne saisis pas ce que vous dites, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai dit qu'on ne saurait poser cette question à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député aurait dû la faire inscrire au *Feuilleton*.

M. FINN: Monsieur l'Orateur, le greffier de la Chambre ne m'a pas avisé de procéder ainsi. On m'a dit de suivre l'autre procédure.

M. l'ORATEUR: Elle aurait dû être inscrite au *Feuilleton* comme avis de motion.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): En ce qui concerne les difficultés qu'éprouvent les pêcheurs de homard de la Nouvelle-Ecosse, le ministre pourrait-il me dire s'il a formulé quelque suggestion ou s'il a offert de contribuer au soutien de ces personnes?

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton* au lieu de la poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. KINLEY: J'ai demandé ce renseignement simplement parce que je craignais que la réponse donnée à l'honorable député de Halifax (M. Finn) ne créât quelque confusion.

M. l'ORATEUR: La demande de l'honorable député de Halifax n'a pas fait l'objet d'une réponse.

M. KINLEY: Monsieur l'Orateur, peut-être le ministre est-il désireux de répondre à ma question.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Pour s'en tenir aux faits, j'ai déduit de votre décision, monsieur l'Orateur, que l'honorable député d'Halifax n'avait pas posé une question, mais qu'il s'agissait plutôt d'une demande de dépôt de documents. Je dois dire à l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) que sa déclaration est exacte. Le ministère des Pêcheries a offert au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de lui aider à alléger la situation qui existe dans cette province.

PARCS À RETS

PARCS À RETS DANS LES EAUX DU LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries (M. Michaud). Il constatera que la chose est urgente et que la voie du Feuilleton est trop lente, de sorte qu'il me permettra de la fractionner en deux.

L'attention du ministre a-t-elle été attirée sur un communiqué paraissant en première page du *Vancouver Sun* et daté d'Olympia (Washington), le 19 janvier? En voici la teneur:

> Deux projets de lois portant sur le rétablissement des parcs à rets dans les eaux de l'Etat de Washington. . . ont été rédigés par le comité sénatorial des pêcheries et seront déposés d'ici à quelques jours.

Voici ma seconde question: Ce fait étant posé, le ministre est-il prêt à prendre la responsabilité du maintien de nos parcs à rets, dont le nombre n'est que de 4, contre 219 des leurs, sachant que, comme résultat de ces mesures nos prises dans ces eaux tomberont de 80 p. 100 qu'elles sont actuellement à 30 p. 100, ainsi que cela se produisait d'ordinaire quand les parcs américains étaient en exploitation?

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): On n'a pas attiré mon attention sur le communiqué publié dans ce journal de Vancouver ni sur la question qu'il soulève. La question de savoir s'il est opportun d'user de représailles ou de maintenir la politique de délivrer des permis pour des parcs à rets est actuellement à l'étude.

RADIODIFFUSION

REFUS DES DROITS D'IRRADIATION À L'ÉDITEUR DU *Toronto Globe and Mail*—IRRADIATION D'UNE CAUSERIE DE SIR EDWARD BEATTY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): J'ai donné au ministre des Transports (M. Howe) avis que je désirais lui poser les quelques questions suivantes:

Dans une dépêche envoyée d'Ottawa et publiée dans la *Gazette*, de Montréal, du 14 janvier dernier, le ministre des Transports, en parlant de l'incident McCullagh au sujet de la radiodiffusion, est censé avoir déclaré que—

> "Un fait de même nature, qui a soulevé un différend, est une demande analogue faite par sir Edward Beatty. Il désirait acheter du temps pour radiodiffusion sur une chaîne de postes et il essuya un refus."

Je désire poser trois questions au ministre des Transports: Premièrement, le ministre a-t-il fait la déclaration ainsi publiée? Deuxièmement, le ministre s'est-il depuis lors enquis des faits relatifs à la question? Et troisièmement: La déclaration, telle que rapportée, est-elle vraie ou fausse?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je regrette d'avoir, par inadvertance, omis, lors de la déclaration que j'ai faite vendredi dernier, de parler de cette situation. J'avais l'intention d'en parler, aussi bien que d'une couple d'autres questions soulevées à la Chambre à ce sujet. J'ai cependant parlé d'une interview d'une minute que j'ai donnée à un reporter du *Globe and Mail* et des circonstances regrettables qui l'ont accompagnée. Le reporter m'a demandé, si j'ai bonne mémoire, si c'était la première fois que cette règle était appliquée. Je lui ai répondu qu'il s'en fallait de beaucoup que ce fût la première. Il me pria alors de lui signaler une autre occasion où elle fut appliquée. Il me vint immédiatement à l'esprit une discussion que l'on m'avait rapportée et qui eut lieu au bureau des gouverneurs touchant l'à-propos ou l'inconvenance d'un contrat par lequel sir Edward Beatty avait retenu les services d'un réseau en vue d'un discours ne favorisant qu'un côté d'une question très controversée. Le souvenir que j'en avais alors était que la discussion avait eu lieu avant la demande et que celle-ci avait été refusée. J'ai depuis, cependant,

pris la peine de m'assurer des faits. Je constate qu'il s'agissait de la discussion d'un événement déjà passé. L'émission avait eu lieu et nulle autre demande n'avait été faite par la suite.

Donc, pour donner à la question une réponse catégorique:

Premièrement le ministre a-t-il fait la déclaration telle que rapportée?

La réponse est: oui, en substance. Je ne discuterai pas l'exactitude des termes.

Deuxièmement, le ministre s'est-il depuis lors renseigné sur les faits qui s'y rapportent?

La réponse est: oui.

Troisièmement, la déclaration, telle que rapportée, est-elle vraie ou fausse?

La déclaration que j'ai faite était erronée, et tandis que j'y suis, je tiens à faire publiquement mes excuses à sir Edward Beatty d'avoir ainsi mentionné son nom au cours de l'entrevue.

EMPLOI D'ANCIENS COMBATTANTS COMME AGENTS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE RADIO

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser la question suivante au ministre des Transports (M. Howe): Les nominations d'anciens combattants à titre d'agents pour la délivrance des permis de radio qu'il fera cette année suivront-elles la recommandation des dirigeants des groupes locaux des associations d'anciens combattants, là où ces associations existent par tout le pays?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je crois avoir répondu à la même question vendredi dernier. A titre de renseignement supplémentaire, je puis dire que les dirigeants de certaines associations d'anciens combattants m'ont pressenti sur la question, réclamant que les anciens combattants soient employés comme agents pour la délivrance des permis de radio. Après quelque discussion, j'ai consenti à un arrangement qui semblait tout à fait acceptable aux anciens combattants, en vertu duquel ce travail ne sera confié qu'à des anciens soldats, lorsqu'il y en aura de disponibles. Je fis remarquer, cependant, et le comité des anciens combattants se déclara de mon avis, que, comme le ministre des Transports est responsable de la perception des permis, c'est également lui qui devra voir à choisir, parmi les anciens combattants disponibles, ceux qui seront chargés de ce travail. Telle est la situation que j'ai exposée vendredi dernier.

M. LENNARD: Sur quelle recommandation ces gens seront-ils nommés?

[L'hon. M. Howe.]

CAUSERIE DU DIRECTEUR-GÉRANT DE LA LONDON LIFE INSURANCE CO. SUR UN RÉSEAU TRANSCANADIEN

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): A l'appel de l'ordre du jour, vendredi dernier, l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a posé une question qui a été transmise à la Société Radio-Canada et à laquelle je viens de recevoir une réponse. L'honorable député s'est exprimé ainsi:

Hier soir, à 7 heures 15 minutes, M. Edward Reid, directeur-gérant de la London Life Insurance Company a radiodiffusé une causerie à la station CFRB, sur un réseau transcanadien comprenant 29 stations relais. Cette causerie était annoncée dans les termes suivants:

Un message au grand public, qui aura un intérêt tout particulier pour les détenteurs des 700 mille polices émises par cette compagnie.

Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer à la Chambre comment il se fait que M. George McCullagh, éditeur du *Globe and Mail*, n'a pas pu obtenir la permission de se servir d'un réseau pour y radiodiffuser un message au grand public et aux lecteurs du *Globe and Mail*, tandis qu'on a permis à M. Reid d'utiliser un réseau pour y radiodiffuser un message au grand public et à ses détenteurs de polices?

La Société Radio-Canada me répond dans les termes suivants:

Le 3 décembre, la London Life Insurance Company a demandé à acheter du temps afin que le vice-président de la compagnie pût faire une brève causerie en vue d'expliquer aux détenteurs de polices les principes qui régissent l'assurance-vie. La demande d'émission sur un réseau transcanadien a été refusée. Toutefois, étant donné que les agents de la London Life Insurance Company avaient fait indépendamment des démarches auprès de certains postes privés avant que les règlements de la Société Radio-Canada fussent devenus applicables à tous les réseaux, on a décidé d'autoriser un réseau de ces postes privés à accepter ce programme de quinze minutes comportant réclame en faveur d'une institution.

RUMEUR CONCERNANT L'ACHAT D'UN EMPLACEMENT POUR UN STUDIO À OUTREMONT

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Je désire poser au ministre des Transports (M. Howe) une autre question se rapportant à la dépense d'environ $800,000 de fonds publics. J'extrais d'une dépêche parue dans la *Montreal Gazette* de ce matin le passage suivant:

Achat possible d'un emplacement par la Société Radio-Canada à Outremont.

On demande aux propriétaire d'approuver la vente d'un terrain pour un studio. . . Le nouvel édifice projeté devra coûter $800,000. . . Si l'on donne suite au projet, l'édifice sera construit. . . tout à côté du cimetière Mont-Royal.

Il a été impossible d'apprendre hier soir de la direction de la Société Radio-Canada si elle avait décidé, ou non, de faire l'acquisition de l'emplacement d'Outremont, au cas où les propriétaires consentiraient à le vendre.

Il se peut que le ministre ne soit pas en mesure de faire une déclaration anjourd'hui, mais j'estime qu'il serait opportun, demain peut-être, que la Chambre fût renseignée sur ce point. Le ministre aura-t-il l'obligeance de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'a reçu aucune demande officielle au sujet de la construction de cet édifice.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L'ANGLETERRE

SUPPOSÉE CRITIQUE D'UN CITOYEN DE VANCOUVER ET D'UNE INTERVENTION SUBSÉQUENTE DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): La *Nation* de New-York, publiait le 14 janvier une nouvelle dont je désirerais donner lecture et qui servira de base à deux ou trois questions que je vais poser. Voici:

Il y a quelques semaines, M. M. S. Reynolds un citoyen de Vancouver, critiquait dans une lettre adressée à Neville Chamberlain, la politique étrangère de l'Angleterre. Peu de temps après—le 23 novembre— M. Reynolds recevait la visite de deux membres de la Royale Gendarmerie à cheval, en civils. Ils produisirent une copie de la lettre adressée à Chamberlain, de même que copie d'une autre envoyée à lord Lloyd, et l'avertirent qu'il devrait se garder dorénavant d'écrire de telles lettres.

Voici mes questions: (1) Cet incident s'est-il produit tel qu'on le rapporte? (2) Dans l'affirmative, ces agents se conformaient-ils à des instructions reçues? (3) Cela fait-il partie de la politique du Gouvernement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme c'est la première fois que l'on me signale cet article, je me vois dans l'impossibilité de répondre à l'honorable député de façon satisfaisante. Si l'on veut bien la réserver à titre d'avis, je verrai à y répondre plus tard.

M. FINN: Vu la disponibilité d'un crédit de $100,000 affecté au rétablissement de pêcheurs de homard sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, de Cole Harbour jusqu'aux limites sud-est du comté de Digby, qui fait partie du comté de Yarmouth...

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas à l'honorable député de poser la question qu'il aborde; elle est de celles qui doivent être inscrites au Feuileton et ne peuvent être soulevées à l'appel de l'ordre du jour.

M. FINN: Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur, mais le chef de la Fédération du commonwealth coopératif paraît avoir échappé à une telle application du règlement.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 20 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Avant d'aborder le sujet de mes observations, permettez que j'offre mes félicitations aux deux honorables députés qui viennent d'être appelés à faire partie du Conseil privé de Sa Majesté au Canada. Permettez aussi que j'exprime le regret, partagé par toute la députation, j'en suis convaincu, de la démission de l'ancien ministre des Postes (M. Elliott), rendue nécessaire par son état de santé. Il est certain qu'il a su gagner, durant le présent régime, l'estime et l'affection sincère de ses collègues du cabinet, sentiments que partagent à son égard, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre des communes.

Abordant à mon tour le débat sur l'Adresse, je tiens à féliciter après tant d'autres celui qui en a proposé l'adoption (M. Matthews) et celui qui l'a appuyé (M. Chevrier) de s'être acquittés si exceptionnellement bien de leur tâche la semaine dernière. Le chef de l'opposition (M. Manion) et le premier ministre (M. Mackenzie King) ont louangé à tour de rôle les discours alors prononcés et d'autres honorables membres de tous les groupes parlementaires ont répété les mêmes éloges. Le retour au Parlement de l'honorable chef de l'opposition a aussi donné lieu à un concours unanime de félicitations. En l'écoutant parler, ces jours derniers, j'ai observé qu'il accompagnait d'un sourire sympathique les coups qu'il portait. Or, je puis lui donner l'assurance à cette heure que lorsque nous discuterons les questions de chômage,— et il n'y a pas de doute qu'à l'avenir je serve souvent de cible à ses attaques,—je tâcherai de me souvenir du sourire aussi bien que des coups. De fait, je n'ai pas été tout à fait surpris de voir mon honorable ami sourire en faisant certaines observations concernant le commerce et l'emploi. Je suis parfaitement convaincu qu'il n'entrait pas dans son intention d'être pris trop au sérieux.

Cependant, le chef de l'opposition a déjà remporté une victoire diplomatique qui a quelque peu contribué peut-être à la bonne humeur qu'il a montrée en l'occurrence. Il a réussi, chose que n'avait pas pu accomplir son prédécesseur, a ramener dans les rangs du parti conservateur la brebis égarée et il a

uni le sort de son parti à celui du parti de la restauration, quoi qu'il arrive. Nous ne savons pas encore au juste quelles sont les conditions de cette réconciliation; nous ignorons si le parti de la Restauration survivra ou si le parti conservateur sera restauré. Le fait que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) est passé de l'extrême gauche à l'extrême droite ne signifie peut-être rien du tout. En tout cas, il me semblait, de même qu'à la plupart des honorables membres, je crois, que le parti restauratiste avait des principes et un programme, en plus d'avoir un chef et j'ai aussi tout lieu de croire que ces principes et ce programme ne plaisaient pas tout à fait à tous les membres du parti conservateur. Cependant, je n'ai pas le moindre doute que toutes ces questions seront éclaircies lorsque mon honorable ami de Kootenay-Est aura participé au débat en cours.

Durant le temps qui me reste, j'ai l'intention de m'en tenir exclusivement à la question du chômage et, ce faisant, je suivrai le discours du trône et les commentaires qu'il a provoqués de la part du chef de l'opposition, au cours du discours qu'il a prononcé lundi dernier.

Je désire tout d'abord faire observer que les allusions que le chef de l'opposition a faites au problème du chômage n'ont que peu ou point de rapport avec l'amendement qu'il a proposé à la fin de son discours. L'amendement en question déclare en termes généraux que le présent Gouvernement a négligé de prendre des mesures convenables afin d'alléger le chômage et redresser l'incertitude de la situation économique. Le chef de l'opposition n'a pas parlé de ces mesures et il ne les a pas critiquées en elles-mêmes. En réalité, ainsi que le premier ministre l'a souligné plus tard, il a absolument ignoré les paragraphes du discours du trône qui ont spécifiquement trait à plusieurs mesures adoptées par le présent régime afin de régler les questions de chômage et d'assistance. Plus que cela, durant son discours de trois heures, il s'est abstenu de proposer d'autres mesures qui conviendraient mieux au redressement de la situation existante et cela, en dépit du fait que le parti conservateur a tenu un congrès national, il y a six mois, et que mon honorable ami dirige les forces conservatrices depuis cette date. J'ai examiné de près les discours que le chef de l'opposition a prononcés depuis quelques mois. Je l'ai fait dans l'espoir d'y trouver quelque alternative et des mesures plus convenables qu'il serait disposé à appliquer afin de redresser la situation qui existe en ce qui regarde le chômage. J'espère qu'il me reprendra si je me trompe. Je dirai après avoir examiné ses discours concernant le chômage, qu'il a fait trois propositions spécifiques qui n'ont aucun rapport avec ce problème. Il a d'abord proposé que le Gouvernement fédéral assume toute la responsabilité de l'allégement du chômage. J'espère que mon honorable ami montrera clairement à la Chambre et au pays, maintenant ou plus tard, si, en faisant cette déclaration, il songeait que le gouvernement du Dominion prendrait à sa charge le fardeau des secours aux chômeurs au Canada, y compris le très grand nombre des citoyens que l'on ne peut employer et des indigents qui ont trouvé le moyen de se faire assister dans les diverses provinces.

L'hon. M. MANION: Je regette d'interrompre mon honorable ami, mais, si je puis le faire, je répondrai que je n'ai pas pris cette attitude. Si l'honorable député, qui prétend avoir lu de près tous mes discours, avait pris soigneusement connaissance de celui-là, il constaterait que je ne me suis pas exprimé exactement en ce sens. Il verrait que j'ai laissé entendre "en grande partie". C'est ce qu'a publié la Presse canadienne dans tout le pays. Je reconnais que plusieurs des commentaires des journaux font croire que j'ai déclaré que l'administration centrale assumerait toute la responsabilité. Cependant, si mon honorable ami se reporte au compte rendu de la Presse canadienne ou à celui du *Globe and Mail* de Toronto, il s'apercevra qu'ils confirment que je n'ai pas dit cela, car j'ai vérifié ces articles moi-même, et ils sont exacts.

L'hon. M. ROGERS: Alors, si je comprends bien le leader de l'opposition, ce n'est pas son avis que le Gouvernement du Dominion prenne complètement à sa charge tout le fardeau du soulagement du chômage.

L'hon. M. MANION: Je ne me prononcerai pas dès maintenant sur cette politique. Je discute le sujet mis sur le tapis par l'honorable député. Je n'ai pas l'intention d'exposer la politique du parti conservateur en répondant à une question.

L'hon. M. ROGERS: Eh bien, mon honorable ami a insinué que j'avais mal interprété sa déclaration. Je cite la *Gazette* de Montréal, qui, du moins, n'aurait aucune raison de rapporter à faux les paroles de mon honorable ami...

L'hon. M. MANION: Je n'en suis même pas si sûr.

L'hon. M. ROGERS: Voici un extrait du discours prononcé par le leader de l'opposition à Barry's Bay le 10 août:

"Le gouvernement fédéral doit assumer le poids de l'allégement du chômage, permettant

ainsi une réduction des lourds impôts municipaux, qui retardent le rétablissement des affaires", a dit l'honorable R. J. Manion, leader des conservateurs à Ottawa, dans un discours aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je lui demanderai si c'est un compte rendu de la Presse canadienne ou du représentant de la *Gazette* de Montréal?

L'hon. M. ROGERS: De la Presse canadienne.

L'hon. M. MANION: J'ai plusieurs articles de la Presse canadienne à mon bureau en haut. Je les ai soigneusement vérifiés, et je dirai qu'ils ne rapportent pas que j'ai déclaré que le gouvernement canadien devrait accepter tout le fardeau des secours aux sans-travail.

L'hon. M. ROGERS: J'ai simplement cité la dépêche telle que je l'ai sous la main.

L'hon. M. MANION: Est-ce le titre ou le texte même de la dépêche?

L'hon. M. ROGERS: C'est le titre.

L'hon. M. MANION: Peu importe le titre. Citez mes paroles.

L'hon. M. ROGERS: Cela montre ce qui, selon le correspondant, était à l'esprit du chef de l'opposition en cette occasion. Je ne vois pas pourquoi nous continuerions davantage cette digression; je soumettrai volontiers la dépêche en question à mon honorable ami.

Au cours de l'élection complémentaire de Brandon le chef de l'opposition émit également l'opinion qu'il y aurait lieu, à son avis, d'employer les assistés à des travaux très utiles: la construction, dans notre pays, de grandes routes à surface rigide. Pour ce qui est de la suggestion de mon honorable ami, je ne doute pas qu'il serait avantageux de construire des routes de ce genre, mais aucun honorable député n'est convaincu, j'en suis sûr, que ce soit là un moyen approprié et effectif de régler le chômage dans ce pays.

L'hon. M. MANION: Je suis désolé d'avoir à interrompre de nouveau l'honorable député, mais je crois que nous sommes tous désireux d'éclaircir la question avant d'aller plus loin. J'ai cité cela à titre d'exemple. Je fis remarquer dans ce discours, et dans d'autres également, que nous avions dépensé en secours, 500 millions de dollars, et même davantage, sans en retirer quoi que ce soit. J'estimais qu'au lieu de n'en rien retirer, nous devrions affecter ces deniers à divers genres d'ouvrages publics, et j'ai cité comme exemple, les grandes routes à surface rigide.

L'hon. M. ROGERS: A cet égard, je n'ai pas en mains le compte rendu de la Presse canadienne, mais j'ai celui du *Brandon Sun,* qui ne s'est pas montré notoirement en faveur du Gouvernement actuel. En voici la teneur:

"Le but du parti conservateur national est d'affecter l'argent maintenant distribué en secours directs, à la construction d'ouvrages publics tels que les grandes routes à surface rigide", a déclaré l'honorable R. J. Manion, chef du parti, aux 1,700 personnes venues l'entendre mercredi soir au manège militaire.

"La chose est possible, et lorsqu'il aura pris le pouvoir, le parti que je dirige verra à mettre ce plan à exécution", ajouta le docteur Manion.

L'hon. M. MANION: "Des ouvrages publics tels que..." Je n'ai rien à relever dans ce compte rendu. Il est exact.

L'hon. M. ROGERS: Puis, mon honorable ami fit une troisième suggestion; il émit l'opinion, qu'à son avis, il devrait être établi, au Canada, un ministère de la jeunesse, et promit de le faire, s'il était porté au pouvoir. Mes commentaires à ce sujet seront brefs. Je me borne à lui signaler qu'on ne règle pas une question simplement en nommant un ministre à cet effet.

L'hon. M. MANION: Vous êtes payé pour le savoir.

L'hon. M. ROGERS: J'en sais quelque chose, et je reviendrai sur ce sujet. Autant dire que la création d'un ministère de la prospérité ramènerait l'abondance en notre pays. On ne résoudra pas le problème de la jeunesse en nommant un ministre de la jeunesse. J'ajoute que je m'intéresse fort à cette question de l'avenir des jeunes, comme il est tout naturel, ayant passé trois ans à mon poste actuel. En tout cas, le programme de formation de la jeunesse ne peut se réaliser avantageusement qu'en union étroite avec les gouvernements provinciaux qui exercent la compétence législative et administrative à l'égard de l'enseignement, des établisements industriels et, pour l'heure, des services relatifs au chômage. S'il est plutôt question d'entreprendre des travaux au profit des jeunes, je rappelle à mon honorable ami que le gouvernement fédéral possède déjà un certain nombre de services administratifs préparés à agir dans ce domaine. Par exemple, si l'on se proposait d'entreprendre des travaux de protection forestière pour venir en aide aux jeunes, mieux vaudrait en confier la gestion au ministère où existe déjà un service forestier que de créer un nouveau département de l'administration dont l'existence ferait double emploi.

Vu que nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet, je ne m'y attarderai pas maintenant. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, le chef de l'opposition (M.

Manion) n'a offert que ces trois avis d'ordre pratique à l'égard de l'angoissante question du chômage.

Un mot au sujet de l'alinéa qui, dans le discours du trône, expose avec précision et modestie les mesures dont le Gouvernement a pris l'initiative relativement à certains aspects de ce problème d'ordre général:

Le Gouvernement du Dominion s'est employé activement à stimuler l'embauchage dans l'industrie privée au moyen du programme de réfection des maisons, de la loi nationale sur le logement et de la loi pour favoriser les améliorations municipales. En exécution de ces mesures, il a pris à sa charge certains impôts locaux et consenti des prêts aux particuliers, sociétés et municipalités. Il a aboli la taxe de vente sur d'importants matériaux de construction. Il a accordé une aide spéciale à l'industrie minière sous la forme de subventions, d'exemptions de taxes et d'améliorations des moyens de transport. En même temps, il a augmenté l'embauchage direct en donnant un essor considérable aux travaux publics fédéraux et en prêtant main-forte aux provinces dans les domaines de la voirie, de la colonisation, d'entreprises favorisant l'emploi sur les fermes, et des travaux de protection forestière.

Le chef de l'opposition et certains de ses amis ont, au cours du présent débat, accusé le Gouvernement d'inertie, accusation qui ne résiste pas à l'examen des résultats obtenus grâce à ces mesures, même si l'on n'approuve pas ces actes. L'énumération que je viens de lire ne tient aucun compte de l'aide accordée aux provinces aux fins du secours direct aux nécessiteux. L'un des premiers gestes du Gouvernement, après son arrivée au pouvoir, a été de relever de 75 p. 100 les subventions d'appoint consenties par le gouvernement précédent, afin de soulager les municipalités, but que le Parlement devrait viser, affirme maintenant mon honorable ami. Mais les divers programmes dont il est question montrent que le Gouvernement, pour procurer du travail à la population qui chôme, croit plus sage de faire d'abord converger ses efforts sur le domaine privé plutôt que sur le domaine public. La première fois que je pris la parole en cette enceinte, j'affirmai ma conviction inébranlable qu'il incombe au gouvernement de tout Etat démocratique de favoriser d'abord le placement privé, sans égard à ses réalisations dans le domaine du placement public. Et c'est précisément ce que nous avons fait. Si je pensais ainsi, c'est parce que je m'étais rendu compte que, dans d'autres pays, l'oisivité affaiblissait le moral d'une grande partie de la population et que les gens comptaient de plus en plus sur les travaux publics pour leur subsistance. Nous avons donc affirmé sans ambages que nous ferions face à nos obligations telles qu'elles se présenteraient et que nous secourerions ceux qui se trouveraient dans la gêne; que nous amorcerions un programme raisonnable de travaux publics pourvu que les employeurs fissent leur part, mais que nous prendrions avant tout les mesures à notre portée afin de favoriser le placement industriel, et c'est précisément ce que nous avons fait.

L'hon. M. CAHAN: Qu'avez-vous accompli pour l'industrie privée?

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député me laisse continuer, je le convaincrai bientôt sous ce rapport.

Des VOIX: Dites-le-nous.

L'hon. M. ROGERS: Oui, j'en ai bien l'intention aussi. A notre arrivée au pouvoir, nous avons constaté que la politique de l'administration précédente avait entravé ou fait perdre certains débouchés naturels de notre pays à l'étranger. Nous avons adopté un programme d'expansion commerciale qui a déjà produit deux accords commerciaux avec les Etats-Unis lesquels ont assuré à nos produits des débouchés entièrement nouveaux.

L'hon. M. CAHAN: Et qui ont détruit l'industrie privée au pays.

L'hon. M. ROGERS: Comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a dit l'autre jour, ces accords ont procuré du travail à notre population, et il ne pouvait en être autrement. Le chef de l'opposition n'a-t-il pas dit même que sur la foi d'études entreprises par des personnes autorisées, il existait une certaine corrélation entre un fléchissement du commerce international et un fléchissement du marché de la main-d'œuvre, ainsi qu'entre une expansion du commerce international et une expansion du marché de la main-d'œuvre; et nul ne peut affirmer que le Gouvernement a négligé d'assurer de nouveaux débouchés aux produits du pays? Sied-il bien aux honorables vis-à-vis de nous accuser d'inaction lorsque les pourparlers de 1935 relatifs à la réciprocité furent abandonnés parce que les honorables vis-à-vis refusaient de faire le dernier pas pour assurer cet accord commercial à notre pays?

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. L'après-guerre a rendu naturellement l'expansion commerciale plus difficile, mais le Gouvernement n'a jamais désespéré des possibilités dans ce domaine. Nous nous sommes rendu compte qu'il existait au pays d'autres industries que l'Etat pouvait stimuler, et nous avons aidé l'industrie minière, en lui faisant remise de certains impôts et en améliorant les moyens de transport. Nous avons aidé l'industrie du bâtiment, en dépensant plus de 50 millions sous le régime de la loi nationale sur le logement et sous celui du plan de réfection des habitations. Les honorables vis-

à-vis soutiendront-ils que ce moyen ne s'est pas avéré des plus utiles pour stimuler l'emploi dans l'industrie privée? De plus, il y a eu cet avantage que l'emploi dans les métiers du bâtiment s'est étendu à tout le pays. Ainsi, on a procuré du travail là où l'on en avait le plus besoin, c'est-à-dire dans les grandes provinces industrielles où le chômage sévit le plus. Il reste encore des fonds pour l'amélioration des habitations et des prêts sont encore consentis, tandis que la loi nationale sur le logement telle qu'élargie l'an dernier continue à stimuler le marché de la main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment.

Passons maintenant à l'embauchage dans des entreprises publiques. D'après la loi pour favoriser les améliorations municipales, qui n'est en vigueur que depuis quelques mois—je place ceci sous la rubrique de l'embauchage public bien que, en un sens, on puisse le faire figurer sous celle de l'embauchage privé, étant donné qu'il n'y est pas question des projets relevant de l'autorité du gouvernement fédéral—on exécute actuellement d'utiles entreprises rentables dans plusieurs provinces. Ainsi, un de ces projets en voie de réalisation à Vancouver, représente une dépense de $750,000. Une autre entreprise, à Vancouver également, coûtera $390,000. Il y en a une à Nanaïmo qui coûtera $200,000; une à Edmonton, $150,000 et une à Lethbridge, $100,000. Cinq entreprises sont en voie de réalisation à Calgary. Dans la Saskatchewan, le coût global représente $628,000 et au Nouveau-Brunswick, $402,000. Quelqu'un prétendra-t-il que les travaux que comportent ces entreprises n'ont pas eu pour résultat de créer plus d'emploi?

Pour ce qui est de l'embauchage dans des entreprises publiques, je ferai remarquer qu'au moyen de travaux entrepris de concert par le dominion et les provinces, et de travaux fédéraux de conservation et de mise en valeur, nous avons d'une année à l'autre, réussi à affecter des sommes considérables à des fins qui tendent non seulement à accroître l'embauchage mais aussi à mette en valeur les ressources du pays, principalement nos parcs nationaux et le tourisme d'une façon qui amènera plus tard un fort accroissement de l'embauchage.

L'autre jour, mon honorable ami a parlé de la difficulté qu'il avait à se procurer les statistiques du chômage. Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais j'estime qu'il serait peut-être opportun de dissiper l'incertitude qu'a pu faire naître en lui le fait que les statistiques du chômage proviennent de diverses sources. Je parlerai tout d'abord du chiffre qu'il a obtenu du Bureau fédéral de la statistique quant au chômage qui existe dans notre pays. Je lui signalerai simplement que ce chiffre n'est qu'estimatif. S'il avait examiné le rapport qu'il a reçu il aurait relevé la note suivante au sujet de cette estimation:

> Ces chiffres, préparés au Bureau fédéral de la statistique, ne sont, bien entendu, qu'estimatifs. Ils sont basés (1) sur les constatations faites par les syndicats ouvriers; (2) sur celles qu'ont faite le services de placement du Canada; (3) sur l'indice du Bureau quant à l'embauchage effectué par les firmes; et (4) sur le mouvement de la population.

Les honorables membres de cette Chambre me permettront en outre de leur signaler que cette façon de compiler les statistiques est même antérieure à la crise actuelle. Je doute qu'il y ait dans le monde quelque autre pays où l'emploi saisonnier soit aussi considérable. Le chômage saisonnier, qui n'entraîne pas nécessairement le recours à l'assistance de l'Etat, se trouve compris dans les chiffres communiqués par le Bureau de la statistique. A l'appui de cette remarque, il me suffira de dire qu'en janvier 1930, avant le début de la crise, les statistiques analogues à celles que l'honorable député a citées l'autre jour estimaient à 297,000 le nombre de travailleurs sans emploi. Je ferai remarquer à la Chambre qu'à cette époque personne ne prétendait que la situation exigeait la distribution de secours directs par l'Etat. On peut prendre pour acquis que dans ce chiffre estimatif des chômeurs il entre un très grand nombre de gens de la catégorie dite des chômeurs saisonniers.

Parlons maintenant de l'enregistrement. Je reconnais avec mon honorable ami qu'il nous serait extrêmement utile d'avoir constamment sous les yeux un enregistrement exact des chômeurs. Notre pays n'est pas le seul où ce problème se soit présenté. Aucun des pays avec lesquels nous sommes en relations ne possède, que je sache, un moyen exact de savoir quel est, chaque mois, le nombre de ses chômeurs. J'imagine que c'est la Grande-Bretagne, qui se rapproche le plus de cet objectif. C'est qu'elle a un régime d'assurance-chômage et des bourses du travail qui lui permettent d'obtenir chaque mois des renseignements exacts sur les groupes assurables. Cependant les chiffres de la Grande-Bretagne ne se rapportent qu'aux groupes sujets à l'assurance; ce sont des enregistrements réels au lieu de simples estimations.

Quelques-uns de mes honorables collègues se rappellent peut-être qu'aux Etats-Unis, il y a environ un an, l'opinion publique se mit à réclamer l'enregistrement des chômeurs, et que le Congrès vota à cette fin une somme de $5,000,000. Le président fit venir à lui un industriel fort éminent—je crois que c'était le président de l'American Rolling Mills—et lui demanda s'il voulait bien accepter la présidence d'une commission chargée de faire ce qu'on pourrait appeler un recensement exact des chô-

meurs. Cette commission se mit à l'œuvre pour remplir sa mission d'une façon efficace; elle fit envoyer des cartes par la poste à toutes les personnes dont elle put se procurer l'adresse. Après la réception des réponses, le président de la commission déclara qu'elles représentaient d'une manière absolument insuffisante la situation réelle. De fait j'ai sous les yeux un rapport dans lequel on déclare que l'enregistrement facultatif est susceptible d'une erreur d'environ trente pour cent. Cela revient à dire que trente pour cent des chômeurs n'ont pas pris la peine de s'enregistrer. Cette cause d'erreur modifie naturellement de beaucoup le résultat obtenu.

L'une des premières démarches de la Commission nationale de placement a été de s'occuper de l'enregistrement distinct des chômeurs et des assistés. Elle déclara qu'au lieu de recourir à cette méthode absolument incertaine d'enregistrer les chômeurs nous devrions plutôt obtenir nos statistiques des personnes réellement assistées. Ce serait, si vous voulez, l'enregistrement obligatoire de ces gens. L'enregistrement pratiqué depuis deux ans est celui que la Commission nationale de placement a recommandé comme étant le plus pratique et, tout bien considéré, comme le plus utile pour le Gouvernement. Je puis dire à mon honorable ami que cet enregistrement est celui des personnes assistées. Je serai heureux de communiquer à mon honorable ami un exemplaire de la formule envoyée d'Ottawa pour être distribuée aux personnes assistées dans toutes les municipalités de toutes les provinces.

L'hon. M. MANION: N'y a-t-il pas une certaine province où l'on n'en envoie pas?

L'hon. M. ROGERS: On en envoie dans toutes les provinces.

L'hon. M. MANION: Je croyais que le Nouveau-Brunswick n'en recevait pas.

L'hon. M. ROGERS: Je suis content que mon honorable ami ait signalé la chose. Il s'agit de l'enregistrement des personnes qui reçoivent des secours matériels. L'an dernier —je devrais peut-être rectifier et dire que cela remonte à deux ans, mais je m'en assurerai— la province du Nouveau-Brunswick n'a pas distribué de secours. C'est pour cela que nous n'avons pas eu de rapports de cette province au sujet de secours matériels. Toutes les autres provinces nous envoient des rapports. Dès leur réception à la division de l'enregistrement, division qui a été transférée au ministère du Travail après la dissolution de la Commission nationale de placement, ils sont recueillis avec soin et colligés au moyen de machines. C'est ce qui permet de faire de temps à autre des rapports sur les statistiques d'enregistrement des chômeurs assistés. On s'est rendu compte que ces renseignements étaient non seulement d'une très grande utilité pour ce qui est de la publication de ces chiffres par le Gouvernement et de la ségrégation des secours aux cultivateurs de ceux distribués dans les centres urbains, mais qu'ils s'étaient révélés des plus précieux pour les municipalités et les provinces. Ces formules d'inscription sont soumises aux autres organismes chargés de distribuer des secours directs.

Ainsi que je l'ai fait l'an dernier, je désirerais consigner au hansard les chiffres, pour chaque région, de la plus récente inscription dans ce pays. Les honorables députés ne sont pas sans savoir que le Canada se divise en quatre régions presque naturelles: les Provinces maritimes, les provinces du centre, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. J'avais cru bon l'an dernier, en citant les chiffres de l'inscription, de donner un aperçu de la fluctuation dans chaque région. Je dois dire brièvement, que de novembre 1936 à novembre 1938, on a constaté, dans les trois zones autres que les provinces des Prairies, une diminution du nombre total des secourus. L'abaissement dans les Provinces maritimes a été de 43.7 p. 100; dans le Canada central, de 43.3 p. 100; dan la Colombie-Britannique, de 14.3 p. 100 tandis que dans les provinces des Prairies l'augmentation a été de 12.5 p. 100. L'aide à la population urbaine a décliné dans toutes les régions: 44.1 p. 100 dans les Provinces maritimes; 37.7 p. 100 dans le Canada central; 2.3 p. 100 dans les provinces des Prairies et 14.2 p. 100 en Colombie-Britannique. A part les provinces des Prairies où s'accuse un relèvement de 22.5 p. 100, l'assistance agricole a diminué ailleurs et ne constitue pas un élément important dans les trois autres zones. Durant les deux années terminées en novembre 1938, le total des assistés urbains ou ruraux par tout le pays a diminué de 22.7 p. 100, soit de 29.2 p. 100 dans les villes et de 6.1 p. 100 dans les campagnes.

Je tiens à exposer franchement à la Chambre la pensée du Gouvernement, à l'égard de cette statistique que nous communiquons, il va sans dire, exactement dans l'état où elle nous arrive chaque mois du service d'inscription. Au cours de ces derniers mois, elle n'a pas été aussi rassurante qu'au début de l'année.

De novembre 1937 à novembre 1938, le nombre des assistés de toutes catégories dans les provinces des Prairies est tombé de 20.2 p. 100, alors qu'il augmentait dans les autres zones ainsi qu'il suit: Provinces maritimes, 8.3 p. 100; Canada central, 8.4 p. 100; Colombie-Britannique, 9.8 p. 100. Si nous considé-

rons le nombre des seuls assistés urbains à la même époque, nous constatons qu'il a augmenté de 8 p. 100 dans les Provinces maritimes, de 6.9 p. 100 dans l'Ontario et Québec et de 9.4 p. 100 en Colombie-Britannique, mais qu'il diminuait de 5.7 p. 100 dans les provinces des Prairies. De novembre 1937 à 1938, les secours aux cultivateurs des provinces des Prairies ont accusé une diminution de 26.4 p. 100, mais dans chacune des trois autres zones, le nombre de cultivateurs assistés s'est accru—bien que l'assistance agricole ne constitue pas un facteur important en dehors des provinces des Prairies.

Les changements nets qu'ont accusés les totaux fédéraux durant l'année terminée en novembre 1937, ont été les suivants: l'assistance totale a diminué de 7.7 p. 100; l'assistance aux gens des villes a augmenté de 3.5 p. 100 et l'assistance aux cultivateurs a diminué de 23.6 p. 100.

Pour résumer: de novembre 1936 à novembre 1938, le total général des gens recevant des secours matériels a diminué de 22.7 p. 100 et si l'on fait la même comparaison entre 1937 et 1938, on voit que cette dernière année accuse une diminution de 7.7 p. 100 sur l'année précédente. Le nombre d'assistés des villes a diminué de 29.2 p. 100 au cours des deux années terminées en novembre 1938, bien qu'il ait augmenté de 3.5 p. 100 de 1937 à 1938. Le nombre de cultivateurs assistés a été de 6.1 p. 100 plus élevé en novembre 1938 qu'en novembre 1936, mais en novembre 1938 il a été de 23.6 p. 100 moins élevé qu'en novembre 1937.

Avec la permission de la Chambre, et pour renseigner les députés, je vais consigner cela au hansard, ainsi que des tableaux qui pourront, je le crois, avoir quelque utilité:

Extrait du registre national

Pourcentage de variation dans le nombre total des assistés, de novembre 1937 à novembre 1938 et de novembre 1936 à novembre 1938

L'assistance est indiquée séparément pour la ville et la campagne

	Pourcentages de variation			Pourcentages de variation		
	Assistance urbaine	Assistance agricole	Total	Assistance urbaine	Assistance agricole	Total
Provinces maritimes	+ 8.0	+22.3	+ 8.3	—44.1	— 5.1	—43.7
Canada central	+ 6.9	+64.1	+ 8.4	—37.7	—82.4	—43.3
Provinces des Prairies	— 5.7	—26.4	—20.2	— 2.3	+22.5	+12.5
Colombie-Britannique	+ 9.4	+13.0	+ 9.8	—14.2	—15.6	—14.3
Dominion	+ 3.5	—23.6	— 7.7	—29.2	— 6.1	—22.7

Total des assistés pour le Dominion—	*Novembre 1938	Novembre 1937	Novembre 1936
A la ville	532,000	363,073	750,906
A la campagne	277,000	513,475	295,461
Total	809,000	876,548	1,046,367

*Les chiffres pour novembre 1938 sont sujets à révision.

Voilà pour le passé. Voici pour le présent:

L'hon. M. MANION: Avant qu'il aborde un autre sujet, le ministre me permettra de lui demander s'il n'est pas vrai qu'il n'existe aujourd'hui, en dehors de l'inscription des assistés, aucun enregistrement des chômeurs de passage ou de quelque autre catégorie de chômeurs. Telle est mon impression.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a parfaitement raison. L'enregistrement se limite à ceux qui reçoivent des secours matériels, et qui s'inscrivent afin d'en recevoir. De fait, c'est leur enregistrement qui permet d'établir les statistiques.

L'hon. M. MANION: Voilà précisément l'idée que j'ai exprimée l'autre jour. Le ministre et son chef nous ont vivement reproché de n'avoir pas pourvu à l'enregistrement des chômeurs, et j'ai fait remarquer que cet enregistrement n'existait pas davantage aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: Pardon, il existe.

L'hon. M. MANION: Pour les assistés seulement.

L'hon. M. ROGERS: Pour les assistés. Mais mon honorable ami n'a pas précisé cela.

L'hon. M. MANION: Pardon, je me suis expliqué bien clairement sur ce point.

L'hon. M. ROGERS: Quant à notre future ligne de conduite, je désire exposer brièvement les principes qui guideront le Gouvernement dans ses accords avec les provinces au cours de la prochaine année financière. J'espère que la Chambre me permettra de consulter mes notes d'assez près, car je veux éviter toute erreur et tout malentendu.

1. Subventions d'appoint. Le gouvernement fédéral est disposé à contribuer, de parts égales avec les gouvernements provinciaux, à l'aide matériel (secours directs) jusqu'à concurrence de 40 p. 100 dans chaque province.

L'établissement de ce maximum veut dire que le Dominion, la province et la municipalité contribueraient dans des proportions de 40-40-20. D'après les arrangements projetés, le gouvernement fédéral et la province contribueront de moitié à défrayer les secours accordés aux chômeurs de passage.

2. Améliorations municipales. Le gouvernement fédéral est disposé à offrir sa coopération aux gouvernements provinciaux qui désireront permettre à quelques-unes de leurs municipalités d'élargir leurs programmes normaux d'améliorations municipales pour remplacer les secours directs. A cette fin, le gouvernement fédéral, d'après les accords qu'il conclura avec les provinces, paiera 50 p. 100 du coût de la main-d'œuvre pour les projets qui auront été soumis par les municipalités et approuvés par les gouvernements du Dominion et de la province, à la condition que, pour telles entreprises approuvées, le gouvernement provincial paie 50 p. 100 du coût de la main-d'œuvre et que la municipalité se charge de payer le coût des matériaux et de la surveillance. Quand il s'agira d'approuver les demandes des municipalités qui désireront de l'aide pour l'exécution d'amélioration municipales, il sera tenu compte (a) du nombre des chômeurs dans la municipalité (b) de la valeur que l'entreprise projetée pourra avoir pour la population intéressée et du coût des matériaux par rapport au coût total de l'entreprise. L'embauchage pour les entreprises municipales approuvées sera surveillé, du moins dans les grandes municipalités, par un comité où sera représenté chacun des gouvernements qui y auront contribué. De la sorte on aura la certitude que les listes d'assistés seront réduites autant qu'il sera possible. En même temps, cela réduira les dépenses que les divers gouvernements sont appelés à faire dans la municipalité pour venir en aide aux chômeurs. Cette forme d'assistance aux améliorations municipales ne sera pas accordée aux projets municipaux acceptés pour quelque autre initiative d'aide fédérale sous l'empire de la loi pour favoriser les améliorations municipales.

3. Célibataires et nomades sans travail.

a) Formation de la jeunesse. Le Parlement sera saisi de propositions à l'effet d'accroître l'utilité et l'efficacité de cette initiative, en l'étendant aux trois prochaines années. Sur la base de la contribution fédérale actuelle, une somme annuelle de trois millions de dollars sera affectée, grâce à des contributions communes, au programme fédéral-provincial de formation de la jeunesse.

b) Autres projets. Comme l'annonce le discours du trône, l'assistance accordée à la conservation forestière s'étendra à d'autres entreprises d'envergure nationale, afin de procurer aux célibataires sans travail l'occasion d'exécuter des travaux utiles et de rendre des services d'ordre national. Nous avons l'intention d'élargir et les projets fédéraux, et ceux du fédéral agissant avec les provinces, de façon à procurer de l'emploi et une formation aux célibataires chômeurs sous l'empire des plans de conservation forestière et d'embauchage agricole appliqués à la Colombie-Britannique et aux provinces des Prairies.

4. Ouvrages publics. Nous nous proposons de maintenir, en les élargissant dans certains cas, les différents projets de conservation et de développement dont a été saisi le parlement, dans des prévisions budgétaires spéciales, lors des sessions précédentes. Ces projets comprennent—et il n'est que juste d'en souligner la grande diversité—l'aide accordée à la route Trans-Canada et aux routes touristiques, aux chemins miniers, aux parcs nationaux, aux sites historiques, aux aéroports, à la conservation des eaux, à la remise en valeur des zones de sécheresse, à l'élimination des passages à niveau, à l'amélioration des ports. Ces projets apparaîtront en détail dans le budget supplémentaire des dépenses.

Je crains bien, monsieur l'Orateur, que mon droit à la parole ne soit presque expiré, mais il m'a paru d'une importance suprême, non seulement pour les membres de la Chambre mais encore pour le public en général, de faire connaître le plus tôt possible les grands principes qui guideront le fédéral dans ses relations avec les provinces au cours de la prochaine année financière. J'ajouterai que ces principes sont le fruit de l'expérience que nous avons acquise en matière de chômage depuis trois ans. Non seulement permettront-ils quelque soulagement aux municipalités, depuis quelques années courbées sous le fardeau excessif des impôts, assistance qui complétera celle que nous leur avons déjà accordée quelques mois après notre avènement au pouvoir, mais nous croyons que ces mesures, ajoutées à celles qui viseront à encourager l'industrie du bâtiment, accroîteront pour leur part l'activité de la construction au pays pendant l'année qui s'annonce.

Quant aux améliorations municipales, il est bien certain, à cause des conditions dans lesquelles se sont trouvées les municipalités depuis quelques années, qu'il existe de nombreux projets en retard et qui pourraient être exécutés maintenant au bénéfice général de notre population. Je ne tenterai pas de présenter quelque définition spéciale des améliorations municipales qui appartiendraient à ces projets, mais je dirai, d'une façon générale, que

ce plan devrait nous permettre, je l'espère du moins, d'augmenter considérablement au pays le nombre de nos parcs, de nos terrains d'amusement, de nos piscines de natation, et de tant d'entreprises qui, en plus de contribuer à alléger le chômage, amélioreraient les conditions d'hygiène et le bien-être de notre population, surtout celle qui habite des taudis.

M. HEAPS: Le ministre veut-il me dire si la construction de logements rentrerait dans cette catégorie?

L'hon. M. ROGERS: Je ne le pense pas. Mais le gouvernement fédéral a pris des mesures d'une vaste portée, par le moyen d'autres lois, au sujet de la construction de logements. Cependant, la loi en question pourrait donner lieu à d'utiles travaux de démolition des édifices condamnés comme préparation à l'exécution des projets de construction prévus à la partie II de la loi nationale sur le logement.

Dans un tout ordre d'idées, je reviens sur l'importance de la généreuse collaboration que tous les employeurs du pays devraient accorder au Gouvernement actuel, ou à tout autre, en vue d'augmenter leurs personnels, par tous les moyens possible, même en acceptant certains risques, au cours de la prochaine année. Je connais des patrons qui, ayant agi de la sorte, ont ressenti une grande satisfaction à la pensée qu'ils contribuaient ainsi à résoudre le problème. En effet,—ne nous y trompons pas,—si l'industrie privée, agissant de concert avec l'Etat et sachant que l'Etat remplit ses obligations, ne contribue pas pour sa part à absorber l'excédent de chômeurs, l'opinion publique finira pas exercer une telle pression sur les gouvernements démoratiques en faveur de l'emploi public que l'Etat se verra forcé d'entreprendre des tâches auxquelles il n'est pas préparé. Nous ferions bien d'y songer.

On s'arrête parfois à des chiffres différents de ceux que j'ai cités. L'autre jour, mon honorable ami nous a signalé un bulletin du Conseil canadien du bien-être social où il est exposé que, depuis 1930, le pays a consacré 900 millions de dollars à l'assistance des chômeurs. Quelle fin se proposait donc mon honorable ami? Evidemment, il ne cherchait pas dans ces chiffres la condamnation du Gouvernement actuel, puisque les cinq huitièmes de ces dépenses sont attribuables au gouvernement dont a fait partie mon honorable ami et seulement les trois autres huitièmes, à nous. A mon sens, toutefois, la somme en question n'est pas constituée d'argent gaspillé; elle représente plutôt l'effort qu'a dû réaliser à une époque critique le gouvernement canadien, à l'instar d'autres pays, pour conserver sa population et la faire vivre en une période de chômage. A ce compte, invoquant les frais de l'enseignement de l'hygiène publique, des pensions aux anciens combattants et d'autres services, on pourrait aussi se demander ce qu'il nous en reste. Eh bien, il nous en reste quelque chose. Outre qu'une partie des 900 millions, soit 40 p. 100 peut-être, ont servi à l'exécution de travaux utiles sous les deux gouvernements (car je ne défends pas simplement la cause du Gouvernement actuel) les circonstances, peut-on affirmer, rendaient nécessaires ces dépenses et exigeaient du gouvernement, quel qu'il fût, tout l'effort dont il était capable.

Mon honorable ami a tiré du même bulletin d'autres chiffres sur le nombre des jeunes chômeurs, que je n'ai pu encore vérifier. J'espère que j'aurai l'occasion de traiter à fond cette question où tout n'est pas clair. Nos journaux, avant de publier ces statistiques, feraient bien d'attendre les commentaires des autorités à leur endroit.

Nous n'avons pas lieu en ce pays de nous laisser aller au découragement ou de faire preuve de défaitisme en ce qui touche ce problème ou n'importe quel autre problème. Les chiffres que j'ai cités tantôt et qui vont figurer au hansard apportent la preuve que dans le domaine du chômage nous avons plus accompli, par comparaison et dans la même période de temps, que la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis. De fait, l'honorable député aurait pu lire, un peu plus loin dans le bulletin du Conseil canadien du bien-être social, que les assistés sont actuellement au nombre de 21 millions aux Etats-Unis. La population des Etats-Unis décuple à peu près celle du Canada. Si le nombre de nos assistés était proportionnel à celui du pays voisin, nous en aurions au delà de deux fois plus que nous n'en avons actuellement. L'honorable député aurait pu lire également dans ce bulletin qu'en Grande-Bretagne le nombre des chômeurs l'an dernier était de 400,000 en augmentation sur celui de l'année précédente. Je ne tire pas satisfaction d'une pareille situation à l'étranger, mais je déplore l'attitude de certains de nos concitoyens qui voudraient tourner le dos à la lumière et désespérer de la solution du problème.

Bien qu'il ait paru ne procéder que très lentement parfois et qu'à certains moments on ait pu l'accuser de n'avancer qu'à tâtons dans la voie choisie, je tiens à assurer la Chambre que le Gouvernement, s'est, du moins, engagé résolument dans la voie où il croyait apercevoir une solution rationnelle. Nous ne sommes ni abattus ni découragés. Nous subissons parfois des revers, je l'avoue. Rappelons-nous que la lutte contre le chômage ne se livre pas sur un seul front, mais sur plusieurs, et il faut parfois retraiter sur

un secteur et quelquefois nous retrancher sur toute la ligne; nous n'avançons pas toujours. Mais je crois qu'avec la collaboration, l'esprit d'entreprise et l'initiative dont nous sommes capables en ce pays, il n'est pas impossible au Gouvernement et à la population de progresser régulièrement vers la solution du problème du chômage.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Je féliciterai d'abord les deux honorables députés qui viennent d'entrer au conseil privé. Je crois pouvoir affirmer avec confiance que je les compte tous deux parmi mes amis à la Chambre, et je suis sûr qu'ils s'acquitteront de leurs fonctions respectives à la satisfaction de leur parti.

La population de la Colombie-Britannique s'est réjouie à la nouvelle, annoncée au Parlement dans le discours du trône, que Leurs Majestés le roi George et la reine Elizabeth ont gracieusement décidé de visiter le Canada ce printemps. Mes commettants, monsieur l'Orateur, vont faire à Leurs Majestés un accueil vraiment royal.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les divers sujets dont il est question dans ce message au Parlement, ni d'en aborder les détails. Je vais m'efforcer de borner mes remarques à ce que nous considérons en ce pays comme notre plus grave problème, celui du chômage et de l'assistance, dont le ministre du Travail (M. Rogers) vient de nous parler dans un discours instructif de quarante minutes. Je me reprends et je dirai qu'une partie au moins de son discours était instructive, tandis que l'autre était une critique de mon chef et un appel à la collaboration non seulement des fabricants mais aussi, je crois, des honorables députés de cette Chambre.

En fait de collaboration, ceux d'entre nous qui ont siégé ici de 1930 à 1935 savent toute la collaboration que le gouvernement de l'époque a eue de la part des adhérents du gouvernements actuel, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. A chaque mesure déposée de nature à améliorer la situation au pays, ils la retardaient et la critiquaient durant des jours. Nous n'avons pas, au cours des cinq ans, reçu la moindre parcelle de coopération de l'opposition d'alors, qui n'a cessé de tout envisager au point de vue des partis.

Je conviens volontiers que le programme d'ouvrages projetés dont le ministre vient de nous faire part est assez avantageux et qu'il atténuera, ou qu'il est tout au moins de nature à atténuer le marasme existant, mais il est loin d'apporter la solution définitive du problème formidable en présence duquel nous nous trouvons. Le ministre nous a relu les paragraphes du discours du trône qui relatent

[L'hon. M. Rogers.]

les actes accomplis jusqu'ici par le Gouvernement et dont il revendique le mérite. Il nous a fait connaître les projets en vue pour la session. Il ne me semble pas avoir exposé tout le programme et, en toute justice pour la Chambre et le pays, je crois de mon devoir de retracer, depuis l'année 1935, les actes posés par le Gouvernement actuel pour trouver une solution.

Qu'est-ce que nos honorables vis-à-vis ont fait pour parer à la situation? Ils nous font part aujourd'hui du seul remède qu'ils aient trouvé. Je rappellerai tout d'abord au cabinet que le parti libéral a reçu en 1935 la mission bien définie de s'attaquer au chômage et, à cet égard, je ne saurais mieux faire que de citer un article de fond paru ce matin dans l'*Ottawa Citizen* et qui pose la question mieux que je ne saurais le faire moi-même:

> Les libéraux ont pris le pouvoir en 1935, sous les auspices les plus favorables qu'un parti pût souhaiter. Ils avaient dégagé leur responsabilité de la dépression qui sévissait depuis 1930 et ils en avait fait lourdement tomber le poids sur M. Bennett. Les années passées à l'abri de toute responsabilité d'Etat ont largement permis aux libéraux de profiter des erreurs commises par leurs adversaires. Ils persuadèrent les électeurs qu'une politique libérale appuyée sur une majorité solide de la Chambre, mettrait fin au chômage, au nomadisme de la jeunesse et à l'insécurité générale. Ils reçurent un mandat péremptoire.

Le peuple les a pris au mot et les a mis au pouvoir par une majorité comme aucun parti n'en avait encore eue jusqu'alors.

Le ministre nous a entretenu du logement, de la formation des jeunes, de l'aide à l'agriculture et quelque peu du problème forestier. Reportons-nous à 1936. Les honorables députés peuvent lire, dans le discours du trône de cette session, un paragraphe où on leur annonçait que les camps de chômeurs célibataires seraient soustraits à la juridiction du ministère de la Défense nationale pour être confiés au ministère du Travail et qu'on les fermerait avant longtemps. Bien entendu, les camps ne furent jamais transférés d'un ministère à l'autre, mais on finit par les fermer. L'équipement fut soigneusement inventorié, classé, emballé et l'on en disposa éventuellement ainsi que des camps eux-mêmes. Le ministre se prononçait ainsi sur ces camps, à cette époque:

> Impossible de les maintenir tant du point de vue social que du point de vue d'économie administrative. . . les garder équivaudrait à encourager une attitude purement passive chez ceux qui devaient d'abord en bénéficier.

Au bout de trois ans, les camps ont été rétablis en Colombie-Britannique.

L'hon. M. ROGERS: Mais d'après un système différent, si je puis dire.

M. BARBER: L'institution est à peu près la même, quel que soit le système. Il y a quelque 22 camps en Colombie-Britannique et, avant mon départ pour l'Est, on m'a dit qu'il y avait 1,900 occupants et environ 2,000 inscrits qui attendent leur tour. A en croire le ministre, ces camps fonctionneraient sous un régime différent, mais si on se reporte au discours du trône, on constate que le Gouvernement pourvoit non seulement à l'entretien de ces camps, mais aussi à leur extension pour l'exécution d'autres travaux. Je me demande si le ministre a décidé, pour des raisons d'utilité sociale et d'économie administrative, de revenir à ce système.

A propos de camps, je ferais peut-être bien de donner quelques détails au sujet de l'un d'eux. J'ai ici un éditorial qui a paru le 11 janvier 1939 dans un hebdomadaire de ma région, l'un des meilleurs hebdomadaires du pays. Voici les remarques faites par le rédacteur:

L'histoire du camp forestier de Cultus Lake, depuis le début de novembre, et dont on est sur le point d'écrire le dernier chapitre, nous l'espérons, constitue un autre exemple de la futilité des moyens employés par les autorités pour résoudre le problème, surtout en ce qui regarde les célibataires sans travail et de passage, et du gaspillage des fonds publics et ce qui est bien pis, de l'avilissement des individus.

Arrêtés pour inconduite dans le camp, en ville et ailleurs, 16 de ces hommes sont en prison, où on les garde aux frais des contribuables de municipalités organisées. On a congédié d'autres de ces hommes et ils errent sur les grandes routes. Des querelles ont éclaté, des femmes se sont fait insulter et, en général, il règne un état de crainte du fait de nombreuses rumeurs qui ont couru au suje d'un banditisme concerté.

Ce camp ne constitue pas un cas isolé. Et telle est la nature des résultats obtenus après neuf ans d'efforts et un déboursé de 900 millions de dollars. Si c'est cela, la démocratie, y a-t-il pire régime? pourrait-on demander.

Le chancre du chômage, à la faveur des conflits d'autorité et de l'apathie de plusieurs, pousse ses tentacules dans des directions insoupçonnées. Certes il menace le cœur même de la démocratie et de la prospérité du Canada. Et cependant le pays n'attaque pas le problème carrément.

Cela vous donne une bonne idée de ce que sont les camps. Ils présentent tous les inconvénients que le ministre réprouvait dans les camps antérieurs. Après la fermeture des camps, le ministre a eu la brillante idée de mettre un grand nombre de leurs occupants au travail. Il a dit qu'il avait pris des dispositions avec les compagnies de chemins de fer, par l'intermédiaire du ministre intéressé, pour faire affecter quelque dix mille hommes aux travaux appelés travaux d'entretien différés. Nous constatons que moins de huit mille hommes ont travaillé toute la saison, et cela a coûté à l'Etat plus de $2,300,000. Nous n'avons plus entendu parler de ce projet d'emploi des chômeurs. Puis la commission a été nommée. Le discours du trône nous annonça la chose en 1936. On devait prendre les dispositions nécessaires...

...autoriser la création d'une commission nationale bien représentative qui collaborera avec les provinces et les municipalités dans un commun effort pour procurer du travail aux chômeurs, et dans la surveillance des fonds de secours.

D'où il fallait naturellement conclure que la commission serait revêtue de pouvoirs administratifs. Ce fut là l'impression générale qu'en eut le parlement, savoir, qu'elle aurait le pouvoir de parcourir le pays et de régler sur place les questions avec les municipalités et les villes et surveiller la distribution des fonds secours. Mais lorsque cette commission fut établie, nous avons constaté que ses pouvoirs étaient d'un caractère purement consultatif. Le président était un éminent citoyen qui, dans le seul intérêt du Canada, entreprit la tâche sans rémunération et sans allocation de dépenses. Tous ceux qui ont étudié le rapport et suivi les activités de la commission admettront, je pense, qu'il en était l'âme. Un autre membre représentait le travail organisé, les autre représentaient assez bien les ouvriers libéraux du pays. On les amena à Ottawa, on leur fournit des bureaux meublés et on leur versa la jolie allocation de subsistance de $30 par jour, ainsi que leurs frais de déplacement. Le Gouvernement aura fait au moins ceci, il ne s'est pas remis à la commission du soin de soustraire ces gens-là au chômage. Deux ans durant cette commission à réuni des renseignements et a enfin déposé un rapport accompagné de statistiques et de recommandations. Le Gouvernement y a-t-il donné suite? Il a donné suite, nous pouvons l'admettre, à quelques-unes des moins importantes, mais rien n'a été fait touchant les plus importantes et il n'est plus question du rapport. Après tous ces efforts, joints à ce que nous a communiqué le ministre aujourd'hui, ajoutés à un déboursé de centaines de millions de dollars, le Gouvernement n'a pas encore sérieusement attaqué le grand problème du chômage et de l'assistance. Quelle est la situation en ce moment? Le ministre vient de nous dire que le nombre des chômeurs est encore considérable. Au sein de ce groupe de la population du pays nous trouvons maintenant une catégorie de gens sans initiative, sans but, quelques-uns réunis dans des camps, d'autres errant à travers le pays et d'autres encore arpentant les rues de nos cités. Cette catégorie a augmenté considérablement depuis 1935. Il s'est formé une autre catégorie, où l'on trouve des centaines et des milliers d'hommes et de femmes énergiques qui ont lutté pour éviter d'avoir recours à l'assistance, vaste armée de Canadiens qui, ne comptant que sur une ou deux journées d'ouvrage par semaine

pour subvenir aux besoins de la famille, ont perdu leurs foyers, vu fondre leurs faibles économies. Cette catégorie aussi a beaucoup augmenté depuis 1935. Il existe une autre catégorie, celle qui vit de l'assistance. Le ministre nous a déclaré et le discours du trône nous affirme que le nombre des assistés a diminué. Je ne suis pas porté à en laisser tout le mérite au Gouvernement; la nature y a eu sa large part. L'an dernier, la moisson est venue là où il n'y en avait pas eu depuis plusieurs années, et elle fut meilleure qu'avant en plusieurs régions, ce qui contribua grandement à améliorer la situation. Un grand nombre de nos gens, je le souligne, ont acquis une mentalité d'assistés, ont perdu le goût du travail et ont pris l'attitude que le pays a l'obligation de les faire vivre. Cette catégorie n'existait guère en 1935. De sorte qu'en dépit des statistiques fournies par le ministre, le problème me paraît beaucoup plus grave qu'en 1935.

J'avertis le Gouvernement que la population de ce pays a eu les yeux tournés vers Ottawa durant chaque session depuis son accession au pouvoir, ayant à l'esprit les promesses et les belles formules des honorables députés d'en face. Il s'agit sans aucun doute de ce discours de haut ton que le premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait le soir du dernier scrutin. C'était une sombre soirée d'octobre, a-t-on dit. Cette soirée à dû paraître sombre pour plus d'un conservateur. Mon chef a déjà cité ces paroles que le premier ministre prononçait alors; il n'y a pas de mal à les citer de nouveau, et je crois que mes honorables vis-à-vis me sauront gré de les leur rappeler:

> Au cours de l'ère nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui, nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique. La pauvreté et l'adversité le dénument et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays. Ils ont fait le guet à la porte des foyers canadiens depuis cinq ans...

Une VOIX: Ils ont réussi à entrer depuis.

M. BARBER:

> ...et leurs mines menaçantes ont eu pour effet de détruire les âmes aussi bien que les esprits et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants de notre pays. La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse; à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Près de quatre ans sont passés depuis la date de ce discours. Nous en sommes au

terme de la présente législature, à la onzième heure. Et nous avons toujours au milieu de nous la pauvreté et l'adversité, la disette et la misère; les ennemis du libéralisme que l'on signalait sont encore parmi nous. Je ne voudrais pas me montrer trop sévère dans mes remarques, car si mon mandat de député me permet de formuler des critiques, il m'impose aussi le devoir d'appuyer, en y donnant tout mon concours, les mesures qui me paraissent susceptibles de soulager les grandes misères dans lesquelles se débat notre population, et d'approuver les ouvrages que le ministre vient de nous promettre, ouvrages qui recevront sûrement la coopération des autres membres de notre groupe, parce qu'ils sont au moins de nature à parer partiellement à la situation de l'heure. Le discours du trône nous apprend, et le ministre le confirme aujourd'hui, que le Gouvernement a l'intention de s'engager dans un programme d'ouvrages publics. Nous n'en connaissons pas encore les détails, et l'assistance qu'il apportera dépendra de la nature et de la portée de ce programme. Je doute qu'il soit sage d'affecter des millions à la construction d'édifices publics considérables. Il est sans doute bien beau d'en construire, mais le travail fourni ne me paraît pas justifier dans tous les cas les dépenses effectuées. Rares aussi sont ceux qui rapportent, et bien souvent ils sont simplement un luxe que nous ne pouvons nous permettre.

Il y a des ouvrages qui peuvent rapporter, et dans cette catégorie je placerais la construction et la réfection des routes publiques. En plus d'un endroit s'imposent des routes, et de meilleures routes. Nous pourrions fort bien affecter des millions, jusqu'ici affectés à l'assistance, à des entreprises de cette utilité. Je songe à plusieurs routes de la Colombie-Britannique que le fédéral pourrait fort bien construire lui-même, au lieu de ne solder que la moitié des frais qu'elles encourrent, ce qui soulagerait d'autant les provinces et les municipalités gênées dans leurs finances. Je crois savoir que la route transcanadienne est déjà une entreprise fédérale. On devrait la mener à bonne fin. Je propose que la partie de la route qui longe le cañon du Fraser soit améliorée et que des ouvrages de protection soient établis aux endroits où plusieurs accidents mortels se sont produits l'an dernier. Nous avons ensuite le col Monkman. Je crois que le parti libéral s'est engagé à créer une voie de sortie pour la région de la rivière la Paix, et je proposerais que le Gouvernement en réalise la construction. Plusieurs généreux citoyens ont eux-mêmes travaillé à cette entreprise et ont cherché à obtenir l'aide de plusieurs corps publics et du Gouvernement. J'estime qu'on

devrait étudier la question. Nous avons ensuite le projet de la route Hope-Princeton, aux extrémités de laquelle d'importants travaux de construction ont été exécutés il y a quelques années grâce à l'aide du fédéral. Sur les quatre-vingt-dix milles de cette route, il en reste, je crois, un tiers à terminer. Si le Gouvernement consentait à l'achever, non seulement il fournirait beaucoup de travail aux habitants de cette région, mais il donnerait également accès à la partie sud-est de la Colombie-Britannique, de sorte que les riches régions d'Okanagan et de Kootenay ne seraient plus qu'à quelques heures de distance des villes côtières. Cette entreprise produirait indirectement des recettes, non seulement à cause des meilleurs moyens de communication qu'elle établirait pour ceux qui vivent dans la région, mais aussi du développement du tourisme. Puis, nous avons au nord du Fraser le projet du tronçon de route Agassiz-Haig, dont l'achèvement relierait cette route à celle de Hope-Princeton et à la route transcanadienne, ce qui établirait ainsi une voie directe le long de la rive nord du Fraser jusqu'à Vancouver. Je mentionne ces entreprises particulières parce que, à mon avis, tout le monde se rend compte que la construction de routes en Colombie-Britannique est très onéreuse, et qu'elle impose un énorme fardeau à une province si faiblement peuplée. Je prie aussi le Gouvernement de prendre ces projets à son compte comme entreprises fédérales, parce que je crois que, par la construction de grandes routes dans cette province, le tourisme s'accroîtrait considérablement.

Il ne me reste plus qu'une question à signaler. J'en ai parlé l'an dernier au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) qui m'a promis de l'étudier. Il s'agit d'une route reliant le port d'entrée de Huntingdon sur la frontière, à la route transcanadienne. Elle ne comporterait des travaux de construction que sur un mille. L'an dernier, le Parlement a été saisi d'une mesure autorisant la dépense d'une forte somme pour l'encouragement du tourisme. Huntingdon est, par ordre d'importance, le cinquième port d'entrée du Canada. Dès que les tourismes américains quittent la frontière, il leur faut franchir un tronçon de route de gros gravier de plusieurs milles de longueur avant qu'ils puissent atteindre la chaussée pavée de la route transcanadienne. La construction d'un chemin d'un peu plus d'un mille de longueur permettrait de rejoindre directement la route transcanadienne, et je puis assurer le Gouvernement que toute somme affectée à la construction de ce petit tronçon produirait de forts revenus par l'apport de touristes américains. Tous ces travaux procureraient de l'emploi utile et produiraient indirectement de nouvelles recettes pour le pays.

On parle beaucoup aujourd'hui du commerce mondial qui, selon le premier ministre, résoudrait notre problème du chômage. On nous affirme que des marchés plus vastes en assureraient la solution. L'an dernier, le discours du trône vantait l'accroissement de notre commerce, mais nous ne trouvons pas trace de cela dans le discours de cette année. Comme on l'a déjà dit dans cette enceinte, le fait est que la valeur de nos exportations a déjà baissé de 200 millions de dollars et que celle de nos importations accuse une diminution de 90 millions. Il est vrai que nous avons créé un vaste commerce d'exportation de matières durant les quelques dernières années. Nous tirons nos ressources du sol pour les expédier hors du pays, et nous nous vantons de notre commerce d'exportation. Nous exportons nos matières premières et nous rachetons des denrées fabriquées au moyen de ces matières premières. Est-ce qu'on trouvera ainsi solution de nos problèmes? Non. Ce vaste commerce d'exportation ne contribue pas au soulagement du chômage dans ce pays comme nous le ferions en manufacturant cette matière première au Canada, ce qui donnerait du travail aux Canadiens. Le ministre a demandé la collaboration de l'industrie au cours de ses remarques. Je me demande s'il est prêt à donner une chance à l'industrie de ce pays. La politique suivie par le gouvernement actuel a rendu la situation tellement incertaine que l'industrie n'est pas en mesure de se développer et d'employer un plus grand nombre d'ouvriers. Je suis certainement en faveur du commerce, si ce commerce permet aux cultivateurs et aux producteurs de denrées primaires et secondaires de vendre le fruit de leur travail à un prix équitable; je suis en faveur d'un commerce qui augmentera le nombre des Canadiens au travail.

J'ai parlé de deux projets envisagés par le Gouvernement; soit, un programme de travaux publics et des efforts en vue d'augmenter le commerce. Il n'y a qu'un autre sujet dont j'aimerais vous parler. Bon nombre de Canadiens, ainsi que certains honorables membres de cette Chambre, sont d'avis qu'il faudra modifier de quelque façon notre régime capitaliste, opérer certaines réformes, si nous voulons assurer la survivance du Canada. Plusieurs partagent cet avis, je crois. On parle de l'assurance-chômage comme d'un remède. Fort bien, mais nous n'en retirerons pas de bénéfices immédiatement. Il a été question de réformes de diverses sortes à la Chambre, et certains partisans très habiles du Gouvernement ont demandé des changements. D'aucuns ont soutenu que la réforme monétaire serait la panacée à nos maux. Le premier ministre lui-même s'est engagé à faire la guerre aux barons de la finance. Le ministre de la Dé-

fense nationale (M. McKenzie), alors qu'il occupait un siège de ce côté-ci de la Chambre, eut une idée merveilleuse que nous nous rappelons tous, je suis certain. Il nous parla de notre réserve d'or au montant de 170 millions et nous fit remarquer qu'il était possible de nous en tenir à une couverture de 25 p. 100. Ainsi nous aurions eu assez d'argent pour payer notre dette, en partie du moins, et entreprendre de grands travaux publics. Le parti libéral accomplirait ces choses, disait-il, si on lui en fournissait l'occasion. Ce parti est au pouvoir, et l'honorable député siège au conseil des ministres, mais nous n'avons pas entendu parler de ce projet qui devait nous fournir l'argent pour acquitter notre dette et entreprendre des travaux publics. Si nous pouvons résoudre nos problèmes et ramener les beaux jours de la prospérité au moyen d'une réforme monétaire quelconque, effectuons la. Le Gouvernement dispose de tous les moyens requis pour effectuer une réforme de ce genre. Il a des techniciens experts à son service au département du Trésor, et il dispose aussi de notre institution nationale, la Banque du Canada. Apparemment on ne fera rien dans le sens des réformes monétaires; il n'en a pas été question, pas plus que d'autres réformes de la part du Gouvernement au cours de la présente session.

Nous en sommes à la quatrième session de la présente législature. Il y a presque quatre ans que le gouvernement actuel dirige les affaires du pays, mais nous constatons que la pauvreté et l'adversité, le dénument et la misère, que le libéralisme devait bannir de notre pays, existent encore chez nous. Après quatre ans de régime libéral le grand problème du chômage n'a pas encore été étudié, encore moins résolu. Le premier ministre admet qu'il n'y peut rien. Il dit qu'un conflit de pouvoirs l'en empêche. Des empêchements découlant de la constitution et un conflit de pouvoirs, voilà les raisons que l'on invoque pour ne pas résoudre ce problème. Si c'est bien là ce qui empêche la solution de ce problème, pourquoi alors laisser s'écouler quatre années sans même faire un effort dans le but de réunir en conférence des représentants de la nation? Pourquoi a-t-on attendu deux ans pour nommer une commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces? Il s'est écoulé presque deux ans aussi depuis la nomination de cette commission et on nous dit maintenant que son rapport sera déposé au cours de la session et ensuite confié à une conférence nationale. Cela signifie que l'on ne prendra aucune initiative au cours de la session et que probablement rien ne sera fait avant les élections.

[M. Barber.]

La vérité, au sujet de cette question et aussi des autres problèmes, c'est que le premier ministre et son gouvernement ont refusé d'en assumer la responsabilité. Des questions qui auraient dû être réglées ont été confiées à d'autres corps. Les commissions royales sont très populaires sous le présent régime. Quelqu'un a dit, avec beaucoup de raison, je crois, que les commissions royales sont nommées pour découvrir ce que nous savons déjà. La chose est particulièrement vraie, à mon sens, de la commission dont il a été question aujourd'hui.

On nous a beaucoup parlé de la responsabilité du Parlement. J'ai été surpris d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) nous dire l'autre jour que ce problème et d'autres aussi relèvent du Parlement, que c'est le Parlement qui doit voir à l'usage que l'on fait des deniers publics encaissés sous forme d'impôts fédéraux. Il est vrai que c'est le Parlement qui vote les crédits présentés par le gouvernement, mais je veux poser la question que voici: Quand les membres du Parlement ont-ils eu le pouvoir d'augmenter le chiffre d'un crédit? Quand un député a-t-il eu le droit de proposer une mesure comportant la dépense de fonds publics? Le Parlement n'a pas ce pouvoir et, en qualité de Parlement, il ne s'occupe aucunement de la préparation du programme qui doit être exécuté au sujet d'un problème particulier. Sous notre régime parlementaire, l'initiative doit venir du Gouvernement, du premier ministre et de son cabinet. La responsabilité incombe au premier ministre et à son cabinet. Or, le premier ministre a assumé cette responsabilité lorsqu'il a pris la direction du gouvernement en 1935.

Depuis qu'il est au pouvoir le gouvernement actuel a toujours évité sa responsabilité pour suivre une politique de laisser aller, d'extravagance et d'impôts excessifs qui a largement contribué à paralyser l'industrie. Il a appliqué une politique qui a fait naître dans notre pays une atmosphère d'incertitude. Si nous voulons résoudre nos problèmes, si nous voulons que la démocratie survive dans notre pays, il nous faut modifier du tout au tout cette politique; d'une politique de laisser aller il nous faut passer à une politique d'action; au lieu d'éviter nos responsabilités, il nous faut les assumer. Si le Canada doit rester uni, au lieu de devenir neuf Etats balkaniques, nous devons avoir un gouvernement central puissant. Nous devons avoir un gouvernement qui tracera sa ligne de conduite au peuple canadien. Alors, et seulement alors, pourrons-nous commencer à travailler à la solution de nos problèmes.

Je veux en terminant dire un mot du sous-amendement. Un de mes collègues en a déjà parlé, mais il serait bon, je crois, que je le commente brièvement. En voici le texte:

Nous sommes d'avis que le seul remède à cet état de choses est le contrôle efficace des organismes financiers et des institutions monopolisatrices qui exploitent la population canadienne.

D'aucuns ont cru que sous cet amendement se cachait un piège. Quiconque ne votera pas pour cet amendement sera tenu dans tout le pays pour un homme qui accepte le contrôle des institutions financières et monopolisatrices. Tout comme les autres membres de mon parti, je suis un adversaire acharné des monopoles et du contrôle par les institutions financières. Mais quel remède proposent dons nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif? D'après le programme qu'ils ont préconisé, je comprends que leur remède consisterait à abolir le système actuel pour le remplacer par un Etat socialite. Je crains fort que le remède soit plus désastreux que le mal lui-même. Je m'oppose de toutes mes forces au socialisme ou à toute autre forme de communisme à l'eau de rose et c'est pourquoi je dois voter contre le sous-amendement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en dépit du discours du ministre du Travail (M. Rogers), je regrette que, en prenant part à ce débat, des expressions de censure tombent tout d'abord de mes lèvres. Il est malheureux que le peuple canadien, qui souffre tant, trouve si peu dans le discours du trône de nature à lui donner de nouvelles espérances et une nouvelle inspiration. Le ministre dit que nous devrions nous montrer optimistes. Il est facile de l'être à la Chambre des communes. Cela est aisé quand nous sommes assurés de notre prochain repas, lorsque nous savons qu'en arrivant dans notre famille, à la fin de la journée, une table abondante et un gai foyer nous attendent. La foule de gens que j'ai rencontrés durant l'intersession ne jouissent pas de ce confort et ne peuvent, par conséquent, manifester autant d'optimisme que mon honorable ami le ministre du Travail. A l'heure actuelle, les citoyens ont besoin de quelque chose pour animer leur courage et montrer de la détermination.

En voici la raison. Ces dernières années, jusqu'à la mi-été de 1937, nous sortions lentement de la période de dépression. Plusieurs de ceux qui avaient chômé en 1933 et 1934 avaient travaillé en 1937, mais ils sont encore entraînés dans une autre dépression. Ils deviennent donc désespérés et impuissants. Je le répète, ils ne sont pas dans une situation aussi heureuse que celle du ministre du Travail, des membres de cette Chambre et des classes privilégiées du pays. Ils ont droit à s'attendre à plus du Gouvernement qu'à ce que contient le discours du trône. S'il fut jamais un temps où il fallait attaquer vigoureusement et de front les conditions économiques, c'est bien maintenant.

La chose est absolument claire et le ministre du Travail doit avoir de plus en plus la nette conviction que l'initiative particulière n'est plus en mesure d'assurer la subsistance des masses populaires, et encore bien moins un niveau d'existence convenable et la sécurité économique. Le présent régime possède suffisamment de preuves à cet égard et il est déjà bien en retard pour mettre à exécution un plan concerté afin d'aider les gens à tirer de nos abondantes ressources naturelles un mode d'existence convenable pour le présent et la sécurité pour l'avenir.

Je n'ai pas l'intention de discuter toutes les questions que mentionne le discours du trône. Tous les honorables membres pour ainsi dire, qui ont pris part ou débat, ont parlé de la visite des souverains. Il n'est pas nécessaire pour moi, je crois, de dire plus que ceci: j'approuve la majeure partie des déclarations qui ont déjà été faites dans cette enceinte au sujet de la visite du Roi et de la Reine. Cependant, je suis convaincu que si le Gouvernement avait déployé autant d'énergie, d'enthousiasme et de zèle afin de redresser la situation économique du peuple canadien, qui doit rester au pays cinquante-deux semaines par année, qu'il en a montré pour les préparatifs en vue de la visite du Roi et de la Reine, qui ne durera que trois semaines, nous ne verrions pas autant de misère, de détresse et de dénuement au Canada.

Le discours du trône appuie sur la nécessité d'augmenter les armements et sur la détermination du Gouvernement de faire face à ce besoin. Vu que la question de la défense du pays sera discutée dans une autre occurrence, je n'ai pas l'intention de m'étendre beaucoup sur ce sujet pour l'instant.

N'est-il pas étrange que le Gouvernement, apparemment si préoccupé de notre défense nationale, fournisse toujours aux Etats agresseurs un matériel de guerre qui leur permet de poursuivre leurs entreprises? Il y a plus, ainsi que je le disais dans cette enceinte l'an dernier. Tout en fournissant aux Etats agresseurs (Allemagne, Italie, Japon) ce qu'ils désirent acheter chez nous, il maintient l'interdiction des envois à l'Espagne loyaliste, aidant ainsi à l'accomplissement des actes d'agression de l'Italie et l'Allemagne. Tout en contribuant à l'armement de l'agresseur,—envahisseur possible si nous pouvons être victimes d'une in-

vasion,—nous refusons de vendre au gouvernement légalement constitué d'un pays ami le matériel qui lui permettrait de se défendre. Quand, voyageant à travers le pays, on se rend compte du sentiment de la population à cet égard, on se demande quelle influence occulte force le Gouvernement à suivre une politique si stupide et si peu démocratique.

La signature du pacte de Munich, en septembre dernier, a été l'occasion de félicitations et d'expressions de reconnaissance. Tous les gens paisibles ont ressenti un grand soulagement à la disparition du danger, à n'en pas douter, mais les Canadiens devraient rougir de honte à la pensée de la part que nous avons prise au désastre de Munich, car un désastre s'est produit à Munich. La guerre aurait constitué une grande catastrophe, bien sûr. Mais le pacte n'était pas plutôt signé qu'on en a compris la signification. Chaque jour, les dictateurs deviennent plus rapaces et leurs exigences, plus hardies. Cependant, l'incident de Munich n'a pas été un accident, il n'a pas éclaté sur le monde sans avertissement. Il était l'aboutissement logique et inéluctable d'un enchaînement de faits: la Mandchourie en 1932, l'Abyssinie en 1933, l'Espagne en 1936, la Chine en 1937. Même le premier ministre Chamberlain s'est rendu compte que Munich n'apportait pas la paix, car même lorsqu'il vantait ce pacte à la Chambre des communes, il réclamait une augmentation et un perfectionnement des armements, et à partir de ce moment fatidique chaque pays du monde a augmenté son programme d'armements. C'est donc pure plaisanterie que de voir dans le pacte de Munich un espoir de paix.

J'estime, toutefois, que le commentaire le plus étonnant sur le pacte de Munich nous vient du ministre de la Justice (M. Lapointe) qui assistait à l'assemblée de la Société des Nations au moment de la crise. Il est censé avoir dit en débarquant au Canada que le geste de Chamberlain avait sauvé la civilisation. Or, chacun concède que Munich a été une victoire du dictateur européen, le triomphe de la force sur le droit, et si le ministre de la Justice a voulu dire que toute démarche en ce sens est de nature à sauver notre civilisation, j'en suis ébahi. Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas à son siège. Je me rappelle l'avoir entendu ici qualifier les dictateurs de gangsters et de déments; il est donc évident que la civilisation qui fut sauvée à Munich est une civilisation de gangsters.

Je le répète, le ministre assistait à l'Assemblée de la Société des Nations au moment de la crise. La Société, qui est tout ce que la dernière guerre a produit de bon et d'encourageant, fut organisée précisément en vue de situations pareilles à celle qui aboutit à Munich. Mais tandis que les délégués à l'Assemblée de Genève se tournaient les pouces dans l'impuissance, quatre homme se tenaient autour d'une table à Munich, deux desquels au moins avec un revolver devant eux, et réglait le sort d'un pays, sans qu'un seul représentant du pays intéressé fût présent ou eût l'occasion de se faire entendre. C'est l'essence même du banditisme. Tel est le précédent posé à Munich dans le règlement des affaires internationales et le ministre de la Justice appelle cela sauver la civilisation.

Je suis heureux de pouvoir m'appuyer ici sur au moins un membre du parti libéral qui, au courage de ses convictions, ajoute celui d'envisager froidement les réalités. Le dimanche 2 octobre 1938, dans un communiqué à la presse sur la situation mondiale, l'honorable sénateur Cairine Wilson, présidente de l'Association canadienne pour la Société des Nations et vice-présidente de la Fédération internationale des Associations pour la Société des Nations, énonçait l'opinion suivante—je me contenterai de lire un ou deux passages de son communiqué:

> Notre peuple se réjouit aujourd'hui de la victoire remportée par la paix, mais il importe de ne pas perdre de vue certaines vérités brutales qui, je l'espère, pousseront les Canadiens à examiner à fond le problème de la paix et, ensuite, à organiser une campagne plus énergique et plus compréhensive que jamais en faveur d'une paix mondiale basée sur le droit. L'expansion germanique, présente ou éventuelle, impose aux peuples de notre continent des devoirs plus graves qu'auparavant.
>
> Première vérité brutale: alors que le monde a fait de notables progrès dans la voie d'un régime de paix et qu'il est venu sur le point de l'adopter définitivement la semaine dernière, nos chefs continuent d'adhérer au concept d'anarchie d'où est sortie la guerre de 1914 et qui a failli en entraîner la répétition au cours de ces dernières heures. Nous n'avons pas encore secoué la crainte d'une conflagration générale et nous n'y parviendrons pas tant que nous n'aurons définitivement rien substitué à l'anarchie.
>
> Deuxième vérité: nous avons été forcés de nous rendre presque sans condition à la force brutale d'un dictateur cynique qui ne reconnaît aucune obligation envers la communauté humaine, abandonner ainsi une nation qui a été l'un des remparts les plus fermes de la liberté et de la démocratie; nous n'avons même pas donné à la Tchécoslovaquie l'occasion de plaider sa cause devant les tribunaux ou les organismes créés dans ce but par les nations.
>
> Une quatrième vérité, c'est que la nouvelle barbarie représentée par l'Allemagne aura peut-être maintenant la faculté de s'étendre jusqu'à la mer Noire et aux autres continents.

Monsieur l'Orateur, j'approuve sans réserve les commentaires de l'honorable sénateur Wilson et je suis convaincu qu'aucune quantité d'armements ne peut aujourd'hui sauver le Canada ou le monde des horreurs d'une guerre

qui n'a été qu'ajournée en septembre dernier, sauf si nous rendons la sécurité collective efficace dans le domaine international comme nous l'avons déjà fait dans notre vie régionale et nationale. La défense nationale doit nécessairement se rattacher à la politique extérieure et, tant que nous ne connaîtrons pas la politique extérieure du Gouvernement, il ne devrait pas nous demander d'approuver ses mesures de défense.

J'en viens maintenant au chômage. A ce sujet, le Gouvernement a failli et failli lamentablement. C'est ce qu'il a fait, n'en déplaise au ministre du Travail (M. Rogers). De plus, il continuera à échouer, tant qu'il ne manifestera pas une meilleure intelligence des causes du chômage que ne l'a fait le premier ministre (M. Mackenzie King) dans son discours au cours du débat. J'ai été stupéfait, l'autre soir, de l'entendre faire cette remarque sur les causes du chômage, ainsi qu'elle figure à la page 62 du hansard:

Abordons maintenant la question du chômage. Je l'ai dit tout à l'heure, le problème du chômage n'est pas nouveau dans notre pays. Il y a déjà près de neuf ans que ce problème est devenu sérieux. Il ne l'a jamais été autant que lorsque mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir. C'est encore un problème difficile, compliqué et déconcertant. Pourquoi? Parce que c'est un problème international. Ce n'est pas un problème particulier à la ville d'Ottawa, ou un problème particulier à la province d'Ontario, ou un problème particulier au Canada. C'est un problème qui s'est posé dans tous les pays du monde, ces années-ci—et pourquoi? A cause des principes que l'on fait prévaloir dans certaines parties du monde, ces principes de nationalisme économique qui, au lieu de rapprocher les nations et de leur faciliter les échanges commerciaux, les isolent, comme je viens de le dire, en compartiments où leurs relations mutuelles sont réduites à une faible marge, et dans lesquels la réduction du commerce mondial entraîne une inévitable réduction de l'emploi.

Il est tout à fait absurde d'attribuer le chômage à cette cause. Quiconque a fait la moindre étude du régime capitaliste ne peut accepter cette explication. Cette raison ne tient pas, car, comme le premier ministre le disait lui-même quelques instants plus tôt dans son discours, il y avait neuf ou dix ans que le chômage était devenu un problème sérieux, alors que l'industrie et le commerce étaient à leur apogée dans l'histoire du monde. Laissez-moi vous lire un passage du discours du trône de 1930. Le premier ministre actuel était également à la tête du gouvernement à ce moment-là. Dans le discours du trône, à la page 2, volume I, du hansard, je trouve la déclaration suivante:

Il me fait grand plaisir de vous saluer à l'ouverture de cette nouvelle session du Parlement et de pouvoir vous féliciter de la prospérité constante qui se manifeste dans le pays. L'année 1929 a été la plus féconde de toute l'histoire du Canada. Dans le domaine industriel, sauf en agriculture, la main-d'œuvre employée a été la plus considérable qu'on ait enregistrée jusqu'ici; la construction a été la plus importante que l'on connaisse. L'extraction minière a atteint une valeur sans égale. Le rendement de nos manufactures a surpassé tous les chiffres précédents. Le développement de l'énergie hydroélectrique accuse un accroissement immense. Les produits de l'agriculture et de l'élevage sont parvenus à des niveaux d'excellence et de qualité plus élevés que jamais. Le Canada se relève déjà de la dépression saisonnière qui régnait à la fin de l'an dernier et il ne faut pas oublier que la plus grande partie du blé récolté en 1929 reste encore dans les entrepôts canadiens, attendant le moment favorable à son écoulement sur les marchés.

Il est évident que le régime économique de 1930 diffère du régime économique de 1939. Nous ne nous réjouissons pas aujourd'hui lorsque la plus forte partie de la récolte d'une année reste à écouler une autre année. Le chômage saisonnier se continue en 1939 et devient de nouveau plus grave. Le Dominion ne s'est pas remis de ce que le premier ministre appelle la dépression saisonnière. Le chômage a fait son apparition au pays, bien que le premier ministre ne l'ait pas dit, alors qu'il était au pouvoir, mais il se faisait sentir fortement en Angleterre et sur le continent européen depuis assez longtemps déjà. En réalité, le chômage existait à l'état chronique en Europe depuis plusieurs années à ce moment-là. Le nationalisme économique, expression chère au premier ministre, n'avait pas beaucoup progressé avant cette époque-là. Mais laissez-moi vous dire que le nationalisme économique n'est pas une cause de chômage. Au contraire, c'est le chômage qui est une cause de nationalisme économique. En 1919, le parti libéral a tenu une convention nationale, et l'un des articles du programme adopté alors, et, naturellement, oublié depuis, fut la promesse de l'assurance-chômage. Ce fait seul suffit à prouver que le chômage n'est pas un nouveau problème, que nous avons eu à envisager soudainement de 1930 à 1939. Il est vrai qu'il a empiré durant ce temps-là, mais, comme l'a dit aujourd'hui le ministre du Travail, des centaines de mille citoyens étaient sans travail dans tout le pays longtemps avant cela. Mais, puisqu'ils pouvaient trouver un emploi après l'autre, quelle que fût la dûreté des temps, le chômage n'était pas considéré comme un problème. De fait, on le tenait pour une bonne chose, parce que les employeurs pouvaient ainsi obtenir la main-d'œuvre à meilleur marché que si tous eussent été occupés.

La raison du chômage n'est pas que le travail manque, ni que les gens refusent de se mettre à l'œuvre. La cause en est que le travail ne peut être fait d'une manière pro-

fitable, c'est-à-dire profitable pour ceux qui ont les moyens de production en ce pays comme partout ailleurs. Si notre économie était appliquée à des fins utiles plutôt que lucratives, il y aurait abondance de travail, et si celui-ci cessait, le chômage ne serait pas un malheur comme aujourd'hui; il serait un loisir. Les observations du premier ministre nous ont fait croire que nous vivons dans un monde stationnaire, que l'univers a commencé avec Gladstone et qu'il ne changera jamais. Mais cela n'est pas. Nous vivons aujourd'hui comme nous l'avons fait depuis des années dans un monde économique qui est dynamique à l'extrême. Pendant des siècles innombrables, l'homme put arracher sa subsistance sans outils ou au moyen d'outils très simples. Cependant, vers l'année 1776, un Ecossais de Glasgow se rendit compte que la vapeur pouvait être employée pour faire fonctionner les machines. Plus tard, on découvrit d'autres forces motrices. Ce fut l'aube d'un nouvel âge et le vieil ordre de la production à la main disparut. Le simple outil devint une machine compliquée. Une richesse dont on n'avait pas rêvé avant la venue des machines fut à la disposition de l'humanité. Cependant, cette vaste production et cette accumulation de richesses n'ont pas été des bienfaits sans mélange. L'augmentation des richesses amena leur centralisation. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur le sujet; cependant, s'il se trouve ici des honorables membres que la centralisation de la richesse au Canada et sa répercussion sur la vie sociale et économique du pays intéressent, je leur conseille de se rendre à la bibliothèque du Parlement et de se faire remettre un exemplaire du rapport préparé par la Commission sur les achats en masse et les écarts de prix. A quiconque constaterait que ce rapport est trop dur à digérer, je lui dirai qu'il ou qu'elle pourra obtenir le même résultat sous une forme plus brève, mais plus poétique aussi, en lisant la causerie irradiée par le premier ministre le 14 octobre 1935. J'ai déjà souligné ce fait dans un discours que j'ai prononcé l'année dernière et il en a été question dans cette Chambre à plusieurs reprises au cours de la session. Cependant, je ne me bornerai pas à citer les paroles du premier ministre, je vais les analyser. Je vais dire ce qu'elles signifient au juste. Parlant en cette occurrence, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse; à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre;

[M. MacInnis.]

nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Voyons un peu ce que cela signifie. Lorsqu'il a pris part au débat sur l'Adresse, le chef de l'opposition (M. Manion) a rappelé le fait que des gouvernements conservateurs et libéraux ont toujours été au pouvoir depuis la Confédération.

L'honorable député peut tirer de cela tout le parti qu'il voudra, mais quand je lui aurai fait comprendre le sens des paroles du premier ministre, il n'en retirera pas grand'chose. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

> "La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse".

Qu'est-ce que cela veut dit? Cela signifie qu'au Canada nous avons l'abondance, mais que nous avons aussi la pauvreté. Qui a la pauvreté et qui a l'abonndance? Les gens pauvres sont toujours ceux qui produisent l'abondance et ceux qui détiennent l'abondance sont ceux qui possèdent les biens. Il poursuivait: "Nous entreprendrons de mettre un terme à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance." Je répète que ces paroles indiquent qu'au Canada nous avons l'abondance à côté de la faim et de souffrances inutiles. Qui souffre et qui meurt de faim? Toujours ceux qui ont produit l'abondance. Et quels sont ceux qui détiennent cette abondance? Ceux qui possèdent les biens.

Puis il continue: "...mettre fin au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a béni plus que tout autre au monde." Puis-je demander, si la Providence a béni le Canada plus que tout autre pays au monde, si Elle l'a ainsi maudit à ce point que nous ayons parmi nous la pauvreté au milieu des richesses, la faim et les souffrances inutiles dans une terre d'abondance, et le mécontentement et la détresse? Le chef de l'opposition, qui a souligné le fait que le parti libéral et le parti conservateur ont administré les affaires du Canada pendant soixante-dix ans depuis la Confédération, peut peut-être éprouver quelque satisfaction d'avoir entendu ce que je viens de lire. Mais, s'ils ne sont pas responsables, s'ils ne peuvent pas accepter ou s'ils n'acceptent pas la responsabilité de l'état de choses qui existe aujourd'hui dans notre pays, ils doivent avouer que les gouvernements n'ont rien à voir et rien à faire dans la prospérité ou la ruine de la nation. De deux choses l'une.

Je veux maintenant dire un mot du chômage. Les statistiques indiquant le nombre de personnes totalement aptes au travail qui ont reçu des secours pendant les dix premiers mois de l'année 1938 accusent une réduction

de près de 25 p. 100 sur le chiffre de la période correspondante de 1937. Je sais que le Gouvernement s'attribue le mérite de cette diminution. Quoi qu'il en soit, tout comme auparavant, nous constatons que lorsque nous analysons les statistiques le Gouvernement ne peut pas s'attribuer une bien grande part de mérite. Elles constituent une condamnation écrasante de toute initiative ou du manque d'initiative à ce sujet. Si on les place en regard des sommes payées en dividendes et en intérêts, ces statistiques nous montrent aussi parfaitement la distinction de classes qui existe dans notre société. Quand, d'une part, le nombre des personnes inaptes au travail qui reçoivent des secours diminuait, d'autre part celui des salariés sans travail augmentait. Pendant les mois de janvier, février et mars 1938 on a constaté une amélioration sur les mois correspondants de 1937, mais après cette période la situation empira de mois en mois. Voici ces statistiques:

Mois	Augmentation du nombre des salariés sans travail
Avril	7.3 p. 100
Mai	22. p. 100
Juin	31.6 p. 100
Juillet	46.9 p. 100
Août	47.7 p. 100
Septembre	53.7 p. 100
Octobre	56.1 p. 100

Ces chiffres sont fondés sur un bulletin du Bureau de la statistique.

Maintenant, je désire discuter pour un instant la grave situation qui existe dans la ville d'où je viens, Vancouver. Dans un rapport que le président du comité du service social du conseil de ville et de l'administrateur des œuvres du service social ont fait au conseil de ville le 9 courant, je constate que la situation là-bas est pire qu'elle ne l'a jamais été depuis 1932. Le nombre total des individus assistés, c'est-à-dire le nombre total de cas, le 31 décembre 1932, s'élevait à 11,412. C'est là le chiffre le plus élevé que le nombre des assistés ait jamais atteint à Vancouver. Au cours des années qui suivirent, le nombre des assistés a graduellement diminué, si bien que le 31 décembre 1937, il n'était plus que de 6,011. Le 31 décembre 1938, toutefois, le nombre des assistés, sans tenir compte des personnes à leur charge, était remonté à 9,972. Le nombre total des assistés est passé de 15,553 qu'il était en décembre 1937, à 20,130 au mois de décembre 1938.

Ces chiffres montrent que la situation est désespérée. Voilà une démonstration irréfutable de la faillite du programme du présent régime en ce qui regarde l'assistance-chômage. Vancouver se trouve en face d'une situation de plus en plus désespérée. Jusqu'ici, la municipalité a été en mesure de fournir la plus maigre subsistance, c'est-à-dire le vivre et le couvert, mais voilà qu'à cette heure la question du vêtement est devenue extrêmement urgente. Les autorités municipales déboursent actuellement environ $10,500 par mois pour les vêtements, mais l'administration du service social a fait observer que le plus clair de cette somme passe pour acheter des chaussures d'enfants et procurer les articles les plus nécessaires aux indigents; d'autre part, une faible partie de ce montant sert à secourir les cas spéciaux de dénûment dans les rangs des assistés. Il ne reste donc rien pour la grande masse des chômeurs. Ce fonctionnaire a déclaré qu'il faudrait débourser entre $50,000 et $60,000 par mois pour procurer aux chômeurs les vêtements nécessaires, mais la ville n'est pas en mesure de fournir une pareille somme.

Voici une sérieuse situation à laquelle la ville de Vancouver ne peut faire face. Comme l'a dit un échevin lorsque cette question fut discutée, nous tuons ces gens moralement et physiquement. Nous semons le vent et nous récolterons une violente tempête de manifestations et de mécontentement. Et cette situation n'existe pas qu'à Vancouver mais dans toutes les villes du Canada. J'ai reçu ce matin d'un membre du comité des questions ouvrières du conseil municipal de Glace-Bay (Nouvelle-Ecosse), le télégramme suivant:

Ouvriers de la Nouvelle-Ecosse dans une situation déplorable. Cela devient rapidement intolérable. Les rues remplies de chômeurs affamés. Manque de nourriture parmi les ouvriers employés d'une manière intermittente. Les mineurs divisés en une ou deux équipes par semaine. Toutes les affaires en souffrent en conséquence. Nulle perspective d'amélioration.

Le nouveau leader de l'opposition a eu quelque chose à dire au sujet des troisièmes partis. Il semble ne pas les aimer. Il les méprise assez; ils provoquent sa colère. Je suppose que c'est naturel pour un homme dans sa situation. Cependant, je me demande si cette irritation, aujourd'hui, est une bonne chose ou non pour le leader de l'opposition ou pour le parti conservateur. N'ayant pas de politique, pas de programme, cela leur permet de dire quelque chose. Les opinions fausses de l'honorable député au sujet des partis politiques sont tout simplement étonnantes. A l'entendre, on croirait que pour former un parti il suffit que quelques personnes se réunissent et qu'elles déclarent vouloir former un parti. Qu'il demande à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), si c'est ainsi que se forment les partis politiques. Les partis politiques représentent toujours des intérêts économiques. Ils n'en sont que l'expression. Au Canada, nous avons pris le nom des deux

grands partis en Grande-Bretagne, à une époque où les mots conservateur et libéral avaient une signification. Le parti conservateur représentait à l'origine les intérêts économiques de l'aristocratie et des propriétaires fonciers de Grande-Bretagne.

M. MacNICOL: Et l'ouvrier.

M. MacINNIS: Il s'efforça un temps de faire croire la chose à l'ouvrier, mais n'y réussit pas.

M. MacNICOL: Je suis un ouvrier.

M. MacINNIS: Le parti libéral représentait à l'origine les classes capitalistes et industrielles dont l'influence grandissait à cette époque. Les gens qui forment aujourd'hui le deuxième parti, en importance, de Grande-Bretagne n'avaient même pas le droit de vote à l'époque où ces événements eurent lieu. Le chef de l'opposition, parlant quelque part dans l'Est du Canada, à Saint-Jean, je crois, a déclaré qu'à son avis le régime de deux partis répondait suffisamment à nos besoins au pays et qu'il le voudrait voir établi sur la même base qu'en Grande-Bretagne. Il sera probablement servi à souhait, sauf que son parti ne sera probablement pas l'un des deux.

M. MacNICOL: Son parti sera le gouvernement au pouvoir.

M. MacINNIS: Il importe peu lequel des deux perd le pouvoir dès que les intérêts qu'ils représentent tous deux courront un danger, ils s'uniront sans tarder. La raison pour laquelle le parti de la restauration et les autres partis de ce genre n'ont pas réussi, c'est qu'il existait déjà deux partis conservateurs au Canada, ce qui ne laissait pas de place pour un troisième. Dans les quatre provinces de l'Ouest, la situation relative du parti conservateur et de la Fédération du commonwealth coopératif est la suivante:

Législatures provinciales—	Conservateurs	C.C.F.
Colombie-Britannique.. ..	8	7
Alberta..	2	—
Saskatchewan..	—	11
Manitoba..	16	7
	26	25

Au Parlement fédéral, les quatre provinces de l'Ouest ont envoyé 8 députés conservateurs et 7 adhérents de la C.C.F. Mais il existe cette différence que, d'après les indications des récentes élections, les conservateurs s'en vont et nous arrivons.

M. MacNICOL: Les conservateurs s'acheminent vers le pouvoir.

M. MacINNIS: Oh, mon honorable collègue peut se consoler un moment avec cette idée, c'est inoffensif. Cela ressemble à l'optimisme du ministre du Travail examinant la situation du chômage.

Dans les deux ou trois minutes qui restent à ma disposition, laissez-moi rappeler que l'honorable député de Greenwood (M. Massey), en parlant de l'amendement et du sous-amendement proposés, dit jeudi dernier qu'il appuyait volontiers l'amendement, puis, comme l'a fait aujourd'hui l'honorable député de Fraser Valley (M. Barber), il parla du sous-amendement comme étant habilement rédigé pour embarrasser les conservateurs. J'assure à mes honorables collègues qu'il n'a pas été rédigé dans une telle intention—j'ai participé moi-même à sa rédaction. Il était destiné à renforcer l'amendement négatif proposé par le chef de l'opposition, pour son parti. Nous pouvons tous admettre que le parti libéral n'a pas fait grand'chose de bon depuis qu'il est au pouvoir. Comme quelqu'un l'a dit, il a fait la grève sur le tas depuis son avènement. Je suis surpris que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne l'ait pas poursuivi. Je pourrais lire dans les documents officiels et dans les déclarations des chefs parlementaires des preuves suffisantes pour établir que les intérêts financiers et les monopoles industriels contrôlent l'existence du peuple canadien. Et je suis convaincu que nul gouvernement ne peut même prétendre qu'il va faire quoi que ce soit pour le peuple canadien, s'il n'est disposé à prendre la régie effective des choses qui exercent un tel pouvoir sur la vie du peuple de ce pays. Dans tous les pays du monde où quelque amélioration s'est produite, elle s'est produite dans la mesure où les gouvernements ont pris ce contrôle. L'honorable député de Greenwood a visité les pays scandinaves, à l'été de 1936. Il nous a parlé avec flamme des lignes gracieuses des porcs aérodynamiques du Danemark, produits sous un gouvernement social-démocrate. Il a parlé des choses merveilleuses qui s'accomplissent en Suède, et cependant la Suède possède aussi un gouvernement socialiste. L'honorable député de Greenwood, l'honorable député de Fraser Valley et tous les honorables députés qui vont voter contre le sous-amendement parce qu'il introduirait le socialisme dans ce pays, font exactement ce qui s'est toujours fait au cours des temps, chaque fois que l'on a proposé quelque chose de nouveau. Quel est le service social d'aujourd'hui qui n'a pas été taxé de socialisme lorsqu'il fut proposé pour la première fois? La pension des vieillards, la pension des mères, les allocations ouvrières, tout cela fut flétri comme du socialisme. Que mes honorables collègues me permettent de leur dire qu'ils ne réussiront pas lorsqu'ils se présenteront devant le pays, s'ils

montrent à l'avance au peuple qu'ils ne prendront pas de mesures effectives pour contrôler les intérêts qui étouffent notre vie économique.

M. POOLE: Je vous prie de constater qu'il est six heures, maintenant, monsieur l'Orateur.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E. J. POOLE (Red Deer): Monsieur l'Orateur, cette session étant la quatrième, et probablement la dernière, de la dix-huitième législature, je voudrais, comme d'habitude, prendre part à ce débat sur le discours du trône, ou, en d'autres termes, à ce marathon verbal. Tous les députés qui ont parlé jusqu'ici se sont occupés du discours du trône, au moins en partie. Je n'essaierai pas ce soir de discuter les détails de ce discours. Il me suffira de dire qu'il semble indiquer que le parti libéral a abandonné son ancienne foi, et relégué la réforme monétaire dans le royaume des illusions. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement élu depuis la Confédération ait eu une meilleure occasion de faire quelque chose pendant qu'il détenait le pouvoir. Son lamentable échec est évident aux yeux du peuple; il est prouvé par la situation qui existe aujourd'hui dans tout le Canada.

Passons en revue un moment quelques-uns des événements que se sont produits pendant les années de dépression. En 1930, le gouvernement libéral quitta le pouvoir. La situation à cette époque appelait un changement, et une administration conservatrice fut élu cette année-là. La pièce de résistance, dans le programme du parti conservateur, était la suppression du chômage. Pendant les cinq années au cours desquelles les conservateurs détinrent le pouvoir, le parti libéral, étant dans l'opposition, eut une merveilleuse occasion de voir l'effet de la politique conservatrice sur l'économie de ce pays. Cependant, ces cinq années passèrent à l'histoire. En 1935, les libéraux furent réélus au cri de: "King ou le chaos", et sur la promesse de créer du crédit correspondant aux besoins du publics. Depuis ce temps, quatre années ont encore passé, et le peuple qui a fait confiance au parti libéral attend l'occasion de chasser du pouvoir ces violateurs de leur foi, ceux qui n'ont pas tenu les promesses faites au peuple canadien. La suppression du chômage fut aussi promise par le parti libéral, qui aspirait alors au pouvoir, mais la situation est toujours la même qu'il y a quatre ans, elle est tout aussi aiguë.

Pourquoi cela? L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), juste avant la suspension de séance, a parlé des deux vieux partis. Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas de différence entre un libéral et un conservateur, sauf peut-être sur de légers détails. Il y eut un temps où les libéraux étaient connus comme libre-échangistes, mais aujourd'hui, sous une administration libérale, nous avons le mur tarifaire le plus élevé de notre histoire. S'il y eut autrefois une différence entre les partis, on aurait pu la trouver dans la hauteur du mur tarifaire, et nulle part ailleurs. Les deux partis ont essayé de maintenir le *statu quo*. Tous deux sont des partis traditionnalistes. Tous deux refusent d'envisager les faits, et de s'attaquer au gigantesque problème qui se pose à un gouvernement canadien. D'après les vieilles doctrines de parti, l'économie du Canada est fondée sur les marchés étrangers. Il doit bien être évident aux gamins fréquentant les jardins de l'enfance que le commerce international, tel qu'il se pratiquait dans le passé, n'existe plus. Nous ne pouvons plus compter sur le commerce étranger pour nous procurer la prospérité intérieure. Il est vrai que nous traversons une période de changements. Il n'y a plus de marchés illimités à exploiter; il n'y a plus les possibilités de jadis pour l'expansion des capitaux. Les nations démocratiques du monde se disputent le dernier marché important, qui est la Grande-Bretagne. Cela a valu au gouvernement britannique force critiques de la part de la population agricole de son pays, à cause des bas prix des produits locaux, dus à la concurrence étrangère.

Sous le régime conservateur, nous avons vu conclure les accords commerciaux d'Ottawa. Nous sommes bien au courant des négociations qui eurent lieu entre ce pays et les autres nations du monde, et nous savons aussi que malgré ces efforts la situation devint de plus en plus mauvaise. Le Gouvernement actuel vient de signer un accord avec les Etats-Unis d'Amérique. Je prédis aujourd'hui que le citoyen moyen du Canada ne tirera aucun avantage de cet accord.

Pourquoi arrivons-nous à la conclusion que le commerce international s'est effondré, qu'il n'est pas conforme aux principes de la science de fonder sur lui notre économie interne? Regardons un moment l'Europe. Voici l'Allemagne étendant son influence économique à travers l'Europe, les marchands arrivant derrière les soldats. Voilà l'Italie, qui a consacré l'année dernière à la culture du blé une étendue de terre plus vaste qu'à aucune époque de son histoire. Tournons-nous vers le Japon; à mesure que son armée avancera en Chine, il industrialisera ce pays. Il a déjà fait savoir que dorénavant le commerce de la Chine appartiendra exclusivement aux Japonais.

En tant que nation, nous dépendons des marchés étrangers. Le Gouvernement exprime encore l'espoir, presque dans chaque discours prononcé de l'autre côté de la Chambre, que si nous pouvons étendre notre commerce, la situation redeviendra normale. J'ai été surpris l'autre jour d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) faire des excuses parce que son gouvernement n'avait pas amélioré la situation. En 1935, nous avons eu une vague d'optimisme. L'autre jour, dans cette enceinte, un membre du cabinet nous a dépeint la situation qui existait en 1914. Le même état de choses, a-t-il dit, existe aujourd'hui. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sait fort bien, j'en suis sûr, qu'il n'en est pas ainsi. Il sait bien qu'il s'est produit une amélioration considérable, dans le domaine technique, depuis 1914. Il sait que les marchés mondiaux sont devenus moins importants. Il sait que le monde actuel est plus industrialisé qu'il ne l'était alors. Or, on nous dit, ou du moins on veut nous le laisser entendre, que, ayant recouvré quelque force et surmonté dans une certaine mesure les effets de cette crise économique, nous saurons bien triompher de celle-ci.

Je désire consigner au compte rendu un article judicieux qui a paru dans le *Western Producer* en 1937. Ce que l'on y disait est encore plus vrai aujourd'hui, étant donné que les faits nous sont encore mieux connus. Je cite:

> Il y a encore bien des gens qui croient que le bon vieux temps va revenir. Le bon vieux temps, c'est-à-dire l'époque où les affaires étaient florissantes, où la balance du commerce nous était favorable et où nous prêtions de fortes sommes à l'étranger. On a peine à comprendre que des observateurs avertis puissent se bercer d'une telle illusion, étant donné la situation actuelle. Quels sont les faits? On n'a qu'à lire les journaux si l'on veut se renseigner. Prenons, par exemple, la production des denrées agricoles, qui est beaucoup plus difficile à accroître que celle des articles ouvrés. Tout le monde sait combien la production de denrées alimentaires s'est accrue, depuis une dizaine d'années, dans certains pays qui devaient autrefois importer ce genre de marchandises. On a annoncé tout récemment que, afin de remédier à une disette de blé, l'Italie avait ensemencé une superficie plus considérable que jamais auparavant. Elle a agi ainsi pour ne pas avoir à acheter l'excédent de blé du Canada ou de quelque autre pays. Ce n'est là qu'un cas remarquable et encore tout récent. Il en est de même dans tous les pays d'Europe. Chaque nation s'efforce sérieusement d'arriver, autant que les circonstances le lui permettent et le plus tôt possible, à produire elle-même tout ce dont elle a besoin, que ce soit des denrées agricoles ou des produits de l'industrie.

Notre pays et les autres nations démocratiques finiront certainement par être entraînés dans l'orbite du nationalisme économique. Le Parlement n'inspire plus confiance à bien des gens dans notre pays parce que, en dépit des critiques dirigées contre les nations soumises aux régies de la dictature, on constate que ces pays savent, du moins, obtenir de meilleurs résultats que nous. Il n'y a aujourd'hui en Allemagne qu'environ 280,000 chômeurs, alors qu'en 1932 il y en avait 6,500,000. L'Allemagne a présentement une production plus forte qu'en aucune autre période de son histoire. Dans la plupart des métiers, la main-d'œuvre est devenue très rare. Les Allemands réussissent à vendre leurs produits sur des marchés dont la Grande-Bretagne, à une certaine époque, avait la maîtrise presque absolue.

Je respecte fort un gouvernement qui tient les promesses qu'il a faites au peuple. L'idéal démocratique est certes magnifique, mais malheureusement on ne l'a jamais mis à l'essai au Canada. Nos gens ont bien le droit de vote mais ils n'ont jamais pu obtenir la réalisation des désirs qu'ils avaient manifestés en votant. En 1935, le peuple canadien a voté pour la réforme monétaire. Il a porté au pouvoir le parti libéral qui devait émettre du crédit selon les besoins nationaux. Le public n'était nullement en état de connaître précisément la façon dont cela devait se faire, mais il n'en avait pas moins donné instruction au Parlement de réaliser cette réforme. On dirait qu'un parti, une fois arrivé au pouvoir, n'a cure de tenir ses promesses. N'ayant pas résolu ces problèmes après quatre ans de pouvoir, le Gouvernement actuel essaie maintenant de détourner l'attention du peuple et de lui faire oublier ce qu'il désire réellement en lui offrant autre chose.

On vient de lancer un nouveau cri, celui de l'unité nationale. C'est sur cette question que je veux dire quelques mots. L'unité nationale! C'est là une belle pensée, une grande ambition, mais on ne peut pas établir l'unité nationale en se payant de mots. On a accusé les cultivateurs de l'Ouest de désirer la sécession. Qui peut les en blâmer quand on songe à tout ce qui prouve que l'Ouest n'est pas traité comme il le mérite? Quels privilèges l'Ouest canadien possède-t-il sur les marchés de l'Est? Où l'Est achète-t-il son charbon? Où achète-t-il son huile et son essence? Il y a dans ma circonscription un grand nombre de mineurs sans emploi et il y en a d'autres qui seraient aussi bien sans emploi puisqu'ils ne travaillent qu'un jour par semaine. Cet état de choses dure depuis quatre ans. L'Ontario et le Québec font venir leur houille de la Pennsylvanie et de la Grande-Bretagne, ils en ont même importé d'Allemagne et de Russie il y a quelques années. Cependant nous n'avons pas de débouché pour la houille de l'Ouest.

C'est la même chose pour le pétrole. L'Ouest canadien possède des champs pétrolifères qui sont peut-être les meilleurs du continent, mais leur rendement est limité à moins de 30 p. 100 de leur capacité. Comment l'Ouest canadien peut-il ainsi continuer d'exploiter ses ressources pétrolifères sous le régime actuel? Le Canada importe son pétrole du Pérou et des Etats-Unis, tandis que celui de l'Ouest canadien reste sous terre et que les hommes employés à l'exploitation de nos puits ne cessent d'accroître le nombre des chômeurs assistés.

C'est de l'Est que nous entendons ce cri d'unité nationale. Ayons l'unité nationale, c'est fort bien, mais que cette unité repose sur la coopération économique et sur le bon sens. Comprenons tout d'abord que charité bien ordonnée commence par soi-même. Quand nous avons quelque chose à acheter, achetons-le de nos gens pour donner de l'ouvrage à nos ouvriers. On a discuté cette question d'unité nationale à maintes reprises ici à la Chambre; j'ai entendu un grand nombre de discours lors de banquets et j'ai lu quantité de choses dans les journaux à ce sujet, mais je me demande si le peuple canadien sait exactement combien il en coûte aux habitants de l'Ouest pour faire partie de cette confédération.

Arrêtons-nous un peu à la question des tarifs de transport des marchandises. Monsieur l'Orateur, savez-vous que les habitants de l'Ouest canadiens ne peuvent pas développer d'industries dans cette partie du pays? Savez-vous que les droits de douane constituent une injustice à l'endroit de l'Ouest depuis un grand nombre d'années? Savez-vous qu'on a établi une commission en 1922 pour faire enquête sur ces questions, mais qu'on n'a rien fait à ce sujet depuis? Les gens de l'Ouest sont pratiques, et ils aiment qu'on agisse de façon pratique. Nous sommes fatigués de ce sentimentalisme de mauvais aloi au sujet de l'unité nationale, eu égard à la réalité qui nous affronte quotidiennement dans cette région. Tout ce que nous achetons vient de l'est du Canada, tandis que l'Est n'achète rien de nous, rien. Dans le récent accord commercial avec les Etats-Unis on nous a même enlevé la préférence dont notre blé jouissait sur le marché anglais. Il semble que l'Ouest a tout simplement servi d'enjeu au cours des négociations commerciales. Pour ce qui est de ces accords commerciaux, je ferai remarquer qu'à mon avis je ne vois pas comment un gouvernement pourrait conclure des accords satisfaisants à moins que les personnes intéressées ne soient représentées aux négociations. Il devrait y avoir une commission qui comprendrait des représentants de toutes les provinces, et, avant de conclure les négociations on consulterait cette commission afin que les habitants de l'Ouest puissent se rendre compte, au moment de la signature, si cet accord est à l'avantage de tout le Canada, et non simplement de l'est du pays.

Je veux revenir un moment sur la question du blé et sur l'avenir de l'Ouest. Dans un discours prononcé récemment, le premier ministre Bracken s'est montré très pessimiste sur l'avenir de l'Ouest, et personne ne peut l'en blâmer. Le prix minimum de notre blé est actuellement de 80c. le boisseau, mais notre excédent est le plus considérable qui se soit vu dans le monde depuis 1932. Or, lors même que la récolte serait à peine normale l'année prochaine, le prix du blé fléchira sur le marché mondial. D'aucuns nous disent: Mais, le gouvernement des Etats-Unis achète du blé et décongestionne d'autant le marché. Pourtant, pendant que nous vivons sous un régime de concurrence à outrance que nous désignons sous le nom de loi de l'offre et de la demande, du seul fait qu'il existe cet énorme excédent devient, peu importe qui le détient, une marchandise invendable sur les marchés du monde. Aussi, voudrais-je poser au Gouvernement ou à l'un quelconque de ses membres la question suivante: Quel est votre programme en face de la situation que je viens d'exposer brièvement? Le parti libéral a déjà laissé de côté la question la plus importante de son programme, la réforme monétaire. Il est évident que les marchés ne sont plus ce qu'ils étaient et cela saute aux yeux de tout le monde. Et cependant nous continuons à nous en tenir à un régime qui ne peut assurer la prospérité de la nation qu'en comptant sur les marchés extérieurs. Je remarque, monsieur l'Orateur, que les membres de la droite se distinguent dans le moment par leur silence. Il vous est bien inutile de vous présenter au peuple canadien et de lui demander de vous porter de nouveau au pouvoir parce que vous croyez dans l'unité nationale. Toute belle que cette histoire puisse paraître dans certaines parties du pays, elle n'aura jamais de succès dans l'Ouest parce que nous sommes fatigués des paroles; nous attendons des résultats.

Une autre question sur laquelle je voudrais insister, monsieur l'Orateur, c'est la modification de notre coutume parlementaire. A cause de la coutume, que je réprouve, en vertu de laquelle un gouvernement est renversé simplement parce que la majorité des députés y compris de ses tenants se sont prononcés contre une de ses mesures, les membres de la Chambre votent à l'encontre de leurs principes et de leur conscience afin d'appuyer leur parti qui, de la sorte, prend une importance supérieure à celle de la nation.

Nous en avons la preuve chaque session. Qu'on abandonne cette coutume, les députés ministériels voteront selon les dictées de leur conscience et la Chambre adoptera des lois vraiment honnêtes.

La guerre nous menace. Dans quelques semaines peut-être,—songeons-y bien!—nos concitoyens les moins considérés, ceux qu'on traite comme de simples numéros matricules et non en êtres humains revêtiront un uniforme, peut-être pour la première fois depuis neuf ans. Alors, dans cet état de crise nationale, personne ne se demandera, ici, où se procurer de l'argent; tous les membres de la Chambre contribueront à prélever les fonds voulus. Depuis neuf ans, nous avons un ennemi parmi nous, le plus grand de tous les ennemis, le grand démoralisateur de la famille humaine: la pauvreté. Mais on ne considère pas la pauvreté comme un état de grande urgence au sujet duquel il faut à tout prix trouver de l'argent. Non! Des hommes dépérissent à la porte des cuisines populaires, s'épuisent à battre le pavé des villes, voient fondre leur énergie morale. Nous leur exprimons notre sympathie, mais, malgré tous nos regrets, ne trouvons pas d'argent à leur intention. La démocratie a vécu en d'autres pays. Au Canada, elle n'est pas encore née: une dictature s'y cache sous le couvert de la démocratie. Nous élisons des législatures qui, ensuite, ne peuvent rien accomplir, parce qu'elles se composent d'hommes n'ayant d'ambition qu'à leur propre égard ou bien ne paraissent pas se soucier de réaliser quoi que ce soit. Ceux qui le voudraient quittent la Chambre, à la fin de chaque session, désespérant d'arriver jamais à des résultats concrets. Vingt années ne se seront pas écoulées en ce pays que la dictature s'y affichera ouvertement. Rien ne sape plus sûrement une démocratie que l'hypocrisie. Le Gouvernement a le devoir d'être honnête à l'égard du peuple. Il lui incombe de lui donner la réforme monétaire ou de lui déclarer: "Nous ne nous proposons aucunement d'instituer la réforme monétaire". Que la population sache exactement de quel bois l'on se chauffe et qu'elle se prononce. Au cours des neuf dernières années, nous avons rapidement détruit le plus bel avoir de cette nation, la joie de vivre dans les cœurs. Des jeunes gens de vingt-neuf ans, sortis de l'école en 1928, mettons, n'ont pas encore connu d'emploi. A l'heure qu'il est, nous entraînons dans les centres de formation des gens qui n'auront jamais l'occasion de se faire une carrière. Nous ne leur avons préparé aucune fonction qu'ils puissent occuper. J'ai prié le Gouvernement à plusieurs reprises, au cours des deux ou trois dernières années, de me dire quelle proportion de ses partisans avaient visité ces camps, ces soupes populaires et ces bureaux d'assistance. Je suis prêt à soutenir que 95 p. 100 d'entre eux n'en ont jamais passé le seuil et n'ont aucunement tenté de se renseigner sur les conditions de vie de la population. Pour être vraiment législateur et agir au mieux de l'intérêt du peuple, il faut que ses conditions de vie nous soient familières. Demeurer ici jusqu'à la fin de la session, attendre la dissolution des Chambres et alors patienter simplement jusqu'à la nouvelle session, n'est pas d'un législateur. Chez moi dans l'Ouest, dix cultivateurs, en moyenne, viennent chaque jour m'apporter leurs problèmes, problèmes qu'engendrent les dettes, et tout ce que je puis leur dire c'est qu'il n'y a rien à faire. Leur situation est telle qu'ils ne sauront jamais de la vie acquitter leurs obligations.

[M. Poole.]

Ceux qui furent autrefois les fiers possesseurs d'une terre se trouvent maintenant dans une situation pire que celle des serfs des temps féodaux en Angleterre sur leurs terres affermées; ils ont les responsabilités du propriétaire sans en toucher les bénéfices. Ils sont responsables des dettes dont ils ont été ligotés, alors que nous ne faisons que laisser passer le temps. Quelqu'un m'a demandé l'autre jour: "Qu'est-ce que fait le parti libéral là-bas?" Je lui ai répondu: "Pour ce que j'en puis voir, il ne fait qu'attendre le bonhomme Noël—qu'attendre les événements".

Le discours du trône, en cette quatrième session de la dix-huitième législature, laisse-t-il prévoir de quelque façon que le Gouvernement se propose d'agir? Existe-t-il quelque adoucissement à l'angoisse dont souffre la jeunesse du pays depuis neuf ans? Ou s'attend-on, comme toujours, à voir la population du pays, à supposer qu'elle n'appuierait pas le parti libéral, se tourner de nouveau vers le parti conservateur? Quel bourbier sans issue que cette institution que l'on appelle la démocratie! A moins que nous ne cessions de voir le salut dans nos méthodes traditionnelles de commerce; à moins que nous affrontions les conséquences d'un état de surabondance; à moins que nous pratiquions ce principe d'altruisme qui réclame la sécurité économique, en fonctions de nos richesses intellectuelles, physiques, spirituelles et matérielles; à moins que nous mettions toutes nos énergies et toute notre loyauté au service du bien général du Canada, la liberté économique et la liberté démocratique s'évanouiront dans l'isolement et la solitude de l'oubli.

A mon arrivée à la Chambre, ce soir, il fut extrêmement difficile d'obtenir le quorum. En d'autres occasions, j'ai écouté parler des orateurs devant des banquettes presque vides. J'ai entendu rire des députés quand j'ai parlé de la pauvreté du peuple—le rire de membres

du parlement chargés du mandat sacré de légiférer afin d'arracher le peuple à la pauvreté. Y ont-ils réussi? S'ils ne l'ont pas fait, alors pourquoi? Or, dans les derniers jours de la dix-huitième législature, on va détourner l'attention en levant un nouvel étendard, celui de l'unité nationale. Eh bien, il faudra aux partisans du Gouvernement de meilleurs arguments dans l'Ouest, surtout dans ma circonscription. Leurs commettants les ont délégués à Ottawa d'abord pour émettre du crédit en fonction des besoins du pays. Durant quatre ans, le groupe auquel j'appartiens s'est efforcé loyalement de présenter au Parlement un régime monétaire qui nous soustrairait à la pauvreté. Pour toute critique l'opposition a objecté: "C'est de l'inflation". Elle ne nous en a jamais apporté la preuve; elle a fait abstraction de toute idée d'un taux d'escompte, de prix équitables et le reste. Et pourtant nous voyons l'Allemagne, sous une dictature, employer une monnaie fondée sur la capacité de travail de la population.

Pareil régime monétaire inique et cruel affole la population de ce pays. Je sais que le cultivateur a perdu tout espoir. Ceux qui ont acheté de la terre à la hausse et des instruments aratoires à des prix exagérés sont aujourd'hui saignés à blanc par les sociétés de prêts sur hypothèques et les compagnies d'instruments aratoires qui exigent non seulement leur livre de chair, mais du sang aussi; il leur faut l'intérêt et l'intérêt composé. C'est devant ces exploiteurs que le Gouvernement se courbe depuis des années. On ne peut avoir à la fois l'exploitation sans limite et la prospérité générale; les deux ne vont pas de pair.

Je n'accuse pas les membres du parti libéral d'avoir le bien du pays moins à cœur que moi, mais il faut absolument que nous découvrions la source des fonds électoraux des vieux partis. Il faut que nous sachions d'où viennent ces milliers de dollars. D'aucuns soupçonnent qu'ils viennent des grands industriels, et l'on sait que ceux-ci n'ont jamais rien donné sans recevoir le double en échange. Il faut que le Parlement soit libre de toute entrave et de toute attache et rempli de courage et ne soit inféodé à personne du dehors. Lorsqu'un député prend place à son siège, c'est pour légiférer dans l'intérêt de la population et non pas dans celui de groupements ou d'individus.

J'ai donc signalé deux questions à la Chambre ce soir. En premier lieu, nous devrions abandonner la coutume en honneur dans cette Chambre de renverser le Gouvernement lorsqu'une de ses mesures est rejetée. Nous devrions adopter une méthode différente, selon laquelle le Gouvernement n'aurait pas à quitter le pouvoir du fait que la Chambre aurait rejeté un de ses projets de loi. Les députés ministériels auraient ainsi la faculté de voter selon leur conscience. En second lieu, nous devrions trouver un moyen de financer nos élections sans avoir recours à la haute finance. Ce sont là deux mesures à prendre, si nous voulons faire disparaître les obstacles qui entravent la marche du progrès.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. POOLE: Avec la permission de la Chambre, je terminerai ma phrase.

M. l'ORATEUR: De l'assentiment unanime de la Chambre.

M. POOLE: Avec tous les égards dus au Gouvernement, je dirai que notre attention et nos efforts doivent converger sur nos problèmes internes, car là se trouve la solution. En effet, si nous comptons indéfiniment sur nos marchés d'exportation pour assurer notre prospérité interne, nous n'aboutirons qu'au désordre et nous nous exposerons à disparaître tôt ou tard comme nation.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je viens d'écouter l'honorable député de Red-Deer (M. Poole), qui s'est exprimé comme s'il croyait que les députés ministériels agissent parfois, et même fréquemment à l'entendre, contre les dictées de leur conscience. J'ignore combien sont dans mon cas, mais j'ose croire que je traduis la pensée de la plupart quand je déclare que je n'ai jamais eu le sentiment de violer les prescriptions de ma conscience lorsque je voulais appuyer le Gouvernement et je ne lui ai donné mon vote que lorsque je le voulais bien. Depuis que je siège en cette enceinte, j'ai toujours eu l'impression que j'étais parfaitement libre de le critiquer—et c'est ce que je me propose de faire ce soir sur un ou deux points. Je puis donner l'assurance à l'honorable député que lorsque le programme ministériel s'écartera trop de la bonne voie pour conserver mon adhésion, je voterai contre ce programme, tout comme il le fera lui-même. Il se peut que lui vote contre le Gouvernement par habitude et il se peut que nous lui donnions notre appui en passant sur certaines divergences secondaires, mais l'honorable député n'a pas à craindre pour la vertu des partisans du Gouvernement. Il constatera qu'ils ont autant de civisme que les membres du parti créditiste. Quiconque croit que son parti détient le monopole du civisme commet une grande erreur.

J'aurais aimé que mes premières paroles fussent un hommage aux deux ministres dont la nomination nous a été annoncée cet après-midi. Je désire féliciter sincèrement l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) et l'honorable député qui jusqu'à ces derniers jours était mon voisin de siège, l'honorable

représentant d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon). Je suis content que nous ayons connu ces messieurs avant leur nomination à ces postes d'honneur, car il est un peu plus facile de connaître quelqu'un quand il partage avec soi les dernières banquettes de la Chambre que quand il est déjà devenu ministre de la couronne. Nous aimons à penser, à propos de ces deux messieurs, que durant les six ou huit prochains mois au moins nous pourrons les retrouver sans plus de cérémonie qu'auparavant.

Cette partie de la Chambre s'est fait appeler le "croupion"—je veux parler des trente-huit, trente-neuf ou quarante membres qui se trouvent à l'immédiate gauche de l'Orateur. C'est mon compagnon de chambre, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) qui aurait ainsi baptisé ce groupe libéral de la Chambre. Si je fais erreur, ce doit être quelque excellent cultivateur ou boucher qui savait que le meilleur morceau de viande est le croupion ou la partie voisine. C'est ce qui l'a porté à baptiser ainsi notre groupe. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) est absent pour l'instant, aussi me servirai-je du truchement du hansard pour lui faire savoir qu'il a commis une faute quand il a nommé l'honorable député d'Edmonton-Ouest ministre d'Etat. Il aurait dû le nommer ministre du croupion. A tout événement, si notre groupe doit regretter son départ, il se réjouit jusqu'au dernier de ses membres de l'honneur qui lui échoit. Il va sans dire que notre réjouissance s'étend aussi à l'honorable représentant d'Essex-Ouest, honoré de la même façon.

Je désirais m'attarder ce soir sur la question du chômage, mais avant d'aborder ce sujet je dirai un mot de la visite royale. Je dois avouer que la proposition que je désire présenter n'est pas tout à fait de mon cru et j'en divulguerai tantôt l'origine précise. Depuis le commencement du règne de la reine Victoria, l'Empire britannique a toujours eu, semble-t-il, une famille royale de premier plan parmi tous les excellents monarques de l'univers, et les vertus de la famille victorienne n'ont sans doute jamais eu autant de relief que dans la famille régnante. Il semble que la grande qualité de la maison régnante et de Leurs Majestés le roi et la reine actuels ait été la préoccupation, l'attention et l'affection à l'endroit de la classe bourgeoise de l'Empire, et voici ma proposition, que je présente avec le plus d'insistance possible: qu'au cours de la visite de Leurs Majestés au Canada nous cherchions à leur procurer un plaisir qui leur aille droit au cœur, c'est-à-dire faire en sorte qu'elles puissent visiter quelques-uns des plus humbles foyers du pays. Nous pourrions, par exemple, quand elles passeront à Winnipeg—et ce serait l'endroit par excellence—leur ménager une visite chez la classe humble, chez quelque salarié moyen, avec un revenu, disons, de $100 par mois, et plusieurs enfants et dont l'épouse vaque elle-même aux soins du ménage. Quelle chose excellente si Leurs Majestés pouvaient visiter un foyer comme celui-là et y prendre le thé, ou encore le repas de midi. Il me semble que ce serait leur procurer l'occasion de connaître la véritable population canadienne. Elles connaîtraient mieux de la sorte le peuple canadien qu'au moyen de toutes les garden-parties, réceptions d'Etat, soirées, et le reste, que l'on pourrait préparer.

J'ai dit que cette idée ne vient pas de moi. De fait, un membre de la tribune des journalistes m'a fait cette suggestion, m'a dit que c'est ce qu'avait pensé son propre journal. Et cette feuille, le *Free Press*, de Winnipeg, publie un article aujourd'hui en ce sens. Je sais que si le Gouvernement acceptait cette suggestion, le comité du Manitoba arrangerait les détails en ce qui concerne Winnipeg, et je crois que les comités des autres provinces agiraient de même. Nous avons remarqué dans les journaux, de temps à autre, des comptes rendus des visites royales de cette nature de l'autre côté de l'Océan, et nous savons que rien ne les a rendus plus chers à leurs sujets que leurs activités à cet égard. Il me semble que ces visites seraient absolument conformes aux désirs de Leurs Majestés.

Je vais me limiter maintenant à la question du chômage. Et, dès maintenant, je soulèverai un point abordé par le leader de l'opposition (M. Manion) dans son discours et un autre que me suggère ce que renferme son livre. Il s'est plaint en cette enceinte que son parti a été attaqué et qu'il a perdu le pouvoir pour n'avoir pas remédié au chômage. Mais l'honorable député fait erreur à cet égard. Ce n'est pas pour cette raison que l'on a attaqué son parti, mais parce qu'il avait promis de résoudre ce problème, et qu'il n'a pas seulement failli à la tâche mais a empiré la situation. S'il n'avait pas pris cet engagement, sa chute eût peut-être été moins violente. J'appellerai également l'attention de l'honorable député sur une autre erreur qu'on lui reproche avec raison, et dans ce cas-ci c'est une erreur d'omission. Il ne s'agit pas de ce qu'il a dit en cette Chambre mais de ce qu'il a écrit dans son autobiographie. Il a invoqué certaines raisons touchant la défaite du parti conservateur, et parmi les principales, il faut mentionner ses accusations contre l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Mais il a omis d'indiquer un motif puissant, qui le concerne tout particulièrement. Il fut ministre des Chemins de fer durant cinq ans, et, durant tout ce temps-là, les chemins de fer Nationaux

du Canada ont été systématiquement sabotés. Le peuple redoutait la fusion. Il a entrepris la fusion des lignes télégraphiques et des services de messageries, et l'on a cru, naturellement, que c'était un signe avant-coureur d'une fusion complète.

L'hon. M. MANION: Je désire nier cette assertion, sans entrer dans les détails pour le moment.

M. MAYBANK: Je pourrais maintenant faire observer à l'honorable député qu'il n'avait pas le droit de m'interrompre pour me contredire de cette façon. Si l'on dit quelque chose d'absolument erroné, il a peut-être le droit de se lever et de contredire l'assertion. Mais nous conviendrons tous, certainement, que l'honorable député n'a pas le droit de se lever pour faire de courtes observations de cette nature. Je suis autorisé à tirer une certaine conclusion de sa conduite. Et j'en déduis que le sabotage systématique qui s'est fait durant les années qu'il était ministre des chemins de fer lui est attribuable en grande partie.

L'hon. M. MANION: Cette assertion est absolument fausse. Les chemins de fer Nationaux du Canada n'ont jamais été sabotés en aucun temps.

M. MAYBANK: Ils l'ont été à partir de l'avènement du régime précédent jusqu'au moment où il a perdu le pouvoir.

L'hon. M. MANION: Cela n'est pas exact.

M. MAYBANK: C'est absolument exact. Je ne prétends pas que mon honorable ami a enlevé les rails et les a apportés chez lui. Je ne dis pas qu'il a donné lui-même ordre aux administrateurs des chemins de fer de ne pas bouger et de s'abstenir de chercher à faire des affaires. Cependant, du jour où il prit la direction de ce ministère, on a modifié les méthodes d'affaires du réseau national. Nous savons que, durant ces cinq années, les employés du National-Canadien tremblaient de crainte chaque jour qu'il entrait dans son bureau au ministère des chemins de fer. Ce que j'ai dit touchant les télégraphes et les messageries est assurément vrai; il est donc raisonnable de conclure, à la lumière de ces faits, que c'était là le premier pas dans la voie du fusionnement complet. Si le chef de l'opposition n'est pas responsable de cette situation, je voudrais bien savoir qui l'est; il dirigeait le ministère des Chemins de fer et il n'a pas lâché le régime qui en agissait ainsi. Il a tenté ces jours derniers de nous faire voir ce que nous devrions savoir de ce qui ce passait au Conseil privé à cette époque; il a voulu nous laisser entendre qu'il n'approuvait pas cette politique. Nous n'avons aucune documentation de cette nature. Je lui conseille d'avouer, lorsqu'il entreprendra de reviser son livre, que l'une des principales causes de la défaite du parti conservateur, ce fut la manière dont il administra les affaires du réseau national, au cours de ces cinq années.

L'hon. M. MANION: L'honorable député dénature les faits.

M. MAYBANK: Je soulève une objection contre ces paroles pour deux raisons: En premier lieu, j'invoque le règlement et, en second lieu, l'expression dont s'est servi le chef de l'opposition n'est pas parlementaire. Je n'ai guère plus de chance, je le sais, de l'empêcher de faire des interruptions de cette nature que d'empêcher l'eau de seltz de s'échapper d'une bouteille trop promptement, si vous l'agitez; je ne puis donc rien faire de plus, que de faire consigner au hansard l'objection que je soulève. Je suggère donc respectueusement à mon honorable ami que lorsqu'il revisera son livre, si jamais il le fait, il y insère un passage déclarant que l'une des principales causes de la défaite du parti conservateur, ce fut la façon dont il traita la question ferroviaire, lorsqu'il dirigeait les affaires du ministère des Chemins de fer; de fait, il est incontestable que son attitude a contribué grandement à la chute de son parti.

Je me garderai bien d'imiter l'honorable chef de l'opposition qui n'oublie pas de s'apercevoir de tout ce qui peut déplaire. Loin de moi l'idée de vouloir faire croire un seul instant que la situation du pays ne laisse pas à désirer. En toute franchise, je crois que mon propre parti doit être blâmé jusqu'à un certain point. Il est blâmable suivant moi d'avoir imité les méthodes conservatrices au sujet du placement et du chômage. Je dirai le fond de ma pensée en tout temps sans crainte, ni espoir, ni faveur. Cependant, il est inutile de la part de mon honorable ami de laisser entendre que la situation ne s'est pas améliorée depuis que son parti est tombé du pouvoir. Au lieu de l'esclavage qui régnait dans les camps de chômage, nous avons au moins réussi à placer 20,000 jeunes gens qui sont heureux sur des fermes. Grâce aux programmes de formation de la jeunesse, nous avons aidé environ 35,000 autres jeunes gens des deux sexes. En général, la politique commerciale du Gouvernement a eu pour résultat d'accroître le placement tandis que le nationalisme économique du parti de mon honorable ami a conduit directement au chômage. Des millions de dollars ont été avancés aux municipalités pour l'exécution d'ouvrages publics qu'elles sont en mesure d'entreprendre. L'industrie de la construction a incontestablement été stimulée par la mise en vigueur

de la loi sur le logement jusqu'à concurrence d'une somme de $28,500,000. A l'époque où l'ancien régime dirigeait les affaires du pays, nous n'avions rien de la sorte. Il est vrai qu'il a fait adopter une loi, mais il ne constitua aucun organisme pour l'appliquer. Le plan visant la réfection des maisons constituait un moyen simple et efficace d'aider l'industrie de la construction et une somme d'environ 25 millions de dollars a été déboursée sous le régime de cette loi afin d'aider au placement des sans-travail. L'ancien régime, semble-t-il, était plus favorable à l'idée d'adopter des mesures ouvrières inefficaces et invalides qui n'ont jamais été appliquées; il est fort probable que l'on n'a jamais eu l'intention de les mettre en vigueur. Encore une fois, je ne pense pas que le dernier gouvernement ait été critiqué surtout parce qu'il n'avait pas des statistiques exactes. On lui reprochait plutôt de n'avoir pas de statistiques du tout. Par conséquent, il procéda à l'aveuglette au sujet du chômage et du marché du travail, il procéda à l'aveuglette au début et au milieu de son administration, et jusqu'à la fin. Mais nous avons constaté qu'il y avait environ un million d'assistés, le mois de septembre consécutif à notre retour au pouvoir, et le nombre en était encore plus considérable, quand nous nous sommes mis à l'œuvre. Vers le mois de septembre de l'an dernier, nous avons réduit ce chiffre à un peu plus d'un demi million. Les chômeurs urbains, à l'époque du premier dénombrement, étaient environ 700,000 tandis que, deux ans plus tard, ils n'étaient plus que de 444,000.

Nous pourrions effectuer plusieurs autres comparaisons, toutes au désavantage du gouvernement dont faisait partie l'honorable membre. Je ne suis pas du tout satisfait de la situation actuelle, mais l'honorable député fait moins que se rendre justice à lui-même en se contenant de sarcasmes et de railleries, et en prétendant qu'il n'y a pas eu d'amélioration, depuis que nous nous efforçons de tirer l'Etat du pétrin où sont parti l'a plongé.

Je vais énoncer sept moyens par lesquels le Gouvernement pourrait, selon moi, améliorer la situation présente. D'abord le gouvernement fédéral devrait prendre à sa charge une partie plus considérable des frais d'assistance. Cet après-midi, j'ai entendu le ministre du Travail (M. Rogers) indiquer que le cabinet le ferait, et il a estimé le pourcent à 40, ce qui ferait 40 p. 100 pour les gouvernements provinciaux, et 20 p. 100 pour les municipalités. Je ferais aussi bien de dire immédiatement que cela n'est pas suffisant, à mon sens. La quote-part aurait pu être suffisante en 1930, mais non en 1939, quand les municipalités sont plus ou moins en faillite. Et il n'est pas équitable d'imposer 20 p. 100 des frais, plus les frais de gestion, aux municipalités dont la seule source de revenus est l'impôt direct presque entièrement prélevé sur les immeubles En réalité, plusieurs municipalités doivent acquitter de 30 à 50 p. 100 des frais globaux d'assistance. Je suis encore d'avis que le gouvernement central dont le domaine d'imposition est presque illimité devrait payer une part plus considérable des dépenses. Je comprends cependant que si le Gouvernement acquitte 40 p. 100 des frais, cela aidera un peu.

En deuxième lieu, le Gouvernement devrait prendre pour politique, pas de secours sans travail, et ne rien négliger pour en assurer la réalisation. La chose est possible, dans une très large mesure. Nous devrions donner du travail, et non des allocations de secours. Si la chose n'est pas intégralement réalisable, faisons-le dans la mesure du possible. Au Manitoba on a exécuté certains projets qui indiquent la voie à suivre. Dans cette province, des hommes ont travaillé pour gagner les secours accordés, et on leur a permis de fournir un huitième de travail de plus que la quantité exigée pour couvrir le chiffre de leur allocation. Je puis dire en passant que les assistés ont exécuté très volontiers ce travail. Je ne prétends pas qu'il faille procéder exactement ainsi, parce qu'en l'espèce il s'agit d'un paiement en nature, et je ne suis pas du tout en faveur de la chose. Le travailleur doit être payé en argent et non en aliments. Nous pourrions faire travailler les gens pour qu'ils gagnent leur allocation de secours, plus 25 p. 100, et nous pourrions étendre ce régime aux gens qui sont sur le point de se faire assister. Actuellement, nous dépensons, disons un million pour l'assistance sans rien obtenir en retour. L'Etat pourrait dépenser un million et quart de dollars et obtenir l'équivalent de ce montant.

Autre chose, quand on fait exécuter des travaux, ce devrait être pour l'allégement du chômage, à un endroit où il y a du chômage et non dans une région écartée. L'exécution d'entreprises publiques, censée pour le soulagement du chômage, quand elle a lieu là où il n'y a pas de sans-travail, sent trop l'appât électoral. Ce disant, je ne veux pas critiquer la construction de ces chemins d'exploitation minière, par exemple; j'estime au contraire qu'ils constituent d'excellentes entreprises qui créeront plus tard beaucoup d'emploi et qui ont donné jusqu'ici des preuves de leur raison d'être sous ce rapport. Je ne veux pas non plus qu'il soit dit que je trouve à redire à ces routes touristiques si elles sont convenablement conçues et situées. Cela me conduit à dire que le gouvernement fédéral devrait poursuivre la construction des

routes à travers le pays. Ce devrait être une entreprise nationale. D'aucuns pourraient objecter que le choix du tracé donne lieu à des difficultés et que l'Ontario n'a pas encore pris de décision à cet égard. Il est un moyen, selon moi, de porter remède; c'est d'annoncer que la route sera construite. Avant demain, le tracé sera indiqué.

Je pense que l'on devrait faire davantage pour la formation de la jeunesse. Je ne m'étendrai toutefois pas sur ce sujet maintenant et je réserverai mes commentaires pour plus tard, quand le ministre traitera directement de la question. Je dirai, cependant, qu'après avoir visité les divers camps et entreprises de formation de la jeunesse au Manitoba, je pense que l'on peut faire beaucoup sous le rapport de l'embauche des jeunes, ou du moins qu'on en peut faire suffisamment pour maintenir leur moral en ces temps difficiles.

J'ajouterai pour terminer que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour remettre en activité ceux qui ont vécu dans l'oisiveté depuis longtemps. Nous devrions consacrer notre temps, notre esprit, notre énergie et notre argent à récupérer les hommes qui sont restés des années dans le désœuvrement. L'oisiveté a ruiné sans doute le moral de plusieurs et bien d'autres sont sur le point de l'être, mais il n'est pas trop tard pour les sauver. Si les dictées humanitaires ne suffisent pas, que le souci d'épargner de l'argent nous pousse à entreprendre cette tâche. Je le dis pour cette raison. Tout individu qui, par le désœuvrement, est devenu une particule de ce que l'on peut appeler le noyau dur du chômage devient une menace constante à l'équilibre des budgets, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéral, si on ne le déloge pas de sa position. Il en coûtera de l'argent pour effectuer aujourd'hui une amélioration du moral. Il en coûtera davantage demain et plus encore plus tard pour réaliser cette récupération. Avant longtemps il sera trop tard. L'individu deviendra alors pour le reste de sa vie une charge aux administrations locales, provinciales, ou fédérale. Ainsi, si nous ne consentons pas à instituer quelque plan spécial pour les gens de cette catégorie, simplement pour le bien qui pourrait en résulter, nous devrions le faire parce que nous économiserons de l'argent de cette manière.

Le poète a parlé de la cruauté de l'homme pour l'homme, mais je m'y prendrais de cette manière: Si les sentiments de l'homme à l'égard de son semblable ne l'obligent pas à accomplir cette sorte de chose, alors faisons agir le dollar. Nous serons bien remboursés chaque fois que nous pourrons restaurer le moral de quelqu'un de cette manière.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Brandon (M. Matthews) et l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) pour la façon remarquable dont ils ont respectivement proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont tous deux fait grand honneur. Je voudrais aussi féliciter l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) et l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) pour leur nomination au Conseil privée.

Je viens de prendre grand intérêt à ce que nous a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Il a dit qu'il n'était pas du tout satisfait. Je lui rappellerai qu'il y a probablement des milliers de libéraux, dans tout le pays, qui éprouvent le même sentiment. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit qu'il était le capitaine du vaisseau de l'Etat, qu'il ne pouvait pas quitter la barre, qu'il devait y rester tout le temps pour guider le navire sur les eaux orageuses... Les eaux orageuses ont presque coulé le navire, mais le malheur est que, depuis 1935, il n'a pas quitté le quai. Le bateau est resté à quai, et nous avons payé le quayage. Ces droits, pendant trois ans, nous ont coûté beaucoup d'argent. C'est notre argent, c'est l'argent du public. Je ne crois pas que le premier ministre ait le courage de s'embarquer, mais il y a un pilote disponible, qui lancera le navire de l'Etat sur ces eaux orageuses. Il est prêt et il est décidé. Il est courageux. Ses états de service montrent son courage, et il a des dons de soldat, d'homme d'Etat et de parlementaire. Il est plein de bonté et de compréhension, c'est l'homme qu'il faut pour ce bateau. Nous sommes tous fiers de siéger derrière l'honorable chef de l'opposition (M. Manion). Il a fait preuve de courage en 1914, et il en a fait preuve de nouveau en 1938 en offrant ses services au pays qui avait été ruiné au cours des quatre dernières années par le Gouvernement au pouvoir. Le Canada est heureux de pouvoir compter sur un homme de son calibre et de sa compétence.

L'annonce de la visite de Leurs Majestés, le Roi George VI et la Reine Elizabeth au Canada a été accueillie avec une profonde reconnaissance et une grande satisfaction par tous les habitants de ma circonscription, car ils y voient la preuve que l'on apprécie leur loyauté et leur affection envers Leurs Majestés. Nous ne regrettons qu'une chose, c'est que cette visite sera trop courte. Je sais que Leurs Majestés seront accueillies royalement par tous, même par ceux qui sans qu'il y ait faute de leur part sont en butte aux privations, et, dans certains cas, au manque de nourriture et au dénuement à cause de la

rareté du travail. Combien nous aurions préféré que Leurs Majestés ne contemplent que des foules heureuses, remplies de cette satisfaction qu'apporte une journée de travail bien accomplie et bien récompensée. La chose aurait été possible si nous avions eu le gouvernement viril et les initiatives hardies qu'on nous avait promis lors des dernières élections. Il n'y a pas de citoyens plus loyaux au Dominion du Canada que ceux qui habitent la circonscription de St-Paul. Nonobstant l'inertie et l'inaptitude de ce Gouvernement, Leurs Majestés seront accueillies royalement et de tout cœur dans mon comté.

Il y a trois ans et demi le premier ministre nouvellement élu s'exprimait dans les termes suivants:

...que le chômage est le problème national le plus pressant. C'est l'approbation de la proposition libérale à l'effet d'aborder cette question au moyen d'une commission nationale représentative et au moyen de programmes appelés à raviver l'industrie et le commerce.

Le premier ministre a institué une commission nationale représentative. Elle nous a révélé exactement ce que nous connaissions déjà. Nous savions tous qu'il y avait défaut d'équilibre dans le marché de la main-d'œuvre au Canada. Elle n'a pas trouvé la cause de cette situation ou en quoi consistait l'interdépendance de la main-d'œuvre en ce pays. Elle a recueilli des statistiques, fait des calculs de décimaux et établi des pourcentages. En ce moment, ces masses de chiffres gisent au fond des paniers à papier. Ses rapports ont été classés et ses conclusions disparaissent maintenant sous les toiles d'araignées, consignés à la même inertie que l'administration actuelle. Les machines à additionner, les machines à calculer, les pupitres, le mobilier et le personnel permanent sont disparus comme les feuilles au vent. La commission n'a pas trouvé de travail à qui que ce soit. Le chômage sévit encore. La commission a été abolie. Le Gouvernement ne s'occupe pas du chômage comme il avait promis de le faire, par l'entremise d'une commission. Il ne trouve pas de solution au problème le plus pressant du Canada. Le travail de la commission nous permet de savoir maintenant combien de gens reçoivent des secours environ tous les mois, mais nous ne pouvons pas savoir combien d'ouvriers sont sans travail. Le premier ministre alors récemment élu s'exprimait ainsi dans son discours d'inauguration:

Au cours de l'ère nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui, nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique.

Le peuple regrette maintenant cette ère nouvelle. Où sont maintenant la liberté et la sécurité économique? Le peuple doit encore attendre du Gouvernement sa subsistance

ou bien continuer à craindre à cause de l'insécurité des positions. Le premier ministre a dit encore:

La pauvreté et l'adversité, le dénûment et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays. Ils ont fait le guet à la porte de tous les foyers canadiens depuis cinq ans et leurs mines menaçantes ont eu pour effet de détruire les âmes aussi bien que les esprits et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants de notre pays. La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse, à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance.

Après trois ans et demi, la pauvreté, le dénûment, l'adversité et la misère font encore le guet à la porte des foyers de tous les ouvriers canadiens. Nous avons encore la pauvreté au sein de la richesse. Nous avons encore la faim et les souffrances inutiles. Où sont les occasions de travailler que l'on devait nous fournir? Jamais depuis 1935 autant de chômeurs n'ont battu le pavé en quête de travail. Le premier ministre a dit:

La tâche suprême que nous entreprenons immédiatement est d'essayer de mettre fin à la pauvreté.

Ils ont pris la pelle et ils travaillent encore ardument en s'appuyant dessus. Je n'ai été aucunement surpris du tableau enjolivé que nous a brossé le ministre du Travail (M. Rogers). Il lui fallait agir ainsi. C'était de la bonne publicité pour le Gouvernement, mais le public est mieux renseigné que cela. Quoi qu'il en soit, il a chanté ses propres louanges et a fait un bel éloge du gouvernement dont il fait partie. Ces gens ne font rien, mais ils peuvent prononcer de belles harangues.

Les statistiques concernant les allocations directes de secours dans la ville de Toronto nous montrent qu'au cours du mois de décembre 1938, 66,519 personnes ont reçu des secours, ce qui est une augmentation de 4,642 sur le chiffre de l'année 1937. En 1937, la ville de Toronto a payé en secours la somme de $7,194,954. En 1938, ce chiffre a été augmenté de $329,559 et porté à $7,524,513. La part que la ville a dû payer a passé de $2,400,000, en 1937, à $2,575,000, en 1938, soit une augmentation de $165,000. Ces chiffres comprennent les frais d'administration. Ces frais représentent 2.63 millièmes de l'évaluation. C'est là un fardeau énorme à faire peser sur les épaules des contribuables de Toronto. Mais il y a pis encore. Nous nous trouvons en présence d'une situation terrible quand nous pensons que 66,500 de nos concitoyens reçoivent à peine ce qu'il leur faut pour tout juste assurer leur subsistance. Ces gens reçoivent en moyenne $10 par mois pour payer tous les frais de subsistance, c'est-à-dire le combusti-

ble, le loyer, la lumière et ainsi de suite. Pensez-y bien. Au mois de décembre 66,500 de nos concitoyens de Toronto ont reçu des secours. Ces gens ne veulent pas de secours, ils veulent du travail. Moins de 5 p. 100 de ce nombre sont des personnes inaptes au travail. Il y a plus de personnes qui reçoivent à bon droit des secours dans la ville de Toronto aujourd'hui qu'il y en avait en 1935. Je me demande si les honorables membres ont jamais cherché à vivre avec un salaire mensuel de 10 dollars. Monsieur l'Orateur, les gens en état de travailler et disposés à le faire ont droit à une rémunération supérieure à 10 dollars par mois.

Qu'a fait le Gouvernement pour remédier à la situation? On a entrepris quelques travaux de secours, où les hommes se rendent de jour en jour, dans l'espoir d'obtenir quelques jours d'ouvrage, et les quémandeurs d'emploi subissent un examen méticuleux quant à leur allégeance politique. Les prêts de l'Etat pour la construction de logements constituent une source d'emploi, il est vrai, mais du fait des lourds impôts et de la cote élevée qui sont nécessaires à Toronto, rien n'incite les gens à construire de nouveaux immeubles, parce que ce n'est pas un placement rémunérateur. Le quartier des affaires à Toronto devient un quartier d'édifices isolés entourés de parcs de stationnement, à cause des démolitions effectuées par les propriétaires incapables d'acquitter les taxes. Quelle terrible situation, cette démolition d'immeubles! L'étendue du chômage à Toronto est dans une large mesure la cause des taxes élevées. Des salaires modiques, l'intermittence du travail et le chômage sont la cause des arrérages de taxes. La municipalité de Toronto possède les propriétés de chaque côté de la rue sur une étendue d'environ 8 milles. Elles les a acquises pour l'acquittement de taxes en souffrance. A Toronto, ce genre de propriétés rapporte peu; en réalité, c'est une charge.

Nous lisons dans le discours du trône:

> Mes ministres reconnaissent que la triste situation des sans-travail ne saurait attendre les modifications nécessaires à la constitution, ni la convocation d'une conférence.

Et le Gouvernement se propose de donner plus d'expansion à son programme d'entreprises publiques à longue portée. Le Gouvernement doit être aujourd'hui joliment endurci devant cet état chronique du chômage industriel. A Toronto, il y a plus de 66,000 assistés, et j'ose dire que 66,000 autres personnes ne travaillent que par intermittence. Soixante-six mille, cela représente 10 p. 100 de notre population; avec 60,000 autres personnes employées par intermittence, cela fait environ 20 p. 100 de notre population dans cet état. Comme il est ridicule, donc, de parler d'un programme à longue portée, à longue portée, je vous prie, après trois ans et demi de pauvreté, et quand le malheur et la misère sont encore à la porte de tous les foyers canadiens! Ce Gouvernement aux bras croisés, cherche, avec son programme à longue portée, à s'attaquer de loin au problème. Pourquoi ne pas prendre le monstre corps à corps?

Permettez-moi de citer une lettre que je viens de recevoir du principal de l'école Jesse Ketchum de Toronto, où ont reçu leur formation quelques-uns de nos meilleurs citoyens, depuis un siècle. Il dit:

> Les gradués de ces derniers temps sont tout à fait à la hauteur de leurs devanciers, mais ils sont obligés de faire face à une situation que jamais la jeunesse canadienne n'a dû affronter jusqu'ici.

Il dit qu'il ne se souvient pas d'avoir vu un pire état de choses au pays. Il ajoute:

> Peu d'emplois comportent un salaire suffisant, et l'oisiveté forcée est le lot surtout des moins instruits. Dans les années d'oisiveté, le niveau mental, moral et physique de la jeunesse baisse tellement que la principale richesse du pays devient souvent un fardeau.

Il poursuit:

> Je vous écris maintenant parce que le mois dernier quatre garçons de bonnes familles établies près d'ici ont été mis en état d'arrestation pour larcins, victimes qu'ils étaient de circonstances dont nous, citoyens, sommes responsables.

Je suis enclin à croire avec lui qu'un grand nombre de nos concitoyens sont responsables parce qu'ils ont élu notre Gouvernement apathique. Je continue la citation:

> Cette situation n'est pas seulement locale, mais générale dans toute la ville et tout le pays. Les citoyens de toutes classes sont parfaitement au courant de la chose et veulent qu'un remède soit immédiatement appliqué, non seulement pour le bien de notre précieuse jeunesse, mais pour protéger la société et pour éviter le prix terrible de l'indifférence que nous paierons plus tard.

Et cependant on nous parle de programme à longue portée d'entreprises publiques. Il dit plus loin:

> Nous n'avons pas le droit de traiter injustement notre jeunesse comme nous le faisons maintenant par notre système inconsidéré d'assistance. Nous retranchons actuellement les jeunes de l'assistance, l'allocation aux mères et la pension lorsque l'enfant atteint seize ans, et n'accordons pas de nouveau d'assistance jusqu'au mariage. Nous dépensons des millions en assistance pour tout le monde, sauf pour les jeunes, et, par une méthode des plus répréhensibles et que d'aucuns jugent démoralisante, nous traitons injustement les jeunes à la pire époque de leur vie.
>
> Les jeunes qui quittent l'école en faisant de beaux rêves d'avenir, se trouvant au sein d'une société indifférente, deviennent hostiles à cette société. Nous, à qui le pays a fourni tant de chances dans notre jeunesse, ne pouvons non plus les blâmer pour cette perte du moral.

Il dit encore:

Le gouvernement fédéral a, croyons-nous, consacré un million de dollars à l'institution de cours appelés de formation. En collaboration avec la province d'Ontario, une classe est établie dans un garage de Toronto où une trentaine de garçons touchent sept dollars par semaine pour suivre un cours de soudure, et à Galt il y a une classe de moins de trente élèves où l'on donne un cours de mécanique.

Depuis dix ans que ce problème est mis à l'épreuve, si fiers de nous que nous soyons, c'est un résultat bien maigre.

Nous devons faire quelque chose, monsieur l'Orateur, pour occuper ces jeunes gens et ces jeunes filles qui quittent l'école et ne pas le faire dans deux ou trois ans seulement ou dans deux ou trois mois, mais dès maintenant.

Je suis sûr qu'il y a des douzaines de directeurs d'écoles comme celle de Jesse Ketchum à Toronto qui pourraient nous citer des faits très semblables. C'est bien beau d'établir un programme à longue portée, mais nous devons faire quelque chose maintenant. Un programme à longue portée! Comme c'est caractéristique de ce Gouvernement apathique qui n'a fait que cela pendant trois ans et demi d'inaction.

Permettez que je cite un passage du *Globe and Mail,* de Toronto, du 20 janvier dernier:

Dans ses commentaires sur l'augmentation de la criminalité, M. Neeland, sous-secrétaire provincial, disait que "le nombre de condamnations à la prison atteindrait un nouveau sommet en Ontario—plus élevé encore que le record précédent de 21,421 en 1930".

Il a été impossible d'atteindre le constable en chef Draper, chef de la société de réhabilitation des prisonniers, pour lui demander son impression. Mais dans son rapport de police de 1937, commentant l'augmentation du nombre des crimes parmi le groupe des moins âgés, il disait: "La fausse compréhension de la valeur de la discipline et le défaut, de la part d'adultes responsables, de l'appliquer efficacement et au moment opportun, créent dans la vie de l'enfant un état d'indifférence envers l'autorité et de désobéissance qui conduit en définitive au crime et à l'incorrigibilité".

Je me suis demandé s'il faut attribuer le malaise qui règne dans le parti libéral, d'un bout à l'autre du pays, à la négligence dont le premier ministre a fait preuve en sa qualité de chef de ce parti. Je partage l'avis du chef de police Draper lorsqu'il donne cette raison comme l'une des causes, mais comment pouvez-vous attendre que des parents qui battent le pavé de jour en jour à la recherche du travail, écrasés de tous ces soucis, puissent s'occuper convenablement de leurs enfants? D'autre part, monsieur l'Orateur, comment voulez-vous que des enfants puissent envisager la vie sous son vrai jour, lorsqu'ils ont été élevés dans la rancœur occasionnée par l'impossibilité d'obtenir un emploi où se trouvent leurs parents et par la perte de toute dignité personnelle chez ceux qui vivent de secours? Et rappelez-vous

que plus de quatorze mille familles se trouvent dans cette situation à Toronto. Il y a urgence, monsieur l'Orateur, et il faut faire quelque chose. Il ne sert à rien de parler. Il faut agir.

Voici une suggestion que nous fait le principal de l'école Jesse Ketchum:

Mais il y a un domaine où nous pourrions diriger notre jeunesse, sans beaucoup de frais, sans gaspillage, sans venir en conflit avec le monde ouvrier, et qui serait la meilleure solution aux grands dangers qu'offre notre présente apathie. On pourrait donner suite à ce projet immédiatement, d'un bout à l'autre du pays, en ayant recours aux aménagements qui ne demandent qu'à être utilisés. On ne saurait contester que la discipline, l'éducation physique, mentale et morale, forment d'excellents citoyens.

Nous pourrions facilement ouvrir nos salles d'exercices aujourd'hui, et utiliser les services d'instructeurs fournis par le ministère de la Milice, de corps de commissaires, et d'autres, pour donner à ces garçons un cours d'exercices physiques bien disciplinés d'au moins six semaines. Après cela ils partiraient mieux préparés, en meilleure santé, physiquement et moralement, capables de s'adapter plus facilement dans l'industrie, et dans la société même.

On pourrait verser un dollar par jour à ces garçons pour la nourriture et ajouter vingt-cinq cents pour le coucher, s'ils ne peuvent pas rester chez leurs parents. En vingt-quatre heures on pourrait en réunir un millier à la salle d'exercices militaires de Toronto. Une légère dépense supplémentaire permettrait d'organiser un personnel très peu nombreux et peut-être aussi d'acheter des chaussures et des chaussettes pour ceux qui en auraient besoin.

Voici ce qu'il dit plus loin:

Il est plus avantageux et plus économique de venir en aide aux jeunes que de les démoraliser.. Ce qui importe c'est d'agir sans tarder.

Si des difficultés d'ordre constitutionnel l'empêchent d'agir, le Gouvernement a le devoir de chercher un moyen de les éluder. A quoi sert le ministère de la Défense nationale? A défendre le Canada. Il a certes pour mission, de veiller à défendre le pays contre des ennemis du dehors. N'a-t-il pas le devoir de défendre le Canada par les moyens qui lui semblent opportuns, non seulement contre les périls de l'extérieur mais aussi contre ceux de l'intérieur? N'a-t-il pas le devoir de défendre le Canada contre la menace résultant de la détérioration physique et morale de notre jeunesse? Le ministère du Travail ne possède peut-être pas le pouvoir constitutionnel d'agir. Celui de la Défense nationale est investi de ce pouvoir. Que le ministère du Travail mette à contribution les services de celui de la Défense nationale afin de maintenir le moral de notre jeunesse canadienne. Qu'on agisse sans tarder, car la situation est grave.

Quel désappointement ceux qui ont voté en 1935 doivent-ils éprouver lorsqu'ils se rappellent les jolies cartes de propagande électorale et les placards flamboyants qui disaient:

"Votez pour nous, et nous agirons": "Plus de secours, mais du travail rémunéré"; "King ou le chaos". Le premier ministre a fait cette promesse aux électeurs. Quatre cent mille chômeurs canadiens savent de quelle façon il l'a tenue. Le fait est qu'après trois ans et demi, le chômage est encore notre plus sérieux problème, et qu'il est à la base de plusieurs autres difficultés auxquelles notre pays est en butte—déficit ferroviaire, administration démesurément coûteuse, impôts écrasants, et dépenses exagérées en travaux de secours pour lesquels il n'y a aucun besoin urgent—et qui n'ont pas encore été résolus car on ne les a même pas abordés. Loin de diminuer, le chômage s'est beaucoup aggravé.

La théorie d'après laquelle on soutenait que le commerce mondial résoudrait le problème du chômage au Canada pouvait avoir quelque mérite avant l'ère du nationalisme économique, mais elle s'est révélée impuissante et l'on ne peut plus compter sur son efficacité. Tout d'abord le Canada ne peut compter sur ses exportations vers d'autres pays pour assurer sa prospérité que dans la mesure où il peut être sûr de la stabilité économique et de l'intégrité des nations qui ont besoin de ses produits.

En deuxième lieu, il importe que ses ouvriers produisent les denrées que nous pouvons consommer au pays. Quels efforts avons-nous tentés en vue de produire ces denrées chez nous? Y a-t-il quelque chose qui nous porte à croire que le premier ministre reconnaît ces faits? Non. Le premier ministre, en ces jours de nationalisme économique, poursuit le papillon-fantôme du commerce avec l'étranger. Il essaie de montrer au monde quel homme supérieur il est, et cela aux dépens de l'ouvrier industriel de notre pays. Ce dernier apprend que, pour l'amour du commerce extérieur, il devra souffrir de la faim en subissant la concurrence des travailleurs esclaves de l'étranger, des comptoirs étrangers qui nous inonderont de marchandises, des ventes à réduction provenant des banqueroutes nées de la crise à l'étranger, des normes d'existence de l'étranger.

N'est-il pas du devoir du premier ministre de prendre quelques mesures en vue de faire cesser cet état de choses? Nos ouvriers sont capables de soutenir la concurrence des pays étrangers pour la production des denrées dans des conditions raisonnables et à chance égale. Quel encouragement a-t-on donné de ce côté? Le mécanicien ou l'artisan désire exercer son métier avec la perspective de la sécurité. Les jeunes gens qui atteignent l'âge de travailler désirent apprendre un métier capable de leur offrir une certaine somme de sécurité. Ils ne désirent ni vivre de secours ni travailler à des entreprises de secours. Nous n'améliorerons jamais la situation dans notre pays en dépensant de l'argent pour des palliatifs, des expédients, des entreprises publiques qui ne sont pas nécessaires. Cela ne fera qu'alourdir le fardeau. Ce que les Canadiens veulent, c'est du travail utile dans l'industrie. L'Etat vient en aide à plusieurs genres de commerce et de production, au tourisme, à l'agriculture, au développement minier au moyen de levés géologiques et à certaines industries primaires en construisant des chemins de fer et des routes, mais les industries secondaires, dont un si grand nombre d'ouvriers ont perdu leur emploi ou ne travaillent que par intermittence, se sont vues contraintes par la concurrence à réduire les salaires et elles ne reçoivent aucun encouragement. De fait, l'aide accordée à ces autres genres d'industrie l'est souvent aux dépens des industries secondaires. Il n'est aucunement question, dans le discours du trône, d'encourager nos grandes industries secondaires. Voici cependant, pour les cinq groupes principaux de notre vie industrielle, les statistiques fournies en 1935 par le recensement. Ce groupe de cinq comprend les produits animaux, les produits végétaux, les produits du fer, les produits textiles et le groupe du bois et du papier. Cette année-là, la valeur brute de la production totale a été de $2,050,000,000 et le nombre des employés, de 480,000. Des industries qui emploient tant de monde méritent certainement qu'on s'en occupe, mais on les néglige tout à fait, si ce n'est pour les critiquer ou pour en retirer des revenus.

Nous possédons des statistiques relatives aux produits du Canada. Nous pourrions trouver au Canada même des marchés pour certains produits que nous importons de l'étranger. Le Gouvernement a-t-il étudié ces statistiques en vue de fournir à nos ouvriers industriels l'occasion de trouver plus d'emplois, en profitant des débouchés que nous pouvons trouver dans notre propre pays? Non. Le travailleur industriel est négligé depuis trois ans et demi.

Monsieur l'Orateur, quel beau pays que le Canada! L'abondance et la variété de nos ressources naturelles et le génie créateur de notre population devraient nous assurer un bel avenir industriel. Nous n'avons qu'un moyen de tirer le meilleur parti possible de nos ressources. Nous ne pouvons empêcher que le Canada ne devienne une nation industrielle. Cela est essentiel non seulement à notre économie nationale, mais à notre situation dans le monde. Un grand peuple ne peut pas se contenter de rester un marché pour les produits des autres et de ne vendre aux autres pays que ses matières premières. Ce n'est pas ce qu'une nation vend qui la fait progresser, c'est ce que sa population produit et consomme. Nous n'aboutirons à rien de bon en nous contentant de vendre nos ressources naturelles. C'est du gaspillage au point de vue

économique et cela retarde le développement du sens national. Nous ne progresserons pas en vendant simplement nos matières premières. L'industrie aide à la société en créant la diversité dans les marchés et en assurant l'indépendance économique à la population. Le meilleur moyen d'assurer la prospérité est la production. Le commerce seul, quelle que soit son importance, ne suffit pas. Le meilleur indice de la prospérité se manifeste dans les moyens qu'ont les ouvriers de gagner assez d'argent pour pourvoir à leurs besoins. Le baromètre de la prospérité n'est pas le volume du commerce, mais l'argent que fait chaque citoyen et la somme de travail qu'il accomplit. L'argent que l'Etat dépense ne nous rapportera jamais de profit. Nous n'aboutirons à quelque chose qu'en produisant une plus grande quantité d'articles nécessaires à la vie. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas de vendre ou de commercer, c'est de fabriquer et de consommer. Les ressources naturelles du Canada appartiennent au peuple canadien. Elles sont administrées par les divers gouvernements du Canada et le devoir du gouvernement fédéral est de voir à ce qu'elles soient administrées de façon que le peuple canadien en retire le plus de profit possible, sans quoi nous cédons notre patrimoine contre un plat de lentilles.

Nos gens devraient être en mesure de fournir, sous le régime d'une concurrence équitable, les machines, les objets divers et la main-d'œuvre nécessaires à la mise en valeur de ces ressources. Nous ne songerions pas à permettre l'importation, à cette fin, de la main-d'œuvre bon marché de la Chine ou du Japon. Pourquoi permettre plus qu'il n'est nécessaire l'importation de machines et d'objets fabriqués en des circonstances qui constituent une concurrence déloyale? L'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis pour six millions et demi de dollars de machines destinées à l'exploitation minière. Si des Canadiens les avaient fabriquées, en partie du moins, le chômage aurait diminué d'autant. L'an dernier aussi, nous avons importé pour 19 millions d'instruments aratoires, dont la fabrication au pays aurait également contribué à la résorption du chômage. Je pourrais citer bien d'autres exemples. Qu'a accompli le Gouvernement en ce domaine? Il a poursuivi le papillon du commerce étranger. Pourtant l'exploitation minière et la demande qu'elle doit créer en matière de machines permettraient d'alléger le chômage. Le Gouvernement n'a pas agi en ce sens.

Monsieur l'Orateur, un mot au sujet des prétendus traités à trois, bien mal nommés, puisqu'il s'agit en réalité d'accords à vingt-cinq. Mais le discours du trône ne révèle pas cette vérité. Pourquoi le Gouvernement cherche-t-il à tromper les gens au point de leur faire croire que des accords à vingt-cinq sont des traités à trois? De fait, les pactes conclus entre le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne renferment des concessions semblables à celles dont bénéficient les Etats-Unis en faveur de l'Allemagne, du Japon, de l'Italie et de plusieurs autres pays, sans que le Canada reçoive rien en retour. Dans certains cas on prévoit bien l'équilibre quant à la valeur des échanges commerciaux, mais on néglige de l'assurer en ce qui touche les heures de travail. Nos ouvriers ont à concurrencer des niveaux d'existence inférieurs, l'enrégimentation de la main-d'œuvre et les salaires de famine.

Toutefois, je ferai une brève allusion aux pourparlers qui ont abouti à ces accords. Depuis dix-huit mois, les représentants des ouvriers ont sué sang et eau et se sont parfois tu par crainte de représailles. Au cours des pourpalers relatifs aux accords, on refusa arbitrairement à diverses industries le droit de se faire entendre. Je ne puis m'empêcher d'entrevoir avec alarme les conséquences lointaine que cet accord aura pour le Canada. J'invite la population du pays à faire preuve de largeur d'esprit, à ne pas se laisser prendre à ces appels au patriotisme. L'abandon de certaines préférences dont le Canada jouissait sur le marché britannique, et cela à la demande du gouvernement de la Grande-Bretagne, s'imposait peut-être, afin de rapprocher plus la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. C'est ce que le premier ministre nous a dit, mais avant que le peuple canadien puisse bien juger de l'attitude adoptée par le Gouvernement en ce qui touche la conclusion de ces accords, il doit d'abord savoir tout ce que le pays a été invité à céder et, aussi, tout ce qu'il a été forcé d'abandonner. Il conviendrait de publier toute la correspondance ayant trait à cet accord. Les préférences que nous avons sacrifiées sont considérables, et elles justifient amplement, en échange, l'octroi au Canada d'autres avantages sensibles. Voici le point capital: l'application de cet accord va-t-elle assurer de l'emploi à un seul Canadien de plus?

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le Gouvernement n'était pas obligé de consentir tant de nouveaux avantages aux Etats-Unis, pour les maigres avantages que le pays a obtenus. Maintenant, par quel intermédiaire la Grande-Bretagne a-t-elle négocié le traité? Elle a négocié par l'entremise du Board of Trade et sur l'avis du comité consultatif des droits d'importation en Grande-Bretagne, comité composé d'experts renommés, qui entendait les avis et les observations de diverses associations du commerce et se faisait documenter par elles. Puis une trentaine d'experts se ren-

dirent à Washington. Aux Etats-Unis, on publia des données relatives à divers produits et à diverses industries; les associations d'industriels et de cultivateurs furent invitées à présenter leurs observations. Au Canada, le traité fut négocié par trois hauts fonctionnaires de l'Administration. Je ne cherche pas à rabaisser le mérite ou à mettre en doute la compétence des négociateurs du traité; j'ai la plus haute estime pour leur talent, mais le Gouvernement aurait dû prendre l'avis de quelques chefs d'entreprises industrielles triés sur le volet, dont les conseils lui auraient aidé à asseoir les rapports commerciaux sur les bases justes et équitables qu'exige l'économie canadienne. On ne pouvait s'attendre que quelques fonctionnaires eussent assez de connaissances ou comprissent assez bien la situation pour négocier un accord et tout ce qu'il entraîne, et je sais que ce sont les plus grandes compétences au Canada. Il aurait fallu recourir aux bonnes têtes dans une question d'une pareille portée et susceptible de tant de conséquence pour notre peuple.

La coutume veut peut-être que ces accords soient négociés dans le secret, mais certes pas au point de laisser les industries intéressées dans l'ignorance complète. Les industries non visées par les accords proposés ne seraient certainement pas restées inertes. On aurait calmé les appréhensions et favorisé toute expansion que l'on pouvait envisager. Il n'en résulterait pas le chômage que l'on a constaté dans les industries non visées.

A qui en imputons-nous la faute? Je soutiens que l'incompétence et l'inertie de l'administration actuelle a retardé de plusieurs années le développement industriel dans le domaine des produits consommés ou utilisés par les Canadiens.

Abordons brièvement l'amendement proposé par l'honorable député de Wninipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). J'affirme en premier lieu que les lois du pays et le mécanisme de la banque du Canada et des divers ministères de l'Etat permettent de contrôler très efficacement et les financiers et les monopoles. Si ces derniers exploitent la population canadienne, ce n'est pas que l'Etat, par le truchement des divers gouvernements du pays, se trouve impuissant, ou incapable de les contrôler, ou parce que ces administrations s'y refusent. En deuxième lieu, je crois avoir amplement décrit un champ d'activité dont l'exploitation, si on en avait étudié à fond toutes les possibilités depuis trois ans et demi, aurait démontré qu'il est possible dans les centres urbains, tout au moins, de faire disparaître le chômage. Je me propose donc de voter contre l'amendement.

Si je tiens compte du fait que 400,000 ouvriers chôment au Canada et que 400,000 autres travaillent à demi-temps, je ne puis constater un fléchissement satisfaisant du nombre des chômeurs. La pensée de cet état de choses et de l'absence de tout effort pour y remédier est effarante, et l'on vient nous dire maintenant, après trois ans et demi, que les ministres se rendent compte que la situation de ceux qui chôment encore ne saurait attendre et qu'ils ont partant l'intention d'amplifier le programme à longue échéance des travaux exécutés par l'Etat. Pourquoi cette hâte après trois ans et demi? Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce dont nous avons besoin, ce sont des actes.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a été tellement pris par la nomination de commissions en vue d'assurer le complément du navire de l'Etat, que depuis trois ans et demi le navire, n'ayant pu démarrer, se trouve encore au même quai qu'en 1935, et le peuple du Canada, vous et moi, a dû acquitter les droits de quaiage durant toutes ces années. Il nous faut un nouveau capitaine armé de courage. D'honnêtes passagers n'attendent que le moment d'embarquer, tout disposés à faire leur part. Au Canada, nul citoyen disposé à travailler ne devrait avoir la pauvreté à sa porte. Réalisons la prophétie: faisons du vingtième siècle le siècle du Canada, non pas celui du parti libéral.

(Texte)

M. JOSEPH-A. BLANCHETTE (Compton): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je désire féliciter les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône; tous deux se sont dignement acquittés de la tâche honorable qui leur avait été confiée. Permettez-moi de féliciter surtout, aussi ardemment que je puis le faire, l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) du mérite qu'il s'est acquis et du prestige qu'il a fait rejaillir sur son comté, sur sa langue maternelle et sur son origine canadienne. C'est un parfait gentilhomme, laborieux et actif, travaillant toujours dans l'intérêt de ses électeurs. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) ne pouvait mieux choisir en cette occasion, et nous lui en sommes des plus reconnaissants.

Monsieur l'Orateur, au cours de cette session, j'aurai l'occasion de faire quelques remarques dans ma langue maternelle, mais pour cette fois je désire continuer mon discours en anglais.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, dès le début de mes remarques, je tiens à ajouter mes sincères félicitations à celles qu'ont déjà offertes les orateurs qui, des deux côtés de la Chambre, ont pris part au débat, à l'honorable député qui a proposé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Matthews) et celui qui l'a appuyé (M. Chevrier). Leurs discours ont suscité de grands éloges de la part du premier ministre (M. Mackenzie King), du chef de l'opposition (M. Manion) et des journaux, et à bon droit, certes, puisque l'on s'est accordé à en reconnaître la haute valeur tant au point de vue de la facture que du débit. Voilà qui démontre le grand mérite que l'on reconnaît non seulement aux honorables membres qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, mais aussi aux circonscriptions qu'ils représentent dans cette Chambre.

Les cantons de l'Est se réjouissent particulièrement à la nouvelle que Leurs Majestés le Roi et la Reine visiteront notre région durant leur séjour au Canada. Leurs Majestés, je le sais, se rendront compte que les cœurs de nos concitoyens d'origine anglo-saxonne et normande battent à l'unisson et sont remplis de loyauté, de fidélité et d'hommages respectueux à l'égard de nos dévoués Souverains.

A l'instar de tous les débats de même nature, cette discussion a soulevé des commentaires favorables ou défavorables aux actes accomplis par le ministère actuel.

Dans certains cas, nous avons peut-être constaté un zèle excessif de la part des honorables membres à louer ou à condamner les agissements ou le manque d'agissement de la part du Gouvernement; cependant, tous les honorables membres s'accordent au moins sur un point, je le crois: c'est que l'on traverse une période exceptionnellement difficile non seulement au Canada, mais dans tout l'univers civilisé. Si le chômage et le malaise social et économique ne régnaient qu'au Canada, je serais peut-être aussi porté à critiquer le Gouvernement et le premier ministre, bien que j'occupe un siège de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, lorsque avec un esprit calme et ouvert, j'examine la situation dans les autres parties du monde ainsi que les troubles économiques et sociaux dont elles souffrent, en sus de ceux que nous trouvons ici au Canada, toutes les misères, les privations et les injustices qui sont le partage des Etats totalitaires et dont nous n'avons aucunement l'idée dans les pays démocratiques, j'estime qu'après tout le Canada n'est pas un si vilain pays où vivre et que le Gouvernement n'a pas manqué tant que cela à l'accomplissement de sa tâche.

En somme, le Gouvernement est une institution humaine. Le ministère se compose d'hommes compétents dans leurs domaines respectifs; mais étant donné qu'il est impossible de plaire à tout le monde, je pose la question: Est-il possible que le présent régime soit du goût de tous? Je parle du cabinet dans son ensemble; qu'on le critique tant que l'on voudra, il faut bien admettre que le premier ministre du Canada est un homme d'Etat possédant toutes les qualités de prévision et de la science du gouvernement, dont les connaissances dans les affaires extérieures aussi bien que dans le domaine de l'économie politique et des sciences sociales sont reconnues non seulement au Canada, mais dans tout l'Empire britannique et à l'étranger. Lorsqu'il s'agit de nos affaires privées, nous n'hésiterions pas un seul instant à confier nos contestations juridiques au ministre de la Justice (M. Lapointe), nos intérêts agricoles au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), nos opérations financières au ministre des Finances (M. Dunning), nos relations ouvrières au ministre du Travail (M. Rogers), et nos entreprises de construction aux ministres des Travaux Publics (M. Cardin) et des Transports (M. Howe). Tous les membres du Cabinet font de leur mieux pour atteindre les buts que nous visons tous: l'allégement du chômage et le redressement de la situation économique et sociale par tout le Canada. Le présent régime n'a peut-être pas accompli tout ce que l'opposition estime qu'il aurait dû faire, mais j'ai la conviction que le record du présent Gouvernement se compare avantageusement avec celui de l'ancien régime.

Il peut se faire que les honorables députés soient un petit peu plus exigeants lorsqu'ils siègent à gauche de l'Orateur? J'estime, certes, que l'œuvre accomplie par mes honorables amis de la gauche au cours de six sessions parlementaires ne saurait se comparer à celle accomplie par le régime actuel, au cours des trois dernières sessions. Je me reporte par la mémoire à 1930, alors que le chômage devait être supprimé en moins de quatre-vingt-dix jours; on devait prendre d'assaut les marchés du monde où nous pourrions écouler nos produits; il était possible, nous disait-on, de bannir tous les abus de la civilisation de ce jeune pays si seulement le Gouvernement voulait bien accomplir son devoir. Le temps passe: 1931, 1932, 1933, 1934, 1935. Quelle amélioration constatons-nous en 1935 par rapport à 1930? Voilà une question qu'il n'appartenait pas aux honorables membres de décider, mais aux électeurs canadiens.

Et les électeurs ont rendu leur verdict sans hésiter, aux bureaux de votation. Quelles sont quelques-unes des œuvres accomplies par le Gouvernement actuel? En 1936, le déficit se chiffrait à 160 millions de dollars; en 1938, il avait été réduit à $30,775,000. Le budget de 1936 diminua les droits douaniers sur 192 articles. En 1937, il y eut de nouvelles réductions visant 354 articles de plus, au nombre desquels une grande variété d'effets de ménage, de vêtements et d'instruments de production. En 1938, les fournitures et matériaux de construction furent exemptés de la taxe de vente pour encourager la construction de maisons. Cependant, en dépit des abaissements de droits douaniers, abaissements les plus remarquables de toute l'histoire du pays, les recettes de la douane augmentèrent de 74 millions, en 1935-1936, à 93 mililons de dollars, en 1937-1938. Plus de 600 millions de la dette publique ont été remboursés depuis deux ans et demi, soit une économie en intérêt de plus de $10,200,000. Durant la dernière année financière, le montant des intérêts à acquitter a été le plus bas de chaque année depuis la guerre, bien que, depuis sept ou huit ans, on ait ajouté plus d'un milliard à la dette publique. Le taux moyen d'intérêt sur la dette nationale a diminué de 29 p. 100, de 1931 à 1938.

Notre parti, croyant fermement que le commerce est la base du développement industriel et commercial, et que le Canada, avec ses vastes ressources, a besoin de négoce, a manifesté, dès son arrivée au pouvoir, le désir de coopérer avec d'autres nations pour examiner les difficultés commerciales en vue de les supprimer. Comme résultat, le commerce total du Canada, en 1937, a presque atteint 2 milliards. Cette année-là, il a été de moitié plus considérable qu'en 1935. L'augmentation du commerce avec les Etats-Unis, en 1935-1936 et 1937-1938, s'est chiffrée à 231 millions.

La politique agricole du Gouvernement a été de réduire le coût de production et de favoriser la hausse des prix de vente. De même, le ministère a beaucoup aidé à l'industrie minière et à celle des pêcheries. La valeur de nos produits des animaux, en 1937-1938, se chiffre à au delà de 35 millions de plus que celle de 1935-1936. On a estimé en 1932 la valeur de la production de notre industrie des pêcheries à 26 millions, les exportations s'étant chiffrées à $18,500,000, alors que, en 1937, le rendement de cette industrie a atteint plus de 40 millions, les exportations s'étant accrues de 8 ou 9 millions. Les produits miniers représentent une valeur de 284 millions en 1935-1936 contre 391 millions en 1937-1938, soit une augmentation de 107 millions ou 37 p. 100. Les exportations de produits forestiers représentent une valeur de 182 millions en l'année financière 1935-1936, contre 253 millions en 1937-1938, soit une augmentation de 71 millions ou 39 p. 100. La production globale des industries s'élève à $2,559,523,000 en 1935, contre $3,044,189,500 en 1937, soit une augmentation de $484,666,500. Le revenu national est estimé à 4,094 millions de dollars en 1935, contre 4,870 millions en 1937, soit une augmentation de 776 millions. Dans chaque cas l'augmentation s'établit à 18.9 p. 100.

En octobre 1937 l'indice de l'embauchage est le plus élevé dans nos annales, et dépasse même l'année de grande prospérité, 1929. La loi sur le logement, les projets de formation de la jeunesse et les allocations pour ouvrages publics ont contribué au soulagement du chômage. Les sommes affectées au soulagement du chômage par le Gouvernement depuis qu'il exerce le pouvoir établissent qu'il se rend bien compte de la gravité de la situation. Compte tenu des allocations communes que la province de Québec a reçues pour soulager le chômage, ces sommes s'établissent ainsi qu'il suit, de janvier 1936 à octobre 1938: allocations globales de secours, en versements mensuels, $17,210,625; secours directs, $24,976; ouvrages publics, $4,073,831; assistance agricole, $162,871; formation de la jeunesse, $86,-227; assistance provinciale diverse, $108,485, soit un total de près de 22 millions de dollars. De plus, d'août 1936 à septembre 1938 les pensions de vieillesse et les pensions aux aveugles représentent près de 15 millions de dollars. En novembre 1936 le gouvernement de la province de Québec a soumis aux autorités fédérales 86 projets de secours, et tous ont été approuvés. En septembre 1937 le même gouvernement présentait une liste de trente projets de secours, et encore cette fois tous ont été approuvés. En d'autres termes le gouvernement provincial a soumis au fédéral ses projets de secours, et s'il en fut qui n'ont pas été couronnés de succès ou qui ont failli dans les fins visées, pourquoi en faire retomber la responsabilité exclusivement sur ce Gouvernement? L'administration et l'affectation de ces fonds appartenaient aux autorités provinviales, de même que le choix de la main-d'œuvre, dans une certaine limite, ainsi que la location et la nature du projet.

Je ne voudrais pas créer l'impression, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le Gouvernement a accompli tout ce que ses adversaires auraient souhaité, mais je crois qu'il a rempli son devoir dans les conditions qui existent aujourd'hui dans l'univers. Nous ne considérons pas notre tâche accomplie, loin de là, puisque

cette session n'est qu'à ses débuts. Depuis trois ans il n'est personne, pour ainsi dire, qui n'ait trouvé les ministres et les chefs de ministères très occupés à parer aux conditions qui éprouvent le pays, et je crois qu'on aurait autant tort d'accuser cette législature de n'avoir rien fait que de prétendre que la précédente a tout fait.

Je ne ferai qu'effleurer trois sujets mentionnés dans le discours du trône: l'agriculture, le chômage et la formation de la jeunesse. L'agriculture, industrie vitale par excellence du pays, a cessé de rapporter depuis nombre d'années, bien qu'en certains milieux les conditions se soient quelque peu améliorées. Il faut que cette industrie devienne plus payante si nous désirons que les agriculteurs persistent dans leur profession. Cette classe a souffert plus que toute autre, par suite de la chute de la valeur d'achat du dollar. Nos cultivateurs ne demandent pas de salaire minimum, mais un revenu de leurs placements qui puisse les faire vivre et qui soit en relation avec leur travail. A mon avis, le Gouvernement ne saurait accorder d'allocations plus utiles et plus fructueuses que celles qu'il verserait à notre population agricole, laquelle constitue l'armature même de la nation. Et si telle ou telle récolte agricole ou produit de la terre exigeait quelque assistance provisoire, il faudrait faire l'impossible pour se porter à la rescousse.

D'après le recensement de 1931, la proportion rurale de notre population est de 46 p. 100. La province de Québec renferme environ 136,000 fermes d'une valeur moyenne de $6,452 et d'une superficie moyenne de 127 acres chacune. Le dernier recensement révèle que la partie rurale de la province de Québec est de 36 p. 100, et que les recettes brutes d'une ferme québecoise s'établissent en moyenne à $1,359; le coût de la provende, de l'engrais, de la vaporisation de substances chimiques, des grains de semence et de la main-d'œuvre atteint une somme moyenne de $200. Ajoutons les assurances, l'intérêt sur le placement, l'amortissement et le combustible qui constituent une autre somme de $212, soit au bas mot, au titre des dépenses, $412 et des recettes nettes de $947 pour assurer la subsistance d'une famille moyenne de huit personnes. Cette somme modique doit couvrir les soins médicaux, l'instruction, les divertissements, le vêtement, l'assurance sur la vie et l'achat de vivres que la ferme ne produit pas, c'est-à-dire une somme annuelle d'environ $118 par tête, soit un peu moins de $10 par mois.

On conviendra volontiers, monsieur l'Orateur, que poser le problème en le décomposant en ses éléments équivaut à demander

formellement de remédier à la pénurie de nos agriculteurs. Ceux-ci ont beaucoup contribué au développement du pays; ils ont assuré chacun de nos pas dans la voie du progrès; ils nous ont grandement aidés à gagner la guerre et ils nous ont donné quelques-uns de nos hommes les plus illustres. Leurs œuvres sont un livre ouvert où nous pouvons sans crainte lire leur avenir à la lumière du passé. Ils se sont rarement révoltés. La classe agricole constitue l'actif le plus sûr de notre pays, comme d'ailleurs de tout pays, et c'est à elle que revient l'honneur d'être le rempart et le principe de stabilité de nos institutions.

Le cultivateur ne demande pas de salaire minimum, mais il a droit à un salaire de subsistance. Il a droit à un rendement raisonnable de son placement—son travail. Si ce rendement ou cette rétribution sont insuffisants à lui assurer la subsistance et ne valent pas mieux que la famine, il importe, à mon avis, de prendre des mesures immédiates de secours et de les lui continuer aussi longtemps que le prix de ses principaux produits n'aura pas repris son cours normal. J'ai présenté un peu rapidement la cause des cultivateurs québecois et j'ai confiance que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), lorsqu'il demandera les crédits de son ministère, fera tout son possible pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin.

La question du chômage est aussi d'ordre majeur. Et le Canada n'est pas le seul pays dans ce cas; il y en a beaucoup d'autres. Néanmoins, la gravité du problème est telle qu'elle exige l'attention et la collaboration de tous. A mon grand regret, les 30 millions de dollars rendus disponibles par la loi pour favoriser les améliorations municipales—dont certaines parties du pays n'ont pas encore bénéficié—ne parlent pas en faveur de la collaboration dont on fait si grand état dans certains milieux, mais qui ne se traduit pas toujours en actes. Ouvrages publics, routes touristiques et minières, développements municipaux, logements, construction d'aéroports, autant de mesures propres à soulager le chômage et qui, à mon avis, devraient être encouragées dans toute la mesure du posible. De plus, en certains milieux, la loi nationale sur le logement n'a pas reçu une assez étroite collaboration. On aurait dû collaborer de tout cœur, vu que cette loi, ainsi que celle pour favoriser les améliorations municipales, pourraient fournir des emplois jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, sans augmentation de la dette et sans que les municipalités ou les provinces soient taxées, et avec bien peu de dépenses pour le Dominion.

Comme un soulagement du chômage, et, réellement, comme une solution partielle du problème, bien que la question ait été déjà généralement traitée sous un chapitre distinct, je désire dire quelques mots au sujet de la formation de la jeunesse. On l'a commencée en 1937 sur une base de coopération. On l'a continuée en 1938, et le discours du trône m'a appris avec plaisir que ce programme sera maintenu, et dans une plus grande mesure que dans le passsé, je l'espère. La jeunesse actuelle est certainement la cheville ouvrière de la prochaine génération. Plusieurs de nos jeunes gens ont été obligés d'abandonner leurs métiers, leurs études, leurs professions pour manque d'argent, et, sans qu'il y ait de leur faute, ils naviguent à l'aventure sur notre mer économique, sans aucun port d'attache. Et tout cela, malgré la vigueur, la vitalité, la volonté et l'ambition de notre jeunesse canadienne.

L'un des facteurs distincts dont il faut tenir compte touchant le problème des jeunes gens est leur tendance à quitter la campagne pour la ville. Il est impossible de passer rapidement sur ce facteur. Entre les années 1921 et 1931, le nombre des cultivateurs âgés de moins de 25 ans accuse une diminution de plus de 26 p. 100 et cette diminution se continue. La crise a fait que les patrons, qui assumaient dans le passé les frais d'enseignement des métiers, hésitent à continuer cette coutume. A l'appui de cette assertion, je dirai que de 7,700 sociétés qui ont été interrogées par la Commission nationale de placement, il n'y en a que 24 p. 100 qui appliquaient un plan quelconque de formation de la jeunesse.

Il est reconnu, je crois, que depuis 1929, les principales branches de l'industrie et du commerce ont perdu plusieurs de leurs employés spécialisés. L'industrie et le commerce devraient s'efforcer d'embaucher le plus de jeunes possible. Incidemment, les divers services administratifs pourraient donner l'exemple en remplaçant par de jeunes chômeurs des fonctionnaires d'âge à être mis à la retraite. Ce ne serait pas une injustice pour les premiers et cela mettrait fin au découragement des seconds. L'une des professions qui n'est pas encombrée, c'est l'aviation. Quel champ d'action elle offre aux jeunes gens sérieux dans ses nombreux services! Le Gouvernement pourrait aider beaucoup à son développement. A cette fin, il pourrait établir des écoles de formation dans les provinces qui en sont dépourvues jusqu'à présent. Cela aiderait beaucoup la jeunesse et diminuerait le chômage.

Je sais que toutes ces propositions faites en vue du soulagement de l'agriculture et du chômage et de la formation des jeunes exigent des dépenses d'argent. Je me rends compte que les gouvernements sont parfois blâmés de ce qu'ils augmentent les dépenses. Si les sommes votées sont nécessaires, si elles servent à une fin utile et sont honnêtement dépensées, je dois dire que je ne partage pas ces reproches en temps de crise. Quand la maladie fait son apparition, nous n'hésitons pas à faire les dépenses nécessaires pour ramener la santé. Le régime économique doit, en grande mesure, être traité d'une façon analogue. Il faut tenter tout ce qui est possible pour le sauver, quelque coûteux que soit le traitement, pourvu que les déboursés effectués soient destinés à soulager les maux qui rongent notre régime économique et menacent parfois son existence même. L'existence d'une nation, ou par extension, celle d'un de ses éléments principaux ou constituants, ne saurait se mesurer en argent. Il peut sembler qu'en le faisant on suit les principes d'une bonne comptabilité, mais parfois c'est parodier la justice sociale, éluder ses obligations et causer une misère, des privations et des souffrances plus grandes.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, il serait prématuré de critiquer ou d'appuyer dès maintenant, sans réserve, le programme sessionnel. Le discours du trône, entre autres mesures, fait mention du commerce, du chômage et de la défense nationale. L'accord commercial avec les Etats-Unis, si les prévisions du Gouvernement se réalisent, apportera à l'agriculteur, à l'ouvrier, à l'industriel et à tous les citoyens du Canada les avantages qu'ils sont en droit d'en attendre. A l'aurore d'une ère nouvelle d'économie politique pour notre pays, je souhaite ardemment qu'il en soit ainsi.

Sachant que le traité signé à Washington le 17 novembre 1938 intéresse vivement les jardiniers maraîchers et les agriculteurs de mon comté et du pays tout entier, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la description des fruits et des légumes qui bénéficieront d'un tarif saisonnier. Ce tarif, que je n'ai d'ailleurs cessé de réclamer depuis bientôt quinze ans, fut adopté unanimement par cette Chambre pendant la session de 1936. Longtemps avant la signature du dernier accord commercial avec les Etats-Unis d'Amérique, j'avais maintes fois représenté au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et aux membres du cabinet fédéral, combien il importait de protéger les produits qui tiennent une si large place dans notre vie économique. Aussi je constate avec satisfaction que les pommes de terre canadiennes à leur état naturel, du 15 juin au 31 juillet inclusivement, seront protégées par des droits de 37½c. les 100 livres imposés sur les

pommes de terre produites aux Etats-Unis. Les asperges, par des droits généraux de 10 p. 100 et, en outre, de 4c. la livre durant une période de 10 semaines. Les haricots verts, en outre des droits généraux de 10 p. 100, seront favorisés de 1½c. la livre pendant 14 semaines. Les choux bénéficieront, en outre des droits généraux de 10 p. 100, d'une protection de ⅘c. la livre 26 semaines de l'année. En vue de la clarté et de la précision de cet exposé, qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de consigner dans les débats de la Chambre la description de certains articles ainsi que les droits imposés sur une quantité de produits du sol des Etats-Unis d'Amérique. Quant aux légumes intéressant les producteurs de ma région et du pays, le nouveau traité de commerce contient le tableau ci-dessous:

Choux de Bruxelles, 10 p. 100.
Carottes (⅘c. la livre: 26 semaines) 10 p. 100.
Betteraves, n.d., (1c. la livre: 26 semaine) 10 p. 100.
Choux-fleurs (1½c. la livre: 20 semaines) 10 p. 100.
Céleri (⅘c. la livre: 26 semaines) 10 p. 100.
Concombres (2c. la livre: 20 semaines) 10 p. 100.
Laitue (⅘c. la livre: 18 semaines) 10 p. 100.
Persil, 10 p. 100.
Pois verts (2c. la livre: 12 semaines) 10 p. 100.
Rhubarbe (1c. la livre) 10 p. 100.
Epinards, 10 p. 100.
Tomates, 10 p. 100.
mais pas moins de, la livre, 1½c.

En ce qui concerne les fruits généralement produits dans la région de Montréal, les détails qui suivent intéresseront sans doute les producteurs:

Prunes et pruneaux, de mai à novembre, incl., 10 p. 100.
(Prunes, 1c. la livre: 10 semaines).
(Pruneaux, 1c. la livre: 8 semaines).
Fraises (1⅘c. la livre: 6 semaines) 10 p. 100.
Framboises et loganberries (2c. la livre:6 semaines) 10 p. 100.
Baies, comestibles, n.d., 10 p. 100.
Pommes, fraîches à l'état naturel (⅘c. la livre) 15 p. 100.
Cantaloups et melons musqués (1¼c. la livre: 8 semaines) 10 p. 100.
Melons, n.d., chacun, 2c.
Fruits frais, à l'état naturel, n.d., 10 p. 100.

Afin que la population intéressée ne soit pas sous une fausse impression, je citerai une clause très importante du nouveau traité. Cette convention se lit comme suit:

Toutefois: dans le cas des marchandises imposables en vertu des numéros 84, ex 85, 87, 92, 93 et 95, marqués d'un astérisque dans cette liste, le Canada se réserve le droit de fixer la valeur imposable à un chiffre n'ajoutant pas à la valeur facturée un montant supérieur à celui indiqué entre les parenthèses qui suivent les descriptions des divers articles;

Les valeurs ainsi fixées ne seront pas maintenues en vigueur, au cours de toute période de douze mois expirant le 31 mars, pendant un nombre de semaines dépassant celui indiqué entre les parenthèses qui suivent les descriptions des divers articles; toutefois, dans le cas des articles imposables en vertu des sous-articles (d) et (e) du numéro 87 du tarif, le nombre de semaines durant lesquelles la valeur ainsi établie pourra être maintenue en vigueur pourra être divisé au plus en deux périodes distinctes, la durée combinée de ces dernières ne devant pas dépasser le nombre de semaines indiqués entre les parenthèses qui suivent les descriptions des articles:

Et, de plus, le Canada se réserve le droit, après consultation avec les Etats-Unis d'Amérique, de substituer, en tout ou en partie, au système de protection de ces fruits et légumes au moyen de majoration de la valeur déterminée pour fins de douane, un système de droits spécifiques qui ne sera pas plus onéreux sur les importations en provenance des Etats-Unis d'Amérique que celui établi dans le présent accord.

[M. Lacombe.]

Monsieur l'Orateur, d'autres conventions de cet accord commercial intéressent au plus haut point les cultivateurs du Canada. Elles traitent de l'abaissement des droits d'importation sur les machines agricoles de fabrication et de provenance américaines. Les faucheuses, les moissonneuses, les chargeuses à foin, les presses à foin, les faux, les houes, les fourches et les râteaux entreront au pays sujets à des droits aussi peu élevés que 7½ p. 100. Quant aux pulvérisateurs mécaniques, aux appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits, les sécateurs et les instruments à écorner les bestiaux, ils ne seront frappés à leur entrée au Canada que d'un droit de 5 p. 100. Une infinité d'accessoires importés par les fabricants d'instruments aratoires, telles que les chaînes à rouleaux et les chaînes de transmission à mailles, seront frappés du même droit d'importation. Les tracteurs à combustion interne entreront en franchise, pendant que les égreneuses à maïs, les séparateurs de batteuses et les souffleurs ameulonneurs seront sujets à un droit d'importation de 7½ p. 100.

Puisse l'abaissement de ces droits d'importation contribuer à réduire le prix des machines agricoles. Ainsi l'agriculteur pourra se procurer à un taux convenable et raisonnable les instruments aratoires indispensables à l'ouvrier du sol. En effet, un gouvernement digne de ce nom ne doit jamais perdre de vue la prospérité de l'agriculteur, parce que l'avenir du Canada repose sur l'agriculture même. Voilà pourquoi, en maintes circonstances et particulièrement au cours de la dernière session du Parlement, j'ai réclamé les réductions nécessaires dans le prix des instruments aratoires. J'ai constaté depuis que, dès l'automne 1938, certaines compagnies ont consenti à réduire leurs prix. Cependant, grâce au nouveau tarif exprimé dans le récent accord commercial, il sera possible d'obtenir encore des réductions substantielles.

Malgré les efforts incontestables du Gouvernement, il lui a été impossible jusqu'ici d'apporter au problème du chômage une solution acceptable. Cela est dû à la situation

économique existante. L'affaissement du travail n'est pas le lot du Canada seul. Il existe, à quelques exceptions près, dans tout l'univers. Le meilleur remède à cette situation déplorable réside en des relations commerciales et amicales plus étendues entre les peuples. Aussi longtemps que les nations se considéreront comme des ennemis, aussi longtemps qu'elles refuseront d'entretenir les unes envers les autres des sentiments d'amitié, de justice et de charité, nous serons en droit de désespérer d'apporter un règlement définitif à cet important problème.

La situation financière et économique d'un pays ne peut s'améliorer convenablement que dans la paix. La course aux armements n'est que le prélude d'une infernale horreur. Les relations pacifiques, la bonne volonté et la saine raison seront-elles plus fortes que les puissances occultes, les marchands de canons et les exécrables profiteurs de guerre? Je le proclame bien haut, il y a quelque chose de plus cher au cœur de tout vrai Canadien que le pouvoir: c'est la liberté, c'est l'autonomie de son pays! Depuis l'adoption du statut de Westminster, le Canada n'est subordonné, au point de vue domestique ou extérieur, à aucun autre pays du commonwealth des nations britanniques. Il est souverain et librement associé aux autres nations britanniques. Il a un statut égal à celui de chacune de ces nations. Si l'un ou l'autre de ces pays entre en guerre, le Canada n'est pas nécessairement en guerre. Autrement, ce statut de Westminster ne serait qu'une odieuse et honteuse fumisterie.

Le Canada étant, suivant le statut de Westminster, un pays autonome à l'égard de l'Angleterre, toutes déclarations contraires à l'esprit du présent traité doivent être considérées, advenant une guerre, comme surannées et fausses. Je n'ai pas besoin de répéter que je suis irréductiblement opposé à toute augmentation des crédits militaires, aussi longtemps qu'ils pourront servir à toute participation du Canada à une guerre extérieure. J'irai plus loin. Au nom des plus chers intérêts du pays, aucune attitude ne devra être prise, quant à la participation du Canada aux guerres en dehors de son territoire sans un appel au peuple. En effet, l'expression de la volonté populaire est à la base même de notre constitution et de notre gouvernement. Ni l'augmentation des crédits militaires ni la participation du Canada aux guerres extérieures n'ont été soumises aux électeurs au cours des dernières élections générales. Aussi, si un conflit éclatait en Europe centrale, en Amérique ou ailleurs, j'affirme que seul le peuple canadien serait en droit de se prononcer sur des événements aussi graves. L'opinion publique, maintenant instruite par l'expérience, condamnerait assurément toute tentative de participation aux guerres extérieures. La population du pays sait ce que lui a coûté la dernière guerre et ce qu'elle lui coûte encore. Etant donné que le contribuable canadien est appelé tous les jours à faire des sacrifices inouïs pour payer le prix de notre participation à cette guerre, il lui appartient plus qu'à personne de décider quelle sera notre politique extérieure. Au moment où tant d'hommes de valeur se posent en champions irréductibles de la démocratie, allons-nous refuser aux électeurs de décider eux-mêmes de la survivance ou de la ruine du pays? En effet, la suprême folie d'une autre aventure dans des guerres en dehors de son territoire ruinerait à tout jamais le Canada.

Avant de clore mes remarques, je désire attirer l'attention du Parlement sur l'immigration. Je ne crains pas d'affirmer dès maintenant que nous n'avons que faire d'immigrants, peu importe leur pays d'origine. Au nom des traditions et des principes démocratiques, certaines personnes ont cru faire œuvre patriotique en adressant aux députés de cette Chambre des brochures favorables à une catégorie d'immigrants. A mon humble avis, elles atteignent un but contraire à leurs prétentions. Allons-nous sacrifier les droits acquis de nos nationaux à la concurrence inéluctable des nouveaux venus, dans tous les domaines? La situation sociale, financière et économique de notre pays repousse d'elle-même toute tentative d'immigration et commande à nos gouvernants la prudence, la sagesse et une claire vision des besoins de l'heure. Voilà pourquoi je considère comme un devoir national pour le Canada de fermer ses portes à toute immigration, aussi longtemps que la situation économique ne s'améliorera pas de façon plus sensible dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, un dernier mot. Le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a été blâmé récemment par certains députés de cette Chambre. Au nom de l'ordre, de la vérité, de la foi et de la morale, il a refusé de céder aux insinuations, aux instances et aux menaces de ceux qui s'attaquent à la loi du cadenas. Qu'il en soit loué! L'élément sain de notre population n'a que faire des fauteurs de discorde et des propagandistes de fausses doctrines. Ceux qui n'ont d'autre but que d'exploiter le matérialisme et l'envie, en foulant aux pieds la morale et le christianisme, ne doivent pas avoir de place dans un pays civilisé. Voilà pourquoi j'ai une admiration profonde pour l'attitude ferme, courageuse et patriotique du très honorable ministre de la Justice.

En terminant, il m'est agréable de féliciter deux nouveaux ministres de la Couronne: l'honorable ministre des Postes (M. McLarty) et l'honorable ministre sans portefeuille (M. MacKinnon). Je souhaite à tous deux une longue et fructueuse carrière. Quant à l'honorable ministre des Postes, qu'il me permette de lui demander de considérer favorablement la requête de nos courriers ruraux. En effet, j'ai maintes fois revendiqué, au cours des trois dernières sessions de ce Parlement, une rémunération juste et raisonnable pour cette classe d'employés. Au moment où un nouveau ministre entre en fonctions, je lui demande d'accomplir cet acte de justice que les courriers de Sa Majesté attendent de son ministère.

(Traduction)

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Dès mes premières paroles je désire féliciter les deux honorables membres de la Chambre qui ont été nommés aujourd'hui membres du Conseil privé. Je connais très bien l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon), et de ce que j'ai vu et de ce que j'ai appris de l'autre honorable député (M. McLarty), je suis convaincu que tous les deux rempliront leur position avec beaucoup d'honneur pour eux-mêmes. Je suis certain qu'ils sauront se montrer, à l'égard des membres de l'opposition, remplis de cette justice qui nous portera à nous réjouir de leur avancement.

J'aimerais aussi unir ma voix à celle des autres membres de la Chambre pour féliciter l'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. Matthews) et celui qui l'a appuyée (M. Chevrier). Ils se sont bien acquittés de leur tâche, mais je tiens à dire à l'honorable représentant de Brandon qu'il ne devrait pas trop s'enorgueillir en pensant que le verdict de cette circonscription représente bien l'opinion de l'Ouest. Quand il examinera les résultats obtenus dans les bureaux de scrutin de la campagne, il constatera que le candidat conservateur, le jeune Beaubier, a fait des gains considérables,—ce qui prouve, je crois, que les cultivateurs, de l'Ouest n'approuvent pas la politique agricole du présent gouvernement.

Je désire aussi, avec les autres membres de la Chambre, marquer ici toute la satisfaction que me cause l'annonce que nous aurons cet été la visite de Leurs Majestés. J'aimerais m'étendre un peu sur la pensée exprimée par l'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming) lorsqu'il a rappelé que dans notre province de la Saskatchewan,—et bien qu'il ait mentionné tout particulièrement sa circonscription, je parle dans le moment de toute la province,—nous avons probablement la population la plus cosmopolite de toutes les provinces du Canada. Plusieurs nations y sont représentées et tous les habitants sont des Canadiens convaincus et de loyaux citoyens. Plusieurs d'entre eux sont citoyens canadiens, non pas d'origine, mais parce qu'ils ont voulu l'être. J'oserai dire ici que Leurs Majestés seront l'objet de sentiments de loyauté et de dévouement aussi spontanés dans cette province que dans toute autre province canadienne.

[M. Lacombe.]

Maintenant, monsieur l'Orateur, parce que vous vous êtes trouvé dans des situations semblables, vous saurez comprendre la difficulté dans laquelle je me trouve dans le moment. Je ne m'attendais pas à continuer le débat ce soir, mais, vous le savez, les whips doivent arrêter leur programme d'une manière générale, et il leur arrive parfois d'être dans l'obligation de le modifier.

J'entreprends la tâche difficile de commencer un discours quelques minutes avant l'ajournement. Vous avez été très généreux à l'endroit de la députation et, comme je me propose de traiter deux ou trois questions qui intéressent l'Ouest particulièrement, je n'aimerais pas trop morceler mon discours. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, de me permettre de proposer le renvoi du débat et de constater qu'il est maintenant onze heures.

(Sur la motion de M. Perley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 45.

Mardi 24 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS OU D'HÔPITAUX

(Texte)

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier) demande à déposer le bill n° 10, modifiant le Code criminel.

Monsieur l'Orateur, le paragraphe 6 de l'article 236 du Code criminel a trait aux exceptions faites en faveur des loteries. L'une d'elles est mentionnée à l'alinéa *e*), ainsi conçu:

e) A l'Art Union of London, en Grande-Bretagne, ni à l'Art Union of Ireland.

Cette exception est maintenant surannée. Cependant, tous les honorables députés savent qu'il s'organise aujourd'hui des sweepstakes au Canada. Par ce projet de loi, il s'agit d'abroger l'alinéa *e*) et d'y substituer un autre alinéa permettant aux gouvernements des provinces d'admettre les sweepstakes, lorsque les profits sont destinés aux hôpitaux et aux universités. Le bill est très explicite.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Traduction)

LE CHÔMAGE

HOSPITALISATION DES ASSISTÉS—ARRESTATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À TORONTO—PRISONNIERS LIBÉRÉS PROVISOIREMENT À TIMMINS ET WHITBY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail (M. Rogers) une question dont avis a été donné à la fin de la semaine dernière, mais à laquelle ne répondait pas son discours, hier.

En premier lieu, le ministre examinera-t-il la possibilité d'aider à l'hospitalisation des assistés? Ensuite, pensera-t-il au cas de citoyens âgés, ouvriers industriels ou autres, non assistés mais dans la misère? Enfin, relevant le mot du ministre à l'effet que les poursuites intentées à Toronto le sont en vertu des règlements municipaux, je lui signale qu'on invoque également le Code criminel. Le ministre a dit que les hommes en question sont en prison. En réalité, ils en sont sortis vendredi dernier.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a le droit de poser des questions d'intérêt général, à l'appel de l'ordre du jour, mais non de prononcer un discours.

M. CHURCH: Je désire poser une question, monsieur l'Orateur, mais, d'abord, signaler au ministre, sans commentaires, le cas des hommes libérés provisoirement des prisons de Timmins, de Whitby et de Toronto, et lui demander quelle intervention se produira. Le ministre étudiera-t-il les réclamations qui lui sont présentées à ce sujet et interviendra-t-il auprès des autorités provinciales lors du procès?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les diverses questions soulevées par mon honorable ami sont du genre de celles dont le ministère du Travail s'occupe sans cesse. Ainsi que je l'apprenais hier à la Chambre, le ministère du Travail et le service de l'Assistance publique de Toronto échangent actuellement des communications à propos des chômeurs migrants qui attendent leur procès à Toronto.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ARTICLE DU RÈGLEMENT RELATIF AUX QUESTIONS PERMISES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que mes honorables collègues me permettent de leur rappeler les articles du règlement relatifs aux questions permises à l'appel de l'ordre du jour, non pas en vue de nuire à la discussion d'une façon quelconque, mais plutôt de permettre à la Chambre d'exécuter sa besogne avec plus de célérité.

Le règlement ménage l'occasion de poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions relatives à un état de choses de caractère urgent au sujet duquel il peut être utile d'obtenir des renseignements immédiats du Gouvernement. Mais mes honorables collègues verront, dans la citation 197 sous l'article 17, que:

> Il n'est pas permis de poser à l'appel du jour une question qu'il serait possible d'inscrire au *Feuilleton*.

Hier on nous a soumis à un véritable feu roulant de questions à l'appel de l'ordre du jour. Je crois que la plupart d'entre elles auraient pu être inscrites au *Feuilleton*. On ne les aurait probablement pas laissé passer, à moins que l'Orateur ait tenu à ne priver personne de toute la latitude possible. La règle que j'ai citée est faite pour la commodité de tous les membres de la Chambre, et Son Honneur l'Orateur tiendra sans doute à veiller à son application au cours des débats.

L'hon. M. MANION (chef de l'opposition): Un mot seulement au sujet de ce que mon très honorable ami a dit. Je reconnais bien que la règle existe. Je crois aussi que lui et moi avons été influencés par le fait qu'à la Chambre des communes britannique l'heure consacrée aux questions des députés dure littéralement une heure ou plus; et je me demande s'il ne serait pas avantageux pour nous tous, pour les députés et pour le pays, de suivre la coutume britannique, sur ce point comme en bien d'autres choses, et de donner un peu plus de latitude en ce qui concerne les questions, afin que le pays puisse avoir sur de nombreux sujets une réponse assez prompte. Je ne dis pas cela dans la pensée d'embarrasser le Gouvernement ou de critiquer les remarques du très honorable ministre. Je crois simplement que ce serait une mesure utile à la bonne administration, quel que soit le parti au pouvoir, que de donner une grande latitude en de pareilles matières.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'abord, à propos des remarques de mon honorable ami sur la coutume établie à la Chambre des communes d'Angleterre pour ce qui est de la réponse aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour, la Chambre anglaise, est, comme la nôtre, régie par un règlement établi, lequel diffère quelque peu du règlement en vigueur ici. S'il y a lieu de modifier notre règlement, il devrait d'abord être étudié par le comité de la Chambre nommé spécialement à cette fin et approuvé ensuite par la Chambre elle-même. Mon honorable ami

admettra avec moi, j'en suis sûr, que nous devrions nous en tenir au règlement actuellement en vigueur, tant qu'il n'aura pas été modifié.

Je ne me souviens pas dans le moment de la procédure suivie à la Chambre anglaise, mais sauf erreur, je crois que, à l'exception des interpellations de caractère urgent, le seul genre de questions non inscrites au *Feuilleton* que l'on ait le droit d'y poser sont celles qui découlent de questions paraissant déjà au *Feuilleton*; si l'on considère que la réponse d'un ministre n'est pas satisfaisante, on peut lui demander—et je crois que la chose a été permise ici—d'ajouter à ses remarques afin de les rendre plus claires.

Mon collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe) m'a signalé l'article du règlement des Communes anglaises au sujet des questions. Je cite l'article suivant:

Après quatre heures moins le quart, on ne répondra qu'aux questions qui n'ont pas reçu de réponse à cause de l'absence du ministre interrogé, ainsi qu'aux questions qui, quoique ne figurant pas au *Feuilleton*, revêtent un caractère d'urgence et ont trait soit à des matières d'importance publique, soit à l'ordre des travaux de la Chambre.

Les questions abordées avant cette heure sont celles qui figurent au *Feuilleton*.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'invoque l'application du règlement. A propos des remarques du premier ministre (M. Mackenzie King), il conviendrait de bien préciser ce que dit l'article 191 au sujet des questions à poser à l'appel de l'ordre du jour. Le sujet a été soulevé aux Communes anglaises l'autre jour, et je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, si vous avez rendu une décision au sujet des questions à poser à l'appel de l'ordre du jour. J'invite une décision de votre part parce que la liberté personnelle et la Grande Charte sont en cause en l'espèce. Le premier ministre m'a étonné en donnant une telle interprétation, en l'exagérant, vu qu'il cite Carlyle aux chômeurs depuis trois ans et cite maintenant du Beauchesne. L'article lui-même vient de recevoir son interprétation aux Communes anglaises, à la suite d'interpellations quotidiennes de la part des députés travaillistes, attirant l'attention du premier ministre et d'autres ministres du cabinet sur les affaires étrangères, la défense, le chômage et la situation ouvrière en général. Il est heureux que ce parlement ne soit pas dans le cas de Toronto. Mais, si l'on songe que les prisons de cette ville et de l'Ontario en général, regorgent de gens venus des quatre coins du pays parce qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi, la question prend une importance nationale...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. CHURCH: ...alors que sept jeunes gens sont en prison à Timmins. Je crois que cet article m'autorise à soulever ces questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à préciser pourquoi il invoque l'application du règlement.

M. CHURCH: Cet article particulier permet de poser à un ministre, à l'appel de l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets d'intérêt public et des cas d'urgence. Si le premier ministre se voyait appréhendé par la justice, parce qu'il se verrait dans l'impossibilité de trouver un emploi et jeté en prison sans procès et sans vêtements, ni nourriture ni lumière, je ne crois pas qu'il citerait Beauchesne, mais qu'il se ferait lui-même justice, comme on le fît en 1937.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je vous prierais de décider...

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur la question de privilège, je ferai remarquer à l'honorable député qu'il a fait allusion à la citation 191. Or il s'agissait de la citation 197, bien différente de la première. Je regrette que l'honorable représentant n'ait pas saisi celle à laquelle je faisais allusion. Je lui ferai cependant remarquer que j'ai attendu, pour soulever des objections, que la réponse fût donnée à sa question. Je n'ai protesté ni contre la question posée ni contre la réponse donnée, mais avant d'entrer dans la Chambre j'avais certainement l'intention, indépendamment de qui pourrait poser une question, d'appeler l'attention sur les règlements qui régissent les questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Mais j'ai attendu que réponse fût donnée à la question de l'honorable représentant.

LA RADIODIFFUSION

DISCOURS DU PREMIER MINISTRE RADIODIFFUSÉ LE LUNDI 23 JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. C'est probablement l'une de celles dont il pense qu'elles auraient dû être insérées au *Feuilleton*, mais je ne pense pas ainsi.

Je la crois assez urgente pour requérir une réponse aujourd'hui. Je dois la faire précéder d'une ou deux remarques. Dans mon discours prononcé l'autre jour, j'ai présenté quelques critiques au très honorable ministre parce qu'il n'avait pas voyagé à travers le pays. Le très honorable ministre m'a répondu. Mais

hier soir, il a fait un discours à la radio qui, d'après les comptes rendus de presse—je n'ai pas eu le plaisir de l'écouter—était excellent, comme tous ses discours, et contenait une réponse assez étendue, je crois, à ma critique faite à la Chambre. Je voudrais apprendre de lui, ou du ministre des Transports (M. Howe), s'il le préfère, si le parti libéral a payé cette émission politique d'hier soir, ou si la Société Radio-Canada a fait cadeau de ce temps au parti libéral.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En ce qui concerne les observations que l'honorable député vient de faire au sujet de mon discours d'hier soir, je dois dire que j'ai été invité par la Société Radio-Canada, tout comme il l'a été lui-même, à prendre part à une série de causeries sur l'administration de la chose publique. On m'a demandé de donner un aperçu de la position, des responsabilités et des devoirs du premier ministre, du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et du président du Conseil privé, en tant qu'ils touchent à l'administration de la chose publique. On a invité mon honorable ami à donner une causerie sur les devoirs et les responsabilités du leader de l'opposition, qui détient un poste de responsabilité reconnu dans les affaires de l'Etat et est un dignitaire rémunéré du Parlement. L'honorable député a décliné l'invitation. Un de mes secrétaires, et non Radio-Canada, m'a prié d'obtenir de lui l'assurance que sa causerie ferait partie de la série, afin de la compléter; cependant, comme j'estimais que mon honorable ami était en mesure de décider ce qu'il avait de mieux à faire en l'instance, je lui en ai pas soufflé mot.

Je passe maintenant à la substance de mes remarques d'hier soir. A la vérité, je n'avais nullement l'intention de répondre à une seule des critiques de mon honorable ami; je visais simplement à définir ma position en tant que premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. J'ai expliqué en quoi consistaient mes devoirs à cet égard, j'ai donné une idée du temps que je devais y consacrer, et jusqu'à quel point, vu le temps que ces devoirs accaparaient, il m'était impossible comme premier ministre, d'accomplir certaines choses qui me seraient agréables—et entre autres. visiter le pays le plus souvent possible. J'ajouterai que mes remarques visaient les devoirs, non seulement du premier ministre actuel, mais de tous les premiers ministres passés et futurs.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami a-t-il mentionné les autres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'ai fait allusion à sir Wilfrid Laurier et à ses successeurs. J'ai dit que, bien qu'ils eussent tous convenu que la tâche du premier ministre se trouverait allégée dans une certaine mesure par la nomination au poste de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures d'un autre titulaire, ils avaient constaté que les principales questions, les plus grands problèmes de notre pays étaient si étroitement liés à notre statut de membre du Commonwealth des nations britanniques ou de la Société des Nations, ou encore à la proximité des Etats-Unis, qu'il serait imprudent de faire une distinction entre les sujets qui intéressent au premier chef le premier ministre et ceux qui relèvent du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Ces remarques n'avaient aucun caractère politique; et si mon honorable ami vient jamais à occuper le siège que j'occupe en ce moment—chose que je ne puis m'imaginer—il bénira la Providence d'avoir permis que je prononce un tel discours.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'intention de susciter un débat en relevant les paroles du très honorable député. Le très honorable député parle toujours bien, et je crois qu'il a prononcé hier soir un excellent discours politique. Mais je me bornerai à lui répondre qu'il est vrai que je suis l'un des dix-huit ou dix-neuf que le président de Radio-Canada a invités à prendre la parole; les dix-huit autres seraient les ministres du cabinet; or je n'ai pas cru que le partage était équitable.

L'hon. M. DUNNING: Vous êtes à la hauteur de la tâche.

L'hon. M. MANION: Le président de Radio-Canada me juge peut-être l'égal de tout le groupe, mais j'étais trop modeste pour le penser.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 23 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je proposerais, monsieur l'Orateur, d'étendre la période des interpellations faites à l'appel de l'ordre du jour, car la députation s'en amuse tellement qu'il devient plus facile à l'orateur suivant de prononcer son discours.

Le discours du trône présente deux points particuliers: sa longueur d'abord, et ensuite des remords de moribond, pour ainsi dire. Il

annonce en effet pour cette session des mesures qui auraient dû être déposées trois ou quatre sessions passées.

Si le temps me le permettait je ferais la revue de nos annales depuis 1922 et discuterais les faits et gestes des trois gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis cette date: le gouvernement King, de 1922 à 1930, le régime Bennett, de 1930 à 1935, période la plus critique de notre histoire sans en excepter celle de la guerre, et enfin le régime actuel, de 1935 à nos jours. Le temps me fait défaut. Je me rappelle cependant le message grandiloquent d'espoir qui fut transmis dans tout le pays le soir du scrutin de 1935, alors que le premier ministre (M. Mackenzie King) promettait de supprimer la pauvreté et la misère, de faire naître des conditions telles que toutes nos difficultés seraient réglées paisiblement et harmonieusement avec les provinces, et de rendre heureuse et unie la grande famille nationale.

Je ne puis que résumer brièvement les événements de la dernière période. Nous constatons que les taxes n'ont jamais été aussi élevées qu'actuellement. L'Etat trouve toujours le moyen de dépenser plus qu'il ne reçoit. L'augmentation annuelle de commerce que le régime actuel a trouvée en prenant le pouvoir s'est changée en diminution annuelle. Les exportations fléchissent toujours. Pendant les dix premiers mois de l'année dernière nos exportations aux Etats-Unis ont diminué de 140 millions de dollars. Le blé commande encore un prix trop bas. La Commission canadienne du blé a été illégalement démembrée en 1936-1937. Les taxes sont à la hausse, le problème des chemins de fer est oublié, le chômage et la pauvreté restent notre lot, et rien n'a été fait pour resserrer les relations commerciales interprovinciales ou domestiques ou pour équilibrer les prix des produits primaires et des produits secondaires sur le marché intérieur. Cette dernière question est importante, et il faut regretter qu'on ne se soit pas préoccupé de la régler.

Depuis trois ans nous avons un régime qui mérite bien le qualificatif d'inactif. Nous avons eu un Gouvernement par commissions, commissions dirigées par des politiciens, conseillées par des politiciens, sans aucun égard à leur connaissance ou à leur ignorance des problèmes à étudier. Enfin, je me contenterai de mentionner que les mesures de réformes sociales adoptées par le régime précédent ont été annihilées, soit par des décisions judiciaires soit par des mesures d'abrogation, et on regrette depuis l'absence de toute direction positive.

Mon devoir m'impose d'aborder un ou deux problèmes qui intéressent plus particulièrement l'Ouest canadien, et je m'attarderai spécialement à la question des secours en Saskatchewan. Le système de distribution des secours dans cette province fut une honte pour l'administration actuelle et pour tout le pays. Je ne m'en prends pas à l'importance des sommes dépensées, parce que l'assistance s'imposait. Sans l'assistance, nombreux sont ceux qui auraient été acculés à une impasse. Ce dont j'ai à me plaindre est la manière dont la distribution s'est faite dans l'Ouest. Je veux parler de la mauvaise administration qui fut alors et qui est encore tellement évidente —irrégularités dans la distribution des secours et gabegie en certains cas. Je le répète, c'est honteux.

Dans le moment, par exemple, que se passe-t-il dans la région septentrionale de la province? Plusieurs honorables députés, surtout parmi ceux de l'Ouest, sont sans doute au fait de l'état de choses qui y a régné. La presse quotidienne annonce là-bas en manchettes rouges les dépositions faites devant les tribunaux devant lesquels certaines personnes ont été assignées. On a distribué les secours sans raison apparente aux amis du parti et à quelques rares privilégiés. Inspecteurs, surveillants, préfets et secrétaires de municipalités et d'autres ont approuvé les commandes; et comme le disait un témoin devant le tribunal: "Le Gouvernement donne, je reçois; tous mes remerciements." J'ai ici une manchette, parue le 27 décembre, ainsi conçue:

Distribution de secours insuffisamment surveillée.

Un conseil du roi, réclamant la clémence du tribunal pour son client avant qu'une sentence le condamnant à deux ans et demi de réclusion, à être purgée concurremment, soit imposée sur 332 chefs d'accusation pour avoir forgé et émis des bons et des chèques de secours, a déclaré que son client avait été soumis à un contrôle insuffisant. Le magistrat, en rendant la sentence, a déclaré que le prévenu n'était qu'un rouage dans un mécanisme défectueux. Le Gouvernement saurait-il me dire quelle méthode de contrôle ou de vérification peut bien être en vigueur dans cette province qui permette à un particulier de commettre jusqu'à 332 faux comportant chacun une somme de $15 à $50? Voici une autre manchette:

Il obtient plus de secours qu'il n'en a demandé. Le 14 janvier, un témoin parle du contrôle relâché des secours municipaux. Une autre manchette déclare que des fonds de l'assistance ont servi à acquitter les frais de louage d'une automobile dont s'est servi un des inspecteurs. On régla avec le garage avec un bon d'épiceries. On nous rapporte par ailleurs que la liste des assistés à Fish Creek subit des

modifications quotidiennes et que le contrôle en est très relâché. Un témoin déclare le 17 janvier que ce contrôle n'est pas très serré et lors du procès Wakaw on affirma que le secours était allé à des favoris. Une fois encore, un particulier jure qu'il a reçu tout ce qu'il a demandé et davantage. Les témoignages révèlent que l'assistance s'obtenait très facilement.

Maintenant, voici une affirmation publiée le 17 janvier par le *Regina Star*: "Des bons de secours ont été distribués le jour de l'élection." Elle est savoureuse. Le témoin a dit que des bons de secours furent distribués aux gens aux bureaux de scrutin. Il a dit que son père avait distribué des bons de secours à la maison, le jour du scrutin; il y avait un bureau de scrutin chez lui. Que pensent les honorables députés de la tolérance d'un tel état de choses au pays?

Puis il y a quelque chose que je regrette d'avoir à signaler à la Chambre. Il s'agit du fait que les hommes de parti de la province détermineraient quels sont ceux qui obtiennent des emplois. La nouvelle est datée du 18 janvier, elle porte:

Il n'y a pas de places pour d'autres que les libéraux, dit le député provincial de Regina.

Il s'agit du nouveau député élu à l'Assemblée provinciale. Telle est la déclaration qu'il a faite au conseil libéral, quand il s'imaginait que la séance était à huis clos. Voici la suite du compte rendu:

A l'avenir, dit M. McDaniel, "aucune nomination ne sera tenue pour régulière si elle ne porte les initiales de M. Hogarth (député senior de Regina), de M. McNiven (député fédéral de Regina) ou de moi-même".

C'est un déplorable état de choses quand aucune personne de la province n'a de chance d'entrer dans l'administration, à titre temporaire ou autrement, sans la recommandation de ces hommes. Je ne pense pas que l'honorable député de Regina (M. McNiven) se prêterait à ces agissements, je le connais trop bien. Mais il doit à la Chambre d'opposer une dénégation à la chose ou à cette nouvelle qui lui fait jouer un rôle dans ce comité privilégié qui doit approuver les sollicitations d'emplois. Il devrait nier l'affirmation de M. McDaniel et j'espère qu'il le fera. Je ne voudrais pas croire qu'il fait partie de cette exploitation politique organisée. Mais j'ai donné ces citations pour indiquer l'existence d'une véritable exploitation politique organisée dans cette province.

M. McNIVEN: Lisez l'explication fournie par M. McDaniel dans le même compte rendu.

M. PERLEY: J'ai ici ses explications. Il a dit qu'il pensait que la séance était à huis clos et qu'il voulait parler seulement des places au bureau de poste et qu'il ne s'imaginait pas qu'un reporter fût présent. Le reporter prétend qu'il a serré la main à dix membres du conseil et qu'il était dans l'édifice.

Une VOIX: Lisez l'article en entier.

M. PERLEY: Je ne puis le lire en entier mais je donnerai la date de sa publication et les honorables membres pourront le consulter. Peut-être que l'honorable député de Regina voudra le lire en entier. J'espère qu'il fera une déclaration pour dégager sa responsabilité dans toute affaire de ce genre.

Il est aussi affirmé que des marchands ont remis des bons dans la partie septentrionale de la province, que ces papiers ont circulé dans les salles de billard, les tavernes, les boutiques de coiffeurs, et qu'ils reviennent aux marchands qui livrent la marchandise et encaissent les bons, à Regina.

M. McLEAN (Melfort): Quel est l'auteur de cette affirmation?

M. PERLEY: J'ai sous la main le témoignage d'hommes qui ont vu ces bons et de jeunes gens qui en ont fait usage. Si la députation tient à s'assurer de la chose, elle n'a qu'à nommer la commission dont je vais demander l'institution cet après-midi, et je fournirai les renseignements.

M. McLEAN (Melfort): Vous ne les communiquez pas maintenant?

M. PERLEY: Je les ai sous la main, mais je n'ai pas l'intention de les fournir maintenant. Je crois que la chose s'est produite dans la région de l'honorable député et il peut en faire part à la Chambre.

M. McLEAN (Melfort): Je le nie.

M. PERLEY: Je prie l'honorable député de garder son siège.

M. McLEAN (Melfort): Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je nie que jamais, à ma connaissance, des bons aient été distribués et qu'ils aient servi de cette manière ou de toute autre dans la région que je représente, et je demande à l'honorable député de retirer cette assertion.

M. PERLEY: Les villes désignées dans la communication que j'ai reçue sont, je crois, très proches de la région de l'honorable député. Pour les villes, je ne suis pas certain; mais j'ai les noms de plusieurs villages et villes où les bons ont été utilisés. Ils étaient très répandus dans toutes les parties septentrionales de la province et c'est merveille que la région de l'honorable député y ait échappé. Des inspecteurs, des surveillants, des maires ont même distribué des commandes à bord des voitures pendant la campagne électorale. Des bons d'essence ont été délivrés

et utilisés aux stations d'essence. Le favoritisme politique se pratique dans la province et la chose doit être tirée au net.

Je demande maintenant au Gouvernement d'étudier, même à cette date tardive, l'établissement d'une administration ou d'une commission nationale chargée de distribuer à l'avenir les secours dans la Saskatchewan; nous avons eu une commission semblable de 1930 à 1935. Je demande au Gouvernement qu'il étudie la question afin de tirer les choses au net. Une telle commission devrait être créée en temps opportun. La situation que je viens d'exposer n'existe peut-être pas dans toutes les parties de la province et je ne crois pas qu'elle se soit produite dans la région centrale. Je connais plusieurs secrétaires municipaux, baillis et conseillers de ma région; plusieurs des conseils sont composés d'hommes ayant le sens des responsabilités et du devoir; je suis sûr qu'il ne faudrait pas se hasarder à leur proposer rien de semblable.

Je regrette d'avoir à informer la Chambre que, par suite d'une bévue commise par quelqu'un ou à cause de son incompétence, la semence du printemps dernier n'a pas été livrée à temps aux cultivateurs dans les régions où le besoin s'en est fait sentir. La distribution de semence de blé était en retard. Il est des cas où un cultivateur a reçu sa semence et a pu la mettre en terre à temps, tandis que son voisin ne l'a pas pu, de sorte qu'entre la récolte des deux il y avait une différence de rendement de cinq à dix boisseaux par acre. On devrait faire enquête pour savoir qui était responsable. Nous savons que les municipalités avaient préparé leurs états et leurs estimations et qu'elles s'étaient assuré du crédit nécessaire dans les banques; nous savons que la Commission avait reçu du Gouvernement l'ordre de convertir les options en semence et nous savons que des bévues ont été commises quelque part, et la population a subi dans cette région de l'Ouest, du fait de la distribution tardive de la semence, une perte d'au moins 30 millions de dollars. Nous nous imaginons ce que cela représente pour l'Est canadien, pour la main-d'œuvre et pour les transports. La perte est si lourde que le pays a besoin de savoir qui a commis la bévue, car nous ne tenons pas à ce qu'elle se reproduise ce printemps.

Si le ministre des Finances (M. Dunning) était présent, je lui demanderais de déclarer quand cette question de semence de blé sera discutée à la Chambre. Quand se propose-t-il de déposer son projet de loi relatif à la semence? Il se rappellera que l'an dernier il a demandé à certains honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de s'abstenir de poser des questions. Nous avons tenu compte de cette demande pour faciliter l'adoption du projet de loi, mais nous aimerions que le bill soit déposé assez tôt cette année afin que l'on puisse faire la distribution du grain de semence à temps pour les semailles le printemps prochain. J'ai en main une résolution qui se trouve dans les journaux d'aujourd'hui. Si les honorables députés veulent bien les consulter dans la salle de lecture ils verront que l'association des municipalités rurales a protesté contre le retard apporté à la distribution du grain de semence en 1938 et qu'elle a prié le Gouvernement d'agir assez tôt cette année.

Passons à la situation de l'industrie du bétail dans l'Ouest. Pour ce qui est de la Saskatchewan elle a reçu un coup dont elle se ressentira pendant de nombreuses années. Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne se soit pas occupé davantage, l'an dernier, des demandes de cultivateurs de plusieurs municipalités rurales de l'Ouest qui désiraient obtenir un plus grand nombre de reproducteurs, mais j'espère qu'il y verra cette année et que cette question recevra toute l'attention qu'elle mérite. La situation de l'industrie du bétail est précaire et je prie le ministre de prendre toutes les mesures possibles pour encourager cette industrie et lui rendre la place qu'elle occupait il y a quelques années.

La question de la vente est également importante. Je suis heureux de constater que le discours du trône démontre que le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures en vue d'améliorer la vente de nos produits essentiels. J'ai préparé une résolution sur ce sujet et je suis prêt à l'insérer au *Feuilleton* mais malheureusement la procédure m'empêche d'y en insérer deux en même temps. Toutefois, je demande au Gouvernement d'adopter les mesures législatives nécessaires. Il pourrait établir des bureaux d'organisation du marché comme on l'a fait sous l'administration Bennett, mais il faudrait aussi prendre des mesures en vue de faire disparaître l'inégalité entre les prix des produits primaires et secondaires sur notre marché domestique. Nous nous rendons compte que le marché domestique est le meilleur que nous ayons. Compte non tenu du blé, 95 p. 100 de nos produits se consomment chez nous; c'est pourquoi il importe de réserver ce marché au producteur canadien et de lui assurer la concurrence à armes égales.

Touchant le blé et ses marchés, le producteur de l'Ouest ne s'est jamais trouvé dans une situation aussi précaire; jamais les marchés du blé n'ont connu autant d'instabilité; jamais l'avenir n'a été aussi incertain. Ceux qui ont récemment écouté le ministre de

l'Agriculture (M. Gardiner) en conviendront volontiers. Il n'est, pour nous en rendre compte, qu'à lire les commentaires de la presse quotidienne, à quelque nuance d'opinion qu'elle appartienne. La conférence qui s'est tenue naguère à Winnipeg, sur convocation du premier ministre du Manitoba, a réuni des représentants du pouvoir fédéral, des gouvernements provinciaux, de la Bourse des grains, des producteurs de blé, des associations pour la mise en commun du blé, dans le but d'organiser les marchés de cette céréale, mais rien de constructif n'est sorti de cette conférence. Nous avons eu ensuite la conférence internationale de Londres, dont le seul résultat fut de désigner un comité composé de représentants de dix nations avec mission d'approfondir cinq aspects distincts du problème et de faire rapport à une conférence ultérieure. Le cinquième de ces aspects avait de l'importance, car il avait trait à l'opportunité d'établir un contingentement fixe d'exportation, basé non sur le volume, mais sur le pourcentage de la demande mondiale. La conférence a définitivement abandonné l'idée de réduire les ensemencements.

Voilà, à mon avis, un sujet important digne d'être étudié. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ne sont pas sans se rendre compte que le contrôle de la production s'impose, ou tout au moins le contrôle des marchés. Je ne favorise pas le contrôle des ensemencements, mais si la chose m'était laissée, je pourrais trouver une méthode de contrôler les livraisons au marché. Je me préparais à inscrire une autre résolution au *Feuilleton*—mais je suppose qu'il est trop tard pour la présente session—à l'effet de prier le Gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la loi de la Commission des blés du Canada, de manière à autoriser la commission à contrôler les livraisons qui lui sont faites en délivrant aux producteurs un permis de vendre ou de livrer tant de boisseaux à l'acre en culture; ces permis ne seraient négociables qu'entre producteurs. Le temps à ma disposition ne me permet malheureusement pas de développer ce thème, mais j'ai la conviction qu'il est possible d'élaborer un plan de cette nature qui proportionnerait le volume des ventes à la demande mondiale ou aux exportations canadiennes possibles.

Je me permets de noter ici, monsieur l'Orateur, que l'on donne trop de publicité à cette question, que l'on parle beaucoup trop de nos difficultés en ce qui concerne la vente du blé, que l'on proclame trop le chiffre de nos excédents, et ainsi de suite. Nous devrions avoir une censure quelconque. J'ai ici un petit tableau statistique que j'ai reçu hier ou avant-hier; je crois que tous les honorables députés en ont un exemplaire et je leur conseille de l'examiner. La question du blé au Canada y est analysée sous trois rubriques, au double point de vue, mondial et canadien: Production mondiale et canadienne; excédents mondiaux et canadiens; exportations mondiales et canadiennes. Après avoir parcouru ce tableau, monsieur l'Orateur, j'ose affirmer que l'avenir ne m'inspire aucune crainte. Je ne suis pas pessimiste et, à ce point de vue, je souscris aux paroles prononcées hier par le ministre du Travail (M. Rogers). Il y a lieu, semble-t-il, d'aborder ces problèmes plutôt avec optimisme qu'avec pessimisme; pour ma part, je suis optimiste dans ma manière d'envisager l'écoulement éventuel de notre blé.

J'ajouterai un mot sur la Commission du blé de 1938. Je félicite le Gouvernement de l'avoir maintenue pour 1938. Elle a fixé le prix du blé à 80 cents et si elle avait eu une politique de vente appropriée, elle aurait pu, je crois, fixer le prix à 90 cents sans s'exposer à des pertes plus lourdes que celles qu'elle subira au prix actuel. La politique annoncée, lors de la fixation de ce prix, tendait à déprimer le marché. J'ai sous les yeux le commentaire suivant fait par M. Sanford Evans, de Winnipeg, statisticien d'un certain renom:

> En annonçant le plan, cette saison, le Gouvernement a forcé la note en désavouant son intention d'influer sur le cours du marché.

Dans un autre article, M. Evans cite le *Chicago Journal of Commerce,* selon lequel les cours ont baissé, quand le prix a été fixé et quand le Gouvernement a annoncé sa politique. Puis il cite les commentaires faits par le *Broomhall's Corn Trade News,* de Liverpool, une couple de jours après l'établissement du prix. On devrait reconnaître que c'est une autorité et voici ce qu'a dit Broomhall:

> De fait, après une petite augmentation, les options ont baissé de plusieurs cents par boisseau à Winnipeg. On a attaché beaucoup d'importance à une déclaration du premier ministre canadien, M. Mackenzie King, qui a dit que le programme de la Commission du blé ne consisterait pas à empêcher l'écoulement des stocks sur le marché international, mais à faire concurrence en tout temps aux autres vendeurs. Autrement dit, on ne cherchera pas à imposer des prix aux consommateurs et, dans l'exécution de cette politique, le gouvernement est disposé à absorber toutes les pertes qui pourront se produire.

Le ministre de l'Agriculture a commis une très grave bévue, dis-je, quelques jours après la fixation du prix,—je ne me rappelle pas la date exacte,—quand il a déclaré dans l'Ontario que la Commission était disposée à absorber une perte de 30 millions de dollars. Je le demande à quiconque s'est occupé d'in-

dustrie: Supposons que vous ayez un nouveau gérant et qu'au moment d'accepter des commandes pour une année, votre directeur aille raconter aux clients sur lesquels vous comptez pour écouler vos marchandises que vous êtes prêt à absorber une perte de 30 millions de dollars, qu'en penseriez-vous? Cette déclaration ou toute déclaration au sujet d'une perte possible n'aurait pas dû être faite, à tout le moins, avant les trois dernières semaines de l'année-récolte. J'ai déjà fait des citations indiquant que la politique annoncée par le Gouvernement a produit un effet déprimant sur le marché.

Je voudrais poser maintenant une question au ministre du Commerce (M. Euler), bien qu'il eût peut-être fallu l'inscrire au *Feuilleton*. Avant l'établissement du prix, le 4 août, la Commission a-t-elle vendu des options? Il pourra peut-être réfléchir à la question et y répondre plus tard. A cette époque, le prix en marché libre était de 86 cents et si la Commission a vendu des options,—et j'espère qu'elle l'a fait,—elle a pu réaliser un joli profit. En ce cas, l'Etat n'a pas perdu autant que tout le monde le prévoit.

Voici ce que je veux savoir: Quelle sera la politique du Gouvernement relativement à la vente du blé en 1939? Il devrait avoir une politique et il devrait l'annoncer. L'Ouest canadien comptait que le ministre de l'Agriculture ferait cette déclaration à la première occasion. Quelque honorable membre connaît-il cette politique? Je ne le crois pas. Mais je crois que le ministre a un programme. Il a participé à la campagne électorale dans l'élection complémentaire de Brandon. Il a pris la parole à Reston, le 25 octobre et a déclaré ceci, d'après une dépêche à la Presse canadienne:

Le ministre a dit que le fonctionnement de la présente commission du blé a convaincu le Gouvernement qu'elle n'est efficace que dans les crises temporaires.

Le lendemain, il a prononcé un discours à Souris, et dans le *Regina Leader-Post,* je trouve le titre suivant:

Gardiner considère comme inopportune la création d'une commission permanente du blé

Il est vrai qu'une couple de jours plus tard le ministre a essayé à Saskatoon de rectifier cette déclaration et a ajouté qu'il n'avait pas voulu dire exactement ce que les journaux avaient rapporté, mais il peut maintenant faire part à la Chambre du sens exact de ses paroles; c'est ce que nous attendions de lui l'autre jour. Je crois cependant que le ministre s'est fait une opinion et qu'il a adopté une ligne de conduite. Je vais citer le *Leader-Post* de Regina du 19 janvier que j'ai lu l'autre jour à la salle de lecture. J'y ai trouvé ce titre:

Gardiner approuve officieusement le plan de contingentement du blé proposé par un cultivateur de Weyburn.

L'article rapporte qu'un M. Lowery de la région de Weyburn avait conçu un plan d'après lequel un cultivateur serait autorisé à vendre mille boisseaux à un dollar le boisseau, mais que ce cultivateur devrait réellement avoir fait de la culture en 1938 et 1939 pour pouvoir bénéficier de ce plan. Il aurait pu disposer du reste de sa récolte d'une autre manière, sur le marché libre par exemple. On continue en disant que la personne en question avait préparé une esquisse du projet, l'avait soumise au ministre de l'Agriculture et que le ministre avait répondu en disant qu'officieusement il approuvait le projet. Cette citation est tirée du *Regina Leader Post.*

L'hon. M. GARDINER: Je sais que l'honorable député ne veut pas être injuste, et il reconnaîtra que le texte de l'article ne correspond pas au titre.

M. PERLEY: J'ai copié et cité cet extrait du *Regina Leader Post.* Il est regrettable que le porte-parole du ministre en Saskatchewan ne puisse pas rapporter ou interpréter fidèlement ses opinions. Cependant, le ministre en a l'occasion maintenant. Voici la déclaration à l'effet que le ministre a donné une réponse et qu'il a un programme. Nous aimerions le connaître.

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture a fait certaines observations au sujet de l'augmentation de la superficie ensemencée. Il a déclaré que les pays importateurs d'Europe n'avaient pas augmenté leurs emblavures mais qu'ils avaient amélioré leurs méthodes de culture et ainsi augmenté leur production. Je répondrai à cela en disant que les producteurs canadiens ont augmenté sensiblement leurs emblavures au cours de la période indiquée par le ministre, mais c'était agir en patriote que de le faire. Durant les deux dernières années de la guerre, et les années suivantes la Grande-Bretagne demanda au Canada d'assurer une provision de vivres aux Iles-Britanniques, et dans ce but nous avons augmenté les emblavures dans l'Ouest canadien. Nous nous sommes fait un devoir de patriote d'agir de la sorte. Nous nous trouvons dans une situation assez difficile aujourd'hui parce que nous avons alors adopté cette ligne de conduite. Il n'est pas juste, à mon avis, de demander aux cultivateurs de diminuer leurs emblavures, car il devrait y avoir d'autres moyens de leur rendre justice.

Le ministre a parlé de l'augmentation de la production en Europe. Il aurait pu ajouter que l'Allemagne, l'Italie et la France ont relevé les droits imposés sur le blé canadien au cours de la période qui s'étend de 1922 à 1930, lorsque le parti libéral était au pouvoir. Pour la gouverne des honorables députés qui sont d'avis qu'une diminution générale des droits en faveur de ces pays porterait ces derniers à augmenter leurs achats chez nous, je rapporterai certains faits. En 1922, alors que les honorables députés d'en face étaient au pouvoir, la France frappait notre blé d'un droit de 20 cents le boisseau, et l'Allemagne et l'Italie l'admettaient en franchise. Lorsque le gouvernement libéral fut renversé en 1930, la France avait porté ses droits sur notre blé à 85c. le boisseau, l'Allemagne frappait notre blé d'un droit de 97c. et l'Italie, de 86c. C'est ainsi que ces pays avaient répondu, pour ce qui est de nos exportations de blé canadien, à la diminution générale des droits exigés sur les marchandises venant de ces parties du monde.

Le ministre de l'Agriculture a dit un mot de la préférence de six cents. Il a déclaré que l'abolition de cette préférence ne tenait aucun compte des expéditions par voie des ports canadiens. Je ferai remarquer que les Etats-Unis ne nous ont offert aucun dédommagement en retour de l'abandon de cette préférence, et qu'ils ont maintenu le droit de 42c. sur le blé canadien expédié dans ce pays. Ce droit s'applique encore. Au sujet de sa déclaration à l'effet que cette préférence de six cents n'influençait aucunement le trafic des céréales par les ports canadiens, je demanderai au ministre de lire la déclaration faite par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis le lendemain de la signature de l'accord commercial. Cette déclaration renfermait le texte des nouveaux pactes de réciprocité commerciale conclus entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni d'une part et, de l'autre entre les Etats-Unis et le Canada, et se lisait, en partie, ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'il rendit public le texte du nouvel accord de réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, le secrétariat d'Etat prédit que cet accord devrait rendre possible le rétablissement, dans une plus large mesure, du marché anglais pour l'écoulement du blé des cultivateurs américains.
>
> L'une des plus importantes concessions de l'Angleterre, dit-il, est l'abolition du droit sur le blé, lequel représentait environ 6c. le boisseau. Cet état de choses avait une tendance à faire passer le commerce au Canada et à l'Australie.
>
> Autrefois les Etats-Unis vendaient de grandes quantités de blé au Royaume-Uni et, si les récoltes sont normales dans l'avenir et grâce au rétablissement de l'entrée en franchise, les Etats-Unis devraient pouvoir lui en vendre encore de grandes quantités.

Ports en concurrence

Ajoutons que, par suite de l'abolition de la préférence, les ports et les compagnies de transport des Etats-Unis devraient pouvoir reprendre le trafic qu'ils ont perdu dans le transbordement du blé canadien à destination du Royaume-Uni.

On peut faire observer que nous avons obtenu des concessions importantes pour la farine de blé des Etats-Unis à Terre-Neuve et dans les colonies britanniques.

Le Royaume-Uni constitue le plus important marché d'importation du blé du monde entier. Autrefois, environ un quart de toutes les exportations de blé des Etats-Unis étaient expédiées régulièrement dans le Royaume-Uni.

La crise générale dans le monde économique et l'établissement d'un droit à l'importation en 1932 (alors que le blé de l'Empire jouissait encore de la franchise) ont entraîné un fléchissement de l'importation du blé américain au Royaume-Uni, qui de 39,267,000 boisseaux en 1930 (20.1 p. 100 de l'importation totale de blé) tombait à 9,000 boisseaux seulement en 1933 (moins de .05 p. 100 du total), alors que les importations de pays de l'Empire, au cours de la même période, s'élevaient de 79,234,000 boisseaux (40.5 p. 100 de l'importation totale) à 140,459,000 boisseaux (67 p. 100 du total).

On y fait encore observer que les Etats-Unis verront aussi une recrudescence d'activité dans leurs ports.

Voici maintenant un autre document que je voudrais mettre sous les yeux du ministre de l'Agriculture pour qu'il nous en donne l'explication. Ce rapport se trouve dans le *New-York Journal of Commerce* et porte la date du 13 décembre 1938. En voici le texte:

> L'Angleterre achète une plus grande quantité de blé subventionné des Etats-Unis—Achat de 5 millions de boisseaux—On entrevoit le but visé pour les exportations.
>
> Le département de l'Agriculture a annoncé, tard hier, la vente d'une autre quantité de 5 millions de boisseaux de blé au Royaume-Uni, ce qui remplit une autre partie importante du contingentement de 100 millions de boisseaux de blé d'exportation fixé par les Etats-Unis eux-mêmes.

Maintenant, remarquez bien ceci:

> Ici encore le prix n'est pas mentionné. Les commerçants savent, cependant, que l'on a dû recevoir un prix peu élevé à cause du marasme dans lequel se trouve le marché du blé dans le monde. Cela signifie donc, d'autre part, de nouvelles et onéreuses subventions aux exportations.

Je veux maintenant parler des prix peu élevés. Alors que je me rendais à Ottawa, je suis arrêté à la bourse des grains. Bien que je ne sois pas bien populaire dans cet endroit, je m'y rendis et j'appris que lors de la première vente de 20 millions de boisseaux de blé faite par les Etats-Unis à l'Angleterre en vertu du nouvel accord le prix du marché avait baissé de 2 c. et qu'il y avait eu du dumping. L'accord de 1932 avec le Royaume-Uni contenait une clause qui protégeait les producteurs de blé canadiens contre la concurrence déloyale, car les autorités britanniques s'engageaient à imposer un droit de dumping contre la Russie,

l'Argentine ou tout autre pays qui ferait du dumping. Les Etats-Unis se sont rendus coupables de dumping dès leur première vente. Je sais que les autorités britanniques ont été désappointées à la suite de la baisse du prix du marché de 2 c. Le producteur britannique reçoit une subvention qui va jusqu'à $1.30 le boisseau sur le marché anglais même. Chaque fois que le prix du marché de Liverpool baisse d'un cent, cela signifie le paiement d'un cent de plus sous forme de subvention du trésor anglais.

Vu que le temps à ma disposition est presque épuisé, je ne pourrai pas parler de certaines questions. Je tiens, cependant, à faire de brefs commentaires sur l'accord. Au point de vue de l'augmentation du commerce d'exportation, je ne crois pas que les résultats soient bien satisfaisants. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a admis avoir fait des concessions, mais il n'a rien précisé au sujet de ce que nous devions recevoir en retour. Il cherche à faire entendre aux producteurs primaires du Canada qu'il accorde des préférences comme moyen de promouvoir l'harmonie, l'unité et la paix. Quelle plaisanterie! Je ne crois pas que le producteur de l'Ouest avale cette explication. Il ne croira pas que nous devions nous départir de toutes ces préférences en vue d'établir la paix et l'unité parmi les nations anglaises ou les démocraties. Le premier ministre imagine-t-il que les Etats-Unis ne tiendraient pas à notre amitié si le Japon venait à lancer quelques obus chez nos voisins? Que pense le premier ministre de ce que dira Hitler relativement au fait que nous avons renoncé à notre préférence de six cents? Nous montrera-t-il plus d'amitié? Le traité n'assure rien.

J'ai fait quelques calculs au sujet du contingentement du bétail et je constate que la circonscription de Qu'Appelle pourrait fournir une très forte partie de ce contingentement et une quantité de lait égale à quatre fois du contingentement fixe pour ce produit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. PERLEY: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de la bienveillance que vous m'avez témoignée hier soir. J'aurais aimé avoir encore quelques instants, mais je sais que je ne puis continuer sans le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. PERLEY: Je tiens à faire observer en terminant que le marché anglais est le marché stable du monde. Pendant toute la crise, l'Angleterre n'a réduit ses exportations que de 5 p. 100, tandis que celles de la France diminuaient de 56 p. 100, celles de l'Alemagne de 77 p. 100 et celles de l'Italie de 60 p. 100. Je prétends que ces chiffres viennent à l'appui de mon assertion, savoir que la Grande-Bretagne constitue le marché stable,—et nous en sommes maintenant éliminés. Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre de nous dire quelle était la politique du Gouvernement à l'égard du blé, et j'espère qu'il nous fournira lui-même ou qu'un autre membre du cabinet nous donnera des renseignements sur ce point. Pourquoi n'a-t-on pas consulté l'industrie avant de conclure cet accord? Pourquoi n'a-t-on pas fourni au Parlement l'occasion de se prononcer à cet égard, ainsi qu'on l'avait fait en 1932. L'Ouest canadien ne demande pas autre chose qu'un traitement équitable. Pour nous, il n'y a pas d'Est ou d'Ouest, et je regrette que des journalistes voient dans cette question un sujet de polémique. Le parti conservateur se propose de traiter l'Ouest avec justice. Nous adopterons une politique pratique qui protégera l'importante industrie agricole de l'Ouest, qui est à la base de la prospérité de notre pays. Le parti conservateur se rend compte de cela comme tout le monde.

Je n'ai qu'un mot à dire au sujet du sous-amendement. J'aurais été disposé à appuyer une bonne partie de ce qu'il propose, mais je regrette de ne pouvoir le faire à cause de la façon dont il a été rédigé. Si le texte du sous-amendement avait renfermé les mots "ceux des organismes financiers qui exploitent la population canadienne", je l'aurais volontiers appuyé de mon vote, mais les institutions financières en général sont actuellement assujetties à une certaine réglementation. Je le répète, j'aurais été disposé à appuyer presque sans hésitation le sous-amendement s'il avait renfermé un mot ou deux de plus. Dans les circonstances, je me propose d'appuyer l'amendement de l'honorable chef de l'opposition (M. Manion), et j'aurai d'autres observations à faire plus tard lorsque la Chambre sera saisie de certaines questions importantes.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, en prenant pour la première fois la parole dans cette enceinte, je n'oublie pas mes obligations envers la ville de Victoria, que j'ai l'honneur de représenter ici. Je reconnais en outre que j'ai un devoir à accomplir envers les honorables membres de cette Chambre, celui de leur soumettre les propositions susceptibles, à mon sens, de faire régner une meilleure entente entre les diverses régions du Canada et d'améliorer les conditions qui existent dans le pays.

Je prie la Chambre d'écouter avec patience les remarques que je désire faire au sujet de la ville de Victoria. En général, on reconnaît, je crois, les avantages qu'elle offre, mais notre ville n'est pas très bien connue en certains milieux. Je ne parlerai pas de son merveil-

leur climat ou de ses charmes caractéristiques. Je ne ferai aucune remarque en particulier au sujet de nos industries, qui sont surtout celles du bois, des mines, des pêcheries, non plus que du tourisme. Mais je tiens à souligner le fait que Victoria est la porte occidentale du Canada. Elle constitue une voie d'accès vers l'intérieur de notre pays pour tous ceux qui habitent les côtes de l'océan Pacifique, et, cela étant, la ville de Victoria et ses habitants reconnaissent les obligations qu'ils ont envers le reste du pays. Nous voudrions en faire une ville telle que, en y arrivant pour la première fois, les étrangers pussent non seulement admirer la beauté de la ville elle-même, mais se faire en outre une idée exacte des gens qui habitent notre magnifique pays.

Toutefois, je regrette de dire que nous avons au moins un désavantage à Victoria. Notre port extérieur est fort délabré, et il a grandement besoin de réparations. Il constitue une bien piètre approche pour la ville. Il appartient, à bien dire, au gouvernement fédéral, et j'espère, monsieur l'Orateur, que l'on saura remédier prochainement à son mauvais état actuel.

Je désire me joindre à mes honorables collègues pour féliciter l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Matthews) et celui qui l'a appuyé (M. Chevrier). Je n'avais jamais eu l'occasion d'entendre des discours prononcés à cette occasion. Ce que plusieurs de mes honorables collègues ont dit des qualités de ces deux honorables députés me permet de croire qu'ils se sont montrés à la hauteur de leur tâche. Je les félicite sincèrement pour leurs efforts.

Je veux dire quelques mots pour saluer cordialement l'arrivée prochaine du Roi et de la Reine au Canada et surtout la visite qu'ils feront à Victoria. Je puis assurer à la Chambre que la ville de Victoria leur fera une réception chaleureuse et sincère dont l'éclat ne sera dépassé dans nulle autre ville canadienne d'égale importance. Je suis heureux d'apprendre que déjà un représentant du gouvernement fédéral est allé récemment passer une fin de semaine à Victoria pour y voir aux préparatifs de la réception de Leurs Majestés. De tous les quartiers de la ville de Victoria et de toutes les classes de la société arrivent les offres de service de la part de citoyens désireux d'aider à cette réception. J'espère qu'une organisation sera bientôt sur pied pour coordonner les efforts de tous ces gens et que tous, surtout les jeunes, pourront avoir l'occasion de voir le Roi et la Reine.

Les avantages qui découleront de cette visite seront nombreux et, je l'espère, permanents. Je compte que nous, Canadiens, profiterons de cette occasion pour faire un examen de conscience et pour nous demander si, regardant au delà des frontières de notre ville, au delà des frontières de notre province et au delà des frontières de notre pays nous saurons nous rendre compte que nous sommes partie intégrante de l'Empire britannique et que comme tels nous avons le droit et le devoir d'être avec l'Empire en temps de paix comme en temps de guerre, dans les bons jours comme dans les mauvais jours.

Nouveau député et me considérant un peu étranger en cette Chambre, monsieur l'Orateur, je considérerais déplacé de critiquer des hommes qui s'occupent de politique depuis bien plus longtemps que moi, des hommes qui, j'en suis sûr, sont tout aussi sincères que je le suis et qui veulent contribuer de leur mieux au bien-être et au progrès du Canada. Je ne puis cependant m'empêcher de remarquer qu'une grande partie des attaques portées par l'opposition ne sont pas plus originales, ni plus sérieuses ni plus nuisibles que les mauvais tours qu'on se fait jouer le soir de l'Hallowe'en. Quand on nous dit que nous avons un gouvernement qui ne fait rien, on ne fait que répéter des propos électoraux qui n'ont guère plus de valeur que n'en ont le plus souvent les mots et les formules à effets. Je suis porté à croire que les Canadiens lisent les comptes rendus des séances de cette Chambre et je suis certain que nous pouvons compter sur leur intelligence.

Au cours du présent débat, il a été beaucoup question de la diminution du commerce au Canada. Il y a eu diminution, c'est vrai, mais le Gouvernement en est-il responsable? La diminution du commerce n'est-elle pas due à la situation mondiale? Le commerce n'a-t-il pas diminué parce que certains pays sont en guerre et que d'autres se préparent à la guerre?

Quelques orateurs qui m'ont précédé dans ce débat ont parlé de l'industrie de la pulpe et du papier. Je m'occupe de cette industrie depuis vingt-quatre ans et je reconnais que, sur le littoral du Pacifique, elle subit présentement une grave crise, mais le Gouvernement n'y est absolument pour rien. Cette crise provient surtout de la guerre sino-japonaise. C'est aussi à des causes du même genre que nous devons attribuer quelques-unes des difficultés que rencontre l'industrie du bois.

A mon avis, au lieu d'en blâmer le premier ministre (M. Mackenzie King), nous devrions le féliciter de l'intérêt qu'il a pris aux affaires du monde. Il contribuera de la sorte, j'en suis sûr, à redresser la situation actuelle. J'ai confiance que, le nouvel accord commercial étant en vigueur et les affaires d'Orient ou d'Europe étant réglées, nous n'aurons plus à chercher une solution au problème du chô-

mage. Tout au contraire, la difficulté consistera à trouver assez d'hommes pour la besogne qui s'offrira. Je regrette de constater, en tant d'endroits, des indices de défaitisme chez nos gens. Même à l'heure actuelle, dans nos grandes villes, il ne se trouve pas un excédent considérable de machinistes expérimentés. Il faudra réparer le gaspillage de dix années. Si le danger de guerre disparaît, si nous avons quelques années de paix, nous trouverons bientôt une solution au problème du chômage.

Le pacte commercial à trois fait naître en moi des sentiments de satisfaction et de reconnaissance. La population du Canada n'attend pas de cadeau dans le domaine des échanges commerciaux, mais un accord équitable pour pouvoir durer. Nous ne cherchons pas uniquement une bonne affaire, mais le moyen de commercer avec avantage, sans interruption et amicalement. Nous ne voulons pas d'un pacte unilatéral, si l'on peut dire. Cependant, en toute justice, il faut avouer que certains domaines de l'agriculture et de l'industrie souffriront quelque peu de l'accord. Mentionnons l'exemple d'une culture qui en subira un tort, surtout dans ma région, c'est-à-dire celle de la pomme de terre. Le dernier pacte met fin au droit compensateur obtenu par le gouvernement actuel grâce à l'accord de 1936. Bien qu'il ait joui de cet avantage durant deux ans, le producteur de pommes de terre ne se trouve pas dans un état pire qu'auparavant. D'un autre côté, les agriculteurs retireront le bénéfice de la vente accrue de bêtes à cornes, de porcs, de produits laitiers et de bien d'autres denrées, non moins que du dégrèvement des marchandises qu'il leur faut acheter.

Certains membres de la Chambre ont récriminé contre la perte de la préférence de 6c. sur le blé. Evidemment, nous aurions aimé à la conserver, mais le nouveau régime nous procurera au moins un avantage que nous ne devons pas négliger. En somme, le blé est une matière première. L'accord n'aura-t-il pas, en définitive, pour effet de stimuler en notre pays la meunerie dont les sous-produits serviront à abaisser le coût de l'élevage des animaux?

Les nombreuses fabriques de bardeaux de cèdre de Victoria se trouvent fort bien du traité qui, non seulement relève le contingentement dont elles jouissent, mais leur accorde l'avantage d'un droit relativement peu élevé pour la vente dépassant les chiffres du contingentement. En général, les exploitants forestiers ne se plaignent pas du pacte. Les détaillants, il va sans dire, auraient aimé à garder la préférence britannique, mais ils ont la loyauté de reconnaître qu'ils doivent céder sur certains points. Ils se rendent compte

aussi qu'un marché de 130 millions de personnes, dont ils ne sont séparés que par une frontière fictive et où ils expédient sans aucune difficulté vaut mieux qu'un marché de 50 millions, situé à quelque 6,000 milles, et où le transport ne va pas sans inconvénient.

Ici, je voudrais dire un mot sur la manière dont nous allons équilibrer certains des désavantages que nous subissons, en matière de commerce, si nous sommes disposés à payer le prix. L'Alberta regorge de charbon. Pourquoi ne pas en apporter de l'Alberta dans l'Est, et fournir de l'emploi à nos ouvriers de l'Alberta et à nos employés de chemins de fer, plutôt que d'en importer? Je demande encore, pourquoi ne pas transporter quelques produits du pétrole des champs pétrolifères de l'Alberta, et les utiliser ici, plutôt que d'importer notre essence et notre combustible? Pourquoi ne pas aider un peu notre industrie cinématographique de la côte, de manière à pouvoir utiliser nos propres films, plutôt que d'en importer? Il y a bien des manières dont nous pouvons aider, pourvu que nous soyons disposés à payer la note.

Je veux parler un moment du problème de la jeunesse et de la formation de la jeunesse. Je ne suppose pas qu'il existe dans cette Chambre un seul homme ayant quelque bonté dans le cœur qui ne voudra contribuer à aider notre jeunesse. Je crois que le ministre du Travail (M. Rogers) doit être remercié pour ce qu'il a fait, et encouragé dans sa tâche. Je ne comprends pas comment l'opposition peut être sincère en appelant le Gouvernement un gouvernement fainéant, lorsqu'elle considère ce qui a été fait dans ce pays pour la jeunesse et pour le soulagement du chômage. Le Gouvernement doit être félicité pour ce qu'il a commencé de faire pour la formation de la jeunesse canadienne. Ce n'est, il est vrai, qu'un début, mais les rapports venant de toutes les provinces, comme nous avons eu l'occasion d'en entendre hier, témoignent que ce début est apprécié par les pères et les mères des jeunes gens de notre pays.

Nous parlons beaucoup des merveilleuses ressources naturelles du Canada, mais de toutes les richesses virtuelles du Canada, aucune ne peut être comparée avec celle de notre jeunesse, et j'insiste pour que nous lui donnions toutes les occasions possibles de faire le plein usage du titre de citoyens canadiens.

Un grand nombre de diplômés des collèges, tout comme ceux qui n'ont pas suivi des cours complets, ne peuvent trouver d'emploi. De plus en plus, les jeunes gens qui arrivent chaque année à l'âge de travailler envisagent une armée de machines d'invention nouvelle, qui leur disputent les emplois.

Ne pas fournir des occasions de travail à la jeunesse, équivaut à recruter des troupes nom-

breuses pour les clubs enrégimentés des dictateurs. Vu la gravité de cette situation, n'est-il pas temps de cesser de critiquer les efforts accomplis, et de faire au contraire des suggestions utiles, en examinant chacune d'elles dans un esprit impartial, dans l'espoir qu'il pourra sortir du bien de tout cela?

Nous ne devons pas créer l'impression que le Gouvernement doit faire vivre tous nos jeunes gens. Le Gouvernement doit fournir à nos jeunes gens une instruction pratique, et intervenir le moins possible, afin de les laisser, individuellement, se développer eux-mêmes et exploiter nos ressources naturelles. Nous devons leur fournir un moyen de faire leur vie, mais l'obligation de l'Etat est surtout celle de l'instruction. Je crois que nous le faisons avec le programme de formation de la jeunesse. Je voudrais le voir étendu de manière à fournir trois débouchés à tous les jeunes hommes qui ont quitté l'école et ne peuvent trouver d'emploi. En fait, je dirai même quatre débouchés. Ce serait sur une base purement volontaire, et ils feraient eux-mêmes leur choix. Les débouchés que je suggère sont: l'engagement dans la milice; l'engagement dans la marine; et l'établissement par l'Etat de fermes d'entraînement où les jeunes gens pourraient apprendre l'agriculture. Ces fermes seraient de petites unités réparties dans les provinces, pour que les hommes qu'on y formerait puisent être absorbés dans leur propre région, aussitôt leur entraînement terminé.

L'autre proposition que je voudrais faire est d'établir des navires-écoles de la marine marchande sur l'Atlantique et le Pacifique. Un bon nombre de nos jeunes gens s'embarquent à bord des navires; il s'en vont apprendre le métier de marin sans se rendre compte de la noblesse de cette profession et des dangers et des risques qu'elle comporte. En conséquence, après un ou deux voyages, ils constatent qu'ils n'ont pas d'aptitudes pour ce métier. Un séjour de quelques semaines dans les ports étrangers est suffisant pour ruiner l'avenir d'un jeune homme. Si on l'embarquait à bord d'un vaisseau-école, sous les ordres d'un capitaine soucieux de ses devoirs, il apprécierait mieux les responsabilités de la profession et, grâce à cette formation, il deviendrait un bon marin au service de la marine marchande.

Pour ce qui est des deux autres plans proposés, je crois que le Gouvernement actuel a les moyens de même que des hommes d'une bonne trempe, intelligents, loyaux et habiles, qui seraient en mesure de diriger nos jeunes gens tant dans la milice que dans la marine, leur offrant ainsi une chance d'apprendre un métier et les soumettant à une discipline raisonnable.

Je désire ajouter une autre suggestion à celle que j'ai déjà faite. Elle concerne le traitement que l'on devrait accorder à nos gens plus avancés en âge, car les jeunes d'aujourd'hui seront les personnes âgées de demain. A mon avis, la plus grande crainte qui hante l'esprit humain, celle qui retarde le plus les initiatives et les efforts des gens, c'est l'appréhension de dépendre des amis ou de l'Etat pour subsister lorsqu'ils seront devenus vieux. Il y aurait moyen, je le crois, de bannir cette crainte en établissant un système de retraite obligatoire et à participation. J'entends par là que tous les patrons et tous les employés, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, devraient être obligés de contribuer une part égale de façon à assurer une retraite aux employés le jour où ils auront atteint l'âge de soixante ou soixante-cinq ans. J'ai la conviction que ni la plupart des patrons ni les travailleurs eux-mêmes ne s'opposeraient à l'adoption d'une pareille politique. C'est injuste tant pour le peuple que pour le gouvernement du Canada de permettre que les travailleurs, au zénith de leur faculté de travail, se laissent aller à la dérive sans faire des épargnes raisonnables pour subvenir à leurs besoins lorsqu'ils seront devenus incapables de travailler. Et il n'est pas juste non plus que le patron utilise la meilleure partie de la vie de l'employé, s'en serve pour servir les fins de la concurrence puis, lorsqu'il est rendu à bout, le mette au rancart sans aucune considération ainsi qu'il le ferait d'une machine usée. L'Etat contribuerait au projet en assumant les frais d'administration; il verrait à ce que les fonds perçus à cette fin soient convenablement protégés.

Je suis d'avis que le gouvernement fédéral propose l'adoption d'un plan uniforme par tout le pays, mais que chaque province s'occupe elle-même de la perception des fonds, qu'elle les convertisse en valeurs provinciales avec l'endossement du pouvoir fédéral; on assurerait ainsi à la caisse constituée à cette fin toute la sécurité possible. Pourrions-nous trouver une méthode meilleure et plus sensée de ramener au pays les emprunts contractés par l'Etat?

En terminant, je désire remercier le Gouvernement pour tout ce qu'il a été en mesure d'accomplir. Je veux parler de la signature de l'accord commercial avec les Etats-Unis, de ce qu'il a fait pour l'allégement du chômage, ainsi que pour l'embauchage, grâce au plan de réfection des maisons; et à cet égard, je voudrais bien savoir s'il n'y aurait pas possibilité d'étendre le plan aux immeubles commerciaux afin de réparer un grand nombre d'édifices délapidés qui enlaidissent nos villes. Je félicite aussi le Gouvernement de

sa contribution à la vie de famille, grâce à son plan de construction de logements et aussi des sommes qu'il a mises à la disposition des municipalités par son plan d'assistance pour favoriser les améliorations municipales, je prie le Gouvernement de poursuivre l'application de cette politique de progrès d'une façon si vigoureuse qu'aucun honorable membre ne puisse raisonnablement se lever dans cette enceinte et l'accuser de s'en tenir à une politique d'inertie.

A titre d'homme d'affaires, je crois que le seul remède efficace pour nos difficultés actuelles est de mettre en vigueur un programme de plus longue portée. Je reconnais qu'une expansion trop rapide serait dangereuse, et, à mon sens, le progrès des affaires ne doit pas être laissé uniquement entre les mains du gouvernement. C'est là une obligation qui incombe tout aussi bien au particulier. C'est un devoir que la démocratie nous a imposé, et que nous devons accomplir si nous voulons garder ce privilège. En un mot, c'est l'industrie, et non pas un remède de charlatan, qui résoudra nos graves problèmes.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je me joins à mes préopinants pour féliciter les honorables collègues qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai particulièrement écouté avec intérêt le motionnaire, parce que j'avais eu le plaisir de le connaître, ainsi que sa famille à Brandon, il y a quelques années, lorsque je suis allé au collège en cette ville. C'est avec une grande joie que j'ai remarqué l'excellente impression que son premier discours en cette Chambre a laissée parmi nous. Je désire également offrir mes félicitations au leader de l'opposition (M. Manion) d'avoir été choisi pour exécuter ses nouvelles et difficiles fonctions de chef de la gauche. Il marche sur les traces d'un prédécesseur capable et doué de talents, et j'espère qu'il aura la force d'accomplir son devoir d'une manière qui fera honneur et à lui-même et au Dominion.

Je regrette de ne pouvoir abonder dans le sens de mes honorables vis-à-vis en louant le pacte de Munich, comme étant une contribution à la paix universelle. A mon avis, ce pacte n'a pas écarté la guerre; il n'a fait que la retarder jusqu'au moment ou des efforts collectifs étant devenus impossibles, et nos alliés nous ayant abandonnés, les nations britanniques, isolées et discréditées, devront faire face seules aux aggresseurs fascistes. Le pacte de Munich a été la dernière d'une longue série de concessions à la force, chacune d'elles tendant à une situation qui aboutit à une reddition de plus. En cédant aux dictateurs

on n'assure pas la paix; on ne fait que créer de nouvelles demandes de reddition. Cependant, je n'ai pas l'intention en ce moment de discuter la question de la politique étrangère, le premier ministre (M. Mackenzie King) ayant promis à la Chambre que nous aurions amplement l'occasion de traiter ce sujet plus tard. Je ne veux pas non plus débattre la déclaration du Gouvernement à l'effet que les dépenses pour la défense nationale seront augmentées, parce que cette question sera également débattue à une étape ultérieure de la session. Je tiens toutefois à inviter le ministère, avant qu'il nous soumette des crédits additionnels pour la défense nationale de déposer d'abord toutes les mesures législatives concernant le contrôle national de l'industrie des armements.

J'ai fait insérer au *Feuilleton* une motion visant le contrôle de l'industrie des armements par l'Etat, et j'espère que le cabinet prendra le devant à cet égard. Tous les groupes de la Chambre conviennent que, étant donnée la situation de l'univers, le Canada devrait être prêt à défendre ses propres littoraux. Mais de quel droit demandons-nous aux contribuables canadiens de verser entre 50 et 60 millions de dollars par an pour la défense du pays, alors que nous permettons à nos fabricants d'armements d'expédier aux pays mêmes contre lesquels le Gouvernement nous demande de nous armer, un flot continu d'avions, de munitions et de matériel de guerre. J'espère qu'avant que la session ne soit trop avancée, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) présentera des mesures destinées à assurer la Chambre qu'un état de choses du genre de celui qu'a mis à jour récomment l'enquête sur la fabrication des mitrailleuses Bren ne se renouvellera pas, et à assurer le pays que la fabrication du matériel de guerre pour la défense du Canada ne donnera pas lieu à des bénéfices et à la corruption.

M. MARTIN: Où sont les preuves?

M. DOUGLAS: Je n'ai pas parlé de preuves. Je crois que l'honorable député est quelque peu susceptible. D'après un vieux proverbe, si vous lancez une pierre à un rassemblement de chiens et que l'un d'entre eux aboie, il a été frappé.

M. MARTIN: L'honorable député va sûrement rétracter ces paroles.

L'hon. M. MANION: L'assertion ne vise personne.

M. DOUGLAS: Je n'ai rien à rétracter. J'ai simplement fait une assertion générale.

M. MARTIN: Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles si elles visent quelque membre de cette Chambre.

M. DOUGLAS: Certainement, je retire toute allusion à quelque honorable membre de cette Chambre.

M. MARTIN: Je demanderais à l'honorable député de se rétracter.

M. DOUGLAS: Je l'ai déjà fait. J'ai retiré ma déclaration en tant qu'elle pouvait viser un honorable député quelconque.

A titre de représentant d'une circonscription de l'Ouest, j'ai naturellement analysé à fond le discours du trône afin de découvrir ce qu'il pouvait contenir de matériellement profitable pour mes commettants. Je dois admettre que j'ai été déçu. Le problème des Prairies peut se résumer par la phrase suivante: Alors que le producteur primaire s'est vu obligé pendant des années d'acheter à un prix fixe relativement élevé les choses indispensables à son existence, on l'a obligé à céder ses produits à un prix variable, et que l'on a maintenu à un niveau désastreux. En d'autres termes, le cultivateur doit acheter sur un marché fermé, là où les prix sont plus ou moins contrôlés, alors qu'il n'a pu vendre ses produits que sur un marché libre et à des prix variables.

Je tiens à citer, à titre d'exemple, les chiffres fournis par le gouvernement de la Saskatchewan dans le mémoire qu'il soumettait l'an dernier à la Commission des relations entre le Dominion et les provinces. Voici ce que je relève à la page 172: Le revenu en espèces des cultivateurs de la Saskatchewan a décliné d'environ 334 millions de dollars qu'il était en 1925, à un peu plus de 48 millions en 1937. Pour les neuf années comprises entre 1929 et 1937, le revenu en espèces moyen a été inférieur de 65 p. 100 au revenu moyen des huit années écoulées entre 1921 et 1928. De plus, la valeur estimative globale des terres, bâtiments, bétail et outillage des cultivateurs a décliné de 3,355 millions de dollars en 1921 à 1,980 millions en 1936, soit une contraction d'environ 40 p. 100, bien qu'au cours de la même période, le nombre de fermes exploitées se soit accru de 12,444.

Et le mémoire continue: Le revenu global des trois provinces des Prairies pour la période quinquennale de 1931 à 1935, a décliné comparativement à celui des cinq années comprises entre 1926 et 1930, dans la mesure de 3,526 à 1,590 millions de dollars, soit une diminution de plus de 50 p. 100.

On trouve à la page 179 une comparaison portant sur les prix de 147 articles d'usage courant sur la ferme et les prix que touche le cultivateur pour ses produits. En 1920 la proportion s'établissait à 196 contre 182; et en 1936 à 127 contre 76. En d'autres termes, tandis que le cultivateur touche beaucoup moins pour ses produits, il paye relativement beaucoup plus cher les articles qu'il lui faut acheter.

Ce fléchissement de son revenu a eu deux résultats. D'abord, il s'est considérablement endetté. Trouvant déjà difficile de faire face à ses engagements lorsque sa récolte était bonne et que le blé lui rapportait $1.25 le boisseau, il saute aux yeux que le cultivateur s'est vu dans l'impossibilité complète d'y faire face lorsque les mauvaises récoltes sont venues et que le blé ne lui a plus rapporté que 40c. ou 50c. le boisseau.

Le mémoire dit que la dette hypothécaire en Saskatchewan s'établissait, fin 1937, aux environs de 482 millions de dollars, c'est-à-dire à près de $15 l'acre de terre cultivée ou à presque $7,000 par ferme hypothéquée. Le mémoire dit aussi que 5 p. 100 au plus des cultivateurs ne sont pas endettés. Une augmentation de l'affermage en a naturellement résulté. De 1.6 p. 100 qu'il était en 1901, le pourcentage des fermes louées en Saskatchewan est passé à 20.4 p. 100 en 1936. Au Manitoba, le pourcentage est passé de 2 p. 100 en 1901 à 20 p. 100 en 1936.

Le fléchissement du revenu des cultivateurs s'est aussi traduit par une diminution de leur puissance d'achat. Le professeur Rogers, aujourd'hui le ministre du Travail, disait il y a quelques années que la population de la Saskatchewan payait les articles dont elle avait besoin 29 millions de plus que si elle les achetait sur les marchés mondiaux. Si j'appelle l'attention de la Chambre sur ce point, c'est que l'honorable député qui s'en est plaint et le ministre du Travail lui-même font partie de ce Gouvernement. Qu'ont-ils fait à ce propos? Lorsqu'il en fut question lors de la dernière session le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré de son siège qu'il était impossible d'abaisser actuellement notre tarif douanier sans saper par la base l'édifice de la confédération.

J'ai analysé ces documents afin de montrer que si, d'une part, le revenu des cultivateurs de l'Ouest, de ceux surtout de la Saskatchewan, a fléchi jusqu'à n'être plus, l'an dernier, en Saskatchewan, que le septième de ce qu'il était en 1925, d'autre part le prix des denrées qu'ils doivent acheter s'est maintenu, grâce à des facteurs comme les taux d'intérêt fixes, les droits de douane et les prix de transport excessifs, à un niveau assez élevé. Le régime actuel dure déjà depuis près de quatre ans.

Une VOIX: Depuis trop longtemps.

M. DOUGLAS: Il semble très probable que l'automne prochain il y aura appel au peuple —c'est du moins ce que nous espérons. Pendant qu'il a conservé le pouvoir qu'a fait le présent gouvernement pour parer à la situation? Il ne serait guère juste de le taxer d'inaction complète, car aucun régime, au bout de quatre ans d'exercice du pouvoir, ne saurait n'avoir absolument rien accompli, mais les résultats nets de ses faits et gestes sont nuls.

Voyons en premier lieu ce qu'il a fait pour le cultivateur. En 1935, lorsque le régime actuel prit le pouvoir, le cultivateur des Prairies pouvait effectuer livraison de son blé à la Commission du blé contre une garantie d'un prix minimum de 87½ c. le boisseau à Fort-William, avec droit de participation aux bénéfices si le blé devait commander un prix plus élevé sur le marché mondial. On a disposé de trois récoltes de blé depuis l'avènement du régime actuel. Pour deux de ces récoltes le cultivateur n'a pas eu le droit d'effectuer livraison de son blé à la Commission du blé, et pour la troisième il a touché 7½ c. de moins par boisseau que pour les deux précédentes. Quelques honorables vis-à-vis ont hautement loué le Gouvernement d'avoir payé, sur la récolte de 1938, un prix fixe supérieur au prix du marché. Je rappellerai cependant à la députation que le prix de 80 c. par boisseau est payable à Fort-William, et que d'après le bulletin des récoltes publié vendredi dernier par le service des statistiques agricoles du Bureau fédéral de la Statistique les cultivateurs eux-mêmes ont reçu, en moyenne, 59 c. par boisseau pour le blé n° 1. J'ajouterai, sur la foi du même bulletin, qu'en dépit du fait qu'en 1938 la récolte de blé ait plus que doublé en volume celle de 1937, les cultivateurs n'ont touché en espèces qu'environ 11 p. 100 de plus, et que leur revenu net a diminué de près de 6 p. 100 parce que le blé coûte plus cher à récolter.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député aurait-il l'obligeance d'aprendre à la Chambre où ces statistiques se trouvent?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je renvoie l'honorable député au bulletin du service des statistiques agricoles du Bureau fédéral de la Statistique, publié vendredi dernier à 4 heures de l'après-midi.

L'hon. M. GARDINER: Et le bulletin mentionne 59 c. pour le blé n° 1 du Nord?

M. DOUGLAS: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Non pas le prix moyen obtenu par le cultivateur?

M. DOUGLAS: D'après ce bulletin le prix moyen était de 59 cents.

[M. Douglas (Weyburn)]

L'hon. M. GARDINER: Pour le blé n° 1 du Nord?

M. DOUGLAS: Non, le prix moyen obtenu pour le blé.

L'hon. M. GARDINER: Je crois cela trop élevé.

M. McLEAN (Melfort): C'est tout à fait impossible.

M. DOUGLAS: Alors, je renvoie l'honorable député au bulletin. Je le lui ferai parvenir volontiers s'il le désire. Je ne consacrerai pas plus de temps à le lire, mais après en avoir cité un autre passage, je le ferai tenir à l'honorable député.

M. McLEAN (Melfort): Je voudrais bien que la chose fût exacte, mais, à mon avis, c'est trop élevé.

M. DOUGLAS: Il est possible que ce prix soit trop élevé, mais je cherche à laisser tout le mérite possible au Gouvernement, ainsi que la députation s'en rendra compte. Le bulletin que j'ai reçu en novembre fixait le chiffre à 57 cents, alors que celui qui a paru vendredi dernier l'établissait à 59 cents.

Abordant maintenant l'écoulement des denrées autres que le blé, le Gouvernement n'a pris aucune initiative pratique. Il a pris part au renvoi devant les tribunaux de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, loi susceptible d'aider les cultivateurs à exercer un contrôle sur l'écoulement de leurs propres produits, et il ne l'a pas remplacée. On n'a aucunement tenté d'organiser les marchés au moyen d'une collaboration entre le fédéral et les provinces en vue de mettre les cultivateurs en mesure de contrôler effectivement la mise sur le marché de leurs produits. Il s'ensuit que les cultivateurs qui ont vendu de l'avoine, de l'orge, du seigle, des porcs, des volailles et le reste, cette année ont écoulé ces produits à des prix si modiques qu'ils ne sauraient conduire ailleurs qu'à la banqueroute ceux qui s'adonnent à ce genre de culture ou d'élevage. Je reprends une fois de plus ce bulletin sur l'état de la récolte paru vendredi dernier, où je lis:

> On estime à $528.860.000 la valeur globale de la production agricole de grande culture en 1938, soit un fléchissement de 5 p. 100 par rapport au chiffre de $556.220.000 en 1937, attribuable à une baisse des prix qui fait plus que compenser l'augmentation réelle de production.

Je remettrai maintenant avec plaisir ce bulletin à l'honorable député. Le Gouvernement se réclame, en troisième lieu, d'avoir virtuellement assuré un marché plus vaste aux cultivateurs grâce aux récents accords commerciaux. Ainsi qu'on s'accorde à l'affirmer de tous côtés en cette enceinte, il est encore trop tôt pour établir quels sont les avantages ou les désavantages qui s'attacheront à cet

accord. Il est déjà certain, quoi qu'il en soit, que l'administration américaine est d'avis que l'abrogation de la préférence de 6 cents sur le blé permettra aux Etats-Unis d'exporter de grandes quantités de blé en Grande-Bretagne au détriment du cultivateur de l'Ouest canadien. Je tiens à la main un mémoire publié le 18 novembre par le département du secrétaire d'Etat à Washington. Je n'ai le temps d'en lire que deux ou trois brefs passages:

Les Etats-Unis vendaient autrefois de fortes quantités de blé au Royaume-Uni, et si les récoltes sont normales à l'avenir, l'entrée en franchise récemment rétablie permettra au pays de faire encore une exportation considérable...

La crise générale dans le monde économique et l'établissement d'un droit à l'importation en 1932 (alors que le blé de l'Empire jouissait encore de la franchise) ont entraîné un fléchissement de l'importation du blé américain au Royaume-Uni, qui de 39,267,000 boisseaux en 1930 (20.1 p. 100 de l'importation totale de blé) tombait à 9,000 boisseaux seulement en 1933 (moins de .05 p. 100 du total), alors que les importations de pays de l'Empire au cours de la même période s'élevaient de 79,234,000 boisseaux (40.5 p. 100 de l'importation totale) à 140,459,000 boisseaux (67 p. 100 du total)...

Etant donné le fort excédent de blé aux Etats-Unis cette année et la probabilité que ce pays continuera d'être exportateur, la suppression de la concurrence préjudiciable que rencontrait notre blé dans le Royaume-Uni devrait nous valoir une plus grande proportion de ce marché.

Nul doute que le cultivateur de l'Ouest a été sacrifié aux avantages que notre Gouvernement retirera de l'accord commercial.

Je parlerai maintenant de ce que le Gouvernement a fait pour les chômeurs. En premier lieu, il a tenu promesse en constituant une commission, non pas toutefois une commission chargée de gérer ou de distribuer les secours comme il l'avait promis, mais une commission consultative de l'Etat qui devait en plus réunir des statistiques. Après avoir présenté son rapport et formulé des vœux au ministre—qui en a rejeté les quatre cinquièmes —la commission a été dissoute. Ensuite, le Gouvernement a systématiquement attribué la responsabilité de l'assistance aux municipalités et aux provinces, dont ce problème ne relève pas en réalité. Ces corps administratifs, dont les sources d'impôts sont restreintes, ne peuvent songer à acquitter les frais d'assistance et nous n'avons pas le droit de le leur demander. Le régime actuel a jugé bon de se dérober derrière le partage des responsabilités établi en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, on savait que ce partage des responsabilités existait en 1933, lorsque le premier ministre actuel, siégeant de ce côté-ci, déclarait à la Chambre que le chômage constituait le problème national le plus urgent et qu'il en confierait la solution à une commission. Le Gouvernement n'ignorait pas ce partage des pouvoirs en 1935, lors de son avènement aux affaires; pourtant, ce n'est qu'en 1937, deux ans plus tard, qu'il chargea une commission d'enquêter sur ce partage des responsabilités. Or, nous voici en 1939, attendant encore le rapport de cette commission. Le vieux dicton devrait être désormais: "Les Grits ont l'éternité pour eux". Le premier ministre déclare dans le discours du trône qu'à la réception du rapport de cette commission, le Gouvernement convoquera une conférence. Sans vouloir rien dire de désobligeant contre cette conférence projetée, je me contenterai de citer les paroles que le premier ministre prononçait en cette enceinte le 27 janvier 1937 et que l'on trouvera à la page 328 du hansard de cette année-là:

Notre génération abuse un peu des conférences, il me semble. Une conférence est souvent un moyen très facile d'avoir l'air de faire quelque chose alors qu'en réalité, elle n'aboutit à presque rien.

Voilà peut-être très bien défini le caractère de celle que l'on compte tenir. De plus, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que ce régime a fait pour les jeunes, surtout les jeunes sans-travail? Il a organisé des cours de formation de la jeunesse, ce qui est très louable. J'ai visité certaines de ces écoles et je trouve qu'il importe d'encourager ceux et celles qui y donnent l'enseignement. Mais, si vous songez au nombre relativement restreint des jeunes gens qui en profitent par rapport aux centaines de milliers d'autres qui perdent tout espoir de jamais obtenir un emploi rétribué, vous constaterez que nous n'avons pas même effleuré le problème. Je ne puis analyser les chiffres cités hier par le ministre, mais je dois signaler qu'ils ne concernaient que le nombre d'assistés, ou celui des gens au travail. Depuis huit ans, des milliers de jeunes gens ayant atteint l'âge de travailler vivent avec leurs parents. Ils ne sont pas enregistrés comme assistés ou comme ayant travaillé. Ces jeunes gens se trouvent dans toutes les villes. Ils n'ont jamais travaillé et ne sont pas enregistrés. Dans toutes les petites villes de la Saskatchewan, on les trouve debout aux alentours des postes d'essence ou au coin des rues, en quête d'emplois, et leur seul espoir est d'obtenir un peu de travail dans les entreprises de l'Etat. En Saskatchewan, les choses en sont venues au point où l'on ne peut obtenir de travail dans une entreprise de l'Etat si l'on n'est de la bonne couleur politique.

M. YOUNG: Ce n'est pas vrai.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député dit que ce n'est pas vrai. Veut-il que je lise ce qui a été publié dans le *Leader-Post* de mercredi dernier?

Les chefs du parti décideront—pas d'emploi à d'autres qu'à des libéraux, dit le député de Regina à la Législature.

M. B. J. McDaniel, K.C., le nouveau député de Regina, a dit à la réunion du Conseil libéral tenue au Labour Temple, mardi soir, qu'une barrière a été résolument érigée à la nomination aux postes du service civil de citoyens de Regina dont la conviction politique n'est pas libérale.

"A l'avenir", dit M. McDaniel, "aucune nomination ne sera tenue pour régulière si elle ne porte les initiales de M. Hogarth (député senior de Regina), de M. McNiven (député fédéral de Regina), ou de moi-même".

M. YOUNG: Lisez son démenti.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'attendais à cela. Je n'essaie pas de mal représenter l'affaire. J'ai devant moi l'explication de M. McDaniel... car M. McDaniel lui-même a pensé que cela devait être expliqué. Voici ce qu'il dit:

D'après M. B. J. McDaniel, M.P.P., président sortant de charge de l'association libérale de Regina, la question de nominations discutée mardi soir par les membres du comité libéral de Regina, n'avait pas trait aux positions permanentes dans les administrations fédérale ou provinciale.

Afin de jeter une nouvelle lumière sur les déclarations qu'il avait faites au comité, M. McDaniel déclara jeudi qu'il ne s'agissait que d'emplois temporaires au bureau de poste pour la période de Noël; il prétendit que le compte rendu de sa déclaration pourrait causer un malentendu si l'on ne tenait pas compte de ce détail.

M. YOUNG: La première question qui se pose est la suivante: Si ce rapport est exact, doit-on en déduire que M. McDaniel a la haute-main sur tous les emplois en Saskatchewan?

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est exactement ce que je voudrais savoir. Depuis quand le président sortant de charge de l'association libérale, député à la législature de la Saskatchewan, désigne-t-il les gens qui devront être employés au bureau de poste, lequel relève de l'administration centrale? La moralité publique a-t-elle baissé dans ce pays à un niveau tel, qu'il soit possible à un député libéral de déclarer ouvertement dans un journal libéral, ou y publier effrontément, qu'aucun Canadien, bien qu'il soit citoyen et contribuable de ce pays, bien qu'il ait pu aller défendre son pays sur le champ de bataille, qu'aucun Canadien dis-je, ne pourra obtenir un emploi, ne serait-ce que pour enlever la neige, si sa formule de demande ne porte les initiales des trois mousquetaires de Regina? Un tel état de choses doit-il continuer? C'est apparemment la situation qui prévaut, si l'on en juge par ce que j'ai cité. Puis, il y a autre chose—

M. McNIVEN: L'honorable député serait peut-être assez bon de nous lire le reste de l'explication fournie par M. McDaniel.

[M. Douglas (Weyburn)]

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'épuiser les quarante minutes à ma disposition par la lecture de longues déclarations. Si l'honorable député de Régina (M. McNiven) le désire, il pourra, au cours des quarante minutes auxquelles il a droit lire le *Leader-Post* en entier. Je consignerai tout l'article au hansard, si la Chambre veut bien m'en accorder le temps nécessaire...

L'hon. M. GARDINER: Mais le hansard produirait un meilleur effet chez vous si vous omettiez le reste de l'article.

M. PERLEY: Le reste est pire et le Gouvernement y fait encore plus piètre figure.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère que vous tenez compte du temps, monsieur l'Orateur. J'aurais ensuite quelques observations à faire au sujet des mesures prises en vertu du plan de placement agricole, dont je tiens les règlements à la main. Cette année on a interprété ces règlements de manière à exclure des milliers de jeunes gens des deux sexes qui remplissaient les conditions requises l'an dernier, mais qui constatent cette année qu'on les prive de l'occasion de gagner quelques dollars. J'ai devant moi une pile de lettres émanant de mes commettants et même de personnes d'autres circonscriptions qui ont bénéficié du plan l'an dernier, mais qui en sont exclus cette année. Je doute qu'une seule autre question dans les provinces des Prairies ait soulevé cet automne autant de mécontentement que les nouveaux règlements relatifs au plan de placement agricole.

J'aimerais consacrer le temps qui me reste à exposer brièvement quelques-unes des propositions que mon groupe a formulées au cours des trois dernières sessions, comme alternative aux méthodes suivies par le Gouvernement. De temps à autre, comme tous les partis de l'opposition, nous avons jugé nécessaire de critiquer le Gouvernement. Toutefois, nous nous sommes toujours efforcés de rester objectifs et de montrer l'alternative. Je vais exposer en peu de mots les propositions formulées par le groupe auquel j'appartiens. Voici la première:

1. La Fédération du commonwealth coopératif a réclamé des prix fixes garantis en faveur des producteurs primaires et sous un régime de vente convenablement dirigé.

L'autre soir, le premier ministre a répété plusieurs fois que le commerce était l'unique espoir, et que la dépression était due au nationalisme économique. Cette affirmation est matière à controverse, à mon avis. Quoi qu'il en soit, cependant, faut-il entendre par les paroles du premier ministre que l'expansion commerciale au Canada doit attendre le retour du bon sens dans l'univers? Nous faut-il accepter

l'idée de demeurer inactifs tant que les autres nations du globe ne se seront pas montrées disposées à abandonner le nationalisme économique et à revenir au libre échange? Le Gouvernement doit sûrement se rendre compte qu'un plus fort écoulement de nos produits sur les marchés mondiaux ne permettra pas de parer à la situation, à moins que le prix qu'en obtiennent les cultivateurs soit en fonction du coût de production. L'autre proposition prend la forme suivante:

2. Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif n'ont jamais cessé de réclamer un plan d'assurance sur la moisson qui permette aux cultivateurs de se tirer d'affaires lorsque, sans qu'ils y soient pour rien, la récolte est perdue.

3. Le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif n'a jamais cessé de soutenir un programme assurant du travail et des salaires aux chômeurs dans les villes et aux cultivateurs dans les régions atteintes par la sécheresse.

4. Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif ont prêché l'abaissement du minimum d'âge requis pour donner droit à la pension de vieillesse et l'augmentation du montant de la pension.

Au Canada, 850,000 personnes ont dépassé l'âge de 65 ans et elles pourraient, si leurs vieux jours étaient assurés, se retirer et laisser leur emploi à des personnes plus jeunes actuellement forcées de chômer.

5. Les membres de ce groupe ont toujours réclamé un plan d'assurance-chômage et attendent encore du Gouvernement une initiative énergique en ce sens. L'imminence d'élections générales nous vaudra sans doute un geste quelconque, sur le papier tout au moins.

6. Ce groupe a réclamé des subventions d'appoint à l'enseignement et des bourses nationales de la part du fédéral afin de remédier à l'effarante situation des instituteurs et des élèves dans nos écoles dans les régions du Canada où règne le marasme. L'arriéré des appointements aux instituteurs en Saskatchewan atteint près d'un million de dollars et les conditions dans les écoles sont presque indescriptibles.

7. Nous réclamons la vente coopérative des instruments aratoires afin d'en abaisser sensiblement le prix de revient aux cultivateurs.

A cette fin je proposais l'an dernier, au rapport du comité d'enquête sur les instruments aratoires, un amendement que le Gouvernement n'a pas jugé bon d'accepter alors. Pendant ce débat le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a pour ainsi parler montré le poing aux fabricants d'instruments aratoires, et les a menacés de fortes représailles s'ils n'abaissaient pas les prix de leur produits. Qu'a-t-il fait? Quelque ministre du Gouvernement pourrait-il m'apprendre ce qu'on a fait à propos des prix élevés des machines agricoles? Le dernier accord de commerce n'indique aucunement que les droits douaniers sur ces instruments seront abaissés, bien que plusieurs députés de la droite aient demandé et laissé entendre que les instruments aratoires et les écrémeuses devraient être importés en franchise.

8. L'an dernier l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McNeil) demandait au nom de notre groupe l'application d'un plan compréhensif de suppression de taudis et de construction de logements. Ces initiatives sont des plus pressantes au Canada, et rien encore n'a été accompli dans ce sens. La Chambre a adopté un plan de logements. Il a permis la construction de logements pour le petit nombre de ceux qui pouvaient remplir les conditions. Combien de maisons furent construites sur des fermes? Combien de taudis furent supprimés? Combien de maisons à loyers modiques furent construites? Rien n'a été fait parce que le plan exige l'adoption par les provinces de lois d'autorisation et qu'aucune n'a été adoptée.

9. Notre groupe a préconisé l'extension du principe de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, afin de permettre, non seulement aux cultivateurs mais encore aux petits propriétaires et aux petits commerçants du pays tout entier de réduire des obligations qu'ils avaient contractées lorsque la puissance d'achat du dollar était de beaucoup inférieure à ce qu'elle n'est actuellement. La seule réponse du Gouvernement a été de limiter, au lieu d'étendre l'application de la loi.

10. Les membres de notre groupe ont suggéré le financement de ce projet, non par l'augmentation d'impôts déjà trop lourds pour ceux qui sont le moins en état de porter ce fardeau, non par une taxe de vente de 8 p. 100 que nous réprouvons, mais par (*a*) un impôt accru sur les revenus les plus élevés; (*b*) une taxe sur les excédents de profits, et (*c*) des recettes provenant de certains grands monopoles tels que l'industrie du tabac, l'industrie des salaisons et celle de la gazoline qui exploitent actuellement le peuple canadien avec presque autant de cynisme que des voleurs de grands chemins.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me rappelle qu'après les vacances de Pâques de l'an dernier, comme j'étais sur le point de revenir dans la capitale, je rencontrai à Sudbury un jeune chômeur qui, en s'accrochant aux convois de chemin de fer, avait parcouru tout le pays à la recherche d'un emploi. Il me dit alors ce qu'on entend, hélas! aujourd'hui trop souvent au Canada: "J'ai foi

en la démocratie, mais si j'avais le choix entre la démocratie et un emploi, je prendrais l'emploi peu importe la démocratie." Encore la semaine dernière, avant de s'embarquer pour l'Angleterre, un haut dignitaire de l'église anglicane déclarait au cours d'une interview: "Je trouve Hitler le plus grand homme d'Etat de l'univers. L'Allemagne et l'Italie ont résolu leur problème du chômage et le Canada devrait pouvoir en faire autant".

M. MARTIN: Il est bien compris que tel n'est pas le cas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si je cite ces deux exemples, c'est que je les trouve symptomatiques.

M. YOUNG: Mais est-ce là l'opinion de l'honorable député?

M. DOUGLAS (Weyburn): Si mon honorable ami veut bien me laisser poursuivre, j'écouterai ensuite ce qu'il a à dire. J'ajoute que je ne suis pas de cet avis. Mais il y a aujourd'hui au Canada des centaines de milliers de personnes, ahuries par huit ans d'insécurité et d'instabilité économique qui commencent à se dire: S'il faut choisir entre la sécurité et la démocratie, nous opterons pour la sécurité et renoncerons à la démocratie. S'il faut choisir entre la liberté et la stabilité, nous opterons pour la stabilité et renoncerons à la liberté. Monsieur l'Orateur, la démocratie est aujourd'hui à l'épreuve, comme elle ne l'a jamais été depuis des siècles. Il faut que la démocratie fonctionne, et si elle ne peut fournir des emplois aux sans-travail, des prix équitables aux agriculteurs, des occasions de réussir et la stabilité aux hommes d'affaires et de profession, les gens mettront la démocratie au rancart, pour adopter une autre forme de gouvernement. Il ne suffit pas de parler de la démocratie. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a plus parlé de la démocratie que tout autre homme au pays, et peut-être a-t-il moins fait que tout autre Canadien pour son maintien, étant donné sa grande influence.

Le premier ministre parle aussi d'unité nationale. Mais les gens ne s'unissent pas simplement parce qu'on leur dit de le faire. Les gens s'unissent quand ils ont un grand but commun, et quand ils ont l'impression de s'acheminer vers la réalisation d'un idéal national, avec une certaine unité d'action. Mais la population canadienne ne croit pas qu'elle s'achemine vers la réalisation d'un idéal national.

Notre groupe croit en la démocratie. Mais par démocratie nous n'entendons pas le laissez-faire, le maintien des choses telles qu'elles sont, l'incompétence. Nous croyons que nous pouvons avoir la liberté et la sécurité sociales, nous croyons que nous pouvons avoir des emplois et la démocratie, nous croyons que nous pouvons avoir la liberté et une économie dirigée, nous croyons qu'au pays nous pouvons assurer à la population plus d'aisance sans détruire la liberté de parole, la liberté de conscience, la liberté de réunion, la liberté de la presse ou les institutions parlementaires. Nous croyons au contraire qu'en construisant sur ces fondements de notre société nous pouvons progresser de la démocratie politique à la démocratie économique, sans laquelle toutes les tirades sur la démocratie sont vaines et futiles.

Abraham Lincoln a dit qu'une nation ne saurait exister longtemps si une moitié de ses sujets sont esclaves tandis que l'autre moitié est libre. Il est également vrai qu'une nation ne saurait conserver longtemps son existence politique si elle est l'esclave de la finance. C'est sur ce point que nous nous séparons de nos honorables amis d'en face. La plupart d'entre eux sont sans doute des démocrates, mais ce sont des démocrates politiques, et non des démocrates socialistes, ni des démocrates en économie politique. Ils reconnaissent que le parlement doit être contrôlé par le peuple du Canada, mais aussi que la vie économique de notre pays doit être laissée entre les mains des monopoles et des barons de la finance. J'ajouterai que d'ici quelques années les magnats de la finance contrôleront le Parlement, si le Parlement ne voit pas à garder la haute main sur eux. La chose est arrivée dans d'autres pays, et elle peut se produire ici.

Les partisans de notre groupe croient que le salut du Canada dépend des mesures efficaces que le Parlement prendra en vue de contrôler les institutions financières et les monopoles qui exploitent le peuple canadien aujourd'hui. Lorsque nous aurons atteint ce but, et seulement alors pourrons-nous être certains que le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple ne disparaîtra pas de la surface de la terre.

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député qui a proposé (M. Matthews) et l'honorable député qui a appuyé (M. Chevrier) l'adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône. Ces deux honorables députés ont laissé une profonde impression chez tous les membres de la Chambre.

Je veux ensuite exprimer, en mon nom et au nom de mes commettants, toute la joie et toute la satisfaction que nous éprouvons à l'annonce de la prochaine visite de Leurs Majestés le roi et la reine dans notre pays aux mois de mai et de juin. Ce geste magna-

nime de la part de nos souverains, sans précédent dans notre histoire, avivera, j'en suis convaincu, les sentiments de loyauté dont sont animés l'âme et le cœur de tous les véritables Canadiens.

N'ayant pas eu le plaisir de faire partie de la Chambre avant la présente session en même temps que l'honorable représentant de London, le chef de l'opposition (M. Manion), je désire lui exprimer mes plus cordiales félicitations à l'occasion de son élection à la position de chef de son parti. Je veux aussi formuler le vœu sincère qu'il vive longtemps et qu'il soit longtemps le chef de la loyale opposition de Sa Majesté dans notre pays.

Je veux marquer aussi le regret que j'éprouve de la retraite de l'un des plus distingués membres du Conseil privé de toute l'histoire du Parlement. Je veux parler de l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott) l'ancien ministre des Postes. M. Elliott a fourni une carrière longue et distinguée, tant dans sa province natale que dans le pays tout entier.

Je sens que je manquerais à mon devoir si je n'ajoutais un mot de félicitation à l'adresse de l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. McLarty) et de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) qui ont été choisis pour faire partie du cabinet.

Ce n'est pas tout. Comme un autre membre de la Chambre qui a parlé avant moi, je désire féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement de pouvoir ainsi compter sur les services de ces deux honorables députés qui sont, j'en suis convaincu, dignes en tous points d'accepter la tâche onéreuse qui leur a été confiée.

Au cours du présent débat on a beaucoup parlé des questions mentionnées dans le discours du trône. Ajoutons qu'on s'est aussi longuement étendu sur des questions dont ne parle pas ce discours. Tout cela est bien conforme à la coutume, mais, pour ma part, sauf dans un cas ou deux, je vais tâcher de m'en tenir aux articles du programme énoncé dans le discours du trône.

Je m'arrêterai tout d'abord à la question de la vente de nos produits. Question d'une large portée, mais je me contenterai pour le moment de faire quelques observations sur la situation du blé. Je veux établir bien clairement dès le début que je n'ai pas l'intention de trouver beaucoup à redire à l'initiative prise par le Gouvernement en fixant le prix du blé à 80 c. le boisseau pour la récolte de 1938. En 1937, j'ai parcouru une bonne partie de la zone desséchée dans l'Ouest canadien. Par conséquent, je suis en mesure de me prononcer en connaissance de cause touchant la situation qui existait à cette époque dans les provinces des Prairies. Cependant, je crois me faire l'interprète du sentiment général, en disant qu'on ne saurait, sous notre régime économique, établir, comme pratique reconnue, le paiement d'un prix fixe pour une denrée dans une partie du pays alors qu'on refuserait ce même avantage aux producteurs de la même denrée dans une autre partie du pays.

De plus, puis-je faire observer les résultats inégaux qui doivent invariablement suivre la répartition des fonds sous le régime du principe en jeu, c'est-à-dire le paiement de 80 c. le boisseau aux producteurs de blé de l'Ouest. Par exemple, on verse de fortes sommes aux producteurs qui ont eu une grosse récolte; on verse de faibles sommes à ceux qui ont eu une faible récolte et absolument rien aux cultivateurs dont la récolte a manqué. Plus que cela, je suis d'avis que c'est créer un précédent dangereux. Pour ne citer qu'un exemple, supposons qu'un gros producteur ait livré en vertu de ce plan dix, vingt ou disons même trente mille boisseaux de blé,—j'assume que la chose est possible—et qu'en fin de compte le prix du blé sur le marché mondial baisse à 20 c. en-dessous du prix fixé. Dans les circonstances, le producteur de ces 30,000 boisseaux de blé touchera pour ses opérations de cette année-là $6,000 provenant du trésor fédéral. A mon avis, la signification de cet exemple se passe d'autres commentaires.

Et il faut envisager la situation dans son ensemble. Est-il pratique de choisir une denrée en particulier et d'en fixer le prix, ignorant ainsi les producteurs d'autres denrées dont la production comporte peut-être beaucoup plus d'efforts et de frais que celle-là? J'aurai peut-être d'autres observations à faire plus tard sur cet aspect de la question.

Et maintenant, analysons quelques-unes des conditions exercant quelque influence sur la vente du blé. D'un côté, nous avons les pays exportateurs et, de l'autre, les pays importateurs pour ce qui est de l'écoulement de cette denrée. Un examen des statistiques concernant les pays importateurs pour les cinq dernières années, comprises entre 1933 et 1938, fait voir que les importations de blé, au cours de cette période, furent en moyenne de 223 millions de boisseaux de moins que la moyenne établie pour la période comprise entre les années 1922-1927. Voici ce qui est arrivé: les grains secondaires, la farine de pomme de terre, la farine de riz, les ingrédients chimiques etc., ont remplacé la farine de blé sur les tables des consommateurs de ces pays. Ces succédanés, il est vrai, sont bien inférieurs à la farine de blé, mais les changements de la situation ont amené un abaissement du niveau d'existence dans les pays en question. Certains de ces pays ne sont peut-être pas en mesure d'acheter et des balles et du pain. Les achats de pain sont limités et le volume des achats

des armements accuse un augmentation. Le résultat net de tout cela, c'est que le surplus de blé de pays exportateurs, dont le Canada est le plus puissant a augmenté; voilà comment il se fait que le prix du blé a baissé sur le marché mondial.

Voyons maintenant dans quelle situation se trouvent les cultivateurs de la province d'Ontario. L'augmentation du prix de certains produits a amélioré leur situation en regard de ce qu'elle était il y a quelques années. J'estime que la majorité des cultivateurs ontariens ont été en mesure de faire face à leurs obligations immédiates depuis trois ou quatre ans. Une restauration complète a été impossible à cause de l'accumulation des taxes impayées, des intérêts non acquittés, des réparations que l'on a omis de faire, du matériel usé qui aurait dû être remplacé, tout cela depuis cinq ou six ans. Je n'hésite pas à dire que le cultivateur de l'Ontario n'est pas dans une situation financière lui permettant de supporter le fardeau des impôts, ce qui serait nécessaire pour maintenir d'une manière permanente des prix qui doivent être notablement au-dessus de ceux de l'univers pour les produits de la ferme dans les autres parties du pays. Toute la question de prix déterminés pour les produits agricoles sera étudiée à une phase plus avancée de la session, alors que nous examinerons minutieusement tous les aspects de la situation.

Quant aux difficiles problèmes du chômage et de l'assistance, tous deux sont en grande partie attribuables aux bas prix des produits agricoles, j'ose prédire que, en dépit des mesures attrayantes que l'on peut prendre, nulle solution définitive ne sera possible tant que les revenus des cultivateurs ne se compareront pas à ceux des exploitants dans d'autres sphères importantes. Cela fait, la situation du petit salarié serait améliorée immédiatement.

Vu les observations de quelques-uns de mes honorables collègues siégeant à ma gauche touchant les emplois dans l'industrie et l'effet des politiques commerciales du Gouvernement sur l'amélioration industrielle au pays, je discuterai ce sujet quelques minutes.

Je suis d'avis que notre plus important problème est le surplus de la main-d'œuvre non spécialisée. Je fais cette assertion parce qu'une analyse du placement par les industries montre que, bien que les emplois soient un peu moins nombreux qu'en 1937, ils ont sensiblement augmenté, en regard d'aucune autre année depuis 1930. De fait, depuis la période d'après-guerre, cet accroissement n'a été dépassé qu'en 1929 et 1930. Les chiffres que je vais citer comprennent le placement dans les manufactures, les exploitations forestières et minières, les transports, la construction, les services et le commerce. Si je traite ce sujet c'est que nous avons, dans ma circonscription, des entreprises forestières considérables, et je suis sûr que l'accord commercial du Canada avec les Etats-Unis, conclu en 1935, a notablement amélioré cette industrie, qui fournit du travail à un grand nombre d'ouvriers de mon comté. Notez bien que les chiffres comparatifs indiquent la proportion des employés dans les industries que je viens de mentionner en regard du nombre total des employés au Canada au sujet desquels les compagnies ont fait rapport le 1er décembre 1938. Le chiffre-indice est dans tous les cas sur la base de 1926, soit 100:

[M. McNevin.]

1933	83.4
1934	96.0
1935	99.4
1936	103.7
1937	114.1
1938	111.6

Si nous examinons la situation du placement au point de vue économique dans les diverses régions, nous constatons que la plus grande diminution, en 1938, comparativement à une période semblable, en 1937, s'est produite dans les Provinces maritimes. La réduction dans la Colombie-Britannique et l'Ontario a été légèrement inférieure, alors que le Québec et les provinces des Prairies ont montré une augmentation, attribuable, je pense, à leurs récoltes.

Comparons maintenant les résultats dans les huit principales villes du Canada. Je désire consigner ces chiffres au hansard, car les cultivateurs de l'Ontario et même de tout le pays, ont besoin de ces villes, du moins dans une certaine mesure, pour la distribution de produits tels que le lait, les œufs et les volailles. Prenant le même indice de 100 pour 1926, nous constatons que l'embauchage dans ces huit villes a été:

1933	83.0
1934	88.2
1935	93.1
1936	97.7
1937	105.8
1938	105.7

Pour les huit principales villes du pays, l'année dernière accuse une diminution d'un dixième de 1 p. 100. Je suis certain que cela n'indique aucunement la situation désastreuse dénoncée avec tant de vigueur par les honorables députés qui siègent à ma gauche. Il est peut-être intéressant de constater que l'embauchage en 1938 a été plus ferme et qu'en 1937 l'amélioration par rapport à l'année précédente a été plus considérable qu'elle ne l'avait jamais été.

Je ne veux pas prétendre que toutes nos difficultés économiques au cours des années de crise sont attribuables aux actes administratifs des gouvernements. Je suis d'avis que

la politique de nationalisme économique que le Gouvernement d'alors a suivie était l'un des éléments importants de nos difficultés économiques. Je reconnais en ce moment que les politiques commerciale et autres du gouvernement actuel ont contribué à réagir contre une contraction dans l'industrie et les affaires comparable à la situation aiguë du chômage qui a existé pendant plusieurs mois aux Etats-Unis.

Je crois que c'est là un magnifique exemple et une belle approbation des programmes du gouvernement actuel qui ont puissamment aidé à maintenir la stabilité au Canada, et j'établis au sujet du chômage la comparaison suivante entre les Etats-Unis et le Canada. Pour les années 1937 et 1938 le fléchissement dans la production industrielle du Canada a été d'environ 3 p. 100, tandis que pendant la même période, la diminution aux Etats-Unis se chiffrait à un peu plus de 19 p. 100. Qu'il me soit permis de signaler sous ce rapport ce qui doit être fortement gravé dans l'esprit de la députation, savoir que les énormes dépenses effectuées par un gouvernement ne guérissent pas les maux économiques ni n'offrent pour le chômage une cure permanente. J'espère donc, à mesure que les discussions se développeront durant la session, que le Parlement se souciera plus des intérêts des contribuables qu'il ne l'a fait jusqu'ici au cours du présent débat.

Je passe maintenant à une question qui m'intéresse particulièrement ainsi que ma circonscription. Je veux parler de cette partie du discours du trône qui a trait aux questions relevant du ministère de la Défense nationale, car l'arsenal n° 2 se trouve dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Avant de continuer mes observations, je désire exprimer au ministre qui dirige ce ministère toute mon appréciation des travaux commencés à l'arsenal de Lindsay, mais cela ne représente qu'une bien faible partie de l'établissement. C'est un fait reconnu que le gouvernement qui nous a précédés avait préparé des plans et avait même commencé à construire d'autres édifices à l'arsenal de Valcartier.

Les fonctionnaires du ministère savent fort bien que peu de temps après mon arrivée au Parlement, je me suis énergiquement opposé à ces travaux parce qu'il me semblait peu raisonnable de construire d'autres édifices à cet endroit pour répondre aux besoins du ministère quand les édifices de Lindsay étaient inoccupés et ne servaient qu'à des fins d'entreposage. Je sais bien que jusqu'à ce temps-là l'arsenal de Lindsay n'avait été tenu que pour une salle d'armes secondaire en usage seulement lorsque notre pays est réellement en guerre. Je me suis aussi fortement opposé à cet état de choses. Il est vrai que sous le régime de nos prédécesseurs et jusqu'à nos jours le ministère obtenait de l'industrie privée certaines fournitures dont il avait besoin, sous le régime de la régie intéressée. Monsieur l'Orateur, je tiens à expliquer clairement mon attitude sur cette question. Je suis absolument opposé à toute continuation de cette politique tant que l'on n'aura fait servir toutes les autres parties de l'arsenal de Lindsay à la production du matériel. Je suis tout à fait en faveur, et je prie instamment le Gouvernement et le Parlement d'en tenir compte, de la politique d'utiliser les arsenaux de l'Etat à leur pleine capacité, lorsque cela sera nécessaire en temps de paix. Pour ce qui est de l'industrie privée, elle devrait être prête à produire tous les autres armements dont on aurait besoin en temps de guerre. Dans ces circonstances le Gouvernement devrait sauvegarder les intérêts du peuple canadien avec grand soin en exerçant une surveillance sur ces établissements. Ayant fait part de mes sentiments à la Chambre sur cette question, j'espère que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) que j'estime beaucoup, comme le font la grande majorité des Canadiens, fera connaître à la Chambre, lorsque l'occasion se présentera, les intentions du Gouvernement sur cette importante question.

Je passe maintenant à un autre point. En écoutant les observations des honorables députés qui siègent tout près de moi à ma gauche, je constate qu'ils disent tous la même chose à peu de variantes près. Je me suis dit que le chef de l'opposition (M. Manion) s'était peut-être trompé de vocation en se faisant médecin. Il aurait dû se faire maître d'école, car il semble que ses partisans, faute de raisons valables pour attaquer le Gouvernement, ont appris à répéter quelques phrases qui ne sont aucunement justifiées, entre autres celle où ils qualifient les membres du Cabinet de "Gouvernement de fainéant". Je demande à l'opposition de se montrer juste. Si nous tournons nos regards sur le monde, vers le sud, vers l'est, ou à l'ouest, est-ce que nous constatons que le soleil de la tranquillité, de la prospérité, de la paix et de la satisfaction a atteint son zénith? Je regrette qu'il n'en soit pas ainsi. Mais que constatons-nous? La guerre, les grondements et les rumeurs de guerre existent de tous côtés. Dans plusieurs pays, lorsque le soleil descend à l'horizon, les gens ne savent pas ce que le matin leur apportera. Cette situation ressemble beaucoup, bien que sous certains rapports elle soit plus grave que celle derrière laquelle certains honorables députés cherchent à excuser leur propre inaction.

Le présent gouvernement a travaillé ardument à la solution des problèmes qui l'affrontent, et il a obtenu de meilleurs résultats que tout autre gouvernement depuis la Confédération. Quels sont-ils? D'abord pour ce qui est de l'ouverture de nouveaux débouchés, le gouvernement actuel a conclu des accords commerciaux plus fructueux que ceux qui ont été négociés par tout autre gouvernement antérieur. Je parle de ce point en particulier parce qu'il a une importance bien définie pour les cultivateurs, les marchands de bois, et d'autres habitants de ma circonscription. Les fabricants de bois de construction, les éleveurs de bestiaux et les producteurs de diverses autres denrées agricoles ont retiré de grands avantages de l'accord commercial de 1935. Je me demande parfois ce que seraient devenus les éleveurs de bestiaux et certains autres producteurs, s'ils n'avaient pas pu profiter de cette aide. De plus, la texte final du nouveau traité, qui sera soumis à la Chambre prochainement, renferme plusieurs dispositions qui, à mon avis, profiteront encore beaucoup plus au peuple canadien.

Dans ma circonscription, existe une industrie des lainages de grande importance. Une des dispositions de l'accord entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ai-je constaté, accorde d'importants avantages à l'industrie lainière de cette dernière sur ses exportations aux Etats-Unis. Le Canada n'est pas mentionné, car cette disposition vise seulement la nation qui, dans les échanges de produits, contribue le plus fort contingent de l'article, mais elle s'applique au Canada. Je suis convaincu que l'industrie canadienne des tissus de laine retirera de substantiels avantages des dégrèvements douaniers que le traité apporte aux produits lainiers importés par les Etats-Unis.

Le problème des chômeurs nomades, qui a fait l'objet d'une récente déclaration du ministre du Travail (M. Rogers) est extrêmement ardue. Tous mes collègues, j'en suis sûr, éprouvent une profonde sympathie pour cette catégorie de chômeurs. Je tiens à rendre hommage aux milliers de citoyens canadiens sans travail qui cherchent ardemment l'occasion de travailler. Mais il conviendrait d'adopter le principe de la loi anglaise, d'après lequel tout chômeur à qui l'on offre du travail, doit l'accepter de préférence aux secours. Je ne veux pas dire par là qu'il faille séparer de leurs familles les chômeurs mariés.

Je pourrais énumérer nombre d'autres réalisations du gouvernement actuel. L'étatisation de la banque centrale, par exemple. Quand le Gouvernement est arrivé au pouvoir, les banques étaient peu disposées à prêter. Aujourd'hui, elles sont à la recherche d'emprunteurs présentant le minimum des garanties voulues. L'œuvre du Gouvernement comprend en outre la loi sur le logement, le dégrèvement de l'industrie du bâtiment et la mise en train d'un programme pratique de formation de la jeunesse. Si l'on doit reprendre les travaux d'établissement de la route transcanadienne, je voudrais qu'on la terminât dans la partie est du nord ontarien et qu'on la fît traverser le parc Algonquin, qui se trouve dans ma circonscription. Citoyens et touristes pourraient alors voyager du sud au nord aussi bien que de l'est à l'ouest. Quoi qu'il en soit, la question sera débattue plus tard, et je me rends compte que les problèmes de voirie sont entièrement d'ordre provincial. La dernière proposition visant à absorber une plus grande part des frais d'assistance-chômage tendra à dégrever considérablement la propriété foncière et à stimuler le bâtiment et les affaires en général.

Puis, quel était l'état de la défense nationale quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir? Des officiers et des hommes de troupe nullement inférieurs à ceux de tout autre pays s'entraînaient avec un matériel suranné. Aujourd'hui nous avons des avions modernes...

Une VOIX: Et des mitrailleuses Bren.

M. McNEVIN: ...presque achevés s'ils ne le sont pas entièrement, et des navires de guerre pour la protection de nos rives. Cela seul, à mon sens, mérite les éloges de tous les Canadiens, car, tout regrettable que soit la nécessité d'augmenter les sommes consacrées à l'armement de notre pays, la situation mondiale est telle qu'il est impossible de s'y soustraire.

Le Gouvernement, que d'aucuns accusent d'inactivité, a suivi une ligne de conduite sage, s'inspirant de la devise: vouloir c'est pouvoir. En terminant, je félicite le premier ministre (M. Mackenzie King) de son admirable conduite durant la crise de septembre.

L'hon. M. MANION: Il est resté inactif.

M. McNEVIN: A ce seul égard, sa conduite lui vaudra, j'en suis sûr, l'approbation de tous les Canadiens réfléchis.

Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion.

M. M. C. SENN (Haldimand): Au fur et à mesure que se prolonge le présent débat, il devient assez difficile d'éviter les répétitions en discutant les questions que mentionne le discours du trône. Il se trouve toutefois un problème important auquel ce document porte très peu d'attention et au sujet duquel les honorables membres n'ont guère fait de commentaires, du moins à venir jusqu'à ces jours derniers. Il s'agit pourtant d'une question des plus importantes aux yeux de tous les citoyens du Canada. Je veux parler de l'état pitoyable

dans lequel se trouve présentement l'industrie agricole au Canada et j'ai l'intention de borner en grande partie mes observations à la discussion de ce problème. Le discours du trône, c'est vrai, mentionne que le ministère a l'intention de refondre la loi des grains et de présenter un projet de loi visant à réglementer davantage la bourse des grains.

Mais, ce sont là des questions qui intéressent uniquement le cultivateur de l'Ouest, en réalité le producteur de blé de l'Ouest, de sorte qu'elles n'ont guère de rapport avec les problèmes que doivent envisager les cultivateurs canadiens qui se livrent à la culture mixte. Cet après-midi, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a prononcé un excellent discours en discutant les problèmes auxquels les producteurs de blé doivent faire face; pour ma part, je désire consacrer quelques minutes de mon temps à l'examen des problèmes des cultivateurs de l'Ontario et surtout de ceux qui font la culture mixte.

Avant d'aller plus loin, toutefois, me permettra-t-on pour ma part et au nom de mes commettants de joindre ma voix au concert unanime d'allégresse qu'a soulevé dans cette enceinte la visite que Leurs Majestés le Roi et la Reine feront prochainement au Canada. Cette visite du souverain contribuera incontestablement à accroître les sentiments de loyauté et de dévouement que tous les vrais Canadiens professent envers la Couronne; elle contribuera aussi à rendre plus forts les liens qui unissent le Canada à l'Empire.

Je désire aussi souligner la satisfaction et le soulagement que la population de ma circonscription ont éprouvés en apprenant que la récente menace de guerre a été écartée, du moins pour le moment. Dans chaque municipalité du comté d'Haldimand, on a érigé des cénotaphes sur lesquels sont inscrits les noms de ceux qui ont fait le sacrifice suprême au cours de la Grande Guerre. Ces monuments servent à nous rappeler entre autres choses les horreurs de la guerre. Le souvenir de ces jours pénibles est encore vivace dans tous les esprits et je me fais l'interprète de tous les Canadiens en formulant l'espoir de voir bientôt régler à l'amiable, et sans recours aux armes, les complications internationales qui peuvent encore exister.

Je profite également de l'occasion pour dire combien je suis heureux du retour de l'honorable député de London (M. Manion). Je désire le féliciter d'avoir été désigné au poste de chef d'un grand parti. Possédant de grandes qualités du cœur et de l'esprit, il brille dans les débats parlementaires et il est l'un des plus sympathiques membres de cette Chambre. Je prédis qu'à la prochaine législature il dirigera un groupe beaucoup plus nombreux qu'à présent, et tout me porte à croire qu'il sera premier ministre.

En écoutant les discours prononcés au cours de ce débat, j'ai trouvé étrange que les honorables députés ministériels aient manifesté si peu d'enthousiasme au sujet des nouveaux accords commerciaux. Si l'on consulte le hansard, on constate que, exception faite de ceux qui ont proposé l'adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés d'en face n'ont fait que bien peu de commentaires là-dessus. Une telle attitude fait contraste avec l'enthousiasme qui se manifesta lorsque l'accord de 1935 fut soumis à la Chambre. Le 25 février 1936, en proposant le projet de résolution visant l'accord commercial de 1935, le premier ministre (M. Mackenzie King) s'exprima en ces termes, ainsi qu'on le constate à la page 509 du compte rendu des débats de cette année-là:

> Le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada obéissaient à un seul et même motif: la conclusion d'une convention également utile aux deux pays. Rien pourrait-il mieux détruire la convention que la preuve de son caractère unilatéral au cours des trois prochaines années? L'effet d'une convention ainsi conclue ne serait-il pas de détruire la possibilité de son renouvellement au delà des trois années?

Les statistiques commerciales de ces dernières années démontrent de façon concluante que l'accord a effectivement révélé le caractère unilatéral dont parlait le premier ministre, bien que cela n'ait pas empêché le Gouvernement de le maintenir en vigueur et d'en conclure un autre. Examinons brièvement la question de la balance du commerce entre les deux pays. L'autre jour l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a ridiculisé l'idée que les balances commerciales puissent avoir une importance quelconque. L'honorable député est un expert en statistiques. Il a toujours manifesté une grande foi en la valeur des chiffres, et il lui arrive de temps à autre d'en citer à l'appui de ses arguments. Je dirai que la tendance accusée par la balance du commerce entre les deux pays indique plus clairement que n'importe quel autre argument les effets du traité de 1935 sur les échanges commerciaux du Canada avec les Etats-Unis. Pendant les trente premières années du présent siècle le commerce du Canada avec les Etats-Unis a accusé une balance défavorable de plus de cinq milliards et demi de dollars. C'est là une somme énorme, qui dépasse de beaucoup notre dette nationale, abstraction faite de la dette de nos chemins de fer. Elle représente environ cinq fois le chiffre de la production agricole annuelle de notre pays au cours des dix dernières années. Néanmoins, elle ne comprend pas les sommes que nous avons envoyées aux Etats-Unis en paiement

d'intérêts et de dividendes. Cet exode de nos capitaux vers la république voisine a sérieusement nui à notre progrès dans le passé; il a eu un effet extrêmement pernicieux sur notre vie industrielle et économique, de même que sur notre population, puisque, au cours de ces années-là, des milliers, voire des centaines de milliers de nos jeunes gens ont suivi nos capitaux outre frontière afin de trouver là-bas du travail.

Toutefois lorsque le gouvernement Bennett arriva au pouvoir en 1930, l'un de ses premiers soins fut de reviser nos droits douaniers, de façon à les rendre presque équivalents à ceux dont les Etats-Unis avaient frappé les produits canadiens. Le résultat ne se fit guère attendre. Notre balance défavorable de commerce commença à s'atténuer, puis elle disparut complètement, de sorte qu'en 1934, en 1935 et en 1936 notre commerce avec les Etats-Unis s'est soldé par des balances favorables se totalisant à environ 120 millions. Lors de l'entrée en vigueur du traité de 1936, survint un autre changement; nous eûmes en 1937 une balance défavorable de 8 millions et une autre de 79 millions l'an dernier. Si nous mettons ces chiffres en regard de la déclaration du premier ministre, ne voit-on pas qu'un des deux pays a retiré de cet accord beaucoup plus de bénéfices que l'autre? Et cependant le Gouvernement d'aujourd'hui, obsédé par l'idée de conclure des traités, vient d'en signer un autre avec le même pays. C'est un traité qui n'encouragera guère l'agriculture canadienne, si toutefois il l'encourage; au contraire, il favorisera l'importation au Canada non seulement des marchandises fabriquées aux Etats-Unis mais aussi de celles venant de tous les autres pays qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée.

Dans le discours du trône, il est grandement question du chômage, problème qui persiste comme l'un des plus graves que nous ayons à résoudre. D'un autre côté, comme je l'ai dit au début de mes remarques, on n'a guère parlé des difficultés de l'agriculture, lesquelles constituent un problème tout aussi important pour la prospérité du Canada que tous les autres qui se présentent dans notre pays. Si l'on a si peu parlé de l'agriculture, c'est peut-être parce que plusieurs ministres ont fait, au début de janvier, des pronostics sur ce que serait la situation du pays au cours de l'année. Je désire rappeler la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui a paru dans le *Globe and Mail* du 3 janvier 1939; je crois qu'elle mérite d'être commentée. Entre autres choses, le ministre a déclaré qu'il y avait abondance de provende dans notre pays, c'est-à-dire de nourriture pour les bestiaux. Il a aussi déclaré, chose étonnante, que la quantité de nos bestiaux; porcs, bêtes à cornes et les autres, avait diminué considérablement, et il s'est basé là-dessus pour prédire que les prix des bestiaux remonteraient probablement. Voilà qui me paraît étrange. La seule prédiction faite par le ministre sur le relèvement des prix des produits agricoles etait basée sur le fait que la quantité de nos bestiaux a diminué. Cela dénote l'inaction du Gouvernement. Je me rappelle avec quel optimisme le ministre annonça à la Chambre, il y a trois ans, qu'il allait établir dans son ministère une division chargée de s'occuper de l'organisation des marchés. Or, cette division fonctionne depuis trois ans, et tout ce que le ministre peut dire aujourd'hui, c'est que nous verrons probablement relever les prix des bestiaux parce que nous en avons moins.

Le cultivateur a toujours été en butte à cette difficulté. Dans les années d'abondance, les prix tombent, généralement au-dessous des frais de production. Dans les années de disette, quand le cultivateur a peu à vendre, les prix montent. Nous avons eu en 1938 une grosse récolte, et les prix de toutes les sortes de grain et de provende ont atteint des niveaux plus bas qu'ils ne l'avaient fait depuis le commencement de la crise. Il est vrai que, en 1938, les cultivateurs canadiens, et surtout ceux des provinces de l'Ouest, ont eu plus de difficulté à payer leurs taxes et faire face à leurs obligations que depuis nombre d'années.

Je suis convaincu que l'on ne remédiera pas au chômage au moyen de mesures comme celles que propose le Gouvernement, y compris le projet de réfection des maisons, le nouveau projet relatif aux logements, ou la dépense de deniers publics, annoncée dans le discours du trône, pour un programme de construction, afin de procurer du travail aux chômeurs. Je ne crois pas non plus que le problème du chômage sera résolu par la suggestion que faisait hier le ministre du Travail (M. Rogers), savoir le placement sur la terre. Je dis cela simplement parce que les cultivateurs de nos jours ne peuvent rivaliser avec les autres industries sur le marché de la main-d'œuvre.

Somme toute, ce ne sont que des mesures palliatives, qui ne procurent aucun emploi permanent. Les causes du chômage au Canada sont d'ordre économique. Elles proviennent, en grande partie, d'une structure de prix non équilibrée. Je ne veux nullement dire que les prix des articles manufacturés, ou de la main-d'œuvre, sont trop élevés, mais ceux des produits agricoles ne sont pas en proportion de ceux de toute autre denrée au pays. Récemment, l'honorable M. Morrison, ministre de l'Agri-

culture en Angleterre, parlant aux Communes anglaises sur la question de la vente bien ordonnée des produits de la ferme, a conclu ainsi:

J'espère que l'on aura bien appris maintenant que ce grand édifice que nous avons construit avec le commerce et l'industrie dans les divers pays repose sur la production primaire dans tout l'univers, l'Empire et notre pays. Si le producteur primaire ne peut obtenir sa propre récompense, ceux qui espèrent lui vendre leurs marchandises seront bientôt ruinés, et je crois qu'une organisation stable pour un marché de cette nature contribuerait réellement, non seulement à la prospérité de l'agriculture, mais à celle du commerce et de l'industrie en général dans tout l'univers.

Ces phrases exposent avec plus de concision que je ne le pourrais l'idée que je veux mettre en lumière. Par exemple, si la prospérité revient à l'agriculture, il en résultera immédiatement et inévitablement une activité, dans l'industrie du bâtiment, bien supérieure à celle qu'aucun gouvernement ne pourrait mettre en branle, à cause de ce simple fait que les réparations aux bâtiments ou à l'outillage agricoles, ou même les remplacements, s'imposent de toute nécessité mais ne peuvent s'exécuter actuellement.

La puissance d'achat de la population ne se maintient que grâce à la richesse créée chaque année dans les industries primaires, laquelle sert aussi dans une large mesure à réglementer la distribution. Le Canada possède plusieurs industries primaires, dont la plus importante est sans contredit l'agriculture. Il est donc de la plus haute importance que le cultivateur touche un prix proportionné au coût de sa production, afin de pouvoir acheter assez de marchandises de toutes sortes. Si nous atteignons ce but, les ennuis nés du chômage disparaîtront lentement mais sûrement.

Les autorités fédérales et provinciales se sont donné surtout pour mission de fournir aux cultivateurs les connaissances et l'aide voulues en vue d'une production rationnelle et économique. Je ne les en blâme pas. Les gouvernements ont de la sorte rendu des services utiles et même essentiels, apprenant aux cultivateurs la valeur du bon bétail, de la bonne graine de semence et des bonnes méthodes de culture; lui enseignant la chimie du sol, la valeur alimentaire des denrées, le moyen d'équilibrer les rations, etc. Mais les services de l'Etat n'ont pas accordé une attention suffisante au problème le plus urgent du cultivateur, c'est-à-dire l'organisation des marchés.

A maintes reprises, en cette enceinte et ailleurs, j'ai dit que le cultivateur, assuré d'un prix avantageux, produira des denrées remarquables par la quantité et la qualité. D'un autre côté, n'est-il pas porté à se décourager, quand les prix des denrées agricoles subissent les violentes fluctuations de ces dernières années?

Que l'agriculture, s'inspirant de l'exemple de l'industrie, se crée un régime de mise sur le marché de ses produits. De nos jours, le producteur isolé ne peut plus vendre ses produits en un marché où règne la concurrence la plus effrénée et la plus brutale, sans se préoccuper de l'activité des autres producteurs ou de ses concurrents.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SENN: Au moment de la suspension de la séance, je rappelais la nécessité d'une plus grande stabilité dans les prix des produits agricoles au Canada. Si le cultivateur, venais-je de dire, pouvait compter sur des prix justement proportionnés aux frais de production, notre problème du chômage disparaîtrait graduellement. Il est certain que les prix des produits de la ferme sont hors de proportion avec ceux des autres produits, surtout en temps d'abondante production agricole. Cela tient à plusieurs causes, mais je n'en mentionnerai qu'une ou deux.

L'agriculture est à peu près la seule industrie canadienne dont les prix sont régis par l'offre et la demande. Les prix des produits fabriqués, par contre, dépendent largement des frais de production. Les professions libérales —avocats, médecins et autres—adhèrent plus ou moins à certaines échelles d'honoraires. L'employé sait dès le début de l'année quelles seront ses recettes. Les marchands cherchent, et réussissent, à établir leur prix de vente de façon à s'assurer un bénéfice. Les tarifs de transport de marchandises et de voyageurs, les tarifs téléphoniques, et ainsi de suite, sont réglementés par un office de l'Etat. Les marchés administratifs contiennent une disposition relative au juste salaire, et la main-d'œuvre a ses échelles de salaires fixées par les syndicats et sanctionnées par des lois. Je lisais dernièrement dans un journal de Toronto qu'un barbier de cette ville s'était vu condamner à une amende parce qu'il avait fait payer une coupe de cheveux 25c., prix inférieur à celui qu'avait fixé le syndicat.

Sans aucun doute, monsieur l'Orateur, ces régimes de prix fixes sont un fait permament. Cependant, le cultivateur est peu maître, s'il l'est du tout, des prix de ses produits. Pour recueillir, transformer, classer et distribuer les produits de la ferme, il faut des organismes qui prélèvent tous leur part du bénéfice. L'écart entre le prix obtenu par le producteur agricole et le prix payé par le consommateur s'élargit peu à peu. mais le gouvernement actuel a fait peu d'efforts pour trouver un remède. Au contraire, dès son arrivée au pouvoir, il s'est empressé de sup-

primer les rouages établis par son prédécesseur pour aider l'agriculture, en demandant au Conseil privé de se prononcer sur la validité de la loi de l'organisation du marché des produits naturels.

Je ne demande nullement, que cela soit bien entendu, que l'on fixe les prix des produits agricoles du Canada comme le Gouvernement actuel a fixé le prix des blés de l'Ouest. Cependant, je partage de tout cœur l'avis exprimé l'autre jour par l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) et cet après-midi par l'honorable député de Victoria, Ontario (M. McNevin) que, ayant pris cette mesure en faveur des cultivateurs de l'Ouest, il y aurait lieu de le faire pour ceux de l'Est qui produisent des céréales et font la culture mixte.

La production de maintes branches de l'agriculture, rappellerai-je, se consomme au Canada même. J'ai sous les yeux un bulletin intitulé "Proportion des exportations, des importations et de l'apparente consommation de produits agricoles par rapport à la production", publié par le Bureau fédéral de la Statistique. Ce bulletin donne la proportion des exportations par rapport à la production canadienne pour l'année 1935, par exemple. Les citations que j'en tirerai se borneront à trois ou quatre produits. En 1935, nous n'avons exporté que 3.9 p. 100 de notre production d'avoine, 9.11 p. 100 de notre production d'orge, 2.4 p. 100 de notre production de pommes de terre et 7.9 p. 100 de notre production de bétail. De notre production globale de viandes, nous avons exporté 12 p. 100; de produits laitiers, 6.8 p. 100; d'œufs, 6 p. 100, de volailles, 8 p. 100. Par malheur, monsieur l'Orateur, c'est le prix que nous recevons de ce faible excédent exportable qui détermine le prix domestique dans bien des cas. Pourquoi faut-il que le prix que nous obtenons du 8 p. 100 de notre bétail exporté régisse comme il le fait, le prix du bétail dans notre marché intérieur?

Dans un bulletin reçu de l'Industrial and Development Council of Canadian Meat Packers, je relève cette phrase significative:

> Le droit de douane de 6 cents la livre appliqué à la viande de bœuf préparée a apparemment mis les fabricants de salaisons canadiens dans l'impossibilité de soutenir la concurrence dans les marchés américains. Il en résulte que les cours du bétail canadien se fondent sur ceux du bétail des Etats-Unis. Le bétail canadien vaudra (sauf peut-être quelques exceptions peu importantes) ce qu'il rapporterait exporté sur pied aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, le cas échéant. Il en sera forcément ainsi pour toutes les catégories de bétail dont la quantité dépasse les besoins du marché domestique.

C'est sûrement un exemple du monde à l'envers. C'est une manière de déterminer les prix intérieurs qui n'est ni satisfaisante, ni profitable. Dans bien des cas, nos produits de ferme luttent sur les marchés étrangers avec les marchandises bon marché d'autres pays où les échelles de salaires et le niveau de l'existence sont moins élevés. La recherche de marchés étrangers poursuivie par le gouvernement actuel, si heureuse qu'elle soit, ne pourra jamais résoudre, pour l'agriculteur, le problème de l'établissement des prix au Canada. Il faut montrer quelque autorité, que cela nous plaise ou non, dans le but de maintenir une structure de prix raisonnable pour les produits de ferme au Canada. D'autres pays ont pris des mesures rigoureuses dans ce sens. L'Australie a mis en vigueur il y a quelque temps ce qu'on appelle le plan Paterson de primes à l'exportation, pour aider à maintenir un niveau des prix avantageux à l'intérieur. La Nouvelle-Zélande, il y a deux ou trois ans, a fixé le prix de la matière grasse du lait en ce pays, où l'industrie laitière est la plus importante, et cependant son gouvernement n'a pas encore payé un sou à ce compte. La Grande-Bretagne a établi un contingentement, afin de maintenir les prix des produits agricoles au moyen d'une règlementation quantitative des importations. La France, l'Allemagne et l'Italie ont donné des primes à la production des céréales dans leurs pays respectifs, et ont élevé des barrières commerciales infranchissables contre ces marchandises.

Le dernier gouvernement a promulgué la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, en vertu de laquelle vingt-deux plans fonctionnaient quand le Conseil privé, à qui le gouvernement actuel avait demandé de se prononcer sur la validité de la loi, la déclara *ultra vires*. En comparaison de tout cela, le gouvernement actuel a fait peu de chose ou même rien pour aider l'agriculture canadienne à maintenir un prix stable pour les produits de ferme. Les fluctuations de prix se poursuivent avec une surprenante rapidité, et le fermier canadien est impuissant à les empêcher. Si l'on veut que l'agriculture canadienne survive, il faut faire quelque chose, et vite. J'ai entendu un homme sérieux dire, il n'y a pas si longtemps, qu'un très grand nombre de nos agriculteurs sont aujourd'hui en banqueroute. Il évaluait la proportion à cinquante pour cent. Je ne prétends pas que ce pourcentage est exact, mais je sais bien que le nombre est considérable, et qu'il augmente graduellement. Il n'est donc pas étonnant que tout le monde, dans le pays, condamne en termes sévères l'inaction du Gouvernement actuel. Il est grand temps d'agir, et je suggère au Gouvernement que, s'il est incapable de faire face à la situation, il devrait laisser la place à d'autres.

[M. Senn.]

Pour les raisons que j'ai dites, je voterai pour l'amendement proposé par mon chef. Aux termes de cet amendement:

...le gouvernement n'a pas paru se rendre compte de la grave crise économique qui sévit dans toutes les parties du Canada, comme le prouvent. . . la misère générale chez les agriculteurs; et il n'a pas...

Il y a manqué lamentablement...

...adopté les mesures appropriées pour obvier à cet état de choses.

Je voudrais finir en citant une phrase que j'ai lue récemment dans un journal commercial et qui exprime en peu de mots mes sentiments à l'égard de cette grande industrie de base qu'est l'agriculture:

On peut dire que l'agriculture est la profession choisie de Dieu, et rien ne peut être plus noble que de produire des aliments pour le peuple canadien. Si le producteur ne peut recevoir sa juste récompense, aucune autre catégorie de gens ne peut jouir d'une prospérité permanente. Le fermier, en dernière analyse, ne demande rien de plus qu'un juste traitement, et un niveau de vie décent sur les fermes du Canada.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, cette Chambre se compose de 245 députés, chacun desquels a une connaissance approfondie des conditions dans quelque partie du Canada. En somme, les personnes des deux sexes qui siègent ici connaissent mieux que quiconque notre pays et possèdent les renseignements les plus exacts à son sujet. Les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse nous en ont fourni la preuve au début de la session. Je suis fort heureux de pouvoir ajouter mes félicitations à celles qu'ils ont déjà reçues.

Certains ont parlé au cours de ce débat, de l'œuvre que nous avons réalisée, d'autres, de nos problèmes et de nos difficultés. Mais, somme toute, je suis sûr qu'en dépit de ces problèmes et de ces difficultés, nous sommes tous portés à être reconnaissants pour les bienfaits et les avantages nombreux dont nous jouissons. Le Canada est un bon pays. De fait, je n'en connais pas d'autre qui lui soit supérieur à l'heure actuelle. Nous jouissons dans ce pays de la liberté, et chose rassurante, nous nous sentons en sécurité dans le monde troublé et confus où nous vivons. Nos relations extérieures sont des plus heureuses et nous sommes convaincus qu'en dépit des conditions actuelles et des calamités qui menacent de s'abattre sur nous depuis quelques années, nous faisons des progrès dans les domaines économique et social.

Nous ne pouvons juger de la situation de notre pays qu'en le comparant aux autres; et je suis sûr qu'après une telle comparaison, nous conviendrons tous que le Canada occupe le tout premier rang au point de vue du progrès accompli. Après tout, c'est le commerce qui active les industries d'une nation. On nous dit que nous occupons le sixième rang pour ce qui est du commerce extérieur, et le quatrième au point de vue des exportations de produits domestiques; nous conviendrons tous, j'en suis sûr, que c'est là une situation magnifique pour un pays comme le Canada. Certaines autorités, des gens qui nous admirent de l'extérieur, nous disent également que le Canada occupe une situation encourageante dans le domaine industriel, et que son avenir immédiat est rempli de promesses.

Le chef de l'opposition (M. Manion) croit que nous avons failli à la tâche, ainsi qu'il l'a exprimé dans son amendement à l'Adresse. La chose est naturelle. Le chef de l'opposition est censé critiquer et mettre en évidence les défectuosités du Gouvernement. Mais j'ai souvenance qu'il fit autrefois partie de l'administration Bennett, ce qui a laissé des souvenirs; et je crois que nous pouvons conclure, à en juger par son discours de l'autre jour, qu'il estime avoir été critiqué sévèrement et à tort dans le passé, et qu'il a décidé de rendre la pareille maintenant qu'il est chef de l'opposition. Il préconise une réduction des impôts, mais son enthousiasme est moins grand en ce qui concerne l'abolition de la taxe d'accise de trois pour cent. Lorsqu'il parle de diminuer les impôts et qu'il énumère dans cette Chambre les taxes qui ont été l'objet de législation, nous nous rappelons que la plupart des lois à cet égard furent adoptées par une administration antérieure, afin d'acquitter notre énorme dette de guerre. Cette dette existe encore et elle s'accroît continuellement. Alors que depuis quelques années nous croyions pouvoir trouver un moyen de liquider ce fardeau, nous constatons maintenant qu'il nous faut dépenser des millions pour la défense du pays, afin qu'en tant que partie de l'Empire britannique il soit à l'abri du danger; il nous est donc impossible d'envisager, en face des dépenses que le Gouvernement se voit obligé d'effectuer, la réduction des impôts que préconise mon honorable ami.

Durant les trois années que le très honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a dirigé l'opposition dans cette chambre, il n'a jamais cessé de critiquer. Lui aussi estimait que le Gouvernement avait failli à la tâche. Il y a quelque temps il décida de s'expatrier, et avant de partir il se confia à ceux qui le fêtaient. Il prétend maintenant que l'Eglise a failli à sa tâche. Ma foi, je m'en voudrais de croire que l'Eglise a failli à la tâche, et il serait attristant d'imaginer un pays sans église. Je ne crois pas qu'au Canada l'Eglise ait failli à sa tâche mais, comme dans tout progrès, dans tout effort tendant à améliorer le sort de la population et à élargir les horizons du

citoyen canadien, l'Eglise reste toujours en deça de son but et elle ne l'atteindra jamais ici-bas. Ainsi, d'une part, le chef actuel de l'opposition nous dit que le Gouvernement a failli à la tâche, et, d'autre part, le chef démissionnaire nous dit que l'Eglise a failli à sa tâche en ce pays. Je suis sûr que nous avons tous foi en ce pays, mais en s'efforçant de nous convaincre de la carence de l'administration, certains honorables députés voyagent à l'étranger et brossent à la Chambre un tableau de la prospérité qu'ils croient y avoir vue.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), dont les interventions à la Chambre ont toujours le don de nous intéresser, nous a dépeint l'autre jour la situation excellente où se trouvait la Nouvelle-Zélande. Eh bien, on me dit que la Nouvelle-Zélande a dû la prospérité artificielle dont elle a joui pendant quelque temps à un programme de grands travaux publics et à des dépenses dans d'autres domaines. Mais ces dépenses taxaient trop lourdement ses ressources et elle s'efforce actuellement de rétablir l'équilibre de ses finances en réduisant sensiblement ses importations, dans l'espoir d'alléger ses charges financières. Il semble qu'elle devra solder la note de sa prodigalité qui tenait de l'orgie.

J'ai ici une circulaire envoyée à notre bureau au cours des affaires. Elle traite du régime néo-zélandais des autorisations en matière d'importation et annonce la réception, de la Nouvelle-Zélande, d'un autre câblogramme ainsi conçu:

> Le ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande a décidé d'autoriser l'admission des marchandises de toute espèce commandées jusqu'au 5 décembre 1938 inclusivement, sans égard à la date d'envoi de ces marchandises, pourvu que les quantités ne dépassent pas des proportions normales. Quant aux commandes reçues après le 5 décembre, l'importateur néo-zélandais doit demander à son gouvernement l'autorisation d'importer avant que l'exportateur canadien puisse expédier en toute sécurité.

Je suis d'avis qu'il faut prendre avec un grain de sel le récit de cette prospérité en Nouvelle-Zélande. Les honorables députés à notre gauche nous parlent de temps à autre de la Norvège et de la Suède, en nous les donnant en exemple. Ce que ces deux pays ont accompli, nous disent-ils, mérite qu'on s'y arrête. Je ne suis jamais allé en Suède, mais dans nos ports j'ai visité des navires venus de Norvège et de Suède et j'ai causé avec l'équipage. J'ai observé comment ils sont nourris et je sais que les marins canadiens ne s'accommoderaient pas du menu que l'on sert à ceux de Suède et de Norvège. Je sais également que ces gens sont en voie de détruire graduellement la marine marchande de notre pays. Grâce à la modicité des gages versés aux équipages il leur est possible de faire avantageusement concurrence à nos gens. J'ai vu ces navires aller et venir depuis des années et je sais que des membres de ces équipages saisiront toute occasion de déserter qui leur permette de demeurer au Canada.

J'ai pris la peine de tirer des statistiques de la Société des Nations un relevé des salaires payés à différentes catégories de personnes en Norvège, en Suède, en Grande-Bretagne et au Canada. Il s'y trouve des ouvriers de chantiers maritimes, des mécaniciens, des charpentiers de navire, des aides et des manœuvres, des menuisiers, des briqueteurs, des électriciens, des ébénistes, des conducteurs de tramways et des garde-moteur, des conducteurs de machines en général, des conducteurs de camions, des boulangers et des manœuvres municipaux. Je constate dans tous les cas que les salaires au pays dépassent de beaucoup ce que l'on paye en Norvège et en Suède.

Mais, nous assure-t-on, l'armature sociale en ces pays est si bonne que l'on ne trouve en Norvège et en Suède aucun monopole. Il est avéré, toutefois, que le plus criminel millionnaire du siècle a accompli ses forfaits en Suède grâce à un monopole des allumettes et que ses transactions étendirent leurs effets jusqu'à l'étranger. Il trouva enfin une mort prématurée, en se tuant d'une balle de revolver.

Quoi qu'il en soit, notre pays a ses propres embarras et, comme chacun sait, le chômage en est un. C'est réellement là où réside la difficulté; c'est ce qui nous préoccupe le plus. Et pourquoi en est-il ainsi? Je me demande si la nation donne bien son effort avec intelligence et détermination. Naturellement, le Gouvernement a sa part de responsabilité et les chômeurs ont la leur; mais je veux parler surtout de la population éclairée, énergique et virile du pays qui, après tout, devra elle-même réussir ou rater l'entreprise. Dimanche matin, j'eus le privilège d'entendre parler un missionnaire venu de l'île de Formose, île de la superficie de celle de Vancouver à peu près. On m'affirme que la population y est de plus de cinq millions d'âmes et il y a lieu de se demander parfois comment on s'y tire d'affaires. Plusieurs autres pays très populeux suscitent le même intérêt. Mais au Canada, où une population de onze millions possède de vastes ressources et un immense territoire, il me semble que si tout citoyen s'y arrêtait sérieusement on découvrirait un moyen d'assurer de l'emploi à toute la population.

L'honorable ministre du Travail (M. Rogers) en parlant hier des responsabilités de l'industrie privée, m'a vivement intéressé. Il a déclaré qu'il incombait à l'industrie privée de voir à procurer du travail aux citoyens et je partage son avis. Peut-être y aurait-il lieu

d'instituer un système plus vaste d'apprentissage subventionné permettant à chacun d'apprendre un métier. Quand je songe au chômage, je me reporte, cela va de soi, à ma circonscription. Il s'y trouve des gens qui naturellement recherchent un emploi sur mer. Le littoral néo-écossais constitue la plus importante région de pêche marchande au Canada et les jeunes gens s'adressent régulièrement à moi pour solliciter un emploi à bord de quelque navire plutôt que de chômer.

Je sais depuis longtemps que la marine marchande et les entreprises maritimes au pays ne favorisent guère les Canadiens. J'ai relevé dans le *Financial Post* un article qui m'a fort étonné. Permettez que je vous le lise:

A qui sont ces navires?

Le Canada doit-il contribuer de sa part à l'entretien de la marine britannique? Plusieurs personnes ont demandé à l'un des membres de notre personnel de rédaction, récemment de passage en Angleterre, quand le Canada se proposait de défrayer sa part des frais de protection requise par la marine marchande canadienne dans le Nord-Atlantique.

Cette question est de nature à faire les frais de la discussion au sein de n'importe quel groupe. Il est possible que la controverse qui s'ensuivra néglige un certain aspect de la question, qui sans être d'importance capitale, mérite qu'on s'y arrête.

Les navires marchands sur l'Atlantique du Nord, qui croisent entre le Canada et le Royaume-Uni, sont d'immatriculation britannique. Le rédacteur du *Post* fit la traversée de retour sur un navire du Pacifique-Canadien. Construit en Angleterre, il y avait été immatriculé. Il n'y avait qu'un seul Canadien parmi l'équipage de 381 hommes. C'était l'agent préposé à la vente des billets du chemin de fer.

Au cours des douze mois écoulés le 31 mars 1937, 911 navires d'immatriculation britannique ont touché au Canada portant à leur bord 1,523,557 tonnes de marchandises en provenance du Royaume-Uni. Les équipages comptaient au total 114,211 hommes.

Dans la même période, un navire immatriculé au Canada, un cargo portant 75 tonnes de marchandises et un équipage de 39 hommes arrivait du Royaume-Uni au Canada.

Nous savons maintenant que le président de la flotte et du réseau ferré du Pacifique-Canadien s'intéresse à la jeunesse. Ayant le souci du bien public, il a à cœur de mettre fin au chômage et il y va de son intérêt d'arriver à cette fin. Mais comment résoudre ce problème si des hommes comme lui oublient que pour trouver de l'emploi, la main-d'œuvre doit s'embaucher dans l'industrie? J'apprends que ces compagnies de chemins de fer désirent plus d'immigration au pays. Et je crois que si nous donnions accès à cinquante ou cent mille Européens, on leur trouverait de l'emploi d'ici un an ou deux. Mais j'ai davantage à cœur le sort de nos Néo-Ecossais qui ont dans le passé visité tous les pays et sillonné les sept mers. Ces hommes demandent du travail; c'est là une ambition naturelle et une revendication légitime de jouir de la préférence lorsqu'il s'agit de travailler pour le pays. Ils ne recherchent pas de gros salaires. On dit qu'à Vancouver, c'est une question de salaires. Les nôtres voudraient simplement commencer à apprendre quelque chose. Ils ne sont pas difficiles quant aux salaires, mais ils veulent travailler. Lorsque fut adopté le Statut de Westminster, j'ai cru y voir l'émancipation du commerce côtier et de la marine marchande, mais en même temps que ce statut, on édictait la loi de la marine marchande au Canada, aux termes de laquelle nous remettions tout ce que nous avions gagné dans ce domaine; c'est pourquoi le trafic côtier du Canada—bien différent de celui des Etats-Unis et des autres pays—est ouvert à quiconque veut s'y livrer.

Pour ce qui est de l'assistance, nous nous rendons compte qu'il existe une anomalie dans l'Ouest canadien et l'on s'y ressent encore des trois années de sécheresse. Sans cela, si marqués qu'aient été nos progrès, ils le seraient encore davantage et le ministère aurait été en mesure de présenter un meilleur rapport. En Nouvelle-Ecosse on s'imagine assez difficilement qu'un cultivateur doive être secouru. Nous entendons rarement parler de mauvaises récoltes et quelles que soient les ressources de l'homme de la terre, il en a toujours suffisamment pour se sustenter et pour se tenir à couvert. Il ne se distribue pas de secours dans ma circonscription. Voici un passage d'une nouvelle publiée l'autre jour, au sujet du conseil municipal de Lunenburg.

Alors que d'autres conseils municipaux de la province élèvent l'assiette des impôts, le conseil de Lunenburg, à sa première séance de l'année, a promis d'abaisser encore le taux de l'impôt de la municipalité de Lunenburg. Notre comté est favorisé depuis trois ans d'une réduction du taux et l'on s'attend que le taux actuel de $3.10 sera abaissé à $3.

Cet état de choses existe non seulement dans la municipalité de Lunenburg mais également de la ville de ce nom où, en plus d'abaisser le taux de la taxe, on a encore pu acheter des obligations; sont aussi dans le même cas les villes de Bridgewater et de Liverpool, et j'ai mentionné les trois villes les plus importantes de ma circonscription.

Les honorables députés se demanderont sans doute comment on a pu arriver à ce résultat. L'annuaire révèle que les habitants de la Nouvelle-Ecosse gagnent moins que ceux d'aucune autre province en somme, sauf les autres Provinces maritimes, que nous possédons moins de richesse par tête et que nous produisons moins. Et pourtant, il n'y a pas d'assistance directe dans ma circonscription. L'économie est une vertu que je recommande au peuple canadien. Il me semble que la municipalité est responsable au premier chef

de l'assistance, malgré les contributions des gouvernements fédéral et provinciaux. Mais si les municipalités ne se rendent pas compte que l'assistance est un chancre qui dévore l'organisme national, il y a peu d'espoir de grande amélioration. Il est probablement vrai que le mal est pire dans les agglomérations urbaines qu'à la campagne. C'est à prévoir à cause de la vie artificielle des villes; les citadins sans travail sont sans ressources pour subvenir à leur entretien.

A propos du chômage, la formation de la jeunesse est la question la plus importante dont nous ayons à nous occuper. Le temps guérira les maux des vieux, mais apprendre aux jeunes à être de bons et sérieux citoyens est le vrai moyen de s'attaquer au problème. Un jeune homme qui, jusqu'à l'âge de 22 ou 23 ans flâne dans les salles de pool et vagabonde n'est pas propre à devenir une acquisition pour son pays. Dans les Provinces maritimes, un sujet qui se recommande pour la formation de la jeunesse, c'est la navigation. Je suis heureux d'avoir obtenu de la division de la marine du ministère des Transports la fondation d'une école de navigation dans le principal port de mon comté. Cela devrait constituer un élément de l'enseignement technique en Nouvelle-Ecosse. Tout garçon qui manifeste le désir de devenir marin devrait suivre des cours de navigation. Il y a six ans, le Parlement a adopté la Loi de la marine marchande. Les lois aggravent parfois le chômage. Dans mon comté la Loi de la marine marchande a produit cet effet. Nos hommes étaient des hommes d'expérience, devenus de bons marins par la pratique. Mais ils ne détenaient pas de certificat. Lors de la mise à exécution de cette Loi de la marine marchande, ils ont été congédiés, on leur a dit qu'ils n'étaient pas compétents, parce qu'ils n'avaient pas de certificat. J'ai vu le ministre des Transports (M. Howe) et je lui ai expliqué l'affaire. Il a envoyé ses techniciens en Nouvelle-Ecosse. Ils ont réuni ces hommes et leur ont fait subir des examens et, dans la ville où je demeure, de cinquante à soixante d'entre eux les ont passés. Cette année, il a surgi encore des difficultés au sujet des certificats. Le ministre a envoyé de nouveau ses techniciens et je crois qu'ils ont réglé l'affaire de façon satisfaisante.

Avec l'avènement du moteur à combustion interne, nous devrions former des mécaniciens capables de faire fonctionner le moteur Diesel. C'est une nouvelle carrière pour nos jeunes gens. Je crois que le moteur Diesel va ramener les bateaux de bois sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Les vaisseaux de bois mus par des moteurs Diesel sont des vaisseaux fort économiques, ils n'exigent pas un équipage nombreux et sont rapides. On en a construit un assez bon nombre depuis quelques années, car il y a reprise de la construction des navires en bois en Nouvelle-Ecosse, du fait du moteur Diesel. Je veux qu'on apprenne à nos homme à être de bons mécaniciens, pour qu'ils puissent conduire ces vaisseaux.

Nous entendons parfois parler de travaux publics et l'on nous dit qu'ils n'aident guère à diminuer le chômage. Ils ont pourtant leur utilité. Le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse, bien des pêcheurs gagnent à peine suffisamment pour vivre, et s'il est des travaux publics qui leur font gagner $50 ou $75, ils leur permettent de vivre convenablement et améliorent grandement la situation, outre qu'ils procurent les brise-lames et les quais indispensables pour que les pêcheurs puissent se livrer à leur industrie. Je crois que les travaux publics exécutés sur le littoral sont absolument nécessaires et que les hommes se rendent utiles pour l'argent qu'ils en tirent.

Le discours du trône fait mention des pêcheurs et j'en suis heureux. C'est un compliment, car ce n'est pas souvent qu'il en est question dans ce document. A la page 28 des *Débats* du 16 janvier, le chef de l'opposition citait ce passage du discours du trône:

L'amélioration constante dans l'industrie de la pêche en général se révèle...

Il fit une pause et dit que ses renseignements allaient à l'encontre de cette assertion. C'est de fait ce que l'on pouvait lire dans le discours du trône:

L'amélioration constante dans l'industrie de la pêche en général se révèle dans les accroissements annuels des recettes globales des pêcheurs depuis quelques années. Le ministère des Pêcheries accordera, comme par le passé, une attention très vive à l'organisation des marchés. Le Gouvernement a aussi fourni des secours directs considérables aux pêcheurs.

Et cependant, nous ne sommes pas satisfaits de la situation de nos pêcheurs, mais nous sommes d'avis qu'on a beaucoup fait pour eux. Je dois rappeler à la Chambre que c'est une administration libérale qui, la première, a nommé un ministre des Pêcheries dans la personne de l'honorable Cyrus MacMillan. Au cours de ces dernières années on s'est beaucoup occupé de cette industrie. Des prêts ont été consentis avec la collaboration du gouvernement provincial. Dans certaines provinces, des allocations directes ont été faites, mais en Nouvelle-Ecosse elles l'ont été sous forme de prêts. Un service de centralisation des prises a été établi dans l'est de la Nouvelle-Ecosse où les pires conditions existent, et près de deux millions de livres de poisson ont été expédiées cette année de cette région sur le marché de Halifax. Je me sou-

viens de plus que le gouvernement provincial a accordé une prime d'un dollar le quintal sur le poisson salé mis sur le marché d'exportation. Après deux ans d'existence, cette prime a été réduite à 75 cents, mais le pêcheur recevait encore 50 cents, alors que le propriétaire du navire touchait 25 cents.

Nos honorables amis de la gauche demandent ce que nous avons fait pour les pêcheurs. Je me rappelle qu'une délégation de mon comté était venue, avant 1930, trouver le Gouvernement pour se plaindre que les conditions du commerce d'exportation étaient mauvaises et réclamer une prime de 50 cents sur le poisson salé. Cette demande fut rejetée. Puis, quand les libéraux vinrent au pouvoir en Nouvelle-Ecosse, une prime d'un dollar fut accordée aux pêcheurs, avec la collaboration du Gouvernement actuel, afin qu'ils puissent faire bonne figure dans le commerce d'exportation, dans leur concurrence avec d'autres pays qui avaient établi la prime. Une prime était également accordée sur les phoques qui détruisaient le poisson et causaient de grands dommages à l'industrie. Nous avons aussi dans mon comté, je suis fier de le dire, une foire annuelle des pêcheries néo-écossaises qui fut honorée l'an dernier de la présence du ministre des Transports (M. Howe). Cette foire a été subventionnée dès son établissement, et nous considérons qu'elle fait une belle publicité aux pêcheries du pays. Cette subvention est une autre chose que nous avons obtenue du gouvernement libéral.

J'aborderai maintenant la question des pensions de vieillesse. La Chambre sait que chez les pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse le soin des vieillards a toujours constitué un problème; hier, l'un pouvait se targuer d'une fortune considérable, et aujourd'hui une tempête emporte ses engins de pêche. Nous constatons que plus le pêcheur avance en âge moins il possède d'ordinaire de biens de ce monde; ainsi les pensions de vieillesse ont rendu des services signalés aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse; d'un passif que le vieillard se trouvait pour ses fils elles en ont fait un actif dans plusieurs cas, et elles ont mis la justice sociale à la portée de nos populations riveraines.

Quand nous sommes venus ici en 1935, l'accord de commerce nous faisait nourrir de grandes espérances. Je dois avouer ma déception, une fois l'accord signé, de n'y rien voir au sujet du poisson de la même espèce que la morue. Mais l'avenir nous réservait peut-être quelque surprise. L'accord mentionnait certains poissons, comme l'espadon, le flétan, et d'autres, et la production de ces variétés augmenta incontinent. Ma circonscription possède la plus importante flotte de pêche du Canada, et j'ai cru que si nous réussissions à conclure avec les Etats-Unis un accord de commerce qui admettrait notre morue fraîche, notre flétan et nos autres poissons sur le plus vaste marché de l'univers nous rendrions d'excellents services à nos commettants. Or un accord commercial tripartite vient d'être signé par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada; nous y voyons des réductions de droits sur le poisson qui entre aux Etats-Unis. L'industrie canadienne de la pêche en retirera plus d'avantages que de toute autre mesure déjà adoptée par le parlement depuis plusieurs années.

En 1932 se tenait à Ottawa une conférence impériale de commerce. Le très honorable Stanley Baldwin a prononcé un discours dans cette enceinte même, et voici ce qu'il a dit du commerce impérial, au cours duquel il a affirmé qu'il existait deux façons d'étendre les préférences impériales: abaisser les barrières entre nous-mêmes ou les élever à l'endroit des autres. Puis il ajouta:

> Le choix à faire dépend beaucoup des circonstances régionales mais, ceci dit, il nous semble préférable d'adopter la première plutôt que la seconde.

Il était favorable à un abaissement des droits. Je crois que le présent accord, bien qu'il ne vaille que pour trois ans, s'avérera plus stable que celui de 1935 parce qu'il se relie à l'accord de commerce du Royaume-Uni et que l'accord du Royaume-Uni avec les Etats-Unis joue un rôle plus important dans l'existence industrielle de l'univers. Bien entendu, si l'accord de commerce du Royaume-Uni était voué à l'insuccès nous retrouverions certaines des choses que nous aurions perdues au dire de nos amis et qui furent sans doute accordées afin que la morue des Provinces maritimes puisse pénétrer sur le marché des Etats-Unis. J'ai été très fier de l'attitude prise en Nouvelle-Ecosse par le ministre du Revenu national (M. Ilsley) immédiatement après la signature de l'accord. Il représente une circonscription qui produit beaucoup de pommes et qui jouit d'une préférence dans un marché libre. D'autre part les pêcheurs écoulaient leurs produits sur un marché protégé par des droits élevés; un marché qui était loin d'admettre ces produits en franchise. J'ajouterai que l'on cultive aussi de fortes quantités de pommes dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et qui est voisine de celle du ministre. Ce dernier, à mon avis, a parlé au nom des habitants de la Nouvelle-Ecosse lorsqu'il a déclaré que les pommes jouissaient encore d'une bonne préférence, et qu'elles continueraient d'approvisionner le marché anglais.

Je ne crois pas que le commerce soit d'origine divine, mais je suis d'avis que le Créateur de l'univers a songé au commerce lorsqu'il a créé le monde. Nous constatons que les oranges et les bananes croissent dans les pays chauds, que les poissons vivent dans les eaux froides de l'Atlantique, et que les minéraux se trouvent dans les régions inexplorées du nord glacial. Toutes ces choses sollicitent l'homme. Le commerce exige des efforts et de la diligence de la part de l'homme dans ses opérations. En somme, le commerce est la vie d'une nation. Y a-t-il des honorables députés qui en entrant dans une ville ont entendu quelqu'un s'exprimer ainsi, "Oh, comme tout est mort dans cette ville!" Que voulait dire cette personne? Elle voulait dire qu'il n'y avait pas de commerce—pas d'activité. Personne ne sait mieux que le chef de l'opposition (M. Manion) qu'un homme meurt lorsque son sang cesse de circuler. Si l'eau ne se déplace pas elle devient stagnante, et elle ne produira de l'énergie qu'en se déplçant, en circulant. On peut appliquer le même raisonnement à la vie d'un pays. C'est l'intensité du commerce qui rend une nation prospère. Le situation tout à fait exceptionnelle du Canada dans le domaine du commerce me porte à croire que notre avenir est assuré et que le Gouvernement qui dirige les affaires du pays mérite de la reconnaissance pour cette œuvre.

L'accord avec les Antilles a soulevé beaucoup de discussion, et les honorables députés des Provinces maritimes espèrent que l'on pourra conclure un marché plus avantageux avec elles. Des critiques ont été entendues dans diverses parties du pays parce qu'on n'avait pas donné avis plus tôt. Les honorables membres se rendront facilement compte qu'au moment des négociations en vue de l'accord tripartite avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis il n'aurait pas été sage de donner avis plus tôt à un autre pays et de rendre encore plus difficile la conclusion du traité en question. Dès que les accords avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne furent signés on donna avis aux Antilles, et je crois qu'en temps et lieu les honorables députés des Provinces maritimes constateront que le traité qui sera signé tiendra compte de leurs désirs, et démontrera que nous représentons nos gens d'une façon intelligente.

J'ai parlé de la modicité des recettes de chaque habitant de la Nouvelle-Ecosse. J'ai dit aussi qu'il n'a pas été versé de secours directs dans Queens-Lunenburg. D'après ces observations certains honorables membres s'imagineront peut-être que nous avons peu de culture, que nous ne nous occupons pas de nos services d'assistance publique, et que nous manquons d'intelligence. Je rappellerai aux honorables députés qu'il est loin d'en être ainsi. Je suis reconnaissant à Radio-Canada d'avoir fourni l'occasion à nos gens de révéler leurs talents. Les concerts donnés à la radio par le Glee Club de Lunenburg est une preuve de ce que ces gens peuvent faire dans le domaine culturel. Nous sommes également d'avis que Radio-Canada a donné un excellent compte-rendu du tournoi auquel le *Bluenose* a pris part. Ce genre de tournoi et les œuvres musicales exécutées sont des manifestation de la culture qui existe dans Queens-Lunenburg, circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Je veux rappeler, en terminant, que le comité d'enquête sur les écarts de prix dont fut président l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a déclaré que les pêcheurs du Canada ont besoin de marchés et qu'il n'y a rien à craindre au sujet de la production. De fait, nous avons un excédent, mais il nous faut des marchés. Bien que nous ne consommions que vingt-six livres de poisson par tête, au Canada, nous en produisons cent vingt livres par habitant. Les membres de la Chambre comprendront que nous avons un excédent considérable qu'il nous faut placer quelque part. Ils comprendront aussi que les accords commerciaux dans l'intérêt des pêcheurs du littoral de l'Atlantique sont d'importance primordiale. Nous devons conclure de tels accords si nous voulons que ces gens vivent et prospèrent. J'espère que les pêcheurs recueilleront une part plus considérable des sommes versées par les consommateurs.

Nous entendons dire que la démocratie est en danger. On ne peut pas facilement atteindre la démocratie; elle sait se défendre et elle compte sur un peuple viril laborieux et vigilant. Je ne crois pas que les peuples de l'Europe désirent passer sous le régime des dictateurs, mais ils sont descendus plus bas que le niveau de ceux qui peuvent se gouverner eux-mêmes. Voici la question qui m'est venue à l'esprit: Pendant combien de temps, dans notre pays, des hommes qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins pourront-ils se gouverner eux-mêmes? La question consiste à se demander si oui ou non nous devrions prendre une attitude plus énergique et si les chefs de l'industrie, les gouvernements et les gens vigilants de tout le pays devraient s'unir dans un effort commun pour faire disparaître le chômage qui, après tout, est bien le problème réel et grave qui se pose à nous dans le moment.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je rappelle ici la dernière phrase du discours du trône:

En cette période critique des affaires du monde, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos délibérations.

Oui, ..."de vous guider et de bénir vos délibérations". A l'heure actuelle, la situation internationale demande des chefs éclairés. Le Canada est placé dans une situation qui lui permet de donner cette direction aux nations. Nous pourrions certainement faire un effort pour nous sauver nous-mêmes et notre exemple pourrait peut-être sauver les autres. La santé et le bonheur de l'humanité sont plus importants que l'accumulation des armements, tâche répugnante s'il en est. Il me semble que dans cette ère de misère et d'angoisse que nous vivons aujourd'hui il serait possible de faire du Canada l'un des plus importants pays du monde.

Les divagations publiques de certaines gens dans différents pays du monde font naître une attitude de crainte non seulement entre les peuples voisins, mais encore entre nous-mêmes. Les forces de la crainte et de la haine ont remplacé la puissance de la raison. On provoque les défenseurs de la démocratie, ce qui comporte la possibilité d'un conflit. Puisse la Providence nous garder d'un tel conflit qui ne peut nous conduire qu'à l'abîme! Dans les pays neutres l'opinion publique pourrait aider à rétablir l'équilibre de notre civilisation. On dit que la démocratie, telle qu'elle est pratiquée par ce Gouvernement, est sans but, inefficace, et économiquement injuste. Il serait temps que le Gouvernement établisse quelque plan réellement démocratique. La démocratie au Canada ne donne à la masse du peuple ni liberté ni occasions favorables, à cause des inégalités économiques. Je demande à quoi sert la liberté à un homme qui meurt de faim? Il ne peut ni manger ni boire la liberté. La situation est critique. Le temps est un facteur vital. Le monde change rapidement, et notre lenteur peut facilement donner aux dictatures fascistes le contrôle qu'elles désirent. La condition de la victoire est de prendre l'offensive, et la première offensive devrait être la cristallisation de l'opinion publique contre les empiètements faits sur nos libertés. Il faut nous organiser rapidement contre eux pendant qu'il en est encore temps. Nous ne pouvons rester silencieux en face de l'injustice, car la liberté doit inspirer le respect dans l'esprit de notre peuple. Ceux qui savent ce que la liberté veut dire ne se rendront pas. La démocratie doit adopter une contre-stratégie à l'égard du fascisme, mais cette stratégie doit avoir des buts qui valent la peine que l'on travaille pour les atteindre. On a dit que la démocratie veut la liberté, l'égalité et le bonheur. Nous ne devons pas craindre de faire connaître ces faits au monde.

Les armées de chômeurs dans le monde, l'interdépendance économique née des hausses et des baisses nous enlèvent le pouvoir de juger. Il nous est impossible de pénétrer derrière le masque que nos ennemis préparent, et de cette manière a été tuée l'idée même de la liberté. Il semble parfois que l'humanité entre de nouveau dans un âge sombre. Il semble que l'on recherche la puissance. Voyez le Japon, dans sa soif de domination impériale, conduire une guerre impitoyable contre la Chine. Les passions coléreuses mènent les nations. La guerre en vue d'objectifs économiques est devenue la politique adoptée par de nombreuses nations.

La sécurité est tout ce que veut le peuple, mais l'insécurité a rendu le peuple insouciant, car nous ne sommes pas libres si nous sommes impuissants à garder notre sécurité. La politique aujourd'hui est telle que l'on a substitué la gloire étrangère à la recherche d'un niveau de vie plus élevé. Les réformes sociales doivent attendre l'accomplissement d'un programme d'armements. Les habitudes normales de liberté seront difficiles à établir dans les pays où ont fleuri les dictatures. La haine et la passion ont pris la place des libres débats, et qui sait si cela ne finira pas par une révolution ou un conflit international? Le désir de la liberté devrait être assez puissant pour que nous nous organisions et que nous nous préparions aux événements.

La démocratie ne survivra que si ses partisans les plus ardents la préfèrent aux autres idéologies. La démocratie a une responsabilité réelle. Elle doit s'opposer aux empiétements des dictatures, ou les luttes de nos pères auront été vaines. Nous ne devons pas accepter de compromis sur les principes fondamentaux. Il semble que nous devons choisir entre une économie ouverte et une économie fermée, entre une diplomatie ouverte et une diplomatie secrète, et si nous choisissons la première, nous devons nous rendre compte qu'elle doit être basée sur la foi dans les engagements réciproques. Trop souvent ces engagements ont été rompus. Nous avons fait des compromis sur les armements pour découvrir que les autres nations n'avaient pas tenu leurs engagements.

Avec intention et décision, nous devons établir le plan d'une société meilleure. Il n'est pas douteux que notre société doive éliminer la misère et le chômage, et il est en notre pouvoir de le faire. Pouvons-nous les supprimer, pouvons-nous transmettre la liberté déjà gagnée aux générations à venir?

Je n'oublierai jamais l'époque de la crise récente à Londres. Un jour j'écoutais à Hyde Park les discours de diverses personnes. Je m'intéressai particulièrement aux remarques saisissantes d'un homme grand, maigre, aux yeux caves, qui dénonçait M. Chamberlain. Il a dit que M. Chamberlain s'était rendu chez le barbare des montagnes de la Barbarie

et qu'il en avait peut-être rapporté la paix, mais une paix sans honneur. Il ne m'appartient pas de le juger. Je me suis rendu plus tard à Westminster, qui, avec tout son passé, a été le véritable berceau de nos institutions parlementaires. Ici, les vies des hommes illustres nous rappellent que l'administration de l'Empire ou d'une partie quelconque de cet Empire est loin d'avoir été parfaite. Mais peut-on trouver la perfection au sein d'un gouvernement démocratique qui croit à la plus grande liberté possible pour l'individu? Cette liberté nous laisse tant de latitude qu'inévitablement nous commettons des erreurs. L'administration de l'Empire, je le répète, est loin d'être parfaite. On peut relever bien des taches dans notre histoire—des taches dans l'historique de notre traitement des peuples indigènes de l'Afrique; des taches dans l'historique de notre traitement de nos Indiens; cependant, ces souillures nous font horreur et nous sommes fortement désireux de les voir disparaître. Nous défendons les principes de justice, de miséricode et de bienfaisance. Bien qu'elle soit loin d'être parfaite, l'histoire de nos institutions parlementaires peut soutenir la comparaison de celle de tout autre peuple sous une forme différente de gouvernement.

On peut difficilement classer de façon satisfaisante les diverses formes de gouvernement, mais dans un tel classement, le gouvernement par un parlement, bien qu'imparfait, constitue encore notre plus grand héritage. Les choses n'en resteront pas là. Il se produira des changements. De fait, la mode est au changement par le temps qui court. Nous avons vu le Canada et l'Australie adopter le système fédéral de gouvernement et nous avons été témoins de l'unification de l'Afrique du Sud. Cette évolution ne s'arrêtera pas là. La science et la géographie nous porteront à modifier notre système au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. Nos œuvres du passé nous pousseront vers une plus grande liberté, et nous contribuerons à alléger les fardeaux d'un grand nombre. Chaque genre de civilisation, chaque cause quelque désespérée qu'elle ait pu être, ont toujours eu des défenseurs prêts à accepter pour elles le martyre.

Que l'on me permettre de lire, à ce sujet, un extrait du livre *The Things Men Fight For,* par H. H. Powers:

> Mais tandis que notre préférence n'est pas due à la supériorité de notre civilisation, cette dernière est due en grande partie à notre préférence. La civilisation idéale s'étendrait si ses partisans ne la préféraient pas passionnément, tout comme l'espèce animale la plus parfaite périrait, si elle ne chérissait et ne protégeait ses petits avec une dévotion irraisonnée. De sorte que nos préférences irraisonnées, si on les juge à la lumière de la qualité inhérente des choses, se défendent comme étant, dans cette grande lutte pour la survivance, la seule chose qui permette à notre système de combattre pour son existence.

[M. Hayhurst.]

Les comparaisons sont blessantes et je ne me propose pas d'en faire. Je dirai simplement que nos idéals sont le résultat d'une lutte longue et acharnée. Les luttes du passé ont allégé le poids de notre joug, et nous devons maintenant défendre jalousement ces choses intangibles qui ont contribué à l'édification de notre grand empire.

Les nations du monde s'efforcent de s'étrangler en se faisant la guerre, en relevant les droits douaniers ou en abaissant le volume des contingentements. Chaque pays essaie d'augmenter le chiffre de ses exportations, mais aucun n'est disposé à importer les produits des autres pays. Les importations d'un pays constituent toutefois les exportations d'un autre Etat, de sorte que le volume des exportations dans le monde entier diminue en proportion de celui des importations. Il n'y a donc pas lieu de compter relever le volume des importations dans l'univers tant que les pays en général ne seront pas disposés à importer.

La cause du déclin du volume du commerce mondial sera donc révélée lorsqu'on aura découvert pour quelle raison les pays désirent diminuer leurs importations. Le marchand est essentiellement intéressé à voir supprimer les obstacles que chaque pays suscite aux importations, ainsi qu'à une expansion signalée de l'ensemble du commerce mondial. Il est personnellement intéressé à découvrir et à supprimer les causes qui ont décidé les pays à tenter de restreindre les importations au moyen des droits de douane, des contingentements et de la limitation des échanges.

Les germes de la discorde sont semés dans les pays de l'Europe orientale. Auront-ils le pouvoir de rompre notre civilisation? Cette âpre propagande réussira-t-elle à annihiler l'originalité de l'esprit et la pensée créatrice? La démocratie survivra-t-elle à ces assauts? Si la démocratie doit survivre, il faut la rendre plus forte. Les nuages sombres de la guerre couvrent le monde de leur ombre, à l'heure actuelle. L'Italie a frappé de même que le Japon et l'Espagne éprouve les horreurs de la guerre civile. L'avenir est déconcertant. Différentes idéologies tentent de se faire des adeptes par la force brutale. Le fascisme prédomine dans nombre de pays. C'est un fait notoire que les paroles violentes de Herr Hitler furent appuyées par un énorme accroissement des armements en Allemagne. Pour tous les habitants de Londres, en ce jour mémorable où le chancelier alle-

mande prononça son fameux discours, il s'agissait de savoir, semblait-il, si nous aurions la guerre ou la paix. Il n'importait guère de savoir par qui la Grande-Bretagne était représentée: Il fallait tenir compte de cette parole et déplaisante réalité: être ou ne pas être. Voilà la question qui se posait. Il serait présomptueux de ma part de risquer une opinion sur les événements qui se sont déroulés à Munich. J'étais en Angleterre à cette époque et le pacte de Munich a été également l'objet des louanges et des critiques. Les événements dramatiques qui se sont rapidement succédés appartiennent maintenant à l'histoire. La conséquence des décisions prises par Chamberlain, Bonnet, Hitler et Mussolini aura d'énormes répercussions sur la destinée de l'Europe. Nos relations internationales sont fort mêlées, semble-t-il. Notre conscience se révolte à la lecture des comptes rendus des journaux quotidiens. La situation en Espagne porte à nous demander comment tout cela finira. Les nouvelles que publient la presse, la radio ou les périodiques nous rendent perplexes et déconcertés; nous avons donc raison de prier pour la bonne gouverne de nos délibérations.

Le pacte de Munich a-t-il simplement retardé le jour terrible de l'échéance? Quel état de choses terrifiant! Voyez donc ce qui se passe en Chine. Voici le supplément du *Daily Telegraph* du 27 juin 1938 sur la Chine. Et que dit-il:

> La ruine et la terreur règnent en Chine. Les bombardements ont estropié et tué des milliers de personnes, détruit les habitations et les industries. L'incendie a rasé les villes et les villages, les récoltes et le bétail. Les inondations ont recouvert d'immenses étendues de terres fertiles. La famine a transformé les paisibles paysans chinois en réfugiés errants, frappés de terreur.

On peut dire la même chose de l'Espagne. Dans une démocratie, l'indignation publique change le cours des événements, parfois pour le pire. Il est fort possible que l'indignation publique, qui a amené la démission de sir Samuel Hoare à l'époque de la présentation du plan Hoare-Laval, est premièrement responsable de l'alliance entre l'Italie et l'Allemagne.

La timidité, le manque de connaissances et de prévision ont contribué pour beaucoup dans le passé à permettre à quelques hommes de paralyser des nations, mais ne désespérons point. Le malheur nous apprendra comment être forts à l'avenir. Ce n'est pas le moment de nous désespérer mais d'être courageux, nous rappelant que la justice est aussi importante que la paix.

Le grand gaspillage aujourd'hui est celui de notre jeunesse. Le Gouvernement devrait montrer l'exemple en définissant ce qu'est la démocratie, en nous disant clairement quels en sont les avantages. Il devrait aider notre jeunesse au moyen de bourses et d'autres manières, à devenir des chefs. La démocratie ne peut survivre que si hommes et femmes en connaissent la signification. Elle devrait avoir de tels résultats que sa cause provoque l'enthousiasme parmi nos jeunes gens.

En ce qui regarde la démocratie, je vais citer la *Constructive Democracy*. Voici ce que dit le marquis de Lothian:

> Mais la faiblesse de la démocratie libérale a été...

Et cela s'applique au libéralisme canadien.

> ...qu'elle n'a pas encore pu créer une liberté ou une égalité économiques. Elle donne la liberté à ceux qui peuvent maîtriser la propriété ou le crédit pour instituer et conduire une entreprise économique. Mais elle ne procure pas la liberté à l'homme qui ne possède pas de capital. Ce n'est pas de la liberté quand on est libre de chercher un emploi, s'il est impossible d'en trouver. Et ce n'est pas de l'égalité d'avoir accès aux nombreuses marchandises que le capitalisme met dans les vitrines quand, sans que ce soit de votre faute, vous n'avez pas l'argent nécessaire pour en acheter.

Et que dire des nouveaux Canadiens dans notre pays? Nos ancêtres sont originaires de presque tous les pays d'Europe. Plus de six cent mille citoyens du Canada sont de descendance ukranienne, et ils nous demandent de nous intéresser à eux. Depuis vingt ans, les Ukraniens se sont efforcés d'établir une fois de plus une mère-patrie dans l'Ukraine qui pourrait être appelée leur pays. Ils jouissent de la démocratie, et la maintiendraient chez nous. Le rêve de chaque Ukranien semble être d'avoir une Ukraine libre en Europe comme patrie. En général, les Ukraniens sont demeurés une nation démocratique et continuent d'avoir foi dans les libertés de la démocratie.

J'ai reçu plusieurs messages d'amis des Ukraniens, qui désirent que les problèmes ukraniens en Europe soient envisagés à un point de vue impartial des Ukraniens. J'ai une déclaration de Canadiens d'origine ukranienne et de leurs amis au sujet de l'Ukraine. En publiant cette déclaration, le comité espère, d'abord, mettre fin aux fausse représentations dommageables à la cause ukranienne dans l'opinion internationale, dont sont responsables certaines influences étrangères, et, ensuite, fournir de véritables renseignements aux autorités britanniques, de sorte que l'Empire britannique pourrait prendre part à un règlement de la question ukranienne au nom de ses sujets au Canada. Voici la déclaration des Ukraniens du Canada et de leurs amis à propos de l'Ukraine:

> Le grave danger dont la paix mondiale a été menacée durant la crise européenne qui a résulté des problèmes des minorités en Tchéco-Slovaquie a clairement démontré aux puissances

européennes ainsi qu'au reste du monde que les problèmes des minorités au dedans des frontières artificielles des Etats créés après la guerre et composés de nationalités diverses sont des sources dangereuses de différends et peuvent causer de graves conflits internationaux. En ce moment, nous, citoyens britaniques d'origine ukranienne, jouissant des avantages d'un gouvernement libre, pensons que c'est pour nous un devoir sacré de faire entendre notre voix dans l'intérêt de la paix mondiale, de l'Empire britannique et d'une solution juste et permanente du problème ukranien. Ce problème intéresse la nation opprimée la plus considérable qu'il y ait aujourd'hui en Europe. Nous sommes aussi appuyés par des citoyens canadiens qui, bien que n'étant pas de nationalité ukranienne, désirent la libération de l'Ukraine.

Le problème ukranien touche les intérêts vitaux de plus de quarante millions d'Ukraniens, nombre égal au chiffre de la popultion de la France ou de celle de l'Italie, gens qui habitent un territoire bien délimité de plus d'un million de kilomètres de superficie entre les Carpathes et le Caucase et formant un grand arc au nord de la mer Noire.

Tout ce territoire, avec sa population dont les traditions remontent à l'an 862 de l'ère chrétienne, a été reconstitué en un Etat souverain ukranien par l'acte du 22 janvier 1919 conformément au principe wilsonien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Bloqué et attaqué du côté nord par les armées soviétiques rouges, du côté est par les armées monarchistes russes des généraux Denikin et Wrangel, du côté ouest par la Pologne et du côté sud par les armées roumaines, cet Etat nouvellement créé dans l'Europe orientale, sans recevoir d'appui de la part des grandes puissances alliées, a tenté héroïquement pendant trois ans de défendre ses frontières contre ces ennemis et en même temps de faire échec aux vagues du communisme russe qui menaçait l'Europe occidentale. Cependant, affaibli par les coups simultanés et successifs d'armées bien supérieures en nombre et frappé d'une terrible épidémie de fièvre typhoïde, l'Ukraine a finalement succombé avant d'avoir pu exercer une influence stabilisatrice sur l'Europe d'après-guerre. Ce riche Etat ukranien, si important au point vue économique et stratégique, n'en fut pas moins démembré et sa population réduite au rang de "minorité", fut divisée entre des Etats à nationalité mixte, c'est-à-dire la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie, la Pologne et l'Union soviétique. En incorporant des parties considérables du territoire et de la population de l'Ukraine dans leurs frontières politiques, tous ces Etats, depuis le début même de leur existence après la Grande guerre et la révolution russe, devinrent des foyers dangereux de conflit, d'oppression, de haine et de crainte ainsi que des sources possibles de guerre mondiale.

Depuis vingt ans, le peuple ukranien, sous la domination des quatre Etats où il se trouve, a été opprimé sous le rapport culturel, religieux, économique et surtout politique, y compris la pacification en masse et des mesures engendrant la famine. L'un de ses griefs, et non le moindre, c'est que la censure, les mesures suppressives et le terrorisme ont enlevé à cette grande nation l'occasion de plaider librement sa cause devant un forum international.

C'est pour ce motif que nous, citoyens d'origine ukranienne du libre empire britannique, de concert avec les amis que le peuple ukranien compte au Canada, désirons, au nom de la nation ukranienne d'Europe, signaler à l'attention du gouvernement britannique et des autres puissances mondiales les points suivants concernant le problème ukranien:

1. Dans l'intérêt de l'équilibre politique et de la paix en Europe, la création, selon l'esprit des actes du 22 janvier 1919, d'un état souverain ukranien embrassant tous les territoires peuplés par des gens de race ukranienne, est une nécessité historique d'une vaste portée internationale.

2. La question des territoires ukraniens aujourd'hui compris dans les limites politiques de la Tchéco-Slovaquie, de la Roumanie, de la Pologne et de l'Union soviétique, doit être envisagée et traitée non pas comme un problème de minorités distinctes dans chaque cas, mais comme se rattachant intégralement à la cause ukranienne toute entière.

3. Pour obvier à d'autre complications comme celles qui, lors de la récente crise européenne, ont surgi des problèmes des minorités en Tchéco-Slovaquie, nous demandons instamment aux grandes puissances signataires du pacte de Munich de confier sans tarder à une commission internationale le soin de régler définitivement le problème ukranien en Europe.

Monsieur l'Orateur, notre pays est formé de mutiples éléments ethniques. Dans une allocution prononcée à Halifax, Son Excellence le gouverneur général a dit:

> De tout temps, les peuples les plus forts ont été ceux qui ont résulté d'un mélange de races . . .mais ils ne peuvent être forts que si le mélange se fait d'une manière convenable, c'est-à-dire si chaque race reconnaît et apprécie les qualités des autres.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en citant un passe du *Roi Lear*, de Shakespeare:

> If that the heavens do not their visible spirits
> Send quickly down to tame these vile offences,
> It will come,
> Humanity must perforce prey on itself,
> Like monsters of the deep.

(Texte)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord offrir des félicitations à l'honorable député qui a proposé et à celui qui a appuyé la motion pour l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône. Je ne puis rien ajouter aux éloges qui leur ont été décernés pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche; d'ailleurs, tout ce que je pourrais dire n'accroîtrait pas leur mérite.

Au cours des années, encore peu nombreuses, écoulées depuis mon élection comme représentant fédéral, j'ai émis un vœu: j'ai souhaité qu'un jour, afin que nous puissions goûter plus à notre aise les merveilleux discours prononcés dans cette Chambre, le gouvernement, grâce à la recommandation de l'Orateur, pourvoie à l'installation d'appareils amplificateurs du son, ce qui permettrait à ceux qui, comme moi, siègent aux extrémités de comprendre et de mieux juger immédiatement les déclarations d'importance nationale qui sortent de la bouche des législateurs. Je reviendrai encore sur ce sujet et j'insisterai

jusqu'au jour où nous obtiendrons cette amélioration, qui peut paraître plus ou moins indispensable, mais dont l'importance est indiscutable.

Je vous revois avec plaisir, monsieur l'Orateur, présidant les délibérations de cette Chambre. Le jugement sûr qui marque vos décisions est plus qu'un encouragement pour ceux qui prennent part aux discussions. Je souhaite que longtemps encore vous demeuriez à votre poste; votre présence est la garantie d'un parfait fonctionnement de la machine parlementaire.

Je manquerais à mon devoir, et mes électeurs et électrices m'adresseraient des reproches, si je ne remerciais publiquement le chef actuel du Gouvernement (le très hon. Mackenzie King) de la sympathie qu'il a témoignée à tout mon comté, lors du désastre sans précédent dont il a tant souffert, dans la nuit du 31 août au 1er septembre dernier. Les pluies torrentielles, gonflant au cours d'une seule nuit la rivière Portneuf, avaient à peine cessé que la nouvelle nous parvenait de la perte de huit vies humaines dans un rayon d'environ un mille. Deux employés du Pacifique Canadien ensevelis dans le fer de leur locomotive, une mère et ses cinq enfants emportés par les flots de la rivière, devenue un torrent irrésistible, des ponts ballottés comme des bateaux d'enfants, des maisons englouties et emportées telles des châteaux de cartes, voilà le bilan d'une nuit dans la seule paroisse de Portneuf. Malgré ses occupations nombreuses, le soir même nous recevions les sympathies du premier ministre. Les autorités furent très touchées de ce beau geste et la population éprouvée sembla reprendre confiance.

Le Gouvernement, par l'entremise de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin),—lequel, très discrètement, est allé en personne se rendre compte de l'étendue des pertes subies,—s'est chargé de venir en aide à la municipalité éprouvée.

Les travaux nécessaires sont maintenant pratiquement terminés, et les remerciements que j'adresse aujourd'hui au Gouvernement sont bien mérités. Le geste du ministre des Travaux publics a été très apprécié de la population. Je l'en remercie, lui aussi, de tout cœur.

Je remercie aussi le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) qui, à son retour d'Europe, n'a pas manqué de témoigner, d'une manière particulière, ses sympathies à la population et au comté éprouvés.

Depuis plusieurs mois, la venue de Leurs Majestés britanniques au pays canadien fait les frais de presque toutes les conversations de nos hommes publics et de toute la population canadienne, et le sujet des articles de notre presse. Il est tout naturel que notre population voit son attention retenue et sa curiosité éveillée lorsqu'elle se rend compte que les souverains que le pays recevra bientôt sont le roi et la reine du Canada, venant pour la première fois visiter un des pays formant librement partie de l'ensemble des nations composant le commonwealth britannique. Le geste est très démocratique et fait grandement honneur à Leurs Majestés; venant à la suite de la visite du président des Etats-Unis, il prend une signification exceptionnelle pour les grandes démocraties et, ajouté aux relations récemment renouées dans le domaine économique, il peut faire augurer un avenir beaucoup plus rassurant et contribuer à la réalisation d'une union victorieuse dans la lutte pour la suprématie entre les différentes nations de la terre.

Lorsque Leurs Majestés apercevront la terre canadienne, du navire qui nous les amènera, elles continueront de voir flotter aux mâts des navires le pavillon britannique, au sommet des édifices les couleurs anglaises, les couleurs françaises et celles du chef du catholicisme mondial. Elles prendront cependant contact, au cours des journées qu'elles vivront au Canada, avec un peuple sans drapeau. Nous sommes pourtant un peuple fier! Un peuple qui, plus que jamais, comprend ses responsabilités comme nation! Un peuple confiant dans ses ressources innombrables, lesquelles, si elles sont bien employées, peuvent en faire un pays qui aura son mot à dire dans le grand concert des nations! Cependant, nous n'avons pas encore de drapeau exclusivement canadien, qui nous représente, nous, Canadiens. Je doute que les quelques semaines qui nous séparent de la venue des souverains soient assez longues pour nous permettre de fondre toutes les opinions en une seule, afin de pouvoir hisser au mât le drapeau qui, de loin, annonce que l'on est en vue du Canada, nation indépendante et autonome. Nous avons donc une longue route à parcourir si nous voulons que nos déclarations paraissent sérieuses et soient vraies. Un drapeau n'est qu'un morceau de drap pour ceux qui ne pensent qu'au côté matériel, mais il est tout un monde d'histoire pour ceux qui se rendent compte de ce qu'il représente.

Le discours du trône, que plusieurs se plaisent à critiquer violemment, tout en disant qu'il ne contient rien, traite cependant de sujets bien intéressants et excessivement importants: la nécessité reconnue par le Gouvernement d'augmenter les crédits de la Défense nationale, étant donnée la situation internationale; l'obligation d'apporter une attention toujours plus soutenue à la solution

du problème du chômage, pour le bénéfice de la population. L'aide à la jeunesse, inquiète de l'avenir, marque le souci du Gouvernement de ne pas négliger cette question si importante dans notre jeune pays. Mon attention est retenue par cette dernière considération, et je l'envisage à un point de vue particulier.

L'obligation des gouvernants est de prendre soin d'abord de ceux qui sont nés ici et de ceux qui, nés dans un pays étranger, ont fait de notre pays leur seconde patrie. Souhaitons que ces derniers considèrent avant tout le point de vue canadien, que ces deux catégories de sujets canadiens, par une union solide, permanente, aident les pouvoirs publics à éclaircir la situation économique et laissent comprendre à ceux qui ont jeté un regard d'envie sur notre pays, comme une terre promise aux persécutés d'ailleurs, que malgré toute la sympathie que la nation éprouve pour eux, malgré la désapprobation spontanée de méthodes conçues par un nationalisme outrancier, il habite ici une population dont une partie trouve pleinement sa subsistance mais dont l'autre est obligée de se contenter du secours de l'Etat, en attendant un meilleur sort.

La jeunesse ne peut et ne doit accepter aucune politique d'immigration qui n'aura pour résultat que d'augmenter ses embarras. Il n'est pas surprenant qu'elle se soit mise à la tête d'un mouvement considérable, que nous ne pouvons ignorer, mouvement qui a pris rapidement de l'ampleur et promet de s'éterniser si on ne fait pas droit à ses réclamations. La déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret), vendredi dernier, à Montréal, a jeté beaucoup de joie dans le cœur des jeunes. Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de citer un article du *Canada*, daté du 23 janvier:

L'hon. M. Rinfret et l'immigration

La décision du gouvernement fédéral de ne point relâcher les rectrictions mises à l'immigration européenne est dictée par le bon sens. Elle est, de plus, conforme au sentiment général de la population canadienne. Le secrétaire d'Etat, M. Rinfret, a fort bien exposé la situation dans laquelle nous nous trouvons, dans le discours qu'il vient de prononcer à Montréal.

L'honorable ministre dit:

Bien que nous soyons affligés du sort fait aux réfugiés étrangers, et particulièrement à ceux de l'Allemagne, notre sympathie demeure pour le peuple du Canada. Nous savons que beaucoup de nos gens ne travaillent pas, et aussi, que certains éléments s'assimilent difficilement aux Français et aux Anglais de notre pays. Et c'est malgré toute notre sympathie pour les étrangers que le gouvernement du Canada a décidé de maintenir les restrictions imposées dans la loi de l'immigration étrangère. Le Dominion n'entend pas diminuer ces restrictions actuelles, surtout tant qu'il y aura du chômage au pays.

[M. Gauthier.]

Et le rédacteur du *Canada* continue:

Sans doute la persécution systématique dont le peuple juif est l'objet en Allemagne et en Autriche est-elle bien propre à nous émouvoir, mais, justement, le gouvernement fédéral ne veut pas que cette question devienne une affaire de sentiment. La sagesse et la charité bien ordonnée dictent à l'Etat de s'occuper d'abord du bien-être de la population canadienne.

Sans doute l'attitude du gouvernement serait-elle tout autre s'il était assuré que tous ceux qui désirent venir au Canada pouvaient s'établir ici sur la terre et vivre de l'agriculture, mais tel n'est pas le cas. Dans son remarquable ouvrage, *Canadian Mosaic*, M. John Murray Gibbon note que le courant d'immigration israëlite qui pénétra au Canada vers 1880 se dirigea principalement sur Montréal et sur Toronto, pour y créer l'industrie du vêtement. Il en serait de même aujourd'hui et l'on sait que ces deux villes, où sévit principalement le chômage, ne sont pas en état d'accueillir d'autres ouvriers.

Le recensement de 1931 établissait que sur 156,000 Hébreux établis au Canada, 794 d'entre eux seulement étaient des agriculteurs. L'industrie textile occupait le plus grand nombre.

Je fais miennes les idées contenues dans cet article et je remercie, au nom des jeunes de ma province, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) d'avoir bien voulu les tirer de l'incertitude où les avaient jetés certains journaux beaucoup trop avides du succès d'un parti politique en qui ils placent leurs espérances. J'ai déjà dit que je ne voulais ostraciser aucune race; toutes, elles ont droit de vivre sur cette terre canadienne. Chaque nation a aussi le droit de choisir ses nouveaux citoyens, même si on nous présente des émissions radiophoniques d'outre-mer, même si des comités se forment dans notre pays afin d'établir, comme le dirait le docteur Wallace, principal de l'Université Queens, à Kingston:

...que le Canada, pays libre et large d'esprit, pays qui a besoin de plus de monde, a l'opportunité de démontrer d'une manière pratique sa parfaite compréhension des besoins d'un peuple qui souffre. Nous ne pouvons manquer cette opportunité.

Si l'éminent docteur avait vécu il y a un siècle, il n'aurait pas été nécessaire pour lui de prendre part à ce mouvement pour savoir que le Canadien comprend les besoins d'un peuple qui souffre; et il se rendrait compte que nous ne pouvons ajouter les souffrances des autres à nos propres difficultés.

Ce mouvement de sympathie envers les ostracisés d'Allemagne est universel. Nous comptons au pays des centaines de milliers de citoyens de race juive. Serait-il dans leur intérêt, serait-il pratique pour eux que des milliers de leurs compatriotes viennent s'ajouter à ce nombre déjà imposant? Il est reconnu que la culture de la terre n'a aucun attrait pour cette race. Et se trouve-t-il un citoyen canadien qui ne sache pas que le Canada a surtout besoin de bras pour faire produire la terre canadienne?

Avant l'immigration, quelle qu'elle soit, organisons la migration des nôtres vers la terre qui n'attend que des bras pour produire. L'aide aux jeunes est un mouvement admirable, qui devrait être quintuplé et faire le principal souci des gouvernants. Ce problème dépasse en importance tous ceux qui se posent à notre attention; nous devons le résoudre ou nous résigner, ou bien à périr économiquement, ou à n'attendre que la direction d'autres hommes plus osés et remplis du souci de la fameuse répartition égale des citoyens d'une même allégeance, dans les différentes colonies qu'ils habitent.

Nous ne pouvons désappointer à ce point notre jeunesse. Elle se tourne toujours vers celui qui lui assure la cessation de ses maux. Le gouvernement actuel a bien commencé, qu'il continue malgré les critiques: la population lui en saura gré.

Un deuxième point intéressant du discours du trône est celui où le Gouvernement déclare qu'il a l'intention de poursuivre activement l'exécution du programme pour assurer la défense nationale. J'ai déjà donné mon opinion sur cette question et je disais, entre autres choses, ceci:

> Un pays de 10 millions d'hommes pris par la fièvre de la guerre, par l'enthousiasme impérial, lève dans quelques mois une armée considérable. Des hommes publics catégoriquement opposés à la participation aux guerres extérieures votaient pour l'envoi des troupes au secours de l'Empire. Les circonstances dépassaient les hommes, les événements étaient plus forts que leur volonté et le Canada prenait part à une guerre extérieure.

Mon opinion n'a pas changé. Elle n'a pas changé parce que les circonstances et les événements dont je parlais vont se reproduire. Nous savons tous qu'une campagne de presse bien organisée d'un bout à l'autre du pays, que des discours en série, faisant l'action de la goutte d'eau tombant régulièrement sur le rocher, que des mouvements détournés dans différentes parties du pays,—avec la certitude que des politiciens, élus à la faveur des pancartes montrant les monceaux de cadavres entassés sur les rochers par le naufrage des navires de guerre, iront ensuite se réchauffer au sein d'une collectivité reconnue d'avance comme partisans acharnés de la participation à toutes les guerres de l'Empire,—nous savons tous que ces mouvements amènent petit à petit la population dans un état d'âme qui lui fait accepter, finalement, comme une nécessité, ce qu'elle réprouve malgré tout; toutes ces actions concertées font se reproduire les événements que le vrai dictateur, l'or, multiplie comme à souhait et assemblent ces circonstances qui dépassent les hommes et en font des victimes faciles.

Personne ne conteste la nécessité d'une défense nationale: pas même celui qui parle en ce moment. Je ne connais aucun membre de ce côté-ci de la Chambre qui doute de la sincérité des déclarations bien catégoriques du chef du Gouvernement et de ses ministres, concernant la participation aux guerres extérieures. Ceux qui ne considèrent que le point de vue canadien—et c'est celui-là qui doit être considéré—se réjouissent de son attitude ferme, franchement et admirablement canadienne. Je crois que cette attitude sera l'objectif d'une campagne qui est déjà commencée et qui rappellera celle de 1910 à 1914. Le sentiment canadien semble plus grand, ses racines doivent être plus profondes. Je le souhaite ardemment. Et il faudra plus de travail pour abaisser demain le Canadien qui a succédé à celui qui nous a quittés en 1919. La démocratie en danger, l'Empire en danger dans certaines parties du pays; dans d'autres, les droits des provinces méconnus et la doctrine nationaliste rénovée entreront en ligne de compte; n'importe quoi pour abaisser celui dont le patriotisme canadien est plus fort que tout.

Il faut l'enlever de la route et ensuite... ensuite 1911, 1914, 1917 se répéteront. C'est ce tableau que j'avais à la mémoire lors des premiers débats sur les crédits militaires. Il est plus vivace que jamais et il s'est agrandi. Lorsque les marchands de canons, ayant écoulé par des guerres leurs produits exécrables, prendront un peu de repos, une nouvelle crise étreindra le monde, et le Canada, comme les autres pays, souffrira du désœuvrement des travailleurs aux armements, travailleurs qui grossiront le nombre de ceux qui n'auront pas encore eu le temps de se trouver un emploi ailleurs, et alors la partie recommencera.

Tout le monde s'arme, me direz-vous. Oui, malheureusement, c'est le cri lancé par la campagne de ceux qui vivent du sang répandu par la guerre et il a trouvé des échos en plusieurs endroits.

Je n'ai pas voulu et je ne veux pas participer sciemment à cette comédie voilant la tragédie universelle. J'aime mieux porter mes activités ailleurs et dépenser ma vie pour une œuvre reconstitutive de l'économie de mon pays, et je dis: Le Canada avant tout, le Canada seul, mais aussi le Canada toujours.

(Texte)

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter mon honorable ami le député de Portneuf (M. Gauthier). Je ne puis endosser toutes ses opinions, mais il a prononcé un beau discours en présentant ses idées à la Chambre.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je voudrais pouvoir continuer en français si je commettais moins de fautes grammaticales.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est très bien.

M. WALSH: Si je me trouvais sur une tribune politique de ma circonscription je n'hésiterais pas à répondre de mon mieux en français à plusieurs des arguments présentés par l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier).

Je désire m'associer aux autres députés pour offrir mes plus sincères félicitations à l'honorable député qui a proposé (M. Matthews) et à celui qui a appuyé (M. Chevrier) la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, surtout à celui qui a appuyé cette proposition, qui s'est exprimé avec la même facilité en anglais et en français et qui a ainsi donné l'exemple à tout citoyen canadien. Je voudrais aussi étendre mes félicitations à tous les nouveaux députés de la Chambre. Je regrette naturellement les raisons pour lesquelles ils ont été élus, mais je suis content de constater que ceux qui nous ont quittés ont apparemment été bien remplacés. J'espère que les nouveau-venus se feront vite à l'atmosphère de la Chambre, et qu'ils rempliront leur mandat pour le plus grand bien de leurs commettants respectifs et du pays en général.

Puis-je profiter de l'occasion pour féliciter aussi les députés qui viennent d'être nommés membres du conseil privé. Tout honorable député se réjouit de voir celui-ci ou celui-là de ses collègues de tous les jours choisi par son chef politique pour occuper un poste supérieur dans son propre groupe politique. A en juger par les noms et les circonscriptions il semblerait que les "macks" possèdent des qualités qui nous manquent et qu'une circonscription qui porte la mention de "Ouest" peut gagner les faveurs de nombreuses gens. Lorsque j'arrivais à la Chambre cet après-midi je remarquai une gerbe de fleurs sur le pupitre de l'honorable représentant de Bruce (M. Tomlinson). Je voudrais le féliciter d'avoir franchi un autre anniversaire, et je lui souhaite beaucoup de joie et de bonheur à mesure que ses anniversaires se multiplieront.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai une brève digression. Durant la dernière session une discussion assez animée s'est élevée à propos d'un incident qui avait eu lieu près de Kingston. L'honorable député de Northumberland, Ontario, (M. Fraser) m'avait interrompu dans mon discours, et dans ma réplique, assez animée, je me suis servi d'expressions susceptibles dans certains esprits de nuire à sa réputation. Je lui ai présenté personnellement mes excuses, et j'attendais l'occasion de les réitérer publiquement. Cette occasion s'offre maintenant pour la première fois, et je déclare sans plus tarder que tout ce que j'ai pu dire qui prête à pareille interprétation n'a pas été dit dans cette intention. J'entretiens la plus grande estime et la plus haute considération pour l'honorable député de Northumberland, et je crois que tous les autres membres de la députation partagent mes sentiments à son endroit.

Il est évident que les conditions dans lesquelles se débat le Canada ne sont guère bonnes. Quand tout allait bien et que les conditions s'amélioraient, personne de la droite n'hésitait à s'en attribuer le crédit. En 1937 on nous a déclaré que les conditions s'amélioraient et on l'a répété en 1938 et, naturellement, on attribuait ces améliorations exclusivement au fait que nous avions un régime libéral à Ottawa. Mais elles ne sont plus aussi bonnes aujourd'hui. Tous les honorables députés qui ont pris part à la discussion l'ont admis, y compris le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Si le Gouvernement veut s'attribuer le crédit des années de prospérité, il doit pour les mêmes raisons porter la responsabilité des mauvais jours, sans se contenter de faire allusion aux conditions mondiales pour éluder toute responsabilité au sujet des conditions qui existent actuellement au Canada.

Comme preuve, il me suffira d'analyser les chiffres de nos exportations et de nos importations. En 1936, nos exportations étaient estimées à $1,015,000,000; en 1937, elles étaient de $1,110,000,000 et en 1938, de $913,000,000, une diminution considérable. Elles continuent à décliner et je suis convaincu que la statistique de mars de cette année ne plaira pas aux Canadiens. Les importations ont manifesté la même tendance. Je ne citerai pas les chiffres, ils se passent de commentaires et ont déjà été consignés. J'ai observé aussi que les recettes ont accusé un accroissement marqué en 1936, et de nouveau en 1937 et dans l'année financière terminée le 31 mars 1938. Si nous examinons les chiffres pour l'année qui se terminera le 31 mars 1939 nous remarquons, qu'au désavantage des ministres, les recettes accusent un fléchissement marqué. Permettez-moi de faire remarquer en passant que ce fléchissement ne se fait pas sentir en ce qui regarde les impôts directs sur le commerce et l'industrie. Cette catégorie d'impôts accuse un excédent de 20 millions de dollars. Il ressort de cette statistique que malgré des temps peu prospères, l'Etat a soutiré 20 millions de dollars de plus au commerce et à l'industrie et il s'ensuit aussi que les hommes d'affaires manquent de cette somme pour faire marcher l'industrie.

Un gouvernement doit s'efforcer de laisser le plus d'argent possible au commerce et à

l'industrie, parce que c'est l'argent qui fait marcher l'industrie et assure du travail aux gens. Cependant le Gouvernement actuel semble avoir pour ambition de percevoir des revenus d'autant de sources que possible afin d'avoir plus d'argent à dépenser.

Je veux signaler aussi à l'attention de la Chambre les statistiques concernant la construction au Canada afin d'exposer la situation actuelle du pays sous ce rapport. Etant donné que, l'an dernier, on nous a forcés à reconnaître que la situation était bonne et que nous devions en attribuer le mérite au Gouvernement, il n'est que juste de blâmer aujourd'hui le Gouvernement de ce que la situation est mauvaise. Pour mieux prouver le recul de nos affaires, je vais citer les chiffres relatifs à la construction. En 1937, la valeur des travaux de construction s'était établie à 304 millions; en 1938, ce chiffre est tombé à 274 millions. Je désire rappeler à la Chambre un passage du discours du trône de 1938 dans lequel le Gouvernement disait:

> Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada. Les revenus ont atteint des niveaux plus élevés. Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays.

On ne peut lire rien de semblable dans le discours du trône de cette année. L'absence d'une telle remarque est à noter et elle s'explique par le fait que la situation n'est pas bonne. Le Gouvernement ne peut donc se vanter comme il aimait à le faire quand il s'attribuait le mérite de ce qui s'était produit dans le passé.

Il me semble que, chaque fois qu'on discute ici un accord commercial conclu avec les Etats-Unis, il y a lieu de tirer un mauvais présage pour notre pays. La situation du Canada commence tout de suite à empirer, et c'est ce que nous pourrons constater en examinant nos statistiques commerciales. Les bénéfices que nous ont valus les accords de commerce impériaux de 1932 ont maintes fois été vantés dans cette enceinte. L'examen des statistiques commerciales nous les fait toucher du doigt. Il n'en a pas été de même de nos accords avec les Etats-Unis. Celui que nous avons conclu en 1936 avec les Etats-Unis a d'abord été suivi d'une augmentation considérable de notre commerce avec ce pays, mais il y a eu ensuite une forte diminution, et je tiens à affirmer à la Chambre que, d'après l'étude que j'ai faite de nos accords commerciaux avec les Etats-Unis, il en sera toujours ainsi. Le seul marché sûr que nous ayons est en Grande-Bretagne, c'est le marché de l'Empire; et le marché le moins sûr que nous puissions jamais avoir est le marché des Etats-Unis. Il est en effet certain que la république voisine tirera toujours parti de toutes les occasions qui lui seront données d'encourager le commerce dans son propre intérêt et que le Canada en souffrira. Il me semble que le Canada a vendu le droit d'aînesse que constituait pour nous la chance exceptionnelle que nous avons eue en 1932, et qu'il l'a vendu pour quelque chose qui peut paraître magnifique à la surface, mais qui ne l'est pas. En examinant les choses de près et quand nous aurons commencé à constater les résultats de l'accord à la suite de sa mise en vigueur, nous constaterons que le Canada ne peut commercer avantageusement avec la grande république voisine.

Je désire protester en passant contre la manière dont ce traité a été préparé du côté du Canada. Aux Etats-Unis, il est de règle que, quand on projette de changer ou de modifier par un traité des postes quelconques du tarif, on en informe les industriels et on leur fournit l'occasion de présenter des mémoires ou de faire valoir leurs revendications avant la décision finale. Il n'en est toutefois pas ainsi dans notre pays. Nos commerçants et nos industriels sont tenus dans l'ignorance absolue de ce qui se passe lors de la préparation de nos accords commerciaux et ils n'en apprennent quelque chose qu'après que ces derniers, une fois signés ont commencé à influer sur leurs affaires sans qu'ils aient eu l'occasion d'exposer leurs opinions ou de formuler leurs protestations. Je ne parlerai pas davantage du traité, attendu que nous aurons l'occasion de le discuter plus tard. J'espère que tous les députés de cette Chambre adopteront une attitude intelligente et vraiment canadienne quand ils discuteront cette importante mesure.

Non seulement je blâme le Gouvernement pour la situation économique dans laquelle se trouve actuellement le Canada, mais je prétends qu'il n'a absolument rien fait pour réduire les dépenses de l'administration. Par exemple, en 1936, les dépenses ordinaires s'étaient élevées à 372 millions; en 1938, elles ont atteint le chiffre de 414 millions. Et cette augmentation a eu lieu en dépit de l'épargne de plusieurs millions réalisés par la conversion. On ne saurait donc en déduire que le Gouvernement a pratiqué l'économie dans les dépenses. Il semble imbu de l'idée de percevoir des revenus et d'augmenter les dépenses de l'administration, au lieu de diminuer ces dernières et de laisser un peu d'argent entre les mains des contribuables pour leur permettre de faire prospérer le commerce et pour faire diminuer le chômage. Je prévois une augmentation au chapitre des dépenses ordinaires; je songe à la possibilité de voir

des dépenses exagérées dans le budget de la prochaine année financière. Je songe à ce que plusieurs appellent des dépenses réclamées par l'assiette au beurre pour fins politiques, dépenses que nous pourrions bien constater dans le prochain budget et qui relèveraient ce total de 414 millions de dépenses ordinaires. Je songe aussi au déficit de nos chemins de fer qui dépassera 50 millions, ainsi qu'aux 60 millions que nous coûtera la fixation du prix du blé. Je pourrais parler d'autres questions mais, en réalité, monsieur l'Orateur, vu les sujets que j'ai mentionnés et les conditions qui existent dans le pays, le Gouvernement, bien que nous devions probablement avoir une élection cette année, verra jour à présenter à la Chambre des crédits qui montreront une réduction notable des frais d'administration. Si le ministère donnait l'exemple d'économie, les gouvernements provinciaux l'imiteraient, de même que les municipalités, de sorte que toutes les dépenses administratives du Canada seraient diminuées, et les contribuables canadiens auraient moins d'impôts à payer à leurs divers gouvernements.

Il est une autre question que je veux aborder spécialement ce soir. Je regrette l'absence du ministre des Transports (M. Howe). La presse a publié que le conseil des administrateurs du National-Canadien a autorisé une dépense de $12,600,000 pour les travaux de la gare terminale à Montréal. A mon sens, cela me semble fort me faire croire que les chemins de fer Nationaux du Canada reviennent dans le domaine politique. Nous sommes en une année d'élections et voici le Gouvernement qui pousse le conseil des directeurs du National-Canadien à répartir cette dépense de $12,600,000 sur une période de quatre ans.

M. DUPUIS: L'honorable député s'y oppose-t-il?

M. WALSH: J'établirai si clairement mon attitude avant de terminer que l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) comprendra parfaitement ce que je veux démontrer.

M. DUPUIS: Ce n'est pas une réponse.

M. WALSH: Je veux donner à entendre que le National-Canadien retombe dans le domaine de la politique et qu'il y est forcé par le présent Gouvernement. Le Secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a prononcé les paroles suivantes durant l'élection complémentaire de Saint-Henri:

> Le Gouvernement dont je fais partie réglera ce problème du National-Canadien et du passage à niveau; nous remplirons l'excavation de la rue Dorchester et en réglerons la question des abords.

[M. Walsh.]

En cela il avait l'appui du ministre des Travaux publics (M. Cardin). J'ai si souvent entendu le ministre des Transports (M. Howe) déclarer dans cette enceinte que le conseil des directeurs du National-Canadien avait si complètement mis la politique de côté qu'il ne se trouvait pas sous la régie du ministre des Transports, qu'il n'est pas sous celle du Gouvernement, mais qu'il est un organisme indépendant, dirigeant les affaires de ce réseau comme il dirigerait une société indépendante. Et cependant nous avons entendu, pendant une élection complémentaire, des membres du cabinet faire des déclarations de cette nature, afin de pouvoir acheter, avec l'argent des contribuables, l'appui des électeurs pendant leur campagne électorale. On est maintenant à dépenser cet argent, une somme de $12,600,000, sans autre but que d'acheter le vote des électeurs de Montréal et des environs, afin que le Gouvernement, discrédité par ailleurs, puisse préparer son retour au pouvoir en entraînant le National-Canadien dans la politique, ce que nous avons essayé d'éviter en 1933.

M. DUPUIS: Et remplir les excavations laissées par les tories.

L'hon. M. STEWART: Ils n'ont pas creusé cette excavation.

M. WALSH: Je prie l'honorable député de Chambly-Rouville d'y réfléchir sérieusement: le National-Canadien a-t-il été replongé dans le domaine de la politique? Sommes-nous revenus aux conditions qui ont existé antérieurement à 1932? Je réponds oui, et j'appuie cette réponse en rappelant que le tout premier acte du présent Gouvernement a été de changer un comité de régie en un conseil d'administrateurs. Le Gouvernement actuel n'a tenu aucun compte des avertissements de la Commission Duff. Je lis à la page 13 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports au Canada des passages comme ceux-ci:

> Toutefois, les méthodes administratives du réseau ont été caractérisées par la prodigalité. Il lui a manqué le rigoureux contrôle des dépenses exorbitantes, inhérent aux sociétés privées par suite de leurs ressources financières limitées. Les gouvernements ont fait droit aux demandes de la direction et les divers Parlements lui ont voté libéralement, sinon avec profusion, des crédits.
>
> L'administration du réseau a dépensé sans compter et favorisé les projets d'expansion et d'extension d'une manière incompatible avec la prudence administrative. L'administration ne s'est pas aperçu que ce pays, doté du plus grand réseau ferré eu égard à sa population, ne pouvait faire face à d'autres dépenses d'établissement et d'entretien pour des embranchements inutiles, des services de luxe, des hôtels sans nécessité, des vaisseaux appelés à faire la concurrence aux autres lignes de navigation et destinés à être mis peu après au rancart; et, géné-

ralement, pour des exploitations coûteuses de chemins de fer soumis à la concurrence et que les besoins du pays ne justifiaient aucunement.

Je demanderai aux honorables membres si le Gouvernement a l'intention de revenir aux recommandations de ce rapport, ou de jeter de nouveau les Chemins de fer Nationaux du Canada dans le domaine de la politique. J'avertis le Gouvernement qu'en agissant de la sorte il obtiendra exactement les mêmes résultats que ceux qui furent obtenus au pays de 1920 à 1932. Ce rapport met en garde contre cette expérience, et la situation financière du pays sera telle que nos obligations et nos titres n'auront plus la valeur qu'ils étaient censés avoir lorsque le Gouvernement actuel prit le pouvoir en 1935. Je demanderai à l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) s'il se rappelle un paragraphe du rapport Duff portant sur la coopération. S'il y a un endroit au monde où ces deux chemins de fer peuvent coopérer c'est en matière d'aménagements de tête de ligne. Tous savent, même l'honorable représentant de Chambly-Rouville, que les aménagements de tête de ligne ne sont pas des entreprises rémunératrices. Ces dernières occasionnent des dépenses, et s'il y a un moment où les chemins de fer peuvent coopérer et où ils doivent le faire, c'est bien lorsqu'il s'agit d'aménagements de tête de ligne de chemin de fer.

M. DUPUIS: L'honorable député me permet-il de répondre à cette question maintenant?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DUPUIS: Le ministre des Transports a dit...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WALSH: Je désire continuer.

M. DUPUIS: ...qu'une gare en commun serait construite à cet endroit...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WALSH: Je suis toujours prêt à permettre qu'on me pose une question.

M. DUPUIS: L'honorable député m'a posé une question.

M. WALSH: Mais je ne veux pas que l'honorable député emploie les quelques minutes qui me restent à faire un discours. J'aimerais lire un extrait du rapport Duff que je trouve à la page 65:

> Nous avons souligné qu'une des principales lacunes des derniers dix ans est le manque de coopération entre les chemins de fer, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt du public. Il ne suffit pas que chacun prenne toutes les mesures d'économie possibles pour son propre réseau. Il faut pratiquer la coopération en vue de réaliser l'économie sur une plus grande échelle.

Je pourrais citer le paragraphe suivant du rapport, mais il ne me reste que peu de temps. Je me contenterai de ce paragraphe pour montrer aux honorables membres que la commission Duff, après une enquête sérieuse, présenta un rapport où elle recommandait la coopération. Plus tard, en 1933, nous avons au Parlement incorporé ce principe de la coopération dans les lois du pays, soit dans les statuts de 1932-1933, chapitre 33, articles 16 et 17. Je répète, et je ne le répéterai jamais trop, que s'il y a un endroit dans tout le réseau de ces chemins de fer où la coopération pourrait être utile sans désavantage pour aucun de nos chemins de fer et sans ennuis pour les habitants de notre pays, c'est bien dans les terminus et dans l'aménagement de ces terminus. Et cependant, le Gouvernement approuve le geste des administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada en se lançant dans cette entreprise qui coûtera la somme de $12,600,000. Je demande ici au Gouvernement quel compte il tient de la coopération dans sa politique relative aux chemins de fer? A-t-il arrêté, pour ce qui est de nos chemins de fer, un programme de nature à aider notre pays à combler son déficit de 50 millions de dollars? Les membres de la Chambre se demandent-ils parfois ce que signifie ce déficit? On peut dire qu'un million de dollars provenant de nos impôts sert chaque semaine à combler le déficit de nos Chemins de fer Nationaux. En dépit de cet état de choses, le Gouvernement y ajoute encore la somme de 12 millions de dollars pour ce terminus.

Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Je passe maintenant au rapport Palmer. Vous trouverez, à la page 9, les chiffres qui font voir un coût estimatif de 46 millions de dollars. On a déjà dépensé 18 millions; il faudra donc dépenser encore 28 millions pour achever les travaux. On a maintenant l'intention de dépenser $12,600,000 au cours des quatre prochaines années. Il restera ainsi $15,400,000 à dépenser plus tard, probablement avant d'autres élections générales, pour peu que le présent gouvernement réussisse, à prix d'argent à se faire porter de nouveau au pouvoir à la fin de la présente session du Parlement.

M. MacNICOL: L'argent ne peut le sauver.

M. WALSH: Remarquez bien que ce n'est là qu'un coût estimatif. Ce n'est pas tout et si nous pouvons en juger par les coûts estimatifs préparés dans le passé, les sommes indiquées pour les entreprises de l'Etat sont toujours bien moins élevées que le chiffre réel. Ainsi, ce reliquat de 15 millions qu'il faudra dépenser pour cette entreprise sera sans aucun doute porté à 30 ou 40 millions de dollars avant que la gare du tunnel soit achevée. Pour citer un exemple du coût estimatif d'en-

treprises de l'Etat, je rappellerai la construction des travaux à l'entrée du port à Montréal. Le coût estimatif était de 9 millions et, une fois terminés, ces travaux ont coûté 18 millions de dollars. Il n'y a pas de doute qu'il en sera de même de la gare du tunnel. Pourquoi n'y aurait-il pas une gare en commun dans la ville de Montréal? Il y en a à Halifax, Saint-Jean, Québec, Ottawa, Toronto et dans les autres villes du Canada. C'est le plan qui a été adopté dans presque toutes les grandes villes des Etats-Unis, dans le but de réduire les dépenses des chemins de fer. Il a aussi été adopté dans les pays de l'Europe. Pourquoi ne l'adopterions-nous pas au Canada? Ni l'un ni l'autre de nos chemins de fer n'aurait à souffrir de l'établissement d'une gare en commun à Montréal.

Je le répète, ne serait-il pas de sage politique de régler définitivement le problème des chemins de fer et du transport au Canada avant de nous lancer dans une entreprise qui nous coûtera si cher et qui probablement constituera un obstacle dans l'avenir, pour ce qui est de Montréal, et nous empêchera d'établir un jour une gare en commun pour nos chemins de fer et pour les voyageurs qui arrivent à Montréal ou en partent?

J'allais dire que si le Gouvernement entreprend ces travaux dans le but de fournir de l'emploi aux chômeurs, il y a bien d'autres moyens de secourir les chômeurs dans la ville de Montréal. Il y a bien d'autres travaux qui seraient un sujet de gloire encore plus grande pour la ville de Montréal que le remplissage de ce trou par la construction d'une gare terminale. Les travaux déjà exécutés en vue de la construction de la gare pourraient être utilisés avec avantage pour l'établissement d'un centre civique, une voie d'accès au pont Victoria en passant par ce trou creusé dans le terre. On pourrait faire servir cet emplacement à l'établissement d'une entrée et d'une sortie pour un service d'autobus et de tramways dans différentes parties de la ville, de sorte que cette somme de 18 millions ne serait pas du tout perdue. Je le répète, les travaux déjà exécutés pourraient être utilisés avec avantage. Si l'on a réellement en vue un moyen de soulager le chômage, je pense dans ce cas aux immenses édifices dont j'ai parlé dans une autre occasion, telle l'Université de Montréal. Ce projet est incomplet, non mis à exécution. Il y a là une occasion pour le Gouvernement de prendre une mesure utile pour le bien de toute la collectivité, parce que cette dépense rapportera des avantages inappréciables, grâce à l'institution, sous forme de revenu de l'argent qui pourrait être dépensé, de bourses qui permettraient à nos jeunes gens de tout le Canada de suivre les cours de cette université. Les jeunes Canadiens-Français, qui ne le peuvent à l'heure actuelle, pourraient bénéficier d'un plus ample enseignement dans cette institution. Ce serait de l'argent bien employé.

M. DUPUIS: C'est ce qu'a refusé catégoriquement l'ancien ministère.

M. WALSH: Je crains que le Gouvernement ne soit tellement absorbé par la politique qu'il oublie le bien ultime du Canada. Les questions de parti semblent obséder le ministère. Comment donc! il ne peut même pas nommer des présidents du scrutin sans songer d'abord à des considérations politiques. J'ai parlé au secrétaire d'Etat au sujet d'un président d'élection dans ma propre circonscription, qui était en fonctions en 1926. Le Gouvernement le nomma de nouveau en 1930 et 1935. On m'avait presque promis qu'il serait maintenu à son poste parce qu'il était compétent, mais il a été remplacé par qui? Par l'organisateur en chef de mon adversaire libéral. Il a été nommé président d'élection de la circonscription de Mont-Royal, position qui est censée être occupée par un fonctionnaire impartial. On me dit que ce cas n'est pas le seul; plusieurs autres exemples pourraient être mentionnés.

En terminant, je me contenterai de dire un mot de la situation créée au Canada par le manque de coopération du Gouvernement. Il n'est que trop visible qu'il existe un manque absolu d'unité. Lors d'une visite à Charlottetown, j'ai lu sur une plaque érigée dans la salle de la Confédération ces mots:

> Dans les esprits et les cœurs des délégués qui se sont réunis dans cette salle le 1er septembre 1864, est né le Dominion du Canada. La Providence étant leur guide, ils ont construit mieux qu'ils ne croyaient.

C'est un Gouvernement libéral qui a défait, pour ainsi dire, l'œuvre des Pères de la Confédération. Jetez un coup d'œil sur la carte politique du Canada et vous constaterez facilement ce à quoi je fais allusion. Le ministère n'est pas en bons termes avec le gouvernement de l'Alberta, sans que ce soit la faute de ce dernier. Parce que ce gouvernement n'était pas de la même allégeance politique que celui d'Ottawa, ce dernier a refusé d'étudier avec l'administration albertaine le règlement d'une échéance. A mon sens, il était mû par un motif politique. Cela n'aurait jamais dû être. Aucun ministère fédéral ne devrait laisser tomber un gouvernement provincial touchant le remboursement d'un emprunt consenti par le public. Le cabinet actuel dit qu'il était impossible de traiter avec le premier ministre et le trésorier provincial de l'Alberta. Non seulement c'était possible, mais c'était le devoir du présent ministère. Il lui incombait de faire venir l'un et l'autre à Ottawa, de s'enfermer dans une salle, et de leur dire: "Nous sortirons de

cette salle lorsque cette question aura été réglée à votre satisfaction et à la nôtre". Tout autant que n'importe quel autre gouvernement provincial au Canada, la province de l'Alberta avait droit à un traitement équitable de la part du présent Gouvernement. Ce fut là le début d'un violent autagonisme entre la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral actuellement à la direction des affaires.

Puis, nous arrivons aux provinces plus anciennes, l'Ontario et le Québec. Pour ce qui est de la discorde qui règne à l'heure actuelle, je lirai la déclaration que l'un des membres du cabinet a faite dans un discours prononcé pour appuyer l'attitude du ministre du Travail (M. Rogers). Le ministre des Transports (M. Howe) s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Je souscris de tout cœur à toutes les déclarations qu'a faites M. Rogers en ce qui regarde l'alliance qui existe entre les premiers ministres Hepburn et Duplessis et les efforts déplorables tentés en vue de faire retirer le premier ministre Mackenzie King de la direction du parti libéral, geste visant clairement à établir à Ottawa un régime qui serait subordonné à la direction mixte des gouvernements provinciaux de Toronto et de Québec; ce régime aurait été l'antithèse même du gouvernement responsable sous le régime fédéral accepté. Il faut révéler au grand jour le subterfuge; il faut anéantir l'égoïsme. Nous devons nous tenir sur le terrain solide de l'unité nationale.

Des paroles de la sorte sont-elles de nature à cimenter l'unité nationale? Je prétends que des déclarations de cette nature, ces paroles irresponsables de la part de ministres responsables, créent une situation à laquelle le présent régime est dans l'impossibilité d'apporter remède. L'unité ne régnera jamais plus dans le Dominion du Canada aussi longtemps que le présent ministère dirigera les affaires.

M. MacNICOL: Nous n'en avons plus que pour un an.

M. WALSH: Je pourrais en citer d'autres extraits, mais le temps passe. J'ai été surpris des déclarations bizares des deux ministres. C'est une histoire terrifiante qu'ils avaient à raconter à Port-Arthur. Cependant, les détails de la conspiration qu'ils devaient étaler devant un public anxieux de les connaître n'ont pas encore été révélés. Si nous lisions dans les journaux qu'un pareil incident s'est produit en Italie ou en Allemagne, nous serions portés à croire que quelque chose de sinistre est en train de se produire. Ces ministres responsables dénoncent une conspiration à la face du pays. Comprennent-ils la portée des termes qu'ils emploient? Se rendent-ils compte que nous n'arriverons jamais à l'unité nationale au Canada tant que des ministres responsables de la couronne feront des déclarations aussi bizares? Je croyais vraiement que nous étions revenus à l'époque de Guy Fawkes et qu'il vaudrait mieux placer des gardes supplémentaires dans les couloirs et le sous-sol des édifices parlementaires afin de nous protéger aussi bien que les membres du cabinet contre les événements qui pouvaient se produire durant le cours de cette conspiration qui était en train d'éclore. Ces deux ministres ont déjà pris part au début et, cependant, ils se sont abstenus d'exposer les détails de ce complot. Il s'agit d'une accusation plutôt hardie. Le subterfuge doit être exposé au grand jour, disent-ils; l'égoïsme doit être anéanti; l'intrigue et la conspiration doivent cesser de fleurir; cependant, ils ne nous ont fourni aucun détail. Je crois que les honorables membres devraient leur demander des explications. Des hommes qui occupent des fonctions publiques élevées ont vu relier leurs noms à ces sinistres expressions; cependant, nous n'avons obtenu aucun renseignement ni dans cette chambre ni en dehors du Parlement. Ils vont encore plus loin; ils laissent entendre que ces deux hommes publics provinciaux conspirent peut-être avec le chef de l'opposition afin de se débarrasser du présent régime. Voilà qui va trop loin. Le motif est bon, mais je suis convaincu que ces deux premiers ministres provinciaux ne conspirent pas actuellement avec le chef du parti conservateur pour renverser le présent régime par les moyens que ces deux ministres de la Couronne laissent entendre. Le chef de l'opposition est assurément désireux de renverser le régime actuel, mais par des moyens constitutionnels...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. WALSH: Permettez-moi de finir ma phrase.

Une VOIX: Laissez-le finir.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

M. WALSH: Certes, le chef de l'opposition se saurait être partie à une conspiration pour nous débarrasser du présent régime. C'est son devoir de nous en débarrasser; il est payé pour cela, mais il va le faire en renseignant l'opinion publique et non pas en s'associant à des gens susceptibles de monter des complots. Cela rappelle à mon souvenir la situation qui existait dans la province de Québec avant 1936, alors que le régime Taschereau avait survécu à son utilité. Au cours des deux ou trois dernières années de son existence, chaque fois que l'on critiquait ce régime, les membres du cabinet laissaient en-

tendre avec hauteur que l'on attaquait la province. Il y avait quelque chose de cette attitude dans le discours du premier ministre (M. Mackenzie King). Il nous a pris à partie parce que nous ne parcourons pas le pays pour dire tout ce que le Gouvernement à accompli, ainsi qu'il serait de notre devoir de le faire suivant lui. Bien que nous critiquions le Gouvernement, nous n'en sommes pas moins loyaux au Canada que ne l'est le premier ministre. Nous continuerons à critiquer, croyant que c'est pour le plus grand bien du peuple, et que, au moins, nous cherchons à amener le Gouvernement à résoudre quelques-uns, du moins, des principaux problèmes que le Canada doit envisager.

En terminant, je dirai que j'approuve la déclaration du premier ministre de l'Ontario, qui a dit:

Je suis très optimiste en ce qui regarde l'Ontario, mais fort pessimiste au sujet de l'état des affaires du Dominion.

Et plus loin:

M. King devrait lever les rideaux de sa villa à Kingsmere, jeter un coup d'œil au dehors et se rendormir. Il me semble que c'est à peu près tout ce qu'il a fait depuis quatre ans et il pourrait aussi bien continuer.

De ce côté-ci de la Chambre nous partageons tout à fait ces sentiments, sans pouvoir nous accorder toujours avec l'homme qui les a exprimés.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, je me joins aux divers honorables membres qui ont à si juste titre loué celui qui a proposé (M. Matthews) et celui qui a appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. Je félicite aussi l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) et l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) au sujet de leur récente nomination comme ministres. Ce m'est aussi une tâche agréable de féliciter le chef de l'opposition (M. Manion) pour l'honneur qui lui a été conféré, quand il a été choisi comme chef du parti conservateur et de l'opposition. Je lui souhaite du courage et de la patience.

Avant de venir à Ottawa pour la session, j'ai entendu beaucoup de commentaires contradictoires sur le chef de l'opposition. J'ai même entendu dire qu'il était le fils de ses œuvres. J'ai réservé mon opinion, cela va de soi. Mais en écoutant son discours, la semaine dernière et en voyant comme il rudoyait le premier ministre (M. Mackenzie King), qui montre d'ordinaire tant d'amabilité et tant d'égards envers ses adversaires politiques, je me suis formé une opinion; je suis venu à la conclusion que le chef de l'opposition est le fils de ses œuvres et qu'ainsi la Providence se trouve

déchargée d'une grande responsabilité. Plusieurs honorables membres de la Chambre le connaissent et ont siégé avec lui dans cette enceinte au cours de sessions antérieures. Il était donc particulièrement intéressant pour un nouveau député comme moi d'écouter le discours de trois heures qu'il a prononcé au début de la semaine dernière. J'ose dire que les nouveaux députés n'ont pu s'empêcher de penser qu'il peut dire un grand nombre de choses. J'espèrais d'abord qu'il mentionnerait les diverses réformes qu'il entend opérer au pays. Je comptais aussi qu'il ferait une nouvelle déclaration au sujet de l'immigration, des cinquante ou soixante-quinze millions de personnes qu'il veut amener au pays, comme il l'a dit lui-même à une réunion tenue à Toronto, en juillet, peu de temps après sa nomination comme chef du parti conservateur. Permettez-moi de lire le compte rendu que j'ai lu dans le *Devoir* du 22 juillet, soit peu de temps après cette assemblée:

(Texte)

R. J. Manion préconise l'immigration.

Il y a place au pays, dit-il pour 50 à 75,000,000 d'âmes. Avec une sage politique d'immigration, il n'y a pas de limite à l'avancement de la nation canadienne.

(Traduction)

Cette déclaration, cela va de soi, cadre joliment avec le programme...

L'hon. M. MANION: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais je ne tiens pas non plus à être faussement interprété. Je n'ai jamais ni nulle part préconisé, pendant les huit ou neuf dernières années, l'admission d'immigrants au pays, et si un journal affirme que je l'ai fait, il dit une fausseté.

M. BRUNELLE: Cependant, monsieur l'Orateur, le communiqué du *Devoir* apparemment venait de la Presse canadienne. Le chef de l'opposition ne devrait pas me reprocher de donner lecture du texte même des journaux; il devrait adresser le blâme aux journaux qui ont publié ce qu'il a dit plutôt que ce qu'il voulait dire.

L'hon. M. MANION: J'invoque le règlement. Après que j'ai fait une déclaration de fait, l'honorable député n'a pas le droit d'insinuer que je dis une fausseté. C'est ce qu'il donne à entendre par la remarque qu'il vient de faire et je m'oppose à toute insinuation de cette sorte. Je sais que plusieurs journaux de la province de Québec ont dit que je préconisais l'immigration et un certain Bouchard a dit à mon sujet plusieurs faussetés à cet égard. Je tiens à répéter que, depuis la crise de 1929, je n'ai jamais réclamé la venue d'immigrants au Canada. Avant cette année-là, tout le monde le faisait.

M. l'ORATEUR: J'estime que l'honorable député devrait accepter la parole du chef de l'opposition quand il déclare qu'il n'a pas préconisé cette ligne de conduite.

M. BRUNELLE: J'accepte la parole du chef de l'opposition, mais je dois donner lecture des journaux tels que je les trouve, et ce communiqué vient de la Presse canadienne. Plus tard, dans la ville de Québec, il semble que l'honorable député ait changé d'opinion, du moins si je m'en rapporte de nouveau aux journaux. Il a déclaré là qu'il s'opposait à l'immigration. Qu'il me soit permis, pour sa propre satisfaction, de lire un passage du *Nouvelliste* de Trois-Rivières:

(Texte)

Le docteur Manion, chef du parti conservateur fédéral, a proclamé hier soir son opposition catégorique à l'admission des immigrants au Canada, alors que tant de Canadiens manquent de travail.

(Traduction)

J'espère que l'honorable député acceptera cela.

L'hon. M. MANION: Oui, je l'accepte entièrement.

M. DUPUIS: Pour la province de Québec seulement?

L'hon. M. MANION: Non, nous prenons la même attitude partout.

M. BRUNELLE: D'après ce que je lis dans les journaux il me semble que les principes du chef de l'opposition s'accordent bien avec ceux de ce politicien du Sud auquel il a fait allusion l'autre jour, en lui attribuant les paroles suivantes: "Voici quels sont mes principes, mais si vous ne les aimez pas je peux les changer." C'est un fait que le parti conservateur s'est engagé à favoriser l'immigration. Laissez-moi vous lire un passage du programme adopté par le parti conservateur à sa convention, tenue au mois de juillet dernier, à Toronto:

Pour assurer le maintien du lien britannique et la participation du Canada aux avantages que les membres du Commonwealth de nations britanniques retirent de cette association, ainsi que le bien-être économique et la sécurité de notre pays, ce parti reconnaît que notre Gouvernement devrait s'aboucher immédiatement avec le gouvernement du Royaume-Uni afin d'étudier et d'arrêter un programme relatif à l'immigration de famille anglaises choisies de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, en vertu d'un plan qui comporterait l'élaboration de mesures adéquates en vue du financement et de la surveillance de ces familles par les autorités anglaises et du renvoi des familles qui ne s'adapteraient pas à la vie économique et nationale du Canada; et il est de plus entendu que des privilèges semblables seront accordés à la France.

Le très honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) a approuvé cette politique au cours d'un banquet qu'on lui a offert à Toronto, le 16 du mois courant. Il s'est exprimé dans les termes suivants:

Il presse d'ouvrir les portes du Canada aux immigrants. . . Le Canada devrait recevoir avec plaisir les nouveaux venus qui l'aideront à mettre en valeur les richesses naturelles que nous possédons en si grande abondance.

Le chef du parti conservateur au Sénat y assistait également et il semble qu'il a approuvé cette déclaration. Lorsque le programme du parti conservateur favorise l'immigration; lorsque tous les chefs du parti conservateur déclarent qu'ils approuvent un programme d'immigration...

L'hon. M. MANION: Excepté le chef lui-même.

M. BRUNELLE: Excepté le chef lui-même, —le peuple peut difficilement alors comprendre la situation.

L'hon. M. MANION: La chose pourrait peut-être être tirée au clair. Je suis le chef du parti conservateur.

M. BRUNELLE: Le choix du nouveau chef du parti conservateur a-t-il été heureux? Le programme conservateur adopté au mois de juillet dernier a-t-il été un succès? L'honorable représentant d'Argenteuil (M. Héon) pourrait peut-être nous rapporter des choses bien intéressantes, s'il voulait bien nous dire ce qu'il pense. Quoi qu'il en soit, je veux vous lire ce qu'a écrit un auteur dans le *Toronto Saturday Night* et qui signe "Rideau Bank". Ce monsieur est bien connu pour ses opinions à tendance conservatrice et ce qu'il a écrit se rapporte au nouveau programme du parti dirigé par l'honorable représentant de London (M. Manion).

M. WALSH: Si je puis poser ici une questions, l'honorable député veut-il nous dire de qui il a obtenu le renseignement que "Rideau Bank" est un conservateur bien connu?

M. BRUNELLE: Mais il suffit que je le dise ici.

M. WALSH: Je puis dire à l'honorable député qu'il ne l'est pas.

Des VOIX: A l'ordre.

M. BRUNELLE: Je cite:

Il est permis de laisser entendre que la réunion des partisans du parti tory fédéral qui vient de se terminer annonce le déclin de ce qui fut jadis un grand parti au niveau qu'occupe aujourd'hui le libéralisme en Angleterre. Cette opinion est fondée moins sur le choix du docteur Manion comme chef, que sur le programme, si faible qu'on a peine à le croire, que les grands esprits de ce parti ont rédigé. Le grand vice de ce nouveau programme est le défaut d'y exprimer un principe politique bien arrêté. . . la stratégie consistant à se garder d'adopter un programme précis que les adver-

saires pourraient attaquer et à compter pour une victoire sur les erreurs que le gouvernement libéral peut commettre. En d'autres termes, le parti conservateur a voulu reprendre le vieux jeu "ôte-toi de là que je m'y mette".

Au nom de mes commettants, monsieur l'Orateur, je dis que je suis opposé à l'immigration. Nous voulons que nos abondantes richesses naturelles soient mises en valeur et exploitées par nos Canadiens qui sont sans ouvrage. Je félicite le Gouvernement de ne pas laisser entrer des immigranst au Canada. Je félicite le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) pour la déclaration qu'il a faite récemment à Montréal disant que le Gouvernement n'est pas en faveur de modifier les restrictions concernant l'immigration. Je tiens à ce qu'on sache que je m'oppose énergiquement à l'entrée des Juifs, en masse ou autrement, dans notre pays. Je me hâte d'ajouter que je n'ai rien à reprocher à la race israélite, mais étant donné que depuis les premiers siècles ils ont toujours été, à tort ou à raison, la cause de grandes difficultés dans divers pays, je dis que nous devons faire preuve de prudence. L'histoire se répète. J'éprouve une profonde sympathie pour les Juifs qui sont actuellement persécutés dans certains pays de l'Europe; leur situation est, à mon sens, déplorable, mais nous avons, dans le moment, dans notre propre pays des milliers de Canadiens dont la situation est aussi lamentable et je crois que la charité commence chez soi. Tant que nous devrons dépenser des deniers pour secourir les chômeurs, je ne veux pas qu'un seul immigrant, juif ou autre, obtienne de l'emploi au Canada. Tous les honorables députés savent que la plupart des Juifs sont établis uniquement dans les villes et les villages. Si nous les admettons au Canada, ou bien ils trouveront des emplois, ou bien ils grossiront le nombre des assistés. Ces derniers sont déjà trop nombreux et nos concitoyens devraient profiter des emplois disponibles. Il me répugne de lire dans les journaux que le gouvernement de Londres ou quelque société anglaise sont désireux d'aider les Juifs en les envoyant dans les colonies—et ils mentionnent le Canada au nombre de ces dernières. Que l'on me permette de faire remarquer que notre pays n'est pas une colonie. Prêcher la charité et la générosité, pour pratiquer ensuite ces vertus aux dépens d'un autre, n'est pas une tactique louable.

J'aborderai maintenant un sujet plus intéressant. Je tiens à féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) du traité qu'il a conclu avec les Etats-Unis en 1935, et de celui qu'il signait encore plus récemment. Un commerce domestique plus actif et des échanges plus considérables de denrées avec les autres pays, contribueront à résoudre la question du chômage. Au risque de répéter ce qu'ont dit d'autres députés, je ferai remarquer que le commerce international aide les producteurs primaires et secondaires et fournit de l'emploi à un plus grand nombre de personnes. On établira de nouvelles industries au Canada, lorsqu'il sera reconnu que leurs produits peuvent être exportés dans d'autres pays. Si la société International Foils a érigé une usine considérable au Cap-de-la-Madeleine, ma ville natale, c'est dû en grande partie à la politique douanière et commerciale du Gouvernement actuel. On exportera la production entière de cette usine. Cette industrie aurait-elle pu venir s'établir au Canada si l'on n'avait facilité l'exportation de ses produits ou s'il lui avait été impossible de les échanger contre des denrées dont l'écoulement sur le marché domestique est assuré?

Lorsqu'on aura établi au Canada un nombre suffisant d'industries nouvelles, le problème du chômage se trouvera résolu, au moins partiellement. Une autre solution partielle réside dans l'exploitation de nos ressources naturelles, dont la plus grande est l'agriculture. Nous avons beaucoup de terre non défrichée qui n'attend que d'être cultivée et occupée. Que le gouvernement provincial, qui a juridiction sur la colonisation, entreprenne donc un mouvement sérieux de retour à la terre. Qu'il paie les chômeurs pour les faire travailler à défricher nos terres boisées et à les rendre attrayantes, rémunératrices et convenables pour les colons. Dans plusieurs de nos régions colonisées depuis longtemps, il existe de grandes étendues de terres partiellement améliorées. Ces terres sont inoccupées et improductives, bien qu'elles soient pourvues de routes, de chemins de fer, d'écoles et d'églises disponibles pour les colons qui n'auraient besoin que d'un peu d'aide pour les exploiter. Je suis tellement convaincu de l'urgence d'un mouvement sérieux de retour à la terre que je ne manque jamais une occasion d'en parler.

Le fait d'avoir préparé ce discours à bord du train m'a sans doute porté à examiner le problème des gares de chemins de fer à Montréal. J'ai songé aussi aux sommes considérables que les chemins de fer ont coûtées au pays. Mon esprit se reporte sur les millions de dollars que l'on est sur le point de dépenser pour un terminus du National-Canadien dans Montréal. S'il nous faut soulager le chômage par des ouvrages publics—et c'est ce qui s'impose à mon sentiment—il est nécessaire d'affecter les deniers publics à des travaux de première utilité. Jusqu'à preuve du contraire je soutiendrai que nous devrions convertir la gare Windsor actuelle en gare commune au bénéfice de l'ouest de Montréal, et la gare Viger actuelle en une autre gare commune

pour les besoins de l'est de la cité, et faire disparaître ce misérable et triste terminus appelé aujourd'hui gare Moreau.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, préférant attendre de connaître les vues de mes collègues qui représentent la cité de Montréal.

(Sur la motion de l'honorable M. Euler, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mercredi 25 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES DOUANES

QUESTION AU SUJET DE SA REVISION ET DE SA CODIFICATION AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. ROSS (Moose Jaw): J'aimerais savoir du ministre du Revenu national (M. Ilsley) si le Gouvernement a l'intention de modifier et de codifier la Loi des douanes au cours de la présente session.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Le comité qui travaille à la rédaction d'une nouvelle loi des douanes n'a pas encore terminé sa tâche, et dans les circonstances je répondrai que j'espère pouvoir déposer un projet de loi de ce genre plus tard durant la présente session.

VALIDITÉ D'UNE LOI DE QUÉBEC

SOUMISSION À LA COUR SUPRÊME DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA "LOI PROTÉGEANT LA PROVINCE CONTRE LA PROPAGANDE COMMUNISTE"

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Vu la situation alarmante qui existe à Montréal, où on menace de chasser des citoyens de leurs foyers à cause de prétendues opinions politiques, le Gouvernement voudrait-il revenir sur sa décision et soumettre la constitutionnalité de la Loi du cadenas à la Cour suprême du Canada?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Non.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 24 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'unirai mes félicitations à toutes celles qui ont été adressées au cours de la présente discussion aux honorables députés qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'adresse en réponse au discours du trône. Je ne me rappelle pas d'occasion durant ma longue carrière à la Chambre où les honorables députés qui ont présenté et appuyé des motions de ce genre aient surpassé ceux de cette année quant aux arguments et à la forme.

Je me permettrai également de féliciter de nouveau mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Manion) d'avoir assumé les fonctions de chef de son parti. Je suis tout particulièrement heureux de le faire car tous deux nous sommes entrés au Parlement la même année, après les élections de 1917. Bien que nous n'ayons pas toujours été du même avis, et il se peut que nous ne le soyons pas toujours à l'avenir, nos relations ont toujours été très cordiales, et j'espère qu'elles continueront de l'être.

Je voudrais aussi exprimer tout le regret que je ressens parce que mon collègue, mon ami intime et voisin de siège, a jugé nécessaire ou bon d'abandonner la direction du ministère des Postes à cause de sa santé. Je souhaite la bienvenue à mon nouveau collègue, le ministre des Postes (M. McLarty). Je puis l'assurer que je lui cède les responsabilités et les devoirs de ministre des Postes suppléant très volontiers et avec une reconnaissance qu'il comprendra probablement mieux avec le temps.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement sur les questions indiquées dans le discours du trône. Je me propose plutôt de restreindre mes observations aux questions d'ordre commercial. Je discuterai particulièrement les principes sur lesquels sont fondés les échanges commerciaux en général et plus directement, ceux qui ont donné lieu à l'accord commercial que nous venons de signer avec les Etats-Unis. Il me sera peut-être possible de fournir certains renseignements que la Chambre ne connaît pas encore, bien que je ne désire pas en faire une étude détaillée. La chose peut fort bien être remise à une autre occasion. Je pourrai peut-être faire disparaître certains malentendus et aussi répondre à certaines critiques faites ici même.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Manion) a dit qu'il est bien impossible pour le moment de juger des mérites de cet accord, que le temps seul nous permettra de nous en rendre compte. Je crois qu'il a parfaitement raison. D'autre part, je suis quelque peu surpris qu'il se soit lancé, après avoir fait cette déclaration, dans une critique assez complète de cet accord.

On peut assez bien, je crois, en lisant les discours prononcés par nos honorables vis-à-vis,—peut-être pas à un aussi important degré pour ce qui est de celui du chef de l'opposition,—y saisir une opposition bien marquée à la conclusion d'accords de commerce avec les autres pays, particulièrement des accords qui renferment ce que nous appelons la clause de la nation la plus favorisée. Si nous acceptons ce point de vue, nous ferions tout aussi bien d'abandonner toute idée de commerce d'exportation. Et, cependant, quand nous nous arrêtons aux Etats-Unis, pays avec lequel nous avons conclu notre plus récent accord, nous devons nous rendre compte que nos exportations dans ce pays sont plus considérables que nos exportations dans tous les autres pays y compris l'Angleterre elle-même.

La valeur de nos exportations a dépassé d'environ 5 millions de dollars celle de nos exportations en Angleterre, l'an dernier.

Nous ne devrions pas être obligés, ce me semble, et j'en parle uniquement à cause des critiques que nous avons entendues et de l'antagonisme dont nous avons été témoins, d'insister sur l'importance vitale qu'offre pour le Canada la question de chercher de nouveaux marchés d'exportation. Dans un pays comme le nôtre, tenant compte de nos immenses excédents de denrées comme le blé dont nous ne consommons que le quart de la récolte normale; de nos produits laitiers; de nos exploitations forestières qui fournissent du travail à des milliers de personnes; de nos mines où des milliers et des milliers de personnes trouvent de l'ouvrage; et de nos nombreux autres produits, il devient absolument nécessaire, quand nous ne pouvons consommer toutes ces denrées nous-mêmes, de trouver des débouchés dans d'autres pays. D'aucuns craignent les résultats de cette politique de laisser entrer des marchandises venant d'autres pays au Canada, surtout lorsque ces produits sont de ceux que l'on fabrique au Canada. On devrait pourtant comprendre que, puisque nous ne pouvons consommer nous-mêmes nos propres produits, nous devons les exporter dans d'autres pays et ce sont ces exportations qui fournissent à nos producteurs canadiens le pouvoir d'achat nécessaire pour

[L'hon. M. Euler.]

acheter les marchandises manufacturées dans les fabriques canadiennes. Il ne s'agit donc pas ici de cercle vicieux, mais d'un heureux retour des choses que les gouvernements ont le devoir, à mon avis, de maintenir le plus possible.

De ce principe, naturellement, il suit que si nous voulons vendre nos marchandises à d'autres pays, nous devons également leur acheter certains produits. Nous nous trouverions dans une situation idéale si nous pouvions conclure des accords commerciaux qui nous permettraient d'importer dans notre pays seulement les denrées que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes ou produire avec avantage, et aussi peut-être de vendre aux autres pays les marchandises qu'ils ne peuvent produire, ou produire avantageusement, eux-mêmes. Mais, toute désirable que soit la chose, elle n'est pas toujours possible, comme les honorables membres le savent très bien. De nos jours, j'ose dire que les accords commerciaux sont absolument essentiels. Personne n'ignore que, surtout en ces dernières années, alors que les pays d'Europe absorbés qu'ils sont par la crainte de la guerre, cherchent à suffire à leurs besoins sans aller au delà de leurs frontières, il est impossible pour ainsi dire, étant donné les droits douaniers, les contingentements et le contrôle du change qu'ils imposent, de pénétrer sur ces marchés à moins de conclure des arrangements spéciaux avec eux. Si nous n'en avions pas agi ainsi avec ces pays, nous souffririons d'une inégalité de traitement au bénéfice des pays qui sont disposés à conclure des arrangements commerciaux.

Somme toute, les accords commerciaux que nous avons conclus ont obtenu passablement de succès. Il est fort possible que les honorables membres de la gauche critiquent le fait,—c'est ce qu'ils font du reste,—que depuis un an ou deux les affaires accusent un recul et que le volume du commerce a diminué. Je m'abstiendrai d'exposer les raisons de ce recul des affaires vu que tout le monde sait fort bien à quoi s'en tenir à cet égard. Je déclare toutefois que les accords commerciaux que nous avons conclus ont eu assez de succès. Le Canada, à l'heure actuelle, occupe encore le quatrième rang parmi les pays exportateurs de l'univers; il n'y a que trois autres pays au monde dont les exportations surpassent les nôtres; ce sont la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Allemagne. En réalité, nous avons une balance de commerce défavorable avec un seul pays. Ce sont les Etats-Unis lesquels, l'année dernière, nous ont vendu des produits pour une valeur d'environ 78 millions de dollars de plus qu'ils n'en ont acheté de nous. Cependant, si nous tenons

compte des sommes énormes que le trafic touristique apporte au Canada, m'est avis qu'il est possible d'établir à la satisfaction de toute personne raisonnable que nous avons, même avec les Etats-Unis, une balance de commerce favorable de 75 à 100 millions de dollars.

La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre,—un bon nombre des honorables membres sont peut-être au fait de la chose à cette heure,—que bien que le volume de nos exportations et de nos importations ait décliné, la valeur de nos exportations ne s'en chiffre pas moins à 956 millions de dollars et celle de nos importations à 677 millions de dollars, durant l'année terminée au mois de décembre dernier. Nous avons donc obtenu une balance de commerce favorable de 280 millions de dollars.

Pour ce qui est de la balance de commerce et de l'inégalité qui existe entre nos ventes et nos achats, en tant qu'il s'agit des Etats-Unis, je désire revenir sans malice sur l'argument que le chef de l'opposition (M. Manion) a fait valoir l'autre jour. Je citerai le compte rendu, vu que j'ai fait dans le temps une interruption qui n'a pas eu l'heur de lui plaire.

Pendant les douze derniers mois terminés en novembre 1938, nous avons acheté des Etats-Unis pour une valeur de $40 par tête—peut-être est-ce un peu plus ou un peu moins, $39 ou $41. Pour combien ont-ils acheté de nous? Ils ont acheté pour $3.50 par tête.

L'hon. M. Euler: La comparaison n'est pas juste.

L'hon. M. Manion: Pourquoi pas? Qu'y a-t-il de faux? Je ne vois rien d'injuste à ce sujet. Je ne vois pas pour quelle raison un Canadien devrait acheter pour une valeur onze fois supérieure à celle que représentent les achats d'un Américain au Canada. Mais c'est précisément le résultat que mes honorables amis obtiennent quand ils font affaire avec les Etats-Unis.

Une voix: Pour un lapin, un cheval.

L'hon. M. Manion: Nous avons le lapin et eux ont le cheval. Nous achetons, par tête, onze fois autant que les Américains achètent de nous. Je ne puis voir aucune injustice dans cette comparaison. Je suis d'avis qu'elle est absolument raisonnable.

Voilà un triste raisonnement qui ne saurait s'appliquer dans les deux cas. Les Américains pourraient fort bien dire: Chaque Canadien nous vend des articles d'une valeur de $33 tous les ans, tandis que la valeur des produits que nous leur vendons ne s'établit qu'à $3.50 par tête. Une déclaration est aussi vraie et aussi trompeuse que l'autre. Naturellement, la base de comparaison est absolument fausse, ou plutôt, il y a un changement dans la comparaison, lorsqu'il fait cette assertion. Si l'on se base sur tant par tête, je prétends que le leader de l'opposition devrait dire: Chaque Canadien achète des Etats-Unis des marchandises au montant de $40, et leur en vend jusqu'à concurrence de $33. Ou, en sens inverse; on peut faire la même observation au sujet des Américains à notre égard. Sur la base de tant par tête, si vous le voulez, considérez ce que chaque Canadien et chaque Américain achètent et vendent. Si l'on se place au point de vue des pays, on peut dire que le Canada et les Etats-Unis, en général, achètent des marchandises jusqu'à un certain montant de dollars. Si cette comparaison, que je prétends juste, peut servir, fort bien. Le Canadien achète des Etats-Unis pour une valeur de $40 et leur vend jusqu'à concurrence de $33. Si l'on pousse la comparaison jusqu'à un point absurde, je rappellerai ce qu'a déclaré mon honorable ami, savoir que chaque Canadien achète des Etats-Unis onze fois plus de marchandises que chaque Américain en achète de nous. La seule conclusion à en tirer est que les Américains devraient nous encourager dans la même proportion. Qu'arriverait-il s'ils le faisaient? Ils importent du Canada, maintenant pour une valeur de 350 millions de dollars. Multipliez cela par 11, et ils devraient acheter jusqu'à concurrence de 4 milliards. D'un autre côté, les Américains pourraient faire le même calcul, et dire que nos achats aux Etats-Unis devraient se chiffrer à 4 millions de dollars. Même si nous appliquions les principes des social-créditistes, nous n'aurions pas, je le crains, assez d'argent pour payer la quantité écrasante de marchandises que nous importerions.

Il est intéressant de montrer quelles sont les importations et les exportations des pays les plus importants.

Pays	Exportations	Importations	Balance (+) ou (—)
Royaume-Uni	$339,711,086	$119,268,179	+$220,442.907
Australie	32,982.051	9.043,630	+ 23,938,421
Union du Sud-Africain	15,546,687	1,991,295	+ 13,555,392
Nouvelle-Zélande	16,370,857	4,561,824	+ 11,809 033
Belgique	9,658,745	6,180,793	+ 3,477,952
France	9,152,226	6,104,841	+ 3,047,385
Allemagne	18,166,228	9,930,456	+ 8,235,772
Italie	1,745,343	2,631,434	— 886.091
Japon	21,092,215	4,642,762	+ 16,449,453
Pays-Bas	10,267,088	3,755,896	+ 6,511,192
Suède	5,411,427	2,114,030	+ 3,297,397
Etats-Unis	345,911,915	424,754,818	— 78,842,903

Il n'y a que deux pays avec lesquels notre balance est défavorable, l'Italie et les Etats-Unis. Notre commerce avec l'Italie ne compte guère. Mais notre commerce avec tout l'univers nous laisse une balance favorable de commerce au montant de quelque 280 millions, pour l'année civile 1938.

Les honorables députés devraient apprécier le fait que notre commerce avec presque toutes les nations accuse une balance favorable. L'on a suggéré, je crois, que nous devrions renoncer à certains de nos accords commerciaux avec les pays étrangers. Si ces pays nous disaient, "Nous achetons plus de vous que vous n'achetez de nous; à l'avenir, nous allons importer davantage des nations qui nous encouragent plus que vous". Ce serait une très sérieuse situation pour les producteurs du Canada. Si je puis me servir de l'expression d'un honorable député de Toronto, l'autre jour, je considérerais comme admis que si nous pouvons maintenir une balance favorable de commerce avec tout l'univers, nous devrions nous estimer satisfaits.

L'hon. M. LAWSON: L'honorable député me permettra-t-il une question? Ses chiffres comprennent-ils nos exportations de l'or?

L'hon. M. EULER: Aux Etats-Unis, oui.

L'hon. M. LAWSON: Aux Etats-Unis seulement, ou si ces statistiques incluent tout le commerce?

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas que nous exportions, dans une grande mesure, de l'or ailleurs qu'aux Etats-Unis. Et je n'y vois pas d'objection, bien que certains puissent s'opposer à ce que l'or soit inclus dans les exportations, car, après tout, la production de cet or procure beaucoup de travail aux ouvriers.

L'hon. M. MANION: N'avons-nous pas toujours eu, du moins depuis vingt-cinq ou trente ans, ce que mon honorable ami appelle une balance du commerce favorable?

L'hon. M. EULER: Non. Je suis sûr que la balance nous était nettement défavorable, sous un régime conservateur antérieur.

L'hon. M. MANION: Je ne le pense pas.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas cette statistique sous les yeux. Mon honorable ami pourra apporter une mise au point, s'il le désire. Je maintiens que nous aurions lieu de nous réjouir que le Canada conserve une balance favorable dans ses échanges avec l'univers.

Dans les journaux et en cette enceinte, on a beaucoup glosé sur l'effet de la clause dite de la nation la plus favorisée que renferment

ces accords. On a affirmé, surtout que l'Italie, le Japon et l'Allemagne bénéficieraient tout particulièrement de l'introduction de cette clause dans l'accord commercial canado-américain. Pour des motifs qu'il est inutile d'examiner maintenant, ce dernier argument a produit une certaine impression sur notre population.

Je me permets donc d'exposer la portée de la clause en question. Elle signifie, en somme, que, lorsque nous signons avec un autre pays un pacte par lequel les signataires s'engagent à s'accorder mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée, nous devons consentir à tous les autres pays auxquels nous lient des accords semblables tous les avantages que nous accordons à ce pays-là. Ce dernier doit, de son côté, nous traiter de la même manière. Par exemple, nous jouissons automatiquement des concessions que les Etats-Unis consentent à la Grande-Bretagne par le fait du pacte conclu récemment entre ces deux pays et renfermant la clause dite de la nation la plus favorisée. Voilà un des avantages qui découlent immédiatement de ce que nous pouvons appeler le pacte à trois. De fait, le Canada bénéficie des adoucissements accordés par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne à 400 postes du tarif. Le Canada a conclu avec 32 pays des pactes renfermant la clause dite de la nation la plus favorisée. Ce nombre ne comprend pas les accords que nous avons conclus avec les divers pays de l'Empire, attendu que la clause dite de la nation la plus favorisée ne joue jamais à l'égard de ces derniers pactes. Les Etats-Unis ont signé 56 de ces traités. J'ai la ferme conviction que plus ces pactes prennent d'ampleur plus rapidement disparaissent les obstacles aux échanges internationaux, ce qui est à désirer.

L'hon. M. CAHAN: Et plus s'accentue le chômage à l'intérieur du pays, en plusieurs cas.

L'hon. M. EULER: Libre à mon honorable ami de formuler ce raisonnement, mais il lui sera bien difficile de l'étayer.

J'ai indiqué qu'en général nos échanges avec les autres pays se soldent par des balances favorables. Que produirait la dénonciation des pactes qui comportent le traitement de la nation la plus favorisée? Nous perdrions tout de suite une bonne partie de notre commerce extérieur, lequel, je le répète, joue en notre faveur dans presque tous les coins du monde. Prenons le Japon. Certains pourront prétendre que ce traitement ne nous est pas avantageux par rapport à ce pays. Mettons que notre commerce avec le Japon se solde en notre faveur, ce pays nous achetant pour environ quatre dollars pour chaque dollar de

produits que nous achetons chez lui, mais que, pour des raisons qui paraîtraient suffisantes à la députation, nous dénoncions la clause de la nation la plus favorisée à son égard. Que ferait-il? Naturellement, il nous retirerait le traitement de la nation la plus favorisée dont nous jouissons chez lui. Nous vendons au Japon d'importantes quantités de pâte de bois, dont nos producteurs et la nation bénéficient considérablement. Le Japon ne tarderait pas, j'imagine, à transférer ses achats de pâte de bois aux pays scandinaves. Et si, par la suite, nos producteurs de cette matière désiraient retrouver ce débouché, nous serions obligés de consentir certains avantages au Japon en retour, après que notre commerce eût été désorganisé. Cet exemple vaut pour tous les domaines de notre commerce extérieur. Certains pays retireront de légers avantages de notre accord avec les Etats-Unis: la Suède, la Belgique et la Suisse, notamment. Mais avec ces pays nos balances du commerce sont favorables. De plus, ils nous achètent d'importantes quantités de notre blé et nous en achèteront vraisemblablement des quantités mêmes plus considérables dans l'avenir.

On a prétendu dans la presse comme dans la Chambre, ai-je dit, et peut-être y reviendra-t-on, que notre accord avec les Etats-Unis vaut d'importants avantages à l'Italie, au Japon et à l'Allemagne. Or, le principe à la base de ce pacte réduit cette possibilité au minimum. Ce principe, expliquerai-je, c'est-à-dire le principe qui a présidé à l'examen des postes auxquels nous avons accordés des concessions aux Etats-Unis et en avons reçu en retour, est celui du "fournisseur principal". D'après ce principe, si le pays qui réclame une concession à propos d'un certain produit n'est pas, en somme, le fournisseur principal de ce produit, la concession lui est refusée. L'idée, bien entendu, est de ne pas consentir un avantage à un pays, dans l'espèce les Etats-Unis, à propos d'un produit dont un autre pays est le principal fournisseur. Ce serait accorder à l'autre pays un avantage même plus considérable. L'accord visait à assurer que les avantages que nous consentions bénéficient au pays avec lequel nous traitions et non pas quelque autre pays, ce qui priverait d'un élément de marchandage dont nous pourrions avoir besoin ultérieurement au cas où nous voudrions négocier un accord avec cet autre pays.

Les Etats-Unis se sont inspirés du même principe. Nous aurions pu leur demander des concessions sur certains produits, et nous leur en avons demandé effectivement. Ils nous les ont refusées, parce que, expliquèrent-ils, quelque autre pays en bénéficierait plus que le Canada, qui n'était pas le principal fournisseur.

Chaque poste du tarif a été étudié à fond. Dans les quelques discours qui j'ai prononcés pendant la négociation de l'accord, j'ai affirmé que celui-ci ne nuirait nullement à aucune industrie légitime. Je suis toujours de cet avis. Il pourrait y avoir mécontentement dans certains cas isolés, mais, dans l'ensemble, selon moi, aucune industrie canadienne, manufacturière ou autre, n'a subi de préjudice sérieux du fait de l'accord. Qu'il me soit permis, en cette occasion, de rendre hommage aux trois fonctionnaires canadiens qui ont contrôlé les termes du pacte: M. Wilgress, du ministère du Commerce, M. McKinnon, du ministère des Finances, et M. Robertson, du ministère des Affaires extérieures. Dans son discours, mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé de bévues qui auraient été commises à propos du droit d'accise. J'espère que ses remarques n'étaient pas à l'intention de ces trois messieurs.

L'hon. M. MANION: Non, elles s'adressaient au ministère.

L'hon. M. EULER: Je suis bien aise de le savoir car, à supposer qu'il y ait lieu de critiquer le ministre, on ne saurait adresser le même reproche à ces trois messieurs.

L'hon. M. MANION: J'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable député.

L'hon. M. EULER: Le pays peut s'estimer fortuné d'avoir ces trois hommes à son service. Leur connaissance de tous les détails de nos droits douaniers, de toutes les conséquences que comporte un tel accord, et leur perspicacité quant aux résultats possibles en font des fonctionnaires difficiles à égaler dans aucun autre pays.

Cet accord ne peut être bien avantageux au Japon. Les honorables députés voudront peut-être vérifier par eux-mêmes. Certains diront peut-être que le Japon reçoit certains avantages en ce qui touche les tissus de coton, mais l'accord est conçu de façon à borner l'avantage consenti aux Etats-Unis dans ce domaine aux tissus de coton d'un prix supérieur et dont le Japon ne fabrique pas de grandes quantités. J'affirme donc avec la plus grande assurance que le Japon va bénéficier très peu de l'accord. Quant à l'Italie, nos échanges avec elle sont presque négligeables, et l'accord va lui être d'un avantage infime, Quant à l'Allemagne—et la critique nous est surtout venue à cause de ce pays, je crois—l'accord ne lui apportera pas d'avantages considérables. J'ai fait étudier la question avec soin et ce sujet a fait l'objet d'un examen scrupuleux lorsque l'accord fut rédigé, et ce pays n'est avantagé jusqu'à un certain point que pour deux articles seulement. Ce sont les machines d'un caractère spécial et un certain

acide; le Canada ne fabrique ou produit ni l'un ni l'autre. Il conviendrait peut-être que je me reporte à l'accord commercial conclu il y a quelque deux ans entre le Canada et l'Allemagne. En 1935 l'Allemagne a acheté de nous pour environ trois millions et demi de dollars de marchandises. L'année dernière, elle nous en a acheté pour près de dix-huit millions, tandis que nous ne lui en achetions que pour un peu plus de la moitié de cette somme. Les honorables vis-à-vis n'en tireront peut-être pas satisfaction, mais voilà, en définitive, le résultat de l'accord commercial que nous avons conclu avec ce pays.

Que la Chambre n'oublie pas qu'une clause de l'accord avec l'Allemagne nous permet d'y mettre fin à deux mois d'avis, advenant l'inopportunité de continuer à commercer avec ce pays. Le danger de ce chef n'est pas donc très grand. Au surplus, notre accord avec les Etats-Unis renferme ce que l'on pourrait appeler une clause conditionnelle, l'article XIV, ainsi conçu:

Le gouvernement de chaque pays se réserve le droit de retirer ou de modifier la concession accordée sur toute denrée sous le régime du présent accord, ou d'imposer des restrictions quantitatives sur l'importation de toute pareille denrée si, du fait de l'extension de cette concession à d'autres pays étrangers, ceux-ci en retirent le principal bénéfice et si, grâce à elle, les importations de la denrée en question augmentent au point de menacer de causer un tort considérable aux producteurs indigènes.

C'est-à-dire les producteurs canadiens.

Toutefois, avant de prendre une mesure autorisée par cette clause conditionnelle, le gouvernement qui se propose de prendre une telle mesure devra signifier par écrit à l'autre gouvernement son intention de le faire et, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, il fournira à l'autre gouvernement l'occasion de s'entendre avec lui au sujet de la mesure proposée.

Je soutiens que cet article nous autorise, hors de tout doute, à retirer l'avantage consenti si un autre pays en bénéficie dans une plus grande mesure que les Etats-Unis.

Les honorables députés sont portés à oublier que les effets de la clause de la nation la plus favorisée sont, après tout, réciproques; que nous recevons des avantages en échange de ceux que nous consentons. Voilà tout le sens de l'accord.

L'hon. M. MANION: Pas en même temps, n'est-ce pas? Ceci s'appliquera s'ils en viennent à conclure un accord commercial. Mais pour le moment, les avantages que nous accordons aux Etats-Unis profitent à d'autres pays et nous ne retirons aucun avantage correspondant.

L'hon. M. EULER: Oui, mais si les Etats-Unis sont engagés vis-à-vis d'un autre pays en vertu d'un accord accordant le traitement

[L'hon. M. Euler.]

de la nation la plus favorisée, les Etats-Unis doivent nous accorder ces mêmes avantages.

L'hon. M. CAHAN: Mais non pas l'autre pays.

L'hon. M. EULER: L'arrangement est réciproque.

L'hon. M. CAHAN: L'autre pays n'est pas tenu à la réciprocité.

L'hon. M. EULER: Il doit, s'il a signé avec nous l'accord de la nation la plus favorisée nous accorder toutes les concessions qu'il fait aux autres. On nous a blâmés d'avoir abandonné la préférence dont nous jouissions sur le marché britannique et qui avait été obtenue à la faveur des accords d'Ottawa de 1932, et conservée, ou même étendue, aux termes de l'accord de 1936. Nous avons consenti un avantage, si je puis m'exprimer ainsi, sur le blé. Nous avons consenti à révoquer la préférence de six cents. L'Australie, qui est probablement aussi intéressée que nous, en a fait autant. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), en traitant cette question récemment, a démontré d'une façon concluante que le Canada n'y a jamais vu un si grand avantage.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. CAHAN: Je ne pense pas que ce soit là ce que pense le peuple canadien.

L'hon. M. EULER: Il peut y avoir divergence de vues sur ce point, comme d'habitude, je suppose. Mais les agriculteurs de l'Ouest canadien, les plus intéressés en l'espèce, n'ont pas protesté contre l'abandon de la préférence.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Ils auraient mauvaise grâce de se plaindre cette année.

L'hon. M. EULER: Tant que la Grande-Bretagne ne pourra pas absorber tout le blé produit dans les dominions britanniques—en dix ans elle n'en a acheté que 200 millions de boisseaux par année, alors que les exportations du Canada, de l'Australie et de l'Inde s'établissaient à 300 millions de boisseaux—tant que cet état de choses subsistera et tant qu'il nous faudra soutenir la concurrence étrangère, cette préférence ne nous sera pas de grande utilité. Si l'on me permet de citer une autorité américaine sur cette question, j'emprunterai la phrase suivante au *Journal-American*:

Il semble peu probable que nous pourrons bénéficier de l'abaissement du droit douanier sur le blé avant le moment où les dominions britanniques se trouveront dans l'impossibilité de satisfaire la demande du Royaume-Uni.

A mon avis, les dominions britanniques ne seront pas dans ce cas-là d'ici longtemps.

Une autre raison—dont il n'a pas été question—pour laquelle la préférence de six cents n'avait guère d'utilité, c'est que les Etats-Unis, comme on le sait, ont subventionné leurs producteurs de blé, leurs minotiers et leurs exportateurs de farine.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le Canada aussi.

L'hon. M. EULER: Sans vouloir blâmer personne, je me permets de signaler qu'un pays comme les Etats-Unis, qui n'hésite pas à dépenser des millions, voire des milliards de dollars, dans le but de sauvegarder les intérêts de ses producteurs et de ses agriculteurs, peut aisément avoir raison d'une différence de six cents en subventionnant ses exportateurs en conséquence.

En dernière analyse, le fait que le Canada produit le meilleur froment de l'univers est un gage de sécurité pour ses producteurs de blé.

Il a été question des ports canadiens, qui perdraient une proportion de leur trafic du fait de l'abolition de la préférence. L'accord primitif de 1932 ne stipulait pas que le blé canadien devrait nécessairement être expédié par les ports canadiens. Nos ports en recevaient la plus grande partie. Mais il y en avait toujours une partie qui passait par les ports américains.

L'hon. M. CAHAN: Pour bénéficier du droit de préférence de 6c. il fallait qu'il fût expédié par les ports canadiens.

L'hon. M. EULER: Non, l'honorable représentant fait erreur. On l'expédiait par lettre de voiture directe et il entrait en bénéficiant du droit de préférence de 6c., bien qu'en petites quantités.

L'hon. M. CAHAN: Quoi qu'il en soit, c'était là le résultat du règlement.

L'hon. M. EULER: Je ferais peut-être bien de rappeler à la députation qu'autrefois, quand les Etats-Unis avaient du blé à exporter, une bonne quantité de blé américain était expédiée par les ports canadiens.

Nous avons accordé certains avantages au sujet du bois de construction; d'accord, mais nous en avons obtenu aussi en retour. Dans les conversations que j'ai eues avec les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique, aussi intéressés en l'espèce qu'aucun autre groupe au pays, on m'a assuré,—et c'était après la conclusion du traité,— qu'on était fort satisfaits. On m'a affirmé que les marchands de bois de la Colombie-Britannique préfèrent de beaucoup pouvoir compter sur le marché américain ou une partie de ce marché que d'avoir à se limiter au seul marché, si bon soit-il, de la Grande-Bretagne. Les années passées, les marchands de bois canadiens ont vendu des quantités considérables de bois d'œuvre à la Grande-Bretagne, à l'époque où celle-ci entreprenait un grand programme de construction de logements. L'exécution de ce programme a quelque peu fléchi. Je crois que le marchand de bois de la Colombie-Britannique est fort satisfait,—c'est ce qu'il nous a dit,—d'obtenir un débouché plus étendu, au prix de la perte d'une certaine partie du marché anglais. Je ne crois pas que les avantages concédés soient bien grands. Je sais que les marchands de bois approuvent l'accord.

On a parlé des pommes. Les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse peuvent mieux répondre que moi à ce sujet. Il y a un degrèvement de 3 shillings par baril, mais, malgré cela, il subsiste encore une préférence de 90c. par baril, soit 30 p. 100 *ad valorem*. En tout cas, je crois que les pomiculteurs se plaignent très peu. Le gouvernement anglais est convaincu que les intérêts des pomiculteurs de la Grande-Bretagne sont suffisamment protégés par un droit de 3 shillings par baril. On m'a signalé un autre argument qui semble avoir sa valeur. On me dit que le rélèvement des droits à l'importation des pommes en Grande-Bretagne favorise la pomiculture et assure une concurrence plus vive que si les droits étaient moins élevés et permettaient l'entrée de pommes canadiennes dans la métropole.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. EULER: Je vais m'efforcer de terminer au plus vite. Le Canada reçoit des avantages très précieux sur le poisson, le bétail, le bois de construction, les pommes de terre et certains articles ouvrés. J'allais parler des pommes de terre, mais je n'en ai pas le temps. On a mentionné les chaussures, mais je n'ai pas le temps d'étudier la question. Peut-être devrais-je dire...

L'hon. M. CAHAN: L'honorable membre aura plusieurs jours à sa disposition pour traiter le sujet.

L'hon. M. EULER: Il n'y a qu'une couple d'autres questions que j'aimerais à traiter pour l'instant. Il y a quelques jours, l'honorable député de Broadview (M. Church) a dit que, si au bout de trois ans, les Etats-Unis venaient à abroger le traité, et que si un autre gouvernement venait au pouvoir chez nos voisins, nous perdrions les préférences. Mais une disposition prévoit que ces préférences sont seulement suspendues, et que si l'accord entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis

vient à être dénoncé ou à prendre fin, nous recouvrerons ces préférences.

L'hon. M. CAHAN: S'agit-il d'un accord distinct avec la Grande-Bretagne?

L'hon. M. EULER: C'est une disposition de l'accord même.

L'hon. M. CAHAN: De quel accord?

L'hon. M. EULER: Notre préférence n'est suspendue que jusqu'à ce que le traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne prenne fin.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce indiqué en toutes lettres dans quelque accord britannique?

L'hon. M. EULER: Cela se trouve dans l'échange de notes entre le Canada et le Royaume-Uni. Le chef de l'opposition a dit en outre que le retrait de ces préférences a sonné le glas de la préférence britannique. Je prétends que c'est juste le contraire. L'accord réaffirme le principe de la préférence britannique et les Etats-Unis admettent ce principe. Permettez-moi de citer un passage de l'accord commercial anglo-américain:

Rien, dans l'accord ne donnera aux Etats-Unis d'Amérique le droit de réclamer le bénéfice d'aucun traitement, préférence ou privilège qui peut, à une époque quelconque, être en vigueur exclusivement entre des territoires placés sous la souveraineté de Sa Majesté le Roi ou sous la protection ou la suzeraineté de Sa Majesté,

En cela rien ne doit intervenir. Les Etats-Unis admettent maintenant volontiers qu'il convient qu'un accord spécial relatif aux préférences existe entre les divers dominions et la Grande-Bretagne, sans qu'il soit nécessaire d'accorder ces concessions à aucun autre pays avec lequel elle peut avoir une clause de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. CAHAN: Où trouvez-vous cela? —car ils ont fait les efforts les plus nuisibles pour détruire ces préférences.

L'hon. M. EULER: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire l'accord anglo-américain, il l'y trouvera en toutes lettres. Le principe de la préférence britannique y est très fermement établi; il est maintenant reconnu par les Etats-Unis et par tous autres pays avec lesquels nous avons conclu des accords.

Je dirai en terminant qu'aucun autre accord conclu entre le Canada et un autre pays n'a été l'objet d'aussi peu de critique ou d'autant d'approbation. Nous avons eu des commentaires favorables de journaux tels que le *Free Press* de London, le *Spectator* de Hamilton, la *Gazette* de Montréal, le *Star* de Montréal, le *Saturday Night* et le *Financial Post*. Aucun membre de la députation, je pense, ne soutiendra qu'une seule de ces publications soit particulièrement favorable au Gouvernement actuel. Il est avéré qu'un non moindre personnage que l'honorable Howard Ferguson a fait un commentaire favorable de l'accord commercial, en l'approuvant de son autorité. Si la critique s'est fait entendre au pays, il en fut de même aux Etats-Unis. Les fromagers, les producteurs laitiers, les exploitants de l'industrie de bois s'accordent à prétendre qu'ils ont été largement desservis. Les éleveurs de moutons et de bêtes à corne, les cultivateurs, les producteurs de pommes de terre, la Fédération américaine du travail et le *Mining Journal* se plaignent amèrement de ce que les Etats-Unis ont été les moins bien servis. Si les deux parties trouvent à redire, on peut raisonnablement croire que l'accord a été équitable. J'ai une autre citation à vous communiquer qui s'avérera, je pense, presque concluante. Je lis dans les colonnes du *Vancouver Province*:

L'hon. H. H. Stevens, député fédéral, qui rédigea les accords commerciaux de 1932, a déclaré qu'un traité de commerce entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis est "d'importance capitale dans le moment" et croit que "le Canada a eu raison de faire certaines concessions à cette fin".

Tout en précisant qu'il remettait à plus tard la critique des accords dans leurs détails, il affirma "qu'on ne saurait exagérer l'importance" de l'accord anglo-américain.

"Quant au Canada, si quelques concessions de notre part peuvent assurer cette réalisation plus importante, je crois que le pays aurait raison de le faire", déclarait-il.

Sans m'arrêter à ses conséquences pour certaines industries, expliqua-t-il, les accords tripartites "tendront probablement plus qu'aucune autre initiative n'aurait pu le faire à l'heure actuelle à activer le commerce entre les pays de l'Empire et les Etats-Unis et même avec le reste du globe".

"Envisagés dans l'ensemble", a-t-il ajouté, "les accords assureront une amélioration des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis".

Cet accord s'avérera un accord avantageux, à mon avis, avantageux pour le Canada et pour les Etats-Unis. Et c'est bien ce qui s'impose entre bons voisins. Un accord réciproquement avantageux est le seul qui puisse avoir un réel caractère de durée et j'ai parfaitement confiance que l'accord est de cette nature.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Je voudrais, monsieur l'Orateur, que mes premières paroles expriment la fierté et le plaisir que j'éprouve de m'employer avec le chef de l'opposition (M. Manion) à la tâche qu'il a entreprise et à ses efforts pour servir le pays dans le poste qu'il occupe maintenant. Notre camaraderie et notre amitié, choses que j'ai toujours chéries, de tant d'années s'en trouveront renouvelées. A ceux de mes honorables vis-à-vis qui ont manifesté

quelque curiosité au sujet de mon attitude durant cette session je dirai sans hésiter que j'ai bien hâte d'avoir le bonheur de passer de longues heures avec le chef de l'opposition et de prouver la loyauté que j'éprouve à l'endroit de mon honorable ami. Je n'ajouterai qu'un mot. Sa façon d'envisager les différentes questions sociales ou économiques du Canada et d'aborder en général tous les autres problèmes de même nature a toujours tenu le compte qu'il fallait du facteur humain. C'est cette qualité qui le distingue que j'apprécie si hautement.

Au cours des débats sur l'Adresse ou sur l'exposé budgétaire les honorables membres de la Chambre des communes peuvent, en leur qualité de mandataires du peuple, discuter les affaires nationales en général, faire part au parlement des vues de leurs commettants et exposer, comme ils les comprennent, les besoins du pays. La déclaration ministérielle qui a ouvert cette session présente, comme il convient, les intentions du Gouvernement pour répondre aux besoins immédiats du pays, ainsi qu'une revue de son passé. C'est la coutume, et le discours du trône de cette année ne diffère en rien, sous ce rapport, de ceux des sessions précédentes. Mais j'y ai vainement cherché des indices que le Gouvernement se rend parfaitement compte des conditions réelles dans lesquelles se débat le pays.

Il est inutile de s'étendre longuement sur les privations que se sont imposées nos aïeux. Je préfère pour ma part aborder les problèmes qui se posent pour mes fils et mes filles. Comme plusieurs autres membres de la députation, je suis inquiet de l'avenir de mes enfants et de tant de milliers de jeunes gens dans tout le pays. J'aime mieux étudier l'avenir de mes enfants et de mes petits-enfants que les actes qu'a pu poser ou ne pas poser mon grand-père à Penzance, sa place d'origine. Cette allusion à Penzance éveillera peut-être des idées sinistres dans l'esprit des honorables représentants qui ont lu l'histoire de ce port célèbre. Peu m'importe aujourd'hui que les détachements de recrutement forcé d'alors aient été cause d'ennuis et un fardeau; peu m'importe que le régime douanier d'alors ait réellement inspiré un semblant de révolution dans le cœur de mes ancêtres; ce qui me préoccupe à l'heure présente c'est le bien-être et la misère chez les enfants d'aujourd'hui.

Quelles espérances, je le demande, le discours du trône permet-il de nourrir aux jeunes cultivateurs? Je dirai sans crainte d'exagération que des milliers ont dû abandonner leurs terres par suite de la pauvreté de leurs parents. Vous pouvez en rencontrer tous les jours. Quels espoirs permet-il au jeune travailleur? Nous en avons un demi-million, et sans doute ne sont-ils pas tous enregistrés. Cessons de nous demander inutilement s'ils se sont ou non enregistrés. Ce que la députation sait c'est que nous avons une armée de chômeurs en quête de travail. Que vient leur offrir de discours du trône?

M. MacNICOL: Rien.

L'hon. M. STEVENS: Qu'a-t-il à offrir aux dizaines de milliers—et je n'exagère pas plus que tantôt—d'étudiants des écoles secondaires qui viennent de terminer leurs études? Ces jeunes gens cherchent en vain une orientation. Que dire de nos diplômés d'université, de nos jeunes ingénieurs, par exemple, dont il doit y en avoir des centaines? J'en connais plusieurs. Et nos jeunes avocats, nos jeunes médecins et toute notre jeunesse instruite? Nous les trouvons dans les cuisines populaires et dans les camps; disséminés dans tout le pays par milliers, ils ne savent où tourner la tête. Qu'y a-t-il à leur adresse dans le discours du trône? A-t-on songé aux marchands, oui précisément, aux capitalistes? Mon très honorable ami (M. Mackenzie King) a disserté assez longuement sur le capital, les écueils qu'il lui faut parfois éviter et les diverses influences qu'il subit.

Je me suis procuré l'autre jour les statistiques démographiques. Je n'ai fait que les parcourir, mais je dirai qu'il s'y trouve un renseignement propre à nous inquiéter. Comme on le sait, bien que la typhoïde, la variole, la scarlatine, la diphtérie et d'autres maladies analogues aient autrefois constitué peut-être les principales causes d'épidémies et de décès dans notre pays, on a réussi à les enrayer toutes; c'est là un fait que les médecins pourraient confirmer, je crois. J'indiquerai brièvement les chiffres, après quoi j'aurai une proposition à formuler. Pendant le deuxième trimestre de l'an dernier, les décès se sont ainsi répartis: Typhoïde, 39; Variole, aucun; Rougeole, 62; Scarlatine, 41; Coqueluche, 128; Diphtérie, 73; Influenza, 544; Paralysie infantile,—qui a causé tant d'angoisse, 11; Tuberculose, que nous sommes en train de maîtriser, 1,651; Cancer, 2,908. Or, les décès causés par les affections cardiaques se sont chiffrés à 6,814. Quelle est l'une des principales causes auxquelles il faut attribuer les décès figurant sous la rubrique des affections cardiaques? Personne ne me contredira, j'en suis sûr, si je dis que ce sont les tracas, la crainte, l'inquiétude. En voyant ces statistiques, je me suis pris à réfléchir.

Une VOIX: Voilà un argument plutôt forcé.

L'hon. M. STEVENS: Libre à quelques-uns de mes honorables amis de rire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. STEVENS: En lisant ces statistiques, je me suis pris à réfléchir, et je me suis rappelé le cas d'un grand nombre d'hommes d'affaires qui ont succombé encore jeunes à des affections cardiaques. Si les honorables députés lisent nos quotidiens, ils constateront l'exactitude de ce fait. Si j'en parle, c'est que le taux des décès parmi le haut personnel des maisons d'affaires est beaucoup trop élevé, eu égard à la proportion de la population que forment ces gens; cela indique que de nos jours l'inquiétude et l'anxiété produisent chez nos hommes d'affaires importants une tension nerveuse exceptionnelle. Où est le mal? Il se trouve dans l'impossibilité de compter sur l'avenir, dans l'instabilité des affaires; dans l'inquiétude causée par les impôts. Voilà des problèmes économiques qui devraient s'imposer à l'attention du Parlement. Ce sont des problèmes qui causent actuellement beaucoup de difficultés dans notre pays. Il est fort urgent, à mon sens, qu'il y ait une coopération plus étroite entre le Gouvernement et les hommes d'affaires du Canada.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a dit l'autre jour que les hommes d'affaires devraient s'efforcer de contribuer à alléger le chômage. Je ne veux pas discuter son point de vue, mais je lui dirai que l'industrie attend d'Ottawa des directives qu'elle ne reçoit pas. Y a-t-il, je le demande, dans le discours du trône quelque chose qui soit de nature à encourager les hommes d'affaires harrassés, les jeunes gens ou les jeunes filles, les ouvriers sans emploi ou les cultivateurs éprouvés. Il n'y est question que de nouvelles commissions, on y débite encore des lieux communs sur la constitution et l'on a recours comme auparavant aux faux-fuyants, mais on n'y donne aucune directive.

Nos problèmes sont d'ordre économique. Quelques-uns d'entre eux sont d'une importance vitale—la modicité des prix que touchent les cultivateurs, les salaires disproportionnés que reçoivent les ouvriers. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. On voit des ouvriers toucher $1.75 l'heure, alors que d'autres ne reçoivent à bien dire qu'un salaire de famine. Il y a déséquilibre quant à la rémunération et des ouvriers et des cultivateurs, de fait quant à la rémunération de tous ceux qui se livrent à un travail productif quelconque; la puissance d'achat est trop faible; la richesse est répartie d'une façon inéquitable. Je suis d'avis qu'un certain nombre de nos problèmes domestiques devraient occuper l'attention du Parlement à l'exclusion de tout autre. Ces problèmes ont une importance capitale pour notre population. Il ne s'agit pas tant de nationalisme économique, dont le premier ministre parle constamment, que d'économie nationale, ce qui est absolument différent.

Le premier ministre a parlé de trois des sujets dont il est question dans le discours du trône. Je n'essaierai pas de le suivre dans ces trois rubriques; je me contenterai de dire quelques mots de deux d'entre elles et m'attacherai plus longuement à la troisième.

Nous pouvons tenir pour acquis que le premier ministre s'est fait dans son discours l'interprète des opinions des députés libéraux sur le discours du trône et sur la politique du Gouvernement.

Je parlerai brièvement de la défense du pays. Nous discuterons probablement cette question plus tard et je ne veux en dire qu'un mot pour le moment. Nous allons dépenser cinquante millions de dollars. Nous allons avoir une commission d'achats. Je tiens à dire tout d'abord que cette commission devrait être un organisme non politique et dirigé par le ministre des Finances (M. Dunning). Je pense que ce point devrait être élucidé avant même qu'on fasse la proposition à la Chambre des communes. Je dirai ensuite qu'étant donné que nous allons acheter des munitions et du matériel, nous aurons besoin d'une grande quantité de machines. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'acheter une partie importante de ces machines en dehors du Canada? Je pose cette question afin que le Gouvernement puisse y songer. Si telle est son intention, je le critiquerai vigoureusement, car je crois que, puisque nous allons dépenser cinquante millions de dollars pour la défense du Canada, nous devrions nous y prendre de façon à stimuler et à faire progresser l'industrie canadienne autant que possible. J'invite le premier ministre à se rappeler que nous avons chez nous des usines, des manufactures, des ingénieurs experts et des ouvriers spécialisés qui, je le sais de source autorisée, sont capables de produire toutes les sortes de machines destinées aux fins dont je viens de parler. Que l'on fournisse les détails de construction aux usines que nous avons, et elles pourront fabriquer ces machines. N'allons pas acheter ces machines à l'étranger. Puisque nous devons dépenser de l'argent pour la défense du pays, employons-le autant que possible à stimuler notre propre industrie.

Je veux maintenant aborder la question de l'accord commercial, question que le premier ministre et ses collègues ont mise à la tête de leur programme politique. Le premier ministre ne me reprochera pas, je crois, de m'exprimer comme je vais le faire. Il dit que nous avons au Canada un grand nombre de problèmes angoissants, mais qu'on peut en

trouver la solution en augmentant le commerce extérieur du Canada. Dans le discours du trône, le premier ministre a mis dans la bouche du Gouverneur général les paroles suivantes:

> Les pactes contribuent de façon pratique à l'amélioration de la situation mondiale et procurent des avantages aux producteurs et aux consommateurs canadiens.

Pour faire des commentaires sur ce sujet, je vais attendre que le projet de résolution relatif à l'accord nous soit présenté, mais je tiens à en dire dès maintenant quelques mots.

Le ministre du Commerce (M. Euler) a dit tout à l'heure que les conservateurs sont opposés à ce que le Canada conclue des accords commerciaux.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas dit cela précisément.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut me reprendre si je me trompe, mais j'ai noté ses paroles.

L'hon. M. EULER: Je ne me rappelle pas exactement mes paroles, mais les remarques faites par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre me portent à croire qu'elles n'étaient pas particulièrement favorables aux accords faits avec des pays étrangers. Je pense toujours ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a considérablement modifié ses paroles. Nous accepterons toutefois sa déclaration. Le cas n'est pas ce qu'il nous laisse entendre. Le parti conservateur, tant que j'en ai fait partie, a été tout disposé à conclure des accords avec les pays étrangers, mais des accords qui ne feraient pas tort à l'industrie canadienne et aux intérêts canadiens. Avant de finir cette partie de mon discours, je compte montrer rapidement où est à mon avis le danger que ces accords fassent du tort au Canada.

Mon honorable ami a cité une dépêche de presse. Dans cette entrevue, j'avais pris grand soin de dire que je n'avais pas vu les accords; je n'avais vu que les dépêches de presse.

L'hon. M. EULER: La citation était-elle exacte?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Je ne conteste pas la citation. Voici ce que j'ai dit et que je répète: Toute initiative du Canada tendant à rapprocher la Grande-Bretagne et les Etats-Unis est désirable; mais, comme j'essaierai de le montrer, la question est celle-ci: avons-nous payé trop cher? Telle est la question que je vais soumettre dans un moment..

Le premier ministre (M. Mackenzie King) parle du nationalisme économique qui, dit-il, conduit à la guerre. Il n'y a là rien de nouveau. Il n'y a rien de nouveau dans le nationalisme économique. Le nationalisme économique existait en 1923, quand l'Italie choisit une trentaine de nos articles d'exportation pour leur imposer des restrictions, des prohibitions, et des tarifs élevés. Elle éleva le tarif sur notre blé à 87 cents, et elle éleva aussi le tarif sur le jambon, le bacon, le miel, et ainsi de suite. En résumé, elle commença à faire du nationalisme économique, et la même chose fut faite par l'Allemagne, et dans une certaine mesure par la France, et par presque tous les autres pays du monde—je veux dire, de l'Occident civilisé. Et pourquoi l'ont-ils fait? Ils l'ont fait par crainte et par anxiété, leur peur étant engendrée par leur expérience de la guerre.

Ce que je veux établir est que la chose n'est pas nouvelle. Elle existe depuis quinze ans, et si le premier ministre fait entendre que c'est une nouveauté qu'il a découverte, et qu'il va prendre part à sa suppression, alors je crois qu'il assumera une position assez faible. Cette situation existe aujourd'hui; c'est une réalité, un fait malheureux que nous ferons aussi bien de reconnaître. Ce que nous avons à faire est d'essayer de faire face à cette situation pas à pas, nation par nation.

Mon honorable ami (M. Euler) a prétendu tout à l'heure que les clauses relatives au traitement de la nation la plus favorisée ne comportaient pas de danger. Je crois refléter l'opinion de certains membres du Gouvernement en disant qu'ils sont fort inquiets de cette politique Lorsque j'étais ministre, il y a quelques années, la clause de la nation la plus favorisée était l'une des choses qui me causaient le plus de souci. Bien que je ne sois plus ministre, j'ai cherché un moyen de conclure des conventions bilatérales qui remplaceraient le traitement de la nation la plus favorisée qui existe actuellement. En ce qui concerne les avantages accordés aux nations les plus favorisées, elles sont au nombre de trente-deux,—il est important que nous tenions bien compte du fait que le Canada n'obtient rien en retour, En d'autres termes, nous leur donnons accès à notre marché, de même qu'une préférence sur ce marché, ce qui ne nous rapporte rien; et, de plus, nous sacrifions une part importante de notre force dans les marchandages.

La politique du premier ministre est fondée sur les perturbations du commerce international. N'est-il pas possible que ces perturbations soient le résultat de calamités domestiques et des efforts pour les combattre? Considérons par exemple les contingentements, les embargos, le troc, les primes, la réglementation du transport maritime, mesures auxquelles nous avons eu recours depuis quelques années à cause du désordre qui régnait au sein d'autres nations. Que l'on me permette de

dire au premier ministre, à titre d'avertissement, que certaines situations s'aggravent au Canada. Il y règne un marasme qui peut très bien empirer par suite de la mise en force de cet accord, et particulièrement par suite de l'extension de la clause de la nation la plus favorisée.

Ce qu'il faut, à mon sens, c'est une refonte totale de notre politique commerciale. Nous devrions envisager hardiment le problème que constitue le traitement de la nation la plus favorisée. Le tarif a subi trop de modifications, trop de changements depuis quelques années. Le ministre du revenu national (M. Ilsley) sait que lorsque de nos jours un importateur commande un article à l'étranger, il est impossible à ce dernier de dire, comme auparavant, si cet article sera classé sous le poste 521, le poste 397, ou ailleurs; il lui faut attendre que l'article soit rendu à l'entrepôt douanier.

L'hon. M. ILSLEY: Cette remarque peut s'appliquer à une fraction d'un pour cent des importations.

L'hon. M. STEVENS: Pas le moins du monde. J'ai indiqué il y a un an ou deux, que l'on avait rendu en moins d'une année quelque 1,400 décisions, et j'irai jusqu'à affirmer qu'au cours de l'année écoulée, il y en a eu plus de mille. Je n'ai pas eu le temps de les étudier, mais j'en possède un très grand nombre.

L'hon. M. ILSLEY: Elles ont contribué à rassurer l'importateur et non à le mettre dans le doute.

L'hon. M. STEVENS: Elles ont plutôt ajouté à son incertitude. Certains importateurs me disent qu'ils peuvent difficilement prévoir sous quel poste on classera tel ou tel article. Il faut qu'au Canada le commerce ait moins à se ressentir de l'instabilité du tarif; revisons, simplifions et stabilisons notre tarif. C'est ce qu'il faut au Canada, afin que les importateurs et les industriels sachent exactement où ils en sont. Le premier ministre rit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais non, je ne ris pas.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre sait-il à l'heure actuelle ce que voudra dire l'abolition, en vertu de cet accord, de la taxe d'accise de trois pour cent? J'ose affirmer que ni le premier ministre ni ses collègues ne savent dans quelle mesure l'abolition de cette taxe sur trois ou quatre cents articles mentionnés dans l'accord, influera sur d'autres dont il n'est pas fait mention. Je prends sur moi de prédire que sous peu le ministre des Finances (M. Dunning) et son personnel se demanderont s'il n'y aurait pas lieu de l'abolir complètement. Le ministre sourit. Toutefois, la question est devenue si complexe et si enchevêtrée, que la seule façon de la résoudre, à mon sens, serait de l'abolir intégralement.

M. MacLEAN (Prince): Elle n'aurait jamais dû être établie.

L'hon. M. STEVENS: Je vais aborder une couple d'autres questions. L'accord signé, le Gouvernement s'est-il rendu compte du fait que le Canada est un pays débiteur et que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont deux pays créanciers? Le ministre du Commerce (M. Euler) a donné le chiffre du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada et à indiqué une balance favorable de quelque 190 millions de dollars.

L'hon. M. EULER: Elle était de 220 millions.

L'hon. M. STEVENS: Il a oublié, cependant, que nous devons à la Grande-Bretagne l'intérêt sur les sommes empruntées d'elle et sur les services de navigation marchande, soit un total d'environ 200 millions de dollars par année. Il oublie que pendant le dernier demi-siècle—et je défie toute contradiction—la balance défavorable du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, plus les intérêts que nous leur devons, s'est chiffrée annuellement à plus de 300 millions. C'était la moyenne pour cette période, et comment l'a-t-on payée? Elle a été payée par ce que nous voyons au *Feuilleton*. Le *Feuilleton* contient une résolution dans laquelle le ministre des Finances demande 750 millions de dollars, dont une partie doit servir à des renouvellements et une autre à acquitter les engagements du Gouvernement. Nous avons versé aux Etats-Unis pendant les cinquante dernières années, à quelques exceptions près s'il en est, une moyenne de 300 millions de dollars en accroissant l'hypothèque des Etats-Unis sur le Canada.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Certainement. Il n'y a que l'exception que voici. Certains versements faits de Londres à New-York ont réduit le montant, et ce paiement de Londres n'est pas, comme le ministre le donnait tantôt à entendre, égal à la balance favorable du commerce, parce qu'il faut déduire de cette somme l'intérêt que nous devons à Londres. Il n'y a pas de doute que la balance avec les autres pays est en notre faveur et qu'elle a été versée à New-York, mais le résultat net, oserai-je dire, serait de plus de 150 millions de dollars par année.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il tout simplement me permettre de faire une mise au point? Le Canada a eu une

balance favorable de paiements internationaux chaque année depuis au moins deux ou trois ans.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis accepter cette observation, car j'ai examiné tout cela avec le plus grand soin. J'ai consigné au hansard il y a quelques années,—la chose n'avait jamais été faite auparavant et je ne l'ai jamais vue depuis,—une analyse des balances internationales du Canada. Il vous faut tenir compte des primes d'assurance payées à l'étranger et dont le chiffre est très imposant, environ 20 millions de dollars aux Etats-Unis, ainsi que des services maritimes avec l'Angleterre, dont le chiffre est d'environ 75 millions de dollars, et que personne ne sait exactement, vu que nous n'avons pas de statistiques précises à ce sujet. Nous avons diverses autres choses à payer, y compris la balance provenant du tourisme, laquelle est favorable dans un sens et défavorable dans l'autre. Il nous faut tenir compte de toutes ces choses et nous n'avons aucune statistique précise, mais seulement des estimations. Nous savons très bien, cependant, que nous avons emprunté des Etats-Unis $4,500,000,000; voilà le chiffre de ce que nous devons à ce pays et sur lequel nous payons un intérêt et des dividendes représentant environ 5 p. 100 par année. Cela représente un versement annuel d'environ 225 millions de dollars au moins en intérêt. Or, comment payons-nous cela? Nous le remboursons principalement en augmentant le chiffres de nos emprunts aux Etats-Unis. La chose ne fait pas de doute.

L'hon. M. DUNNING: En fait, nous réduisons le chiffre de notre dette envers ce pays.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

L'hon. M. DUNNING: Mais oui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne peut pas s'en tirer comme cela avec moi, car j'ai examiné cette affaire dans tous les sens, je l'ai tournée sens dessus dessous.

L'hon. M. EULER: Et l'honorable député est encore sens dessus dessous.

L'hon. M. STEVENS: Mon temps de parole s'épuise et on me fait m'éloigner de mon raisonnement. Cependant le fait que nous puissions rembourser un emprunt aux Etats-Unis par ci par là, puis le transporter au compte de notre marché domestique ne modifie en rien les principales statistiques sur lesquelles je fonde mes observations. Il peut y avoir une légère variante, augmentation une année et diminution l'année suivante, mais je parle ici d'une manière générale.

En 1925, j'ai dit au premier ministre que si nous voulions continuer à appliquer la politique que nous suivions alors, précisément la même que le premier ministre suit aujourd'hui, tôt ou tard notre pays serait en faillite. Je demande aujourd'hui au premier ministre de consulter un statisticien, un économiste ou un groupe quelconque d'économistes, au sujet de la dette du Canada, soit la dette de l'Etat, des individus et des sociétés, et de nous dire si ces gens n'ont pas l'impression que le Canada a presque atteint la limite de sa capacité de supporter ce fardeau. Voilà la question que nous devons examiner. Nous avons des ressources encore inexploitées, je le sais, nous les avons mises en valeur depuis vingt-cinq ans, mais il n'en reste pas moins qu'au point de vue de notre capacité de payer l'intérêt sur la dette de l'Etat, la dette des sociétés, la dette des individus, le Canada en est rendu au point de saturation. Certaines parties du Canada ont déjà dépassé ce point et le disent ouvertement; d'autres, plus richement partagées, n'y sont pas encore tout à fait rendues.

Le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce ont parlé de la préférence de 6c. sur le blé. Le ministre de l'Agriculture a dit:

...la préférence de 6 cents n'a été d'aucun avantage pour les producteurs de blé de l'Ouest ou de toute autre partie du Canada.

Mais il a ajouté que le gouvernement britannique nous a demandé de consentir à cela à titre de concession. Voyons ce que le Gouvernement des Etats-Unis en pense,—non pas un journal quelconque des Etats-Unis mais le Gouvernement de ce pays. Voici ce qu'on lit à la page 6 de sa publication:

L'abolition du droit sur le blé est une des concessions les plus importantes; elle représente environ 6 cents le boisseau. Le résultat de cette préférence était de diriger le commerce vers le Canada et l'Australie.

Voici la question que je pose; avons-nous consenti un sacrifice ou non? Le ministre de l'Agriculture répond, "non, nous n'avons consenti aucun sacrifice, parce que cette préférence ne signifiait rien". Le premier ministre (M. Mackenzie King) dit que nous avons fait une concession importante. Lequel des deux a raison?

Voici ce que déclare le ministre de l'Agriculture au sujet des ports canadiens:

...l'abolition de la préférence de 6 cents a très peu d'effet, si elle en a le moindrement, sur la quantité de blé qui est expédié des ports des Provinces maritimes.

Et de nouveau le gouvernement des Etats-Unis ne partage pas l'opinion du ministre sous ce rapport. Voici ce qu'il dit:

Ajoutons que, par suite de l'abolition de la préférence, les ports et les compagnies de transport des Etats-Unis devraient pouvoir reprendre le trafic qu'ils ont perdu dans le transbordement du blé canadien à destination du Royaume-Uni.

Ce sont les paroles du gouvernement des Etats-Unis. Le Canada a-t-il consenti un sacrifice? A-t-il fait une notable contribution? Etait-ce nécessaire, ou le prix était-il trop élevé? Le ministre de l'Agriculture, en réponse à ce que je prétends, a donné les chiffres des exportations de tous les ports du pays. Mais il a omis les ports de Saint-Jean et d'Halifax, les deux ports atteints. Il a lu une longue liste, sans mentionner la sécheresse de l'Ouest, ni les pauvres récoltes durant quelques années. Il a ajouté que, après 1932, il y a eu diminution, alors qu'actuellement il y a augmentation de nos exportations. Que veulent les cultivateurs de l'Ouest? Le fait est que nous avons accru les exportations par Saint-Jean et Halifax; nous avons joui d'une préférence sur le marché britannique; les Etats-Unis savaient que nous avions cet avantage, et ils ont demandé les concessions, et le ministre lui-même nous a dit que le gouvernement anglais nous a demandé de les accorder, ce qui a été fait. Voici la question que je pose maintenant: A-t-on trop payé pour cela? C'est très sérieux, et l'on est porté à se demander quels en étaient le but et la justification. Le premier ministre a répondu: l'apaisement de l'univers. Qu'est-ce qui contribuera davantage à l'amélioration de la situation mondiale? Un Canada émacié au point de vue économique, ou un Canada viril et uni? Lequel? Un Canada associé avec la mère patrie et le commonwealth britannique des nations, ou un Canada isolé, ce qui semble nous menacer actuellement? Lequel contribuera le mieux à l'apaisement de l'univers? Le premier ministre a oublié qu'une misère profonde règne au sein du pays. C'est ce qu'il a perdu de vue dans son obsession au sujet de notre participation à cet apaisement de l'univers. Je ne prétends pas un seul instant que nous devrions aggraver la situation internationale. Au contraire, nous devrions faire tous nos efforts pour l'améliorer, mais seulement après nous être occupés des conditions internes du Canada même. Le premier ministre a fait allusion à la loi Gresham. Cela m'a bien amusé, parce qu'il a souvent mêlé cette loi à nos débats en cette enceinte. La loi Gresham est une simple déclaration d'une situation existant, il y a plusieurs années, il y a un siècle ou plus. Il fut un temps où le souverain avait le droit d'émettre du numéraire, et c'était toujours de la monnaie de métal. Lorsqu'il était mal pris financièrement, il altérait la monnaie afin de réaliser des fonds. La loi Gresham prescrivait donc que chaque fois qu'un souverain agissait de la sorte, le numéraire déprécié éloignait la bonne monnaie du marché. Mais cela est suranné aujourd'hui. Qu'arrive-t-il maintenant? Que dire de la monnaie dirigée? Telle que nous l'avons aujourd'hui, elle empêche ce qui se passait de se répéter, et atteint les mêmes fins que les anciens souverains cherchaient à obtenir de cette manière brutale. La conférence économique internationale de 1933 a déclaré que nulle émission ne pouvait être regardée comme sûre à moins d'une protection de 25 p. 100 de réserve d'or.

L'hon. M. DUNNING: Pas moins de 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Oui. C'est simplement une méthode moderne grâce à laquelle les gouvernements ont les mêmes résultats que les souverains harassés, à leur rude époque.

Mais le premier ministre dit qu'il y a une autre loi, à laquelle il tient beaucoup, celle des normes de concurrence. Cependant, j'ai écouté en vain pour savoir s'il appliquerait à sa politique le principe de la loi des normes de concurrence. Il s'est lancé dans une longue dissertation sur les armements, mais il n'a guère appuyé sur la loi des normes de concurrence. Cette loi veut, monsieur l'Orateur, qu'un pays, où le niveau d'existence est peu élevé, finira par chasser des marchés mondiaux un pays où le niveau d'existence est élevé. Voilà la signification de cette loi, mais, encore une fois, la science, l'habileté, le progrès et l'efficacité peuvent la circonvenir. Ces lois économiques ne sont pas immuables comme la loi de gravité; ce sont des lois humaines et il y a possibilité de les circonvenir. Donc, grâce à l'habileté, à l'efficacité et à la science, les nations ont appris de quelle façon il faut s'y prendre pour circonvenir cette loi. Durant la dernière décade du siècle dernier et la première partie du siècle en cours, nous avons vu les Etats-Unis et l'Allemagne prendre la tête de tous les pays de l'univers parce qu'ils ont adopté des méthodes efficaces. Or, bien que le niveau d'existence soit particulièrement élevé aux Etats-Unis, ce pays a été en mesure de subir la concurrence des pays où le niveau d'existence est bas parce qu'il se servait de machines plus efficaces. Mais, quelle est la situation, à l'heure actuelle? Le Japon, l'un des pays du monde où le niveau d'existence est le plus bas, a adopté les méthodes américaines. Nous sommes donc témoins d'un subterfuge semblable à celui au moyen duquel on éluda la loi Gresham, et, le Japon ayant adopté des méthodes modernes, réussit à faire concurrence aux Etats-Unis et aux autres pays sur les marchés de l'univers.

Le premier ministre a arboré à son mât l'enseigne de la loi des normes de concurrence et de la loi de l'offre et de la demande. Je me figure le petit Canada dont la population se chiffre à dix millions d'habitants, avec l'enseigne de la loi des normes de concurrence et de la loi de l'offre et de la demande arboré au grand mât du navire de l'Etat dont parle le premier ministre, et ce navire s'avançant pour faire face à l'armada du monde entier pour ce qui est du commerce, et mon très honorable ami sur la passerelle ou à la barre du gouvernail.

Une VOIX: Il ne la quittera pas.

L'hon. M. STEVENS: Quelqu'un fait observer qu'il ne la quittera pas et que c'est là où il doit être.

L'hon. M. DUNNING: Il y restera.

L'hon. M. STEVENS: Il y restera, affirme mon honorable ami, même si le navire de l'Etat s'en va à la dérive; même si les rats l'envahissent; même si la cargaison se déplace; même si l'équipage se mutine, étant mal nourri ou mal vêtu; même si les officiers du navire, que je vois devant moi, se querellent entre eux. Il peut y avoir conspiration...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut poursuivre, si la Chambre y consent à l'unanimité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous en prie, ne vous arrêtez pas en si bonne voie.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait malheureux, en effet! Les officiers, dis-je, ont découvert un complot. Mais le capitaine procédera-t-il à une inspection? Non! Sa place est à la barre! Eh bien, j'affirme au premier ministre que sa place n'est pas à la barre du gouvernail. Pour nous en tenir à notre métaphore, il doit parcourir son navire afin de se rendre compte de l'état de tout; afin de s'assurer que l'équipage est bien nourri et bien traité, que les passagers reçoivent les soins voulus, qu'il ne se fait pas de voie d'eau. Justement, Dieu sait qu'il existe de bien sérieuses voies d'eau dans le vieux navire, à l'heure actuelle.

M. FRASER (Northumberland): Ça vous connaît: vous avez sabordé un bateau.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai malheureusement pas saisi la plaisanterie, mais on me la répètera sans doute.

Je n'ai plus le temps d'aborder la question du chômage que je désirais traiter. Un mot ou deux encore, en guise de conclusion. Que mes honorables collègues veuillent bien me permettre de terminer mon discours.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Je vais conclure, allais-je dire, par un mot qui, oserais-je espérer, fera comprendre au premier ministre et à ses collègues du cabinet que la population se trouve en face de graves problèmes au sujet desquels elle attend des directives d'Ottawa. Bien que le très honorable député puisse être porté à rejeter tout ce qui vient de notre côté de la Chambre, je le prie d'examiner attentivement le discours de l'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming), le dernier alinéa du discours prononcé par le jeune député de Stormont (M. Chevrier) pour appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône et le discours de l''honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman), ainsi que plusieurs discours prononcés par certains de ses tenants. Ces députés, tout en louangeant le Gouvernement ont cherché à lui faire saisir la gravité de l'état de choses existant dans leurs régions respectives. Je prie le très honorable député de réfléchir à ces paroles, non moins qu'à la situation où se trouve le pays en général. La question des chemins de fer, celle du rapprochement entre le Dominion et les provinces exigent actuellement une ferme direction. Jamais, depuis la Confédération, le désaccord ne s'est manifesté avec tant d'ampleur au Canada que présentement. Le premier ministre a pris les rênes du pouvoir s'appuyant sur une vaste majorité et sur l'amitié politique de huit provinces. Que possède-t-il, aujourd'hui, à cet égard?

Le très hon. MACKENZIE KING: Une majorité accrue.

L'hon. M. STEVENS: Il ne peut compter sur une majorité que par suite des dispositions de notre constitution. Mais la mésentente règne dans le pays et le premier ministre ne jouit plus de l'amitié qui unissait les provinces entre elles et au Dominion lors de son arrivée au pouvoir. Des mises au point effectives s'imposent dans le domaine du chômage et de l'assistance. Le premier ministre devrait s'efforcer d'instaurer le progrès et la sécurité économiques, non moins qu'un gouvernement fort se préoccupant de l'aspect administratif plutôt que législatif de ses fonctions. En vérité, monsieur l'Orateur, la crainte et la haine, le désaccord et l'avidité déchirent notre pays. Il appartient au Parlement et au Gouvernement de mettre en fuite ces vampires du désespoir, de prendre des initiatives tendant à remplacer la haine par la tolérance; à bannir la crainte et à inspirer le courage; à

instaurer la stabilité et l'esprit de collaboration où se voit maintenant la mésintelligence; à rétablir le règne de la justice afin que la cupidité ne régente plus l'existence des gens en notre pays.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Permettez-moi d'abord, monsieur l'Orateur, de féliciter le groupe à ma droite, la Fédération du commonwealth coopératif, pour sa proposition d'amendement, qui est ainsi conçue:

Nous sommes d'avis que le seul remède à cet état de chose est le contrôle efficace des organismes financiers et des institutions monopolisatrices qui exploitent la population canadienne.

Nous nous rallions de tout cœur à ce texte.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de faire moins de bruit. J'ai peine à entendre l'honorable député qui a la parole.

M. QUELCH: Je tiens aussi à féliciter mes honorables amis qui siègent à ma droite de leur apparent changement d'attitude sur cette question. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'en 1936 l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) présentait une motion visant à la nationalisation de nos banques. Nous avons alors exprimé l'avis que l'étatisation des banques n'était pas d'importance primordiale, mais qu'il était essentiel de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'Etat la maîtrise réelle de la politique financière. La députation remarquera que cette motion fait ressortir la nécessité d'obtenir la régie effective. Il n'est nullement question d'étatisation et par conséquent, conformément à l'attitude que nous avons prise à la Chambre et ailleurs, nous avons l'intention d'appuyer le sous-amendement.

Je devrais peut-être féliciter en passant l'honorable député d'Athabaska (M. Rowe), parce que nous avons l'impression qu'il a probablement concouru à amener cette volte-face. Nous avons écouté avec quelque appréhension et beaucoup de déception les discours prononcés tant à la Chambre qu'ailleurs par des honorables membres représentant l'Est canadien, au cours desquels ils ont attaqué la garantie du prix du blé de l'Ouest. Ceux même qui font ces attaques parleront abondamment de la nécessité de resserrer les liens de la Confédération et d'instaurer un meilleur esprit d'unité au Canada. Et pourtant, sur cette question, ils adoptent une attitude qui me semble empreinte d'un extrême égoïsme, étant donné qu'ils prétendent que les cultivateurs de l'Ouest devraient être prêts à vendre sur le marché libre aux prix du marché mondial, à une époque où les gens de l'Est bénéficient d'un tarif protecteur qui fonctionne à l'encontre des intérêts de l'Ouest.

[L'hon. M. Stevens.]

Une telle attitude ne peut manquer de relâcher les liens de la Confédération. Elle ne peut manquer de produire la désunion au Canada, et j'estime qu'on peut lui attribuer en grande partie les propos sur la sécession, que l'on entend continuellement dans l'Ouest. Cette région du Canada ressent amèrement cette forme d'exploitation. Il semble que dans le passé l'opinion générale était que l'Ouest pouvait payer davantage et que la devise fût "faites payer l'Ouest". La preuve en est dans les taux d'intérêt plus élevés, les taux de transport plus élevés et les prix de vente plus élevés. Il était devenu d'usage courant de prendre au hasard une revue, d'y lire les prix de certains articles et, au bas de la page, d'y voir une note à l'effet qu'à l'ouest des Grands Lacs le prix était majoré de tant. Cette différence de prix était règle générale, beaucoup plus élevée que la différence entre les taux de transport. On se faisait l'idée dans le passé que les cultivateurs de l'Ouest devaient être prêts à vendre sur le marché libre et prêts en même temps à acquitter des droits élevés et spéciaux de protection pour presque tout ce qu'ils achètent.

Nous entendons beaucoup parler des avantages du prétendu régime de marché libre et je parlerai pendant quelques instants de ce sujet. On assimile généralement le régime du marché libre au régime de l'organisation libre du marché, en se basant sur une théorie qui avait cours vers le milieu du siècle dernier, d'après laquelle une concurrence plus libre produirait un juste équilibre entre les prix des denrées dans les diverses industries, et la production de denrées créait une demande de marchandises.

Pouvons-nous dire que le fonctionnement du système a produit ces résultats? A-t-il produit ces résultats pour les cultivateurs? A-t-il amené un juste équilibre entre le prix des denrées que le cultivateur vend et le prix des marchandises qu'il achète? Si tel n'est pas le cas, nous ne pouvons alors pas affirmer que le système a fonctionné comme régime d'organisation libre du marché. Je crois que la raison principale de l'insuccès du fonctionnement en ce sens du présent système est attribuable au fait que les industries se sont organisées en trusts, en coalitions et en cartels dans le but de maintenir, de régir et de fixer les prix. Les syndicats du travail se sont opposés à la réduction des salaires quand sont tombés les prix des denrées qu'ils produisent. Et je ferai observer que je ne reproche pas leur attitude aux syndicats ouvriers. Elle était absolument nécessaire pour que les ouvriers puissent maintenir un niveau convenable d'existence.

Les gouvernements ont haussé les tarifs sur l'ordre de l'industrie, afin de maintenir des niveaux de prix plus élevés. De tout cela il est résulté que la protection a forcé le cultivateur à payer des prix très élevés tandis qu'il lui fallait vendre sur un marché libre et exempt de toutes restrictions.

Pour montrer jusqu'à quel point les industries ont contrôlé la production de façon à maintenir les prix élevés, je veux citer un mémoire présenté par M. T. Hull à la Commission royale d'enquête sur les grains au nom de la Manitoba Cooperative Conference. Je cite quelques lignes de la page 4:

> En janvier 1935, le secrétaire du département de l'Agriculture des Etats-Unis a soumis au Sénat américain un document préparé par M. Gardiner C. Means, de l'université Columbia, et intitulé "Industrial Prices and Their Flexibility". Le tableau suivant tiré de ce document établit la relation entre le niveau des prix et la production de certaines industries, de 1929 au printemps de 1933:

	Baisse permanente des prix	Baisse permanente de la production
Instruments aratoires .	6	80
Véhicules à moteur ..	16	80
Ciment.	18	65
Fer et acier.	20	83
Pneus d'automobile. . .	33	70
Produits textiles. . .	45	30
Produits alimentaires .	49	14
Cuir.	50	20
Pétrole.	56	20
Produits agricoles. . .	63	6

Mes honorables collègues constateront en examinant ce tableau que, là où il y a libre concurrence, une demande moins forte a pour résultat de faire réduire les prix considérablement, et cela quand la production n'a subi qu'une baisse très légère. Par exemple, dans le cas des produits agricoles, on remarquera que la baisse permanente des prix a été de 63, tandis que la baisse permanente de la production n'a été que de 6. Sous le régime de la protection, la diminution de la demande a pour effet de faire baisser considérablement la production et de ne faire baisser les prix que très peu. Nous constatons que, pour les produits agricoles, la baisse permanente des prix n'a été que de 6 p. 100 tandis que la baisse permanente de la production a été de 80 p. 100. En d'autres termes, plus la production est contrôlée moins les prix baissent.

J'affirme que la seule solution raisonnable est naturellement d'augmenter la demande en mettant plus d'argent entre les mains des consommateurs. Cependant cela n'est plus vrai quand la production d'une denrée excède la demande réelle et physique, dans le monde entier. Nous entendons souvent discuter la question de savoir si le cultivateur a le droit d'exiger un prix égal au coût de production. Je vais dire quelques mots à ce sujet. Quelques honorables députés ont tenu à déclarer que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne veulent pas être subventionnés, qu'ils ne désirent pas la garantie des prix. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) et l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), tous deux députés libéraux et tenants du parti au pouvoir, ont affirmé cela maintes fois. Cependant quelqu'un peut-il soutenir qu'il soit probable ou même possible qu'il se fasse jamais quelque chose susceptible de permettre à la population canadienne d'acheter en payant les prix du marché mondial? Etant donné qu'une pareille chose n'est ni probable ni possible, j'affirme que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont parfaitement le droit et sont absolument justifiables d'exiger un prix égal au coût de production.

Voici un autre point. Même si les cultivateurs pouvaient acheter en payant les prix du marché mondial, s'ils doivent payer un jour les dettes qu'ils ont contractées grâce à ce régime injuste, il leur faudra obtenir non seulement un prix égal au coût de production, mais un prix qui leur laissera un profit raisonnable. Si je dis cela, c'est parce que les dettes accumulées dans le passé ne sont pas incluses dans les frais de production. Si l'on veut que ces dettes se paient, il faut que le cultivateur puisse obtenir un juste profit.

D'un autre côté, si nous laissons baisser les prix, les cultivateurs seront acculés à la banqueroute et il faudra avant longtemps refaire tout le travail accompli au moyen de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a souvent, en dehors de cette Chambre, déclaré que les cultivateurs n'ont pas le droit d'exiger la garantie des prix quand ces derniers dépassent le niveau du marché mondial. La raison qu'il en donne est que cela imposerait un fardeau au contribuable et que les cultivateurs n'ont pas le droit de s'attendre que les contribuables assument ce fardeau. J'ai été étonné qu'un homme qui a si bien connu l'Ouest et qui a pris une telle attitude n'ait pas ajouté que les manufacturiers ou les industriels canadiens n'ont pas le droit de s'attendre que la population canadienne assume le fardeau du tarif, qui ne profite qu'aux manufacturiers. D'une part, on refuse au cultivateur le droit d'exiger des prix correspondant au coût de production, sous prétexte que la charge du contribuable en serait aggravée; mais on ne fait aucune allusion au manufacturier. J'en reparlerai. Sans doute le ministre des Finances (M. Dunning) tient-il trop à équilibrer son budget pour renoncer aux recettes que rapportent les droits de douane. Eh bien, ce n'est nullement à l'honneur d'un mi-

nistre des Finances de réaliser l'équilibre budgétaire au prix de la misère populaire. L'équilibre budgétaire n'est qu'un moyen de parvenir à un but, et ce but doit être l'amélioration du sort de la population. S'il conduit à un accroissement de misère, le ministre des Finances ou ses services n'ont pas lieu de s'en glorifier. Il est donc peu vraisemblable que les cultivateurs puissent bientôt acheter aux cours mondiaux, que les syndicats ouvriers consentent à ce que les salaires se rangent au niveau des revenus de l'agriculture ou que les dettes de ces industries soient annulées. Je revendique le droit du cultivateur à exiger des prix proportionnés au coût de production, plus un bénéfice raisonnable.

Je tiens à relever un autre aspect de la question présenté par le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). La population canadienne est-elle fondée à protester contre la demande des cultivateurs qui réclament un prix fixe égal au coût de production? Examinons la thèse. La culture d'un champ de blé entraîne le paiement d'une certaine somme à des établissements industriels et à des particuliers. Les versements doivent être faits aux compagnies de machines, aux sociétés d'assurance, aux marchands, chemins de fer, banquiers ainsi qu'à d'autres sociétés ou particuliers. Les sommes distribuées en attendant la récolte du blé représentent des recettes pour les divers particuliers et les diverses sociétés et la somme globale ainsi versée représente le coût de production du cultivateur. Par conséquent, lorsqu'ils demandent un prix égal au coût de production, les cultivateurs ne font que réclamer à la société des biens qu'ils lui ont déjà donnés. Autrement dit, l'agriculteur qui vend ses produits au-dessous du prix de revient subventionne la société d'autant.

Je ne prétends pas qu'un prix minimum garanti puisse résoudre le problème de la vente du blé ou les problèmes d'autres industries primaires, mais c'est une mesure essentielle qu'il nous faudra prendre si nous voulons envisager le problème sous tous ses angles. Je suis convaincu que les gouvernements devront, à l'avenir, contrôler beaucoup plus étroitement que par le passé, et la production, et la distribution. Lorsqu'il s'agit de blé, une production accrue au delà de la demande effective actuelle et même au delà de la demande physique actuelle de l'univers, a pour effet d'avilir les prix. On invoque aujourd'hui les excédents de blé comme prétexte ou, si l'on veut, comme motif pour faire baisser les prix. Les pays exportateurs auraient-ils raison de prendre des mesures propres à équilibrer la production avec la seule demande courante? Nous devons convenir qu'un tel acte constituerait un danger réel pour les nations importatrices. Dans l'éventualité d'une sécheresse mondiale, ces dernières seraient menacées de famine. Toutefois, puisque l'excédent sert de prétexte à l'avilissement des prix, il semble que ce soit là la seule mesure logique susceptible d'être prise par les producteurs. C'est pour cela, sinon pour autre chose, que les nations importatrices devraient se résigner à payer un prix raisonnable malgré les excédents actuels de blé.

[M. Quelch.]

De nos jours, quatre nations produisent environ 86 p. 100 des importations mondiales de blé. Ce sont l'Australie, l'Argentine, les Etats-Unis et le Canada. Il est hors de doute que ces quatre nations dominent le marché du blé. Je recommande fortement que le Canada prenne sur lui de les convoquer toutes quatre à une conférence dans le but d'approfondir la question de fixer un prix raisonnable du blé, en tenant compte du coût de production et d'autres facteurs connexes. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), tant en Chambre qu'ailleurs, a exprimé l'avis que cette question relève plus des Etats-Unis que du Canada. La raison apportée à l'appui de sa thèse est que les Etats-Unis ont accru leurs ensemencements de quelque 15 millions d'acres. En fixant à 20 boisseaux la production moyenne à l'acre, nous obtenons un excédent de quelque 300 millions de boisseaux. Par contre, il importe de ne pas oublier que les Etats-Unis ont pris des dispositions pour limiter à 100 millions le nombre de boisseaux de blé qu'ils comptent diriger sur les marchés d'exportation.

Au lieu de nous décharger de cette responsabilité sur les Etats-Unis, nous ferions mieux de convenir que le problème intéresse beaucoup plus le Canada. Au cours d'une période de dix ans, les Etats-Unis n'ont exporté en moyenne que 9.5 p. 100 de leur production globale, tandis que l'exportation du Canada dans la même période s'est chiffrée à environ 61.8 p. 100 de sa production. Si les quatre pays que j'ai mentionnés pouvaient tomber d'accord au sujet d'un prix équitable et des mesures à prendre pour diriger la production on pourrait alors convoquer une conférence internationale à laquelle il serait possible de jouer cartes sur table et de rechercher une entente par laquelle ce prix minimum serait garanti. En cas d'échec de cette conférence internationale, si les pays importateurs refusaient de reconnaître le bien-fondé de cette demande, les pays exportateurs seraient justifiés de prendre les moyens nécessaires pour disposer de l'excédent de blé mondial. Je ne dis pas qu'ils devraient en disposer en détruisant le blé, mais par la régie convenable de la production et de la vente.

Je sais qu'on s'oppose pour diverses raisons à la restriction de la production. On s'y oppose surtout sous prétexte qu'une diminution

d'emblavures est une perte de richesse, et aussi parce qu'il serait impossible d'imposer une diminution d'emblavures d'après un principe équitable. Je réfute la première objection. Elle est absurde, quand il s'agit d'un pays exportateur, parce qu'on ne peut estimer la richesse de ce pays uniquement par la quantité. Il faut tenir compte aussi de la valeur d'échange. Par exemple, je rappelle à la députation ce qui s'est passé de 1932 à 1937. En 1932, nous avons exporté trois fois plus de blé qu'en 1937, mais nous avons touché 22 millions de dollars de plus en 1937 qu'en 1932.

Quant à la seconde raison, je suis contre une réduction uniforme des emblavures, pour n'avoir pas encore entendu exposer de plan qui prévoit sa réalisation sur une base équitable. Par ailleurs, je préconiserais une vigoureuse mise au rancart des terres de qualité inférieure. Ce genre de terres aggrave notre problème. Dans les années exceptionnellement bonnes, ces terres donnent une certaine quantité de blé qui contribue à grossir le surplus. Dans les mauvaises années, dans les années de sécheresse, on ne récolte pas de blé sur ces terres et ce, à une époque où la production serait probablement utile. Ces terres, une fois qu'elles auront cessé d'être emblavées, pourraient être irriguées, dans certains cas, et utilisées pour la culture de la betterave à sucre et d'autres espèces fourragères. D'autre part, s'il est impossible de les irriguer ou si l'on n'en n'avait pas besoin pour des fins de production, on pourrait les laisser en jachère jusqu'à ce qu'on en ait besoin en cas d'urgence. Si, plus tard, on avait besoin de ces terres pour y faire paître des animaux ou pour y récolter du foin, elles seraient en excellent état de répondre aux besoins du pays. Il est démontré à l'évidence aujourd'hui que le problème d'assurer un cours rémunérateur ne sera définitivement résolu que lorsque le pays exercera, de concert avec les autres grands pays exportateurs, un contrôle sur la culture et l'écoulement du blé. Il faudrait pour cela, je crois, nommer une commission obligatoire du blé, et la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien appuieraient actuellement, j'en suis convaincu, le projet d'une commission obligatoire. Je l'affirme en dépit de tout ce que peut contenir le rapport de la commission Turgeon.

Ce rapport soutient que certains cultivateurs canadiens ne favorisent pas le projet d'une commission obligatoire et que, pour cette raison, il n'y a pas lieu d'y recourir. C'est une absurdité, bien entendu, car toute législation suscite la même objection. L'unanimité ne se fait jamais sur aucune question et il faut adopter la législation qui bénéficie au plus grand nombre.

Je suis d'avis que le rapport de la Commission royale d'enquête sur le grain a vivement désappointé tous les cultivateurs amis du progrès. J'estime qu'il faut reprocher à la commission son attitude faible, timide et vacillante. Elle ne cesse de répéter qu'il faut s'abstenir de prendre des mesures susceptibles d'indisposer contre nous les pays importateurs. En d'autres termes, il faut se mettre à leurs genoux et les prier d'acheter notre blé au prix qu'ils en veulent payer. J'en ai surtout à un paragraphe du rapport ainsi conçu, que l'on trouve à la page 158:

> Si jamais le gouvernement canadien jugeait à propos d'intervenir de nouveau dans le domaine de l'écoulement du blé, en versant au cultivateur un prix supérieur au cours du marché mondial, il devrait s'abstenir d'exiger outre-mer ce prix excédentaire, c'est-à-dire, de se décharger sur l'acheteur outre-mer du fardeau de l'assistance au Canada. Ce dernier s'y refusera et toute mesure visant à le lui imposer, en affamant le marché ou autrement, tournerait, en définitive, au désavantage des cultivateurs eux-mêmes, parce qu'elle aurait pour résultat d'indisposer de nouveau les acheteurs contre le blé canadien.

J'estime qu'il serait absolument impossible de qualifier d'exagéré le prix minimum modéré et équitable que nous nous efforcerions de fixer en tenant compte des frais de la production. Bien au contraire, en vendant notre blé à un pays étranger, à un prix sensiblement inférieur au coût de production, nous accordons jusqu'à un certain point une prime à ce pays et nous nous déchargeons du fardeau de l'assistance sur les cultivateurs du blé ainsi vendu. Quant à indisposer les acheteurs contre nous, le danger de ce chef est nul ou infime, pourvu que les quatre grands pays producteurs s'entendent pour fixer un prix modéré.

De fait, les négociants en grain de l'Europe reconnaissent la nécessité de contrôler la production et, vu que le rapport Turgeon ne cesse de répéter qu'il ne faut prendre aucune mesure de nature à indisposer contre nous les acheteurs européens, j'aimerais à citer une circulaire émanant des négociants en grain et paraissant à la page 6 de la *Farm and Ranch Review*. Voici le passage:

> Une lettre circulaire émanant de la maison Weil Hermanos & Cie, de Rotterdam (Hollande), note qu'aujourd'hui des octrois sont versés aux producteurs de blé d'exportation dans 14 pays. En voici des extraits:
>
> "Il semble donc, de ce qui précède, que nul pays exportateur ne saurait exporter un seul boisseau de blé sans verser quelque subvention. Aucun pays de l'univers, qu'il soit exportateur ou importateur, ne pourrait produire du blé au prix fixé par la libre concurrence sans assistance de l'Etat. Les pays importateurs ne désirent pas obtenir les importations de blé étranger à bas prix. En d'autres termes, absolument personne, dans quelque pays que ce soit, n'a le

moindre intérêt à ce que les prix soient bas, et pourtant ils sont bas, très bas. C'est de la stupidité pure!

Que le présent régime subsiste, et tôt ou tard il finira par s'effondrer; le marasme complet règnera alors dans le marché mondial du blé. Nous assisterons à une guerre épouvantable du blé, guerre qui ne contribuera certainement pas à la création d'une atmosphère favorable autour des sentiments réciproques qui animeront toutes les nations.

Quelle est l'utilité de cette course folle vers l'accaparement de la plus grande proportion possible du marché des exportations quand le volume global est strictement limité et quand l'avilissement des prix ne saurait produire d'autres résultats que d'ajouter à la consommation globale de blé le volume relativement restreint qui servira à la provende?

Nous croyons donc qu'un pareil état de choses ne saurait durer plus longtemps et que les différents pays exportateurs en arriveront à quelque entente commune, bien que nous sachions très bien qu'une pareille initiative ait échouée il y a quelques années et que nous nous rendions parfaitement compte des dangers que cette entente présenterait à la liberté de commerce dans l'univers.

Cette entente n'aura sans doute aucun caractère définitif; elle restera provisoire tant que l'ère actuele de surproduction ou de sous-consommation subsistera. . . et la fixation de tels contingentements d'exportation suffira à elle seule à faire monter les prix à un niveau qui dispensera de toutes subventions...

Somme toute, la crise du blé fait entrevoir des conséquences beaucoup plus graves que la simple chute dans les prix de ce produit; il suffira de se rappeler qu'en 1929 la crise générale mondiale a été précédée de la crise agricole, dont elle fut même l'effet, de l'avis d'un grand nombre".

Cet article inspiré par les commerçants de grains a fait ressortir que la politique actuelle est du dernier ridicule. On y déclare qu'il faudra qu'une entente quelconque d'ordre général intervienne entre les divers pays exportateurs. Cette assertion est faite malgré l'opinion formulée dans le rapport de la commission Turgeon, qui soutient qu'une telle initiative ne serait pas vue d'un bon œil par les négociants en grain. On y soutient également que l'établissement d'un contingentement à l'exportation suffirait seul à provoquer une hausse des prix qui obvierait à la nécessité des subventions. J'ai cité cet article afin de démontrer que l'attitude timide prise dans le rapport de la commission Turgeon n'est pas nécessairement celle des négociants européens.

La stimulation du marché domestique offre une autre solution au problème par le recours à la chimie appliquée, par l'utilisation des connaissances scientifiques en vue d'un emploi plus étendu des produits agricoles comestibles et non comestibles. De grands progrès ont été réalisés en ce sens aux Etats-Unis par le Farm Chemurgics Council Incorporated. J'admets que le Conseil de recherches a déjà beaucoup accompli sous ce rapport au Canada, mais le gouvernement fédéral serait bien avisé d'accroître son aide financière afin de hâter les réalisations possibles en ce domaine.

J'aurais toutefois un mot d'avertissement à donner sur ce point. Si cette initiative doit produire des succédanés à nos importations actuelles, le marché qui s'offre à nos exportations sera restreint d'autant. Par ailleurs, si cela doit assurer une plus grande utilisation de nos produits agricoles qui s'ajoutera à nos importations actuelles, l'effet sera d'accroître dans l'ensemble l'importance de nos produits manufacturés. Dans les deux cas, il s'ensuivrait une raréfaction des marchés disponibles pour les nouveaux produits. Ce qui nous ramène au même problème familier, exposé maintes et maintes fois dans cette enceinte, qui exige de notre part l'accroissement de la puissance d'achat de la population si nous voulons parvenir à améliorer le sort des individus dans la pleine mesure où le pays est en situation d'assurer un tel progrès. C'est-à-dire qu'il nous faudra émettre la monnaie nécessaire à traduire en une demande effective à l'endroit de la production du pays les besoins matériels considérables de la population.

Pour résumer brièvement ce que je propose, je préconise donc:

1. Une conférence internationale en vue d'assurer une production dirigée et la stabilisation des prix, dont le Canada prendrait l'initiative.

2. Toute l'aide possible de la part du gouvernement fédéral afin de provoquer, grâce au recours à la chimie appliquée, une plus grande activité du marché qui s'offre aux produits agricoles; tenant compte, naturellement, de l'accroissement de la richesse nationale qu'une telle initiative entraînerait et de la nécesité subséquente d'augmenter la demande effective de la population du pays pour cette nouvelle richesse.

3. L'établissement d'un prix minimum sous le contrôle de l'Etat, jusqu'à ce que des mesures soient prises pour parer à la situation actuelle, prix basé sur le coût de production plus une rémunération équitable.

Mes observations ont porté surtout sur le problème du blé, qui est probablement le plus important problème agricole. Par ailleurs, je suis d'avis que tous les cultivateurs et tous les producteurs primaires sont fondés à réclamer un prix garanti pour leurs produits. Il nous semble que le fardeau qui résulterait de telles mesures ne susciterait aucune difficulté, pourvu que le Gouvernement mette en vigueur le programme auquel il avait promis de s'en tenir avant les élections, c'est-à-dire l'émission de numéraire et de crédit pour

répondre aux besoins publics. Nous étudierons plus à fond, à une date ultérieure, cet aspect de la question.

M. A. G. McAVITY (St. John-Albert): Je tiens à féliciter à mon tour l'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. Matthews), ainsi que celui qui l'a appuyé (M. Chevrier). Je désire également exprimer toute la joie que nous, citoyens de cette ville loyaliste de Saint-Jean, éprouvons à la perspective de la visite de Leurs Majestés le Roi et la Reine. Nous sommes désolés d'apprendre que leur séjour parmi nous sera très bref, mais vous pouvez être assuré, monsieur l'Orateur, que le maire de notre cité loyaliste leur réserve un accueil des plus chaleureux. De tous les coins de la circonscription de St. John-Albert on accourra, soit à Saint-Jean, soit à Moncton, pour voir Leurs Majestés, et les enfants d'aujourd'hui raconteront à leurs petits-enfants cet événement mémorable de la visite au Nouveau-Brunswick du Roi et de la Reine.

Demain soir, dans la ville de Saint-Jean, le très honorable R. B. Bennett sera l'hôte d'honneur à un banquet organisé à l'occasion de son départ pour sa nouvelle demeure en Angleterre, où il a décidé de passer le reste de ses jours. Le très honorable député est natif du comté d'Albert, et je manquerais, j'en suis sûr, à mon devoir, si je négligeais de lui faire part en cette circonstance, de nos meilleurs vœux de succès, de santé et de bonheur. Nous sommes assurés que, comme Beaverbrook et d'autres Canadiens, il fera bonne figure là-bas.

Je vais d'abord aborder la question du chômage. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait allusion aux dures années vers 1890 mais il n'a pas rappelé à la Chambre que la politique tory fut en vigueur jusqu'en 1896, alors que sir Wilfrid Laurier prit le pouvoir et ramena la prospérité. La Chambre serait peut-être intéressée de m'entendre rappeler comment, à cette époque-là, la ville de Saint-Jean se mit en frais de résoudre son propre problème de chômage en donnant de l'importance à son port. On ne pouvait s'attendre de recevoir alors des subventions d'appoint ou une aide quelconque du gouvernement fédéral. Je ne saurais mieux exposer à la Chambre la situation qui prévalait à cette époque-là, qu'en citant un article de M. Ian Sclanders, l'un des jeunes journalistes des Provinces maritimes qui promettent le plus pour l'avenir. Faisant allusion aux dures années autour de 1890, il écrivait ce qui suit dans une brochure-souvenir publiée à Saint-Jean en 1935, à l'occasion du jubilé du roi George V:

Il y a des chômeurs à Saint-Jean. Le conseil municipal a demandé à la commission des travaux publics de s'assurer quel serait le meilleur moyen de fournir du travail aux chômeurs. Au cours de ces années d'instabilité qui ont suivi 1890, la structure économique de notre municipalité a été malmenée. Mais malgré cet état de choses, la ville de Saint-Jean ne désespère pas. Elle a décidé de devenir un grand port national. Les entreprises de transport du Canada avaient adopté comme port d'hiver Portland, dans l'Etat du Maine. De longs convois de marchandises circulaient entre Portland et le Canada par voie du Grand-Tronc. Des habitants d'un autre pays bénéficiaient du travail dont auraient dû jouir les employés des chemins de fer et des ports du Canada. Le gouvernement canadien subventionnait les lignes Allan et Dominion pour le transport du courrier de Sa Majesté par le port américain de Portland.

A Saint-Jean, le conseil municipal demanda à la commission des travaux publics de s'assurer quel serait le meilleur moyen de procurer du travail aux chômeurs. Et à Saint-Jean la vague d'indignation grossissait! A la fin de 1892, la ville avait dépensé plus de $200,000 pour faire de son port un port national, et cependant, cet aménagement ne servait à rien. C'était naturellement décevant, mais on ne se découragea pas. La ville fit face à la "résistance passive" du gouvernement fédéral et des entreprises de transport dépensèrent davantage, au cours des années 1893 et 1894, pour aménager son port. Dans l'espace de cinq ans, et sans travail à fournir aux ouvriers du port, sans commerce à montrer dans le port, la ville a fait sur le côté ouest un placement de plus d'un million de dollars. Et ces dépenses ne devaient pas s'arrêter là. Jusqu'au moment où l'Etat prit le contrôle du port en 1928, les sommes placées par Saint-Jean dans l'outillage du port atteignirent quelque deux millions.

Il est douteux qu'une autre ville au Canada ait si courageusement, et avec une conviction si inébranlable, dépensé ses propres fonds pour réaliser une entreprise nationale et façonner une politique nationale. Saint-Jean a virtuellement doté le Canada d'un port ouvert toute l'année. Aujourd'hui, même si on n'y adhère pas toujours, la politique nationale des transports est un fait réel, un fait qui procure du travail à des milliers de Canadiens, et qui entraîne la dépense annuelle de millions de dollars en salaires. Il est difficile de déterminer la part de l'indomptable effort de ces vieux pionniers de Saint-Jean dans l'établissement de cette politique. Elle est grande, certainement.

J'approuve ce que dit M. Sclanders dans cet article. Saint-Jean a ceci de particulier que, jusqu'en 1928, le développement du port, tant au point de vue de l'outillage du terminus pour le service de la navigation qu'au point de vue de la production du commerce dans le port, était assumé par les habitants de Saint-Jean, au coût d'environ $50 par tête. C'est un contraste avec les autres ports du Canada, dont l'outillage et l'expansion commerciale étaient depuis des années confiés aux soins de l'Etat fédéral, par l'intermédiaire de commissions locales. En d'autres mots, toutes les ressources de l'Etat fédéral soutenaient certains ports nationaux. Si vous examinez la situation aux ports de Montréal ou de Québec, vous constaterez que depuis quarante ans, pratiquement tout l'outillage des terminus a été possédé et exploité par l'Etat fédéral. On reconnaît maintenant que les

villes où sont situés des ports nationaux sont financièrement incapables de perfectionner l'outillage et de développer le trafic pour le commerce national, et ne devraient pas assumer seules ces responsabilités.

C'est notre premier ministre actuel (M. Mackenzie King), qui a inauguré, en 1928, la politique en vertu de laquelle Saint-Jean est devenu un port national, et son outillage a été augmenté et perfectionné. Après le transfert par la ville de Saint-Jean au gouvernement fédéral, l'intérêt porté à notre port s'accrut. Au lieu d'aller présenter à l'hôtel de ville leurs projets et leurs plaintes, les gens allèrent au bureau des commissaires du port. De 1928 à 1936, le contact fut étroit entre la population de Saint-Jean et la direction du port. Je regrette de dire que ces rapports intimes n'existent plus aujourd'hui. Ce contact étroit avec les travailleurs du port et les usagers, pour qui le succès du port présente un intérêt vital, devrait être encouragé, non pas arrêté, développé, non pas supprimé. Lorsque le Conseil des ports nationaux a assumé la gestion des ports canadiens et qu'il a centralisé cette administration à Ottawa, il a paralysé dans une large mesure l'initiative des gens qui habitent dans la région de ces ports et il ne leur reste maintenant aucun moyen d'exprimer leurs vues. Bien que sir Alexander Gibb eût recommandé qu'on laissât beaucoup de latitude aux administrateurs des ports, ces derniers n'ont plus aucun mot à dire. Chose plus importante encore, en enlevant toute initiative aux fonctionnaires stationnés dans chaque port, ce Conseil, qui a son siège à Ottawa, ne s'efforce nullement d'établir un organisme chargé de maintenir au moins le volume d'affaires que les ports aujourd'hui placés sous sa gestion avaient auparavant. Des agents envoyés au Canada par les chemins de fer américains s'occupent très activement d'obtenir ce trafic pour leurs propres ports. Etant donné cette concurrence, j'estime que le Conseil des ports nationaux devrait posséder une division spécialement chargée de diriger le trafic vers les ports canadiens.

Au sujet du chômage, je dirai que c'est le gouvernement fédéral qui emploie le plus de main-d'œuvre dans ma circonscription. Je ne me suis pas procuré les chiffres exacts, mais je sais que l'Etat compte là-bas environ 500 employés permanents. Vient ensuite, au point de vue de l'embauchage, la St. John Drydock & Shipbuilding Company, subventionnée par l'Etat. En outre, le Conseil des ports nationaux a affecté $333,000 à des dépenses de premier établissement et $88,000 à des travaux d'entretien. L'Etat a également dépensé $45,000 pour notre aéroport, et consenti un prêt de $115,000 à intérêt de 2 p. 100 pour la construction d'un hôpital. De plus, le Gouvernement a versé des contributions pour des fins de secours, et les ministères des Travaux publics, des Pêcheries, de la Défense nationale, des Mines et Ressources, et d'autres encore, ont dépensé des sommes plus fortes qu'à l'ordinaire. Rien n'indique que le gouvernement fédéral néglige d'aider ma circonscription. Puis, en 1938, les employés des ports ont perçu en traitements une somme totale de $1,181,759, qui dépasse légèrement celle qu'ils avaient touchée en 1937. Nous avons éprouvé quelque désappointement en constatant que les statistiques du trafic du port accusaient une légère diminution, comparées à celles de l'an dernier. Le tonnage total des marchandises qui y sont passées est tombé de 2,018,412 à 1,930,525 tonnes. Toutefois, si les expéditions de grain faites en décembre avaient atteint le même volume que l'an dernier, nous aurions constaté une augmentation de 27,408 tonnes au lieu d'une diminution de 87,887 tonnes. Mais en dépit de la faible diminution du tonnage, les débardeurs ont touché une plus forte somme en salaires. La manutention du grain n'emploie qu'un petit nombre de travailleurs; un wagon de marchandises en colis équivaut à plusieurs wagons de grain, au point de vue du salaire payé aux ouvriers.

A mon sens, le nouvel accord commercial n'a pas été assez longtemps en vigueur pour qu'on puisse se faire une idée de sa valeur. Nos expéditions de grain sont tombées de 131,903 tonnes en décembre 1937 à 16,508 tonnes en décembre 1938, mais le traité n'était pas alors entré en vigueur. Cette diminution est peut-être attribuable au fait que le taux exigé pour l'entreposage du grain dans les élévateurs de certains ports américains est depuis assez longtemps d'un demi-cent le boisseau, comparativement au taux d'un cent le boisseau perçu dans les ports canadiens administrés par le Conseil. Il me semble évident que notre Conseil des ports nationaux devrait s'occuper de faire cesser cette situation désavantageuse pour nos ports. Il y a contestation, me dit-on, sur le point de savoir si la réduction devrait être effectuée par le Conseil des ports ou par les chemins de fer, mais je soutiens qu'on devrait réduire immédiatement le taux, afin que les marchandises puissent être dirigées vers nos ports, et le Conseil des ports et les chemins de fer pourront ensuite régler entre eux la question. Il semble peu probable que la diminution qu'ont accusée nos expéditions en décembre soit en grande partie attribuable à l'accord commercial ou au taux d'entreposage dans les élévateurs, ainsi que je viens de le dire, mais qu'elle est surtout due au fait que les tarifs

océaniques sont moins élevés sur la côte du Pacifique, ce qui a eu pour effet d'enlever du trafic aux ports de l'Atlantique. Je suis surpris que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) n'ait pas eu ces renseignements quand il a parlé, dernièrement. Les expéditions globales par tous les ports canadiens et américains de l'Atlantique, en décembre, sont tombées de 6,007,000 boisseaux en 1937 à 1,175,000 en 1938. Que pourrions-nous attendre, dans ces conditions, sinon une diminution de la quantité de grain manutentionnée au port de Saint-Jean en décembre? De plus, on m'apprend qu'il y a très peu de grain dans les élévateurs des ports des Grands Lacs. Dans ce cas, je crains qu'il n'en arrive pas beaucoup à Saint-Jean ou à Halifax cet hiver.

Récemment, au port de Halifax, l'entreposage du grain a été rendu absolument gratuit. Il semble que des mesures immédiates devraient être prises pour mettre Saint-Jean sur le même pied que Halifax, afin de lui assurer cet avantage. De plus, la Commission des ports nationaux devrait être aussi adroite que les agents employés par nos cousins des Etats-Unis, dans sa sollicitation du trafic au Canada pour les ports placés sous sa juridiction. On nous donne à entendre que les frais de port de toutes sortes seraient égalisés, et que l'on abolirait la guerre des tarifs entre les ports. Il est très difficile de concilier cette ligne de conduite avec les tarifs actuels des élévateurs à grain à Saint-Jean et la gratuité d'entreposage pour le grain d'exportation à Halifax, ainsi que dans le port de Québec en été. Tout récemment, le 13 septembre 1938, le ministre des Transports (M. Howe) affirma, à Saint-Jean, que le Conseil des ports ne développerait pas le port en modifiant les taux, au détriment des autres ports.

Les rapports financiers du Conseil des ports montrent qu'on a fait un grand pas dans la réduction des dépenses, et qu'on s'est procuré des recettes supplémentaires en revisant les tarifs. Mais je puis assurer à ceux que cela intéresse que nous, les députés des villes où le port joue un grand rôle dans la vie économique, nous y portons une grande attention, et nous désirons voir étudier d'une manière plus active la question du commerce passant par nos ports. Les lignes de navigation du Pacifique-Canadien prennent habituellement assez de grain, si elles peuvent le charger avant la fermeture de la navigation sur les Grands Lacs, pour lester ceux de leur bateaux qui ont Saint-Jean pour port d'attache pendant les mois d'hiver. A part cela, je ne vois personne qui s'occupe suffisamment de procurer du trafic à nos ports. La responsabilité du développement du commerce du port a été enlevée aux gens de l'endroit, et elle appartient aujourd'hui à ceux qui possèdent, administrent et exploitent les terminus nationaux. Si la Commission des ports nationaux fait un réel effort pour apporter du trafic à nos ports; si elle présente les choses sous leur véritable jour, et si elle ne peut amener les expéditeurs canadiens à utiliser les ports canadiens; puis, s'il transpire que nous ne pouvons rien espérer, quand un véritable effort aura été tenté, la loyale ville de Saint-Jean ne se plaindra pas. Vous pouvez avoir l'assurance, monsieur l'Orateur, que, s'il le faut, Saint-Jean saura accepter les amers inconvénients du marché pour que le reste du pays puisse bénéficier des dispositions généralement favorables du traité.

En parlant des expéditions de grain, la semaine dernière, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait la remarque que les élévateurs des ports de la baie sont la source d'approvisionnement des ports des Provinces maritimes. Nous nous demandons souvent pourquoi les ports des Provinces maritimes doivent dépendre des élévateurs des ports de la baie quand, de Prescott à Québec, il existe des entrepôts d'une capacité de 25 millions de boisseaux de blé, et quand ces élévateurs ne sont situés à peu près qu'à mi-chemin des Provinces maritimes. Il se peut que les droits du quaiage proprement dits imposés à ces ports par la Commission détruisent le trafic. C'est une autre question que je voudrais voir étudier dans l'intérêt du transport. Le transport du grain par eau est toujours plus économique que le transport par rail, et s'il est possible d'amener le grain jusqu'à Prescott, Montréal et Québec, cela raccourcira le trajet par voie ferrée à Saint-Jean.

Depuis 1890, nous avons une confiance illimitée dans le port de Saint-Jean, comme dans le port qui au point de vue naturel et géographique, est le mieux situé pour desservir le commerce d'exportation et d'importation du Canada. Sir Alexander Gibb abonde dans le même sens et disait dans son rapport:

> Le port de Saint-Jean tient une place très importante dans notre réseau national de transport. Bien que le trajet par rail de Montréal soit plus long pour ce port que pour Portland ou Boston, ce port constitue le seul moyen de soutenir la concurrence intense des ports américains de l'Atlantique plus avantageusement situés, à des conditions qui ne soient pas complètement disproportionnées au point de vue économique, commercial et ferroviaire.

Depuis 1935, j'ai remarqué avec plaisir que la politique inaugurée par notre chef s'est manifestée, malgré la situation mondiale très agitée, par des expéditions accrues par nos ports. Il est agréable de noter les expéditions de bois de construction, de bois à pâte, de pommes de terre et d'autres denrées du Nouveau-Brunswick. Chaque tonne de ces expor-

tations représente une augmentation de pouvoir d'achat pour les producteurs et les fabricants de la province et, par leur intermédiaire, pour leurs employés.

A mon sens, nous pouvons prévoir que le nouveau traité de commerce sera avantageux au point de vue politique et économique. Le ministre de l'Agriculture a démontré péremptoirement, je pense, que nous n'avons pas à redouter de résultats graves de la suppression du droit de préférence de 6 c. sur le blé. Dans son discours du 19 janvier, il a donné la statistique de la période quinquennale antérieure à 1932, l'année de l'établissement de la préférence britannique, indiquant que 791,840,000 boisseaux de blé canadien et 135,360,000 boisseaux de blé américain ont été expédiés par les ports canadiens. Dans la période quinquennale suivante, au cours de laquelle la préférence était en vigueur, 551,815,000 boisseaux de blé canadien et 6,061,000 boisseaux de blé américain ont été expédiés. Et si nous avions besoin d'être rassurés davantage, le ministre du Commerce (M. Euler) l'a fait aujourd'hui. Et permettez-moi de faire remarquer aussi que les cargaisons rémunératrices de colis et un accroissement du volume du commerce en général résulteront du traité. L'augmentation du commerce mondial a toujours été un article du programme libéral et soyez sûr, monsieur l'Orateur, que l'accord comportera plus d'avantages que d'inconvénients. Je suis d'opinion que d'ici quelques années l'histoire verra en ce traité le meilleur accord jamais intervenu.

Ceci m'amène à une autre question abordée dans le discours du trône, celle de la défense. Où pourrait-on bien attaquer le pays sinon sur son littoral? Une attaque venant des froides régions polaires est très improbable; toute attaque de la part de nos excellents voisins du Sud est inconcevable. Advenant une attaque quelconque, elle prendra probablement pour objectif les endroits stratégiques que constituent les centres ferroviaires et maritimes fournissant le matériel de guerre. Nous invitons le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) à parer surtout aux attaques par avions ou par sous-marins. La rumeur a couru pendant la dernière guerre que des sous-marins avaient pénétré dans la baie de Fundy et y avaient coulé des navires à quelques milles seulement de Saint-Jean. Nous comptons dans cette ville un détachement de volontaires de la réserve navale royale canadienne et je recevais aujourd'hui même une pétition de la succursale de Saint-Jean n° 14, de la légion canadienne, ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, ainsi conçue:

Pour ces motifs, la succursale n° 14 de Saint-Jean, légion canadienne, de la ligue des anciens combattants de l'Empire britannique est d'avis

qu'en plus des mesures de défense prévues ou projetées dans le port de Saint-Jean dans un avenir prochain, il est opportun d'augmenter le personnel du corps de volontaires de la réserve navale royale canadienne à concurrence de trois cents autres hommes de tout grade; de nommer un commadant et les autres officiers requis; d'autoriser et de fournir au détachement de Saint-Jean l'équipement et les avantages requis pour l'entraînement.

Une attaque de nos côtes par avion est concevable, mais c'est la question du transport qui prime les autres, à mon sens. Ne devrions-nous pas, en plus de la défense de nos côtes, songer davantage à notre système de transport, qui revêterait une importance essentielle advenant une guerre mondiale, même si nous n'étions pas attaqués? Nous ne saurions donner la pleine mesure de notre force à moins que les ports canadiens ne soient reliés aux deux réseaux du pays sans avoir à traverser un territoire étranger. La construction de tous les chemins de fer du pays s'est inspirée de ce principe fondamental. Les voies de l'Intercolonial et du Transcontinental-National furent construites afin de permettre dans la mesure du possible le ravitaillement en territoire britannique, aussi loin que possible de la frontière internationale. La voie directe du Pacifique-Canadien, la principale artère d'approvisionnement du port de Saint-Jean, constitue la seule exception, et passe par l'Etat du Maine. L'administration libérale de sir Wilfrid Laurier inaugurait en 1903 un programme ferroviaire national qui éliminait Portland et détournait le trafic vers Saint-Jean et Halifax. Cette politique nous a valu de pouvoir utiliser de Québec à Moncton le chemin de fer Transcontinental-National au cours de la dernière guerre. Ecoutez plutôt le témoignage rendu par des experts devant le comité spécial des chemins de fer au Sénat durant la dernière session. M. Walter Appleton, vice-président assigné au service des lignes de l'Atlantique, déclare à la page 1088 du compte rendu:

La situation stratégique en temps de guerre du chemin de fer Transcontinental-National est également manifeste du fait qu'il traverse un territoire entièrement canadien et qu'il est suffisamment éloigné du littoral pour être à l'abri des attaques par mer.

D'autre part la ligne du Pacifique-Canadien traverse l'Etat du Maine sur un parcours d'environ 201 milles, soit 41.55 p. 100 de la distance de Saint-Jean à Montréal, et dans l'éventualité d'une guerre elle ne pourrait être affectée au transport des munitions et des troupes sauf si les Etats-Unis étaient un pays allié. Le Transcontinental-National serait très précieux pour le transport des troupes lourdes, parce que de plus longs trains pourraient circuler sur cette voie que sur celles de l'Intercolonial ou du Pacifique-Canadien.

M. S. W. Fairweather, faisant allusion au Pacifique-Canadien, déclare, page 342:

Il n'a pas de raccordement sauf à travers le Maine et c'est une partie d'une ligne louée. La

difficulté est que les pentes sont beaucoup moins favorables. Et considérez un instant ce qui se produirait—comme cela s'est produit une fois—s'il nous fallait expédier des denrées aux ports canadiens par les voies ferrées du pays et nous n'avions pas le Transcontinental et nous ne pouvions utiliser les lignes du Pacifique-Canadien. L'Intercolonial est une ligne aux pentes défavorables; il traverse une contrée bien peuplée, mais on l'a construit délibérément sur un long parcours suivant un tracé détourné de façon à rester en contact avec la marine britannique. Il est absolument incapable de fournir les moyens de transport nécessaires aux Provinces maritimes. C'est-à-dire, il ne peut le faire dans une période de crise, et j'ignore ce que nous aurions fait sans le Transcontinental comme voie de raccordement. Toute l'organisation de nos ports, de 1914 à plus tard, se serait effondrée. Nous aurions été dans l'impossibilité de voir au trafic-marchandises.

Un hon. sénateur: Durant les années de guerre.

Le témoin: C'est ce que je veux dire. Je ne voulais pas aborder tout à fait ainsi la question. Mais si cette ligne n'existait pas, vous seriez au Canada dans l'impossibilité de transporter les marchandises à ces ports, ce qui est très important au point de vue national. Il aurait été absolument impossible de le faire. Non seulement c'est là le raccordement le plus court en territoire canadien, mais celui qui a le maximum de rendement possible et celui qui est le plus économique quant aux points situés à l'est de Moncton.

Je fais miennes toutes les observations de M. Fairweather, tout en notant que Saint-Jean n'est pas situé à l'est de Moncton. Il est au sud-ouest. Pour se rendre de la jonction de McGivney à Saint-Jean par Moncton, le trafic du Transcontinental doit franchir une distance de 97.6 milles en direction est, puis de Moncton à Saint-Jean une distance de 89.3 milles en direction sud-ouest sur une voie ferrée de second ordre. Sur le National-Transcontinental, une seule locomotive peut tirer 4,000 tonnes de Québec à Moncton, mais il faut trois locomotives pour tirer le même convoi sur cette voie de qualité inférieure pour se rendre à Saint-Jean. Ensuite, quand ces trois trains arrivent à Saint-Jean, ils sont du mauvais côté du port, et le Pacifique-Canadien doit les aiguiller pour les amener sur le côté ouest. Durant la saison maritime de l'hiver dernier, le compte du Pacifique-Canadien pour le transport d'environ 300,000 tonnes de Saint-Jean à Saint-Jean-Ouest s'est chiffré à $156,000. Ces frais annuels peuvent être évités et le transport par rail de la jonction de McGivney peut être réduit de près de moitié en se rendant à Saint-Jean par Fredericton, en passant sur le nouveau pont que le Gouvernement a fait achever l'été dernier. A partir de McGivney, en passant par Fredericton, les voies du Pacifique-Canadien ne sont utilisées que sur 99 milles de Fredericton à Saint-Jean-Ouest, ou 116 milles par le chemin de fer de la vallée que le National-Canadien possède et exploite. C'est donc non seulement un court trajet que le National-Canadien peut utiliser en tout temps, mais une route à laquelle le Pacifique-Canadien pourrait avoir recours en cas d'urgence si les conditions de guerre ne lui permettaient pas le trajet par sa ligne courte à travers le Maine.

Dans son enquête sur les ports nationaux, sir Alexander Gibb faisait le commentaire suivant:

La question des services et des raccordements de chemin de fer est d'une grande importance. Pour permettre au port de donner sa pleine mesure, il importe qu'il soit bien servi par les deux grands chemins de fer et que les deux aient également accès aux deux côtés du havre, sans la forte surcharge du trafic que comporte nécessairement le tarif d'aiguillage actuel.

Si, en septembre, le très honorable Neville Chamberlain n'avait pas réussi à éviter un conflit, le transport à travers le Maine nous serait peut-être refusé en ce moment du fait des lois de neutralité de notre bon voisin du sud, et notre seul accès à Saint-Jean aurait été par la route plus longue du National-Canadien qui passe par Moncton.

Sir Alexander Gibb dit aussi:

A mon avis, le National devrait entrer directement à Saint-Jean-Ouest par la ligne de la vallée venant de Fredericton.

Alors que nous songeons à dépenser cinquante millions de dollars pour la défense du pays, il y aurait sûrement lieu de considérer au cours de cette session, si la chose est jugée nécessaire, un déboursé de, disons, un million de dollars, afin de prolonger jusqu'à Saint-Jean la ligne directe à pentes convenables qui fournira aux chemins de fer nationaux un accès au port le plus rapproché, et au Pacifique-Canadien, une ligne alternative. J'estime que nous devrions approuver toute dépense raisonnable destinée à fournir à nos deux chemins de fer tous les moyens possibles de desservir nos deux grands ports nationaux de l'Atlantique, ouverts toute l'année.

Cela m'amène à cette partie du discours du trône où l'on mentionne la création d'un Conseil des achats de la défense. A mon sens, ce conseil devrait être présidé par le plus fort dictateur qui soit. Je voudrais qu'il fût prêt à fusiller à l'aube tous les profiteurs. J'ai fait partie pendant deux ans de la Commission impériale des munitions et j'ai constaté, à ma grande surprise, que l'instinct commercial est tellement enraciné chez certains hommes que, tout en se faisant un point de gloire d'envoyer leurs fils à la guerre ou, dans certains cas, d'y aller eux-mêmes, ils ne peuvent empêcher cet instinct commercial de reparaître lorsqu'il s'agit de fournir du matériel de guerre à l'Etat.

Les hommes qui feront partie de cette commission devraient être à l'épreuve de toutes les influences, à l'abri de toutes les considérations et inaccessibles à toutes les interventions. Le champ d'action de la commission, ce me semble, devrait s'étendre plus loin qu'à l'achat des munitions. En Allemagne, en 1914, les manufacturiers ne se sont pas réunis à Berlin pour arrêter le moyen le plus avantageux de mettre leurs efforts et leurs ressources au service de l'Etat. Dès la déclaration de la guerre un officier du service du matériel ou des dépôts de l'armée se rendit dans chacune des manufactures et en prit la direction. On ne permettait pas aux mécaniciens et autres ouvriers indispensables de s'enrôler pour le front. On préparait des plans de l'article à manufacturer, et les inspecteurs de l'armée, avec des calibres mères, étaient présents, de sorte que, avec peu de délai et sans confusion, chaque fabrique avait ordre d'exécuter la tâche qui lui était confiée. Le système proposé des achats devrait inclure toutes les fournitures, non seulement les munitions, mais les vêtements, les transports, et toutes les choses de première nécessité.

J'ai été surintendant de la production, pour la Commission impériale des munitions, qui a siégé à Ottawa de 1915 à 1917, et la Chambre apprendra peut-être avec intérêt que, bien que nul manufacturier particulier n'eût aucune connaissance de la fabrication des obus en 1914, ce pays, en 1917, produisait tellement d'obus que nous reçumes du ministre des Munitions l'ordre de ralentir et de tourner nos initiatives vers d'autres sphères. Avant d'avoir réduit la production, nous expédiions 56 p. 100 de tous les shrapnels de 18 livres employés par toutes les armées britanniques; environ 40 p. 100 des obus Howitzer 4.5, et environ 25 p. 100 des obus de 6, 8 et 9.2 pouces.

Je vois avec plaisir que l'accord commercial entre le Canada et les Antilles sera étudié. Cet accord veut dire beaucoup pour les habitants du Nouveau-Brunswick. Chaque année, de 20,000 à 30,000 tonnes de bananes sont déchargées dans notre port. Un article de l'accord donne une préférence de 50c. par régime sur les bananes, pourvu que l'importation se fasse par un port canadien. Comme résultat, nous avons reçu de pleines cargaisons de bananes par eau, et nous les avons expédiées par chemin de fer. Voilà un nouveau commerce attribuable à l'accord commercial avec les Antilles, préparé par le gouvernement Mackenzie King en 1928. C'est un commerce qui se poursuit durant l'été et qui apporte aux débardeurs un salaire arrivant très à point au cours de la morte-saison.

[M. McAvity.]

Le Conseil des ports a pourvu cette année à des installations de chauffage et construit d'autres entrepôts à l'épreuve de la gelée. J'en conclus au renouvellement de l'accord commercial avec les Antilles.

Sur mes instances, le Conseil des ports a inséré cette semaine, dans le bail consenti à l'entreprise de pêche la plus importante dans le port de Saint-Jean, une clause imposant au locataire l'obligation de payer à raison de 40c. le cent tous les gaspereaux offerts par les autres pêcheurs opérant dans le port. Cette entente fut conclue lors du passage du ministre des Transports (M. Howe) et du ministre des Pêcheries (M. Michaud) à Saint-Jean, en septembre dernier, et je ne suis pas à blâmer du retard apporté à la vente et de l'inconvénient que les pêcheurs ont subi en commandant leur corde à lignes. Je suis sûr que l'entente va s'avérer des plus avantageuses à tous les pêcheurs du port de Saint-Jean et qu'elle ne tendra pas à réduire l'exportation annuelle des gaspereaux aux Antilles.

(Sur la motion de M. McNiven (Regina) la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

BUDGET DES DÉPENSES DE 1939-1940

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1940, lequel message est lu par monsieur l'Orateur.

Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 5 heures 55 p.m.

Jeudi 26 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

PLÉBISCITES FÉDÉRAUX

MESURE PERMETTANT LA TENUE D'UN SCRUTIN SUR DES QUESTIONS DÉTERMINÉES D'INTÉRÊT NATIONAL

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 11, relatif à la tenue d'un scrutin sur des questions de grande importance nationale.

Des VOIX: Expliquez.

M. CHURCH: Ce bill a pour principe celui de faire confiance au peuple.

Des VOIX: Oh, oh.

M. CHURCH: Cette doctrine qui veut que l'on fasse confiance a été un des articles les mieux vus du programme libéral. Le bill est une loi d'autorisation semblable à celles qui pendant nombre d'années ont été en vogue

dans les pays démocratiques. Nous vivons dans un monde nouveau et nous souffrons de pléthore administrative et fiscale. Le peuple n'a pas de contrôle ou peu s'en faut, sur ses propres affaires ni sur le domaine public. On estime que les dispositions contenues dans ce bill sont très utiles et dans l'intérêt public, en permettant de soumettre des questions d'importance nationale à la sagesse et au jugement des électeurs. Elle a joui d'un usage très répandu dans les provinces où les municipalités y ont recours, fournissant ainsi au public l'occasion de se prononcer directement sur la politique de l'administration. Elle rendra possible un jeu de contrôle et d'équilibre et contribuera à assurer un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Le Gouverneur en conseil pourra ainsi soumettre à un plébiscite réclamé par le Parlement toute question d'importance nationale, telle que la réforme constitutionnelle, parlementaire, ministérielle ou judiciaire, la question du transport, ou tout autre problème domestique, sauf les questions relatives à la défense ou aux affaires extérieures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

SUBSTITUTION DES CONDAMNATIONS DÉTERMINÉES AUX CONDAMNATIONS INDÉTERMINÉES

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 12, modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

Des VOIX: Expliquez.

M. CHURCH: La Loi des prisons et des maisons de correction confère au tribunal l'autorité de prononcer des condamnations déterminées et indéterminées à une maison de correction. Le bill a pour objet de substituer des condamnations déterminées aux condamnations indéterminées. On trouvera dans dix-huit articles ou paragraphes les diverses expressions se rapportant aux condamnations indéterminées; aussi le rédacteur considère-t-il inopportun de modifier chacun de ces articles de la loi par un article distinct. Le présent bill a donc pour objet de nous faire revenir à l'ancienne loi relative aux condamnations à une période déterminée seulement.

Plusieurs juges et magistrats se sont élevés contre ce régime des condamnations indéterminées qu'ils considèrent comme inhumain et illégal.

Actuellement, les prisons du Canada sont remplies de jeunes gens, pour la plupart auteurs d'une première infraction, qui n'ont pu se procurer du travail. Une des sources du crime réside dans le chômage. La division d'appel de la Cour suprême d'Ontario a récemment révoqué en doute la légalité de cette législation, dans la cause du Roi c. Bond, 1937, O.R., page 535, décision de l'honorable juge Middleton, vu que les provinces n'avaient fondamentalement le droit de prononcer l'emprisonnement que pour un an et 364 jours; aussi la division d'appel a-t-elle condamné cette coutume pour des motifs d'ordre public. La loi n'a pas eu d'effet préventif; elle n'est pas réformatrice non plus. Elle devrait être abrogée car, dans la pratique, elle confère aux fonctionnaires de ces institutions le droit de détenir ceux qui n'ont pas assez d'influence pour se trouver du travail après avoir purgé une condamnation déterminée, et elle donne à leurs décisions la force du droit écrit. Le juge Middleton s'est élevé contre la pratique actuelle. Permettez-moi de citer quelques-unes de ses paroles:

> Bon nombre de juges et de magistrats, en imposant des sentences indéterminées, s'adressent aux prisonniers à peu près dans ces termes: . . . Si vous vous comportez en prisonnier modèle en purgeant cette peine déterminée, si vous observez les règlements de l'institution et si vous vous montrez disposé à respecter les lois, la commission de la libération conditionnelle pourra, à l'expiration de votre terme d'emprisonnement déterminé, vous remettre en liberté. La partie de la sentence indéterminée que vous purgerez, si vous en purgez, dépendra de vous-même et de votre conduite.
>
> Fort de cet encouragement, le prisonnier se conduit de façon exemplaire. Il donne de multiples preuves d'amendement, et à l'expiration de sa peine déterminée on le conduit devant la commission. Il espère obtenir sa liberté et il est des mieux disposés pour l'avenir. Toutefois, la commission lui annonce qu'il ne sera pas libéré conditionnellement à cause d'une condamnation antérieure, bien que le juge qui imposa la sentence fût au courant de la chose, et il est obligé de purger la peine indéterminée. Je ne saurais imaginer de situation plus cruelle et plus susceptible de transformer un homme réellement bien disposé en un ennemi de la société.
>
> Les sentences indéterminées ont eu leur origine au Michigan, et elles ont été adoptées à plusieurs autres endroits. En principe, les maisons de correction reçoivent les prisonniers condamnés à un emprisonnement déterminé qui peut s'étendre jusqu'à un an et trois cent soixante-quatre jours, et en ajoutant une sentence indéterminée on peut prolonger l'emprisonnement jusqu'à quatre ans. Il y a des doutes quant à la légalité de cette procédure et la Cour d'appel critique son utilité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE LA PORTÉE DE LA LOI ET EN PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) demande à déposer le bill n° 13, visant à modifier la loi des aliments et drogues.

Le but de ce bill est de modifier la loi des aliments et drogues, d'en étendre la portée et d'en rendre certains aspects plus clairs afin d'en accroître l'utilité.

On a cru qu'il y avait lieu de rendre les définitions plus claires pour les fins de classification et d'étendre l'application de cette loi à certains articles qu'elle ne vise pas actuellement. On cherche le moyen de rendre plus efficaces les restrictions portant sur les fausses représentations dans la vente des aliments et drogues.

On a l'intention d'étendre la portée de la loi sur les matières employées en chirurgie et pour fins de diagnostic médical.

Il s'agit aussi d'étendre la définition du mot "drogues" de manière à comprendre certaines substances qui, même si on ne leur attribue pas de propriétés médicinales, peuvent cependant être nuisibles à la santé. De plus, on vend au grand public, et on utilise de fortes quantités de certains extraits de tissus provenant des animaux et d'autres substances dont la fabrication et la vente devraient être strictement contrôlées vu le tort qu'elles peuvent causer si on n'en contrôle pas la distribution.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

ACCORDS COMMERCIAUX

ROYAUME-UNI-ÉTATS-UNIS-CANADA—DEMANDE DE DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (leader de l'opposition): Je désire demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si l'on a déposé la correspondance préliminaire, avec le Royaume-Uni, touchant ce que l'on appelle les accords commerciaux tripartites récemment négociés. Sinon, serait-il possible de le faire avant la discussion de l'accord commercial, dans cette Chambre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a eu beaucoup de correspondance dont une bonne partie, ainsi que mon honorable ami s'en rend compte sans doute, est nécessairement d'une nature confidentielle vu qu'elle concerne d'autres pays. Je me renseignerai et m'assurerai afin de savoir si l'on a négligé de déposer quelque correspondance d'importance qui pourrait être déposée sans violer les obligations que nous avons assumées à l'égard d'autres pays. Il faudrait obtenir, cela va de soi, le consentement du gouvernement de la Grande-Bretagne avant de déposer toute correspondance qu'il juge peut-être de nature confidentielle.

L'hon. M. MANION: Parfaitement; je comprends qu'une partie de cette correspondance puisse être d'une nature confidentielle.

[L'hon. M. Power.]

A franchement parler, nous aimerions à voir déposer la correspondance ayant trait aux concessions qui ont été faites à la demande du gouvernement britannique. Nous aimerions fort voir déposer sur le bureau toute correspondance de cette nature afin de simplifier la discussion en temps et lieu.

L'ASSISTANCE EN SASKATCHEWAN

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS DANS LA DISTRIBUTION DES SECOURS DEPUIS 1935

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai une question à poser, qui relève du domaine du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais vu qu'il n'est pas à son siège, le ministre des Finances (M. Dunning) pourra peut-être y répondre. Voici: Etant donné les révélations qui ont été faites par les comptes rendus des procédures judiciaires et des poursuites intentées dans le district de Wakau touchant la distribution des secours, et vu qu'il s'agit de fonds fédéraux, le Gouvernement a-t-il l'intention de constituer une commission afin de faire une enquête approfondie au sujet de la distribution des secours en Saskatchewan depuis le mois de décembre 1935?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je suppose que mon honorable ami veut parler de certaines poursuites au criminel. Si j'ai bien compris, les autorités compétentes de la province sont déjà à l'œuvre. Je ne saurais en dire plus pour l'instant.

ANTHRAX

BLAIREAUX JAPONAIS INFECTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je voudrais poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power). Le Gouvernement a-t-il fait une investigation quelconque au sujet du rapport alléguant que certaines marchandises importées du Japon et qu l'on dit être infectées de germes d'anthrax ont été saisies à Toronto, cette semaine, par des fonctionnaires du ministère de la Santé d'Ontario agissant de concert avec la police de cette province? Si oui, le ministre veut-il nous dire quelles mesures l'on prend pour protéger le public acheteur contre de tels dangers à l'avenir?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Mon honorable ami a eu la bienveillance de m'avertir qu'il me poserait cette question. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais donner ici une déclaration assez étendue au lieu de me contenter de répondre exactement à la question.

Samedi dernier le ministère de la Santé fut averti par le chef du service de la Santé des Etats-Unis que l'on avait découvert l'existence d'anthrax dans l'Etat du Dakota-Nord et que l'on avait même enregistré un décès dû à cette maladie. Les autorités américaines ont tout de suite fait une enquête. On fit des recherches dans les établissements de gros qui distribuent les blaireaux et l'on opéra des saisies, les poils furent examinés et l'on constata qu'un certain nombre étaient infectés de spore d'anthrax. Voulant relever les traces de cette importation de marchandises jusqu'à la maison de distribution de New-York, on a découvert que cette maison avait vendu de ces blaireaux à un grand nombre de bazars des Etats-Unis et du Canada. Le médecin en chef des Etats-Unis a averti le ministère de la Santé qu'un certain nombre de ces articles avaient été expédiés au Canada, donnant les numéros des expéditions et les marques que portaient ces blaireaux. On constata qu'un certain nombre avaient été distribués dans les provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les autorités des services de Santé de chacune de ces provinces furent mises au courant et on leur communiqua des renseignements au sujet de ces envois de marchandises et des magasins auxquels elles avaient été expédiées. On prévint aussi les autorités médicales des autres provinces, leur disant qu'un certain nombre de ces blaireaux auraient pu être expédiés dans ces provinces. Nous avons reçu des réponses des autorités des services de Santé de la Colombie-Britannique, où l'enquête n'est pas encore terminée, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba où on ne trouva aucun de ces blaireaux. Le ministère de la Santé d'Ontario découvrit et saisit un certain nombre de blaireaux expédiés au Canada il y a environ deux ans. Il en fait actuellement l'analyse et nous n'en connaîtrons le résultat qu'au commencement de la semaine prochaine. Le ministère de la Santé se tient en communication avec le ministère du Revenu national dans le but de relever les traces de tout autre envoi de ces marchandises au Canada et d'établir des restrictions au port d'entrée sur de semblables expéditions dans notre pays.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L'ANGLETERRE

SUPPOSÉE CRITIQUE D'UN CITOYEN DE VANCOUVER —INTERVENTION SUBSÉQUENTE DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Lundi dernier, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) nous signalait une nouvelle parue dans *The Nation*, de New-York, et relatant l'incident suivant: deux membres de la Royale gendarmerie à cheval se sont présentés chez l'auteur de certaines lettres à M. Chamberlain critiquant la politique étrangère de l'Angleterre et ils l'ont dissuadé d'écrire de telles lettres, à quoi l'auteur de ces lettres a répondu qu'il ne cesserait d'en écrire "tant qu'il pourrait se procurer des timbres-poste". Mon honorable ami tenait à être mis au courant des faits et à savoir si la démarche en question était nécessitée par la politique du Gouvernement.

Il s'agit, dans ce cas, de lettres adressées par Scotland Yard à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et d'une enquête identique à celles que Scotland Yard pourrait entreprendre à la demande de notre police. Les lettres incriminées étaient non seulement injurieuses, mais grossières et diffamatoires, constituant une infraction au Code criminel et aux règlements des postes canadiennes. Dans un pays à régime autoritaire, l'auteur de lettres semblables aurait vite été supprimé selon des méthodes bien connues. La Royale gendarmerie à cheval du Canada a simplement tâché de faire comprendre à cet homme qu'il vaudrait mieux s'abstenir d'écrire de telles lettres. Si ces agents ont péché, c'est par excès d'indulgence. Il est regrettable qu'un journaliste étranger se soit cru justifié, dans le but de montrer l'inefficacité actuelle du système, de déprécier un mode d'administrer la Justice qui ne le cède en rien à aucun autre.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-on me dire si c'est l'habitude de Scotland Yard de traiter directement avec la Royale gendarmerie à cheval du Canada? Ne devrait-on pas communiquer par l'entremise du secrétaire d'Etat? Et puis, n'avons-nous pas des tribunaux? Pourquoi n'a-t-on pas intenté une poursuite, au lieu d'ajouter un pouvoir judiciaire aux fonctions policières de la Royale gendarmerie à cheval?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non seulement dans notre pays, monsieur l'Orateur, mais dans tous les pays civilisés, on reconnaît à la police le droit de conduire une enquête à la demande d'une police étrangère, et cela surtout en matière d'actes illégaux. L'auteur de la lettre en question devrait être interné dans un asile d'aliénés ou jeté en prison. L'honorable député ne semble pas juste d'en vouloir à la police d'avoir averti cet homme de ne plus écrire ce genre de lettres. Si on l'avait poursuivi, il ne manquerait pas de bonnes âmes pour soutenir qu'on le persécute parce qu'il a écrit à M. Neville Chamberlain.

Les membres du cabinet reçoivent des lettres écrites sur ce ton. Son Excellence le Gouverneur général lui-même en reçoit et nous procédons à des recherches pour découvrir les toqués ou les criminels qui se permettent ces écarts, afin de les prévenir. Je suis étonné d'entendre l'honorable député blâmer cette méthode.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 25 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

M. D. A. McNIVEN (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter les honorables collègues qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Tous deux se sont acquittés de leur tâche difficile d'une manière très acceptable en présence d'un auditoire fort exigeant. Ayant vécu quelque vingt-cinq ans dans la circonscription de Brandon, et connu assez bien l'histoire politique de cette ville, je me suis particulièrement intéressé à l'effort de l'honorable député de Brandon (M. Matthews), qui s'est montré un digne successeur de cet aimable et bienfaisant gentilhomme, feu M. Beaubier, et des nombreux et éminents représentants de cette ville dans le passé. Il est significatif que l'honorable membre actuel soit le premier franc libéral qui ait été élu à Brandon depuis 1908, ce qui indique bien la popularité de la ligne de conduite suivie par ce ministère aux yeux de cette circonscription, qui est et urbaine et rurale. De plus, l'honorable député vient de l'Ile du Prince-Edouard, et fait partie de ce large groupe de citoyens des Provinces maritimes qui ont accepté volontairement de partager notre sort et ont beaucoup contribué à développer ce qui reste de l'immense Ouest.

Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) captive la Chambre. Je fais surtout allusion à son discours prononcé en février 1937, durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, alors qu'il a exposé l'attitude des libéraux touchant le capital et le travail, et s'est prononcé sur le salaire minimum que devraient toucher les ouvriers. Ses paroles en cette circonstance seront souvent citées, et je les rappelle aux honorables députés de l'opposition, qui, tout en s'étant intéressés aux emplois, ne se sont guère souciés de cette association du capital et de la main-d'œuvre, sécurité des employés. En portant cette légère accusation, j'excepte l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling), qui a souvent porté à l'attention de la Chambre les conditions idéales de l'usine de la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited, de Trail (Colombie-Britannique). Il a de cette façon encouragé les industriels de tout le Canada à suivre l'exemple de cette compagnie.

Qu'il me soit permis, de concert avec d'autres collègues, de féliciter le leader de l'opposition (M. Manion) d'avoir été choisi chef du parti conservateur et membre de cette Chambre. Une dépêche de la presse, il y a une couple de mois, disant que le grand parti conservateur avait décidé d'abandonner l'Ouest et les Provinces maritimes m'avait quelque peu inquiété. C'est avec un profond soulagement que je l'ai entendu nier la véracité de cette nouvelle, et dire que le grand parti conservateur s'intéresse à tous les Canadiens, et que, à l'avenir, l'Ouest sera inclus dans ses activités. J'en suis bien aise, et, je puis assurer l'honorable député que la capitale de la Saskatchewan lui accordera une chaleureuse réception, tant à sa qualité personnelle que comme chef du parti conservateur.

Puis-je offrir mes félicitations aux deux nouveaux ministres, honorés il y a quelques jours. Ils apporteront dans l'accomplissement de leurs devoirs une longue expérience et de hauts mérites. L'honorable ministre d'Etat (M. MacKinnon), représentant de la circonscription d'Edmonton-Ouest, est un citoyen de l'Ouest originaire de l'Est; le ministre des Postes (M. McLarty) est un habitant de l'Est avec une atmosphère de l'Ouest, ayant exercé sa profession dans l'Ouest durant neuf ans. Ils apporteront donc dans le conseil de la nation les qualités susceptibles de resserrer l'union canadienne.

Je désirerais exprimer avec toute la députation la satisfaction que j'éprouve du rétablissement de la santé du ministre des Finances (M. Dunning). Le magnifique accueil dont il fut l'objet dès l'ouverture de la session indique et souligne admirablement combien nous apprécions son travail, sentiment souligné par les marques de sympathie que lui ont multipliées ses innombrables amis de la Saskatchewan et qui n'ont eu d'égal que le soulagement et le contentement que leur a apportés la nouvelle de son rétablissement graduel et l'espoir qu'avant longtemps le ministre pourra reprendre cette vigueur que la Saskatchewan connaît si bien.

Il semble qu'il se soit tenu une assemblée récemment à Regina; les honorables députés de Qu'Appelle (M. Perley) et de Weyburn

(M. Douglas) ont fait allusion aux questions qui y furent étudiées en cherchant à revêtir d'une importance nationale des problèmes qui ne sauraient dépasser l'ordre local. C'est dans cette intention que l'honorable représentant de Weyburn a consigné au hansard un extrait d'une certaine nouvelle parue dans les journaux. Pour mieux préciser l'idée de cet article je vais le citer de nouveau.

> Les chefs du parti décideront—pas d'emploi à d'autres qu'à des libéraux, dit le député de Regina à la Législature.
>
> M. B. J. McDaniel, K.C., le nouveau député de Regina, a dit à la réunion du Conseil libéral tenue au Labour Temple, mardi soir, qu'une barrière a été résolument érigée à la nomination aux postes du service civil de citoyens de Regina dont la conviction politique n'est pas libérale.
>
> "A l'avenir", dit M. McDaniel, "aucune nomination ne sera tenue pour régulière si elle ne porte les initiales de M. Hogarth (député senior de Regina), de M. McNiven (député fédéral de Regina), ou de moi-même".

Je suis bien convaincu, monsieur l'Orateur, que M. McDaniel a été ou mal cité ou mal compris; à tout événement, nous voici en présence d'un parfait exemple de ce qui arrive quand une ligne, quelques mots ou une phrase sont rapportés d'une discussion générale, isolés du contexte même. Règle générale, l'impression qui s'en dégage est marquée au coin de l'erreur. J'en suis d'autant plus certain que je ne connais aucune entente comme celle que décrit l'article. De plus, il existe en Saskatchewan une commission du service public qui voit aux nominations, et la députation sait aussi jusqu'à quel point la Commission du service civil exerce son contrôle sur les nominations fédérales. Par exemple, les autorités provinciales nommaient il y a quelques semaines deux magistrats de police dans la ville de Regina. Nul membre de la législature de la Saskatchewan ne m'a consulté au sujet de ces nominations, bien que j'aie présenté des recommandations pour le compte de ceux qui m'en avaient prié.

Au cours de l'entrevue on a cherché à limiter la question à la nomination de commis de poste surnuméraires pour le temps des fêtes. Lorsqu'on m'a prié d'assister le maître de poste à se procurer l'aide supplémentaire requise pour le temps des fêtes je me suis immédiatement abouché avec les différentes associations d'anciens combattants, comme la légion canadienne, la commission d'assistance aux anciens combattants, les anciens combattants de la milice et de la marine et les anciens combattants invalides, en les priant de présenter elles-mêmes leurs propres recommandations.

Quand les listes ont été fournies, elles étaient trop longues pour les emplois existants, et j'ai prié les dirigeants de ces associations d'indiquer les inscrits qu'ils recommandaient, en tenant compte de la bonne marche du service et en accordant la préférence aux hommes mariés surtout ceux qui ont de jeunes enfants. C'est ce qu'ils ont fait, de ceux qui sont venus me voir pour solliciter une place, j'ai dressé une liste d'environ 175 noms comprenant les gens recommandés par les quatre associations d'anciens combattants. La liste a été communiquée au maître de poste, pour qu'il choisisse les employés requis. Parmi ceux qui sont venus me voir, il y avait un ancien combattant qui s'était promené entièrement édenté, dans les rues de Regina, pendant trois mois. Il avait servi en France durant deux ans et j'avais obtenu cette position pour lui permettre d'acquérir l'argent nécessaire à l'achat d'un dentier. Je lui ai aussi promis qu'il recevrait de l'aide d'une autre façon pour l'achat du râtelier.

Il n'a pas été question d'allégeance politique. Le maître de poste a reçu la liste et il a choisi ses aides parmi les inscrits selon le besoin. D'après ce que le maître de poste m'a dit, 143 hommes ont été embauchés pour la période de presse de Noël. Du nombre, 31 étaient des inscrits sur la liste d'admission préparée par la Commission du service civil et, qui d'après les règlements, doivent obtenir les emplois disponibles. Des autres, 70 étaient d'anciens combattants, dont 69, des hommes mariés. Il y avait 42 civils, dont 33 avaient des personnes à leur charge. Donc, monsieur l'Orateur, l'attribution des emplois a été juste et équitable, si l'on tient compte du bon fonctionnement du service et de l'application du principe généralement accepté d'après lequel le plus grand bien doit aller au plus grand nombre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tous reconnaîtront que cela a été fort équitable, je pense, mais n'est-ce pas au mode de ces nominations que M. McDaniel a trouvé à redire?

M. McNIVEN: Non, il n'en est pas ainsi, ainsi que l'honorable membre s'en serait rendu compte en se référant aux explications fournies par M. McDaniel sur ce qui s'est passé à la réunion. On m'informe aussi que tous ces faits qui sont généralement connus dans toute la ville de Regina ont été divulgués et discutés au cours de la réunion, mais qu'il n'en a pas été fait mention dans le rapport, ce qui est la raison des éclaircissements donnés ensuite par M. McDaniel. Celui-ci ne s'est pas plaint de la façon dont ces employés ont été choisis.

Pour indiquer l'approbation générale donnée au mode d'embauchage, voici un télégramme que j'ai reçu de M. F. J. Rowan, secrétaire-trésorier de la Canadian Legion à Regina:

Les officiers et les membres de la Canadian Legion, section de Regina, expriment et tiennent à témoigner pjubliquement leur reconnaissance pour les efforts que vous avez faits pour procurer un emploi aux anciens combattants au bureau de poste, pour l'ouvrage de presse de Noël et aussi en d'autres occasions.

Permettez-moi de mentionner seulement que des occasions se sont présentées de fournir des emplois au sujet de travaux exécutés sous la direction du ministère de l'Agriculture. Nous avons suivi à peu près la même méthode en ces circonstances, avec l'approbation du ministre de l'Agriculture. Puis j'ai reçu une autre dépêche de R. D. Lamont, secrétaire de la Commission d'aide aux anciens combattants à Regina:

Aucune plainte de la Commission d'aide aux anciens combattants sujet employés de bureau poste. Votre collaboration entièrement satisfaisante.

J'ose prétendre, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) ne pourrait pas concevoir, encore moins suivre une manière de remplir une obligation d'une manière plus juste qu'on ne l'a fait en cette occasion. Et, monsieur l'Orateur, ce plan a toujours été suivi depuis 1935 inclusivement, en dépit du fait que nous, de Regina et de la Saskatchewan, avons eu la triste expérience d'un gouvernement de coalition composé en grande partie de conservateurs, mais maintenu au pouvoir par le vote d'amis et de partisans du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif de cette Chambre. De 1929 à 1934, ce gouvernement a congédié des centaines d'employés pour nulle autre raison que parce qu'ils étaient libéraux. Des hommes et des femmes qui étaient fonctionnaires depuis vingt ou vingt-cinq ans ont été mis à pied, et il est assez singulier, monsieur l'Orateur, que M. McDaniel, le héros de cette tempête dans un verre d'eau, était lui-même fonctionnaire du gouvernement provincial en 1929. Il a été démis de ses fonctions en 1930 par ce gouvernement, malgré qu'il fût un ancien combattant, malgré le fait qu'il avait été décoré sur le champ de bataille et en dépit du fait qu'il avait été gravement blessé et qu'il ne pouvait marcher dans les rues de Regina qu'avec l'aide d'une canne. Les membres de l'Assemblée législative, amis et partisans de la Fédération du commonwealth cooépératif en cette Chambre ont maintenu ce gouvernement au pouvoir par leur vote de 1929 à 1934. Mais la justice immanente les a lourdement atteints, car pas un seul partisan de ce gouvernement n'a été réélu en 1934.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement. si j'ai bien compris l'honorable député, il a affirmé que les membres du groupe de la F.C.C. à la Chambre des Communes ont maintenu ce gouvernement au pouvoir pendant ces années-là. Je prétends que cette affirmation est fausse.

M. McNIVEN: J'ai dit les amis et les partisans du groupe de la F.C.C. en cette Chambre. M. McDaniel a été élu à la Chambre provinciale le 24 novembre dernier. Il a été élu par une majorité de plus de 4,000 voix sur son adversaire conservateur, par une majorité de plus de 6,000 voix sur son adversaire de la Fédération du Commonwealth Coopératif qui avait l'appui de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), et par une majorité de plus de 10,000 voix sur son adversaire du Crédit social, mouvement auquel l'honorable député de Weyburn était associé en 1935. Je m'excuse d'avoir consacré tant de temps à cet incident sans importance.

M. PERLEY: La déclaration que l'honorable député a faite est étrangère au dossier. S'il veut bien lire la citation il constatera qu'elle porte: "A l'avenir..."

Des VOIX: à l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de poser une question à celui qui a présentement la parole, mais il ne doit pas prononcer un discours.

M. PERLEY: Il doit traiter la question en se basant sur les faits rapportés.

M. McNIVEN: L'honorable député admettra combien il m'est difficile de discuter la question puisque je n'assistais pas à la réunion. Je le répète, je n'ai nullement eu connaissance d'un pareil arrangement. Je crois que les propos de M. McDaniel ont été incorrectement cités ou mal interprétés, ou bien encore qu'on a isolé cette phrase du contexte, d'où le résultat préjudiciable qui a été signalé.

Je ne relèverai que brièvement certains passages du discours du trône. Malgré les critiques que l'on s'est appliqué à diriger contre le discours du trône en l'appréciant au poids et à la mesure linéaire, et en recourant au verbiage, aux distinctions subtiles et à d'autres méthodes analogues, il ressort de plus en plus que ce document est bien conçu et fort complet. Soumis à une analyse comme celle qu'en a faite le ministre du Travail (M. Rogers) au cours de ce débat, il révèle un programme d'une vaste portée qui a pour but de faire bénéficier les citoyens du pays des avantages que comporte la politique du gouvernement actuel. Les gens de l'Ouest voient d'un bon œil les accords commerciaux. Ils ont accueilli l'accord canado-américain aussi favorablement que l'ont fait les gens de l'Est. Le traité de 1935 a été réellement avantageux pour ceux d'entre nous

qui habitent l'Ouest canadien. Ainsi que le ministre du Commerce (M. Euler) l'a fait remarquer hier, cet accord n'a causé de préjudice à aucun établissement commercial ou industriel.

Certains honorables députés ont révoqué en doute l'importance de cet accord au point de vue de nos relations internationales. A aucun moment de l'histoire du Canada ou des Etats-Unis les relations entre ces deux pays n'ont été meilleures qu'à l'heure actuelle, ce qui est attribuable à la conclusion du traité en 1935. Il n'y a pas le moindre doute que les dispositions de ce dernier traité jointes à l'expérience acquise dans leur application, ont amené la conclusion de l'accord plus important de 1939. D'aucuns expriment encore des doutes quant aux effets que produira ce dernier accord dans le domaine des relations internationales. A ce propos, je citerai les commentaires qu'a faits M. Paul Van Zeeland, ancien premier ministre de Belgique, lorsqu'on lui a récemment demandé de faire un rapport aux gouvernements de France et de Grande-Bretagne touchant la possibilité d'obtenir la réduction du nombre des contingentements et la suppression d'autres obstacles au commerce international. Voici un passage de la déclaration de M. Van Zeeland:

...dans l'état actuel des choses, la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux, basés sur la clause de la nation la plus favorisée demeure l'une des méthodes les plus efficaces d'abaisser les barrières douanières.

Voici en outre ce qu'il écrivait une dizaine de mois avant la signature de l'accord entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis:

Personne ne voudrait sous-estimer l'effet qui découlerait—soit directement par sa réaction sur la situation économique des deux parties intéressées, soit indirectement par sa répercussion sur le monde entier—de la conclusion d'un accord commercial portant sur une grande quantité d'articles entre les deux grandes collectivités anglo-saxonnes qui s'inspireraient pour cela d'un sentiment de collaboration internationale.

Quoi que puissent dire ceux qui critiquent cet accord, l'ancien premier ministre de Belgique croit que ce dernier influera directement sur les relations internationales et aura des répercussions dont bénéficiera le monde extérieur. Pour montrer que les questions tarifaires sont susceptibles de troubler la paix dans le monde, je désire citer un court passage de la brochure fasciste publiée le 28 octobre 1937. Les lignes suivantes se trouvent à la page 88:

Les Etats-Unis ont adopté une politique douanière prohibitive; l'Angleterre a d'abord déprécié sa monnaie, puis fermé ses marchés. Les accords d'Ottawa ont établi des tarifs différentiels dans tout l'Empire britannique. Le Japon et d'autres pays ont pratiqué sur une grande échelle le dumping de la monnaie. Non contente de ses droits de douane, la France a établi des contingentements et des prohibitions et elle a été suivie en cela par la plupart des autres pays européens. En réglementant le change et en bloquant les crédits, on a démoralisé les marchés et paralysé le commerce étranger.

Durant cinq longues années, de 1929 à 1934, l'Italie s'est abstenue de recourir au régime des contingentements et du contrôle du change. Le gouvernement italien a participé à tous les efforts tentés par la Société des Nations et par d'autres institutions internationales pour libérer le commerce, efforts auxquels les délégués italiens ont donné leur appui le plus cordial, mais tout cela a été inutile. Les doctrines "du nationalisme" exaspéré, de l'"autarcie" et de la manipulation de la monnaie ont prévalu et l'Italie n'a pu faire autre chose que recourir à des mesures analogues pour se défendre. Mais si la doctrine d'"autarcie" doit primer et si le règlement des comptes internationaux par marchandises et services doit disparaître, la possession de ressources nationales suffisante devient une question de vie ou de mort pour une nation.

Je voudrais encore citer ce passage du manuel nazi, page 246:

Dans la gêne qui l'éprouve actuellement l'Allemagne achèterait volontiers à l'étranger les matières brutes qui nous font défaut, si nous pouvions le faire commodément. Cependant les nations étrangères exigent paiement en devises étrangères. L'unique moyen à notre disposition pour nous procurer des devises étrangères est d'exporter des produits allemands. Or les nations étrangères qui ont des matières brutes ont commis la sottise de refuser les importations allemandes et de s'isoler dans leurs grandes enclaves économiques. Nos exportations ont en conséquence fléchi dans la proportion même où le rétablissement de notre pays a augmenté nos besoins de matières brutes. Pour cette raison l'économie allemande dans l'industrie et l'artisanat, se débat dans des difficultés très graves. Si donc l'industrie allemande doit remettre tous les ouvriers allemands au travail et élever la production des marchandises à un degré susceptible de faire disparaître la pauvreté allemande, des mesures extraordinaires s'imposent pour nous approvisionner suffisamment de matières brutes.

Telle est l'attitude du gouvernement fasciste et des autorités nazies, et il me semble que notre Gouvernement devrait s'occuper d'améliorer nos relations commerciales avec ces pays. On me rapporte, par exemple, que l'Allemagne et l'Italie manquent de matière grasse quand nos entrepôts en emmagasinent près de trente à quarante millions de livres. Ne pourrions-nous pas nous entendre avec l'Allemagne et l'Italie pour échanger ce produit canadien contre les leurs? En agissant ainsi, l'Allemagne et l'Italie rendraient service à leurs populations respectives et du même coup notre économie serait libérée de fortes entraves.

Le discours du trône fait allusion à la formation de la jeunesse et je me contenterai d'effleurer la question. Il me suffira de déclarer que dans notre province la formation de la jeunesse s'est révélée une expérience intéressante et pratique. Durant la pre-

mière année de son application quelque neuf mille jeunes gens, garçons et filles, ont fréquenté les cours mis à leur disposition, et environ 566 ont suivi ceux de notre ville de Regina. Les cours sont maintenus et élargis de façon à embrasser tous les domaines, de l'art de la coiffure jusqu'à la technique de l'aviation. Avant de partir pour Ottawa j'ai pu visiter, il y a quelques jours, une maison où se donnaient des cours de formation pour les employés domestiques. L'initiative remporte de magnifiques succès et permet aux jeunes filles d'apprendre à exécuter des travaux utiles. On a beaucoup parlé de l'ardente jeunesse, et on pourrait en parler davantage, mais la fréquentation des universités, où les étudiants qui profitent de l'enseignement que l'on y donne sont plus nombreux que jamais, soucieux de mieux pouvoir saisir les occasions qui se présenteront lorsque les conditions seront redevenues un peu plus normales, prouve bien que notre jeunesse tient à se préparer pour l'avenir.

Je note que le discours du trône fait allusion au marasme agricole, à la faillite des récoltes de l'Ouest canadien, et aux initiatives entreprises sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En passant, je dirai un mot de la déclaration de l'honorable député de Carleton (M. Hyndman) dans son discours sur l'Adresse, et je le prierai de me dire si le comté de Carleton est situé dans sa circonscription.

M. HYNDMAN: Ottawa ne s'y trouve pas!

M. McNIVEN: Si le comté de Carleton n'est pas dans la circonscription de Carleton, je voudrais bien savoir où il se trouve. En tout cas, il est tout près d'ici et je crois savoir que le comté de Carleton est représenté en cette enceinte par l'honorable député. Je crois que le ministre des Finances (M. Dunning) habite le comté de Carleton.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et j'ai un excellent représentant.

M. McNIVEN: J'ai lu dans un article publié dans l'*Ottawa Journal*, du 24 janvier, que le comté de Carleton avait, en huit ans, réduit sa dette gagée, d'au delà de un million de dollars et qu'en 1938, il avait remboursé environ $187,000 de principal et acquitté pour $75,775 d'intérêts; on se propose, en 1939, de rembourser $193,000 de principal et de verser $66,000 en intérêts, soit une somme totale d'environ $260,000; le comté a en outre un programme de remboursements annuels qui expire en 1944, alors que la dette gagée aura été complètement remboursée.

J'écoutais l'autre jour l'honorable député brosser un tableau assez sombre des conditions existantes dans le Dominion et dans sa circonscription, mais les chiffres de 1938 relatifs à sa circonscription me prouvent qu'au lieu de souffrir de la politique générale du Gouvernement, elle en a bénéficié; le comté de Carleton ne prévoit pas de contretemps puisqu'il projette avec confiance d'effectuer des versements annuels au double titre du principal et de l'intérêt jusqu'en 1944, dans l'attente sans doute que d'ici là la politique libérale aura donné ses plus beaux fruits.

L'honorable député de Carleton a cité la province de Saskatchewan pour montrer que la discorde et la désunion régnaient dans notre pays:

> Je ne critique pas le Gouvernement à propos des sommes qu'il a dépensées dans cette province...
>
> Merci.
>
> ...Mais en dépit de tout l'argent qu'il y a dépensé, même pour gagner les élections provinciales, que constate-t-on?

Je puis assurer à l'honorable député que s'il a à l'esprit les deniers fédéraux, il n'en a pas été dépensé en Saskatchewan dans le but de remporter une élection. Que constate-t-on, demande-t-il, et il répond ainsi:

> Une menace de sécession.

Et afin de prouver son assertion, il cite la résolution suivante:

> Les Fermiers-Unis du Canada, section de la Saskatchewan, ont adopté à l'unanimité, à la suite d'un long débat à leur congrès annuel, une résolution chargeant leur conseil d'administration "de réunir la documentation voulue sur la question d'établir dans l'Ouest un Etat autonome au sein de l'Empire britannique, régi par un seul gouvernement émanant du suffrage populaire."

Peu de temps après l'adoption de ce vœu, l'un des principaux journaux de la Saskatchewan, très répandu dans cette province, prenait un scrutin blanc dans ses colonnes sur la sécession et quelques questions connexes; ce qui prouve, monsieur l'Orateur, que la sécession n'est rien moins qu'une question brûlante en Saskatchewan, c'est qu'environ 3,000 personnes seulement se sont donné la peine de répondre à la consultation; sur ce nombre la moitié environ approuva l'idée d'un vœu du genre de celui mentionné par l'honorable député, alors que les autres exprimèrent leur opposition formelle à tout projet de sécession. Le fait que, sur une population de près d'un million d'âmes, 3,000 seulement ont jugé bon de répondre à la question posée constitue un démenti catégorique à ceux qui prétendent voir une menace de sécession du groupe fédératif.

Mais vu que l'on a parlé à plusieurs reprises de l'agriculture, des mauvaises récoltes et de la détresse en Saskatchewan, j'ai pensé qu'il

me serait permis, dût-on me reprocher d'être étroit et de parler pour ma paroisse, de consacrer le reste de mes remarques à la situation dans cette province.

L'Ouest canadien contient la plus belle étendue de terre agricole que l'on puisse trouver dans le monde; et la plus grande zone intacte de cette terre est située en Saskatchewan. En soixante-deux ans, l'Ouest canadien a produit 8,900 millions de boisseaux de blé, évalués à 10,200 millions de dollars; et dans cette même période il a exporté 6,100 millions de boisseaux de blé, évalués à 7,200 millions. En d'autres termes, en soixante-deux ans, l'Ouest canadien a fait entrer dans le pays, comme nouvelle richesse, une somme égale à la dette entière de tout le Canada, fédérale, provinciale, municipale et individuelle.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est expiré.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. McNIVEN: De 1918 à 1929, dans notre seule province, nous avons produit 4,150 millions de dollars de richessse nouvelle. Pour 1926, 1927 et 1928, notre production agricole a été évaluée à 1,200 millions, et pour la seule année 1928 elle a atteint près de 500 millions de dollars. Après cela vint la catastrophe! De 1930 à 1935, pendant six ans, la production n'atteignit plus que 817 millions. En 1936, la récolte tomba à 110 millions de boisseaux; en 1937, elle fut de 37 millions de boisseaux; en 1938, notre récolte de blé fut approximativement de 140 millions de boisseaux. Ce sont des chiffres astronomiques, mais la situation depuis huit ans nous a coûté terriblement cher.

On nous demandera peut-être: Pourquoi, avec cette production, ne vous tirez-vous pas d'affaire? Pour de nombreuses raisons, dont la principale est qu'on n'a pas laissé certaines lois, comme celle de l'offre et de la demande, et les lois monétaires, jouer comme elles auraient dû le faire, et l'agriculture de l'Ouest en a souffert dans chaque cas. Remontons à l'année 1917. Le blé se vendait alors $3.05 le boisseau à la bourse aux grains de Winnipeg. La bourse fut fermée, et le prix de $2.18 fut fixé pour les récoltes de 1916, 1917 et 1918, à un moment où les cultivateurs américains vendaient leur blé jusqu'à $4.50 le boisseau. Les cultivateurs de l'Ouest ne se plaignirent pas, mais si vous voulez connaître la contribution des cultivateurs de l'Ouest à la victoire, il vous faudra multiplier la production de chacune des provinces des Prairies par au moins $1.50 et peut-être $2.00 par boisseau. Vous connaîtrez alors la part des cultivateurs de l'Ouest à la victoire.

Le blé fut la seule marchandise sur laquelle le gouvernement de l'époque imposa son contrôle, et malgré ce prix imposé, les cultivateurs durent payer tous leurs achats aux prix de guerre. Pendant la période de déflation de 1930, 1931 et 1932, le dollar canadien fut lié au dollar américain. J'apprécie pleinement les raisons de cette mesure, mais en même temps les marchandises d'exportation, dont la principale était le blé, avaient à soutenir la concurrence des pays qui avaient déprécié leur monnaie, à savoir l'Argentine et l'Australie. A une époque où la livre anglaise était cotée à $3.70, cela signifiait simplement que le cultivateur de l'Ouest recevait moins en dollars canadiens qu'il n'eût reçu si le dollar canadien eût été lié à la livre.

Le cultivateur de l'Ouest a une chance de salut s'il se prémunit contre une importante contraction de $3.00 à 38 cents le boisseau, prix courant en 1932.

Je tiens à faire allusion au facteur que constituent, pour la défense, les terres ensemencées de l'Ouest. Sir George Paish, l'un des économistes les plus éminents de l'Empire britannique, affirmait il y a deux ans que nous n'aurions pu gagner la guerre, c'est-à-dire que nous aurions été vaincus, n'eût été les récoltes abondantes de 1915 et 1916 dans l'Ouest canadien, et l'aptitude du gouvernement britannique à les transporter outre-mer. La contribution la plus effective du Canada à sa propre défense ou à celle de l'Empire réside dans la protection des emblavures de l'Ouest, et dans le maintien d'un standard de vie convenable pour la population de cette partie-là du pays.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Regina (M. McNiven) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Cependant, j'ai trouvé honteux qu'il ait à consacrer une aussi grande partie de son temps à expliquer les tactiques plutôt douteuses d'un de ses collègues de la ville de Regina. On pourrait dire à son sujet, ainsi qu'on l'a appliqué à d'autres à l'occasion, qu'il a un des meilleurs amis dont un homme puisse être affligé. Malheureusement, les McDaniels n'habitent pas tous l'Ouest ou Regina. Je crains qu'il ne s'en rencontre dans d'autres parties du Canada, et je dois dire, si je puis m'exprimer ainsi, qu'à mon sens le favoritisme injuste qui se pratique dans certaines régions est un des plus grands ennemis de notre démocratie.

Je profite de l'occasion pour féliciter de leurs excellents discours l'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. Matthews) et celui qui l'a appuyé (M. Chevrier). Je suis d'avis que toutes ces félicitations doivent commencer à les ennuyer; cependant, ils les ont

bien méritées. J'ai appris avec intérêt, de l'honorable représentant de Regina (M. McNiven), que le motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône est originaire des Provinces maritimes. Comme bien d'autres Canadiens, je me suis souvent demandé ce qu'il serait advenu des autres parties du Dominion si les Provinces maritimes ne leur avaient fourni les chefs de files dans les divers domaines de l'activité humaine. Je félicite en outre le miinstre des Postes (M. McLarty) de sa désignation à ces fonctions. C'est un hommage mérité à son talent et je suis sûr qu'il s'acquittera fort bien de sa tâche durant le peu de temps qu'elle lui sera confiée. Félicitations, pour les mêmes motifs, à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon). N'étant pas originaire des Provinces maritimes, il a voulu parer à ce désavantage en épousant une personne de cette partie du pays. Les bons avis qu'il en a reçus expliquent sans doute l'orientation de sa pensée et les succès qu'il a remportés.

La nouvelle que Leurs Majestés le roi et la reine viendront bientôt au Canada a causé un vif plaisir aux habitants du Nouveau-Brunswick, comme du pays tout entier. Nous devons voir dans ce voyage la marque de leur attachement à la population du Canada, de même que l'accueil qui leur sera fait sera l'indice de l'attachement de notre population à leurs personnes. Les gens de ma circonscription de Royal auront le plaisir de recevoir Leurs Majestés plus longtemps que d'autres circonscriptions du pays, puisque le comté de King, où je demeure, est un des rares comtés où les visiteurs royaux feront une randonnée en automobile. Au cours de cette randonnée, de Moncton à Sussex, ils verront la belle vallée de la Kennebecasis, puis, de Fredericton à Saint-Jean, le superbe fleuve Saint-Jean.

Le discours du trône mentionne la visite officielle faite par le président des Etats-Unis au Dominion du Canada. Au Nouveau-Brunswick, nous avons reçu de nombreuses visites du président, avant qu'il parvienne à son poste actuel. N'a-t-il pas vécu, dans son enfance, des jours nombreux sur la petite île de Campobello dans la baie de Fundy. Sans doute les excellents sentiments qu'il entretient à l'égard du Canada et de l'empire britannique lui viennent, plus ou moins, de son contact avec cette partie de notre pays.

Une remarque au sujet du séjour de distingués visiteurs: trop souvent, on crée chez eux l'impression que le Canada commence à Montréal et finit au littoral du Pacifique. L'an dernier encore, 200 écoliers écossais traversaient l'Atlantique afin de parcourir, prétendait-on, l'Est du Canada. Leur itinéraire comprenait Québec, Montréal, les Laurentides, Ottawa, Hamilton, les chutes de Niagara, London, Port-Stanley, Toronto et Kingston, mais non les Provinces maritimes. Il en a été de même du groupe le plus considérable, c'est-à-dire composé de 200 personnes, qu'ait jamais réuni en Grande-Bretagne l'*Overseas League* pour un voyage au Canada, résultat d'une des plus importantes entreprises lancées par cet organisme en vue d'atteindre son but principal: affirmer les liens d amitié qui unissent les diverses parties du Commonwealth britannique par le moyen de visites mutuelles. Eh bien, ce groupe, qui était censé parcourir les provinces de l'Est canadien, n'a vu que Québec, Montréal, Ottawa, Toronto et les chutes de Niagara. Pareillement, les parlementaires britanniques venus ces temps derniers au Canada ont commencé leur randonnée à Québec pour la terminer à Vancouver et Victoria. C'est une injustice à l'égard des trois provinces de l'Est, et j'espère que ceux qui sont chargés d'établir ces itinéraires verront à la réparer.

Le discours du trône parle de la très importante question de la défense nationale. Tous les citoyens du Canada se rendent compte, j'en suis sûr, que la défense de notre pays constitue une de nos nécessités des plus pressantes et un de nos problèmes les plus graves. A en juger par la situation dans laquelle le monde se trouve depuis quelques années, les nations se préparant apparemment à se lancer à la gorge les unes des autres, et par les événements qui se sont déroulés en Espagne et en Chine, nous sommes en train de retourner au moyen âge. Si l'heure fatidique doit arriver, elle viendra soudainement. Il importe donc que nous nous préparions. Les préparatifs qu'a organisés le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) méritent notre approbation, mais ils me paraissent quelque peu tardifs et insuffisants. D'après les journaux de ce matin, on entend affecter $63,500,000 à la défense du Canada, cette somme devant être dépensée sur une période d'années. Dernièrement, nous apprenions par les journaux que le Commonwealth australien, soucieux de défendre son territoire contre les invasions possibles, avait, bien que sa population ne soit que de sept millions, voté quelque 250 millions de dollars, à dépenser sur une période de trois ans. L'Australie affecte donc à sa défense plus de $11 par personne, contre les $5 du Canada, selon les prévisions actuelles.

En matière de défense également, l'Est du Canada a été négligé. Les ports de Saint-Jean et Halifax sont insuffisamment défendus. L'avion, prétend-on en certains lieux, est une importante arme défensive. D'autres experts, cependant, l'estiment peu propre à la

défense de villes et de ports. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que ces deux ports de l'Est ont besoin d'un supplément de canons anti-aériens, d'artillerie et d'autres moyens de défense côtière. Et le ministre m'a informé, l'an dernier, qu'il faudra trois ans pour les fournir.

Les Provinces maritimes ont, à mon sens, un autre grief contre le ministre de la Défense nationale. D'après les journaux de ce matin, on entend affecter $1,800,000 à des champs d'aviation militaires en Nouvelle-Ecosse. L'an dernier, j'ai reproché au Gouvernement, et je le lui reproche de nouveau aujourd'hui, de n'avoir rien fait dans ce domaine au Nouveau-Brunswick. Nous considérons le port de Saint-Jean comme étant tout aussi nécessaire à la vie commerciale du pays en général et des Provinces maritimes en particulier que celui d'Halifax. Il nous paraît donc étrange que l'on dépense $1,800,000 en Nouvelle-Ecosse et qu'on y établisse cinq champs d'aviation militaire, pendant que l'on néglige entièrement le Nouveau-Brunswick. Le journal dit:

> Il sera affecté aux fins de l'Aviation royale du Canada en Nouvelle-Ecosse, plus de $1,800,000, dont $919,000 pour quatre hangars et autres ouvrages à Dartmouth; $170,000 pour des pistes d'atterrissage à Yarmouth; $570,000 pour des pistes d'atterrissage à Sydney et $258,000 pour des magasins et des pistes d'atterrissage à Truro.

S'il nous faut protéger le port de Saint-Jean contre les attaques aériennes, nous devrions, il me semble, établir un champ militaire d'aviation dans le voisinage de cette ville. Je tiens à dire également que j'appuie l'idée d'un Conseil des achats de la défense. C'est là, à mon sens, un des effets immédiats du rapport Davis, et le Canada, aussi bien que le ministère, n'auront qu'à s'en féliciter. Il n'y a pas, j'en suis sûr, de membre de cette Chambre ou de citoyen bien pensant de ce pays qui ne soit convaincu que personne ne devrait tirer de bénéfices de la fabrication du matériel nécessaire à la défense de ce pays. J'espère que ce conseil aura juridiction sur toutes les branches du ministère de la Défense, y compris les forces permanentes et non permanentes.

J'appelais l'an dernier l'attention du ministre sur une situation, qu'il a reconnue comme déplorable en tant qu'elle intéressait son ministère. Il s'agissait de la construction du *Venture*, en Nouvelle-Ecosse, par la Meteghan Shipbuilding Company, et, je crois que la question n'est pas encore réglée. Je suis sûr qu'un conseil du genre de celui que l'on propose d'établir n'aurait jamais songé à adjuger l'entreprise à ces gens-là. D'abord les entrepreneurs n'étaient pas en mesure d'entreprendre ce travail, et il est avéré qu'ils n'ont pas payé leurs employés, que le choix de ces derniers s'est fait par favoritisme politique, et qu'ils ont exploité la main-d'œuvre. En dernier ressort, le ministre du Travail s'est vu obligé d'ordonner une enquête sur les affaires de cette compagnie.

J'aborde maintenant une question de très grande importance pour le port de Saint-Jean, port de ma province, et aussi pour celui d'Halifax. Les journaux de cette région du pays nous apprennent que la population n'y est pas satisfaite de l'explication donnée ici ces jours derniers par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a cité des chiffres pour démontrer que la quantité de blé expédié du Canada au cours des cinq années antérieures à 1932 dépassait en importance les expéditions faites pendant les cinq années subséquentes. Il n'a pas précisé de quels ports il s'agissait et il n'en a pas donné non plus la meilleure explication peut-être, savoir, que la production canadienne du blé fut moins considérable durant ces cinq dernières années. D'après les renseignements que je possède, nous avons produit 2,056,244,000 boisseaux de blé durant les cinq années antérieures à 1932, alors que la production des cinq années subséquentes n'atteint que 1,241,304,000 boisseaux, soit guère plus de la moitié. Il serait donc peu logique de soutenir que l'exportation durant cinq années d'une production globale dépassant deux milliards de boisseaux ne devrait pas être supérieure à celle d'une époque au cours de laquelle la production ne dépasse qu'un peu le milliard de boisseaux.

Le ministre a aussi cité un article paru dans le *Telegraph-Journal* du 10 janvier et intitulé: "Les ouvriers soutiennent que les expéditions de grain résoudraient le problème du port". Il répondait, en quelque sorte, aux dirigeants de l'association des débardeurs de Saint-Jean. M. Leicester Wearing est le président de cette association et M. James Steen en est le secrétaire. Ils sont tous deux parfaitement renseignés sur tout ce qui se rapporte au port de Saint-Jean, l'expédition du grain et d'autres denrées, les taux et droits, et, de fait, toutes les questions se rattachant au port. Voici ce qu'ils affirment dans une lettre ouverte sur la situation à Saint-Jean:

> Nous sommes d'avis que lors de la signature de l'accord commercial anglo-américain les intérêts canadiens ont été déplorablement négligés. Les commandes de blé s'élevant à plus d'un demi-million de tonnes placées auprès des exportateurs américains par les meuniers d'Angleterre, moins d'une semaine après la signature de l'accord, ainsi que le départ de navires de notre port ces jours derniers pour aller prendre des cargaisons de grain à Baltimore, démontrent suffisamment aux yeux des membres que nous représentons le bien-fondé de notre affirmation.

Ils signalent un peu plus loin que, le jour où le ministre du Commerce (M. Euler) déclarait que l'accord commercial anglo-américain était l'une des plus importantes réalisations de l'année au pays, il s'expédiait par navires du port de Saint-Jean 874,473 boisseaux de grain en regard de 5,024,716 boisseaux le même jour de l'année précédente, et que 337,437 boisseaux se trouvaient dans les élévateurs et sur les voies tandis qu'il y en avait 2,418,763 boisseaux le même jour l'année précédente. Faisant allusion au commerce qui s'en va aux ports américains, ils déclarent:

Nous ne prévoyons pas une amélioration sensible de la situation dans le port bien prochainement: les navires quittent actuellement le port avec des demi-cargaisons, allant parfois toucher des ports américains pour faire le complément...

Au cours de décembre, le vapeur *Brant County* est entré à Saint-Jean, y a déchargé quelques centaines de tonnes de marchandises et en est parti pour Baltimore chercher une pleine cargaison de grain.

Le vapeur *Cape Lena* est venu ici portant 160,000 boisseaux de blé pris à Baltimore.

On parle du vapeur *Melmore Head*, actuellement dans le port à décharger du charbon, qui irait chercher du grain à Baltimore.

C'était alors le 10 janvier. Depuis cette époque nous avons maintes fois constaté que les ports de Saint-Jean et d'Halifax ont été négligés sous le rapport de l'expédition du grain en faveur des ports américains. Voici une dépêche de Boston datée du 19 janvier:

La première cargaison de blé canadien à passer par le port de Boston à destination des ports britanniques depuis plus de deux ans, une cargaison de 24,000 boisseaux, sera chargé samedi sur le cargo *Newfoundland* qui la transportera à Liverpool.

Je pourrais lire plusieurs dépêches de ce genre, mais je n'ai pas l'intention de le faire. Dans le courrier que j'ai reçu cet après-midi avant de me rendre ici, j'ai trouvé une lettre du secrétaire du syndicat des débardeurs de Saint-Jean. Il dit entre autres choses:

...l'auteur de ces lignes (qui se livre à ce travail depuis dix-neuf ans) n'a jamais eu connaissance d'une année aussi pitoyable que celle-ci; et cela avait été prévu le 8 décembre, quand notre syndicat local a traité de cette affaire, en même temps que d'autres questions litigieuses, avec l'honorable M. Howe...

Laissez-moi vous affirmer qu'ici la situation est terrible en ce qui touche aux affaires du port. Nos membres ne gagnent pas assez d'argent pour faire vivre leurs familles alors que les années passées à pareille époque, ils vivaient à l'aise.

Quoi que puissent dire MM. Howe, Euler, Michaud et Gardiner au Parlement, le fait que les cargos viennent décharger ici quelques centaines de tonnes de marchandises pour aller ensuite prendre des chargements de grain canadien dans les ports américains, prouve suffisamment que ces derniers bénéficient de quelque avantage au détriment de notre port, et nous sommes d'avis qu'il faut en rechercher les causes dans l'abolition de la préférence ainsi que dans les privilèges que le gouvernement des Etats-Unis accorde aux exportateurs américains en réduisant les taux de transport et d'entreposage.

[M. Brooks.]

J'ai aussi lu dans le *Telegraph-Journal* d'hier, que j'ai reçu avant la séance, un excellent article intitulé "Taux de transbordement du grain aux élévateurs". Cet article de fond déclare que ce droit de 1c par boisseau perçu dans les élévateurs d'Halifax et de Saint-Jean en regard du droit d'un ½c exigé dans les ports américains exerce une influence désastreuse sur les cargaisons de grain expédiées de ces deux ports. Je m'excuse de citer une partie de l'article en question:

On devrait prendre des mesures et voir à ce que les ports canadiens ne souffrent pas de la concurrence des ports étrangers. Si le Canada doit récolter pleinement tous les bénéfices découlant du commerce du grain, lequel est largement subventionné avec les fonds fédéraux auxquels contribuent toutes les parties du Canada, il s'ensuit qu'il ne faudrait négliger aucune des circonstances qui sont de nature à diriger l'écoulement de ce trafic vers nos moyens de transport et par la voie de nos ports canadiens. Le poids de l'opinion publique canadienne devrait appuyer la cause que le Board of trade de Saint-Jean a exposée aux autorités d'Ottawa; d'un autre côté cette situation devrait recevoir de la part des autorités fédérales l'attention qu'exige son importance au point de vue national.

Saint-Jean souffre aussi d'une inégalité de traitement en comparaison d'Halifax pour ce qui est des droits d'entreposage du grain dans les élévateurs, lesquels sont perçus à Saint-Jean tandis qu'ils ne le sont pas à Halifax. Voilà une autre question à laquelle le Conseil des ports nationaux devrait consacrer son attention afin de mettre sur le même pied tous les ports nationaux.

Je crois que l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. McAvity) a appelé l'attention du Gouvernement, hier soir, sur cette question. Et encore, dans son numéro d'hier, le *Moncton Times*...

L'hon. M. HOWE: Soulevant une question de règlement, je demanderai à M. l'Orateur suppléant s'il est réglementaire de lire des éditoriaux de journaux.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Touchant la question de règlement soulevée par le ministre des Transports (M. Howe), puis-je faire observer que, d'habitude, on accorde beaucoup de latitude dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je crois que les honorables préopinants de l'honorable député qui a la parole ont eu la permission de citer des éditoriaux.

M. SPENCE: On le permet à tous.

L'hon. M. ROWE: Tous les jours.

M. BROOKS: Non seulement ont-ils cité des éditoriaux mais ils ont lu leurs propres discours, en entier.

L'hon. M. HOWE: Mais il leur est arrivé, cependant, d'y mettre un peu de leur cru, de temps à autre.

M. BROOKS: C'est exactement ce que nous faisons. Voici l'article:

La situation dans le port d'Halifax serait loin d'être satisfaisante
Les droits élevés des élévateurs détournent le trafic vers les Etats-Unis
Des inquiétudes sont manifestées
Par le président sortant de charge au sujet de l'abolition projetée du droit d'accise de 3 p. 100 sur les marchandises expédiées par les ports des Etats-Unis au lieu de l'être directement vers le Canada.

M. ISNOR: Quel est le nom du journal?

M. BROOKS: Le *Moncton Times*. Je n'ai pas l'intention de discuter davantage la question des ports de Saint-Jean et d'Halifax. La situation dans laquelle s'y trouvent les ouvriers cette année est bien connue.

Lorsque l'on commença à parler de l'accord entre le Canada et les Etats-Unis, on laissa entendre aux Provinces maritimes, et il se peut que dans certaines régions les gens le croient encore, qu'elles retireraient de grands avantages de la réduction des droits sur le poisson. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, de même que ceux des autres parties des Provinces maritimes, se sont trouvés dans une situation assez lamentable. Pendant des années les politiciens ont, les uns après les autres, fait des promesses à ces gens-là, leur disant que leur situation allait s'améliorer. En 1935, on leur dit que le droit serait abaissé sur le poisson qu'ils exportaient aux Etats-Unis. Tous les honorables députés savent que les résultats furent bien peu avantageux, si toutefois ils le furent, pour ce qui est de l'abaissement du droit.

De nouveau, quand il fut question d'un accord commercial entre l'Angleterre et les Etats-Unis, on laissa encore entendre aux pêcheurs des Provinces maritimes que l'abaissement des droits leur rapporterait de grands avantages. Il y a quelques jours, j'ai écouté le discours de l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley) et j'ai attendu en vain l'indication de sa part que nous allions retirer de grands avantages pour les pêcheurs de sa province ou de toute autre région des Provinces maritimes. Il a bien dit que les pêcheurs recevaient des allocations qui leur aideraient à vivre. Il a dit aussi que lorsqu'ils seraient vieux ils recevraient la pension de vieillesse. Voilà, certainement, un bien pauvre commentaire sur l'une des plus importantes industries du Canada.

Il n'y a pas bien longtemps, je lisais un discours prononcé par l'honorable Joseph Howe, ce grand Canadien de la Nouvelle-Ecosse qui possédait à un si haut point le sens britannique. Il y prédit de grandes choses pour sa province. Il y parle de l'industrie de la pêche et ajoute que le jour viendra où cette industrie des Provinces maritimes sera l'une des plus grandes industries du Canada. Il parle aussi de la prospérité de ceux qui sillonnent la mer. Il prédit qu'un jour les Provinces maritimes verraient plus d'un demi-million de leurs habitants tirer leur subsistance des pêcheries et du commerce côtier. Il dit aussi qu'avant la fin du siècle la population de sa province natale, la Nouvelle-Ecosse, dépasserait le chiffre d'un million. Tous les honorables députés savent quel a été le sort de ces prophéties.

M. KINLEY: Il s'opposait aussi à la Confédération.

M. BROOKS: Il s'y est opposé pendant un certain temps, je crois.

Je viens d'une circonscription située à l'intérieur des terres et j'avouerai que je ne possède pas une bien grande expérience personnelle dans l'industrie de la pêche. Aussi bien me suis-je grandement intéressé à lire un article du *Commercial News*, organe du Board of Trade d'Halifax, dans lequel je trouvai le passage que voici:

Les réductions de droits qu'attendaient les exportateurs de poisson, par suite de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, ne se sont pas produites.

Il est dit ensuite que l'industrie du poisson salé retirera moins d'avantages de ce nouvel accord qu'on le pourrait croire au premier coup d'œil.

Bien que les réductions soient assez importantes, il ne faut pas oublier que Terre-Neuve jouit du même traitement en vertu de cet accord. Les marchands de poisson salé des Provinces maritimes espéraient obtenir l'égalité de traitement en matière de droits, tant pour le poisson contenant plus de 33 p. 100 d'eau que pour celui de moindre teneur, ce qui les aurait placés dans une situation plus avantageuse pour faire concurrence à Terre-Neuve sur l'important marché de Porto-Rico.

Les pêcheurs ont aussi été profondément déçus de n'avoir pas obtenu l'abaissement du droit sur le maquereau salé. C'est la Norvège qui, apparemment, en fournit le plus et les Etats-Unis ne veulent accorder de réductions sur ce poisson qu'au pays qui en est le plus important fournisseur.

Puis, c'est le *Maritime Merchant* qui nous rapporte l'opinion de M. F. Omer Zwicker, secrétaire-trésorier d'une compagnie qui s'occupe du commerce de poisson à Lunenburg. Il dit que la population s'est tout d'abord montrée bien satisfaite, mais qu'elle est maintenant fort mécontente des dispositions de l'accord portant sur le commerce du poisson.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Queens-Lunenburg l'autre jour, il a déclaré qu'il y avait lieu de féliciter le ministre du Revenu national du courage dont il avait

fait preuve en cédant certains points sur les pommes de la Nouvelle-Ecosse au bénéfice du poisson. J'ai plus tard consulté le hansard et je n'ai pas trouvé ses paroles. J'avais pourtant couché sur papier la déclaration de l'honorable député lorsqu'il l'a faite, mais je ne l'ai pas trouvée au hansard par la suite.

M. KINLEY: Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que l'honorable député veut laisser entendre?

M. BROOKS: Je ne laisse rien entendre. Je dis simplement que j'ai transcrit ce passage lors du discours de l'honorable député et que, l'ayant cherché au hansard, je ne l'y ai pas trouvé.

M. MacNICOL: On l'a probablement retranché.

M. KINLEY: L'honorable député l'aurait transcrit alors d'une façon erronée ou inexacte.

M. BROOKS: Je me trouvais assez rapproché de l'honorable député de Lunenburg et j'ai l'ouïe assez fine.

M. KINLEY: Vous y trouverez ce que j'ai dit.

M. BROOKS: C'est un fait bien connu que les producteurs de pommes n'ont guère été contents pour ce qui est de leur marché dans le Royaume-Uni. Ils y expédiaient presque la totalité de leurs exportations de pommes. Quels seront les effets du présent accord, il nous faudra attendre pour le savoir. Cependant, ce qui est bien certain c'est que le prix reçu par les producteurs de pommes accusera une diminution de deux shillings le baril.

M. SPENCE: Deux shillings et trois deniers.

M. BROOKS: Deux shillings et trois deniers. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert nous a parlé hier soir des grands avantages que le port de Saint-Jean retirait de l'accord commercial avec les Antilles. Je ne suis pas bien certain que son opinion à ce sujet soit partagée par les habitants des autres parties des Provinces maritimes. Je constate que l'honorable représentant de Halifax (M. Isnor) sourit. Il n'y a pas de doute que les bateaux chargés de bananes des Antilles, qui entrent dans le port de Saint-Jean à toutes les deux semaines, donnent du travail aux habitants de cette ville. A ce point de vue on en retire des avantages appréciés, et nous espérons que cela continuera. Mais l'accord commercial avec les Antilles, négocié par une administration libérale en 1925, n'a pas été avantageux pour les Provinces maritimes. En réalité, ce fut tout le contraire. Je suis certain que des honorables députés partageront mon avis lorsque je dirai que nous avons perdu notre marché du poisson salé dans les Antilles à cause de cet accord. Nous avons également perdu notre grand marché cubain pour les pommes de terre. Désirant servir leurs propres fins des politiciens des Provinces maritimes ont essayé d'établir que ces résultats n'étaient pas attribuables à cet accord. J'aimerais citer l'opinion de M. O. F. MacKenzie, un expert en pêcheries, dont le gouvernement King a retenu les services l'an dernier pour faire une enquête sur les marchés du poisson dans le sud. Parlant en présence du Rotary Club à Halifax récemmment, voici ce qu'il disait:

> On a maintes fois prétendu que les droits de dumping avaient été la cause de la perte de notre marché cubain pour la morue et les pommes de terre. Personne ne sait mieux que ces messieurs que les droits de dumping ne sont aucunement la cause de la perte de ce commerce.

Comme je le disais, certains politiciens prétendent depuis plusieurs années dans les Provinces maritimes que ces résultats sont attribuables aux droits de dumping.

M. KINLEY: Que dites-vous?

M. BROOKS: Je dis que les droits de dumping n'ont pas donné ce résultat, qu'ils n'en sont pas la cause.

L'hon. M. EULER: Le résultat ou la cause, lequel des deux?

M. BROOKS: La perte de ce marché résulte de l'accord commercial avec les Antilles. C'est l'opinion de M. MacKenzie qui était à l'emploi du Gouvernement l'an dernier. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré il y a quelques jours, au sujet du traité de 1935, que les résultats avaient été des plus avantageux pour le peuple canadien. Je me demande dans quelle situation seraient les Canadiens si cet accord commercial n'avait pas été négocié. Prenez le bois de construction, par exemple. Combien, depuis la signature de ce pacte, a-t-on expédié de bois aux Etats-Unis de plus qu'au temps des exportations ordinaires? Les exploitants de bois vous diront que cet accord n'a été d'aucun avantage en ce qui concerne leur produit. En 1936, nous avons expédié en Grande-Bretagne 111,780,000 pieds de bois d'œuvre, mesure de planche, et 148,522,000, en 1937. Nous avons exporté aux Etats-Unis, en 1936, 56,134,000 pieds, et 53,757,000, en 1937. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a dit avoir vu des navires prendre des cargaisons de bois à Saint-Jean. J'aimerais bien savoir quelle était leur destination. Je sais que ce n'était pas les Etats-Unis. Ces expéditions n'étaient pas dues à l'accord conclu en 1935 par son gouvernement. Elles

étaient attribuables à la mise en vigueur de l'accord de 1932 négocié par le ministère Bennett à cette époque.

Parlons des pommes un moment. Je me demande quelle serait la situation au sujet de ce fruit si l'accord de 1935, que le premier ministre dit avoir été très avantageux pour le pays, n'avait pas été conclu. En 1936, la Nouvelle-Ecosse a exporté 929,348 barils de pommes dans l'empire britannique, et, en 1937, 1,089,655 barils. Les expéditions de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis, en 1936, se sont montées à 60 barils, et à 72 en 1937. La province du Nouveau-Brunswick a exporté 48,523 barils en 1936 dans l'Empire britannique, et 25,744 en 1937. Les expéditions aux Etats-Unis se sont chiffrées à 38 barils en 1936, et à 33 barils en 1937. Quel a été le grand avantage pour les producteurs de pommes résultant de l'accord de 1935?

Et que dire du lait? On n'a pas expédié de lait des Provinces maritimes. Et le bacon? L'Angleterre constitue notre meilleur débouché pour le bacon ainsi que pour l'écoulement d'un grand nombre d'autres produits du Canada. Le temps à ma disposition ne me permet pas de discuter davantage cette question; cependant, je me bornerai à dire ceci: Pour ce qui est des producteurs primaires des Provinces maritimes, les déclarations du premier ministre ne sont pas appuyées par des faits.

On a discuté au long, dans cette enceinte, la question du chômage. Je n'ai pas du tout l'intention de critiquer ou de louer par le détail les méthodes adoptées par le régime actuel et par le ministre du Travail (M. Rogers) afin de supprimer le chômage. On sait fort bien, par tout le pays, que le chômage règne toujours. En ce qui regarde le Nouveau-Brunswick, j'estime que le nombre des chômeurs est plus élevé aujourd'hui qu'il y a quelques années.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'être obligé d'avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député peut continuer du consentement unanime de la Chambre.

M. BROOKS: Les opérations forestières ont été faites sur une très faible échelle dans mon comté. Il est à ma connaissance que des gens sont venus de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et de la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick, cherchant à obtenir du travail dans la forêt. Ils ont parcouru à pied de longues distances dans les bois pour apprendre à leur arrivée qu'il n'y avait pas de travail pour eux. On se rend compte en général, dans la province du Nouveau-Brunswick que la situation n'a jamais été pire qu'elle l'est actuellement. J'ai lu dernièrement avec beaucoup d'intérêt un article dû à la plume de la très honorable Margaret Bondfield, autrefois ministre du Travail dans le cabinet anglais. Elle est venue visiter le Canada et les Etats-Unis afin d'étudier les conditions ouvrières et, parlant de la jeunesse aux Etats-Unis, elle a déclaré ce qui suit:

> On tâche de faire en sorte que les jeunes gens aient conscience que leur pays s'occupe d'eux.

Parlant de la situation au Canada, voici ce qu'elle a dit:

> Personne, semble-t-il, n'assume la moindre responsabilité à l'égard de la jeunesse canadienne du moment qu'elle chôme.

Voilà une terrible incrimination du présent régime. Voilà qui constitue une terrible incrimination de notre pays.

En terminant, je ferai une ou deux observations au sujet de l'apaisement économique Je me demande pour quelle raison il faut dans un pays démocratique, parler d'apaisement économique pour défendre nos institutions démocratiques. Quels sont les grands pays démocratiques de l'univers? Ce sont la France, l'Angleterre et les Etats-Unis. N'est-il pas logique et raisonnable de compter que ces pays devraient s'unir pour leur propre défense et la défense de la démocratie? Au Canada, nous sommes très fiers de la France et de l'Angleterre. Durant la Grande Guerre, ces deux nations se sont tenues côte à côte et je crois encore qu'elles menaient la lutte de la démocratie. Elles se tiennent encore côte à côte, mais la survivance de la démocratie dans le monde importe autant aux Etats-Unis qu'à l'Empire britannique et à la France. Pourquoi parler alors d'apaisement économique?

Le premier ministre s'escrime: la santé, la paix et le contentement sont le légitime héritage de tous. Pourquoi les débardeurs et les ouvriers de Saint-Jean, par exemple, doivent-ils être sacrifiés à l'apaisement économique, au bénéfice de débardeurs et d'ouvriers de Baltimore ou de quelque autre région des Etats-Unis? Pourquoi nos producteurs primaires et nos ouvriers doivent-ils être sacrifiés pour l'apaisement économique des travailleurs en d'autres pays? Je ne crois pas que les Etats-Unis l'exigent ni le veulent. Je crois qu'ils désirent se tenir côte à côte avec l'Empire britannique et la France pour la défense de cette démocratie que nous chérissons tous. Je crains que le récent traité n'ait coûté trop cher au Canada, qu'il ne lui manque l'équilibre indispensable à assurer au pays des avantages durables.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, d'autres membres de notre groupe ont motivé suffisamment l'appui que nous donnons au sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et j'abonde entièrement dans leur sens. Mais présentement je bornerai mes commentaires aux passages du discours du trône qui ont trait à la défense nationale et au Conseil projeté des achats de la défense. Je sais qu'une discussion plus détaillée de ces questions aura lieu ultérieurement, mais néanmoins, étant donné certaines révélations récentes de nature inquiétante, le Gouvernement devrait promettre le plus tôt possible et de façon plus formelle de rectifier un état de choses contraire à l'intérêt public.

Dans l'indication du programme législatif que contient le discours du trône, la priorité est accordée au projet d'augmentation substantielle des crédits de la défense nationale et l'établissement d'un conseil des achats de la défense. Je ne chercherai pas à discuter en ce débat l'opportunité de l'accroissement de ces prévisions budgétaires, mais j'exprime l'espoir que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) exposera pleinement à la Chambre sa politique et l'emploi qu'il fera de ces sommes énormes. Avant que le Gouvernement se lance dans une telle politique, il importe qu'il nous assure plus formellement qu'il ne l'a fait jusqu'ici que le pays recevra au point de vue défense nationale la pleine valeur de chaque dollar affecté à cette fin. L'augmentation des crédits de la défense entraînera des charges supplémentaires et de nouveaux sacrifices pour les contribuables canadiens. Manifestement nous avons atteint le point où des déboursés accrus à cette fin retarderont l'établissement et le développement des services sociaux nécessaires. Avant l'application d'un plus grand programme de dépenses pour les armements, la population a le droit de compter sur l'examen le plus rigoureux et le plus méticuleux des méthodes de dépense de ceux à qui l'emploi de ces vastes sommes sera confié. La compétence de ces hommes fait maintenant l'objet de doutes graves.

En plus d'une occasion le ministre a déclaré publiquement qu'il ne pouvait pas réussir à pourvoir d'une manière satisfaisante à la défense du Canada à cause des crédits restreints que le Parlement lui votait. Il est maintenant manifeste que d'énormes crédits deviennent nécessaires pour assurer la défense contre les dangers venant de l'extérieur. De 1918 à 1937 on a dépensé quelque 300 millions de dollars pour la défense. En 1937 le ministre s'est levé, cependant, pour dire que la défense avait été si négligée que le Canada n'avait aucun moyen de se protéger. Selon toute apparence, la somme minime d'environ 300 millions confiée à l'état-major général n'avait servi à rien. Au cours des deux dernières années, une somme additionnelle de 70 millions de dollars avait été mise à la disposition du département de la défense. Pour ce qui est de la défense côtière, les résultats obtenus ont été apparemment négligeables. Personne ne peut comprendre où va l'argent. Les sommes que le Parlement a votées ces trois dernières années, soit à peu près 90 millions, auraient dû nous procurer des mesures efficaces de défense côtière. Devons-nous conclure qu'on peut trouver la clef du mystère dans la récente enquête judiciaire sur le contrat des mitrailleuses Bren? Un contrat parmi plusieurs autres a été soumis à un examen approfondi et les faits les plus étonnants ont été mis à jour. Nous savions que le ministère de la Défense nationale devenait l'un des départements qui causait le plus de dépenses au Gouvernement. Nous avons maintenant lieu de croire qu'il est le plus gaspilleur et le moins efficace. Nous avons de bonnes raisons de nous enquérir si les millions supplémentaires demandés au Parlement doivent réellement servir à la défense du pays ou à protéger les bénéfices du groupe privilégié des fabricants d'armes. Nous constatons maintenant que les hauts fonctionnaires du département ont fait preuve du plus arrogant mépris de la politique énoncée devant le Parlement et que celui-ci a accepté de bonne foi. Il appartient maintenant au Parlement de décider si la confiance publique a été trahie.

Durant la dernière session, des membres de notre groupe ont essayé d'obtenir du ministre de la Défense nationale des renseignements plus précis au sujet des conditions dans lesquelles le contrat de la mitrailleuse Bren a été négocié et exécuté. A cet égard, le ministre ne nous a donné rien de plus que la plus éloquente assurance que c'était le meilleur contrat possible pour le Canada. Il est regrettable que le ministre n'ait pas discuté la question avec plus de franchise et qu'il ait fallu une enquête judiciaire pour révéler des faits dont on aurait dû saisir la Chambre quand la question était à l'étude. Le ministre ne peut plus se vanter que ce contrat est l'un des meilleurs qui ait été passé pour le Canada. J'ose prédire qu'il constituera l'un des monuments les plus humiliants de sa carrière publique.

Au temps où le rapport du commissaire fut déposé, on avait prétendu dans des communiqués de la presse que le département avait été complètement exonéré de tout blâme. Rien n'est plus loin de la vérité. Personne n'a été exonéré, sauf en matière de

concussion et de corruption personnelle, chose sur laquelle on n'a jamais eu de soupçon. Le fait même que le commissaire a jugé nécessaire de recommander une méthode entièrement nouvelle d'accorder des contrats de ce genre est la condamnation implicite de la méthode suivie en l'occurrence. S'il avait été prouvé que la méthode suivie par le gouvernement dans l'adjudication des contrats avait été entièrement satisfaisante dans ce cas, le commissaire l'aurait dit. Au lieu de cela, il recommande une modification radicale de tout le système. Le Gouvernement juge maintenant nécessaire de se rendre à cette recommandation. Les méthodes que nous avons mises en doute l'an dernier et que le Gouvernement a défendues doivent maintenant être mises de côté parce que l'on constate que l'intérêt public n'a pas alors été sauvegardé. L'administration du ministère se trouve ainsi condamnée indirectement, mais d'une façon tellement claire que cela crève les yeux.

Le *Winnipeg Tribune*, dans un éditorial, a dit avec beaucoup de raison que la commission a pour ainsi dire fait d'excellente besogne en se lavant les mains par moment et à d'autres en laissant entrevoir sa répugnance. Ce journal a aussi dit que M. le juge Davis a déposé ce poupon braillard qu'est le contrat relatif aux mitrailleuses Bren, là où il fallait le déposer, c'est-à-dire au seuil de la porte du Gouvernement. Voilà qui expose la situation en des termes faciles à comprendre. Le commissaire rappelle certains faits sur lesquels, dit-il, il n'y a pas de contestation. Il déclare:

> Il appartiendra à ceux qui sont chargés de s'occuper des faits, c'est-à-dire le gouvernement et le Parlement, de les examiner, de les étudier et de prendre, s'il y a lieu, la décision qu'ils jugeront opportune.

Bien plus, le commissaire réfère directement au Parlement certains points en litige. Il demande au Parlement de porter jugement sur les faits exposés dans les témoignages quant à savoir...

(1) Si le Gouvernement devait faire fabriquer les mitrailleuses Bren dans une usine de l'Etat ou dans une fabrique particulière (page 10 du rapport).

(2) Si la conduite des intéressés était à l'abri de tout reproche (page 36).

(3) Si le comité interdépartemental était suffisamment justifiable de n'avoir pas fait rapport au Gouvernement lorsque le système des entreprises surveillées manqua son but. (page 42).

(4) Si les procédés employés pour conclure le contrat étaient de nature à protéger l'intérêt public (page 50).

(5) Si l'on a pris les mesures qui s'imposaient pour s'acquitter de la responsabilité que constituait le choix d'un entrepreneur favorisé (page 52).

Je soutiens que ces problèmes devraient être soumis au Parlement avant que nous n'adoptions de nouveaux crédits devant être administrés par des gens dont la compétence est fortement mise en doute.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) ont énoncé dans cette Chambre à diverses reprises la ligne de conduite qu'ils entendaient suivre pour l'adjudication des entreprises d'armements. Les révélations contenues dans le rapport du commissaire indiquent, à mon avis, que l'on n'a pas cherché à s'en tenir à cette politique. De fait, les témoignages prouvent que non seulement les négociateurs du contrat y ont passé outre, mais qu'ils sont allés à l'encontre de la déclaration que le Gouvernement a faite à la Chambre et à laquelle cette dernière a ajouté foi. Le Gouvernement actuel est connu pour avoir favorisé le principe de la nationalisation appliquée à la fabrication d'armements, surtout en temps de paix. En rendant son témoignage, le ministre de la Défense nationale a été des plus catégorique à cet égard. Les témoignages établissent que des officiers supérieurs, exerçant des fonctions chargées de responsabilité dans le conseil de la Défense, ont proposé l'institution par l'Etat d'une usine capable de faire face aux besoins des troupes canadiennes touchant la mitrailleuse Bren. Ces officiers ont fait observer les résultats peu satisfaisants qui ont suivi des commandes semblables données à des manufactures particulières dans d'autres dominions. Les procès-verbaux du conseil de la Défense nationale, comme l'indiquent les témoignages, font voir clairement que, en 1936, les techniciens étaient fortement en faveur de la nationalisation. L'accord original entre le gouvernement britannique et le détenteur du brevet stipulait que la fabrication dans les dominions devait être faite dans une usine exploitée par le gouvernement en question. Même lorsque le major Hahn était en Angleterre pour négocier son contrat, le chef d'état-major général s'est prononcé, dans un mémoire rédigé en octobre 1936, en faveur de l'établissement d'une usine étatisée pour la fabrication de fusils et de mitrailleuses. Si l'on a jamais songé sérieusement à la fabrication dans des usines nationalisées, pourquoi un entrepreneur favorisé a-t-il reçu instruction pour obtenir des renseignements secrets en Angleterre pour ses propres fins lorsque, à cette époque, un officier du ministère de la Défense nationale possédait les renseignements techniques nécessaires?

La raison invoquée par le ministre, en rendant son témoignage, pour n'avoir pas adopté le principe de la nationalisation, fut la limitation des crédits adoptés par le Parlement. Il a dit que ces crédits étaient peu élevés, et a déclaré qu'il était impossible même de se préparer à établir des usines étatisées. Lors de l'enquête sur la mitrailleuse Bren, il déclara qu'on lui avait remis une estimation indiquant qu'il faudrait une somme de 30 à 35 millions de dollars pour mettre en train cette entreprise. De fait, dans les procès-verbaux du conseil de Défense on voit que cette estimation a trait à la création de tout un groupe de fabriques d'Etat d'une importance suffisante pour produire tout ce dont auraient besoin les armées canadiennes.

Le commissaire avait des doutes à ce sujet car il dit, à la page 11 du rapport:

> Mais il ressort du témoignage donné devant la Commission qu'il fallait seulement un bâtiment d'une superficie de 60,000 pieds carrés pour fabriquer 7,000 mitrailleuses Bren pour le Canada, ainsi que 5,000 mitrailleuses pour le War Office, et qu'un bâtiment entièrement neuf (sans compter le terrain) coûterait environ $120,000. Dans le projet "B" du major Hahn (pièce 11) du 29 décembre 1936, le coût estimatif du bâtiment est fixé à $104,196.40.

Il faut étudier ce témoignage en tenant compte des conditions du contrat qui mettait les installations de l'Etat à Valcartier et à Québec à la disposition de la John Inglis Company et stipulait qu'un généreux remboursement serait effectué sur le matériel supplémentaire qu'il faudrait acheter. On n'a fait aucune tentative réelle afin de voir s'il serait passible d'avoir recours à la régie de l'Etat. Nous n'avons pas besoin d'un comptable expert pour nous montrer qu'une fabrique nationale aurait pu être établie, comme l'avait demandé en premier lieu le gouvernement anglais, à un coût qui n'aurait pas dépassé les crédits affectés à cette fin par le Parlement.

En outre, on n'a apparemment pas essayé d'étudier les possibilités de fabrication dans des usines déjà placées sous la régie du Gouvernement. Au cours de la dernière session on a fait rapport à la Chambre qu'une étude complète avait été faite de ces usines, et nous savons que plusieurs d'entre elles sont susceptibles d'expansion et que les tolérances de leurs machines approchent de beaucoup celles que l'on exige pour la fabrication des mitrailleuses Bren.

Etant donné ces faits et autres révélations, la Chambre devrait recevoir de plus satisfaisantes explications que celles qui lui ont été données jusqu'ici quant aux motifs qui ont porté le ministre à se départir si facilement de son adhérence avérée au principe de nationalisation de la fabrication des armes au Canada.

Un autre point sur lequel on s'est écarté de la politique publiquement proclamée c'est en ce qui concerne la pratique d'accepter les soumissions quand on a décidé de la ligne de conduite à suivre pour la fabrication privée. Le ministre a affirmé que c'était, après la fabrication d'Etat, la solution suivante à adopter. Le premier ministre a déclaré à la Chambre—ce passage se trouve à la page 11 du rapport:

> A l'heure actuelle, c'est-à-dire en temps de paix, le Gouvernement autorise la concurrence accompagnée d'un bénéfice convenable, tout en prévoyant l'inspection et la vérification des travaux.

Le commissaire résume ainsi à la page 11 le témoignage du ministre:

> Le ministre de la Défense nationale a déclaré dans son témoignage devant la Commission que cette déclaration cadre avec sa propre façon de voir. Il a dit que la politique ministérielle ou sa propre politique n'a subi aucune modification, que la régie de l'Etat constitue toujours la meilleure méthode, le régime de la concurrence venant ensuite. Il a fait la réserve suivante au sujet de la nationalisation: "pourvu que vous nous fournissiez les fonds", et la suivante au sujet du principe général dont s'inspire la concurrence: "quand la concurrence est possible."

D'après les témoignages, un effort très résolu fut fait pour priver tous les autres fabricants de l'occasion spécialement créée pour donner la fabrication de cette mitrailleuse à un entrepreneur favorisé. Le major Hahn avait surtout acquis son expérience préalable comme homme d'affaires engagé dans la fabrication, ou plutôt l'assemblage et la distribution d'appareils de radio et de machines à laver. Aucune autre compagnie canadienne —et il n'en manque pas qui ont l'expérience technique des aciéries de précision—ne fut admise à concourir. On ne leur laissa même pas entendre que le ministère était prêt à traiter avec les fabriques privées. Le ministre dit simplement qu'elles ne furent pas prises en considération parce qu'elles ne sollicitèrent pas de commandes. Le major Hahn approcha le ministère parce que, comme il le dit, il découvrit, dans ses plans pour réorganiser la défunte John Inglis Company, que l'usine avait fabriqué des obus un certain nombre d'années auparavant. Il fut présenté au ministère sous les auspices politiques les plus favorables. Les intentions et les plans du ministère, en ce qui concerne la mitrailleuse Bren, lui furent révélés, tout en étant gardés comme un secret à l'égard de tous les autres fabricants. On lui permit d'examiner la mitrailleuse au ministère, et presque immédiatement, on l'autorisa à la faire expédier à Toronto pour examen plus détaillé et photographie. A ce moment, le ministère avait au Canada un fonctionnaire bien au courant des procédés de fabrication employés en An-

gleterre pour la mitrailleuse Bren. Aucun obstacle n'empêchait une consultation des firmes sérieuses et bien établies au Canada.

Un peu plus tard, le major Hahn se rendit en Angleterre, en compagnie de l'honorable député de Trinity (M. Plaxton). Après un tourbillonnant échange de cablôgrammes du caractère le plus surprenant, on donna au major Hahn les prérogatives de représentant du gouvernement canadien. L'intervention du ministère, qui s'était exercée au su du ministre et du ministère des Affaires extérieures, l'accréditait en quelque sorte, bien que l'on connût à l'époque son intention de conclure des contrats pour son propre compte. Cette intervention lui valait, en Angleterre, une situation privilégiée que nul autre fabricant ne pouvait obtenir. On fit l'impossible pour lui donner la priorité. On ne s'embarrassa pas de savoir si l'on pouvait fabriquer les mitrailleuses dans une autre usine quelconque au Canada. Une fois ces mesures prises et toute possibilité de concurrence écartée, le ministre écrivit au premier ministre pour connaître son attitude au sujet de la fabrication de ces mitrailleuses par des particuliers.

Nous voyons dans la suite le major Hahn et le sous-ministre s'entendre pour demander au gouvernement britannique ainsi qu'au détenteur du brevet l'autorisation de confier la fabrication de ces mitrailleuses à des particuliers au Canada. La partie était belle pour le major Hahn. Jamais on ne songea à s'adresser à d'autres. Le ministère se souciait à tel point d'épargner toute concurrence au major Hahn qu'il passa rapidement sur l'avantage qu'il pouvait y avoir à s'adresser au gouvernement britannique pour les premiers besoins. Le cablôgramme suivant fut reçu de Canada House le 17 novembre 1936, en réponse à une demande du maître général de l'Artillerie.

War Office déclare dispositions actuellement prises pour fabriquer mitrailleuses Bren sur une grande échelle en ce pays et bien que dates de livraison soient encore inconnues faibles quantités pour l'entraînement pourront être livrées en 1938 et gros de la commande l'année suivante. Coût prévu de mitrailleuse avec trépieds et pièces de rechange avoisinera 100 livres sterling mais ce prix n'est pas considéré comme un prix ferme.

Ceci avait trait, bien entendu, à une commande prévue de 2,000 mitrailleuses. Le sous-ministre dit, dans un mémoire versé au compte rendu, que ces renseignements modifiaient sensiblement les choses, mais "que le ministère ne devait pas pour cela se désintéresser tout à fait du major Hahn."

Devant les témoignages démontrant que l'on n'avait pas songé à la concurrence, le ministre soutint avec insistance qu'il s'était conformé en tous points à la coutume britannique en ce qui touche l'adjudication des marchés. On sait couramment que la coutume britannique veut que les ateliers de fabrication de l'entrepreneur ainsi que sa solvabilité soient l'objet d'une enquête scrupuleuse. Si, avant de traiter avec le major Hahn et le groupe qu'il représentait, le 20 octobre 1936, le ministère s'était livré à une pareille enquête, il aurait constaté que le major Hahn ne possédait pas d'ateliers pour la fabrication des mitrailleuses Bren et que sa compagnie n'était qu'en voie de formation. La coutume britannique veut qu'un choix soit fait entre tous les fabricants possibles dans un cas comme celui-ci. En l'occurrence, le choix se borna au major Hahn et à son groupe et à cette compagnie seulement. Il n'y eut jamais de choix tel qu'on l'entend au Royaume-Uni. Cela équivalait à garantir des bénéfices à un entrepreneur privilégié, choisi pour tout autre motif que ceux qui comptent ordinairement en affaires. A la lumière des témoignages, le ministre devrait apprendre à la Chambre les motifs qui l'ont poussé à écarter toute concurrence. Ce n'était certainement pas le souci d'assurer le secret des procédés de fabrication, car ce secret était dévoilé à quelqu'un qui n'était pas directement assujette à la discipline militaire. Il est difficile de croire que les chefs d'autres entreprises établies sont moins dignes de confiance ou moins patriotes que le major Hahn. Ce ne pouvait être la nécessité de faire vite car, pour s'être obstiné à favoriser le major Hahn, la livraison en sera retardée. On exposa les besoins du Canada en juillet 1936 et le contrat fut signé en mars 1938. L'usine de la John Inglis Company ressuscitée n'ouvrit ses portes qu'en avril 1938. Il est possible que des mitrailleuses nous soient livrées en 1940, quatre ans après la formulation de nos besoins. Pourquoi donc avoir écarté la recommandation du comité interdépartemental à l'effet d'inviter tous les intéressés à soumissionner?

Le Gouvernement a assuré plusieurs fois la Chambre qu'il n'assumerait pas la responsabilité de conclure directement des contrats avec le gouvernement britannique pour le compte d'entreprises privées canadiennes. L'attitude du Gouvernement est précisée hors de tout doute dans une lettre du premier ministre qui fut versée au dossier. Dans une lettre du 24 août 1936, l'honorable député de Trinity demandait au premier ministre de lui faire connaître son attitude à cet égard, et il recevait la réponse suivante consignée à la page 18 du rapport du commissaire:

En réponse, je dirai que nous ne voyons pas pourquoi une firme du Canada établie pour la fabrication de munitions serait empêchée d'accepter des commandes du gouvernement britannique. Il deviendrait naturellement nécessaire de bien faire comprendre que les commandes ob-

tenues l'auront été à la requête de la firme elle-même, et non pas à la requête, directe ou indirecte, du gouvernement du Canada.

Le 15 septembre 1936 l'honorable député de Trinity adressait un exemplaire de cette lettre au ministre, et ajoutait un mot de remerciements à l'égard du ministre pour ses nombreuses marques de courtoisie. Depuis que j'ai lu le rapport je me suis demandé comment le premier ministre avait pu fermer les yeux sur l'omission intentionnelle de ses instructions qui suivit. Par suite d'une décision du sous-ministre le major Hahn a été, le 10 novembre 1936, nommé représentant du Gouvernement canadien relativement à la mitrailleuse Bren. Il se trouvait alors en Angleterre, avec l'honorable député de Trinity. Le major Hahn jouissait du titre de représentant du Gouvernement canadien lorsqu'il proposa, le 19 novembre 1936, au War Office d'Angleterre de confier à sa compagnie une commande de 5,000 mitrailleuses. Il sollicita aussi une aide financière relativement aux machines et outils spéciaux qui s'imposaient. Revenu au Canada, le major Hahn mit le ministère au courant de ses démarches en laissant nettement entendre qu'il avait réussi à intéresser le War Office à confier une commande à sa compagnie. L'année suivante, il accompagnait le sous-ministre à Londres, alors qu'on obtenait du détenteur du brevet l'autorisation de confier des commandes à une entreprise canadienne.

Sur ce point, la déposition du ministre devant la Commission renferme une étrange contradiction. Il déclare à un moment que "par nous, avec nous ou par notre intermédiaire, aucun contrat ne sera signé avec un autre pays". Interrogé dans une autre circonstance touchant la correspondance et les dépêches échangées avec le War Office, il admet franchement que "l'on s'employait constamment à insister auprès des autorités britanniques pour qu'elles décident si elles allaient, oui ou non, fabriquer au Canada. Voilà à quoi se résume toute la correspondance échangée au cours de neuf ou dix mois en 1937; on s'employait constamment auprès des autorités britanniques pour qu'elles décident si, oui ou non, elles allaient donner des commandes de mitrailleuses Bren au Canada".

Le gouvernement britannique a insisté durant quelque temps sur son désir de traiter directement avec le gouvernement canadien et non pas directement avec un manufacturier canadien. Le rapport indique clairement que, dès le début des pourparlers et des négociations, le ministère visait à obtenir du War Office une commande complémentaire pour la firme de Hahn. Subséquemment le colonel Orde, juge-avocat-général, participa à la préparation du contrat passé entre les autorités britanniques et la John Inglis Company. Le commissaire déclare: "Que le Canada ait exercé une pression constante sur le War Office, voilà ce qui me paraît bien découler des faits directement prouvés par les témoignages." Contrairement à ce que le ministre a déclaré dans cette enceinte au cours de la dernière session, c'est cette pression de la part du ministère de la Défense nationale, pression qui s'est exercée durant une année entière, qui a valu à la John Inglis Company une commande avantageuse du gouvernement britannique. Je prie la députation de se reporter à la page 3631 du hansard du 3 juin 1938.

Le premier ministre a aussi affirmé à la Chambre que tous les contrats de ce genre seraient soumis au comité interdépartemental. Dans son rapport, le commissaire signale la faillite de cette méthode et il déclare que ce comité n'a pas fait rapport au Gouvernement. Le président de ce comité est le sous-ministre de la Défense nationale. Le comité désirait connaître les prix d'autres compagnies compétitrices en vue de faire des comparaisons. Il persistait à préconiser une méthode quelconque de concurrence. Le président a dit qu'il avait alors raison de croire que les autorités britanniques ne traiteraient pas avec une autre firme. Plus tard, en février 1938, il fit savoir au comité que le gouvernement britannique avait choisi la John Inglis Company. Quand le comité proposa que le câblogramme suivant fût envoyé au War Office de Grande-Bretagne: "Allez-vous ou non traiter avec une liste choisie de compagnies?" Le sous-ministre, dit-on, avait des idées bien arrêtées à cet égard et il alla presque jusqu'à insister pour qu'on ne suive pas cette manière de procéder. Le Comité a été forcé d'accepter la parole du sous-ministre, à savoir que le Gouvernement anglais ne traiterait pas avec une autre Compagnie que la John Inglis Company.

La question devient sérieuse lorsque les délibérations du comité interdépartemental sont envisagées à la lumière des négociations conduites avec le gouvernement britannique, à partir de 1936, et de la pression exercée sur le gouvernement anglais afin de le persuader d'accorder une commande à une compagnie particulière. Le ministre assume pleinement la responsabilité des actes des fonctionnaires de son ministère. J'attends de lui qu'il explique si oui ou non le comité n'a pas été indignement trompé et induit en erreur quant aux véritables faits de la cause. Tout honorable membre qui lit le rapport doit saisir la vérité dans cette affaire. C'est une transaction qui restera parmi toutes celles qui ont été conclues au pays, l'une de celle où le favoritisme politique ait joué de la

façon la plus condamnable et la plus éhontée aux dépens d'un peuple depuis longtemps éprouvé. Quand on laisse le favoritisme politique pénétrer par la porte de service, toutes les considérations d'affaires et de patriotisme s'en vont par le fenêtre. La situation devient particulièrement grave quand l'attribution des faveurs ministérielles s'applique aux armements. Le favoritisme politique devient le plus commode des écrans pour permettre aux profiteurs d'escompter les bénéfices de la prochaine guerre. Le rapport du commissaire donne un exemple bien frappant de la façon dont le favoritisme politique tend à écarter les méthodes d'affaires saines et honnêtes. Le 24 août 1936, l'honorable député de Trinity a écrit au premier ministre pour lui dire qu'un groupe d'amis à Toronto possédait tout à fait l'outillage voulu pour la fabrication des munitions. Le 25 octobre 1936, à la suite de plusieurs entretiens, le sous-ministre a écrit au département des Affaires extérieures, pour demander que le Haut Commissaire recommande le major Hahn au War Office anglais. Il dit que le major Hahn représentait—et je cite:

> un groupe digne de confiance, qui contrôle certaines usines en état de fabriquer des armements et des munitions...

Il n'attendit pas d'avoir reçu un rapport des fonctionnaires de son ministère sur l'usine, mais ensuite il reçut un rapport dont voici un passage—et je cite, à la page 22 du rapport du commissaire:

> Cette usine est surtout outillée pour la fabrication de chaudières, de turbines, et le façonnage des grosses pièces en général. Tout l'outillage est dans un état raisonnablement bon, si l'on considère depuis combien de temps il est en usage.
>
> Les machines que contient aujourd'hui cette usine, à peu d'exceptions près, ne conviennent pas à la fabrication d'aéronefs mais elles pourraient servir à la fabrication de tanks ou d'obus...
>
> L'usine est fermée, et ce depuis avril 1936. Il n'y est pas employé en ce moment de personnel de dessinateurs; les employés sont au nombre de trois chargés d'entretenir l'usine.

Un autre fonctionnaire fait rapport:

> L'usine est outillée pour les gros travaux du génie, chaudières et le reste. Il faudrait dépouiller les ateliers de leurs machines pour les rendre propres à la construction d'aéronefs. Les ateliers conviendraient mieux à la fabrication d'obus, d'affûts de canon, et le reste, qu'à celle d'aéronefs ou de moteurs d'aéronefs.

Il apparaît ainsi que la communication de l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) et celle du sous-ministre étaient toutes deux grossièrement inexactes.

M. PLAXTON: Je voudrais discuter cette déclaration, et je prierais l'honorable député de préciser l'inexactitude, pendant qu'il a la parole. Je ne veux pas interrompre, mais j'aimerais qu'il fît cela.

M. MacNEIL: L'honorable député peut lire sa lettre au premier ministre et la lettre du sous-ministre des Affaires Extérieures, et les comparer avec les rapports que je viens de lire. Je soutiens donc que je suis pleinement justifié de tirer la conclusion que sa lettre était inexacte.

M. PLAXTON: Eh bien, les faits parlent par eux-mêmes.

M. MacNEIL: Pendant les discussions des avocats, une allusion spéciale fut faite à cette inexactitude et à la responsabilité de l'honorable député à ce sujet. Rien ne prouve que ce renseignement fut communiqué au War Office. Apparemment on laissa les autorités britanniques agir pendant les négociations qui suivirent, sur la présomption établie dans la lettre du sous-ministre. Le ministre a témoigné qu'il ne connaissait pas le personnel du groupe représenté par le major Hahn, qu'il ne savait quelle avait été l'expérience préalable de ce groupe dans la fabrication des aciers de précision, et il a déclaré qu'il ignorait tout de ces choses-là. Le sous-ministre a aussi juré qu'il ne savait pas quelles personnes composaient ce groupe digne de confiance. D'après le rapport, aucune enquête sur la situation financière du major Hahn ne fut faite avant mai 1937, date à laquelle on obtint la référence d un banquier. Pourquoi les précautions ordinaires dans le commerce furent-elles si grossièrement négligées, s'il n'y avait pas la détermination d'adjuger ce contrat au bénéfice d'amis politiques?

Le rapport confirme mes déclarations antérieures au sujet de l'inefficacité du ministère de la Défense nationale. Il y règne évidemment un manque pitoyable de coordination entre les services administratifs et techniques. Si ces sommes considérables sont destinées à créer une assiette au beurre pour le parti, nous n'aurons pas grand'chose comme défense réelle. Les honorables membres devraient lire le volume contenant les appendices au premier volume de l'histoire officielle de la Guerre, afin de se mieux rappeler les tactiques humiliantes auxquelles donnèrent lieu, entre 1914 et 1918, les achats de matériel de guerre. Nous ferions bien de nous rappeler, à la lumière de ces révélations, les fusils Ross, le matériel Oliver, les fourgons Bain, les moteurs et les pièces de rechange, et le reste. Qu'on lise les câblogrammes échangés entre les autorités canadiennes et le War Office. Alors que les chefs militaires de la Grande-Bretagne condamnaient les chaussures fabriquées au Canada, les autorités de ce pays achetaient, afin de satisfaire les profiteurs canadiens, des milliers de paires de couvre-chaussures dont on ne se servit jamais, et qui n'auraient pu servir aux soldats dans les tranchées. Pour

des raisons semblables, on confia à certaines gens la remise à neuf du matériel Oliver, que l'on abandonna ensuite au rebut quelque part, et ainsi de suite, à satiété. Des comités de cette Chambre firent certaines enquêtes désolantes, qui mirent à jour les choses les plus scandaleuses. On exposa ainsi notre armée à une somme de dangers d'autant plus grave qu'elle était inutile, et ce, avec le plus grand cynisme.

Nous n'avons plus raison de douter que ces méfaits résultèrent du favoritisme politique. On pardonna beaucoup à cause de la fièvre du moment. Un tel état de choses n'a pas davantage raison d'exister maintenant, car il pourrait donner lieu, au cours des crises futures, à des iniquités du même genre. On ne saurait régler le problème par la simple nomination d'un Conseil des achats de la défense. Il incombe au Gouvernement de châtier rigoureusement ceux qui ont cherché à tirer, des crédits de la défense, un avantage politique. Il faut soustraire les achats de la défense à tout favoritisme.

Vu ce rapport, qui n'est pas du tout rassurant, mais de fait, fort alarmant, j'insiste pour que cette Chambre ou des comités de cette Chambre fassent une enquête sur les faits mentionnés par le commissaire, et auxquels j'ai fait allusion, de même que sur les témoignages qui s'y rattachent. De plus, je demande avec instance la réorganisation complète du ministère de la Défense nationale, dans le but d'en coordoner les services et de le rendre plus efficace. Enfin, je préconise l'étatisation des fabriques d'armements.

(Texte)

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour exprimer le sentiment que déjà plusieurs de mes collègues ont manifesté, le sentiment de joie que nous éprouvons au Canada à l'approche de la visite des Souverains. Le discours du trône expose comme il convient cette joie que ressent le peuple canadien. Je pourrais ajouter que nous sommes particulièrement heureux de cette visite dans la province de Québec. Depuis déjà plusieurs années, l'histoire de l'évolution du Canada montre combien nous avons raison—nous qui constituons une minorité—de témoigner notre attachement à la Couronne britannique. Maintenant, surtout depuis le statut de Westminster, nous pouvons dire: le roi du Canada. Nous formulons des vœux pour que le séjour de Leurs Majestés au Canada soit des plus agréables et nous sommes convaincus que, partout dans le pays ils trouveront une atmosphère de cordialité et d'attachement à la Couronne britannique.

[M. MacNeil.]

Le discours du trône signale également la visite au Canada du président de la république voisine, au cours de l'été dernier. Nous en sommes particulièrement heureux; il est réconfortant, en ces temps de mésentente universelle, de constater l'entente cordiale qui règne entre le Canada et les Etats-Unis, entente cordiale qu'on peut donner en exemple au monde entier. Tous reconnaîtront que ces amitiés étrangères dont nous bénéficions sont dues en grande partie à la haute personnalité, à la mentalité même du très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King).

Je lisais récemment, dans un journal d'Ottawa, un témoignage non équivoque au sujet du très honorable premier ministre. Je cite *The Ottawa Evening Citizen* du 15 février 1937:

> La mentalité caractéristique du Canada, l'esprit de collaboration amicale, la disposition à faire la moitié du chemin comme le meilleur moyen de conclure des ententes durables, se trouvent reflétés dans tous les actes importants de la longue carrière politique du premier ministre.

Nous pouvons remercier sincèrement la Providence, en ces temps de crise universelle, d'avoir à la tête du pays le très honorable premier ministre actuel.

(Traduction)

Je désire maintenant offrir mes félicitations au chef de l'opposition (M. Manion) pour son élection au poste de chef du parti et pour son retour à la Chambre. L'honorable député me paraît être un homme très sympathique et toute la députation est heureuse de lui souhaiter la bienvenue. Il a tenu durant plusieurs années un rôle de premier plan dans la politique canadienne. Quant à nous, libéraux, nous sommes fort contents que notre parti ne se soit pas opposé à son élection. Sans vouloir aucunement me montrer désagréable, je puis ajouter qu'après avoir écouté et lu attentivement le discours qu'il a prononcé sur l'Adresse et après avoir lu et écouté la réponse du premier ministre (M. Mackenzie King), je me demande, mû en cela par le sentiment de sécurité que nous avons, nous libéraux, si le beau geste qu'a eu le premier ministre au moment de l'élection complémentaire de London a été complètement désintéressé.

Puis-je aussi offrir mes félicitations à l'honorable député de Brandon (M. Matthews) pour son excellent discours. Il a bien raison d'être fier du succès qu'il a remporté à Brandon et nous sommes heureux de saluer son arrivée parmi nous.

(Texte)

Je désire également offrir mes félicitations à l'honorable député de Stormont (M. Chevrier). On comprendra le légitime sentiment

de fierté que nous, d'origine française, éprouvons à l'occasion du succès remporté par l'honorable député de Stormont dans cette Chambre. Il s'est révélé un brillant politique, soucieux de tous les problèmes difficiles que les législateurs ont à résoudre. Son attention sérieuse et son travail le prouvent. Je formule le vœu que ses électeurs lui assurent un long séjour à la Chambre des communes afin qu'il puisse réaliser les ambitions d'une carrière déjà prometteuse.

On mentionne dans le discours du trône les événements qui surviennent actuellement dans tout l'univers. Ces événements, certes, ne sont pas sans causer les plus grands soucis aux administrateurs du Canada, au pays tout entier, je pourrais dire, même, à tous les peuples du monde. Chaque jour nous sommes avides de savoir ce que les journaux annonceront au sujet de la situation internationale. En septembre dernier, l'angoisse nous étreignait et nous avons tous poussé un soupir d'aise lorsque, grâce à l'intervention du très honorable premier ministre d'Angleterre, M. Chamberlain, une guerre imminente fut évitée. Nous surtout, ceux de ma génération, gardant encore vivaces à l'esprit les souvenirs affreux et les horreurs de la dernière guerre, avons béni la Providence en apprenant enfin que l'intervention du grand homme d'Etat anglais avait réussi, pour un certain temps du moins, —pour toujours, nous voudrions l'espérer,—à assurer la paix à l'univers. Je soumets que le chef de notre pays a certainement contribué à ce résultat dans une large mesure. D'un peu partout on a essayé de tirer du très honorable premier ministre ou d'obtenir du Gouvernement des déclarations qui auraient engagé le Canada soit d'une façon ou de l'autre; mais la discrétion proverbiale de notre chef a trompé ceux qui voulaient lui extorquer une déclaration intempestive.

Comme le disait le journal dont j'ai cité tantôt un article, l'honorable premier ministre est un véritable Canadien; il serait grand temps que son canadianisme soit partagé par d'autres grandes personnalités de la vie publique qui semblent s'occuper beaucoup plus des intérêts de l'Empire que des intérêts du Canada. Je lisais ces jours derniers des conférences et des discours prononcés un peu partout dans le pays par l'ancien chef du parti conservateur, au cours d'une tournée d'adieu. C'est un ancien premier ministre et le prédécesseur de l'honorable chef actuel de l'opposition (M. Manion). Partout on sent qu'il a le souci des intérêts de l'Empire, au point, je le crains, d'oublier que le devoir d'un Canadien est de s'occuper d'abord et avant tout des intérêts du Canada. Nous n'avons qu'un seul pays: le Canada. Veiller au salut de l'Empire, c'est très bien, mais veiller d'abord au salut du Canada, c'est plus légitime et plus patriotique.

Vous me permettrez de citer un article de l'organe du parti libéral de Québec, en date du mercredi 25 janvier, dans lequel on exprime sûrement le sentiment de la majorité de mes compatriotes du Québec. Le *Soleil,* dans un éditorial intitulé "Ses dernières volontés", écrivait ceci:

> Veiller au salut de l'Empire, tel est l'idéal que l'honorable R. B. Bennett propose à la jeunesse canadienne, au moment qu'il s'en va lui-même goûter en Angleterre la considération que ses loyaux services lui méritent. L'ancien chef tory contredit ainsi son programme politique de 1930, qu'il résumait en deux mots: "Canada first". D'ailleurs, dans ce discours d'adieu, la parole et le geste de l'orateur ne s'harmonisent point.
>
> En somme, c'est un homme robuste, riche et influent, qui abandonne aujourd'hui sa fonction de citoyen canadien pour aller vivre plus largement dans un monde où il pourra réaliser d'autres ambitions. Il emporte avec lui, comme un heureux aventurier, ce qu'il a gagné pendant un long séjour aux colonies. Il ne se rend évidemment pas compte du mauvais exemple qu'il donne. Autrement, il éprouverait quelque gêne à dicter à ceux qui restent la ligne de conduite à suivre.

Et le rédacteur du *Soleil* de conclure que, pour certains Canadiens:

> ...ce dernier pèlerinage vers la patrie impériale est comme la réalisation d'un vœu, comme celui que formule l'Arabe exilé lorsqu'il se tourne vers La Mecque pour invoquer Allah. Mais pour les natifs, qui n'ont qu'une patrie et n'en veulent point servir d'autre, l'acte posé par le chef abdicataire démontre le danger de l'imposture impérialiste.

Devant ces faits, je dis que nous avons bien raison d'appuyer au Canada l'homme qui représente véritablement le sentiment canadien. Et c'est pourquoi, sans aucun doute, la province de Québec n'a pas marchandé son appui au premier ministre actuel.

Dans le discours du trône, il est fait aussi mention de l'importance pour nous d'avoir une défense militaire suffisante. A ce sujet, je voudrais citer quelques paroles prononcées par l'honorable chef de l'opposition, dans son discours sur l'Adresse. Evidemment ses paroles s'appliquaient à nous, de la province de Québec. L'honorable chef de l'opposition déclarait:

> Je veux dire que si quelques-uns des lieutenants de la province de Québec du très honorable député n'avaient pas été aussi assidus dans le passé à enseigner aux habitants de cette province que mon parti s'est montré militariste, parce que nous croyions en une certaine somme de défense, à peu près la moitié de celle que nous avons actuellement, s'ils n'avaient pas entassé tant de préjugés, ils n'éprouveraient pas autant de difficulté aujourd'hui à écarter celui qu'ils ont implanté en ce qui regarde la défense.

Monsieur l'Orateur, affirmer que, dans la province de Québec, nous sommes contre la

défense nationale est une assertion absolument gratuite. Rien ne le démontre. Nous avons nos opinions, et c'est la quintessence même du libéralisme que de pouvoir les exprimer. Certains de mes collègues l'ont fait. Dans la province de Québec, nous avons eu, depuis, des élections complémentaires, et la question des armements a été discutée devant le peuple: partout nous avons rapporté des victoires éclatantes. Quand l'honorable chef de l'opposition prétend que certains de nos chefs ont semé des préjugés dans la province de Québec, je réponds que c'est une affirmation gratuite et que rien ne la justifie. Je me rappelle fort bien, par exemple, que l'honorable chef de l'opposition avait des sympathies, il y a quelque vingt ans, pour un gouvernement qui a réussi à soulever des préjugés contre la province de Québec, dans toutes les autres provinces de la Confédération. Nous, les gens de ma province, ne demandons pas de n'avoir aucune défense, de ne pas avoir d'armements, au contraire; mais nous n'avons pas d'autre pays que le Canada. Nous ne sommes ni des Français ni des Anglais, nous sommes des Canadiens, et notre patrie, notre unique patrie, c'est le Canada. Quand on nous demande d'augmenter encore les subsides du département de la Défense nationale pour la protection du Canada et pour la défense de notre territoire, je dis que nous en sommes, que le peuple du Québec en est, mais nous ne voulons plus participer à des aventures extérieures; et c'est là tout ce que nous avons dit, et c'est là le sentiment de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, le chômage, il va de soi, intéresse tous les gouvernements. Le gouvernement actuel en fait mention dans le discours du trône. L'an passé, j'ai eu l'occasion devant cette Chambre, de prononcer quelques remarques au sujet des abus à corriger dans l'organisation destinée à combattre le chômage en exécutant des travaux dans la province de Québec, travaux entrepris à l'initiative des gouvernements provinciaux ou auxquels participe de quelque façon le gouvernement fédéral. Je citais des cas où le gouvernement de la province de Québec a commis des injustices à l'égard de pauvres miséreux, uniquement parce qu'ils ne partageaient pas ses opinions politiques. Il est de notoriété publique que le gouvernement de la province de Québec ne veut pas coopérer avec le gouvernement fédéral. J'ai demandé au gouvernement au cours de la dernière session: Est-ce qu'un gouvernement responsable est justifiable de demander à la Chambre des communes de voter des millions provenant du revenu des taxes que nous prélevons des contribuables, de demander toujours des millions qui seront ensuite dépensés par un autre gouvernement qui donne tant de preuves de mauvaise foi et dont nous ne pouvons espérer obtenir la collaboration? Les faits qui se sont produits depuis me donnent mille fois raison de répéter les mêmes remarques et de demander de nouveau au gouvernement: Sommes-nous justifiables de continuer?

L'an passé, j'ai fait remarquer à l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) que j'avais en vain demandé aux autorités chargées de mettre en œuvre le plan d'aide à la jeunesse, dans la province de Québec, de fournir à quelques-uns de mes électeurs l'occasion de bénéficier de ce plan. Je suis heureux de reconnaître que mes recommandations semblent avoir été au moins partiellement entendues cette année. En effet, j'ai réussi depuis, à la suite de démarches, à faire bénéficier du plan d'aide à la jeunesse certains jeunes chômeurs de mon comté. On pourrait toutefois donner un peu plus d'expansion à ce plan, on pourrait le rendre plus généreux. Plusieurs jeunes gens, par exemple, auraient voulu suivre des cours à l'Ecole technique de Québec. J'en ai recommandé quelques-uns moi-même. On m'a répondu qu'on ne pouvait pas, cette année, en vertu du plan d'aide à la jeunesse, faciliter l'entrée aux écoles techniques de jeunes gens voulant y suivre des cours.

La jeunesse constitue un élément tellement important dans une nation qu'il faudrait être plus généreux à son égard. Il faudrait contribuer plus largement à ce plan, afin de donner à la jeunesse en âge de travailler, et à celle qui atteindra demain cet âge, l'occasion de profiter de ces temps de crise pour apprendre un métier qui lui permette plus tard d'être utile à la société.

Dans nos campagnes, il est difficile pour nos jeunes fils de cultivateurs de profiter du plan de l'aide à la jeunesse. Vous me permettrez de faire une suggestion: les cours d'agriculture postscolaires devraient être vulgarisés davantage. Au cours de l'hiver, la jeunesse de nos campagnes n'a presque rien à faire: si des agronomes parcouraient les paroisses des différents comtée pour donner des cours postscolaires, on lui permettrait ainsi de se perfectionner dans les sciences agricoles et de se rendre plus utile au développement de l'agriculture. Je suis convaincu que ce serait de l'argent bien dépensé. Je représente un comté presque exclusivement rural et, connaissant les faits, je soumets que les législateurs devraient s'intéresser davantage à la jeunesse de nos campagnes. Je demande donc à l'honorable ministre du Travail de faire les démarches nécessaires afin que, en vertu de l'entente entre les deux gouvernements, le comité de l'aide à la jeunesse prenne en considération la proposition que je viens d'émettre.

Je ne sais si le Gouvernement a l'intention, comme on l'a laissé entendre en certains milieux, de prendre à sa charge la totalité du coût des pensions aux vieillards. Si les provinces doivent continuer d'administrer la loi, je demanderais au moins au gouvernement de nommer des inspecteurs fédéraux pour garantir que cette pension sera accordée à ceux qui y ont droit, sans favoritisme. Dans la province de Québec, on peut, avec raison, se plaindre d'un favoristisme honteux de la part du gouvernement provincial. Par conséquent, il est du devoir du gouvernement fédéral de s'assurer de la juste distribution de ces pensions.

Durant les vacances de Noël, je lisais une lettre circulaire adressée par le député de l'Union nationale à tous les pensionnés de l'Etat dans le comté de Dorchester. Il leur disait toute la sollicitude qu'il leur avait vouée, toutes les démarches qu'il avait faites, tout le trouble qu'il s'était donné pour leur obtenir cette faveur d'une pension pour leur vieil âge. M. Bégin ajoutait que, tant qu'il serait député du comté de Dorchester, ils pourraient dormir tranquilles, ces pauvres vieux, car la sécurité économique leur était assurée jusqu'à la mort. Il n'a pas ajouté que 75 p. 100 de leur pension venaient du gouvernement fédéral. On se sert de tous les moyens possibles pour faire de la propagande politique dans la province de Québec: je tenais à attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

Je désire me joindre à mon voisin, l'honorable député de Champlain (M. Brunelle), et à tous ceux de mes collègues qui ont félicité l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) de la déclaration qu'il faisait récemment à Montréal contre l'immigration. Je voudrais faire miennes non seulement les paroles de l'honorable ministre mais aussi celles de mes collègues et plus particulièrement celles de l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier). Je le félicite sincèrement du magnifique discours qu'il a prononcé dans cette Chambre. Il a bien exprimé le sentiment de ses compatriotes de la province de Québec. Nous n'en voulons à aucune minorité, mais nous nous opposons à toute immigration. Nous devrions travailler à résoudre nos propres problèmes plutôt que d'en augmenter le nombre et de susciter des difficultés nouvelles. Quand nous aurons réussi à trouver de l'emploi pour le dernier chômeur au Canada, nous pourrons jeter un regard compatissant sur les autres nations du monde qui sont dans la misère; jusque-là, travaillant d'abord et toujours à résoudre nos propres problèmes.

Monsieur l'Orateur, je termine en réitérant cet appel à tous mes collègues et à tous mes concitoyens: de grâce, dans les temps difficiles que nous traversons, soyons Canadiens, pensons comme des Canadiens. Les affaires de notre pays doivent d'abord nous préoccuper et retenir toute notre attention. Tâchons de réduire au silence ceux qui répandent les préjugés et qui essayent de soulever les classes les unes contre les autres en vue d'obtenir des avantages personnels. Etant unis nous pourrons accomplir beaucoup pour le Canada. Il faut penser un peu moins à l'Empire britannique qu'au Canada, notre pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le discours du trône je tiens, moi aussi, à féliciter de leurs discours l'honorable député (M. Matthews) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence, ainsi que l'honorable député (M. Chevrier) qui l'a appuyé. Le discours de l'honorable député de Brandon m'a laissé une excellente impression et je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'il a tiré beaucoup d'encouragement de vos sourires d'approbation, qui viennent à point et qui sont d'un si grand secours à ceux d'entre nous qui sont nouveaux dans cette enceinte. Va sans dire, l'honorable député de Stormont aussi a bien parlé. Nous en étions tous certains. Le fait qu'il compte parmi les cadets de la Chambre ne l'empêche pas d'être l'un des honorables députés les plus habiles et, en même temps, les plus modestes. J'ai toujours cru qu'il était appelé à rendre de grands services à son pays. Je voudrais pouvoir en dire autant du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, je tiens ce soir à garder l'objectivité la plus complète dans ma critique du Gouvernement, et je me propose de lui formuler certaines propositions qu'il acceptera, j'en suis sûr, dans l'esprit qui me les inspire. Ce qui m'engage surtout à le faire, c'est la pensée qu'il existe actuellement, comme nous le savons tous, des milliers d'honnêtes citoyens qui vivent malheureux et en proie à l'angoisse et dont le Gouvernement pourrait améliorer sensiblement le sort en agissant au cours de cette session.

Pour donner une base à mes propositions, je dirai, en jetant un regard en arrière, que le Gouvernement a indubitablement commis une grave erreur dès le début, à partir de 1935. Il en a sans doute commis une foule d'autres moins lourdes de conséquences, mais il en a commis une grave entre toutes, et, sur la foi du discours que le ministre du Commerce (l'hon. M. Euler) a prononcé hier soir, il semble devoir persister dans cette erreur, c'est-à-dire, à compter trop sur les exportations au lieu d'attacher une impor-

tance égale à améliorer, par des mesures directes, les conditions d'existence de la population canadienne.

Venant de Vancouver, ce grand port sur le Pacifique et l'une des portes de la Colombie-Britannique, province exportatrice, je saisis toute l'importance de multiplier nos débouchés au delà des mers. Mais l'amélioration des conditions d'existence au Canada et le développement de ces marchés auraient dû marcher de pair. Prenons, par exemple, l'accord commercial conclu avec les Etats-Unis en 1935. Il n'a évidemment pas résolu nos problèmes intérieurs, et le nouvel accord canado-américain, avec les concessions consenties par notre pays relativement à l'accord avec le Royaume-Uni, ne les résoudra pas non plus. Il y contribuera peut-être un peu; je crains que non, même si j'espère encore. Mais en Colombie-Britannique, personne, ou du moins aucun groupe important dans la province, ne s'attend à ce que cet accord ne crée des emplois: au contraire. De fait, la réaction en général est négative: "Ma foi, cela aurait pu être pire".

Quoi qu'il en soit, maintenant que ces accords commerciaux sont conclus, j'exhorte le Gouvernement à se consacrer entièrement à la situation intérieure et, en particulier, au problème que présentent nos citoyens assistés ou secourus de quelque façon dont le nombre varie, de trois-quarts de million à un million, selon la saison de l'année, même aujourd'hui, en cette année 1939, après huit ou neuf ans de crise. Le Gouvernement devrait aussi s'occuper de ce qu'il faut faire pour les autres citoyens dont le nombre atteint on ne sait combien de milliers, qui, vivant au jour le jour et sur le point de tomber dans l'indigence, n'émargent pas encore à l'assistance mais n'en sont pas loin et vivent dans la crainte du lendemain. Rien n'assure le bonheur futur de ces deux groupes et ils n'ont pas lieu de s'enthousiasmer au sujet du Canada ou de ses institutions.

Le discours du trône n'offre guère mieux à ces deux groupes que la vieille panacée des travaux publics. Nous sommes tous d'avis que ces travaux ne sont pas une solution; ce ne sont que des mesures temporaires; et cependant c'est ce qu'on nous offre dans le discours du trône. On nous fait une promesse pour ce qui est d'une solution permanente à ce problème. Les promesses sont d'excellentes choses, et on nous promet de convoquer une conférence nationale lorsque la commission Rowell aura présenté son rapport. Je cite un passage du discours du trône:

...elle étudiera, entre autres sujets importants, la question du chômage et des services sociaux dans son ensemble.

[M. Green.]

En d'autres termes, le Gouvernement temporise sur cette question des secours et de la sécurité. Il continue la grande erreur commise par les gouvernements canadiens depuis le commencement de la crise, c'est-à-dire qu'il considère le chômage comme un cas d'urgence, comme une chose locale et temporaire, et non pas comme ce qu'il est véritablement, une grande question nationale.

Je demande au Gouvernement de prendre, au cours de la session de 1939, alors qu'il en a encore l'occasion, les premières mesures relatives à l'établissements d'un système d'assurance-chômage en adoptant une loi qui autoriserait le Dominion à verser aux provinces qui établiraient un régime d'assurance-chômage satisfaisant, le tout ou partie du coût de cette assurance. C'est de cette manière que les Canadiens ont obtenu les pensions de vieillesse. Je demanderais aux honorables députés de se reporter à l'article 3 de la loi des pensions de vieillesse; ils y trouveront l'explication. En voici le texte:

Le gouverneur en conseil peut conclure une convention avec le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province pour le versement trimestriel à cette province d'une somme égale à soixante-quinze pour cent de la somme nette payée par ladite province pour des pensions durant le trimestre précédent...

J'appuie sur les mots suivants:

...en conformité d'un statut provincial autorisant ces pensions, et décrétant des dispositions pour en effectuer le versement aux personnes et aux conditions que désignent la présente loi...

C'est-à-dire la loi fédérale.

...et les règlements établis sous son empire.

Il n'y a pas de doute qu'un régime d'assurance-chômage relevant des statuts fédéraux exclusivement serait plus pratique et moins onéreux, mais il semble bien évident que les provinces ne consentiront pas à céder ce pouvoir nécessaire au Dominion. A ce sujet, je demanderai à la Chambre de se reporter au discours du trône de 1938, particulièrement à la partie qui traite de l'assurance-chômage, et de noter le passage suivant:

Le Gouvernement a voulu s'assurer le concours des provinces aux fins d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une modification autorisant le Parlement du Canada à établir sans délai un régime national d'assurance-chômage. Mes ministres espèrent que la proposition sera approuvée assez tôt pour qu'une loi sur l'assurance-chômage soit adoptée dès la présente session du Parlement.

Cela se passait il y a un an. Depuis nous constatons que les trois provinces de l'Alberta, de Québec et du Nouveau-Brunswick refusent leur consentement, et il semble que le Gouvernement soit embourbé en ce qui touche l'assurance-chômage. Si j'en juge par le discours du trône de cette année, la ques-

tion de l'assurance-chômage est encore à l'état de projet nébuleux dans l'esprit du Gouvernement, car voici ce que j'y lis à ce sujet:

Le Gouvernement s'en tient à l'avis que la solution définitive du problème du chômage comporte nécessairement un régime national d'assurance-chômage.

L'assurance-chômage ne réglerait pas le problème du chômage. Elle apporterait une solution partielle au problème de la sécurité pour les salariés canadiens et on ne devrait pas en retarder l'adoption une journée de plus. Pour rien au monde le Canada, étant donné le sens de progrès de ses habitants, ne devrait être en arrière des autres pays du commonwealth en matière de législation de sécurité. Je crains fort que si nous nous trouvons dans cette situation c'est parce que nous avons le gouvernement le plus arriéré de tout l'Empire.

Je suis d'avis, en deuxième lieu, que le Gouvernement devrait confier à un comité de la Chambre la mission d'étudier la possibilité d'étendre les pensions de vieillesse aux Canadiens âgés de 65 à 70 ans. Il me semble absurde d'obliger les gens qui ont plus de soixante-cinq à travailler quand il y a des milliers de jeunes gens qui réclament du travail à grands cris et ne peuvent se tailler une carrière. Il se peut que nous soyions obligés d'avoir recours au système de contributions, mais toute cette question devrait faire l'objet d'une enquête, dès maintenant, non pas après que la Commission Rowell aura soumis son rapport, ni après les prochaines élections. En tout cas le Gouvernement devrait mettre un terme à la tendance qui se manifeste maintenant de traiter en parents pauvres ses vieux citoyens qui demandent la pension,—ce qui est très désagréable dans l'application de la loi à l'heure actuelle et s'éloigne fort du but que l'on visait lors de l'adoption de cette loi. On voulait, au contraire, que la pension constitue une récompense pour les pionniers.

En troisième lieu je voudrais demander au Gouvernement de modifier dès la présente session la partie II de la loi nationale sur le logement. Il s'agit de la partie qui a trait aux logements à loyer modéré. Elle a été adoptée l'an dernier avec la meilleure intention du monde de la part de tous les groupes de la Chambre. Un crédit de 30 millions de dollars a été affecté à cette fin et, cependant, aucun dollar n'a encore été dépensé. Cette partie de la loi, apparemment, n'a pas atteint le but visé et pour deux raisons, du moins pour ce qui est de la ville de Vancouver. Tout d'abord, en vertu des dispositions de la loi les taxes que la municipalité impose ne doivent pas dépasser 1 p. 100 du coût de construction. On nous a dit qu'il est injuste que les logements construits en vertu de cette loi ne paient qu'une taxe d'un pour cent tandis que de l'autre côté de la rue peut-être une propriété paie une taxe de 4 p. 100. Voilà une des raisons pour lesquelles on s'oppose fortement à la loi. Voici l'autre objection: d'après la loi, les loyers doivent couvrir les frais obligatoires. Ainsi, pour une maison dont la construction a coûté $2,400 les frais obligatoires sont d'environ $14 par mois, de sorte que ce loyer doit être perçu du locataire. D'autre part, une autre disposition dit que le locataire ne peut payer plus du cinquième du revenu de la famille. Ce qui veut dire que le revenu doit être égal à au moins cinq fois $14, ce qui fait un total de $70. Ainsi donc seules les familles possédant un revenu d'au moins $70 par mois, soit environ $850.00 par année, auront le bénéfice de la loi. Il y a des centaines de milliers de familles canadiennes qui n'ont pas ce revenu, peut-être toutes les personnes qui ont besoin de secours, de sorte que la partie II de la loi est donc inutile à ceux qui en ont le plus grand besoin, et au surplus, elle fait concurrence aux propriétaires ordinaires qui veulent louer leurs maisons.

Je suis d'avis que la loi soit modifiée de manière à faire disparaître ces difficultés. Je ne sais pas au juste comment on pourra y réussir,—peut-être en autorisant les municipalités à imposer des taxes allant jusqu'à 2 p. 100, mais certainement en donnant au gouvernement fédéral le pouvoir de verser des contributions au fonds connu sous le nom de fonds destiné à réduire le loyer. A l'heure actuelle seules les municipalités et les provinces peuvent contribuer à ces fonds.

Nous avons grandement besoin de logements à loyer modique au Canada. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je voudrais citer quelques brefs passages du rapport intérimaire de la Commission nationale de placement où l'on trouve, à la page 11, un clair exposé des conditions nécessaires. C'est un rapport fait au Gouvernement en juillet 1937:

La Commission reconnaît l'avantage d'une politique fédérale concernant les maisons d'habitation, surtout pour ceux qui sont dans l'impossibilité de payer loyer; cette politique comporte la disparition des taudis. Notre travail dans cette sphère a été jugé nécessaire à un double point de vue: l'élimination d'un mal social trop commun, dans les grandes villes surtout, et la multiplication des emplois dans l'industrie de la construction.

Et puis la Commission fait l'étonnante assertion suivante:

En faisant cette recommandation, la Commission a été influencée par le fait que des organismes de l'Etat ont dépensé quelque 14 millions de dollars en 1936 afin de louer des logements pour les secourus et que dans bien des cas, ces logements étaient malsains et très peu convena-

bles. La Commission croit qu'une telle situation ne devrait pas se prolonger, parce qu'elle fait naître des conditions tendant à augmenter le chômage en diminuant la possibilité d'emploi d'un grand nombre d'ouvriers, ce qui rend plus difficile pour eux de trouver du travail.

Le quatrième avis que j'exprimerais, c'est que le Gouvernement devrait donner suite au vœu de sa propre Commission nationale de placement, en établissant un service national de placement. Actuellement, les provinces ont leurs propres services et elles reçoivent du fédéral une subvention globale, annuelle de $150,000. La commission Purvis a constaté l'entière insuffisance de ces bureaux de placement. Je tiens à préciser que je n'ai que des éloges à adresser au personnel de ces bureaux. On ne lui a pas donné l'occasion d'accomplir la besogne. Mais cette commission a constaté que notre service de placement est tout à fait insuffisant. Constituée en juin 1936, elle préconisait devant le gouvernement fédéral, deux mois plus tard, la nationalisation de ces organismes. Cinq mois plus tard, en janvier 1937, nous relevons un autre vœu formel à l'effet que l'établissement de bureaux nationaux de placement est d'importance primordiale. Rien n'a été fait ni l'une, ni l'autre fois. Puis, six mois plus tard, en juillet 1937, la commission a présenté son rapport intérimaire. Je voudrais en lire un passage, à la députation, page 17:

Service fédéral de placement

Dès les premières enquêtes de la Commission, il a paru que la mesure qui importait le plus à la solution des difficultés d'assistance, de placement et de retour au travail était la création dans tout le pays d'un service de placement plus efficace. Les services de placement provinciaux qui existent actuellement ne répondent pas aux besoins de la pratique.

Encore une fois, le Gouvernement n'a rien fait, malgré les mesures réclamées par la commission. Dans le rapport final de celle-ci qui a été présenté il y a un an,—je crois que cela fait un an aujourd'hui; sans doute les ministres se le rappellent très bien,—nous relevons cet autre vœu vigoureux, un des plus catégoriques du rapport. Parlant encore du service national de placement, les commissaires disent ceci à la page 15:

Si l'on s'en tient à ce que l'on juge nécessaire à la page 19 du rapport intérimaire, il est urgent d'amplifier et de moderniser aussitôt que possible le service fédéral de placement, afin d'établir des relations plus étroites entre patrons et ouvriers, et de concentrer les efforts sur certains points saillants concernant les conditions régionales d'emploi. Ce sera là une initiative qui permettra de juger du degré d'aptitude au travail des secourus. Des pourparlers avec la Commission ont révélé, ces derniers mois, que tous les gouvernements provinciaux ont convenu de l'inefficacité du système actuel; ceux-ci ont en outre admis que les bureaux de placement provinciaux ne pouvaient que restreindre les services qui doivent découler de l'accomplissement de ces importantes fonctions.

[M. Green.]

La Commission insiste sur l'importance qu'il y a d'agir sans tarder. Elle propose que la direction du Service de placement soit immédiatement confiée au gouvernement fédéral, tant pour ce qui est du contrôle que de l'élaboration de la politique; elle ajoute que d'énergiques directeurs régionaux, de même que des conseils consultatifs régionaux, munis de certains pouvoirs, devraient être nommés. Ce serait un moyen d'attacher l'importance qu'il convient et de porter attention aux questions particulières à chaque région.

On a eu recours avec grand succès à des conseils consultatifs semblables sous le régime du plan d'amélioration des habitations.

Cependant, rien n'a été fait. Voilà probablement le pire exemple de laisser faire de la part du régime actuel. Rien ne fait mieux ressortir l'imprudence de pareille inaction que le magnifique programme du Gouvernement en faveur de la jeunesse et pour lequel je crois qu'il mérite nos félicitations; cependant, nous n'avons pas encore de service de placement convenable afin d'aider ces jeunes gens à se procurer des emplois après qu'ils ont complété leur formation. La situation est si mauvaise que, prenant la parole à l'Assemblée législative au mois de novembre dernier, le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, M. Pearson, a déclaré ce qui suit, d'après le *Vancouver Province*:

"Moi-même, je ne suis pas satisfait de l'organisation actuelle". Lorsque le gouvernement fédéral a proposé d'assumer toute la responsabilité conjointement avec le système de l'assurance-chômage, il avait entrevu la création d'un service de placement efficace sous la direction des autorités provinciales, mais il abandonna le projet. Il avait attendu en vain l'initiative du gouvernement fédéral. Finalement, dit-il, il avait discuté la question d'un service de placement fédéral-provincial et, l'année dernière, il décida que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention de faire quoique ce soit pour l'instant de sorte qu'il élabora son propre plan de réorganisation.

"J'ai commencé par la section féminine qui a plus besoin d'être réorganisée que celle des hommes", a ajouté M. Pearson. "Je vais de l'avant", a-t-il dit, en dépit de l'indécision d'Ottawa et avec l'espoir que l'on établira un système d'assurance-chômage facultatif pour les provinces."

De plus, je suis d'avis que le Gouvernement suive les autres conclusions de la Commission nationale de placement qu'il a nommée et que, par l'intermédiaire d'un service national de placement, le Gouvernement assume les frais d'administration et le paiement des secours de chômage à tous ceux qui sont aptes au travail; et que je distingue de ceux qui sont incapables de travailler, libérant ainsi les provinces et les municipalités de ce fardeau qui certainement ne devrait pas retomber sur les municipalités, puisqu'en définitive cela veut dire un fardeau imposé aux foyers canadiens. Il n'existe aucune raison pour que les municipalités soient chargées de ce fardeau de l'as-

sistance étant donné les présentes méthodes de percevoir les impôts qui sont en vigueur au Canada.

Dans l'intervalle, le Gouvernement devrait essayer de résoudre le problème des chômeurs non-résidants et nomades qui parcourent le pays par milliers. Il y a plusieurs choses que le ministère pourrait faire. En premier lieu, il pourrait édicter des règlements uniformes concernant le domicile. De fortes subventions d'appoint sont versées chaque année par le gouvernement fédéral sous le régime d'accords conclus avec les autorités provinciales. Je propose donc, qu'avant de signer ces accords, le ministère insère une disposition portant que chaque province, lorsqu'elle accepte ces allocations, soit tenue d'adopter des règlements uniformes quant au domicile. Ce serait là le moyen d'obvier aux difficultés actuelles provenant du fait qu'une province insiste sur un séjour de deux ans, une autre sur un séjour de trois ans ou d'un an et ainsi de suite. Dans l'accord intervenu avec la Colombie-Britannique relatif aux municipalités de cette province, ce principe a été adopté par l'insertion d'une disposition ainsi conçue:

La province s'engage à maintenir en vigueur les règlements concernant le domicile de façon que personne ne puisse devenir inéligible à recevoir des secours matériels du fait qu'elle a perdu son domicile dans une municipalité ou autre endroit relevant de la province avant d'avoir établi son domicile dans une autre province.

Je suis d'avis que l'on devrait insérer une disposition de même nature dans les accords conclus avec les provinces. Après cela, le Gouvernement devrait assumer l'entière responsabilité d'assister les véritables chômeurs de passage, c'est-à-dire les Canadiens qui ne peuvent satisfaire aux règlements concernant le domicile dans aucune province. Pour ces centaines qui sont incapables de travailler, les vieillards qui sont inaptes au travail, le Gouvernement devrait établir des hôpitaux agricoles pour leur subsistance. Ces hommes ne devraient pas être obligés de se trouver du travail.

J'ai une autre suggestion à faire au ministre des Transports (M. Howe). Le ministère devrait donner beaucoup plus d'importance qu'aujourd'hui à la grande route trans-Canada. A mon sens, non seulement la construction de cette route donnerait plus d'emplois, mais le tourisme occuperait plus de chômeurs, et surtout ce serait une merveilleuse manière de favoriser l'unité au Canada. Quiconque vient des provinces les plus éloignées comprendra cela. Si cette grande route était terminée, des milliers de Canadiens pourraient traverser tout leur pays et comprendre la mentalité de leurs compatriotes. Actuellement, il manque deux sections à la grande route trans-Canada. Dans la Colombie-Britannique il manque la section que l'on appelle le Big Bend; mais dans la grande province d'Ontario, il y a un écart d'environ 250 milles, au nord de cette province, et l'on semble s'être peu efforcé de le combler. Quelqu'un prétend que cela est dû à ce que l'on n'a pu s'entendre avec Mitch, et c'est là peut-être une explication très plausible. Mais ce n'est certainement pas trop que de demander ou espérer que le Gouvernement agisse, et à cette session même. A ce sujet, j'aimerais à rappeler à la Chambre la politique du parti national conservateur concernant ce projet:

Le parti national conservateur réaffirme sa politique visant à l'achèvement et à l'entretien futur d'une grande route trans-Canada d'un littoral à l'autre comme entreprise nationale.

Si le ministère ne se hâte pas et n'exécute pas ces travaux cette année, il n'aura pas l'occasion de le faire.

Ma dernière suggestion est que l'Etat, cette année, devrait assumer toute la responsabilité au sujet de ses vétérans, qui ont servi en France ou ailleurs, et qui sont aux crochets du public. En d'autres termes, le Canada devrait s'occuper du sort de ses anciens combattants. Peu nombreux sont les Canadiens qui ne diraient pas de tout cœur que cette responsabilité réside ici même, qu'elle incombe au Gouvernement fédéral. D'une année à l'autre, nous n'avons pu décider le ministère à agir. Il s'est chargé des incapables, mais il ne veut rien faire pour les anciens combattants en bonne santé qui cherchent du travail sans en trouver. Voilà l'attitude du Gouvernement malgré les conclusion du comité Hyndman, à une date aussi reculée que 1935, et celles de sa propre commission Rattray en 1937, ainsi que celle qui était exprimée dans le rapport final de 1938. Je désire rafraîchir la mémoire des honorables députés au sujet des conclusions de cette commission, qui se trouvent à la page 63 du rapport:

La commission en est venue à la conclusion qu'elle ne peut faire autrement que de recommander au Gouvernement d'accepter la responsabilité de prendre soin de tous les vétérans sans emploi et dans le besoin, qui étaient domiciliés au Canada au moment de leur enrôlement et qui ont fait du service au front.

Il n'y en a qu'environ dix mille, selon la commission, de sorte que ce n'est pas comme s'ils étaient au nombre de centaines de mille. Et les raison invoquées par la commission sont encore valables, et le Gouvernement n'y a pas encore répondu. L'une d'elles, par exemple, est que l'âge moyen de ces hommes est de cinquante ans. Quelle chance l'ancien combattant de 50 ans a-t-il de trouver de l'emploi dans les conditions présentes? Puis on a constaté que ces hommes sont vieillis avant l'âge, qu'ils ont souffert, par suite du manque de formation quand ils étaient plus jeunes, alors

qu'ils servaient au front, et qu'il forment un groupe en marge des autres sur le marché du travail, autrement dit qu'ils ne peuvent travailler d'une traite que pendant quelques mois ou quelques semaines. La commission a aussi constaté un fait que toute la population tient pour vrai, savoir que les municipalités et les provinces sont portées à dire à ces anciens combattants assistés: "Vous relevez du gouvernement fédéral; pourquoi venez-vous nous importuner? Ce n'est pas à nous mais au gouvernement fédéral de prendre soin de vous." La dernière et la plus importante raison que donne la commission Rattray est celle-ci: je la relève à la page 41 du rapport:

> Nous sommes convaincus et toute la population partage notre conviction que, quoi qu'ait fait le Canada pour récompenser ses défenseurs, il ne s'est pas acquitté de sa dette tant que l'un d'entre eux court les rues à la recherche d'un emploi ou qu'il est dans le besoin.

Ces hommes ont servi le Canada. Nous sommes fiers de la tâche qu'ils ont accomplie. Nous sommes fiers du mot Canada sur nos pattes d'épaule. Nous n'étions pas au service de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de l'Ile du Prince-Edouard ou de toute autre province en particulier, mais du Canada. Le soin de ces combattants incombe au gouvernement canadien et la forme que devrait prendre cette assistance est une question qui relève du Gouvernement. Il peut adopter le vœu de la Commission au sujet d'une allocation provisoire, ou il peut examiner l'opportunité d'étendre l'application de la loi des allocations aux anciens combattants. Ce qui importe, c'est que c'est précisément à lui que la responsabilité incombe.

Je dirai en terminant que tous ces problèmes sont internes. Le Gouvernement a son précieux traité de commerce. Maintenant qu'il se mette à la besogne ici même. Qu'il s'attaque à ces questions vitales dès maintenant, au cours de la session de 1939. Le Canada ne saurait se permettre de perdre ces années qui doivent être employées à son développement, à son progrès et à l'accroissement du bonheur de sa population.

M. J. J. DUFFUS (Peterborough-Ouest): J'espère, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) ne s'attend pas que je le suive dans tous ses arguments, encore moins que je partage son opinion. Je désire dès maintenant me joindre à quelques membres pour présenter mes humbles hommages aux honorables représentants d'Essex-Ouest (M. McLarty) et d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) à l'occasion de leur entrée dans le cabinet. J'ai confiance que ces deux messieurs feront honneur à leurs commettants, au Gouvernement et à eux-mêmes.

[M. Green.]

L'une des raisons pour lesquelles je demande maintenant l'indulgence de la Chambre, c'est que je ne tiens pas à ce que les groupes de l'opposition concluent, du fait que j'occupe un siège de ce côté-ci, que je partage leurs doctrines et leurs théories, ou que je fais miennes les critiques amères qu'ils ont à l'adresse du Gouvernement et des excellentes mesures législatives qu'il a déposées. Pour aider à faire en sorte que la session puisse se terminer avant la visite des souverains, et c'est vers ce but que toute la députation doit tendre, je serai aussi bref que possible.

J'approuve sans réserve ce que les orateurs précédents ont dit au sujet du grand honneur que fait rejaillir sur le Canada la visite prochaine de Leurs Majestés le Roi George VI et la Reine Elizabeth. Je suis sûr que le comité chargé des préparatifs mettra tout en œuvre pour que Leurs Majestés soient l'objet de la réception la plus cordiale et la plus digne.

Je désire aussi féliciter l'honorable député de Brandon (M. Matthews) et l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) pour les excellents discours qu'ils ont prononcés en proposant et appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône. Chacun d'eux s'est très dignement acquitté de sa tâche. Je profite aussi de l'occasion pour féliciter chaleureusement le chef de l'opposition (M. Manion) de l'honneur qui lui a été conféré par sa nomination au poste de chef du parti conservateur national et de leader de la loyale opposition de Sa Majesté. On me permettra de parler, avec un orgueil bien justifiable, de la circonscription de Peterborough-Ouest que j'ai l'honneur de représenter. Elle comprend la ville industrielle de Peterborough, une des plus belles villes du Canada, le pittoresque village de Lakefield, sur le canal de la Trent, le fertile township de South-Monaghan, sur la rive ensoleillée du lac Rice, dans le comté de Northumberland, et huit townships constellés de lacs et arrosés de nombreux cours d'eau dans le comté de Peterborough. Grâce à leurs efforts dans la domaine de l'agriculture scientifique, les cultivateurs de cette circonscription ont obtenu de remarquables succès dans l'industrie laitière, et l'élevage du bétail, ainsi que dans la culture du grain et d'autres produits du sol.

La Chambre me permettra de citer un fait concret qui indique jusqu'à quel point la gestion judicieuse des affaires publiques peut contribuer au bien-être des citoyens, encourager l'économie et faire naître la confiance. Pendant et après la guerre, la ville de Peterborough a fait tendre tous ses efforts vers la diminution de sa dette. Plusieurs années se sont écoulées et elle n'a pas émis de nouvelles obligations. En outre, elle a soldé à même son revenu cou-

rant tous ses frais de secours-chômage, et a réussi à réduire graduellement le taux des impôts municipaux.

A la fin de 1933, la dette nette de la municipalité de Peterborough s'élevait à $3,145,900. Depuis lors, cette dette a été réduite d'environ $1,205,900, de sorte qu'aujourd'hui la ville a une dette nette d'environ $1,940,000. Je suis fier de dire que, à ce compte, la dette sera entièrement éteinte d'ici quelques années.

La situation financière du comté de Peterborough est également enviable, puisque sa dette obligataire n'est que de $85,000 et qu'elle diminue rapidement. Les honorables députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que la situation financière favorable dans laquelle se trouvent la ville et le comté de Peterborough démontre clairement que lorsque les organismes administratifs s'appliquent à équilibrer leur burget, ils peuvent le faire. On ne saurait croire quelles économies on peut réaliser dans l'administration publique sans que l'efficacité des services en soit diminuée, lorsque les autorités font tendre tous leurs efforts vers cette fin. Peterborough est la Mecque des citoyens en quête d'un foyer et des industries à la recherche d'un site favorable. Peterborough jouit de taxes modérées, d'électricité à bon marché, d'une main-d'œuvre exceptionnelle et d'alentours agréables. Les stations d'hiver et les endroits de villégiatures abondent à ses portes; le ski, le canotage, la pêche et la chasse y offrent des avantages particuliers. La Chambre n'est évidemment pas sans se rendre compte que les attraits que présente une ville prennent plus de relief à cause du caractère de sa population et de ses institutions.

La circonscription de Peterborough-Ouest compte environ 45,000 habitants, parmi les meilleurs citoyens du Canada. Ses industries et ses institutions sont des meilleures. La ville elle-même possède 81 établissements industriels, importants ou secondaires, et des plus variés. Pour l'année qui vient de se terminer le revenu des douanes a atteint $2,085,840, et n'a été dépassé qu'une fois dans les annales de cette ville. C'est plus qu'il ne faut pour établir combien est important le chiffre d'affaires de nos maisons industrielles et de nos entreprises commerciales. La ville et le comté de Peterborough donnent accès à ces grands terrains d'amusement appelés région des lacs Kawartha qui constituent, avec la Trent, la plus belle voie navigable de l'univers. Le district retire annuellement, en moyenne, du tourisme la somme d'environ un demi-million. Evidemment, ce revenu profite considérablement à nos commerçants, à nos hôteliers et à nos restaurateurs, ainsi qu'à nos endroits de villégiature, à nos agriculteurs et à nos maraîchers, lesquels peuvent compter sur d'importantes recettes en espèces de la vente d'une grande partie de leurs produits.

Il faut regretter que l'amélioration des conditions générales au Canada ait trompé notre attente. La faute en est certainement aux conditions mondiales, à la faillite de la récolte de l'Ouest canadien, à la grave régression des affaires aux Etats-Unis d'Amérique, de même qu'aux menaces de guerre qui, en Europe et en Extrême-Orient, ont mis en danger les droits naturels et les meilleurs résultats de la civilisation moderne. La régression des affaires aux Etats-Unis, dont nul parmi nous n'avait prévu l'étendue et la durée, a réduit sensiblement sur ce marché l'écoulement de maints produits importants du Canada. Les autres marchés mondiaux en ont aussi subi des répercussions qui ont indirectement nui à nos exportations. Les guerres et les menaces de guerre en Europe et en Extrême-Orient ont considérablement disloqué les marchés et créé une atmosphère d'incertitude et de crainte qui n'a certainement pas contribué au fonctionnement normal des entreprises commerciales. Mais en dépit de tous ces facteurs adverses, le Canada a réalisé des progrès économiques des plus importants depuis l'avènement du régime actuel, il y a un peu plus de trois ans, et il convient de les attribuer aux splendides accords de commerce que nous avons conclus avec plusieurs des grandes nations commerciales de l'univers, accords qui ont fait monter nos exportations jusqu'à plus de quatre millions de dollars par jour.

J'ai tout lieu d'espérer que le nouvel accord tripartite, signé par le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada, contribura sensiblement à diminuer les entraves commerciales dans l'univers, entraves qui, pour un grand nombre de citoyens canadiens, furent l'un des grands facteurs de la prolongation de la crise économique et sociale. Je crois que ces accords raffermiront les démocraties et amélioreront les chances d'une paix durable. Je m'étonne d'entendre tant d'honorables représentants reprocher au Gouvernement d'avoir conclu ces accords de commerce avec la grande république voisine, laquelle met à notre porte le plus vaste marché que nous ayons. Il en est ainsi des négociations commerciales avec le Royaume-Uni. Je voudrais dire un mot de la conférence des chambres de commerce canadiennes qui s'est réunie à Hamilton en mai dernier et qui a publié la déclaration suivante, relative à la politique suivie par le Gouvernement:

Cette conférence est d'avis que l'une des principales tâches du peuple canadien est d'ouvrir plus larges ses portes au commerce international au moyen d'accords commerciaux de réciprocité avec d'autres pays.

La conférence souscrit en outre à la politique adoptée par le gouvernement fédéral visant à supprimer les restrictions qui entravent le commerce international. Cette politique constitue la seule alternative effective aux rigueurs du nationalisme économique qui s'est déjà avéré si néfaste en limitant la liberté du commerce mondial.

Les pactes de commerce avec les pays de l'Empire et les accords ou conventions de commerce conclus ces dernières années avec les pays étrangers ont profité au commerce d'exportation et d'importation du Canada; en contribuant à la prospérité du pays, ils fournissent la preuve que des négociations prudentes améliorent effectivement le commerce entre nations sans porter atteinte au bien-être général de la population.

La conférence voit dans ces accords une méthode judicieuse de stimuler le commerce. Elle envisage avec satisfaction le règlement prochain d'accords commerciaux entre les Etats-Unis et le Canada et y voit la preuve que les deux pays ont à cœur de favoriser la réciprocité du commerce.

Tous les bénéfices acquis de l'accord de 1935 entre le Canada et les Etats-Unis ont été prolongés jusqu'à la fin de 1941. Les deux pays se sont accordé mutuellement un grand nombre d'avantages propres à stimuler le commerce. En outre, des modifications sans précédent dans l'histoire du Canada ont été incorporées au nouvel accord commercial, signé à Washington le 17 novembre par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Cordell Hull. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis signaient en même temps l'accord commercial qui fera époque dans leurs annales. Ces deux accords ouvrent la voie à un énorme regain d'activité commerciale entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada pour trois ans à venir. Leur effet combiné aura son retentissement sur la majeure partie du commerce mondial. Récemment revenu d'Europe, Roger W. Babson a fait la déclaration suivante:

Je suis revenu débordant de confiance à l'endroit du Canada. Tout fait prévoir qu'au cours des années prochaines, ce pays va faire des progrès extraordinaires. Nul doute que le Canada subit aujourd'hui une transformation. Nous estimons que, cet automne et cet hiver, la puissance d'achat dépassera son niveau de la dernière décade.

Le recul des douze derniers mois est fini. La reprise des affaires commence. Nous prévoyons pour le Canada en 1939 une prospérité sans précédent.

A mon humble avis, monsieur l'Orateur, si nous ne continuons pas à coopérer dans toute la mesure raisonnable avec les Etats-Unis d'Amérique et avec le Royaume-Uni, nous ne pourrons guère trouver de débouchés pour notre production sans cesse croissante; de là les récentes négociations destinées à nous procurer et à nous garder de plus grands avantages. Nous devons coopérer dans tout ce qui peut être à notre avantage mutuel. L'esprit

de coopération et le bon sens nous ont permis d'augmenter la bonne entente entre nos voisins et nous, ce qui nous vaut des avantages sans pareil.

Notre principal motif d'espérer en l'avenir consiste dans l'union des pays démocratiques du monde pour le rétablissement du commerce international qui stimulera partout la consommation et accentuera l'expansion de nos marchés domestiques comme des marchés étrangers. Personne ne saurait prédire quel progrès nous ferons dans ce sens d'ici à un an. Il est réconfortant de constater qu'enfin des vues plus pratiques ont prévalu sur celles qui jusqu'ici ont mis obstacle à de durables améliorations sociales et économiques. C'est ce qui me fait espérer qu'une politique économique canadienne plus pratique et plus productive, que jamais surmontera bientôt les difficultés des derniers mois et assurera notre marche vers le progrès.

Je vais maintenant traiter des économies réalisées par la conversion de la dette et par la réduction des taux d'intérêt. En convertissant la dette directe du Canada et en en réduisant les taux d'intérêt, le gouvernement actuel nous fait réaliser une économie de près de dix millions de dollars par année. De même la conversion des obligations des chemins de fer Nationaux nous permet d'économiser trois millions par année. En 1931, à la fin de l'année financière, le 31 mars, le taux moyen d'intérêt sur la dette réelle du Canada était de près de 5 p. 100, mais cette moyenne a été réduite depuis cette époque, à environ 3½ p. 100. De plus, la conversion de $326,086,600 d'obligations exemptes d'impôts nous a valu, sous forme d'impôts sur le revenu, des recettes considérables, environ quinze millions par année. Ce sont là des économies extraordinaires dont bénéficie le contribuable canadien. Quelques-uns de mes honorables collègues ne savent peut-être pas que, bien que la dette publique ait été augmentée de plus d'un billion de dollars depuis 1930, le fardeau des intérêts est aujourd'hui moindre qu'il ne l'était à cette époque.

Je me permettrai maintenant de dire quelques mots de la loi fédérale sur le logement. Je suis d'avis que la loi que le Gouvernement a fait adopter l'an dernier est une mesure qui répondait aux besoins essentiels de notre pays. C'est une des lois les plus opportunes et les plus importantes qui aient jamais été présentées en cette Chambre. J'éprouve une grande satisfaction à pouvoir déclarer que dans la ville que j'habite l'application de cette loi sur le logement a eu pour résultat de porter d'environ $190,000 en 1937 à plus de cinq cent mille dollars en 1938 le chiffre des

dépenses faites pour la construction, et cela bien que cette loi n'ait été en vigueur qu'environ cinq mois de l'année.

Je devrais encore signaler qu'il n'y a pas eu d'expansion de l'industrie et des opérations immobilières, de sorte que les bénéfices que j'ai mentionnés doivent être attribués presque entièrement aux avantages de la loi. La main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment a fait prime pendant les derniers mois de 1938, tandis qu'au cours des années précédentes les bûcherons, les charpentiers, les briqueteiers, les plâtriers, les peintres, les maçons, les plombiers et les électriciens avaient un besoin urgent de travail.

En étudiant la question sur le plan national, au point de vue de la main-d'œuvre, en se basant sur l'évaluation généralement acceptée que 80 p. 100 du coût de la construction va à la main-d'œuvre directement ou indirectement, on estime que la nouvelle activité de l'industrie du bâtiment, financée en vertu de la législation fédérale sur le logement, a procuré jusqu'ici à la main-d'œuvre environ 29 millions de dollars; et si l'on tient compte aussi des avances de plus de 24 millions sous le régime du plan d'amélioration des habitations, il est évident que le total combiné a procuré le paiement à la main-d'œuvre d'une somme atteignant aujourd'hui environ 53 millions. C'est un chiffre énorme, et cette dépense a évidemment beaucoup aidé la main-d'œuvre, en dépit des critiques des honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

En considérant l'augmentation très rapide non seulement du nombre de prêts qui sont négociés mais du nombre des municipalités qui, dans tout le Canada, bénficient des avantages de la loi fédérale sur le logement, il est difficile de risquer une prévision sur ce que l'activité croissante de l'industrie du bâtiment sera cette année et les années suivantes. Elle pourra bien mettre à contribution nos industries du bois et des matériaux de construction, au maximum.

En parlant de l'industrie de base de l'agriculture, qui est, tous les honorables députés l'admettront, la pierre angulaire d'une prospérité stable pour toutes nos industries, il doit être évident pour tous que l'accord entre l'Angleterre, le Canada et les Etats-Unis, qui rend possible une augmentation des marchés du monde, fut aussi conçu en vue de donner à nos cultivateurs l'aide dont ils ont tant besoin et à laquelle ils ont tant de droits. J'aurais voulu faire des remarques étendues au sujet de l'agriculture, mais le temps ne me le permettra pas.

Les cultivateurs sont les fondateurs de la civilisation. De plus en plus, l'agriculture a l'honneur d'occuper une place parmi les sciences. C'est une science nécessaire, une science qui a subi l'épreuve des âges. L'heur ou le malheur de notre pays dépendent absolument de l'agriculture et des agriculteurs. Des empires se sont élevés et sont tombés en poussière. Des arts ont été appris et oubliés, mais l'agriculture survit toujours. Bien des nations doivent leur vie et leurs progrès au caractère de leurs cultivateurs. Parmi toute habileté mécanique qui a caractérisé les nations, l'agriculture a tenu une place distinguée. Les jours les plus heureux de l'ancienne Rome ont été marqués par le prospérité agricole. Quand l'Italie fut mise en danger par les effets de la guerre civile, on multiplia les efforts pour rétablir cet art si noble, afin de la relever de la ruine. Dans les premiers âges du monde, l'agriculture et le commerce allaient de pair. Le progrès du commerce en général dépend encore aujourd'hui de l'agriculture. Si un jour ou l'autre nos mines d'or et d'argent s'épuisaient, si le commerce avec les autres nations devenait prohibé et les arts abolis, seule la fertilité du sol permettrait aux habitants du globe d'exister.

J'ose espérer que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et ses collègues continueront leurs efforts dans le but d'améliorer le sort de ceux sur lesquels les millions d'habitants qui peuplent notre globe doivent compter pour leur subsistance.

J'invite le Gouvernement à considérer l'opportunité de déposer à cette session une législation semblable à celle qui existe en certaines provinces, tendant à règlementer convenablement l'écoulement de tous les produits de la ferme.

Lorsque nous considérons les succès remportés par le Gouvernement dans tant de domaines, il n'est pas surprenant de voir s'accroître la confiance de nos gens. Doué d'un sens aigu de l'exactitude constitutionnelle, le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) a toujours servi les meilleurs intérêts du Canada, de la Grande-Bretagne et du Commonwealth des nations britanniques. Dans tout le monde on s'accorde à reconnaître avec lui qu'un empire fortement uni constitue la meilleure garantie de paix universelle, à cette époque où le communisme et les autres doctrines en "isme" sont si répandus. Le progrès de l'unité nationale, l'abolition de régionalisme, le développement d'un sentiment plus vif de solidarité, de même que tous ses discours, tant au Parlement qu'à l'extérieur, révèlent chez lui une remarquable stabilité d'opinion, qui a été la cause de ce sentiment de sympathie toujours grandissant à l'endroit du Gouvernement. Lorsqu'on écrira l'histoire du Canada, le nom de notre premier ministre actuel y paraîtra comme celui d'un premier ministre qui, à cause

de ses œuvres, a droit à sa place aux côtés des grands hommes d'Etat canadiens qui l'ont précédé.

Après la session de 1936, feu le très honorable sir Robert Borden disait aux représentants de la presse:

Dunning est un homme admirable, un homme public du meilleur calibre qui jouit de la confiance de ses concitoyens, et ces derniers n'ont qu'à se flatter qu'il soit à la tête d'un département comportant, dans une période aussi critique, de si grandes responsabilités.

Et il ajouta, à l'endroit du ministre du Travail (M. Rogers); du ministre des Transports (M. Howe); du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Powers); et du ministre du Revenu national (M. Ilsley): "Voilà des jeunes qui promettent". A mon humble avis, cette dernière remarque de sir Robert s'applique également aux autres membres du cabinet, y compris les deux récemment nommés.

Combien fortunés nous sommes, de pouvoir compter sur des administrateurs aussi compétents, à cette époque de crise économique et sociale dans le monde entier. Sans eux notre commerce n'aurait pas augmenté aussi considérablement, et nous n'aurions pas constaté ce progrès de notre commerce international et de notre industrie, progrès que réclament les producteurs et les ouvriers canadiens, et dont ils bénéficient actuellement dans une si large mesure.

Je me demande si nous, qui vivons au Canada, apprécions à leur juste valeur les avantages dont nous jouissons,—la liberté, la sécurité de notre population en regard de ce qu'ont à subir les habitants de ces pays où l'on vit dans une incertitude constante, de ces pays où les gens se couchent le soir sans savoir s'ils verront le lendemain, où si le lendemain le ciel et la terre s'assombriront à l'approche de la mort.

La divine Providence a fait preuve d'une grande générosité à l'égard de notre pays, devons-nous avouer, à considérer ses mines, ses forêts et ses pêcheries; ses sources d'énergie hydro-électrique, son sol producteur de céréales et de fruits; le débouché sans entraves qu'il a sur trois océans et, par-dessus tout, l'énergie de sa population.

Je puis affirmer sans exagération que l'histoire n'offre pas de plus bel exemple d'harmonie et d'amitié entre deux grandes nations que celles qui unissent le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. D'un commun accord, des deux côtés de la frontière, on reconnaît entre les deux peuples l'existence d'un pacte durable consacré par un siècle et plus d'histoire et dont la force réside dans la bonne entente des deux populations plutôt que dans l'échange d'engagements diplomatiques. Certains Canadiens pensent qu'aux Etats-Unis on ne comprend pas la structure politique de l'Empire. Il est sans doute exagéré de rêver d'un commonwealth dont les Etats-Unis d'Amérique feraient partie.

En tout cas, il n'est pas sans intérêt de savoir que, à l'égard de la plupart des questions essentielles, nos voisins du sud partagent les sentiments, l'idéal, les aspirations et les doctrines chers à l'Empire.

Monsieur l'Orateur, la paix du monde dépend en bonne partie, peut-être, de la persistance de cette harmonie.

Three thousand miles of border line!
—nor fort nor armed host
On all this frontier neighbour-ground from east to western coast;
A spectacle to conjure with—a thought to stir the blood!
A living proof to all the world of faith in brotherhood.

Three thousand miles of border line—nor has a century
Seen aught along this common course but peace and harmony.
O nations bound in brotherhood! O faith in fellowman!
What better way on earth to dwell than this God-given plan?

Three thousand miles of border line! One hundred years of peace!
In all the page of history, what parallel to this?
God speed that surely dawning day—that coming hour divine—
When all the nations of the earth shall boast such border line!

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Je me dispenserai des préliminaires habituels, sauf pour me joindre de tout cœur aux félicitations si bien exprimées déjà à nos honorables collègues qui ont proposé (M. Matthews) ou appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. Je félicite aussi le chef de l'opposition (M. Manion) de son élévation au poste qu'il occupe maintenant. J'adresse un mot de bienvenue à nos nouveaux collègues, les honorables représentants de Waterloo-Sud (M. Homuth), de Brandon (M. Matthews) et de Cartier (M. Bercovitch). Qu'il me soit permis aussi d'offrir mes félicitations à l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) et à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) de leur entrée dans le cabinet.

La discussion a porté sur des sujets nombreux et divers. Le Parlement a la bonne ou la mauvaise fortune de compter trois groupes du côté de l'opposition. Nombre d'orateurs, surtout de la gauche, semblent tenir pour un de leurs devoirs primordiaux d'exposer comme étant futile et vaine l'œuvre du Gouvernement. Quiconque lit le compte rendu de nos délibérations, s'il ne s'arrête pas à réfléchir, doit garder de sa

lecture l'impression que nous vivons dans un pays où règnent la misère, l'angoisse et le malheur. Je me propose donc d'introduire une note d'optimisme dans ce concert de pessimisme.

Depuis trois ans qu'il est au pouvoir, le Gouvernement s'est grandement préoccupé d'accroître les échanges commerciaux et de conclure des accords de commerce équitables avec tous les pays désireux de commercer avec nous. Il a remporté de beaux succès en ce domaine. On s'en aperçoit à comparer la statistique de 1938 avec celle de 1934. En 1934, le chiffre de nos importations s'établissait à 513 millions de dollars et celui de nos exportations, à 660 millions; en 1938, ces chiffres atteignaient 956 millions pour les exportations et 677 millions au chapitre des importations, ce qui indiquait un relèvement de 44.85 p. 100 dans le premier cas et de 31.97 p. 100 dans l'autre. Tout dernièrement, étaient signés des accords entre les Etats-Unis et le Canada d'une part, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne d'autre part. Je ne saurais mieux exprimer le sentiment de l'ensemble des cultivateurs du Canada à l'égard de ce traité qu'en citant le discours de l'honorable député de Brandon:

> Des marchands de bestiaux d'expérience m'ont déclaré qu'ils ont constaté que le marché des bestiaux est bien plus favorable depuis que ces accords commerciaux ont été signés. Ces hommes sont convaincus, après des années d'expérience, que la réduction des droits douaniers et l'augmentation du contingentement admissible aux Etats-Unis—il est aujourd'hui de 225,000—imprimeront un essor marqué à notre commerce de bestiaux. Un homme d'affaires actif, doué d'un talent d'analyse, m'a fait observer, il y a quelques jours, avant mon départ pour Ottawa, que, ayant étudié cet accord, il en est venu à la conclusion que c'est la mesure législative de commerce la plus habile—il a employé cette expression—adoptée au Canada depuis la Confédération.

Nos exploitants forestiers aussi entrevoient une amélioration de leur industrie en conséquence du nouvel accord commercial. Si tous les gouvernements du monde cherchaient, comme celui du Canada, à conclure des accords commerciaux équitables, les problèmes du monde ne seraient-ils pas plus facilement résolus?

On a beaucoup parlé du chômage au cours du présent débat. J'en dirai quelques mots, bien que je ne crois guère pouvoir offrir au Gouvernement aucune idée nouvelle sur le sujet. Le Gouvernement a été inondé de conseils plus ou moins utiles. J'estime qu'il est aussi compétent à régler le problème que tout groupe d'hommes que la population canadienne pourrait choisir.

Il faut tenir compte du fait que le chômage a été réduit de moitié environ, par rapport aux maigres années du régime Bennett-Manion. Ayant pu atteindre ce résultat en trois ans, que ne pourrions-nous accomplir en six ans? A ce rythme, notre problème sera complètement résolu dans trois ans de plus.

Je tiens à intercaler une note d'optimisme dans un débat empreint de pessimisme. Pour un discours optimiste émanant des bancs ministériels, il faut écouter trois discours des bancs de l'opposition, où tous les orateurs rivalisent les uns avec les autres pour peindre un tableau aussi sombre que possible. Nouveau député, je me soucie fort de l'effet déprimant que peuvent avoir ces discours non pas sur la députation, mais sur l'ensemble de la population canadienne. De toutes ces harangues de désespoir, aucune n'a dépassé celle de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Malheureusement, lorsque, en plein envol d'éloquence, il traçait la ligne de conduite qu'aurait dû suivre le premier ministre (M. Mackenzie King) comme capitaine du navire de l'Etat, son discours a été gâté par la remarque de l'honorable député de Northumberland, Ontario (M. Fraser) qu'il (le député de Kootenay-Est) devait en savoir quelque chose, ayant déjà sabordé un bateau. Les observations de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) au sujet de la situation difficile des cultivateurs m'ont tout particulièrement intéressé. En l'écoutant mon esprit se reportait à quelques années en arrière, à l'époque où il siégeait au conseil des ministres avec l'honorable chef actuel de l'opposition, et faisait ainsi partie du Gouvernement du pays. Je me rappelle que les porcs se vendaient $3.85 le cent livres et que les bestiaux bien engraissés ne rapportaient que $3 le cent livres sur le marché de Montréal. J'ai établi une comparaison avec la présente situation, et je me suis rappelé que cette semaine les porcs commandaient $9.75 et les bestiaux engraissés $7 le cent livres sur le marché de Montréal, soit une augmentation de beaucoup plus que 100 p. 100 dans le prix de ces deux importants produits de la ferme. Je suis certain que même l'honorable député de Kootenay-Est admettra que le tableau n'est pas aussi sombre qu'il voudrait nous le faire croire.

Monsieur l'Orateur, ces lamentations nous viennent régulièrement, sans variantes, d'un certain nombre d'honorables députés de l'Alberta. A les entendre nous serions portés à croire que dans leur belle province les oiseaux ne chantent jamais, que le beau temps ne vient plus après la pluie, que le soleil ne brille plus et que les fleurs ne s'épanouissent jamais, et qu'ils ne doivent remercier la Providence d'aucun bienfait. Mais la situation est-elle aussi lamentable que cela? Cette province renferme des étendues presque illimitées du terrain probablement le plus fertile qui soit

au monde; on y trouve des lacs et des rivières; des richesses forestières; plus de charbon qu'on n'en peut extraire du flanc des collines; des gisements pétrolifères pratiquement inépuisables; des chemins de fer, des services d'autobus et de belles villes. En somme, cette province est en quelque sorte une grande et riche nation par elle-même. Même cette année l'industrie du bâtiment a connu une grande prospérité à Edmonton. Vous y trouvez des troupeaux qui remportent des prix aux expositions, et ses habitants ont toujours l'espoir qu'un jour ils recevront un chèque mensuel de $25, ce qui doit être un réconfort pour le peuple de cette province.

Il est vrai que chaque province éprouve ses difficultés; mais les troubles et les difficultés ne nous font pas de mal si nous savons trouver les moyens de les surmonter. Nous avons le problème des célibataires nomades, mais nous l'avions en temps normal. Il y a des célibataires sans foyers dans presque tous les centres, mais comment se fait-il qu'on en parle tant aujourd'hui. L'une des raisons, c'est parce que sous le régime Bennett-Manion, le gouvernement a laissé se répandre l'idée qu'il lui incombait de prendre soin de ces personnes. Lorsque j'entends discuter cette question, je pense toujours aux célibataires sans foyers de chez moi. Je suppose que vous en trouvez partout de ces gens qui sont venus de l'ancienne mère patrie alors qu'ils étaient garçons, qui ont grandi sans pouvoir désigner un endroit comme leur domicile, bien que plusieurs d'entre eux aient réussi à s'établir. Je me rappelle qu'en temps de crise, il y a quelques années, ces jeunes s'éloignaient de chez nous. Ils voyageaient clandestinement à bord des trains de marchandises; ils se rendaient à des camps où ils étaient traités en esclaves, mais ils revenaient toujours sans le sou. Jamais ces garçons ne sont revenus chez nous sans être les bienvenus, sans qu'un cultivateur leur offre un emploi rémunéré sur la ferme. Parfois les gages n'étaient pas élevés, mais lorsqu'un cultivateur n'avait plus de travail pour l'un de ces jeunes il pouvait d'ordinaire en trouver chez un autre.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a parlé en termes plutôt sarcastiques des cuisines populaires à Winnipeg, où l'on nourrissait trois mille hommes, a-t-il dit. Je suis passé à cette cuisine populaire à Winnipeg, au moment où la récolte et les battages se faisaient au Manitoba, et alors qu'il y avait du travail en abondance. Même les garçons des High Schools étaient aux champs, mais j'ai constaté que l'on nourrissait si bien ces célibataires, nomades et sans foyer, que je me suis dit que c'était là un endroit délicieux pour des gens trop fatigués pour aller lancer les gerbes dans une batteuse ou suivre une lieuse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Honte.

M. WARREN: C'est drôle comme un homme peut flâner toute la journée tandis que d'autres travaillent, sachant qu'il aura toujours deux bons repas et un lit pour se coucher le soir, comptant bien que les contribuables vont en payer le coût. Je voudrais féliciter l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) d'avoir une aussi splendide institution dans la ville qu'il habite. Je l'ai dit tout à l'heure, nous avons toujours eu à faire face au problème des célibataires nomades. On nous demandera peut-être où ces hommes se trouvaient autrefois, car un bon nombre d'entre eux sont bel et bien inaptes au travail. Nous avons toujours eu des personnes inaptes au travail. Autrefois, un bon nombre de ces hommes retournaient sur la propriété familiale avec leur père ou un frère et y gagnaient au moins la nourriture et le vêtement. Aujourd'hui, c'est un gouvernement généreux qui en prend soin.

Le discours de l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) m'a vivement intéressé, de même que son incapacité à mesurer ses paroles quand un vagabond lui a refusé d'accepter du travail au pique et à la pelle. Il est évident que les gens de ce territoire, tout comme leur représentante, ont conservé leur ardeur de pionniers et s'en tiennent encore aux vieux proverbes voulant que lorsqu'un homme refuse de travailler il ne mérite pas de manger. Un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa du 23 janvier m'a fort intéressé. Evidemment, il y avait une certaine controverse entre un monsieur du nom de Tom Moore et le docteur Putman, commissaire d'Ottawa. Celui-ci avait dit à M. Moore qui s'était plaint que des centaines d'ouvriers spécialisés ne pouvaient trouver du travail, d'organiser une association coopérative du bâtiment parmi ces artisans spécialisés qui chôment. M. Putman a dit, en partie:

> Trouvez un architecte, un gérant d'affaires, des menuisiers, des briqueteurs, des plâtriers, des plombiers, des peintres et des journaliers. Qu'ils construisent une demi-douzaine de maisons à deux logements sur des emplacements possédés par la ville. Je ferai tout mon possible pour persuader la ville de fournir tous les matériaux. Lorsque les maisons seront terminées, la ville les vendra à l'enchère, déduira la moitié de la cotisation du terrain et le coût total des matériaux, et remettra à M. Moore la balance pour être distribuée entre les ouvriers.

Cette partie de l'article ne m'a guère intéressé. La partie suivante a capté mon attention:

Le Dr Putman ajoute qu'il doute si M. Moore sait ce qu'il a réellement dit au conseil ou pourquoi il s'est cru obligé de dire quoi que ce soit. Il explique qu'il l'a fait parce que d'autres orateurs dans le conseil laissaient l'impression que "le Canada s'en allait à la dérive, qu'il n'y avait pas de travail, que des jeunes gens étaient désespérés, envisageaient l'avenir sans espoir, que quelqu'un, probablement le conseil municipal, devrait trouver des emplois pour les milliers de jeunes gens amplement outillés et très compétents qui se rongeaient les sangs dans leur oisiveté.

Et d'ajouter le Dr Putman:

A mon avis, nous avons entendu, depuis deux ans, trop de ce pessimisme insensé. Il en émane de chefs de la jeunesse, des ministres du culte, de membres d'œuvres sociales, de journalistes, et de nombreux politiciens de second ordre. Mais quelle qu'en soit la source, le résultat est vicieux. Il porte les jeunes gens à croire qu'ils sont victimes de circonstances qu'ils ne peuvent maîtriser. Il tend à créer de l'animosité dans leurs âmes contre la société et contre notre régime politique et économique. Il les porte à se laisser aller à la dérive en un temps où ils devraient appliquer tous leurs efforts pour remonter le courant.

L'article continue:

Les Canadiens possédaient la moitié d'un continent et étaient au nombre de onze millions. Ils avaient tout ce qu'il fallait pour se créer un paradis sur la terre, des millions d'acres de sol fertile à demi-cultivé, de riches gisements de minéraux économiques et précieux, de riches terres glaises, des rivières, des lacs, des eaux remplies de poissons, de fertiles vallées pour la culture des fruits, de vastes superficies de terres incultes propres à de plus nombreuses forêts, de riches terres marécageuses demandant d'être asséchées. Qu'est-ce qu'un peuple peut vouloir de plus?

Le soleil brillait, les pluies tombaient, l'herbe poussait, les fleurs éclosaient, les fruits mûrissaient, les animaux abondaient, les moutons donnaient de la laine, les vaches du lait, les poules des œufs, les abeilles du miel. Le Seigneur pouvait-il donner rien de plus à un peuple? A qui la faute si des humains sont devenus affamés, à demi-vêtus, vivant dans des cambuses? Sûrement, c'est au peuple lui-même qu'il fallait s'en prendre. Quiconque a prétendu que la jeunesse n'avait aucune chance était un ignorant et un fauteur de discordes.

Le Dr Putman a défié son critique de lui mentionner aucun pays où la jeunesse était plus favorisée.

Serait-ce l'Allemagne, l'Italie, la Chine, le Japon ou la Russie? Ou encore la Belgique, la Hollande, la Scandinavie, dont les jeunes gens travaillent de longues heures pour une maigre pitance, ne mangeant de la viande qu'une ou deux fois par semaine?

Tel est l'esprit des régions rurales, l'esprit des villages, et, dans une moindre mesure, des petites villes. Malheureusement, toutefois, on ne peut en dire guère autant des villes, comme l'ont prouvé les maires qui se sont assemblés pour demander que le gouvernement fédéral assume la pleine responsabilité des secours aux chômeurs.

Cette déclaration de la part d'un fonctionnaire d'une administration municipale m'a soulagé comme une douce brise au milieu d'une tourmente. Dans les régions rurales, nous avons aussi nos indigents, mais comment en prenons-nous soin? Nous en prenons soin comme on le faisait autrefois. Les voisins font ce qu'ils peuvent, les organisations religieuses apportent leur concours. Nous avons réussi à faire face à la situation de cette manière. Y a-t-il lieu de s'étonner que l'observation du présent chef de l'opposition nous ait blessés? Peu de temps après son élection, il a dit dans un discours à Barry's Bay, qu'il devrait être du devoir du gouvernement fédéral de payer tout le coût des secours. Si nous enlevons toute responsabilité aux municipalités à ce sujet et faisons disparaître tout ce qui pourrait les encourager à alléger le fardeau des secours...

L'hon. M. MANION: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais lorsque le ministre du travail (M. Rogers) a prononcé son discours, l'autre jour, j'ai indiqué le véritable rapport du discours que j'ai prononcé à Barry's Bay. Si l'honorable député ne se trouvait pas ici, je lui conseille de lire ce que j'ai dit alors, car il interprète mal mes paroles.

M. WARREN: Je regretterais énormément de mal interpréter les paroles de l'honorable député, mais d'après ce que j'en ai lu dans les journaux à ce moment-là, je n'ai pu m'empêcher d'y voir l'énonciation d'une politique bien précise.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas manquer de courtoisie à l'égard de l'honorable député en lui enlevant la parole, mais j'ai clairement indiqué l'autre jour que ce que j'ai dit, c'était,—et c'est bien ainsi que l'ont rapporté la plus grande partie des journaux,— que le gouvernement du Canada devrait prendre une part plus considérable des frais de secours aux chômeurs dans les villes.

M. WARREN: Je voudrais faire observer, en terminant, que nous avons fait du progrès. Je voudrais, à ce sujet, appeler l'attention des membres de la Chambre sur un article de fond concernant le comté de Carleton et qui a paru dans l'édition de ce matin du *Ottawa Journal*. Voici ce qu'on y lit:

Nous pouvons une fois encore féliciter le comté de Carleton et son secrétaire-trésorier, M. H. R. Washington, pour la réduction sensible de sa dette publique. A la fin de l'année 1930, Carleton avait une dette atteignant le chiffre énorme de $2,241,369. Huit années plus tard, le chiffre en avait été réduit d'un million et n'était plus que de $1,222,034. Puis en 1939 d'autres paiements le réduiront à près d'un million.

Continuant de s'en tenir à la même politique, restreignant les nouvelles obligations aux cas absolument nécessaires, Carleton verra, d'ici une autre période de cinq années, sa dette publique presque complètement payée; il aura

réussi aussi à effectuer d'importantes réductions dans ses frais obligatoires, ce qui soulagera d'autant les contribuables des treize municipalités qui forment le conseil d'administration de Carleton.

Ce que l'on dit ici du comté de Carleton peut s'appliquer dans une large mesure aux municipalités rurales de toute la province d'Ontario. Je pourrais ajouter qu'un certain nombre d'entre elles sont dans une situation financière encore plus satisfaisante que celle du comté de Carleton. Je trouve, dans la même page de ce journal, l'alinéa que voici:

Les listes des personnes recevant du secours au mois de décembre à Ottawa comptaient 590 familles et 2,444 individus de moins que l'année précédente, et le coût de ces secours a été de $48,000 moins élevé au cours de ce mois.

Une autre nouvelle publiée dans le même numéro prête à M. J. A. McLeod, président de la banque de Nouvelle-Ecosse, les paroles suivantes:

Le président McLeod a qualifié les récents accords de commerce conclus entre le Canada et les Etats-Unis, et entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, "le plus grand pas vers la suppression des entraves de commerce depuis le commencement de la crise économique".

Et plus loin:

Mais il est "étonnant" de voir jusqu'à quel point la charpente économique a pu résister aux influences adverses. Le président a dit que du maximum de 1937 au minimum de 1938, la production industrielle canadienne n'a fléchi que de 20 p. 100, contre 35 p. 100 aux Etats-Unis. La baisse dans l'emploi industriel n'a été que de 9 p. 100 au Canada, contre 25 p. 100 aux Etats-Unis.

De temps à autre les journaux publient des déclarations à l'effet que la religion et la démocratie ont failli à la tâche. Je désire sans plus tarder rendre hommage au travail accompli par la religion dans le district qui m'est le plus familier, sans viser une dénomination plus qu'une autre. Durant les rudes années que nous venons de traverser les ministres et les prêtres ont rivalisé de dévouement pour secourir les miséreux et résoudre le problème qui se présente à nous. Je songe à un prêtre irlandais du comté de Renfrew, dont les paroissiens se sont agités à propos de la distribution des secours. Un bon dimanche matin il avertit ses fidèles du haut de la chaire que sa paroisse se passerait de tout secours. Elle s'en est passé, et s'en est fort bien tiré. Ces ministres et ces prêtres travaillent toujours. Quand on déclare que la religion ou que la démocratie a failli à la tâche on oublie trop souvent les bonnes choses qui nous entourent.

J'ai cru remarquer un changement d'esprit chez nos jeunes gens de profession ou hommes d'affaires. Ils semblent plus enclins à s'occuper de questions locales et plus désireux de rendre service à la communauté. Il me semble que s'il y avait coopération de la part des ouvriers, si les patrons se montraient plus fermes et plus agressifs, s'efforçant d'employer un plus grand nombre d'ouvriers, la population canadienne pourrait mieux surmonter ses difficultés et résoudre ses problèmes.

M. G. E. WOOD (Brant): Monsieur l'Orateur, je désire suivre l'exemple de l'honorable préopinant (M. Warren) en offrant mes félicitations aux deux honorables députés qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. Je désire également féliciter les deux nouveaux ministres. Nous avons tout lieu de croire, j'en ai la conviction, qu'ils sauront nous représenter aussi dignement que les autres membres du cabinet lequel est considéré comme l'un des plus brillants qui ait jamais dirigé les affaires du Canada.

Je veux aussi offrir mes félicitations à l'honorable leader de l'opposition (M. Manion) à l'occasion de son élection au poste de chef du parti national conservateur. Il a reçu en ces derniers temps des félicitations en si grand nombre qu'il y porte à peine attention; cependant, je tiens à ce qu'il sache que les miennes sont sincères. J'ai entendu mon chef déclarer que, si vous voulez savoir ce que l'avenir vous réserve, il est sage de jeter un coup d'œil sur le passé. Imbu de cette pensée, j'ai quelques conseils bienveillants à donner à mon honorable ami. Le parti conservateur est très riche en leader et en exleaders; il faut au moins lui accorder cela. Il comprend aussi un trio de soi-disant leaders et il sera fort intéressant de surveiller ce qu'ils accompliront dans leurs domaines respectifs. Je suis d'avis que la population canadienne hésitera énormément à faire peser de lourdes responsabilités sur les épaules de ces honorables messieurs, si elle jette un regard sur la route qu'ils ont parcourue. J'ai la conviction qu'elle a appris sa leçon et qu'elle se rappellera quels sont les problèmes que chacun de ces anciens leaders a laissés sur le pas de la porte du peuple canadien.

Si nous remontons vingt-quatre ans en arrière, je crois que nous pourrons mettre au jour quelque chose du passé des exleaders du parti conservateur. Chacun de ces anciens leaders a laissé un problème d'envergure nationale sur le pas de la porte du peuple canadien et j'incline à croire que c'est pour cette raison qu'ils ont adopté le nom du parti national conservateur. En premier lieu, ils nous ont laissé une dette nationale. Durant les derniers vingt-quatre ans, conservateurs et libéraux ont détenu les rènes du pouvoir pendant douze ans chacun. Au cours des douze années du régime con-

servateur, les déficits constituent une somme globale de $2,441,700,000. Voilà la somme phénoménale que représente l'ensemble des déficits accumulés pendant douze années du régime conservateur. Durant les douze années du régime libéral, les déficits forment un grand total de 235 millions de dollars, mais au cours de cette période, il est arrivé sept fois que le bilan du Canada s'est soldé par des surplus qui représentent une somme globale de 310 millions de dollars. Au crédit du régime libéral il y a donc une balance favorable d'environ 75 millions de dollars et la dette nationale a été diminuée d'autant en conséquence des méthodes administratives du parti libéral.

Dimanche soir dernier, cela m'a fort intéressé d'écouter à la radio la causerie de M. McCullagh, l'éditeur du *Globe and Mail*. Il a appuyé, et avec raison, sur l'importance que revêt notre dette nationale. Il a souligné la proportion du revenu des contribuables canadiens qui sert à acquitter les intérêts sur notre dette publique. M. McCullagh a fait nombre d'observations que j'approuve de tout cœur. J'incline à croire qu'il accomplit quelque chose de méritoire en appelant l'attention de la population canadienne sur la gravité de la situation. Cependant, je désire que la population se rende compte de la véritable situation des affaires de sorte qu'en jetant un coup d'œil sur le passé, elle soit en mesure de se guider et de diriger ses actes à l'avenir. Je dirai au chef de l'opposition que ni lui ni son trio ne peuvent s'attendre à capter la confiance du peuple.

Vers 1917 ou 1918, quand l'honorable chef de l'opposition appuyait le gouvernement d'alors, on suscitait un autre problème national, celui des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne nie pas la pureté d'intentions du régime de l'époque et il faut convenir que le National-Canadien a été d'une grande utilité à notre pays. Je crois en outre que la presse ne lui rend pas justice, car elle incline à montrer toutes les lacunes du réseau sans reconnaître ce qu'il a apporté à l'expansion de notre vie nationale. Toutefois, je ne puis comprendre pourquoi une compagnie devenue insolvable, comme le réseau national lorsque le gouvernement en a fait l'acquisition, n'a pas simplement été achetée pour ce qu'elle valait, sans les obligations qui l'écrasaient. Si nous avions eu alors un régime sain, le National-Canadien ne constituerait pas aujourd'hui la menace à notre prospérité que d'aucuns y voient. Pour ma part, je suis porté à défendre le réseau du National-Canadien car, en dépit d'opérations déficitaires de l'ordre d'un million de dollars par semaine, je prends en considération les services qu'il nous rend. Il nous assure un trafic-marchandises inférieur à tous autres dans l'univers, tarif de moins de 98 cents par tonne-mille, ce qu'aucun autre réseau ferroviaire du continent n'accorde à ses usagers.

De plus, monsieur l'Orateur, je me demande si le réseau rival du National-Canadien ne nous coûte pas tout à fait autant que le réseau national, si nous tenons compte des subventions accordées par le pays au réseau privé. J'ai déjà cité l'*Annuaire du Canada de 1938*; j'y ai vu, à la page 649, qu'avant la fusion des différents réseaux constituant les chemins de fer Nationaux, nous leur avions versé des subventions s'élevant à 98 millions de dollars alors que nos subventions au Pacifique-Canadien s'établissaient à 119 millions; les terres concédées aux chemins de fer Nationaux à titre de subventions totalisent 7,640,000 acres, alors que celles accordées au chemin de fer du Pacifique-Canadien totalisent 36,956,000 acres. Je ne vois donc pas en quoi le président du Pacifique-Canadien peut avoir tant à se plaindre de ce que le réseau national coûte au pays. En analysant tous les aspects du problème, nous aurions peut-être raison d'accuser le Pacifique-Canadien de contribuer tout autant que le réseau national à écraser notre peuple.

Je tiens à être bien compris. Je ne veux pas que l'on croie que je traite à la légère les opérations déficitaires de notre réseau national. Bien au contraire, je crois que nous ne devrions rien négliger pour faire disparaître ces découverts. Mais il convient de signaler certains faits à l'attention de nos compatriotes, notamment que 83 p. 100 des actionnaires du Pacifique-Canadien n'habitent pas le Canada et que 75 p. 100 des obligataires du Dominion habitent le pays; c'est là une raison d'être prudents lorsque nous posons des actes susceptibles d'entamer le crédit du Canada, en ce qui concerne ces obligations. Voilà pour le deuxième problème que nous a légué le régime conservateur.

Nous avons ensuite le chômage que l'on considère comme notre problème le plus sérieux. En 1930, le chef de l'opposition d'alors (le très hon. M. Bennett) nous promettait, s'il était élu, qu'il résorberait le chômage, ou périrait à la tâche. Je suis loin de révoquer en doute la sincérité du prédécesseur de l'actuel chef de l'opposition. Au cours de mon association avec lui, pendant les trois dernières années, j'ai appris à l'admirer beaucoup. Mais néanmoins il est homme comme nous tous et faillible. Il me paraît très singulier que le parti conservateur soit l'auteur de la plupart de nos grandes bévues nationales. Mon chef a été censuré à cause d'un certain discours qu'il a prononcé à la Chambre des

communes en 1930. Je ne suis pas sûr qu'il eût tout à fait tort, car il réprouvait que le gouvernement fédéral imposât les contribuables pour remettre des fonds à d'autres chargés de faire la distribution aux assistés sans rien obtenir en retour. C'est là où le problème national se pose. Il ne s'agit pas tant des fonds distribués que du fait que nous avons démoralisé les gens...

L'hon. M. MANION: Telle n'était pas l'attitude du chef de mon honorable ami. Il disait qu'il n'accorderait pas 5c. à une province ayant un gouvernement conservateur.

M. WOOD: C'est l'interprétation donnée à ses paroles.

L'hon. M. MANION: Non, c'est ce qu'il a dit.

M. WOOD: Notre honorable chef n'était pas si imprévoyant. Pour ce qui est des administrateurs, il savait ce que l'avenir nous réservait. Je reconnais volontiers que le chef de l'opposition et son parti se sont appliqués à fausser le sens de ce discours pour servir leurs propres fins.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas eu à en fausser le sens.

M. WOOD: Nous devons faire face au problème du chômage et il n'est pas d'une grande nécessité, je suppose, de parler de ce qui s'est fait dans le passé, sauf en ce qu'il importe de ne pas le perdre de vue, et je signale ce qui s'est passé aux électeurs de mon comté et du pays entier. Puis, le moment venu, nous exposerons notre politique au peuple, en le faisant juge, et j'ai assez de confiance dans l'intelligence des électeurs canadiens pour ne pas douter de leur verdict, quand ils mesureront le chemin parcouru depuis trois ans par cette administration libérale.

L'hon. M. MANION: Très bien! Très bien!

L'hon. M. CRERAR: Très bien! Très bien!

M. WOOD: Au fruit on reconnaît l'arbre.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. WOOD: Je me réjouis de ce que les honorables membres soient d'accord avec moi sur ce point. Les honorables vis-à-vis ont reproché au Gouvernement d'avoir prétendu que la prospérité du Canada dépend dans une très large mesure de son commerce d'exportation. Le Canada, ne l'oublions pas, est un pays de 11 millions d'habitants très riche en ressources naturelles, et c'est seulement par la vente de ses produits agricoles, forestiers, miniers et de son poisson que nous pouvons assurer au pays l'argent nécessaire à l'exploitation de ces ressources. Quel progrès avons-nous réalisé à cet égard?

[M. Wood.]

En 1935, l'année antérieure à l'accession au pouvoir du Gouvernement, nos exportations se montaient à $69.11 par habitant. En 1937, elles s'élevaient à $96.23. En 1938, d'après l'estimation du ministre du Commerce (M. Euler), et en supposant que notre population soit encore de 11 millions d'âmes, notre commerce d'exportation a décliné à $88 par habitant. Comment soutenons-nous la comparaison avec les autres pays? Le commerce d'exportation de la Grande-Bretagne se monte à $56.83 par habitant et les Etats-Unis, un pays que les honorables représentants d'en face citent toujours en exemple et qu'ils prennent pour modèle au point de vue protectionniste, a un commerce d'exportation équivalant à $25.83 par habitant. Comparez cela au montant de $88 par habitant que nous avons enregistré en 1938. A mon sens, c'est une preuve convaincante du progrès raisonnable que nous avons réalisé.

En somme, le succès d'un pays dépend surtout de la prospérité de ses industries. Les capitaux sont très craintifs. S'il est une chose pour laquelle un homme soit disposé à lutter, c'est bien la conservation des petites économies qu'il peut avoir. A mon avis, et bien que le chef du parti du crédit social ne soit pas d'accord avec moi là-dessus, il importe au plus haut point, que l'argent reçoive sa part de rémunération dans notre vie économique. Je veux rappeler comment l'industrie a contribué à la prospérité du pays. En 1935, le total des dividendes payés par l'industrie s'élevait à $222,629,000; en 1938, il a atteint 315 millions, soit une augmentation de près de cent millions. Voilà ce que l'industrie a reçu en récompense de ses efforts. Je ne suis pas aussi certain que l'emploi de la main-d'œuvre ait marché de pair avec la rémunération de l'industrie, mais je me permettrai de relever des statistiques que je tiens du bureau des industries et qui concernent ma propre circonscription.

J'ai l'honneur de représenter une partie de la ville de Brantford et je saisis cette occasion de signaler les progrès accomplis dans cette ville et dans celle de Paris. En 1935, le nombre total des employés à Brantford était de 6,002; en 1936, il était de 6,384, ce qui constitue une augmentation assez considérable en une seule année. Voyons maintenant les salaires. En une année, sous le régime libéral, le total des salaires a augmenté de $660,000. Je parlerai maintenant de la ville de Paris, qui a une population de 4,000. Le nombre des employés y a passé de 1,151 à 1,221 et le total des salaires a augmenté de $158,219. Et cela en un an seulement. Je suis convaincu que les statistiques de 1937 indiqueront une forte augmentation et que 1938 marquera un progrès considérable sur 1935.

J'ai sous les yeux un bulletin publié par le commissaire de la ville de Brantford et qui nous apprend qu'en deux ans et demi quinze nouvelles industries s'y sont établies. Ce ne sont pas des industries considérables, car toutes les manufactures de cette ville ont généralement des débuts modestes. Les gens de Brantford qui ont des économies les placent dans l'industrie afin de faire progresser des manufactures qui produisent des marchandises et rendent des services à la population. Je ne pense pas que nous ayons raison de nous décourager. Nous progressons. Après avoir entendu les discours pessimistes des honorables députés de la gauche qui regardent toujours en bas, qui ne cessent de chercher la bête noire et qui, lorsqu'ils trouvent quelque chose qui ne va pas, s'ingénient à nous en tenir responsables, je pense qu'il est temps de signaler quelques-unes des bonnes choses que nous avons dans notre pays.

Rappelons-nous, par exemple, que le Canada occupe, pour le commerce, la quatrième place parmi les pays du monde. Il occupait le sixième rang en 1935 et voici qu'il est aujourd'hui en quatrième. Il est vrai que nos exportations ont quelque peu décliné en 1938, mais il faut se rappeler que nous avons eu une mauvaise récolte en 1937. Il doit pourtant y avoir quelque chose de bon chez les Canadiens; il doit sûrement y avoir quelque chose de bon dans l'administration des affaires de notre pays, puisque nous avons été capables de trouver des débouchés et que le Canada, pour la vente des produits de ses travailleurs, a atteint la quatrième place parmi les pays du monde. Ce sont là des faits que personne ne peut nier. Je demande au chef de l'opposition (M. Manion) et aux députés de son parti d'examiner attentivement ces chiffres. Ils verront alors s'ils peuvent honnêtement critiquer comme ils le font.

Il est vrai que notre dette nationale est considérable, mais il y a une grande partie de cette dette dont le parti libéral n'est pas responsable. En 1935, la dette nationale des Etats-Unis était bien moindre que celle du Canada, proportion gardée de la population; aujourd'hui, notre dette, par tête, est de $23 inférieure à celle des Etats-Unis. Ce fut généralement une attitude caractéristique de nos amis de l'autre côté de la Chambre, les conservateurs, de donner les Etats-Unis en exemple, en toute occasion, de parler du tarif de ce pays et de la manière dont ses affaires sont administrées. Mais lorsque vient une élection, les mêmes messieurs ont une manière de se draper dans l'étendard du loyalisme et de parler d'impérialisme, comme s'ils avaient le monopole du loyalisme canadien. Cependant les libéraux préfèrent suivre la politique britannique en matière d'administration, plutôt que celle des Etats-Unis. L'année dernière, où une dépression s'est fait sentir, si nous considérons le commerce intérieur et extérieur, nous constatons que le commerce du Canada a diminué seulement de 16 p. 100 tandis que le commerce des Etats-Unis a diminué de 46 p. 100. Cela montre que l'économie canadienne est édifiée par une sage administration, de manière à pouvoir soutenir le choc de conditions comme celles auxquelles nous avons eu à faire face l'année dernière. Ce sont là des choses que le peuple a le droit de savoir.

Ici je voudrais citer une grande autorité en matière commerciale. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en lisant des extraits, car je n'aime lire ni mes propres discours ni les opinions des autres. Ce que j'ai à dire est le produit de mon propre esprit. Je représente la population de Brant, et je crois qu'elle m'a envoyé ici pour exprimer les vues que je crois siennes; et j'ai toujours essayé de suivre cette règle. Toutefois je m'en écarterai à cette occasion, pour citer brièvement une opinion exprimée par sir George Paish, que l'on a déja cité. Il dit:

> Le progrès a produit les chemins de fer, les navires à vapeur, les aéroplanes, le téléphone, le télégraphe et la radio. Tous les pays sont reliés les uns aux autres eu une seule unité. Pourquoi chaque partie du monde ne donnerait-elle pas ce qu'elle peut pour le bien du monde entier? Il en résulterait une étonnante prospérité.
>
> Rappelez-vous qu'il n'y a pas de limite aux possibilités commerciales du monde. Je suis convaincu qu'aussitôt que nous pourrons mettre les choses d'aplomb, il y aura une expansion du commerce telle que nous n'avons même pas rêvé d'en voir. Il ne manque rien, dans le domaine matériel, pour amener une vaste expansion du commerce. La seule chose qui manque est la capacité mentale et le courage.
>
> La première chose, et elle est vitale, est que les nations devraient commercer librement entre elles. Cela n'est pas douteux.
>
> La seconde chose est d'ouvrir de nouveau les marchés financiers aux besoins de capital et de crédit du monde. On ne peut avoir de prospérité si le capital et le crédit ne sont pas librement disponibles. La différence entre les périodes de prospérité et les périodes de dépression, pendant le siècle dernier, est venue du fait que lorsque la confiance régnait et que le capital et le crédit circulaient librement, le commerce était actif, et lorsqu'il n'y avait ni confiance ni mouvement du capital et du crédit, il se produisait des dépressions commerciales.

Je suis convaincu que si nos bons amis de l'autre côté de la Chambre étaient plus circonspects, s'ils voulaient s'abstenir des critiques indues et ne pas essayer de saper le moral du peuple, et si mes bons amis de la C.C.F. et du parti du crédit social voulaient cesser de prêcher leurs théories malsaines, l'argent qui

est maintenant caché sortirait bientôt et serait placé dans l'industrie, avec ce résultat qu'il y aurait un relèvement du niveau de la vie, au dessus de ce qu'il est aujourd'hui. L'honorable député de Red-Deer (M. Poole) a fait l'autre jour des commentaires assez extravagants au sujet de l'intégrité de plusieurs honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, quand il a donné à entendre qu'ils avaient des remords de conscience chaque fois qu'ils votaient. Sans doute peut-il me dire comment un homme peut, en conscience, émettre un chèque, sachant qu'il n'a pas de fonds en banque. C'est précisément la théorie du crédit social; ce groupe veut émettre de la monnaie basée sur le crédit national, sur les ressources naturelles du pays. Mais je sais que si j'émets un chèque auquel j'appose ma signature sans avoir de fonds en banque, rien ne me sert de dire au juge devant qui je comparaîtrai que "j'ai l'intention d'en avoir ici" ou bien "je m'attends à une bonne récolte et dans deux ou trois ans j'aurai de l'argent et vous pourrez toucher mon chèque". Voilà, selon moi, ce qu'est le crédit social, et rien autre.

M. QUELCH: J'estime que l'honorable député est déplorablement ignorant du crédit social.

M. WOOD: J'admets volontiers que je ne le comprends pas, bien que j'aie bien essayé d'y trouver quelque saine théorie.

J'ai été élevé dans un foyer où l'on prenait la vie et la religion au sérieux, où l'on m'a appris que la richesse était le fruit du travail, et que c'est seulement en appliquant la main-d'œuvre à nos ressources naturelles qu'on pouvait obtenir quelque résultat, et qu'on ne pouvait l'obtenir avant de mettre la main-d'œuvre au travail. Manquer de le reconnaître est l'une des raisons pour lesquelles nous souffrons aujourd'hui. Je suis porté à croire que si tous nos gens étaient employés à la création de la richesse nationale, nos difficultés trouveraient leur solution.

M. QUELCH: Pourquoi l'honorable député ne leur donne-t-il pas d'emploi, alors?

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) ne donne-t-il pas d'emploi à l'un d'eux?

M. WOOD: Personnellement, j'emploie tous ceux que je peux. Comme l'honorable député a soulevé la question, permettez-moi de dire que ceux d'entre nous qui sont en mesure d'employer de la main-d'œuvre, doivent, selon moi, essayer de le faire. Je félicite le ministre du Travail (M. Rogers) d'avoir l'autre jour signalé la chose. L'industrie doit se montrer à la hauteur de la situation. J'ai signalé le fait que les industriels ont touché des dividendes au montant d'environ 319 millions de dollars, et j'estime qu'il est de leur devoir de donner de l'emploi à quelques-uns des chômeurs de leurs localités respectives.

Je me souviens que, quand j'étais jeune garçon, mon père parlait d'une crise qui s'était produite dans les premières années quatre-vingt-dix. A cette époque, 60 p. 100 de la population vivait sur la terre et 40 p. 100 seulement dans les villes. Qu'arriva-t-il? Les cultivateurs firent-ils de ces hommes des assistés? Non, ces hommes se chauffaient l'hiver, faisaient les corvées, allaient abattre du bois, pour pouvoir partir quittes le printemps suivant, trouver du travail pour huit mois et toucher des salaires. Mais nous avons perdu cet esprit d'entreprise. Tant que nous ne serons pas revenus à quelques-unes des modestes conceptions de la vie, nous ne sortirons jamais de la crise actuelle. On ne peut pas continuer de dorloter les gens et de leur donner quelque chose pour rien. Je suis enclin à croire qu'il est aussi répréhensible de prélever de l'argent de certaines personnes pour le donner à d'autres sans compensation que de prendre le bien d'autrui.

Je remarque que les clubs de service social ont pris grand intérêt au problème des jeunes chômeurs. Je crois que si ces clubs voulaient s'organiser dans diverses villes et tâcher de répondre aux besoins de ces jeunes, ils pourraient réaliser bien des choses. Pour ce qui est des gens en moyen, il y a bien des fermes qu'ils pourraient acheter et où ils pourraient placer plusieurs assistés; la valeur des fermes s'en trouverait accrue et je crois qu'ils en seraient éventuellement récompensés. Mais si les gens à l'aise ne s'élèvent pas à la hauteur des circonstances afin, dans un effort bénévole, de procurer de l'emploi à ces infortunés chômeurs de nos villes, je n'ose songer à ce que l'avenir nous réserve. Si les rangs des sans-travail continuent à grossir, tôt ou tard ces chômeurs se sentiront assez forts pour chercher à mettre en pratique certaines des doctrines en isme que prônent nos amis d'en face. Les défenseurs de ces théories en isme sont peut-être sincères. Je ne mettrai pas en doute leur sincérité—personnellement j'ai une très haute opinion de ces honorables députés—mais je sais ce qui se produira si jamais leurs principes sont appliqués. Il y a toujours eu de ces gens qui se disent mécontents des conditions qui existent; non pas qu'ils aient jamais cherché à les améliorer, mais ils ont acquis l'habitude de tout critiquer, de ne regarder qu'au dessous d'eux, cherchant la bête noire. Changez de système économique—pour ce qui me concerne la chose m'est bien égale: j'ai gagné ma vie jusqu'ici et je continuerai à le faire—et ceux qui se plaignent au-

jourd'hui continueront de se plaindre. Si vous possédez les qualités nécessaires vous atteindrez le sommet quel que soit le système en vigueur; sinon, les plus fortunés d'entre nous n'ont plus qu'à vous tendre la main et vous aider.

On a beaucoup parlé de la situation peu enviable dans laquelle nous nous trouvons, paraît-il. Je cherche à défendre le Gouvernement, mais je ne dis pas que tout est bien. Il y a toujours eu du malaise. Mais il est sage, à mon sens, de citer quelques-uns des avantages dont nous jouissons aujourd'hui. On a parlé du niveau de vie. J'estime qu'il n'existe pas "un" niveau de vie; il y a ici onze millions d'habitants qui ont chacun leur niveau de vie. Quoi qu'il en soit, certaines personnes pourraient gagner $20 par semaine et être à l'aise à cinquante ans, alors que d'autres, avec le même revenu, seront toujours pauvres. Il n'est donc pas possible, à mon sens, de donner une définition du standard de vie. Le fait est que le niveau d'existence est plus élevé au Canada à l'heure actuelle que dans n'importe quel autre pays; je ne crois pas que nous ayons à céder le premier rang, même aux Etats-Unis. Savez-vous qu'il y a au Canada une automobile ou un camion par huit habitants? Toute notre population pourrait monter dans les automobiles et les camions que nous possédons, et évacuer le pays d'un seul coup. Il n'y a que les Etats-Unis qui pourraient faire la même chose; ils possèdent une automobile ou un camion par cinq habitants.

Peut-être nos bons amis d'en face préféreraient-ils aller vivre en Russie, en Espagne ou ailleurs afin de bénéficier des avantages que peuvent procurer les systèmes économiques qui y sont en vigueur. En Russie, il n'y a qu'une automobile par 150 habitants; en Allemagne, une par dix habitants. L'honorable député de Red-Deer a mentionné le fait qu'en Allemagne il n'y a pas de chômage, et il nous a conseillé de suivre la même méthode qu'eux. Admettons qu'il n'y ait pas de chômeurs en Allemagne; avons-nous au Canada le travail forcé et le service militaire obligatoire, comme moyens d'employer nos gens? Je crois que l'honorable député devrait surveiller ses remarques. Il y a plus d'automobiles dans la circonscription que je représente, celle de Brant, que dans certains pays de l'Europe centrale.

Nous devrions apprécier certains des avantages dont nous jouissons au Canada. Presque chaque famille a son poste récepteur. Nous jouissons de maints conforts que l'on ne peut se procurer dans d'autres pays, et il serait plus sage, à mon avis, de tenir compte de certains de nos avantages, plutôt que de refuser de les reconnaître. Nous jouissons d'un si grand nombre d'avantages et d'un standard de vie si élevé, que nous croyons y avoir droit, sans un effort trop considérable. Dans aucun autre pays de l'univers, semble-t-il, gagne-t-on sa vie plus facilement qu'au Canada. Je remarque que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) murmure quelque chose, mais j'ignore ce que c'est.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant devrait travailler sur une ferme de la Saskatchewan.

M. WOOD: L'honorable député de Weyburn parle-t-il d'expérience? Je lui lancerai le défi n'importe où, s'il veut l'accepter. Je crois savoir quelque chose de l'existence du pionnier. Mon grand-père était colon. Nous nous sommes nourris de farine d'avoine, de gruau et de la bible. Le plan de formation de la jeunesse fait le thème de maints discours. La Providence m'avait donné d'excellents parents, qu'Elle m'a retirés depuis. Je ne voudrais pas me montrer injuste, parce qu'ils étaient ce qu'on pouvait trouver de mieux; mais ils portaient des bottes de travail, et je vous assure qu'ils pouvaient s'occuper eux-mêmes de former les jeunes. Je doute fort que l'honorable député de Weyburn ait jamais fait une journée bien remplie de travail dans sa vie. J'admettrai volontiers qu'il pourrait...

M. DOUGLAS (Weyburn): J'apprendrai à l'honorable représentant que j'ai à mon crédit des actes qu'il n'a probablement pas au sien; j'ai fait mon apprentissage d'un métier et j'appartiens à une union ouvrière. J'ai bien rempli non pas une seule journée mais un grand nombre de jours depuis que je travaille, et ma tâche achevée je ne me suis jamais attardé à ridiculiser personne.

M. WOOD: Loin de moi l'intention de priver l'honorable député du mérite qui lui revient de droit, car il aura besoin de tout le crédit qui lui revient pour atteindre au terme de sa carrière. Je m'exprimais simplement de l'abondance de mes observations personnelles et de la conception générale que je m'étais faite de sa personne. J'admettrai ses capacités; il est ministre du culte, et j'ajouterai qu'en matière de religion nos croyances sont les mêmes. Mais lorsqu'un membre d'une famille s'égare, ses frères n'en sont que plus peinés, et j'imagine que l'honorable député de Weyburn aurait fait plus honneur à la profession de son choix qu'à son titre de membre de la Chambre des communes.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, d'avoir épuisé mon temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. MANION: La Chambre siège jusqu'à onze heures.

M. WOOD: Je dois dire en passant que je regrette que le hansard doive consigner toutes mes paroles, mais nous entretenons des relations personnelles, le chef de l'opposition (M. Manion) et moi; je connais des membres de sa famille et il connaît quelques-uns des miens.

L'hon. M. MANION: Nous ne dirons pas de mal l'un de l'autre.

M. WOOD: L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) signalait l'autre jour certaines difficultés où se trouve la ville de Toronto. Or, Toronto a le taux d'impôt le plus élevé de toutes les villes ontariennes. Je sais que les citoyens de cette ville ont des embarras, mais ils jouissent de plus de luxe qu'ailleurs au pays et ils ne devraient pas se plaindre d'avoir à en solder la note. Ils voudraient se libérer de leurs dettes, à condition que les autres en assument une partie. J'ai déjà examiné les statistiques relatives à la province d'Ontario et j'ai ainsi appris que le taux de la taxe par tête à Toronto était de $66.40. Venait ensuite la ville du chef de l'opposition, avec $63.60. Cela pourrait être un bon avertissement au peuple canadien. Si c'est ainsi qu'il a laissé Fort-William, nous devons y réfléchir deux fois avant de l'appeler à la direction des affaires du pays.

L'hon. M. MANION: J'ai quitté Fort-William il y a quelque temps.

M. WOOD: A Brantford, la capitation était de $46.70, tandis qu'elle était de $20 dans le canton où je demeure. L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) a rappelé que certaines municipalités rurales ont donné l'exemple d'une bonne gestion financière. Je dirai qu'au moins elles se sont abstenues de s'endetter et quelques-unes de nos villes seraient bien avisées d'adopter les méthodes frugales de quelques-unes de ces petites villes. Si vous vous endettez, vous devriez prendre l'engagement de vous efforcer de rembourser. Je suis d'accord avec M. McCullagh au moins sur un point: je crois que nous pouvons rembourser nos dettes, si nous cherchons vraiment à le faire, et nous devrions veiller à ne pas nous endetter davantage. Je fais mienne la politique qui consiste à payer au fur et à mesure.

Puisque vous avez cru bon, monsieur l'Orateur, de m'en donner le temps, je vais attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont nous dépensons nos deniers. Nous avions en 1937 un revenu national de 5 milliards de dollars, et comment l'avons-nous dépensé? Nous avons dépensé environ un milliard pour l'administration fédérale, provinciale et municipale. Sur cette somme, quelque 300 millions ont servi à acquitter l'intérêt de nos dettes. Nous avons affecté 135 millions à l'éducation, 100 millions à l'assistance, 58 millions aux pensions des soldats et 38 millions aux pensions de vieillesse, dont 28 millions et plus ont été fournis par le gouvernement fédéral et un peu plus de 9 millions par les gouvernements provinciaux. Nous avons consacré 35 millions de dollars à la défense. Le reste a servi à l'entretien des hôpitaux, à l'administration de la justice et à d'autres services.

J'ai dit que nous avons dépensé 500 millions pour l'administration. Où sont allés les quatre autres milliards? Nous avons dépensé environ un milliard pour la nourriture et un milliard pour le vêtement, ce qui représente seulement 13 c. par jour par tête; environ 300 millions de dollars pour le logement, environ 200 millions pour les meubles et 300 millions pour le combustible. En d'autres termes, nous avons dépensé environ deux milliards pour la nourriture, le vêtement et le logement. Ce résumé est tiré du *Toronto Saturday Night* et il a été préparé par M. W. A. Kague. Je n'en garantis pas l'exactitude, mais j'ai vérifié plusieurs de ces chiffres dans l'*Annuaire du Canada*, et j'ai constaté qu'ils étaient approximativement exacts. Comme je l'ai dit, nous avons dépensé un milliard pour fins d'administration et deux milliards pour la nourriture, le vêtement et le logement, ce qui laisse deux milliards à répartir sur des choses qui ne sont pas essentielles, pourrait-on dire. Comment avons-nous dépensé cet argent? D'abord nous avons affecté 300 millions de dollars à l'achat d'automobiles, ce qui est évidemment une nécessité dans certains cas. Nous avons dépensé 125 millions de dollars en boissons, dont la moitié est retournée à l'Etat sous forme d'impôts. Nous avons dépensé 90 millions de dollars en tabac; 45 millions dans les théâtres et 45 millions en amusements d'autres genres, dont 25 millions pour les courses de chevaux, le baseball et d'autres jeux. Nous avons dépensé 150 millions de dollars pour payer des médecins et des avocats. Je ne sais pas combien le chef de l'opposition a touché là-dessus, mais je crois qu'il aurait plus de succès à pratiquer sa profession qu'à essayer de guérir les maux du pays.

Il y a un point sur lequel je voudrais attirer l'attention, et c'est que nous avons dépensé 10 millions de dollars de plus pour les églises que pour le tabac. Nous avons dépensé 100 millions pour les églises; 60 millions en livres, revues et journaux; et 50 millions pour les services de téléphone et de télégraphe. Nous avons dépensé 100 millions pour le tourisme, pendant que les autres dépensaient durant le même temps 250 mil-

lions au Canada. Nous avons versé de l'argent aux banques, aux compagnies d'assurances, aux services de courtage et autres services financiers. Nous avons acheté des instruments de musique, des articles de sport et de la bijouterie. Nous faisons vivre le coiffeur et divers autres artisans.

Mais je dis ceci, que nous pouvons assumer l'obligation qui nous a été imposée. Je ne crois pas qu'il y ait un moyen facile pour y arriver, il faut se mettre à l'œuvre. Il est possible que nous ayons à nous passer de certaines choses qui ne sont pas indispensables, mais je crois que si l'honorable député veut se donner la peine de faire une comparaison avec les autres pays du monde, il en viendra à la conclusion que le peuple canadien jouit d'un niveau de vie probablement plus élevé que celui de toute autre nation. Malheureusement, je le répète, nous avons des indigents; il y en a toujours eu. C'est notre devoir de leur aider, même au prix de sacrifices personnels, à accepter la vie telle qu'elle se présente.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, d'avoir prolongé mon temps de parole. En terminant, je dirai au chef de l'opposition—on dit qu'elle est la loyale opposition de Sa Majesté: Soyez loyal envers le Canada. Soyez franc et honnête, et lorsque vous citez des faits, citez-les intégralement. Il existe des situations déplorables, nous le savons; mais nous devrions, il me semble, tenir compte également de certains avantages dont jouit le peuple canadien.

(Texte)

M. JOSEPH-H. LECLERC (Shefford): Monsieur l'Orateur, à cet étape du débat sur le discours du trône, je ne veux pas abuser du temps précieux de cette Chambre. Je désire d'abord féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse de la façon dont ils se sont acquittés de cette tâche importante. Je félicite particulièrement le jeune et modeste député de Stormont (M. Chevrier) du prestige qu'il fait rejaillir sur son comté. Je suis heureux, au nom de mes compatriotes du Québec, de lui offrir mes hommages les plus respectueux, de saluer en lui un homme politique qui n'est qu'au début de sa carrière.

Je désire offrir mes félicitations aux deux honorables ministres qui ont prêté serment tout dernièrement. Je profite également de l'occasion pour complimenter le nouveau chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Manion) et je forme des vœux pour qu'il occupe cette position longtemps encore.

Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le Gouvernement de ses efforts constants pour rétablir les conditions normales dans ce pays. Il me fait plaisir de constater l'intérêt que prend le gouvernement King dans la formation de la jeunesse; j'ai la conviction que, lorsque cette aide sera mieux comprise et appliquée d'une façon pratique, elle sera de nature à rendre de très grands services.

Je suis certain que le nouvel accord avec les Etats-Unis procurera de nombreux avantages aux cultivateurs de nos cantons pour la vente de leurs produits, et notamment de leur sirop d'érable. Le bilan de l'année agricole 1938 n'a pas été mauvais en général; les prix se sont maintenus d'une façon satisfaisante jusqu'à la fin de l'été; mais il pourrait y avoir amélioration.

Il existe cependant une ombre au tableau: la surproduction des produits laitiers, surtout celle du beurre. Bien que nos exportations, en 1938, se soient maintenues à peu près au même niveau qu'en 1937, nous avions en entrepôt, au début de cet hiver, une quantité anormale de beurre, ce qui a fait fléchir le prix, et a permis aux adversaires du Gouvernement de faire de cette question une question politique, à l'aide d'arguments qui ne tiennent pas debout.

L'honorable député de Carleton (M. Hyndman) disait, dans son discours du 20 janvier, que le prix du beurre, en décembre dernier, n'était que de 21c., comparativement à 26c., en décembre 1935; il attribuait cette baisse aux importations de beurre durant l'hiver dernier. Comme cet argument est employé par les tories d'un bout à l'autre du pays, en vue de tromper les cultivateurs, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire une mise au point. Il est possible que l'honorable député de Carleton soit de bonne foi, mais il est évident qu'il ne connaît nullement son sujet car il emploie un argument qui n'est pas justifié par les faits. Il est vrai, comme le disait l'honorable député que, durant l'hiver dernier, nous avons importé de Nouvelle-Zélande et d'Australie 4,271,373 livres de beurre; mais ignore-t-il qu'à cette même époque, il nous en manquait environ 10 millions de livres pour la consommation habituelle du pays, ce qui a fait hausser le prix du beurre au détail jusqu'à plus de 40c. la livre, alors que certaines organisations de ménagères, dans nos grandes villes canadiennes, se sont liguées pour boycotter ce produit?

Si les importations sont dommageables lorsqu'elles sont de nature à nuire aux producteurs, elles sont justifiables lorsqu'il s'agit de protéger le consommateur. Sans ces importations de beurre durant les mois de l'hiver dernier, qui aurait bénéficié de ce haut prix, lequel n'aurait pas manqué de monter jusqu'à environ 50c. la livre ou même plus? Les cultivateurs n'en auraient certainement

pas eu le bénéfice, car, durant cette période, la production du beurre était à son plus bas niveau; alors les spéculateurs auraient fait des profits fabuleux aux dépens du consommateur, et le prix serait devenu exorbitant pour les classes ouvrières.

Monsieur l'Orateur, s'il faut en juger d'après le discours de l'honorable député de Carleton, il semble évident qu'un bon nombre des représentants de cette Chambre ne connaissent pas les notions les plus élémentaires de l'industrie laitière. Permettez-moi de me servir ici d'une expression financière en disant que l'année "fiscale" pour le beurre finit au mois d'avril. A cette époque de l'année, les stocks en entrepôts sont généralement au plus bas. La production de chaque année commence le 1er mai, alors qu'un gros surplus de beurre peut avoir un effet déprimant sur la nouvelle saison de fabrication.

Monsieur l'Orateur, pour prouver clairement à la Chambre et aux cultivateurs de ce pays que les importations de l'hiver dernier n'ont eu aucun effet sur le prix actuel, permettez-moi de vous dire qu'au 1er mai 1938 il n'y avait que 4,677,240 livres de beurre entreposées au Canada contre 6,125,243 livres entreposées à la même date en 1937, alors qu'il n'y avait pas eu d'importation. Nous avons donc commencé l'année 1938-1939 dans des conditions aussi favorables que possible, avec des quantités minimums de beurre dans les entrepôts et nulle importation depuis cette date. Si l'honorable député avait voulu renseigner sérieusement les électeurs de ce pays, il lui aurait été facile d'étudier les causes de la baisse du prix du beurre depuis le début de l'hiver.

La première de ces causes, c'est la saison pluvieuse ou l'excellent état des pâturages que nous avons eu durant l'année 1938, qui a fait augmenter la production du beurre de crémerie de plus de 20 millions de livres, sans qu'il y ait eu une augmentation proportionnelle dans la consommation; la deuxième cause provient des prix élevés qui ont prévalu durant l'hiver de 1938, ce qui a fait qu'un grand nombre de personnes se sont lancées dans la spéculation, espérant revendre ce beurre au prix de l'hiver dernier. Il serait intéressant de savoir combien de marchands, d'hommes d'affaires, de professionnels ou autres, dans nos différentes campagnes, ont acheté du beurre en pure spéculation payant 25c. et 26c. au mois de juin dernier, tenant ainsi le marché au-dessus du niveau d'exportation, alors qu'il nous eût fallu expédier notre surplus de production. N'eût été cette frénésie de spéculation, le prix du beurre aurait suivi son cours normal. Nous

aurions exporté le surplus qui crée ce malaise depuis le début de l'hiver et messieurs les spéculateurs auraient passé un plus joyeux Noël et un plus gai Jour de l'An. Mais qu'ils se consolent, cet argent qu'ils ont perdu en spéculant est allé à la classe agricole et a contribué à procurer de bons prix aux cultivateurs durant la période de production la plus abondante de l'année, ce qui est encore plus avantageux pour eux que des hauts prix en hiver et des bas prix en été, comme nous en avons eu de 1931 à 1934.

Monsieur l'Orateur, ayant fait cette mise au point sur les causes qui ont nui au marché de ce produit durant l'année 1938, il ne s'ensuit pas que je suis satisfait de laisser aller à la dérive le prix du beurre, l'industrie laitière étant la principale industrie agricole du Canada et celle dont dépend le plus grand nombre de cultivateurs canadiens. Cette industrie mérite plus d'attention et plus d'égard qu'elle n'en a reçu jusqu'à présent.

Je suis heureux de constater l'intérêt que mes collègues, principalement ceux des cantons de l'Est, prennent à cette question. Mais serais-je le seul à défendre les intérêts de cette industrie et des cultivateurs qui en dépendent que je le ferais avant toutes considérations politiques. Le libéralisme est assez large pour laisser à ses représentants les initiatives que ceux-ci croient être dans l'intérêt général. J'espère qu'avant la fin de cette session l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) comprendra la nécessité de créer un organisme propre à régulariser à un prix minimum les produits laitiers, organisme qui aura le pouvoir d'exporter notre surplus après avoir tenu compte des besoins du pays.

Après cette brève analyse de la situation actuelle de l'industrie laitière dans ce pays, permettez-moi, monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, de passer à un autre sujet afin de répondre aux nombreuses requêtes qui nous sont adressées et pour définir mon attitude sur une question d'actualité: l'immigration. Malgré toute la sympathie que nous éprouvons pour certains peuples persécutés, charité bien ordonnée commence chez soi; nous avons assez de malheureux à secourir dans notre propre pays sans ouvrir nos portes à ceux des pays étrangers.

(Sur la motion de M. Golding la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le très honorable M. Lapointe propose l'ajournement.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 47 minutes du soir.

Vendredi 27 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.
Anderson
Beaubien
Bertrand (Laurier)
Bothwell
Cahan
Douglas (Queen's)
Factor
Fleming
Fournier (Hull)
Gariépy
Kirk
Lawson
Little
MacInnis
Mackenzie (Vancouver-Centre)
McCuaig
McLarty
McLean (Simcoe-Est)
McNiven (Regina)
Massey
Mitchell
Pelletier
Pouliot
Power
Thorson
Turgeon
Véniot
Walsh
Warren—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MM.
Barber
Bertrand (Laurier)
Bonnier
Brown
Cameron (Hasting-Sud)
Clark (York-Sunbury)
Chevrier
Cochrane
Crerar
Damude
Duffus
Dupuis
Elliott (Kindersley)
Emmerson
Fiset (sir Eugène)
Francœur
Girouard
Gladstone
Gosselin
Grant
Hamilton
Hansell
Hanson
Harris
Heaps
Howden
Hushion
Isnor
Jean
Johnston (Bow-River)
Lockhart
MacInnis
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacMillan
MacNicol
McCann
McCallum
McCulloch
McIvor
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McNiven (Regina)
Maybank
Mills
Mullins
Mutch
O'Neill
Parent (Terrebonne)
Pelletier
Pouliot
Ross (Moose-Jaw)
St-Père
Senn
Stevens
Stewart
Streight
Sylvestre
Vien
Walsh
Wermenlinger
Young—60

(Quorum 20)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MM.
Ahearn
Barry
Boulanger
Bradette
Brasset
Brown
Clarke (Rosedale)
Cleaver
Côté
Damude
Deachman
Douglas (Queen's)
Dubois
Evans
Fair
Ferguson
Ferland
Francœur
Gariépy
Girouard
Glen
Goulet
Heaps
Howard
Hyndman
Kuhl
Lacombe
Lacroix (Québec-Montmorency)
Lalonde
Lockhart
MacDonald (Brantford)
MacLennan
MacNeil
Macphail (Mlle)
McDonald (Souris)
McGeer
McGregor
McPhee
Marsh
Mulock
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Pottier
Robichaud
Ross (St-Paul's)
Senn
Slaght
Telford
Winkler
Wood
Young—50

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.
Baker
Bercovitch
Cahan
Clark (York-Sunbury)
Cleaver
Coldwell
Deachman
Donnelly
Dubuc
Dunning
Euler
Fontaine
Fournier (Hull)
Fraser
Harris
Hill
Howard
Hushion
Jaques
Kinley
Kirk
Lacroix (Beauce)
Landeryou
Lawson
Leduc
MacDonald (Brantford)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
McGeer
McLarty
McPhee
Mallette
Manion
Martin
Maybank
Mayhew
Moore
Perley
Plaxton
Quelch
Raymond
Ross (Middlesex-Est)
Ross (St.-Paul's)
Rutherford
Stevens
Thorson
Tucker
Vien
Ward
White
Woodsworth—50

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

MM.
Ahearn
Anderson
Barry
Beaubien
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blais
Blanchette
Bothwell
Brooks
Casselman
Church
Douglas (Weyburn)
Dussault
Elliott (Kindersley)
Factor
Ferland
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Francœur
Fraser
Glen
Golding
Goulet
Grant
Graydon
Homuth
Isnor
Leader
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacNeil
McCann

McDonald (Pontiac)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McLean (Melfort)
Marshall
Mullins
Needham
Patterson
Purdy
Rickard
Rowe (Athabaska)
Slaght
Stewart
Streight
Taylor (Norfolk)
Thauvette
Tremblay
Turgeon
Wermenlinger
Wood—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blair
Bouchard
Boulanger
Clark (Essex-Sud)
Cochrane
Coldwell
Davidson
Donnelly
Douglas
Dubois
Dupuis
Evans
Fontaine
Fiset (sir Eugène)
Furniss
Gardiner
Golding
Graydon
Hayhurst
Johnston (Lake-Centre)
Lacombe
Lalonde
Leader
Leclerc
Lennard
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacLean (Prince)
Macphail (Mlle)
MacRae
McDonald (Souris)
McKenzie (Lambton-Kent)
McLean (Melfort)
McNevin (Victoria, Ont.)
Matthews
Motherwell
Mullins
Needham
Patterson
Perley
Quelch
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Roberge
Robichaud
Rowe (Dufferin-Simcoe)
Senn
Spence
Stirling
Taylor (Norfolk)
Thompson
Tomlinson
Turner
Tustin
Ward
Weir
Wood—60.

(Quorum 20)

RÈGLEMENT

MM.

Baker
Barry
Bercovitch
Bertrand (Prescott)
Brunelle
Denis
Fleming
Heaps
Leclerc
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McCuaig
Plaxton
Poole
Pottier
Rowe (Dufferin-Simcoe)
Rutherford
Thauvette
Thompson
Turgeon
Turner—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.

Black (Mme)
Brasset
Brooks
Brunelle
Clark (Essex-Sud)
Côté
Deslauriers
Farquhar
Ferron
Gauthier
Green
Hanson
Kinley
Lapointe (Matapédia-Matane)
MacLean (Prince)
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNeil
McAvity
McCulloch
McDonald (Souris)
Michaud
Neill
Pelletier
Pottier
Reid
Rickard
Robichaud
Stirling
Taylor (Nanaïmo)
Telford
Tomlinson
Tustin
Veniot
Ward
White—35.

(Quorum 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.

Black (Mme)
Blais
Bradette
Brooks
Clarke (Rosedale)
Cochrane
Crerar
Crète
Esling
Farquhar
Ferguson
Hamilton
Hanson
Hartigan
Hayhurst
Hill
Hurtubise
Hyndman
Johnston (Bow-River)
Lacroix (Beauce)
Little
MacKenzie (Neepawa)
MacLennan
MacMillan
MacNicol
McCallum
McDonald (Pontiac)
O'Neill
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Patterson
Roberge
Stevens
Sylvestre
Taylor (Nanaïmo)
Tremblay—35.

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MM.

Barry
Black (Mme)
Blackmore
Church
Crète
Deslauriers
Dubuc
Gladstone
Grant
Hartigan
Homuth
Howard
Howden
Isnor
Jean
Lacroix (Québec-Montmorency)
Leduc
Lennard
MacInnis
MacKenzie (Neepawa)
MacNicol
McAvity
McGeer
McIntosh
McIvor
McLean (Simcoe-Est)
Martin
Massey
Mayhew
Neill
Rogers
Rowe (Athabaska)
St-Père
Taylor (Nanaïmo)
Tucker—35.

(Quorum 10)

DÉBATS

MM.

Côté
Esling
Finn
Gauthier
Hill
Lawson
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McIntosh
McNevin (Victoria, Ont.)
Mitchell
Pinard
Pouliot—12.

(Quorum 7)

IMPRESSIONS

(Membres qui agissent au nom des Communes)

MM.	MM.
Barry	MacLean (Prince)
Bertrand (Laurier)	McGregor
Casselman	McIntosh
Chevrier	McKenzie (Lambton-Kent)
Damude	McNevin (Victoria, Ont.)
Davidson	Marsh
Denis	Marshall
Douglas (Weyburn)	Mills
Dussault	Moore
Elliott (Kindersley)	Mullins
Esling	Mulock
Evans	Mutch
Ferron	Pinard
Fleming	Purdy
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Reid
Gauthier	Ross (St-Paul)
Green	Ross (Middlesex-Est)
Hansell	Rutherford
Hurtubise	St-Père
Hushion	Taylor (Nanaïmo)
Jean	Thompson
Kirk	Tucker
Lapointe (Matapédia-Matane)	Tustin
Leduc	Veniot
Lennard	Weir
Little	Winkler—54.
MacInnis	
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	

BIBLIOTHÈQUE

(Membres qui agissent au nom des Communes)

M. l'Orateur et

MM.	MM.
Ahearn	MacInnis
Blackmore	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Blair	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Blanchette	MacLennan
Bonnier	MacNeil
Bothwell	Macphail (Mlle)
Bouchard	McCallum
Bradette	Mallette
Brasset	Martin
Cameron (Hasting-Sud)	Moore
Casselman	Mutch
Clark (York-Sunbury)	Parent (Québec-Ouest et Sud)
Duffus	Parent (Terrebonne)
Emmerson	Raymond
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Reid
Grant	Rennie
Green	Ross (St-Paul)
Hamilton	St-Père
Hyndman	Spence
Johnston (Lake-Centre)	Walsh
Kuhl	Winkler
Lennard	Young—44.

L'hon. IAN MACKENZIE propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à s'enquérir de toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins, et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

SITUATION EUROPÉENNE

PUBLICATION DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CRISE DE SEPTEMBRE 1938—DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Manion) demandait récemment s'il serait possible de publier la correspondance échangée entre les autorités britanniques et le Gouvernement du Canada relativement à la crise internationale de septembre dernier. L'honorable représentant a déclaré qu'il ne s'agissait pas des renseignements confidentiels. Je lui avais répondu que je m'aboucherais volontiers avec le gouvernement de la Grande-Bretagne pour savoir quelle partie de cette correspondance, s'il s'en trouvait, pouvait être publiée. J'ajoutais encore que les communiqués en question contenaient des allusions à d'autres nations étrangères et qu'il n'était pas dans la coutume de déposer pareille correspondance.

J'ai incontinent fait part aux autorités britanniques et de la question posée et de la réponse donnée, et elles m'ont répondu qu'à leur sentiment tous les messages télégraphiques qui n'ont pas encore été publiés appartiennent à la catégorie de correspondance qu'on a convenu de ne pouvoir rendre publique sans nuire à l'intégrité même des échanges de renseignements entre les gouvernements de Sa Majesté sur les affaires étrangères. J'ajouterai simplement qu'après avoir relu les documents en question je ne puis qu'approuver cette attitude.

On se rappellera que le gouvernement du Royaume-Uni a déjà publié en livre blanc de très nombreux documents relatifs à la crise tchécoslovaque, lesquels furent déposés le 28 septembre sur le bureau du parlement de Westminster. Les mêmes documents furent imprimés, puis rendus publics simultanément au Canada. Le Gouvernement a pensé que la députation voudrait posséder ces renseignements sans délai, et c'est pourquoi la brochure qui les contenait fut adressée à chacun des membres du Parlement. Il en reste d'autres exemplaires, pour ceux qui en désireraient. On n'a qu'à s'adresser au ministère des Affaires extérieures.

Je dépose incontinent le livre blanc tel qu'il a été publié au Canada.

La Chambre apprendra sans doute avec intérêt qu'un grand journal de Paris, *Le*

Temps, a commenté la version française du livre blanc en question, faisant observer que la version la plus complète publiée en langue française des documents officiels relatifs à la crise avait été publiée à Ottawa, et non à Paris.

ACCORDS COMMERCIAUX

ROYAUME-UNI—ÉTATS-UNIS—CANADA—DEMANDE DE DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je vais répondre aussi à une autre question du chef de l'opposition (M. Manion) au sujet de la correspondance préliminaire relative aux accords commerciaux. Un examen de la correspondance officielle avec le gouvernement du Royaume-Uni en ce qui touche les pourparlers relatifs à l'accord conclu avec les Etats-Unis, me confirme dans l'idée que nous ne saurions raisonnablement demander au gouvernement du Royaume-Uni d'autoriser la publication de cette correspondance qui, selon l'usage consacré, a été considérée comme confidentielle.

A titre d'explication, j'ajouterai, d'abord, qu'en même temps que le Royaume-Uni sondait le gouvernement canadien sur la question, les autres gouvernements de l'Empire étaient invités à dire s'ils faciliteraient la conclusion de l'accord envisagé entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, en acceptant les modifications nécessaires dans certaines préférences que leur garantissaient leurs accords avec le Royaume-Uni. La publication de cette correspondance préliminaire exigerait non seulement le consentement du Royaume-Uni, mais aussi celui de tous les autres gouvernements intéressés de l'Empire.

Ensuite, il convient d'observer que c'est par un échange de correspondance entre le Haut-Commissaire pour le Royaume-Uni et moi, correspondance annexée à l'accord canado-américain déposé sur le bureau de la Chambre, que s'est effectuée l'entente définitivement conclue entre le Canada et le Royaume-Uni portant sur les modifications que ces deux pays étaient prêts à consentir en ce qui touche la préférence dont ils jouissaient chacun sur le marché de l'autre. Cette entente fut conclue au cours des longs et difficiles pourparlers que le Canada et le Royaume-Uni avaient simultanément engagés avec les Etats-Unis. Elle est le fruit d'une correspondance confidentielle échangée entre les divers gouvernements, complétée par des entrevues périodiques au cours de l'année, aboutissant à la signature des accords commerciaux.

Ces explications suffiront, j'espère, à faire comprendre la raison pour laquelle le Gouvernement ne croit pas devoir déposer quoi que ce soit de la correspondance préliminaire dont on demande le dépôt.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Je ne me risquerai pas à exprimer un avis quelconque sur la question posée par le chef de l'opposition (M. Manion), absent aujourd'hui, mais j'aurais un point à signaler qui me paraît important. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a mentionné ou a déclaré qu'il y avait eu demande formelle de la part du Gouvernement britannique. Or il me semble que lorsqu'une allusion de ce genre est faite en Chambre, celle-ci a droit, en vertu du règlement, à la pièce sur laquelle on s'est fondé. Le fait révélé dans la déclaration revêtant une grande importance si l'on veut bien saisir la portée complète de l'accord, je crois que cette pièce tout au moins devrait être déposée. Je n'ajouterai aucun commentaire pour le moment sur la réponse donnée par le premier ministre (M. Mackenzie King); j'attendrai le retour du chef de l'opposition, mais je désire tout de même signaler cette pièce particulière à l'attention du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: La déclaration du ministre de l'Agriculture, sauf erreur de ma part qu'il lui sera loisible de rectifier, ne comportait aucune citation d'une pièce quelconque. Avec l'honorable député, je suis d'opinion qu'un membre ne devrait faire aucune citation sans être en mesure de déposer le document lui-même.

L'hon. M. STEVENS: Que le très honorable député me permette de lui faire observer que je n'ai pas affirmé que le ministre avait cité un passage du document. Il a déclaré que le gouvernement britannique avait invité le gouvernement canadien à poser certains actes, ce qui d'après moi se trouve visé par le règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a rien à ajouter, je pense, à la déclaration que je viens de faire à la Chambre. Elle répond à la question de l'honorable député et établit bien clairement que l'invitation faite par le gouvernement britannique fut faite à d'autres gouvernements de l'Empire et non pas seulement au gouvernement canadien. Ce fut sans doute à cette invitation que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fit allusion.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Puis-je poser une question au ministre du Commerce (M. Euler) relativement à la déclaration que vient de faire le premier ministre? Au cours de ses remarques, l'autre jour, le ministre a dit:

Notre préférence n'est suspendue que jusqu'à ce que le traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne prenne fin.

On lui demanda ensuite:

Est-ce indiqué en toutes lettres dans quelque accord britannique?

Il dit alors que cela se trouve dans l'échange de notes entre le Canada et le Royaume-Uni. Celles-ci sont-elles de la catégorie indiquée par le premier ministre, ou leurs détails peuvent-ils nous être communiqués?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je ne le crois pas; je crois que l'on pourra fort bien les déposer lorsque l'accord lui-même sera à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela se trouve déjà dans la correspondance déposée sur le bureau.

PROPAGANDE NAZIE

LIEN DIRECT ENTRE LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT ALLEMAND ET LA PROPAGANDE NAZIE AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): D'après une assertion faite dans un article d'une série publiée par la *Tribune*, de Winnipeg, l'existence d'un...

lien direct entre les représentants du gouvernement allemand et la propagande nazie au Manitoba est révélée par les dossiers du bureau du secrétaire provincial du Manitoba.

Cette affirmation avec les documents à l'appui, (1) indique-t-elle que le présent consul allemand et que ses prédécesseurs ont outrepassé leurs privilèges diplomatiques, et (2) justifie-t-elle une enquête officielle sur les menées subversives de ce genre au Canada?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me communiquer une copie de sa question avant la séance, ainsi qu'un numéro de la *Tribune*, de Winnipeg, contenant les prétendues preuves mentionnées dans la question. Je regrette de ne pas avoir eu le temps de lire la *Tribune*. Je ne suis donc pas en mesure de répondre catégoriquement aujourd'hui à la question de mon honorable ami, mais je lui dirai que, de temps à autre, on a signalé au Gouvernement des menées du genre de celles dont il parle dans sa question, et qu'elles ont fait et font encore l'objet d'enquêtes. Plus tard, j'aurai une déclaration à faire à la Chambre à ce sujet, mais, pour le moment, je ne saurais en dire davantage.

GRAIN DE SEMENCE

MESURES PROJETÉES POUR APPROVISIONNER L'OUEST CANADIEN DE GRAINES DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Etant donné que nous sommes presque arrivés au 1er février et que les cultivateurs de l'Ouest canadien auront bientôt besoin de semence pour la récolte de 1939, le ministre des Finances (M. Dunning) veut-il annoncer quand il entend déposer une mesure relative à la fourniture de semence, et veut-il assurer la Chambre qu'aucun retard ne se produira cette année, à ce sujet, comme il est arrivé l'an dernier?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Mon honorable ami sait, je pense, que ce n'est guère une question à poser au cabinet, à l'appel de l'ordre du jour. Mon honorable ami veut-il signifier que la situation exige que le fédéral fournisse les fonds, comme nous l'avons fait il y a un an? L'honorable député semble le donner à entendre, mais je ne possède aucune indication d'un état de choses aussi grave que celui qui a justifié les dispositions prises, il y a un an.

M. PERLEY: En ce cas, le ministre veut-il dire à la Chambre s'il a reçu des demandes de gouvernements provinciaux, d'associations, de municipalités ou d'autres corps, relativement au grain de semence?

L'hon. M. DUNNING: On pourrait adresser ces demandes à d'autres qu'à moi; en tous cas, je n'en ai pas reçu.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

NOMINATION D'OFFICIERS RAPPORTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je voudrais demander au Gouvernement parmi quel groupe politique ou quels groupes politiques ont été choisis les 245 officiers rapporteurs nommés dernièrement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami devra s'en assurer par lui-même, je pense.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 26 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Monsieur l'Orateur, au début de mes commentaires, je désire offrir à mon honorable ami le chef de l'opposition officielle en cette Chambre (M. Manion) mes félicitations sincères pour avoir été désigné à cette importante fonction. Je tiens aussi à lui faire mes compliments au sujet de sa récente élection

et de son retour parmi nous. Le parti dont il est maintenant le chef a joué un grand rôle dans l'histoire du pays et c'est un grand honneur que d'être placé à la tête de ce groupe. L'honorable député est un défenseur très combatif de la cause de son parti, et je sais qu'il fera tout en son pouvoir pour conduire celui-ci à la victoire. La première fois que j'eus personnellement à subir le choc de ses attaques c'était au cours de ma propre campagne électorale dans Huron-Sud en 1932. J'exprime l'espoir qu'à l'avenir sa combativité lui assurera la même mesure de succès qu'il a eue en cette occasion.

Je me joins également à tous les orateurs précédents pour féliciter ceux qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Ces deux honorables représentants ont fait d'excellents et pratiques discours et ils méritent bien toutes les félicitations qui leurs ont été adressées au cours du présent débat.

Je désire complimenter aussi les deux honorables députés qui ont été récemment appelés à faire partie du cabinet. Je suis convaincu que tous deux accompliront les devoirs de leurs charges et qu'ils feront honneur à leurs circonscriptions, au Gouvernement et au pays.

Je tiens aussi à profiter de l'occasion pour exprimer la gratitude de la circonscription que je représente envers Leurs Majestés le roi et la reine qui ont gracieusement consenti à visiter notre pays au cours de l'été prochain. Je crois que c'est la première fois dans l'histoire du Canada que nos souverains auront visité le Canada et je puis leur assurer que la population des comtés de Huron et de Perth leur feront une loyale réception.

Je suis sûr que tous ceux qui s'intéressent au bien-être du Canada ont été profondément impressionnés par la façon splendide dont le premier ministre (M. Mackenzie King), et les autres membres du cabinet qui ont parlé au cours du présent débat, ont exposé notre situation générale. Il doit être encourageant pour la députation et pour les citoyens du Canada de savoir qu'en dépit de bien des événements graves et troublants qui se sont produits au cours des derniers dix-huit mois, la position du Canada s'est maintenue stable. Je suis heureux de l'entendre dire, car j'étais intéressé à constater que chaque membre du cabinet avait fait un succès de l'administration de son ministère particulier. C'est un désir qui s'est manifesté dans toute l'étendue du pays. Il est vrai que peu après les dernières élections fédérales, quand le premier ministre annonça la constitution de son cabinet, il a semblé régner une satisfaction générale et l'impression qu'un groupe d'hommes sérieux et studieux avaient été choisis pour s'occuper des affaires du pays. Certes, l'annonce fut saluée d'une approbation générale, parce que l'on était sûr que le cabinet était formé d'hommes connaissant la situation au Canada et capables d'y faire face d'une manière intelligente et pratique. Après un stage d'un peu plus de trois ans à la direction des affaires, la confiance dans le conseil des ministres est plus grande qu'au moment où ces derniers furent nommés. Il en est résulté qu'au cours des trois dernières années les hommes d'affaires au Canada ont cherché en toute confiance à augmenter leurs opérations commerciales, dans le but de ramener la prospérité au pays, et de faire disparaître ce sentiment de pessimisme et désespoir qui nous avait envahis à la suite de cette crise sans précédent. La confiance qui règne de façon si évidente est en grande partie attribuable à l'excellente politique suivie par le premier ministre et ses dignes collègues du cabinet, à la direction des affaires du Canada. Si j'avais le temps de passer tous les ministères en revue je vous ferais voir ces ministres au travail de bonne heure le matin et tard le soir, surveillant de près tout ce qui intéresse leurs départements, afin de donner une saine administration au pays et de se montrer en même temps dignes de la confiance que le premier ministre a mise en eux.

Durant les trois dernières années nous avons vu nos ministres rendre visite à d'autres pays. Sans faire grand bruit ils ont travaillé efficacement à conclure des accords commerciaux avec différents pays. Ils ont démontré clairement qu'ils étaient prêts à acheter en même temps qu'à vendre afin de rétablir notre commerce. De cette manière ils ont cherché à améliorer la situation de l'agriculture et de l'industrie, et à résoudre dans une certaine mesure l'un de nos plus grands problèmes, c'est-à-dire, le chômage. Le temps ne me permet pas de faire la revue de tous les ministères séparément et de dire ce que je pense du premier ministre et de chacun de ses collègues. Cependant, je profite de l'occasion pour leur exprimer publiquement ma confiance, pour les féliciter des succès qu'ils ont remportés jusqu'à présent et leur donner tout le crédit de ce qu'ils ont accompli dans un peu plus de trois ans au cours de la présente législature. Je félicite tout particulièrement ceux qui font partie du cabinet pour la première fois.

Au cours de la présente discussion les honorables députés peuvent traiter de la situation canadienne en général. Je profiterai des quelques instants à ma disposition pour vous parler tout particulièrement de notre situation financière et commerciale. Tout

d'abord je féliciterai notre bon ami le ministre des Finances (M. Dunning) d'avoir recouvré la santé, et aussi de l'exactitude de ses prévisions budgétaires pour les trois dernières années. Le Gouvernement est heureux de pouvoir compter sur lui car il est bien taillé pour remplir ce poste, et sous sa direction les finances du Canada seront efficacement et fidèlement administrées.

Je sais que les circonstances forcent le Gouvernement à faire, en ce moment, des déboursés qu'il préférerait ne pas faire. Vu l'énorme fardeau des impôts et de la dette qui nous accable il incombe à tous les honorables membres d'appuyer le ministre des Finances dans ses mesures d'économie afin de soulager quelque peu le peuple. Le temps est venu, à mon avis, il y a même déja longtemps, où toutes les administrations au Canada fédérale et autres, auraient dû avoir plus d'égards à l'adresse des contribuables, et elles devront adopter des mesures visant à le soulager à l'avenir.

Nous entendons quantité de discours à la Chambre où l'on demande au Gouvernement de se montrer plus généreux vis-à-vis de telle ou telle classe ou de tel projet, mais on entend rarement demander d'être plus clément envers les contribuables. Il me semble qu'il ne devrait pas être nécessaire d'avertir les membres de la Chambre que même avec les splendides résultats que nous avons obtenus en affaires, nous ne pouvons équilibrer notre budget; quel espoir pouvons nous alors exprimer à nos commettants que nous réussirons bien à alléger le fardeau, déjà presque insupportable, qui pèse sur eux. Je me rends très bien compte du fait que le Gouvernement est très désireux non seulement d'arriver à l'équilibre du budget, mais encore à la réduction de notre dette, laquelle s'accumule d'année en année. Je crois sincèrement qu'on peut y arriver, à la condition que le Gouvernement reçoive l'appui et l'encouragement de ses amis. Si nous voulons être justes envers ceux qui nous ont placés dans la politique que nous occupons aujourd'hui nous devons, ce me semble, tâcher d'administrer les affaires du Canada avec autant de soin et autant d'économie que s'il s'agissait de nos propres affaires. Si nous nous en tenons à ce principe nous n'encouragerons certainement pas le Gouvernement à dépenser des millions de dollars que nous ne pourrons pas rembourser à même nos revenus et dont les frais d'intérêt ne feront qu'augmenter le fardeau des impôts. Si nous devions administrer nos propres affaires de cette manière, nous ne tarderions pas à atteindre le point où nous ne pourrions plus rien faire du tout. Nous ne devons pas oublier que les gouvernements, qu'il s'agisse des autorités municipales, provinciales ou fédérales, ne diffèrent pas des individus sous ce rapport. Si nous continuons ainsi à dépenser plus que nous encaissons, tôt ou tard nous ne pourrons plus rien faire et nous nous trouverons acculés à la ruine. Nous avons tous entendu dire, je crois, par des journalistes et des orateurs que ce sont nos politiciens qui doivent porter tout le blâme de la situation financière dans laquelle se trouve actuellement notre pays. Il y a même des orateurs qui croient faire preuve de génie quand ils déprécient les hommes publics qui les représentent, que ce soit au conseil municipal, au conseil de comté, au parlement provincial ou au parlement fédéral. Certaines gens semblent avoir adopté la méthode de faire naître du doute et de la méfiance autour des hommes publics, quelle que soit la position qu'ils occupent. Je crois que la critique féconde est nécessaire et qu'elle est un des meilleurs stimulants que l'on puisse trouver, mais pour peu que cette critique d'ordre personnel, à la fois malveillante et destructive, ces attaques en vue de saper le prestige de nos hommes publics en éveillant toutes sortes de soupçons, se continuent de façon aussi générale, tout cela nous conduira à une révolution quelconque. J'ai toujours trouvé bizarre le fait qu'un homme de profession ou de toute autre classe de la société soit un citoyen respecté jusqu'au jour où il se lance dans la politique. Dès lors chacune des paroles qu'il prononce, chacun des actes qu'il pose font l'objet de soupçons. C'est là une situation malheureuse qui ne devrait pas exister.

Dans chaque municipalité, dans chaque pays, il faut des citoyens intègres et honnêtes pour remplir les positions publiques et pour représenter le peuple dans l'administration de la chose publique. Mais j'ai bien peur que si l'on continue à faire des critiques de ce genre, le jour viendra où il sera bien difficile de persuader des citoyens de cette trempe d'accepter ces positions. Je me demande si nous ne sommes pas nous-mêmes à blâmer. Nous votons en cette Chambre des millions de dollars pour assister les chômeurs et, en même temps, nous disons à la population que l'on ne fait rien pour ces pauvres gens. Nous devrions établir clairement que, bien que nous puissions différer d'avis très sérieusement, très énergiquement et très honnêtement en ce qui regarde la ligne de conduite à suivre et les questions qui sont de nature à influer sur le bien-être de notre population, il n'y a pas lieu de traiter d'escrocs et de coquins ceux qui diffèrent d'opinion avec nous. Ainsi que parmi toutes les autres classes de la population, il n'y a pas de doute qu'il se trouve des politiciens qui laissent à désirer; cependant, j'es-

time que l'on devrait reconnaître le mérite de ceux qui remplissent leurs fonctions d'une façon honnête et consciencieuse.

J'incline à approuver l'assertion que les politiciens, tant ceux du passé que ceux du présent, sont fortement à blâmer pour la situation financière dans laquelle se trouve le Canada. Cependant, il ne faut pas perdre de vue non plus le fait que les citoyens eux-mêmes ne sont pas absolument exempts de tout blâme. A l'heure qu'il est, il n'y a pas un organisme de gouvernement qui ne reçoive constamment des pétitions d'étendre des services d'une sorte ou de l'autre et de faire ceci et cela; or, toutes ces dépenses contribuent à augmenter les taxes et à relever le chiffre de la dette. Nous devons donc tous suivant moi accepter notre part de responsabilité.

Quoi qu'il en soit, laissant de côté pour l'instant la question discutable de savoir qui est responsable de cet état de choses, je dois avouer que lorsque je fais un examen de notre situation financière, je ne puis m'empêcher d'être alarmé. Si nous voulons jamais être en mesure de procurer quelque soulagement à la population canadienne, nous devrions adopter des mesures précises afin de mettre ordre à nos affaires. Premièrement, la nécessité s'impose de réduire radicalement le chiffre de nos dépenses. En second lieu, il faudrait supprimer tout chevauchement du service entre le fédéral et les provinces. Troisièmement, il faudrait diminuer graduellement les droits douaniers et les taxes sous toutes autres formes imposées sur les marchandises de consommation. Quatrièmement, nous devrions nous efforcer par tous les moyens possibles d'encourager et d'augmenter notre commerce afin d'aider à la solution des problèmes des chemins de fer et du chômage. Cinquièmement, il nous faudrait garder un ferme contrôle sur les dépenses d'assistance.

Voici l'avis que je désire formuler: Si jamais le Gouvernement s'engage à assumer l'entière responsabilité des frais d'assistance; s'il libère jamais les municipalités de cette responsabilité, à partir de cet instant c'en sera fait de la solvabilité du Canada. Je fais cette assertion en m'appuyant sur les vingt années d'expérience que j ai acquise dans les affaires municipales. Pour moi, il n'y a pas un seul organisme au pays qui soit plus en mesure que le conseil d'une municipalité de surveiller la situation pour ce qui est de l'assistance. Par conséquent, je conseille au ministère, à l'opposition et à tous les honorables membres d'y aller avec prudence avant de se charger du règlement de ce problème. Le pays n'a pas les moyens de financer l'organisme nécessaire afin de garder le contrôle sur les dépenses d'assistance par tout le Dominion.

[M. Golding.]

Le Gouvernement et le ministre des Finances (M. Dunning) sont extrêmement désireux de pratiquer l'économie et de rétablir la situation financière du Canada. En notre qualité de représentants du peuple, nous sommes en mesure de les aider sensiblement dans l'accomplissement de cette tâche. Le devoir nous incombe de le faire; de fait, si nous consacrons quelque attention aux problèmes à résoudre, nous devons nous rendre compte combien il est essentiel de diminuer les impôts afin de réduire le coût de production. Voilà une reforme essentielle, si nous voulons garder l'espoir que nos agriculteurs et nos industriels soient en mesure de faire concurrence aux autres pays et d'écouler leurs produits sur les marchés de l'univers. Je me rappelle que, lorsque j'étais jeune garçon sur la ferme—je suis sûr que plusieurs honorables collègues qui ont cultivé le sol s'en souviennent également—les prix des produits agricoles étaient bien plus bas qu'aujourd'hui. Cependant, nos cultivateurs progressaient sans cesse parce que leurs frais généraux étaient de même beaucoup moins élevés. En général, l'exploitation agricole était à cette époque bien plus prospère que de nos jours. C'est pourquoi je prétends que nous devrions nous efforcer de toutes manières de réduire le coût de la production.

Je comprends parfaitement que la pratique de l'économie seule ne suffit pas. Si nous cherchons simplement à équilibrer notre budget, nous nous exposons à appauvrir et mettre dans l'embarras un grand nombre de Canadiens. Nous devons examiner d'autres projets et méthodes de nature à résoudre nos problèmes. Tout d'abord, reconnaissons que notre pays est agricole. Songeons en premier lieu au sort de nos agriculteurs. Je suis convaincu que nous ne résoudrons pas nos problèmes en mettant à exécution un programme considérable de travaux publics, en essayant d'adopter de vastes projets de construction de logements, ou en arrêtant une politique définie au sujet de législation sociale avancée. Je conviens qu'il y a beaucoup de mérite dans nombre de ces choses, et qu'elles méritent un soigneux examen. Cependant la solution de nos problèmes réside en grande partie dans l'adoption d'un programme qui mettra l'agriculture sur une base rémunératrice. Si nous pouvions accomplir cela, je suis certain que notre problème du chômage serait réduit à presque rien, et le ministre du Travail (M. Rogers), qui doit supporter aujourd'hui l'un des plus lourds fardeaux de l'administration, en serait soulagé. En passant, je dirai que, à mon sens, jamais ministre du Travail plus honnête et plus consciencieux n'a dirigé le ministère du Travail que le ministre actuel.

Il s'efforce de donner de bons résultats. Durant la dernière législature, j'ai écouté les attaques portés contre le ministre du Travail de cette époque, et j'ai cru alors, comme aujourd'hui, que le poste de ministre du Travail n'est nullement enviable. Quoi qu'il fasse, tout ministre du Travail est censuré.

Le Canada, monsieur l'Orateur, est un pays exportateur, et j'ai toujours pensé, bien qu'on ait dit le contraire, que la prospérité de notre pays dépend beaucoup de notre habileté à négocier des accords commerciaux avec d'autres nations. J'approuve donc de tout cœur la politique de mon très honorable chef et du parti libéral, qui essaient de favoriser le commerce avec l'étranger aussi bien que les nations de l'Empire britannique. Ce n'est qu'en suivant ce principe que notre commerce est devenu si important depuis que le ministère actuel est au pouvoir. Les méthodes mises en vigueur par le Gouvernement sont conformes aux assurances données au peuple par le parti libéral durant les dernières élections fédérales, et je puis assurer le cabinet que le peuple est heureux des résultats obtenus et des réductions tarifaires accordées dans le but de négocier avec les autres pays les accords commerciaux que nous avons conclus.

On a passablement critiqué certains des placards employés lors des dernières élections fédérales. Mais, à mon sens, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel est un gouvernement énergique. Se rendant compte, dès son arrivée au pouvoir à l'automne de 1935, qu'un des moyens les plus efficaces d'aider l'agriculture consistait à trouver des débouchés pour sa vaste production, que notre population restreinte ne pouvait consommer, il s'appliqua à conclure un accord commercial avec les Etats-Unis. Cet accord fut l'objet à la Chambre d'une vigoureuse opposition de la part d'un grand nombre de députés, qui n'en approuvaient pas les dispositions. Le compte rendu des délibérations de la Chambre indique que tous les membres de l'opposition officielle ont voté contre le projet de résolution préliminaire au projet de loi tandis que tous les députés ministériels et indépendants ont voté pour. Le très honorable député (M. Bennett) qui dirigeait alors l'opposition officielle prit une part très importante et active au débat et fit tout son possible pour persuader les membres de la Chambre de voter contre la résolution. En l'écoutant ainsi que d'autres membres de l'opposition durant ce débat, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'ils n'avaient rien abandonné de leurs anciens préjugés en matière de commerce avec les Etats-Unis.

En effet, je me rappelle fort bien certains arguments employés quand le gouvernement canadien envisageait le pacte de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, qui fut repoussé aux élections de 1911. Notre très honorable ami l'ancien chef de l'opposition (M. Bennett) fut, on se le rappelle, un de ceux qui combattirent ce pacte le plus énergiquement. Dans un discours qu'il prononça alors et dont j'ai conservé le compte rendu, il s'exprimait ainsi:

> Je n'avais guère songé que dans l'espace d'une génération la population canadienne se trouverait en présence d'une pareille menace à son territoire et au drapeau sous lequel il vit. Ils (les Américains) viennent à nous maintenant forts de toute la puissance de leur argent. Avec des promesses insidieuses, ils nous invitent à leur abandonner notre patrimoine. Depuis quand les hommes échangent-ils leur patrimoine contre quelques pois et haricots?. . . Nous ne sommes pas déchus au point de laisser M. Taft et les Etats-Unis exploiter nos ressources nationales. Convaincu que ce traité est une menace à l'Empire, je vous demande de l'écraser de tout votre poids.

Ces arguments et cette attitude poussèrent le chef libéral de l'époque, feu sir Wilfrid Laurier, à faire à la Chambre, après la défaite de son gouvernement, l'observation que voici:

> Ayant atteint, comme je m'en rends compte parfois, les 70 ans qui, d'après les Ecritures, fixent la durée de vie accordée à l'homme, je ne verrai peut-être pas moi-même le jour qui viendra certainement, mes amis, où mes concitoyens se demanderont si, après tout, Fielding et Laurier n'avaient pas raison de chercher à activer les échanges avec nos voisins, tout en accroissant notre commerce avec la Grande-Bretagne au moyen de la préférence britannique. Même mon brillant et jeune ami de Calgary (M. Bennett) l'admettra un jour. Je ne puis, personne ne le peut, percer les nuages qui voilent l'avenir, mais je suis sûr que le temps justifiera notre conduite.

Ces paroles étaient prophétiques, monsieur l'Orateur. Le temps est venu, en effet, où notre commerce est tombé bien bas et où nous aurions été très heureux de conclure un accord avec nos voisins du Sud. Je me rappelle bien, parce que j'étais alors membre de cette Chambre, qu'en 1933, M. Roosevelt, après son élection à la présidence des Etats-Unis, fit savoir dans un message au monde entier que son gouvernement serait heureux de conclure des accords commerciaux avec tous les gouvernements en vue d'activer le commerce. A cette époque, on crut généralement au Canada que l'on nous fournirait encore une fois l'occasion de vendre nos produits sur les marché des Etats-Unis, et je me rappelle avec quel intérêt la Chambre entendit le premier ministre de cette époque annoncer la conclusion possible d'un accord commercial entre la république voisine et le Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, nos espoirs furent bientôt déçus quand, en 1934, le même personnage demanda avec véhémence à l'opposition sur quoi elle désirait la réciprocité.

Citant les prix des bestiaux, des porcs, du beurre et des œufs, articles qui se vendaient tous un peu plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, il demanda: "Est-ce sur ces produits que les honorables députés de la gauche désirent la réciprocité? Désirent-ils que les Américains viennent ici pour obtenir nos prix"? Etant donné ce discours, monsieur l'Orateur, et vu l'attitude prise par son auteur dans le passé, on ne peut s'empêcher de croire que la conclusion d'un accord commercial entre nos voisins du Sud et un gouvernement canadien dirigé par un homme professant des opinions de ce genre était une chose impossible, et c'est bien là, à mon avis, ce que pensait le peuple canadien quand il a voté comme il l'a fait en 1935.

Plusieurs honorables députés ont rappelé que notre commerce est moins considérable qu'en 1937, bien que nous ayons encore ces accords commerciaux, et en disant cela ils semblent éprouver, non pas du regret, mais une certaine satisfaction. Cependant, les honorables députés de la gauche s'imaginent-ils un seul instant que, si nous n'avions pas eu ces accords commerciaux, notre commerce serait aussi considérable qu'il l'est? Je serais heureux d'avoir une réponse à cette question. Je ne saurais oublier les nombreux discours que j'ai entendus depuis que je suis député, sur l'impossibilité de développer notre commerce. La raison qu'on nous en a toujours donnée est que tous les autres pays essayent de se suffire à eux-mêmes. J'estime que le parti libéral est le seul parti qui soit conscient d'être capable de faire quelque chose en ce sens. Le 14 octobre 1935, les Canadiens ont fait confiance au parti libéral dans l'espoir de le voir accomplir une chose dont la possibilité lui paraissait évidente et sur laquelle il avait entraîné la conviction du peuple, c'est-à-dire l'expansion de notre commerce. Quiconque veut être juste en examinant les statistiques qui indiquent l'augmentation de notre commerce depuis 1935 jusqu'aujourd'hui doit en conclure que le parti libéral a rempli sa promesse sous ce rapport, et je crois que les Canadiens de toutes les classes apprécient la chose.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, la voix de l'Ouest a ouvert la discussion. Je suis la voix de l'Est. Or la statistique comparée des deux dernières élections partielles constitue un bon indice du sentiment de la population à l'heure actuelle. Les chiffres des deux scrutins additionnés indiquent que le parti conservateur a recueilli 13,336 votes; le parti libéral, 10,313 et la Fédération du commonwealth coopératif, 10,121. D'où nous concluons que les prochaines élections générales ne doivent pas nous inspirer de crainte.

[M. Golding.]

Je fais appel à votre indulgence, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à celle de toute la députation. Membre tout récemment élu de la Chambre, je pourrais bien enfreindre certains points du règlement. Ce serait par pure ignorance, et non par désir de m'attirer votre colère.

Tout d'abord, je tiens à remercier mes honorables collègues de tous les groupes qui, avec une grande bienveillance, m'ont aidé à régler les multiples petits problèmes que rencontre un nouveau député.

Leurs Majestés traverseront le comté de Waterloo, pensé-je, bien qu'on ne m'en ait pas prévenu. S'ils y viennent, ils y seront reçus avec empressement, par des représentants d'un grand nombre de nationalités: Anglais, Ecossais, Irlandais, Allemands, Polonais, Ukrainiens et autres, tous loyaux citoyens du Canada.

J'hésite à formuler des critiques contre le Gouvernement, car, nouveau député, je pourrais me faire accuser d'outrecuidance. Mais, à l'Assemblée législative d'Ontario, j'ai eu l'occasion d'étudier plusieurs des questions, d'un intérêt vital pour le pays tout entier, que la Chambre discute depuis quelques semaines. Voilà pourquoi je crois pouvoir reprocher au Gouvernement son inertie.

J'espérais, avant de prendre la parole en cette enceinte, que les projets du Gouvernement à l'égard des miséreux se préciseraient davantage. Le discours du trône, il est vrai, renferme des promesses, assez vagues du reste. Mais elles ne s'inspirent aucunement d'une ligne de conduite avantageuse pour la population. Il est question, il va sans dire, d'un accord de commerce. J'y reviendrai. Les électeurs de Waterloo-Sud m'ont envoyé ici, en ma qualité de conservateur, afin d'indiquer sans équivoque leur désapprobation de la politique commerciale suivie par le Gouvernement, et leur crainte, dont l'événement a démontré le bien-fondé, de ses conséquences sur le pays.

Les discours prononcés des banquettes ministérielles me portent à douter que le Gouvernement se rende bien compte de l'état réel du pays. Durant toute la campagne électorale de 1935, les libéraux attribuaient au gouvernement Bennett tous les événements défavorables. Dans le discours du trône, ils invoquent la sécheresse qui a sévi dans l'Ouest et l'état des affaires dans le monde. Ils se gardaient de mentionner ces éléments, en 1935. J'ai sous les yeux un exemplaire du discours du trône. Il promet fort peu, et si ses promesses ne valent pas plus que celles que le parti libéral a prodiguées en 1935, le pays ne peut certes compter sur grand'chose jusqu'à ce que puissent être tenues de nouvelles élections générales. C'est un fort mince

menu, à mon sens, que le Gouvernement offre à la population canadienne. Le discours ne dit rien de l'unité nationale, une des plus importantes questions qui se posent au pays. Certes, il mentionne la Commission des relations entre le Dominion et les provinces, mais cet organisme n'aurait été nullement nécessaire si le Gouvernement avait rempli ses promesses de 1935. Comme chacun le sait, les libéraux affirmaient à la population qu'il suffisait d'installer un gouvernement libéral à Ottawa pour dissiper les maux, les épreuves et la désunion dont souffrait le pays. Qui ne se rappelle les discours de l'honorable Mitchell Hepburn qui, d'un bout à l'autre du pays, invitait les électeurs à assurer par leurs suffrages l'installation à Ottawa d'un gouvernement libéral avec lequel les gouvernements provinciaux pourraient collaborer? C'est une des choses, soit dit en passant, que M. Hepburn a déclaré par la suite ne pouvoir jamais se pardonner. Cependant qu'est-ce que nous constatons? Immédiatement après les élections, les libéraux ont convoqué une conférence des représentants du Dominion et des provinces. Elle ne dura qu'un jour et se termina par une querelle. M. Hepburn s'en retourna chez lui dégoûté de tout cela. Une après-midi, on le chercha en vain: il avait pris le train pour Toronto. Depuis ce jour, la désunion règne dans le pays, et c'est là une des principales causes des difficultés qui nous assiégent aujourd'hui. Nous tous, les Canadiens, lisons avec fierté l'histoire de la Confédération. Nous nous rendons compte de ce qu'ont fait les hommes qui ont édifié la Confédération et le pays, et nous savons quel beau succès ils ont remporté. Oubliant leurs divergences d'opinions politiques, ils se sont réunis pour exécuter cette entreprise et ils ont fait un excellent travail. Il y a cependant soixante-dix ans que cela s'est passé, et il est naturellement devenu nécessaire de reviser ce qu'ils ont fait alors. Les honorables membres de cette Chambre sont-ils disposés à déclarer au peuple canadien qu'ils sont impuissants à profiter d'une expérience de soixante-dix ans pour trouver le moyen d'améliorer les choses dans notre pays et de cimenter l'unité nationale?

M. MARTIN: C'est ce que dit l'honorable député.

M. HOMUTH: Si nous voulons oublier la désunion entre les provinces et l'hostilité des gouvernements provinciaux à l'égard du gouvernement fédéral, si nous sommes disposés à oublier nos querelles politiques et à travailler ensemble à ce problème en pensant aux intérêts, non pas de l'Est ou de l'Ouest, non pas de l'Ontario ou du Québec, mais d'une seule nation, si nous sommes disposés à donner et à recevoir, à donner plus et à recevoir moins, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions faire disparaître un grand nombre des maux qui nous affligent aujourd'hui, et cela sans empiéter sur les droits sacrés des provinces. Cela peut se faire. Tout ce qu'il nous faut, c'est une direction de la part du Gouvernement, lequel a promis en 1935 qu'il ferait tout cela. Tous les honorables députés de cette Chambre et aussi, je le crois, tous les gouvernements provinciaux du Canada seraient disposés à faire leur possible pour atteindre ce résultat. Au lieu de cela, nous avons querelles sur querelles, des accusations de conspiration, et le reste. Je me sens fier de constater que l'élection complémentaire de Waterloo-Sud ait contribué à éventer cette affaire, parce que la population canadienne est aussi bien d'être au fait de ce qui se passe dans les coulisses. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'avait pas besoin d'aller voir M. Hepburn à Toronto pour connaître les raisons de la défaite de son parti dans Waterloo-Sud. Cette défaite s'explique en effet par les trois années d'inaction du régime actuel, et la crainte qu'inspiraient les accords de commerce. Lorsque nous songeons aux difficultés qui séparent le premier ministre du Canada de plusieurs premiers ministres provinciaux, surtout de M. Hepburn, nous avons bien le droit de nous demander si dans le conseil fédéral des ministres il existe cette solidarité à laquelle nos honorables vis-à-vis voudraient nous faire croire. En fait, si l'article de fond que publiait le *Montreal Standard* de samedi dernier présente la vérité, le caucus qui a eu lieu il y a environ une semaine n'a pas manqué d'intérêt. Et les deux messagers de paix qui se sont rendus à la ferme Bannockburn pour tâcher de ramener l'harmonie au sein du parti se sont fait apparemment punir de leur initiative.

Trois ministres du conseil ont participé à la campagne électorale de Waterloo-Sud: le ministre du Commerce (M. Euler), le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le ministre des Transports (M. Howe). En faveur de qui ont-ils parlé? En faveur du parti libéral, naturellement. Mais j'ose dire qu'ils m'ont fait beaucoup de bien. Quelle fut l'attitude du candidat libéral, à l'endroit du premier ministre du Canada? Qu'on me permette de citer un passage de son discours de nomination, et, remarquons-le bien, il a donné à ces paroles une importance de premier plan dans toute sa campagne.

L'hon. M. GARDINER: Et c'est la raison de sa défaite.

M. HOMUTH: Et plusieurs dans vos rangs s'acheminent vers le même sort. Voici

comment s'est exprimé M. R. K. Serviss, candidat libéral, lors de sa mise en nomination:

"C'est ma conviction", poursuivit le maire, "que les ouvriers des villes, surtout ceux de l'industrie textile et de l'industrie de la chaussure, doivent être suffisamment protégés. Nous, de l'Ontario, sommes le grand frère parmi les provinces du Canada. Si nous devons puiser dans nos goussets pour assister les provinces libre-échangistes des Prairies jusqu'à accorder à leur blé une subvention de 30 cents le boisseau, le cultivateur de l'Ontario, province qui fournit 47 p. 100 du revenu global du trésor fédéral, mérite quelque considération. Ces libre-échangistes, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou bolchévistes, doivent tenir compte des ouvriers et des ouvrières de Waterloo-Sud. Ils doivent contribuer leur quote-part en permettant que des droits suffisamment élevés protègent la classe ouvrière."

Ecoutez ceci, car c'est le grand cheval de bataille de mon adversaire dans toute sa campagne:

"Les deux plus graves problèmes du Canada, à l'heure présente, déclare l'orateur, sont l'assistance et les chemins de fer, et ce dernier problème n'obtiendra jamais de solution tant que nous n'aurons pas à Ottawa un homme comme Mitch Hepburn pour le régler."

M. MARTIN: C'est la raison de la présence ici de l'honorable député. Voilà le secret.

M. HOMUTH: Je parlais tout à l'heure de la misère de notre population et de quelques-unes des promesses faites en 1935. Qui pourrait oublier les tirades du premier ministre, surtout en 1935, s'en prenant aux camps établis à travers le pays, ou les promesses qu'il a faites de tirer les jeunes gens de ces institutions paramilitaires pour assurer un emploi à des salaires convenables? On a bien fermé les camps, oui, mais qu'a-t-on fait des jeunes gens? On les a dispersés par les chemins, grands et petits, du Canada. Parcourant le pays en automobile, j'en ai secouru un bon nombre, oubliés et abandonnés de tous. Qui sont ces jeunes gens? Si la crise de septembre dernier avait tourné comme le craignaient bien des gens, ces jeunes gens auraient été ceux sur lesquels le Gouvernement aurait compté pour faire le service militaire au pays. Ce sont ceux qu'il aurait compté voir se présenter pour rendre les services que le ministère de la Défense nationale aurait requis. C'est à ces jeunes gens-là qu'il se serait adressé en leur disant que l'occasion se présentait à eux d'accomplir quelque chose pour le pays. Nous battre pour le pays, auraient-ils répondu; pourquoi? Nous battre pour conserver le privilège, dont personne ne veut, qui laisse libre d'errer partout sur les grandes routes? Qu'aurait pu répondre le Gouvernement? Si la crise avait déclanché la guerre, le Gouvernement aurait trouvé moyen de prélever des millions, voire des centaines de millions pour équiper ces jeunes gens, pour les nourrir et les vêtir. Et pour quoi? Pour défendre le Canada, parfaitement, pour tuer ou pour être tué. Si nous pouvons trouver les ressources nécessaires à cette fin, pourquoi ne pouvons-nous pas trouver les fonds requis pour leur permettre de vivre et de poursuivre leur carrière en ce pays? Si nous avions été au pouvoir lors des émeutes en Colombie-Britannique, dont tous ont eu connaissance par les journaux, j'imagine facilement les reproches et les accusations que nous auraient lancés d'un côté à l'autre de la Chambre le premier ministre et ses partisans. Les émeutes survenues là-bas furent la conséquence directe de la politique du Gouvernement actuel.

J'ai parlé de l'indigence qui règne dans le peuple. J'entends par là le manque de nourriture suffisante, de vêtements, de logements convenables, l'absence de tout confort raisonnable. La politique du Gouvernement actuel est à longue échéance, nous affirment les honorables députés dans les discours. Comme résultat, nous avons eu trois années désastreuses. Ils sont si occupés avec leur politique à longue portée, si occupés à scruter l'horizon, espérant contre toute espérance y voir se lever le soleil de la prospérité, qu'ils ne voient pas la misère et les privations qui sévissent à leurs pieds. Nous entendons parler du communisme dans ce pays. Certainement, nous avons du communisme. Ce qui me surprend, alors que ce Gouvernement n'a rien fait pour le peuple canadien, est que nous n'ayons rien de pire. Nous avons tous lu les histoires publiées par le *Globe and Mail* sur la situation des pêcheurs des Provinces maritimes. Il n'est pas nécessaire d'aller là pour trouver des miséreux. On peut en trouver en Ontario; on peut en trouver à Ottawa; on peut en trouver dans tous les cantons, villages, villes et cités de tout le Canada.

Je me demande ce que les pauvres gens affamés de ce pays pensent lorsqu'ils lisent dans les journaux tout ce qui se débite sur les bancs libéraux, et lorsqu'ils apprennent que le Gouvernement cherche de nouveaux marchés pour le lait et la crème produits sur les fermes du Canada, alors que nous avons des milliers d'enfants qui n'ont pas assez de lait pour devenir robustes et sains; que l'on recherche des marchés pour notre porc et notre bœuf, alors que nous avons au Canada des familles qui ne mangent pas de viande deux fois par semaine. La même chose s'applique à beaucoup d'autres marchandises que les honorables députés parlent d'exporter. Donnez du travail à nos gens; donnez-leur des salaires convenables et réguliers; donnez aux cultivateurs des prix décents pour leurs produits. Alors une grande quantité de ces produits en surplus sera absorbée. Notre population ne veut pas la bouillie du Gouvernement; elle n'en a pas besoin. Nous avons une bonne

population, qui peut assurer son propre destin par le travail, si ceux qui sont au pouvoir à Ottawa et dans les provinces lui en fournissent l'occasion.

J'ai dit que je voulais parler assez longuement du traité commercial, en raison de la connaissance que j'ai de la situation actuelle de l'industrie dans ce pays. Je dis que l'industrie a la frousse, et a peur. Il n'y a pas de sécurité pour l'industrie.

Une VOIX: Taxez davantage les cultivateurs.

M. HOMUTH: Vous aurez aussi la frousse, avant que tout cela ne soit fini. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Euler) a dit qu'il n'avait pas entendu de réelles protestations contre ce traité commercial. Peut-être pas, mais les protestations viendront nombreuses. Je dis que l'industrie a peur quand le parti libéral est au pouvoir, parce que ces dernières années sa politique continuelle a été de réduire, et de réduire toujours les droits douaniers à l'abri desquels cette industrie fonctionne. Je suis parfois stupéfait de la simplicité enfantine du premier ministre (M. Mackenzie King), qui croit aux bonnes dispositions des pays avec lesquels nous faisons des traités commerciaux. Il croit que ces pays ne voudraient pas lui faire de tort; mais dans l'exécution de ces traités, nous nous apercevons que ces pays sont de l'espèce qui échangeraient une noix de coco pour une cacahuète, n'importe quand, et c'est nous qui aurions la cacahuète. Je me rappelle une petite chanson entendue dans mon enfance et qui, en la remettant un peu à la page, décrit bien l'attitude du premier ministre depuis 1935, au sujet des traités de commerce:

Tinker, tinker, little man;
Do your tinkering while you can.
Mischievous tinkering cannot last;
Elections come and your tinkering's past.

L'autre jour le premier ministre a accusé notre parti de se faire l'apôtre du nationalisme économique, et de dire que le commerce était une guerre. Il fit entendre également qu nous n'étions pas justes à l'égard du Gouvernement, en l'attaquant sans cesse. En premier lieu, monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) l'a dit l'autre jour, nous ne sommes pas les apôtres du nationalisme économique. Nous nous intéressons à notre économie nationale, question que semble avoir oubliée le Gouvernement actuel. Le premier ministre voudrait que nous disions du bien de son administration, et cependant, on ne nous fournit pas l'occasion de le faire. Pourquoi ne nous donne-t-on pas raison de dire à notre population tourmentée et inquiète de l'avenir, "Au moins le Gouvernement va prendre telle ou telle mesure". Le premier ministre ne devrait-il pas faire sienne une partie de cette doctrine? Pourrions-nous oublier sa campagne de 1935? Fut-on jamais témoin d'une campagne aussi violente contre un chef et son parti, que celle qu'entreprirent en 1935 le premier ministre et ses partisans? Le premier ministre nous accuse d'affirmer que le commerce c'est la guerre. Eh bien, monsieur l'Orateur, je soutiens personnellement qu'en effet le commerce c'est la guerre. Une guerre commerciale; et lorsque nous faisons un marché avec un autre pays, il n'y a qu'une façon de savoir s'il sera profitable pour le Canada; et c'est de s'assurer du nombre d'ouvriers de notre pays qui en retireront quelque emploi et du genre de débouchés dont bénéficieront en même temps nos cultivateurs.

Nos honorables vis-à-vis ont avancé l'autre jour deux opinions différentes. Dans son discours, le premier ministre a fait allusion aux perspectives de commerce sous le régime du nouvel accord, mais il a parlé de cet accord surtout au point de vue de l'apaisement général; il a dit que la chose s'imposait; que même si les avantages n'étaient pas aussi considérables qu'ils devraient l'être, le Canada devait suivre cette ligne de conduite. Le ministre du Commerce, qui représente avec moi le comté de Waterloo, a traité un tout autre aspect de la question, et j'estime que malgré la pauvreté de son argument quant aux avantages que le Canada allait retirer de cet accord, il s'en est au moins tenu au strict point de vue du commerce entre les deux pays. C'est là, à mon sens, la façon logique d'aborder la question; car si nous considérons ce soi-disant accord du même point de vue que le premier ministre, c'est-à-dire celui de l'apaisement général, nous concluons un accord non seulement avec les Etats-Unis, mais avec l'Allemagne, l'Italie et le Japon également, alors qu'à l'heure actuelle certains ressortissants de ces pays mêmes nous attaquent, et cherchent à détruire le système constitutionnel britannique de gouvernement. Quand ce Gouvernement a-t-il obtenu du peuple un mandat lui permettant de conclure un accord dans le but d'apaiser le Japon, l'Allemagne et l'Italie? Si la sauvegarde des institutions démocratiques des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada ne dépend que de la question de savoir si nous sommes prêts à sacrifier nos ouvriers et nos cultivateurs au bénéfice des Etats-Unis ou d'autres nations, je dis, avec le plus grand respect possible: Dieu sauve la démocratie.

Notre leader a mentionné l'autre jour, dans son discours, la question des chaussures. Le ministre du Commerce refuta immédiatement ses observations à ce sujet en citant des chiffres indiquant que le Canada n'a importé que deux ou trois pour cent de sa consommation

domestique de chaussures. Je soutiens néanmoins, monsieur l'Orateur, que, comme résultat de l'accord de 1935 et de celui que nous venons de conclure, nous allons donner du travail aux ouvriers de la Tchéco-Slovaquie, de l'Allemagne, du Japon et des Etats-Unis, alors que les nôtres seront mis à pied. Mais il ne s'agit pas seulement de l'importance des importations, car les fabriques ne fermeront pas leurs portes, après tout. Leurs propriétaires n'osent pas fermer leurs établissements, car toute leur fortune y est placée. N'osant pas les fermer, il faut bien qu'ils les tiennent en fonctionnement. Ils s'efforcent donc de produire, en dépit de tous les remaniements tarifaires.

Comment y parviennent-ils? En ce moment même, afin de pouvoir concurrencer l'industrie américaine de la chaussure, nos fabricants doivent abaisser les salaires des travailleurs de la chaussure au Canada. Ils devront encore abaisser la qualité de la matière qui entre dans la fabrication d'un grand nombre de modèles de chaussures. Il ne s'agit donc pas de ce que l'on importera grâce aux accords commerciaux, mais plutôt de la situation qui va s'instaurer dans nos régions industrielles à cause de la nécessité de concurrencer l'étranger. Lorsque la Chambre abordera l'accord commercial, je ne démontrerai que trop bien que les conditions sont telles que je les peins. Je citerai des données et des chiffres qui montreront que les consommateurs canadiens n'obtiendront pas à un sou meilleur marché les chaussures qui sont importées au Canada actuellement et qui font concurrence à celles que l'on fabrique dans le comté de Waterloo. Le marchand et le grossiste n'achètent à l'étranger que dans l'espoir d'un bénéfice considérable.

Il y a donc lieu de s'étonner devant les déclarations optimistes que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) faisait en 1935 au sujet de l'accord commercial. Je défie le ministre du Travail (M. Rogers) d'aller affirmer dans n'importe quelle circonscription industrielle du Canada que "nous vous avons apporté la prospérité avec l'accord commercial de 1935". Je défie le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'aller dire aux cultivateurs: "L'accord commercial de 1935 vous a aporté la prospérité, comme le prédisait notre chef à l'époque".

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai fait à Brandon.

M. PERLEY: Le vote rural ne l'a pas démontré.

L'hon. M. GARDINER: Au contraire.

M. HOMUTH: Bien avant mon arrivée à la Chambre, je savais que le ministre de l'Agriculture était plus ou moins le bantam ou le batailleur du cabinet. Mais je n'hésite pas à dire que jamais il ne pourra faire croire dans l'est du Canada que ce gouvernement a apporté la prospérité à l'agriculture du pays. S'il peut le faire dans l'Ouest, il n'a obtenu que de piètres résultats, car il a à Brandon un partisan qui représente une minorité.

Mon temps de parole achève, mais je tiens à aborder une autre question, celle des commissions. Le pays en a son saoul des commissions qui sont nommées sous tous les prétextes. Notre parti n'est pas exempt de tout reproche non plus. Mais je n'hésite pas à dire que la population du pays, moi compris, en ont soupé des commissions. Une commission qui ne devait pas coûter un sou dépense $300,000; une commission provinciale qui vient d'être instituée va coûter au delà de $100,000, uniquement parce que le gouvernement fédéral n'a pu s'entendre avec les provinces. Puisque ce sont des commissions qui vont administrer le pays, nous ferions aussi bien de retourner chez nous et de ne nous passer de ministres. Je ne comprends pas que nous payions aux ministres un traitement aussi considérable et que nous maintenions aussi leur personnel, puisque chaque nouveau problème qui se pose à eux est passé à une commission.

De plus, on a abusé de la manœuvre qui consiste à soulever une question constitutionnelle à propos de tout ce que la population veut qu'on fasse pour elle. Si quelque revendication s'élève, immédiatement on soulève quelque question constitutionnelle; les avocats sont toujours capables d'en découvrir une. Malgré tout le bien que je pense de nos honorables collègues qui font partie du barreau, je n'hésite pas à affirmer que les Canadiens sont las de s'entendre dire, chaque fois qu'on veut faire quelque chose pour eux, que la chose est impossible à cause de l'absence d'autorité constitutionnelle. Parfois je me demande pourquoi le premier ministre ne s'est pas mordu les lèvres de temps à autre et n'a pas fait quelque chose à cet égard. Mais il peut soulever une question constitutionnelle aussi rapidement que n'importe qui.

Les gens sont fatigués de cette façon d'agir et ils attendent des actes du Gouvernement, cette année.

M. MacNICOL: Ils ne pourront pas en obtenir.

M. HOMUTH: Le Gouvernement a l'occasion d'agir. Il a l'occasion de réparer son inaction des trois années désastreuses que le peuple canadien vient de vivre,—en dépit des promesses faites en 1935. Si le Gouver-

nement avait engagé convenablement les pourparlers avec les gouvernements provinciaux, s'il s'était montré accommodant, il existerait aujourd'hui des lois sur la santé nationale, sur l'hospitalisation nationale et des lois fédérales sur le travail, toutes lois d'une nécessité urgente. Toutes ces réformes figureraient aujourd'hui dans le recueil de nos lois, si le cabinet s'était montré accommodant avec les provinces, comme il aurait dû le faire.

Et on a lieu de s'étonner, quand on lit les promesses de 1935. Je me rappelle fort bien le matin du 15 octobre 1935, quand il m'a paru que le ciel s'était écroulé et qu'il n'y avait plus d'avenir pour le Canada. J'ai pris un journal et j'ai lu une déclaration du premier ministre que mon chef a mentionnée dans ses remarques, j'ai lu ce discours d'entrée en fonctions et je l'ai lu attentivement. Qui n'aurait pas été impressionné par ces belles paroles, ces phrases merveilleuses? Elles résonnaient comme une musique aux oreilles de tous ceux qui attendaient au Canada de bons résultats de l'élection du parti libéral. J'ai lu ce discours d'entrée en fonctions et puis, cela va de soi, je me suis rappelé quel en était l'auteur. Je me suis rappelé les discours fleuris qu'il avait prononcés dans le passé et j'ai commencé à comprendre qu'après tout le ciel s'était peut-être écroulé. Trois ans plus tard, nous constatons qu'il en était ainsi et le peuple canadien est tout à fait écrasé par les charges qu'on lui a imposées.

Non seulement suis-je ravi par la rédaction de ce discours, mais je pense en outre que la députation et le peuple devraient saisir l'importance du merveilleux discours prononcé en cette circonstance par le très honorable représentant, pour se rendre compte combien peu il lui a donné suite. Le premier ministre a dit:

> Au cours de l'ère nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui, nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique. La pauvreté et l'adversité, le dénûment et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays. Ils ont fait le guet à la porte de tous les foyers canadiens depuis cinq ans et les mines menaçantes ont eu pour effet de détruire les âmes aussi bien que les esprits et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants de notre pays. La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse, à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Et puis le Gouvernement dit à notre population affamée, mal vêtue et mal logée, qu'il recherche des débouchés pour écouler notre viande, notre beurre, nos œufs, notre lait et d'autres articles que nos gens n'ont pas assez d'argent pour acheter.

Au moins, dans son discours de lendemain de victoire, le très honorable représentant reconnaissait que le gouvernement conservateur avait tenu ces terribles ennemis du peuple à la porte. Nous les chassions du pays, lentement mais sûrement. Mais le gouvernement libéral a ouvert les portes. Ces ennemis ont pénétré dans les foyers canadiens. Ils en ont chassé la paix, le bonheur et la sécurité. Le premier ministre a tenu des propos courageux, mais que valent les paroles sans les actes?

A moins que le Gouvernement ne prenne des mesures énergiques et fasse quelque chose, il devra répondre devant le plus haut tribunal du pays, devant le peuple, pour avoir complètement oublié ceux qui l'ont porté au pouvoir. Quand l'occasion se présentera, et elle viendra, et la population espère que ce sera bientôt, le Gouvernement sera en mesure de réparer le tort qu'il s'est fait à lui-même en 1935. Après tout, il n'y a pas d'espoir pour le Gouvernement qui est maintenant au pouvoir. Ni transfusion de sang, ni drogue, ni rien autre ne peut raviver la petite étincelle qui a une fois existé. Il est sur le point de disparaître. Politiquement parlant, il est mort. Tout ce qu'il faut maintenant, c'est une élection qui permette au peuple de l'inhumer convenablement sous une avalanche de votes. Quand nous prendrons le pouvoir, nous remettrons une fois de plus en vigueur la politique qui, dans le passé, a garanti la sécurité au pays.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'offrir mes félicitations en bloc. Je les présente à l'auteur de l'Adresse (M. Matthews) et à celui qui l'a appuyé (M. Chevrier), ainsi qu'au nouveau leader du parti conservateur (M. Manion). Je les offre aux nouveaux membres, bien que j'estime qu'il serait peut-être préférable de substituer des condoléances aux compliments. Je les offre aux nouveaux membres du cabinet. Leur nomination m'a tout particulièrement intéressée. Ce choix des ministres est une curieuse affaire. Le premier ministre (M. Mackenzie King) doit se laisser guider par certaines règles pour procéder aux nominations. J'ignore quelles elles sont et je me demande si, un bon jour, il ne les fera pas connaître à la Chambre. Nous aurions alors quelque idée quant à ceux qui sont appelés à devenir ministres.

Je n'ai pas l'intention de suivre le très éloquent discours de mon prédécesseur immédiat (M. Homuth). Il est nouvellement arrivé en cette Chambre, mais il compte de l'expérience parlementaire. Je ne lui dirai que deux choses. Premièrement, nous n'avons pas eu d'é-

meute en Colombie-Britannique quand les conservateurs étaient au pouvoir, mais il s'en est produit une à Regina. Je ne le dis pas par plaisir, mais j'estime qu'il est bon de nous en souvenir. La deuxième chose que je tiens à dire c'est que, si désireuse que je sois de pouvoir m'enthousiasmer à propos des traités de commerce, mon opinion sincère est que si nous n'en entendions parler ni d'un côté ni de l'autre pendant six mois, nous ne saurions jamais qu'ils ont été signés. J'ai attendu si longtemps que les traités de commerce tirent le pays de ses embarras, que je n'ai nulle intention d'être la dupe de celui-ci.

Je ne me propose pas de suivre le discours du trône alinéa par alinéa; je me contenterai d'aborder l'un de ses sujets. J'ai l'intention de n'aborder que certaines questions qui me semblent importantes.

En face de la confusion et des événements tragiques qui se déroulent à l'étranger on est porté à examiner ce qui se passe chez soi, ce que l'on peut comprendre. Par tout l'univers nous voyons des milliers, je dirai même des millions de personnes, privées de leur liberté et de toute sécurité personnelle. Nous voyons la démocratie reculer devant les attaques du fascisme. Ce qui me surprend plus que toute autre chose c'est de voir que la conscience universelle est rendue insensible à ce point qu'elle tolère sans bouger la tragédie de la Chine, la trahison de la Tchéco-Slovaquie et l'agonie sans pareille de l'Espagne. Nous voyons même la Grande-Bretagne et la France, des pays qui étaient censés être de grandes démocraties, aider les facistes à renverser le gouvernement d'Espagne au moyen du pacte de non-intervention. Quels que soient nos sentiments les plus profonds, nous avons entendu l'univers entier acclamer le premier ministre de la Grande-Bretagne pour avoir au nom de la paix, ou de ce mot nouveau "apaisement", livré la démocratie aux mains des fascistes à la suite de la gigantesque supercherie du plus grand de tous les dictateurs. Dans plusieurs pays nous voyons des milliers de gens qui cherchent à se soustraire au fascisme, qui demandent qu'on les laisse entrer dans les démocraties libres. Une Autrichienne que j'ai reçue hier me disait que la conduite des chefs des pays fascistes ne détruisait pas le moral du peuple autant que le faisait l'indifférence de pays démocratiques comme le nôtre.

Je me dis que la conscience de l'humanité n'est plus la même lorsque nous continuons de vaquer à nos occupations quotidiennes, même sincèrement à l'administration du pays, en des circonstances semblables, sans nous soucier de la misère d'autrui. Comme je le disais il y a un instant, en désespoir de cause nous nous tournons vers les choses de chez nous.

[Mlle Macphail.]

Tous les honorables membres de cette Chambre désirent que le régime démocratique soit maintenu au Canada, je crois. Nous voulons conserver et perfectionner le régime démocratique, mais nous nous rendons tous compte, je crois, qu'on n'y parviendra pas tant que nous n'aurons pas trouvé une solution aux problèmes économiques du peuple. Il faut que nous passions de la démocratie libérale à la démocratie sociale. En dernier ressort un peuple poussé à bout consentira à abandonner sa liberté pour obtenir la sécurité économique. En réalité, la liberté et l'indépendance n'existent pas pour une personne qui est dans le plus grand dénuement. En notre qualité de membres du Parlement du Canada nous devons travailler sincèrement à la solution des problèmes économiques qui affrontent le pays. J'affirme bien sérieusement que si nous ne le faisons pas un peuple harassé, égaré et désillusionné abandonnera la forme démocratique de gouvernement et se tournera vers ce qui, à son avis, lui apportera la sécurité économique. Je crois que le communisme ne sera jamais cette autre forme de gouvernement, mais le peuple sera prêt à accepter un genre quelconque de fascisme si, nous, les gardiens et les dépositaires de la démocratie, ne nous acquittons pas de notre tâche.

Si nous voulons réellement maintenir le régime démocratique, et nous le désirons tous, je crois, nous devrons nous départir de ces divergences factices d'opinion. Nous devrons reconnaître que jusqu'à présent il y a eu de ces divergences entre les membres et les partis à la Chambre. Il faudra consentir à les abandonner. Il est vrai qu'en démocratie il doit y avoir liberté d'expression. La beauté du régime démocratique c'est que nous sommes libres de préconiser différentes solutions à un problème. Cependant, nous sommes, à n'en pas douter, rendus au point où nous devrions consentir à soutenir de notre vote les principes auxquels nous avons foi. Nous en sommes certainement rendus à un point où nous ne devrions pas chercher un peu de gloire pour nous ou pour notre parti dans les actes que nous posons. Nous devrions être décidés à défendre ce que nous croyons justes sans tenir compte de ceux qui les proposent ou qui les appuient.

Après avoir entendu les discours prononcés au commencement de la session par le chef de l'opposition, (M. Manion) dont nous saluons tous le retour dans cette enceinte, et le premier ministre (M. Mackenzie King), j'ai compris qu'il y avait quelque chose de tragique dans le fait que les Canadiens croiront les paroles assez aigres qu'ils ont échangées et dont ils ont l'un et l'autre qualifié la politique de leurs adversaires. C'est exactement ce qui s'est produit. Lorsqu'eut lieu la

terrible querelle entre le premier ministre et M. Hepburn,—et je suis d'avis qu'elle dure encore,—j'ai entendu des gens de ma circonscription dire: "Enfin, nous entendons des vérités." Ils croyaient donc que chacun d'eux disait la vérité sur le compte de l'autre. J'affirme ici le plus sérieusement du monde qu'il est temps que nous mettions fin à nos chicanes politiques et que nous nous employions, comme des gens sincères, à chercher la solution des problèmes qui assaillent et épuisent le moral de nos Canadiens. Le Canada, de fait, ne peut permettre que ses habitants perdent confiance aux membres du Parlement, aux hommes publics et aussi aux institutions parlementaires. A une époque moins troublée, on peut remonter jusqu'à dix-sept ans en arrière et tenir cette époque pour moins troublée que celle d'aujourd'hui, quand nous n'étions pas pris par des problèmes aussi pressants, on s'intéressait aux querelles âpres et rudes que se livraient les chefs et les membres des différents partis politiques. Personne n'en tenait alors grand compte. Je crois même que le pays s'y intéressait, mais je répète sérieusement que ce temps-là est passé.

Après avoir entendu les discours qui ont été prononcés les deux premiers jours de la session, ai-je pensé: se peut-il réellement qu'il nous faille entendre ce radotage toute la session? Nous visitons des endroits où des gens ne savent plus comment gagner leur vie, n'ont pas de logement, n'ont pas de vêtements, n'ont pas les moyens de faire instruire leurs enfants et ne savent pas s'ils auront quelque chose à manger le lendemain; puis, nous venons ensuite à la Chambre où des personnes de talents, car je ne suis pas de ceux qui croient que les membres du Parlement sont dépourvus de talents,—je crois qu'ils en ont,—font servir ces talents à des batailles de mots sur des questions secondaires; tout cela me semble être une pure perte de temps. Si nous voulons sauver la démocratie, nous ne devons plus être ici que des partisans de la démocratie, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique.

Je bornerai mes observations à deux questions seulement et la première est l'agriculture. J'estime que nous pourrions contribuer bien plus que par toute autre méthode à la solution du problème du chômage et d'un grand nombre d'autres questions au Canada, en restaurant la puissance d'achat du cultivateur. Le Canada compte quelque 728,623 fermes, et l'on peut dire vraiment que la plupart des familles agricoles n'ont pas les moyens d'acheter les choses dont elles ont besoin. D'autre part, nous avons des machines qui ne fonctionnent pas, des ouvriers sans travail et la jeunesse de nos campagnes se dirige vers les grands centres afin d'occuper des emplois lui permettant de porter le col blanc ou d'exercer une profession, si la chose est possible.

A venir jusqu'aujourd'hui, on a obligé les agriculteurs à acheter sur un marché protégé, et même restreint dans nombre de cas, tandis qu'ils doivent écouler leurs produits sur le marché mondial. On a exigé de la classe agricole des prix excessifs pour les instruments aratoires. Il n'existe pas une autre industrie, j'en suis convaincue, passant par la crise que traverse actuellement l'agriculture, à laquelle on aurait demandé des prix aussi élevés tout en imposant des droits de douane aussi hauts sur ses instruments de production. On a demandé aux cultivateurs d'acquitter des prix élevés pour les articles et les services dont ils ont besoin et ces prix élevés sont dus en très grande partie à la réglementation des stocks d'approvisionnement pour faire face à une active demande. Et cependant, le cultivateur, à cause de ces frais généraux qui montaient constamment, s'est astreint à produire de plus en plus sans s'assurer si ses produits seraient ou non en demande.

De plus, on a demandé aux cultivateurs d'acquitter des taux d'intérêt élevés. Même la Commission du prêt agricole,—je suis reconnaissante de l'avoir telle quelle, mais elle pourrait faire beaucoup mieux,—exige un intérêt de 5 p. 100 des cultivateurs. C'est beaucoup trop, car la classe agricole n'est pas en mesure d'acquitter un taux d'intérêt aussi haut. Depuis que j'ai été appelée à faire partie de cette Chambre, on oblige les cultivateurs de l'Ouest canadien, au moyen de diverses méthodes d'escompte, à acquitter des taux d'intérêt s'élevant jusqu'à 12 p. 100. Les cultivateurs ont beaucoup souffert de la politique de déflation. Sous l'ancien régime, nous aurions pu en bénéficier si l'on avait suivi l'exemple de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine qui avaient fixé le cours de la livre sterling à près de $6. Au Canada, elle n'équivalait qu'à $3.75 et voilà qui a grandement contribué à appauvrir la classe agricole au pays.

Les immigrants qui ont été admis au Canada en ces dernières années—et aujourd'hui je crois que nous devrions réfléchir sérieusement à l'opportunité de recevoir les immigrants venant de pays qui font fi de tout sentiment d'humanité—c'est à l'industrie agricole que l'on a demandé de les absorber et non pas à la classe ouvrière, ni aux professions, ni au commerce. La conséquence, il est à peine nécessaire de le mentionner, c'est que nous avons eu un excédent de produits agricoles; les prix ont baissé de plus en plus et, depuis plusieurs années, nos cultivateurs

ont vendu leurs produits au-dessous du coût de production. J'ai pris note que M. Robert Gardiner, au congrès des Fermiers Unis de l'Alberta tenu ces jours derniers, a déclaré ce qui suit. Je relève ses paroles dans le *Western Farm Leader* du 20 courant, page 2:

Il est temps que le Gouvernement et le peuple du Canada se rendent compte qu'ils ne peuvent s'attendre que le producteur primaire consentira à toujours produire à perte de nouvelles richesses ce qui signifie l'insécurité au point de vue économique, les privations et les dettes pour le cultivateur et sa famille.

Il va de soi que cette situation amène certains résultats. Les hypothèques sur les fermes sont une conséquence de cet état de choses et il en pleut sur la place; personne ne veut plus placer ses fonds sur hypothèque agricole et même les bâtiments de ferme montrent bien en quel état de décadence l'agriculture est tombée à cette heure. Il n'est pas nécessaire de savoir lire pour être au fait de la situation agricole actuelle. On n'a qu'à parcourir les routes de campagnes et voir les habitations des fermes qui ont besoin de réparations, les vieilles maisons tombent en ruine, non peinturées, des logis qu'il suffirait de peinturer pour leur donner une jolie apparence, la plus grande partie des foyers manquant du confort que même les citadins n'ayant que de maigres revenus jugent essentiel. Nous voyons des cultivateurs qui peinent beaucoup et ne touchent que peu d'argent. Ils souffrent du manque de soins de médecins et de dentistes. Les cas de haute pression du sang et de maladies de cœur augmentent dans nos campagnes. Cela ne peut s'éterniser, monsieur l'Orateur. Les agriculteurs se soulèvent de nouveau. Il leur arrive de dormir longtemps, mais ils se réveillent aujourd'hui.

Le cultivateur canadien sait depuis sept ou huit ans, que le parlement anglais a adopté trente-trois lois concernant l'agriculture, et tendant à hausser les prix des produits agricoles, de sorte que le cultivateur britannique n'a pas été obligé de vendre au-dessous du coût de revient. Nos cultivateus savent que, en Angleterre, l'agriculteur vend son blé $1.30 le boisseau, en France, $1.50; en Italie, $2, et, en Allemagne $2.50. Le cultivateur du Canada, et certainement de l'Ontario, croit que le Gouvernement doit prendre quelque décision à cet égard.

Tout d'abord, et la seule chose que le cultivateur peut faire pour lui-même, est de si bien organiser les cultivateurs qu'un organisme parlera en leur nom.

Je vois que les cultivateurs demandent, pour la première fois, un marché assuré. Ils constatent que d'autres pays à qui l'on vendait nos produits agricoles ont cessé d'en acheter.

Ils regrettent que des gens au Canada, qui voudraient se procurer de la crème, des œufs, des entrecôtes, des céréales et des poulets—tout ce qui compose une bonne table—ne le peuvent pas. J'ai lu dans le *Journal* d'hier soir, je crois, qu'un homme de North-Bay s'est laissé mourir de faim pour que sa femme et ses enfants pussent avoir quelque chose à manger. Et cela est arrivé dans notre propre pays, où nous avons un si fort surplus de production que nous ne savons qu'en faire. Mais le cultivateur commence à se rendre compte de ce que signifient ces énormes surplus, et tout en désirant les voir consommer par les nécessiteux des villes, et des campagnes parfois, il ne peut produire sans rien en retour. Il est dans l'impossibilité de donner ses produits aux gens qui en ont besoin. De sorte que, pour la première fois, le cultivateur de l'Ontario, et je dirai de tout le Canada, en vient à la conclusion qu'il doit produire pour un marché connu, c'est-à-dire prévoir combien le marché absorbera, et ne pas produire davantage.

Une VOIX: Que dites-vous des manques de récoltes?

Mlle MACPHAIL: Eh bien, le gouvernement peut entreposer une partie du grain dans les élévateurs et l'y garder pour suppléer au manque de récoltes, sans imposer cette tâche au cultivateur. Le gouvernement peut constituer des réserves pour l'avenir.

Ainsi, les agriculteurs de l'Ontario et même de tout le Canada, s'unissant pour la première fois dans une grande organisation—et ils ont déjà commencé—demanderont bientôt au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et au premier ministre (M. Mackenzie King) une loi de vente qui autorisera la majorité d'un groupe de producteurs à amener la minorité à leurs désirs, et ils exigeront un prix égal au coût de revient y compris les salaires des cultivateurs. Cela semble révolutionnaire, mais cela s'en vient, c'est presque arrivé et le contrôle de la production devra s'ensuivre. Les conservateurs doivent éprouver quelque satisfaction quand ils songent à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels et quand ils se rappellent l'opposition que le parti libéral lui a faite, opposition politique, si je puis dire. Les libéraux n'en voulaient pas, et le Conseil privé—je ne dirai pas que ce fût pour cette raison, mais cela a pu y être pour quelque chose—rejeta cette loi en la déclarant inconstitutionnelle. Je me demande quand nous allons cesser d'envoyer nos lois en Angleterre pour y faire décider si, oui ou non...

L'hon. M. STIRLING: La Cour suprême l'a rejetée ici même.

Mlle MACPHAIL: Oui, les deux tribunaux ont rejeté cette loi; on l'avait tout de même envoyée à Londres.

Les autres Canadiens qui depuis longtemps ont déterminé le volume de leur production d'après les besoins du marché n'auront aucune raison de se montrer affligés ou fâchés de ce que le cultivateur vienne à décider d'en faire autant. Prenons par exemple le cas des fabricants d'instruments aratoires qui, de 1929 à 1933, ont réduit leur production de 80 p. 100 parce que le cultivateur n'avait pas d'argent pour acheter leurs produits, et qui n'ont baissé leurs prix que de 6 p. 100. C'est qu'ils n'étaient pas disposés à produire pour des raisons d'ordre sentimental, ou simplement parce que le cultivateur avait besoin de machines, et il en avait certes besoin. Ils ont dit: "Nous ne pouvons nous permettre de produire si nous ne pouvons pas vendre. Comme il n'y a pas de demande sérieuse, il nous faut réduire notre production". Un grand nombre de nos manufacturiers agissent de même. Ils calculent la quantité qu'ils peuvent vendre, puis ils font fonctionner leurs manufactures pour alimenter le marché; une fois le marché pourvu, ils ferment les portes de leurs établissements. Les cultivateurs canadiens ont hésité jusqu'ici à suivre cet exemple, non pas tant à obtenir une loi sur l'organisation du marché ou à obtenir des prix égaux aux frais de production, mais à envisager ce qui doit s'ensuivre, à savoir le contrôle de la production.

Les cultivateurs canadiens n'ont pas hésité à recevoir pour leur bacon en Angleterre un prix plus fort grâce à la fixation arbitraire des cours. Ce n'est pas non plus à contre-cœur qu'ils ont chassé le cultivateur danois du marché de la Grande-Bretagne, bien que cela obligeât ce dernier à réduire sa production et à se soumettre à un contingentement de production décrété pour tous les éleveurs de porcs du Danemark. Dans ce pays, tout cultivateur qui élève des porcs détient ce qu'on appelle des cartes de porc, et le nombre total des cartes émises est égal au nombre de porcs qui peuvent être produits. Il est vrai que les cultivateurs peuvent acheter et vendre ces cartes les uns aux autres, mais le total ne peut être augmenté. Nous ne sommes pas sans savoir que ce système se pratique même chez les cultivateurs de l'Ontario. Les producteurs de lait déterminent le volume de leur production selon la demande d'un marché donné. Presque tous les producteurs de lait entier qui alimentent nos villes grandes et petites ont un système qui réglemente la mise sur la marché et qui a indirectement pour résultat le contrôle de la production; chaque cultivateur fournit une quantité déterminée de lait, au delà de laquelle le prix qu'il reçoit est beaucoup plus bas. C'est exactement ce qui se fait au Danemark pour les porcs. Quiconque persiste à produire plus de porcs que le nombre qui lui est alloué ne reçoit pour ce supplément que la moitié du prix des autres.

Puis-je attirer l'attention du Gouvernement, au cas où il n'en aurait pas eu connaissance, sur la conférence Bracken qui a eu lieu à Winnipeg. Il me semble qu'il eût été plus convenable que le gouvernement fédéral, qui s'intéresse à l'agriculture dans tout le Canada, eût convoqué lui-même cette conférence. Cependant j'approuve M. Bracken de l'avoir convoquée. Tous ceux qui ont assisté à cette conférence étaient d'avis que la discussion est allée à l'essentiel, et que les cultivateurs parlaient de leurs affaires propres exactement comme les hommes d'affaires—les industriels et les hommes d'affaires en général—ont jusqu'ici parlé des leurs. Je crois que si nous faisons quelque chose dans le sens indiqué à cette conférence—et je crois que nous finirons par le faire—cela augmentera le pouvoir d'achat du cultivateur au point de diminuer sensiblement le chômage, en remettant les usines du Canada au travail.

Je remarque que le même sujet est traité dans le numéro de *Liberty* du 4 février 1939—il y a antidate, mais le 4 février finira par venir—dans un éditorial où il dit:

> La moitié de notre population attend son soutien de la terre. L'agriculture est l'arbre de couche de notre machine économique nationale. Tant qu'il restera brisé, la machine ne pourra fonctionner. Quand il sera réparé, la nation tout entière sera sur le chemin du relèvement.
>
> Hommes d'affaires des villes canadiennes, je vous adresse un avertissement solennel: Vos grandes industries ne peuvent prospérer d'une manière permanente, et votre problème du chômage ne sera jamais résolu, tant que persistera cette dislocation de la machine agricole.

Quand les cultivateurs pourront acheter, les villes canadiennes pourront vendre.

Il y a aussi des choses que les cultivateurs peuvent faire pour eux-mêmes, et je crois qu'ils vont les faire. Je crois que pour la première fois depuis des années les cultivateurs s'intéressent à l'instruction des adultes. Ils s'intéressent aussi beaucoup à la coopération des consommateurs, et pensent qu'avec le temps ils pourront acheter ensemble, fonder leurs propres établissements de gros, et finalement leurs propres usines pour la fabrication. Mais tout cela est lent, très lent. Sera-ce assez rapide pour sauver la situation, je ne le sais pas.

Il y a deux autres choses que l'Ontario agricole et tout le Canada, je crois, attendent du gouvernement fédéral. L'une est un plan de prêts agricoles, offrant des prêts aux jeunes cultivateurs, à un taux ne dépassant pas 3 p. 100, et n'exigeant pas le remboursement du prêt dans une courte période, mais le laissant

courir pendant une période qui irait, mettons à trente ans. Un grand nombre des jeunes cultivateurs qui se replient sur la ville le font avec répugnance; ils voudraient demeurer sur la terre, mais ils ne le peuvent pas. Le plan actuel de prêts exige qu'ils aient la moitié du montant requis, en plus de quelques animaux de ferme et des instruments aratoires. A moins que le père ne soit très à l'aise, c'est plus qu'on ne peut demander à un jeune agriculteur. Avec le temps, je suis sûre qu'il nous faudra consentir des prêts agricoles où la part de l'emprunteur ne sera pas supérieure à 25 p. 100, si même elle atteint cette proportion, où l'intérêt ne dépasse pas 3 p. 100 et où l'échéance sera lointaine. Il faudrait aussi au cultivateur des prêts qu'il finira probablement par obtenir du gouvernement fédéral en passant par les provinces, en vue de développer des coopératives de fabrication, presque exemptes de dettes. Seul, le préjugé peut empêcher le gouvernement fédéral d'émettre du papier-monnaie sans élément de bénéfice.

Je consacrerai le reste de mon temps au problème de la jeunesse. Pour le résoudre, nous devrons adopter un plan multiforme empreint d'esprit de suite, auquel je grefferais un mécanisme assurant aux produits agricoles des prix en fonction du coût de production. De ce point de départ, nous pourrions accomplir beaucoup pour remédier à la situation, le problème de la jeunesse n'est sûrement pas sans inquiéter tous les membres de la Chambre. Nous pourrions aider aux jeunes en abaissant de soixante-dix à soixante-cinq et éventuellement à soixante ans l'âge requis pour la pension de vieillesse. Rien ne s'oppose à cela; une telle mesure ne ferait aucun tort à l'homme de soixante-cinq ans, surtout s'il ne tient pas à travailler et j'imagine qu'à cet âge-là je n'y tiendrai guère moi-même—déjà, j'éprouve peu d'attrait pour le travail. Mais l'oisiveté détériore le caractère des jeunes, et dans tout programme qui les concerne, le Gouvernement devrait les suivre dans toutes les sphères de notre vie économique et ne pas se contenter de demi-mesures. Le ministre du Travail (M. Rogers) est très apte à entreprendre cette tâche.

Reconnaissons que notre époque, si elle n'est pas absolument contraire à la jeunesse, ne lui est certainement pas favorable. Ceux de ma génération ne se tracassaient pas au sujet d'emploi. Nous nous préoccupions de nous préparer à la carrière à laquelle nous nous destinions, nous nous préoccupions d'examens, de diplômes et d'apprentissage, mais jamais de nous procurer de l'emploi. Je me rappelle que, pour ma première situation, je fis cinq demandes d'emploi et je fus agréée dans les cinq cas. Cela ne parle pas en ma faveur, c'est qu'il y avait disette d'instituteurs.

[Mlle Macphail.]

M. MARTIN: Au contraire, le sujet avait des aptitudes spéciales.

Mlle MACPHAIL: Non, on ne me connaissait pas. Les jeunes d'aujourd'hui seraient renversés s'ils sollicitaient cinq emplois à la fois et qu'ils se vissent attribuer les cinq. Il est plutôt probable qu'un jeune aurait à soutenir aujourd'hui la concurrence de cent autres aspirants, s'il demandait quelque emploi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre l'honorable représentante, mais son temps de parole est épuisé.

Des VOIX: Poursuivez, du consentement unanime de la Chambre.

M. HEAPS: Je ne crois pas que l'honorable représentante ait parlé plus d'une demi-heure. Elle a commencé son discours à cinq heures moins vingt-cinq.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le greffier m'informe qu'elle a parlé plus de quarante minutes.

M. HEAPS: Tout ce que je puis dire, c'est que le renseignement est inexact.

Des VOIX: Poursuivez, du consentement unanime.

Mlle MACPHAIL: Je remercie la Chambre. Nous sommes assurément tous intéressés au problème de la jeunesse, il est au-dessus des partis. L'on devrait apporter des modifications à notre système d'enseignement. Il est regrettable que le gouvernement fédéral n'ait pas son ministère de l'instruction publique, chose impossible dans les circonstances, mais nos méthodes d'enseignement ne me semblent pas étrangères au problème de la jeunesse. On s'est trop fié à l'instruction comme moyen de préparer l'enfant à mener une vie plus facile. On a trop souvent entendu des parents dire à leur enfant: Je tiens à ce que tu ailles à l'école afin de n'avoir pas à peiner autant que moi. C'est mal d'agir ainsi. Il en résulte qu'une foule de gens se lancent dans la mauvaise voie et ne sont pas heureux. Les employés de bureaux et les hommes de profession foisonnent, alors que nous manquons de bons ouvriers et d'artisans spécialisés.

L'école et la vie pratique ont été trop séparées l'une de l'autre. L'enfant vit dans un monde académique où même ceux qui n'obtiennent qu'un diplôme d'immatriculation demeurent jusqu'à vingt ans, et lorsqu'il se tourne ensuite vers la vie réelle, il constate qu'il n'est pas suffisamment préparé. Je ne suis pas d'avis qu'il soit possible de résoudre d'un côté le problème de la jeunesse, et de l'autre nos problèmes sociaux et économiques; cependant, un plan soigneusement étudié aiderait à régler dans une large mesure le problème que constitue notre jeunesse. Je féli-

cite le Gouvernement pour son plan de formation de la jeunesse; il s'imposait, car c'est là une occasion pour les jeunes sans-travail et ces jeunes gens qui désirent faire du travail manuel, de se procurer de ce genre de travail et d'obtenir en même temps la formation nécessaire. Ceux qui ont assisté à la réunion tenue l'autre soir dans la salle du comité des chemins de fer, se sont nécessairement rendu compte jusqu'à quel point ce plan a contribué à encourager, non seulement nos jeunes, mais ceux qui les forment. L'enthousiasme est chose si rare de nos jours, qu'il était réconfortant de voir celui qui régnait l'autre soir—bien qu'un citoyen de l'Ontario se soit laissé emporté par ses tendances politiques. Le plan de formation de la jeunesse comporte de nombreux avantages. Mais ce n'est peut-être qu'un commencement, un pis aller. Même si une foule de ces jeunes gens ne trouvent peut-être pas d'emploi à la suite de cette période d'entraînement, le plan donne quand même des résultats, et il est constructif. Et une initiative pratique est si remarquable qu'on veut en faire l'éloge. J'estime que la population de l'Ontario devrait exercer une forte pression sur le gouvernement de cette province, afin de l'amener par la force de l'opinion publique, à employer tous les fonds que le gouvernement fédéral met à sa disposition. On me dit que l'année dernière, il ne les a employés que dans la proportion de 40 p. 100, et qu'il a promis cette année d'abaisser encore cette proportion. Il conviendrait d'exercer une pression suffisante afin de décider même le gouvernement ontarien à coopérer avec le gouvernement fédéral.

Il existe autre chose que l'on pourrait et que l'on devrait faire, et c'est un programme général d'utilisation des loisirs de la jeunesse au travail comme en chômage. Le ministère du Travail s'en chargerait peut-être, vu que c'est lui qui a innové dans ce domaine. La jeunesse, qui dispose de plus de temps qu'elle n'en peut employer de façon pratique, qui a besoin de dépenser son énergie physique, manque du bonheur que peut donner la vie en commun. Elle s'adonnerait à la gymnastique, au chant ou à des jeux en plein air, ainsi qu'à l'artisanat, aux arts et au théâtre. Le spectacle offert l'autre soir d'un camp de mineurs en Colombie-Britannique, m'a vivement impressionnée. Ces jeunes gens se sentaient heureux ensemble, et s'instruisaient beaucoup.

Vu que mon temps de parole est terminé, je n'achèverai pas mon discours. Je dirai toutefois que les projets de formation de la jeunesse et toutes les autres mesures que nous avons étudiées ou que nous pouvons envisager, malgré les bons résultats qu'on en peut attendre, ne régleront jamais à temps le cas des 100,000 chômeurs célibataires, pas tous jeunes, qui errent à travers le pays ou sont hébergés dans des hôtelleries moyennant une dizaine de cents par jour pour trois repas et parfois deux. Je ne puis imaginer rien de pire que la vie de ces hommes, errant à travers le pays ou parqués dans des hôtelleries. C'est une grave perte d'énergie humaine et le Canada n'a pas les moyens de gaspiller 100,000 de ses chômeurs célibataires.

J'aimerais à m'étendre plus longuement sur ce point, mais je dirai simplement en terminant que nous devrions, à mon avis, établir ici des camps du genre des camps C.C.C. des Etats-Unis. Pourquoi aurions-nous honte de prendre pour modèle les camps d'un pays qui a acquis une expérience, que nous ne saurions acquérir nous-mêmes qu'à un prix très élevé. Je ne parle pas de camps militaires; les camps C.C.C. n'en sont pas. Ce sont des camps où les jeunes gens se forment en travaillant. Ils assistent à des causeries sur le travail auquel ils s'adonnent et on leur offre également les avantages d'une éducation générale. Ils peuvent, s'ils le désirent, acquérir une formation des plus variée; de plus, je devrais dire surtout, ils reçoivent une bonne nourriture, des vêtements chauds, ainsi que des soins médicaux et dentaires. Ils travaillent huit heures par jour, cinq jours par semaine et leur salaire est de $30 par mois, dont $22 ou $25 vont à leurs familles. Au lieu d'être un fardeau pour la famille, ils sont devenus des gagne-pain, et l'on a développé chez eux le sens de la responsabilité, lequel, au dire de nos éducateurs, n'est pas un trait caractéristique de la jeunesse d'aujourd'hui.

J'aurai plus tard l'occasion de traiter cette question plus à fond, mais je dois ajouter qu'en venant à Ottawa, j'ai visité certains refuges de la ville de Toronto. Après avoir lu sur leur visage le découragement de certains de ces chômeurs, je serais surprise si quelqu'un venait me dire qu'ils ne désirent pas travailler. Les directeurs de ces établissements affirment qu'environ dix pour cent des chômeurs célibataires sont tuberculeux, et nous savons que les délinquants se font plus nombreux. Quelqu'un a dit que 90 p. 100 de nos prisonniers étaient des récidivistes. A leur sortie de prison, ne pouvant trouver d'emploi, ils commettent, volontairement peut-être, un autre crime et sont incarcérés de nouveau. Lorsque nous déclarons que nous n'avons pas les moyens de concentrer ces gens dans des camps et de leur donner une formation, nous négligeons de tenir compte de ce qu'il nous en coûte déjà pour les nourrir, pour soigner les tuberculeux, de ce que nous coûtent les criminels et l'entretien d'institutions de toutes sortes où la plupart d'entre eux finissent par aboutir. Je prie fortement la Chambre de

songer à ce problème de notre jeunesse, afin de trouver un moyen d'aider un plus grand nombre de jeunes que ne peut en englober ce plan méritoire de formation de la jeunesse.

M. F. D. MacKENZIE (Neepawa): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer mes idées sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je me joins aux préopinants pour féliciter nos honorables collègues qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse, et pour exprimer la joie que nous ressentons à la pensée de la visite que feront au Canada, cette année, le roi George et la reine Elizabeth. Je désire également féliciter les deux nouveaux ministres.

Je m'étonne, monsieur l'Orateur, de partager sur plusieurs points l'avis exprimé dans le discours précédent. L'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a-t-elle changé durant les vacances, ou bien est-ce moi?

Un mot d'abord au sujet du froment. Le Canada est le plus grand exportateur de cette denrée et c'est pourquoi il a ressenti à plein le contre-coup de l'état du commerce international du blé. Les Provinces des Prairies, en particulier, ont dû faire face à des états de choses extrêmement difficiles dus à des situations internationales défavorables qui se sont produites à diverses époques, depuis 1929-1930. Une conférence, convoquée par le premier ministre Bracken à Winnipeg en décembre dernier et qui a duré quatre jours, a étudié cette question à fond. On considérait alors que les perspectives n'étaient pas brillantes. Seul l'effort conjugué des plus éminents spécialistes, joint aux éléments naturels favorables et à l'amélioration de l'état du marché universel, permettra d'atteindre une solution satisfaisante.

Dans l'Est, on m'a souvent demandé pourquoi les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas abandonné la culture du blé pour se consacrer à d'autres modes d'exploitation agricole, changement fort réalisable, affirme-t-on. Admettons-le, pour l'instant. Quelles difficultés nouvelles ne présenterait pas alors l'organisation des marchés? Quel serait l'effet de ces changements sur l'industrie agricole de l'Ouest, de l'Ontario, de Québec et du Canada tout entier? La Chambre débattra, au cours de la session, la question du blé. Afin d'indiquer les effets désastreux qu'aurait le changement de la culture du blé à la production laitière par exemple, je me suis procuré plusieurs tableaux statistiques relatifs aux catégories de beurre produit dans toutes nos provinces et indiquant les récompenses décernées aux principales foires canadiennes. Ces chiffres étonneront sans doute les non initiés. Ils permettront à mes honorables collègues de comprendre les graves conséquences qu'auraient, surtout pour l'Ontario et Québec, le changement, dans des proportions considérables et sur une grande étendue du territoire, de la culture du blé à l'industrie laitière. J'ai ici un résumé indiquant le pourcentage des premiers prix décernés à chacune des provinces qui ont envoyé du beurre aux dix principales expositions du Canada en 1938. On constate que le Manitoba a obtenu 57.6 p. 100 des premiers prix, la Saskatchewan 2.8 p. 100, l'Alberta 35.2 p. 100, l'Ontario 2 p. 100 et la Colombie-Britannique 2.4 p. 100. Si l'on considère maintenant l'ensemble de tous les prix accordés, en 1938, le Manitoba en a obtenu 44.6 p. 100, la Saskatchewan 2 p. 100, l'Alberta 47.4 p. 100, l'Ontario 4.1 p. 100, Québec .5 p. 100 et la Colombie-Britannique 1.4 p. 100. Ces chiffres indiquent que les trois provinces des Prairies ont obtenu 95.6 p. 100 des premiers prix et 94 p. 100 de tous les prix.

Je me permets de signaler le grand nombre de prix obtenus aux foires canadiennes par la crémerie de Gladstone. J'ai ici des chiffres qui montrent les succès remportés par un jeune Paxton qui, ayant pris la direction de la crémerie de Gladstone en 1930, a réalisé depuis, en pleine crise économique, l'œuvre la plus remarquable dont j'aie eu connaissance. Avant de reprendre mon siège, je signalerai aux honorables députés les succès remportés par d'autres jeunes de notre pays, même en ces temps de marasme des affaires qui font l'objet de tant de lamentations de la part de la Fédération du Commonwealth coopératif et du parti conservateur en cette enceinte.

Le discours du trône démontre que le Gouvernement se rend bien compte de l'état de choses existant et qu'il est tout disposé à agir en conséquence. Le soir des élections de 1935, je disais aux gens que les difficultés dans lesquelles se débat le Canada se régleront, non pas avec facilité ni par l'intervention des seuls gouvernements, mais par l'action conjointe des gouvernements et de la population. Quel beau jour ce serait pour le Canada si nous pouvions tous travailler de concert dans l'intérêt général: patron et employé, marchand et cultivateur, et, au Parlement, gouvernement et opposition! Mais que voyons-nous ici? Nous voyons le Gouvernement faire ce qu'il peut, toujours en butte à des critiques plus ou moins loyales, mais ne recevant jamais, que je sache, de propositions pratiques ou utiles de la part de l'opposition, sauf, puis-je dire, de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), hier soir, et de l'honorable représentante qui m'a précédé aujourd'hui. Cet état de choses me paraît si stupide que je m'étonne qu'il ait pu durer si longtemps.

J'aurai quelques remarques à faire sur le chômage tout à l'heure, me réservant d'en

parler de nouveau quand les crédits s'y rapportant seront soumis à la Chambre. Au sujet de la formation de la jeunesse, je suis heureux de pouvoir partager certains avis exprimés ici cet après-midi. Le ministre du Travail (M. Rogers) et ses collègues méritent nos félicitations pour l'œuvre qu'ils ont accomplie jusqu'à présent et à laquelle ils vont donner plus d'ampleur, ce dont je me réjouis. J'ai observé avec intérêt et satisfaction le progrès accompli, et j'ai collaboré quelque peu à cette œuvre dans ma propre province. J'ai visité et vu fonctionner les camps forestiers et les établissements d'entraînement agricole, les écoles ménagères pour les jeunes filles, et les cours d'agriculture pour les jeunes gens, les cours de culture physique, et les cours urbains de formation professionnelle pour les garçons et les filles. On accomplit un excellent travail dans ce domaine. Pourvu que l'industrie collabore, je crois que ce programme nous conduira à la solution du problème actuel de la jeunesse, surtout si on lui donne constamment une ampleur proportionnée aux besoins. L'application en est si heureuse dans ma province du Manitoba qu'elle pourrait fort bien devenir un caractère permanent, à mon avis, quelle que soit la durée des conditions actuelles et de l'aide et de la direction assurées pour le moment par le fédéral.

Les écoles d'agriculture et d'art culinaire, les classes de gymnastique, auront toujours leur utilité, aussi bien que les écoles urbaines de formation professionnelle dont on devrait accorder les avantages à la population agricole tout comme à celle des villes. L'usage de la machine est largement répandu sur les fermes et le sera davantage à l'avenir. C'est ce qui me porte à réclamer la formation professionnelle pour les centres moins importants et les milieux ruraux. Je crois qu'on ferait ainsi un pas dans la voie de la solution du problème de la jeunesse. Après avoir vu à l'œuvre les écoles d'agriculture, pour jeune gens de Neepawa et de Shell Lake, les écoles ménagères pour jeunes filles établies à Minnedosa et à Gladstone; lorsque l'on considère le bon travail accompli et la valeur des jeunes gens qui s'y adonnent, ces espérances semblent bien fondées. J'ai rencontré plusieurs des jeunes gens qui sont sortis de ces établissements depuis un an, d'autres excellents sujets qui se sont préparés au rôle d'instructeurs et d'autres encore qui ont formé des classes dans les petits centres comme à Carberry et ailleurs, partout avec succès.

Une observation, que faisait M. Elliott, instructeur de jeunes gens en Alberta, lors d'une assemblée tenue par le ministre du Travail, m'a vivement impressionné. M. Elliott est chargé de placer les jeunes gens dans des familles d'agriculteurs, je crois, initiative qui pourrait avoir d'heureux résultats dans toutes les provinces agricoles. Il s'agit apparemment de mettre le jeune homme en relation avec un cultivateur, un jeune homme sans travail et un cultivateur qui est disposé à accueillir le jeune homme, s'il est sain d'esprit et de corps, en lui donnant un foyer et l'entraînement nécessaire. M. Elliott disait qu'un jeune homme de vingt-deux ans s'était adressé à lui en quête d'une place. Il demanda au jeune homme ce qu'il désirait faire; celui-ci déclara n'en rien savoir, étant donné qu'il n'avait jamais eu l'occasion de rien entreprendre. M. Elliott laisse entendre tant par le geste que par ses paroles, que la difficulté n'était ailleurs que chez le sujet, chez le jeune homme lui-même, dans sa famille, son école et son entourage. Si je me rappelle bien, le jeune homme fut placé sur une ferme des environs.

A qui la faute si ce jeune homme n'a pas travaillé là auparavant? Est-il nécessaire qu'une initiative soit prise si loin dans un des services administratifs à Ottawa, est-il nécessaire de mettre sur pied un personnel spécial et de dépenser la forte somme pour démontrer à un jeune villageois d'Alberta ou de toute autre province qu'il peut trouver de l'emploi et acquérir l'entraînement chez un cultivateur voisin? C'est ce que l'on fait cependant. N'est-ce pas absurde! Qu'est devenu l'esprit d'initiative des pionniers? Il fait défaut dans tout le pays. Des collectivités entières comptent sur les largesses de quelque gouvernement. C'est l'état où se trouve la jeunesse de l'Ouest dans les villes —mais dans les villes seulement.

L'agriculture est à la base de notre économie. De fait, c'est là que la plupart de nos gens sont requis. Mais ils recherchent plutôt les emplois où l'on porte collet blanc et la faute n'est pas entièrement imputable aux jeunes gens. Ils ont été formés dans les foyers, les écoles et les villes. Jusqu'ici tous ces gens ont une tendance à se former en dehors des durs travaux, ce qui les conduira à un état de dépendance plutôt que d'indépendance. A ce point de vue, je partage l'avis de l'honorable préopinante.

Tous les garçons des villes retireraient un avantage permanent s'ils passaient au moins une année avec un bon cultivateur, forcés d'exécuter tous les travaux que font les garçons de ferme, de manière à connaître graduellement tous les secrets de leur métier. Aujourd'hui, les garçons des villages ou des villes n'ont aucune tâche assignée à la maison. Ils n'ont aucun travail de ménage à faire, pas de bois à scier et à rentrer et pas d'eau à transporter de la pompe du village chez eux.

De nos jours où le niveau de vie est plus élevé, le travail est fait d'avance pour nous et les jeunes en souffrent. Ils continueront d'en souffrir jusqu'au jour où nous serons disposés à modifier cet état de choses.

Lors de mon passage à Winnipeg, on me parla d'un jeune garçon qui avait eu de la malchance et qui depuis des mois cherchait un emploi, mais sans succès. Il se rendit à Vancouver et en revint, sans trouver de travail. Je me demande quelle sorte de travail il désirait obtenir. Avait-il demandé à un cultivateur de lui donner un emploi? Je suis certain que j'aurais pu le placer. Je sais que pendant la saison des récoltes et du battage, j'ai visité en deux jours cinq fermes différentes où l'on manquait d'ouvriers; on ne pouvait en trouver suffisamment. Je sais que certains cultivateurs m'ont demandé, à différentes occasions, si je connaissais des gens qui voudraient travailler.

Je veux vous parler d'un autre jeune homme. Il est venu d'Irlande au moment où commençait la crise. Il ne connaissait absolument rien des travaux de la ferme et n'avait aucun ami au Canada. Il vint au Manitoba et se mit à travailler avec un cultivateur, bien que ne connaissant rien des travaux de culture. Au Canada depuis neuf ans, il n'a jamais eu à payer sa pension, car lorsqu'il ne pouvait pas obtenir une rémunération pour son travail il travaillait chez un cultivateur en retour de sa pension. L'été dernier, ce jeune homme avait des obligations du gouvernement fédéral d'une valeur de $1,500 et, à part cela, une petite somme en banque. Voilà qui n'est pas mal pour une période de crise, n'est-ce pas? Ce n'est pas trop mal pour un garçon qui ne connaissait rien de la vie de la ferme au Canada. Pour quelle raison nos jeunes gens ne pourraient-ils faire la même chose?

Au printemps de 1936, j'étais sur un train qui fait le service entre Dauphin et Swan River et j'ai remarqué un jeune homme qui occupait un siège vis-à-vis du mien. Ce garçon avait si bonne apparence que j'allai m'asseoir à côté de lui et j'entamai la conversation. Je lui demandai où il allait et il me répondit qu'il s'en venait travailler sur une ferme aux environs de Swan River. Lorsque je voulus savoir de quel camp de chômage il venait, je n'ai jamais vu quelqu'un si insulté: "Je ne voudrais pas travailler dans un camp de chômage", m'a-t-il dit.

En conversant avec ce jeune homme, je m'aperçus qu'il était anglais et je lui demandai depuis combien de temps il était au Canada. Il me dit qu'il était venu directement de Londres et qu'il n'avait jamais habité ailleurs avant de s'en venir au pays; il n'avait jamais manqué de travail un seul jour depuis qu'il était au Canada, même durant la crise. Il me déclara qu'il n'y avait pas de raison pour qu'un seul jeune Canadien chômât. Je prétends la même chose en tant qu'il s'agit des jeunes gens de ma propre province. Voilà deux cas qui compensent pour ceux que les autres honorables membres ont exposés. Il y a deux ans, j'ai demandé à plusieurs cultivateurs de ma circonscription s'ils accepteraient des garçons dans leurs foyers pour leur enseigner les travaux de la ferme. Naturellement, il était entendu que ces garçons devaient être sains, et de corps et d'esprit. Tous consentirent. Tout garçon bien doué pouvait se trouver un aussi bon logis qu'en aucun endroit. Mais le cultivateur a également ses difficultés. Non seulement est-il exposé à de maigres récoltes et à toucher des prix peu élevés, mais l'employé est un autre embarras. C'est l'une des raisons pour lesquelles plusieurs de nos cultivateurs achètent des tracteurs et se passent d'employés. Je suis sûr que l'institution du secours direct a fort empiré cette situation.

L'an dernier, et les années antérieures, j'ai visité quelques-uns des camps CCC aux Etats-Unis, aussi loin au sud que l'Alabama. J'ai vu qu'il s'y faisait un bon travail, c'est-à-dire, comparé à ce qui se passe quand on laisse les gens sans emploi. Les jeunes gens, là-bas, étaient bien disciplinés, nourris et vêtus par l'armée, et rien ne clochait. Ils étaient occupés à des entreprises à diverses distances des camps, et, si c'était trop loin, on les conduisait à leur tâche en voiture. Les heures de travail n'étaient pas longues et on leur versait un salaire modéré. J'ai interrogé des citoyens domiciliés près de ces camps, et tous m'ont répondu que de toute les entreprises de la PWA les camps CCC étaient les moins répréhensibles.

Au commencement de l'année, j'ai passé quelques jours, avant l'ouverture de la session, à Dearborn, Michigan, où j'ai eu l'occasion de voir directement quelques-unes des expériences tentées par M. Ford. J'ai vu les écoles techniques établies pour les employés de l'usine de la rivière Rouge, j'ai visité les écoles, à partir des classes primaires jusqu'à la deuxième année de collège, connues sous le nom d'Institut Edison, dans le village de Greenfield. J'ai vu des écoles ouvertes pour les ouvriers des diverses usines situées en dehors de Détroit. Je crois qu'il y a quelque trente villes dans lesquelles de petites usines ont été placées en vertu du plan de décentralisation de M. Ford. Il y avait aussi une ferme d'été en exploitation à Dearborn. On y avait adopté le plan coopératif de jardinage et de mise sur le marché. Cette entreprise eut le résultat de tourner vers l'agricul-

ture l'esprit d'un certain nombre de garçons, dont certains sont les fils d'hommes exerçant des professions libérales, et qui furent ainsi placés.

Ces plans comportent-ils une leçon pour le Canada? Je n'hésite pas à dire que les camps forestiers du Manitoba sont dirigés tout aussi bien que les camps CCC des Etats-Unis, que j'ai visités. Je crois que, dans nos camps, la discipline est plus efficace et d'une nature plus permanente, spécialement pour les Anglo-Saxons, en ceci qu'elle n'est pas militaire. Peut-être les jeunes citadins trouvent-ils le travail dans ces camps quelque peu difficile, mais je ne crois pas que le travail soit trop difficile pour le jeune cultivateur moyen. J'ai moi-même tenté une expérience. Je suis intervenu pour faire placer un jeune cultivateur dans l'un de ces camps, afin de savoir si le travail n'était pas trop dur. Ce garçon était habitué à la routine ordinaire des fermes. Il était habitué à se lever à cinq heures du matin et à poursuivre le dur travail de la ferme jusqu'à ce qu'il fût terminé, le soir. Il allait au lit tous les soirs à la même heure, bien après six heures. Ce garçon ne resta pas plus de trois semaines au camp forestier. Il ne voulut pas me dire pourquoi il était parti, mais j'appris de son père qu'il était parti parce qu'on ne lui donnait pas assez de travail pour l'occuper. Il lui était difficile d'attendre jusqu'à huit heures pour commencer son travail et il ne pouvait passer la veillée sans rien faire, de sorte qu'il s'en alla simplement chez lui.

Les nombreux projets que M. Ford a conçus pour les jeunes sont une leçon pour nos industriels sinon pour le Gouvernement. J'aimerais que quelqu'un prît modèle sur lui pour le bien de notre jeunesse. Je suis convaincu que si l'industrie veut collaborer pleinement aux plans de formation institués par le ministère du Travail et perfectionnés, avec la collaboration des ministères provinciaux de l'Education et du Travail, au point qu'ils ont passé le stade d'expérimentation, la voie sera ouverte à une solution de ce que nous appelons nos problèmes de la jeunesse. Les projets sont maintenant établis sur une base pratique reconnue et n'ont plus besoin pour réussir que de la collaboration de l'industrie.

Sans doute, les temps sont difficiles, mais une bonne part des difficultés viennent des gens, surtout des citadins qui semblent avoir perdu le vieil esprit d'initative. J'ai été surpris de constater chez les jeunes gens des grandes villes tant de mollesse de muscles, d'esprit et de volonté. J'ai rencontré plusieurs beaux exemples du type contraire, mais surtout à la campagne. Cette mollesse, chez les jeunes, est due, je pense, à la disposition d'esprit que l'on constate dans nos foyers et dans certaines de nos écoles, attitude créée par les discours défaitistes que nous servent en cette enceinte des membres de l'opposition et par certains articles de journaux. Nous ne pouvons pas en blâmer les jeunes eux-mêmes. Vous n'entendez pas parler ainsi les jeunes gens de la campagne que leurs travaux quotidiens tiennent toujours actifs. C'est à ces lamentations continuelles de défaitisme et de désespoir qu'il faut attribuer l'aggravation du problème. C'est indigne d'hommes qui devraient offrir des suggestions pratiques et leur concours plutôt que de faire de l'obstruction et de chercher à détruire le moral de la nation.

Que penseriez-vous de parlementaires et de publicistes qui se conduiraient en temps de guerre comme certains d'entre eux le font maintenant? On dirait, et avec raison, que ce sont de sales types et des traîtres. Il peut y avoir des moments d'épreuves en temps de paix tout comme en temps de guerre. L'homme qui sert bien son pays en temps de paix est tout aussi digne d'honneur que celui qui le sert en temps de guerre. On semble encore croire à la Chambre, si j'en juge par les observations que j'ai entendues ici, que le patriotisme signifie le port d'un uniforme en temps de guerre. Il n'en est rien. Le patriotisme signifie la lutte contre un ennemi commun, que ce soit en temps de paix ou de guerre. En ce moment l'ennemi qui est à nos portes exigera les meilleurs efforts de tous, au Parlement et à l'extérieur, si nous voulons le vaincre. Parfois cette Chambre me semble une chose si peu réelle que Blanche Neige et les sept nains sont des réalités bien vivantes à côté d'elle. Est-ce trop exiger que de demander à la Chambre de faire preuve de patriotisme et de faire cause commune contre un ennemi commun? Il me semble que je ne fais pas erreur en supposant que le cabinet acceuillerait avec plaisir toute coopération dans la grande tâche qui nous attend.

Imaginez quels en seraient les effets sur le pays. Cette union de toutes les forces du Parlement surprendrait tellement le peuple que ce dernier serait en quelque sorte obligé de faire quelque chose par lui-même. L'ancien adage disait "aide-toi", mais je n'ose pas m'en servir avec notre régime économique moderne, de crainte de me couvrir de ridicule. Pensez-y donc, s'il fallait que le peuple fasse quelque chose pour lui-même. La bataille serait gagnée en peu de temps. Je désire féliciter le Gouvernement et le ministre du Travail (M. Rogers) pour l'expansion de son programme relatif à la jeunesse. Si nous pouvions rétablir, surtout chez ceux qui habitent nos grandes villes, le sentiment de la nécessité qu'il y a de s'aider soi-même, le programme

du Gouvernement importerait peu, même si l'on en étendait considérablement la portée. J'en suis venu à la conclusion que nous avons atteint ce stade de notre développement où il va nous falloir décentraliser nos agglomérations urbaines les plus importantes.

Et les autres crises que nous avons dû traverser? Je me souviens de trois ou quatre; aucune n'a duré aussi longtemps que celle-ci, je l'admets, mais l'Etat n'eut jamais auparavant à distribuer des secours. Prenons la crise qui avait lieu vers 1890. La stagnation du commerce et de l'industrie était alors beaucoup plus grave qu'entre 1930 et 1935. Les jeunes ontariens allaient chercher du travail aux Etats-Unis. Dans le domaine agricole, les conditions et les prix étaient inférieurs à ceux d'aujourd'hui. Je me souviens d'avoir entendu M. Marshall, maintenant le sénateur Marshall, décrire en 1911, devant un vaste auditoire rassemblé à la patinoire de Fort-William, la situation pitoyable dans laquelle les cultivateurs de l'Ontario se trouvaient à cette époque-là. Je me rappellerai toujours la phrase classique dans laquelle il résuma, en terminant, la situation économique désespérée des cultivateurs d'alors: "L'élevage des porcs ne rapporte même pas de quoi payer l'usure des seaux de la ferme". Il n'y avait pas à cette époque-là d'assistance ou de charité publiques. Et cependant, quelqu'un est-il mort de faim au Canada? Les gens s'entr'aidèrent à traverser cette crise. Il en est de même de celle de 1911-1914. L'Etat ne distribuait pas alors de secours, et cependant l'esprit de charité des individus et des collectivités eut encore une fois raison de la situation.

Et en 1921, quelqu'un est-il mort de faim au Canada? Ce n'est qu'avec la distribution de secours, en 1930, qu'il devint impossible de maîtriser la situation; et la charité d'Etat atteignit alors son apogée. Qu'avions-nous fait de cet esprit de bonté et de charité envers le prochain, et de cette sollicitude des groupes? Ce à quoi il fallait s'attendre. Si l'Etat veut s'en rendre responsable, qu'il y aille! C'est l'attitude que l'on a adoptée, et de par la nature même des choses, il ne pouvait pas en être autrement. Les raisons, tant psychologiques qu'administratives, d'un tel état de choses sont nombreuses.

Quand l'assistance devient un service d'Etat, on nous dit, pour faciliter la tâche des fonctionnaires, d'envoyer les nécessiteux à la salle municipale, ou au bureau municipal ou au chef de police. Quand une armée d'hommes d'œuvres et de préposés à l'assistance, à titre professionnel ou bénévole, est constituée en service d'Etat, nous sommes disposés à leur laisser accomplir la besogne,—situation qui est de nature non seulement à prolonger indéfiniment le problème, mais aussi, de par toutes les lois régissant les relations humaines, à introduire plus de dureté dans ces relations. N'est-ce pas ce qui arrive sous nos yeux, aujourd'hui? L'inauguration de la charité étatisée chasse, l'esprit de fraternité humaine.

Ce n'est pas seulement vrai en matière d'assistance, c'est aussi terriblement vrai dans le domaine des pensions de vieillesse. Je suis en mesure de savoir et je constate aujourd'hui une différence dans une région considérable, par comparaison avec le temps antérieur à l'institution des pensions de vieillesse au Canada. Je suis en état de constater la croissance marquée de la dureté de cœur et de la négligence que témoignent à leurs parents plusieurs fils et filles en état d'avoir soin d'eux. Mais la charité étatisée intervient et même l'harmonie des belles relations de famille disparaît. La charité étatisée détruira même ces relations, et je livre cette pensée aux chefs consciencieux du clergé chrétien qui s'évertuent sincèrement à "explorer le temps". La nature humaine ne peut résister à cette épreuve, à moins d'être fortifiée par quelque chose de plus que la sécurité économique. La charité d'Etat, simplement de forme, mettra fin aux beaux soins et aux égards qui existaient naguère au sein des familles et entre voisins.

Permettez-moi de laisser cette pensée à la Chambre. Si quelqu'un veut une réfutation du socialisme, qu'il remarque l'évolution des idées des gens dans le domaine de leurs obligations familiales depuis l'établissement des pensions de vieillesse, et des idées de la communauté quant à ses obligations, depuis l'institution de l'assistance nationale. Ce n'est là, je le sais, qu'un seul aspect de la question, mais qui mérite l'attention.

S'il me reste quelques minutes, monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot du régime de fixation des prix et des salaires en Nouvelle-Zélande, dont l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait l'éloge au cours de la présente discussion. Pour faire contrepoids à l'avis exprimé par cet honorable collègue, je me permets de citer un exposé très sérieux, publié dans le bulletin du 9 décembre 1938, que je viens de recevoir, de la *National Bank of Australasia*. Page 16, à la rubrique: *Lettre de la Nouvelle-Zélande*, je trouve, sous le titre "Difficultés imminentes", un article qu'il n'est pas mauvais d'opposer à l'avis exprimé par l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Depuis quelques semaines, les membres du Gouvernement avouent que la perspective financière et économique leur cause des ennuis. Dans un discours qu'il prononçait à Christchurch le 26 novembre, le ministre de l'industrie et du commerce, l'honorable D. G. Sullivan, après avoir mentionné la constante diminution des réserves

que les banques néo-zélandaises ont à Londres, avertissait ses auditeurs que, d'ici un an ou un peu plus, le gouvernement se trouverait engagé dans "une bataille économique et financière très sérieuse". Discutant la même question quelques jours auparavant, le premier ministre soulignait la nécessité pour la Nouvelle-Zélande de diminuer ses importations et d'accroître sa production primaire et secondaire. En même temps, il annonçait qu'un comité du cabinet examinait la possibilité d'accroître la production industrielle en Nouvelle-Zélande.

Jusqu'ici, on ne sait rien de plus précis sur la situation. Le monde des affaires attend avec anxiété une déclaration plus étendue des intentions du Gouvernement, car il commence à soupçonner que celui-ci envisage des modifications draconiennes de l'économie néo-zélandaise.

On peut supposer que le Gouvernement a deux objets immédiats en vue. Le premier est de faire passer la main-d'œuvre et aussi les capitaux des travaux publics à des entreprises plus susceptibles de donner des résultats immédiats. D'après les plus récentes statistiques, près de 25,000 hommes sont actuellement occupés à l'exécution de travaux publics. Il est évident que cet état de choses empêche l'industrie agricole et plusieurs divisions de nos industries secondaires d'obtenir toute la main-d'œuvre dont elles ont besoin. En deuxième lieu, le Gouvernement veut enrayer la baisse des devises anglaises. On peut supposer que les restrictions concernant les importations qu'il faudra établir pour atteindre ce but serviront aussi de base à un plan destiné à assurer l'expansion permanente de nos industries secondaires.

La lettre qui accompagne ce texte renferme le bref paragraphe qui suit:

Depuis dix ans on nous assure que le salut nous viendra en suivant l'exemple de la Russie, des pays scandinaves, des Etats-Unis sous le régime du New Deal, et des pays fascistes. M. Hepburn est parti pour l'Australie pour y étudier ce qui s'y accomplit, tandis que la Nouvelle-Zélande a toute la faveur de M. Coldwell. Je me demande pourquoi on ne tourne pas les yeux vers la Libéria, qui donne au monde le meilleur exemple d'un pays qui préfère se suffire à lui-même et rester pauvre plutôt que de se moderniser.

J'ai un autre extrait tiré, cette fois, du journal *The Dominion,* quotidien de Wellington, en Nouvelle-Zélande. Je n'en lirai qu'un bref passage afin qu'il paraisse au hansard en même temps que la déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar:

En ce qui touche la question de l'"isolement", voici ce que dit M. Savage dans le *Dominion* d'aujourd'hui: "Il est absolument impossible de nous protéger à moins d'exercer un contrôle quelconque sur notre commerce au delà des mers." N'en déplaise à M. Savage et nonobstant ses idéals, je me hasarde à faire observer que ce qui nous manque le plus, à nous Néo-Zélandais, c'est "un plus grand contrôle de nous-mêmes" et moins de préjugés contre les traditions de pure origine britannique qui ont fait de la Nouvelle-Zélande ce qu'elle est aujourd'hui. M. Savage fait allusion au fait que "le prix du beurre a fléchi sensiblement depuis quelques semaines sur le marché de Londres, mais que le revenu du cultivateur laitier ne subit plus les répercussions de la chute des prix à l'étranger". Aux dépens de qui, M. Savage? Quand le beurre se détaille à 1s. 2d. la livre sur le marché de Londres contre 1s. 7d. la livre sur celui de la Nouvelle-Zélande, le traitement de faveur devient une charge pour le consommateur, et non seulement ce dernier devient la victime des prix garantis mais sa maison se voit privée, par suite d'une diminution de consommation, de la précieuse vitamine D, que rien ne saurait remplacer. Il est certain que le cultivateur laitier est assuré d'un prix fixe, mais lorsque le beurre se vend 1s. 7d. la livre en Nouvelle-Zélande la vente au détail fléchit et la santé de la collectivité en souffre d'autant. Il existe une différence entre ces deux biens temporels, la santé et l'argent: "L'argent est ce que l'on désire le plus mais dont on jouit le moins; au contraire, la santé est ce dont on jouit le plus mais qu'on désire le moins."

Le prix garanti est un lourd fardeau à porter pour le cultivateur, et comme nous ne sommes pas pris de la fièvre des armements chez nous il n'y a certainement pas de motif pour que les Néo-Zélandais contribuent chaque année une très forte somme sous forme d'impôts sur les denrées alimentaires.

J'ai bien d'autres coupures montrant quel cas font les cultivateurs de ce dominion de la fixation des prix. Plus de 65 p. 100 des électeurs ont voté contre le Gouvernement quand il a proposé cette mesure. Pour l'instant je me bornerai à citer certaines statistiques.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour féliciter l'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. Matthews) et celui qui l'a appuyé, (M. Chevrier). Ils ont l'un et l'autre prononcé d'excellents discours, fort goûtés, j'en suis sûr, de tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti. Je tiens aussi à offrir mes hommages aux deux nouveaux ministres, représentant respectivement l'Ontario (M. McLarty) et l'Alberta (M. MacKinnon). Ce sont deux hommes que nous connaissons intimement depuis quelques années que nous fréquentons le milieu parlementaire, et j'ai la conviction que la Chambre, non seulement reconnaît leurs hautes aptitudes, mais leur souhaite ardemment tout le succès possible dans l'exercice des hautes fonctions dont ils viennent d'être investis. Je féliciterai également le chef de l'opposition officielle (M. Manion) de son élection à la direction du parti conservateur, qui a tant contribué à l'histoire de notre pays. L'honorable chef de l'opposition et moi venons de la même région de l'Ontario et je puis lui dire que la population de là-bas s'estime fort honorée de voir qu'un des siens a été choisi pour diriger ce parti. Je suis sûr d'être l'interprète de tous les citoyens du Nord

ontarien en lui souhaitant beaucoup de succès à la tête de son parti—dans l'opposition, bien entendu.

En venant si tard participer au premier débat de la session, j'ai le sentiment que mon discours, si bref soit-il, me rapprochera du but que je veux atteindre. On a déjà beaucoup analysé de part et d'autre les problèmes qui se posent pour notre pays et, sans approuver intégralement tout ce qui s'est dit là-dessus, je ne me sens nullement disposé à engager une controverse avec qui que ce soit. La pensée qui m'anime au début de cette importante session est plutôt de répondre à l'attente de mes commettants en signalant à la Chambre ce qui fait le fond de leurs préoccupations.

De même que tous les autres honorables députés, je tiens à exprimer la vive satisfaction que j'éprouve à la perspective de la visite, cette année, de Leurs Majestés le Roi et la Reine. Tous les Canadiens sans exception attendent avec un double sentiment de joie et de loyauté cette visite royale. Les gens de ma circonscription, un grand nombre du moins, espèrent avoir le grand honneur de voir nos souverains, ne fût-ce que quelques instants. La région Kenora-Rainy-River forme en quelque sorte un corridor que doivent suivre les voyageurs et les marchandises allant de l'est à l'ouest et elle est particulièrement bien située pour profiter de la visite royale, car le trajet de Leurs Majestés passe nécessairement dans notre circonscription. Nos visiteurs royaux ne pourront voir nulle part une nature plus grandiose que celle du lac des Bois, et leurs notions des paysages canadiens seront incomplètes s'ils ne voient pas ce coin de pays. Kenora-Rainy-River présente en outre un aspect aussi caractéristique qu'on peut le souhaiter de notre grand nord ontarien.

Je n'entreprendrai pas de discuter à fond l'état agité des affaires internationales, mais il importe de souligner brièvement l'attitude du Gouvernement pendant la crise de septembre dernier. Nous constatons peut-être plus que jamais qu'au mieux, le Canada joue un rôle bien peu important dans les préoccupations des peuples qui ont plusieurs fois notre population. Les questions de paix et de guerre n'en ont pas moins une portée essentielle pour notre population. Les souffrances subies, du fait d'un conflit armé par une nation de onze millions d'âmes sont aussi cruelles que lorsqu'il s'agit d'une population de cent millions. J'affirme que nous devons beaucoup de gratitude au Gouvernement pour son attitude lors des jours agités de septembre. Nous ne pouvions régler la situation en Europe, mais une imprudence de notre part, une parole malheureuse, pouvait être l'étincelle qui aurait fait sauter la poudre. Au risque d'être mal compris, le Gouvernement a gardé le silence et, en ce faisant, il a contribué à éviter une horrible guerre. L'univers connaît d'autres horreurs, la pauvreté et le chômage pour ne citer que celles-là, mais que sont-elles à côté de la guerre?

[M. McKinnon.]

Néanmoins, le Gouvernement refuse de s'en remettre au hasard pour la défense du pays. Nous espérons tous que l'on pourra continuer à éviter la guerre, mais si c'est impossible il faut que nous soyons prêts à défendre notre pays. A cet égard, je vois d'un bon œil l'augmentation du crédit affecté à la défense du Canada. Il faut être prêts à résister à la convoitise et à l'agression, et c'est dès à présent qu'il faut s'y préparer. Cette augmentation de nos armements n'est dirigée contre personne, nous nous bornons à prendre les mesures nécessaires afin que d'autres pays qui s'arment à outrance n'emploient pas leur force pour nous subjuguer.

J'ai la conviction que l'accord commercial que le présent Gouvernement a conclu avec les Etats-Unis, peu après son arrivée au pouvoir, a procuré du travail et stimulé le commerce en général. J'ai donc lieu de croire que le nouvel accord qui vient d'être conclu va accroître encore plus nos échanges avec la république voisine. Ces accords se seraient avérés utiles à quelque moment que ce fût, mais plusieurs de nos anciens clients à l'étranger étant actuellement dans l'impossibilité ou refusant tout simplement d'acheter du Canada autant que dans le passé, une augmentation de commerce sur le continent nord-américain est un bienfait pour nous. Tant que la situation ne sera pas meilleure en Europe, il faudra se tourner vers la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, afin d'aider les industries exportatrices du pays. Je parle en connaissance de cause, jusqu'à un certain point, parce que le transport ferroviaire occupe un grand nombre de bras dans notre district, et toute diminution dans la vente du blé, par exemple, ou celle des autres produits agricoles, a des répercussions directes sur nos ouvriers. Tout ce qui fait marcher le commerce est utile aux chemins de fer et à ma circonscription. Le marché de la main-d'œuvre au Canada a souffert non seulement de nos propres difficultés, mais aussi de l'instabilité à l'étranger. Je suis content de voir que le Gouvernement n'a pas attendu que l'atmosphère s'éclaircisse, pour ainsi dire, dans les affaires internationales, pour imprimer au commerce et au marché du travail l'élan dont on a tant besoin.

La législation sur le logement, les dispositions spéciales relatives à la formation de la jeunesse, l'aide aux provinces dans le domaine de la voirie et autres mesures semblables ont eu des effets bienfaisants sur le marché du travail. Je suis tout disposé à appuyer le Gouvernement en tout ce qu'il peut envisager

en vue de créer de nouveaux emplois. Je le répète, la politique du Gouvernement en ce qui touche le commerce avec l'étranger nous a été d'un grand secours; mais il y a malheureusement de nos jours des limites à ce que l'on peut espérer dans ce domaine. Il importe par tous les moyens réalisables d'aider l'industrie du bâtiment, l'industrie minière, ainsi que l'industrie forestière et la fabrication de la pâte de bois et du papier. La circonscription de Kenora-Rainy-River tend de plus en plus à s'élever au premier rang dans l'industrie minière, et les chemins de fer que le Gouvernement construira ou les autres travaux qu'il entreprendra en faveur de cette industrie s'avéreront utiles à mes commettants ainsi qu'à l'une des plus importantes industries du pays. L'aide aux provinces en matière de voirie est un autre domaine qui nous intéresse fort. Nous avons besoin du travail que procureront les travaux de construction et ces routes une fois achevées nous seront très utiles. La construction de routes produit simultanément deux excellents résultats.

Quant à l'industrie forestière, on pourrait entreprendre de grands travaux de reboisement dans l'Ontario septentrional, ma circonscription comprise. Ici encore, tout en tenant compte de l'ouvrage que ces travaux fourniraient, il nous incombe de songer à l'avenir du pays et à l'appauvrissement de nos forêts si l'on n'accomplit pas bien davantage pour faire contrepoids aux trouées de l'exploitation et aux ravages de l'incendie. Une importante région de nos environs vient de voir disparaître en fumée de précieuses richesses forestières. Des vies humaines ont été menacées et les ressources ont été dévastées. En plus de favoriser la croissance des jeunes pousses, les mesures de prévention contre l'incendie pourraient permettre l'exécution de travaux fort utiles.

On ne saurait siéger quatre années à la Chambre sans comprendre les problèmes qui constamment affrontent le ministère. Ils sont d'ordre financier, ils sont aussi d'ordre constitutionnel. Mais si l'on veut agir avec justice à l'endroit de la population du pays, il y a deux obligations à respecter. La première veut que devant l'insuffisance du marché normal du travail à répondre aux besoins de la population nous soyons prêts à recourir à des mesures, autrement inadmissibles, afin de créer l'activité dont la main-d'œuvre a tant besoin. La seconde exige que nous ne nous laissions pas détourner par des motifs d'ordre financier lorsque certaines entreprises seraient susceptibles de s'avérer plus tard fort profitables à la population du Canada, grâce à une mise de fonds immédiate, probablement inférieure à ce qu'elle serait si les travaux étaient remis. Voilà les deux points de vue où je me placerai pour juger des mesures législatives qui pourront nous être soumises au cours de la session.

Je me suis déjà énergiquement prononcé à la Chambre en faveur du principe de l'assurance-chômage. Il est regrettable que l'on n'ait pu trouver moyen jusqu'ici d'établir une législation de ce genre, mais j'espère que les travaux de la commission sur les relations entre le fédéral et les provinces donneront naissance à un système d'assurance-chômage. Si nous avions pu mettre en œuvre un tel système avant la crise, notre situation aurait été bien meilleure au cours des dix dernières années; nous aurions eu des fonds accumulés pour aider à faire face au chômage. Même aujourd'hui, et surtout après l'expérience acquise, la plupart d'entre nous conviendront qu'il faudra en venir à un système de ce genre, et le plus tôt sera le mieux.

Au début de mon discours, j'ai dit que je serais bref et je n'entends pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps. En résumé, je déclare que l'on peut toujours compter sur mon appui en faveur de mesures raisonnables tendant à assurer de l'emploi dans le moment à un grand nombre de citoyens.

M. A. A. BROWN (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter celui qui a proposé (M. Matthews) et celui qui a appuyé (M. Chevrier) la motion en délibération pour la façon dont ils se sont acquittés d'une tâche qui a dû être fort difficile. Sans souscrire à son exposé et à ses conclusions, j'ai admiré la magnifique connaissance des deux langues que possède l'honorable député de Stormont (M. Chevrier). Je regrette fort de ne pas avoir étudié le français davantage dans ma jeunesse. Je dois aussi exprimer ma profonde satisfaction au sujet de la visite prochaine de Leurs Majestés, et j'espère que leur visite affermira la loyauté de tous les Canadiens non seulement envers le trône, mais aussi envers le Canada.

On reconnaît généralement que le Gouvernement a eu l'extrême bonne fortune de revenir au pouvoir dans des circonstances probablement plus favorables qu'aucun autre gouvernement n'en a connu depuis l'établissement de la Confédération. Sa majorité est sans précédent, comme nous le rappellent souvent les honorables membres de la droite. En outre, toutes les provinces, sauf une, avaient un gouvernement appartenant au même parti que lui. Durant la campagne électorale, les électeurs ont été encouragés à croire que les gouvernements provinciaux, en collaboration avec le fédéral, s'attaqueraient vigoureusement et courageusement aux problèmes économiques et politiques du pays, mais quand nous examinons l'œuvre du Gouvernement de-

puis trois ans, nous constatons qu'il a fait peu d'efforts pour résoudre ces problèmes. Il n'a pas cherché à résoudre le problème des chemins de fer qui coûte aux contribuables environ un million de dollars par semaine. Il n'a pas cherché à remédier au fardeau énorme des impôts qui accule à la faillite nos municipalités et nos provinces, fait dépérir nos industries et décourage le placement des capitaux. Il n'a pas cherché à apporter une solution permanente au chômage qui ne devrait pas exister, dans un pays si riche en ressources naturelles. Le pays ne reçoit aucune direction capable d'assurer l'unité nécessaire à la tranquillité et la prospérité permanentes du Canada. Au contraire, nous constatons que le Gouvernement ignore ces graves problèmes et suit une politique d'inaction qui crée un esprit de malaise dans tout le pays.

Non seulement le Gouvernement a été élu dans les conditions les plus favorables, mais encore il a eu la bonne fortune de succéder au gouvernement dirigé par l'ex-premier ministre (M. R.-B. Bennett) qui avait jalonné la voie qui devait conduire à la solution des problèmes de la crise. Ce sont les lois votées par l'initiative de l'ancien gouvernement qui constituent le gros de la législation du temps de crise grâce à laquelle le Gouvernement a géré les affaires depuis trois ans. Plusieurs d'entre nous ont la mémoire courte. Je crois donc à propos de consigner au hansard les titres de quelques-unes des principales mesures législatives inscrites dans le recueil de nos lois par le dernier gouvernement et dont la plupart ont été annulées en tout ou en partie par les actes du gouvernement actuel. Le dernier gouvernement conservateur a fait voter des projets de loi concernant l'assurance-chômage et l'assurance sociale, le salaire minimum, la journée de huit heures, le jour de repos hebdomadaire, le juste salaire et ainsi de suite, des projets de loi visant les prêts spéciaux aux cultivateurs et aux pêcheurs, le rétablissement des régions ravagés par la sécheresse et le poudroiement du sol au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, des mesures spéciales d'assistance, un projet de loi sur la construction d'habitations et finalement un projet de loi renforçant la Loi des enquêtes sur les coalitions. Et c'est l'ancien gouvernement qui a négocié les accords commerciaux avec les autres pays de l'Empire, accords vigoureusement combattus par plusieurs ministres actuels et qui ont apporté le salut financier du Canada. L'ancien gouvernement avait pris des dispositions concrètes afin de conserver les marchés canadiens pour les ouvriers, les cultivateurs et les patrons canadiens, et lors de l'accession au pouvoir du présent gouvernement, notre commerce se développait et le Canada avait une balance favorable du commerce se montant à plusieurs millions de dollars. Il semblait alors que le Canada était bien engagé sur le chemin de la reprise économique et de la prospérité.

Peut-être serait-il bon de faire une brève revue des actes du gouvernement actuel, élu en octobre 1935 dans des conditions si favorables. Dans le discours du trône de 1936, le Gouvernement affirmait que le problème le plus urgent du Canada était le chômage. Il informa le Parlement qu'il avait conclu avec les Etats-Unis un traité qui devait mettre fin à ce nationalisme économique qui, disait-on, avilissait notre niveau d'existence. Le Gouvernement fit connaître de plus son intention de demander à la Cour suprême du Canada de rendre une décision sur la validité des mesures de législation sociale.

Il n'y a aucun doute que le Gouvernement était persuadé et l'est encore que la négociation du traité canado-américain de 1935 était sa dernière œuvre importante. Des membres du Gouvernement exposaient avec enthousiasme et éloquence les avantages que le Canada tirerait de cet excellent accord. Il devait donner de l'expansion à notre commerce; il allait nous procurer de plus vastes débouchés et faire remonter le niveau d'existence. Il devait faire diminuer le chômage et permettre à nos cultivateurs d'obtenir un juste prix pour leurs produits. Nous, les membres de l'opposition, faisions observer que les désavantages l'emporteraient sur les bénéfices et que les avantages que les cultivateurs en retireraient ne seraient que temporaires. Nous avons fait remarquer que les patrons et les ouvriers souffriraient de la production en masse et de la concurrence injuste des fabricants américains. Nous avons en outre signalé que les cultivateurs abandonneraient leur marché stable de Grande-Bretagne pour le marché instable des Etats-Unis. Nous avons fait observer que dans les conditions ordinaires les Etats-Unis étaient un plus fort pays producteur et exportateur de produits agricoles et qu'au lieu d'en importer il ferait concurrence à nos cultivateurs sur les marchés étrangers. Nous avons également rappelé l'expérience que notre pays a connue avec les Etats-Unis sous le régime d'autres traités, la misère causée à nos cultivateurs par l'annulation du traité de réciprocité de 1866, la misère causée par l'imposition du tarif Fordney-McCumber et, plus tard, la misère causée par le tarif Hawley-Smoot de 1930. Nous avons de plus attiré l'attention sur les pertes que subiraient nos systèmes de transport ferroviaire et autres si nous acheminions notre commerce du nord au sud au détriment du commerce de l'est à l'ouest.

Nous pouvons maintenant dire que les prétentions exagérées du Gouvernement n'ont pas

eu de suite, et que les prédictions des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre se sont réalisées. Le chômage n'a pas été banni; les cultivateurs ont négligé le marché anglais, et je crois que c'est l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) qui a protesté auprès du Gouvernement durant la dernière session parce qu'on ne pouvait pas obtenir assez d'espace pour expédier les bestiaux sur le marché anglais. On a répondu que les cultivateurs avaient cessé d'expédier du bétail en Grande-Bretagne pour le diriger vers un marché plus facile d'accès, c'est-à-dire aux Etats-Unis et cette réponse fut acceptée. De sorte que les navires qui d'ordinaire servaient à transporter ces animaux avaient été affectés à d'autres usages.

Au cours de la deuxième session de la présente législature le Gouvernement nous a rappelé que le Canada se remettait rapidement des effets de la crise et s'acheminait vers la prospérité; les marchés se développaient, les revenus augmentaient, le chômage diminuait, et les salaires et la puissance d'achat des ouvriers et des cultivateurs étaient à la hausse. Dans le discours du trône on nous disait que les négociations en vue d'un accord tripartite entre les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne se continuaient, et que par ce moyen le Canada consoliderait et augmenterait les avantages qu'il avait retirés de l'accord de 1935. Un ministre du Gouvernement laissa entendre que certaines industries seraient nécessairement appelées à consentir des sacrifices pour le bien général du pays. Les négociations prolongées et les déclarations inopportunes de la part de membres du Gouvernement contribuèrent à ralentir l'industrie et à augmenter le chômage plus que toute autre chose.

De nouveau nous lisons dans le discours du trône que le Parlement sera appelé à ratifier l'accord entre le Canada et les Etats-Unis, qui renfermera et confirmera les avantages que l'accord de 1935 nous avait valus. On nous assure qu'il y aura des diminutions dans les impôts qui grèvent le commerce, et que le Gouvernement assumera une part plus considérable du fardeau des secours. Dans le quatrième, et probablement dernier discours du trône avant les élections générales nous nous attendions naturellement à trouver des mesures législatives susceptibles d'apporter une solution permanente à certains de nos problèmes au moins. Mais nous constatons qu'on aura recours à la même politique d'inaction, sauf que le Gouvernement a promis d'assumer la plus grande partie du fardeau des secours, et ce sera probablement pour une courte période seulement.

Le discours du trône nous annonce la signature de l'accord canado-américain, et il espère que cet exploit lui vaudra le pardon de toutes ses fautes d'omission et de commission. Je n'ai pas l'intention de faire une étude détaillée de l'accord ce soir, mais j'aimerais dire quelques mots sur la méthode à laquelle on a eu recours pour le négocier. Il est indubitable que les représentants du Canada étaient handicapés lorsqu'ils ont négocié l'accord. Les représentants des Etats-Unis ne pouvaient diminuer les droits que de 50 p. 100, et comme les droits imposés par ce pays n'avaient presque jamais été plus élevés dans le passé, dans bien des cas il était impossible d'obtenir des concessions réciproques.

Le gouvernement des Etats-Unis a consulté tous ceux dont les intérêts étaient en cause dans l'accord; il leur a permis d'exposer leur point de vue, et dans certains cas il a effectué des rajustements. Par ailleurs notre gouvernement n'a pas consulté les manufacturiers, ni les associations ouvrières, ni les cultivateurs. Les Etats-Unis, dont la population est de 110 millions, ont protégé leur marché avec le plus grand soin au moyen de contingentements et de restrictions tandis que le Canada, contrairement à l'attitude des Etats-Unis et de presque toutes les autres nations n'a pris aucune précaution de ce genre.

On a dit à la Chambre que cet accord suscite bien peu d'opposition, mais j'affirmerai que je n'ai pas encore trouvé un défenseur bien enthousiaste de cet accord même dans cette enceinte. On a toujours fait certaines réserves et parlé de certaines conditions. Il est vrai que de temps en temps certains manufacturiers et quelques gros financiers en ont fait un éloge factice; mais la véritable manière d'apprécier un accord de ce genre est de tenir compte de sa réaction sur l'embauchage.

Les patrons qui emploient la main-d'œuvre ont-ils arrêté des plans pour accroître le nombre de leurs employés? Les associations ouvrières se sont-elles prononcées ouvertement en faveur de cet accord? Les cultivateurs, les producteurs de fruits et de légumes ont-ils fait savoir au Gouvernement qu'ils l'approuvaient? Non. Si l'on veut soumettre cet accord à une autre épreuve, je conseille aux honorables députés de jeter un coup d'œil sur la page financière de leur journal préféré et de voir si le cours des valeurs industrielles et autres a monté depuis que l'on a annoncé la signature de cet accord.

Les membres du Gouvernement eux-mêmes admettent qu'ils ne savent pas encore exactement quels avantages les Canadiens retireront de cet accord, mais ils espèrent qu'ils seront considérables. Je dis que le Gouvernement n'a pas le droit de risquer la vie même des Canadiens sur de simples espoirs.

Le discours du trône a laissé entendre aussi que le Gouvernement a l'intention d'assumer une plus large part du fardeau des secours qui pèse sur les municipalités. Je suis d'avis que le Gouvernement aurait dû prendre cette initiative il y a très longtemps lorsque le demandait l'association des maires du Canada. Le Gouvernement aurait dû en venir là avant que les dettes des municipalités se soient accumulées au point où elles en sont aujourd'hui. Ce fardeau imposé aux propriétaires d'immeubles est la principale raison du manque de prospérité dans l'industrie du bâtiment, en dépit de la quantité d'argent que l'on peut obtenir à bon marché.

Lorsque le Parlement s'est réuni en 1936, de l'aveu même du Gouvernement, le problème national le plus urgent du Canada était celui du chômage. Trois années se sont écoulées et le chômage est encore le problème national le plus urgent de notre pays, bien que si l'on en juge par son inaction, le cabinet ne semble même pas s'en douter. Le maire, le conseil municipal et les citoyens d'Hamilton savent que le chômage est encore le problème national le plus urgent du Canada. La ville d'Hamilton est dotée de l'une des meilleures administrations municipales de tout le pays. La population de cette ville est de plus de 150,000 habitants et elle est située dans une des plus importantes régions du Canada pour la culture des fruits et des légumes. Au point de vue industriel, elle occupe le deuxième rang de toutes les villes du Canada. Je l'ai déjà dit dans cette enceinte, aucune autre ville canadienne n'éprouve avec la même intensité le contrecoup des fluctuations du tarif douanier. C'est l'incertitude en cette matière, ce sont ces nouveaux accords commerciaux qui sont la cause de l'existence d'une forte proportion du chômage à Hamilton aujourd'hui. Un gros manufacturier m'a dit, l'autre jour, que depuis l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement il lui avait été impossible d'arrêter à l'avance pour une période de temps un peu importante les opérations de son industrie. Nous savons tous que c'est une nécessité dans toute entreprise commerciale. Les manufacturiers m'ont aussi informé que, règle générale, l'interprétation des lois relatives à l'importation de certaines marchandises au Canada ne favorisent pas le manufacturier.

Depuis l'avènement du régime actuel, en 1935, la ville d'Hamilton a déboursé $2,257,152 en frais d'assistance. Durant l'année terminée le 31 décembre 1937, cette ville a déboursé $329,979 pour le soutien de 11,201 individus et $649,089, en 1938, pour le soutien de 17,055 individus, soit une augmentation de 6,254 en ce qui regarde le nombre des assistés. On me dit qu'au cours des deux premiers mois de cette année, le nombre, non pas d'individus, mais de familles secourues, s'est accru de 370. Je voudrais bien savoir du ministère quelles sont les mesures prises afin de procurer du travail et non pas des secours à ces chômeurs.

Le discours du trône déclare de plus qu'il y aura une revision complète de l'assiette des impôts et que l'on réduira les taxes qui pèsent sur le commerce. Une semblable intervention nuira beaucoup suivant moi aux industries manufacturières du pays et il est impossible que les industries primaires n'en ressentent pas le contre-coup. J'ai la conviction que ce geste rendra encore plus insoluble notre problème du chômage. Le ministère déclare que ces réductions augmenteront la puissance d'achat de la population, mais, ma foi, je ne puis voir quels bénéfices nous retirerons du fait d'accroître la puissance d'achat du peuple du moment qu'elle ne sera pas employée à acheter des produits canadiens; au contraire, elle sera utilisée à acheter des produits de l'étranger. Il y a assurément d'autres taxes que les droits douaniers qui pourraient être réduites avec plus de bénéfice pour le pays. Le tarif douanier est le seul impôt qui fournit et des revenus et de l'emploi.

Pour quelle raison le Canada, le pays qui impose des droits plus bas que tout autre pays—24.9 p. 100 sur les articles imposables et 13.7 p. 100 sur toutes les marchandises,—a-t-il l'intention d'abaisser davantage les droits douaniers? Pour quelle raison laisserions-nous déverser sur notre marché des articles fabriqués par une main-d'œuvre étrangère à bon marché? Pour quelle raison laisserions-nous écouler sur nos marchés à des prix ridiculement bas les produits des Etats-Unis, jetant ainsi nos ouvriers sur le pavé?

Je demanderai tout particulièrement au cultivateur de l'Ouest d'essayer de comprendre le problème qui se pose pour les centres industriels du Canada. Il croit, c'est évident, que les provinces centrales sont la région proverbiale où coulent le lait et le miel. J'aimerais à lui faire observer qu'une diminution des droits de douane est susceptible de faire naître la faim et la pauvreté dans les centres industriels du Canada tout comme la sècheresse l'a fait dans l'Ouest canadien.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord, que je n'avais pas du tout l'intention de prendre part à ce débat. Cependant, je crois qu'il fournit une magnifique occasion à tous les membres d'exprimer librement les opinions de leurs commettants. Nous avons entendu d'éloquents discours depuis le commencement de la

session, et, plusieurs ont exposé d'une manière énergique quelques-uns des problèmes du Canada.

Avant de continuer, je désire imiter d'autres collègues. C'est en toute sincérité que je félicite le nouveau député de Brandon (M. Matthews) de son magnifique discours, son maintien et sa connaissance profonde de la vie publique. Il est certainement une précieuse acquisition pour la Chambre et le Parlement.

Je tiens à féliciter hautement l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), qui a montré cette fois comme souvent dans le passé, jusqu'à quel point il comprend la situation de sa propre circonscription. Il a prouvé à la Chambre combien il connaît les problèmes régionaux et nationaux. Pour ceux parmi nous qui sont de descendance française il a été une merveilleuse inspiration en nous faisant voir qu'il maîtrise parfaitement les deux langues officielles du Canada. Son talent devrait être un encouragement non seulement pour les Canadiens-Français domiciliés en dehors de la province de Québec, mais pour tous les Canadiens d'origine française. Ils devraient se faire un plaisir et un devoir d'apprendre l'anglais. De tous les éloges décernés à l'honorable député aucun ne m'a été plus agréable que ceux que lui ont faits les membres de langue anglaise. Les honorables collègues ont été unanimes à louer les talents de l'honorable député, et j'ai été heureux de les entendre dire que s'ils le pouvaient ils essaieraient d'apprendre la langue de la minorité. C'est l'une des plus belles déclarations que j'aie entendues en cette Chambre depuis treize ans, et je crois que c'est de bon augure pour l'unité future du pays, et pour le respect réciproque des deux grandes races qui composent la majorité de sa population.

J'adresse aussi des félicitations bien méritées au nouveau député de Waterloo-Sud (M. Homuth) à propos de son discours éloquent et habile de cet après-midi. Nous savons qu'il a reçu une excellente formation dans le domaine provincial. Je n'ai pas l'intention, ce qui serait même contraire à la tradition parlementaire, de critiquer le discours d'un nouveau venu. Je veux simplement relever la parole qu'il a prononcée, à l'effet qu'il représente l'Est du pays. Eh bien, je suis convaincu que je représente ici non seulement ma circonscription mais le Canada tout entier, non en qualité d'homme de l'Est ou de l'Ouest, mais en qualité de Canadien.

C'est avec plaisir que j'ai vu le ministre des Finances (M. Dunning) reprendre son siège dans cette enceinte au début de la session. Du reste, les journaux de tout le pays ont accueilli avec une bienveillance unanime sa rentrée dans la vie publique. Quelles que soient leurs tendances politiques, ils ont tous reconnu la valeur de l'œuvre qu'il accomplit au ministère des Finances; tous, ils lui avaient souhaité un prompt et complet rétablissement.

Je salue le nouveau chef de l'opposition, (M. Manion), vu surtout qu'il est, à certains égards, nord-ontarien. Lors des dernières élections générales, le nord de l'Ontario n'a pas jugé possible de l'envoyer siéger à la Chambre, à vrai dire. Ce sont les accidents inhérents à la vie publique. Je ne puis exprimer le désir bien fervent qu'il trouve une circonscription dans notre région; il me fait plaisir tout de même qu'il soit des nôtres.

Qu'il me soit permis de féliciter également les nouveaux membres du cabinet, c'est-à-dire le ministre des Postes (M. McLarty) et le ministre sans portefeuille (M. MacKinnon). A cause de leur habileté et de leur connaissance des questions d'intérêt public, non seulement avaient-ils mérité une place au conseil des ministres, mais ils peuvent être assurés de réussir dans ce nouveau champ d'action. Je rends hommage à l'ex-ministre des Postes (M. Elliott), vrai Canadien, homme d'Etat compétent et bon ministre, à tel point que son successeur a en perspective une rude tâche s'il veut se montrer à sa hauteur.

Un mot au sujet du voyage de nos souverains, le printemps prochain. C'est, pour nous, un grand honneur que nous apprécions pleinement. Mais, pour dire le moins, les gens de ma région ont été fort déçus d'apprendre que l'itinéraire ne comporte pas la visite du roi et de la reine en cette partie du Nord ontarien. J'ai déjà parlé de cette question au premier ministre (M. Mackenzie King), lui expliquant que nous pouvions logiquement compter sur la venue de Leurs Majestés, d'abord à cause de notre situation géographique, ensuite parce les progrès réalisés chez nous en ces trente dernières années dépassent tout ce qui s'est fait ailleurs au Canada. Comme, au surplus, nous possédons de bonnes voies ferrées, les meilleures du continent, nous espérons que les visiteurs royaux pourront, à leur retour du littoral du Pacifique, se rendre à Kapuskasing, Cochrane, Porcupine, Kirkland-Lake et traverser la zone agricole et industrielle du Nord ontarien. C'est une région bénie de la Providence, dotée d'immenses richesses que nous mettons activement en valeur, et dont la population de pionniers de près de 400,000 se préoccupe, depuis de nombreuses années, de reculer les limites de la civilisation en notre pays. La tâche de ces gens n'a pas été facile; leur vie a été un combat continuel. Pour peu qu'on étudie l'histoire économique de notre pays, on constate qu'au cours des huit dernières années la mise en valeur des ressour-

ces naturelles du Nord ontarien a contribué énormément à combattre la dépression. J'ai déjà montré au premier ministre qu'il serait possible, sans allonger l'itinéraire de nos visiteurs royaux et sans les retarder, de leur ménager quelques minutes avec nos gens du nord de l'Ontario et peut-être aussi du nord de Québec, lors de leur retour vers l'Est.

J'ai peu de chose à dire de la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Son caractère négatif me met dans l'impossibilité de m'y rallier.

J'ai beaucoup prisé le discours que l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a prononcé cet après-midi. Du reste, je tiens à la féliciter, ainsi que l'honorable représentante du Yukon (Mme Black), de leurs admirables interventions dans le présent débat. Leurs discours pratiques et pondérés ont eu bien plus de valeur que les discours empreints d'esprit de parti que nous entendons parfois dans cette enceinte.

L'opposition revient sans cesse sur ce qu'elle appelle l'inertie du Gouvernement actuel. Jusqu'ici, l'opposition s'est contentée de critiques amères sans rien proposer de constructif. J'ai peine à comprendre cette attitude de sa part quand je me rappelle qu'elle était au pouvoir de 1930 à 1935 et qu'un de ses premiers actes en prenant la direction des affaires en 1930 fut de réunir les Chambres en session spéciale pour créer une des plus néfastes institutions que le Canada ait jamais connues: le secours direct. Le premier ministre d'alors (M. Bennet) a remporté les élections de 1930 en promettant de mettre fin au chômage. Puis il a convoqué les Chambres d'urgence, pour faire quoi? Pour supprimer le chômage? Non, pour l'aggraver—pour faire voter 20 millions de dollars, afin d'instituer le régime du secours direct, qui n'est en somme que de l'aumône. Il était bien plus facile pour le gouvernement de l'époque d'inaugurer le secours direct qu'il est à présent de le supprimer. S'il est vrai que la démocratie est à l'épreuve, c'est surtout à cause des promesses inconsidérées que nos honorables vis-à-vis ont prodiguées durant la campagne électorale et de nouveau pendant la présente session. Ils devaient mettre fin au chômage. Le Canada devait pénétrer par la force dans les marchés du monde. Mais, monsieur l'Orateur, étant donné ce que l'ancien gouvernement a réalisé en ce sens, il sied peu à la présente opposition de critiquer le Gouvernement actuel. Nous ne sommes pas sans connaître la situation, et le strict devoir de chaque député de cette Chambre est de faire converger tous ses efforts vers l'abolition des secours directs et l'organisation de travaux d'assistance.

J'ai écouté avec étonnement certains membres de l'opposition prétendre que nous les avons combattus durement quand ils étaient aux affaires. Or, en 1935, le regretté sir George Perley, qui dirigeait alors le gouvernement en l'absence du premier ministre d'alors, nous reprochait de ne pas combattre le gouvernement. Je me rappelle aussi que le chef actuel de l'opposition, quand il était ministre des Chemins de fer, accusait souvent l'opposition d'alors de ne pas combattre le gouvernement avec assez de vigueur. Cela ne prouve-t-il pas que nous accordions au gouvernement toute la collaboration possible, en vue d'apporter un remède à une situation grave non seulement nationale mais mondiale.

Y a-t-il quoi que ce soit de pratique, monsieur l'Orateur, dans les critiques formulées par l'opposition au cours du présent débat? Y a-t-il quoi que ce soit de pratique dans la proposition d'amendement du chef de l'opposition? Nullement. J'ai siégé sur les banquettes de l'opposition durant un grand nombre d'années, mais je n'y a jamais prononcé de discours électoral. Pourquoi? Parce que, député, j'avais conscience de la gravité de la situation qu'envisageait le pays et de mes responsabilités.

Une fois nommé à la direction de son parti, le chef actuel de l'opposition prononça plusieurs discours dans diverses parties du pays, —comme c'était son droit et son devoir,—et parmi ses premières déclarations de politique, il émit l'opinion qu'il incombait au gouvernement fédéral d'assumer toute la responsabilité du chômage.

Monsieur l'Orateur, lorsque je discute la question du chômage je suis très large d'esprit, car étant donné que je représente une région en grande partie minière, industrielle et agricole, le problème m'est tout à fait familier, de même que les souffrances qu'il entraîne. Il est vrai que nous avons un certain nombre de chômeurs au Canada à l'heure actuelle, et on ne saurait trouver un seul Canadien digne du nom qui ne désire sincèrement voir disparaître cette plaie de notre vie nationale. Cependant, c'est un problème difficile à résoudre. C'est un problème national, il est vrai, mais c'est également un problème individuel et chaque Canadien en est responsable au même titre que les gouvernements ou les ministres. Jouons franc jeu avec le peuple; tâchons d'aller à la cause du chômage et de trouver le remède. Il est surprenant d'entendre de pareilles choses de la part de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui semble croire qu'un député ne se rend pas parfaitement compte de la situation dans laquelle se trouve sa circonscription sous le rapport du chômage. Nous savons ce qui en est, nous déplorons cet état de choses, et tous les députés de cette Chambre, à quelque

parti qu'ils appartiennent, font tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à ce mal qui sape notre vie nationale.

Je crois que le chef de l'opposition a fait une affirmation de ce genre une seule fois—c'était à Montréal—et que depuis ce jour il a été muet sur cette question. Si je pensais qu'on peut résoudre le problème du chômage en en faisant une question purement et simplement nationale et fédérale, j'accepterais la chose avec plaisir et sans tarder, mais ce ne serait pas là une solution définitive, car le problème est autrement difficile à résoudre. En premier lieu, la responsabilité repose sur la personne du citoyen canadien; en second lieu, sur les townships et les municipalités; en troisième lieu, sur les provinces et aussi sur le gouvernement fédéral; mais tous ont des responsabilités égales. On ne peut pas sortir de là. Nous avons tous pleinement conscience de la situation; nous avons tous essayé d'y apporter remède. Ces jours derniers, un curé du nord de l'Ontario avec qui je conversais m'a dit: "Pourquoi n'essayez-vous pas de résoudre le problème du chômage comme on l'a fait, par exemple, en Allemagne ou en Italie ou en Russie?" Je lui ai répondu: "Le peuple canadien est-il aujourd'hui disposé à voir résoudre le problème du chômage et celui de la jeunesse inoccupée de la façon dont la chose se fait dans ces Etats totalitaires? Aimeraient-ils à voir enrégimenter les jeunes gens comme on le fait en Russie, en Allemagne ou en Italie, où on les soumet à une discipline sévère en les forçant à faire des travaux qu'ils n'aiment peut-être pas ou qu'ils ne peuvent pas faire, et cela pour deux ou trois sous par jour?" Les Canadiens ne sont pas disposés à s'enrégimenter, bien qu'il faille avouer que notre démocratie a besoin de plus de discipline. Je me rappelle que la Canadian Corps Association a adopté récemment un vœu dont la réalisation, selon elle, aiderait grandement à résoudre dans notre pays le problème des jeunes gens. Elle a prétendu qu'il serait possible d'"enrégimenter", dans le sens modéré du mot, les jeunes gens de notre pays, de les placer dans une sorte de camp, non des casernes, où l'on prendrait soin d'eux en leur procurant une formation et une éducation convenables. Cette proposition a cependant été mal accueillie presque partout au Canada. Certes nous ne devrions pas suivre l'exemple des Etats totalitaires. Cependant, si nous voulons trouver une solution à ce problème, il faut un peu plus d'esprit de sacrifice et de discipline.

Quelques orateurs qui m'ont précédé ont dit qu'il y avait désunion dans le pays. Je me permets de m'arrêter à une certaine considération qui m'est venue à l'esprit quand j'ai parlé de la question du chômage, c'est-à-dire au manque d'unité au sein de certains groupes de la Chambre. Le parti du crédit social, dont je respecte grandement tous les membres, a aussi ses difficultés; il a dû rejeter hors de ses rangs un de ses membres, si toutefois ce député n'est pas allé de son propre chef se joindre à ceux de la Fédération du Commonwealth Coopératif. Quant à ce dernier parti, il s'est montré l'an dernier assez brusque à l'égard d'un de ses membres qui a quitté ses rangs. La même chose est arrivée à plusieurs autres de leurs membres dans la Colombie-Britannique, à Vancouver, et aussi à Toronto, qu'ils ont rejetés de leur parti. Nous avons eu récemment le spectacle de la désunion dans les rangs du grand parti conservateur, tant dans les provinces qu'au fédéral. Et cependant tous ces groupes font grand état et se réjouissent de la désunion qu'ils constatent dans le pays.

Que faut-il dire de l'attitude du premier ministre Duplessis, en ce qui concerne le problème des jeunes chômeurs? Si M. Duplessis pensait un seul moment que nous avions l'intention de faire du chômage une question exclusivement fédérale, il comprendrait que ce serait un des meilleurs moyens de centraliser toute l'activité économique sous la direction de ce gouvernement, et il serait l'un des premiers à protester. Si nous pouvions résoudre le problème actuel du chômage en en faisant une question nationale et fédérale, je serais absolument d'avis de le faire. Mais qu'arriverait-il? Vous auriez immédiatement une réaction, et très explicable, par suite des dépenses faites par le trésor fédéral dans tous les centres du pays; on demanderait au gouvernement fédéral de se charger de presque toutes les entreprises économiques dans les provinces, et c'est alors que vous pourriez entendre des criailleries et des reproches des municipalités, et en particulier de quelques-uns des hommes qui ont parlé le plus haut sur ce sujet de la désunion. Cette politique serait la centralisation sous l'autorité fédérale, et avec vengeance!

Que l'on ne croie pas un instant qu'un membre quelconque de ce gouvernement, quand il se présente devant ses électeurs ou quitte les quatre murs de cette Chambre, essaie de se décharger de ses responsabilités sur les épaules d'autrui, ou ne fait pas tout son possible pour trouver une solution à ce problème.

Un mot de l'unité nationale. Nos amis de la gauche semblent croire fermement, et peut-être veulent croire, que notre pays est désuni. J'appartiens à une partie du pays, dans le nord de l'Ontario, où, il y n'y a pas plus de vingt-cinq ans, certaines personnes parlaient très sérieusement de se séparer du vieil Ontario. Je sais que l'on me croira quand je

dirai que cette agitation ne fut jamais profonde ni grave, et je l'ai toujours combattue. Plus tard, quand le pays se développa, nous eûmes un gouvernement conservateur à Toronto. A cette époque, des cultivateurs et des mineurs de la région minière du nord de l'Ontario, parce qu'ils n'obtenaient pas tous les chemins et toute l'attention qu'ils attendaient de Queen's Park, ainsi que l'on disait alors comme aujourd'hui, ou parce qu'ils n'obtenaient pas toutes les routes et les chemins de colonisation qu'ils désiraient, commencèrent à parler de séparation—comme une bande d'écoliers, car, ainsi qu'on l'a très bien dit, un homme n'est qu'un enfant grandi. Mais cette agitation était absolument superficielle. En ce temps, les libéraux furent, en bien des cas, coupables de lancer ce mouvement, sans croire au fond de leur cœur qu'ils en viendraient à se séparer du vieil Ontario. Aujourd'hui, nous avons un gouvernement libéral à Queen's Park, et des conservateurs se sont mis à dire que nous devrions nous séparer. Que les honorables députés ne s'inquiètent pas de cela. Le nord de l'Ontario ne se séparera jamais du sud de l'Ontario ou de la Confédération canadienne.

Passons brièvement en revue la situation dans les diverses provinces. Il est vrai que l'on a présenté à la Commission Rowell plusieurs mémoires très explicites et très résolus dans leurs requêtes au gouvernement fédéral. Mais en étudiant ces mémoires, vous verrez que dans la plupart des cas, il s'agit d'une intimidation à l'adresse du trésor fédéral, pour obtenir plus d'argent. Enlevez la question d'argent, et il n'y a pas de désunion dans le pays. Je ne suis pas marié—malheureusement, je l'admets—mais on me dit qu'une petite querelle de famille est quelquefois bonne pour la vie en commun, et je n'aimerais pas voir notre vie nationale organisée de telle manière qu nous n'aurions pas le droit de discuter nos problèmes provinciaux, régionaux et nationaux sans que l'on parle de rupture et de désunion. Y a-t-il une rupture réelle en Colombie-Britannique? Non, il n'y en a pas. Y a-t-il une rupture réelle en Alberta? Non plus. Si les hauts tribunaux de ce pays ont désavoué certains règlements édictés par nos amis du Crédit social, c'est simplement parce qu'ils étaient contraires à nos lois fédérales, parce que dans bien des cas, c'était une confiscation ou une répudiation, ni plus ni moins; c'est pourquoi ils furent désavoués. Il ne s'agissait pas d'être injuste envers l'Alberta. Et au sujet de cette belle province, nos amis qui y détiennent maintenant le pouvoir avec une forte majorité doivent trouver qu'il est difficile d'y mettre en pratique les théories—pour ne pas dire, les fausses doctrines—de leur propre parti.

[M. Bradette.]

Considérons maintenant les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba. Voici deux belles provinces qui ont souffert de la sécheresse autant que l'Alberta depuis six ou sept ans. La situation agricole a été très mauvaise, et lorsque le peuple est dans la misère, il a recours non seulement aux autorités provinciales mais à l'autorité centrale également. Quelqu'un oserait-il croire un instant que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba songeraient pour de tels motifs, à se séparer de la Confédération?

Ou bien prenons le cas de ma province d'adoption, cette chère vieille province d'Ontario. Croira-t-on un seul instant que l'Ontario, cette clef de voûte de la Confédération, songerait à s'en retirer? Non. Non, monsieur l'Orateur, il n'en sera pas ainsi. Il peut exister certains différends, il est vrai que ce sont là des conditions nécessaires d'un développement naturel et pendant cette période agitée, la grande majorité de la population de l'Ontario appuie entièrement notre grande Confédération et est prête à faire tout son possible, dans un esprit de conciliation, de coopération et d'harmonie pour assurer la prospérité à toutes les régions du Canada. En ce qui regarde ma province natale, Québec, je sais que, depuis quelques années, on y énonce des théories nouvelles qui ne sont pas de mon goût, loin de là, mais je dis à la députation que, dans la plupart des cas, ce qu'on raconte de l'agitation faite dans la bonne vieille province de Québec vise les menées d'une minorité infinitésimale. Prenez par exemple les protagonistes d'un Canada français dans le bassin laurentien: ils savent fort bien qu'ils ne sont pas conséquents avec eux-mêmes, avec leurs compatriotes ou envers le peuple canadien dans son ensemble. Ce mouvement n'est pas très profond. On parle de fascisme, et je n'aime pas plus le fascisme ou le nazisme que le communisme, mais ces mouvements aussi sont très superficiels dans Québec. Les descendants de ceux qui colonisent depuis quatre siècles les deux rives du Saint-Laurent, qui défrichent encore aujourd'hui et ouvrent à la civilisation les terres vierges, ne songeraient jamais sérieusement à la sécession.

Mais nous avons certains griefs, et nous avons des problèmes à régler. Un problème qui constitue une lourde charge pour le pays depuis sept ou huit ans, c'est celui du chômage, causé par un facteur qui n'existait pas auparavant. Nous entendons parfois l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) surtout et certains autres honorables membres dire qu'à l'époque où un flot d'immigrants venait au pays, on semblait vouloir remplir un tonneau sans fond; les nouveaux venus, renforcés de plusieurs des nôtres, gagnaient

les Etats-Unis. Ce n'est pas sans raison si quelques-uns de mes parents ont émigré dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et en Californie, et quelle que fût la situation au Canada, ces gens ne seraient jamais revenus parmi nous. Ce principe s'applique en général aux centaines de mille personnes qui ont quitté le Canada pour les Etats-Unis. Néanmoins il est vrai que cette forte émigration a été une perte nationale et nous le déplorons tous. Depuis quelques années, cette émigration n'est plus possible. Nous devons donc faire face à une situation nouvelle. L'élément provenant de l'accroissement naturel de notre population doit chercher des moyens de subsistance au pays. C'est l'un des problèmes actuels pour l'Ontario et surtout Québec. Mais on n'en trouvera jamais la solution dans l'agitation ou dans un mouvement sécessionniste qui est superficiel, je le répète. Dans les vieilles provinces, la colonisation n'a plus qu'un domaine fort restreint; dans les provinces de l'Ouest, il ne reste que peu de régions à coloniser et en Colombie-Britannique. Nous devons de toute nécessité nous concerter pour trouver les moyens de garder au pays l'élément provenant de l'accroissement naturel de la population et d'assurer à tous le niveau de vie dont ils ont l'habitude.

Etudions brièvement le mouvement sécessionniste dans les Provinces maritimes, ces belles vieilles provinces qui, ainsi que nous l'avons souvent entendu dire, et à bon droit, ont fourni tant d'hommes distingués à notre vie publique, et dont les fils ont fait leur marque dans tous les Etats de l'Union américaine et au Canada. Les honorables députés pensent-ils le moindrement que les Provinces maritimes qui ont consenti tant de sacrifices pour entrer dans la Confédération, se sépareraient du Canada? Non, elles ne le feront pas. Je suis certain que l'on y aurait beaucoup gagné si toutes les provinces avaient pu présenter leurs griefs devant la commission Rowell, parce que nous devons avoir la compréhension mutuelle de nos problèmes et toutes les régions doivent avoir l'occasion d'exprimer leurs sentiments. Mais ceux qui ont présenté les mémoires les plus violents et ont réclamé du fédéral les subventions les plus considérables ou ont formulé les requêtes les plus déraisonnables n'ont jamais eu l'intention de se séparer, advenant le rejet de leurs demandes. Mais la dissolution est plus facile que le maintien de l'unité. Dans cette Chambre nous avons le devoir strict de nous placer au point de vue fédéral. Nous avons un devoir primordial quand on mentionne une question qui menace d'engendrer la désunion, c'est de travailler de toutes façons au maintien de l'unité dans toutes les régions du pays et nous devons toujours consacrer le meilleur de notre énergie à cette tâche de réfection.

Je ne parlerai pas plus longuement du chômage, me réservant de dire quelques mots plus tard de son rapport avec l'agriculture. Il est impossible de trouver une formule simple et unique pour mettre fin au chômage. On n'y remédiera pas par la seule réforme du système monétaire; les prêts agricoles seuls n'y réussiront pas, non plus que les seuls dégrèvements tarifaires; le problème est plus compliqué que cela. Si le ministre des Finances (M. Dunning) pouvait, par exemple, faire émettre du jour au lendemain des milliards de dollars en nouveaux billets canadiens, les distribuer à travers tout le pays et donner l'ordre de commencer l'exécution d'un programme de travaux publics, il y a longtemps que le problème aurait été résolu. Mais, je le répète, aucune formule simple ni aucune critique intempérante ne remédiera au chômage.

Pour ce qui est du sous-amendement, je reconnais qu'il n'est pas d'un socialisme aussi violent que dans le passé. Je dois rendre justice à l'honorable député de Vancouver-Est de ce qu'il est très bref, qu'il n'engage absolument à rien, qu'il n'est ni chair ni poisson, de ce que tout le monde peut voter pour ou contre et qu'il est absolument anodin. Mais il y a quelques jours, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a demandé au ministre de la Justice (M. Lapointe) si, après tout ce que le chef de l'opposition avait dit à la Chambre, il serait possible à lui ou à son parti d'exposer ses doctrines dans la province de Québec—ou quelque chose d'approchant. Je ne m'intéresse pas directement à cette province maintenant, mais je connais l'humeur et le tempérament de ses habitants. Je sais qu'il n'y avait aucune nécessité de poser cette question. Bien que le communisme ait fait tout ce qu'il a pu pour faire entrer dans son giron la Fédération du commonwealth coopératif, celle-ci a résisté jusqu'ici à la tentation, bien que le rapprochement qui existait entre ces deux partis était si intime dans une circonscription, au cours des dernières élections fédérales qu'ils avaient la même organisation électorale dans Témiscamingue et Nipissingue.

M. COLDWELL: Pas du consentement de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. BRADETTE: Peut-être; je répète que c'est à votre honneur d'avoir gardé votre liberté d'action en dépit de la forte pression exercée par l'autre côté. Ce qui me surprend le plus en même temps, c'est la forte sympathie dont vous faites montre pour l'idéal communiste.

M. COLDWELL: Dans une déclaration publique faite la semaine dernière en Saskatchewan, le secrétaire du parti communiste, Walter Wiggins a réclamé un front uni à l'appui du premier ministre actuel du pays.

M. McLEAN (Melfort): Et votre chef de la Saskatchewan leur a demandé de se ranger du côté de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. COLDWELL: Oh! non.

M. BRADETTE: Je répète qu'il n'y avait aucune nécessité pour l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre de poser cette question au ministre de la Justice et de faire ainsi voir la province de Québec sous un mauvais jour. Tant que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et son parti de même qu'un grand nombre d'autres resteront dans les limites de la loi du pays, ils se sentiront aussi libres dans le Québec que dans toute autre province canadienne. Bien que je n'approuve pas entièrement la loi du cadenas, parce qu'à certains points de vue elle n'est pas assez rigoureuse, j'affirme que si nos amis communistes croyaient que la Russie est un si merveilleux paradis terrestre, nous devrions adopter sans tarder une loi pour les y déporter et leur demander d'y aller vivre. Je puis dire aux membres de la Fédération du commonwealth coopératif que je suis tout aussi libéral qu'eux. J'ai été un organisateur ouvrier et j'ai un bon appui ouvrier dans ma circonscription. Quand il y a grève, je me tiens avec les ouvriers et je sais ce qui se passe et, parlant en qualité d'ouvrier, je dis que le parti communiste s'infiltre dans les rangs des travaillistes. Essaient-ils d'y résoudre nos problèmes ouvriers? Oh! non, ils tentent de les aggraver, de saboter l'industrie canadienne et de répandre le virus du communisme dans les usines du pays. Je répète à mes amis de la Fédération du commonwelath coopératif que lorsqu'ils posent en champions de l'idéal communiste, ils assument nécessairement quelque responsabilité pour les idées que ce parti professe. Et ce sont des idées absolument étrangères à notre pensée canadienne.

Lorsque l'on traite de la Russie et du communisme, on est porté à employer le style métaphorique, tel un grand miroir qui renverse tous les objets. Ils sont prêts à étouffer la liberté individuelle au profit de l'Etat; ils sont prêts—c'est désormais de l'histoire—à détruire toutes les formes de religion qu'ils appellent l'opium du peuple; ils sont prêts à détruire l'élite intellectuelle du pays; ils s'exercent à fomenter la révolution au sein même des peuples—je vois rire certains de nos vis-à-vis, mais qu'ils songent à ce qui s'est produit en Russie. La situation actuelle de ce pays est l'œuvre d'une infime minorité. Je ne veux pas dire que tout était pour le mieux en Russie sous l'ancien régime, et, pour ma part, je ne conteste absolument pas à la population de ce pays le droit d'adopter la forme de gouvernement qu'elle désire. Toutefois, avant même d'éprouver en Russie la vertu des théories qu'il préconisait, le parti communiste ou bolcheviste érigeait en dogme la nécessité de les propager par le monde. Non contents de les imposer aux Russes, ils ont voulu les répandre dans toutes les nations civilisées. Ils ont envoyé leurs missionnaires et leurs apôtres chez nous afin de jeter le désarroi dans nos syndicats ouvriers, d'empoisonner les vivres de nos camps d'ouvriers et de détruire les machines de nos exploitations minières.

Je parle en connaissance de cause et si l'émotion me gagne c'est qu'un soir ils m'ont bousculé parce que je m'efforçais de fouetter la fierté à certains Canadiens anglais et Canadiens français; membres d'une union ouvrière, ils faisaient le jeu de meneurs qui ne voulaient pas même se faire naturaliser. Ils ont voulu m'écarter de l'estrade en m'enjoignant d'appeler tout le monde "camarade"; quelques-uns n'étaient qu'à quelques pieds de moi. Je dis donc au parti de la Fédération du Commonwealth Coopératif: Je veux croire que vous êtes sincères; je vous ai vus à l'œuvre à la Chambre des communes et je respecte vos deux chefs, bien que je ne souscrive pas aux doctrines socialistes. Serait-il possible, dites-moi, à des Canadiens, soit des ouvriers, soit des citoyens ordinaires, d'aller demain en Russie et d'y faire de l'agitation contre le gouvernement russe? Leur vie ne vaudrait pas grand'chose; elle ne tiendrait qu'à un fil. Il nous faut craindre la révolution.

Voilà ce qu'il nous est donné d'entendre au Canada, sous le régime de ces institutions britanniques que nous ont assuré des siècles de lutte et de sang versé. Nous jouissons de la liberté de religion, de pensée et d'action. Nous semblons croire que nous pouvons demeurer témoins impassibles et nous dispenser d'agir; nous croyons être immunisés contre ce danger, mais tel n'est pas le cas. Dès que vous permettez à une vipère de vous piquer, la mort vous attend. Laissez la fièvre typhoïde pénétrer partout dans le pays et en moins d'un an la moitié de la population aura disparu. Devons-nous exercer notre tolérance à l'égard de la maladie, de l'immoralité et des serpents venimeux dont je viens de parler? Pour ma part, j'affirme que non. Nous jouissons de lois constitutionnelles au Canada et d'un système parlementaire. Nous devons protéger de notre mieux ces précieuses institutions. Ce n'est pas la perfection, et je n'en-

tends pas défendre quelques-unes des faiblesses des démocraties ou même de notre régime parlementaire. Mois nous savons sûrement, au fond du cœur, que notre régime est bien préférable à celui qui règne en Russie, en Allemagne ou en Italie. Si je me laisse encore entraîner à parler avec une certaine émotion, c'est que j'ai eu l'âme et le cœur torturés lorsque j'ai vu d'honnêtes et dignes citoyens canadiens leurrés et enrôlés par ces nouvelles institutions ou organisations, dont ils ne savaient absolument rien. Avant qu'ils aient pu se reconnaître, au lieu d'être des dirigeants, ils recevaient les coups destinés aux prétendus chefs.

J'aurai maintenant un ou deux mots à dire de la situation internationale. Je suis vraiment très heureux d'être impuissant à connaître tous les secrets de la diplomatie internationale, car nous avons tous le sentiment d'une situation déplorable, et je risquerais de trouver le fardeau trop lourd. Voici vingt ans seulement que s'est terminée la guerre qui devait mettre fin pour toujours à la guerre et toutes les nations prétendues civilisées se présentent à nous prêtes une fois encore à se lancer dans la mêlée comme des animaux féroces. Je ne suis pas prophète, je ne possède pas le pouvoir de déchirer le voile qui nous cache l'avenir du monde civilisé, mais il est facile de s'imaginer les conséquences qu'entraînerait un nouveau conflit mondial. Ce serait la fin de la civilisation. Il y aurait un recul d'au moins deux siècles, pareille guerre créerait l'anarchie et une épouvantable misère. C'est ce que nos prières et nos efforts doivent tendre à empêcher. L'homme n'est jamais si grand qu'à genoux devant Dieu, son Créateur, et il devrait être possible d'adresser au Ciel des prières si ferventes que les chefs des nations trouvent moyen de régler leurs différends sans qu'il faille faire appel à la fleur des citoyens des deux sexes pour les convier au sacrifice et les conduire à la boucherie, non pas sur le champ d'honneur, mais dans le sang et la boue, et au milieu de misères inénarrables.

Voilà ce qui sème la crainte dans tous les cœurs. Combien j'ai aimé l'attitude d'un véritable homme d'Etat prise par le chef du Gouvernement actuel il y a quelques mois, et c'est là un sentiment que partagent tous mes commettants. Le premier ministre (M. Mackenzie King) s'était rendu parfaitement compte de la gravité de la situation. Quelle émotion a dû l'étreindre à l'idée de l'épouvantable catastrophe qui était imminente durant les heures de crise l'automne dernier, alors que le sort de l'univers dépendait des actes posés par deux ou trois hommes. Je dois ici féliciter bien sincèrement le chef de l'opposition (M. Manion) de son admirable attitude pendant ces jours d'alarme. Il fut plus qu'un politicien en l'occurrence, il se montra homme d'Etat, lorsqu'il déclara être d'accord avec le premier ministre du Canada. Les partisans du crédit social ont droit au même hommage pour s'être montrés clairvoyants au sein de la crise et parfaitement conscients de la situation. J'aimerais à croire que mes amis de la Fédération du commonwealth coopératif partagent les mêmes sentiments, mais ils se sont toujours montrés turbulents et selon toute apparence hostiles à la paix, se montrant même agressifs et pointilleux à l'égard de la politique étrangère du Gouvernement, durant la présente session, allant jusqu'à soutenir que le pacte de Munich fut un fiasco.

Le pacte de Munich n'a pas été un fiasco, monsieur l'Orateur; ce fut un triomphe pour les grands hommes d'Etat qui conduisent la Grande-Bretagne et la France, et tout l'univers devrait en remercier M. Chamberlain. Bien plus, Munich a fourni l'occasion au bon peuple allemand—il reste encore une multitude de bonnes gens en Allemagne, ils sont la majorité—d'applaudir M. Chamberlain, car ce bon peuple savait qu'il n'apportait pas la guerre mais la paix. Si M. Chamberlain fut applaudi, c'est parce que les pères et les mères d'Allemagne ainsi que leurs fils et leurs filles savaient qu'une guerre aurait pour l'Allemagne et l'Italie les mêmes horreurs que pour la France et la Grande-Bretagne. Il fut applaudi parce qu'on savait que tout espoir n'était pas perdu pour la paix universelle, sous la chrétienté et pour la préservation de notre civilisation. Les honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif devraient être sincères avec eux-mêmes, et je vais leur poser une question. Supposons pour un instant qu'au moment de la crise un gouvernement travailliste eût détenu le pouvoir en Angleterre et que M. Atlee eût été premier ministre et fût allé lui aussi à Munich, n'auraient-ils pas été les premiers à le louer de sa clairvoyance et de sa prévoyance? Je sais qu'ils recherchent la paix autant que nous tous. Je sais qu'ils favorisent la résistance à l'agression, et je sais aussi qu'ils ne laisseront jamais de leur plein gré fouler aux pieds les pays civilisés. C'est pourquoi je suis d'autant plus étonné de leur attitude sur ces questions.

Repassons brièvement les motifs pour lesquels nous aurions pu l'automne dernier avoir la guerre avec l'Allemagne au sujet de la Tchéco-Slovaquie. La protectrice naturelle de cette nation était la Russie. Etait-elle prête à l'action? Certes non. Il était impossible à la France de survoler l'Allemagne et la Pologne pour aller au secours de la

Tchéco-Slovaquie. La Grande-Bretagne pouvait-elle être directement de quelque secours? La France et la Grande-Bretagne ont toujours en principe réclamé justice pour les minorités, et nul ne peut nier que la Tchéco-Slovaquie comptait une minorité allemande qui voulait se débarrasser de la tutelle de ce pays.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable député sont écoulées.

M. BRADETTE: Permettez-moi de conclure en quelques mots.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. BRADETTE: Je remercie très sincèrement les honorables députés, et pour conclure je veux répéter qu'une lourde responsabilité nous incombe dans cette Chambre. Il s'agit de quelque chose de plus qu'une élection, bien que je m'en remette au jugement de mes commettants pour toute négligence à remplir mon mandat. Mais, je le répète, sans égard aux résultats des prochaines élections, que celles-ci aient lieu cette année ou l'année prochaine, ne serait-il pas admirable de rechercher en commun la solution de nos problèmes urgents? La critique et l'opposition sont toutes deux nécessaires, mais il faut critiquer avec objectivité et offrir une alternative pratique. Nous devrions pouvoir envisager l'avenir en nous sachant unis dans nos initiatives pratiques, en sachant que nos efforts seront couronnés des meilleurs succès, et en nous sachant capables de résoudre, dans une large mesure, les problèmes qui pèsent tant sur la jeunesse, voire même sur chaque citoyen du pays, en vue de faire du Canada un pays meilleur, plus grand et plus prospère.

M. W. F. RICKARD (Durham)): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations touchant le discours du trône. Je puis donner l'assurance à la Chambre que je serai bref et que je m'en tiendrai aux faits, puisqu'à mon avis nous avons déjà gaspillé beaucoup de temps. Puis-je unir ma voix à celle des honorables membres, qui ont pris la parole avant moi, pour féliciter les honorables députés qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. Les discours qu'ils ont prononcés font non seulement honneur à eux-mêmes mais aussi à leurs électeurs. Je désire aussi ajouter mon mot d'éloge à l'adresse de nos collègues d'Essex-Ouest (M. McLarty) et d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) qui ont été appelés à faire partie du cabinet. J'ai la conviction que les nouveaux ministres ajouteront au prestige et à la dignité des hautes situations qu'ils occupent. Je me fais l'écho, j'en suis convaincu, des sentiments des honorables membres des deux côtés de la Chambre en disant que nous regrettons en vérité la retraite de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) du ministère des Postes à cause de son mauvais état de santé. A mon titre de nouveau venu dans cette Chambre, je veux tout d'abord remercier personnellement l'ex-ministre des Postes et le personnel du ministère de la magnifique collaboration qu'ils m'ont donnée.

Au nom des citoyens du comté de Durham, puis-je ajouter combien nous apprécions la visite que Leurs Majestés le Roi et la Reine feront au Canada. Quoiqu'ils ne puissent visiter en personne l'unique ville du pays où l'on fond le radium, j'espère toutefois qu'ils traverseront la ville de Port-Hope en se rendant dans l'Ouest. Je suis certain que leur visite contribuera beaucoup à cimenter les liens d'amitié entre le Canada et ses voisins du sud de même qu'avec les autres pays de l'univers. Me permettra-t-on aussi d'offrir mes félicitations au chef de l'opposition (M. Manion) de son élection au poste de chef du parti conservateur. Je n'ai pas le plaisir de connaître personnellement l'honorable député mais, si je ne me trompe, il a été élevé dans les rangs libéraux et je ne doute pas qu'il fasse de bon travail en qualité de chef du parti conservateur.

Vu que je suis cultivateur, je suis peut-être plus intéressé que quiconque aux accords commerciaux et à l'influence qu'ils auront sur l'agriculture plus que sur n'importe quelle autre industrie. Nous avons entendu des discours de la part d'honorables membres des deux côtés de la Chambre qui se disent cultivateurs. Je ne puis m'expliquer pourquoi il existe de si grandes divergences d'opinion entre eux du moment qu'ils écoulent tous les mêmes produits sur les marchés mondiaux. Avec l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) je conviens que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont beaucoup contribué à apprendre au cultivateur à produire économiquement et efficacement. Cependant, la principale chose, c'est de vendre nos produits à bénéfice, après que l'on nous a enseigné les méthodes de production. C'est à ce point de vue là que le régime actuel a fait le plus pour les cultivateurs, grâce aux accords commerciaux qu'il a conclus. Certes, personne de ceux qui s'intéressent à l'agriculture ne soutiendront que nous aurions touché des prix plus rémunérateurs pour notre bétail et nos porcs, si nous n'avions pas eu accès au marché américain depuis trois ans. Au contraire, nous aurions été à peine en mesure de les vendre.

Au nombre des avantages obtenus pour l'industrie agricole du Canada, le plus important consiste dans la diminution des droits sur le bétail d'un poids de 700 livres ou plus et l'augmentation des contingentements. Sous le régime de la loi des douanes de 1930, les Etats-Unis ont imposé un droit de 3c. par livre; cependant, sous le régime de l'accord de 1935, ce droit fut réduit à 2c., mais le contingent permis ne devait pas excéder 155,799 têtes. Et maintenant, voilà que le droit est encore réduit à 1½c. par livre tandis que le contingent est relevé à 225,000 têtes. Le nouvel accord stipule aussi que pas plus de 60,000 têtes de bétail lourd peuvent être vendus dans un espace de trois mois; je crois que c'est là une bonne clause. On permettra aussi l'écoulement sur le marché américain de 100,000 veaux pesant jusqu'à concurrence de 200 livres, à raison d'un droit réduit de 1½c. la livre. Les vaches laitières sont admises librement aux Etats-Unis à un droit de 1½c. la livre.

Le nouvel accord réduit le droit sur les porcs à 1c. la livre, et sur la viande de porc à 1½c. la livre. Le droit sur le lait a également été abaissé à 3½c. le gallon, et celui sur la crème de 35c. à un peu plus de 28c. le gallon, mais le contingentement de 1,500,000 gallons demeure le même. Le fromage cheddar et les volailles, les pommes de terre et plusieurs autres denrées sont aussi mentionnés. On ne dira certainement pas que l'accord ne sera pas à l'avantage du cultivateur canadien. Je désire insérer au hansard des chiffres que je ne crois pas avoir été insérés jusqu'à ce jour, montrant le nombre de bestiaux et autres produits que nous avons été autorisés à expédier, ainsi que le pourcentage des exportations.

	Total du contingentement	Pour-cent du contingent atteint par le Canada 1938 Pourcentage jusqu'au 3 décembre	1937 Pourcentage jusqu'au 27 novembre
Bestiaux, 700 livres ou plus .. ..têtes	155,799	45.7	Contingent complet
Veaux, moins de 175 livres.. .. ..têtes	51,933	73.4	Contingent complet
Vaches laitières.. .. ..têtes	20,000	32.2	30.2
Crème.. .. ..gallons	1,500,000	0.34	8.6
Pommes de terre de semence.. .. .. ..boisseaux	750,000	99.4	96.6
Bois d'œuvre.. .. .. pieds, mesure de planche	250,000,000	62.4	52.6

Le Canada a expédié des pommes de terre de semence au montant de 745,497 boisseaux, ou, comme l'indique le tableau, 99.4 p. 100 du contingentement. Le total des exportations du bois de construction non ouvré s'est chiffré à 155,906,000 pieds.

Naturellement, il nous faut quelque forme de coopération. Le moment est venu où nous ne pouvons plus vendre à profit d'une manière hasardeuse, négligée, mais nous devons avoir quelque méthode en vertu de laquelle les cultivateurs eux-mêmes coopéreront et profiteront des marchés que leur gouvernement leur a ouverts. S'ils le font, ils seront, avant longtemps, en bien meilleure posture.

Nous entendons critiquer quelque peu la réduction du tarif de préférence sur les pommes de 4s. 6d. à 3s., mais on convient généralement que le prix des pommes n'était pas plus élevé qu'auparavant en dépit du droit de 4s. 6d. Je suis producteur moi-même, et j'ai actuellement 400 barils de pommes Spy à vendre. Un homme qui faisait partie du comité au moment de la signature des accords commerciaux de l'Empire m'a dit que les producteurs et les expéditeurs de pommes ne comptaient pas avoir la préférence de 4s. 6d. A cette époque, ils eussent été satisfaits de 80c. le baril, ce qui est beaucoup moins qu'ils touchent aujourd'hui.

J'aimerais voir le droit de dumping maintenu au moins deux mois encore, jusqu'au 1er mars au lieu du 1er janvier, afin que nous puissions vendre un peu plus de notre fruit avant que les agrumes soient placés sur le marché à un prix réduit. Il est facultatif dans l'accord, je crois, que du consentement des autres pays cela puisse se faire.

De plus, je ne pense pas qu'aucune caisse de pommes doive être mise en vente sans porter quelque étiquette du gouvernement. Nous entendons des gens dire: "Nous ne pouvons trouver une seule bonne pomme à manger. Si nous achetons un peck ou un boisseau de pommes, le dessus est peut-être bon, mais le fond ne vaut rien." Sûrement, nous devrions être capables de remédier à cet état de choses, et donner aux gens la valeur de leurs achats. Autrement, nous ne pouvons nous attendre à de bons marchés.

On a parlé de la fixation des prix, et certains blâment le ministère d'avoir fixé le prix du blé de l'Ouest à 80c., et de n'avoir pas déterminé celui du blé de l'Ontario. Le gouvernement

précédent avait fixé à 87½ c. le boisseau le prix du blé canadien. J'éprouve beaucoup de sympathie pour le cultivateur de l'Ouest.

L'été dernier, j'ai traversé tout l'Ouest, jusqu'au Pacifique; j'ai parcouru plusieurs villes, non moins que les zones de la Saskatchewan méridionale où sévit la sécheresse. J'ai compris alors que peu aurait importé aux habitants de ces zones que le prix du blé eût été fixé à $2 le boisseau, attendu qu'ils n'avaient pas de froment à vendre. Ils n'en auront pas avant bien longtemps, me semble-t-il. Certaines régions de l'Ouest sont superbes, l'Alberta par exemple. Je me suis rendu à Calgary et dans les champs pétrolifères de la vallée de Turner, ainsi qu'à Red-Deer, ville qui s'enorgueillit de ne pas avoir de dette municipale. J'ai parcouru aussi diverses régions de la Colombie-Britannique, et je suis maintenant en mesure d'affirmer que l'hospitalité des gens de l'Ouest n'est dépassée nulle part au monde.

Je représente aussi une circonscription à demi-urbaine, où se trouvent plusieurs usines importantes, qui, depuis le début du présent régime politique, font de meilleures affaires que jamais auparavant. Avouons que la situation n'a pas été aussi brillante, à la fin de 1938, qu'en 1937; même alors, elle était bien préférable à celle de 1930 à 1935, c'est-à-dire de l'époque où les conservateurs étaient aux affaires. C'est la première fois, dans notre histoire, que le Canada ne subit pas à plein le contrecoup d'une dépression qui se produit aux Etats-Unis. De fait, la production du Canada en 1938, comparativement à celle de 1935, marquait une avance de 13 p. 100. Aux Etats-Unis, il n'y eut aucune amélioration, tandis qu'en Grande-Bretagne le relèvement ne se chiffrait que par 3 p. 100.

Dans mon village, une petite fabrique de boîtes, employant de 65 à 70 hommes et des jeunes filles, fait d'excellentes affaires depuis trois ans. Nous avons, parmi nous, deux ou trois familles qui vivent de la charité publique, à cause de la maladie ou de l'incapacité physique de leurs chefs. L'an dernier, la Goodyear Tire and Rubber Company, vu l'accroissement de l'activité, à aggrandi son usine de Bowmanville de plusieurs milliers de pieds carrés. D'autres entreprises de cette ville, fabriques de meubles et fonderies par exemple, fonctionnent à merveille. Port-Hope, le seul endroit du monde où l'on produise du radium, compte de nombreuse entreprises qui, en ces derniers temps et jusqu'à la seconde moitié de 1938, faisaient de meilleures affaires que jamais auparavant, relevaient le salaire de leurs ouvriers et, dans plusieurs cas, agrandissaient leurs usines. Les accords commerciaux, loin de leur nuire, leur ont été avantageux. Voilà pourquoi le chômage n'est pas si aigu dans mon comté. Je ne dis pas que les sans-travail y sont inconnus. Comme ailleurs, nous connaissons le chômage saisonnier et bien des gens soupirent après un emploi stable. Mais, enfin, la situation est bien moins grave que de 1930 à 1935.

Le pire ennui qu'éprouvent nos municipalités leur vient des chômeurs nomades. Nous voulons bien subvenir aux besoins des nôtres, en partie du moins. Mais nous n'aimons pas à voir nos postes de police constamment remplis de gens de l'extérieur, qui vivent de la mendicité de porte en porte ou des secours de la ville. Je suis heureux de savoir que le Gouvernement s'accupe de la chose, comme aussi de constater que nos églises, nos sociétés d'entre'aide et diverses autres organisations, cherchent à collaborer avec le Gouvernement dans la solution de ce problème. Si le Gouvernement, ces diverses sociétés et les représentants de l'industrie, du commerce et de l'agriculture voulaient tous unir leurs efforts, je crois que la solution de plusieurs des problèmes nationaux qui se posent actuellement serait beaucoup plus facile. Le Gouvernement et le monde des affaires ont de nouvelles occasions de travailler de concert à la solution de problèmes qui ne sauraient être résolus que par leurs efforts conjugués. Comme collègues et non pas concurrents, ils pourraient s'entendre sur un programme de stabilité économique et de progrès social, comportant une plus grande mesure de sécurité pour la personne humaine. La controverse politique, la négligence des gouvernements à rechercher la collaboration du monde des affaires et l'indifférence ou l'inertie des dirigeants de la finance, de l'industrie et du commerce ne constitueront jamais une méthode positive d'aborder nos problèmes nationaux.

Les nouveaux accords commerciaux reposent sur deux principes qui devraient commander l'adhésion de tous. D'abord, le pacte est un pas vers la suppression des entraves au commerce et des tarifs douaniers restrictifs qui ont presque paralysé les échanges internationaux et sapé l'armature financière de maintes puissantes nations. Il convient que les démocraties anglo-saxonnes soient les premières à renoncer au nationalisme étroit et qu'elles indiquent au monde le moyen de rétablir les échanges normaux de produits et de services. L'accord commercial canado-américain mérite notre approbation en raison des avantages qu'il assure aux industries fondamentales de notre pays. L'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière en bénéficieront toutes, vraisemblablement. L'amélioration de ces industries se répercutera bientôt sur l'ensemble de notre vie économique.

Un mot au sujet des instruments de production. Les instruments agricoles de toutes sortes ont été dégrevés. Imposés à 25 p. 100,

15 p. 100 et 10 p. 100 avant l'arrivée du gouvernement actuel aux affaires, ils le sont maintenant à 7½ p. 100 et 5 p. 100, sauf quelques catégories qui jouissent de la franchise totale. Les importations de ces instruments des Etats-Unis, sont passées d'un peu plus de 4 millions de dollars en 1935 à plus de 16 millions en 1937. Les droits sur les machines minières ont été réduits également. Le droit sur l'essence a été abaissé de 2½ p. 100 à ½ p. 100, et les importations en ont augmenté de plus d'un million de dollars. Les engrais non industriels jouissent de la franchise depuis 1906, mais le gouvernement actuel a réduit de 10 p. 100 à 7½ p. 100 et de 20 p. 100 à 15 p. 100 les droits applicables aux engrais industriels. La ville de Port-Hope renferme une fabrique d'engrais qui fait d'excellentes affaires et rend de réels services à la région.

Le problème de notre défense nationale me paraît une question aussi importante que toutes celles que nous aurons à examiner au cours de la session. Dès notre arrivée au pouvoir en 1935, le ministre de la Défense nationale, (M. Mackenzie) a demandé un rapport sur la situation. Il constata que presque tous les services étaient démodés. Les forces navales du Canada étaient insuffisantes et sa milice était sans obus pour son artillerie de campagne. De plus, notre artillerie de campagne était insuffisante et nos défenses côtières surannées. Il n'y avait pas alors de chars d'assaut, d'automobiles blindés ou de tracteurs, et le Canada n'était pas outillé pour fabriquer ces armements. On recommanda en 1932 la réorganisation de la milice, mais aucune mesure ne fut prise à cet effet. On constata que le niveau de l'instruction militaire était très bas, car le coefficient d'instruction n'était que de 17 p. 100. Depuis deux ou trois ans, les crédits affectés à l'instruction militaire ont presque doublé ceux des administrations antérieures. Cette année, les crédits de la marine de guerre triplent ceux de l'administration précédente. Ceux de l'aviation sont presque cinq fois plus considérables que sous l'ancienne administration. Les crédits des trois années qui ont précédé l'année courante ont presque triplé ceux de l'administration antérieure.

Si nous comparons notre défense à celle de l'Australie, nous constatons que ce dominion nous dépasse de beaucoup. En Australie, le coût de la défense est de $6.73 par tête d'habitant; aux Etats-Unis de $7.58, et en Grande-Bretagne, de $27.21. Au Canada la défense coûte $3.17 par tête. Il n'y a que quelques républiques peu importantes de l'Amérique centrale qui dépensent moins que nous pour leur défense. Nous sommes fiers de faire partie de ce grand Commonwealth des nations britanniques. Nous apprécions beaucoup la part que joue la flotte anglaise dans la défense de nos côtes contre les invasions. Nous nous rappelons avec gratitude les paroles prononcées par le président Roosevelt à l'université Queen's, alors qu'il y rejoignait l'an dernier notre premier ministre (M. Mackenzie King) pour l'inauguration du nouveau pont international d'Ivy Lea. Voici ce qu'il a dit:

Le Dominion du Canada fait partie du Commonwealth de nations britanniques. Je puis vous assurer que le peuple des Etats-Unis ne restera pas inactif si le sol canadien est menacé d'invasion par un autre empire.

Nous sommes bien chanceux de pouvoir compter sur de tels amis.

Nous avons un département de la Défense nationale, monsieur l'Orateur, mais je demande si nous ne pourrions pas avoir un ministère de la Paix. Il pourrait être tout aussi utile d'avoir un ministère de la Paix qu'un ministère de la Défense nationale, et je crois que l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon), qui vient d'être nommé ministre d'Etat, pourrait très convenablement remplir le poste de ministre de la Paix. Il est évident qu'il lui faudrait collaborer avec le ministère des Affaires extérieures, et le travail qu'il accomplirait soulagerait considérablement le premier ministre dans l'exercice de ses fonctions de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

L'opposition ne cesse de dire que le gouvernement actuel ne fait rien, mais avant de terminer je ferai remarquer qu'aucun gouvernement dans l'histoire du pays n'a tenu ses promesses électorales comme l'a fait le présent gouvernement. Il s'est attaqué à plusieurs problèmes qui ne se rapportaient pas directement à son programme et dont il n'était pas question dans ledit programme. Il n'a certainement pas adopté de lois dans le but d'en faire décider la constitutionnalité par les tribunaux et de les faire déclarer inconstitutionnelles. Je suis convaincu que le peuple canadien, lorsqu'il sera bien renseigné, approuvera la conduite du Gouvernement actuel et le réélira lors des prochaines élections.

Monsieur l'Orateur, je voterai en faveur de la motion principale et contre les amendements.

M. C. R. EVANS (Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je féliciterai tout d'abord l'honorable député (M. Matthews) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône et l'honorable député (M. Chevrier) qui l'a appuyé. C'est un honneur pour les représentant de l'Ouest d'avoir vu le plus jeune député libéral de cette partie du pays proposer l'Adresse. Nous sommes tous d'avis, je suis certain, qu'il s'est bien acquitté de sa tâche en parlant pour la première fois à la Cham-

bre. En effet nous sommes heureux de voir l'honorable député de Brandon (M. Matthews) exposer la cause libérale de l'Ouest canadien à la Chambre.

Je désire également féliciter l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) de l'excellent discours qu'il a prononcé, tant en français qu'en anglais. Nous, qui ne parlons qu'anglais, envions souvent les Canadiens-Français qui parlent si facilement les deux langues officielles de la Chambre.

J'offrirai aussi mes félicitations à l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) qui a été appelé à la direction du parti conservateur au Canada. Je lui souhaite une chose tout particulièrement, c'est de rester pendant de longues années le chef de l'opposition à la Chambre des communes.

Nous avons appris avec plaisir, monsieur l'Orateur, que notre roi et notre reine nous rendront visite cette année. Les habitants de l'Ouest canadien attendent cette visite avec beaucoup d'enthousiasme. L'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) a déclaré dans son discours à la Chambre, ce soir, qu'il espérait que le roi et la reine visiteraient le Nouvel-Ontario. Les habitants du sud-ouest de la Saskatchewan et du sud-est de l'Alberta sont naturellement fort désappointés que l'itinéraire de Leurs Majestés, tel qu'il est tracé présentement, ne leur permette aucun arrêt entre Moose-Jaw et Medicine-Hat. Ce qui laisse une longue étendue de trois cents milles dans le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta où les écoliers et les jeunes gens n'auront pas l'occasion de voir Leurs Majestés.

Au cours de ce débat nous avons entendu force critiques au sujet de la distribution des secours dans l'ouest du Canada, particulièrement dans la Saskatchewan. Lorsqu'il a parlé l'autre jour, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a insisté sur la mauvaise administration des secours dans la Saskatchewan. Je viens d'une partie de cette province, monsieur l'Orateur, où depuis trente ans il a fallu accorder des secours ou de l'aide, à un moment ou à un autre, à un certain nombre des habitants. Or, les secours ont toujours été distribués par l'intermédiaire des municipalités rurales de l'ouest du Canada jusqu'en 1930, année où ce système a été changé. Le gouvernement de coopération alors au pouvoir mais qui était composé de membres conservateurs sous la direction d'un premier ministre conservateur, a établi une commission de secours. J'ai le plus grand respect pour les hommes et les femmes qui faisaient partie de cette commission de secours de la Saskatchewan, mais je n'en puis dire autant des inspecteurs qui parcouraient la province et faisaient la distribution. Ce système a duré cinq ans dans la Saskatchewan. Lorsque l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), alors chef de l'opposition dans la Saskatchewan, publia son manifeste avant les élections provinciales du mois de juin 1934, il déclara que s'il était porté au pouvoir le premier acte de son gouvernement serait d'abolir cette commission de secours.

Je pourrais vous raconter bien des incidents, monsieur l'Orateur, au sujet de la mauvaise administration, dans la Saskatchewan, sous le régime de la commission des secours et des inspecteurs qui parcouraient la province en tous sens, mais je ne voudrais pas souiller les pages du hansard par le récit de toutes les turpitudes auxquelles on a eu recours avant les élections provinciales de 1934. Lors de ces élections, les habitants de la Saskatchewan décidèrent bien clairement qu'ils ne voulaient plus confier l'administration des secours à une commission, car aucun membre du gouvernement Anderson, le soi-disant gouvernement de coopération, ne fut réélu. Voilà qui dit beaucoup de bien sur le système d'administration des secours dans la Saskatchewan par l'intermédiaire des municipalités rurales et urbaines. Cette dernière méthode a de nouveau été appliquée pendant quatre années depuis 1934 et, à la suite des élections provinciales du mois de juin dernier, les habitants de la Saskatchewan ont bel et bien approuvé le programme du gouvernement libéral pour ce qui est de la distribution des secours par l'intermédiaire des municipalités rurales et urbaines de la Saskatchewan.

On a aussi fortement critiqué la politique d'embauchage au sujet de l'exécution de certaines entreprises de l'Etat dans la Saskatchewan. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, nous avons eu, au cours des trois dernières années, plusieurs importantes entreprises exécutées en conformité des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et plusieurs centaines d'hommes y ont été employés chaque année. En 1938, de 500 à 600 hommes étaient occupés à un certain moment à l'exécution des divers travaux publics. J'aimerais consacrer quelques minutes à expliquer aux honorables membres de la Chambre de quelle manière fut pratiqué l'embauchage lors de l'exécution des plus importants travaux dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Nous avons tenu des assemblées et nous y avons décidé la conduite à suivre quant au choix de la main-d'œuvre. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a décidé qu'on emploierait la main-d'œuvre locale pour ces entreprises partout où cela serait possible. Nous avons donc, pour choisir la main-d'œuvre locale, autant que possible délimité certains territoires autour du théâtre de chacune de ces entreprises, et c'est là que l'on

devait recruter les ouvriers; puis nous avons établi dans chacun de ces territoires un bureau de placement où les ouvriers devaient s'inscrire. Les ouvriers inscrits à ces registres furent engagés par ordre d'ancienneté d'inscription au fur et à mesure qu'on avait besoin de main-d'œuvre pour ces diverses entreprises. Les postulants n'avaient aucunement besoin de lettres de recommandation de la part des députés provinciaux ou du député fédéral pour obtenir un emploi dans l'une quelconque de ces entreprises. On ne tenait aucun compte de la couleur politique. Je désire ici rendre hommage au ministre de l'Agriculture pour l'excellente façon dont il a fait appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans la province de la Saskatchewan. Nous croyons que cette mesure va avoir pour résultat de rétablir la fécondité du sol de cette province, ce qui permettra à ses cultivateurs d'y gagner leur vie et, de se tirer d'affaires.

Je veux dire quelques mots d'une certaine partie des travaux entrepris sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, travaux qui ont été dirigés de fait par la station expérimentale. Et je tiens à signaler ici l'excellent travail accompli par les surintendants des fermes expérimentales de Swift Current, d'Indian Head, et de Scott dans la Saskatchewan, qui ont réussi à enrayer le poudroiement du sol, à regazonner les espaces dénudés et a améliorer autrement la culture du sol dans les zones desséchées. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies permet aux cultivateurs de constituer des associations pour l'amélioration agricole. Ces associations, avec la coopération des fermes expérimentales des régions où elles sont organisées, sont mises au courant de toutes les nouvelles méthodes susceptibles d'enrayer le poudroiement du sol, de faciliter le regazonnement et autres choses de ce genre. Le printemps dernier, me trouvant chez moi durant les vacances de Pâques, j'ai eu l'occasion de parcourir la région au sud de Tompkins. C'est une ville située sur la ligne du Pacifique-Canadien, à une soixantaine de milles à l'ouest de Swift Current. Au sud de Tompkins se trouve une zone d'une superficie d'environ 30,000 acres où il y a eu très peu de végétation en 1936 et en 1937. Le poudroiement du sol y avait fait des ravages au cours de l'automne de 1937 et durant l'été et l'hiver de 1938. Le printemps dernier, il semblait impossible aux cultivateurs d'y faire aucun ensemmencement. L'association d'amélioration agricole, avec la coopération de la ferme expérimentale, y a fait un excellent travail qui a fort avancé la solution de quelques-uns des plus graves problèmes auxquels aient à faire face les cultivateurs du sud de la Saskatchewan. Le principal de ces problèmes est le poudroiement du sol qui menace le cultivateur des Prairies depuis quelques années. La sécheresse exceptionnelle de 1937 a fait que tout le sol de la région des environs de Swift Current a été soit ravagé par le poudroiement soit mis dans un état fort alarmant. Cela était dû surtout au fait que le grain ensemencé au printemps de 1937 n'avait donné aucune récolte. A l'exception du peu de chaume de la récolte de 1936, toute la région était à peu près dépourvue de végétation.

A la suite du violent poudroiement du sol au cours de l'hiver, de l'été et de l'automne de 1937, la prairie balayée par le vent présentait un spectacle désolant au printemps de 1938. Des zones de milliers d'acres avaient été dépouillées de toute couche cultivable et l'on pouvait voir, dans le sud-Ouest, des déserts en miniature de plusieurs milliers d'acres. Laissés à eux-mêmes, les cultivateurs étaient impuissants, car tout essai de culture était bientôt anéanti par le vent et par le poudroiement du sol des champs avoisinants. Il était évident que la collaboration de tous les cultivateurs du district serait nécessaire si l'on voulait enrayer le poudroiement du sol et ensemencer la terre. C'est à cet égard que l'association de perfectionnement agricole se révéla d'un grand secours pour résoudre le problème. On tint des réunions, et l'on établit des plans d'après lesquels on creuserait des sillons dans une zone entière le même jour. Des familles entières se mirent à jalonner les champs par bandes de huit perches, et l'on employa toutes les machines à creuser des sillons, depuis la charrue conduite à pied jusqu'au polysoc moderne en acier. En creusant des sillons à huit ou dix perches d'intervale, on put arrêter temporairement le mouvement du sol. La terre fut alors rapidement cultivée, pour amener les premiers blocs à la surface, afin d'empêcher de nouveaux amoncellements du sol jusqu'à l'établissement des récoltes sur les bandes alternées. Il se présenta toutefois des difficultés, et il fallut souvent, après une forte tempête, se remettre à creuser tous les sillons. Ceux-ci n'auraient pas suffi à arrêter le poudroiement du sol, et quand une tempête s'élevait avant que le travail ne fût achevé dans toute la région, les sillons se remplissaient complètement. C'est ici que l'organisation montra sa grande valeur. Il fallait de l'encouragement et du soutien pour maintenir un grand nombre de cultivateurs au travail en face de grandes difficultés. Il fallait un outillage spécial et de l'énergie motrice là où les machines convenables manquaient et où l'énergie était insuffisante. Les associations de perfectionnement agricole, grâce à la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et avec l'aide de la station expérimentale de Swift Cur-

rent, purent fournir une quantité limitée de cet outillage. Elles aidèrent ainsi les moins fortunés de leurs membres à mener la lutte contre le poudroiement du sol à une fin heureuse. Dans toutes les régions où l'effort put être organisé, le déplacement du sol fut enrayé et la récolte assurée. Il faut féliciter les cultivateurs qui ont coopéré de si bon cœur en face de difficultés presque insurmontables.

On doit aux associations de perfectionnement agricole bien des entreprises nouvelles dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Il faut leur reconnaître le mérite d'avoir apporté la solution du problème créé par le poudroiement du sol. Les travaux de la station expérimentale de Swift Current, exécutés en collaboration avec des membres de l'association de perfectionnement agricole, ont posé les bases d'un programme satisfaisant pour maîtriser le poudroiement du sol, et qui finira en effet par le supprimer complètement. De sorte qu'il n'y aura plus de tornade de poussière que l'on ne puisse arrêter, en Saskatchewan.

Je voudrais parler, pendant quelques minutes, de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, en ce qu'il touche l'Ouest canadien, en particulier l'exportation de notre bétail. Nous avons déjà expédié cette année 17,702 têtes de bétail aux Etats-Unis, contre 3,256 l'année dernière. Il est donc très facile de voir que la réduction de 1½c. par livre sur le gros bétail au delà de 700 livres engage les éleveurs du Canada, et particulièrement ceux de l'Ouest canadien, a profiter du prix du bon bétail à boucherie aux Etats-Unis. Pendant la première semaine de décembre de l'année dernière, j'ai eu occasion de rendre visite à un gros éleveur, dans la partie méridionale de la province, qui élevait environ 1,200 têtes de bétail à boucherie. Tous étaient des bouvillons de deux et trois ans et pesant à peu près de 1,200 à 1,400 livres. Il les avait engraissés depuis le 15 octobre à peu près et il m'a dit qu'il comptait les expédier aux Etats-Unis le premier janvier. Ces jours derniers, j'ai reçu une lettre de cet homme me donnant des nouvelles d'environ sept wagonnées de bétail qu'il avait expédiées à Chicago, le premier de l'An, et des bénéfices qu'il avait retirés. Il estime que, sur le transport de ce bétail il a économisé environ $6.50 de droits par tête de sorte que sont bénéfice net, non compris cette somme, se chiffre à environ $20.50 de plus qu'il n'aurait obtenu de son bétail sur le marché de Toronto le même jour. Je félicite donc le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues de l'excellent accord commercial qui'ls ont conclu avec les Etats-Unis. Il sera d'une valeur incalculable pour les éleveurs et les cultivateurs de l'Ouest canadien. Ce nouvel accord leur vaudra nombre d'avantages que ne comportait pas l'accord de 1935. Les éleveurs de l'Ouest canadien envisagent donc l'avenir avec confiance et ils espèrent que, sous le régime du premier mnistre (le très honorable Mackenzie King) et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dont relève l'industrie du bétail sur pied, un brillant avenir leur est assuré. Nous croyons donc que, dans un avenir rapproché, cette industrie progressera dans l'Ouest du Canada.

M. P. J. ROWE (Athabasca): Je désire tout d'abord revenir brièvement sur certaines observations faites par des députés libéraux relativement au problème des victimes de la terreur nazie et fasciste en Europe. On a mêlé cette question je crois, avec des projets d'immigration auxquels ce groupe est opposé. L'honorable député de Champlain (M. Brunelle)—je crois que c'est lui,—a discuté cette question comme s'il s'agissait d'un problème judaïque; cependant il ne s'agit nullement d'une question d'immigration ni d'un problème juif. Les deux tiers des réfugiés sont des gentils dont l'opposition aux dictatures totalitaires a mis en danger leurs vies et celles des êtres qui leur sont chers. Par conséquent, les peuples démocrates peuvent-ils refuser, moyennant des sauvegardes acceptables, d'aider et de secourir ceux qui souffrent pour les idées de la démocratie et de la liberté humaine? Des milliers d'Allemands des régions sudètes et des Tchéco-Slovaques ainsi qu'un grand nombre de Juifs font appel à notre aide. Nous exhortons le Gouvernement à se joindre aux autres Etats démocrates pour répondre à cet appel; voilà tout.

On a aussi fait allusion au discours que le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a prononcé à Montréal à la fin de la semaine dernière, on l'a interprêté comme signifiant que le Gouvernement refusera d'admettre ces régugiés sur le sol canadien. Si c'est là le programme du ministère, il devrait le dire sans tarder à la Chambre, car, c'est lorsque le Parlement est en session que le Gouvernement doit annoncer la ligne de conduite qu'il entend suivre. Je demande donc instamment au premier ministre (M. Mackenzie King) de faire en sorte que le Canada adopte une attitude qui cadre avec les traditions du libéralisme dont il fait parfois si grand état.

Le groupe auquel j'appartiens a été heureux d'apprendre de la bouche de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) que l'amendement proposé par la Fédération du commonwealth coopératif recevra l'appui de nos collègues du crédit social. Nous estimons que cet amendement devrait avoir l'appui de tous ceux qui désirent véritablement réfréner la puissance irresponsable des monopoles financiers et industriels. Je crains, cependant, de ne pou-

voir accepter les félicitations de mon honorable collègue d'Acadia, qui suggère que cet amendement représente un changement dans la politique de la Fédération du commonwealth coopératif. Depuis sa création, ce groupe à insisté sur le besoin de mesures efficaces de contrôle social, afin que le rouage financier et industriel du Canada fonctionne pour le plus grand bien des citoyens. Cet amendement ne signifie aucun changement de politique. En certains cas, un contrôle social peut être exercé avec plus d'efficacité, grâce à la nationalisation: en d'autres, au moyen de mesures de règlementation par l'Etat, et en d'autres encore par l'effort de coopératives. En tout temps nous favorisons la forme de contrôle social qui sera des plus efficaces. Je sais que, dans son excellent discours, mon honorable ami s'est prononcé en faveur de ce même mode de contrôle social. Il demande que le Gouvernement établisse un prix minimum des produits agricoles, basé sur le coût de revient plus une rémunération raisonnable pour le producteur. Cela est directement conforme à notre amendement. Il en est de même des arguments invoqués en faveur de méthodes dans le domaine international dans le but de contrôler la production et d'assurer la stabilisation des prix, et, ajouterons-nous, pour mettre à la disposition de tous dans l'univers les marchandises et les services que leurs efforts ont créés.

Il y a quelques jours, venant d'Edmonton pour la session, j'ai remarqué dans le *Daily Star* de Toronto, en date du 31 décembre 1938, au nombre des manchettes, certaines choses sur lesquelles sont basées plus ou moins les observations que je vais faire. La première manchette est une déclaration, que je suppose mixte, une sorte de message du jour de l'An, adressé au peuple canadien, par le ministre des Finances (M. Dunning) et le ministre du Travail (M. Rogers). Voici ce que j'ai lu: "On prédit du travail, la prospérité et la paix." Puis l'article disait que, de l'avis de ces ministres, l'année 1939 serait prospère pour les Canadiens. Je me suis alors rappelé les trois millions de cultivateurs canadiens dont le revenu, par famille, en 1934, était de $474 en moyenne. J'ai pensé aux 2,420,000 salariés, ou 98 p. 100 de tous ceux qui ont touché des salaires ou des gages, durant la même année, de $664 en moyenne, et qui recevront à peu près le même montant en 1939. On ne peut guère appeler cela de la prospérité pour les cultivateurs ou la masse des ouvriers du Canada. D'un autre côté, je me souviens que, dans la même année, 23,600 habitants représentant $\frac{3}{8}$ de 1 p. 100 de la population du Canada, toucheront environ 940 millions de dollars, ou une moyenne de $39,860 par famille. Je me suis rappelé également que, en 1938, les recettes des compagnies ont été plus élevées que jamais auparavant au Canada. Il semblait raisonnable d'espérer que 1939 serait prospère pour cette classe au pays. Mais le ministre des Finances a oublié de dire qui au juste jouirait de cette prospérité. Il est vrai également que, prenant pour base de calcul le dénombrement de 1931 et la revue mensuelle de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, de mai 1937, environ quatre mille personnes au Canada, en nous fondant sur la répartition du revenu établi dans le recensement de 1931, et transformant cela en revenu national de 1934, toucheraient 600 millions, ou $150,000 chacune. De la prospérité pour ce groupe, oui, mais non pour la masse du peuple.

J'avais également un numéro du *Monetary Times*, du 10 décembre 1938. Ce journal dit que, en 1938, les dividendes versés par les compagnies du Canada se sont chiffrés à 313 millions, en regard de 205 millions, en 1937, et 256 millions, en 1936. Puis, de la même édition de ce journal, je cite ce qui suit:

> Le groupe de l'Imperial Oil, comprenant l'International Petroleum, la Royalite et l'Andean National, distribuera ce mois-ci environ 43 millions de dollars.

Il s'agissait du mois de décembre 1938.

> La compagnie Royalite, qui exploite dans la vallée Turner, a versé, en décembre seulement, $529,302.

C'est-à-dire $29,000 de plus dans un mois que la population entière de l'Alberta n'a touché à titre de redevance sur le pétrole, au cours de 1937. Et il faut tenir compte du fait que ces chiffres sont loin de représenter toutes les recettes ou les bénéfices de ces compagnies. Elles ne déclarent aucun dividende avant d'avoir payé tous les salaires, rémunérations, boni, et le reste, et d'avoir mis de côté des réserves de toutes sortes. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le bilan de certaines d'entre elles, pour se rendre compte que plusieurs ont une réserve formidable de profits non distribués, malgré que les rémunérations et les boni versés aux administrateurs soient des plus libéraux. Voici la manchette qui attira ensuite mon attention:

> Les chômeurs grelottent pendant que la ville se réjouit.

Il s'agissait d'une déclaration de Madame Kasper Fraser, vice-présidente du Welfare Council de l'Ontario, à l'effet que trente-six jeunes chômeurs, expulsés du refuge Fred Victor, à Toronto, s'étaient vus dans l'obligation de coucher sur le parquet d'une église. Je cite ses paroles:

> "La situation est désespérée", dit-elle. "Il y a sûrement, par le froid rigoureux qui sévit au cours de cette période de réjouissance et de bonne entente, des milliers de jeunes gens sans asile".

Je continue à feuilleter le *Daily Star*, de Toronto, du 31 décembre 1938, et une ou deux pages plus loin je tombe sur le compte rendu d'une entrevue entre cette autorité britannique en matière de finance, Sir George Paish, et l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman). Je cite le compte rendu d'une remarque que fit l'honorable député à Sir George Paish:

"Notre agriculture", dit-il, "est dans une situation pire qu'à n'importe quel autre moment de notre histoire."

Si je ne m'abuse, c'est bien l'honorable député d'Huron-Nord qui affirmait il y a un an dans cette enceinte, que les cultivateurs de l'Ontario recevaient moins que la moyenne des garçons de bureau, moins qu'un dollar par jour. L'honorable député est un statisticien habile et compétent, et je ne doute nullement de l'exactitude de ses calculs. Je continue à feuilleter le même numéro du *Star* et quelques pages plus loin je lis un rapport du Conseil canadien du bien-être social, dont je cite le passage suivant:

Le 31 mars 1939, le Canada aura dépensé depuis 1930, en secours directs, travaux de secours et autres entreprises, environ 900 millions de dollars, et cependant le nombre des assistés est plus considérable qu'au début.

Incidemment, le *Monetary Times* du 10 décembre 1938, cette publication qui nous fait part des vastes sommes versées dans les comptes de banque de quelques Canadiens favorisés, rapporte également une déclaration du ministre du Travail à l'effet que 9,467 personnes auraient trouvé de l'emploi pour l'hiver sur les fermes des quatre provinces de l'Ouest. Je cite ses paroles:

Le placement agricole coûte $14 par mois, l'allocation de $5 au cultivateur comprise.

Il y a quelques semaines, j'assistais à une réunion convoquée à Edmonton pour l'étude du problème auquel donne lieu le placement de ces jeunes gens sur les fermes. Je me souviens fort bien des paroles de l'un des assistants qui s'exprimait à peu près comme suit: "Quelques-uns de ces jeunes gens obtiennent du cultivateur qu'il leur achète des vêtements d'automne, contre nantissement de leur salaire mensuel de $5 et de la prime qui leur revient s'ils demeurent jusqu'au printemps. Ils quittent alors la ferme au printemps suivant sans argent et avec des vêtements usés." Je dois citer ici une déclaration maintes fois citée au cours de ce débat, mais elle est tout à fait appropriée et ne perdra rien à être répétée. Le soir du 14 octobre 1935, immédiatement après l'annonce du résultat du scrutin, le premier ministre a publié ce qui suit:

La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse; à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Observez soigneusement les paroles du premier ministre, monsieur l'Orateur. Il affirme que son Gouvernement entreprend d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de l'abondance. Il admet donc que l'abondance règne au pays. Il dit qu'on y est affamé et qu'il existe des souffrances inutiles, et parle une fois encore d'une terre d'abondance. Il dit que le mécontentement et la détresse règnent, puis parle du Canada comme d'un pays que la Providence a béni plus que tout autre sur la surface du globe. Le ministre de la Santé, en Ontario, d'après les journaux de Toronto, du 11 janvier, déclare que le nombre des assistés au cours du mois actuel dépasse de trente mille celui de janvier 1938, que les frais de l'assistance dépasseront d'un million de dollars ceux de l'an dernier. Comment la santé, la paix et le bonheur peuvent-ils régner lorsque le cultivateur ordinaire au Canada doit vivre d'un revenu annuel de $474; lorsque 895,000 ouvriers, soit 36 p. 100 de la population ouvrière du pays, touchent un salaire annuel moyen de $202; quand 65 p. 100 des ouvriers reçoivent annuellement une moyenne de $360; quand 84 p. 100 touchent une moyenne de $506 par année; lorsque le salaire moyen de 93 p. 100 n'est que de $592 annuellement et qu'enfin 98 p. 100 ne touchent qu'une moyenne de $664 par année? Comment la santé, la paix et le bonheur peuvent-ils régner chez neuf mille jeunes gens des deux sexes dans l'Ouest, qui travaillent pour moins de $10 par mois, dont ils doivent tirer de quoi se vêtir? Comment la santé, la paix et le bonheur peuvent-ils régner parmi des centaines de mille citoyens canadiens honnêtes et droits qui sont forcés de se soumettre à l'humiliation désolante du recours à la charité publique, qui sont privés du droit à un labeur créateur, du droit à produire l'utile et l'agréable pour eux et leurs enfants, qui doivent étouffer et refouler chacune de leurs légitimes et naturelles aspirations devant cette barrière incroyable que le système actuel oppose au cours même de leur existence?

Assurément, ces gens savent que le premier ministre disait la vérité en affirmant que le Canada était le pays de l'abondance, que la Providence a béni plus que tout autre sur la surface du globe. Les gens se rendent mieux compte chaque jour que (pour reprendre l'expression du premier ministre) la faim et la misère ne devraient pas exister en une terre d'abondance. Au cours de chaque session de la présente législature, j'ai cité l'ouvrage de

Loeb, *Survey of Potential Product Capacity,* publié par le gouvernement des Etats-Unis, où était démontré, il y a quatre ans, que, sans modifier en rien son outillage industriel, la nation américaine peut produire chaque année pour $4,400 par famille. Or, le premier ministre affirme que la Providence s'est montrée plus généreuse envers notre pays qu'à l'égard de tout autre. Par conséquent, nous pourrions produire plus que $4,400 par famille chaque année. Le premier ministre pense-t-il que la population du pays va rester longtemps oisive, dans un état de demi-famine, à cause des règles d'un régime archaïque, désuet, lorsque nos gens savent qu'il suffit d'allonger la main et (notez bien) de travailler pour se procurer les douceurs de la vie. Je ne rejette pas le travail, ainsi que vous le constatez. Pense-t-il, dis-je, que cela durera bien longtemps? Notre population ne supportera pas indéfiniment cet état de choses fantastique. Ne nous étonnons pas de la sortie qu'a faite dans cette enceinte, jeudi dernier, l'un de ses tenants, l'honorable député de Humboldt (M. Fleming), exaspéré par le fiasco et l'incapacité du Gouvernement. Voici ses paroles:

> Je commence à me demander combien de temps mettra le Gouvernement à envisager directement les questions fondamentales.

Puis:

> La production en vue des besoins se confond désormais avec l'exploitation en vue du profit. Au Canada, règnent l'indigence et le découragement. Avec près d'un million d'habitants à l'assistance et des greniers débordant de froment, est-ce que nous utilisons ce froment en demandant aux chômeurs de faire du pain pour ceux qui n'en ont pas? Pas du tout; nous enfonçons encore plus le pays dans les dettes en empruntant de l'argent afin d'en obtenir du pain. On sacrifie les denrées au profit, non seulement dans notre pays mais ailleurs également.

Et un peu plus loin:

> Nous devrions consacrer moins de temps à critiquer le régime d'Hitler et davantage à remédier à nos propres faiblesses. La meilleure critique que l'on saurait faire des dictatures serait de rendre le fonctionnement de la démocratie parfait.

Je partage cet avis. Après avoir dénoncé l'exploitation pratiquée en vue de bénéfices et le sacrifice de produits pour le même motif, il ajoute:

> Si l'on ne trouve pas bientôt un moyen de mettre au pas les fabricants d'instruments aratoires, il conviendra d'établir des fabriques réglementées par l'Etat.

Je tiens à féliciter l'honorable député d'Humboldt (M. Fleming) pour sa répudiation du régime à base de profit et à lui signaler que, pour être conséquent, il devra voter pour le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), lequel comporte une économie dirigée.

Par ses dernières paroles, qui se trouvent à la page 185 du hansard, l'honorable député somme la démocratie de se mettre à la hauteur de sa tâche et réclame la création d'un ordre nouveau. Les voici:

> Le peuple allemand a tourné le dos à la démocratie, de même que le peuple canadien le fera si le gouvernement canadien et les autres gouvernements démocratiques ne cherchent pas à rendre les populations heureuses mais à les tenir dans l'esclavage économique.

Dans les discours qu'ils ont prononcés durant ce débat, le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Manion) n'ont fait que rebâcher des futilités et des absurdités dont le peuple canadien était déjà fatigué il y a trente ou quarante ans. Ils y ont effectivement introduit le tarif douanier, cette panacée désuète. Sur les lèvres de deux membres influents du parti libéral, je viens de recueillir le récit de la pauvreté et du désespoir tragiques du peuple canadien. Voilà les effets du tarif douanier et des autres mesures prises par les deux vieux partis qui se sont succédé au pouvoir depuis plus de soixante-dix ans, depuis la Confédération. Si le tarif douanier avait quelque efficacité, on aurait fini par s'en rendre compte. C'est gaspiller son temps que de parler de recourir à de pareils remèdes.

Le chef de l'opposition a terminé son discours par une proposition d'amendement dont l'adoption forcerait le Gouvernement à démissionner. L'amendement déplore une multitude de choses que nous regrettons tous. Mais je suis désolé d'avoir à faire observer que le chef de l'opposition n'a rien à proposer de nature à y remédier.

La *Montreal Gazette* du 12 août 1938 rapporte que dans un discours prononcé le 10 août 1938 à Barrie's Bay, en Ontario, l'honorable député dit à son auditoire que les gouvernements fédéraux du passé, y compris le cabinet où il était ministre des Chemins de fer et des Canaux, n'ont pas accompli grand'chose dans la voie d'une économie nationale dirigée, et que le moment est venu d'agir en ce qui touche les problèmes économiques. La *Gazette* poursuit:

> La richesse du pays, a-t-il dit, est mal répartie, de là un danger de révolution, et la nécessité d'une économie dirigée, et ainsi de suite.

Je demande encore une fois à l'honorable député si ses paroles ont été bien rapportées et s'il croit à la nécessité d'une économie dirigée. S'est-il ravisé depuis le discours qu'il a prononcé à Barrie's Bay? Dans l'affirmative, en ferait-il connaître la raisons à la Chambre? Dans la négative, sera-t-il logique et votera-t-il pour le sous-amendement qui préconise l'économie dirigée?

Il existe en ce qui touche l'ouverture du Parlement une antique coutume qu'il con-

viendrait de retenir, à mon avis, à cause de ce qu'elle nous rappelle. Lorsque le messager du Roi frappe à la porte et que monsieur l'Orateur dit: "Faites entrer le messager", je songe à nos héroïques ancêtres d'il y a plusieurs siècles qui établirent la suprématie du Parlement en insistant, au risque de leur vie, pour que même les exigences impérieuses du Roi attentent le bon plaisir des représentants du peuple. La Chambre des communes me permettrait-elle de lui faire remarquer, toutefois, que tout en nous conformant encore à la règle qui veut que même le représentant du Roi attende à l'entrée principale de la Chambre, nous avons laissé un ennemi autrement dangereux se glisser dans les couloirs et s'asseoir aux banquettes ministérielles mêmes. Je l'affirme de propos délibéré, car tous ces privilèges et tous ces pouvoirs qui faussent et qui gênent les rapports entre les quelques privilégiés qui gouvernent ce pays et les ouvriers, les pêcheurs et les cultivateurs déshérités du sort qu'ils exploitent sans vergogne, leur viennent de lois adoptées soit par le parlement fédéral, soit par les assemblées législatives provinciales.

Dans mon discours sur le projet de loi relatif aux sweepstakes, le 27 mai 1938, j'ai dit que je connaissais seize façons de gagner aujourd'hui de l'argent au pays, toutes immorales et préjudiciables à l'intérêt de la majorité de nos citoyens, mais toutes plus ou moins revêtues de l'autorité de la loi et de l'honorabilité qui s'y rattache. J'espère que nous pourrons discuter ultérieurement ces questions dans le cours de la session.

Puis, je passe au pouvoir économique et aux pouvoirs politiques que possèdent les membres de notre Sénat. Le *Daily Star*, de Toronto, citait le 27 août 1938 un article du magazine *Fortune*, livraison de septembre 1938. Je cite ce passage:

> Le problème d'un conflit entre les hommes d'affaires et le gouvernement ne se pose pas au Canada et il n'est pas probable qu'il se pose, parce que les grands établissements d'affaires et le gouvernement sont étroitement unis, s'ils ne sont pas identiques. Néanmoins, l'économie canadienne est l'une des plus précaires au monde parce qu'elle repose sur les exportations, et personne ne peut aujourd'hui même conjecturer quel sera le cours futur du commerce mondial.

Et cet autre passage:

> Un autre rempart du maintien des choses dans leur état actuel, c'est le Sénat canadien, à tendance patriarchale invétérée. L'importance de son influence devient dramatiquement manifeste, quand on se rend compte du rôle joué par les sénateurs dans l'industrie elle-même. Un fait consigné que tous peuvent constater c'est que 43 sénateurs occupent 199 sièges de directeurs ou autres charges dans 151 compagnies, dont l'actif connu, sans double emploi, représente le montant global de huit milliards cinq cents millions de dollars.

[M. Rowe.]

Cela représente par sénateur un actif moyen de compagnie atteignant la somme colossale de 200 millions de dollars. Quand on se rend compte que ce corps non électif, dont les membres sont nommés à vie, exerce un pouvoir de véto absolu et perpétuel au sujet de tous les projets de loi votés par la Chambre des communes, cela mérite de sérieuses réflexions de la part des Canadiens.

Je passe maintenant à la situation commerciale. Dans leurs études pour le Brookings Institute, les professeurs Leven, Moulton et Warburton indiquent que, pour l'année 1929, 36,000 familles américaines, soit un dixième de un pour cent de la population des Etats-Unis, ont touché dix milliards de dollars, le revenu le plus modique du groupe étant de $75,000 et le revenu moyen de $300,000 tandis qu'à l'autre extrémité de l'échelle, douze millions de familles, représentant 42 p. 100 de la population, ont touché la même somme, soit 10 milliards de dollars. Mais le revenu le plus élevé de ce dernier groupe a été de $1,500, et le revenu moyen de $830. La même situation se produit sur une échelle légèrement différente en Angleterre et au Canada. La difficulté, je pense, réside en ce qu'un si petit nombre de gens touchent une si grosse somme, et qu'un si grand nombre de gens reçoivent si peu d'argent, que la masse ne peut acheter les articles et les services dont elle a besoin, tandis que les quelques riches n'ont pas besoin des articles et des services qu'ils peuvent acheter. Par exemple, comment la famille moyenne du groupe des 36,000 familles peut-elle consommer pour $300,000 d'articles et de services? Chacune dépense environ $50,000, il est vrai, mais économise les autres $250,000. Et par ailleurs, il est facile de concevoir que la moyenne des 12 millions de familles qui reçoivent $830 chacune pourraient dépenser quatre ou cinq fois cette somme, si elles l'avaient. Nous voyons donc que les quelques riches n'achètent pas ces articles et ces services inutiles pour eux, et les pauvres sont incapables de les acheter, de sorte qu'on ne les produit pas, pour la simple raison qu'on ne pourrait les vendre, si on le faisait.

Puis notre économie se tourne vers la fabrication des articles de luxe et du matériel de guerre, car il n'y a pas, pour le système des profits, d'autre moyen de fonctionner à l'heure actuelle. La politique d'amorçage au moyen de travaux publics peut servir de palliatif pour retarder l'arrivée des crises, mais l'exemple des Etats-Unis, qui ont dépensé ainsi dix-huit milliards pour amorcer la reprise des affaires et qui, d'après ce que le ministre du Travail (M. Rogers) a dit l'autre jour, comptent encore 21 millions de personnes assistées, devrait nous servir d'avertissement. J'approuve tout abaissement des barrières douanières, mais je ne

vois pas comment le nouveau traité pourra apporter à la situation une modification fondamentale. Dans la plupart des pays, la masse du peuple est dans une pénurie telle qu'elle ne peut même pas acheter les marchandises qu'elle produit et dont elle a tant besoin. Partout où se portent nos regards, la situation désespérée du cultivateur est manifeste. Dans un livre intitulé *La Tragédie Paysanne*, Marcel Braibant parle du paysan français. Je désire citer quelques lignes sur la situation du paysan français parce que nous avons des relations commerciales avec la France. Nous ne pouvons nous désintéresser de la situation financière des gens à qui nous voulons vendre nos marchandises. Je cite quelques passages de cet ouvrage:

> De 1892 à 1929, le nombre des exploitations agricoles de moins de 25 acres a diminué de 30 p. 100. . . L'abandon des campagnes a pour cause principale la situation économique faite à l'agriculture moderne. La plupart des paysans n'ont quitté la terre que parce qu'ils en ont été chassés par le régime économique du grand capitalisme.

Et l'auteur dit plus loin:

> Le mécanisme qui a écrasé la paysannerie française est complexe; il s'est constitué au fur et à mesure de la concentration du capital, de l'industrie et du commerce des denrées agricoles. D'importantes productions, qui trouvaient dans notre sol des conditions extrêmement favorables, ont été en fait interdites par les traités de commerce que les manufacturiers ont obtenus du Second Empire.

Voilà la chose. Partout les gros capitalistes et les grands industriels font des traités leur permettant de faire des profits aux dépens des agriculteurs. L'auteur ajoute:

> Depuis la guerre, nos marchés ont été envahis par les pommes, les poires, les prunes, les pêches, les abricots de Californie, du Canada, de l'Afrique du Sud, d'Italie, et d'Espagne, par les légumes frais de ces mêmes pays, et les légumes secs du Chili, d'Europe centrale, etc. . . On a enregistré dans ces dernières années, par rapport à l'avant-guerre, des coefficients d'importation invraisemblables: 707 p. 100 pour les pommes et les poires de table; 1,430 p. 100 pour les prunes. La responsabilité en incombe aux accords commerciaux qui ont sacrifié nos producteurs de fruits et de légumes, presque tous petits paysans, pour favoriser l'exportation des produits manufacturés de quelques puissantes sociétés industrielles.

Maintenant j'examinerai sommairement la situation en Angleterre. Messieurs G. W. Daniels et H. Campion, dans leur ouvrage intitulé *The Distribution of the National Capital*, démontrent que 80 p. 100 du capital de la Grande-Bretagne est entre les mains de 6 p. 100 de sa population. La possession de 80 à 90 p. 100 de la richesse des pays capitalistes par une proportion de 5 à 10 p. 100 de leur population ne serait pas une chose aussi grave si ce n'était que la possession du capital entraîne inévitablement la possession des gros revenus qui en découlent. M. O. R. Hobson, le rédacteur financier du *London News Chronicle* a fait des calculs concernant la répartition des revenus nationaux en Grande-Bretagne. Il dit qu'en 1932-1933 le total des revenus s'établissait à dix-sept milliards de dollars, mais que sur une population de 46 millions, 12 millions de personnes touchèrent 12,750 millions de dollars. Ceci représente plus de $1,000 par individu ou $5,000 par famille de cinq. Les autres 34 millions de personnes reçurent 4,250 millions de dollars, soit environ $500 par année, par famille de cinq. Ceci explique comment il se fait qu'en Angleterre treize millions et demi de personnes souffrent gravement d'insuffisance alimentaire, d'après un rapport officiel de sir John Orr, publié récemment sur la question des aliments, de la santé et des revenus.

La situation des cultivateurs en Angleterre est tellement critique qu'il y a quelques jours seulement, le 17 janvier, 6,000 cultivateurs, d'après les dépêches de journaux de Londres, avaient décidé de se rendre à la Chambre des communes pour y faire une démonstration le 1er février. Ainsi les cultivateurs de la Grande-Bretagne sont dans la même situation que leurs confrères des Etats-Unis, de la France et du Canada. Par suite de la politique commerciale et des accords commerciaux de leurs pays respectifs le niveau de vie des cultivateurs, qui nourrissent et vêtissent en somme l'univers, est descendu à celui des paysans, des péons et des esclaves.

Les Etats-Unis nous démontrent qu'il est faux de croire que de nouveaux dégrèvements peuvent apporter des changements radicaux de nature à résoudre nos problèmes. Les Etats-Unis constituent le plus grand marché libre de l'univers. On y compte quarante-huit Etats où aucune barrière commerciale n'existe. C'est à coup sûr le pays du monde qui se rapproche le plus de la véritable autonomie économique. De fait, ce pays possède une plus forte proportion de minéraux et de matières nécessaires au maintien de la civilisation moderne que tout autre territoire du globe. Et cependant je veux faire observer que 12 millions de familles dans ce pays, ce qui représente 42 p. 100 de la population, ont un revenu annuel de $830. Je cite encore une fois les chiffres du ministre du Travail (M. Rogers) et je rappelle qu'il y a 21 millions de personnes qui reçoivent des secours aux Etats-Unis.

Je veux maintenant revenir sur la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la jeunesse de notre pays. Lorsque les jeunes déshérités du Canada se livrent au crime, ne sachant plus que faire, ou essaient de se for-

mer en associations que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) appelle des groupes à tendances subversives, l'honorable député veut opposer la force aux menaces qu'ils lancent à ce qu'il appelle la démocratie. J'aimerais rappeler ici ce qu'il a dit de cette politique dans un discours qu'il a prononcé à Ottawa le 7 février 1936. Voici:

Nous devons en premier lieu posséder des forces de défense capables de tenir en respect les éléments subversifs chez nous.

J'ai entendu le ministre de la Justice (M. Lapointe) dire plus d'une fois ici même que la manière de triompher des éléments subversifs consiste à en faire disparaître la cause qui a sa racine dans la pauvreté et l'injustice. Mais ce n'est pas la politique du présent gouvernement. Le présent gouvernement, de fait, n'a qu'une politique et c'est d'opposer la force et rien autre chose aux demandes du peuple qui veut avoir sa part de cette vie d'abondance. En dépit de la pauvreté et de la misère que l'on trouve au sein des cultivateurs et des ouvriers de notre pays, le premier ministre nous propose l'établissement d'un Conseil des achats qui verra à ce que des profits raisonnables soient accordés lors des achats de munitions. Tandis que les cultivateurs doivent faire vivre leurs familles avec un revenu de moins de $500 par année, et l'on conçoit sans effort de l'imagination que ce montant représente à peine leurs frais obligatoires sans parler des profits, les fabricants d'armements seront assurés par le Gouvernement de recevoir un profit raisonnable. Que veut dire le premier ministre quand il parle de profit raisonnable?

Je constate, à la lecture du *Monetary Times* du 10 décembre que l'International Nickel Company a versé $7,292,013 en dividendes le mois dernier. Cette compagnie a réalisé des profits de $50,300,000 en 1937 et elle a expédié des millions de livres de cuivre au Japon où on devait les faire servir à mutiler et à tuer des femmes et des enfants chinois sans défense, au mépris du pacte des neuf puissances dont font partie l'Angleterre et le Canada. La Croix-Rouge a lancé un appel au peuple canadien demandant des fonds pour aider à panser les blessures qui sont le résultat des opérations commerciales de nos patriotes exploiteurs.

Si la députation votait pour le sous-amendement, cela préparerait les voies à la régie publique de telles compagnies, afin que leurs produits miniers puissent servir à la fabrication de baignoires, d'ustensiles de cuisine et d'autres articles d'usage courant dons nos gens se passent, au lieu de faire servir ces produits minéraux, comme on le fait maintenant, à tuer nos voisins d'autres pays pour faire des millionnaires à Londres et à New-York. C'est un fait, monsieur l'Orateur, que 80 p. 100 des titres de l'International Nickel son possédés à Londres et à New-York, complètement en dehors du Canada, et que par conséquent 40 des 50 millions de bénéfices réalisés en 1937 sont passés à l'étranger.

Je lis dans le journal londonnais *Peace News* du 29 janvier 1938 que les profits des établissements d'armement Krupp en Allemagne étaient de 16 millions de marks en 1937, comparativement à 14 millions de marks en 1936. Enfin, je cite du magazine londonnais *Peace* de mai 1938 le passage suivant:

Les profiteurs de l'industrie des armements n'ont jamais, au cours de l'histoire, récolté autant de richesse que durant les douze derniers mois. On a établi il y a un an que les profits globaux de trente importantes compagnies métallurgiques, ayant de gros intérêts dans la fabrication d'armes, étaient passés de £3,803,040 en 1934 (avant le commencement du réarmement) à £8,941,169 en 1936, soit une augmentation de 135 p. 100, et à £11,747,074 en 1937, soit une augmentation de 239 p. 100 sur 1934.

J'ai fait observer l'an dernier, au cours du débat sur l'Adresse, qu'en 1937 les nations avaient dépensé 15 milliards de dollars en armements, ce qui revenait à 50 millions de dollars par jour pendant trois cents jours ouvrables de l'année, vu qu'on avait réservé le dimanche pour prier pour la paix.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

Des VOIX: Laissez-le terminer.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

M. ROWE (Athabaska): Merci, monsieur l'Orateur. Je faisais observer que cela représentait 50 millions de dollars pendant trois cents jours ouvrables, puisqu'on avait réservé le dimanche pour prier pour la paix, alors que l'on consacrait tout le reste du temps à se préparer à s'entretuer. Cela abaissait le niveau d'existence de précisément 50 millions de dollars par jour. C'était 55 millions de dollars par jour en 1938.

Dans son discours de l'autre jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) faisait des commentaires au sujet de cette dérivation de capitaux, de matériaux et de main-d'œuvre vers les entreprises de destruction. Il disait que le chômage avait été un grave problème pendant neuf ans, que c'était un problème "difficile", "troublant" et "déconcertant" parce que c'était un problème mondial; puis il en donnait cette étonnante raison. Pour me servir de ses propres paroles, voici ce qu'il disait à la page 62 du compte rendu:

C'est un problème qui s'est posé dans tous les pays du monde, ces années-ci—et pourquoi? A

cause des principes que l'on fait prévaloir dans certaines parties du monde, ces principes de nationalisme économique qui, au lieu de rapprocher les nations, les isolent en compartiments.

Ce qu'il n'arrive absolument pas à voir c'est que le Canada, l'Empire britannique et les Etats-Unis sont les pays qui, en cela, ont été les plus coupables. Je vais citer du *Manchester Guardian* du 11 mai 1938 les paroles de sir Archibald Sinclair, chef du parti libéral en Grande-Bretagne, et il est assurément une autorité éminente aux yeux du premier ministre. A Launceston (Cornwall), le 12 mai, il a exprimé l'avis que le geste le plus nuisible à la paix de la part du gouvernement anglais depuis la guerre, a résidé dans l'adoption, en 1932, de l'impérialisme économique par le moyen des accords d'Ottawa, ajoutant:

C'est alors seulement que la nation allemande s'est abandonnée à toute la frénésie du désespoir, que nous nommons hitlérisme. Les tarifs et les contingentements d'Ottawa, les armements économiques de l'Empire britannique donnèrent dès lors naissance dans d'autres pays aux chars d'assaut, aux avions et aux navires de guerre, c'est-à-dire aux armements militaires de nations déterminées, cessant de verser le tribut à la Grande-Bretagne, à acquérir des territoires et des matières premières en Abyssinie, en Espagne, en Chine, en Autriche, en Tchéco-Slovaquie et peut-être, en fin de compte, dans l'Empire britannique même.

Les accords d'Ottawa sont toujours en vigueur et le nouveau traité, par ses effets sur les exportations allemandes, constitue un mortel engin de guerre économique.

L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Euler) m'a révolté plus que je ne saurais l'exprimer par son exposé des effets du nouvel accord sur des pays voisins. Il s'est empressé d'assurer les honorables membres que ni l'Italie, ni le Japon, ni l'Allemagne ne retireraient de grands avantages de ces accords. Est-ce là une œuvre qui invite des félicitations? Pour moi, voilà qui symbolise un état d'âme qui ignore complètement ce fait fondamental qu'il y a unité dans l'espèce humaine, qu'il y a égalité de valeur et communauté de sang et de destinée entre les races et les peuples et que chacun doit pouvoir se procurer des matières premières.

Dans l'univers, actuellement, six pays contrôlent 85 p. 100 des ressources naturelles essentielles. Soixante-huit autres pays doivent se contenter des 15 p. 100 qui restent. Alors, comment pouvez-vous espérer que la paix règne sur la terre et la bienveillance parmi les hommes lorsque l'on a érigé des barrières commerciales placées délibérément en vue d'empêcher ces peuples d'obtenir des devises étrangères avec quoi ils pourraient importer des matières premières essentielles? C'est cette situation qui amène la guerre, j'en conviens avec sir Archibald Sinclair.

J'admire souvent la maîtrise du premier ministre dans l'art de choisir de magnifiques expressions; cependant, les paroles magnifiques et éloquentes ne signifient rien; elles sont vides, inutiles et futiles en face des actes et des faits qui contredisent ces belles paroles. Pourquoi affirmer une conception idéaliste de la fraternité et de la paix mondiales, alors que, en même temps, on fait tout en son pouvoir par ses actions et ses mesures d'intérêt public pour contredire ces paroles et rendre impossible l'accomplissement de ces fins?

Le très hon. M. LAPOINTE: Sûrement, mon honorable ami ne dira pas que les nouveaux accords ont été dirigés en aucune manière contre l'Allemagne, l'Italie ou le Japon. Les remarques du ministre du Commerce (M. Euler) sont une réponse à une critique de l'autre côté à l'effet que ces accords favorisent ces trois pays.

M. ROWE (Athabaska): Parfaitement. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a, bien entendu, une philosophie qui n'est pas la mienne. Je le répète, la concurrence, les disputes, les conflits résultant de notre système, obligent de créer des accords qui inévitablement empêchent des nations ayant une pénurie de ressources naturelles vitales d'obtenir le change étranger qu'elles doivent avoir afin d'importer les matières premières dont elles ont besoin. Le ministre du Commerce, je le sais, est imbu de la même philosophie que le ministre de la Justice, mais ce n'est certainement pas la mienne, et je crois que c'est à cause d'elle que nous avons la guerre dans l'univers.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je crois que ma philosophie se range à mi-chemin entre celle du ministre du Commerce et celle de mon honorable ami.

M. ROWE (Athabaska): Nous pourrons discuter cela plus à fond lors de l'examen de l'accord commercial dans quelques jours.

S'il m'est permis de continuer, je citerai les paroles du premier ministre que je relève à la page 69 du hansard:

Je suis d'avis que si les méthodes du nationalisme économique continuent d'envahir les différentes nations, la guerre suivra aussi certainement que la nuit succède au jour.

Et il a demandé à la population de croire que cet état de choses est le fait d'autres pays. Je l'invite à peser les mots que le feu président Wilson prononçait, à Saint-Louis, quelques jours avant sa mort:

Y a-t-il dans cet auditoire un homme, une femme, même un enfant, qui ignore que les germes de guerre se trouvent dans la concurrence commerciale intense et victorieuse?

Voilà la question. Si certains pays pratiquent la concurrence commerciale, le Canada

est certainement du nombre. Nous sommes l'une des premières nations commerçantes du monde. Nous sommes engagés dans la concurrence commerciale dans une plus grande mesure par habitant qu'aucune autre nation sur la face de la terre et cette rivalité conduit infailliblement à la guerre. Permettez-moi de citer une phrase du livre *Peaceful Change,* publié par la Foreign Policy Association. A la page 27, je lis ce qui suit:

Par les accords commerciaux d'Ottawa de 1932, les membres de l'Empire britannique, y compris les Indes, les dominions et un certain nombre de colonies britanniques, ont établi un système de préférences commerciales, se favorisant les uns les autres, au détriment des autres pays. Le commerce de l'Empire britannique ayant atteint 29.1 p. 100 du total mondial en 1934, une telle politique est un sérieux motif de préoccupation pour le reste du monde. Les autres pays, comme l'Allemagne et le Japon, sont ainsi placés en position désavantageuse sur tous ces marchés impériaux.

J'ai souvent dit dans cette Chambre que la misère intérieure est la cause des guerres extérieures, que les cultivateurs et les ouvriers qui produisent la richesse sont payés si peu pour leur travail qu'ils ne peuvent acheter les marchandises produites par eux. Ces marchandises sont alors envoyées à l'étranger, dans un furieux effort pour les vendre, mais la masse des ouvriers et des cultivateurs des autres pays est également si pauvre qu'elle ne peut acheter nos marchandises, et la lutte qui en résulte pour des marchés inexistants conduit inévitablement à la guerre. Je le répète, monsieur l'Orateur, comment peuvent-ils acheter les marchandises dont ils ont besoin, les trois millions de cultivateurs canadiens qui ont un revenu moyen de $474.00 par famille, ou les 98 p. 100 des ouvriers canadiens, dont le revenu annuel est de $664.00, ou les cultivateurs français, dont 30 p. 100 ont perdu leur ferme ces années-ci, ou le peuple britannique, qui compte treize millions et demi de personnes gravement sous-alimentées, et trente-quatre millions vivant avec moins de $500.00 par famille? Comment peuvent-ils acheter soit leur production, soit la nôtre? Comment les Américains, dont soixante millions ont un revenu moyen de $830 par famille, et dont vingt et un millions vivent des secours au chômage, comment tous ces gens, qui ne gagnent pas assez pour acheter ce qui est absolument nécessaire à la vie, peuvent-ils payer les agréments de la vie? La guerre peut être la malédiction finale, mais la préparation de la guerre est maintenant devenue nécessaire à la stabilité de tout le pays.

Et ainsi une nation pacifique peut dépendre désespérément de l'effort guerrier pour se soutenir en temps de paix. Tel est le gâchis tragique dans lequel ceux qui plaident pour les armements et les représentent comme gardiens et garants de la paix ont enfin entraîné notre malheureux monde. Ils ont commencé en fondant des fabriques d'armes pour protéger leurs sociétés de la guerre. Ils finissent en représentant l'industrie de guerre comme essentielle pour protéger la société contre un ennemi aussi terrible—l'effondrement industriel. Le monde ne peut pas vivre sans les fabriques d'armements, et ne peut pas vivre avec eux. Et maintenant les grandes vagues concentriques de ce courant de folie ont atteint nos propres rives, et inondé notre pays. Les ouvriers travaillent fiévreusement à produire les instruments de leur propre destruction, et l'un de ces jours ces vieillards cyniques dont l'aveuglement spirituel, la confusion cérébrale, la stupidité politique, l'ignorance dans le domaine économique et l'incompétence aux affaires sont responsables de la situation actuelle, ces cyniques, dis-je, se rassembleront pour décréter, les malheureux criminels, que la fleur de notre jeunesse devra prendre part à une autre de ces immenses boucheries internationales; que des jeunes gens qui ne se sont jamais vus, et qui ne ressentent aucune animosité mutuelle, devront s'entretuer. Et c'est ainsi que l'on verra disparaître les derniers vestiges de la civilisation actuelle.

Convaincu, par conséquent, monsieur l'Orateur, qu'une économie dirigée bannirait à jamais de la surface du globe la pauvreté et la guerre et que le peuple canadien a une occasion unique de ramener le monde vers l'équilibre, et vu qu'à mon sens il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre ce but, je suis heureux d'appuyer le sous-amendement et je prie tous les honorables députés de faire de même.

(Sur la motion de M. Heaps la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Lundi 30 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE CALGARY-OUEST

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission du très honorable Richard Bedford Bennett, député de la circonscription électorale de Calgary-Ouest. En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

IMMIGRATION

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE PROTESTANT CONTRE TOUTE IMMIGRATION

(Texte)

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à cette Chambre une pétition de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Québec portant la signature de 127,364 personnes qui s'opposent à l'immigration juive, à l'entrée de tout Juif au pays; protestent vigoureusement contre toute immigration quelconque et spécialement contre l'immigration juive; demandent, avec toute l'énergie que leur inspire l'instinct de conservation, de maintenir l'application rigoureuse des défenses d'immigration; s'opposent également à ce que certains ministres permettent l'entrée au pays, même de quelques-uns, en leur attribuant des permis spéciaux ou discrétionnaires qui donnent accès au Canada alors que l'immigration est officiellement défendue; et enfin, prient avec instance le gouvernement canadien de prendre les moyens nécessaires et urgents pour empêcher toute immigration chez nous,—et les pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai déposé moi-même cette pétition sur le bureau de la Chambre.

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPULSION DE CATÉGORIES D'INDÉSIRABLES

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) demande à présenter le bill n° 14, tendant à modifier la Loi de l'immigration.

Des VOIX: Expliquez.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, je puis expliquer brièvement et dans ses grandes lignes le but de ce bill en disant qu'il vise à protéger certains réfugiés politiques et des gens vivant d'assistance. Les parties visées de la Loi de l'immigration sont les articles 40, 41 et 42 sous le régime desquels tout immigrant qui n'a pas séjourné assez longtemps au Canada pour y établir domicile est passible d'expulsion en vertu de poursuites très sommaires, s'il a été trouvé coupable de certains délits ou crimes dont dix ou onze sont énumérés dans ces articles. Je pourrais citer quelques-uns de ces derniers: polygamie; vivre des fruits de la prostitution; internement dans un asile, une maison de correction ou une prison, et plusieurs autres infractions. Ces gens ne sont pas passibles de l'expulsion; ils doivent être déportés et la procédure est très précise. Le secrétaire de la municipalité doit renseigner le ministre qui nomme un conseil d'enquête. Si le conseil constate l'authenticité des faits, l'homme ou la femme sont immédiatement déportés. Il est vrai qu'appel peut être interjeté auprès du ministre, mais si celui-ci ne semble pas intéressé à la chose ou s'il est absent, la décision est souvent prise sur l'avis du fonctionnaire même contre qui l'appel a été logé.

Je n'ai aucune objection particulière à faire valoir contre la déportation d'hommes ou de femmes qui se sont rendus coupables des crimes que j'ai mentionnés, parce qu'ils savent généralement ce qu'ils font. Mais parmi les délits énumérés il s'en est glissé un que je n'ai pas mentionné. La Chambre sera étonnée d'apprendre qu'on a inclus parmi les crimes pour lesquels les gens doivent être expulsés celui de s'être rendu coupable, à une période quelconque depuis 1910, d'avoir été assisté, ou autrement dit d'avoir été à la charge du public. Cela pourrait atteindre les immigrants de la mère patrie qui, à leur arrivée au pays, ont connu la maladie ou la malchance. Eux et leurs familles sont passibles d'emprisonnement et de déportation dans les circonstances que j'ai indiquées.

Le projet de loi a un double objectif. Il donne au conseil d'enquête la faculté, sans lui en imposer l'obligation, de se prononcer contre la déportation d'une personne dont le seul crime, si crime il y a, est d'avoir dû, ne fût-ce que pendant quelques semaines, émarger à l'assistance par suite de maladie ou d'autre cause. L'autre aspect, plus déplorable encore, concerne les réfugiés politiques. C'est déjà assez pénible d'être arrêté et emprisonné pour le simple fait d'être dans l'indigence—les prévenus restent incarcérés jusqu'à la tenue du conseil d'enquête, après quoi ils sont déportés sans tarder.

Il y a encore pis que cela même. L'accusé peut n'être pas sujet britannique, mais être originaire de quelque pays de l'Europe où la liberté devient à peu près inconnue. On peut lui reprocher certaines opinions politiques qu'il aurait exprimées contre le régime de l'heure; ou encore d'avoir profité de la nuit pour échapper à une peine qui lui est imposée uniquement à cause de l'origine raciale d'une grand'mère ou d'un grand-père. Il aurait pu encore se rendre coupable du grave délit d'avoir émigré d'un certain pays avec quelques dollars de plus que le gouvernement de ce pays lui permettait d'apporter. En tout cas, il aura pu se rendre dans un territoire britannique. S'il devait être déporté pour cette seule raison qu'il est devenu à la charge du public, il s'exposerait à se faire fusiller ou à se faire interner dans un camp de concentration, ou encore, plus simplement, à se faire assassiner, car il est très certain que l'assassinat a été encouragé sur une grande échelle dans certains des pays auxquels j'ai fait allusion.

Je soutiens que les traditions de l'Empire britannique n'exigent pas que l'immigré soit à l'abri des délits d'ordre politique qu'il aurait pu commettre dans son pays d'origine. Mais on ne devrait certainement pas le déporter pour la seule raison qu'il a pendant quelque temps émargé à l'assistance publique. Dans un pays britannique, la liberté luit pour tous, assure-t-on. Je soulignerai que ce projet de loi est destiné à prévoir, sans que la chose soit obligatoire, que s'il s'agit de quelqu'un dont l'unique crime est d'être à la charge du public et dont la déportation l'exposerait inévitablement, dans son pays d'origine, à la perte de sa liberté et de sa propriété, et probablement aussi de sa vie, ces divers facteurs devraient entrer en ligne de compte, et que, si les circonstances le permettent, il ne devrait pas être déporté. Le projet de loi exclut les délits comportant l'extradition, ou tout délit considéré comme crime dans notre pays, et accorde toute latitude voulue pour se débarrasser des personnes réellement indésirables ou des immigrants des classes prohibées.

L'effet du projet de loi soustrairait le conseil et le Gouvernement à l'obligation qui leur est faite actuellement de déporter ceux dont l'unique crime est d'avoir désiré cette liberté de pensée, de parole et d'action, qui nous est si chère à nous, dans l'Empire britannique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHÔMAGE

DÉPÊCHE DE MINEURS DE PASSCHENDAELE (NOUVELLE-ÉCOSSE) RELATIVE AU BESOIN D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais signaler au ministre du Travail (M. Rogers) un télégramme que j'ai reçu, comme lui sans doute et certains autres membres du cabinet, et qui témoigne d'un état de choses extrêmement critique et pressant et sur lequel le ministre devrait se prononcer. Cette dépêche vient de Passchendaele (Nouvelle-Ecosse) via Glace-Bay et est conçue dans les termes suivants:

> Les mineurs de cette ville et leurs familles ont cruellement besoin de secours ou de plus de travail. Deux équipes seulement sont à l'œuvre et les gens se désespèrent. Impossible d'obtenir plus de travail pendant la saison d'hiver. Des secours immédiats sont nécessaires; autrement, les hommes se verront forcés d'agir de leur propre chef pour ne pas voir leurs familles mourir de faim.

C'est tout ce que la dépêche renferme sur ce sujet. Le signataire est Michael Nearing, du syndicat régional n° 4519 des United Mine Workers. Bien que je n'aie pas prévenu le ministre de ma question, j'ai pris pour acquis qu'il avait lui-même reçu une dépêche à ce sujet. Sinon, il peut attendre à demain pour me donner une réponse.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, quelques minutes avant l'ouverture de la séance, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) m'a fait part de son intention de poser une question touchant un télégramme analogue à celui dont le chef de l'opposition (M. Manion) vient de nous donner lecture. J'ai appris que l'état de choses signalé dans le télégramme a été porté à la connaissance du gouvernement provincial, qui a toujours assumé la responsabilité de répartir les fonds de secours direct mis en disponibilité par les deux pouvoirs, fédéral et provincial.

L'hon. M. MANION: Faut-il déduire des paroles du ministre qu'il dégage entièrement sa responsabilité de ce qui fait le fond de la dépêche mentionnée? Rejette-t-il complètement la responsabilité sur le gouvernement provincial? A-t-il communiqué avec le gouvernement provincial à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: Pour répondre à sa dernière question, je dirai à mon honorable ami qu'à la réception d'une dépêche, libellée dans les mêmes termes que la sienne, la situation a été signalée sans retard au gouvernement provincial. Mon honorable ami n'ignore pas que sous le régime actuel, comme sous le précédent, c'est au gouvernement provincial qu'il incombe de déterminer à qui et comment seront destribués les secours directs. A cette fin, le pouvoir fédéral verse chaque mois des subventions d'appoint aux provinces.

L'hon. M. MANION: Le gouvernement actuel n'a-t-il pas fait certaines exceptions à la règle?

L'hon. M. ROGERS: Toute convention supplémentaire relative aux travaux de chômage a été portée à la connaissance de la Chambre, soit par l'intermédiaire de la *Gazette du Canada*, soit par le dépôt même des documents.

IMMIGRATION JAPONAISE

TRAVAUX DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL—QUESTION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet du comité interdépartemental, nommé il y a environ un an, pour faire une enquête

approfondie sur le problème japonais en Colombie-Britannique. Il est évident qu'il ne s'agit pas du conseil de revision nommé pour s'occuper de la question de l'entrée illégale au pays.

Une dépêche d'Ottawa publiée dans le *Vancouver Province,* reçu à Ottawa en fin de semaine, déclare que l'on a fait cette enquête dans le plus grand secret et qu'on n'en communiquera peut-être jamais le résultat au public. J'aimerais savoir si on publiera le rapport de ce comité interdépartemental et, dans l'affirmative, quand pouvons-nous l'espérer? Je vous ferai remarquer que, le 4 mars 1938, le premier ministre a déclaré qu'on avait donné instruction au comité de faire rapport à une date prochaine.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Il conviendrait d'insérer cette question au *Feuilleton.*

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après mes souvenirs, le comité interdépartemental, comme l'honorable député l'a fait remarquer, a été établi avant le conseil de revision, et il a fait au Gouvernement un rapport qui était censé être tout à fait confidentiel, afin de l'éclairer dans l'attitude qu'il jugerait à propos de prendre subséquemment. A ce sujet, le Gouvernement a jugé bon de nommer un conseil de revision, qui compte plusieurs représentants.

Le conseil a fait une enquête très approfondie. Son rapport a été imprimé et déposé sur le bureau de la Chambre. Il se peut que je fasse erreur en disant qu'il n'existe pas de rapport public du comité interdépartemental; si je me trompe je me ferai un plaisir de rectifier cette déclaration plus tard. Cependant, d'après mes souvenirs le Gouvernement ne se proposait de publier que le rapport du conseil de revision.

M. GREEN: Ainsi il n'y aura pas de rapport du comité interdépartemental?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne fais pas erreur, il n'y en aura pas.

GRAIN DE SEMENCE

QUESTION AU SUJET DES MESURES PROPOSÉES EN VUE D'APPROVISIONNER L'OUEST EN SEMENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé au Gouvernement fédéral de l'aider à financer la distribution de grains de semence aux cultivateurs nécessiteux, le printemps prochain? S'il l'a fait, à quelle date, et quand déposera-t-on le projet de loi nécessaire à cette fin?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la dernière partie de la question de l'honorable député, à savoir, celle qui a trait à la date du dépôt de cette mesure législative, je crains fort de ne pouvoir lui répondre autre chose qu'on ne peut s'attendre à ce que le Gouvernement annonce en détail et d'avance son programme législatif.

M. DOUGLAS (Weyburn): Alors, au sujet de la première partie de ma question, peut-on me dire si on a reçu une demande de la Saskatchewan?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait préférable de réserver cette partie de la question et de l'inscrire au *Feuilleton.*

CONTRAT CONCERNANT LA MITRAILLEUSE BREN

QUESTION AU SUJET DE LA PART PRISE PAR LE MAJOR HAHN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant à l'exactitude du compte rendu de la Chambre au sujet de la mention de cette affaire dans les journaux, je désire poser trois questions au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

Premièrement, le ministre voudra-t-il nous expliquer la déclaration qu'il a faite le 1er juillet 1938, et qui est consignée à la page 4631 du hansard, portant qu'il n'a jamais rencontré le major Hahn avant la signature du contrat accordé à la John Inglis Company...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Laissez-le parler.

M. MacNEIL: ...au mois de mars 1938, étant donné qu'il a admis plus tard avoir rencontré le major Hahn en 1936?

Deuxièmement, le ministre voudra-t-il nous dire si le major Hahn a représenté le gouvernement canadien au cours de l'année 1937 dans les négociations relatives à la mitrailleuse Bren, et si le major Hahn a obtenu le remboursement de ses dépenses pendant son séjour en Europe en 1937?

Troisièmement, le ministre voudra-t-il nous expliquer la déclaration qu'il a faite le 3 juin 1938, à la page 3631 du hansard, à l'effet que le contrat n'a pas été obtenu grâce aux bons offices du gouvernement canadien, étant donné les témoignages ultérieurs sur ce point?

M. l'ORATEUR: Ces questions ne devraient pas être posées maintenant, mais être inscrites au *Feuilleton.*

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Il se peut qu'il s'agisse ici d'une question de privilège, bien que dans leur forme ces questions ne soient pas de nature à être posées ni à l'appel de l'ordre du jour ni au *Feuilleton*. On me permettra peut-être de répondre aux questions posées.

A la première question je réponds que la déclaration faite l'an dernier, au meilleur de mes souvenirs, je la répète au même titre maintenant et au meilleur de ma sincérité, de mon honnêteté et de ma franchise.

Pour ce qui est de la deuxième question, je dis que ce monsieur n'a pas représenté le gouvernement en 1937, et, au meilleur de ma connaissance aussi, n'a obtenu aucun remboursement de ses dépenses au cours de cette année-là.

Quant à la troisième question, la déclaration du ministre de la Défense nationale l'an dernier a été faite sur son honneur et avec sincérité. Si mon honorable ami désire mettre en doute l'exactitude de ces déclarations, il a le privilège de confier l'étude de cette question au comité des privilèges et élections de la Chambre.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 27 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre l'une des quatre divisions de la ville de Winnipeg. Dans l'espace de quelques années, Winnipeg d'un poste de traite est devenue une ville de 215,000 âmes. On y trouve des gens de toutes races et de toutes croyances, des gens provenant de plusieurs nationalités différentes. Ce sont ces hommes et ces femmes qui ont édifié la ville de Winnipeg au cours des soixante ou soixante-dix dernières années. Vous trouvez à Winnipeg des gens de descendance Anglo-saxonne, des Ukraniens, des Polonais, des Allemands et des Hébreux. Tous ces gens ont contribué au développement et à l'expansion de la ville de Winnipeg, qui ont marché de pair avec ceux de l'Ouest canadien. Winnipeg est en soi le modèle du développement général de cette partie du pays. Depuis mon entrée dans la vie publique,—le début de ma carrière politique remonte à vingt-deux ans et j'ai passé treize ans en qualité de député à la Chambre des communes,—j'ai toujours visé à faire naître une entente plus étroite et des relations plus harmonieuses entre les divers éléments qui composent la population du Canada, non pas seulement dans la ville de Winnipeg, mais par tout le Dominion du Canada. Je regrette de le dire, mais j'ai constaté que l'un des principaux obstacles au développement naturel de notre population, c'est qu'il y a dans l'Ouest de même que dans les autres parties du pays probablement de nombreux politiciens qui sont toujours prêts à s'assurer un avantage politique en exploitant le sentiment de race et les malentendus. Pour ma part, j'ai toujours essayé d'éviter cela au cours de ma carrière publique. Je m'enorgueillis toutefois du fait que les gens de toutes les nationalités ont toujours été disposés à m'accorder leur appui au cours de mes vingt-deux années de vie publique.

Par tout l'Ouest, nous nous rendons compte qu'il existe une nouvelle mentalité canadienne, à l'heure actuelle. Le développement de ce nouvel esprit canadien fait honneur, j'en suis sûr, à nos institutions d'éducation et au pays en général. J'ai souvent formulé le désir que les gens, qui parlent tant du Canada mais qui n'ont guère franchi les limites d'une région peu étendue, visitent l'Ouest canadien et voient à l'œuvre le nouveau type de Canadien qui s'est développé là-bas. Si les gens de l'Ouest et de l'Est pouvaient se mêler un peu plus qu'à l'heure actuelle, cela serait de nature à opérer une meilleure entente mutuelle, ce que je désire fort voir s'accomplir. C'est parmi ces citoyens canadiens, animés de ce nouvel esprit, que Leurs Majestés, le roi et la reine séjourneront prochainement. Parlant au non de la population de l'Ouest que je connais si bien, puis-je faire savoir qu'aucune autre section de la population canadienne ne fera à Leurs Majestés une réception plus chaleureuse que celle qu'ils recevront dans l'Ouest canadien.

Nous vivons dans un monde bouleversé, un monde quelque peu paradoxal. L'ère que nous traversons est celle du génie inventif, et cependant tout n'est que mésentente et discorde entre les nations. C'est presque assez pour perdre tout espoir en ce que nous appelons communément la civilisation moderne. Quand j'étais jeune garçon, mes parents ne craignaient pas, lorsque je partais pour l'école, de me voir traverser la route, car il n'y avait pas alors de ces véhicules à grande vitesse qui constituent un danger pour l'enfant qui traverse la rue. Nous n'avions alors que des voitures hippomobiles et peut-être de ces anciennes bicyclettes tellement hautes qu'il fallait presque monter sur le toit pour s'y installer.

Nous avons fait depuis d'immenses progrès. Je me souviens d'avoir lu, lorsque

j'étais écolier, un ouvrage de Jules Verne intitulé *Le tour du monde en quatre-vingts jours.* Je croyais alors que le tour du monde en quatre-vingts jours devait être une chose extraordinaire, et cependant quels progrès la race humaine, grâce à son esprit inventif, n'a-t-elle pas réalisés dans ce court laps de temps. Vint d'abord la bicyclette, puis le téléphone, et ensuite le phonographe, l'électricité; l'automobile et d'autres machines à grande vitesse, tels l'aéroplane, le sous-marin et ainsi de suite. Le génie créateur ne connaît pas de bornes, et cependant personne n'a encore pu trouver la formule en vertu de laquelle le mélange confus de races et d'humains qui peuplent la terre, pourront vivre dans l'harmonie et la fraternité.

On a soulevé depuis quelques jours dans cette enceinte la question de l'immigration et celle des réfugiés. Bien que la majorité de mes commettants soient anglo-saxons, un grand nombre appartiennent à diverses autres races, et je manquerais, il me semble, à mon devoir, si je ne parlais de ces questions plutôt importantes, questions qui mettent en jeu un grand nombre de personnes et de principes auxquels s'intéressent, je crois, la plupart des honorables députés.

On a tant parlé de cette question d'immigration, monsieur l'Orateur, que les faits doivent être connus et bien examinés. Certains honorables collègues ont exposé le problème de l'immigration et celui des refugiés comme s'ils étaient identiques et comportaient la même signification. Il y a une grande différence entre les deux. Personne, à ma connaissance, n'a demandé, à l'époque actuelle, une affluence d'immigrants, dans le sens ordinaire du mot, ni même que le pays soit envahi par les refugiés. Dans des questions de cette importance, il ne faut pas faire de déclarations irréfléchies, mais s'assurer des faits tout d'abord, et ne pas traiter de généralités.

Quels sont les faits? Au début de l'an dernier, une délégation de membres de cette Chambre a discuté ce sujet avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Puis, un sous-comité du cabinet fut nommé pour étudier la question, et des membres de la Chambre eurent une entrevue avec ce sous-comité. Les ministres présents, et je crois avoir droit de le mentionner, furent les quatre membres que l'on avait choisis pour examiner cette importante question: le ministre chargé de l'immigration, le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), le ministre du Revenu national (M. Ilsley) et le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) .

Cette délégation demanda que l'on permît à un nombre raisonnable de réfugiés de toutes les races et de toutes les croyances de s'établir au Canada, dans les régions les plus propices que l'on jugerait. On suggéra d'abord cinq mille hommes, femmes et enfants. On demanda, en premier lieu, d'admettre au plus de mille à douze cents familles. Tous les membres du sous-comité semblèrent sympathiques à cette époque, et les délégués présents étaient prêts à faire en sorte que nul des réfugiés ne soit à la charge du public. Vu les besoins, le nombre des nouveaux sujets dont on demandait l'entrée au pays était extrêmement restreint, mais nous étions d'avis que notre Gouvernement devrait se montrer sympathique, et admettre les réfugiés au Canada, sans qu'ils eussent à craindre aucune persécution politique, religieuse ou de race, en stricte conformité des historiques principes des libéraux.

Mais, monsieur l'Orateur, le problème a revêtu un nouvel aspect. Tout homme qui s'est tenu au courant des récents événements, ne peut que s'apitoyer sur le sort des réfugiés, quelles que soient leur race ou leur religion. Jamais dans toute l'histoire du monde, des êtres humains n'ont été et ne sont traités avec autant de barbarie que ces gens de la part des pouvoirs fascistes. Des hommes, des femmes et des enfants ont été chassés de foyers établis depuis des siècles; on leur a enlevé tous leurs biens, ordonné de quitter le pays, leur seul crime étant d'être d'une certaine origine, d'avoir des croyances religieuses et des principes démocratiques que n'aiment pas les Etats totalitaires. Le sort malheureux de tous ces habitants a provoqué un intérêt international. Presque tous les pays civilisés du monde ont manifesté activement leur sympathie. Le Canada n'a encore rien fait, et j'aimerais qu'il se range à côté des autres pays démocratiques pour montrer sa sympathie d'une manière pratique. La Grande-Bretagne, la France, la Hollande, l'Australie et plusieurs autres pays ont accueilli des dizaines de milliers de réfugiés, et ces derniers ne sont nulle part, que je sache, à la charge des gouvernements qui leur ont donné asile.

A l'égard de l'embauchage, il convient peut-être de signaler que sir Samuel Hoare a récemment déclaré que la venue en Angleterre de 11,000 réfugiés avait créé de l'emploi pour 15,000 Anglais. M'appuyant sur les faits et non sur de simples ouï-dire, j'affirme que si notre Gouvernement avait pris, à l'égard de cette question, l'attitude sympathique qui s'est manifestée ailleurs, les mêmes conditions auraient pu se produire ici.

Me sera-t-il permis de faire remarquer que le très honorable R. B. Bennett, parlant jeudi dernier à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), a déclaré que nous avons une dette de gratitude envers ces réfugiés et que nous devrions en accepter un certain nombre. Dans tout

notre pays, un grand nombre de gens sont d'avis que le Gouvernement devrait tendre une main fraternelle et amicale à ces malheureux. Ce sont les premières victimes de la tyrannie et de l'oppression fascistes, mais qui donc pourrait dire quelles seront les prochaines victimes?

En plaidant aujourd'hui cette cause, je m'inspire simplement de sentiments humanitaires, non pas pour une secte ou pour une croyance en particulier, mais pour toutes les victimes de la persécution. C'est avec douleur, monsieur l'Orateur, que j'ai entendu la semaine dernière certains honorables députés nier le droit d'asile aux réfugiés. Cela me paraît tellement inhumain. Je me sens en quelque sorte fier de saisir cette occasion de faire un tel appel et de me conformer modestement à ce précepte de tous le temps, si magnifiquement exprimé par les mots: "Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait à toi-même." Et s'il m'est permis de citer d'autres paroles que nous connaissons tous, je dirai: Si c'est possible, paix sur la terre, aux hommes de bonne volonté.

Je ne veux pas parler longuement sur ce sujet, mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur certaines déclarations faites à Montréal le 20 du courant par l'honorable secrétaire d'Etat. Je cite ses paroles telle que je les trouve rapportées dans la *Gazette*, de Montréal:

"Malgré tous les sentiments d'humanité, tant qu'il y aura un problème du chômage au Canada, la porte ne sera pas ouverte aux réfugiés politiques" a déclaré hier soir l'honorable Fernand Rinfret, secrétaire d'Etat, au cours d'un discours qu'il a prononcé devant l'Association des Jeunes Libéraux de Saint-Jacques.

"Le Gouvernement du Canada, a dit M. Rinfret, a jusqu'ici décidé de maintenir les restrictions actuelles sur l'immigration provenant des pays étrangers. Nous n'avons pas l'intention, a-t-il ajouté, d'atténuer ces restrictions; et, tant que nous aurons devant nous le problème du chômage, le Gouvernement sera opposé à les modifier". "Ce n'est pas là simplement mon opinion personnelle, a dit le secrétaire d'Etat, mais telle est la politique du Gouvernement dont je fais partie".

Probablement applaudi et admiré par l'auditoire, l'enthousiasme du ministre l'a emporté sur sa discrétion, comme cela arrive si souvent. Ce qui me porte tout d'abord à protester, c'est que je trouve fort étrange de voir un ministre annoncer une politique ministérielle dans une réunion de circonscription, et surtout pour un ministère qui n'est pas le sien. De plus, et chose plus importante, c'est que je crois que toute déclaration ministérielle devrait se faire sur le parquet même de la Chambre, surtout au cours de la session. J'ai déjà dit que le secrétaire d'Etat était membre du sous-comité, qu'il assistait à une assemblée avec d'autres membres de la Chambre et qu'il connaissait quelles étaient exactement les requêtes qui avaient été faites. Il savait que de nulle source sérieuse n'était parvenue une demande en faveur d'une politique de porte ouverte au sujet de l'immigration ou même des réfugiés. Dans ces circonstances, le ministre est pour le moins coupable d'avoir dénaturé les faits et d'avoir créé chez ses partisans une impression absolument erronée. Déjà un grand nombre de ses amis de Québec se sont basés sur ce discours pour tirer des conclusions absolument inexactes et contraires aux faits. Certains honorables députés ont dit dans cette enceinte des choses qui sont de nature à créer la discorde parmi les diverses races qui habitent le Canada. Des paroles de ce genre sont tout à fait inopportunes à l'heure actuelle dans notre pays. Tout ce qui tend à créer la mésentente au sein de notre population constitue un obstacle au vrai progrès de notre pays.

Il serait peut-être opportun de citer en ce moment une déclaration faite il y a quelques semaines au nom de Sa Sainteté le pape:

C'est interpréter correctement la pensée et les sentiments du Très Saint Père le pape Pie XI que de déclarer qu'il trouve humain et chrétien d'approuver tout effort tendant à manifester la charité envers tous ceux qui sont des victimes innocentes en ces temps de détresse et à leur porter secours.

C'est ainsi que nous voyons le chef de la grande Eglise Catholique Romaine se joindre aux autres chefs de la chrétienté pour demander qu'on porte secours aux victimes d'une cruauté presque sans précédent dans les annales du monde.

Qu'il me soit permis de souligner les premières paroles prononcées par le secrétaire d'Etat. Il a dit: "En dépit de tous les sentiments humanitaires". Il me répugne de croire que quelqu'un ait jamais pu tenir de tels propos. Cela sonne si cruel et si brutal! Et cependant on nous présente cela comme une déclaration ministérielle. Dois-je en conclure que le Gouvernement en général est dépourvu de sentiments humanitaires? Je n'ose le croire. Cela me paraît presque une calomnie à l'adresse de quelques membres du Gouvernement. Je ne pense pas qu'il se trouve dans cette enceinte un être plus compatissant ni plus charitable que le premier ministre. Je l'ai rencontré dans toutes sortes de circonstances et je connais sa bonté de cœur et sa bienveillance à l'égard d'autrui. Qu'un ministre déclare que les membres du cabinet sont dépourvus de tout sentiment humanitaire, voilà une affirmation inconsidérée que je ne saurais passer sous silence et sans protester dans cette enceinte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le secrétaire d'Etat n'est pas ici en ce moment, mais je ne puis concevoir qu'il ait parlé de la sorte. Je pense qu'on a dû faire une interprétation erronée de ses paroles.

M. HEAPS: Je lis dans la *Gazette* de Montréal. Les premiers mots de la nouvelle sont:

Malgré tous les sentiments d'humanité, tant qu'il y aura un problème du chômage au Canada, la porte ne sera pas ouverte aux réfugiés politiques, a déclaré l'honorable Fernand Rinfret.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Ce n'est pas ce que disait l'honorable membre.

M. HEAPS: J'ai cité d'abord toute la nouvelle, puis j'en ai extrait cette partie. Je crois avoir été parfaitement juste dans mes remarques, Je n'ai pas séparé une phrase de son contexte, pour laisser le reste.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Si mon honorable ami me le permet, il a prétendu que le secrétaire d'Etat aurait dit que le Gouvernement n'a pas de sentiments d'humanité. Ce que le secrétaire d'Etat a dit est tout le contraire; il a dit que : bien que nous soyons animés de ces sentiments, tant qu'il y aurait du chômage... C'est tout différent.

M. HEAPS: Non, je m'en tiens à ce que j'ai dit; le secrétaire d'Etat a commencé en disant "malgré tous les sentiments d'humanité", puis il déclara qu'il parlait au non du Gouvernement, d'après cette nouvelle de presse.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permet-il de lui faire remarquer que le passage qu'il a lu est, j'imagine, une traduction des paroles du secrétaire d'Etat. Je suppose que le ministre devait avoir parlé au préalable des sentiments d'humanité qui engagent à agir dans un certain sens, puis il a pu continuer en disant que malgré ces sentiments d'humanité, certaines choses ne pouvaient se faire. Mais la chose dont il parlait comme impossible était la porte ouverte, ce qui est une chose très différente du refus d'étudier la meilleure solution possible, en dehors de la porte ouverte.

M. HEAPS: Je ne puis tabler que sur les rapports de presse. J'ai lu celui-ci plusieurs fois. Il aurait mieux valu que le ministre supprimât toutes les questions de sentiments dans cette discussion. Peut-être le ministre pourrait-il expliquer ses propres paroles à la Chambre. Mais il semble étrange que sur une question de cette sorte, le secrétaire d'Etat aille à Montréal annoncer la politique du Gouvernement. Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas connaître sa politique dans cette Chambre, pour éviter tout malentendu? Si, comme je l'ai proposé, le premier ministre veut annoncer une politique sur ce problème très difficile, je crois qu'il pourrait le faire à n'importe quel moment souhaité par lui.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Mon honorable ami pourrait peut-être aussi attendre que le secrétaire d'Etat soit ici pour entendre ses accusations.

M. HEAPS: Ce n'est pas ma faute s'il n'est pas ici. Je crois que c'est la sienne. Je crois que la coutume est que tous les ministres soient à leur siège à l'appel de l'ordre du jour, et aujourd'hui je ne vois pas le secrétaire d'Etat à son siège.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Ce sont des esclaves, n'est-ce pas?

M. HEAPS: Si le secrétaire d'Etat avait été à son siège aujourd'hui, je l'aurais averti de mon intention de traiter cette question. Je suis heureux, toutefois, que le premier ministre estime que le secrétaire d'Etat a commis une erreur...

Des VOIX: Non, non.

M. HEAPS: Oh, il ne peut pas y échapper. Je suis convaincu, à juger par la façon dont tant de ses partisans ont emboîté le pas, que ce rapport de la *Gazette* de Montréal doit être substantiellement exact. Je ne crois pas qu'un journal comme la *Gazette* de Montréal, qui rapporte les nouvelles avec beaucoup de loyauté, changerait ses habitudes pour inventer une histoire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon ami n'a pas toujours vu d'un aussi bon œil la *Montreal Gazette*.

M. HEAPS: Je parle de son information, dont je ne me suis jamais plaint.

Je ne veux pas consacrer tout mon temps de parole à la question des réfugiés. Mais je condenserai en quelques mots ce qu'il me reste à dire. J'espère que tous les membres de la Chambre, quelles que soient leur race, leurs croyances religieuses ou leurs doctrines politiques, uniront leurs efforts en vue d'affermir la bonne entente entre les diverses catégories de la population. Je n'ignore pas la façon dont fonctionnent les partis politiques ni que, par le passé, on a soulevé des questions dont un parti croyait être en mesure de tirer un avantage au détriment de l'autre. Espérons qu'aucun ne cherchera à exploiter la question dont il s'agit et que les sentiments d'humanité les plus élémentaires exigent de régler. Pour en éviter la possibilité, je me permets de conseiller au premier ministre (M. Mackenzie King) et au chef de l'opposition (M. Manion) de s'entendre. Ils pourraient même consulter le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M.

Woodsworth), qui représente une section importante de l'opinion publique, non moins que le chef du groupe du crédit social (M. Blackmore). Le premier ministre pourrait faire une déclaration à la Chambre à ce sujet. Je suis d'avis qu'une telle manière d'aborder la question des réfugiés éliminerait la crainte qu'un parti ou l'autre en tirât un avantage politique.

On a encore dit que les travailleurs sont hostiles à l'admission des réfugiés au Canada, mais je crois que, d'une manière générale, cette assertion est entièrement fausse. En premier lieu, laissez-moi citer une déclaration présentée au gouvernement fédéral le 6 janvier par le Congrès pancanadien du travail. A la page 15 du mémoire, voici ce qu'on lit:

En même temps, toutefois, la détresse des réfugiés en Europe s'impose à l'attention publique; et, ne serait-ce que parce que le problème est devenu plus aigu par suite de l'invasion de la Tchéco-Slovaquie, permise par l'accord de Munich et qui recula au moins le sacrifice de centaines de milliers de jeunes Canadiens, le gaspillage d'une énorme richesse matérielle, et l'entassement d'un insupportable fardeau de dettes, nous croyons que le Canada est dans l'obligation morale de collaborer pleinement avec tous les corps internationaux qui essaient d'améliorer la situation, et aussi de fournir un refuge à l'intérieur de ses frontières à un nombre appréciable de ces réfugiés.

Même s'il était nécessaire d'entretenir ces immigrants, le coût pour la nation serait infinitésimal en comparaison de ce que la guerre aurait coûté. En conséquence, le Congrès se joint aux nombreux citoyens canadiens qui, après étude soigneuse de la question, prient le Gouvernement de présenter à la prochaine session du Parlement des amendements à la Loi de l'immigration, pour permettre l'admission des réfugiés, moyennant des précautions convenables quant au nombre, aux professions et autres conditions; et le prient d'aider de toutes les manières possibles les efforts accomplis pour diminuer les souffrances de ces malheureuses victimes d'une persécution inhumaine et implacable. Nous estimons, toutefois, que les efforts accomplis pour aider les réfugiés ne doivent pas comprendre des concessions commerciales ou financières aux gouvernements qui voudraient échanger ces réfugiés contre une rançon.

J'irai un peu plus loin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon honorable ami n'aille plus loin, puis-je lui demander s'il sait ce que le Congrès des métiers et du travail du Canada a dit sur le même sujet?

M. HEAPS: J'allais en parler, et je suis heureux que le premier ministre ait posé la question. En ce qui concerne le Congrès des métiers et du travail du Canada, au cours de l'année dernière, il a pris exactement la même attitude sur la question de l'immigration...

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi donc?

[M. Heaps.]

M. HEAPS: ...mais il n'a fait aucune déclaration sur la question des réfugiés; et, connaissant comme je le fais les membres de ce Congrès, et ceux qui lui sont affiliés, connaissant leurs sentiments comme je le fais, et je ne parle pas par simple ouï-dire—je puis dire de mon siège au Gouvernement que je ne crois pas que cet organisme présenterait aucune objection si le Gouvernement autorisait un nombre raisonnable de réfugiés à entrer au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais présent lorsque le Congrès formula ses requêtes au Gouvernement, et si j'ai bonne mémoire, il se déclara alors opposé à toute immigration au Canada, tant que nous aurions des chômeurs.

M. HEAPS: Mais j'ai étudié la question encore plus récemment avec un bon nombre des personnes qui se sont intéressées de près à ce Congrès.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas trois semaines qu'ils ont fait cette déclaration.

M. HEAPS: Le premier ministre confond la question de l'immigration et celle des réfugiés.

M. REID: Il s'agit d'immigrants dans les deux cas.

M. HEAPS: Les deux questions sont différentes. La requête au sujet des refugiés est basée sur des principes purement humanitaires; il s'agit d'admettre des gens qui fuient la persécution, de leur donner le droit d'asile, ce vieux principe libéral que défendirent des hommes comme Gladstone et Sir Henry Campbell Bannerman. Je me souviens que lorsque certains réfugiés durent s'enfuir de Russie, ils trouvèrent asile en Angleterre. Qui leur ouvrit les bras en 1905? Le premier ministre de Grande-Bretagne lui-même. Et si je fais la même requête aujourd'hui en faveur des réfugiés, quelles que soient leur race ou leur religion, c'est que, les ministres, je le sais, sont inspirés du même libéralisme. Tous les membres de mon parti, de même que certains honorables députés de la droite, sont au courant du mouvement syndicaliste au Canada. Je m'y intéresse depuis nombre d'année et les gens de ces organisations me sont encore sympathiques. De fait, 95 p. 100 de mes commettants appartiennent à la classe ouvrière, et je suis assuré qu'aucun ouvrier ou aucune ouvrière, quelle que soit sa race ou sa religion, ne s'opposerait à cette heure à l'entrée d'un nombre raisonnable de réfugiés, à titre humanitaire. Je hasarde l'opinion que si l'on posait aujourd'hui la question aux chefs de nos syndicats ouvriers, on constate-

rait, de façon générale, qu'ils ne sont pas opposés à ce qu'un nombre raisonnable de réfugiés soient admis au pays. Je parle en connaissance de cause.

Les interpellations de l'autre côté de la Chambre m'ont obligé à parler de la question de réfugiés plus longtemps que je n'en avais l'intention; je n'en dirai donc pas davantage à ce sujet.

Le secrétaire d'Etat, probablement à cause de l'exubérance du moment ou de l'encouragement que lui donnaient les applaudissements de ses auditeurs, fit également allusion au chômage. J'extrais du *Montreal Star* le passage suivant:

> Il fit remarquer que le gouvernement fédéral était prêt à assumer le coût de l'assurance-chômage pour tout le Dominion, mais qu'il se heurtait surtout à l'opposition du gouvernement de Québec.

Le premier ministre ou le ministre du Travail pourrait-il me dire si cette déclaration est fondée? Le gouvernement fédéral est-il prêt à assumer le coût intégral de l'assurance-chômage au Canada, ainsi que le mentionne le *Montreal Star* du 21 janvier, dans ce qu'il prétend être le compte rendu de paroles prononcées à Montréal par le secrétaire d'Etat? J'ignore s'il a parlé sur ce sujet, au nom du Gouvernement, et en lisant ce passage je me suis demandé s'il formulait à Montréal une nouvelle attitude du Gouvernement. La prochaine fois que le Gouvernement chargera un ministre du cabinet de formuler une attitude quelconque, je lui conseillerais de le charger de le faire à la Chambre même, où tous les honorables députés peuvent l'entendre et le hansard en prendre note.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a-t-il la déclaration qui fut faite?

M. HEAPS: Je viens de citer le *Montreal Star*.

L'hon. M. ROGERS: Lisez la déclaration sur l'assistance-chômage.

M. HEAPS: Je vais encore une fois donner lecture des paroles que l'on prête au secrétaire d'Etat:

> Il fit remarquer que le gouvernement fédéral était prêt à assumer le coût de l'assurance-chômage pour tout le Dominion, mais qu'il se heurtait surtout à l'opposition du gouvernement de Québec.

Je veux simplement savoir si c'est là la pensée du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici l'attitude du Gouvernement en matière d'assurance-chômage: dès que les pouvoirs relatifs à l'assurance-chômage seront délégués au fédéral, le Gouvernement se chargera du coût total de l'assurance-chômage...

M. HEAPS: Le premier ministre s'engage dans une voie hérissée de difficultés.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...indépendamment de toute contribution de quelque province que ce soit.

M. HEAPS: Mais c'est apporter une réserve à la déclaration parue dans ce journal.

Le très hon. MACKENZIE KING: En vertu d'un régime contributif, bien entendu.

M. HEAPS: Mais avant que le premier ministre apportât sa réserve, on a dit que le Gouvernement était prêt à se charger du coût global d'un régime fédéral d'assurance-chômage. C'est ce que le secrétaire d'Etat dit dans cet article et c'est ce que je veux savoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le secrétaire d'Etat faisait évidemment allusion à la situation entre les provinces et le Dominion.

M. HEAPS: Ce qu'il a dit est évident. Il jouait probablement un peu à la politique.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pourquoi l'honorable député n'attend-il pas que le secrétaire d'Etat soit à son siège? Je lui donne ma parole d'honneur que si j'avais quelque critique à formuler contre lui, j'attendrais qu'il fût à son siège—et il arrive fréquemment que l'honorable député lui-même ne soit pas à son siège.

M. HEAPS: Il fut entendu vendredi que je prendrais la parole aujourd'hui et il était question de conclure le débat demain. J'ignore si le secrétaire d'Etat sera présent demain, et si je ne prends pas la parole aujourd'hui l'occasion ne se présenterait peut-être plus pour moi de le faire.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député lui a-t-il dit qu'il allait formuler une accusation contre lui?

M. HEAPS: Ceci n'est pas une accusation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais c'en est une basée sur le *Star* de Montréal et la *Gazette* de Montréal...

M. HEAPS: Mais ce n'est pas une accusation. Je ne fais pas d'insinuation.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...grands journaux de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. HEAPS: Je n'ai jamais entendu le ministre de la Justice (M. Lapointe) formuler des remarques aussi enfantines. Il m'étonne.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est réciproque.

M. HEAPS: Merci bien. Soutenir que je formule une accusation contre un honorable

député de la Chambre lorsque je cite dans un journal sérieux les paroles que cet honorable député est censé avoir prononcées...

Le très hon. M. LAPOINTE: Je maintiens que c'est commenter injustement.

M. HEAPS: Le ministre de la Justice affirme que c'est formuler une accusation que de citer un journal. En d'autres termes, tout honorable député qui cite les paroles d'un collègue rapportées dans un journal formule une accusation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Disons que c'est un commentaire injuste.

M. HEAPS: Disons donc que c'est commenter, selon le très honorable député; disons même que c'est commenter injustement. On ne saurait soutenir que cela équivaut à formuler une accusation. Je cherche tout simplement à savoir si c'est bien là l'attitude du Gouvernement. Or on me dit que l'attitude du Gouvernement n'est pas celle que le secrétaire d'Etat a formulée, bien que ce dernier ait prétendu parler au nom du Gouvernement à cette assemblée.

Le problème du chômage m'intéresse et, pour cette raison, j'ai cru devoir signaler cet article de journal où l'on trouve une remarque émanant d'un ministre parlant au nom du Gouvernement. Le chômage sévit au pays depuis 1930, et le ministre du Travail nous énumérait, il y a quelques jours à peine, les mesures que le Gouvernement avait prises en vue d'y parer. Le ministre a parlé avec enthousiasme des résultats de ces mesures, et c'est surtout ce que je voulais aborder cet après-midi, si le temps me l'avait permis.

En novembre 1935, à l'arrivée de la présente administration au pouvoir, les chômeurs atteignaient le nombre de 423,000, si l'on en croit le Bureau fédéral de la Statistique. En novembre 1938, exactement trois ans après, le nombre des chômeurs, selon la même source, était de 398,000, soit une diminution d'environ 25,000 durant tout ce temps.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député admettra, je suppose, que dans chacune de ces trois années le nombre effectif des salariés serait accru du nombre de ceux qui ne l'étaient pas auparavant.

M. HEAPS: Volontiers, mais le ministre du Travail sait-il combien de gens sont retournés dans la Métropole au cours de cette période?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député le sait-il lui?

M. HEAPS: Le ministre s'attend-il que je le sache lorsque le Gouvernement lui-même l'ignore?

[M. Heaps.]

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député soutiendrait-il avec sérieux que ces gens se comptent par milliers?

M. HEAPS: Oui. D'aucuns en établissent le nombre à plusieurs milliers, ce qui n'empêche que le nombre des chômeurs n'a diminué que de 25,000 environ durant tout ce temps et malgré tous les efforts du Gouvernement. Il y a plus. Supposons que le ministre du Travail, qui occupait un poste honorable et responsable à l'université Queen et qui est versé en économie politique, discute le problème du chômage avec un groupe d'étudiants, en dehors de toutes considérations politiques. Que dirait-il touchant la période qui va de 1930 à 1938? Il dirait assurément à ses élèves qu'il y a eu fléchissement graduel de l'activité industrielle à partir de 1930 jusqu'à 1933, qui fut l'année creuse, et que par la suite une amélioration soutenue du marché du travail et une plus grande activité commerciale, furent manifestes jusqu'en 1937, alors que l'apogée fut atteinte. Je sais que c'est là ce qu'il dirait à ses élèves, ce que tout économiste dirait. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que cette période chevauche les régimes de l'époque, libéral et conservateur.

M. l'ORATEUR: Je regrette de faire observer à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. HEAPS: Je ne tiens pas à dépasser la limite établie, sachant que plusieurs autres honorables députés désirent prendre la parole. D'autres occasions surgiront, je le sais, où nous pourrons aborder cette question.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député...

Des VOIX: Oui.

M. HEAPS: Je termine, monsieur l'Orateur. Je sais que j'aurai avant longtemps l'occasion de discuter la question du chômage, comme je l'ai déjà fait dans le passé. Mais le Parlement ne saurait négliger cette importante vérité, savoir, que les problèmes du chômage et de la jeunesse dépassent en importance tous ceux qui nous affrontent. Je suis heureux que le Gouvernement ait pris l'initiative de s'attaquer à celui de la jeunesse; ainsi que le déclarait le ministre en répondant au chef de l'opposition, même la nomination d'un ministre spécialement chargé de ce problème n'assurerait pas nécessairement la création des emplois. Toutefois, les initiatives d'un autre ordre prises par le Gouvernement n'ont pu encore améliorer le marché du travail pour la jeunesse, et la seule solution possible au problème, à mon sens, exige

un rajustement de notre économie qui permette à tous, jeunes et vieux, de reconquérir le sentiment de leur dignité comme citoyens.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, d'avoir bien voulu m'accorder ces quelques instants supplémentaires.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, la part que prend aux débats de la Chambre mon honorable préopinant, le député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), possède toujours un caractère d'utilité; cette fois encore, il ne s'est pas démenti. Il a soulevé la question de l'immigration et le problème connexe des réfugiés. Il y a lieu de souligner, je pense, l'absence de toute allusion dans le discours du trône à une question aussi importante que celle de l'immigration. Naturellement, le sujet est contentieux et hérissé de difficultés. On ne saurait mettre en doute, cependant, que la politique d'immigration suivie, disons, de 1925 à 1930 a largement contribué à créer le grave problème du chômage tel qu'il se présentait au pays en 1930. On ne saurait disputer non plus le fait qu'il y a place au Canada pour une catégorie choisie d'immigrants capables de se tirer d'affaires par eux-mêmes, en mesure de se suffire et qui pourraient contribuer à la solution des problèmes du pays.

Le débat sur l'Adresse fournit aux honorables députés l'occasion d'aborder tous les problèmes du pays en général et de discuter la situation de leurs circonscriptions. Chacun peut ainsi faire des suggestions d'ordre pratique tout aussi bien que s'adonner à la critique du programme ministériel, et chacun peut profiter de l'occasion pour signaler à l'attention de la Chambre et au Gouvernement les conditions et les problèmes propres à sa circonscription ou à sa région. Avant d'aborder le discours du trône, l'Adresse, l'amendement et le sous-amendement à la motion, je tiens à traiter un sujet qui est d'importance pour la circonscription et la partie du pays que je représente. J'en ai déjà fait mention. La question n'est pas d'intérêt purement local et sa portée est plus large.

En août dernier, le premier ministre du Canada et le président des Etats-Unis participaient tous deux à l'inauguration solennelle d'un pont international. Mais avant que ne se déroulât la cérémonie proprement dite au pont même, l'université Queen's conférait au président un grade honorifique, alors que le président et notre premier ministre prononcèrent chacun une allocution intéressante. L'occasion était exceptionnelle. On échangea des paroles bienveillantes et amicales et le président profita de l'occasion pour faire, au nom des Etats-Unis, une déclaration de principe beaucoup plus explicite que toute autre jusque là. J'ai entendu le président déclarer que les Etats-Unis ne resteraient pas passifs devant l'invasion du sol canadien par une armée étrangère. Ce témoignage de bienveillance a été goûté et le premier ministre en a marqué sa reconnaissance.

Le pont qui constituait la raison d'être de la cérémonie traverse le fleuve Saint-Laurent au cœur même des Mille-Iles. Il s'agit d'un pont unique en ce sens qu'il est formé d'une série de tronçons reposant sur différentes îles et constituant un parcours de six milles d'une extrémité à l'autre.

Près de 100,000 automobiles ont franchi ce pont depuis son inauguration et la chaussée n'était pas alors tout à fait achevée; elle ne l'est pas encore. On a dit, avec raison, je crois, que dans un rayon de 300 milles de ce pont vivent le tiers de la population du Canada et le quart de celle des Etats-Unis. Voilà qui est surprenant et je signale la chose simplement afin de démontrer ce que promet le trafic touristique à cet endroit. Le volume du trafic a dépassé les prévisions de tous et est susceptible de se développer notablement.

Il a été question de créer un parc national à l'extrémité canadienne de ce pont et des comités régionaux ont été formés en vue de réaliser cette entreprise. On a fait valoir divers arguments. On nous dit qu'en matière de parcs, le Dominion exige au préalable que la province fasse l'acquisition du terrain et le lui remette, après quoi le pouvoir fédéral assume la responsabilité de l'entretien et de l'embellissement. Il y a pourtant quelques exceptions—sans doute rares—à cette règle. Le Dominion a déjà fait lui-même l'acquisition, soit en les expropriant soit en les achetant, de certains terrains destinés à être convertis en parcs, ainsi que le révélait un rapport déposé sur le bureau au cours de la dernière session, après l'adoption d'une motion que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*.

Le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) sont tout à fait au courant des conditions existantes dans la région mentionnée. Ils l'ont visitée et possèdent des données précises sur le sujet. Il a été formé un comité régional sous la présidence de M. J. G. Mitchell, de Lansdowne. M. Mitchell a beaucoup contribué, par ses démarches et son influence, à la construction du pont. De concert avec d'autres hommes d'affaires, lui et son comité s'intéressent maintenant à la région de Gananoque, depuis Kingston, à l'ouest, jusqu'à Brockville, à l'est, et il est à étudier quel succès on obtiendrait en y établissant un parc.

Je profite de l'occasion pour démontrer au Gouvernement, et tout particulièrement au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), qui est autorisé à s'occuper de la question des parcs, et au ministre du Travail (M. Rogers), qui représente cette partie de la province, qu'il serait opportun de prendre des mesures en vue de l'acquisition du terrain nécessaire à l'établissement du parc. Si on n'agit pas prochainement, le terrain prendra de la valeur et on y construira des édifices d'un genre non approprié au point de vue scénique, de sorte que la beauté naturelle de l'endroit sera détruite dans une certaine mesure, du moins. Ce terrain acquerra une valeur qu'il n'a pas actuellement et, si le Gouvernement n'agit pas maintenant, il lui faudra payer beaucoup plus cher par la suite pour acquérir ce terrain, qui dans l'intérêt du peuple canadien, devrait être réservé à la création d'un parc.

J'insisterai auprès du Gouvernement et des ministres intéressés sur la nécessité qu'il y a d'agir à la présente session. Autrement, il sera trop tard et le coût sera augmenté de beaucoup. Je fais cette demande non pas au point de vue des intérêts locaux ni au point de vue des intérêts de ma circonscription, mais bien dans le but de développer le tourisme.

La visite projetée de Leurs Majestés rappelle le couronnement de 1937. Ceux qui ont eu le privilège d'y assister et le monde en général en ont gardé une forte et bienfaisante impression. Nous avons bien compris que nous faisions partie d'une grande famille ou d'une association, et nous nous sommes rendu compte, de l'importance et de la valeur de cette association. Nous en apprécions toujours les avantages, mais je me demande si parfois nous ne refusons pas de partager les obligations qui découlent de ces relations. Nous insistons sur nos droits, nos privilèges et nos avantages et nous diminuons l'importance de nos devoirs et de nos obligations. Il faut que nous soyons prêts à partager les obligations aussi bien que les avantages. Ce fut un événement historique du plus haut intérêt que le banquet de Westminster Hall auquel assistaient le très honorable premier ministre, le ministre de la Justice et autres représentants du Canada à la Conférence impériale, ainsi que les membres délégués de l'Association parlementaire impériale. Le roi répondit personnellement au toast à Sa Majesté. Je pense que c'était la première fois que telle chose se produisait. Les remerciements de l'assistance ont été éloquemment et convenablement exprimés par le président de la Chambre des communes d'Angleterre et par vous, monsieur l'Orateur, qui représentiez les délégués d'outre-mer. Nous étions tous très fiers et heureux en une occasion si importante. A la suite de la promulgation du Statut de Westminster, les relations du Canada et de la couronne devinrent un peu différentes de ce qu'elles avaient été auparavant. L'acte alors posé par Sa Majesté témoignait d'une appréciation de ce changement et d'une disposition de sa part à se rapprocher de ses sujets, qu'ils soient fixés dans un dominion ou dans une colonie.

La visite de Leurs Majestés au Canada est une autre preuve de cette disposition envers leurs sujets. La conclusion à tirer de ceci c'est que le trône n'est pas éloigné de nous; qu'il n'est pas une institution distincte du peuple ou au-dessus de celui-ci. Il est établi au sein des populations de l'Empire. Nous avons de Leurs Majestés une preuve de leur intérêt et du désir qui les animent de collaborer et de vivre dans les liens de l'affection et de la sympathie la plus profondes avec leurs sujets du Canada tout entier. Dans le commonwealth des nations britanniques, le roi règne, mais c'est le peuple qui gouverne. Nous avons en cela une belle manifestation des principes démocratiques auxquels nous tenons tant. Je sais qu'à l'occasion de cette visite la population canadienne exprimera toute la reconnaissance qu'elle en éprouve. Il est regrettable que la visite de Leurs Majestés soit si courte et que bien des gens n'auront pas la chance de les voir. Leur tournée aux Etats-Unis présente aussi quelque importance. Elle aura pour résultat de créer entre les deux démocraties une plus grande compréhension et une appréciation plus nette de leurs aspirations communes.

Il est question dans le discours du trône de l'accord commercial récemment conclu entre le Canada et les Etats-Unis. Ce traité sera discuté par le détail quand la Chambre sera saisie de la résolution et du projet de loi à cette fin. Le premier ministre a exposé la suite des faits qui ont conduit à la négociation de ce traité. Il n'est pas remonté bien loin. Si je me souviens bien, il n'est remonté qu'à 1935, année où fut signé l'accord commercial antérieur entre le Canada et les Etats-Unis. J'espère que nous pourrons remonter plus loin que 1935 au cours du débat sur la résolution et le projet de loi. Certes, il serait fort intéressant que nous ayons le temps de remonter jusqu'à 1896 et d'exposer le développement du commerce depuis cette année-là.

Quelques honorables députés de l'autre côté de la Chambre semblent disposés à créer l'impression que nous de ce côté-ci, en particulier les membres du groupe conservateur, n'apprécions pas du tout l'importance du commerce. A entendre certains membres de la députation on dirait que les avantages du commerce nous

échappent totalement et que les membres de l'opposition en ont saisi soudainement tout le prix. On imaginerait qu'ils viennent de découvrir une méthode nouvelle de stimuler le commerce, et que jusqu'ici il ne se serait pas accompli grand'chose dans ce sens. Les annales commerciales du Canada prouvent combien ces assertions sont erronées et trompeuses.

Il importerait fort de faire la revue de l'histoire du commerce de 1921 à 1930 et de déterminer pour quelles raisons nous avons perdu ou à peu près perdu, durant cette période, les marchés des Etats-Unis et de plusieurs autres pays. Il vaudrait de savoir pourquoi les Etats-Unis ont appliqué contre nous le tarif Hawley-Smoot et le tarif Underwood. Le fléchissement des revenus, les balances défavorables de commerce, et une crise grave de chômage ont obscurci l'avenir de tout le Canada en 1930. Pourquoi n'a-t-on pas songé, avant ce moment-là, au remède du commerce? Plus tard, en 1932, le Gouvernement se rendait parfaitement compte des conditions dans lesquelles se débattait la nation. Il comprit la nécessité d'étendre les marchés et de stimuler le commerce, et les efforts qu'il a tentés dans cette voie ont abouti à la signature des accords impériaux de commerce.

A en juger par les événements qui se sont produits depuis, je suis certain que tous les esprits impartiaux de cette Chambre doivent convenir que ces accords ont sensiblement contribué à cette ère de prospérité nationale qui est apparue en 1933, et qui s'est continuée en 1934, en 1935, en 1936 et en 1937, pour fléchir un peu en 1938. Autant de facteurs qui établissent avec certitude que l'on comprenait bien alors toute l'importance du commerce, et qu'on était disposé à en stimuler l'essor. On était mû du désir de conclure des accords de commerce avec tous et à toute heure, mais à condition qu'il y ait marché égal et que les intérêts du Canada ne soient pas sacrifiés.

A la suite des accords impériaux de commerce signés en 1932, les Etats-Unis ont modifié leur attitude à l'endroit du Canada. Ils étaient prêts à s'engager dans des négociations et à conclure des accords de commerce. En fait, lorsque le premier ministre se rendit à Washington, en 1935, tout de suite après son élection et celle de ses amis, il constata que des progrès sensibles avaient été accomplis dans les négociations d'un accord entre le Canada et la république voisine. L'affaire était tellement avancée qu'il a pu l'achever dans l'espace de quelques jours seulement, et il pourra nous le dire plus tard, comme il l'a fait déjà au sujet des négociations qui ont amené la signature de l'accord. Il désirait beaucoup terminer cette affaire et nous avons peut-être raison de supposer, vu son grand désir, qu'il a alors fait des concessions qui avaient été refusées avant son arrivée au pouvoir, et que c'est à cause de ces concessions que les Etats-Unis n'avaient pu obtenir avant la visite du premier ministre à Washington que l'accord a pu être signé en 1935. Quoi qu'il en soit, l'accord fut signé et, comme résultat, la balance du commerce a été défavorable à notre pays.

Repassant en revue ici même, l'autre jour, les statistiques commerciales, le ministre du Commerce (M. Euler) a dit que le Canada avait une balance favorable pour ses échanges commerciaux avec tous les pays du monde, excepté l'Italie et les Etats-Unis. Je suis d'avis que le peuple canadien peut, en toute justice et avec raison, croire que la balance de notre commerce avec les Etats-Unis devrait être favorable quand elle l'est pour ce qui est de notre commerce avec presque tous les autres pays du monde. Et puis, quand nous tenons compte du fait qu'il y a dans ce pays 120 millions de personnes qui pourraient acheter nos produits, tandis que le nombre en est beaucoup moindre dans les autres pays, il n'est que juste de nous attendre à une balance favorable, et non défavorable, dans nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis.

Un simple membre de la Chambre peut difficilement analyser de manière à en venir à une conclusion précise les effets que produira un accord commercial du genre de celui qui nous sera soumis. De fait, les listes sont tellement compliquées; des numéros ont été divisés et inscrits séparément. Cependant, lorsque cet accord sera présenté à la Chambre, j'espère que le ministre des Finances (M. Dunning) sera en mesure de nous fournir les détails concernant les exportations et les importations des divers articles et aussi de les mettre en corrélation avec ceux de l'ancien tarif et de l'accord de 1935. On constatera certainement que le nouvel accord nous est avantageux par-ci par-là; mais on verra aussi qu'il s'y trouve des désavantages. Il incombera alors aux honorables députés, tenant compte de leurs propres circonscriptions, des régions particulières et des intérêts particuliers qu'ils représentent, de comparer les avantages aux désavantages et d'en venir à une conclusion. On peut, cependant, dire tout de suite sans crainte de se tromper que la signature de cet accord, quels qu'en soient les résultats, entraînera l'augmentation du nombre des chômeurs au Canada.

M. MacNICOL: La chose ne fait aucun doute.

L'hon. M. STEWART: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nous payons de retour en concessions toutes les concessions que nous

obtenons des Etats-Unis et que nous aurions dû obtenir ces privilèges en 1935 en retour de ceux que nous accordions à ce pays.

On a tellement parlé de la question du chômage, que je ne puis ajouter que bien peu de choses aux nombreuses critiques qui ont été exposées dans cette enceinte. Je dirai même que la plupart des discours prononcés par les amis du Gouvernement, à peu d'exceptions près, laissaient percer le désappointement; c'était l'aveu d'un insuccès et l'expression que l'on espérait encore que l'on trouverait le moyen d'améliorer la situation. On a fait observer que les promesses faites à ce sujet n'ont pas été réalisées. Qu'est devenue la commission qui devait voir à la distribution des secours destinés à soulager le chômage? Elle n'a jamais été instituée.

L'expansion du commerce, pour ce qui en est, n'a pas apporté de solution au problème du chômage. On n'a pas mis nos jeunes au travail.

Je ferai quelques observations au sujet d'un groupe particulier de chômeurs dans ce pays, je veux parler des nomades. Le plan que le gouvernement précédent avait adopté pour aider cette catégorie de chômeurs consistait en l'établissement de camps de secours. On n'a jamais prétendu, monsieur l'Orateur, que c'était la solution idéale, mais c'était une tentative de venir en aide à ces malheureux, sans foyer, sans espérance, qui parcouraient le pays d'une côte à l'autre, à bord des convois de marchandises, et le long des grandes routes, sans domicile à tous les points de vue. Les municipalités ne voulaient pas les recevoir, et les provinces refusaient d'assumer la moindre obligation à leur sujet. C'est alors que le gouvernement fédéral de l'époque s'est dit: Voici un problème dont nous devons nous occuper, et nous établirons des endroits où ces malheureux, sans foyer, trouveront la nourriture, le vêtement, l'abri et les soins médicaux en attendant d'avoir un emploi.

Il y eut de l'agitation à l'intérieur de ces camps, mais ce qui est encore pis, l'agitation politique à la Chambre et à l'extérieur devint si forte que l'opposition du moment, dans le seul but d'en retirer des avantages politiques, décida de détruire l'utilité de ces camps, et elle y parvint. Lorsqu'elle prit le pouvoir elle ferma ces camps, comme elle avait promis de le faire. Mais a-t-elle su leur substituer quoi que ce soit? Depuis cette époque, ces gens ont parcouru le pays, causant des troubles dans les municipalités, faisant de la prison; mendiant et se créant toutes sortes d'embarras. Le présent régime a tout particulièrement refusé d'assumer sa part de responsabilité et d'accomplir son devoir à l'égard des municipalités, des provinces et de ce groupe de chômeurs. A une ou deux reprises, le ministre du Travail laisse entendre que l'on rouvrirait peut-être les camps de chômage en appliquant un principe différent. Je lui demande donc en toute bonne foi de mettre la question a l'étude, à l'heure actuelle. Il nous a prié de lui faire des suggestions et un bon nombre d'honorables membres se sont rendus à son désir. Cependant, les suggestions et conclusions de la Commission de placement n'ont pas même été adoptées, je n'ai peut-être pas lieu d'espérer qu'il adoptera mes propositions à cette heure; cependant je les lui fais pour ce qu'elles valent et en toute bonne foi.

[L'hon. M. Stewart.]

Même à cette date reculée, il est déjà trop tard de trois ans,—je lui suggère de rouvrir les camps de chômage pour ces sans-travail célibataires, sans foyers et sans amis. Qu'il rouvre ces camps dans les conditions qu'il voudra. S'il constate que les camps de l'ancien régime laissaient à désirer, il peut assurément employer d'autres méthodes. Pour abriter ces hommes, il peut certes trouver quelque chose de mieux que les édifices publics; je propose donc, qu'après avoir rouvert ces camps, on y admette ces chômeurs, qu'on voie à leurs besoins; qu'on les forme et leur redonne des forces et qu'on leur trouve du travail. Une bonne manière de leur procurer du travail, c'est que le Gouvernement inaugure un programme de construction de routes secondaires par tout le pays. Il faut terminer, cela va de soi, la route transcanadienne; cependant, dans l'Ontario et les autres provinces, il y a des milliers de milles de routes secondaires qui sont en mauvais état. On pourrait mettre ces chômeurs à l'œuvre dans les différentes municipalités et, au besoin, on pourrait envoyer de ces camps centraux de petites équipes mobiles formées en vue d'améliorer les routes par toute la province.

On invoque plusieurs excuses afin d'expliquer la continuation du chômage. Le Ministère se plaint de l'hostilité des autorités provinciales; il n'a pas eu, prétend-il, la collaboration qu'il était en droit d'attendre; il invoque le manque de récolte et toutes les autres excuses qu'énumère le discours du trône. On n'a jamais fait valoir ces excuses-là, entre 1930 et 1935, alors que les mêmes causes existaient et sous une forme plus grave encore qu'à l'heure actuelle. Cependant, durant cette période, on se contentait de jeter tout le blâme sur la politique douanière du régime Bennett sans jamais mentionner la sécheresse ni les autres causes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. STEWART: Je le regrette, mais je n'ai nullement l'intention de violer le règlement. Je profiterai d'une autre circonstance afin d'exposer quelques unes des pensées et des idées que j'ai notées.

J'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé par mon chef, parce que j'ai la conviction qu'il exprime exactement les sentiments de la grande majorité de la population du Canada, à l'heure actuelle.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, je suis certain que mon préopinant, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) ne s'attend pas que je relève toutes ses observations depuis quarante minutes. Je le félicite d'avoir enfin abandonné l'état d'esprit de son parti, qui, en 1911, criait: "Pas de commerce avec les Yankees!"

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais soulevé ce cri. Nous ne l'avons jamais fait entendre.

M. McLEAN (Melfort): C'est ce qu'a fait le parti de l'honorable député, en pleine contradiction de l'histoire. Les faits sont évidents.

L'hon. M. STEWART: Montrez-les-nous.

M. McLEAN (Melfort): J'excuse mon honorable ami, parce que je ne vois pas comment il ait pu, lui aussi lancer ce cri, habitant si près de la frontière, et ayant tant d'intelligence et de bienveillance.

L'hon. M. STEWART: Je ne l'ai jamais fait.

M. McLEAN (Melfort): J'accepte la parole de l'honorable député, et je suis heureux que lui-même et son parti semblent changer d'attitude et approuver notre commerce avec les Etats-Unis, à certaines conditions, du moins. Mais il est étonnant que l'accord commercial qui a tant contribué à activer notre commerce depuis trois ans ait été si près d'être signé longtemps avant novembre 1935, et que nous ayons dû attendre l'avènement du nouveau ministère, mû par un nouvel esprit, alors que le pacte fut signé en quelques jours. Une grande partie de l'accord dont nous jouissons aujourd'hui découle de ce pacte signé il y a trois ans.

Le seul autre sujet abordé par mon honorable ami que j'entends traiter est celui des camps de chômeurs. Les Canadiens ont été bien aises de les voir disparaître. Des milliers de jeunes gens vivaient dans des conditions malsaines à 20c. par jour. Comparez cette situation avec le travail accompli par ce Gouvernement permettant aux chômeurs d'être employés sur des fermes, dans des conditions hygiéniques, et de s'occuper d'une manière qui leur donne au moins de l'appétit pour leur nourriture.

M. PERLEY: Sur les grandes routes.

M. McLEAN (Melfort): Il n'est pas besoin que les chômeurs aillent sur les grandes routes car le Gouvernement leur procure assez de travail avec ses projets. Sur ces fermes, les hommes gagnent leur propre subsistance, et reçoivent de plus $7.50 par mois du gouvernement de la province intéressée et du gouvernement du Dominion, et ils ont la satisfaction de savoir qu'ils font quelque chose d'utile, de vivre dans des conditions hygiéniques. Qui voudrait revenir à la somme de $25 par mois, ce qui à conduit à des émeutes comme nous n'en avions jamais vu, dont personne ne veut parler et que nul ne désire se rappeler, ainsi qu'à l'effusion du sang dans la capitale de la Saskatchewan.

L'hon. M. STEWART: Ce n'était pas un camp.

M. McLEAN (Melfort): Mais les hommes furent poussés au désespoir par l'état des camps. On ne saurait retenir en grand nombre les gens dans les camps...

L'hon. M. STEWART: Ils n'étaient pas retenus; ils étaient libres d'en sortir et d'y venir.

M. McLEAN (Melfort): Ils y venaient, mais ne pouvaient en partir, apparemment.

L'hon. M. STEWART: Oui, ils le pouvaient.

M. McLEAN (Melfort): Quand des hommes sont traités ainsi dans des camps sans aucun travail utile à faire, ils deviennent mécontents, et le résultat est toujours le même. Ils perdent leur liberté et en même temps l'esprit d'initiative, leur sens des occasions et le sens de la responsabilité.

M. SPENCE: Ils étaient nourris et entretenus, et c'est plus que le régime actuel n'a jamais accompli.

M. McLEAN (Melfort): C'est tout ce que j'avais à dire sur le discours de l'honorable représentant.

Une VOIX: Et c'est beaucoup trop.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi rabâcher constamment? Je saisis l'occasion pour féliciter sincèrement l'honorable député de London (M. Manion), chef de l'opposition. Je lui souhaite tous les succès qu'il mérite.

L'hon. M. MANION: Combien m'en concéderait l'honorable député?

M. McLEAN (Melfort): Je l'ignore au juste, car je n'ai pas une idée assez exacte des aptitudes de l'honorable représentant, mais je sais qu'il apportera autant de sincérité à recevoir mes souhaits que j'en ai mis à les lui formuler. Au nom de mes commettants comme en mon nom personnel, je lui sou-

haite, ainsi qu'à son parti, tous les succès qu'ils méritent dans leurs efforts pour rétablir leur prestige au Canada.. En même temps j'exprimerai ma propre satisfaction et celle de tous mes commettants de revoir dans cette enceinte le ministre des Finances (M. Dunning) avec une santé assez bien rétablie. Mes commettants et toute la population canadienne, plus spécialement celle de ma propre province, ont suivi avec crainte d'abord, soulagement ensuite, les stages de sa maladie; ils sont tous heureux de le voir reprendre des forces et espèrent fermement qu'il pourra exercer ses fonctions et qu'avec les mois et les années il retrouvera son activité et son énergie des anciens jours. J'ai entendu des membres de la députation diviser en trois parties le discours du trône, tout comme Jules César partageait la Gaule. J'ai, moi aussi, l'intention de diviser mes commentaires en trois parties et je parlerai d'abord de quelques-unes des prétentions exprimées par certains honorables membres de la gauche, parce que j'estime que ces messieurs ont parfois été moins qu'équitables envers leur propre province et moins qus justes envers le présent gouvernement. Si je leur expose ce que je crois être la vérité, j'espère qu'ils ne s'en formaliseront pas trop et qu'ils jugeront eux-mêmes si mon opinion est l'expression raisonnable de ce que l'on pourrait appeler la vérité.

En premier lieu, je rappellerai certaines remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) que je respecte et que je connais depuis longtemps, mais dont je ne saurais louer la façon de présenter son propre pays et ses institutions sous le plus mauvais jour possible. Il a donné, à la page 92 du compte rendu du 17 janvier, lecture d'une lettre d'une institutrice de la Saskatchewan sans y ajouter le moindre commentaire. Cette institutrice déclarait recevoir un salaire de $18 par mois. J'ignore si la chose est vraie ou non. L'honorable député n'a donné aucun détail sur la région d'où cette lettre provenait, de sorte qu'il est difficile de la retracer et de s'assurer de son exactitude. Je sais toutefois que les gens de la Saskatchewan se sont eux-mêmes taxés en ces dernières années, au moyen de l'impôt d'éducation, au point que le gouvernement de cette province peut faire aujourd'hui avec le fonds ainsi constitué ce que les avances de ce gouvernement avaient réalisé récemment. Dans un district scolaire comme celui où l'institutrice en question enseigne, l'allocation fournie par le gouvernement provincial est, si ce district est organisé, de $30 par mois pour une école d'une seule classe, et cette seule somme assure un salaire élevé.

[M. McLean (Melfort).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Sauf que les instituteurs ne touchent pas la somme.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) savent qu'il n'en est pas ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député sait qu'il n'en est pas ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Assurément si.

M. McLEAN (Melfort): Voici la vérité: les comptes de l'Etat sont payés, comme toujours, mais pas immédiatement. Il y a certaines formalités à remplir et des retards inévitables. Mais les paiements s'effectuent intégralement, et je défie mon honorable ami d'affirmer sur les tréteaux en Saskatchewan que les allocations ne sont pas payées. Peut-être pas le dernier jour du mois, mais il sait qu'elles sont payées.

M. COLDWELL: Mais les institutrices ne touchent pas leur traitement, voilà la difficulté.

M. McLEAN (Melfort): Si les institutrices ne touchent pas leur traitement, leur recours, c'est de s'adresser aux parents, et ceux-ci pourront s'adresser à la commission. Tout calomniateur de la population de la Saskatchewan ajoute l'insulte à l'injustice en prétendant que les gens de cette province se désintéressent de l'éducation au point de ne pas veiller à ce que les commissions scolaires rémunèrent les institutrices au prorata intégral de l'allocation accordée.

M. COLDWELL: Mon honorable ami reconnaîtra qu'il faut imputer le charbon et les autres articles nécessaires sur l'allocation, et que la moitié seulement de la taxe scolaire est affectée à l'enseignement en Saskatchewan.

M. McLEAN (Melfort): Je ne trouve pas à redire à ce que les honorables membres fournissent des explications, mais plus ils le font, plus ils s'enfoncent dans le bourbier. Outre l'allocation, qui a été augmentée de $200 par année, sous le régime des amis de mon honorable ami de Rosetown-Biggar...

M. COLDWELL: Ce ne sont pas mes amis.

M. McLEAN (Melfort): Ce ne sont pas vos amis? Mais mon honorable ami est l'une des sages-femmes qui ont présidé à l'accouchement du gouvernement coopératif dans un hôtel de Regina, il y a quelques années.

M. COLDWELL: J'en appelle au règlement. Je prie l'honorable représentant de veiller à l'exactitude de ses affirmations. Le

ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a lieu de savoir que l'affirmation que nous venons d'entendre n'est pas exacte.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas un appel au règlement.

M. COLDWELL: C'est une question de vérité.

M. McLEAN (Melfort): Au dire de l'honorable membre, outre l'allocation accrue, qui est maintenant de $30 par mois scolaire,—et d'après son chef, l'institutrice en question n'aurait reçu que $18,—on fournit aussi le charbon et autres articles nécessaires à l'école. Cela permet à la commission scolaire de payer le plein montant de l'allocation.

M. COLDWELL: A même les $30.

M. McLEAN (Melfort): Non, la fourniture du charbon n'est pas imputée sur les $30. Mon honorable ami a consacré une bonne partie de son temps à louer la situation en Nouvelle-Zélande. Pour procéder comme à l'ordinaire, je lui rétorquerais, au cas où je voudrais le rabaisser, en lui demandant s'il est jamais allé en Nouvelle-Zélande. Je ne lui poserai pas cette question, ce ne serait pas équitable ou raisonnable. Je lui dirai cependant que, s'il allait en Nouvelle-Zélande, il constaterait que, si l'on tient compte du climat, des ressources naturelles du pays, de la nature des gens et d'autres facteurs, toutes ces circonstances expliquent par elles-mêmes la situation actuelle de ce dominion, sans qu'elle provienne de mesures bienfaisantes exécutées par un gouvernement semi-socialiste, élu il y a quelques mois. Ainsi que le signalait l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman), lorsqu'un changement s'est opéré au sein d'une économie déjà longtemps établie et où la richesse s'est accumulée, la répartition et la dissipation de cette richesse sont choses faciles, donnant l'apparence d'une prospérité passagère. Mais celle-ci ne saurait durer tant qu'il n'y aura pas eu augmentation de la production et que l'écoulement des produits n'aura pas été assuré sur de meilleures bases.

M. COLDWELL: Comme cela s'est fait.

M. McLEAN (Melfort): Cela reste à voir. La production a-t-elle été augmentée?

M. COLDWELL: Oui.

M. McLEAN (Melfort): On doit tenir compte du fait que la récolte n'a pas fait défaut en Nouvelle-Zélande comme cela eut lieu en Saskatchewan et c'est là une des principales raisons de l'état actuel des affaires en ce pays. Voilà les raisons, et non pas celles qu'a mentionnées l'honorable député.

J'aborderai maintenant les observations faites par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), qui a déclaré que le Gouvernement actuel est appelé le régime de l'inaction. Je ne saurais mieux dire que, si un gouvernement est capable de poursuivre un soi-disant programme d'inaction et parvenir nonobstant à réaliser une augmentation de trois-quarts de milliard dans le revenu national deux ans après son accession au pouvoir, alors ce genre de régime est celui dont le peuple a besoin. Par contre, si l'honorable député entend par régime d'action celui d'un gouvernement tel que lui et moi avons pu voir à l'œuvre en ces temps derniers, où les ministres font la partie fine aux banquets et aux pique-niques politiques, brûlent la route à toute vitesse, se donnant du mouvement sans répit, tels des écureuils en cage, confondant mouvement et progrès—si tel est le genre de régime qu'il a à l'esprit, je lui affirme alors bien catégoriquement que ce n'est pas là le gouvernement qu'il faut au peuple du Canada.

M. PERLEY: Dites donc combien de voyages ont accomplis vos ministres depuis six ou huit mois.

M. McLEAN (Melfort): S'il s'agissait de cela, je le dirais à l'honorable député, mais qu'il se renseigne. L'honorable député ne nous a pas dit qu'il avait écrit aux services de l'assistance à Regina pour les renseigner sur la situation, s'il la trouvait défavorable. Oh non. Il s'en est tenu aux détails d'un procès auquel son ami, le chef du parti conservateur en Saskatchewan, était partie, ainsi qu'il en avait tous les droits. Peut-être l'honorable député possède-t-il de cette source des renseignements auxquels je n'ai pas accès. Je lui rappellerai—et la chose est d'importance capitale—que des amis dans les provinces d'Ontario et de Québec, dans les Provinces maritimes et dans d'autres également, ont à plusieurs occasions secouru, selon leurs moyens petits ou grands, la population de l'Ouest canadien dans sa grande détresse des années dernières, et je tiens à donner l'assurance à toutes ces généreuses personnes qu'il n'y a eu gaspillage volontaire de leurs dons, soit par le Gouvernement soit par aucun des organismes de distribution. Il s'est commis des erreurs et des fautes, c'est vrai, mais grâce au contrôle exercé par les autorités elles ont été découvertes et certaines gens sont actuellement à expier leurs crimes en prison. Il est malheureux qu'il en soit ainsi, mais la nature humaine étant ce qu'elle est, ces choses se produiront toujours. Il en fut ainsi sous les régimes passés et il est probable que cela se répétera quelque peu à l'avenir.

Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre une ou deux autres questions abordées

par l'honorable député de Qu'Appelle. Traitant celle de la mise du blé sur le marché, il a dit, page 271 du hansard:

Les cultivateurs de l'Ouest canadien ne sont pas sans se rendre compte que le contrôle de la production s'impose, ou tout au moins le contrôle des marchés. Je ne favorise pas le contrôle des ensemencements, mais si la chose m'était laissée, je pourrais trouver une méthode de contrôler les livraisons au marché. Je me préparais à inscrire une autre résolution au *Feuilleton*—mais je suppose qu'il est trop tard pour la présente session—à l'effet de prier le Gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la loi de la Commission des blés du Canada, de manière à autoriser la commission à contrôler les livraisons qui lui sont faites en délivrant aux producteurs un permis de vendre ou de livrer tant de boisseaux à l'acre en culture; ces permis ne seraient négociables qu'entre producteurs.

Je comprends la signification et les conséquences de l'une de ces phrases. L'autre, je ne la comprends guère, et je vais y appeler l'attention de l'honorable député pour qu'il puisse, plus tard, en révéler le sens à la députation. Il a recommandé de ne vendre qu'un certain nombre de boisseaux par acre emblavée. En d'autres termes il voudrait garder les terres pauvres en état de culture et punir les terres très fertiles. Les terres que les autorités fédérales désirent affecter à la culture sont celles qu'il voudrait punir en ne permettant d'écouler qu'un certain nombre de boisseaux par acre emblavée. Certes, la proposition paraîtrait trop ridicule, même à un régime conservateur, s'il avait l'occasion d'y donner suite. Mais qu'entend-il en demandant que la vente de ces certificats soit limitée aux producteurs exclusivement? Je me le demande. Voudrait-il introduire quelque élément de spéculation dans la disposition de ces certificats? Je lui laisse le soin d'éclaircir ce point, et je me contente d'y appeler son attention pour l'instant. Je tiens cependant à lui exprimer ma reconnaissance pour avoir déclaré qu'après tout ce qu'il avait vu, qu'après les nombreuses années qu'il avait vécu dans l'Ouest, il était plutôt optimiste en ce qui concerne l'organisation du marché du blé. Je l'en remercie sincèrement, car je crois sa déclaration fondée sur les faits.

M. PERLEY: Je suis très certain que l'honorable député pensera comme moi, lorsqu'il connaîtra mes explications.

M. McLEAN (Melfort): Magnifique! Puis l'honorable député de Weyburn s'est longuement plaint dans cette enceinte des conditions qui existent dans notre pays. Il a parlé de défense, et a supposé quelque pot-de-vin, mais l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) lui a demandé d'en fournir la preuve. Puis il a retiré son assertion. Mais il reste qu'il en a parlé ici, et que sans l'interpellation

d'un honorable représentant il aurait pu affirmer partout qu'il avait parlé de pot-de-vin sur le parquet de la Chambre et que personne ne l'avait contredit. Il convenait donc qu'il eût quelque contradicteur. L'honorable député s'est longuement plaint de ce que le Canada exportait un volume considérable de matériel susceptible de servir à la fabrication des munitions. Puis il ajoutait:

Mais de quel droit demandons-nous aux contribuables canadiens de verser entre 50 et 60 millions de dollars par an pour la défense du pays, alors que nous permettons à nos fabricants d'armements d'expédier aux pays mêmes contre lesquels le Gouvernement nous demande de nous armer, un flot continu d'avions, de munitions et de matériel de guerre.

Je me souviens que deux ans passés, lorsque le budget des dépenses de la défense accusait une faible augmentation, nos honorables adversaires nous demandaient constamment: "Contre qui nous armons-nous?" L'honorable député de Weyburn a trouvé la réponse; nous nous armons, apparemment, contre ceux à qui nous vendons constamment des munitions et des armes. L'honorable député hoche la tête. Je ne suis peut-être pas aussi bien renseigné que lui, mais je ne sache pas de pays où nous ayons exporté des avions et des armements considérables qui puisse vraisemblablement devenir l'ennemi du Canada, aujourd'hui ou demain. S'il fait allusion à nos exportations de ferrailles, de nickel ou autres produits semblable, je lui ferai remarquer qu'aujourd'hui le Canada n'exerce aucun monopole sur le nickel ou la ferraille. Ce sont des articles qui font partie du commerce, intérieur et extérieur, n'importe où, et le Canada se trouverait dans l'impossibilité de maintenir ses relations commerciales s'il refusait d'alimenter certains marchés étrangers qui désirent du nickel et de la ferraille. Il est vrai que l'on pourrait mettre l'embargo contre un ou deux pays, mais au moins mes honorables amis ont fait quelque progrès. Ils savent désormais contre qui nous armons.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur...

M. McLEAN (Melfort): Absolument pas, mais j'ai le livre sous la main.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député m'a posé une question et j'aimerais lui répondre; s'il n'y tient pas, fort bien.

M. McLEAN (Melfort): Je serai heureux de répondre à une question, bien ce soit là une faveur que l'on m'accorde rarement.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai demandé à l'honorable député la permission de lui poser une question. Il a formulé une interrogation

touchant les envois d'avions. Je lui demande maintenant s'il a examiné les licenses émises l'an dernier pour l'expédition d'avions et de munitions à l'étranger. Si oui, il s'expliquera ma déclaration.

M. McLEAN (Melfort): Il n'y a pas là matière à réponse, car il n'y a aucun rapport.

Mon honorable ami a ensuite parlé des recettes agricoles décroissantes en Saskatchewan, au cours de l'année 1937. Il est hors de doute que les revenus des cultivateurs de cette province ont diminué en 1937, mais quiconque lira le discours de l'honorable député ou quiconque l'a entendu, gardera l'impression que le Gouvernement, d'une manière ou de l'autre, est responsable de cet état de choses. Cette année-là, la récolte a manqué sur une vaste étendue de territoire et le blé représentait moins du tiers des recettes de la ferme; les bestiaux s'inscrivaient pour 20 p. 100, les laitages et la volaille pour le reste. Il faut attribuer ces conditions à un soleil et à des vents torrides qui ont brûlé cette région. Mais ce n'est pas ce que l'honorable député laisse entendre, loin de là: en 1937, les recettes de la ferme étaient faibles. Bien entendu, mais pourquoi ne pas être juste en déclarant franchement à la Chambre—qui a déjà entendu tant de requêtes d'assistance d'autres parties du Canada—que la raison véritable était l'insuffisance de la récolte. L'*Ottawa Journal* du 30 janvier reproduit l'entrefilet suivant emprunté au *Sun*, de New-York:

> On rapporte qu'une société hollandaise s'apprête à exploiter un gisement de nickel dans l'île de Célèbes (Indes néerlandaises) et il importe de noter que l'extraction du métal se pratiquera selon un nouveau procédé découvert par les établissements Krupp d'Allemagne.
>
> Vingt mille tonnes de minerai de l'île de Célèbes ont été soumises à la nouvelle technique des établissement Krupp d'Allemagne et on déclare que les résultats de l'épreuve sont des "plus satisfaisants".

Il y a des années que les honorables députés protestent contre la vente du nickel canadien aux pays d'Europe. Ils savaient, ou devaient bien savoir, qu'il y a des gisements de nickel en Russie et dans d'autres pays que l'on aurait pu exploiter mais dont le traitement était légèrement plus coûteux que celui du nickel canadien, ce qui n'aurait pas empêché les autres pays de se le procurer et de l'utiliser s'ils l'eussent désiré.

J'aimerais relever brièvement les observations de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) au sujet de l'incident McDaniel à Regina. Il a pris un ton vertueux, et s'est écrié: "Nous sommes un parti démocratique. Nous n'aurions pas agi de la sorte." Je lui ferai remarquer que le lendemain des élections provinciales en Saskatchewan, qui eurent lieu le 8 juin, les partisans des honorables députés de son parti se présentèrent pour obtenir de l'emploi dans des circonscriptions où leurs représentants avaient été élus, comme on le leur avait promis avant les élections. L'honorable député de Rosetown-Biggar nie la chose d'un signe de la tête; néanmoins c'est vrai.

M. DOUGLAS (Weyburn): Rapportez-nous les faits?

M. McLEAN (Melfort): Je vous donne les faits en ce moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce ne sont pas des faits; ce sont des insinuations.

M. McLEAN (Melfort): Certains de mes amis libéraux, en faisant des reproches à des amis de mes amis, leur dirent: "Pourquoi avez-vous agi de la sorte? Vous saviez bien que vous ne pouviez pas tenir ces promesses." On répondit: "Oui, nous le savions certainement, mais que pensez-vous que nous faisions? Nous voulions obtenir des votes."

M. DOUGLAS (Weyburn): Donnez des faits.

M. McLEAN (Melfort): La nature humaine chez mes amis conservateurs et libéraux ne diffère pas de la nature humaine chez mes amis de la F.C.C., mais le parti conservateur et le parti libéral existent depuis assez longtemps, ont assez d'expérience...

Une VOIX: Ils en ont trop.

M. McLEAN (Melfort): Trop d'expérience? Je demanderai aux honorables membres de la Chambre si mes honorables amis d'en face n'auraient pas été sages d'y penser un peu plus longtemps, avant de faire des promesses de ce genre. Le gâchis qui prévaut dans la province d'où l'honorable député vient n'aurait peut-être pas eu lieu.

Les soi-disant vieux partis sont démocratiques; la démocratie est la seule chose nouvelle dans le régime économique du monde, et non pas les autocracies que les honorables députés d'en face voudraient établir. Les vieux partis ont de l'expérience dans ces choses, et ils sont trop sages pour faire trop de promesses irréalisables.

L'honorable député de Weyburn a énuméré les articles du programme préconisé par son parti. Je constate qu'il y a beaucoup de différence avec le programme, mis de l'avant par son parti il y a trois ans, mais même avec cette différence sa réalisation coûterait des milliards au pays, et personne ne peut dire quel en serait le résultat. D'après ce que l'on peut prévoir les résultats seraient désastreux, mais aujourd'hui son parti n'insiste plus sur les choses qu'il demandait il y a trois ans. Il désire s'assurer du contrôle des monopoles, mais il y a à peine trois ou quatre ans il ne

parlait que d'étatisation. Il fallait s'emparer des ressources naturelles, des moyens de fabrication, de production, de transport, et de la distribution des richesses tirées des sources primaires de ce pays. Ils ont changé d'avis dans l'intervalle.

Il y a dans mon expérience parlementaire des choses que j'aime à me rappeler et qui font que je suis fier de mon parti. C'est que, il y a six ans, quand le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), alors chef de l'opposition, a énoncé dans cette enceinte le programme de ce parti, il avait, comme il l'a encore aujourd'hui, l'appui de tous ses amis politiques de toutes les parties du Canada; c'est aussi que ce programme, qui a été en si grande partie réalisé, restera le programme du parti jusqu'à ce qu'il ait été complètement réalisé, avec les autres projets qui découlent naturellement de sa réalisation.

L'honorable député dit aussi que, dans l'intérêt de la sécurité sociale, la démocratie est exposée à disparaître, car, prétend-il, si nous ne pouvons pas avoir la liberté et la sécurité avec la démocratie, il nous faudra renoncer à la démocratie et à la liberté. Je tiens à dire à l'honorable député...

M. DOUGLAS (Weyburn): Personne n'a dit cela. L'honorable député n'a pas lu...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Silence.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député de Weyburn a parlé durant plusieurs minutes de certains hommes d'Etat. Il a dit:

"Je trouve Hitler le plus grand homme d'Etat de l'univers. L'Allemagne et l'Italie ont résolu leur problème de chômage et le Canada devrait pouvoir en faire autant".

M. DOUGLAS (Weyburn): Continuez à lire.

M. McLEAN (Melfort): Il a dit:

Monsieur l'Orateur, la démocratie est aujourd'hui à l'épreuve, comme elle ne l'a jamais été depuis des siècles. Il faut que la démocratie fonctionne, et si elle ne peut fournir des emplois aux sans-travail, des prix équitables aux agriculteurs, des occasions de réussir et la stabilité aux hommes d'affaires et de profession, les gens mettront la démocratie au rancart, pour adopter une autre forme de gouvernement.

Existe-t-il en dehors de la démocratie une forme de gouvernement qui ait approché autant de la réalisation de ces choses? Existe-t-il une autre forme de gouvernement qui ait essayé de faire ces choses? Mon honorable ami dit que l'Allemagne a résolu le problème du chômage.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas dit cela.

M. McLEAN (Melfort): Etant donné que mon honorable ami cite un homme éminent qui aurait dit cela et qu'il ne cesse de le répéter chaque fois que l'occasion s'en présente, j'imagine qu'il approuve la chose jusqu'à un certain point. S'il ne l'approuve pas, pourquoi lui fait-il de la publicité?

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'O..

M. McLEAN (Melfort): Je soutiens...

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque l'application du règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député doit reprendre son siège.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux invoquer l'application du règlement. L'honorable député m'a délibérément cité deux fois d'une façon erronée. Je demande à mon honorable ami, s'il veut me citer, de recourir au texte du hansard et de ne pas essayer d'exposer délibérément les faits d'une façon inexacte.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, je tiens ici un exemplaire du hansard et je vous le passerai volontiers après que j'en aurai fini, pour vous faire voir ce que j'aurai lu. J'ai essayé de lire le texte—et je n'aime pas à le faire—mais ce sont là des paroles prononcées par l'honorable député de Weyburn, et telles que je les trouve à la page 314 du hansard. Dans les deux cas, ses paroles se trouvent à la deuxième colonne. Puis l'honorable député a dit aussi:

Dans notre parti, nous croyons à la démocratie.

En écoutant ses paroles, je levai la tête, et aperçus mon bon ami, l'un des meilleurs démocrates anciennement de son parti, l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor). L'honorable député de Nanaïmo fut élu comme membre du parti auquel appartient l'honorable député de Weyburn, et n'est pas encore gâté en tant que démocrate. On dit que son parti suggéra qu'il devrait renoncer à son mandat. Il avait été élu comme partisan de la Fédération du commonwealth coopératif, mais, comme démocrate, il fut exclu du parti.

Puis mes regards se portèrent sur l'honorable député d'Athabaska (M. Rowe), pour qui j'ai beaucoup d'estime—mais je regrette de le voir fréquenter une plus mauvaise plutôt qu'une meilleure compagnie. Je me demande si l'organisme de mes amis de la Fédération du commonwealth coopératif dans le comté ou la circonscription de l'honorable député d'Athabaska, a voté une résolution demandant sa démission, parce qu'il était passé à une autre organisation. Non, je ne suppose pas qu'ils feraient cela.

Il parlait de la sécurité sociale que l'on pourrait avoir. Comme je l'ai dit, je ne lis pas souvent des extraits de journaux, mais j'aime les avoir en mains. J'en ai trouvé un bien intéressant qui s'applique à une bonne partie

de ce que mes honorables collègues de tous les groupes de la Chambre ont dit ces derniers jours, j'ai le regret de le constater. Je sais que ce n'est pas ce que veulent dire mes collègues conservateurs, et je sais que mes collègues du crédit social essaieront de l'interpréter d'une autre manière, mais voici un extrait du *Citizen* du 24 mars 1938, qui se rapporte à un ministre du culte qui vient d'arriver à Ottawa, homme occupant une très haute situation au Canada, et qui dit ceci sur l'anglais tel qu'on le parle dans l'édifice du Parlement et aux alentours. Il a dit au Club des Cent d'Ottawa que "plus on s'approche des édifices du Parlement, plus le langage devient inintelligible." On emploie beaucoup d'expressions qu'il appela des salamalecs, mais, en ce qui le concerne, "la sécurité sociale signifie que l'on est épuisé—c'est tout!"

J'espère que le jour ne viendra jamais où le peuple canadien admettra ce que mes collègues socialistes lui ont dit pendant la dernière campagne électorale—qu'il n'y a de marchés nulle part. Ils laisseraient à quelque grand homme le soin des plans, de la mise sur le marché et de la production. Les trois dernières années ont démontré qu'il existe une possibilité de placer les produits sur le marché du monde, moyennant des négociations et une législation commerciale convenables. Quand il y a des gens qui ont besoin des denrées que nous pouvons vendre, il y a un marché. Je veux dire maintenant—je n'aurai peut-être pas le temps plus tard—que les problèmes du Canada sont encore ce qu'ils ont été dans le passé, et ce qu'ils seront probablement dans l'avenir.

Il nous faut produire à un coût moins élevé une plus grande quantité de marchandises, sous une forme telle que la population du monde les achètera. Nous devons pouvoir les vendre de la manière la plus avantageuse et avec les meilleures méthodes. Il nous faut des méthodes de publicité, de transport et de finances telles que nous en avons au Canada, dans une large mesure. Alors, nous devrons pouvoir prendre aux peuples du monde qui achètent nos marchandises certaines de leurs marchandises en échange, afin d'être payés pour les richesses que nous exportons chez eux.

Ici, je voudrais dire un mot à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), que je suis heureux de voir à son siège. Je ne sais si je dois le féliciter ou non de se trouver là où il est. A tout événement, je dois le féliciter d'être content de son sort, car je préfère le voir heureux plutôt que de lui souhaiter une situation plus avantageuse qui ne lui plairait pas. Je veux maintenant appeler son attention sur un détail pas très grave; je vois à la page 360 du hansard qu'il s'inquiète au sujet des capitaux américains placés au Canada. Lorsque le ministre des Finances (M. Dunning) déclara que ces placements diminuaient et que nous étions en train de les rembourser, l'honorable député nia fortement la chose. Les chiffres donnés dans "Canada 1939" ont, je le reconnais, perdu de leur actualité, mais je n'ai pu m'en procurer de plus récents. D'après cette plaquette, les capitaux américains placés au Canada en 1937 se chiffraient par juste 50 millions de dollars de moins qu'en 1935. Je regrette de constater que ce chiffre a baissé. Etant de ceux qui préconisent une plus vaste exploitation de nos ressources naturelles, je préférerais le voir s'accroître.

Le Canada ne doit pas toute cette somme aux Américains. Nos bons voisins sont venus placer leur argent ici à leurs propres risques et en se servant de leur propre jugement. Plusieurs placements analogues se font encore chez nous, et j'en suis fort aise. Les Américains ont apporté leur argent ici pour le placer; ils ont apporté leur richesse avec eux, et j'espère que ces placements ne diminueront pas cette année. Au contraire, il est à espérer qu'ils augmenteront afin que l'exploitation de nos ressources naturelles puisse s'en ressentir et que la prospérité s'ensuive.

Lorsque je me suis mis à discuter tout à l'heure avec l'honorable député de Weyburn j'avais déjà en mains un petit article sur le chômage en Allemagne. Ses interruptions m'ont tellement déconcerté, que j'ai oublié d'en donner lecture. Il s'agit d'un article tiré de l'*Ottawa Citizen* du 24 juin 1938, et qui se lit comme suit:

> On a expliqué aujourd'hui que le nouveau décret du feld-maréchal Hermann Goering en vertu duquel chaque citoyen allemand, homme ou femme, quels que soient son âge, sa catégorie ou son occupation, peut être appelé à fournir une période de travail manuel, vise tout d'abord le vaste programme de construction du chancelier Hitler.

Puis il continue:

> Comme les chiffres officiels indiquent qu'il n'y a au sein du Reich que 37,000 chômeurs pleinement aptes au travail—les 390,000 qui restent n'étant, pour diverses raisons, que partiellement aptes au travail—il s'ensuit, d'après ce journal, que les grands ouvrages lancés sous le régime du plan économique de quatre ans ont été arrêtés, car bien que les plans, les fonds et les matériaux soient disponibles, il y a pénurie de main-d'œuvre.

J'entendais quelqu'un déclarer à la radio il y a environ deux semaines, que 200,000 jeunes allemandes allaient être appelées à faire du travail manuel. A l'hôtel où j'étais descendu, un homme d'âge moyen, un de ces défaitistes, écoutait l'émission en même temps que moi et fit la remarque suivante: "Pourquoi

notre Gouvernement ne prend-il pas des mesures semblables?" J'écoutai le reste de l'émission qui se terminait ainsi: "Il n'a pas été question de rémunérer le travail qu'accompliront ces jeunes filles". Je cherchai en vain l'individu qui voulait que notre Gouvernement adoptât de telles mesures: il avait disparu. Je suis tout peiné de l'attitude prise par ceux-là mêmes qui, à cause des positions officielles qu'ils occupent, de l'instruction et des talents qu'ils possèdent, des occasions que le pays leur a fournies, devraient être les chefs tout désignés de la jeunesse canadienne. Au lieu de lui répéter que l'avenir ne lui réserve que des déboires, ils devraient dire à notre jeunesse que le Canada peut encore lui offrir un plus grand champ d'action que jamais dans le passé. Il est vrai qu'aujourd'hui, plus que jamais auparavant, un homme doit se mettre au travail et se tailler lui-même une carrière, mais comment pouvez-vous demander à un gouvernement de créer de l'emploi pour tous ceux qui s'adressent à lui? La chose est impossible à moins que le gouvernement ne jouisse du contrôle unique, qu'il ne s'appuie sur la force des baïonnettes, comme le font nos amis les dictateurs en Europe, et oblige tout le monde à travailler sans tenir compte de la rémunération accordée en retour.

La chose n'est pas nouvelle pour mes amis les socialistes. J'aimerais rappeler ici ce que leur organisateur national, jadis membre de la Chambre, disait à ce sujet. La coupure de journal que j'ai à la main porte la date du 22 novembre 1933 et voici ce qu'on y lit au sujet de M. Garland:

M. Garland a appuyé sur le sens tragique qu'offre un avenir sans espoir pour la génération qui monte, disant que les jeunes gens de nos jours sont tout simplement lancés dans le monde,—sans la moindre perspective de trouver une position quelconque.

Si ces jeunes gens sont ainsi lancés dans le monde aujourd'hui, il se peut qu'ils aient de la difficulté à trouver des emplois. Si, cependant, ils utilisaient les connaissances qu'ils ont acquises, s'ils allaient s'établir dans les régions non encombrées et tiraient parti des ressources naturelles de notre pays; s'ils consentaient à lutter contre la nature et à la lumière de l'instruction qu'ils ont reçue, cherchaient à résoudre eux-mêmes les problèmes qui se posent à eux, ils emploieraient bien mieux leur temps qu'ils le font en prêtant l'oreille à des paroles de découragement. Dans le numéro du 27 janvier 1939 de l'*Evening Citizen*, je trouve le passage suivant:

Les grands chefs au génie créateur, tels Henry Ford et "Boss" Kettering, de la compagnie General Motors, ne voient dans la confusion et dans le ciel chargé des affaires que des promesses

de grandes choses. Ils voient dans les inégalités et les imperfections d'aujourd'hui l'annonce d'un avenir plus brillant et d'une vie plus heureuse.

Le maître et l'école ne peuvent inculquer de force au peuple la prévoyance et la volonté. On doit apporter ces qualités en naissant et les développer soi-même. Or, plus on les développe, plus elles prennent de l'ampleur et plus grande est leur portée. Les aspirations que l'homme entretient dans son cœur finissent par y prendre racine et font s'épanouir ses rêves en frondaison immortelle.

Le maître pas plus que l'école ne peuvent indiquer sur une carte la dimension du champ des connaissances ou la limite des capacités. C'est ce que nous sommes, ce qui nous est particulier et ce qui nous distingue, qui détermine notre valeur et la fait estimer aux autres. De combien de talents sommes-nous comblés dès notre naissance!

Je veux dire en toute sincérité, en toute humilité si vous le préférez, afin que vous teniez compte de mes paroles, que ce que le Gouvernement et les chefs de notre pays devraient chercher à faire est de tâcher d'améliorer le peuple au lieu de chercher à améliorer sa situation. Ce ne sont pas les taudis qui font les dégénérés, mais bien les dégénérés qui font les taudis. Le ministère devrait leur donner quelque encouragement; les savants, les biologistes et les statisticiens savent comment s'y prendre car ils peuvent apprécier les hommes,—j'ai avoué il y a quelque temps, que je ne pouvais prendre la mesure de mon honorable ami le chef de l'opposition,—afin que notre population soit meilleure et plus saine et plus vigoureuse au point de vue intellectuel. Après cela, nous serons en mesure d'éviter un tas de difficultés auxquelles il faut faire face actuellement et qui existent depuis quelques années. Les jeunes garçons et les jeunes filles qui sortent de nos écoles devraient savoir qu'à aucune époque dans les annales du monde deux et deux n'ont fait autre chose que quatre. On devrait leur enseigner à ne pas écouter ceux qui, pour leur propre avancement, tentent de leur faire croire que deux et deux font cinq, six ou huit suivant leurs dispositions à faire des tours de passe-passe afin de les tromper.

Il y a encore une autre chose sur laquelle je désire appeler l'attention de mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Lorsque l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a pris la parole dans cette Chambre, l'autre jour, il a traité de la relation qui existe entre socialistes et communistes. Je ne gaspillerai pas mon temps à entrer dans les détails vu que j'ai toujours soutenu la thèse que le socialisme conduit logiquement et petit à petit au communisme. Cependant, voici la distinction qu'il faut faire: Le communiste est intellectuellement honnête, car, il nous dit le but qu'il vise, ce qu'il veut accomplir lorsqu'il aura remporté la victoire. Il mé-

rite une certaine somme de respect; mais le socialiste a trop recours au camouflage. L'honorable député de Cochrane a félicité la Fédération du Commonwealth Coopératif pour ne pas s'être alliée aux communistes. A ce moment-là, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar l'a interrompu pour dire ceci:

Dans une déclaration publique, faite la semaine dernière en Saskatchewan, le secrétaire du parti communiste, Walter Wiggins a réclamé un front uni à l'appui du premier ministre actuel du pays.

Et c'est alors que j'ai répliqué:

Et votre chef de la Saskatchewan a demandé à tous de se ranger du côté de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est expiré.

M. McLEAN (Melfort): Puis-je ajouter encore quelques mots?

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement de la Chambre.

M. McLEAN (Melfort): Je n'aime pas enfreindre le règlement et je regrette que la chose arrive si souvent. Quoi qu'il en soit, comme j'ai été quelque peu retardé, je vous remercie du privilège que vous m'accordez de terminer mes remarques. Après que j'eus fait cette assertion, l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit: "Oh! non". J'ai consulté le *Regina Leader Post* du 9 janvier 1939 dans les colonnes duquel j'ai relevé une déclaration au sujet de cette affaire. Après avoir affirmé que M. G. H. Williams est le chef de la Fédération du Commonwealth Coopératif, l'article ajoute:

Dans une déclaration qu'il a faite lundi, M. Williams a répondu à un appel du parti communiste touchant la création d'un front uni des démocrates. Voici ce qu'a dit M. Williams: Nous avons pris note que le parti communiste par la bouche de ses porte-parole, a réclamé la création d'un front uni des démocrates à l'appui du premier ministre, le très honorable Mackenzie King. La C.C.F. suggère que le front uni des démocrates se range à l'appui de J. S. Woodsworth (leader de la C.C.F.).

M. COLDWELL: Un front uni de démocrates, et non pas du parti communiste.

M. McLEAN (Melfort): J'ai dit que M. Williams a répondu à une déclaration du secrétaire du parti communiste à l'effet que les démocrates devraient se ranger derrière le premier ministre actuel. De qui parlait le chef du parti socialiste à Regina.

M. COLDWELL: Des démocrates.

M. McLEAN (Melfort): D'abord, c'est le secrétaire du parti communiste qui a demandé qu'il y eût un front uni des démocrates appuyant le premier ministre. Il ne s'agissait pas d'un front uni de communistes, mais de démocrates. M. Williams est alors intervenu en disant que la Fédération du commonwealth coopératif proposait qu'un front uni des démocrates se formât pour appuyer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Je me bornerai à faire appel à tous les honorables députés. Qu'ils soient prêts ou non à accepter mon avis, ils en reconnaîtront le mérite, je crois. Abandonnons cette attitude de défaitistes. Cessons de dire à la jeunesse canadienne qu'elle n'a pas de chance, ni au pays ni ailleurs, qu'à moins que nous ne changions d'attitude, les jeunes gens suivront un chef qui leur offrira quelque sorte d'économie dirigée. Certains se moquent du premier ministre à cause du culte qu'il professe pour l'histoire, mais plusieurss feraient bien de lire davantage. Ils verraient alors que les tyrans ont toujours atteint le pouvoir en promettant de remédier rapidement aux maux qui affligeaient le peuple. Les tyrans d'aujourd'hui les imitent. Le prophète Samuel dit à ses auditeurs que le roi qu'ils souhaitaient prélèverait un impôt d'un dixième sur toutes leurs récoltes. L'un de mes amis, homme d'Etat, irait même plus loin, et demanderait un septième. J'exhorte tous les honorables députés à dire l'entière vérité touchant le Canada. Bien que les temps soient difficiles, nos ressources naturelles et notre climat sont tels que toute personne placée dans la situation voulue et douée d'une bonne santé et d'intelligence moyenne peut gagner sa vie au Canada.

M. E.-J. WERMENLINGER (Verdun): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de la motion dont la Chambre est saisie, je désire tout d'abord faire allusion à la prochaine visite au Canada de notre Roi et de notre Reine bien-aimés. Il est malheureux que leur séjour à Montréal doive être si court, —neuf heures seulement. Verdun est une ville indépendante, complètement détachée de Montréal. Nous avions cru que, étant donné notre record de guerre, nos gracieux souverains nous auraient fait l'honneur d'une courte visite. Verdun est la troisième grande ville de la province de Québec. Sa population est composée en parties égales de citoyens de langue française et de langue anglaise, et elle n'a jamais souffert d'ennuis au sujet de nationalités ou de croyances religieuses. D'une population de 20,000 âmes, Verdun a fourni à la troupe expéditionnaire, en 1914, 4,000 soldats, soit 20 p. 100. Nous avions pensé que cette population loyale, qui compte 65,000 habitants, y compris des centaines d'anciens combattants qui ont servi dans les armées impériales et qui sont venus s'établir à Verdun

après la guerre, auraient eu l'occasion de voir de près le Roi et la Reine. Le passage de ces augustes visiteurs à travers la ville de Verdun n'aurait pris que quinze minutes. Cette visite aurait été un réconfort et une inspiration pour nos gens et elle n'aurait pas manqué d'intérêt pour Leurs Majestés parce qu'elles auraient pris contact avec une ville qui porte le nom d'une illustre ville française, Verdun, le rempart de la civilisation pendant les années de guerre, et dont nous avons conservé la devise, "Ils ne passeront pas",—je veux dire l'ennemi. Nos augustes visiteurs auraient parcouru une route où se trouvait le sentier des tribus indiennes le long de notre beau Saint-Laurent, dans sa partie la plus pittoresque, à quelques verges seulement des rapides de Lachine, et à une faible distance de l'endroit où Cavelier de La Salle, en 1669, organisa son expédition dans le but de découvrir le grand fleuve qui devait le conduire à la Chine, d'où vient le nom de la municipalité de Lachine. C'est à ce dernier endroit que les Indiens exterminèrent presque tous les colons français de l'époque.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai une digression. J'aimerais que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) fût à son siège, mais je profite de l'occasion pour lui signaler que le monument érigé à la mémoire de Cavelier de la Salle, le grand explorateur français, l'a été au mauvais endroit. C'est dans Ville LaSalle, qui se trouve dans ma circonscription, qu'il a vécu. C'est là qu'il a combattu et qu'il a organisé son expédition, et le Gouvernement actuel en lui érigeant un monument à Lachine l'a placé au mauvais endroit. Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, que la politique a dénaturé l'histoire.

Je traiterai tout particulièrement du passage du discours du trône qui a trait au chômage, problème qui intéresse gravement ma circonscription. A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais à lire quelques lettres et documents que j'ai en ma possession. Il s'agit en premier lieu d'une lettre que le greffier du conseil de la ville de Verdun m'a adressée le 13 janvier 1939 et dont voici le texte:

Cher monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus copie d'une résolution adoptée le 9 janvier 1939 par le conseil de ville de Verdun, ainsi que copie de statistiques et copie d'une lettre adressée aujourd'hui à l'honorable Norman McLeod Rogers, ministre du Travail.

Votre dévoué serviteur,
Le greffier de la ville,
A. J. Burgess.

Voici cette lettre adressée au ministre du Travail:

13 janvier 1939.

L'hon. Norman McLeod Rogers, M.A.,
Ministre du Travail,
Hôtel du Parlement,
Ottawa, Ont.

Monsieur,

Le conseil municipal de Verdun m'a chargé de vous communiquer les dernières statistiques sur le chômage dans cette municipalité. Elles accusent une augmentation de 50 p. 100 sur l'an dernier, quant au nombre des chômeurs assistés.

Le conseil me charge de vous signaler le fait que ce grave accroissement contredit apparemment la tendance manifestée dans l'ensemble du Dominion, d'après les comptes rendus de journaux relatifs à l'amélioration générale et censément appuyés sur des renseignements de source fédérale autorisée.

Son Honneur le maire me demande de faire remarquer que les constatations faites à Verdun sont analogues à celles qui ont été faites dans la province d'Ontario où, selon le ministre provincial de l'assistance publique et des affaires municipales, d'après un article publié hier par la *Gazette* de Montréal, la situation est presque analogue à celle qui existe dans cette municipalité. Le conseil municipal est sûr qu'il vous intéressera d'apprendre que, lorsque nous avons discontinué l'assistance directe le 1er août 1937, en faveur d'un programme d'entreprises publiques, nos listes d'assistés ont diminué de 40 p. 100 en quelques mois. Une légère augmentation est apparue de janvier à mai 1938, après quoi un accroissement graduel a été enregistré chaque semaine. Les seuls bénéficiaires de l'assistance-chômage sont les gens dans le besoin et capables d'exercer un emploi. Les personnes incapables de travailler, comme les infirmes, les vieillards, les veuves, etc., reçoivent de l'aide par l'intermédiaire des sociétés locales de bienfaisance.

Devant les faits ci-haut mentionnés, le conseil municipal ne s'explique pas les nouvelles publiées par les journaux qui disent que, d'après les autorités fédérales et même les ministres fédéraux du cabinet, la situation s'améliore sensiblement au point de vue du chômage.

Le conseil municipal sollicite respectueusement des éclaircissements sur ces rapports.

Bien à vous,
A. J. Burgess,
Greffier de la municipalité.

Voici quelques statistiques de la ville de Verdun au sujet des gens qui ont trouvé de l'emploi et ont été rayés des listes d'assistés:

[M. Wermenlinger.]

Cité de Verdun

Statistiques relatives à l'emploi accordé sur les travaux publics en vue de remplacer le secours direct

	Semaine terminée 28 décembre 1938	Semaine terminée 29 décembre 1937	Semaine terminée 4 janvier 1939	Semaine terminée 5 janvier 1938
1. Nombre de chefs de famille qui reçurent de l'emploi durant la semaine	1,477	1,007	1,509	1,021
2. Nombre de personnes à la charge de ces chefs de famille	5,864	3,832	5,960	3,796
3. Nombre de cas individuels qui reçurent de l'emploi durant la semaine	65	76	66	88
4. Total des détails 1, 2 et 3	7,406	4,915	7,555	4,905
5. Nombre total de jours de travail	5,294	3,738	5,420	3,781
6. Montant total payé durant la semaine	$17,763 57	$11,989 37	$18,265 80	$12,204 08
7. Montant total payé durant la semaine précédente	$17,560 29	$11,847 43	$17,763 57	$11,989 37

(Signé) J. R. French,
Directeur des Finances et Gérant général.

Puis ce qui suit:

Secours contre le chômage—statistiques

L'échevin Wilson soumet à l'étude un rapport du gérant général concernant des statistiques relatives à l'emploi accordé sur les travaux publics en vue de remplacer le secours direct, et attire de nouveau l'attention du Conseil sur le fait que le chômage à Verdun a augmenté graduellement et est maintenant de 50 p. 100 plus considérable qu'à cette même période l'année dernière. Conséquemment, quoique les autorités fédérales, et principalement l'honorable ministre du Travail, aient annoncé fréquemment une diminution du chômage de par tout le Dominion, cette amélioration n'a certainement pas de répercussion dans notre municipalité.

Ces chiffres n'englobent que les manœuvres et gens de métier aptes au travail. Et les autres, ceux qui ne sont pas inscrits, ceux qui sont à la charge de leur famille ou de parents? Et les célibataires qui ne parviennent pas à se placer et ceux qui vivent de la charité publique? La *Montreal Gazette* disait, le 24 janvier 1939, que les personnes charitables donnaient plus et devraient donner encore davantage, que les rapports de quatorze fédérations de sociétés d'assistance accusaient des augmentations sensibles en 1938, et que le total des déboursés est déconcertant. Mais la population ne demande pas la charité, ce qu'elle veut c'est du travail. Les noms des généreux donateurs de ces quelques dernières années devraient être gravés en lettres d'or dans les annales de l'histoire. Mais les assistés ne recouvreront jamais tout leur moral ni toute leur puissance intellectuelle et physique.

Maintenant que j'ai parlé du chômage à Verdun, je voudrais citer l'affirmation d'un honorable député de Toronto, à l'effet que cette dernière ville compte aussi 65,000 assistés, soit 14,000 familles. Nous savons tous que les familles indigentes atteignaient à un moment le nombre de 47,000 à Montréal. Presque chaque jour je coudoie les chômeurs. Je connais un peu leurs occupations antérieures. La plupart de ceux qui habitent les villes tiraient, directement ou indirectement, leur subsistance de l'industrie, et exerçaient un métier ou exécutaient un travail spécialisé ou encore un travail d'écriture dans des fabriques aujourd'hui dans le marasme. Doit-on s'attendre des employés de bureau qu'ils s'emploient comme terrassiers, ou cassent de la pierre ou poussent une brouette? Ils ne le peuvent pas. Quant aux ouvriers du bâtiment dans ma circonscription, nous savons du moins que s'il ne se construit plus de maisons, c'est simplement parce que les gens ne peuvent acquitter un loyer susceptible de rémunérer les capitaux. Nos fabriques ne fonctionnent qu'à demi-temps, quand elles ne sont pas oisives ou en faillite.

Je veux citer une lettre émanant d'un industriel américain à propos des pianos:

Messieurs,

Le nouvel accord commercial abaisse le droit sur les pianos à tel point qu'il est extrêmement avantageux d'en importer des Etats-Unis, surtout lorsqu'on peut se les procurer à une fraction de leur véritable valeur. Ayant de pareilles valeurs à vous offrir, nous nous hâtons de vous communiquer les détails afin que vous ne perdiez pas de temps à bénéficier des profits possibles.

Par exemple, nous pourrions fournir vingt et un pianos, mis en wagons, à $500 ou $600 pour le tout. Dans les deux cas il s'agirait de modèles droits non retouchés et la différence de $100 tient compte de la qualité de l'instrument. Nous ne voulons pas faire entendre par là que vous ne feriez pas un excellent marché à $500, mais il y a piano et piano, et la différence de $100 sur vingt et un instruments nous permettrait de vous en envoyer d'excellents. Nous pouvons aussi vous fournir de bons pianos automatiques garantis, entièrement remis à neuf, à $55 chacun, vendus à l'unité, emballés en claire-voie, f.à.b. chemin de fer à New-York.

Lecture faite de tout cela, je demeure plus que jamais favorable à une économie éminemment industrialisée. Notre population urbaine est trop nombreuse pour l'activité industrielle du moment. Il incombe de parer à toutes les injustices qui pourraient se glisser dans les remaniements tarifaires au détriment d'une industrie, quelle qu'elle soit.

J'emploierai le peu de temps qui me reste à citer l'attitude prise sur la protection par mon chef, dans son discours de Charlottetown. Il a dit que la protection devrait être modérée et ne devrait pas servir à l'exploitation. Je partage cet avis. Il s'est déclaré partisan d'un régime de protection modérée pour l'industrie tout entière, pour l'ouvrier comme l'agriculteur, mais il a affirmé qu'à son sens, l'est comme l'ouest devraient fournir des apports compensateurs.

A propos du numéro visant les pianos, je pourrais citer un article du *Toronto Globe and Mail*, paru le 12 janvier, qui déclare que l'impôt américain sur les pianos canadiens demeure à 40 p. 100, que le nouveau taux établi par l'accord commercial sera de 24¾ p. 100 et que disparaîtront la taxe d'accise ainsi que l'ancienne valeur minimum établie à soixante-quinze dollars. Voilà qui sera manifestement au désavantage de l'industrie du piano. Les ouvriers n'auront plus rien à faire dans les ateliers. Cette industrie commençait à se remettre sur pied, produisant 4,000 pianos l'an dernier alors qu'il ne s'en était produit que 400 par année durant la crise. La concurrence américaine qui s'annonce va tout simplement la ruiner. Ce n'est là qu'un exemple. Un mot maintenant de l'industrie de l'acier. Comme on le sait, nombre de numéros du tarif sur l'acier ont été réduits, et c'est malheureux vu la forte concurrence que notre industrie doit subir de la part des industriels américains, dont la production est énorme et les prix de revient moins élevés, et devant la concurrence croissante des industriels européens, surtout dans les Etats totalitaires. L'industrie de l'acier au Canada s'inquiète naturellement des conséquences que pourra avoir cet accord sur la situation de sa clientèle qui s'approvisionne au pays de produits d'acier destinés à la transformation en articles ouvrés et qui voit réduire la marge de protection dont elle jouit.

Dans l'ensemble, on peut dire que le tarif douanier canadien est modéré, mais devant l'importance de la population dont l'existence dépend de l'industrie manufacturière au pays, il y a lieu de déplorer la réduction constante de la protection dont jouit l'industrie au Canada.

On prévoit que d'autres changements tarifaires amélioreront le sort du pêcheur et de l'ouvrier agricole, ainsi que toute l'agriculture en général. Nous ne pouvons que formuler l'espoir—simple vœu platonique peut-être—que les pertes subies d'un côté par le pays seront amplement compensées par ailleurs, mais c'est douteux.

D'autres numéros du tarif peuvent être signalés à l'attention de la Chambre. J'en indiquerai quelques-uns dont l'industrie en général ressentira les effets et qui aggraveront énormément le chômage.

Le droit sur les engrais chimiques composés ou fabriqués était de 10 p. 100 en 1935; il fut abaissé à 7½ p. 100 en 1936 et le nouvel accord le fixe à 5 p. 100 et fait disparaître la taxe d'accise. Les importations canadiennes en provenance des Etats-Unis atteignaient $528,000 en 1935 et $702,000 en 1937.

Je viens de parler des pianos et des orgues. En 1935, le droit était de 30 p. 100, avec une évaluation minimum de $75. En 1936, il fut réduit à 24¾ p. 100 et il demeure le même en 1938, sauf que la taxe d'accise disparaît, ainsi que l'évaluation minimum.

Instruments de musique divers et disques phonographiques: en 1935, droit de 30 p. 100, abaissé à 24¾ p. 100 en 1936; en 1938, abolition de la taxe d'accise, autre concession. Importations en 1935: $196,000; en 1937: $467,000.

Quant au poste 711 (produits non désignés ailleurs, hétérogènes, y compris des produits chimiques d'un genre fabriqué au Canada et des denrées alimentaires ouvrées), le droit, qui était de 25 p. 100 en 1935, est tombé à 22½ p. 100 en 1936, puis à 20 p. 100 sous le régime du dernier accord lequel comporte aussi l'exonération de la taxe d'accise. Importations: 3 millions de dollars, en 1937, sans compter certains produits chimiques.

En vertu de la clause d'exonération (poste 703b), les importations en provenance des Etats-Unis ont atteint le total de $6,917,000 pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1938, comparativement à $5,263,000 en 1937, soit une augmentation de $1,654,000. Les vêtements entrent pour la plus forte part dans ce total. Je n'ai pas le temps de citer tous les chiffres. J'indique toutefois que, en deuxième place, viennent les meubles et les ustensiles ménagers, dont les importations de ce chef ont atteint la somme de $865,000. Il s'agit de la clause en vertu de laquelle les voyageurs canadiens qui passent plus de 48 heures aux Etats-Unis peuvent rapporter pour $100 de marchandises trois fois par année. N'avons-nous pas raison de nous alarmer de cet état de choses, compte tenu de la perte qui en résulte au chapitre des droits de douane ou des taxes d'accise, du manque à gagner de nos détaillants et, en conséquence, des fabricants de ces articles et, enfin, de la perte des emplois qu'entraînerait cette façon

de procéder? On m'apprend que l'accord nous fera perdre 18 millions de dollars à cause de l'exonération de la taxe d'accise. Nos honorables vis-à-vis se font-ils une idée bien juste de la perte qui en résultera chez nos hommes d'affaires, du malaise chez les industriels et du découragement chez les ouvriers? Sinon, j'invite ceux qui conservent des doutes à se rendre dans nos centres industriels les plus populeux. A en croire le hansard (p. 182), l'honorable représentant de Labelle (M. Lalonde) a dit:

> Le libéralisme, c'est, en deux mots, l'antithèse du torysme dont l'unique idéal a toujours été, surtout dans ce pays, la protection des classes privilégiées au détriment de la masse.

J'invite l'honorable député de Labelle à venir lui-même voir cette foule considérable de chômeurs et à tirer ses propres conclusions. Je l'invite à venir dans nos villes industrielles afin de constater par lui-même qui est vraiment responsable du marasme. Je lui rappellerai en outre les promesses que fit son chef le 14 octobre 1935, lorsqu'il assura à la population du pays qu'il n'y aurait plus de misère ou d'indigence au Canada.

C'est au chômage qui sévit dans l'industrie qu'il faut attribuer dans une large mesure le niveau élevé des impôts. Les lourdes taxes que doivent acquitter les propriétaires d'immeubles rendent impossible, dans ma circonscription du moins, la construction de nouvelles habitations. Une plus large interprétation devrait être donnée à la loi sur la construction de logements et les établissements de prêt ne devraient pas imposer des conditions aussi rigoureuses. Autrement, l'on espérera en vain une reprise d'activité dans l'industrie du bâtiment et les ouvriers de cette industrie devront continuer de chômer.

Dans son discours de lundi le 23 janvier, le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré qu'il serait désirable de voir les industries privées employer plus de chômeurs plutôt que de voir ces derniers embauchés dans des entreprises publiques. Comment cela pourrait-il se faire alors que nos industries se trouvent dans une situation si précaire? L'honorable député de Matapédia-Matane (M. Lapointe) a déclaré, ainsi qu'on le constate à la page 192 du hansard, que le Gouvernement devrait entreprendre sans délai des travaux publics, particulièrement dans les centres ouvriers où la misère est grande. Il représente une circonscription rurale. Comment s'expliquer que deux points de vue si différents soient exprimés par des membres du même parti. L'honorable député de Labelle, qui déclare que le parti libéral protège la masse des ouvriers, pourrait peut-être nous éclairer sur ce point. Je le répète, qu'on accorde à l'industrie une protection suffisante et presque tout le monde sera satisfait. Nous devrions encourager l'industrie afin de pouvoir soutenir la concurrence des nations éminemment industrialisées de l'univers, et acquérir par là les richesses, tant matérielles qu'intellectuelles, qui sont leur apanage. Au lieu de cela, nous sommes dans la situation que nous a signalée, je crois, l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) lorsqu'il a parlé d'hommes qui devaient choisir entre le chômage et le travail sur les routes, dans les parcs nationaux, les dépotoirs, et le reste, et recevoir en retour juste de quoi vivre, à l'instar de ces ouvriers conscrits des régimes communistes, nazis ou fascistes. Ainsi qu'il l'a dit, on continue à orienter des jeunes gens vers des carrières dans lesquelles ils ne pourront se lancer que si le gouvernement adopte une autre ligne de conduite.

Ne sommes-nous pas portés parfois à nous dire que nos enfants appartiennent à une génération perdue? Si nous nous avançons plus avant dans la voie actuelle, où la génération qui va suivre prendra-t-elle ses spécialistes en mécanique, en génie, en électricité, ses artisans, ses techniciens compétents, et le reste? Nous devrons les faire venir d'ailleurs. Mais on enseigne à notre jeunesse l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la géométrie descriptive, la géométrie analytique, la géométrie sphérique, l'astronomie, la cosmographie, le calcul infinitésimal, le calcul intégral, le dessin, la physique, la chimie, et le reste. Dans quel but? Un cultivateur n'a sûrement pas besoin de connaître toutes ces sciences. C'est un noble métier que celui de cultivateur, mais tous ne peuvent s'y consacrer.

Ceci m'amène à l'appendice D de l'accord au sujet de l'apprentissage conclu entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec le 22 juillet dernier, à un coût estimatif de $225,000. Ces jeunes garçons devront apprendre à souder, doivent connaître quelques notions d'électricité et ainsi de suite; puis on nommera des gens qui les dirigeront vers l'industrie ou le commerce pour qu'ils y trouvent une carrière. Comment pouvons-nous leur fournir cette occasion si nos industries ne travaillent que de temps en temps, ne travaillent pas du tout ou sont en faillite? Le ministre du Travail dit qu'il préfère le travail particulier aux emplois publics, mais l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) lui a demandé ce que le gouvernement avait fait pour fournir du travail aux industries privées dans le but de soulager le chômage. Expansion du commerce, accords commerciaux, a répondu le ministre. A cela j'ajouterai: concessions en matière de commerce qui ne rapportent aucun avantage au Canada.

Dans le discours du trône, le Gouvernement a annoncé que le rapport de la Commission Purvis sera soumis à une conférence nationale qui en étudiera les vœux. Le Gouvernement se retranche encore à l'abri d'une conférence, après s'être caché pendant trois ans derrière une commission nationale de placement. Combien toutes ces commissions ont-elles coûté au pays? Le Gouvernement devrait assumer toute sa responsabilité envers la nation. Il a l'autorité voulue en matière de finance, de monnaie, de banque, d'industrie et de commerce. Il a les moyens d'intervenir avec succès, mais une politique de laissez faire et une trop grande attention aux affaires internationales nuisent à notre prospérité et ne feront que retarder les progrès de nos industries dans l'avenir.

Je n'ajoute qu'un mot. J'aimerais à appeler l'attention du ministre des Finances (M. Dunning) sur une question posée ici-même par l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Dupuis) le jeudi 19 janvier. Faisant allusion à la question des pensions de vieillesse, il demandait:

Dans le discours du trône que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a lu hier je trouve le passage que voici:

A la faveur des mesures appliquées par le gouvernement actuel, les vieillards et les aveugles du Québec bénéficieront mensuellement d'une somme d'environ un million de dollars.

Vu que cette déclaration est de nature à induire le public en erreur, j'aimerais à demander au ministre des Finances (M. Dunning) d'abord qui a établi les pensions de vieillesse dans Québec...

Il s'est produit une interruption à ce point, puis le ministre des Finances (M. Dunning) a fait la réponse suivante:

L'honorable député m'a averti, il y a quelques instants, qu'il avait l'intention de me poser cette question. Dans le court espace de temps à ma disposition j'ai tâché d'obtenir certains renseignements; s'ils ne sont pas complets, je les compléterai plus tard.

Les pensions de vieillesse payées dans la province de Québec ont représenté en moyenne à peu près $855,000 par mois au cours des trois derniers mois. Les pensions payées aux aveugles, pendant la même période, ont été en moyenne d'environ $29,000 par mois.

Pour ce qui est de la deuxième question, au sujet de l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec concernant les pensions de vieillesse, je réponds que cet accord n'a pas été inauguré par le gouvernement actuel de cette province, mais par celui qui l'a précédé. J'aurais dû souligner le fait des plus importants que de ces sommes de $855,000 et de $29,000 par mois, le trésor fédéral verse la proportion de 75 p. 100.

Voilà qui est admis, et je termine par cette observation: Nous connaissons tous l'histoire des pensions de vieillesse, dont la Chambre a été saisie en 1926. Nous savons qu'elles sont dues à l'initiative des deux députés de Winnipeg, qui les ont fait accepter à l'époque du marchandage entre le parti libéral, le parti progressiste et les autres groupes. Nous savons tous que le gouvernement fédéral en versait la moitié au début. C'est mon avis, bien que je puisse me tromper, que le parti libéral a consenti bien à contre-cœur à accorder la pension de vieillesse. Puis, en 1930 ou 1931, après l'arrivée du très honorable R. B. Bennett au pouvoir, le gouvernement fédéral a augmenté sa quote-part de 50 p. 100 à 75 p. 100.

M. McDONALD (Pontiac): Combien a-t-il promis aux électeurs?

M. WERMENLINGER: Rien en comparaison des promesses faites en 1935. Entre 1927 et 1935, la province de Québec payait au moyen d'impôts, de taxes, de timbres, de l'impôt de $8 sur l'alcool, de la taxe sur les cigarettes et sur tous les objets imaginables, les pensions de vieillesse des huit autres provinces du Canada. Le gouvernement de cette province, alors dirigé par le premier ministre Taschereau, a toujours refusé de se rendre aux demandes de M. Duplessis, alors dans l'opposition, qui réclamait la pension de vieillesse pour sa province. La question ne fut pas même discutée aux élections de 1935, mais, après l'enquête du comité des comptes publics de Québec, M. Taschereau, dont la barque menaçait de sombrer, lança un appel au secours. C'est alors qu'il inscrivit la pension de vieillesse à son programme. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le mérite en revient au premier ministre actuel de la province de Québec.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je me sens un peu fatigué ce soir. J'arrive justement d'Halifax et si mes idées ne sont pas aussi claires, ou aussi vagues que d'habitude, j'espère que vous tiendrez compte de ma fatigue. C'est un plaisir que de parler sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Jamais encore dans les annales canadiennes le regard du monde ne paraît s'être autant fixé sur l'Amérique septentrionale, plus spécialement sur ce grand territoire, si immense en superficie mais de population si dispersée. Nous savons tous que notre population n'est que d'environ 11 millions d'habitants.

Ce soir je me reporte à des souvenirs, les uns agréables, et les autres tristes. Je songe à ceux qui, lors de la dernière session de la législature, occupaient un siège dans cette enceinte et qui, durant l'intercession, furent ap-

pelés à entreprendre ce grand voyage dont on ne revient plus. Je suis convaincu que toute la députation, y compris les dames qui occupent un siège dans cette Chambre, regrette avec les parents et amis survivants la disparition de ceux qui ont reçu leur récompense éternelle.

Aux honorables représentants de la droite et à ceux qui, à cause de notre trop grand nombre, doivent occuper des sièges de la gauche, je désire déclarer que nous appuyons tous le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) qui, dans l'exercice de ses fonctions, s'est montré si assidu et si désintéressé, oubliant sa personne même à tous moments sans se laisser arrêter par les reproches qu'on a pu lui adresser. Ces reproches doivent nécessairement blesser une sensibilité délicate comme la sienne, mais ils n'ont aucune prise sur son esprit et son intelligence. C'est à cause des grandes qualités d'élite qui le distinguent au plus haut point que le premier ministre actuel cherche à doter le pays de la meilleure forme de gouvernement possible.

Nous sommes tous humains, partant faillibles. Sur des questions d'ordre pratique qui se posent je puis différer d'avis avec certains, mais les divergences d'opinion peuvent s'expliquer par des éléments et des considérations qui échappent à tout contrôle du Gouvernement. Il peut se trouver des facteurs d'administration que n'abordent pas les discussions parlementaires, mais ils existent quand même. Sans doute vaut-il mieux que les honorables députés les ignorent à jamais.

Je m'empresse de féliciter l'honorable député de Brandon (M. Matthews), nouveau représentant de l'Ouest canadien, qui a fait preuve d'une belle prévoyance, d'une grande clarté d'esprit, et qui possède un vocabulaire bien propre à exprimer parfaitement les sentiments de ses commettants et les siens propres à l'endroit de la députation, principalement du premier ministre et des membres de son cabinet. Mes félicitations s'adressent aussi à l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), ce jeune représentant qui a appuyé avec tant d'intelligence et de vaillance la motion d'adoption de l'Adrese. Je me suis senti impressionné, récemment, par la suggestion à l'effet que si un honorable représentant doit rester membre de cette Chambre, il devrait étudier les deux langues officielles, le français et l'anglais, de façon à pouvoir entretenir des conversations privées et à mieux comprendre la mentalité des autres.

J'ai appris avec plaisir que Leurs Majestés visiteront notre pays en mai. Elles nous viendront du cœur même de l'Empire, elles sont les têtes dirigeantes du Commonwealth des nations britanniques, et quand elles mettront pied sur notre sol, ce sera la première fois qu'un de nos rois sera venu au Canada. Sa Majesté ne nous visite pas en sa qualité de roi d'Angleterre, mais de roi du Canada, et sa digne épouse qui l'accompagnera, la reine Elizabeth, est la reine du Canada. Cette visite dénote des relations plus étroites et plus cordiales entre toutes les nations qui composent l'Empire.

Je manquerais à mon devoir si je n'évoquais ce soir l'illustre vieillard qui dirigea le parti libéral et qui disait à tous de suivre son panache blanc. C'est lui qui le premier posa le principe: soumis sous le toit paternel mais maîtres chez nous. Ce ne fut pas seulement un rêve de sir Wilfrid Laurier puisque c'est aujourd'hui une réalité. Le Statut de Westminster a fait du Canada une entité distincte dans l'Empire, contrôlant ses propres affaires. Toute loi entrant en conflit avec celles du Canada ou le Colonial Laws Validity Act doit être jetée par-dessus bord. Une seule loi ne relève pas du Parlement canadien, c'est l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je reviendrai plus longuement sur cette question, car je dois me hâter.

Je sais que l'accueil sera royal et très cordial. Je suis d'avis que le Gouvernement a pleinement raison de vouloir établir un contact entre Leurs Majestés et le peuple, au lieu d'organiser des réceptions officielles et de grandes réunions mondaines. C'est ainsi et grâce à ce contact entre le couple royal et les individus que tel homme ou telle femme d'humble condition pourront dire: "J'ai vu Leurs Majestés, j'ai vu mon roi et ma reine". Il importe de féliciter le premier ministre et son cabinet de l'attitude fermement démocratique qu'ils ont prise et qui traduit le vœu de nos souverains.

Nous devons nous réjouir de ce que, lors de leur passage au Canada, nos souverains songeront à visiter la grande république voisine et qu'ils y seront les hôtes du Président des Etats-Unis et de son épouse. Ils auront l'avantage d'avoir un aperçu de ce pays et de ses 130 millions d'âmes et ils pourront resserrer les liens qui unissent déjà les Etats-Unis à la métropole. Pendant la Grande Guerre, de 1914 à 1918, le fait que les Etats-Unis avaient à leur tête un homme d'un talent remarquable, de grande culture et de beaucoup d'horizon a été tout à l'avantage de l'Empire britannique. Je veux dire feu Woodrow Wilson. Les Etats-Unis sont encore fortunés d'avoir comme chef de leur gouvernement M. Roosevelt, qui est libéral jusqu'au bout des ongles. Comme nous au Canada, il aspire à la plus haute forme de démocratie. L'influence qu'il exerce constitue un appoint puissant pour les démocraties qui surnagent.

Je manquerais à mon devoir si je ne disais quelques paroles bien senties à l'adresse du

ministre des Finances (M. Dunning). Je suis heureux de voir qu'il a pu reprendre son siège et qu'il peut s'acquitter de ses onéreuses fonctions. Grâce à l'appui que ses collègues et tous les honorables députés sans distinction de parti sont prêts à lui donner, je suis convaincu qu'il recouvrera bientôt complètement la santé. J'ai la certitude qu'il jouera un rôle marquant dans l'orientation de nos destinées.

Je parlerai maintenant d'un autre honorable député avec qui j'ai eu l'honneur de siéger en cette enceinte, bien que nous n'appartenions pas au même groupe. Comme moi il a un peu vieilli et un peu grisonné. Je veux parler de l'honorable chef de l'opposition (M. Manion). L'honneur que le parti conservateur lui a décerné n'est certes pas médiocre. Il revient en Chambre ayant pour apanages, les connaissances, la largeur de vues, le jugement et le sens de la justice. Je crois que lorsque, d'étape en étape, il passera à des attributions plus importantes, M. l'Orateur, il saura être à la hauteur de la tâche. Il ajoutera du lustre à la liste de ses prédécesseurs. Il y a quelques instants j'ai parlé de ceux qui nous avaient quittés pour un monde meilleur. C'est avec un profond regret que je constate l'absence du très honorable R. B. Bennett, un ancien premier ministre du Canada et un ancien chef du parti conservateur. Actuellement il est sur l'océan, en route vers le cœur de l'Empire. Je me suis fait non seulement un devoir, mais ce fut un honneur et un plaisir pour moi de me rendre à Halifax pour assister au banquet qu'on lui a donné. Je me considère comme un de ses amis intimes. Comme représentant de la circonscription d'Halifax, j'ai cru que je devais le voir s'embarquer au grand port canadien. Il appartient à la Nouvelle-Ecosse comme au Nouveau-Brunswick. Autrefois, il n'y avait pas de Nouveau-Brunswick; il y avait l'Acadie, la Nouvelle-Ecosse.

M. BROOKS: Il y avait une province du Nouveau-Brunswick de son temps.

M. FINN: Alors je suis doublement heureux. Je n'ai pas suivi l'histoire d'aussi près que mon honorable ami, et je le félicite de suivre mes observations de très près ce soir. M. Bennett était doué d'une haute compétence et de grandes connaissances. Il faisait preuve de vigueur, de puissance, d'habileté, d'adresse et de justice. Tous les hommes dans la vie publique s'échauffent quelquefois au cours de la discussion et disent des choses qu'ils ne diraient pas après mûre reflexion. Je puis vous assurer qu'il possédait un cœur plus riche que les trésors de Crésus et plus précieux que l'or. Lorsqu'il habitera au cœur de l'Empire je suis certain qu'il défendra toujours les intérêts du Canada. A mon avis, il jouera un grand rôle dans les destinées de l'Empire, à l'avenir. Je ne crois pas qu'il permette à ses convictions politiques de l'emporter sur son jugement. Il sera à la hauteur de la situation dans toutes les circonstances et le Canada pourra s'enorgueillir lorsqu'il se fera le champion des intérêts de ce Dominion. Je lui souhaite maintenant "bon voyage", comme je l'ai fait à Halifax. Tous les honorables membres de cette Chambre lui souhaitent, j'en suis convaincu, un prompt retour à la santé, et espèrent qu'il conservera sa vigueur, son énergie et sa grande compétence afin que ces grandes qualités ne soient pas perdues pour le Canada dans sa nouvelle patrie. Il est merveilleux de constater que, bien qu'il y ait des divergences de parti, de race et de religion au Parlement, la concorde règne parmi nous. Nous tendons tous vers un même but. Ce but n'est pas de ce monde, il est dans l'au-delà. Là nous ne manquerons de rien et nous mériterons tous également d'entrer dans la félicité éternelle.

Je passe maintenant à une question de la plus haute importance pour ce qui est de l'Adresse en réponse au discours du trône. Avant d'entrer dans le cœur de mon sujet, je féliciterai le nouveau ministre des Postes (M. McLarty) d'avoir été nommé au poste d'honneur qu'il occupe maintenant. Il compte parmi les membres de la Chambre qui ont toujours fait preuve de dignité, de bonté, de jovialité et de justice. Je sais qu'il recevra avec courtoisie et générosité tous les honorables membres qui se présenteront à son bureau, quelle que soit leur politique, comme il a toujours reçu ceux qui sont allés le voir, qu'ils fussent de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre. Je regrette que l'ancien ministre des Postes, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) soit malade. Le premier ministre nous a fait le plaisir de nous apprendre qu'il pourra siéger à la Chambre prochainement, sans cependant pouvoir remplir ses anciennes fonctions. Je suis certain qu'il sera accueilli très cordialement. Il était un ministre des Postes excellent, toujours bienveillant, toujours disposé à écouter et à apprendre, si c'était nécessaire.

J'en viens maintenant au loup solitaire de la province de l'Alberta où la justice sociale est si bien répartie. Il y aurait peut-être lieu de féliciter le leader du parti du crédit social (M. Blackmore) vu que nous avons adopté un article de son programme. Nous avons adopté le loup solitaire; de fait, le premier ministre a nommé ministre sans portefeuille, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) afin qu'il surveille les intérêts de la province de l'Alberta. Il doit aider au rajeunissement non pas de tante Marie, mais de cette province qui appuie le crédit social.

Les membres du cénacle sont en quête, non pas d'argent peut-être, mais d'une panacée universelle qui soit potable, facile à absorber et ne demande pas à être agitée.

La situation internationale, monsieur l'Orateur, est un sujet d'inquiétude et d'alarme dans tout l'Empire britannique, et une source de remords aussi, sans doute, en certains cas. J'ai écouté l'allocution prononcée l'autre jour par le très honorable Neville Chamberlain, premier ministre de Grande-Bretagne. Bien que je ne partage pas son avis, ce qui lui importe peu probablement, sur tous les points de la politique britannique à l'égard des dictateurs, telle qu'il l'a exposée, il faut reconnaître qu'il a au moins accompli une chose, qu'il l'a accomplie de manière si complète et si concluante, qu'il était en mesure de déclarer samedi dernier au monde entier que la Grande-Bretagne restait désormais sur ses positions et qu'elle ne céderait pas d'un pouce, qu'elle est prête à prendre l'initiative, qu'elle désire la paix, mais qu'elle ne fera pas de concessions. Quelles que soient les faiblesses de M. Chamberlain, à part son habitude de porter le parapluie, il possède du moins le courage de ses convictions.

J'ai également une grande admiration pour Anthony Eden qui démissionnait du cabinet Chamberlain récemment. Il fit dernièrement une visite aux Etats-Unis et prit la parole à New-York. J'ai entendu son discours qui ne contenait pas un mot amère, pas une parole de critique à l'endroit du gouvernement. Sa parole était marquée au coin de la bonhommie, du charme et de l'affabilité du gentilhomme qui, en compagnie de son épouse, fait une visite amicale aux Etats-Unis et l'impression qu'il a laissée sur la population de ce pays a grandement contribué à confirmer nos voisins dans leur politique actuelle qui les invite à abandonner celle de l'isolement, leur faisant sentir que si la démocratie doit survivre la grande république au sud de nous doit faire sa part en tant que peuple. Anthony Eden a mérité qu'on lui rende ce témoignage et, à mon avis, on aurait dû le faire en cette enceinte, avant aujourd'hui, mais tant d'autres choses réclament peut-être notre attention, et peut-être avons-nous manqué d'apercevoir sa silhouette si grande et si élancée. Mais il n'a pas été oublié. Je ne l'ai pas oublié. Sans être grand, je suis plutôt mince moi-même.

Permettez maintenant, monsieur l'Orateur, que j'aborde une question très chère à l'un des membres du cabinet qui est assis à mes côtés, ce soir, et qui me fournira l'inspiration, peut-être même davantage, j'espère. J'ai confiance qu'il me procurera l'apaisement, la consolation et l'encouragement en ce qui touche un problème qui nous tracasse dans la petite province de la Nouvelle-Ecosse et qui intéresse les pêcheurs du littoral. Je veux parler du ministre des Pêcheries (M. Michaud).

J'ai à féliciter le ministre des Pêcheries des progrès et des réformes réalisés dans son ministère depuis qu'il en a pris charge. Ces réformes ont été sages. On a appliqué certaines mesures qui se sont avérées avantageuses pour une certaine catégorie de nos pêcheurs. Mais ce serait une injustice à l'égard des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse si les représentants des Provinces maritimes n'admettaient pas que cette population est pauvre et vit de privations. En décembre dernier, un ouragan a grandement éprouvé la population de notre province, balayant ses casiers à homard et tous ses engins, et a laissé les gens à terre, comme on dit d'un matelot qui a été congédié de l'équipage du navire. Nos pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse sont aujourd'hui à terre. Il n'en est pas ainsi au Nouveau-Brunswick ou à l'île du Prince-Edouard, parce que le gouvernement de ces provinces, de concert avec le ministre des Pêcheries, a enlevé ce souci aux pêcheurs, ce qui n'a pas été fait pour ceux de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre des Pêcheries n'en est pas responsable. Les fonds fédéraux sont disponibles, prêts à être employés.

Il faut s'en prendre non pas tant à l'apathie qu'à la tergiversation, à l'indécision quant à la contribution d'un tiers que la Nouvelle-Ecosse doit fournir. Je pensais vraiment que le premier ministre de cette province discuterait avec le Gouvernement le triste sort des pêcheurs de homard, lorsqu'il est venu à Ottawa récemment traiter des subventions en faveur des industries métallurgique et charbonnière de la province. Le mineur n'est pas aussi à plaindre que le pêcheur. Le mineur travaille à salaire et la compagnie écoule ce qu'il produit; mais le pêcheur va en mer prendre du poisson qu'il lui faut vendre. La tâche du mineur prend fin lorsque le charbon qu'il a extrait est arrivé sur le carreau de la mine. La compagnie prend alors ce charbon et l'écoule par l'intermédiaire de ses placiers, et elle encaisse un bénéfice dont nous ignorons parfois l'importance, je suis désolé de le dire. J'ai passé près de dix-sept ans à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse,—le temps le plus heureux de ma vie, sous la conduite de feu l'honorable George Murray,—et j'étais ministre du cabinet lorsque la British Empire Steel Corporation fut incorporée au capital d'un demi-milliard, sous le régime de la Joint Stock Companies Act de la province. La société ne pouvait obtenir de charte de la législature néo-écossaise, ni du parlement fédéral.

La compagnie fut constituée en corporation avec ces pouvoirs restreints et le président, feu Mark Workman, après avoir fini sa carrière au service de cette compagnie se retira de la présidence. Deux messieurs survinrent et le remplacèrent, M. Wolvin et M. Norcross. Ils vinrent à Halifax et la ville leur offrit un banquet auquel j'assistai. Au cours de ce banquet, M. Wolvin déclara qu'il était venu dans la Nouvelle-Ecosse pour aider cette province, pour construire un chantier de construction maritime, pour extraire de la houille, en un mot pour tout donner à la province et n'en rien demander en retour. Le lendemain un de mes collègues me demanda ce que je pensais de ce discours et je lui avouai que j'avais quelques doutes sur le compte d'un homme qui vient tout vous donner et ne demande rien en retour.

La British Empire Steel Corporation, sous la présidence de Wolvin, n'eut pas un heureux sort. Nous constatons aujourd'hui que la compagnie mère s'appelle Desco, et dans le comté de Pictou c'est la Nova Scotia Steel, Coal and Car Company. Il me parut que ces gens faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour assurer la prospérité de la Desco aux dépens de la Nova Scotia Steel and Coal Company. Ce ne fut, à mon sens, que lorsqu'ils se rendirent compte que l'opinion publique commençait à s'éveiller dans la Nouvelle-Ecosse et que le gouvernement de cette province était le représentant du peuple, véritable dépositaire des mines tandis que la compagnie n'en n'était que la locataire, que l'on constata le recours à de meilleures méthodes. Or, le ministre des mines de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable Michael Dwyer, devient demain président de la Nova Scotia Steel, Coal and Car Company. Il relève, cependant, du président et des administrateurs de la Dominion Steel and Coal Company. A l'heure actuelle, le président de cette dernière compagnie est un véritable gentilhomme. Il désire, à mon avis, faire ce qui est juste. Certains hommes associés à cette compagnie ont, cependant, par suite de certaines opérations de bourse, placé la compagnie dans une situation dans laquelle elle ne devrait pas se trouver. Bien que la chose ne m'intéresse pas directement, il est de mon devoir ce soir d'exprimer l'avis que lorsque l'on étudiera la question d'accorder des subventions à des compagnies de ce genre le Gouvernement prenne soin de voir à ce que les mineurs n'aient pas à en souffrir. Dans ce but, il devra voir à ce que ces compagnies fassent connaître leur actif, leurs valeurs, leur prix et que le gouvernement et le Parlement connaissent tous les faits afin d'être en mesure d'agir convenablement. On devrait, à l'avenir, exercer un certain contrôle sur la mise en valeur de ces riches mines et voir à ce qu'une partie des profits soit accordée, sous forme de salaires, aux mineurs qui s'avancent jusqu'à de grandes distances sous la mer pour exploiter ces mines et souvent ne revoient jamais leurs foyers et leurs familles.

Ce sont là des idées plus larges que les programmes d'administration ou les opinions des financiers. Elles portent sur le principe même de la stabilité de notre grande industrie de la Nouvelle-Ecosse, la houille.

Je me rappelle fort bien le jour où le revenu de cette province dépendait presque entièrement du droit de 12½c. la tonne, à l'entrée de la mine, qu'elle recevait sur le charbon, outre la subvention du gouvernement fédéral. Vu les nouveaux impôts,—quelques-uns ont été tenus pour excéder les pouvoirs de la Nouvelle-Ecosse,—son revenu s'en trouvera réduit et, cependant, elle en a grand besoin, comme d'ailleurs chacune des provinces du Canada. Si je donne ici cet avertissement, ce n'est pas avec le désir de déprécier la situation de l'une quelconque de ces compagnies aux yeux des honorables députés, mais il y a toujours quelque part des Thomas incrédules et aussi de fieffés intrigants, et ce sont justement ces derniers que le Gouvernement devra surveiller. On devrait établir une cause clairement, ouvertement et sans aucune hésitation, comme on dit devant les tribunaux, faire une révélation afin qu'on puisse les aider de manière à nous montrer justes envers la compagnie et envers les mineurs qui travaillent si arduement pour gagner leur vie. Il s'agit là d'une simple proposition; je n'ai pas d'autre intérêt à cœur que celui du peuple et des travailleurs, qu'ils soient mineurs, bûcherons, pêcheurs ou cultivateurs. Ces industries sont la cheville ouvrière de toutes provinces et de toutes nations et le Canada est une nation. Vu que le Parlement constitue l'autorité centrale, le devoir nous incombe, lorsqu'on réclame des subventions ou de l'aide financière sous d'autres formes, de voir à ce que la situation de l'entreprise soit exposée sous son vrai jour afin d'être en mesure de traiter l'affaire d'une façon intelligente lorsque le ministre des Finances dépose une loi à cet effet. Il faut faire comprendre clairement à ces gens-là qu'ils devront avoir les mains nettes lorsqu'ils s'adressent au Parlement du Canada. Loin de moi l'idée de prétendre qu'ils n'ont pas les mains nettes, mais il n'est que juste qu'ils exposent leur cause clairement, car ils sont en butte à des soupçons.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'avoir à faire remarquer à l'honorable député qu'il a épuisé son temps à la parole.

M. FINN: Si la Chambre veut bien le permettre, j'ai une autre observation que je voudrais bien faire. D'autres peuvent être différées jusqu'au dépôt des prévisions budgétaires. Il s'agit des pêcheurs de homard.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député a obtenu le consentement unanime de la Chambre pour continuer?

Des VOIX: Continuez.

M. FINN: Je remercie les honorables députés par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur. Vous n'avez fait que remplir votre devoir en me rappelant à l'ordre. Cependant, on a si souvent sursis au règlement qu'il n'est pas besoin de fermer le volet; par conséquent, j'ajouterai quelques mots dans l'intérêt des pêcheurs de homard. Je soutiens que le contrôle à exercer sur les pêcheries relève du pouvoir fédéral; c'est un sujet qui, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tombe sous la juridiction du Parlement du Canada et du ministre des Pêcheries. Pour que le Gouvernement et le Parlement puissent accorder de l'aide aux chômeurs, je demanderai que, le plus tôt possible, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable Angus L. Macdonald, soit invité à dire ce que lui-même et son cabinet ont l'intention de faire. Cette province ne saurait contracter d'autre emprunt. Elle ne peut plus acquitter ses dettes, ayant tout perdu sans qu'il y ait de sa faute. A la suite d'un grand désastre qu'elle a subi, on devrait la rétablir dans l'industrie. C'est le moment de le faire, parce qu'on y est obligé d'abattre des arbres pour la construction de bateaux, qu'il faut aussi peinturer; il leur faut acheter des lattes pour les pièges et de la ficelle pour les pièges à homards, et ainsi de suite. C'est ce que l'on pourrait faire d'ici à la prochaine pêche au homard, dans un mois ou deux.

Le ministre s'est montré sympathique. Il a accompli tout ce qu'un ministre des Pêcheries peut humainement faire, mais n'a pu obtenir de réponse du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse à ses demandes, de sorte que ce n'est pas lui que l'on doit tenir responsable. Il faut nous en prendre à d'autres, et le Gouvernement ne devrait plus attendre, s'il ne reçoit pas de réponse à l'effet que l'on verra aux besoins des pêcheurs au homard le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse, comme on le fait pour ceux de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, grâce à une coopération entre les deux gouvernements. J'exhorte le ministère à agir, lui demandant qu'un projet de loi, à la suite d'une résolution, si c'est nécessaire, soit déposé afin d'éviter tout délai. Dans l'intervalle, les foyers dans la misère, dont plusieurs sont dans ma circonscription, verraient luire un rayon d'espoir, et leurs appréhensions disparaîtraient. Nous aurons alors la satisfaction de nous être acquittés de notre devoir.

(Texte)

M. R. LEDUC (Wright): Monsieur l'Orateur, je tiens à offrir immédiatement mes sincères félicitations à celui qui a proposé et à celui qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Je me réjouis du succès obtenu par mon bon ami, l'honorable député de Stormont (M. Chevrier). Nous avons commencé nos études ensemble à l'Université d'Ottawa et nous étions dans la même classe. Je me rappelle fort bien que je copiais quelquefois ses traductions de latin et d'anglais, car il était très fort dans ces matières; et je vous avouerai bien franchement que si son discours n'était pas imprimé au hansard, j'aurais été tenté de le copier en entier. Je le félicite de ses succès; il fait honneur à sa famille et au comté qui l'a choisi, et je souhaite qu'il soit réélu aux prochaines élections pour qu'il puisse remplir le rôle important qu'il est destiné à jouer dans la politique canadienne.

Je tiens à affirmer combien le pays est heureux, dans des temps aussi difficiles, d'avoir comme premier ministre un homme d'une aussi grande habileté, un homme aussi sincère, aussi patriote et aussi canadien que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King).

Sir Wilfrid Laurier est reconnu comme un des plus grands hommes d'Etat canadiens. Nos historiens futurs, qui auront l'avantage de comparer et d'analyser toute la vie et la carrière des deux grands chefs qui se sont succédé à la direction du parti libéral, écriront dans l'histoire de notre pays que l'élève a été comparable au maître.

Ce fut une joie spontanée pour toute la population canadienne lorsque les journaux nous annoncèrent la visite au Canada de Sa Majesté George VI et de la reine Elizabeth, au mois de mai prochain. Tous les citoyens du pays s'en réjouissent. Aussi accourront-ils rendre hommage et offrir leurs sentiments de loyauté et de fidélité à ces deux illustres personnages, qui représentent pour nous l'autorité suprême.

Monsieur l'Orateur, de tout temps la politique libérale fut opposée au protectionnisme absolu. J'ai toujours cru dans la doctrine libérale en matière tarifaire, en vertu de laquelle, pour vendre aux autres pays, il faut acheter d'eux et consentir des concessions réciproques. Nous avons conclu, en 1935, un traité de commerce avec les Etats-Unis et personne n'ose soutenir qu'il ne fut pas avantageux pour le Canada. Cependant, le chef de l'opposition d'alors exprima les mêmes craintes

et doléances que le chef actuel. Voici ses paroles, rapportées au hansard, version française, volume I de la session de 1936, page 38:

Nul homme, quelque grand qu'il soit, ne saurait négocier et conclure un traité avec les Etats-Unis en vingt-quatre, quarante-huit ou soixante-douze heures. S'il le fait, on ne peut que conclure qu'il a été proprement roulé. C'est cette dernière conclusion qu'adoptera l'histoire, si je ne me trompe.

Le temps a prouvé que le chef de l'opposition d'alors était mauvais prophète et a donné raison au gouvernement actuel. Je suis certain que les accords signés le 17 novembre dernier seront profitables aux cultivateurs et aux bûcherons de mon comté: aux cultivateurs, en leur facilitant l'ouverture de marchés importants pour leurs produits; aux bûcherons, en provoquant une exportation plus facile des produits de la forêt, tendant ainsi à diminuer le chômage qui sévit à l'état latent dans cette partie de la province que je représente, vu la réduction notable des activités de l'industrie forestière.

Le gouvernement actuel nous a de plus rendu un service national. N'est-il pas vrai que la civilisation qui nous est chère est basée, avant tout, sur les relations amicales qui existent entre les pays anglophones du monde? J'entends par là: le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et ses autres dominions. Par ces accords, nous avons pu rendre encore plus amicaux ces liens qui unissent ces deux éléments du monde anglophone.

Je désire féliciter l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) de son dévouement à la solution du problème du chômage et, plus spécialement, de son programme d'aide à la jeunesse. Des cours agricoles postscolaires ont été donnés dans mon comté en vertu de l'entente Bilodeau-Rogers. Je désire suggérer à l'honorable ministre du Travail d'inclure dans ce programme la formation de guides touristiques. La Chambre n'ignore pas que beaucoup de touristes étrangers, amateurs de beaux paysages, de pêche et de chasse, viennent chaque année passer leurs vacances dans le beau comté de Gatineau, que j'ai l'honneur de représenter. Ces touristes réclament des guides expérimentés; malheureusement, on ne peut s'improviser guide, pas plus que menuisier, sans les connaissances voulues pour remplir cette charge. Il faut donner des cours et préparer des guides compétents, et je crois qu'il serait opportun pour l'honorable ministre du Travail de proposer l'organisation de ces cours à l'honorable M. Bilodeau.

Le Gouvernement a l'intention de dépenser, cette année, une somme de $63,000,000 pour augmenter l'efficacité de la défense nationale.

Je sais que l'on considère présentement la possibilité de construire de nouvelles manufactures pour le matériel de guerre. Je demande au Gouvernement de bien étudier le mémoire présenté par la ville d'Aylmer au département de la Défense nationale. Située à quelques milles d'Ottawa, cette ville, autrefois prospère, compte aujourd'hui à peu près 150 familles de chômeurs, parce que les industries qui en avaient permis le développement sont toutes disparues. On y trouve des emplacements avantageux, de l'énergie électrique en abondance et des travailleurs non spécialisés, qui ne demandent que l'occasion de se perfectionner et de travailler. Je prie donc le Gouvernement d'étudier sérieusement la situation d'Aylmer avant de prendre une décision quant à l'établissement d'une usine de matériel de guerre.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je compte de si nombreux amis, tant au pays qu'à l'étranger, et surtout dans ma propre circonscription, qui ne parlent que la langue de Shakespeare que je croirais manquer à tous les devoirs de l'amitié et de la considération si je ne disais au moins quelques mots dans la langue qui a permis à ces amitiés de naître et de se développer.

Il existe, monsieur l'Orateur, au centre de mon comté, à une cinquantaine de milles de la capitale, une vaste étendue de terrain d'une dizaine de milles carrés qui est inhabitée et que l'on désigne sous le nom de plaine de Kazubazua. Cette plaine était autrefois une forêt très dense de pins blancs et de pins rouges. Des feux répétés ont complètement détruit ces forêts. Aujourd'hui, cette grande étendue de terrain ne produit à peu près rien de valeur, si ce n'est un peu d'herbe pour les pâturages et des bleuets Ce sol est impropre à la culture mixte.

Je viens donc demander l'aide de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour que des experts de son département en la culture du tabac à cigarettes viennent faire l'analyse des sols de cette immense plaine et des expériences, afin de savoir s'il y aurait possibilité de pratiquer telle culture dans cet endroit. Si, en y ajoutant les engrais nécessaires, les expériences démontrent qu'il y a possibilité de réussir, nous pourrons enseigner la culture du tabac à ceux qui voudront s'y adonner et, par là, placer sur des terres plusieurs centaines de familles qui sont aujourd'hui sans emploi; et je crois que nous rendrons par là un grand service à mon comté. Si les expériences démontrent que le sol est trop pauvre pour aucune culture, nous prendrons les moyens pour reboiser cette plaine qui constituait autrefois une très riche réserve de pins blancs.

Au cours de la dernière session, la Chambre a voté un montant de $100,000 pour être

dépensé pour tracés, arpentages et expropriations pour un boulevard et un parc national dans les collines de la Gatineau. Vous serez sans doute heureux d'apprendre que les ingénieurs ont complété les tracés et arpentages et que, dans quelques semaines, le gouvernement connaîtra le tracé définitif et le coût approximatif des travaux à entreprendre.

Je n'ai ni le temps ni le talent de vous décrire les beautés pittoresques de cette région avoisinant la capitale, que vous aurez l'avantage d'admirer dans quelques années, lorsque le boulevard sera complété. Mais je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) afin qu'il ajoute à ses crédits un montant substantiel pour commencer les travaux et soulager par là le chômage et la misère des pauvres du sud de mon comté.

(Texte)

Nous vivons dans des temps bien critiques; nos économistes, nos sociologues et nos hommes d'Etat cherchent des remèdes aux maux du domaine économique qui affligent aujourd'hui la population de notre pays. Le chômage existe à l'état aigu depuis 1930. J'admets qu'il a atteint son point culminant en 1933; chaque année depuis, il y eut une diminution du nombre des secourus. Cependant, c'est encore le problème le plus sérieux auquel doit faire face le gouvernement actuel. Nos divers gouvernements ont tenté, par différents moyens, de résoudre ce problème. Je comprends que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord empêche le gouvernement actuel d'instituer l'assurance-chômage, qui est indispensable pour aider à la solution partielle du chômage.

Voici ce que contient le rapport de la Commission des Assurances sociales de Québec, à la page 203, sur l'assurance-chômage:

Est-il possible de concevoir l'organisation de l'assurance-chômage sur une base provinciale dans un Etat fédératif comme le nôtre? Oui, et l'exemple du Queensland (Australie) et des Cantons suisses est là pour nous dire que cette possibilité existe. Toutefois, la prudence élémentaire conseille de donner un caractère fédéral à l'assurance-chômage. Il est urgent d'étendre les charges sociales sur l'ensemble d'un pays. Autrement, les provinces participantes se trouvent dans un état d'infériorité injuste par rapport aux non-participantes. Il ne faut pas oublier que les charges sociales doivent être incorporées dans le prix de revient de la production. Les provinces ne jouissant pas du privilège de la protection tarifaire, les industriels établis dans les limites de celle-ci ou de celle-là doivent nécessairement viser à la péréquation des charges sociales, s'ils ne veulent pas se faire les uns aux autres une concurrence intenable et, dans l'occurrence, déloyale. D'ailleurs, on comprend facilement que l'établissement exclusif de l'assurance-chômage dans une province constituerait, pour les chômeurs des autres provinces, un puissant foyer d'appel et que bien vite cette mesure sociale deviendrait une faillite complète. Il faut tenir compte de l'absence de frontières entre les provinces et des facilités naturelles de migration à l'intérieur d'un même pays.

C'est pourquoi je suis en faveur de l'amendement de la Constitution sur ce point.

Cependant, monsieur l'Orateur, les gouvernements, malgré toute leur bonne volonté, ne peuvent régler seuls ce grave problème. La responsabilité de remédier au chômage n'est pas seulement une responsabilité de l'Etat. Tous les citoyens particulièrement ceux qui détiennent les sources de la production et de la distribution des richesses, manufacturiers, commerçants et banquiers, se doivent de collaborer, entre eux d'abord, et avec l'Etat ensuite, à la solution urgente d'un problème national.

J'ai entendu, depuis que je suis dans cette Chambre, des groupes de députés prétendre que tout le problème serait résolu si l'on procédait à des réformes monétaires et si l'on augmentait le pouvoir d'achat de chacun. A mon avis, le mal n'est pas tant dans le régime monétaire actuel que dans le mauvais usage que l'on fait du pouvoir d'achat.

J'admets qu'il existe des citoyens dont le pouvoir d'achat n'est pas suffisant pour subvenir à leurs besoins légitimes; c'est alors le devoir des gouvernements d'intervenir et même, dans certaines circonstances, de forcer l'employeur à payer un salaire plus équitable à l'employé. Mais, par ailleurs, un salaire qui peut être raisonnable pour un célibataire ou pour le père d'une famille de deux, trois ou quatre enfants, devient insuffisant pour le père d'une famille de sept ou huit enfants; et je considère que c'est le devoir des gouvernements de venir en aide à ce dernier en lui accordant une allocation mensuelle ou annuelle en rapport avec ses charges de famille. Mais, je le répète, je ne crois pas que ce soit tant le pouvoir d'achat qui manque que le mauvais usage que l'on en fait.

Je veux illustrer ma pensée par des exemples. Prenons, si vous le voulez bien, la quantité d'argent dépensé chaque année au Canada pour les boissons alcooliques seulement. Les statistiques pour l'année 1937 nous indiquent qu'un montant de $126,005,833 a été dépensé au Canada pour les boissons alcooliques. On ne peut me faire croire que seuls les riches boivent tout cela, et on ne me convaincra pas non plus que ce sont les touristes. Avouons, malheureusement, que les gens de fortune moyenne et les pauvres en consomment un fort pourcentage. Et que dire des sommes dépensées chaque année au pays pour le tabac et plus spécialement pour la cigarette? Les statistiques nous démontrent qu'en 1937, un montant de $80,703,231 a été

dépensé pour ce dernier article. Nous pourrions continuer l'énumération d'une foule d'autres dépenses qui ne sont pas indispensables et qui engendrent la pauvreté et la misère.

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons depuis trop longtemps écouté tous ces faux prophètes de bonheur qui nous ont empêchés de chercher le mal là où il existe et d'y apporter le vrai remède. Le mal de la crise actuelle réside en nous-mêmes; ce n'est pas seulement le problème du chômage que nous devrions étudier, mais bien les causes de la pauvreté et les remèdes à y apporter. J'ai lu avec un certain intérêt l'énumération des quatre causes de la pauvreté faite par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, et rapportée dans le hansard du 17 janvier, à la page 74:

> De quoi l'indigence résulte-t-elle? Elle provient de quatre causes. La première, c'est le fardeau des dettes; la deuxième, les impôts; la troisième, notre régime financier défectueux soit dans ses aspects essentiels, soit dans son mode d'application; et la quatrième, c'est notre méthode défectueuse de distribution.

Vous constaterez comme moi que nombre d'autres causes qui ne sont pas mentionnées occasionnent la pauvreté passagère ou permanente, par exemple: les maladies temporaires ou chroniques; la destruction des récoltes, soit par la sécheresse ou la trop grande abondance d'humidité ou de pluies, ou par les gelées, la grêle, etc.; la destruction des biens et propriétés par l'incendie; les grèves, etc. Voilà des causes réelles de pauvreté et de misère que les gouvernements ne peuvent ni empêcher, ni prévenir. Et il y a d'autres catégories de malheurs qui atteignent certaines classes de la société sans aucune faute de leur part: je veux parler des malades, des invalides, des vieillards prématurés, des mères nécessiteuses et des orphelins; là encore, c'est le devoir des gouvernements de venir en aide à ces malheureux.

Si nous voulons sauver la démocratie de la faillite qui la menace, ce n'est pas en proclamant la liberté que nous y parviendrons, mais en faisant l'éducation de toute la population, et en faisant la même éducation d'un bout à l'autre de ce Dominion. Les hommes politiques devraient être les premiers à commencer cette éducation. Plutôt que de continuer à laisser entendre au peuple qu'un jour ses problèmes seront résolus,—et le chômage plus spécialement,—il vaudrait mieux avouer franchement que la pauvreté et la misère ne seront jamais bannies de cette terre, car la parole de Notre-Seigneur est vraie, et Il a dit: "Des pauvres, vous en aurez toujours avec vous: mais Moi, vous ne m'aurez pas toujours."

[M. Leduc (Wright).]

Je crois que le jour est venu, pour les hommes qui désirent réellement sauver notre civilisation, d'unir leurs efforts et de faire l'éducation de la population; et je me permets, non pas de donner un conseil, mais de faire une recommandation à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) pour aider ceux qui désirent se dévouer à cette œuvre. Je lui recommande, dis-je, de faire imprimer dans les deux langues le rapport de la Commission des Assurances Sociales de Québec, d'y ajouter les deux encycliques *Quadragesimo Anno* et *Rerum Novarum* et d'en faire une distribution généreuse, d'abord à tous les membres de la Chambre, à ceux du Sénat et des différentes législatures provinciales, aux clergés catholique et protestant, à nos éducateurs, à nos financiers, à nos manufacturiers et à nos banquiers. Lorsque ces personnes connaîtront parfaitement toute la question sociale qui intéresse notre pays, ils pourront ensuite facilement faire bénéficier toutes les classes de leurs connaissances et enseigner la bonne doctrine; et c'est alors que nous pourrons affirmer en toute confiance que notre problème du chômage est résolu.

(Traduction)

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, aucun membre de la Chambre n'est plus ravi que moi par la perspective de la visite de Leurs Majestés au pays, le printemps prochain. Permettez-moi de souligner le fait que je comprends pleinement la grande abnégation dont elles feront preuve.

A propos du discours du trône, je ne saurais mieux faire que de citer l'éditorial suivant publié par le *Farmers' Advocate,* le 26 janvier 1939:

> Si le discours du trône qui met en marche les rouages du Parlement d'Ottawa ne dissimule pas, sous des mots de choix, quelques surprises fort agréables, la session en cours sera vraiment fort décevante au point de vue législatif. Le passage qui laisse prévoir la dépense de sommes importantes pour des travaux publics a suscité l'alarme plutôt que les acclamations, et la mention d'un projet de loi relatif à l'agriculture indique la promesse de quelque réforme bien nécessaire des bourses des grains, mais il n'est pas question de rechercher la solution du grave excédent des stocks de blé. Le document laisse prévoir le dépôt d'un projet de loi sur l'organisation du marché des produits agricoles et on attend cette mesure avec intérêt, car il faut faire quelque chose au sujet de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels adoptée par le présent Gouvernement à l'aide de la constitution.

Il y a un grand fait que nous sommes portés à oublier dans nos heures d'égoïsmes, et c'est la protection britannique dont notre commerce extérieur a bénéficié, les années passées. Nous devrions être disposés à manifester notre gratitude à cet égard. Qu'a fait le Ca-

nada, depuis plusieurs années, pour renforcer les liens commerciaux de l'Empire britannique, au point de vue douanier? Rien. Je citerai les lignes suivantes publiées par le *Toronto Globe* du 20 mars 1935:

De part et d'autre, on a beaucoup ergoté sur les accords d'Ottawa. Ils ne sont pas parfaits, mais au moins on peut leur rendre ce témoignage: ce sont des accords et des accords en vue d'assurer des échanges. Ce fait donne à Ottawa une place presque unique dans l'histoire moderne et assure aussi à la population de l'Empire britannique une occasion dont elle ferait bien de profiter.

Puis je citerai cet autre entrefilet qui a paru dans le *Toronto Globe,* le 15 novembre 1935, juste un mois après les dernières élections générales:

Les exportations du Canada ont augmenté de 100 millions de dollars. Nos ventes au Royaume-Uni et dans les pays étrangers accusent une expansion marquée depuis douze mois. Le commerce extérieur du Canada continue à s'améliorer. L'accroissement de nos affaires globales avec le monde entier, pour les douze mois terminés en septembre, accuse une augmentation d'un peu plus de 100 millions de dollars sur l'année antérieure. Notre commerce avec tous les pays du monde, sauf le continent européen, est en hausse constante.

Nos exportations en tous pays, dans l'année terminée en septembre, se sont montées à $696,532,559, une augmentation de $58,428,968 sur les douze mois précédents, tandis que nos importations de tous pays ont été de $539,256,521, une augmentation de $41,857,858. Nos ventes dans l'Empire britannique se sont élevées à $345,049,567, une augmentation de $21,103,617, et nos achats dans les pays de l'Empire ont été de $169,542,030, soit un accroissement de $16,557,770. Nos exportations au Royaume-Uni se sont montées à $275,678,858, une augmentation de $14,245,014, et nos importations ont été de $115,852,732, un accroissement de $3,207,776 seulement.

Un de mes amis, qui est ministre du culte, prononçait il y a quelques mois devant un nombreux auditoire un discours dans lequel il parlait de l'empire britannique; après avoir déclaré que, à son avis, le Canada était le jardin de l'empire britannique, il ajouta que pour lui le comté de Wentworth et ses environs étaient le jardin du Canada. Je me suis naturellement trouvé d'accord avec lui. C'est pour cette raison et parce que je représente les gens qui ont fait de Wentworth le jardin du Canada que je proteste ici contre la réduction des droits douaniers sur les produits maraîchers. Ce n'est pas toujours la question de prix qu'il faut envisager, mais ces importations en provenance des Etats-Unis inondent notre marché à tel point qu'il nous arrive parfois de ne pouvoir vendre nos produits. Que diraient les ancêtres d'un grand nombre de ces gens, les Loyalistes, s'ils voyaient leurs descendants privés des privilèges pour lesquels ils ont combattu? Que fait en ce moment la Nouvelle-Zélande afin de protéger ses industries et de resserrer les liens qui l'unissent à l'empire britannique? A ce propos, je désire citer quelques passages d'un article récemment paru dans une publication canadienne:

Effet possible des restrictions néo-zélandaises sur le commerce canadien

Pour faire suite à des câblogrammes qu'il avait transmis le mois dernier au ministère du Commerce, à Ottawa, pour lui annoncer la réglementation du commerce d'importation et d'exportation de la Nouvelle-Zélande au moyen de permis, W. F. Bull, commissaire du commerce pour le Canada à Auckland, Nouvelle-Zélande, a informé le ministère que "l'on ne peut juger en ce moment de l'effet que cette mesure législative pourra éventuellement avoir sur le commerce du Canada avec la Nouvelle-Zélande. Toutefois, on peut raisonnablement prévoir que le mouvement des produits canadiens vers ce pays-ci se trouvera ralenti, et dans certains cas, sérieusement entravé". Au dire de M. Bull, le premier ministre, l'honorable M. J. Savage, a déclaré que la réglementation des importations n'était pas une mesure temporaire ayant pour objet de rétablir l'équilibre du change, mais une mesure permanente destinée à soustraire la Nouvelle-Zélande aux effets des crises économiques nées dans d'autres pays. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande aurait dit: "Nous voulons accroître nos échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne. Dans la mesure où nous pourrons le faire, nous voulons consacrer chaque penny de la valeur sterling de nos exportations à l'achat de produits fabriqués en Grande-Bretagne. L'unique façon logique de procéder consiste pour nous à choisir les produits que nous voulons acheter de la Grande-Bretagne. La question se résume à une sélection scientifique des importations.

Cette même méthode de sélection des importations constitue le moyen le plus efficace de développer nos propres industries. Nous allons procurer aux manufacturiers de la Nouvelle-Zélande un marché sûr s'ils peuvent produire les marchandises. Nous n'importerons du dehors que dans la mesure où leur production sera insuffisante. Je tiens à affirmer de la façon la plus formelle que ce que nous établissons, ce n'est pas une barrière, mais un moyen de régularisation.

Je proteste contre les réductions du tarif, surtout sur les volailles, les porcs, les produits des jardins maraîchers, des vergers et des serres, ainsi que sur les divers articles fabriqués dans ma région. Il est plaisant de constater qu'un grand nombre de ceux qui sont opposés à ces réductions douanières sont ou plutôt étaient des libéraux. Mon adversaire libéral de la campagne électorale de 1935 a déclaré qu'il était opposé à une réduction des droits sur les fruits et les légumes, et je crois qu'il était sincère en disant cela, attendu qu'il est lui-même un producteur de fruits. Je me permets de dire que je connais certains honorables députés ministériels qui sont tout autant que moi affectés par ces réductions. S'ils n'élèvent pas la voix en cette Chambre pour les condamner, tant pis pour eux. C'est qu'ils ne représentent pas le peuple comme ils devraient le faire.

Nous devrions encourager le commerce interimpérial et faire tous nos efforts pour l'améliorer, au lieu de tant prôner ce marché qui ne fait que l'affaire des Etats-Unis. A ce propos, je désire lire un passage d'un discours prononcé par le président des Etats-Unis, M. Franklin D. Roosevelt, devant l'American Farm Bureau, à Chicago, le 10 décembre 1935. Voici ce qu'il disait:

Certains individus et certains groupes tentent de soulever les cultivateurs contre d'autres parties du grand programme de restauration. Des fauteurs de discorde disent que les cultivateurs sont frustrés par le nouvel accord commercial de réciprocité que nous avons cunclu avec le Canada et ils prédisent que notre marché va être inondé de produits agricoles canadiens.

L'agriculture, loin d'être frustrée par cet accord, comme quelques-uns vous l'ont dit, va réellement y gagner. Nous exportons au Canada plus de produits agricoles que nous en importons de ce pays. Nous continuerons de le faire, et cela tout simplement parce que notre pays, grâce à sa superficie plus grande de terre cultivée, à son climat plus varié...

Voilà un avantage important pour les Etats-Unis.

...et à sa population beaucoup plus considérable, produit bien plus de denrées agricoles, y compris les produits animaux, les légumes et les fruits, que ne le fait le Canada.

Pour les quelques réductions qui ont été faites, on a établi des contingentements pour limiter la quantité que le Canada pourra nous vendre en bénéficiant de la réduction des droits. D'un autre côté, nous croyons, avec tous ceux qui ne sont pas préjugés, que l'augmentation générale de notre commerce avec le Canada, y compris les exportations de nos manufactures, accroîtra la puissance d'achat de centaines de milliers de nos salariés au point de leur permettre de dépenser plus qu'ils ne le font aujourd'hui pour les produits de nos propres fermes, de nos propres forêts et de nos propres pêcheries.

J'ajouterai à cela en citant une dépêche de l'Associated Press venant de Kansas City en date du 20 mai 1936. En voici le texte:

Les accords commerciaux des Etats-Unis portent des fruits

L'accord commercial avec le Canada est entré en vigueur le 1er janvier 1936. Les exportations au Canada, pendant les deux premiers mois, ont atteint $52,300,000, contre $46,100,000 pour les deux mois correspondant de 1935.

Plus significatif encore est le fait que l'augmentation des exportations a été de 26 p. 100 pour les articles sur lesquels le Canada a accordé des concessions (de tarif), tandis que les exportations des autres articles n'ont augmenté que de 8 p. 100.

Que font ces accords commerciaux pour les maraîchers et les producteurs de fruits de ce pays? Voici un exemple lumineux de la manière dont on sacrifie leurs intérêts. L'attitude des Etats-Unis au sujet de ces nouveaux accords commerciaux est la suivante:

Certaines concessions furent faites, entre autres une réduction sur les bluets gelés de Terre-Neuve. Pourquoi? Parce qu'on dit que le Canada a fait des concessions sur les fraises

[M. Lennard.]

américaines et d'autres baies dont on fait un gros commerce. Comment cela empêchera-t-il beaucoup de nos producteurs primaires d'aller à la ruine?

A la page 72 du hansard, les paroles du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) sont ainsi rapportées:

On ne veut pas sortir son argent pour le placer dans les différentes industries. On retire ses capitaux de l'industrie. Demandez au ministre des Finances (M. Dunning) qui est ici ce soir, quelle proportion du capital est placée aujourd'hui en valeurs d'Etat, à faible taux d'intérêt, en comparaison de ce qui se faisait autrefois. Cela a privé l'industrie manufacturière, et nos industries primaires, et les autres, du capital dont elles ont besoin. Pourquoi cela?

Je vais vous dire pourquoi. Au point de vue industriel, le Canada est virtuellement à l'état statique. Les capitaux étrangers ont pratiquement déserté ce marché. Excepté dans les mines, il y a eu peu de développement industriel depuis trois ans. Il y a eu trop d'incertitude sur les tarifs douaniers et de malaise parmi la main-d'œuvre, sans la compensation de la stabilité économique intérieure. Le très honorable premier ministre a dit que la grande majorité du peuple canadien est favorable aux traités de commerce. J'ose dire qu'il n'y a pas une personne sur mille qui, interrogée aujourd'hui sur ce qu'elle pense du nouvel accord commercial avec les Etats-Unis, ne répondrait qu'elle en connaît beaucoup de chose. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des industriels répondraient à la même question de la même manière, à savoir qu'ils savent fort peu de chose, actuellement, de ces accords commerciaux. De la part de n'importe qui, dire que ces nouveaux accords commerciaux paraissent acceptables, en général, au peuple canadien, c'est absolument dire une bêtise. En ce qui concerne la Société Radio-Canada, je trouve singulier que le Gouvernement consente à dépenser chaque année des milliers de dollars pour percevoir les droits de permis afin de faciliter le progrès d'une entreprise sur laquelle il prétend n'avoir qu'une bien faible maîtrise. Monsieur l'Orateur, je réitère aujourd'hui la déclaration que je faisais lors de la dernière session, savoir, que s'il est nécessaire de prélever une taxe sur les appareils radiophoniques cette taxe devrait s'ajouter au coût de fabrication au lieu de constituer un impôt vexatoire dont la perception coûte annuellement des milliers de dollars.

Le ministre des Transports (M. Howe) ne m'a pas répondu de façon satisfaisante lorsque je lui ai demandé si les anciens combattants qu'il entendait préposer à la vente des permis seraient nommés sur la recommandation des associations reconnues d'anciens combattants; et il n'a pas mentionné les recommandations des commissions d'aide aux an-

ciens soldats, organismes bénévoles organisés dans les différentes parties du pays, par des citoyens éminents. Cependant, je puis dire à la Chambre par qui ces personnes devront être recommandées. Par les députés libéraux au Parlement, par les candidats libéraux défaits et par les présidents d'associations libérales de différentes circonscriptions, et je doute fort que les anciens combattants y figurent en très grand nombre.

Passons un moment au ministre du Travail (M. Rogers). En janvier dernier, et de nouveau en juillet, il déclarait sans équivoque qu'il incombait d'abord à la province et à la municipalité d'assumer le coût de l'assistance. Mais voici qu'il a changé son fusil d'épaule, à la grande satisfaction, je crois, des municipalités, dont la part n'est plus que de 20 p. 100. Mais voici ce que les maires des villes et des villages de l'Ontario désireraient particulièrement savoir, et ce que je désirerais savoir moi-même: Le Gouvernement est-il sincère lorsqu'il adopte cette nouvelle attitude? Sera-ce là sa politique permanente ou n'est-ce là qu'une ruse destinée à capter des votes aux prochaines élections?

Je dois dire en terminant, monsieur l'Orateur, qu'en dépit des conditions actuelles, il est temps que le Canada déclare officiellement qu'il appuie l'Angleterre en ces heures sombres, et cette requête exprime non seulement mes propres sentiments mais aussi ceux de la grande majorité de mes commettants.

(Texte)

M. D. E. BLACK (Châteauguay-Huntingdon): Monsieur l'Orateur, comme j'ai l'honneur de représenter un grand nombre d'électeurs canadiens-français, je me fais un plaisir, en cette circonstance, de prononcer en français mes premières paroles dans cette Chambre, afin de témoigner l'estime que j'ai pour eux, pour leur langue, leur intégrité, leur activité dans le progrès et le développement de ce pays.

Nos compatriotes ont beaucoup aidé à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui et cela par leur loyauté, leur travail, leur labeur et leur droiture. Nous leur en sommes très reconnaissants. Par mes relations de chaque jour avec eux, ils savent qu'ils peuvent toujours compter sur ma coopération et mon esprit de justice, car je serai pour eux, en tout temps, un aide dans leur travail et un véritable apôtre de la bonne entente.

J'aimerais à pouvoir continuer mes remarques en français, mais comme ce n'est pas ma langue,—bien que je me sois fait un devoir de l'apprendre un peu,—je devrai terminer mon discours en anglais.

(Traduction)

Chacun de mes commettants de Châteauguay-Huntingdon, monsieur l'Orateur, se réjouit et s'enorgueillit de la visite prochaine de Leurs Majestés au Canada, et notre pensée les accompagnera durant tout leur séjour parmi nous.

Je tiens en même temps à remercier la Providence d'avoir rendu le ministre des Finances (M. Dunning) à la santé et à la Chambre. Nous faisons des vœux pour que son état de santé lui permette de continuer à s'acquitter de ses fonctions de ministre des Finances avec autant d'habileté que par le passé.

Les nouveaux ministres qui viennent d'être nommés méritent aussi nos félicitations, et nous savons qu'ils répondront aux espoirs que le Gouvernement a mis en eux.

Puis-je aussi féliciter le chef de l'opposition (M. Manion) de son élection à la tête de son parti.

J'ai le sentiment d'exprimer l'opinion de mes électeurs et de la population en général en disant que nous avons fort approuvé le calme du premier ministre (M. Mackenzie King) lors de la crise européenne qui s'est dénouée en septembre. Nous savons qu'il est pour la paix, et si nous sommes jamais entraînés dans une guerre, nous saurons qu'il n'y aura pas d'alternative et que la chose sera inévitable.

Le comté de Châteauguay-Huntingdon, que j'ai l'honneur de représenter, touche à l'Etat de New-York, et l'on y compte onze bureaux de douane dotés d'un personnel très compétent de fonctionnaires de la douane et de l'immigration qui s'appliquent de leur mieux à s'acquitter fidèlement de leurs fonctions. Les plus importants de ces bureaux sont ceux de Lacolle, Cantic, Trout River et Henrysburg. Ces bureaux encaissent chaque jour une recette de quelque $3,000.

Le comté de Châteauguay est rural dans la proportion de 73 p. 100 de sa population, monsieur l'Orateur, et l'on y compte 1,649 fermes dont chacune vaut en moyenne $9,000.

Le comté de Huntingdon, que je représente également, est aussi rural dans la proportion de 83 p. 100 de sa population. Ces 1,784 fermes représentent une valeur moyenne de $7,182. Je soulignerai que l'un et l'autre de ces comtés présentent une moyenne supérieure à celle des fermes de la province de Québec, que le dernier recensement établit, règle générale à un peu de plus de $6,000. Les deux comtés sont très favorablement connus de tout le pays, comme aussi des Etats-Unis, pour la haute qualité de leurs bestiaux et de leurs vaches laitières. L'importance même du commerce que nous faisons avec nos voisins du sud établit quel cas ces derniers font de nos bêtes à cornes.

Comme je ne désire guère prolonger indéfiniment la discussion je limiterai mes remarques aux avantages que nous procurent depuis 1936 les accords de commerce que le régime actuel, dès son avènement au pouvoir, a conclus avec les Etats-Unis. Parce que je suis depuis nombre d'années dans le commerce des bestiaux je suis à même de rendre un excellent témoignage des avantages qu'ont procurés à notre classe agricole les relations d'affaires que nous avons entretenues et que nous entretenons encore avec la république voisine par suite de l'accord tripartite, dont les excellents effets se font déjà sentir chez nos agriculteurs. Il conviendrait d'établir une comparaison entre les conditions d'aujourd'hui et celles de 1935 chez nos agriculteurs. En 1935 les Etats-Unis n'importaient que très peu du Canada de bestiaux, de chevaux, de foin ou autres produits de la terre, et les exportations ont beaucoup augmenté l'année suivante, en 1936. En 1935 la vache ordinaire valait de $45 à $50, contre $65 en 1936, et de $85 à $90 en 1937-1938. Les mêmes années les pur-sang valaient de $100 à $150, suivant la qualité. Les droits sur le foin entrant aux Etats-Unis étaient de $5.00 en 1935, contre $2.50 en 1939. Les droits sur la paille étaient de $3.00 la tonne en 1935, contre 75c. à l'heure actuelle. Depuis 1935, le commerce des bestiaux de mon comté tant avec le Royaume-Unie qu'avec les Etats-Unis a considérablement augmenté. En 1938, nos cultivateurs ont touché, pour les génisses de deux ans et demi expédiées au Royaume-Uni de $70 à $90 la tête, et les vaches de qualité exportées aux Etats-Unis commandèrent des prix de $75 à $100, chose inouie de 1930 à 1935. De même, les vaches enregistrées se sont vendues de $125 à $200 et nos stocks disponibles se sont presque épuisées en 1938. En ce qui concerne le commerce des chevaux, l'accord commercial canado-américain a eu pour effet d'abaisser à $15 le droit de $30 prélevé en 1935 sur chaque cheval importé aux Etats-Unis.

Je souligne le fait que ces chiffres ne sont pas estimatifs mais qu'ils représentent des marchés ayant effectivement été conclus. Je défie qui que ce soit de nier les avantages retirés par nos cultivateurs des accords de commerce intervenus entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Ceci démontre que notre Gouvernement, notre ministre du Commerce (M. Euler) et notre ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sont vraiment pénétrés de l'importance de la tâche qui leur incombe de prendre les intérêts de nos cultivateurs et autres producteurs primaires. Nous sommes très reconnaissants au ministère de l'Agriculture des mesures qu'il a prises et je tiens à dire que nos agriculteurs sont heureux de l'aide qui leur a été accordée pour faciliter l'élevage et leur ouvrir de nouveaux débouchés capables d'absorber l'excédent de notre récolte ou de nos autres produits agricoles.

[M. Black (Châteauguay-Huntingdon).]

La compétence des cultivateurs de Châteauguay-Huntingdon est attestée par le fait qu'ils ont élevé plusieurs champions, tant vaches que reproducteurs de races Ayrshires et Holstein, et que le comté est réputé pour la qualité de ses bestiaux. A la foire d'hiver le champion des reproducteurs Ayrshire et la championne des vaches laitières Ayrshire appartenaient à des cultivateurs de ma circonscription, honneur dont j'ai raison d'être fier.

Ce qui offre une grande importance pour nos cultivateurs, bien que les avantages soient peut être moins marqués dans le cas des pommes que dans celui des produits laitiers, ce sont les avantages qu'a valus aux producteurs de pommes de ma circonscription l'accord commercial. Les intérêts de ces producteurs n'ont certainement pas été sacrifiés, vu qu'ils jouissent sur le marché britannique d'une préférence qui représente 92c. le baril sur les producteurs des Etats-Unis qui expédient des pommes en Angleterre.

Nous l'avons constaté au cours de ce débat, la grande différence qui existe entre les orateurs conservateurs et les orateurs libéraux, c'est que les premiers s'intéressent surtout aux manufacturiers tandis que les libéraux, sans sacrifier les intérêts de nos fabricants, s'occupent des producteurs de denrées primaires.

Avant de terminer mes observations, je ne veux pas laisser passer l'occasion qui s'offre à moi d'exprimer ici la satisfaction éprouvée par les habitants de ma circonscription en face des résultats très favorables qu'ils ont retirés des accords commerciaux conclus avec d'autres pays, notamment les Etats-Unis. Je veux ajouter qu'à mon avis, la meilleure manière de régler la question du chômage est d'améliorer l'état de l'agriculture, de trouver de nouveaux débouchés pour nos produits agricoles et de prendre tous les moyens possibles pour créer un plus fort pouvoir d'achat pour les cultivateurs canadiens. Quarante-six pour cent de nos Canadiens vivent sur des terres et, s'ils ont la puissance d'achat suffisante, cela contribura énormément à fournir du travail à ceux qui n'en ont pas. De fait les cultivateurs ont besoin de nouveaux instruments aratoires, de quincaillerie, de bois de construction, de matériaux pour toiture, de peinture, de matériaux pour clôture, de meubles, de vêtements et de tout ce qui sert au ménage. J'ai été commis pendant treize ans dans un magasin général et j'ai pu constater l'avantage qu'il y a, au point de vue commercial, lorsque les cultivateurs ont un bon pouvoir d'achat.

M. GEORGES-HENRI HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, je m'adresserai à

la Chambre pendant la moitié de mon temps de parole dans la langue de la majorité de mes commettants, qui sont d'origine française, et je prononcerai la dernière partie de mon discours en anglais parce que 35 p. 100 de la population de ma circonscription est d'origine anglaise et écossaise. Tous mes commettants sont de mentalité pacifique, larges d'esprit, et ils ne s'occupent aucunement des croyances, de l'origine ou de la langue de leurs voisins. Ils savent respecter et tenir compte de l'opinion des autres. Il n'y a pas de conflits de race, de religion ou de langue entre les habitants de ma circonscription. Nous avons trouvé la solution au problème de l'unité nationale et de l'entente il y a déjà longtemps, en bannissant de notre vocabulaire les mots "majorité" et "minorité", en nous considérant comme des égaux et en apprenant la langue les uns des autres.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter une circonscription qui a déjà donné un premier ministre à ce pays, sir John Abbott, dont la fille distinguée, le Dr. Maud Abbott, est une de mes commettantes. Argenteuil a également été représenté à la Chambre par feu sir George Perley, bien connu au Canada et à l'étranger comme gentilhomme et comme citoyen d'une réelle valeur. La générosité de sir George Perley était si grande que toutes les familles de ce comté qui se sont trouvées dans la détresse ont profité à un moment ou l'autre de ses largesses.

Je pourrais ajouter qu'il n'est pas une seule église, soit catholique soit protestante, qui n'ait reçu de lui à quelque moment un chèque d'une somme assez considérable. Il différait de bien des hommes publics de ma connaissance, en ce qu'il ne distribuait pas ses largesses uniquement en temps d'élection.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le comté d'Argenteuil que j'ai l'honneur de représenter depuis un an, renferme un site historique trop ignoré. J'invite les honorables députés à le visiter quand ils en auront le loisir. C'est à l'endroit où se trouve aujourd'hui le pittoresque village de Carillon, dans le comté d'Argenteuil, qu'eut lieu la glorieuse épopée du Long Sault, où en 1660 Dollard des Ormeaux et ses compagnons sauvèrent la colonie canadienne naissante. Une telle visite enseignerait au visiteur qu'une race trempée au creuset de semblables sacrifices ne saurait périr ou se laisser absorber, et que les Canadiens français d'aujourd'hui sont pénétrés du même amour de leur pays et du même indomptable désir de survivance.

Nos honorables amis de descendance anglaise nous jugeraient beaucoup moins sévèrement s'ils voulaient étudier notre histoire—et ils devraient le faire. Ils comprendraient beaucoup mieux notre mentalité, la légitimité de nos revendications, notre intention honnête et ferme de collaborer aux intérêts bien compris de ce pays, en faisant passer, dans les domaines de la politique étrangère et de la politique intérieure, le bien immédiat de notre pays avant celui de n'importe quel autre.

Sur ce point, je crois bien que toute la députation canadienne-française actuelle, qu'elle soit conservatrice, libérale ou créditiste, est unanime, ou du moins devrait l'être. Il vaut aussi bien l'affirmer tout de suite, l'histoire constitutionnelle et politique de notre pays démontre éloquemment que les Canadiens français, chaque fois que leurs intérêts primordiaux ont été en jeu, ont oublié leurs petites querelles politiques pour se rallier sous un étendard commun.

Des circonstances que nous n'aurons pas voulues,—et que nous aurions dû fuir,—ainsi qu'une maladroite politique étrangère au sujet de laquelle nous n'avons pas été consultés véritablement, exigeront peut-être bientôt, beaucoup plus tôt que certains ne le pensent ou ne le veulent, que nous oubliions encore une fois les lignes de partis pour nous donner la main et défendre ce que nous croyons être les plus chers intérêts du pays.

Je suis de souche conservatrice, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas à rougir de mon parti. Un parti politique qui a donné à la patrie canadienne des hommes comme Cartier et Macdonald; qui a fourni un premier ministre comme Tupper, lequel tomba pour avoir pris la défense de la minorité canadienne-française du Manitoba contre le grand Laurier, que mes honorables amis de la droite évoquent constamment pour se justifier et se faire élire dans le Québec; un parti qui a pu attirer dans ses rangs un homme de l'intelligence et du talent du très honorable R. B. Bennett, est absolument honorable et mérite de continuer à jouer un rôle prépondérant dans la vie politique canadienne.

Lors du congrès conservateur de juillet dernier, j'ai appuyé loyalement et sincèrement la candidature du chef actuel du parti, parce que, de tous les candidats en présence, il était celui qui, dans mon opinion, pouvait le mieux comprendre la mentalité du conservateur canadien-français. Il est le chef du parti, et je dois dire en toute justice que ses déclarations relativement à l'immigration m'ont particulièrement plu et que je l'approuve pleinement sur ce point.

Mon honorable ami le député de Champlain (M. Brunelle) m'a fait l'honneur, l'autre jour, de mentionner mon nom en marge des remarques qu'il a cru devoir faire relativement au congrès conservateur. Je dois dire à mon honorable ami que s'il voulait seulement

songer à ce qui pourrait survenir au cours d'un congrès libéral national,—si les rumeurs qui circulent dans les couloirs de cette Chambre sont vraies relativement à ce qui se passe dans les "caucus" libéraux de ce temps-ci,—il se rappellerait que ceux qui habitent des maisons de verre ne doivent pas lancer de pierres à leurs voisins.

J'ai déclaré, lors du congrès de juillet dernier, que si le parti conservateur voulait obtenir de nouveau le suffrage canadien-français,—suffrage qu'il avait eu en grande partie au temps de Cartier et de Tupper,—il se devait de considérer plus favorablement certaines revendications et opinions canadiennes-françaises. Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit en cette occasion, et si je me trouvais, aujourd'hui ou demain, en congrès, assemblée ou "caucus", je répéterais exactement la même déclaration, dans les mêmes termes. Seulement,—et contrairement à certains de mes honorables amis canadiens-français siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur,—je ne suis pas aveuglé par l'esprit de parti et je ne suis pas tellement lié que je doive voter pour le parti contre ce que j'estimerais être le meilleur intérêt du pays, de ma province ou de mes commettants. Quand j'ai posé ma candidature en février 1938, j'ai demandé à mes électeurs de me donner entière liberté d'action: ils l'ont fait en m'élisant par deux fois la plus haute majorité accordée à aucun de mes prédécesseurs. Je suis donc leur porte-parole et je m'efforce constamment de rechercher leur opinion. Je voterai selon certains principes politiques essentiels dans lesquels je crois et selon les meilleurs intérêts de mes commettants, même si en ce faisant je devais me trouver en conflit avec certains énoncés de membres influents de mon parti. C'est ainsi que je comprends mon rôle de député, et je demanderai à mes commettants de me juger selon les actes que j'ai posés et que je poserai certainement d'ici à la fin de la session. Je ne crois pas avoir démérité d'eux et je suis prêt en tout temps à retourner devant eux.

Mon honorable ami le député de Portneuf (M. Gauthier) a exprimé la crainte que le geste de 1911, de 1914, de 1917 ne se répète. Personnellement, j'ai peine à le croire. Nous avons grandi et vieilli depuis ce temps, et les dures leçons de cette époque tourmentée sont encore trop fraîches pour que nos compatriotes subissent volontiers le dur traitement qu'amena la conduite étrange des hommes publics des deux grands partis de ce temps. Si les deux vieux partis veulent éviter la formation d'un troisième parti, dont le mouvement, selon Hugo, "bout déjà dans une urne trop pleine", ils devront tenir un plus grand compte du sentiment exclusivement canadien et admettre plus qu'ils ne le font présentement l'opinion de tous ceux qui croient que "l'âge canonique", selon l'expression d'André Maurois, n'a pas le droit absolu de légiférer sur le sort ultime de "l'âge canonnable".

C'est à cette condition expresse que les deux grands partis maintiendront leur prestige et garderont la confiance des électeurs. Si mes honorables amis des deux côtés de la Chambre doutent de mes paroles, qu'ils aillent interroger leurs organisateurs désintéressés, leurs parents, leurs amis, le citoyen moyen, la jeunesse, les mères et les épouses. C'est là qu'ils trouveront l'expression du véritable sentiment canadien.

Inutile de se leurrer plus longtemps: les deux grands partis perdent de leur emprise sur le peuple canadien. S'ils doivent demeurer, et je crois qu'ils doivent demeurer, il est grandement temps qu'ils s'éveillent et redonnent confiance à l'ouvrier, à l'agriculteur, à l'homme d'affaires et particulièrement à la jeunesse.

Cette Chambre doit se rappeler qu'elle ne demeure véritablement la Chambre du peuple qu'autant qu'elle reflète et exprime le sentiment populaire, et qu'elle légifère selon les besoins actuels du peuple. Si le Gouvernement a l'intention de légiférer sur des questions qui n'ont pas été soulevées lors des élections de 1935, et s'il craint une situation où il se croira obligé d'engager les revenus, les vies et l'avenir de la nation, il doit retourner devant le peuple chercher l'approbation populaire sur chaque point de sa politique nouvelle, et cela avant de s'engager davantage. Ce n'est qu'après avoir consulté le peuple que le gouvernement élu pourra s'engager franchement et constitutionnellement dans la voie que le peuple canadien lui aura indiquée.

Les cinq ministres canadiens-français qui, je le regrette infiniment, ne sont pas à leur siège,—excepté l'honorable ministre des Pêcheries (M. Michaud),—se rendront parfaitement compte de ce que je veux dire. Soit dit en passant, et avec sincérité, je comprends fort bien leurs inquiétudes. De leur côté, sans doute comprennent-ils mieux maintenant la véritable situation où se trouvaient les ministres canadiens-français conservateurs durant la dernière guerre.

Enfin, peut-être verrons-nous disparaître l'éternel reproche de guerre et de conscription, à l'aide duquel nos honorables amis de la droite se firent porter au pouvoir aux élections générales, depuis 1921 jusqu'à 1930. Le temps de la rétribution s'en vient; il approche. Je crois en une justice immanente. Nos honorables amis du parti libéral auront bientôt à défendre dans le Québec cette même politique qu'autrefois ils combattaient avec la même belle sincérité dont ils font preuve aujourd'hui. Les plus sincères des députés qui me font

face—et dont l'un me fait signe que non—ont déjà fait des aveux qui les honorent personnellement, mais qui condamnent la politique de leur parti d'irrémédiable façon, et personne ne peut le nier.

M. DENIS: On pourrait dire la même chose de votre côté.

M. HÉON: J'ai déjà déclaré que je parlais comme un homme libre.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je désire féliciter chaleusement celui qui a proposé l'Adresse (M. Matthews) et celui qui l'a appuyée (M. Chevrier). Quant au motionnaire, je souhaite que le peu de temps qu'il sera en cette Chambre lui soit agréable. Je remercie le collègue qui a appuyé l'Adresse d'avoir prouvé à cette Chambre que le jeune Canadien-Français moderne est capable de se montrer tolérant, de connaître les deux langues et de se rendre parfaitement compte des problèmes nationaux de l'heure présente. Je ne saurais mieux exprimer ma pensée qu'en disant que, l'autre jour, en l'écoutant, j'ai éprouvé de la fierté d'être l'un de ses compatriotes. Nous devrions avoir plus de représentants de cette trempe parmi nous.

La controverse McCullagh me fournit l'occasion de faire cette déclaration: Je ne suis député aux Communes que depuis un an, mais l'apathie, la méfiance et le manque d'encouragement que manifestent à l'égard des représentants du peuple ceux qui, grâce à leur influence et à leur richesse, devraient consacrer leurs efforts à inspirer la confiance dans notre mode de gouvernement, m'ont franchement découragé. Personne n'a le droit de clamer que la démocratie est en danger et qu'il faut la sauver, si, en même temps, on cherche à saper les institutions qui la maintiennent en ce pays. Etant donné la gravité de la situation domestique et extérieure, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le temps d'inviter les Canadiens à refuser de faire confiance à leurs hommes publics et à leurs représentants, ou à croire que ce sont des incapables. Une critique loyale et intelligente est toujours bien accueillie; il faut tenir l'opinion publique sur le qui-vive, mais il n'est pas juste de parler de la ruine totale de la constitution ou d'un changement absolu et impossible de notre système gouvernemental, alors que le sentiment public est déjà dangereusement agité. Le Canada, je le crains, a eu trop de ces hâbleurs qui posent au premier ministre ou au chef de l'opposition. Il manque d'hommes assez courageux pour briguer les suffrages des électeurs en sacrifiant leur temps et leur argent, des hommes capables d'exposer en cette enceinte leurs théories et de défendre leurs opinions. Ces gens, j'imagine, auront bien soin de se tenir à distance des conventions et des présentations de candidats, et règle générale, le jour de la votation, on les voit qui jouent au golf. En ce qui les concerne, ils ont de meilleurs hommes publics et un meilleur gouvernement qu'ils ne méritent. Au nom du ciel, je ne comprends point pourquoi la Société Radio-Canada ou le Gouvernement ont refusé de laisser irradier quelques-unes des propositions les plus radicales de M. McCullagh, alors que la majorité des Canadiens ont déjà fait grise mine à ses sornettes.

Leurs gracieuses Majestés, qui sont les souverains de ce Dominion autonome dans le commonwealth britannique des nations, ont eu la bienveillance de consentir à nous rendre visite. Espérons que la situation internationale ne deviendra pas telle que nous soyons privés du plaisir de les voir. Tous les Canadiens feront des vœux pour que Leurs Majestés jouissent réellement de leur voyage. Dans le Québec, le roi et la reine trouveront des Canadiens de descendance française et des Canadiens d'origine anglaise vivant côte à côte dans la plus parfaite harmonie, usant les uns envers les autres des procédés les plus généreux et les plus courtois, comme cela devrait être dans tous les pays où les deux principes du fair-play et de la probité britannique existent. Ces deux nationalités sont unies par une allégeance et un loyalisme communs à cette couronne symbolique qui, à leurs yeux, représente l'autonomie, la liberté, la justice et la tolérance.

Que personne ne doute de la loyauté des Canadiens-Français envers le roi de leur patrie. La mentalité et l'honnêteté fondamentale de la moyenne des Canadiens-Français sont telles qu'ils ne peuvent concevoir que quelqu'un doute de leur respectueux attachement au roi et à la couronne qu'il porte si noblement.

La loyauté de mes compatriotes, monsieur l'Orateur, n'est ni sentimentale ni bruyante. Elle ne se manifeste pas par des appels patriotiques constants et dénués de sens; elle est plutôt calme et délibérée; il s'agit d'une loyauté intelligente, d'esprit et de jugement, et je me demande parfois si elle n'offre pas une meilleure garantie de permanence que l'autre genre. Il semble aussi que c'était là l'opinion de lord Murray, le second gouverneur anglais du Canada, lorsqu'il écrivait au gouvernement britannique que les Canadiens-Français constituent:

La race la plus brave au monde et qu'ils deviendront les sujets les plus fidèles et les plus stables de l'Empire.

Et n'est-ce pas lord Elgin qui a écrit?:

Qui sait si ce ne sera pas un Canadien-Français qui sera le dernier à brandir le drapeau britannique sur la terre d'Amérique?

De plus, monsieur l'Orateur, il est juste de faire observer que le Canada est le seul pays auquel le Canadien-Français estime qu'il doit son dévouement, son amour et sa vie; cependant, bien que son cœur batte en entendant l'air de O Canada, il n'y a pas de Canadien qui prie plus sincèrement et plus religieusement que Dieu sauve le roi de ce dominion britannique autonome, qu'il soit heureux et glorieux et qu'il soit victorieux de tous ses ennemis d'aujourd'hui et de demain.

Le discours du trône parle des relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. Inutile pour moi de soulever ces questions à cette heure, mais il n'est peut-être pas déplacé de dire à cette étape de la session que toute l'affaire est excessivement délicate et qu'elle est grosse de dangers et de difficultés. Les séances de la Commission royale ont fait voir à quel point les provinces de l'est sont jalouses de leur autonomie tandis que les provinces de l'ouest consentiraient volontiers, semble-t-il, à céder au gouvernement fédéral des prérogatives qu'elles sont incapables d'exercer au point de vue financier. Un voyage prolongé que j'ai fait dans l'Ouest l'automne dernier m'a convaincu que l'on ne saurait trouver des Canadiens plus superbes et plus loyaux que ceux de l'Ouest. Ils ont passé par une terrible épreuve et ils ont des griefs très réels à faire valoir. Cependant, il ne faut pas l'oublier, les provinces de l'est ont aussi traversé une époque critique. Bien qu'elles seraient disposées, j'imagine, à aller jusqu'à l'extrême limite afin de traiter généreusement l'Ouest et à effectuer un compromis raisonnable, elles ne veulent pas, c'est évident, consentir actuellement à la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Parlant en mon seul nom, et sans mandat pour parler au nom d'autrui, je dirai que l'apparente méfiance de Québec à l'égard de toute initiative tendant à modifier la constitution canadienne tient à la crainte qu'une fois la porte ouverte, une majorité hostile ne puisse venir plus tard priver la province des prérogatives auxquelles nous tenons le plus: notre autonomie en fait de langue, de religion, d'enseignement et de gouvernement local.

On parle beaucoup d'unité nationale, et je suppose que nos honorables adversaires vont utiliser ce cri de ralliement politique aux prochaines élections générales. Mais je dis ce soir à la Chambre qu'il n'y a pas de plus sûr moyen d'augmenter la désunion actuelle que d'activer la centralisation et les modifications constitutionnelles, en ce moment. Certainement, avec la situation telle qu'elle est, nous n'allons pas assumer le risque de provoquer une rupture entre l'Est et l'Ouest. Il faut

explorer toutes les autres issues avant de recourir aux modifications et à la centralisation.

Les modifications ne mettront pas d'argent dans la poche du contribuable et ne fourniront pas de bonnes récoltes à nos frères de l'Ouest. La centralisation ne résoudra pas le chômage et ne ramènera pas ce sain équilibre économique dont nous avons joui autrefois. Le remède et la panacée sont ailleurs.

Un parlementaire fameux, Burke, parlant au Parlement impérial lors de la discussion sur l'Acte constitutionnel du Canada de 1791, dit:

> Ce serait pure folie que d'essayer de fusionner deux races ayant des langues et des lois différentes. La constitution doit être fondée sur la nature humaine, si elle doit rester stable.

Les honorables députés devraient avoir ces paroles présentes à l'esprit, en ce moment. Il serait très injuste de dire que l'opposition à la centralisation est purement politique et provinciale. Les législateurs des provinces que j'ai eu l'honneur de rencontrer, qu'ils viennent de l'Est ou de l'Ouest, ne sont nullement dépourvus de patriotisme et d'esprit national. Ils expriment simplement le sentiment de leur cabinet et des autres représentants élus par le peuple dans leurs assemblées locales. Ils ne doivent ni ne peuvent faire autrement.

N'oublions pas la manière dont nous sommes devenus une confédération, et les diversités qui continuent d'exister en matière de race, de religion et de langue. Quoi que nous fassions, nous ne pouvons changer notre géographie, ni les origines de nos deux groupes principaux. Et parce que nous ne le pouvons pas, nous avons, à mon avis, autant besoin que jamais de l'autonomie et des droits locaux. J'ai la plus grande confiance que, lorsque le rapport de la Commission Rowell-Sirois aura été déposé et discuté et qu'une conférence interprovinciale aura été tenue, la coopération et la bonne volonté régneront parmi les délégués du Dominion et des provinces, et que l'on trouvera quelque solution satisfaisante. Je ne puis dire que j'ai perdu confiance dans l'habileté de nos hommes publics canadiens à trouver un bon moyen d'en sortir, comme ils ont fait en 1867.

Le discours du trône contient des avertissements de mauvais augure sur la situation internationale. Je voudrais exprimer quelques pensées strictement personnelles à ce sujet. Je désire faire nettement comprendre que je ne parle qu'en mon nom, et que personne, dans cette Chambre, ne peut être lié directement ou indirectement par ce que j'aurai à dire.

D'abord, je dois avouer que je ne puis partager l'opinion qui semble prévaloir que nous, les représentants élus par le peuple, ne

devrions pas oser discuter la situation internationale, et que nous ne devrions rien dire ni faire qui puisse être interprété comme l'approbation ou le blâme de la politique de quelque pays avec lequel nous pouvons être apparemment en termes amicaux. Il y a un proverbe français qui dit: C'est du choc des idées que jaillit la lumière. Nous pourrions fort bien appliquer ce proverbe en discutant la politique étrangère que doit suivre notre pays advenant une guerre continentale. Il est absolument antidémocrate et contraire à nos coutumes de prétendre que nous ne devrions pas exprimer nos opinions en ce moment. Aujourd'hui plus que jamais l'opinion publique a besoin d'être éclairée et de connaître exactement notre situation. Je regrette de dire qu'à mon avis du moins le gouvernement, en s'abstenant de faire connaître sa politique extérieure et l'attitude qu'il prendrait advenant une guerre continentale, crée du malaise dans toutes les classes de la population du Canada.

Jusqu'ici la politique du gouvernement a été orientée de façon à donner à toutes les nuances de l'opinion publique l'impression qu'elle est conforme à la leur. Les impérialistes ont été induits à croire que le gouvernement d'aujourd'hui est assez impérialiste pour leur plaire, tandis que les déclarations de certains ministres ont quelque peu rassuré indirectement les tenants de la politique d'isolement.

L'exacte vérité est que pas un d'entre nous ne peut dire quelle est cette politique, et que nous serions tous aujourd'hui fort en peine de la définir. Avant que le premier ministre eût déclaré le 16 janvier 1939 que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre, et que la décision relève encore du Parlement, nous ne savions pas où nous en étions. Tout s'éclaircit un peu plus maintenant. Il a fallu cependant beaucoup de temps pour apprendre cela, et les ministres partisans de l'isolement semblent avoir finalement eu le dessous.

Il est absolument manifeste que la politique extérieure de tergiversation pratiquée jusqu'ici par le gouvernement a été jetée par-dessus bord et que, quoi qu'il arrive, nous sommes entrés dans la course au réarmement. On ne nous a pas dit qui il fallait redouter. Nous ne savons pas d'où nous viendra l'invasion menaçante, bien que pour nous attaquer, l'envahisseur ait à franchir trois ou quatre mille milles d'océan et que les forces navales combinées de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis semblent prêtes à lui barrer la route. Ces forces navales ne viendraient pas à notre secours pour des motifs purement altruistes; il s'agirait pour ces pays de se défendre eux-mêmes et de protéger leur marine marchande.

Devons-nous redouter les attaques aériennes? J'aimerais à citer un passage du livre de Gorge Fielding Eliot intitulé *The Ramparts We Watch,* tel qu'il a été publié sous une forme condensée dans le *Reader's Digest* de février 1939, à la page 68. Je dois dire en passant, que M. Eliot était major de réserve dans le service de renseignements militaires de l'armée américaine. Voici ce qu'il dit:

> Il n'y a pas lieu de redouter les attaques aériennes de l'étranger. L'envolée-record est de 6,295 milles, et fut établie par les aviateurs russes qui firent le trajet entre Moscou et la Californie. Mais lorsqu'il s'agit d'opérations militaires, le rayon d'action d'un aéroplane se trouve réduit au quart de son champ d'action maximum, car l'aviateur doit retourner à la base et il doit être prêt à combattre, à manœuvrer, et à perdre du temps à repérer les objectifs. De plus, les avions de guerre doivent sacrifier l'essence aux bombes. Ce qui veut dire que l'envolée maximum d'un avion de guerre est de moins de 1,500 milles—soit la moitié de la largeur minimum de l'un ou l'autre de nos deux océans.

Voici ce que déclare un autre stratégiste, le Colonel Frederick Palmer, dans un article publié par le *Montreal Standard,* le 28 janvier 1939:

> Nous sommes tout à fait en sûreté. Aucun ennemi ne saurait atteindre nos côtes. Et cependant nous n'avons jamais autant redouté les attaques. . . D'ici à ce que les avions de bombardement puissent franchir plus de 800 milles avec une pleine charge de bombes, il ne peut être question d'un raid aérien à 2,500 milles au delà des mers. Et les navires porte-avions? L'Italie n'en a pas, tandis que l'Allemagne n'en possède que deux en voie de construction. Un porte-avions sans la protection d'une flotte serait à la merci de nos croiseurs et de nos contre-torpilleurs.

Si nous pouvons nous fier jusqu'à un certain point aux opinions de M. Eliot et de M. Palmer, on ne nous attaquerait pas par voie de l'air. Dans ce cas, et prenant pour acquis que la façon de voir de M. Eliot et de M. Palmer représente l'opinion réfléchie de la plupart de nos stratégistes, pourquoi attache-t-on une importance particulière à la défense aérienne?

Je dis, sans vouloir manquer d'égard envers qui que ce soit, qu'aujourd'hui comme en 1914, nous semblons être des oncles riches d'Amérique, et que l'on voudrait que notre sort soit d'assurer la survivance de la liberté et de la démocratie dans l'Empire et dans l'univers. Lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre? Quelle ridicule admission de notre part, lorsque 70,000 Canadiens dorment leur dernier sommeil en terre de France, et quand notre dette de guerre s'élève à deux milliards de dollars pour avoir suivi cette politique de 1914, aujourd'hui surannée! Nous sommes incapables d'épargner à notre popula-

tion la pauvreté, la faim et le chômage, et pourtant nous pouvons nous payer le luxe de centaines de millions de dollars tout en risquant la vie de 100,000 autres Canadiens (une génération entière de Canadiens) et pourquoi? pour aider à solder la note des bourdes manifestes qu'ont commises la France et l'Angleterre depuis vingt ans dans leur politique étrangère!!!

Nous n'avons pris aucune part dans l'élaboration de ces politiques, nous n'avons pu élever la voix ni en faveur ni contre les hommes publics des pays qui ont adopté ces politiques, mais aujourd'hui on nous trouve assez importants pour nous faire armer de nouveau et soutenir les fautes commises, nos mitrailleuses Bren pointées sur l'ennemi. Nous ne sommes donc plus une nation de l'Amérique septentrionale, mais un appendice caudal de l'Angleterre et de la France en Amérique!!! Le Gouvernement dit que le Canada est en guerre lorsque la Grande-Bretagne est en guerre? Qu'advient-il donc de la déclaration que feu lord Stanley a faite à Toronto, lorsqu'il était secrétaire pour les dominions? Je cite:

> Le Canada est-il en guerre quand la Grande-Bretagne est en guerre? Certes non. C'est au Canada qu'il appartient de se prononcer. C'est un Etat souverain qui décide par lui-même.

Qui allons-nous croire? S'il faut prendre au mot le premier ministre lorsqu'il dit que le Canada est en guerre lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, la politique étrangère de la Grande-Bretagne, quelle qu'elle soit, nous engage dans la mesure que la décision du Foreign Office britannique de déclarer la guerre s'applique en fait comme en droit au Canada. Cette même attitude fut préconisée par feu sir Wilfrid Laurier en 1889 et 1914. Nous avons grandi depuis, mais nous ne sommes donc pas une nation libre et autonome. Nous restons des coloniaux au sens véritable du terme? Notre dette de guerre de deux milliards, les 70,000 Canadiens ensevelis en France, les 40,000 braves anciens combattants que nous avons avec nous, n'ont pas conquis pour ce pays le droit de décider par lui-même. J'estime que cet engagement automatique à la guerre est la négation même du statut de dominion autonome dont nous sommes censés jouir. Farces donc que les hauts cris jetés au cours des élections générales de 1926 au sujet de notre souveraineté et de notre autonomie, les sons de trompette accompagnés de fanfare qui ont accueilli le Statut de Westminster! Dans le domaine des affaires étrangères nous sommes donc encore enfants! Lorsqu'il est question de la guerre, il faut donc nous contenter de regarder sans rien dire!!!

On nous affirme que le Parlement décidera. Que décidera-t-il? Qu'est-ce que pourra décider le Parlement si nous sommes automatiquement en guerre? Aura-t-il à décider quelle sera l'étendue de notre participation? Nous savons tous ce que cela voudra dire. La guerre ne permet pas de demi-mesures: si nous entrons en guerre, ce sera pour remporter la victoire. Nous verrons encore la propagande effrénée et la presse impérialiste réclamant à grands cris la participation jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier dollar et jusqu'au dernier sou. Les honorables députés n'ont qu'à se rappeler quelques-uns des articles de fond et des articles parus en première page à grands renforts de manchettes lors de la conférence de Munich pour se faire une idée de ce à quoi ils peuvent s'attendre. Qu'est-ce que l'électeur canadien aura bien à voir là-dedans? Quelle voix pourra bien avoir à l'affaire cette catégorie de citoyens intéressés au premier chef, la jeunesse de notre pays? On ne consulterait même pas l'un et l'autre de ces groupes. Le Parlement aurait à décider. A mon humble avis, le Parlement ne peut prendre la responsabilité de décider en matière de participation et de réarmement considérable. La lutte au cours des dernières élections générales ne s'est pas poursuivie sur ces questions et la population canadienne ne s'est pas suffisamment prononcée pour que le Parlement sache ce qui lui incombe en ces matières. Advenant une situation d'urgence, si le Parlement songe à engager le pays dans une guerre future, il devrait aller immédiatement devant le peuple et en obtenir l'autorisation. Soyons francs et envisageons les réalités. Que nous le voulions ou non, notre participation à une guerre sur le continent européen sera une des questions en jeu au cours des prochaines élections. Elle le sera assurément dans la province de Québec. Même si je tentais d'y échapper dans ma propre circonscription, je ne le pourrais pas.

Les candidats auront à se prononcer pour le canadianisme ou pour l'esprit colonial lors des prochaines élections générales. J'ignore quel sera le verdict, mais il me répugne de penser que le régime de colonie est celui que les Canadiens, à une majorité écrasante, veulent aujourd'hui.

Le sentiment ne doit pas être le facteur décisif dans une question de cette nature. Pas un seul véritable Canadien n'a de sympathie pour le nazisme, le fascisme, ou leurs méthodes. Il n'est pas question de cela. Nous devons décider, froidement et de propos délibéré, si nous hypothéquerons jamais les ressources et l'effectif mobilisable du Canada, si nous dépenserons des milliards et sacrifierons des générations de Canadiens au profit des gouvernements européens qui jugent de leur intérêt de conclure toutes sortes d'accords secrets et tentent des manœuvres cachées pour la

balance du pouvoir. Voilà la question. Allons-nous nous laisser entraîner dans ces complications qui ont rendu fameuses les politiques européennes? Assumerons-nous la responsabilité de toutes les fantaisies de la diplomatie continentale que nous n'espérons jamais empêcher, et touchant laquelle nous n'avons jamais été et ne serons jamais convenablement consultés? Telle est la question.

Avant de terminer mes remarques, je désire établir clairement que je ne suis pas un pacifiste au sens étroit du mot. Nous avons le devoir, à mon sens, de rendre cette partie autonome mais constitutive du Commonwealth invulnérable contre les attaques et l'invasion. Si le Gouvernement actuel a appris de source digne de confiance que quelque puissance étrangère jette un œil cupide sur notre territoire—si, dis-je, ces renseignements viennent de sources autorisées et irrécusables—c'est pour nous un devoir pressant et sacré que d'élaborer au plus tôt et de la façon la plus complète et la plus efficace des plans pour la défense de notre pays. Je n'ai jamais tiré la conclusion que le Canada ne devra jamais participer à aucune guerre, mais je dis que pour que le Canada prenne part à une guerre il faut que l'enjeu soit quelque chose de plus précieux qu'un sentimentalisme mis en œuvre par une propagande préjugée. Il faut que ce soit une guerre qui menace notre liberté, notre indépendance et notre existence même et dont l'issue soit d'un intérêt vital et immédiat pour nous tous. Je suis prêt à défendre mon pays en tout temps mais non pas quinze pays.

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour commenter l'Adresse en réponse au discours du trône, je n'ai qu'à féliciter celui qui l'a proposée et à donner en exemple à tous les députés de cette Chambre celui qui l'a appuyée. En effet, l'honorable député de Stormont a donné à cette Chambre une magnifique leçon de bilinguisme qui fait honneur à la race qu'il représente.

L'honorable député de Carleton (M. Hyndman), dans son discours prononcé le 20 janvier, me suggère de retirer ma résolution demandant à cette Chambre de remplacer l'appellation "Dominion du Canada" par "Royaume du Canada" ainsi que celui de "Gouverneur général" en celui de "Vice-Roi" et manifestant le désir qu'à l'avenir le Vice-Roi soit un Canadien. Permettez-moi de lui dire que non seulement je ne retirerai pas ma résolution, mais qu'au contraire je suis anxieux qu'elle soit approuvée par cette Chambre avant l'arrivée de Sa Majesté afin qu'on lui confère un titre qui soit en conformité avec le Statut de Westminster dont nous devons la rédaction à l'homme d'état éminent, au successeur de Sir Wilfrid Laurier, au chef des Canadiens-Français qui représente dans cette Chambre le comté de Québec-Est (M. Lapointe).

Je ne vois pas pourquoi le Canada n'aurait pas le même privilège que l'Irlande et je considère que nous devrions proclamer le fait que Sa Majesté est roi du Canada depuis la Conférence impériale de 1926 et le Statut de Westminster de 1931 et nous devrions le prier de bien vouloir consentir à amender cette désignation légale pour qu'elle se lise ainsi: George VI, de par la grâce de Dieu roi de Grande-Bretagne, d'Irlande, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Possessions britanniques au delà des mers, empereur des Indes défenseur de la Foi.

Le Canada ayant un statut égal à celui des autres membres du Commonwealth des nations britanniques et étant autonome dans ses affaires internes et ses relations avec les autres pays, j'ajouterai même que cettte Chambre devrait être d'avis de prier le gouvernement du Royaume-Uni de supprimer son ministère des Dominions, parce que ce ministère est devenu inutile et qu'il n'existe plus de Dominions.

D'ailleurs, je suis fortement opposé à la doctrine qui prétend que lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre et à ce sujet permettez-moi de vous lire des extraits d'un article paru dans l'organe du parti libéral de Québec *Le Soleil* en date du 19 janvier, intitulé: "La solution simple d'un problème compliqué" et qui se lit comme suit:

"En vertu du traité de Westminster et du libre arbitre des peuples, nous avons donc le droit de disposer de notre avenir national, et une urgence prochaine de guerre nous presse de réfléchir sagement à la décision à prendre. C'est au Parlement fédéral à la formuler, mais c'est aux intéressés jeunes surtout, qu'il appartient de faire peser leur volonté sur une députation travaillée par des influences visibles et invisibles.

Dans les paroles qu'il a récemment prononcées sur ce sujet, l'honorable Mackenzie King a exprimé son avis en s'appuyant sur une tradition jadis admise par sir Wilfrid Laurier. Cependant, lorsque cet illustre chef libéral disparut de la scène du monde, le Canada n'était encore qu'une nation en puissance. Il restait constitutionnellement lié à l'Angleterre et à l'Empire britannique.

Pour rompre ce lien, il aurait probablement fallu recourir à la violence, puisque la majorité électorale était alors favorable à cette sujétion impériale. Depuis, devant la loi internationale, le Statut de Westminster a reconnu au Canada une latitude politique égale à celle de l'Angleterre.

Il n'en tient qu'à nous que cette émancipation théorique ne soit pas qu'un vain mot".

Et plus loin dans le même article, on ajoute:

"On semble présumer, de part et d'autre, que le Canada serait inévitablement entraîné dans une guerre dirigée contre l'Angleterre. On ne tient donc aucun compte du droit à la neutralité? C'est inférer que, de par une série de complications européennes ou asiatiques, la nation canadienne est fatalement liée au sort d'un empire dont elle fait encore partie. Ce serait par conséquent à cause de ce lien que le conflit menacerait de s'étendre à l'Amérique, entraînant ainsi par la doctrine Monroe, les Etats-Unis dans une guerre mondiale. C'est évidemment le calcul anglais, mais il n'est pas logiquement basé. En effet, de par sa situation géographique et son intérêt continental, le peuple canadien a le devoir de protéger l'Amérique contre ce péril. Il le peut par deux moyens différents: En sortant de l'Empire; en acceptant l'Alliance Pan-Américaine que les Etats-Unis lui proposent...

Et plus loin encore le même journal ajoutait:

...car ne l'oublions pas, si nous permettions l'envoi de volontaires aux frais du gouvernement pour aller prêter main-forte à l'Angleterre une mesure de conscription pourrait s'ensuivre pour le malheur de notre patrie."

Or, monsieur l'Orateur, quel est le meilleur moyen de protéger notre pays à ce point de vue, si ce n'est en créant un royaume indépendant et en proclamant officiellement notre neutralité, nous mettant ainsi sur le même pied que les Etats-Unis en ce qui concerne une intervention à venir.

Il ne faut pas oublier que si des troupes étrangères descendent ou attaquent notre territoire, les Etats-Unis, en vertu de la doctrine Monroe, sont obligés d'intervenir. Evitons-leur cette intervention et laissons pour des siècles à venir encore la paix régner sur ce continent nord américain.

Eloignons-nous des troubles et des complications européennes; affirmons hautement notre neutralité, donnant ainsi à notre pays le vrai caractère d'indépendance qu'il a conquis et à ces conditions et celles-là seulement je serai prêt à voter en faveur de l'augmentation des crédits du département de la Défense Nationale; sinon, je maintiendrai la même attitude que celle que j'ai eue les années passées.

Je le regrette pour certains de mes amis, mais je veux continuer avec quelques collègues à être la sonnette d'alarme.

J'entendais l'autre jour, mon collègue l'honorable député de Rosetown-Biggar dire les paroles suivates:

"Le Canada, cependant, devrait aujourd'hui être prêt à se joindre à d'autres démocraties pour offrir asile à une juste proportion de persécutés, juifs et chrétiens, dans un large effort humanitaire pour soulager leur détresse..."

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de lui répondre que le plus bel effort humanitaire que nous puissions faire est d'abord et avant tout de nous occuper de donner de l'emploi et du pain aux 322,000 canadiens qui en 1937 ont demandé au Service du placement fédéral, du travail et qui n'ont pu être embauchés.

Avant de songer à donner du travail aux persécutés allemands, tchèques et autres, songeons donc à fournir du travail aux canadiens.

Rappelons-nous que plus d'un dixième de nos ouvriers à gages et salaire sont encore inactifs. En la seule province de Québec, 60,000 à 70,000 fils de cultivateurs attendent un lopin de terre pour occuper leurs bras. La plupart des européens que l'on nous demande de laisser entrer au pays, ne se destinent même pas à l'agriculture, ils iront échouer dans nos villes prenant ainsi la place de nos ouvriers qui sont jetés sur le pavé, et l'histoire du monde nous prouve que les persécutés politiques ont toujours été forcés d'immigrer ordinairement avec le strict nécessaire et ont dû se fier à la Providence pour le reste.

En conséquence, ceux qui prétendent qu'en ouvrant largement la porte à l'immigration, nous permettons l'entrée de nouveaux capitaux, font grandement erreur.

A ces demandes à l'égard des réfugiés politiques ou autres, opposons une détermination nationale en faveur de nos concitoyens que les conditions économiques traquent de tous côtés.

J'ai eu l'honneur, aujourd'hui, de déposer, sur le bureau de la Chambre, une pétition présentée par la plus puissante société nationale qu'il y ait au Canada, la Société St-Jean-Baptiste et comportant 127,364 signatures, protestant contre l'immigration juive.

Canadiens d'origine française et anglaise, permettez-moi de vous demander de vous unir à nous contre le danger qui nous menace à ce sujet. L'état actuel des finances publiques, la situation des affaires et du commerce nous interdisent d'ouvrir les portes à d'autres immigrations, particulièrement à celle qui nous amènerait des étrangers, inassimilables à notre civilisation et à nos traditions, qui sont les seules garanties d'une union de nature à assurer un Canada prospère et heureux.

J'ai la conviction que le Gouvernement tiendra compte de cette requête et que l'on ne modifiera pas les règlements de l'immigration dans le sens que quelques-uns le désirent.

Je n'avais pas l'intention de parler sur le discours du trône, mais j'ai pensé utile d'offrir à la considération de cette Chambre les quelques remarques que je viens de faire.

(Sur la motion de M. Casselman la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. MICHAUD propose l'ajournement.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 35 minutes du soir.

Mardi 31 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

APPROBATION OU GARANTIE DE L'ONTARIO DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances (M. Dunning) si la province d'Ontario a manifesté l'intention d'approuver ou de garantir les prêts que le fédéral consentirait aux municipalités, conformément à la loi pour favoriser les améliorations municipales.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Non.

LE TRÈS HONORABLE R. B. BENNETT

OCCASION DE PARLER DE SA DÉMISSION DE CHEF DE PARTI ET DE MEMBRE DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre (M Mackenzie King) une question relevant du premier ordre du jour d'hier, se rapportant à la démission du député de Calgary-Ouest, l'ex-chef du parti conservateur, le très honorable R. B. Bennett. Une courte allusion a été faite à ce sujet vers le 30 juin de l'an dernier, mais l'on s'attendait que le très honorable député assisterait à la présente session. Je tiendrais à savoir si le Gouvernement serait disposé à réserver un peu de temps cette semaine pour que des honorables membres de la Chambre aient l'occasion de rendre hommage au très honorable monsieur qui fut leader du parti auquel j'appartiens. En considération des longs services qu'il a rendus tant à la Chambre qu'à l'extérieur, j'estime qu'il ne serait que convenable qu'une telle décision fût prise et que nous le remerciions de ses services. Je ne voudrais pas que l'on puisse dire que nul n'est prophète dans son pays.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crains, monsieur l'Orateur, de ne pas avoir saisi toutes les paroles de l'honorable député. Je les lirai dans le hansard et je lui donnerai une réponse plus tard.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 30 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, le discours de Son Excellence le Gouverneur général exprime brièvement les vues du premier ministre (M. Mackenzie King) et de ses collègues au sujet du nouvel accord commercial avec les Etats-Unis. Il parle de cet accord comme d'"un traité de vaste portée", comme "contribuant de façon pratique à l'amélioration de la situation mondiale", comme "contribuant à la bonne entente internationale", comme "une réduction d'impôts commerciaux et d'accise de beaucoup supérieure à tout ce que l'on avait fait au cours des législatures antérieures, ou dans tout autre pays en ces dernières années", et, finalement, comme "accroissant les avantages du pacte conclu en 1935".

Je ne discuterai pas aujourd'hui chacun de ces arguments spécieux, mais j'en mentionnerai un ou deux. Dans d'autres déclarations officielles, c'est ce que l'on a appelé une politique d'apaisement.

Au mois de juin dernier, j'ai analysé en cette enceinte le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, sous le régime du pacte alors en vigueur, et j'ai montré, d'après les rapports déposés par le ministre du Commerce (M. Euler), que l'augmentation de nos exportations aux Etats-Unis sur lesquelles il n'y a pas eu de changement de droits douaniers américains sous l'autorité de cet accord était bien plus élevée que l'accroissement de nos exportations visées dans la liste des marchandises sur lesquelles les droits des Etats-Unis ont été abaissés sous le régime de ce pacte. Avec la permission de la Chambre, je vais insérer au hansard un bref tableau de trois lignes seulement dans lequel je donne les chiffres applicables à la période correspondante de l'année civile de 1938, indiquant pour les années 1935, 1936, 1937 et 1938 les exportations du Canada aux Etats-Unis, et séparant la valeur des marchandises sur lesquelles une réduction de droit a été faite dans le tarif des Etats-Unis. Si l'on me permet d'inclure ce tableau dans le hansard, mes commentaires seront plus lucides.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut le faire que du consentement de la Chambre.

Des VOIX: Fort bien.

L'hon. M. CAHAN: Voici le tableau:

Exportations du Canada aux Etats-Unis

	Douze mois expirant le 31 décembre			
	1935	1936	1937	1938
Marchandises sujettes à des réductions de droits..	$ 35,723,003	$ 59,281,878	$ 64,582,861	$ 37,975,679
Marchandises non sujettes à des réductions de droits..	225,962,369	277,635,071	295,429,282	232,485,510
Exportations totales, à l'exception de l'or..	$261,685,372	$336,916,939	$360,012,143	$270,461,189

Durant l'année civile 1935, c'est-à-dire l'année qu'a précédé l'entrée en vigueur de cet accord commercial, nos exportations aux Etats-Unis de denrées sur lesquelles les droits ont été réduits le premier janvier 1936, se sont chiffrées à une valeur de $35,723,000. Nos exportations des mêmes produits durant l'année civile 1938 se sont élevées à $37,976,000. En compensation de toutes les concessions douanières que nous avons faites aux Etats-Unis cette année-là, si nous comparons les statistiques commerciales de 1935, avant l'entrée en vigueur de cet accord, et celles de 1938, nous constatons que sous le régime des réductions de droits consenties en vertu de cet accord, la valeur de notre commerce d'exportation accuse une augmentation de seulement $2,253,000.

Si l'on compare les chiffres de nos exportations de produits sur lesquels les Etats-Unis n'ont pas abaissé les droits douaniers, nous nous rendons compte, qu'à l'exclusion de l'or, ces produits exportés aux Etats-Unis avant l'entrée en vigueur de cet accord commercial le premier janvier 1936, représentent une valeur de $225,962,369 tandis que, durant l'année civile 1938, les mêmes exportations ne bénéficiant d'aucune réduction de droits douaniers ont été de $232,785,510, représentant une augmentation de $6,523,141 en regard de $2,252,676 pour ce qui est des denrées sur lesquelles les Etats-Unis ont abaissé les droits de douane.

Si les avantages que nous entrevoyons par suite de la signature de cet accord commercial, le 17 novembre dernier, peuvent être appréciés par ceux que nous avons retirés de l'accord précédent signé le 15 novembre 1935, le nouveau pacte nous offre un bien faible espoir d'améliorer la situation économique du Canada et une perspective encore bien moins sûre de "contribuer de façon pratique à l'amélioration de la situation mondiale" et "à la bonne entente internationale."

Durant les heures de calme dont il dispose pour songer aux mauvaises comme aux bonnes actions qu'il a commises dans l'exercice de ses fonctions officielles, je conseille au premier ministre (M. Mackenzie King) d'examiner avec attention la base sur laquelle s'appuie son engouement, savoir qu'en s'efforçant avec persistance d'apaiser le gouvernement des Etats-Unis nous avançons la cause de la paix internationale. Pour ma part, je suis d'avis que les visées de mon très honorable ami dans ce domaine sont absolument chimériques.

Je rappellerai au souvenir du premier ministre que, durant les cinq années financières de son régime terminées le 31 mars 1930, nos importations des Etats-Unis excédaient de $1,296,000,000 celles que nos voisins du sud faisaient du Canada. Cependant, cette saignée excessive aux dépens de la vie économique du Canada fut suivie le 30 juin 1930, alors que mon très honorable ami détenait encore les rênes du pouvoir, du tarif Hawley-Smoot. Cette mesure interdisait pour ainsi dire toute exportation des produits de la ferme sur les marchés de la république voisine et a conduit le Canada au bord de la ruine financière que nous n'avons pu éviter que grâce aux accords commerciaux signés à Ottawa, au mois d'août 1932; ce sont ces accords qui nous ont donné accès dans une plus large mesure aux marchés du Royaume-Uni et des autres dominions britanniques. Le Canada pourrait avoir quelque motif de confiance si nous pouvions éprouver le même engouement illusoire que le premier ministre à savoir que l'abaissement de nos modestes droits douaniers au bénéfice des Etats-Unis aura comme conséquence inévitable d'augmenter le chômage par tout le pays, mais sauvera la civilisation d'un conflit international. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré ce qui suit:

...la préférence de six cents n'a été d'aucun avantage pour les producteurs de blé de l'Ouest ou de quelque autre partie du Canada.

Et le ministre du Commerce (M. Euler) ajoute:

Mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en traitant cette question (celle du blé) récemment a démontré d'une façon concluante que le Canada n'a jamais vu dans cette préférence un si grand avantage.

Je ferai un rapprochement entre ces déclarations et certains articles parus dans la page éditoriale du *London Economist* et traitant le même sujet. En date du 9 octobre 1937, l'*Economist* publiait une série de statistiques qu'il représentait comme étant à la base d'un traité anglo-américain, et il notait qu'en 1929, avant la conclusion des accords d'Ottawa, le Canada avait vendu au Royaume-Uni 27,190,000 quintaux de blé, quantité qui, en 1932, s'était accrue jusqu'à 46,873,600 quintaux et en 1936 jusqu'à 57,842,000 quintaux.

L'accord d'Ottawa fut conclu le 20 août 1932. D'autre part, l'*Economist* déclare que les Etats-Unis ont vendu au Royaume-Uni 22,265,900 quintaux de blé en 1929, quantité qui s'est trouvée réduite à 4,627,200 quintaux en 1932 et à 45,400 quintaux en 1936. Après avoir ainsi fourni les statistiques complètes du commerce du Royaume-Uni avec le Canada et avec les Etats-Unis, l'*Economist* fait les commentaires suivants:

A n'en pas douter, ces accords (d'Ottawa) ont été préjudiciables à l'exportation de certains produits agricoles des Etats-Unis, notamment les céréales, les fruits, les produits du porc et le bois tendre. . . Ainsi les importations britanniques de bacon et de jambon américains qui s'étaient élevées à £7,364,000 en 1929, sont tombées à £1,562,000 en 1936, alors que les importations britanniques en provenance du Canada sont passées de £1,567,000 en 1929 à £5,536,000 en 1936. Les importations britanniques de bois tendre des Etats-Unis (surtout de sapin Douglas) qui s'étaient chiffrées à £2,109,000 en 1929 sont tombées à £1,144,000 en 1936, alors que les importations de bois tendre du Canada sont passées de £1,229,000 à £4,107,000. En août dernier le sénateur McNary, de l'Oregon, déclarait au sénat des Etats-Unis, que, par suite des tarifs différentiels, les Etats-Unis n'avaient fourni en 1936 que 6 p. 100 des approvisionnements en bois du Pacifique septentrional achetés par l'empire britannique, au lieu de 74½ p. 100 en 1929.

Puis, le 26 novembre 1938, comme le traité anglo-américain était signé et que ses termes étaient connus en Angleterre, l'*Economist* déclare que:

Un bien petit nombre des concessions faites aux Etats-Unis auront pour résultat de mettre une catégorie quelconque de marchandises américaines en meilleure posture sur le marché de la Grande-Bretagne pour faire concurrence au producteur domestique.

C'est-à-dire le producteur domestique de Grande-Bretagne.

La plupart des produits agricoles visés ne se cultivent pas dans notre pays, ou s'ils le sont, le producteur domestique se trouve déjà sauvegardé. Dans ces cas, l'accord aura surtout pour résultat de détourner une certaine quantité du commerce des dominions (principalement du Canada) pour en faire bénéficier les Américains sans augmenter le volume total de nos importations.

Et l'*Economist* ajoute:

On sait que nous avons abandonné quelques-uns de nos avantages préférentiels sur le marché canadien, et il est à présumer que le Canada, puisqu'il est en somme désavantagé par l'accord anglo-américain, sera en définitive avantagé par l'accord canado-américain, c'est-à-dire que les concessions qu'il a faites aux Etats-Unis seront à nos dépens...

C'est-à-dire aux dépens de la Grande-Bretagne.

...plutôt qu'aux siens.

C'est-à-dire plutôt qu'à nos dépens, plutôt qu'aux dépens du Canada. Et, dans un sommaire général, l'*Economist* dit:

L'Argentine se trouve favorisée par la réduction des droits sur plusieurs produits agricoles, notamment par l'abolition du droit sur le blé, puisqu'elle en est, avec les Etats-Unis, notre plus important fournisseur.

Faut-il s'étonner que le gouvernement des Etats-Unis, dans un récent communiqué officiel qu'a cité l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) en conclue que:

L'une des plus grandes concessions est la suppression du droit sur le blé, droit qui était d'environ 6 cents par boisseau. Ceci a eu tendance à détourner le commerce vers le Canada et l'Australie.

Cherchant à mettre en bonne lumière les rapports commerciaux afin de faire voir une amélioration apparente de notre commerce d'exportation, le ministre du Commerce (M. Euler) publie de temps à autre des bulletins sur nos exportations, et il y inclut la valeur des lingots d'or que nous livrons aux Etats-Unis pour payer les balances de commerce que nous avons à notre débit avec ce pays. En vue d'exposer clairement la question dans mes commentaires, je désire, monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, consigner au compte rendu un autre petit tableau indiquant, pour les années civiles 1935, 1936, 1937 et 1938, les chiffres officiels des exportations du Canada aux Etats-Unis. Dans ce tableau se trouve indiquée pour chaque année la valeur de nos exportations de lingots d'or aux Etats-Unis, lesquelles se trouvent comprises parmi nos exportations en général.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Voici ce tableau:

Sommaire du commerce du Canada avec les Etats-Unis

Année civiles	Importations en provenance des Etats-Unis	Exportations domestiques aux Etats-Unis	Excédent des importations sur les exportations domestiques
1935	$312,416,604	$358,569,736	
Exportations d'or..	.....	96,884,364	
Exportations, or non compris..	.....	$261,685,372	$50,731,232
1936	$369,141,513	$406,664,567	
Exportations d'or..	.....	72,747,618	
Exportations, or non compris..	.....	$333,916,949	35,224,564
1937	$490,504,978	$470,181,046	
Exportations d'or..	.....	110,168,903	
Exportations, or non compris..	.....	$360,012,143	130,492,835
1938	$424,754,993	$345,911,915	
Exportations d'or..	.....	75,450,726	
Exportations, or non compris..	.....	$270,461,189	154,293,804
Total de l'excédent des importations..			$370,742,435

Nos importations de marchandises des Etats-Unis au cours de l'année civile 1935 se sont montées à $312,416,604. Le chiffre de nos exportations domestiques pour la même année, donné par le ministre, est de $358,569,736, bien qu'en fait ce chiffre comprenne $96,884,364 d'or en barres, de sorte que le montant exact de nos exportations de denrées marchandes aux Etats-Unis ne fut que de $261,685,372, ce qui fait ressortir un excédent d'importations sur les exportations aux Etats-Unis de $50,-731,232.

Je vois le ministre des Finances (M. Dunning) secouer la tête. Je le défie de trouver la moindre inexactitude dans cette déclaration.

L'hon. M. DUNNING: Elle a été soigneusement rédigée.

L'hon. M. CAHAN: J'essaie, d'habitude, de rédiger mes déclarations soigneusement, et d'être exact.

Pour l'année civile 1936, la valeur de nos importations des Etats-Unis fut de $369,-141,513, chiffre officiel donné par le ministère du Commerce; et nos exportations de produits domestiques, aux Etats-Unis, furent, d'après les chiffres donnés par le ministre, de $406,-664,567, y compris de l'or en barre pour une valeur de $72,747,618, ce qui laisse une exportation de denrées marchandes de $333,916,949, et fait ressortir un déficit commercial réel de $35,224,564 sur nos échanges de l'année avec les Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: L'or n'est-il pas une denrée marchande?

L'hon. M. CAHAN: Non, l'or n'est pas une denrée marchande dans le même sens que le fer, ou l'acier, ou le blé. Ce ne fut qu'après l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir en 1935, que l'on essaya de gonfler les statistiques commerciales pour faire ressortir une augmentation de nos exportations aux Etats-Unis, dans les chiffres officiels, en y comprenant l'or en barre que nous expédions aux Etats-Unis en paiement de la balance internationale due au déficit de nos exportations commerciales réelles. Et en 1936, ce déficit réel, pour notre année d'échange de denrées marchandes avec les Etats-Unis, atteignit $35,-224,564.

Pour l'année civile 1937, la valeur de nos importations des Etats-Unis fut de $490,504,-978, et nos exportations domestiques aux Etats-Unis, ainsi que l'indiquent les chiffres officiels, se montèrent à $470,181,046; mais ces exportations inclurent de l'or en barre pour une valeur de $110,138,903, laissant une exportation de denrées marchandes de $360,012,143, et faisant ressortir pour l'année civile 1937, un déficit de $130,492,835 dans notre commerce avec les Etats-Unis, en ne prenant que les denrées marchandes qui, jusqu'à l'arrivée au pouvoir de l'honorable ministre en 1935, avaient toujours servi de base à ces états.

Pour l'année civile 1938, nos importations des Etats-Unis atteignirent la valeur de $424,-754,993, ainsi que l'indiquent les chiffres officiels, et nos exportations domestiques aux Etats-Unis, d'après les chiffres donnés par le ministre de l'Agriculture dans son discours du 25 janvier, furent de $345,911,915; mais cela comprenait pour $75,450,726 d'or en barre, laissant une valeur de $270,461,189 pour nos réelles exportations de denrées marchandes, et faisant de nouveau ressortir, pour l'année civile 1938, un déficit réel de $154,293,804 dans notre commerce avec les Etats-Unis.

Bref, pendant la durée de l'accord commercial avec les Etats-Unis qui prit fin le 1er janvier 1939, nos importations de denrées marchandes dépassèrent de $370,742,435 nos exportations aux Etats-Unis de produits domestiques, et nous avons livré aux Etats-Unis, en règlement partiel de ce solde débiteur, de l'or en barres pour une valeur de $258,367,247, médium de règlement accepté par tous les pays. Nous n'avons pas besoin d'un nouvel accord de commerce avec les Etats-Unis: nous n'avons pas à leur faire de concessions préjudiciables à notre industrie domestique dans le but de les induire à accepter en échange de l'or en barres. Tous les pays du monde acceptent l'or en barres en règlement de soldes internationaux, et il n'est pas un pays d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique qui ne serait des plus heureux d'accepter notre or en barres en paiement des achats que pourraient faire chez eux nos commerçants.

Si ces faits révèlent que l'ancien accord commercial avec les Etats-Unis nous a valu des avantages quelconques, je crois que nous ferions mieux de prier avec ferveur afin que cesse ce genre d'avantages que constituent les balances débitrices de commerce, en règlement desquelles nous devons exporter notre or.

Je répète de nouveau que ce n'est que depuis 1935 que le Gouvernement de ce pays cherche à gonfler le chiffre de nos exportations en incluant l'or en barres au nombre des denrées échangeables. Mais nous n'avons pas besoin d'accord commercial pour induire nue nation étrangère à accepter notre or. Ce métal n'est pas une denrée ordinaire, il n'est pas assujéti à un impôt douanier, et il ne devrait pas figurer dans les statistiques commerciales compilées dans le but de démontrer les avantages que nous retirons d'un accord de commerce réciproque avec les Etats-Unis ou quelque autre pays.

Lorsque vers la fin de 1932 et au début de 1933, je m'étais rendu à Paris afin de tâcher de conclure pour le compte du Canada un nouveau traité de commerce avec la France, les représentants officiels des Etats-Unis eurent recours à toutes les tactiques imaginables, et même à l'intimidation, pour empêcher que le gouvernement français ne conclût avec nous tout accord commercial reconnaissant, même implicitement, au Royaume-Uni et aux Dominions le droit de se consentir des préférences mutuelles. Ils prétendaient que les membres du Commonwealth des nations britanniques étaient l'un pour l'autre des nations étrangères, et ils demandaient à la France d'insister pour que la clause de la nation la plus favorisée fut appliquée à toutes nos concessions à l'endroit de la Grande-Bretagne. Les honorables députés qui ont lu cet accord avec la France ont dû constater que j'insistai pour qu'il fût rédigé de façon inaccoutumée, en ce sens que le terme "nation étrangère" appliqué à la France, y est employé de façon particulière.

De fait, depuis les accords d'Ottawa, conclus entre le Royaume-Uni et les autres dominions britanniques le 20 août 1932, le département du secrétaire d'Etat des Etats-Unis et ses représentants dans les capitales étrangères se sont efforcés par tous les moyens dont disposent les diplomates américains, à amoindrir et, si possible, à détruire la portée de ces accords interimpériaux.

Le jour même de la signature des nouveaux accords, une dépêche spéciale adressée de Washington au *Times* de New-York, interprétait clairement l'attitude officielle du gouvernement de Washington, qui voyait dans le nouvel accord commercial conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis "l'anéantissement de la théorie de la préférence commerciale entre les membres de l'Empire britannique."

Le correspondant spécial du *Times* ajouta:

On sait de bonne part ici que M. Hull et ses services refusaient d'examiner la possibilité d'échanger des concessions subordonnées au tarif de préférence consenti aux produits de l'Empire et considéré, en principe, comme une distinction injuste à l'égard du commerce américain.

Le 25 janvier, le ministre du Commerce affirmait à la Chambre que "le nouvel accord consacre le principe de la préférence britannique, que les Etats-Unis reconnaissent". A l'appui de cette affirmation, le ministre a lu le 17e article de l'accord, ainsi conçu:

Rien dans l'accord...

Je signale tout particulièrement ces mots au ministre.

...ne donnera aux Etats-Unis d'Amérique le droit de réclamer le bénéfice d'aucun traitement, préférence ou privilège qui peut, à une époque quelconque, être en vigueur exclusivement entre des territoires placés sous la souveraineté de Sa Majesté le Roi ou sous la protection ou la suzeraineté de Sa Majesté.

Evidemment, cette stipulation signifie que l'accord ne donne aux Etats-Unis aucun droit à la préférence qui subsistera après la mise en vigueur de ce pacte. Elle ne reconnaît aucunement au Canada le droit d'accorder la préférence à qui que ce soit et elle laisse aux Etats-Unis toute liberté de protester contre la préférence pour des motifs diplomatiques non mentionnés dans l'accord même.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami exprime-t-il sa propre opinion ou bien cite-t-il celle d'un autre?

L'hon. M. CAHAN: J'ai cité un article de l'accord, au sujet duquel j'exprime maintenant

mon opinion. Du reste, le texte de l'article est si précis qu'on ne saurait lui attribuer une autre signification.

La politique d'apaisement suivie par le premier ministre se révèle déjà insuffisante à satisfaire la cupidité des politiciens de Washington, qui imitent maintenant l'exemple donné par Hitler et Mussolini dans leurs revendications territoriales. Dans une dépêche de l'*Associated Press* datée de Washington le 23 décembre, soit plus d'un mois après la signature du dernier accord, j'ai lu que M. Robert B. Reynolds, sénateur démocrate de la Caroline du Nord depuis six ans, a affirmé sans ambages:

"Afin de démontrer son amitié à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne devrait leur céder un corridor de 50 milles, des Etats-Unis à l'Alaska, en vue de l'établissement d'une route de grand parcours".

Cette exigence ne dépasse-t-elle pas, en insolence, celles d'Hitler à l'égard du corridor de Memel ou de Mussolini à l'égard de la Tunisie? Le sénateur ajoutait:

Quand les Américains pensent à la Grande-Bretagne, la pensée leur revient des dettes dues par l'Angleterre à notre pays, et ils se demandent pourquoi elle n'acquitte pas ces dettes. Qu'elle nous donne donc un corridor de 50 milles à titre de paiement partiel,

Puis, à la réflexion, il réclame une autre tranche des paiements.

Qu'elle nous abandonne les Bermudes.

L'hon. M. EULER: Cela ne s'est pas réalisé, toutefois.

L'hon. M. CAHAN: L'affaire n'est pas réglée. Mussolini n'a pas la haute main sur la Tunisie, ni Hitler sur le corridor de Memel, mais ils travaillent à l'acquérir, avec la même persistance dont les Etats-Unis ont toujours fait preuve dans leurs rapports avec notre pays.

Une autre dépêche de la presse associée venant de Washington, et datée du 8 décembre dernier, annonçait que:

Le nouveau programme de défense des Etats-Unis, qui est étendu de manière à comprendre tout l'hémisphère occidental, peut devenir un facteur propre à régler la controverse de longue durée au sujet des travaux sur les Grands Lacs et le bassin du Saint-Laurent.

Un porte-parole du ministère de la Guerre a déclaré aujourd'hui que le haut commandement de l'armée était à étudier l'immense projet de canalisation de concert avec d'autres questions de défense nationale.

On n'a pas révélé quel rôle jouerait ce projet dans un plan de défense quelconque. Le président Roosevelt a déclaré il y a quelque temps que l'industrie située dans la région du Saint-Laurent aurait besoin d'une quantité d'énergie électrique beaucoup plus considérable en temps de guerre...

Le président Roosevelt a laissé voir il y a quelques semaines qu'il avait l'intention de presser la solution de cette question. Il a annoncé

[L'hon. M. Cahan.]

qu'il avait discuté la question d'un nouveau traité relatif à la canalisation avec le premier ministre Mackenzie King lorsque ce dernier se rendit à la Maison Blanche, récemment. M. Roosevelt a déclaré que M. King avait reconnu qu'il était désirable de conclure promptement un accord au sujet de la canalisation.

D'autres commentateurs politiques aux Etats-Unis ont également déclaré qu'en se chargeant volontairement de la défense du Canada contre une agression de l'étranger le gouvernement de Washington demanderait que les forces militaires et navales des Etats-Unis exercent un contrôle sur la navigation du Saint-Laurent et des Grands lacs. L'apaisement convenable des autorités américaines comportera évidemment des empiétements essentiels sur l'autonomie et la souveraineté du Canada.

Il est certain que si l'accord commercial anglo-américain doit contribuer à augmenter les exportations des Etats-Unis en Grande-Bretagne, il aura aussi pour effet, et probablement dans la même mesure, de faire fléchir les exportations du Canada au Royaume-Uni.

D'autre part, si nous pouvons mesurer les avantages éventuels que le Canada retirera du nouvel accord de commerce sur l'augmentation insignifiante qu'ont subie nos exportations aux Etats-Unis sous l'empire de l'ancien accord qui a pris fin le 1er janvier, nous pouvons bien en inférer que le nouvel accord de commerce ne contribuera guère à diminuer le chômage général dont souffre aujourd'hui le Canada.

Seule la production canadienne pourrait améliorer notre économie générale, en augmentant le revenu national, seule source où nous puissions puiser les sommes devant assurer la continuité des emplois et la subsistance de notre population.

Les produits de nos mines d'or trouveront partout un débouché naturel et stable, puisque l'or demeure la monnaie universellement acceptée pour le règlement des comptes internationaux. Mais, dans les conditions qui existent dans tout l'univers il ne devient possible d'augmenter que les marchés d'autres produits primaires, soit que les grandes puissances se préparent activement à la guerre, soit qu'elles aient déjà engagé les hostilités.

Cependant les besoins de notre population sont variés et sans cesse croissants, et c'est ma conviction que le développement rapide et l'extension de nos industries secondaires, susceptibles à la vérité d'une expansion considérable, pourront mieux que tout autre facteur résoudre convenablement notre problème national du chômage.

Si le régime actuel, au lieu de consacrer des mois et même des années à entretenir des négociations futiles avec la république voi-

sine, aujourd'hui aussi protectionniste dans ses sentiments que dans le passé, portait pour quelque temps son énergie au développement de nos industries secondaires, le chômage diminuerait rapidement.

L'heure est venue pour le Gouvernement de convoquer une conférence des chefs industriels et des chefs ouvriers, pour rechercher les moyens d'étendre les industries secondaires existantes et d'en fonder qui auraient des chances de réussir sous un régime douanier stable et dans des conditions monétaires solides.

Il serait inutile de porter aux nues, à grand renfort d'éloquence, faute que nous commettons généralement dans cette enceinte, la grande richesse de nos ressources naturelles inexploitées, dont profiteront largement les générations à venir qui auront l'intelligence et le courage de les exploiter convenablement et de les utiliser pour satisfaire les besoins croissants de notre population.

La génération de l'heure, hommes et femmes, serait-elle impuissante à trouver le moyen d'employer dans l'industrie domestique nos chômeurs en état de travailler? Je ne le crois pas. A cette fin, l'argent et le crédit ne font guère défaut. Mais il serait inutile de chercher à établir une prospérité durable sur des subventions destinées à soulager provisoirement l'indigent, ou en obérant encore davantage le trésor déjà si éprouvé de la nation par des dépenses considérables en ouvrages publics improductifs. Cette ligne de conduite ne fait que hâter la ruine de notre pays; mais en accroissant le volume de notre production industrielle, en assurant au capital et à la main-d'œuvre un degré raisonnable de sécurité et en érigeant une barrière assez haute contre les produits de la concurrence étrangère fabriqués par une main-d'œuvre conscrite ayant un bas niveau d'existence, nous pourrions et nous devrions faire des Canadiens le peuple le plus prospère et le plus heureux de la terre.

Si nous pouvons donner à l'industrie l'assurance d'un tarif et d'un régime monétaire stables pour cinq ou dix ans, l'industrie pourra sans crainte garantir de l'emploi à toute la main-d'œuvre disponible. Mais cela est impossible lorsque les modifications radicales sont si fréquemment apportées au tarif douanier que l'industrie ignore ce qu'il en sera dans six mois et ne peut conséquemment arrêter aucun programme de longue portée. Que le Parlement donne la stabilité aux conditions douanières, qu'il inaugure sans retard un nouveau régime qui marquera un progrès bienfaisant en convoquant les chefs ouvriers et les chefs de l'industrie afin de s'entendre sur les mesures à prendre pour atteindre le but que tous nous nous proposons.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Je ne tenterai pas de rester dans la note critique et analytique du magnifique discours que vient de prononcer l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Très versé dans les questions juridiques, il a aujourd'hui fait servir son remarquable talent à élucider certains aspects de nos problèmes économiques et commerciaux. Par inclination et par formation, je suis ordinairement porté à envisager l'administration au point de vue affaires, mais je tiens à offrir à l'honorable député mes remerciements et mes félicitations pour les services splendides qu'il rend ici depuis plusieurs années au peuple canadien. Nous avons entendu nombre d'excellents discours sur l'Adresse. Le chef de l'opposition (M. Manion) a proposé un amendement qui comporte un bref paragraphe de plus, où par deux fois on souligne la carence du Gouvernement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a proposé un sous-amendement, acceptant l'amendement du chef de l'opposition, mais y ajoutant quelques opinions touchant les organismes financiers et les institutions monopolisatrices. Je suis bien favorable à certaines idées exposées dans le sous-amendement par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif. Il s'est associé au chef de l'opposition cependant, de telle sorte que je ne saurais cette fois appuyer de mon vote l'auteur du sous-amendement. Le Gouvernement peut n'avoir pas réalisé ce que plusieurs d'entre nous auraient désiré, mais il n'a pas failli à la tâche. En dépit de certains malheurs, quel pays au monde compte une population dont la situation soit aussi heureuse que celle du peuple canadien? Il nous incombe nonobstant de nous employer activement à rétablir l'état de choses encore plus heureux qui régnait ici avant la guerre. J'ai confiance qu'une telle réalisation est possible et qu'elle aura lieu sous un régime libéral de progrès. Il est indispensable, toutefois, que nous ayons une politique de progrès.

J'ai l'intention, aujourd'hui, de poursuivre les efforts tentés au cours des sessions précédentes en vue d'amener le Parlement et le Gouvernement à l'emploi de meilleures méthodes d'affaires. Dès mon arrivée à la Chambre, j'ai fait une étude critique de la forme peu pratique sous laquelle nous étaient soumises les prévisions budgétaires. L'an dernier, je proposais une résolution réclamant la revision du Règlement. Le Gouvernement fut toutefois d'opinion que le Règlement n'était pas si mauvais. N'est-il pas vrai, cependant, que nous perdons du temps à l'examen de questions relativement sans importance et que nous n'abordons pas en gens d'affaires les problèmes de grande importance nationale?

Qu'est-ce que valent au pays bien des paroles prononcées en cette enceinte? On répète certaines thèses à l'infini. Nombre de discours contiennent de précieuses suggestions, mais plusieurs d'entre elles demeurent sans suite, faute de pouvoir pousser ces idées jusqu'à leurs conséquences pratiques. Les discours politiques devraient céder le pas aux délibérations sérieuses. Il devrait y avoir moyen de mettre fin à ces disputes si courantes et de donner à nos séances le caractère d'une réunion où des Canadiens débattraient gravement les questions à l'étude sans se soucier de voir leurs paroles publiées au hansard, où on échangerait des idées, où on soumettrait des suggestions, pour conduire enfin à des mesures législatives adoptées sans délai. Trois personnes m'ont fait visite récemment: un cultivateur, un contremaître et un marchand. Le cultivateur a dit:

Mon père achetait une lieuse au prix de $98 et vendait du blé à $1 le boisseau. Une lieuse me coûte $250 et le blé me rapporte 50 cents le boisseau. Dans ces circonstances, les cultivateurs ne sauraient être acheteurs d'autres produits.

Le chef d'usine a dit:

Je sais que des ajustements s'imposent pour accroître votre puissance d'achat, mais cela ne saurait se réaliser par la réduction des salaires à l'usine.

Le marchand a dit:

Le seul soulagement qui vous puisse venir à tous deux sera assuré par une réduction considérable du service de la dette et des frais d'administration de l'Etat. Il faut que cela se réalise rapidement, par n'importe quels moyens, pour épargner la banqueroute au pays et le sauver pour la démocratie. Le Gouvernement a accompli plusieurs choses utiles, mais nous devons nous acheminer plus rapidement vers de nouvelles méthodes pour cette nouvelle ère. Entre temps, la classe moyenne est en voie de disparition. Bintôt, il n'y aura plus que les riches et les pauvres. Sous notre régime, les capitaux se sont placés dans des obligations plutôt que dans des entreprises employant de la main-d'œuvre.

Tel est le facteur déterminant de la situation qui empêche l'exploitation de nos ressources, prive la génération présente de travail et la génération qui pousse de l'occasion de s'établir. Honneur à ceux qui ont lutté vaillamment pour éviter le régime de l'assistance et garder la fierté d'eux-même en vrais Canadiens, mais qui effirmera la possibilité de maintenir l'intégrité morale des foyers dans des conditions d'existence aussi précaires? En désespoir de cause, les jeunes se mettent à voyager d'un endroit à l'autre à la recherche de travail. Les échecs suffisent à décourager les plus braves. Quelques-uns continuent à chercher jusqu'à ce qu'ils deviennent des vagabonds. J'ai visité dernièrement la maison de correction d'Ontario à l'heure des repas et j'ai observé les groupes de dix entrer dans la salle à manger et en sortir.

[M. Gladstone.]

Ils étaient environ sept cents, des adolescents, la moyenne d'âge étant de 19.7 ans. La moitié des détenus sont là pour avoir commis pour la première ou la deuxième fois un petit vol. Il y a des jeunes garçons sans emploi fixe et démunis d'argent de poche. Alors privé des plaisirs des autres jeunes gens ils volent pour se procurer de la menue monnaie. Ces jeunes seraient-ils à la maison de correction s'ils avaient obtenu un emploi? Absolument pas. L'expansion des marchés sera utile mais il nous faudra autre chose. Des frais généraux écrasants, dans lesquels les frais administratifs entrent pour une large part, sont imposés à l'agriculture comme à l'industrie. Ce sont les consommateurs qui doivent payer ces taxes ajoutées au prix des produits. Les prix de revient élevés nous élimineront des marchés d'exportation. Eh bien, qu'allons-nous faire? Si nous nous en tenons à notre ligne de conduite de la session dernière, nous allons nous contenter de discourir: c'est notre méthode. N'y aurait-il pas moyen de se réunir et de délibérer sur les besoins du pays avec la même netteté et expédition que le conseil d'administration d'une entreprise commerciale? Nous discourons tant sur les questions de moindre importance qu'il nous reste peu de temps pour les questions plus vastes.

Le grave problème des chemins de fer est à peu près tabou dans la Chambre, sauf quand nous sommes appelés à absorber le déficit annuel, d'une cinquantaine de millions, des chemins de fer Nationaux. Par où pèche l'organisation, présente et passée, de notre administration fédérale? Mes observations et critiques s'adressent, bien entendu, à tous les gouvernements passés et non pas seulement au gouvernement actuel.

L'organisation de nos partis politiques ne frise-t-elle pas parfois la dictature au sein de la démocratie? N'a-t-on pas parfois, dans le domaine fédéral comme dans le domaine provincial, des chefs qui deviennent momentanément si puissants et si aimés qu'on leur pardonne temporairement leurs méthodes autocratiques? Etablit-on notre organisation administrative sur une fausse économie? Est-ce que nos tentatives d'économiser dans les petites choses nous conduisent à des gaspillages se chiffrant par millions? Les provinces d'Ontario et de Québec ont des gouvernements composés de quatorze ministres. Ces ministres provinciaux ont le temps de débarrasser leurs tables de travail, de recevoir leurs administrés et de circuler dans leur province, afin de se tenir au courant des questions qui agitent la population.

Le cabinet fédéral, jusqu'à dernièrement composé de quinze ministres, en compte main-

tenant seize. Certains d'entre eux se surmènent jusqu'au point de ruiner leur santé. Les ministres n'ont pas le temps de s'entretenir de questions d'intérêt général avec les députés. Certes, ils leur réservent toujours un accueil cordial, mais à cause de leur surcroît de travail, leur formule de bienvenue doit s'interpréter ainsi: Heureux de vous voir, mais plus heureux de vous voir partir. Les députés pourraient énumérer, oserais-je dire, des foules de questions qui devraient être étudiées non pas par des commissions royales, mais par des groupes de députés de concert avec les ministres et leurs services dans les départements intéressés.

Ne pourrait-on pas confier l'étude de ces questions à quelques députés de grande perspicacité qui ont l'habitude d'aborder d'une façon rationnelle les questions qui se posent à eux? Je me contenterai de citer deux ou trois domaines où leur activité pourrait s'exercer utilement durant les vacances parlementaires en vue de remédier à des états de choses aujourd'hui peu satisfaisants.

1. La radiophonie. Les administrateurs de Radio-Canada ont peu à peu amélioré nos programmes canadiens, à mon avis. Certes, il est malaisé de plaire à tout le monde, mais j'estime que la préparation des programmes est en bonnes mains. Quant aux méthodes de finance et de perception, toutefois, je suis d'avis qu'une revision complète s'impose dès à présent. Le ministre des Transports (M. Howe) ne saurait guère apprécier les défectuosités du système actuel, je suppose, son temps devant être complètement accaparé par l'administration des chemins de fer, de la navigation et de l'aviation.

2. Les courriers ruraux. L'opinion s'est répandue que le mode de rémunération des courriers ruraux est peu satisfaisant. Le problème remonte à longtemps. Il conviendrait, à mon sens, que le nouveau ministre des Postes (M. McLarty) s'assure la collaboration d'un groupe de députés ou d'autres personnes en vue de chercher un remède à la situation.

3. Edifices publics. Le ministère des Postes n'acquitte pas le coût des édifices qu'il occupe, ni ne verse d'intérêts sur le coût de ces édifices. Le chauffage, l'éclairage, l'eau et l'entretien des édifices ne lui coûte rien non plus. Tout surplus annoncé par le ministère des Postes n'est donc qu'apparent. De même, le ministère du Revenu national ne verse rien pour ces articles de dépense dans le cas de plusieurs des édifices qu'il occupe aux fins de la douane et de l'accise. Lorsque nous construisons de nouveaux édifices publics destinés à l'usage commun de ces deux ministères, l'administration centrale de chacun d'eux réclame à grands cris de l'espace en exagérant les besoins du moment et en voyant trop grand pour l'avenir.

On me dit que le ministre actuel des Travaux publics (M. Cardin) a tenté de refréner ces exigences, mais j'imagine qu'il ne lui a pas été facile d'obtenir que l'on collabore en vue d'économiser. Dans certains édifices administratifs à Ottawa, un seul haut fonctionnaire occupe autant d'espace que le directeur général de trois ou quatre grandes sociétés industrielles que je pourrais énumérer. Si nous tendions la bonne oreille, nous percevrions probablement les clameurs qui s'élèvent partout pour que le Gouvernement économise sur les frais d'administration. On ne proteste pas uniquement contre les frais qu'entraîne la trop nombreuse députation au fédéral ou aux assemblées législatives des provinces, on proteste autant et peut-être plus contre la multitude des employés, commis, sténographes, inspecteurs, surveillants, techniciens et autres occupés à des tâches à peu près identiques dans un grand nombre des bureaux de l'administration.

De grandes sociétés d'affaires exercent leur négoce dans chacune des provinces. D'un unique bureau principal, le conseil d'administration décide des méthodes à employer partout, veille sur la solvabilité de l'entreprise, se livre à des recherches, prépare la publicité générale et, soucieux d'économiser et d'assurer un rendement satisfaisant, règle tous les besoins qui sont plus ou moins communs à l'ensemble des succursales. Les administrateurs, les gérants des services de vente, les ingénieurs, les comptables et les employés supérieurs des succursales se réunissent de temps à autre au bureau principal, espèce de parlement d'affaires, et discutent les méthodes et les projets d'avenir. Toute entreprise commerciale bien organisée exerçant son négoce sur l'ensemble du territoire ne fournit-elle pas au gouvernement canadien l'inspiration et le modèle d'une organisation rationnelle susceptible d'un rendement satisfaisant? Pourquoi ne nous mettons-nous pas à l'œuvre? D'aucuns blâment la politique en disant que nous sommes des politiciens, terme qui n'a rien d'élogieux. Nous sommes venus ici en citoyens honnêtes et bien intentionnés, souhaitant ardemment faire notre part dans l'intérêt du Canada. Je suis convaincu que ceux qui ont perdu l'espoir d'améliorer les choses sont le petit nombre.

Il y a quelque chose de défectueux dans notre système. Il se prête trop aux discours mais pas assez aux délibérations d'ordre pratique, ce qui s'applique à tous les gouvernements, sans distinction de parti. On s'en remet trop à l'initiative du cabinet. Les

chauds partisans de la politique ministérielle savent que, d'après le règlement de la Chambre, un vote d'opposition à une mesure d'importance plutôt secondaire peut entraîner la chute du cabinet. Cette règle devrait subir une modification à l'effet d'exiger un vote formel sur une motion de défiance pour renverser le Gouvernement. Ce changement aurait pour effet de développer chez les députés l'espoir d'indépendance.

Somme toute, un grand nombre d'électeurs ne se préoccupent guère de savoir quel est le parti au pouvoir et quand l'appel du peuple aura lieu. Ce qui les intéresse au premier chef, c'est d'avoir du travail et un niveau d'existence convenable. Lorsqu'il s'agit de chômage, nous sommes enclins à jeter les yeux sur le ministre du Travail (M. Rogers) et à le blâmer de n'avoir pas encore procuré de l'emploi, des pensions ou une assurance à tous. Disons qu'il est fortement handicapé. La sphère d'action de son département est circonscrite et ce n'est qu'avec le concours des autres ministères de l'Etat qu'il peut surmonter les obstacles.

Comment pouvons-nous supprimer ces frais excessifs d'administration? Comment pouvons-nous hâter la mise en valeur de nos ressources sous le régime de l'initiative privée raisonnablement contrôlée? La commission Rowell est censée nous aider à résoudre ces problèmes, mais que fera-t-on dans le cas des nombreuses autres questions que cette commission ne peut certainement pas étudier? Voici un cas où des chefs de groupe devraient établir des plans à l'avance. Chaque membre devrait penser un peu plus à l'avenir afin qu'il n'y ait pas de temps perdu. Je dis à mes collègues libéraux au Parlement que nous avons tous notre part de responsabilité et, cependant, le blâme de toute action de notre part retombe inévitablement sur les épaules de notre chef.

Il y a grand besoin de renforcer l'organisme parlementaire sans perdre un instant. C'est le projet que je soumets au premier ministre (M. Mackenzie King) et au Gouvernement. Je veux dès maintenant déclarer que je n'ai aucune ambition personnelle à ce sujet. La détresse du peuple exige, à mon avis, qu'un nouveau groupe de cinq ou sept membres se mette immédiatement à l'œuvre en notre nom pour arrêter un plan défini pour l'avenir. Peu importe que ces personnes soient des sous-secrétaires, des ministres d'Etat ou simplement des membres d'un corps consultatif, pourvu qu'elles aient la compétence voulue et l'occasion d'arrêter un nouveau programme pour l'avenir. Il est essentiel d'exiger une grande compétence chez ces personnes. Il se peut que les membres les mieux doués du talent de l'organisation ne viennent que

[M. Gladstone.]

de deux ou de trois provinces. S'il en est ainsi, qu'on les choisisse en conséquence, peu importe qu'ils viennent de l'Ile du Prince-Edouard, de Québec ou de la Colombie-Britannique. La situation exige qu'un plus grand nombre d'hommes à l'esprit large y consacrent tout leur temps et leurs efforts.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à l'instar de toute la population du Canada, les gens du district fédéral de Kootenay-Est sont fiers et heureux de la visite prochaine de Leurs Majestés. Cependant il est regrettable que le comité interdépartemental n'ait pas jugé possible d'inclure la partie sud-est de la Colombie-Britannique dans l'itinéraire royal. Leurs Majestés auraient eu du plaisir et de la fierté à visiter la plus grande usine métallurgique au monde, située à Trail. L'établissement est alimenté par les mines de Kimberley, les plus grandes mines d'argent-plomb-zinc sur ce continent. L'usine de Trail offre un intérêt particulier pour l'Empire en général. Au début de la guerre, l'approvisionnement en zinc était fort limité et sous l'emprise d'un syndicat de New-York, qui imposait des prix exorbitants à l'Empire et à ses alliés. A cette époque, on ne connaissait pas de moyen pour traiter le minerai complexe argent-plomb-zinc, mais la tâche d'en trouver un fut confiée au service de recherches de l'usine métallurgique de Trail. Celui-ci eût tôt fait de résoudre le problème. Cela exigea, il est vrai, une somme énorme pour l'outillage et il y eut plusieurs obstacles à surmonter au début, mais il en résulta une fourniture constante de zinc à moins du quart du prix exigé par le syndicat new-yorkais. L'Empire et ses alliés furent assurés dans la suite d'un approvisionnement constant en zinc.

Au cours de ce débat sur l'Adresse, il est permis et il est même à propos qu'un député signale au Gouvernement la situation qui peut exister dans son comté ainsi que les autres griefs d'autres régions, Cela s'inspire de l'espoir que le Gouvernement pourra aviser à modifier les lois existantes ou présenter de nouvelles mesures législatives pour remédier aux griefs exprimés. Les habitations sont fort rares à Trail et cela oblige plusieurs employés de l'usine à se loger ailleurs. Plusieurs habitent la campagne ou Rossland, situé à cinq ou six milles dans la montagne. Le fait que tant d'employés ne demeurent pas dans le voisinage immédiat de l'usine pose un problème de transport pour le personnel. Il faut que les hommes soient à leur poste à temps et ceux qui quittent l'ouvrage désirent arriver chez eux sans retard. Voilà le problème que les employés devaient envisager de même que la question de faire réduire très sensiblement les frais de transport. Or, l'un des employés,

M. John Gordon, conçut l'idée d'une compagnie de transport coopérative. En 1932, quinze des employés firent chacun une première contribution de cinq dollars afin d'acheter une automobile. A l'heure actuelle, cette association de transport est peut-être la compagnie coopérative la plus prospère dans tout le Dominion du Canada. Elle transporte chaque jour 441 hommes à leur travail et les ramène chez eux. Le résultat, c'est qu'une autre association semblable a été constituée pour transporter les gens du sud-est à des distances de dix à douze milles; une autre transporte à Trail des ouvriers demeurant à vingt milles au nord.

Ces sociétés de transport coopératives ne transportent que leurs membres et pour cette raison elles se croyaient exemptes de l'impôt sur le revenu. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a eu la générosité de retarder le paiement de l'amende, et des intérêts jusqu'à ce que la question ait été examinée à fond. L'article 2 du chapitre 24 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu porte que les coopératives de cultivateurs, d'éleveurs, d'aviculteurs, de laitiers et de pêcheurs sont exemptes de l'impôt sur le revenu ainsi que les associations de même nature. Je demande donc au ministre s'il ne pourrait pas étudier, de bonne heure au cours de la présente session, une proposition visant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1930 de façon à exempter de la taxe ces sociétés coopératives de transport.

Sous le régime de la loi des ports et des quais, telle qu'elle a été modifiée au cours de la dernière session, le ministre des Transports (M. Howe) est autorisé à recommander au Gouvernement la nomination de gardiens de quais ou des contrôleurs, ainsi qu'on les appelle, et à percevoir des droits sur tous les produits de la ferme et sur toute les marchandises reçues sur les quais publics. Quoi que cela soit très bien en ce qui regarde les quais importants, cela constitue assurément une innovation lorsqu'il s'agit des quais sur les lacs et les rivières de l'intérieur de la Colombie-Britannique, car la plupart de ces quais sont construits dans des localités dont le chiffre de population n'excède guère un millier d'habitants et il est assez rare qu'elle atteigne ce chiffre. Les gens se servent de ces quais depuis quarante ans, dans certains cas, et c'est la première fois que l'on exige des droits de péage. Il est vrai qu'un gardien de quais fut nommé, il y a une dizaine d'années, mais il ne fut en fonction que durant quinze jours et l'on n'en avait pas nommé d'autre à venir jusqu'au mois de juin dernier. Dans un endroit du nom de Renata, sur le fleuve Columbia, on a nommé un gardien de quai et qu'en est-il résulté? Les gens ont absolument refusé d'acquitter des droits de toute nature. Ils se sont contentés de débarquer leurs produits sur le rivage et ils les ont charroyés en utilisant une planche de débarquement. Je ne conçois rien auquel les gens de cette région s'opposeront avec plus d'énergie que si l'on demande à un cultivateur d'acquitter des droits sur la faible quantité de produits qu'il apporte au marché ou au marchand sur la faible quantité de marchandises qu'il lui faut transporter dans une localité de 300 à 500 habitants. Les cultivateurs et les gens de la région en ont assez de ne pas réclamer l'assistance de l'Etat. La plupart réussissent à se tirer d'affaire en offrant en vente de petites quantités de produits sur le marché et, maintenant, voilà qu'on leur demande d'acquitter des droits sur un quartier de bœuf, une caisse d'œufs et sur tout ce qu'ils peuvent offrir en vente. Avec tout le respect que je lui dois, je dirai au ministre des Transports qu'il peut tout aussi bien tenter de changer le cours du fleuve Columbia que d'obliger ces pauvres gens à acquitter des droits de quaiage. L'idée n'est pas pratique; il est tout simplement impossible d'arriver à cela; le fait que le gardien du quai se tient à son poste, à Renata, depuis dix mois et que pas une seule caisse de produits n'est passée par le quai le démontre assez.

Pourquoi demanderait-on à ces gens de payer une taxe? Exige-t-on de ceux qui se servent d'un bureau de poste qu'ils entretiennent ce bâtiment à un autre titre que celui de contribuables ordinaires? Ceux qui habitent derrière ces quais paient leur part des impôts qui vont au fonds général du revenu consolidé et rien ne justifie la tentative de percevoir d'eux des droits sur les quelques denrées agricoles qu'ils expédient par ces quais. En fait, la majeure partie des gens qui se servent de ces quais sont des colons anglais qui ont été attirés au Canada pendant la période de prospérité, alors que le gouvernement dépensait annuellement 3 millions de dollars pour encourager l'immigration. Malheureusement, la valeur des terres a fortement diminué depuis lors et les gens n'ont plus les mêmes occasions de se faire une vie confortable le long de ces lacs. J'espère donc que le ministre des Transports reviendra sur son intention à cet égard et qu'il enverra un ou plusieurs fonctionnaires de son département visiter les lacs Arrow et autres de la partie sud-est de la Colombie-Britannique. Je suis sûr que leur rapport lui prouvera combien il est illogique et injuste de nommer un gardien de quai et d'essayer de percevoir des droits et des taxes des cultivateurs et autres gens de cette région.

Au cours de la dernière session j'ai cité à la Chambre le cas d'un habitant de ma région

qui avait importé un appareil de radio des Etats-Unis et auquel les avocats de la compagnie qui détenait le brevet de cet appareil avaient imposé le paiement d'un droit. On lui avait également fait parvenir l'avis que s'il importait un autre appareil, celui-ci serait susceptible d'être confisqué et détruit. La question des brevets d'appareils radiophoniques a été soumise à la Commission du tarif et j'ai confiance que son rapport contiendra de très utiles recommandations qui permettront au présent Gouvernement d'agir, mais il n'en reste pas moins que le Gouvernement aurait pu remédier à la situation longtemps avant qu'il ne soumette la question à la Commission du tarif. Il aurait pu alléger pour la population la situation qui existait en 1938. La première fois que la Commission du tarif fut saisie de la question, les dépositions faites devant elle indiquaient que les appareils radiophoniques coûtaient au Canada de 50 à 90 p. 100 de plus qu'aux Etats-Unis. Voici tout simplement quels sont les faits. Il existe environ soixante-dix brevets de construction de radios. Ces brevets sont entre les mains d'une compagnie détentrice possédée et régie par une douzaine de fabricants canadiens d'appareils radiophoniques. Les fabricants achètent de la compagnie détentrice le permis de se servir de leurs propres brevets. Naturellement, cet argent leur revient, mais, en même temps, il est ajouté aux prix des postes récepteurs. Puis, ils sont en mesure de restreindre la production, et aussi de réglementer les prix. Je suis sûr que la Commission du tarif donnera à cette Chambre une très claire description du monopole existant. Ce trust de valeurs ne s'est pas montré si empressé à poursuivre qui que ce soit depuis que la question a été soumise à la Commission du tarif. On notera que, durant les premiers six mois de cette année, des postes récepteurs d'une valeur de $440,000 ont été importés en vertu de l'exemption de $100, et il est juste de supposer que, y compris le commerce de Noël, en 1938, la valeur globale de ces postes récepteurs se chiffrera à un million de dollars environ. Je suis d'avis qu'il était nécessaire d'en appeler à la Commission du tarif, mais la situation des Canadiens se fût de beaucoup améliorée si le Gouvernement lui-même avait agi en vertu de l'autorité que lui confère la loi des brevets, qui permet au commissaire d'annuler un brevet lorsque son détenteur en abuse. Et la loi des enquêtes sur les coalitions permet au directeur d'annuler ces brevets lorsqu'ils sont employés dans le but de réglementer les prix ou de contrôler la production.

Je profite de cette occasion pour chercher à convaincre le ministère qu'il n'avait pas besoin de meilleure preuve que celle qui a été insérée au hansard l'an dernier. On y a inclus la liste des brevets, la demande des avocats de ce trust de valeurs pour des droits et une lettre de ce même trust disant au citoyen de Nelson dont j'ai parlé que s'il importait un autre poste récepteur, cet appareil pourrait être confisqué et détruit. Je tiens de la meilleure autorité au Canada que, en vertu de la loi des brevets, ce trust de valeurs a parfaitement le droit d'exiger la destruction de tout poste récepteur importé des Etats-Unis. Est-ce qu'aucun citoyen n'a pas raison de supposer que lorsqu'il achète un poste récepteur, en acquitte le droit, le dédouane et l'emporte chez lui, il en a la pleine possession? Mais ce n'est certainement pas ce qui se passe, et c'est un état de choses que le gouvernement ne devrait pas tolérer, puisqu'il est autorisé, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions et de celle des brevets, à mettre fin à ces tactiques de monopoleurs.

Je profite de cette circonstance pour remercier mes honorables collègues de tous les partis et groupes de cette Chambre d'avoir, à la session dernière, approuvé unanimement un bill limitant les activités de la Canadian Performing Right Society. Ce bill exemptait le paiement de droits à la Canadian Performing Right Society pour toute musique transmise par radio ou gramophone, pour la raison que cette musique était payée à sa source; en d'autres termes, qu'elle était payée par les stations de radiodiffusion et par les manufacturiers de disques de gramophones. Le directeur américain de la société canadienne—et notez bien que la compagnie américaine est la société mère de la compagnie canadienne—a rendu témoignage devant Son Honneur le juge Parker, commissaire royal, à l'effet que les modestes usagers de la musique maintenant exemptée, c'est-à-dire les hôtels, les patinoires, les magasins, les salles de réunions, et le reste, sont sans importance commerciale et ne devraient pas être tenus d'acquitter des droits. Tel fut le témoignage du directeur. Apparemment, ils n'étaient pas d'importance commerciale alors. Cependant cette même société, après l'adoption de cette mesure, s'adresse au gouvernement ou au tribunal d'appel et essaie de percevoir combien? Au lieu de $83,000, comme ont dû verser les stations d'émission l'an dernier, elle veut se faire payer, cette année, $191,000, en dédommagement des pertes qu'elle prétend avoir subies, l'an dernier, à la suite de l'adoption de cette loi, bien que, comme je l'ai dit, le directeur déclare qu'il n'y a eu réellement aucune perte. Mais nous devons remercier le tribunal d'appel de sa décision à cet égard, parce que, s'il n'était pas intervenu, s'il n'avait pas réduit le droit minimum

de cette société, jusqu'où serait-elle allée? Le tribunal d'appel abaissa le droit minimum de $30 à $5. Il accorda à la société les $83,000 qui leur revenaient l'an dernier des stations de radio, avec un supplément de $6,000 pour la dédommager du nombre accru de licences de radio délivrées par le ministère jusqu'au 31 mars dernier.

Ce sujet est à peu près le plus ingrat que l'on puisse aborder, et ce n'est que par la persistance que l'on peut éveiller l'intérêt en sa faveur; mais je veux essayer de faire comprendre au Gouvernement le fardeau que la société impose au public. Le 5 novembre dernier, la *Gazette du Canada* a publié les droits que la société se propose d'exiger pour 1939, et dans son numéro de janvier ces droits paraissent avoir reçu l'approbation du tribunal d'appel. N'a-t-on pas raison en général de conclure que ces droits vont au Gouvernement et non pas à la société? Le Gouvernement semble appuyer la Canadian Performing Right Society, entreprise privée, plus qu'aucune autre institution au pays. Que voyons-nous dans la *Gazette du Canada* du 5 janvier? Un avis officiel sous la signature de trois fonctionnaires de l'Etat. Cet avis dicte au public, les usagers de la musique au Canada, ce qu'ils doivent faire. Il leur enjoint de verser à la société tant payable d'avance, de transmettre périodiquement un rapport à la société, d'indiquer dans ce rapport le nombre des exécutions de chaque genre de musique instrumentale, de spécifier si cette musique a été jouée l'après-midi ou le soir ou encore en dinant, à défaut de quoi ils se rendent passibles de poursuites pour violation du droit d'auteur. Je voudrais bien savoir pourquoi le Gouvernement accepte de publier les droits exigés par cette société privée et de dépenser, de ce fait, environ $600 dans la *Gazette officielle du Canada?* Pourquoi publierait-il ces droits plutôt que le tarif d'abonnement de chaque périodique canadien? Rien au monde ne motive ce geste de sa part.

Puis vient la question du bénéficiaire des droits perçus. Les quatre cinquièmes des droits perçus au Canada vont aux producteurs et placiers de pellicules cinématographiques qui forment en réalité la catégorie des éditeurs à l'American Society of Authors, Composers and Publishers. Ces droits vont dans leur totalité aux grands producteurs de pellicules cinématographiques et aux propriétaires des importants théâtres. Je reviendrai à eux tout à l'heure.

En sus de ce versement pour de la publicité—le montant est infime, je l'avoue, mais pourquoi la population serait-elle appelée à en faire les frais—la Société Radio-Canada verse cette année à la Canadian Performing Right Society $35,000 prélevés sur les deniers reçus des contribuables. Au cours des cinq dernières années elle a payé à la société près de $100,000 et cela n'est que l'un des moindres motifs de la majoration du prix des permis de radio, qui de $2.00 a été porté à $2.50. Cela n'a pas une très grande importance, mais pourquoi faut-il que le peuple canadien paie ces redevances à une société qui n'établit pas ses droits de propriétaire? Une bévue a été commise quelque part. Prenons le numéro du 5 janvier de la *Gazette du Canada* et voyons les modifications apportées à la loi du droit d'auteur. Permission est donnée à la société de percevoir des droits et des redevances pour l'exécution de compositions musicales dont elle revendique la propriété, alors que la modification approuvée lors de la dernière session stipulait qu'il pourrait lui être permis de percevoir ces droits sur des compositions musicales qui lui appartiennent ou à l'égard desquelles elle est autorisée à percevoir des redevances. N'importe qui peut réclamer ce que bon lui semble et c'est sur ce point que la société prête à la critique. Elle fait constamment de ces réclamations et le Gouvernement ne se rend pas compte que c'est de l'exploitation. La société se dit propriétaire de deux ou trois millions de compositions musicales. Sait-on si elle est réellement propriétaire de ces œuvres ou que ceux qui les lui ont cédées en aient vraiment été propriétaires? Lorsqu'un particulier, un orchestre ou une fanfare est poursuivi pour avoir exécuté de la musique sans acquitter la redevance prévue on impose au défendeur l'obligation de prouver que la société n'est pas détentrice du droit d'auteur. C'est là une chose impossible. Les citoyens ordinaires n'ont pas les ressources financières voulues pour produire une telle preuve contre une société qui peut disposer de millions de dollars—et je veux dire par là qu'elle est appuyée par la société des Etats-Unis, formée de propriétaires de théâtres et de producteurs de films. Y a-t-il un seul honorable député qui puisse m'indiquer une raison valable pour justifier le maintien de notre adhésion à la convention de Berne et aux autres qui ont été conclues ultérieurement? Les Etats-Unis n'y ont pas donné leur adhésion; l'American Society of Authors, Composers and Publishers non plus, car elle trouve avantageux de ne pas s'y rallier. Elle recourt plutôt à la Société canadienne pour percevoir des fonds des Canadiens afin de remplir les coffres des producteurs de films des Etats-Unis. Il faut certes tenir compte du droit indiscutable qu'a tout individu de jouir pleinement des avantages que lui garantit la loi du droit d'auteur, mais lorsqu'il s'agit d'une société qui fait

l'acquisition de ces droits d'auteur dans le but d'établir un monopole et d'imposer un tribut à tout le monde, je dis que le Gouvernement devrait intervenir. Je lui demande d'examiner l'opportunité de retirer son adhésion à la convention de Berne.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de l'accord canado-américain. A mon avis, personne ne saurait équitablement juger de cet accord avant que tous les aspects de la question n'aient été discutés dans cette Chambre, car les opinions que l'on exprime sont fondées, dans une large mesure, sur la façon dont chaque député, ou ses commettants se trouvent atteints par l'accord. Nous avons, en ce qui concerne Kootenay-Ouest, des mines et des vergers. Il y a une réduction à l'égard du zinc exporté aux Etats-Unis, mais cela ne comporte aucun avantage pour le Canada, puisqu'il est assujetti aux cours mondiaux. Aux Etats-Unis, le marché du zinc est indépendant et l'on n'a pas là-bas, à se préoccuper d'autre chose que du fait que la réduction du droit douanier entraîne une perte correspondante pour le producteur. Cela est dû au fait que le prix américain équivaut au prix de Londres plus le droit douanier. Pour notre part, nous sommes entièrement assujettis au prix de Londres. Toutefois, en ce qui nous concerne, une chose certaine qui ressort de l'accord, c'est le prix que le peuple canadien devra payer.

La taxe d'accise est supprimée à l'égard de 447 postes du tarif, ce qui signifie que le ministre des Finances (M. Dunning) devra combler de ce chef une perte de 10 millions de dollars. Il y a 238 postes pour lesquels une autre réduction est décrétée, et une estimation modérée des droits donne environ $8,000,000. Pour apaiser l'industrie canadienne qui va souffrir de l'importation des articles ouvrés des Etats-Unis, le Gouvernement, si nous devons ajouter foi à ce qui a paru dans les journaux, a l'intention d'aller plus loin et de réduire ou d'abolir les droits d'accise sur les matières premières employées par les manufacturiers canadiens, et cela afin de leur permettre de subir la concurrence des Etats-Unis pour ces mêmes articles.

Je puis dire qu'il me fait grandement plaisir de constater que le ministre des Finances est de retour à la Chambre et qu'il est capable de reprendre ses fonctions. J'imagine que sa tâche, d'ailleurs celle de tout ministre des Finances, est très ingrate, surtout à la veille des élections générales, quand il lui faut lutter contre les exigences—je ne dirai pas les demandes—préélectorales de ceux qui veulent obtenir plus de fonds qu'il ne voudrait en donner, exigences provenant des députés qui constituent ce que nous pourrions appeler la

majorité exagérée du ministère. C'est à ceux-là qu'il lui faut songer.

Je vais dire quelques mots de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je veux signaler au ministre qu'outre la perte de 20 millions de dollars résultant du traité et qu'il lui faut combler, il se trouve en présence d'un grand nombre d'autres difficultés qui réclament son attention. Il doit, par exemple, s'occuper des pertes sur le blé. Elles varieront de 30 à 60 millions. Pour être modérés, disons 30 millions. Puis il aura à combler une autre perte de 18 millions du côté de la taxe de vente sur les matériaux de construction, une autre de 12 millions et demi pour des gares terminus, et un autre de deux ou trois millions résultant de l'importation des marchandises qui bénéficient de l'exemption de $100. Puis il y a le déficit des chemins de fer Nationaux, déficit qu'on a estimé à 42 millions dans le dernier budget. D'après les journaux, ce chiffre avait été dépassé à la fin du premier semestre de l'année financière, et il faudra s'attendre à ajouter une autre somme de 12 millions. Assailli par tous ces soucis, le ministre des Finances va peut-être se laisser aller au découragement et se dire qu'il n'a pas moyen d'en sortir. Acceptera-t-il une suggestion qui rapportera quelque chose? Un amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a fait subir à l'Etat une perte considérable. La députation sait fort bien que si une personne vivant à l'étranger a fait un placement au Canada, elle est sujette à une déduction de 5 p. 100 sur le revenu qui en provient. Si le revenu de ce placement est de $100, son représentant lui fait parvenir $95 et fait remise des autres $5 à l'Etat. Pour une raison ou pour un autre, on a persuadé le Gouvernement en 1936 de baisser ce 5 p. 100 à 2 p. 100 pour les films. Je prétends que l'administration a ainsi perdu au cours des trois dernières années pas moins de $450,000 à $500,000. Ces agences de films soutiennent qu'elles ont droit à cette réduction du fait que leurs films sont inutilisables après qu'ils ont complété leur circuit—et un gérant de théâtre me donne à entendre qu'un film peut servir en moyenne environ quatre cents fois. Que le fait soit exact ou non, peu importe. Je ne tiens pas à ce que des honorables députés pensent que je parle à tort et à travers; je leur demande de prendre connaissance de la partie du rapport du ministre du Commerce qui a trait aux films cinématographiques. Ils constateront que pour 1936 la location de ces films à ces agences a atteint la somme de 7½ millions de dollars. En 1937, l'augmentation a été de plus d'un million de dollars, la somme globale étant de $8,790,000. D'après le rapport, les agences ont déduit d'abord en 1936, environ $1,008,000 pour les sa-

laires; en 1937 cette déduction était de $1,060,000. Parfait. Elles sont ensuite censées retenir environ 35 p. 100 pour leurs profits. Elles font remise du reste aux Etats-Unis. A qui cette remise va-t-elle? Aux producteurs de films et aux propriétaires de théâtres américains. Le Canada me paraît être un terrain fertile pour la production d'argent destiné à passer entre les mains de ces producteurs et de ces agences de films des Etats-Unis. Ils ne perdent rien sur ces films. La députation ne doit pas s'imaginer qu'un seul film américain soit importé dans chaque province du Canada. Pas du tout. Les producteurs américains expédient un cliché à un établissement de Montréal ou de Toronto qui le reproduit suivant les besoins. Ce cliché a une valeur imposable de 5c. par pied, ce qui fait environ $165 sur un film de 7,000 pieds. Je cite ce chiffre parce que, d'après mes renseignements, c'est la longueur moyenne d'un film, mais peu importe; tout est calculé au pied, que cela vienne des Etats-Unis ou que ce soit pour la distribution au Canada. Le film ne reste ici qu'une dizaine de jours, puis il retourne au producteur, non endommagé. Les épreuves positives sont cédées aux agences au prix de 3½c. le pied plus le droit d'accise; de sorte qu'un film montré dans un de ces théâtres représente un coût total d'environ $246 pour aussi longtemps qu'il est utilisable.

Mais à quoi bon parler plus longtemps de chiffres; il n'en reste pas moins que ces films rapportent un loyer annuel de 7 à 8 millions de dollars et cependant, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement juge nécessaire ou opportun de réduire la taxe de 5 p. 100 à 2 p. 100. Ce 5 p. 100 pourrait fort bien être versé. A mon sens, le ministre devrait voir au recouvrement du demi-million de dollars qu'il a perdu au cours des trois dernières années, ou s'assurer du moins qu'il n'y aura plus d'autres pertes. Il semble que dans chaque province les agences sont approvisionnées d'autant d'épreuves positives qu'elles ont besoin et qu'il ne peut y avoir pour elles aucune perte possible.

Je demande au ministre du Revenu national de placer ces entreprises de transport sous le régime de la clause d'exemption et je demande au ministre des Transports d'abolir cette taxe ou ce droit sur les quais que les colons utilisent. Le ministre du Revenu national verra également à ce que cette réduction à 3 p. 100 ne soit pas appliquée plus longtemps aux films. Il n'y a aucune raison pour que les vastes entreprises qui envoient des millions de dollars aux Etats-Unis soient plus favorisées que le pauvre diable des Etats-Unis qui possède au Canada un petit placement dont il touche un dividende.

M. T. V. GRANT (Kings): L'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Manion) étant un membre distingué de la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, je veux lui exprimer immédiatement mes chaleureuses félicitations pour avoir été choisi, à la convention nationale, comme chef du parti conservateur du Canada, qui remplace le parti libéral-conservateur. Mais je crois que nos amis commettent une grande faute en changeant leur nom si souvent. Dans d'autres classes de la société, ce sont les compagnies en banqueroute qui changent leur nom, ou les individus qui se trouvent en difficulté et croient qu'ils seront plus à l'abri sous un autre nom. Il arrive même que des dames hésitent à changer de nom, bien qu'elles soient favorisées à cet égard. Pourquoi le parti libéral n'a-t-il pas trouvé nécessaire de changer son nom...

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Il en est fier.

M. GRANT: Naturellement, il en est fier. Il a quelque chose de fascinant, quelque chose de charmant, il n'y a aucune raison d'en avoir honte, il y a beaucoup de raisons d'être fier du nom de libéral. Même les démocrates des Etats-Unis aiment à s'appeler libéraux.

Il y a beaucoup de sagesse dans l'expression souvent répétée que les pires aveugles sont ceux qui ne veulent pas voir. Nos adversaires ont démontré la vérité de ce proverbe dans leur interprétation du discours du trône, document dont nul Canadien bien renseigné ne niera qu'il est un résumé véridique d'une somme de résultats sans égale dans aucune période analogue, de la part d'aucun gouvernement antérieur au Canada. Il faudrait beaucoup plus de temps que je n'en ai à ma disposition, et une personne beaucoup mieux qualifiée que moi, pour parler convenablement des divers articles de ce discours. Mais je me joins à tous les Canadiens loyaux pour me réjouir de la prochaine visite de Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth. C'est la première fois dans son histoire que le Canada aura l'honneur de recevoir la visite de son souverain. Au sujet de la visite royale, beaucoup d'habitants des Provinces maritimes ont dû sourire récemment en entendant annoncer d'Angleterre, à la radio, que Leurs Majestés visiteraient le Canada, l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve. Et cependant l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse sont, dans l'ordre indiqué, les deux plus importantes provinces de ce grand Dominion. L'île du Prince-Edouard, le berceau de la Confédération, occupe le premier rang, bien qu'on nous ait fait l'honneur douteux de signaler la chose à la radio.

Je me ferai maintenant un plaisir de féliciter les honorables députés qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. Le motionnaire est né dans l'Ile du Prince-Edouard, d'où je viens, et en conséquence je n'ai pas été surpris de l'entendre prononcer un excellent discours. Je l'ai connu intimement en sa qualité d'auteur de talent, d'orateur et d'éducateur distingué, avant qu'il ne quitte le jardin du golfe pour se lancer dans une sphère plus vaste. Nous avons considéré que la province avait fait une grande perte au moment de son départ.

L'honorable député qui a appuyé la motion (M. Chevrier) siège tout près de moi à l'arrière plan, depuis ma venue au Parlement en 1935. Je l'ai toujours tenu pour un voisin charmant, et je suis fier du beau succès qu'il a remporté, en s'exprimant dans les deux langues officielles du pays. On se rappellera longtemps le plaisir qu'il nous a causé en cette occasion.

Tandis que j'en suis encore au chapitre des compliments je féliciterai bien cinsèrement un autre aimable collègue, le nouveau ministre des Postes (M. McLarty). Je suis certain que son avancement ne diminuera en rien sa popularité auprès de ses anciens compagnons à la Chambre. Le distingué représentant de l'Alberta (M. MacKinnon), bien qu'il soit le seul député libéral de cette province, et même si je ne le connais pas aussi bien, mérite également des félicitations à l'occasion de son entrée dans le conseil des ministres. Je crois savoir que son épouse est originaire de l'Ile du Prince-Edouard, ce qui est une preuve de son bon jugement.

J'ai été surpris d'entendre le chef de l'opposition (M. Manion) insister comme il l'a fait sur la question du chômage lors de son premier discours depuis son retour à la Chambre. Il est vrai que son parti avait été élu sur la question du chômage en 1930.

M. MacNICOL: Et nous serons élus de nouveau sur le même programme l'an prochain.

M. GRANT: Il y avait alors 117,000 chômeurs au Canada. En mettant ce fait comparativement nouveau en évidence les conservateurs réussirent à persuader aux électeurs canadiens que la situation était grave. Leur chef parcourut le pays d'un océan à l'autre en répétant des expressions de ce genre, "King promet d'adopter des mesures législatives pour alléger le chômage; je promets de mettre fin au chômage. Que préférez-vous?"

Mlle MACPHAIL: Vous n'y avez mis fin, ni l'un ni l'autre.

M. GRANT: Que firent les conservateurs en arrivant au pouvoir? Ils ont ajouté plus de

100,000 personnes par année au nombre des chômeurs canadiens, et ils les ont parqués en quelque sorte comme des bestiaux dans des camps où l'oisiveté régnait. Ils ont procédé ainsi jusqu'à ce que le nombre des sans travail dépasse le million. Je me rappelle fort bien un discours prononcé par le premier ministre de l'époque, au moment où le nombre des sans-travail atteignait 600,000, et dans lequel il déclara que la situation était normale lorsqu'il y avait 150,000 chômeurs sur une population de dix millions de personnes. Et cependant, en 1930, de concert avec le chef actuel de l'opposition il avait réussi à se hisser au pouvoir en proclamant sur tous les tons que la situation était désastreuse, car il y avait 117,000 chômeurs au pays. J'avertis le chef de l'opposition et ses partisans qu'il ne pourront pas avoir recours à la même tactique, et qu'ils feraient tout aussi bien de l'abandonner, car il ne leur servira à rien de promettre de sauver les citoyens du Canada par ce moyen.

Mlle MACPHAIL: Mais les libéraux y ont eu recours.

Des VOIX: Non.

M. GRANT: Nos adversaires voudraient répandre l'idée que le Gouvernement n'a rien fait. Un honorable député qui n'est pas à son siège, je le regrette, a appelé cette façon d'agir l'attente du père Noël. Rien n'est plus extravagant. Le père Noël a été sans cesse parmi nous depuis 1935, en la personne du député senior de Queens, île du Prince-Edouard (M. Dunning). Quelle que soit leur allégeance politique, tous les honorables représentants sont enchantés de lui voir si bonne mine depuis son retour à la Chambre. Je doute fort que l'auteur de cette remarque trouve un père Noël aussi généreux, aux prochaines élections fédérales.

Le Gouvernement s'est montré alerte et progressif depuis la première session de la présente législature. Notre premier ministre (M. Mackenzie King) a conclu un accord commercial avec les Etats-Unis, même avant la première session de la législature en cours. Dans mon propre comté, le fédéral et le provincial ont exécuté sans cesse des entreprises publiques. Dans plusieurs cas, ils ont effectué le travail collectivement. Pour qu'on n'oublie pas les nécessiteux dans la distribution de l'ouvrage, le ministère du Travail a nommé un ancien combattant inspecteur des diverses entreprises, avec mission de veiller à ce que les nécessiteux aient la préférence.

Depuis les dernières élections fédérales de 1935, le Gouvernement n'a pas perdu de temps pour ce qui est d'assurer du travail à nos gens par la construction d'ouvrages publics

entièrement négligés durant cinq ans, sous le régime tory, et par plusieurs autres entreprises, dont je vais énumérer quelques-unes tout à l'heure. Dans mon comté, presque tous les quais fédéraux étaient condamnés ou portaient un écriteau avertisseur, sauf le quai attenant à l'établissement du député tory qui représentait alors King.

Au chapitre de la défense, n'en déplaise à nos adversaires des autres groupes, l'Etat ne devrait pas entreprendre la fabrication du matériel de guerre. Il possède déjà assez d'entreprises d'entretien coûteux. Si nous devons acquérir des armes, faisons-le sous le régime de la concurrence, comme pour les autres entreprises publiques, et que le travail soit soumis à une inspection par des fonctionnaires probes et compétents. Qu'il n'y ait pas de protégés ou de favoris, ou rien qui tienne du pacte de famille. Il faut faire le meilleur emploi possible des sommes considérables affectées à la défense. Que l'on ne vienne pas nous dire dans l'avenir que quelqu'un a "volé".

Je ne suis pas militaire, et je laisse à ceux qui se croient compétents en l'espèce le soin de dire ce que nous devons faire pour nous protéger, ou faire face à la situation provenant de l'état agité du monde.

Comme l'ont dit certains honorables préopinants, le nouvel accord commercial entre les Etats-Unis et le Canada n'a pas encore manifesté ses avantages. Mais nous savons que le traité de 1935 a contribué à sauver le pays de la ruine par suite du marasme des affaires. Nous savons que la nouvelle convention de commerce repose sur une base solide et qu'elle atteste l'entente la plus cordiale entre les pays anglophones du continent. Nous avons été surpris d'entendre le chef de l'opposition condamner la suppression du droit d'accise de 3 p. 100. C'était là une des taxes vexatoires imposées au peuple par l'ancienne administration, en sus de toutes les autres. On préleva cet impôt alors que le peuple était ruiné par suite de la stagnation du commerce qu'entraîna la politique des droits élevés. Et cependant le nouveau chef du parti conservateur déclare dans cette Chambre qu'il croit aux accords commerciaux et à la réduction des impôts. On oublie difficilement ses impressions de jeunesse. Le chef de l'opposition (M. Manion) prétend que nous n'avons pas réduits les impôts et il finit par se plaindre de ce que la taxe d'accise de trois pour cent ait été enlevée. Je tire du discours du Gouverneur général les quelques mots suivants:

Les accords entre le Canada et les Etats-Unis ont entraîné, outre un accroissement des débouchés offerts aux produits canadiens, une revision complète du tarif douanier du Canada en même temps qu'une réduction d'impôts commerciaux de beaucoup supérieure à tout ce que l'on avait fait au cours des législatures antérieures, ou dans tout autre pays en ces dernières années.

Les honorables députés d'en face croient-ils un seul instant que les électeurs intelligents du Canada qui ont tant souffert au cours des cinq années qu'a duré leur administration seraient disposés à voter contre un gouvernement qui a fait plus pour réduire les impôts et favoriser le commerce que le gouvernement de n'importe quel autre pays au monde? Le parti libéral actuel ne prétend pas être plus parfait que tout autre groupement humain. Après une soumission de trois ans, j'espérais une critique constructive cette année de la part de l'opposition officielle. La récente convention de leur parti les a délivrés de l'esclavage, et j'espérais qu'au cours de cette session ils se montreraient dignes de conserver, après les prochaines élections, la place qu'ils occupent actuellement, car c'est bien tout ce à quoi ils peuvent aspirer. Malgré ce que l'on peut dire des grits et des tories, il est impossible de nier qu'en principe ils sont démocrates. Nous ne voudrions pas voir l'opposition officielle d'aujourd'hui reléguée dans cette Chambre au troisième ou au quatrième rang. Je crois que nous en avons fourni une preuve suffisante à son nouveau chef.

La récente visite au Canada du président Roosevelt a été importante à plusieurs points de vue. L'assurance qu'il nous a donnée au cours de cette visite de la loyauté dont sa grande nation ferait preuve à l'égard du Dominion en cas d'invasion devrait chasser des esprits de nos adversaires cette conviction apparente que nous ne pouvons pas compter sur nos voisins. Nos honorables amis peuvent être assurés, je crois, que tant que des gouvernements libéraux détiendront le pouvoir au Canada et aux Etats-Unis, les accords commerciaux seront respectés par les deux pays. Les accords de 1935 et de 1938 ne sont que le début d'un libre-échange encore plus grand que celui qui a existé jusqu'ici entre ces deux nations pacifiques. En ce qui concerne l'immigration, je suppose que de nombreux obstacles s'opposent à l'abolition des règlements sévères actuellement en vigueur dans les deux pays; cependant, je ne vois pas pourquoi de telles entraves continuent d'exister. A mon sens, l'abolition de ces règlements serait avantageuse pour les deux pays. Bien que je ne sois pas favorable à l'immigration étrangère, je doute qu'il soit sage de diviser en deux le continent nord-américain.

Le jeune et brillant représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) disait en somme l'autre jour que le chef de l'opposition, alors qu'il était ministre des Chemins de fer et Canaux sous un régime antérieur, avait autorisé certaines fusions et réductions de ser-

vices ferroviaires et que la population du pays craignait le fusionnement. Le chef de l'opposition a nié très énergiquement l'imputation. Tandis qu'il occupait cette fonction l'embranchement d'Elmira dans ma circonscription cessa de donner tout service de passagers. Le ministère des Postes dût établir un service de courrier pour desservir ce territoire. Une autre ligne, l'embranchement de Murray Harbour, n'eut plus qu'un service fonctionnant trois fois la semaine. Le service du courrier que dût établir le ministère des Postes en l'occurrence couvrait environ 80 milles.

L'hon. M. MANION: Sans vouloir interrompre l'effort oratoire de l'honorable député, je tiens à souligner le fait que je n'avais pas plus à voir au service des trains tandis que j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux que le ministre des Transports actuel (M. Howe) ne doit le faire dans le moment. Je n'avais rien à voir à l'abandon des lignes ou à quoi que ce soit du genre. La direction du chemin de fer décidait ces choses sans consulter le Gouvernement. Je pense que le ministre des Transports dira la même chose à l'honorable député, si ce dernier ne le sait déjà.

M. GRANT: J'ai dit que cela eut lieu tandis que l'honorable député occupait cette fonction. On avait décidé de réduire le service à trois trains par semaine pour une autre ligne, celle de Cardigan, et les changements paraissaient au nouvel horaire. Un certain ministre d'Etat, toutefois, qui faisait partie de l'ancien régime, exploitait un magasin général sur cette ligne, et cette partie de l'horaire ne fut jamais mise en vigueur.

Il faut reconnaître au ministre actuel des Transports et à la direction du chemin de fer le mérite de nous avoir accordé le rétablissement du service des trains dans ma circonscription, tout au moins au point de permettre l'abandon du service de courrier dès la première année de notre régime. Les assemblées de protestation qui avaient lieu deux fois l'an durant le régime tory n'ont pas eu lieu une seule fois depuis 1935. Tous les électeurs de ma circonscription sont au fait de ces choses. Elles deviennent sans importance en regard des accusations portées contre l'ancien régime par les employés du National-Canadien.

Nos adversaires soutiennent que nous n'avons rien fait pour soulager le chômage et pour venir en aide aux cultivateurs et aux pêcheurs. Comment peuvent-ils refuser de voir les magnifiques accords commerciaux conclus par le Gouvernement actuel, la loi nationale sur le logement, la loi pour favoriser les améliorations municipales et le plan d'amélioration des habitations, permettant aux municipalités, aux sociétés et aux particuliers, en vue de

créer de l'ouvrage, d'emprunter au plus bas taux de l'histoire? Comment peuvent-ils refuser de voir la disparition de la taxe de vente sur tous les matériaux de construction, y compris les fournitures propres aux travaux de peinture, de chauffage et de plomberie, en vue de favoriser la construction; les impôts municipaux et provinciaux sur les constructions ainsi érigées mis au compte du fédéral; la suppression de la taxe d'accise vexatoire imposée par le régime précédent; les travaux publics favorisés par l'aide financière accordée aux provinces; l'assistance fournie aux chômeurs, grâce à une fort généreuse expansion du programme des travaux publics fédéraux; le plan d'établissement des jeunes chômeurs sur la terre dans les provinces qui veulent collaborer; la modification apportée à la loi des allocations aux anciens combattants; l'utilisation de jeunes gens dans les travaux de conservation forestière; les cours donnés aux jeunes gens sur la préparation du poisson, la culture rationnelle, la menuiserie et d'autres métiers; la distribution de graines de semence aux cultivateurs et l'ouverture des marchés mondiaux aux produits de la ferme; les prêts consentis sans intérêt aux pêcheurs, leur permettant d'acheter des filets et de la nourriture pour leurs enfants; l'indemnité versée aux pêcheurs pour les pertes causées par la tempête; la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture et l'institution de commission d'assistance aux pêcheurs, qui, entre autres réalisations, ont construit plusieurs grands édifices modernes, dans les centres de pêche, six au moins dans ma circonscription, où les pêcheurs peuvent préparer leur poisson et conserver leurs prises, et dont la construction a fourni de l'ouvrage aux pêcheurs. Les électeurs savent tout cela, monsieur l'Orateur, même si certains honorables députés préfèrent fermer les yeux.

Le chef de l'opposition (M. Manion) a affirmé que l'administration actuelle, ou peut-être a-t-il dit le Canada, retarde sur tous les autres pays de l'univers dans le domaine de la législation sociale. Je lui répondrai qu'à deux ou trois ans près, les tories ont la majorité au Sénat depuis vingt ans et plus, et que ce sénat tory a invariablement rejeté la législation sociale que les administrations libérales ont voulu faire adopter. La législation des pensions de vieillesse en est un exemple. Le bill fut adopté à la Chambre, mais il dut attendre une majorité libérale au Sénat. Et le plus fort c'est que les tories, après avoir combattu le projet des pensions de vieillesse à la Chambre et l'avoir tué au Sénat, eurent l'effronterie, après qu'il fut adopté malgré leur opposition, de l'inscrire dans leur programme électoral de 1930, en engageant hardiment la responsabilité du fédéral pour le

paiement intégral des pensions. Je crois que chaque électeur d'âge à toucher la pension de vieillesse reçut de l'organisation tory une promesse à cet effet. L'opposition officielle devrait avoir honte de faire allusion à la législation sociale dans cette enceinte ou n'importe où au pays. Une fois au pouvoir, les tories n'ont acquitté qu'en se faisant prier les trois-quarts de la pension de vieillesse, forcés qu'ils étaient de le faire par le gouvernement québecois. Ils ne le firent pas à la suite de leur promesse d'avant les élections.

Je vais énumérer brièvement les promesses que le parti tory a faites aux facteurs de la poste rurale durant la campagne électorale de 1930. On savait couramment que les facteurs s'organisaient depuis plusieurs années, que chacun d'eux ou à peu près s'était rallié à l'association et avait versé la cotisation, et que naturellement ils souhaitaient tous un changement du système des adjudications à un système qui en ferait des fonctionnaires publics, avec la garantie d'un salaire suffisant et d'un emploi stable. Le chef du parti tory de l'époque, en mal du pouvoir, eut recours à la supercherie la plus éhontée jamais vue. Chaque facteur rural du pays reçut une lettre où le parti lui promettait de réaliser les desiderata de l'association des facteurs, dès son arrivée au pouvoir. Voyez-vous d'ici l'influence que subissaient ces facteurs ne touchant qu'un faible salaire. Ils parcourent le pays d'une extrémité à l'autre et coudoient journellement des gens de toutes catégories dans les campagnes. Ils ont de nombreux amis et il faut qu'ils aient de l'éducation et qu'ils soient droits, honnêtes et intelligents, et jusqu'à 1930 ils étaient encore sans soupçons. Quoi que le parti libéral ait fait ou n'ait pu faire encore, il n'a pas tenté de tromper les facteurs. Les tories les ont trompés en 1930 et ont recueilli leurs suffrages. Mais ils constituent une classe qui a la mémoire longue, et ils sentent aujourd'hui que si leurs griefs sont jamais redressés c'est le parti libéral qui le fera. J'aimerais entendre sur la question des facteurs les commentaires de nos honorables vis-à-vis, surtout des survivants de 1930.

Quelques-uns de nos adversaires ont déclaré que les dictatures ont appris aux démocraties comment supprimer le chômage et qu'il n'y a pas de chômeurs dans les Etats totalitaires. Or si les Etats-Unis, par exemple, devaient emprunter à l'Allemagne et à l'Italie leurs méthodes d'enrayer le chômage, ils n'auraient, monsieur l'Orateur, qu'à déclarer la guerre au Canada, et jusqu'à la fin des hostilités il n'y aurait plus de chômeurs dans la république voisine ni dans le dominion du Canada. Dans la plupart des Etats totalitaires l'excédent de la population s'entraîne dans la milice ou est sous les armes. Mais comme le Canada et les Etats-Unis sont des nations pacifiques, ils désirent procurer du travail honnête à leurs populations respectives.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que chaque membre du parti conservateur, chaque membre de la Fédération du commonwealth coopératif, même ceux qui ont suivi des cours de perfectionnement en Russie, chaque membre du groupe du Crédit social, parti qui de simples paroles crée de l'argent, comme le Seigneur a créé le monde, je suis convaincu, dis-je, que tous savent que le régime actuel a plus fait, depuis trois ans, pour soulager le chômage qu'il ne l'aurait pu en adoptant leurs principes politiques fantastiques, ce que la population canadienne n'ignore pas non plus.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que chaque membre du parti libéral, dans cette enceinte comme en dehors, que chaque électeur qui a appuyé de son vote la cause libérale lors du dernier appel au peuple, et que plusieurs de ceux qui lui ont refusé cet appui, se sentent fiers de la façon dont le très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) a repoussé les accusations que l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) a formulées contre le régime actuel, et que tous les Canadiens sérieux s'affirment heureux de ce que le Canada ait eu à la direction de ses affaires pendant ces heures sombres un chef de l'expérience et de la clairvoyance du premier ministre actuel. Les pères et les mères qui désirent élever leurs familles dans l'amour de la paix ont à la vérité de nombreux motifs de reconnaissance. Les électeurs canadiens se sentent encore une fois en pleine sécurité; les pêcheurs se rendent compte que le Gouvernement actuel entreprend l'impossible pour régler leurs difficultés; les cultivateurs, à l'aise financièrement en 1930 et qui se trouvaient acculés à la faillite ou à l'insolvabilité en 1935, ont repris courage, et les revenus raisonnables que leur rapportent leurs produits ne les incitent guère à changer de régime; les éleveurs de renards, dont l'industrie chancelante a été placée sur une base solide grâce aux règlements adoptés en commun par les ministères de l'agriculture du fédéral et des provinces, ne songent guère non plus à changer de gouvernement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je rappellerai à ce sujet de l'agriculture que le bienveillant ministre de l'Agriculture de la province de l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable William Dennis, a été gravement malade à l'hôpital civique d'Ottawa, et je demanderai à tout membre de la députation qui aime un bon sportsman de prier pour son complet rétablissement.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a de beaucoup dépassé les bornes des convenances parlementaires en déclarant que notre vénéré chef avait, lors du dernier appel au peuple, dupé l'électorat. Je proteste contre cette expression parce que je la trouve antiréglementaire et que quiconque connaît le très honorable R. B. Bennett sait qu'il n'a jamais dupé personne. Je dirai à l'honorable député qu'il faudra plus que l'appui des facteurs ruraux du Canada pour lui éviter, à lui et à son parti, la défaite aux prochaines élections. L'honorable député a déclaré qu'il était fier d'être libéral, ajoutant qu'aux Etats-Unis les démocrates s'appliquent cette épithète, mais je lui rappellerai que le parti libéral canadien a fort peu de motifs d'être fier, en dehors de son nom. Je souscris à certaines de ses remarques touchant le premier ministre (M. Mackenzie King), mais je m'inscris en faux contre certaines autres; toutefois, bien entendu, il a le droit de dire ce qu'il veut, quand il le veut et comme il le veut.

J'ai, depuis quelques semaines, écouté attentivement un grand nombre de discours. J'ignorais encore hier si j'allais prendre part au débat. Depuis mon retour de Toronto, le temps m'a manqué pour me préparer, mais les idées foisonnent dans ma tête, idées que m'inspire mon expérience des affaires et qui s'accumulent depuis nombre d'années.

Les discours prononcés pendant le débat ont été splendides, exprimant toujours les vues de leur auteur et souvent celles du parti. Indépendamment des critiques que l'on peut faire à l'extérieur, ces discours font honneur au Canada et je regrette que mon manque de formation ne me permette pas de m'élever à leur niveau. J'ai travaillé sans relâche dans les affaires et l'occasion m'a manqué de me rompre à l'éloquence parlementaire; je ne m'étais même jamais attendu à siéger ici. Quoi qu'il en soit, j'y suis et j'en suis heureux. Mon intention n'est pas de prononcer un discours, mais plutôt, de présenter certaines observations de mon cru sur des questions qui sont de ma compétence.

Je constate avec regret que mon ami le ministre des Finances (M. Dunning) n'est pas à son siège, mais je suis heureux de le savoir rétabli, ayant repris le harnais, sa physionomie souriante et pimentant parfois son esprit et son humour d'un grain d'ironie. Il ne serait pas lui-même si l'ironie chez lui n'accompagnait pas l'humour, en quoi il risque de me ressembler.

Je féliciterai d'abord l'honorable député de Brandon (M. Matthews) ainsi que l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) qui ont respectivement proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, de leurs admirables discours, aussi étoffés qu'on puisse le souhaiter.

Les honorables députés peuvent être sûrs que les gens de l'historique circonscription de Parkdale se réjouissent avec le peuple canadien de la prochaine visite de Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth. Nous serons fiers de les voir. Les gens de ma circonscription accourront en grand nombre pour présenter leurs hommages à nos souverains, car pendant leur séjour à Toronto, Leurs Majestés seront à proximité de notre comté. Si, comme je l'espère, on organise pour eux une promenade en voiture, ils parcourront une partie de ma circonscription, la plus attrayante de cette ville. Nous serons ravis de les accueillir.

Je m'excuse de toute parole qui serait de nature à froisser quelqu'un, car je ne veux absolument rien dire qui puisse semer la zizanie en cette Chambre; en tout cas, je ne l'ai jamais fait sciemment. J'ai plutôt agi comme médiateur parmi mes honorables collègues, même parmi nos vis-à-vis.

Nous avons aujourd'hui assez de difficultés sans faire naître d'autres causes de querelle. Nous n'avons pas d'union, de coopération entre nous et, ce qui est pis encore, nous n'avons aucune coopération avec les autres pays. Partout la situation est lamentable et nous ne pouvons trouver aucun surhomme pour résoudre nos problèmes.

Certains honorables députés ont préconisé, en guise de remède, l'étatisation de tout et particulièrement le contrôle des affaires. Je dis au présent gouvernement et à tous les autres gouvernements qu'il leur faut, à mon avis, ne plus penser à l'étatisation et ne plus chercher à contrôler les affaires parce que la chose est impossible. Les nombreuses années que j'ai passé dans les affaires m'ont appris, à mes dépens, que ce sera toujours la loi de l'offre et de la demande qui règlera les prix. C'est bien en vain que les gouvernements cherchent à mettre la haute main sur les affaires; ils ne peuvent y réussir. Cela exige des hommes formés dans le monde des affaires. Le Gouvernement devrait cesser d'intervenir dans le commerce et de rafistoler le tarif douanier. Bien des hommes n'ont pu se maintenir en affaires parce que, dans ce domaine, les inquiétudes sont aujourd'hui bien plus grandes que ne le peuvent croire ceux qui ne possèdent pas une connaissance pratique de la question.

Je partage l'opinion exprimée ici-même que les règlements douaniers devraient être simplifiés. Il existe des règlements que non seulement les fonctionnaires de la douane, y compris les commissaires des différents services, mais le ministre lui-même ne peuvent com-

prendre. Aussi bien est-ce à cause de toutes ces divergences d'opinions au sein même de ceux qui voient à l'application du tarif douanier qu'il est impossible d'obtenir une désision précise de qui que ce soit. Il y a environ deux ans un projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton* demandant de prendre les moyens de faciliter aux fonctionnaires des douanes et aux hommes d'affaires la tâche de comprendre les règlements douaniers.

Vers la fin de la session de 1937 le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a proposé un projet de loi tendant à empêcher ceux qui ont des réclamations contre l'Etat de réussir à les faire valoir. Je suis d'avis que la mesure était des plus injustes. Il fit diriger l'étude de son bill au comité du Sénat avec la collaboration de tous les commissaires qu'il put rassembler ainsi que des vieux employés qui avaient quitté le service et qu'on fit revenir dans le but de déjouer le plan des marchands de gros et des importateurs qui cherchaient à faire valoir leurs réclamations. On serait porté à croire qu'il avait affaire à un groupe de bandits et de voleurs de grand chemin plutôt qu'à des commerçants en gros d'une grande intégrité. Non seulement les a-t-il empêchés de toucher leur argent, mais, comme résultat d'un bill adopté en cette Chambre, ces gens n'ont pas été autorisés à avoir recours aux tribunaux, de sorte qu'ils n'ont pu poursuivre le gouvernement. Cependant, il a permis à deux grandes compagnies de Toronto de poursuivre l'Etat pour des remises qu'elles auraient dû recevoir cette année-là et des années antérieures; elles ont eu gain de cause devant le tribunal. Je me demande si le Gouvernement a payé ses dettes. Je suis d'avis que l'administration devrait s'accquitter de ce qu'elle doit, comme elle s'y attend de la part des autres. J'ignore quelle somme était en jeu, mais celui qui, à Toronto, s'occupait des réclamations des chemins de fer et de celles des douanes avait tout calculé. Le fait est, cependant, que le Gouvernement avait l'argent nécessaire pour payer ses dettes, et il aurait dû agir comme nombre de citoyens lorsqu'ils font faillite. Des particuliers paient à leurs créanciers 50 ou 20c par dollar. Au lieu de cela, le Gouvernement a spolié ces gens de tout ce qui leur était légitimement dû. Un homme intègre se conduirait-il de la sorte? Est-il étonnant, alors, que la situation soit aussi déplorable qu'aujourd'hui? Est-il surprenant que personne ne veuille se lancer dans les affaires, posséder une maison ou quoi que ce soit, car chacun se voit dépouiller de tout. On nous demande tout simplement de payer nos taxes. Lorsque cet homme qui s'occupait des réclamations de chemins de fer et des douanes retourna à Toronto, il prit tant à cœur la manière dont il avait été traité par le ministre au comité du Sénat qu'il en mourut subitement. Il partit d'Ottawa un jeudi soir, et le vendredi soir, il avait succombé. Ce n'était qu'un jeune homme, âgé de trente à quarante ans.

Voilà de quelle façon ce Gouvernement traite les gens et les conduit à la tombe. Je ne prétends pas que ce soit le seul régime qui ait fait pareilles choses, mais c'est là le pire cas qui soit jamais venu à ma connaissance. Des milliers de dollars furent volés à des gens dans les affaires et on ne leur a pas remboursé un seul sou de ce qui leur revenait de droit.

La maison que j'appuyais financièrement n'avait pas de réclamation à faire valoir contre l'Etat à cette époque-là, parce que je lui avais conseillé de ne pas faire d'affaires par l'entremise du Gouvernement, mais de se servir d'un autre intermédiaire. Je me souvenais que pendant trente ans, je n'avais cessé de me battre avec le ministère des Douanes à Toronto, quoique je doive l'admettre, il s'est trouvé de temps à autre des ministres qui ont redressé les griefs. Feu l'honorable Jacques Bureau fut du nombre de ceux-là ainsi que l'honorable docteur Reid. Nous avons eu ensuite l'honorable M. Boivin, qui est décédé subitement en 1926. Le ministre actuel du Commerce (M. Euler) dirigea aussi les affaires de ce ministère pendant quelque temps et nous étions bien traités. Je n'ai jamais plus déploré la mort d'un homme que celle de feu M. Boivin parce que c'était un excellent ministre selon moi. Je n'avais pas d'espoir qu'il fut réélu, mais je l'aimais comme homme parce qu'il traitait les gens d'affaires avec justice de même que les autres ministres que j'ai mentionnés, y compris l'honorable M. Ryckman. Cependant, nous avons eu des ministres qui n'étaient pas aussi raisonnables et le jour n'est pas loin où les gens d'affaires leur apprendront à être justes. Je ne fais pas de menaces, car, je ne suis plus dans les affaires mais je m'intéresse encore à savoir combien de gens le gouvernement vole. Presque tous ceux qui étaient susceptibles d'être volés l'ont été.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) nous a parlé de la forte proportion des gens dans les affaires qui succombent subitement à des affections cardiaques. C'est malheureusement trop vrai et le Gouvernement actuel en est responsable dans une certaine mesure, pour avoir continuellement modifié les conditions commerciales au point que les commerçants sont presque dans l'impossibilité de se tirer d'affaires. Le Gouvernement a nommé une commission nationale du placement. On se rappelle que j'ai vive-

ment combattu cette proposition parce que j'étais d'avis que cette commission coûterait beaucoup trop cher. Je ne voyais pas bien les résultats qu'elle pourrait nous donner. On nous avait déclaré qu'elle classifierait les chômeurs par métier et le reste, mais quelle importance cela peut-il avoir? En somme, que nous importe de savoir si un chômeur exerçait tel ou tel métier? Qu'importe qu'il soit charpentier, briqueteur, mécanicien ou autre chose s'il ne peut pas trouver d'ouvrage? Il est tout de même chômeur. La commission s'est contentée de s'adresser aux diverses municipalités pour obtenir une liste des chômeurs. Cette liste se trouvait alors au ministère du Travail. C'était donc en réalité du gaspillage.

Les recommandations de la commission n'ont guère été suivies. Je ne veux m'arrêter aujourd'hui qu'à l'une d'elles qui concerne la formation de la jeunesse. Il me faut reconnaître à ce sujet un certain mérite au ministre du Travail (M. Rogers). J'ai eu le plaisir de me trouver un soir dans une salle de comité et d'y voir dérouler un film représentant des jeunes gens qui apprenaient un métier dans les camps de la Colombie-Britannique; j'y ai entendu des hommes et des femmes de toutes les parties du pays qui disaient avec quel enthousiasme les municipalités coopéraient à la formation de ces jeunes gens. Le malheur est qu'il n'y a rien de stable de ce côté. Je reconnais que cela doit se faire, car il n'y a pas d'autre chose à faire, et cela vaut mieux que rien. Les garçons et les filles y gagnent quelque chose, même si cet apprentissage ne dure que six semaines; cela va leur faire du bien au point de vue mental, physique et moral.

A cette époque, je suggérai qu'au lieu de nommer ces commissions, nous devrions rétablir la confiance du public qui a de l'argent à placer, parce que j'estimais que cela contriburait, plus que tout autre moyen à créer de l'emploi. Il y a au Canada des milliers de gens qui ont des millions à placer. Si nous avions un gouvernement stable, si les portefeuillistes savaient que les conditions ne changeront pas brusquement, mais resteront assez constantes, ils placeraient leur argent. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) convient maintenant avec moi que la chose à faire est de rétablir la confiance du public. Il l'a dit dans un discours à Waterloo, quand il essayait d'amener la défaite de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Je suis heureux qu'il ait relevé la suggestion. Je suis convaincu qu'il y a assez d'argent parmi le peuple canadien pour mettre le pays sur pied, mais le Gouvernement nous transforme tous en lâches, en nous faisant acheter des valeurs d'Etat. Je n'ai que faire de l'homme qui se borne à acheter des valeurs d'Etat. L'homme qui n'a pas assez d'énergie pour se lancer dans l'industrie et essayer de gagner sa vie de cette manière ne fait pas beaucoup pour le pays. Je n'ai que faire de lui s'il place son argent en valeurs d'Etat et le dissimule. Comment pouvez-vous faire renaître la confiance quand le Gouvernement passe son temps à négocier des accords? Nous sommes toujours occupés à négocier un accord avec un pays quelconque. La coutume était déjà établie, mais je crois que le présent Gouvernement en a signé plus que tous les autres. Je ne crois pas que nous ayons jamais commis autant d'actions regrettables qui aient été aussi désavantageuses pour notre pays. Ceux qui peuvent prévoir l'avenir savent bien que l'accord que nous venons de négocier aura pour effet de faire retourner aux Etats-Unis certaines filiales et d'empêcher qui que ce soit de placer ses fonds dans le commerce ou l'industrie. Ma circonscription compte un grand nombre d'industries car, lors de l'incendie de la basse ville, ces industries ont dû se replier dans les faubourgs et nous avons eu ainsi plusieurs fabriques. Un certain nombre des exploitants de ces établissements craignent d'exprimer leur opinion sur cet accord; ils ont peur de se prononcer. Je n'ai pas beaucoup de sympathie pour quelques-uns d'entre eux qui n'ont pas voulu appuyer un gouvernement qui aurait pu leur donner la stabilité en affaires, mais aujourd'hui ces gens crient sur les toits, mais n'osent pas exprimer un avis au Gouvernement. Ce n'est pas d'une bonne politique pour un homme d'affaires ou un industriel de craindre d'exprimer son avis aux membres du gouvernement; ceux-ci ne peuvent toujours pas le faire emprisonner à moins qu'il n'ait commis un crime. En tout cas vous pouvez au moins dire à ces gens ce que vous pensez d'eux. Il est vrai que les importateurs seront satisfaits de cet accord, mais, ces gens, tout comme celui qui place tous ses capitaux dans les obligations, ne me disent rien qui vaille. Ils importent des marchandises des pays où ils peuvent les obtenir et ils sont la cause de la ruine de l'industrie dans notre pays. Il peut arriver qu'un importateur reste assis dans son bureau situé dans un édifice de vingt étages, se contentant de regarder ce qui se passe à l'extérieur ou d'admirer sa jolie sténographe, pendant qu'il dérobe au manufacturier canadien son commerce en important ses marchandises de tous les pays du monde, notamment de l'Europe.

Une VOIX: Que penser de l'honorable député lui-même?

M. SPENCE: J'ai été longtemps importateur. Mais songez que je possédais un grand entrepôt et que j'avais ordinairement à mon service de dix à vingt hommes, de sorte que mes frais généraux étaient élevés. Je parle

maintenant de l'importateur libéré de toutes ces charges si ce n'est du loyer d'un bureau. Ce sont les gens de cette sorte qui contribuent à la ruine de nos industries. M'étant occupé du commerce en gros des fruits, je me rends compte des difficultés que suscite de nos jours aux producteurs de fruits et de légumes la concurrence des producteurs dans un pays où le climat est beaucoup plus favorable que le nôtre. Dans plusieurs Etats de l'Union, on a deux ou trois récoltes par année, chose impossible au Canada que je sache, bien que certaines gens la croient réalisable en Colombie-Britannique. Le Canada n'impose plus qu'un droit de 10 p. 100 sur les fruits et les légumes. Il n'aurait jamais dû en venir à ce point-là. En 1930, le droit atteignait 30 p. 100 et, même alors, les producteurs de fruits et de légumes n'avaient pas la tâche facile.

L'hon. M. EULER: Le droit de douane est bien plus élevé en certaines saisons.

M. SPENCE: En vertu du nouvel accord, il n'est que de 10 p. 100. L'ancien pacte, signé à Washington par le premier ministre, avait abaissé le droit de moitié, c'est-à-dire à 15 p. 100. Par le moyen du nouvel accord, le Gouvernement l'a diminué encore de 5 p. 100, de sorte qu'il n'est plus que de 10 p. 100. Ce droit ne procure aucune protection à nos producteurs soumis à la concurrence de producteurs dans un pays où le climat donne deux ou trois récoltes par année. Avant l'adoption du tarif Fordney-McCumber en 1923, nous trouvions, à Détroit et d'autres villes avoisinantes des Etats-Unis, un bon débouché pour nos tomates et plusieurs légumes hâtifs, en particulier les melons de Leamington. Le tarif en question, que les Etats-Unis ont jugé bon d'opposer à nos gens, nous l'ont fait perdre à peu près entièrement. Vint ensuite le tarif Hawley-Smoot de 1930, qui a absolument fermé le marché américain à nos produits laitiers ainsi qu'à nos fruits et à nos légumes. Comment le pays peut-il se tirer d'affaire dans de telles conditions? C'est ridicule. A vrai dire, nous obtenons maintenant certains avantages par rapport aux pommes de terre, mais nous accordons les mêmes avantages en retour. Nos honorables amis ont permis aux Américains de contingenter l'importation de nos tubercules aux Etats-Unis, mais, comme quelqu'un l'a noté, un seul comté de notre pays peut produire assez de pommes de terre pour atteindre aux chiffres du contingentement. Ne vous bercez jamais de l'illusion que les Etats-Unis négligent leur propre intérêt. Ayant été en relations d'affaires avec eux, je sais qu'ils ne donnent un sandwich qu'en échange d'un porc. Nous n'aurions jamais dû négocier le présent accord, car nous étions alors en bien mauvaise posture, attendu que nos droits de douane étaient tous inférieurs à ceux des Etats-Unis. Le mal ne serait pas trop grand si le pacte ne s'appliquait qu'aux Etats-Unis, ainsi qu'il apparaît au premier abord, vu que nous nous entendons bien avec ce pays et que nous éprouvons le désir de lui manifester notre amitié. Mais, sous le régime du traitement de la nation la plus favorisée, nous accordons les mêmes avantages à des pays nombreux mais que je ne nommerai pas, qui ne sont nullement de nos amis.

Aucun membre de la Chambre ne saurait présenter les chiffres de façon aussi attrayante que le ministre du Commerce (M. Euler) ou le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Ils sont passés maîtres à ce jeu. Mais ils s'occupent de politique et siègent ici depuis si longtemps, sans contact immédiat avec le monde des affaires, qu'ils ne comprennent pas la portée de l'accord. Le Canada aurait dû user de représailles lors de l'adoption des tarifs Fordney-McCumber et Hawley-Smoot.

L'hon. M. STEWART: Rappelez-vous les droits compensateurs.

M. SPENCE: Ils n'ont rien produit. Comme le Congrès a le dernier mot en ces affaires, le Président, malgré toute son amitié envers notre pays, ne peut abaisser les droits de douane de plus de 50 p. 100. Même dans ce cas, les droits imposés à nos produits seraient encore supérieurs à ceux que nous percevons sur les denrées américaines. Voilà pourquoi nous étions en bien mauvaise posture pour négocier avec les Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SPENCE: Monsieur l'Orateur, tout juste avant six heures, j'ai fait allusion à certains ministres du Revenu national qui, dans certaines occasions, n'ont pas traité honnêtement le commerce dont je m'occupais. En toute justice pour le présent ministre du Revenu national (M. Ilsley) je dois dire qu'il y a quelques semaines on m'a rapporté qu'il se familiarisait maintenant avec les détails du service des douanes à Toronto, de même qu'avec les opérations de douane en général et que tout le monde était traité plus équitablement. Je ne m'occupe plus de ce commerce depuis deux ou trois ans, de sorte qu'il n'est que juste, à mon avis, de dire ici qu'on semble avoir l'impression qu'il connaît mieux maintenant la situation.

Un seul accord commercial, à mon avis, depuis que je fais partie de la Chambre, a

été avantageux pour le Canada et c'est l'accord avec le Royaume-Uni signé en 1932 par le très honorable R. B. Bennett.

Des VOIX: Oh, oh.

M. SPENCE: Certains honorables députés peuvent rire tant qu'ils le voudront, mais s'ils ne sont pas stupides ils devraient savoir que c'est le seul véritable accord commercial que nous ayons eu. Nous avons alors obtenu une préférence de 4s. 6d. par 100 livres de pommes. Il y a quelques jours l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley) a pris la parole dans le but de défendre le Gouvernement qui a négocié le présent accord. Il a dit que la Nouvelle-Ecosse obtenait encore de bons avantages pour ce qui est des pommes. Tout l'avantage que les gens de cette province ont obtenu c'est de voir réduire à 3s. la préférence de 4s. 6d. dont ils jouissaient. Voilà en quoi a consisté leur perte.

Que dire maintenant du blé? Le ministre qui viendra nous dire que la perte de 6c. par boisseau de blé ne change rien, n'est certainement pas bien au courant du commerce du blé. Que représente donc la perte de 6c. sur un boisseau de blé? Cela signifie la concurrence sur le marché de l'Angleterre, et c'était déjà un profit.

Revenons maintenant à l'accord signé avec la France en 1923. Cet accord a également été négocié par le parti qui est actuellement au pouvoir. Je me rappelle fort bien que ce fut un autre coup porté au commerce des fruits et des légumes, plus particulièrement au commerce des fruits. Nous vendions sur le marché de Toronto des milliers de paniers de cerises de la meilleure qualité, au cours de la saison des cerises, aux fabricants d'essences de cette ville et des autres villes du Canada pour la fabrication des essences. L'accord avec la France nous a fermé ce marché parce qu'il a permis à l'Italie de même qu'à la France d'expédier dans notre pays des cerises préparées à un prix inférieur à celui que pouvait accepter le producteur canadien. Le résultat fut que des milliers de gros cerisiers de Montmorency furent arrachés parce que leurs fruits n'avaient plus aucune valeur. Nous n'avons pas encore réussi à trouver un débouché pour nos cerises. C'est là un autre accord qui a été désavantageux au commerce des fruits et des légumes.

Y a-t-il lieu de s'étonner que nos gens craignent de se lancer dans un commerce quelconque? Je suis d'avis qu'une plus étroite coopération devrait exister entre les commerçants et le Gouvernement. Si on consultait les commerçants, je suis convaicu qu'ils se montreraient raisonnables envers le Gouvernement. Les autorités des Etats-Unis ont consulté les chefs de l'industrie et du commerce au sujet de l'accord commercial que nous venons de négocier. Au Canada, toutefois, les fonctionnaires de nos ministères sont censés être mieux renseignés sur toutes sortes de questions que les hommes qui ont acquis de l'expérience dans leur propre genre d'affaires. Quelle bêtise! En dépit des grands talents que possèdent les jeunes gens employés dans nos ministères, il est impossible qu'ils aient des connaissances aussi étendues que ceux qui ont été formés dans un genre de commerce. Je répète donc que nous n'avons pas été traités avec justice.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit que le chômage n'est pas le plus grand de nos problèmes. Il a dit que nous pourrions vendre notre blé à l'étranger si la paix était assurée, et que les affaires reprendraient rapidement. Je considère, monsieur l'Orateur, que ce n'est qu'un moyen de détourner l'attention. Le Gouvernement actuel doit avoir perdu tout contact avec le commerce de nos jours. Il devrait savoir que nous avons dépensé 900 millions de dollars en secours durant les neuf dernières années, et que c'est là le véritable problème à résoudre. Je le répète c'est une preuve que le Gouvernement doit être sourd et muet, et qu'il n'a rien à proposer en vue d'améliorer la situation. Il se contente de laisser aller les choses, et de demander l'avis de commissions.

Il est regrettable qu'il ne soit pas plus courageux. A mon avis, la culture du blé n'est pas aussi importante aujourd'hui qu'elle l'a été dans le passé parce que des pays auxquels nous vendions du blé autrefois en cultivent pour leurs besoins maintenant. Il y a toujours du blé qui mûrit quelque part dans l'univers d'un bout de l'année à l'autre. Ainsi nous ne pouvons pas espérer vendre autant de blé que par le passé. Si le blé canadien n'était pas supérieur à tout autre blé offert sur le marché mondial, on ne pourrait pas en vendre du tout. Les acheteurs n'affectionnent aucunement le traitement qu'ils ont subi en 1927 et en 1928, lorsque nous avons ruiné notre marché du blé. Cependant, il n'est plus question de cela maintenant, et la situation présente n'en dépend aucunement.

Qu'est-ce que le Canada a fait pour aider la mère patrie à protéger le transport des récoltes aux grands centres industriels de l'Empire britannique et, aussi, pour protéger ces régions contre les avions de bombardement, qui pourraient détruire ce marché à jamais, en ce qui concerne le Canada? Je constate avec plaisir que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a l'intention d'affecter certaines sommes à la défense de notre pays. Il ne rencontrera pas d'opposition de la part de notre parti, tant que ces derniers seront dépensés utilement. Il

nous faut faire confiance à quelqu'un, et nous pourrions tout aussi bien faire confiance au ministre de la Défense nationale qu'à tout autre tant qu'il sera au pouvoir.

Une VOIX: Mais.

M. SPENCE: Oui, il y a des "mais". Le premier ministre a déclaré que les troisièmes partis avaient pris naissance alors que les conservateurs étaient au pouvoir. Je n'ajoute aucunement foi à cela. Il a en outre ajouté que l'accord de 1935 avait été satisfaisant, et que personne ne pouvait le critiquer. Il a prétendu que nous avions ainsi agrandi nos marchés, et créé des emplois pour des milliers de personnes. Nous savons tous qu'il n'en a rien été. Nous savons que cet accord a été la ruine de notre marché, et qu'en conséquence nous avons subi des pertes.

Il faut beaucoup de courage pour faire une déclaration aussi vague et parfois le premier ministre n'en manque pas,—car il fait preuve d'une grande facilité de discussion lorsqu'il fait une déclaration de ce genre. Il lui faut du courage pour prétendre de telles choses. Retournons un peu en arrière, à l'époque qui s'étend de 1921 à 1930 lorsque le Gouvernement dirigé par le premier ministre actuel était au pouvoir. Plus de monopoles et de fusions surgirent au cours de cette période qu'en tout autre temps de l'histoire du Canada, et on n'a rien fait pour les arrêter. Graduellement la richesse est passée en un trop petit nombre de mains. Elle n'était plus distribuée aussi équitablement qu'elle l'avait été dans le passé. On n'a rien fait pour le commerce à l'intérieur du pays, bien que nous aurions dû nous en occuper davantage.

Le parti actuellement au pouvoir a encouragé les achats en masse, et ce procédé a fait disparaître des centaines de marchands indépendants. C'est à partir de ce moment-là que nous avons eu des difficultés au pays. Si on avait mis ordre à la question des achats en masse alors, nous n'aurions pas autant de gens sans le sou que nous en avons aujourd'hui.

Certains honorables membres s'appliquent à prendre la parole dans cette enceinte et à nous peindre de sombres tableaux de la situation actuelle. Aux époques les plus prospères, il y eut toujours quelqu'un pour peindre la situation sous les couleurs les plus sombres. Je pourrais faire la même chose en ce qui regarde la circonscription que je représente, mais je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de faire une pareille publicité au pays, sur le parquet de cette Chambre, lorsque nous savons fort bien que ce qui se dit ici est susceptible de se répandre dans le monde entier.

Pour ce qui est du budget, je suis d'avis qu'il devrait être déposé beaucoup plus tôt que l'année dernière afin que l'activité industrielle ne soit pas absolument paralysée. A partir d'aujourd'hui, on sait fort bien que les affaires languiront et qu'elles continueront au ralenti tant que le budget n'aura pas été déposé. Voilà pourquoi je désire que le ministère apporte une considération spéciale à la question et dépose le budget au plus tôt. J'ose espérer et je prie pour que le Gouvernement n'abaisse pas les droits de douane ni sur les produits de la ferme ni sur ceux de nos fabriques. Un remaniement des droits douaniers, peu importe qu'on les relève ou qu'on les abaisse, crée toujours des ennuis dans les cercles d'affaires. Je n'ai pas foi, je n'en ai jamais eu du reste, dans des droits douaniers élevés. Cependant, je suis d'avis qu'il faut protéger les producteurs agricoles et les industriels. Il ne sert de rien aux cultivateurs de produire à moins que les ouvriers des centres industriels n'aient l'argent nécessaire pour acheter leurs produits. Voilà l'un des points importants qu'il ne faut pas oublier. De plus, nous avons déboursé des millions de dollars au Canada pour apprendre à la jeunesse de notre pays à développer les industries des Etats-Unis. Ces choses se sont passées à l'époque d'abondance où le Canada aurait dû se développer rapidement. Pendant des années, le Canada a tout simplement servi d'incubateur au bénéfice des EtatsUnis. A cette heure, nos concitoyens ne peuvent émigrer là-bas et ils ne désirent pas le faire non plus. Ceux de nos compatriotes qui sont allés s'établir sur le sol américain furent bien traités au début et les Canadiens sont toujours bien accueillis.

L'intervention du Gouvernement dans les affaires et le rafistolage de la politique douanière ont mis les affaires en triste état en 1930. Certains honorables membres ont affirmé qu'une bonne moitié de la classe agricole n'a pas le sou. De mon côté, je ferai observer qu'au delà de 50 p. 100 des gens qui étaient dans les affaires en 1930 ont été acculés à la faillite et sont aujourd'hui dans l'indigence. Cette situation est pire que celle des cultivateurs. Plusieurs d'entre eux ne peuvent même pas faire cession de leurs biens. J'ai entendu quelqu'un dire qu'il y a moins de cessions de biens aujourd'hui qu'il y a quelques années, mais l'unique raison, c'est que plusieurs de ces hommes d'affaires sont si mal en point que le syndic des faillites ne veut pas se charger de la besogne, faute d'avoir la certitude que ses services seront rémunérés.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à prévenir l'honorable député que ses quarante minutes sont expirées.

M. SPENCE: Je ne porte pas souvent la parole à la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

M. SPENCE: L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), que j'estime beaucoup et qui est un de mes amis, a inscrit une autre motion au *Feuilleton* au sujet d'un nouveau drapeau canadien. Au cours d'une session antérieure, il a eu l'obligeance de retirer une motion semblable. C'est une proposition insignifiante quand la situation mondiale est ce qu'elle est, quand il y a tant de difficultés internationales à régler. L'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Lacroix) a aussi inscrit au *Feuilleton* une résolution dans laquelle il préconise la substitution du mot "vice-roi" aux mots "Gouverneur général", et des mots "royaume du Canada" aux mots "dominion du Canada". Quel enfantillage de faire perdre son temps à la Chambre avec des résolutions de ce genre! Je ne m'explique pas que des honorables collègues inscrivent pareilles résolutions au *Feuilleton*. Ce sont des motions de cette nature qui créent le malaise, la désunion et la mésentente. Je ne suppose pas que les honorables motionnaires ont voulu produire cet effet, mais tous les honorables députés devraient être un peu plus réfléchis à notre époque d'agitation et de crise. J'adjure les deux honorables représentants de retirer leurs motions dans l'intérêt de la Chambre et du pays.

Certains honorables membres préconisent la réduction des taxes. Ils prennent la parole pour réclamer l'abolition de l'impôt de consommation, du droit de timbre et d'autres taxes. Puis, avant de se rasseoir, ils demandent l'octroi de nouveaux deniers publics aux provinces et aux municipalités. Où l'Etat se procurera-t-il des fonds, selon eux, si on élimine toutes les taxes? Les fonds de l'Etat viennent des contribuables et on ne saurait blâmer aucun gouvernement à ce sujet. Pour ma part, je voudrais voir abolir toutes les taxes vexatoires. Rien ne me déplaît plus que d'avoir à apposer un timbre de 3 ou 6c. sur tous les chèques que j'émets.

A mon sens, il ne faut rien négliger pour étudier tous les moyens possibles de réaliser des économies. J'ai dû économiser toute ma vie. Je n'aurais pas pu me tirer d'affaire autrement. On devrait songer à l'économie dans tous les services administratifs. Les frais de gestion de la Chambre des communes sont tout à fait exagérés. Un administrateur pourrait peut-être économiser des centaines de milliers de dollars dans la conduite de la Chambre, mais il ne serait pas très populaire. La pratique de l'économie serait joliment difficile ici.

Le nombre de publications émises par le ministre du Commerce (M. Euler) et par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devrait être réduit. On distribue par tout le pays des milliers de publications, alors que des centaines suffiraient, j'imagine. Que deviennent-elles après leur envoi? Les facteurs de Toronto et autres localités deviennent bossus à cause des lourds fardeaux qu'ils transportent. Une bonne partie des publications expédiées de la Chambre et de divers ministères ne fait qu'entrer chez les gens par la porte de devant pour sortir une quinzaine de minutes plus tard par celle de derrrière. C'est simplement un gaspillage de bon papier et de bons matériaux d'imprimerie. J'ai dit la même chose à l'honorable député de Melville (M. Motherwell) quand il était ministre de l'Agriculture, mais il n'était pas de mon avis. Il s'imaginait que les publications envoyées par son ministère étaient plus importantes que celles du ministère du Commerce. Chaque département est d'avis que ses publications sont indispensables.

Des membres de la députation et des personnes du dehors se plaignent du coût de l'administration, mais personne n'a le courage de dire ce que l'on devrait faire pour réduire ces frais. Je commencerais par la Chambre. Si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord me le permettait, je réduirais la députation de 245 à 150 membres. La députation des législatures provinciales devrait ensuite être réduite de moitié, sinon complètement supprimée. On pourrait diminuer le nombre de conseils de comtés, bien que parfois j'estime que ces organismes ont plus de valeur pour le pays que les législatures provinciales. Je sais bien des choses à leur sujet.

Une VOIX: Et le Sénat?

M. SPENCE: Je ne parle pas du Sénat parce qu'il est hors de ma compétence. J'ignore si l'on approuvera mes propositions. Je remarque que le ministre de la Justice (M. Lapointe) sourit. Il s'imagine à tort que je plaisante.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis d'accord avec l'honorable député sur presque tout ce qu'il dit.

M. SPENCE: Les frais d'administration devraient être diminués. Les indemnités parlementaires ne constituent pas tout le gaspillage. Là où l'économie s'impose c'est dans les dépenses des diverses circonscriptions qui entrent dans le jeu du favoritisme politique. On bâtit un bureau de poste de $50,000 pour une localité de sept ou huit cents âmes, comme cela s'est fait depuis que le présent gouvernement est au pouvoir.

J'estime que les droits antidumping sont absolument mal appliqués. Le gouvernement a permis aux Etats-Unis de déterminer le nombre d'articles sur lesquels ces droits seront imposés ainsi que le montant de ces

droits. Ce ne sont pas des droits antidumping que quatre cinquièmes de cent ou un demi-cent la livre. Même ceux que nous imposions de notre temps n'ont pas empêché les marchandises de venir de l'autre côté de la frontière. Il est chez nous des gens qui paieront n'importe quoi pour une denrée à laquelle ils tiennent. Les droits contre le dumping devraient être suffisamment importants, et aucun importateur ne devrait connaître la date à laquelle ce droit entrera en vigueur.

J'ai à présenter un vœu et j'espère que le gouvernement voudra bien l'étudier; je crois que cela simplifierait les choses au bureau de la douane. J'ai toujours à cœur de faciliter la tâche du ministre du Revenu national (M. Ilsley). Au lieu d'imposer un droit antidumping sur les oranges pendant huit mois de l'année, que l'on assujettisse ces fruits à un droit applicable durant toute l'année. Je proposerais un droit de vingt-cinq cents la caisse sur les oranges, les pamplemousses, les ananas, les citrons et d'autres denrées analogues. Cela simplifierait les choses dans les bureaux de douane et la concurrence se ferait à chances égales. Sachant que le droit antidumping devient applicable à une certaine date, l'importateur bien pourvu de fonds peut acheter une plus forte quantité d'oranges qu'un autre qui ne dispose que d'une somme peu considérable. L'avoir d'un marchand pourra être de $10,000 à $20,000 mais la majeure partie de son capital roulant consistera peut-être en crédits. Il faut des fonds considérables pour exploiter un commerce. Le marchand qui ne peut acheter qu'un wagon d'une denrée quelconque ne peut concurrencer celui qui est en mesure d'en acheter dix ou quinze wagons avant que le droit antidumping devienne applicable. Ce commerçant favorisé sera à même, au cours des trois ou quatre semaines subséquentes, de faire subir à l'autre une concurrence ruineuse. Voilà une chose que le gouvernement ferait bien d'examiner.

Le droit antidumping saisonnier sur les oranges est d'environ 75 cents la caisse, ce qui, à mon sens, est tout à fait ridicule. Le droit sur les pamplemousses est d'un demi-cent la livre. Supposons qu'il s'agisse d'une commande de dix wagons, quantité relativement faible. Le marchand qui peut effectuer son achat avant l'application du droit est en mesure d'économiser $345 par wagon; sur une commande de dix wagons, cela représente $3,450. Ce dernier marchand peut vendre moins cher que son concurrent qui ne peut acheter qu'un seul wagon, et réaliser tout de même un bénéfice considérable. On devrait prendre des mesures en vue de permettre à un marchand de lutter à chances égales contre la concurrence d'un autre. Nous ne devrions pas favoriser les monopoles et les gros capitalistes.

Il me semble que nous avons consenti trop de réductions sur les marchandises que nous importons des Etats-Unis. Je ne crois pas que nos représentants aient eu suffisamment d'aptitude pour ce genre de négociations. Les Etats-Unis avaient des spécialistes recrutés dans le monde des affaires et de l'industrie. Ils nous ont consenti des réductions sur les marchandises qu'ils n'achèteront jamais de nous, alors que nous leur en avons accordé sur les articles que nous achetons constamment d'eux. Et nous avons continué à tout réduire de cinq pour 100 ou à peu près.

Je crois que vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que nous exportons une trop grande quantité de matières premières dont la transformation pourrait très bien se faire chez nous, ce qui fournirait du travail à des milliers d'ouvriers canadiens, et du trafic supplémentaire à nos chemins de fer, moyennant un tarif plus élevé que ne leur rapporte le transport de nos matières premières jusqu'au littoral, c'est-à-dire le plus bas tarif au monde. Le bon sens est là, que vous soyez libre-échangiste ou non. Plus nombreux seront les gens à qui vous fournirez du travail, mieux ce sera pour le pays.

L'autre jour au cours du débat, un honorable député a dit qu'à son avis le Gouvernement devrait encourager l'exploitation minière, en suivant les conseils d'ingénieurs et de géologues. Je ne suis pas d'avis que nous suivions les conseils d'ingénieurs, et encore moins ceux de géologues. Ils m'ont trop souvent trompé. Mais si trois ou quatre hommes sérieux avaient une bonne mine à exploiter, et qu'ils fussent prêts à y consacrer, disons, cent mille dollars de leur propre argent, le Gouvernement pourrait très bien y ajouter un autre cent mille dollars et en retirer des bénéfices, au lieu de laisser monopoliser l'entreprise tout entière et de permettre que d'autres deviennent millionnaires, à l'instar de notre bon ami Wright, l'acquéreur du *Globe*. Mais, je le répète, je ne suivrais pas les conseils d'ingénieurs ou de géologues.

J'ai reçu aujourd'hui de la Commission du service civil un document qui me paraît ridicule. Je comprends qu'elle est à la recherche de 115 techniciens prêts à remplir des postes de toutes sortes, chimistes, entomologistes, économistes et le reste. Les discours que j'ai entendus dans cette Chambre sur l'économie devraient me suffire pour le reste de mes jours. Mais il faut dire que je n'ai jamais rencontré une personne avec qui j'aie pu m'accorder dans ce domaine. Mes études sur l'économie ont porté dans une autre direction, et cette science m'a toujours échappé. Je me permettrai de mentionner certains des postes vacants annoncés par la Commission du service civil. On de-

mande des gens pour poursuivre des recherches sur la botanique, les maladies des fruits, l'industrie laitière, les sols, les insectes nuisibles, la grande culture, les parasites—jamais de ma vie je n'ai vu une telle nomenclature.

J'ai déjà importé beaucoup de marchandises de Hollande. Je n'en importe plus car quelqu'un a accaparé ce commerce et il est difficile de le récupérer. Les Hollandais sont aussi soucieux d'expédier leurs denrées en bon état que nous le sommes de les recevoir de cette façon-là et il est bien peu probable qu'il nous vienne de ce pays des plantes atteintes de maladies. Cependant la division de l'entomologie examine chaque colis contenu dans l'envoi. Je n'y mets aucune objection car il serait déplorable que des insectes importés d'ailleurs fussent la cause de ravages dans ce pays. Mais je ne vois sûrement pas pourquoi il nous faut remplir autant de postes à l'heure actuelle. Y a-t-il une accentuation des affaires? Notre population augmente-t-elle? Notre situation est-elle si bonne qu'il nous faille dépenser de l'argent? Ou bien s'agit-il de l'assiette au beurre? Ces 115 personnes contribueront-elles au succès du parti lors des prochaines élections? Nous devrions mettre un terme à ces dépenses inutiles qui sont de la pire espèce.

Je crois qu'il y aurait lieu, ainsi que je l'ai proposé, de diminuer le nombre des députés de cette Chambre et de nos législatures. On me dira évidemment que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne le permet pas et qu'il n'y a pas moyen de le modifier. Cependant, monsieur l'Orateur, les règlements sont pour les gens qui ne comprennent pas grand'chose, et nous devrions les changer du tout au tout s'ils nous empêchent de prendre des mesures qui s'imposent.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, l'uniformité et l'unanimité avec lesquelles les préopinants ont félicité nos collègues qui ont bien mérité de la Chambre m'ont intéressé et intrigué. J'ai songé aux dîners de cérémonie qui se donnent en Suède, après quoi, du plus jeune au plus vieux, les invités défilent devant la vénérable hôtesse afin de la remercier: *Tack fur mat; Tack, tack, tack fur mat; Tusend tack fur mat, tack fur mat.* Comme tout cela devenait monotone, l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a condensé ses félicitations en un long panégyrique. Moi-même, arrivant si tard, je sens la nécessité d'apporter du neuf. C'est pourquoi, je confierai aux fleurs le soin de symboliser mes compliments. Aux honorables députés de Brandon (M. Matthews) et de Stormont (M. Chevrier), je présenterai des pensées, symboles du travail intellectuel, et du romarin, en guise de souvenir.... aimable souvenir du chef aux membres nouveaux de son parti.

A l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. McLarty), je présenterai des violettes emblèmes de la fidélité, et un brin de lierre pour affermir son désir de donner satisfaction dans ses nouvelles fonctions.

A l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon), des violettes encore et pour le même motif, mais aussi un lys, pur et blanc. Et, comme il ne pourra jamais le conserver dans un portefeuille, ajoutons le vœu bien sincère qu'il le garde pur et qu'il le fasse durer aussi longtemps que possible.

Pour le chef de l'opposition (M. Manion), des roses, des roses, beaucoup de roses, avec un brin de fenouil, afin qu'il reçoive les flatteries amicales des membres de son parti. Si les roses deviennent bleues, elles n'en plairont que davantage à l'honorable député.

A l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens), un brin de rue, symbole du repentir, entouré de plusieurs rameaux de coudrier, pour exprimer la réconciliation, le pardon de ses amis.

Ayant distribué toutes mes fleurs, monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer, pour socialiste que je me considère, la réelle satisfaction que m'a causée la nouvelle du voyage que Leurs Majestés le roi et la reine du Canada vont accomplir afin de voir notre pays et de préciser, par ce geste, la signification symbolique des fonctions qu'ils remplissent dans notre régime social. A mes yeux, monsieur l'Orateur, l'évolution d'une société libre n'entraîne pas nécessairement, quelles que soient les circonstances, l'élimination de cette action continue que nous appelons gouvernement. Au cours de cette évolution, le gouvernement est devenu, chez les nations démocratiques, une fonction du peuple, c'est-à-dire qu'il est chargé par le peuple de voir à la satisfaction de ses besoins, d'agir au nom de la nation. Les luttes livrées par les classes populaires des démocraties britanniques en vue d'atteindre à la liberté ont amené les souverains héréditaires à renoncer pour toujours à leur droit de gouverner personnellement, afin d'assumer, me semble-t-il, des fonctions plus hautement symboliques et d'une plus grande signification, compte tenu des enseignements de l'histoire. Il en résulte qu'aujourd'hui l'âme du peuple canadien trouve son symbole vivant dans la personne et dans les fonctions du roi, qui est le roi du Canada et qui est secondé dans ses fonctions par sa gracieuse épouse, la reine du Canada. Dans toutes les parties de l'Empire, ce même symbolisme règne aujourd'hui dans tous les cœurs. Je parle ainsi parce que bien des gens de notre pays cherchent l'interprétation exacte du mou-

vement social au Canada, s'appliquant de tout leur cœur et de tout leur esprit à réfuter les arguments des républicains et aussi ceux des socialistes dogmatiques; plusieurs d'entre eux sont des membres remuants de la Fédération du Commonwealth Coopératif.

A l'abri de toute ambition grâce à l'hérédité de la couronne, à l'abri de toute tendance à favoriser les partis grâce à la nature même de ses fonctions et de sa responsabilité, à l'abri de tout danger de solution de continuité grâce aux raisons même qui ont motivé l'établissement de ses fonctions, la royauté n'usurpera aucun droit ou privilège qui ne soit pas absolument conforme aux meilleurs intérêts du peuple ou de son expression la plus démocratique, que ces expressions s'appellent capitalisme ou socialisme ou de tout autre nom. Aucun citoyen du Canada ou de l'Empire ne saurait avoir aujourd'hui la moindre crainte à ce sujet. Par conséquent, la nature humaine étant ce qu'elle est, je reste convaincu que nous nous honorons quand nous accordons au roi et à la reine la place qui convient dans nos cœurs et quand nous voyons en eux le symbole vivant de l'âme du peuple canadien qui, à ce titre, les respecte et les honore.

Le point de vue des socialistes dogmatiques a peut-être une excuse; peut-être pourrait-on aussi excuser la femme échevin de Vancouver, membre de la Fédération du Commonwealth Coopératif, qui a qualifié de "cirque royal" la visite projetée de Leurs Majestés. Cependant, je ne crois pas me tromper dans l'idée que je me fais des sentiments d'un grand nombre de membres de la Fédération du Commonwealth Coopératif de la Colombie-Britannique en disant que leur fidélité envers la royauté, pour avoir marché de pair avec les changeantes conditions sociales de notre époque, n'en est pas moins sincère.

Tout en me réjouissant de cette visite, je m'attriste en songeant à la situation d'un grand nombre de citoyens, sinon de la masse du peuple, dans ce pays merveilleusement riche et fertile que le roi et la reine vont visiter. Je trouve pusillanime cette disposition qu'ont plusieurs honorables députés à trouver une consolation et une excuse dans les paroles bibliques: "Vous aurez toujours des pauvres parmi vous". Et cette excuse perd d'autant plus de valeur quand nous savons que le mot employé dans le texte grec original ne signifie pas tant "pauvreté pécuniaire" que "pauvreté d'esprit" et "absence d'initiative". Je me rappelle que, tout jeune homme, je visitais les quartiers de taudis de ma ville natale de Liverpool sous la direction éclairée d'un homme qui avait beaucoup étudié l'humanité. Je fus là témoin de scènes de misère auprès desquelles les tableaux tragiques que nous voyons aujourd'hui de la pauvreté au Canada ne sauraient soutenir de comparaison. En 1907, désireux de parfaire mes connaissances des conditions de la vie humaine, j'ai fait une enquête sur les plaies sociales qui affligent Whitechapel et les quartiers avoisinants dans la partie est de Londres. En 1937, visitant de nouveau l'Angleterre, j'ai voulu revoir les vieux quartiers de Londres et de Liverpool et de certaines autres parties du pays. Bien que la situation de ces gens laisse encore beaucoup à désirer, j'ai été heureux de constater qu'ici et là et un peu partout, lentement mais sûrement, ces malheureux qui constituent la dixième partie de la population, dont le général Booth, ce grand humanitaire, a parlé dans ses écrits, étaient peu à peu affranchis de la misère et mis en état de jouir de la sécurité sociale.

J'ai passé cinquante ans de ma vie à satisfaire l'inclination naturelle que j'avais à observer de près mes semblables, et je suis prêt à reconnaître franchement que le Canada n'offre pas d'exemples de pauvreté sordide comparables à ce qu'on pouvait voir aux environs de 1880 dans les vieux pays de l'Europe.

Des VOIX: Très bien!

M. TAYLOR (Nanaïmo): Mais parce que j'ai, par cette admission, fait plaisir à mes amis optimistes, je dois porter un rude coup à leur esprit bourgeois, en déclarant que la tragédie de la souffrance est aujourd'hui, au Canada, aussi pénible à ceux qui souffrent qu'elle l'a été à ceux qui ont souffert dans ces pays plus anciens, pénible à cause de son inutilité absolue, pénible à cause de la comparaison avec ce qui pourrait se faire facilement, et pénible à cause de ses difficultés, si faciles à comprendre aujourd'hui et si faciles à surmonter.

Aujourd'hui, à cause de ces faits, cela devient un crime contre n'importe quelle collectivité si le Gouvernement cause une telle misère; et je déclare que si, au Canada, notre population n'a pas la nourriture, les vêtements et l'abri qu'il faudrait, nous commettons un crime contre le peuple, sur cette terre d'abondance, et tôt ou tard il faudra nous mettre à la tâche et mettre fin à ce crime. On admettra sûrement que, si nous exportons du blé, nul citoyen de notre pays ne doit manquer de pain; si nous exportons du lait, aucun enfant de notre pays ne doit manquer de cet aliment essentiel; si nous exportons des bestiaux, aucun travailleur ne devrait soupirer vainement pour avoir du bœuf; et si nous exportons du bacon, aucun enfant canadien ne devrait imiter ce gamin qui, vers 1890, sur la route du Mile End, alla chez l'épicier du coin et dit quelque chose comme ceci: "Dites, monsieur, donnez-moi deux onces de bacon

tranché avec le gros couteau à jambon, et maman m'a dit de dire au vieux rouquin de ne pas être ladre." Vous l'avez tous déjà entendu, mais cela fait un tableau coloré. Je suis encore nouveau dans la politique; c'est en 1936 que je suis entré pour la première fois dans cette Chambre, ou mieux dans une assemblée élue par le peuple, et j'ignorais tout des problèmes de l'administration. J'ai été désillusionné plus souvent que je ne veux y penser. J'ai souvent comparé les étranges efforts politiques de l'ensemble des membres de cette Chambre à un individu bedonnant que j'ai connu en Afrique du Sud il y a des années. Pendant les chaleurs de l'été, il aimait porter ses pantalons à l'envers parce que, disait-il, cela lui donnait une sensation de confort et de fraîcheur. Pour nous, nous portons des vêtements de rétrogression pour échapper à la chaleur et à la détresse de ces jours terribles au Canada. Les honorables députés, deux cent quarante-cinq hommes et femmes aux aptitudes intellectuelles plus qu'ordinaires, qui seraient capables, individuellement et collectivement, de diriger la plupart des professions et des industries de notre nation, se rassemblent ici en un conclave solennel pour régler nos affaires. Mais ils se rassemblent ici après s'être secrètement juré, chacun à soi-même, de ne jamais permettre, quelles que soient les circonstances, que quoi que ce soit se fasse à la Chambre de la manière ordinairement employée dans les affaires; de ne jamais mettre en pratique aucun des principes qui ont fait leurs preuves dans la vie commerciale ou professionnelle; de ne jamais permettre qu'on se mêle d'affaires; de ne jamais permettre à l'honnêteté et à l'intégrité de la vie commerciale et professionnelle de guider et de façonner la politique du gouvernement des partis.

Naturellement, j'ai noirci le tableau; je n'ai pas hésité à me montrer caustique dans ma condamnation; mais avant que j'aie terminé, les députés clairvoyants comprendront exactement ce que je veux dire. C'est à cause de ce conflit d'idées que des chefs à l'esprit élevé lancent des consignes pré-électorales, et clament sur les estrades des appels qui résonnent avec le son de la vérité dans le cœur et l'esprit du peuple. Mais c'est à cause de cela aussi que la voix de l'opposition devient simplement de l'opposition, et transforme trop souvent cet auguste forum en une arène pour bataille de chiens. A cause de cela, des députés sérieux et réfléchis apportent ici à maintes reprises leurs solutions des difficultés du pays, pour qu'elles soient discutées et critiquées. Mais c'est à cause de cela aussi qu'il n'existe pas de tombeau plus profond que les comptes rendus de cette Chambre, ni de pierre tombale plus lourde que les pages du hansard.

[M. Taylor (Nanaïmo).]

A cause de cela, des hommes s'étonnent que les torts ne soient pas redressés aussitôt qu'ils sont reconnus. A cause de cela, nous, dans cette Chambre, restons craintivement à la porte du bon sens et du progrès, craignant de soulever le loquet ou de lever le pied pour franchir le seuil. J'ai entendu des hommes, dans cette Chambre, non pas une fois ou deux, mais souvent, déclarer qu'ils ne défendraient pas ces procédés un seul moment dans leurs propres affaires. Alors, pourquoi, au nom du ciel, les défendons-nous comme membres de cette Chambre?

Dans un film qui passe actuellement à un cinéma d'Ottawa, Ronald Colman joue le rôle d'un député qui prend la parole aux communes de Westminster, et dans un discours plein de feu il s'exprime ainsi: "Un seul parti doit nous rallier tous et a droit à notre entière adhésion dans un pareil moment, et ce parti est celui de l'humanité tout entière. Consacrons-nous en commun à redresser ces torts et peut-être sauverons-nous en même temps notre âme." Les différences fondamentales qui marquent les partis rendent nécessairement les tâches ardues, désagréables et empruntes de formalisme. J'espérais que le Gouvernement briserait le cercle de l'orthodoxie. Je regrette de dire que j'ai attendu en vain. Je n'ai rien à espérer non plus des autres partis. Oublions les avantages politiques pour lesquels nous nous agitons sans cesse et entendons-nous afin de chasser de notre pays l'indigence et le désespoir. Nous pouvons et nous devons le faire.

J'ai dit que je n'ai pas une foi vive aux autres partis, et je répète qu'aussi longtemps que les honorables députés de la Chambre penseront à leur parti plutôt qu'aux besoins de la population, nous glisserons rapidement vers une catastrophe dont nous nous ne relèverons jamais. Ceci dit, j'ignore si les honorables députés vont s'amuser des paroles que je vais prononcer ou les écouter avec indulgence, ou même s'en indigner: dans la circonscription de Nanaïmo, cette partie magnifique de l'île Vancouver, les citoyens ont la double représentation. Il y a le député élu qui consacre tout son temps aux devoirs et aux soucis de sa charge. Il y a aussi le dispensateur suprême des faveurs politiques, le candidat libéral défait qui approuve ou désapprouve comme bon lui semble les efforts du député élu, mais qui soigne sa publicité en faisant insérer sa photographie aux bons endroits dans les journaux de la circonscription et qui voit à obtenir et parfois à accaparer le mérite de chaque faveur accordée. Cette excellente répartition des tâches et du mérite a été maintenue au point qu'à ma connaissance jamais le député n'a

négligé de faire son devoir ou le dispensateur des faveurs politiques n'a manqué d'attirer à lui tout le mérite du travail accompli.

Je me suis résigné durant près de trois ans à ces conditions et je n'ai cessé de rire de l'inanité de la situation qu'elles créent. Cependant, devant le spectacle de ses répercussions sur l'ensemble du corps politique, je sens une grande colère s'emparer de moi. Je n'ai aucune raison d'en vouloir à ce jeune homme. On me dit qu'il a accompli de bonne besogne dans d'autres domaines. Je n'en ai à personne ou, lorsque je veux du mal à quelqu'un, je m'efforce sincèrement de réagir en y appliquant toutes mes forces. Mais ce jeune homme aura suffisamment à faire lorsqu'il tentera de poser sa candidature à côté de ses deux autres adversaires libéraux. Je tiens toutefois à affirmer à la Chambre que la façon dont il dispense les faveurs politiques est des plus méprisables. J'ai le plus profond respect pour la personne du premier ministre (M. Mackenzie King) et j'ai exprimé de tout cœur le respect que m'inspire son cabinet. J'avoue que j'ai ressenti un soulagement en même temps qu'un plaisir de voir que l'enquête si récente sur la mitrailleuse Bren avait laissé intacte la réputation du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Je sais, cependant, que l'administration à Ottawa écrit à ses fonctionnaires sur le littoral du Pacifique de transmettre leurs demandes de main-d'œuvre à ce représentant officieux de ma circonscription. Je sais qu'à la session précédente, lors du passage de ce représentant officieux à Ottawa, je fus convoqué au bureau d'un ministre du cabinet actuel—le ministre n'y était pas, bien entendu—pour me faire dire par cet officieux que je serais bien sot de me présenter contre lui aux prochaines élections, parce qu'il soignait sa candidature dans la circonscription et voulait en devenir le député, disant que je ne ferais que ruiner ses chances d'élection sans pouvoir me faire réélire moi-même.

Tout cela ne tirait guère à conséquence, cependant, mais sachant que mes efforts à titre de député de la circonscription sont annulés ou entravés selon le bon plaisir de cet homme, j'estime que le pays a droit à la vérité, car si l'on traite ainsi le bois vert, qu'en sera-t-il du bois sec? Voici la dernière stupidité, pour employer un terme bénin: au début de 1938, je transmettais à l'ancien ministre des Postes (M. Elliott) le désir des citoyens de Duncan pour deux boîtes à lettres destinées à faciliter la mise à la poste du courrier. Bien qu'ayant reçu l'approbation administrative au début de mai 1938, cette commodité bien ordinaire ne fut mise à la disposition du public que ce mois-ci, en janvier 1939, soit après huit mois de retard, par suite du mauvais vouloir de ce représentant officieux. Voici ce qu'a à dire le *Cowichan Leader* de Duncan (Colombie-Britannique), en date du jeudi 19 janvier 1939:

> Deux boîtes à lettres seront placées sur l'emplacement urbain et à la côte de l'hôpital.
>
> Les citoyens demeurant sur l'emplacement urbain et à la côte de l'hôpital de Duncan ne seront plus forcés d'aller déposer leur courrier au bureau de poste. La chambre de commerce cadette de Duncan a vu ses efforts couronnés de succès lorsqu'une boîte à lettres a été placée près du magasin de l'école située au coin de la rue Cairnsmore et du boulevard Island et une autre près du magasin général de M. Smith, situé au coin de l'avenir Coronation et de la rue Bundock.
>
> M. Claude Green, constituant l'unique membre d'un comité de la chambre de commerce cadette, avait tenté depuis près d'un an, de concert avec le maître de poste de Duncan, M. H. A. Collings, d'obtenir des autorités que ces boîtes soient installées.
>
> On a pu enfin obtenir ce que l'on désirait en écrivant à M. Alan Chambers, candidat libéral aux dernières élections générales. M. Chambers écrivait cette semaine que l'autorisation requise avait été donnée.

J'inviterai le Gouvernement à s'enquérir de l'affaire. Personnellement, la chose ne m'embarrasse en rien. Elle n'influera en aucune manière sur la décision que j'aurai à prendre de poser ou non ma candidature encore une fois. J'ignore encore moi-même ce que je ferai. Et je ne réclame aucun mérite des services rendus: j'ai sollicité et accueilli mon mandat comme un devoir d'honneur. Mais je tiens à prévenir le Gouvernement du malaise et du mécontentement que de tels incidents créent dans le pays tout entier. La population est renseignée en ces matières et l'agitation va toujours grandissante. J'affirme que de petits trucs politiques au champ ne contribue pas au mieux à enseigner aux membres de l'équipe comment agir lorsque leur tour vient d'aller au bâton. J'espère que la députation verra bien dans ces mesquineries de la vie politique des initiatives inadmissibles dans un établissement d'affaires bien conduit. Naturellement, les dénégations se succéderont les unes aux autres. Mais c'est la pure vérité, en tant que j'ai pu percer cette zone de silence dont ces affaires sont entourées. Si j'ai été forcé de critiquer les actes posés par un particulier, je l'ai fait bien à contre-cœur, mes scrupules ne se taisant que devant le grave danger couru dans tous les domaines sous l'influence pernicieuse du favoritisme politique.

Et je ne saurais trouver grande consolation à m'arrêter aux travaux de la Fédération du commonwealth coopératif. Les principes exposés en cette enceinte par les membres de ce parti, épris de hauts idéals, ne font pas disparaître la fourberie politique qui motive trop souvent les actes posés par les dirigeants du parti à travers le pays. Les membres de ce parti ne forment encore ici qu'un groupe pro-

testataire, et devant mon reproche de n'avoir proposé rien de pratique à la Chambre, ils ont recommandé plusieurs initiatives marquées au coin d'une économie toute nouvelle, sans indiquer par quelle voie constitutionnelle il sera possible d'assurer ces mesures désirables au peuple. Or je soutiens que cela est essentiel. Les dirigeants dans les provinces glissent de plus en plus vers le marxisme, avec tout ce que cela comporte d'entretiens secrets contre les institutions monarchiques, d'apologies de Marx l'auréolant d'une gloire qui dépasse même celle qui entoure le maître de tous les âges, de sympathie inévitable pour l'expérience russe, pour le noyautage humain de communisme et les formules révolutionnaires de Marx et d'Engels. J'ai déjà signalé que les marxistes s'étaient emparés de l'exécutif du parti provincial de la Colombie-Britannique et qu'ils catéchisaient avec persévérance les membres protestataires de la Fédération du commonwealth coopératif qui s'y trouvaient. N'allons pas oublier le premier mot de ce titre: "Fédération". En 1932, lorsque l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) transportait ses lettres de créance à Calgary, futur berceau de la Fédération du commonwealth coopératif, il y transportait non seulement celles du parti socialiste du Canada mais encore celles de la filiale de Vancouver de la ligue de reconstruction sociale, dont j'étais à l'époque un membre militant et dont je fus plus tard le secrétaire. La fédération devait être un groupement agriculteur-ouvrier-socialiste, organisations unies pour des fins d'ordre social et économique. La Colombie-Britannique n'a jamais obtenu l'appui politique total de ses organisations ouvrières, tandis que la ligue de reconstruction sociale, ou mieux son rejeton politique, perdit tout moyen d'arriver à une fédération pour devenir un instrument ou disparaître complètement.

En Alberta, les Fermiers-Unis de l'Alberta, dont l'inlassable apôtre, Norman Priestly, devint le premier secrétaire national de la Fédération du commonwealth coopératif, ont aujourd'hui renoncé à toute ambition politique et se sont officiellement retirés des rangs de la Fédération du commonwealth coopératif, cessant d'en rester membres pour la plupart. Ainsi disparaît lentement, presque inaperçue dans son mouvement rétrograde, la Fédération du commonwealth coopératif contrôlée par les marxistes, et dès sa naissance, alors que ses premiers apôtres dévoués nourrissaient l'espoir d'en faire le mouvement économique le plus magnifique et le plus prometteur qui ait jamais retenu l'attention des Canadiens.

Je n'ai pas fait mention des crédidistes, mais j'aurai garde de les oublier. On admettra que depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre je n'ai jamais hésité à critiquer les principes de leur doctrine et à me prononcer sur la valeur de leurs formules pour la nation. Je n'entretiens guère plus qu'un respect sincère à l'endroit des membres de ce groupe. J'ai condamné le vice de la formule particulière par laquelle ils espèrent répondre aux vœux les plus chers du peuple. Mais ils sont unis, ils suivent les mêmes sentiers et visent un but unique, et j'incline à croire qu'à cause de cette union même nous les verrons de plus en plus nombreux avec les années dans cette enceinte, où ils combattront vigoureusement ces orthodoxes qui s'en tiennent toujours à notre régime économique suranné.

Tout ce qui précède m'inspire le mot de la fin, que je présente comme un vœu. Que la Chambre s'unisse comme un seul homme pour découvrir, à force d'intelligence et de travail, et quel que puisse être le régime existant, les moyens d'assurer à la population canadienne la sécurité sociale, la santé, la paix et le bonheur.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je n'ai pas l'intention d'ajouter aux félicitations que nous avons déjà entendues formuler dans cette enceinte au cours du présent débat, aussi me contenterai-je de faire miennes les expressions de félicitations employées par les honorables députés qui m'ont précédé dans la discussion. Je me joins à tous ceux qui, dans cette enceinte, se sont réjouis du retour de l'honorable représentant de London (M. Manion) dans la vie publique, et de son élection à la direction du parti conserateur. Il fait bon de remarquer qu'il a parlé au peuple des neuf provinces canadiennes, et qu'il jouit d'une excellente réputation d'intégrité et civisme. Je devrais sans doute aussi ajouter un mot de bienvenue à l'adresse de mon collègue l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth) qui nous a prononcé récemment un si éloquent discours. Au cours de la brève allusion qu'il a faite à la victoire qu'il a remportée dans une élection complémentaire récente, c'est parce qu'il est modeste, je le sais, qu'il n'a pas dit que sa majorité était si forte que ses deux adversaires ont perdu leurs dépôts. Il est parfaitement évident que les citoyens du centre de l'Ontario se sont prononcés de la manière la plus décisive, surtout si l'on se rappelle la lourde artillerie, représentée par les ministres les plus forts du cabinet, qui est allée prêter main-forte au candidat libéral. J'ai assisté à l'une de ces réunions électorales; j'occupais un siège à l'arrière de la salle et cela m'a fort intéressé d'entendre ce qui s'est dit.

Me permettra-t-on d'ajouter quelques mots d'appréciation au nom des citoyens de la péninsule de Niagara et, plus particulièrement

du comté de Lincoln, au sujet des arrangements faits pour la visite de Leurs Majestés dans cette péninsule historique si riche en vergers et en vignobles. Les souverains et leur suite inspecteront le grand canal Welland; ils passeront quelque temps dans l'ancienne ville historique de Niagara-on-the-Lake, qui fut le siège du gouvernement responsable dans le Haut-Canada, bien des années avant la Confédération. Puis, le Roi et la Reine visiteront le monument à Queenston Heights, où les citoyens du Canada perpétuent le nom de Laura Secord. Ils verront de près les puissantes centrales du réseau hydroélectrique de l'Ontario et parcoureront le boulevard pittoresque qui longe la gorge du Niagara; cette promenade panoramique se terminera aux chutes Niagara où les souverains se reposeront quelques heures, en face de la puissante cataracte, avant de traverser la frontière des Etats-Unis. Les citoyens de la péninsule de Niagara dont un bon nombre descendent de Loyalistes applaudiront à l'occasion qui leur sera offerte de manifester la loyauté et le dévouement qu'ils éprouvent à l'égard de Leurs Majestés.

Au cours du présent débat, tous les honorables membres ont eu amplement l'occasion de formuler leur manière de voir sur les propositions que renferme le discours du trône. Du moment que le discours du trône est présenté, il est censé refléter les articles du programme que le ministère préconise afin de donner une solution aux problèmes que la population du Canada doit envisager. Il n'est donc que juste de comparer le discours du trône avec les promesses faites aux électeurs antérieurement aux élections du mois d'octobre 1935 et avant l'avènement du régime actuel.

Après trois années de ce régime, je m'attendais à trouver dans ce document au moins quelques explications touchant les promesses non accomplies faites aux citoyens du Canada, à cette époque-là. Il n'y a donc naturellement pas lieu d'être surpris d'entendre les murmures qui s'élèvent de toutes les parties du pays. Le manque de programme, qui a été si manifeste depuis les trois dernières années, mérite bien les épithètes: "échappatoire" et "inaction" qu'on lui décerne. Une grande inquiétude pèse sur le peuple canadien. Depuis quelque temps déjà, l'univers est en état d'éruption au point de vue militaire. La croûte de la civilisation s'amincit de plus en plus. Avec une soudaineté étrange, cette croûte s'est rompue en certains endroits pour donner uniquement issue à la violence et aux désastres de la guerre. Jusqu'à un certain point, ces éruptions ont été plus ou moins bénignes en comparaison de ce qui peut se produire d'un moment à l'autre.

Cependant, nous ne pouvons ignorer le fait que le sang humain coule encore à flots dans les rues de villes éloignées. Après avoir entendu les discours prononcés ces jours derniers par le premier ministre d'Angleterre et le chancelier Hitler, il y a lieu de se demander avec quelle soudaineté une autre éruption pourrait se produire. La crainte s'est emparée de nouveau d'un peuple qui fut jadis confiant. Les économistes déclarent que la guerre est la conséquence du fait que les peuples réclament de nouveaux débouchés et la situation s'aggrave parce qu'ils ont un besoin irrésistible de matières premières.

Quelle que soit la folie dont ont été atteintes quelques-unes,—et quelques-unes seulement,—des nations que l'on disait autrefois civilisées, on admet généralement qu'un sentiment d'égoïsme et de cupidité plus vicieux s'est emparé du cœur et de l'esprit des habitants de quelques pays où fleurissaient la culture et le progrès. Mais ces nations ont mis de côté tout sentiment de décence pour satisfaire leur appétit de la puissance et de la propriété. Il est certainement temps qu'au nom du droit et de la justice nous unissions nos ressources limitées à celles de ceux dont l'influence est plus considérable. Nous voyons dans le discours du trône que l'on a l'intention de dépenser plus de 60 millions pour la défense nationale. J'approuve de tout cœur cette politique. Il a suffi de quelques insensés pour rendre nécessaire ce geste aussi énergique. N'y a-t-il pas une signification dans le fait que l'on nous ait soumis en même temps que cette proposition de dépenser de nombreux millions pour notre défense le rapport de la Commission Davis à laquelle on a confié la mission d'enquêter sur la première grosse dépense pour les armements? On dit partout que le rapport constitue évidemment un fauxfuyant. D'aucuns l'appellent un blanchissage; d'autres y voient le résultat direct de l'ingérence politique. On n'a qu'à ouvrir les oreilles et à rester silencieux pour conclure qu'en dépit de tout ce que la mitrailleuse Bren peut faire, elle aura certainement l'effet de recul d'une double charge dans l'esprit des Canadiens.

Je veux féliciter ici l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) pour l'habileté avec laquelle il a exposé ses vues à la Chambre, à la suite de l'étude qu'il a faite du rapport de cette commission. Nous avons entendu le grondement des deux dernières années au sujet de la manière dont les crédits affectés à la défense avaient été dépensés sur le littoral du Pacifique. Comme l'écho a pris de l'importance quand on y a ajouté les quelques derniers millions de dollars pour les mitrailleuses Bren! Nous avons dépensé des millions de dollars pour une commission, et

maintenant le Parlement devra dire si oui ou non nous avons ressuscité sans avantage une industrie morte. Maintenant ces messieurs cherchent à se couvrir en promettant que ça n'arrivera plus, parce qu'ils ont décidé d'établir un conseil des achats de la défense. Parlez de l'enquête sur la mitrailleuse Bren avec les gens que vous rencontrez sur la rue, à bord des trains, dans les couloirs des hôtels ou, par hasard, en tout endroit où les gens se réunissent, et si vous notez les opinions, vous constaterez que le vieil adage est toujours vrai, à savoir qu'on ne saurait berner les gens indéfiniment. Faut-il s'étonner de l'inquiétude qui règne au pays et ailleurs? Nous devons nous arrêter à penser que le chômage va de nouveau croissant.

Mais j'allais oublier: on promet au contribuable accablé d'impôts un soulagement de la onzième heure. On lui promet de l'aide à lui qui s'est efforcé d'alléger le fardeau de ses semblables. Or, dans une multitude de cas, il est déjà trop tard. Il y a deux ou trois ans que lui est arrivé ce qu'il n'avait cessé de redouter depuis des années; la flèche rouge braquée sur son bien indiquant soit une vente pour taxes soit une liquidation en forclusion. Les économies de la moitié d'une vie, sinon de toute une vie, sont envolées. Pourquoi n'est-on pas intervenu dans ce sens quatre ans passés? Un malin a murmuré: "Ignorez-vous donc qu'il y aura appel au peuple cette année?" J'ignore si le renseignement vient de bonne source.

J'ai appris que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a inauguré pour financer nos frais de défense, un plan décennal de nature à tirer le ministre des Finances (M. Dunning) de certains de ses embarras. Apparemment, ce n'est que dans un an ou deux que nous éprouverons toute la rudesse du choc. Je constate qu'une fois de plus, l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a déposé un projet de loi visant à changer notre drapeau. J'aimerais qu'il remette son bill à une session ultérieure afin que nous puissions nous rendre compte de la signification de l'Union Jack pour le Canada aujourd'hui et depuis des siècles. Si nous traversons d'autres crises sans accident, il nous sera peut-être permis d'adopter un drapeau approprié aux grands jours. Si l'on appelle sous les armes 200,000 chômeurs —à Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi—j'imagine qu'ils ne verront pas d'inconvénient à unir leurs efforts à ceux des pioupious britanniques à l'ombre de l'Union Jack. L'histoire du Canada est telle que tout Canadien bien pensant ne peut s'empêcher d'admettre qu'en somme nous faisons partie de l'Empire britannique.

[M. Lockhart.]

Un grand nombre de nos compatriotes sont fatigués de ce camouflage et de ces échappatoires. Ils se demandent quand donc nous oserons faire connaître au monde notre position véritable. On nous demande d'affecter 60 ou 70 millions de dollars à la défense nationale. Pour ma part, j'irais au besoin jusqu'à 160 ou 170 millions. Mais j'exhorte le Gouvernement à soustraire les armements aux manipulations politiques. Ne nous contentons pas de demi-mesures et sachons parler franchement aux jeunes chômeurs; disons-leur les services que nous attendrons d'eux si nous nous voyons contraints d'affecter à la défense 100 millions de dollars ou davantage.

J'engage le Gouvernement à prendre des mesures pour que la dépense des prochains 10 ou 12 millions n'entraîne pas la nécessité d'une autre enquête disgracieuse sur les agissements de ceux qui sont chargés de la Défense nationale. Certains honorables députés objecteront peut-être qu'il n'était pas besoin d'enquête, mais le rapport de la commission est là et il circule dans le public. Je suggère aux membres du cabinet et à tous ceux qui n'envisagent pas les choses d'un point de vue national et impérial qu'ils sont mieux de prêter l'oreille aux rumeurs qui circulent dans l'air et qui échappent totalement au contrôle de la Société Radio-Canada et du Gouvernement.

Dans cet ordre d'idées, je dirai que, pour ma part, je suis en faveur d'une réglementation raisonnable de la radio. Les longueurs d'onde doivent être contrôlées et réparties. L'émission de programmes ayant un caractère obscène devraient tomber sous le coup de la loi. Une rigide réglementation pourrait et devrait s'exercer sur nombre d'autres aspects de la radiodiffusion comme dans d'autres pays. Arrêtons-nous un moment pour examiner le système de radiodiffusion que l'on a érigé au Canada et qui a été en évidence au cours des quelques dernières semaines. Le plus clair de ses recettes proviennent des $2.50 pris dans les goussets de chaque propriétaire d'appareil, et qui contribueront à la défaite du gouvernement aux prochaines élections. Cette défaite ne tardera pas à venir, et si je suis encore député après qu'elle aura eu lieu, je proposerai à la Chambre la suppression de cette taxe injuste. Quelqu'un me disait en plaisantant qu'il s'agissait là d'une émission du poste LPSO. Quand je lui demandai ce que ces lettres indiquaient, il me répondit: Fin des émissions du parti libéral, *Liberal Party Signing Off* avec l'espoir de les reprendre bientôt.

Un mot au sujet du chômage, éternel refrain des récents discours du trône. Comme on a joué avec cette question durant les trois dernières années! On a dépensé des centaines

de milliers de dollars pour une commission (une commission, naturellement!) qui a réparti les sans-travail en nouvelles catégories et classifications. Je me suis opposé à l'établissement de cette commission, mais j'avoue que je n'en pense pas tant de mal aujourd'hui. Elle a fait plusieurs propositions utiles auxquelles je me rallie en grande mesure. Mais à combien de ces propositions le Gouvernement a-t-il annoncé dans le discours du trône de 1939 qu'il donnerait suite? M. Purvis aura sans doute conclu qu'un rapport semblable à celui qui a suivi l'enquête sur la mitrailleuse Bren aurait été tout aussi utile que celui qu'il a rédigé avec tant de soin pour le Gouvernement.

Les ministres savent ou devraient savoir, tout comme le savent les autres membres de la Chambre, que le problème du chômage est tout autant d'actualité en 1939 qu'il l'était en 1936. Le Gouvernement ne le savait-il pas avant les dernières élections? Ne nous l'a-t-il pas signalé dans chaque discours du trône depuis 1935? Vu l'absence d'une solution tangible, je m'étonne qu'il y consacre tant d'espace dans le discours du trône de la présente session. Tout le monde sait que la situation des cultivateurs devient plus difficile chaque année. Tout le monde sait que les importations de fruits et de légumes frais font beaucoup de tort à nos producteurs de fruits et à nos maraîchers. Lisez les protestations faites à leurs récents congrès, et j'aurai d'autres commentaires à faire à ce sujet, monsieur l'Orateur. J'ai reçu quelques vœux et d'autres suivront. Ils nous seront utiles quand nous discuterons les accords commerciaux à la Chambre.

Tout le monde sait que l'industrie secondaire s'esquinte à faire marcher les fabriques même par intermittence. Tous les honorables membres le savent. J'ai causé avec plusieurs chefs d'industrie depuis quelques mois et ils ne négligent rien pour maintenir l'esprit de corps de leur personnel. Assurément, le ministre du Travail (M. Rogers) ne visait pas l'industrie entière, quand il a dit que l'industrie ne collabore pas. C'est ce que j'ai compris, en l'écoutant, mais j'espère m'être trompé.

Voici la plus grande difficulté éprouvée par les dirigeants de l'industrie secondaire, quand se manifeste une légère augmentation d'affaires, objet de leur efforts quotidiens et dès qu'ils rappellent quelques anciens membres de leur personnel ou peut-être de nouveaux hommes à titre provisoire, pour l'exécution du surcroît de besogne, ils constatent que plusieurs de ces hommes ont été sous le régime de l'assistance et sont rouillés. C'est ce que vous diront les chefs d'industrie, quand vous voudrez discuter le sujet avec eux. Telle est la constatation que j'ai faite dans plusieurs industries secondaires et j'habite une région industrielle où il y a a des industries diverses. Si le ministre du Travail s'aperçoit qu'en certains cas les industriels exploitent les ouvriers, il possède certes les moyens d'y remédier. Mais j'entends objecter immédiatement qu'il ne faut pas empiéter sur les prérogatives provinciales. Je suis un peu las de l'entendre redire à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, et comme cette clameur a grandi et s'est multipliée depuis trois ans! Il doit y avoir une raison à cela. Certes, nous avons éprouvé certaines de ces difficultés les années passées, mais les avons-nous trouvées insurmontables? Alors qu'un ancien gouvernement a institué les pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral en paie maintenant 75 p. 100, et le gouvernement provincial, 25 p. 100. Il y avait collaboration, alors, et par mesure de collaboration, comme l'a préconisé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), ne pouvons-nous pas étendre la portée de cette loi, de façon à l'appliquer aux hommes de soixante-cinq ans? Etant donné la situation économique actuelle, n'était-il pas raisonnable de compter que le Gouvernement exprimerait dans le discours du trône le désir que le Parlement se prononce à ce sujet? Il est notoire que les hommes et les femmes de plus de 65 ans sont absolument incapables de se trouver un emploi. Je suis convaincu que si le gouvernement fédéral voulait prendre l'initiative dans le domaine de la législation sociale pratique, les difficultés éprouvées ne seraient pas plus grandes que pour l'extension de la portée de la loi des pensions de vieillesse. A mon sens, la façon dont le gouvernement fédéral s'est adressé aux provinces devait offrir quelque défaut radical, sans quoi les gouvernements provinciaux ne seraient pas aussi offusqués par l'attitude de l'autorité centrale. L'homme de la rue se demande comment il se fait que l'heureuse famille de 1935 ne puisse plus s'accorder. Un premier ministre provincial avait préconisé une collaboration entière et cependant il est aujourd'hui le plus violent dénonciateur de la politique du gouvernement central. On a coutume de dire, monsieur l'Orateur, que l'eau trouve d'elle-même son niveau; j'estime qu'il y a eu trop de trous quelque part et que l'eau y a fait des flaques, et comme elle est devenue stagnante! Ouvriers, cultivateurs et capitalistes, chacun collaborerait volontiers à la solution du casse-tête chinois que nous avons devant nous si seulement on les y aidait.

Je n'adresserai pas de critique au ministre du Travail pour les efforts qu'il a faits en vue de la formation d'une petite partie de nos jeunes gens, faible proportion de ce nombre

immense de jeunes gens et de jeunes filles qui sont chaque année abandonnés à eux-mêmes. On a entrepris une formation spéciale, la formation de la jeunesse comme on l'appelle, en vue de compléter l'éducation technique. Une remarque de l'honorable Eric Cross m'a fort intéressé l'autre jour. Il voulait que le fédéral entreprît linscription de ceux qui vagabondent sur nos routes. Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de cete déclaration, parce que je pense que les honorables députés l'ont déjà vue, mais je voudrais brièvement faire part à la Chambre d'un fait dont j'ai connaissance personnelle.

Un jeune homme est venu me trouver chez moi quelques jours seulement avant mon départ pour la présente session. Ses vêtements étaient dans un terrible état de délabrement et il était presque nu-pieds bien que la nuit fût froide. Sa misère suscita ma sympathie et je l'invitai à me conter son histoire que je cite brièvement. Il était né et avait vécu à Guelph, mais sa mère était morte et son père vivait d'assistance. Il avait fréquenté l'école technique et parmi les sujets dans lesquels il avait réussi se trouvait la soudure. Après avoir quitté l'école avec son diplôme il avait obtenu sept mois de travail dans un établissement de la localité, puis on lui dit que l'usine avait perdu beaucoup d'affaires à cause de la concurrence et le jeune homme fut congédié. Il alla chercher du travail à Sarnia, car on lui avait dit qu'il y avait là beaucoup de travail de soudure à faire, mais il ne réussit pas à s'embaucher, de sorte qu'il mendia ses repas et son transport jusqu'à Toronto. Là, dans un établissement dont les portes sont pratiquement fermées on lui dit qu'on espérait obtenir quelques commandes, et de revenir dans trois semaines, alors qu'il y aurait peut-être quelque besogne de soudure à faire. Des bateaux étaient en réparation à Port-Dalhousie et des travaux importants de soudure devaient y être exécutés. Il réussit à atteindre cette ville et c'est ainsi qu'il échoua chez moi transi et affamé.

Il y a quelques jours à peine, un cas analogue a été porté à ma connaissance par une lettre d'un jeune homme dont la famille m'est bien connue et qui fréquente l'école technique centrale de Toronto. Il s'y spécialise dans la soudure et espère obtenir son diplôme cet été. Il me demandait si je connaissais un endroit où il pourrait obtenir de l'emploi à la fin de son cours. Vais-je lui conter l'histoire de ce jeune homme de Guelph qui courut tous les chemins de la région en quête de travail de soudure? Toute la difficulté vient, monsieur l'Orateur, de ce que l'industrie secondaire est étouffée et qu'elle ne peut absolument pas fournir des emplois à ces jeunes gens qui ont obtenu une formation spéciale.

[M. Lockhart.]

Point n'est besoin de quitter Ottawa pour s'en rendre compte. Je suppose que bon nombre de mes collègues de la Chambre ont pris connaissance de l'article que le *Journal* publiait vendredi matin dernier et dont je cite le passage suivant:

> Des sans-foyer venant des régions les plus éloignées de l'Est et des provinces des Prairies couchent avec des vagabonds de Montréal et de Toronto.
>
> "Nous n'avons jamais eu d'hiver semblable", affirmait le sergent de service. Plusieurs de ces gens ont été attirés vers l'Ontario septentrional par des rapports relatant l'activité minière qui y régnait, mais il n'y ont pas trouvé de travail.
>
> La nuit la plus affairée que l'asile de nuit de la police ait connue cet hiver c'est quand vingt-neuf de ces vagabonds eurent la faveur d'être admis. Dimanche soir dernier, la nuit la plus froide jusqu'ici, on en a admis dix-neuf.

Le chômage est un problème qui réclame toute l'attention de cette Chambre. Je dirai en outre un mot au sujet du logement, question qui est intimement liée à celle du chômage. Je citerai les paroles suivantes du ministre des Finances (M. Dunning) que je relève à la page 3983 du hansard de 1938:

> Je ne connais pas de meilleur moyen d'activer l'embauchage au Canada à l'heure actuelle que de stimuler l'industrie du bâtiment. C'est la plus importante de nos industries productrices de marchandises durables...

Je crois que le ministre connaît bien la situation et qu'il se rend très bien compte que le problème du chômage pourra être résolu dans une bonne mesure si nous pouvons remettre au travail les dizaines de milliers d'ouvriers des métiers du bâtiment. Non seulement est-il vrai que la main-d'œuvre, sous quelque forme que ce soit, représente environ 50 p. 100 du coût de la construction, mais si nous examinons de plus près les choses, nous constaterons que la main-d'œuvre constitue peut-être 30 p. 100 du coût de la production des matériaux utilisés par l'industrie du bâtiment. Le ministre a fort bien exposé la situation lorsqu'il a parlé de

> ...la valeur en dollars des produits de l'industrie du bâtiment en temps normal.

Après avoir rappelé ce que cela signifiait pour le pays, il a ajouté:

> L'accroissement en valeur des contrats pour la construction d'habitations. . . a été en grande partie attribuable au stimulant fourni par la loi fédérale sur le logement et par le plan de réfection des maisons.

J'admets que ces remarques sont passablement justes. Le ministre se rappelle peut-être qu'au cours de la dernière session je lui ai posé certaines questions au sujet du degré de coopération qu'il attendait de la part des établissements de prêt. Je lui ai signalé le fait que dans la construction de logements pour la classe ouvrière, logements dont le besoin est aujourd'hui comme il l'était alors si mani-

feste, les gens ne pouvaient juger pratique de construire des maisonnettes dans les quartiers centraux où le commissaire de l'imposition ne manquerait pas de venir réclamer sa livre de chair. Les ouvriers des centres urbains préfèrent, et avec raison, faire construire leurs habitations dans la banlieue et ils choisissent souvent des emplacements d'une acre ou d'une demi-acre le long de grandes routes ou de chemins améliorés tout près, peut-être, des limites de la ville. Le besoin le plus pressant, c'est de construire des habitations ouvrières sur des emplacements comme ceux que je viens d'indiquer; ce besoin est encore évident pour ceux qui s'intéressent à l'industrie du bâtiment. Je songe en ce moment à une dizaine d'habitations qui pourraient être construites ce printemps si quelqu'un pouvait engager les établissements de prêt à avancer des fonds à des conditions raisonnables dans des cas de ce genre. J'entends un honorable député s'écrier: Très bien! Je serais curieux de faire un relevé des membres de cette Chambre qui sont un peu au courant de ce problème. L'an dernier, le ministre nous a déclaré avoir l'assurance que les institutions de prêt accorderaient leur entière coopération. Il était sincère, je le sais, mais s'il le désirait je pourrais lui fournir l'adresse d'un homme que je considère comme l'un des entrepreneurs les plus consciencieux de la presqu'île de Niagara, et qui à quatre reprises a demandé des prêts pour la construction de logements ouvriers sur des emplacements fort bien situés, du genre de ceux dont je viens de parler, et qui ne peut même pas obtenir que l'on examine sa demande. J'ai en ma possession tous les détails de cette affaire, et je les fournirai si le ministre des Finances est encore d'avis que les établissements de prêt accordent leur entière coopération. Je reconnais, avec le ministre, que la loi qui a été votée s'est révélée utile. Je crois pouvoir lui prouver que le niveau élevé des taxes sur les terrains du centre des villes a empêché la construction de nouvelles maisons et ralenti l'industrie du bâtiment dans notre pays. Je le demande à mes honorables collègues, peut-on aujourd'hui, dans quelques-uns de nos petits mais prospères villages, construire une maison convenable d'ouvrier pour $3,000? C'est impossible. J'en sais quelque chose, car il y a longtemps que je m'occupe de cela. Quand ces ouvriers décident de s'éloigner un peu, d'acheter un emplacement comme je l'ai dit, et qu'ils sont incapables de construire une maison, qu'arrive-t-il? Ils vont dans les quartiers populeux et y louent deux ou trois pièces. C'est tout ce que leur permettent leurs ressources restreintes. Les enfants jouent dans la rue. Le pays dépense des millions pour enrayer la tuberculose et les accidents d'automobiles continuent nombreux en dépit de toute la propagande que nous pouvons faire dans les écoles ou ailleurs pour prêcher la prudence.

Je parlerai maintenant d'un besoin urgent qui se manifeste dans les grandes villes du Canada. Le ministre du Travail (M. Rogers) doit se rendre compte que c'est dans les grandes villes telles que Montréal, Toronto et Winnipeg que les chômeurs se trouvent en plus grand nombre. Nous savons tous qu'ils convergent vers les grands centres. Il en est résulté ce qu'on appelle les quartiers de taudis.

Le chômage est devenu général dans le monde entier à peu près simultanément. Ce problème ne s'est pas présenté aux Etats-Unis avant de se présenter ici. Avons-nous fait plus que l'étudier? L'Angleterre a-t-elle tardé à s'en occuper? Les Etats-Unis ont-ils fait quelque chose pour la suppression des taudis? Allez dans les grandes villes américaines. Qu'est-ce que vous y constatez? Les autorités fédérales ont agi. Il y a près d'un an, j'ai écrit au ministre du Travail à Ottawa, comme je pensais avoir le droit de le faire, pour appeler son attention sur ce que j'avais observé dans quelques villes des Etats-Unis. Il m'a répondu que la question était encore à l'étude ou quelque chose comme cela.

Le chômage pourrait disparaître si le gouvernement fédéral avait quelque esprit d'initiative. Peut-on le nier? Aux Etats-Unis, depuis un an ou deux, on loge des milliers de pauvres malheureux dans des maisons propres et confortables, et cela à bon marché. Et je le répète, on y enraie en outre la tuberculose et l'on réduit les accidents d'automobiles qui nous font tant frémir quand nous lisons les journaux. On y établit aussi de bons terrains de jeux. Je n'ai pu découvrir dans le discours du trône rien qui nous fasse entrevoir des initiatives dans ce sens. Et nous savons qu'aujourd'hui, dans les grandes villes comme Montréal, Winnipeg, Toronto, Vancouver et Hamilton, rien ne se fait pour remédier à cette situation. Je sais qu'à Hamilton il y aurait quelque chose à faire de ce côté. D'une autre part, j'apprends par les journaux qu'on vient de dépenser $300,000 pour une salle d'exercices militaires à Hull.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais ses quarante minutes sont expirées.

M. LOCKHART: Peut-on m'accorder une minute ou deux pour terminer?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avec le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. LOCKHART: Je dis qu'on a dépensé $300,000 à Hull pour une salle d'exercices militaires dont quelqu'un a dit que c'est une

magnifique salle de club. Je n'étais pas présent mais j'ai causé avec des gens qui ont assisté à cette inauguration samedi dernier. Je suppose qu'on n'accordera pas de secours à Hull maintenant, mais je suis d'avis qu'il aurait été infiniment préférable de construire un millier de maisons d'ouvriers au Canada au coût de $3,000 chacune que de tout dépenser cette somme dans une seule entreprise. Vous faites naître des frais généraux lorsque vous érigez des édifices de ce genre.

M. MACDONALD (Brantford): Que pensez-vous des salles d'exercice construites à Calgary?

M. LOCKHART: Je crois savoir qu'on en construit actuellement.

M. MACDONALD (Brantford): Que ne brandissez-vous le vieux drapeau britannique?

M. LOCKHART: C'est parfait; mais il se peut que certains d'entre mes honorables amis s'en drapent.

M. MACDONALD (Brantford): Nous l'arborerons avec plaisir.

M. LOCKHART: L'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) ferait bien d'arborer le drapeau, car il vient d'une ville très patriotique.

M. MACDONALD (Brantford): Je dis que nous serons heureux d'arborer ce drapeau.

M. LOCKHART: Je demanderai au ministre des Finances (M. Dunning) d'étudier ces questions sérieusement lorsqu'il en causera avec les autres ministres lors de la préparation du budget des dépenses, car la construction de ces édifices occasionne des frais généraux que le peuple devra solder à perpétuité. Nous aurons autre chose à dire à ce sujet lorsqu'on nous communiquera la liste des travaux publics à venir. Le ministre des Finances ne pourrait-il pas persuader le ministre du Travail (M. Rogers) de cesser l'étude de cette question et d'unir ses efforts aux siens en vue de trouver le moyen de construire, ou d'aider à construire, cinq ou dix mille maisons d'ouvriers un peu partout au Canada. Ces constructions n'entraîneraient pas de frais généraux et seraient plus aptes à ramener la paix et la prospérité que les édifices dont je vous ai parlé, et auxquels on songe actuellement en plusieurs endroits.

J'aurais aimé aborder un ou deux sujets particuliers, mais il est temps de terminer mes observations. Toutefois, je m'arrêterai brièvement aux observations de l'honorable M. Cross. Il croit que d'ici la fin du mois le nombre des chômeurs aura passé de 250,000 à 283,000. C'est une preuve bien évidente qu'il nous faut faire quelque chose. J'aimerais vous lire un article en ce sens. qui a été publié depuis que nous avons adopté la législation projetée pour venir en aide aux municipalités. Voici ce qu'un journaliste écrit à ce sujet:

> Ceci nous aidera beaucoup à obtenir une diminution des impôts dans cette ville. Il est déjà question d'une diminution de deux millièmes; il se peut que ce soit davantage. La seule ombre au tableau c'est que la part de la ville peut être moins élevée, mais que par ailleurs le total peut être beaucoup plus considérable à cause de l'augmentation du chômage.

Je reviendrai sur la question d'un budget équilibré et sur certaines observations du ministre du Commerce (M. Euler). Nous en sommes maintenant à la quatrième session du Parlement sous l'administration actuelle, et si mon interprétation de l'opinion publique est exacte, la cloche sonnera sous peu et on verra le rideau baisser sur l'un des plus grands drames en quatre actes dépeignant l'inertie et l'incompétence, auquel le Canada ait assisté depuis la Confédération.

M. J. L. DOUGLAS (Queen): Monsieur l'Orateur, en commençant mes observations, qui seront brèves, je désire féliciter le député nouvellement élu de Brandon (M. Matthews), qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, et le député de Stormont (M. Chevrier), qui l'a appuyée. J'ai éprouvé une fierté personnelle en écoutant mon bon ami qui proposait l'Adresse, car il est originaire de ma propre province, je le connais depuis des années, et il a beaucoup de bons amis dans la ville de Charlottetown et dans toute l'île du Prince-Edouard. L'été dernier, j'ai eu le plaisir de passer quelques heures avec l'honorable député de Stormont, qui visitait notre province, et je désire le féliciter aussi. Nous sommes toujours heureux de recevoir la visite de députés et autres personnes des autres provinces, et c'est toujours avec grand plaisir que nous leur montrons notre belle île.

Je désire aussi féliciter le chef de l'opposition (M. Manion), qui a été choisi chef du parti conservateur national. J'ai eu le plaisir de le rencontrer et de l'entendre lors d'un discours qu'il prononça à la fin d'un banquet, à Ottawa, en 1934, à un congrès de marchands des produits du sol, auquel j'assistais. Avec son expérience comme médecin, soldat et parlementaire, j'espère qu'il pourra rendre d'autres services au Canada.

Puis-je féliciter aussi l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) et l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon), pour leur nomination comme membres du gouvernement. Je suis sûr qu'ils feront leur part, dans l'intérêt du peuple canadien.

C'est un plaisir de voir mon collègue l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) de retour dans cette Chambre, avec une santé

grandement améliorée. Toute notre population se réjouit d'apprendre qu'il avait choisi la rive nord de l'île du Prince-Edouard, pour chercher le repos et la santé là où l'on peut jouir de la brise marine, de l'eau salée, et se coucher dans le sable chaud et profiter des rayons du soleil à satiété; et je suis sûr que le ministre conviendra avec moi qu'il doit beaucoup à ces quelques semaines passées sur l'île et qui ont contribué à sa guérison rapide. Je dirai à tous les autres honorables députés qui sont fatigués et souhaitent passer des vacances tranquilles, qu'il n'y a pas dans ce grand pays d'endroit comparable à l'île du Prince-Edouard. J'ai traversé deux fois le Canada; j'ai vécu trois ans sur la côte du Pacifique, où l'on trouve beaucoup d'originaires de notre île, qui espèrent tous retourner un jour au pays de leur naissance.

Cela me rappelle une histoire qu'on raconte au sujet d'un homme qui visitait le Ciel, dont on lui montrait les différents séjours. Comme dit la Bible, il y en a un bon nombre! Montrant un groupe d'hommes et de femmes qui paraissaient anxieux et mécontents, et qui étaient séparés des autres par des grandes portes le gardien dit: "Ceux-là viennent de l'île du Prince-Edouard, et si nous ne les tenons pas enfermés, ils retourneront chez eux."

Un mot sur le nouveau accord commercial. Les producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard apprécieront pleinement, je crois, les grands avantages à tirer de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, qui entre en vigueur cette année. Les traités commerciaux de 1935 et de 1938, pris ensemble, représentent une réduction de droits de 22½c. par boisseau sur 1,500,000 boisseaux de pommes de terre de semence et 1,000,000 de boisseaux de pommes de terre comestibles, et une réduction de 6¼c. par boisseau sur tous les navets expédiés du Canada aux Etats-Unis. Cela représente une épargne de $562,500 quant aux droits sur les pommes de terre. L'épargne annuelle de droits sur les navets dépendra de la quantité exportée; cependant, une évaluation d'environ deux millions et demi de boisseaux est modeste. On épargnerait donc sur cette quantité, $156,250, soit un total pour les pommes de terre et les navets de $718,750. D'après ces chiffres, la province de l'Ile du Prince-Edouard peut donc s'attendre à bénéficier de 80 p. 100 de ses expéditions de pommes de terre de semence et 50 p. 100 des expéditions de pommes de terre comestibles et de navets, soit environ $475,000. Ce bénéfice est dû à de meilleurs débouchés pour nos pommes de terre et nos navets. Les honorables députés savent qu'environ 85 p. 100 des gens de notre province sont des agriculteurs, et comme les pommes de terres et les navets se vendent comptant, nos cultivateurs touchent de l'argent en octobre et en novembre, alors qu'ils ont des comptes à payer.

Nous serions heureux si l'accord de commerce avec les Antilles, qui sera étudié de nouveau, je crois, cette année, pouvait faciliter l'écoulement des pommes de terre sur le marché cubain, avantage dont nous jouissions avant 1930. Ce débouché était très avantageux pour les Provinces maritimes. Je me souviens très bien qu'en 1926 l'Ile du Prince-Edouard écoula sur ce seul marché deux millions de boisseaux de pommes de terre. Les honorables députés peuvent se rendre compte de ce que cela représente pour les chemins de fer, les compagnies maritimes et les débardeurs, sans compter les avantages qu'en retirent les cultivateurs.

Je tiens à mentionner également les avantages dont nous jouirons par suite du dégrèvement du poisson, des bestiaux, du bois de construction et des peaux de renards, dont l'élevage se fait sur une grande échelle dans notre province. J'assistais le mois dernier à une exposition de peaux de renards et le président du banquet donné en cette circonstance me demanda de remercier le ministre des Finances (M. Dunning) d'avoir envoyé M. Forbes surveiller en Angleterre les intérêts de cette industrie. Ce qu'il nous faut c'est du commerce et encore plus de commerce. J'abonde dans le sens de la déclaration formulée par le premier ministre (M. Mackenzie King) en plusieurs occasions, à l'effet que nous sommes prêts à commercer avec n'importe quel pays sur une base équitable.

En décembre dernier, une tempête balaya la côte intérieure de l'Ile du Prince-Edouard, endommageant considérablement les quais et les jetées, et emportant au large ou détruisant une grande partie de la propriété des pêcheurs. Le Gouvernement a consenti je crois à dédommager les pêcheurs d'une partie de cette perte, et ils apprécieront ce geste, comme ils ont apprécié l'aide accordée l'an dernier à la Commission des prêts aux pêcheurs. En ce qui concerne les ouvrages publics et les entreprises de secours, le Gouvernement s'est montré très généreux envers notre province. Grâce au ministre des Transports (M. Howe) et à la collaboration des autorités provinciales et municipales, on a entrepris l'automne dernier la construction d'un aéroport moderne, dont le parachèvement se fera cette année, je l'espère. Une fois complété, le parc national de l'île Wood sera une attraction pour les touristes. Les améliorations apportées au service de traverses d'automobiles, contribueront également à relever l'industrie du tourisme. On a transporté en 1938 entre l'île et la terre-ferme, dans les deux sens, 21,615

voitures, comparativement à 18,935 en 1937, une augmentation de 2,680. C'est là une indication de l'importance que prend chaque année l'industrie du tourisme. L'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont fourni des hommes d'élite aux autres parties du Canada, à l'Ouest en particulier, et notre ami l'honorable député de Brandon (M. Matthews) n'est pas de ceux-là le moins important. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Royal (M. Brooks) rappeler l'autre jour à la Chambre que le Canada ne commence pas à Montréal, et bien que nous ne nous accordions pas sur tous les points, cette déclaration m'a fait du bien, car aucun voyage d'étude n'est complet dans notre pays, si l'on néglige de visiter les Provinces maritimes.

Le peuple canadien attend avec impatience la visite de Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth. Nulle partie du Canada ne leur réserve un accueil plus loyal que l'Ile du Prince-Edouard, et particulièrement la ville de Charlottetown, le berceau de la Confédération.

M. J. A. GLEN (Marquette): N'en déplaise à l'un de nos collègues les plus respectés qui, il y a quelques jours, s'élevait contre la coutume suivie par presque tous les préopinants d'offrir des félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, et bien que je sois quelque peu de son avis, je tiens à les féliciter tous deux. Je fus un de ceux qui aidèrent à assurer la présence en cette Chambre d'un libéral pour représenter la division électorale de Brandon. Au cours de la campagne, j'ai eu de nombreuses occasions d'apprécier la valeur de l'honorable député de Brandon (M. Matthews), qui s'est fort bien acquitté d'une tâche difficile. Je sais que ses électeurs attendent beaucoup de lui, et je suis sûr que la façon dont il a proposé l'adresse ne les aura pas déçus. Quant au motionnaire en second (M. Chevrier), j'éprouve à son égard un sentiment d'envie. Quand j'ai entendu son anglais et que certains de mes collègues en état de juger m'ont assuré que son français était également irréprochable, je n'ai pu m'empêcher de regretter de n'avoir pas su, au cours d'une vie passablement occupée, acquérir au moins une connaissance superficielle de la langue française. J'ajouterai que les idées si admirablement exprimées dans les deux langues par l'honorable député concordent avec les miennes, et je suis sûr qu'il jouera bientôt un rôle important dans la vie publique du Canada.

Le chef de l'opposition (M. Manion), dans son discours de trois heures, s'est lancé dans la mêlée comme l'Irlandais débonnaire qu'il est. Apercevant une occasion de participer à une bataille, il a brandi son gourdin et s'est disposé à abattre toutes les têtes qui pourraient s'élever dans le camp ennemi. Pour son grand malheur, il a provoqué un duel avec le robuste montagnard qu'est le chef ministériel. C'était fort audacieux de sa part, car son adversaire, vétéran indemne de nombreuses campagnes, redoutable dans la paix et encore plus redoutable dans la guerre, était en possession de tous ses moyens. Le résultat de la joute ne surprit donc personne, d'autant plus que l'adversaire de l'honorable député était revenu à la Chambre à l'ouverture de la présente session, avec un effectif même plus considérable qu'après la grande bataille de 1935 livrée sur le mont Protection. Il y eut bien des figures tristes ce soir-là, sur la colline parlementaire, quand le chef conservateur, vaincu et ses armements révélés insuffisants, dut se retirer sous sa tente, la tête baissée et meurtrie, tandis que son adversaire était l'objet, de la part de ses partisans, d'une des manifestations de fidélité et d'affection les plus spontanées qui se fussent jamais vues. En quoi consistait l'argument que le chef de l'opposition a indiqué à ses partisans et qu'ils ont scrupuleusement suivi depuis? La prétendue désunion du parti libéral. L'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) l'a encore repris ce soir.

Je comprends la jubilation d'un parti à la vue de dissensions chez ses adversaires. Provoquer des dissensions ce n'est là que stratégie politique. Les dissensions affaiblissent peut-être. Mais comment peut-on prétendre qu'il en existe chez les libéraux, ici? Le pays et la Chambre savent bien que le mécontentement n'est pas plus vif qu'il ne le sera jamais au sein du parti libéral, formé, ainsi qu'il l'a toujours été, d'hommes plus ou moins frondeurs de leur nature, d'hommes prompts et impatients. Mais on conviendra que ce parti a assez d'envergure pour contenir dans ses cadres tous les rebelles. Malgré les divergences, les tenants du Gouvernement restent convaincus, puis-je dire sans crainte de me tromper, que le libéralisme seul, entendu au sens le plus large, peut produire la paix et la prospérité que nous désirons tous si ardemment.

Au cours de la campagne qui a précédé l'élection partielle de Brandon, la première tenue au Manitoba depuis 1935, le candidat libéral devenu député de cette circonscription et moi-même combattant en sa faveur en bien des endroits, avons traité minutieusement et exclusivement de l'œuvre accomplie par le Gouvernement. Nous ne parlions pas des accords conclus par le Canada et les Etats-Unis ou par le Canada et la Grande-Bretagne, dont la signature était alors prochaine, bien que nous l'eussions pu, per-

suadés que tout accord destiné à supprimer certains obstacles aux échanges doit nécessairement avoir des effets avantageux sur la vie économique du Manitoba.

Le chef de l'opposition (M. Manion) a prononcé à Brandon un discours qui nous a bien servi, soit dit sans vouloir le froisser. Il n'a pas critiqué la politique commerciale du Gouvernement, ne l'osant pas puisqu'il désirait remporter la victoire. Le pays connaît le résultat de la lutte. Songeant à tous ceux qui ont pris part à cette campagne, j'affirme que la voix du Manitoba s'est fait entendre dans Brandon. Or le Manitoba a une entière confiance dans le Gouvernement actuel, et compte bien qu'il s'en tiendra au programme suivi depuis 1935.

Nous avons gagné l'élection sans l'aide des $50,000 que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), à en croire l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), aurait été disposé à dépenser pour remporter la victoire. Cette parole a été prononcée sans doute dans la chaleur de la lutte, alors qu'on lance des réflexions qu'on regrette aussitôt. Mais on m'a affirmé qu'elle a été répétée, de sorte que, dois-je penser notre honorable collègue croyait à sa véracité.

M. COLDWELL: J'y croyais.

M. GLEN: Elle n'a servi qu'à susciter un vif mécontentement dans la circonscription. Mon honorable collègue aurait mieux fait de ne pas la prononcer. Il n'est pas de circonscription au Canada où le sentiment de l'honnêteté publique soit plus vif que dans Brandon. Les électeurs y ont considéré comme une insulte gratuite qu'on associe le nom du ministre de l'Agriculture à ce canard. Je n'ai pas perdu tout respect pour l'honorable député. Je sais qu'il peut défendre une cause avec habileté, mais je pense qu'il aurait pu se servir de meilleurs arguments, cette fois-là.

Abordant un domaine plus vaste, il saute aux yeux que le seul avantage des tories aux prochaines élections ne sera pas tant le programme qu'ils ont récemment rédigé et auquel ils font si peu souvent allusion, que le besoin de directives dans la chose publique. Ces clameurs viennent, pour la plupart,—non pas toutes—de ce que l'on appelle généralement aujourd'hui les capitalistes de l'Est, et en particulier de cet organe appelé le *Financial Post* qui est devenu leur plus notoire représentant. Me trompé-je en qualifiant ce journal d'organe tory? J'ai lu le numéro du 28 janvier, et si ce n'est pas un journal tory, ma foi, j'ignore ce que c'est qu'un tory.

Ce journal réclame en gros titres ces directives, et il cite avec beaucoup d'onctuosité les déclarations de personnes en vue. Il signale d'abord le discours que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a prononcé à la Chambre jeudi, le 19 janvier. Va sans dire, l'honorable député fut choisi parce qu'il avait fait au journal l'honneur de citer un de ses articles de fond. Puis le président de la Manufacturers Life Insurance Company fait son boniment, suivi du président de la North American Life Assurance Company; c'est ensuite le rédacteur en chef du *Globe and Mail* qui est cité et approuvé et, pour faire bonne mesure, c'est M. Howard Ferguson qui parle à titre de président de la Crown Life Insurance Company et renchérit sur ses prédécesseurs. Puis le journal mentionne, en tout dernier lieu, M. Charles S. MacDonald, de la Confederation Life Association. Les honorables députés remarqueront que ce sont les compagnies d'assurance-vie qui font presque tous les frais de l'article. Me serait-il permis de faire observer que c'est là un exemple frappant de cet égoïsme à cause duquel les grandes compagnies sont si détestées du public. On ne pouvait mieux desservir la cause des compagnies d'assurance-vie qu'en faisant la publicité autour des déclarations de ces messieurs.

Si un négoce quelconque a une dette de reconnaissance à l'endroit du Gouvernement, c'est bien celui de l'assurance sur la vie. L'administration actuelle s'est toujours résolument opposée à toute inflation. Toute la députation sait que les compagnies d'assurance sur la vie eussent été les premières victimes de l'inflation au pays, avec toutes les conséquences qu'elle entraînerait pour les nombreux citoyens des deux sexes qui ont placé des fonds dans cette forme d'assurance.

Il saute aux yeux que M. McCullagh est l'un de ceux qui tiennent la solution en main. Le *Financial Post* cite M. McCullagh dans son numéro du 28 janvier, et je crois devoir consigner la citation au hansard:

> Il n'est pas besoin d'être brillant pour administrer la chose publique, mais il faut une honnêteté éprouvée, une claire conception du but à atteindre, une énergie inlassable et une fidélité inébranlable à des principes que nous, citoyens d'intelligence moyenne, pouvons apprécier d'assez juste façon.
>
> Pour voir le gouvernement il suffit de regarder dans le premier miroir venu, car le gouvernement est l'image de nous-mêmes. Si nous sortons de notre torpeur et si nous prenons l'initiative, nos politiciens suivront forcément et l'honnêteté remplacera l'opportunisme et les actes se substitueront à la tergiversation.

Qu'est-ce que cela signifie? A mon sens, la seule conclusion possible est que cette assemblée de citoyens des deux sexes siégeant à la Chambre, représentant toutes les parties du pays, possède à un degré insuffisant ces qualités de simple droiture, d'idéal, d'inlassable énergie et d'indéfectible loyauté aux princi-

pes qu'à titre de citoyens doués d'intelligence moyenne nous sommes parfaitement en mesure de reconnaître. On ne saurait parler avec certitute qu'à la lumière de sa propre expérience. Or j'ai raison de croire qu'il se trouve au Parlement des hommes et des femmes doués précisément de ces qualités de cœur et d'esprit dont parle M. McCullagh dans sa déclaration. Je dirai même qu'en certains cas ils ne le céderaient aucunement en intelligence au rédacteur du *Globe and Mail*. Ce personnage devrait acquérir un sens de l'humour, à mon avis. Il se prend beaucoup trop au sérieux. J'espère que ces observations enfantines ne détruiront chez aucun de nous la foi en l'avenir.

En toute justice pour ces messieurs, je prends pour acquis que leurs déclarations se rapportaient aux divergences survenues dans les domaines fédéral et provinciaux. Quoi qu'il en soit, je leur demanderai s'ils ont oublié qu'une commission a été chargée de s'enquérir des faits sur lesquels il sera possible d'étayer des mesures législatives. Ignorent-ils que c'est précisément là pour quoi la commission Royell a été créée? J'imagine que les principales sociétés d'assurance-vie ont présenté des mémoires à cette commission. J'espère bien qu'elles s'y sont placées au point de vue canadien et non pas exclusivement à ce que j'appellerais le point de vue de l'Est. J'espère qu'on y a tenu compte des problèmes particuliers des citoyens de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, ainsi que de la situation qui règne dans Ontario et dans Québec. J'espère que dans leurs moments de loisirs ces personnages ont eu une pensée fugitive pour nous des Prairies et qu'ils ont poussé jusqu'en Colombie-Britannique et au Yukon.

Uniquement à titre d'exemple caractéristique de la différence de mentalité, j'invite la Chambre à observer quel est le point de vue des citoyens des Prairies. J'ai assisté à la conférence, en vue de la vente de nos produits, convoquée au Manitoba le mois dernier par le premier ministre, l'honorable M. Bracken. J'eus le plaisir, à cette occasion, d'entendre le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable M. Taggart. Au cours de son allocution, M. Taggart déclara avec la plus grande insistance que toute solution à notre problème qui comporterait une réduction des emblavures, qui comporterait de s'adonner davantage à la production laitière ne saurait être adoptée qu'après avoir dûment tenu compte des intérêts du producteur laitier dans l'Est. Il a soutenu que tout projet proposé doit tenir compte du fait qu'aucune industrie ne saurait être favorisée dans une région particulière au détriment de cette même industrie dans une autre partie du pays. C'est la disposition d'esprit qui règne dans l'Ouest, que l'assemblée approuva de ses acclamations. Je prétends que cela diffère totalement de l'esprit manifesté dans leur déclaration par ces éminents personnages du monde de l'assurance. C'est pourtant la disposition d'esprit dont ces gens devraient être animés, à mon sens, ainsi que tous ceux qui partagent leurs sentiments.

Ce qui m'amène à leur demander s'ils croient vraiment que le gouvernement actuel ne compte que des imbéciles, qu'il songerait à légiférer dans l'ignorance des faits? Quel autre but avait bien la commission Rowell, si ce n'est de s'enquérir des faits? Aucune réalisation du gouvernement actuel n'aura de conséquence plus profonde sur la vie économique et, si vous voulez sur la vie politique du pays que n'en aura le rapport présenté par cette commission. Au lieu d'espérer des faveurs politiques de leur parti ils devraient plutôt montrer un peu plus de patience et de mesure.

M. WALSH: L'honorable député peut-il nous apprendre quand le rapport viendra?

M. GLEN: La question porte à mauvaise adresse. Je voudrais l'avoir incontinent et j'espère que nous l'aurons bientôt. Où ces messieurs veulent-ils en venir? M. McCullagh nous fait des conférences à la radio. Je me rends compte qu'il est difficile d'être bon prophète, et que lorsqu'il s'agit de cette personne l'aventure peut offrir des dangers. Si ses causeries signifient quelque chose, il est sur le point de proposer un gouvernement d'affaires ou, comme il l'appelle, un gouvernement d'union dans lequel ses confrères et lui joueraient le grand rôle. Nous savons au Canada ce qu'est un gouvernement d'union, et la Grande-Bretagne sait ce qu'est un gouvernement d'affaires. Sans craindre de donner dans l'exagération, je dirai que de part et d'autre l'expérience n'a guère été avantageuse. J'imagine qu'une fois au pouvoir ces messieurs régleraient notre problème des chemins de fer au gré de M. McCullagh, par l'unification de nos deux réseaux. J'ajouterai que la publication de pareilles opinions sur le Gouvernement, comme nous en voyons dans le *Financial Post*, n'est guère de nature à apaiser les craintes de l'Ouest canadien. Elle tend plutôt à semer la panique et la consternation.

J'appellerai l'attention de ces Canadiens sur les opinions que partagent certains membres de l'opposition. L'honorable député de Weyburn, dans son discours du 24 janvier et que reproduit le hansard, a évidemment reçu instruction d'exposer les principes de la Fédération du commonwealth coopératif. Le président de la Confederation Life a parlé du fardeau de l'impôt sur l'industrie privée en montrant comment cet impôt y produit le découragement. Que pense-t-il du programme de la

Fédération du commonwealth coopératif? L'honorable député de Weyburn a exposé la doctrine de ce groupe, et la curiosité m'a porté à me demander combien coûterait l'application de tous les principes ainsi préconisés. L'honorable député pourrait sans doute, plus tard, revenir sur ses remarques et m'en apprendre le coût approximatif. Je suis d'avis que ce facteur doit compter dans la considération de ces propositions. En voici une, que je trouve à la page 282 du hansard, et qu'a exposée l'honorable député:

1. La Fédération du commonwealth coopératif a réclamé des prix fixes garantis en faveur des producteurs primaires et sous un régime de vente convenablement dirigé.

Je suppose que dans le groupe des producteurs primaires l'honorable député comprend le cultivateur, le pêcheur, le mineur et le bûcheron. L'honorable député ne dit pas si les prix devraient être fixés pour les produits de toutes ces industries, ou pour ceux du cultivateur exclusivement. Il ne dit pas à quel niveau les prix devraient être fixés, ni dans quelle mesure le Gouvernement serait appelé à verser des subventions aux divers groupes. La valeur brute de la production agricole canadienne s'établit en 1937, dernière année sur laquelle portent les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, à $1,051,698,000. Si l'Etat avait subventionné les cultivateurs de façon à augmenter de 10 p. 100 le revenu brut des produits de leurs fermes, ces subventions lui auraient coûté 100 millions de dollars en 1937.

L'honorable député formule ensuite sa deuxième suggestion:

2. Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif n'ont jamais cessé de réclamer un plan d'assurance sur la moisson qui permette aux cultivateurs de se tirer d'affaires lorsque, sans qu'ils y soient pour rien, la récolte est perdue.

Or, une assurance en tous points conforme aux exigences des actuaires nécessiterait, de la part du cultivateur, le paiement des primes requises pour assurer les indemnités lorsque la récolte est manquée. Le mécanisme administratif requis pour faire fonctionner le plan serait peu coûteux, mais l'honorable député ne nous dit pas si le Gouvernement devrait contribuer à la caisse des assurances d'où sortiront les indemnités; on ne peut donc pas en évaluer le coût.

Il suggère encore:

3. Le groupe de la Fédération du commanwealth coopératif n'a jamais cessé de soutenir un programme assurant du travail et des salaires aux chômeurs dans les villes et aux cultivateurs dans les régions atteintes par la sécheresse.

Cette proposition demande à être élucidée. Il est bon de noter que, dans sa dernière analyse annuelle de la situation du chômage, le Bureau fédéral de la Statistique démontre que les salariés sans emploi étaient au nombre de 401,000, les onze premiers mois de 1938. Afin de donner une idée du problème, remarquons qu'il faudrait 401 millions de dollars pour assurer un revenu annuel de $1,000 à 401,000 ouvriers. Il continue:

4. Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif ont prêché l'abaissement du minimum d'âge requis pour donner droit à la pension de vieillesse et l'augmentation du montant de la pension.

Dans son discours, l'honorable député a mentionné l'âge de soixante-cinq ans. On estime à 18 ou 19 millions de dollars la somme supplémentaire requise dans l'année financière 1939-1940 pour permettre au Dominion d'abaisser à 65 ans l'âge des pensionnés. La proposition suivante:

5. Les membres de ce groupe ont toujours réclamé un plan d'assurance-chômage.

Que faut-il comprendre?

M. HEAPS: Le Gouvernement aussi.

M. GLEN: Un instant. Que faut-il comprendre? L'honorable député entend-il une assurance basée sur les calculs des actuaires et dont les primes seraient entièrement acquittées par les employeurs et les salariés, de sorte qu'il ne resterait à la charge de l'Etat que les frais d'administration? D'habitude, ces plans impliquent une contribution de l'Etat, mais, faute de précisions sur ce que serait la contribution de l'Etat à ce plan, il est impossible d'en estimer le coût. Pour le bénéfice de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), je préviens que j'indique le coût de ces différents plans.

Puis, les propositions n^{os} 6 et 7 parlent d'allocations fédérales accordées à l'éducation et de bourses d'étude nationales; il est aussi question de l'achat des machines agricoles par des sociétés coopératives. J'ignore ce que l'honorable député veut dire par là; il ne s'est pas expliqué.

Dans la proposition n° 8, il parle d'un projet de grande envergure concernant la suppression des taudis, selon que le préconise l'honorable député de Vancouver-nord (M. MacNeil) et, dans la proposition n° 9, d'une extension du principe sur lequel est fondée la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Vient ensuite la proposition n° 10:

Les membres de notre groupe ont suggéré le financement de ce projet, non par l'augmentation d'impôts déjà trop lourds pour ceux qui sont le moins en état de porter ce fardeau, non par une taxe de vente de 8 p. 100 que nous réprouvons, mais par (a) un impôt accru sur les revenus les plus élevés; (b) une taxe sur les excédents de profits, et (c) des recettes provenant de certains grands monopoles tels que l'industrie du tabac, l'industrie des salaisons et celle de la gazoline qui exploitent actuellement le peuple canadien avec presque autant de cynisme que des voleurs de grands chemins.

Il est intéressant de noter que le montant total de l'impôt sur le revenu perçu des particuliers et des corporations durant l'année financière terminée le 31 mars 1938 s'est chiffré à environ 120 millions de dollars. Même en doublant sur toute la ligne les taux de l'impôt sur le revenu, la commission n'aurait pu produire, pour ses propositions, plus que cette somme de 120 millions, qui constitue un faible montant comparativement aux frais supplémentaires que l'on préconise.

M. COLDWELL: Puis-je savoir de l'honorable député ce qu'il propose de faire pour résoudre ces problèmes?

M. GLEN: J'ai déclaré au début de mes remarques que j'allais analyser les propositions et le programme de la Fédération du commonwealth coopératif et je leur demande d'expliquer leur programme. Je me demande s'ils sont en mesure de le faire, mais j'accueillerais volontiers une explication s'ils voulaient m'en offrir.

M. COLDWELL: L'honorable député, je crois, a entendu expliquer ces propositions de temps à autre dans cette Chambre.

M. WALSH: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député ne peut poser une question que s'il en reçoit la permission de celui qui a la parole.

M. GLEN: Quelle est la question?

M. WALSH: Je prierai l'honorable député de m'apprendre s'il endosse quelqu'une ou toutes les propositions qu'il vient de lire?

M. GLEN: Mes opinions sont bien connues; il s'agit pour l'instant du programme politique de la Fédération du commonwealth coopératif, et j'en prie les membres de m'expliquer le sens de leurs propositions telles qu'ils les ont eux-mêmes énoncées.

Il est naturellement impossible d'établir combien en coûterait l'application parce que pour plusieurs il faudrait se contenter d'estimations, mais je crois rester en deçà de la vérité en disant que leur application coûterait un demi-milliard au bas mot au ministre des Finances; or, si les revenus actuels ne suffisent plus à solder les dépenses de la nation, comment espérer que le Gouvernement actuel puisse y donner quelque suite?

M. POOLE: Ces propositions ne pourraient-elles pas être financées de la façon proposée par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) à Vancouver, soit par l'émission d'un demi-milliard de monnaie?

L'hon. M. EULER: L'opération ne pourrait guère se répéter chaque année, n'est-ce pas?

[M. Glen.]

M. GLEN: A moins que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) ne se serve du stylographe de M. Aberhart pour créer de l'argent, j'ignore d'où nous viendra ce montant.

M. COLDWELL: De la plume du ministre de la Défense nationale, ou encore de celle du premier ministre.

M. GLEN: Je constate une omission grave, monsieur l'Orateur, dans ce programme de la Fédération du commonwealth coopératif. Je n'y trouve rien au sujet de la socialisation du sol. Je sais que c'est là une question plutôt délicate pour les membres de la Fédération du commonwealth coopératif, mais avec leur grandeur d'âme et leur désintéressement, ils sauront bien expliquer au peuple canadien, qui a le droit de demander des éclaircissements sur ce point, l'attitude précise de la Fédération du commonwealth coopératif sur la socialisation du sol.

M. COLDWELL: Si l'honorable député désire une réponse je la lui donnerai volontiers. Nous ne préconisons pas la socialisation du sol parce qu'il n'y a pas là de monopole.

M. BOTHWELL: Quand avez-vous supprimé cet article de votre programme?

M. COLDWELL: Il n'y a jamais figuré.

M. GLEN: Je crois savoir que le chef de la Fédération du commonwealth coopératif se qualifie lui-même de socialiste. Il ne saurait, je crois, nier cela, et d'après l'idée que je me fais du mouvement socialiste l'un des articles essentiels de son programme, c'est la socialisation du sol. Il n'existe, a-t-on dit, que deux sources de richesse: la terre et le travail, quelques-uns diraient aussi le capital; mais ce que je sais bien c'est que tout vient de la terre et que tout finit par y retourner. Lors de l'élection complémentaire tenue dans la circonscription de Brandon, et au cours de plusieurs assemblées auxquelles j'ai adressé la parole dans le Manitoba, j'ai demandé pourquoi la socialisation du sol ne figurait pas dans le programme du parti socialiste de la Chambre des communes.

M. COLDWELL: Je viens de répondre à la question.

M. GLEN: Est-ce à cause d'un conflit d'idées au sein du parti de la Fédération du commonwealth coopératif?

M. COLDWELL: Non.

M. GLEN: Je me rappelle que, lors de la rédaction du programme de la Fédération du commonwealth coopératif à Regina, l'honorable député de Grey-Bruce (Mlle Macphail) était présente avec ses délégués de l'Ontario, et l'on dit communément que, lors-

qu'il a été proposé d'insérer la socialisation des terres dans le programme, elle a donné à entendre qu'advenant l'insertion de cet article, elle se retirerait avec sa délégation de l'Ontario. Je sais qu'au cours de conférences ultérieures de la Fédération du commonwealth coopératif, la même proposition a été faite, et les dirigeants ont donné comme excuse, comme l'a fait tantôt l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que parce qu'il ne s'agissait pas d'un monopole, cela n'avait pas été inclus dans le programme.

M. COLDWELL: Pas une excuse, la raison.

M. GLEN: M'est-il permis de dire qu'il y a tellement de mésentente dans le parti de la Fédération du commonwealth coopératif, au sujet de cette question particulière que, du point de vue politique, ses membres n'osent pas l'exposer, de crainte de perdre les votes des cultivateurs?

M. COLDWELL: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne croit-il pas inopportun...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne puis permettre ces interruptions à moins que l'honorable député qui a la parole n'y consente.

M. GLEN: Quand j'ai commencé à parler de cette question de programme de la Fédération du commonwealth coopératif, j'ai prétendu que la Chambre et le pays avaient certainement droit à un exposé net des articles de ce programme tel que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) l'a énoncé. Nous l'accueillerons sans doute avec plaisir et avec tous les égards voulus.

J'ai éprouvé une vive satisfaction à entendre le discours du ministre du Commerce (M. Euler). Je tenais tellement à l'entendre qu'afin de n'en rien perdre, je résolus d'aller m'asseoir parmi le groupe du "croupion". Pendant qu'il parlait, j'ai dit à mon voisin: "Est-ce le ministre du Commerce ou le député de Marquette qui parle?" J'ai dit cela parce qu'il exprimait un point de vue que je partageais depuis longtemps; plus j'écoutais plus j'étais ravi, au point qu'à la fin j'aurais pu aller lui donner l'accolade. Voici pourquoi: Je me souviens qu'à plusieurs reprises, lorsque le ministre du Commerce parlait, nos honorables vis-à-vis lui reprochaient d'être protectionniste, chose qu'il a toujours niée. Or, son discours a été accueilli par un silence significatif de la part des mêmes députés, car aucun d'eux cette fois, ne lui a réitéré ce reproche. Je le répète, c'est un discours que j'aurais pu prononcer moi-même, en termes moins heureux que ceux du ministre, mais je suis convaincu qu'au moment où il le prononçait, il a dû se sentir enveloppé par des effleuves sympathiques. Je savais bien qu'il était ce qu'on appelle communément un réaliste, mais en me refusant à croire qu'il possédait la véritable recette du commerce, qui consiste à multiplier les échanges, je ne rendais pas pleine justice à son intelligence. Voilà, à mon sens, l'un des principes fondamentaux du libéralisme et le Gouvernement actuel y est fidèle, au grand regret de ses adversaires.

Le discours du trône annonce des lois qui me semblent conformes au véritable libéralisme. Je ne crois pas du tout que le Gouvernement s'arrêtera là; ce n'est que le début de l'ère de réformes à laquelle nous aspirons et que le régime actuel est en train de nous donner.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je voterai en faveur de la motion proposée et contre les deux amendements. Lorsque j'ai lu l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), je me suis demandé avec qui il se liguait, et force m'a été de conclure que ses relations étroites avec les membres du crédit social n'ont pas laissé d'influer sur lui, car l'amendement aurait tout aussi bien pu être rédigé par le chef créditiste (M. Blackmore) qui est actuellement à son siège.

Je me propose de voter pour la motion.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'aborder les questions traitées par l'honorable représentant de Marquette (M. Glen) dans cette discussion. On a déja multiplié les félicitations à l'endroit des deux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Cependant, j'y ajouterai les miennes, car ils se sont bien acquittés de la tâche qu'on leur avait confiée. Nous, les représentants du Manitoba, sommes heureux de compter un collègue de plus, et de constater qu'il a été choisi pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône;—ce qu'il a très bien fait, au commencement du présent débat. Comme l'honorable représentant de Marquette (M. Glen) l'a déjà fait remarquer, l'élection partielle au Manitoba s'est terminée par la victoire d'un autre libéral dans cette province. Le Manitoba ne compte que des représentants libéraux maintenant, sauf deux membres élus dans la ville de Winnipeg. Comme l'honorable préopinant, je crois que Manitoba s'est fait l'écho de tout l'ouest du Canada pour ce qui est de son attitude générale à l'égard du gouvernement actuel.

Je féliciterai également le chef de l'opposition (M. Manion) de son retour à la Chambre. Nous sommes tous heureux de le voir

ici de nouveau. Nous lui souhaitons tous une bonne santé et un long séjour au poste qu'il occupe maintenant.

Deux dignes membres de cette assemblée ont été promus au Conseil des ministres récemment et je les en félicite avec mes collègues. Nous sommes tous heureux de ce choix, et nous leur souhaitons beaucoup de succès.

La venue de nos souverains me cause un grand plaisir. Cette visite devrait raviver nos sentiments de loyauté et unir plus étroitement les diverses parties du Commonwealth de nations britanniques que toute autre chose pourrait le faire.

Nous avons également été très heureux de recevoir le président des Etats-Unis l'été dernier. C'est une preuve très chère de l'amitié et des bonnes relations qui existent entre ces deux pays voisins.

Je ne voudrais pas manquer d'exprimer toute ma reconnaissance au premier ministre de la Grande-Bretagne pour les démarches héroïques qu'il a faites l'automne dernier dans le but de sauver le monde d'une grande catastrophe. Je dirai sans aucune hésitation que je n'éprouvais alors aucun plaisir à la perspective d'être appelé à Ottawa afin de prendre une décision quant à ce que serait l'attitude du Canada en cas de guerre, comme la chose semblait très imminente à un moment donné. Plusieurs d'entre nous, dans leur âme et conscience, ne peuvent manquer d'apprécier la chose et de reconnaître qu'on nous a enlevé une responsabilité que nous aurions bien pu être appelés à assumer.

Le discours du trône offre aux députés l'occasion d'exprimer leurs opinions sur une grande variété de sujets et d'exposer la situation qui existe dans leurs circonscriptions respectives. Jusqu'ici les critiques proférées contre le Gouvernement n'ont pas été très sévères, et d'ailleurs ceux qui ont pris part à ce débat, y compris certains ministres, y ont répondu victorieusement. Le Gouvernement est composé d'êtres humains et, naturellement, il n'est peut-être pas parfait. Tout de même, je pense qu'il est généralement reconnu que le Gouvernement s'est assez bien acquitté de sa tâche. Et je crois qu'après mûre réflexion on verra que son régime peut soutenir la comparaison avec celui de n'importe lequel des gouvernements qui l'ont précédé. Il a un grand nombre d'œuvres à son crédit. Même quant à l'épineuse question des réductions douanières, réductions que nous, gens de l'Ouest, avons sollicitées avec instance, il n'a pas trop mal réussi. Nous aurions aimé qu'il fît davantage, et nous espérons qu'il ira plus loin. On doit cependant reconnaître que le tarif a été réduit bien plus depuis l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir qu'il ne l'avait été sous aucun régime précédent. Cela s'est fait d'abord au moyen de notre accord commercial conclu avec les Etats-Unis, au moyen des autres accords commerciaux négociés par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. Ces réductions devraient avoir un résultat heureux pour le Canada. Elles devraient accroître nos échanges commerciaux et fournir à nos producteurs primaires l'occasion de se procurer les articles dont ils ont besoin à un prix plus raisonnable ou du moins à un prix résultant de la concurrence.

La tâche accomplie par le Gouvernement est aussi appréciable à d'autres points de vue. On a beaucoup parlé des finances du pays, et de ce que le Gouvernement a fait à ce sujet. Il n'est que juste de signaler que, grâce à sa politique de remboursement aux échéances, nous avons obtenu une réduction très estimable des taux d'intérêt. Le chiffre qu'on m'a donné indique une réduction de 29 p. 100 des taux d'intérêt sur les emprunts de l'Etat, mais nos honorables amis d'en face n'en parlent pas beaucoup. Cela peut être considéré comme un résultat très appréciable. On peut encore dire quelque chose sur nos accords commerciaux. Le nouvel accord qui doit être présenté bientôt étend à d'autres pays avec lesquels nous avons des accords commerciaux la clause de la nation la plus favorisée, de sorte que nous obtiendrons pour cela une nouvelle réduction de tarif, qui n'apparaît pas à la lecture de l'accord dont nous allons nous occuper. De plus, les consommateurs de ce pays doivent s'intéresser au fait que la taxe d'accise de 3 p. 100 sera supprimée Tout cela doit être d'un intérêt particulier pour les consommateurs canadiens.

Je dois dire, toutefois, que je m'attendais à ce que le gouvernement donnât plus d'encouragement à l'industrie du bâtiment. Mes observations me portent à croire qu'en ce qui concerne le plan d'améliorations aux habitations, les résultats ont été assez satisfaisants; mais je dois dire qu'en ce qui concerne les plans d'habitations dans les régions rurales, il faut exprimer quelque déception. J'ai eu l'occasion d'essayer d'aider des gens à profiter de ces plans, mais ils vivaient dans des régions rurales, et je suis obligé de dire que les institutions de prêts approuvées n'offraient pas les services que le Gouvernement attendait d'elles. Nous pourrions peut-être accomplir davantage dans ce domaine, une autre année, puisque, à mon sens, l'industrie du bâtiment constitue l'un des meilleurs instruments qui s'offrent au Gouvernement et au pays pour créer de l'emploi.

Bien des gens continuent à formuler des récriminations à l'égard du chômage et critiquent la gestion des secours. Me plaçant au point de vue du Manitoba, je pense que nous

n'avons guère à nous plaindre. Nous avons, c'est vrai, un problème du chômage, surtout dans nos villes, mais personne n'y a souffert du manque de nourriture, de vêtements ou d'abri. Je doute que cela se soit produit en une partie quelconque du pays où les gens se tiennent en contact avec les autorités chargées de distribuer des secours. Malgré toutes les difficultés, je dois dire que nous jouissons encore, dans l'Ouest, d'un niveau de vie convenable.

Je n'ai pas terminé, monsieur l'Orateur, mais, si la Chambre y consent, je vais maintenant proposer le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion, renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.

Mercredi 1er février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

NAVIRES DE L'ÉTAT

PÉTITION D'OFFICIERS DANS LES SERVICES DE LA CÔTE DU PACIFIQUE AU SUJET DE PENSIONS DE RETRAITE.

M. A. W. NEIL (Comox-Alberni): Je désire présenter une pétition signée par H. R. Boulton et 121 autres officiers, premiers maîtres et officiers mariniers des navires des divers services de l'Etat sur la côte du Pacifique. Le préambule déclare que ces officiers désirent exprimer leur loyauté au service et leur intention d'y demeurer, mais qu'ils sont désavantagés par les conditions de leur service qui les obligent de maintenir deux foyers. Il leur est impossible en conséquence de s'assurer une pension de retraite. Ils font remarquer que le service serait grandement amélioré si on établissait un régime de ce genre, ce qui encouragerait les recrues à se présenter et à se faire une carrière permanente dans le service. Le préambule se lit ainsi qu'il suit:

Pour ces motifs, vos pétitionnaires prient humblement cette honorable Chambre de bien vouloir adopter une mesure législative qui leur permettra de bénéficier de la loi de pension.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. MacNEIL

CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN ET AVIS DE MOTION DE RENVOI À UN COMITÉ

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire parler sur une question de privilège. L'article n° 16 du règlement, commentaire n° 158 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* se lit ainsi qu'il suit:

Dans la Chambre des communes, le 12 avril 1733, et le 1er juin 1780, il fut résolu que tout assaut, toute parole injurieuse ou menace dirigée contre un membre de la Chambre, lorsqu'il se rend à la Chambre ou en revient, ou relativement à sa conduite au Parlement; ou toute tentative d'obliger les membres à se prononcer en faveur ou contre toute proposition alors en délibération, ou dont la Chambre pourra être saisie, constituent une violation des privilèges de la Chambre, un crime et un délit.

Hier soir, un honorable membre de cette Chambre m'a fait savoir qu'un fonctionnaire en quelque sorte responsable à la Chambre l'avait prié de me donner l'avertissement suivant: Si je persistais à vouloir présenter la motion relative au renvoi du contrat de la mitrailleuse Bren au comité des comptes publics, dont j'ai donné avis, certains renseignements concernant l'administration d'une association d'anciens combattants, en 1925, pourraient être publiés de manière à m'humilier et à ternir mon honneur personnel. Au même moment certains honorables députés et des représentants des journaux m'ont demandé s'il était vrai, comme le disait une rumeur en circulation, que j'avais retiré l'avis de motion inscrit en mon nom. En vertu du règlement que je viens de citer j'ai donc le pouvoir de réclamer l'exercice de mes droits à deux points de vue.

Premièrement. Les dirigeants de l'association en cause et les fonctionnaires publics qui connaissent les faits m'assurent que tous les documents qui ont trait à cette affaire peuvent être disponibles pour l'enquête que l'on jugera devoir faire. Je verrais avec plaisir la tenue de cette enquête et je ferais de mon mieux pour y apporter ma collaboration, bien qu'alors je n'étais pas responsable envers la Chambre, mais appuyé dans ce que je faisais par l'association envers laquelle j'étais responsable.

Deuxièmement. Dans l'exécution de mes devoirs de membre de la Chambre, je ne me soumettrai pas à ce que je tiens pour de l'intimidation de cette nature et une violation de mes privilèges et de mes droits de même qu'une infraction aux règlements et aux usages du Parlement. J'ai bien l'intention de proposer ma motion lorsque le temps en sera venu et conformément aux règlements de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Vu que l'honorable député a parlé d'un employé supérieur de la Chambre qui aurait fait certaines déclarations sur lesquelles l'honorable député se fonde pour rappeler ici le règlement de la Chambre

concernant les privilèges des membres, je le prierais de me dire le nom de ce fonctionnaire. Je voudrais le connaître à titre de leader de la Chambre.

Quant à sa proposition, je lui dis que s'il n'a pas l'intention de pousser l'affaire jusqu'au bout, le Gouvernement sera prêt à le faire lui-même. Il peut être convaincu que rien ne s'opposera à ce qu'il présente son projet de résolution.

M. MacNEIL: Je serai très heureux de fournir ce renseignement au premier ministre (M. Mackenzie King).

LOI DE TEMPÉRANCE DU CANADA

QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'APPLICATION DE CETTE LOI DANS L'ÎLE MANITOULIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS FARQUHAR (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). Je voudrais lui demander quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de l'application de la loi de tempérance du Canada sur l'île Manitoulin? Le gouvernement provincial refuse de faire observer cette loi disant que c'est une loi fédérale et qu'elle ne fait pas partie du Code criminel.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député a eu la bienveillance de m'avertir qu'il me poserait cette question et voici la réponse que j'ai préparée. Depuis l'adoption de la loi de tempérance du Canada, en 1878, les dispositions n'en ont jamais été appliquées par le gouvernement fédéral. Au contraire, elles ont été mises en vigueur par les autorités provinciales ou locales jusqu'à cette affaire de l'île Manitoulin. Il n'est pas à désirer, certes, que le gouvernement fédéral empiète sur un terrain occupé par la province.

La loi de tempérance du Canada ne se distingue pas de certaines autres lois publiques canadiennes, telles que le code criminel, la loi du dimanche et la loi des jeunes délinquants, dont l'application est confiée aux autorités provinciales ou locales en vertu de l'article 92 (14) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord—administration de la justice dans la province.

Son Honneur le juge Street, de la division du Banc de la Reine de la Cour suprême d'Ontario déclara effectivement, dans la cause la Reine v. Bush, *15 Ontario Reports 398* pages 403 et 404, que, subordonnément à certaines restrictions quant à sa portée, l'article 92 (14) a pour effet de conférer aux législatures provinciales le droit de réglementer et d'instituer tous les rouages relatifs à l'administration de la justice dans les provinces, y compris la nomination de tous les fonctionnaires, autres que les juges, requis pour l'administration convenable de la justice au sens le plus large du mot, la procédure en matière criminelle faisant seule l'objet d'une réserve.

En outre, on ne peut nier, je crois, qu'au point de vue local, l'ordre public soit maintenu par les autorités de la province ou de l'endroit.

Quant à la question de savoir si la loi de tempérance fait partie ou non du Code criminel, il est manifeste, je crois, que cette loi n'en fait pas partie, mais la violation des prohibitions qui s'y trouvent n'en constitue pas moins un délit ainsi que l'indiqua sir Montague E. Smith, en rendant la décision du Conseil privé dans la cause Russell v. la Reine, *7 Appeal Cases 829*. Voici ce que je relève à la page 835:

> Lorsqu'elle est appliquée dans une région ou une ville du dominion, la loi a pour effet général d'interdire la vente des boissons enivrantes, sauf dans le commerce de gros, ou pour certaines fins déterminées, de réglementer le commerce de ces boissons dans les cas d'exception, et de rendre passibles d'amende ou, pour une troisième ou une autre infraction, d'emprisonnement, la vente des boissons enivrantes en contravention de l'interdiction et de la réglementation prescrites dans la loi.

Me basant sur ce que je viens de citer, je répondrai à la question qui a été posée en disant que l'application de la loi de tempérance du Canada dans l'île Manitoulin n'est pas du ressort du gouvernement fédéral.

J'ai le ferme espoir que l'on pourra, au moyen d'une coopération exercée dans les limites des pouvoirs constitutionnels existants, remédier à la situation qu'a exposée l'honorable député.

ANTHRAX

SOI-DISANT INFECTION DE BLAIREAUX DE FABRICATION JAPONAISE.—INTERDICTION DE LES IMPORTER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national (M. Ilsley). Le *Toronto Globe and Mail* de ce matin publie en première page un article annonçant que les autorités du service d'hygiène de l'Ontario ont découvert des germes nocifs d'anthrax dans 18 blaireaux de fabrication japonaise, au sujet desquels j'ai posé ici une question jeudi derneir. D'après ce journal, l'honorable Harold J. Kirby, ministre de la Santé de l'Ontario, aurait demandé au gouvernement fédéral d'interdire l'importation du

genre de blaireaux de fabrication japonaise dont il s'agit. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'on prend en ce moment les mesures nécessaires en vue de donner effectivement suite à cette demande?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne connais rien de cette nouvelle parue dans ce journal et dont l'honorable député a parlé. Il ne m'a d'ailleurs pas donné avis qu'il poserait cette question. Je vais m'informer de la chose et, s'il y a lieu de donner une autre réponse, je le ferai volontiers.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je répondre à cette question, car elle relève jusqu'à un certain point du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Nous avons appris hier qu'on a constaté qu'un certain nombre de blaireaux japonais étaient infectés par des spores d'anthrax. Nous avons immédiatement fait préparer un décret du conseil qui a été présenté au cabinet et qui sera probablement adopté d'ici à quelques jours; le décret prohibera l'importation future de tout article de ce genre.

COMMISSION DU TARIF

RAPPORT SUR L'IMPORTATION DES HUILES VÉGÉTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances (M. Dunning) sur la demande qui a été faite à la Commission du tarif en décembre 1936, il y a un peu plus de deux ans, à propos de l'importation des huiles végétales. Je demande premièrement si le ministre a reçu de la Commission du tarif un rapport provisoire à ce sujet. Deuxièmement, s'attend-il qu'on s'occupe de cette affaire cette année, et va-t-il demander à la Commission du tarif un rapport définitif là-dessus? Je sais fort bien que cette question est réglée par une loi. D'un autre côté, au cas où l'enquête n'est pas encore terminée, les Canadiens aimeraient à savoir si elle tire à sa fin ou non. Cette enquête entre maintenant dans sa troisième année. Il s'agit d'une question très importante qui préoccupe fort les intérêts canadiens.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je reconnais avec mon honorable ami l'importance de la question qu'il vient de soulever. Je n'ai pas eu connaissance d'un rapport provisoire et je ne puis dire exactement quand nous recevrons le rapport définitif, mais je crois pouvoir compter que la question sera soumise à l'examen du Parlement au cours de la présente session.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 31 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de la Chambre hier soir, j'ai analysé brièvement quelques articles du programme ministériel ainsi que les résultats obtenus et dont la population a lieu d'être satisfaite. Le Gouvernement actuel a fait nombre de choses dignes de louanges, mais je crains toutefois qu'elles n'aient pas suffisamment été exposées à la population canadienne. Si le record du présent régime était mieux connu, je suis d'avis que le Canada tout entier apprécierait mieux ce qu'il a accompli et nous n'entendrions pas autant de lamentations qu'à cette heure dans l'enceinte de la Chambre des communes et la majeure partie de ces prédictions pessimistes se dissiperaient comme le brouillard devant les rayons du soleil levant.

Et maintenant, je désire traiter plus particulièrement la question de la vente du blé. Je tiens à dire sans tarder à mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Perley), qu'à mon avis, il servirait bien mieux les intérêts de sa province et de l'Ouest canadien en général s'il poursuivait l'exécution d'un programme plus raisonné. A l'instar de tous les honorables membres, il sait fort bien que sur 245 députés à la Chambre des communes, il n'y en a que 55 qui viennent des régions productrices de blé de l'Ouest canadien. De plus, il n'ignore pas que, lorsqu'il s'agit de prendre une décision finale de la part du Cabinet, des quinze ministres qui en font partie, il ne s'en trouve que trois, y compris le premier ministre (M. Mackenzie King) qui représentent les provinces de l'Ouest. Leur nombre s'est accru dernièrement à dix-sept lorsque l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) a été appelé à faire partie du cabinet. Par conséquent, monsieur l'Orateur, indépendamment du parti au pouvoir, cette situation ne saurait ni ne pourrait être sensiblement modifiée.

Certains honorables députés de l'Est redoutent que l'Etat subisse des pertes, par suite du programme que le ministère a inauguré cette année touchant la vente du blé; or, je désire souligner deux points en particulier. En premier lieu, les cultivateurs de l'Ouest canadien ne touchent pas 80c pour

chaque boisseau de blé qu'ils vendent. Ils reçoivent 80c par boisseau de blé du Nord n° 1, en entrepôt à Fort-William ou à Port-Arthur. De cela il faut déduire les frais de transport, d'élévateur, et les écarts entre les divers classements. Après ces déductions, le cultivateur touche bien plus près de 55 ou 60c le boisseau que 80c. Au Manitoba nous produisons beaucoup de blé Durum, pour lequel le Gouvernement a garanti 70c le boisseau, à Fort-William, et non 80c. Ce blé est également assujetti aux mêmes frais de transport et d'élévateur, aux écarts de classements, de sorte que le prix du blé Durum est même plus bas que celui du blé ordinaire. Le Manitoba cultive aussi en grandes quantités des céréales secondaires, au sujet desquelles le Gouvernement ne lui montre pas le moindre encouragement.

Deuxièmement, je dirai à mes amis de l'Est que l'argent versé pour cette soi-disant prime, de fait tout le montant reçu par le cultivateur de l'Ouest pour son blé, n'est pas dans l'Ouest aujourd'hui. Tout ce que l'administration a payé sous forme de primes est revenu dans l'est du pays; je doute même que l'Ouest ait jamais rien touché. Cet argent est revenu dans l'Est en paiement de frais de transport, d'intérêt, tant au gouvernement qu'aux particuliers, de taxes, et, en dernier lieu et principalement, de marchandises produites dans l'Est et expédiées dans l'Ouest. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur cette question.

Je comprends les arguments auxquels nos amis de l'Est doivent répondre tous les jours, et la difficulté qu'ils éprouvent à expliquer pourquoi le cultivateur de blé de l'Ouest devrait jouir d'une considération qui ne lui est pas accordée, apparemment. Je n'ai encore entendu personne dire que le producteur de blé dans l'Ouest reçoit trop pour sa production. Ce cultivateur a tellement souffert depuis des années que ç'en est devenu une calamité nationale. Sans qu'il y ait eu de sa faute, plus de la moitié de la population a été privée de son rendement de travail. Par conséquent, cette région a complètement perdu ses ressources; son actif a été liquidé, et ses habitants n'ont rien eu pour se maintenir en un temps de prix exceptionnellement bas. La population de l'Est, je crois, s'en rend parfaitement compte parce qu'elle a aidé ces malheureux d'une façon admirable, ce que les cultivateurs, les hommes d'affaires et autres qui ont dû accepter cette assistance dans l'Ouest, ont fort apprécié.

Un mot au sujet de l'application de la prime. Nous avons dans l'Ouest une méthode de classement qui n'existe pas dans l'Est. Avec cette méthode, il est relativement aisé

d'arrêter la base sur laquelle une prime, si elle est opportune, peut être établie. Deuxièmement, nous avons une organisation pour la manutention du grain dans les élévateurs, dans toutes les provinces de l'Ouest, et, grâce à ce rouage, il est facile de distribuer la prime sans instituer d'autres organismes. Nous avons une organisation complète prête à agir. L'Est n'a pas le même système.

Je vais passer à un autre aspect de la situation. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), au cours de ses observations, il y a quelques jours, a inséré au hansard certains chiffres touchant le changement survenu dans les emblavures dans tout l'univers. J'envisagerai le problème d'une manière quelque peu différente: notre problème du blé a eu pour cause un recul ou un déclin dans le commerce mondial du blé. Ce n'est pas que l'on consomme moins de blé, mais une quantité moindre est mise sur le marché de l'univers. Il fut un temps où il y avait un commerce de blé dans l'univers, s'élevant à plus de 800 millions de boisseaux par année. En une seule année, je crois, ce chiffre a atteint près d'un billion de boisseaux. Ce chiffre a graduellement diminué, au point que, ces dernières années, il était d'environ 540 millions de boisseaux par an. Cette situation ne résulte pas d'une faute que nous aurions commise, mais de l'attitude nationaliste de pays qui étaient autrefois de grands importateurs de blé canadien, mais qui, par crainte de la guerre ou pour d'autres considérations nationales, ont désiré se suffire à eux-mêmes pour les denrées alimentaires. Jusqu'à ce que cette crainte soit dissipée, et que l'on comprenne mieux l'importance du commerce mondial, il est probable que ce pays continuera de se trouver devant un problème de blé, et on constatera facilement les effets sur le régime économique du Canada, tout particulièrement sur l'Ouest canadien. Nous, gens de l'Ouest canadien, nous admettons nettement le principe que si nous achetons des marchandises des pays étrangers, ces pays seront disposés à en acheter de nous; et, croyant en cette politique, nous estimons que le gouvernement devrait faire tous les efforts possibles pour étendre les possibilités commerciales du pays, afin de créer un marché pour nos produits naturels.

Je n'aime pas l'idée d'une prime donnée par le gouvernement. L'Ouest canadien, en principe, ne l'aime pas. Je ne me propose pas non plus de parler maintenant de la contribution versée par l'Ouest à l'Est du Canada, par le moyen de la protection douanière, car je ne crois pas que cette discussion nous aide à surmonter nos difficultés actuelles. Je crains toutefois que, si l'Ouest cana-

dien est obligé de changer son système d'agriculture, l'Est canadien en ressentira sûrement les effets sur son agriculture. Nous, de l'Ouest, pouvons, si nous y sommes obligés, recourir à d'autres systèmes d'agriculture. Nous pouvons nous mettre à la production laitière, à celle du bétail, de la volaille, du miel, et de plusieurs autres denrées, mais, ce faisant, nous viendrions immédiatement en concurrence avec les cultivateurs de l'Est, et alors le Canada, au lieu d'avoir un problème du blé, aurait un problème agricole général. L'Ouest canadien est organisé et outillé pour produire le blé et d'autres céréales. Pour faire autre chose, il lui faudrait naturellement changer toute cette organisation.

Une conférence du blé, convoquée par le gouvernement du Manitoba, s'est tenue récemment à Winnipeg. Des personnalités du Canada et des Etats-Unis, des représentants des boards of trade de tout le Canada, des marchands de grain, des producteurs, et, je crois pouvoir dire, tous ceux qui portaient un intérêt immédiat à l'agriculture dans l'Ouest, y assistèrent. Il fut clairement démontré à cette conférence que l'économie naturelle de l'Ouest canadien est la culture du blé, et qu'il serait très difficile de changer, même si c'était désirable. Je voudrais parler brièvement de certains résultats de cette conférence. Après la conférence, qui dura presque une semaine, un comité fut établi pour continuer les initiatives déjà prises. Voici un rapport que j'ai trouvé dans la *Winnipeg Free Press* relativement à la conférence:

La situation décrite par la conférence comporte une diminution de quelques boisseaux par an dans la demande mondiale. La demande de la Grande-Bretagne a diminué de 5 p. 100; celle de l'Allemagne, de la France et de l'Italie a diminué de 70 p. 100; celle d'autres pays européens, de 33 p. 100. Par contre, les approvisionnements mondiaux ont augmenté d'environ 15 millions de boisseaux par an. Cela a sans aucun doute maintenu les prix bas.

Le premier ministre de la province présida la conférence. Les journaux rapportent qu'il fit les commentaires suivants à la séance de clôture:

Il (M. Bracken) a mentionné, entre autres problèmes, la recherche de débouchés, l'abaissement du coût de production, les changes internationaux, le commerce de graines de semences entre les provinces, un écoulement plus intense des produits, la consommation par l'industrie du surplus de la production agricole, une étude de la dette de l'Ouest canadien, et s'il n'y avait d'autre solution que de chercher à prendre pied sur un marché plus restreint, ne seraient-ce pas là les meilleurs moyens à adopter? La création d'une commission de recherche sur les problèmes de l'Ouest s'imposait afin de mettre en corrélation les divers groupes d'étude.

J'ai cité ce compte rendu simplement afin d'indiquer la façon dont on abordera probablement ce problème au bénéfice des habitants de l'Ouest qu'il touche de plus près.

En décembre dernier, il m'était donné d'assister à une réunion des Chambres de commerce canadiennes, à Toronto. L'assemblée avait été convoquée dans le but de discuter uniquement les problèmes agricoles. Avant d'aller plus loin, je dois dire que pas une seule personne présente à cette réunion n'éleva la voix pour protester contre les mesures que prend le Gouvernement cette année afin de venir en aide aux producteurs de blé de l'Ouest canadien. Mais on a été à peu près unanime à reconnaître que le problème existe et qu'il faut prendre les moyens d'y remédier. La réunion avait particulièrement pour but d'étudier la possibilité de découvrir, par des recherches scientifiques, de nouveaux moyens d'utiliser les produits agricoles pour d'autres fins que l'alimentation. Cette assemblée était présidée par un de mes très bons amis, l'ancien ministre de l'Agriculture de la province du Manitoba, M. D. G. MacKenzie. L'assemblée reconnut, entre autres choses, que l'agriculture au Canada devait beaucoup à nos savants et à nos techniciens. Je ne mentionnerai que la découverte d'une nouvelle variété de blé à l'épreuve de la rouille, comme exemple de la portée du travail accompli. Je pourrais en citer encore des centaines. Cependant, il me semble que l'on a trop cherché jusqu'à présent à faire pousser deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un seul auparavant, alors que les efforts pour trouver de nouveaux moyens d'utiliser la production agricole ont été bien faibles.

L'assemblée reconnut également que l'agriculture de ce pays devait faire face à la concurrence, non seulement de l'agriculture des autres pays, mais à celle des savants étrangers. L'Allemagne, par exemple, tire une laine synthétique de la caséine du lait. Une large part des vêtements, tant bon marché que de première qualité, sont fabriqués à même des produits forestiers. Voici un exemple de la façon dont l'industrie peut venir en aide à l'agriculture. J'ai été impressionné par une déclaration de M. Henry Ford à la conférence des spécialistes en chimie appliquée tenue en 1935. Il déclara qu'il utilisait dans sa fabrique 60 millions de livres de coton, 400,000 boisseaux de maïs, 2 millions et demi de gallons de mélasse, 3,200,000 livres de laine, un million et demi de pieds carrés de cuir, 350,000 livres de mohair et une quantité énorme de fèves de soja.

A Atchison, dans le Kansas, on s'est livré à des expériences sur une grande échelle en vue de découvrir de nouveaux usages industriels aux produits agricoles. On a déjà abouti

à des résultats encourageants. On a tiré de l'avoine trois produits qui se vendent actuellement aux Etats-Unis: (1) du grain de l'avoine, on a tiré un produit appelé "avenex", une fine farine d'avoine possédant des propriétés particulières de conservation; (2) et un autre produit appelé "levena", un parfum agréable. Les Américains dépensent annuellement plus de 200 millions de dollars en cosmétiques. Nous voyons sans peine l'utilité d'un tel débouché pour une partie de notre production d'avoine. (3) De la balle de l'avoine on a tiré un produit appelé "furfural" reconnu aujourd'hui pour un produit chimique essentiel. On a découvert dans le Missouri qu'en mélangeant ce produit avec un liant bitumineux et de la terre, on peut construire une route de campagne assez présentable au coût approximatif de $2,500 le mille, alors qu'une route bétonnée coûte $30,000 le mille. La population chevaline et asine a diminué de dix millions de têtes aux Etats-Unis de 1914 à 1924. On comprend donc la nécessité de rechercher un marché de remplacement pour l'avoine.

On réussit actuellement à tirer de l'alcool du sorgho, du maïs, du seigle, du blé et des patates. Actuellement, 2,000 postes détaillent aux automobilistes de l'essence contenant 10 pour cent de cet alcool, à un prix qui se compare à celui de l'essence de pétrole. Une usine établie à Atchison, dans le Kansas, a un rendement de 10,000 gallons par jour et utilise annuellement un million et demi de boisseaux de grain par année.

Dans son ouvrage intitulé *Prosperity Beckons,* le Dr Hale, de Washington, s'exprime en ces termes au sujet de l'industrie de l'alcool:

> Nous pouvons prédire avec confiance l'évolution de cette nouvelle industrie de l'alcool qui a débuté sur une faible échelle, au pays, en juillet de cette année, et dont les ventes de la première année ne dépasseront pas le demi-million de dollars. D'ici quelques années, on comptera par centaines les usines qui tireront l'alcool des produits agricoles. D'ici dix ans, nous serons bien près de mêler 20 p. 100 d'alcool à l'essence de nos automobiles et d'employer une proportion appréciable de cellulose et autres produits de l'acétate. L'industrie de l'alcool vaudra peut-être un milliard de dollars en 1946. En 1956, dans une vingtaine d'années d'ici, nous avons tout lieu de croire que cette puissante industrie produira cinquante millions de gallons d'alcool tiré des produits agricoles qu'elle vendra au prix fort rémunérateur de 15c. à 20c. le gallon. Vraiment, nous attendons ce jour avec confiance. Dans vingt ans la recette de cette industrie dépassera celle que les industries réunies de l'automobile et du pétrole encaissaient en 1929.

Voilà un pas dans la bonne voie. L'addition d'alcool à l'essence à moteur est obligatoire en Grande-Bretagne et dans plusieurs autres pays. L'Allemagne produit de l'essence de houille, et nous savons aussi par quel moyen elle supplée à la farine de blé. Dans l'industrie laitière, grâce à l'emploi de nouvelles bactéries et d'un nouveau procédé de fermentation, on a réussi à porter de 4 à 58 le nombre des variétés de fromage, ce qui a eu pour effet d'accroître la consommation de fromage de trois livres à cinq livres et demie par tête, de 1920 à 1937.

On signale aussi la construction de maisons complètes au moyen de matériaux tirés de produits agricoles. Actuellement, des déchets de scierie, des tiges du maïs, du lin et du chanvre, on obtient des matériaux plastiques, des panneaux à cloisons et des peintures. On se rend compte aisément de l'importance du bâtiment comme débouché, et si l'emploi de matières agricoles, surtout de décrets agricoles, peut assurer en partie la réalisation désirée, les producteurs agricoles y trouveront peut-être une nouvelle source de revenu.

Plusieurs connaissent sans doute l'histoire du docteur George Washington Cavers, ce jeune noir né dans l'esclavage. Des recherches scientifiques lui ont permis de tirer de la cacahuète trois cents articles utiles et plus de cent autres de la patate. On estime qu'en ce domaine les Etats-Unis comptent déjà des placements de fonds publics et privés atteignant 150 millions de dollars dans les industries fondées sur la chimie appliquée. On y a de plus affecté une somme de 4 millions de dollars par année, en vertu de l'Agricultural Adjustment Act de l'an dernier, à la création de quatre laboratoires régionaux de recherches qui ont pour unique objet de découvrir et de recommander de nouveaux usages industriels pour les produits de la ferme. Je ne mentionne ni ne préconise ceci, je le répète, à titre de solution à notre problème du blé ou même à l'ensemble de notre problème agricole. Mais je signale la chose parce qu'à mon sens elle mérite qu'on s'y arrête en ce pays. L'utilisation des déchets agricoles, et un bon nombre sont maintenant employés à des fins inusitées jusqu'à présent, constitue peut-être l'une des initiatives les plus propres à assurer la rénovation et la transformation de l'agriculture au Canada. Ceux qui connaissent les conditions actuelles d'exploitation agricole dans l'Ouest savent qu'elles ne permettent guère de transformation marquée. Toute notre organisation tend vers la production des céréales et tout changement exigerait une mise de fonds énorme et serait de réalisation difficile. Il ne saurait être question de réduire les emblavures, sauf s'il s'agit de terres de qualité inférieure.

Je soutiens donc que l'application des connaissances scientifiques à l'utilisation plus grande des produits agricoles dans l'industrie

et pour des fins autres que celles de la consommation mérite notre attention. Au surplus, il est essentiel pour nous de suivre avec encore plus d'attention, soit dans le domaine scientifique ou dans d'autres, l'évolution qui s'opère chez nos concurrents agricoles à l'étranger. Nos institutions de recherches devraient s'occuper de ces problèmes et la Chambre, ainsi que le pays tout entier, devraient faciliter cette entreprise dans toute la mesure possible. A moins que le pays ne cherche à résoudre ces problèmes agricoles qui l'affrontent, en ne négligeant aucun moyen qui se présente, non seulement l'économie agricole de l'Ouest en souffrira, mais toute l'agriculture au pays. L'agriculture dans l'Ouest ne saurait résister aux conditions actuelles et aux prix qui ont cours, de sorte qu'un effondrement général est à craindre, à mon avis, à moins que l'on ne pare promptement à la situation, et nous aurons alors un genre de paysannerie agricole que personne ne désire, j'en suis convaincu. Par contre, avec l'assurance raisonnable de pouvoir vendre sur les marchés mondiaux et d'acheter sur des marchés équivalents, avec l'encouragement approprié accordé aux efforts de recherches visant à découvrir de nouvelles utilisations de nos produits agricoles, avec de la pluie et en l'absence de sauterelles, je suis certain que l'ouest du Canada pourra une fois de plus devenir l'immense région canadienne productrice de richesse qu'elle fut autrefois.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire tout d'abord féliciter chaleureusement ceux qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche de façon exceptionnelle et nous sommes tous fiers de les avoir parmi nous. Je dois offrir aussi mes félicitations à l'honorable chef de l'opposition (M. Manion). Je suis membre de la Chambre depuis la session de 1925. A cette époque, le chef du parti conservateur était le très honorable Arthur Meighen, aujourd'hui sénateur. L'honorable M. Guthrie, maintenant président de la commission des transports, remplit les fonctions de chef intérimaire de l'opposition, à la session de 1927. Ensuite, à la fin de l'inoubliable convention conservatrice de Winnipeg, le très honorable M. Bennett fut choisi pour dirigé son parti. Tous ces personnages sont disparus de la Chambre et, maintenant, nous avons un quatrième chef du parti conservateur. Puis-je rappeler à la Chambre que l'honorable M. Hepburn lui a fait, il y a quelque temps, le compliment que je faisais il y a des années à mon vénéré chef? M. Manion, a dit M. Hepburn, est humain. Vu que les chefs des deux grands partis, ainsi que ceux de la Fédération du commonwealth coopératif et du groupe du crédit social sont tous des êtres humains, j'espère que la discussion se poursuivra dorénavant de façon normale.

La venue au Canada de Leurs Majestés le roi et la reine du Canada constituera un événement de grande importance. C'est la première fois, depuis la fondation de notre pays par la vieille France, que nous possédons un roi et une reine du Canada; c'est aussi la première fois qu'ils viendront chez nous. Au nom de mes électeurs, j'exprime à Leurs Majestés notre reconnaissance de ce qu'elles aient décidé d'arrêter à Rivière-du-Loup sur la route du retour.

Monsieur l'Orateur, un événement, qui a passé inaperçu mais sur lequel il importe d'appeler l'attention de la Chambre, m'a causé le plus grand étonnement. Les *Procès-Verbaux* de lundi dernier nous annonçaient la démission du très honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). La Chambre ne saurait être la même sans lui. Non seulement il donnait de l'animation aux débats, il leur apportait une vie intense. Je déplore sa perte plus que tout autre peut-être, parce que j'étais aux prises avec lui plus souvent qu'aucun autre membre de la Chambre. L'an dernier, le 7 mars, je prononçais ces paroles à propos de la nouvelle qu'il devait abandonner la direction de son parti:

> M. l'Orateur, étant de ceux qui n'ont jamais approuvé les opinions politiques du très honorable député qui vient de reprendre son siège, je me joins de tout cœur à la Chambre pour lui exprimer mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de pleine jouissance de la vie en dehors de la Chambre.

Mes bons souhaits sont sans arrière-pensée. Mais le même jour, juste avant que je prenne la parole, le très honorable monsieur, qui reste très honorable bien qu'il ait jugé bon de donner sa démission de député d'un comté qui l'avait élu pour toute la durée d'un terme parlementaire, avait terminé son allocution par ces mots:

> J'ajouterai seulement, monsieur l'Orateur, que j'aimerais remercier la Chambre pour cette manifestation de bons sentiments qui, si elle avait été faite en des temps plus difficiles, n'aurait peut-être pas été nécessaire du tout.

Ces paroles m'ont étonné. J'ai pensé alors que le très honorable M. Bennett n'avait pas l'excellente mémoire qu'il avait toujours paru posséder. Par exemple, le 31 mars 1932, la Presse canadienne envoyait la dépêche suivante aux journaux:

> M. Taschereau rend hommage à M. Bennett
>
> Je désire, dit M. Taschereau (ancien premier ministre de Québec), rendre ce témoignage au gouvernement Bennett: il a fait tout en son

pouvoir pour soulager le chômage. J'ajouterai que le gouvernement provincial n'a pas été moins actif.

S'il avait été présent, j'en suis sûr, le très honorable monsieur se serait écrié: "Ce M. Taschereau n'est-il pas celui que j'ai proclamé le plus grand tory du Canada à une réunion publique du barreau canadien, tenue à Québec?" Je n'aurais pas insisté davantage. Ouvrant *Who's Who in Canada,* édition de 1936-1937, j'aperçois dans l'autobiographie du très honorable monsieur des éloges de la part du *Christian Science Monitor,* du *Morning Post* de Londres, du *Saturday Night* de Toronto et de *Maclean's Magazine.* M. Bennett a été l'objet d'éloges de la part de ses partisans à la Chambre des communes, et à l'extérieur, mais aucun de ceux-ci n'est mentionné. Mais à la page 79, je relève cette phrase:

Un citoyen canadien sincère et laborieux qui fait tout ce qu'il peut pour son pays.

Cette phrase est signée par l'honorable Charles A. Dunning. Si M. Bennett était ici, je lui demanderais: quel est ce M. Dunning? Sans hésitation, il me dirait d'ouvrir le même volume à la page 325. Voici ce que j'y trouverais:

S'occupe de finance et de commerce à titre de président, administrateur délégué et conseil de plusieurs entreprises considérables.

Mais ce nest pas tout, dirait M. Bennett; lisez l'épigraphe:

Homme public de haute valeur, qui possède la confiance de ses concitoyens.

La signature est celle de sir Robert Borden. Qui est sir Robert Borden? Je peux presque entendre le très honorable monsieur me dire: "Vous n'avez donc pas lu le livre? Regardez à la page 103." Constatant à la page 103 que le très honorable sir Robert Borden était, durant la guerre, premier ministre et chef du parti conservateur, je n'insisterai pas davantage. Mais, dans la *Montreal Gazette* du 5 septembre 1932, je trouve une dépêche de la Presse canadienne qui dit:

Non seulement est-il avocat distingué, mais c'est un vrai fils du Canada.

Ces paroles, prononcées par le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) à un dîner du Barreau canadien à Banff, en 1932, visaient le très honorable monsieur dont je viens de parler. Mais celui-ci répondrait: "Les Canadiens français sont-ils des cockneys? "Je pourrais dire avec autant de vérité que je suis un vrai fils du Canada". Mais ce n'est pas tout. Un jour, le premier magistrat de la grande ville de Montréal a affirmé qu'il avait une admiration sans bornes pour le très honorable monsieur. Cependant, *Who's Who* n'en dit rien. Pourquoi? Le très honorable monsieur répondrait peut-être: "Parce qu'aucun

de mes collègues n'a jamais déclaré qu'il avait pour moi une admiration sans bornes". M. Bennett ajouterait donc que les deux personnages que j'ai mentionnés en dernier lieu étant d'authentiques libéraux, il ne pouvait citer les paroles qu'ils avaient prononcées à son égard.

Dans la presse et sur diverses tribunes publiques, la démocratie a été beaucoup discutée. Le *Montreal Daily Herald* publiait, le 5 décembre, un article intitulé "La démocratie a-t-elle fait faillite? L'histoire le dément." Bien que long, cet article omet une chose importante: la définition de démocratie. Le rédacteur a lancé l'invitation suivante:

Le rédacteur du *Montreal Daily Herald* recevra avec plaisir tous les commentaires qu'on voudra bien lui adresser sur cet article.

Et récemment, la *Tribune,* de Winnipeg, reproduisait un article intitulé "Le grand mensonge—Démocraties et dictatures" et paru dans un journal allemand, la *Deustche Zeitung.* Là encore, on ne donne aucune définition ni de la démocratie ni de la dictature. Un fonctionnaire très important,—bien qu'il ne m'inspire aucune confiance—M. Dickson, sous-ministre du Travail, déclarait au cours d'une longue conférence que les grèves constituent une entrave à la démocratie, ce qui est la vérité même. Je n'ai pas eu le temps de lire tout l'article. D'après la *Gazette,* de Montréal, dans son numéro du 16 janvier, un personnage qui n'est autre que Son Honneur le maire de la métropole du Canada, a dit que la démocratie consiste a distribuer des emplois. Pour cela, il faut que les emplois soient disponibles. Le 21 janvier le *Montreal Gazette* prête à M. Leo Dolan, chef du Canadian Travel Bureau, les paroles suivantes:

Il exhorte le Canada et les Etats-Unis à combattre le communisme.

Une nouvelle publiée le 27 janvier nous apprend qu'un autre personnage important, sir Gerald Campbell, haut commissaire britannique au Canada aurait demandé, au cours d'une allocution prononcée à Toronto:

...un front démocratique uni, militant et bien armé, pour défendre la paix contre les menaces des dictatures.

Je voudrais donner lecture d'un article paru dans le *Times,* de New-York, et intitulé "La démocratie doit rester jalouse de son droit de rire":

Selon le vieux dicton, l'homme est le seul animal capable de rire, ce qui n'est pas tout à fait exact, puisque la hyène et certains oiseaux rient; le cheval lui-même ne peut pas toujours garder son sérieux. Toutefois, l'homme est certainement le seul animal qui ne peut vivre et rester sain d'esprit sans le rire. C'est le rire qui rend supportables la conduite des individus et l'absurdité des institutions, et nous en avons besoin parce jusqu'à la fin des temps les indi-

vidus comme les institutions s'affirmeront parfois plus ou moins absurdes.

Ces réflexions me sont inspirées par des commentaires de M. David Low, caricaturiste anglais, publiés dans l'organe officiel de la B.B.C., organisme de la radiodiffusion britannique. "Il est certain, disait M. Low, que le monde présente plus d'absurdité foncière aujourd'hui que jamais encore, ne serait-ce que par suite du contraste plus prononcé qui existe entre l'accroissement très considérable de la puissance de l'homme et l'usage qu'il en fait."

Les idées, si elles sont bonnes, peuvent vaincre le ridicule, pense M. Low. Le christianisme, le véhicule moteur et l'impôt sur le revenu, note-t-il, ont tous survécu au ridicule. Les personnalités sont plus vulnérables. Plus gonflée est l'outre, et plus il est facile de la crever.

"Le chef qui s'érige en dieu, opine M. Low, s'expose au ridicule." Mais le ridiculise-t-on toujours? Dans les pays dont l'échine est le plus courbée sous la volonté du maître et où le sain dégonflement des personnalités renflées s'impose le plus, on laisse faire. Les caricaturistes américains ont exploité à merveille le menton de M. Roosevelt, mais leurs confrères d'Italie n'osent pas, quelque démangeaison qu'ils en aient, déformer l'énorme maxillaire inférieure du Duce. Où se trouvent aujourd'hui ces rudes artistes qui dans le passé contribuèrent à implanter le sens des proportions dans la vie politique de l'Allemagne. Même Mickey Mouse éveille des soupçons, et Donald Duck serait interné à vue.

Concluons qu'une démocratie ne saurait soutenir de droits avec plus de ténacité que celui de rire de toute personne ou chose qui lui semble ridicule. D'après M. Low, ce droit courrait des périls en Angleterre. On y regretterait sa disparition, de même qu'en France, beaucoup plus qu'en Allemagne. Des territoires peuvent passer à d'autres, des sphères d'influence peuvent être rétrécies, la route vers l'Inde ou Tunis peut être menacée, mais la civilisation pourra survivre si une farce reste toujours une farce, sans être déguisée en grand personnage ou en grande idée. En effet, si terrifiants que soient certains "grands personnages" et certaines "grandes idées" de l'univers, ils prêtent aussi à rire.

C'est un éclat de rire tragique qui retentirait dans le monde entier si l'humanité pouvait vraiment voir dans quels draps elle se trouve. Mais ce serait un rire tonifiant.

Le 6 janvier, les journaux canadiens rapportaient que le très honorable R. B. Bennett avait conclu à la faillite de l'Eglise. Voici le titre:

Sans pouvoir dire en quoi ni comment, il déclare qu'en pratique on fait peu de cas de la doctrine du christianisme.

Une nouvelle du 13 janvier rapporte qu'avant de s'embarquer pour l'Angleterre, le très révérend docteur M. T. Harding, archevêque de Rupert's Land, a déclaré:

Même si l'on désapprouve ses méthodes, notamment ses actes de persécution, il est hors de doute qu'Hitler est le plus grand des hommes d'Etat contemporains. Il a discipliné la démocratie, exploit dont notre pays a grand besoin.

Nous lisions ce qui suit dans les journaux du 16 janvier:

Les gouvernements et la démocratie ont échoué, affirme le très révérend Woodside.

Il a reconnu, en thèse générale, que le très honorable R. B. Bennett avait raison de déclarer, à Calgary, que l'Eglise a failli à la tâche.

"Dans les grandes lignes, c'est aussi mon avis. L'Eglise n'a pas accompli la moitié de ce que nous attendions d'elle", a dit le modérateur.

"Ce n'est pas pour rabaisser ses grandes œuvres. L'auteur de cette affirmation les connaît. Mais il avait raison de dire qu'au point de vue où il se plaçait, l'Eglise avait échoué".

D'après les journaux, le même pasteur a dit ce qui suit, le 23 janvier:

"Nous ne sommes pas de ceux qui croient ou disent que la démocratie a échoué ou est vouée à disparaître", a dit le très révérend J. W. Woodside, modérateur de l'Eglise unie, au cours d'un sermon donné dimanche soir à l'église Chalmers sur le sujet suivant: "Qu'y aura-t-il après la dictature?"

Le révérend pasteur ne devrait pas faire à la légère pareilles assertions. Un honorable membre du Sénat a donné, à mon sens, une réponse au point aux remarques du modérateur et du très honorable R. B. Bennett. Le sénateur J. J. Hughes aurait dit ce qui suit:

S'il existe aujourd'hui au monde des institutions de fondation humaine et appelées Eglises, elles ont pu échoué ou elles peuvent échouer, et si les conséquences sont graves, elles ne sont pas fatales. Mais l'affirmation ou l'idée que l'Eglise fondée par Dieu pourrait échouer indique une telle incompréhension de l'essence du christianisme que les personnes qui tiennent ce langage ou ont cette idée peuvent être de bonnes gens et des citoyens respectueux des lois, mais ne peuvent en réalité s'intituler chrétiens.

Ces lignes ont paru dans la page de rédaction du *Journal* d'Ottawa, du 23 janvier, et on devrait en coller une copie sur les murs de toutes les salles de classe. Le *Citizen* d'Ottawa a publié dans son numéro du soir du 23 janvier le texte intégral d'un discours prononcé aussi à l'église Chalmers par l'honorable W. D. Herridge, ancien ministre du Canada à Washington. Le sous-titre portait:

Dans un discours sur "la nouvelle démocratie", prononcé devant l'association masculine de l'église Chalmers, l'ancien ministre du Canada à Washington affirme que le Canada est aujourd'hui en mesure de remonter le courant, si on peut trouver des chefs capables d'exploiter le nouveau concept de la démocratie. Le Canada doit d'abord rétablir l'ordre dans sa maison et puis il pourrait encourager une organisation mondiale qui effrayerait les agresseurs.

Personne n'attache beaucoup d'importance aux remarques, aux déclarations ou aux écrits de l'honorable M. Herridge. Nous savons qu'il a parlé si souvent de l'ordre nouveau, sans définir ce qu'il doit être, que lorsque nous entendons le mot "ordre" tomber de ses lèvres, personne n'y porte attention. Le *Sun* de New-York a publié un excellent éditorial dont je cite le passage suivant:

La véritable démocratie n'est peut-être pas une religion, mais elle doit être religieuse, sans quoi elle n'est pas véritable et elle n'est pas une démocratie. La démocratie sans émotion reli-

gieuse est une montre sans ressort. Un philosophe peut sans doute concevoir un monde où les deux pourraient être séparables, mais dans ce monde-ci elles n'ont jamais été séparables. Dans la mesure où les hommes ont cherché à les disjoindre, ils ont constaté le fiasco de leurs démocraties et la stérilité de leurs religions. Mais ce n'est pas une nouveauté, même si la découverte semble neuve à certains des découvreurs.

Le principal Douglas, de l'université McGill, parlant à Toronto le 15 octobre, réclama instamment en ces termes la discipline dans la démocratie:

Ce mot est en lui-même un paradoxe, car la liberté absolue résulte de la destruction de la liberté et il n'y a qu'une liberté restreinte qui puisse durer. Ainsi donc, quelque soit la définition que l'on adopte, elle est une contradiction, car la destruction de la liberté en fait une chose toute différente et la liberté restreinte n'est pas du tout la liberté.

Un très brillant journaliste, M. Bernard K. Sandwell, éditeur du *Saturday Night*, parlait dans un sens analogue à un dîner de l'Institut professionnel, tenu à Ottawa le 29 novembre 1938. Je cite de lui le passage suivant:

Dans son discours plein de verve sur "Quelques conceptions erronées sur la démocratie", M. Sandwell condamna l'idée émise par quelques anarchistes et communistes à l'effet que les gens peuvent se passer de lois et de règlements. Si les règles sont nécessaires à une opération aussi simple que le jeu de bridge, comment peut-on s'en passer en matière de gouvernement qui est peut-être la tâche la plus difficile de toutes?

Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) assistait à l'assemblée de l'association des présidents de compagnies d'assurance-vie tenue le 1er décembre à New-York. Il dit à ces dirigeants américains que la nation était liée aux idéaux démocratiques. Voici ce que disait le communiqué du journal:

"De partout on réclame que la démocratie soit plus efficace, mais non qu'elle soit mutilée, et l'on se plaint de ce que le Parlement parle trop, mais l'on ne réclame pas qu'il soit muselé", a dit l'orateur.

J'ai tiré cette citation de la *Gazette* de Montréal, mais voici ce que je relève dans le *New York Times*, du 2 décembre 1938:

M. Ilsley fit observer que les Canadiens sont sérieux quand ils disent: "Dans aucun autre pays un dictateur ne trouverait le temps plus dur". Il appuya sur le fait que les Canadiens sont en faveur de la loi et de l'ordre, et il affirma que la population du Canada se subdivise en tant de clans au point de vue de la façon de penser que le protagoniste de toute doctrine en "isme" doit s'attendre à une prompte, intelligente et vaste critique de la part des éléments de la population auxquels sa doctrine ne plaît pas.

Un ancien membre du Conseil privé de Westminster adressait la parole à New-York quelques jours après le ministre lu Revenu national. J'écrivis alors au ministre pour lui

dire qu'il avait préparé les voies à Eden. Le 9 décembre, M. Anthony Eden fit à New-York une déclaration émouvante que je me dois de lire à la Chambre. La voici:

J'appartiens, comme plusieurs des personnes présentes ici ce soir à la génération de la guerre; à une génération que dans mon pays on désigne sous le nom de génération des absents. Elle a été en quelque sorte presque entièrement anéantie. Pour ainsi dire toutes les familles ont souffert, certaines gravement et, comme il arrive inévitablement, nous avons perdu nos meilleurs sujets. Cependant, les survivants de cette génération ont peut-être un droit tout particulier à se faire entendre du monde, de ce monde nouveau, plein de vigueur et d'ardeur combative, qui se façonne autour de nous en ce moment.

Quelle fin voulions-nous atteindre lorsque vous et moi avons combattu il y a vingt ans? On parlait alors de la guerre qui devait mettre fin aux guerres et, même si ce but semblait humainement irréalisable à certains, nous pensions que le pouvoir arrogant du militarisme serait détruit à jamais, comme nous l'espérions.

Vingt ans plus tard nous pouvons dire avec tristesse que nous sommes bien loin d'avoir atteint le but espéré.

Il décrit ensuite la démocratie.

De par son essence la démocratie est une école constante de formation dans l'art de gouverner, cette aventure toujours nouvelle. La démocratie est une université où nous apprenons les uns des autres. Elle ne saurait jamais être une caserne, où l'obéissance aveugle est la première chose exigée.

Puis il explique ce qu'il entend par la démocratie:

La démocratie doit avoir la force de l'acier le mieux trempé, non pas rigide, mais souple. Elle doit avoir la force de la plus haute forme de discipline,—la discipline de soi-même.

Le docteur R. C. Wallace, principal et vice-chancelier de l'Université Queen, Kingston, disait à Montréal le 13 décembre dernier:

Les autres régimes de gouvernement avaient sur la démocratie l'immense avantage de pouvoir décider rapidement, au besoin.

En ces moments critiques, j'insisterais sur la nécessité de nous astreindre à une discipline intérieure, afin d'échapper à celle qui nous serait imposée du dehors.

C'était exprimer d'une autre façon certaines remarques que M. Anthony Eden avait formulées à New-York. Il a déclaré aussi que la sécurité de la démocratie incombe à chaque citoyen, et que celui-ci doit se familiariser à fond avec l'administration de la chose publique, que ce soit au fédéral, au provincial ou au municipal, et s'intéresser aussi à la situation internationale. Il s'inspirait d'un discours que le docteur Clarence A. Dykstra a prononcé le 1er décembre et dans lequel ce dernier disait:

Devant le recul de la démocratie au sein des autres nations du monde, il pourrait devenir nécessaire aux Etats-Unis d'employer tous les moyens d'éducation à en enseigner les principes et à en exposer les problèmes aux Américains.

Il proposa aussi un vaste programme d'éducation, invitant la presse, les écoles, la radio et le cinéma à animer le peuple d'idéals, et il demanda si la nation américaine était invulnérable à la doctrine des dictatures.

Puis l'honorable Gordon Conant, procureur général de la province de l'Ontario, déclarait le 2 décembre dernier qu'il faut s'astreindre à une discipline sévère si l'on veut empêcher les dictatures de nous imposer leur forme de gouvernement.

Enfin le 7 janvier dernier, le très honorable R. B. Bennett déclarait à Edmonton que l'Ouest canadien souffrait du manque de discipline. Ceux d'entre nous qui étaient députés lorsqu'il était premier ministre se souviendront qu'une fois, le jour de l'anniversaire de naissance du ministre des Chemins de fer et Canaux de l'époque, le très honorable M. Bennett loua ce dernier de son esprit de discipline. Naturellement, l'honorable député qui lui a succédé à la direction de l'opposition ne saurait rendre le compliment cette fois-ci, mais il est intéressant de constater que M. Bennett a dit à ceux-là mêmes qui l'avaient appuyé si longtemps qu'ils manquaient de discipline.

Pour résumer, le principal Douglas de l'université McGill a parlé de "discipline dans la démocratie". M. Sandwell a préconisé les "règles et règlements de la démocratie". Le principal Wallace de l'université Queen a conseillé de "nous discipliner nous-mêmes". M. Anthony Eden, lui, a dit: "Elle (la démocratie) doit avoir la force de la plus haute forme de discipline,—la discipline de soi-même." L'honorable Gordon Conant affirme que "le Canada a besoin d'une plus forte discipline." M. Bennett, de son côté, dit: "l'Ouest canadien souffre du manque de discipline." L'honorable ministre du Revenu national a été le seul à frapper la note juste quand il a affirmé que les Canadiens sont en faveur des lois et de l'ordre.

J'ai rappelé, monsieur l'Orateur, les opinions des maîtres de la pensée parmi la population de langue anglaise de notre pays et je l'ai fait si longuement que le temps ne me permet pas de parler des admirables discours prononcés sur la démocratie par mon archevêque. Son Eminence le cardinal Villeneuve, primat de l'Eglise catholique au Canada. Il est d'avis que si l'ordre n'est pas maintenu, nous pouvons nous attendre à l'anarchie et à la révolution, de sorte que la chose essentielle dans notre pays, c'est l'ordre,—l'ordre dans la démocratie.

Le 4 janvier dernier, dans un éditorial, l'*Ottawa Journal* reproduisait le passage suivant d'un article du *New York Times*:

> Les hommes d'Etat peuvent trébucher, perdre courage et trahir leur cause. Les bandits cyniques peuvent se donner de l'importance et mettre leur confiance dans l'acier et les puissants explosifs. Ils peuvent remporter des victoires par-ci par-là. Ils ne vaincront pas la démocratie, parce que la démocratie, quelle que soit la définition qu'on en donne, est fondée sur les plus nobles aspirations dont l'humanité soit capable. Ils attaquent la démocratie à leur propre péril, car, en fin de compte, c'est elle qui les détruira.

Je voudrais terminer ces observations en lisant les paroles prononcées par l'honorable juge Dysart au Blackstone Club, de Winnipeg, le 10 avril de l'an dernier:

> Celui qui croit que notre Etat est fondé sur la démocratie commet une erreur. Nous réglementons le commerce, la main-d'œuvre, le bien-être de l'enfance et bien d'autres aspects de notre vie. Tout cela est contraire à la démocratie.
>
> Notre pays s'achemine vers le retour au gouvernement absolu si nous ne réfléchissons pas sérieusement et si nous n'élaborons pas une autre forme de démocratie.

Dans plusieurs endroits on préconise la démocratie, mais ce n'est pas toujours de la bonne manière. Pour moi, la démocratie signifie l'indépendance de l'individu qui respecte l'ordre dans la société. Mais si, au lieu de l'ordre dans la société, si, au lieu de voir l'autorité exercée par ceux qui sont placés au sommet, nous laissons le pouvoir à ceux qui sont en bas, nous nous exposons à l'anarchie et à la révolution. L'expression est énergique, mais elle a été employée par plusieurs chefs du clergé et des laïques. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, il est à espérer que le vœu platonique de Lincoln, qui voulait le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple, ne soit jamais oublié dans notre pays Il restera vivace à deux conditions: En premier lieu, nos concitoyens canadiens doivent avoir de profondes convictions religieuses; en second lieu, nous devrions établir l'ordre dans les domaines administratif, législatif et du service public, et c'est ainsi que nous ferons régner l'ordre dans les affaires publiques du pays.

M. A. J. ANDERSON (Hyde Park): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que la première question dont parle le discours du trône soit la prochaine visite de Leurs Majestés le Roi George VI et de sa gracieuse épouse la Reine Elizabeth. Cette visite revêt une grande importance aux yeux des populations de l'Empire en général et de celle du Canada en particulier. C'est la première fois qu'un souverain régnant en Grande-Bretagne mettra le pied sur le sol du Canada ou de tout autre dominion britannique. Le Roi actuellement régnant a déjà visité le Canada et il a été loyalement accueilli. La visite qu'il nous fera prochainement lui permettra de se rendre mieux compte des changements qui sont sur-

venus depuis son passage parmi nous. Leurs Majestés profiteront de l'occasion pour visiter la Grande république du sud, puisqu'elles ont accepté d'être les hôtes du président et de madame Roosevelt, à Washington. Voilà un geste magnifique qui rendra plus intenses les bons sentiments existant entre ces deux puissantes démocraties. Ce sera là un contraste frappant en regard de certaines réunions antérieures qui ont eu lieu dans certains pays européens, surtout les rencontres récentes entre les chefs des régimes totalitaires, le Führer d'Allemagne et le premier ministre d'Italie. Les visites de ces dictateurs ont donné lieu à des déploiements militaires. La prochaine visite de Leurs Majestés aux Etats-Unis se fera dans un calme, une harmonie et un bon vouloir lesquels développeront les bons centiments qui existent depuis si longtemps entre ces deux puissants pays. Le peuple canadien saluera avec grand plaisir la visite de son roi et de sa reine. Ce sera une profonde joie pour moi personnellement, et je sais que tous mes commettants partagent mes sentiments. J'espère que la bienvenue que l'on accordera à Leurs Majestés dans tout le Dominion sera à la hauteur de leur position et de notre association avec la mère patrie.

Le discours du trône parle ensuite de la question de la défense. C'est un sujet assez important à l'heure actuelle. Les Canadiens songent à la protection de leur propre pays et à celle de l'Empire. Dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre, la Grande-Bretagne et tous les dominions s'intéressaient plus ou moins à réduire leurs armements, but très louable. Les Etats-Unis et d'autres nations étaient animés du même esprit, avec le résultat que les crédits relatifs aux armements furent de beaucoup réduits. Plus tard, l'Angleterre s'aperçut, à sa consternation, qu'elle avait désarmé beaucoup plus qu'elle n'aurait dû le faire. Le Canada l'avait limitée, mais comme nous vivons dans un entourage pacifique, les habitants n'y pensèrent guère. Cependant, chaque fois que les crédits de la défense, quelque limités fussent-ils, ont été soumis à la Chambre depuis quelques années, on s'est toujours plaint qu'ils étaient trop élevés. On prétendait que dépenser de l'argent pour la défense du pays aurait pour effet d'inspirer un esprit de guerre —ce qui est une erreur, naturellement. En 1937, ce problème devint plus important, et le Canada augmenta ses crédits relatifs à notre défense. Nous fûmes alors témoins d'une scène assez désagréable du côté ministériel. Le ministre fut assez ennuyé de voir les partisans du Gouvernement s'opposer à ces allocations. Cependant, elles furent adoptées. Dirai-je que les membres de l'opposition officielle ne soulevèrent pas la moindre objection; de fait, ils les appuyèrent, comme ils l'auraient fait même si elles eussent été augmentées à un montant raisonnable. En 1938, la même chose se produisit. Le ministère présenta des crédits plus élevés, et l'opposition les appuya. Maintenant, le discours du trône nous a appris qu'il faudra une somme plus considérable pour notre défense, et cette déclaration est corroborée par le budget des dépenses déposé sur le bureau.

[M. Anderson.]

Depuis deux ou trois ans, la Grande-Bretagne se trouve en présence d'une situation très épineuse sur le continent européen. Dans le discours du trône, le premier ministre (M. Mackenzie King)—car il est réellement responsable de ce discours—dit que son Gouvernement suit de très près la situation en Europe, et que, parfois, il y a danger de guerre. C'est très vrai. La meilleure manière de juger l'intérêt que les nations britanniques portent à cette situation est de voir ce que l'on a accompli. Le comte Baldwin, lorsqu'il était premier ministre d'Angleterre, s'étant rendu compte du danger sur le continent, décida énergiquement que l'Angleterre devait s'efforcer de maintenir la paix dans l'univers. Il pensait qu'elle n'était pas assez forte seule pour jouer le rôle de policier international, je dirai, dans tout l'univers, mais il fit tout en son pouvoir pour assurer des relations paisibles. M. Chamberlain, son successeur, suivit la même politique. Il s'applique ardemment à maintenir la paix dans l'univers en continuant l'amitié qui existait entre la Grande-Bretagne et les autres nations. Son but s'est manifesté de plusieurs manières. A l'époque de la guerre entre l'Italie et l'Ethiopie, M. Chamberlain fit tout en son possible pour amoindrir l'attaque la plus extraordinaire et la moins justifiée de la part de l'Italie contre un peuple innocent. Ses efforts ne mirent pas fin à la guerre, et l'Ethiopie fut vaincue. Vint ensuite la guerre d'Espagne, guerre entre différentes factions de ce pays. Ce fut, en grande mesure, un conflit entre des idéals ou des philosophies.

Le groupe loyaliste, ou parti du gouvernement, était à bien dire, composé de socialistes, auxquels s'était joint l'élément communiste. Les insurgés étaient les membres du vieux parti monarchiste, très fortement teintés de fascisme. Il en est résulté ce conflit qui fait rage en Espagne, et d'autres nations d'Europe y participent dans une certaine mesure. C'est la Grande-Bretagne qui a le plus contribué au maintien de la politique de non intervention à l'égard des deux factions opposées. Non sans difficulté, elle a réussi à engager la France à ne pas intervenir. On ne pourrait en dire autant des deux grandes nations autocratiques, l'Allemagne et l'Italie. Ces

dernières n'ont laissé planer aucun doute quant à leur attitude et elles sont venues en aide aux insurgés; cependant, malgré la différence d'attitude entre les gouvernements totalitaires et M. Chamberlain, ce dernier a persisté dans ses efforts d'apaisement. Tout en agissant ainsi, il n'oubliait pas, en tant que premier ministre de Grande-Bretagne, la nécessité d'accroître les armements britanniques pour le maintien de la paix mondiale. Il ne faisait pas de préparatifs de guerre. La Grande-Bretagne n'était pas en guerre; nulle menace de guerre et nulle plainte susceptible d'aboutir à la guerre n'étaient dirigées contre la Grande-Bretagne ou ses dominions. Tous les efforts de M. Chamberlain ont tendu à maintenir la paix. Tel fut l'objet de sa visite au Führer d'Allemagne. Par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome le gouvernement de M. Chamberlain réussit à réaliser une entente dans le sens de la paix entre la Grande-Bretagne et l'Italie, et le monde s'en est bien trouvé plus tard.

Aux moments les plus critiques de la situation, M. Chamberlain n'a cessé de travailler au maintien de la paix. Vinrent ensuite les événements qui aboutirent à la crise de Munich. M. Chamberlain se trouvait en face de la situation suivante: Hitler avait réussi peu de temps auparavant à annexer la nation autrichienne sans recourir aux armes. Il était armé et prêt à lutter, mais l'annexion de cette nation se fit sans conflit armé. Puis, ayant réussi à annexer l'Autriche, la république d'Allemagne adressa des réclamations à la Tchécoslovaquie au nom des Sudètes allemands vivant en territoire tchécoslovaque. Cette attitude dura quelque temps et M. Chamberlain prêcha encore la paix, non seulement par correspondance et par téléphone, mais aussi en envoyant des représentants auprès des divers gouvernements intéressés. Son gouvernement permit à lord Runciman de se rendre en Tchécoslovaquie à titre de simple particulier en vue d'étudier la question sur place. Après un séjour de plusieurs semaines là-bas, lord Runciman rentra en Angleterre, convaincu que les torts ne se trouvaient pas d'un seul côté. En tout cas le Führer prit courage; avec la menace d'une intervention armée et ses forces massées sur les frontières de la Tchécoslovaquie, il adressa au président de ce dernier pays un ultimatum lui enjoignant d'accepter ses conditions—l'autonomie des Allemands des Sudètes ou leur absorption par la nation allemande —sans quoi il déclarerait la guerre dans un délai de vingt-quatre heures.

Le moment était critique pour M. Chamberlain. Jusqu'où pouvait-il aller et que pouvait-il faire? Avec courage et détermination, il fit tout ce qu'il était humainement possible de faire pour écarter la guerre, et c'est alors qu'il attendit des divers pays de l'Empire les témoignages de sympathie qu'il méritait à si bon droit. Il en reçut de certaines parties de l'Empire, qui n'exprimèrent pas le désir d'entrer en guerre mais approuvèrent les efforts extraordinaires qu'il tentait personnellement dans l'intérêt de la paix. Notre nation canadienne garda le silence. A mon sens, le premier ministre et le Gouvernement auraient dû, en cette occasion, envoyer au moins un message d'approbation et de félicitations au très honorable Neville Chamberlain pour les efforts si méritoires qu'il tentait afin d'empêcher la guerre d'éclater et de maintenir la paix mondiale. Mais on ne fit rien de tel.

Cela se passait en septembre 1938, et nous constatons aujourd'hui que le führer est encore disposé à poursuivre ses ambitions. La Grande-Bretagne a accru ses armements, non pas précisément parce qu'elle a besoin de s'en servir aujourd'hui ou bientôt pour défendre une partie quelconque de l'Empire. Le Canada n'a aucune nécessité pressante sous ce rapport, et il est inutile, en discutant la question des crédits destinés à la défense, de dire que ces crédits ont pour objet la défense de l'Empire ou l'envoi de troupes en dehors du Canada. Cela pourrait bien devenir nécessaire et la chose serait peut-être justifiable, mais nous confondons en ce moment la question de la défense du Canada et des crédits qu'elle entraîne avec une autre question bien plus importante, celle de la défense de l'Empire.

Au cours du présent débat, certains honorables députés se sont demandé si nous sommes justifiables de voter cette année des crédits considérables qui semblent destinés plutôt à la défense de l'Empire qu'à celle du Canada même. Je puis dire que, Canadien d'origine écossaise, je me considère aussi bon citoyen britannique que tout membre de cette Chambre ou que tout autre Canadien, et que je suis fier que le Canada soit un dominion de l'Empire britannique. Non seulement j'en suis fier, mais je considère que l'avenir et la destinée du Canada dépendent nécessairement du maintien de notre association avec ce grand commonwealth de nations.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a rappelé l'autre jour un discours que sir Wilfrid Laurier avait prononcé durant la guerre ou auparavant, discours qui a été cité dans un ouvrage de notre ancien collègue, M. E. M. MacDonald, de la Nouvelle-Ecosse. L'auteur de cet ouvrage citait les paroles suivantes de sir Wilfrid Laurier: "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre". C'est vrai, mais cela ne veut pas dire que nous sommes réellement à faire la guerre. Nous sommes exposés à la même situation que l'Angleterre elle-même. Nous

faisons partie de l'Empire. Nous nous glorifions d'en faire partie. Nous considérons que c'est là pour nous un privilège, voire un droit même. Ce privilège et ce droit comportent nécessairement des devoirs et des responsabilités. Ils entraînent pour nous l'obligation de faire notre part dans la défense de notre grand commonwealth de nations. Quelle sera cette part? Voilà qui reste à décider le moment venu. Il me semble absurde que nous perdions notre temps à dire que nous pourrons nous déclarer neutres en temps de guerre. J'allais dire que ceux qui professent cette opinion ne sont pas sains d'esprit. Comment pouvons-nous en même temps être dans l'Empire et en dehors de l'Empire? Le jour où, exerçant les pouvoirs que nous croyons avoir obtenus lors de la conférence impériale et qui sont définis dans le statut de Westminster, nous proclamerons la neutralité du Canada, nous ne ferons plus partie du Commonwealth. Dans le cas d'une guerre entre l'Angleterre et le Japon, jusqu'à quel point le Japon écoutera-t-il nos protestations? Ce pays n'a guère prêté attention aux protestations des Etats-Unis à propos de la Chine, ni aux protestations de la Grande-Bretagne et de la France contre les méthodes qu'il emploie dans sa guerre contre la Chine, méthodes absolument contraires aux règles reconnues dans un conflit moderne. Le Japon se moquerait de nos protestations et dirait: "Cela ne signifie rien. Vous faites partie de l'Empire britannique, nous allons bombarder vos villes et attaquer votre population". Cela serait tout aussi justifiable et tout aussi probable que ce qui a eu lieu en Ethiopie et que ce qui se passe actuellement en Chine et en Espagne.

Tant que nous proclamerons que nous faisons partie de l'Empire britannique, nous aurons un devoir à remplir en préparant notre défense de façon à aider utilement et efficacement à la défense de l'Empire. La Grande-Bretagne n'est pas seule chargée de défendre l'Empire. Je reconnais que la partie la plus lourde du fardeau de cette défense retombe sur la vieille métropole, mais chaque partie de l'Empire a son rôle à remplir. Chaque dominion, chaque possession britannique doit se défendre tout comme la métropole, et cela dans la limite de ses capacités et proportionnellement à son importance dans l'Empire. Aujourd'hui, le Canada est obligé, par respect de lui-même et en considération de son avenir comme partie de l'Empire, de dépenser l'argent demandé par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) dans ses prévisions budgétaires. Personnellement, j'approuverai volontiers ces crédits.

Dans le discours du trône, il est question d'un conseil des achats de la défense. La création de ce conseil a été recommandée au cours de la récente enquête. Je ne suis nullement surpris que le premier ministre soit de cet avis. Il n'a pas oublié comment les profiteurs ont prospéré pendant la dernière guerre, et les graves abus auxquels donna lieu la fabrication des munitions. Tandis qu'un demi-million d'hommes quittèrent le Canada pour aller au secours de la mère patrie menacée dans son existence, et donnèrent tout ce qu'ils avaient, leur vie, leur foyer, leurs biens, pour la piètre solde de $1.10 par jour, et un peu plus pour les officiers, nous avions ici des profiteurs qui devenaient millionnaires en fabriquant des munitions. Il n'est pas surprenant que le premier ministre se soit déclaré opposé au retour d'une pareille chose.

Quand un honorable député de cette Chambre l'aborda pour lui demander s'il voyait des inconvénients à ce que des entreprises privées du Canada prissent des contrats pour la fabrication de munitions pour la mère patrie, il eut grand soin de dire qu'il n'y voyait pas d'inconvénient tant que le Gouvernement du Canada n'y avait aucune part. Cette lettre est au dossier de la récente enquête. Le premier ministre donna une suite à cela, craignant que ce ne fut pas assez. Il nomma un comité pour faire certaines enquêtes et lui adresser un rapport. Cela conduisit à la nomination d'un comité interdépartemental pour enquêter sur ces questions. Je crois que ce comité interdépartemental était entièrement composé de fonctionnaires. Certains d'entre eux étaient des hommes du rang le plus élevé, comme le sous-ministre des Affaires Extérieures, si excellent fonctionnaire qu'il n'y a probablement pas meilleur dans tout le service, M. Clarke, sous-ministre des Finances, et le commissaire de l'impôt sur le revenu, fonctionnaire très intelligent et d'autres. Ils firent enquête sur cette question des munitions, et en particulier sur le contrat connu sous le nom de contrat de la mitrailleuse Bren, dont le ministre de la Défense Nationale (M. Mackenzie) nous a dit, d'un ton plutôt satisfait, qu'il avait économisé au Canada une somme d'argent prodigieuse.

Le ministre de la Défense Nationale fut averti en 1936 et au début de 1937, par le général Ashton, chef d'état-major, à trois à quatre reprises dans l'année, de la nécessité de mettre la fabrication des armes sous le contrôle du Gouvernement. On recommanda d'établir des usines pour cette fabrication. En 1935, le gouvernement impérial, après quatre ou cinq années d'essai de la mitrailleuse Bren, décida finalement de l'accepter, et fit un contrat avec le détenteur du brevet. Que fit-il? Le gouvernement impérial veilla à ce que le contrat contint une clause étendant ses avantages à tous les dominions. Une autre clause de cet accord, certainement insérée à la de-

mande du détenteur du brevet, fut que ces mitrailleuses seraient faites dans une usine contrôlée et exploitée par l'Etat.

Tous ces renseignements furent communiqués au ministère de la Défense avant les négociations relatives à la mitrailleuse Bren. Dans quelle mesure en a-t-on tenu compte? Je dois en blâmer le ministère de la Défense. Avec tous les renseignements dont il disposait, il a agi de sa propre initiative; mais qu'a-t-il fait? Le 9 octobre 1936, l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) était à Ottawa. Il est jeune, robuste, de belle apparence, et on serait porté à croire qu'il est doué d'une bonne mémoire. Seulement il ne se souvient pas s'il est venu à Ottawa accompagné de son ami le major Hahn ou s'il l'a rencontré ici. Il est pitoyable à mon sens qu'un jeune homme représentant une circonscription de l'une des villes les plus importantes du Canada, se voie obligé d'admettre que sa mémoire fait défaut à ce point-là. Qu'est-il venu faire à Ottawa? Certaines de ses réponses nous porteraient à croire qu'il était venu rendre une visite officielle au ministère, et c'est peut-être vrai. Si tel est le cas, il s'en souvenait. De toute façon, il s'est rappelé que le 9 octobre il se rendit avec M. Hahn au bureau du sous-ministre, à qui il présenta le major. Le major Hahn avait été mis au courant de cette affaire par le frère de l'honorable député, avocat très bien vu à Toronto et membre d'une famille distinguée. Le père a bien servi son pays; il a fait instruire ses enfants, et ces derniers en retour font honneur à la belle réputation de la famille. Un des frères de l'honorable député, Herbert Plaxton, s'intéressa à un vieil édifice, une ancienne fabrique de chaudières au dire de certains, mais que j'appellerai par son nom, l'usine John Inglis, située dans la partie ouest de Toronto.

Cela se passait à l'été de 1936. Cette usine était jadis l'une des mieux connues de Toronto. John Inglis, le directeur de cette maison, était un homme merveilleux, rompu aux affaires, et qui jouissait d'une très belle réputation. Malheureusement pour la ville de Toronto, et peut-être même pour le Canada, il disparaissait de cette terre il y a quelques années, pour être remplacé par un fils très compétent, William Inglis, qui devint plus tard, nous le savons, président de l'Exposition nationale de Toronto. Bien que dans la force de l'âge, William Inglis mourait il y a trois ou quatre ans seulement, et après sa disparition, on cessa presque d'exploiter l'usine John Inglis. Elle ferma ses portes au début de 1936; en d'autres termes, c'était une industrie morte. Les fonds de la famille Inglis n'étaient plus là pour soutenir l'exploitation de cette usine, et les autres capitalistes n'étaient pas intéressés à l'acheter. Les machines et l'outillage ne pouvaient servir que pour la fabrication de gros matériel, tels les chaudières, turbines, et le reste, et à l'époque de sa prospérité, aucune autre firme de Toronto ne pouvait faire concurrence, dans ce domaine, à la compagnie John Inglis. On lui confia certaines des entreprises les plus importantes pour du matériel de ce genre, mais tout cela prit fin en 1936, et c'est là l'installation que grâce à Herbert Plaxton le major Hahn cherchait à acheter.

L'honorable député de Trinity croit avoir fait allusion à cette usine au cours de l'entrevue du 9 octobre 1936 avec le sous-ministre. Tout cela est plutôt vague. Ils se rencontrèrent au bureau du sous-ministre où l'on avait assemblé l'une des deux mitrailleuses Bren achetées par le gouvernement fédéral en 1935. L'honorable député de Trinity ne se souvient pas d'avoir vu cette mitrailleuse. Nous voyons encore une fois combien sa mémoire fait défaut. Le major Hahn admet l'avoir vue et le sous-ministre déclare que tous les deux l'ont vue et examinée, surtout le major Hahn. Mais il ajoute, "Je ne crois pas que ni l'un ni l'autre n'avait vu une mitrailleuse Bren auparavant." On avait laissé entendre que le major Hahn et ses associés étaient intéressés à acheter, ou avaient acheté, la propriété John Inglis, où il était possible, prétendait-on, de fabriquer des munitions. C'est ce que l'on avait laissé entendre non seulement au sous-ministre, mais subséquemment au War Office, à Londres.

Mais qu'arriva-t-il ensuite? Dix jours plus tard, le 19 octobre 1936, le ministre de la Défense nationale se trouvait à ses appartements au Château Laurier. L'honorable représentant de Trinity et M. Hahn sont venus à Ottawa, avec un M. Cameron, président de la maison de courtage, Cameron, Pointon et Merritt, de Toronto. L'honorable député de Trinity eut alors une conversation avec le ministre, à la suite de laquelle il présenta à celui-ci M. Hahn, puis M. Cameron. Le major Hahn n'avait qu'un but: s'efforcer, dans son intérêt et celui de son groupe, de négocier un marché de fournitures militaires. Ne doit-on pas penser que le ministre devait se rappeler une telle visite et la discussion de cette éventualité? Ne devait-il pas se rappeler que le député de Trinity lui avait présenté les deux personnages en question et qu'il avait eu un entretien avec un M. Cameron au sujet d'une mise de fonds éventuelle? Mais le ministre affirme, d'après le compte rendu des dépositions, qu'il a connu le major Hahn lors d'une visite à Toronto en vue d'examiner l'usine John Inglis. Sa mémoire est fragile. Par ailleurs, au cours de l'enquête présidée par

le juge Davis (soit dit sous toutes réserves, vu que je me fie à ma mémoire uniquement), il a ajouté qu'il n'a pas vu le major Hahn avant la signature du marché.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas exact.

M. ANDERSON: Il avoue que le major Hahn a rectifié ses souvenirs sur ce point. Il pense encore que ses premières affirmations étaient conformes à ses souvenirs, mais il estime devoir accepter la parole de celui qui soutiendrait le contraire. C'est gentil de la part du ministre de la Défense à l'égard du major Hahn. Je tiens à dire du ministre ce que j'ai dit de l'honorable député de Trinity. Lui aussi, un bon Ecossais; il s'est distingué pendant la guerre; il est bien coté au barreau de Vancouver; il est doué d'un des plus beaux physiques de la Chambre, mais sa mémoire laisse fort à désirer. On nous demande d'écarter les modalités réglementaires suivant lesquelles on invite des entrepreneurs réputés à soumissionner les entreprises publiques pour confier celles-ci à un groupe dont les membres sont inconnus du ministre, au dire de ce dernier. En d'autres termes, le ministre ignorait l'identité des associés du major Hahn.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre.

M. ANDERSON: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues pour votre indulgence. Je n'abuserai pas trop du temps de la Chambre. C'est étrange qu'un honorable député recommande fortement au ministre et au sous-ministre un groupe dont il n'est pas disposé à divulguer les membres, si ce n'est le major Hahn, et que l'on constate après coup que ce groupe comprenait, d'abord un, puis deux de ses frères. Autrefois, dans la province d'Ontario, cela s'appelait népotisme. J'ignore ce qu'on l'appelle aujourd'hui, mais ce n'est ni plus ni moins que du favoritisme à l'égard de parents d'un député. C'est répréhensible, à mon sens. Bien entendu, on n'a pas signé le marché au moment même, mais les négociations se sont poursuivies.

J'ai indiqué ce qui s'est produit les 9 et 19 octobre. Le 26 octobre, seulement sept jours après, l'honorable député de Trinity, son frère M. Gordon Plaxton et le major Hahn étaient en route vers l'Angleterre. Ils suivaient l'affaire de près. Ils ne donnèrent pas au ministre ou à ses services l'occasion de s'assurer s'ils ne pourraient pas demander des soumissions à d'autres maisons canadiennes réputées. Arrivés en Angleterre, ils tentèrent en vain de se faire recevoir par les dirigeants du ministère de la Guerre à propos du contrat qu'ils cherchaient. Après une dizaine de jours d'attente, au cours desquels ils se sont sans doute promenés dans Piccadilly, Hyde Park, Pall Mall et peut-être d'autres endroits, ils firent téléphoner au ministre pour demander son aide. Le message ayant passé par le ministère des Affaires extérieures, le premier ministre (M. Mackenzie King) se trouva à se prêter, consciemment ou inconsciemment, aux agissements du ministère de la Défense nationale. On adressa une lettre au haut-commissaire du Canada à Londres, l'honorable M. Massey, qui la transmit par les voies régulières au ministère de la Guerre. Cette lettre conférait au major Hahn la qualité de représentant du gouvernement canadien. Le premier ministre, à titre de ministre des Affaires extérieures, aurait dû être plus prudent. S'il ignorait tout, si la responsabilité incombait uniquement à M. Skelton, alors je suis désolé que M. Skelton, que j'estime au plus haut point, se soit prêté à une telle manœuvre.

Pourquoi voyait-on dans le major Hahn le représentant du Gouvernement en ce qui touchait les contrats de munitions pour la Grande-Bretagne et le Canada? C'est une énormité. Que deviennent les industries du pays dans tout cela? Il n'est question que de chômage et d'assistance, et pourtant quel bien a-t-on accompli avec les sommes que le ministère de la Défense a consacrées à la fabrication des munitions? Qu'a-t-on fait? On s'en remit au major Hahn et à ses associés, qui sont, malheureusement pour l'honorable député de Trinity, les frères d'un député de la Chambre.

Un mot du major Hahn. C'est un excellent citoyen et je crois qu'il possède le diplôme de l'université de Toronto, bien que je n'en sois pas certain. Il s'est enrôlé, s'est bien battu et a gagné de l'avancement. Il revint au pays avec un grade dans l'armée anglaise. Il fut blessé et il a bien servi son pays, et il a droit à tout le mérite qui lui revient. Comme homme, je le crois au-dessus de tout reproche, aujourd'hui comme alors. A son retour il se mit à étudier le droit. L'association du barreau de la province d'Ontario adopta un règlement qui permettait aux anciens combattants possédant les qualités requises et désirant étudier le droit, de compléter leurs études en deux ans. Ils étaient astreints au même nombre de cours et aux mêmes examens, mais les cours se donnaient presque sans interruption, les intervalles habituels entre les cours étant supprimés. Le major Hahn suivit ces cours et fut admis au barreau. Mon fils est l'un de ceux qui tirèrent parti de ce règlement et

l'honorable député de Spadina (M. Factor) en est un autre. Jusque là, tous trois étaient sur le même pied.

Le major Hahn devint avocat mais il décida de ne pas pratiquer le droit. L'industrie l'attirait. Nous supposerons que la guerre a fini en 1919, vu que plusieurs officiers de haut grade ne revinrent au pays que cette année-là. En 1923, après son admission au barreau de la province d'Ontario, le major Hahn s'intéressa à une société appelée la DeForest Radio Corporation, qui était établie dans la circonscription représentée par l'honorable député de Greenwood (M. Massey). C'était en 1923. Cette firme resta sept ans en affaires et elle fut représentée au ministre et au War Office comme une entreprise prospère et solvable. Sept années ne comptent guère dans l'existence d'une industrie. L'entreprise était importante, mais lorsque souffla le vent de l'adversité en 1930, elle commença à subir des pertes. Elle était sous la direction immédiate du major Hahn, et elle fit des pertes en 1931, 1932 et 1933; le major en a donné pour raison que la concurrence s'avéra tellement forte qu'il trouva nécessaire de vendre l'entreprise à ses concurrents, ce qu'il fit effectivement à la société Rogers-Majestic de Toronto, qui exploite le poste CFRB. Cet établissement se porta acquéreur de l'entreprise DeForest et le major se retira des affaires. C'était en 1934. Or qu'est devenue cette entreprise? Elle tomba immédiatement entre les mains des syndics. Les réclamations contre elle n'atteignaient que, $140,000, ce qui n'est pas une somme considérable après sept années d'exploitation rémunératrice, et pourtant qu'advint-il lors de la liquidation? Les créanciers touchèrent la somme généreuse de 20 cents par dollar. Voilà cependant la société que l'on présente au ministre, au ministère de la Défense nationale et au War Office, comme une entreprise prospère. Bien qu'elle n'eût pas fonctionné depuis 1936, on affirma au War Office qu'elle pouvait immédiatement produire des armements.

Je ne veux pas abuser davantage, monsieur l'Orateur, de l'indulgence dont la Chambre a bien voulu faire preuve à mon égard, mais en terminant je tiens à affirmer qu'il incombe au Gouvernement de répudier ce contrat. Si cela continue, les autorités impériales croiront que les Canadiens ne sont pas dignes de confiance quand il s'agit de questions aussi importantes que la fabrication et l'achat de munitions.

Je ne m'en prends aucunement au ministre. J'ai pour lui le plus grand respect, mais j'affirme toutefois qu'à titre de ministre de la couronne il a manqué de la prudence, du soin et de l'attention qu'exigent les intérêts du pays et qu'imposent les responsabilités attachées à la fonction qu'il occupe. Je suis d'avis que les actes de son sous-ministre sont répréhensibles, absolument répréhensibles. Je n'irai pas jusqu'à employer la même épithète pour qualifier la conduite du ministre. Je lui accorderai qu'il s'est fié à ses experts, ainsi qu'il l'a dit lui-même. Mais dans quelle mesure l'a-t-il fait? Il a été démontré qu'il ne s'est aucunement fié à ses experts, qu'il ignorait à qui il avait affaire, qu'il n'invita pas à soumissionner, ainsi que le suggérait le comité interdépartemental, des établissements tels que la Steel Company of Canada, la National Steel Car Company, la Dominion Bridge Company et d'autres importantes sociétés du pays capables d'exécuter ce travail, sociétés qui existent depuis des générations, qui sont en excellente situation financière et en mesure d'exécuter les contrats du Gouvernement avec soin et précision et parfaitement dignes de confiance. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. SLAGHT: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. ANDERSON: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député a l'obligeance de la poser par écrit, je me ferai un plaisir d'y répondre. Si je ne tiens pas à lui répondre maintenant, c'est que je ne puis l'entendre et que je craindrais de dire une sottise.

M. SLAGHT: Je suis bien obligé, je crois, d'accepter la fin de cette réponse.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): Je désire tout d'abord, monsieur l'Orateur, faire allusion aux magnifiques discours des honorables députés qui ont proposé (M. Matthews) et appuyé (M. Chevrier) l'Adresse. Ce sont les meilleurs que j'aie jamais entendus en l'espèce, surtout celui de l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), qui a manié la langue française et la langue anglaise avec une aisance qui m'a parue sans égale. Tout récemment encore l'honorable représentant d'Argenteuil (M. Héon) prononçait à son tour un discours en anglais et en français, et à ma grande surprise son exploit m'a paru égaler, sinon dépasser, celui de l'honorable député de Stormont par la facilité à s'exprimer dans les deux langues.

Je voudrais encore féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir montré tant de discernement dans le choix qu'il faisait il y a quelques jours de ses deux nouveaux collègues du cabinet. Ces nominations paraissent des plus populaires, principalement celle du nouveau ministre des Postes, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty). Je le connais de longue date et j'ai été à même d'apprécier ses bonnes manières et l'agrément de sa compagnie. Je suis au courant de ses succès passés, et quand le

premier ministre l'a choisi pour nouveau ministre des Postes il a eu la main des plus heureuses.

Après les nombreux et éloquents discours que j'ai pu entendre sur le discours du trône depuis l'ouverture des Chambres le 12 janvier dernier, je me rends compte qu'il me reste assez peu à dire, mais je ne saurais laisser échapper l'occasion sans exprimer la reconnaissance et les sentiments de bonheur que font éprouver à mes commettants de la circonscription de Rosedale (Toronto) la prochaine visite de Leurs Majestés le Roi et la Reine. La ville de Toronto me paraît l'une des plus belles de l'univers, et par sa population elle occupe le deuxième rang parmi les cités du dominion. J'ai pu visiter un grand nombre de villes tant au Canada qu'aux Etats-Unis, en Europe, en Asie et en Afrique, et à mon retour à Toronto j'ai toujours senti que cette dernière ville pouvait soutenir avantageusement la comparaison avec toutes celles que j'avais parcourues. J'ai fait allusion aux sentiments de bonheur que fait éprouver à mes commettants le séjour de quelques heures que Leurs Majestés feront à Toronto le printemps prochain. Mais il n'y a guère de roses sans épines. Les loyaux sujets de nos souverains qui habitent Toronto ont hâte de pouvoir accueillir Leurs Majestés, et que constatons-nous? Nous constatons que cette grande ville ne pourra jouir que pendant huit courtes heures de leur séjour parmi nous. J'ignore où jeter le blâme, ou si nous assistons simplement à une autre erreur du régime libéral, dont le public devra porter le coup.

Je désire faire allusion à quelque chose de très personnel et qui m'est inspiré par la nouvelle que recevait Ottawa lundi matin touchant la démission du très honorable R. B. Bennett comme membre de la Chambre des communes. Pendant plusieurs années il a occupé un siège dans cette enceinte, comme simple député d'abord, comme ministre ensuite, puis comme premier ministre et enfin comme chef de la loyale opposition de Sa Majesté, poste qu'il abandonnait l'an dernier. Je ne tenterai pas de souligner les nombreuses qualités d'un gentleman et d'un homme d'Etat aussi accompli, mais je ne saurais laisser passer l'occasion sans reconnaître l'excellence de ses qualités. On répète souvent qu'il faut mourir pour se faire louanger, mais en ce qui concerne le très honorable R. B. Bennett, cette faveur lui est accordée de son vivant, et je suis persuadé que l'histoire en parlera comme d'un homme d'Etat accompli, d'un citoyen parfait, et d'un premier ministre canadien de premier plan.

J'ajouterai quelques mots à l'adresse de l'honorable R. J. Manion, aujourd'hui chef de la loyale opposition de Sa Majesté. J'ai fait

partie de la Chambre pendant les sessions de cette dix-huitième législature. Je me suis efforcé de faire de mon mieux et je crois qu'on pourrait adresser le même compliment à tout autre député conservateur. Nous ne sommes pas très nombreux et chacun de nous a dû mettre l'épaule à la roue, mais j'ose dire que depuis que le présent chef de l'opposition occupe son nouveau poste, grâce à son charme, à son admirable personnalité, à son magnétisme, à ses qualités de chef et à sa faculté d'obtenir la collaboration de son parti, je n'ai jamais vu régner pareil enthousiasme parmi nos collègues.

De graves événements se sont déroulés la semaine dernière à Toronto. Cette ville ne nous avait encore jamais offert pareil spectacle. C'est la répercussion directe de l'inaction du Gouvernement actuel touchant le chômage, surtout chez les jeunes. Je veux parler de l'arrestation des jeunes chômeurs célibataires. Il y a quelques semaines, à l'appel de l'ordre du jour, je me faisais leur interprète auprès du ministre du Travail (M. Rogers), et les derniers événements me portent à me demander où nous conduit l'inertie du régime actuel, qui laisse la jeunesse en butte à la redoutable lèpre du chômage. Il y a dans la vie de tout homme une période d'où dépend son avenir, c'est celle qui s'écoule entre sa dix-septième et sa vingt et unième année. C'est alors qu'il se prépare à une carrière et si on le laisse dans l'oisiveté à ces âges-là, il risque fort de commettre quelque faute qui pèsera sur lui le reste de ses jours. J'insiste encore auprès du Gouvernement pour qu'il agisse sans retard afin de guérir cette plaie autant que possible et de ne pas risquer de ruiner l'avenir de ces milliers de jeunes Canadiens, qui, si on leur procure un emploi utile au lieu de les laisser croupir dans l'oisiveté, occuperont peut-être nos sièges un jour.

Je dirai quelques mots du récent accord commercial. A mon avis, lorsque notre Gouvernement conclut des accords commerciaux avec les Etats-Unis, il s'aventure parmi des gens joliment avertis et joliment malins qui songent généralement à eux et ne se préoccupent guère des intérêts des autres. Je ne m'appesantirai pas sur le sujet, mais je ne suis pas sans m'alarmer des contingentements imposés aux marchandises que nous exportons aux Etats-Unis. Nos importations de ce pays consistent surtout en objets ouvrés et la seule restriction qui semble avoir été imposée à ces marchandises, sous forme de contingentement ou autre limitation, réside dans la clause relative au dumping. C'est le seul moyen que nous ayons trouvé de mettre un frein à nos importations des Etats-Unis d'objets manufacturés, importations qui enlevèrent de l'emploi à nos ouvriers des diverses

industries. L'automne dernier, en visitant plusieurs centaines de personnes de ma circonscription, j'ai constaté dans les quartiers industriels que le nouvel accord commercial et l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100 contribueraient à mettre plusieurs ouvriers à pied.

Je suggère au Gouvernement de saisir la première occasion d'abolir cette onéreuse taxe de vente de 8 p. 100 qui constitue une charge directe sur toute la population du Canada. J'attends l'annonce d'un projet de loi à cet égard à bref délai. Nous aurons tout probablement des élections avant longtemps et le Gouvernement a réduit la taxe des ventes, mais il devrait aller plus loin et soulager les contribuables déjà obérés, en supprimant cet impôt. A ce sujet, je pourrais citer une lettre, datée du 30 janvier 1939, que j'ai reçue de la Sales tax repeal association, de la rue Bay, Toronto. C'est une longue lettre, mais je n'en lirai qu'un passage. Voici ce que j'y lis sur l'impôt de consommation de 8 p. 100:

> Non seulement le délinquant doit payer un intérêt sur les taxes de ventes arriérées, mais il est astreint aussi à payer le double de la taxe et est passible en outre d'amende et d'emprisonnement, et aucun juge n'exerce de pouvoir discrétionnaire à cet égard. Pouvez-vous imaginer procédés plus insultants que ces peines pour les petits commerçants et les établissements qui ont peine à joindre les deux bouts? Ces contribuables ne sont pas des canailles mais de bons citoyens, et cependant on les traite plus rigoureusement que s'ils étaient des criminels.

Je ne ferai pas d'autres commentaires à ce sujet. Mais je voudrais faire une remarque relativement au problème de l'assistance. Cela a été un grand problème pour les municipalités de toutes les régions du pays. Dans tous les villages et toutes les villes on a fondé des associations pour exhorter le Gouvernement à prendre à sa charge l'intégralité, ou du moins une partie des frais de l'assistance, mais jusqu'ici on a obtenu peu de succès et les municipalités restent chargées de la plus grande partie du fardeau. Si le Gouvernement voulait libérer les municipalités de cette taxe, cela résoudrait le problème des habitations et fournirait du travail à des milliers d'ouvriers et, à très bref délai, nous recouvrerions la prospérité. La chose est indubitable. Le ministre des Finances (M. Dunning) et le ministre du Travail (M. Rogers) ont cherché à mettre plusieurs projets à exécution, mais ils n'ont obtenu que des succès partiels. Au point de vue des particuliers et des hommes d'affaires, ce serait un bon principe que l'abolition de la lourde taxe dont les terrains et les bâtiments sont frappés pour l'assistance. L'impôt aboli, il y aurait des travaux de construction et il ne serait plus question du chômage.

Une chose que je ne puis m'empêcher de commenter, c'est la taxe sur les radios. J'ai protesté, l'an dernier, contre la majoration de la taxe de $2 à $2.50, et le possesseur de plus d'un poste doit payer davantage. J'ai réussi à faire admettre par le ministre que lorsqu'un indigent assisté possède un radio, il ne doit pas être tenu d'avoir un permis pour utiliser l'appareil. Cela n'était que juste et je suis heureux que le ministre ait accordé cette tolérance.

Un autre sujet que j'ai traité, c'est la faculté qu'ont les inspecteurs de visiter les domiciles. Sur ce point, j'ai obtenu l'appui de plusieurs collègues. Somme toute, charbonnier est maître chez soi, si petite que soit sa maison et un homme ne doit pas être importuné par les gens qui s'introduisent chez lui sans l'autorisation voulue. J'ai dit alors au ministre que les inspecteurs devraient obtenir un mandat d'un juge de la Cour suprême, ce qui les rendrait plus circonspects. A cet égard, le ministre n'a pas tenu sa promesse. Quand il a déposé son projet de loi, j'ai constaté avec regret qu'il avait omis cette disposition. Je ne m'étendrai pas davantage sur la question de la radio; je la discuterai ultérieurement, lors de l'étude du budget des dépenses.

J'ai tâché d'être aussi bref que possible. Selon moi, la règle des quarante minutes a été adoptée pour les orateurs qui ont quelque sujet spécial à exposer—pour les membres du cabinet et autres—et je suis sûr que la session pourrait être considérablement abrégée si les honorables membres de la Chambre voulaient être brefs et ne pas dépasser le temps fixé. Si les orateurs consentaient à abréger autant que possible leurs commentaires, ils épargneraient plusieurs milliers de dollars aux contribuables.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): L'honorable député de Rosedale (M. Clarke) et d'autres représentants de circonscriptions urbaines de l'Ontario ont exprimé leurs vifs regrets des conséquences ruineuses que le traité de commerce canado-américain de 1935 avait eues pour l'industrie, et ils ont également manifesté leur appréhension de torts prochains, aussi désastreux, qui résulteraient de l'accord tripartite qui vient d'être conclu. J'ai par devers moi quelques statistiques de nature à les rassurer sur ce point. Si l'on examine la situation de la construction industrielle au cours de l'administration Bennett, puis celle qui a existé depuis dans le même domaine, je pense que les honorables députés qui siègent vis-à-vis de moi seront rassurés quant à l'effet de l'accord commercial sur l'industrie. Pendant la période décennale terminée en 1930, les industries ontariennes ont en moyenne dépensé en frais d'établissement un peu plus

de 15 millions de dollars pour la construction d'usines, d'entrepôts et autres aménagements. Et que constatons-nous pour la période quinquennale de l'administration Bennett? Nous trouvons que l'accession au pouvoir de l'administration Bennett en 1931 a donné tellement confiance à l'industrie que celle-ci a réduit de moitié ses dépenses de construction. Cette année-là, l'industrie a dépensé $6,836,000 en frais de premier établissement. En 1932 nous avons eu le niveau le plus bas jamais atteint, soit moins de 2 millions de dollars, le chiffre exact étant de $1,871,000. Il y eut une légère reprise en 1933, alors que les dépenses étaient de $4,700,000. En 1934, autre chute à $4,306,000. En 1935, la chute est plus accentuée, à $3,645,000. Le total des dépenses effectuées en Ontario pendant les cinq années pour la construction industrielle était de $21,358,000, soit une moyenne annuelle de $4,271,600.

Après que l'administration libérale fut arrivée au pouvoir en octobre 1935 et qu'elle eut négocié avec les Etats-Unis le traité de commerce de 1935, mis en vigueur le 1er janvier 1936, qu'arriva-t-il? Nous savons tous que les capitalistes ne consacrent leur argent à l'expansion de leurs usines que lorsque leurs affaires prennent de l'ampleur et qu'ils ont confiance en l'avenir. En 1937, les industries ontariennes étaient si appauvries par l'accord commercial et leurs propriétaires si alarmés qu'ils triplèrent leurs dépenses de construction, la somme étant plus forte qu'en aucune année du régime Bennett. En 1937, les industriels ontariens ont placé $17,933,000 dans la construction d'usines. Non seulement avons-nous égalé la moyenne annuelle de la construction pour la décade 1921-1930, mais nous avons dépassé cette moyenne de plus de deux millions de dollars. Ce mouvement spontané des industriels ontariens est, à mon sens, la réponse catégorique à l'accusation portée par les tories que l'accord commercial avec les Etats-Unis a nui à l'industrie canadienne. J'estime aussi que c'est à cause de ce mouvement que le nouveau traité de commerce entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada n'a suscité, dans l'industrie, presque aucune opposition. Mais une chose reste inexpliquée: ce sont les récriminations bruyantes et continuelles de la députation conservatrice contre le traité. Je laisse avec confiance au sain jugement des électeurs le soin d'en apprécier la raison.

(A six heures la séance est levée d'office conformément au règlement.)

[M. Cleaver.]

Jeudi 2 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

CENTRAL FINANCE CORPORATION

RENVOI D'UN BILL PRIVÉ AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

M. W. R. MACDONALD (Brantford) propose:

Que le bill privé intitulé "loi concernant la Central Finance Corporation, et changeant le nom de cette compagnie en celui de "La Corporation canadienne de Finance du Ménage", déposé chez le greffier de la Chambre le 19 janvier et basé sur une pétition lue et reçue par cette Chambre le 26 janvier, soit renvoyé au comité permanent du règlement et que ce comité reçoive instruction de faire rapport sur le dépôt de ladite pétition et sur le dépôt dudit bill ainsi que les recommandations qu'il jugera à propos de faire.

(La motion est adoptée.)

CONTRAT CONCERNANT LA MITRAILLEUSE BREN

RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

A l'appel des motions.—Priorité du débat sur l'adresse.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, ayant donné l'avis requis par le règlement de la Chambre, je désire maintenant proposer, appuyé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas):

Que soient déférés au Comité permanent des Comptes publics, les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1938, et aussi une copie du contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous les documents, les dépositions, les pièces justificatives et les pièces produites qui ont trait à cette affaire.

J'ai déjà exposé les raisons qui me portent à demander qu'on saisisse de cette question le comité des comptes publics, et je ne désire pas y revenir plus longuement. Je veux simplement rappeler les remarques faites par le commissaire, l'honorable juge Davis...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il s'agit de l'application du règlement, monsieur l'Orateur. Je ne désire aucunement interrompre mon honorable ami pour l'empêcher de présenter sa motion. Cependant, s'il veut entreprendre de discuter cette question, je dois lui faire observer que la résolution adoptée par cette Chambre à propos du débat sur l'adresse écarte pareil débat à l'heure actuelle. La Chambre a déjà décidé:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et

que cet ordre ait priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Si la motion de mon honorable ami comporte simplement le renvoi au comité des comptes publics des deux documents dont il a parlé, je crois que nous pourrions l'adopter. Cependant, s'il désire discuter cette question en ce moment, il ne pourrait le faire sans violer le Règlement de la Chambre, tant que nous n'aurons pas terminé le débat sur l'Adresse.

M. MacNEIL: Je suis de l'avis du premier ministre.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Un instant, monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots sur la question de règlement. Je désire attirer l'attention du premier ministre sur le fait que d'après l'article numéro 38 du règlement les motions suivantes peuvent faire l'objet d'un débat:

k) les motions portant renvoi à un comité d'un rapport ou d'un état déposé sur le bureau de la Chambre.

Ainsi cette motion peut faire l'objet d'un débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

L'hon. M. MANION: Je m'oppose à ce qu'on l'adopte sans discussion. Si on l'adopte, monsieur l'Orateur, ce sera après discussion, pas avant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a raison de dire que cette motion peut faire l'objet d'un débat, et, si j'ai interrompu l'honorable député, c'est pour lui signaler qu'à cause de la résolution que la Chambre a déjà adoptée, on ne peut pas la discuter avant d'avoir terminé le débat sur l'Adresse. S'il désire faire une motion en bonne et due forme la Chambre pourra l'étudier, ou refuser de le faire, selon qu'elle en décidera. Les documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre et ils peuvent être renvoyés au comité immédiatement.

L'hon. M. MANION: Il ne s'agit pas d'adopter ou de rejeter la motion. Il s'agit de savoir si la motion sera ou ne sera pas adoptée sans discussion. Je prétends que cette question est tellement importante que ce n'est pas à huis-clos et devant un comité prévenu qu'il faut l'étudier.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MANION: Je n'ai voulu blesser personnes. Je retire cette expression. Ce n'est pas cela que j'ai voulu dire. Je me disais qu'un comité composé de quatre ou cinq membres d'un côté contre un de l'opposition n'est pas le bon endroit pour étudier une question de ce genre. C'est à la Chambre qu'elle devrait être discutée. Je ne suis pas opposé à l'adoption de la motion même, en définitive, mais seulement lorsque nous l'aurons étudiée à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a certainement le droit de s'opposer à l'adoption de la motion en ce moment, et le Gouvernement est bien disposé à lui donner raison sous ce rapport; mais il faudra réserver l'étude de la motion à une séance ultérieure.

L'hon. M. STEWART: Supposons que nous adoptions la motion et que nous renvoyions le rapport au comité des comptes publics, serions-nous empêchés de discuter l'objet du rapport à la Chambre en une autre occasion, lors de l'étude des crédits ou lorsque la Chambre se forme en comité des subsides?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami possède une longue expérience parlementaire, et j'imagine qu'il a dû avoir l'occasion de consulter avant moi cet article du Règlement. Il sait fort bien que lorsqu'un comité est saisi d'une question, cela en empêche toute discussion à la Chambre tant que le comité n'a pas fait rapport.

La motion est réservée.

MODIFICATION DE LA LOI DES PÊCHERIES, 1932

LA CONTRIBUTION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES D'OBSTRUCTIONS EMPÊCHANT LE POISSON DE MONTER OU DE DESCENDRE DANS LES RIVIÈRES

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) demande à déposer le bill n° 15, visant à modifier la Loi des pêcheries, 1932.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de modifier l'alinéa (b) de l'article 57 de la Loi des pêcheries. La modification n'est pas considérable. D'aucuns ont cru, d'après le texte actuel, que cet article avait une signification différente de celle que voulait lui donner, semble-t-il, le Parlement lorsqu'il a adopté cette disposition. Ce bill a donc pour objet d'en rendre le sens plus clair pour tous les intéressés.

L'alinéa (b) de l'article 57 oblige les personnes qui construisent ou placent des obstacles dans les rivières empêchant ainsi le poisson de monter ou de descendre ces rivières à payer une certaine somme d'argent. On me dit que lors de l'adoption de cette loi on voulait exiger de ces personnes une certaine somme annuellement.. Ces gens prétendent aujourd'hui

qu'ils peuvent se conformer à cette disposition en faisant un paiement global. Le but de ce projet de loi est de rectifier cette interprétation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

DÉCLARATION SUR LE STATUT DU CANADA EN TEMPS DE GUERRE

M. J. T. THORSON (Selkirk) demande à déposer le bill n° 16, intitulé: "Loi sur le statut du Canada en temps de guerre."

M. THORSON: Ce projet de loi a pour but de préciser et de faire connaître aux autres nations du monde le statut du Canada en temps de guerre. Il ne contient qu'un seul article dont voici le texte:

Le Canada ne doit assumer le statut de belligérant que par une déclaration de guerre de Sa Majesté relativement au Canada en particulier, et ce, sur l'avis du Gouvernement de Sa Majesté au Canada.

La déclaration contenue dans ce bill est fondée sur le principe constitutionnel que le Canada est une nation souveraine en union personnelle avec les autres pays qui forment ce que l'on appelle le Commonwealth des nations britanniques, lesquelles doivent toute allégeance à Sa Majesté. Le Canada jouit d'une autonomie complète sur tous les aspects de ses affaires, intérieures ou extérieures. Cette autonomie se rapporte aussi à la déclaration de guerre. Le bill définit la seule manière dont une déclaration de guerre peut placer le Canada dans la position de pays belligérant, soit seulement lorsqu'une déclaration est faite par Sa Majesté relativement au Canada en particulier et sur l'avis du gouvernement de Sa Majesté au Canada. Un bon nombre de Canadiens sont d'avis que cette déclaration devrait être faite maintenant, en temps de paix, afin de la faire connaître au reste du monde. Ce bill est la revendication, de la part du Canada, du droit de décider si oui ou non le Canada est en guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LA DISCUSSION DE LA QUESTION DE LA PERTE DE TRAPPES À HOMARDS SUR LA CÔTE OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. FINN (Halifax): Avant de passer à l'ordre du jour je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique. Voici...

[L'hon. M. Michaud.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député puisse demander, à cette étape de la procédure, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre. La motion aurait dû être présentée lors des travaux de routine.

M. FINN: Monsieur l'Orateur, l'article 31 du règlement est ainsi conçu:

Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

Or nous en sommes au moment qui précède les ordres du jour. L'affaire sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre, après en avoir obtenu l'autorisation conformément aux règlements, est la grande détresse qui éprouve les pêcheurs de homards des circonscriptions d'Halifax, de Cole Harbour jusqu'à Hubbards, région immédiatement à l'est des limites du comté de Lunenburg, ainsi que de celles de Queens-Lunenburg et de Shelbourne-Yarmouth et du sud-est de Digby

M. l'ORATEUR: A l'ordre, il semble qu'aucun ordre du jour ne légitime cette proposition. Il existe par contre un ordre spécial à l'effet de faire discuter l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme la Chambre s'est déjà engagée dans l'étude de ses travaux l'honorable député ne saurait faire intervenir sa proposition à cette étape de la procédure.

M. FINN: Son Honneur l'Orateur m'apprendra-t-il quand il me sera permis de la présenter?

M. l'ORATEUR: L'honorable députe devrait présenter sa motion dès l'ouverture de la séance, lors des affaires de routine.

M. FINN: L'acoustique de la Chambre a besoin d'amélioration, car nous ne pouvons rien saisir d'ici.

DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT QUANT À UNE PRÉPARATION EN COMMUN PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire lire une courte dépêche qui servira de base à une question que je poserai au premier ministre. Le *Vancouver Sun* du 28 janvier publie une dépêche de Washington (D.C.), dont je me contenterai de citer la première phrase:

Tranquillement, sans qu'il soit nécessaire de conclure de traité ni d'entamer de négociations, les Etats-Unis et le Canada se préparent à défendre ce continent contre une invasion; les

armées et les marines des deux pays agiront de concert et seront mutuellement dirigées en vertu d'un plan précis.

Je ne pose pas la question en vue de critiquer, mais je désire savoir si cette nouvelle est exacte et si elle comporte ou non des engagements.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'aimerais pas à répondre au pied levé à une question aussi importante que celle que pose l'honorable député. Je veux tout d'abord voir la dépêche et la lire avec attention. Je suppose, toutefois, que la question vise le but suivant: Le Gouvernement actuel a-t-il pris des engagements avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la défense du littoral du Pacifique? Si la question se résume à cela, je réponds que le Canada n'a pas pris d'engagements que je sache, et je crois que je le saurais, si nous avions pris de pareilles mesures.

M. WOODSWORTH: Il y a cette autre question antérieure que j'ai posée: Est-ce exact ou non que l'on a conclu des arrangements afin de défendre ce continent contre une invasion, comportant une intervention mutuelle et coopérative, ou jusqu'à quel point la dépêche est-elle exacte?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si des arrangements avaient été conclus à cet effet, cela équivaudrait à des engagements et, je le répète, il n'y en a pas. Je n'ai pas le moindre doute qu'il y a eu échange de renseignements entre le gouvernement américain et les autorités canadiennes touchant des questions qui nous intéressent mutuellement; en tout cas, voilà qui serait des plus désirables. Quoi qu'il en soit, à part ces échanges de renseignements au sujet de questions intéressant mutuellement les deux pays, je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il n'y a rien que l'on pourrait assimiler à un engagement de quelque nature.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE TOUCHANT L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET D'AUTRES QUESTIONS À LA SUITE DE L'ADOPTION DE L'ADRESSE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (Chef de l'opposition): Il y a quelques jours, après le début du débat sur l'Adresse, j'ai posé au premier ministre (M. Mackenzie King) une question concernant le sujet que nous aborderions après la clôture de ce débat, et il a répondu que ce serait probablement celui de l'accord commercial. A notre connaissance, la question relative à la présente discussion sera mise aux voix cet après-midi ou ce soir. Le premier ministre a-t-il changé d'avis? Sinon, nous dira-t-il si nous entamerons demain la discussion sur l'accord commercial, au cas où le débat actuel serait terminé aujourd'hui?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si je me rappelle bien, lorsque j'ai répondu à la question de mon honorable ami dans une occasion antérieure, j'ai déclaré que si nous mettions fin à la discussion vers la fin de la semaine, nous n'aborderions pas cette semaine-là le sujet de l'accord commercial. Je profiterai de cette circonstance pour dire que, demain étant un jour ministériel, le Gouvernement aimerait, si c'est possible, mettre sur le tapis les mesures du Gouvernement, et, à cette fin, je compte demander plus tard à la Chambre la permission de passer aux mesures du Gouvernement dans le but de hâter l'examen de trois ou quatre résolutions. Je me proposais de demander à la Chambre la permission de leur faire subir une étape aujourd'hui afin qu'elles puissent être inscrites au *Feuilleton* de demain sous la rubrique des mesures ministérielles. On les trouvera à la page 35 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je prierai également mon honorable ami—je ne lui demande pas de me répondre maintenant; je mentionne simplement le fait afin de lui donner le temps d'y réfléchir—de me dire si nous pourrions avoir la permission de soumettre quelques crédits de ministères, au cas où les autres travaux seraient rapidement conclus. Dans ce cas-là, nous aimerions discuter les crédits du ministère du Revenu national ou de ceux de l'Agriculture.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami, je le crains, veut plaisanter quelque peu; la Chambre ne se formera vraisemblablement pas en comité des subsides demain. Puis-je lui demander lequel de ces avis du Gouvernement il a l'intention d'aborder? Il n'est pas tenu de me le dire, mais peut-être me renseignera-t-il ce soir.

Let très hon. MACKENZIE KING: Nous nous proposons de discuter la deuxième résolution, savoir que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt la somme mentionnée dans la résolution. En voilà un. Un autre avis concerne le bill touchant l'engagement à l'égard de la corporation de la ville d'Ottawa. Le ministre de la Justice a un projet de loi touchant les pénitenciers. Voilà trois des projets de résolution que le Gouvernement a en vue.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est qu'une résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une résolution simplement. Nous voulons appren-

dre à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a été mis au courant de ces résolutions.

L'hon. M. MANION: Je voulais simplement connaître les intentions du ministère. Je ne tiens à causer aucun ennui à la Chambre; je veux aider en tout.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 1er février, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion et le sous-amendement de M. Woodsworth.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Je désire appeler l'attention sur un moyen par lequel chaque honorable député peut apporter une contribution personnelle à la solution du problème du chômage; mais avant de commencer, j'approuve de tout cœur les remarques flatteuses déjà faites à l'égard de l'honorable député qui a proposé l'adresse (M. Matthews), de celui qui l'a appuyé (M. Chevrier), du nouveau chef du parti conservateur (M. Manion) et des deux nouveaux ministres. Permettez-moi de dire aussi avec quel plaisir les citoyens de mon comté ont appris le retour à la santé du ministre des Finances (M. Dunning). Nous espérons qu'il jouira longtemps d'une bonne santé, lui permettant de supporter les très lourdes responsabilités de sa charge.

Je veux encore me joindre aux autres Canadiens pour exprimer la joie que nous éprouvons du projet que le roi et la reine ont formé de visiter le Canada cette année. Je ne connais aucun roi ou aucune reine du passé qui aient à ce point conquis le cœur de leurs sujets. Cela tient peut-être à ce que la T.S.F. nous a permis de participer aux cérémonies du couronnement. Cela tient peut-être à leur saine vie de famille, dont nous sommes tous si fiers. Ou peut-être à ces deux raisons.

Nous avons entendu beaucoup de beaux discours, dans ce débat. Nombre d'entre eux feront particulièrement bon effet dans les circonscriptions auxquelles ils sont destinés. Il semble aussi que nous approchions d'une élection générale. J'exprime tout de suite l'espoir que le peuple du Canada ne subira pas le bouleversement et le tumulte d'élections générales avant qu'une expérience réelle nous ait permis de peser la valeur du nouveau traité commercial tripartite. Je ne connais pas de meilleur moyen que l'expérience réelle pour atteindre une conclusion sûre dans n'importe quel domaine. C'est beaucoup plus sûr que la prophétie, surtout si la prophétie revêt une couleur politique.

Tous les députés qui ont pris part au débat ont commenté le grave problème du chômage. Je désire proposer un moyen par lequel chaque député, je crois, peut apporter, dans sa propre circonscription, une contribution directe à la solution de ce problème. Je fais allusion à l'embauchage d'ouvriers par les entrepreneurs en bâtiment. Si nous avons actuellement une loi nationale sur le logement, le Gouvernement ne saurait en accaparer tout le mérite, car en 1935 l'administration Bennett se rendit compte que le relèvement général que l'on commençait à constater dans tout le pays se faisait beaucoup moins sentir dans le domaine de la construction, et il fut nommé, pour étudier la question du logement, un comité spécial auquel nous sommes redevables de constatations très précieuses. 1. Il en coûtait alors 60 millions de dollars pour l'entretien des ouvriers en construction sans travail. A cette époque-là, plus de 60 p. 100 de nos chômeurs comptaient sur l'industrie du bâtiment comme source d'emploi.

2. Il nous manquait alors 55,000 logements, chiffre qui depuis est passé à 80,000. On n'a, pour s'en assurer, qu'à consulter les chiffres sur l'industrie du bâtiment fournis par le Bureau fédéral de la statistique. Je prends tout d'abord une période de dix ans, afin de déterminer, si possible, combien il devrait, normalement, se construire d'habitations au Canada chaque année. J'ai ici les chiffres réels relativement à la construction de logements de 1921 à 1930, et comme je ne tiens pas à en imposer la lecture à la Chambre, je demanderais la permission de les consigner au hansard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut le faire, du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Accepté.

M. CLEAVER:

Construction de logements au Canada
1921-1930 inclusivement

1921	$ 76,655,000
1922	104,202,000
1923	97,645,000
1924	91,225,000
1925	96,490,000
1926	109,562,000
1927	124,940,000
1928	139,166,000
1929	128,901,000
1930	93,292,000
Total	$1,062,078,000

On verra d'après ces chiffres, que la construction annuelle moyenne de logements, au cours de cette période, s'est élevée à $106,207,800.

Ces chiffres établissent de façon concluante, je crois, que pour subvenir aux besoins normaux, nous devrions construire chaque année des logements pour une valeur globale de plus de 100 millions de dollars.

Passant maintenant à la période de crise et aux années subséquentes, c'est-à-dire de 1931 à 1938, ces deux années incluses, nous avons les chiffres suivants:

1931	$ 81,684,000
1932	28,893,000
1933	23,930,000
1934	30,588,000
1935	36,490,000
1936	42,858,000
1937	56,207,000
1938	55,025,000
Total	$355,594,000

Moyenne annuelle, $44,449,000.

Il est donc parfaitement clair à tous qu'au cours des huit dernières années, nous n'avons pas construit la moitié du nombre de logements requis. La pénurie actuelle d'habitation n'est pas aussi évidente qu'elle le serait en temps normal, car les familles des chômeurs sont obligées de vivre entassées les unes sur les autres. Lorsque ce comité spécial se mit en frais d'étudier le problème du logement, plus de 11,000 personnes vivaient à raison d'une famille par pièce. Imaginez-vous une famille dans une pièce où elle doit vivre, manger et dormir. Par ailleurs, plusieurs milliers de nos gens devaient se contenter d'un logis par deux ou trois familles. Nous ne possédons pas sur ce sujet de statistique pour toutes les régions du pays. Cependant, un recensement ordonné par la ville de Toronto a révélé que 8,500 familles vivent à deux ou trois par maison. Les gens n'acceptent pas de bon cœur un tel état de choses. Dès qu'ils trouveront à s'embaucher de nouveau, ils réclameront une maison qui leur soit propre, mais nous n'en aurons pas assez pour tous. Est-il besoin de signaler qu'une telle promiscuité ne contribue ni à la santé ni à l'esprit civique.

Le rapport du comité contient aussi des chiffres au sujet de la mortalité infantile. A Toronto, en 1933, cette mortalité était de 6.34 pour cent des naissances. Mais, dans une zone surpeuplée, c'est-à-dire celle du parc Moss dans le quartier n° 2, la mortalité atteint le double de la moyenne. L'encombrement fait aussi monter la mortalité adulte. Ne pouvant apparemment se procurer de chiffres relatifs à l'ensemble du Canada, le comité a publié dans son rapport ceux de la ville de Glasgow, où, dans les zones surpeuplées, c'est-à-dire où chaque famille n'a qu'une pièce à sa disposition, la mortalité est de 2.59 p. 100, tandis qu'elle n'est que de 1.08 p. 100, soit moins de la moitié, parmi les familles qui vivent dans des conditions normales, c'est-à-dire où chacune occupe au moins quatre pièces.

Je n'imposerai pas à la Chambre la statistique de la criminologie. Toutefois, je signale qu'elle est exorbitante dans les zones surpeuplées, pour toutes les catégories de crimes, du délit juvénile au meurtre.

Nous avons agi avec une imprévoyance absurde quand, ayant besoin de maisons, nous dépensions 60 millions de dollars par année pour laisser l'industrie du bâtiment dans l'inaction. Dès 1936, j'estimais que nous devions utiliser pour stimuler l'industrie et mettre les ouvriers du bâtiment au travail au moins une partie des 60 millions que nous dépensions pour les entretenir dans l'oisiveté. J'ai exprimé cette idée en 1936, mais j'ai reçu fort peu d'encouragement à Ottawa. Je retournai donc à ma ville de Burlington pour discuter la question avec le conseil municipal, qui décida de faire l'essai, sur une modeste échelle, d'un régime de primes à la construction de maisons. Burlington est une ville d'environ 3,500 habitants, située à la tête du lac Ontario. Comme toutes les municipalités urbaines du Canada, Burlington était devenue propriétaire, pour non-paiement d'impôts, de centaines de terrains vacants. La municipalité décida de donner pour $50 un de ces terrains qui valaient de $600 à $800 en temps normal, à quiconque construirait, dans un délai d'un an, une maison d'une certaine valeur désignée. Cette initiative provoqua la construction de dix-neuf maisons en 1937, contre quatre seulement soit moins d'une par année, dans les six années précédentes. Cela montre ce que peut faire un peu d'encouragement de ce genre à l'industrie du bâtiment. On sait que la main-d'œuvre, directe et indirecte, entre pour 80 p. 100 dans le coût d'une maison modeste. Du reste, le comité de 1935 l'a constaté et l'a affirmé dans son rapport. La main-d'œuvre directe est celle que l'on emploie à la construction même, tandis que la main-d'œuvre indirecte est celle qui travaille à la fabrication des matériaux de construction, tels que briques, bois d'œuvre, planchers, portes et fenêtres, moulures, plâtre, quincaillerie, plombage, et ainsi de suite. Cette petite expérience a entraîné le paiement à des ouvriers de $72,000, qui ont été dépensés quelque part au Canada. Ou au point de vue social, nous procurons un travail rémunérateur à 90 hommes et donnons à chacun $800 par année. Je prends ce chiffre parce qu'il représente en moyenne le montant versé aux ouvriers du bâtiment, selon le Bureau de la statistique.

Examinons maintenant les conséquences sur l'impôt à Burlington. Outre d'abaisser le nombre de ses chômeurs et, partant, d'alléger

son fardeau d'assistance, pour le plus grand bien du contribuable, Burlington encaisse annuellement environ $2.400 d'impôts nouveaux sur les maisons qui furent construites en 1937. Il est vrai que la municipalité a dû biffer de quatre à cinq mille dollars d'arrérages de taxes sur les lots vacants qu'elle a cédés, mais qui soutiendra qu'elle n'a pas fait une bonne affaire? En abaissant ainsi l'impôt et en améliorant la situation dans une municipalité, on provoque des constructions nouvelles. Nous sommes allés encore plus loin en 1938. Nous avons fait construire dans notre petite ville vingt-quatre nouvelles maisons, et en ce moment même, au milieu de l'hiver, six maisons sont en voie de construction et douze ventes effectuées entraîneront autant de nouvelles constructions au printemps.

J'ai cité l'expérience de Burlington afin de démontrer ce qui peut s'accomplir, et je me propose maintenant d'aborder la question sur le plan national. En construisant seulement selon les besoins normaux du pays, sans rattraper en rien l'arriéré de 80,000 habitations, l'augmentation annuelle serait dans l'ordre de 50 millions de dollars. Au point de vue salaires, l'augmentation s'établirait à 40 millions de dollars, et au point de vue social l'on procurerait un travail rémunérateur à 50,000 assistés qui toucheraient $800 par année. Je voudrais à ce moment consigner au hansard les chiffres relatifs à l'ensemble de la construction. Je n'ai parlé jusqu'ici que du bâtiment. Voici la statistique pour la période allant de 1921 à 1930.

1921	$240,133,000
1922	331,843,000
1923	314,254,000
1924	276,261,000
1925	297,973,000
1926	372,948,000
1927	418,952,000
1928	472,033,000
1929	576,652,000
1930	457,000,000
Total	$3,758,049,000

La moyenne annuelle pour l'ensemble de la construction au Canada s'établit durant cette période à $375,804,000. Et prenant les années de crise et les suivantes, c'est-à-dire la période allant de 1931 à 1938, les chiffres s'établissent ainsi:

1931	$315.482,000
1932	132,872,000
1933	97.290,000
1934	125,812,000
1935	160,305,000
1936	162,588,000
1937	224,057,000
1938	188,277,000
Total	$1,406,277,000

La moyenne annuelle durant cette période ne fut que de $175,835,000. En d'autres termes, ces chiffres montrent clairement que dans la construction en général le décalage atteint environ deux milliards de dollars annuellement. Si la construction ne retrouvait que son activité normale dans tous les domaines, sans rien reprendre de l'arriéré, elle emploierait 125,000 chômeurs et le nombre des assistés serait abaissé d'autant. Ce chiffre est établi de la façon suivante: 50 millions de dollars d'habitations nouvelles dont la construction comporterait 80 p. 100 de main-d'œuvre et emploierait 50,000 hommes; puis une augmentation de 150 millions de dollars dans les travaux de construction, soit dans le domaine industriel, dans celui des affaires ou dans celui de l'art, dont 40 p. 100 serait affecté à la main-d'œuvre, mettrait 75,000 hommes à l'ouvrage, soit, dans l'ensemble, 125,000 hommes.

Le Gouvernement actuel a peut-être fait autant qu'il le devait pour le moment en vue de favoriser l'initiative personnelle dans l'industrie. (1) Il a fait disparaître la taxe de vente de 8 p. 100 sur tous les matériaux de construction. (2) A titre de subvention, il a exonéré d'impôt toutes les nouvelles habitations coûtant $4,000 ou moins et construites dans les municipalités qui ont rempli les conditions stipulées dans la partie 3 de la loi en mettant à la disposition des constructeurs un nombre raisonnable de lots au prix de $50. (3) Cela a facilité l'obtention de prêts dans presque toutes les localités par tous les constructeurs dignes de crédit. (4) Aidant indirectement à résoudre le problème des taudis, des fonds sont devenus disponibles au taux de 2 p. 100. Le reste dépend de nous, monsieur l'Orateur, et pour faire voir jusqu'à quel point nous, les simples députés, avons manqué à notre devoir, je vais vous communiquer des chiffres indiquant le nombre des municipalités qui se sont conformées aux dispositions de la partie 3 de la loi aux fins de l'exonération de l'impôt. Cette législation est maintenant en vigueur depuis sept mois. Le ministère des Finances me communiquait hier les chiffres sur ce point. Les voici:

Nouvelle-Ecosse	4
Nouveau-Brunswick	1
Québec	0
Ontario	12
Manitoba	4
Saskatchewan	5
Alberta	5
Colombie-Britannique	2

C'est donc dire qu'il y a en tout 33 municipalités sur 4,346 dans tout le Canada. Je prétends que ces chiffres mettent chacun des membres de la députation en demeure d'agir sans plus tarder. Il est temps, à mon avis, que nous cessions de critiquer le ministre du Travail (M. Rogers) de ce qu'il a fait ou de ce qu'il n'a pas fait, et que nous prenions nous-mêmes une part de responsa-

bilité. J'ai observé dans ma circonscription que les résultats obtenus sont meilleurs lorsque libéraux et conservateurs en vue collaborent à ces réunions. M. Rennie, membre du conseil de Burlington, qui est président de l'association conservatrice, a une grande part de mérite dans ce qui a pu s'accomplir en cet endroit et je suis heureux de saisir l'occasion de le reconnaître. Il a également parcouru la circonscription en ma compagnie pour y adresser la parole aux assemblées tenues au sujet de cette question du logement. Mon bon ami, l'honorable député de Peel (M. Graydon), doit se joindre à moi à Georgetown, lors d'une assemblée qui aura lieu prochainement sur le sujet et dans le même but je suis tout disposé à l'accompagner à mon tour n'importe où dans sa circonscription. Comme ce serait consolant de voir les membres de la Chambre s'intéresser suffisamment à cette question pour faire leur part.

Je suis fermement convaincu qu'une des plus fortes entraves à la reprise des affaires au Canada est la peur. Si tous les honorables députés de la Chambre voulaient déclarer une trêve politique lorsqu'il s'agit de discuter le problème du chômage...

Mlle MACPHAIL: et tous les autres problèmes.

M. CLEAVER: D'accord. ...et faire cause commune dans la lutte contre le chômage, je crois qu'il serait possible d'assurer des réalisations très sensibles et très durables. Pour ma part, je consens volontiers à ce que tout le mérite de résoudre le chômage aille au parti conservateur ou à tout autre parti au pays, pourvu que tous nos gens trouvent de l'ouvrage. Je ne connais rien de plus triste sur terre que le spectacle d'un père de famille, ayant des enfants en bas âge, privé du droit de gagner de ses mains pour lui et sa famille une honnête subsistance. Les conditions actuelles d'existence au Canada constituent, à mon avis, un défi à la civilisation chrétienne. Les honorables députés vont-ils relever le défi et se mettre à l'œuvre, ou bien se contenteront-ils de critiquer ceux qui font leur possible?

L'hon. J. EARL LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, dans son discours de l'autre soir sur la motion en délibération, l'honorable député de Brant (M. Wood) a parlé du trio de candidats à la direction du parti conservateur qui, après avoir été défaits, appuient maintenant le nouveau chef de l'opposition officielle. Je saisis l'occasion pour prévenir l'honorable député de Brant que ces trois députés ne se contenteront pas d'appuyer ici le chef de l'opposition, mais qu'ils défendront loyalement et énergiquement la cause que le chef représente, surtout parce qu'il possède ces qualités bien humaines, la bienveillance et le jugement, qui lui assurent l'affection de tous les membres du parti conservateur national qu'il a l'honneur de diriger.

En ce qui concerne le chef de l'opposition, je souscris de tout cœur à ce qu'ont déjà dit de lui les deux autres membres du trio. Mais l'honorable député de Brant semble avoir oublié quelque chose dans ses observations: c'est que les aspirants à la direction du parti conservateur national étaient au nombre de cinq. Et depuis que le chef actuel a été choisi, il attire plus d'adhésions au parti conservateur national que les célèbres quintuplées n'attirent de touristes à Callander. S'il fallait d'autres preuves des progrès accomplis par ce parti, je n'aurais qu'à citer ce qu'écrivait en 1927 un député libéral de la Chambre. Il écrivait cet article à la veille de la convention conservatrice qui tint ses assises à Winnipeg en 1927. Après avoir analysé les causes qui, selon lui, avaient entraîné la dernière défaite des conservateurs, il poursuivait:

> Or, après avoir examiné les causes de l'échec du torysme, je me demande où se trouve le remède? Les belles paroles ne mettent pas de beurre dans les épinards. La septicémie fait mourir moins de gens que la crainte du scalpel. Le remède doit être héroïque. Le torysme ne peut pas ménager la chèvre et le chou et parvenir à son but. La tolérance conduira ses adeptes à la concorde. Le torysme doit apprendre la sagesse avant que le peuple songe à lui confier le pouvoir. Il devrait se montrer digne de sa destinée en se choisissant comme chef un québecois catholique de langue française.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, le nouveau chef du parti conservateur national a presque toutes ces qualités. Et quel est, d'après vous, l'honorable député qui a écrit ces paroles prophétiques?—Nul autre que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman). Je suis donc, une fois dans ma vie, d'accord avec l'honorable député pour dire que le parti conservateur sera au pouvoir après les prochaines élections.

Le discours du trône m'a fort déçu, car je souhaitais vivement que la documentation accumulée l'an dernier par le comité spécial de la Chambre sur la radiodiffusion, les protestations du public contre l'administration de Radio-Canada et l'emprise de la bureaucratie sur la Société suggéreraient au Gouvernement des mesures propres à remédier à la situation.

La maladie m'a empêché d'être en Chambre au plus fort de la discussion sur l'interdiction signifiée à M. McCullagh d'utiliser la radio pour exposer ses vues sur des problèmes d'ordre national. Je n'entends pas répéter ici les arguments si habilement présentés à cette occasion par les honorables députés. Je n'en

ai pas moins été frappé, cependant, par l'attitude absurde de la Société Radio-Canada et du Gouvernement qui ont défendu les mesures bureaucratiques et antidémocratiques de l'administration de la radio. Pour ma part, je ne laisserai pas le premier ministre (M. Mackenzie King) créer une fausse impression parmi les électeurs par la déclaration sonore qu'il a faite à la Chambre: savoir que le Gouvernement entend fournir aux représentants du peuple au Parlement l'occasion d'étudier la situation. En réponse à certains discours, le premier ministre a dit qu'un comité serait constitué pour étudier la question et il a ajouté:

Nous laisserons toute liberté aux députés de l'opposition d'y nommer leurs représentants.

Quelle faveur! Je le demande, dans l'histire de notre institution censément démocratique appelée Parlement, est-il jamais arrivé que les divers partis à la Chambre n'aient pas eu la faculté de se désigner des représentants dans un comité parlementaire? Le premier ministre a ajouté ensuite:

Nous fournirons l'occasion au comité de faire comparaître le directeur-gérant, les gouverneurs et toutes autres personnes faisant partie de cette société, et d'étudier attentivement tous les règlements et règles établis.

Quel privilège nous accorde le premier ministre? Songez à l'absurdité de constituer un comité de la Chambre chargé de s'enquérir des actes d'un organisme d'Etat, quand les seuls témoins qu'on pourra appeler seront les membres du corps qui fait l'objet de l'enquête, et les seuls documents étudiés seront les règlement de l'institution.

Au moins, comme porte-parole du cabinet, le premier ministre a montré plus de franchise envers la députation et la population qu'au cours de la dernière session, alors qu'un comité semblable a été établi. Au moins, cette fois ses paroles indiquent d'avance que le comité doit servir à blanchir de façon éclatante les dirigeants de Radio-Canada et le Gouvernement. Pour obtenir ce résultat au cours de la dernière session, il avait dû confier le blanchissage à ses partisans libéraux de la Chambre qui faisaient partie du comité de la radio. Je veux faire voir, en quelques instants, ce qui s'est passé au cours de la dernière session. Le 7 février 1938, la Chambre autorisait le comité spécial de la radiodiffusion, chargé d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, à examiner toutes les questions qui lui seraient renvoyées par la Chambre, à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, de temps à autre, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents. Pour ce qui est de l'ordre de la Chambre, je vous prie de noter l'absence de rectriction quant

aux personnes, aux documents et aux dossiers que l'on pourrait faire demander. A première vue, le comité avait de grands pouvoirs pour faire comparaître des personnes et ordonner le dépôt de documents et de dossiers. Voyons maintenant ce qui s'est passé.

Le premier des témoins appelé devant le comité de la radio était M. Brockington, C.R., président du conseil des gouverneurs de Radio-Canada; il commença sa déposition par une louange servile à l'adresse du ministre des Transports (M. Howe) et du présent Gouvernement, puis il manifesta l'intention de donner lecture d'un prétendu passage du procès-verbal de la Société Radio-Canada dans lequel il était question des intentions et de la ligne de conduite du cabinet relativement à la radio.

M. Brockington ayant terminé son témoignage, je demandai que le procès-verbal de la Société fût déposé devant le comité et mis à la disposition de ses membres, et qui pensez-vous a été le premier honorable député de la Chambre à s'opposer à ce que nous ayons accès à ce document? L'honorable ministre des Transports lui-même. Le fait de permettre à un témoin de donner lecture d'un extrait de document et de refuser au tribunal d'enquête d'y avoir accès est si contraire à tous les principes de la justice britannique que j'ai réclamé que le comité fût saisi du fait et j'ai proposé, avec l'appui de mon collègue de Fraser-Valley (M. Barber):

Que le procès-verbal d'assemblée du conseil des gouverneurs soit déposé par les gouverneurs sur le bureau du secrétaire du comité pour l'information des membres de ce comité et qu'il soit mis à leur disposition.

Cette motion fut rejetée par neuf voix contre deux. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous faire connaître quels sont les honorables membres de la Chambre qui ont voté contre cette motion et ont ainsi rendu impossible au comité l'accès au procès-verbal de Radio-Canada. C'étaient l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Ahearn), député libéral appuyant le Gouvernement en cette enceinte; l'honorable député de Laurier (M. Bertrand), député libéral appuyant le Gouvernement en cette Chambre; l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis), député libéral appuyant le Gouvernement en cette Chambre; l'honorable représentant de Spadina, circonscription de Toronto (M. Factor), député libéral appuyant le Gouvernement en cette enceinte; l'honorable représentant d'Algoma-Ouest (M. Hamilton), député libéral appuyant le Gouvernement; l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Howe), l'honorable ministre des Transports, ministre responsable de la couronne; l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston); l'honorable re-

présentant de Neepawa (M. MacKenzie), député libéral appuyant le Gouvernement en cette Chambre, et, le dernier mais non le moindre, l'honorable représentant de Cariboo (M. Turgeon), whip adjoint officiel du parti libéral à la Chambre des communes.

Ceux qui ont voté pour la motion étaient mon collègue conservateur de Fraser-Valley (M. Barber) et moi-même. Je ferai observer encore une fois que l'ordre de la Chambre conférait au comité le pouvoir de faire déposer les documents et les dossiers nécessaires.

M. FACTOR: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

M. FACTOR: L'ordre de renvoi ne nous limitait-il pas à enquêter sur les opérations financières et autres de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. LAWSON: Je parlerai de cela plus tard. Je voudrais bien le faire en ce moment, mais le temps que j'ai à ma disposition est restreint. Je profite cependant de l'occasion pour dire à mon honorable ami que rien de plus important que les finances de Radio-Canada n'occupait l'attention du comité, car on proposait de porter de $1 à $2.50 le prix des permis payables par les citoyens et d'exiger un permis pour chaque appareil récepteur.

L'ordre de renvoi nous accordait tous les pouvoirs requis pour envoyer quérir les personnes, écrits et documents. Or, je demande comment le comité pouvait obtenir les témoignages nécessaires pour lui permettre de décider s'il fallait ou non augmenter les prix des permis exigés des citoyens, s'il ne pouvait faire venir des témoins autres que les employés rémunérés de Radio-Canada.

Mais l'affaire ne se termina pas là. Après que le comité eût entendu à chaque séance les membres du conseil des administrateurs de la Société Radio-Canada, son gérant-général, son directeur des programmes, et tous ceux qui avaient le plus d'intérêt à maintenir le régime même et l'administration même sur quoi le comité avait été chargé d'enquêter, le président de ce dernier, l'honorable député de Provencher (M. Beaubien), député libéral ministériel, proposa de clore l'enquête et de préparer un rapport. J'exposai au comité qu'il devait entendre les personnes renseignées sur la radiodiffusion et qui n'étaient pas à la solde de l'Etat. Je tentai d'exposer la situation du comité en ces termes:

> Je répète que le comité n'est pas en mesure de juger si la dépense proposée par Radio-Canada pour le développement de la radio est justifiable ou non, et si cette dépense motive l'augmentation de la taxe de réception, car nous n'avons eu l'occasion d'entendre qu'une version.

Plusieurs membres du comité, qui n'étaient pas des conservateurs, soit dit en passant, firent valoir plusieurs arguments pour empêcher l'audition d'autres témoins. C'est pourquoi je proposai:

> Que le président de l'Association canadienne de radiodiffusion soit prié de comparaître à ses propres frais devant le comité comme témoin sur le sujet de l'ordre de renvoi du comité.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) s'opposa à cette motion. C'est aussi un député ministériel et un avocat de renom. Pourtant l'ordre de renvoi disait textuellement que nous avions le pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et documents.

M. MARTIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. LAWSON: Je regrette de ne pouvoir le permettre, car je ne pourrai finir mon discours à moins que la Chambre ne m'accorde un temps illimité. Si elle le fait, je serai certes heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser. Pourtant, en dépit du texte de l'ordre de renvoi, le président du comité, le député libéral de Provencher, déclara ma motion irrégulière. Nous fûmes forcés de voter et le comité maintint, par six voix contre deux, la décision qui nous empêchait d'appeler d'autres témoins. Je me permets de rappeler les noms des députés qui votèrent pour le maintien de la décision du président: l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard), député libéral qui appuie le Gouvernement en cette Chambre; l'honorable député de Spadina, député libéral qui appuie le Gouvernement en cette Chambre; l'honorable député d'Algoma-Ouest, député libéral qui appuie le Gouvernement en cette Chambre; l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Patterson), député libéral qui appuie le Gouvernement en cette Chambre; l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) encore un député libéral qui appuie le Gouvernement en cette Chambre. Les membres du comité qui votèrent pour obtenir le privilège d'appeler des témoins autres que les fonctionnaires de Radio-Canada étaient le regretté M. Alex. Edwards, alors député conservateur de Waterloo-Sud, et moi-même.

Dans ces circonstances, je me retirai du comité et refusai d'assister à d'autres séances pour la préparation d'un rapport, voulant protester contre les tactiques tyranniques adoptées par les amis du Gouvernement dans ce comité. Imaginez alors ma surprise lorsque j'ai lu que le ministre des Transports avait eu l'effronterie de déclarer dans un discours à la Chambre...

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député...

L'hon. M. LAWSON: ...qu'un comité du Parlement...

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. LAWSON: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous déduirez ces interruptions de mon temps de parole.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. LAWSON: Si elle ne compte pas sur mon temps, je le permettrai avec plaisir.

M. BEAUBIEN: Je désire simplement poser une question. Si l'honorable député ne le permet pas...

L'hon. M. LAWSON: Plusieurs honorables députés désirent me poser des questions.

M. BEAUBIEN: L'honorable député ne savait-il pas qu'il pouvait faire une motion demandant d'étendre les termes de l'ordre de renvoi,—et il ne l'a pas fait?

L'hon. M. LAWSON: Qu'un honorable député ait su qu'il pouvait ou non faire une motion en ce sens n'a rien à voir avec cette question. Nous en étions à la fin de la session, et l 'ordre de renvoi était déjà...

M. BEAUBIEN: L'honorable député n'en jouissait pas moins de ce privilège.

L'hon. M. LAWSON: Un instant s'il vous plait. L'ordre était déja inséré au *Feuilleton*. L'ordre de renvoi que la Chambre avait déjà adopté était aussi étendu dans ses termes qu'il pouvait l'être. Il ne comportait aucune restriction. Si nous étions revenus demander d'autres pouvoirs à la Chambre on nous aurait répondu qu'ils étaient aussi étendus qu'il était possible de les faire et qu'il n'y avait aucunement lieu de les modifier.

Lorsqu'on m'a interrompu je disais que j'avais été étonné de l'effronterie dont le ministre des Transports avait fait preuve lorsque, en parlant de cette question de la radio à la Chambre au cours de la présente session, il a laissé entendre que tout comité nommé par la Chambre à cette session serait unanime dans son rapport et dans son approbation de la conduite de Radio-Canada, comme par le passé.

L'hon. M. HOWE: J'invoque le Règlement, et je prie l'honorable député de lire ce que j'ai dit.

L'hon. M. LAWSON: J'allais le faire. Le ministre des Transports n'a pas encore siégé ici assez longtemps pour savoir que je ne fais jamais une déclaration sans pouvoir l'appuyer d'une citation. En parlant de la création d'un comité, le ministre a dit que le comité serait nommé et que...

> Un comité parlementaire examinerait, au cours de la présente session les méthodes de la Société Radio-Canada afin de se prononcer sur leur mérite. J'ai la conviction que le rapport du comité sera unanime, comme par le passé, et qu'il appuiera les méthodes actuelles de la Société Radio-Canada, y compris celles que nous sommes à débattre.

Monsieur l'Orateur, les rapports du comité n'ont pas été unanimes dans le passé. Il n'y a pas eu unanimité l'an dernier, et l'une des méthodes débattues était celle qui tend à empêcher un citoyen responsable du pays d'avoir accès à la radio pour y exprimer ses opinions.

L'autre soir, l'honorable représentant de Victoria (M. McNevin) a déclaré que je m'étais retiré du comité de la radiodiffusion l'an dernier pour des raisons d'ordre politiques. Je lui répondrai, qu'au cours des prochaines élections nous verrons à ce que les faits et circonstances que j'ai rapportés à la Chambre aujourd'hui soient portés à l'attention de ses commettants, et nous leur laisserons le soin de décider quels sont ceux qui se sont servis du comité de la radiodiffusion à la Chambre pour des fins politiques.

Le ministre a dit à la Chambre que l'une des raisons pour lesquelles il a refusé le service de la radiodiffusion sur un réseau à un particulier qui était disposé à en payer le prix c'est parce que ce serait permettre à ceux qui ont la richesse d'exprimer leurs opinions de préférence à ceux qui, étant pauvres, n'ont pas le même privilège. La population de notre pays croit-elle que le Gouvernement et Radio-Canada, vu la manière dont ils se sont conduits, sont sincères quand ils font cette déclaration de principe démagogique? Je veux appeler votre attention sur certains faits. N'ayant pu obtenir la permission de radiodiffuser ses opinions sur ce réseau, parce qu'il a de l'argent, M. McCullagh, a réussi à circonvenir les principes posés par Radio-Canada et le présent Gouvernement, en dépensant plus d'argent encore pour faire enregistrer chaque semaine, sur des disques distincts, ce qu'il se propose de dire le dimanche suivant. Il lui faut ensuite les expédier à ses frais par tout le pays, à toutes les stations privées d'émission où ces disques sont reproduits dans l'après-midi du dimanche suivant.

L'hon. M. MICHAUD: Voilà qui annule l'argument de l'honorable député.

L'hon. M. LAWSON: Oh non.

L'hon. M. MICHAUD: Mais oui.

L'hon. M. LAWSON: Pas du tout. Je mets à l'épreuve ici la sincérité du Gouvernement en faisant cette déclaration.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami voudra-t-il nous dire en quoi le Gouvernement s'y trouve intéressé?

L'hon. M. LAWSON: Mais oui, je vais essayer. Voici que de nouveau on me fait perdre le fil de mon raisonnement. Je me proposais de le faire en temps et lieu. En premier lieu, la Société Radio-Canada fut créée par le régime actuel.

L'hon. M. MICHAUD: Par la Chambre des communes.

L'hon. M. HOWE: Par le Parlement.

L'hon. M. LAWSON: Oh! c'est là une vieille chanson, une vieille histoire. Chaque fois que quelque chose se produit, c'est l'œuvre du Parlement. Est-il possible de faire adopter par la Chambre des communes une mesure qui n'est pas approuvée par le ministère et les quelque cent soixante-dix députés qui l'appuient sur un total de 245 représentants...

L'hon. M. HOWE: La mesure fut approuvée à l'unanimité par le Parlement.

L'hon. M. LAWSON: ...que le peuple a élue en 1935, choix qu'il n'a cessé de regretter depuis lors. Je reviendrai sur cette question tout à l'heure.

Une VOIX: Que dites-vous de la Commission des pensions?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur l'Orateur, si seulement vous me donniez l'assurance que vous prolongerez mon temps de parole, je me ferais un plaisir de répondre aux honorables membres qui m'interrompent.

Pour revenir à la question, M. McCullagh désire irradier ses opinions au peuple canadien. La Société Radio-Canada et le Gouvernement,—je dirai un peu plus tard pourquoi il intervient en cette affaire,—déclare de fait à M. McCullagh: "Vous ne pouvez le faire parce que nous ne vous permettrons pas d'irradier vos causeries par plus d'un poste à la fois au moyen d'un fil de contact reliant une station à l'autre par tout le pays." Il est de fait que M. McCullagh a rendu ridicules les règlements de la Société Radio-Canada,—et ces règlements et statuts doivent être approuvés par le ministère,—de même qu'il a mis dans une posture ridicule le Gouvernement qui n'a pas le courage de soutenir ce qui est un principe sain selon lui; il s'abstient d'intervenir pour empêcher que l'on circonvienne ces règlements. Le ministère s'est réveillé et s'est rendu compte que la population canadienne ne tolérera pas plus longtemps la restriction de la liberté de parole; cependant, le Gouvernement n'a ni le courage d'appliquer le principe posé, ni la dignité de reconnaître ses torts.

Pour ma part, je ne suis pas du tout peiné de voir que M. McCullagh a fait de la Société Radio-Canada et du régime actuel, le dindon de la farce; c'est peut-être la première fois depuis 1935 que mes honorables amis sont rangés exactement dans la catégorie à laquelle ils appartiennent. Cependant, je vais vous dire ce à quoi je m'oppose. L'un des principes fondamentaux du régime démocratique, c'est que si vous adoptez une loi vous devez l'appliquer sans vous occuper de la température ni de la personnalité de celui qui la viole, qu'il soit éditeur d'un journal ou le plus humble des mortels. Or, lorsque le ministère actuel et la Société Radio-Canada permettent la violation d'un principe qu'ils ont posé dans des règles et des règlements qu'ils ont édictés, ils inculquent au public canadien un manque de considération pour les lois de la démocratie et sapent l'un des principes fondamentaux de ce régime.

Mais, la question en jeu entre M. McCullagh et la Société Radio-Canada ne constitue pas le seul exemple de l'attitude injuste, bureaucratique et indéfendable de cette Société.

J'en mentionnerai un ou deux autres. En 1937 j'ai protesté de mon siège de député parce qu'on avait empêché un ministre protestant d'irradier ses sermons, et dans certains milieux on m'a accusé de fanatisme et de partialité. Et voilà que par un retour étrange des choses je viens cette fois plaider la cause d'un prêtre catholique parce que le même principe s'applique. Récemment, à Toronto, on refusait au père Lanphier la permission d'irradier un sermon contre le communisme, un dimanche, parce que le lendemain un candidat communiste subissait une élection.

M. MARTIN: Ce n'était pas là la raison.

L'hon. M. LAWSON: C'était la raison donnée par la Société Radio-Canada.

M. MARTIN: Que l'honorable député en donne donc la lecture.

Une VOIX: Pas du tout, ce n'était pas là la raison.

L'hon. M. LAWSON: Je ne formule aucune objection. Si j'en avais le temps...

L'hon. M. HOWE: Allez-y.

Une VOIX: Que l'honorable député prenne tout le temps voulu.

L'hon. M. MICHAUD: Prenez votre temps.

L'hon. M. LAWSON: Les nombreuses interruptions de mes honorables amis me rap-

pellent d'assez près l'un de mes condisciples de collège avec qui je partageais le même pupitre.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député perd son temps.

L'hon. M. LAWSON: Ce peu de dignité de la part du ministre des Pêcheries (M. Michaud) a de quoi m'étonner.

L'hon. M. MICHAUD: Vraiment!

L'hon. M. LAWSON: Le jeune garçon avait un furoncle à un endroit que je n'ai pas besoin de désigner, et chaque fois que l'on touchait le furoncle, il poussait un rugissement. Mes honorables amis sont joliment dans la même situation, aujourd'hui, en ce qui regarde leur conduite au sujet de la radio. Mais pour revenir à mon exposé...

L'hon. M. MICHAUD: Langage très digne pour un ancien ministre!

L'hon. M. LAWSON: Je ne proteste pas contre le fait que la radio ait été interdite au Père Lanphier en cette occasion pour une violation formelle d'un article précis du règlement. De fait, je félicite la Société Radio-Canada du bon sens dont elle a fait preuve, la semaine dernière, en lui rendant son privilège de parler devant le micro, après la peine d'un mois qui lui avait été imposée pour cette infraction. Mais j'ai remarqué que le Père Lanphier a dit qu'il ne reprendrait pas ses émissions avant le règlement de certaines conditions avec la Société Radio-Canada. C'est maintenant au sujet de ces conditions que je tiens à protester. La Société Radio-Canada avait déjà interdit l'usage du micro au Père Lanphier et j'ai lu les raisons qu'elle avait alléguées pour ce faire. Non, je vous demande pardon. On lui avait interdit l'usage du micro et on lui a permis ensuite de se faire entendre à la suite des observations de la Radio League de la paroisse St. Michael, de Toronto, et voici la promesse exigée du Père Lanphier par la Société Radio-Canada, avant qu'il ait pu reprendre ses émissions: il se bornerait à traiter des sujets purement religieux et éviterait les questions politiques et les théories économiques controversées. S'il doit être défendu au Père Lanphier, parce qu'il est professeur religieux, de traiter dans ses sermons radiodiffusés des questions politiques et des théories économiques controversées, pourquoi, je le demande, la Société Radio-Canada autorise-t-elle depuis deux ans mes amis du crédit social à faire des émissions dans la province d'Alberta? Faisons face à la réalité. C'est du haut de la chaire ou de l'estrade du Prophetic Bible Institute que la population de la province de l'Alberta entendit parler pour la première fois du crédit social et se laissa convaincre, et depuis deux ans M. Aberhart, ou le secrétaire de la province, donnent chaque dimanche, à la radio, des causeries où se mêlent la politique en général et des thèses d'économie politique discutables. Je ne critique aucunement. Je m'efforce de défendre le principe que l'on invoque pour autoriser ces causeries, et de mettre fin au bâillonnement de ceux qui veulent avoir accès aux ondes et utiliser les commodités de la radio.

L'honorable député voulait savoir pourquoi j'ai dit que le Gouvernement était responsable. Je vais le lui dire. D'abord, c'est le Gouvernement, ou ce parlement si vous préférez, qui a créé la Société Radio-Canada en établissant ses pouvoirs par une loi dont les règlements d'application exigent l'approbation du Gouvernement. M. Brockington ne nous a-t-il pas dit en comité, je le répète, que le ministre des Transports a assisté à la première assemblée des gouverneurs de la Société et y a formulé l'attitude du Gouvernement au sujet des programmes de radiodiffusion. De même qu'il a créé la Société Radio-Canada, le Gouvernement peut, par voie législative, réduire les pouvoirs de cet organisme, supprimer la Société s'il le désire, et j'affirme que le Gouvernement ne peut éluder sa responsabilité et tenter de s'y soustraire en adoptant l'attitude qu'il a plus d'une fois exposée à la Chambre, une fois entre autres par la bouche du ministre des Transports par laquelle il nie toute responsabilité en ce qui concerne la Société Radio-Canada, s'en lave métaphoriquement les mains. Cela se produit chaque fois que la pression publique devient trop grande.

Monsieur l'Orateur, un certain monsieur essaya cette tactique il y a dix-neuf cents ans. Ponce Pilate, ayant à juger le plus grand homme qui ait jamais vécu sur la terre, envoya chercher une bassine d'eau et s'y lava les mains, parce qu'il n'avait pas le courage de faire son devoir et d'assumer sa responsabilité. Ce fait est relaté par l'histoire depuis dix-neuf cents ans comme un horrible exemple de l'homme refusant d'assumer sa responsabilité. Je laisse au Gouvernement le soin de décider quelle position il occupera dans l'histoire du Canada.

Pendant le temps qui reste à ma disposition, je veux parler d'une question évoquée dans le discours du trône. Le discours dit:

> Les Chambres seront saisies d'un projet de loi tendant à la création d'un Conseil des achats de la défense, qui sera chargé d'acheter le matériel destiné aux services de la défense et de veiller, lorsqu'il sera nécessaire de recourir à la fabrication privée, à ce que les bénéfices de ces entreprises soient justes et raisonnables et que l'intérêt général soit sauvegardé.

Je présume que le projet de loi est le fruit de la recommandation du commissaire royal qui fit enquête sur un contrat privé, conclu entre le Gouvernement et un monsieur Hahn, et connu dans le public sous le nom de contrat de la mitrailleuse Bren. Je crois qu'il existe de grandes divergences d'opinion, dans le pays, sur le point de savoir si tout le matériel et toutes les munitions de guerre devraient être fabriqués par l'Etat dans ses arsenaux ou ses usines, ou s'ils devraient être fabriqués par l'industrie privée. Les uns croient qu'aucun bénéfice ne doit être réalisé sur le matériel et les munitions de guerre, et qu'il faudrait par conséquent les faire fabriquer par l'Etat dans ses arsenaux. D'autres croient que la fabrication par l'Etat ne sera pas efficace, et que le recours à la concurrence est le seul moyen d'assurer l'efficacité. Tout le monde est d'avis, je crois, qu'il ne devrait pas y avoir de profits illicites dans la fabrication des munitions et des armements. Cela soulève plusieurs questions. S'ils doivent être fabriqués par des industries particulières, quels profits leur permettra-t-on? S'ils le sont par l'Etat, quel en sera le prix? S'ils sont produits par des usines privées, quels manufacturiers auront la préférence? Les entreprises seront-elles adjugées au plus bas soumissionnaire, les soumissions étant scellées, quel que soit l'outillage des usines? Si les entreprises ne sont pas adjugées au plus bas soumissionnaire, les soumissions étant scellées, comment empêchera-t-on le favoritisme politique?

J'ai une suggestion à faire au gouvernement et au pays. Nous avons le problème des chemins de fer. Chaque année, on demande aux contribuables de verser de 40 à 50 millions pour acquitter les déficits du National-Canadien. Tous les hommes sérieux désirent sincèrement réduire les déficits, et, par là, les impôts. L'un des facteurs qui contribuent aux énormes déficits des chemins de fer Nationaux du Canada sont les faux frais relatifs aux usines et ateliers oisifs. Je désire mentionner combien il existait d'ateliers dans le centre du pays seulement lors de la création du réseau national—je n'ai pas le temps de parler de tout le Canada. Dans la région centrale il y avait six ateliers. L'un à Saint-Malo, près de Québec, comptait mille hommes par équipe, employés aux travaux de construction et de réparations. Il y en avait un autre à la Pointe Saint-Charles, près de Montréal, propriété de l'ancien Grand-Tronc. Un autre était à Stratford (Ontario), possédé aussi par l'ancien Grand-Tronc, et un autre à Leaside, dans le voisinage de Toronto, propriété du Canadian-Northern. Sauf erreur, mille hommes par équipe pouvaient être occupés à l'atelier de Leaside. Le Grand-Tronc possédait un autre atelier à London, et le Canadian-Northern en avait un à Joliette, province de Québec. On m'a dit que ce dernier est fermé, que celui de Leaside n'est utilisé que pour la réparation des wagons de marchandises en acier, et que celui de London est affecté à la réparation des voitures de voyageurs en acier. Nul de ces ateliers n'est guère actif. Chacun d'eux est outillé de tours et de machines qui, me dit-on, serviraient à la fabrication d'armements. Le National-Canadien, et, je suppose, l'autre chemin de fer, ont de nombreux personnels de mécaniciens experts, dont la plupart manquent de travail, un grand nombre d'eux étant aux crochets du pays.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a-t-il la preuve que les ouvriers des ateliers de chemins de fer sont assistés? Qu'il me cite un exemple. Il n'y a pas assez d'ouvriers spécialistes dans le pays aujourd'hui.

L'hon. M. LAWSON: J'avoue franchement que je n'en ai pas la preuve. Je sais que, en raison du récent changement, au lieu d'employer les ouvriers qui réparent les wagons tant d'heures par semaines, on donne du travail constant à un certain nombre d'ouvriers selon leur ancienneté, et qu'il en résulte qu'un grand nombre de ceux qui ne comptent pas assez d'années de service à leur crédit n'ont aucun travail.

L'hon. M. HOWE: De la part des chemins de fer.

L'hon. M. LAWSON: Je parle des chemins de fer. Cette situation existe dans la circonscription voisine de la mienne, que j'ai déjà représentée.

Il ne me reste plus que quelques minutes, de sorte que je dois me hâter. Pourquoi nos munitions et nos armements ne seraient-ils pas fabriqués, autant que possible, dans nos ateliers de chemins de fer, au coût des matériaux et des salaires, et d'un profit raisonnable pour les usines, pour les machines et les faux frais? Cela aiderait à soulager les impôts des contribuables et à fournir de l'emploi à cette masse d'ouvriers spécialistes qui comptent sur les chemins de fer pour travailler.

Je ne veux pas discuter maintenant le rapport sur la mitrailleuse Bren, mais il s'agissait d'une entreprise en régie intéressée. Si on a manqué de prévoyance, dans ce cas nous ne devrions plus consentir de contrat de ce genre. Si on a agi avec prudence, à quel point ne serait-il pas plus prudent de confier cette entreprise à nos chemins de fer afin de réduire le fardeau des impôts et de fournir du travail à des ouvriers de chemins de fer expérimentés de la même ma-

nière, c'est-à-dire en régie intéressée? Je regrette de ne pas posséder les connaissances techniques nécessaires pour déterminer dans quelle mesure les usines inactives de nos chemins de fer pourraient être utilisées, ou pour évaluer les avantages qu'en retireraient les contribuables, ou indiquer jusqu'à quel point les ouvriers expérimentés en profiteraient. Je suis cependant convaincu, d'après les enquêtes que j'ai faites, que la chose est possible.

Or, monsieur l'Orateur, le jeune éditeur d'un journal, un jeune homme d'affaires énergique, dont j'ai rappelé les discours prononcés à la radio, a laissé entendre que l'une des choses qui manquent lamentablement à nos hommes publics d'aujourd'hui, c'est qu'ils n'ont pas de projets réels en vue de la solution de nos problèmes nationaux. C'est à cela que nous devrions nous appliquer, au lieu de passer notre temps, dit-il à jouer une politique intéressée. Je dis donc aux membres du Gouvernement et aussi aux membres de la Chambre: Relevons ce défi. Si le Gouvernement désire faire sa part en vue de résoudre, ou du moins de résoudre en partie, quelques-uns des problèmes du Canada, pourquoi ne nomme-t-il pas un comité chargé d'étudier la possibilité du projet que je viens d'indiquer et les avantages qu'on en pourrait retirer? J'ai confiance que de tels efforts de notre part seraient bien plus utiles que tout ce qui peut résulter des travaux des comités qui étudient des problèmes abstraits dont la solution pratique ne se posera pas dans notre pays avant une dizaine d'années.

(Texte)

M. J.-A. BONNIER (St-Henri): Monsieur l'Orateur, mon premier devoir est de féliciter l'honorable député de Brandon (M. Matthews), qui a proposé l'adresse, et l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), qui a appuyer la motion.

J'ai connu ce dernier, il y a environ une douzaine d'années, lors d'un voyage en Europe. Sa courtoisie et ses manières dignes en toutes criconstances m'ont fait reconnaître en lui un jeune homme d'avenir. Douze ans plus tard, comme son collègue sur le parquet de la Chambre, j'ai les mêmes remarques à faire à son sujet; bien qu'il ait vieilli, il n'a rien perdu des qualités qui m'avaient porté à émettre un tel jugement à son égard. L'honorable député de Stormont a un brillant avenir en perspective et il sera certainement appelé à remplacer nos vieux batailleurs qui, depuis longtemps, travaillent à la prospérité du pays. Ces hommes politiques se dépensent continuellement; viendra un jour où ils seront épuisés, et c'est par des hommes comme l'honorable député de Stormont que nous pourrons les remplacer dignemnt.

Je dois adresser un reproche à l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) pour le désintéressement qu'il montre à l'endroit de la ville de Montréal. J'ai été surpris d'entendre un citoyen de Montréal s'opposer à des travaux d'amélioration dans sa propre ville. Quel intérêt peut-il avoir à s'opposer aux travaux de la gare du C.N.R.? Il devrait au moins admettre que ces travaux procureront du travail aux citoyens de Montréal, alors que tout le monde réclame de l'ouvrage pour supprimer les allocations de chômage. Mais non, il semble absolument vouloir critiqur. Même l'an dernier, il désapprouvait probablement les travaux qui devaient être exécutés dans mon quartier.

Je dois remercier l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin) et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) de toute l'aide qu'ils m'ont donnée pour les travaux si utiles demandés dans mon comté. Avec l'appui de ces deux honorables ministres, nous avons réussi facilement à convaincre l'honorable ministre des Transports (M. Howe) de la nécessité des améliorations réclamées dans le comté de St-Henri pour permettre à la population d'une cinquantaine de mille âmes demeurant au sud du canal de Lachine,—où elle est prise comme dans une souricière,—de se rendre plus facilement vers le centre de la ville. A cette époque, l'honorable député de Mont-Royal a encore trouvé à redire au sujet de ces travaux. L'honorable ministre des Transports a tout de suite compris que la demande que je faisais, en mon nom et au nom de mes électeurs de St-Henri, d'une sortie convenable, comme dans les autres parties de la ville, était justifiée.

Je remercie aussi le ministre des Transports d'avoir commencé la construction d'un tunnel à la rue Sainte-Marguerite et un autre à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Ferdinand; encore un endroit d'obstruction dans la circulation, où les tramways desservant l'ouest de la ville étaient arrêtés en toutes circonstances, et qui avait grand besoin de cette amélioration. Je remercie l'honorable ministre des Transports d'avoir bien voulu écouter notre demande. Tous ces travaux sont commencés, moins celui du canal de Lachine. Depuis le mois de juillet, des plans pour ce dernier projet ont été tracés par les ingénieurs, qui y travaillent encore, et d'après les informations de ces ingénieurs, j'espère que, sous peu, tous les plans seront terminés, que les soumissions seront demandées et que les travaux du tunnel seront commencés.

Une gare centrale est une nécessité pour une ville de l'importance de Montréal. On

n'a aucune raison de condamner ce projet. Nous devons être fiers de la métropole du Canada; elle est aussi digne de posséder une belle gare que n'importe quelle autre ville de moindre importance. Tout citoyen de Montréal devrait être fier des améliorations que le Gouvernement se propose de faire en cette circonstance.

Plusieurs députés de l'opposition ont critiqué au sujet de la dette du pays. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que toute notre dette est due aux conservateurs, qui, seuls, l'ont contractée? Lorsque Laurier a quitté le pouvoir en 1911, la dette du Canada atteignait la somme de 350 millions—le même chiffre que la dette actuelle de la cité de Montréal. Chaque année du régime conservateur, de 1911 à 1921, la dette a augmenté jusqu'à ce qu'elle atteigne près de 2 milliards.

M. WERMENLINGER: Il y a la dette de guerre.

M. BONNIER: Nous allons vous en parler. On a toujours dit: Pour la guerre, on ne doit rien refuser. Mais on faisait de la guerre une spéculation commerciale.

Tel était le bilan des conservateurs à la fin de la Grande Guerre. De 1921 à 1930, le gouvernement libéral a diminué la dette. La taxe de vente de 6 p. 100 est tombée à 1 p. 100. Lorsque les conservateurs ont repris le pouvoir en 1930, qu'est-il arrivé? La taxe de vente a été rétablie à 6 p. 100 et la dette du pays s'est accrue de 800 millions. Le grand mal c'est que, lorsque les conservateurs prennent le pouvoir, ils endettent le pays.

L'autre grosse dette qui obère nos finances provient de nos chemins de fer Nationaux. C'est un éléphant, dit-on. Je l'admets, mais de qui en avons-nous hérité? Des conservateurs. Ne vous plaignez donc pas de la dette. Tout ce que je vous demande, c'est de ne pas chercher à reprendre le pouvoir pour l'augmenter davantage.

M. WERMENLINGER: La dette n'augmente-t-elle pas?

M. BONNIER: Citons comme exemple notre bonne province de Québec qui, sous le régime libéral, qui a duré trente-neuf ans, était la province la moins endettée et la seule solvable. Nous voyons actuellement, sous le régime de l'Union Nationale, qui est un régime conservateur,—car le changement de nom ne change pas le caractère d'un parti,—la province s'endetter considérablement. Aussi le parti libéral, qui reviendra sous peu au pouvoir dans notre belle province, aura à payer les dettes du régime actuel.

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant traiter un autre sujet: celui de la loi nationale sur le logement, en vertu de laquelle le Gouvernement prête de l'argent au taux de 2 p. 100, afin d'encourager la construction de nouveaux logements. Cette loi est nuisible aux propriétaires de vieilles constructions qui ont dû emprunter dans le passé et qui sont maintenant obligés de payer sur ces emprunts des taux de 7 ou 8 p. 100 et même plus.

Le Gouvernement a déjà décidé qu'il était illégal de prêter de l'argent à un taux plus élevé que 8. p. 100. Les petits propriétaires demandent que le Gouvernement aille plus loin et qu'il déclare illégal de prêter de l'argent à plus de 5 p. 100 d'intérêt. Une semblable disposition de la loi leur permettrait de parer à la banqueroute qui les menace. Ces petits propriétaires qui ont peiné, travaillé et fait des économies pendant un grand nombre d'années, afin de pouvoir ériger leur propre foyer, sont à la veille de tout perdre dans les temps difficiles que nous traversons. Je ne vois aucune raison qui pourrait empêcher le Gouvernement d'accéder à la requête de ces bons citoyens. S'il faisait quelque chose pour eux, je lui en serais bien reconnaissant.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis opposé à toute immigration, pour le moment. Si les émigrants qui désirent entrer chez nous étaient de vrais cultivateurs, de véritables agriculteurs prêts à s'établir sur la terre qui manque de bras pour la cultiver, passe encore. Mais il s'agit d'Israélites,—de Juifs, comme on les appelle communément,—et il est reconnu qu'ils ne peuvent s'adapter à la vie rurale. Leur entrée en masse ne ferait qu'augmenter le nombre des chômeurs dans nos villes. Pour cette raison, je suis fortement opposé à toute immigration juive au Canada.

(Traduction)

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, je tiens à unir ma voix à celle de l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) pour féliciter le Gouvernement d'avoir mentionné l'industrie de la pêche dans le discours du trône. Voici le passage auquel je fais allusion:

L'amélioration constante dans l'industrie de la pêche en général se révèle dans les accroissements annuels des recettes globales des pêcheurs depuis quelques années. Le ministère des Pêcheries accordera, comme par le passé une attention très vive à l'organisation des marchés. Le Gouvernement a aussi fourni des secours directs considérables aux pêcheurs.

J'ai relu plusieurs discours du trône prononcés antérieurement et je n'y ai trouvé aucune allusion à l'industrie de la pêche comme telle. C'est dire que le gouvernement actuel reconnaît particulièrement l'importance de cette industrie et y accorde une plus grande attention que ses prédécesseurs. Je me souviens jusqu'à quel point certaines administrations antérieures se désintéressèrent de cette

industrie, et particulièrement le gouvernement conservateur qui détenait le pouvoir entre 1930 et 1935. Le ministère des Pêcheries était alors l'enfant négligé de la famille fédérale. On le déposa tour à tour à plusieurs portes, et on le considérait plutôt comme un fardeau embarrassant que comme une industrie sur laquelle il fallait veiller de façon particulière.

Ce département eut d'abord son ministre, puis un ministre suppléant—et je crois que le mot "suppléant" est très approprié. Il eut ensuite un autre ministre suppléant et, finalement, à la veille d'élections, on nomma un ministre. La liste est intéressante et je tiens à ce que les noms de ces personnages figurent au hansard. Il y eut d'abord l'honorable E. N. Rhodes, nommé le 12 août 1930 et qui détînt ce poste jusqu'au 2 février 1932. Puis l'honorable Alfred Duranleau, ministre de la Marine, était nommé ministre suppléant des Pêcheries le 3 février 1932, poste qu'il occupa jusqu'au 16 novembre 1934. L'honorable Grote Stirling, ministre de la Défense nationale, le remplaça comme ministre suppléant des Pêcheries le 17 novembre 1934, et il dirigea le ministère jusqu'au 13 août 1935. Finalement, le 14 août 1935 on nomma un vrai ministre des Pêcheries qui conserva ce titre jusqu'au 23 octobre 1935, date de la démission du gouvernement Bennett.

La population des Provinces maritimes ne fut donc pas surprise d'entendre le premier ministre d'alors déclarer à Bridgewater, à la veille des élections, "Je ne sais quels moyens il faudrait prendre pour venir en aide aux pêcheurs." Je désire rappeler à la Chambre que lorsque le ministre actuel (M. Michaud) prit la direction de ce département, il y constata un manque d'intérêt, un manque de système et un manque de programme. Le ministère des Pêcheries avait été oublié et négligé, de sorte que nos pêcheries, étaient, particulièrement en 1933, 1934 et 1935, dans un pire état qu'à n'importe quelle autre époque de notre histoire. Depuis cinq ans, il allait à la dérive sans rien accomplir.

D'autre part, j'ai eu l'occasion dans l'intérêt de mes commettants, d'étudier les idées et le programme préconisés par le ministre actuel, et je puis dire qu'aucun autre ministre ne s'est montré, à mon avis, aussi attentif ni aussi sympathique, n'a pris un aussi grand intérêt à son département, ou n'a manifesté plus de disposition à se rendre utile, que le ministre actuel des Pêcheries. Certaines personnes, et la plupart siègent sur les banquettes de l'opposition, semblent oublier les choses les plus ordinaires. Elles négligent de voir ce qu'elles ne veulent pas voir, à moins que l'on n'y appelle particulièrement leur attention. A cet effet, je tiens à faire une revue succincte de ce qu'a accompli le ministère des Pêcheries depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux, en 1935.

[M. Pottier.]

En premier lieu, on inaugura un programme de publicité pour augmenter la consommation et la vente du poisson. On a dépensé dans ce but $175,000 en 1936, $100,000 en 1937 et $150,000 en 1938. Nous obtînmes de précieuses concessions dans les traités de commerce avec les Etats-Unis. Ne vous y trompez pas; ces concessions sont dues dans une large mesure au ministère, à l'intérêt qu'il a porté à la question, à sa politique, à ses demandes. Je dis qu'il en est ainsi dans une grande mesure, et je parlerai du traité plus en détail quand il sera présenté à la considération spéciale de la Chambre.

Puis vinrent la propagande pour les coopératives, l'organisation du transport du poisson et, jusqu'à un certain point, la fixation des prix dans le cas de certaines régions. Nous avons eu l'aide aux pêcheurs nécessiteux, au moyen de prêts de la part des provinces. Nous avons eu une étude des marchés, y compris Porto Rico, l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud et Cuba. Nous avons eu l'assistance directe aux pêcheurs nécessiteux. Nous avons eu l'aide à la modernisation du matériel de pêche. Toutes ces initiatives sont nouvelles, en ce qui concerne le ministère des Pêcheries, et elles traduisent une politique d'aide directe à l'industrie de la pêche. Certainement ces mesures indiquent un changement de l'ancienne politique de restriction et de contrôle à une nouvelle politique d'expansion et de développement. Je veux insister particulièrement sur le fait que des pratiques en vigueur depuis plus d'un demi-siècle, tel que je l'ai signalé, ne se changent pas aussi facilement ni peut-être aussi rapidement qu'on pourrait le souhaiter. Il faut la largeur de vues et du courage pour provoquer ces changements.

Grâce aux mesures que je viens de citer, et à l'aptitude naturelle du pêcheur à se tirer d'affaire lui-même, d'après les derniers états que j'ai pu me procurer, et qui sont ceux d'octobre 1938, nous n'avions au Canada que 529 pêcheurs recevant des secours urbains, auxquels l'Etat fédéral contribuait. En Nouvelle-Ecosse, sur 22,023 personnes employées dans l'industrie de la pêche, il n'y en avait que 38 recevant des municipalités ou des provinces un secours auquel l'Etat fédéral contribuait pour une partie. Je parle des secours auxquels l'Etat contribuait par l'intermédiaire du ministère du Travail. Je désire faire comprendre que je n'inclus pas dans ces chiffres les secours donnés par les municipalités ou les provinces et dont nulle comptabilité n'est tenue par les divers conseils de bienfaisance, les administrateurs de l'assistance aux pauvres ou autrement.

Il n'est pas douteux que les pêcheurs du Canada sont aujourd'hui ceux qui montrent le plus de ressources et de ténacité dans la lutte pour la vie. Nous qui sommes nés sur les rives du royaume des mers connaissons et comprenons cette qualité et ce trait. Le pêcheur est toujours prêt à risquer tout ce qu'il possède et même jusqu'à sa vie pour subvenir aux besoins de sa famille. Toutefois, il ne peut se soustraire à la brutalité des faits ni échapper aux conséquences de l'évolution universelle. Je veux signaler à la Chambre une situation critique qui a surgi dans ma circonscription, et il faut que nous tendions une main secourable aux pêcheurs qui en souffrent.

Je fais allusion aux conditions qu'ont fait naître les tempêtes du 6 décembre dernier et des jours suivants. Les pêcheurs de ma circonscription tirent surtout leur subsistance de la pêche du homard au moyen de pièges et autres engins, la saison allant du 1er décembre au 1er juin. A l'ouverture de la saison de pêche, un grand nombre de pêcheurs se munissent de pièges et d'engins qu'ils se procurent surtout à crédit chez les marchands et les fournisseurs, et dont ils acquittent le prix après avoir vendu leur prise ou s'être procuré de l'argent d'autre façon. Mais le crédit est plus difficile à obtenir depuis quelques années, et l'an dernier, en particulier les marchands et les fournisseurs n'ont pu qu'à grand'peine équiper les pêcheurs de homards, à l'ouverture de la saison.

Telle était la situation, et au début de la saison, le 6 décembre, il survint dans les Provinces maritimes une tempête comme il s'en est rarement vu, suivie d'une autre quelques jours après. Le tempête venait fort à contre-temps, et à cause des pertes qu'ils subirent et du manque de pièges et d'engins, un grand nombre de pêcheurs dans certaines régions étaient laissés sans moyens de subsistance et se voyaient dans l'impossibilité de payer leurs créanciers ou d'acheter de nouveaux pièges, et ils durent faire servir le mieux qu'ils pouvaient ceux que la tempête avaient épargnés, ou cesser tout à fait de pêcher.

Je visitai différents endroits sur le littoral durant la tempête, et pour donner un exemple de la violence des tempêtes qui soufflent sur la côte de l'Atlantique, et de celle-ci en particulier, à Port-Maitland, dans ma circonscription, je suis sûr que les vagues, à marée haute, le jour de mon passage, s'élançaient en bruinant jusqu'à une hauteur de cent pieds au bas mot. Voilà la sorte de tempête à laquelle devaient résister les engins des pêcheurs, et pièges, cordages, bouées à la dérive ne formaient plus qu'une masse flottante. Les pertes dans ma circonscription portent sur 44,440 pièges valant, estime-t-on, de $70,000 à $80,000. Les moyens de subsistance d'un grand nombre de pêcheurs en ont directement souffert, bien entendu.

Je devrais signaler que le ministre des Pêcheries (M. Michaud) a immédiatement demandé un rapport sur la situation, il s'est montré fort sensible au triste sort des pêcheurs et qu'il a témoigné d'un vif souci de venir en aide à ces derniers. Je me rends compte des difficultés et des obstacles qui sont sur sa route. Il reste, cependant, qu'un grand nombre de pêcheurs ne peuvent s'équiper de nouveau et qu'une situation nouvelle règne en Nouvelle-Ecosse. C'est la première fois que nous sommes dans l'impossibilité de nous munir des nécessités de la pêche, comme c'est aujourd'hui le cas d'un grand nombre de pêcheurs.

L'esprit d'initiative, le courage et l'amour-propre dont nos pêcheurs font preuve leur a toujours permis jusqu'ici de se soustraire à l'assistance. Les familles et les parents s'entr'aidaient, les jeunes secouraient les vieux, mais je regrette de constater que la récente catastrophe a mis ces qualités à une dure épreuve. Pour donner une idée de cette qualité chez nos gens, je signalerais que pour une population de 150,000 vivant à l'ouest du comté d'Halifax, le Gouvernement a dépensé en secours moins de $5,000 depuis 1930. C'est un record remarquable que l'on aimerait à donner en exemple à d'autres parties du Canada. Mes gens ont cru à la vertu du travail et des sueurs. Ils ont préféré le labeur pénible à l'assistance. Ils ont choisi d'assurer leur propre subsistance selon leurs moyens plutôt que d'avoir à compter sur les dispensateurs de l'assistance. Ils sont fiers de leur indépendance et ils désirent vivement se suffire à eux-mêmes. Ils n'ont besoin que des moyens indispensables à l'accomplissement de leurs travaux.

Nous ne demandons pas de secours directs. Nous ne réclamons que les mesures propres à permettre à nos pêcheurs d'assurer leur propre subsistance sans avoir recours à l'assistance. J'ai déjà souligné l'extrême sévérité des tempêtes de décembre dernier et en l'occurrence l'aide accordée prendra nécessairement un caractère d'exception. La situation est tellement grave qu'un grand nombre de nos gens sont absolument sans ressources, incapables de se tirer d'affaires par eux-mêmes, et c'est pourquoi j'invite instamment le Gouvernement à reconnaître la nécessité de faire en sorte que les villes et les municipalités de ma circonscription puissent établir de nouveau ces pêcheurs, éprouvés au point où je l'ai indiqué, ce qui permettrait à ceux-ci de subvenir encore à leurs propres besoins plutôt que d'être forcés de recourir à l'assistance. Je suis d'opinion qu'une aide de cette nature s'impose en sus des travaux de voirie déjà annoncés.

J'ai une grande confiance aux fonctionnaires municipaux de ma circonscription. J'ai

été souvent en relation avec divers conseils municipaux et je crois que dans l'ensemble leurs membres sont aussi qualifiés que qui que ce soit dans tout le pays pour ce qui est de connaître et de comprendre la population et lorsqu'il s'agit d'esprit de justice et du sens des responsabilités. On ne saurait trouver mieux, et je suis convaincu que si ces personnes étaient chargées de la distribution, elle serait faite sans délai et sans frais excessifs, soit pour les enquêtes soit pour la distribution elle-même. Il n'y aura pas de favoritisme politique non plus, et je tiens à réclamer ici que l'on verse les fonds, advenant qu'il en soit affecté, aux pêcheurs nécessiteux éprouvés par la tempête, comme si une rosée du ciel s'étendait également sur tous, et tous devraient être traités avec justice selon leurs besoins.

Je n'invite pas une aide en espèces, mais plutôt en nature basée sur les recommandations des fonctionnaires ou des conseils municipaux et distribuée sous la surveillance des fonctionnaires des Pêcheries dans les diverses régions. Je dis que ces derniers devraient surveiller la chose parce qu'ils ont déjà complété une enquête détaillée et il importe de parer à la situation sans délai. J'ai déjà cru que les avances devaient revêtir la forme de prêts. Les conditions dans lesquelles nous vivons ont modifié mon opinion, et je suis convaincu que cette méthode est impossible. A cause de l'état d'urgence et des circonstances exceptionnelles, nous devrions pouvoir outiller les pêcheurs de la façon indiquée, sans obligations. Avec toute l'énergie et tout le sérieux dont je suis capable, j'engage le Gouvernement à considérer la situation comme urgente et à assister ces personnes pour leur permettre de poursuivre leurs travaux.

Après avoir parlé des pêcheries, je m'attarderai sur certaines observations déjà faites dans cette enceinte au sujet de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai écouté les critiques qui nous sont venues de l'opposition. On reproche au discours du trône de ne formuler aucun programme d'action. On reproche au régime sa politique douanière, et on se plaît ici et là à faire allusion à une prétendue scission au sein du parti libéral. Je rappellerai à ces adversaires qu'ils ont déjà eu l'occasion de faire le travail préliminaire à la rédaction de discours du trône. Examinons-en donc quelques-uns pour savoir quels étaient leurs principes politiques lorsqu'ils avaient le pouvoir et qu'ils pilotaient le navire de l'Etat. Mais auparavant, il serait sage et convenable, semble-t-il, de rappeler quelles étaient les conditions en 1930 et quelles déclarations formulait l'opposition d'alors touchant la nature de ses ambitions et les

[M. Pottier.]

principes de sa politique. Je tâcherai ensuite de montrer ce qui a été accompli, ce qu'on a tenu comme impossible à réaliser dans les discours du trône, en plaçant en regard l'impuissance à parer aux difficultés dans lesquelles on s'est trouvé et les promesses faites au peuple avant l'avènement au pouvoir.

Il importerait en premier lieu de faire allusion aux principaux discours qu'ils ont prononcés et des idées exposées par les conservateurs durant toute leur campagne électorale.

Nous nous engageons à appliquer une politique de protection des Canadiens pour l'exploitation de nos ressources nationales, pour l'avantage de notre vie agricole et industrielle et pour éviter à nos consommateurs d'être exploités.

En d'autres termes, la politique conservatrice a toujours été depuis, et elle est encore aujourd'hui, semble-t-il, une politique de protection au moyen de tarifs douaniers. Telle était l'attitude du parti en 1930, telle a été sa grande promesse dans les termes que je viens d'indiquer, et le chef de l'opposition de l'époque commentait cette promesse en ces termes:

J'ai pris ces engagements et j'entends les tenir, dussé-je tomber. J'ai dit que tel serait le guide de toutes mes actions. Je ne prêche qu'une seule politique et je n'appliquerai que celle-là: faire progresser le Canada par la coopération de plus en plus étroite de toutes ses parties afin que l'aide mutuelle et les avantages mutuels de chacune fassent de notre pays une puissance capable de rire de l'adversité et de triompher de tous les maux qu'entraîne la désunion.

Le parti conservateur devait, s'il était élu, faire de notre pays une puissance capable de rire de l'adversité, et cela en recourant surtout à la protection. Les conditions lui paraissaient aussi des plus difficiles, et il s'engageait à prendre d'assaut les marchés de l'univers. Il serait bon parfois de rappeler ces assertions, susceptibles d'être oubliées. Et si nous devons nous faire une idée de ce que peut nous réserver le parti conservateur dans l'avenir, nous avons raison de revenir sur ses déclarations et ses gestes du passé.

Touchant le tableau fait par le parti conservateur des conditions antérieures à 1930, je citerai certains comptes rendus publiés par les journaux de discours prononcés pendant la campagne électorale de cette année-là. Le 17 juillet, à Sarnia, le chef de l'opposition d'alors qui devait devenir premier ministre déclarait:

Le Canada est aujourd'hui "dans une situation critique". Le chômage sévit "dans des proportions inouies au pays, tout cela à cause de la politique du gouvernement d'Ottawa."

Il disait, à Calgary, le 12 juin 1930:

Nous sommes un pays neuf et rien ne justifie l'existence du chômage au Canada si le Gouvernement fait son devoir.

Et à Chatham, le 11 juillet 1930:

Je me propose, si je suis porté au pouvoir, de convoquer le Parlement en session aussitôt après le 28 juillet afin de régler le problème du chômage et autoriser des entreprises nationales qui procureront du travail à nos ouvriers. Concurremment, je me propose de faire adopter les mesures nécessaires afin d'assurer aux Canadiens une juste concurrence et une chance égale en face des autres pays du globe. Après cela, l'épouvantail du chômage sera détruit.

Puis à Moncton, le 10 juillet 1930:

Le parti conservateur procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler ou il périra à la tâche. Nous convoquerons le Parlement en session aussitôt que possible après le 28 juillet; nous adopterons des mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation tragique du chômage et ramener la prospérité dans le pays en général. . . M. King promet qu'il étudiera le problème du chômage. Je promets de mettre fin au chômage. Quel est le plan qui vous va le mieux?

Le 17 juin, il parlait de prendre d'assaut les marchés mondiaux. A Québec, le 14 juillet, le chef conservateur faisait la déclaration suivante:

Je ne veux pas des places et du pouvoir au prix de promesses violées.

Voilà où nous en étions avant l'appel au peuple de 1930. Voilà ce que le peuple canadien a retenu et ce qu'il espérait. Il s'attendait à voir la fin du chômage, à trouver de nombreux débouchés pour ses produits et il avait hâte de voir ce qu'accomplirait le parti conservateur après son avènement au pouvoir. Repassons brièvement les différents discours du trône et voyons le fond des principales remarques relatives au chômage et à la prise d'assaut des marchés mondiaux. Voici ce que renferme le premier discours du trône, prononcé le 18 septembre 1930:

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Quand les conservateurs parlaient de mettre fin au chômage, quand ils s'engageaient à prendre d'assaut les marchés mondiaux, ils n'avaient qu'un remède à proposer, le relèvement du tarif douanier, et c'est tout ce qu'ils ont fait, outre le vote de 20 millions de dollars, je crois, pour l'exécution d'entreprises publiques. Mais s'ils devaient remédier au chômage et établir une situation tout à fait différente, nous devrions relever quelques projets de changement dans le discours du trône de l'année suivante. Que constatons-nous? Dans le compte rendu du 12 mars 1931, voici ce que nous lisons:

Vous serez appelés à étudier certaines mesures élaborées par mes ministres afin de porter remède à la situation.

C'est tout ce qu'ils ont fait après avoir été au pouvoir pendant environ un an. Ils allaient "porter remède" à la situation. Mais l'année suivante, ils ont dit:

Vous commencez vos travaux à une époque de perturbations économiques dont l'action déprimante continue de s'exercer sur le monde entier. Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales.

Ils commençaient alors à constater que les augmentations de droits de douane et l'affectation de deniers aux entreprises publiques n'avaient pas remédié au chômage. Leur plan, s'ils en avaient un, ne réussissait pas, et ils reconnaissaient leur impuissance à remédier à la situation au Canada. Voici ce qu'ils disaient au mois d'octobre de cette année-là:

Le problème du chômage continue de recevoir l'attention soucieuse de mes ministres. Grâce aux pouvoirs que le Parlement leur a conférés à sa dernière session, ils ont pu perfectionner, de concert avec les provinces et les municipalités, un programme de secours directs qui sera appliqué, pendant l'automne et l'hiver, selon que les circonstances l'exigeront.

Ce passage est extrait du troisième discours du trône du régime conservateur. Mes honorables collègues remarqueront que les conservateurs commencèrent par relever le tarif douanier et que, dans le discours du trône suivant, ils déclarèrent qu'ils porteraient remède à la situation. Puis dans le troisième discours du trône, ils annoncèrent qu'ils seraient obligés d'établir l'assistance directe. A dire le vrai, en 1934, il y a un indice d'une certaine amélioration, et on peut dire en toute probité et toute équité que le discours du trône décrivait la situation telle qu'elle était et peut-être l'amélioration qui s'était manifestée. En général, on peut se fier au discours du trône comme à un baromètre de la situation au pays, à l'époque où ils ont été prononcés. Voici ce que portait celui de 1934:

Au moment où je vous réunis pour expédier les affaires du pays, de fortes raisons nous engagent à croire que le monde revient, dans un mouvement graduel, vers la stabilité économique. Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada, par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir. Je tiens à vous en féliciter. Le Canada occupe une position de choix parmi les pays qui montrent les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité.

Mais le meilleur passage, la perle, se trouve dans le discours de 1935. Les conservateurs, dis-je, avaient commencé en 1930 à hausser le tarif douanier. Ils ont dit en 1931 qu'ils amélioreraient la situation et en 1932 ils affirmaient qu'elle leur avait échappé, puis ils ont dit en 1934 que la situation ne laissait pas à désirer. Mais ils nous ont affirmé en 1935 qu'il était impossible de rien préciser,

sauf que la situation devenait désespérée et qu'il fallait trouver quelque chose de nouveau. Il fallait imaginer quelque chose de différent. La députation se souvient de l'attaque portée en 1935 contre le régime capitaliste. Voici ce que l'on disait alors:

Pendant les années d'angoisse que vous venez de vivre, vous avez pu constater les grandes faiblesses et les abus du régime capitaliste. Le chômage et la misère en sont des manifestations. De profonds changements s'opèrent autour de nous. Les circonstances ont changé.

Ils devaient refondre le régime capitaliste; ils devaient le rénover, après quoi tout rentrerait dans l'ordre. Nous devions retrouver la prospérité. Voyons ce qui s'est produit à la suite de l'assaut livré au capitalisme au moyen de mesures de législation sociale qui ont été adoptées et dont une bonne partie ont été déclarées inconstitutionnelles. Je ne puis mieux me faire comprendre qu'en me servant des paroles que l'ex-chef de l'opposition faisait entendre dans tout le pays en 1930, paroles d'une éloquence telle que la population n'en avait jamais entendues de semblables. Il disait à Guelph:

"Chaque fois qu'un converti fait une chose à laquelle son éducation ne l'a pas habitué, il en fait toujours un gâchis".

Cela vous montre exactement ce qui est arrivé à la suite de l'attaque portée contre le régime capitaliste au moyen de mesures de législation sociale du gouvernement conservateur.

Telle est, en résumé, la situation générale décrite dans les discours du trône, durant le régime conservateur de 1930 à 1935. Je ne tiens pas à développer ce point, mais je vais résumer en quelques phrases la situation de cette époque-là. Voici ce que le parti conservateur avait promis de réaliser: "Nous allons élaborer un plan bien net et mettrons fin au chômage. Nous allons conquérir les marchés mondiaux et ramener la prospérité dans notre pays." Il a repris le pouvoir et a immédiatement relevé les droits de douane. Il a voté 20 millions de dollars. L'année suivante il disait que les choses n'avaient pas très bonne mine. Puis il fit savoir qu'il améliorerait les conditions. Il oubliait dès lors les droits douaniers parce qu'il se rendait compte que leur relèvement n'apportait nulle part de remède. Quand il en appela au peuple en 1935, celui-ci lui fit savoir ce qu'il pensait exactement de sa politique et de ses idées.

Qu'est-ce que cela prouve? me demanderez-vous, monsieur l'Orateur. J'imagine que les honorables représentants trouveront avantage à lire les discours du trône du régime libéral. S'ils le font, ils constateront ce qui a été accompli durant cette période. On y trouve qu'en janvier 1936 le parti libéral se

[M. Pottier.]

rend compte que la situation est mauvaise et il le reconnaît ouvertement. Il avait repris le pouvoir en octobre, et voici ce que nous trouvons dans le discours du trône en janvier suivant:

Le chômage reste au Canada le problème national le plus urgent. Bien que le nombre des gens au travail ait augmenté, celui des personnes assistées n'accuse aucune régression.

C'était décrire la situation au moment où les conservateurs quittaient le pouvoir. En janvier 1937, le discours du trône contenait ce qui suit:

La situation s'est constamment améliorée dans tout le Canada, au cours de l'année qui vient de finir. C'est une preuve des bons effets de la politique économique du Gouvernement et des méthodes employées pour assurer le rétablissement national. Le réveil de la confiance qui s'accuse de façon si manifeste est un gage de la continuation de ce relèvement.

Nous constatons ici une amélioration de la situation après une année de régime libéral. Voici comment la situation est décrite, en janvier 1938, dans le discours du trône:

Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada. Les revenus ont atteint des niveaux plus élevés. Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays. En outre, l'emploi a accusé un relèvement général et le nombre des chômeurs assisté a sensiblement diminué.

Nouvelle amélioration dans l'état des affaires, par suite de l'application de mesures plus libérales que la population attendait. Et enfin, dans le discours du trône que nous étudions en ce moment, nous trouvons la déclaration suivante en ce qui touche ce problème capital:

Le Gouvernement du Dominion s'est employé activement à stimuler l'embauchage dans l'industrie privée au moyen du programme de réfection des maisons, de la loi nationale sur le logement et de la loi pour favoriser les améliorations municipales. En exécution de ces mesures, il a pris à sa charge certains impôts locaux et consenti des prêts aux particuliers, sociétés et municipalités. Il a aboli la taxe de vente sur d'importants matériaux de construction. Il a accordé une aide spéciale à l'industrie minière sous la forme de subventions, d'exemptions de taxes et d'améliorations des moyens de transport...

Malgré les obstacles auxquels se sont heurtés les efforts pour résoudre le problème du chômage, on constate avec satisfaction une diminution appréciable, au cours de l'année écoulée, du nombre des bénéficiaires de l'assistance agricole, ainsi qu'une réduction du nombre de ceux que le chômage et le marasme agricole avaient forcés de recourir à l'assistance publique.

Là encore nous trouvons les signes d'une amélioration soutenue, conséquence de la politique libérale. Le discours du trône, je le répète, est un indice de la situation qui règne dans tout le pays. Nul gouvernement n'aurait la hardiesse de se présenter devant le peuple avec un discours du trône qui déna-

turerait les faits. Les conservateurs eux-mêmes, au cours de la période allant de 1930 à 1935, ont été forcés de reconnaître que la situation était défavorable. Une comparaison entre les deux régimes révèle, dans un cas, un état d'incertitude et un recul constant et dans l'autre, une amélioration soutenue, preuve d'une compréhension des conditions régnantes. Lorsque j'entends des honorables députés critiquer le Gouvernement, je cherche qu'est-ce qu'ils ont de neuf à proposer. Depuis trois ans, j'attends ici autre chose qu'une invitation à élever les barrières tarifaires et que des considérations générales de la part de l'opposition, mais il n'en est venu rien de neuf ou de différent. Il n'ont à nous proposer rien d'autre chose qu'en 1930. Qu'ont-ils de plus qu'en 1935 qui puisse faire croire au peuple qu'ils sont dignes de sa confiance? Je ne les ai jamais entendu formuler de politique ou de programme défini, sauf la hausse du tarif. Même là, ils allaient encore à tâtons en 1932, après un silence de deux ans. Considérons le programme du parti conservateur, par lequel ils étaient plus ou moins engagés et qu'ils avaient promis de mettre à exécution. C'est, je l'admets, un document plutôt vague et il est difficile de définir les engagements en question. Ils ont essayé de tout y inclure; ce document est aussi vague qu'il peut l'être sans paraître trop ridicule.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député peut terminer son discours.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

M. POTTIER: J'en suis très reconnaissant. Je relève dans ce programme, deux choses seulement. Voici la première:

> Cette convention conservatrice nationale déclare qu'elle continuera de s'en tenir à sa politique traditionnelle, qui est de protéger et d'aider les ouvriers et les industries du Canada grâce à la protection douanière...

C'est exactement ce qu'ils prônaient avant 1930. Puis vient le chômage; un programme désespéré, beaucoup de mots, mais qui ne contient en définitive que la promesse...

> a) D'inaugurer et d'appuyer des plans destinés à mettre en valeur nos ressources naturelles...
>
> b) D'établir au sein de l'administration un département indépendant des partis qui verra à l'administration des secours au chômeurs canadiens...
>
> c) D'encourager et de soutenir dans tout le Canada, un plan d'assurances sociales;
>
> d) De collaborer avec les provinces à la mise à exécution d'un plan d'apprentissage dans l'industrie, aidé de subventions fédérales...
>
> e) D'accorder des subventions fédérales pour la distribution de bourses d'étude aux jeunes gens courageux et doués...

C'est de cette façon-là que le parti conservateur se propose de résoudre le problème du chômage. Quant à l'alinéa (*a*) il ne contient rien de neuf; c'est ce qu'ils prônaient en 1930. Pour ce qui est de l'alinéa (*b*), bien que la terminologie puisse être différente, le Commissaire actuel du placement est un fonctionnaire qu'ils nommèrent eux-mêmes. Ils promirent d'encourager et d'aider un plan d'asurance sociale, mais ils se gardèrent bien, par ailleurs, de s'engager à effectuer les remaniements constitutionnels nécessaires, de sorte qu'il est difficile de mettre ce projet à exécution. En ce qui concerne l'appui aux plans provinciaux d'apprentissage, le Gouvernement actuel accorde lui-même cette aide, ainsi que des subventions pour la distribution de bourses d'étude. Je suppose que l'opposition se présentera au peuple avec ce programme, à moins qu'elle ne décide de le mettre de côté et d'en adopter un nouveau. C'est le même qu'en 1930, et je suis d'avis que lorsque le Gouvernement jugera opportun de demander au peuple, le renouvellement de son mandat, les électeurs répondront de la même façon qu'en 1935.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Je dois d'abord adresser mes félicitations au chef de l'opposition (M. Manion). Je l'ai connu dans ses beaux jours de collège, quand il n'était qu'au seuil de la vie, avant que ses cheveux aient blanchi sous la neige des ans, alors qu'il avait un air d'innocence et de vivacité...

L'hon. M. MANION: Il est encore tout aussi innocent.

M. BLAIR: ...avant qu'il ne fût mêlé à une intrigue de tories. Je lui souhaite néanmoins tout le succès que je puis souhaiter à un chef conservateur, et ce n'est pas trop dire.

A ma grande surprise, les conservateurs ont discuté le problème du chômage. Il me semble que c'est une des questions qui devrait les embarrasser, leur faire baisser la tête de honte et qu'ils ne devraient pas aborder. Il est dans ma vie des choses dont je ne tiens pas que mes amis parlent et si j'étais conservateur, le chômage est une question sur laquelle je les avertirais de ne pas attirer l'attention du public Elle doit être pour les conservateurs un point douloureux à toucher.

Cependant, le parti conservateur peut se réclamer d'un bon point: il sait ce que c'est qu'un bon libéral. L'honorable député de York-Sud (M. Lawson) qui quitte justement son siège a été au sein du parti libéral, et il en est de même du chef de l'opposition. Tout membre de la droite qui se sent incliné vers la doctrine

toriste trouvera suffisamment de sièges vacants de l'autre côté de la Chambre; les conservateurs pourraient avoir besoin de plus de libéraux.

L'hon. M. MANION: Nous en aurons un bon nombre après les prochaines élections.

M. BLAIR: Bien optimiste serait celui qui voudrait prophétiser quelque chose de semblable; en tout cas, ce ne serait pas un Jérémie.

A l'arrivée des conservateurs au pouvoir en 1930, la situation n'était pas mauvaise au point de vue du chômage. Le gouvernement Mackenzie King la tenait bien en main. Mais à en juger par les cris que les conservateurs lançaient par dessus les toits, on aurait dit que le pays s'en allait à la ruine par le chômage. Ils furent ainsi élus, et tout de suite convoquèrent le Parlement pour une courte session; ils allaient mettre fin au chômage et ne pouvaient pas attendre à la date où commencent d'ordinaire les sessions. Ils convoquèrent donc cette courte session, mais réglèrent-ils la question du chômage? Ils ont cru le faire, à la manière des tories. Ils ont tellement relevé les droits douaniers que le nombre des chômeurs augmenta de 100,000. L'année suivante, ils dirent: nous allons nous occuper de nouveau de cette question, et ils ont de nouveau relevé les droits. Même résultat: 100,000 chômeurs de plus. Entêté comme je le suis, je leur ai conseillé de relever encore une fois le tarif et c'est ce qu'ils firent, ajoutant encore 100,000 chômeurs à ceux que nous avions déjà. Leur nombre avait alors atteint 600,000 et il s'acroissait toujours. Ainsi donc je n'aime pas le langage que tiennent les Conservateurs à la Chambre...

M. SPENCE: L'honorable député croit-il que nous aimons le sien?

M. BLAIR: Je ne m'attends pas, certes, qu'ils parlent dans le but de me faire plaisir, pas plus que moi je m'exprime de manière à les divertir. Mais j'aimerais les entendre appuyer leurs arguments sur des bases solides. Je leur conseille de jeter un coup d'œil sur les statistiques fournies par le service que dirige M. Coats et d'y trouver des bases sur lesquelles ils pourraient appuyer leurs discours. De simples expressions d'opinions n'ont pas une bien grande valeur; il faut qu'il y ait un principe solide à la base et une suite logique dans les idées. Lorsqu'ils auront trouvé cette base dans nos statistiques, les honorables députés pourront dire à la Chambre et au pays ce qu'ils pensent, mais il ne sert de rien d'exposer des opinions qui ne sont fondées sur rien.

J'aimerais donner ici certains chiffres émanant du Bureau de la statistique au sujet du chômage. Je me demande si, avec le consentement de la Chambre, je puis les consigner au compte rendu, ou si je dois en donner lecture?

Des VOIX: Consignez-les au compte rendu.

M. BLAIR: Voici les chiffres:

Estimation du Bureau fédéral de la Statistique quant au nombre d'ouvriers canadiens sans emploi

(en milliers)

Mois	1921	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938
Janvier	189	135	297	425	558	691	598	572	556	500	403
Février	252	197	332	424	564	713	584	552	545	521	...
Mars	205	200	288	402	571	708	598	589	568	519	...
Avril	192	147	281	385	574	703	590	573	543	481	...
Mai	178	91	396	437	568	684	544	546	512	375	...
Juin	208	47	391	437	594	659	487	526	480	308	...
Juillet	120	49	348	431	600	635	502	511	472	300	...
Août	83	49	371	413	595	657	510	492	446	257	...
Septembre	101	48	300	445	606	606	497	455	409	223	...
Octobre	102	92	341	453	627	600	495	435	399	235	...
Novembre	243	182	423	488	642	597	515	479	415	301	...
Décembre	322	272	413	543	675	623	571	546	502	381	...

On y voit qu'en 1929, au cours des mois de juin, juillet, août et septembre, le nombre des personnes sans travail a été de 50,000. C'est à peu près le nombre normal des chômeurs au Canada. Au mois de juin 1929, il y en avait 47,000, aux mois de juillet et au mois d'août, 49,000 et au mois de septembre, 48,000.

L'hon. M. MANION: C'était en 1929, n'est-ce pas?

M. BLAIR: Oui, sous un régime purement libéral. Rien de frelaté ne m'intéresse.

L'hon. M. MANION: Que dire de 1930?

M. BLAIR: C'était là un amalgame, et nous n'en voulons pas. Je veux prendre comme exemple une administration purement libérale et commenter ce qu'elle a accompli. En 1933, pendant l'un des mois comparables, le nombre dépassa 600,000. Qu'on y songe bien, ces gens s'étaient engagés à faire cesser le chômage, mais les chômeurs étaient alors dix fois plus nombreux qu'en 1929. Comment s'y prenaient-ils? Ils haussaient le tarif douanier à un niveau exagéré. C'est là un

cri de guerre bien connu des tories; pour eux, accorder des privilèges à la classe riche, c'est venir en aide aux classes pauvres. Je me demande comment quelqu'un, même s'il a été tory toute sa vie, peut appuyer une pareille politique. Pour ma part, j'ai toujours eu beaucoup de respect pour le très honorable R. B. Bennett. J'avouerai toutefois qu'il était parfois porté à commettre des erreurs de jugement, et j'ai souvent songé qu'en l'occurrence les gens de Toronto avaient exercé une pression sur lui. J'ai toujours considéré Toronto comme le pire foyer de torysme qui soit, et je crains que si le chef actuel de l'opposition (M. Manion) laisse les gens de Toronto prendre barre sur lui, il aura tôt fait de mener à la ruine le parti tory. Toronto a déjà anéanti deux ou trois aspirants-chefs et elle est bien capable d'en anéantir deux ou trois autres. Les gens de là-bas n'ont pas même de loyauté les uns envers les autres. La perfidie se manifeste de tous côtés. Ils sont bien capables de s'attaquer à leur propre chef. Je me suis apitoyé sur le sort de quelques-uns de ces chefs, qui étaient pour moi de bons amis, lorsque je songeais aux intrigues qui se tramaient au sein du parti conservateur. Je croyais que c'était une vraie honte, car j'admire la loyauté, même chez les voleurs.

Actuellement, le chômage n'est pas aussi grave que les conservateurs voudraient le faire croire. A cette époque de l'année, c'est-à-dire pendant l'hiver, 14.5 p. 100 des salariés sont sans emploi. D'après le Bureau fédéral de la statistique, il y a durant l'hiver, même en temps normal, de 7 à 8 p. 100 des salariés qui chôment. Les Etats-Unis ont, proportion gardée de la population, deux fois plus de chômeurs que nous n'en avons. Mention a été faite dans cette enceinte de certains autres pays où, a-t-on dit, il n'y avait pas de chômeurs. Je suis convaincu—mais je ne devrais pas m'exprimer ainsi car on peut croire à beaucoup de choses et savoir très peu—que nul membre de cette Chambre ne voudrait voir les chômeurs traités dans notre pays comme ils le sont en Allemagne, où on les envoie dans des camps.

A mon avis, il y aurait un moyen d'alléger considérablement le chômage. J'estime que les patrons devraient s'occuper plus qu'ils ne le font en ce moment des employés qu'ils congédient. Je crois qu'une certaine coopération s'impose à cet égard, et que si les industriels ne s'occupent pas de leurs employés dans un pays démocratique comme le nôtre, les gens demanderont au gouvernement d'étatiser l'industrie et de s'occuper du sort des ouvriers. Sur les fermes, les chevaux travaillent tout l'été, mais lorsque l'hiver arrive, les cultivateurs ne demandent pas à l'Etat de nourrir ces animaux. Les entreprises exploitées dans les villes—et je ne parle pas seulement de Toronto—devraient pourvoir aux besoins de leurs ouvriers pendant l'hiver, tout comme les cultivateurs doivent nourrir leurs chevaux pendant cette saison de l'année. On devrait tenir ces gens occupés, ne serait-ce que quelques jours par semaine.

A mon avis, on pourrait faire beaucoup pour alléger le chômage en encourageant les fils de cultivateurs à rester chez eux. Je crois que nous avons choyé les industries à tel point que les fils de cultivateurs quittent les fermes pour aller chercher du travail dans les villes. Je suis d'avis que si le Gouvernement consentait à prêter des fonds aux fils de cultivateurs pour leur permettre de s'établir près de la ferme paternelle, ces jeunes gens pourraient utiliser l'outillage de leurs pères et se tirer très bien d'affaire. Si de tels prêts pouvaient être consentis moyennant un intérêt minime, de 3 ou 4 p. 100 par exemple, notre pays en bénéficierait grandement et cela aurait assurément pour effet de remettre au travail plusieurs jeunes chômeurs. Beaucoup de fils de cultivateurs s'en vont à la ville, en quête d'emplois de tout repos comportant peu de travail mais de bons salaires, comme en ont les citadins qui ne se donnent pas assez d'exercice pour entretenir leur santé. Nous avons choyé l'industrie manufacturière et trop opprimé les cultivateurs, de sorte que l'agriculture décline rapidement. Le très honorable M. Bennett s'en rendait bien compte, qui a élaboré la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la pire loi jamais adoptée au Canada, puisqu'elle favorisait la perfidie et la malhonnêteté, qu'elle tendait à démoraliser nos gens.

L'hon. M. STEWART: Elle reste inscrite au recueil de nos lois.

M. BLAIR: Je ne le pense pas. Elle ne reste en vigueur qu'à l'égard des affaires non terminées encore.

L'hon. M. STEWART: Elle n'est abrogée qu'à l'égard de l'Ontario.

M. BLAIR: Je parle de l'Ontario et de Québec. Quoi qu'il en soit, je reconnais que M. Bennett devait faire adopter cette loi. Pourquoi? Parce qu'il avait acculé les cultivateurs au désespoir. Il ne voulait pas vendre leurs produits qui encombraient le marché; il ne leur trouvait pas de débouchés. En 1930, alors que la possibilité s'offrait à nous de vendre nos marchandises aux Etats-Unis, les tories se voilaient la face de honte à cette idée. J'ai entendu un tory s'écrier dans une réunion publique: "Pensez-y bien! Nos bonnes vaches canadiennes s'en iraient aux Etats-Unis!" Il faisait pleurer les gens.

Que voulaient-ils faire de leurs vaches? Celui qui viendrait dans ma circonscription prêcher contre les accords commerciaux avec les Etats-Unis me rendrait un fier service, vu que nos cultivateurs ont fait beaucoup d'argent par suite de la vente des bêtes à cornes, des porcs et des moutons aux Etats-Unis en ces dernières années.

L'idée la plus biscornue que j'aie entendu les conservateurs exposer dans cette enceinte, —et ils en ont souvent de bien bonnes,—c'est que le commerce est une guerre. Ils nous racontent cette sornette juste en un temps où nous cherchons à nous entendre avec les Etats-Unis. Le très honorable M. Bennett entrait-il en guerre contre le gouvernement anglais quand il a conclu les accords d'Ottawa? Quand des députés disent ici que le commerce est une guerre, on devrait biffer cette phrase du hansard; ses auteurs devraient se rétracter, car je n'ai jamais rien entendu de plus absurde. Le cultivateur et sa femme qui se rendent à la ville afin d'échanger leur lait et leurs œufs contre des marchandises ouvrées s'engagent-ils dans un combat? Ce terme: guerre, qui évoque le massacre et le meurtre, ne devrait pas servir en un telle circonstance.

Les conservateurs ne se montraient pas plus intelligents quand ils prétendaient que le marasme des affaires venait de la surproduction. Ils nous la baillaient belle! Nous avions connu des années d'abondance, où régnait la prospérité; mais, à en croire les conservateurs, c'est précisément ce qui produisit la panique. M. Bennett ne s'est mis en colère contre moi, je pense que lorsque je lui racontai l'histoire de l'écureuil que j'avais aperçu sur une clôture le long de la route. L'écureuil pleurait amèrement. Je lui demandai pourquoi. Il me répondit: "Nous allons souffrir de famine". "Et pour quelle raison?" repartis-je. "Trop de fênes, trop de fênes" dit-il. Et cependant, le très honorable R. B. Bennett voyageait d'un littoral à l'autre en prônant cette même doctrine, et le parti conservateur l'appuyait.

A Toronto, un samedi soir—je pourrais mentionner quelques honorables députés qui étaient à ses côtés sur l'estrade—il dit à ses auditeurs que la dépression était due à la surproduction. On célébrait la fin des récoltes. Le dimanche, ces mêmes tories étaient à l'église, et le prédicateur priait avec ardeur pour qu'une récolte abondante mît de la joie dans les cœurs. Le Tout-Puissant lui-même n'aurait pu savoir que faire des tories de Toronto. Il ne le pouvait pas. Leurs prières n'étaient pas conformes à leurs paroles. Il était impossible de savoir à quoi s'en tenir à leur sujet.

La doctrine politique à Toronto est une conception d'idées des plus ridicules. Je ne la comprends pas, et ne la comprendrai jamais, bien que j'aie essayé. Nous avons besoin de commerce au Canada. Notre pays est agricole, et nous ne pouvons consommer tout ce que nous produisons. Il serait absurde de suggérer que nous en sommes capables. J'aurais voulu que la Chambre se débarrassât de certains membres de la vieille garde qui appuyaient le très honorable R. B. Bennett et sa politique d'abstention de commerce avec les Yankees. Il n'aurait pas voulu commercer avec la Russie parce qu'elle n'observait pas les lois du mariage. Il ne voulait pas traiter avec le Japon parce que le niveau de l'existence y était trop bas. Il ne commercait pas avec l'Allemagne parce qu'elle fut la cause de la dernière guerre. Il refusait d'avoir aucune relation commerciale avec les Etats-Unis, parce que: "Pas de commerce avec les Yankees".

M. SPENCE: L'honorable député ne devrait pas répéter cela parce qu'il sait qu'il a tort.

M. BLAIR: Il ne tenait pas à commercer avec la Nouvelle-Zélande, un autre dominion. Pourquoi?—trop de beurre. Nous vendions à ce dominion quatre fois plus que nous n'achetions de lui, mais le parti conservateur ne voulait pas faire d'échanges avec lui. Il ne voulait pas faire la guerre à la Nouvelle-Zélande. Je souhaiterais que le parti conservateur retirât son affirmation que le commerce c'est la guerre.

Je ferais observer toutefois que le ministre responsable pourrait tout de même venir à l'aide de Toronto. Je vois le danger de cette inanité, mais je vois aussi les usuriers de Toronto saigner à blanc la population de cette ville. Je compte de nombreux amis à Toronto, car j'y ai vécu durant plusieurs années. J'aimerais à voir le cabinet harponner de quelque façon tous les usuriers de Toronto, ces requins. J'émets le vœu que le Gouvernement fasse adopter une loi ou munisse la loi actuelle de sanctions propres à mettre à la raison la société de petits prêts se livrant à l'usure. Ces gens nous vendraient un piano cette année et viendraient quatre ou cinq ans après nous enlever notre maison.

L'hon. M. STEWART: Ainsi que le piano.

M. BLAIR: Maintenant, je suis forcé de conclure, pour cette raison...

M. SPENCE: Pourquoi vous presser?

M. BLAIR: J'aimerais à souligner la différence notée dans le commerce sous le parti libéral et sous le parti conservateur. Je ne demande pas aux honorables députés d'accepter mes dires. Si j'ai cité le Bureau de la statistique, c'est parce que je ne voulais

pas exprimer une opinion sans l'étayer sur des chiffres. J'ai des données montrant les exportations canadiennes au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à d'autres pays, de 1929 à 1938. Ces données montrent toute l'ampleur des avantages qu'apporte le commerce avec l'étranger.

M. HARRIS: L'accord de commerce impérial de 1932.

M. BLAIR: L'honorable député désire-t-il les chiffres de 1932?

M. SPENCE: Lisez le tout.

M. BLAIR: Pendant l'année financière 1928-1929, dernière année complète du régime libéral avant l'avènement des conservateurs, notre commerce avec le Royaume-Uni s'élevait, en chiffres ronds, à 429 millions de dollars, et l'année suivante, avec un régime conservateur, il fléchissait à 281 millions. L'année d'ensuite, il n'était plus que de 219 millions.

M. SPENCE: De quelle année s'agit-il cette fois?

M. BLAIR: En 1931-1932 notre commerce s'élevait à 174 millions, en 1932-1933 à 184 millions, en 1933-1934 à 288 millions. Alors le pays en avait assez d'un régime conservateur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Toujours plus bas!

M. BLAIR: En 1935-1936 ce commerce montait à 321 millions, en 1936-1937 à 407 millions et en 1937-1938 à 409 millions.

L'hon. M. STEWART: Et les accords de commerce impériaux?

M. BLAIR: Le pays ne trouve-t-il aucun avantage à encaisser des millions de dollars? Et pourtant on nous affirme que le commerce c'est la guerre. Le fait d'obtenir des millions de la Grande-Bretagne équivaut à faire la guerre à la Grande-Bretagne? Le fait de recevoir des millions de dollars des Etats-Unis équivaut à leur faire la guerre? Nous avons écoulé des milliers de bestiaux sur le marché des Etats-Unis, à Buffalo. Cessons, car c'est faire la guerre!

Un honorable représentant, ici présent, conseille maintenant au ministre du Commerce (M. Euler) de se faire le valet du ministre des Finances (M. Dunning). Pourquoi maintenir un ministère du Commerce, si le commerce c'est la guerre?

M. HARRIS: Pour l'aider.

M. BLAIR: J'ai le texte du discours de l'honorable député par devers moi. Puis, lors de la visite de M. Cordell Hull au Canada, l'un des honorables membres de Toronto a déclaré: "Je vois avec alarme la visite de Cordell Hull au Canada". Parfaitement, il s'alarmait de la visite au Canada d'un ambassadeur bien disiposé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Qui a dit cela?

M. BLAIR: Quelle circonscription représente ici Tommy Church?

Le très hon. M. LAPOINTE: Broadview.

M. BLAIR: Broadview? Elle est mal nommée. Ces paroles ne dénotent pas de largeur de vue (Broad view); elles manifestent la plus grande étroitesse de vue dont nous ayons jamais entendu parler en ce qui regarde les Américains. Et voici que nous cherchons noise à nos voisins du sud parce que Cordell Hull vient nous rendre visite! Par égard pour la civilisation, pour la décence et pour la courtoisie, je voudrais bien que certaines façons d'envisager les choses fussent rayées du compte rendu. Ces paroles sont du nombre de ces choses-là. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, avant la clôture du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire faire quelques observations à titre d'hommes d'affaires. Comme tel, j'ai de temps à autre à reviser des textes d'annonces et à écrire des lettres, et je m'efforce toujours de traiter mon sujet et d'exprimer mes pensées de façon à être bien compris des gens à qui je m'adresse. J'essaie surtout de ne pas m'écarter du sujet.

Nous venons ici de toutes les parties du Canada pour discuter d'importants problèmes nationaux; nos critiques devraient être d'ordre pratique et nous devrions énoncer nos arguments de façon que le public puisse les comprendre. Or, je me demande parfois si les discours qu'ont prononcés au cours de ce débat les députés de la droite, ceux de l'opposition et ceux des autres groupes de cette Chambre ont été propres à produire les meilleurs résultats au point de vue national. Seront-ils avantageux ou préjudiciables pour le peuple en général? Vont-ils contribuer à orienter l'existence de nos jeunes gens de façon à les mettre plus en mesure de nous remplacer plus tard dans cette assemblée? Je me demande aussi quel effet ont eu sur la moyenne des esprits avertis les paroles prononcées dans cette Chambre et reproduites dans les journaux et ailleurs quant à notre volonté de collaborer avec le Gouvernement en vue d'obte-

nir les résultats que tout le monde désire si vivement, étant donné la situation qui existe actuellement au pays.

J'ai soigneusement médité cette question, monsieur l'Orateur, et j'ai trouvé frappante l'idée qu'a exprimée au Parlement l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), idée qui, j'en suis sûr, est venue à l'esprit de bien des gens. Sommes-nous ici pour nous combattre les uns les autres sur des questions de principes ou bien notre rôle consiste-t-il à soumettre des propositions pratiques, propres à faciliter la tâche du Gouvernement, plutôt qu'à agir comme on l'a fait si souvent—ceci soit dit en toute déférence pour les opinions des divers groupes de cette Chambre—en formulant des critiques injustes, à seule fin, apparemment, de mettre obstacle aux diverses mesures présentées par le Gouvernement. L'idée exprimée par l'honorable représentante de Grey-Bruce, doit être venue à l'esprit de bien des gens dans tout le Canada. Je n'ai pas de compliments particuliers à lui faire au sujet de son discours, mais j'estime qu'elle a parlé fort sensément, et c'est le bon sens qui aidera le Canada à prospérer et qui nous ramènera des jours meilleurs. Si, au lieu de formuler des critiques injustes, nous savons nous montrer sensés, nous réussirons, je crois, à faire mieux apprécier nos efforts par la population du pays.

J'ai en outre trouvé fort intéressante une déclaration qui, au dire des journaux, aurait été faite par l'un des plus anciens membres de cette Chambre. L'honorable député aurait dit que, à son avis, le pays ne se souciait nullement de cette répétition constante d'éloges adressés par les divers orateurs à l'honorable député qui a proposé (M. Matthews) et à celui qui a appuyé (M. Chevrier) l'Adresse en réponse au discours du trône. J'espère que mes honorables collègues ne se méprendront pas sur le sens de mes paroles et qu'ils ne trouveront pas que je manque de courtoisie, mais il suffirait bien, me semble-t-il que le soin d'adresser des félicitations à celui qui propose et à celui qui appuie l'Adresse fût laissé aux chefs des divers partis, c'est-à-dire au premier ministre, au chef de l'opposition et aux chefs des deux autres groupes ou à leurs représentants. Cela suffirait, je crois, à démontrer au peuple que les discours de l'honorable député qui a proposé et de celui qui a appuyé l'Adresse ont été appréciés. Par ailleurs, il n'est que juste il me semble que ces deux honorables députés sachent que nous, leurs collègues, nous nous rendons compte du temps et de la réflexion qu'ils ont apportés à la préparation de leurs discours et que nos félicitations sont bien sincères. Il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage sur cette question, car autrement les honorables députés commenceront à croire que je suis comme les autres et le peuple se dira peut-être que mes observations ne sont qu'un assemblage de mots, mais j'ai cru bon d'exprimer cette opinion à la Chambre. Du moins je suis convaincu que je reflète les opinions sincères de plusieurs personnes de l'extérieur quant à notre méthode de diriger les affaires de la nation.

J'hésite toujours, monsieur l'Orateur, à exposer les vues d'une région particulière de notre pays, car je me rends compte, qu'il s'agisse de droits tarifaires, d'impôts, de mesures d'ordre social ou d'un accord commercial, qu'il faut considérer les intérêts de l'ensemble de la nation. Nous sommes ici les représentants non pas seulement d'une région particulière, mais de tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, et les suggestions offertes de bonne foi, sincèrement et honnêtement, peuvent aider à la solution de nos problèmes.

En ma qualité d'habitant des Provinces maritimes j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) et celles de l'honorable membre de Saint-Jean-Albert (M. McAvity) qui très franchement et, j'ajouterai, très équitablement, ont exposé à la Chambre les problèmes particuliers aux Provinces maritimes. Je désire porter certaines questions intéressant ces provinces à la connaissance de la Chambre. Je veux parler tout particulièrement de la Nouvelle-Ecosse afin que l'on fasse quelque chose d'utile pour cette région du pays.

J'aimerais aussi mentionner l'excellent discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier). L'honorable député est bien renseigné sur l'industrie de la pêche dans notre province ainsi que sur les besoins des pêcheurs. En conséquence, il peut parler en connaissance de cause de la question. Lorsqu'une personne aussi compétente en la matière expose à la Chambre des besoins qu'il connaît si bien, le Gouvernement serait sage il me semble de prendre bonne note de ces suggestions.

Nous, des Provinces maritimes, et particulièrement de la Nouvelle-Ecosse, ne présentons pas nos demandes avec autant de vigueur au Gouvernement que certaines autres régions le font. En écoutant les débats à la Chambre d'année en année nous ne pouvons faire autrement que constater l'insistance avec laquelle les honorables représentants de l'Ouest présentent leurs demandes. C'est peut-être parce que nous sommes un peu gênés dans l'extrême Est que nous ne présentons pas nos demandes avec autant de force, mais nos problèmes n'en sont pas moins pressants dans l'Est. Ils intéressent nos pêcheurs, nos cultivateurs, nos mineurs et nos exploitants forestiers de la Nouvelle-Ecosse, et j'ajouterai avec plaisir que le

Gouvernement s'en occupe. Je veux par là faire allusion à l'accord commercial signé récemment avec les Etats-Unis, mais j'ai l'intention d'en parler plus tard.

J'ai été tout particulièrement heureux de constater qu'il était question dans le discours du trône d'un sujet qui intéresse au plus haut point notre partie du pays. Je veux parler de l'accord avec les Antilles. Selon que le mentionne le discours du trône, on a déjà donné avis que le 31 décembre 1939 cet accord ne sera plus en vigueur. Je suis d'avis qu'il convient de faire connaître au Gouvernement ce que l'on pense d'une question aussi importante, c'est pourquoi j'ose l'aborder dans le moment.

Nos échanges commerciaux avec les Antilles sont d'importance primordiale pour les Provinces maritimes, en particulier pour le port d'Halifax. Depuis de nombreuses années les marchands d'Halifax font des échanges commerciaux avec les Antilles et ils savent ce dont ils ont besoin pour donner plus d'expansion à ces échanges. Je me rappelle qu'en 1924 certaines observations bien précises ont été faites au gouvernement de l'époque. Un comité des plus imposants, composé d'hommes qui s'étaient occupés pendant des années du commerce entre le port d'Halifax et les Antilles, a été nommé par le Board of Trade d'Halifax pour étudier cette question. Ce comité s'est acquitté de sa tâche le plus parfaitement possible. Non seulement a-t-il recueilli des renseignements dans notre propre province et dans les provinces voisines du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, mais il s'est en outre enquis des effets que ce commerce pouvait avoir sur le reste du Canada. Il réunit et fit tenir au gouvernement des représentations qui, si on en avait tenu compte auraient, à mon avis, été très avantageuses pour notre province, pour les Provinces maritimes et pour tout le Canada.

C'est en me rappelant ce fait que je dis cela au Gouvernement, et tout particulièrement au ministre de notre région, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) que les habitants des Provinces maritimes tiennent en haute estime. Nous pouvons nous adresser à lui comme à un frère et comme à un homme qui connaît nos problèmes et est toujours disposé et prêt à collaborer avec nous pour en trouver la solution. Nous espérons sincèrement que, lorsque le moment sera venu de discuter les détails de cet accord, le ministre du Commerce (M. Euler) consultera des citoyens d'Halifax qui connaissent à fond les exigences du commerce et les relations entre le Canada et les Antilles. Je pourrais ajouter que le rapport du comité dont j'ai parlé a été approuvé à l'unanimité par le conseil du Board of Trade d'Halifax et aussi par le conseil du Board of Trade de Saint-Jean. Pour ce qui est des exigences du commerce, nous sommes tous d'accord dans les Provinces maritimes.

Cette question nous intéresse du point de vue de la vente des pommes de terre, question si bien exposée à la Chambre, il y a quelques jours, par l'honorable représentant de Queens (M. Douglas). Il nous a montré les avantages que nous retirons non seulement du débouché que nous avons dans les Antilles mais aussi de celui que nous avons à Cuba. Je pourrais parler des avantages qu'en retirent aussi nos pêcheurs. Le ministre du Commerce (M. Euler) devrait tenir un compte tout particulier de ces deux considérations. J'insiste surtout sur l'importance de ces deux considérations. J'insiste surtout sur l'importance de convoquer des personnes bien au courant de la situation du commerce pour discuter, de concert avec les représentants du Gouvernement, les détails de cette question.

Une autre question qui intéresse bien les Provinces maritimes et les progrès qu'elles doivent réaliser pour être aussi prospères que nous espérons les voir devenir, est celle du transport. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir, ici-même, l'autre soir, l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) rappeler les promesses faites lors de la Confédération au sujet de notre réseau de chemins de fer. Venant d'un représentant d'Ontario, cette observation était fort appropriée. Je suis d'avis que nous devrions posséder une ligne complète reliant l'Atlantique au Pacifique, desservant les Provinces maritimes de manière à nous permettre de placer nos marchandises sur les marchés de l'Est et du centre avec assez de rapidité pour que nous fassions un commerce profitable. Nous ne pouvons le faire que si nous sommes pourvus de moyens de transport suffisamment rapides pour rendre nos produits en bon état de conservation sur le marché central. Je pense, cela va de soi, à ce produit important: le poisson. Je prierai le ministre des Transports (M. Howe) de donner à cette question sa sérieuse attention.

Il me faut aborder délicatement, je m'en rends compte, cette question du transport. Les meilleurs esprits du pays discutent le pour et le contre de ce problème. Les hommes les plus au fait de l'industrie du transport prononcent des discours à la radio et, après avoir fait imprimer ces causeries irradiées touchant les conditions de la fusion, en distribuent à droite et à gauche. D'aucuns préconisent la fusion tandis que d'autres s'y opposent. Nous, les représentants des Provinces maritimes, envisageons peut-être cette

question de la fusion des chemins de fer sous un angle distinctif. Nous savons que les chemins de fer ont joué un rôle essentiel lorsqu'il s'est agi de conclure le pacte de la Confédération. Nous nous rendons compte que les déficits se succèdent chaque année, mais nous savons aussi le grand rôle que jouent les Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'heure actuelle. Cette observation soulèvera peut-être des critiques, mais il me suffira de comparer entre elles les diverses entreprises ferroviaires pour justifier l'attitude que je prends. Cette justification réside dans le rapport qui existe entre les déficits des Chemins de fer et le volume des nouvelles richesses et des nouvelles recettes disponibles, grâce au trafic par rail dans les différentes parties du Canada. Il ne faut pas tenir compte uniquement des capitaux particuliers placés dans les entreprises ferroviaires; il ne s'agit pas uniquement d'une question de bénéfices par rapport aux dépenses ni des revenus réels que rapporte le capital, mais bien plutôt de l'accroissement de richesse qui découle du développement de nos moyens de transport dans des parties du pays, lesquelles n'ont pas encore atteint leur pleine expansion.

Le plus fort volume des marchandises destinées au commerce tant intérieur qu'extérieur est transporté par rail et il n'existe pas d'autre forme de transport ni n'en prévoit-on aucune qui soit en mesure, au point de vue matériel, de transporter ces marchandises.

Le camionnage a enlevé aux chemins de fer le transport à bénéfice de marchandises en colis sur un faible parcours, abandonnant aux voies ferrées le transport des produits en vrac sur de longs parcours et dont dépendent les industries et l'existence même du pays. Et les chemins de fer le font à des prix si bas que le transport de ces produits constitue une subvention au commerce et aux industries. La tarification en vigueur ne saurait permettre que les capitaux placés dans les entreprises de chemins de fer rapportent des bénéfices et, un fait qui le démontre, c'est qu'au cours des premiers six mois de 1938, 86 p. 100 des chemins de fer des Etats-Unis n'ont pu faire face à leurs frais fixes. En 1938, il s'en est manqué de 125 millions de dollars pour que les chemins de fer américains pussent faire honneur à leurs frais fixes et, un nombre total de cent onze compagnies, y compris trente-neuf chemins de fer de la classe 1, étaient entre les mains de séquestres.

C'est une question qui s'impose tout spécialement à l'attention de ceux qui sont si enclins à critiquer les recettes du National-Canadien. Toutes étaient des compagnies particulières, parce que les intérêts privés contrôlent les chemins de fer américains. Nous sommes dans une situation quelque peu différente. Au Canada, en même temps que les compagnies de chemins de fer particulières, il y a le réseau national. Avec une population beaucoup moins nombreuse par mille et un climat plus rigoureux chez nous, il est évident que les compagnies de chemins de fer particulières seront de moins en moins capables de faire face à leurs frais obligatoires. Il semble que l'ère des gros dividendes de chemins de fer n'est plus.

Est-ce que les difficultés du Pacifique-Canadien sont attribuables à ces conditions générales, ou son porte-parole a-t-il raison de blâmer les chemins de fer Nationaux du Canada? En ce qui concerne l'assertion que l'on pourrait réaliser de grandes économies et payer de nouveau des dividendes, grâce à la fusion des chemins de fer et à l'abandon de certains parcours, il semble de moins en moins probable que l'on recommencera à verser des dividendes, parce que les compagnies particulières ne le peuvent ailleurs, comme le prouvent les faits que j'ai déjà mentionnés au sujet des lignes américaines. On n'a pu prouver, à l'enquête du Sénat, l'an dernier, les arguments relatifs à des économies considérables.

J'expose ces faits afin que mes honorables collègues ne soient pas si empressés à censurer injustement notre réseau national. Aux Etats-Unis l'abandon des parcours de chemins de fer qui ne rapportent pas de quoi payer les frais obligatoires a eu invariablement pour résultat, en peu de temps, des faillites de maisons de gros, un déclin sérieux de la valeur de la propriété, et une diminution de la population dans les collectivités atteintes, qui n'étaient pas opposées à cet abandon. On ne s'est pas opposé à la suppression de certaines lignes aux Etats-Unis, et l'enlèvement des rails fut généralement suivi d'une dépression dans les affaires et une diminution de valeur immobilière. Songeons donc bien à cela avant d'abandonner des lignes. Cet abandon aux Etats-Unis a eu pour cause, dans presque tous les cas, des progrès accomplis dans le transport par camions, et nous sommes en présence de la même situation aujourd'hui. Nos routes sont détériorées par les camions transportant des marchandises en concurrence avec les chemins de fer, choisissant le trafic profitable et laissant aux chemins de fer le voiturage très nécessaire sur de longues distances

Notons que, en 1920, les compagnies particulières, dont est composé le réseau national accusaient sous le régime de l'exploitation privée, un déficit global d'exploitation de 35 millions, sans mentionner celles qui n'avaient rien versé sur leur mise de fonds. Depuis 1923, il n'y a pas eu un seul déficit d'exploi-

tation sous le régime de la nationalisation; au contraire, les profits se sont élevés à plus de 360 millions.

Pour quiconque examine les statistiques mensuelles et annuelles sous divers chapitres dans la comparaison des exploitations des chemins de fer au Canada et aux Etats-Unis, ainsi que dans les autres pays, il est évident que les chemins de fer Nationaux du Canada comptent au nombre des meilleurs. Une propagande dans un sens inverse ne peut être appuyée par les faits. On parle souvent du déficit annuel du National-Canadien, qui est dû en grande partie, comme tous le comprendront, je crois, aux frais d'intérêt sur la mise de fonds des anciennes compagnies particulières qui sont passées sous une seule administration.

Aux Etats-Unis et ailleurs, le continuel défaut de paiement des charges fixes a abouti à la banqueroute et au séquestre, le capital étant réduit à un chiffre correspondant aux recettes d'exploitation, et les premiers actionnaires subissant la perte. Je n'ai pas besoin de signaler que si la même chose avait été aite au Canada, la structure financière des chemins de fer Nationaux du Canada apparaîtrait aujourd'hui sous un jour tout différent. C'eût été bien préférable pour notre pays, et nous aurions un tableau plus véridique. Je suggérerais au ministre des Transports (M. Howe) que, bien qu'il ait fait des progrès—il a fait, à l'occasion de la revision financière d'il y a deux ans, des progrès qui eurent des résultats l'année dernière—il devrait aller plus loin, et partout où c'est possible. Il est vrai qu'il y a des placements de premier établissement qui ne peuvent pas être amortis, mais il pourrait aller beaucoup plus loin dans cette voie, de manière à donner au grand public un aspect plus véridique du fonctionnement des chemins de fer Nationaux du Canada.

Il fut décidé, à tort ou à raison, de ne pas agir ainsi dans le cas des réseaux des chemins de fer Nationaux du Canada qui sont propriétés privées. Etait-ce justifié? Etait-ce fait pour sauver des placements de capitaux privés? Je ne suis pas en mesure de le dire. Les recettes d'exploitation ne couvrent pas les mêmes frais généraux sur les autres lignes, et il ne saurait en être ainsi dans le cas des chemins de fer Nationaux; le résultat est que le déficit sur le placement de premier établissement s'accumule et fait pyramide. Je pourrais parler assez longuement de cette superposition, causée par les déficits croissants sur la mise de fonds, mais je ne discuterai pas cette question maintenant. Les partisans du fusionnement n'ont offert aucune solution à ce problème de la dette sur le capital placé. Au contraire, il semblerait qu'ils s'attendent naïvement que le Gouvernement assume ces obligations et remette les très grosses recettes d'exploitation du réseau à la direction du fusionnement. Se peut-il qu'ils s'attendent aussi à voir le Gouvernement assumer les obligations à l'égard du capital du Pacifique-Canadien sans une réduction et sans même la perspective d'avoir aucun des excédents d'exploitation? La propagande, si bien déguisée soit-elle, peut-elle faire passer un tel plan? Si elle y réussit, ce que je ne crois pas possible elle aura au moins peine à convaincre toute personne de bon sens que ce plan n'ajouterait pas aux embarras et aux obligations du Gouvernement, et il ne soulagera personne d'autre que les actionnaires et les obligataires du Pacifique-Canadien.

En conclusion, au sujet de la question ferroviaire, je voudrais signaler que pour chaque dollar placé dans la construction des chemins de fer au Canada, on estime qu'il a été créé dix dollars de richesse nationale. Le fonctionnement des chemins de fer Nationaux du Canada s'est régulièrement et progressivement amélioré sous la direction de l'Etat. Il est maintenant coté au premier rang. La propriété et le matériel ont été bien entretenus, et le National-Canadien est en excellente position pour bénéficier pleinement de l'augmentation du trafic. L'automne dernier, par exemple, à la suite d'un relèvement dans les affaires, le volume de trafic augmenta sensiblement et les revenus nets s'élevèrent en octobre à $4,650,000, le plus haut chiffre mensuel depuis 1929, ce qui indique que l'exploitation de ce réseau est dirigée de façon efficace. La facilité avec laquelle il a répondu à cette augmentation de trafic nous donne une idée des revenus que peuvent rapporter nos chemins de fer Nationaux.

La Chambre se demande peut-être pourquoi je fais un tel exposé de la situation de nos chemins de fer nationaux. Je m'y intéresse parce que le port d'Halifax est le terminus est de ce réseau. J'ai intérêt à voir passer par les ports de l'Atlantique la plus grande quantité de marchandises possible. J'estime que les lignes canadiennes du réseau national ont fait si bonne figure que le ministre des Transports ferait bien de songer sérieusement à abandonner l'exploitation de la partie de ce réseau située aux Etats-Unis. Je vise particulièrement les lignes terminus de Portland. Je préconiserais l'abandon de ces lignes, mêmes si elles pouvaient montrer un excédent de recettes assez considérable; cependant, on m'informe de source certaine qu'il n'en est pas ainsi, et qu'au contraire elles ont montré un déficit assez marqué. Pour cette raison, et à cause de la nécessité urgente où nous nous trouvons de fournir du travail à nos travailleurs des ports, nos dé-

bardeurs et à tous ceux qui manutentionent les marchandises, je prie fortement le ministre des Transports d'accorder à ma suggestion la meilleure considération possible. Pourquoi expédierions-nous nos marchandises par des ports américains? Il n'existe aucune raison de le faire, alors que nous avons ici des ports tels que ceux de Saint-Jean et surtout d'Halifax. Je soumets donc mon projet au ministre des Transports, confiant en son pouvoir de le mettre à exécution. J'espère que le jour viendra où il aura juridiction sur les chemins de fer, les lignes de navigation, les lignes aériennes, et plus tard, le transport par grandes routes. Le ministre ne devrait être satisfait que lorsqu'il aura relié l'Atlantique et le Pacifique par un système de transport satisfaisant pour toutes les parties de notre pays.

J'aurais aimé dire un mot de l'accord commercial conclu récemment entre le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et des avantages qu'en retireront les Provinces maritimes, particulièrement en ce qui a trait au poisson, aux pommes de terre, au bois de construction, et même au pommes, car à mon avis, tout cela s'enchaîne. Bien que le nouvel accord commercial n'apporte directement aux pomiculteurs aucun avantage additionnel, les bénéfices qu'il comporte en ce qui concerne le poisson et le bois de construction auront pour effet d'intensifier le commerce, ce qui aidera énormément à notre partie du pays.

J'aurais désiré parler également de la défense en ce qu'elle touche l'Atlantique, mais j'aurai l'occasion de le faire lors de la discussion des crédits du ministère de la Défense nationale. Il me semble que je ne dois pas reprendre mon siège avant d'avoir remercié le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) au nom de ceux qui habitent le littoral de l'Atlantique, de s'être montré aussi généreux envers cette partie du pays. Nos moyens de défense sont pitoyables. Ces moyens de défenses sont peut-être meilleurs que beaucoup le pensent, mais il faudrait les moderniser. Je constate avec plaisir que les crédits contiennent une somme suffisante à cette fin, et je suis sûr que la côte de l'Atlantique sera mise en mesure de contribuer, si nécessaire, à la défense de tout le Canada, bien que j'espère que les choses n'en viendront jamais là.

Je ne comprends pas qu'un député sérieux puisse, en face de toutes les questions importantes mentionnées dans le discours du trône, se lever pour dire que ce discours ne contient rien qui vaille. Au lieu de critiquer ils feraient mieux d'écouter, de lire et de tirer des discours de ceux qui ont fait des observations pratiques, des idées qui nous aideront, une fois rassemblées, à améliorer la situation du Canada.

En terminant, je note que les différents groupes représentent dans cette enceinte les divers courants de l'opinion publique. Nous n'avons pas changé depuis notre élection de 1935; nous obéissons aux mêmes mobiles humains, nous efforçant de remplir notre devoir avec honnêteté et sincérité, nous ne sommes ni pires,—ni meilleurs peut-être,—que ceux qui, à la radio ou dans les journaux, démolissent sans mettre de l'avant aucun plan de reconstruction. Le public écoute, sourit, et se dit: "Oui, ce gaillard exprime bien des vérités; mais pourquoi ne nous expose-t-il pas, dans le détail, la façon d'élaborer un régime plus solide?" Les critiques de la radio, et les autres, feraient mieux de mettre en relief les aspects avantageux du pays, à l'instar des Canadian Industries Limited, qui publiaient récemment cette réclame dans les journaux:

Le meilleur coin du monde

Le début de l'année se prête bien aux inventaires. Si nous établissons celui de la nation, nous constatons que le Canada est littéralement "le meilleur coin du monde".

De nombreux éléments ont contribué au progrès du Canada. La nature a placé de vastes océans à l'est et à l'ouest de notre pays et l'histoire nous a donné, au sud, des voisins bienveillants. L'histoire nous enseigne, par ailleurs, que nos rudes ancêtres étaient en mesure de supporter les misères inhérentes à la fondation d'un nouveau pays. L'expérience, héritée des pionniers de nos deux grandes nationalités, nous a procuré le courage et la détermination de vaincre tous les obstacles. Et pour compléter notre patrimoine, nous possédons des ressources naturelles que le monde entier nous envie.

Mais ces richesses sont trop près de nous peut-être. Nous les voyons avec indifférence, alors qu'elles paraissent inestimables à l'étranger. Donnons-nous la peine d'y réfléchir, et nous verrons que nous demeurons dans "le meilleur coin du monde".

Le Canada!

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je m'excuse d'empiéter davantage sur les instants de la Chambre à cette étape du débat, mais comme nous disposons de tout le temps voulu pour procéder au scrutin ce soir, je désire soulever une question que j'exposerai brièvement, non pas par désir de prononcer un nouveau discours, mais à cause d'une attaque dont j'ai été l'objet en cette enceinte de la part d'un honorable membre du parti libéral, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Avant d'aborder cette question, je tiens à exprimer la bonne impression que m'a faite, après une absence de trois ans, la tenue du débat. Presque tous les honorables députés qui ont pris la parole se sont tenus à un niveau raisonnablement élevé. Il est bien qu'il en soit ainsi. Autant que possible, nous devrions nous abstenir de

dénaturer les faits. Il peut nous arriver de mal interpréter les actes d'un collègue; il peut m'arriver de mal interpréter certains actes de mon très honorable ami, mais j'éviterai toujours de les exposer sous un faux jour.

Puis-je en même temps remercier les honorables députés de tous les groupes de l'aimable façon dont ils m'ont accueilli à mon retour à la Chambre et des bonnes paroles qu'un si grand nombre d'entre eux ont eues pour moi. Cependant, il se trouve toujours quelqu'un, même dans les groupes les moins nombreux, qui ne peut s'empêcher de lancer de la boue. Or, j'affirme dès à présent que je n'ai nullement l'intention de permettre à qui que ce soit de me jeter de la boue dans l'espoir qu'il en restera quelque chose. Je saurai chaque fois apporter les mises au point voulues, de quelque part que vienne l'attaque.

L'honorable député auquel je fais allusion, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, a formulé contre moi des accusations qui, si elles étaient fondées, me rendraient indigne de siéger en cette enceinte. Je vais citer les paroles de l'honorable député, afin qu'il ne m'accuse pas de les avoir dénaturées. Voici comment l'honorable député s'est exprimé à mon sujet:

> Il fut ministre des Chemins de fer durant cinq ans, et, durant tout ce temps-là, les chemins de fer Nationaux du Canada ont été systématiquement sabotés.

Un peu plus loin il dit:

> Je suis autorisé à tirer une certaine conclusion de sa conduite. Et j'en déduis que le sabotage systématique qui s'est fait durant les années qu'il était ministre des chemins de fer lui est attribuable en grande partie.

Je protestai en ces termes:

> Cette assertion est absolument fausse. Les chemins de fer Nationaux du Canada n'ont jamais été sabotés en aucun temps.
>
> M. Maybank: Ils l'ont été à partir de l'avènement du régime précédent jusqu'au moment où il a perdu le pouvoir.
>
> L'hon. M. Manion: Cela n'est pas exact.

Et plus loin encore il ajoute:

> Cependant, du jour où il prit la direction de ce ministère...

C'est encore de moi qu'il parle.

> ...on a modifié les méthodes d'affaires du réseau national. Nous savons que, durant ces cinq années, les employés du National-Canadien tremblaient de crainte chaque jour qu'il entrait dans son bureau au ministère des chemins de fer. Ce que j'ai dit touchant les télégraphes et les messageries est assurément vrai; il est donc raisonnable de conclure, à la lumière de ces faits, que c'était là le premier pas dans la voie du fusionnement complet.

Voilà quelques-unes des affirmations que l'honorable député a formulées à mon endroit, et bien entendu j'emploie le terme "honorable député" au sens parlementaire.

Une VOIX: Allez-y doucement, il n'est pas à son siège.

L'hon. M. MANION: L'honorable député n'est pas à son siège, mais il ignorait si j'allais siéger en cette Chambre lorsqu'il m'a attaqué avec une telle virulence, dénaturant les faits et m'accusant de choses devant lesquelles, je le répète, reculerait tout homme digne de siéger en cette enceinte. Le citoyen, ici ou ailleurs, qui saboterait à dessein les chemins de fer Nationaux du Canada, ne serait pas digne du nom de Canadien. Voilà ce que j'affirme ici ce soir.

Une VOIX: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. MANION: J'ai cité ses paroles. Il m'a accusé d'avoir saboté les chemins de fer Nationaux et il a ajouté que le cabinet dont je faisais partie les a également sabotés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais l'accusation visait le régime antérieur, et non pas l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Pardon. J'ai cité les paroles et je ne tiens pas à les citer encore une fois. Si le très honorable député veut bien se reporter au passage du discours que je viens de citer, il y verra que l'orateur me faisait porter tout le blâme. S'il ne s'agissait que de cela, cependant, je n'en ferais pas grand cas, mais depuis que l'honorable député a porté cette accusation en Chambre—cette fausse accusation—la radio l'a répétée aux quatre coins du pays. De plus, d'autres accusations ont été portées contre moi durant la campagne électorale à London. On revenait sur le même point. On m'accusait d'avoir fait fermer les usines du National-Canadien; on m'accusait, comme l'a fait l'honorable député, d'avoir tenté d'imposer la fusion des réseaux, et on m'a accusé d'avoir fait une victime de sir Henry Thornton. La campagne menée contre moi fut la plus violente de celles auxquelles j'aie jamais pris part, et j'en ai vu bon nombre. Je citerai un exemple à la Chambre. A la station de chemin de fer de London se trouve une plaquette érigée à l'honneur de sir Henry Thornton. Une cérémonie religieuse eut lieu sous cette plaquette deux ou trois jours avant le scrutin et j'ai ici la déclaration faite à cette occasion par un citoyen qui, à son point de vue, j'imagine, était de bonne foi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec la permission de l'honorable député, je l'inviterai, avant qu'il cite les paroles qui auraient pu être prononcées par des personnes qui ont pris part à cette campagne, à préciser qu'il n'avait pas d'adversaire libéral à cette élection complémentaire. Je tiens donc pour acquis que ces personnes n'étaient pas des orateurs libéraux.

L'hon. M. MANION: Parfaitement. Je regrette ne l'avoir pas dit. J'ai pris pour acquis que chacun savait que je n'avais pas eu d'adversaire libéral. J'ai déjà exprimé ma reconnaissance au très honorable député et à son parti de leur courtoisie à mon endroit à cette occasion. Je n'entends pas verser dans la controverse, mais toutes ces accusations s'enchaînent de la même manière. Je parle dans le moment des accusations portées contre moi par les partisans du candidat qui m'a fait la lutte à London.

M. DUPUIS: De quel parti?

L'hon. M. MANION: Le parti de la Fédération du commonwealth coopératif. Voici les paroles de celui qui, à ce que je me rappelle, présida à cette prétendue cérémonie religieuse:

> N'empêche qu'en dépit de tout ce que feu sir Henry a accompli pour les chemins de fer Nationaux pour le Canada et pour l'empire britannique, on l'a persécuté parce qu'il était trop ami du progrès.

Naturellement, quiconque est un tant soit peu averti se rend compte du caractère sacrilège de cette cérémonie "religieuse", du fait qu'elle ne fut pas inspirée par des motifs religieux, mais qu'elle revêtait un caractère exclusivement politique. Et ce n'est pas tout. A cette occasion, on m'accusa de tous les crimes qu'avait mis à mon compte l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre; on me représenta comme un adversaire de la pension de vieillesse, de l'assurance-chômage, de l'organisation professionnelle des employés de banques et en somme de toute législation sociale. Et j'affirme ici, ce soir, que chacune de ces accusations, sans exception, était aussi fausse que l'accusation portée contre moi par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud touchant le sabotage du National-Canadien. Le motif, naturellement, est évident pour tous. On tentait de s'assurer le vote ouvrier et celui des employés du National-Canadien dans tous les grands centres ferroviaires. London en est un, Winnipeg également, et il en existe d'autres. De sorte que, ces arguments devant sans doute être employés en d'autres occasions, je me propose de faire inscrire la véritable version au compte rendu. J'espère que cela ne sera pas long, et par la suite, si d'autres portent encore de fausses accusations contre moi, je saurai tout au moins quelle épithète leur appliquer, même si l'expression n'est pas parlementaire.

Dans ma réplique je m'en tiendrai exclusivement aux faits, et je ne ferai que répéter ici, monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit ailleurs. Je suis plus fier de ce que j'ai fait de 1930 à 1935 pour le National-Canadien que de tout ce que j'ai pu accomplir par ailleurs pendant mes vingt années de vie publique. Bien loin de chercher à saboter notre réseau ferré national nous l'avons assisté de toute manière, et je vais le prouver. Sabotage veut dire destruction. Quelle espèce de Canadien deviendrait celui qui tenterait de détruire le National-Canadien, propriété du Canada, c'est-à-dire notre propriété? Ce réseau est nôtre, et vouloir le saboter me paraîtrait quelque chose de déloyal et d'antipatriotique. Je le répète, celui qui s'en rendrait coupable serait indigne de siéger dans cette enceinte. Le Pacifique-Canadien est aussi une grande institution canadienne, et je suis certain que nul honorable député qui mérite son titre d'"honorable" ne voudrait intentionnellement nuire à l'un ou l'autre de ces deux grands réseaux ferrés. Ce que j'ai fait pour le National-Canadien, du moins ce que j'ai cherché à accomplir en ma qualité de ministre, a été de placer ce réseau sur une base d'exploitation économique, et j'ai l'intention de le prouver. A la vérité, j'irai chercher mes preuves à cet appui sur les lèvres mêmes des directeurs du National-Canadien. L'an dernier M. Fairweather témoignait devant le comité des chemins de fer du Sénat, et sa déposition a occupé les séances de toute une journée. Dans le fascicule 7 des délibérations de ce comité, je lis les paroles suivantes de M. Fairweather:

> Lorsque la crise nous a atteints, nous avons commencé à réduire les dépenses partout où nous trouvions des réductions à faire, et nous avons réduit les dépenses dans une telle mesure que, en 1937, nous obtenions les mêmes recettes brutes, en dépensant $20,000,000 de moins dans l'exploitation.

Cette preuve me paraît suffisante. Les dépositions entendues par le comité contenaient maintes statistiques, y compris les chiffres exacts tant des frais d'exploitation que des recettes du réseau. Je voudrais les insérer au hansard. En 1931 les recettes de tout le National-Canadien dépassaient un peu 200 millions de dollars, en chiffres ronds. En 1937, six ans plus tard, elles étaient d'environ 198 millions. Les deux montants sont si près l'un de l'autre que M. Fairweather a dit que ces deux années-là les recettes étaient les mêmes. Puis, les dépenses furent de 199 millions de dollars en 1931 et de 180 millions en 1937, soit une différence non pas de 20 millions comme le déclare M. Fairweather, mais de 19 millions. Après tout, monsieur l'Orateur, voilà une preuve absolue que les économies, que j'admets franchement avoir imposées aux chemins de fer Nationaux du Canada étaient nécessaires. Le fait que ces chemins de fer ont pu donner le même service en 1937 qu'en 1931, tout en dépensant 19 millions de dollars de moins, montrent bien qu'il y avait eu des dépenses extravagantes,—ce sont-là des mots que j'ai souvent employés,—dans l'administra-

tration des chemins de fer Nationaux du Canada avant notre arrivée au pouvoir en 1930. Voilà, à mon sens, la justification de notre entière attitude.

Cette année le déficit se chiffrera peut-être à 50 millions de dollars. Au lieu de ce déficit de 50 millions, il y aurait ces 19 millions de plus, soit environ 70 millions. Actuellement, la question des chemins de fer est grave dans notre pays. Tout le monde s'en rend compte et avec plus de certitude de jour en jour. On a fait une grande campagne en faveur de l'unification de nos chemins de fer. Plus le déficit est élevé, plus aussi l'impression devient forte chez les hommes d'affaires qu'il faut trouver un moyen de régler le problème des chemins de fer. De sorte qu'en réduisant ces dépenses extravagantes et en les restreignant aux dépenses nécessaires de nos chemins de fer Nationaux —nous avons pris l'initiative et nos honorables amis la continuent; je ne veux rien laisser entendre qui ait un sens contraire— ceux, dis-je, qui ont agi ainsi se sont montrés les véritables amis de nos chemins de fer. Nous n'avons pas été des saboteurs—si le mot convient bien ici—mais les amis des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je ne veux pas discuter en détails la question ferroviaire—mais je dirai que si nos chemins de fer ont des difficultés aujourd'hui, la raison en est bien claire. En premier lieu, on a fait trop de construction. En deuxième lieu—et c'est la question importante aujourd'hui—la principale raison des difficultés dans lesquelles se trouvent maintenant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, c'est la concurrence de la route. Il fallait tenir compte de l'expansion de l'industrie de l'automobile. Nous constatons qu'aujourd'hui un grand nombre de personnes voyagent en automobile plutôt qu'en chemin de fer. Ajoutons à cela qu'une forte partie des marchandises sont transportées par camions automobiles sur de courtes distances.

Je vais maintenant rapporter—et je puise ce renseignement dans la même série de tableaux—un fait surprenant qui m'a étonné lorsque j'ai lu le compte rendu des témoignages, l'an dernier, au sujet des chemins de fer Nationaux. Je veux parler des statistiques concernant le nombre des voyageurs transportés par les chemins de fer. J'ai à la main un document montrant les chiffres communiqués au comité du Sénat. Ces chiffres sont étonnants et montrent, dans une large mesure, la raison pour laquelle nos chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien ont aujourd'hui beaucoup de difficultés en matière de finance. En 1923, les deux chemins de fer ont transporté 38 millions de personnes. En 1937 ils n'en ont transporté que 18 millions ou moins de la moitié du nombre transporté en 1923. Voilà, dans une large mesure, la raison des difficultés des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien et, à vrai dire, de tous les chemins de fer sur notre continent. Je dis cela parce que les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien sont assurément loin d'être les seuls chemins de fer qui ont des difficultés sur notre continent. Un ouvrage m'est tombé sous la main l'autre jour et j'y ai vu les statistiques américaines. Je veux parler du magazine appelé *Time* et publié aux Etats-Unis. Les chiffres mentionnés montrent que les chemins de fer américains en 1922—juste une année avant ceux que j'ai cités pour le Canada— ont transporté 537 millions de voyageurs, en regard de 251 millions en 1937. Une fois de plus, nous avons un chiffre qui est moins de la moitié, ou exactement dans la même proportion, en ce qui concerne le transport des voyageurs par les chemins de fer canadiens.

Cela explique, en grande partie, toutes les difficulté des chemins de fer sur ce continent. Les chiffres dans le même tableau indiquent d'une manière saisissante que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont transporté moins de marchandises en 1937 qu'en 1923. C'est extraordinaire si l'on songe que le pays a quelque peu progressé, mais cela n'en explique pas moins pourquoi les chemins de fer sont en mauvaise posture.

En ce qui regarde le sabotage, je nie catégoriquement qu'il y en ait eu, et je suis très froissé de l'accusation, qui a été portée par un seul de tous les orateurs, que je sache, et il y en a eu plus d'une centaine. J'espère que, même pour des motifs politiques, les honorables députés ne s'abaisseront pas à un tel point, à l'avenir, en portant des accusations.

Au sujet des emplois, le même honorable député m'a accusé—j'ai lu son assertion, il y a un instant et il est inutile de la citer de nouveau—en disant que, lorsque j'étais ministre des Chemins de fer, pas un seul employé du National-Canadien ne pouvait se rendre à son bureau le matin sans se demander s'il aurait du travail dans le département. Je n'ai jamais rien eu à faire, de près ou de loin, avec les positions de qui que ce fût dans le service des chemins de fer Nationaux du Canada. Cela regardait exclusivement l'administration. Je suis sûr que le ministre des Transports (M. Howe) dira qu'il en est de même aujourd'hui, et je le croirai volontiers. Les emplois du réseau national sont entièrement entre les mains de l'administration. Pourquoi alors m'accuser d'avoir destitué des employés? Il y a eu une crise qui a commencé

en 1929 et a duré jusqu'en 1933. Durant cette époque, les deux compagnies de chemins de fer ont mis à pied une foule d'employés. Mais je n'ai rien eu à y voir. Je ne suis jamais intervenu, en aucune façon, au sujet des employés du National-Canadien. Je n'en avais pas le pouvoir. L'administration m'eût probablement dit, et avec raison, de me mêler de mes affaires.

Lorsque nous étions au pouvoir, j'ai essayé deux fois d'obtenir une faveur des administrateurs du National-Canadien. Je mentionne ces cas, parce que ce furent les seules exceptions. L'une concernait un médecin de l'Ouest—je ne dévoilerai pas son nom ni celui de l'endroit d'où il vient. Mais c'était un ami de plusieurs années, et un libéral. Une certaine association, qui n'avait pas le droit de s'immiscer dans les affaires du réseau national, chercha à faire destituer cet homme. Lorsque nous arrivâmes au pouvoir, sir Henry Thornton vint me dire que cette association voulait la destitution de ce médecin qu'il désirait maintenir en fonctions. Il me demanda ce que je pensais de tout cela, et je l'appuyai. Je connaissais cet homme personnellement. Il avait été mon condisciple. J'avais de l'amitié pour lui, et j'en ai encore. Sir Henry partageait mes sentiments et cet homme fut maintenu dans ses fonctions; mais, lorsque nous remplaçâmes sir Henry Thornton par feu le juge Fullerton en qualité de président du conseil d'administration, l'un de ses premiers actes fut de le renvoyer. Je protestai. Hors de ma connaissance, M. Bennett qui connaissait cet homme, parce qu'il venait de la même région que lui, protesta lui aussi contre une destitution qu'il trouvait injuste. Cet homme avait été libéral toute sa vie, et venait d'une famille de libéraux. Nous protestâmes tous deux, mais nous ne pûmes réussir à faire maintenir cet homme en fonctions et il n'a jamais eu de travail depuis.

La seule autre fois que j'aie tenté d'intervenir, ce fut en faveur d'un citoyen de la circonscription représentée par le ministre des Transports (M. Howe), c'est-à-dire celle de Port-Arthur. Cet homme était un gardien qui avait été mis à pied à cause de son âge. Un certain nombre de ses amis vinrent me voir à cette époque, à mon titre de ministre. Ceux qui représentent des circonscriptions où habitent un grand nombre d'employés de chemins de fer ont évidemment acquis la même expérience. Peut-être l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. McKinnon) a parfois fait de même. On voulait que cet homme obtînt un prolongement d'une année. Cela se fait tous les jours, mais dans le cas qui nous occupe, on l'a refusé. J'ai constaté après-coup, qu'au cours de la même année, après que l'on eût refusé

de prolonger d'un an le temps de service de cet employé, l'on avait maintenu en service plus de 400 employés qui se trouvaient dans le même cas. En agissant de la sorte à l'égard de cet homme la compagnie ne réalisa aucune économie. A la vérité, elle perdit de l'argent, parce qu'il lui fallait verser la pension de ce vieil employé et payer le salaire de son successeur. Je répète que durant l'année où l'on avait refusé à cet homme de lui accorder un délai avant de le pensionner, on avait fait la même faveur à plus de 400 autres employés. Cependant, on refusa d'accéder à ma demande. Au meilleur de mes souvenirs, ce sont là les seules occasions, alors que je dirigeais les affaires du ministère des Chemins de fer et des Canaux, où j'ai tenté d'intervenir de quelque façon.

J'admettrai toutefois, que je suis intervenu auprès de l'administration. Je me suis efforcé, et j'ai réussi, à diminuer les traitements de hauts fonctionnaires. A mon sens, l'on versait à certains fonctionnaires des traitements tout à fait exagérés, des traitements qu'il n'était nullement nécessaire de payer. J'admets aussi que je réussis à faire diminuer ces traitements. J'ai déclaré en d'autres circonstances, et je le répète ce soir, que nous avons réduit les dépenses de plus d'un million, grâce à la diminution des traitements au bureau-chef. En d'autres termes, nous avons réduit les traitements d'au delà d'un million et je crois que nous avons accru par là l'efficacité du réseau.

Pour ce qui est des salaires des employés, puis-je faire observer que je n'ai jamais eu rien à y voir, pas plus du reste que le ministre actuel des Transports. Je ne suis jamais intervenu dans la question des salaires des employés et je suis convaincu qu'il a suivi la même ligne de conduite. Ni lui ni moi n'étions autorisés à le faire.

Puis, la crise est survenue en 1929. Elle fit sentir ses premiers effets un an avant le renversement du régime de mes honorables amis de la droite et elle se prolongea jusqu'en 1933. Etant donné les lourdes pertes en face desquelles se trouvaient les deux réseaux, on jugea qu'il était nécessaire de faire comprendre aux administrateurs qu'ils devraient réduire les dépenses. C'est à cette diminution des dépenses que j'ai fait allusion tout à l'heure. Il serait peut-être préférable que je cite un exemple ou deux. Un haut fonctionnaire en particulier,—je puis donner son nom, car il n'habite pas maintenant le Canada,—un monsieur Gaston, touchait un traitement de $62,000 par année. Pour quelle raison? Je n'ai jamais pu le savoir. Les gens qui se plaignaient à moi à propos de Gaston, c'étaient le président et les hauts fonctionnaires du National-Canadien. Ils m'informèrent qu'il

recevait $62,000 par année et qu'il ne faisait rien; il les traitait tous en maître, pour me servir d'une expression de la rue. Il fut démis de ses fonctions et renvoyé aux Etats-Unis d'où il était venu. Un autre nommé Hummel touchait $35,000 par année et on l'a congédié. Sans faire injure à mes honorables vis-à-vis, je dirai qu'à cette époque, il y avait à l'emploi du chemin de fer plusieurs hauts fonctionnaires des Etats-Unis qui touchaient des appointements élevés et nous les avons renvoyés dans leur patrie.

C'est la seule fois que nous sommes intervenus dans l'administration du National-Canadien. Nous avons pris cette mesure par l'entremise de notre conseil d'administration, ainsi que nous en avions le droit. Le ministre actuel ne fait rien de répréhensible lorsqu'il proteste, et qu'il demande de réduire les dépenses. S'il le croit extravagant et qu'il ne proteste pas, il n'accomplit pas son devoir. Pour ma part, j'ai protesté et j'ai ainsi occasionné ces nombreux changements.

Je veux qu'il soit bien entendu que mes paroles au sujet des Américains ne comportent aucun préjugé à leur égard, mais je crois tout de même que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien également peuvent être gérés aussi efficacement par des Canadiens que par des citoyens d'autres pays.

On m'a aussi reproché d'avoir fermé les usines de chemins de fer dans différentes parties du pays. Je ne crois pas que ce reproche m'ait été adressé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) mais peu importe. Certaines usines ont été fermées, tant du National-Canadien que du Pacifique-Canadien; mais bien loin de les avoir fermées moi-même, j'ai effectivement pris des dispositions pour que le gouvernement dont je faisais partie leur avançât des centaines de milliers de dollars afin de maintenir leurs opérations. De fait, on nous a blâmés d'avoir prêté de l'argent au Pacifique-Canadien. Mes honorables vis-à-vis en ont agi de même depuis leur accession au pouvoir; quant à nous, nous l'avons fait lorsque les ouvriers des usines se trouvaient dans une situation navrante. Nous avons prêté de l'argent aux deux réseaux afin de tenir les usines ouvertes et le Pacifique a remboursé tout ce qui lui a été prêté.

Ce que l'on visait surtout, à London, c'est, je crois, le fait que nous avons donné des adjudications pour construire des wagons et des locomotives en dehors de nos usines. Mais il n'y a là rien de nouveau. Même ces derniers mois, le conseil d'administration actuel a donné des adjudications s'élevant à plusieurs millions à des entreprises privées pour la construction de wagons et peut-être aussi de locomotives. Je puis faire erreur, mais j'en ai lu la nouvelle dans les journaux et je prends pour acquis que le fait est authentique. Je ne critique personne, parce que c'est la seule chose à faire. Nous avons au pays un certain nombre d'entreprises importantes qui fabriquent ce genre de wagons. N'ont-ils pas des droits? Je sais que certains employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont protesté contre cette manière d'agir, soutenant que les chemins de fer devaient construire ces wagons dans leurs propres usines. Nous avons confié à nos usines de chemins de fer quelques-uns de ces travaux, mais l'outillage requis leur manquait et il eût fallu dépenser des millions de dollars pour le leur procurer. D'autre part, il existait des entreprises comme la Canadian Car, la National Steel Car d'Hamilton, l'Eastern Car, la Canadian Locomotive Company de Kingston, et d'autres compagnies canadiennes importantes, et nous n'aurions pas été justes envers elles...

M. MUTCH: Pourquoi?

L'hon. M. MANION: Parce que, somme toute, les actionnaires de la Canadian Car, de la National Steel Car et autres compagnies importantes canadiennes que j'ai mentionnées sont aussi des Canadiens; en outre leurs employés ont eux-mêmes des droits. Certes, les employés des deux chemins de fer ne sont pas les seuls à avoir des droits. D'autres Canadiens valent autant que le personnel des réseaux.

M. MUTCH: Et les droits de tous les Canadiens qui, nous le savons tous, ont placé leur argent dans le National-Canadien?

L'hon. M. MANION: Au contraire, la majeure partie du capital placé dans le National-Canadien est d'origine américaine, et 85 p. 100 des fonds placés dans le Pacifique-Canadien sont des fonds anglais. Je ne veux pas du tout rabaisser les obligataires. Mais, dis-je, la trésorerie nationale a fourni des centaines de milliers de dollars pour tenir les usines de chemins de fer en exploitation et pour payer le déficit du National-Canadien. J'ai oublié le montant exact, mais le Gouvernement devra combler le déficit de l'an dernier qui se monte à environ un million de dollars par semaine. Je le répète donc, soit dit sans offense pour le personnel des deux réseaux, ces autres grandes compagnies canadiennes ont été constituées pour construire des wagons de chemins de fer, et elles ont aussi des droits, ainsi que leurs employés.

J'aimerais à dire en passant que les dirigeants des deux chemins de fer ont insisté pour qu'on accordât les commandes à ces compagnies, sous prétexte que ces établisse-

ments avaient été établis à cette fin et que si on les ruinait,—et la Canadian Car a dû fermer ses portes durant quatre ou cinq ans, —il ne resterait plus au pays d'usines pour exécuter ce travail. Un grand nombre des employés de ces compagnies chômaient depuis longtemps, plus longtemps que la plupart des employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et il fallait aussi s'occuper d'eux.

Une autre accusation vise le projet de fusion. L'honorable représentant m'a accusé formellement d'avoir amorcé la fusion des deux réseaux par les deux projets de loi que j'ai présentés pour fusionner les services de télégraphe et de messageries des deux compagnies. Avant de traiter brièvement la question, je voudrais montrer quelle est l'attitude de ce parti au sujet de la fusion.

Permettez-moi de rappeler à l'honorable membre que d'abord nous avons présenté en 1933 un projet de loi qui a été adopté: Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et le dernier article de cette loi, l'article 27 de la Partie IV est ainsi libellé:

Rien dans la présente loi n'est censé autoriser la fusion d'une compagnie de chemin de fer comprise dans les chemins de fer Nationaux avec une compagnie de chemin de fer comprise dans les chemins de fer du Pacifique...

Cela désigne le Pacifique-Canadien.

...ni autoriser la gestion et le contrôle réunis du réseau ferroviaire qui fait partie des chemins de fer nationaux avec le réseau ferroviaire qui fait partie des chemins de fer du Pacifique.

La disposition est d'une clarté parfaite et c'est nous qui l'avons insérée dans la loi de 1933. Mais ce n'est pas tout. On a cité souvent le discours de l'ancien chef du parti conservateur.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander ceci à mon honorable ami: cet article n'a-t-il pas été inséré comme amendement proposé par l'opposition d'alors?

L'hon. M. MANION: Je ne le crois pas.

L'hon. M. EULER: Il a été inclus à la demande de l'opposition.

L'hon. M. MANION: Je ne le conteste pas, parce que je ne me rappelle pas les circonstances. En tout cas, le gouvernement du jour a pris la responsabilité de la mesure, et nous avions alors une majorité presque aussi forte que celle des honorables vis-à-vis.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. MANION: Pas tout à fait aussi forte, mais nous avions 140 députés et le gouvernement en a maintenant environ 170.

Des VOIX: Oh! oh!

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Attendez les prochaines élections, alors que nous renverserons les rôles.

M. DUFFUS: Nous sommes 180.

L'hon. M. MANION: C'est beacoup trop. Quoi qu'il en soit, nous étions au pouvoir quand cette disposition fut insérée dans le projet de loi. Je ne chercherai pas querelle à mes honorables amis qui disent que cette disposition vient d'eux. Si le gouvernement n'y avait pas consenti, elle n'y aurait pas été insérée. Je veux être juste. Je serais heureux qu'on fasse des recherches parce que, franchement, je ne me souviens pas des faits tels que les honorables représentants d'en face les présentent. En tout cas, la disposition se trouve dans la loi et nous l'y avons mise; aucun doute à ce sujet.

Puis mon prédécesseur, M. Bennett, prononça la ligne de conduite dont nous ne nous sommes jamais départis. Tout le monde se rappelle la phrase: De fusion, jamais; la concurrence, toujours. Nous ne nous sommes jamais écartés de ce principe.

Enfin, il y a la résolution adoptée au congrès national du parti conservateur tenu en juillet dernier. Je croyais en avoir apporté le texte, mais en ce moment je ne puis le trouver. A tout événement, le congrès adopta un vœu comportant l'opposition absolue à tout ce qui ressemblerait à une fusion ou à une unification des deux réseaux. Personne ne l'ignore. Je ne m'y attarderai donc pas. Ne nous sommes-nous pas prononcés à maintes reprises contre la fusion, l'unification ou toute mesure de ce genre? Point ne m'est besoin de débattre la question. Je m'oppose à l'unification depuis 1934.

M. MUTCH: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Puisqu'il expose les avatars des voies ferrées, qu'il m'explique donc pourquoi, quand il était ministre des Chemins de fer, le National-Canadien a abandonné deux fois plus de trains en Saskatchewan que le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MANION: Je ne suis aucunement responsable de l'abandon de trains. Le National-Canadien en a supprimé, sans doute, parce qu'il pensait en avoir trop et qu'il jugeait avantageux pour lui d'en supprimer. Il appartenait uniquement aux administrateurs de décider de ces questions. Mon honorable ami ferait mieux de protester auprès d'eux. Le conseil d'administration n'a pas changé depuis que nous avons abandonné le pouvoir.

Je disais que je m'oppose à l'unification depuis 1934. En passant, et sans vouloir me lancer dans une querelle d'ordre politique, je signale qu'à ma connaissance aucun ministre

du cabinet actuel ne s'y oppose. Mon très honorable ami la désapprouve, je pense, mais j'aimerais à le lui entendre dire parfois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, je le dis.

L'hon. M. MANION: Il n'ose pas trop s'avancer. Il n'a parlé nulle part en ce sens, que je sache, et je le défie de le faire maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le dis maintenant.

L'hon. M. MANION: Je me félicite d'avoir pu pousser le premier ministre à se prononcer, car ni lui, ni aucun de ses collègues que je sache, n'a fait de déclaration sur ce sujet depuis plusieurs années.

L'hon. M. HOWE: Personne n'a jamais révoqué en doute l'attitude du parti libéral.

L'hon. M. MANION: Eh bien, il est temps qu'on le fasse. De fait, le seul membre de la Chambre qui se soit prononcé pour la fusion des chemins de fer est le ministre du Commerce (M. Euler).

L'hon. M. EULER: Mais toujours sous la régie de l'Etat.

L'hon. M. MANION: Soit. Est-ce que ceux qui perdraient leur emploi à la suite de la fusion des deux chemins de fer se soucieraient beaucoup de savoir s'ils sont redevables de leur sort à l'Etat ou à une entreprise privée? J'affirme que mon honorable ami est le seul député que je sache qui se soit prononcé pour l'unification.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami fait erreur. Il y avait autrefois un député conservateur indépendant, représentant une division de Toronto, qui était fortement en faveur de la fusion des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Qui était-il?

L'hon. M. EULER: M. W. F. Maclean.

L'hon. M. MANION: Il est mort depuis longtemps.

L'hon. M. EULER: Il serait peut-être peu courtois de dire que d'autres membres de son parti sont morts et ne le savent pas.

L'hon. M. MANION J'ignore si le ministre me vise, mais s'il pense que je suis mort, je compte l'assurer du contraire avant la fin de la présente session. Quoi qu'il en soit, Billy Maclean est mort depuis dix ou quinze ans. S'il faut aller chercher dans la tombe un Conservateur favorable à la fusion, mon argument est d'autant plus convaincant, il me semble. Je craignais que mon honorable ami ne contredise ma déclaration, de sorte que j'ai apporté son discours avec moi, mais je n'ai pas besoin d'en donner lecture. En tout cas, sur les 245 membres de la Chambre, un seul s'est prononcé pour la fusion ou l'unification. La Chambre donne une assez bonne idée de l'ensemble du pays et j'estime qu'il est bon que ceux qui sont en faveur de la fusion se souviennent de ce fait. Je n'avais toutefois pas l'intention d'aborder ce sujet en particulier.

Je vais maintenant parler des projets de lois dont j'ai essayé de saisir la Chambre en 1934. J'ai essayé, mais on m'en a empêché. Je les ai cependant déposés devant le comité. Je vais parler de cet incident avec autant de franchise que j'en ai mis à discuter toutes ces questions. En 1934, le bill des messageries et le bill des télégraphes m'ont été signalés par sir Edward Beatty, président du Pacifique-Canadien et par le juge Fullerton qui était alors président du National-Canadien. Ces deux messieurs m'ont écrit des lettres absolument identiques dans lesquelles ils me priaient de déposer ces deux bills. Je me suis récrié en leur demandant de le faire eux-mêmes.

Je fournirai la preuve de ce que j'avance ici, mais je donnerai d'abord un bref aperçu des circonstances. Ils prétendaient qu'il était trop tard, qu'on ne pouvati déposer ces deux mesures comme bills d'intérêt privé. Ils disaient qu'il leur en coûterait $11,000 à cette fin et ils nous demandèrent de les déposer comme mesures du Gouvernement. Je les ai déposées devant le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande le 20 juin 1934, sans les avoir déposées sur le bureau de la Chambre. C'était une procédure assez irrégulière, mais je l'ai fait parce que le comité siégeait et je pensais qu'il devait être mis au courant de la proposition faite par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien. Sir Edward Beatty n'était pas présent, mais M. Fullerton y représentait le National-Canadien. M. Apps, délégué par sir Edward Beatty, représentait le Pacifique-Canadien et appuyait ces projets de lois.

Je me permettrai une brève digression pour déclarer que lorsque les deux réseaux de chemin de fer m'ont demandé de présenter ces deux projets de loi, j'aurais pu leur opposer un refus. J'ai beaucoup réfléchi là-dessus, et je ne crois pas me tromper en disant que si les directeurs des deux réseaux venaient demander au ministre des Transports de déposer un projet de loi nullement incompatible—comme dans le cas de ceux-ci—avec la politique du Gouvernement, il pourrait refuser de le faire. Il se trouverait, je crois, précisément dans la situation où j'étais à cette époque. Un ministre des Chemins de fer doit s'occuper de tous les chemins de fer du Canada. Dans cette Chambre, il est le porte-parole du réseau National-Canadien, mais à

titre de membre du cabinet il doit s'intéresser également aux autres chemins de fer du pays, et il n'existe à bien dire d'autre chemin de fer que le Pacifique-Canadien.

On me permettra d'extraire une partie des témoignages—celle qui se rapporte à cette question—des procès-verbaux de la séance du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande tenue le 20 juin 1934, c'est-à-dire vers la fin de la session. Voici ce que je déclarai au comité:

Messieurs,

Les deux réseaux de chemin de fer m'ont écrit il y a quelque temps une lettre dont je vous donnerai lecture dans un instant; si vous remplacez "compagnie de messagerie" par "compagnie de télégraphe", vous avez le mot à mot des lettres reçues dans les deux cas. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien en sont venus à une entente et ils désirent constituer en filiales leurs compagnies de messagerie et leurs compagnies de télégraphe—qu'ils appellent leurs services de communications—pour en faire des compagnies distinctes. Je lirai une des lettres qu'ils m'ont adressées, et l'autre est absolument semblable sauf qu'elle traite de l'autre question. Cette lettre est signée par M. Fullerton et M. Beatty au nom de leurs compagnies respectives le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, et elle m'est adressée:

"Nous insérons sous ce pli un avant projet du bill constituant en corporation la Canadian Railway Express Company que nos compagnies désirent voir adopter au cours de la présente session du Parlement. Par ce moyen on donnera suite aux vœux de la commission royale sur les transports pour ce qui est du service de messageries de ces deux compagnies.

Vous constaterez que la mesure projetée comporte tout simplement la constitution en corporation de la nouvelle compagnie avec pouvoirs d'exploiter le commerce de messageries des deux compagnies si les régisseurs du National-Canadien et les administrateurs du Pacifique-Canadien décident de la chose, et comme et quand ils le décideront.

Nous considérons qu'il est essentiel d'adopter cette mesure législative le plus tôt possible afin de hâter l'application des mesures d'économie et d'efficacité que nos deux compagnies pourront adopter en commun". Cette lettre est signée par M. Fullerton et M. Beatty. La même lettre a trait également à la compagnie des communications sauf qu'il s'agit de communications au lieu de messageries.

Je vais vous en lire un autre paragraphe. C'est encore moi qui parle.

Ils auraient dû les présenter sous forme de bills privés, ce que j'aurais préféré. Cependant, ils ont d'abord indiqué qu'il y aurait eu de gros honoraires à verser, soit environ $11,000, auxquels le Parlement aurait pu renoncer, bien entendu. Il y avait aussi des délais réglementaires qui auraient retardé ces projets de loi jusqu'après la fin de la présente session. Je consentis à les déposer à titre de mesures ministérielles, mais vu que ce comité siégeait j'ai pensé que je les lui soumettrais afin d'en faire approuver les grandes lignes. J'ai les bills en main; j'en ai quatre exemplaires; ils n'ont pas encore été déposés...

Je voulais dire au Parlement.

...mais je suis prêt à les déposer cet après-midi si le comité le désire. Je pourrais vous donner lecture d'un de ces bills,—ils diffèrent simplement en ce que l'un à trait aux "messageries" et l'autre aux "communications"; autrement ils sont presque semblables.

Il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage. C'est ainsi que cette question fut soumise au comité des chemins de fer, où siégeaient le ministre actuel du Commerce (M. Euler), le ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Power), et aussi l'honorable représentant de Lambton-Ouest, je crois, (M. Gray). Il se peut qu'il ait été absent ce jour-là, car son nom n'apparaît pas au procès-verbal, comme on le trouve d'ordinaire lorsqu'il était présent. Ces honorables membres et d'autres faisaient partie du comité. Je le répète, j'ai soumis ces bills officieusement au comité afin de connaître son opinion. Deux députés seulement: le docteur Price, conservateur, et M. Hanbury, ancien député de Vancouver-Burrard, libéral, s'opposèrent à ces projets de loi. Le ministre du Commerce (M. Euler) et le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) prirent part à la discussion. Le premier posa une question au sujet de la répartition des actions. Il voulait s'assurer que le National-Canadien serait sur un pied d'égalité avec le Pacifique-Canadien, et à bon droit. Le ministre des Pensions et de la Santé ne s'est pas prononcé contre les projets de loi.

L'hon. M. POWER: Il suivit l'avis de l'honorable député, avis qui est toujours bon.

L'hon. M. MANION: La défense de l'honorable ministre est toujours bonne aussi. Mais cela est à côté de la question. Comme mes collègues le savent, il y a eu ce soir un dîner pour les députés anciens combattants, et le ministre des Pensions et de la Santé m'a défendu dans un procès-bouffe où j'étais mis en accusation.

L'hon. M. POWER: L'honorable député ferait bien de retenir mes services à la prochaine occasion.

L'hon. M. MANION: Il me défendit si bien que je fus acquitté. Je le répète, monsieur l'Orateur, personne ne s'est prononcé contre les projets de loi, sauf le docteur Price, de Moncton, et M. Hanbury, de Vancouver, et leur attitude n'était pas dictée par un danger de fusion des chemins de fer. Le docteur Price exprima l'avis, que partagea M. Hanbury, que les lois projetées auraient l'effet de réduire les services télégraphiques dans les Provinces maritimes. Ce fut là sa seule objection. M. Hungerford prit part à la discussion. Je me permettrai de citer des paroles de mon honorable ami le ministre du Commerce. J'ai marqué certains passages.

Je ne cherche pas à dénaturer son attitude ni celle de personne, encore moins la mienne. Je cite:

L'hon. M. Euler: Avant de dire quoi que ce soit au sujet du droit de propriété sur cette compagnie, je tiens à demander si cela entre aucunement en conflit avec les articles du bill que nous avons adopté l'an dernier.

Il s'agissait du bill relatif aux chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Manion: Non; il s'agissait là de fusion. Je vais lire cet article. Je l'ai marqué. L'article 27, partie 4, dit...

J'ai alors donné lecture de l'article que j'ai cité à la Chambre. Puis j'ai continué:

J'ai donné lecture de cette disposition d'autorisation. Elle se trouve à la partie 2, article 16, qui a trait à la collaboration.

J'ai alors cité la disposition:

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ces mesures, plans ou arrangements pourront comprendre, ou être exécutés au moyen de:

(a) nouvelles compagnies où la prépondérance est constituée par la propriété d'actions, également répartie entre les compagnies.

Je vais maintenant citer les paroles de M. Hanbury:

M. Hanbury: J'aimerais à savoir si la Commission des chemins de fer exerce un contrôle quelconque sur les tarifs des compagnies de télégraphes et de messageries ainsi que sur les services que ces compagnies seront appelées à rendre. Le juge Fullerton nous renseignerait peut-être sur ce point.

L'hon. M. Fullerton: Assurément, son contrôle s'exerce sur les tarifs.

M. Hanbury: Non pas sur les services?

L'hon. M. Fullerton: Je ne puis le dire au juste.

M. Hanbury: J'abonde largement dans le sens du Dr Price, mais il se peut que ma position diffère un peu de la sienne à cet égard. Loin d'appuyer l'an dernier le projet de loi relatif au Canadien-Pacifique et au National-Canadien, je m'y suis opposé. . . J'admets, il est vrai, que le projet de loi adopté l'an dernier envisageait effectivement une fusion du genre de celle que l'on propose aujourd'hui; tandis que le bill prévoyait et interdisait toute fusion des services ferroviaires. Si je me ralliais à ces projets de loi, ce serait uniquement parce que la législation est actuellement en vigueur, et il n'est peut-être pas de notre devoir d'empêcher de quelque façon que ce soit les réseaux de réaliser les désirs du Parlement, tels qu'exprimés dans le projet de loi. Personnellement, je m'y oppose, cependant; je ne crois pas que l'économie soit réelle et j'estime que la population du pays souffrirait de l'absence de concurrence dans les services.

L'hon. M. Euler: Monsieur le président, plusieurs membres du comité savent que je n'ai jamais cessé de préconiser tous les moyens possibles d'économiser au National-Canadien; et dans cette mesure, j'appuie à fond toute législation susceptible de réaliser cette intention. Voici, à mon avis, le seul inconvénient du projet de loi: je prends pour acquis que le Canadien-Pacifique et le National-Canadien seront les uniques actionnaires de la nouvelle compagnie. Est-ce exact? Ces compagnies sont les seules qui peuvent être actionnaires?

L'hon. M. Manion: Il va sans dire qu'elles peuvent émettre des actions ordinaires ou des actions de priorité. Je suppose donc qu'elles peuvent vendre de ces actions.

L'hon. M. Euler: J'estime que le comité a le droit de savoir si l'on se propose de borner la participation dans cette nouvelle compagnie au Pacifique-Canadien, au National-Canadien, ou d'inviter le public en général à souscrire à ces actions.

Sans aller plus loin, je répète que l'honorable député a soutenu, avec raison, je crois, que la part du Pacifique-Canadien ne devrait pas être supérieure à celle du National-Canadien. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) était aussi présent au comité et je citerai ses paroles:

M. Bothwell: J'aurais une question à poser relativement à ces deux services: le télégraphe et les messageries. Ces deux services ont-ils enregistré des pertes au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, ou ont-ils bouclé leurs budgets? Je pense que le comité serait heureux d'être renseigné sur ce point.

M. Fairweather: La réponse à cette question est fort difficile.

Les faits sont tels que je les ai exposés. Les seuls à poser des objections furent M. Hanbury, un libéral, et M. le docteur Price, un conservateur. Ni le ministre des Pensions et de la Santé nationale, ni le ministre du Commerce, ni aucun autre ne se sont opposés à ces bills sauf sur des questions de détail. Personne n'exprima l'avis au comité que ces bills pouvaient pécher par quelque côté.

La procédure exigeait ensuite le dépôt de ces bills à la Chambre. Je le répète, le comité ne souleva aucune objection. Le docteur Price et M. Hanbury soulevèrent pour toute objection qu'ils entraîneraient une réduction du service. C'était alors le 20 juin. Le 21 juin, je tentai de les déposer à la Chambre des communes. Permettez-moi de citer mes paroles à cette occasion:

Le bill que je demande la permission de déposer n'engage personne à quoi que ce soit: il s'agit simplement d'un bill d'autorisation qui a pour objet de permettre aux compagnies d'en faire l'application si elles finissent par en venir à une entente. Elles n'ont pas encore conclu une entente de cette nature et rien n'assure qu'elles le feront, mais les deux compagnies de chemins de fer, par l'intermédiaire de M. Beatty et de M. Fullerton respectivement, m'ont écrit et prié de déposer ces deux bills et de m'employer à les faire adopter par la Chambre...

Le Gouvernement n'en savait rien, car les compagnies des chemins de fer ne nous ont priés que tout dernièrement de déposer ces bills. Il y a lieu de supposer qu'elles n'en étaient pas encore au point de débattre la question d'une entente, sauf ces jours derniers alors qu'elles m'écrivirent et, cela se conçoit, j'ai préféré qu'elles soumissent les bills elles-mêmes. Elles auraient pu le faire, mais faute de temps, elles me prièrent de m'occuper de la chose...

M. Gray: Ce bill constitue-t-il un premier pas vers la fusion du National-Canadien et du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Manion: Il ne s'agit pas d'une première démarche en vue de la fusion de ces deux réseaux. J'expliquerai ce qui en est lorsque la Chambre sera saisie de la mesure, mais je puis dire que l'objet en vue est autorisé par la loi de l'année dernière concernant les compagnies filiales.

Je crois que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) fut le seul à protester contre la présentation des bills sans préavis, et il était naturellement dans son droit. Puis, quatre jours plus tard, le 25 juin, je retirai les bills. Je vais lire tout ce que porte le hansard à ce sujet. C'était le jour où j'ai retiré les projets de loi. Je cite:

L'ordre du jour appelle le dépôt des projets de loi autorisant la compagnie des messageries de chemins de fer du Canada et la compagnie canadienne des communications.

L'hon. R. J. Manion (ministre des Chemins de fer): Concernant ces deux bills, le Gouvernement a été prié par ces deux compagnies de chemins de fer de les présenter, vu qu'elles considèrent qu'il est essentiel qu'elles aient une loi leur permettant de prendre les mesures nécessaires qu'elles décideront d'adopter pour l'exploitation fusionnée des deux services auxiliaires mentionnés. Cependant les derniers renseignements nous apprennent qu'il n'y a pas eu d'accord, et qu'il n'y en aura probablement pas prochainement, si même on en vient jamais à une entente. Par conséquent, l'affaire ne peut être regardée comme urgente. Pour cette raison, le ministre se propose de laisser ces bills de côté.

J'ai retiré les projets de loi. C'est tout ce qui s'est passé, bien que je n'aie pas cité dans son intégrité la discussion qui a eu lieu au comité des chemins de fer. J'en ai cité le principal, et j'ai lu à peu près tout ce que contient le hansard sur les raisons pour lesque je les ai retirés. Les bills ont été retirés parce qu'ils n'étaient pas justifiés. J'ai découvert, après avoir pris connaissance des lettres qui m'avaient été adressées, qu'aucune entente n'avait eu lieu. C'est pour cette raison que nous les avons laissés de côté. Ils n'avaient rien à faire avec la fusion des chemins de fer. J'ai établi que nous étions opposés à la fusion des réseaux, et nos mesures législatives sont là pour le prouver. Nous étions opposés à cette fusion, et j'espère qu'il n'y aura plus de malentendus sur cette affaire.

Quant à la coopération, la commission Duff en a fait la recommandation après avoir enquêté pleinement sur tout le problème ferroviaire du Canada; le bill de 1933 en avait tenu compte, et ses dispositions avaient en partie pour objet de permettre aux chemins de fer de coopérer.

En fin de compte les cheminots syndiqués du Canada ont exprimé, l'an dernier, devant le comité du Sénat, leur demande de coopération. J'ai leur mémoire sous la main et il n'est pas mauvais d'en prendre connaissance. L'un des chefs ouvriers m'a communiqué lui-même les mémoires en me faisant observer qu'ils favorisaient la coopération. Voici la déclaration:

Mémoire renfermant des commentaires et des recommandations

Présenté par le Comité fédéral législatif conjoint du Syndicat des employés de chemins de fer et du Congrès des métiers et du Travail du Canada au comité spécial du Sénat institué pour s'enquérir des moyens les plus efficaces de remédier à la situation extrêmement grave des chemins de fer au pays et d'alléger les lourdes charges financières qui en résultent, et en faire rapport.

J'en extrais deux citations seulement qui renferment leurs recommandations relatives à la coopération.

Dans l'analyse et les commentaires que nous présentons, nous avons tâché de démontrer les résultats qu'auraient, d'après nous, sur l'ensemble de la population la fusion, l'unification, l'abandon ou une coordination plus étroite de services. Si les autorités sont d'avis que de nouvelles mesures de coopération s'imposent, il ne devrait pas y être donné suite à moins que des dispositions n'aient été prises en vue de protéger les intérêts des ouvriers et de compenser les pertes qu'ils subiront de ce fait. Dans l'étude de toute mesure de cette nature, les cheminots sont prêts à discuter la question avec les autres intéressés et à prêter une oreille bienveillante à toute proposition pratique et humaine.

Ailleurs, ils s'expriment ainsi:

Les cheminots font respectueusement observer que si l'intérêt sur les frais de premier établissement d'énergie et de matériel roulant inutilisés des réseaux ferrés, ou d'une usine d'un outillage inutilisé en raison d'une dépression ou d'un recul des affaires, si cet intérêt constitue des frais d'administration imputables au consommateur, il découle donc logiquement que les ouvriers chômant pour des raisons analogues devraient, eux aussi, revendiquer auprès de l'industrie une compensation plus élevée pour avoir perdu l'occasion de s'embaucher. En outre, dans tout nouveau projet de coopération comportant un déplacement de main-d'œuvre, des dispositions bien déterminées devraient être prises en vue de compenser les cheminots à même l'industrie pour toute perte de travail.

Je suis entièrement d'accord là-dessus. Il n'y a pas de raison pour que ceux qui demandent la coopération ne prennent pas les mêmes précautions que les protagonistes de l'unification, lesquels demandent que les ouvriers déplacés reçoivent une compensation. Nous avons des preuves autour de nous que les occasions ne manquent pas de pratiquer la coopération; ici même, rue Sparks, se trouvent deux bureaux de billets à 200 pieds l'un de l'autre et le même état de choses se reproduit dans presque toutes les grandes villes du Canada. Il y a le terminus de Montréal, les hôtels de Vancouver—la nouvelle convention passée entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en vue de n'utiliser dans cette ville qu'un hôtel au lieu de deux

illustre admirablement les bénéfices que l'on peut retirer de la coopération. Toutes ces mesures pourraient être prises sans faire de tort à qui que ce soit, surtout si l'on donne suite à la requête des ouvriers de dédommager les cheminots, idée à laquelle je me rallie volontiers. Pour ce qui est de la coopération obligatoire, certains d'entre nous croyaient qu'en l'absence de dispositions de la part des chemins de fer à coopérer volontairement, il y aurait lieu d'étudier la coopération obligatoire. Cependant, étant donné l'attitude qu'a prise sir Edward Beatty, dans sa déposition au nom du Pacifique-Canadien devant le comité du Sénat, il ne saurait, semble-t-il, être question de coopération obligatoire.

Il me reste deux points à traiter. Le premier est la soi-disant "exécution" de sir Henry Thornton. On l'a maintes fois répété, lors de l'élection complémentaire de London et souvent d'un bout du pays à l'autre; on m'a même accusé, dans une circonstance, d'avoir tué sir Henry Thornton. La vérité, c'est que sir Henry Thornton a démissionné et qu'un an plus tard il mourait d'un cancer. Il n'y a guère de ma faute. Et dans toutes mes relations avec sir Henry, nous n'avons jamais échangé un mot plus haut que l'autre. Nous avons toujours été bons amis, en dépit du fait que j'ai accepté sa démission. Je dirai ce soir ce que j'ai dit à plusieurs endroits—et je crois l'avoir écrit une couple de fois,—que c'était un homme fort capable, qu'il a créé dans le personnel du National-Canadien un esprit de corps très précieux, et qu'il a fait de bonne besogne à plusieurs points de vue. Mais j'ai fait remarquer,—et ce n'est pas déshonorant pour lui,—qu'il avait un défaut: il ne connaissait pas la valeur de l'argent. Je doute qu'aucun honorable membre qui l'a connu songe à contredire cette assertion, étant donné la réduction de 19 millions réalisée dans les frais d'exploitation, étant donné des folles dépenses comme la construction des hôtelleries, le projet de gare centrale à Montréal qui devait coûter 50 millions de dollars, la construction des navires dans le Pacifique. Cela étant, je ne pense pas qu'on m'accuse d'être injuste envers lui, quand je dis que la prodigalité était son grand défaut.

Une autre chose pour laquelle il n'est pas à blâmer, c'est qu'il n'était pas assujéti au contrôle voulu. Possédant une personnalité vigoureuse, il dominait complètement le conseil d'administration, au lieu d'être dirigé par lui. Il en résulta du gaspillage dans la gestion du réseau sous son régime. L'un des honorables représentants d'Halifax a rappelé que plusieurs compagnies de chemins de fer insolvables ont été absorbées par le réseau national, et celui-ci doit acquitter les charges au compte du capital de ces lignes non rémunératrices. Presque tous les réseaux canadiens aux abois ont été acquis par le National-Canadien et la plupart n'ont jamais fait leurs frais. Mais il y a d'autres choses, et sur ce point je montre un peu d'esprit de critique...

M. YOUNG: Mon honorable ami attribue-t-il sir Henry Thornton l'acquisition de ces chemins de fer insolvables?

L'hon. M. MANION: Il en est responsable en partie du moins, car il était le chef du réseau national. Si je dois répondre à mon honorable ami,—je n'aime pas à le faire, parce que la réponse ne sera pas de son goût,—le vrai responsable, c'est le gouvernement qu'il appuie.

L'hon. M. DUNNING: Assurément, mon honorable ami ne veut pas donner à entendre que le nombre de chemins de fer insolvables acquis sous le régime de sir Henry Thornton approche du nombre acquis lors de la constitution du réseau national. Et certes le gouvernement n'est pas comptable de cette fusion-là.

L'hon. M. MANION: D'accord, en 1919, lors de leur acquisition, ces chemins de fer avaient une plus grande longueur de lignes, je suppose, que les réseaux en déconfiture acquis quand l'honorable représentant était ministre des Chemins de fer. Je n'étais pas pour mentionner mon honorable ami, mais il était ministre des chemins de fer à l'époque de toutes ces folles dépenses du National-Canadien, et c'est lui qui aurait dû détourner sir Henry de ces prodigalités.

L'hon. M. DUNNING: Je serai heureux de défendre en tout temps toute mesure que j'ai présentée à la Chambre. Et mon honorable ami n'en a jamais combattu aucune.

L'hon. M. MANION: C'est peut-être vrai. Mes honorables amis gouvernaient et la situation était joliment bonne au pays. Mais ils ont fait l'acquisition de tous les chemins de fer insolvables ainsi que nous nous le rappelons bien, presque tous les chemins de fer en déconfiture qui restaient lors de l'organisation du National-Canadien. Considérons, par exemple, le cas du Quebec Southern. J'ai examiné le dossier et je dois dire que c'était honteux; ce chemin de fer a été acquis pendant que mon honorable ami était ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai.

L'hon. M. MANION: Je ne le blâme pas de les avoir étatisés, mais je blâme les groupes qui ont fait pression auprès du gouvernement pour l'y engager ainsi que celui-ci de s'être

porté acquéreur de ces nombreux chemins de fer insolvables qui ont obéré les finances du National-Canadien. Sir Henry Thornton aurait probablement dû résister énergiquement, mais tout en étant en principe comme les autres conseils ou commissions, le conseil d'administration était sous l'autorité du gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'intérêt de la vérité je dois déclarer encore une fois que l'expression "chemins de fer insolvables" qu'emploie l'honorable député est des plus incorrectes. Le nombre de chemins de fer absorbés pendant que j'étais ministre des Chemins de fer dans le Gouvernement précédent du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a été très limité, très limité à la vérité si on le compare à celui des lignes absorbées par le régime précédent.

L'hon. M. MANION: Loin de moi la pensée d'établir une comparaison entre les chemins de fer que j'ai appelés insolvables et ceux du National-Canadien tout entier et je pense aujourd'hui que l'ancien Nord-Canadien et l'ancien Grand-Tronc n'auraient pas dû être étatisés. Je ne discuterai pas longuement cette question pour l'instant, mais je dis qu'on aurait dû les laisser tomber en faillite.

L'hon. M. DUNNING: C'est aussi mon avis, que j'ai exprimé à l'époque.

L'hon. M. MANION: D'accord donc. J'étais député alors, mais encore novice car j'étais membre de la Chambre depuis un an seulement: je n'ambitionnais pas d'opposer mes idées à celles de mes aînés du gouvernement d'alors, mais en y réfléchissant je pense aujourd'hui qu'on aurait dû les laisser aller à la faillite. Mais l'honorable député était ministre des Chemins de fer en 1929. En 1929, année précédant une élection, la dette des chemins de fer Nationaux du Canada s'augmenta, par toutes sortes de dépenses politiques, de 200 à 300 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

L'hon. M. MANION: Oh, si. Je les ai consignées au compte-rendu, et les discours en font foi. Je pourrais citer le compte-rendu très facilement. Je ne voulais pas parler de cela, mais mon honorable ami a voulu m'interrompre, bien que je ne l'eusse aucunement mentionné. Il était ministre des chemins de fer à cette époque. Je répète qu'en cette seule année, qui précédait les élections de 1930, plus de 200 millions de dollars furent ajoutés à la dette du National-Canadien. J'ai donné le chiffre de 250 millions en une autre circonstance, mais j'ai pu me tromper alors de quelques millions, de sorte que je réduirai le chiffre entre

200 et 250 millions. Non seulement cela, mais entre 1921 et 1930, où le parti de mon honorable ami resta continuellement au pouvoir à l'exception de quelques mois en 1926, 32 millions furent ajoutés aux charges d'intérêt annuel des chemins de fer Nationaux du Canada. Pendant un certain nombre de ces années, l'honorable ministre avait le portefeuille des chemins de fer. A ce moment 20 millions furent ajoutés à l'intérêt dû aux actionnaires et 12 millions à l'intérêt sur l'argent dû à l'Etat.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami voudrait-il nous dire quelle somme fut ajoutée aux revenus annuels du chemin de fer, ces années-là?

L'hon. M. MANION: Oui, une forte somme fut ajoutée aux revenus du chemin de fer, pendant ces années-là. Mais, autant que je me rappelle—je parle de mémoire, mais je ne crois pas me tromper—il n'y a eu que deux années dans toute leur existence où les chemins de fer Nationaux du Canada aient fait leurs frais d'intérêts; ainsi mon honorable ami ne réussissait pas si bien. Mais de toute façon, l'honorable député qui m'a posé la question ne niera pas que pendant les neuf années de 1921 à 1930 les intérêts annuels payables aux actionnaires augmentèrent de 20 millions, et les intérêts annuels sur l'argent dû à l'Etat augmentèrent de 12 millions, ce qui était un assez gros morceau. Prenez par exemple le terminus de Montréal. Quelqu'un prétend-il aujourd'hui qu'une dépense de 50 millions pour un treminus à Montréal, dont la construction fut commencée en 1929 et pour lequel 17 millions, je crois, ont été dépensés avant notre arrivée au pouvoir, était justifiée?

Des VOIX: Naturellement.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Nous le méritons.

L'hon. M. MANION: Vous pouvez le mériter comme secours au chômage, mais je n'admets pas qu'une dépense de 50 millions fût jamais justifiée pour la construction d'une gare du National-Canadien à Montréal. Je n'entends aucun des ministres dire qu'ils la croient justifiée, comme fait mon honorable ami; mais il pense probablement aux votes que procureraient des travaux au terminus.

L'hon. M. DUNNING: Pour une gare, a dit mon honorable ami?

L'hon. M. MANION: Pour un terminus, principalement une gare.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

L'hon. M. MANION: Oui, oui. J'en sais autant que mon honorable ami sur ce chemin

de fer. Je ne le cèderai ni à l'honorable ministre ni à personne d'autre dans cette Chambre, sur cette question de chemin de fer. Je la connais bien.

L'hon. M. DUNNING: Je ne demande pas à mon honorable ami de le céder à personne, mais un certain nombre d'entre nous avons quelque connaissance de la question.

L'hon. M. MANION: Je ne conteste pas cela.

M. YOUNG: Mon honorable ami a-t-il voté contre ces 50 millions quand la question a été posée à la Chambre?

L'hon. M. MANION: J'ai répété dans cette enceinte que, ces années-là, le National-Canadien était si fort sous la direction de sir Henry Thornton que je ne suppose pas l'avoir fait; je ne suppose pas que personne l'ait fait. Les conditions au Canada étaient assez bonnes, et nous n'étions pas opposés à ces déboursés. Cependant, le fait que je n'ai pas voté contre la dépense de ces fonds ne diminue en rien la gravité de l'erreur. J'ai fait moi-même des erreurs, et je n'affirmerais pas qu'à la place du ministre j'aurais agi autrement; je ne sais pas. Cependant, je puis dire que si j'ai fait une erreur, ou plutôt si je ne me suis pas opposé à cette dépense, cela ne justifie pas mon honorable ami d'avoir ajouté dans une seule année de 200 à 250 millions de dollars à la dette de notre chemin de fer, et cela ne justifie sûrement pas la dépense de 50 millions pour un terminus à Montréal. S'il se sentait justifié, je lui ferais remarquer que nous ne sommes plus au pouvoir depuis 1935. Nous avons cessé les travaux au terminus en 1930 ou en 1931; je ne me souviens pas exactement, mais c'est en 1931, je crois, que nous avons cessé d'y dépenser de l'argent. Nous y avions dépensé jusqu'alors environ 17 millions de dollars, de sorte qu'il aurait fallu débourser encore 33 millions pour compléter ce terminus. Les honorables députés d'en face détiennent le pouvoir depuis quatre ans; pourquoi n'ont-ils pas achevé cette entreprise? Si la dépense était justifiable, pourquoi n'ont-ils pas complété ce terminus? Parce qu'ils savaient que ce déboursé n'était pas justifiable. C'est l'unique raison pour laquelle ils n'ont pas achevé cette entreprise. Au fait, pour répondre à l'honorable député qui m'a posé tant de questions, je dois dire qu'en proportion de la population, la construction de l'hôtel de Saskatoon au coût de 4 millions de dollars, est le plus bel exemple de gaspillage qui se soit jamais vu. L'honorable député vient de Saskatoon.

M. YOUNG: Il n'a pas coûté 4 millions.

L'hon. M. MANION: C'est bien ce qu'il a coûté. L'honorable député ferait mieux de consulter les chiffres.

M. YOUNG: Je les connais très bien.

L'hon. M. MANION: Il a coûté près de 4 millions.

M. YOUNG: C'est loin d'être le chiffre exact.

L'hon. M. MANION: C'est peut-être parce que nous l'avons diminué.

M. YOUNG: C'est de cela que souffrait le National-Canadien; vous ne cessiez de tout diminuer.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MANION: Ça m'est égal que l'honorable député s'échauffe un peu. Il défend Saskatoon et je ne l'en blâme pas.

M. YOUNG: Je défends la vérité.

L'hon. M. MANION: C'est discutable. Il n'était sûrement pas bien d'ériger à Saskatoon un hôtel de 4 millions de dollars, alors que cette ville, au dire de nos meilleures autorités en la matière, ne peut faire vivre un hôtel de plus d'un million. La somme de 4 millions n'est peut-être pas exacte, mais c'est un chiffre rond.

M. YOUNG: L'honorable député n'a pas une bien haute opinion de la ville de Saskatoon.

L'hon. M. MANION: Au contraire, mais l'honorable député a maintenant recours à des tactiques mesquines. Je suis aussi franc à l'égard de Saskatoon qu'à l'égard de la ville de Montréal; voilà tout. Monsieur l'Orateur, s'il était justifiable en 1929 de dépenser à Montréal ces 50 millions, pourquoi n'a-t-on pas achevé ce travail depuis 1935? C'est probablement parce que le Gouvernement sentait qu'il n'était pas juste de le faire, et c'est également mon opinion. Je ne le blâme pas d'avoir négligé d'achever l'entreprise, mais je le blâme du fait qu'il y a à peine quelques jours ou quelques semaines, le président du National-Canadien a déclaré qu'on allait dépenser sur ce terminus la somme de $12,500,000, échelonnée sur une période de trois ans. C'est-à-dire que la dépense totale sera d'environ 29 ou 30 millions au lieu des 50 millions projetés. On veut dépenser cet argent sur une période de trois ou quatre ans.

Mais le plus curieux de l'affaire, c'est que certains ministres ont été vraiment bons prophètes, il y a un an ou deux, c'est-à-dire pendant la campagne électorale où le député de Saint-Henri (M. Bonnier) s'est fait élire. Ce qui lui a obtenu des votes, ce sont surtout les promesses de mes deux excellents amis, le

secrétaire d'Etat (M. Rinfret) et son voisin, le ministre des Travaux publics (M. Cardin). Ils allèrent aider l'honorable député de Saint-Henri à se faire élire, ils ne le nieront pas. C'était en janvier dernier. Ils ne doivent pas intervenir dans la gestion du réseau, aucun d'eux n'étant ministre des Transports. Je me demande donc où ils prenaient le droit de parler de la sorte et comment ils s'étaient renseignés sur le sujet. Mais, enfin, ils promirent que les travaux en question commenceraient avant les prochaines élections générales. J'ai sous les yeux le compte rendu de leurs promesses qu'il vaut mieux citer, sans doute. Je le trouve dans la *Montreal Gazette*, journal en fort bons termes avec nos vis-à-vis, livraison du 17 janvier:

M. Cardin corrobore la promesse relative au National-Canadien

L'honorable P.-J.-A. Cardin, ministre des Travaux publics, a déclaré hier soir, à la clôture de la campagne libérale dans Saint-Henri: "Le réseau national aura sa gare centrale à Montréal avant les prochaines élections fédérales".

Il sait comment terminer une campagne. On m'affirme qu'il est le meilleur orateur populaire de Québec.

M. HOWARD: Et, ce qu'il y a de mieux, c'est qu'il tient ses promesses.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami dit que le ministre des Travaux publics tient ses promesses. Mais il ne s'agissait pas de travaux publics. Il faisait une promesse au nom du ministre des Transports qui, seul, aurait eu le droit de la faire, supposé que quelqu'un le pût. Je poursuis la citation:

A une réunion tenue l'après-midi au marché Atwater, l'honorable Fernand Rinfret, secrétaire d'Etat, avait fait la même promesse aux 2,000 électeurs réunis en cet endroit. Ces deux déclarations précisaient la parole prononcée par M. Rinfret vendredi, à l'effet que le gouvernement libéral "allait remplir le trou béant de la rue Dorchester".

Cela se passait le 17 janvier. Deux jours plus tôt, le secrétaire d'Etat avait fait la déclaration suivante, d'après le même journal:

M. Rinfret dit que se réaliserait à brève échéance l'établissement du tunnel qui, sous le pont de Lachine, doit réunir Saint-Paul au quartier Saint-Henri.

L'honorable député de Saint-Henri peut-il me dire si le tunnel a été établi?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MANION: Je pensais que ces gens tenaient toujours leurs promesses. A ce propos, quand mon honorable ami a affirmé que les libéraux sont toujours fidèles à leur parole, je me suis rappelé que les élections n'arriveront pas avant quelques mois, de sorte qu'ils peuvent encore se mettre à l'œuvre.

[L'hon. M. Manion.]

Il a aussi affirmé que les travaux reprendront au chantier maintenant abandonné du National-Canadien et inauguré avant 1930, entreprise qui comporte la disparition des passages à niveau dans Saint-Henri, de sorte que le "trou" de la rue Dorchester sera comblé.

...J'affirme que le gouvernement fédéral, tout en veillant à remédier à la situation en créant autant d'ouvrage que possible, n'entend laisser personne mourir de faim au Canada."

Je ne crois pas que personne doive souffrir de faim sous un régime libéral.

Tant qu'il y aura des chômeurs, il y aura des secours pour les hommes, leurs femmes et leurs enfants. Nous ferons notre part et si les autorités municipales et provinciales se fatiguent, soyez tranquilles. Tant qu'il y aura un seul chômeur, le gouvernement fédéral assurera sa subsistance. Ce n'est pas un indépendant qui pourrait le faire. Celui...

Il s'agit de M. Houde.

...qui n'appartient à aucun parti ne peut rien faire. Il peut prononcer de beaux discours, même jouer la comédie, mais je suis autorisé à vous répéter que, tant qu'il y aura des chômeurs à Montréal, le gouvernement fédéral, même s'il est seul à le faire, s'engage sur l'honneur à soutenir le chômeur, sa femme et ses enfants.

Et cependant, lorsque je demandais au ministre du Travail, l'autre jour, des renseignements au sujet de la situation en Nouvelle-Ecosse et que je lui signalais la dépêche que j'avais reçue... il n'est pas étonnant qu'il se plonge dans son livre. Lorsque je l'interrogeai, il me répondit que cela incombait, ainsi que j'aurais dû le savoir, à la province et à la municipalité. Il ferait mieux de s'entendre là-dessus avec le secrétaire d'Etat qui se tient là-bas.

Puis on fit cette déclaration—et je crois que c'est le secrétaire d'Etat actuel qui l'a faite, l'un des deux honorables députés d'en face... et ils gagnèrent l'élection, aussi.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. MANION: Mais nous avons gagné celle de Waterloo-Sud. L'élection dont je parle est celle où la lutte fut faite à M. Houde. Voici la déclaration:

Le C. N. R. va bouger

Le Gouvernement dont je fais partie réglera le problème du National-Canadien et celui des passages à niveau. Nous comblerons le trou de la rue Dorchester et résoudrons le problème des abords.

M. DUPUIS: L'honorable député est-il opposé au terminus de Montréal?

L'hon. M. MANION: Je suis certainement opposé à une dépense de 50 millions de dollars pour le terminus, tout comme le propre parti de l'honorable député y est opposé. Il se serait fait quelque chose, autrement, au cours des dernières années. Le parti d'en face est au pouvoir depuis quatre ans.

M. DUPUIS: L'honorable député est-il satisfait de la gare de Montréal?

L'hon. M. MANION: Non, je n'en suis pas satisfait. Je ne crois pas que l'on devrait laisser ce trou béant. Mais je n'aime certes pas à surcharger le pays entier pour le compte du National-Canadien en vue d'atteindre des objectifs politiques. Je déclare solennellement ici, ce soir, à ceux qui sont les amis du National-Canadien, et surtout aux employés de ce réseau, que le meilleur moyen de détruire ce réseau est d'en faire le jouet de manœuvres politiques de cette espèce.

La question revêt également un aspect amusant. Pour démontrer jusqu'à quel point mes honorables vis-à-vis sont prévoyants, en politique, M. Hungerford a déclaré, en leur nom, que douze millions et demi seraient dépensés au cours d'une période de trois ou quatre ans. Ils préparent non seulement les prochaines élections, mais ils jettent également les bases des élections qui suivront. Je dois vous confier que je leur demanderai un jour d'ouvrir des cours d'été à Port-Hope pour les politiciens conservateurs. Nous ignorons tout du jeu de la politique, quand il s'agit de ce genre d'affaires.

Mais je dois sincèrement déclarer qu'il n'y a guère de meilleur moyen de détruire le National-Canadien que d'exploiter ainsi les appétits politiques. Une campagne de propagande, qui s'étend à tout le pays et qui gagne certainement du terrain dans l'esprit de nos hommes d'affaires, favorise le fusionnement de nos deux réseaux ferrés. Etant donné le déficit plus considérable que nous promet cette année le National-Canadien, 10 millions de dollars de plus que l'an dernier, comme le veut la rumeur; étant donné ces montants considérables que pour des raisons d'intérêt politique, on veut jeter dans ce trou de la ville de Montréal, il y a de graves dangers que le National-Canadien soit détruit par ceux-là mêmes qui prétendent le favoriser.

Je n'avais pas l'intention d'abuser de votre patience, monsieur l'Orateur, mais la députation de la droite porte une partie de la responsabilité de la longueur de mon discours. Toutefois, j'en suis presque au mot de la fin, et la Chambre aura tout le temps voulu pour prendre le vote ce soir. Je désire rappeler que la crise est apparue en 1929. Le parti conservateur a pris le pouvoir en 1930, et nous avons dû effectuer des économies. Nous en avons effectué dans le National-Canadien, et je conviens que dans une grande mesure nos honorables vis-à-vis ont agi de la même façon. Règle générale, ils me semblent avoir joué assez franc jeu dans le pays. Ils ne me paraissent pas avoir les idées bien arrêtées touchant ce trou qui dépare la cité de Montréal.

Je reviens sur le sujet maintenant parce que le ministre des Finances a interrompu mes observations. J'en étais aux reproches que l'on m'a fait d'avoir persécuté sir Henry Thornton. J'ai dit au conseil d'administration qu'il fallait effectuer des économies. Il nous demandait d'avancer beaucoup trop d'argent à une heure où les secours nous coûtaient considérablement. J'exhortai le comité des chemins de fer de la Chambre à rogner ces folles dépenses. Mais sir Henry Thornton s'y opposa avec sa manière à lui de combattre les économies. Je pourrais répéter mes remarques antérieures—et c'est le seul reproche que je lui adresserais, il ne semblait pas se rendre suffisamment compte de la valeur de l'argent, le sien ou celui des autres.

M. LANDERYOU: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Quelle est la valeur de l'argent?

L'hon. M. MANION: Je m'explique fort bien que mon honorable ami du crédit social me demande quelle est la valeur de l'argent, car s'il est quelqu'un sur terre qui en ignore la valeur, c'est bien un membre du parti du crédit social.

M. LANDERYOU: Je cherchais simplement à m'éclairer. C'est une mesquine réponse de politicien.

L'hon. M. MANION: L'honorable membre prétend qu'il cherche à s'éclairer. Cela ne m'étonne pas de la part d'un tenant du crédit social. S'il est un groupe plus entouré de ténèbres que les tenants du crédit social, je voudrais savoir où il est. Mais si l'honorable député...

M. LANDERYOU: Mais l'honorable représentant n'a pas encore répondu à la question.

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourrait la poser à M. Aberhart.

M. LANDERYOU: Je pense que je pourrais obtenir une réponse de lui.

L'hon. M. MANION: Au dire de l'honorable membre, il croit qu'il peut obtenir une réponse. Je consigne sa réponse au hansard, parce que je crois qu'elle mérite d'y être. Les gens de l'Alberta attendent depuis longtemps cette réponse; l'allocation mensuelle de $25.

M. FAIR: L'honorable député peut-il me dire comment on pourra payer $25 par mois aux gens de l'Alberta après le gâchis que le Gouvernement actuel et le parti dont l'honorable député est le chef ont fait du réseau?

L'hon. M. MANION: Je me propose de consacrer mon temps, pendant le reste de la session, à montrer le gâchis dont le leader du Gouvernement actuel est responsable. L'honorable député ne veut certainement pas que

j'interrompe mon exposé de la question des chemins de fer pour définir la valeur de l'argent. Tout autre que lui a compris ce que je voulais dire lorsque j'ai déclaré que sir Henry Thornton ne connaissait pas la valeur de l'argent.

M. SLAGHT: Laissons sir Henry en paix, il est mort.

L'hon. M. MANION: Je ne dis de mal de personne. Mais je n'ai pas besoin des leçons de l'honorable député qui vient de m'interrompre, en fait de convenances ou de quoi que ce soit. Qu'il en prenne note, je n'attends pas de lui qu'il me dise comment me conduire à l'endroit des morts ou des vivants. Je n'ai rien dit d'injurieux contre la mémoire de sir Henry. J'ai fait remarquer que telle était l'opinion de tout le monde au Canada, depuis le très honorable premier ministre jusqu'au plus modeste employé du National-Canadien.

Mais je dois terminer si nous voulons prendre le vote ce soir.

M. POULIOT: Avant que l'honorable député finisse, je voudrais lui poser une question. Un article de la *Gazette* que j'ai ici vient de me rafraîchir la mémoire. Je me demande s'il est bien le docteur Manion dont la *Gazette*, de Montréal, en date de novembre 1927, cite les paroles suivantes qu'il aurait prononcées à Toronto:

> Je suis d'avis que le parti conservateur a été trop franc dans le passé, en ce qu'il a défini trop nettement sa position et sa politique sur les questions controversées et d'intérêt local.

L'hon. M. MANION: Oui, je suis bien celui qui a fait cette déclaration, et tel est encore mon avis. Puisque l'honorable député a soulevé ce point, je vais m'expliquer là-dessus, bien que cela n'ait rien à voir aux chemins de fer. Toutefois, je veux bien répondre à mon bon ami de l'autre côté. J'ai dit tout à l'heure que je serais reconnaissant au parti libéral de donner des cours d'été de tactique politique aux conservateurs, à Port-Hope, car ils sont experts en la matière. Je faisais allusion dans cette remarque à l'habitude stupide, à mon sens, qu'ont certains conservateurs de profiter de questions prêtant à controverse pour se lancer dans des discussions alors que ce n'est pas du tout le moment de le faire. Je ne vois pas qu'il y ait de raison pour mes amis de la droite—ils sont un peu plus sages que nous sous ce rapport—ni pour nous-mêmes de saisir toutes sortes de questions discutables et de tenir à les discuter jusqu'au bout quand il n'y a aucune raison de le faire. Ce sont des coups portés en l'air. C'est à cela que je faisais allusion et je n'en ai pas honte du tout.

[L'hon. M. Manion.]

J'espère ne plus être interrompu, monsieur l'Orateur, car je tiens à finir.

Je n'ai pu décider sir Henry Thornton à accepter aucun compromis. Je l'en ai prié, mais il s'y est refusé. Les administrateurs ont eu recours à moi, me disant qu'ils ne pouvaient réaliser d'économies parce qu'il s'y opposait. Enfin, après des discussions—je dois être prudent dans le choix de mes paroles—devant le comité qui mit à jour bien des folles dépenses, sir Henry Thornton vint à mon bureau et me dit qu'il désirait m'offrir sa démission. Après qu'il eut discuté la question avec moi, il me demanda si je consentais à ce qu'il touchât une gratification quelconque—je ne me souviens pas exactement de ses paroles—après sa démission et je répondis que j'y consentais. Nous lui avons accordé en tout plus de $100,000; je crois que c'était $125,000. Il avait engagé Britton Osler, avocat de Toronto, pour plaider sa cause, ce qui prit environ un mois. Nous lui avons enfin accordé, je pense, environ $125,000; c'était en tout cas plus de $100,000. Jamais sir Henry Thornton et moi n'avons eu un mot de dispute à ce sujet.

Je dis simplement, monsieur l'Orateur, que les 19 millions d'économies que j'ai indiqués de 1931 à 1937 nous justifiaient de la pression que nous avons exercée sur le réseau National pour qu'il réalise des économies. J'étais justifiable d'exhorter sir Henry Thornton à consentir à des économies. Si sir Henry Thornton, pressé par moi, avait consenti à en faire dans l'administration centrale—les hommes n'entraient pas en ligne de compte—j'admets en toute franchise qu'il n'en serait jamais venu au point d'offrir sa démission ou n'aurait jamais eu de difficultés d'aucune sorte. Nous étions bons amis, et avant de reprendre mon siège, je prends la liberté de citer ses paroles que j'extrais de la revue *Canadian National Magazine*. Sir Henry Thornton parlait en sa qualité de président du réseau, du ministre des chemins de fer de ce temps-là, c'est-à-dire moi-même. Voici ce qu'il disait:

> Je désire profiter de l'occasion pour dire que j'ai servi sous plusieurs ministres de la couronne, mais jamais sous un ministre pour lequel j'ai ressenti une plus réelle affection que pour celui qui occupe actuellement ce poste.
>
> Nos avons en lui quelqu'un qui désire ardemment le bien du réseau National, quelqu'un dont le cœur vibre à l'unisson des nôtres et quelqu'un qui, outre les services rendus dans l'accomplissement de ses fonctions, est aussi un très bon ami.

Peut-être est-ce manquer de modestie que de citer ces paroles, mais j'estime qu'il n'est que juste de le faire en raison des accusations que l'on a portées contre moi.

Tels sont les faits, monsieur l'Orateur, je les ai exposés aussi honnêtement que possible

et si, après cela, on fait des déclarations pour les contredire, tout ce que je puis dire c'est que si ce sont des membres de la Chambre qui les font, ils les feront en sachant qu'elles ne sont pas vraies.

En ce qui a trait au sous-amendement proposé par la Fédération du commonwealth coopératif sur lequel nous prendrons prochainement le vote, je n'ai que quelques mots à dire. Permettez-moi d'en lire le texte:

Que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

"Nous somme d'avis que le seul remède à cet état de choses est le contrôle efficace des organismes financiers et des institutions monopolisatrices qui exploitent la population canadienne".

Le texte du sous-amendement n'est pas très clair, que ce soit accidentellement ou intentionnellement, et j'imagine que c'est accidentellement. Il est ainsi conçu:

Nous sommes d'avis que le seul remède à cet état de choses est le contrôle efficace des organismes financiers...

C'est là une partie. Puis il continue, dans la même phrase, il est vrai:

...et des institutions monopolisatrices qui exploitent la population canadienne.

Si on avait dit que le remède à cet état de choses est le contrôle efficace des institutions monopolisatrices, je crois que toute la Chambre aurait pu partager le sentiment exprimé; mais lorsqu'on parle "du contrôle efficace des organismes financiers", je ne crois pas que ces termes expriment bien leur pensée. En tout cas ils n'expriment pas la mienne, et en conséquence je n'appuierai pas le sous-amendement.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. COLDWELL: Y a-t-il une virgule après les mots "organismes financiers"?

L'hon. M. MANION: Pas dans le texte que je lis.

M. COLDWELL: Ainsi, est-ce que le complément ne modifie pas à la fois "organismes financiers" et "institutions monopolisatrices"?

L'hon. M. MANION: Le sous-amendement est mal rédigé, que la virgule y soit ou n'y soit pas, et à mon avis ça ne fait pas une grande différence. Il n'exprime pas, je crois, la pensée de l'honorable député qui l'a proposé. Si c'est bien sa pensée, ce n'est pas la mienne. Je ne peux pas l'appuyer. Il est évident que j'appuierai mon amendement.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me sens porté à dire quelques mots en ce moment parce que, comme l'a rappelé le chef de l'opposition (M. Manion) ce soir, j'ai eu la bonne ou la mauvaise fortune d'être ministre des Chemins de fer du Canada à l'époque où notre réseau national a connu sa plus grande expansion.

Mon honorable ami a fait observer qu'au cours de cette période la mise de fonds des Canadiens dans les chemins de fer Nationaux du Canada a augmenté très rapidement. C'est exact. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que pendant cet espace de temps les recettes de notre réseau national ont augmenté beaucoup plus rapidement encore.

Lorsque mon honorable ami a parlé de l'augmentation des frais d'intérêt au cours de la période écoulée de 1925 à 1930, il a oublié de dire que la capacité, pour la compagnie de chemin de fer, de payer ses frais d'intérêt, devint telle que pendant deux ans, les deux seules dans toute l'histoire de ce réseau, nous avons eu des recettes nettes excédant la somme requise pour le service des intérêts. Cela ne veut pas dire qu'à mon sens, mon opinion, ou l'opinion des administrateurs du National-Canadien, ou l'opinion des administrateurs du Pacifique-Canadien, ou l'opinion de presque tous les industriels et les financiers du Canada fut bien exacte alors au sujet de ce qui allait se passer quatre ou cinq ans plus tard. Est-ce une honte de l'admettre? Les honorables députés qui faisaient partie de la Chambre à cette époque se rappellent qu'à titre de ministre des Chemins de fer je venais à la Chambre proposer la construction d'embranchements. Ils se rappellent aussi la réponse que j'obtenais de la Chambre et, notamment de ceux qui se trouvaient en face de nous. Ils demandaient toujours plus d'année en année.

L'hon. M. MANION: Je ne me rappelle pas avoir fait de demandes de ce genre, mais je ne chercherai pas querelle à mon honorable ami à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Telle était l'attitude de l'opposition. Le député d'Inverness à cette époque me vient à l'esprit, et je songerais à d'autres également si je ne parlais pas sans préparation.

En ce qui concerne l'acquisition de compagnies de chemins de fer insolvables, nous avons acquis les lignes de Gaspé pendant que j'étais ministre des Chemins de fer. Est-ce qu'un seul membre de cette Chambre dira qu'elles ne devraient pas faire partie de notre réseau national? Et c'est durant la même période que nous avons fait l'acquisition du chemin de fer d'Inverness. Quel est l'honorable membre qui affirmera que cette ligne ne devrait pas compter au nombre des chemins de fer Nationaux du Canada?

Une VOIX: Mieux vaut ne pas le dire.

L'hon. M. DUNNING: Les honorables députés, les représentants de l'Alberta, se rappelleront la vive concurrence qui s'est développée, au cours de la même période, entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien afin de pénétrer dans l'Alberta septentrional avec leurs lignes respectives. Ils se souviendront quelle pression j'ai essayé d'exercer, à titre de ministre, pour empêcher un chevauchement inutile de ces deux chemins de fer, et les deux compagnies achetèrent en commun les voies ferrées que possédait alors le gouvernement de l'Alberta. Se trouvera-t-il à cette heure un seul honorable membre qui soutiendra que le Northern Alberta Railway ne devrait pas faire partie du réseau du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien? j'ai la conviction que personne ne le prétendra.

Et voilà, monsieur l'Orateur, une liste complète des soi-disant chemins de fer insolvables, sauf le Quebec Southern allant de Montréal vers le nord. Et tandis que je suis sur le sujet, puis-je déclarer qu'il ne s'est jamais exercé de pression politique d'aucun milieu à propos de cette voie ferrée. A maintes reprises, durant trois ans, sir Henry Thornton a insisté auprès de moi afin de me décider à recommander au ministère de faire l'acquisition de ce chemin de fer étant donné les avantages qui découleraient de cette transaction, ainsi que ses techniciens le lui avaient démontré avec force détails.

L'hon. M. MANION: Puis-je interrompre mon honorable ami? Loin de moi l'idée de l'ennuyer, mais j'ai consulté ce dossier; or, non seulement il s'est exercé une pression politique, mais je puis citer le nom de l'un de ses collègues, qui a exercé une pression et occupe actuellement un siège à quelques pieds de mon honorable ami. Sir Henry Thornton s'est opposé à la transaction à maintes reprises et, finalement, il l'a approuvée sous la pression politique.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, si l'on a exercé une pression politique sur sir Henry Thornton, je n'étais pas au fait de la chose. On n'en a pas exercé sur moi. Je me contenterai d'affirmer que sir Henry Thornton, à maintes reprises et durant plusieurs années, a fait des instances pour l'acquisition de cette voie ferrée. En tout cas, j'ai diminué à un le nombre de ces chemins de fer insolvables. Mon honorable ami, apparemment, dira que le Quebec Southern ne devrait pas faire partie du réseau national.

L'hon. M. CARDIN: Et ce chemin de fer est exploité à bénéfice, à l'heure actuelle.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas qu'un seul des chemins de fer acquis alors soit exploité à bénéfice. Aucun des trois que mon honorable ami a mentionnés et le Québec Central non plus.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut discuter jusqu'au jugement dernier...

L'hon. M. MANION: Nous savons maintenant qui était le ministre qui exerça une pression politique sur les honorables députés pour qu'on en fasse l'acquisition.

L'hon. M. DUNNING: Nous pouvons discuter jusqu'au jugement dernier pour savoir si une partie déterminée du National-Canadien est avantageuse ou non. Mais, comme me l'ont dit souvent des députés de l'autre côté de la Chambre, il y avait, à ce sujet des embranchements et autres lignes, une obligation pour le Parlement de fournir au peuple canadien des moyens de transport outillés, et cela n'a jamais été exprimé plus fortement, on ne m'a jamais plus critiqué. Mon honorable ami s'échauffe, et je le comprends, en parlant des accusations de sabotage,—je crois que c'était le mot,—au sujet du National-Canadien, mais ne se rappelle-t-il pas que l'on publia dans tout le pays, en ces années 1927 et 1928, que, par prétendue amitié pour le Pacifique-Canadien, j'entravais le grand plan de sir Henry Thornton pour l'expansion du réseau national?

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. DUNNING: Probablement pas, mais les amis de l'honorable député l'ont dit, et la presse qui soutenait son parti l'a dit. J'ai subi cela, monsieur l'Orateur. C'est une des choses inséparables de la propriété d'Etat et de la discussion d'une entreprise d'Etat dans une assemblée démocratique. Il faut l'endurer, que nous l'aimions ou non. Que nous soyons au pouvoir, ou que nos honorables adversaires soient au pouvoir, les représentants du peuple diront ce qu'ils pensent, et ce que pensent leurs électeurs, ils donneront libre cours à leurs soupçons, et toutes nos plaintes à ce sujet n'y feront rien.

Un mot sur les promesses politiques. Mon honorable ami me pardonnera de lui rappeler quelques-unes des siennes. Je suis sûr qu'il se rappelle être allé au Manitoba. Je suis sûr qu'il se rappelle parfaitement avoir promis que si son parti revenait au pouvoir en 1930, le raccourci de Mafeking serait construit.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je nie formellement avoir jamais fait une pareille promesse. J'admets que la promesse fut faite au cours de cette élection, mais je ne l'ai jamais faite.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami l'a faite dans un discours prononcé dans la ville de Dauphin au cours de la campagne électorale de 1930.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas fait cette promesse. Je le répète. La déclaration de deux ministres ne prouve pas que j'ai fait cette promesse. Je déclare que je ne l'ai pas faite. Je crois que je dois savoir quelque chose de mes propres promesses.

M. WARD: Si l'on me permet, j'étais présent...

Des VOIX: A l'ordre.

M. WARD: ...et je dirai sous serment que l'honorable député qui est aujourd'hui chef de l'opposition a dit, dans l'hôtel de ville de Dauphin, que s'il revenait au pouvoir, son parti lui construirait le raccourci de Mafeking, et le construirait sans tarder.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député qui s'est levé et qui a dit que j'ai fait cette promesse d'apporter la citation d'après laquelle j'ai fait cette déclaration.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MANION: Non, je ne suis pas assez déloyal pour lui demander de le faire maintenant—ce serait un de ces tours comme nous en font les honorables députés d'en face —mais nous ne faisons que commencer cette session; nous avons le temps; et je lui demande de l'apporter en temps voulu et de me montrer où j'ai fait cette déclaration.

L'hon. M. DUNNING: Maintenant que le bal est fini, puis-je continuer? J'ai simplement cité un incident qui a sûrement eu beaucoup de publicité, que mon honorable ami ait été coupable ou non. J'ai tâché de me le rappeler moi-même, et l'honorable député de Dauphin (M. Ward) qui dit l'avoir entendu sur les lieux, m'a confirmé la chose. Toutefois, nous allons laisser l'honorable député de Dauphin et le chef de l'opposition (M. Manion) régler l'affaire entre eux. Je tiens simplement à ajouter ce qui suit, monsieur l'Orateur, et c'est le point important. L'administration d'un grand service d'utilité publique exige de chacun de nous beaucoup de retenue, et aucun de nous n'a encore été à la hauteur de cette exigence. Je le crois fermement. Lorsque nous siégeons dans l'opposition, nous critiquons le Gouvernement avec un esprit partisan pour ce qui est de l'administration de cette grande utilité publique, quel que soit le parti auquel nous appartenons. C'est ce que nous avons constaté jusqu'ici. Je le mentionne pour qu'en ce moment de graves difficultés nous envisagions le problème d'une autre façon—et je ne fais exception de personne, pas même des honorables députés qui siégent dans l'angle de la Chambre et qui ne sont pas plus vertueux que les autres; je vise tout le monde, y compris moi-même. Il n'est pas de question dont la discussion exige plus de courage, dans l'intérêt du Canada, que celle de nos déclarations au sujet de la direction de notre service d'utilité publique le plus important. C'est tout ce j'avais à dire. J'ai parlé sans préparation, simplement parce que mon honorable ami a soulevé la question.

Des VOIX: Scrutin!

M. T. L. CHURCH (Broadview): Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, je prie qu'on m'accorde une minute afin de me permettre de relever une parole prononcée à mon sujet cet après-midi par l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) qui, à la réflexion, consentira à la retirer. Il a dit, à six heures moins dix minutes, en mon absence:

...l'un des honorables députés de Toronto a déclaré: "Je vois avec alarme la visite de Cordell Hull au Canada". Parfaitement, il s'alarmait de la visite au Canada d'un ambassadeur bien disposé.

Le très hon. M. Lapointe: Qui a dit cela?

M. Blair: Quelle circonscription représente ici Tommy Church?

Le très hon. M. Lapointe: Broadview.

M. Blair: Broadview? Elle est mal nommée. Ces paroles ne dénotent pas de largeur de vues (broad view); elles manifestent la plus grande étroitesse de vues dont nous ayons jamais entendu parler en ce qui regarde les Américains. Et voici que nous cherchons noise à nos voisins du sud parce que Cordell Hull vient nous rendre visite? Par égard pour la civilisation, pour la décence et pour la courtoisie, je voudrais bien que certaines façons d'envisager les choses fussent rayées du compte rendu.

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais parlé de la sorte. J'ai beaucoup trop de respect pour le célèbre homme d'Etat qui est venu à Toronto recevoir un grade universitaire. Par ailleurs, comme je demeurais dans une ville située près de la frontière, j'ai reçu des dizaines de mille Américains et des conventions des Etats-Unis. Jamais, au cours de ma longue carrière politique, on ne m'avait encore attribué de propos désobligeants à leur endroit. J'affirme que l'honorable député ne pouvait avoir, qu'il n'a jamais eu sous les yeux un tel article de journal, et qu'aucune feuille n'a jamais publié une nouvelle de cette sorte. Voici ce que j'ai dit, au sujet de l'excellente réception accordée par l'université au distingué et vénéré citoyen des Etats-Unis dont il est question: j'ai dit que j'envisageais avec alarme les repercussions que l'accord commercial anglo-américain aurait, à mon avis, sur la préférence impériale, sur les accords d'Ottawa et sur le sérieux chômage

qui existe à Toronto. Je n'ai fait à cet égard aucune allusion à l'homme d'Etat distingué que l'honorable député a nommé: M. Cordell Hull. Il n'a pas le journal, il ne peut le montrer, et il n'a jamais lu pareille affirmation dans aucun journal. J'ai trop d'estime pour cet homme d'Etat distingué et pour le peuple américain pour formuler où que ce soit une affirmation aussi absurde. Au cours de ma longue carrière dans la vie publique, j'ai eu à accueillir plusieurs dizaines de mille visiteurs américains assistant à des congrès, et jamais je n'ai manqué de courtoisie ou de respect pour la grande nation dont ils faisaient partie et que je tiens en haute estime. Si l'honorable député répète demain cette affirmation en dehors de la Chambre, je le poursuivrai tout de suite pour libelle et calomnie. Il n'a jamais vu une telle déclaration dans aucun journal, et sa mémoire l'a trahi.

M. BLAIR: Je n'ai fait que citer le compte rendu d'un journal. Puisque l'honorable député nie avoir fait cette affirmation, j'accepte sa parole et je lui présente mes excuses.

(Le sous-amendement de M. Woodsworth, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Blackmore	Kuhl
Coldwell	Landeryou
Douglas (Weyburn)	MacInnis
Elliott (Kindersley)	MacNeil
Fair	Marshall
Hansell	Mitchell
Hayhurst	Needham
Heaps	Pelletier
Jaques	Quelch
Johnston (Bow-River)	Rowe (Athabaska)
Kennedy	Woodsworth—23.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Clark (York-Sunbury)
Anderson	Clarke (Rosedale)
Barber	Cleaver
Barry	Cochrane
Beaubien	Côté
Bercovitch	Crerar
Bertrand (Laurier)	Crète
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Davidson
Blair	Deachman
Blais	Denis
Blanchette	Deslauriers
Bonnier	Donnelly
Bothwell	Douglas (Queens)
Bouchard	Dubuc
Boulanger	Duffus
Bradette	Dunning
Brasset	Dupuis
Brooks	Dussault
Cahan	Elliott (Middlesex-Ouest)
Cameron	Emmerson
Cardin	Esling
Casselman	Euler
Chevrier	Evans
Church	Factor
Clark (Essex-Sud)	Fafard
Farquhar	McLean (Melfort)
Ferguson	MacLean (Prince)
Ferland	McLean (Simcoe-Est)
Ferron	MacLennan
Finn	MacMillan
Fleming	McNevin
Fontaine	(Victoria (Ont.)
Fournier (Hull)	McNiven (Regina)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	MacNicol
Francœur	McPhee
Fraser	MacRae
Furniss	Mallette
Gardiner	Manion
Gauthier	Marsh
Girouard	Martin
Gladstone	Massey
Glen	Matthews
Golding	Mayhew
Gosselin	Michaud
Grant	Moore
Gray	Motherwell
Graydon	Mullins
Green	Mulock
Hamilton	Mutch
Hanson	Neill
Harris	O'Neill
Hartigan	Parent (Terrebonne)
Héon	Patterson
Hill	Perley
Homuth	Plaxton
Howard	Pottier
Howden	Pouliot
Hurtubise	Power
Hushion	Purdy
Hyndman	Reid
Ilsley	Rennie
Isnor	Rhéaume
Jean	Rickard
Johnston (Lake-Centre)	Rinfret
King, Mackenzie	Robichaud
Kinley	Rogers
Lapointe (Matapédia-Matane)	Ross (Saint-Paul)
Lapointe (Québec-Est)	Ross (Moose-Jaw)
Lawson	St-Père
Leader	Sanderson
Leclerc	Slaght
Leduc	Spence
Lennard	Stevens
Little	Stewart
Lockhart	Stirling
MacAvity	Sylvestre
McCallum	Taylor (Nanaïmo)
McCann	Taylor (Norfolk)
McCuaig	Telford
McCulloch	Thauvette
Macdonald (Brandford)	Thompson
McDonald (Pontiac)	Thorson
McDonald (Souris)	Tomlinson
McGregor	Tucker
McIntosh	Turgeon
McIvor	Turner
McKenzie (Lambton-Kent)	Tustin
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Veniot
McKinnon (Kenora-Rainy-River)	Vien
McLarty	Walsh
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Ward
	Warren
	Weir
	Wermenlinger
	White
	Winkler
	Wood
	Young—190.

ONT PAIRÉ

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

M. BERTRAND (Prescott): J'ai pairé avec le député d'Eglington (M. Baker). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(Texte)

M. LALONDE: J'avais pairé avec l'honorable député de Red-Deer (M. Poole). Autrement j'aurais voté contre le sous-amendement.

(Traduction)

L'amendement de l'honorable M. Manion, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson	Lawson
Barber	Lennard
Blackmore	Lockhart
Brooks	McGregor
Cahan	MacInnis
Casselman	MacNeil
Church	MacNicol
Clarke (Rosedale)	Manion
Coldwell	Marsh
Douglas (Weyburn)	Marshall
Elliott (Kindersley)	Massey
Esling	Mitchell
Fair	Needham
Graydon	Pelletier
Green	Perley
Hansell	Quelch
Harris	Ross (St.-Paul)
Hayhurst	Rowe (Athabaska)
Heaps	Stevens
Héon	Stewart
Homuth	Stirling
Hyndman	Thompson
Jaques	Tustin
Johnston (Bow-River)	Walsh
Kennedy	Wermenlinger
Kuhl	White
Landeryou	Woodsworth—55.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Deslauriers
Barry	Donnelly
Beaubien	Douglas (Queens)
Bercovitch	Dubuc
Bertrand (Laurier)	Duffus
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Dunning
Blair	Dupuis
Blais	Dussault
Blanchette	Elliott (Middlesex-Ouest)
Bonnier	Emmerson
Bothwell	Euler
Bouchard	Evans
Boulanger	Factor
Bradette	Fafard
Brasset	Farquhar
Cameron	Ferguson
Cardin	Ferland
Chevrier	Ferron
Clark (Essex-Sud)	Finn
Clark (York-Sunbury)	Fleming
Cleaver	Fontaine
Cochrane	Fournier (Hull)
Côté	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Crerar	Francœur
Crète	Furniss
Davidson	Gardiner
Deachman	Gauthier
Denis	Girouard
Gladstone	MacLennan
Glen	MacMillan
Golding	McNevin (Victoria, Ont.)
Gosselin	McNiven (Regina)
Grant	McPhee
Gray	MacRae
Hamilton	Mallette
Hanson	Matthews
Hartigan	Mayhew
Hill	Michaud
Howard	Moore
Howden	Motherwell
Hurtubise	Mullins
Hushion	Mulock
Ilsley	Mutch
Isnor	Neill
Jean	O'Neill
Johnston (Lake-Centre)	Parent (Terrebonne)
King, Mackenzie	Patterson
Kinley	Plaxton
Lapointe (Matapédia-Matane)	Pottier
Lapointe (Québec-Est)	Pouliot
Leader	Power
Leclerc	Purdy
Leduc	Reid
Little	Rennie
McAvity	Rhéaume
McCallum	Rickard
McCann	Rinfret
McCuaig	Robichaud
McCulloch	Rogers
Macdonald (Brantford)	Ross (Moose-Jaw)
McDonald (Pontiac)	St-Père
McDonald (Souris)	Sanderson
McIntosh	Slaght
McIvor	Sylvestre
McKenzie (Lambton-Kent)	Taylor (Nanaïmo)
MacKenzie (Neepawa)	Taylor (Norfolk)
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Telford
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Thauvette
McKinnon (Kenora-Rainy-River)	Thorson
McLarty	Tomlinson
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord)	Tucker
McLean (Melfort)	Turgeon
MacLean (Prince)	Turner
McLean (Simcoe-Est)	Veniot
	Vien
	Ward
	Warren
	Weir
	Winkler
	Wood
	Young—155.

ONT PAIRÉ

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Black (Mme)	Howe
Senn	Maybank
Rowe (Dufferin-Simcoe)	Lacroix (Beauce)
Brown	Martin
Baker	Bertrand (Prescott)
Spence	Fraser

M. BERTRAND (Prescott): J'ai pairé avec le député d'Eglinton (M. Baker). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MARTIN: J'ai pairé avec le député de Hamilton-Est (M. Brown). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(Texte)

M. LALONDE: J'avais pairé avec l'honorable député de Red-Deer (M. Poole). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement. (Traduction)

La motion de M. Matthews est adoptée sur division.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et transmise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme lundi prochain en comité pour étudier les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'hon. M. MANION (chef de l'opposition): Ce n'est là qu'une motion de forme, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le règlement prévoit qu'une fois l'Adresse adoptée, l'ordre à suivre est de constituer les comités des voies et moyens.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, vendredi prochain, en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

BUDGET PRINCIPAL, 1939-1940

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que le message de Son Excellence le Gouverneur général, ainsi que les crédits présentés le 25 janvier 1939, sauf les numéros 442, 443 et 454, soient renvoyés au comité des subsides.

Les numéros exceptés sont ceux qui seront ultérieurement renvoyés au comité spécial des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami voit-il aucun inconvénient à ce que la Chambre passe aux avis de motion du Gouvernement afin que nous puissions présenter les trois projets de résolution rentrant sous cette rubrique?

L'hon. M. MANION (chef de l'opposition): Ce soir?

[M. Martin.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. MANION: Nous avons siégé bien assez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne me faudrait que deux minutes. Mais si l'on y voit des inconvénients, je propose de lever la séance.

L'hon. M. MANION: Que ferons-nous, demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous aborderons les articles du *Feuilleton* à tour de rôle.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement présentera, j'imagine, les trois projets de résolutions dont le premier ministre vient de parler?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais présenter les trois avis de motion d'initiative ministérielle afin de pouvoir déposer les projets de résolutions demain. La Chambre n'aurait qu'à permettre aux ministres d'affirmer que Son Excellence le Gouverneur général, mis au fait de l'objet de ces motions, en recommande l'examen à la Chambre. Demain, ces textes paraîtraient à la rubrique des mesures d'initiative ministérielle. Mais, si nous ne pouvons procéder de la sorte, ils resteront au chapitre où ils se trouvent maintenant.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Finances (M. Dunning) et moi-même avons prononcé de longs discours ce soir, et nous avons besoin de repos. Renvoyons cela à demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Volontiers. Je propose que la Chambre s'ajourne.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 2 minutes du soir.)

Vendredi 3 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

CONTRAT DE LA MITRAILLEUSE BREN

COMPTES PUBLICS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL; RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'avis qui a été donné, j'ai l'honneur de proposer:

Que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1938 soient soumis au comité permanent des comptes publics.

La motion est adoptée.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire parler sur une question de règlement: après avoir donné, au début de la semaine, l'avis exigé par les règlements de la Chambre, j'ai essayé hier de proposer une motion, qui fut lue à la Chambre, et, sur votre ordre, réservée. Je prétends qu'en la circonstance ma motion a priorité sur celle du ministre des Finances (M. Dunning), parce que la première partie de ma motion traite d'un renvoi des comptes publics et du rapport de l'auditeur général au comité permanent des comptes publics.

L'hon. M. DUNNING: Sur une question de règlement, j'ai aussi, il y a plusieurs jours, signifié mon intention de proposer cette motion. A mon point de vue, c'est une motion officielle, qu'il est de mon devoir de proposer.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Il faut que cela se fasse.

L'hon. M. DUNNING: Cela doit se faire, je le crois. Je n'interviens nullement pour gêner mon honorable ami.

M. MacNEIL: Suis-je autorisé à proposer ma motion?

M. FINN: Je crois que...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MacNEIL: Je désire proposer, appuyé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas):

> Que soient déférés au comité permanent des Comptes publics, les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1938, et aussi une copie du contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuse Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous les documents, les dépositions, les pièces justificatives et les pièces produites qui ont trait à cette affaire.

J'ai déjà exposé mes idées à ce sujet. Je ne veux pas ennuyer la Chambre par d'inutiles répétitions. Je signale simplement le fait qu'à la page 36 du rapport, l'honorable juge Davis dit très catégoriquement:

> Il appartiendra à ceux qui sont chargés de statuer sur les faits, c'est-à-dire au Gouvernement et au Parlement, de les examiner et les étudier, pour ensuite prendre les mesures qui leur sembleront s'imposer.

J'estime que la Chambre ne peut esquiver sa responsabilité à cet égard, en ce qui concerne les questions précises renvoyées au parlement par la commission, entre autres celle de savoir si le Gouvernement a étudié à fond la possibilité de fabriquer dans des usines de l'Etat ou contrôlées par l'Etat, au lieu de recourir à...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Y a-t-il d'autres honorables députés qui désirent prendre la parole sur la question de règlement? L'honorable député m'a remis une motion pour présentation, mais je ne l'ai pas encore mise aux voix.

L'hon. M. DUNNING: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la question de règlement ne se pose pas.

M. MacNEIL: La deuxième question, mentionnée à la page 36 du rapport, et sur laquelle le Parlement est invité à se prononcer, est celle de savoir si la conduite des gens visés a été irréprochable. Je tiens à préciser que la question de corruption personnelle et de grappillage ne se pose pas pour le comité, mais il est nécessaire de s'assurer si les assertions qui ont été faites étaient véridiques ou non.

M. l'ORATEUR: Je désire signaler à l'attention de l'honorable député le fait que la motion qu'il m'a remise pour présentation à la Chambre est, sur un point, identique à une motion déjà proposée par le ministre des Finances (M. Dunning). L'article 47, paragraphe 384, du règlement de la Chambre stipule ce qui suit:

> Une règle applicable aux deux Chambres et essentielle à l'accomplissement intégral de leurs fonctions, interdit la présentation de questions ou de projets de loi essentiellement identiques à d'autres sur lesquels elles se sont déjà prononcées au cours de la même session.

Une motion a été présentée par le ministre des Finances et adoptée par la Chambre, et en lisant la motion que l'honorable député se propose de soumettre, je constate que les deux sont essentiellement identiques.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A l'égard de la question qui a été soulevée, vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de dire que la motion proposée par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) me paraît viser surtout à obtenir qu'un certain contrat soit soumis au comité des comptes publics. Puis, il veut être sûr que, après avoir saisi de ce contrat le comité, on lui soumettra en outre les comptes publics de l'année et le rapport de l'auditeur général. Conformément à la procédure habituelle dans cette Chambre, le ministre des Finances a déposé, immédiatement après la formation des comités des subsides et des voies et moyens, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général et il a demandé qu'ils fussent renvoyés au comité des comptes publics formé il y a quelques jours. Ce que demandait cette partie de la motion de mon honorable ami a été accompli, mais ce qu'il désire surtout c'est que le contrat conclu avec la John Inglis Company et le rapport de la commission royale sur le contrat de la mitrailleuse Bren soient soumis au comité des comptes publics. Voilà ce dont se préoccupe mon honorable

ami, bien qu'il pense aussi aux deux autres rapports. En ce qui concerne les deux autres, je dirai qu'il soulève une question de simple formalité et que la Chambre ne devrait pas s'arrêter à cet aspect de la question, mais permettre à l'honorable député de présenter sa motion.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur avant que vous ne rendiez votre décision, je désire me déclarer entièrement d'accord avec le premier ministre. La motion du ministre des Finances n'a été faite que pour la forme, et bien qu'il y ait double emploi jusqu'à un certain point, il n'y a rien là d'intentionnel.

M. l'ORATEUR: Il serait préférable que l'honorable député supprimât les mots qui ont trait au renvoi des comptes publics et du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics.

M. MacNEIL: J'ai cru procéder de la façon prescrite en demandant que la question fût soumise au comité des comptes publics. J'ai pensé que pour atteindre ce but, il me fallait présenter ma motion avec l'introduction qu'elle renferme. J'imagine que le premier ministre reconnaît qu'il n'y a pas là double emploi.

La troisième question que nous devrions soumettre au comité des comptes publics, et sur laquelle le Parlement a été prié de se prononcer, c'est celle de savoir si le comité interdépartemental avait des raisons justifiables de ne pas faire de rapport au Gouvernement après que le système de la surveillance des contrats eut été abandonné. Cela est mentionné à la page 42 du rapport du commissaire.

La quatrième question est celle de savoir si la ligne de conduite suivie dans la négociation du contrat protégeait l'intérêt public. Le commissaire en parle à la page 50.

La cinquième et dernière question est celle de savoir si l'on a pris les moyens requis pour s'acquitter de la responsabilité qu'on avait assumée en choisissant un entrepreneur favorisé. Cela se trouve à la page 51.

Avant de reprendre mon siège, je désire ajouter que ce comité devra étudier les moyens d'accorder les contrats de ce genre de façon que l'exercice du favoritisme politique ne cause aucun préjudice à l'intérêt public. Je suis d'avis qu'une enquête de ce genre doit être confiée à un comité permanent de la Chambre. Il est possible qu'il ne soit pas nécessaire d'entendre de nouveau tous les témoins qui ont comparu devant le commissaire. Cependant, on a cité certains faits, et il me semble que le Parlement devrait prendre les choses au point où la commission les a laissées et tenir sur cette affaire une enquête approfondie et complète. Je crois que nous devrions sans délai renvoyer cette affaire au comité des comptes publics en lui donnant instruction de faire une enquête complète et de présenter son rapport à la Chambre. C'est ce que je propose.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne me lève aucunement pour combattre la motion de mon honorable ami, mais plutôt pour lui rappeler que le Gouvernement a fait savoir il y a quelques jours qu'il était absolument prêt à appuyer sa motion et à la laisser adopter. De fait, quand mon honorable ami a tenté hier de faire adopter sa motion sans débat, le Gouvernement y a tout de suite consenti, et c'est seulement à cause d'une objection soulevée par le chef de l'opposition (M. Manion) que cette motion n'a pas encore été adoptée et que l'affaire n'a pas encore été renvoyée au comité des comptes publics. Etant donné qu'on s'est opposé à ce que la motion fût adoptée sans débat, je crois devoir dire quelques mots à propos des circonstances qui ont motivé la ligne de conduite du Gouvernement quand il a décidé de faire faire une enquête sur cette affaire.

La Chambre sait que c'est la publication, dans le *Maclean's Magazine* du 1er septembre, d'un article sensationnel intitulé "Canada's Armament Mystery", qui a donné lieu à l'enquête. Cet article fit beaucoup de bruit dans les journaux. Il ne contenait aucune accusation, mais des assertions propres à faire naître des soupçons sur la manière dont le Gouvernement accorde les contrats relatifs à la fabrication des armements ou des munitions et sur la manière dont ces contrats sont exécutés. Dès la publication de cet article, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et d'autres furent priés, ainsi que moi-même, de dire ce que le Gouvernement en pensait. Je crois me rappeler que le ministre de la Défense nationale revenait de la Colombie-Britannique, en route pour Ottawa, quand il fut interviewé par un reporter de journal qui lui demanda ce qu'il pensait des assertions contenues dans cet article. Le ministre répondit qu'il était d'avis que cet article et toutes les choses dont il y était question devraient être l'objet d'un renvoi au comité des comptes publics aussitôt après la réunion des Chambres, et que ce comité devrait tenir l'enquête la plus complète possible sur le contrat visé particulièrement par l'article, c'est-à-dire le contrat concernant la fabrication de la mitrailleuse Bren et qui avait été accordé à la John Inglis Company Limited. Telle est l'attitude que le ministre a prise aussitôt après avoir pris connaissance de l'article.

Je le répète, cet article a paru le 1er septembre, et le ministre arriva à Ottawa quelques jours plus tard. A son arrivée, il y eut réunion du cabinet et le ministre y assista.

Il soumit la question au Gouvernement exprimant l'avis, tout comme d'autres ministres, que si les accusations contenues dans l'article ne faisaient pas l'objet d'un examen avant la session (laquelle ne devait ouvrir qu'après le Jour de l'An), l'opinion publique s'inquiéterait à ce sujet et se convaincrait que le Gouvernement cherchait à éviter la lumière. Le conseil des ministres a donc décidé d'instituer sans tarder l'enquête la plus complète possible, c'est-à-dire par les soins d'une commission royale que présiderait un juge de la Cour suprême du Canada.

S'il n'avait pas agi de la sorte,—je le demande à mes honorables collègues,—le Gouvernement, au lieu de se trouver en face de la motion à l'étude, n'aurait-il pas été accusé depuis longtemps d'avoir apporté un long retard à l'examen d'accusations graves lancées contre le ministère de la Défense nationale ou à propos d'une affaire intéressant ce ministère, à une époque de crise internationale? Le Gouvernement, au contraire, a constitué immédiatement la commission royale, considérant l'incident comme important, en ce qu'il ne fallait pas que la conduite du ministre, d'un membre quelconque de son personnel, l'action ou l'inaction d'un fonctionnaire de l'Etat fournissent même le motif d'un soupçon ou fussent l'objet de conjectures.

Soulignons que le Gouvernement a choisi, pour remplir les fonctions de commissaire, un homme occupant un poste si élevé dans la magistrature et jouissant d'une telle considération de la part de tous les habitants du pays que personne ne pouvait s'élever contre ce choix. Le Gouvernement a nommé un juge de la Cour suprême du Canada qui,—j'appelle l'attention de la Chambre sur ce fait,—ne doit pas son poste actuel à un gouvernement libéral, mais à un cabinet dont faisait partie mon honorable ami le chef de l'opposition. Par tout le pays, puis-je dire sans crainte de me tromper, on a eu la conviction que, malgré toutes les recherches, le Gouvernement n'aurait pu trouver personne, si ce n'est le juge en chef lui-même, qui fût plus désintéressé ou plus apte que le juge Davis à remplir les fonctions de commissaire dans une enquête de ce genre.

L'article a paru le 1er septembre. Le 7 de ce mois, le juge Davis recevait ses instructions et la commission commençait à siéger le 19, pour continuer jusqu'au 24. Le 29 décembre, le commissaire déposait son rapport, qui fut immédiatement traduit en français, imprimé dans les deux langues officielles, puis déposé sur le bureau de la Chambre le lendemain de l'ouverture de la session. Pouvions-nous communiquer plus tôt à la Chambre les faits révélés à l'enquête?

J'ai mentionné les aptitudes exceptionnelles que possédait le juge Davis pour remplir les fonctions de commissaire, non moins que la diligence avec laquelle l'enquête a eu lieu. Je tiens à souligner en outre le soin méticuleux apporté à l'enquête. Il conviendrait peut-être, avant de rappeler ce que le juge Davis lui-même a pensé de l'ampleur de son enquête, de citer à la Chambre le texte du décret du conseil en vertu duquel la commission fut nommée. Ce texte montrera plus que toute autre chose l'étendue des pouvoirs conférés au commissaire. Le décret, daté du 7 septembre 1938, se lit ainsi:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, daté du 7 septembre 1938, émanant du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et exposant qu'un certain périodique canadien a publié, à la date du 1er septembre 1938, un article d'une portée générale intitulé "Canada's Armament Mystery" et censé avoir été rédigé par le lieutenant-colonel George A. Drew.

Le premier ministre note que l'auteur s'est élevé contre certaines dispositions d'un contrat conclu le 31 mars 1938 et déposé au Parlement le 29 juin 1938, entre Sa Majesté le roi, représenté par l'honorable ministre de la Défense nationale du Canada, et la John Inglis Co. Limited, en vertu duquel la compagnie s'engageait à fournir à Sa Majesté un certain nombre de mitrailleuses Bren pour servir à la défense du Canada; l'auteur a fait dans l'article en question plusieurs allégations au sujet de la conclusion du contrat, des conditions qui y sont stipulées et des transactions qui s'y rapportent, ce qui a eu pour effet de susciter un intérêt considérable parmi le public.

Le premier ministre estime que l'on devrait instituer dans le plus bref délai possible, une enquête complète afin que le public puisse être mis au courant de toutes les circonstances relatives à la conclusion de ce contrat de même qu'aux dispositions qu'il renferme.

Le premier ministre recommande donc que l'honorable juge Henry Hague Davis, de la Cour suprême du Canada, soit nommé commissaire aux termes de la Partie I de la loi des enquêtes pour tenir une enquête approfondie sur les pourparlers et les négociations qui ont abouti à la conclusion dudit contrat, de même que sur le capital-actions de ladite compagnie et sur les transactions qui ont pu être effectuées à l'égard de ses actions ou obligations, et sur le rôle qu'aurait pu jouer, le cas échéant, quelque membre de la Chambre des communes dans les pourparlers et les négociations qui ont abouti audit contrat, dans les affaires de ladite compagnie ou dans la vente d'actions ou d'obligations de ladite compagnie et, de façon générale, pour s'enquérir à fond de toutes les questions relatives audit contrat, aux affaires de ladite compagnie et aux mesures prises pour la sauvegarde de l'intérêt public, et de faire rapport à ce sujet.

Le premier ministre recommande en outre que le Commissaire soit autorisé à retenir les services des conseillers techniques ou autres experts, ainsi que des commis, sténographes et aides qu'il pourra estimer nécessaire ou opportun de s'adjoindre.

Le comité se rallie aux recommandations qui précèdent et les soumet à l'approbation de Son Excellence.

Le sous-greffier du Conseil privé,
H. W. Lothrop.

L'hon. M. CAHAN: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Volontiers.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce que le mandat du commissaire correspond exactement à la dernière moitié de ce décret du Conseil? Il me semble que l'attention du commissaire n'était pas attirée sur le décret du conseil, mais plutôt sur les instructions qui lui étaient communiquées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas le mandat par devers moi, mais il me semble qu'il correspondrait au décret du conseil. S'il n'en est pas ainsi, je lirai à mon honorable ami, tout à l'heure, une lettre que j'ai adressée moi-même au commissaire en même temps que je lui transmettais une copie du décret du conseil le nommant commissaire. Ma lettre disait clairement au juge Davis que si, au cours de l'enquête, il avait besoin de pouvoirs plus étendus afin d'examiner un aspect quelconque de la question le Gouvernement les lui ferait accorder et ferait modifier son mandat en conséquence.

Quand le décret en question fut rendu, l'affaire étant de grande importance publique, je remis aux journaux un communiqué du premier ministre afin de souligner le désir du Gouvernement que l'enquête soit aussi complète et minutieuse que possible. Bien que ce communiqué ait paru dans tous les journaux du pays, sauf erreur, je vais en donner lecture, afin de rafraîchir la mémoire des honorables députés:

Jeudi dernier, l'honorable M. Mackenzie, ministre de la Défense nationale, a annoncé, au nom du Gouvernement, l'institution d'une commission royale chargée de procéder au plus tôt à une enquête sur les accusations formulées par le colonel George Drew dans *Maclean's Magazine* du 1er septembre, au sujet du marché passé par le ministère de la Défense nationale avec la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren.

A la demande du premier ministre, Son Honneur le juge Davis, de la Cour suprême du Canada, a accepté de se charger de l'enquête. Son Honneur le juge Davis n'a exigé pour toute rémunération que ses déboursés.

Le Gouvernement a retenu les services de l'honorable J. L. Ralston, avocat, afin de faciliter la tâche de la commission.

Bien que l'article paru dans la revue *Maclean* n'y soit pas spécifié, le mandat de la commission est rédigé dans des termes qui embrassent toutes les allégations du colonel Drew, telles qu'elles sont énoncées audit mandat. Ce but étant visé, si, au cours de l'enquête, le commissaire jugeait les termes ou la rédaction du mandat insuffisants à répondre à ce but, la portée du mandat sera élargie dans la mesure que le commissaire jugera suffisante pour répondre au but envisagé.

Le Gouvernement espère que le colonel Drew se présentera devant la commission et aidera par tous les moyens à établir le bien-fondé de ses allégations. De plus, le Gouvernement serait prêt à assumer, dans une mesure raisonnable, les déboursés et la rémunération d'un avocat pour le colonel Drew, au cas où ce dernier désirerait se faire assister d'un avocat.

L'enquête commencera dès que l'on aura mis la dernière main aux travaux préparatoires d'organisation de la commission, c'est-à-dire au plus tard le 19 du courant, s'attend-on.

Devant la situation troublée où se débat l'univers en ce moment, la population canadienne a assumé à contre-cœur ce qui constitue, pour elle, un fardeau des plus lourds, aux fins de la défense nationale. Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, ainsi que le cabinet tout entier, tiennent à ce que, dans toute mesure que le Gouvernement peut être appelé à prendre dans l'intérêt de la défense, tout se passe correctement et ne donne lieu à aucun soupçon d'incorrection. Le peuple canadien y a droit. Les articles du colonel Drew ne peuvent que faire naître dans l'esprit des citoyens le soupçon en ces matières. Pour cette raison, le Gouvernement tient à ce que l'enquête soit menée avec toute la célérité nécessaire et soit aussi complète que possible.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas bien saisi les remarques que le très honorable député a formulées au début. S'agit-il d'une lettre à Son Honneur le juge Davis ou d'un communiqué aux journaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un communiqué qui fut donné aux journaux le 7 septembre, du cabinet du premier ministre; mais lorsque j'écrivis à Son Honneur le juge Davis au sujet de l'enquête dont il était chargé ainsi que du décret du conseil auquel cette enquête avait donné lieu, je joignis à ma lettre copie de ce communiqué, pour informer Son Honneur le juge Davis de la portée que le Gouvernement entendait donner à l'enquête et afin qu'il sût que le Gouvernement entendait que l'enquête fût aussi complète que possible et que l'administration était prête à augmenter, comme et quand il le jugerait à propos, le personnel de la commission, afin de lui donner toute la portée possible.

L'hon. M. MANION: Une autre question me serait-elle permise? Copie de cette lettre fut-elle aussi envoyée à M. Ralston, l'avocat du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les journaux devaient renseigner M. Ralston; autant que je me souvienne, on ne lui envoya pas de copie. Vu que l'honorable député a fait allusion à M. Ralston, j'informerai la Chambre que Son Honneur le juge Davis acceptait de se charger de l'enquête à une seule condition: c'est que pour toute rémunération on ne lui remettrait que ses dé-

boursés. Le Gouvernement a nommé le colonel Ralston afin de faciliter le travail du commissaire. Le colonel Ralston y voyait également un devoir public à remplir à un moment où une grande inquiétude régnait dans le pays et, au surplus, il ne consentit à entreprendre la tâche qu'à la condition de ne toucher aucun honoraire ni rémunération, ne voulant accepter que ses déboursés au cours de l'enquête.

Voici la lettre que j'écrivis à l'honorable juge Davis:

Bureau du premier ministre
Canada

Ottawa, 8 septembre 1938.

A l'honorable juge Davis,
361 chemin Mariposa,
Rockcliffe, Ottawa, Ontario.

Mon cher monsieur le juge,

Vous trouverez sous ce pli copie du décret du conseil C.P. 2251 autorisant votre nomination comme commissaire chargé d'enquêter à fond sur les circonstances relatives à la conclusion du contrat passé avec la John Inglis Company comportant la fourniture de mitrailleuses Bren destinées au service de la défense du Canada. J'inclus également copie du communiqué fait à la presse après la réunion du cabinet tenue hier.

Je saisis l'occasion de vous laisser savoir combien mes collègues et moi-même vous savons gré d'avoir consenti à accomplir ce devoir public. Il est presque superflu d'ajouter que vous aurez l'entier appui et la coopération du Gouvernement qui désire avant tout que l'enquête soit conduite de telle sorte qu'elle mérite l'approbation du peuple canadien.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus empressés.

W. L. Mackenzie King.

La réponse de l'honorable juge Davis à cette lettre était ainsi conçue:

Chambre des Juges
Cour suprême, Ottawa,

Ottawa, 10 septembre 1938.

Au très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Mon cher premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 du courant me transmettant une copie du décret du conseil C.P. 2251 autorisant ma nomination comme commissaire chargé d'enquêter à fond sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren, ainsi qu'une copie de la déclaration communiquée à la presse.

J'ai tout particulièrement remarqué l'assurance que vous me donnez de l'entier appui et de la coopération du Gouvernement relativement aux travaux de la commission et je vous prie d'être assuré que je suis touché par les sentiments de reconnaissance que vos collègues et vous-même m'exprimez pour avoir accepté cette charge.

En votre nom, l'honorable M. Crerar m'avait parfaitement exposé l'attitude du Gouvernement sur toute la question avant que j'accepte d'agir comme commissaire et cette attitude s'avérait telle que le devoir m'incombait clairement, en parfait accord avec le juge en chef de la Cour suprême, de me rendre à votre désir dans ces circonstances particulières.

Votre tout dévoué,

H. H. Davis.

L'allusion faite dans cette lettre à mon collègue, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), s'explique du fait que mon collègue agissait momentanément à titre de premier ministre suppléant, alors que, malheureusement, j'étais indisposé, et que cette affaire surgit; et c'est à ma demande qu'il alla conférer avec l'honorable juge Davis et le juge en chef dans le but de s'assurer les services de l'honorable juge Davis comme commissaire.

Je dirai ici à quel point le Gouvernement sait gré au juge Davis de l'esprit public qu'il a manifesté en se chargeant de cette tâche et à sir Lyman Duff de la bienveillance dont il a fait preuve en accordant à un membre de son tribunal, déjà débordé de travail, tout le temps nécessaire pour conduire cette très importante enquête. Ce sont des préoccupations supérieures de l'intérêt général, je le sais, qui ont animé et le juge en chef et le juge Davis, et je m'estime tenu de leur exprimer, tant au nom du Gouvernement qu'en celui de la Chambre, notre reconnaissance pour avoir accepté sans hésitation les inconvénients nombreux que leur a imposés cette charge, de même que pour les services éminents qu'ils ont rendus.

Ce que j'ai lu suffit, je crois, pour établir bien clairement qu'il aurait été impossible de donner plus de latitude à quiconque était chargé de s'enquérir de tous les détails et de tous les aspects de la situation que celle qui fut accordée au juge Davis. Personne ne contestera, semble-t-il, qu'il a ainsi compris l'étendue de ses pouvoirs, et qu'il a tenu cette enquête de façon à pouvoir déclarer au Gouvernement que la mission qui lui avait été confiée avait été consciencieusement remplie. Qu'on me permette de lire ce qu'a déclaré le juge Davis lui-même sur la façon dont l'enquête a été conduite. La Chambre est déjà en possession du rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren, et à la page 4, les honorables députés pourront lire la déclaration suivante du juge Davis:

La Commission commença son enquête le 19 septembre 1938 et la termina le jeudi 24 novembre 1938. L'audition des témoins et les plaidoiries des avocats prirent trente-six-jours. A l'exception du major-général Caldwell du ministère de la Défense nationale, qui était alors maître-général de l'artillerie et qui, pour cause de maladie, ne put être interrogé durant les séances de la Commission, tous ceux qui étaient susceptibles d'apporter quelque éclaircissement sur l'objet de l'enquête rendirent témoignage de bon gré.

Pas une seule assignation n'a dû être émise pour obliger un témoin à comparaître. Votre Commissaire est convaincu que tous les documents disponibles se rapportant d'une façon quelconque au sujet de l'enquête et nécessaires pour la mener à bonne fin ont été présentés à la Commission.

Et plus loin, page 53 du rapport, le juge Davis souligne ainsi, dans ses conclusions, la nature complète de l'enquête:

Toutes les séances de la Commission ont été publiques et c'est avec plaisir que votre Commissaire a entendu les avocats déclarer à la fin de l'enquête qu'elle avait été "fort minutieuse et complète".

Je désire attirer l'attention sur les mots du Commissaire où il déclare que toutes les séances de la Commission ont été publiques. A ce propos je dois faire allusion aux observations un peu hâtives que faisait hier le chef de l'opposition (M. Manion) en déclarant que renvoyer la question devant le comité des comptes publics, c'était la renvoyer devant un comité prévenu qui tiendrait ses séances à huis-clos. J'ai eu le plaisir de noter que l'honorable député s'est rendu compte de l'exagération de son assertion, qu'il a d'ailleurs retirée. Je veux pour l'instant bien faire comprendre que le comité des comptes publics ne siège pas à huis-clos. L'enquête qu'entreprendra le comité sera aussi publique que celle qu'a tenue le juge Davis.

Je ferai de plus remarquer que dans la composition de ce comité parlementaire, en ce qui a trait à la représentation des différents groupes politiques de la Chambre, les mêmes proportions sont gardées et les mêmes règlements suivis que dans l'organisation de tous les comités des sessions antérieures et de tous les parlements.

Je ne toucherai qu'à un autre point, car j'estime que l'heure n'est pas encore venue de discuter les différents aspects du rapport; d'autres occasions plus favorables s'offriront à nous de le faire. La motion dont nous sommes actuellement saisis concerne le renvoi du contrat accordé à la John Inglis Company et de quelques autres questions au comité des comptes publics. Mais vu que le chef de l'opposition a exprimé le désir de débattre la motion telle qu'elle est rédigée, en dépit du fait que le Gouvernement y souscrit intégralement et que, ainsi qu'on l'a signalé, cette partie de ce que demande la motion a été satisfaite par le dépôt de certains rapports et leur renvoi au comité des comptes publics, je crois de mon devoir de lire de suite à la Chambre les constatations de la commission touchant la conduite du ministre de la Défense nationale, de certains fonctionnaires de son département ainsi que d'autres fonctionnaires dont les actes auraient paru équivoques d'après les allégations de l'article qui provoqua la nomination de la commission.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je signale à l'attention de la Chambre les observations qui se trouvent à la page 52. Avant d'en donner lecture, je répète qu'au dire du commissaire, rien n'a été omis de ce qui lui semblait devoir être fait, que l'enquête a été aussi minutieuse que possible et que tout ce qui avait rapport au sujet a été complètement examiné.

Rien dans les témoignages n'établit que l'on ait reconnu à quelque membre du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada une part quelconque de l'entreprise ou des bénéfices qui en découleront, ou qu'on lui ait promis ou laissé entendre qu'il recevrait ou qu'on lui reconnaîtrait une part quelconque de l'entreprise ou des bénéfices qui en découleront.

Un peu plus loin il déclare:

Rien n'établit qu'un sénateur ou un député quelconque ait été mêlé ou ait pris part aux affaires de la compagnie ou à la vente des actions ou des titres de la compagnie.

Je crois pouvoir affirmer avec raison que rien n'établit (ni les témoignages autorisent-ils à soupçonner le moindrement) que le ministre ou le sous-ministre ou quelque officier ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale se soit rendu coupable de corruption ou de quelque acte de même nature.

J'ai pensé bon que les honorables députés eussent sous les yeux cette citation empruntée au rapport, surtout en raison de ce qu'a dit le chef de l'opposition, que, malgré l'acceptation du gouvernement nous devons procéder sur-le-champ au débat sur la motion.

Je terminerai en appelant l'attention des honorables députés sur les articles du règlement de la Chambre relatifs aux comités désignés pour enquêter sur certaines questions. Je soulève le point parce qu'il implique quelque chose que le chef de l'opposition et d'autres honorables députés ont peut-être oublié, et que je crois important de leur rappeler avant que nous allions plus loin. Le paragraphe 2 de l'article 65 du règlement, relatif aux comités spéciaux de la Chambre est ainsi libellé dans *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*:

Un député qui se déclare ou se prononce contre le principe d'un bill, d'une résolution ou d'une question dont on veut saisir un comité quelconque, ne peut faire partie de ce comité.

Reportons-nous au paragraphe n° 625 qui explique cet article:

L'expression comité "spécial" désigne d'habitude un comité nommé afin d'étudier un sujet déterminé, lors de la circonstance qui en a motivé la création, comme lorsqu'un comité est nommé pour examiner une pétition ou un mémoire, ou pour enquêter sur un sujet déterminé. Les comités spéciaux deviennent parfois des comités permanents à la suite de renvois subséquents relativement au même sujet.

Monsieur l'Orateur, je sais que le comité des comptes publics n'est pas un comité spécial, mais un des comités permanents de la Chambre. Mais ainsi que je viens de l'indi-

quer, un comité spécial peut devenir un comité permanent. Cependant, le principe est exactement le même, pour ce qui est de la règle de conduite des honorables membres discutant une question renvoyée à un comité chargé de faire enquête et rapport.

Le comité des comptes publics se composera de plusieurs honorables membres de la Chambre, et quand la motion aura été adoptée, il sera saisi du contrat en question et des questions qui s'y rapportent.

Chaque honorable député du comité sera censé, sur son honneur, s'enquérir pleinement de la question soumise au comité. Il sera censé, comme membre du comité, se faire une idée de la nature du rapport qui doit être fait à la Chambre. Celle-ci, à son tour, sera censée étudier, avec l'attention qu'il mérite, un rapport du comité des comptes publics, rédigé par cet organisme après qu'il aura eu une occasion spéciale d'étudier tous les aspects de la question dont il a été saisi.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je ne sais pas si je comprends ou non le premier ministre. Le très honorable représentant prétend-il que tout honorable membre qui pourrait maintenant, au cours de cette phase du débat sur la résolution, combattre le renvoi de l'affaire au comité des comptes publics, sera exclus du comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, non. Je suis heureux que l'honorable membre ait posé la question de savoir si un député pourrait s'opposer au renvoi de la question au comité des comptes publics. Il est fort possible, après l'enquête très approfondie menée par la commission royale, sous la présidence du juge Davis, que quelques-uns se soient attendus à ce que le Gouvernement s'opposerait à une seconde enquête qui pourrait durer longtemps, entraîner une dépense considérable et qui porterait sur les mêmes faits, surtout lorsque le Parlement siège et a plusieurs tâches importantes à remplir. Certains honorables députés ont pu s'imaginer que pour cette raison, le Gouvernement s'opposerait à une motion tendant à faire renvoyer la question à un comité.

Si le Gouvernement avait pris cette attitude, nous eussions prévu, cela va de soi, une longue discussion parlementaire sur la question de savoir si nous avions raison ou non de refuser une seconde enquête sur la question par un comité de la Chambre. Mais le Gouvernement ne prend pas cette attitude. Au contraire, il consent au renvoi de la question au comité des comptes publics, au comité qui pourra s'en enquérir le plus à fond. Le Gouvernement s'attend à ce que le comité remplisse le devoir qui incombe à tous les comités, celui de faire rapport à la Chambre sur les résultats de son enquête. Quand le rapport du comité sera déposé, l'occasion sera donnée de discuter à fond toute la question aussi longtemps que la députation le désirera. Nous ne cherchons pas à étouffer ce débat, pour ma part, je me garderais bien de le faire. Je désire toutefois, signaler à la Chambre que l'enquête qui se tiendra devant le comité des comptes publics devra nécessairement revenir sur à peu près le même terrain qui a déjà été parcouru. Elle réclamera beaucoup de temps de la part de la députation, particulièrement du ministre et de fonctionnaires de l'administration, alors que nous avons plusieurs questions importantes à discuter ici, et à régler ailleurs. Quand le comité aura fait rapport, alors ce sera le temps de soumettre cette question à une discussion générale.

Le point que je veux maintenant mettre en lumière c'est de savoir si les honorables représentants se sont rendu compte de leur position en prenant maintenant part à un débat sur une question qui sera soumise au comité des comptes publics, et en laissant peut-être prévoir par leurs remarques, quelle sera leur attitude devant le comité, se formant ainsi une opinion préalable. Je ne désire nullement empêcher le débat. L'honorable député de Vancouver-Nord a proposé que le comité des comptes publics soit saisi d'une certaine question. Sa motion était régulière et en tant que j'ai pu m'en rendre compte lorsqu'il a parlé à l'appui de sa motion il n'a pas exprimé d'opinion qui puisse nuire à sa position s'il faisait partie de ce comité. Ce que je tiens à faire observer, c'est que d'autres honorables membres peuvent, à cette phase du débat, s'engager si à fond par les expressions qu'ils emploieront, et ce, sans se rendre compte de la portée de leur action, que tout citoyen, homme, femme ou enfant, saura qu'ils se sont fait une opinion qu'ils vont conserver au comité, de sorte que le comité perdra dans l'esprit du public, sinon de fait, le caractère judiciaire qu'il devrait avoir.

Je pense m'être exprimé assez clairement. S'il s'agissait de former à cette fin un comité spécial à qui l'on confierait l'étude de cette question, aucun des honorables députés ayant exprimé en cette enceinte des idées qui permettraient de juger d'avance de leur attitude n'aurait droit d'en faire partie. Dans le cas qui nous occupe, constatant que l'ordre de renvoi est précis, le comité des comptes publics se trouve pour ce qui est de ceux qui en feront partie, à peu près dans la même situation que si l'ordre de renvoi visait un comité spécial. Le principe fondamental est le même.

Je considère que la question est assez sérieuse pour que des mesures soient prises afin de permettre aux honorables membres de considérer soigneusement leur attitude avant de prendre la parole au cours du débat. Pour qu'ils puissent en avoir le temps, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat à lundi prochain, au lieu d'aborder la question cet après-midi; je propose donc une motion en conséquence.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Je fais appel au Règlement avant que la motion ne soit déposée, étant donné qu'une motion tendant à l'ajournement n'est pas discutable.

M. l'ORATEUR: La motion tendant à l'ajournement ne peut pas être discutée.

L'hon. M. CAHAN: La remarque du premier ministre ne peut s'appliquer aux honorables députés qui sont membres d'un comité permanent de la Chambre. L'alinéa de l'article 65 du règlement auquel il faisait allusion dit clairement qu'il s'applique à un comité spécial et non à un comité permanent de la Chambre. Voici le texte de l'alinéa 2 de l'article 65:

> Un député qui se déclare ou se prononce contre le principe d'un bill, d'une résolution ou d'une question dont on veut saisir un comité quelconque, ne peut faire partie de ce même comité.

Cela a trait à la constitution d'un comité spécial chargé d'étudier un bill, une résolution ou une question d'ordre particulier. Après la discussion portant sur la constitution d'un comité spécial, il est manifeste d'après ce texte que quiconque s'est prononcé contre le principe d'un bill, d'une résolution ou d'une question ne peut devenir membre de ce comité spécial. Mais ce texte ne se rapporte pas à un comité permanent de la Chambre, parce que ce comité est déjà nommé. On peut discuter en présence de ce comité toute question qui y a été référée officiellement par la Chambre. Dans le présent cas cette question est renvoyée à un comité permanent et non à un comité spécial, et en conséquence les membres de ce comité permanent ne sont pas empêchés d'exprimer maintenant leur opinion sur cette question. Je suis d'avis que la déclaration faite par le premier ministre vise plutôt à intimider qu'à éclairer la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami n'était pas un des anciens de cette Chambre et si d'ordinaire il n'était pas toujours parfait gentilhomme, je lui demanderais de retirer les paroles où il prétend que je cherche à intimider la Chambre.

Une VOIX: Retirez cette expression.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas voulu dire cela. Il se peut que le mot "intimider" soit trop fort et je le retire. Cependant, il a cherché à influencer les membres du comité qui pourraient parler sur cette motion et ainsi, à les empêcher d'exercer leurs droits et privilèges ordinaires de discuter la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire dans le hansard ce que j'ai dit, il verra que c'est par respect pour son âge que je ne l'ai pas interrompu pendant qu'il parlait. Il a répété exactement ce que j'ai dit très clairement. J'ai déclaré dans le langage le plus clair possible qu'il y avait une différence entre un comité permanent et un comité spécial, que les membres d'un comité permanent sont libres d'en faire partie nonobstant ce qu'ils pourraient dire, mais que les membres d'un comité spécial auquel une question a été renvoyée ne pourraient pas faire partie de ce comité s'ils s'étaient de quelque façon prononcés sur cette question au cours d'un débat. J'ai démontré qu'à toutes fins le principe était le même...

L'hon. M. CAHAN: Je diffère entièrement d'opinion quant à l'application du règlement à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...pour ce qui est d'une question renvoyée à un comité spécial. Mon honorable ami pourra exprimer une opinion différente lorsqu'il prendra la parole, mais je lui ferai remarquer que, si dans le cours de ses observations, par suite de la latitude qu'on lui accorde, il porte un jugement prématuré sur la question soumise au comité, le public portera certainement un jugement sur l'impartialité dont il pourra faire preuve à titre de membre du comité.

L'hon. M. CAHAN: Je suis prêt à laisser le public juger de ma réputation.

Des VOIX: Prenons le vote.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorables députés veulent que nous prenions le vote, et qu'un nombre suffisant se lèvent, pour indiquer que c'est là leur désir, la Chambre votera.

M. HEAPS: Je ferai remarquer au premier ministre qu'il y a objection simplement au fait que M. l'Orateur n'a pas demandé à la Chambre de se prononcer.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur de la motion répondront "oui".

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont opposés à la motion répondront "non".

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Des VOIX: Sur division.

(La motion (M. Mackenzie King) est adoptée sur division, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

EMPRUNT DE $750,000,000

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INDUSTRIE DE LA PÊCHE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC—PERTE DE PIÈGES À HOMARD ET D'ENGINS DE PÊCHE SUR LA CÔTE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question que Son Honneur l'Orateur n'a pas remarquée, je crois. L'honorable représentant d'Halifax (M. Finn) avait demandé la parole lors de l'appel des motions dans le but de discuter une question qu'il voulait nous exposer hier, mais il en fut empêché parce qu'il a soulevé cette question trop tard. Je crois que l'honorable député a le droit de parler à l'appel des motions avant que nous ne passions aux avis de motions du Gouvernement, conformément à l'ordre du jour.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord remercier le premier ministre (M. Mackenzie King). Je prends la parole dans le but de demander à proposer une motion demandant l'ajournement pour discuter une question dont l'urgence mérite l'attention publique. Cette motion est appuyée par l'honorable représentant de Kamouraska (M. Bouchard). Pour établir le droit que j'ai de discuter cette question, je veux dire qu'elle a trait à la misère dans laquelle se trouvent les pêcheurs de homard, particulièrement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, depuis Cole Harbour, dans la circonscription d'Halifax, jusqu'à Hubbard's, puis de là dans toute la circonscription de Lunenburg-Queens, celle de Shelburne-Yarmouth, et la partie du comté de Digby qui se trouve comprise dans la circonscription de Shelburne-Yarmouth.

Les pertes énormes subies par l'industrie de la pêche du homard le 6 décembre, à la suite d'une violente tempête, fit perdre à ces pêcheurs leurs filets, leurs agrès et leur engins de pêche, et aujourd'hui, ils n'ont pas les moyens de se procurer de nouveau l'outillage afin de pourvoir à leur subsistance. Le long des côtes de ma propre circonscription, et il doit en être de même dans les autres circonscriptions situées le long de la côte, ces gens sont dans le besoin et la misère. Dans ma propre circonscription le manque de nourriture pour ceux qui vivent sur une partie de cette côte entourée de rochers crée une situation telle que la tuberculose s'y est déclarée. Des Sœurs de la Charité, deux infirmières diplômées et une diététiste ont été envoyées dans ce district. Deux cents pintes de lait et de crème sont envoyées dans les foyers atteints de cette terrible maladie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas encore obtenu la permission de proposer la suspension de l'ordre du jour. Je n'ai pas encore reçu un exposé de faits établissant l'urgence de cette suspension.

M. FINN: Le règlement dit, je crois, que pour suspendre le débat, une motion faite dans le but de discuter une question dont l'urgence mérite l'attention de la Chambre est toujours permise et qu'il n'est pas nécessaire de faire une deuxième motion dans le même but. Le règlement dit ensuite que les faits sur lesquels est fondée la motion doivent être exposés afin de montrer la raison, la cause et la nécessité de proposer la suspension de l'ordre du jour, dans le but de discuter cette motion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait indiquer la question qu'il désire exposer à la Chambre, puis il est censé faire tenir à l'Orateur la motion qu'il désire proposer de même qu'un exposé de faits établissant l'urgence de cette question. Il ne l'a pas encore fait.

M. FINN: Dans ce cas, après ces quelques observations préliminaires sur la question d'urgence, je ferai tenir à Votre Honneur la raison que j'indique dans la motion appuyée par mon honorable et bienveillant voisin de siège,—non pas condisciple,—l'honorable représentant de Kamouraska (M. Bouchard).

M. l'ORATEUR: J'ai reçu l'exposé de faits et j'ai tenu compte des observations de l'honorable député. Je ne crois pas que la question soit urgente, dans l'intérêt public, au point qu'il soit nécessaire de suspendre l'ordre du jour à ce sujet. Il s'agit peut-être d'une question urgente d'importance locale, mais cela n'est pas suffisant pour maintenir la motion.

M. FINN: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu saisir quelle est votre décision. Il nous est assez difficile d'entendre.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé qu'il ne s'agit pas d'une question urgente qui sollicite l'attention publique et, par conséquent, en conformité du règlement, je n'étais pas tenu de lire la déclaration.

M. FINN: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que cette question d'urgence est suffisamment importante, bien qu'elle soit d'une nature régionale...

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision.

M. FINN: ...dans une province.

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision.

M. FINN: J'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur. C'est la première fois que j'aie jamais fait cela, mais j'y suis obligé.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. J'ignore si Votre Honneur a rendu sa décision, mais j'appuie la proposition de l'honorable député d'Halifax (M. Finn), c'est-à-dire qu'il s'agit d'une question d'intérêt public, qui intéresse une bonne partie d'une industrie importante dans l'Est du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je prends la parole sur l'objection soulevée, monsieur l'Orateur. D'après ce que je relève à la page 72 du règlement, si un honorable député demande la permission à la Chambre et qu'il l'obtient, il a le droit de procéder. Si je comprends, bien la Chambre a permis à l'honorable membre de procéder et, avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, je propose qu'on lui permette de continuer.

M. l'ORATEUR: Si vingt honorables membres appuient la motion, elle sera examinée. La permission est accordée.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Sur la question de règlement, bien que j'approuve entièrement la décision de la Chambre et reconnaisse que certains de mes honorables amis de la droite ont tenté d'aider l'honorable député d'Halifax (M. Finn) à continuer, je désire appeler l'attention sur le fait que, du moment que monsieur l'Orateur a rendu une décision, il n'est guère conforme au règlement, j'imagine, que trois ou quatre honorables membres prennent la parole pour diverses raisons et discutent la question de nouveau.

M. FINN: Le règlement prévoit ce cas.

L'hon. M. MANION: Le règlement ne dit pas que l'on peut discuter de nouveau une question après que Son Honneur l'Orateur s'est prononcé. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on discute l'affaire; je suis fort heureux que l'honorable député puisse continuer à le faire, mais j'ai cru bon d'appeler l'attention de la Chambre sur ce point-là.

M. FINN: Les remarques de l'honorable chef de l'opposition ressemblent beaucoup à celles que fit un homme à l'article de la mort, à qui on demandait près de laquelle de ses deux épouses il désirait être enterré: "Je désire être enterré entre mes deux femmes", répondit-il, "mais légèrement penché du côté de Kitty".

Le mieux que je puisse faire, c'est de lire à la Chambre les raisons qui me portent à invoquer l'article 31 du règlement. Le document est adressé à Son Honneur l'Orateur et aux membres de la Chambre des communes réunis en assemblée. Il est ainsi conçu:

A Son Honneur l'Orateur
de la Chambre des Communes.

Voici la raison qui m'engage à invoquer l'article n° 31 du règlement parlementaire et à demander de présenter une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question précise d'intérêt public: Les pêcheurs de homard de la circonscription de Halifax, de Cole Harbour à Hubbard's Cove, qui est contiguë à la limite orientale du comté de Lunenburg, Lunenburg-Queen, Shelburne-Yarmouth et la partie sud-est de Digby, sont dans une situation précaire. Par suite d'une cause naturelle, une terrible tempête qui a fait rage sur tout le littoral, dans la première semaine de décembre 1938, ils ont perdu leurs pièges à homard, leurs agrès et leur outillage et se sont vu enlever les moyens de gagner leur vie ainsi que celle de leurs femmes et de leurs familles. Ils sont donc en face des privations; ils souffrent de la faim et moralement.

Les dispositions de la loi sur l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture de 1938 sont inefficaces afin de faire face à l'absolue nécessité de rétablir ces pêcheurs dans leur industrie et leur procurer les moyens de gagner leur subsistance en procurant à leurs familles les articles les plus nécessaires à la vie.

Dans les villages échelonnés sur le littoral, de Cole Harbour à Hubbard's Cove, règne la détresse la plus noire et la mort fait de nombreuses victimes.

La tuberculose est devenue fréquente, par suite de l'alimentation insuffisante et de l'absence du confort nécessaire dans les foyers. La situation est devenue si alarmante que deux sœurs de charité, infirmières diplômées, et une spécialiste en diététique ont été envoyées sur les lieux, sans aucune récompense terrestre d'aucune sorte, pour enrayer, si possible, cette maladie. On a fourni deux mille gallons de pein-

ture, mais les maisons étaient en si mauvais état que ce fut inutile. Deux cents pintes de lait et de crème furent expédiées de Halifax pour les sinistrés. Il faut que le Gouvernement prenne des mesures immédiates, par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries.

R. E. Finn,

Membre de la Chambre des communes du Canada, représentant le comté de Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Je n'ai eu qu'à me louer de l'accueil courtois et de la pleine collaboration du ministre des Pêcheries (M. Michaud) dans cette affaire. Il a montré beaucoup de sympathie. Mais des bâtons furent mis dans les roues par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse qui, je regrette de le dire, ne voulait approuver aucune dépense d'argent, qu'elle fût faite sous la forme de prêt ou de cadeau, comme font les gouvernements de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec le gouvernement fédéral. Quand il demanda au ministre des Pêcheries la permission d'employer cet argent à creuser des fossés et élaguer des buissons sur les routes, sur la rive occidentale de ma circonscription de Halifax, cette requête fut rejetée; et il demanda immédiatement au ministre du Travail (M. Rogers), en vertu de la loi pour remédier au chômage et à la détresse de l'agriculture, de l'argent à dépenser sur les routes, pour l'objet qu'il avait en vue. Le ministre des Pêcheries est l'homme qui connaît la situation existant là-bas. Cette situation est placée sous sa juridiction, et non pas celle d'aucun autre membre du gouvernement canadien.

Un arrêté ministériel fut rendu et déposé, et l'on s'aperçut qu'il ne restait que $20,000 dans le fonds des dépenses casuelles. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, dans le télégramme envoyé au ministre du Travail, dit qu'à cette époque la perte était de $125,000.

L'hon. M. ROGERS: Je sais que mon honorable ami désire avoir des chiffres exacts. La déclaration ne portait pas qu'il ne restait que $20,000 dans le fonds des dépenses casuelles, mais que, sur ce qui restait dans ce fonds, on a jugé bon, à ce moment, de n'affecter qu'une somme supplémentaire de $20,000 au but indiqué.

M. FINN: J'accepte la correction, mais je ne crois pas que la différence vaille la peine que je perde du temps ou provoque un autre débat. Je signale simplement que ces $20,000 distribués entre les pêcheurs de Halifax, de Lunenburg, de Queens, de Shelburne, de Yarmouth et d'une partie de Digby, ne pouvaient fournir deux jours de travail aux pêcheurs qui vivent sur la côte rocheuse de la Nouvelle-Ecosse, et je dis encore que c'est une forme de secours direct, alors que ce devrait être une subvention pour permettre aux pêcheurs de reprendre leur occupation.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra-t-il une mise au point? Cela fait partie d'une somme beaucoup plus élevée, qui est dépensée dans ces régions par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. FINN: Ce que dit le ministre est exact. Je ne veux pas embrouiller la discussion, ou mal représenter les intentions du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. On fournit aussi 50 p. 100, ce qui fait $40,000 en tout. Cependant, même avec cela, il n'y aurait pas de quoi donner une semaine de travail aux pêcheurs, et il leur faudrait employer cet argent pour leur subsistance. Ils désirent aller pêcher le homard le premier jour de mars, à quatre milles au large du littoral, et ils n'ont ni pièges, ni ancres, ni flotteurs. Il leur faut aller dans la forêt pour y abattre des arbres, il leur faut acheter des lattes, des clous, des bouchons et le reste. Il leur faut peinturer leurs pièges et tout préparer afin de pouvoir se livrer de nouveau à cette pêche dès le retour du temps doux. Songez que cette tempête a fait perdre 100,000 pièges à homard, dont 44,000 dans les seuls comtés de Yarmouth et de Digby, tandis que dans Lunenburg, Queens et à l'ouest d'Halifax, 100,000 pièges, 200,000 bouées et 100,000 flotteurs sont disparus; songez à l'extrême indigence de ces malheureux, à leur détresse, et vous reconnaîtrez que mon appel a sa raison d'être. Quelques personnes m'ont dit, pour défendre une politique que je n'approuve pas: "Les pêcheurs n'ont pas beaucoup parlé de cela". Non, ce sont des gens lassés; puis un grand nombre de pêcheurs ont péri avec leurs embarcations au cours de cette grosse tempête et ils resteront au fond de la mer jusqu'au jour du jugement dernier. Voilà une question qu'on ne devrait pas traiter à la légère. Je suis sûr que le ministre des Pêcheries fera de son mieux. Je puis en dire autant du premier ministre, car aucun membre de cette Chambre n'est plus compatissant que lui. En faisant cet appel, je demande qu'on s'occupe immédiatement de ces gens et qu'on leur accorde de l'aide, non pas en leur donnant de l'argent, mais en leur fournissant les matériaux nécessaires pour leur permettre de s'équiper convenablement de façon à pouvoir commencer à se livrer à leur travail d'ici au premier mars.

Je tiens à remercier le ministre du Revenu national (M. Ilsley) pour la manière dont il s'est exprimé cet après-midi, pour la sympathie qu'il a manifestée à l'égard des pêcheurs. Je désire aussi remercier le ministre du Travail pour ce qu'il a fait, mais cela n'est pas suffisant.

Le ministère des Pêcheries dispose en ce moment, je crois, des fonds nécessaires pour fournir 75 p. 100 de l'argent, en conformité de la loi actuelle, à titre de don, et non de prêt, le reste étant fourni par la province de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a que deux manières de procéder en l'occurrence. L'une amènera le bonheur dans les foyers des pêcheurs en leur créant des conditions convenables d'existence et en supprimant jusqu'à un certain point la misère et le dénuement. L'autre manière entraînera la déchéance politique de ceux qui auront suscité des obstacles. On devra choisir entre ces deux façons d'agir.

Mes remarques ne visent nullement le Gouvernement qui a tout mon appui. Néanmoins, étant donné qu'une telle situation existe et qu'elle réclame une attention immédiate, mais que, pour certaines raisons cachées, on manifeste une attitude incompatible avec la charité, je dis que, s'il le faut, nous devrions interpréter l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui définit les pouvoirs fédéraux et fait relever les pêcheries de l'autorité fédérale, et que nous ne devrions pas établir de distinctions trop subtiles entre les pêcheries et les pêcheurs. On ne fait pas de telles distinctions lorsqu'un pêcheur a en sa possession des homards qui ne sont pas de la grosseur réglementaire; on ne considère pas qu'en l'occurrence les poursuites doivent être intentées par les autorités provinciales; ce sont les autorités fédérales qui s'en chargent, sur la foi du rapport de leur inspecteur, et les causes s'instruisent devant les magistrats de la Nouvelle-Ecosse. Si un pêcheur est passible d'une peine pour avoir violé les règlements édictés par les autorités fédérales en vertu de la loi des pêcheries, je dis que c'est établir une distinction trop subtile, une distinction qui ne signifie rien, que de dire que les pêcheurs ne sont pas compris dans les pêcheries et qu'il est par conséquent impossible au ministère fédéral des Pêcheries de régler cette question sans collaborer avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Je termine, monsieur l'Orateur, en vous exprimant ma gratitude et en remerciant mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre, car je crois, comme je l'ai toujours cru qu'un appel à la compassion humaine ne reste jamais infructueux, surtout lorsqu'il s'agit d'une situation comme celle qui existe dans ma propre circonscription. Je m'en tiens à des considérations générales, puisque ma motion n'est pas sujette à discussion. Mais, hier soir, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) a déclaré que l'unique remède consistait en la distribution de secours directs par les organismes appropriés, c'est-à-dire, ainsi qu'il l'a laissé entendre, les conseils municipaux. Je suis d'accord avec lui sur ce point. C'est une marque de sympathie de sa part. Un intérêt non moins sympathique a été manifesté par le ministre de la Défense nationale et par le ministre du Revenu national, qui sont venus à mon aide; et l'appui du ministre de la Défense nationale vaut beaucoup mieux que la protection d'une mitrailleuse Bren, car le ministre est un homme au vrai sens du mot, et lorsque l'on tirera la mitrailleuse Bren il y aura du bruit d'une extrémité à l'autre du pays, et il n'en résultera qu'une seule chose. J'espère que je ne serai pas appelé à faire partie de ce comité, car je ne serais peut-être pas impartial, mais l'opposition constatera que nos armes sont bien fourbies, et que l'on recourra à la mitrailleuse Bren quand l'occasion s'en présentera, mais j'espère que cela n'arrivera jamais.

Je prie tous mes honorables collègues d'appuyer cette motion.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Je suis sûr de me faire l'interprète de la Chambre en félicitant l'honorable représentant senior d'Halifax (M. Finn) d'avoir soulevé cette question. Au risque de répéter ce qu'il a dit, je me permets de résumer brièvement les faits exposés au ministère des Pêcheries.

Au début de décembre, une très forte tempête s'abattit sur la côte de l'Atlantique, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais aussi dans l'Ile du Prince-Edouard et dans le Nouveau-Brunswick. On en ressentit particulièrement les effets sur le littoral occidental de la Nouvelle-Ecosse. L'outillage des pêcheurs de homard, qui avaient mis leurs pièges à l'eau depuis quelques jours à peine, en souffrit énormément. Dès la fin de la tempête, les fonctionnaires du ministère recevaient instructions de procéder à un examen et de faire connaître à nos bureaux l'étendue des dégâts. Une étude très minutieuse de plusieurs jours, comportant de sérieuses vérifications, révéla qu'en Nouvelle-Ecosse les dégâts atteindraient de $100,000 à $125,000, par suite de la destruction des embarcations et des engins de pêche, surtout des pièges à homard.

Mes prédécesseurs, depuis la création du ministère des Pêcheries, ont toujours considéré qu'il appartient d'abord aux provinces de s'occuper des pêcheurs et de leurs biens. Depuis que le Parlement, c'est-à-dire depuis trois ans au moins, juge bon de voter des crédits supplémentaires en vue de contribuer à remettre sur pieds les pêcheurs nécessiteux, ces sommes ont toujours été réparties sous l'empire d'accords conclus avec les provinces intéressées. Reconnaissant que cette obligation leur incombe au premier chef, les pro-

vinces considèrent que l'argent voté par le Parlement n'a pour objet que de les aider à remplir cette obligation.

L'hon. M. CAHAN: S'agit-il des pêcheries en général?

L'hon. M. MICHAUD: De particuliers, considérés en tant que pêcheurs ou citoyens. Mais, dans le cas à l'étude, à cause de l'importance des dégâts, on a demandé à la Nouvelle-Ecosse et aux autres provinces intéressées de consacrer à la réparation de ces dégâts, la partie qu'elles voudraient du crédit en question. On a dit que les contrats ou les accords pouvaient être prolongés ou modifiés pour faire face à la situation. La Nouvelle-Ecosse nous a demandé du délai pour examiner cette situation, et, quelques jours plus tard, vers la fin de décembre, nous avons appris qu'elle ne croyait pas désirable, vu les circonstances locales, d'accorder de l'aide aux particuliers, sous forme d'argent ou de matériaux pour la réparation des agrès de pêche, et qu'elle avait décidé que la meilleure chose à faire était de permettre à ces pêcheurs de travailler afin de gagner assez d'argent durant l'hiver pour acheter les matériaux nécessaires à la reconstruction de leurs pièges.

Monsieur l'Orateur, voulant comme toujours, respecter l'autonomie des provinces, nous n'aimions pas être en désaccord avec les autorités provinciales, que nous jugions les premières responsables du règlement de cette situation, et nous leur avons dit que si elles décidaient de profiter des fonds votés par le Parlement pour aider les pêcheurs nous étions prêts à contribuer même jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de toutes les dépenses qu'elles seraient tenues de faire dans les circonstances.

M. WOODSWORTH: Le ministre nous dira-t-il quels travaux supplémentaires le Gouvernement se proposait de donner à ces gens pour les mettre en mesure de gagner cet argent?

L'hon. M. MICHAUD: Comme l'a déclaré l'honorable député d'Halifax (M. Finn), et comme le dit le décret du conseil qui est déposé, selon le renseignement que m'a donné le ministre de la Santé de la Nouvelle-Ecosse, qui est également à la tête de l'administration provinciale touchant les pêcheries, ces travaux consisteront, je crois, dans la construction de routes, ou dans la préparation de leurs fondations, dans les comtés où les pêcheurs ont souffert de la tempête. Je ne connais pas la nature exacte des travaux, mais il est entendu que ce seront des travaux de voirie.

M. FINN: Et de plus on creusera des fossés et l'on abattra des arbres.

L'hon. M. MICHAUD: Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a demandé au ministère des Pêcheries si les deniers votés par le Parlement pourraient s'appliquer aux travaux qu'il se propose de procurer à ces gens pour leur permettre de gagner l'argent nécessaire pour la réparation de leurs agrès de pêche. Après avoir examiné la question, nous avons constaté que le Parlement a voté ces fonds à certaines fins, et qu'il serait difficile d'affecter les crédits votés pour le rétablissement des pêcheurs à la construction de routes dans la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre de cette province est venu à Ottawa dans le but d'avoir une entrevue avec le Gouvernement, et a conclu un accord avec le ministère du Travail, en vertu duquel une partie des deniers votés par le Parlement pour l'allégement du chômage au Canada pourrait être mise à la disposition de la Nouvelle-Ecosse pour lui permettre d'exécuter les travaux projetés. Un crédit à cette fin a été voté plus tôt dans l'année, et il existait déjà une entente entre le Dominion et la province. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a dit que si ce crédit était augmenté d'un certain montant, il serait suffisant pour faire face à la situation, puisque la province doit fournir une contribution d'au moins 50 p. 100 avant de recevoir ces fonds du fédéral.

Voilà donc où nous en sommes actuellement. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a reconnu sa responsabilité, et s'est déclaré prêt à s'acquitter de cette obligation d'une certaine manière. Le ministère des Pêcheries a l'argent qui peut servir à certaines fins, mais qui ne peut être dépensé, à notre avis, de la façon désirée par la province. Cependant, les négociations ne sont pas terminées, et l'on a fait aux autorités provinciales diverses suggestions qui leur permettraient, selon nous, de profiter de l'argent que le Parlement a eu la bienveillance de voter pour le rétablissement des pêcheurs. Les négociations se poursuivent, et nous espérons convaincre la province que si elle se conforme aux conditions auxquelles ces deniers ont été votés par le Parlement, ils seront à sa disposition. Les honorables députés, j'en suis sûr, conviendront que le Gouvernement ou la Chambre ne peut faire plus, à moins que les conditions du crédit ne soient modifiées et que nous ne soyons autorisés à dépenser l'argent à d'autres fins que celles pour lesquelles on l'a voté. Sans cela, le ministère des Pêcheries a les mains liées; nous ne pouvons toucher à l'argent qui est dans le trésor. Cependant, le trésor fédéral a été mis à contribution. En d'autres termes, de l'argent a été offert à la Nouvelle-Ecosse, avec lequel elle prétend être en état de régler la situation et de remédier aux conditions dont on se plaint, de la manière qu'elle a choisie.

Jusqu'à présent, le département des Pêcheries n'a jamais traité directement avec des particuliers, les autorités provinciales ayant reconnu leur responsabilité et ayant consenti à coopérer avec nous au sujet de la dépense des deniers votés par le Parlement. Bien entendu, nous leur avons toujours imposé la condition qu'elles doivent apporter leur propre contribution, en plus de l'argent voté par le Parlement, car elles sont chargées de cette responsabilité, et nous n'avons pas voulu leur laisser croire que cette obligation nous incombe. Nous n'avons jamais pris une attitude légale, technique; nous n'avons jamais voulu nous retrancher derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Chaque fois qu'il est arrivé un désastre national, ou d'une telle gravité que les provinces n'ont pu emprunter l'argent nécessaire pour faire face à la situation, le Gouvernement fédéral, comme le sait bien la Chambre, est toujours venu à leur secours. La situation de la Nouvelle-Ecosse est nullement différente. Notre attitude envers elle est la même qu'à l'égard de toutes les autres provinces. Si l'on nous dit que la province n'est pas en état de venir en aide à ces gens, nous aurons à examiner la question de savoir si nous devons passer outre et traiter directement avec les pêcheurs.

Telle est la situation, exposée aussi succintement que j'ai pu le faire. J'espère que les négociations se poursuivront, que ces pauvres gens qui ont souffert et qui sont handicapés dans la lutte verront leur situation s'améliorer et qu'ils pourront, dès l'ouverture de la prochaine saison de pêche, gagner leur vie comme ils l'ont fait par le passé.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, le sujet à l'étude m'intéresse profondément, en raison de ma connaissance intime de tous les ports et villages de la côte en question. Ce n'est pas la première fois que de violentes tempêtes balayent cette côte, causant de sérieux ravages à l'outillage nécessaire à la pêche du homard et d'autres poissons. Mais le ministre des Pêcheries (M. Michaud) paraît avoir montré, par la façon confuse dont il a traité la question, qu'il avait beaucoup de mal à expliquer la négligence du Gouvernement dans le cas dont il s'agit. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député. Diplômé de ma propre université, il n'aurait certainement pas pu y passer si bien l'examen sans savoir que les pêcheries côtières et intérieures ressortissent exclusivement au Parlement du Canada.

Le Parlement canadien a fait de nombreuses innovations et a souvent porté atteinte aux droits des provinces en votant—dépassant ainsi ses pouvoirs, à mon sens—de grosses sommes pour rien autre que des services qui sont particulièrement, essentiellement et même absolument d'ordre provincial. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord expose nettement la situation. Je ne citerai que la partie de l'article qui se rapporte à la question à l'étude:

...il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Puis, au n° 12:

12. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.

L'hon. M. ILSLEY: Cela comprend-il l'assistance aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CAHAN: Cela comprend sûrement le soulagement de l'industrie. Assurément, le fait que le Parlement peut seul légiférer en ce qui touche la pêche sur le littoral maritime et à l'intérieur, nonobstant toute autre disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, signifie que...

M. POTTIER: L'honorable député a-t-il...

L'hon. M. CAHAN: Je demanderais à l'honorable député de s'abstenir de m'interrompre pour le moment. Nonobstant toute autre disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'article 91 démontre assurément à l'évidence que les pêcheries du littoral maritime sont exclusivement de sa compétence législative. Le Parlement peut certainement affecter à un service qui ressortit à sa seule compétence, les crédits budgétaires qu'il juge nécessaires ou opportuns. Cela n'est pas disputable, à mon avis.

Or, pourquoi tant se soucier de traiter avec le gouvernement provincial? En l'espèce, un grand malheur s'est abattu sur les pêcheries du littoral de la Nouvelle-Ecosse et les pertes, comme le ministre nous les a indiquées, portent sur $150,000 d'engins nécessaires aux pêcheurs. Le ministre admet, évidemment, que les pêcheurs n'ont pas les moyens de remplacer l'outillage et le matériel détruits par la tempête. Si une telle catastrophe avait frappé un autre pays—comme on vient de le voir au Pérou—nous prendrions sur nous, et nous l'avons fait dans le passé, de parer à ses conséquences en adoptant des crédits destinés à soulager un peuple étranger exerçant une industrie échappant tout à fait à notre domaine législatif.

M. FINN: L'explosion à Halifax.

L'hon. M. CAHAN: Mais voici un cas où la compétence législative du Parlement ne fait pas le moindre doute. Le Parlement compte, parmi ses attributions, le droit de secourir cette industrie de ses deniers, de la façon qu'il juge à propos. Pourquoi donc compliquer le débat en mentionnant des cré-

dits qui furent adoptés sur la motion du ministre du Travail (M. Rogers) aux fins de la voirie en Nouvelle-Ecosse, domaine qui échappe à notre juridiction et qui ne ressortit d'aucune façon à notre compétence législative? Pourquoi embrouiller la discussion en mentionnant des octrois aux fins de la voirie, lorsque le Parlement, et surtout le Gouvernement, qui est le comité exécutif du Parlement, est appelé à faire face aux conséquences d'une grande catastrophe qui s'est abattue sur les pêcheurs de la partie sud du littoral de la Nouvelle-Ecosse?

Si le Parlement n'a pas adopté de crédits dans le passé, c'est sans doute parce qu'il ne prévoyait pas une telle catastrophe. Il se peut que l'on n'ait voté l'an dernier aucun crédit que l'on puisse convenablement affecter aux fins indiquées. Mais les crédits de la dernière session ne sont pas l'unique remède. La catastrophe s'est produite bien avant l'ouverture de la session. Si je ne me trompe, le ministre en était averti depuis au moins deux mois. Il a ordonné une enquête et il connaissait alors les faits. On aurait pu, par un arrêté spécial du Gouverneur en conseil, accorder des secours provisoires en attendant que le Parlement pût se réunir et remédier comme il le fallait à la situation. Le Parlement siège actuellement et, vu qu'il est au courant de la situation, j'estime que rien ne l'excuse de retarder plus longtemps son aide en affectant, en pur don, un crédit au rétablissement de ces pêcheurs éprouvés, si la chose est jugée opportune. Le ministre nous a indiqué franchement toute l'étendue du désastre. Le Parlement devrait certainement accorder à ces gens, de quelque façon, l'aide financière nécessaire pour leur permettre de s'établir de nouveau avant la prochaine saison de pêche.

Je n'ai pas consulté le chef de l'opposition (M. Manion) sur le sujet, mais je crois que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre seraient disposés à appuyer l'adoption d'un crédit suffisant à soulager les pêcheurs qui ont subi d'aussi lourdes pertes. Nous savons tous de quelle violence fut la tempête qui souffla sur le littoral du Nord-Atlantique, depuis la Floride jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, et qui causa tant de dommages.

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'ai abordé cette question hier et je m'étais proposé de tout dire à cette occasion ce que m'inspirait la catastrophe dont nous parlons en ce moment. Je sais cependant que la population de ma circonscription tiendrait à voir les faits exposés tels qu'ils existent vraiment et que tous ceux qui se sont montrés disposés à coopérer et à aider en l'occurrence aient le mérite qui leur revient. Je songe actuellement à certaines observations que vient de faire le plus ancien député d'Halifax (M. Finn) et je veux les commenter. Elles étaient plus ou moins une attaque indirecte dirigée contre le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

M. FINN: Non pas une attaque, mais une affirmation.

M. POTTIER: Je crois devoir élever la voix sur cette question parce que la population que je représente a eu plus à souffrir de cette tempête qu'aucune autre en Nouvelle-Ecosse. J'ai pris note plutôt hâtivement des observations de l'honorable député. La première à me frapper affirmait que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse avait délibérément entravé le fonctionnement de l'assistance.

M. FINN: Très bien, très bien!

M. POTTIER: J'ai eu garde d'interompre l'honorable député d'Halifax. Apparemment, il ne semblait pas avoir besoin de mon aide lorsqu'il prit la parole et je l'assure que je n'ai pas besoin de la sienne lorsque je parle moi-même. Il a dit aussi que le premier ministre avait fait montre de mauvaise disposition de cœur et d'esprit, qui ne convenait pas à la situation. J'ai suivi cette affaire depuis le début. J'ai été témoin de la tempête lorsqu'elle s'est abattue sur la côte et j'ai eu plusieurs communications téléphoniques avec le premier ministre de la province. Je l'ai rencontré plusieurs fois à Halifax et le fait est qu'aujourd'hui je viens de recevoir de lui une dépêche qui m'était remise au moment où je pénétrais en Chambre cet après-midi. Je reparlerai plus tard de cette dépêche. Il ne sied guère, semble-t-il, à un député qui expose une situation, qu'il s'agisse de sa propre circonscription ou d'une autre que la sienne, d'attaquer des hommes publics qui accomplissent leurs devoirs comme ils les comprennent.

M. FINN: C'est ce que l'honorable député pense. Ce n'était pas une attaque mais une critique sincère.

M. POTTIER: J'avouerai franchement que le mode d'assistance en usage en Nouvelle-Ecosse, la construction de routes publiques, ne reçoit guère mon approbation. Je voudrais, comme je le déclarais hier, qu'on procurât l'outillage. Cette méthode me paraît la meilleure, ce qui ne veut pas dire que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a tort de recourir à d'autres moyens, ni qu'il cherche à entraver délibérément les initiatives ou encore qu'il manque des dispositions de cœur et d'esprit qui conviennent. Nous, de la Nouvelle-Ecosse, sommes convaincus que le premier ministre provincial possède toutes les dispositions requises, qu'il est toujours prêt à

coopérer et à assister, quand il s'agit de soulager les victimes de tout désastre qui frappe la population. Sous ce rapport, il a fait ses preuves.

M. FINN: Pas dans ce cas-ci.

M. POTTIER: Lorsque le plus ancien député d'Halifax dit que le premier ministre provincial semblerait manquer de ces dispositions, je lui rappellerai que depuis deux ans et demi la Nouvelle-Ecosse a accordé à ces pêcheurs une somme de $580,000 en prêts et gratification. C'était la première fois que les autorités provinciales dépensaient un dollar pour assister les pêcheries de la façon que je viens d'indiquer.

M. FINN: Pardon, le gouvernement Murray l'a fait.

M. POTTIER: C'est ce qui montre bien quels sont les sentiments du premier ministre de la province à l'endroit de cette industrie. Le plus ancien député de Halifax voudrait que l'outillage soit fourni. Je le voudrais aussi, mais le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse déclare que les travaux de voirie devraient représenter une somme égale à celle des pertes subies. Cette méthode comporte un avantage. Les pêcheurs recevront ainsi des sommes plus importantes que n'en représenterait l'approvisionnement d'outillage.

M. FINN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. POTTIER: Volontiers.

M. FINN: En qualité de mandataire d'une circonscription de pêcheurs qui a subi une perte de $44,000, je prierai l'honorable député de me dire s'il pense qu'une subvention de $40,000 pour travaux préliminaires sur des routes macadamisées assiste effectivement les pêcheurs? Si c'est ce qu'il veut faire croire aux pêcheurs de sa circonscription, pour ma part je m'y refuse dans la mienne.

M. POTTIER: Si l'honorable député veut prononcer un deuxième discours, l'occasion lui en sera fournie.

M. FINN: Je ne veux pas prononcer un autre discours, mais je tiens à ce qu'on soit juste.

M. POTTIER: Je répliquerai simplement à l'honorable député de Halifax qu'il ne s'agit pas d'une dépense de $40,000 seulement. Il ne semble guère comprendre la situation. Voici un télégramme que j'ai reçu cet après-midi du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. J'en extrais le passage suivant:

Nous dépenserons dans les régions éprouvées par la tempête une somme au moins égale, en travaux de voirie, à celle des pertes subies.

[M. Pottier.]

Que le montant soit de $40,000, $150,000 ou $200,000, c'est ce qu'on a l'intention de faire. La dépense en travaux de voirie d'une somme égale à celle des pertes subies comporte certains avantages. Si nous fournissions des outillages, nous ne fournirions qu'une somme représentant la valeur de ces outillages, et les pêcheurs devraient exécuter les travaux. Un piège vaut environ $2.00, tandis que le matériel pour la fabrication d'un piège vaut un peu plus de $1.00

L'hon. M. CAHAN: Quelles ont été les pertes le long des côtes du comté de Yarmouth-Shelburne, que représente l'honorable député?

M. POTTIER: Quarante-quatre mille pièges ont été détruits, et pour les remplacer il faudrait de $70,000 à $80,000; le matériel seul coûterait de $40,000 à $50,000.

L'hon. M. CAHAN: Dans les limites de la circonscription de l'honorable député?

M. POTTIER: Dans ma propre circonscription.

L'hon. M. CAHAN: Je suppose que c'est là à peine le quart des pertes globales?

M. POTTIER: Au moins les deux tiers. Je puis me tromper, mais j'estime que la tempête a fait subir les pertes suivantes: Douze mille dollars dans le comté de Halifax; $6,000 dans celui de Lunenburg.

M. FINN: Combien pour Halifax?

M. POTTIER: Douze mille dollars. L'honorable député ne semble pas même être au courant de la perte subie dans sa propre circonscription.

M. FINN: Mon honorable ami croit tout connaître, mais j'en doute.

M. POTTIER: Six mille dollars dans le comté de Lunenburg; $12,000 dans celui de Queens; $43,000 dans Shelburne; $40,600 dans Yarmouth et $9,737, je crois, dans le comté de Digby. Voilà la perte. Les dommages les plus importants subis par le comté de Digby sont dans le district de Clare que j'ai l'honneur de représenter actuellement. Par conséquent, si vous fournissez seulement le matériel, ces hommes auront la moitié de ce qu'ils gagnent lorsqu'ils sont occupés aux travaux de voirie. J'espère être assez explicite. Je ne trouve donc pas fondée l'assertion qu'une personne disposée à aider les pêcheurs au point de leur assurer le double de la valeur du matériel entrant dans la composition du piège leur met des bâtons dans les roues, ou manque de cœur.

M. FINN: Oh, n'en parlons plus.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. POTTIER: Quant aux remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), j'ai beaucoup d'admiration pour son érudition et son expérience parlementaire et j'aurai l'extrême témérité de mettre en doute son interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Peut-être a-t-il raison. Pourtant, je me rappelle qu'en 1933, sous un régime conservateur, j'ai assisté à plusieurs assemblées du conseil municipal de Yarmouth, tenues dans le but de discuter les pertes et la détresse des pêcheurs; on écrivit alors au ministère des Pêcheries mais, si ma mémoire est fidèle, la réponse portait que la situation était exclusivement d'intérêt local et privé et que, malheureusement, le gouvernement fédéral ne pouvait rien en l'occurrence.

L'hon. M. MICHAUD: Propriété et droits civils.

M. POTTIER: Oui. Propriété et droits civils; en tout cas, les autorités fédérales n'y pouvaient rien. Il est regrettable que les intéressés n'aient pas alors présenté leur cause à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, car nos besoins étaient aussi grands à cette époque qu'ils le sont aujourd'hui.

L'hon. M. CAHAN: Quelle était la nature du désastre?

M. POTTIER: Nous avons essuyé des tempêtes et les prix sont bas.

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas des prix, mais de la tempête.

M. POTTIER: La chambre de commerce a tenu plusieurs réunions. Les pêcheurs étaient dans une situation navrante par suite des conditions climatériques.

L'hon. M. CAHAN: Possible, mais là n'est pas la question.

M. POTTIER: Je me rappelle surtout l'argument invoqué alors: la propriété et les droits civils, mais on n'avait invoqué aucun autre article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. CAHAN: Parce que le cas présenté était diamétralement opposé.

M. POTTIER: Je ne crois pas, mais telle fut l'attitude prise par le gouvernement d'alors. Il est facile, dans l'opposition, de prescrire des remèdes, lorsqu'on ne les a pas appliqués, étant au pouvoir.

Afin d'éviter toute ambiguïté touchant la perte, je dirai qu'environ le tiers des pièges ont été emportés. Je dois ajouter qu'un certain nombre de pêcheurs de homard n'en ont pas perdu beaucoup, mais avant-hier soir, j'ai appelé le surveillant afin de m'assurer des faits.

M. FINN: L'honorable député a tardé à se mettre à la besogne.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POTTIER: Je proteste contre les remarques de l'honorable député de Halifax. Je me suis apparemment occupé de l'affaire plus vite que lui et il ne connaissait même pas l'étendue des dégâts dans son propre comté.

M. FINN: Oui, je la connaissais. Je suis venu ici en décembre dernier pour m'occuper de l'affaire et j'ai eu une entrevue avec le ministre des Pêcheries, pendant que l'honorable député était à Yarmouth.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a la parole.

M. FINN: Et je l'ai fait à mes propres frais.

M. POTTIER: Je suis venu ici deux fois, l'automne dernier, à ce sujet. En toute justice pour moi-même, je dois dire que je suis venu ici et que j'ai eu une entrevue avec le ministre à cet égard, et il peut corroborer mon assertion. J'ai aussi téléphoné plusieurs fois et envoyé plusieurs dépêches et écrit plusieurs lettres, à propos de cette affaire.

M. FINN: Je suis venu ici trois fois.

M. POTTIER: Pour ce qui est des dommages, les pêcheurs ont perdu dans certaines régions environ le tiers de leurs pièges, ce qui est grave. Cela signifie que dans chaque village, dont quelques-uns sont plus éprouvés que les autres, il y a des pêcheurs incapables de gagner suffisamment pour subvenir à leur entretien, si on ne leur vient pas en aide. Telle est la situation ainsi que je la comprends, et je sais ce dont je parle.

La saison de pêche au homard commence le 1er décembre et dure jusqu'au 1er juin. Mais, en pratique, on pêche dans le mois de décembre, du moins dans la majorité des cas, jusqu'à la venue des tempêtes. Puis on suspend la pêche en janvier et en février et elle reprend le 1er mars, selon la proximité de l'eau profonde et la rudesse du rivage; en général, c'est vers le 1er mars que l'on commence à pêcher le homard en pleine mer. Voici ce qui en est: si nous mettons maintenant les pêcheurs en mesure d'exercer leur métier vers le 1er mars, la situation sera sauve. La divergence entre le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et moi porte sur les moyens à prendre. D'après l'honorable député de Halifax et moi, nous devrions fournir le matériel aux hommes et ils construiraient eux-mêmes leurs pièges. D'après le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il faudrait leur donner, en salaire pour du tra-

vail accompli sur les routes, la valeur des pièges, ce qui est peut-être plus que nous ne demandons pour eux.

M. FINN: Comment l'honorable député fait-il ce calcul?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POTTIER: Parce que le premier ministre voudrait leur payer le prix de la main-d'œuvre qui entre dans la confection des pièges.

M. FINN: En les employant à la construction de routes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POTTIER: Je sais que mes gens veulent se montrer équitables envers le premier ministre, et permettez-moi de dire en toute justice que nous le considérons comme le meilleur premier ministre que nous ayons au Canada, et l'un des plus grands premiers ministres que la Nouvelle-Ecosse ait eus depuis Joseph Howe.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je tiens à dire quelques mots sur cette très importante question, bien que, ce ne soit pas parce que je m'y connaisse beaucoup. J'admets franchement que je ne la connais pas aussi bien que les honorables députés d'en face qui en ont parlé et que mon honorable ami le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui a parlé de ce côté-ci de la Chambre. Je suis particulièrement heureux, cependant, de pouvoir dire un mot à l'appui de mon honorable ami le député de Halifax (M. Finn). Je le connais depuis nombre d'années. Il y a longtemps que lui et moi sommes membres de la Chambre. Nous sommes de la même race et nous avons le même tempérament doux et charitable.

M. HEAPS: Et vous n'interrompez jamais.

L'hon. M. MANION: Quoi qu'il en soit, je suis très amicalement disposé envers l'honorable député et je suis heureux de pouvoir appuyer sa proposition. La connaissance que j'ai de la Nouvelle-Ecosse vient des diverses visites que j'ai faites à cette province où, comme dans les autres Provinces maritimes, la beauté de la nature et le caractère doux, charmant et hospitalier de ses habitants ont conquis mon affection en plus d'une occasion. Je crois avoir visité les Provinces maritimes une dizaine ou une douzaine de fois, et j'en suis toujours revenu avec une haute opinion de ces provinces et en me rendant pleinement compte de la raison pour laquelle elles ont tant contribué à la culture, à l'éducation et en général à ce qu'il y a de meilleur dans la vie de notre grand dominion.

Pour en venir toutefois d'une façon générale au sujet qui nous occupe, la dernière fois que je me suis trouvé dans les Provinces maritimes, en septembre ou octobre je crois,—je ne me souviens pas exactement de l'époque,—la question de la situation des pêcheurs dans les Provinces maritimes et particulièrement en Nouvelle-Ecosse était à l'ordre du jour dans la presse et dans les conversations particulières. Certes, on se disputait très fort là-bas et je regrette de n'avoir pas pris part à la mêlée. La querelle était entre ceux qui prétendaient que la situation des pêcheurs était très mauvaise et ceux qui, apparemment, affirmaient le contraire. Vu que je suis, comme je l'ai dit, de même race que le député sénior de Halifax, j'ai naturellement pris position pour le pauvre diable et je me suis trouvé en parfait accord et harmonie avec les journalistes —dont quelques-uns de l'Ontario, de Halifax et d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse—qui ont pris parti pour les pêcheurs dans la misère, ainsi qu'on le disait, dans les divers ports de cette province.

L'autre jour j'ai reçu une lettre d'un ami avec lequel j'ai échangé une volumineuse correspondance. C'est un homme éminent de la Nouvelle-Ecosse qui s'est prononcé catégoriquement au sujet des besoins des pêcheurs. Il est un de ceux qui soutiennent que l'on ne s'apitoie assez sur le compte de ces pêcheurs, et je dois avouer que ma sympathie à l'égard de ces derniers est en grande partie attribuable à ses enseignements. Il m'a écrit avant que cet incident se produise; du moins il n'est aucunement question dans sa lettre du problème dont la Chambre est saisie en ce moment. Il m'a appris que les revenus de certains pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ne s'établissent qu'à $50 par année, déduction faite du coût de l'essence et de la boëtte. Dans d'autres districts les gains s'élèvent de $100 à $150, tandis que dans les meilleures localités les recettes atteignent les $400. Je ne suis pas au courant des faits, mais je connais bien mon correspondant, et je puis assurer la Chambre qu'il est très renseigné sur toutes les questions qui ont trait au bien-être de ces provinces enchanteresses que baigne l'océan. Je suis certain de l'exactitude des renseignements qu'il m'a fournis. Mon honorable ami hoche la tête. Je l'ai écouté très attentivement et j'avouerai que je suis mieux renseigné sur le sujet depuis que j'ai entendu l'honorable représentant senior de Halifax (M. Finn). Il a semblé y avoir controverse, mais j'ai pu suivre l'honorable représentant senior de Halifax plus facilement. Cependant, je ne doute pas que les deux représentants de cette circonscription sont tous deux également sympathiques à la cause des pêcheurs de cette province.

Il semble y avoir plus d'unanimité sur cette question dans toutes les parties de la Cham-

bre qu'il n'y en a d'ordinaire sur des questions de ce genre. Comme l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges l'a fait remarquer, nous sommes toujours enclins à nous intéresser vivement au sort des peuples qui habitent des parties éloignées du globe. Nous nous apitoyons facilement lorsque des catastrophes horribles se produisent en pays lointains, et bien souvent nous avons recueilli des fonds pour venir en aide aux personnes victimes d'inondations en Chine, par exemple; le Parlement a même voté des crédits à ces fins, comme l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) le fait remarquer. Ainsi puisque nous semblons tous d'accord sur ce sujet, je prierai le ministre d'accorder l'aide demandée. Il recevrait certainement l'appui de tous les membres de notre parti s'il décidait d'accorder le plus tôt possible l'aide requise par ces gens qui sont nos concitoyens. Parfois j'ai honte de penser que nous possédons de si grandes richesses quand je me rends compte de la misère extrême qui sévit dans certaines régions du pays, et bien que les honorables membres à ma gauche professent à mon sens des opinions radicales sur certaines questions, j'avoue que parfois mes sympathies leur sont acquises. Dans un pays possédant d'immenses ressources comme le nôtre, dans un pays si vaste et si peu peuplé, il semble étrange que tant de gens soient dans le besoin. Tout ce que le Gouvernement et tout ce que le ministre pourront faire en cette occasion recevra l'appui du parti que je dirige.

Lors d'une visite en Nouvelle-Ecosse j'ai beaucoup entendu parler du travail accompli par les coopératives, par l'université de Saint-François-Xavier, je ne sais trop si ma prononciation est bonne.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Votre prononciation ressemble à la mienne.

L'hon. M. MICHAUD: En Irlande on dit St.-Francis.

L'hon. M. MANION: Il s'agit du même saint. Les saints ne se querellent pas au sujet de questions de nationalité comme nous le faisons. Lors de mon passage dans cette région j'ai beaucoup entendu parler de l'excellent travail accompli par les coopératives. Récemment, j'ai eu la visite de M. Macdonald que plusieurs honorables députés ont sans doute connu. Il est le chef de la division des cours extra-muraux de cette université, qui a tant fait pour développer un meilleur esprit de coopération pratique chez ces gens au lieu de les laisser sombrer dans un radicalisme extrême, ce qui se produit immanquablement chez les gens qui sont dans une grande misère et qui croient qu'on ne leur rend pas justice. Et il y a un si grand nombre de personnes **aujourd'hui dans notre pays** qui se trouvent dans cette situation. J'ai donc été très heureux d'apprendre par les journaux et aussi d'entendre dire tout le beau travail que fait la division des cours extra-muraux de cette grande université. Elle est peut-être petite de dimension, mais elle est très importante au point de vue du bon travail qu'elle accomplit.

Si, dans les crédits qui nous seront soumis bientôt, le Gouvernement voulait augmenter le chiffre de la subvention que nous accordons, je crois, à cette université pour le travail extra-mural qu'elle accomplit dans l'intérêt de la population des trois provinces maritimes, je suis certain qu'il obtiendrait l'approbation unanime de la Chambre.

L'hon. M. MICHAUD: La chose a déjà été faite.

L'hon. M. MANION: Je suis très heureux de l'apprendre.

M. REID: Ce monsieur se trouve maintenant avec les pêcheurs de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MANION: Je suis vraiment très heureux d'apprendre que le chiffre de la subvention a été augmenté, car ce qui offre pour moi le plus vif intérêt dans l'admirable travail accompli par cette université c'est le fait que, tout en étant une institution essentiellement catholique, la division du travail extra-mural s'occupe, sans aucune distinction, de toutes les personnes de toute nationalité et de toute croyance, et elle contribue ainsi à susciter une meilleure entente entre les Canadiens de toutes les classes, ce que l'on ne trouve pas toujours dans toutes les régions de notre pays.

Je veux dire en terminant que j'ai voulu tout simplement appuyer sincèrement de mes paroles ce qui a été dit sur cette question. J'apprécie à leur juste valeur les observations de l'honorable représentant senior d'Halifax (M. Finn) et je dis au ministre qu'il peut compter sur notre appui au sujet des mesures qu'il prendra pour soulager la misère qui existe. J'avoue bien franchement que j'ai beaucoup plus de sympathie pour ceux qui souffrent de cette catastrophe que j'en ai pour les gens des autres pays. Nous avons des indigents tout près de nous et ils devraient nous être plus chers que ceux qui vivent dans des pays éloignés.

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national): La discussion a pris une portée quelque peu plus grande que je le croyais lorsque j'ai dit qu'à mon avis la question était urgente dans l'intérêt public. Si j'ai appuyé mon honorable ami, le représentant senior d'Halifax (M. Finn), lorsqu'il a proposé l'ajournement du débat c'est que je savais,

comme le savent aussi les autres représentants de la Nouvelle-Ecosse, qu'une violente tempête avait eu lieu il y a quelques mois et y avait causé des dommages. L'importance de ces dommages n'a pas encore été déterminée exactement, mais on suppose que le chiffre en sera d'environ $125,000. On m'a laissé entendre que le chiffre ne dépassera pas $100,000, bien qu'il se peut qu'il soit plus considérable. Le chiffre n'a pas encore été établi définitivement, mais on peut l'établir de façon approximative.

L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) nous a exposé l'importance des dommages dans les différents endroits. Malheureusement pour sa circonscription, la plus grande partie des dommages ont été causés dans les comtés de Shelburne et de Yarmouth. Il y en a eu aussi un peu dans ceux de Clare et de Digby. Sa circonscription est de beaucoup celle qui a eu le plus à souffrir. La Chambre est disposée à se montrer sympathique, le Gouvernement aussi. Tous les membres du Parlement de même que tous les membres des Assemblées législatives des Provinces maritimes se rendent compte que le revenu des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, sur le littoral de l'Atlantique, est bien peu élevé. Depuis son arrivée au pouvoir le Gouvernement, et particulièrement le ministre des Pêcheries (M. Michaud), ont toujours considéré le sort de ces gens-là avec beaucoup de souci.

Je ne crois pas que la question immédiate soit essentiellement de nature constitutionnelle et il ne s'agit pas non plus de savoir si nous sympathisons avec les pêcheurs. La question immédiate est d'ordre pratique.

Ainsi que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare l'a fait observer, les pêcheurs ne font pas de pêche pour l'instant; ils ne peuvent recommencer à pêcher avant le premier mars. Ces pêcheurs constatent que le tiers de leurs pièges dans certaines régions, et le quart dans d'autres districts ont été détruits par la tempête. La question se pose donc: De quelle façon peut-on les aider à se rétablir? On se trouve en présence de deux manières de voir, quant à la méthode à adopter. La première, c'est d'avoir recours aux secours directs; la seconde, qui est la meilleur, veut qu'on leur aide indirectement. Pour moi, la question se résume simplement à ceci: Est-ce là une circonstance pour le Gouvernement d'accorder des secours directs, ou de les aider d'une façon indirecte? La province fera son possible et j'ai la conviction que le gouvernement fédéral fera de même, j'en donne l'assurance à la Chambre. Cependant, la question se pose quant à la méthode à suivre.

Quelle que soit la situation au point de vue constitutionnel—et je dois dire que c'est la première fois que j'entends exposer la manière de voir formulée tout à l'heure par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan)—on a toujours considéré qu'une situation de cette nature devait être réglée par les autorités provinciales. A tout événement, quelle que soit la situation au point de vue constitutionnel, nous devons collaborer avec le gouvernement provincial dans un cas comme celui-là. Le présent régime l'a fait dans les cas du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard et il est tenu de suivre la même politique pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse même s'il s'agissait d'un gouvernement que nous n'approuvions pas, nous le ferions, mais lorsqu'il s'agit de coopérer avec des amis en qui nous avons confiance, il n'existe certes aucune raison pour que le gouvernement fédéral ne collabore pas avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Par conséquent, nous devons examiner avec déference et attentivement les propositions du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Il a ses fonctionnaires sur les lieux; il peut consulter les représentants à la législature, qui sont au fait de la situation; or, ils sont arrivés à la conclusion qu'il est préférable de régler la situation en venant indirectement au secours de ces pêcheurs au lieu de les assister directement. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse propose de débourser des sommes considérables à l'exécution de travaux dans les régions éprouvées de façon que les pêcheurs qui ont perdu leurs agrès de pêche retireront des revenus qui compenseront les pertes qu'ils ont subies.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare n'en a peut-être pas parlé, mais je puis dire que des pêcheurs sont actuellement au travail. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse m'informe que 750 hommes seront au travail la semaine prochaine et ce nombre sera probablement augmenté au fur et à mesure que la situation l'exigera.

Et maintenant, je suis quelque peu dans le cas de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare, c'est-à-dire qu'il m'est difficile de garder le silence lorsque j'entends censurer le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Ses qualités de cœur et d'esprit sont bien connues non seulement à la Nouvelle-Ecosse, mais par tout le Canada. Je sais l'attention qu'il a portée à cette question; il l'a étudiée à fond et je connais aussi la profonde sympathie qu'éveille chez lui un pareil état de choses. Quand, après avoir examiné les divers aspects du problème, il déclare que la meilleure solution à lui donner, en tenant compte de ses propres responsabilités, des nôtres et de l'avenir, c'est d'inaugurer dans ces régions un programme de travaux grâce auquel ces pêcheurs gagneront suffisamment pour s'acheter de

nouveaux engins de pêche. Je ne crois pas que nous devrions violer la règle que nous avons suivie depuis la Confédération, en intervenant et en lui suscitant des embarras. Voilà pourquoi j'approuve les déclarations du ministre des Pêcheries (M. Michaud). Je ne blâme pas le député senior d'Halifax (M. Finn) d'avoir soulevé cette question ou d'avoir exprimé ses vues. Je ne reproche pas à mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth-Clare d'avoir certaines opinions à ce sujet, mais la situation est traitée avec prudence, de façon sincère et pratique, je crois. Il se peut que des développements futurs apportent certains changements dans les dispositions actuelles ou que la somme des déboursés soit accrue. Il est possible que nous trouvions le moyen d'utiliser une partie du crédit des Pêcheries que le ministre prétend avoir été conseillé de ne pas affecter à des travaux de voirie. L'argent a été versé au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour l'aider, non seulement les $20,000 mentionnés, mais $50,000 avant cela. C'était avant la tempête, mais, tout de même, une aide spéciale de $50,000 a été accordée à la Nouvelle-Ecosse, et je puis assurer la Chambre, au nom du Gouvernement, que nous ferons de notre mieux pour faire face à la situation, mais en coopération avec nos amis de la province en qui nous avons confiance.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Quelques mots seulement à ce sujet. Je féliciterai d'abord l'honorable député senior d'Halifax (M. Finn) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Je suis sûr que plusieurs honorables membres sont maintenant mieux renseignés qu'avant ce débat sur cette catastrophe,—cette expression n'est pas exagérée,—qui est survenue sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Nous connaissons à peu près l'étendue des dommages. Et ce qui est plus à propos et plus satisfaisant, en ce qui concerne mon groupe, c'est que le Gouvernement s'est rendu compte de la situation et désire aider. Je ne discuterai pas quelle devra être la nature du secours. Ce serait présomptueux de ma part, parce que j'ignore les faits. Mais nous approuverons cordialement, je crois, ce que le ministère pourra faire et, comme l'a déjà dit le ministre du Revenu national (M. Ilsley), nous sommes d'avis qu'il devrait agir de concert avec le gouvernement provincial.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Ce problème m'intéresse vivement, ainsi que la manière dont l'argent sera employé. Je suis porté à appuyer la proposition de mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth-Clare, à l'effet que l'on devrait payer directement la moitié du coût des pièges aux pêcheurs intéressés. Naturellement, je ne désire pas du tout m'immiscer dans l'administration de la Nouvelle-Ecosse par le premier ministre de cette province. Mais il me vient deux ou trois choses à l'esprit, comme résultat de ce que j'ai appris dans des circonstances analogues. Nous de l'Ouest qui souffrons depuis longtemps, en savons quelque chose de la question des secours, directs ou indirects. Si j'ai bien compris les observations du ministre du Revenu national (M. Ilsley), il faudra mettre entre les mains des affligés au moins $63,000 pour leur permettre de se procurer pour une valeur de $125,000 de pièges qu'ils ont perdus. Si j'ai bien saisi également les remarques de mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth-Clare, la moitié du coût des pièges se rapporte aux matériaux, alors que la balance représente la main-d'œuvre que le pêcheur peut fournir lui-même. Sauf erreur, nous devrons distribuer $63,000 à ces gens.

La première question que je me pose est celle-ci: est-ce que chacun de ces hommes qui ont subi des pertes sera mis à même d'obtenir de l'emploi dans ces entreprises de voirie? S'il y en a un nombre assez considérable qui, pour une raison quelconque, se voient incapables d'obtenir du travail, alors l'effort que l'on tente en vue de les secourir restera inefficace; il y aura encore un bon nombre de nécessiteux. Il m'est souvent arrivé d'observer cela, ou des choses semblables, dans ma propre circonscription et dans ma propre province. Ce sera un problème extrêmement difficile que d'élaborer une entreprise de voirie susceptible, de par sa nature et sa situation géographique, de procurer aux nécessiteux de ce long littoral suffisamment de travail pour leur permettre de gagner de quoi s'acheter des pièges. Voilà la première difficulté sérieuse qui s'oppose au projet de secours indirect.

Il y a un autre fait que j'ai pu constater par moi-même. Nous pouvons projeter certains travaux et dire: "Nous allons affecter tel ou tel montant à la construction de cette route", en prenant pour acquis qu'une certaine partie de ces fonds parviendra aux ouvriers. Ce qui arrive assez fréquemment, c'est qu'après que le projet a été arrêté, on mette en service plusieurs machines puissantes qui nécessitent la dépense d'une bonne partie des fonds pour l'achat d'essence, et l'exécution de diverses réparations, et qui se substituent à un grand nombre des gens même que l'entreprise avait pour but de secourir. Nous en avons beaucoup appris à ce sujet dans ma province au cours de trois ou quatre années. Je ne citerai qu'un exemple. Ayant décidé de construire des routes, nous avons à cette fin embauché des ouvriers et mis à l'ouvrage

des attelages de chevaux et des grattoirs. Nous avons alors constaté que les routes ainsi construites étaient fort coûteuses, comparées aux routes construites à l'aide de machines modernes et puissantes, et cela a valu beaucoup de critiques au gouvernement. J'imagine que les gens chargés de diriger la construction des routes projetées en Nouvelle-Ecosse devront, dans une importante mesure, tenir compte de ce facteur. Il en résultera que s'ils n'utilisent pas de machines ils seront en butte à des difficultés, et que s'ils en utilisent, les ouvriers n'auront pas d'emploi.

L'hon. M. ILSLEY: D'après les renseignements que je possède, on n'utilisera presque pas de machines.

M. BLACKMORE: Cela améliorera considérablement la situation.

M. FINN: Comment s'y prendra-t-on, sans machines, pour creuser des tranchées dans le roc?

M. BLACKMORE: On peut croire que je n'ai aucune expérience dans ce domaine, mais j'en ai un peu. Je sais qu'il existe toutes sortes de machines. J'ai vu hier une gravure représentant une merveilleuse machine dont je n'aurais jamais cru l'invention possible. J'ignorais qu'il existât une machine capable d'exécuter en forêt les travaux préliminaires à l'aménagement de contre-feux, mais j'ai vu hier soir une gravure représentant une telle machine. De nos jours il existe des machines propres à accomplir presque n'importe quel travail, mais les ouvriers restent sans emploi. C'est là une question sérieuse, que je signale à l'attention de mes honorables collègues, car il pourrait se faire que l'on dépensât ces fonds sans réaliser l'objet visé.

Il y a plus. Si ces gens ont leur domicile à une distance considérable des routes projetées, il est extrêmement important que nous sachions si leurs frais de déplacement entre le lieu des travaux et leur domicile seront à la charge des entrepreneurs ou des ouvriers eux-mêmes. S'ils sont à la charge des gens dans la misère, ceux qui ont leur domicile à 50 ou 60 milles du lieu des travaux dépenseront la majeure partie de leur salaire en frais de déplacement et l'argent qui leur restera ne leur permettra pas de réaliser l'objet que nous avions en vue en leur procurant ce travail.

Il y a un autre élément de dépense qui épuise les fonds disponibles. Parfois, en élaborant une entreprise de voirie, nous prévoyons la déduction du coût des matériaux, des machines, et ainsi de suite. Puis, au point de vue des ouvriers il y a autre chose encore. Une fois rendus à l'endroit où se feront les travaux, ces gens seront-ils nourris et logés? A ma connaissance, des injustices criantes ont déjà résulté d'un état de choses comme celui-ci: on dit à un ouvrier qu'il touchera tant par heure. Après s'être rendu à ses frais à l'endroit de son travail, il apprend qu'il lui faut payer tant par jour pour ses repas et tant pour le logement, et parfois tant pour ses couvertures de lit. Il en résulte qu'il lui reste à peu près de quoi payer sa gomme à mâcher.

Il faut tenir compte de tout cela dans ces entreprises. Je profite de cette occasion pour prier les honorables députés qui représentent ces malheureux de leur faire savoir que les membres de mon parti compatissent profondément à leur détresse. Nous de l'Ouest qui avons eu beaucoup à souffrir, savons ce que c'est. Nous apprécions le courage dont ces gens de l'Est ont toujours fait preuve. Nous savons qu'il ne se trouve de meilleurs citoyens dans nulle autre partie du pays. Maintenant que le malheur les frappe, nous nous hâtons d'accorder notre appui à toute mesure que le Parlement pourra juger nécessaire de prendre ou à toute dépense qu'il pourra autoriser pour leur fournir les moyens de gagner leur subsistance. Pour ma part, j'appuierai toute proposition que le ministre pourra juger à propos de présenter, et notre groupe parlementaire fera de même, interprétant ainsi les sentiments de toute la population de l'Alberta dont la sympathie est acquise à ceux qui souffrent. Mais j'aimerais que l'argent aille aux gens qui en ont besoin, non pas à un certain nombre de personnes qui essaieront d'obtenir des emplois ou à des entrepreneurs, des sous-entrepreneurs, des sous-sous-entrepreneurs, des pointeurs et autres individus qui, nous ne le savons que trop par expérience, réussissent à bénéficier de trop d'entreprises de ce genre.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, un esprit d'harmonie et d'entente semble régner chez nous quant à l'opportunité et au besoin qu'il y a de faire quelque chose pour venir en aide d'une façon efficace à ceux qui ont souffert de ce désastre. Et je pense que nous pourrions aller plus loin et dire que tout le monde reconnaît que ce désastre sort de l'ordinaire et qu'il ne s'agit pas d'accorder l'assistance ordinaire aux victimes de ce si regrettable malheur.

Envisageant la chose à ce point de vue, je me demande ce que nous pouvons faire de mieux dans ces circonstances. Ainsi que l'a demandé l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui vient de reprendre son siège, quel est le mode de secours le plus efficace? J'ai beaucoup d'estime pour le ministre du Revenu national (M. Ilsley), surtout à cause de l'équité naturelle qui marque ses discours. Mais en ce moment, je me trouve en contradiction directe avec lui, quand il prétend que l'affaire est particulièrement du ressort de l'autorité provinciale. Le fait que le désastre s'est produit sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse le rend provincial. Mais

au point de vue administratif, je suis enclin à me rallier à l'opinion de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), soit que la chose relève directement du fédéral. Autrement dit, elle est de nature telle que le Parlement peut s'en occuper directement.

Je suis de l'avis du ministre du Revenu national, savoir, qu'en tout il faut agir, autant que possible, d'accord avec les gouvernements provinciaux. Je n'ai aucun désir et aucune intention de critiquer le gouvernement provincial et je ne veux pas qu'on interprète aucune de mes remarques comme un blâme à l'adresse du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ou du gouvernement provincial. Mais avant d'exprimer un avis, j'aimerais à exposer brièvement les deux modes d'aide proposés: des travaux de voirie ou des pièges. Si nous décidons d'aider ces gens et leurs familles par la construction de routes, un danger surgit, il me semble. Il faut que les hommes vivent, pendant qu'ils s'occupent d'ouvrages de voirie. A ma connaissance, tous les travaux de construction de routes entrepris pour des fins d'assistance au Canada ont à peine donné aux travailleurs un peu plus qu'il ne faut pour vivre pendant la période des travaux. Autrement dit, nous ne pouvons pas du tout supposer que les hommes employés aux travaux de voirie économiseront assez sur leur faible salaire pour refaire leur outillage et récupérer les instruments nécessaires à l'exercice de leur métier. Si nous adoptions ce parti, ce serait là un très grave danger.

Pour ma part, je ne répéterai pas les arguments employés par l'honorable préopinant, mais quant à aider les pêcheurs de homard victimes du désastre en leur accordant du travail pour la construction de routes, je dois dire que cela me paraît une bévue. Voyons ce dont ils ont besoin. Que les honorables vis-à-vis me reprennent, si j'ai tort. La désastreuse tempête a emporté les pièges qui avaient été mis en place. Autrement dit, les instruments de travail des pêcheurs ont été détruits. Ils ont été anéantis, ils n'existent plus. La principale fin que nous devons viser, c'est de remplacer les instruments ou, en d'autres termes, de rétablir ces hommes dans l'exercice normal de leur métier. C'est cela que nous voulons réaliser, je pense. A mon sens, donc, nous rendrions plus service aux pêcheurs de homard en leur fournissant l'outillage nécessaire à leur métier qu'en leur accordant un emploi à la construction de routes.

Et voici une autre considération: supposons qu'on exécute le travail à la main, sans machines. Chaque homme devra avoir une brouette, une pelle et un pic. J'ose dire que la brouette, la pelle et le pic représenteraient une fraction importante du coût de rétablissement des agrès de pêche. Il serait bien préférable d'employer l'argent pour acheter des engins de pêche aux pêcheurs que de le consacrer à l'achat de matériel pour les travaux de voirie. J'émets l'avis, sans intention d'aller à l'encontre des vues de la province, laquelle restera libre d'accorder toute l'assistance qu'elle jugera à propos, par voie de travaux de voirie ou autrement, que, dans le cas actuel, le gouvernement fédéral devrait, comme il en a le pouvoir et, je crois, l'obligation, se porter directement à l'aide des pêcheurs en remplaçant l'outillage qu'ils ont perdu et, au besoin, leur accordant d'autres secours.

On a donné à entendre que l'aide envisagée ne deviendra nécessaire qu'au mois de mars. Comme nous sommes déjà au 3 février, mars n'est pas loin. Il faudra presque d'ici au premier mars pour que la somme votée parvienne aux pêcheurs.

Il faut aussi se rappeler que, comme l'a signalé l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier), il est d'habitude de faire la pêche en novembre et décembre, de la suspendre en janvier et février, à cause du gros temps, et de la reprendre le 1er mars. Connaissant quelque chose des habitudes des pêcheurs, je sais combien il est nécessaire que, dès le retour du beau temps, ils soient en état de se mettre au travail. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

Nous devrons procéder par la voie directe. Je proposerais que le ministre des Finances (M. Dunning), que je vois à sa place, dépose un budget supplémentaire pour l'année 1938-1939, qui n'expire que le 31 mars, comportant une allocation précise et directe en faveur des pêcheurs en question.

En terminant, je tiens à rappeler que ces gens, comme d'autres pêcheurs, de la côte Atlantique surtout, n'ont aucune marge de sécurité. Leur situation est si précaire depuis nombre d'années que la plupart d'entre eux, je crois pouvoir affirmer, ne peuvent pas même se procurer les nécessités de la vie. Ils ne sont donc pas en état, financièrement comme à d'autres égards, de se relever d'un désastre. Il nous importe de prendre sans retard les mesures qui s'imposent. Il y a eu un désastre; nous le savons tous, et nos sympathies sont acquises aux victimes. Agissons immédiatement, directement et efficacement, comme la constitution canadienne nous l'y autorise.

M. POTTIER: Le remède de l'honorable député consiste-t-il à fournir des matériaux pour les pièges?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis me prononcer d'autorité à cet égard, étant peu au courant des détails de l'outillage en question.

J'ignore la façon précise de disposer les pièges. J'ai quelque connaissance des pièges à crabes utilisés sur la côte du Pacifique; ils sont mobiles. Mais si ces pièges à homard ressemblent aux pièges à saumon, ce serait tout autre chose.

Je tiens à me prononcer contre toute distinction entre les matériaux et la main-d'œuvre. Nous devrions faire en sorte que les pêcheurs en question puissent utiliser leurs pièges dès le 1er mars.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député d'Halifax (M. Finn) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Il conviendra, j'en suis sûr, que la députation entière paraît disposée à prendre des mesures immédiates pour venir en aide aux pêcheurs victimes d'une terrible tempête. On a soumis différentes propositions, comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) tels que des travaux de voirie et le rétablissement de ces gens dans leur industrie en leur fournissant l'outillage nécessaire. Tous les honorables député doivent comprendre qu'un projet de construction de routes à cette époque de l'année est absolument impossible. Comment allez-vous construire des routes avec ces pauvres pêcheurs en haillons, qui ne connaissent rien des travaux de voirie?

L'hon. M. MICHAUD: Ne soyez pas ridicule.

M. LANDERYOU: Ils ne connaissent nullement cette construction, telle qu'elle se fait aujourd'hui. On emploie, à cette fin, plus de machines que de main-d'œuvre. Ce serait un beau spectacle que de voir ces pêcheurs déguenillés construisant une route avec des pelles et des brouettes, par la température de cette période-ci de l'année. Ils recevraient peut-être quarante ou cinquante cents de l'heure, et il faudrait que l'argent gagné soit suffisant pour retourner à leur industrie au printemps. Ce serait un gaspillage de temps, et les honorables députés le savent.

Je suis heureux de savoir que le leader de l'opposition (M. Manion) commence à voir clair. Il reconnaît que l'une des meilleures choses que nous pourrions faire à l'heure actuelle serait de donner un peu d'argent aux pêcheurs. Mais il s'agit de savoir comment mettre cet argent entre leurs mains. Ce que l'on a offert ne serait qu'un palliatif pour faire face à cette situation urgente. J'ai causé avec quelques cultivateurs ontariens. L'un d'eux m'a dit qu'il vivait sur une petite ferme taillée par son grand-père dans la solitude. Je lui ai demandé s'il mangeait tout le poisson qu'il désirait, et il m'a répondu qu'il n'en pouvait acheter suffisamment pour les besoins de sa famille parce que ses faux frais étaient trop élevés, et son revenu trop faible. Cela le mettait dans l'impossibilité de se procurer le poisson pris par les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Il en est de même des pêcheurs. Ils ne peuvent acheter les produits laitiers des cultivateurs de l'Ontario. Le *Halifax Herald* a publié de nombreux articles décrivant les souffrances, la misère, qui existent parmi les pêcheurs et les mineurs de la Nouvelle-Ecosse.

M. POTTIER: L'honorable député est-il jamais allé dans la Nouvelle-Ecosse?

M. LANDERYOU: Jamais, et je ne dis pas que j'y suis allé. Je fais simplement allusion à des éditoriaux qui ont paru dans le *Halifax Herald* et autres périodiques de cette province.

M. POTTIER: Je suggère à l'honorable député d'aller là-bas voir les pêcheurs et les mineurs.

M. LANDERYOU: L'honorable député senior d'Halifax a, je crois, exposé la situation d'une façon très juste. Si mon honorable ami (M. Pottier) laisse entendre que ces pauvres gens ne souffrent pas, je voudrais obtenir d'autres preuves que la simple question de savoir si oui ou non je suis allé dans la Nouvelle-Ecosse. Cela n'a rien à faire avec le sujet en discussion. Ni les pêcheurs ni les cultivateurs n'ont une puissance d'achat suffisante. Les pêcheurs doivent se passer de fruits, de beurre et d'œufs, parce qu'ils n'ont pas d'argent pour acheter ces produits et les cultivateurs se passent de poisson pour la même raison. Ces gens vivent dans des masures. J'ai vu des photographies des maisons qu'habitent les pêcheurs et ce ne sont que des masures.

Le ministre des Finances (M. Dunning) a reconnu qu'il existe un problème du logement au Canada et il a fait adopter une mesure visant à fournir une solution. Nos bûcherons se passent de poisson tandis que les pêcheurs ne sont pas en mesure d'acheter les produits de la forêt. Je propose donc que le Gouvernement prenne des mesures afin d'accroître la puissance d'achat du consommateur. Ainsi, nos pêcheurs, nos cultivateurs, nos bûcherons et la population des autres parties du pays seront en mesure d'acheter ce dont ils ont besoin. Il se peut qu'ils ne souffrent pas des conséquences d'une tempête, mais ils sont victimes d'une catastrophe amenée par ce régime financier on ne peut plus mauvais. Je suis heureux de savoir qu'un bon nombre d'honorables membres commencent à s'apercevoir de ce fait. Même le chef de l'opposition a laissé entendre que nous n'avons peut-être pas si tort que cela quand nous répétons que le problème le plus important

que le Canada doit envisager à cette heure, c'est la nécessité qui s'impose d'accroître la puissance d'achat du consommateur.

L'hon. M. MANION: Je l'ai dit bien longtemps avant l'honorable député.

M. LANDERYOU: Je suis heureux d'entendre l'honorable député admettre cette nécessité. Si mon honorable ami étudie la question un peu plus et apprend à connaître la valeur de l'argent, il peut se faire que je m'accorde mieux avec lui que je ne le fais à cette heure. Je prie instamment le ministre de faire tout ce qu'il peut pour ces pauvres gens qui souffrent apparemment plus que les habitants de n'importe quelle autre partie du pays. Ne commencez pas à construire des routes en utilisant la main-d'œuvre à cette époque-ci de l'année. J'ai acquis quelque expérience dans ce genre de travail. J'ai travaillé à certaines entreprises de l'Etat mises en œuvre dans le but d'alléger le chômage. Cela rappelle à mon souvenir une entreprise exécutée à Calgary et inaugurée par l'ancien régime, alors que le très honorable M. Bennett dirigeait les affaires. On construisit des casernes à Calgary au prix de $1,250,000. L'on fournit ainsi aux chômeurs l'occasion de travailler au pic et à la pelle; et il y avait un excavateur sur les lieux. A-t-on utilisé cette machine? Pas du tout. Et pendant combien de temps a-t-on employé ces chômeurs? Au bout de deux ou trois semaines, le travail était terminé. Une bonne moitié des salaires que ces chômeurs avaient touchés fut versée à la municipalité afin d'acquitter l'arriéré de taxes qu'ils devaient sur les maisons dont ils étaient propriétaires. En fin de compte, lorsque ces travaux d'excavation furent terminés, la situation de ces pauvres gens n'était pas meilleure qu'auparavant. Ainsi que l'honorable député de Kootenay-Est le fait observer, ces employés touchent tout juste ce qui est nécessaire pour leur permettre de se suffir à eux-mêmes pendant qu'ils sont à l'ouvrage. Et la même situation se répétera dans la Nouvelle-Ecosse. Du moment que la construction des routes sera terminée, ces pêcheurs n'auront pas d'argent pour acheter des pièges.

Je propose donc que le ministre leur procure des pièges et les sommes nécessaires à l'achat de nouveaux agrès de pêche; après cela, qu'il leur assure une faible puissance d'achat supplémentaire afin qu'ils puissent acheter certains articles qui sont produits ailleurs.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si le débat s'était terminé, j'aurais fait à la Chambre une proposition qui aurait obtenu, je pense, l'approbation unanime de la députation. Le *Feuilleton* est assez chargé de questions et de demandes de documents, et je pensais que, du consentement de la Chambre, et bien que nous approchions de l'heure de la suspension, nous pourrions attaquer immédiatement cette besogne; ce travail terminé, je proposerais l'ajournement de la Chambre. En procédant ainsi, les honorables députés auraient entre les mains les renseignements qu'ils désirent avant la fin de la semaine. Je crois que cette procédure serait approuvée par tout le monde.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, avec tous les égards dus au permier ministre (M. Mackenzie King), je désire soulever une question de privilège. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) a donné une fausse interprétation de la déclaration que j'ai faite l'autre jour au sujet du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) l'a également fait par déduction. L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare a indiqué que la province a dépensé plus de $200,000, ce qui démontre ses sentiments d'humanité. Mais je ne parlais pas d'un geste antérieur du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, ni de sa façon de gérer les affaires de la province en général. Si mon honorable ami avait su que j'ai eu plusieurs entrevues avec le premier ministre et que je pensais, sachant le ministère des Pêcheries disposé à fournir 75 p. 100 des frais de rétablissement des pêcheurs...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FINN: ...je...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député. Comme il a suffisamment exposé son point de vue, il ne doit pas se lancer dans un long discours.

M. FINN: Je veux dire, à propos de l'affirmation de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare et, par voie de déduction, de celle du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), à l'effet que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse avait suscité des obstacles dans le cas en question...

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis laisser passer cette parole sous silence. Je n'ai jamais parlé du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

M. FINN: Je voulais dire le ministre du Revenu national (M. Ilsley) et non celui de la Défense nationale qui est trop bon écossais pour parler de la sorte.

L'hon. M. DUNNING: Que l'honorable député retire sa motion.

M. FINN: Oui. Afin que la Chambre poursuive l'exécution de sa besogne en conformité du règlement, j'ai le plaisir de retirer ma motion.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Avant que l'honorable député retire sa motion...

Une VOIX: C'est fait.

M. KINLEY: Je me suis levé avant.

Une VOIX: Il est six heures.

M. KINLEY: S'il est six heures, fort bien; mais la question a beaucoup d'importance. Je m'y intéresse, ainsi que ma circonscription. Mais je ne prononcerai pas un long discours. Je crois que nous devons collaborer avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Bien que les pêcheries soient de la compétence fédérale, l'entretien des pêcheurs et de leurs enfants relève des droits civils et de propriété, et c'est pourquoi le gouvernement provincial doit assumer une certaine responsabilité. Dès l'abord, le Gouvernement a posé comme principe qu'il lui faut collaborer avec les autorités provinciales en matière d'assistance. C'est ce qu'il fait effectivement, et les provinces fournissent la moitié des fonds voulus. Qu'il me suffise pour l'heure d'exprimer l'espoir que le ministre des Pêcheries (M. Michaud) se montrera généreux dans cette affaire, qu'il poursuivra ses pourparlers avec le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et qu'il prendra toutes les mesures requises en vue d'aider les pêcheurs accablés par ce désastre.

Le ministre de la Santé publique, en Nouvelle-Ecosse, vient de ma circonscription. C'est son département de l'administration qui gère les affaires d'assistance. Ayant causé avec lui de la question, je sais que les autorités provinciales éprouvent des difficultés. Tout ne se passe pas avec la facilité qu'on imagine de loin. Mais je crois le ministre de la Santé en Nouvelle-Ecosse bien disposé envers les pêcheurs, puisqu'il est originaire du comté le plus remarquable au Canada du point de vue de la pêche. Je suis persuadé aussi que le premier ministre de la province se préoccupe de la situation des pêcheurs, et que le gouvernement fédéral n'hésitera pas à accomplir ce qu'il doit pour venir en aide aux pêcheurs de homards ayant subi la catastrophe.

(La motion de M. Finn est retirée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE CHÔMAGE À TORONTO

M. CHURCH:

1. Le maire et le conseil, ou des fonctionnaires de la ville de Toronto ont-ils demandé au Gouvernement, à tout ministre ou à tout fonctionnaire fédéral, de les rencontrer après la dernière session au sujet (a) du chômage, (b) de l'assistance aux chômeurs, ou (c) des travaux d'assistance?

2. Si oui, à quelles dates?

3. Leur a-t-on refusé une audience au cours de laquelle ils auraient soumis leurs demandes?

4. Si oui, qui l'a refusée, pour quel motif, quand, et à qui leur a-t-on dit de s'adresser?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.

2, 3, 4. Copie de la correspondance ci-annexée.

National-Canadien

Télégramme

21 novembre 1938

Toronto, (Ont).

L'hon. Norman McL. Rogers

Ministre du Travail,

Ottawa.

Pourriez-vous me recevoir ainsi que les membres du Bureau des commissaires samedi prochain à l'heure qui vous conviendra afin de discuter le programme de travaux destinés à alléger le chômage.

(Signé) R. C. Day,

maire.

Ottawa le 22 novembre 1938

Son Honneur le maire R. C. Day,

Hôtel-de-ville,

Toronto, (Ont).

Reçu votre dépêche. Vous savez sans doute que tous les deniers votés par le Parlement afin d'aider les chômeurs au cours de cet exercice financier ont été distribués aux provinces qui devront voir à les dépenser en vertu d'arrangements que nous avons conclus avec elles. En ce qui concerne le chômage, ce département ne traite pas directement avec les municipalités, mais avec les autorités provinviales seulement. J'aurai une entrevue avec l'honorable Eric Cross le 29 novembre et je vous suggère de lui soumettre vos propositions, qu'il pourra me transmettre si elles obtiennent l'approbation du gouvernement provincial. Si les projets que vous avez en vue relèvent de la loi pour favoriser les améliorations municipales, il vous faut nécessairement l'approbation des autorités provinciales. Je serai heureux de recevoir une copie des projets que vous jugerez opportun de soumettre à la province.

Norman McL. Rogers,

ministre du Travail.

TAUX D'INTÉRÊT DES COMPAGNIES

M. CHURCH:

1. Adoptera-t-on durant cette session des mesures propres à refréner, par voie législative, les compagnies de petits prêts, soit en diminuant le taux d'intérêt maximum fixé par la Loi des

Compagnies de prêt, soit autrement, comme le Comité de la Banque et du Commerce l'a proposé à la dernière session?

2. Présentera-t-on de nouveau durant la présente session le projet de loi fondé sur le rapport dudit Comité (1938), c'est-à-dire le Bill 173 (1938) qui n'a subi que sa première lecture?

L'hon. M. DUNNING:

1 et 2. C'est là une question de politique et le Gouvernement n'a pas l'habitude de faire de déclarations de politique dans ses réponses aux questions.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE PRODUITS MARAÎCHERS

M. LENNARD:

1. Quelle a été la valeur approximative des produits maraîchers exportés aux Etats-Unis durant les douze mois terminés le 31 décembre 1938?

2. Quelle a été la valeur des produits maraîchers importés au Canada des Etats-Unis durant la même période?

3. Sur ce total, quel pourcentage a été importé dans l'Ontario?

4. Durant la même période, quelle a été la valeur approximative des produits maraîchers récoltés au Canada?

5. Sur ce total, quel pourcentage a été récolté dans l'Ontario?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. Euler):

1. Fruits frais, $364,124; légumes frais, $905,915.

2. Fruits frais, à l'exception des bananes, des ananas et des agrumes, $2,865,933; légumes frais, $4,539,933.

3. Fruits frais, à l'exception des bananes, des ananas et des agrumes, 37.8 p.c.; légumes frais, 48.3 p.c.

4. Les statistiques de la production annuelle des légumes pour tout le Canada ne sont pas encore prêtes. Québec et l'Ontario font des évaluations annuelles qui sont disponibles vers la fin du printemps.

5. Voir réponse au n° 4.

Ontario—Production des framboises et des fraises, $958,700 (chiffres préliminaires).

PULPE DE FRAMBOISE

M. LENNARD:

Quelle quantité de pulpe de framboise a-t-on importée au Canada durant les douze mois terminés le 31 décembre 1938?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. Euler):

La pulpe de framboise ne figure pas séparément dans les statistiques d'importations canadiennes.

IMPORTATIONS D'ORIGINE JAPONAISE

M. LENNARD:

Durant l'année 1938, quelle a été la valeur des importations au Canada provenant du Japon?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. Euler):

$4,642,762.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE FRUITS FRAIS

M. LENNARD:

1. Quelle a été la valeur approximative des fruits frais exportés du Canada aux Etats-Unis durant les douze mois terminés le 31 décembre 1938?

2. Durant la même période, quelle a été la valeur des fruits frais importés au Canada des Etats-Unis, à l'exception des oranges, des pamplemousses, des bananes, des citrons et des limons?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. Euler):

1. $364,124.

2. $3,056,339.

BUREAU DE POSTE, HAMILTON (ONT.)

M. LENNARD:

1. Combien d'employés surnuméraires a-t-on embauchés temporairement au bureau de poste de Hamilton durant la presse d'ouvrage de Noël 1938?

2. Combien d'entre eux étaient des anciens combattants?

3. Combien de ces derniers avaient-ils été proposés par des officiers des sociétés d'anciens combattants?

L'hon. M. McLARTY:

1. 333.

2. 117.

3. 82.

IMPORTATIONS DE CHARBON RUSSE

M. LENNARD:

Combien de tonnes de charbon a-t-on importées au Canada de Russie durant les douze mois terminés le 31 décembre 1938?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. Euler):

22,792 tonnes.

IMPORTATIONS D'ASPERGES

M. LENNARD:

Quelle a été la valeur des asperges fraîches, ou des conserves d'asperges importées des Etats-Unis au Canada durant l'année civile 1938?

L'hon. M. POWER (au nom de l'honorable M. Euler):

Asperges fraîches, $1,288,324; conserves d'asperges, $26,900.

FRUITS ET LÉGUMES AMÉRICAINS

M. LENNARD:

1. Les expéditeurs américains de légumes et de fruits doivent-ils apposer sur chaque colis une étiquette portant le nom du producteur?

2. Sinon, le Gouvernement mettra-t-il en vigueur un règlement à cet effet?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non. Le pays d'origine mais pas le nom du producteur.

2. Répondu sous le n° 1.

HENRY DIRKS—HONORAIRES POUR SERVICES

M. LENNARD:

1. Quels services a rendus M. Henry Dirks, de 1221, rue Main, est, Hamilton, Ontario, pour le millier ($1,000) de dollars qu'il a reçus du gouvernement fédéral durant 1938?

2. Quel bénéfice le gouvernement fédéral a-t-il retiré desdits services?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. M. Dirks a fourni des évaluations pour trois terrains proposés pour faire un champ de tir en remplacement du vieux champ d'Hamilton (Ont.); ces terrains comprennent les immeubles de vingt-sept propriétaires d'une valeur globale de $407,900.

2. Le gouvernement a choisi, d'après les renseignements fournis, les trois propriétés les plus convenables, et s'en est porté acquéreur d'après les conditions des options fournies par M. Dirks, moyennant une somme totale de $99,000.

PROPRIÉTAIRES DE FERME

M. HYNDMAN:

1. Quel est le nombre de propriétaires de ferme dans chacune des provinces du Dominion?
2. Quel est le nombre des cultivateurs dans chacune desdites provinces?

L'hon. M. POWER (au nom de l'honorable M. Euler):

1 et 2.

Recensement de 1931

	Propriétaires de fermes(1)	Nombre de fermes
Canada	654,241	728,623
Ile du Prince-Edouard	12,631	12,865
Nouvelle-Ecosse	38,389	39,444
Nouveau-Brunswick	33,097	34,025
Québec	130,868	135,957
Ontario	170,660	192,174
Manitoba	44,342	54,199
Saskatchewan	115,428	136,472
Alberta	85,600	97,408
Colombie-Britannique	23,226	26,079

(1)Comprend les propriétaires et les tenanciers.

Recensement de 1936

Manitoba	45,862	57,774
Saskatchewan	113,354	142,391
Alberta	84,150	100,358

ENTRÉE ILLÉGALE DE JAPONAIS

M. NEILL:

1. Le Bureau de révision composé de M. F. W. Taylor, de l'inspecteur G. W. Fish et de M. H. L. Keensleyside, et institué pour s'enquérir de l'entrée illégale de Japonais, a-t-il fait un rapport?
2. Ce rapport sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?
3. Déposera-t-on en même temps le rapport préalable que le même Bureau a présenté et auquel le premier ministre a fait allusion en Chambre le 26 mai dernier?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

3. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre le 16 janvier 1939.

3. Le rapport provisoire a été préparé simplement pour indiquer ce qui s'était fait jusqu'à la date de sa présentation, le 14 mai. Il n'était pas destiné à la publication et tous les renseignements qu'il contenait sur cette question ont été ensuite inclus dans le rapport qui a été déposé.

PERMIS DE RADIO, 1937 ET 1938

M. HYNDMAN:

Combien de permis de radio a-t-on délivrés au Canada durant chacune des années 1937 et 1938?

L'hon. M. POWER (au nom de l'honorable M. Euler):

	Année financière terminée le 31 mars 1937	Année financière terminée le 31 mars 1938	Année financière 1938-1939—Neuf mois terminés le 31 décembre 1938
Permis pour postes récepteurs privés	1,038,500	1,104,207	1,162,800
Autres catégories	3,726	4,403	4,874
Total	1,042,226	1,108,610	1,167,674

PRÊT DU CANADA À LA ROUMANIE

M. McPHEE:

1. Quel est le montant total dû aujourd'hui sur le prêt que le gouvernement du Canada a consenti à la Roumanie en vertu de l'arrêté du conseil, C.P. 690 du 2 avril 1919?
2. Un montant quelconque a-t-il été remboursé depuis que ce prêt a été fait?

L'hon. M. DUNNING:

1. Le montant principal, consolidé en 1922 à $23,969,720, obligations de la Roumanie, 4 p. 100 1968, est intégralement en souffrance. De plus, le Gouvernement a reçu pour une valeur de $359,542.40 d'obligations de la Roumanie, 4½ p. 100 1949, représentant 75 p. 100 du versement d'intérêt échu le 1er octobre 1933, lequel n'a pas été payé en espèces.

2. Il n'y a rien d'échu sur le principal. Les intérêts furent acquittés intégralement au 1er avril 1933. Le coupon échu le 1er octobre 1933 a été acquitté à raison de 25 p. 100 en espèces et 75 p. 100 en obligations à 4½ p. 100.

Les intérêts dus entre le 1er octobre 1933 et le 1er octobre 1938 sont acquittés à un taux réduit, en vertu d'un plan proposé par la Roumanie et recommandé aux portefeuillistes par le Conseil des obligataires étrangers, plan qu'a accepté le gouvernement canadien.

PARC DU PONT DES MILLE-ILES

L'hon. M. STEWART:

Quelles mesure a-t-on prises pour acquérir des terrains sur l'île de la Colline ou l'île Larue, ou à n'importe quel endroit dans l'entourage du Pont international des Mille-îles, afin d'en faire un parc public?

L'hon. M. CRERAR:

On n'a pris aucune mesure jusqu'ici.

ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Où sont situées dans la province de la Saskatchewan toutes les écoles d'enseignement qui dépendent du ministère fédéral du Travail?
2. Quel est le nombre total d'élèves qui vont à ces écoles?
3. Quel était au 1er août 1938, dans la ville de Regina, le nombre de femmes sans emploi?
4. Quel est le nombre des femmes qui se sont rendues à ces écoles dans la ville de Regina après le 1er août 1938, et combien ont obtenu de l'emploi dans les métiers qu'elles avaient ainsi appris?

L'hon. M. ROGERS:

1. L'administration des programmes approuvés pour la formation de la jeunesse relève des autorités provinciales. L'accord conclu avec la province stipule: "Des cours de formation ou d'instruction autorisés par cet accord ou en vertu d'icelui seront donnés dans les centres que la province juge convenir le plus au nombre des jeunes chômeurs habitant les diverses parties de la province ou aux besoins locaux et aux conditions locales; et le Dominion se réserve le droit de refuser de contribuer au coût de l'établissement ou de continuer à payer les frais de ces cours dans tout centre où, d'après l'opinion du ministre communiquée par écrit à la province, l'établissement de ces cours ou leur continuation ne présentent pas de garanties suffisantes d'efficacité et d'économie. Le tableau ci-annexé indique les endroits où se donnent ces divers cours dans la province de la Saskatchewan.

2. Cours pour hommes dans les villes, 857; cours pour femmes dans les villes, 717; cours pour hommes dans les campagnes, 1,760 (jusqu'au 25 déc.); cours pour femmes dans les campagnes, 1,178.

3. Le ministère ne possède pas de statistiques sur le nombre des sans travail. L'Enregistrement National des personnes bénéficiant de l'aide à laquelle contribue le gouvernement fédéral indique que, durant le mois de septembre 1938, il y avait, dans la ville de Regina, 316 jeunes femmes de 16 à 29 ans recevant des secours et capables de travailler normalement. De ce nombre, les rapports indiquent que 218 n'ont jamais pu trouver un emploi rémunérateur.

4. Les cours dans les villes n'ont commencé qu'en octobre 1938, mais depuis lors 36 jeunes femmes ont subi ces cours dans la ville de Regina et 8 d'entre elles ont pu obtenir de l'emploi.

Endroits où se donnent tous les cours pour la formation de la jeunesse, dans la Saskatchewan—

Cours dans les villes (hommes et femmes) —Regina, Saskatoon, Moose Jaw, Prince-Albert, North Battleford, Weyburn, Swift-Current, Yorkton, Melville, Estevan, Milford, Rosthern, Humboldt, Outlook.

Cours dans les campagnes (hommes)— Alvena, Arcola, Brooksby, Blain Lake, Birch Hills, Balcarres, Bruno, Canora, Craik, Choiceland, Cupar, Colfax, Creelman, Domremy, Edenwold, Esterhazy, Evesham, Foam Lake, Fort Qu'Appelle, Gainsboro, Grayson, Hershell, Hefford, Harris, Indian-Head, Kinistano, Keniston, Kelfield, Leslie, Lumsden, Langham, Lestock, Luseland, Lashburn, Langenburg, Milford, Mistatim, Moose Jaw, Munster, Mardstone, Mildred, Nokomis, Neudorf, Primate, Prud'Homme, Paradue Hill, Parkerview, Ridgedale, Robin Hood, Rocanville, Redvers, Rouleau, St. Walburg, Southey, Seamans, Sandwich, Starsbourg, Viscount, White Bear, Wiston, Wynward, White Star, Whitewood.

Cours dans les campagnes (femmes)— Ogema, Cupar, Allan, Abernethy, Leslie, Woodlawn, Wingard, Beechy, Elfros, Viceroy, Lampman, Wadena, Kamsack, Langham, Gerald, Leney, Bruno, Foam Lake, Nokomis, Big River, Gull Lake, Carnduff, Penzance, Medstead, Waldheim, Meatham, Shaunavon, Theodore, Elrose, Lebret, Battleford, Scott, Outlook, Melville.

DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HYGIÈNE

M. MARTIN:

1. Existe-t-il dans les services administratifs du Canada un emploi connu sous le nom de "Directeur de l'enseignement de l'hygiène"?
2. Si oui, où cet emploi a-t-il été créé, et quels sont les devoirs du titulaire de ce poste?

L'hon. M. POWER:

1. Il existe un emploi de directeur de la publicité, à la division de la publicité et de l'enseignement de l'hygiène, ministère des Pensions et de la Santé nationale.

2. (a) Emploi créé le 29 janvier 1938. Nomination de M. F. W. Rowse par la Commission du service civil, le 23 mai 1938.

(b) Organiser une campagne de publicité intensive en faveur de la santé publique, dans tout le pays. Préparer des brochures; donner des communiqués à la presse sur des sujets d'hygiène; fournir des bulletins sanitaires quotidiens aux stations radiophoniques; faire des dessins de propagande. Est le directeur général des publications du ministère.

BARRAGE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. A-t-on adjugé l'entreprise de la construction d'un barrage sur la rivière Saskatchewan, à ou près de Saskatoon?

2. Si oui, qui est l'entrepreneur, quel est d'après l'adjudication le montant de la soumission, et combien d'entrepreneurs ont soumissionné?

3. Qui sont les inspecteurs et les ingénieurs qui représentent l'Etat pour cette entreprise?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Entrepreneurs: La Poole Construction Company Limited, de Regina, Sask., et la A. W. Heise Company, de Saskatoon, Sask., conjointement. Chiffre de l'adjudication: $243,106.25. Nombre d'entrepreneurs qui ont soumissionné: 9.

3. V. E. Thierman, ingénieur.

PÂTURAGE EN COMMUN À SIMPSON (SASK.)

M. PERLEY:

1. A-t-on établie un pâturage en commun à ou près de Simpson, Saskatchewan?

2. Si oui, à qui a été adjugée l'entreprise de la construction d'une clôture autour dudit pâturage et quel en a été le coût par mille?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Les travaux sont exécutés par des gens de l'endroit sous la direction d'un contremaître nommé par le ministère de l'Agriculture. Le coût par mille pour le clôturage est de $361.24.

CAUSES PENDANTES AU TRIBUNAL D'APPEL DES PENSIONS

M. MacNEIL:

1. Le 31 décembre 1937, combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération par le Tribunal d'appel des pensions: (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

2. Durant l'année 1938, combien d'appels des catégories suivantes ont été inscrits devant le Tribunal d'appel: (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

[L'hon. M. Power.]

3. Durant 1938, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a-t-il entendus: (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

4. Durant 1938, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a-t-il accordés: (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

5. Durant 1938, combien d'appels des catégories suivantes n'ont pas été accordés: (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

6. Combien d'appels le Tribunal des appels a-t-il déférés à la Commission des pensions en 1938, appels entrant dans les catégories suivantes: (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

7. Le 31 décembre 1938, combien d'appels des catégories suivantes attendaient d'être étudiés par le Tribunal d'appel; (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

L'hon. M. POWER:

1. (a) 8, (b) 321, (c) 42—371 en considération le 31 décembre 1937.

2. (a) 56, (b) 896, (c) 54—1,005 inscrits.

3. (a) 48, (b) 1,036, (c) 91—1,175 entendus.

4. (a) 13, (b) 13, (c) 6—32 accordés.

5.(a) 29, (b) 1,022, (c) 83—1,134 non accordés.

6 (a) 6, (b) 9, (c) 0—15 déférés.

7. (a) 16, (b) 180, (c) 5—20 attendent d'être étudiés, au 31 décembre 1938.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—RÉCOLTES

M. LACOMBE:

1. Quelle a été au Canada la valeur des récoltes des champs au cours des années 1935, 1936, 1937, 1938?

2. Quel a été le montant de nos exportations au cours des années 1937 et 1938?

3. Quel a été le montant de nos importations au cours des mêmes années?

L'hon. M. EULER:

1. 1935, $511,872,900; 1936, $612,300,400; 1937, $558,387,000; 1938, $527,419,000.

2. Années financières terminées le 31 mars (total des exportations de produits indigènes) —1937, $671,875,566; 1938. $799,069,918.

3. Années financières terminées le 31 mars (total des importations)—1937, $1,061,181,906; 1938, $1,070,228.609.

RÉDUCTION DES DETTES DES SOLDATS-COLONS

M. REID:

1. Combien de colons dépendant de la Commission d'établissement de soldats ont demandé, en 1938, un concordat pour leurs dettes sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

2. Par province, quelle a été la somme totale des diminutions effectuées au sujet des appels qui ont été logés ainsi et (a) par province, combien de causes attendent une décision du Bureau de Révision?

3. Combien y avait-il d'anciens combattants sur les colons qui ont demandé un concordat?

L'hon. M. CRERAR:

1. 3,148.

2.

Colombie-Britannique	168	$ 315,786 50
Alberta	311	675,048 25
Saskatchewan	99	228,399 95
Manitoba	85	184,920 38
Ontario	76	103,248 19
Québec	61	94,783 63
Provinces maritimes—Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard	217	335,120 87
	1,017	$1,937,307 77
	103	Pas de réduction
	1,120	

2. (a)

Colombie-Britannique	206
Alberta	832
Saskatchewan	655
Manitoba	193
Ontario	76
Québec	16
Provinces maritimes—Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard	50
	2,028

3. 1,682.

STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada durant le premier semestre de l'année financière commencée le 1er avril 1938?

2. Combien d'immigrants sont entrés au Canada depuis le premier octobre 1938?

3. Comment se répartissent, dans les deux cas, ces immigrants (a) par nationalité, (b) par religion?

L'hon. M. CRERAR:

1. 10,704.

2. 3,874 (au 31 décembre 1938).

3. (a) Voir les tableaux ci-après.

(b) Nous n'avons pas de renseignements.

3 (a) Immigrants venus au Canada, suivant l'origine de race, au cours des six mois écoulés du 1er avril 1938 au 30 septembre 1938.

	Par les ports océaniques	Des Etats-Unis	Totaux
Albanais	7	....	7
Arabes	....	2	2
Arméniens	4	1	5
Belges	115	6	121
Bohémiens	....	9	9
Britanniques—			
Anglais	1,486	1,093	2,579
Irlandais	260	423	683
Ecossais	417	406	823
Gallois	47	31	78
Bulgares	15	....	15
Croates	173	2	175
Tchèques	115	2	117
Dalmates	1	....	1
Hollandais	152	84	236
Hindous	3	....	3
Esthoniens	9	....	9
Finlandais	44	5	49
Français	77	547	624
Allemands	382	301	683
Grecs	63	3	66
Hébreux	236	145	381
Italiens	213	33	246
Japonais	25	....	25
Yougoslaves	154	2	156
Lettons	2	....	2
Lithuaniens	20	4	24
Magyars	366	10	376
Maltais	1	5	6
Mexicains	1	....	1
Monténégrins	3	....	3
Moraves	9	....	9
Nègres	3	8	11
Aborigènes de l'Amérique du Nord	....	7	7
Polonais	288	41	329
Portugais	1	1	2
Roumains	80	1	81
Russes	89	10	99
Ruthènes	1,073	15	1,088
Scandinaves:			
Danois	36	26	62
Islandais	....	8	8
Norvégiens	14	61	75
Suédois	7	52	59
Serbes	32	2	34
Slovaques	1,259	11	1,270
Espagnols	5	1	6
Suisses	40	5	45
Syriens	12	2	14
Totaux	7,339	3,365	10,704

3. (a)

Immigrants venus au Canada, suivant l'origine de race, au cours des trois mois écoulés du 1er octobre 1938 au 31 décembre 1938:

	Par les ports océaniques	Des E.-U.	Totaux
Albanais	3	..	3
Arabes	2	..	2
Belges	14	3	17
Britanniques:			
Anglais	502	457	959
Irlandais	86	190	276
Ecossais	166	177	343
Gallois	20	15	35
Bulgares	6	..	6
Croates	51	..	51
Tchèques	21	..	21
Hollandais	20	33	53
Hindous	2	..	2
Finlandais	7	8	15
Français	38	208	246
Allemands	139	110	249
Grecs	28	4	32
Hébreux	159	68	227
Italiens	85	13	98
Japonais	11	..	11
Yougoslaves	52	1	53
Lettons	2	..	2
Lithuaniens	15	1	16
Magyars	91	4	95
Mexicain	1	..	1
Monténégrins	5	..	5
Nègres	1	12	13
Aborigènes de l'Amérique du Nord	..	2	2
Polonais	209	11	220
Portugais	..	1	1
Roumains	17	1	18
Russes	45	..	45
Ruthènes	520	4	524
Scandinaves:			
Danois	2	4	6
Norvégiens	5	15	20
Suédois	4	28	32
Serbes	25	3	28
Slovènes	119	4	123
Espagnols	1	1	2
Suisses	9	1	10
Syriens	6	6	12
Totaux	2,489	1,385	3,874

CONFÉRENCE DE LIMA

M. BRUNELLE:

1. Par qui fut convoquée la récente conférence Pan-Américaine de Lima?
2. Le Canada fut-il invité à prendre part à cette conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Les invitations ont été lancées par Señor Carlos Concha, ministre des Affaires étrangères, au nom du gouvernement du Pérou, conformément au vœu exprimé à la septième conférence internationale des Etats de l'Amérique tenue à Montevideo, Uruguay, en décembre 1933.

2. Non.

DETTE DU NATIONAL-CANADIEN

M. ESLING:

1. Quelle était la dette totale du National-Canadien envers le public au 31 décembre 1938?
2. Quel est le total des intérêts annuels sur cette dette?
3. De la date de l'organisation du réseau ferroviaire National-Canadien jusqu'au 31 décembre 1938, quelle a été la somme totale transférée du Fonds du revenu consolidé au crédit du Chemin de fer National-Canadien?
4. (a) Sur quelle partie de la dette due au fonds du revenu consolidé, le chemin de fer National-Canadien est-il astreint à verser des intérêts, et (b) le cas échéant, quelle somme est annuellement versée sur ces intérêts?

L'hon. M. HOWE:

1. Le bilan du National-Canadien pour 1938 n'est pas encore publié. Au 31 décembre 1937, la dette totale de ce réseau envers le public était de $1,221,997,399.

2. Au 31 décembre 1937, $48,888,546.

3. L'appendice n° 28, page 113, des Comptes publics du Dominion pour l'année financière terminée le 31 mars 1938, est un état de l'aide financière accordée aux chemins de fer par le Dominion jusqu'à cette date. Des renseignements complets y sont donnés quant aux contributions en espèces, prêts et avances faits au National-Canadien, à la somme remboursée, transférée ou acquittée, au montant imputé sur le compte des pertes et à la somme actuellement due.

4. (a) Le National-Canadien est astreint à verser à l'Etat l'intérêt dû sur les sommes couramment avancées à des fins autres que le paiement de déficits:

(b) Un intérêt est payé annuellement à l'Etat jusqu'au remboursement du principal. Les remboursements se font à même les recettes provenant des obligations du National-Canadien vendues au public, et les nouvelles obligations deviennent partie de celles mentionnées dans la question 1. L'intérêt sur les nouvelles obligations fait alors partie des intérêts mentionnés dans la question 2.

Le montant de ces obligations varie d'une année à l'autre, mais on trouvera toujours ces renseignements dans le rapport annuel du National-Canadien déposé devant le Parlement et renvoyé au comité spécial permanent chargé de l'étude des comptes du National-Canadien.

PAIEMENT DE L'INTÉRÊT DES DETTES DU NATIONAL-CANADIEN.

M. ESLING:

Quant à cette partie de l'année financière 1938-1939 terminée le 31 décembre, quelle somme

d'argent le Fonds du revenu consolidé a-t-il versé pour payer les intérêts que le chemin de fer National-Canadien ne pouvait acquitter?

L'hon. M. HOWE:

$41,964,061,37.

VALEUR DES ARBRES DE NOËL EN 1938.

M. ISNOR:

1. Le Gouvernement connaît-il le nombre d'arbres de Noël coupés au Canada durant l'année 1938? Si oui, quel a été, par province, le nombre des sapins abattus?

2. En dollars et en cents, quelle a été la valeur des sapins coupés dans chaque province?

3. Par province, quel a été le nombre total des épinettes coupées?

4. En dollars et en cents, quelle a été la valeur des épinettes abattues dans chaque province?

5. Le cas échéant, quelles mesures prend-on pour surveiller et régler l'abattage des arbres de Noël?

L'hon. M. CRERAR:

1, 2, 3, 4. Pas de renseignements.

5. Presque tous les arbres de Noël sont coupés sur le territoire des provinces. Ceux qui sont coupés sur des terres domaniales des provinces sont assujétis à des règlements provinciaux. La majeure partie des arbres est toutefois coupée sur des propriétés privées et la coupe n'est soumise à aucune réglementation.

IMMIGRATION, 1930 à 1938.

M. BRUNELLE:

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada en 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938?

2. Combien de chaque race?

L'hon. M. CRERAR: 1 et 2. Voir l'état ci-annexé à la page 640.

LOI SUR LE LOGEMENT—PRÊTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BLANCHETTE:

1. Quel est le nombre total et quel est le montant des prêts faits dans tout le Canada sous le régime de la Loi fédérale sur le logement, 1938?

2. Quel est le nombre total et quel est le montant des prêts consentis dans la province de Québec en vertu de cette loi?

3. Quel est le nombre total et quel est le montant des prêts consentis dans la région des cantons de l'est (Compton, Sherbrooke, Richmond-Wolfe, Shefford, Frontenac, Brome-Missisquoi)?

L'hon. M. DUNNING:

1. La loi nationale sur le logement, 1938, qui abrogeait et revisait la loi fédérale sur le logement en y apportant d'importantes modifications, a été adoptée le 1er juillet 1938, mais les prêts négociés sous l'empire de la nouvelle loi n'ont pas commencé avant le 1er août 1938. Du 1er août 1938 au 31 décembre 1938 le nombre total de prêts approuvés fut de 1,304, accommodant 1,837 logements de familles et représentant $6,522,347. Sous l'empire de la loi nationale sur le logement, 1938, et de la loi précédente, le nombre total de prêts approuvés s'élève à 4,675, accommodant 7,132 logements de familles et représentant une somme de $27,678,002.

2. Le nombre total des prêts consentis dans la province de Québec sous l'empire de la loi nationale sur le logement, 1938, est de 256, accommodant 544 logements de familles et représentant $2,029,539. Sous l'empire de la loi nationale sur le logement, 1938, et de la loi précédente, le nombre total de prêts approuvés dans la province de Québec jusqu'au 31 décembre 1938 est de 889, accommodant 1,744 logements de familles et représentant une somme de $7,521,461.

3. Le nombre total de prêts approuvés jusqu'au 31 décembre 1938 dans la région des cantons de l'Est sous l'empire de la loi nationale sur le logement, 1938, est de 8, accommodant 11 logements de familles et représentant la somme de $33,770, répartie ainsi qu'il suit:

	Prêts	Logements de familles	Montant
Sherbrooke (Comté de Sherbrooke)	3	5	$18,900
Granby (Comté de Shefford)	2	2	4,370
Bromptonville (Comté de Richmond)	1	1	4,000
Magog (Comté de Stanstead)	1	1	3,500
Windsor (Comté de Richmond)	1	2	3,000
	8	11	$33,770

Le nombre total de prêts approuvés jusqu'au 31 décembre 1938 dans la région des cantons de l'est sous l'empire de la loi nationale sur le logement, 1938, et de la loi précédente, est de 14, accommodant 25 logements de familles et représentant une somme de $82,648, répartie ainsi qu'il suit:

	Prêts	Logements de familles	Montant
Sherbrooke (Comté de Sherbrooke)	8	18	$65,028
Granby (Comté de Stanstead)	2	2	4,370
Bromptonville (Comté de Richmond)	1	1	4,000
Magog (Comté de Stanstead)	1	1	3,500
North-Hatley (Comté de Stanstead)	1	1	2,750
Windsor (Comté de Richmond)	1	2	3,000
	14	25	$82,648

Immigration totale au Canada, par races, du 1er janvier 1930 au 31 décembre 1938

Races	Années civiles								
	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938
Albanais	33	5	.....	.....	4	1	4	9	10
Arabes	7	1	2	.....	1	2	.....	3	5
Arméniens	28	6	5	10	3	5	6	6	6
Belges	427	97	81	50	78	100	94	111	199
Bohémiens	76	22	24	12	10	7	13	12	10
Britanniques—									
Anglais	24,789	9,417	6,461	4,301	3,491	3,089	3,049	3,736	4,163
Irlandais	7,876	2,748	1,886	1,316	1,021	895	854	1,017	1,130
Ecossais	11,996	3,825	2,612	1,700	1,198	1,204	1,133	1,314	1,365
Gallois	1,116	371	184	126	115	88	105	102	130
Bulgares	353	17	16	15	5	13	23	32	26
Chinois	.....	.....	1	1	1	.....	.....	1	.....
Croates	604	118	95	107	152	158	232	262	287
Tchèques	261	78	77	54	76	113	124	182	172
Dalmates	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	1
Hollandais	1,605	308	247	190	150	172	211	221	336
Hindous	80	52	61	36	33	26	13	11	9
Estoniens	87	9	1	3	2	3	5	3	9
Finlandais	2,811	136	62	67	79	64	61	94	81
Français	5,084	2,938	2,832	1,337	903	840	833	871	1,049
Allemands	13,544	2,389	1,842	1,213	945	725	792	1,137	1,102
Grecs	575	66	71	53	58	67	92	110	130
Hébreux	4,220	670	747	781	869	803	659	559	748
Italiens	1,327	633	435	365	375	392	349	481	428
Japonais	218	174	119	106	126	70	103	146	57
Yougoslaves	521	78	59	68	104	119	109	130	225
Lettons	36	2	8	3	1	2	5	10	6
Lithuaniens	624	65	49	44	45	25	51	44	47
Magyars	3,360	530	333	506	442	344	334	573	617
Maltais	22	5	6	.....	.....	.....	4	3	6
Mexicains	.....	1	.....	.....	.....	1	6	1	2
Monténégrins	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	8
Moraves	5	1	3	.....	.....	.....	.....	3	9
Noirs	294	104	71	80	25	28	18	27	27
Indiens nord-américains	8	29	24	10	6	2	2	11	9
Persans	1	1	1	.....	.....	.....	1	3	.....
Polonais	5,207	680	474	410	436	447	414	675	633
Portugais	11	5	9	5	5	5	4	5	3
Roumains	300	48	38	38	44	43	61	91	113
Russes	1,125	111	104	82	70	99	94	144	165
Ruthènes	8,133	541	482	390	578	483	815	1,215	1,905
Scandinaves—									
Danois	1,421	175	116	82	63	54	63	81	80
Islandais	40	10	12	10	12	11	4	6	10
Norvégiens	1,808	262	275	144	132	122	101	113	119
Suédois	1,440	276	225	126	100	113	81	138	116
Serbes	208	50	51	35	38	28	40	80	71
Slovaques	2,645	344	262	408	594	415	571	1,173	1,523
Espagnols	36	26	23	12	15	12	22	16	9
Espagnols américains	2	1	2	4	.....	.....	.....	4	.....
Suisses	340	72	57	46	43	55	60	110	58
Syriens	93	31	46	34	27	32	26	22	30
Turcs	8	2	.....	2	1	.....	1	1	.....
Totaux	104,806	27,530	20,591	14,382	12,476	11,277	11,643	15,101	17,244

PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS DE QUÉBEC, LOI DES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

M. BLANCHETTE:

1. Combien de prêts le gouvernement fédéral a-t-il consentis à des municipalités de la province de Québec sous le régime de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938?

2. Quel est le montant total de ces prêts?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING:

1. Aucun.
2. Néant.

COÛT DE L'ENQUÊTE SUR LA MITRAILLEUSE BREN

M. BLANCHETTE:

Combien a coûté à l'Etat la récente enquête sur la mitrailleuse Bren?

L'hon. M. MACKENZIE: $12,595.34 du 23 janvier 1939. Cette somme est prise à même les crédits de la Défense nationale.

LOI DES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES—PRÊTS POUR CHAQUE PROVINCE

M. FERLAND:

1. Quelles sont les provinces qui ont bénéficié de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, autorisant des prêts d'argent aux municipalités à un taux de 2 pour cent par année sur la garantie du gouvernement de la province intéressée?
2. Quelles sont les provinces qui ont refusé de donner cette garantie au gouvernement fédéral?
3. Quelle est la somme totale des montants prêtés par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces qui ont voulu bénéficier de ladite loi?

L'hon. M. DUNNING:

1. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.

2. L'Ontario. (Il est entendu que le gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse projette de présenter dès la prochaine session de l'Assemblée législative une mesure visant à permettre aux municipalités de la province de profiter de la loi. Aucun renseignement n'a été reçu touchant l'attitude du gouvernement de la province de Québec, mais aucune municipalité de cette dernière province n'a formulé, avec l'approbation des autorités provinciales, de demandes officielles de prêts auprès du ministre des Finances.)

3. Colombie-Britannique, $1,416,635.00: Alberta, $591,318.73; Saskatchewan, $628,200.00; Nouveau-Brunswick, $402,513.80; Ile du Prince-Edouard, $7,000.00; Manitoba, néant.

LOI D'AMÉLIORATION DES HABITATIONS—PRÊTS DANS LE COMTÉ DE PEEL

M. GRAYDON:

1. Combien de prêts ont été consentis chaque année sous le régime de la Loi fédérale des améliorations aux habitations, dans (a) le Canada, (b) dans le comté de Peel?
2. Quelle somme a été prêtée chaque année (a) dans tout le Canada, (b) dans le comté de Peel?

L'hon. M. DUNNING: 1 et 2.

Canada	Nombre	Montant
1er nov.—31 déc. 1936	3,159	$ 1,198,253 02
1er janv.—31 déc. 1937	30,772	12,051,873 12
1er janv.—31 déc. 1938	28,077	11,516,422 92
	62,008	$24,766,549 06

Comté de Peel		
1er nov.—31 déc. 1936	6	$ 4,031 45
1er janv.—31 déc. 1937	135	59,002 21
1er janv.—31 déc. 1938	91	37,692 39
	232	$100,726 05

EXPORTATIONS DE MUNITIONS

M. REID:

1. En 1938, le Canada a-t-il délivré des permis pour l'exportation d'armes et de munitions à la Chine, y compris les avions et les pièces d'avions?
2. Si oui, quel a été le nombre total des permis que l'on a ainsi délivrés, et quelle a été la valeur totale de toutes ces exportations à la Chine durant l'année 1938?
3. En 1938, le Canada a-t-il délivré des permis pour l'exportation d'armes et de munitions au Japon, y compris les avions et les pièces d'avions?
4. Si oui, quel a été le nombre total des permis que l'on a ainsi délivrés, et quelle a été la valeur totale de toutes ces exportations au Japon durant l'année 1938?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. 101 permis, $602,270.40.

3. Oui.

4. 2 permis, $43,550.00.

STATION DE RADIO-CANADA À HORNBY (ONT.)

M. GRAYDON:

1. Quel a été le coût total de la station C.B.L. de Radio-Etat à Hornby, Ontario?
2. Quelle étendue de terrain a-t-on acheté pour construire ladite station?
3. Quel a été le prix d'achat dudit terrain?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. HOWE):

1. $291,370.14.

2. 51.32 acres.

3. $6,433.60.

71493—41
ÉDITION REVISÉE

TAXES CONVENUES EN VERTU DE LA LOI DES TRANSPORTS DE 1938

M. GRAYDON:

1. Combien de "Taxes convenues" la Commission des transports du Canada a-t-elle approuvées sous le régime des dispositions de la Partie V de la Loi des transports, 1938, depuis que cette Loi est en vigueur?
2. Combien de demandes de cette sorte a-t-on refusées?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. Les compagnies de chemins de fer s'occupent actuellement de l'étude et de la préparation des données utiles à soumettre des "taxes convenues" entre elles et certains expéditeurs à l'approbation de la Commission des transports, mais aucune taxe convenue n'a encore été soumise à l'approbation de la Commission sous le régime des dispositions de la parti V de la loi des transports 1938.

LE LIVRE DU SOUVENIR

M. GRAYDON:

1. Le "Livre du souvenir" sera-t-il complété avant la visite à Ottawa de Leurs Majestés?
2. Sinon, quand, de l'avis du Gouvernement, le livre sera-t-il terminé?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non.

2. Le président du comité du Livre du souvenir prévoit que le livre sera prêt, y compris la reliure, au cours de l'année financière 1939-1940.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. GRAYDON:

1. Durant les années 1936, 1937 et 1938, combien de livres de beurre ont-elles été importées (a) de l'Australie, (b) de la Nouvelle-Zélande?
2. Quelle est à l'heure actuelle la quantité de beurre dans les entrepôts frigorifiques canadiens?

L'hon. M. EULER:

1.

	Importations de	
	Australie	Nouvelle-Zélande
Année civile	livres	livres
1936	.....	44,520
1937	.....	1,456
1938	1,400,000	2,871,373

2. 1er janvier 1939—Total en entrepôt frigorifique (préliminaire), beurre de crèmerie, 43,784,406 livres; beurre de ferme, 455,554 livres. Total, 44,239,960 livres.

CHEPTEL CANADIEN; EXPORTATIONS DE BÉTAIL; PRODUCTION LAITIÈRE

M. GRAYDON:

1. Quel est au Canada le nombre total des bestiaux?
2. Durant l'année civile 1938, quel pourcentage de son cheptel le Canada a-t-il exporté aux Etats-Unis?

[L'hon. M. Powers.]

3. D'après les statistiques complètes, quel a été, en gallons, le dernier total de la production laitière canadienne?

L'hon. M. EULER:

1. Le 1er juin 1938, 8,511,200 bestiaux sur les fermes.
2. 1.72 p. 100.
3. En 1937, 1,668,797,835 gallons.

SAMUEL J. MAGUIRE

M. WERMENLINGER:

1. Un individu du nom de Samuel J. Maguire a-t-il été le mécanicien en chef chargé du travail dans le port de Montréal?
2. Si oui, pendant combien d'années M. Maguire a-t-il occupé cet emploi?
3. M. Maguire occupe-t-il encore ce poste?
4. Sinon, pour quels motifs l'a-t-on destitué?

L'hon. M. HOWE:

1. Employé à titre de mécanicien en chef chargé des réparations à l'outillage mécanique des élévateurs à grain et des élévateurs à marchandise dans les entrepôts.

2. Du 1er mai 1920 au 5 avril 1938.

3. Non.

4. Le poste fut aboli en vue d'une plus grande efficacité et les services de M. Maguire n'ont plus été requis.

BARRAGE DU LAC SWAMP, COMTÉ DE PETERBOROUGH (ONT.)

M. TUSTIN:

1. Le ministère des Transports a-t-il construit dans le cours de l'automne 1938 une digue entre le lac Swamp et le lac Bass, dans le comté de Peterborough?
2. Si oui, a-t-il acheté des billes d'épinette, de pin ou d'une autre essence pour la construction de la digue?
3. De qui a-t-il acheté ces billes et à quel prix?
4. A-t-on fait un appel de soumissions?
5. Si l'on n'a fait aucun appel de soumissions, d'autres prix ont-ils été soumis pour les billes nécessaires à cette entreprise?
6. Si oui, par qui, et quels étaient ces prix?

L'hon. M. HOWE:

1. Non. Des réparations seulement.

2. Oui; des billes de pruche seulement.

3. De M. Ralph Phillips, de Kinmount; au prix de 20c. le pied courant.

4. Oui.

5 et 6. Répondu sous le n° 4.

DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

M. MARSHALL:

1. Qui occupe actuellement la charge de Directeur des relations avec le public au ministère des Postes?
2. Quand cette charge a-t-elle été créée?
3. Quelles sont les fonctions de cette charge?
4. Quel traitement et quels autres émoluments verse-t-on à ce fonctionaire?

L'hon. M. McLARTY:

1. W. J. Turnbull.

2. Le 1er avril 1936.

3. Chargé du contrôle et de la surveillance du service de publicité, de la vente et des relations au ministère avec le public.

4. $3,900.

COÛT DE L'ENQUÊTE DE LA MITRAILLEUSE BREN

M. MacINNIS:

1. Qui étaient les avocats de l'Etat auprès de la Commission royale qui a conduit une enquête sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren?

2. Quels honoraires chacun a-t-il reçus par jour?

3. Quelle somme chacun recevait-il par jour pour ses dépenses?

4. Quel a été le montant total versé à chacun pour ses honoraires et ses dépenses?

5. Quelle somme totale l'Etat a-t-il déboursée pour cette Commission?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. L'honorable J. L. Ralston, C.R., M. L. A. Forsyth, C.R., M. Jacques Dumoulin, C.R.

2. L'honorable J. L. Ralston, néant; M. L. A. Forsyth, néant; M. Jacques Dumoulin, honoraires, y compris frais de subsistance, $75.00.

3. Aucune allocation quotidienne.

4. L'honorable J. L. Ralston, néant; dépenses, $2,756.93. M. L. A. Forsyth, néant; M. Jacques Dumoulin, honoraires, y compris frais de subsistance, $5,625.00; frais de déplacement, $90.00; total, $5,715.00.

5. $15,352.27, au 2 février, 1939, pris sur le budget de la Défense nationale.

PRÊTS EN VERTU DE LA LOI FÉDÉRALE DU LOGEMENT

M. NEEDHAM:

1. Combien de prêts a-t-on consentis dans chaque province sous l'empire de la Loi fédérale sur le logement, 1938, et quel en était le montant?

2. Quel est le montant de chaque prêt consenti en Saskatchewan?

3. Quel a été dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta le nombre des demandes pour des prêts accordés en vertu de cette loi?

L'hon. M. DUNNING:

1. La loi nationale sur le logement, 1938, qui abrogeait et revisait la loi fédérale sur le logement en y apportant d'importantes modifications, a été adoptée le 1er juillet 1938, mais ce n'est que le 1er août 1938 que les prêts commencèrent à être consentis sous l'autorité de la nouvelle loi. Du 1er août 1938 au 31 décembre 1938, les prêts approuvés en vertu de la loi nationale sur le logement, 1938, sont les suivants:

Province	Prêts	Logements de familles	Montant
Ile du Prince-Edouard	5	5	$ 26,000
Nouvelle-Ecosse	46	56	196,462
Nouveau-Brunswick	18	20	88,260
Québec	256	544	2,029,539
Ontario	602	828	2,846,996
Manitoba	68	68	276,219
Saskatchewan	5	5	16,800
Alberta	..	..	..
Colombie-Britannique	304	311	1,042,071
Total	1,304	1,837	$6,522,347

Les prêts approuvés en vertu de la loi nationale sur le logement, 1938 et de la loi précédente, jusqu'au 31 décembre 1938, sont les suivants:

Province	Prêts	Logements de familles	Montant
Ile du Prince-Edouard	15	15	$ 80,034
Nouvelle-Ecosse	418	431	1,830,960
Nouveau-Brunswick	110	118	505,117
Québec	889	1,744	7,521,461
Ontario	2,041	3,380	12,917,420
Manitoba	158	218	914,855
Saskatchewan	7	7	25,000
Alberta	..	..	..
Colombie-Britannique	1,037	1,219	3,883,157
Total	4,675	7,132	$27,678,002

2. Loi nationale sur le logement

Numéro du prêt	Localité	Logements de familles	Montant
1	Regina	1	$ 3,700
2	"	1	3,700
3	"	1	3,700
4	"	1	2,500
5	"	1	3,200
Total.... 5		5	$16,800

Loi fédérale sur le logement

Numéro du prêt	Localité	Logements de familles	Montant
1	Prince Albert	1	$2,200
2	Yorkton	1	6,000
Total.... 2		2	$8,200

3. Seules les demandes d'emprunt recommandées par les maisons de prêts autorisées sont adressées au ministère des Finances. Le ministère ne possède donc pas les documents

relatifs à toutes les demandes d'emprunt ou demandes de renseignements adressées aux maisons de prêts autorisées.

FACTEUR RURAL À KEDGWICK (N.-B.)

M. WERMENLINGER:

1. Le service du transport de la malle, du bureau de poste de Kedgwick, N.-B., à la gare, a-t-il changé de titulaire?
2. (a) Si oui, quel était le nom du courrier avant le 1er janvier 1939?
(b) Pour quelles raisons le changement a-t-il été fait?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.
2. (a) Succession de feu Joseph-A. Roy.
(b) Le contrat expirant le 31 décembre 1938, ce qui nécessitait de passer un nouveau contrat à compter du 1er janvier 1939.

PROJECTEURS FIXES

M. MacNEIL:

1. En 1938, à quelles sociétés ou à quels individus a-t-on adjugé les entreprises de fabrication de projecteurs fixes pour le ministère de la Défense nationale?
2. Quelle était la somme mentionnée dans chaque cas?
3. Ces entreprises ont-elles été adjugées après appel de soumission ou par choix?
4. Les livraisons et l'installation complète pour le fonctionnement ont-elles été faites?
5. Ces contrats ont-ils obtenu l'approbation du Comité interdépartemental? Si oui, quelles mesures a-t-on prises pour contrôler les profits?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. A personne. Un contrat est actuellement à l'étude.
2. $1,926,000.00.
3. On demanda des soumissions par un avis publié dans les journaux.
4. Répondu sous le n° 1.
5. Oui. Voir réponse au n° 3.

FABRICATION D'OBUS

M. MacNEIL:

1. Combien d'entreprises pour la construction d'obus a-t-on adjugées en (a) Canada, (b) en Grande-Bretagne, (c) dans d'autres pays?
2. A quels individus ou sociétés a-t-on adjugé ces entreprises?
3. Quelle est la somme mentionnée dans chaque contrat?
4. A-t-on adjugé ces entreprises après un appel de soumissions, ou par choix?
5. Les livraisons dépendant de chaque entreprise ont-elles été faites?
6. Le Comité interdépartemental a-t-il approuvé toutes ces adjudications ou commandes? Sinon, quelles mesures a-t-on prises pour contrôler les bénéfices?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. a) Une.
b) Néant.
c) Néant.
2. Montreal Construction Supply and Equipment, Ltd., de Montréal.

[L'hon. M. Dunning.]

3. Le contrat fut adjugé au prix de fabrication minimum garanti de $4.00 par obus à concurrence de 20,000 obus de 18 livres à explosifs de grande puissance, pour canons à tir rapide, et aux prix de $6.75 à concurrence de 10,000 obus à explosifs de grande puissance, pour howitzers à tir rapide du calibre 4.5".
4. Par choix.
5. Non.
6. Oui.

CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À TORONTO.

M. BLACKMORE:

1. Relativement aux 500 jeunes gens de moins de 24 ans, célibataires, de passage à Toronto sur lesquels on a attiré récemment l'attention du Parlement, quelles mesures ces chômeurs devraient-ils prendre pour trouver des moyens de subsistance?
2. Qui est responsable de ces jeunes gens: Toronto, la province d'Ontario ou Ottawa?
3. Si les trois gouvernements sont responsables, à qui ces jeunes doivent-ils s'adresser pour indiquer leurs besoins?
4. Existe-t-il dans Toronto un bureau déterminé où ils peuvent indiquer leur état et demander de l'assistance? Si oui, où se trouve ce bureau, et quelle procédure doivent suivre ces jeunes?
5. Quel gouvernement doit prendre l'initiative de leur donner de l'aide?
6. Quelle sorte d'assistance leur donnera-t-on (a) durant le premier jour, (b) durant la première semaine?

L'hon. M. ROGERS:

1. La question des jeunes nomades célibataires âgés de moins de 25 ans fut signalée à l'attention de la Chambre le 20 janvier, à la suite de l'arrestation de quelques-uns d'entre eux. On déclara savoir à l'époque que la question recevait l'attention du gouvernement provincial (hansard, page 218). Toute personne ayant besoin de secours à Toronto doit s'adresser au bureau d'assistance de cette ville.
2. Aux termes d'une entente, l'aide du fédéral à la province d'Ontario prend la forme d'un octroi à la province et aux municipalités à affecter à la nourriture, au combustible, à l'habillement et au logement (ou à l'un quelconque de ces postes) fourni aux personnes dans l'indigence, mais il incombe aux conseils municipaux, sous le régime des règlements édictés par la province, d'indiquer les bénéficiaires et de déterminer l'importance de cette assistance.
3 et 4. Répondu sous le n° 1.
5 et 6. Répondu sous le n° 2.

*SOCIÉTÉ DES MÉNAGÈRES DE TORONTO—LE COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE

M. CHURCH:

1. Le cas échéant, quelle mesure le ministère du Travail a-t-il prise relativement aux pétitions et aux plaintes que la Société des ménagères de Toronto et d'autres ont présentées à la Chambre en 1938 au sujet du coût élevé de la vie?

2. A-t-on institué des procédures, commencé des enquêtes sur des coalitions pour restreindre la concurrence, sur les trusts et les coalitions au Canada? Si oui, lesquelles?

L'hon. M. ROGERS:

En février de l'année dernière, l'honorable député posait à la Chambre une question sur le même sujet et le 17 du même mois je lui répondis que "s'il existe des motifs qui nous portent à croire que des coalitions commerciales firent les prix au détriment du public, les dispositions de la loi d'enquête sur les coalitions commerciales peuvent être régulièrement invoquées par les correspondants de l'honorable député ou d'autres personnes au fait de l'existence de coalitions de cette nature". La loi n'ayant pas été invoquée, aucune enquête ne fut faite.

En réponse à la deuxième question je dirai qu'il se tient continuellement des enquêtes en vertu de la loi d'enquête sur les coalitions commerciales. A la suite d'un récent rapport sur l'industrie du tabac on vient d'intenter des poursuites en Alberta; l'enquête sur les boites en matériel ondulé sera bientôt terminée et l'enquête sur les fruits en Colombie-Britannique se poursuit. Ce sont là les principales questions à l'étude pour le moment.

LE LIVRE DU SOUVENIR

M. PINARD:

1. Le Livre du Souvenir est-il terminé? Sinon à quelle date croit-on qu'il le sera?
2. Combien de noms ont été inscrits sur le Livre?
3. Quel a été le coût de ce travail?
4. Fera-t-on des arrangements pour que ce livre soit déposé sur l'Autel du Souvenir, dans la chapelle commémorative de la Tour de la Paix, en présence de Leurs Majestés le Roi et la Reine, lors de la visite de ces derniers à Ottawa en mai prochain?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. (a) Non.

(b) Le président du comité du Livre du Souvenir prévoit que la préparation et la reliure en seront terminées au cours de l'année financière 1939-1940.

2. 66,784 noms.

3. $45,000.

4. Le Livre ne sera pas terminé assez tôt pour être déposé dans la chapelle commémorative au cours de la visite de Leurs Majestés au Canada.

NOUVEAUX PORTS SECONDAIRES DE DOUANE

M. FERLAND:

1. Y a-t-il des sous-ports de douanes au Canada qui ont été organisés en ports de douanes au cours des trois dernières années?
2. Dans l'affirmative, quels sont ces nouveaux ports?

L'hon. M. ILSLEY:

1. 10.

2. Amos (Qué.), Coutts (Alta), Farnham (Qué.), Edmundston (N.-B.), Lacolle (Qué.), Pacific Highway (C.-B.), Trail (C.-B.), Walkerville (Ont.), West-Toronto (Ont.), Victoriaville (Qué.).

DETTE NATIONALE

M. FAIR:

1. Quel était le montant de la dette nationale du Canada le 31 mars 1938?
2. Quels sont les noms des créanciers à qui nous devons cette dette, et quel montant doit-on à chacun?
3. Quel est le total des intérêts qui ont été versés sur la dette nationale durant l'année financière 1937-1938 (a) au Canada, (b) au dehors du Canada?
4. Aux taux des versements faits jusqu'aujourd'hui, en combien de temps remboursera-t-on la dette du Canada?

L'hon. M. DUNNING:

1. Le montant total de la dette du dominion du Canada s'élevait, le 31 mars 1938, à $3,540,237,614.54, dont $3,314,558,031.86 représentaient la dette fondée non échue et les billets du Trésor. La dette nette (c'est-à-dire la dette totale moins les valeurs actives) atteignait, à la même date $3,101,667,570.25.

2. Il est impossible de répondre à cette question, étant donné que 40 p. 100 seulement de la dette fondée consiste en obligations nominatives. En outre, il y a plus de 160,000 détenteurs d'obligations nominatives remboursables au Canada seulement.

3. Intérêts sur la dette brute productive d'intérêt (fondée et non fondée): *a*) $101,780,-368.73; *b*) $30,337,052.85.

4. Le remboursement de la dette du Canada est subordonné à la politique budgétaire du Gouvernement; par conséquent, comme la coutume est de ne pas répondre à des questions sur des sujets d'ordre administratif, cette question devrait être retirée.

PERMIS DE RADIO

M. GRAYDON:

1. Combien de permis pour des appareils de réception radiophonique a-t-on délivrés durant l'année financière courante au Canada?
2. Combien de personnes ont-elles été trouvées coupables et condamnées à une amende durant l'année financière courante pour ne s'être pas procuré ces permis?
3. Durant l'année financière, quel montant total a-t-on perçu de la vente de ces permis?
4. Quels ont été les frais de cette perception?

L'hon. M. HOWE:

1. 1,162,800.

2. 1.410.

3. $2,679,216.01.

4. Commissions: $194,581,35; frais d'administration: $81,264.74.

(Tous ces chiffres se rapportent à la période terminée le 31 décembre 1938 de la présente année financière.)

ROUTES RURALES DE LA POSTE

M. GRAYDON:

1. Pour combien de circuits postaux de campagne a-t-on fait un appel de soumissions durant l'année civile 1938?
2. Combien de contrats a-t-on renouvelés durant la même période?
3. Quelle est la moyenne des distances couvertes par les courriers des postes dans les campagnes?
4. Quelle est, d'après les contrats, la moyenne de la rémunération annuelle par mille pour les circuits postaux de campagne?

L'hon. M. McLARTY:

1. 479 (y compris 146 nouveaux circuits).
2. 750.
3. 21.18 milles par voyage (à la date du 31 mars 1938).
4. $32.54 par mille annuellement, à raison de six voyages par semaine (à la date du 31 mars 1938).

EXPORTATIONS DE VACHES LAITIÈRES

M. PURDY:

Combien de vaches laitières a-t-on exportées des provinces maritimes aux Etats-Unis durant les années, 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938 respectivement, et quel était, chaque année, le droit douanier en vigueur contre ces exportations?

L'hon. M. EULER:

Exportations de vaches laitières des provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis au cours des années financières terminées le 31 mars, de 1934 à 1938.

Année financière	Nouvelle-Ecosse		Nouveau-Brunswick		Ile du Prince-Edouard	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
		$		$		$
1934	....	....	43	1,409	....	....
1935	....	....	100	2,871	....	....
1936	18	900	785	38,339	....	....
1937	42	3,160	1,029	51,245	....	....
1938	8	428	748	43,267	....	....

Droit douanier jusqu'au 31 décembre 1935:

Bête de 700 livres ou plus, chacune .... 3 c. par livre
Bête de moins de 700 livres, chacune .... 2½c. par livre

Droit douanier jusqu'au 1er janvier 1936:

Bête de 700 livres ou plus, chacune .... 1½c. par livre
Bête de moins de 700 livres, chacune .... 2½c. par livre

SERVICE POSTAL DE DELISLE (SASK.)

M. COLDWELL:

1. A qui a été adjugée l'entreprise du transport du courrier entre le bureau de poste de Delisle et la gare du Canadien-National?
2. Qui était le courrier avant le 31 décembre 1938?
3. Quelle somme a-t-il reçue pour ses services?
4. Quelle somme le courrier actuel recevra-t-il?
5. Le cas échéant, quel est le motif de ce changement?
6. Le cas échéant, qui a proposé ce changement?

L'hon. M. McLARTY:

1. William Charles Green.
2. John E. Nugent.
3. $374.40.
4. $315.
5. Le contrat adjugé à J. E. Nugent a expiré le 31 décembre 1938.
6. L'entreprise a été adjugée à W. C. Green, le moins enchérisseur, en conformité des dispositions de la Loi des postes.

[L'hon. M. Howe.]

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. BLANCHETTE:

1. Du 1er janvier au 1er avril 1938, quel a été le total des livres de beurre importées au pays?
2. Quelle était, en janvier 1938, l'insuffisance de beurre dans les entrepôts de ce pays, si on compare la quantité de beurre en entrepôt à cette date, à la quantité en entrepôt en janvier 1937?
3. Quelle est la consommation mensuelle du beurre au Canada?

L'hon. M. EULER:

1. 4,886,930 livres.
2. En entreposage le 1er janvier 1937: beurre de crémerie, 35,707,463; beurre de laiterie, 292,080; quantité globale de beurre, 35,999,543.

En entreposage le 1er janvier 1938: beurre de crémerie, 27,769,429; beurre de laiterie, 137,772; quantité globale de beurre, 27,907,201; diminution apparente, 8,092,342.

3. La consommation moyenne de beurre par mois (de crémerie et de laiterie), d'après la statistique de la consommation annuelle, a été de 30,313,302 livres pour 1937. D'après la

moyenne des cinq années de 1933 à 1937, la consommation mensuelle a été de 28,773,953 livres.

CHAUFFEURS ET EMPLOYÉS DE GARAGE DU BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

1. Certains chauffeurs ou employés de garage du département des Postes à Montréal ont-ils reçu des argents de la part d'employés des Postes pour leur déplacement ou services rendus, à cesdits employés, en dehors de leurs heures de travail?
2. Quels sont les noms de ceux qui ont employé ces chauffeurs ou employés de garage?

L'hon. M. McLARTY:

1. Nous n'avons pas le renseignement.

2. Rien n'indique l'existence de cet état de choses.

LE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. BRUNELLE:

1. Le Canada a-t-il importé du beurre de la Nouvelle-Zélande ou d'ailleurs depuis le premier mai 1938?
2. Si oui, combien de livres de beurre ont été importées au Canada?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.
2. De la Nouvelle-Zélande, 166 livres.
3. D'autres pays, 5,888 livres.

ALFRED GAUTHIER

M. DESLAURIERS:

1. Quel est le grade actuel d'Alfred Gauthier, employé des postes à Montréal?
2. Depuis quelle année est-il au service du département des Postes?
3. Quelles furent ses occupations au département des Postes depuis qu'il est employé par ce département?
4. Par qui a-t-il été recommandé pour la position qu'il occupe dans le moment?
5. A-t-il été prié de demander la position de surintendant des malles?
6. Par qui?
7. Quelles sont les raisons pour lesquelles M. Alfred Gauthier ne s'est pas inscrit au premier concours pour cette position?
8. Quelles sont les raisons pour lesquelles il s'est inscrit au deuxième concours pour cette position?
9. Est-il propriétaire ou locataire dans la cité de Montréal, et quelle est son adresse?

L'hon. M. McLARTY:

1. Surintendant du service du courrier, grade 12.

2. 32 ans.

3. Il a été successivement facteur, facteur senior, surveillant des facteurs, commis de poste senior, commis à la tête d'un bureau de poste, commis senior au service de la distribution urbaine, commis principal de poste, premier commis de poste, surintendant du service du courrier, division de la distribution urbaine.

4. Il n'a pas été spécialement recommandé. Il a été promu à son emploi actuel par la Commission du service civil en mai 1928, à la suite d'un concours.

5. et 6. Nous n'avons pas de renseignement. Le concours était ouvert à tous les fonctionnaires permanents du district postal de Montréal.

7. Non. Le département ne sait pas pourquoi M. Gauthier n'a pas posé sa candidature.

8. Oui. M. Gauthier a été candidat au second concours.

9. Il est locataire dans la ville de Montréal, et domicilié 1608 rue Théodore.

C. A. MARCOUX

M. DESLAURIERS:

Quel a été le montant de la réclamation faite par le département des Postes envers monsieur C. A. Marcoux, employé civil aux Postes à Montréal, pour dépenses de gazoline, d'huile et usage de l'automobile du département des Postes à Montréal?

L'hon. M. McLARTY:

Néant.

J. D. OLIVIER

M. DESLAURIERS:

1. En quelle année a été tenue l'enquête par M. H. Fortier, inspecteur en chef du département des Postes dans l'affaire J. D. Olivier, employé civil au bureau de poste à Montréal?
2. Quel était le salaire de J. D. Olivier avant l'enquête?
3. Quel fut son salaire après l'enquête?
4. Une évaluation des pertes subies par le département a-t-elle été faite?
5. Une restitution a-t-elle été imposée?
6. D'autres employés ont-ils été impliqués dans cette enquête?

L'hon. M. McLARTY:

1. 1929.
2. $2,520.
3 $1,740.

4 et 5. Il n'existe aucun dossier au sujet de pertes réelles ou supposées.

6. L'enquête a eu lieu au sujet d'Olivier. Plusieurs employés ont été interrogés.

JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL—ÎLE SAINTE-HÉLÈNE

M. DENIS:

1. Quel est le montant d'argent fourni à date par le gouvernement fédéral, à l'exécution des travaux (a) au jardin botanique, à Montréal, (b) à l'île Sainte-Hélène, district de Montréal?
2. Quelle est la proportion que représentent lesdites sommes par rapport au coût total actuel desdites travaux?

L'hon. M. ROGERS:

1. a) Sous le régime de la loi de 1936 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, $135,404.38; sous le régime de la loi de 1937 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, $337,500.00. b) Sous le régime de la loi de 1936 sur le sou-

lagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, $167,381.37; sous le régime de la loi de 1937 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, $621,267.49.

L'accord intervenu avec la province de Québec, aux termes de la loi de 1938 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, porte que:

"...'assistance matérielle' comprend soit les aliments, le combustible, le vêtement ou le logement fournis à des nécessiteux, soit les frais d'exécution de travaux et de projets de formation spécifiquement désignés par la province comme ayant pour but d'assurer auxdits nécessiteux y employés (autre que le personnel de surveillance) aliments, combustible, vêtements ou logement, qu'autrement il faudrait leur fournir, à condition que dans chaque cas un mémoire contenant la description du projet, ses frais estimatifs et les frais déterminés auxquels le Dominion devra contribuer ait été approuvé par écrit par le Ministre."

En conformité de cet accord, la province a, du consentement du ministre du Travail, fait entrer dans les factures adressées au Gouvernement fédéral à titre d'assistance matérielle des frais globaux de $167,114.72 pour le mois de mai et de $196,829.13 pour le mois de juin, à propos de travaux exécutés à l'île Sainte Hélène.

2. Le Gouvernement ne reçoit pas de données au sujet du coût total de ces travaux, lesquels sont censés être encore en voie d'exécution.

PÊCHE À LA SEINE

M. NEILL:

1. Le 5 février est-il la date à laquelle se termine, chaque année, d'après les règlements, la pêche du hareng à la seine sur la côte ouest de l'île de Vancouver?

2. Toute pêche du hareng à la seine s'est-elle terminée le 19 janvier sur la côte ouest de l'île de Vancouver? Si oui, pour quel motif?

3. Quelle était la quantité totale de harengs que l'on permettait de capturer à la seine sur la côte ouest durant la saison 1938-1939?

4. Lorsque cette pêche a été défendue, quelle est, en tonnes, la proportion de la quantité permise que l'on avait prise?

5. La quantité permise était-elle trop considérable durant ces dernières années?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui, pourvu que la clôture ne se soit pas produite plus tôt par suite de l'épuisement du contingent des prises.

2. Oui, en vue de la préservation des pêcheries.

3. 40,000 tonnes.

4. 15,084 tonnes; 37.7 p. 100.

5. Il n'y paraît pas. Le règlement est conçu de façon à permettre la clôture immédiate de la saison de pêche, en vue de la protection des pêcheries, si, une saison quelconque, la quantité du poisson n'est pas normale.

[L'hon. M. Rogers.]

IMPRESSIONS DES DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

M. McGREGOR:

1. L'Imprimeur du Roi a-t-il imprimé et/ou distribué des exemplaires des discours prononcés par le premier ministre (a) le 19 juillet 1937 en revenant du couronnement du Roi et qui avait pour titre: "Crown and Commonwealth"; (b) le 30 juillet 1938 à la réunion des corps canadiens à Toronto et qui avait pour titre: "The Struggle for Enduring Peace"?

2. Si oui, quel a été le coût d'impression de chacun de ces discours?

3. Des exemplaires de ces discours ont-ils été commandés à l'Imprimeur du Roi par (a) le premier ministre, (b) la Fédération libérale nationale, (c) le sénateur Norman Lambert ou tout autre officier de la Fédération libérale nationale?

4. Si oui, combien d'exemplaires a-t-on commandés, et quelle somme a été versée à l'Imprimeur du Roi ou au Receveur-général pour ces exemplaires?

5. L'imprimeur du Roi a-t-il imprimé d'autres discours prononcés par le premier ministre ou par tout autre membre du cabinet en dehors de la Chambre des communes?

L'hon. M. CARDIN:

1. a) Oui. *Crown and Commonwealth* est la reproduction d'un discours sur le Couronnement et la Conférence impériale prononcé le 18 juillet 1937 et relayé par tout le réseau de Radio-Canada. b) Oui.

2. Le coût d'impression de *Crown and Commonwealth* fut de $228.81. L'impression de *Struggle for Enduring Peace* coûta $100.14.

3. a) Oui, par le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures. b) Oui. c) Non.

4. 22,760 exemplaires, ayant coûté $328.95, comme suit: *Crown and Commonwealth,* 1,000 en anglais, $52.38; Affaires extérieures, 500 en français, $59.71. Total, $112.08.

Imprimerie nationale, 150 exemplaires, $1.72; *Fédération libérale nationale* (réimpression), 10,000 exemplaires, $115.00. Total, $228.81.

The Struggle for Enduring Peace, Affaires extérieures, 1,000 exemplaires et enveloppes, $29.52; Imprimerie Nationale, 110 exemplaires, .62; *Fédération libérale nationale* (réimpression) 10,000 exemplaires, $70.00. Total, $100.14. Grand total, $328.95.

5. L'Imprimeur du Roi a imprimé les autres discours suivants du premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures prononcés hors de la Chambre des communes:

A l'occasion du dévoilement du monument aux morts de la guerre à Vimy, le 26 juillet 1936, ainsi qu'à l'occasion de la visite du président Roosevelt à Québec, le 31 juillet 1936.

A la dix-septième assemblée de la Société des Nations, à Genève, le 29 septembre 1936: énoncé des programmes de la Société des Nations.

A l'occasion du programme radiodiffusé par la Légion canadienne le 11 novembre 1936, jour du Souvenir.

A l'occasion de la visite au Canada, le 22 octobre 1937, de l'honorable Cordell Hull, secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis.

A l'inauguration du pont international des Mille-Isles à Ivy Lea, en Ontario; et à Collins Landing dans l'Etat de New-York, à l'occasion de la visite au Canada du président des Etats-Unis, le 18 août 1938.

A l'occasion du programme radiodiffusé par la Légion canadienne le 11 novembre 1938, Jour du Souvenir.

ANCIEN BUREAU DE POSTE D'OTTAWA

M. BAKER:

1. Quel a été le coût primitif de la construction du vieil édifice du bureau de poste dans la ville d'Ottawa?
2. A-t-on fait à cet édifice des réparations ou des altérations considérables?
3. Si oui, quel a été le coût de ces réparations ou de ces altérations?
4. Combien a coûté la destruction de cet édifice?

L'hon. M. CARDIN:

1. L'ancien bureau de poste d'Ottawa, terminé en 1876, a coûté $242,856.73.
2. Oui.
3. $341,897.99.
4. $3,547.00.

Note: Réponse n° 3. Le chiffre ci-dessus comprend les éléments suivants: a) Modifications importantes, en 1902-1903, aux fins de la douane, $47,474.67; b) Rétablissement à la suite d'un incendie, y compris addition d'un étage, $196,534.31; c) Toutes autres réparations et modifications depuis la construction de l'édifice en 1876, $97,889.01—Total, $341,897.99.

BUREAU DE POSTE D'OTTAWA

M. BAKER:

1. Quel est le montant mentionné au contrat, les honoraires d'architectes y compris, pour la construction d'un nouvel édifice des postes dans la ville d'Ottawa?
2. Combien a coûté l'achat de l'emplacement où l'on construit actuellement le nouvel édifice du bureau de poste?

L'hon. M. CARDIN:

1. $632,520.
2. Prix d'achat: $380,000.

FIXATION ARBITRAIRE DES VALEURS IMPOSABLES

M. SPENCE:

1. Depuis octobre 1935, le ministre du Revenu national a-t-il fixé arbitrairement des valeurs imposables pour des marchandises autres que des produits naturels sous l'empire des dispositions de l'article 43 de la Loi des douanes?
2. Si oui, à quelles dates ces valeurs imposables ont-elles été fixées?
3. Et sur quelles marchandises?
4. Des arrêtés du conseil ont-ils été adoptés depuis octobre 1935 pour autoriser le ministre du Revenu national à fixer arbitrairement des valeurs imposables pour des marchandises autres que des produits naturels sous l'empire des dispositions de l'article 43 de la Loi des douanes?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2, 3 et 4. Le 29 janvier 1937. Souvenirs du Couronnement—C.P. 32/129, le 21 janvier 1937. Le 31 janvier 1938. Chaussures de caoutchouc (modification d'une évaluation antérieure). Le 19 décembre 1938. Souvenirs de la visite royale—C.P. 2975, le 2 décembre 1938. Le 16 janvier 1939. Couvrepieds et courtepointes de rayonne et de coton—C.P. 42, le 11 janvier 1939. Le 16 janvier 1939. Serviettes, —accessoires et tissu éponge—C.P. 43, le 11 janvier 1939.

"WHAT DID PARLIAMENT DO"—MÉMOIRE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL.

M. CLARKE:

1. Durant le mois de juillet 1938, le ministre du Travail a-t-il distribué un mémoire polycopié qui avait pour titre: "What did Parliament do"?
2. Si oui, combien d'exemplaires ont été polycopiés et à qui ces exemplaires ont-ils été distribués?
3. Qui a préparé ce mémoire?
4. Combien a-t-on dépensé pour préparer et polycopier ce mémoire et pour le mettre à la poste?
5. Pour servir quelles fins a-t-on préparé ce mémoire?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.

2. On en a polygraphié 400 exemplaires. On en a remis aux députés, et un petit nombre aux journaux. Les exemplaires restants sont conservés au cabinet du Ministre pour répondre aux diverses demandes de renseignements.

3. Le mémoire a été rédigé par des fonctionnaires du ministère.

4. Il est difficile d'en calculer le coût exactement. En voici, cependant, une évaluation:

Rédaction: Plusieurs fonctionnaires ministériels ayant collaboré à cette rédaction, il est impossible d'en évaluer le coût.

Polygraphie, papier, etc., $21.62.

Frais de port:

5. Le mémoire avait pour objet de fournir des renseignements particulièrement sur les mesures prises pour combattre le chômage. Le ministère recevant continuellement, de députés et d'autres personnes, des demandes de renseignement au sujet des mesures prises par le Gouvernement à cet égard, on a jugé utile d'exposer en détail, sous une forme commode, l'œuvre de la dernière session et de distribuer

ce document aux députés, en en conservant un certain nombre d'exemplaires pour répondre aux nombreuses demandes de renseignements reçues sans avoir à préparer de longues réponses dans chaque cas.

MONUMENT NATIONAL DE GUERRE.

M. BARBER:

1. Quel a été le coût du Monument national de guerre érigé dans la ville d'Ottawa?
2. Combien a coûté l'érection de ce monument, fondations comprises?
3. Quel est le coût estimatif de la terrasse que l'on construit actuellement autour du monument?
4. Combien a coûté l'élargissement de la place Connaught?
5. Quel est le coût estimatif du déplacement des rues Sparks, Elgin, Queen, dans la ville d'Ottawa, et des autres ouvrages de nature similaire rendus nécessaires pour l'érection du monument national de guerre?

L'hon. M. CARDIN:

1 et 2. Coût du groupe en bronze, mis en place, $160,000.00, coût du granit, de la maçonnerie et de la fondation en béton, $124,573.25. Total, $284,573.25.

3. $215,000, y compris travaux non adjugés, évalués à $26,300.

4 et 5. $390,000, y compris travaux non adjugés, évalués à $41,243.

PARC DE LA GATINEAU

M. WERMENLINGER:

1. L'Etat ou la Commission du district fédéral a-t-il acheté des terrains dans la vallée de la Gatineau pour y créer un parc national, et/ou un chemin forestier ou un réseau routier de promenade?
2. Si oui, quand?
3. Quelle étendue de terrain a-t-on achetée à cette fin?
4. A quel prix?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui.

2. De juillet à décembre 1938.

3. 2,947.5 acres achetés et 1,800 acres expropriés.

4. Le prix n'en sera connu que lorsque l'indemnité aura été adjugée selon les dispositions de la loi sur les expropriations.

TRANSPORT DES DÉPÊCHES ENTRE ISLAND-POINT ET LE PONT DU PETIT-BRAS-D'OR

M. BROOKS:

1. A-t-on adjugé en janvier 1937 à M. W. J. Jessome, l'entreprise du transport des dépêches entre le bureau de poste de Island-Point et le bureau de poste du pont du Petit-Bras-d'Or?
2. Si oui, à quelle date?
3. Pour quel montant?
4. Le contrat a-t-il été modifié de quelque façon depuis?
5. Si oui, quand?
6. Pour quels motifs?
7. A l'heure actuelle, qui a l'entreprise du transport des dépêches entre ces deux localités?
8. Quelle somme a-t-on versée à W. J. Jessome pour cette entreprise?
9. Le versement a-t-il été fait par chèque?
10. Sinon, par quel moyen l'a-t-on fait?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. McLARTY:

1. Des instructions furent données le 28 décembre 1936, accordant l'entreprise à W. J. Jessome.

2. Voir réponse au n° 1.

3. $1,090 par année.

4, 5 et 6. Mesures prises d'après les instructions accordant l'entreprise à W. J. Jessome le 5 janvier, arrêtées à la suite de représentations à l'effet qu'il y aurait eu collusion entre les soumissionnaires.

7. Malcolm Ferguson.

8. $50.00—pour règlement complet de toute réclamation qu'il aurait pu avoir contre le ministère des Postes à cause de pertes financières subies du chef de l'annulation du contrat.

9. Oui.

10. Voir réponse au n° 9.

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—PRODUITS MARAÎCHERS

M. CLEAVER:

1. (a) Quelle a été la valeur approximative des produits maraîchers exportés aux Etats-Unis durant les douze mois terminés le 31 décembre 1934, et durant les douze mois terminés le 31 décembre 1935? (b) Quelle a été la valeur des produits maraîchers importés au Canada des Etats-Unis durant les mêmes périodes respectives? (c) Durant chacune de ces périodes, quel pourcentage de cette quantité a été importé dans l'Ontario?
2. Quelle quantité de pulpe de framboise a été importée au Canada durant les douze mois terminés le 31 décembre 1934, et durant les douze mois terminés le 31 décembre 1935?
3. (a) Quelle a été la valeur approximative des fruits frais exportés du Canada aux Etats-Unis durant les douze mois terminés le 31 décembre 1934, et durant les douze mois terminés le 31 décembre 1935? (b) Quelle a été la valeur des fruits frais importés des Etats-Unis au Canada durant les mêmes périodes, à l'exception des oranges, des pamplemousses, des bananes, des citrons et des limons?
4. Quelle a été la valeur des asperges fraîches, ou des conserves d'asperges importées des Etats-Unis au Canada durant l'année civile 1934, et durant l'année civile 1935?

L'hon. M. EULER:

1. (a) 1934—Fruits frais, $268,357; légumes frais, $1,593,754. 1935—Fruits frais, $222,484; légumes frais, $740,541. (b) 1934—Fruits frais (excepté les bananes, les fruits du genre citrus et les ananas), $2,466,991; légumes frais, $2,732,382. 1935—Fruits frais (excepté les bananes, les fruits du genre citrus et les ananas), $2,556,521; légumes frais, $3,011,084. (c) Renseignements non disponibles pour les périodes en question.

2. Non inscrits séparément.
3. (a) 1934—$268,357.
1935—$222,484.
(b) 1934—$2,630,148.
1935—$2,725,149.
4. Frais—1934—$86,558.
1935—$68,124.
En conserve—1934—$23,511.
1935—$27,765.

DETTE DU CANADA AU ROYAUME-UNI

M. GAUTHIER:

1. Quelle est la dette, en argent canadien, du gouvernement du Canada envers le gouvernement anglais?
2. Quelle est la dette, en argent canadien, du gouvernement anglais envers le gouvernement canadien?
3. Quels sont les montants prêtés par le gouvernement anglais au gouvernement canadien de 1914 à 1918?
4. Quels sont les montants prêtés par le gouvernement canadien au gouvernement anglais de 1914 à 1918?
5. Le gouvernement anglais a-t-il fait des remises, en argent, au gouvernement canadien depuis 1918? Si oui, à quelles dates et quels sont les montants remis?
6. Le gouvernement canadien a-t-il fait des remises, en argent, au gouvernement anglais depuis 1918? Si oui, à quelles dates et quels sont les montants remis?
7. Des firmes de l'Angleterre ont-elle prêté de l'argent au gouvernement depuis 1914? Les dates des prêts et le montant de chacun, ainsi que les noms de ces compagnies?

1 et 2. Aucune.

3, 4, 5 et 6. Durant et après la Grande Guerre, le gouvernement du Royaume-Uni a dépensé certaines sommes dans le Royaume-Uni au nom du Canada pour les fins de la guerre outre-mer et pour fins ordinaires, et le Gouvernement du Canada a dépensé certaines sommes au Canada au nom du gouvernement du Royaume-Uni en vue d'effectuer divers achats pour le compte de ce dernier. Ces comptes ont été compensés et la balance due au Dominion a été acquittée en espèces ou en obligations du Dominion. Les comptes ont été fermés durant l'année financière terminée le 31 mars 1924.

7. Le gouvernement du Canada a contracté un certain nombre d'emprunts à Londres depuis 1914. Ces émisions furent souscrites à Londres et aucune inscription n'est faite des divers souscripteurs.

GRÈVE DES POSTIERS DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

Quel a été le montant des réclamations, de toutes sortes, faites au gouvernement au sujet de la grève des employés des Postes à Montréal, en 1924?

L'hon. M. McLARTY:

Néant, pour ce qui est du ministère des Postes.

A.-F. MÉNARD

M. DESLAURIERS:

1. Est-ce que monsieur, A.-F. Ménard, employé des Postes à Montréal, a favorisé l'organisation des sweepstakes, avec l'autorisation de ses officiers supérieurs à Ottawa?
2. Est-il vrai que ces officiers supérieurs lui ont promis une promotion à la charge de surintendant des malles dans le service des postes?
3. Quels sont les noms de ces officiers supérieurs?

L'hon. M. McLARTY:

1. Aucun renseignement à l'effet que M. Ménard organisait des sweepstakes. Il était employé à Montréal et s'occupait de matières postales concernant les sweepstakes, que l'on trouvait dans le courrier.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—PRÊTS SOLLICITÉS DANS LE DISTRICT DE HUMBOLDT

M. FLEMING:

1. Durant l'année 1938, combien de prêts a-t-on demandés, sous l'empire de la Loi du prêt agricole canadien, dans le district électoral de Humboldt?
2. Combien de prêts a-t-on accordés?
3. Combien de prêts a-t-on faits dans le district électoral de Humboldt en vertu de la Loi fédérale sur le logement?

L'hon. M. DUNNING:

Les réponses aux questions numéros 1 et 2 sont fournies par la Commission du prêt agricole canadien:

1 et 2. Les archives de la Commission du prêt agricole canadien ne sont pas tenues séparément pour chaque circonscription et les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

3. 34 prêts au montant de $11,245.50.

CONCASSAGE DE PIERRE À CAMPBELLTON (N.-B.)

M. BROOKS:

1. Combien d'inspecteurs, de contremaîtres, et d'autres ouvriers sont maintenant occupés à l'entreprise que l'on exécute actuellement comme ouvrage d'assistance, à Campbellton, Nouveau-Brunswick?
2. Quels sont les noms de chacun, et combien chacun reçoit-il pour chaque heure de travail?
3. Des statistiques permettent-elles de connaître le coût de chaque verge de remblai?
4. Jusqu'aujourd'hui, quelle somme a-t-on dépensée?

L'hon. M. ROGERS:

1, 2 et 3. Conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Dominion et le Nouveau-Brunswick, le 14 septembre 1938, le Dominion a consenti à verser la moitié de 75 p. 100 du coût de la main-d'œuvre employée à une entreprise de concassage de pierre dans la ville de Campbellton; le total du coût estimatif à acquitter par les deux gouvernements étant de $5,000, et la contribution

maximum du Gouvernement fédéral étant fixée à $2,500. Aux termes de l'accord la province est responsable de l'administration détaillée des entreprises approuvées et les renseignements demandés ne se trouvent pas dans les archives du Dominion. On a demandé aux autorités provinciales de fournir les renseignements concernant les noms et la rémunération horaire des inspecteurs, contremaîtres et autres ouvriers employés à l'exécution de l'entreprise, et aussi si possible indiquer le coût de l'entreprise à la verge. Ces renseignements seront transmis dès que nous les recevrons.

4. Le Dominion a versé à la province la somme de $1,065.00 en règlement des comptes reçus au sujet de l'entreprise de Campbellton.

HÔPITAL MILITAIRE SHAUGHNESSY

M. REID:

1. Quelle est le nombre total des lits de l'hôpital militaire Shaughnessy?
2. Quel a été le nombre total des malades admis durant l'année financière 1938?
3. Sur le nombre total des malades qui ont été traités à l'hôpital durant l'année financière 1938, combien (a) étaient des soldats de l'armée expéditionnaire canadienne, et (b) combien de l'Armée impériale?

L'hon. M. POWER:

	En traitement	Vétérans hospitalisés	Total
1. Capacité normale.	197		
2. Nombre au 31-3-37	92	35	127
Admissions..	1,237	52	
Pensionnaires.. ..	197		1,486
Total..	1,526	87	1,613
3. A.E.C...	1,272		
Armée impériale ..	55		
Autres alliés	2		
Total..	1,329		

DOUANIERS AUX PORTS ONTARIENS DU SAINT-LAURENT

M. CASSELMAN:

Durant chacune des années civiles 1936, 1937 et 1938, quel était le nombre des douaniers en service aux ports de Cornwall, Morrisburg, Prescott, Brockville, Gananoque et Kingston, respectivement.

L'hon. M. ILSLEY:

	Année civile 1936	Année civile 1937	Année civile 1938
Cornwall..	9	10	11
Morrisburg.. ..	4	5	5
Prescott..	15	15	14
Brockville.	10	11	11
Gananoque.. ..	3	4	4
Kingston..	13	13	13

[L'hon. M. Rogers.]

VOYAGEURS AUX PORTS ONTARIENS DU SAINT-LAURENT

M. CASSELMAN:

Durant chacune des années civiles 1936, 1937 et 1938, combien de passagers ont pénétré au pays, et l'ont laissé par les ports de Cornwall, de Morrisburg, de Prescott, de Brockville, de Gananoque et de Kingston, respectivement?

L'hon. M. CRERAR:

Nombre des voyageurs qui sont entrés au Canada par les ports indiqués dans la question au cours des années civiles 1936, 1937 et 1938:

	1936	1937	1938
Cornwall..	134,411	157,396	145,447
Morrisburg.	43,746	46,478	41,562
Prescott.	258,116	277,519	260,115
Brockville.	80,375	92,841	73,966
Gananoque.	53,822	62,969	45,929
Kingston..	41,716	45,533	48,138

Nous n'avons pas les statistiques pour les voyageurs qui ont quitté le Canada.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

M. CASSELMAN:

Durant chacune des années civiles 1936, 1937 et 1938, quelle a été la valeur des importations et des exportations qui ont passé par les ports de Cornwall, de Morrisburg, de Prescott, de Brockville, de Gananoque, et de Kingston, respectivement?

L'hon. M. EULER:

	Années civiles		
Cornwall—	1936	1937	1938
Importations.	$2,362,401	$3,457,970	$2,935,968
Exportations.	1,154,851	1,121,108	588,427
Morrisburg—			
Importations.	277,294	336,512	317,892
Exportations.	60,828	73,027	66,550
Prescott—			
Importations.	991,537	1,323,019	2,269,078
Exportations.	4,241,546	5,473,246	2,940,895
Brockville—			
Importations.	852,102	966,334	768,825
Exportations.	125,295	149,515	144,031
Gananoque—			
Importations.	199,947	247,746	241,719
Exportations.	28,368	14,914	8,851
Kingston—			
Importations.	1,045,252	1,568,624	1,235,289
Exportations.	331,618	138,068	21,539

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. MARSHALL:

1. Quelle société de comptables diplômés vérifie-t-elle les comptes de la Commission du prêt agricole canadien?
2. Quand a-t-on d'abord chargé cette société d'exécuter ce travail, et quels honoraires lui verse-t-on?
3. Pourquoi l'Auditeur général ne vérifie-t-il pas ces comptes?

4. Pourquoi n'a-t-on pas inclus une copie dûment certifiée du bilan dans le rapport du Commissaire du prêt agricole pour l'année terminée le 31 mars 1938?

5. Quel ministère surveille les transactions de cette Commission?

L'hon. M. DUNNING:

1. MM. Peat, Marwick, Mitchell & Company, de Montréal (Qué.).

2. Cette société a été nommée par décret du conseil C.P. 955 de 1929. Les honoraires sont calculés d'après la somme de travail que comporte la vérification annuelle.

3. La loi du prêt agricole canadien stipule que les comptes de la Commission du prêt agricole canadien seront vérifiées chaque année par une société de comptables autorisés, nommée par le Gouverneur en conseil.

4. Le rapport complet des vérificateurs qui ont examiné les comptes de la Commission du prêt agricole pour l'année terminée le 31 mars 1938 a été déposé au Parlement. Le rapport des commissaires contient des copies du relevé des profits et pertes et du bilan pour cette année-là.

5. La Commission est un corps constitué en corporation et chargé de l'application de la loi du prêt agricole canadien. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. MARSHALL:

1. Combien de contrats le Bureau d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a-t-il revisés pour d'anciens soldats de l'Alberta qui dépendent de la Commission d'établissement de soldats?

2. Combien de cas la Commission d'établissement de soldats a-t-elle réglés sans que le Bureau d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ait à se prononcer?

3. Quel a été le pourcentage moyen des diminutions effectuées dans ces contrats?

4. Si une personne est déclarée en faillite quand elle remet ses affaires au Bureau d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, pourquoi a-t-on obligé les anciens combattants à adopter cette procédure au lieu d'instituer, pour entendre ces causes, un tribunal spécial qui aurait fonctionné indépendamment du Bureau d'établissement de soldats?

L'hon. M. CRERAR:

1. 162.

2. Aucun.

3. 44.2 p. 100.

4. Les anciens combattants qui s'adressent au Bureau ne sont pas déclarés en faillite quand ils remettent leurs affaires au Bureau d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Aucune loi n'autorise la formation de tribunaux spéciaux pour entendre ces demandes autres que les Conseils dont il est question dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ces Conseils fonctionnent indépendamment de la Commission d'établissement de soldats.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TERRAINS DU CAMP DE NIAGARA

M. LOCKHART:

1. Durant 1938, combien d'hommes a-t-on occupés sur les terrains du camp de Niagara, soit pour construire, soit pour réparer les édifices du Camp?

2. Quelles sont les noms de ces personnes?

3. Combien leur versait-on à l'heure?

4. Durant 1938, quel a été le total des gains de chaque personne?

5. A-t-on donné la priorité aux anciens combattants?

6. Parmi ces hommes, combien y avait-il d'anciens combattants?

7. Tous les hommes ainsi occupés étaient-ils des citoyens canadiens, soit de naissance, soit par naturalisation?

8. Sur la proposition de qui ces personnes ont-elles été occupées?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le document est déposé.

COÛT ÉLEVÉ DES ARTICLES DE MÉNAGE

M. CHURCH:

1. A quelle date a-t-on demandé à la Commission du Tarif de s'enquérir du coût élevé des autos, des véhicules-moteur, des radios, des réfrigérateurs et d'autres articles de ménage indispensables au Canada?

2. Quel est le texte des renvois?

3. Quelle mesure la Commission du Tarif a-t-elle prise en cette affaire, et son ou ses rapports seront-ils déposés sur le Bureau de la Chambre?

4. La Commission a-t-elle donné les raisons de ses délais à conduire des enquêtes ou à rédiger ses rapports?

L'hon. M. DUNNING: Le document est déposé.

STATISTIQUES DU SECOURS AU CHÔMAGE—PROVINCE DE QUÉBEC

M. LALONDE:

1. Quel est le montant mensuel versé par le gouvernement fédéral au gouvernement de la province de Québec pour aide au chômage depuis le 1er janvier 1938?

2. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il été autorisé à appliquer ces sommes, ou partie d'icelles, à des travaux de chômage?

3. Dans l'affirmative, à quels endroits, pour quel genre de travail, et pour quelles sommes ces travaux ont-ils été exécutés?

L'hon. M. ROGERS: Le document est déposé.

VOYAGES DES MINISTRES À L'ÉTRANGER

M. SENN:

1. Depuis octobre 1935, combien de ministres de la Couronne ont visité des pays étrangers pour transiger des affaires publiques?

2. Quels pays a visités chacun des ministres?

3. Quel était l'objet de chaque visite?

4. Quelle a été la durée de chaque visite?

5. Quels ministres étaient accompagnés par un secrétaire et/ou par d'autres membres de leur personnel au cours de ces visites?

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

M. TUSTIN:

1. Combien de personnes étaient occupées dans les services administratifs de la ville d'Ottawa le 15 octobre 1935?
2. Combien de personnes étaient occupées dans les services administratifs de la ville d'Ottawa le 1er janvier 1939?
3. Combien de personnes étaient occupées dans les services administratifs du Canada le 15 octobre 1935?
4. Combien de personnes étaient occupées dans les services administratifs du Canada le 1er janvier 1939?

OCTROIS VERSÉS POUR LE CHARBON

M. HANSELL:

1. Quel a été en 1938, le total des octrois versés pour le charbon?
2. Quelle partie de cette somme a-t-on versée pour le transport du charbon expédié (a) de la Nouvelle-Ecosse, (b) de l'Alberta, (c) des autres provinces?
3. Quelles personnes ou compagnies ont reçu des versements pour avoir expédié du charbon (a) de la Nouvelle-Ecosse, (b) de l'Alberta, (c) des autres provinces et quel montant chacune de ces personnes a-t-elle reçu?
4. Quels ont été le nombre total de tonnes et la valeur de nos importations de charbon (a) des Etats-Unis d'Amérique, (b) de la Grande-Bretagne, (c) de la Russie, (d) des autres pays?
5. Quels ont été le nombre total de tonnes et la valeur de nos exportations de charbon (a) aux Etats-Unis d'Amérique, (b) de la Grande-Bretagne, (c) aux autres pays?

FONCTIONNAIRES DE L'IMMIGRATION AUX PORTS ONTARIENS DU SAINT-LAURENT

M. CASSELMAN:

Durant chacune des années civiles 1936, 1937 et 1938, quel était le nombre des fonctionnaires de l'immigration en service aux ports de Cornwall, Morrisburg, Prescott, Brockville, Gananoque, et Kingston, respectivement?

L'hon. M. CRERAR: Le document est déposé.

SOUMISSIONS POUR CADRES DE CIBLES

M. LOCKHART:

1. Quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné pour la livraison de soixante-huit cadres de cibles au Mont-Bruno, Québec, à Niagara sur le Lac, Ontario, et à d'autres localités?
2. Quel était le montant de chaque soumission?
3. En faveur de qui les adjudications ont-elles été faites et à quels prix?

L'hon. M. MACKENZIE: Le document est déposé.

EMPLOYÉS DU PORT DE CHURCHILL

M. PERLEY:

1. Quel a été le nombre de personnes employées au port de Churchill pour la saison de 1938?

[M. Senn.]

2. Quels étaient leurs noms et quelle était l'adresse de la résidence de chacun?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. Howe): Le document est déposé.

RECHERCHES SUR LE CANCER

M. GRAYDON:

1. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il dépensées durant la dernière année civile pour les recherches scientifiques relatives au cancer?
2. De quelle façon a-t-on fait ces recherches scientifiques?
3. Des gouvernement provinciaux ont-ils entrepris de s'enquérir de prétendues guérisons du cancer? Si oui, lesquels?
4. Le Gouvernement s'est-il engagé à collaborer financièrement ou autrement avec lesdites provinces dans ledit travail d'enquête?
5. Si oui, de quelle manière cette collaboration s'exercera-t-elle?
6. Durant chacune des années écoulées de 1918 à 1938, combien de personnes sont mortes du cancer au Canada?
7. Sur le total des décès survenus durant chacune de ces années, quel est le pourcentage attribuable au cancer?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le document est déposé.

AÉROPORTS DES LIGNES TRANS-CANADA

M. ISNOR:

1. Combien d'aéroports les Lignes aériennes Trans-Canada posèdent-elles; (a) Quels sont les noms de chacun et où chacun est-il situé? (b) Quel est jusqu'aujourd'hui pour chacun le montant de la mise de fonds et des déboursés? (c) Lesdits aéroports sont-ils terminés, et sinon, à quel montant estime-t-on les autres dépenses proposées dans chaque cas?
2. Combien d'aéroports les Lignes aériennes Trans-Canada possèdent-elles en partie? (a) Quels sont les noms de chacun et où chacun est-il situé? (b) Quel est jusqu'aujourd'hui pour chacun le montant de la mise de fonds et des déboursés? (c) Lesdits aéroports sont-ils terminés, et sinon, à quel montant estime-t-on les autres dépenses proposées dans chaque cas?
3. Quels sont les noms de tous les autre aéroports qui reçoivent des octrois, où sont-ils situés, quelle somme a-t-on dépensée jusqu'aujourd'hui et quelles sommes se propose-t-on de dépenser encore dans chaque cas?
4. Quels sont les noms de tous les autres aéroports ou des terrains d'atterrissage forcé que l'on se propose de construire cette année, et où sont-ils situés?
5. Jusqu'au 31 décembre 1938, quelle a été la mise de fonds totale dans les aéroports, dans les emplacements, dans l'équipement et les autres travaux préparatoires?

L'hon. M. POWER (au nom de l'honorable M. Howe): Le document est déposé.

PRÊTS À LA GRÈCE

M. MARSHALL:

1. En quelle année le gouvernement du Canada a-t-il fait un prêt au gouvernement de la Grèce?
2. Dans quelles circonstances cet emprunt a-t-il été accordé?
3. Quels étaient le montant du prêt et le taux de l'intérêt?

4. Les versements d'intérêts ont-ils été faits chaque année à la date convenue?
5. Depuis que le prêt a été consenti, quelles sommes ont été versées annuellement sur le principal?
6. Quel montant est encore dû et en souffrance?

L'hon. M. DUNNING: Le document est déposé.

REVENU DU DOMINION, DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS

M. HYNDMAN:

1. Durant chacune des trois dernières années, quel a été le total des recettes du Dominion qui provenaient des taxes?
2. Durant chacune des mêmes années, quel a été le total des recettes de chaque province, provenant de la même source?
3. Durant chacune des mêmes années, quel a été, dans chaque province, le total des recettes provenant de taxes municipales?

L'hon. M. DUNNING: Le document est déposé.

CONSEIL DE LA DÉFENSE

M. MacNEIL:

1. Qui sont actuellement les membres du Conseil de la Défense, ministère de la Défense nationale, et quelle est officiellement la charge de chacun?
2. Quelles sont les attributions et les fonctions du Conseil de la Défense au sujet de (a) la coordination de tous les services, des (b) propositions soumises au ministre et au Gouverneur en conseil sur les questions de principe et d'administration, des (c) communications directes avec le ministère anglais de la guerre ou avec l'Amirauté, (d) des communications directes avec les services de guerre ou les services navals des autres pays?
3. Combien de réunions du Conseil de la Défense a-t-on tenues (a) en 1937, (b) en 1938?
4. Dans quelle mesure le Conseil de la Défense revise-t-il les décisions et les contrats importants relatifs à l'approvisionnement en armes en munitions en matériel militaire et naval?

L'hon. M. MACKENZIE: Le document est déposé.

REGISTRE NATIONAL

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour compiler un registre national qui porterait sur la défense, ou l'économie politique, ou l'industrie, ou la vie ouvrière?
2. Si oui, quelles sont-elles?
3. Fera-t-on un recensement, ou compilera-t-on ou donnera-t-on à compiler un registre national, ou un moderne "Doomsday Book", sur les matières suivantes: (a) les ressources industrielles, (b) les ressources économiques, (c) les ressources alimentaires, (d) le capital humain, (e) les ressources militaires et la défense, (f) les chômeurs?

EMPLOI D'AVOCATS—COMTÉS DE HAMILTON ET WENTWORTH

M. LENNARD:

1. De combien d'avocats de la ville de Hamilton ou du comté de Wentworth le Gouvernement a-t-il retenu les services durant l'année 1938?
2. Pour quels travaux déterminés a-t-on retenu les services de chacun?
3. Quels montants a-t-on versés à chacun des avocats dont on a ainsi retenu les services, soit en honoraires, soit en émoluments ou frais de déplacement?
4. Le cas échéant, quels montants sont encore dus?

QUAIS ET JETÉES PUBLIQUES

M. MacNEIL:

1. (a) Dans tout le Canada, (b) dans la Colombie-Britannique, quel est le nombre des quais et des jetées qui relèvent du ministère des Transports, tel que stipulé dans la Loi des ports et jetées de l'Etat?
2. Des jetées et des quais complétés relèvent-ils du ministère des Travaux publics? Si oui, combien pour (a) tout le Canada, (b) pour la Colombie-Britannique?
3. (a) Dans tout le Canada, (b) dans la Colombie-Britannique, quel est le nombre des quais et des jetées pour lesquels on nomme maintenant des gardiens de quai?
4. Durant l'année financière 1937-1938, quelles recettes a-t-on obtenues de la perception de droits et de péages à ces quais et à ces jetées, soit (a) en quaiages proprement dits, (b) soit en droits d'accostage?
5. Durant l'année financière 1937-1938, quelle somme totale les gardiens de ports ont-ils retenue à titre de commission dans la perception de droits et de péages, soit (a) pour les quaiages, (b) soit pour les droits d'accostage?
6. Quel est le nombre des quais et des jetées de la Colombie-Britannique où l'on perçoit actuellement des droits et des péages à titre de droits d'accostage?

STATISTIQUES DU SECOURS AU CHÔMAGE

M. REID:

1. Sur le nombre total des chômeurs inscrits dans tout le Canada comme recevant de l'assistance, combien (a) sont âgés de cinquante ans ou plus, (b) sont âgés de vingt à trente ans?
2. (a) Dans tout le Canada, (b) dans chaque province, quel est le nombre total des chômeurs enregistrés pour chaque plan d'assistance aux célibataires?

COMMERCE AVEC NATIONS JOUISSANT DES DÉGRÈVEMENTS PRÉVUS PAR L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. MAYBANK:

1. Combien de pays jouiront-ils des mêmes diminutions du tarif des douanes que les Etats-Unis, par suite de la signature de la Convention du commerce récemment conclue entre le Canada et les Etats-Unis?
2. Quels sont ces pays?
3. Durant chacune des cinq dernières années, quel a été le montant du commerce du Canada avec chacun de ces pays, soit (a) pour les exportations, (b) soit pour les importations?
4. Quel pourcentage du commerce d'importation de chacun de ces pays sera-t-il affecté par les concessions du Canada contenues dans ladite Convention de commerce avec les Etats-Unis et dans la clause de la nation la plus favorisée qui existe dans les autres conventions, ce pourcentage devant être calculé sur la moyenne des importations des cinq dernières années?

DÉLÉGATION MILITAIRE AU COURONNEMENT

M. FAIR:

1. Combien d'officiers et de soldats dont les frais de déplacement étaient couverts par le poste numéro 249, du budget de 1937-1938, ont-ils assisté au couronnement de Sa Majesté le Roi?
2. Quels sont les noms, l'adresse et le grade des officiers qui étaient présents?
3. En salaire, déboursés ou autres frais, quelle somme a été versée à chaque officier ou pour chaque officier?
4. En vertu de cette appropriation, quel montant a-t-on vraiment dépensé?

L'hon. M. MACKENZIE: Le document est déposé.

TONNAGE MARITIME ET MARINS DU CANADA

M. TREMBLAY:

1. Quel est le tonnage total des navires marchands enregistrés au Canada?
2. Quel est le total du tonnage des navires marchands (a) de haute mer, (b) des navires marchands cabotiers et (c) des navires de pêche enregistrés au Canada?
3. Quel est le nombre des marins canadiens?

L'hon. M. MACKENZIE: Le document est déposé.

PRÊTS POUR AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

M. CHURCH:

Par province, quels prêts le Gouvernement a-t-il consentis à des municipalités canadiennes afin de contribuer au coût d'ouvrages ou de projets municipaux rentables, sous le régime du Chapitre 33 du Statut de 1938, "Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938."

L'hon. M. DUNNING: Le document est déposé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÉPARATIONS ET ENTRETIEN DE LA JFTÉE SUD, CHENAL DE BURLINGTON

M. LENNARD:

Copie de tous écrits, lettres, télégrammes, plans et devis et autres documents portant une date de l'année 1938 et que le Gouvernement a en sa possession au sujet des réparations ou des travaux d'entretien à la jetée du Sud, chenal de Burlington.

DRAGAGE DE LA BAIE D'HAMILTON

M. LENNARD:

Copie de tous écrits, lettres, télégrammes, contrats, et autres documents relatifs au dragage dans la baie de Hamilton durant l'année 1938.

PÂTURAGES EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Relevé indiquant le nombre de communes pour le pâturage établies dans la province de la Saskatchewan, l'étendue de chacune, le nombre de milles de clôtures construites pour chacune et les noms des entrepreneurs à qui on a adjugé l'entreprise de construire ces clôtures.

[M. Maybank.]

DIGUE SUR LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN, PRÈS DE SASKATOON

M. PERLEY:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports d'inspecteurs et d'ingénieurs, et de tous autres documents relatifs à la construction d'une digue à ou proche Saskatoon, sur la rivière Saskatchewan, de même qu'un état de coût estimatif de la digue et du nombre de cultivateurs qui en retireront des avantages.

DÉTOURNEMENT DES EAUX DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Copie de tous télégrammes, lettres, soumissions, rapports d'ingénieurs et d'inspecteurs, et de tous autres documents relatifs à la dérivation des eaux de la rivière Saskatchewan à Caron, Saskatchewan, ainsi qu'une copie de tout contrat conclu par tout ministère fédéral et la province de la Saskatchewan, la ville de Moose-Jaw, ou toute personne, compagnie ou société, au sujet de ladite entreprise.

OPÉRATIONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. PERLEY:

Relevé indiquant (a) la quantité de blé que la Commission du blé du Canada a acheté durant les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre, 1938; (b) la quantité du blé dont la Commission a disposé durant la même période; (c) la quantité de blé que la Commission détenait dans les élévateurs de têtes de lignes à Fort-William et à Port-Arthur, dans les élévateurs de têtes de lignes de l'est et de l'intérieur, et dans les minoteries et les élévateurs publics et privés; (d) le taux d'entreposage versé sur les grains que la Commission détenait dans ces entrepôts.

L'hon. M. POWER: Je dépose les documents.

GARDIEN DE QUAI À ROBERT'S CREEK (C.-B.)

M. MacNEIL:

Copie de tous télégrammes, écrits, lettres, mémoires, et de tous autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la nomination d'un gardien de quai à Robert's Creek, Colombie-Britannique, durant l'année 1938.

L'hon. M. POWER: Je dépose les documents.

GARDIEN DE QUAI À ROBERT'S CREEK (C.-B.)

M. ESLING:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, et de tous autres documents que le ministère des Transports a reçus de fonctionnaires de districts ou d'autres personnes durant les deux dernières années au sujet de la nomination de gardiens de quai dans le district fédéral de Kootenay-Ouest, Colombie-Britannique.

L'hon. M. POWER: Je dépose les documents.

DOMINION STEEL AND COAL COMPANY

M. PELLETIER:

Relevé indiquant le montant des subventions versée à la Dominion Steel and Coal Company de Montréal ou à ses filiales durant chacune des dix dernières années.

CHAMP DE TIR DU COMTÉ DE LINCOLN (ONT.)

M. LOCKHART:

Copie de tous télégrammes, correspondance, propositions, rapports et de tous autres documents que le Gouvernement a en sa possession, qui ont été datés durant les années 1937 et 1938, et qui ont trait à l'achat et à l'établissement d'un nouveau champ de tir dans le comté de Lincoln, Ontario.

IMPORTATIONS DE CHAUSSURES DES ÉTATS-UNIS

M. HOMUTH:

Copie de tous télégrammes, correspondance et de tous autres documents, datés entre le 15 août 1938 et aujourd'hui et relatifs à la demande que l'Union des ouvriers en bottines et en chaussures de Waterloo sud a faite au sujet de l'importation de chaussures des Etats-Unis.

J.-D. OLIVIER, BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

Copie de tous écrits, lettres, télégrammes et autres documents (au complet) en possession du département des Postes à Montréal concernant l'enquête J.-D. Olivier, faite par monsieur H. Fortier, inspecteur en chef du département, et copie de tous documents, mémoires, écrits en possession de monsieur H. Fortier concernant l'enquête J.-D. Olivier.

PERSONNEL DU BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

Copie de tous écrits, lettres, télégrammes, plans, et tous autres documents en possession de la Commission du service civil concernant le plan de réorganisation des employés du bureau de Poste à Montréal, de 1937 à ce jour.

COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT—COMMISSION ROWELL.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe):

Copie de tous mémoires, lettres, ou autres documents que le ministre du Travail a adressés au président de la Commission nationale de placement, ou à tout autre membre de cette commission et qui contiennent la demande que le ministre du Travail a faite à l'effet que la commission devrait prendre en considération le fait que la Commission Rowell sur les relations entre le Dominion et les provinces conduisait une enquête sur certains problèmes qui sont aussi de la compétence de la Commission nationale de placement, comme M. Purvis l'a indiqué au second paragraphe de sa lettre au ministre du Travail, lettre datée le 26 janvier 1938, et qui est reproduite à la page 2 du rapport final de la Commission nationale de placement.

HAVRE DE GRAND BEND (Ont.)

M. HOMUTH:

Etat indiquant le coût total des ouvrages publics entrepris durant les années 1937 et 1938 au havre de Grand Bend; les noms des personnes occupées par ces travaux et le total des gages et des allocations versés à chacune de ces personnes.

QUAI DE VICTORIA, COMTÉ DE NORTHUMBERLAND (N.-B.)

M. BROOKS:

Copie de toute correspondance et de tous bordereaux de salaire relatifs au nouveau quai de Victoria Bridge, Black River, comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick.

BUREAU DE POSTE D'APOHAQUI, (N.-B.)

M. BROOKS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et requêtes échangées depuis le décès de l'ancien maître de poste, feu George Secord, au sujet de la nomination d'un maître de poste à Apohaqui, Nouveau-Brunswick.

CONTRÔLE DES DÉPENSES PUBLIQUES

M. POULIOT:

Copie d'un mémoire préparé à la demande du chef de l'opposition du temps et selon les instructions du premier ministre d'alors pour illustrer, par voie comparative, l'ancienne méthode de contrôle de la Trésorerie et la nouvelle, et indiquer quelles peuvent être les différences entre les deux, mémoire mentionné à la page 1713 des Débats revisés du 22 mars 1934.

SUBVENTIONS SUR LE CHARBON—DOMINION STEEL AND COAL COMPANY

M. PELLETIER:

Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes et de tous autres documents échangés durant les cinq dernières années entre le Gouvernement et la Dominion Steel and Coal Company de Montréal au sujet du versement de subventions sur le charbon expédié de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CRERAR: Après avoir pris connaissance des renseignements qui répondraient à cette question j'ai constaté qu'il y aurait littéralement plusieurs milliers de pièces à copier. Le personnel actuel, même avec le concours de plusieurs aides supplémentaires, mettrait beaucoup de temps à exécuter ce travail. Je demanderais à l'honorable député de faire rayer sa question et de s'aboucher avec le secrétaire de la commission du combustible, qui lui procurera tous les renseignements qu'il souhaite.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. PELLETIER:

Copie de tous les documents recueillis au cours de l'enquête conduite sur la structure financière de la Dominion Steel and Coal Company ou de ses filiales avant le versement de subsides sur le charbon.

L'hon. M. CRERAR: Il est difficile de savoir au juste quels renseignements demande l'honorable député. Aucune enquête n'a eu lieu sur la structure financière de la Dominion Steel and Coal Company. Afin de pouvoir établir la limite des subventions, la commission du combustible avait obtenu certains

renseignements confidentiels, que je n'ai pas la liberté de divulguer. Si l'honorable député avait l'obligeance de venir me voir quelque jour je crois que je pourrais lui donner satisfaction.

M. PELLETIER: Je conclus de la déclaration du ministre qu'il n'y a pas eu d'enquête sur la structure financière de la compagnie.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA, LES ÉTATS-UNIS ET LA GRANDE-BRETAGNE

M. ROSS (St. Paul's):

Copie de tous écrits, correspondance, lettres et télégrammes échangés durant les années 1937 et 1938 entre l'honorable ministre des Finances, ou son ministère, ou tout fonctionnaire de son ministère, et toutes industries, ou compagnies de commerce, ou sociétés, ou sociétés ouvrières au sujet des demandes qu'elles ont faites pour être entendues au sujet des Conventions de commerce entre le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Je demande que la motion soit réservée. J'en ai parlé à l'honorable député, et il faudrait copier près de 5,000 pièces.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

(Sur motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à six heures vingt-cinq minutes du soir.)

Lundi 6 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Texte)

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de soulever une question de privilège. Au sujet d'une pétition contre l'immigration que j'ai présentée à la Chambre des communes, le journal *The Globe and Mail,* de Toronto, du 1er février 1939, dans un article intitulé: "Muddying Welcome on Canada's Mat", se sert des expressions suivantes à l'égard de ma race et de moi-même:

The experience of the Canadian Indians has been exceptional. Mr. Wilfrid Lacroix of Quebec-Montmorency should try to remember that fact, suppress his ancestral consciousness of guilt and approach the problems of to-day and Canada's part in their solution, not as a robber bent on holding his spoils from other robbers, but as a civilized man charged with a civilized man's duty to civilization...

Ce qui se traduit comme suit:

Les Indiens Canadiens ont été victimes d'une expérience exceptionnelle. M. Wilfrid Lacroix devrait tâcher de se le rappeler, supprimer son

[L'hon. M. Crerar.]

sens ancestral de culpabilité et rechercher la solution des problèmes actuels du Canada, non comme un voleur déterminé à défendre son butin contre d'autres voleurs, mais comme un homme civilisé chargé des devoirs d'un homme civilisé envers la civilisation.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler au propriétaire du *Globe and Mail* qu'il ignore totalement son histoire du Canada, car, s'il avait daigné en feuilleter les plus belles pages, il aurait constaté l'héroïsme obscur des évangélisateurs, des premiers missionnaires, comme les Révérends Pères Jésuites et autres, qui, à force de persuasion et de sacrifices personnels inouïs, aidés de braves colons que je m'enorgueillis d'avoir comme ancêtres, ont ouvert ce vaste continent au christianisme et à la civilisation.

Bien avant que les ancêtres du propriétaire du *Globe and Mail* abordent les rivages de ce pays, l'œuvre gigantesque de ces colons avait déjà créé une nation. D'ailleurs, s'il veut avec moi faire une promenade dans les vieux cimetières de la province de Québec, il y constatera des noms dont toute notre histoire s'enorgueillit.

Lorsque le propriétaire du *Globe and Mail* prétend comparer ceux de ma race à des voleurs, il oublie que ceux qui ont contribué le plus brillamment à créer cette Confédération, qui nous permet de siéger ici aujourd'hui, sont des Canadiens d'origine française.

Permettez-moi de rappeler au propriétaire du *Globe and Mail* que ceux qui ont défendu avec le plus d'acharnement, à la bataille de Québec, contre les Américains, la dernière parcelle du territoire anglais qui restait sur ce continent nord-américain, furent des Canadiens français, alors que plusieurs de ses ancêtres fuyaient en dehors de la ville.

Permettez-moi encore de lui dire que ce n'est pas avec des idioties et des imbécillités semblables à celles écrites dans le *Globe and Mail* que l'on travaillera à assurer l'unité du Canada. Si ce journaliste a de l'honneur, il se rétractera sûrement.

COMITÉ PERMANENT DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MODIFICATION DU PERSONNEL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Lacroix (Québec-Montmorency), soit substitué à celui de M. Girouard sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN

SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À RENVOYER LA QUESTION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 3 février, sur la motion de M. MacNeil:

Que soient déférés au comité permanent des Comptes publics, le contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de la mitrailleuse Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous documents, dépositions, pièces justificatives et pièces produites s'y rattachant.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Vendredi dernier le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé assez longuement sur cette question. Il a commenté le rapport, et j'ai l'intention de faire moi-même des observations générales à ce sujet.

Je suis parfaitement d'accord avec le premier ministre lorsqu'il a dit qu'il avait prévu que la nomination de M. le juge Davis allait être bien vue par tout le pays. Il est indubitable que tous en sont satisfaits. Le juge Davis jouit d'une excellente réputation, et j'abonde dans le sens des paroles du premier ministre lorsqu'il déclare que personne autre, sinon le juge en chef lui-même, n'aurait pu s'acquitter de cette tâche de façon plus satisfaisante; je dirais même que dans ce cas-ci, le juge en chef n'aurait pu faire mieux que M. le juge Davis.

Le premier ministre a dit que le juge Davis devait sa nomination à notre parti; je crois qu'il n'avait pas besoin de le rappeler, car à mon avis, une fois sur le banc, les juges de nos tribunaux supérieurs sont, de façon générale, dignes et tout à fait impartiaux, quel que soit le parti qui les y a nommés.

Le discours du premier ministre semble indiquer, à mon sens, combien il est nécessaire que nous discutions cette question ici à la Chambre des communes, au lieu d'en confier l'étude à un comité comme le comité permanent des comptes publics. Le premier ministre a fait allusion à l'expression "comité prévenu" dont je me suis servi un peu à la hâte il y a quelques jours. Comme je le disais alors, je n'entendais pas lui donner un sens blessant. Je voulais dire que ce comité, composé de cinquante députés, ainsi que le veut le règlement, comprendrait huit membres de notre parti, trois de la Fédération du commonwealth coopératif et trois adhérents du crédit social, c'est-à-dire un total de quatorze membres représentant les divers partis de l'opposition, contre 36 députés ministériels. Un comité ainsi formé, et il le serait en vertu du règlement, se montrerait probablement un peu plus partial que la Chambre elle-même, car l'esprit de parti s'y manifeste vivement—il en a toujours été ainsi—et je ne me souviens pas qu'un comité des comptes publics, constitué comme le serait le comité proposé, ait déposé un rapport défavorable au gouvernement de l'époque. Je voulais simplement dire qu'un parti y figurerait en si grande majorité que la discussion n'y serait pas aussi libre qu'ici.

Je crois de mon devoir de relever dans le discours du premier ministre, le passage où il fait allusion à un article du règlement relatif à la formation d'un comité. Il signala que si c'était un comité spécial au lieu d'un comité permanent, il faudrait observer la règle d'après laquelle les honorables députés qui prennent vivement parti d'un côté ne peuvent être nommés membres du comité. C'est exact en ce qui concerne les comités spéciaux, mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), cela ne s'applique pas à un comité permanent. Sans aller jusqu'à l'expression "intimidation" employée par mon honorable ami, j'ai cru que l'allusion du premier ministre à cet égard pourrait tendre à enlever particulièrement au membres de l'opposition, partie de notre liberté de discussion. J'ai trouvé plutôt regrettable que le premier ministre ait fait cette allusion, parce que la règle ne s'applique pas à un comité permanent. Il est vrai qu'un comité spécial pourrait, par la suite, être changé en comité permanent, mais la règle ne s'applique pas au comité, tel qu'il est actuellement.

Il m'a semblé que le désir du premier ministre et du Gouvernement tout entier de passer la question au comité permanent, tout de suite, sans discussion, bien qu'ils n'aient pas lutté pour cela, il m'a semblé que cette attitude indiquait plus ou moins un désir d'enterrer tout le dossier. Après tout, l'affaire a fait l'objet d'une enquête conduite par un commissaire que nous reconnaissons tous comme un homme remarquable. Les différentes parties furent représentées par des avocats; le Gouvernement avait trois avocats, et la compagnie Inglis avait aussi des avocats, y compris M. Hahn. Cameron, Pointon et Merritt, M. Plaxton, la MacLean Publishing Company et le colonel Drew avaient tous leurs avocats. Il y avait donc abondance d'avocats. La commission siégea plus de deux mois, et coûta plus de $15,000. Je dis donc qu'il y a tout lieu de croire que l'enquête fut complète, que l'affaire fut examinée de telle manière qu'il n'y a pas de raison pour qu'un comité parlementaire l'examine de nouveau.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le coût de $15,000 était atteint à la date où la

question fut posée. Il a pu être dépassé. Nous n'avons pas le chiffre final.

L'hon. M. MANION: Donc jusqu'au 1er février. Ce fut donc une enquête assez coûteuse, quoique ni M. le juge Davis ni le colonel Ralston n'aient rien touché, nous dit le premier ministre. Mais nous avons devant nous le rapport rédigé après une enquête très complète, et je demande pourquoi ce rapport devrait être soumis à un comité, quel qu'il soit, avec les lourdes dépenses que comportent la comparution de témoins déposant de nouveau sur les mêmes questions, ressassant les mêmes discussions. Il me semble que le Parlement est le lieu où l'affaire doit être traitée. C'est le jury qui convient. Le rapport est maintenant soumis au jury de ce Parlement, et, par l'intermédiaire du Parlement, au peuple du Canada que nous représentons.

Je répète qu'en considérant ces faits, toute l'affaire doit être discutée ici. Par conséquent je suis opposé d'une manière générale, j'ai le regret de le dire, à la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, dans lequel il a passé en revue toute l'affaire de la mitrailleuse Bren fut, à mon avis, l'un des meilleurs et des plus efficaces que j'aie entendus dans cette Chambre. Mais sa motion ne me paraît pas le meilleur moyen de traiter cette affaire, actuellement.

Parlons maintenant du rapport lui-même. Quand il fut publié—en fait, avant qu'il ne soit rendu public—la presse reçut, je ne sais de qui, le renseignement que le rapport exonérait complètement le Gouvernement, en ce qui concernait le contrat de la mitrailleuse Bren. Je n'y voyais que propagande. Loin d'exonérer de tout blâme le Gouvernement et ceux qui sont mêlés à l'adjudication de ce contrat, le rapport, à mon avis, est une condamnation absolue pour le Gouvernement, comme je vais m'efforcer de le prouver avant de terminer. Nulle preuve de corruption n'a été apportée, il est vrai, mais personne n'avait porté l'accusation de corruption, pas plus d'ailleurs que je ne la porte en ce moment. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a cité la page 52 du rapport, où Son Honneur le juge Davis rejette tout soupçon de corruption. J'accepte sa parole et je ne laisse entendre absolument rien de contraire. Toutefois, monsieur l'Orateur, le rapport a cinquante-quatre pages et je n'hésite pas à dire que dans quarante au moins de ces pages le ministre et, par conséquent, le Gouvernement, sont sévèrement blâmés d'avoir conclu ce contrat.

[L'hon. M. Mackenzie.]

J'affirme que Son Honneur le juge Davis, pour des motifs que j'exposerai brièvement, estimait qu'il ne pouvait en propres termes condamner le ministre ou le Gouvernement; bien entendu, il les a effectivement exonérés de toute corruption, mais quant aux méthodes auxquelles on eut recours afin de négocier le contrat, vu qu'il ne pouvait dire franchement le fond de sa pensée, à cause des divers motifs invoqués devant lui par divers avocats, ceux du Gouvernement compris, il s'exprima de façon subtile en brossant des tableaux qu'il pendit au mur, où chacun de nous peut les voir et tirer ses propres conclusions.

Après avoir lu ce livre bleu, je dirai que Son Honneur le juge Davis est un auteur distingué. A bien des égards, c'est un petit classique, une brochure écrite dans le bon style et très intéressante, voire fascinante. Mais on y remarque une teinte de subtilité qui fait que la pensée de Son Honneur le juge Davis n'est saisie que grâce à un peu d'attention. Une fois qu'on l'a lue, cependant, et je me propose d'en lire quelques passages aujourd'hui, ce que Son Honneur pensait au fond de lui-même mais qu'il n'exprime pas dans son rapport, est si évident qu'il faut bien peu d'imagination pour saisir ce qu'il entendait. Monsieur l'Orateur, on ouvrirait le rapport au hasard et l'on tomberait sur un passage où est condamnée la méthode employée pour négocier ce contrat—par déduction, bien entendu. Mais je demande ceci: si le commissaire n'entendait pas condamner les méthodes employées afin de négocier ce contrat, dans quel but a-t-il brossé ces tableaux? Dans quel dessein les a-t-il insérés dans son rapport? S'il ne le faisait pas pour que nous puissions tirer nos propres déductions, alors la seule conclusion qui s'impose c'est qu'il le faisait simplement pour grossir son rapport. Je connais un peu le juge Davis, je le connais mieux de réputation que personnellement, et je le sais incapable de grossir un rapport. Quoi qu'il en soit, le ministère est sévèrement condamné même à la page 53, celle où le premier ministre (M. Mackenzie King) voit une exonération de toute corruption. C'est à cette page-là que M. le juge Davis recommande un conseil des achats de la Défense. J'aimerais à lire quelques passages, à donner l'essentiel de ce qu'il recommande à la page 53:

> Voici ce que m'a clairement démontré cette longue enquête: si la fabrication de munitions de guerre et d'armements doit continuer d'être laissée à l'initiative privée dans notre pays...
>
> Je saute quelques lignes.
>
> ...l'achat ou la production de ces munitions ou armements, devraient être confiées à un organisme consultatif composé d'hommes d'affaires com-

pétents—un fabricant habile et expérimenté, un avocat versé dans les questions commerciales et ayant déjà eu à s'occuper d'importants contrats commerciaux, un représentant des ouvriers et peut-être aussi un comptable expert possédant de l'expérience au point de vue de l'examen d'importantes opérations commerciales.

Puis il ajoute:

Ces gens devraient constituer un conseil (que l'on pourrait appeler le "Conseil des achats de la Défense") relevant directement du premier ministre ou du ministre des Finances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas là une condamnation, c'est une recommandation.

L'hon. M. MANION: Oui, c'est une recommandation touchant l'institution d'un conseil, mais c'est une condamnation du ministère de la Défense. Voilà ma conclusion. Si ce n'est pas une condamnation du ministère de la Défense, pourquoi le rapport déclare-t-il spécifiquement que ce Conseil des achats de la Défense ne devrait pas relever du ministère de la Défense, ministère chargé des questions relatives aux munitions et aux armements? Pourquoi y affirme-t-on que le conseil doit relever du premier ministre ou du ministre des Finances?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Poursuivez votre lecture.

L'hon. M. MANION: Je n'entends pas tout lire. Chacun peut en faire la lecture.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MANION: Je n'entends pas trop en lire, mais je lirai la phrase suivante:

Ce n'est pas douter de l'habileté technique et des connaissances que possèdent les officiers militaires et les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale que de s'exprimer ainsi...

Ils sont bien exonérés quant à leurs aptitudes techniques et à leurs connaissances, mais le commissaire déclare tout de même que ce Conseil des achats de la Défense devrait relever du premier ministre ou du ministre des Finances, et non pas du ministre de la Défense nationale. Nous tirerons nos propres conclusions, tout comme mes honorables amis ont le droit de tirer les leurs. J'ai tiré les miennes et je vois très clairement ce que cela signifie. A mon sens, c'est une condamnation absolue du contrat relatif à la mitrailleuse Bren et des méthodes suivies au cours des négociations. Et je soutiens, monsieur l'Orateur, que le rapport entier, dont je traiterai brièvement, est une condamnation sévère du ministère et du Gouvernement dont il fait partie.

Peut-être devrai-je commencer par citer quelques dates auxquelles nous devrons revenir au cours de mon exposé. Le contrat fut passé le 31 mars 1938. Les journaux l'annonçaient le 5 mai, un peu plus d'un mois après, et il fut déposé sur le bureau de la Chambre le 29 juin, près de deux mois plus tard. Bien que le Parlement ait été en session durant tout ce temps, on ne le déposa que deux jours avant la prorogation. J'ignore si on a jamais expliqué pourquoi on ne l'avait pas déposé longtemps avant la fin de juin. Je me demande—et je n'entends aucunement par là être injuste—si l'on n'aurait pas cru désirable de déposer le contrat au dernier moment de la session. Cette question vient naturellement à l'esprit. Le ministre sera en mesure d'y répondre. J'ignore la raison; je ne fais que poser la question. L'article du colonel George Drew dans le *Maclean's Magazine* parut le 1er septembre 1938. Voilà quatre dates qu'il sera bon de se rappeler. L'article a donc paru il y a cinq mois, mais avant d'en parler l'autre jour le premier ministre n'avait encore fait aucune déclaration sur le sujet. Il avait bien institué cette commission royale, mais ce qui me paraît plutôt étrange au sujet de cette commission—peut-être l'expression n'est-elle pas la bonne—ce qui me paraît plutôt singulier, c'est qu'en dépit du mandat chargeant le commissaire d'exprimer son avis, tous les avocats, y compris celui du Gouvernement, insistèrent pour l'en détourner, soutenant qu'il lui incombait de s'en tenir à une déclaration de faits. Je désire relire le passage que citait récemment le premier ministre, à la page 4 du rapport, où le juge Davis s'exprime en ces termes:

Ladite commission exigeait de votre Commissaire et lui prescrivait...

Ce qui suit semble une citation:

...de présenter le plus tôt possible à notre Gouverneur en conseil un rapport sur le résultat de son enquête ainsi que les témoignages rendus devant lui et toute opinion qu'il pourrait juger à propos d'exprimer.

La latitude était grande, et j'admets qu'il aurait été difficile de l'élargir davantage. Mais à la page 31, je constate que les avocats ont soulevé des objections, et que le Commissaire s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Toutefois, à la fin de cette longue enquête, les avocats (à l'exception du colonel Drew) soulevèrent toutes sortes d'objections pour empêcher votre Commissaire de faire des commentaires sur les témoignages entendus ou d'exprimer une opinion quelconque à ce sujet (bien que sa commission l'obligeât à le faire) ou encore de formuler la moindre recommandation à la suite de l'enquête.

Puis il cite plusieurs avocats, en commençant par M. Geoffrion, qui représentait la John Inglis Company. Il déclare que de l'avis de M. Geoffrion cette commission, comme toutes les commissions sans doute, était

soumise aux dispositions de la loi des enquêtes, et à cette fin l'avocat a cité l'article 13 de cette loi, ainsi conçu:

Nul rapport ne peut être fait contre qui que ce soit, à moins qu'un avis raisonnable ne lui ait été donné de l'accusation de mauvaise conduite portée contre lui et que l'occasion ne lui ait été donnée de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat.

Un peu plus loin, à la page 32, il cite les paroles suivantes de M. Geoffrion:

Dans votre rapport, vous pouvez énoncer les faits, sauf s'ils impliquent nécessairement une accusation de mauvaise conduite.

Et plus loin:

Le pouvoir que vous avez d'établir des faits se trouve limité par l'impossibilité où vous êtes d'en établir contre nous.

Et plus loin encore:

La question de savoir jusqu'à quel point. . . une pression a été exercée en vue de l'obtention du contrat de la Grande-Bretagne n'est pas de votre compétence.

Ces paroles sont de M. Geoffrion.

Il cite ensuite M. McRuer et je vais donner lecture d'une couple de phrases. Le Commissaire dit à la même page:

M. McRuer a prétendu que les mots du décret du conseil "faire raport à ce sujet" signifiaient que votre Commissaire devait faire rapport des faits révélés par l'enquête.

Il cite alors les propres paroles de M. McRuer:

...Cela ne peut signifier autre chose que d'exposer les faits. Autrement le Gouvernement vous inviterait, monsieur le Commissaire, à commenter les faits, à exprimer une opinion à l'égard des faits. . . J'estime qu'il ne serait guère judicieux de vous demander, monsieur le Commissaire, étant donné le haut poste judiciaire que vous occupez, de faire des commentaires ou d'exprimer des opinions dont on se prévaudrait, de part ou d'autre, au cours des débats qui seront peut-être entamés plus tard à ce sujet. C'est la Chambre des communes qui devra se prononcer là-dessus. Ce qu'on vous demande de faire, c'est de soumettre un rapport au sujet des faits et des témoignages, et ce sera à la Chambre des communes, au grand public et à la presse qu'il appartiendra ensuite de se former une opinion à leur sujet.

Le Commissaire relève ensuite le témoignage de M. Parkinson qui représentait MM. Cameron, Pointon et Merritt et la raison légale Plaxton and Company. Je ne citerai qu'une phrase de M. Parkinson:

A mon sens, l'article 13 signifie que vous ne devez faire aucun commentaire adverse.

On pourrait me répondre que ces avocats représentent tous des parties intéressées. Mais passons à l'avocat du Gouvernement—je présume que c'était M. Ralston, bien qu'il y en ait eu trois: MM. Ralston, Forsyth et Dumoulin. Voici ce que le juge écrit:

Dans la première partie de la plaidoirie de M. Parkinson, juste avant l'ajournement, dans l'après-midi du 23 novembre 1938...

[L'hon. M. Manion.]

Soit dit en passant, c'était juste une couple de jours avant que le Commissaire termine sa tâche:

...j'ai prié les avocats du Gouvernement de préciser en temps utile leur attitude au sujet des limitations que M. Geoffrion, M. McRuer et M. Parkinson voulaient imposer aux attributions de la Commission. A la suspension de la séance, le lendemain midi, les avocats du Gouvernement exprimèrent l'avis qu'ils ne voyaient pas grand' chose à offrir en fait de propositions pratiques...

Et voici leurs propres paroles:

...car, somme toute, la question est très générale et indéfinie, eu égard au texte du décret du conseil.

Voici ce que disait encore M. le juge Davis:

Quant aux articles 12 et 13, on a prétendu...

Cette prétention est de M. Ralston:

...que la loi prohibait tout rapport défavorable concluant à mauvaise conduite de la part de quelqu'un.

Je présume que les paroles suivantes sont de M. Ralston:

"...votre acte final, me semble-t-il, ne peut être ni plus ni moins que celui qu'implique le mot "rapport" dans le texte législatif, et cette autorisation de faire un rapport est toujours subordonnée aux dispositions de l'article 13 interdisant de faire un rapport concluant à mauvaise conduite."

Tout en se défendant de vouloir amenuiser les attributions du Commissaire, lesquelles, du reste, ne pouvaient être élargies, les avocats du Gouvernement ont soutenu que "l'enquête actuelle est une enquête sur des faits et non pas une enquête où il y a lieu d'exprimer des avis sur des questions particulières".

Nous trouvons plus loin dans le rapport ses conclusions après qu'il eût écouté tous ces avocats. L'avocat du Gouvernement soutenait fortement que le Commissaire ne pouvait faire autrement que de rapporter des faits, de sorte que le fait qu'il n'a pas exprimé d'opinion sur la conduite tenue par le Gouvernement en adjugeant le contrat est attribuable à cette argumentation des divers avocats. Le Commissaire dit à la page 36:

Ayant pleinement pesé l'objection formulée à cet égard. . . j'ai conclu à l'inopportunité de commenter les témoignages en ce qui concerne leur rapport avec la conduite des personnes en question.

Voilà qui est clair. Puis il continue:

Tous les faits sont au dossier. Comme l'ont dit les avocats du Gouvernement en commençant leur plaidoirie "pour ce qui est des faits, il en est bien peu qui aient été même contestés."

Il ajoute:

Je ne puis me rappeler à l'instant aucun fait étayé par des preuves directes qui soit contesté. Il appartiendra à ceux qui sont chargés de statuer sur les faits, c'est-à-dire au Gouvernement et au Parlement, de les examiner et les étudier, pour ensuite prendre les mesures qui leur sembleront s'imposer.

Mes citations suffisent, je pense, à indiquer en substance quelle était l'attitude des divers avocats. La raison pour laquelle je l'ai fait c'est que, quelles que soient les directives données à M. le juge Davis, l'avocat du Gouvernement était d'avis qu'il ne devait pas exprimer d'avis contrairement aux instructions données pas le premier ministre (M. Mackenzie King) dans sa lettre à M. le juge Davis; et quand le premier ministre parlait l'autre jour...

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je interrompre l'honorable représentant? La raison en était qu'il n'y avait pas d'accusations de portées; c'est la faute à Drew et à personne d'autre.

L'hon. M. MANION: Je n'accuse personne de corruption, et le colonel Drew ne le fait pas davantage.

L'hon. M. MACKENZIE: La loi est ainsi faite; nous ne pouvons pas nous y soustraire.

L'hon. M. MANION: Nous traiterons des faits en temps opportun. Il n'y a aucune accusation de corruption. Je n'en porte pas; mais avant d'avoir terminé notre enquête nous porterons plusieurs accusations quant à la procédure suivie par le ministère pour accorder ce contrat.

Le premier ministre nous a donné lecture d'une lettre très équitable, qu'il a adressée à M. le juge Davis, et du communiqué fait à la presse. Il disait à M. le juge Davis qu'il lui transmettait copie de cette autorisation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et le décret du conseil.

L'hon. M. MANION: Oui, il est évident que le décret du conseil était compris. Puis, je lui demandai s'il avait envoyé une copie de cette lettre et du communiqué à M. Ralston, et il répondit, non, aucune copie spéciale ne lui a été adressée, et ensuite il ajouta:

Je suppose que M. Ralston aura vu la déclaration publiée dans les journaux.

Je me suis dit alors, et je le répète en ce moment, que c'était une façon plutôt extraordinaire de donner des instructions à un avocat. En tout cas, pourquoi un communiqué aux journaux et non une lettre adressée directement? Et, puisqu'il adressait ce communiqué à la presse au commissaire même et qu'on nommait un avocat conseil, pourquoi ne lui a-t-on pas adressé une copie de cette déclaration afin de bien le mettre au courant, plutôt que de compter qu'il la verrait dans les journaux. Il aurait pu se faire que cette déclaration lui échappât. M. Ralston est un homme fort occupé. A tout événement elle n'a eu aucun effet sur M. Ralston, qui a exposé son attitude bien clairement et si énergiquement que M. le juge Davis l'a acceptée sans commentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande si mon honorable ami est d'avis qu'il était de mon devoir de donner des instructions à l'avocat. Je ne le crois pas.

L'hon. M. MANION: Il incombait à quelqu'un de donner des instructions à l'avocat. Si ce n'était pas le devoir du premier ministre de le faire, il appartenait au ministre de la Justice (M. Lapointe), pour le ministère de la Justice, ou à quelqu'un, de le faire. Cependant, nous n'avons aucun renseignement à l'effet que M. Ralston reçut des instructions. Même si on lui avait donné des instructions concernant la liberté d'action impartie au juge Davis, il n'en a pas tenu cas, et comme ses collègues il a fait tout ce qu'il a pu,—je ne les en blâme pas,—pour empêcher M. le juge Davis d'exprimer l'opinion qu'il désirait évidemment formuler. Ainsi M. le juge Davis a dû faire connaître son avis par déduction, par de petites descriptions et par des extraits des dépositions qui nous permettent de tirer nos propres conclusions. En d'autres termes, je me suis demandé si on avait donné des instructions par lettre à M. le juge Davis de faire une chose, puis si on n'avait pas entouré l'enquête d'une foule de difficultés d'ordre légal afin de l'empêcher de faire une enquête complète et de présenter un rapport convenable.

M. CLEAVER: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais me permettrait-il une question?

L'hon. M. MANION: La discussion est fort grave et je n'aime pas qu'on m'interrompe trop souvent. Je permettrai à l'honorable député de poser sa question, mais je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans toutes sortes d'autres discussions.

M. CLEAVER: Désirant qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de l'attitude de l'honorable député, j'aimerais lui demander s'il fait une objection à un point de droit découlant de l'article 13 qu'il discute en ce moment, à savoir...

L'hon. M. MANION: Je ne discute pas cet article. Que l'honorable député reprenne son siège. S'il désire prononcer un discours sur des questions de loi il pourra le faire plus tard.

M. CLEAVER: J'ai compris que l'honorable député me permettait de poser une question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. MANION: En d'autres termes, je me suis pris à me demander si toute cette enquête devenait une bouffonnerie, en ce sens que le juge Davis semblait vouloir exprimer des opinions, mais que la pression exercée sur lui par les observations que j'ai citées, y compris les opinions de l'avocat du Gouvernement, était telle qu'il n'a pas, ce semble, osé le faire. Quelle était l'attitude du ministère de la Justice au sujet de ce conflit entre les thèses des avocats et le texte du décret du conseil? Le premier ministre sait bien mieux que moi qu'un décret du conseil ayant trait à une enquête judiciaire dirigée par un commissaire royal qui est un juge, serait probablement rédigé par le ministère de la Justice. Je me demande si le ministère de la Justice a exposé clairement au Gouvernement que, en dépit de la lettre du premier ministre au juge Davis, cette enquête donnerait lieu à un si grand nombre d'interprétations juridiques que le juge Davis ne pourrait pas exprimer ce qui, à son avis, serait une juste opinion. Toutefois, je vais poursuivre mon exposé.

Voici des points que nous présente le rapport. En premier lieu, il n'y eut pas de compétition. Toute l'affaire a été concentrée sur un homme, le major Hahn, D.S.O., M.C. Sans aucun doute possède-t-il un excellent dossier militaire, et en ce qui me concerne je n'ai aucun reproche à lui adresser. Mais l'excellence du dossier militaire ne rend pas nécessairement apte celui qui le possède à la fabrication de mitrailleuses Bren. La Chambre compte au moins 30 ou 35 membres anciens combattants, et dont les dossiers militaires valent bien, dans maints cas, celui du major Hahn. Et je ne voudrais pas leur confier la fabrication de mitrailleuses Bren. Il n'y eut aucune concurrence, et c'est un des points surprenants de toute l'affaire.

Les documents révèlent que le major Hahn ne s'est occupé que d'une seule entreprise commerciale. Je m'en tiens exclusivement au texte du rapport, et je n'ai guère songé à parcourir quatre ou cinq mille pages de dépositions. Je m'en tiens aux déclarations mêmes du juge Davis dans son propre rapport. Le major Hahn s'est occupé de la fabrication d'appareils récepteurs de radio; on m'a rapporté qu'il ne s'agissait que du rassemblement des pièces, mais peu importe. Si on préfère, il vendait des appareils de radio à titre de fabricant. Dans la suite il s'est engagé dans l'industrie d'appareils électriques, tels que les laveuses. Après une dizaine d'années d'affaires, la débâcle de 1929 ou 1930 a précipité la compagnie dans des difficultés financières. Finalement, l'entreprise est passée aux mains de la Rogers-Majestic Company. L'opération, effectuée en 1934, n'a procuré aux créanciers

[M. l'Orateur.]

que vingt cents par dollar. Telle était la compagnie que dirigeait le major Hahn. Il se peut que cette liquidation n'ait rien de répréhensible, attendu que plusieurs, dans tous les domaines de l'activité, se sont déjà trouvés dans le même cas, mais elle ne constitue guère non plus une recommandation suffisante pour faire du major Hahn le seul homme d'affaires du pays capable de manufacturer la mitrailleuse Bren. A la page 8 du rapport, il est clairement établi que seul il a eu l'occasion de la fabriquer. Voici un extrait pris à partir de la première ligne de la page 8:

Bien que le contrat entraîne la dépense de plusieurs millions de dollars par l'Etat, le ministère de la Défense nationale n'a pas consulté d'autre manufacturier (que le major Hahn) sur la fabrication projetée de mitrailleuses Bren pour le gouvernement canadien et n'a donné aucun avis d'adjudication. D'après les dépositions, personne n'a visité d'établissements industriels (sauf la fabrique Inglis) pour examiner la possibilité de fabriquer la mitrailleuse Bren au Canada. Je citerai maintenant certaines questions posées par M. Hellmuth au ministre ainsi que les réponses de ce dernier:

D. Avez-vous donné l'occasion à d'autres?—R. Personne ne l'a demandée.

D. Monsieur le Ministre, voici la question à laquelle je désire que vous répondiez: Vous n'avez cherché d'aucune façon à vous assurer de ce que pourrait accomplir dans ce domaine l'une quelconque d'au moins douze sociétés bien connues ayant à leur service toute la main-d'œuvre spécialisée voulue et exécutant des travaux sur l'acier de précision—l'industrie automobile, par exemple, dont les pièces mécaniques permettent un minimum de tolérance de fabrication?—R. Je réponds "non". Je ne crois pas que la chose fût praticable.

Les dépositions établissent que seul il a pu se présenter, à l'exclusion de tout autre compétiteur.

Finalement, une commande de 7,000 mitrailleuses Bren fut accordée en régie intéressée. Le major Hahn avait une usine, l'ancien établissement de chaudières Inglis dont on a dit plus tard qu'on pouvait y fabriquer des chaudières et des machines lourdes telles que les turbines. L'usine, à cette époque, n'était sûrement pas en état de fabriquer des munitions, obus, mitrailleuses Bren ou articles de ce genre. Elle était fermée depuis deux ou trois ans. Plusieurs autres entreprises canadiennes travaillaient ce que l'on est convenu d'appeler l'acier de précision, les fabriques d'automobiles, par exemple. Il a été fait mention de la Steel Company of Canada, de la Dominion Bridge Company et de certaines autres qui toutes étaient mieux outillées que l'usine du major Hahn pour exécuter des travaux délicats comme des mitrailleuses.

Outre ces témoignages, il y a ce fait étrange; le ministre dans sa déposition, et je crois que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré la même chose en cette enceinte l'an

dernier, a dit que la fabrication de munitions de ce genre devrait être étatisée. Je citerai les pages 10 et 11 du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a laissé entendre que j'avais fait certaine déclaration au cours de la dernière session. Je ne m'en souviens pas et à moins que mon honorable ami en soit sûr...

L'hon M. MANION: Je vais tâcher de la retrouver. Si le premier ministre déclare qu'il n'a rien dit de tel, je ne mettrai pas sa parole en doute, mais je sais que le ministre de la Défense s'est prononcé dans ce sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne prétends pas n'avoir rien dit de tel, mais je ne me le rappelle pas.

L'hon. M. MANION: Je ne puis, pour l'instant, trouver la référence. L'on m'a reproché l'autre jour d'exiger la citation précise de mes propres paroles, c'est au tour du premier ministre de demander la même chose. C'est de bonne guerre.

Interrogé par M. Hellmuth, le ministre de la Défense nationale a déclaré, page 10 du rapport:

> Interrogé par M. Hellmuth, le ministre de la Défense nationale a répondu qu'il avait déclaré à la Chambre des communes l'an dernier (1937) être personnellement, à l'égard des armements, un tenant convaincu de l'étatisation; "et je le maintiens encore". M. Hellmuth a ensuite posé plusieurs questions que je relève ici en même temps que les réponses:
>
> D. Vous admettrez que la meilleure méthode est celle de la régie d'Etat?—R. Je suis parfaitement de votre avis.
>
> D. Afin que rien n'encourage les gens à rechercher des profits à même les choses nécessaires à la conduite de la guerre?—R. Monsieur Hellmuth, en tant qu'il s'agit d'objectif idéal, je suis absolument de votre avis.

Plus loin le même rapport déclare que le général Ashton...

L'hon. M. MACKENZIE: Vous plairaît-il de terminer la réponse?

L'hon. M. MANION: Je laisse cela à mon honorable ami. Je n'entends pas donner lecture du rapport entier. Le ministre nie-t-il ses paroles?

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. Avec la meilleure intention du monde, sans doute, mon honorable ami n'a lu qu'une partie de ma réponse au savant avocat. Voudrait-il avoir l'obligeance de la citer au long?

L'hon. M. MANION: Je lirai la fin de sa déclaration qui prouve sans conteste que le ministre est en faveur de la régie d'Etat.

Une VOIX: Ce serait l'idéal.

L'hon. M. MANION: J'ai le texte en mains. J'ai les paroles prononcées l'an dernier par le ministre, telles que les a reproduites le hansard et il s'est exprimé explicitement dans ce sens. Je ne suis pas si certain en ce qu'il s'agit du premier ministre, mais pour le ministre il n'y a pas de doute. Voici le reste de la réponse:

> ...mais vous devriez lire avec soin les vœux que nous adressait au début de 1937, un comité éminent, au sujet des méthodes à suivre pour le règlement des besoins du ministère de la Défense nationale. Vous devriez les lire.

Je ne vois pas en quoi cela contredit mes remarques. Le ministre aura l'occasion de s'expliquer devant la Chambre. Je ne lirai pas le rapport entier. J'allais indiquer que le général Ashton et le général McNaughton étaient tous les deux en faveur de l'exécution des commandes par des arsenaux nationaux. Je cite un passage de la page 11 du rapport:

> Le ministre déclara que le général Ashton (alors chef d'état-major) réclamait avec instance l'établissement d'arsenaux d'Etat et que l'ancien chef d'état-major, le général McNaughton avait élaboré pour Valcartier un plan très vaste qui aurait répondu à presque tous les besoins des forces cnadiennes.

Je me demande pourquoi le général Ashton et le général McNaughton n'ont pas été assignés devant la commission. Je pourrais dire en passant qu'en Afrique-Sud et en Australie la fabrication des munitions a lieu dans les arsenaux d'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de dire à mon honorable ami que le général Ashton s'est mis à la disposition du commissaire pour rendre témoignage.

L'hon. M. MANION: Sans doute, mais il n'a pas été appelé comme témoin.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas la faute du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: J'ai dit qu'il n'a pas été appelé, c'est tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je dire aussi à mon honorable ami que ces grands industriels qu'il a mentionnés étaient tous disposés à déposer au sujet des soumissions publiques, mais qu'ils n'ont pas été assignés?

L'hon. M. CAHAN: Cela dépendait du conseil juridique du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. MANION: Puisque la question est fort pertinente, je dirai maintenant ce que j'entendais dire seulement plus tard. Je me suis donné la peine de demander aux six industriels les plus importants du pays s'ils pouvaient fabriquer la mitrailleuse Bren. Ils

avaient tous lu le compte rendu de l'enquête publié par les journaux. Sauf un, ils ont tous répondu qu'ils le pouvaient. Un a dit qu'il ne pouvait la fabriquer, mais tous les autres se sont dits prêts à le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de nous révéler leurs noms?

L'hon. M. MANION: Non, je n'en ferai rien. J'essaierai de traiter mon honorable ami qui m'interrompt si gratuitement là-bas avec tous les égards possible; mais je crois qu'il ferait mieux de me traiter de la même façon. Je ne citerai pas de noms de compagnies au ministère pour qu'après cela ces gens soient oubliés s'il a des entreprises à accorder. Non, je ne ferai pas cela.

Le juge a souligné que l'usine de la compagnie Inglis n'a coûté en tout que $120,000 ou quelque chose comme cela. Le ministre a fait valoir contre l'étatisation qu'il en coûterait de 30 à 35 millions.

A la page 11, on cite les paroles que le premier ministre a prononcées à la Chambre des communes, le 2 avril 1937. Voici:

Le très hon. Mackenzie King: Depuis quelques mois un comité interdépartemental, de concert avec certains ministres, étudie avec soin et dans son ensemble la question de la réglementation des bénéfices résultant des munitions de guerre.

Je cite ce passage afin de donner sa manière de voir. Et un peu plus loin, il ajoute:

A l'heure actuelle, c'est-à-dire en temps de paix, le Gouvernement autorise la concurrence accompagnée d'un bénéfice convenable, tout en prévoyant l'inspection et la vérification des travaux.

Et encore un peu plus loin:

Je lui affirme...

J'ignore de qui il parle, mais je présume qu'il s'agissait de quelqu'un qui avait posé la question:

...Je lui affrme que le Gouvernement accorde et continuera d'accorder une attention minutieuse à cette question. Comme lui, nous acceptons le principe que personne ne doit réaliser de bénéfices du fait de la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien; très bien.

L'hon. M. MANION: J'approuve ces paroles. Je vois du même œil que mon très honorable ami sur cette question. J'ai toujours été du même avis. J'ai pris cette attitude à Genève, en 1934, en ma qualité de chef de la délégation canadienne à la Société des Nations. Nombre d'autres hommes publics ont aussi adopté la même attitude de sorte qu'il n'y a rien de nouveau en tout cela. Je me borne à signaler que le premier ministre a pris exactement la même attitude.

[L'hon. M. Manion.]

La question suivante sur laquelle je désire appeler l'attention,—elle n'est peut-être pas régulière en tant qu'il s'agit de la date,—c'est une lettre écrite par M. Plaxton, l'honorable député de Trinity, au premier ministre; elle porte la date du 24 août 1936 et elle est consignée à la page 17 du rapport de la commission royale. Je cite ce passage du rapport:

M. Plaxton écrivait le 24 août 1936 une lettre au premier ministre (pièce 336). Cette lettre, M. Plaxton l'a écrite d'Ottawa et, à la demande de son frère, M. Herbert Plaxton, qui lui avait téléphoné de Toronto. Voici la lettre:

"Un groupe de mes amis de Toronto sont parfaitement outillés pour fabriquer des munitions".

J'appuie sur les mots "parfaitement outillés".

Leur usine se trouve dans ma circonscription.

Nous savons très bien que cette assertion n'était pas vraie pour employer l'expression la plus simple. Ils n'étaient pas parfaitement outillés. Ils avaient l'usine plus ou moins démantibulée de la compagnie Inglis. Je dis que cette lettre trompait le premier ministre intentionnellement ou non, ce que je ne discute pas. Je déclare simplement qu'elle l'induisait en erreur. La lettre dit aussi: "un groupe d'amis". Le groupe comprenait le major Hahn, un ou deux frères du député lui-même, et la maison Cameron, Pointon et Merritt, de Toronto.

Je passe à la page suivante, et je citerai le témoignage de M. Plaxton, député de Trinity, à la page 18 du rapport:

Au cours de sa déposition, on a demandé à M. Plaxton qui était ce "groupe de mes amis", de Toronto, parfaitement outillé pour la fabrication de munitions lorsqu'il écrivit sa lettre du 24 août au premier ministre, et il répondit:

R. Je parlais alors du major Hahn, de Cameron, Pointon & Merritt, ainsi que de M. Herbert Plaxton.

D. Et de M. Gordon Plaxton?—R. Non, pas à cette époque.

D. C'était le groupe d'amis qui avaient tout ce qu'il fallait pour fabriquer des munitions?—R. Oui.

D. Où?—R. A l'usine Inglis.

D. Comment saviez-vous cela?—R. Ma foi, je l'ignorais. A partir de ce moment, je crus devoir supposer que le marché était pour ainsi dire conclu ou l'avait été—je n'étais pas certain quant à la date.

Telle est la réponse de l'honorable député de Trinity.

Le premier ministre a répondu à la lettre de l'honorable député (M. Plaxton) le 12 septembre 1936, trois semaines environ après l'avoir reçue. Le premier ministre a dit dans sa lettre à M. Plaxton—j'espère que la Chambre me pardonnera de dire "M. Plaxton" au lieu de l'honorable représentant de Trinity, mais c'est plus clair—M. Plaxton lui

ayant demandé si les Canadiens avaient le droit d'obtenir des entreprises du gouvernement anglais:

Il deviendrait naturellement nécessaire...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderais à mon honorable ami de lire le commencement de ce paragraphe.

L'hon. M. MANION: Certainement. Je ne citais que la partie qui se rapporte à mon argument. Voici le commencement du paragraphe:

En réponse, je dirai que nous ne voyons pas pourquoi une firme du Canada établie pour la fabrication de munitions serait empêchée d'accepter des commandes du gouvernement britannique. Il deviendrait naturellement nécessaire de bien faire comprendre que les commandes obtenues l'auront été à la requête de la firme elle-même, et non pas à la requête, directe ou indirecte, du gouvernement du Canada.

Je dirai que le major Hahn n'aurait jamais eu rien à voir avec le gouvernement britannique s'il n'y avait été poussé par le ministre de la Défense nationale.

En ce qui regarde le major Hahn, je vais exposer ses antécédents en quelques mots. En compagnie de mon honorable ami de Trinity (M. Plaxton), il a eu une entrevue avec le sous-ministre de la Défense nationale, le 9 octobre 1936, et apparemment, il a vu la mitrailleuse Bren dans son bureau, et il l'a empruntée, bien que ce rapport dise spécifiquement, en deux ou trois endroits, qu'il y avait au sujet de cette mitrailleuse des secrets que l'on ne pouvait dévoiler. Mais, selon toute apparence, il lui est facile de pénétrer dans le bureau du sous-ministre, de voir la mitrailleuse Bren et de recevoir tous les encouragements possible. Cette mitrailleuse fut envoyée à Toronto pour qu'il pût l'examiner. Puis, le 19 octobre 1936, dix jours plus tard, le major Hahn est revenu à Ottawa et est descendu au Château Laurier. Lui et M. Plaxton ont demandé au ministre de les rejoindre, ce qu'il a fait, et, comme résultat de cette visite, le ministre a donné au major Hahn une lettre de recommandation à M. Massey.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai remise à M. Plaxton.

L'hon. M. MANION: La lettre de présentation était-elle pour le compte de M. Plaxton ou du major Hahn?

L'hon. M. MACKENZIE: Du major Hahn.

L'hon. M. MANION: C'était une lettre de présentation pour le major Hahn. Puis, le 10 novembre 1936, environ trois semaines et demie plus tard, le major Hahn se trouvait en Angleterre et voici ce qui s'est passé: Le 10 novembre le major Hahn fut nommé représentant du Gouvernement, et, si je ne fais erreur, il fut nommé représentant du Gouvernement par le premier ministre lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. MANION: Dans ce cas, je vais laisser ce point en suspension, mais je crois avoir raison. C'était le premier ministre à titre de secrétaire l'Etat pour les Affaires extérieures. Je reviendrai sur cette question dans quelques instants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère des Affaires extérieures envoie des communications au nom de tous les autres ministères. Il se peut fort bien que le ministère de la Défense ait demandé à envoyer certaines communications par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures et, jusque là, l'affirmation de mon honorable ami serait exacte.

L'hon. M. MANION: Je vais discuter cette question tout de suite bien que cela m'oblige à retourner en arrière quelque peu. Lorsque le major Hahn et M. Plaxton arrivèrent à Londres, ils s'en furent voir M. Massey. Ce dernier, excellent fonctionnaire, fit preuve de beaucoup d'intelligence en cette occasion. Il ne voulut pas, sur la seule recommandation du ministère de la Défense nationale, recommander lui-même trop vite le major Hahn. On avait demandé à M. Massey de ménager pour le major Hahn des entrevues avec le War Office; M. Massey fit tenir au secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, à Ottawa le câblogramme suivant, dont le texte se trouve à la page 24 du rapport:

Secret. 396. Ai reçu ce jour par T.S.F. directement de la Défense nationale la demande suivante. Commencement:

Veuillez prier le major Hahn actuellement en Angleterre de me communiquer par l'entremise de votre bureau par dépêche chiffrée son impression quant à la possibilité de fabriquer des mitrailleuses Bren au Canada. Ceci est urgent et priez-le de préciser les détails quant au délai touchant la livraison et au coût estimatif. Fin.

Afin d'obtenir renseignements désirés le War Office doit être prié de permettre au major Hahn, à titre de représentant du Gouvernement canadien, l'accès à des renseignements d'un caractère secret que l'on ne confie habituellement qu'à des fonctionnaires de l'Etat.

Le major Hahn m'informe également que le ministre de la Défense nationale l'a prié d'obtenir, s'il en a le temps, tous les renseignements disponibles touchant la fabrication de chars d'assaut et d'obus, ce qui nécessiterait une demande semblable auprès du War Office.

Avant toute démarche auprès du War Office, je sollicite vos instructions. Leur réception dès demain si possible m'obligerait.

Cette dépêche fut communiquée au ministère de la Défense nationale par les Affaires extérieures et voici le câblogramme (pièce 99) du 10 novembre envoyé en réponse par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au Haut-Commissaire à Londres:

C'est-à-dire, le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

L'hon. M. MANION: Et le rapport continue:

Secret. Votre câblogramme du 9 novembre 396. Ai abordé la question avec le ministre de la Défense nationale. Vous pourriez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien à cette fin, tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire afin de permettre à la Défense nationale de se fixer quant à la possibilité de fabriquer les mitrailleuses Bren au Canada. On ne songe pas à demander que l'on fournisse d'autres renseignements que ceux qui ont trait à cette mitrailleuse.

Le premier ministre n'osera sûrement pas nier qu'il l'a nommé pour représenter le gouvernement canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact, ainsi que l'indique la dépêche. A titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, j'ai fait part au Haut-Commissaire à Londres des désirs du ministre de la Défense nationale à cet égard.

L'hon. M. MANION: J'ai simplement mentionné le fait indéniable, vu qu'il s'y trouve en toutes lettres, qu'à titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le premier ministre nomma M. Hahn pour représenter le gouvernement canadien. Lui seul a fait cette nomination. Et je tiens à souligner ce fait, puisque le premier ministre semble vouloir le nier. Je ne l'en blâme pas vigoureusement s'il a lu le rapport, mais puisqu'il adopte une telle attitude, j'insiste vu qu'on semble croire par tout le pays, que le major Hahn doit au ministre de la Défense nationale de représenter le Gouvernement. Il le doit au premier ministre. Ce dernier a été mal renseigné, je crois; autrement il n'aurait pas agi de la sorte.

Mais je me suis devancé dans mes remarques; je n'avais pas l'intention de traiter dès maintenant cet aspect de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il pesé la portée des mots "à cette fin"?

L'hon. M. MANION: Oui, et voilà qui constitue un blâme à l'endroit du ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi?

L'hon. M. MANION: Parce que le département voulait que l'on donnât au major Hahn des renseignements concernant les obus et divers autres articles, tandis que le premier ministre le limita aux mitrailleuses Bren.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce dont nous avions alors le plus besoin.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Cela vous regarde. Je citerai encore certains passages tirés des témoignages. Je devrai me reporter en arrière, car cette interpellation, que d'ailleurs je n'avais pas invitée, m'a obligé à me devancer. Je citais simplement un fait contenu dans le rapport:

Puis le 19 octobre 1936, le major Hahn, M. Cameron (de la maison de courtage Cameron, Pointon & Merritt, de Toronto) et M. Hugh Plaxton, se sont rendus à Ottawa où ils ont eu une entrevue avec le ministre de la Défense nationale, dans son appartement du Château Laurier.

Il en résulta que le 19 octobre 1936, le ministre remit à M. Plaxton une lettre de présentation adressée à l'honorable Vincent Massey, Haut-Commissaire du Canada à Londres—pièce 135. Je ne vois pas la nécessité d'en donner lecture. Je passe maintenant à la page 20:

Lorsqu'on demanda au ministre, lors de son interrogatoire...

Il avait donné une lettre de présentation au major Hahn, remarquez-bien, et cependant voici ce que contient le compte rendu de son témoignage:

Lorsqu'on demanda au ministre, lors de son interrogatoire:

D. Comment avez-vous connu le major Hahn?

Il répondit:

R. Si j'ai bonne mémoire, je le vis pour la première fois en mai de cette année (1938). Mais le major Hahn lui-même m'a rappelé la semaine dernière qu'il me fut présenté en 1936. Je veux bien croire qu'il a raison.

Je ne mets pas cela en doute. Je me borne à faire observer qu'il paraît étrange de la part du ministre d'oublier qu'il avait donné une lettre de présentation à quelqu'un dont il ne se souvenait apparemment pas d'avoir fait la connaissance.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en ai donné à vos collègues.

L'hon. M. MANION: C'est parfait. L'honorable député connaissait probablement mes collègues, mais apparemment il ne connaissait pas le major Hahn.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne connaissais pas les amis des collègues de l'honorable député. Demandez-le à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). J'ai donné une lettre semblable.

M. MacNICOL: Quelle sorte de lettre?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai donné à certains de vos amis des lettres de présentation absolument semblables.

M. MacNICOL: Dans quel but?

L'hon. M. MACKENZIE: A John T. Hepburn, de Toronto.

L'hon. M. MANION: Quand vous vous serez entendus, je poursuivrai.

L'hon. M. MACKENZIE: Soyons justes.

M. MacNICOL: Une lettre au sujet de quoi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis en fournir une copie à l'honorable député.

M. MacNICOL: Donnez-m'en lecture si vous voulez.

L'hon. M. MANION: Afin de souligner l'attitude adoptée par le ministre de la Défense nationale, je vais citer les paroles du ministre, tirées de la page 4631 du hansard de l'an dernier:

Je dois dire ensuite que le ministre n'a aucun mérite à ce sujet, vu qu'il n'a participé à aucune des conférences qui ont eu lieu et qu'il n'a rencontré le major Hahn qu'après la signature du contrat.

Voilà les propres paroles du ministre de la Défense nationale, les paroles que le hansard de l'an dernier lui met dans la bouche.

L'hon. M. MACKENZIE: Pardon?

L'hon. M. MANION: Je vais répeter. Les paroles du ministre, telles que le hansard les rapporte, mettent en relief le témoignage qu'il a rendu devant la commission. En discutant avec M. Bennett sur la question des mitrailleuses Bren, le ministre a prononcé les paroles suivantes que rapporte le hansard:

Je dois dire ensuite que le ministre n'a aucun mérite...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

L'hon. M. MANION:

...à ce sujet, vu qu'il n'a participé à aucune des conférences qui ont eu lieu et qu'il n'a rencontré le major Hahn qu'après la signature du contrat.

L'hon. M. MACKENZIE: Et c'est le souvenir que j'en ai en ce moment.

L'hon. M. MANION: Je ne doute pas que ce soit ce dont l'honorable député se souvient, mais sa mémoire fait défaut.

L'hon. M. MACKENZIE: Il faut que l'honorable député accepte ma déclaration.

L'hon. M. MANION: J'accepte le souvenir de l'honorable député, mais je dis simplement...

L'hon. M. CAHAN: La déclaration n'est pas conforme aux faits.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai rectifié moi-même dans mon témoignage sous serment, quand on me démontra le contraire.

L'hon. M. CAHAN: La déclaration n'est pas conforme aux faits.

L'hon. M. MANION: Il faudrait sûrement attacher trop d'importance à une lettre de ce genre pour la remettre à quelqu'un dont le ministre ne se souvient même pas. Il a dit qu'il ne connaissait pas le major Hahn l'an dernier. L'an dernier, en Chambre, il a déclaré que ce n'est qu'après la signature du contrat qu'il le connut; en 1936, cependant, il remit à ce monsieur une lettre de recommandation. Le rapport déclare ce qui suit à la page 20:

A la suite de l'entrevue avec le ministre, le 19 octobre 1936, et sans attendre le rapport de l'inspecteur que le ministère avait prié, le 10 octobre, de faire une inspection de l'usine Inglis à Toronto, le sous-ministre de la Défense nationale envoya, le 20 octobre 1936, au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères la lettre suivante (pièce 74) suggérant, en vue du prochain départ du major Hahn pour l'Angleterre, d'entrer en communication, aussitôt que possible, avec le Haut-Commissaire:

Cette lettre dit ceci entre autres choses:

Le major J. E. Hahn, D.S.O., M.C., ancien officier de la troupe expéditionnaire du Canada, et représentant un groupe digne de confiance, qui contrôle certaines usines...

Observez le pluriel.

...en état de fabriquer des armements et des munitions et situées dans un grand centre industriel où la main-d'œuvre et les matériaux sont stables et avantageux, a été en communication avec le ministère.

Et à la page 21, l'honorable juge Davis signale la chose. Il dit:

Il est à noter que la lettre dit que le major Hahn représente un groupe digne de confiance, qui contrôle certaines usines en état de fabriquer des armements et des munitions et situées dans un grand centre industriel où la main-d'œuvre et les matériaux sont stables et avantageux.

Le sous-ministre comparut ensuite devant la commission. On lui demanda:

Voulez-vous vraiment dire...

C'était deux ans plus tard.

...que, lorsque vous avez écrit cette lettre, le 20 octobre, vous ignoriez les noms des particuliers qui formaient ce groupe?—R. Oui, je les ignorais, mais je savais que le major Hahn était une figure en vue dans toute cette affaire qu'il avait la majorité des actions et qu'il s'était entouré de gens de valeur, ce qui est tout naturel.

D. Comment le saviez-vous?—R. On me l'avait dit.

D. Qui vous l'avait dit?—R. Lui-même et M. Plaxton.

D. Quelqu'un d'autre?—R. Non.

Et plus loin:

D. Vous ne saviez pas, le 20 octobre,

Le 20 octobre 1936.

...qui étaient les associés du major Hahn? Savez-vous maintenant qui étaient les associés du major Hahn dans l'entreprise?—R. Non, je ne saurais dire si je sais qui ils sont maintenant.

C'était deux ans plus tard, en octobre dernier. Un peu plus bas, le commissaire déclare:

Lors de la première visite du major Hahn, le 9 octobre 1936, le sous-ministre lui demanda que l'usine Inglis fût inspectée, ce que fit l'ins-

pecteur résident (service de l'inspection des aéronefs), Toronto, dont le rapport est daté du 21 octobre 1936 (pièce 73).

C'est une date intéressante. Il remit la lettre au sous-secrétaire d'Etat le 20 octobre 1936 et ne reçut que le lendemain le rapport sur l'usine, et cependant il déclare non seulement avoir l'usine mais avoir des usines. Et le rapport dit, entre autres choses:

Cette usine est surtout outillée pour la fabrication de chaudières, de turbines, et le façonnage de grosses pièces en général. Tout l'outillage est dans un état raisonnablement bon, si l'on considère depuis combien de temps il est en usage.

Les machines que contient aujourd'hui cette usine, à peu d'exceptions près, ne conviennent pas à la fabrication d'aéronefs, mais elles pourraient servir à la fabrication de tanks ou d'obus...

Et cependant le major Hahn était censé avoir l'outillage voulu pour fabriquer des machines bien plus délicates que le char d'assaut ou l'obus, la mitrailleuse Bren par exemple. Puis il ajoute:

C'est le 26 octobre 1936 que le major Hahn, M. Gordon Plaxton et M. Hugh Plaxton partaient pour l'Angleterre.

Puis un peu plus loin, page 23:

Dès leur arrivée à Londres, le major Hahn et M. Hugh Plaxton se rendirent auprès de M. Massey, le Haut-Commissaire et lui remirent la lettre de présentation signée par le ministre (pièce 135). On avait donné à entendre au major Hahn, a-t-il dit, qu'on lui obtiendrait une entrevue au War Office et, après avoir attendu un peu plus d'une semaine, il déclare qu'il devint "très, très impatient, dirais-je", et il communiqua par téléphone, de Londres à Ottawa, avec le ministre de la Défense nationale. M. Hugh Plaxton dit qu'il était aux côtés du major Hahn tandis que ce dernier communiquait avec le ministre. Le major Hahn dit que le ministre lui répondit sèchement et que M. Hugh Plaxton câbla alors au ministre et au sous-ministre, le même jour, 9 novembre (pièces 82 et 204). Le jour suivant, le major Hahn fut nommé représentant du Canada sous ce rapport, savoir, relativement à la mitrailleuse Bren (pièce 99).

J'ai dit que le premier ministre l'avait nommé représentant, fait bien établi par les dossiers, c'est-à-dire représentant du Canada, relativement à la mitrailleuse Bren.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets d'interrompre pour faire une mise au point. Mon message à M. Massey était ainsi conçu:

Vous pourriez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien à cette fin, tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire...

Notez bien: à une fin spéciale, et tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire...

...afin de permettre à la Défense nationale de se fixer quant à la possibilité de fabriquer les mitrailleuses Bren au Canada.

[L'hon. M. Manion.]

D'obtenir simplement les renseignements afin de permettre au ministère canadien de se fixer quant à la possibilité de fabriquer au Canada, mais non d'obtenir des contrats.

L'hon. M. MANION: Pourquoi le Gouvernement canadien ne se procure-t-il pas les renseignements dont il a besoin? Mais je n'ai pas dénaturé les paroles du premier ministre. Je les ai citées fidèlement et lorsque je dis qu'il a désigné le major Hahn comme représentant du Gouvernement canadien, rien de ce qu'il a dit ne le contredit.

Le très hon. MACKENZIE KING: A une seule fin, qui était d'obtenir les renseignements voulus pour permettre au ministère de la Défense nationale de se fixer.

L'hon. M. MANION: Puisque le très honorable député me contre-interroge, connaît-il le major Hahn?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne l'ai jamais rencontré.

L'hon. M. MANION: Pourtant, il le constitue représentant du Gouvernement canadien sans l'avoir jamais vu ni rencontré. Etait-ce bien sage?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je dois borner mes communications avec le Haut-Commissaire canadien en Angleterre à celles qui se rapportent à mes connaissances, je crains que la liberté d'action du premier ministre ne soit un peu trop restreinte.

L'hon. M. MANION: Les lettres du très honorable député au Haut-Commissaire canadien en Angleterre portent sur une multitude de sujets, mais il est rare qu'un gouvernement constitue comme son représentant dans une négociation quelconque un autre qu'un fonctionnaire attitré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela dépend de l'importance de la mission.

L'hon. M. MANION: Inutile de discuter plus longtemps; les faits sont là.

Nous lisons, à la page 28 du rapport:

Le ministre et le sous-ministre furent interrogés sur ce qu'ils savaient du "groupe responsable qui contrôle certains établissements de fabrication". La lettre du 20 octobre 1936 (pièce 74) ayant été lue au long au ministre, M. Hellmuth lui demanda:

D. Connaissiez-vous à l'époque les associés du major Hahn?—R. Non, et j'ignore encore qui ils sont.

Et un peu plus loin, M. Hellmuth demande au ministre:

D. Avec tous les égards que je vous dois, j'aimerais que vous répondiez à ma demande. Je voudrais savoir si vous aviez connaissance que le major Hahn possédait ou contrôlait une ou des usines?—R. Pas à ma connaissance, j'affirme que non.

D. Saviez-vous s'il dirigeait alors une entreprise?—R. Non, pas à ma connaissance.

D. Quand avez-vous appris que le major Hahn avait des associés et qui ils étaient?—R. Je ne connus leur identité qu'à la lecture de l'article dont il est question dans cette enquête (dans la revue *Maclean's*).

D. A la signature du contrat, vous ne saviez donc pas qui étaient ses associés?—R. C'est exact.

D. Vous ne saviez pas non plus qui composait le groupe digne de confiance?—R. C'est exact, et j'acceptais de bonne foi la surveillance exercée par des gens en qui j'avais pleine confiance.

D. Je vous demande si vous en connaissiez quelques-uns. Saviez-vous quelle expérience possédait le major Hahn dans la fabrication d'acier de précision?—R. Non, rien personnellement.

D. Etiez-vous au courant de son expérience ou de ses activités antérieures dans le domaine industriel?—R. Non, je n'en savais rien personnellement.

Et à la page suivante:

D. Ainsi, vous ignorez toujours—loin de moi l'intention de vous blesser—vous ignorez toujours qui sont ces associés, quels sont ceux qui composent le groupe qui l'appuie?—R. Je crois que nous l'ignorons tous.

Le sous-ministre jura à son tour qu'il ignorait la composition de ce "groupe digne de confiance" qui exerce le contrôle sur certaines usines de fabrication.

Voilà qui est intéressant. On recommande le major Hahn en termes très enthousiastes, on l'envoie prendre des renseignements auprès du gouvernement britannique, on le constitue représentant du gouvernement canadien et, cependant, deux ans plus tard, personne ne semble connaître les associés du major Hahn, ni de qui était composé ce "groupe de confiance", ni où se trouvaient situées ces usines (au pluriel)—en fait, il ne s'agissait pas "d'usines", mais d'une usine à Toronto. En outre, on a exercé une pression à ce sujet sur le gouvernement britannique. Ainsi le commissaire déclare à la page 46:

Que le ministère de la Défense nationale ait insisté auprès du War Office jusqu'au mois de novembre 1937, la chose est franchement admise. Le ministre a exposé la situation générale quand il a dit:

...on s'employait constamment à insister auprès des autorités britanniques pour qu'elles décident si elles allaient, oui ou non, fabriquer au Canada.

Comment concilier ces paroles avec ce que j'ai cité du premier ministre, savoir que le major Hahn devait obtenir lui-même le contrat sans intervention de la part du gouvernement canadien? Plus loin:

Dès le 24 décembre 1936, le ministre avait examiné et approuvé une lettre (pièce 107) adressée au ministère des Affaires extérieures demandant l'envoi d'un câblogramme au gouvernement du Royaume-Uni avec prière de le communiquer à sir Thomas Inskip. Ce câblogramme contenait les mots suivants:

Le Canada est prêt à aller de l'avant si le War Office peut donner une première commande d'au moins cinq mille mitrailleuses Bren.

Et puis, le 20 avril 1937, le sous-ministre écrivait au Dr Skelton, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ce qui suit:

Après avoir discuté cette question avec mon ministre, ce matin, il m'a demandé d'exposer la grande importance et l'urgence de ce problème. Il désire aussi que l'on prenne immédiatement des mesures pour aider le major Hahn qui a évidemment l'intention de rester en Angleterre encore quelques jours.

Puis, plus bas:

Un grand nombre de communications furent échangées directement entre le département et le colonel Loggie qui avait été envoyé par le département à Londres au mois d'octobre 1937. Le colonel Loggie est un officier supérieur du corps des magasins militaires et il a un bureau à Canada House, à Londres. C'était la première fois que le ministère nommait un officier du corps des magasins militaires à Londres. Bien que les communications puissent être envoyées sans frais à Londres par la T.S.F. du service naval, les dépositions font voir que plusieur appels téléphoniques transatlantiques ont été échangés, à certains moments critiques, entre le département et le colonel Loggie au coût, par exemple, de $77 dans un cas, de $42, de $28 et de $35 dans d'autres cas (pièces 266 et 267). On ne trouve aucune trace de ces conversations téléphoniques au département.

Voilà du gaspillage.

L'hon. M. CAHAN: C'est le rapport du commissaire?

L'hon. M. MANION: Oui, c'est le rapport du commissaire. Puis il poursuit à la page 49:

Comme le montrent les communications ci-dessus, le 3 février 1938 (pièce 190), le War Office maintenait encore son désir de traiter avec le gouvernement du Canada, et non pas directement avec un manufacturier canadien.

Et plus bas:

Il ressort clairement de la preuve que le département avait présenté et patronné Hahn au War Office, que le War Office (après toute une année de pression de la part du département), s'était déclaré prêt à négocier avec la compagnie Inglis au sujet de la fabrication de 5,000 mitrailleuses.

Et un peu plus loin:

...le département ne s'estimait pas en mesure de proposer au War Office de s'adresser à un autre entrepreneur. Au cours des témoignages et des plaidoiries, on a souligné plusieurs fois ce qu'on a appelé "la pression" exercée soit par le War Office sur le Canada, ou sur le War Office par le Canada, après le câblogramme du War Office au Canada, en date du 9 novembre 1937 (pièce 182).

Et le Commissaire ajoute:

A mon avis, et d'après les faits directement établis par les témoignages, la conclusion juste à tirer, c'est que la pression de la part du Canada auprès du War Office fut sans interruption pendant cette période.

Puis, à la page suivante, il déclare ce qui suit:

D'après moi, on ne peut s'opposer en substance aux conditions du contrat canadien,...

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MANION: Un instant, s'il vous plaît:

...bien qu'en l'absence de toutes autres soumissions de concurrence ou conditions de fabrication, je me trouve incapable de me prononcer sur la substance par opposition à la forme du contrat.

Je n'entends pas d'applaudissements à ce propos.

Il est important, cela va de soi, que le contrat soit juste et conforme aux principes d'affaires; mais ce qui importe plus encore, c'est que les procédés employés pour conclure le contrat fussent ceux qui étaient le plus propres à protéger l'intérêt public et assurer au peuple canadien qu'il ne se ferait pas de profits démesurés par la fabrication privée de matériel de guerre destiné à la défense du pays.

Puis le Commissaire ajoute:

Voilà une question que devront décider le gouvernement et le Parlement à la lumière de la preuve faite devant la Commission.

Donc, monsieur l'Orateur, en toute probabilité, de fortes commandes devaient venir du Royaume-Uni pour la fabrication de munitions. Il est nécessaire que le Royaume-Uni soit mu par un sentiment de confiance dans ses transactions avec le gouvernement et avec le peuple canadien. Etant donné les faits que je viens d'indiquer, est-il probable qu'il puisse se fier au gouvernement ou au peuple canadien, après ce qui s'est passé? J'en doute fort. Je relève à la page 43 une autre déclaration que je désire citer:

Dans la dernière semaine du mois d'août 1938, une copie de l'article du colonel Drew qui devait paraître dans le *Maclean's magazine* a été communiquée au sous-ministre et à d'autres fonctionnaires du département. A la suite d'une entrevue qui eut alors lieu à Ottawa avec le major Hahn, une lettre datée du 3 septembre 1938 fut ultérieurement exigée de la compagnie (pièce 43);...

C'était avant l'enquête, qu'on le note bien.

...elle fixait le montant du profit maximum qui devait revenir à la compagnie en vertu du contrat; les termes du contrat pouvant donner à entendre que la compagnie pourrait réaliser des bénéfices plus considérables.

En d'autres termes, bien qu'il ne le dise pas, il laisse entendre que le contrat ne fut pas rédigé avec beaucoup de soin. D'après ce que j'ai vu dans les journaux, on a estimé, je ne sais si c'est avec raison ou non, que la nouvelle entente conclue avec le major Hahn a valu au pays l'économie d'une somme d'environ $250,000 qu'il aurait pu toucher en profits supplémentaires si cette lettre n'avait pas été signée. On peut donc affirmer, quoi qu'il en soit par ailleurs, que le colonel Drew a épargné au peuple canadien une très forte dépense.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela leur a coûté bien plus cher.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Qu'est-ce qui a coûté plus cher?

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'expliquerai plus tard.

L'hon. M. MANION: L'honorable député aura tout le temps de s'expliquer. Le commissaire ajoute:

Aucun avocat (sauf le colonel Orde qui, comme juge avocat-général, a de multiples devoirs et ne prétendrait pas être un expert en matière de commerce) ne se prononça sur les clauses et les conditions compliquées du contrat pour le département; apparemment, le ministère de la Justice ne fut pas consulté.

Le ministre a dit qu'il n'a jamais examiné par le détail les propositions du major Hahn.

Abordons deux points encore avant de conclure. Le ministère a apparemment agi en cette matière d'après les avis d'une autre personne, c'est-à-dire un jeune diplômé de McGill, le lieutenant Jolley. Si je ne me trompe pas dans mes calculs, il avait 26 ans à l'époque des négociations avec le groupe Hahn. Il en a maintenant 28, puisqu'il sortait de l'université à 23 ans, en 1933. Le commissaire écrit à son sujet, p. 36:

On l'a vu plus haut, le ministère de la Défense nationale a reçu, au cours de l'année 1937, plusieurs propositions par écrit émanant du major Hahn ou de la société constituée par lui et son groupe. La première était la proposition "B" présentée le 29 décembre 1936. Ces propositions ont été analysées et examinées principalement par le lieutenant Jolley, qui les étudia tout seul jusqu'au commencement de décembre 1937. La question exigeait surtout l'intelligence des affaires et un jugement mûri par l'expérience. Or, le lieutenant Jolley avait vingt-trois ans quand il est sorti de l'Université McGill, en 1933.

Il n'avait donc que 26 ans, lors des négociations. Cependant, il était le principal conseiller du ministère en cette matière.

L'hon. M. GARDINER: Pitt est devenu premier ministre d'Angleterre à 24 ans et il a gagné une guerre.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne prétend-il pas que le lieutenant Jolley est un nouveau Pitt? Peut-être. Je n'ai rien à dire contre ce jeune homme. Le fait reste qu'il sortait à peine de l'université. Mon interrupteur, qui a une grande expérience des hommes, n'irait pas, supposé qu'il redevînt premier ministre de la Saskatchewan, demander tout particulièrement l'avis d'un garçon frais émoulu du collège sur une question exigeant, à en croire le commissaire, la connaissance du droit, des affaires, de la mécanique et d'autres sujets techniques.

L'hon. M. GARDINER: J'ai parfois reçu d'excellents avis de tout jeunes gens.

M. MULOCK: Quels spécialistes du War Office ont examiné le marché?

L'hon. M. MANION: Je ne me préoccupe pas du War Office; mon honorable ami pourra s'en charger. Le commissaire ajoute:

Le lieutenant Jolley m'a fait l'impression d'un jeune homme très sérieux et renseigné, habile dans le domaine technique de son choix. Mais il était évidemment dénué de l'expérience en affaires et du jugement indispensables pour l'examen du contrat projeté qui était d'une nature compliquée, entraînant la dépense de millions de dollars.

C'est le commissaire qui parle.

A la fin de son témoignage, je lui ai dit:

D. ...Il semble que vous avez eu beaucoup de responsabilité, en ce qui a trait à l'analyse faite dans votre rapport des diverses propositions présentées. Naturellement, je n'ai encore aucun témoignage qui indique que l'on ait donné suite à votre rapport ou non, mais je vous demande si... avant décembre 1936 vous aviez réellement eu quelque expérience de transactions de cette nature? Ce à quoi le lieutenant Jolley répondit bien franchement: Non, je n'en avais pas eu.

C'est un autre exemple, monsieur. Il y a un autre groupe dont je veux parler, et alors j'en aurai fini avec la plus grande partie des témoignages dont je veux parler. Le comité interdépartemental a été très en vedette; le ministre l'a cité fréquemment. Il était composé d'hommes comme le docteur Skelton, Loring Christie, le docteur Clarke, le colonel Orde, Fraser Elliott et, dans ce cas, le sous-ministre de la Défense nationale, qui présidait. Je dis tout de suite que les membres de ce comité interdépartemental comptent parmi les plus capables et les plus remarquables de nos fonctionnaires. Mais dans ce cas, je le répète, le sous-ministre de la Défense nationale était président. C'est le sous-ministre qui faisait encore plus de pression à ce sujet que le ministre lui-même. Le sous-ministre contrôlait les initiatives de ce comité, comme on le verra dans les témoignages que je me propose de citer. Naturellement, c'est toujours subordonnément à l'approbation du Gouvernement, mais le sous-ministre était président et exerçait son influence. A la page 38, le commissaire cite M. Fraser Elliott, qui témoigna longuement; je ne sais combien de temps, mais toujours bien un jour ou deux. Dans son témoignage, M. Fraser Elliott a dit que:

...lorsque le président, c'est-à-dire le sous-ministre, eut ouvert l'assemblée en énonçant le motif de la convocation en termes généraux, le comité se mit immédiatement à l'œuvre, posa des questions et attaqua le problème de front. Le comité indiqua qu'à son avis la mise en adjudication constituait l'une des conditions primordiales.

Un peu plus loin il parle de nouveau de l'adjudication aux enchères, puis, à la page 39:

Le comité désigna un sous-comité composé de trois membres, dont un seul appartenait au comité primitif, afin d'examiner la proposition et de soumettre un rapport.

Encore plus loin:

Le sous-comité présenta son rapport le 13 janvier 1938 (pièce 50). On y relève entre autres choses ce qui suit:

Afin de donner suite à la suggestion du comité principal qui veut que des avis d'adjudication soient lancés, le sous-comité, uniquement à titre de renseignements, mentionne les sociétés suivantes comme étant susceptibles de soumissionner: The Steel Company of Canada, Dominion Bridge, Canadian Car and Foundry Company, Limited, Bertram Company, National Steel Company, auxquelles il convient peut-être d'ajouter les fabriques d'automobiles qui ont sans doute l'outillage et les instruments de précision voulus, ainsi que toute autre firme que le comité principal jugerait en état de soumissionner.

Le sous-comité se rend compte que le temps est un élément essentiel mais, comme le contrat doit avoir une durée de cinq ou six ans, il est d'avis qu'un délai de deux ou trois mois ayant pour objet de permettre aux adjudicataires virtuels de réunir les données requises semble justifié dans les circonstances et qu'étant donné la somme en jeu dans le contrat...

On peut faire remarquer ici que d'après ce contrat même entre le ministère et le major Hahn, aucune mitrailleuse ne devait être livrée avant trois ans à compter de la date du contrat; la livraison de quelque cinq cents mitrailleuses à n'importe quel moment, dans les trois ans, remplirait les termes du contrat. Il s'agissait donc d'un contrat que l'on n'était pas tenu de commencer à exécuter avant une période d'un peu moins de trois ans. Or, le sous-ministre de la Défense nationale n'en continua pas moins de s'opposer vivement à toute soumission par voie de concurrence.

Plus loin dans le rapport, le Commissaire déclare qu'il y eut une deuxième réunion du comité interdépartemental chargé d'étudier le contrat projeté, et que la question suivante fut posée:

Quel fut le principal sujet de discussion à la deuxième réunion, monsieur Elliott?

M. Elliott répondit:

On discuta l'opportunité de demander des soumissions, la raison de l'adjudication à la John Inglis Company, la situation financière de la compagnie et plusieurs autres questions...

Le comité désirait comparer les prix avec ceux d'autres compagnies compétentes et se rendait compte de cette lacune en analysant les termes de ce contrat particulier. Il continua à insister sur une demande de soumissions quelconques et sur la nécessité d'obtenir d'autres prix.

Puis, à la page suivante, mention est faite du sous-ministre en sa qualité de président de la réunion. M. Elliott poursuit:

Le président indiqua qu'il possédait un renseignement venant d'Angleterre,—j'ignore comment il l'avait obtenu,—indiquant que les autorités anglaises ne traiteraient avec aucun autre établissement.

Pressé de préciser les paroles prononcées, M. Elliott s'exprima ainsi:

J'ai dit en exposant les faits que le président avait dit qu'il croyait ou était d'avis,—quelle que soit l'expression que vous vouliez

employer,—qu'il croyait que l'Angleterre n'accorderait pas la commande à une autre compagnie au Canada.

Le Commissaire déclare ensuite:

M. Elliott dit qu'on a ensuite proposé l'envoi d'une dépêche en Angleterre, pour tirer au net l'attitude des autorités anglaises au sujet des soumissions par concurrence.

Puis, il cite de nouveau M. Elliott.

Le président fit remarquer que le fait de poser pareille question dans les circonstances compromettrait peut-être le placement de la commande anglaise et risquerait par là de faire subir au Canada la perte que manifestement il désirait lui éviter quant au coût de machines et d'outillage.

Puis, à la page suivante...

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député veuille bien finir cette citation. On envoya effectivement le câblogramme. L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire le reste du paragraphe?

L'hon. M. MANION:

Le comité n'a pas cependant accordé de poids à cet avis au point de renoncer à l'envoi du câblogramme. Il consentait à courir ce risque. Le texte de la dépêche a été ensuite rédigé.

Ce texte n'est toutefois pas reproduit dans le rapport.

L'honorable député de Leeds (M. Stewart) me dit que l'on n'envoya pas cette dépêche.

L'hon. M. MACKENZIE: On l'envoya.

L'hon. M. MANION: Le Commissaire cite alors la déclaration suivante de M. Elliott:

Une importante question surgit ensuite, dans la mesure où le comité suivit les directives du président; celui-ci indiquant que la responsabilité de la façon de choisir cette compagnie particulière retombait nécessairement sur le ministère de la Défense nationale.

M. Elliott dit que le président (le sous-ministre de la Défense nationale) fit remarquer que son département avait suivi la coutume du gouvernement anglais dans les cas où la concurrence n'est pas toujours réalisable, et le gouvernement anglais n'hésite pas à conclure des contrats sans concurrence pour pourvoir à ses besoins. En l'espèce, le gouvernement anglais a choisi l'établissement qui devait fabriquer ses mitrailleuses.

Et plus bas:

M. Elliott dit qu"à la suite de la déclaration du sous-ministre, le comité "a pour ainsi dire modifié son attitude au sujet de cette affaire".

Nous avons dit alors à cette réunion que, si le département prenait la responsabilité de la chose, on ne pouvait plus s'y opposer. C'était un fait accompli devant lequel nous devions nous incliner.

A la page suivante (p. 42) il est dit que M. Elliott a déclaré:

Le comité a émis l'opinion qu'il était difficile de concevoir que le War Office ne consentait à traiter qu'avec une seule compagnie canadienne, et de fait, ainsi que nous l'avons déclaré, cette compagnie avait été récemment mise en séquestre.

[L'hon. M. Manion.]

Il a ajouté:

Le comité a fait remarquer qu'on n'avait pas reçu d'Angleterre un démenti formel à l'assertion que le War Office ne traiterait avec aucune autre compagnie. Nous avons donc proposé d'envoyer une autre dépêche posant la question: "Voulez-vous ou ne voulez-vous pas traiter avec un certain nombre de compagnies choisies?" C'était une sérieuse question à soulever après ces échanges de câblogrammes.

Après avoir indiqué les numéros de ces câblogrammes, il poursuit:

M. Elliott a déclaré que la proposition du Comité relativement à l'envoi d'une autre dépêche avait donné beaucoup de souci au président.

Puis il cite les paroles suivantes de M. Elliott:

Il avait des idées si arrêtées que cela revenait à nous proposer de ne pas le faire, ce que le comité accepta. Puis, le comité s'occupa de nouveau de la possibilité de changer la détermination du War Office de ne pas traiter avec d'autres compagnies. Nous avons déclaré que s'il ne pouvait en être autrement, nous devrions consentir une fois de plus à accorder le contrat à la John Inglis Company.

L'hon. M. STEWART: On n'envoya donc pas le câblogramme.

L'hon. M. MANION: Le commissaire ajoute:

Le but fut manqué puisque le comité ne fit pas rapport à l'organisme qui l'avait créé.

Voilà l'histoire du comité interdépartemental. Une autre citation empruntée au rapport du juge Davis, p. 50, et j'ai fini.

D'après moi, on ne peut s'opposer en substance aux conditions du contrat canadien...

J'ai déjà lu ce passage, mais je tiens à y revenir.

...bien qu'en l'absence de toutes autres soumissions de concurrence ou conditions de fabrication, je me trouve incapable de me prononcer sur la substance par opposition à la forme du contrat. Il est important, cela va de soi, que le contrat soit juste et conforme aux principes d'affaires; mais ce qui importe plus encore, c'est que les procédés employés pour conclure le contrat fussent ceux qui étaient les plus propres à protéger l'intérêt public et assurer au peuple canadien qu'il ne se ferait pas de profits démesurés par la fabrication privée de matériel de guerre destiné à la défense du pays.

Voilà une question que devront décider le gouvernement et le Parlement à la lumière de la preuve faite devant la Commission.

Le juge Davis répète à plusieurs reprises que cette question relève du Gouvernement et du Parlement du Canada. A la page 52, il écrit:

Evidemment, il est clair que si le Gouvernement doit faire fabriquer un article, dont la nature fait qu'il n'est pas pratique d'inviter des soumissions, mais exige le recours à des fabricants particuliers, la plus lourde responsabilité incombe à ceux qui doivent désigner l'individu, la société ou la corporation qui devra fabriquer cet article. Voici la question

qui se pose: A-t-on pris en l'occurrence les mesures qui s'imposaient pour s'acquitter de cette obligation? Au Gouvernement et au Parlement d'en décider, en se basant sur l'ensemble des témoignages rendus.

En ma qualité de membre de la Chambre, je répondrais certes par la négative à une telle question.

Le Gouvernement et le Parlement connaissent tous les faits pertinents. J'ai cité les passages saillants du rapport, qui compte cinquante-deux pages. A quoi bon, par conséquent, créer une commission parlementaire? L'affaire a déjà entraîné des frais considérables. Il faudrait recueillir de nouveau les mêmes témoignages et, sans aucun doute, l'examen se terminerait comme toutes les enquêtes parlementaires—soit dit sans intention d'irrévérence—par un "blanchissage" politique.

Quelle conclusion tirer des témoignages? Si le juge Davis tenait simplement,—d'après le passage de la page 53 cité l'autre jour par le premier ministre,—à établir l'inexistence de toute preuve de corruption, pourquoi a-t-il relevé les incidents étonnants racontés au cours des témoignages? Point n'est besoin d'une grande imagination pour en déduire que l'auteur du rapport considérait l'affaire comme irrégulière. J'ai cité certains de ces passages. Mais presque chaque page, que dis-je? presque chaque aliéna du rapport renferme une critique à l'égard de cette affaire. Ainsi que je l'ai déjà noté, la condamnation la plus évidente se trouve dans le projet de création d'une commission en vue des achats du matériel militaire, projet, soit dit en passant, mis de l'avant dès novembre 1936 par le congrès des Defence Associations of Canada et, de nouveau en février 1938, par l'Artillery Association, mais en vain.

A mon sens, le rapport, dans son ensemble, révèle un exemple du pire favoritisme exercé en faveur d'un seul homme, c'est-à-dire le major Hahn. On y voit une injustice envers les autres industriels bien plus en mesure d'accomplir le travail et parfaitement outillés, alors que le major Hahn ne l'était pas. Le rapport indique encore que le premier ministre a été induit en erreur par la lettre de l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton); que le comité interdépartemental l'a été par des affirmations des hauts fonctionnaires compétents non moins que le gouvernement anglais et la population du Canada. Je le lui demande en toute sincérité: le premier ministre a-t-il lu le rapport en entier? Franchement, il me paraît impossible que, ayant lu ce document, il ne condamne pas cette affaire.

S'est-il renseigné par les journaux sur l'opinion publique? Prenons, par exemple, les deux journaux d'Ottawa, le *Journal* et le *Citizen;* les deux journaux de Winnipeg, la *Free Press* et la *Tribune;* le *Toronto Telegram,* le *Financial Post* et le *Saturday Night.* Comme d'autres feuilles de toutes les parties du pays, celles-là ont exprimé un blâme à ce sujet. Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai relevé cette parole du premier ministre:

> Un chef de gouvernement au Canada aujourd'hui est un peu comme le capitaine d'un navire ballotté par la mer. Le capitaine ne doit pas passer son temps à se promener parmi les voyageurs sur les ponts. Sa place est au gouvernail.

La barque de l'Etat que dirige maintenant le très honorable député porte 11 millions de passagers, dont plus de 800,000 assistés et plus de 450,000 sans travail. Ils ne sont guère d'humeur à s'incliner devant les arguments invoqués à l'appui du marché de la mitrailleuse Bren. Du reste, la métaphore n'était guère heureuse: le capitaine d'un navire moderne ne se tient pas au gouvernail, il met un homme à la barre. Quant à lui, il passe chaque jour parmi les passagers, inspecte le navire et, ce qui est fort important, surveille l'équipage. Il est temps que le capitaine de notre barque de l'Etat jette un coup d'œil à l'équipage et aux passagers. Le premier ministre approuve-t-il ces pernicieuses façons d'agir? J'emploie "pernicieuses" à dessein, persuadé que c'est ce qu'elles sont. Approuve-t-il les méthodes injustes grâce auxquelles le choix s'est fixé, parmi tous les hommes d'affaires du pays, sur le major Hahn, un homme qui, ainsi que l'a dit M. Elliott, avait fait faillite. A cette époque, il ne s'occupait pas de fabrication, que je sache. D'après le dossier, il avait été inoccupé de 1934 à 1938 et ne possédait aucune expérience en ce genre de fabrication.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui en possède au Canada?

L'hon. M. MANION: Plusieurs établissements canadiens ont déjà fabriqué des obus et des munitions. Au cours de la dernière guerre, plusieurs grandes compagnies ont fabriqué des obus en grandes quantités.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'a aucun rapport.

L'hon. M. MANION: Ils sont munis d'outils de précision. Monsieur le juge Davis a mentionné lui-même plusieurs compagnies capables d'exécuter le travail.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne l'a pas fait.

L'hon. M. MANION: J'ai lu la liste il y a quelques instants.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de citer fidèlement les témoignages?

L'hon. M. MANION: Le ministre prétend-il que ce major Hahn, qui n'était pas un fa-

bricant, était le seul homme au pays en état de faire exécuter la commande?

L'hon. M. MACKENZIE: Certes non.

L'hon. M. MANION: Cette réponse me suffit. Nombre de compagnies pouvaient le faire. J'affirme ceci: il n'y a pas une compagnie manufacturière, il n'y a pas une compagnie métallurgique au Canada,—et elles sont nombreuses,—qui ne fût bien plus capable que le major Hahn d'exécuter le contrat. Je le demande au premier ministre: approuve-t-il, —et je sais qu'il ne l'approuve pas en son âme et conscience,—pareil favoritisme politique, surtout à propos de munitions?

L'hon. M. MACKENZIE: En quoi consiste le favoritisme politique?

L'hon. M. MANION: Le ministre donne-t-il à entendre qu'il ignore où se trouve le favoritisme politique en l'espèce?

L'hon. M. MACKENZIE: Je défie mon honorable ami de le prouver. Je défie mon honorable ami de prouver qu'il y ait eu favoritisme politique.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Trinity (M. Plaxton), qui est actuellement à son siège, présente un ami qui obtient l'appui du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Votre ami, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a présenté un ami qui a obtenu le même genre de lettre.

L'hon. M. MANION: Mais il n'a pas obtenu une commande de mitrailleuses Bren. J'affirme qu'il n'y a jamais eu cas plus honteux de favoritisme politique. Passe pour un peu de favoritisme en d'autres domaines, mais non pas en matériel de guerre. Je réprouve l'adjudication d'une entreprise de plusieurs millions de dollars à un seul homme au Canada, tandis que les autres industriels sont négligés. Dans le budget des dépenses de cette année figure une somme de 63 millions de dollars pour le ministère de la Défense nationale. Si ce n'est pas le ministère ayant les prévisions budgétaires les plus considérables, c'est l'un de ceux qui dépenseront le plus cette année. Je voulais relever la chose, mais j'ai oublié de le faire. Nous entendons beaucoup de critiques contre le chemin de fer de la baie d'Hudson qui a coûté seulement 50 millions de dollars. Je dis "seulement", quand en réalité la somme est énorme, mais elle est bien inférieure à l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE: Y trouvez-vous à redire?

L'hon. M. MANION: A quoi?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MACKENZIE: Aux crédits de la défense nationale?

L'hon. M. MANION: Je vous dis à quoi je trouve à redire, je trouve à redire à ce que le ministre ait part à la chose. Puisque le ministre sollicite des réponses, je vais lui en donner quelques-unes. Je ne prenais pas beaucoup le ministre à partie, je m'en prenais au cabinet entier, mais je suis prêt à répondre à toute question qu'il lui plaira de poser. Je dis que le contrat adjugé à la compagnie Inglis, représentée par le major Hahn, est une honte. Le ministère de la Défense nationale n'a pas le droit de dépenser ces 63 millions. On nous rebat les oreilles avec les déficits du National-Canadien. Celui de l'an dernier était de 42 millions de dollars. Ce crédit destiné à la défense nationale est de moitié plus fort que le déficit de notre réseau national. Va-t-on dépenser cette somme de cette manière? Quelle confiance la population peut-elle avoir dans le présent Gouvernement après révélation de ces faits? Elle ne les connaissait pas en général parce que dès que le rapport fut publié, le ministre de la Défense nationale ou certains de ses amis se sont chargés de faire circuler dans tout le pays la nouvelle que le Gouvernement avait été exonéré. J'admets qu'il en est ainsi pour ce qui est de la corruption, mais il n'y a pas eu exonération complète. M. le juge Davis a condamné catégoriquement toute la transaction.

L'hon. M. MACKENZIE Où voyez-vous cette condamnation?

L'hon. M. MANION: Dans quarante de ces cinquante-quatre pages.

L'hon. M. MACKENZIE: Où est-elle?

L'hon. M. MANION: Mon attitude au sujet des munitions ne diffère pas de ce qu'elle a été depuis des années. En 1934, je me suis prononcé devant la Société des Nations, au nom du gouvernement canadien, en faveur de la nationalisation de la fabrication des munitions. Je crois que le premier ministre et le ministre de la Défense nationale se sont prononcés en plusieurs occasions dans le même sens. Il y a quelques mois, parlant à London devant le club Kiwanis, puis à Toronto devant l'association des voyageurs de commerce, j'ai maintenu la même attitude, et je l'ai fait encore dans le discours que j'ai prononcé en cette enceinte à l'ouverture de la session. J'ai dit que les énormes profits réalisés dans la fabrication des munitions répugnaient à la population. Je les ai comparés à l'impôt du sang et j'ai affirmé que c'était spéculer sur le patriotisme. J'ai dit en outre que les munitions destinées au pays devaient être fabriquées sans profits, que cette fabri-

cation devait être placée sous une régie si complète que le gouvernement britannique serait traité avec une justice absolue. J'ai dit que nous devions avoir l'entière confiance du gouvernement anglais et qu'il nous fallait un nouveau régime pour ce qui est des munitions.

Il ne s'agit pas ici d'une affaire ordinaire d'administration. Personne ne peut nier que ce soit une question de vie et de mort, de paix et de guerre; il s'agit de la vie de nos jeunes gens. C'est une question de sécurité pour le pays, et peut-être qu'elle est davantage, qu'elle implique notre liberté en tant que nation. Allons-nous continuer comme par le passé? Assurément non. Le premier ministre porte haut l'idéal auquel doivent atteindre la démocratie et la justice sociale et je suis de son avis. J'affirme que si nous voulons préserver et la démocratie et notre régime social, il faut que nous nous en tenions à cet idéal mieux que nous ne l'avons fait dans le passé. Je ne dis pas cela seulement pour mon très honorable ami et son gouvernement, mais aussi pour tout autre gouvernement.

Seul le premier ministre peut mettre ordre à tout cela et il se doit de le faire. De cela dépendent la confiance de la population, l'unité et l'entente nationale. De cela dépend la confiance dans le Parlement du Canada et, aussi, dans le régime parlementaire britannique tout entier. Dans tout le pays les gens se demandent si la démocratie mérite leur appui, si elle peut soutenir la comparaison avec la dictature. Nous savons tous que nos démocraties ont de très graves défauts. Je l'ai dit souvent, si nous ne corrigeons pas ces défauts, je crois que notre régime démocratique ne s'achemine vers sa ruine.

Mon très honorable ami le premier ministre peut accomplir cette tâche et l'accomplir rapidement. Il n'y a pour lui qu'une seule façon de régler la question et c'est d'annuler le contrat de la mitrailleuse Bren. La chose est réalisable sans qu'il en résulte une injustice pour le major Hahn et la John Inglis Company. L'Etat peut rembourser les sommes dépensées. Le travail exécuté ne sera pas nécessairement perdu, parce que l'Etat peut exproprier l'usine. A mon sens, c'est le seul moyen de rétablir la confiance de la population dans nos institutions démocratiques. Telle étant mon opinion, je propose, appuyé par l'honorable député de Leeds (M. Stewart), que la motion soit amendée ainsi qu'il suit:

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "que" dans la première ligne et qu'on leur substitue les mots suivants:

"En face de la preuve produite devant la Commission royale, la Chambre est d'avis que soit résilié le contrat signé entre Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable ministre de la Défense nationale, et la John Inglis & Co., Limited, pour la fabrication des mitrailleuses Bren."

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: La motion proposée par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) est une motion portant sur les affaires de routine. Il s'agit d'une motion demandant à renvoyer une certaine question à un comité de la Chambre. D'après le Règlement de la Chambre cette motion doit être discutée sous la rubrique des affaires de routine, et non pas de la manière ordinaire comme le sont les autres motions dont avis a été donné par un honorable député.

L'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Manion) aurait pour effet de transformer la motion dont la Chambre est saisie en une motion que l'on ne pourrait pas étudier au chapitre des affaires de routine. La motion de l'honorable chef de l'opposition demandant au Gouvernement de prendre une certaine mesure devrait être inscrite au *Feuilleton* sous forme d'avis de motion, comme tous les autres projets de résolutions des honorables députés de la Chambre, et en conséquence je prétends qu'elle est contraire au Règlement.

Je désire attirer l'attention de Votre Honneur, au commentaire 132, page 41 du manuel de Beauchesne, qui définit ce qu'est une mation que l'on peut discuter au chapitre des affaires de routine:

Les motions qui peuvent être étudiées sous la rubrique des affaires de routine sont des motions qui ont trait à l'administration des affaires de la Chambre et à la discussion des rapports de comités.

Il est évident que la motion dont la Chambre est saisie, si on accepte l'amendement du chef de l'opposition, n'est plus une motion qui tombe sous la rubrique des affaires de routine. Je signalerai également à Votre Honneur le commentaire 397 de Beauchesne:

Un amendement ne doit pas soulever une question qui, de par le règlement de la Chambre, ne peut être soulevée que par une motion distincte et après avis.

La motion de mon honorable ami, le chef de l'opposition, ne saurait être proposée sans avis, pas plus que celles des membres de la Chambre, et le fait de vouloir substituer sa motion à celle de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) qui pouvait être discutée régulièrement à l'article des affaires de routine ne rend pas son amendement valide.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a confondu deux choses. Il a cité un article du Règlement qui s'applique aux motions présentées

à la Chambre sous la rubrique des affaires de routine, et il l'a appliqué ensuite à une motion dont la Chambre a déjà été saisie régulièrement. Les derniers mots du très honorable député disant que la Chambre avait déjà été saisie régulièrement de la motion de mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. MacNeil) constituent le point de départ de cette affaire. Je citerai de nouveau l'article invoqué par le très honorable député, et je lirai le commentaire 130:

La Chambre peut, de consentement unanime, ou sur une motion après un avis de quarante-huit heures, apporter les modifications à l'ordre des affaires de la Chambre qu'elle juge à propos d'apporter.

Personne ne prétendra que la motion à l'étude en ce moment, la motion de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil), n'est pas discutée de façon régulière avec le plein consentement du Parlement parce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré l'autre jour qu'il désirait vivement que cette motion soit étudiée. Ainsi, Votre Honneur, je suppose que la Chambre a été saisie régulièrement de cette motion.

Il s'agit maintenant de décider si la motion présentée sous forme d'amendement peut être acceptée régulièrement par Votre Honneur. Si nous consultons l'article n° 48 du Règlement et certains commentaires qui en découlent nous constaterons, je crois, que cet amendement est régulier. L'article 48 se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'une question est en délibération, aucune question n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender.

La motion de mon honorable ami le chef de l'opposition vise à modifier la motion initiale dont la Chambre est saisie.

Voici maintenant le commentaire 394 de Beauchesne:

On peut amender une motion: (a) en retranchant certains mots; (b) en remplaçant certains mots par d'autres mots; (c) en insérant ou en ajoutant certains mots.

L'amendement suit la coutume suivie ordinairement ici et dans d'autres parlements, en ceci qu'il conserve le mot "Que", lequel a toujours été jugé suffisant pour maintenir le caractère de la motion initiale; puis il retranche tous les mots après "que" et les remplace par certains autres mots.

Voici ce que dit le commentaire 395 de Beauchesne:

Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé.

Personne, je pense bien, ne dira que cet amendement ne se rattache pas à la motion. La motion en discussion a pour but de confier

[L'hon. M. Stevens.]

un certain rapport à l'étude d'un comité et l'amendement dit que vu toutes les dépositions qui ont été faites,—et le premier ministre (M. Mackenzie King) a insisté sur ce point l'autre jour,—et vu le fait que les dépositions ont été bien étudiées dans le rapport du commissaire, rapport que la motion propose de confier à un comité, il n'est pas nécessaire de confier l'étude de ce rapport à un comité parce que nous avons déjà des preuves suffisantes en notre possession pour permettre au Parlement de dire au Gouvernement que le contrat devrait être annulé immédiatement. Ainsi donc l'amendement se rattache précisément à la question.

Le commentaire 395 de Beauchesne dit encore:

Tout projet de modification d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifiés seront intelligibles et présenteront un sens logique.

Personne ne niera que cet amendement est intelligible et qu'il présente un sens logique,—il est peut-être un peu trop intelligible.

Voici maintenant le commentaire 400:

Un amendement qui n'est qu'une négation amplifiée ne peut être mis aux voix par l'Orateur.

Voilà, certes, une des règles les plus communément acceptées et les plus souvent appliquées. On ne peut prétendre que l'amendement constitue une motion négative.

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

L'hon. M. POWER: Lisez-le.

L'hon. M. DUNNING: La motion demande que l'étude en soit confiée à un comité. L'amendement est une négation directe.

L'hon. M. MANION: C'est plus qu'une négation.

L'hon. M. STEVENS: Examinons ce point. Voici ce que dit la motion:

Que soient déférés au comité permanent des Comptes publics, le contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous les documents, les dépositions, les pièces justificatives et les pièces produites qui ont trait à cette affaire.

C'est le texte de la motion et voici maintenant le texte de l'amendement:

En face de la preuve produite devant la Commission royale, la Chambre est d'avis que soit résilié le contrat signé entre Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable ministre de la Défense nationale, et la John Inglis Company Limited, pour la fabrication des mitrailleuses Bren.

Cela veut dire que l'amendement demande au Parlement, au lieu de confier l'étude de ce

contrat et du rapport à un comité, d'étudier l'affaire ici-même. Ce n'est pas une négation.

C'est un amendement offrant une autre manière d'étudier cette question.

L'hon. M. POWER: Quels mots cet amendement a-t-il pour but de retrancher de la motion initiale?

L'hon. M. STEVENS: Tous les mots après "que", ce qui est la méthode ordinairement suivie ici-même et aussi ailleurs. A ce sujet, le commentaire 406 de Beauchesne dit ceci:

L'objet d'un amendement peut être, soit de modifier la question de manière à obtenir le concours de ceux qui, sans cela, devront voter contre ou s'abstenir, soit de faire à la Chambre une autre proposition entièrement ou partiellement différente de la proposition initiale.

Cela s'applique exactement à la question soulevée par le ministre des Finances (M. Dunning) et l'honorable député qui m'a interrompu tout à l'heure. Il est conforme au règlement de la Chambre de proposer un amendement sous forme d'une autre proposition qui diffère entièrement ou partiellement de la proposition initiale. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que l'amendement doit être tenu pour conforme au règlement.

M. ROBICHAUD: L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a cité l'article 48 du règlement. Il est malheureux qu'il n'ait pas jeté un coup d'œil sur l'article 50 dont voici le texte:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

La chose est assez claire.

M. l'ORATEUR: Cette question est d'une importance considérable et je devrai remettre ma décision à plus tard.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'argument de mon honorable ami est encore plus solide que le mien.

M. l'ORATEUR: Je ne rendrai pas ma décision tout de suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais appeler l'attention sur le commentaire 400 que l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a cité. Voici:

Un amendement qui n'est qu'une négation amplifiée ne peut être mis aux voix par le président.

Mon honorable ami a prié la Chambre de remarquer tout particulièrement ce commentaire. La motion dont la Chambre est saisie demande de renvoyer un certain contrat au comité permanent des comptes publics. L'amendement a pour but d'annuler complètement le contrat. L'amendement est, à coup sûr, une négation amplifiée.

L'hon. M. STEVENS: Le commentaire 406 indique une autre solution.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire unir ma voix à celle de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) afin de protester contre ce qui me paraît être un effort de la part du premier ministre (M. Mackenzie King) pour écourter le débat. Mon très honorable ami a cité un article du règlement s'appliquant à un comité spécial puis, il a fait observer que, dans le cas qui nous occupe, le comité des comptes publics équivaut presque à un comité spécial. Si le raisonnement du premier ministre s'appliquait, aucun honorable membre ayant pu formuler dans cette enceinte une manière de voir de nature à préjuger une situation, n'aurait le droit de faire partie de ce comité. Si l'article cité par mon très honorable ami était d'application générale, les comités parlementaires seraient dans l'impossibilité d'exécuter leurs travaux.

Pour ne citer qu'un exemple, il n'y a pas de question qui échauffe les esprits plus que celles qui relèvent du comité des privilèges et élections. De quelle façon ce comité pourrait-il discuter des questions au sujet desquelles un grand nombre de membres essentiellement intéressés se sont déjà prononcés? Prenons encore le comité des chemins de fer. Les embranchements et d'autres sujets ont donné lieu à beaucoup de discussion par le passé. Le premier ministre croit-il que l'on devrait interdire à quiconque s'intéresse particulièrement à la question, de participer au travail du comité des chemins de fer? Tous les honorables membres pour ainsi dire proposent certaines idées bien arrêtées en ce qui regarde la fusion ou même la collaboration des réseaux de chemins de fer. Cela veut-il dire que personne ayant des idées arrêtées sur cette question ne pourra faire partie du comité des chemins de fer? Et que dites-vous du comité de la banque et du commerce? Je suis absolument convaincu que tous les honorables membres du groupe du crédit social seraient exclus de ce comité, car ils ont des idées bien arrêtées sur ces questions, à l'instar d'un bon nombre d'entre nous. Par malheur il peut se faire que la plupart des députés professent des idées arrêtées et conformes à la tradition, surtout sur les choses de la finance. Les empêchera-t-on de faire partie du comité de la banque et du commerce et de discuter les questions spéciales qui peuvent lui être soumises?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami interprète mal ce que j'ai dit. Il parle des pouvoirs généraux des comités. Pour ma part, j'ai parlé d'une question spécifique au sujet de laquelle quelqu'un s'est compromis et j'ai posé la question de savoir s'il peut faire partie d'un comité chargé de l'examiner.

M. WOODSWORTH: J'ai dit qu'un grand nombre de questions spécifiques sont soumises aux comités que j'ai énumérés. Si nous adoptions la règle générale que le premier ministre essaie de poser, cela voudrait dire que la Chambre ne pourra faire exécuter par les comités le travail qu'ils accomplissent d'ordinaire. Le premier ministre tente de nous faire croire que le travail de ce comité sera de nature judiciaire. J'en doute beaucoup. Si la motion en discussion est adoptée, le travail de ce comité consistera à se rendre compte si les deniers publics sont déboursés avec prudence. Or, si nous blessons les susceptibilités de quelqu'un au cours de cette enquête, tant pis pour cette personne. Il ne s'agit nullement d'un comité judiciaire.

Les remarques que le premier ministre a faites touchant le juge de la Cour suprême, qui a dirigé les délibérations de la Commission royale, ne sont guère judicieuses suivant moi. Il a fait ressortir que le juge en question était absolument désintéressé vu qu'il a été appelé à la magistrature par un régime conservateur et non pas par un gouvernement libéral. Voilà qui est de nature à laisser entendre, semble-t-il, que la population n'aurait généralement pas reposé la même confiance dans le magistrat choisi pour diriger cette enquête, s'il avait été appelé à ces fonctions par un régime libéral. Après une pareille assertion, je déclare respectueusement que le premier ministre devra se montrer bien prudent à l'avenir et faire toujours en sorte de s'abstenir d'appeler à faire partie de commissions royales des juges qui auront été élevés à leurs hautes fonctions sous un régime libéral. S'il ne le fait pas, le public tirera ses propres conclusions.

Je suis en faveur du renvoi de toute cette affaire à un comité, car la Chambre, jusqu'à présent, n'a pu obtenir des renseignements complets et exacts. Vu les sommes considérables que comporte le contrat, mon point de vue peut sembler peu important, mais je crois tomber d'accord avec le leader de l'opposition (M. Manion) quand il affirme qu'il est nécessaire de maintenir la confiance dans le régime parlementaire. Ce que je veux établir est très important, parce que les droits et les privilèges de la Chambre sont en jeu. Je veux parler des réponses du ministre à plusieurs questions que j'ai posées l'an dernier. Il y a quelques jours, mon collègue, à l'appel de l'ordre du jour, a posé une question afin qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de l'exactitude des comptes rendus. Le ministre n'a pas donné de renseignements satisfaisants. Il s'est contenté d'assurer de nouveau que les déclarations étaient sincères, honnêtes et véridiques.

Selon moi, des protestations véhémentes comme celle-là n'inspirent pas confiance, mais tendent plutôt à créer le soupçon que "la dame, il me semble, proteste trop". Je ne sais pas ce que le ministre a à l'esprit; je ne puis dire que cela m'intéresse fort. Il se peut que le ministre ne soit pas au courant à cet égard; peut-être l'a-t-on mal renseigné, mais il n'en demeure pas moins que la Chambre a droit à certaines informations, et elle ne les a pas eues. De fait, elle n'a reçu que des renseignements de nature à induire en erreur, à mon sens. La déclaration originale du ministre sur la mitrailleuse Bren, que nous lisons aux pages 2976-2977 du hansard de 1938 est réellement très vague. Il affirme:

> Le gouvernement canadien a donc accordé un contrat pour la fabrication de 7,000 mitrailleuses à une compagnie de Toronto, la John Inglis Company Limited, je pense.

Le ton est dégagé. On dirait que le ministre ne connaissait la situation que par ouï-dire.

Puis, le bruit a couru que le contrat relatif à la fabrication des mitrailleuses Bren offrait certaines particularités fort étranges. Et à la Chambre, j'ai posé ces questions auxquelles il fut répondu le 22 juin:

> 1. Le gouvernement canadien a-t-il désigné le major James Hahn pour se rendre en Angleterre en 1937 et en 1938 afin de faire une étude sur la fabrication des munitions et agir ensuite comme aviseur auprès du gouvernement canadien?
> 2. Si oui, l'Etat a-t-il acquitté ses dépenses?
> 3. Quelles étaient les conditions de l'emploi du major Hahn?
> 4. A quelle date le gouvernement canadien a-t-il cessé de se servir du major Hahn comme aviseur en matière de munitions et à quelle date celui-ci a-t-il commencé à conduire des négociations pour fabriquer lui-même des mitrailleuses Bren?
>
> L'hon. M. Mackenzie:
> 1. Non.
> 2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

Il me semble que le ministre se dérobe derrière des subtilités. Ma question aurait apparemment dû comprendre l'année 1937. Dans son témoignage, le ministre a dit:

> La question n'a trait qu'à 1937 et 1938 et à mon sens la réponse donnée est tout à fait au point.

Si c'est là le genre de réponse que nous allons recevoir, nous veillerons désormais à inclure plusieurs dates comme "dans les années 1936, 1937, 1938 ou 1939 ou toute autre année". C'est la seule manière, je suppose, d'obtenir une réponse et précise et exacte du ministre.

Le major Hahn a été apparemment lanceur d'affaires, puis représentant du Gouvernement pour une certaine mission, et il est redevenu entrepreneur. La Chambre a le droit de se renseigner sur un arrangement semblable. C'est la raison d'être de mes questions.

Examinons maintenant la question des dates. Le 19 octobre 1936, le ministre a adressé une lettre de présentation au Haut-Commissaire à Londres. Le 10 novembre 1936, le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures a envoyé une dépêche au Haut-Commissaire pour lui demander d'obtenir du War Office que celui-ci fournisse des renseignements sur la mitrailleuse Bren à Hahn, "représentant du gouvernement canadien à cette fin". Le 5 décembre 1936, Hahn adressa au ministre une lettre accompagnée d'un volumineux rapport sur ses investigations. Le 7 décembre, Hahn était en conférence avec les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Le 29 décembre 1936, Hahn a présenté une proposition écrite. En mai 1937, au cours de la conférence impériale, le sous-ministre a informé le ministre que Hahn s'insinuait dans les bonnes grâces du War Office. Il devint donc, pour citer les propres paroles du ministre, "un entrepreneur probable, du moins en ce qui nous regardait". C'était en mai 1937, d'après le témoignage du ministre lui-même. Hahn avait sans doute été jusqu'alors représentant du gouvernement canadien. Et le ministre continue:

J'ai immédiatement demandé moi-même au sous-ministre de me procurer quelques renseignements au sujet de sa compagnie et de sa situation financière.

Je dirai en passant que ce n'est pas avant mai 1937, alors que Hahn était de nouveau devenu un entrepreneur probable, que le ministre a essayé de se procurer les renseignements sur cette compagnie et sur sa situation financière. Mais je continue à mentionner les dates. En juin 1937, Hahn et le sous-ministre se trouvaient ensemble en Angleterre. Ils se sont abouchés ensemble avec les fonctionnaires du War Office. Notons que le ministre avait déclaré que, selon lui, Hahn avait cessé de représenter le Gouvernement et qu'il était devenu entrepreneur probable le 5 décembre; c'est la date du rapport fait au ministère de ses investigations en Angleterre. Il ajoute cependant—je cite le ministre lui-même:

Le 5 décembre, selon moi. C'est une question d'opinion qui peut donner lieu à discussion.

Malgré que le ministre admette que la question puisse être discutée, que c'est matière d'opinion, il lance à la Chambre un non catégorique au sujet de la série complète de questions. La deuxième question que j'avais posée était la suivante:

2. Si oui, l'Etat a-t-il acquitté ses dépenses?

La réponse qu'il a faite est:

Répondu sous le numéro 1.

Permettez-moi de faire observer qu'en 1937 Hahn présenta un compte d'honoraires d'avocat d'environ $6,500, et cependant le ministre a dit qu'il ne représentait plus le Gouvernement, mais qu'il n'était qu'un entrepreneur probable. Il avait aussi présenté au milieu de 1937 un compte de $7,191.31 pour frais de déplacement en Angleterre. Je demande au ministre si M. Hahn était alors représentant du Gouvernement ou simple entrepreneur probable. La question que j'avais posée couvrait cette période. Il est assez curieux qu'on prétendait que M. Hahn avait entrepris ce voyage pour ses propres affaires. Pendant qu'on discutait au sujet de son contrat, le major Hahn était à Ottawa du 14 au 18 mars 1938 et plus tard il avait présenté son compte de $326.80. Il est vrai que je ne puis trouver aucune preuve que ces comptes ont été acquittés, mais cela ne change rien à mon argument.

Il est une autre chose à laquelle le public en général est intéressé relativement aux sommes que le Gouvernement doit payer à la compagnie. Nous trouvons à la page 5 du contrat:

Une somme ne devant pas dépasser $20,000 pour le coût réel des recherches préliminaires, frais d'organisation et coût des travaux du génie effectués par la partie de deuxième part antérieurement à l'exécution dudit contrat, coût établi par les pièces justificatives...

Ceci demande un mot d'explication. Cette somme importante de $20,000 devait être accordée pour les services rendus antérieurement à l'exécution du contrat. Et cependant le ministre écarta toute cette question dans la réponse qu'il fit à mes questions par ce seul mot: non.

Ma question n° 3 avait trait aux conditions d'emploi du major Hahn et je soutiens que ce sujet n'était pas compris dans la réponse à la question n° 1. C'était une question d'ordre général et de la plus haute importance. Et pourtant tout ce que le ministre trouve à répondre est non. Cependant, quelques instants après, ce même jour, le ministre déclare avec insistance, en ce qui concerne cette même question des mitrailleuses Bren, qu'il n'avait pas la moindre intention d'altérer les faits. Voici les propres paroles du ministre, que je relève dans le hansard de 1938:

Je tiens à assurer à l'honorable député que je n'avais pas la moindre intention d'altérer les faits.

ÉDITION REVISÉE
71493—44

Et un peu plus loin il ajoute:

Je n'ai aucunement cherché à supprimer certains détails et je n'en ai pas supprimé non plus (page 4211).

Le ministre, dirais-je, a réussi d'admirable façon à faire ce qu'il n'avait pas la moindre intention de faire, à son dire; il a réussi à altérer les faits dans son exposé à la Chambre et à supprimer des renseignements qu'il était essentiel de connaître afin de pouvoir juger rationnellement de la question dont il s'agissait.

Ceci m'amène à autre chose. Au cours du débat sur le budget des dépenses du ministère de la Défense nationale, le ministre répondit ce qui suit à M. Bennett qui lui demandait si la commande du War Office n'avait pas été obtenue grâce aux bons offices du ministère de la Défense nationale:

Non. Je crois plutôt que les pourparlers furent entamés il y a deux ans, en 1936, par le représentant de la compagnie en Angleterre.

Une semaine après, je posai à mon tour une question au sujet des munitions du Royaume-Uni, et l'on me répondit que le ministère de la Défense nationale n'avait eu aucune part, directe ou indirecte, à ces pourparlers. Je vais donner lecture de cette réponse, telle qu'elle figure au hansard, afin de dissiper toute incertitude.

J'ai vu l'article dont l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a parlé et je désire lui donner immédiatement l'assurance que le ministère de la Défense nationale n'a joué aucun rôle soit directement soit indirectement dans ces négociations. Quant aux commandes placées au Canada, nous n'avons pas plus de renseignements que n'en possède l'honorable député qui a posé la question.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact; "placées".

M. WOODSWORTH: Et le ministre termina ainsi:

Je crois que cette déclaration est aussi précise que je puis la faire.

Et le ministre maintient encore cette attitude.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. WOODSWORTH: Ainsi que le ministre le déclare, il est exact que les contrats furent signés séparément. Il peut se faire, ainsi qu'il l'affirme, qu'il n'a pas eu connaissance de la signature des contrats. Il peut se faire qu'il ait raison à cet égard; cependant, je désire savoir du ministre, ainsi qu'il l'a déclaré l'autre jour, si oui ou non il a répondu aux questions sincèrement, honnêtement et véridiquement. La Chambre inclinera à demander, je le crains fort, à quel point il a répondu honnêtement, sincèrement et intégralement. La Chambre elle-même et le public doivent être juges de cela. Examinons ses propres déclarations. Avec la permission de la Chambre, je citerai le hansard de 1938, page 4547. Je lui ai demandé:

Je désire demander au ministre de la Défense nationale—et la même question est posée dans la dépêche ainsi que dans un long éditorial du *Free Press*—comment il concilie cet état de choses avec ce qu'il m'a déclaré l'autre jour en cette Chambre quand il a dit: "Quant aux commandes placées au Canada nous n'avons pas plus de renseignements que n'en possède l'honorable député qui a posé la question."

Les autorités britanniques et canadiennes paraissent avoir conclu une entente réciproque portant, entre autres choses, sur le prêt de certaines machines de Québec. Si cette affirmation est vraie, comment le ministre a-t-il pu concilier cette entente qui paraît avoir été conclue avec le plus grand soin ainsi que la signature du contrat, avec l'affirmation qu'il m'a faite à l'effet qu'il n'en connaît pas plus que moi sur l'affaire.

Et le ministre répondit:

Si l'honorable député veut se reporter aux débats qui eurent lieu à l'occasion de l'étude du budget de mon ministère par le comité des subsides, il constatera que l'affaire fut expliquée alors avec soin en réponse à une question d'un honorable vis-à-vis. Un contrat commun ne fut pas conclu;

J'appelle l'attention de la Chambre sur ceci:

Un contrat commun ne fut pas conclu; la compagnie de Toronto conclut avec le War Office un contrat entièrement distinct de celui qu'elle conclut avec le Gouvernement canadien; mais, la signature de deux contrats complémentaires va permettre au Gouvernement d'économiser plus d'un million et quart de dollars.

Plus tard, il a donné à entendre, semble-t-il, que des négociations avaient été entamées, car il dit:

J'affirme que le War Office et le Gouvernement canadien ne se sont pas concertés, sauf pour la mitrailleuse Bren, et les deux contrats accordés dans ce cas ont été négociés séparément.

C'est de cela même et de cela seul que nous parlions. Voilà une assertion très étonnante, qu'en réalité, je ne puis m'expliquer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il se peut que les contrats aient été signés séparément, mais les documents montrent que l'on s'est consulté, qu'il y a eu coopération et pression avant la signature du contrat. Voici un extrait des témoignages inclus dans le rapport du commissaire:

En vertu de cette entente les mitrailleuses vendues au gouvernement canadien porteraient leur juste proportion des frais de préparation. Il y aura d'autres détails à régler lorsque nous aurons arrêté une base générale acceptable.

C'est à la page 26. Puis, à la page 27:

...demande de coopération sous forme de "commandes d'essai".

Puis M. Geoffrion a dit:

Ces deux contrats sont si intimement liés entre eux qu'on ne peut aborder l'un sans toucher l'autre.

Cela se trouve à la page 33. Et voici un autre passage intéressant à la page 44:

Subséquemment, le 28 ou le 29 mars, le colonel Orde se rendit à Toronto, en qualité de représentant du ministère, pour arrêter les dispositions du contrat anglais de manière à le rendre conforme, en tant que faire se peut, au contrat canadien.

Je dirai simplement que si le ministre ne sait rien du contrat, il aurait dû en connaître quelque chose. Je répète ce passage:

Subséquemment, le 28 ou le 29 mars, le colonel Orde se rendit à Toronto, en qualité de représentant du ministère, pour arrêter les dispositions du contrat anglais de manière à le rendre conforme, en tant que faire se peut, au contrat canadien.

Cependant, le ministre ose affirmer même aujourd'hui, si j'ai bien compris ses interruptions, qu'il n'en savait rien, qu'il n'avait pas plus de renseignements que je n'en avais. Le sous-ministre, dans sa lettre au bureau du Haut-Commissaire, le 20 mai, dit en partie:

Pour les raisons exposées, le département pense qu'il serait préférable de rendre le contrat du War Office conforme en tous points à celui qu'il a signé, mais il est évident que cette question est du ressort du War Office, et il est entendu que l'adjudicataire acceptera toute modification que l'on pourra désirer en vue de rendre le texte plus clair.

C'est à la page 45. Que le ministère de la Défense nationale ait insisté auprès du War Office jusqu'au mois de novembre 1937, la chose est franchement admise. Le ministre a exposé la situation générale quand il a dit:

...on s'employait constamment à insister auprès des autorités britaniques pour qu'elles décident si elles allaient, oui ou non, fabriquer au Canada. Voilà ce à quoi se résume toute la correspondance échangée au cours de neuf ou dix mois en 1937: on s'employait constamment à insister auprès des autorités britanniques pour qu'elles décident si, oui ou non, elles allaient donner des commandes de mitrailleuses Bren au Canada. Il en fut ainsi jusqu'au mois de novembre 1937, je crois.

Puis le commissaire ajoute:

A mon avis, et d'après les faits directement établis par les témoignages, la conclusion juste à tirer, c'est que la pression de la part du Canada auprès du War Office fut sans interruption pendant cette période.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis absolument à quia. Quels qu'aient été les motifs, ou quelle que soit l'habileté du ministre, il n'a pas suffisamment fourni à la Chambre les renseignements auxquels elle a clairement droit. La situation est sérieuse. Si nous ne pouvons nous fier aux déclarations du ministre au sujet de l'affaire Bren, comment aurons-nous foi dans ses assertions lorsque ses crédits seront de nouveau discutés à la Chambre? La chose est d'autant plus grave que le ministre est en grande partie responsable de l'augmentation considérable des crédits de la défense nationale soumis à la Chambre cette année. Je dois dire que le ministre n'est pas le seul à blâmer dans cette affaire. Le Gouvernement assume une très grave responsabilité s'il s'en tient à l'arrangement actuel.

L'hon. M. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, étant donné que vous réservez votre décision quant à la régularité de l'amendement proposé par mon chef, (M. Manion) je ne traiterai pas la question à ce point de vue, ainsi que je me proposais de le faire; je parlerai plutôt de la motion même, c'est-à-dire de la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), portant que le contrat et le rapport du commissaire soient déférés au comité des comptes publics.

La dernière fois que la Chambre fut saisie de cette affaire, le premier ministre (M. Mackenzie King) cita le passage du rapport exposant les raisons qui ont motivé l'institution d'une commission royale par le Gouvernement, de même que les attributions de cette commission,—attributions assez vastes, à mon sens, pour convaincre le public canadien en général que cette enquête serait d'une grande portée et que le rapport contiendrait les vues et les opinions du commissaire sur les faits recueillis.

Le premier ministre alla plus loin; il exposa les raisons pour lesquelles il a choisi ce commissaire. Il donna lecture d'une copie de la lettre dans laquelle il se disait heureux de voir que ce commissaire avait accepté la tâche, ainsi que d'une déclaration parue dans les journaux lors de l'institution de la commission, à l'effet que le Gouvernement consentirait à élargir le champ de l'enquête, si le commissaire jugeait la chose nécessaire.

Après trente-cinq séances, au cours desquelles la commission avait apparemment épuisé la liste des témoins, les avocats firent à tour de rôle des recommandations au commissaire sur ce que son rapport ne devrait pas contenir. Mon chef y a fait allusion; cependant, je tiens à souligner une ou deux questions soulevées par les avocats.

D'abord, l'avocat représentant la John Inglis Company attira l'attention sur le fait que le commissaire devait supprimer les mots "mauvaise conduite". et devait même aller plus loin, devait veiller à ce que l'inconduite ne fût pas impliquée, en ce qui concernait ses clients. Il dit, à la page 32:

Le pouvoir que vous avez d'établir des faits se trouve limité par l'impossibilité où vous êtes d'en établir contre nous.

Ensuite il fit observer que le contrat de la Grande-Bretagne n'était pas de la compétence du commissaire.

L'avocat qui lui était adjoint dans la représentation de la John Inglis Company appuya ses prétentions, et fit ressortir aussi que le rapport du commissaire ne devait contenir que des faits.

Puis vint l'avocat de Plaxton and Company et des courtiers de Toronto, qui alla jusqu'à dire qu'il serait interdit au commissaire de faire un rapport contre ses clients. Tandis que cet avocat avait commencé de s'adresser au commissaire, ce dernier demanda à l'avocat du Gouvernement s'il serait prêt à exprimer une opinion sur les limites susceptibles d'être imposées à son travail à lui, commissaire; et l'avocat du Gouvernement donna son opinion le lendemain. On la trouvera à la page 35, et elle se rapproche beaucoup de celle de l'autre avocat. Ce n'est pas très facile à suivre, mais il dit ceci:

Tout en se défendant de vouloir amenuiser les attributions du commissaire, lesquelles, du reste, ne pouvaient être élargies, les avocats du Gouvernement...

Il me semble que, ces opinions venant à la fin d'une enquête de trente-cinq jours, il n'était guère probable que le commissaire, à cette date tardive, demanderait au Gouvernement une extension de pouvoirs pour lui permettre de faire le genre de rapport que, pour ma part, comme citoyen du Canada, j'aurais attendu de lui. Le commissaire se restreint lui-même. Il se restreint jusqu'à dire:

Ayant pleinement pesé l'objection formulée à cet égard...

Ce sont les accusations d'irrégularités.

Ainsi que l'importante considération signalée par les avocats que les droits des personnes intéressées au contrat pourraient devenir l'objet de controverses judiciaires ailleurs, j'ai conclu à l'inopportunité de commenter les témo gnages en ce qui concerne leur rapport avec la conduite des personnes en question.

Tous les faits sont au dossier. Comme l'ont dit les avocats du Gouvernement en commençant leur plaidoirie.

Pour ce qui est des faits, il en est bien peu qui aient été même contestés.

En effet, je ne puis me rappeler à l'instant aucun fait étayé par des preuves directes qui soit contesté. Il appartiendra à ceux qui sont chargés de statuer sur les faits, c'est-à-dire au Gouvernement et au Parlement, de les examiner et les étudier pour ensuite prendre les mesures qui leur sembleront s'imposer.

Je tourne à la page 52, et je cite de nouveau les mots du commissaire:

Evidemment, il est clair que si le Gouvernement doit faire fabriquer un article, dont la nature fait qu'il n'est pas pratique d'inviter des soumissions, mais qui exige le recours à des fabricants particuliers, la plus lourde responsabilité incombe à ceux qui doivent désigner l'individu, la société ou la corporation qui devra fabriquer cet article. Voici la question qui se pose: A-t-on pris en l'occurrence les mesures qui s'imposaient pour s'acquitter de cette obligation? Au Gouvernement et au Parlement d'en décider, en se basant sur l'ensemble des témoignages rendus.

[L'hon. M. Stirling.]

C'est le point capital du rapport du commissaire. Et le premier ministre désire que cette affaire soit soumise au comité des comptes publics. Pendant mes quatorze années de vie parlementaire, le comité des comptes publics s'est rarement, sinon jamais, réuni. Mais en lisant l'histoire politique du Canada, dans les années précédentes, j'ai vu que le comité des comptes publics a été le théâtre de batailles politiques de la plus grande violence. Le gouvernement du moment aurait la majorité des membres de ce comité...

Une VOIX: Comme dans tous les comités.

L'hon. M. STIRLING: ...et le but des partisans du Gouvernement dans ce comité serait de s'assurer, dans toute la mesure et par tous les moyens à leur disposition, que le rapport du comité ne contienne pas de critique contre le Gouvernement. Tel qu'il est actuellement constitué le comité des comptes publics renferme 36 libéraux, 8 conservateurs, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et deux de ses collègues, ainsi que trois membres du groupe créditiste. Je ne vois absolument pas comment les partisans du Gouvernement pourront faire plus de lumière sur la question, si on l'enterre dans le comité des comptes publics. Si l'avocat du Gouvernement a conseillé au commissaire de ne pas se prononcer ainsi, et de se contenter de recueillir les faits et de les mettre en relief—tâche dont il s'est fort bien acquitté—il me semble peu probable que l'on nous permettra d'apprendre, au comité des comptes publics, certains faits qu'il faudrait communiquer au public avant que celui-ci sache vraiment à quoi s'en tenir sur l'affaire.

Chaque fois que je lis quelque chose à ce sujet ou que je m'arrête à y penser, je me pose la question: Pourquoi a-t-on choisi le major Hahn? Comment celui-ci est-il devenu le favori du Gouvernement? Quand la Chambre étudiait les crédits du ministre, au cours de la dernière session, j'ai moi-même signalé une enquête que l'on était en train de faire sur les moyens dont disposait l'industrie canadienne pour fabriquer des munitions, canons et autres armes. Je demandai alors au ministre s'il s'agissait de l'adjudication des mitrailleuses Bren. Je demandai si l'adjudication de mitrailleuses Bren résultait des conclusions de la commission chargée d'enquêter sur nos possibilités industrielles et il m'a répondu que si.

C'est peu de temps après que le ministre eût pris charge de son ministère qu'il institua cette enquête. J'ignore sur combien de firmes l'enquête avait porté lorsque le major Hahn lui fut présenté, mais au moment de signer l'adjudication, on avait examiné sept ou huit

cents établissements pour savoir ce que chacun pourrait faire, au besoin. J'imagine que lors de la présentation, le ministre devait avoir en mains assez de renseignements pour savoir que l'établissement du major Hahn était loin d'être le seul en état de se livrer à ce genre de fabrication. Néanmoins, on choisit le major Hahn et il s'embarqua pour l'Angleterre. Il était muni d'une lettre de recommandation écrite par le ministre en faveur de quelqu'un qu'il ne connaissait pas. Cette lettre devait accréditer le major Hahn auprès du Haut-Commissaire canadien, à Londres. Vers l'époque de l'entrevue, le sous-ministre de la Défense nationale écrivit une lettre dont il a déjà été question. Adressée au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, elle est reproduite à la page 20 du rapport. Cette lettre demandait au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de préparer les voies au major Hahn auprès du Haut-Commissaire de façon que celui-ci lui facilite l'accès au War Office. L'inxactitude et le caractère trompeur de cette lettre ont déjà été signalés aux honorables députés, et je n'insisterai pas.

Il importe de se rappeler qu'à cette époque, le sous-ministre de la Défense nationale, à qui le ministre a pleinement raison de se fier et des actes de qui il assume avec raison toute la responsabilité, pouvait sur cette question d'artillerie, s'aboucher avec le maître général de l'artillerie. Celui-ci avait été mis à la retraite en 1934, je crois, avec le congé habituel de douze mois. Les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1935 et tout juste avant l'expiration de son congé, le poste de maître général de l'artillerie, qui avait été aboli, a été rétabli, et ce même officier y fut nommé. On ne saurait exiger du sous-ministre qu'il possède sur le bout des doigts tous les détails relatifs à la mitrailleuse Bren, mais nous avons raison de supposer que le directeur général du matériel de guerre doit être en mesure de lui fournir des renseignements de première main. Il est fort regrettable que le maître général de l'artillerie. n'ait pas pu comparaître devant le commissaire et rendre un témoignage d'ordre technique, ce qu'il aurait certainement fait dans le cours ordinaire des choses. Malheureusement son état de santé l'en a empêché. Je ne tire aucune conclusion et je ne fais aucune suggestion; je dis simplement qu'il est très malheureux, dans les circonstances, que le commisssaire n'ait pas pu entendre la déposition du maître général de l'artillerie au sujet de la fabrication des mitrailleuses.

Lorsque le major Hahn arriva à Londres, il constata que les portes du War Office ne lui étaient pas ouvertes et qu'il ne pouvait pas rejoindre les officiers seniors qui s'occupaient de questions de défense à Londres. Le Haut-Commissaire ne jugea pas à propos de lui obtenir une entrée. Désappointé de ce retard, il téléphona d'outre-mer au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Ce dernier ne semblait pas des mieux disposés à lui venir en aide. De sorte que l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton) envoya deux câblogrammes dont il est question dans le rapport. Immédiatement le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui est le premier ministre, envoya le câblogramme dont nous avons déjà parlé et qui indiquait qu'il avait pris le major Hahn sous sa protection au point de déclarer qu'il était le représentant du Canada pour ce qui est de l'affaire de la mitrailleuse Bren.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à mon honorable ami que le câblogramme qu'il m'attribue a été envoyé en réponse à un câblogramme que m'avait adressé le Haut-Commissaire. Il ne l'a pas été en réponse à une dépêche de toute autre personne. Le Haut-Commissaire m'adressa un câblogramme et la réponse fut transmise en moins de vingt-quatre heures, comme il pouvait s'y attendre.

L'hon. M. STIRLING: Si vous me permettez de me reporter à cette page du rapport.

L'hon. M. MANION: Cela ne change aucunement la question.

L'hon. M. STIRLING: J'ai dit que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures avait envoyé le câblogramme en question immédiatement après que l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton) eût envoyé ses deux dépêches.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a le rapport du commissaire en main et il y verra que le câblogramme du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures fut envoyé le 10 novembre. Il le fut en réponse à un câblogramme reçu du Haut-Commissaire la journée précédente, le 9 novembre. Quant aux câblogrammes, de quelque source que ce fût, ils n'ont eu rien à voir à ma réponse. Je n'en ai pas eu connaissance et je n'ai pu en avoir connaissance.

L'hon. M. MANION: Sauf que, par son câblogramme, le très honorable premier ministre a fait du major Hahn le représentant du gouvernement canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nullement.

L'hon. M. STIRLING: Je ne saisis pas bien l'interruption du premier ministre. Ce que j'ai dit est conforme aux faits. L'honorable député de Trinity télégraphie au ministre et au sous-ministre de la Défense nationale le

9 novembre, et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures envoie un câblogramme au Haut-Commissaire le 10 novembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a relation entre les dates.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai jamais dit qu'il y eût relation entre les deux, sauf quant à la date.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais...

L'hon. M. STIRLING: Qu'on me permette de faire mon discours. Je dis qu'immédiatement après ces deux câblogrammes vint le câblogramme du premier ministre dont je parle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne dira pas que le câblogramme auquel j'ai répondu était un câblogramme venant du Haut-Commissaire. Mon câblogramme était adressé au Haut-Commissaire et n'avait rien de commun avec l'autre câblogramme.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai jamais dit que son câblogramme fût adressé au Haut-Commissaire, à l'honorable député de Trinity ou à une autre personne. J'ai simplement signalé qu'immédiatement après, par ordre chronologique, le câblogramme du premier ministre a été envoyé à Londres. Le premier ministre prit sous sa tutelle cet entrepreneur choisi et favori pour en faire le représentant du Canada au sujet de la mitrailleuse Bren.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mon honorable ami n'est pas exact quand il dit que j'en ai fait le "représentant du Canada au sujet de la mitrailleuse Bren", car il était dit dans le câblogramme:

Vous pourriez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien à cette fin...

Rien qu'à cette fin particulière.

L'hon. M. STIRLING: Et il s'agissait de la mitrailleuse Bren.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je poursuis la citation:

...tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire afin de permettre à la Défense nationale de se fixer quant à la possibilité de fabriquer les mitrailleuses Bren au Canada.

Il ne s'agissait pas d'accorder un contrat quelconque au major Hahn.

L'hon. M. MANION: Quel était l'objet de la présentation?

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, est-ce moi qui ai la parole ou bien un autre? Le premier ministre m'a interrompu quatre fois, et pourtant tout ce que j'ai dit jusqu'ici est l'absolue vérité.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. EULER: Mais cela porte à tirer des déductions fausses.

L'hon. M. STIRLING: S'il en est ainsi, je le regrette pour l'intelligence de mon honorable ami. Je ne vise à aucune déduction en cette affaire. Il est question, dans ce câblogramme, du représentant du Canada à cette fin. Or les mots "à cette fin" se rapportent à la question de la mitrailleuse Bren. Le major Hahn était allé à Londres, comme on le constate en lisant la lettre adressée par le sous-ministre de la Défense nationale au Haut-Commissaire, en vue d'étudier la question de la mitrailleuse Bren, de constater si on pourrait la fabriquer au Canada. Si on pourrait la fabriquer rapidement, et le reste. Il n'y a aucune inexactitude dans ce que j'ai dit. J'en arrive donc à l'attitude que le premier ministre a prise à propos de ce câblogramme. Je trouve qu'il est extrêmement difficile de concilier cette attitude avec celle que je l'ai vu prendre jusqu'ici à propos des entreprises publiques et des profits qu'en retirent les particuliers, surtout à propos des profits résultant de la fabrication de munitions. En effet, en avril 1937, au cours de la session qui a suivi le début de ces événements, il a déclaré à la Chambre:

Le Gouvernement autorise la concurrence accompagnée d'un bénéfice convenable tout en prévoyant l'inspection et la vérification des travaux.

En prenant sous sa tutelle le major Hahn, entrepreneur que le ministre a choisi et favorisé en cette affaire, le premier ministre ferme la porte à la concurrence. Je trouve fort difficile de faire concorder ces deux manières de voir du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Elles ne concordent pas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STIRLING: Avant la suspension de la séance, le premier ministre (M. Mackenzie King) était à exposer sa manière de voir touchant le cablôgramme envoyé par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au haut-commissaire, le 10 novembre, et je crois comprendre maintenant de quoi mon très honorable ami parlait. Il a conclu que je reliais ce câblogramme à celui qu'avait envoyé l'honorable député de Trinity (M. Plaxton). Telle n'était pas mon intention du tout. Je me bornais à traiter l'affaire en suivant l'ordre chronologique. Tandis que ces câblogrammes étaient datés du 9 novembre, celui-ci portait la date du 10. Le premier ministre a parfaitement raison de

signaler que ce câblogramme du 10 novembre, envoyé par le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, était en réponse à celui du 9 novembre qu'il avait reçu du haut-commissaire.

Et maintenant, voyons un peu de quelle façon le câblogramme du premier ministre répondait à celui du haut-commissaire. Après avoir parlé d'un message par sans fil du ministère de la Défense nationale touchant la possibilité de fabriquer des mitrailleuses Bren au Canada, le haut-commissaire câblait au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour obtenir des renseignements.

Afin d'obtenir renseignements désirés, le War Office doit être prié de permettre au major Hahn, à titre de représentant du Gouvernement canadien, l'accès à des renseignements d'un caractère secret que l'on ne confie habituellement qu'à des fonctionnaires de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le premier ministre, en réponse à ce câblogramme du 9 novembre en accuse réception, déclare qu'il avait discuté la question avec le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et continue:

Vous pourriez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du Gouvernement canadien à cette fin...

Et ainsi de suite. J'ignore en quoi cela peut aider le premier ministre relativement à la situation qu'il occupe, mais c'est parfaitement exact; ce câblogramme était en réponse à l'autre.

Et maintenant, je désire revenir encore une fois à la situation dans laquelle se trouve le ministre en ce qui regarde le choix du major Hahn. La première partie mystérieuse de toute cette question mystérieuse se résume à ceci: Comment et pour quelle raison a-t-on fait le choix du major Hahn? J'ai appelé l'attention cet après-midi sur le fait que le ministre, au cours de la dernière session, m'a répondu que le contrat des mitrailleuses Bren était le résultat des investigations du comité d'enquête sur nos possibilités au point de vue industriel; cette réponse m'a certainement porté à supposer que la découverte du major Hahn était le résultat des recherches du comité. Après avoir lu le contenu de ce rapport, je ne puis plus longtemps m'en tenir à cette manière de voir, je le crains fort.

Je désire maintenant appeler l'attention des honorables membres sur l'attitude adoptée par le comité interdépartemental. Juste vers l'époque où il envoya ce câblogramme au haut-commissaire, lui demandant de faire choisir le major Hahn, à titre de représentant du Gouvernement canadien à cette fin, le premier ministre en arriva à la conclusion qu'il était opportun de constituer un sous-comité pour s'enquérir de la méthode à suivre lorsqu'il s'agit d'accorder des contrats d'armement. C'était un comité important, dont le président était le Dr Skelton. Plusieurs hauts fonctionnaires en faisaient partie. Il fit rapport en très peu de jours que "le problème semble être essentiellement de nature administrative", ce qui paraît montrer l'inutilité du comité spécial. Comme résultat de ce rapport, le Gouvernement, en vertu d'un décret portant une certaine date mentionnée, créa le comité interdépartemental, présidé par le ministre de la Défense nationale.

Il est intéressant de noter que ce comité ne tint sa première séance qu'un an après que le premier ministre eût décidé qu'un comité spécial était nécessaire, et qu'à sa première séance, selon le rapport dans lequel le commissaire cite le témoignage de M. Elliott:

le comité se mit immédiatement à l'œuvre, posa des questions et attaqua le problème de front. Le comité indiqua qu'à son avis, la mise de l'adjudication aux enchères constituait l'une des conditions primordiales. Nous fîmes remarquer que plusieurs manufactures canadiennes fabriquaient des instruments de précision et qu'elles avaient l'expérience voulue dans ce domaine. Nous étions d'avis qu'il importait de les consulter et de leur fournir l'occasion de soumissionner... De plus, le comité croyait qu'il faudrait amplement de temps pour examiner les termes du contrat.

M. Elliott ajoute:

Tous les membres du comité constatèrent bientôt que le problème comportait deux phases. D'abord, il pourrait y avoir adjudication... La seconde phase consistait à étudier les clauses du contrat lui-même.

Le comité désigna un sous-comité composé de trois membres, dont un seul appartenait au comité primitif, afin d'examiner la proposition et de soumettre un rapport.

M. Elliot dit:

Nous reconnaissions que le temps nous manquait pour examiner la question en détail et élucider tous les points essentiels. C'est pourquoi nous nous sommes contentés de prier le sous-comité d'agir en qualité de conseiller technique touchant les conditions du contrat et de nous signaler tout ce qu'il jugerait de nature à aider le comité à en comprendre la portée.

Le comité présenta son rapport quelques jours plus tard, et ce rapport contenait ce qui suit en partie:

Afin de donner suite à la suggestion du comité principal qui veut que des avis d'adjudication soient lancés, le sous-comité, uniquement à titre de renseignements, mentionne les sociétés suivantes comme étant susceptibles de soumissionner:

The Steel Company of Canada,
Dominion Bridge,
Canadian Car and Foundry Company, Limited,
Bertram Company,
National Steel Company,

auxquelles il convient peut-être d'ajouter les fabriques d'automobiles qui ont sans doute l'outillage et les instruments de précision voulus, ainsi que toute autre firme que le comité principal jugerait en état de soumissionner.

Puis le sous-comité examine les détails du contrat.

La deuxième séance du comité interdépartemental fut tenue le 24 janvier 1938. On demanda à M. Elliott:

D. Quel fut le principal sujet de discussion, à la deuxième réunion, monsieur Elliott?—R. On discuta l'opportunité de demander des soumissions, la raison de l'adjudication à la John Inglis Company, la situation financière de la compagnie et plusieurs autres questions...

Le comité désirait comparer les prix avec ceux d'autres compagnies compétentes et se rendait compte de cette lacune en analysant les termes de ce contrat particulier. Il continua à insister sur une demande de soumissions quelconques et sur la nécessité d'obtenir d'autres prix.

Encore une fois je rappellerai aux honorables députés que le comité d'enquête du ministre avait à ce moment découvert un très grand nombre de compagnies canadiennes capables d'exécuter ce travail même. Mais le major Hahn fut choisi.

Le sous-ministre, en sa qualité de président de la réunion, déclara qu'à son avis, bien que l'adjudication par soumissions soit toujours désirable, le cas actuel offre une occasion de réaliser une économie considérable, une économie virtuelle pour le gouvernement, et si l'on ajoute la pression exercée par le War Office pour que l'on se mette à l'œuvre, nous devrions étudier les clauses du contrat avec la compagnie Inglis.

Et alors M. Elliott dit que, en sa qualité officielle touchant l'impôt sur le revenu des maisons d'affaires, il était au courant de certaines difficultés que l'ancienne John Inglis Company avait éprouvées. M. Elliott continue:

Le président indiqua qu'il possédait un renseignement venant d'Angleterre,—j'ignore comment il l'avait obtenu,—indiquant que les autorités anglaises ne traiteraient avec aucun autre établissement.

Pressé de préciser les paroles prononcées, M. Elliott s'exprima ainsi:

J'ai dit en exposant les faits que le président avait dit qu'il croyait ou était d'avis,—quelle que soit l'expression que vous vouliez employer,—qu'il croyait que l'Angleterre n'accorderait pas la commande à une autre compagnie au Canada.

M. Elliott dit qu'on a ensuite proposé l'envoi d'une dépêche en Angleterre, pour tirer au net l'attitude des autorités anglaises au sujet des soumissions par concurrence.

Le président fit remarquer que le fait de poser pareille question dans les circonstances compromettait peut-être le placement de la commande anglaise et risquerait par là de faire subir au Canada la perte que manifestement il désirait lui éviter quant au coût de machines et d'outillage... Le texte de la dépêche a été ensuite rédigé.

Nous savons que le texte fut modifié, approuvé ensuite par le comité, puis expédié.

Après quoi, le sous-ministre eut une entrevue avec le major Hahn à Ottawa. Il n'avait pas été convoqué au comité; mais, à la demande du major Hahn, le comité était resté en fonctions. Soudainement, le major Hahn partit pour l'Angleterre, d'où il revint le 18 février, avant la troisième réunion de cet organisme, laquelle eut lieu le 25 février. M. Elliott poursuit:

Le comité revint ensuite à la répétition de l'affirmation suivante: savoir, qu'aucune soumission par concurrence n'avait été présentée par aucune des trois ou quatre compagnies capables de fabriquer des mitrailleuses, et que cela constituait encore l'une des principales objections exprimées provisoirement par les membres du comité.

Une importante question surgit ensuite, dans la mesure où le comité suivit les directives du président; celui-ci indiquant que la responsabilité de la façon de choisir cette compagnie particulière retombait nécessairement sur le ministère de la Défense nationale.

M. Elliott dit que le président (le sous-ministre de la Défense nationale) fit remarquer que son département avait suivi la coutume du gouvernement anglais dans les cas où la concurrence n'est pas toujours réalisable, et le gouvernement anglais n'hésite pas à conclure des contrats sans concurrence pour pourvoir à ses besoins. En l'espèce, le gouvernement anglais a choisi l'établissement qui devait fabriquer ses mitrailleuses.

Le Commissaire:

D. Un instant, s'il vous plaît; le gouvernement anglais a fait quoi?—R. Il a choisi l'établissement.

D. En l'occurrence?—R. Oui.

D. En l'occurrence le gouvernement anglais a fait cela?—R. Oui, en l'occurrence, le gouvernement anglais a choisi l'établissement qui devait fabriquer ses mitrailleuses et il a conclu le meilleur marché possible avec cette compagnie.

M. Elliott indique qu'à la suite de ces faits, le comité interdépartemental changea de manière de voir au sujet de toute l'affaire ayant conclu que le ministère de la Défense nationale le libérait au moins de cette responsabilité. Je rappelle à la Chambre que le ministre, au cours de sa déposition, a assumé l'entière responsabilité des actes de ses subalternes. Il a dit qu'il se fiait à la surveillance d'hommes en qui il avait une confiance absolue et qu'il n'ignorait pas que la sous-commission du comité interdépartemental vérifiait tout avec soin. Pourtant, à chacune de ses réunions, ce dernier organisme refusait son approbation n'étant pas satisfait de l'affaire. Le comité désirait qu'on demandât carrément, par câblogramme, au War Office s'il persistait à affirmer qu'il devait traiter avec l'entrepreneur choisi. Ce câblogramme ne partit jamais.

La motion à l'étude tend à renvoyer l'affaire au comité des comptes publics. Je l'ai dit, je n'ai aucune confiance dans cette manière de procéder. A ce sujet, le cabinet doit se rappeler que le premier ministre et ses 179 tenants occupent leur siège grâce à la tolérance des électeurs qui, dans la proportion de 46 p. 100, ont voté pour les libéraux en 1935, tandis que 54 p. 100 des votants se prononçaient contre eux.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'espérais pouvoir prendre la parole au sujet de l'amendement proposé à la motion de mon distingué chef (M. Manion). Toutefois, monsieur l'Orateur, vu que vous avez pris l'affaire en délibéré, je me vois dans l'obligation de prendre la parole sur la motion même qui comporte le renvoi, à un comité permanent de la Chambre, du contrat relatif aux mitrailleuses Bren. Je suis sûr que tous les honorables députés ont remarqué l'empressement presque acrobatique du premier ministre (M. Mackenzie King) et du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) à faire adopter la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), entraînant ainsi la tenue d'une autre enquête complète fort coûteuse que beaucoup d'entre nous ne considéreraient que comme une répétition de la première. L'automne dernier, une commission royale présidée par un personnage non moindre qu'un juge de la Cour suprême du Canada, à présidé à une enquête des plus complètes. Cette enquête revêtit un caractère de minutie qui ne saurait être mieux désigné que par les paroles suivantes du juge Davis lui-même, dans la conclusion du rapport:

> Toutes les séances de la Commission ont été publiques et c'est avec plaisir que votre Commissaire a entendu les avocats déclarer à la fin de l'enquête qu'elle avait été "fort minutieuse et complète".

Voici ce que dit M. le juge Davis au début de son rapport, page 4:

> Votre Commissaire a eu l'aide de l'honorable J. L. Ralston, C.R., de M. L. A. Forsyth, C.R. et de M. Jacques Dumoulin, C.R., nommés par le gouvernement du Canada comme avocats du Gouvernement et chargés d'aider la Commission; de M. Aimé Geoffrion, C.R. et de M. J. C. McRuer, C.R., qui représentaient la John Inglis Compagny, Limited; de M. I. F. Hellmuth, C.R., qui, en compagnie du colonel Drew, occupait pour le colonel Drew lui-même et pour la MacLean Publishing Company Limited, responsable de la publication dans le *Maclean's Magazine* de l'article qui avait donné lieu à cette enquête; et enfin de M. H. F. Parkinson, C.R., qui représentait le bureau de MM. Plaxton & Company et MM. Cameron, Pointon & Merritt.
>
> La Commission commença son enquête le 19 septembre 1938 et la termina le jeudi 24 novembre 1938. L'audition des témoins et les plaidoiries des avocats prirent trente-six jours.

Et plus loin:

> Votre Commissaire est convaincu que tous les documents disponibles se rapportant d'une façon quelconque au sujet de l'enquête et nécessaires pour la mener à bonne fin ont été présentés à la Commission.
>
> Les témoignages rendus devant votre Commissaire couvrent 4,122 pages de notes sténographiques, sans compter la preuve documentaire qui comprend 388 pièces et les plaidoiries des avocats qui, dans les notes sténographiques, vont de la page 4,123 à la page 4,711 inclusivement; le tout est annexé au rapport.

Or il est manifeste qu'à l'avis du savant juriste, toute l'affaire du contrat relatif aux mitrailleuses Bren a déjà été vidée à fond, et les témoignages rendus, ainsi que le rapport même de la commission, sont à la disposition du Parlement, et une autre enquête ne serait qu'une répétition inutile et un gaspillage des deniers publics. Je me rallie tout à fait à l'avis du commissaire, que le renvoi de cette affaire à un comité permanent ou spécial de la Chambre ne s'impose aucunement, et que les témoignages déjà entendus renferment toute la documentation dont la Chambre peut avoir besoin pour disposer de l'affaire comme elle l'entend. Rappelons-nous aussi que le commissaire s'exprime ainsi à la page 36 du rapport:

> Tous les faits sont au dossier. Comme l'ont dit les avocats du Gouvernement en commençant leur plaidoirie.
>
> Pour ce qui est des faits, il en est bien peu qui aient été même contestés.
>
> En effet, je ne puis me rappeler à l'instant aucun fait étayé par des preuves directes qui soit contesté. Il appartiendra à ceux qui sont chargés de statuer sur les faits, c'est-à-dire au Gouvernement et au Parlement, de les examiner et les étudier, pour ensuite prendre les mesures qui leur sembleront s'imposer.

Voici ce qu'il ajoute, à la page 50:

> Le contrat ne fixe pas de somme; il s'agit de régie intéressée. Il est admis que nous ignorons ce que coûteront les mitrailleuses. Bien entendu, le contrat accorde au ministère des pouvoirs suffisants pour l'inspection, la surveillance et la vérification; avec les estimations fournies par Enfield sur le coût des mitrailleuses à cette usine, il devrait être possible de maintenir le coût véritable dans certaines limites raisonnables.
>
> D'après moi, on ne peut s'opposer en substance aux conditions du contrat canadien, bien qu'en l'absence de toutes autres soumissions de concurrence ou conditions de fabrication, je me trouve incapable de me prononcer sur la substance par opposition à la forme du contrat. Il est important, cela va de soi, que le contrat soit juste et conforme aux principes d'affaires; mais ce qui importe plus encore, c'est que les procédés employés pour conclure le contrat fussent ceux qui étaient les plus propres à protéger l'intérêt public et assurer au peuple canadien qu'il ne se ferait pas de profits démesurés par la fabrication privée de matériel de guerre destiné à la défense du pays.
>
> Voilà une question que devront décider le gouvernement et le Parlement à la lumière de la preuve faite devant la Commission.

Il est donc évident et incontestable que M. le juge Davis croit le Parlement capable d'agir avec les données à sa disposition, et le juge en possession de toute la documentation importante relative à cette malheureuse affaire.

L'examen des témoignages et du rapport du commissaire révèle un état de choses qui, vu la nature du contrat et la ligne de conduite suivie jusqu'à sa signature, justifient l'amendement présenté cet après-midi, dont la Chambre est encore saisie, et visant à annuler le contrat passé entre le gouvernement canadien et la John Inglis Company.

Il ne faut pas oublier que la mitrailleuse Bren est une machine de guerre inventée en Tchéco-Slovaquie et qu'on a modifiée plus tard pour la conformer aux conditions qui existent en Grande-Bretagne. L'entente conclue entre le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et les dominions pour la fabrication de ces mitrailleuses pour les armées de Sa Majesté dans la métropole et outremer ne concernait pas seulement la mitrailleuse elle-même, mais aussi des accessoires tels que le trépied et le chargeur. L'une des conditions de l'entente est citée par M. le juge Davis à la page 5 du rapport:

...L'arme devait être fabriquée dans une usine exploitée par le gouvernement en question.

Puis, dans un mémoire daté, je crois, du 3 juin 1936, émanant du directeur des services motorisés et de l'artillerie du ministère canadien de la Défense nationale au maître général de l'artillerie, il est dit:

Ce privilège (i.e. de la production au Canada) fut accordé au gouvernement canadien par le War Office quand il obtint du détenteur du brevet les droits de fabrication, la seule condition étant que l'arme devait être fabriquée dans une usine appartenant à l'Etat.

Cela se trouve aussi à la page 5. Le ministre de la Défense nationale et le sous-ministre ont exposé ce qui, à leur avis, les a portés à se départir de cette ligne de conduite, mais on a vu que les deux raisons invoquées, à savoir que le gouvernement canadien aurait à faire de fortes dépenses pour ériger des usines capables de fabriquer cette mitrailleuse, et que le major Hahn était la seule personne avec laquelle le gouvernement britannique voulait traiter, sont pitoyables et absolument dénuées de tout fondement. Nous devrions donc forcément revenir sans tarder au système de beaucoup préférable qui consiste à soustraire la fabrication des mitrailleuses à l'initiative privée et à l'élément de profit à des particuliers dans la fabrication d'armements. J'ai l'intention de parler plus longuement de cet aspect de la question au cours de mes remarques.

Je reviens à la question du contrat lui-même. Dans son article publié dans le *Maclean's Magazine* du 1er septembre 1938, le colonel George A. Drew a écrit à propos de ce contrat certaines choses qui n'ont été aucunement contredites ni réfutées par les divers témoins qui ont comparu à l'enquête. Qu'on me permette d'en citer un paragraphe ou deux, à partir de la page 2 de l'article:

Il est vrai qu'il y a, dans les contrats du Canada et de la Grande-Bretagne, une disposition qui semble limiter les profits à 10 p. 100 ou à un total de $457,000 pour les 12,000 mitrailleuses que comportent des deux contrats, mais il y a aussi une autre clause qui fait disparaître cette restriction. L'article 6A stipule que, quand la compagnie produira, il sera établi, pour chaque mitrailleuse, un "coût uniforme" basé

sur les frais de fabrication encourus jusque-là. Si, après cela, les frais se trouvent réduits à un chiffre inférieur à ce coût uniforme, la compagnie recevra un quart de la différence, en sus de ses autres profits. Les coûts, aux stades expérimentaux, devant être plus élevés que lorsque la production normale sera atteinte, il est clair que cela ajoutera probablement un chiffre très substantiel aux bénéfices.

Cette affirmation fut-elle réfutée? Non pas. Et encore:

Des accords stipulant la production en régie intéressée n'ont rien d'inaccoutumé. Mais il est tout à fait rare de voir le bénéfice de 10 p. 100 porter sur beaucoup d'articles sur lesquels il porte dans ce contrat. Le bénéfice n'est aucunement limité aux coûts réels de manufacture. Par exemple, le Gouvernement paie les traitements d'administrateurs de la John Inglis Company Limited, bien que leurs entreprises ne soient pas limitées à la fabrication des mitrailleuses. Il paie aussi des frais de déplacement, et d'après le contrat le Canada paierait les deux-tiers des frais de voyage qui pourraient être nécessaires pour se rendre en Angleterre ou en Tchécoslovaquie, d'où vient la mitrailleuse. Et non seulement cela, mais les traitements et les frais de déplacement sont payés par le Gouvernement à partir de la date du contrat, que des mitrailleuses soient jamais livrées ou non. Il est douteux qu'un tel contrat ait jamais été signé auparavant, au Canada. Mais ce n'est pas encore tout. La compagnie reçoit du Gouvernement, comme part de son bénéfice de "régie intéressée", 10 p. 100 du montant de ces traitements et frais de déplacement à partir de la date de la signature du contrat.

Parmi les autres postes inhabituels que le Gouvernement doit payer, et sur lesquels le bénéfice de 10 p. 100 doit aussi être payé, figurent les frais juridiques, le téléphone, le télégraphe et autres frais de bureaux; le coût de la lumière, du chauffage et de l'énergie; de tous les changements faits aux usines (y compris même les frais d'enlèvement de toutes les machines qui pourraient être enlevées), et le coût de tous les outils, matrices, calibres et gabarits achetés à la compagnie ou fabriqués par la compagnie elle-même, s'ils doivent être employés à la production des mitrailleuses Bren. Rien n'est oublié. Le Gouvernement paie même toutes les cartouches et les explosifs servant aux essais des mitrailleuses avant la livraison. Le Gouvernement, ou plutôt le public canadien, paie tout, et il paie à la compagnie un bénéfice de 10 p. 100 sur ces versements déjà remarquablement généreux.

Le moins qu'on puisse dire est que le contrat est extrêmement favorable au major Hahn et à sa compagnie. Même si le contrat est annulé avant que la compagnie commence à produire, la compagnie recevra $43,750.

Si le contrat est annulé ce soir le major Hahn et ses associés recevront $43,750.

La raison de cette générosité n'est pas indiquée. Comme le Gouvernement paie tous les frais d'installation des machines, les machines elles-mêmes, et même leur enlèvement, aussi bien que les bénéfices et les traitements, le public pourrait être tenté de croire qu'on a assez fait pour le major Hahn et sa compagnie. Mais le contrat dit qu'il doit y avoir un bénéfice substantiel dans tous les cas.

L'une quelconque des affirmations que je viens de lire a-t-elle été refutée?

M. MACKENZIE (Vancouver): Oui.

M. MASSEY: Non pas. J'ai lu les témoignages et il n'en est rien. Le ministre pourrait-il me dire quelles déclarations furent refutées?

L'hon. M. MACKENZIE: Trois l'ont été. J'y reviendrai plus tard.

M. MASSEY: Bien; c'est très intéressant. J'admets qu'après la publication de cet article l'aspect bénéfice du contrat fut changé et c'est peut-être à cela que le ministre fait allusion. En effet, il y eut modification à cet égard et j'aborderai la question dans un instant. Voici un autre extrait du même article:

Il découle de ce contrat plusieurs autres faits intéressants. Entre autres, la Inglish Company Limited va être mise en état de fabriquer non seulement des mitrailleuses Bren, mais des fusils Enfield et autres armes portatives également. Dans chaque cas le coût des machines et de l'installation sera défrayé à même les deniers publics. S'il en est ainsi, le public a le droit de connaître les projets du département en ce qui concerne l'achat de fusils et autres armes portatives pour remplacer les armes désuètes maintenant à la disposition de notre armée. Comme la fabrication de 200,000 fusils—c'est approximativement ce qu'il nous faudrait—coûterait au moins cinq millions de dollars, nos nouveaux fabricants d'armements se voient en face d'autres perspectives intéressantes dans le domaine des bénéfices.

Il est une autre disposition qu'il y aurait lieu d'éclaircir. Le Gouvernement prend sur lui-même d'accorder, pour la fabrication des mitrailleuses Bren, un permis de dix ans, bien qu'en vertu du contrat toutes les commandes actuelles devront être remplies dans un délai de cinq ans et quatre mois. On devrait avoir une raison d'accorder un permis pour cette période et de stipuler qu'elle pourrait être renouvelée à l'expiration de ce délai. Ce contrat ne représente-t-il qu'une partie du matériel que le Gouvernement se propose de commander? S'il en est ainsi, quelles sont les commandes projetées? Le public canadien a le droit de le savoir, car c'est lui qui devra défrayer le coût de fabrication de tous ces armements.

Les témoignages rendus à l'enquête réfutent-ils aucune des déclarations contenues dans cet article? Le ministre ne dit rien. A-t-on démontré qu'aucune de ces déclarations était fausse? Pas du tout. Le ministre reste encore une fois silencieux.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MASSEY: Je regrette; je ne voulais pas profiter de sa situation, mais il ne pouvait me donner une autre réponse. Il est donc évident que le marché en question comporte des particularités déplorables et extraordinaires que nous devons, pour dire le moins, juger sévèrement. Il est très significatif, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, que l'on ait modifié le contrat immédiatement après la parution de cet article. Voici la déclaration que contient le rapport à la page 42:

Dans la dernière semaine du mois d'août 1938, une copie de l'article du colonel Drew qui devait paraître dans le *Maclean's magazine* a été communiquée au sous-ministre et à d'autres fonctionnaires du département. A la suite d'une entrevue qui eut alors lieu à Ottawa avec le major Hahn, une lettre datée du 3 septembre 1938 fut ultérieurement exigée de la compagnie (pièce 43); elle fixait le montant du profit maximum qui devait revenir à la compagnie en vertu du contrat; les termes du contrat pouvant donner à entendre que la compagnie pourrait réaliser des bénéfices plus considérables.

Il est extraordinaire, n'est-ce pas, qu'une modification aussi importante ait été apportée au contrat seulement et immédiatement à la suite de la publication d'un article compromettant et qui s'avéra parfaitement juste, article paru dans une revue canadienne à grand tirage.

Je suis l'un des membres de cette Chambre qui y ont été élus assez récemment. Je ne possède pas la longue et vénérable expérience de plusieurs honorables députés en cette enceinte.

M. BERTRAND (Laurier): Vous allez bien.

M. MASSEY: Je sais gré à l'honorable député. Peut-être me fais-je de cette Chambre et de son rôle une idée à la fois trop généreuse et trop ingénue. Mais depuis trois sessions que j'ai l'avantage de siéger ici, j'ai cru que nos délibérations auraient dû être marquées au coin de la franchise et de la droiture, vers lesquelles tendraient tous ceux qui y prennent part, et qu'aucun membre, encore moins un ministre ou le premier ministre, devrait chercher d'aucune manière, à induire la Chambre en erreur; que les questions posées dans l'intérêt public devraient faire l'objet de réponses données dans le même esprit; que les renseignements demandés à un ministre devraient obtenir une réponse précise, de façon à ne pas induire en erreur. Tel a toujours été mon sentiment, et j'ai toujours accepté les réponses données par les ministres aux questions paraissant au *Feuilleton* comme ayant été présentées dans cet esprit. Peut-être est-ce naïveté de ma part, mais c'est là tout au moins ce que je souhaite pour nos délibérations.

Au sujet du rapport concernant la mitrailleuse Bren, certaines déclarations et des réponses faites à des questions posées par des honorables députés ont certainement induit la Chambre en erreur. Le ministre de la Défense nationale déclare avec quelque chaleur que ses déclarations faites en réponse aux questions posées l'ont été sincèrement, honnêtement et véridiquement. Qu'il comprenne bien que je ne mets pas la chose en doute un seul instant, mais je dois dire, cependant, qu'un examen de ses affirmations de l'an dernier à la lumière des témoignages soumis à la com-

mission royale révèle qu'évidemment l'une de deux choses est arrivée: ou il fut la victime de renseignements incomplets—ce dont il est à blâmer—ou bien il fut induit en erreur—ce dont il est encore à blâmer. Dans un cas comme dans l'autre, par conséquent, il doit en porter le blâme. Permettez-moi de rappeler les événements qui se sont succédé à ce sujet en Chambre vers la fin de la session. Je lis à la page 4029 du hansard, à la date du 22 juin 1938:

Major James Hahn

M. Woodsworth:

1. Le gouvernement canadien a-t-il désigné le major James Hahn pour se rendre en Angleterre en 1937 et en 1938 afin de faire une étude sur la fabrication des munitions et agir ensuite comme aviseur auprès du gouvernement canadien?

2. Si oui, l'Etat a-t-il acquitté ses dépenses?

3. Quelles étaient les conditions de l'emploi du major Hahn?

4. A quelle date le gouvernement canadien a-t-il cessé de se servir du major Hahn comme aviseur en matière de munitions et à quelle date celui-ci a-t-il commencé à conduire des négociations pour fabriquer lui-même des mitrailleuses Bren?

L'hon. M. Mackenzie:

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

J'admets immédiatement l'exactitude des réponses du ministre aux questions que je viens de lire—leur insidieuse exactitude. Il saute aux yeux que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) demandait si le major Hahn avait été le représentant du gouvernement canadien. Voilà quelle était la question. Malheureusement, il est vrai, il indiquait les années 1937 et 1938, de sorte que le ministre répondit: non. N'empêche que le major Hahn, jusqu'au 5 décembre 1936, trois semaines environ avant 1937, fut un représentant du gouvernement canadien auprès du War Office. J'affirme donc, que la question n° 4 que je viens de lire, savoir: 4. A quelle date le gouvernement canadien a-t-il cessé de se servir du major Hahn comme aviseur en matière de munitions et à quelle date celui-ci a-t-il commencé à conduire des négociations pour fabriquer lui-même des mitrailleuses Bren?, ne trouve pas sa réponse dans le "non" par lequel il est répondu à la première question. Le major a visité l'Angleterre après le 5 décembre 1936. Que le ministre me dise donc si le War Office avait été averti que le major Hahn ne représentait plus le Canada? Son ministère a-t-il officiellement averti, après décembre 1936, le War Office que le major Hahn ne représentait plus le Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si l'honorable député avait analysé les témoignages, ce qu'il n'a malheureusement pas fait, il y trouverait la réponse à sa question.

[M. Massey.]

M. MASSEY: J'ai étudié les dépositions très attentivement, un peu trop au gré du ministre. Je ne trouve aucun témoignage établissant que le War Office ait été averti officiellement que le major Hahn n'était pas représentant du gouvernement canadien.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les dossiers indiquent nettement qu'on a par la suite prié le gouvernement canadien de se faire représenter effectivement dans les pourparlers.

M. MASSEY: Je discuterai ce point plus tard. Pour le War Office, le major Hahn demeurait, dans toutes ses périgrinations en Grande-Bretagne, le représentant du gouvernement canadien. Il a été considéré comme tel et fut accueilli en conséquence. C'est pourquoi je dis que les réponses données aux questions posées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) sont on ne peut plus de nature à induire en erreur, et que le ministre de la Défense nationale aurait au moins dû préciser sa réponse du 22 juin dernier. L'opinion que je viens d'exprimer est celle d'un nouveau venu dans cette Chambre, et de peur de me faire taxer de présomptueux ou de mal informé, je vais citer un article de fond d'un journal qui passe, aux yeux de toute la députation, pour le porte-parole officieux du parti libéral dans les provinces des Prairies. On n'accusera jamais, je pense, le *Free Press* de Winnipeg de se montrer favorable aux conservateurs; on ne pourra jamais lui reprocher d'appuyer le parti conservateur; d'ailleurs il n'en a jamais manifesté le moindre désir. Voici un article de fond du *Free Press*, de Winnipeg, numéro du 27 octobre 1938, intitulé "Déposition de M. Mackenzie":

L'observation faite par l'honorable Ian Mackenzie, ministre de la Défense nationale, au cours de sa déposition devant la commission d'enquête sur la mitrailleuse Bren, à l'effet que les déclarations qu'il avait formulées dans l'enceinte de la Chambre des communes restaient exactes, est de nature à procurer peu de satisfaction et à causer beaucoup de regrets. En fait, la Chambre a été privée de renseignements de première valeur, et elle s'est prorogée sans avoir la moindre idée des circonstances les plus importantes qui ont entouré l'adjudication du contrat au major Hahn.

La faute n'en est guère imputable à la députation, attendu que plusieurs de ses membres ont tenté l'impossible pour se renseigner sur les faits. S'ils ont failli dans leur tâche c'est parce que M. Mackenzie a fourni des réponses qui, tout en se conformant à la lettre même du Règlement de la Chambre, ne pouvaient assurément pas se défendre si l'on songe aux intérêts publics en jeu.

Plus loin l'article ajoute:

Le jour même où il répondait à la question de M. Woodsworth il fit en Chambre des communes la déclaration suivante:

"Je tiens à assurer à l'honorable député que je n'avais pas la moindre intention d'altérer les faits... Je n'ai aucunement cherché à supprimer certains détails et je n'en ai pas supprimé non plus".

Douze jours plus tard, le 1er juillet, il est revenu sur la question pour expliquer comment le major Hahn avait obtenu le contrat. Le *Free Press* a déjà cité cette déclaration, mais il importe de la citer de nouveau:

"En 1936, le major Hahn se rendit en Angleterre et à n'en pas douter il fit une bonne impression là-bas; en outre, il put y examiner les devis de la mitrailleuse Bren. Je voudrais faire comprendre au comité que ce sont là des devis secrets, et que nous n'avons aucune autorité en la matière. Il est fort possible que ces devis ne soient pas accessibles à des concurrents de la fabrique à laquelle l'entreprise a été adjugée".

Placez en regard ces deux déclarations et examinez les faits qui se sont produits depuis. D'une part, nous avons l'assurance de M. Mackenzie à l'effet qu'aucun détail n'a été supprimé. D'autre part, nous avons sa déclaration relative à la réputation du major Hahn à Londres et de son influence au War Office. Y a-t-il là quoi que ce soit qui puisse nous faire croire que le major Hahn a obtenu des renseignements confidentiels parce qu'il représentait officiellement le ministère de la Défense nationale? Y a-t-il quoi que ce soit dans le compte rendu de la Chambre qui nous indique que le War Office a traité le major Hahn comme un simple lanceur d'affaires canadien jusqu"à ce qu'on ait reçu par câblogramme les instructions l'accréditant comme représentant officiel?

L'impression créée par M. Mackenzie sur la députation—on ne voit pas bien un parlementaire aussi expérimenté que lui créer chez ses auditeurs une impression différente de celle qu'il voulait faire naître—c'est que, indépendamment du gouvernement canadien, le major Hahn "fit là-bas une bonne impression". Bien entendu, nous savons maintenant comment cela s'est passé. Le major Hahn a pu y "examiner les devis de la mitrailleuse Bren". Comment y est-il arrivé? Nous le savons maintenant, bien que la Chambre des communes l'ignore. "Il est fort possible que ces devis ne soient pas accessibles à des concurrents". Nous n'avons aucune peine à le croire, après tout ce que le ministère de la Défense nationale a fait pour le major Hahn! Mais M. Mackenzie a-t-il soufflé mot de tout cela à la Chambre des communes? Non. Pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai rien eu à y voir. C'est ce que mon honorable ami ne sait pas encore.

M. MASSEY: Je le répète, je n'en connais que trop. Je sais qu'à la dernière session, je siégeais à la Chambre des communes, j'écoutais les déclarations du ministre et quand j'ai quitté cette enceinte, je n'avais pas la moindre idée de l'état de choses existant, car, ayant confiance au ministre, mes opinions étaient basées sur ce qu'il nous disait.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami prétend-il que ces devis relèvent du ministère de la Défense nationale?

M. MASSEY: Il semble avoir exercé un contrôle assez étroit sur ces devis. J'ai lu les témoignages et c'est pourquoi je fais cette affirmation. Je tiens à la main les Débats du 1er juillet 1938. A la page 4629, on relève les remarques suivantes de M. Bennett:

Le très hon. M. Bennett: La seconde question que je désire soulever est beaucoup plus grave. Il s'agit de savoir si oui ou non nous devons faire fabriquer des armes par des compagnies particulières au Canada. La vérité, c'est que les documents déposés touchant un accord conclu pour la fabrication des mitrailleuses Bren font voir que l'on alloue un bénéfice de 10 p. 100.

L'hon. M. Mackenzie: Pas du tout. C'est la limite fixée, mais les bénéfices sont bien moins élevés que cela.

Le très hon. M. Bennett: Je devrais dire que l'on envisage un bénéfice possible de 10 p. 100. A maintes reprises, nous avons débattu cette question; des articles et même des volumes ont été écrits dénonçant les effets pernicieux de cette méthode sur la population du pays. Et cependant nous avons conclu un marché avec une entreprise particulière, par l'entremise d'un homme inexpérimenté dans ce genre d'affaires; ce monsieur n'a rien à faire avec la fabrication des armes et il a acquis les anciennes machines usagées de la John Inglis Company, qui sont désuètes au vu et au su de toute la population de Toronto; à cette installation nous avons ajouté notre propre outillage d'une valeur de $250,000.

A en croire le ministre, le contrat ne prévoit pas un bénéfice de 10 p. 100. Il a dit textuellement: "C'est la limite fixée, mais les bénéfices sont bien moins élevés que cela." Comment le ministre peut-il justifier cette assertion par les dispositions mêmes du contrat? Ce n'est pas indiqué dans le contrat.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est consigné dans les témoignages.

M. MASSEY: Ce n'était pas consigné dans le contrat à la date où le ministre a donné ces explications à la Chambre, parce que cette clause du contrat a été modifiée le 3 septembre 1938.

L'hon. M. MACKENZIE: L'affirmation est tout à fait fausse. D'après la déposition de M. Sharp devant la Commission, le bénéfice n'était que de 7.76 p. 100.

M. MASSEY: Le ministre conteste-t-il l'exactitude du rapport? Il y a l'assertion que j'ai lue tout à l'heure.

L'hon. M. DUNNING: Lisez le passage relatif à la modification du contrat.

L'hon. M. MANION: Grâce à l'article de George Drew, le contrat a été modifié.

M. MASSEY: Je cite un autre passage du rapport:

Dans la dernière semaine du mois d'août 1938, une copie de l'article du colonel Drew qui devait paraître dans le *Maclean's magazine* a été communiquée au sous-ministre et à d'autres fonctionnaires du département. A la suite d'une entrevue qui eut alors lieu à Ottawa avec le major Hahn, une lettre datée du 3 septembre 1938 fut ultérieurement exigée de

la compagnie (pièce 43); elle fixait le montant du profit maximum qui devait revenir à la compagnie en vertu du contrat; les termes du contrat pouvant donner à entendre que la compagnie pourrait réaliser des bénéfices plus considérables.

En quoi la déclaration disant que la compagnie a obtenu un plus fort profit, est-elle fausse?

L'hon. M. DUNNING: Ce ne sont pas les termes dont mon honorable ami s'est servi. Il a dit que le contrat avait été modifié, mais le commissaire ne le dit pas.

M. MASSEY: Il a certainement été modifié par lettre.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est d'une inexactitude venimeuse.

M. MASSEY: Venimeux pour le contrat. Le texte porte: "Les termes du contrat pouvant donner à entendre que la compagnie pourrait réaliser des bénéfices plus considérables." Cela signifie-t-il que le contrat a ou n'a pas été modifié?

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne l'a pas été.

M. MASSEY: Alors, le contrat est pire que je ne le croyais s'il n'a pas été modifié. Il a certainement été changé. Je cite de nouveau le hansard non revisé de l'an dernier. M. Bennett disait à la page 4995:

...un pareil outillage est démodé et il y a longtemps qu'il est considéré comme peu satisfaisant pour la fabrication d'armes.

L'hon. M. Mackenzie: Je puis faire observer que nos conseillers techniques sont d'un avis contraire au sujet de cet outillage.

Les dépositions faites devant la Commission ont révélé que l'inspecteur attaché au groupe d'inspection de l'aviation à Toronto a fait un rapport dont partie est consignée à la page 22 du rapport de la Commission. Je cite:

Cette usine est surtout outillée pour la fabrication de chaudières, de turbines, et le façonnage de grosses pièces en général. Tout l'outillage est dans un état raisonnablement bon, si l'on considère depuis combien de temps il est en usage.

Autrement dit c'est un bon outillage vu l'état où il est. Voici la suite:

Les machines que contient aujourd'hui cette usine, à peu d'exceptions près, ne conviennent pas à la fabrication d'aéronefs, mais elles pourraient servir à la fabrication de tanks ou d'obus.

Des travaux de précision allant parfois jusqu'à un dix-millième de pouce doivent être exécutés dans certains cas, et cependant nous avons des machines qui doivent servir à la fabrication de tanks et d'obus.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami doit certainement savoir que ces machines ne servent pas à la fabrication de mitrailleuses Bren.

[M. Massey.]

M. MASSEY: Le rapport ajoute:

Il n'y est pas employé en ce moment de personnel de dessinateurs; les employés sont au nombre de trois chargés d'entretenir l'usine.

Quelle est maintenant la question?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami sait sûrement que l'outillage dont il est question dans ce rapport d'octobre 1936 ne sert pas à la fabrication de mitrailleuses Bren.

M. MASSEY: J'espère que non, du moins dans l'état où je l'ai vu.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne pouvait pas y servir.

M. MASSEY: Cela remonte à la lettre que notre honorable ami le député de Trinity (M. Plaxton) écrivait au sujet de son usine parfaitement outillée.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y avait au Canada aucune usine outillée pour la fabrication de mitrailleuses Bren.

M. MASSEY: Il y avait et il y a encore quantité de machinerie de précision au Canada. Comme l'honorable ministre des Transports (M. Howe) j'ai eu l'avantage d'obtenir un diplôme en génie civil. J'ai travaillé dans un atelier de mécanique et je suis quelque peu au courant des machines-outils, je crois. Il y a quantité d'établissements au Canada où l'on peut fabriquer des mitrailleuses Bren. Je ne suis pas un avocat, je suis un ingénieur. Je fais cette déclaration nonobstant ce que le ministre a dit. On a fait une déclaration qui est malheureusement erronée si on en juge par les dépositions entendues en présence de la Commission. Laissez-moi de nouveau citer le hansard, page 4630. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) s'exprime dans les termes suivants:

En ce qui concerne le contrat pour des mitrailleuses Bren, je dois dire dès maintenant que la question est des plus importantes. J'ai proposé moi-même au début de la session que tous ces contrats soient étudiés, soit par le comité des comptes publics, soit par un comité spécial de cette Chambre. Je crois qu'en toute justice pour moi-même en tant que ministre, et pour le département, on devrait faire une enquête approfondie sur l'aspect commercial de cette question, car à ce point de vue-là, le contrat en question est un des plus avantageux, pour le Canada, que l'on ait jamais signé.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai.

M. MASSEY: Le contrat en question est l'un des plus avantageux, pour le Canada, que l'on ait jamais signé. Le ministre est-il encore de cet avis?

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement, et on n'en a jamais douté un instant à la commission.

M. MASSEY: C'est tout ce que je veux savoir. Je désire tout simplement consigner la chose au compte rendu. Puis à la page 4631 le ministre continue dans les termes suivants:

Je dois dire ensuite que le ministre n'a aucun mérite à ce sujet, vu qu'il n'a participé à aucune des conférences qui ont eu lieu et qu'il n'a rencontré le major Hahn qu'après la signature du contrat. On en confia l'étude à un comité interdépartemental constitué il y a environ deux ans.

Les dépositions entendues à l'enquête réfutent absolument cette déclaration, car au cours d'un interrogatoire le ministre a dit qu'il ne se rappelait pas d'avoir rencontré le major Hahn. Certains honorables députés pourront prétendre que ce manque de mémoire de sa part n'a pas d'importance, mais j'affirme que ce n'est pas sans importance quel que soit le point de vue envisagé. Le 9 octobre 1936, le major Hahn fut présenté au sous-ministre de la Défense nationale, et bien que ce dernier ignorât tout du major Hahn si ce n'est qu'il lui avait été présenté par l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton), une mitrailleuse Bren secrète fut envoyée au major à Toronto afin qu'il puisse la démonter et l'examiner. Un engin de guerre secret qui avait été confié à la garde du ministère canadien de la Défense nationale par le War Office de l'Angleterre fut remis à un inconnu à Toronto pour qu'il la démonte et l'examine. Le ministre nie-t-il cette déclaration? D'autres preuves furent soumises pour démontrer que le major Hahn avait été présenté au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) dans une de ses pièces au Château Laurier, le 19 octobre 1936. Cinq minutes plus tard, le ministre donna une lettre au major Hahn qui, comme les événements subséquents le démontrèrent, servit à faire reconnaître le major Hahn comme le représentant officiel du Gouvernement canadien au War Office de Londres. Il fut ainsi désigné par le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même. Permettez-moi de lire la lettre que l'on trouve à la page 17 du rapport. Elle est datée du 19 octobre 1936 et est adressée à "Cher monsieur Massey." Je puis dire ici qu'il ne s'agit pas du représentant de Greenwood, mais du Haut-Commissaire à Londres. En voici le texte:

Le porteur de cette lettre, le major J. E. Hahn, D.S.O., M.C., est de passage en Angleterre pour se renseigner sur la fabrication de toutes sortes de munitions et d'armements. Je désirerais qu'il lui fût donné de se documenter sur place afin de pouvoir revenir avec des données sur la fabrication et les prix de revient des munitions et des armements.

Comment se peut-il qu'au sujet d'une question aussi importante que celle de la fabrication des mitrailleuses Bren, un document d'une portée aussi générale puisse être donné à un simple citoyen et que le ministre ne s'en souvienne pas? On n'a jamais mis en doute à la Chambre la vivacité et la dextérité de son esprit. Le moins que l'on en puisse dire, c'est que nous avons ici l'exemple d'une initiative prise avec l'insouciance la plus extraordinaire et la plus extraordinaire négligence de l'intérêt public. Je veux citer un autre passage de la page 4631 du hansard. C'est le ministre qui parle:

Le major Hahn se rendit en Angleterre et, à n'en pas douter, il fit bonne impression là-bas; en outre il put y examiner les devis de la mitrailleuse Bren. Je voudrais faire comprendre au comité que ce sont là des devis secrets et que nous n'avons aucune autorité en la matière.

Aucune autorité en la matière! Et pourtant ils ont été envoyés à un inconnu, à Toronto. Je cite encore:

Il est fort possible que ces devis ne soient pas accessibles à des concurrents de la fabrique à laquelle l'entreprise a été adjugée. Je tiens à dire qu'après avoir été informés de l'attitude du gouvernement britannique, nous avons fait un calcul avec la maison Enfield d'Angleterre qui fabrique ces mitrailleuses à raison de 50 par semaine...

N'est-ce pas extraordinaire? Ainsi, le major Hahn s'était rendu en Angleterre, y avait été reçu au ministère de la Guerre puis admis à l'usine d'Enfield, où on lui avait remis les plans de la mitrailleuse Bren. C'est exact. Mais comment et pourquoi cela s'est-il produit? Pourquoi le major Hahn a-t-il bénéficié de ce traitement? Parce qu'il était le représentant accrédité du gouvernement canadien, et accrédité par le premier ministre lui-même. Le gouvernement anglais ne pouvait traiter qu'avec lui, non pas parce qu'il l'estimait particulièrement ou l'avait trouvé apte à agir en la matière, mais plutôt parce que le major Hahn, accrédité par le gouvernement canadien, avait reçu la bénédiction du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne pense pas que je l'approuve, parce que je ne proteste pas chaque fois qu'il répète cette affirmation?

M. MASSEY: J'expose les faits indéniables, établis par les dépositions que je vois dans le rapport, à la page 24.

Que s'était-il passé? Le major Hahn arrivait en Angleterre accompagné de l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton) et de son frère M. Gordon Plaxton. Qu'il soit dit, au grand honneur du Haut-Commissaire à Londres, qu'il refusa d'accueillir le major Hahn ou de le faire admettre au War Office sans s'assurer qu'il possédait toutes les autorisations voulues. Il s'ensuivit un délai, au cours duquel le major devint, ainsi qu'il le dit lui-même, "très, très nerveux". Des appels téléphoniques et des câblogrammes s'échangèrent, jusqu'à ce que, en réponse à une dépêche du Haut-Commissaire au secrétaire d'Etat aux Affaires exté-

rieures (c'est-à-dire le premier ministre), M. Massey reçut le câblogramme suivant de ce dernier:

Secret. Votre câblogramme du 9 novembre 396. Ai abordé la question avec le ministre de la Défense nationale. Vous pourriez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien à cette fin, tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire afin de permettre à la Défense nationale de se fixer quant à la possibilité de fabriquer les mitrailleuses Bren au Canada. On ne songe pas à demander que l'on fournisse d'autres renseignements que ceux qui ont trait à cette mitrailleuse.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, le major Hahn, on n'en saurait douter, n'était pas le représentant accrédité du gouvernement canadien quand il débarqua en Angleterre. Il est évident aussi qu'il le devint plus tard par suite d'une dépêche chiffrée du premier ministre. Il ne fut reçu qu'alors par le gouvernement anglais qui lui communiqua des renseignements secrets.

Qu'est-ce à dire? La décision si importante d'abandonner la politique de la fabrication étatisée des armes pour passer à celle de la fabrication particulière et intéressée, a été arrêtée, de cette façon pour ainsi dire imperceptible, par le premier ministre, le ministre de la Défense nationale et ses services.

Revenons maintenant aux témoignages. Le comité interdépartemental s'opposa énergiquement à aller de l'avant dans toute cette affaire sans demander des sousmissions; cependant, le sous-ministre de la Défense nationale, qui présidait aux séances du comité interdépartemental, déclara que le Gouvernement anglais avait choisi la compagnie avec laquelle ils allaient faire affaire. Permettez-moi de me reporter aux pages 40 et 41 du rapport. Je cite les paroles du Commissaire:

M. Elliott dit que le président (le sous-ministre de la Défense nationale) fit remarquer que: "Son département avait suivi la coutume du gouvernement anglais dans le cas où la concurrence n'est pas toujours réalisable...

M. l'ORATEUR: Je dois informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps à la parole.

M. MASSEY: Je voudrais bien avoir encore une minute ou deux, monsieur l'Orateur, afin de terminer mes remarques; juste une autre phrase.

Une VOIX: Une seule phrase.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

M. YOUNG: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Durant tout le débat sur l'Adresse, les orateurs ont adopté la coutume de réclamer quelques instants de plus afin de terminer leurs remarques. Or, après

avoir obtenu le consentement de la Chambre avec l'entente qu'ils ne prononceraient que quelques phrases, j'ai observé qu'ils continuaient de plus belle et prolongeaient le débat. Dans le cas particulier qui nous occupe, pour éviter tout malentendu, je déclare que je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député continue. Je goûte fort les observations qu'il fait; il n'ajoute rien de nouveau au débat. Je tiens cependant à faire savoir que je m'oppose à ce qu'un honorable membre dépasse ses quarante minutes. On devrait observer cet article du règlement ou l'abroger.

L'hon. M. MANION: Au sujet de la question du règlement, monsieur l'Orateur, je désire faire observer que, bien qu'il soit exact qu'un certain nombre d'honorables membres de la gauche aient eu la permission de dépasser les quarante minutes, on a accordé ce privilège à un bien plus grand nombre de députés ministériels. Je désire tout simplement que les véritables faits soient consignés au hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien que chacun contribue à cette discussion, puis-je faire observer que le règlement dit que les députés ne doivent pas lire d'articles de journaux en cette Chambre. Durant la plus grande partie de son discours, mon honorable ami a cité des articles de journaux. S'il s'était limité à ses observations personnelles, en laissant les citations de côtés, il aurait eu amplement de temps.

M. MASSEY: En réponse au premier ministre, je me reporte à la page 344 des Débats, et je vois que l'honorable député de Champlain (M. Brunelle) a passé une bonne partie de son temps à citer un article assez répréhensible, publié dans le *Saturday Night*, et il n'a pas été rappelé à l'ordre. Je constate également que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Mallette) comme on le voit à la page 238 du hansard, a cité en entier un éditorial très répréhensible et inexact de la *Gazette* de Montréal, remplissant deux pleines pages du compte rendu, et qu'on ne l'a pas rappelé à l'ordre. Le règlement de cette Chambre s'applique à tous les membres ou à personne.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis comprendre l'emportement de l'honorable député de Greenwood (M. Massey). On lui a permis de continuer et de lire son article.

M. MASSEY: Invoquant de nouveau le règlement, monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce que le premier ministre fasse exception pour moi, et me rappelle que j'ai lu des éditoriaux, alors qu'il n'a mentionné nul autre des membres qui ont fait de même.

M. l'ORATEUR: Je m'efforce toujours d'appliquer le règlement, mais il arrive que, du consentement unanime, on permet à un honorable député de continuer au delà de ses quarante minutes. Je suis à la disposition de la Chambre, au sujet de savoir si l'honorable député doit continuer. J'ai toujours essayé de faire observer le règlement d'une façon raisonnable.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'avantage de connaître le colonel Drew ou le major Hahn. Je ne parle en ce moment que de mémoire, et, naturellement, je pourrais bien me trouver dans la même situation que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), en ce sens que quelqu'un aurait pu me présenter à l'un d'eux sans que je m'en souvienne, et dans ce cas on pourra me reprendre, mais je puis dire, pour l'instant, que je ne connais ni l'un ni l'autre de ces messieurs.

Il y a eu beaucoup de bruit à l'égard d'une importante question, celle de la défense du Canada qui a mis en évidence ces deux messieurs, et particulièrement le major Hahn. Avant la clôture du présent débat, je désirerais vivement me rendre compte des motifs qui poussent un si grand nombre d'honorables députés d'en face à manifester tant d'antagonisme envers ce monsieur.

M. MASSEY: Je n'ai jamais manifesté le moindre antagonisme à son égard.

L'hon. M. MANION: Je l'ai louangé.

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici, tout le débat a porté sur le fait que ce personnage a obtenu un contrat du ministère de la Défense nationale. Les discussions qui ont eu lieu au sujet de ce contrat ont été motivées surtout par un article paru dans le numéro du 1er septembre du *Maclean's Magazine*; soit dit en passant, monsieur l'Orateur, cet article ne portait d'accusations contre personne, mais contenait plusieurs insinuations susceptibles d'amener le grand public à croire qu'il y avait du louche quelque part, bien que nulle accusation n'ait effectivement été portée.

Peu de temps après la publication de cet article, le Gouvernement a chargé une commission de s'enquérir au sujet des insinuations qui avaient été faites et d'examiner le contrat conclu. Après avoir tenu plusieurs séances, cette Commission n'a pas jugé nécessaire d'assigner formellement de témoins pour les contraindre à comparaître, étant donné que tous se sont présentés de leur propre gré après qu'on les eût invités à venir témoigner. Puis, après avoir recueilli les témoignages de jour en jour, la commission a jugé qu'il n'y avait pas d'accusation à porter ou de conclusions à retenir contre personne, qu'il n'y avait pas d'accusations à porter, ni de conclusions à exprimer contre le contrat conclu. Après l'article du *Maclean's Magazine* et les dépositions rendues devant la Commission, il n'y a aucune révélation incriminant soit le contrat même, soit aucune personne, soit le Gouvernement, soit des départements relativement à la négociation du contrat.

Puis l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) propose une résolution tendant à ordonner une autre enquête par un comité de la Chambre sur le contrat. Le Gouvernement ne s'oppose pas à cette motion. Le Gouvernement est tout à fait disposé à ce qu'on s'enquière du contrat à la satisfaction de tout honorable membre ou de toute autre personne, qu'il s'agisse de quelqu'un du monde du journalisme, ou d'un simple particulier.

Maintenant, l'opposition,—c'est-à-dire l'opposition officielle,—propose l'amendement suivant:

> En face de la preuve produite devant la Commission royale, la Chambre est d'avis que soit résilié le contrat signé entre Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable ministre de la Défense nationale, et la John Inglis Co., Limited, pour la fabrication des mitrailleuses Bren.

La Chambre est saisie à l'heure actuelle d'un amendement lui demandant d'annuler le contrat, alors que même l'article du *Maclean's* ne contenait aucune plainte définie à cet égard et que les témoins n'ont formulé lors de l'enquête, aucune plainte au sujet de ce contrat, pas plus que ne l'a fait la Commission elle-même. On nous demande, d'annuler immédiatement le contrat, plutôt que de soumettre toute l'affaire à un comité de cette Chambre. Si un tel procédé n'est pas suffisant pour que les honorables députés se demandent pourquoi on fait tant de bruit autour de la personne du major Hahn, je ne sais ce qui pourrait porter qui que ce soit à se poser la question.

A commencer par le discours du chef de l'opposition (M. Manion) nous avons entendu cet après-midi une longue discussion de cette affaire, mais aucun de ceux qui ont pris part au débat n'a désapprouvé le contrat même. Ils ont fait certaines insinuations, et peint, en quelque sorte, certains tableaux à l'aide d'expressions que même les honorables membres de cette Chambre ne comprennent pas. Ils ont fait des déductions quant à la portée du contrat; mais, je le répète, personne ne s'est levé pour nous dire à quel aspect du contrat il s'opposait aussi formellement.

Je désire, pour ma propre satisfaction, revoir tout ce qui s'est passé dans le domaine de la défense depuis quelques mois, afin d'éclaircir la situation en ce qui concerne ce contrat. Je tiens à préciser l'attitude que j'ai prise dès le début dans cette affaire, et l'attitude

que la Chambre adoptera, je l'espère. On a beaucoup discuté l'article paru dans le *Maclean's*, et mon honorable préopinant en a cité de nombreux passages. Je n'en ferai pas autant, mais je tiens à souligner le fait que cet article se termine par une série de quelque vingt questions posées de façon à laisser entendre que chacune d'elle pourrait peut-être avoir trait à quelque irrégularité. Au centre de cette série de questions, à partir de la question numéro trois jusqu'à la question numéro douze—certaines questions ultérieures y font également allusion—il y a un groupe de questions ayant trait aux agissements de certaines personnes qui se sont intéressées à la formation, dans la ville de Toronto, d'une compagnie qui, par la suite, a obtenu un contrat pour la fabrication de mitrailleuses Bren. On a cherché à démontrer, par la citation de nombreux passages du rapport, que certaines déclarations faites par le commissaire à la suite de l'enquête, visaient tout ce que contenait le rapport. Voici ce que nous relevons à la page trente et un:

Une bonne partie des témoignages...

Ici, permettez-moi de signaler que la partie du rapport que je vais lire est séparée de ce qui précède par des astérisques.

Une bonne partie des témoignages rendus devant la Commission a porté sur les événements qui ont précédé l'achat de l'actif de l'ancienne John Inglis Company par le major Hahn et ses associés, sur la structure financière et le capital-actions de la nouvelle compagnie, sur le montant versé pour la répartition et l'émission des actions de la nouvelle compagnie, sur la constitution en société et l'organisation...

Et ainsi de suite. Au bas de l'alinéa vient ceci:

M. Geoffrion qui occupait avec M. McRuer pour la John Inglis Company déclara que, pour les besoins de la cause, le major Hahn pouvait être confondu avec la John Inglis Company puisqu'il était le porte-parole et la tête dirigeante de la compagnie. M. Geoffrion prétendit, en s'appuyant sur l'article 13 de la loi des enquêtes, S.R., 1927, chapitre 99, qu'aucune accusation de mauvaise conduite n'ayant été portée ou formulée au cours de l'enquête, votre Commissaire ne pouvait faire de rapport contre personne.

Et plus loin:

M. Geoffrion déclara de son côté: Aucune accusation n'ayant été portée, nul rapport de mauvaise conduite ou nul rapport ne peut être fait contre nous, car il n'y a pas eu d'accusation de mauvaise conduite, et aucun avis ne nous a été donné.

"Nous" désigne ses clients; et en lisant l'une après l'autre les déclarations faites par les avocats qui parurent devant cette commission, on s'aperçoit qu'ils parlent de clients privés qui retinrent leurs services pour paraître devant cette commission particulière. La commission aboutit finalement à la conclusion qu'au sujet de ces questions de la formation d'une compagnie à Toronto et des individus qui l'ont organisée, elle ne se prononcera pas parce qu'aucune accusation particulière n'a été portée contre ces individus.

[L'hon. M. Gardiner.]

Il doit être clair pour tous les membres de cette Chambre qu'il y a bien des choses qu'eux et moi nous pourrions avoir envie de critiquer dans la formation de compagnies d'un bout à l'autre du pays, compagnies consacrées à la fabrication de machines de différentes sortes, compagnies poursuivant des opérations financières, compagnies fondées pour la conduite de nombreuses affaires. Je pourrais faire bien des critiques, ce soir, sur le parquet de cette Chambre, au sujet de la formation de beaucoup de ces compagnies, mais ces critiques n'auraient rien à faire avec la plupart des entreprises poursuivies par ces compagnies une fois établies, à moins que nous ne sovons disposés, dans cette Chambre et ailleurs, à changer toute la loi régissant les compagnies dans le pays, et à rendre impossible l'établissement de compagnies d'après la procédure suivie dans ce cas particulier.

Il convenait que le commissaire parlât ainsi en cette occasion, mais il ne convenait nullement que le chef de l'opposition dise cet après-midi aux députés, et par leur intermédiaire au peuple du Canada, que ces déclarations furent faites par les avocats en faveur de leurs clients apparemment pour effrayer le commissaire. Je ne pense pas qu'on puisse faire une déclaration plus irrespectueuse à l'égard du président d'un comité siégeant dans ce pays, que de supposer qu'un avocat représentant quelqu'un pourrait intimider le commissaire appelé à prendre une décision dans cette affaire ou une autre.

L'hon. M. MANION: Jamais je n'ai dit rien qui pût faire croire qu'on voulût intimider le commissaire. J'ai cité l'avocat du major Hahn, mais j'ai aussi cité le colonel Ralston, avocat du Gouvernement qui a pris exactement la même attitude.

L'hon. M. GARDINER: Je pense que monhonorable ami, en lisant le hansard demain, constatera que ses paroles comportaient cette déduction. Quand on dit que le commissaire, n'étant pas en mesure de rendre une décision, a dressé des tableaux de la situation et qu'il a placé ces tableaux sur le mur devant nous pour nous laisser tirer nos propres conclusions, je me demande si ce n'est pas là insinuer que le commissaire n'a pas eu le courage de faire connaître son opinion sur cette affaire. Si ce n'est pas là le sens des paroles de l'honorable député, je ne sais pas ce qu'il a voulu dire. Le commissaire n'a pas manifesté tant de mollesse que cela dans cette enquête. Il l'a dirigée comme il devait le

faire, il a fait connaître sa décision comme il devait le faire, et ses conclusions exposent l'affaire sous un jour bien différent de celui sous lequel mon honorable ami l'a exposée cet après-midi. Par exemple, mon honorable ami a parlé du jeune homme qu'on a envoyé en Angleterre en le chargeant d'étudier la fabrication des mitrailleuses, des munitions et du matériel de guerre pour le gouvernement canadien. Il a lu certaines parties du rapport du commissaire afin de laisser à la Chambre et au pays l'impression que ce jeune homme était incapable de conseiller le Gouvernement sur ces questions.

L'hon. M. MANION: Il l'a admis lui-même.

L'hon. M. GARDINER: Qui a nommé ce jeune homme? C'est le Gouvernement dont mon honorable ami était membre qui l'a nommé en 1933.

L'hon. M. MANION: Non pas à propos des mitrailleuses Bren.

L'hon. M. GARDINER: Regardons à la page 5 du rapport et voyons pourquoi on l'a nommé:

Le lieutenant Jolley, du Corps royal canadien des magasins militaires et actuellement membre du personnel du maître-général de l'artillerie au ministère de la Défense nationale, qui reçut son instruction technique à l'université McGill, où il passa avec distinction l'examen de génie mécanique en 1933.

Il suivit le même cours que l'honorable député de Greenwood (M. Massey).

M. MASSEY: Très bien, très bien.

L'hon. M. GARDINER:

...fut envoyé en Angleterre en août 1934...

L'hon. M. DUNNING: Soulignez bien cette date.

L'hon. M. GARDINER:

...fut envoyé en Angleterre en août 1934 pour suivre, au Military College of Science de Woolwich, un cours d'études destiné à le préparer à la fonction d'ingénieur mécanicien de matériel de guerre. Il suivit un cours d'un an au centre d'instruction de l'Etat à l'arsenal de Woolwich.

Après avoir expliqué qu'on n'y étudia pas l'usage des armes portatives, le commissaire poursuit.

De Woolwich il se rendit à l'usine d'Etat à Enfield, où se fabriquent les armes portatives de l'armée anglaise. On lui permit un séjour prolongé dans toutes les divisions de la fabrique, afin de lui permettre de se familiariser avec tous les procédés de fabrication d'armes portatives. Il consacra une partie de son temps à l'étude de la comptabilité de prix de revient, où il travailla avec le personnel occupé à déterminer les prix de revient des diverses pièces qui passaient alors par l'usine. Le lieutenant Jolley séjourna à Enfield du 19 septembre 1935 au mois de juilet 1936. A cette époque, l'usine d'Enfield étudiait les plans d'outils.

Mon honorable ami dit que même avant cette époque nous avions les outils au Canada, mais voici ce que dit le rapport:

A cette époque, l'usine d'Enfield étudiait les plans d'outils et les procédés de fabrication destinés à la mettre ultérieurement en état de produire la mitrailleuse Bren en quantités relativement importantes.

Ce jeune homme était présent lors des premières études poursuivies à Enfield en vue d'enseigner aux ouvriers et ingénieurs anglais la fabrication de cette mitrailleuse en Angleterre.

A Enfield, dit-il, il se préoccupa surtout de recueillir toutes les données disponibles sur la composition fondamentale des machines et outils requis pour la fabrication d'armes portatives en général.

Que ce jeune homme ait eu vingt-trois ans lors de son voyage d'études ou qu'il en ait aujourd'hui vingt-neuf ou peu importe son âge, toute la députation sait que chaque usine travaillant actuellement l'acier de précision en ce pays emploie des jeunes hommes de vingt à trente-cinq et jusqu'à quarante ans, et que passé cet âge elle les renvoie. Pourquoi? Parce que c'est un travail pour les jeunes. Ce sont des jeunes qui travaillent à l'usine qui vient de s'ouvrir à Fort-William, ce sont des jeunes que dans tout le pays on forme actuellement à cette profession, à la construction des machines, des avions et de tout le matériel qu'exigera la prochaine guerre, si elle éclate. C'est là un travail pour les jeunes. Comme je l'ai dit cet après-midi, lorsque d'autres pays ont eu à faire face à de graves embarras, c'est aux jeunes qu'ils ont eu recours, et si ce pays prend part à une guerre ce ne seront pas les hommes de plus de vingt-neuf ans, mais ceux de moins de vingt-neuf ans, qui en auront la direction. La plupart de ces hommes avoisineront vingt ans. Il importe donc qu'ils sachent ce que c'est qu'une mitrailleuse, comment elle est fabriquée et mise à point, et qu'ils aient des notions sur ce qui se produira si le pays vient à prendre part à une guerre. Il y a autre chose...

L'hon. M. MANION: Avant que l'honorable député passe à autre chose, donnerait-il lecture de ce que le commissaire dit au sujet du jeune homme, au bas de la page 36?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député en a donné lecture cet après-midi et je ne consacrerai pas de mon temps à le faire une seconde fois. Je cite ce que l'on dit du jeune homme à la première page...

L'hon. M. STEWART: Mais l'honorable député ne dit pas tout ce que le rapport contient.

L'hon. M. GARDINER: Cette documentation me convainc qu'il a eu la formation nécessaire. Etant donné que ce sont mes honorables vis-à-vis qui l'ont nommé, je suppose qu'ils

le savaient intelligent, et la formation qu'il a reçue devrait en faire la plus grande compétence sur la mitrailleuse Bren que l'on trouve au Canada, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire du ministère ou d'un employé de cette compagnie.

Puis le commissaire poursuit:

Toutefois, aucun contrat n'avait encore été passé pour l'achat ou la fabrication de mitrailleuses Bren requises par la Défense le 31 mars 1938.

A la page suivante du rapport, le commissaire cite une déclaration faite par un fonctionnaire du ministère très important à l'époque au sujet de l'attitude qu'il conviendrait de prendre au Canada en ce qui touche la fabrication de munitions et de matériel de guerre. Et le commissaire déclare:

On versa au dossier des extraits de mémoires produits par le conseil du gouvernement et adressés au ministre de la Défense nationale par le major-général E. C. Ashton, alors chef de l'état-major général (pièce 281). Nous lisons ce qui suit dans un mémoire daté du 27 janvier 1936:

Nous avons le plus grand besoin d'un arsenal approprié d'une capacité suffisante pour répondre à nos besoins annuels de munitions, jusqu'aux projectiles de 8 pouces. Nous n'avons aucun établissement capable de produire des armes portatives et, de même que les Australiens, nous sommes dans l'impossibilité de fabriquer nos carabines et nos mitrailleuses. Il avait été proposé d'ériger à Valcartier une fabrique d'armes portatives dès que serait achevée la construction de la fabrique de munitions; la plus grande partie de l'outillage requis provient de l'ancienne manufacture de carabines Ross.

J'espère bien que l'on ne viendra pas nous dire, après l'expérience acquise au cours de la dernière guerre, que ceux qui ont conçu le fusil Ross sont capables de produire à l'avenir pour le Canada ce que nous désirons obtenir en fait d'armements. Il faut plus que des machines, apparemment, pour produire un fusil qui fonctionne lorsqu'on l'emploie dans les tranchées. Nos gens dans les tranchées au cours de la dernière guerre, qui étaient armés de fusils Ross fabriqués par ces machines dont ils nous parlent, durent jeter les fusils eux-mêmes à la tête de l'ennemi.

M. COLDWELL: Comment pourrait-on avoir mieux?

L'hon. M. GARDINER: Chacun sait que l'on n'atteignit aucun succès notoire à cette époque dans la fabrication des fusils. Le mémoire poursuit ensuite:

Il n'y a pas de raison pour que nous ne fabriquions pas au Canada des mitrailleuses appropriées, en faisant bénéficier l'ouvrier canadien des fonds affectés à ce chapitre de dépenses. La première condition requise, et la plus importante, c'est que s'achève l'arsenal projeté avec l'outillage voulu pour en fabriquer annuellement un petit nombre. Une fois étudiés et mis au point les procédés de fabrication, le personnel, formé dans les ateliers de l'Etat, sera en mesure de soumettre à ses instructions et à sa surveillance les entreprises privées qui pourraient devenir adjudicataires pour d'autres fournitures.

Tel était le programme tracé par certains fonctionnaires du ministère en 1936. L'adoption du programme ébauché à cette époque par un fonctionnaire du ministère exigerait une dépense considérable. Je constate que le ministre lui-même a déclaré devant la commission que certains articles de ce programme comporteraient une dépense d'environ 35 millions de dollars.

L'hon. M. STEWART: Pour le programme dans son ensemble.

L'hon. M. GARDINER: Non, pas pour l'ensemble du programme. Je n'ai aucun doute que pour mettre à exécution, au cours d'une période de quelques années, le programme alors ébauché par les fonctionnaires du ministère, il faudrait que le pays dépensât non pas 35 millions, mais 200 ou 300 millions. Lorsque le gouvernement actuel, au cours de la première session de la présente législature, a demandé au Parlement de voter 25 millions pour la défense nationale, quelle a été l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil)? Quelle a été celle de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps)? Quelle a été l'attitude de tous les honorables membres de l'extrême gauche? Tous ces honorables députés se sont opposés à la dépense de la faible somme qu'on leur demandait alors de voter. Puis, quelle attitude a-t-on prise lorsque, en 1937, nous avons demandé une somme de 37 millions? On a pris précisément la même attitude.

En 1936, certains membres du cabinet se sont rendus en Angleterre et en cette occasion j'ai eu l'avantage d'assister à une séance de la Chambre des communes et d'entendre un discours de sir Thomas Inskip. J'ai sous la main le compte rendu des débats du Parlement anglais pour la séance du 20 juillet 1936, au cours de laquelle sir Thomas a indiqué les grandes lignes de la politique suivie par le gouvernement britannique à l'égard de certaines questions comme celles que nous discutons ce soir. Au début de son discours il signala comme un fait étrange l'obligation où il se trouvait d'avoir à énoncer pour la troisième fois son programme à la Chambre des communes. Apparemment, là-bas comme ici, on ne se laisse pas persuader facilement, mais peut-être finirons-nous par convaincre les sceptiques. Voici ce que sir Thomas déclara:

Il a fallu trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en munitions. Quoi qu'en pen-

sent certains honorables députés elles ne sont pas faciles à trouver. Je fais cette remarque non pas pour justifier les retards mais en vue d'exposer la question sous son vrai jour. Pour ne citer comme exemple qu'une catégorie de munitions que j'ai mentionnée la dernière fois, les obus et leurs pièces constituantes, il y a évidemment certains établissements qui ont l'habitude de les fabriquer. Ils sont au courant de la technique nécessaire, et les procédés de fabrication leur sont bien connus; ils possèdent l'outillage nécessaire; ils ont déjà reçu des commandes dans le passé, et ils n'ont rien à apprendre sous ce rapport.

Et qu'on note bien ceci:

Mais les nouveaux établissements qui doivent entreprendre la réalisation de ce qui est à vrai dire un programme formidable doivent être non seulement inspectés, mais classés. Il faut déterminer leur capacité de production. Il faut qu'ils apprennent à bien comprendre et à mettre en pratique les procédés indiqués dans les manuels que l'on doit préparer.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. GARDINER: Qu'ils écoutent bien ceci, ceux qui s'exclament de la sorte:

Il faut d'abord examiner des projets de contrat et quiconque croit qu'il suffit pour accroître la production d'obus et des pièces constituantes, de parcourir le pays en confiant des commandes à des établissements spécialisés...

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. GARDINER: Ecoutez bien ce qui suit:

...en confiant des commandes à n'importe quel industriel technique ayant de l'expérience..

à ceux par exemple qui fabriquent des automobiles et autres machines.

...celui-là est bien peu au courant des procédés dont j'ai parlé.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. GARDINER: Ces paroles, je les cite à l'adresse de la députation. Si l'on croit qu'il suffit d'accorder des contrats à des entreprises non encore spécialisées pour obtenir le rendement désiré, on s'expose à des déboires sérieux. Je continue la citation:

Je suis heureux de pouvoir déclarer que ces étapes préliminaires, inévitables et compliquées mais préliminaires quand même, ont été franchies. Cinquante-deux compagnies ont reçu des offres de contrats pour fournir des munitions, et sur les cinquante-deux, quatorze avaient accepté les conditions de ces contrats, du moins tel était le chiffre il y a dix ou quinze jours.

Puis il dit que pour appliquer cette politique d'autres compagnies doivent être encore plus expérimentées. Il fait ensuite observer qu'il est impossible d'avoir ce que nous appelons des soumissions par concurrence au sujet d'une entreprise de ce genre. Il ajoute qu'en temps de paix un gouvernement doit permettre la réalisation de certains profits dans l'exécution de contrats de ce genre. Il faut préparer les contrats de manière à faire face à toutes les situations et c'est de cette manière qu'il arrive à produire ses munitions et son outillage de guerre.

Or, monsieur l'Orateur, si, en 1936, je me suis rendu en Angleterre convaincu qu'il y aurait avantage en certaines circonstances, que l'Etat possède et régisse une usine en ce pays pour la production des munitions, j'en suis revenu convaincu que les Anglais possédaient une bien plus grande expérience que nous à ce sujet; qu'ils s'étaient trouvés en face d'une situation mondiale qui les avait obligés à produire l'outillage et les munitions de guerre dans les fabriques ordinaires de leur pays et que, pour y arriver, il leur avait fallu se rendre dans ces usines, former certains employés, installer un nouvel outillage et aussi les aménager de manière à pouvoir fabriquer des munitions de guerre. Et c'est ce qu'ils ont fait.

Un certain nombre de nos honorables vis-à-vis nous ont dit et répété que nous devrions faire montre d'une collaboration plus étroite avec l'Angleterre, que nous devrions coordonner nos efforts plus étroitement avec les siens. Voici une occasion de mettre nos efforts en commun sans blesser le sentiment national de notre pays ou d'une partie quelconque de notre pays. Puis, tout en coordonnant nos efforts avec ceux de l'Angleterre, nous avons l'occasion de mettre en valeur une industrie dans notre propre pays afin que lorsque nous jouirons d'une paix plus sûre que celle dont nous jouissons maintenant nous puissions faire progresser encore cette industrie. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai dit au Canada,—pas au moment où je prononçais un discours, mais alors que je me trouvais à causer avec un groupe de personnes,—que ce que nous voulions dans notre pays aujourd'hui, si nous voulions faire venir des colons anglais, des colons venant des régions industrielles de l'Angleterre, c'était l'importation d'une certaine partie du capital anglais dans notre pays. Tout de suite mes honorables amis, particulièrement ceux de cet angle reculé de la Chambre, ont cru qu'il s'agit du capital qui prend la forme de la monnaie, la forme de quelque chose que vous pouvez prendre et emporter avec vous. Mais le capital des régions industrielles de l'Angleterre, c'est l'outillage qui sert à la production et ce sont les édifices qui ont été construits pour y installer cet outillage. Cet outillage et ces édifices, monsieur l'Orateur, représentent l'accumulation du travail de générations d'Anglais qui ont organisé les centres industriels de ce pays. Je dis donc que lorsque nous sommes en face de grandes difficultés et de grandes menaces du genre de celles que nous voyons dans le monde aujourd'hui, il est temps de

profiter des occasions qui s'offrent à nous et, tout en profitant de ces occasions, d'aider le centre industriel de l'Empire en prenant des mesures pour que non seulement nous fassions venir au Canada les gens qui exploitent ces industries, mais aussi le capital qui a été accumulé par de nombreuses générations. De cette manière nous pouvons faire venir les hommes et les femmes qui consommeront les produits alimentaires de notre pays précisément dans les régions où ces produits alimentaires sont fabriqués. Nous pourrions les faire travailler à la mise en valeur de nos ressources naturelles, au lieu de continuer de génération en génération, à pourvoir, dans un pays de 10 millions, aux besoins de 30 millions d'habitants d'un pays industriel éloigné de milliers de milles, pour nous demander ensuite pour quelle raison nous viennent des menaces de guerre des pays du monde où la population est la plus dense.

Eh bien, le Gouvernement actuel a passé un contrat, un contrat en commun, avec les autorités britanniques pour la fabrication de mitrailleuses dont les deux pays avaient besoin, et cela dans l'une des grandes villes du Canada où le chômage était courant et où les sans-travail demandaient des emplois. Nos amis de l'opposition, à Toronto plus qu'ailleurs, qui réclament volontiers plus de coopération avec la Grande-Bretagne, ont vu publier dans l'un de leurs grands périodiques un article contenant des insinuations de toutes sortes. Je me sers du terme "insinuations" de propos délibéré. Ce périodique m'a déjà attaqué moi-même en publiant sur mon compte de ces sortes d'insinuations, et en moins d'une heure après être apparu dans les dépôts de journaux de ma propre ville, il n'en restait plus un seul numéro disponible. Les éditeurs se sont donné la peine de m'envoyer l'auteur de l'article en question. Il a parcouru la moitié du Canada pour venir me demander ce que j'y trouvais de répréhensible. A la question qu'il me posait dans ce sens, je répondis: "Je n'y vois rien de mal. L'article m'a fait plus de publicité que tout ce qu'on a jamais pu écrire sur mon compte. J'ai constaté pour la première fois combien je comptais d'amis dans ma propre ville." Le magazine n'avait pas encore paru dans les dépôts depuis une heure qu'on me demandait au téléphone si j'avais lu le *Maclean's Magazine*. J'ai cru que ce périodique avait publié quelque article qui en valait la peine. J'ai répondu qu'à la vérité je ne perdais pas mon temps à le lire. "Eh bien, m'avertit-on, vous devriez le lire ce soir parce qu'il imprime des choses terribles sur votre compte et nous l'avons supprimé de nos dépôts de journaux." Ceux qui me parlaient ainsi, étaient, les uns des personnes qui sans être de mes amis politiques, avaient lu l'article; d'autres étaient de mes amis. Fort de cette expérience personnelle j'avertis la Chambre que ce périodique publie de nouvelles insinuations sur le compte du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), et je me demande pourquoi, ainsi que sur le compte du major Hahn, qui a obtenu le contrat. Que dit le rapport du commissaire sur le compte du major Hahn? Comme je ne connais pas le major Hahn, je me sens libre de parler comme je vais le faire. A la page 12, on peut lire certaines remarques sur son compte. Je n'ai guère le temps de les lire toutes, mais je désire que mes honorables collègues lisent ceci: Le sous-ministre dit, à la page 15:

Le major Hahn était venu le voir, dit-il, afin de se renseigner au sujet des entreprises qu'accordait le département et qui auraient pu l'intéresser.

Soulignons que c'était le 9 octobre. Notons aussi que d'après les dépositions le major Hahn avait aménagé cette usine dès juillet et août de cette année-là. Le 9 octobre suivant, il se présentait au bureau du sous-ministre.

Le major Hahn était venu le voir, dit-il, afin de se renseigner au sujet des entreprises qu'accordait le département et qui auraient pu l'intéresser. Il parla d'aéronefs, et des possibilités de fabrication dans ce domaine, ainsi que de la fabrication d'obus et de matériel de guerre.

Il est clair que le major Hahn ne s'y est pas présenté afin d'obtenir le contrat de la mitrailleuse Bren. Il voulait seulement se renseigner auprès du département pour savoir si certains des articles qu'il pouvait fabriquer y étaient en demande. Je suis certain que plusieurs avant lui ont fait des démarches analogues à la sienne. Le monsieur qui a obtenu la lettre de recommandation par l'entremise de l'honorable député de Davenport (M MacNicol) est venu entreprendre une enquête du même genre. Or, voici la question posée à l'enquête:

D. Fut-il alors question de la mitrailleuse Bren?—R. Oui, on en parla beaucoup.

D. Pourriez-vous dire au Commissaire comment cette question vint sur le tapis et lui donner un aperçu de la discussion?—R. J'avais fait assembler dans mon bureau, une des deux mitrailleuses que nous possédions. Je désirais l'examiner et c'est pourquoi je l'avais fait ainsi assembler. Elle était à la vue de tous ceux qui passèrent par mon bureau au cours de ces deux ou trois jours. Lorsqu'ils virent la mitrailleuse, ils (M. Plaxton et le major Hahn) l'examinèrent de plus près et me demandèrent ce que c'était. Je leur répondis que c'était là la nouvelle mitrailleuse Bren. Je crois que ni l'un ni l'autre n'avait vu cette mitrailleuse auparavant...

L'hon. M. STIRLING: Ni n'en avait entendu parler.

L'hon. M. GARDINER: Ecoutez le paragraphe suivant:

La mitrailleuse les intéressait fort, surtout le major Hahn, qui en saisissait l'importance. Il demanda si on allait s'en procurer pour l'armée canadienne, qui s'en servait, où nous les achèterions et d'autres renseignements relatifs à l'usage éventuel de cette mitrailleuse. Je leur dis que nous n'avions pas de fonds pour acheter des mitrailleuses Bren, et j'ajoutai que peut-être, ainsi que pour certains autres articles, l'Angleterre serait-elle intéressée. A tous, je proposais l'Angleterre comme étant un marché en puissance. Je lui déclarai effectivement que l'on fournirait sans doute de ces mitrailleuses à l'armée canadienne, mais que je n'avais aucune idée quand la chose se ferait...

Le major Hahn dit alors au sous-ministre (le 9 octobre 1936), qu'il croyait pouvoir fabriquer cette mitrailleuse et qu'il désirait l'examiner afin de s'en assurer; il demanda qu'on lui fournît l'occasion de l'examiner en détail. Le département expédia alors la mitrailleuse à Toronto pour y être examinée par le major Hahn et "pas plus de deux ingénieurs ou mécaniciens", subordonnément aux arrangements pris par le Commandant du district militaire n° 2, à Toronto.

Voilà la genèse de l'affaire. Mes honorables amis parlent des techniciens et des ouvriers qui peuvent se servir de l'outillage requis pour mouler l'acier de précision; mais je leur ferai remarquer que l'homme le plus important d'un établissement est le directeur, celui qui sait envisager les possibilités de production, prendre les dispositions nécessaires à cette fin, construire l'outillage requis et faire l'acquisition d'une usine pour exécuter les travaux. Sans avoir de compétence en la matière, mais connaissant les hauts fonctionnaires des services de l'Etat, nommés par le régime actuel ou par ses prédécesseurs, je suis d'avis que M. Hahn a su s'imposer aux fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, comme l'homme capable de mener à bonne fin une entreprise comme celle-là. Mes honorables amis disent qu'on ne l'a pas choisi en Angleterre. Veulent-ils dire que sir Thomas Inskip, le très honorable Ernest Brown et autres autorités anglaises ne se sont pas livrés exactement au même genre d'enquête?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je terminer ma phrase? Je prétends que oui...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. GARDINER: ...et qu'ils ont vu en lui un homme de taille à mener l'entreprise à bonne fin. Le rapport l'établit.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, au cours des remarques faites cet après-midi par mon très honorable chef (M. Manion)...

Des VOIX: Très honorable!

M. MacNICOL: Il sera "très honorable" après les prochaines élections. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a interrompu sa déclaration. Le chef de l'opposition parlait d'une lettre de recommandation donnée par le ministre—j'aimerais que celui-ci m'écoute—au major Hahn pour l'accréditer en Angleterre, et le ministre a déclaré qu'il avait donné des lettres de recommandation aux amis des amis du chef de l'opposition. Quand on lui a demandé les noms, il a rétorqué: "Demandez à l'honorable député de Davenport" et il a ajouté: "J'ai donné des lettres de recommandation à des amis de vos collègues." Je demandai au ministre de me dire de qui il voulait parler, car je donne souvent des lettres de recommandation non seulement à des ministres, mais à des directeurs d'entreprises et à tous ceux qui me semblent les mériter. Je puis dire maintenant au ministre, ou à aucun de ses collègues du cabinet ou à quiconque reçoit une lettre de présentation de ma main, que j'en autorise la publication. J'ai demandé au ministre de donner lecture de la lettre, cet après-midi. Si j'ai remis une lettre à M. John T. Hepburn, c'est probablement une lettre de ce genre. Je n'ai pas le texte; j'ignore donc ce que j'ai écrit au juste.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a absolument rien à redire au texte de la lettre.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'entendre dire au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je félicite mon honorable ami de s'être donné la peine d'écrire une lettre de présentation.

M. MacNICOL: M. John T. Hepburn est le président de la John T. Hepburn Company, une entreprise qui jouit d'une excellente réputation depuis trente-trois ans. Le président est originaire d'Ecosse. Il a eu des débuts fort modestes et a édifié un des meilleurs établissements canadiens dont l'exploitation est ininterrompue depuis trente-trois ans. En ce moment, il emploie environ 250 hommes et son personnel en a déjà compté jusqu'à 500. Le ministre aurait dû réfléchir avant de mentionner le président d'une compagnie de cette importance a propos du monsieur à qui il a finalement adjugé l'entreprise. Un peu tard, en réponse à une remarque du chef de l'opposition, le ministre a dit que j'avais amené M. Hepburn à son bureau. Je n'ai jamais mis les pieds dans le bureau du ministre et je n'y ai jamais amené personne. Je le prie de retirer cette remarque consignée au hansard.

L'hon. M. MACKENZIE: Si mon honorable ami veut consulter le hansard il constatera, je pense, que j'ai dit qu'il a écrit une lettre de présentation pour M. John T. Hepburn.

M. MacNICOL: Vous avez dit que j'ai présenté M. Hepburn dans votre bureau. Je n'y

suis jamais allé. Je suis sûr que vous avez écrit une jolie lettre de présentation pour M. Hepburn, car il le méritait. Je crois savoir qu'il est allé en Angleterre à l'époque du couronnement. Pendant la suspension de séance, je me suis donné la peine de téléphoner à M Hepburn au sujet de la lettre. Il m'a dit que le ministre lui a remis une jolie lettre, mais malheureusement il a constaté à son arrivée en Angleterre qu'elle n'était pas adressée au bon destinataire. Il n'a donc pas pu l'utiliser, car il voulait voir un fonctionnaire d'un autre ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: Quoi qu'il en soit, j'ai écrit la lettre à votre demande.

L'hon. M. MacNICOL: Je remercie le ministre de son obligeance.

L'hon. M. DUNNING: Il a obtenu des commandes aussi.

M. MacNICOL: Je ne suis pas au courant de ses agissements. Il n'a sûrement pas obtenu de commandes grâce à la lettre du ministère.

L'hon. M. MANION: Il n'a pas obtenu de contrat pour la fabrication de mitrailleuses.

M. MacNICOL: Je vais relever une couple de commentaires faits par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) au cours de son discours. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a dit que nous les députés de l'opposition officielle nous n'avons pas donné d'appui loyal ou suffisant lorsqu'il s'est agi des crédits de la Défense nationale.

L'hon. M. GARDINER: Je voulais parler des membres de l'extrême gauche.

L'hon. M. MANION: J'avais compris que le ministre désignait notre parti.

L'hon. M. GARDINER: Je voulais parler des membres de la Fédération du commonwealth coopératif et j'ai nommé certains députés.

M. MacNICOL: Depuis que nous sommes dans l'opposition, nous avons approuvé chaleureusement le budget des dépenses de la milice. Puis j'ai cru que le ministre de l'Agriculture a fait allusion au coût de l'usine projetée au Canada. Il voudra peut-être prêter l'oreille, car je ne voudrais pas répéter ma remarque une seconde fois. Il a cité du rapport une déclaration à l'effet qu'un outillage pouvant fabriquer des munitions coûterait de 30 à 35 millions de dollars. Je vais donner lecture de l'alinéa suivant:

> Le ministre déclara que le général Ashton (alors chef d'état-major général) réclamait avec instance l'établissement d'arsenaux d'Etat et que l'ancien chef d'état-major, le général McNaughton, avait élaboré pour Valcartier un plan très vaste qui aurait répondu à presque tous les besoins des forces canadiennes.

Le ministre n'a pas mentionné cela quand il a parlé de l'usine achetée. J'ai consulté le rapport et j'ai constaté que ce qui coûterait de 30 à 35 millions était un projet complet qui comprendrait la fabrication de tout ce dont les forces auraient besoin. Il n'y était pas tout question du contrat de la mitrailleuse Bren, à moins que l'on ait eu l'intention de fabriquer cette mitrailleuse dans cette usine. Il est dit à l'alinéa suivant qu'un bâtiment entièrement neuf, sans compter le terrain, coûterait environ $120,000. Ce n'est pas 30 ou 35 millions. J'estime que le ministre n'est pas juste quand il fait une affirmation de ce genre sans indiquer à quoi serviront ces 30 ou 35 millions. Que se passe-t-il à Toronto dans l'usine John Inglis? Je connais fort bien cet établissement pour y avoir été des centaines de fois.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois rectifier ce que l'honorable député a dit. Il trouvera dans les dépositions faites sous serment devant la commission une déclaration que j'ai faite à l'effet que, d'après le procès-verbal du conseil de la Défense, ces chiffres ont été fournis et qu'ils ont été approuvés par le récent chef d'état-major général, le général Ashton.

M. MacNICOL: Ils se rapportaient à toutes les fabrications.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces chiffres se rapportaient à ce que l'état-major appelait le grand projet d'arsenal de Valcartier.

M. MacNICOL: Nous parlons de la mitrailleuse Bren.

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a jamais prétendu que ces 35 millions étaient destinés à la fabrication de la mitrailleuse Bren.

M. MacNICOL: C'est ce que l'on a donné à entendre ici. Je commençais à dire que je connaissais quelque chose au sujet de l'usine John Inglis.

L'hon. M. GARDINER: Je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à donner une fausse interprétation. Je donnais tantôt connaissance à la Chambre du programme complet que le général Ashton avait conçu en 1936. Il avait exposé un programme qui, à mon sens, ai-je dit, n'exigerait pas seulement 30, mais 200 millions de dollars.

M. MacNICOL: Dois-je donner lecture de ce que le général Ashton a dit? Ce devait être un vaste projet. Puis il est question dans l'alinéa suivant du coût de la nouvelle usine Bren, soit $120,000.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas de cela que je parlais.

M. MacNICOL: Le permis pris à Toronto pour l'agrandissement de l'usine John Inglis

portait $50,000. J'ai vu le rapport l'autre jour. Cet agrandissement consistait en un hangar construit entre deux bâtiments, l'une des extrémités du hangar faisant face au sud.

M. PLAXTON: Combien y a-t-il de bâtiments sur le terrain?

M. MacNICOL: Il vous faudra faire un discours et vous direz tout ce que vous en savez. Toute cette affaire vient de ce que vous vous êtes mêlé de choses auxquelles vous n'auriez pas dû vous immiscer.

M. SLAGHT: Très bien, très bien.

M. MacNICOL: Si l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) tient à dire quelque chose, il pourra le dire plus tard. Il a la langue bien pendue. Je ne me soucie pas de ce qu'il tient à dire, mais l'on ne devrait pas m'interrompre quand je parle. Vous pouvez dire tout ce que bon vous semblera à mon sujet. Je n'ai rien à cacher. Je ne suis mêlé à aucune entreprise de l'Etat, et je ne défends personne. Mon honorable ami est prêt à défendre tous ceux qui viennent lui demander son concours. J'ai une si haute opinion de sa compétence lorsqu'il s'agit de défendre les autres que j'aurai recours à ses services, si jamais je suis dans l'embarras et s'il est libre de le faire.

Le ministre nous a parlé des établissements anglais. Lors de mon passage en Angleterre il y a deux ans j'ai visité un certain nombre de ces établissements et j'ai discuté avec certains hauts fonctionnaires le point même qu'à soulevé le ministre de l'Agriculture. Pendant que je me trouvais dans ce pays, j'ai suivi une discussion qui eut lieu à la Chambre des communes au sujet du déplacement de certains établissements situés près de Londres, qui fabriquaient des munitions. A Slough et dans d'autres districts avoisinant Londres on avait construit plusieurs manufactures et on jugea à propos d'en éloigner un certain nombre de cette ville. J'ai suggéré à certains de ces fonctionnaires qu'ils devraient peut-être construire de nouveaux établissements au Canada. Je dirai au ministre que quelques-uns d'entre eux répondirent qu'ils seraient heureux de le faire si on pouvait arrêter un projet à cet effet et régler les questions d'affaires qui s'y rattacheraient.

Il doit savoir, puisque c'est un fait public, qu'ils transportent leurs établissements non seulement en dehors de Londres mais jusqu'à Birmingham au nord, et qu'ils en ont transporté quelques-uns en Ecosse. Il y aurait avantage je crois à induire les manufacturiers anglais à venir s'établir au pays. J'aurais préféré de beaucoup agir de la sorte que de demander à trois ou quatre hommes, sans manufacture et sans outillage, d'essayer de monter un établissement pour y fabriquer des mitrailleuses Bren. J'aurais essayé d'inciter les fabricants d'armes Enfield de construire une succursale au Canada.

L'hon. M. GARDINER: Ne ferions-nous pas exactement ce qu'ils faisaient?

M. MacNICOL: Vous ne l'avez pas fait. Vous avez demandé à un fabricant de radios de se lancer dans la fabrication des armements.

Le ministre de l'Agriculture a dit que j'avais donné une lettre de présentation au ministre de la Défense nationale. Je n'hésiterais aucunement à donner une lettre de recommandation à un commerçant de blé ou de farine qui désirerait voir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Si tous les membres de cette Chambre, qui ont écrit des lettres de recommandation à un ministre, devaient se lever à votre invitation, monsieur l'Orateur, les trois quarts seraient dans l'obligation de le faire. Il n'y a pas de mal à cela, et je ne veux pas que l'autre côté interprète mal le fait que j'ai donné une lettre de recommandation à John T. Hepburn.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer mon honorable ami qu'on n'a pas eu le moindre doute à son sujet.

M. MacNICOL: Je vous remercie. Je m'attendais à cela d'un frère écossais.

Je traiterai maintenant deux ou trois autres questions. La compagnie dont j'ai fait partie pendant plusieurs année a acheté un grand nombre de chaudières de la John Inglis, et d'après ce que j'en sais je puis dire que cet établissement fabriquait des chaudières et de lourdes machines d'acier de haute qualité. La famille Inglis jouissait d'une excellente réputation, et je suis peiné de voir un nom qui a été hautement respecté pendant plusieurs années à Toronto, traîné dans une affaire de ce genre. J'ai connu le père, John Inglis, et j'ai connu aussi M. William Inglis qui mourut en 1935, je crois. C'étaient de braves gens, et c'est avec regret que ceux qui les ont connus voient ce nom mêlé à cette affaire. En ma qualité de vieil ami de la famille, je suis fort chagriné que l'on ait permis à la compagnie qui a acheté l'établissement de se servir du nom Inglis. Donnez-lui tout autre nom que celui d'Inglis, si hautement respecté. Je ne prétends pas que ceux qui en ont fait l'acquisition ne sont pas respectables, mais le nom Inglis avait une excellente réputation, et je n'ai jamais aimé voir un nom connu comme celui-ci servir à d'autres fins.

On a dit que d'autres établissements n'avaient pas été invités à soumissionner pour la fabrication des mitrailleuses Bren. Cet après-midi mon chef a demandé au ministre de la Défense nationale s'il prétendait que

d'autres manufacturiers n'étaient pas capables de fabriquer la mitrailleuses Bren, et il a répondu: Certainement, non. Je suis absolument de cet avis. J'ai été longtemps mêlé à l'industrie de l'acier et du fer et je connais beaucoup de gens qui y sont intéressés, qui fabriquent des outils et des machines de précision, ce qui nécessite d'excellents outils et des machinistes experts, et je pourrais vous nommer sans la moindre hésitation plusieurs firmes en état de fabriquer des mitrailleuses Bren. Lors de mon passage chez moi en fin de semaine, je me suis enquis auprès de deux firmes si elles pouvaient manufacturer la mitrailleuse Bren. Je ne mentionnerai pas leurs noms, mais je leur ai demandé si elles étaient capables de fabriquer des mitrailleuses dans leurs établissements. Ce sont deux maisons bien connues, de bonne réputation, qui fabriquent diverses sortes de machines au moyen d'outils de précision, et toutes deux ont répondu sans hésiter: Oui, nous aurions pu le faire. C'est une des choses que je critique dans ce contrat. Il fut accordé sans soumission et au moins vingt compagnies qui auraient pu fabriquer la mitrailleuse Bren ne furent pas invitées à envoyer des soumissions. Je ne doute pas que lorsque le ministre de la Défense nationale prendra la parole il nous dira pourquoi on n'a pas demandé de soumissions. Mais, à titre d'homme d'affaires qui possède une expérience de vingt-cinq années dans des entreprises considérables, je puis dire qu'au moins vingt compagnies auraient pu fabriquer la mitrailleuse Bren en faisant subir quelques modifications à leurs usines. Il ne m'est pas nécessaire d'en citer les noms ici.

Je sais que le département que dirige le ministre a fait, il y a deux ou trois ans, un relevé complet de tous les établissements industriels du Canada et il y a aujourd'hui dans ce service administratif des détails sur l'outillage, le rendement et l'utilité que l'on pourrait obtenir de ces usines pour des fins militaires. On a parlé plusieurs fois de ce rapport, car les journaux l'ont publié le 2 novembre 1938, et je ne m'attarderai pas à en exposer les détails ici.

Je veux dire un mot ou deux de la méthode d'accorder des soumissions en régie intéressée. Je n'approuve pas cette méthode. Je me suis beaucoup occupé d'affaires autrefois, et j'ai toujours refusé de faire quoi que ce soit en régie intéressée. J'oserai dire que dans l'usine de la Compagnie Inglis, à Toronto, ou dans toutes les usines où l'on fabrique des produits en régie intéressée, vous constaterez que les employés se nuisent les uns les autres. La méthode de la régie intéressée est une invite à augmenter le prix de revient du produit,

[M. MacNicol.]

mais quand vous adjugez votre entreprise à la suite de soumissions vous obtenez un prix raisonnable.

Je vais repasser, dans l'ordre chronologique, les divers événements dont il est question dans le rapport du commissaire, de sorte que toute l'affaire des mitrailleuses Bren apparaîtra clairement à ceux qui voudront en prendre connaissance.

Le 24 mai 1935 le gouvernement anglais signa un contrat avec le détenteur du brevet d'invention de la mitrailleuse Bren dont l'usine était établie, je crois, en Tchéco-Slovaquie.

Au mois d'août 1935,—je n'ai pas la date exacte,—on ordonna d'expédier deux mitrailleuses Bren au Canada, d'après le rapport.

Le 27 février 1936, le Haut-Commissaire à Londres fit savoir au Gouvernement du Canada que, à propos du contrat qui avait été signé, le Canada pourrait fabriquer la mitrailleuse Bren, mais que, si jamais cela se faisait, il devrait voir particulièrement à ce que cette mitrailleuse soit fabriquée dans une usine exploitée par le Gouvernement. Voilà un point que je voudrais que l'on n'oublie pas,—et la chose est répétée plusieurs fois dans le rapport,—que la mitrailleuse Bren, fabriquée au Canada, doit être fabriquée par le Gouvernement et sous sa propre surveillance.

Le 18 mars 1936, le directeur des services motorisés demanda au juge-avocat d'examiner le contrat pour le Canada.

Le 19 mars 1936, le juge-avocat remit sa réponse.

Le 6 avril 1936, la John Inglis Company fut mise en liquidation et c'est ici que commence la longue histoire de la John Inglis Company.

Le rapport dit qu'à la fin du mois de mars ou au commencement du mois d'avril 1936,—ce dut être au commencement d'avril,—MM. Cameron et Herbert et Gordon Plaxton faisaient l'examen de l'usine Inglis dans le but, je suppose, de l'acheter.

Le 22 avril 1936, le major général Ashton écrivit une lettre au sujet de la mitrailleuse Bren et fit observer que cette mitrailleuse devrait être fabriquée d'après les conditions exposées dans le contrat, dans une usine exploitée par le gouvernement.

Le 3 juin 1936, le ministère de la Défense nationale fixe à 7,000 le nombre des mitrailleuses Bren dont il a besoin.

Au mois de juin 1936—la date exacte n'est pas donnée dans le rapport,—M. Herbert Plaxton intéressa le major Hahn à un projet d'acheter l'usine Inglis, laquelle était alors entre les mains d'un séquestre.

En juillet ou août, on ne précise pas, le major Hahn décida d'acquérir des intérêts dans l'usine Inglis, de concert avec la maison Cameron, Pointon, Merritt et Herbert, et M. Gordon Plaxton.

En août 1936, le lieutenant Jolley rentrait d'Angleterre. C'est un homme habile et j'aime bien ce que le rapport renferme sur son compte, comme la façon dont le ministre de l'Agriculture a parlé de lui. En conséquence, je me demande pourquoi le Gouvernement, jugeant nécessaire d'envoyer quelqu'un en Angleterre, ne l'a pas choisi de préférence au major Hahn et certains autres.

Le 24 août 1936, l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) écrivait au premier ministre (M. Mackenzie King) une lettre que je ne lirai pas, puisqu'on l'a déjà citée. Le premier ministre répondait, le 12 septembre, avec prudence ainsi qu'il se devait, se donnant beaucoup de mal pour expliquer à l'honorable représentant de Trinity qu'il importait de suivre certaines méthodes. J'ai lu avec étonnement que, le 15 septembre, l'honorable député de Trinity envoyait au ministre de la Défense nationale la lettre qu'il venait de recevoir du premier ministre.

Le 9 octobre, toujours d'après le rapport, l'honorable député de Trinity et le major Hahn se rendaient au bureau du sous-ministre où ils voyaient la mitrailleuse Bren.

Le 10 octobre, le ministère décidait fort sagement d'envoyer un inspecteur à l'usine Inglis. Le ministère avait sans doute reçu toutes les données relatives à cette usine des inspecteurs autorisés antérieurement à faire l'inspection de tous les établissements industriels du pays.

Le 19 octobre, le major Hahn, M. Cameron et l'honorable député de Trinity se rendaient chez le ministre. Le 19 octobre, on ne dit pas si c'était avant ou après cette visite, MM. Cameron, Pointon et Merritt offrirent d'acheter l'usine de la compagnie Inglis. On offrait d'acquérir l'usine au prix de $250,000 et cette offre fut acceptée par le Toronto General Trust, le même jour, je présume.

Le 19 octobre, le ministre remit au major Hahn sa lettre de présentation, et, le 20 octobre, le sous-ministre en donna également une.

Le 22 octobre, M. Nurse déclara que la part qu'il détenait dans l'usine Inglis à titre de fidéi-commissaire pour le compte de J. D. Cameron, Herbert Plaxton et autres, était transportée à une nouvelle compagnie au capital de $1,200,000.

Le 23 octobre, le chef de la division de l'aéronautique fit son rapport concernant l'usine Inglis. Et que dit-il touchant cette usine? Ce rapport a déjà été cité, mais je crois qu'il y a lieu de le faire encore une fois. On peut le relever à la page 22 du rapport. Voici ce qu'il dit relativement à cet établissement:

Cette usine est outillée pour les gros travaux de génie, chaudières, etc. Il faudrait dépouiller les ateliers de leurs machines pour les rendre propres à la construction d'aéronefs. Les ateliers conviendraient mieux à la fabrication d'obus, d'affût de canon et le reste qu'à celle d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs.

Durant la Grande Guerre, je le sais, la Inglis Company a fabriqué de grandes quantités d'obus qui furent expédiés outre-mer.

Le 26 octobre, le major Hahn, l'honorable député de Trinity, et Gordon Plaxton s'embarquèrent pour l'Angleterre.

Le 9 novembre, l'honorable député de Trinity envoya deux câblogrammes d'Angleterre, dont l'un au ministre et l'autre au sous-ministre. Puisque lecture a été faite de ces deux câblogrammes, je m'abstiendrai de les citer de nouveau.

Le 10 novembre, on répondit aux câblogrammes en désignant le major Hahn comme représentant du Gouvernement.

Le 16 novembre, l'Anglo-Engineering Company fut constituée en corporation et devint détentrice de quelques actions de la John Inglis Company. Le 23 novembre, la British Engineering Company fut constituée en corporation au captail de 200,000 actions d'un dollar chacune.

Ayant moi-même fait partie d'une compagnie réputée qui existait depuis 1884, et qui comptait des clients dans toutes les parties du pays, je ne puis absolument pas comprendre la nécessité de constituer en corporations toutes ces compagnies pour la fabrication des mitrailleuses Bren.

Le 5 mars 1937, on créa un comité interdépartemental.

Le 4 juin la compagnie changea de nom pour devenir la John Inglis Company. Voilà une chose que je regrette vivement, et si je m'exprime ainsi c'est que c'était là une compagnie établie depuis longtemps et qui jouissait d'une excellente réputation.

Le 17 décembre on fonda une autre compagnie, la Investment Reserves Incorporated, qui devait détenir en fidéicommis certaines actions de la John Inglis Company.

Le 5 janvier, 1937, le comité interdépartemental se réunit pour discuter le contrat accordé à la compagnie Inglis.

Le 13 janvier, un sous-comité du comité interdépartemental soumit un rapport. Que contenait-il? A la page 39 du rapport nous lisons que diverses autres compagnies auraient pu fabriquer ce matériel, ou que l'on aurait dû les inviter à soumissionner à cette fin, que le comité discuta la question des soumissions, celle de savoir pourquoi la John Inglis Company obtiendrait cette entreprise, la situation financière de la compagnie, et plusieurs autres choses. C'est ce que le public veut savoir. Il tient à savoir pourquoi une seule société eut l'avantage de fabriquer cette mitrailleuse, surtout une compagnie qui n'était pas dans

les affaires, et certainement pas dans l'industrie manufacturière. Elle se préparait peut-être à fabriquer, mais elle ne le faisait pas en réalité.

Le 24 janvier, le comité interdépartemental discuta la question de savoir pourquoi d'autres compagnies ne furent pas invitées à soumissionner.

Le 22 mars, le contrat fut autorisé, et le 31 du même mois il était signé. Le 1er avril, l'usine commençait à fonctionner. Tel est l'ordre chronologique, en tant que j'ai pu m'en rendre compte dans le rapport, donnant les différentes dates de la transaction. Le ministre de l'Agriculture, a fait allusion au fusil Ross, et cela m'a rappelé ce qu'un homme de Toronto, père de deux fils qui, en cas de guerre, s'enrôleront ou seront forcés de s'enrôler dans les troupes, m'a dit: "Je suis frappé d'horreur à la pensée de ce qui pourrait arriver à mes fils parce que je me souviens parfaitement de ce qui est survenu au sujet du fusil Ross durant la Grande Guerre." Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, les soldats se débarrassèrent de ce fusil. D'après ce qu'on a écrit à l'époque, grand nombre de soldats canadiens ont perdu la vie par suite des faiblesses du fusil Ross. Quelle assurance avons-nous auourd'hui que la Bren aura une valeur quelconque? A l'époque où les fusils Ross étaient fabriqués dans l'armurerie Ross à Québec, cette usine était supposée posséder les machines les plus perfectionnées, bien que selon toute apparence elle fut incapable de fabriquer une arme au fonctionnement sûr. Quelle assurance avons-nous qu'il n'en sera pas de même des mitrailleuses Bren fabriquées dans la vieille usine John Inglis? A la réserve de leur poids, cependant, qui ne permettra pas au soldat de les jeter au loin. J'espère qu'elles fonctionneront bien, je l'espère, mais quelle assurance possédons-nous qu'elles seront mieux fabriquées que les vieux fusils Ross? C'est là une question qui inquiète la population de la ville d'où je viens.

Je tiens compte du fait que le Gouvernement a donné, lorsqu'il le fit, cette commande à une entreprise de Toronto. Je suis l'un de ceux qui croient que l'on devrait fabriquer au pays tout ce qu'il est possible d'y fabriquer; je sais qu'il existait à l'époque au Canada au moins une vingtaine d'établissements qui auraient pu entreprendre la fabrication des mitrailleuses Bren sans exiger trop grande transformation, sociétés que je connais personnellement. D'où il ressort que le Gouvernement est appelé à faire savoir pour quel motif une seule société, et celle-là apparemment organisée précisément en vue de fabriquer des mitrailleuses Bren, pour quel motif cette seule société-là, à l'exclusion de plusieurs sociétés déjà anciennes, eut l'occasion de soumettre un prix pour la fabrication de la mitrailleuse Bren.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière de la Paix): Ce débat a été soulevé par une motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) demandant de déférer l'enquête sur la mitrailleuse Bren au comité permanent de comptes publics. Quand la motion fut faite, le premier ministre (M. Mackenzie King) prit la parole; depuis, beaucoup d'autres membres du Gouvernement ont fait la même chose, et ils affirment tous qu'ils ont soigneusement lu le rapport et n'y ont absolument rien trouvé de mal. S'il en est ainsi, ils doivent avoir porté des lunettes roses en le lisant, parce qu'il est évident, à la lecture de ce rapport, qu'il y a certainement dans cette affaire des choses qui ont besoin d'être corrigées. Je suis surpris de l'attitude prise par le chef de l'opposition (M. Manion). Il a commencé par dire qu'à son avis le commissaire avait été entravé de plusieurs manières dans la préparation de son rapport. Par exemple, il a continuellement fait allusion aux parties du rapport citant des arguments présentées par divers avocats. Ainsi M. Geoffrion, avocat de l'une des parties intéressées, dit au commissaire:

> Aucune accusation n'ayant été portée, nul rapport de mauvaise conduite ou nul rapport ne peut être fait contre nous, car il n'y a pas eu d'accusation de mauvaise conduite et aucun avis ne nous a été donné. . . Je prétends que sur la foi du dossier tel qu'il est constitué actuellement, il serait inconstitutionnel et naturellement inconcevable de faire un rapport de mauvaise conduite vu qu'il n'y a pas eu d'accusation.

Il dit aussi:

> Dans ces conditions, en ce qui concerne le major Hahn et la John Inglis Company, je prétends, et je le maintiens énergiquement, qu'il n'y a aucune juridiction permettant de le trouver coupable d'un acte quelconque de mauvaise conduite.

Mais ce qui inquiète le public, à mon sens, c'est qu'à la suite d'une longue série de témoignages, les avocats—sauf l'avocat du colonel Drew—s'opposèrent, pour toutes sortes de raisons, à ce que le commissaire commentât les témoignages, ou à ce qu'il exprimât toute opinion qui lui semblerait opportune en l'occurrence,—bien qu'on l'eût expressément chargé de le faire—ou encore à ce qu'il fît des recommandations comme résultat de son enquête. Nous relevons plus loin ces paroles de M. Geoffrion au commissaire:

> Dans votre rapport, vous pouvez énoncer les faits, sauf s'ils impliquent nécessairement une accusation de mauvaise conduite.

Il me semble que la signification de l'expression "mauvaise conduite" est un facteur dont le commissaire doit sûrement tenir comp-

te lorsqu'il interprète cet argument. Si "mauvaise conduite" veut simplement dire des irrégularités de la part du ministre ou en ce qui concerne le contrat, il est possible que le commissaire n'ait pas donné à ces paroles cette interprétation particulière. Mais si par "mauvaise conduite" on entend qu'au cours des pourparlers qui ont abouti à l'adjudication de l'entreprise tout ne s'est peut-être pas passé de façon régulière, alors, je suis d'avis que le commissaire n'aurait pas dû se laisser influencer par cet argument. Cependant, rien dans les témoignages n'indique qu'il l'a fait. Mais je suis porté à poser la question suivante: Vu que plusieurs des avocats intéressés à l'affaire ont fait cette assertion à diverses reprises, devons-nous croire que le commissaire s'est abstenu, en face de ces déclarations de poser certaines questions qu'il jugeait opportunes en l'occurrence? Toutefois j'en doute, attendu que le Commissaire a déclaré que l'enquête était publique. Mais après avoir entendu le discours du chef de l'opposition je me demande pourquoi il refuserait de saisir le comité de cette affaire.

Le premier ministre a fait récemment allusion aux droits dont pourraient jouir les honorables députés si cette enquête devait aller devant un comité spécial de la Chambre. J'ai admis alors que le premier ministre semblait, par ses paroles, limiter d'une certaine façon la liberté d'action de la députation et j'ai cru que si je prenais part à la discussion malgré l'avertissement du premier ministre je risquais de poser un acte qui ne lui paraîtrait pas bien sage. Toutefois j'ai pensé que le premier ministre pouvait recourir à certaines tactiques chères au ministre des Finances (M. Dunning) qui parfois élève fort la voix en Chambre pour avertir la députation des conséquences éventuelles de telle ou telle ligne de conduite, si elle était adoptée. Comme preuve à l'appui je citerai un passage du hansard afin de montrer l'attitude que prend parfois le ministre des Finances, attitude qu'a sans doute imitée récemment le premier ministre. En 1938 nous constatons que le ministre des Finances a prononcé les paroles suivantes, afin d'obliger, j'imagine, certains honorables députés à se rendre compte des dangers que comportaient certains gestes qu'ils posaient, expressions que l'on trouvera à la page 487 du hansard, séance du 15 février 1938:

> Ferai-je observer que dans un Etat totalitaire un homme qui se serait exprimé comme le leader de l'opposition l'a fait serait maintenant dans un autre monde; **on l'aurait "balancé"** ou— quel est l'autre mot—"supprimé". Quant à mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) que serait-il devenu de lui? Je n'ose y penser.

Le souvenir de ces paroles prononcées par le ministre des Finances m'a fait penser que le premier ministre pouvait recourir à la même tactique et chercher à nous empêcher de poser des actes qu'il réprouve.

J'ai suivi très attentivement le discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il reprochait à certains membres de la députation de critiquer la conduite du major Hahn. En ce qui me concerne, le major Hahn ne m'inquiète guère, mais après avoir pris connaissance du rapport de l'enquête sur la mitrailleuse Bren, nous pouvons bien nous demander ce qu'il adviendra des montants que nous sommes sur le point de confier au ministre de la Défense nationale, si on laisse se perpétrer de pareils méfaits. Personne n'a constaté de corruption, il est vrai; personne n'a jamais donné à entendre qu'il en existait, mais je suis sûr que nous convenons tous que la méthode employée en vue de négocier ce contrat ne convient pas à un pays démocratique. Voilà ce dont il s'agit, plutôt que de la réputation du major Hahn ou de qui que ce soit, et je soutiens qu'en insistant sur ce point le ministre de l'Agriculture était complètement à côté de la question. Le ministre a aussi mentionné ce que le chef de l'opposition a laissé entendre. Au dire du ministre, bien entendu...

Une VOIX: Consultez vos notes.

M. PELLETIER: Oui, je vais consulter mes notes pour ne pas faire erreur. Le ministre a mentionné ce que le chef de l'opposition a laissé entendre dans son discours. Je fais observer que ce que le chef de l'opposition peut avoir donné à entendre n'est pas pire que ce qu'a lui-même laissé entendre le chef du Gouvernement en faisant allusion aux attaches politiques du juge chargé de l'enquête. Il me semble qu'en disant que ce juge n'était pas libéral ni qu'il devait sa nomination au parti libéral, mais qu'il était conservateur, le premier ministre doit avoir voulu donner à entendre à la population en général qu'il faut faire surgir quelque doute à l'endroit de ceux qui doivent leur nomination à une administration libérale. Il m'a semblé que le premier ministre n'aurait pas dû faire une allusion de ce genre, parce que la Cour suprême du Canada se trouve visée de quelque façon. J'ai toujours estimé qu'une fois élevés à une telle dignité, les juges se dépouillent de toute partialité politique pour ne plus s'intéresser qu'à rendre la justice, sans considération de personne.

Il conviendrait peut-être de signaler, monsieur l'Orateur, que l'avocat retenu par les intéressés, c'est-à-dire M. Geoffrion, est celui auquel la présente administration confia, l'an dernier, la cause du gouvernement fédéral de-

vant la Cour suprême du Canada, au sujet de certaines lois de la province de l'Alberta. Ce n'est probablement qu'une coïncidence. Je la mentionne en passant, car il ne serait pas mauvais qu'elle fût plus connue.

A mon sens, la présente discussion n'a pas tant pour objet d'incriminer un ministre que de nous assurer pleinement, en renvoyant la question à une commission parlementaire régulièrement constituée, que la fabrication des armements ou l'adjudication des marchés ne donnent lieu à aucune manœuvre. Le premier ministre se rappelle probablement que, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône l'an dernier, le chef de l'opposition de l'époque lança certaines accusations de corruption politique. Je devrais dire: insinuations, plutôt qu'accusations. J'ai alors dit au premier ministre qu'il devrait prier le chef de l'opposition d'apporter des preuves, afin de dissiper tout malentendu. Si les accusations ne reposaient sur rien, tout serait retombé dans l'oubli. Dans ce cas, la présente discussion ne se serait pas produite.

M. BRADETTE: Oh! non. Vous vivez de scandales.

M. PELLETIER: Je conviens, il va sans dire, que l'enquête ne portait pas sur un scandale. Mais l'examen entrepris par un comité sur le favoritisme politique aurait empêché le ministre de songer à accorder quelque faveur à des amis politiques. Comme le ministre de l'Agriculture, je pense que le major Hahn s'est simplement imposé au ministère de la Défense nationale. Evidemment, il s'est imposé, avec l'aide d'un ami du Gouvernement. Voilà comment on a agi et si on avait, l'an dernier, accepté ma manière de voir, cet état de choses ne se serait pas produit.

Je sais fort bien que le premier ministre a le souci de voir l'intégrité régner dans son Gouvernement, notamment lorsqu'il s'agit de contrats pour nos armements. Je me permets donc de lui signaler le vœu suivant, formulé par le commissaire.

Voici ce que m'a clairement démontré cette longue enquête: si la fabrication de munitions de guerre et d'armements doit continuer d'être laissée à l'initiative privée dans notre pays (question d'administration sur laquelle il appartient au Gouvernement et au Parlement de se prononcer), une fois que les besoins auront été déterminés par le ministère de la Défense nationale, les pourparlers engagés en vue de la conclusion de contrats entre le Gouvernement et les fabricants particuliers, soit pour l'achat soit pour la production de ces munitions ou armements, devraient être confiés à un organisme consultatif composé d'hommes d'affaires compétents—un fabricant habile et expérimenté, un avocat versé dans les questions commerciales et ayant déjà eu à s'occuper d'importants contrats commerciaux, un représentant des ouvriers et peut-être aussi un

comptable expert possédant de l'expérience au point de vue de l'examen d'importantes opérations commerciales. Ces gens devraient constituer un conseil (que l'on pourrait appeler le "Conseil des achats de la Défense")...

Vu le désir sincère et ardent qu'a le premier ministre d'amener un état de choses satisfaisant, il me semble qu'il agirait magnifiquement s'il prenait les dispositions voulues pour constituer un conseil comme celui-là, qui serait responsable non seulement au premier ministre ou au ministre des Finances, mais à lui-même, au chef de l'opposition ainsi qu'à un autre député représentant les groupes indépendants de la Chambre. Si l'on traitait ainsi cette question en toute franchise, je suis convaincu que les adjudications cesseraient de prêter dans notre pays au favoritisme politique. Ce n'est là qu'une simple suggestion; je me rends compte que le Gouvernement peut trouver à redire, mais il me semble qu'à une époque comme la nôtre, il ferait volontiers abstraction de tout favoritisme pour regarder les choses de plus haut dans l'intérêt du peuple. Si le premier ministre adoptait cette méthode, elle dissiperait les soupçons que le peuple canadien peut avoir en l'espèce. Nul doute qu'un grand nombre de gens se demandent, et demandent aux autres, ce qui se passe lorsqu'il s'agit d'adjudications comme celles-là. Ils ne sont que trop enclins à répéter: "Il est bien certain que quelqu'un y trouve son profit et que nous paierons en impôts, si ce n'est avec le sang de nos fils et de nos maris". Il n'est pas étonnant qu'ils se posent ces questions, surtout s'ils lisent le rapport du comité Nye du Sénat des Etats-Unis. Ceux qu'intéresse la fabrication des munitions par l'industrie privée trouveront ample matière à réflexion dans ce rapport. Cette question sera sans doute débattue en comité et peut-être émettra-t-on le vœu que l'on supprime tout élément de profit privé dans la fabrication des armes. Je n'en sais rien, mais on ne peut tout de même s'empêcher d'être frappé par les paroles suivantes, empruntées au rapport que je viens de mentionner:

...il est manifeste qu'il importe de surveiller étroitement toute manœuvre imaginée par les constructeurs de navires pour identifier leurs bénéfices particuliers avec la cause de la défense nationale, ou qu'il faudrait leur interdire complètement la construction de navires de guerre.

Cette partie du rapport, naturellement, a trait surtout à la marine, aux chantiers maritimes, à la construction de navires de guerre, de croiseurs et d'armements de ce genre. Mais les armements demeurent des armements, qu'il s'agisse de mitrailleuses Bren ou de navires, et le peuple n'aime jamais à s'engager dans des dépenses de cette nature à moins d'avoir **la certitude** qu'elles sont d'une nécessité abso-

lue. C'est la raison pour laquelle je dis au premier ministre que s'il voulait suivre, avec quelques modifications peut-être, les suggestions que je viens de faire, il ferait immédiatement disparaître de l'esprit du peuple en ce pays toute idée d'irrégularité possible dans l'adjudication de contrats de ce genre.

Nous aurons sûrement l'occasion de revenir une fois de plus sur les conclusions du rapport de cette commission, lorsque le comité auquel on se propose de le renvoyer en sera saisi. Il n'y a rien à perdre, à mon avis, à renvoyer ce rapport au comité. Je ne saurais partager l'avis du chef de l'opposition lorsqu'il affirme que la discussion soulevée par le rapport a enfin rasséréné l'atmosphère. A mon sens, trop de doutes ont été éveillés pour être laissés en l'état actuel; il faut les dissiper; et le seul endroit où les faire disparaître est celui où les membres d'un comité ont libre accès à tous les documents et possèdent le pouvoir de faire comparaître devant eux toute personne qu'il jugeront opportun de convoquer. Je répète ceci parce que le commissaire aurait pu croire qu'un article de la loi des enquêtes lui interdisait de poser certaines questions qu'il aurait autrement pu poser.

Je termine ces quelques observations en formulant l'espoir que le premier ministre étudiera sérieusement mes suggestions, car j'ai la conviction qu'en nous élevant au-dessus des considérations de parti nous pourrons conserver la confiance du peuple canadien en matière d'armements.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le rapport et je crois que les gens l'ont lu. Je ne puis en venir qu'à une conclusion: c'est que la discussion complète engagée sur le sujet s'imposait. Les électeurs réclament une discussion complète sur le parquet de la Chambre, et non dans un comité. Je ne veux pas courir le risque de voir enrayer le débat par des subtilités de procédure. Nous voulons que la discussion ait le plus d'ampleur possible.

Le discours véhément prononcé par le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de la motion m'a paru à moi, nouveau député, comme une tentative d'intimidation. Je suis sûr que les autres honorables membres ont eu la même impression, mais je puis lui dire que je ne suis pas intimidé.

Il a dit, ains iqu'il appert à la page 613 du hansard:

> Ce que je tiens à faire observer, c'est que d'autres honorables membres peuvent, à cette phase du débat, s'engager si à fond par les expressions qu'ils emploieront, et ce, sans se rendre compte de la portée de leur action, que tout citoyen, homme, femme ou enfant, saura qu'ils se sont fait une opinion qu'ils vont conserver au comité, de sorte que le comité perdra dans l'esprit du public, sinon de fait, le caractère judiciaire qu'il devrait avoir.

Je ne crois pas que la discussion perde son caractère judiciaire, si elle a lieu à la Chambre. Ce qui me préoccupe davantage, c'est que si l'étude du contrat est faite par un comité composé de quelque 36 députés ministériels et de seulement 14 députés des autres groupes de la Chambre, tout le monde ne connaîtra pas les faits. Que le premier ministre soit sans crainte, avant la fin de la discussion, tout le monde au pays connaîtra les faits et sera en mesure de juger par soi-même si c'est un bon ou un mauvais contrat.

Inutile de faire examiner ce contrat par un comité. Il est mauvais. Quiconque lit et étudie le rapport le sait. Il devrait être résilié. Tout homme aussi intelligent que le premier ministre sait qu'il est répréhensible. Pourquoi le soumettre au comité des comptes publics. Pourquoi faire la dépense d'une nouvelle enquête? Le rapport nous a appris tous les faits. Les témoignages sont là. Pourquoi ne pas résilier ce contrat? Le premier ministre ne craint-il pas de le mettre en vigueur? Dans l'affirmative, il ferait mieux de l'annuler. Que dire du coût de revient? Examinons, un instant, le stock de titres de la compagnie. Je ferai observer à mes collègues que 250,000 actions sont émises à la John Inglis Company à $6 chacune. Cela se monte à $1,500,000 d'actions ainsi réparties:

58,333 actions du trésor à $6, $349,998.
5 actions détenues par diverses personnes, 30.
191,662 actions de fondation à $6, $1,149,972.

Qu'a payé la compagnie pour ces 191,662 actions? Elle a versé $100,000, ou un peu plus de 52 c. l'action. Une partie des actions du trésor a été vendue $231,000, à raison de $6 à $7.50. Cependant, le major Hahn et ses associés n'ont payé qu'un peu plus de 52 c. l'action. A $6 de l'action, la transaction a rapporté un profit de $1,049,972. En tenant compte que cette compagnie a dû débourser $100,000 pour ces actions et a réalisé ce profit, nous voyons que c'est grâce au contrat Bren.

On a soutenu qu'il serait très coûteux pour l'Etat d'exécuter cette entreprise. Cependant, tout l'argent devant servir à l'exploitation provient du stock du trésor, soit de $300,000 à $400,000, plus de $100,000 en espèces, ou environ $500,000. On n'a pas raison de dire que cette entreprise eût été trop dispendieuse pour l'Etat, parce qu'il n'aurait eu que $500,000 à payer, plus la mise de fonds. Si le gouvernement s'était chargé de l'entreprise lui-même, il aurait économisé les $1,049,972 que ces gens vont toucher. Je parlerai de cela un peu plus tard.

Le premier ministre a-t-il donné des instructions aux avocats? Il dit que oui, par l'entremise d'un article de la presse. Qui emploie

les avocats? Qui devrait donner des instructions à l'avocat? Le premier ministre? Il a demandé si c'était là son devoir. Il ne devrait pas avoir besoin de le demander; il devrait le savoir. Il nommera peut-être une autre Commission qui lui dira s'il doit le faire ou non.

A la page 52 de son rapport, voici ce que déclare M. le juge Davis:

Voici la question qui se pose: A-t-il pris en l'occurrence les mesures qui s'imposaient pour s'acquitter de cette obligation? Au Gouvernement et au Parlement d'en décider en se basant sur l'ensemble des témoignages rendus.

Le Commissaire déclare que c'est au Gouvernement et au Parlement de décider la question. Il n'y a qu'un débat complet et sans restrictions qui peut nous permettre d'atteindre ce but. Le public réclame cette discussion et il y a droit. De quelle façon a-t-on fait le choix des établissements ou des compagnies? Les a-t-on choisis à la suite d'une enquête départementale? Je cite un passage que je relève dans le compte rendu du hansard, page 2975, séance du 16 mai:

Il y a environ dix-huit mois, nous avons commencé un relevé des industries sous la surveillance du directeur des services du matériel militaire. Je dirai qu'environ 700 établissements, en chiffres ronds, ont fait l'objet de ce relevé portant sur la capacité de production à un point de vue quelconque, au cas où se produirait une crise nationale.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre. Si la Inglis Company fut choisie en conséquence de cette enquête de la division de l'artillerie, c'est une insulte touchant l'habileté, la capacité et la réputation des 700 établissements qui ont fait le sujet de cette enquête. Je ne puis penser un seul instant que la division de l'artillerie aurait pu pousser l'inefficacité au point de placer la John Inglis Company en tête des 700 compagnies environ qui ont fait le sujet de l'enquête. Si elle l'a fait, un nettoyage s'impose certainement dans cette division. Nous sommes à une époque de danger national. A quoi sert-il d'examiner 700, 800 ou 1,000 établissements, puis d'enterrer les renseignements dans un carton? Cela me dépasse. Il en sortira peut-être quelque chose au cours de la discussion sur le parquet de la Chambre. L'inspection de cette usine a été faite en octobre 1936 à la demande du sous-ministre. Voici ce que je trouve à la page 22 du rapport:

Cette usine est surtout outillée pour la fabrication de chaudières, de turbines, et le façonnage de grosses pièces en général.

Je demande à la députation si la mitrailleuse Bren ressemble à une turbine ou à une chaudière, ou si l'on se sert de grosses pièces dans sa fabrication? Je cite:

Les machines. . . pourraient servir à la fabrication de tanks ou d'obus.

[M. Ross (St. Paul's).]

La mitrailleuse Bren a-t-elle l'air d'un tank ou d'un obus? Je ne le crois pas. Cette usine n'était pas la meilleure du Canada. Quelles sont les principales conditions que réclame la fabrication des pièces de précision d'une arme comme la mitrailleuse Bren? Ce sont la connaissance, l'expérience et l'habileté des ouvriers. La compagnie Inglis possédait-elle ce personnel? Je cite encore d'après la page 22 du rapport:

L'usine est fermée et ce depuis avril 1936. Il n'y est pas employé en ce moment de personnel de dessinateurs; les employés sont au nombre de trois chargés d'entretenir l'usine.

Tels sont les ouvriers et l'outillage qui faisaient partie de cette usine ou de ces usines parfaitement outillées que le major Hahn et son groupe dirigeaient. Ce sont les usines choisies pour fabriquer cette arme à mécanisme de précision. Le sous-ministre a dit qu'on avait examiné près d'un millier d'usines. Je prétends qu'on a ignoré le résultat de cette enquête. Pourquoi? Il appartient au Parlement de s'en assurer. Je cite une demande et la réponse que l'on trouvera à la page 30 du rapport: Voici ce passage:

D. Mais il y avait au Canada, n'est-ce pas, des firmes qui exécutaient des travaux très délicats sur acier depuis nombre d'années?—R. A mon avis, tout ceci reste en dehors de la question; en effet, pour qu'une compagnie du Canada pût remplir ce contrat particulier, il eût fallu un plus fort volume de production afin de réduire le prix de revient—facteur d'ordre essentiel dans toute cette affaire.

C'était l'avis du ministre. Il a déclaré que pour qu'une compagnie du Canada pût remplir ce contrat particulier, il eut fallu un plus fort volume de production afin de réduire le prix de revient. Le coût serait trop élevé. N'est-il pas ridicule de parler du coût de fabrication de ces mitrailleuses et du coût de l'organisation d'un établissement? Le ministre de l'Agriculuture (M. Gardiner) a laissé l'impression à certains d'entre nous que le coût en serait, à son avis, de 30 ou 35 millions de dollars, et peut-être de 200 millions. Que se passerait-il lors du financement de cette entreprise et de la vente des actions? Y aurait-il des profits indus? Les 191,662 actions obtenues n'ont coûté que 52 cents l'action, tandis que le public a payé de $6 à $7. N'a-t-on pas pensé que la valeur de ces 191,662 actions augmenterait? Ne pensez-vous pas qu'on cherchait à réaliser des profits? Non seulement a-t-on obtenu ces 191,662 actions, mais avec le temps ces actions vaudront peut-être $10, $15 ou $20 chacune. Est-ce fabriquer des armements pour le pays sans faire de bénéfices? Le ministre a fait connaître son avis au sujet du prix de revient et il a déclaré que c'est pour cette raison qu'il n'a pas demandé à d'autres firmes de faire ce travail. Comment savait-il ce que serait le prix de revient? Aucune de

ces compagnies n'a eu l'occasion de faire une soumission au sujet du contrat relatif aux mitrailleuses Bren. On n'en demanda à aucune.

On dira peut-être que certaines de ces compagnies n'auraient pas voulu s'occuper de la production de ces mitrailleuses sans réaliser un profit considérable; mais, lorsque je suis allé chez moi à la fin de la semaine, je me suis donné la peine de me rendre à certains de ces établissements. Je répète que je ne veux pas mentionner les noms ici, mais on m'assura que si la fabrication des armements devenait nécessaire au Canada et si on leur en faisait la proposition, ces établissements en fabriqueraient moyennant un bien faible bénéfice. Ces gens se rendirent aussi compte que la fabrication des armements serait aussi avantageuse pour eux que pour le reste du pays. Ils consentiraient à accepter des contrats. Ils se mettraient plusieurs en commun pour fabriquer la mitrailleuse Bren et ils ne paieraient pas de profits en actions de fondation.

L'hon. M. MANION: Au chiffre d'un million de dollars.

M. ROSS (St-Paul's): Un profit d'un million en actions de fondation. Le Parlement doit découvrir pourquoi on ne s'est pas adressé à ces compagnies. Le rapport dit bien des choses à ce sujet, mais nous avons besoin, je crois, d'en connaître un peu plus long. La question importante aujourd'hui, c'est le fait que notre pays a besoin de ces mitrailleuses. Le ministre lui-même a dit qu'elles sont de la plus grande importance pour le Canada. Je suis convaincu que si ce contrat était annulé, nous n'aurions aucune difficulté à réunir les manufacturiers canadiens pour leur dire que la fabrication de ces mitrailleuses est urgente parce qu'on en a besoin. Nous obtiendrions de ces fabricants qu'ils s'occupent de la fabrication des mitrailleuses. Après tout, monsieur l'Orateur, qui donc comprend le mieux la fabrication de ces articles? Est-ce celui qui fabrique des appareils de radio ou des glacières? Quelles connaissances a-t-il en ce qui concerne le traitement calorifique de l'acier et des alliages, et la précision de l'ordre d'un millième de pouce? Il n'en connaît pas plus long que notre ami, M. Jolley, diplômé de ma propre université, et ce monsieur est un homme compétent. Je suis assez bien renseigné sur son compte, et il s'y connaît en fait de fabrication de ce genre.

Les manufacturiers canadiens désirent vivement fabriquer tout ce qu'exige la défense du pays et ils sont prêts à se passer de profits. Ils veulent surtout procurer du travail à leurs ouvriers. Nous ne voulons pas que les armements soient une source de profits dans notre pays. Nous ne voulons pas que l'on s'enrichisse en faisant couler le sang. Nos propres manufacturiers pourraient se charger de cette fabrication si on leur donnait l'occasion de le faire, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on ne leur a jamais fourni cette occasion, et la faute en retombe sur le ministère de la Défense nationale. Je le répète, c'est ce ministère qui doit en porter le blâme.

On me permettra de citer d'autres extraits du rapport où il est question du comité interdépartemental. Ce comité a exprimé des idées à peu près semblables à celles que j'ai énoncées moi-même. Il aurait pu constater ce que j'ai observé moi-même, et j'ai la certitude qu'il se serait rendu compte que la fabrication de ces mitrailleuses ne présentait aucune difficulté pour nos manufacturiers. Il aurait pu, j'en suis sûr, former un groupe de ces manufacturiers pour la fabrication de ces armes, dans une usine de l'Etat, si l'on veut, et ils auraient fourni toute l'aide nécessaire pour que le Gouvernement pût faire fabriquer ces mitrailleuses au Canada, mais tant que le favoritisme politique existera pour la fabrication des armements au Canada, on ne réussira jamais à obtenir des quelques manufacturiers qu'ils sacrifient inutilement leurs propres intérêts.

On me permettra de citer ce passage que je relève à la page 38 du rapport:

Nous...

C'est-à-dire le comité interministériel:

Nous fîmes remarquer que plusieurs manufactures canadiennes fabriquaient des instruments de précision et qu'elles avaient l'expérience voulue dans ce domaine. Nous étions d'avis qu'il importait de les consulter et de leur fournir l'occasion de soumissionner...

C'est une déclaration assez énergique. Je crois qu'il faudra une bonne dose de persuasion pour faire changer d'attitude à ces hommes. Ils avaient évidemment étudié cette affaire soigneusement, et ils savaient quel était leur devoir au sujet de la situation. Ils en comprenaient la gravité. Ils appartiennent au meilleur type d'hommes que nous ayons au Canada, et pourquoi n'a-t-on pas tenu à agir selon leur recommandation, pourquoi quelqu'un l'a-t-il ignorée? Pour quelle raison leur avis fut-il écarté? Le Parlement veut savoir pourquoi. Nous ne voulons pas renvoyer cette affaire à quelque comité, où les partisans du Gouvernement seront en majorité, et où elle sera étouffée comme il arrive souvent dans ces comités, par des subtilités et autres choses de ce genre. Nous voulons une discussion complète de toute l'affaire sur le parquet de la Chambre, afin que tout le monde au pays soit renseigné là-dessus. Comment pouvons-nous espérer que nos jeunes gens s'engageront dans la milice quand ils

entendent parler de choses pareilles, quand ils savent que des choses pareilles se font, quand ils connaissent le favoritisme qui existe au ministère de la Défense nationale? Regardez les régiments de Toronto! Dans quel état sont-ils maintenant? Bien au-dessous de leur effectif. Comment sont-ils traités? Ils ne peuvent obtenir de chaussures ni rien du tout. C'est honteux. Quelle belle occasion pour le ministère de la Défense nationale d'aider ces jeunes gens!

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est onze heures.

DÉPÔT DU CONTRAT ET DE LA CORRESPONDANCE SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. M. STEWART: Monsieur l'Orateur, je demanderai au premier ministre ou au ministre de la Défense nationale de vouloir bien déposer sur le bureau une copie du contrat relatif à la mitrailleuse Bren.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous l'avons fait le 29 juin 1938; cependant, si le greffier ne l'a pas par devers lui, je serai heureux d'en faire tenir une copie ou deux à mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député pourrait-il déposer également sur le bureau toutes autres lettres ou documents quelconques ayant trait aux modifications apportées au contrat?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sache pas qu'il en existe, mais je ferai volontiers une enquête à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami fait allusion à la modification apportée au contrat après que le *Maclean's* eut publié l'article.

L'hon. M. MACKENZIE: Une lettre?

L'hon. M. STEWART: Je serais très heureux si le ministre voulait bien déposer sur le bureau de la Chambre quelques copies du contrat, ainsi que cette lettre supplémentaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai bien volontiers demain après-midi.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 7 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. FINN

LA PÊCHE DU HOMARD EN NOUVELLE-ÉCOSSE—ARTICLE PARU LE 4 FÉVRIER DANS LE *Halifax Chronicle*.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour je voudrais soulever une question de privilège.

[M. Ross (St-Paul's).]

M. l'ORATEUR: Nous n'en sommes pas encore à l'appel de l'ordre du jour.

M. FINN: Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur l'article 170 du Règlement.

C'est la coutume à la Chambre des communes d'invoquer une question de privilège après les prières et avant que la Chambre passe à l'ordre du jour.

Mon objection est donc conforme au Règlement.

Ma question de privilège s'inspire d'un article paru dans le *Halifax Chronicle* du 4 février, au sujet du débat auquel donna lieu à la Chambre, vendredi dernier, le rétablissement des pêcheurs de homard dans leur métier. L'article, intitulé: "Le premier ministre répond aux commentaires émanant d'Ottawa", est ainsi conçu:

Depuis plus de huit ans la grande majorité des chômeurs au pays ou de ceux dont la situation économique laisse par ailleurs à désirer, déclarent qu'ils préfèrent le travail à l'assistance, a dit ce soir M. Angus L. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

M. Macdonald commentait le débat qui eut lieu aujourd'hui à la Chambre des communes, au sujet du projet du gouvernement néo-écossais d'organiser "un programme de travaux de voirie" à l'intention des pêcheurs que les tempêtes de novembre et de décembre ont dépouillés de leurs casiers et de leur outillage.

Des unions ou associations ouvrières, des groupements de chômeurs, des hommes d'œuvres et d'autres ont réclamé à maintes reprises des travaux partout où il est possible d'en exécuter. Le gouvernement néo-écossais s'est rallié à ce programme à la suite des tempêtes de novembre et de décembre en Nouvelle-Ecosse, en procurant du travail plutôt qu'en distribuant des secours quelconque.

Si l'on appelle cela mettre des bâtons dans les roues, le gouvernement provincial est prêt...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il exposer sa question de privilège ou son objection.

M. FINN: Voici la question de privilège: le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a dénaturé tout à fait mes paroles en affirmant que j'avais mis des bâtons dans les roues, parce que je favorisais les secours d'assistance. On ne peut me reprocher rien de la sorte. Je précisai très nettement mon attitude à cet égard au cours du débat à la Chambre. J'ai dit que les dispositions de la Loi de 1938 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture suffisaient amplement à rétablir les pêcheurs dans leur métier et à leur assurer des moyens de subsistance. Dans une lettre que j'ai adressée à Son Honneur l'Orateur, au sujet de la motion tendant à l'ajournement de la Chambre, je disais:

Les dispositions de la loi sur l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture de 1938 sont inefficaces afin de faire face à l'absolue nécessité de rétablir ces pêcheurs dans leur industrie

et leur procurer les moyens de gagner leur subsistance en procurant à leurs familles les articles les plus nécessaires à la vie.

J'ai dit au cours du débat:

Mais des bâtons furent mis dans les roues par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse...

Puis le ministre des Pêcheries (M. Michaud) a dit, au cours du débat sur ma motion, le 3 février:

Depuis que le Parlement, c'est-à-dire depuis trois ans au moins, juge bon de voter des crédits supplémentaires en vue de contribuer à remettre sur pieds les pêcheurs nécessiteux...

Et il ajoute que:

...ces sommes ont toujours été réparties dans les provinces où le besoin s'en faisait sentir.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a ajouté—et c'est une accusation directe contre moi—que je n'étais pas à Halifax à l'époque de la tempête, que je ne suis pas renseigné à cet égard, en fait, il donne à entendre que je ne suis pas au courant des besoins de mon comté.

M. POULIOT: La tempête a eu lieu à la Chambre.

M. FINN: Une tempête a peut-être éclaté lors de mon discours, mais quand mon honorable interrupteur prend la parole, c'est un terrible coup de vent qui se produit ou, peut-être une espèce de cyclone.

Je puis dire, pour la gouverne de la députation que j'ai passé à Ottawa les quatre semaines de novembre ou presque, à m'occuper d'affaires avec les divers départements, et que le 8 décembre, après la tempête de ce mois-là, j'ai conféré avec le ministre des Pêcheries.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'estime que l'honorable député a très bien établi la question de privilège.

M. FINN: C'est peut-être l'opinion de Votre Honneur, mais ce n'est pas la mienne.

M. l'ORATEUR: Je pense que la Chambre en est convaincue et je demanderai à l'honorable député de reprendre son siège.

M. FINN: Je tiens à dire en outre que j'étais à Ottawa deux jours après la tempête de décembre, que j'étais venu de Halifax et que j'avais expédié au ministre des Pêcheries (M. Michaud) la dépêche suivante...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a expliqué clairement la question de privilège à la Chambre et en toute justice pour lui-même je lui demande de reprendre son siège.

M. FINN: Si ces paroles portent jusqu'en Nouvelle-Ecosse, je serai satisfait.

M. CHURCH: Impossible de répondre à un journal: il a toujours le dernier mot.

COMITÉS PERMANENTS

BANQUE ET COMMERCE—RÈGLEMENT—CHANGEMENTS DE PERSONNEL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Ilsley soit substitué à celui de M. Rutherford dans la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

Que le nom de M. Golding soit substitué à celui de M. Rutherford dans la liste des membres du comité permanent du Règlement.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

INDUSTRIAL LOAN AND FINANCE CORPORATION—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

M. THOMAS VIEN (Outremont) propose:

Que le bill privé intitulé: "Loi concernant l'Industrial Loan & Finance Corporation", déposé entre les mains du greffier de la Chambre le 31 janvier, 1939, et basé sur la pétition lue et reçue par la Chambre le 2 février, soit transmis pour examen au comité permanent du Règlement, qui fera rapport sur l'inscription dudit bill et sur les autres recommandations qu'il jugera nécessaires.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Puis-je demander, à titre de renseignement, si c'est devenu l'habitude au cours de la présente session de déposer un bill sans se conformer aux règlements ordinaires; je veux dire accepter le bill comme régulier en vertu du fait qu'il a été déposé au cours d'une session précédente?

M. VIEN: Non. Le bill a été déposé un peu tardivement sur le bureau du greffier, et conformément au règlement de la Chambre il doit être communiqué au comité permanent du Règlement avant que la Chambre puisse en être saisie.

L'hon. M. STEVENS: Alors, je n'ai aucune objection.

(La motion est adoptée.)

CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN

DÉPÔT DU CONTRAT ET DE CORRESPONDANCE SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je dépose le dossier demandé hier soir par l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart). Il renferme le contrat auquel il a fait allusion et dont il a demandé copie et aussi une lettre qui y a trait.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 6 février, sur la motion de M. MacNeil:

Que soient déférés au comité permanent des Comptes publics, le contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la

fabrication de la mitrailleuse Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous documents, dépositions, pièces justificatives et pièces produites s'y rattachant;

Ainsi que la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion.

M. l'ORATEUR: Avant de reprendre la discussion il serait opportun, je crois, que je rende ma décision sur l'appel au règlement qui a été fait hier au sujet de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Manion).

L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a proposé que soient déférés au comité permanent des comptes publics le contrat de la mitrailleuse Bren, le rapport de la Commission royale relatif à ce contrat et tous documents, dépositions, pièces justificatives et pièces produites s'y rattachant.

L'honorable chef de l'opposition (M. Manion) a proposé en amendement que ledit contrat soit annulé.

La motion de l'honorable représentant de Vancouver-Nord tend à renvoyer le contrat au comité des comptes publics. L'amendement propose de l'annuler, et ainsi détruit la fin de la motion principale.

La motion peut-elle être modifiée de la manière proposée? Je ne le crois pas. Je trouve dans les débats parlementaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, 4e série, volume 146, page 990, une motion visant à l'institution d'un comité spécial...

...chargé d'examiner le contrat passé, le 2 février 1905, entre le ministre des Postes et la National Telephone Company, et de faire rapport sur la question de savoir s'il est désirable dans l'intérêt public que ce contrat soit obligatoire. (Lord Stanley).

M. Kearley (Devonport) proposa en amendement que...

...considérant la déclaration publique du ministre des Postes, à l'effet qu'en aucune circonstance il ne sera possible d'apporter des modifications au contrat signé avec la compagnie de téléphone, qu'il avait approuvé, la Chambre ne voit pas la nécessité d'établir un comité pour l'étudier.

L'Orateur suppléant décida:

Je ferai remarquer à l'honorable député que son amendement n'est pas conforme au règlement. Il constitue une négation directe, mais il est libre de prononcer son discours.

A la lumière de cette décision je suis d'avis que l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition tendant à annuler le contrat, détruit la fin visée par la motion principale, alors qu'une autre proposition n'est pas permise, et a le caractère d'une négation amplifiée. Je le déclare donc irrégulier.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je me vois obligé d'en appeler de votre décision, sans vouloir aucunement vous blesser.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Le chef de l'opposition (M. Manion) ayant proposé un amendement à la motion de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et l'Orateur ayant déclaré l'amendement irrégulier, M. Manion en appelle de la décision de l'Orateur.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaubien	Isnor
Bercovitch	Jean
Bertrand (Laurier)	Johnston (Lake-Centre)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	King, Mackenzie
Blair	Kinley
Blais	Kirk
Bonnier	Lacroix (Beauce)
Bothwell	Lalonde
Boulanger	Lapointe (Matapédia-Matane)
Bradette	Lapointe (Québec-Est)
Brasset	Leader
Cardin	Leclerc
Chevrier	Leduc
Clark (Essex-Sud)	Little
Clark (York-Sunbury)	McAvity
Cleaver	McCallum
Cochrane	McCann
Côté	McCuaig
Crète	McCulloch
Damude	McDonald (Pontiac)
Davidson	McDonald (Souris)
Deachman	McGeer
Deslauriers	McIntosh
Donnelly	McIvor
Douglas (Queens)	McKenzie (Lambton-Kent)
Dubois	MacKenzie (Neepawa)
Dubuc	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Dunning	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Dupuis	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Emmerson	McLarty
Euler	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Evans	McLean (Melfort)
Factor	MacLean (Prince)
Fafard	McLean (Simcoe-Est)
Farquhar	MacLennan
Ferguson	MacMillan
Ferland	McNevin (Victoria, Ont)
Finn	McPhee
Fleming	MacRae
Fontaine	Martin
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Maybank
Francœur	Mayhew
Gardiner	Michaud
Gladstone	Mills
Glen	Moore
Golding	Motherwell
Gray	Mullins
Hanson	Mulock
Hartigan	
Hayhurst	
Howard	
Howden	
Howe	
Hurtubise	
Ilsley	

Mutch	St-Père
Neill	Sanderson
O'Neill	Slaght
Parent (Terrebonne)	Sylvestre
Pinard	Taylor (Nanaïmo)
Plaxton	Taylor (Norfolk)
Pottier	Telford
Pouliot	Thauvette
Power	Thorson
Purdy	Tomlinson
Raymond	Tucker
Reid	Turgeon
Rennie	Turner
Rhéaume	Veniot
Rinfret	Vien
Robichaud	Ward
Rogers	Weir
Ross (Middlesex-Est)	Wood
Ross (Moose-Jaw)	Young—141.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	McGregor
Barber	MacInnis
Blackmore	MacNeill
Brown	MacNicol
Casselman	Manion
Church	Marsh
Clarke (Rosedale)	Marshall
Coldwell	Massey
Douglas (Weyburn)	Mitchell
Elliott (Kindersley)	Needham
Esling	Pelletier
Fair	Perley
Graydon	Poole
Green	Quelch
Hansell	Ross (St-Paul's)
Harris	Rowe (Athabaska)
Heaps	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Homuth	Senn
Hyndman	Spence
Jaques	Stevens
Johnston (Bow-River)	Stewart
Kennedy	Stirling
Kuhl	Thompson
Landeryou	Walsh
Lawson	White—52.
Lennard	
Lockhart	

ONT PAIRÉ

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Elliott (Middlesex-Ouest)	Brooks
Mallette	Wermenlinger
Bertrand (Prescott)	Baker

M. BERTRAND (Prescott): J'ai pairé avec le député d'Eglinton (M. Baker). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de Son Honneur M. l'Orateur.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, hier soir, avant l'ajournement, j'ai dit quelques mots de la manière d'agir du comité interdépartemental touchant cette adjudication. J'ai alors fait remarquer que les fondateurs de cette compagnie ont payé $100,000 pour 191,662 actions de fondation. Ce capital-actions vaut $6 l'action, soit un total de $1,149,972, ce qui établit le profit net à $1,049,972 au moins. La valeur de ces actions a été établie par la vente au public de ces mêmes actions de $6 à $7.50 chacune. Ou les lanceurs de l'affaire ont réalisé un profit de $1,049,972 au bas mot, ou les acheteurs de ces actions du trésor ont été roulés.

Je voudrais savoir si ces faits avaient été portés à la connaissance du comité interdépartemental lorsqu'on l'appela à se prononcer sur l'opportunité d'accorder l'adjudication au major Hahn et à ses associés. Le comité savait-il quel profit serait ainsi réalisé? L'avait-on informé que les lanceurs de l'entreprise ne placeraient qu'un demi-million de dollars—la somme qu'il fallait pour acheter l'usine Inglis et pourvoir au capital de roulement—pour mettre l'usine en état de produire? Je crois comprendre qu'en vertu du contrat, les adjudicataires doivent toucher 10 p. 100 de l'outillage requis dans l'usine. La somme réelle affectée à la production de ces mitrailleuses ne dépasse pas $500,000. A mon avis, si le comité interdépartemental avait été au courant de ces faits, il n'aurait pas hésité lorsqu'il s'est agi de décider, si l'adjudication devait être accordée au major Hahn et à ses associés, si l'entreprise devait être soumissionnée ou si les mitrailleuses devaient être fabriquées dans notre propre arsenal; je suis convaincu qu'il aurait décidé qu'il était superflu pour le Gouvernement de permettre à l'adjudicataire de réaliser un profit de $1,049,972, du simple fait qu'il était adjudicataire. Si le comité avait été au courant de la faible somme requise pour fabriquer ces armes, il aurait dit: l'Etat fabriquera lui-même ces mitrailleuses, parce qu'il peut emprunter à 3 p. 100.

En outre, on a assuré le comité interdépartemental que le gouvernement anglais avait choisi un entrepreneur et refusait de traiter avec personne d'autre. Or, qui a choisi cet entrepreneur? Le premier ministre du Canada, qui l'a désigné, par câblogramme, représentant du gouvernement canadien. Le dossier tout entier, toute la correspondance, toutes les conversations téléphoniques, tous les câblogrammes chiffrés et le reste, contenus dans le rapport du commissaire indiquent que la John Inglis Company a été imposée au gouvernement anglais et que le comité interdépartemental, informé que celui-ci refusait de traiter avec aucune autre maison, avait, par conséquent, les mains liées.

Examinons la carrière du major Hahn. Sans le connaître personnellement, je sais qu'il a d'excellents états de service militaire et on m'assure que c'est un homme charmant. Il ressort des témoignages qu'en 1934 l'entreprise qu'il dirigeait avait des dettes se totalisant environ à $140,000. Les embarras financiers de sa maison, provenant sans doute d'une trop grande expansion de ses affaires et de la crise, ne sont nullement à son déshonneur. Il tran-

sigea avec ses créanciers non garantis à raison de 20 p. 100 de leurs créances, puis vendit les biens de son entreprise à la compagnie Rogers en garantissant le paiement de 20 p. 100 des $140,000 de dettes de sa compagnie. Les actionnaires de celle-ci reçurent une action de la compagnie Rogers pour dix actions de la compagnie du major Hahn.

Je le répète, je n'ai rien contre le major Hahn. Je me contente d'exposer les faits révélés par les témoignages. Mais c'est à cet industriel heureux qu'on a donné carte blanche auprès du War Office au sujet de la mitrailleuse Bren, le mettant à même d'obtenir communication de tous les secrets essentiels à la passation avec la Grande-Bretagne d'un marché pour la fabrication de cette mitrailleuse. Pourquoi, je le répète, le gouvernement anglais a-t-il choisi le major Hahn? Parce que autrement, nous dit-on, la fabrication des mitrailleuses aurait pu être retardée. En certains milieux on évoque la possibilité de certains empêchements à l'obtention de commandes du gouvernement anglais. Or, j'affirme, monsieur l'Orateur, que les faits relatifs à ce marché et à la spéculation boursière à laquelle il a donné lieu devant forcément voir le jour tôt ou tard, l'honneur du Canada souffrirait beaucoup plus de leur révélation tardive que d'un règlement immédiat de la question. Annulons ce marché et redressons notre crédit vis-à-vis la Grande-Bretagne. Entreprenons nous-mêmes la fabrication de ces mitrailleuses dans nos propres arsenaux, et cela sans bénéfices. En le faisant, nous obtiendrons certainement des commandes de mitrailleuses Bren de la part de la Grande-Bretagne, à condition de pouvoir les remplir convenablement, et cela ne devrait pas être au delà des compétences techniques que nous possédons.

L'affaire dont nous sommes saisis n'est ni plus ni moins, je le répète et tous les députés le savent, que de la spéculation boursière fondée sur des bénéfices résultant de la fabrication de matériel de guerre. Les lanceurs de l'entreprise n'avaient qu'à trouver une vieille usine et s'assurer d'un capital de $500,000. L'Etat, qui en a payé l'outillage aurait pu tout aussi facilement affecter $500,000 à la mise en état d'exploitation d'un de ses arsenaux. Il aurait ainsi économisé en outre la commission de 10 p. 100 sur l'achat de l'outillage.

Que dire du prix de revient de cette mitrailleuse? D'après les rumeurs, il se situerait entre $250 et $1,500 ou $1,600. Je n'en sais rien, mais je sais que plusieurs spécialistes de l'industrie, au Canada, nous renseigneraient avec exactitude et sans hésiter. Si nous expliquions aux manufacturiers l'importance de cette arme pour le pays, n'importe

[M. Ross (St. Paul's).]

quel établissement industriel offrirait ses services avec plaisir à cet égard et s'empresserait de donner tous les avis possible sur l'exploitation d'une usine de cette sorte.

Il existe un gros inconvénient, c'est-à-dire le favoritisme politique. Les industriels n'accorderont pas leur concours tant que le ministère de la Défense exercera le favoritisme dans l'adjudication des fournitures de guerre, favoritisme qui se traduit dans le cas dont il est question par un bénéfice de $1,049,972. La sécurité de la démocratie chez nous est en jeu. Le favoritisme doit disparaître du ministère de la Défense. La démocratie repose sur les scrutins populaires, que le favoritisme peut influencer. C'est le contribuable qui fait les frais des faveurs politiques et c'est ainsi que la démocratie est en danger. Annulons le marché.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Au cours de l'été, j'ai reçu un cadeau du *Maclean's Magazine*, c'est-à-dire un exemplaire du tirage à part de l'article publié par le fameux M. George Drew. Dans cet article, il ne procède pas par voie d'accusations, mais plutôt d'insinuations, comme il l'a fait devant le juge Davis. Son article de près de quatre pages renferme deux paragraphes au sujet de l'un de nos estimés collègues de la Chambre des communes. Je vais les lire, car, à ce moment-là, j'ai pensé que l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) s'était rendu coupable d'un méfait ou d'une violation de la loi de la Chambre des communes. Il n'y a rien de pire qu'une insinuation, monsieur l'Orateur, car on ne sait jamais ce que l'accusateur veut dire. On peut répondre à une accusation directe, mais la pire chose au monde est de semer le doute dans l'esprit des gens.

Voici les alinéas 12 et 13 de la conclusion de l'article:

> 12. Comment le Gouvernement peut-il expliquer que quatre des sept membres du conseil d'administration en cette affaire sont des employés du bureau de Plaxton et compagnie?
>
> 13. Quelles fonctions remplit M. Hugh Plaxton, M.P., dans le bureau de Plaxton et compagnie? Quelles ont-elles été depuis que Plaxton et compagnie s'occupent des intérêts de la compagnie d'armements qui a obtenu le contrat?

Voilà l'insinuation du fameux George Drew qui, soit dit en passant, est très beau garçon; mais il ne se tient pas de concours de beauté aujourd'hui. A propos des alinéas 12 et 13 de la conclusion de l'article en cause, il faut lire quatre paragraphes du rapport présenté par le commissaire Davis, un des savants juges de la Cour suprême du Canada. Cette partie du rapport m'a étonné, car elle réduit à néant l'insinuation dont George Drew lui-même s'est rendu coupable. C'est bien lui le coupable, en cette affaire.

Fournissons maintenant à monsieur le juge Davis l'occasion de lever tout doute relativement à l'intégrité, non seulement de l'honorable député de Trinity, mais aussi de tous les membres du Gouvernement et de tous les membres de la Chambre. A ce propos, avant de lire le rapport du juge Davis, mentionnons que les membres de la Chambre doivent être fiers d'avoir été exonérés par un juge sensé détaché de toute affiliation politique et qui a été nommé par les tories eux-mêmes. Voici ce qu'il écrit:

Rien dans les témoignages n'établit que l'on ait reconnu à quelque membre du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada une part quelconque de l'entreprise ou des bénéfices qui en découleront, ou qu'on lui ait promis ou laissé entendre qu'il recevrait ou qu'on lui reconnaîtrait une part quelconque de l'entreprise ou des bénéfices qui en découleront.

Nous avons déjà mentionné dans ce rapport les témoignages relatifs à la participation de M. Hugh Plaxton à cette affaire antérieurement au contrat, et à cette exception près (sauf évidemment le ministre qui dirige le département de la Défense nationale) rien n'établit...

Je souligne, rien n'établit.

...qu'un membre du Sénat ou de la Chambre des communes ait été mêlé ou ait pris part aux discussions ou négociations qui ont abouti à la signature du contrat.

Rien n'établit qu'un sénateur ou un député quelconque ait été mêlé ou ait pris part aux affaires de la compagnie ou à la vente des actions ou des titres de la compagnie.

Je crois pouvoir affirmer avec raison que rien n'établit (ni les témoignages autorisent-ils à soupçonner le moindrement) que le ministre ou le sous-ministre ou quelque officier ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale se soit rendu coupable de corruption ou de quelque acte de même nature.

Je n'ai qu'un mot à ajouter à la mention du nom du sous-ministre de la Défense nationale. Tous ceux qui étaient avec lui au front,—et mon frère a été son compagnon pendant trois ans, il a été blessé à Vimy quand il était sous son commandement,—louent hautement l'intégrité, l'habileté et les capacités du sous-ministre de la Défense nationale, le général LaFlèche, et la façon dont l'a traité le colonel Drew est des plus honteuses. Naturellement il y a à la direction du ministère de la Défense nationale d'autres fonctionnaires à qui je ne saurais adresser le même compliment. Le général LaFlèche est franc et honnête, et possède cette grande qualité que nous ne constatons pas toujours chez les hauts fonctionnaires des différents ministères fédéraux: il est loyal envers son ministre et l'a toujours été. Son dossier militaire est splendide, mais je n'insisterai pas sur ce point.

Or, voici le rapport. Il se passe de commentaires, et naturellement si je lis le discours que prononçait hier le chef de l'opposition (M. Manion) le juge Davis est un citoyen honorable. Sans le connaître personnellement, je présume qu'il l'est. D'ailleurs l'honorable député m'averti qu'il l'est. A la page 659 du hansard d'hier, le chef de l'opposition faisait la déclaration suivante:

Je suis parfaitement d'accord avec le premier ministre lorsqu'il a dit qu'il avait prévu que la nomination de M. le juge Davis allait être bien vue par tout le pays.

Dans ce passage que je viens de citer le chef de l'opposition faisait allusion aux paroles du premier ministre (M. Mackenzie King). Puis, à la page 660 l'honorable représentant ajoute:

Parlons maintenant du rapport lui-même. Quand il fut publié—en fait, avant qu'il ne soit rendu public—la presse reçut, je ne sais de qui, le renseignement que le rapport exonérait complètement le Gouvernement, en ce qui concernait le contrat de la mitrailleuse Bren. Je n'y voyais que propagande. Loin d'exonérer de tout blâme le Gouvernement et ceux qui sont mêlés à l'adjudication de ce contrat, le rapport, à mon avis, est une condamnation absolue pour le Gouvernement, comme je vais m'efforcer de le prouver avant de terminer Nulle preuve de corruption n'a été apportée, il est vrai, mais personne n'avait porté l'accusation de corruption.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, qu'au dire de l'honorable député personne n'avait porté l'accusation de corruption, que nulle preuve de corruption n'a été apportée, il est vrai.

Nulle preuve de corruption n'a été apportée, il est vrai, mais personne n'avait porté l'accusation de corruption, pas plus d'ailleur que je ne la porte en ce moment.

Non seulement trouvons-nous cette assertion dans le rapport du juge Davis, mais elle est encore tombée des lèvres mêmes du chef de l'opposition. Les déclarations de l'honorable député confirment tout ce que j'ai dit, à savoir que le colonel Drew n'avait porté aucune accusation directe, et qu'il s'était borné à des insinuations, ne pouvant étayer ses accusations. A trois reprises le chef de l'opposition déclare que nulle preuve de corruption n'a été apportée. Il dit:

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a cité la page 52 du rapport, où Son Honneur le juge Davis rejette tout soupçon de corruption. J'accepte sa parole et je ne laisse entendre absolument rien de contraire.

Pourquoi alors tant de discussion, si on ne peut établir qu'il y eut corruption?

Toutefois, monsieur l'Orateur, le rapport a cinquante-quatre pages et je n'hésite pas à dire que dans quarante au moins de ces pages le ministre et, par conséquent, le Gouvernement, sont sévèrement blâmés d'avoir conclu ce contrat.

Voici le rapport, celui qu'a soumis le commissaire Davis. L'édition a été imprimée par M. Patenaude, imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi. Je le reconnais comme étant l'unique rapport préparé par le

commissaire Davis, je n'accepte pas cette autre version du rapport comportant les modifications apportées par mon honorable ami le chef de l'opposition. Il n'a pas rempli les fonctions de commissaire à l'enquête et il n'a pas le droit de mettre quelque parole que ce soit dans la bouche du commissaire Davis. C'est bien ce qu'il fait cependant. Ce que le commissaire Davis avait à l'esprit, lorsqu'il a prononcé les paroles qui sont rapportées à la page 660, est manifeste, à mon avis. Il ne le dit pas dans le rapport, mais il faut bien peu d'imagination pour saisir l'allusion. Le chef de l'opposition a une qualité que ne possédait pas son prédécesseur immédiat—

Une VOIX: L'imagination.

M. POULIOT: Oh non; encore plus que cela. Son illustre prédécesseur était rempli d'imagination; il avait trop de voiles pour le gouvernail. Mais le chef actuel de l'opposition possède une qualité commune aux cheiks de l'Arabie: il lit la pensée. M'est avis qu'il devrait lire celles de ses collègues, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et même de l'honorable député de Leeds (M. Stewart) qui occupe le siège voisin du sien. Dans la pensée du plus ancien député de cette Chambre il constatera une sagacité que ne partagent pas tous les honorables députés de son parti.

Or, monsieur l'Orateur, il y a deux choses à considérer dans cette discussion. D'abord ce livre bleu,—le rapport du commissaire Davis—qui se passe de commentaires; et ensuite le même rapport transformé par le chef de l'opposition et ses satellites en une pièce de propagande tory. Je n'attacherai donc pas beaucoup d'importance au livret de propagande. L'expression de ses propres opinions m'a plus intéressé chez mon honorable ami, que son interprétation de celles du commissaire. De fait, il a fabriqué ces opinions plus qu'il ne les a interprétées. Le premier ministre pourrait-il me dire s'il n'y avait qu'un seul commissaire, c'est-à-dire le juge Davis, ou s'il y en avait deux, le juge Davis et le chef de l'opposition; dans ce dernier cas, quand le leader de l'opposition a-t-il été assermenté à cet effet? S'il était commissaire pourquoi son rapport ne nous est-il pas parvenu en même temps que celui du juge Davis? Ce ne serait pas précisément un rapport minoritaire, mais plutôt un rapport des plus extraordinaires; on y relèverait que le juge Davis a tort et raison à la fois. Il a raison de dire qu'il ne s'est rien passé de malhonnête—c'est ce qu'il dit sous sa propre signature. Mais méfiez-vous de ce qu'il a dernière la tête. C'est là qu'est la difficulté. Ainsi que le veut le vieil adage: *in cauda venenum*. Dans la queue, le venin.

Or, d'après le *Financial Post*, le contrat relatif à la mitrailleuse Bren a suscité une vague d'opinion publique qui va grandissante. On nous a fait parvenir des réimpressions d'articles de fond tirés de journaux de toutes les parties du pays. Mais il est facile de susciter une "vague d'opinion". Je me trouvais jadis à une assemblée, et la personne qui devait alors porter la parole n'avait rien à dire. Indiquant du doigt son adversaire, elle dit: Regardez ce monsieur. Vous savez ce qu'il a fait, mesdames et messieurs; vous ne l'avez jamais fait vous-même et vos enfants non plus, mais lui l'a fait. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Parce que vous n'êtes pas porté à le faire; mais lui, il lui plaisait de le faire, et on devrait l'en blâmer sévèrement. Qu'avait-il fait? Rien. Mais l'opinion était tellement montée contre cet homme, qu'il lui fut impossible d'adresser la parole. Or c'est ce que faisait le colonel Drew avant de se taire. Et c'est ce que font également les honorables députés de la gauche.

Le leader de l'opposition critique vivement une chose en particulier; je veux qu'il me reprenne si je ne cite pas exactement ses paroles. Il a dit que le favoritisme politique était le fléau de la démocratie. L'honorable député est fortement opposé au favoritisme politique. Il a présenté hier une forte thèse, très forte. A la page 675 du hansard il a déclaré:

> A mon sens, le rapport, dans son ensemble, révèle un exemple du pire favoritisme exercé en faveur d'un seul homme, c'est-à-dire le major Hahn. On y voit une injustice envers les autres industriels bien plus en mesure d'accomplir le travail et parfaitement outillés, alors que le major Hahn ne l'était pas. Le rapport indique encore que le premier ministre a été induit en erreur par la lettre de l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton);

C'était induire en erreur sans donner dans la malhonnêteté, d'après le commissaire Davis, mais c'était quand même induire en erreur.

> ...que le comité interdépartemental l'a été par des affirmations des hauts fonctionnaires compétents non moins que le gouvernement anglais et la population du Canada. Je le lui demande en toute sincérité: le premier ministre a-t-il lu le rapport en entier?

Quiconque connaît le premier ministre sait qu'il a lu tout le rapport, de la première ligne à la dernière.

> Franchement, il me paraît impossible que, ayant lu ce document, il ne condamne pas cette affaire.

Il existe une excellente raison pour cela, c'est qu'il a lu le rapport sans s'occuper des arrière-pensées du commissaire Davis.

Il est encore un autre point des plus intéressants. Mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) n'a-t-il pas dit:

En quoi consiste le favoritisme politique?

L'hon. M. Manion: Le ministre donne-t-il à entendre qu'il ignore où se trouve le favoritisme politique en l'espèce?

L'hon. M. Mackenzie: Je défie mon honorable ami de le prouver. Je défie mon honorable ami de prouver qu'il y ait eu favoritisme politique.

Pourquoi tant d'humeur chez le ministre de la Défense nationale? Si c'était là du favoritisme politique, le favoritisme n'est pas si répréhensible, somme toute. Le favoritisme est la récompense d'amis qui nous ont aidés dans des campagnes électorales. Et pourvu que la loi soit respectée, il n'y a pas lieu de s'en scandaliser. Je me souviens d'une personne, coupable de favoritisme politique, qui a donné des emplois à quarante-sept ou cinquante-sept de ses parents; je veux parler de mon très cher ami M. Taschereau, ancien premier ministre de la province de Québec. Un jour le ministre de la Justice me demandait par téléphone d'adresser la parole à l'Arena de Québec. L'assemblée était très considérable, d'au moins dix mille auditeurs; les discours furent radiodiffusés; c'était en pleine campagne électorale provinciale de 1931. Tous ceux que j'ai rencontrés—j'ai dû voir le barbier de l'hôtel et je me suis rendu à l'Arena en taxi—tous s'entretenaient du grand nombre de parents que Taschereau avait placés dans l'administration provinciale. "C'est une honte", disaient-ils. "C'est bien dommage", répondis-je. Je me suis rendu à l'assemblée pour appuyer le candidat de Taschereau. "Vous accusez, y ai-je dit, Taschereau de népotisme. Vous avez raison. Mais d'autres sont pires que lui. Il compte quarante-sept ou cinquante-sept de ses parents dans des positions de l'administration provinciale".

Cela paraît très mal; mais je connais quelqu'un qui était bel et bien premier ministre du Canada et qui a donné à son beau-frère une position dont la rémunération financière représentait plus que tout ce que la famille Taschereau a pu reçevoir. Or, lors de la nomination de M. Herridge mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Manion) appuyait M. Bennett, de même que l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart), mon cher ami le doyen de la Chambre, l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. White), les divers représentants de Toronto, le whip du parti conservateur et ces chers députés de Davenport, de Greenwood et de Vancouver. Ils appuyaient tous M. Bennett et n'ont rien trouvé à reprendre à cela. Il y a plus encore: j'allais justement prendre la parole au cours d'un débat très important lorsque M. Bennett, avec un accent des plus tragiques, tout comme le père Barrett dans *The Barretts of Wimpole Street* dit: "Nous devons ajourner le débat. Il me faut aller à l'hôpital." Il se rendait à l'hôpital pour voir ce pauvre cher M. Herridge et, chose assez étrange, la seule présence de M. Bennett suffit pour guérir immédiatement M. Herridge, de sorte que maintenant ces deux messieurs peuvent prononcer trois discours par jour chacun. M. Bennett dut, cependant, faire ajourner le débat pour aller voir son beau-frère à l'hôpital.

Le moment est bien choisi pour rappeler ce que fit lady Beaconsfield en une occasion. Elle avait accompagné son mari à la Chambre des communes, à Westminster, où il devait prononcer un discours des plus importants. En arrivant à la Chambre, son doigt fut pris dans la porte de la voiture mais elle n'en souffla pas un mot, parce qu'elle ne voulait pas inquiéter son mari avant qu'il ait prononcé son discours. Mais au lieu de rappeler des faits historiques, revenons à la question du favoritisme politique. Mon honorable ami a établi une distinction entre le favoritisme en général et le favoritisme qui se rapporte à la fabrication des munitions, et je crois qu'il a eu raison. Voici ce qu'il a dit, comme on peut le voir à la page 676 du hansard:

Passe pour un peu de favoritisme en d'autres domaines, mais non pas en matériel de guerre. Je réprouve l'adjudication d'une entreprise de plusieurs millions de dollars à un seul homme au Canada, tandis que les autres industriels sont négligés.

Ainsi le favoritisme est toujours du favoritisme, qu'il s'agisse de munitions ou de quoi que ce soit, d'après l'argument de mon honorable ami, mais il dit que la chose est plus grave lorsqu'il s'agit de munitions. Pourquoi? C'est exactement la même chose, d'après ce qu'il a dit. Il doit se rappeler que le gouvernement d'union qu'il a appuyé a fait preuve d'une grande prodigalité au sujet des munitions. Puis-je lui rappeler cet appareil de protection de Mlle McAdam, appareil dans lequel il y avait un trou? C'était un merveilleux bouclier, une pelle avec un trou, et le gouvernement d'union en acheta une quantité énorme, tout simplement pour encourager la secrétaire de Sam Hughes. Or, le chef de l'opposition sait fort bien que le fardeau qui nous accable aujourd'hui est la dette de guerre. Le gouvernement qu'il appuyait alors a bien pu employer un tiers de cette somme formidable d'argent, soit plus de deux milliards de dollars, pour de véritables fins de guerre; un tiers a été gaspillé, tandis que l'autre tiers a été volé par des bandits et des brigands. Il sait tout cela, mais il a néanmoins appuyé ce gouvernement.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais je voudrais que le compte rendu soit exact. Je ne sais absolument rien de la question dont il a parlé il y a quelques instants; mais, étant donné que mon honorable ami l'affirme, je suppose qu'il doit en être ainsi, car j'ai une grande confiance en lui. Cependant, j'étais au front lorsque le gouvernement s'occupait de la guerre et je n'ai alors appuyé aucun gouvernement avant 1918.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami de ce qu'il vient de dire. Cependant, ayant été au front en Europe, il eût dû être au front au Canada pour combattre un gouvernement aussi pourri.

Une VOIX: Vous n'êtes pas allé de l'autre côté.

M. POULIOT: Chacun son tour. Si j'ai bonne mémoire, le chef actuel de l'opposition était ministre des Chemins de fer et canaux en 1934. L'honorable député de Cochrane (M. Bradette), qui siégeait aussi à la Chambre à cette époque, parla un jour de favoritisme politique et le chef de l'opposition eut à se défendre. Voici ce qu'il déclara à propos de favoritisme politique. C'est doux comme lait et miel:

Je conviens sans ambages, toutefois, qu'en général nous acceptons très souvent les recommandations du comité conservateur, quand il s'agit de choisir des ouvriers à l'emploi de mon département, à Ottawa ou ailleurs. A quoi bon laisser entendre le contraire, quand il est notoire, ainsi que le ministre des Travaux publics l'a fait remarquer, que notre parti a porté la même accusation contre nos prédécesseurs?

Ces paroles, prononcées le 16 février 1934, sont rapportées à la page 648 du hansard de cet année-là. Mon honorable ami est comme moi, toujours sincère et honnête. Et il disait ensuite:

En toute probité et en toute sincérité, je dis qu'en général il n'existe aucune différence entre le régime actuel et le système qui était en vigueur sous le Gouvernement précédent. Bien plus, je crois qu'en général il y a beaucoup à dire en faveur du système. Je ne donne pas à entendre qu'il ne faille pas s'occuper des gens qui sont dans la misère.

Je rends hommage au bon cœur qu'il a manifesté dans ces circonstances, mais cela me rappelle l'ouverture d'un fameux opéra, *Tannhäuser*, je crois, mais je n'en suis pas sûr, car je ne suis pas fort en musique. Je me souviens cependant que, dans cet opéra, on entend en même temps la voix du bien et celle du mal. Mon honorable ami entendait la voix du bien, qui était celle de sa conscience et de son bon cœur, mais il écoutait en même temps les voix de ceux qui l'entouraient et qui réclamaient des faveurs politiques. D'après ce qu'il a dit hier, et qui se trouve rapporté à la page 739 du hansard, le favoritisme politique consiste à choisir au Canada un seul homme pour lui adjuger une entreprise de plusieurs millions de dollars tandis que les autres industriels sont négligés. Je ne dirai pas qu'il a toujours accordé des contrats aussi importants, mais je désire mentionner un cas entre des milliers. Mon honorable ami se rappelle que son chef, le regretté M. Bennett, adjugea une entreprise de 2 millions de dollars à la Foundation Company à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), sans demander de soumissions. J'espère que le comité des comptes publics, s'il enquête sur le contrat de la mitrailleuse Bren, fera un travail complet et enquêtera sur l'adjudication de l'entreprise dont je viens de parler. Ce n'est là qu'un cas; je pourrais en citer d'autres. Je cite de nouveau le hansard de 1934, page 648:

La chose arrive souvent au ministère des Travaux publics, dans mon département et dans d'autres aussi. Mais...

Notez bien ceci.

...de toute évidence, le Gouvernement au pouvoir suivra généralement toujours la pratique dont il s'agit, que ce soit un gouvernement libéral, conservateur ou un gouvernement constitué par nos honorables amis de l'extrémité gauche quand, dans mille ans, ils pourront conquérir le pouvoir. Il favorisera ses amis. La chose ne suscite pas de critique fondée.

Voilà pour le favoritisme politique. Mais il y a quelque chose de plus, monsieur l'Orateur, quelque chose qui m'a renversé. Nous avons discuté,—non pas moi, mais d'honorables membres de la gauche,—le contrat des mitrailleuses Bren sans l'avoir jamais vu. C'est incroyable. De fait, plusieurs orateurs des deux côtés de la Chambre,—et j'en parlerai plus tard à tour de rôle,—ont pris la parole hier. A la page 719 du hansard, e relève le passage suivant:

L'hon. M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je demanderai au premier ministre ou au ministre de la Défense nationale de vouloir bien déposer sur le bureau une copie du contrat relatif à la mitrailleuse Bren.

L'hon. M. Mackenzie: Nous l'avons fait le 29 juin 1938; cependant, si le greffier ne l'a pas par devers lui, je serai heureux d'en faire tenir une copie ou deux à mon honorable ami.

A midi, aujourd'hui, j'ai téléphoné au rez de chaussée pour obtenir ce contrat et l'on m'a informé qu'il était sorti de la pièce depuis une demi-heure. Par conséquent, tous les honorables membres, qui ont discuté le contrat des mitrailleuses Bren n'ont jamais lu le document.

M. MASSEY: Il a été déposé sur le bureau, l'année dernière.

M. POULIOT: Je prends la parole de mon honorable ami, mais je me demande s'il est resté ici assez longtemps après la session pour l'étudier. Et de plus, il n'est pas avocat

et il n'a pas l'autorité voulue pour discuter l'aspect légal d'un contrat, bien qu'il le fasse.

M. MASSEY: En ce cas, l'honorable député n'a pas le droit de discuter des questions de génie.

M. WOODSWORTH: L'honorable député vient d'affirmer que personne n'a lu le contrat. On n'a pas le droit, à mon avis, de porter contre tous les honorables députés qui ont participé au débat, l'accusation de n'avoir pas pris connaissance du contrat. Le contrat était à la disposition de tous les honorables députés; chacun pouvait l'étudier.

M. POULIOT: Le contrat était à la disposition de tous les honorables membres, mais il était gardé sous clef dans une pièce du rez de chaussée; d'après le renseignement que j'ai obtenu à midi, aujourd'hui. Personne ne se l'est procuré avant 11 hrs 30. Qui l'a eu? Je l'ignore. Il peut se faire que mes honorables amis soient des devins et qu'ils puissent lire le texte d'un contrat gardé dans une armoire en acier.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, ayant pris part au débat et vu que la chose m'intéresse, je puis dire que j'ai eu accès au document ces jours derniers et j'en ai extrait les passages que j'ai cités. Il est injuste de la part de l'honorable député de dénigrer les honorables membres qui ont pris part au débat.

M. POULIOT: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) sait fort bien que je ne voudrais nullement le dénigrer. J'accepte sa dénégation. S'il a lu le contrat de même que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) qui vient de se lever, ce sont les deux seuls honorables membres qui l'ont fait.

M. MASSEY: Oh! non; pas du tout.

M. POULIOT: Maintenant, laissant de côté l'aspect légal du contrat...

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) de retirer cette remarque. J'ai lu le contrat.

M. MacNEIL: Je désire informer mon honorable ami que j'ai obtenu un exemplaire du contrat du commis préposé à la garde des documents parlementaires et je l'ai encore.

M. POULIOT: Si mes honorables amis ont ce contrat, tant mieux pour eux, mais je regrette de dire qu'ils n'en ont pas compris un seul mot.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. STEWART: Et vous riez de cela?

M. POULIOT: Il y a une autre question à considérer à cet égard...

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, nul honorable membre de la Chambre...

Des VOIX: A l'ordre!

M. MASSEY: ...ne peut insinuer...

Une VOIX: Il n'a pas fait d'insinuation.

M. MASSEY: ...ni ne peut faire à mon endroit une assertion directe non conforme aux faits sans la retirer. Je demande que l'honorable député de Témiscouata retire l'assertion à l'effet que je n'ai pas lu le rapport.

M. POULIOT: Je n'ai rien à retirer. C'est à la Chambre de décider, d'après le discours de mon honorable collègue, si oui ou non il l'a compris.

M. MASSEY: Invoquant le règlement...

M. POULIOT: Monsieur l'O...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Greenwood a la parole.

M. MASSEY: L'honorable député a fait une assertion que je lui demande de retirer.

Une VOIX: Laquelle?

M. MASSEY: Que je n'ai pas lu le contrat.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il l'a retirée.

M. MASSEY: Peu importe que je l'aie compris ou non; c'est là une question d'opinion. C'était la première chose...

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet d'exprimer mes vues, je dirai que la plupart des honorables membres confondent les questions de règlement et celles de privilège. Une question de règlement peut être soulevée avec raison lorsqu'un honorable député emploie un langage non parlementaire, et, par conséquent, un honorable député peut être tenu de retirer toute expression qui n'est pas parlementaire. Mais un honorable député n'est pas obligé de se rétracter seulement pour plaire à un autre membre. L'honorable député de Greenwood est membre de la Chambre, comme moi. Je déclare quelque chose et il le nie. L'assertion est là, c'est suffisant. Je ne me suis pas servi d'un langage antiparlementaire.

M. MASSEY: Il y a un instant, l'honorable député de Témiscouata a fait allusion aux honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver en disant que ces honorables collègues étaient les seuls orateurs d'hier qui ont pris connaissance du contrat. Je demande que cette assertion soit retirée.

M. POULIOT: Et je vous prie, monsieur l'Orateur, de lui dire de se tenir tranquille.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, quant à la question de règlement, je crois que l'honorable député, qui est un parlementaire expérimenté, sait qu'il doit accepter la déclaration de l'honorable membre.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. MANION: Lorsque l'honorable député de Greenwood a dit qu'il a lu le contrat, son honorable collègue de Témiscouata l'a nié. De fait, il a déclaré que personne parmi nous ne l'a lu. L'honorable député de Greenwood dit qu'il l'a fait, et je pense que l'honorable député de Témiscouata devrait accepter cette assertion.

L'hon. M. MACKENZIE: Il l'a acceptée.

M. POULIOT: L'honorable député de Greenwood me fait penser à l'avocat de campagne qui plaidait devant un juge. Après qu'il eût gagné sa cause, le juge lui dit: "Pourquoi continuez-vous de plaider?" "Oh!" dit-il, "j'ai un beau discours pour plaire à mon client".

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter l'assertion—de fait, je veux bien remercier l'honorable député de Témiscouata d'avoir insinué que j'ai déjà gagné ma cause.

Des VOIX: Halte!

M. POULIOT: C'est enfantin. Nous allons continuer, et parler sérieusement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps.

L'hon. M. MACKENZIE: On l'a interrompu.

Des VOIX: Halte! Halte!

M. POULIOT: Avec le consentement de la Chambre, puis-je terminer?

L'hon. M. MANION: Non, non.

L'hon. M. MACKENZIE: Que dire des interruptions?

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas eu la permission hier. L'honorable député de Greenwood ne l'a pas eue hier.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne devrait pas interrompre alors.

L'hon. M. MANION: Quand un fait est faussement représenté, on a le droit d'interrompre.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député de Témiscouata me pardonnera si je n'essaie pas de parler dans le sens de ses observations.

M. POULIOT: Vous devriez terminer mon discours.

[M. Pouliot.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis heureux qu'il ait fait rire de bon cœur les députés ministériels. Quelques-uns semblaient en avoir beaucoup besoin.

M. BRADETTE: C'est ce qu'il vous faut parfois, vous-même.

M. DOUGLAS (Weyburn): Comme j'ai appuyé la motion tendant au renvoi de cette affaire au comité des comptes publics...

L'hon. M. DUNNING: Et vous vous y êtes opposé.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...et, à titre de membre du comité des comptes publics, je veux, tout d'abord, m'opposer au discours prononcé par le premier ministre (M. Mackenzie King) vendredi dernier, lorsqu'il a dit, de fait, que les membres qui feraient connaître leur opinion dans ce débat s'exposaient à ne pas pouvoir faire partie du comité des comptes publics.

L'hon. M. DUNNING: Il n'a pas dit cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au fond, c'est ce qu'il voulait dire.

L'hon. M. DUNNING: Non pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ferai observer que, au moins depuis deux ou trois ans, cela n'a pas été la coutume. Des questions ont été renvoyées à des comités permanents de la Chambre, après que les honorables députés en eurent pesé le pour et le contre et exprimé des opinions très nettes à leur sujet. Une résolution proposée en 1936, au sujet de la cherté des instruments aratoires, fut renvoyée au comité de l'agriculture, malgré les avis exprimés par plusieurs honorables députés. L'année dernière et il y a deux ans, un bill d'intérêt privé portant sur les sociétés de petits prêts fut renvoyé au comité de la banque et du commerce, après que des honorables députés des deux côtés de la Chambre eurent exprimé leur avis en termes des plus énergiques. Il convient, à mon avis, de bien préciser le caractère extra-judiciaire du comité auquel cette affaire doit être renvoyée. Il s'agit d'un comité de la Chambre institué en vue d'examiner un contrat, et de rechercher si l'on a agi conformément à l'intérêt public et si l'on a bien employé l'argent des contribuables.

Le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Gardiner) a déclaré, hier soir que les membres de votre groupe ont voté contre l'augmentation des crédits de la défense en 1936, 1937 et 1938. Puis il ajoute:

Tous ces honorables députés se sont opposés à la dépense de la faible somme qu'on leur demandait alors de voter. Puis, quelle attitude a-t-on prise lorsque, en 1937, nous avons demandé une somme de 37 millions? On a pris précisément la même attitude.

Je fais observer au ministre de l'Agriculture que les membres de notre groupe ont déclaré à l'époque, et maintes fois depuis, que s'ils ne pouvaient ni ne voulaient voter pour l'augmentation des crédits de la défense, c'était, d'abord, parce qu'ils désiraient que le Gouvernement précisât son attitude sur la politique étrangère qui amènerait l'emploi de ces crédits destinés à la défense, et, ensuite, parce qu'ils réclamaient la promesse que les faits révélés au cours de l'enquête sur la mitrailleuse Bren ne se reproduiraient plus dans l'histoire du pays. J'estime que l'enquête sur la mitrailleuse Bren est la meilleure justification de notre opposition suivie dans cette enceinte à toute augmentation des crédits relatifs à la défense.

M. McLEAN (Melfort): C'est le motif qui vous engage à réclamer l'enquête?

M. DOUGLAS: Je vais m'en rapporter au rapport même. Je ne crois pas que l'on en ait saisi toute l'intention ni toute la portée. Les journaux saluèrent son apparition avec de gros titres. La *Montreal Gazette* du 14 janvier, par exemple, portait ces en-têtes:

Le contrat relatif à la mitrailleuse Bren est jugé valide; Mackenzie et LaFlèche sont exonérés de tout reproche.
Toutes les accusations tombent.
Le rapport Davis exonère tous les intéressés.
Ottawa jubile.

De pareils titres sont de nature à induire en erreur. En premier lieu, toute décision était impossible au sujet du contrat lui-même. Je renvoie les honorables députés à la page 50, où le commissaire déclare:

Je me trouve incapable de me prononcer sur la substance par opposition à la forme du contrat.

Ce qui préoccupe surtout la Chambre et ce qui préoccupera le comité des comptes publics, ce n'est pas de savoir si le contrat est légal quant à la forme, mais si le fond sauvegardait l'intérêt public. Comme le déclare le commissaire:

Voilà une question que devront décider le gouvernement et le Parlement à la lumière de la preuve faite devant la Commission.

Le commissaire n'était pas autorisé à se prononcer sur le principe de l'adjudication, mais sur sa forme seulement. Ainsi que l'ont signalé d'autres honorables députés—je ne veux pas citer indéfiniment—nous trouvons de la page 32 à la page 35 du rapport les passages où l'avocat fait observer au commissaire qu'il n'est pas autorisé à rendre un verdict de mauvaise conduite puisqu'aucune accusation n'a été portée dans ce sens. L'autre jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé assez longuement de l'ample portée de l'ordonnance de renvoi, et pourtant voici ce que je lis à la page 34 du rapport:

A la suspension de la séance, le lendemain midi, les avocats du Gouvernement exprimèrent l'avis qu'ils ne voyaient pas grand'chose à offrir en fait de propositions pratiques, car, somme toute, la question est très générale et indéfinie, eu égard au texte du décret du conseil.

Comme l'a fait remarquer un avocat, M. Hellmuth, je crois, lorsque l'on constitue une commission royale, on a l'habitude de formuler certaines recommandations concernant la manière d'agir, mais l'ordonnance de renvoi ne renfermait en l'occurrence, aucune recommandation de cette nature. Rappelons que la Commission Davis était chargée de recueillir des faits, mais non autorisée à exprimer d'opinion. Elle n'était pas autorisée à tirer de conclusions ou à déclarer si une méthode valait mieux que l'autre. Le commissaire s'est donc contenté de réunir des données, prenant toujours pour acquis qu'il appartiendrait au Parlement et au peuple canadien d'en tirer les conclusions. C'est un point dont il est souvent question. Par exemple, nous lisons à la page 33 que M. McRuer a dit ceci au commissaire:

C'est la Chambre des communes qui devra se prononcer là-dessus. Ce qu'on vous demande de faire, c'est de soumettre un rapport au sujet des faits et des témoignages, et ce sera à la Chambre des communes, au grand public et à la presse qu'il appartiendra ensuite de se former une opinion à leur sujet.

A la page 36, je relève la même remarque. A la page 52, je lis les lignes suivantes:

Voici la question qui se pose: A-t-on pris en l'occurrence les mesures qui s'imposaient pour s'acquitter de cette obligation? Au Gouvernement et au Parlement d'en décider, en se basant sur l'ensemble des témoignages rendus.

Quand on a prétendu, lors de la publication du rapport, qu'il constituait un blanchissage, qu'il exonérait tout le monde, ce n'était pas un commentaire fondé. Le commissaire a fait ce qu'il était censé faire. Il a recueilli les faits, et il a laissé au Parlement, au Gouvernement et à la population le soin de tirer des conclusions basées sur les faits qu'il a recueillis et vérifiés. Il a toujours pensé qu'il recueillait des données, afin de permettre à d'autres de tirer des conclusions. Dans nulle partie du rapport, il n'a cherché à tirer des conclusions au sujet de la politique à suivre et de la protection de l'intérêt public.

Le premier ministre a dit l'autre jour que certaines gens pourraient croire que le Gouvernement aurait raison de refuser une seconde enquête. Je suis sûr que les motionnaires ne songeaient pas à tenir une seconde enquête. Pas du tout. La commission a recueilli les faits. Le chef de l'opposition (M. Manion) a dit hier qu'il est inutile de ressasser les mêmes histoires et d'assigner de nouvean des témoins. Rien n'est plus loin de notre esprit. Les faits ont été recueillis et je crois qu'il y a quelque trente-quatre fascicules de témoignages. Le dossier a été constitué mais, ac-

tuellement, personne n'est autorisé à tirer des conclusions de ces renseignements ou à se prononcer à ce sujet. C'est pourquoi nous préconisons le renvoi de la question au comité des comptes publics. Les membres d'un pareil comité peuvent tirer des conclusions et dire si, à leur avis, l'intérêt public a été suffisamment protégé.

A propos des orateurs qui l'avaient précédé, le ministre de l'Agriculture a fait le commentaire suivant qui est consigné à la page 698 du hansard.

Ils ont fait des déductions quant à la portée du contrat; mais, je le répète, personne ne s'est levé pour nous dire à quel aspect du contrat il s'opposait aussi formellement.

Je vais examiner seulement un aspect de ce contrat, mais il y en a plusieurs autres que nous réprouvons fortement—savoir que l'adjudication constituait une infraction sur deux points de la politique établie. Je vais les prendre par ordre.

En premier lieu, pourquoi a-t-on enfreint la politique établie du Gouvernement de fabriquer des munitions dans des établissements étatisés? La députation notera que le rapport, à la page 5, fait mention que l'entente primitive conclue entre le Gouvernement canadien et le détenteur du brevet stipulait que l'arme devait être fabriquée dans une usine exploitée par le gouvernement en question.

Cette condition a été omise, et pourquoi? Elle fait partie de la politique établie du Gouvernement, attendu qu'à la page 10 du rapport le ministre de la Défense nationale l'établit nettement. Je cite:

Interrogé par M. Hellmuth, le ministre de la Défense nationale a répondu qu'il avait déclaré à la Chambre des communes l'an dernier (1937) être personnellement, à l'égard des armements, un tenant convaincu de l'étatisation; "et je le maintiens encore". M. Hellmuth a ensuite posé plusieurs questions que je relève ici en même temps que les réponses:

J'omettrai de lire certaines réponses, que je résume en disant que le ministre y réitère ses vues à l'effet que la fabrication des munitions et des mitrailleuses devrait avoir lieu dans des usines d'Etat.

Le ministre donne deux raisons pour lesquelles on a enfreint cette politique, et je cite un autre passage de la page 10:

D. Afin que rien n'encourage les gens à rechercher des profits à même les choses nécessaires à la conduite de la guerre?—R. Monsieur Hellmuth, en tant qu'il s'agit d'objectif idéal, je suis absolument de votre avis; mais vous devriez lire avec soin les vœux que nous adressait au début de 1937 un comité éminent, au sujet des méthodes à suivre pour le règlement des besoins pratiques du ministère de la Défense nationale.

Et le ministre d'ajouter:

Vous devriez les lire.

[M. Douglas (Weyburn).]

C'est la première raison apportée par le ministre. Je voudrais appeler l'attention de la députation sur le rapport présenté au ministre en 1937. En voici un sommaire que je trouve à la page 2288 des dépositions. Le comité avait été institué sous la présidence du docteur Skelton. Il s'agit d'un comité interdépartemental, mais nous l'appellerons le comité Skelton, afin d'éviter toute confusion avec un autre comité interdépartemental institué dans la suite. Les procès-verbaux de ce comité furent insérés dans les dossiers de la commission. On y fait d'abord mention d'une résolution imprimée en 1937 au *Feuilleton* de la Chambre des communes—j'en étais l'auteur—et qui demandait, dans l'éventualité d'une guerre, la conscription des richesses économiques et naturelles, des moyens de transport, dans tout le Canada, pour la durée du conflit. Les procès-verbaux du comité ajoutent qu'au Canada l'opinion s'affirme de plus en plus à l'effet de faire disparaître le facteur bénéfice des hostilités et de la préparation à la guerre, et à cette fin le comité a formulé des propositions concrètes. Sans les lire toutes, j'en citerai une ou deux.

Voici la proposition n° 6:

Une proposition. . . consistant à laisser exclusivement à l'Etat la fabrication des armes ...ne saurait être approuvée par le comité car elle est impraticable au Canada dans les circonstances actuelles, mais il y aurait peut-être lieu d'agrandir quelque peu les arsenaux de l'Etat.

Voyons maintenant la proposition n° 7:

Le comité a examiné la question de savoir si l'on pourrait dans cette conjoncture légiférer de manière à contrôler les profits privés, mais il se juge incapable de suggérer une mesure législative spécifique. . . susceptible d'exécution efficace.

La proposition n° 8 déclare que le problème est d'ordre administratif et que:

Le contrôle des profits et les mesures préventives contre les abus peuvent être très efficacement prévus par l'adoption d'une procédure administrative appropriée par les ministères chargés d'accorder les adjudications et de donner les commandes en exécution du programme de défense.

La proposition n° 9 déclare qu'il n'y a pas de règle rigide et que les principes de saine finance constituent une sauvegarde suffisante. La proposition n° 13 renferme certain nombre de suggestions que M. Elliott, commissaire de l'impôt sur le revenu, avait été prié de formuler à la lumière de l'expérience acquise pendant la dernière guerre. M. Elliott a soumis un rapport renfermant certaines suggestions et je me permettrai d'en signaler une ou deux: l'une comportait de prévenir toute majoration de capital-actions par l'achalandage et autres valeurs insaisissables, c'est-à-dire, de s'assurer que la "valeur de l'action peut se

traduire en espèces ou en avoir tangible et qu'elle est constituée en espèces ou en nature de valeur équivalente". Il fit observer aussi qu'il importait de surveiller de près les traitements des administrateurs et actionnaires.

L'on ne s'est guère conformé aux deux dernières suggestions de M. Elliott.

Je vais maintenant examiner les raisons du ministre. Celui-ci a déclaré que son premier motif de s'écarter de la politique établie du Gouvernement était le rapport de ce comité. Mais le comité a dit qu'il y aurait peut-être lieu "d'agrandir quelque peu les arseneaux de l'Etat". Or, on n'en a rien fait. Et pourquoi?

Le ministre passe ensuite à son deuxième motif qui est le suivant: Il y avait dans le ministère deux façons d'envisager la question; le chef d'état-major, dit-il, le général Ashton et son prédécesseur, le général McNaughton étaient tous deux en faveur de la fabrication d'armes dans des arseneaux de l'Etat; mais contre cette manière de voir s'opposait celle dont le principal tenant dans le ministère était le sous-ministre de la Défense nationale. Je ne citerai qu'une phrase d'une lettre du sous-ministre de la Défense nationale au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. La voici:

Le ministère ne voit pas d'un très bon œil un arrangement en vertu duquel l'Etat ferait l'acquisition d'une usine de ce genre pour l'exploiter avec ses propres employés comme s'il s'agissait d'un établissement nationalisé.

Il existe donc deux points de vue dans le ministère. D'une part, le comité interdépartemental déclare que l'on pourrait agrandir quelque peu l'usine de l'Etat, et deux hauts officiers du ministère, le général Ashton et le général McNaughton, sont en faveur de cette méthode, et le ministre, qui a fait part à la Chambre même de son adhésion à ce plan; d'autre part, le sous-ministre de la Défense nationale s'y oppose.

Cependant le ministre invoque le manque de fonds comme principal motif. Je cite maintenant le haut de la page 11 du rapport:

Le ministre déclara que le général Ashton (alors chef d'état-major général) réclamait avec instance l'établissement d'arsenaux d'Etat et que l'ancien chef d'état-major, le général McNaughton, avait élaboré pour Valcartier un plan très vaste qui aurait répondu à presque tous les besoins des force canadiennes.

Le rapport cite ensuite les paroles du ministre:

Ce projet fut étudié après mon arrivée au ministère et j'ai constaté qu'il coûterait de 30 à 35 millions de dollars. Que pouvais-je faire avec mes maigres crédits de 25 ou 30 millions?

Puis le Commissaire dit ensuite:

Mais il ressort du témoignage donné devant la Commission qu'il fallait seulement un bâtiment d'une superficie de 60,000 pieds carrés d'espace pour fabriquer 7,000 mitrailleuses Bren pour le Canada, ainsi que 5,000 mitrailleuses pour le War Office, et qu'un bâtiment entièrement neuf (sans compter le terrain) coûterait environ $120,000. Dans le projet "B" du major Hahn (pièce 11) du 29 décembre 1936, le coût estimatif du bâtiment est fixé à $104,196.40.

Je prétends que le témoignage même du ministre quant au rapport du comité Skelton et quant aux dépenses impliquées ne nous a pas expliqué avec satisfaction pourquoi la politique avérée du Gouvernement de fabriquer des munitions et des armes dans des usines d'Etat n'a pas été mise à exécution.

Je passe au deuxième cas où l'on s'est écarté de la politique avouée du Gouvernement de recourir à des soumissions. Pourquoi l'a-t-on fait? Dans le cas du contrat de la mitrailleuse Bren, il y a d'abord eu traitement de faveur pour un fabricant et une compagnie. C'est presque évident. Voici qu'un personnage, entré en rapport avec le ministre et le sous-ministre de la Défense nationale grâce à une lettre de présentation émanant d'un membre de cette Chambre, obtient tout d'abord des instantanés d'une mitrailleuse censée être une arme secrète; il reçoit ensuite la permission d'apporter l'arme afin de pouvoir l'examiner, et il obtient plus tard une lettre destinée à lui faciliter l'accès auprès des autorités britanniques. Je n'ai rien à redire à cela, mais voici que cette lettre de présentation n'ayant pas suffi à lui ménager les entrevues qu'il désirait, on le nomme représentant du gouvernement canadien, après quoi il est très difficile de déterminer à quel moment il est entrepreneur privé en quête d'un contrat et à quel moment il est le représentant du Gouvernement. C'est une sorte de jeu de bascule. Le plus étonnant, c'est qu'on ait favorisé de la sorte ce personnage—je ne le connais pas personnellement et je ne désire nullement le dénigrer; je m'en prends au Gouvernement, qui doit porter la responsabilité de tout cela—c'est qu'on n'ait jamais cessé, dis-je, de lui accorder un traitement privilégié et qu'on l'ait laissé soumettre des états de frais pour des travaux effectués surtout dans le but d'obtenir des contrats pour lui-même et pour la compagnie dont il était président.

A la page 2200 des témoignages, je note que des réclamations représentant une somme de $20,000 ont été présentées par la John Inglis Company. Le 9 octobre 1936, il y a un article de dépense de $79.95, un de $50 revenant au major Hahn. On a posé au sous-ministre la question suivante:

D. S'agit-il du jour même où le major Hahn se rendit à votre bureau et y vit la mitrailleuse Bren montée?—R. Oui.

Voilà donc un compte pour une visite qu'un homme a faite au bureau du sous-ministre en vue d'obtenir des commandes de munitions. Un compte fut présenté. Dans la même partie des témoignages, à la pièce 262, il y a une réclamation de $326.80 pour la période comprise entre le 14 et le 18 mars 1938, pour des frais encourus par cet homme alors qu'il était à Ottawa afin d'obtenir un contrat qui devait lui rapporter des bénéfices.

Je soutiens que pour des gens imbus d'esprit de justice, cela constitue un traitement privilégié. Nul autre citoyen canadien occupé à ce genre d'affaires n'a bénéficié d'un pareil traitement. Qu'on note bien, en outre, qu'il n'y a pas eu de demande de soumissions. Nulle autre personne n'a su que le Gouvernement se proposait d'entreprendre la fabrication de mitrailleuses Bren. Que l'on se reporte à la page 30 du rapport. Il s'agit de questions posées au ministre de la Défense nationale par M. Hellmuth. Je cite:

D. On ne s'est aucunement préoccupé d'intéresser ces firmes, de les inviter à présenter des soumissions, ou de les engager à fabriquer la mitrailleuse Bren?—R. Aucunement, sans doute.

Personne n'eut d'information à ce sujet; pourtant je relève à la page 8 la question suivante, posée par M. Hellmuth:

D. Avez-vous donné l'occasion à d'autres?—R. Personne ne l'a demandée.

Certes, personne ne pouvait faire de demande à ce sujet puisque, d'après la propre déclaration du ministre, personne ne savait que le Gouvernement se proposait de fabriquer ces mitrailleuses. Je me demande si le ministre était vraiment sincère en déclarant, comme il l'a fait, que personne n'avait demandé à profiter de cette occasion. Doit-on supposer que dorénavant toutes les compagnies canadiennes qui sont outillées pour la fabrication de munitions devront venir chaque mois, chaque semaine ou chaque jour demander à cette Chambre "Fabriquez-vous des mitrailleuses Bren aujourd'hui?" Faut-il que ces fabricants jouent le rôle de colporteurs de brosses Fuller? Personne ne l'a demandé! Ils ne pouvaient le demander, quand le Gouvernement n'avait pas annoncé son intention de fabriquer ces mitrailleuses.

On dit quelquefois que personne d'autre ne pouvait fabriquer ces mitrailleuses. On l'a dit si souvent qu'à la fin le commissaire commença de perdre patience. Il dit, à la page 1949 des témoignages:

Cessez de me parler d'une seule source d'approvisionnements. Je ne veux plus l'entendre. C'est ridicule.

Bien sûr, c'était ridicule.

Je puis signaler que les objections au fait qu'il n'y avait pas eu de soumissions ne venaient pas seulement de milieux extérieurs au Gouvernement. De sérieuses objections furent faites parmi les fonctionnaires du comité interdépartemental désignés par le premier ministre pour enquêter sur cette affaire. Je prends maintenant les témoignages à la page 1948. Ceci vient des procès-verbaux du comité interdépartemental qui fut établi pour attribuer les contrats de munitions conjointement avec le ministère de la Défense nationale; voici ce que le sous-ministre des Finances avait à dire. Je cite la page 1948:

M. Clark dit alors que sa seule objection à la signature d'un contrat avec la John Inglis Company était le fait que trois ou quatre autres compagnies capables de fabriquer des mitrailleuses n'avaient pas soumissionné; et il expliqua qu'il ne pouvait, comme membre du comité, accepter la responsabilité de la manière dont cette compagnie était choisie.

C'est un langage assez énergique. M. Clark, sous-ministre des Finances, qui est l'un des meilleurs économistes canadiens, dit qu'il ne pouvait accepter la responsabilité de la manière dont cette affaire était conduite, parce qu'il n'y avait pas eu de soumissions. Je prétends que le Gouvernement a le droit de nous dire, de dire au comité des comptes publics, pourquoi l'on n'a pas demandé de soumissions. Nous avons le droit de savoir si la situation fut soigneusement étudiée en ce qui concerne les autres manufacturiers en vue de s'assurer que les contribuables canadiens en auraient pour leur argent. Nous avons le droit de savoir pourquoi celui qui était peut-être le meilleur homme d'affaires du comité interdépartemental fit une objection, et pourquoi cette objection fut ignorée et l'on passa outre. Nous avons le droit de le savoir.

Au sujet des fonctionnaires du comité interdépartemental, je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce fait qu'à deux égards leurs désirs et leurs opinions furent ignorés ou rejetés. Comme je l'ai déjà dit, le comité s'est prononcé en faveur d'une extension plutôt modérée des arsenaux actuels de l'Etat. Je renvoie la Chambre à la page 2288. Le général McNaughton et le général Ashton étaient de cet avis. La Chambre tient le Gouvernement pour favorable à ce plan, et la seule personne connue comme défavorable à la fabrication des mitrailleuses dans des usines de l'Etat est le sous-ministre de la Défense nationale. Et malgré cela, aucune tentative n'a été faite pour mettre en pratique le principe adopté de la fabrication dans des usines d'Etat.

Les fonctionnaires du comité interdépartemental étaient partisans du système des soumissions. Ils ne voyaient aucune raison pour

accorder une préférence à la compagnie Inglis. Je renvoie à la page 39 du rapport, où il est question du témoignage de M. Elliott:

M. Elliott a déclaré que le président (le sous-ministre) avait ouvert l'assemblée en énonçant le motif de la convocation en termes généraux et qu'ensuite le comité se mit immédiatement à l'œuvre, posa des questions et attaqua le problème de front. Le comité indiqua qu'à son avis, la mise de l'adjudication aux enchères constituait l'une des conditions primordiales.

Et le sous-ministre expliqua que c'était impossible. Pourquoi? Je cite de nouveau M. Elliott, page 40. Il dit que:

en discutant l'état financier de la John Inglis Company, il avait suffisamment révélé au président les antécédents de la compagnie...

Il s'agit du sous-ministre.

c'est-à-dire, point essentiel, qu'on était au courant de sa mise en liquidation.

M. Elliott ajouta:

Le président indiqua qu'il possédait un renseignement venant d'Angleterre,—j'ignore comment il l'avait obtenu,—indiquant que les autorités anglaises ne traiteraient avec aucun autre établissement.

Pressé de préciser les paroles prononcées, M. Elliott s'exprima ainsi:

J'ai dit en exposant les faits que le président avait dit qu'il croyait ou était d'avis,—quelle que soit l'expression que vous vouliez employer,—qu'il croyait que l'Angleterre n'accorderait pas la commande à une autre compagnie au Canada.

L'affirmation est grave. Le comité interdépartemental n'était apparemment pas très satisfait.

M. Elliott dit qu'on a ensuite proposé l'envoi d'une dépêche en Angleterre pour tirer au net l'attitude des autorités anglaises au sujet des soumissions par concurrence.

Le président fit remarquer que le fait de poser pareille question dans les circonstances compromettrait peut-être le placement de la commande anglaise et risquerait par là de faire subir au Canada la perte que manifestement il désirait lui éviter quant au coût de machines et d'outillage. Le comité n'a pas cependant accordé de poids à cet avis au point de renoncer à l'envoi du câblogramme. Il consentait à courir ce risque. Le texte de la dépêche a été ensuite rédigé.

Le sous-ministre a modifié l'avant-projet de dépêche du comité (mais non sans l'approbation subséquente de celui-ci) avant son envoi (pièce 188). De plus, le sous-ministre a adressé lui-même à cette époque une très longue dépêche au War Office.

Afin de tout consigner au dossier, je vais dire un mot au sujet de ces dépêches. J'en ai des copies sous la main. J'ai la dépêche que le comité interdépartemental a expédiée après que le sous-ministre l'eût modifiée, avec l'assentiment et l'approbation du comité, bien entendu. Elle se trouve insérée à la page 1578 des témoignages. La voici:

Veuillez communiquer par câblogramme, le prix de revient de la mitrailleuse légère Bren en Angleterre, indiquant les principaux éléments de coût qui entrent dans ce prix et la proportion de chaque élément de coût par rapport à l'ensemble. **Indiquez** aussi le volume de production auquel ces chiffres s'appliquent. Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles nous aimerions obtenir une estimation assez précise. Cette suggestion figurait à l'agenda étudié aujourd'hui par le comité interdépartemental ainsi que la question de savoir s'il serait opportun de demander des soumissions en régie intéressée à un nombre limité de compagnies choisies, y compris la John Inglis Company. Il s'agit de soumissions privées et non publiques. Le comité aimerait à savoir si cela pourrait vous empêcher de donner des commandes au Canada, vu les retards qui s'en suivraient probablement. Ce renseignement est confidentiel. . . comité interdépartemental qui s'occupe du contrat projeté.

J'attirerai l'attention de la Chambre aux mots qui ont été insérés à la demande du sous-ministre de la Défense nationale: "d'un nombre limité de compagnies choisies, y compris la John Inglis Company"; Aussi: "Il s'agit de soumissions privées et non publiques."

J'ai en mains la réponse du War Office et aussi le câblogramme privé transmis par le sous-ministre de la Défense nationale au War Office afin d'expliquer celui qui avait été envoyé par le comité interdépartemental. J'ai également la réponse du War Office au sous-ministre. Mon temps de parole s'épuise. Je n'ai peut-être pas le temps de les lire, mais je défie tout honorable député qui lira ces dépêches attentivement d'y trouver une indication que le War Office a déclaré à un moment donné qu'il ne consentait pas à négocier avec toute autre compagnie que la John Inglis Company.

En se fondant sur cette déclaration et en ne démordant pas de son opinion le sous-ministre ignora ou rejeta les deux désirs exprimés par le comité interdépartemental. L'un comportait le développement d'arsenaux de l'Etat sur une échelle modérée, et l'autre avait trait au principe de la concurrence par soumissions.

Quel cas a-t-on fait de cette autre déclaration de M. Clark? Je cite un extrait des dépositions à la page 1949. Le voici:

Le président...

C'est-à-dire, le sous-ministre.

...rappela aux membres qu'en une occasion antérieure il avait été question précisément de déterminer à qui devrait incomber la responsabilité de choisir une firme susceptible de fabriquer la mitrailleuse, et à ce moment-là, il y a environ six mois, il fit savoir au comité que son ministère devrait assumer cette responsabilité.

A la page 1952, voici ce que je trouve au sujet de M. Clark:

Il déclara qu'il voulait que le public et le Gouvernement comprennent que le comité avait examiné les aspects financiers de contrats de ce genre et les trouvait justes et équitables...

Je cite maintenant les paroles de M. Clark.

Mais dans ce contrat, il a déclaré qu'il ne voudrait pas dire qu'ils le sont.

Et que s'est-il produit? Le président, c'est-à-dire le sous-ministre de la Défense nationale...

...expliqua alors que les termes du rapport au Conseil n'étaient pas de nature à comprendre les membres du comité dans les questions du choix...

Dans quel but ce comité a-t-il été formé? Quand ce comité en était venu à certaines conclusions et que le sous-ministre des Finances avait dit qu'il ne pouvait pas prendre sur lui d'accepter cette méthode de choisir, qu'il ne croyait pas que c'était de bonne pratique, le sous-ministre de la Défense nationale intervint et déclara que son ministère en prendrait la responsabilité et que les membres du comité interdépartemental n'avaient pas le pouvoir de faire le choix. Quels pouvoirs avaient-ils?

Je veux ajouter ceci: Ce comité interdépartemental a-t-il jamais fait rapport au Gouvernement? Je trouve ici, dans le compte rendu des dépositions, la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale lui-même. Je vois qu'à la page 2364 il dit:

Le seul rapport que j'ai reçu venait du sous-ministre qui était président du comité interdépartemental.

Et c'était un rapport verbal. Il n'a jamais reçu un document du comité. Ce comité interdépartemental a été nommé par le Gouvernement dans le but de protéger les intérêts du peuple canadien. Le premier ministre a-t-il jamais reçu un rapport? Le ministre des Finances en a-t-il jamais reçu un seul? Non. Cependant son sous-ministre s'était opposé à ce contrat parce qu'il n'était pas digne d'hommes qui entendent les affaires. Les autres membres du cabinet savaient-ils que l'homme qui s'y connaît peut-être le mieux en matière de finance dans tout le service administratif s'était opposé à cette manière de choisir la compagnie? Certes, ils n'en savaient rien. Je doute que le ministre de la Défense lui-même le sût; tout ce qu'il connaissait, c'était le rapport verbal que lui avait fait le président du comité, le sous-ministre de la Défense nationale, qui, à toutes les réunions de ce comité, avait ignoré et rejeté les opinions exprimées par les membres du comité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Nous discutons une motion de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil)

[M. Douglas (Weyburn).]

demandant de renvoyer ce que nous appelons le contrat relatif aux mitrailleuses Bren au comité permanent des comptes publics. On remarquera que cette motion ne contient aucune instruction. J'ai l'intention, avant de terminer mes observations, d'offrir un amendement qui, je l'espère, pourra être accepté par la Chambre. En parlant, cet après-midi, je tâcherai d'être aussi calme que possible. J'aimerais discuter cette question bien franchement; je voudrais faire appel au jugement calme et juste des membres du Gouvernement et des membres de la Chambre. Il est évident que je ne puis pas tout dire, ou au moins une forte partie de ce que je voudrais dire dans le temps qui m'est accordé, de sorte que je ne veux pas prétendre que ma thèse sera complète. Je voudrais fonder mes observations sur un alinéa dont ont déjà parlé plusieurs orateurs et qui se trouve à la page 52 du rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren. Le savant magstrat écrit, ayant noté la distinction entre la fabrication d'Etat et la fabrication particulière:

La plus lourde responsabilité incombe à ceux qui doivent désigner l'individu, la société ou la corporation qui devra fabriquer cet article. Voici la question qui se pose: A-t-on pris en l'occurrence les mesures qui s'imposaient pour s'acquitter de cette obligation? Au Gouvernement et au Parlement d'en décider, en se basant sur l'ensemble des témoignages rendus.

Membre de la Chambre, j'adopte la ligne de conduite fixée ou conseillée par le président de la commission, c'est-à-dire que je me donne la peine d'étudier l'affaire de près.

Avant d'examiner le texte du marché, ainsi que j'en ai l'intention, un mot au sujet d'une parole prononcée par le premier ministre (M. Mackenzie King). Il a, dit-il, joint à la lettre qu'il écrivait au commissaire, M. le juge Davis, en lui transmettant ses instructions, la copie d'un communiqué aux journaux qui devait suffire à ses yeux, faut-il conclure de sa déclaration. Je n'ai rien à lui reprocher à cet égard. Mais le bureau du premier ministre a remis aux journaux, à la fin de l'enquête, un autre communiqué, qui a été publié par tout le pays. Le texte a fourni la matière de la manchette où paraissait le mot "exonérés", laissait entendre que le commissaire avait reçu des explications suffisantes au sujet de toute cette affaire de la mitrailleuse Bren.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets d'affirmer que mon honorable ami est dans l'erreur. Mon cabinet n'a pas remis de communiqué aux journaux à la fin de l'enquête. J'insiste là-dessus: je n'ai autorisé la publication d'aucune nouvelle, ni directement ni indirectement. La seule déclaration émanant de mon bureau indiquait que j'avais reçu le rapport et que personne ne l'avait vu.

L'hon. M. STEVENS: J'accepte sans réticence la rectification du très honorable député. Mais,—soit dit afin de dégager ma responsabilité,—on m'avait affirmé que la Presse canadienne avait reçu du secrétaire particulier du premier ministre le texte de la dépêche qu'elle envoya aux journaux. C'est peut-être une erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une erreur manifeste.

L'hon. M. STEVENS: Je prends acte de cette affirmation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'affirme à mon honorable ami et à la Chambre: ni moi ni aucun de mes secrétaires, n'avons remis ce communiqué aux journaux.

L'hon. M. STEVENS: Il serait intéressant d'apprendre d'où venait la nouvelle, qui émanait d'une personne assez près du Gouvernement. En tout cas, je désirais poser cette question: Ce dernier communiqué, quelle qu'en soit la source, a-t-il été vérifié par le savant magistrat qui présidait la commission, quant à son exactitude ou à sa conformité avec les conclusions du rapport? J'en doute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me déplaît d'interrompre mon honorable ami trop souvent...

L'hon. M. STEVENS: J'ai accepté sans arrière-pensée l'explication de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux dire qu'à mon sens la dépêche ne s'appuyait sur rien d'officiel. Quelqu'un à l'agence de presse, me semble-t-il, avait expédié de son propre chef les communiqués parus.

L'hon. M. STEVENS: Je vérifierai l'exactitude du renseignement qu'on m'a communiqué. En attendant, il va sans dire, j'accepte sans réserve la parole du très honorable député.

La défense du pays nous est représentée comme une question extrêmement grave et, cette année, on nous invite à voter 63 millions aux fins de la défense. Or, par le marché dont nous sommes saisis, nous inaugurons une méthode à suivre dans l'emploi de cette énorme somme. Accepter ce marché, en approuver les conditions, la nature, la forme, la teneur, indiquerait qu'on entend suivre le même procédé dans l'emploi de la partie des 63 millions à affecter à des dépenses similaires. Il est donc de première importance que nous, les Chambres, soyons satisfaits des conditions fondamentales présidant à une énorme dépense de fonds publics qui peut-être ne s'arrêtera pas là, le marché étant valable pour dix ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je m'expliquerai, si mon honorable ami veut bien me le permettre. S'il en est ainsi, nous allons suivre, dans les années à venir, la méthode que nous inaugurons actuellement. Je mentionne ce fait, parce qu'il fait ressortir l'importance du contrat en question.

Il existe trois moyens d'aborder cette importante et sérieuse tâche que le premier ministre—il l'a maintes fois rappelé—considère comme une responsabilité grave et onéreuse. Ces trois moyens sont: la fabrication par l'Etat, l'adjudication à la suite de soumissions et l'adjudication en régie intéressée à un entrepreneur désigné. Il peut y avoir en outre des modifications de ces trois méthodes. Comme je désire en venir au contrat même, je ne m'attarderai pas à exposer les avantages de la fabrication par l'Etat. Supposons que nous allons accepter le principe de la fabrication par l'entreprise privée. Or, je pose en fait, et je me ferais fort de prouver, si je disposais du temps voulu, qu'il serait infiniment préférable de confier la commande en question, ou d'autres similaires, à plusieurs établissements en état de l'exécuter.

Permettez-moi d'expliquer ma pensée au moyen d'un exemple. N'étant pas technicien, je peux me tromper sur certains détails, mais je crois savoir qu'une mitrailleuse de ce genre se compose du trépied, ou un support quelconque, du châssis et du canon, celui-ci étant de fabrication relativement facile. La mitrailleuse comprend toutefois, comme toutes les armes similaires, des pièces fort compliquées. Il n'y aurait aucun inconvénient à confier à certains établissements des commandes de canons et à d'autres des commandes de trépieds ou de châssis. Leur fabrication ne comporte aucune difficulté. Bien entendu, il faut les fabriquer convenablement, mais il existe des vingtaines d'établissements en état de le faire. Par contre, les pièces compliquées exigent peut-être 50, 75 ou 100 calibres, instruments des plus délicats. Dans certaines formes de fabrication, m'informe-t-on, diverses pièces extrêmement délicates exigent plus de 100, même 200 calibres.

L'hon. M. MACKENZIE: Plus que cela; 310, sauf erreur.

L'hon. M. STEVENS: En tout cas, mon honorable ami conviendra qu'il s'agit d'un procédé extrêmement délicat. Pour cette partie de la fabrication, il importe de choisir un établissement non seulement actuellement organisé en vue de ces travaux, mais aussi doté d'un personnel: surintendants, contre-maîtres d'ateliers d'ajustage ou de sections de ces ateliers, techniciens, rompu à ces tâches, en sus, naturellement, des techniciens de la mitrailleuse achevés. On aurait pu, il me semble, emprunter à la métropole...

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en avons emprunté trois.

L'hon. M. STEVENS: Parfait. ...des techniciens qui travailleraient de concert avec ceux qui ont la compétence voulue pour se livrer à cette fabrication. Mais, malgré tous les égards que j'ai pour le groupe qui a obtenu le contrat, j'affirme qu'il n'était nullement organisé pour cette tâche. Son organisation était nulle, tandis qu'une douzaine d'établissements canadiens que je pourrais nommer, qui se livrent actuellement à des travaux de précision, qui ont des techniciens à leur emploi, l'organisation et au moins le noyau d'une usine à cette fin, auraient pu, sous la surveillance de techniciens de la fabrication d'armes empruntés à la métropole, entreprendre cette fabrication facilement et sans délai.

On dit que c'est là un bon contrat. Eh bien, je vais le lire et je crois que c'est un bon contrat...

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. STEVENS: Pour l'entrepreneur.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Une VOIX: Trop tôt.

L'hon. M. STEVENS: Et je vais expliquer pourquoi. En faisant cette assertion, je ne fais pas retomber le blâme sur l'entrepreneur. La transaction s'est faite par l'entremise de ses avocats et on sait qu'un entrepreneur cherche toujours à conclure le meilleur contrat possible. J'ai lu attentivement le texte du contrat et je crois qu'il est très bien libellé pour l'entrepreneur. Sous certains rapports, cela va de soi, le contrat protège les intérêts de l'Etat. Il y a lieu de s'y attendre. Cependant, je démontrerai, je le crois, avant de reprendre mon siège, que le contrat renferme des dispositions qui sont au moins contestables, dirais-je.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui a pris la parole hier au nom du ministère, a laissé entendre que l'on n'a rien trouvé à redire contre le contrat. Il a déclaré que le colonel Drew n'a rien trouvé à redire contre le document ni aucun des témoins qui ont déposé devant la commission royale; bref, personne n'a attaqué le contrat. Je vais faire quelques observations et le ministre nous a invités à en faire,—qui devraient nous faire réfléchir avant que le contrat des mitrailleuses Bren ne soit approuvé et sanctionné par le Parlement.

En premier lieu, il s'agit d'un contrat qui assure un permis à l'entrepreneur pour une durée de dix ans. Le contrat stipule:

Les conditions du permis seront pour une durée de dix ans, à partir de la date des présentes.

[L'hon. M. Stevens.]

Le contrat ajoute que les conditions du présent permis peuvent être renouvelées ou prolongées pour une autre période de dix ans.

On peut prétendre que le permis n'est pas exclusif et, d'après les conditions du contrat, c'est exact. Cependant, il serait assez difficile de me persuader, après avoir lu le texte du contrat en entier, que l'on ne vise pas à en faire virtuellement un permis exclusif. Or, j'irai plus loin: En vertu des conditions du contrat, si le Gouvernement, ainsi qu'il est tenu de le faire, fournit toutes les machines nécessaires à la fabrication des mitrailleuses,—et ce sont là virtuellement les termes du contrat,—de quelle manière un autre entrepreneur pourrait-il intervenir une fois que la fabrication des mitrailleuses sera commencée? Comment pourrait-on le faire, à moins que le Gouvernement n'accorde un second permis et ne consente aux mêmes conditions qui sont insérées dans le permis original? Ainsi que les conditions imposées rendent le permis exclusif ou non, il l'est de sa nature et de par les faits qui s'y rattachent. Voilà la première objection que je désire faire valoir.

Ma seconde objection est fondée sur la disposition suivante:

La partie de seconde part...

C'est-à-dire la compagnie; en réalité, c'est le major Hahn.

...prend l'engagement et convient avec la partie de première part de fabriquer 7,000 modèles de ladite mitrailleuse Bren, telle qu'elle est décrite dans l'annexe I.

Et la disposition stipule:

Seront installés dans les bâtiments rendus disponibles par la partie de la seconde part, les machines, outils, matrices, gabarits et calibres nécessaires à la fabrication de ladite mitrailleuse Bren, conformément à la pièce A ci-annexée et faisant partie des présentes; et il est explicitement convenu que les machines mentionnées dans ledit contrat, lorsqu'elles seront installées, seront en mesure...

Prenez bien note de ces mots.

...d'être utilisées à la fabrication des fusils Enfield, des pistolets et d'autres armes portatives aussi bien que de leurs pièces de réchange et de leurs parties constituantes.

Evidemment, le contrat doit être prolongé afin d'inclure la fabrication d'autres matériels que celui de la mitrailleuse Bren, ou ce texte ne s'y trouverait pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement.

L'hon. M. STEVENS: Je tombe de nouveau d'accord avec le ministre. Mais avec un contrat exclusif financé par le Gouvernement et avec un outillage fourni par lui...

L'hon. M. MACKENZIE: Et l'Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: ...on ne dira pas qu'avec une compagnie outillée comme elle

dit qu'elle le sera—où l'entrepreneur est tenu de manufacturer des fusils Enfield et des revolvers—personne ne songe à lui donner ce travail à exécuter. Le Gouvernement va-t-il outiller un autre manufacturier de la même manière? Pas du tout. Le ministre sait qu'une fois le contrat en voie d'exécution, sans obstacle,—et il l'eût été si nous n'étions pas intervenus—on en aurait étendu l'application à ces autres armes.

On disait à Ottawa en mai et juin dernier que cette compagnie était en voie de produire réellement des munitions et obtiendrait d'autres commandes.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Le ministre n'en sait rien. On n'a assumé, pour ce qui est de cette compagnie, aucune obligation ni a-t-on accordé d'autorisation, concernant un autre contrat.

L'hon. M. STEVENS: Biffez cette clause du contrat alors; elle n'est pas nécessaire. Retranchons-la. Je m'oppose au contrat parce que cette clause s'y trouve.

Je passe à la question suivante:

En compensation desdites machines, outils, matrices, gabarits, calibres...

Et le reste...

...la partie de première part paiera à la partie de deuxième part une somme calculée sur la base des deux tiers de la somme ci-après mentionnée, dont lesdits deux tiers seront payables par ladite partie de première part de la manière ci-après établie...

Cette question a déjà été traitée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas).

Une somme n'excédant pas $20,000 au sujet du coût réel des recherches préliminaires...

Je m'oppose à cela, et je vais dire pourquoi. Il n'est pas une compagnie manufacturière qui ne vienne de temps à autre à Ottawa. Tous les manufacturiers sont libres de le faire. Ils le font par douzaines et paient leurs dépenses. Ils regardent ces dépenses comme des frais de tous les jours inhérents à leur industrie. Il est absurde de demander aux contribuables du pays de payer $20,000 pour des frais "d'organisation et de services techniques" absolument indépendants du contrat. C'est important, et c'est une autre de mes objections.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il lu les témoignages à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: J'ai lu les témoignages.

L'hon. M. MACKENZIE: Que disent-ils?

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quarante minutes à ma disposition.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le regrette.

L'hon. M. STEVENS: Peu m'importe d'être interrompu, mais je veux m'acquitter de la tâche que le ministre de l'Agriculture, ou quelque autre honorable membre, m'ont prié d'exécuter. J'ai pris connaissance des témoignages. Mais, je le répète, je m'oppose à cette clause, parce que je ne la crois pas raisonnable. Elle n'est pas juste pour le Gouvernement. On ne fait pas cela d'habitude en ce qui concerne des affaires de cette nature.

L'hon. M. MACKENZIE: On n'en a rien fait.

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne m'étonnerais pas qu'on eût pas payé cette somme. J'ajouterai que le ministre méritera des éloges si, après les révélations qui ont été faites, on s'abstient d'effectuer ce paiement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'idée n'est pas venue de moi.

L'hon. M. STEVENS: Cela se trouve dans le contrat, et je m'en tiens...

L'hon. M. MACKENZIE: Le gouvernement canadien n'a jamais proposé rien de tel, lui non plus.

L'hon. M. STEVENS: Le contrat renferme bien des choses qui, je l'espère sincèrement, n'ont pas été conçues par le gouvernement canadien.

Je poursuis ma citation:

2) Le coût réel, retombant sur la partie de seconde part, des machines, outils, matrices, gabarits et calibres qu'elle se procurera de sources extérieures.

Je n'ai pas grand'chose à objecter à cela, si l'on adopte le principe que j'ai indiqué. Puis:

Le coût réel...

C'est à dessein que je cite ce passage—

...retombant sur la partie de seconde part, des machines, outils, matrices, gabarits et calibres qu'elle fabriquera elle-même...

Puis il y a ceci:

Tous les autres frais énoncés à l'aticle 5 du présent contrat, que, en vertu dudit contrat, la partie de seconde part pourra raisonnablement réclamer dans l'accomplissement de ses obligations jusqu'à la date où commencera la fabrication de la mitrailleuse Bren.

C'est là une de ces clauses d'ensemble qui permettent à l'adjudicataire d'une entreprise de l'Etat de réclamer des suppléments.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement.

L'hon. M. STEVENS: Des frais accessoires. C'est une clause d'autorisation et je m'y oppose. Toutefois, la clause qui vient ensuite est intéressante. La voici:

Dix pour cent du coût réel des outils, matrices, gabarits et calibres achetés par la partie de première part ou celle de seconde part; dix pour cent du coût réel retombant sur la

partie de seconde part des outils, matrices, gabarits et calibres fabriqués par elle tel que stipulé au paragraphe 3 du présent article; dix pour cent des frais mentionnés au paragraphe 4 du présent article.

Le paragraphe 4 est celui dont je viens de parler et qui traite des obligations contractées jusqu'à la date du commencement de la fabrication et non comprises dans la clause des $20,000. Elle touchera également 10 p. 100 de cela.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la coutume suivie en Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEVENS: Peu m'importe que ce soit la coutume suivie en Grande-Bretagne, je m'y oppose. Voici une autre clause à laquelle je trouve à redire:

La partie de première part paiera en outre le coût de toute transformation de l'usine de la partie de seconde part qui, de l'avis de la partie de première part sera nécessaire ou opportune pour que ladite usine devienne propre à l'exécution des conditions du présent contrat, mais nul élément de frais de cette nature ne sera remboursé à la partie de seconde part sauf ceux qu'aura préalablement approuvé la partie de première part.

On peut prétendre avec beaucoup de raison que cette clause est juste, mais je soutiens qu'on a représenté que cette firme ou ce groupe d'individus avait un certain nombre d'usines outillées pour cette fin. On a déclaré en 1936 qu'il y avait un certain nombre d'usines outillées à cette fin, mais voici qu'en 1938 nous nous engageons par contrat à payer tous les frais de l'outillage et de la transformation de cette usine. Je veux citer une lettre adressée le 20 octobre 1936 par le sous-ministre de la Défense nationale au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, lettre qui se trouve à la page 20 du rapport:

...et représentant un groupe digne de confiance qui contrôle certaines usines...

Au pluriel.

...en état de fabriquer des armements et des munitions et situées dans un grand centre industriel.

Personne ne pourrait se permettre de dire que cette usine était en état de fabriquer des munitions.

L'hon. M. GARDINER: N'en a-t-elle pas fabriqué au cours de la dernière guerre?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me demande-t-il si nous avons fait cela durant la dernière guerre?

L'hon. M. GARDINER: Non, je parle de cette usine.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député connaît-il quelque chose de ce qu'elle a fait?

L'hon. M. STEVENS: Je sais ce qu'elle a fait et je connaissais aussi fort bien feu M. Inglis. Il s'agit d'une excellente compagnie, mais elle n'est pas outillée pour fabriquer des munitions de ce genre.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi pas? Mon honorable ami connaît-il quelque chose de ce que cette compagnie a fait au cours de la dernière guerre?

L'hon. M. STEVENS: Elle a fabriqué des obus et d'autres genres de munitions, mais non pas cette mitrailleuse.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas question de la mitrailleuse Bren dans ce que l'honorable député vient de lire. Cela n'a trait qu'à la fabrication de munitions et d'armements.

L'hon. M. STEVENS: Le peuple canadien va payer tous les frais que comportera la transformation de cette usine en une fabrique de munitions. J'ai aussi fait remarquer que le groupe qui a obtenu ce contrat a représenté qu'il possédait une usine en état de fabriquer des munitions. La deuxième chose à laquelle je m'oppose est celle-ci:

La partie de première part paiera les frais de démontage et de déplacement dudit outillage ainsi que les frais de remise en place, compte tenu de la dépréciation, de toute propriété de la partie de seconde part qui aura été déménagée ou déplacée en raison de leur installation dans l'usine de la partie de seconde part.

Voilà une clause que l'on peut considérer comme normale dans un contrat, pourvu qu'on accepte en principe que le Gouvernement va prendre une usine impropre à la fabrication des munitions et la transformer, aux frais de l'Etat, en une usine propre à cette fin. Si l'on accepte ce principe, il faut alors accepter de remettre les choses dans leur état primitif advenant l'annulation du contrat. Je m'oppose cependant à cette partie du contrat. Il y est question des prix de la mitrailleuse Bren et de ses pièces de rechange commandées par la partie de première part, mais je ne puis parcourir toute cette longue liste. Je m'arrêterai cependant à quelques points auxquels je trouve à redire. Une des clauses se lit ainsi qu'il suit:

a) La somme de tous les frais, tels qu'ils sont établis ci-après, régulièrement encourus pour la fabrication de ladite mitrailleuse Bren et des pièces qui la composent ou des pièces de rechange.

Puis le contrat énumère certaines exemptions, telles que celle de la taxe de vente, celle des redevances et celle des permis; et remarquez bien, il est question de l'intérêt sur les prêts des banques. C'est prévu par l'alinéa 4 du paragraphe (*a*) de l'article 4. Puis, à la page 10 du contrat nous trouvons une clause sur l'intérêt des prêts bancaires. Elle est ainsi rédigée:

L'intérêt sur les prêts faits par les banques à la partie de la seconde part pour l'établissement d'une usine supplémentaire et qui peuvent être demandés et approuvés par la partie de première part.

D'abord on exempte l'intérêt des prêts faits par les banques, puis on insère cette clause. Je proteste contre la contradiction apparente, pour ne pas dire la duplicité de ces deux clauses. Puis cela continue:

Etant expressément convenu que le montant total payable en vertu de cette clause et en vertu de l'article 3 (e) (5) du présent contrat, ne dépassera pas la somme de deux cent soixante-sept mille dollars ($267,000), pour sept mille (7,000) mitrailleuses décrites dans l'annexe 1 jointe aux présentes.

On a insisté maintes fois sur ce fait qu'une limite est imposée aux bénéfices de la compagnie, cette limite étant strictement fixée à $267,000. La Chambre remarquera qu'il y a une phrase atténuant cette clause dans l'article 3 (e) (5). Elle exempte de cette limitation l'article dont j'ai déjà parlé, à savoir l'article 3 (g) relatif au coût de la démolition et à la dépréciation, qui sont exemptées. Cette limitation ne protège pas le pays contre les dépenses supplémentaires entraînées par ces opérations. Ici encore je proteste contre la forme du contrat

J'en viens maintenant, plus loin dans le contrat, aux clauses relatives à la dépréciation des bâtiments. Le contrat dit:

Les taux annuels de dépréciation qui sont accordés seront de 2½ p. 100 sur les bâtiments de brique ou de pierre, 5 p. 100 sur les bâtiments de bois, et 10 p. 100 sur les machines autres que celles mentionnées dans l'article 3.

On a déjà inclus dans le contrat l'usure due à la fabrication de la mitrailleuse. Tous ceux qui ont quelque connaissance des usines, et de l'établissement des comptes de dépréciation dans l'exploitation d'une usine, savent que lorsqu'une usine fonctionne, elle est entretenue. Cette usine sera entretenue pendant toute la durée du contrat aux frais du peuple canadien. En plus de cela, cependant, on accorde la dépréciation que j'ai indiquée, en particulier les 10 p. 100 sur les machines. L'usure, la lubrification et d'autres choses sont prévues par le contrat. Nous payons le renouvellement et l'entretien, et nous payons en plus 10 p. 100 pour la dépréciation de l'outillage.

Mon temps de parole est presque épuisé et j'arrive maintenant au point que je tiens à faire ressortir. Je relève dans l'appendice marqué "pièce D", cette déclaration extraordinaire:

Tableau des livraisons à compter de la date de signature du contrat ci-annexé:
24e au 36e mois, inclusivement, 1,000 mitrailleuses.

C'est-à-dire, trois ans à partir de mars dernier, 1,000 mitrailleuses; ensuite, quatre ans à compter de mars dernier, 3,000 mitrailleuses; puis, cinq ans à compter de mars dernier, 6,000 mitrailleuses; et enfin, cinq ans et demi à partir de mars dernier, 2,000 mitrailleuses. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, on nous dit que ce contrat a été motivé par l'urgence, le besoin immédiat, le danger, alors que la première mitrailleuse ne sera livrée que trois ans après la signature du contrat—ou plutôt, que les mille premières mitrailleuses devront être livrées dans ce délai.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il fait la comparaison avec n'importe quel autre pays?

L'hon. M. STEVENS: J'ai exposé les faits. Le ministre peut les justifier à sa satisfaction, mais j'ai des doutes à ce sujet.

M. SLAGHT: La déclaration de l'honorable député est inexacte; il devrait se rétracter et prendre connaissance du contrat. Il a dit qu'il s'écoulerait trois ans avant qu'on ne livre la première mitrailleuse.

L'hon. M. STEVENS: Je me suis rectifié; mille mitrailleuses devront être livrées dans un délai de trois ans.

M. SLAGHT: Non; on devra livrer mille mitrailleuses dans un délai variant entre vingt-quatre et trente-six mois. Que l'honorable député lise le contrat.

L'hon. M. STEVENS: C'est-à-dire trois ans. Je lis exactement ce qui se trouve ici: mille mitrailleuses à être livrées dans un délai de vingt-quatre à trente-six mois après la signature du contrat. Interprétez cela de la façon que vous voudrez.

J'ai presque épuisé mon temps de parole, mais au cours des quelques minutes qui me restent, et avant de donner lecture de mon amendement, j'aimerais à ajouter ceci: A mon sens, les auteurs de ce contrat ont fait preuve d'imprévoyance. Je tiens à dire au premier ministre, sans vouloir mettre en doute la bonne foi du ministre ou de son personnel, que le compte rendu des témoignages, les délibérations du comité interdéparmental et les remarques du savant juge qui est l'auteur de ce rapport, sont de nature à susciter dans l'esprit de ceux qui le liront des doutes quant à l'opportunité d'un tel contrat. Je l'ai moi-même étudié avec soin. Je n'ai effleuré que quelques questions relatives au contrat. Je suis d'avis que ce contrat devrait être annulé; versons les compensations qui s'imposeraient en l'occurrence et plaçons-nous sur une base solide pour dépenser cette somme considérable de 63 millions de dollars. Ce contrat est la plus déplorable façon pour le Canada d'inaugurer la dépense de ces 63 millions.

Si nous ne voulons pas que cette affaire soit soumise au comité des comptes publics ainsi que le propose la motion à l'étude, c'est, entre autres raisons, parce que le comité ne recevrait aucune instruction. La chose est simplement soumise au comité des comptes publics, et nous savons ce qui arrive ensuite. Il est extrêmement difficile que la discussion soit impartiale lorsqu'un parti y détient une majorité écrasante. La question devrait se débattre à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous faisons.

L'hon. M. STEVENS: En effet.

J'arrive maintenant à mon amendement, qui sera bien accueilli, j'en suis sûr, du ministre de la Défense nationale. Nous croyons cet amendement préférable à la motion parce qu'il fait porter toute la responsabilité au parlement et nous tenons à assurer à ceux qui ont proposé la motion en toute bonne foi que, alors que nous ne favorisons pas le renvoi au comité des comptes publics, nous appuierons certainement la motion tendant à ce renvoi advenant l'insuccès de tous nos efforts en vue de faire examiner la question sur le parquet de la Chambre. Nous tenons à ce que la chose soit parfaitement claire. Toutes les données essentielles ont été soumises au parlement. Les témoignages rendus et le rapport contiennent tout ce que nous pourrons jamais désirer, et partant je propose, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White):

Que tous les mots après le mot "au" soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants: "comité plénier de la Chambre, avec instructions audit comité d'étudier l'opportunité de résilier ledit contrat".

L'amendement paraît amuser le ministre des Finances (M. Dunning). Il n'est pas d'accord avec son sous-ministre, apparemment, sur ce point. La motion ainsi modifiée, monsieur l'Orateur, serait alors ainsi conçue:

Qu'une copie du contrat signé entre le gouvernement fédéral et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren, le rapport de la Commission royale relatif à ce contrat, et tous les documents s'y rapportant, la preuve, les récépissés et les pièces justificatives, soient transmis pour examen au comité plénier de la Chambre, avec instructions audit comité d'étudier l'opportunité de résilier ledit contrat."

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cet amendement permettra au parlement de s'acquitter des responsabilités dont l'a chargé le savant juge qui présidait la commission royale.

M. A. D. SLAGHT (Parry Sound): Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de prendre part au débat sur l'Adresse, estimant que la discussion avait été suffisamment nourrie tant par l'abondance des avis que par celle des participants, et à la suite de cette abstention, je tiens à prévenir la Chambre que je compte pouvoir à l'occasion exposer l'opinion de mes commettants de Parry-Sound sur des questions d'intérêt particulier.

Prenant pour la première fois la parole au cours de cette session, je prie qu'on me permette une digression pour rendre hommage à l'honorable chef de l'opposition de Sa Majesté à la Chambre (M. Manion). Il n'y a pas bien longtemps que je le connais intimement, mais permettez-moi de déclarer que sa personnalité, ses manières, son sens de l'humour et toutes ces qualités que nous aimons trouver chez nos concitoyens m'ont complètement gagné. S'il m'arrive, au cours de mes observations, de me croire obligé de critiquer ses déclarations et ses actes publics et d'attaquer peut-être dans l'instant quelques-uns des principes posés par lui dans son livre destiné à éclairer la population sur le traitement à accorder aux hommes publics en fonction et touchant d'autres sujets qui ne me semblent pas étrangers à ce débat, il comprendra, je le sais, que tout cela est dénué d'animosité personnelle et que j'en ai uniquement à ses déclarations publiques et à son désir publiquement exprimé d'éclairer le peuple du Canada.

Nous nous trouvons engagés dans une grave discussion, monsieur l'Orateur. Etant membre du comité des comptes publics, je m'efforcerai, en retraçant quelques aspects de cette question, de ne pas me prononcer catégoriquement sur le contrat à l'étude ni sur le rapport de l'honorable juge Davis que l'on a tant discuté. Mais j'ai bien l'intention de tenter de faire saisir à la députation et, incidemment, à la population du pays, l'origine et la raison d'être du tapage créé de diverses manières et en différents temps autour de ce contrat relatif à la fabrication des mitrailleuses Bren.

J'accuse le jeune homme qui a écrit cet article de l'avoir fait simplement pour des raisons politiques, dans l'intérêt de son parti. Je demanderai à la députation de se transporter en imagination à une salle de congrès de l'hôtel Royal York, à la date du 9 novembre dernier, et je vous citerai un exposé fait par un jeune homme qui était candidat au poste de chef de son parti provincial, un exposé que je trouve inqualifiable au sujet de cette affaire. Puis, je commenterai fort brièvement la procédure suivie devant la commission royale et ensuite, si j'en ai le temps, l'attitude adoptée par les honorables députés de premier plan en face de nous qui ont prononcé des discours si éloquents contre notre bien-aimé ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

Je me réfère d'abord à quelques pages d'un livre dont je trouve la lecture fort intéressante. Je regrette que l'auteur, mon honorable ami d'en face, n'ait pas eu l'avantage, à part son expérience mûrie et étendue de plusieurs aspects de la vie, de passer comme je l'ai fait, dix ans de sa vie parmi les mineurs et les prospecteurs de l'Ontario septentrional. Si quelque chose pouvait accroître son expérience et améliorer son livre, c'était cela. Un sujet fort intéressant traité par l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) pour l'instruction de ses lecteurs est exposé aux pages 271 et 272, où il est question de la diffamation des hommes publics. A la page 271, il expose sa thèse en racontant un incident dont il a été témoin. Permettez-moi de citer ce qu'il dit:

Un jour, il y a plusieurs années, pendant que je flânais dans le fumoir d'un pullman, j'ai assisté à une conversation où l'on tançait vertement les politiciens pour leur "concussion et leur malhonnêteté". Les critiques ne savaient pas qu'un membre de la Chambre se trouvait parmi eux. Agacé par leur censure, je me tournai vers celui d'entre eux qui parlait le plus fort et lui dis:

"Je viens d'Ottawa, je connais fort bien plusieurs députés et je suis convaincu que, comme classe, ils sont aussi honnêtes que les autres hommes. Voulez-vous me dire sur quoi vous vous appuyez pour traiter les membres du Parlement de concussionnaires et malhonnêtes?" "Je suis désolé, monsieur", me répondit-il en s'excusant, "mais je ne m'appuie sur aucune preuve. J'ai entendu des gens l'affirmer et je répétais simplement leurs propos."

Des potins de ce genre démolissent souvent les réputations. Il est aussi peu sage qu'injuste de se livrer à une diffamation pareille, à moins qu'on ne puisse prouver la véracité de l'accusation.

L'hon. M. MANION: Très bien! Très bien!

M. SLAGHT: Le même volume contient d'autres sages considérations. L'honorable membre a entrepris de nous définir les fonctions de l'opposition au Parlement et j'espère que sa courte expérience à cet égard ne prendra pas fin de sitôt. Je voudrais citer une brève réflexion qu'il fait dans son livre, à la page 275:

De 1926 à 1930, nous avons passé quatre autres années dans l'opposition. C'est une vie indépendante qui offre nombre d'occasions de critiquer et comporte peu de responsabilité réelle quant à la bonne administration des affaires nationales, car le parti au pouvoir se fait un point d'honneur de mener les choses à son gré. Une opposition active peut être très utile au gouvernement et à la population en faisant un usage sensé et pratique de sa faculté de critique...

J'appelle l'attention sur les quelques lignes suivantes qui renferment l'essence de ce débat:

...mais l'opposition en général se soucie peu de formuler des propositions pratiques, s'attachant plutôt à souligner les bévues de l'administration et faisant rarement preuve de générosité suffisante devant des actes dignes d'éloges.

L'hon. M. MANION: J'écrivais cela tout de suite après que j'eus observé le très honorable député (M. Mackenzie King) dans l'opposition durant cinq ans.

M. SLAGHT: Je prends pour acquis que l'honorable député, après son expérience dans l'opposition, était sincère lorsqu'il précisait le devoir de l'opposition, à son avis et à celui de ses confrères. Je ne partage pas son avis et je ne recommande pas non plus à la jeunesse du pays son opinion quant au devoir de l'opposition. S'il consulte les archives de la vie parlementaire anglaise, il constatera que la meilleure tradition s'oppose tout à fait à une affirmation du genre de celle qu'il a exprimée par écrit.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SLAGHT: Immédiatement après l'ajournement, monsieur l'Orateur, plusieurs honorables députés sont venus me demander le titre du livre dont j'avais cité les passages, renseignements que, par inadvertance, j'avais omis de donner. C'est *Life is an Adventure*, qui a pour auteur le chef de l'opposition (M. Manion), et on peut l'obtenir chez tout bon libraire au prix modique, crois-je savoir, de $2.50. Je prie l'honorable député de croire que je n'entends réclamer aucune part des redevances.

Or, je déclarais que toute l'agitation autour de la mitrailleuse Bren, à mon avis, s'est inspirée de motifs purement politiques. J'ai l'intention d'employer les quelques minutes à ma disposition à exposer les raisons de cette affirmation. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) nous a fait un discours à la fois savant et intéressant peu avant six heures. Je suis en désaccord avec lui sur presque tous les points, mais en ces jours de luttes et de guerre je crois que la Chambre devrait s'estimer heureuse de voir deux des grands partis au pays enfin réunis dans une paix commune sous une même bannière: le grand parti de la restauration et le grand parti conservateur—le parti national conservateur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Autrefois le parti libéral-conservateur.

M. SLAGHT: Je n'ai pas toujours partagé l'avis de l'honorable député de Kootenay-Est, mais je crois qu'il conservera à jamais le mérite de s'être séparé sans tarder de son nouveau chef dans ses attaques violentes et fantaisistes contre le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Le discours de l'honorable député de Kootenay-Est nous a bien permis de jeter un coup d'œil furtif sur

le jeu secret de la manœuvre tory en vue d'abattre le ministre de la Défense nationale. Au cours de ses remarques, d'après mes notes, il parlait du contrat et il a dit ou prédit que "une fois ce contrat en voie d'exécution, sans obstacle, ce qui serait survenu si nous n'étions intervenus, alors il serait arrivé telle ou telle chose." Voilà la clef de la situation et de l'agitation au Canada depuis huit mois. Si nous n'étions intervenus, il serait en voie d'exécution, sans obstacle. Rien de plus vrai n'aura été prononcé au cours de ce débat. Et en dépit de l'intervention, uniquement inspirée par des motifs de partialité politique, je le répète, le contrat, au désappointement de nos amis d'en face mais à la grande satisfaction du peuple de Grande-Bretagne et du War Office, est en voie d'exécution dépassant même les engagements pris.

Permettez-moi une digression afin d'aborder le témoignage de M. Gillespie, qui fut assigné comme témoin. Il avait été et il est encore chargé de diriger la production des mitrailleuses à l'usine John Inglis. Je me reporte aux pages 3091 et suivantes du compte rendu des délibérations de la commission.

Une VOIX: Qui est M. Gillespie?

M. SLAGHT: Je serai heureux de dire à l'honorable député qui est M. Gillespie et de lui faire part ensuite de ce qu'il déclare. Pendant trente-huit ans, M. Gillespie fut à l'emploi du War Office. Il eut charge, pendant 18 ans, de la fabrique royale d'armes portatives à Enfield, la plus importante usine de munitions dans l'Empire. Il a consenti à venir au pays surveiller l'exécution de ce contrat à l'usine John Inglis, ses services ayant été prêtés au pays à cette fin par le War Office. Ses fonctions à la fabrique royale d'armes portatives d'Enfield—je m'en tiens au texte du témoignage—comportaient d'aider à la fabrication de toutes espèces d'armes portatives et de mitrailleuses, armes propres à utiliser la cartouche à fusil ordinaire. Le ministère anglais des munitions l'avait délégué afin d'y aider à résoudre les problèmes relatifs aux armes portatives et il passa quelque temps dans diverses usines, y compris l'usine de la Winchester Repeating Arms, de Schenectady, l'usine Remington, d'Ilion, et celle de la société Savage. Que déclare-t-il, en comparaison de ces imputations diffamatoires que nous ont servies les membres de l'opposition en soutenant que cette firme n'était pas suffisamment outillée pour produire la mitrailleuse Bren aux termes mêmes du contrat? A la page 3106 nous trouvons ce qui suit sur le compte de la compagnie Inglis:

D. Après ce que vous avez constaté, qu'avez-vous à dire de leur compétence comme ingénieur en charge de la production ou en charge des travaux préliminaires à la production de mitrailleuses Bren?—R. Je dirai que leur compétence est de 100 p. 100.

D. 100 p. 100?—R. Oui.

D. Mais, c'est très bien.

Le commissaire: Comme dirait l'écolier, non seulement c'est bien, mais c'est parfait.

Voilà le témoignage de quelqu'un de qualifié. Nous avons découvert chez nous un jeune ingénieur. Bien que je ne puisse partager la quasi totalité de ses idées il me semble avoir plaidé merveilleusement une mauvaise cause, et ce n'est pas la première fois. Je lui en ai fait mes compliments, et j'espère avoir raison quand je le compte au nombre de mes amis dans cette enceinte. Mais allons-nous préférer les opinions des jeunes ingénieurs et des honorables députés de la gauche qui ont obtenu de beaux succès dans leurs domaines respectifs au témoignage d'un expert de premier plan dans la fabrication de munitions dans tout l'Empire britannique? La population canadienne fixera vite sa préférence.

L'hon. M. MANION: L'honorable député dit-il que M. Gillespie dirige la compagnie Inglis?

M. SLAGHT: Non, l'honorable député m'a mal compris. Le War Office britannique l'a prêté à la compagnie Inglis.

L'hon. M. MANION: Mais il dirige maintenant la compagnie Inglis, n'est-ce pas?

M. SLAGHT: Oui, il s'y trouvait lorsque l'usine a ouvert ses portes, et il y est resté depuis. On l'a prié de rendre témoignage, et il doit y rester pendant toute la durée du contrat.

L'hon. M. MANION: Dans sa déposition il représentait, n'est-ce pas, la compagnie qu'il dirige actuellement? L'honorable député a déclaré, semble-t-il, qu'il administre, dirige les travaux de la compagnie actuellement. Est-ce le cas?

M. SLAGHT: Oui, de la John Inglis Company, cela est exact.

L'hon. M. MANION: Ainsi, c'est de sa compagnie qu'il s'agissait, quand il l'a qualifiée de moderne?

M. SLAGHT: En effet, mais l'honorable député veut-il l'accuser d'avoir dénaturé les faits? Il se prononce avec une expérience de trente-huit ans au service du War Office britannique.

M. CLARKE (Rosedale): Ses services ont-ils été retenus avant la signature du contrat, était-ce là une des raisons?

Des VOIX: A l'ordre.

M. SLAGHT: Je désire répondre à cette interpellation.

M. CLARKE (Rosedale): La compagnie a-t-elle retenu les services de ce M. Gillespie avant qu'elle eût signé le contrat?

M. SLAGHT: Non. Je dirai à l'honorable représentant que lorsque le War Office eût averti le ministère de la Défense du Canada qu'il avait rédigé un projet de contrat satisfaisant touchant la fabrication de mitrailleuses Bren pour son compte au Canada, il a en même temps ajouté: Nous allons vous prêter notre meilleur expert pour conduire l'entreprise à bonne fin.

L'hon. M. GARDINER: Coopération avec les autorités britanniques de la part de l'opposition!

M. CLARKE (Rosedale): L'honorable député est certain...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a la parole. Si l'honorable député désire lui poser une question, il doit au préalable lui en demander la permission.

M. CLARKE (Rosedale): Je ne peux pas accaparer le temps de l'honorable député, mais je le connais depuis longtemps...

Des VOIX: A l'ordre.

Des VOIX: Au point.

M. CLARKE (Rosedale): Une seule question: l'honorable député est-il bien certain de ce qu'il affirme?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette interruption a duré trois minutes, monsieur l'Orateur.

M. SLAGHT: Pour répondre à mon honorable ami, je dirai que j'ai la conviction d'avoir rapporté les faits. J'ai examiné les dépositions et si mon honorable ami les a lues—j'en doute fort—il devra venir à la conclusion que mes paroles sont tout à fait fondées. Nous sommes tous susceptibles de nous méprendre mais que mon honorable ami lise les témoignages avant de signaler les méprises.

Cela m'amène à traiter un sujet auquel je n'entendais pas toucher ce soir. Il y a une chose que nos honorables vis-à-vis, parmi tous leurs reproches, ne nous ont pas dite. Si le chef de l'opposition a lu les dépositions—j'en doute—je le défie le plus amicalement du monde de nous indiquer dans quelle mesure le War Office a examiné le contrat, lequel est en tous points semblable au contrat canadien auquel on s'attaque, sauf en ce qui touche la quantité de mitrailleuses et une clause insérée en vue de protéger le gouvernement canadien, clause sur laquelle le War Office n'a pas jugé bon d'insister. Mon honorable ami peut bien me dire de traiter cette question. S'il veut exposer la cause sans parti pris au peuple canadien, pourquoi blâme-t-il M. Orde qui, je crois, a été nommé par les conservateurs?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas blâmé M. Orde.

M. SLAGHT: Pourquoi laisse-t-il entendre que nos juristes et techniciens canadiens, que nos spécialistes de toute catégorie ont commis une erreur en conseillant à leur Gouvernement de passer ce contrat? Oublie-t-il que pendant de longs mois, le War Office, dont l'expérience est séculaire et dont les techniciens et les légistes sont cent coudées au-dessus des critiques malveillants de l'autre côté, a examiné à fond un contrat semblable, avant d'y opposer sa signature et qu'il en attend maintenant l'exécution. Pourquoi ne pas être équitable? Pourquoi refuser d'envisager ce point de vue? Sa conception des devoirs de l'opposition lui commande-t-elle de se contenter de critiques acerbes en refusant de voir le bon côté de la question débattue? Ce ne sont pas là ses propres paroles, mais elles expliquent la conception qu'il a des devoirs de l'opposition et il l'a surabondamment démontrée au cours de ce débat.

J'aborde maintenant le point principal, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MANION: Très bien! Très bien!

M. SLAGHT: Merci...qui est le suivant: depuis le moment où fut publié l'article du *Maclean's*, ce fut une intrigue conçue dans le cerveau de son jeune auteur, moyennant quels honoraires—mon honorable ami dit $500, mais je l'ignore. Il se peut que ce soit $500 et il se peut que ce soit trente deniers d'argent; il est difficile de savoir laquelle des deux rétributions a été versée. Mais depuis ce moment, je l'affirme à mes honorables vis-à-vis, ce fut une cabale de tous les instants pour faire fermer l'usine de la John Inglis Company.

M. HARRIS: L'honorable député s'y entend peut-être en honoraires.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HARRIS: Des honoraires; il s'y entend. Quels honoraires l'auteur a-t-il touchés? Je pose une question à l'honorable député. Veut-il me dire combien l'article du *Maclean's Magazine* a été payé?

Des VOIX: A l'ordre!

M. SLAGHT. Que demande l'honorable membre?

M. HARRIS: L'honorable député nous dirait-il combien a été payé l'article dont il a parlé?

M. FRASER: Vous le savez maintenant; pourquoi le demandez-vous?

M. HARRIS: Non, je ne le sais pas; je demande le renseignement. L'honorable représentant qui a la parole se connaît mieux en honoraires que le reste de la députation réunie. Dites-nous quel a été le prix payé.

M. l'ORATEUR: La question n'est pas convenable.

M. SLAGHT: Quand mon honorable ami s'apercevra que je touche une rémunération pour dénoncer un contrat conforme en tous points aux contrats conclus par le War Office, un contrat qui assure à la mère patrie des mitrailleuses et des munitions dont elle a grand besoin, il pourra me critiquer à son gré.

Voyons ce que George Drew réclamait et je prie la députation de noter la date que je vais mentionner. Les journaux ont publié le compte rendu d'une interview le 1er septembre 1938. L'interview a été accordée à M. Dingman, de la rédaction du *Globe and Mail*, et l'article a paru dans ce journal le 2 septembre, sous le titre suivant:

Drew réclame la cessation de la fabrication de la mitrailleuse Bren. Il fermerait l'usine Inglis jusqu'à la fin de l'enquête sur la transaction.

C'est une date significative, le 1er septembre. Si nous consultons le rapport de la commission, nous constatons que le rapport a été présenté le 29 décembre. Si George Drew avait pu imposer sa volonté, l'usine Inglis serait fermée depuis trois mois et 27 jours, pour permettre à un jeune politicien de devenir le chef de son parti provincial. Quel honorable représentant d'en face osera affirmer qu'il approuve une telle demande? La réponse va de soi, c'est non. Le colonel Drew a-t-il consulté le War Office pour savoir quelle répercussion sur les plans de ce ministère aurait la fermeture de l'usine Inglis durant quatre mois? Assurément non.

L'hon. M. MANION: On pourrait la fermer durant quatre ans et cela ne ferait aucune différence.

M. SLAGHT: Mon honorable ami vient de se solidariser,—j'avais espéré qu'il ne le ferait pas,—avec celui qui a cherché à faire fermer l'usine Inglis quand le War Office insistait pour que la fabrication se continuât. Ce jeune homme ne s'est pas borné à cela. Nous savons tous qu'en qualité d'avocat il a pris une part importante à l'enquête, pendant les deux mois qu'elle a duré. Nous savons tous qu'il est inscrit au barreau ontarien

et nous savons que les avocats tant anglais que canadiens comprennent clairement que les questions pendantes, comme on dit en langage juridique, que les questions non jugées par un tribunal qui a recueilli des témoignages ne doivent pas être discutées publiquement, certes pas par un avocat qui occupe dans l'affaire et certes pas par un homme qui est plaideur ou accusateur de fait.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous transporter dans la salle historique de l'hôtel Royal York où un si grand nombre de mes amis ontariens se sont rassemblés le 9 décembre et rappelez-vous que le rapport a été publié le 29 décembre. Dans l'effort qu'il faisait pour devenir chef du parti provincial, au cours d'une convention où la mitrailleuse Bren et les questions fédérales n'avaient d'à propos que si on les faisait intervenir pour des fins d'ordre politique, ce jeune homme a fait une déclaration étonnante. Cette fois, je vais citer un entrefilet du *Telegram* de Toronto. Certains de mes amis étaient présents, et soit dit à leur honneur, je pense que leur cœur a cessé de battre et qu'ils ont été offusqués par cette déclaration. Je vois sur les lèvres du chef de l'opposition le sourire débonnaire dont il est coutumier. S'il se trouvait dans cette salle et ne s'est pas levé pour protester, il devrait avoir honte. A cette époque, tous les témoignages avaient été recueillis, le commissaire faisait de son mieux pour se former une opinion, pour remplir une tâche difficile et préparer son rapport, et voici ce que le jeune homme a dit:

Vous avez entendu parler de l'enquête sur la mitrailleuse Bren.

Il n'y est pas question d'applaudissements, mais le reporter peut les avoir manqués.

On ne peut pas douter de ce qui se produira à ce sujet. Il n'y aura pas de contrat pour la mitrailleuse Bren avec le gouvernement quand la prochaine session s'ouvrira.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est un prophète.

L'hon. M. MACKENZIE: Il donne des ordres au juge.

M. SLAGHT: Qu'était-ce? En premier lieu c'était une insigne fausseté. Quelqu'un peut-il contredire cette assertion? En deuxième lieu c'était un enjeu pour obtenir la direction du parti provincial. Quelqu'un peut-il contredire cette assertion? En troisième lieu..

M. CASSELMAN: Il en était alors le chef.

M. THOMPSON: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. THOMPSON: Je sais que l'honorable député tient à être juste. J'assistais au congrès et cela se passait après la clôture du congrès.

Des VOIX: A l'ordre.

M. THOMPSON: C'était le soir de l'assemblée, après qu'il eut été nommé leader.

M. SLAGHT: Il y avait un monsieur qui était présent. S'est-il levé pour dire "Comment le savez-vous?" Lui a-t-il dit, "Vous discutez une question qui est en délibéré." Lui a-t-il dit, "Prenez garde, monsieur Drew: votre affirmation sera publiée demain matin dans tous les journaux d'Allemagne." Non, il ne le lui a pas dit.

M. THOMPSON: Il a fait son affirmation après qu'il eût été nommé chef.

M. SLAGHT: C'est pire, alors, parce que l'honorable député se solidarise avec lui. Je présume que l'honorable député a appuyé sa candidature au poste de chef.

Permettez-moi de faire observer en toute sincérité à la Chambre ce qui s'est passé. S'il avait eu ses coudées franches, il aurait fait fermer l'usine Inglis pendant les quatre mois. Il n'a pas pu le faire.

M. HOMUTH: Très bien, très bien.

M. SLAGHT: Mon honorable ami dit "très bien, très bien." Puis-je mentionner son nom, car je tiens à ce qu'il soit consigné au compte rendu. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) est d'avis que l'usine Inglis aurait dû être fermée pendant quatre mois, alors que le War Office réclamait avec instance par télégramme et autrement que l'on fabriquât aussi rapidement que possible ces mitrailleuses Bren.

Mais ce n'était pas tout. Le mot d'ordre fut passé aux amis d'Ottawa,—"Faisons annuler le contrat."

M. PERLEY: "Le Spectre sait tout".

M. SLAGHT: "Faisons annuler le contrat". Huit mois de production que M. Gillespie sait avoir été menée à bien, intégralement, bien que je n'aie pas lu d'autres passages dans lesquels il dit que le contrat a été suivi jusqu'au bout. Pourtant les faits sont là. Le mot d'ordre est passé à Ottawa, et à ma stupéfaction nos honorables vis-à-vis veulent maintenant annuler le contrat de la mitrailleuse Bren passé avec l'usine Inglis.

Je me demande si les cinq amis de l'honorable leader de l'opposition lesquels connaissent ses opinions sur le favoritisme politique, opinions que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a exposées cet après-midi, lui ont soufflé à l'oreille, "Faisons annuler ce contrat—qu'il disparaisse. Nous aimerions en bénéficier un peu nous-mêmes."

L'hon. M. MANION: Quels sont ces cinq amis?

M. SLAGHT: Les cinq messieurs que l'honorable député ne veut pas nous nommer, les messieurs qui étaient jaloux, apparemment, parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion de participer à ce contrat. Comment pourrais-je nommer ses cinq amis, quand il a honte de les nommer lui-même?

Monsieur l'Orateur, je pourrais vous démontrer bien d'autres choses, mais...

M. MacINNIS: Qu'avez-vous démontré?

Une VOIX: Rien.

M. SLAGHT: Permettez-moi une digression...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SLAGHT: L'honorable député est un jeune membre de la Chambre qui fait preuve d'énergie; je l'estime et ses interruptions me plaisent. Avant de terminer mes observations je dirai qu'à mon avis l'attitude des deux groupes siégeant dans l'angle opposé de la Chambre est entièrement différente, eu égard à la situation du Canada aujourd'hui, de l'attitude du parti conservateur.

Une VOIX: Ils recherchent des avantages politiques.

M. SLAGHT: Il est évident qu'ils recherchent des avantages politiques. A mon avis, le rapport du commissaire est rédigé de manière à ce que mes honorables amis de cette extrémité de la Chambre puissent parfaitement et régulièrement demander au Parlement d'examiner cette question davantage. Je le regrette, ce sera là une nouvelle perte de temps. D'aucuns ont prétendu que nous connaissons presque tous les faits, mais mes amis ont le droit de faire cette demande, et le premier ministre (M. Mackenzie King) a eu la courtoisie de les appuyer. Je ne voudrais pas que ce que je dirai ce soir au sujet de cette cabale infâme soit appliqué à l'un ou l'autre des groupes vis-à-vis, à ma droite.

J'ajouterai quelques mots au sujet de deux de mes amis. Je parlerai tout d'abord de l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton). Je ne dirai qu'un mot à son sujet. A mon avis, toute son attitude en cette affaire, comme l'ont démontré les dépositions entendues sous serment, s'explique par un motif, un seul motif, à savoir le désir de servir les habitants de sa circonscription de Trinity, à Toronto. Un juge de la Cour suprême du Canada l'a complètement exonéré. Est-ce parce qu'il était mu par ce désir qu'on le vilipendera et qu'on détruira sa réputation, au moyen d'insinuations acerbes et empoisonnées, comme le chef de l'opposition sait en imaginer. Son imagination lui a fait peindre

un tableau vivant de choses que le savant juge n'a pas dites. Il n'avait rien à reprendre sur ce que le savant juriste avait dit. Avec tout le feu et l'éloquence qui le caractérisent il dirigeait ses regards vers le mur derrière moi, et il me porta à me retourner sur mon siège pour contempler les cinq portraits peints par le juge.

L'hon. M. MANION: L'honorable député en a-t-il vu quelques-uns?

M. SLAGHT: Non, je n'en ai pas vu un seul; c'est là la difficulté. Et sans vouloir blesser mon honorable ami je lui dirai qu'il est atteint de delirium tremens dans le domaine de la politique. D'ici un mois il verra des rats sous son siège.

L'hon. M. MANION: Est-ce que l'on en voit lorsqu'on est atteint de delirium tremens?

Des VOIX: Votre temps de parole est épuisé.

Des VOIX: Non, non.

M. SLAGHT: Mon honorable ami est une plus grande autorité que moi en la matière. Je n'ai jamais souffert de cette maladie, et je sais qu'il n'en a pas davantage été atteint.

L'hon. M. MANION: Alors je dirai à mon honorable ami qu'il est très chanceux.

M. SLAGHT: Il y a un remède à cette maladie, si vous en êtes atteint. Vous pouvez en guérir.

Une VOIX: Des éléphants roses.

M. SLAGHT: Pour être guéri il faut avoir le repentir; et le repentir doit être suivi de la confession. Le repentir ne vaut rien sans l'aveu des fautes, et monsieur l'Orateur est la personne toute désignée pour entendre la confession des fautes politiques de mon honorable ami. Je l'invite donc à profiter d'une autre occasion, lorsque nous étudierons les questions tarifaires, par exemple, pour donner des preuves d'une contrition sincère et essayer alors, s'il le peut, d'obtenir l'absolution du peuple du Canada.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il épuisé son temps de parole.

M. SLAGHT: Je me demande...

Des VOIX: Votre temps est épuisé.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à interrompre l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) pendant qu'il parlait, mais je comprends qu'il n'est pas conforme au règlement d'imputer des motifs répréhensibles à un membre de la Chambre. Il a affirmé plusieurs fois au cours de ses observations que ceux d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui ont pris la parole ne l'ont fait que pour des motifs d'ordre purement politique. Je demande que cette affirmation soit retirée. Je veux parler de l'article 41 du règlement et du commentaire 297 qui commence ainsi qu'il suit:

Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre...

Et ainsi de suite. Les observations de l'honorable député n'étaient pas conformes au règlement et demandaient une prompte intervention. Je demande à l'honorable député de les retirer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a mentionné aucune affirmation de l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) s'appliquant à lui personnellement. En conséquence je ne crois pas que l'appel au règlement soit bien fondé.

M. MASSEY: L'honorable député a fait allusion à ceux d'entre nous qui ont pris la parole. Je suis de ce nombre et je ne permets pas qu'un membre de la Chambre m'accuse...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MASSEY:...de parler pour des motifs d'ordre purement politique.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Parry-Sound n'a pas mentionné l'honorable député de Greenwood (M. Massey).

Le très honorable M. LAPOINTE: L'eût-il fait que la chose ne serait pas contraire au règlement. Parler pour des motifs d'ordre politique n'est pas contraire au règlement, et je souhaite que l'on ne m'impute jamais d'autres mobiles.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans le but d'appuyer la motion demandant de renvoyer ce contrat au comité permanent des comptes publics. Si je comprends bien la motion du ministre des Finances (M. Dunning) le rapport de l'auditeur général sera simultanément renvoyé au comité. A mon avis, le contrat relatif aux mitrailleuses Bren que nous discutons dans le moment n'est, en réalité, qu'un incident. La Chambre se trouve maintenant dans l'obligation, ce me semble, d'examiner d'autres aspects des dépenses du ministère de la Défense nationale. Nous pouvons commencer là où se termine le rapport Davis.

Je n'ai pas l'intention de suivre le chemin parcouru par l'honorable préopinant. Je me contenterai de dire que, versé comme il l'est dans la science juridique, il a fait miroiter quelques arguments de nature à prendre auprès de ses auditeurs. Je me contenterai de faire

observer qu'il a mis en relief le fait que si l'on annulait ce contrat, cela pourrait retarder l'exécution du programme de réarmement de l'Angleterre. A-t-il lu le contrat? S'il en a pris connaissance, il sait bien que la première livraison de mitrailleuses doit se faire dans vingt-quatre ou trente-six mois. Dans ces circonstances, comment l'intervention du Parlement à ce moment-ci peut-elle retarder la livraison de ces mitrailleuses si, comme on nous l'a dit, cette compagnie est prête et disposée, parce qu'elle en est capable, à fabriquer ces mitrailleuses pour le compte du Gouvernement?

Je prétends qu'à la lumière des documents du ministère, de la Chambre et du comité interdépartemental, dont l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a cité des passages cet après-midi, que la question de la mitrailleuse Bren semble être tout à fait extraordinaire. A la suite des réponses faites à la Chambre, à différentes occasions, on est obligé de conclure que le ministre, ou bien s'est fort peu occupé des affaires de son département et a signé des documents importants sans les comprendre, ou bien n'a pas fourni à la Chambre, lorsqu'on lui demandait de le faire, les renseignements voulus et suffisants. Le fait est, je crois, que c'est moi qui, il y a presque deux ans, ai mentionné la mitrailleuse Bren en cette Chambre pour la première fois. Je constate que le 22 février 1937, après avoir discuté les rumeurs voulant que certaines usines seraient chargées de la fabrication de munitions, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Le hansard de cette année-là rapporte mes paroles à la page 1137 comme suit:

> Faisons-nous des expériences avec des mitrailleuses fabriquées en Tchécoslovaquie? Je veux parler de la mitrailleuse Bren. Dans l'affirmative, quel prix payons-nous ces mitrailleuses?

Le ministre répondit à cette question dans les termes suivants:

> Le ministère en a commandé deux il y a deux ans, il me semble, et une nouvelle commande pour dix autres a été donnée. La Bren est une mitrailleuse automatique qui, jusqu'à présent, a été fabriquée uniquement en Tchécoslovaquie. On m'a dit que le gouvernement anglais avait acheté les droits de fabrication et qu'une usine allait être construite dans le plus bref délai possible au Royaume-Uni pour la production intensive de ce modèle de mitrailleuse. Le ministère a étudié la question dans le but de se rendre compte de la possibilité de fabriquer cette arme au Canada.

Le ministre a déclaré que le ministère s'était occupé de la question en vue de la fabrication de la mitrailleuse au Canada. En fait, le rapport Davis révèle que le haut-commissaire écrivait de Londres, le 27 février 1936, un an auparavant, sur le sujet. Voici ce que nous trouvons à la page 4 du rapport:

> Dans une lettre datée du 27 février 1936 (pièce 68), le bureau du Haut-Commissaire du Canada à Londres informait le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du gouvernement canadien que le secrétaire d'Etat pour la guerre et les détenteurs du brevet avaient conclu le 24 mai 1935, au sujet de l'adoption de la mitrailleuse légère Bren par l'armée britannique, un accord contenant les conditions auxquelles le secrétaire d'Etat pour la guerre pourrait utiliser et fabriquer la mitrailleuse; une copie de cet accord ainsi que copie d'une lettre du War Office en date du 26 février 1936, accompagnaient cet envoi. La lettre du Haut-Commissaire insistait d'une façon spéciale sur le passage de la lettre du War Office dans lequel il était dit qu'on avait pris soin d'inclure dans cet accord une disposition permettant aux gouvernements de Sa Majesté dans les Dominions de pouvoir profiter à leur gré, s'ils venaient à adopter la mitrailleuse, des conditions contenues dans l'accord. L'accord s'appliquait au brevet d'invention pour la mitrailleuse même ainsi que pour un affût-trépied et pour un chargeur destiné à être utilisé avec la mitrailleuse. Une des conditions dudit accord à propos de la fabrication éventuelle de ladite mitrailleuse par les Dominions était que l'arme devait être fabriquée dans une usine exploitée par le gouvernement en question.

La déclaration à l'effet que "l'arme devait être fabriquée dans une usine exploitée par le gouvernement en question" est mise en relief dans le texte du rapport. Le rapport Davis poursuit plus loin à la page 5:

> Le 3 juin 1936, on calculait déjà qu'il fallait environ 7,000 mitrailleuses de ce genre pour la défense du Canada.

Le ministre a déclaré que la production de la mitrailleuse Bren constituait le besoin le plus essentiel qui soit au Canada.

Près de neuf mois plus tard, il se contenta d'affirmer que le ministère avait étudié la question et, un peu plus tard, le même soir, le 22 février 1937, je posai au ministre la question suivante:

> Quelle compagnie a obtenu les droits de fabrication de la mitrailleuse Bren?
>
> L'hon. M. Mackenzie: Jusqu'à maintenant, il n'y en a aucune. Plusieurs compagnies ont tenté de les obtenir.

C'est-à-dire le droit de fabriquer la mitrailleuse Bren au Canada.

Maintenant, revenons au rapport de la commission Davis et que constatons-nous? Le ministre a affirmé dans son témoignage que personne n'avait demandé à fabriquer la mitrailleuse Bren. En tenant compte de ces deux déclarations, comment peut-on prétendre que la preuve faite devant la commission Davis est exacte? Or, si dans le témoignage qu'il a rendu devant la commission Davis, le ministre a exposé exactement les faits, pour quelle raison nous a-t-il affirmé à la Chambre des communes, dix-huit mois plus tôt, que des personnes désiraient fabriquer cette mitrailleuse? Ainsi que mon chef l'a fait observer au sujet de questions qu'il avait posées au mois de juin dernier, les réponses du ministre sont fort inexactes et

grandement de nature à induire en erreur. Et maintenant, permettez-moi de parler des témoignages dans lesquels nous constatons qu'à la suite de l'entrevue qu'il a eue avec MM. Cameron, Hahn et Plaxton, le ministre a écrit la lettre suivante; j'extrais cette citation de la page 20 du rapport, mais je lirai tout d'abord le premier paragraphe:

A la suite de l'entrevue avec le ministre, le 19 octobre 1936...

C'est-à-dire l'entrevue dont je viens de parler.

...et sans attendre le rapport de l'inspecteur, que le ministère avait prié, le 10 octobre, de faire une inspection de l'usine Inglis à Toronto, le sous-ministre de la Défense nationale envoya, le 20 octobre 1936, au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères la lettre suivante (pièce 74) suggérant en vue du prochain départ du major Hahn pour l'Angleterre, d'entrer en communication, aussitôt que possible, avec le Haut-Commissaire.

Puis vient la lettre:

Monsieur,—J'ai l'honneur de revenir sur la correspondance antérieure relative à la mitrailleuse légère Bren, qui a donné lieu à la question de la fabrication de cette mitrailleuse au Canada. Le major J. E. Hahn, D.S.O., M.C., ancien officier de la troupe expéditionnaire du Canada, et représentant un groupe digne de confiance, qui contrôle certaines usines en état de fabriquer des armements et des munitions et situées dans un grand centre industriel où la main-d'œuvre et les matériaux sont stables et avantageux, a été en communication avec le ministère.

J'appelle encore une fois particulièrement l'attention sur les termes dont on se sert—"un groupe digne de confiance qui contrôle certaines usines"—lorsque, de fait, le groupe était inconnu du ministre et même du sous-ministre, plus que cela, ce groupe ne possédait pas une seule usine outillée pour la fabrication de la mitrailleuse légère Bren. Je dis donc que la lettre envoyée outre-mer était assurément de nature à induire en erreur. Un peu plus loin, dans la même lettre, nous relevons ce qui suit.

A ce sujet, le département doit s'assurer s'il est possible que la mitrailleuse soit manufacturée par une ou plusieurs usines privées, celles, par exemple, que contrôlent le major Hahn et ses associés.

C'est certainement là l'une des lettres les plus trompeuses que le Dominion du Canada ait jamais envoyées à la mère patrie. Pour cette raison seule le sous-ministre devrait être réprimandé, et le ministre qui dit en prendre la responsabilité, ignorait les faits, négligeait son devoir ou faisait preuve d'incompétence. Il ne devrait donc plus exercer ses fonctions actuelles.

C'est la seule conclusion, monsieur l'Orateur, que nous puissions tirer des témoignages et de cette lettre en particulier. Cette lettre laisse entendre que le major Hahn et ses associés avaient des usines et étaient un groupe digne de confiance. Comment le ministre ou le sous-ministre savaient-ils s'ils pouvaient se fier à eux, même au point de vue financier. En effet, ce ne fut qu'en mai 1938 que l'on put se fixer sur la confiance que pouvait inspirer le major Hahn au point de vue financier grâce à une lettre de la Banque de Montréal. Et cependant, malgré ces faits, nous avons une lettre de présentation, qui, à mon sens, était des plus élogieuses pour le major Hahn et ses associés.

En outre, quelle usine possédaient-ils? Cette lettre est datée le 20 octobre 1936, et ce n'est que le jour précédent, selon le rapport, que le représentant des obligataires accepta l'offre soumise par Hahn et ses associés pour l'usine Inglis. De plus, un inspecteur faisait à ce moment l'inspection de l'usine sous l'autorité du département. Son rapport devait être soumis dans une couple de jours, et cependant, bien que l'on ait dû savoir que l'on pouvait s'en servir, cette lettre fut envoyée pour l'édification de ceux qui, en Angleterre, auraient quelque chose à faire avec la négociation de ce contrat.

Je prétends donc que, lorsque des membres de la droite disent que le rapport Davis est une justification du ministre et de son département, il me semble, d'un autre côté, qu'il faudrait sérieusement examiner la conduite du ministre et de son ministère. C'est à nous, membres du Parlement, qu'il incombe de nous prononcer sur cette question. Je dirai aux honorables députés ministériels que des discours du genre de ceux que nous avons entendus ce soir n'aideront pas, parce qu'ils passent sous silence les questions en jeu. Cet après-midi, nous nous sommes égayés des bons mots de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), mais il n'a nullement réussi à réfuter les arguments de ceux qui ont désapprouvé ce contrat. Ce soir, nous avons vu l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) qui m'a précédé, faire de son mieux, en bon avocat qu'il est, pour défendre, ainsi que je l'ai déjà dit, une cause manifestement mauvaise.

L'hon. M. GARDINER: On se souviendra de son discours bien plus longtemps que de celui de l'honorable député.

M. COLDWELL: C'est fort possible. Ceux qui goûtent ce genre de mesquine tactique politique se souviendront longtemps de son discours.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il considère comme une tactique politique la preuve irréfutable que les hommes détachés par le War Office estiment que cette usine répondait au but visé?

M. COLDWELL: Je dirai que les seuls avis que le War Office britannique ait reçus à ce sujet étaient du genre de ceux que renfermait la lettre dont j'ai parlé, et qu'ils étaient bien propres à l'induire en erreur.

L'hon. M. GARDINER: Il recevait aussi les avis d'un homme qu'il avait lui-même nommé.

M. COLDWELL: Je ne sais qui était ce monsieur.

L'hon. M. GARDINER: Son nom a été mentionné; l'honorable député n'écoutait pas.

M. COLDWELL: Je m'en tiens aux témoignages rendus devant la Commission.

L'hon. M. GARDINER: On a donné lecture à la Chambre, ce soir, des témoignages rendus devant la Commission.

M. COLDWELL: Quoi qu'il en soit, le juge n'a pas jugé opportun de faire mention de lui dans son rapport. A mon avis, cette question n'est pas la seule qui devrait être soumise au comité—il ne s'agit pas de revenir sur les témoignages entendus par la Commission Davis, mais de veiller à ce qu'une pareille incompétence ne se manifeste pas à l'égard des autres dépenses énormes que l'on envisage. Il me semble que le contrat relatif à la mitrailleuse Bren aura du moins servi à faire comprendre à la Chambre la nécessité de contrôler soigneusement les dépenses déjà faites et sur le point d'être effectuées par le ministre actuel de la Défense nationale. Depuis la guerre, le Parlement a affecté des millions de dollars à la défense. Nous avons dépensé plusieurs millions au cours des deux dernières années, mais on nous répète sans cesse que notre pays est sans défense. N'est-il pas temps que le Parlement fasse une sérieuse enquête sur la façon dont se font ces dépenses, et sur la conduite des gens chargés de les faire? Je dis qu'une telle enquête s'impose dans le cas de ce contrat, car il se peut que l'on veuille le prendre comme modèle à l'avenir, ce que nous ne voulons pas. Voilà pourquoi j'appuie de tout cœur la motion de mon honorable collègue de Vancouver-Nord (M. MacNeil).

Hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a reproché notre opposition à l'augmentation des crédits de la défense nationale. Voici ce qu'il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 763:

> Lorsque le gouvernement actuel, au cours de la première session de la présente législature, a demandé au Parlement de voter 25 millions pour la défense nationale, quelle a été l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil)? Quelle a été celle de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps)? Quelle a été l'attitude de tous les honorables membres de l'extrême gauche?

Afin de rafraîchir la mémoire du ministre au sujet de cette attitude, je citerai un extrait du hansard de 1937.

L'honorable député de Vancouver-Nord a fait alors une déclaration au nom du groupe dont il fait partie. Voici les paroles qu'il a prononcées et que je trouve à la page 902 du hansard.

> Avant que nous soyons obligés de payer des millions additionnels, l'une de nos premières contributions les plus nécessaires à la défense nationale devrait avoir pour objet de transformer le département et de le placer sur une sérieuse base d'affaires. Eliminons le favoritisme, le non sens social et la routine militaire désuète, et les fonctionnaires de ce ministère, qui ont des connaissances techniques et comprennent les besoins de la défense nationale, auront peut-être l'occasion de faire quelque chose qui vaille. Si le pays veut assurer sa défense, il pourrait alors espérer retirer quelque chose de l'argent qu'il dépense.

C'était là une des raisons qui nous portaient à nous opposer à ces crédits. Si les honorables députés relèvent les débats des trois dernières années, ils constateront que des députés de ce groupe ont maintes fois soulevé des questions analogues. Le second motif de notre opposition à ces crédits était que personne ne savait exactement comment ces armements seraient employés et ne connaissait la politique étrangère du Gouvernement ni la politique de l'administration britannique que suivait le Gouvernement.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture a cité le discours prononcé le 20 juillet 1936 par sir Thomas Inskip à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Le ministre a rappelé qu'il se trouvait là. Je lui demande s'il a entendu le discours qui avait précédé immédiatement celui de sir Thomas Inskip, le discours de sir Archibald Sinclair, chef du parti libéral en Grande-Bretagne. Il me semble étrange que, dans les débats qui ont lieu ici sur la politique extérieure, le Gouvernement du Canada, qui s'appelle libéral, cite toujours les chefs antilibéraux de Grande-Bretagne. J'ai sous les yeux ce discours de sir Archibald Sinclair et je veux en consigner des passages au compte rendu. Au cours de l'été de 1936, sir Archibald a dit à peu près exactement ce que notre groupe a dit ici au sujet des crédits de la défense.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit cela hier soir.

Des VOIX: Non! Non!

L'hon. M. GARDINER: J'ai rappelé que l'opposition s'y était opposé à trois reprises

différentes et que c'était la troisième fois que sir Thomas essayait de réfuter leurs allégations.

M. COLDWELL: Et je veux faire remarquer que, si le chef libéral en Grande-Bretagne...

M. MARTIN: Nous ne sommes pas obligés de le suivre.

M. COLDWELL: Plaît-il?

M. MARTIN: Nous ne sommes certes pas obligés de faire écho au chef d'un parti qui porte le même nom que le nôtre dans un autre pays.

M. MacINNIS: Il ne faut pas s'y attendre.

M. COLDWELL: Le libéralisme en Grande-Bretagne, tel que je le conçois, a défendu une cause; au Canada, ce n'est qu'un mot vide de sens. C'est pourquoi je vais consigner au hansard les paroles de sir Archibald afin de montrer qu'un gouvernement canadien qui se dit libéral règle sa conduite sur celle d'un gouvernement qui est bien loin du libéralisme, dans le sens le plus large et le meilleur du mot.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député ne l'approuve ni ici ni là-bas.

M. COLDWELL: Sir Archibald Sinclair a dit:

Mon vote au sujet de l'abaissement du crédit à l'étude...

Il s'agissait du budget de la défense.

...dépendra toutefois, comme à l'égard d'autres chapitres du budget, de la réponse du ministre aux questions que je lui ai posées.

C'est exactement ce que nous avons dit.

Je tiendrai compte surtout de l'empressement et de la liberté dont il fera preuve pour affirmer sans ambages au comité que les armements anglais ne serviront toujours que conformément au pacte de la Société des Nations, et que le Gouvernement considère comme un devoir impératif et urgent la création d'un système de sécurité collective sous les auspices de la S.D.N., de telle sorte que les armements de la Grande-Bretagne ne servent pas à des fins égoïstes ou impérialistes, mais en vue de protéger le règne de la loi contre la force arbitraire et, ainsi, d'établir la paix sur le seul fondement solide, c'est-à-dire la justice, et éviter le cataclysme de la guerre.

Le ministre nous demandait, hier au soir, pourquoi notre groupe a toujours élevé la voix contre le budget de la défense. Eh bien, tels sont nos deux principaux motifs, et on les verra exposés dans le hansard. A mon sens, l'opposition à un budget quelconque n'a jamais trouvé meilleure justification que celle que nous procure le rapport de la commission royale. A quoi bon raconter que le rapport n'incrimine personne. Tel n'était pas le rôle de la commission. Elle s'est prononcée sur

[L'hon. M. Gardiner.]

la forme "La forme et non sur la substance du marché". Il appartient maintenant à la Chambre, et au pays par notre intermédiaire, de juger de la substance. L'affaire à l'étude justifie donc notre constante manière d'agir au sujet des crédits de la défense.

En guise de conclusion, je note que l'incident est déplorable, comme il le serait dans tout pays démocratique, parce qu'il peut avoir pour effet de saper à la base la confiance dans nos institutions démocratiques et dans nos dirigeants. Les événements de cette sorte contribuent plus à affaiblir ce que nous nommons assez vaguement démocratie que n'importe quelle propagande d'outre-mer. Cela permet à certaines gens, pleins de mépris pour le Parlement, d'affirmer qu'il y faudrait voir certain genre de prétendus grands hommes d'affaires. J'affirme que le règne de ces hommes étoufferait la liberté de parole.

Si nous voulons préserver les institutions parlementaires, nous, qui constituons actuellement le Parlement, devons nous prononcer sur la question à l'étude, non d'après des partis-pris, mais en nous fondant sur les données dont nous disposons. A mon sens, le commissaire pose certaines questions très nettement à la Chambre, et il nous appartient d'y répondre. Quoi qu'il en soit, j'affirme que le rapport du commissaire, les témoignages recueillis par lui et la publicité donnée à ces éléments de preuve dans cette enceinte depuis hier, contribuent certainement, pour le moins, à affaiblir la confiance de la population au ministre de la Défense nationale et à ses collaborateurs immédiats. Jusqu'au début de la présente discussion, il est probable que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne connaissait pas parfaitement tout ce que révèlent les témoignages et le rapport. Plusieurs membres de la Chambre n'étaient pas non plus au courant, j'en suis sûr. Ceux qui, comme moi, n'avaient pas lu en entier le compte rendu des dépositions,—il remplit plusieurs volumes,—ont appris depuis deux jours des faits et des conclusions fondées sur ces faits dont ils n'avaient aucune idée auparavant. J'exprime donc le désir que la Chambre adopte la motion dont elle est saisie et que, au lieu d'entreprendre de recueillir une seconde fois les témoignages entendus par la commission Davis, le comité des comptes publics se livre à une étude approfondie du fonctionnement du ministère de la Défense nationale sous la direction du ministre actuel et de ses collaborateurs immédiats.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): A deux ou trois reprises aujourd'hui, on a parlé du colonel George A. Drew. Ce n'est pas pour le défendre que je prends la parole; il s'est maintes fois montré bien capable de s'en char-

ger lui-même. Je tiens à rappeler, toutefois, que le colonel Drew, dont les états de service militaire sont des plus enviables, s'occupe depuis nombre d'années, de concert avec plusieurs autres membres de formations d'artillerie et d'autres unités militaires, d'établir les défenses du pays sur une base rationnelle. En soulevant la question dont nous sommes saisis, il ne s'est inspiré que de son intérêt à la défense de ce dominion. Les honorables députés de Parry-Sound (M. Slaght) et de Témiscouata (M. Pouliot) ont provoqué cet après-midi et ce soir des éclats de rire sur les banquettes ministérielles. Nos honorables collègues de la droite en avaient bien besoin pour calmer leurs nerfs usés. Le rire peut être parfois de mise dans les débats ordinaires, mais, à mon sens la question à l'étude est autrement sérieuse. Le Gouvernement ne saurait ainsi en couvrir la gravité. Le fait est que pas un seul orateur ministériel n'a encore traité du contrat dans ses détails ou refuté les accusations portées de ce côté-ci de la Chambre.

M. BERTRAND (Laurier): C'est à vous de les établir.

M. HOMUTH: L'honorable député de Parry-Sound a cité le témoignage de M. Gillespie. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait de même. Or, qu'a dit M. Gillespie? Il a dit que le groupe en question avait la compétence voulue pour fabriquer des mitrailleuses Bren. Mais il y a au Canada cinquante industriels dont on pourrait dire la même chose. M. Gillespie n'a pas dit qu'ils étaient en mesure de le faire; il a dit qu'ils avaient la compétence voulue. L'honorable député de Parry Sound nous a défié de dire si, d'après nous, l'usine devrait être fermée. Je dis oui, et je le répète. Le peuple du Canada dira: "Fermez l'usine". Il y beaucoup de députés libéraux dans cette Chambre qui souhaiteraient que cette affaire n'eût jamais eu lieu. Quand l'honorable député de Parry Sound parle tant de l'Empire britannique et du devoir qui nous incombe de contribuer à la fabrication de mitrailleuses pour la défense de cet Empire, je réponds ceci: Que Dieu ait pitié de l'Empire s'il doit dépendre, pour sa défense, de quelques mitrailleuses Bren livrées dans vingt-quatre ou vingt-six mois d'ici.

Il est difficile à un député quelconque de parler ici de certains aspects de l'administration gouvernementale qui, malheureusement, ont conduit le peuple à penser qu'il y a quelque chose d'essentiellement défectueux au ministère de la Défense nationale, et chez ceux à qui nous confions des affaires de cette importance. Depuis de longues années, **en fait depuis la Confédération**, nous avons eu des premiers ministres d'une réputation inattaquable, et dans cette catégorie je comprends le premier ministre actuel (M. Mackenzie King). Mais il sait fort bien qu'il arrive à ceux qui appuient les premiers ministres de ne pas être toujours aussi prudents qu'ils devraient l'être dans leur administration. Dans ce cas particulier, je ne crois pas que le premier ministre ait su ce qui se passait. On ne lui a pas dit la vérité; on l'a laissé dans l'obscurité. Mais je dis ceci de lui: après avoir exposé la politique du parti libéral sur une question de si primordiale importance pour le Canada et l'Empire, il aurait dû examiner cette affaire avec un soin exceptionnel avant de devenir partie à la signature d'un contrat comme celui-ci.

Qu'est-ce qui a précipité tout ce gâchis, car c'en est un à mon avis? Ce fut l'article du colonel Drew dans la revue *Maclean's*. On a admis, au cours des témoignages, qu'à la suite de cet article, une clause fut mise au point dans le délai d'un jour ou deux, initiative qui, de l'avis général, économisa au pays et au Gouvernement la somme de $250,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Absurdité complète.

M. HOMUTH: Mon honorable ami dit que c'est absurde. Toute cette affaire est absurde, et le plus absurde de tout fut qu'il ait pris part à la signature du contrat.

Cet après-midi, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a parlé des communiqués qui circulèrent dans le pays après le dépôt du rapport du juge Davis, et le premier ministre a déclaré qu'aucun communiqué n'avait été distribué à son bureau. Ce qui est étrange, monsieur l'Orateur, c'est qu'un résumé du rapport Davis fut remis à la presse quinze minutes après le rapport sur la mitrailleuse Bren, et l'on me dit, de bonne source, que ce résumé venait du quartier-général de la Fédération nationale libérale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh, quelle absurdité!

M. HOMUTH: J'ai entre les mains une copie du résumé du rapport qui fut remis à la tribune des journalistes, où l'on comprit clairement que cela venait de la Fédération nationale libérale. Si cela ne venait pas de cet endroit, cela venait-il du Gouvernement? Si cela ne venait ni du Gouvernement ni de la Fédération nationale libérale, d'où cela venait-il? Qui a pris la peine de le préparer et de le remettre à la presse, quinze minutes après qu'elle eut reçu le rapport? C'est la version qui fut radiodiffusée dans tout le Canada, pour dire que le rapport sur la mitrailleuse Bren blanchissait tout le monde, et ainsi de suite; et le peuple de ce pays crut que cette affaire n'avait aucune importance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle d'un résumé du rapport.

M. HOMUTH: Je l'ai ici même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne demanderai pas à l'honorable député de nous le lire immédiatement, mais j'aimerais sûrement entendre la lecture d'un texte quelconque paru avant la publication du rapport et qui pourrait être considéré comme un résumé fidèle du rapport. Les journalistes se sont perdus en conjectures de toutes sortes sur ce que le rapport pouvait contenir, mais je répète à mon honorable ami ce que je lui ai dit cet après-midi, savoir, que le rapport me fut remis personnellement, qu'il est demeuré en ma possession et que personne de l'extérieur ne l'a consulté. J'ai la certitude que le juge de la Cour suprême n'en a pas divulgué le contenu; je sais que je ne l'ai pas fait non plus. Le rapport est resté entre mes mains jusqu'à ce qu'il soit envoyé à l'imprimerie. Ce qui est paru dans les journaux n'était que des suppositions; rien de tout cela n'a été tiré du rapport même.

M. HOMUTH: Je soutiens qu'une copie...

M. MARTIN: Pourquoi ne pas accepter la déclaration du premier ministre?

M. HOMUTH: Je soutiens que l'on en fit parvenir un résumé aux journaux. En voici une copie; si je comprends bien elle émana du quartier-général du parti libéral. Si tel est le cas, quel droit avaient-ils de connaître avant le public le contenu du rapport sur la mitrailleuse Bren?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport remplissait quatre-vingt-dix pages dactylographiées. Comment aurait-on pu le résumer en quinze minutes?

M. HOMUTH: Et c'est ce que l'on a publié par tout le pays. Il s'agit d'étudier le rapport pour saisir la portée de l'erreur qu'a commise le ministère de la Défense nationale. Plusieurs de nos grandes industries peuvent fabriquer des mitrailleuses Bren. Elles font avec de l'acier des objets beaucoup plus délicats que cette mitrailleuse. Après tout, que comporte-t-elle de si compliqué? Le plus important est l'alliage et le fait que le canon est interchangeable. Nos aciéries fabriquent des objets beaucoup plus compliqués, et m'est avis que s'il les avait invitées à soumissionner, le Gouvernement aurait pu faire fabriquer ces mitrailleuses moyennant la moitié de ce qu'elles vont nous coûter en vertu du contrat actuel. Et en outre, ces maisons n'auraient pas exigé de se faire payer pour être favorisées par le Gouvernement, comme on l'a effectivement constaté dans le cas du major Hahn et de ses associés.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au règlement; l'honorable député sait-il que ces prix sont réglés sur ceux des armes Enfield?

M. HOMUTH: Le ministre lui-même ne sait pas encore combien ces mitrailleuses coûteront au pays, et s'il faut attendre qu'ils aient fini de tâtonner, d'outiller l'usine Inglis, de défrayer le coût des machines et de tout le reste, et de recommencer le procédé, nous n'en connaîtrons pas le coût avant que toute la transaction ne soit consommée.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est évident que l'honorable député ne veut pas de mitrailleuses.

M. HOMUTH: Si l'on en juge par cette façon de procéder, mon honorable ami n'y tient pas énormément non plus.

Monsieur l'Orateur, je désirais traiter surtout l'aspect financier de cette question. Tous, y compris les ministres, je crois—ils ne l'affirment pas, mais dans leur for intérieur ils en sont bien convaincus—s'accordent à reconnaître que ce contrat est désavantageux. Il leur a fait du tort dans l'esprit du peuple. Ils en sont harassés; ils sont nerveux; on les croirait sur le gril, et avant qu'on en ait fini de cette affaire, ils se verront dans une situation encore plus désagréable. Mais il est important que nous montrions à notre population ce que peuvent faire ces magiciens de la finance, car pour avoir atteint le but qu'ils s'étaient proposés, les personnes responsables de cette affaire devraient sûrement être des magiciens. Pour cette raison, afin de protéger les portefeuillistes du pays, de protéger les contribuables, de protéger la défense même du pays, ce qui est de suprême importance, le contrat devrait être résilié et toute l'affaire liquidée.

Que constatons-nous? Je vais établir que dans cette affaire nous avons le major Hahn, nous avons des courtiers, nous avons les trois frères Plaxton, dont deux, je crois, sont avocats, et le troisième, membre de cette Chambre. Deux de ces trois frères ont reçu une part des actions de la compagnie, l'un 9,814, et l'autre exactement le double. Le troisième a reçu en partage la distribution des faveurs politiques. Nous voici donc en présence de deux Plaxton visant à des bénéfices, et d'un troisième au favoritisme politique.

Si l'enquête n'avait pas eu lieu, si l'article du colonel Drew n'avait pas été publié, quel aurait été le sort des portefeuillistes du pays? S'ils s'étaient portés acquéreurs de ces actions que l'on devait offrir combien leur auraient-elles coûté? Au nombre de celles qui furent vendues, il en est qui ont commandé même $7.50 chacune. Nous avons l'expérience du marché des valeurs. Nous savons ce qu'on peut faire des titres du marché des valeurs.

Combien ces actions auraient-elles coûté aux portefeuillistes canadiens? Nous l'ignorons, l'affaire est problématique. Mais ce qui est certain c'est qu'ils les auraient payées assez cher. Et si ce contrat devait être le seul de cette compagnie, je vous demande, monsieur l'Orateur, combien les détenteurs auraient pu toucher, le contrat rempli?

Il paraît plutôt étonnant que la députation de la droite applaudisse et acclame ceux de ses membres qui abordent cette question, car qui plus que le parti libéral a condamné les fusions, les coalitions et le mouillage des actions? Je m'adresse plus particulièrement aux honorables représentants des circonscriptions de l'Ouest canadien, qui reprochent sans cesse aux grandes entreprises de l'Est de se fusionner et de se coaliser pour atteindre dans ses parties les plus vitales l'existence même du Canada. Et en voici un exemple sans aucun précédent. Voici une entreprise littéralement noyée, capitalisée jusqu'à un million et demi de dollars. Monsieur l'Orateur, si le contrat de la mitrailleuse Bren était le seul que pourrait obtenir la compagnie, qu'est-ce que toucheraient les portefeuillistes? L'outillage est propriété de l'Etat. Il ne resterait plus aux actionnaires que les pans d'une vieille usine de chaudière désaffectée et décrépite. C'est tout ce qu'ils retireraient de leurs placements. L'article du colonel Drew paraît au moins avoir protégé le portefeuilliste canadien contre les dangers d'un pareil projet.

Mais il y a encore plus, et c'est un point de grande importance. Une fois le contrat rempli, le Gouvernement aurait tout l'outillage. Mais où? Dans son usine? Non, dans une usine appartenant à un autre. Les portefeuillistes auraient été obligés de payer à l'Etat le déménagement de cet outillage dans leurs propres entrepôts; ils auraient été contraints de payer toutes les réparations rendues nécessaires par le déménagement des machines; ils auraient été tenus de refaire le parquet partout où le déplacement d'une machine aurait nécessité des modifications.

Est-il un seul ministre capable d'apprendre à la Chambre ou à la nation combien auraient coûté ces mitrailleuses Bren? Il n'en est pas un. Tous ignorent combien coûterait la remise en place de l'outillage, si cette mesure devait jamais s'imposer. Mais l'outillage devait-il être remis en place, ou devait-il rester en cet endroit? Et une forte proportion des 63 millions de dollars que l'on nous demandera d'affecter à des fins de défense ira en d'autres contrats en faveur de la même compagnie. De sorte que la société John Inglis leur serait une véritable mine d'or.

De plus, je ne puis rien voir, dans le contrat, stipulant que la société serait incapable de fabriquer des armes pour d'autres pays. Une clause du contrat déclare qu'elle peut employer les machines et l'outillage qui appartiennent au Gouvernement, mais qu'un loyer devra être fixé d'accord avec le Gouvernement. Comment le savons-nous? Après tout, ces gens ne sont pas des imbéciles. En somme, après tous les rires de l'après-midi et ceux de ce soir, je commence à me rendre compte que les seuls qui aient raison de rire sont ceux qui ont obtenu le contrat du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, comment savons-nous que cette même société ne fabriquera pas un jour des armes et des munitions pour un ennemi éventuel du Canada. Nous ne le savons pas, et, à mon avis, il n'existe rien dans le contrat qui nous protège contre une telle éventualité,... sauf que l'approbation du Gouvernement est indispensable. Et si l'approbation est, en l'occurrence donnée, ainsi qu'elle le fut pour ce contrat, rien ne nous garantit pour l'avenir.

Je crois qu'il importe que le pays sache par le menu comment un petit groupe de Toronto, grâce à une lampe d'Aladdin, a pu en dix-huit mois, à partir du 19 octobre 1936, faire naître d'un montant de $100,000 en espèces et d'une usine à chaudières, vieille et désaffectée, une corporation d'un million et demi de dollars, tout équipée, comprenant usine, bâtisses et machines lourdes, corporation détenant deux contrats de mitrailleuses, valant cinq millions et un tiers, qu'elle avait obtenus des gouvernements canadien et britannique. C'est sur le contrat passé avec le gouvernement canadien que le juge Davis a fait enquête.

Ces gens ont versé $100,000 en espèces et $150,000 en obligations 6 p. 100 pour le titre à l'ancien établissement John Inglis. Il était désaffecté et entre les mains du séquestre. En réalité, le groupe a créé une nouvelle John Inglis Company au capital-actions de $1,500,000, soit 250,000 actions à $6 chacune. Le versement au comptant de $100,000 grevait la caisse de la compagnie. La nouvelle compagnie paya éventuellement $100,000 à même les fonds que le groupe organisateur versa à la caisse en échange d'actions. La somme de $150,000 en obligations à 6 p. 100 demeura comme première hypothèque sur l'actif de la nouvelle compagnie qui est la propriété intégrale du groupe.

Le casse-tête de chiffres—et il est compliqué—qui a résulté de l'enquête provient en réalité du rouage compliqué employé par le major Hahn et ses associés dans l'organisation de cette compagnie. Je parlerai dans quelques instants de ces acrobaties. En réalité, l'idée qui subsiste derrière cette question, une fois débarrassée de son obscurité, était simplement celle-ci: le major Hahn et les deux frères Herbert et Gordon Plaxton, avocats de To-

ronto, ainsi que la maison de courtage Cameron, Pointon et Merritt avaient acheté, le 19 octobre 1936, du séquestre officiel la vieille usine John Inglis, par l'intermédiaire d'un certain Nurse, employé de cette maison de courtage. Nurse et sa compagnie étaient convenus pour Hahn et les frères Plaxton, de payer la somme de $100,000 répartie en versements échelonnés jusqu'au 6 février 1938, plus $150,000 en obligations à 6 p. 100.

On pourrait signaler ici que plus tard, appelé à témoigner, le major Hahn a déclaré qu'une ancienne évaluation, faite en octobre 1929, de la vieille usine Inglis, alors en exploitation, en fixait la valeur à $1,327,000, exclusion faite du terrain. Un premier versement de $500 a été effectué le 22 septembre 1936, un deuxième au montant de $2,500, le 9 novembre de la même année; et un troisième de $1,000, le 10 mai 1937, après quoi furent effectués périodiquement des versements allant jusqu'à $3,500, mais il n'avait pas été versé plus de $46,500 à la signature du contrat relatif à la mitrailleuse Bren. Dans l'intervalle, la nouvelle John Inglis Company avait été organisée. Le jour où le gouvernement signa le contrat en question, le 31 mars 1938, la compagnie versa elle-même le dernier payement de $53,500.

Ces personnes versèrent le dernier montant au compte de l'usine que l'on avait représentée au War Office britannique et à un comité constitué de fonctionnaires canadiens comme un établissement outillé pour fabriquer des mitrailleuses Bren. Sur les versements initiaux en espèces s'élevant à $46,500, la comptabilité de Cameron, Pointon and Merritt—ces détails se trouvent dans les témoignages—crédita le major James E. Hahn de $26,416.86; Gordon Plaxton, de $3,616.67; Herbert Plaxton, de $3,616.67 et la société elle-même de $10,850. Une enquête, conduite par M. Hoult, a démontré que, dans la comptabilité de la nouvelle compagnie Inglis, ces sommes ont été pareillement affectées, en acompte, à l'engagement que Hahn et son groupe avaient pris d'acheter 58,333 actions au prix nominal de $6. Le dernier versement, au montant de $53,500, sur le prix d'achat au comptant de l'avoir de l'ancienne compagnie a été effectué directement par la caisse de la nouvelle John Inglis Company.

Voici un autre point parfaitement clair. Le capital-actions global de la nouvelle compagnie Inglis consistait en 250,000 actions d'une valeur nominale de $6, soit un million et demi de dollars. Sur ce million et demi de capital-actions, le major Hahn et ses associés se réservèrent 191,622 actions d'une valeur nominale de $6 chacune, soit un total de $1,149,972. Ces actions, que l'on a désignées sous le nom de fondation, ne leur ont rien coûté. Si l'on excepte cinq actions de garantie qui ont été accordées aux premiers administrateurs nominaux qui appartenaient au personnel, le groupe laissa dans la caisse 58,333 actions d'une valeur nominale de $6 en s'engageant à les acheter au pair par versements échelonnés. En termes plus explicites, ce groupe détenait 70 p. 100 du capital-actions de la compagnie...

L'hon. M. MANION: Pour rien.

M. HOMUTH: Pour rien, et les associés s'étaient engagés à acheter le 30 p. 100 restant et à verser cet argent à la caisse pour l'exploitation de l'entreprise; pourtant le Gouvernement achetait tout l'outillage de l'usine. Ils avaient eu toutes ces actions gratuitement et ils allaient acheter les autres afin d'avoir l'argent liquide voulu pour diriger l'exploitation. Qui est-ce qui refuserait de signer pareil contrat avec le Gouvernement? Pour ma part, je voudrais bien en avoir deux ou trois comme celui-là.

Poursuivons. Jusqu'au 15 septembre 1938, il a été prouvé que le groupe avait versé $231,198 sur les $349,998 représentant 58,333 actions à $6 chacune qu'il s'était engagé à acheter. Le groupe possédait donc alors entièrement une compagnie de un million et demi de dollars, son avoir et son capital-actions s'élevant à cette somme, moyennant le versement d'un solde de $118,000 à la caisse de la compagnie. Le versement initial au comptant de $100,000 avait été imputé sur les fonds en caisse. Dans l'intervalle, 3,855 des actions de la caisse avaient été vendues au public et à quelques courtiers moyennant $27,041. Les particuliers payèrent $7.50 chacun les titres qu'ils achetèrent. Il n'est pas difficile de situer les détails, une fois qu'on possède le cadre.

Bien que la structure de la compagnie Hahn-Inglis fut composée de quatre compagnies, l'une d'elles avait pour seule fonction d'encaisser les $349,998 représentant les actions de la caisse du groupe. Une autre agissait en qualité de compagnie détentrice provisoire de la formidable tranche d'actions d'apport acquises par le groupe au montant de $1,149,972. L'organisation qui assura le développement du capital-actions constituait la troisième compagnie et la quatrième fut convertie en John Inglis Company. Voilà toute l'affaire. Si jamais il y a eu manipulation pour diluer le capital-actions d'une compagnie, en voici un spécimen. C'est un exemple dont les députés de l'Ouest peuvent être fiers. Ils peuvent citer la chose comme un exemple de la façon dont leur gouvernement adjuge une entreprise considérable. J'ai fait un exposé exact de l'affaire.

La compagnie au capital accru était la British Canadian Engineering Company qui a été constituée légalement le 23 novembre

1936, avec un capital nominal de 200,000 actions d'un dollar chacune. M. Nurse, un employé de Cameron, Pointon and Merritt, qui avait acquis le vieil établissement Inglis, a signé le 22 octobre 1936, avec le major J. E. Hahn et ses patrons, une convention par laquelle il s'engageait à remettre à la British Canadian Engineering Company, quand elle serait constituée, les propriétés de la vieille compagnie Inglis. Voici un paragraphe intéressant de cette convention de la première heure conclue le 22 octobre 1936, presque 18 mois avant la signature du contrat relatif à la fabrication de la mitrailleuse Bren:

John D. Cameron, H. A. W. (Herbert) Plaxton et les personnes qu'ils représentent, ainsi que le major Hahn "sont intéressés à la fabrication de matériel de guerre, d'équipement, de munitions et de fournitures ou articles militaires de tout genre, et comme agents, intermédiaires ou autrement, à l'obtention, l'offre ou le placement de commandes de matériel de guerre, d'équipement, de munitions et de fournitures ou d'articles militaires de tout genre susceptibles d'être livrés, vendus, fabriqués ou fournis par d'autres personnes, d'autres établissements ou compagnies du Royaume-Uni, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique ou d'ailleurs, et les parties au contrat se sont engagées à constituer légalement, à organiser et à développer une compagnie à responsabilité limitée pour les fins ci-haut mentionnées."

Autrement dit, ces gens étaient organisés pour fabriquer des munitions et aucune clause du contrat ne leur défend d'utiliser l'outillage de l'Etat canadien pour fabriquer des munitions destinées à une puissance étrangère. Quand vous allez au fond de l'affaire, vous commencez à vous rendre compte qu'il s'agit d'un groupe d'hommes sans usine et sans beaucoup de connaissance en mécanique. L'un avait été attaché à une companie de radio et les autres étaient des avocats et des courtiers. Ces hommes sont venus trouver le ministre, et le cabinet les recommande au War Office anglais en disant: "Ce sont les seuls capables de fabriquer la mitrailleuse Bren au Canada". Si jamais les chefs de l'industrie canadienne ont reçu une insulte, c'est cette fois-là. Il n'y a qu'à lire le contrat. Lisez ce que le sous-ministre de la Défense nationale a dit dans sa déposition. Lisez la déposition du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Lisez ce que certains honorables députés oppositionnistes ont dit à la Chambre. On ne peut s'empêcher de penser que ces gens considéraient les chefs de l'industrie canadienne et leur personnel comme tout à fait incompétents pour l'exécution d'un pareil travail.

Ainsi que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) l'a dit cet après-midi, les fabricants viennent voir, à Ottawa, les fonctionnaires de tous les services administratifs. Ils payent leurs propres frais de déplacement pour venir ici soumissionner et obtenir des commandes de l'Etat. Ce que le Gouvernement avait à faire, c'était de dire aux métallurgistes canadiens: Nous voulons faire fabriquer de ces mitrailleuses et nous voulons d'autres armes et d'autres munitions. Ces gens seraient venus ici.

Les chefs d'industries au Canada ont assez de loyauté pour mettre leur temps, les services de leurs experts et de leurs personnels, et pour dépenser leurs deniers, au service du ministère de la Défense nationale afin de constituer une armée efficace pour la défense. Cependant le ministre et le sous-ministre de la Défense nationale disent aux manufacturiers canadiens: Vous n'avez pas la compétence voulue; nous ne pouvons pas vous confier cette entreprise; elle est trop compliquée pour vous et nous allons la confier à un homme qui exploitait une compagnie d'appareils récepteurs de radio qui a fait faillite, à une couple de courtiers et à une couple d'avocats et c'est un député de la ville de Toronto qui sera le dispensateur des faveurs politiques. Voilà toute l'affaire en quelques mots.

Assurément, monsieur l'Orateur, les honorables membres doivent se rendre compte que ce contrat est non seulement imprévoyant, mais injuste à l'égard du ministère de la Défense nationale, car, des années s'écouleront avant que nous ayons des mitrailleuses. Ces gens achètent actuellement l'outillage en dépit du rapport Davis. Le ministère ne saurait attendre. Dans son rapport, M. le juge Davis n'exonère pas le Gouvernement de la responsabilité d'avoir conclu ce contrat. Il n'y a pas eu d'actes de corruption, a déclaré le Commissaire. C'est parfaitement exact, mais, il n'a pas exonéré le Gouvernement d'aucune autre manière. Il lui a dit: Voici votre enfant; vous en êtes le père. D'une façon assez subtile, il a dit: Il est un peu sale et il aurait besoin d'être nettoyé; cependant c'est au Parlement et au Gouvernement qu'il appartient de le faire.

Il n'y a qu'une seule manière de le nettoyer, monsieur l'Orateur, c'est de résilier le contrat. A mon avis, le premier ministre devrait déclarer sans la moindre hésitation: je consens à résilier le contrat et à créer une Commission des munitions. Non pas un conseil des achats, monsieur l'Orateur, car le favoritisme politique s'exercerait d'une façon aussi pernicieuse sous le régime d'une commission d'achat. Mais que le premier ministre et son cabinet disent: "Nous allons créer une commission des munitions avec pleine autorité, afin que nous puissions tout remettre en ordre, et que le peuple ait encore confiance au ministère de la Défense nationale.

M. ERNEST BERTRAND (Laurier): Monsieur l'Orateur, en écoutant mon honorable préopinant (M. Homuth) je me suis rappelé le dicton bien connu qu'il ne faut pas se prendre trop au sérieux, mais en français on va un peu plus loin et l'on dit: "Ne vous prenez pas pour un autre". Après avoir entendu l'honorable député demander la résiliation du contrat de la mitrailleuse Bren, en dépit du vote de la Chambre cet après-midi, je lui dirai: "Ne vous prenez pas pour un autre, car vous n'êtes pas encore de ce côté-ci de la Chambre."

Si nous ajoutions au coût du contrat de la mitrailleuse Bren ce que ce débat va coûter au pays, les promoteurs seraient bien plus riches qu'ils ne le seront avec le contrat actuel. Nous pouvons fort bien remarquer, maintenant que nous avons le rapport de l'honorable juge Davis, que toute cette affaire est une tempête dans un verre d'eau.

Nous parlons d'un contrat et de rien autre. Il est peu important de savoir qui a ouvert la porte, que ce soit le ministre, le sous-ministre ou l'honorable député de Trinity (M. Plaxton). Nous sommes saisis d'un contrat et nous devons l'examiner.

Cependant, avant de le discuter, je veux dire quelque chose qui est cher à la province de Québec. Rares sont les hauts fonctionnaires qui jouissent d'une meilleure réputation que mon ami le major général LaFlèche. A dater de l'automne de 1914, lorsqu'il a suivi les cours d'une école militaire pour obtenir sa commission de lieutenant jusqu'à ce jour, alors qu'il a atteint un grade si élevé, sa vie a été remarquable par son patriotisme et son profond dévouement à son roi et à son pays. Il apporte dans l'accomplissement de ses devoirs une intelligence bien équilibrée et une inlassable énergie. Il faudrait plus que la plume libelleuse du colonel Drew pour ruiner sa réputation, en ce qui nous concerne, et nous applaudissons tous le juge Davis quand il dit dans son rapport:

> Je crois pouvoir affirmer avec raison que rien n'établit (ni les témoignages autorisent-ils à soupçonner le moindrement) que le ministre ou le sous-ministre ou quelque officier ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale se soit rendu coupable de corruption ou de quelque acte de même nature.

Et l'honorable ministre a parfaitement raison de dire que l'on n'a jamais accusé qui que ce soit de corruption. Nos adversaires se replient dans les tranchées de leur seconde ligne de défense. A l'époque où parut cet article du colonel Drew, des rumeurs circulaient qu'un terrible scandale allait éclater à propos de cette affaire et que le colonel Drew allait donner les preuves de ce qu'il avait avancé. Nous avons dans l'idée que cette tentative de

[M. Homuth.]

discréditer le major général LaFlèche découle du fait que le colonel Drew et les tories, surtout les tories de cette espèce, car ce sont de bons tories, ne pouvaient se reconcilier à l'idée que le major général LaFlèche dirige le ministère qui débourse de fortes sommes, quoiqu'il soit de descendance française.

L'hon. M. MANION: Balivernes que tout cela.

M. BERTRAND (Laurier): Parfait; cependant, c'était dans l'air, l'an dernier, et nous étions tous prêts à faire face à la tempête.

L'hon. M. MANION: Ce sont là des insinuations ignobles.

M. BERTRAND (Laurier): Les rumeurs voulaient qu'il y eût une attaque en règle contre le général LaFlèche. L'honorable leader de l'opposition n'occupait pas encore un siège ici, à cette époque.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais eu connaissance de pareilles choses.

M. BERTRAND (Laurier): J'ai dit que mon honorable ami n'occupait pas encore de siège dans cette enceinte. Eh bien, l'attaque s'est produite cette année et, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre d'employer cette expression, elle a surgi comme un abcès; il n'y a pas lieu d'être surpris du reste puisque le colonel Drew est le même homme qui a déclaré ce qui suit à Plainfield, Ontario, au mois de novembre 1936:

> Il n'est pas injuste de rappeler que les Canadiens-Français sont une race conquise et que leurs droits ne sont des droits que grâce à la tolérance de l'élément anglais qui, avec tout le respect que nous devons à la minorité, doit être regardée comme la race dominante.

Il n'y a donc qu'à établir les relations et relier ces paroles aux rumeurs qui circulaient l'automne dernier.

L'hon. M. MANION: Je crois que, en toute justice pour un monsieur absent, homme aussi courageux que le major général LaFlèche, on doit dire que le colonel Drew a nié ces paroles maintes et maintes fois, et sa négation a été acceptée. On cherche à s'en servir maintenant comme une attaque contre les Canadiens-Français. Mon épouse est canadienne-française, et je rougirais d'avoir quoi que ce soit à faire avec une attaque contre sa nationalité. Une tentative comme celle de mon honorable ami est chose ignoble.

M. BERTRAND (Laurier): Le colonel Drew n'est pas ici pour nier ses paroles. Elles ont été publiées dans tous les journaux, et je ne sache pas qu'elles aient jamais été démenties.

L'hon. M. MANION: Il les a niées plusieurs fois.

M. BERTRAND (Laurier): Eh bien, je crois qu'il devrait les nier une fois de plus. Dans tout son article que l'on nous a invités à lire avant sa publication dans le magazine, il semblait y avoir de la jalousie à l'égard de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et de son sous-ministre, qui ont commencé à faire quelque chose pour la défense du pays. Il y a plusieurs années le colonel Drew écrivit qu'on ne faisait rien au sujet de la défense du Canada, et aussitôt que l'on commence l'exécution d'un programme de ce genre il le condamne. J'ai lu le plaidoyer qu'il a prononcé devant la commission, et je n'ai jamais vu semblable ramassis d'arguments aussi stupides; ce qui prouve la futilité de ses accusations. Un des arguments qu'il invoque c'est que l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton) a essayé de tromper le premier ministre (M. Mackenzie King) parce que lorsqu'il a causé de cette affaire, il avait l'intention d'écrire "usines" au pluriel au lieu "d'usine" au singulier dans sa lettre, bien que l'ancien établissement Inglis se composât de bâtisses réparties sur une superficie de quatre-vingts acres.

Le plaidoyer du colonel Drew renferme quantité d'arguments de ce genre, mais je n'utiliserai pas le temps de la Chambre à les discuter. On a dit qu'un lanceur d'affaires est un homme, qui, ayant une idée, rencontre un autre homme qui a de l'argent et cherche à l'intéresser à son entreprise, de sorte que l'homme qui a de l'argent reste avec l'idée tandis que celui qui a l'idée reste avec l'argent. Je crois savoir que le colonel Drew était surintendant du service chargé de l'application de la loi dite "Securities Frauds Prevention Act", et cette définition, dans l'exécution de son travail, a dû s'ancrer quelque part dans son cerveau; parce que le principal crime dont on a tenu le major Hahn et son groupe responsables c'est, semble-t-il, qu'ils étaient des lanceurs d'affaires. Je suis certain que le colonel Drew illustre très bien le sens du mot lanceur d'affaires dont je viens de donner la définition à la Chambre.

Je désire insérer au compte rendu l'opinion de feu sir James MacBrien au sujet du major Hahn. Il est évident que quelques-uns des honorables députés qui en ce moment attaquent le contrat ne sont pas au courant de ce que sir James MacBrien pensait du major Hahn. Voici ce qu'il a dit:

Nombre de Canadiens qui ont fait du service sur le théâtre de la dernière guerre apprendront avec plaisir que le major Hahn, O.S.D., C.M., a écrit un ouvrage sur le service des renseignements de l'armée canadienne. Rares sont les Canadiens aussi bien qualifiés qu'il l'est pour écrire un ouvrage sur cette division importante de l'art militaire qui fut organisée, développée et appliquée dans l'armée canadienne au cours de la Grande Guerre. Son service militaire sur le théâtre des hostilités fut très brillant. Sauf lorsqu'à la suite de blessures il se trouvait dans l'impossibilité de le faire, il a servi continuellement avec les Canadiens en France et en Belgique, et il a l'honneur d'être un des premiers membres de la première division canadienne. Il a servi la plus grande partie du temps à titre d'officier d'état major affecté au service des renseignements dans plusieurs branches de l'armée, où il a appris à la rude école de l'expérience. Il possède donc des conaissances précieuses sur le sujet traité dans son ouvrage.

Je voulais insérer cette opinion au compte rendu à cause des attaques dirigées contre le major Hahn. Il n'y a pas lieu de le blâmer d'avoir été fabricant de radios au moment de la crise, alors que les honorables députés d'en face dirigeaient les affaires du pays, avec le résultat que son entreprise fut mise sous séquestre. Je comprends très bien que les honorables députés membres de la Fédération du commonwealth coopératif, qui voudraient voir disparaître de la surface de la terre la plus grande qualité des êtres humains, l'ambition, soient disposés à ranger les hommes d'affaires heureux dans la catégorie des ennemis de la société. Je comprends qu'ils puissent crier honte. Ils sont si étroits d'esprit qu'ils ne permettraient même pas à l'homme d'affaire de gagner l'impôt sur le revenu qu'ils lui demanderont de verser, si jamais ils prennent le pouvoir.

Le major Hahn a demandé à mon honorable ami, l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton) de le présenter au ministre de la Défense nationale dans le but d'obtenir le contrat. Y a-t-il un honorable député qui n'a jamais demandé des contrats du Gouvernement pour ses commettants? Est-ce qu'un contrat du genre de celui qui a trait aux mitrailleuses Bren ne constitue pas la meilleure chose à obtenir pour une circonscription qui compte un aussi grand nombre d'ouvriers que celle de Trinity? Laissons aux électeurs de Trinity le soin de répondre bientôt à cette question. Cependant, je ne conseille pas au colonel Drew de se présenter dans Trinity aux prochaines élections générales à la Chambre des communes. Je ne lui conseille pas davantage de se montrer dans cette région lors des élections provinciales.

Il ne s'agit pas de savoir si ce contrat aurait dû être accordé à d'autres personnes. La question est de savoir s'il y a lieu d'entretenir des soupçons au sujet de ce contrat. J'ai cité les paroles du juge Davis au sujet des soupçons. Les seules questions à décider, et le commissaire y a répondu en exonérant complètement le ministre de la Défense nationale et tous ceux qui ont été mis en cause, sont les suivantes: Le contrat est-il avantageux pour le gouvernement? Est-il exécuté conformément

aux stipulations? Le Gouvernement a-t-il eu raison de ne pas demander des soumissions publiques?

Le Gouvernement avait, à Valcartier, des machines qui ne servaient à rien et il avait besoin de mitrailleuses Bren. La construction d'une usine appartenant à l'Etat aurait coûté énormément cher et cette usine n'aurait peut-être été utilisée que pendant un certain temps. Tous les hommes d'affaires comprendront qu'une usine de ce genre, propriété de l'Etat, n'aurait pu servir qu'à la fabrication exclusive des armes et des munitions. On n'aurait pu la faire servir à fabriquer, pour fins de concurrence, des articles d'aciers que fabriquent déjà des producteurs particuliers. Dans ce cas, les frais généraux auraient été excessivement élevés, presque prohibitifs. Il fallait de toute nécessité trouver pour s'engager dans l'entreprise un manufacturier dont les premiers frais étaient en partie absorbés par la fabrication de certaines autres marchandises, et on constata que le major Hahn était justement l'homme voulu. Le fait de répéter en public que la John Inglis Company a été réorganisée uniquement dans le but d'obtenir le contrat relatif aux mitrailleuses Bren constitue un faux rapport prémédité. Son budget d'affaires pour les cinq prochaines années représente un chiffre presque aussi élevé, exclusion faite du contrat relatif aux mitrailleuses Bren, que celui des dernières bonnes années de la John Inglis Company. On contata de plus que le gouvernement canadien et la Compagnie retireraient tous les deux de grands avantages de l'exécution d'un contrat pour le compte du gouvernement impérial qui avait alors grandement besoin de moyens de fabrication d'armes et de munitions. Le major Hahn se rendit en Angleterre muni des lettres de créance nécessaires pour lui permettre de négocier avec le War Office. On le jugea digne de confiance et capable d'exécuter un contrat comportant la fabrication de 5,000 mitrailleuses. Il est absolument impossible de critiquer ce contrat canadien sans critiquer en même temps le contrat impérial. Il importe peu dans cette affaire que le major Hahn soit allé en Angleterre avec le représentant de Trinity (M. Plaxton) ou qui que ce soit, ou qu'il ait attendu cinq, dix ou quinze jours pour présenter ses lettres de créance. Le résultat important, c'est qu'il a réussi à obtenir pour le Canada un bon contrat. Or, ce contrat et celui du Canada fourniront à Toronto une nouvelle industrie, du travail pour les citoyens et, du même coup, rendront service au War Office harassé.

Pendant l'enquête, on a tenté de donner au public l'impression que le ministère de la Défense nationale avait fait don à la compagnie des machines de Valcartier, et l'honorable préopinant (M. Homuth) s'est exprimé à peu près dans le même sens. Rien n'est plus

[M. Bertrand (Laurier).]

odieusement faux. Les machines ont été prêtées à la compagnie et elles demeurent,—aussi bien que les nouvelles machines,—la propriété du gouvernement canadien. Aucun honorable député n'a mentionné cela au cours de cette discussion. Un tiers du coût des nouvelles machines, bien qu'ayant été acquitté par le War Office, restera au gouvernement canadien après que le contrat aura été exécuté, et un tiers du coût des outils, etc., est également à la charge du War Office, bien que le gouvernement canadien doive en demeurer propriétaire. L'usine de la Ross Rifle a fourni environ une centaine des 400 machines nécessaires à l'exécution du contrat. Ces machines de la Ross Rifle sont évaluées à $212,000 alors que les nouvelles machines valent $964,000. Dès la signature du contrat, le gouvernement canadien s'est trouvé à gagner le tiers de cette somme, soit $321,000 plus le tiers du coût des outils, matrices, etc. qui valent plus de $200,000. A la lumière de ces faits, il est puéril de prétendre que le Gouvernement acquitte tous les frais et paie en outre un bénéfice; la fausseté d'un pareil argument ne saurait échapper même à l'être le plus borné. Qu'importe que l'Etat paie la moitié ou la totalité du coût des machines? Le profit est calculé d'après le coût, mais la valeur locative des machines appartenant à l'Etat n'entre pas en ligne de compte pour ce qui est du coût de production. Voilà une chose que les honorables députés qui critiquent le contrat n'osent pas dire. Le coût n'est calculé que d'après la part d'actif qui revient à la compagnie, et non d'après celle qui revient à l'Etat. Si l'usine et les machines appartenaient à l'Etat, le profit ne serait calculé que d'après le coût des matières premières, les salaires et une partie des frais généraux. Il est tout à fait injuste de comparer ce contrat, qui comporte une régie intéressée, à un contrat qu'un manufacturier obtiendrait en venant ici. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise en régie intéressée, le Gouvernement doit payer tous les frais, même les dépenses des gens qui sont allés outre-mer se renseigner au sujet de la mitrailleuse Bren. Or, M. Sharp, de la division de l'impôt sur le revenu, a calculé que le profit maximum serait de 7.76 p. 100, ce qui est un bénéfice moins que raisonnable dans ce genre d'industrie, ainsi que l'admettront tous les hommes d'affaires. Et, à par tout cela, il y a une disposition concernant le profit maximum possible, soit $267,000, ce qui est loin de représenter 10 p. 100.

Qu'il me suffise de dire que le juge Davis, sur lequel ne saurait porter le moindre soupçon d'avoir voulu favoriser le gouvernement actuel, a tiré trois conclusions que n'ont pas mentionnées les honorables députés d'en face:

c'est qu'on ne pouvait rien voir de louche dans le contrat, que des moyens suffisants d'inspection, de surveillance et de contrôle ont été prévus, et que l'on ne saurait soulever aucune objection sérieuse quant aux dispositions du contrat. Cela étant, on ne peut dire que le contrat n'est pas avantageux pour le Gouvernement, car le commissaire a précisément constaté qu'il l'était. Dans un contrat en régie intéressée, tout homme d'affaires habile tiendrait compte de la dépréciation de ses machines et fixerait une valeur locative raisonnable. Ce n'est pas un don que l'on fait à la John Inglis Company en lui permettant d'utiliser les machines de l'Etat, car les frais se trouvant ainsi réduits, ses profits diminuent d'autant. Le contrat fait du ministère de la Défense nationale l'associé de la compagnie. Voilà un point dont devraient tenir compte mes honorables amis du groupe du crédit social, car leur idéal est que l'Etat soit propriétaire de l'usine. D'après ce contrat, nous pouvons avec raison considérer le major Hahn comme étant simplement employé par l'Etat à l'entreprise. Tout appartient au Gouvernement, sauf les machines qui étaient déjà sur les lieux et que l'on va utiliser.

C'est un bon contrat. Bien que l'enquête ait gravement compromis son exécution et que le colonel Drew et tant d'autres aient réclamé la cessation des travaux, l'opération a été menée à une allure rapide. Le major Hahn s'est assuré les services de M. Gillespie, le meilleur expert des usines Enfield, qui avait déjà projeté de faire fabriquer les mitrailleuses Bren en Angleterre, et les travaux que comportent ce contrat se font au rythme prévu. Les critiques ont absolument tort de dire qu'on ne fait que commencer à installer les machines dans l'usine. Il n'y a ici qu'un contrat, mais on pourra le diviser en deux. C'est déjà un travail énorme que de réunir toutes ces machines, de les monter et de les mettre en marche. S'il fallait recommencer en neuf, il faudrait au moins un an et demi ou deux ans pour établir cette usine et la mettre en état de fonctionner. Il n'existait pas d'usine du genre au Canada. Etant donné l'importance qu'il y a pour la Grande-Bretagne de faire fabriquer ces mitrailleuses Bren dans le plus bref délai possible, ne sommes-nous pas justifiables de dire que la petite rémunération accordée au colonel Drew par le magazine pour son article ressemble aux deniers du traître? Il n'est pas surprenant que le nom du colonel Drew soit si bien vu dans les cercles fascistes du Canada. J'imagine que le colonel Drew va encore nier cela, mais je puis dire que, dans ma province, on a fait circuler des brochures, dont j'ai ici un exemplaire et dans lesquels le colonel Drew est représenté comme un des adeptes du mouvement fasciste au Canada. La brochure est intitulée: *Fascism for Canada,* par Fred Rose. Je cite un passage qui se trouve à la page 45:

> Cependant, Arcand et les forces réactionnaires ont plusieurs autres appuis en haut lieu. Le colonel George A. Drew est l'un de ceux qui travaillent à effectuer une alliance avec Hepburn dans l'Ontario pour constituer au Canada un gouvernement national qui ouvrirait la voie au fascisme. Le colonel voyage d'un endroit à un autre et, sous le prétexte de défendre la démocratie, diffame odieusement tous les vrais démocrates. M. Drew est le président d'honneur de la Canadien Unity League, institution financée par l'International Nickel pour la lutte contre les syndicats ouvriers. D'autres institutions antitravaillistes existent dans tout le pays sous des noms différents et sont étroitement liées au mouvement fasciste.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à l'honorable député si l'auteur de ces lignes est Fred Rose, l'écrivain communiste?

L'hon. M. MANION: Certainement. Sans doute.

M. BERTRAND (Laurier): Je ne connais pas Fred Rose, écrivain communiste. Je connais Fred Rose, l'auteur de cette brochure, et je ne pense pas qu'il soit communiste. S'il l'est, je suis surpris de la question que l'honorable député m'a posée. Ce serait à lui de me dire si cet homme est communiste ou non.

M. BLACKMORE: L'honorable député va être cadenassé.

M. BERTRAND (Laurier): Je n'ai pas peur.

Le Gouvernement était-il justifiable de ne pas demander de soumissions? Pour donner une idée des délais qui se produisent dans des cas comme celui-ci, je puis dire que 21 mitrailleuses Bren, que le ministère de la Défense nationale avait commandées en Angleterre au commencement de mars 1937, n'ont été livrées qu'en janvier de cette année, bien qu'on ait exercé une pression sur les fabricants anglais pour les engager à faire diligence. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement avait à traiter avec le War Office et ne pouvait laisser voir les devis secrets et les procédés de fabrication à des firmes qui n'avaient pas au préalable été agréées par le War Office. Le 4 février 1938, sir Harold Brown câbla ce qui suit au colonel Laflèche:

> Dois signaler que tout nouveau retard peut avoir un mauvais effet sur la proposition. A ce point de vue la firme ayant fait les recherches techniques nécessaires a évidemment l'avantage.

Cette firme était celle du major Hahn. Puis le colonel Loggie câbla ce qui suit au général Caldwell:

> Sujet: visite War Office à propos de la mitrailleuse. Je suis fermement d'avis qu'il est essentiel d'agir immédiatement et que tout retard compromettra toute la transaction.

Ces messieurs représentant le War Office étaient pressés, beaucoup plus que le colonel Drew, qui voulait fermer l'usine ici. Le War Office le dit clairement, en février 1938, dans un câblogramme envoyé par sir Harold Brown au sous-ministre de la Défense nationale:

...en ce qui concerne d'autres soumissions, plusieurs mois seraient nécessaires à une autre firme pour étudier l'affaire avant de présenter une soumission convenable. Ce retard serait fatal aux intérêts britanniques dans le projet.

Ces trois câblogrammes n'ont pas été mentionnés très souvent par ceux qui critiquent le contrat, et cependant ils expliquent pourquoi l'on ne pouvait inviter le public à soumissionner. Il y a avait eu une correspondance active pour obtenir le consentement du gouvernement britannique à ce qu'on fît appel aux soumissions.

Avant que Hahn ne pût obtenir les devis, il fallait faire de lui un représentant officiel du gouvernement canadien; autrement le War Office ne les lui aurait pas donnés. Les procédés de fabrication, appelés spécifications de travail en Angleterre, ne furent communiqués au major Hahn qu'après la conclusion du contrat. Avant cela, ils ne furent jamais, même nominalement, en la possession du ministère de la Défense. Je ne me rappelle plus qui a fait presque un crime au Gouvernement d'avoir nommé le major Hahn représentant du Canada à Londres pour traiter avec le War Office. Le major Hahn, avec ses beaux états de services de guerre, était l'homme tout indiqué, et il mérite pleinement la confiance que le gouvernement canadien a mise en lui. Comme je l'ai déjà dit, il a aussi été jugé digne de confiance par le gouvernement impérial, qui n'est pas né d'hier. Quand ce gouvernement fait confiance à quelqu'un, et accorde un contrat d'une telle valeur, il prend des précautions et fait des enquêtes. Nous n'avons pas à savoir où il fait ces enquêtes, mais nous sommes certainement justifiés d'accorder notre confiance au major Hahn. Donc, sir Harold Brown câbla le 9 février au colonel Laflèche:

Projet du contrat mitrailleuse Bren avec John Inglis Company maintenant accepté en détail par War Office.

Il attendait que le gouvernement canadien conclût son contrat, et le gouvernement canadien était assuré que le contrat impérial avec le War Office serait conclu si le contrat canadien l'était. Cela prouve clairement que le gouvernement impérial ne voulait pas de soumissions, et s'il ne le permettait pas, le ministère de la Défense nationale ne pouvait pas le permettre non plus. Je suis de ceux qui croient que nous avons encore beaucoup à apprendre des méthodes britanniques, et je n'oserais pas critiquer ces méthodes dans un domaine où nous sommes encore aux premiers pas.

Les Tories pour qui rien n'est bon qui ne vient directement des Iles britanniques, peuvent bien l'oublier parfois. Après tout, nous nous rappelons certains achats de chevaux et de pommes de terre effectués sans demandes de soumissions. Non seulement ne fut-il pas question de soumissions, mais on demanda aux marchands de vendre leurs produits par l'entremise d'intermédiaires. Cependant l'élevage des chevaux et la culture des pommes de terre ne comportent pas de devis secrets. Je soutiens donc qu'à cause du caractère secret des devis, de la nécessité d'agir promptement et d'éviter tout délai, et de la condition *sine qua non* posée par le gouvernement impérial, le ministère de la Défense nationale n'avait pas de choix, et sur ce point, comme sur bien d'autres, le commissaire a approuvé sans réserve la conduite du Gouvernement.

Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, qu'aucun autre fabriquant n'aurait pu démontrer à la satisfaction du Gouvernement qu'il était en mesure de remplir les conditions d'un tel contrat; cependant, rien n'indique que d'autres se sont enquis à ce sujet ou ont cherché à obtenir la commande, et personnellement je suis absolument satisfait de la façon dont le Gouvernement a usé de ses pouvoirs discrétionnaires. Si pour éviter qu'on ne l'accuse de favoritisme politique, le Gouvernement doit céder ses entreprises à des adhérents du Crédit social, de la F.C.C. ou du parti conservateur, plus de la moitié de notre population va se trouver dans une situation embarrassante. Lorsqu'il y a un peu plus d'un an on annonçait que la Grande-Bretagne allait faire fabriquer au Canada des avions et des munitions, la critique fut légère et les louanges nombreuses. Si le Gouvernement n'avait pas pris les mesures nécessaires, il nous aurait fallu acheter les mitrailleuses Bren ailleurs, au lieu de les fabriquer nous-mêmes; et je ne sais de qui nous aurions pu les acheter, car l'Angleterre en avait déjà plein les mains avec son programme d'armements. Le Canada n'aurait pas reçu de l'Angleterre cette commande, qui après tout va constituer un facteur dans le domaine de la main-d'œuvre. Plusieurs hommes d'affaires sont d'avis que nos fabricants auraient pu ne pas obtenir bien d'autres commandes pour des armes et des munitions, par suite des critiques non fondées du colonel Drew, et de leurs répercussions. Je dis donc qu'il est impossible de trouver à redire au contrat canadien sans explicitement condamner le contrat impérial même.

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre de la Défense nationale d'avoir pris

cette attitude courageuse dans ces circonstances difficiles. La défense nationale a été terriblement négligée depuis la Grande Guerre. Personne n'a jamais pensé que des nations agressives lanceraient un défi aux forces combinées de la démocratie; mais quand des nations comme l'Allemagne, l'Italie et le Japon réclament des territoires et menacent d'envahir des colonies françaises et même une partie de la France; quand elles réclament un nouveau régime de distribution de la richesse, c'est-à-dire de territoires, il est temps que nous, qui possédons un si vaste territoire si faiblement peuplé, nous rendions compte plus que jamais que la vigilance continuelle est le prix de la liberté.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, car j'avais l'impression que la question du contrat de la mitrailleuse Bren serait discutée encore une fois au cours de la présente session. Mais tous les membres de la députation regrettent, je pense, que, plus de vingt ans après la fin du plus grand conflit que le monde ait jamais connu, nous nous trouvions une fois de plus, en cette année 1939, en face du spectre de cette organisation la plus diabolique que l'on appelle les fabricants de munitions. J'ai cru que non seulement notre pays, mais toutes les autres nations du monde, ne referait jamais plus cette expérience du fabricant particulier d'armes et de munitions. Pendant et avant la guerre nous avons été témoins du saignement à blanc des nations pratiqué par les fabricants de munitions qui pressuraient et saignaient les contribuables, organisation qui ne connaît pas de frontières nationales, mais qui a fait avorter plus de conférences de la paix que tout autre groupe d'hommes. Elle a été cause de l'insuccès de la Société des Nations; elle a même dressé les nations les unes contre les autres.

L'honorable préopinant (M. Bertrand, Laurier) a exprimé l'avis que le groupe auquel j'appartiens préconise l'étatisation des moyens de production. Ce régime a du bon, mais notre groupe ne le réclame pas particulièrement. En tout cas, plus que toute autre, la fabrication des armements pourrait faire l'objet d'un monopole d'Etat.

Il ne s'agissait pas, dans le cas à l'étude, d'une affaire d'ordre commercial, mais bien d'un cadeau destiné à assurer au moins la prospérité future de la John Inglis Company. Que n'a-t-on accordé, à la jeunesse du pays dont la Chambre se préoccupe si peu depuis dix ans, la moitié des avantages prodigués à la John Inglis Company! Je ne cesse de m'étonner d'entendre tant d'amis du Gouvernement défendre un tel marché.

Je n'ai pas examiné minutieusement toutes les parties du rapport. Néanmoins, une lecture même superficielle suffit à indiquer les défectuosités du contrat. Le commissaire avait reçu instructions de faire rapport le plus tôt possible au gouverneur en conseil et d'exprimer toutes les opinions que les témoignages lui inspireraient. Cependant, on a voulu le convaincre de n'en exprimer aucune. Pourquoi?

Le commissaire a mis à la disposition des membres de la Chambre un document qui leur permet de se prononcer en connaissance de cause. Comme quelqu'un le disait aujourd'hui, nous sommes juges et jurés. Les témoignages ont révélé cet autre fait étonnant que le délégué du Canada auprès du War Office était un fabricant de laveuses. J'ose prédire que, si l'enquête se poursuit suffisamment, la vente des laveuses montera énormément, en vue du blanchissage de tout le linge sale qu'on étalera au grand jour.

Qu'il me soit permis de consigner au hansard des citations où se révèle le sentiment de la population à l'égard de marchés de cette sorte. Les Canadiens en ont assez de payer les armements le prix fort. En passant, mentionnons qu'il n'y eut pas de soumissions. Aucune autre maison canadienne n'a pu offrir ses services en vue de la fabrication de la mitrailleuse Bren. On ne nous a pas encore expliqué pourquoi. L'Etat même n'a pas l'habitude d'adjuger un marché sans demander de soumissions aux intéressés.

J'aimerais à savoir, d'un autre côté, si la John Inglis Company a accordé des sous-traités, n'ignorant pas que la régie intéressée comporte souvent un "intérêt" supérieur à la somme prévue au contrat et que l'Etat ou les enquêteurs ne peuvent facilement découvrir. Il est facile de faire en sorte que le fournisseur des matières premières majore sa note à l'insu du gouvernement. Cela se pratique assez, dans les entreprises en régie intéressée.

Je lis, dans le *Financial Post* du 22 janvier:

L'enquête Bren amplement justifiée

Le rapport de l'honorable H. H. Davis au sujet du contrat Bren fournit une corroboration éclatante à toutes les accusations portées par le colonel George A. Drew dans l'article publié par le *Maclean's Magazine,* qui a précipité l'enquête. Le rapport va plus loin et met au jour des preuves d'incompétence de la part du ministère de la Défense nationale.

Le juge Davis ne relève aucune preuve d'actes de corruption; cependant aucune accusation de corruption n'a été formulée ni dans le *Maclean's Magazine* ni ailleurs, autant que le sait le *Financial Post.* Le commissaire constate "qu'il n'y a pas lieu" de faire des commentaires sur les actes du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie); du général LaFlèche, son sous-ministre; de Hugh Plaxton, député de Toronto,

qui a figuré d'une façon si marquée dans les négociations du contrat, et du major Hahn, qui a obtenu le contrat d'une manière aussi mystérieuse.

Cependant, quoique le commissaire accepte la situation juridique soulevée par l'avocat représentant les compagnies Inglis et Plaxton, quant aux limites du rapport qu'il pouvait faire et de ce qui l'empêchait de tirer des conclusions critiquant quelqu'un, il isole et publie des témoignages qui permettront à n'importe quel citoyen ou à tout député à la Chambre des communes de décider par lui-même si M. Mackenzie et son sous-ministre ont accompli leur devoir ou y ont manqué, en accordant sans soumissions et sans avoir choisi avec soin l'entrepreneur qui obtient la première entreprise importante de fabrication de munitions au Canada, depuis la mise en œuvre du programme de réarmement.

L'importance de cette enquête ne réside pas tant dans ce seul contrat. Etant donné les événements actuels dans l'univers, tout indique que le Canada, faisant partie de l'Empire britannique, augmentera d'année en année à moins d'un changement pour le mieux de la situation européenne, ses crédits relatifs aux armements. Je crois que le colonel Drew a rendu service au public en réclamant cette enquête. Sans elle, les témoignages dont la Chambre est saisie ne seraient pas connus du pays, et l'état de choses qui s'est présenté durant la guerre pourrait se répéter. Ce n'est qu'après la dépense de sommes énormes par le gouvernement que les citoyens apprirent que des prix exorbitants avaient été payés pour du matériel de guerre.

Voici ce que dit le *Winnipeg Tribune,* sous le titre: Ian Mackenzie devrait démissionner.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas citer des articles de journaux contenant des allusions personnelles à un député.

M. POOLE: Je me conformerai à votre décision, mais depuis quelques jours j'ai entendu lire plusieurs extraits de journaux dans cette enceinte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement, et j'ai le devoir de l'en avertir.

M. POOLE: Je vous ferai remarquer que l'honorable préopinant a cité un extrait d'une feuille communiste.

M. l'ORATEUR: Si j'avais occupé le fauteuil, je l'en aurais empêché.

M. POOLE: Nous laisserons de côté pour l'instant les commentaires de la presse, mais il y en aura encore plus à l'avenir. Le point important que nous avons à discuter pour l'heure c'est de ne pas oublier quelles conditions ont fait naître les hostilités dans l'industrie des armements et de voir à ce que ces choses ne se répètent pas. Il me semble

que le meilleur moyen de résoudre le problème et d'empêcher la population de se faire leurrer serait, de la part de l'Etat, de résilier le contrat et d'absorber toutes les pertes éventuelles. A la longue, je crois que nous y gagnerions. Nous devrions songer sérieusement à utiliser les usines et les outillages que nous avons actuellement au pays. Ils sont complètement ou en partie oisifs. Une foule de Canadiens possédant quelque expérience, seraient employés utilement à la fabrication de mitrailleuses Bren ou autres. Nous avons les ateliers du National-Canadien, et des milliers d'ouvriers chôment. Sûrement, on pourrait les utiliser. Nous pourrions fournir notre propre outillage. Il ne serait pas nécessaire alors de tenir des enquêtes de cette nature.

On sait parfaitement que l'industrie des armements, en général, loin de contribuer à la paix, a fomenté la guerre et les révoltes intérieures, chaque fois que c'était possible. Il est temps de mettre un frein à cet état de choses, et non dans dix ans d'ici. On ne peut aider les gens en exprimant des platitudes et des regrets. Que chaque membre et chaque parti de la Chambre se rappelle ce qui est arrivé dans le passé, et assure la protection du public à l'avenir. C'est le moment d'agir. C'est une coutume inique, à mon avis, que d'accorder des contrats particuliers pour la fabrication d'armements. Nous favorisons l'expansion de l'organisation la plus insidieuse que l'univers ait jamais connue.

Pour plus amples renseignements à cet égard, je prierai mes honorables collègues de consulter le rapport d'un comité qui a siégé aux Etats-Unis pour étudier l'industrie des munitions et soumettre un rapport sur les activités et les ventes des compagnies de munitions. Ce rapport contient des témoignages très récents et mentionne les travaux de ces sociétés à Genève. Il décrit comment elles ont procuré des armements à la Chine et au Japon, de même qu'aux loyalistes et aux insurgés en Espagne. On dit qu'elles ont semé la discorde dans les républiques de l'Amérique du Sud. Il n'y a pas lieu de croire qu'une industrie des armements qui serait établie dans ce pays serait différente des industries étrangères. De fait, cette industrie contient en elle-même les germes de toutes ces choses. Elle a les moyens de verser des milliers de dollars à des agents parlementaires afin de persuader certains membres influents du Parlement et ceux qui détiennent dans l'administration des postes de responsabilité, à faire adopter certaines lois leur permettant de prélever cet ignole tribut pendant de longues années.

J'ai dit au début de mes remarques que je n'entrerais pas dans les détails de ce contrat.

J'ai pris la parole simplement pour signaler un danger. Bien que j'aie cherché à citer certains articles de presse, je dois dire que je n'ajoute pas foi à tous ces écrits. Je sais que l'on cherche à tirer d'une situation comme celle-ci un avantage politique. Le parti libéral devrait avoir intérêt à remédier à la situation qui règne. Plusieurs députés ministériels sont d'avis qu'en ce qui concerne la fabrication d'armements et de munitions, nous devrions agir avec plus de prudence. Le moment est arrivé où la régie d'Etat s'impose dans ce domaine. Il est dans l'intérêt public que nous fabriquions nous-mêmes ces articles. C'est le seul moyen de prévenir une répétition des abus du passé.

(Sur la motion de M. Turgeon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est un ou deux avis de motion d'initiative ministérielle que j'aimerais voir franchir une étape ce soir. Peut-être certains honorables députés ne sont-ils pas au courant de la procédure à cet égard. L'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Ces résolutions, inscrites au nom de divers ministres, doivent être recommandées par le Gouverneur général. Son Excellence doit les recommander à l'étude de la Chambre avant qu'elles puissent être examinées au chapitre des mesures ministérielles. Nous aimerions à saisir la Chambre de la recommandation de Son Excellence au sujet de ces mesures et franchir une étape ce soir.

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

PAIEMENT DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1939

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1939.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN CONSEIL DES ACHATS DE LA DÉFENSE QUI SERA CHARGÉ D'ADJUGER LES CONTRATS RELATIFS AUX MUNITIONS, À L'OUTILLAGE, AU MATÉRIEL ET AUX FOURNITURES

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à créer un Conseil d'Achat de la Défense, nanti de pouvoirs exclusifs, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, pour contracter tous marchés concernant l'achat de munitions, équipement, matériaux et approvisionnements exigés pour le ministère de la Défense nationale, lorsque la dépense dépasse le chiffre de $5,000;

garantir que lesdits équipements, matériaux et approvisionnements, seront achetés à un prix raisonnable pour le Gouvernement et sans donner lieu à des profits abusifs pour ceux qui les fabriquent ou les fournissent;

prescrire que les traitements, salaires et autres frais dudit Conseil seront payables à même les fonds votés par le Parlement;

autoriser le Gouverneur en conseil à emprunter les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses du ministère de la Défense nationale qui sont imputables sur le compte des frais d'établissement dans les crédits votés par le Parlement pour ledit ministère;

et établir un fonds d'amortissement suffisant pour rembourser en dix ans lesdites sommes qui auront été empruntées pour les dépenses d'établissement dudit Département, en même temps que l'intérêt sur ladite somme à raison de trois pour cent par an.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PÉNITENCIERS

INSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DES PÉNITENCIERS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission qui, sous l'autorité du ministre de la Justice, aura le pouvoir de gouverner, d'administrer et de diriger les pénitenciers; pour prescrire les traitements des commissaires et des commissaires adjoints; et, en général, pour abroger et décréter de nouveau la Loi des pénitenciers avec des modifications conséquentielles.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

MODIFICATION DE LA LOI POUR RENDRE DISPONIBLES PENDANT UNE AUTRE PÉRIODE DE CINQ ANS LES ALLOCATIONS NON DÉPENSÉES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (au nom de l'honorable M. Rogers) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative afin de modifier la Loi d'enseignement technique de manière à rendre disponibles, pour les fins fixées par la loi, toute partie des allocations non dépensées, et cela durant la période des cinq années qui suivront l'année financière se terminant le 31 mars 1939.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement aurait aimé que la Chambre se forme ce soir en comité des subsides, non pas avec l'intention d'aborder les subsides ce soir, mais uniquement en vue d'aborder l'étude de quelques crédits à la fin de la semaine, si le débat sur la mitrailleuse Bren se termine avant jeudi ou vendredi. Je crois savoir que nos honorables vis-à-vis ne tiennent pas à ce que le Gouvernement aborde les subsides à ce stage et alors je proposerai de lever la séance.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): La raison de notre attitude et de celle du groupe qui siège à ma gauche est que le jour réservé aux affaires d'initiative parlementaire—ce n'est la faute de personne—a pour ainsi dire été écarté du *Feuilleton*. Nous n'avons étudié lundi aucune des résolutions présentées par les simples députés et la situation sera la même demain; par ailleurs, les députés croient avoir le droit d'insister pour que leurs résolutions soient discutées. Seul l'intérêt des simples députés nous empêche de consentir à aborder les subsides. C'est le point que je voulais élucider.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à dire à l'honorable chef de l'opposition que le mercredi est une journée consacrée aux affaires d'initiative parlementaire, et que le privilège d'aborder ces questions le mercredi ne sera pas enlevé aux honorables députés par le fait que nous nous constituerons ce soir en comité des subsides Il en sera de même de la journée de lundi qui est aussi réservée aux affaires d'initiative parlementaire. Vendredi, qui n'est pas un jour réservé aux affaires d'initiative parlementaire, mais aux affaires d'initiative ministérielle, nous désirerons peut-être aborder l'étude de crédits dans la soirée, mettons, et nous serons empêchés de le faire sans le consentement unanime de la Chambre, si un crédit d'un ou plusieurs ministères n'a pas été préalablement mis en délibération le lundi ou le mardi. C'est une règle de procédure établie par la Chambre, mais nous aurons peut-être alors le consentement unanime de la Chambre pour aborder l'étude du budget des dépenses, vendredi, si nous n'avions pas d'autres mesures à mettre en délibération ce jour-là.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre voudra-t-il me dire dans quel ordre ces résolutions ministérielles seront discutées demain, si nous terminons le débat sur la mitrailleuse Bren?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne toucherons pas du tout aux résolutions du Gouvernement. Ce sera le jour des députés et leurs résolutions seront discutées dans l'ordre où elles sont consignées au *Feuilleton*. Je n'ai fait que prévoir les travaux de la Chambre pour jeudi et vendredi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 45 du soir.)

Mercredi 8 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN

SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À RENVOYER LA QUESTION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 7 février, sur la motion de M. MacNeil:

Que soient déférés au Comité permanent des Comptes publics une copie du contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous les documents, les dépositions, les pièces justificatives et les pièces produites qui ont trait à cette affaire;

ainsi que la proposition d'amendement de l'honorable M. Stevens.

M. J. A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, en parlant sur cette question j'essaierai de vous faire connaître l'opinion des gens de ma région, tout en respectant le serment d'office que j'ai prêté avant de prendre mon siège à la Chambre.

Il n'y a pas de doute que la publication de l'article en question dans le *Maclean's Magazine*, au mois de septembre dernier,—article que tous connaissent maintenant,—a

jeté le désarroi dans l'esprit des Canadiens. Au début, bon nombre de gens n'ont pas eu l'occasion de lire l'article, mais plus tard les éditeurs du *Maclean's* ont pu le répandre dans toutes les parties du pays, je crois. Cependant, tous ceux qui se sont donné la peine de le lire ont pu facilement se rendre compte qu'il ne renfermait aucune accusation précise mais simplement des insinuations contre des hommes publics de ce pays, tout particulièrement ceux qui sont intéressés au ministère de la Défense nationale. Il fallait agir; les journaux demandaient au Gouvernement de s'occuper de la question. Quelques jours plus tard, la presse entière du pays était unanime à féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir nommé une commission royale. On prit cette mesure sans tarder, et ainsi le premier ministre et le Gouvernement montrèrent qu'ils étaient prêts à faire la lumière sur ces insinuations ou soi-disant accusations.

Vendredi dernier, le premier ministre a donné une preuve de sa franchise et de sa sincérité, lorsqu'il s'agit du gouvernement du pays et des ministères de l'administration, en déclarant à la Chambre qu'il n'avait aucunement l'intention de restreindre la discussion sur un important problème. Il a également établi clairement que le corps le plus propre a étudier impartialement une question de ce genre était un comité nommé par la Chambre des communes, et que ce comité serait celui des comptes publics. Personne ne pourrait s'opposer à une telle déclaration et à une telle mesure, ou y prendre ombrage. L'opinion publique, exprimée par toute la presse du pays, fut de nouveau unanime à approuver l'initiative du premier ministre (M. Mackenzie King) en cette circonstance.

Cependant, il est facile de soulever l'esprit partisan. Le premier ministre, l'automne dernier, en nommant le commissaire royal, a pris grand soin de désigner un homme qui—sans parler de ses affiliations politiques—était très respecté dans sa profession, et qui s'était fait un nom au barreau du Canada. Cependant je fus abasourdi d'entendre tous les groupes de l'opposition critiquer l'action du premier ministre, et d'entendre les allusions faites à la déclaration dans laquelle il mentionne simplement que le commissaire avait été nommé par l'administration précédente, sans dire qu'il n'appartenait à aucun parti. J'imagine sans peine l'âpreté que les critiques eussent atteinte si l'on avait désigné un homme ayant eu des inclinations libérales avant sa nomination. Je répète que le peuple a été absolument convaincu que le premier ministre et le gouvernement du Canada voulaient faire rendre justice et enquêter à fond sur les accusations qui ont été portées.

Je dois dire franchement que, dans une discussion de cette sorte, je n'aime pas l'atmosphère de la Chambre des communes. On a crié au scandade à bien des reprises. Je ne crois pas que le pays aime à voir l'opposition soutenir des discussions de ce genre pendant des jours et des semaines

Avant d'aller plus loin, je veux poser une question à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). La semaine dernière, tous les journaux du Canada ont publié qu'il avait été menacé par un membre important du parti libéral. Je voudrais que l'honorable député nous donnât le nom de cette personne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un fonctionnaire important de la Chambre.

Mlle MACPHAIL: Vous connaissez le parti, de toutes façons.

M. BRADETTE: Je n'ai pas interrogé l'honorable représentante de Grey-Bruce. J'ai posé ma question à l'honorable député de Vancouver-Nord. On a dit qu'il avait été menacé. C'est absolument injuste—injuste pour sa réputation, injuste pour le Gouvernement, et injuste pour tout le Parlement. Le chef de l'opposition (M. Manion) sourit. Hier, l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) nous a donné quelques aperçus de la philosophie de l'honorable chef de l'opposition, en ce qui concerne la direction, la tenue et la ligne de conduite d'une opposition. Je crois qu'il serait bon de voir les jeunes membres lire cet exposé afin qu'ils se rendent compte de l'attitude qu'il prend, mais ils ne pourront pas accepter cette philosophie.

Monsieur l'Orateur, j'ai été cinq ans dans l'opposition, et je crois pouvoir dire que...

M. LENNARD: Vous pouvez y retourner.

M. BRADETTE: L'honorable député peut-il parler plus haut?

M. LENNARD: Vous y retournerez.

M. BRADETTE: Je ne crois pas que l'honorable député soit bon prophète. Je n'ai jamais fait d'opposition à un gouvernement pour le seul plaisir de le combattre.

M. SPENCE: L'honorable député est un véritable saint.

M. BRADETTE: Je veux que l'honorable député se lève et répète ce qu'il vient de dire, afin que la Chambre voie son visage. Nous comprenons facilement cette ligne de conduite. Les conservateurs ont tenu un caucus la semaine dernière, et je crois qu'en s'opposant, les honorables députés d'en face, suivent le principe de leur chef. Voici un article que publie *Le Droit* du 2 février 1939. Il est intitulé:..

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. PELLETIER: Hier soir, un des membres de notre groupe a voulu citer un article de journal, mais on ne lui a pas permis de le faire. La même règle devrait s'appliquer à tous les honorables députés.

M. BRADETTE: Je me contenterai de donner la substance de l'article. J'y lis que le parti conservateur se réjouit de ce que la crise sévisse actuellement au Canada.

Des VOIX: Non, non.

M. BRADETTE: C'est ici en toutes lettres. Le parti suit donc fidèlement la ligne de conduite tracée par son chef.

L'hon. M. MANION: L'honorable député croit-il qu'un représentant de ce journal était présent à notre caucus?

M. BRADETTE: Apparemment ce compte rendu a été fourni aux journaux par un des membres du parti, avec l'autorisation du caucus.

Une VOIX: Vous avez pris le pouvoir à force de promesses.

M. BRADETTE: Il est facile de voir ce qu'il y a derrière le jeu du parti conservateur depuis dix ans. Nous nous souvenons tous de la fameuse campagne qu'ils cherchèrent à lancer lors du scandale des douanes. Nous nous souvenons que l'année suivante il fut question du Margaret et du ministre actuel de la Justice (M. Lapointe); encore une accusation de scandale. Nous nous rappelons les paroles que prononçait à North-Bay un honorable député conservateur, alors qu'il lança une accusation contre tous les fonctionnaires publics de ce pays.

Une VOIX: La Beauharnois.

M. BRADETTE: Rappelez-vous le scandale de la Beauharnois, dont je parle justement, et vous savez de quelle manière ils l'ont exploité. Chacun sait qu'ils n'ont contribué qu'à aggraver les choses. Au cours des deux dernières années, à la Chambre des communes, l'ex-chef du parti conservateur et ses amis, bien loin de chercher une solution aux problèmes du pays, ont constamment cherché à soulever des scandales et à déprécier le régime parlementaire du Canada.

Pendant cinq semaines d'affilée, l'ancien chef de l'opposition, dans sa bienveillance et sa grande amitié envers le ministre du Travail (M. Rogers), s'est efforcé de plonger ce serviteur du public dans l'infamie d'un scandale. Pendant quatre ou cinq semaines, alors que nous tâchions de résoudre les problèmes qui se posent en notre pays, il s'est attaché à débattre la mesquine question d'une verge de gravier, une bagatelle; une accusation amère qui n'était pas fondée. N'était-ce pas spectacle à pleurer?

L'hon. M. MANION: L'honorable député me ferait plaisir en précisant qu'il ne parle pas de moi.

M. BRADETTE: Très bien! Je ne parle pas du chef actuel de l'opposition. Mais parlons donc un peu de lui, maintenant. Depuis son élévation à la direction du parti conservateur, nous entendons parler de scandales. Les conservateurs veulent tirer un avantage politique de la dépression, tout comme la Fédération du commonwealth coopératif s'y efforce depuis dix ans. Je le répète, ces gens exploitent la misère de la population, chaque fois qu'ils en trouvent l'occasion. L'extrême-gauche trouve une excuse dans le fait que l'exercice du pouvoir ne l'a jamais assagie. Mais le parti conservateur a déjà assumé la responsabilité de l'administration de la chose publique, alors qu'il nous demandait notre collaboration, que nous ne lui avons pas refusée.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BRADETTE: Qu'ils rient! Que leur chef rie! Rira bien qui rira le dernier. Au printemps de 1935, quelques mois après avoir exposé la nouvelle grande charte de son parti, le chef conservateur de l'époque proposa à la Chambre un programme social conforme en tout à nos idées. Et le gouvernement d'alors, y compris le chef actuel de l'opposition, ancien ministre des Chemins de fer et Canaux, nous accusa de ne pas lui susciter une opposition assez vigoureuse. N'était-ce pas là une collaboration poussée à l'extrême?

L'hon. M. MANION: C'est de l'imagination poussée à l'extrême.

M. BRADETTE: Non, j'y étais. Je n'imagine rien, soyez-en sûrs.

Une VOIX: L'honorable député...

M. BRADETTE: Je prie le groupe du crédit social de s'occuper de ses petites affaires. Le regretté sir George Perley, qui remplaçait alors le premier ministre malade depuis le temps de Pâques, nous reprocha amèrement de ne pas nous opposer avec assez de vigueur au Gouvernement. N'était-ce pas la meilleure collaboration que puisse désirer un gouvernement et c'est ainsi que nous les avons traités durant les cinq années de leur régime.

Le chef de l'opposition nous a dit quel était à son sens le meilleur discours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, cette session-ci, et, dans une certaine mesure, je partage cet avis. Il a déclaré que le meil-

leur discours avait été prononcé par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Je ne puis être d'accord avec lui sur ce point. A mon avis, le meilleur discours prononcé du côté de l'opposition a été celui de l'honorable représentante du Yukon (Mme Black). Elle n'a pas cherché à soulever le cri de scandale, elle ne s'est pas employée à embarrasser le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour tâcher de résoudre les problèmes qui se posent au Canada à l'heure actuelle, bien qu'elle ait critiqué certains actes du ministère. Elle a parlé comme doit le faire au Parlement un véritable représentant de ses commettants et de tous les Canadiens. Elle a dit à la Chambre que le Gouvernement devait accepter une certaine responsabilité. C'est vrai, mais certains membres particuliers doivent aussi en prendre leur part de responsabilité. Elle nous a dit également qu'à son avis, la responsabilité devrait nous incomber de dire à la jeunesse du Canada qu'elle a des devoirs à remplir envers elle-même et envers nos institutions, selon que nous les connaissons.

Le chef de l'opposition (M. Manion) nous a fait une sorte de semonce qui ne contenait pas autre chose que des insinuations. Il n'a porté aucune accusation directe. Il a dit bien clairement qu'il était absolument certain qu'il n'y avait eu aucune corruption au sujet du contrat relatif aux mitrailleuses Bren. Je demande ici et les gens de l'Ontario-Nord veulent savoir pourquoi on gaspille ainsi le temps de la Chambre alors que nous devrions l'employer à tâcher de résoudre le problème du chômage, celui de l'agriculture et tous les autres problèmes qui se posent à ce Dominion du Canada. Mais tout cela n'est que de la stratégie politique de la part de l'opposition. Je fais cette affirmation et porte cette accusation de propos délibéré. Le chef de l'opposition a dit tout ce qui lui passait par la tête. Il a dit que le commissaire Davis avait "agi d'une manière ingénieuse". Voilà une belle parole de la part du chef de l'opposition au sujet d'une question de ce genre. C'est une belle appréciation à l'égard d'un homme que l'on sait avoir donné le meilleur de lui-même pendant des semaines et s'être montré absolument juste envers tous les intéressés. Voilà ce que le leader actuel du parti conservateur, parti qui eut sa période de grandeur, a à dire du juge Davis. Quelques instants après il a qualifié tout cela de jeu. Il est bien certain que c'est un jeu auquel il joue depuis lundi. C'est le jeu de la stratégie politique. Il a dit vouloir continuer son histoire. Il nous a raconté une histoire inexacte, mais non merveilleuse à lire et à approuver de la part du peuple canadien. Si tous les citoyens du Canada pouvaient se trouver ici au cours de ce débat, je suis convaincu qu'ils se rendraient compte que nous ne nous acquittons pas de nos devoirs comme nous devrions le faire et que cette discussion est absolument futile.

L'hon. M. MANION: En ce moment-ci, tout particulièrement. Pourquoi l'honorable député ne parle-t-il pas de l'accusation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y en a aucune.

L'hon. M. MANION: L'accusation d'avoir commis une bévue.

M. BRADETTE: Qui a saisi la Chambre de cette discussion?

Une VOIX: Le Gouvernement.

M. BRADETTE: Qui a été la cause du débat qui se poursuit depuis trois jours?

L'hon. M. MANION: Nous.

M. BRADETTE: Je suis heureux d'entendre cela. Je sais que j'exprime les sentiments de 90 p. 100 des Canadiens qui déplorent de telles actions insensées de la part de l'opposition?

M. BARBER: Pourquoi l'honorable député ne réfute-t-il pas l'argument?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y en a pas.

M. BRADETTE: On n'en a jamais donné un seul. Nous avons entendu bien des discours de la part des membres de l'opposition depuis le commencement de ce débat, mais le seul qui était quelque peu pratique a été celui qu'a prononcé hier l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens). Il a analysé certains éléments du contrat. Nous constatons l'existence d'une situation bien singulière dans ce débat. Le parti conservateur, qui est en faveur de la défense du pays, constate qu'il est nécessaire, à titre d'expédient politique, de travailler de concert avec la C. C. F. et le groupe du crédit social. J'ai vu hier d'honorables membres de la gauche se réunir en tumulte, mais je n'ai pu découvrir à quel propos. La C. C. F. fait apparemment le jeu de l'opposition. Il ne s'agit peut-être que d'un stratagème politique, car, il faut bien l'admettre, les membres du groupe C. C. F. constituent actuellement le parti le plus militant à la Chambre des communes. Cependant, ils sont opposés à la défense nationale, bien qu'ils fussent prêts à imposer des sanctions à l'Italie, à l'époque de la guerre éthiopienne; voilà qui aurait équivalu à une déclaration de guerre contre l'Italie. C'est également le même parti qui, durant la crise touchant la situation japonaise

l'année dernière, a envoyé un télégramme ainsi conçu à M. Atlee, le chef du parti travailliste aux Communes anglaises:

Grand nombre de Canadiens profondément indignés par derniers développements de la politique étrangère du gouvernement britannique, laquelle ne tient aucun compte des intérêts des dominions et trahit la démocratie. Nous tournons nos regards avec confiance vers le parti travailliste pour qu'il se fasse le véritable champion de la sécurité collective et d'une politique de paix d'ordre pratique.

Ce grand parti pacifiste était prêt à imposer des sanctions au Japon et à empêcher l'exportation du matériel de guerre. Cependant, mes honorables amis savaient que cela voulait dire une déclaration de guerre contre le Japon.

M. DOUGLAS (Weyburn): Balivernes.

M. BRADETTE: Qui a dit: "balivernes"?

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est moi.

M. BRADETTE: Dans ce cas, l'honorable député n'est pas responsable de ce qu'il dit. Mon honorable ami devrait le savoir. Ces honorables membres, qui s'apposent à la défense du pays, sont prêts à collaborer avec l'opposition, au cours du présent débat. Cependant, ils sont également prêts à voter à l'encontre de leurs propres résolutions et voilà qui donne bien la mesure de leur sincérité.

Une VOIX: Ce n'est pas vrai.

M. BRADETTE: C'est absolument vrai. Vous ne sauriez expliquer votre attitude, quelque peine que vous vous donniez.

M. MacNEIL: J'invoque le règlement. L'honorable député a fait une assertion inexacte.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacNEIL: Je demande à l'honorable député de retirer l'assertion qu'il a faite. Nous nous sommes prononcés sur une décision de monsieur l'Orateur.

M. BRADETTE: Je n'ai rien à retirer. Il y a assez longtemps que j'occupe un siège dans cette Chambre pour être au fait du règlement. Je sais fort bien que si les honorables membres votent en faveur d'un amendement apporté à un résolution qu'ils ont proposée, ils se prononcent contre la résolution.

M. MacINNIS: Nous n'avons pas voté en faveur de l'amendement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour quelle raison l'honorable député de Winnipeg-Nord-centre (M. Woodsworth) a-t-il quitté la salle des délibérations?

[M. Bradette.]

M. BRADETTE: Le parti conservateur espère apparemment remporter les prochaines élections à cause d'un scandale. Je ne suis pas prophète, mais j'ai la certitude qu'ils vont manquer leur coup; de fait, le peuple canadien suit quelque chose de plus que des rumeurs de scandale. A maintes reprises, les honorables membres de la gauche ont admis qu'il n'y a pas eu de corruption, qu'il n'y a rien à redire contre qui que ce soit dans toute cette affaire. J'estime que le peuple canadien est très au fait de la situation et satisfait à cet égard. Pour ma part, si je croyais un seul instant,—et j'accepte la pleine responsabilité de mes paroles, en l'espèce,—que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) ou le sous-ministre de cet important ministère ont manqué à leur devoir, je serais le premier à réclamer la démission du ministre. Je suis sûr que plusieurs autres membres de ce côté-ci seraient du même avis. Je me rappelle les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King), qui a dit que le parti pourrait mordre la poussière, mais que nous ne saurions jamais laisser périr les hauts idéals et les grands principes. Telle est également l'attitude du parti libéral à cet égard.

J'ai beaucoup de respect pour mon honorable collègue de Yale (M. Stirling). Je l'ai toujours écouté avec attention, et avec un certain avantage pour moi-même, je crois. Mais voici ce qu'il a dit l'autre soir:

C'est le point capital du rapport du commissaire. Et le premier ministre désire que cette affaire soit soumise au comité des comptes publics. Pendant mes quatorze années de vie parlementaire, le comité des comptes publics s'est rarement, sinon jamais, réuni.

Il s'est certainement réuni en plusieurs occasions. L'honorable député continue:

Mais en lisant l'histoire politique du Canada, dans les années précédentes, j'ai vu que le comité des comptes publics a été le théâtre de batailles politiques de la plus grande violence. Le gouvernement du moment aurait la majorité des membres de ce comité...

L'hon. M. STEWART: Très bien, très bien.

M. BRADETTE: J'entends l'honorable député de Leeds (M. Stewart) s'écrier: Très bien, très bien.

L'hon. M. STEWART: J'ai été là.

M. BRADETTE: Moi de même. On a dû me jouer, car, durant cinq ans, lorsque mes amis conservateurs étaient au pouvoir, j'ai fait partie de quelques comités. Je m'intéressais aux travaux de ces comités, et je n'ai jamais pensé un seul instant quils servaient uniquement à des fins politiques.

L'hon. M. STEWART: Qui a dit cela?

M. BRADETTE: L'an dernier, j'ai été membre de plusieurs comités. Par exemple, je mentionnerai celui des pensions, qui a

siégé durant des semaines sans interruption. Ce comité était formé de membres du parti conservateur et d'autres groupes de la Chambre, mais pas un seul membre ne dira, je crois, que nous nous en sommes servis comme d'un tremplin politique.

Une VOIX: Certainement.

M. BRADETTE: Quel est l'honorable député qui dit: "Certainement". Qu'il se lève et se montre. Mais il ne le fera point. On n'a pas cherché à tirer des avantages politiques dans ce comité, et si nous n'avons pas foi aux comités de cette Chambre, il vaut tout aussi bien abandonner le régime parlementaire au Canada.

Les membres conservateurs sont-ils bien logiques? Ils ne veulent pas que cette affaire soit renvoyée au comité des comptes publics.

Des VOIX: Non.

M. BRADETTE: Ils veulent qu'elle soit discutée sur le parquet de la Chambre, où il nous est absolument impossible d'obtenir tous les renseignements que nous aimerions posséder. Ils le savent parfaitement. Supposons que la question soit mise aux voix dans cette Chambre, nous, sachant le magnifique travail accompli par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et par son sous-ministre, l'énorme tâche dont s'est acquitté le ministre depuis qu'il a pris la direction de son département il y a trois ans, alors que l'ancien gouvernement conservateur avait laissé la situation, après cinq ans d'administration, dans le marasme quoiqu'il ait peut-être bien fait au point de vue de l'économie,—après tout ce qu'a fait le ministre pour le département, avec ses ramifications dans toutes les régions de ce vaste pays—n'a-t-il pas droit à un mot d'éloge? Les honorables députés de la gauche comptent-ils que nous allons voter contre le ministre et le Gouvernement? Je réponds catégoriquement non.

Si les honorables députés d'en face veulent être sincères avec eux-mêmes ainsi qu'au sujet des institutions parlementaires, pas un d'entre eux n'aura l'audace d'affirmer qu'un comité de cette Chambre est tout simplement un champ de bataille politique. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, pour ma part, je me retire de tous les comités de la Chambre dont je fais partie.

J'ai été profondément surpris en entendant l'honorable député de Yale qui a montré de l'habileté comme ministre, faire pareille accusation, accusation qui revient à dire à la population canadienne que notre régime parlementaire ne mérite plus de vivre. En comité, j'ai toujours constaté que mes collègues conservateurs abordaient les questions avec franchise et impartialité, de même que mes honorables collègues de la Fédération du commonwealth coopératif. Il en sera de même au comité des comptes publics lorsque cette affaire sera abordée, mais il est impossible de satisfaire les honorables vis-à-vis pour l'excellente raison qu'ils veulent tirer de la situation des avantages politiques. Bien que le Gouvernement ait confié l'enquête à l'un des plus savants juristes du pays, les honorables vis-à-vis ne sont pas satisfaits du rapport qui fut soumis à l'étude de la Chambre.

Maintenant je veux retracer brièvement certains faits qui ont été exposés dans le rapport.

Une VOIX: Très bien, très bien.

M. BRADETTE: Mon honorable ami de la F.C.C. dit "très bien, très bien". L'un d'eux reprochait tantôt à la Chambre de sourire, mais que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et son parti sachent qu'il vaudrait mieux pour eux de sourire que de chercher à tirer parti de la misère. Mieux vaudrait que du sang rouge, plutôt que du fiel, coulât dans leurs veines. Ils ont cherché à tirer des avantages politiques du contrat relatif à la mitrailleuse Bren.

Le chef de l'opposition (M. Manion) pourrait-il nous dire où il se procurerait des mitrailleuses Bren à meilleur marché, si le contrat relatif à la mitrailleuse était annulé?

Une VOIX: Assurément.

M. BRADETTE: Alors qu'on nous le dise.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien coûte la mitrailleuse actuellement?

M. BRADETTE: Le prix est stipulé dans le contrat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Point du tout.

M. BRADETTE: Je demande pardon à l'honorable député, le prix y est stipulé. Cela montre bien la partialité de la critique des honorables députés. Ils critiquent le prix lorsqu'ils ne le connaissent même pas. Ils critiquent le contrat sans même l'avoir vu. Le contrat stipule un prix de $487 pour les 1,000 premières mitrailleuses; un prix de $314 pour les 3,000 pièces suivantes; un prix de $294 pour les 6,000 suivantes; et un prix de $294 pour les 2,000 autres.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la première fois qu'ils en entendent parler.

M. BRADETTE: En effet, ils l'ignoraient auparavant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce là tout ce que coûte la mitrailleuse?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

D'autres VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut poser une question qu'avec la permission de l'honorable député qui a la parole.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député me l'a donnée, monsieur l'Orateur, et je lui demande maintenant de me citer le coût global.

M. BRADETTE: Je suis désolé de ne pouvoir entendre l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai demandé quel était le coût global.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député d'observer que la Chambre ne siège pas en comité et qu'il ne saurait poser de question sans en obtenir la permission.

M. BRADETTE: Au cours de cette discussion...

L'hon. M. STEWART: Comédie!

M. BRADETTE: J'invite l'honorable député à retirer ce mot. Son parti est entièrement responsable de ce débat. J'allais dire, monsieur l'Orateur, qu'actuellement le grand parti conservateur qui s'est toujours montré si loyal aux intérêts britanniques et canadiens déroge grandement. On ne saurait comparer le problème de la mitrailleuse Bren à aucun autre qui pourrait surgir dans un autre ministère.

Une VOIX: Très bien.

M. BRADETTE: Quelqu'un dit: très bien. Il est en parfait accord avec moi, j'imagine, parce qu'il incombe au Parlement, dans ce débat, de bien saisir toute la gravité de la situation internationale. N'oublions jamais au cours de notre discussion de cette affaire que certaines pièces sont dans les dossiers du War Office et du ministère de la Défense nationale qui forcément sont secrets et n'en doivent jamais sortir. Cela est tellement vrai que certains pays, l'Allemage et la France, par exemple, ont imposé l'emprisonnement et la peine de mort à leurs propres citoyens coupables d'avoir révélé à l'étranger des secrets militaires relatifs aux armements. Je vois rire le chef de l'opposition. Rit-il de cette affirmation?

L'hon. M. MANION: Non, je ris de l'honorable membre.

M. BRADETTE: Je puis assurer à l'honorable député qu'il fait vraiment fort piètre figure dans le moment aux yeux du public canadien lorsqu'il fait de pareilles allusions personnelles. Irait-il prétendre qu'il n'existe aucun renseignement secret que possède le ministère de la Défense nationale et qui ne puisse être dévoilé au public?

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. MANION: Je vais répondre à la question de l'honorable député. Alors que je fus, au loin, défendre les secrets du pays, l'honorable député se baladait dans le pays et ne faisait rien.

M. BRADETTE: Je répondrai à l'honorable député. J'ai porté l'uniforme. Je me suis enrôlé volontairement et si je n'ai pas fait de service actif ce fut à cause de ma vue défectueuse. Je tiens à ce que le chef de l'opposition (M. Manion) retire cette déclaration. C'est faire parade de sa loyauté comme un paon de son plumage! La population trouve révoltante cette manière de faire; le véritable ancien combattant ne fera jamais une déclaration du genre de celle que vient de faire le chef de l'opposition. Que l'honorable député la retire. Je lui répète qu'il existe des secrets que le War Office ne révèle pas et que le ministère de la Défense nationale possède des renseignements qui demeurent des secrets de ce service.

M. MacNEIL: Sauf pour le major Hahn.

M. BRADETTE: Voyez un peu l'honorable député faisant une telle observation en un pareil moment. Il faut être armé de beaucoup de patience parfois pour ne pas exprimer ce qui vient à l'esprit sur certains sujets. Et on cherche à tirer un avantage politique de ces facéties, en privant les honorables députés de leur droit d'exprimer honnêtement leur avis. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) sait fort bien que la France, la Grande-Bretagne et l'Australie possèdent des secrets qu'elles ne permettront jamais que l'on rende publics. Elles permettront qu'ils soient confiés à un comité parlementaire, siégeant à huis clos, mais jamais qu'ils soient révélés au monde entier. Les honorables députés le savaient parfaitement bien, mais se gardèrent d'en parler au cours du débat. A plusieurs reprises, durant les séances de la commission, le sous-ministre hochait la tête dans son coin parce qu'on n'y respectait pas les secrets du ministère. Sûrement le chef de l'opposition ne voudra pas soulever contre le général LaFlèche ce dont il cherchait à m'accabler tout à l'heure.

L'hon. M. MANION: Je n'ai passé aucune remarque sur le compte du général LaFlèche sous quelque forme que ce soit.

M. BRADETTE: Ce sont des choses qu'il faut retenir. Mes honorables amis ont exploité considérablement le cas du major Hahn. En ce qui me concerne, personne ne m'a demandé de plaider sa cause, et je ne l'ai jamais rencontré. Mais quel crime a-t-il donc commis pour qu'on le cloue au pilori et qu'on le persécute comme on le fait depuis trois jours?

N'a-t-il pas lui aussi un excellent dossier militaire? N'est-il pas bon citoyen, et même excellent industriel et fabricant?

Une VOIX: Nous ne le savons pas.

M. BRADETTE: Mes honorables vis-à-vis ne veulent pas le savoir, voilà le point. Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Puis l'article du lieutenant colonel Drew attaque insidieusement toute la famille. Après avoir pris connaissance des faits révélés et du texte du rapport du commissaire, je dois avouer à l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) qu'à sa place je n'aurais pas agi autrement. Aucun député, aucun groupe, pas même le colonel Drew n'a le droit de s'en prendre ainsi à toute une famille. Quel crime a donc commis l'honorable député de Trinity? Le crime d'avoir cherché à prendre les intérêts de ses commettants, d'avoir voulu organiser une industrie dans la ville de Toronto. Pourtant cette ville souffrait trop du chômage pour que sa conduite ait été répréhensible. A-t-on quelque reproche à adresser? De l'aveu même du chef de l'opposition, il n'y eut aucune corruption. Il est vrai que certains détails du contrat ont été critiqués, que les opinions sont partagées sur certains points, mais mes honorables vis-à-vis n'ont-ils donc jamais suivi, devant les tribunaux, des plaidoiries pour ou contre certains contrats? En l'occurrence l'opposition n'a jamais joué franc jeu et ne cherche qu'à leurrer l'opinion publique canadienne et à donner une fausse idée du rapport. A-t-elle suivi impartialement la discussion qui dure depuis trois jours dans cette enceinte? Non, car elle n'aurait pu, à l'instar du colonel Drew, exploiter la situation pour des fins politiques.

Pour en revenir au major Hahn, la lecture de sa déposition devant la commission royale m'a persuadé qu'il possédait toutes les qualités voulues pour l'obtention et l'exécution de ce contrat. Il a pu convaincre le War Office britannique de ses aptitudes, il a pu également obtenir un contrat de la Grande-Bretagne qui donne du travail à la population canadienne et qui, de plus, prépare les voies à l'obtention d'autres contrats semblables.

Je dirai un mot maintenant de la conscription de l'industrie. Il importe de souligner que le groupe le plus réactionnaire marche la main dans la main avec le parti radical de la Chambre sur la question de nationalisation de l'industrie. Je n'ai aucun parti pris sur ce point, mais le Canada se trouve dans une situation des plus heureuses, en ce qui concerne le socialisme, le communisme, le fascisme et la nazisme, puisqu'il peut laisser à d'autres nations le soin d'en faire l'expérience. Quant à la fabrication des munitions, nous avons l'expérience de la France, cette grande alliée de la Grande-Bretagne. Nous y voyons un front populaire, un gouvernement radical-travailliste, qui a nationalisé l'industrie locale de l'aviation. Je citerai un passage d'un rapport qui porte brièvement sur ce problème:

L'un des héritages laissés par le Front Populaire, l'étatisation des fabriques d'armes, passe pour la cause de la faiblesse de la France en matière d'aviation. Cette faiblesse, par contre a été l'un des facteurs qui nous ont obligés d'accepter l'accord de Munich.

Voilà qui prouve à mes amis de la Fédération du commonwealth coopératif que l'étatisation de certaines industries n'est pas désirable. Sur ce point, même les membres du comité interdépartemental n'étaient pas d'accord. Les honorables députés qui préconisent la nationalisation de l'industrie des munitions se sont opposés à tous les crédits relatifs à la défense nationale, et voilà qu'ils sont prêts à affecter à l'outillage seulement une somme d'au moins 100 millions de dollars. En toute sincérité, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, il importe de ne pas sauter dans l'inconnu.

Des VOIX: Oh, Oh!

M. BRADETTE: On a beau rire de l'autre côté, je parle en démocrate, en libéral et en progressiste. Les gouvernements n'échappent pas aux faiblesses communes aux individus. Personne ne me persuadera que si, en l'occurrence, le Gouvernement avait entrepris de fabriquer des mitrailleuses Bren, nous les aurions eues plus promptement ou à meilleur marché. La dernière guerre nous a valu le spectacle d'exploitations éhontées. Dans le nord de l'Ontario le gouvernement provincial a expérimenté, sous un régime de soi-disant étatisme, l'exploitation de mines d'argent dans la région de Cobalt sur une faible échelle. La faillite fut complète. Lorsque l'occasion se présentera, j'espère pouvoir m'étendre davantage sur l'étatisation de la fabrication du matériel de guerre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Je serai bref. Je crois avoir souvent violé la tradition qui s'attache au siège que j'occupe. Mon prédécesseur a déjà déclaré ici même que s'il lui arrivait de parler plus d'un quart d'heure, il voulait en être averti par un coup de clochette. Certains membres de la Chambre se rappellent peut-être qu'effectivement quelqu'un voulant faire le drôle donna un coup de clochette dans un couloir.

La question que nous sommes à débattre exige un examen de conscience. Et c'est à chaque honorable député, ministériel ou oppositionniste, qu'il appartient de faire cet

examen de conscience. Je traiterai plutôt la question de principe que les détails qui ressortent des dépositions, car plusieurs honorables députés ont déjà parlé de ces dernières.

Je n'oublie pas qu'il y a vingt ans, près d'un demi-million de jeunes gens, la fleur de la jeunesse canadienne, sont allés se battre pour le Canada et l'Empire. Ils portaient des chaussures sur la fabrication desquels des profits exorbitants avaient été réalisés, ils se nourrissaient de bœuf en conserve immangeable mais dont les bénéfices découlant de la fabrication avaient engraissé d'autres restés au pays. Tout honorable membre de cette Chambre, tout homme qui joue un rôle important dans notre pays, tout homme, femme ou enfant du Canada forment, j'en suis sûr, le vœu que ces choses ne se répètent pas en l'an de grâce 1939. Je suis sûr également, que le valeureux soldat qui siège au banc des ministres en qualité de ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) fera tout ce qui est humainement possible pour prévenir la répétition de ces méfaits. Ses qualités de cœur et d'esprit lui permettront sans doute de s'acquitter de sa tâche avec succès.

Une VOIX: Cela n'aurait pas pu se produire sous un régime libéral.

M. MARSH: Ne vous y trompez pas, cela s'est vu à l'occasion. Le débat entamé au sujet de ce rapport dure depuis deux jours et je défie ceux qui ont lu ce document en entier de dire qu'ils ne désapprouvent pas la manière dont ce contrat a été conclu.

M. HOWARD: C'est là votre opinion.

M. MARSH: Plusieurs honorables députés ont commenté à fond les témoignages. L'honorable député de High Park (M. Anderson), notre chef (M. Manion), l'honorable représentant de London, l'honorable député de Saint Paul's (M. Ross), l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), et celui de Waterloo-Sud (M. Homuth) les ont tous examinés et à mon avis, ils ont su traiter la question en se basant sur la preuve strictement établie. Ils n'ont pas tenté d'embrouiller la question, comme l'ont fait certains honorables députés. J'ai ordinairement une grande admiration pour ceux qui ont une tournure d'esprit juridique, mais je dois avouer qu'en entendant l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment, dire à l'honorable député de Greenwood (M. Massey) qu'il avait brillamment plaidé une mauvaise cause, je n'ai pu m'empêcher de songer que l'honorable représentant de Parry-Sound a lui-même déployé des efforts extraordinaires pour n'aboutir à rien du tout. Il n'a fait qu'embrouiller les choses. Puis nous avons entendu un discours de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je suis un de ses fidèles admirateurs, mais je dirai qu'hier, il nous a servi une pantomime, étant donné qu'il n'a nullement discuté le fond de la question. Nous venons en outre d'entendre l'honorable député de Cochrane (M. Bradette). Il nous a démontré son esprit juridique en se livrant à une merveilleuse gymnastique mentale, mais il n'a pas discuté la preuve établie. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) avait bien raison de dire hier que nous avons été chanceux d'avoir l'occasion de rire, car Dieu sait s'il y a eu des visages longs et des mines confuses dans cette Chambre depuis quelques jours, et ils ne se trouvaient pas de notre côté.

L'hon. M. GARDINER: Vous devriez venir siéger de ce côté-ci pour voir comme nous ceux de votre première rangée.

M. MARSH: Nous siégerons bientôt de ce côté-là.

L'hon. M. EULER: Vous ne les voyez pas.

M. MARSH: Voici donc un contrat accordé à une fabrique de chaudières à vapeur, et une fabrique délabrée, soit dit en passant.

Des VOIX: Oh non!

M. MARSH: Il n'y a rien dans les témoignages qui démontre le contraire et l'on n'a invoqué aucun argument pour nier cela.

L'hon. M. GARDINER: Cette usine a fabriqué des munitions pendant toute la dernière guerre.

M. MARSH: Oui. Il y a vingt-cinq ans de cela, mais la fabrication de matériel de guerre a subi de profondes modifications depuis ce temps-là.

L'hon. M. GARDINER: Et nulle autre manufacture n'en a fabriqué depuis lors.

M. MARSH: Je le répète, voici une fabrique délabrée de chaudières à vapeur, qui se fait adjuger un contrat pour fabriquer—qu'on le note bien—une arme puissante et délicate, dont la précision doit communément être de l'ordre d'un millième de pouce. Je dis que c'est une marque de stupidité de la part du ministère que je ne puis absolument pas m'expliquer. Or, il existe dans tout le Canada, à Toronto, Hamilton, London, Welland, Saint-Catharines des usines capables de fabriquer avec succès des armes de précision.

L'hon. M. MACKENZIE: Où?

M. MARSH: Je viens de le dire. Si l'honorable député désire que je lui indique quelques-unes de ces usines, je le ferai avec plaisir. La négociation de cette affaire a été

confiée à un homme qui n'avait aucune expérience dans la fabrication des munitions de guerre. On a confié cette commande à une compagnie qui n'avait pas l'outillage voulu pour produire une arme de ce genre, une compagnie dont la solidité financière est douteuse. Je dis que ce n'est pas là un début bien encourageant lorsqu'il s'agit de dépenser 63 millions de dollars.

J'ai dit que nous n'aborderons pas les témoignages, mais puisqu'on a trouvé à redire à mes paroles, je me crois justifiable de citer une partie des conclusions de monsieur le juge Davis:

Bien que le contrat entraîne la dépense de plusieurs millions de dollars par l'Etat, le ministère de la Défense nationale n'a pas consulté d'autre manufacturier (que le major Hahn) sur la fabrication projetée de mitrailleuses Bren pour le gouvernement canadien et n'a donné aucun avis d'adjudication. D'après les dépositions, personne n'a visité d'établissements industriels (sauf la fabrique Inglis) pour examiner la possibilité de fabriquer la mitrailleuse Bren au Canada. Je citerai maintenant certaines questions posées par M. Hellmuth au ministre ainsi que les réponses de ce dernier:

D. Avez-vous donné l'occasion à d'autres?—R. Personne ne l'a demandée.

Je ne poursuivrai pas la citation, le reste n'étant que le développement de ce que je viens de lire. Je ne voudrais pas employer ce système, monsieur l'Orateur, pour m'acheter une paire de chaussures avec mon propre argent. Le ministère devrait encore moins dépenser de cette façon l'argent des contribuables pour acheter du matériel de guerre. J'affirme que le talent d'administrer les fonds publics n'existe pas au ministère. Ce dernier l'a démontré dans cette affaire. L'honorable député de Trinity (M. Plaxton) a écrit au premier ministre une lettre dont je vais citer un passage:

Un groupe de mes amis de Toronto sont parfaitement outillés pour fabriquer des munitions. Leur usine se trouve dans ma circonscription. On m'a prié de m'informer si les autorités canadiennes permettraient d'accepter des commandes du gouvernement britannique. J'aimerais beaucoup connaître votre opinion sur ce point.

Tel est le témoignage de l'honorable député de Trinity: "Nous avons une usine, nous sommes outillés." Or, l'inspecteur stationné à Ottawa, qui avait été nommé inspecteur pour l'artillerie, a fait un rapport sincère sur cette usine. Voici son rapport:

Cette usine est surtout outillée pour la fabrication de chaudières, de turbines, et le façonnage de grosses pièces en général. Tout l'outillage est dans un état raisonnablement bon, si l'on considère depuis combien de temps il est en usage.

Les machines que contient aujourd'hui cette usine, à peu d'exceptions près, ne conviennent pas à la construction d'aéronefs, mais elles pourraient servir à la fabrication de tanks ou d'obus.

Je fais remarquer en passant qu'elle était encore bien moins en état de fabriquer des machines de précision telles que la mitrailleuse Bren.

L'usine est fermée, et ce depuis avril 1936. Il n'y est pas employé en ce moment de personnel de dissinateurs; les employés sont au nombre de trois, chargés d'entretenir l'usine.

Et pourtant voilà l'usine qu'on prétend outillée pour la fabrication de la mitrailleuse Bren. On a demandé quelles sont les firmes canadiennes qui pouvaient fabriquer cette mitrailleuse. D'après le rapport de la Commission, plusieurs établissements, notamment la Dominion Bridge Company, la Steel Company of Canada. La Bertram Company, la Canadian Car and Foundry Company, Limited, et la National Steel Company, et d'autres sont habiles à fabriquer divers objets d'acier de précision et n'auraient pas besoin d'ajouter grand'chose à leur outillage pour se mettre en état d'exécuter la commande en question.

Quand les journaux ont annoncé que le premier ministre et ses collègues se disposaient à blanchir le ministère de la Défense et l'avaient effectivement blanchi, j'ai réservé mon opinion jusqu'à ce que la question ait été débattue à la Chambre. Mais les arguments que j'ai entendus avant-hier, hier et encore aujourd'hui m'ont convaincu que la tentative de blanchissage avait sans doute eu lieu. S'il en est bien ainsi, le Gouvernement aura besoin d'un nouveau baril de blanc de chaux pour rétablir la blancheur primitive qui a fait place à la présente nuance de gris sale. Si le Gouvernement a blanchi le ministère et le ministre, pourquoi cette proposition de créer un conseil des achats? Pourquoi une nouvelle commission, quand les contribuables critiquent si sévèrement la création de multiples organismes de ce genre? Je ne suis pas hostile à l'établissement d'un conseil des achats, bien que je préférerais un conseil de munitions, entièrement soustrait au favoritisme électoral. Mais en établissant un conseil des achats ou un conseil des munitions, le Gouvernement a cru devoir retirer du ministère le pouvoir d'effectuer ses propres achats, ce qui ne peut guère s'appeler un blanchissage. Le fait est que quelqu'un du ministère de la Défense nationale, quelqu'un doué de l'autorité suffisante pour négocier un marché, a fait un beau gâchis relativement à l'adjudication de ce contrat de mitrailleuses Bren.

Le contribuable en a bien assez de verser chaque semaine un million de dollars pour soutenir un chemin de fer d'Etat; mais qu'on gaspille son argent avec des contrats comme celui-ci, la chose est bien plus grave, et je vous dirai pourquoi. Chaque dollar déboursé de toute manière pour la défense nationale intéresse la vie de la jeunesse canadienne.

ÉDITION REVISÉE
71493—49

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai hésité à me lever pour dénoncer ce contrat. Nous ne devons rien négliger dans tout le pays à l'heure actuelle pour raffermir la confiance de la population dans un ministère comme celui de la Défense nationale. Si nous nous trouvions à une époque de crise, je ne prendrais pas la parole, mais il est peut-être préférable que l'affaire ait été mise à jour; nous pourrons éviter à l'avenir tout contrat analogue. J'aurais préféré qu'on attaquât plusieurs autres ministères plutôt que celui de la Défense nationale, car il faut apprendre au peuple canadien à avoir confiance dans les hommes publics et surtout dans le ministre en cause et son ministère.

Pendant que j'ai la parole,—et je ne parle pas de l'amendement en particulier,—permettez-moi de dire que l'Etat ne peut soutenir économiquement et intelligemment la concurrence de l'industrie privée quant à la fabrication des munitions. Nos usines sont munies de tours, de fraiseuses, de foreuses, de raboteuses, de poinçonneuses, de presses et ainsi de suite. Elles ont tout ce qui est nécessaire à l'installation des machines de précision et les machines voulues. A part certaines armes portatives, l'Etat ne devrait pas entreprendre la fabrication des munitions. Mais veillons à ce que les entreprises soient adjugées après appel de soumissions, afin qu'il y ait concurrence entre les établissements privés. C'est la seule manière intelligente de s'approvisionner en munitions et les contrats une fois accordés, veillons à ce que chaque pièce, chaque obus, chaque machine et chaque canon soient conformes aux devis. Le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale peuvent empêcher tout bénéfice illicite dans la fabrication du matériel de guerre.

M. MARTIN: Si l'honorable député me permet de lui poser une question, comment procède-t-on en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis?

M. MARSH: Le gouvernement anglais procède bien différemment de la façon dont cette entreprise a été adjugée. Je ferai remarquer à l'honorable membre qu'avant de confier à une compagnie une commande de matériel de guerre ou d'obus, le War Office examine à fond l'état de cette compagnie.

M. MARTIN: Si l'honorable député me permet de lui poser une autre question, n'est-il pas vrai que c'est le gouvernement anglais qui a accordé le contrat discuté?

M. MARSH: Après que le gouvernement canadien, sur la recommandation du ministre de la Défense nationale et du premier ministre, eût proposé la chose au gouvernement anglais. Telle est la réponse, d'après les témoignages donnés au cours de l'enquête.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que j'ai conseillé au gouvernement anglais de signer un contrat? S'il en est ainsi, je voudrais qu'il m'indiquât où cela figure dans les témoignages.

M. MARSH: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas prétendu cela. J'ai dit que, d'après le dossier, le major Hahn est allé lui-même là-bas avec la bénédiction du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela aussi est tout à fait inexact, mais la dernière assertion de mon honorable ami diffère tout à fait de ce qu'il a dit tantôt.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre lui-même a conféré à Hahn la qualité de représentant du gouvernement canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a parlé d'un contrat. A cette époque, il n'était question d'aucun contrat et il n'existait pas le moindre texte de contrat; on n'y avait même pas songé; il n'y avait absolument rien.

M. MARSH: Il est du moins allé en Angleterre comme représentant canadien pour négocier un contrat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'est pas allé outre-mer comme représentant canadien.

L'hon. M. MANION: Il a été nommé représentant canadien immédiatement après.

M. MARSH: Alors, j'ai raison de dire qu'il a été nommé représentant canadien immédiatement après son arrivée en Angleterre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est évident que mon honorable ami n'est pas au courant des faits, sans quoi il ne poserait pas de telles questions.

M. MARSH: Après les deux jours de discussion que nous avons eue ici sur ce livre bleu, au cours de laquelle les membres de ce côté-ci de la Chambre ont parlé des faits essentiels, tandis que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) lançait un barrage de fumée et que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) nous amusait par sa pantomime, je prétends que l'argumentation de ce côté-ci de la Chambre n'a rien de vicieux. Si je comprends bien l'anglais, le rapport est, tel que je l'ai lu, une condamnation du Gouvernement de la première à la dernière page.

A mon sens, monsieur l'Orateur, tout le monde est d'avis qu'on ne doit au Canada pratiquer aucune exploitation au sujet des approvisionnements de guerre. Peut-on appeler Canadien celui qui consentirait à prélever ou à toucher l'impôt du sang? Nous avons ici

un bénéfice d'un million de dollars réalisé sur une transaction relative à un contrat de 5 millions. Est-ce de l'économie? Est-ce administrer convenablement les deniers publics? Est-ce bien canadien? Je prétends que non et je demande instamment qu'une telle chose ne se répète plus.

M. A. G. McAVITY (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, n'ayant aucune expérience antérieure de la fabrication des obus, se servant de la fabrique démantelée de chaudières dont il a été si souvent question, utilisant une fabrique de ciment qui se trouvait dans les mêmes conditions, les fabricants canadiens ont produit durant la dernière guerre des munitions pour une valeur d'un milliard de dollars. Je suis devenu membre du conseil impérial des munitions peu de temps après l'ouverture des hostilités. J'étais directeur de la production et j'estime savoir de quoi je parle. Puis-je dire que bien des commentaires de l'autre côté de la Chambre me semblent n'avoir aucun sens. La valeur des expéditions d'obus du Canada s'est accrue de $5,377,000 en 1915 à $19,942,000 en 1916 et à $23,782,000 en 1917. Nous avons reçu en 1917 l'ordre de modérer la production au Canada parce que nos expéditions étaient supérieures aux besoins. Il m'était plus facile de l'accélérer que de la ralentir et, étant donné mon tempérament, je donnai donc ma démission au président qui me donna comme témoignage d'appréciation un étui à cigarettes que je porte encore de temps à autre et qui porte l'inscription suivante:

En souvenir reconnaissant d'un appui indéfectible dans l'accomplissement d'une tâche difficile.

J'ai quitté le conseil des munitions pensant, monsieur l'Orateur, que les Etats-Unis auraient besoin de notre production, et certes les gens que nous avions mis au travail tenaient à continuer. Nous avons réussi à prendre des mesures à cet effet. Le gouvernement canadien envoya un conseil du commerce à Washington; j'ai travaillé de ma propre initiative et j'ai reçu du département américain de l'artillerie la première commande de munitions à fabriquer au Canada pour les Etats-Unis. La valeur globale des commandes de munitions reçues de ce pays s'est élevée à $232,168,000. Plusieurs de ces commandes ont été annulées à cause de l'armistice, mais les expéditions aux Etats-Unis qui avaient commencé au début de 1918 avaient atteint un total de sept millions d'obus, outre deux millions de pièces forgées pour obus et autres matériaux. Les commandes globales expédiées du Canada par le conseil impérial des munitions ont atteint une valeur de $1,200,672,412.78. En 1916 le total des exportations au Royaume-Uni atteignait le chiffre de $451,852,399.

M. SPENCE: Soyez à jour.

M. McAVITY: Les expéditions faites par la Commission impériale des munitions représentaient une valeur de $296,505,257. N'est-ce pas une forte proportion des affaires de cette époque? Je parlerai de choses toutes récentes dans un instant.

L'hon. M. GARDINER: Il ignorait ces choses.

M. McAVITY: On a beaucoup parlé de l'adaptabilité de l'établissement de la John cette époque? Je parlerai de choses toutes J'ai connu William Inglis en 1905, et j'ai eu des relations d'affaires avec lui pendant plusieurs années. C'est un des premiers manufacturiers qui ait obtenu un contrat de sir Alexander Bertram pour la fabrication d'obus. Quel genre d'établissement possédait-il alors? C'était la même manufacture de chaudières que celle dont nous avons parlé. Je lui rendrai le témoignage qu'il était fabricant de premier ordre et qu'il faisait d'excellent travail. Que firent M. Inglis et les autres messieurs qui ont fabriqué des obus, bien qu'ils n'eussent jamais même vu un obus, lorsqu'ils reçurent leur première commande? C'étaient des hommes pratiques. Ils se sont dit qu'ils aimeraient voir un obus afin d'en avoir une idée. Ils désiraient voir des usines où l'on en fabriquait afin de se familiariser avec ce travail. Il n'y avait aucune difficulté à ce sujet, car sir Sam Hughes et sir Alexander Bertram pouvaient facilement faire admettre ces gens à l'arsenal de Québec, où le colonel Lafferty leur montra comment on fabriquait les obus. On ne leur en montra que quelques-uns.

Qu'est-il arrivé dans le cas présent? Le major Hahn désirait fabriquer des mitrailleuses Bren. Que devait-il tout naturellement demander? Il demanda à voir comment on fabriquait cette mitrailleuse. D'abord, il manifesta le désir d'en démonter une. C'est ce qu'il fit. Il l'examina, puis il se rendit en Angleterre pour en étudier le procédé de fabrication. Je me demande si ce n'est pas ainsi qu'un homme pratique devait agir. N'est-ce pas ce que devait faire celui qui désire fabriquer un article qu'il ne connaît pas beaucoup? Avant d'avoir poussé ses démarches bien loin il dit, "Je désire voir comment on fabrique cette mitrailleuse." Il se rendit en Angleterre mais ne put se faire admettre à l'arsenal. Les honorables députés savent ce que sont les arsenaux dans la mère patrie; il n'est pas facile d'y avoir accès. Cependant, rien ne le rebuta et il se rendit

au bureau du Haut-Commissaire et demanda un laisser-passer pour l'arsenal. C'est à cela que ses démarches se résument, si on se donne la peine de les analyser. Le Haut-Commissaire câbla au pays, et le premier ministre répondit comme il se devait de le faire. Il est certain que personne ne pourra critiquer ce câblogramme, s'il le considère à ce point de vue. C'était un billet pour entrer aux établissements d'Enfield. C'est ainsi que je comprends la chose, et c'est exactement ce qu'on a voulu dire, à mon avis.

On a embrouillé cette affaire en l'entourant d'une masse de détails, auxquels les gens ordinaires ne comprennent pas grand'chose. Je ne suis pas avocat, mais il me semble que cet homme a suivi une ligne de conduite tout à fait raisonnable et pratique en allant voir comment cette mitrailleuse était fabriquée. Le manufacturier en question est bien le type que j'aurais choisi en 1914 pour fabriquer des obus, car ce sont des gens comme lui qui ont obtenu des résultats.

Frank P. Jones, président de la Canada Cement Company, qui dirigeait une manufacture de ciment à Montréal, demanda qu'on lui permette de fabriquer des obus. Nous lui avons donné une commande, et ce fut un de nos meilleurs manufacturiers. Il ne possédait pas de manufacture, mais il en organisa une et y fabriqua des obus. Il se fabriqua un outillage spécial, et il fut le premier à confier le maniement de tours à obus à des femmes pour la fabrication de gros obus de calibre 9.2. Je pourrais vous nommer plusieurs autres personnes qui firent la même chose, des manufacturiers qui n'avaient pas d'expérience mais qui, sans aucune difficulté, obtinrent d'excellents résultats.

Actuellement il n'existe pas de manufacture au Canada outillée pour fabriquer des mitrailleuses Bren. Il faut établir un outillage complet. D'après ce que j'ai dit de la méthode suivie, cet homme s'y est certainement pris de la bonne manière. Le major Hahn, ce semble, s'est rendu en Angleterre possédant déjà un projet de commande d'obus pour le gouvernement canadien. Bien que la commande ne fût pas encore signée, il espérait du moins l'obtenir. Lorsqu'il vit la fabrication de la mitrailleuse aux usines Enfield, il fut convaincu qu'il pouvait la fabriquer aussi. Il réussit même à convaincre les autorités anglaises qu'il était capable de ce faire. Il obtint à titre d'essai une commande de l'Angleterre pour la fabrication de 5,000 autres mitrailleuses. Il fit alors observer qu'en fabricant 12,000 mitrailleuses, le prix pourrait en être réduit et pour le gouvernement canadien et pour celui de l'Angleterre. Il n'y a certainement rien de mal là-dedans.

[M. McAvity.]

Puis le major Hahn revint au Canada,—et dans quelle situation se trouva-t-il alors? Il eut à faire face à un comité interdépartemental qui voulait que l'on demandât des soumissions. Au point où on en était rendu, je demande à la Chambre, comment pouvait-on demander des soumissions? La chose était absolument impossible.

M. HOMUTH: Pourquoi pas?

M. McAVITY: Je vais vous le dire. Cet homme avait mérité la confiance du War Office de l'Angleterre et avait obtenu une commande d'essai pour la fabrication de 5,000 mitrailleuses. Il avait aussi un projet de commande de la part du gouvernement canadien pour la fabrication de 7,000 mitrailleuses. Comment pouvait-on mettre un autre manufacturier canadien sur le même pied, si l'on avait demandé des soumissions?

M. HOMUTH: C'est ridicule.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans ce cas pourquoi le Gouvernement a-t-il nommé le comité interdépartemental?

M. McAVITY: Je voudrais reprendre l'argument au sujet de l'usine. On a beaucoup parlé d'une fabrique de chaudières en bien mauvais état. Je tiens à dire à nos honorables vis-à-vis que ce ne fut pas parmi les manufacturiers de l'ancien temps, ceux dont les établissements existaient depuis une centaine d'années ou plus, que l'on trouva les meilleurs fabricants d'obus. Ces manufacturiers étaient fort attachés à leurs méthodes. Je me rappelle que deux compagnies de Brantford, la Gould Shapely and Muir et la Waterous Engine Works, jouissant toutes deux d'une bonne renommée reçurent chacune une commande relativement considérable du général Bertram pour la fabrication de 50,000 obus de 4.5. Dans la même ville de Brantford se trouvait la petite compagnie de Kerr and Godwin, compagnie presque inconnue et ayant à son service moins d'une douzaine d'employés. Plus tard, elle obtint du comité des obus une commande pour la fabrication de 10,000 obus. Je ne donne peut-être pas les chiffres exacts, mais je ne crois pas en être bien éloigné. La maison Kerr et Godwin avait la force motrice suffisante. Elle retint les services d'ouvriers mécaniciens et se procura des machines, si bien qu'avant même que les deux compagnies bien connues aient pu expédier 100,000 obus, la Kerr et Godwin en avait expédié 150,000. Voilà le genre d'établissements dont nous avons besoin pour la fabrication des obus.

M. HOMUTH: Quel rapport tout cela a-t-il avec le contrat?

L'hon. M. GARDINER: Vous ne comprendriez pas quand même.

M. McAVITY: Je n'ai pas saisi l'observation de l'honorable député. On a dit que nous devrions posséder un arsenal national. C'est le chef de l'état-major, je crois, qui a conseillé de dépenser de 30 à 35 millions. Je voudrais faire observer qu'un arsenal capable de produire pour un milliard de dollars d'obus coûterait beaucoup plus que 35 millions de dollars. Il serait plus juste, je crois, de dire près de 350 millions et nous ne voulons certainement pas nous lancer dans d'autres entreprises trop coûteuses, car ce serait assurément une folle dépense en temps de paix.

Je dis que nous n'avons pas besoin d'arsenal, et je suis en faveur de nous en tenir à la coutume que nous avons suivie; c'est celle que suivent tous les pays du monde. L'Allemagne est à mobiliser l'industrie; la France fait de même, ainsi que les Etats-Unis, c'est ce que le Canada doit faire.

M. HOMUTH: Une seule industrie.

M. McAVITY: Permettez que je rende hommage au ministère de la Défense nationale pour ce qu'il a accompli. Il a préparé un relevé très soigné de tous les établissements de fabrication disponibles au Canada. Advenant encore une fois l'état de guerre, il n'existera pas ce fouillis où se sont trouvés nos amis tories en 1915, alors qu'il leur fallut subir l'enquête sur les obus, mettre au rancart l'outillage Oliver, et affronter d'autres embarras. Le ministère de la Défense nationale possédera un plan défini lui permettant d'utiliser l'industrie dès le premier moment et sans aucun des ennuis subis dans le passé. Je citerai les paroles de Lloyd George à ce sujet:

> Nous ne voyions pas, au début, l'importance vitale du matériel de guerre ni la difficulté d'en improviser la production. Les réalisations de l'ennemi en ce domaine, obtenues au cours des années de furtive préparation en vue du grand "jour", nous ont frappés d'un étonnement plus vif peut-être que la révélation de sa force numérique et ce fut un pénible réveil pour nous de constater l'étendue de l'effort qui s'imposait pour rattraper le temps perdu.

Nous sommes assurément en bien meilleure situation aujourd'hui qu'à l'automne de 1915, alors que cet individualiste convaincu qui était à la direction des affaires, sir Sam Hughes, jeta le trouble et la confusion dans les rangs de nos amis les tories.

On a fait grand état du câblogramme qui fut envoyé, mais ainsi que je l'ai déjà dit, ce n'était rien autre, en somme, qu'une demande d'un laisser-passer, pour le compte du major Hahn, qui lui permettrait de visiter les établissements d'Enfield afin d'y voir fabriquer la mitrailleuse. C'est ainsi que je l'entends. Si les honorables députés veulent une explication de ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre, je leur signalerai que la Commission impériale des munitions était une division du gouvernement impérial dirigé par le très honorable David Lloyd George. Qu'ils me permettent de leur dire que le premier ministre de l'époque, sir Robert L. Borden, vint voir notre président à notre bureau, accompagné d'entrepreneurs, et qu'il réclama des contrats de munitions pour eux. Je crois qu'il en fut de même de tous les ministres et de presque tous les membres de la Chambre à l'époque. Ils tentaient d'obtenir des contrats du gouvernement impérial. Voilà un précédent pour vous.

J'ai pris connaissance du contrat qu'a critiqué l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). J'ai participé à la rédaction de milliers de contrats de munitions. J'ai contribué à la préparation de contrats avec la Commission impériale des munitions et le département d'artillerie des Etats-Unis, et je n'en ai jamais vu qui lie plus étroitement le fabricant que celui de la mitrailleuse Bren. Le juge Davis a raison de dire:

> D'après moi, on ne peut s'opposer en substance aux conditions du contrat canadien.

Je présume qu'on ne s'est pas opposé aux conditions du contrat britannique. Le commissaire ajoute:

> Bien entendu, le contrat accorde au ministère des pouvoirs suffisants pour l'inspection, la surveillance et la vérification.

Je suis d'avis que si le contrat doit être strictement exécuté il restera peu de bénéfices, s'il en reste, au major Hahn et à ses associés.

Au sujet des bénéfices et pour montrer comment un fabricant énergique, qui contrôle une organisation importante, peut exécuter ce travail, je ferai mention de feu sir Frank Baillie. Que connaissait-il de la fabrication lorsqu'on lui donna une commande de douilles de cartouches pour le compte de la Commission impériale des munitions? Pourtant c'était l'un des entrepreneurs les plus prospères et les plus consciencieux que nous eussions. Lorsque lord Rhondda vint au pays, sir Frank Baillie lui dit qu'on payait trop cher ces douilles de cartouches, et il répondit que si on lui confiait une commande d'un million de douilles à un prix fixe, il rembourserait tous les profits réalisés, déduction faite du prix exact de revient. Les douilles coûtaient $1.75 chacune. La commande représentait $1,750,000, et il remboursa $758,000.

L'honorable député de York-Sud (M. Lawson) a proposé de convertir les usines ferroviaires en arsenaux. Je lui rappellerai qu'au cours de la dernière guerre ces usines ne furent guère mises à contribution pour la simple raison qu'elles devaient entretenir en bon état les locomotives et les voitures de chemins de fer. Le transport est tout aussi important qu'autre chose.

L'hon. M. LAWSON: Nous n'avons pas de guerre actuellement.

M. McAVITY: Mais l'honorable député ne voudrait pas leur demander de produire des engins de guerre au risque de n'être plus disponibles si nous avions une guerre. Attendu que les honorables membres de la gauche n'ont présenté aucune proposition pratique, je voudrais en suggérer une ou deux que pourrait nous inspirer l'expérience que nous possédons déjà en fait de mobilisation industrielle. Je demanderais au Gouvernement de refuser à tout ouvrier mécanicien sa sortie du pays en temps de crise. Nous avons besoin de tous nos ouvriers mécaniciens pour tout projet de mobilisation. Le premier venu peut conduire une automobile, mais combien peuvent voir aux réparations? De même, le premier venu peut surveiller une machine à obus, mais combien peuvent voir à l'installation? L'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) est parfaitement au courant puisqu'il s'est occupé de fabrication d'obus. Avec des ouvriers mécaniciens pour installer ces machines et munis des outils qui conviennent, une simple femme, un infirme avec un seul bras ou une seule jambe, peut surveiller le fonctionnement de la machine. Il ne deviendrait plus nécessaire de retenir un seul volontaire ou conscrit. Mais il faut absolument des ouvriers mécaniciens ainsi que des contremaîtres, parce que le contremaître, comme le sergent dans la milice, est le principe même de tout plan de mobilisation. L'honorable R. H. Brand, membre de la Commission impériale de munitions, a présenté d'excellentes suggestions. Il habitait l'Angleterre et se tenait en relation avec le ministre des munitions. Dans un rapport qu'il présentait après la guerre, il déclarait ce qui suit:

Dans la première année de la guerre, ou même après, l'Angleterre ne voyait pas très bien la possibilité de fabriquer des munitions au Canada, et de fortes commandes, dont il eût beaucoup mieux valu faire profiter le Canada, ont été confiées aux Etats-Unis. Lorsque les Etats-Unis se furent mis en état d'exécuter un vaste programme de fabrication, on éprouva quelque difficulté et il fallut plusieurs mois pour transférer ces commandes au Canada. D'autres ministères anglais ne se sont pas non plus rendu compte du précieux concours que le Canada pouvait leur prêter. Pendant plusieurs mois, je m'efforçai en vain de persuader au Board of Trade que le Canada était en mesure de construire des navires pour obvier à la crise des sous-marins, et au War Office ainsi qu'à l'Amirauté que le Canada pouvait non seulement fournir des avions mais tout un corps d'aviation militaire. Même en décembre 1916, le Board of Trade m'informait qu'il n'avait pas besoin de navires et ce n'est qu'après la création du ministère de la marine marchande que le Board of Trade fut autorisé à inaugurer au Canada un programme de construction. Pareillement, ce n'est qu'après la création de la commission aéronautique, précurseur du ministère de l'Air, que l'on examina sérieusement les possibilités du Canada dans ce domaine. J'étais tellement convaincu de l'importance de cette question que je me suis présenté devant la commission aéronautique, dès sa première réunion, pour la presser d'agir. Peu de temps après, un programme était adopté et la commission recevait instructions de procéder à la construction d'aérodromes et d'avions.

S'il doit, à l'avenir, exister d'étroites relations entre les différents gouvernements de l'Empire...

Et si je donne lecture de ce document, c'est que la question nous intéresse.

...et entre les différents ministères de ces gouvernements, un service de liaison s'imposera nécessairement. La prévoyance et l'imagination humaines sont limitées, autant chez les fonctionnaires que chez les autres. Si la Commission impériale des munitions n'avait pas eu de représentant responsable chargé de l'unique tâche de faire part de ses désirs, de ses besoins et de ses embarras au ministère des munitions, il y aurait eu une suite ininterrompue de malentendus. Les fonctionnaires du ministère étaient accablés de travail et ne connaissaient pas le Canada; ils ne comprenaient pas ses problèmes ni ses manières de voir; ils ne se rendaient pas compte qu'une correspondance câblée à 3,000 milles de distance est une source intarissable de malentendus. Mes paroles n'ont pas pour objet de grossir l'importance de ma charge. C'est un fait. Chaque ministère de chaque gouvernement peut aisément surmonter les difficultés en tenant son propre représentant responsable bien informé de ses vues et capable de les interpréter auprès des autorités de l'autre pays.

Je souhaite vivement que le Gouvernement sache renseigner complètement les autorités anglaises, soit par l'intermédiaire du haut-commissaire, soit par quelque autre agent, sur notre capacité de fabriquer des obus. J'espère que l'on avisera à un moyen quelconque de soustraire à leur attention ce débat sur la mitrailleuse Bren, car nous n'en retirerions rien de bon. Nous devrions faire savoir aux autorités britanniques que nous sommes mieux préparés que jamais parce que nous avons fait un relevé de nos ressources industrielles. En outre, les stocks de métaux disponibles sont plus considérables que jamais. Les chiffres comparatifs concernant le zinc, le nickel, le plomb et le cuivre ont de quoi surprendre. Je donnerai les statistiques de 1914, 1918 et 1937. Je cite les chiffres de 1918 afin de démontrer que même sous la poussée de l'état de guerre, le niveau de nos approvisionnements était relativement peu élevé. Voici les chiffres:

	1914	1918	1937
	Livres	Livres	Livres
Zinc. . . .	7,246,053	35,083,175	370,418,073
Nickel. .	45,517,937	92,507,293	224,790,974
Plomb . .	36,337,765	51,398,002	411,221,232
Cuivre . .	75,735,960	118,769,434	531,041,878

Je dirai simplement, au sujet de ce tableau, que nous sommes de beaucoup le plus important producteur de nickel du monde entier. Evidemment, le plomb joue un rôle impor-

tant dans la fabrication des shrapnels, mais de tous les métaux servant à cette fin, le cuivre est le plus important vu qu'il sert à fabriquer les douilles de cartouches et les fusées. En 1918, notre production de cuivre n'a été que de 118,769,434 livres, alors qu'aujourd'hui elle atteint 531,041,878 livres. Je soutiens donc que notre situation est beaucoup plus avantageuse aujourd'hui, en ce sens que nous avons du métal à nous, et des spécialistes et de la main-d'œuvre qui feront bonne figure.

En ce qui concerne le problème de notre défense, il est un autre point que l'on n'a peut-être pas suffisamment étudié jusqu'ici et sur lequel je désire m'arrêter un instant. Il s'agit de l'aménagement de nos ports les plus importants de façon que dans un court délai nous puissions mettre certains terminus ou emplacements à la disposition de nos forces navales, terrestres et aériennes, sans nuire à l'activité commericiale du port.

Depuis plusieurs années, le Royaume-Uni et les pays du continent tiennent compte de ce facteur lorsqu'il s'agit de l'agrandissement des ports. Aux Etats-Unis, le problème a été confié il y a trente ans ou plus, aux ingénieurs militaires. Le Gouvernement a adopté pour politique d'aménager aux ports les plus importants, une base terrestre et navale. En temps de paix ces terminus sont loués à des entreprises commerciales, mais les autorités militaires se réservent le droit de les reprendre dès qu'il surgit une crise.

On n'a rien fait dans ce sens à un seul, pourrait-on dire, des terminus de nos ports les plus importants, et s'il devenait nécessaire de réquisitionner pour des fins de guerre les aménagements actuels, l'activité commerciale subirait sans doute par le fait même, un tort considérable. De plus, ces terminus ne sont pas aménagés pour servir en temps de guerre. La manutention des munitions d'explosion facile et de matériel de tous genres, constitue un problème des plus techniques, et qui comporte, surtout en ce qui concerne les munitions, un certain élément de danger. Nous ne devrions sûrement pas courir le risque de voir se produire une autre explosion comme celle d'Halifax.

Il est très important, à mon sens, que l'organisation de notre défense comporte une étude de la situation en ce qui concerne l'aménagement des havres et des terminus à nos ports nationaux, afin que nous puissions charger une personne responsable de voir à ce qu'en temps de guerre nos divers ports commerciaux puissent devenir des bases militaires, sans qu'il en résulte les mêmes difficultés qu'au cours de la dernière guerre.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, j'entends aborder l'examen de la délicate question de la mitrailleuse Bren avec toute l'impartialité possible. A l'instar de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) je tiens à éviter les personnalités et j'espère que ni le ministre de la Défense nationale ni aucun autre membre de la Chambre ne verra dans mes remarques d'atteinte à son caractère ou à ses caractéristiques. J'ai un devoir public à accomplir, et je veux l'accomplir de mon mieux. S'il m'arrive de commettre des erreurs de jugement, mes électeurs m'en tiendront responsable, j'en suis sûr. La nature humaine étant sujette à des défaillances tenant aux circonstances d'époque et de milieu, je sais que nous sommes tous exposés, dans des moments de faiblesse, à commettre des erreurs que nous voudrions par la suite redresser.

J'avais espéré, à mesure que se poursuivait le présent débat, discerner quelques symptômes sur les banquettes ministérielles, quelques indications que le Gouvernement se rendait compte qu'une grave erreur avait été commise et qu'il se disposait à rectifier un état de choses nullement à l'honneur du Canada. Ayant eu l'avantage d'assister à plusieurs séances de la Commission d'enquête sur la mitrailleuse Bren, j'ai pu observer les divers témoins et noter les remarques des avocats et du commissaire. Et ayant en outre lu le rapport, très attentivement en ce qui concerne certaines de ses parties, je ne suis pas totalement ignorant du sujet.

La question à l'étude, nul ne le contestera, est fort grave. Voici une situation qui s'est développée, et il faut absolument y remédier.

Sauf erreur, la discussion de la mitrailleuse Bren a commencé en 1936. Le ministère de la Défense nationale s'y est intéressé, et plus tard, en 1938, après un intervalle de près de deux ans, un contrat fut signé avec une société du nom de John Inglis Company Limited pour la fabrication de mitrailleuses Bren pour le Gouvernement canadien et le War Office d'Angleterre. Je désire examiner, quelques instants, le fond même du contrat Bren, en laissant de côté tous ce qui est secondaire, discours et autres choses.

L'hon. M. GARDINER: Il vous faudra alors répondre à tous les discours de la gauche.

M. WALSH: Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir fort peu à répondre à la droite. Elle n'a encore présenté que très peu d'arguments valables, et la plupart des orateurs ministériels, au cours de ce débat, se sont montrés avocats très retors, capables de défendre une cause assez difficile. Je félicite le Gouvernement de son habileté à créer des orateurs de ce genre et à les enrôler à son service. Mais nous voudrions que nos vis-à-vis pussent rétorquer à nos arguments. Les

faits et les chiffres relatifs à ce contrat ont été consignés, de façon frappante au compte rendu, mais les orateurs de la droite les ont ignorés. Quiconque a lu le hansard depuis deux ou trois jours, d'une manière impartiale, conviendra facilement que les députés ministériels ont prononcé des discours non pas dans le but de défendre le contrat, de nier les assertions de la gauche, mais simplement de discourir sur les conditions telles qu'elles existent. Ils ont vainement tenté de dorer la pilule, mais ont si peu réussi qu'ils s'en apercevront lorsqu'ils se présenteront devant leurs électeurs.

Examinons ce contrat de la mitrailleuse Bren. Le Gouvernement a décidé de manufacturer et d'utiliser cette mitrailleuse Bren. Il a choisi le major Hahn. On est porté à croire que, tout d'abord, le Gouvernement, comme l'eût fait toute compagnie ou toute organisation sérieuse en examinant une proposition aussi délicate, comportant la dépense de plusieurs millions, aurait dû choisir une personne ou une société parfaitement outillées pour l'exécution du contrat sollicité. Mais au lieu de cette enquête minutieuse, plutôt que de choisir une maison bien établie ou un particulier parfaitement doué, au point de vue technique ou autre, il a choisi le major Hahn.

Une VOIX: Il avait les qualités nécessaires.

M. WALSH: Non pas, et il n'a jamais dit lui-même qu'il les possédait. Le major Hahn ne connaissait rien du travail des usines, ni de la fabrication des munitions ou des armements.

M. HOWARD: L'honorable député n'a-t-il pas entendu le dernier orateur?

M. WALSH: Je l'ai entendu, mais j'ai prêté peu d'attention à ses arguments parce qu'ils n'étaient pas basés sur des faits. D'abord, ses prémisses ne valaient rien. Ses conclusions étaient donc absolument erronées.

L'hon. M. DUNNING: Malheureusement, il connaissait cette industrie.

M. WALSH: Il en connaît certains aspects, mais il ignore la mitrailleuse Bren ou le contrat qui y a trait. Et voilà ce que nous discutons. Nous étudions ce contrat à la lumière des faits de l'heure et non pas à la lumière de ce qui s'est passé il y a vingt ou vingt-cinq ans. Le major Hahn possédait un splendide record de guerre et avait à son crédit une seule entreprise industrielle, c'est-à-dire la fabrication d'appareils récepteurs de radio, voilà toutes les aptitudes qu'il peut faire valoir lorsqu'il demande qu'on lui accorde le contrat pour la fabrication des mitrailleuses Bren. Il n'avait ni usine ni outillage; il n'avait absolument rien pour le recommander auprès du ministère de la Défense nationale, sauf une lettre de présentation de la part de l'honorable député de Trinity (M. Plaxton). Grâce à cette lettre, le ministre de la Défense nationale et son sous-ministre lui prêtent une oreille attentive et il obtient son entrée outre-mer dans des cercles qui finissent par lui assurer le contrat. Au cours du présent débat, on a parlé de l'attitude du War Office britannique; je laisse aux honorables membres des deux côtés de la Chambre le soin de tirer leurs conclusions. Voici un homme, qui s'en va en Angleterre, muni de lettres officielles de présentation et il en reçoit d'autres là-bas par l'entremise du bureau du haut-commissaire. Il est accompagné d'un député libéral aux Communes canadiennes et du frère de ce dernier, un avocat. Il apportait aussi avec lui là-bas, ce que bien peu de gens ont pu obtenir, l'approbation officielle du premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). Je désire lire encore une fois le câblogramme envoyé par le ministère des Affaires extérieures auquel préside le premier ministre et qui présentait officiellement le major Hahn. Les honorables membres doivent se rappeler que le major Hahn était à Londres; le War Office refusait de le recevoir, sauf en présence d'un haut fonctionnaire du Canada. Or, c'est afin de consolider sa situation là-bas et de faciliter son entrée que ce câblogramme fut envoyé. On le trouve à la page 25 du rapport de la commission royale:

> Secret. Votre câblogramme du 9 novembre 396. Ai abordé la question avec le ministre de la Défense national. Vous pourriez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien à cette fin...
>
> Notez bien!
>
> ...tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire afin de permettre à la Défense nationale de se fixer quant à la possibilité de fabriquer les mitrailleuses Bren au Canada. On ne songe pas à demander que l'on fournisse d'autres renseignements que ceux qui ont trait à cette mitrailleuse.

Et le voilà officiellement accrédité, lui, un adjudicataire en perspective, un homme qui recherchait un contrat de notre Gouvernement. Ce câblogramme fut envoyé du ministère des Affaires extérieures, sans doute à l'instigation du premier ministre. Voilà les circonstances dans lesquelles se trouvaient le major Hahn. Or, pouvez-vous imaginer une maison de commerce s'y prenant de cette façon pour mener une importante affaire, accréditant un adjudicataire en perspective, quelqu'un recherchant des faveurs ainsi traité et ainsi introduit au cœur même de l'empire, afin de lui donner du poids? Les honorables vis-à-vis disent: "Il n'y avait pas grand'chose à faire, c'était l'homme désigné par le War Office." Ce dernier n'aurait jamais choisi le major Hahn sans la recommandation du mi-

nistre de la Défense nationale et du premier ministre du Canada. Le major Hahn n'aurait jamais pu s'introduire au War Office sans cette recommandation et si le premier ministre ne l'avait pas accrédité à titre de représentant officiel de ce pays, après avoir consulté le ministre de la Défense nationale.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. WALSH: Assurément.

M. McLEAN (Melfort): Quelqu'un d'autre du Canada aurait-il pu s'introduire au War Office sans être accrédité par une autorité quelconque en ce pays?

M. WALSH: Voilà ce que je veux faire ressortir, que ni le major Hahn ni aucun autre n'aurait pu s'introduire au War Office sans un message officiel de ce genre émanant du premier ministre de ce pays. Il s'y présentait donc, adjudicataire en perspective, à la recherche d'un contrat du Gouvernement. Il s'y présentait armé d'un message officiel du premier ministre qui lui en facilitait l'accès, lorsque d'autres qui auraient aimé à y avoir leurs entrées ne pouvaient s'y faire ainsi accréditer, ni ne l'auraient demandé.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député souffrirait-il une autre question? S'oppose-t-il à ce que quelqu'un du Canada ait ses entrées au War Office afin d'y apprendre...

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Il n'a pas dit cela.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député a dit que personne du Canada ne pouvait y avoir accès sans s'y faire accréditer. Je lui demande s'il voudrait que le premier venu au Canada pût obtenir ces renseignements du War Office.

M. WALSH: J'ai toujours pensé qu'il convient de mettre à la disposition de chaque citoyen canadien d'un rang égal tout ce qui peut être accordé à un particulier.

M. DUPUIS: Le War Office ne le voulait pas.

M. WALSH: Non, il ne voulait pas ceci mais on le lui imposa. Le major Hahn fut jeté à la tête du War Office, et ce dernier l'accueillit parce qu'il était, à l'époque, le représentant accrédité du gouvernement canadien à Londres. Voilà pourquoi il accueillit le major Hahn et voilà pourquoi aussi il mit en lui la confiance qu'il ne lui aurait pas témoignée en d'autres occasions.

Je veux maintenant citer un bref passage du rapport, extrait de la page 44. C'est le ministre de la Défense nationale qui parle:

J'ajouterai que personnellement je suis absolument convaincu de l'excellence de ce contrat au point de vue des intérêts du peuple canadien, parce que je suis certain que les fonctionnaires du War Office et le public anglais, doués d'une expérience, de connaissances et d'une formation sans pareille n'auraient pas signé un contrat préjudiciable à l'intérêt public. Je me fie beaucoup à leur jugement, ainsi qu'à l'intégrité de mes fonctionnaires, et à la surveillance et aux pouvoirs du Comité interdépartemental.

Il y a plusieurs inexactitudes dans cet exposé. D'abord il s'appuie sur l'avis exprimé par le War Office et les autorités canadiennes ont imposé ce major Hahn au War Office. En second lieu, il s'appuie aussi sur la surveillance et la compétence du comité interdépartemental, et il n'a jamais reçu de rapport écrit de ce comité au sujet de la mitrailleuse Bren. Il n'a reçu qu'un rapport oral du président du comité. Si les honorables députés lisent le procès-verbal du comité, ils verront qu'il y avait un conflit d'opinion marqué entre le président et les autres membres.

Je vais relever brièvement certaines remarques faites à la Chambre, hier soir. C'est l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght), je crois, qui a appellé le colonel Drew un "jeune homme" et qui a dit qu'il s'abstiendrait de juger la conduite de ce monsieur, pour ne pas tenir un langage peu convenable. J'ai trop de confiance dans l'honorable député de Parry Sound pour supposer qu'il emploierait ailleurs un langage qu'il ne tiendrait pas à la Chambre.

Une VOIX: Cela pourrait arriver.

M. WALSH: Je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'un membre de la Chambre tienne jamais ailleurs un langage qu'il ne tiendrait pas à la Chambre.

M. McLEAN (Melfort): C'est beaucoup de confiance.

M. WALSH: J'ai plus confiance en l'honorable député de Parry Sound qu'il n'a confiance en lui-même. Il a parlé ensuite du colonel Drew en des termes peu convenables, et il a cherché à nous faire croire que le colonel a exploité l'affaire de la mitrailleuse Bren pour se hisser à la direction du parti conservateur ontarien.

L'hon. M. HOWE: C'est exactement ce qu'il a fait.

M. WALSH: Les remarques que l'honorable député de Parry Sound a attribuées hier soir au colonel Drew ont été prononcées à un banquet qui suivit la convention, au cours de laquelle il fut choisi comme chef.

M. McLEAN (Melfort): La chose est encore plus répréhensible.

M. WALSH: Il a prédit la résiliation du contrat par le Gouvernement, mais c'était apparemment de l'optimisme, il croyait plus au courage du cabinet que la population n'y croit aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant me permet-il de l'interrompre? A mon entrée, il disait qu'aucun rapport n'a été présenté.

M. WALSH: Aucun rapport écrit.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement a reçu deux rapports différents, avant la signature du contrat.

M. WALSH: Je m'appuie seulement sur des affirmations qui ont été faites...

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de communiquer à l'honorable député copie des deux rapports.

M. WALSH: ...et d'après lesquelles le ministre n'a reçu aucun rapport écrit au sujet du contrat.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Le ministre a demandé les rapports, ils lui ont été remis, et il les a communiqués à ses collègues du cabinet avant la signature du contrat.

M. WALSH: Comme je le fais toujours, j'accepte sans réserve la parole du ministre. Je n'entends pas faire consigner aucune assertion que je ne tiens pas pour exacte. J'ai été fort surpris, que dis-je, froissé quand l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) a interjeté dans le débat que l'objet de la discussion est de jeter du blâme sur un Canadien-Français. Certes, l'honorable représentant n'avait pas l'intention de laisser une telle impression. J'ai connu depuis des années l'honorable député de Laurier comme procureur de la couronne à Montréal et il a habité pendant longtemps la maison voisine de chez moi. Je suis absolument sûr qu'il n'avait aucune intention de lancer le cri de race dans une question comme celle-ci. J'espère qu'il profitera de la première occasion pour rétracter une assertion qui ne peut tendre qu'à la désunion au Canada. Nous savons tous que nous avons besoin de plus d'union et d'harmonie que nous n'en avons actuellement. J'ai dit que j'ai été consterné quand j'ai vu une assertion pareille interjetée dans le débat. Elle me donnait l'impression que l'argumentation de l'autre côté de la Chambre était déplorablement faible. Quand je fréquentais le collège, on nous disait de nous servir de l'argument *ad hominem* quand nous avions une mauvaise cause à défendre, une cause insoutenable. L'argumentation dont je viens de parler est encore plus basse et j'espère que l'honorable député profitera d'une autre occasion pour expliquer au juste ce qu'il a voulu dire en soulevant cette question des Canadiens-Français.

Je dois parler d'une autre question que je considère comme l'un des plus sérieux aspects du contrat. Plusieurs orateurs ont dit en cette enceinte que le contrat était bon. On a dit que quand le contrat sera terminé la compagnie fera un profit de 7.76 p. 100. C'est un bénéfice raisonnable. Il est faible comparativement au travail qu'elle doit accomplir. Mais les orateurs de l'autre côté de la Chambre ne se rendent pas compte de la vraie situation, et c'est cette situation que je désire exposer clairement cet après-midi. On devrait prendre des mesures non seulement pour empêcher des tripotages de cette sorte dans l'organisation des compagnies, mais on devrait faire cesser pour toujours cette pratique au Canada, quelle que soit la compagnie à constituer. On ne devrait pas tolérer de telles manipulations d'actions dans un jeune pays à l'état de croissance comme le Canada; nous ne pouvons pas nous le permettre, et voici l'un des pires exemples que nous ayons eu. La seule chose que je regrette, pour ce qui est de l'article du colonel Drew, c'est qu'il n'ait pas retardé sa publication de deux mois. S'il l'avait fait, il aurait connu la destination de cette somme que les lanceurs de l'affaire devaient absorber. L'article a paru deux mois trop tôt.

M. MARTIN: Pourquoi?

M. WALSH: S'il en avait retardé la publication, il aurait su exactement où l'argent allait.

M. MARTIN: Pourquoi l'a-t-il publié?

M. WALSH: Peut-être par manque de perspicacité. L'honorable député de Parry-Sound fait une allusion méprisante aux honoraires que le colonel Drew a touchés pour cet article, mais ce n'est rien en comparaison des honoraires que touche de temps à autre l'honorable représentant de Parry-Sound pour prendre la défense de certains types de tripoteurs miniers, et cependant il censure le colonel Drew à propos d'une faible rémunération qu'il a reçue pour cet article.

M. PLAXTON: L'honorable membre accuse l'honorable député de Parry-Sound d'avoir pris la défense de tripoteurs de valeurs minières. Pourrait-il en nommer un?

M. WALSH: Je songeais à Solloway, Mills. J'aimerais toucher seulement un dixième des honoraires qu'il a reçus pour cette seule liquidation; je serais à l'aise pour le reste de mes jours. En l'occurrence nous avons 191,662 actions de fondation émises pour cette compagnie. Ces actions de fondation ont été émises en faveur des lanceurs de l'affaire sans

qu'aucune somme n'ait été avancée. Que les honorables députés notent bien ceci: on a remis à ces quatre ou cinq promoteurs, sans leur en demander un sou, 191,662 de ces actions, valant au pair $6 chacune. Cela représente environ 70 p. 100 des fonds placés dans la John Inglis Company. Un simple calcul démontre qu'à raison de $6 chacune, ces actions ont une valeur au pair de $1,149,972, et il faut se rappeler que, immédiatement avant d'être retirées du marché, ces actions s'étaient vendues jusqu'à $7.50 chacune, et la rumeur voulait même que le prix en montât à $20. Peut-on s'imaginer le bénéfice que ces promoteurs allaient réaliser? Hier soir, l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) a parlé du chiffre insignifiant de 7.76 p. 100...

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous indiquer la page dont il s'agit.

M. WALSH: Je parle de quelque chose qui ne figure pas dans le rapport.

M. McLEAN (Melfort): Je désirerais savoir à quelle page du rapport se trouvent ces chiffres, car je voudrais les examiner.

M. WALSH: Mon honorable ami les trouvera dans le témoignage rendu devant le commissaire par le comptable que la commission avait chargé de vérifier ces chiffres. Ils y sont tous, et l'on peut être assuré que je les ai cités avec exactitude.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut-il dire qu'il y a dans le témoignage quelque allusion au prix de $20 par action?

M. WALSH: Certes non, ce n'était qu'une simple déduction de ma part; j'ai précisé que ce n'était là que des potins de la rue.

L'hon. M. DUNNING: En effet, des potins de la rue.

M. WALSH: On me permettra de répéter les paroles que je viens de prononcer car certains honorables députés d'en face ne semblent pas vouloir les comprendre. On a remis à ces quatre ou cinq promoteurs, sans leur en demander un sou, 191,662 actions de cette compagnie, valant au pair $6 chacune. J'ai dit que ces actions s'étaient vendues jusqu'à $7.50 chacune et que d'après les potins de la rue le prix de ces actions devait monter à $20. Voilà ce que je désire consigner au hansard, et presque tous les courtiers de Toronto, de même que plusieurs de Montréal, pourront le corroborer.

M. McLEAN (Melfort): Il n'y a aucune mention de cela dans le rapport.

M. WALSH: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de lire les témoignages, il y verra tout cela. Il restait 58,000 actions du trésor que ces messieurs devaient payer, c'est-à-dire qu'ils devaient verser au trésor de la compagnie le prix de 58,000 actions. Cela ne veut pas dire qu'ils devaient eux-mêmes fournir les fonds. Ils se proposaient de vendre ces 58,000 actions du trésor et placer dans la compagnie le produit de cette vente. Puis, en vendant ces actions, ils auraient graduellement créé une demande pour leurs 191,000 actions, ce qui aurait constitué leur bénéfice. Voilà la déclaration que je voulais faire, et je la fais sachant que je suis ici...

L'hon. M. DUNNING: Quels commentaires le juge a-t-il faits là-dessus?

M. WALSH: Le juge n'a guère commenté les témoignages entendus; il a laissé au Parlement et au Gouvernement le soin de tirer leurs propres conclusions. Si le présent débat se poursuit depuis le commencement de la semaine, c'est que le Gouvernement n'a pas eu le courage d'étudier et d'analyser ce rapport et de faire retomber le blâme sur les vrais coupables, ou de transformer le ministère de la Défense nationale en un organisme capable d'exécuter efficacement la besogne qu'il a mission d'accomplir dans le meilleur intérêt de notre pays et de l'Empire en général.

M. MARTIN: Pourquoi ne pas porter une accusation contre quelque honorable député?

M. WALSH: Je crois avoir déjà lancé suffisamment d'accusations, et n'étant pas avocat, je n'exige pour cela aucune rémunération. Cette compagnie n'était en réalité qu'un groupe de lanceurs d'affaires. Ces gens créaient une industrie qui n'existait pas. C'étaient des lanceurs d'affaires. Si un groupe de membres de cette Chambre désirait fabriquer des mitrailleuses Bren, je placerais dans cette entreprise tout l'argent que je pourrais me procurer; quatre ou cinq d'entre nous pourraient fournir le capital et se lancer dans ce genre d'affaires s'ils pouvaient obtenir une commande. N'est-ce pas le bon sens même? C'est ainsi que doivent se faire les affaires; c'est ainsi que les affaires se font ordinairement. Qu'est-ce que cette compagnie a fait? Ces gens se sont mis à émettre des actions du trésor; ils ont émis des actions du trésor aux promoteurs, puis, afin de dissimuler toute l'affaire—peut-être l'honorable député de Melfort (M. McLean) va se moquer de cela—ils ont créé une nouvelle compagnie, la Investment Reserves Limited, dans laquelle les 191,662 actions furent placées au crédit de ces personnes de la façon suivante: J. E. Hahn, 107,964 actions; Cameron & Company, 39,256

actions; Herbert Plaxton, 19,628 actions, et Gordon Plaxton, 9,814 actions. C'est donc en tout 176,622 actions qui furent mises au crédit de ces personnes dans la Investment Reserves Limited.

M. McLEAN (Melfort): Qu'est-ce que le juge a dit de cela? Il avait instruction d'enquêter sur l'émission des actions.

M. WALSH: Je prie l'honorable député de Melfort de lire les témoignages. Ils se trouvent tous en bas. Le rapport que j'ai en mains, ne contient que quelques passages des témoignages, lesquels remplissent de trente à quarante fascicules.

M. McLEAN (Melfort): J'invoque l'application du règlement. L'honorable député qui a la parole en ce moment m'a mis en cause...

M. WALSH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député invoque l'application du règlement.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député m'a mis en cause en me demandant ce que j'ai à dire à propos de ce qu'il avance. Or j'aimerais savoir ce qu'a dit le commissaire chargé d'enquêter...

Des VOIX: A l'ordre!

M. WALSH: J'ai demandé à l'honorable député de consulter les témoignages; tout cela se trouve dans les témoignages.

M. McLEAN (Melfort): Mon appel au règlement...

Des VOIX: A l'ordre!

M. McLEAN (Melfort): Je constate que le commissaire était chargé de faire une enquête complète...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je demande à l'honorable député de Melfort (M. McLean) d'exposer brièvement le motif de son appel au règlement.

M. McLEAN (Melfort): Oui, monsieur. Le commissaire a été autorisé à faire une enquête complète sur les pourparlers et les négociations préliminaires qui ont abouti à la passation dudit contrat...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je suis d'avis que la question de règlement ne se pose pas.

M. McLEAN (Melfort): Je vais exposer à la Chambre les motifs de mon appel au règlement, si vous voulez me permettre encore une dizaine de mots.

[M. Walsh.]

Des VOIX: A l'ordre!

M. WALSH: J'ai dit comment on a disposé de 176,000 des 191,000 actions; il en reste donc 15,000. La Investment Reserves Limited les garde en réserve pour les personnes que je viens de nommer; elles seront distribuées, d'après les dispositions du contrat, dès que les 58,333 actions auront été payées.

C'est là ce que je tiens à signaler au Gouvernement. Je n'ai rien à dire contre le profit de 7.76 p. 100 que ces gens feront en cette affaire; ce que je n'aime pas, c'est de voir ces promoteurs soutirer au public canadien une somme dépassant un million de dollars, qu'ils se proposent de partager entre eux. Cela ne peut se nier; personne ne peut me contredire sur ce point. Je défie n'importe quel député ministériel de dire en quoi je me trompe en disant cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'affirme que cela est absolument impossible.

M. WALSH: Le ministre de la féfense nationale (M. Mackenzie) se trouve condamné par le témoignage rendu devant la Commission par un comptable que cette dernière avait elle-même nommé. La preuve est évidente; nous n'avons besoin de rien de plus. S'il s'était agi d'une transaction régulière et ordinaire, on aurait constitué une compagnie, la John Inglis Company Limited, capitalisée à $250,000, et ce capital aurait été souscrit par les promoteurs ou par d'autres personnes intéressées à placer leur argent, voilà tout. Au lieu de cela, ces gens se sont mis à manipuler le capital de cette compagnie, à émettre une grosse tranche d'actions en leur faveur—du capital mouillé, remarquez bien—actions qu'ils distribueraient ensuite le jour où le marché deviendrait favorable à une telle distribution, ce qui devait être après la vente des actions du trésor. C'est ce que j'essayais de démontrer, et ce que j'espère avoir clairement démontré à tous les honorables députés.

L'hon. M. DUNNING: Où le juge a-t-il dit cela? A quelle page cela se trouve-t-il?

M. WALSH: Vous le trouverez dans les témoignages, qui sont en bas.

L'hon. M. MANION: Il y a 4,000 pages de témoignages; le commissaire ne pouvait tout mettre dans le rapport.

M. WALSH: Il y a un autre point sur lequel je veux insister auprès du Gouvernement. A la page 53 du rapport, je trouve ceci:

Voici ce que m'a clairement démontré cette longue enquête: si la fabrication de munitions de guerre et d'armements doit continuer d'être laissée à l'initiative privée dans notre pays

(question d'administration sur laquelle il appartient au Gouvernement et au Parlement de se prononcer...

Apparemment, le commissaire était bien convaincu qu'aucune politique n'avait encore été arrêtée par le Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Où dit-il cela?

M. WALSH: La conclusion est ici. Il dit: "Question d'administration sur laquelle il appartient au Gouvernement et au Parlement de se prononcer."

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. WALSH: Apparemment, il n'avait rien vu de nature à le convaincre que c'était décidé.

Des VOIX: Oh, oh!

M. WALSH: J'aimerais entendre les honorables députés d'en face déclarer si le Gouvernement a l'intention de poursuivre une politique de fabrication privée des armements, ou de fabrication d'Etat, ou une politique combinant les deux. Je voudrais entendre cette déclaration, et les électeurs le voudraient aussi. Je crois que nous avons droit à une claire déclaration de ce genre.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Encore le silence.

M. WALSH: Le Gouvernement dit que le rapport du commissaire n'implique aucun manque de confiance. Si on lit le rapport d'une manière intelligente, on y verra sûrement, presque à chaque page, l'expression d'un manque de confiance. Je lis de nouveau à la page 53:

...les pourparlers engagés en vue de la conclusion de contrats entre le Gouvernement et les fabricants particuliers, soit pour l'achat soit pour la production de ces munitions ou armements, devraient être confiés à un organisme consultatif composé d'hommes d'affaires compétents...

Quelle plus forte condamnation peut-on infliger à un gouvernement? Le commissaire recommande-t-il que le ministère de la Défense nationale continue d'agir comme il l'a fait par le passé? A-t-il trouvé ce contrat de la mitrailleuse Bren si satisfaisant qu'il a levé la main pour bénir le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et le Gouvernement, dont il fait partie? Il n'a rien fait de tel. Il n'était pas chargé de faire cela; il n'était pas chargé non plus de condamner. Mais, dans ces mots, il attire l'attention sur l'incapacité et l'incompétence du ministère de la Défense nationale, et il suggère que l'on suive un nouveau système.

On remarquera que le nouvel organisme dont il propose la nomination ferait ses rapports non au ministre de la Défense nationale, mais au ministre des Finances (M. Dunning) ou au premier ministre (M. Mackenzie King). Pourrait-on trouver une condamnation plus complète des actions du ministre de la Défense nationale et de ses collaborateurs que celle de ce paragraphe? Et je pourrai lire d'autres passages du rapport qui ont le même sens.

En terminant, permettez-moi d'insister là-dessus. J'ai signalé que cette compagnie était un groupe de lanceurs d'affaires. J'ai démontré la faiblesse des arguments—de fait, le manque d'arguments—des honorables députés de la droite. Ainsi que je l'ai indiqué, le commissaire désapprouve ce qu'a fait le ministère de la Défense nationale, et pour suivre les dictées de ma conscience, je dois demander au premier ministre de démettre de ses fonctions le ministre de la Défense nationale, ainsi qu'on l'aurait fait en Angleterre.

Une VOIX: Pourquoi?

M. WALSH: Parce qu'il a fait preuve d'incapacité et d'incompétence dans l'administration de son département. Je le déclare en pleine conscience de ma responsabilité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. WALSH: Je suis convaincu que le ministre de la Défense nationale...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Il peut bien continuer.

M. W. P. MULOCK (York-Nord): Monsieur l'Orateur, le débat sur la mitrailleuse Bren, auquel ont pris part des honorables députés des deux côtés de la Chambre, m'a vivement intéressé. Je veux tout d'abord féliciter l'honorable député de St. John-Albert (M. McAvity) de l'excellent discours dans lequel il a exposé clairement les faits et démontré de façon méthodique la fausseté de plusieurs des accusations portées par nos honorables vis-à-vis. Comme l'honorable député a réfuté nettement les arguments de l'opposition, j'aborderai un aspect du contrat dont il n'a pas encore été fait mention, à ma connaissance.

Personne jusqu'ici n'a félicité le ministre de la Défense nationale d'avoir fait preuve de discernement en choisissant la mitrailleuse Bren. Les honorables députés d'en face ont beaucoup critiqué le contrat, mais il me semble qu'ils se seraient montrés beaucoup plus justes s'ils avaient dit que le ministre a choisi ce qui est probablement la meilleure mitrailleuse au monde, mitrailleuse qu'a adoptée l'armée anglaise. Voici ce que nous relevons à la page 4 du rapport:

La mitrailleuse Bren est une mitrailleuse légère inventée et brevetée en Tchécoslovaquie. D'après les renseignements fournis à la Commission, des essais de l'arme qui devint par la suite la mitrailleuse Bren furent faits en 1930 devant le gouvernement britannique. Cette arme était appelée à ce moment-là la ZB 26. La maison tchécoslovaque qui l'avait inventée la signala au gouvernement britannique et des essais furent faits en Angleterre. Plusieurs détails durent être modifiés pour que l'arme pût être utilisée par l'armée britannique. Ces modifications furent faites en 1930 et 1935 et finalement elle devint la mitrailleuse Bren dans sa forme actuelle; elle fut soumise en Angleterre durant cette période à des épreuves très sévères à la suite desquelles elle fut jugée satisfaisante et supérieure à toutes les autres mitrailleuses légères qui existaient alors.

Toutes les parties représentées devant la Commission s'accordèrent à reconnaître les mérites de cette mitrailleuse et la nécessité d'en acheter ou d'en fabriquer pour les troupes de défense du Canada.

Vu ce passage du rapport et considérant que l'usine Inglis fabrique des mitrailleuses pour le compte de l'Angleterre et du Canada, je ne puis comprendre que nos honorables vis-à-vis demandent de fermer cet établissement pendant des mois.

Dans le *Maclean's Magazine* et dans des discours prononcés par tout le pays, à la suite de la signature du marché, le colonel George Drew a proféré des accusations, après quoi on a demandé la création d'une commission royale. Le premier ministre s'est rendu promptement à cette requête, plus vite sans doute que ne l'espéraient les dénonciateurs. Le commissaire recevait des pouvoirs fort étendus, ni le premier ministre ni le Gouvernement ne désirant entraver l'examen de l'affaire, réclamant au contraire une enquête approfondie.

Les instructions priaient le commissaire de communiquer ses constatations le plus tôt possible au gouverneur en conseil, ainsi que le compte rendu des témoignages et toute opinion que ces témoignages lui inspireraient. L'opposition doit convenir que le cabinet a eu raison de constituer la commission et de conférer au commissaire des pouvoirs étendus.

Ce commissaire était-il apte à remplir ces fonctions? Ce fut l'un de nos magistrats les plus estimés, c'est-à-dire l'honorable Henry Hague Davis de la Cour suprême du Canada, nommé à ce poste par un gouvernement antérieur. Nos honorables vis-à-vis ne peuvent critiquer ce choix, j'en suis sûr, ni prétendre que, au cours de l'enquête, il a manifesté l'intention de protéger le ministre de la Défense nationale. Aucun doute ne saurait subsister à cet égard.

Avant de critiquer le ministre de la Défense nationale que mes honorables collègues songent aux circonstances existant alors dans le monde et à l'état où le ministre trouva son département de l'administration quand le

Gouvernement prit les rênes du pouvoir en 1935. Afin d'indiquer à la Chambre et à la population certaines des difficultés qu'a dû surmonter le ministre pour protéger le pays contre tout danger d'attaque, voyons un peu dans quelle situation le gouvernement précédent avait laissé le ministère de la Défense nationale. Comme le ministre assiste à la séance, je le prie de me reprendre si je commets quelque erreur au sujet de l'efficacité ou du manque d'efficacité de nos services militaires.

Prenons d'abord la marine. Les casernes, les arsenaux et l'outillage terrestre étaient désuets et insuffisants. La poudrière d'Esquimalt avait été condamnée dès 1905.

La milice ne possédait aucun canon antiaérien, bien que l'ancien gouvernement en eût commandé quatre l'année précédente. L'artillerie de campagne n'avait de munitions que pour entretenir le feu pendant 90 minutes, à l'aide de canons hérités de 1918, soit la moitié de l'approvisionnement qui doit accompagner les pièces dans leurs déplacements. Il n'existait pas de réserves. Cette artillerie ne pouvait s'adapter à la traction mécanique et sa portée était inférieure de 3,000 à 6,000 verges à celle des pièces étrangères. L'armement défensif des côtes était désuet et défectueux. Afin d'éviter la destruction des canons, on avait réduit les exercices de tir, de sorte que les canonniers ne recevaient pas un entraînement suffisant. On ne possédait que quelques tracteurs en vue du transport mécanique des batteries de l'armée régulière. Il n'existait ni chars d'assaut ou blindés, ni tracteurs pour l'artillerie lourde ou les batteries de campagne de la milice non-permanente. Il n'y avait pas assez de masques à gaz pour les besoins de l'armée régulière, et aucun en cas de mobilisation. On n'avait pris aucune autre mesure en vue de la protection contre les gaz. Le Canada ne possédait aucune fabrique de fusils, de mitrailleuses ou de canons. L'arsenal national ne possédait d'outillage que pour la fabrication des balles de fusils et d'une quantité assez restreinte de munitions à l'usage de l'artillerie de campagne.

Le remaniement des services de la milice, conseillé en 1932, avait reçu l'approbation du gouvernement qui n'avait donné aucune suite au projet. Les manœuvres de la milice avaient été réduites à un point tel que plusieurs officiers ne possédaient aucune expérience du commandement des troupes en campagne et n'avaient pas acquis l'habitude pratique du maniement de leurs hommes. On avait négligé l'enseignement des fonctions administratives aux officiers comme aux sous-officiers, et les soldats n'avaient que peu d'expérience, sinon aucune, de la manipulation du fusil. La valeur pratique des troupes pouvait se chiffrer par environ 17 p. 100.

Passons à l'aviation. Nous ne possédions que 23 avions de service, tous désuets. Aucun ne peut servir à la guerre; ils ne sont utiles qu'aux fins d'instruction. Il n'y avait pas au Canada de bombes aériennes immédiatement utilisables. Nous n'avions pas de moteurs d'avions, et l'établissement d'usines appropriées ne se fait qu'en deux années. Aucune mesure n'était intervenue en vue d'un inventaire des ressources industrielles de la nation aux fins de la défense, c'est-à-dire en vue de la mobilisation industrielle.

Au cours de l'élection partielle de Brandon on a accusé l'administration de ne rien faire. Maintenant certains honorables députés blâment le Gouvernement et le ministre de la Défense nationale d'avoir accompli quelque chose. Rappellerai-je qu'en 1930-1931 les crédits réunis des trois services de défense nationale se chiffraient par $22,163,500 et qu'en 1933-1934 on les a abaissés à $13,002,484? Dans la même période on a diminué le budget de l'aviation de $7,475,700 à $1,697,000. Telle était la situation qui attendait le ministre de la Défense nationale. Tous conviendront, j'en suis sûr, que l'état de son ministère laissait fort à désirer, pour ne pas dire davantage, lorsqu'il en a pris la direction.

En effectuant le marché en question, il disposait des conseils de fonctionnaires loyaux et expérimentés. Je suppose qu'ils l'étaient, puisque plusieurs d'entre eux avaient été nommés à leurs charges par des gouvernements antérieurs. J'estime qu'il avait le droit de s'en remettre à l'avis du comité interdépartemental. En condamnant le ministre de la Défense nationale, on se trouve à condamner le comité interdépartemental.

M. HOMUTH: Ah! non, il n'a pas suivi les conseils du comité.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se trompe du tout au tout. Sa déclaration est totalement contraire à la vérité.

M. MULOCK: Depuis le commencement du présent débat, on a cherché, non seulement dans la Chambre, mais dans le public, a trouver une cible politique, et c'est par le ministre de la Défense nationale que l'on veut atteindre le Gouvernement. Dans une époque comme la présente, il me semble que la critique devrait tenir compte de l'état actuel du monde et du fait que toutes les démocraties sont menacées par les prétentions des Etats totalitaires. C'est bien peu à l'honneur de notre régime démocratique que, pendant que les dictateurs poursuivent sans relâche leurs programmes d'armement, notre Chambre des communes se dispute sur la question de savoir où le Canada va se procurer quelques mitrailleuses. La population n'est sûrement pas inconsciente du danger qui menace notre pays, ainsi que l'Empire britannique et toutes les démocraties du monde. Nous prions et espérons tous que nous ne reverrons jamais l'état de choses qui a existé durant la dernière guerre et que nous ne serons jamais plongés dans une guerre nouvelle. Toutefois, je ne crois pas que les peuples démocrates soient disposés à plier le genou devant les dictatures, qu'elles soient nazies ou communistes.

Tous les jours on entend parler des vastes préparatifs de guerre qui se poursuivent dans diverses parties du monde. Retenons ceci: tandis que l'Allemagne peut perdre une guerre et se rétablir par la suite, l'Empire britannique ne pourrait perdre une guerre sans se dissoudre. Nous serions bien mieux occupés, dans cette Chambre des communes, à rendre possible l'accélération de nos préparatifs de défense contre les attaques qu'à nous quereller sur la forme à donner à un marché de fourniture de mitrailleuses.

M. JAQUES: D'où viendra l'argent?

M. MULOCK: De la richesse nationale, et non pas de papier-monnaie reposant sur des simples promesses de payer.

En terminant, j'exprime l'avis que, vu les attaques et les insinuations qui ont caractérisé l'affaire, il convient de renvoyer la question au comité des comptes publics, afin que le public puisse se rendre compte que le marché en cause est à l'avantage de la population canadienne et de la défense nationale. Toute ma sympathie va au ministre de ce qu'en ces temps difficiles, alors que le Canada et l'Empire ont dû envisager la guerre—et elle fut imminente à un point dont bon nombre ne se sont pas douté—il ait à subir une enquête et toutes ces attaques dirigées contre lui. Je me propose, monsieur l'Orateur, d'appuyer la résolution demandant le renvoi de l'affaire au comité des comptes publics.

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Prenant la parole pour la première fois cette année, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter mon honorable ami, le chef de l'opposition, d'avoir été élu à la direction de son parti. Nous exerçons tous deux la même profession et depuis longtemps que je le connais, je l'ai toujours trouvé extrêmement cordial. J'espère qu'il conservera dans sa nouvelle fonction cette qualité qu'il possède depuis si longtemps et qu'il retiendra longtemps aussi le siège et la fonction qu'il occupe.

Tout comme les autres députés, la discussion qui se poursuit depuis une semaine m'a vivement intéressé. L'article écrit par le colonel George Drew et paru dans le *Maclean's Magazine* m'avait aussi intéressé. Grâce à une distribution anticipée, je reçus copie de

l'article. On avait sans doute pris pour acquis que je ne lisais pas cette revue et ma première impression fut de croire que la revue accueillait l'occasion de faire quelque propagande susceptible d'augmenter son tirage. J'eus pour deuxième impression qu'une nécessité quelconque avait dû pousser le colonel Drew à écrire cet article, ce qui s'avéra fondé par la suite. Sur une île du large s'élevait la citadelle conservatrice. Il voulait pénétrer dans cette citadelle, et son article devait faire le pont, le "Drew-bridge", le pont-levis qui lui permettrait d'atteindre son but. Il fut plus tard élu chef du parti conservateur de l'Ontario et, quant à moi, je demeurerai toujours convaincu que cet article visait à lui assurer la réclame indispensable à la réalisation de ses vœux.

En lisant cet article pour la première fois, je fus porté, ainsi qu'à l'égard de beaucoup d'autres choses, à m'ériger en critique. Je me défie toujours d'accueillir quoi que ce soit, d'une source quelconque, sans m'assurer par moi-même qu'un contrat est une bonne transaction.

Je ferais peut-être bien d'expliquer à la Chambre pourquoi je me suis permis plus de critiques touchant cette question que d'ordinaire. Je me souviens que nous avons déjà eu une guerre. Je me souviens des contrats adjugés au cours de cette dernière guerre. Je me souviens des commandes de chevaux, des commandes de chaussures, de pelles, de bacon, de pommes de terre, de munitions, et je me rappelle que tous ces contrats ont été adjugés au Canada sans surveillance suffisante, et que des profits exorbitants ont été réalisés dans ces transactions. J'ai alors déclaré, et je l'ai toujours fait depuis, qu'il devait être bien compris, quand il s'agit pour le Canada d'adjuger d'autres contrats de matériel de guerre ou de munitions, que toutes les mesures de précaution doivent être prises contre des profits démesurés.

Je voudrais rappeler à mes amis de l'opposition ce qui est advenu plus tard après l'adjudication de ces contrats. Somme toute, ces vautours avaient réalisé leurs bénéfices sur ces contrats. Et, non content de cela, quand tous les autres s'appauvrissaient chaque jour davantage au pays, le gouvernement d'alors a permis à ces gens qui avaient touché ces profits excessifs, grâce à des commandes de munitions, d'acquérir des obligations exonérées d'impôts, de sorte que l'Etat n'a pu rien récupérer de ce que ces gens avaient touché. Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, qu'après ce qui est arrivé dans le passé au sujet des contrats de guerre, que nous passions au crible de la critique tout contrat accordé aujourd'hui par l'Etat pour la fabrication des munitions et du matériel de guerre.

[M. Young.]

On a censuré le premier ministre (M. Mackenzie King) pour avoir choisi le juge pour commissaire et pour avoir désigné ce juge-là en particulier. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'avait aucune crainte de nommer un juge que lui-même et son gouvernement avaient nommé auparavant. Il ne s'agit pas de cela du tout, mais je dis à tous les membres de la Chambre que si l'on avait choisi pour diriger cette enquête sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren un juge qui avait été nommé par le premier ministre, l'on n'aurait pas tardé à entendre dire dans tout le pays que le commissaire était un juge nommé par le premier ministre lui-même. Y a-t-il un seul député qui en doute?

Je vais vous rapporter ce dont j'ai eu connaissance même avant la nomination du juge. J'ai entendu dire dans ma circonscription et aussi dans d'autres circonscriptions que l'on allait très probablement nommer un juge qui s'en tiendrait aux ordres du premier ministre et du gouvernement. Je veux ajouter qu'après la nomination du juge qui fut le commissaire dans cette enquête—et c'est un juge dont l'expérience et la réputation ne le cèdent en rien à celles de n'importe quel Canadien—avant de connaître ses attaches politiques, on entendit des gens répéter: c'est entendu, cet homme ayant été nommé par le premier ministre, vous pouvez être certains que le rapport sera ce que le gouvernement actuel voudra qu'il soit. Lorsque, cependant, je leur fis observer que les faits n'étaient pas exactement tels qu'ils les croyaient et que le commissaire n'avait pas été nommé juge par le présent gouvernement, ils en furent confondus. Mais, si un autre avait été nommé, c'est ce propos que vous auriez entendu par tout le pays, et c'est aussi vrai que nous discutons cette question aujourd'hui, ici-même.

Pour relever une ou deux questions qui ont été exposées au cours de ce débat, je rappelle que l'on a critiqué la réponse donnée par le ministre à une question posée par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). La question posée alors reçut une réponse exacte. Elle reçut une réponse, pour répéter le mot de l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) d'une exactitude insidieuse. Je me demande quel genre de réponse attendent les honorables députés? Ne s'attendent-ils pas à recevoir des réponses exactes aux questions posées? Je dirai ceci à tout honorable membre qui trouve à redire à la réponse: ils prétendent peut-être que le Gouvernement aurait dû prévoir que les honorables députés ne posent pas les questions qu'ils désirent vraiment poser, et qu'on devrait leur répondre en dépit de leur propre stupidité; autre-

ment dit, qu'ils ne sont pas capables de poser les questions qu'ils voulaient poser. Certes, aucun honorable représentant ne reprochera au ministre ou à quelqu'un de répondre exactement à une question qui a été posée.

On a aussi critiqué la lettre remise au major Hahn par le ministre et qui est mentionnée à la page 17 du rapport du commissaire. Elle est datée du 19 octobre 1936 et est ainsi conçue:

Cher monsieur Massey,

Le porteur de cette lettre, le major J. E. Hahn, D.S.O., M.C., est de passage en Angleterre pour se renseigner sur la fabrication de toutes sortes de munitions et d'armements.

Encore une fois, je le demande, est-il un seul honorable député, est-il un seul citoyen, qui s'objecteraient le moindrement à une lettre de cette nature? Je me suis laissé dire que plusieurs autres personnes ont reçu des lettres semblables en plusieurs occasions. Si quelque honorable collègue s'y oppose, qu'il le dise maintenant ou qu'il garde à jamais le silence. Cependant, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est blâmé d'avoir donné cette lettre. Monsieur l'Orateur, on ne répond pas.

M. WALSH: Pourquoi l'honorable député n'invoque-t-il pas d'arguments touchant ce contrat?

M. YOUNG: J'ai écouté très attentivement l'honorable député cet après-midi, et j'ai cherché à trouver des arguments plausibles, mais en vain.

M. WALSH: Je ne devais pas m'attendre à ce que certains honorables députés de la droite trouvent quoi que ce soit.

M. YOUNG: Au cours du présent débat, tout ce que nous avons entendu du côté de la gauche, ce sont des accusations et des insinuations, tout comme celles du colonel Drew. Nos honorables amis de l'opposition n'ont pas encore étudié et analysé ce contrat de façon à pouvoir dire: Ceci ou cela est mal ou encore, quelqu'un a fait du grappillage ici ou là. L'honorable député, qui m'a interrompu, a insisté sur ce qu'il croyait être des manipulations d'actions.

M. WALSH: L'honorable député sait à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. YOUNG: Je n'en connais rien.

M. WALSH: Eh bien, que l'honorable membre étudie le sujet et ensuite il pourra en parler.

M. YOUNG: Mon honorable ami peut-il dire qu'il l'a fait? Je ne connais rien de la manipulation des actions, mais même s'il y en a eu, comme il a voulu le faire croire, cet après-midi, le gouvernement canadien n'aura pas à débourser un seul dollar de plus. On ne pourra exiger davantage. Peu m'importe que cette usine coûte $1,000, $100,000 ou un million.

M. WALSH: C'est un point qui ne devrait pas être sans importance pour l'honorable député.

M. YOUNG: Cela me prouve que l'honorable député ne comprend nullement le contrat, qu'il ignore tout ce qui s'y rapporte. Que l'usine coûte un million ou cent millions de dollars, cela n'ajoute pas un sou au coût des mitrailleuses, car voici ce qui en est: il y a un coût déterminé de tant par pied carré de l'usine qui servira à la production des mitrailleuses Bren, et l'espace ainsi utilisé se trouvera sous la régie du ministère de la Défense nationale. Cela ne peut ajouter un seul dollar au coût de la mitrailleuse, quoi que puissent en dire mes honorables amis en vue d'influencer les électeurs du pays. S'il y a eu quelque manipulation d'actions—je n'en sais absolument rien—cela ne coûtera pas un sou au peuple canadien.

M. WALSH: Lisez les témoignages.

M. YOUNG: Malheureusement, mon honorable ami n'a pas lu les témoignages...

M. WALSH: Pardon, je les ai lus.

M. YOUNG: ...et s'il les avait lus il serait incapable de les interpréter correctement. Il y a déjà quelque temps que je fais partie de la Chambre, mais je puis dire que jamais auparavant je n'ai assisté à un spectacle aussi révoltant que celui qui nous a été donné au cours du présent débat.

M. WALSH: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire que certaines paroles prononcées par l'honorable député soient rayées du compte rendu.

M. McLEAN: Contentez-vous de désirer.

M. WALSH: L'honorable député m'a prétendu incapable de comprendre ce que j'ai lu.

Une VOIX: C'est un fait bien connu qui n'a pas besoin d'être prouvé.

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député nous dise donc quelle expérience il possède en fait de transactions de bourse.

M. l'ORATEUR: Je ne pense pas qu'il y ait ici lieu d'invoquer le règlement.

M. WALSH: Je pense le contraire, monsieur l'Orateur. Je regrette que tant d'honorables députés ne semblent rien comprendre.

M. YOUNG: J'ai assisté ici depuis quelques jours à un spectacle absolument stupéfiant. Je siège en cette Chambre depuis plusieurs années. Nous avons pour nous guider

certains principes et certaines règles de procédures. Chaque fois qu'il se présente une chose sur laquelle les honorables députés désirent une enquête complète afin de connaître tous les faits, comment procédons-nous? Nous nommons un comité et lui soumettons la question afin que tous les faits et les renseignements qui s'y rattachent puissent être révélés. Mes honorables amis prétendent que la preuve se trouve dans le rapport de la commission. Il y a certes là quelques témoignages, mais tant de choses ne s'y trouvent pas, comme on l'a constaté au cours de ce débat, que la meilleure manière de les obtenir est d'envoyer ce rapport au comité. Cependant, qu'est-ce que mes honorables amis ont fait? Ils ont fait tout leur possible, en se tenant dans le cadre du règlement ou en s'en écartant, pour empêcher cette question d'être soumise au comité. Pourquoi? C'est parce qu'ils savent qu'en ce moment la fabrication de la mitrailleuse Bren se poursuit en dépit de tout ce qu'ils disent. Ces honorables députés ne se soucient pas le moins du monde de connaître tous les faits relatifs à ce contrat. Pourquoi? L'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a présenté une motion que le Gouvernement a acceptée. Et qu'est-il arrivé?

Hier, monsieur l'Orateur, mes honorables amis votèrent contre votre décision d'après laquelle leur amendement était irrégulier. Si l'opposition faite à votre décision avait réussi, que serait-il arrivé? La conclusion logique est que si l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Manion) avait été adopté, ils auraient annulé la motion même qu'ils voulaient faire passer.

Soyons honnêtes, soyons sincères, envisageons les faits comme nous devons le faire. Si les honorables députés croient réellement que ce contrat est mauvais, qu'ils le laissent aller devant le comité où tous les faits pourront être présentés; ils seront ensuite présentés à la Chambre et au peuple de ce pays, et le contrat sera jugé d'après ses mérites. Mais, apparemment, ce n'est pas ce que veulent les honorables députés d'en face. Ils veulent faire paraître que la commission n'est arrivée à aucune conclusion complète et finale au sujet du contrat. Le commissaire a-t-il dit qu'il y avait quelque chose de mal dans le contrat? Nullement. Les honorables députés de la gauche qui ont pris la parole ont-ils trouvé quelque chose de mal dans le contrat? Rien du tout. Le commissaire a-t-il trouvé quelque preuve de concussion ou de corruption?

M. WALSH: Il n'y a pas eu d'accusation de concussion ou de corruption.

M. YOUNG: C'est là la difficulté. Il n'y a pas d'accusations, il n'y a que des plaintes vagues et des insinuations. L'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Marsh) a dit que nous avions à blanchir le Gouvernement. Qu'entendait-il par là? Voulait-il dire qu'il y a eu tant de boue jetée ces derniers jours qu'un peu de lavage était nécessaire? Il n'y a eu que des plaintes vagues et des insinuations. Il n'y a eu aucun indice d'aucune sorte, à aucun moment, que les honorables députés essayaient d'analyser le contrat pour savoir s'il est bon ou mauvais, ou si quelque personne ayant eu à intervenir dans le contrat n'a pas rempli tout son devoir. La population jugera ce qu'ont réellement en vue les membres de l'opposition.

L'hon. M. MANION: Très bien! très bien!

M. YOUNG: S'ils voulaient se rassurer sur la valeur du contrat, ils n'avaient évidemment qu'une chose à faire: Voter en faveur de l'examen par le comité, afin que tous les faits soient mis à jour et portés à la connaissance du public. Mais, naturellement, ce n'est pas ce qu'ils désirent. Un ou deux honorables députés allèrent à Toronto et à leur retour affirmèrent que d'autres auraient accepté ce contrat. Je crois que c'est la vérité. Mais pourquoi l'accorda-t-on au major Hahn? Ainsi que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) le faisait remarquer hier soir, le major Hahn a d'excellents états de service dans l'armée, il jouit d'une belle réputation et il est un homme d'affaires compétent. S'étant rendu au ministère de la Défense nationale, qu'y vit-il? Une mitrailleuse assemblée. Il demanda ce que c'était, l'examina, et fit immédiatement preuve de talent, car il se rendit compte qu'il pouvait fabriquer de telles mitrailleuses. Il demanda donc au ministère d'expédier la mitrailleuse à Toronto où il pourrait l'étudier plus en détail.

Puis il se rendit dans la mère patrie afin d'étudier sur place la fabrication de cette mitrailleuse, démarche qui lui permit de conclure qu'il lui serait possible de fabriquer cette arme au Canada. Et que fit-il ensuite? Il réussit à convaincre de sa compétence le gouvernement anglais, un gouvernement qui conclut de tels contrats depuis des années, voire même des siècles; il impressionna les autorités britanniques et réussit à obtenir d'elles un contrat pour 5,000 mitrailleuses. Et alors? S'il n'avait pas été sincère, aurait-il demandé qu'on lui prêtât les services d'un homme qui depuis trente-huit ans faisait ce genre de travail dans une usine anglaise, et à qui serait confiée la surveillance de tous les travaux à l'usine canadienne? Ce n'est pas là le geste d'un homme qui cherchait à nuire aux intérêts du Canada. Tout prouve qu'il

a agi en véritable homme d'affaires, afin de pouvoir accomplir, non seulement pour ce Dominion mais aussi pour le gouvernement britannique, la meilleure besogne qui puisse s'accomplir.

Cette discussion a ceci de grave que ce contrat fournit la première occasion qui s'offre au Canada, pays où sévit le chômage, de fabriquer des munitions pour le compte du gouvernement britannique, et le présent débat est de nature à inspirer aux autorités britanniques des appréhensions pour l'avenir. Ce débat va plus que toute autre chose avoir des répercussions à cet égard, et c'est le parti conservateur qui en portera la responsabilité. Il a assumé une lourde responsabilité dont il ne pourra se libérer.

J'estime que le Canada possède les compétences, la capacité, l'outillage et la matière nécessaires à une bonne partie de cette fabrication, et si le parti conservateur, qui fut grand déjà mais qui n'est plus que l'ombre de lui-même, avait offert son concours au lieu de mettre des bâtons dans les roues, ses adhérents se seraient montrés bien meilleurs citoyens qu'ils n'en ont fait preuve.

Le moment est grave. Il y a quelques années, on ne m'aurait pas entendu dans cette enceinte favoriser la fabrication des munitions au pays, parce que j'estimais alors que tout danger de guerre était disparu dans l'univers. Avec les milliers d'autres qui partagent mon avis, cependant, j'affirme qu'il nous incombe d'assurer mieux la défense du pays. Je dis donc qu'il est pitoyable de voir le grand parti conservateur gaspiller toutes les chances que nous avons d'améliorer notre situation. Tout en souhaitant qu'aucune guerre ne vienne motiver cette fabrication d'armes, j'espère sincèrement que dans l'éventualité d'un conflit nous ne nous trouvions pas dans les mêmes conditions de désarmement qu'il y a plusieurs années.

Je désirerais vivement qu'en matière aussi importante pour le pays nous aurions pu compter, le Gouvernement libéral aurait pu compter, sur l'entière coopération de la députation. Il faut regretter toutefois que tant de membres de l'opposition cherchent par toutes sortes de moyens à contrecarrer les efforts tentés. La commission royale a tenu une enquête des plus minutieuses dans cette affaire. Elle a siégé pendant des semaines, et quel verdict a-t-elle rendu? Pour le résumer il suffira de citer l'une des dernières phrases du rapport du commissaire:

> Je crois pouvoir affirmer avec raison que rien n'établit (ni les témoignages autorisent-ils à soupçonner le moindrement) que le ministre ou le sous-ministre ou quelque officier ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale se soit rendu coupable de corruption ou de quelque acte de même nature.

En d'autres termes, le commissaire déclare: "Cet homme est innocent", se faisant ainsi l'écho des paroles les plus graves prononcées devant le tribunal le plus solennel de toute l'histoire. Et que constatons-nous immédiatement après? Nous constatons que d'un bout à l'autre du pays la tourbe tory clame: "Crucifiez-le!" Le chef de l'opposition (M. Manion) a proposé une motion visant à crucifier le contrat; et en deuxième lieu, il faudrait "crucifier le ministre!" bien que le commissaire l'ait exonéré. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) voudrait que nous le crucifiions sur-le-champ. Il est heureux, monsieur l'Orateur, que nous ayons à la tête du ministère de la Défense nationale un homme du calibre de notre ministre. En septembre dernier, j'ai quitté mon lit de malade pour me rendre à Ottawa et je suis allé lui rendre visite, à l'hôtel. Ma femme m'accompagnait. Or, dans son rapport, le commissaire recommande un conseil et nos honorables vis-à-vis ont tâché d'en déduire que ce vœu implique une condamnation du ministre de la Défense nationale. Qu'est-ce que ce dernier m'a dit en septembre, dans sa chambre d'hôtel? Voici: "Docteur Young, s'il est une chose qui me répugnerait souverainement, ce serait de constater que l'on aurait réalisé des profits excessifs dans une adjudication dont je serais responsable, et il me semble que nous ferions bien d'instituer un conseil qui soulagerait le ministre de la responsabilité de ces adjudications." Voilà ce qu'il me disait en septembre dernier, et le rapport ne renferme rien qui y contredise. Est-ce là le fait d'un homme qui veut contrôler les adjudications de munitions afin d'en tirer un parti plus ou moins légitime? A mon avis, nous avons là la preuve qu'il souhaitait exactement ce que le commissaire a recommandé et ce que le Gouvernement a accepté.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député me permet-il de lui poser une question pertinente? Peut-il indiquer une raison pour laquelle le ministre n'a pas conseillé la chose au commissaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis révéler la raison à mon honorable ami. Mes collègues corroboreront mon témoignage: je leur ai alors soumis cet avis et j'ai discuté avec le premier ministre la possibilité de présenter cet avis au commissaire, mais j'ai cru qu'en qualité de ministre responsable il ne m'appartenait pas de recommander la chose à un commissaire responsable.

M. YOUNG: Mon honorable ami d'en face me flatte, en donnant à entendre que je pouvais lire dans la pensée du ministre.

L'hon. M. MANION: Vous lisez dans la nôtre. Je ne vois pas pourquoi vous ne pouviez pas lire dans celle du ministre.

M. YOUNG: Si jamais il y eut un temps dans notre histoire où une discussion aussi futile fût déplacée, c'est bien aujourd'hui, et si les honorables représentants sont sincères, quand ils se disent désireux de connaître toute la vérité au sujet du contrat, ils auraient dû appuyer une motion renvoyant la question au comité, ce qui nous aurait permis de connaître la situation exacte.

Il est six heures, monsieur l'Orateur, et je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

Jeudi 9 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

REFUS DE PRIVILÈGES D'ÉMISSION À L'ÉDITEUR DU *Toronto Globe and Mail*

Après l'appel de l'ordre du jour pourvoyant à la reprise du débat ajourné sur la motion de M. MacNeil demandant que soit déféré au comité des comptes publics le contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company pour la fabrication de la mitrailleuse Bren; et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Stevens.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre procède à la suite du débat, je voudrais poser une question au ministre des Transports (M. Howe). Je lui en ai donné avis, mais j'ai le regret de dire...

M. l'ORATEUR: L'ordre du jour a été appelé, et nous allons procéder. L'honorable député ne peut poser une question à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Poursuivez.

M. SLAGHT: Du consentement de la Chambre, voici la question que je pose au ministre des Transports: le ministre a-t-il fait le nécessaire pour signaler à la Société Radio-Canada les règlements techniques de la Société qui ont empêché de permettre à M. George McCullagh de prononcer sur un réseau de stations privées des radio-causeries dont il s'est offert à soumettre le texte à l'avance.

[M. Young.]

Je regrette de n'avoir pas donné au ministre un délai plus long. Je l'ai prévenu à l'instant même de mon intention de poser la question.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après la première émission, j'ai signalé au directeur général de la Société Radio-Canada la contradiction existant entre son règlement et la façon dont il est appliqué. J'ai aussi fait remarquer que l'absence de préavis risquait, en l'occurrence, de mettre dans une position intenable tous ceux qui avaient participé à l'émission. J'ai demandé au directeur général de s'informer auprès du bureau des gouverneurs si, oui ou non, le nouveau règlement avait bien été appliqué dans le cas McCullagh. Le directeur général, après s'être mis en relations avec les membres du bureau ou ceux de ses membres qu'il a pu atteindre, m'a informé que le conseil avait décidé de ne pas modifier sa décision dans ce cas.

CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN

SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À RENVOYER LA QUESTION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 8 février, sur la motion de M. MacNeil:

Que soient déférés au Comité permanent des Comptes publics une copie du contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous les documents, les dépositions, les pièces justificatives et les pièces produites qui ont trait à cette affaire;

Ainsi que la proposition d'amendement de l'honorable M. Stevens.

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement à six heures, hier soir, j'étais à parler du contrat de la mitrailleuse Bren et des tactiques singulières adoptées par l'opposition. Je résumerai ce que j'ai dit dans les quelques minutes qui me restent.

La motion dont la Chambre est saisie demande que soient déférés au comité des comptes publics le contrat relatif à la fabrication des mitrailleuses Bren et le rapport de la commission au sujet dudit contrat, afin que l'on puisse l'examiner à fond, s'il y a lieu de le faire. Le parti conservateur s'est opposé énergiquement à cette procédure. Alors pourquoi n'acceptent-ils pas le verdict de monsieur le juge Davis, le commissaire, qui a déclaré qu'il ne trouvait rien de répréhensible dans la conduite du ministre, de son sous-ministre, de tout autre fonctionnaire, ou de tout membre de la Chambre des communes ou du Sénat à ce sujet? Le commissaire est même allé plus

loin en déclarant,—on ne saurait faire davantage,—qu'il n'y avait pas même un soupçon d'irrégularité en cette affaire. On ne pourrait pas décerner un meilleur certificat de conduite et de nobles intentions à qui que ce soit.

Voici ce que le commissaire dit quant à la forme et à la substance du contrat, "Au Gouvernement et au Parlement d'en décider, en se basant sur l'ensemble des témoignages rendus." Acceptons cette opinion. Que devrons-nous faire ensuite? Quelle a toujours été la coutume suivie à la Chambre lorsqu'il s'agissait de questions à étudier? On les soumet à un comité où toutes les dépositions entendues par la Commission peuvent être étudiées et, en plus, dans le cas présent la preuve additionnelle est maintenant disponible. J'ai lu attentivement les comptes rendus des journaux à ce sujet et j'y ai observé que le commissaire n'a pas jugé qu'il y avait lieu d'entendre des témoins quant aux avantages du contrat. Je n'ai certainement aucune critique à faire à ce sujet. Il s'est dit qu'il était de son devoir de trouver si quelqu'un avait mal agi dans cette affaire, et non de s'enquérir des avantages du contrat. Il a constaté qu'on ne pouvait accuser ou même soupçonner le ministre, ses fonctionnaires, ou tout membre de la Chambre des communes ou du Sénat d'avoir mal agi dans cette affaire.

On pourrait apporter de nombreuses preuves pour démontrer que ce contrat est très avantageux, et c'est pour cette raison que le chef de l'opposition et son parti ne veulent pas renvoyer toute cette question au comité. Ils savent que lorsqu'on aura entendu toutes les dépositions le public se rendra compte que leurs discours à la Chambre cette semaine,—où fourmillent les insinuations et les accusations dissimulées,—ne valent guère mieux que les discours de politicailleurs à la Tammany. S'ils sont animés de bonnes intentions ils devraient tous approuver le renvoi de cette question au comité où l'on pourra l'étudier à fond et entendre des témoins. Leurs tactiques seront condamnées non seulement par la Chambre, mais aussi par la population de ce pays.

On a fait plusieurs fois allusion au fait que l'on n'avait pas demandé de soumissions au sujet de ce contrat. Quelle a été l'attitude de l'avocat du Gouvernement à ce sujet devant la commission? Il voulait faire comparaître des entrepreneurs du Canada et des Etats-Unis dans le but d'établir que lorsqu'il s'agit de contrats du genre du contrat relatif aux mitrailleuses Bren la mise en adjudication est chose impossible. Les témoins étaient présents et prêts à rendre témoignage. Après avoir examiné cette proposition, le commissaire décida de ne pas faire comparaître ces témoins et le colonel Drew fut du même avis. La ligne de conduite suivie par l'Angleterre depuis plus de cent ans indique bien clairement que la mise en adjudication ne saurait se faire dans des cas de ce genre.

Je veux dire, en terminant, au chef de l'opposition et à son parti: Cessez donc, dans l'intérêt du pays, vos mesquines arguties, vos insinuations injustifiées. Après tout le parti conservateur a un noble passé. Au début de sa nouvelle carrière de chef, qu'il se place donc à un niveau plus élevé et non à celui de la petite politique de clocher. Son parti mérite certainement qu'on lui rende un meilleur service que celui qu'on lui rend actuellement.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. Je n'ai rien dit quand l'honorable député a affirmé que nos accusations ressemblaient à de la petite politique mesquine de Tammany, mais il vient de répéter la même chose à mon égard et je demande qu'il retire ses observations.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que le règlement tienne cette observation pour blessante ou irrégulière.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a appliqué ces paroles directement à moi-même. Je n'ai rien dit la première fois, mais je ne crois pas qu'on doive lui permettre d'y revenir une deuxième fois.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris qu'il appliquait ces paroles à l'honorable député, mais plutôt à tout le parti.

L'hon. M. MANION: Sa première observation s'appliquait à tout le parti. Je ne vois pas bien, cependant, que la chose soit plus blessante quand elle s'applique à moi en particulier. Quoi qu'il en soit, c'est bien à moi-même qu'il faisait allusion cette fois-ci. Si, cependant, l'honorable député s'en compte satisfait, libre à lui de parler de la sorte.

M. YOUNG: Je veux dire au chef de l'opposition que je m'adresse à lui en sa qualité de chef d'un parti. J'ai dit ce que je pensais de toute la thèse exposée par le parti conservateur au cours de la semaine. Je crois qu'en cela, j'aurai l'approbation non seulement des membres de la Chambre, mais aussi de tous les Canadiens.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le présent débat est assurément le plus extraordinaire qui ait eu lieu dans cette Chambre depuis que j'occupe un siège ici; j'estime que c'est là un des débats les plus étonnants qui soient. Un article est publié dans un magazine et il donne lieu à de nombreux commentaires. L'article en question se borne à lancer de vagues insinua-

tions; il ne porte aucune accusation de conduite coupable. Cependant, le Gouvernement estime que, puisque l'affaire a été étalée devant le public, la population canadienne a droit d'obtenir les explications les plus complètes touchant la situation qui a donné lieu à cet article. En conséquence, un juge de la Cour suprême du Canada a dirigé une enquête qui a duré plusieurs semaines. Pendant tout le cours de cette enquête, on n'a porté aucune accusation d'irrégularité. Le juge a soumis son rapport dans lequel il déclare qu'il n'y a pas eu d'irrégularité de la part ni du ministre ni du sous-ministre ni d'aucun autre fonctionnaire du ministère. Néanmoins, après le dépôt de ce rapport, les honorables membres de la gauche discutent l'affaire pendant plusieurs jours. Et de nouveau, au cours de ce débat, chaque honorable membre qui prend la parole a bien soin de dire qu'il n'accuse personne d'avoir mal agi. Tout ce que nous avons entendu de la part des honorables membres de la gauche, ce sont de vagues accusations d'incompétence relativement à ce contrat et des injures à l'adresse du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Je désire examiner l'accusation d'incompétence que l'on porte relativement à ce contrat.

Je dirai tout d'abord, et je crois que tous les honorables membres partageront mon avis, que l'achat des armes et des munitions a toujours été un problème épineux pour un gouvernement et la situation est encore bien plus difficile en temps de paix, qu'en temps de guerre. En temps de guerre, on peut adjuger une entreprise pour la fabrication d'une quantité donnée de munitions qui justifiera l'installation de l'outillage particulier et l'organisme requis pour leur production. Le gros des achats pour le compte de mon ministère,—et j'imagine qu'il en va de même en ce qui regarde les autres départements du service public,—se résume à une affaire comparativement peu compliquée, car, en général, les articles que nous achetons sont d'usage courant dans le commerce; on peut les acheter en se les procurant dans le stock général du manufacturier. Or, personne ne tient en magasin des approvisionnements d'armes et de munitions de guerre du modèle de celles que l'on utilise dans la situation que nous devons envisager à l'heure actuelle. Par conséquent, il faut conclure des arrangements spéciaux pour la fabrication de ces articles.

J'ai acquis quelque expérience concernant ce genre d'achat. A l'instar de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), j'ai reçu la formation d'un ingénieur; mais, contrairement à ce qu'il a fait, j'ai exercé ma profession durant plusieurs années dans un domaine éminemment spécialisé. Dans l'exercice de ma profession, j'ai dû acheter du matériel dont la fabrication n'est pas standardisée;

[L'hon. M. Howe.]

j'ai dû d'abord dessiner les modèles dans mon propre atelier de dessin, puis les faire construire dans les fabriques du Canada. Le hasard a voulu qu'une bonne partie de cet outillage fût fabriquée dans l'usine en discussion, l'usine de la John Inglis Company, de Toronto. On a parlé ici de cet établissement comme d'une usine démantibulée; cependant, je sais fort bien, pour ma part, qu'elle est l'une des usines les mieux outillées du pays, quant à la fabrication des chaudières et des machines. J'ai constaté que cet établissement était l'une des trois usines au Canada qui fut en mesure d'exécuter une forte commande d'outillage mécanique pour le fonctionnement d'un élévateur à grain. Il est aussi à ma connaissance que cette usine a fabriqué ce genre de matériel d'une valeur de plusieurs centaines de milliers de dollars. Il y a quelque temps j'ai pris la peine d'aller visiter cette soi-disant usine décrépite, afin de m'assurer qu'elle était encore en état de produire avec efficacité. A ma surprise, je me suis aperçu que la mitrailleuse Bren n'était pas fabriquée dans l'usine Inglis telle que je la connaissais mais que cette usine était utilisée aux fins auxquelles elle avait toujours été affectée, je veux dire la production normale de chaudières et de travaux spéciaux d'outillage mécanique. Mais j'ai constaté qu'on avait construit, comme annexe, une nouvelle usine à l'usine Inglis, en béton, d'une construction absolument moderne, très bien ventilée et éclairée. J'ai appris que c'est là que seraient manufacturées les mitrailleuses Bren. Elle contenait les machines requises pour l'exécution du contrat Bren, et tous les montages les plus modernes pour ce genre de fabrication. Et voilà l'usine décrépite dont ont tant parlé dans ce débat les honorables députés de la gauche.

Les honorables membres de l'opposition sont d'avis qu'ils étaient capables d'acheter des munitions sans la moindre difficulté, mais nous n'avons qu'à examiner les crédits des diverses années pour en connaître la raison. Depuis dix ans, les crédits de la défense se chiffraient, à 20 millions en 1929; en 1930, à $22,100,000; en 1931, à $18,900,000, en 1932, à 15 millions; en 1933, à 13 millions—j'imagine que le problème des achats, cette année-lé, concernait uniquement celui des timbres postaux—en 1934, à $13,300,000; en 1935, à 17 millions; en 1936, à $25,000,000; en 1937, à $35,500,000; en 1938, à $35,500,000.

Je tiens à faire observer à la Chambre que nous songeons tous à notre défense en ce moment. Nous savons tous que la guerre a été tout près d'éclater, puis le danger s'est éloigné. Nous avons tous été très reconnaissants que l'on ait fait quelque chose dans le but de défendre convenablement le pays.

Je rappellerai aux honorables députés que c'est l'actuel ministre de la Défense, qui a pris l'initiative, et a mis le Canada en mesure de se protéger aujourd'hui contre toute agression.

Examinons maintenant cette transaction au point de vue du manque d'efficacité. En 1933, le lieutenant Jolley fut envoyé en Angleterre pour s'enquérir de la situation des armes portatives. Il visita, en 1935, l'usine Enfield en Angleterre, qui ne faisait que de commencer à se préparer à la fabrication de la mitrailleuse Bren. Le lieutenant Jolley revint au Canada en juillet 1936, et déclara à son ministère que la mitrailleuse Bren était bien plus perfectionnée que toutes les autres mitrailleuses, et que c'était celle que le Canada devait adopter pour sa défense.

Une couple de mois plus tard, le Canada reçut deux mitrailleuses de la Tchéco-Slovaquie, envoyées pour examen, je suppose, à la suite d'un arrangement avec des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, comme résultat du rapport du lieutenant Jolley. Il n'y avait rien de secret au sujet de ces mitrailleuses. Je le répète, elles ne venaient pas d'Angleterre mais de la Tchéco-Slovaquie. L'Angleterre, à cette date, n'avait pas encore complété l'outillage de son usine et n'avait pas encore produit une seule mitrailleuse Bren. Ces mitrailleuses furent montées pour l'examen du ministère de la Défense. Le major Hahn vint à Ottawa vers ce temps-là, cherchant des commandes pour son usine, comme le faisaient des centaines d'autres, qui s'adressaient à divers départements, dans l'espoir d'en recevoir de l'encouragement pour leurs maisons respectives. Le major Hahn vit la mitrailleuse Bren dans le bureau du général LaFlèche, et il s'y intéressa immédiatement, pensant que c'était une arme que son usine pourrait fabriquer, étant donné son outillage.

L'hon. M. CAHAN: L'outillage qu'elle possédait alors?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit qu'il croyait alors que l'établissement était outillé; il s'y intéressait.

L'hon. M. CAHAN: Je l'estime trop pour penser qu'il entretenait de pareilles idées.

L'hon. M. HOWE: On a expliqué alors au major Hahn que le ministère n'avait pas de plans quant à l'achat de cette mitrailleuse, que celle-là n'était là que pour examen. Cependant, le major Hahn décida de se mettre en mesure de fabriquer lui-même cette mitrailleuse comme procèdent d'ordinaire les fabricants, autrement dit, il décida que, le moment venu, il serait plus au courant des procédés de fabrication de cette arme que tout autre concurrent.

M. HOMUTH: Puis-je demander au ministre comment le major Hahn a su que cette occasion se présenterait?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. HOMUTH: Je ne m'assiérai point.

L'hon. M. HOWE: Quelle est la question posée? Monsieur l'Orateur, je m'oppose aux interruptions de cet oiseau de passage.

L'hon. M. MANION: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a traité un honorable membre d'oiseau de passage. L'honorable préopinant (M. Young) a dit que j'étais un vulgaire politicien de Tammany Hall et l'honorable représentant (M. Howe) a prétendu que nous injurions le ministre de la Défense nationale. A mon sens, toutes ces expressions sont antiparlementaires et je proteste contre leur emploi à l'adresse d'honorables membres de ce parti-ci. Si ces violences de langage sont tolérées, nous pouvons y recourir aussi. Je demande, monsieur l'Orateur, que le ministre rétracte l'expression injurieuse, oiseau de passage, appliquée à un honorable membre de la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Je retire la remarque, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et le chef de l'opposition devrait retirer la menace qu'il vient de proférer. Il n'a pas le droit de menacer l'Assemblée.

L'hon. M. MANION: Soignez un peu plus votre langage. Nous pouvons aussi en employer un pareil.

Le très hon. M. LAPOINTE: Trop de chaleur dans la discussion.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami n'y apporte guère de lumière.

Le très hon. M. LAPOINTE: Vous non plus.

L'hon. M. HOWE: Le major Hahn s'est mis en tête de se mettre en mesure de fabriquer la mitrailleuse Bren et il s'est rendu en Angleterre pour se renseigner le plus possible sur les procédés de fabrication. Il était porteur d'une lettre de présentation et on a prétendu que c'était là du favoritisme politique. J'ai écrit une fois une lettre de présentation. Elle était adressée à une de mes connaissances des milieux officiels anglais. L'homme à qui je l'ai remise désirait obtenir une commande d'aéroplanes. A son retour au Canada, il me dit que ma lettre lui avait été des plus utiles et j'imagine qu'on m'accuse pour cela de favoritisme politique. La lettre que j'ai donnée était adressée à un monsieur qui se trouvait être en 1930 le trésorier fédéral du parti conservateur. Voilà tout le "favoritisme politique" qu'il y a dans cette lettre. Je pense que

tout membre du cabinet serait heureux de donner une lettre de recommandation à quiconque irait en Angleterre dans un but avantageux pour le Canada.

L'hon. M. MANION: Et d'en faire le représentant du Gouvernement comme le premier ministre l'a fait?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. THOMPSON: Et de payer ses dépenses?

L'hon. M. HOWE: Il n'en est rien, et mon honorable ami le sait. En mars 1938, le Gouvernement était en mesure de commander des mitrailleuses Bren; autrement dit, ses plans étaient assez avancés pour qu'il puisse consacrer les sommes nécessaires à l'achat de cette arme. Quand le temps fut arrivé, le major Hahn se trouvait exactement dans la situation vers laquelle il avait commencé à se placer en 1936. Il connaissait le genre d'outillage nécessaire à la fabrication de la mitrailleuse Bren. Il avait fait une telle impression sur le gouvernement britannique qu'il reçut pour l'Angleterre une commande conditionnelle de 5,000 mitrailleuses supplémentaires, et quand il se présenta au ministère de la Défense nationale il était dans une position dans laquelle aucun autre fabricant canadien ne pouvait se trouver. Il est étrange qu'on nous dise que tel nombre d'usines pouvaient fabriquer cette mitrailleuse, alors qu'aucun renseignement n'indique que dans l'intervalle un concurrent ait manifesté le moindre intérêt à ce genre de fabrication.

L'hon. M. STEWART: Personne n'était au courant à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: On nous dit qu'il y avait au Canada un certain nombre d'usines qui auraient pu fabriquer cette mitrailleuse, c'est-à-dire qu'elles auraient pu s'en charger comme s'il s'agissait d'un travail coutumier.

L'hon. M. STIRLING: Oh! non.

L'hon. M. HOWE: Cette assertion est du dernier ridicule, bien entendu.

L'hon. M. STIRLING: On ne le donne pas à entendre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. HOWE: J'ose dire que si tout autre industriel avait été abordé au sujet de la fabrication de la mitrailleuse Bren, ses premières questions eussent été: que dois-je faire? Quel outillage faut-il? De quel aménagement ai-je besoin? Dois-je construire une nouvelle usine? De quoi s'agit-il? Le major Hahn savait quoi répondre, de sorte qu'il eut la commande.

Un contrat a été rédigé pour l'exécution de ce travail. Naturellement, l'entreprise devait être en régie intéressée. Aucune autre fabrique canadienne n'aurait pu soumissionner sur une autre base, parce qu'aucun fabricant n'aurait pu connaître les frais de production de cette arme. Un prix aurait pu être indiqué, mais il aurait certainement été assez élevé pour assurer l'amortissement de l'outillage nécessaire et pour protéger le fabricant contre tous les risques d'une nouvelle production de ce genre. J'ai dit qu'un contrat avait été rédigé. Monsieur le juge Davis nous donne ses conclusions au sujet de ce contrat. Il dit:

Le contrat ne fixe pas de somme; il s'agit de régie intéressée. Il est admis que nous ignorons ce que coûteront les mitrailleuses. Bien entendu, le contrat accorde au ministère des pouvoirs suffisants pour l'inspection, la surveillance et la vérification; avec les estimations fournies par Enfield sur le coût des mitrailleuses à cette usine, il devrait être possible de maintenir le coût véritable dans certaines limites raisonnables.

D'après moi, on ne peut s'opposer en substance aux conditions du contrat canadien, bien qu'en l'absence de toutes autres soumissions de concurrence ou conditions de fabrication, je me trouve incapable de me prononcer sur la substance par opposition à la forme du contrat.

Le juge Davis a déclaré ne pouvoir trouver rien à redire aux conditions du contrat.

M. ROSS (Saint-Paul's): Oh non, à la forme du contrat.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a soulevé plusieurs objections au sujet de la forme du contrat, mais je puis dire que, possédant moi-même certaines connaissances professionnelles en fait de contrats, j'ai examiné ce document et que je suis de l'avis du juge Davis.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je dirai que mes objections portent sur le fond plutôt que sur la forme du contrat.

L'hon. M. HOWE: En ce cas, j'ignore quelle distinction l'honorable député établit entre le fond et la forme du document.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont deux choses entièrement différentes.

M. CASSELMAN: Le commissaire a établi la distinction.

L'hon. M. HOWE: Je trouverais intéressant d'entendre quelque honorable député établir la distinction entre le fond et la forme du contrat.

La Chambre a pris pour acquis que l'entrepreneur toucherait pour son travail un bénéfice d'environ 7.6 p. 100, calculé d'après ses frais de production. Je ne suis pas prêt à concéder même cela, car je note que le contrat renferme une clause relative aux mitrailleuses rejetées. Le contrat stipule que si le nombre de rejets ne peut être maintenu au chiffre qu'accusent

d'autres usines efficacement exploitées, le coût de ces rejets pourra être mis à la charge de l'entrepreneur, et que l'on pourra même lui enlever toute son usine pour confier à d'autres l'exécution du reste de l'entreprise. Il me semble que cela constitue un risque très sérieux pour ceux qui ont obtenu ce contrat; c'est une éventualité qui pourrait fort bien les justifier de prendre une assurance quant à la marge de profit qui leur est permise. Me basant sur l'expérience que j'ai acquise dans l'adjudication de contrats de ce genre, j'ose dire que c'est là un contrat que n'accepterait aucun manufacturier canadien possédant une usine en exploitation. J'ai discuté cette question avec plusieurs de mes amis qui exploitent des fabriques, et je n'en ai pas trouvé un seul qui, pressé d'exprimer son opinion là-dessus, ait voulu admettre qu'il accepterait d'exécuter cette entreprise dans son usine. J'ai rencontré un ou deux entrepreneurs venus à Ottawa pour attester devant l'enquête qu'ils ne voudraient pas se charger d'exécuter une telle entreprise dans leurs usines, et qu'il ne s'agissait pas là d'un contrat avantageux pour l'entrepreneur.

Voilà pour l'accusation d'inefficacité portée contre le ministre. Nous savons tous que, les dépenses de ce ministère devenant deux fois et demie plus considérables qu'elles ne l'étaient en 1933 et en 1934, il est possible que l'administration ne soit pas efficace dans tous ses détails. Lorsque le budget d'un ministère prend quatre ou cinq fois plus d'imprtance qu'il n'en avait il y a quelques années, il va de soi qu'un accroissement du personnel devient nécessaire. Le ministre de la Défense nationale avait signalé au Gouvernement le fait que son service d'achats ne suffisait pas à la besogne qui lui incombait, et il avait recommandé la création d'un conseil d'achats du genre de celui qui existait en 1917. Le juge Davis a recommandé dans son rapport l'établissement d'un conseil de ce genre. Je suis certain que nul honorable député ministériel, et encore moins le ministre de la Défense nationale, ne songerait à s'opposer à cette recommandation du commissaire Davis. Je ne comprends pas qu'on puisse se baser là-dessus pour lancer une accusation d'incompétence contre le ministre.

Or, quel est l'effet du débat qui se poursuit au sujet du contrat relatif à la mitrailleuse Bren?

L'hon. M. DUNNING: Il a permis à quelqu'un de devenir chef du parti tory.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami dit que cela a permis à quelqu'un de devenir chef du parti tory dans l'Ontario; j'estime que l'impression que cela a produit sur certains autres honorables membres de cette Chambre explique bien la longueur de ce débat. Ce qui est certain, c'est que l'on a eu en vue d'empêcher le Gouvernement de se procurer, comme il le désirait 7,000 mitrailleuses Bren. L'honorable député de Kootenay-Est a dit que sans l'opposition des honorables députés d'en face cette entreprise serait maintenant en bonne voie d'exécution. Je suis heureux de pouvoir lui dire, à la suite de ma visite à l'usine, que les travaux de l'entreprise vont bien. J'y ai été informé qu'on s'attend à produire certaines pièces de la mitrailleuse Bren en juin prochain, quinze mois après la signature du contrat. Cela n'a donc pas eu pour résultat de ralentir l'exécution de cette entreprise, comme on eût pu raisonnablement s'y attendre; cela a eu plutôt pour effet d'empêcher la Grande-Bretagne de continuer à accorder des commandes pour la fabrication de munitions au Canada. Avant le commencement de cette enquête, il arrivait ici des commandes de munitions, commandes peu considérables, il est vrai, car en temps de paix elles doivent être nécessairement restreintes. Si le Canada n'entre pas en guerre, le présent achat de 7,000 mitrailleuses Bren pourra suffire d'ici à dix ou vingt ans. Si la guerre survient, il nous faudra produire plusieurs fois ce nombre. Une partie importante de la défense du Canada consiste à rendre les usines capables de produire des munitions en temps de guerre.

Après l'exécution de cette entreprise, nous aurons une usine établie spécialement pour la fabrication des mitrailleuses Bren. Cette usine sera alors affectée à d'autres usages. Cependant, si jamais nous avons besoin d'autres mitrailleuses Bren, nous aurons l'usine où ces mitrailleuses auront été fabriquées, les machines qui auront servi à leur fabrication, et nous pourrons nous en servir à bref délai pour produire ces armes. Voilà qui compte beaucoup pour la défense du Canada.

Quand la Grande-Bretagne place une commande au Canada pour la fabrication de munitions ou d'aéroplanes, ces choses sont destinées à la Grande-Bretagne, mais cela se trouve en quelque sorte à aider le Canada; il s'établit chez nous des usines dont la capacité de production pourra servir au Dominion quand il en aura besoin. Non seulement les commandes placées au Canada par la Grande-Bretagne contribuent à alléger le chômage, mais elles servent réellement notre pays en lui procurant une arme défensive. Il serait malheureux pour notre pays de voir cesser cette série de commandes. Ne fût-ce que pour cette seule raison, cette querelle au sujet de la mitrailleuse Bren devrait cesser et l'on devrait laisser le ministère de la Défense na-

tionale poursuivre sa tâche, qui est aujourd'hui si nécessaire à la sécurité de notre pays.

Je pourrais discuter quelques-uns des à-côtés de cette question, par exemple le nombre d'actions vendues et leur prix de vente, mais je me demande en quoi cela concerne la production des mitrailleuses Bren. Est-ce qu'un acheteur fait une enquête sur le financement d'une compagnie avant de lui confier une commande? Ce qui intéresse l'acheteur, c'est la capacité de production d'une usine et la question de savoir si les administrateurs de cette usine sont capables de remplir sa commande. S'il s'est vendu ici des actions, le gouvernement fédéral n'a eu rien à y voir, car cela est plutôt du domaine provincial. On a prétendu que, d'après des potins qui circulaient à Montréal, le prix de ces actions atteindrait $20. On aurait pu faire justice de ces rumeurs en consultant les règlements de la Ontario Securities Commission limitant le prix de vente à $7.50 l'action. Je serais heureux... Mais non, je ne parlerai plus de rumeurs, car je serais peut-être obligé de me rétracter. Je ne veux pas discuter cette question plus longuement, mais j'affirme que le ministre de la Défense nationale a été attaqué injustement quant à sa compétence à propos de cette commande de mitrailleuses Bren. Rien de ce qui s'est passé au sujet de cette commande ne justifie ceux qui l'attaquent personnellement en réclamant sa démission, et j'espère sincèrement que les honorables députés qui siègent en face de moi réfléchiront et se demanderont s'ils servent bien l'intérêt du Canada en poursuivant cette propagande. J'ose espérer qu'on va cesser cette discussion afin de ne plus mettre d'entrave à l'exécution des plans de défense de notre pays.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): J'essaierai de parler brièvement à la Chambre, sur ce sujet important, sans mettre personne en cause, sans suspecter les motifs, en ne traitant que des faits. L'honorable ministre des Transports (M. Howe) a procédé d'une autre manière; je ne me propose pas de suivre son exemple. Il a parlé des crédits de la Défense nationale, dans le passé, et les a comparés avec ceux qui ont été votés depuis quelques années.

Permettez-moi de signaler, au ministre et à la Chambre, que la situation est bien différente. Quand les crédits dont il parle ont été votés, le programme de l'Empire britannique et des dominions tendait, comme il le sait fort bien, au désarmement. C'était le programme réputé en vigueur dans le monde entier. Nous comptions sur la sécurité collective procurée par la Société des Nations, et si le ministre veut parcourir le hansard, il y trouvera de nombreuses critiques au sujet de ces crédits, même faibles. Beaucoup de ces critiques venaient de l'autre côté de la Chambre.

Comme je l'ai dit, la situation a complètement changé. Il nous a fallu adopter une autre politique, et, suivant l'exemple de la Grande-Bretagne, augmenter largement nos crédits pour la défense nationale. On les a critiqués, même de ce côté-là de la Chambre, en 1935 et même en 1936. Pendant la session suivante, cette opposition ne fut pas tout à fait aussi forte, mais je ne suis pas sûr que l'honorable ministre ne trouvera pas des critiques faites par ses amis politiques au sujet des crédits de la défense nationale. J'espère qu'avant la fin de la session nous pourrons découvrir quel degré de préparation effective le Canada a pu atteindre à l'aide de ces crédits importants. Le ministre des Transports dit ensuite qu'il a donné une lettre de présentation, et ne fit rien de plus, dans ce cas, que ce que nous faisions nous-mêmes. Cette lettre avait un caractère extraordinaire, en ce qu'elle faisait du major Hahn, à qui elle était remise, un représentant du gouvernement canadien, dans cette affaire. Il était ainsi accrédité par le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, qui est le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King).

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela est entièrement faux, et mon honorable ami le sait.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas discuter avec mon très honorable ami. Le dossier est là; on l'a lu plusieurs fois, j'estime que cela ressort du dossier. Je laisse aux honorables députés le soin de tirer leurs propres conclusions sur la teneur et les effets de cette lettre. Elle plaçait le major Hahn dans une situation exceptionnellement favorable dont il a tiré tous les avantages, situation qui n'était faite ni même accessible à aucun concurrent. Le major Hahn exploita encore cet avantage. Il revint au Canada avec ses renseignements et maintint sa position privilégiée.

Le ministre a parlé des augmentations de dépenses des dernières années. Le fait que les dépenses ont été augmentées est une raison de plus pour adhérer à de bons principes d'affaires. Plus les crédits sont importants, plus les dépenses sont élevées, plus il est nécessaire que le Gouvernement adopte de bons principes d'affaires.

M. HOWARD: Comme vous l'avez fait avec la Loi sur la construction d'ouvrages publics.

L'hon. M. STEWART: Oui, parfaitement; trois ou quatre années se sont écoulées, et l'on n'a rien découvert de très mal au sujet

des dépenses pour les travaux publics. On n'a pas nommé de commissaires pour faire enquête; il n'y a pas eu de rapport défavorable.

M. FRASER: Le rapport du peuple ne vous a pas été favorable, en 1935.

L'hon. M. STEWART: Oui, et vous allez subir le même sort aux prochaines élections. Puis, le ministre des Transports déclare que cette enquête va peut-être arrêter le flot des commandes de munitions que nous confie la Grande-Bretagne. Il faut remédier à cette situation, car la façon dont on a conclu ce contrat a déjà diminué de beaucoup les chances qu'avaient nos fabricants d'obtenir des commandes de la Grande-Bretagne.

M. FRASER: George Drew devra en répondre.

L'hon. M. STEWART: J'ai la certitude que sur ce point également le peuple saura tirer ses propres conclusions à la lumière des méthodes employées pour conclure ce contrat.

Le débat à ce sujet a déjà été plutôt long et il serait difficile de résumer tous les arguments exposés jusqu'ici et de cristalliser l'opinion de la Chambre sur la question. Le point est celui-ci: quelles mesures faut-il prendre maintenant? Tous les faits principaux ne font pas l'objet d'une contestation. Ainsi qu'en fait foi le rapport, à la page 4, il est tout à fait clair qu'en février 1936 le haut-commissaire du Canada à Londres informait le gouvernement canadien que la mitrailleuse Bren pouvait être utilisée, étant donné que le gouvernement britannique l'avait adoptée comme arme de guerre. Et le rapport dit ensuite:

> La lettre du haut-commissaire insistait d'une façon spéciale sur le passage de la lettre du War Office dans lequel il était dit qu'on avait pris soin d'inclure dans cet accord une disposition permettant aux gouvernements de Sa Majesté dans les Dominions de pouvoir profiter à leur gré, s'ils venaient à adopter la mitrailleuse, des conditions contenues dans l'accord. L'accord s'appliquait au brevet d'invention pour la mitrailleuse même ainsi que pour un affût-trépied et pour un chargeur destiné à être utilisé avec la mitrailleuse.
>
> Une des conditions dudit accord à propos de la fabrication éventuelle de ladite mitrailleuse par les Dominions était que
>
> l'arme devait être fabriquée dans une usine exploitée par le gouvernement en question.

Une question se pose naturellement à cet égard: pourquoi ne s'en est-on pas tenu à cette disposition? Pourquoi n'a-t-on pas suivi cette ligne de conduite? Et ce n'est qu'une des questions qui nous viennent à l'esprit en face de ce singulier contrat.

Un autre fait qui est parfaitement clair, c'est qu'à la rentrée du lieutenant Jolley, en août 1936, le ministère de la Défense nationale possédait des renseignements complets au sujet de la mitrailleuse Bren. Et cependant on ne conclut aucun contrat pour la fabrication de cette arme avant le mois de mars 1938. Ce délai ne semble-t-il pas un peu long? Les témoignages révèlent que le lieutenant Jolley avait préparé les plans d'un édifice où il serait possible de fabriquer ces mitrailleuses. Le contrat au sujet duquel on a tenu une enquête entraînerait la dépense de plusieurs millions de dollars. S'il est un principe unanimement reconnu, en ce qui concerne l'administration de la chose publique, c'est bien celui qui veut que des soumissions soient demandées lorsque la chose est possible, surtout quand il s'agit de déboursés considérables.

L'hon. M. MACKENZIE: Comment l'honorable député a-t-il agi dans le passé?

L'hon. M. STEWART: Mes actes se passent de commentaires. Je rappelle au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) que la loi des travaux publics ne me laissait aucune liberté, c'est-à-dire m'obligeait à demander des soumissions pour toute dépense supérieure à $5,000, et je l'ai toujours fait.

L'hon. M. MACKENZIE: Je parle du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. McLARTY: La loi sur la construction d'ouvrages publics ne renferme pas de disposition de cette sorte.

L'hon. M. STEWART: Oui, on s'est tenu à ce principe.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami affirme-t-il que l'auteur de la soumission la plus basse recevait toujours l'adjudication?

L'hon. M. STEWART: Pas toujours.

L'hon. M. EULER: Dans aucun cas.

L'hon. M. STEWART: Le marché comportait toujours la somme de la soumission la plus basse.

M. HOWARD: Reprochez-nous maintenant notre favoritisme!

L'hon. M. STEWART: Ce n'était pas du favoritisme. Je puis expliquer à mon honorable ami la raison de cette façon d'agir.

L'hon. M. EULER: Nous la connaissons.

L'hon. M. STEWART: Nous croyions injuste d'accorder quatre ou cinq marchés importants au même entrepreneur alors que d'autres n'en avaient aucun. La Chambre n'est-elle pas de cet avis?

L'hon. M. HOWE: Le trésorier n'indiquerait pas ce motif.

L'hon. M. STEWART: Nous répartissions les adjudications, mais en tenant toujours compte de la plus basse soumission.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne s'est jamais fait à la Défense nationale.

L'hon. M. STEWART: Je ne parle pas de la Défense nationale, mais des travaux publics. Et je parle en connaissance de cause.

L'hon. M. POWER: L'honorable député niera-t-il que la loi sur la construction d'ouvrages publics donnait expressément au gouvernement le droit de se dispenser des soumissions?

L'hon. M. STEWART: Elle lui accordait peut-être ce droit, en certains cas.

L'hon. M. POWER: Elle le lui accordait expressément.

L'hon. M. STEWART: C'est la Chambre qui l'accordait.

Une VOIX: Non pas la Chambre.

L'hon. M. STEWART: J'indiquais qu'aucun marché n'a été adjugé avant le mois de mars 1938, et que le contrat comportait la dépense de sommes considérables. Mais on n'avait pas suivi, dans ce cas, l'excellent principe qui consiste à demander des soumissions. Le ministre de la Défense nationale reconnaît la justesse de ce principe, mais il ne croyait pas possible de s'y tenir en l'occurrence, attendu qu'un seul homme offrait ses services. Allons-nous prendre l'habitude de ne permettre qu'à ceux qui le demandent de présenter des soumissions à propos de telles entreprises?

On prétend que la construction d'arsenaux coûterait fort cher. Dans son témoignage à la commission, le ministre était porté à approuver la méthode de fabrication aux arsenaux de l'Etat, quand la chose est possible. Mais, ajoutait-il, la dépense serait très forte et son budget, mince. Le chef de l'état-major avait préparé le plan de construction d'arsenaux suffisants pour tous nos besoins et qui auraient coûté de 20 à 30 millions de dollars.

L'hon. M. MACKENZIE: De 30 à 35 millions.

L'hon. M. STEWART: Ne nous querellons pas pour quelque millions.

L'hon. M. MACKENZIE: Et c'était l'ancien chef de l'état-major.

L'hon. M. STEWART: Oui. Mais il ressort des témoignages recueillis par le commissaire que la construction d'une usine propre à la fabrication de mitrailleuses Bren ne coûterait pas plus de $120,000.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. MACKENZIE: Où l'honorable député prend-il cela?

L'hon. M. STEWART: Dans le rapport; dans les témoignages.

L'hon. M. MACKENZIE: Où?

L'hon. M. STEWART: C'est dans le rapport; c'est en somme ce qui y est dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Où? Veuillez bien en donner lecture.

L'hon. M. STEWART: Je relève ceci à la page 11:

> Au cours de son témoignage, le ministre a ajouté:
> "Je puis dire catégoriquement que le projet de régie d'Etat n'a jamais été formellement abandonné. Il n'a été qu'ajourné à cause d'un régime d'économie particulièrement embarrassant pour le ministre de la Défense nationale".

Et plus loin:

> "Mais il ressort du témoignage donné devant la Commission qu'il fallait seulement un bâtiment d'une superficie de 60,000 pieds carrés pour fabriquer 7,000 mitrailleuses Bren pour le Canada, ainsi que 5,000 mitrailleuses pour le War Office, et qu'un bâtiment entièrement neuf (sans compter le terrain) coûterait environ $120,000".

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit du bâtiment seul.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Le bâtiment seul. Cela ne comprend pas l'outillage.

L'hon. M. STEWART: Il ne faut pas beaucoup de terrain pour un bâtiment de cette sorte.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce chiffre ne comprend pas l'outillage, comme l'honorable député doit le savoir.

L'hon. M. STEWART: Le gouvernement disposait de quantité de machines. Il fournissait une forte proportion de l'outillage.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, non.

L'hon. M. STEWART: Le gouvernement fournissait l'outillage dans l'occurrence.

L'hon. M. MACKENZIE: D'accord, mais il ne l'avait pas.

L'hon. M. STEWART: Que le gouvernement l'eût ou non, il est en train de se le procurer et de l'installer dans l'usine.

L'hon. M. MACKENZIE: Les deux gouvernements.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a donc aucune économie à cet égard. Vint ensuite l'établissement du comité interdépartemental. Le major Hahn poursuivit ses démarches. Puis, environ un an après, quand on était à la veille d'adjuger l'entreprise, le comité interdépartemental entra en scène. On se demande

naturellement pourquoi ce comité n'est pas intervenu plus tôt. Pourquoi a-t-on attendu le moment d'adjuger le contrat pour consulter le comité interdépartemental? Celui-ci estimait alors qu'il y avait lieu d'inviter des soumissions et qu'il était possible de le faire. Le sous-ministre a donné à entendre que le gouvernement anglais ne favorisait pas cette méthode. Le comité proposa l'envoi d'un télégramme, et on en envoya un. Il proposa ensuite qu'on en envoie un autre demandant catégoriquement si le War Office avait des objections à ce qu'on demande des soumissions à un certain nombre d'entrepreneurs choisis. Ce télégramme ne fut pas envoyé.

Le sous-ministre assura le comité que le Gouvernement assumait la responsabilité de la ligne de conduite ultérieurement suivie. Le comité acquiesça, et il n'y eut pas de demandes de soumissions. Puis le contrat fut adjugé, et nous discutons en ce moment le rapport déposé par le commissaire auquel fut confié le soin d'enquêter au sujet de ce contrat. On a proposé le renvoi du rapport et du contrat au comité des comptes publics. Voyons ce qui arriverait probablement le cas échéant. Je tiens à signaler que l'avis de motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), pas plus que l'ordonnance de renvoi inscrite aux procès-verbaux, au nom du ministre de la Défense nationale, ne renferment d'instructions ou de directives quant au programme du comité des comptes publics ou à la procédure que ce dernier doit suivre. En réalité, on s'est rallié à la coutume suivie depuis des années en ce qui touche le renvoi du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics. Nous savons ce qui est arrivé à cet égard au cours des années passées. Nulle initiative ne fut prise.

Comment le comité des comptes publics doit-il s'y prendre? Allons-nous lui soumettre le rapport au comité et nous en remettre à lui pour la façon de procéder?

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. L'honorable député a dit tantôt qu'on n'a pas envoyé le second câblogramme. Je renvoie l'honorable député à la pièce n° 224, qui dit que le War Office reçut deux câblogrammes du sous-ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. STEWART: Les témoignages disent que le câblogramme ne fut pas envoyé.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici ce que dit la pièce:

Plus tard dans l'après-midi du 2 février, sir Harold Brown me convoqua à son bureau et me montra deux câblogrammes qu'il venait de recevoir du sous-ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. STEWART: Le rapport dit que cette méthode ne fut pas adoptée. M. Elliott dit, dans son témoignage, que le dernier câblogramme ne fut pas envoyé.

L'hon. M. MACKENZIE: Voyez la pièce. Je suis désolé d'interrompre l'honorable député, mais je tiens à ce que le compte rendu soit précis.

L'hon. M. STEWART: C'est le souvenir que j'en ai.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre parle de deux choses absolument différentes. Le rapport du commissaire a trait à l'une, tandis que le ministre fait allusion à l'autre.

L'hon. M. STEWART: Voici ce qu'on trouve à la page 42 du rapport:

Le comité a fait remarquer qu'on n'avait pas reçu d'Angleterre un démenti formel à l'assertion que le War Office ne traiterait avec aucune autre compagnie. Nous avons donc proposé d'envoyer une autre dépêche posant la question: "Voulez-vous ou ne voulez-vous pas traiter avec un certain nombre de compagnies choisies?" C'était une sérieuse question à soulever après ces échanges de câblogrammes.

Le rapport donne ensuite les dates des câblogrammes, puis il ajoute:

Il avait des idées si arrêtées que cela revenait à nous proposer de ne pas le faire, ce que le comité accepta.

Le comité s'inclina devant la décision adverse du président et ne l'envoya pas. Le ministre admet-il l'exactitude de cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et j'en parlerai plus tard.

L'hon. M. STEWART: Je parlais de ce qui est arrivé dans la suite. Nous arrivons donc au moment où ce comité interdépartemental avait à intervenir. Les vifs désirs qu'il exprima ne modifièrent en rien l'attitude du sous-ministre, et le contrat fut adjugé au major Hahn. Lorsqu'on m'a interrompu, je parlais du renvoi au comité des comptes publics. Supposons qu'à la suite de l'adoption d'une motion proposée par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) ou de celle dont le ministre de la Défense nationale a donné avis, ce rapport ainsi que les témoignages soient renvoyés à ce comité. Ce renvoi ne serait accompagné d'aucunes instructions. Imaginons une séance de ce comité. Combien de temps faudra-t-il au comité pour établir la procédure à suivre? J'imagine qu'il lui faudrait plusieurs jours. N'oublions pas que les députés de l'opposition ne sont pas nombreux. Ces députés font partie d'autres comités et, pour cette raison, ils seraient peut-être incapables d'assister aux séances quotidiennes du comité des comptes publics. Il arrive très souvent que divers comités tiennent leurs réunions à la même

heure. Je me demande combien il faudra de temps au comité pour arrêter la procédure à suivre.

Et alors, cette procédure une fois établie, quel temps faudra-t-il pour qu'on la suive? Et cela une fois achevé, combien de temps faudra-t-il pour adopter le rapport? Et ce dernier étant adopté, il incombera de le soumettre à la Chambre. Nous en serons alors rendus exactement au point où nous en sommes aujourd'hui. Je soutiens que le procédé est futile. Tout nous sera soumis de nouveau et nous ne serons pas plus avancés qu'à l'heure présente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que dans les circonstances l'honorable député a l'intention de voter contre le renvoi en comité?

L'hon. M. STEWART: L'avenir fera voir comment nous voterons. Ainsi que je l'exposais, il faudra en définitive que l'affaire soit encore soumise à la Chambre pour qu'elle en dispose. Nous possédons déjà les témoignages et nous sommes en possession du rapport. On ne discute pas les principaux faits, alors pourquoi ne pas faire face à la situation et l'aborder dès maintenant? Pourquoi ne pas décider maintenant si le contrat est bon ou mauvais, s'il doit être approuvé, condamné ou résilié? Je soutiens que l'intérêt public exige d'agir promptement. J'invite le premier ministre à présenter une résolution approuvant le contrat afin que la question soit clairement, équitablement et définitivement tranchée sans délai. Trêve d'incertitude et de futilité! Qu'un choix se fasse entre une situation définitive et une procédure futile en l'espèce. Finissons-en.

Que le premier ministre, après avoir lu ce rapport, n'ait pas pris des mesures immédiates pour faire résilier le contrat m'a bien étonné. Je ne peux songer à rien qui fût plus propre à rétablir la confiance populaire à l'endroit de son administration et de son ministère de la Défense nationale. Le contrat contient certaines dispositions relatives à une résiliation possible. Elles sont vagues et imprécises, mais je ne doute pas que la résiliation pourrait être effectuée sans léser l'entrepreneur. Qu'en résiliant le contrat on laisse, par la même occasion, toute liberté à l'entrepreneur de recourir aux tribunaux, et, s'il n'a rien à se reprocher, obtenir le dédommagement ou la compensation prévus au contrat.

Un établissement et un seul eut l'occasion de soumettre un prix pour ce contrat. Qu'on me permette trois ou quatre questions. Pourquoi a-t-on passé outre la recommandation du gouvernement britannique voulant que ces armes soient fabriquées dans une usine de l'Etat? Pourquoi n'a-t-on pas demandé de soumissions? Pourquoi le major Hahn fut-il présenté au gouvernement britannique comme il le fut, et pourquoi le fut-il par le ministère et par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et pourquoi eut-il le pas sur tous les autres? Il n'y a qu'une réponse qui convienne à toutes ces questions et elle est en harmonie avec l'acte posé par le Gouvernement. On avait l'intention, dès l'origine, et l'intention bien arrêtée d'adjuger ce contrat au major Hahn et à nul autre. C'est la seule réponse logique en regard de tout ce qui s'est passé et des conclusions du commissaire.

Je soutiens que l'état actuel de l'opinion publique touchant les profits de guerre rend la situation très mauvaise. Je soutiens que le public désire que l'adjudication des contrats se fasse en concurrence et il insiste surtout là-dessus lorsqu'il s'agit de contrats relatifs aux dépenses d'armements. Le meilleur moyen de rétablir la confiance du peuple serait, à mon avis, de faire table rase et de commencer tout à neuf au moyen de soumissions publiques ou offertes par un certain nombre d'établissements choisis capables d'exécuter des travaux de ce genre. L'entreprise a été accordée à une société sans expérience, sans usine et sans outillage. Tout indique que le Gouvernement était décidé à la lui accorder à elle seule, pas à d'autre. Que nous commandent les circonstances? Je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de demander au comité des comptes publics d'instituer une nouvelle enquête sur l'affaire. Il importe d'agir immédiatement; voilà ce que je recommande, car même aujourd'hui il n'est pas trop tard.

Je ne discuterai pas la question davantage. Je répète que les faits essentiels ne sont pas en cause, mais nous voulons savoir quelle ligne de conduite adopter. Je tiens en haute estime le comité des comptes publics, mais encore une fois, il serait parfaitement oiseux de lui renvoyer la chose sans instructions spéciales. Nous ne serions pas plus avancés. La Chambre recevra son rapport à la fin de la session et nous serons en face du même problème qu'aujourd'hui. Liquidons l'affaire et acquittons-nous de nos devoirs de députés en l'attaquant de front.

Monsieur l'Orateur, si l'opinion du Premier ministre est fondée quand il dit que le fait d'exprimer nos sentiments sur cette question nous empêche de rester impartiaux et de faire partie du comité des comptes publics, je me demande comment ce comité pourra réunir un quorum, attendu qu'ils sont déjà nombreux les députés qui se sont prononcés. Pour ma part, je me suis formé une opinion et j'entends l'exprimer. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce contrat a été conçu dans l'ini-

quité du favoritisme politique et a pris naissance dans le péché de l'incurie administrative.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) visant à déférer au comité permanent des comptes publics le rapport de la commission royale chargée d'enquêter sur le contrat de la mitrailleuse Bren. Je n'avais pas l'intention de participer au débat, car j'étais convaincu que les députés de mon groupe qui ont parlé avaient exposé les faits clairement et franchement; mais nos vis-à-vis se sont tellement exercés à obscurcir le principal point en litige que je crois nécessaire de rétablir certains faits afin qu'on n'oublie pas les principes en jeu.

Je déclare immédiatement que j'appuie la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord demandant que soient déférés au comité des comptes publics le rapport et autres documents connexes. Nous sommes opposés—et j'exprime ici les vues de mon groupe aussi bien que les miennes propres—à l'amendement parce que le comité plénier de la Chambre ne nous semble pas particulièrement désigné pour débattre cette affaire.

Hier, l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a reproché à notre groupe d'avoir voté contre votre décision, monsieur l'Orateur, sur un amendement antérieur.

M. BRADETTE: De voter contre votre propre motion.

M. MacINNIS: J'y arrive. L'honorable député prétend que nous avons voté contre notre propre motion, mais il ne s'agissait pas de notre motion; la question en jeu était une décision rendue par vous et nous avons voté au meilleur de notre jugement. En réalité, nous n'avons aucune objection à ce que le Gouvernement annule le contrat s'il le désire, mais nous n'espérons et nous ne croyons aucunement qu'il le fera parce qu'il s'est trop engagé. Nous avons voté contre la décision de l'Orateur, car nous ne voulions pas paraître sous un faux jour en cette affaire aux yeux du public. Les honorables députés d'en face ne sont peut-être pas capables de profiter de l'expérience, mais nous le sommes. Nous pouvons encore apprendre, et nous nous rappelons fort bien comment les honorables députés d'en face ont faussement exposé notre attitude sur le bill de la Banque du Canada, en 1935, lorsque nous avions appuyé une décision de l'Orateur sur une motion captieuse présentée par le ministre actuel de la Défense nationale (M. Mackenzie). On ne nous reprendra pas de cette façon, et si les honorables membres qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, persistent à employer ces procédés il ne nous reste qu'à faire de même et à surveiller nos intérêts.

L'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) a également fait allusion au principe de la sécurité collective que nous défendons. Je lui dirai que nous n'avons pas honte de le faire, et si les crédits affectés aux armements que l'on demande à la Chambre de voter sont plus élevés c'est parce que la sécurité collective n'existe plus. Que l'honorable député se pénètre bien de cette idée, que la fabrication des armements nous entraînera immanquablement à nous en servir. Il y a une autre chose que j'aimerais lui signaler car il n'y a peut-être pas pensé, et c'est qu'il est fort peu probable que nous ayons besoin de 7,000 mitrailleuses Bren au Canada d'ici longtemps. Toutefois, on fabriquera 7,000 mitrailleuses, et il n'est pas probable qu'elles seront utilisées par des soldats canadiens au Canada.

M. BRADETTE: Comment le savez-vous? Parlez-nous de 1914, à l'ouverture de la Grande Guerre? Qu'avez-vous fait?

M. MacINNIS: Ce que j'ai fait? Je me suis occupé de mes affaires, et les autorités ont semblé satisfaites de la chose.

M. BRADETTE: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris. Je faisais allusion à la situation où nous nous sommes trouvés en 1914. Il n'y avait aucune allusion personnelle dans mes paroles.

M. MacINNIS: Ma conscience est tellement à l'aise sur cette question qu'aucune allusion personnelle ne peut me toucher.

Nous sommes convaincus, monsieur l'Orateur, que le comité des comptes publics est l'organisme tout désigné pour étudier à fond tous les aspects du contrat de la mitrailleuse Bren et toutes les questions qui s'y rattachent. Nous ne nous en cachons pas, et nous avons l'intention d'obtenir tous les renseignements possibles au cours de cette enquête.

Dans le décret du conseil nommant M. le juge Davis pour faire enquête sur cette question je trouve le passage suivant:

> Le premier ministre estime que l'on devrait instituer dans le plus bref délai possible, une enquête complète afin que le public puisse être mis au courant de toutes les circonstances relatives à la conclusion de ce contrat de même qu'aux dispositions qu'il renferme.

A mon avis le premier ministre doit être félicité d'avoir agi aussi promptement en cette affaire.

Je parlerai maintenant du rapport du commissaire, car je désire en souligner certains passages à la Chambre, et c'est parce que je veux les mettre bien en évidence que j'emploierai un peu du temps de la Chambre à

cette fin. Si le rapport n'est pas aussi complet que nous l'aimerions je suis certain que la faute n'en est pas au premier ministre; c'est-à-dire, qu'on ne peut pas s'en prendre au décret du conseil instituant la commission; et ne n'est pas davantage la faute du commissaire. D'après la lecture des journaux, au moment de l'enquête, j'en suis venu à la conclusion que le commissaire aurait aimé faire un rapport plus précis que celui qu'il a présenté, mais il en a en quelque sorte été empêché par les opinions contraires soutenues par les avocats qui ont comparu devant lui à l'enquête. Je trouve la confirmation de cette opinion dans le rapport du commissaire, à la page 36. Voici ce que dit le commissaire:

Ayant pleinement pesé l'objection formulée à cet égard...

C'est-à-dire qu'il ne pouvait faire aucun rapport impliquant particulièrement quelqu'un ou accusant quelqu'un de mauvaise conduite.

...ainsi que l'importante considération signalée par les avocats que les droits des personnes intéressées au contrat pourraient devenir l'objet de controverses judiciaires ailleurs, j'ai conclu à l'inopportunité de commenter les témoignages en ce qui concerne leur rapport avec la conduite des personnes en question.

Ce n'est pas parce qu'il n'avait aucun commentaire à faire au sujet de quoi que ce soit, mais bien parce qu'il ne trouvait pas opportun de le faire. Il me semble bien clair que si le commissaire n'a pas fait de commentaires sur les dépositions, c'est parce que la chose n'était pas indiquée dans les instructions qu'il avait reçues. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que le commissaire a fait des commentaires par déduction, et il les a faits si clairement qu'on ne peut s'y méprendre. J'ai lu le rapport dès qu'il a été déposé. Naturellement, j'en ai lu et relu certains passages depuis le commencement de ce débat et je suis convaincu que dans son rapport, plutôt bref quand on tient compte de la longueur de l'enquête et du volume des dépositions, le commissaire a accentué les questions sur lesquelles portait l'enquête. La première question étudiée, naturellement, a été ce qui a conduit à la signature du contrat. Le commissaire rappelle que le gouvernement britannique avait acquis du détenteur du brevet le droit de fabriquer la mitrailleuse Bren et que, d'après les termes du contrat, les gouvernements des dominions avaient le droit de fabriquer cette mitrailleuse pourvu que la fabrication en soit faite dans un ou des établissements exploités par les gouvernements intéressés. Voici ce que dit le rapport:

Ce privilège...

Il s'agit de la production au Canada.

...fut accordé au gouvernement canadien par le War Office quand il obtint du détenteur du

[M. MacInnis.]

brevet des droits de fabrication, la seule condition étant que l'arme devait être fabriquée dans une usine appartenant à l'Etat.

Le commissaire parle ensuite des renseignements que le ministère de la Défense nationale avait ou pouvait avoir au sujet de la mitrailleuse Bren. Il se réfère longuement au lieutenant Jolley, du corps d'artillerie royale canadienne. Cette allusion est importante parce qu'il consacre à cet aspect de la question deux pages sur les cinquante que contient le rapport. Il rappelle les aptitudes et les connaissances de cet officier, puis il dit, à la page 6:

Pendant son séjour à Enfield, la mitrailleuse Bren n'était pas précisément en voie de fabrication, mais l'on étudiait des plans pour sa production. "On préparait les plans des outils, pièces fixes, calibres, etc., ainsi que les séries d'opérations à pratiquer sur chaque pièce quand l'usine commencerait la fabrication de la mitrailleuse Bren." On n'en était pas encore à un stade assez avancé pour lui donner aucune indication du nombre de machines dont on aurait besoin ou lui communiquer des détails sur les procédés de fabrication. Il s'assura cependant de la série et des genres de machines qu'on projetait d'employer dans la fabrication des mitrailleuses Bren. Il put examiner la mitrailleuse à l'état complet et l'étudia en détail "du point de vue des caractéristiques de sa construction, des tolérances de ses pièces et de tous les éléments constitutifs de la mitrailleuse achevée". Il fixe à juin 1936 son examen de la mitrailleuse Bren. S'il s'est particulièrement intéressé à cette mitrailleuse, c'est, dit-il, parce qu'elle était une arme nouvelle adoptée environ un an auparavant (c'est-à-dire un an avant juin 1936), et tout le monde y portait un vif intérêt, non seulement à Enfield, mais ailleurs en Angleterre. Il voulait, affirme-t-il, recueillir toutes les données disponibles, non seulement sur la mitrailleuse même, mais aussi sur ses procédés de fabrication, au cas où ces renseignements s'avéreraient utiles par la suite. Le lieutenant Jolley avait l'idée que le Canada adopterait cette mitrailleuse tôt ou tard. Il rentra au Canada en août 1936 muni d'un ensemble de connaissances pratiques vraisemblablement utiles au cas où la mitrailleuse Bren serait fabriquée au Canada. Sauf peut-être d'autres officiers qui avaient suivi des cours en Angleterre, il était, à sa connaissance, le seul officier canadien qui eût alors vu cette mitrailleuse. Depuis son retour au Canada, le lieutenant Jolley fait partie du personnel du maître-général de l'artillerie.

Puis le commissaire fait l'observation que voici:

Le ministère de la Défense nationale avait donc, au retour d'Angleterre du lieutenant Jolley, en août 1936, une somme considérable de renseignements lui permettant d'étudier en connaissance de cause la question de la fabrication au Canada du nombre de mitrailleuses Bren requis pour le ministère.

En dépit de ce fait,—je cite encore le texte du rapport,—

Toutefois, aucun contrat n'avait encore été passé pour l'achat ou la fabrication de mitrailleuses Bren requises par la Défense le 31 mars 1938 et c'est à cette date que fut passé le con-

trat entre le gouvernement canadien et la John Inglis Company, Limited, de Toronto, compagnie constituée légalement et organisée par le major J. E. Hahn et ses associés.

Pourquoi ce long délai? D'après ce que l'on a répété plus tard et ce que nous avons maintenant appris, la cause de ce délai a été évidemment le fait que le ministère de la Défense nationale était tellement occupé, du mois d'août 1936 au mois de novembre 1937, à exercer une pression sur le War Office de l'Angleterre pour qu'il permette la fabrication des mitrailleuses Bren dans un établissement particulier afin qu'un entrepreneur particulier et choisi pût obtenir sa part des faveurs politiques, qu'il n'avait pas le temps de prendre les mesures nécessaires, à la lumière des renseignements qu'il possédait, pour fabriquer ces mitrailleuses dans une usine appartenant à l'Etat.

Les honorables députés de l'autre côté nous accusent de retarder et d'entraver la production des munitions. Nous ne sommes pas responsables de ce délai; il s'est produit longtemps avant que nous sachions ce qui se passait.

Le commissaire fait ensuite des commentaires sur le fait que, bien que ce contrat représentât la dépense de plusieurs millions de dollars, on n'a demandé aucune soumission. Voici ce qu'il dit à la page 8:

> Bien que le contrat entraîne la dépense de plusieurs millions de dollars par l'Etat, le ministère de la Défense nationale n'a pas consulté d'autre manufacturier (que le major Hahn) sur la fabrication projetée de mitrailleuses Bren pour le gouvernement canadien et n'a donné aucun avis d'adjudication. D'après les dépositions, personne n'a visité d'établissements industriels (sauf la fabrique Inglis) pour examiner la possibilité de fabriquer la mitrailleuse Bren au Canada.

C'est là à coup sûr, monsieur l'Orateur, un état de choses étonnant. En dépit des facteurs en jeu, on n'a pas fait la moindre tentative pour obtenir des soumissions, quoique l'entreprise comportât une dépense de plusieurs millions. Le commissaire s'est abstenu de faire des commentaires sur la conduite des personnes, mais, suivant moi, ce paragraphe du rapport en dit fort long et voilà l'une des raisons pour lesquelles le rapport devrait être renvoyé au comité des comptes publics afin de constater si oui ou non il y a possibilité de découvrir les causes fondamentales de cette façon étrange d'administrer les affaires publiques. Dans son témoignage, le ministre de la Défense nationale a expliqué ce remarquable état de choses en invoquant une raison qui dépasse tout ce que l'on pourrait imaginer. La raison invoquée doit avoir paru singulière aux yeux du commissaire, qui la souligne dans son rapport. Il appelle l'attention sur la question posée par M. Hellmuth:

> Avez-vous donné l'occasion à d'autres?

Et voici la réponse du ministre. "Personne ne l'a demandée". Je n'ai pas le plaisir de connaître M. le juge Davis et j'ignore quelle réaction il a éprouvée en face d'une pareille réponse; cependant, j'ai la quasi-certitude qu'il doit avoir murmuré, quelque exclamation comme "Mon Dieu!" Avant la publication de ce rapport, les honorables membres auraient-ils pu s'imaginer qu'un ministre responsable répondrait d'une façon aussi enfantine et aussi naïve à la question posée, "savoir pour quelle raison une entreprise ministérielle comportant une dépense globale de plusieurs millions, a été adjugée à une compagnie favorisée sans que l'on ait pris des renseignements afin de savoir si d'autres firmes n'étaient pas en mesure d'exécuter le travail? Devons-nous comprendre que c'est la politique que le Gouvernement entend suivre à l'avenir en ce qui regarde des entreprises de l'Etat? Si le ministère ne veut pas suivre cette politique à l'avenir, pour quelle raison l'a-t-il fait en l'occurrence? Devons-nous comprendre que quelqu'un, avant de faire des affaires avec le présent régime, doit être présenté par un député libéral et compter dans le service intérieur des amis qui avanceront son affaire? Cette façon de faire des affaires est mauvaise en tout temps et dans toutes circonstances, mais elle est des plus répréhensibles, dans une circonstance comme celle-ci.

Le ministre a déclaré qu'il était en faveur de la nationalisation en ce qui regarde la fabrication des armements et il dit qu'il maintient encore cette même attitude. Mais ses actes ne cadrent pas avec ses paroles. Il est en faveur de l'étatisation; voilà ce qu'il affirme et, à défaut de ce régime, il favorise la concurrence. Cependant, il adopte en fin de compte une manière de procéder qui ne vise ni l'étatisation ni la concurrence, mais au favoritisme politique dans toute la force du terme. Il tente ensuite de se retrancher derrière un barrage de fumée qu'il a lancé lui-même —c'est-à-dire qu'il ne pouvait pas obtenir de fonds. Le commissaire, toutefois, ne le laisse pas échapper ainsi. Il ne fait pas de commentaires, cela va de soi; il se contente d'exposer les faits. Je vais citer le rapport. On peut relever les remarques du commissaire aux pages 10 et 11:

> Le ministre a dit qu'il y avait dans le département deux doctrines bien tranchées et qu'il endossait toute la responsabilité. L'une d'elles était préconisée par le chef d'état-major général et l'autre par le sous-ministre, et le ministre professait pour tous deux une grande et égale admiration.

Evidemment, le chef d'état-major général n'avait pas autant d'influence que le sous-ministre du département.

> Le ministre déclara que le général Ashton (alors chef d'état-major général) réclamait avec

instance l'établissement d'arsenaux d'Etat et que l'ancien chef d'état-major, le général McNaughton, avait élaboré pour Valcartier un plan très vaste qui aurait répondu à presque tous les besoins des forces canadiennes.

Voici ce qu'il a dit:

Ce projet fut étudié après mon arrivée au ministère et j'ai constaté qu'il coûterait de 30 à 35 milions de dollars. Que pouvais-je faire avec mes maigres crédits de 25 ou 30 millions?

Le commissaire ne le laisse pas s'en tirer ainsi, bien qu'il ne fasse aucun commentaire sur sa conduite. Il dit:

Mais il ressort du témoignage donné devant la Commission qu'il fallait seulement un bâtiment d'une superficie de 60,000 pieds carrés pour fabriquer 7,000 mitrailleuses Bren pour le Canada, ainsi que 5,000 mitrailleuses pour le War Office, et qu'un bâtiment entièrement neuf (sans compter le terrain) coûterait environ $120,000. Dans le projet "B" du major Hahn (pièce 11) du 29 décembre 1936, le coût estimatif du bâtiment est fixé à $104,196.40.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami croit-il que les deux parlent de la même chose? Le ministre ne parle-t-il pas d'un arsenal pour tous les besoins, alors que le commissaire fait allusion à une usine pour la fabrication des mitrailleuses légères?

M. MacINNIS: C'est le barrage de fumée. Le ministre parle d'une usine complète, mais celle-ci ne l'est nécessairement pas. Elle est incomplète, et au lieu de 30 ou 35 millions, ou 200 ou 300 millions, ainsi que l'a suggéré l'autre soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), il faudrait beaucoup moins. Un million et demi ou 2 millions suffiraient probablement pour commencer, et nous serions beaucoup plus avancés que maintenant. On me fait observer que le commissaire a dit $104,000, mais c'est pour l'édifice. Et, quoi qu'il en soit, les gouvernements canadien et anglais paient pour l'outillage, et nous ignorons ce qu'il coûtera.

Cela m'amène au cas étrange du major Hahn. Sa nomination de représentant du Gouvernement auprès du War Office me semble une des choses les plus étonnantes de l'histoire politique du Canada. La première fois que le major Hahn paraît en scène, c'est lorsqu'il est présenté au sous-ministre, le général LaFlèche, par l'honorable député de Trinity (M. Plaxton). Selon les témoignages, le général LaFlèche n'avait jamais rencontré le major Hahn, ni n'avait échangé de correspondance avec lui. Cette présentation du major Hahn au sous-ministre eut lieu le 9 octobre 1936. Quelques jours plus tard, le ministre de la Défense nationale eut sa première entrevue avec lui. Le major Hahn fut présenté par le député de Trinity le 19 octobre 1936. En cette occasion, d'après le propre témoignage du major Hahn, page 19, du rapport, il rencontra le ministre, lui dit qu'il allait en Angleterre, et désirait une lettre de présentation, et il obtint cette lettre. Le ministre ne l'avait jamais vu auparavant, et interrogé quelque temps plus tard, il déclara ne pas se rappeler l'avoir rencontré ou lui avoir donné la lettre. Par conséquent, le major Hahn n'a pas produit beaucoup d'impression sur le ministre, ce qui semble fort étrange.

Venons-en maintenant au premier ministre. Le premier ministre n'avait jamais rencontré le major Hahn. J'ignore si même aujourd'hui il a fait sa connaissance. Il n'a pas même eu l'occasion ou le plaisir de lui être présenté par l'honorable député de Trinity (M. Plaxton). Cependant, nous constatons qu'en sa qualité de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, le premier ministre a adressé le câblogramme suivant au haut commissaire du Canada à Londres, le 6 novembre 1936:

Secret. Votre câblogramme du 9 novembre 396. Ai abordé la question avec le ministre de la Défense nationale. Vous pourrez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien à cette fin, tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire afin de permettre à la Défense nationale de se fixer quant à la possibilité de fabriquer les mitrailleuses Bren au Canada. On ne songe pas à demander que l'on fournisse d'autres renseignements que ceux qui ont trait à cette mitrailleuse.

On remarquera que le câblogramme porte l'indication "secret", j'ignore pourquoi. Cette dépêche était en chiffres et faisait du major Hahn un représentant du gouvernement canadien à Londres où il aurait accès aux secrets du War Office.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'interrompre ici mon honorable ami. Il a lu le texte exact du câblogramme, mais l'interprétation qu'il en donne n'est pas exacte. Le major Hahn est devenu le représentant du Gouvernement uniquement pour ce qui avait droit à l'obtention des renseignements susceptibles de permettre au ministère de la Défense nationale de prendre une décision sur une certaine question, rien de plus. Mon honorable ami n'a pas le droit de tirer des conclusions au delà du texte dont il a donné lecture.

M. MacINNIS: J'accepte volontiers la rectification du très honorable député. Le major Hahn représentait le Gouvernement à une certaine fin, je l'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une certaine fin précisée dans le câblogramme et pour les motifs spécifiquement exposés. Et en ce qui regarde le caractère secret de la communication, je crois que mon honorable ami comprendra que presque toutes les communications entre gouvernements sont des mes-

sages secrets et chiffrés. Autrement, leur contenu pourrait être connu de tous les bureaux de télégraphe du monde.

M. MacINNIS: Mais étant donné que personne ne connaissait le major Hahn, je ne vois pas pourquoi il fallait garder le secret. C'est ce qu'il y a de singulier en l'affaire. Cela fait songer à l'histoire de l'enfant perdu dans la forêt.

On ne saurait contredire l'exactitude des faits suivants: le premier ministre n'avait jamais rencontré le major Hahn et tout ce qu'il savait à son sujet, c'était ce que le ministre de la Défense nationale lui avait dit; le ministre de la Défense nationale ne savait rien du major Hahn sauf ce qu'il tenait de son sous-ministre; le sous-ministre ne savait de ce monsieur que ce qu'il en avait entendu dire par l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) et ce qu'avait dit de lui-même le major Hahn, comme il l'a dit au cours de son témoignage. Cependant, tout s'est fait dans toutes les formes et le plus grand secret. J'ai parfois pris part à une parodie des institutions parlementaires et il me semble que des agissements pareils constituent une parodie du gouvernement et tournent en ridicule l'administration publique.

J'ai dit au début de mes remarques que le ministère de la Défense nationale a exercé une pression sur le War Office, pour obtenir d'abord la fabrication des mitrailleuses Bren par une compagnie particulière et, en second lieu, pour que le War Office accorde une commande de 5,000 mitrailleuses à une compagnie particulière. Cette assertion est confirmée à la page 50 du rapport où le commissaire dit:

> Il ressort clairement de la preuve que le département avait présenté et patronné Hahn au War Office, que le War Office (après toute une année de pression de la part du département), s'était déclaré prêt à négocier avec la compagnie Inglis au sujet de la fabrication de 5,000 mitrailleuses, et que les négociations en étaient au point, le 9 février 1938, qu'un projet de contrat (pièce 218) avec la John Inglis Company avait été accepté en tout point par le War Office; l'affaire se trouvait en telle posture que le département ne s'estimait pas en mesure de proposer au War Office de s'adresser à un autre entrepreneur.

C'est la raison de la déconfiture du comité interdépartemental. C'est aussi à cause de toute l'année consacrée à faire pression sur le War Office que nous sommes aussi en retard en ce moment.

Pour terminer, je tiens à donner lecture du vœu émis par le commissaire à la page 53 du rapport. Le ministre, le cabinet et le parti libéral prétendent que ce vœu exonère le ministre et le département de tout blâme au sujet de ce contrat. Selon moi, ce vœu, joint aux autres points que j'ai discutés, constitue la condamnation la plus catégorique du ministre et du département. Le commissaire déclare:

> Voici ce que m'a clairement démontré cette longue enquête: si la fabrication de munitions de guerre et d'armements doit continuer d'être laissée à l'initiative privée dans notre pays (question d'administration sur laquelle il appartient au Gouvernement et au Parlement de se prononcer), une fois que les besoins auront été déterminés par le ministère de la Défense nationale, les pourparlers engagés en vue de la conclusion de contrats entre le Gouvernement et les fabricants particuliers, soit pour l'achat soit pour la production de ces munitions ou armements, devraient être confiés à un organisme consultatif composé d'hommes d'affaires compétents...

Et il poursuit en indiquant quels hommes d'affaires il a en vue. Puis il dit:

> Ces gens devraient constituer un conseil (que l'on pourrait appeler le "Conseil des achats de la Défense") relevant directement du premier ministre ou du ministre des Finances.

Rappelons-nous que le commissaire faisait enquête sur un contrat relevant du ministère de la Défense nationale. Après enquête approfondie et prolongée, il déclare que s'il doit y avoir d'autres contrats, il recommande que les négociations à leur sujet soient confiées au ministère des Finances, ou directement au département dont le premier ministre lui-même a la charge. D'après moi, cela indique clairement que le commissaire n'était pas satisfait du contrat ou de la façon dont il a été négocié par le ministère de la Défense nationale dont le ministre est le chef politique. Telle est la conclusion que j'en tire. Le rapport indique très nettement ce que le commissaire aurait voulu dire s'il n'avait pas cru, comme il l'a donné à entendre, qu'il était inopportun de se baser sur les témoignages pour faire des commentaires relativement à la conduite des individus en cause.

C'est pour ces motifs que les membres de notre groupe soutiennent qu'il va de l'intérêt public que ce contrat et tous les documents qui s'y rapportent soient soumis au comité permanent des comptes publics pour investigation ultérieure.

M. H. J. PLAXTON (Trinity): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour déclarer à la Chambre quelle est mon attitude en la matière. Plusieurs pensent que la motion déposée en vue d'une enquête ultérieure n'est pas nécessaire. Cette enquête ultérieure aura cependant lieu. J'en suis heureux comme je l'ai été lors de l'institution de la précédente. Je serai toujours à la disposition du comité des comptes publics quand il aura besoin de moi. Je suis tout disposé à témoigner sous serment ou en engageant ma responsabilité de membre de la Chambre des communes.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que le projet de motion tendant à

soumettre la question à un comité aurait l'appui du Gouvernement. Cela étant, j'ai sérieusement songé à la ligne de conduite qui s'impose pour moi, et je crois devoir attendre, pour discuter cette question, que le comité ait fini de siéger et qu'il ait soumis son rapport à la Chambre. Je dirai que j'ai beaucoup hésité avant de prendre ce parti, car j'assiste à ce débat depuis son ouverture et je me suis tenu prêt à prendre la parole sur la motion dont la Chambre est saisie. Je dirai toutefois que, eu égard aux meilleures traditions de la coutume parlementaire de Grande-Bretagne, la ligne de conduite que j'ai adoptée est celle qui s'impose dans les circonstances. Je désire cependant préciser qu'au moment opportun, c'est-à-dire lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de cette question, j'aurai un exposé complet à faire sur la situation dans son ensemble. Je prie le comité, composé d'honorables représentants de tous les groupes politiques de cette Chambre, de se réunir et d'examiner la question le plus tôt possible.

A mon sens, tant que le Parlement ne se sera pas définitivement prononcé sur cette question, la situation sera préjudiciable aux ouvriers de Toronto et portera atteinte au rôle que le Canada doit jouer dans l'Empire britannique à l'égard du plus grave problème qui existe aujourd'hui; celui du réarmement et de la défense.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, ou de parler de la mitrailleuse Bren, mais après avoir entendu les discours prononcés par certains honorables députés de l'opposition, je considère que le mandat que m'ont confié mes commettants et mon propre devoir m'obligent d'intervenir.

A mon sens, l'ordre de renvoi au comité des comptes publics ne devrait pas être conçu de façon à restreindre l'enquête au contrat relatif aux mitrailleuses. On devrait conférer à ce comité tous les pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse étudier tout le système d'adjudication d'entreprises de l'Etat. J'approuve entièrement l'idée qu'a exprimée lundi dernier l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) lorsqu'il a dit que ces contrats devraient être soumis au comité des comptes publics. Le *Star-Phoenix,* journal d'un grand tirage dans la Saskatchewan, déclare en page éditoriale que nous devrions effectuer une enquête complète, et que l'ordre de renvoi ne devrait pas s'en tenir au contrat relatif aux mitrailleuses Bren, mais porter sur toute la période écoulée depuis la Grande Guerre.

Je remarque au *Feuilleton* un projet de résolution, inscrit au nom du ministre de la Défense nationale et visant à autoriser la création d'un conseil d'achats dans son ministère. A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû instituer un conseil de ce genre. C'est avec satisfaction que j'ai entendu hier le ministre déclarer qu'il avait eu cette idée mais qu'il s'était abstenu d'en parler devant la commission royale parce que, en sa qualité de ministre de la couronne et de membre du Conseil privé, il ne pouvait engager le Gouvernement sans avoir consulté le premier ministre (M. Mackenzie King).

Non seulement nous devrions examiner attentivement ce contrat, mais, ainsi que l'a fait remarquer le *Star-Phœnix,* nous devrions aussi scruter d'autres contrats. Cependant, le seul fait que ce contrat a été porté à l'attention du public ne justifie pas le Gouvernement de bondir comme un diable dans l'eau bénite et de recourir à des mesures extrêmes. S'il a été constaté qu'une certaine façon d'agir a été irrégulière,—il n'est pas prouvé jusqu'ici qu'elle ait été irrégulière,—rien ne nous garantit que la méthode contraire sera absolument satisfaisante. Je veux dire que, si le Gouvernement entreprend de se livrer lui-même à la fabrication des armements, ou s'il se propose d'établir un arsenal d'Etat à Valcartier, reste la question de savoir si cet emplacement est convenable au point de vue stratégique.

Ne serait-il pas bon d'établir des arsenaux d'Etat en divers endroits du Canada? Les employés travaillant dans de tels arsenaux seraient des fonctionnaires de l'Etat. Nous leur fournirions des écoles, des églises, des endroits de récréation, nous leur procurerions des soins médicaux et dentaires. Il va sans dire que, si nous établissions ces arsenaux dans des centres bien organisés, nous n'aurions pas à fournir ces services, puisqu'ils existeraient déjà. Si la fabrication du matériel de guerre devient une entreprise d'Etat, nous ne devrions pas mettre tous nos œufs dans le même panier et nous ferions mieux de répartir les arsenaux dans tout le pays.

Si j'avais été à la place de l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) et qu'on m'eût donné l'occasion de procurer du travail à mes électeurs, j'aurais remué ciel et terre pour arriver à cette fin, je le proclame hautement.

Bien des gens pensent que tout endroit quelconque au Canada convient à l'établissement d'un arsenal. Je me permets cependant de faire remarquer que, vu les progrès accomplis dans l'art moderne de la guerre, et surtout dans l'aviation, nous devons prendre bien soin de protéger nos arsenaux et de les établir à des endroits où ils comportent le moins de danger possible pour la population civile.

Puis il faut aussi considérer le fardeau financier qui incombe au contribuable. Après avoir bien étudié cette question, je ne puis

concevoir d'endroit plus favorable à l'établissement d'un arsenal d'Etat que la circonscription de Humboldt que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a déclaré maintes fois en cette enceinte que le Gouvernement actuel essaie d'étouffer l'initiative privée. Voici une entreprise privée, monsieur l'Orateur, et le Gouvernement n'essaie pas de l'étouffer. Tout en comprenant fort bien l'attitude prise par la Fédération du commonwealth coopératif, qui veut l'étatisation complète, je dis pour répondre à ceux qui ont essayé d'influencer les électeurs en vue de servir leurs propres fins politiques, que le parti libéral ne devrait pas céder à l'intimidation en formulant une politique irréfléchie.

Si je pensais que ce contrat contient quelque chose de louche, si je pensais qu'il y a eu concussion ou corruption autour de ce contrat, je me lèverais pour le dénoncer. Je ne suis aveuglément attaché à aucun parti politique. J'ai toujours eu mes coudées franches depuis que je fais partie de cette Chambre. Jamais, depuis que je siège ici, mon chef, le ministre qui représente la Saskatchewan, ou un membre du Gouvernement, ne m'ont indiqué la ligne de conduite que je devais suivre sur les questions dont la Chambre était saisie. Si j'avais quelque chose contre un membre du Gouvernement, je n'aurais pas peur de tirer au jugé sur lui.

Une VOIX: Avec une mitrailleuse Bren?

M. FLEMING: Avec une mitrailleuse Bren. Après tout, la commission royale que l'on a établie a fait une enquête minutieuse et de grande portée. On a déjà souvent cité le rapport, mais je voudrais encore citer brièvement ce qui suit, à la page 53:

> Toutes les séances de la Commission ont été publiques, et c'est avec plaisir que votre Commissaire a entendu les avocats déclarer à la fin de l'enquête qu'elle avait été "fort minutieuse et complète".

Après avoir lu cette déclaration et celle, si digne et courtoise, que faisait il y a quelques jours le premier ministre (M. Mackenzie King), je ne vois pas quel blâme on pourrait adresser à un membre de cette Chambre, à un membre du Gouvernement ou à un membre du parti libéral, si humble que soit sa position. A partir du moment où parut l'article de revue du colonel George Drew, l'esprit public conçut le soupçon que la concussion et la corruption étaient fréquentes dans l'attribution des contrats officiels. Je crois franchement que cet article a causé des dommages irréparables. Je suis sûr que s'il poussait subitement des ailes à ce contrat, certaines personnes ne le laisseraient pas entrer à la porte du paradis.

La politique et les hommes politiques sont toujours suspects, parce que certains individus, pour obtenir des avantages, sont toujours prêts à sacrifier la vérité sur l'autel des déclarations irréfléchies. L'opposition même n'est pas à l'abri de cela. Il y a quelques jours, l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) se plaignait très amèrement, dans cette Chambre, qu'on l'avait accusé du sabotage des chemins de fer Nationaux du Canada. Je suis prêt à parier avec lui que pour chaque personne qui se rappelle sa dénégation il en trouvera une autre aux yeux de qui l'accusation doit contenir une part de vérité, sans quoi elle n'eût jamais été faite. Je m'occupe particulièrement de ce contrat de la mitrailleuse Bren parce que *Maclean's Magazine* se lit beaucoup dans ma circonscription. Dans son article de septembre dernier, le colonel Drew ne fit pas d'accusations directes. Comme le ministre l'a dit, son article était plein d'erreurs, de demi-vérités et d'insinuations méchantes. Aucune série de dénégations ne dissipera complètement la mauvaise impression créée par cet article chez les électeurs canadiens. Ce serait aussi difficile que d'essayer de répondre à la question: "Avez-vous cessé de battre votre femme?"

Sans anticiper sur les conclusions du comité des comptes publics, je tiens à affirmer énergiquement ma conviction que le premier ministre, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et tous les fonctionnaires du gouvernement ont agi non seulement de bonne foi, mais de manière à essayer de procurer au peuple canadien un marché avantageux et loyal. Il faut se rappeler que nous faisions le premier pas sur un terrain où le Canada n'avait guère d'expérience. Le contrat fut approuvé par le War Office, qui compte des centaines d'années d'expérience en pareille matière.

Y avait-il quelque raison de croire que le comité canadien se trompait? Ce comité était composé d'un certain nombre de fonctionnaires bien connus. L'un de ses membres était un soldat et un administrateur distingué, le major général LaFlèche. Un autre était le Dr O. D. Skelton, ancien professeur à l'Université Queen's, qui m'a enseigné la science politique. C'est un homme de grande valeur, et qui a été reconnu comme tel par les chefs des deux grands partis politiques. Il y a dans le monde bien peu de gens qui pourraient rivaliser avec M. Fraser Elliott, K.C., sur son propre terrain. Le docteur Clark est aussi un ancien professeur de science politique à l'université Queen's dont les aptitudes sont reconnues. Je ne crois pas que quiconque puisse traiter avec dédain ces fonctionnaires impartiaux.

On comprend difficilement la raison d'une telle agitation au sujet de ce contrat, si ce n'est dans le but d'en tirer des avantages po-

litiques. On cherche effrontément à embarrasser le Gouvernement et le ministre de la Défense nationale.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député me permettrait-il une question? Le comité qu'il a mentionné a-t-il approuvé le contrat?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) peut interroger l'honorable membre qui a la parole avec sa permission seulement.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député nous a cité les noms de divers membres de ce comité interdépartemental. Il a dit que le comité s'était déclaré prêt à approuver la méthode en vertu de laquelle cette compagnie avait obtenu le contrat.

M. FLEMING: Effectivement. Ce sont tous des fonctionnaires publics des plus consciencieux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le docteur Clark s'y est opposé.

M. FLEMING: Pas du tout.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas là une question.

M. FLEMING: Personne ne le croirait.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque le règlement. L'honorable député a fait à mon sujet une allusion des plus antiréglementaires dans cette enceinte, et que nous avons très bien entendue de ce côté-ci de la Chambre.

M. McLEAN (Melfort): Qu'a-t-il dit?

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a dit que personne ne me croirait et je lui demanderais de se rétracter.

M. FLEMING: J'ai entendu l'honorable député faire des déclarations absolument fausses au cours de la dernière élection complémentaire de Humboldt. Il a dit aux gens que s'ils élisaient le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif, le prix du blé monterait de dix cents.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et c'est ce qui est arrivé. Je demanderais à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si l'honorable député de Humboldt (M. Fleming) a fait une telle remarque, je ne l'ai pas entendue.

M. FLEMING: Je la retirerai si l'honorable député peut étayer ses déclarations touchant le prix du blé. Il suffira de parler de concussion et de corruption pour que les gens de certaines parties du pays sautent là-dessus comme des poissons sur l'appât. Ils croient que si vous criez "Au loup" assez souvent, quelqu'un sera dévoré. Le parti tory est tellement inconséquent avec lui-même. D'aussi loin que je puis me souvenir, j'ai toujours vu le parti tory drapé dans le drapeau Union Jack, et je ne puis comprendre pourquoi il agite maintenant le drapeau rouge à la face du gouvernement britannique.

M. SPENCE: Ce que vous dites est absurde.

M. FLEMING: L'opposition veut que nous nous armions davantage, mais à peine ce Gouvernement s'est-il mis en frais de persuader toutes les parties du pays qu'il faut préparer notre défense, à peine a-t-il pris quelque mesure pour sauvegarder l'initiative privée, que nous voyons s'élever dans tout le pays un tollé contre une prétendue exploitation en masse. Le parti tory cherche à étouffer son propre enfant dans le berceau. Et pourtant, monsieur l'Orateur, à y bien penser l'attitude de l'opposition tory ne m'étonne aucunement, car son jeu est exactement le même qu'en 1917. On se rappelle ce que les tories firent alors. Ils envoyèrent dans la vieille province de Québec des ministres protestants pour engager les jeunes Canadiens-Français à s'enrôler. Ils jouent le même vieux jeu en ce moment. Ils veulent pousser le Gouvernement entre les deux cornes d'un dilemme, soit le nationalisme et la nécessité de réarmement. Le Gouvernement s'est efforcé de gagner la population à la nécessité de réarmer et il s'est efforcé aussi de faire l'union nationale. Il ne cherche aucunement à ostraciser une partie quelconque du pays.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé l'autre soir d'une violente et malveillante attaque émanant du *Maclean's Magazine* cette feuille diffamatrice de Toronto. Cette même revue ainsi que les feuilles qui lui sont affiliées prêchent l'union nationale afin d'assurer l'unité confédérative, mais elles n'ont jamais manqué une seule occasion de travailler à détruire la Confédération. Remontons jusqu'à 1923, et nous trouvons dans le numéro du 1er juillet de cette année-là une attaque des plus viles et des plus malveillantes à l'adresse du Canada français, l'une des attaques les plus malveillantes que l'on puisse lire, et l'article était l'un d'une série appelée *The Bond Triumphant*. C'était une attaque contre Mgr de Laval, ce saint évêque catholique de renommée universelle. C'était une attaque contre les ordres religieux de la province de Québec. L'article est de 1923, monsieur l'Orateur, et si vous le lisez ainsi que les quelques autres qui suivirent vous constaterez qu'il fallut les faire disparaître de la revue, parce qu'ils soulevèrent l'indignation publique dans tout le continent nord-américain.

Donc, y a-t-il lieu de s'étonner que cette feuille à scandales ait publié cet article malveillant et diffamatoire que le colonel Drew écrivit dans l'intention d'attaquer le seul sous-ministre canadien-français dans toute l'administration?

Des VOIX: Non.

Une VOIX: C'est faux.

M. FLEMING: Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que c'est mesquin ou quelque chose du genre. Les tories ont recours à leurs vieilles tactiques de 1917, en s'efforçant d'empêcher l'union nationale que le gouvernement du pays cherchait à faire triompher. Connaissant l'attitude du premier ministre actuel, monsieur l'Orateur, en ce qui touche les contrats de l'Etat et toute la dépense publique, pourrait-on attendre d'un autre Canadien bien intentionné une déclaration d'un caractère plus noble que celle que le premier ministre du pays a faite lorsque le décret du conseil fut adopté et qu'il a répétée dans cette enceinte vendredi dernier:

Devant la situation troublée où se débat l'univers en ce moment, la population canadienne a assumé à contre-cœur ce qui constitue, pour elle, un fardeau des plus lourds, aux fins de la défense nationale. Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, ainsi que le cabinet tout entier, tiennent à ce que, dans toute mesure que le Gouvernement peut être appelé à prendre dans l'intérêt de la défense, tout se passe correctement et ne donne lieu à aucun soupçon d'incorrection. Le peuple canadien y a droit. Les articles du colonel Drew ne peuvent que faire naître dans l'esprit des citoyens le soupçon en ces matières. Pour cette raison, le Gouvernement tient à ce que l'enquête soit menée avec toute la célérité nécessaire et soit aussi complète que possible.

Nous entendons si souvent parler de favoritisme politique, monsieur l'Orateur, que je fus heureux l'autre jour d'entendre un honorable député—l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je crois—affirmer qu'il ne craignait pas le favoritisme politique. Pour ma part, je n'ai jamais craint le favoritisme politique, et je ne crois pas que le chef de l'opposition (M. Manion) ne le craigne non plus car c'est dans l'administration fédérale qu'il obtint le premier emploi de sa vie. C'est lui-même qui le dit dans son livre *Life is an Adventure*:

Les conservateurs étaient au pouvoir à Ottawa et sir Sam Hughes (qui après mon élection à la Chambre des communes en 1917 devint l'un de mes meilleurs amis) ne se montrait pas fort disposé à accorder une situation à un candidat libéral.

L'honorable député était un candidat libéral à l'époque.

Nous échangeâmes de nombreuses lettres, mais les ficelles que j'étais en mesure de tirer ne paraissaient pas bien fortes jusqu'au moment où, enfin, au cours d'une altercation en Chambre, sir Wilfrid Laurier, dirigeant l'opposition libérale de l'époque, reprocha à sir Sam Hughes de ne nommer en grande majorité que des conservateurs, ce à quoi sir Sam Hughes répondit que si le chef libéral voulait bien lui faire connaître le nom d'un particulier quelconque qu'il désirait voir nommer à un poste dans l'armée, il (sir Sam) l'y nommerait.

Monsieur l'Orateur, c'était là du favoritisme. L'honorable chef de l'opposition s'est élevé à un haut rang au sein de son parti, mais il dut tirer des ficelles pour obtenir cette nomination.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais en toute justice pour moi, il devrait indiquer la nature de la situation que je recherchais. S'il ne le fait pas, peut-être me permettra-t-il de déclarer que ce poste était celui de chirurgien à l'armée.

M. FLEMING: Oui, une situation dans l'armée.

L'hon. M. MANION: Non pas une situation; je n'avais aucun besoin d'une situation dans l'armée. Ma clientèle me rapportait $15,000 en espèces, et je l'abandonnai pour devenir un officier médical dans l'armée.

M. FLEMING: Je retire ma déclaration à l'effet que c'était là un emploi. Ce fut une nomination et l'honorable député dut tirer des ficelles pour l'obtenir.

M. MUTCH: Je signalerai au chef de l'opposition que quelques-uns d'entre nous parvinrent à obtenir dans l'armée une position bien moins rémunérée sans recevoir de contrat ni tirer de ficelles.

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MACKENZIE: Avec la permission de l'honorable député d'Athabaska (M. Rowe), je signalerai à la Chambre que l'honorable député de Humboldt (M. Fleming) n'a pas cité bien exactement la déclaration que je fis hier au sujet des discussions portant sur la constitution proposée d'un conseil des achats de la Défense. Je tiens à faire savoir bien clairement à la Chambre que mes collègues et moi-même ainsi que mon chef avions étudié cette question à titre de mesure ministérielle bien avant que l'on ait institué la commission royale d'enquête au sujet de la mitrailleuse Bren ou que la commission y ait même songé. Cette mesure ministérielle fut examinée en vue de la soumettre ultérieurement au Parlement et elle fut proposée non pas comme conséquence de cette commission mais bien avant qu'on y eût même songé. En principe, j'ai cru qu'il m'incombait à titre de ministre de la couronne de ne faire aucune suggestion en matière d'administration au savant juriste chargé de poursuivre cette enquête.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil), dans son discours du jeudi 26 janvier, a exposé nettement que le commissaire demande sans ambages au Parlement de se prononcer sur ces questions, quant à savoir...

(1) Si le Gouvernement devait faire fabriquer les mitrailleuses Bren dans une usine de l'Etat ou dans une fabrique particulière.

(2) Si la conduite des intéressés était à l'abri de tout reproche.

(3) Si le comité interdépartemental était suffisamment justifiable de n'avoir pas fait rapport au Gouvernement lorsque le système des entreprises surveillées manqua son but.

(4) Si les procédés employés pour conclure le contrat étaient de nature à protéger l'intérêt public.

(5) Si l'on a pris les mesures qui s'imposaient pour s'acquitter de la responsabilité que constituait le choix d'un entrepreneur favorisé.

Des députés ministériels ont répété, à maintes reprises, que personne n'est inculpé d'un acte répréhensible. Mais le commissaire écrit, à la page 36 de son rapport, que, compte tenu des restrictions imposées par le régime de la loi en vertu de laquelle l'enquête avait lieu (pour reprendre son expression):

J'ai conclu à l'inopportunité de commenter les témoignages en ce qui concerne leur rapport avec la conduite des personnes en question.

Par conséquent, les tenants du Gouvernement me paraissent commettre une erreur quand ils prétendent que le commissaire n'a pas formulé d'accusations parce que rien n'autorisait ces accusations.

Le 6 février, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit, à la page 697 du hansard:

Aucun de ceux qui ont pris part au débat n'a désapprouvé le contrat même.

Ayant lu le marché, je n'hésite aucunement à en désapprouver plusieurs stipulations. Mais, comme plusieurs députés de mon parti ou d'autres groupes ont examiné à fond la plupart des aspects qui me paraissent répréhensibles, je m'arrêterai simplement aux affaires de bourse aboutissant à la création de la présente maison dite John Inglis Company. J'étudierai donc le quatrième point signalé par l'honorable représentant de Vancouver-Nord. Afin de lever tout doute sur la pensée du commissaire à l'égard de ces affaires de bourse, je vais consigner au hansard, si la chose m'est permise, un passage emprunté au compte rendu original des dépositions, p. 956 à 961:

M. Forsyth, avocat du Gouvernement, pose une question à M. C. F. Elliott, commissaire fédéral de l'impôt sur le revenu:

[L'hon. M. Mackenzie.]

D. Je désire vous rappeler un passage de votre interrogatoire contradictoire (passage que je ne citerai pas textuellement), où l'on vous a signalé que, d'après le rapport de Dunn et Bradstreet, le contrat renfermait une "interdiction". Pouvez-vous nous expliquer le sens que vous donnez à "interdiction"?

Le commissaire: Sauf erreur, j'ai fait remarquer au témoin que, d'après son témoignage, il possédait des renseignements, peut-être exacts, à l'effet que la société a émis 220,000 actions. Je lui ai demandé s'il s'est préoccupé, ou si les membres du comité se sont préoccupés de connaître les détenteurs de ces 220,000 actions. J'ai fait cette observation après que le témoin eût parlé du rapport entre le nombre d'actionnaires et les $1,280,000. J'ai sa réponse, que je n'ai pas besoin de répéter. Je ne sache pas que quelqu'un lui ait demandé, et je n'ai aucune objection à ce que vous le fassiez, si l'on a cherché, dans l'intérêt public, à empêcher que ces 220,000 actions fassent l'objet d'opérations boursières.

M. Geoffrion: Il n'existe aucun élément de preuve qu'ils vont faire l'objet d'opérations.

Le Commissaire: Je lui demande simplement s'il a prévu quelque chose de la sorte, ou si le comité a prévu quelque mode de protection. Le marché renferme une disposition, que vous pouvez lire si vous voulez. Cependant, je ne crois pas qu'elle se rapporte à ma question.

M. Forsyth: Je crois qu'il s'agit d'un autre interrogatoire, monsieur le Commissaire. Je me rappelle que M. Elliott a développé l'idée que la compagnie était libre d'accroître son capital, et ainsi de suite.

Le Commissaire: On s'est prémuni contre cette éventualité en insérant dans le marché une disposition interdisant à la compagnie de vendre de ses actions, obligations ou autres titres, directement ou indirectement, sans le consentement du Gouvernement. Mais cela ne vise aucunement les 220,000 actions émises et en circulation. Par la question que j'essayais de poser au témoin ce matin—je n'ai pas insisté sur une réponse, pensant que les administrateurs et actionnaires n'intéressaient nullement le comité—je cherchais à savoir si ces 220,000 actions pouvant être offertes en vente publiquement à quelque époque ultérieure, le comité avait envisagé cette éventualité et avait pris, dans l'intérêt public, des mesures propres à empêcher toutes opérations publiques sur ces actions.

Puis, M. Forsyth interrogea le témoin ainsi qu'il suit:

D. Monsieur Elliott, le mot "interdiction" que vous avez employé se rapporte, je suppose, à une clause du contrat. Avez-vous le contrat sous les yeux?

R. Oui.

D. Veuillez indiquer le numéro de la clause dont il s'agit. L'interdiction que vous avez mentionnée est bien une clause du contrat, n'est-ce pas?

R. Oui. C'est le deuxième paragraphe de l'article 1er. Voulez-vous que j'en donne lecture?

D. Oui.

R. Il se lit ainsi:

"En outre, nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, ladite licence pourra être résiliée si, au cours de sa durée de validité, la partie de seconde part vendait au public, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'autres compagnies, des actions, obligations, billets ou autres titres similaires, dont le produit ne serait pas directement affecté aux opérations de la partie de seconde part et ne lui resterait pas acquis pour

la poursuite desdites opérations, à moins que la partie de première part n'ait antérieurement consenti à l'émission des titres susvisés."

M. Drew: Cet article n'a évidemment aucun rapport aux 220,000 actions que vous avez mentionnées.

Le Commissaire: Cela peut prêter à discussion, bien entendu, mais il est absolument clair que cette clause se rapporte à l'émission par la compagnie et à la vente par la compagnie. Je ne veux pas vous susciter d'entraves, monsieur Forsyth, mais je dois vous dire que j'ignore encore absolument à quoi m'en tenir sur la question de savoir si le comité a jamais envisagé la possibilité ou la probabilité que, sur le total de 250,000 actions autorisées, 220,000 étaient susceptibles d'être livrées aux spéculateurs de la Bourse ou de constituer pour certains particuliers des valeurs de guerre. Je veux savoir si le comité a jamais entrevu cette possibilité; si oui, qu'a-t-il fait?

M. Forsyth: Vous avez entendu la discussion...

C'est toujours M. Elliott qui est interrogé.

...et la question soulevée touchant la possibilité de disposer de 220,000 actions de l'émission, d'après les rapports de Dun et de Bradstreet. Lors de votre contre-interrogatoire ce matin, vous avez mentionné la possibilité d'un nouvel accroissement de capital. Voici maintenant ce qu'il importe de savoir: Pour employer l'expression du commissaire, le comité a-t-il entrevu les opérations dont feraient l'objet les 220,000 actions déjà émises et que ces opérations risquaient, du point de vue du public, d'être jugées répréhensibles? Est-ce que je pose bien la question, monsieur le Commissaire?

Le Commissaire: Oui.

Le témoin: Il a entrevu la chose, ainsi que de plusieurs autres points semblables.

Par le commissaire:

D. Comment y êtes-vous arrivé?

R. En insérant l'alinéa que je viens de lire.

D. C'est votre réponse?

R. Je...

D. Vous avez pris cette mesure de protection, ou vous ne l'avez pas prise.

R. C'est la mesure de protection que nous avons prise après longue discussion.

D. Comme membre du comité vous avez jugé cette mesure de protection suffisante pour la question que vous aviez à régler.

R. Vous dites "mesure de protection suffisante", mais si j'écrivais moi-même cette expression je saisirais les idées comme nous les avons exposées ce même soir devant le comité. J'en ferais d'abord un premier jet, puis je me corrigerais tant qu'elle ne représenterait pas exactement toutes nos vues et toutes les façons dont je comprends les divers modes par lesquels le capital pourrait être offert au public, soit en souscrivant le capital-actions actuel, soit en l'augmentant, et le reste. Ainsi, quand vous me demandez si c'était exactement mon idée ou bien celle du comité, je dois vous répondre en principe par la négative. Nous aurions voulu avoir le temps de reviser mon texte, mais il fallait prendre une décision le même soir. J'espère que la proposition présente au moins l'indice d'un moyen d'y mettre fin, mais en principe je ne pourrais la tenir pour parfaite.

D. Quelles qu'aient été vos pensées ce soir-là, vous devez aujourd'hui vous rendre pleinement compte que cette disposition ne modifie en rien ou ne vise à modifier en rien la vente des 220,000 actions alors offertes?

R. Elle ne modifierait pas la vente de ces 220,000 actions, non, mais elle empêcherait, semble-t-il, de les fractionner, ou d'en émettre trois contre une, ou de recourir à d'autres procédés semblables. C'est sans doute matière d'interprétation.

M. Forsyth: En fait, monsieur le commissaire, je ne sais pas de quel côté me porter du vôtre ou de celui du témoin. Il semble que la question pourrait être remise à plus tard.

Le commissaire: La question semble aussi claire que le jour, et qu'il serait assez inutile de fendre des cheveux en quatre en l'occurrence.

Telle est l'opinion du commissaire sur la mesure de protection du public dans la disposition des actions de fondation. L'absence de commentaires étendus dans le rapport du commissaire sur la vente des actions m'a surpris, mais le commissaire paraît viser à deux choses, en premier lieu aux limitations que j'ai déjà mentionnées et qui lui paraissaient imposées par la loi sous l'empire de laquelle l'enquête a été tenue, et ensuite à ne pas venir en conflit avec la juridiction de l'Ontario Securities Commission, ce qu'il ne désirait aucunement. L'insistance persistante des divers avocats sur l'absence même de ces commentaires me porte certainement à croire qu'ils savaient parfaitement quels commentaires aurait formulés le commissaire s'il lui avait été donné de les faire. Quiconque lit les dépositions et les observations des avocats sur les opérations financières et la vente des actions et prend connaissance des commentaires du commissaire sur ces transactions ne saurait avoir de doute sur ce qu'il en pensait. Des bénéfices nets de plus d'un million de dollars sur les ventes d'actions seulement, plus des bénéfices d'exploitation au montant de $467,000 dans les deux contrats, soit des bénéfices globaux d'au moins $1,467,000 sur une mise de fond d'au plus $500,000, y compris le produit de la vente des actions de caisse, représentent un gain de 285 p. 100. Comment qualifier autrement que d'éhonté et d'implacable ce cas d'exploitation financière, l'un des plus extraordinaires des annales canadiennes? Et c'est ce contrat que le ministre qualifie d'excellent. S'il dit la vérité, et si ce contrat est l'un des meilleurs qu'ait jamais signés le ministère, j'hésite à en examiner d'autres, de peur de ce que j'y trouverais.

Pour montrer que le Gouvernement possédait des renseignements complets sur la manière d'éviter le mouillage des actions et les bénéfices excessifs, je désire verser au dossier une partie d'un mémoire fourni au comité interdépartemental par M. Elliott, commissaire fédéral de l'impôt sur le revenu. M. Elliott explique que, pendant la Grande Guerre, le ministère avait étudié les divers moyens employés par les firmes et les individus réalisant des bénéfices de guerre pour éluder l'impôt sur le revenu. Entre autres

choses, il proposa ce qui suit au sujet du montant du capital à employer. Il dit:

Que le montant du capital à engager par l'entrepreneur soit déterminé à l'avance, certifié par des autorités compétentes et approuvé par des fonctionnaires avant la signature des contrats ou au moment de cette signature. Ainsi l'on pourrait éviter l'inflation du capital immobilisé ou de la valeur du fonds, et autres manœuvres indésirables après le contrat, et aussi les bénéfices excessifs et injustes basés sur les valeurs majorées. Assurez-vous que la valeur représentée par l'action est de l'argent comptant, ou un actif de valeur réelle.

A la page 2294 des témoignages, les avocats du Gouvernement interrogent le ministre sur ce rapport. M. Ralston pose cette question au ministre:

D. Ce rapport vous fut transmis, monsieur Mackenzie. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai lu personnellement et attentivement; c'était d'un grand intérêt pour moi.

Mais après avoir obtenu ce renseignement préparé avec soin, lequel indiquait exactement, en donnant des détails précis, la manière d'empêcher le mouillage des actions, qu'a fait le ministre? Les dépositions montrent qu'il a fait tout ce qu'il pouvait faire pour aider cet entrepreneur à atteindre son but. En dépit du fait que le ministre avait répété qu'il était en faveur de l'étatisation et de l'exploitation publique des usines pour la fabrication du matériel de guerre,—nous lisons à la page 10 du rapport du commissaire que le ministre a dit, en réponse à une question posée par M. Hellmuth, qu'il était tenant convaincu de l'étatisation,—les dépositions établissent que son ministère a exercé une pression constante et sans répit sur le War Office d'Angleterre pour l'amener à négocier un contrat avec le major Hahn, un fabricant particulier qui ne possédait ni l'outillage ni l'expérience nécessaires pour cette entreprise. On trouvera aux pages 49 et 50 du rapport du commissaire l'exposé de toute cette affaire. Parlant à la Chambre des communes, le 2 avril 1937, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit:

Nous sommes d'accord avec lui pour affirmer le principe que l'on ne devrait retirer aucun profit de la guerre.

Je vois à la page 2148 des dépositions un mémorandum envoyé par le chef de l'état-major général au maître général de l'artillerie en date du 11 juillet 1936. J'en cite le passage suivant:

Je suis encore d'avis que l'on devrait établir une fabrique d'armes portatives et de munitions où l'on pourrait fabriquer des revolvers, des fusils et des fusils automatiques y compris la mitrailleuse Bren.

A la lumière de ces faits, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas suivi la politique qu'il a exposée publiquement ainsi que les avis de ses conseillers techniques du service administratif dont la compétence est reconnue? Aucune personne renseignée n'osera soutenir que l'opinion publique au Canada n'est pas dans une très grande mesure favorable à l'élimination des profits dans la fabrication du matériel de guerre. La seule raison invoquée par le ministre, si je puis me servir de ses propres paroles que je trouve à la page 11 du rapport, c'est à cause "du régime d'économie" en vigueur. Par ailleurs, il signe un contrat avec un fabricant particulier, aux termes duquel les contribuables canadiens s'engagent à lui fournir un outillage complet et à lui verser un traitement de $10,000 par année, et en outre lui permettent ainsi qu'à ses associés de toucher des bénéfices de plus d'un million de dollars par le mouillage d'actions ainsi que des profits énormes d'exploitation.

C'est avec stupéfaction que j'ai écouté toute la semaine les orateurs, se succédant les uns aux autres, dérouler cette histoire de pillage du peuple canadien avec l'active collaboration du Gouvernement. Je tiens à remercier publiquement le colonel Drew d'avoir fait le jour sur cette affaire. Aux deux sessions de 1937 et 1938 j'ai inscrit au *Feuilleton* des résolutions réclamant la formation d'un comité chargé d'étudier précisément cette question, mais chaque année nous atteignions la prorogation sans que le Parlement ait même étudié la chose. Nous constatons maintenant que ces honteux procédés se pratiquaient au cours même de ces années-là. Prenant la parole en Chambre le mardi 16 février 1937, il y a juste deux ans, je parlai des bénéfices réalisés par des entreprises privées durant la dernière guerre, et aux Etats-Unis et au Canada; je signalai comment vingt-deux établissements de salaison, seize fabricants de fil de coton, trente-neuf fabriques de confections, quinze aciéries et laminoirs ainsi que 135 producteurs houillers aux Etats-Unis firent rapport à l'Etat de bénéfices atteignant 100 p. 100 ou plus, tandis que vingt et une sociétés rapportaient des profits de plus de 500 p. 100 mais inférieurs à 1,000 p. 100, et enfin quatorze dont les bénéfices dépassaient 1,000 p. 100. Je signalais aussi l'avènement de 21,000 nouveaux millionnaires aux Etats-Unis et de 600 à 700 nouveaux millionnaires au Canada. Et tandis que cela se passait, chaque jour de la Grande Guerre 20,000 hommes et jeunes gens mouraient, étaient blessés ou faits prisonniers; et, pendant la durée du conflit, 40 millions d'individus moururent de leurs blessures, de faim ou de maladie. Et pour acquitter le coût global de la guerre, 337 milliards de dollars, il aurait fallu verser $20,000 pour chaque heure écoulée depuis la naissance du Christ jusqu'à la fin de la guerre mondiale.

Et alors, abordant plus particulièrement les bénéfices excessifs réalisés au Canada, je disais:

Quelle garantie le Gouvernement peut-il donner qu'il n'y aura pas de spéculation de guerre? Quelle assurance avons-nous qu'en ce moment même nos ressources naturelles ne sont pas transformées en engins de guerre? Quelles compagnies canadiennes s'occupent actuellement à la fabrication de munitions et de matériel de guerre pour la Grande-Bretagne ou d'autres pays? Quels bénéfices la fourniture de ce matériel fait-elle encaisser effectivement aux entreprises canadiennes? Et, ce qui est bien plus grave, qu'est-ce qui nous garantit que notre jeunesse ne sera pas appelée à faire face aux armes et à servir de cibles aux munitions mêmes que notre pays exporte?

Le gouvernement ne répondit pas à ces questions. Il refusait même de consacrer quelques brèves journées à la discussion de ma résolution. J'appuie donc la motion tendant au renvoi de cette affaire au comité des comptes publics, où l'occasion nous sera donnée, je l'espère, d'examiner ces questions à fond.

Le ministre de la Défense nationale parlant à Edmonton le 6 mars 1938, a déclaré, d'après le compte rendu publié dans l'*Edmonton Bulletin* du 7 mars: "Le mal réel consiste dans la distribution inégale de la puissance d'achat." Et il a ajouté: "Le libéralisme progressiste, animé par la foi profonde qu'il a dans le principe "chances égales et sacrifices égaux", travaillera sans relâche à assurer une répartition plus équitable de la richesse." Et ce journal ajoutait que ces paroles furent accueillies par des applaudissements enthousiastes. Je ne sais trop si cet auditoire eût applaudi tant que cela s'il s'était rendu compte qu'au moment même où le ministre parlait, soixante-dix années de "travail incessant" pour appliquer la politique du parti libéral avaient eu le résultat suivant: 4,000 familles canadiennes retiraient un revenu moyen de $150,000 par année chacune; 16,000 familles recevaient en moyenne $39,000 par année chacune; 536 personnes avaient en banque une moyenne de $287,500 en dépôt; d'un autre côté, les trois millions de cultivateurs du Canada retiraient en moyenne $474 par famille, et 98 p. 100 de tous les salariés du Canada retiraient en moyenne $668 par année.

Si le ministre "travaille sans relâche" à obtenir une distribution plus équitable de la richesse canadienne basée sur "l'égalité des opportunités et des sacrifices", c'est afin de pouvoir accorder à une bande de courtiers en valeurs, d'avocats et d'exploiteurs de l'industrie des armements, un gros contrat qui leur permettra de réaliser sur des valeurs fictives, des millions de dollars de profits au détriment du peuple canadien, sans compter les énormes bénéfices d'exploitation qui viendront s'ajouter à leurs revenus déjà considérables.

Pourquoi l'opinion publique est-elle montée sur ce continent contre les profiteurs de l'industrie des armements? M'est avis que c'est à cause de la vaste somme de publicité que l'on a faite aux conclusions du comité Nye aux Etats-Unis, et à ce qui a été révélé en France, à la Chambre des députés, ainsi qu'à la Chambre des communes anglaise, Le colonel Drew, grâce à l'article paru dans le *Maclean's Magazine* et à d'autres publiés antérieurement, a contribué dans une large mesure, avec certains auteurs de livres et d'articles, à soulever l'opinion publique, en attirant l'attention sur cet état de choses. C'est à cause de l'indignation publique que nos représentants à la Société des Nations se sont toujours prononcés en faveur de la régie publique des fabriques d'armements. Nous connaissons tous l'histoire de sir Basil Zaharoff, qui a accumulé une fortune évaluée à une somme allant de deux cents millions à un milliard de dollars, en vendant des instruments de mort et que le gouvernement anglais a récompensé par le titre de chevalier. Nous savons qu'il a été consulté en 1917, quand il y avait possibilité de conclure la paix par l'intervention des Etats-Unis, et lord Bertie, ambassadeur anglais en France, a noté dans son Journal: "Zaharoff est tout à fait en faveur de poursuivre la guerre jusqu'au bout." Il n'est pas étonnant qu'un profiteur du commerce des armements ait voulu voir se continuer la tuerie qui lui rapportait un million par mois, mais comment expliquer le fait qu'il fût un des confidents du premier ministre anglais, qu'il ait été consulté sur l'opportunité de poursuivre ou non la guerre, que le même premier ministre l'ait créé chevalier en récompense de ses "services" et que, plus tard, il ait doté des chaires de littérature à l'université d'Oxford et à la Sorbonne, en donnant à ces chaires le nom de Foch et de Haig pour perpétuer la sanglante renommée, que lui avaient valu les centaines de millions gagnés dans cette moisson de mort et prélevés sur le sang, les larmes, la maladie, l'endettement et la mort des gens du peuple de l'univers?

Monsieur l'Orateur, je vous prie de constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je discutais, avant la suspension de la séance, à six heures, les activités des fabricants d'armes et les méthodes auxquelles ils ont recours pour capter la confiance des gouvernements et devenir, si incroyable que cela puisse paraître, des conseillers intimes des mi-

nistres de la guerre et des premiers ministres. La façon dont s'est pris le major Hahn pour se faire accréditer comme représentant du ministère de la Défense nationale et pour gagner la confiance du War Office porte à croire que, si le premier Zaharoff est depuis longtemps en possession de sa récompense éternelle bien méritée, ses procédés particuliers et son esprit lui ont survécu.

Avant d'abandonner Zaharoff et afin de montrer comment s'y prennent les profiteurs de guerre pour réussir dans leurs entreprises, je voudrais citer un passage du *Zaharoff*, de Guiles Davenport, publié par la maison Lothrop, Lee and Shepard. Voici ce passage, à la page 157:

Sir Frederick Borden, ministre de la Milice dans le gouvernement canadien de Laurier, se trouvait à Londres plusieurs années avant la guerre mondiale. Le conseil d'administration de la maison Vickers l'accueillit royalement. Un soir, après un banquet officiel, il entendit à sa grande surprise un des administrateurs, que l'on ne nomme pas, de la maison Vickers, s'exprimer ainsi: "Les affaires vont mal. Mais comment pourrait-il en être autrement, avec un personnage comme Campbell-Bannerman aux affaires? Ma foi, nous n'avons pas eu une seule guerre en sept ans".

Durant la même soirée plusieurs directeurs de la maison Vickers fredonnèrent aux oreilles de sir Frederick Borden le même refrain sur toutes sortes de tons, thème toujours le même, à savoir que "Campbell-Bannerman contrecarrait invariablement leurs plans avec ses propos de désarmement".

Certes, le désarmement laissait assez froids Zaharoff et ses associés, à en juger par des opinions comme celles-là.

Il convient de noter aussi que ce même vampire contrôlait des banques et des journaux de France, de Grèce et d'ailleurs depuis que les profiteurs de guerre avaient jugé nécessaire d'être en mesure de façonner l'opinion publique afin de pouvoir dicter aux populations ce qu'elles devraient penser.

Le ministre de la Défense (M. Mackenzie) exprime une grande confiance dans l'habileté du gouvernement britannique. A la page 2389 des témoignages le ministre répond ainsi à une question de M. Hellmuth:

J'ai une trop haute opinion des Anglais pour penser qu'ils préféreraient l'opinion d'autrui à la leur. Ils sont gens plutôt avisés.

J'admets avec le ministre qu'ils sont gens "avisés", car ils se montrent même plus zélés qu'il paraît l'être lui-même quand il s'agit des intérêts des fabricants d'armes. Je rappellerai au ministre qu'en Grande-Bretagne les profiteurs de guerre font les choses sur une grande échelle. Récemment je citais à la Chambre un extrait de *Peace*, magazine de Londres, où il était dit que jamais dans toute l'histoire, sans en excepter les années de la guerre mondiale, les profiteurs de guerre n'ont encaissé plus de bénéfices que durant les douze derniers mois. Les bénéfices réalisés par 30 importantes

[M. Rowe (Athabaska).]

entreprises sidérurgiques auraient atteint 11,747,074 livres sterling en 1937, soit une augmentation de 239 p. 100 sur ceux des mêmes compagnies en 1934, et pourtant 90 p. 100 de la population britannique ne peut s'acheter les $12.50 de vivres par semaine qu'exige un régime alimentaire convenable. Treize millions et demi des habitants y souffrent de faim, et trente-quatre millions d'habitants sur une population globale de quarante-six millions doivent se contenter d'un revenu familial de moins de $500. Dans un discours qu'il prononçait au sénat des Etats-Unis le 6 mars 1934 pour demander une enquête sur la fabrication d'armes, Gerald P. Nye déclarait que la maison Armstrong-Vickers considérait des bénéfices annuels de quatre millions et demi de dollars si peu satisfaisants qu'elle s'est assurée de la Sun Insurance Company contre le fléchissement de ses bénéfices à un chiffre inférieur. Il a également déclaré qu'au nombre des actionnaires importants de la compagnie Vickers ou de ses filiales, on comptait en 1932, le très honorable Neville Chamberlain, alors chancelier de l'Echiquier, sir Austen Chamberlain, M.P., gagnant du prix Nobel de la paix en 1925, sir John Simon secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et une longue liste de politiciens, de membres du clergé et de l'aristocratie.

Un article publié le 3 novembre 1938 dans le magazine *Ken*, par Ladislas Farago, rapporte que Neville Chamberlain, le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne, possède 833 actions de priorité et 5,414 actions ordinaires de l'Imperial Chemical Industries. Cette compagnie s'occupe de la fabrication du matériel de guerre, et elle a des intérêts communs avec l'International Nickel.

Nous sommes heureux, je crois, d'avoir l'occasion d'arrêter ces émules de Zaharoff avant qu'ils aient pu s'installer trop solidement dans nos institutions nationales. Nous n'avons certainement rien à apprendre des politiciens et des exploiteurs du commerce d'armement en Europe.

En 1921, la commission nommée par la Société des Nations pour faire enquête sur la question de la fabrication des armements par des particuliers en vint aux conclusions suivantes:

1. Que les firmes d'armement avaient activement entretenu la crainte de la guerre et persuadé leurs pays respectifs d'adopter des programmes militaires et d'augmenter leurs armements;

2. Que les firmes d'armements avaient essayé de corrompre des fonctionnaires administratifs tant chez eux qu'à l'étranger;

3. Que les firmes d'armements avaient répandu de faux rapports au sujet des programmes militaire et naval de divers pays dans le but de stimuler les dépenses pour fins d'armements:

4. Que les firmes d'armements ont cherché à influencer l'opinion publique en mettant la haute-main sur les journaux tant dans leur pays qu'à l'étranger;

5. Que les firmes d'armements ont organisé des consortiums internationaux d'armements, au moyen desquels on a accentué la course aux armements en mettant les pays en opposition les uns contre les autres;

6. Que les firmes d'armements ont organisé un trust international d'armements qui a augmenté le prix exigé des Gouvernements pour le matériel de guerre.

J'ai fait allusion au fait que la firme actuelle Inglis a réalisé des bénéfices de plus d'un million sur les actions, et j'insérerai maintenant au compte rendu comment on s'y est pris. Je cite le document parlementaire 92A, volume 23, à la date du vendredi 28 octobre 1938. M. J. E. Hahn est interrogé par M. Hellmuth dans les termes suivants:

D. Il vendait au prix approximatif de $1,400,000, laissant de côté les $30, ce qui lui avait coûté $250,000, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. C'est environ six fois ce qu'avait coûté la propriété?—R. C'est exact,—ce que je crois être sa valeur.

D. Je ne vous ai pas posé cette question, major Hahn. Ne pensez-vous pas que vous pouvez répondre à ma question?

En terminant je demanderai au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) de nous dire exactement pourquoi M. Elliott en rendant son témoignage, quant aux mémoires fournis au comité interdépartemental, fit la déclaration que j'ai rapportée cet après-midi; c'est-à-dire que lui et ses assistants n'ont pas eu le temps de rédiger convenablement les clauses à insérer dans ce contrat, dans le but de protéger les intérêts de la nation.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire immédiatement remercier la Chambre des communes pour la bienveillance dont elle fait toujours preuve. C'est déjà, à mon avis, reconnaître que cette attaque est la plus injuste qui ait encore été faite depuis l'organisation politique du Canada. A mon sens, monsieur l'Orateur,—et j'ai bien l'intention de discuter cette question ce soir avec toute l'équité, le calme et la modération dont je suis capable,—jamais l'histoire de notre pays n'a fait mention,—et je m'intéresse beaucoup à l'histoire du Canada,—d'une campagne de calomnie pour fins politiques aussi soutenue que celle qui a été conduite contre le présent ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et les fonctionnaires de son ministère.

Je ne crois pas que la réputation ou la personnalité d'un ministre soient bien importantes dans ce débat. Ce qui est bien plus vital et bien plus important pour le peuple canadien, c'est la permanence et la sécurité du ministère que je dirige dans le moment. Or, ce ministère est attaqué à l'heure actuelle de deux côtés à la fois. Nous avons été témoins de l'alliance la plus sinistre dans cette Chambre au cours de ce débat; d'une part, c'était l'attaque d'un groupe politique fondé sur un principe singulier qui a combattu mes crédits depuis trois ans avec une malveillance qui ne s'est jamais démentie, et, d'autre part, l'attaque du vieux parti tory du Canada qui, de 1930 à 1935, a plus fait pour détruire la défense nationale que tout ce que nous pouvons relever dans l'histoire du Canada.

Je suis tenté de suivre la ligne de conduite admirable suivie par l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton) et de remettre mes observations après que le comité permanent des comptes publics aura fait son rapport à la Chambre. Mais le premier ministre de mon pays (M. Mackenzie King) et aussi mes collègues ont manifesté, en me confiant une mission, que j'avais l'appui de la Chambre des communes et que je jouissais de la confiance du peuple canadien. Je tiens à affirmer à mes honorables amis des Communes ce soir que George Drew n'était pas le ministre de la Défense nationale du Canada. Le maître d'école atrabilaire qu'est l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh) n'est pas le ministre de la Défense nationale du Canada. Le fantaisiste ergoteur qu'est l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), ou son collègue cynique, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ne sont pas les directeurs du ministère de la Défense nationale. C'est M. Ian Mackenzie, de la loyale lignée des Hautes-Terres d'Ecosse, qui est le ministre de la Défense nationale pour le dominion du Canada.

Une VOIX: Vive l'Ecosse!

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, vive l'Ecosse et je n'ai besoin de rien de la part de la mentalité de Prussien de l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth).

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. HOMUTH: Je prends la parole sur une question de privilège. Je n'ai jamais demandé quartier d'un adversaire politique et je ne le demande pas dans le moment. L'honorable député a fait...

Des VOIX: Aux voix.

M. HOMUTH: Il m'a traité de Prussien.

Une VOIX: Non, pas du tout.

Une VOIX: Il a parlé de mentalité prussienne.

M. HOMUTH: Je suis né Canadien de même que mes parents. Je demande au ministre de se rétracter.

L'hon. M. MACKENZIE: Me basant sur les renseignements que j'ai, je dis à cette heure que l'honorable député qui occupe un siège ici depuis une semaine seulement, n'a jamais été loyal de sa vie à un parti ou à un principe.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) réclame-t-il la parole sur une question de privilège?

M. HOMUTH: Assurément.

L'hon. M. MACKENZIE: Je veux dire ceci à mon honorable ami: Lorsque de nouveaux députés viennent siéger à la Chambre des communes, ils sont censés faire preuve de la courtoisie, de la décence et du gros bon sens ordinaires.

Une VOIX: Et que dites-vous des honorables membres plus anciens?

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'en remets à la décision de la Chambre lorsque je dis que la Chambre n'a jamais été témoin d'une attaque plus vindicative que celle qu'a faite contre moi cet honorable membre, qui vient à peine d'arriver au Parlement.

M. HOMUTH: Essayez donc de réfuter ce que j'ai dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami n'a rien dit qui mérite d'être réfuté.

L'hon. M. MANION: J'invoque le règlement. Je croyais que le ministre allait retirer l'assertion qu'il a faite.

M. McLEAN (Melfort): Retirer quoi?

L'hon. M. MANION: L'assertion qu'il a faite, à savoir que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) n'a jamais été loyal à un parti ou à un principe. Si l'on peut dire quelque chose de plus antiréglementaire, c'est bien cela. C'est à vous, monsieur l'Orateur, qu'il appartient de maintenir l'ordre dans cette Chambre et je soumets que le ministre doit retirer ces paroles.

Une VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Je prends de nouveau la parole sur une question de privilège. Je demande au ministre de la Défense nationale de retirer la remarque qu'il a faite.

L'hon. M. MACKENZIE: Si les honorables membres de l'opposition...

L'hon. M. MANION: Je veux une décision sur la question de règlement.

[M. Homuth.]

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu ce que le ministre a à dire.

L'hon. M. MACKENZIE: La déclaration de principes au point de vue politique faite autrefois par l'honorable député de Waterloo-Sud...

M. HOMUTH: Et je les ai tous respectés.

L'hon. M. MACKENZIE: ...dans laquelle il attaquait dans les termes les plus éhontés le parti tory dont il est l'homme lige à cette heure.

L'hon. M. MANION: Je vous prie de rendre votre décision sur la question de règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MACKENZIE: Mes honorables amis, c'est évident, désirent interrompre le cours de mes remarques.

L'hon. M. MANION: Allons-nous avoir une décision?

L'hon. M. MACKENZIE: On m'a attaqué.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Waterloo-Sud protestent contre la remarque du ministre touchant la loyauté de l'honorable député de Waterloo-Sud.

M. HOMUTH: Du tout.

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'honorable ministre qui a la parole n'a jamais attaqué la loyauté de l'honorable député de Waterloo-Sud. Il a fait allusion à certaines choses qu'il connaissait concernant l'honorable député, mais cela ne veut pas dire que l'honorable membre est déloyal.

L'hon. M. MANION: Il n'a pas dit qu'il était déloyal. Il a déclaré qu'il n'avait jamais été loyal à un parti ou à un principe. Quelle sorte d'homme est-ce qui n'est loyal à aucun principe?

M. l'ORATEUR: Si je l'ai bien compris, il n'a pas dit cela. Sauf erreur, il a parlé de la loyauté politique de l'honorable député, ce qui n'est pas la même chose.

M. HOMUTH: Je soulève une question de privilège. Je demande qu'on lise le compte rendu afin que nous sachions si l'honorable ministre a dit que je n'ai jamais été loyal à un parti ou à un principe.

M. l'ORATEUR: On n'a jamais fait cela à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai été attaqué et vilipendé durant toute une semaine en cette enceinte, et quand j'essaie d'affirmer mon attitude...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège afin de savoir

si vous allez décider si le ministre de la Défense nationale doit retirer son assertion.

M. l'ORATEUR: Il y avait tant de bruit que je n'ai pu entendre la dernière déclaration.

L'hon. M. MACKENZIE: Si cela doit aider à la répugnance évidente d'entendre le ministre attaqué, je serai bien aise, en vérité, de retirer le mot "principe" touchant la remarque que j'ai faite au sujet de l'honorable député. J'espère que cela nous aidera tous à continuer la discussion des questions à l'étude.

Puis-je exposer à mes collègues ce qui s'est produit concernant les questions actuellement débattues? Tout d'abord, un nommé Drew a écrit, en septembre dernier, dans une feuille de cinq sous, un article dans lequel il n'a pas eu le courage de porter des accusations contre le ministre qui a actuellement la parole. Cet article était rempli d'insinuations, de suppositions et d'allégations, et lorsque cet homme a paru devant la commission royale, qui fut nommée promptement par le premier ministre, il n'a jamais appelé un seul témoin. Il n'a jamais fait venir une seule personne dans tout le Dominion du Canada pour prouver une seule des insinuations, suppositions ou allégations qu'il avait faites dans cet article.

Les honorables députés de la gauche parlent de soumissions. Il y a eu sept témoins présents devant cette commission royale, convoqués par ce brillant et vaillant compagnon, Layton Ralston.

Une VOIX: Un autre concussionnaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a, dans aucune province, de Canadien plus accompli que le colonel J. L. Ralston. Il avait tellement le sens du devoir public qu'il a entrepris d'exercer ses fonctions dans cette enquête sans un seul sou de rémunération durant les dix ou ou douze longues semaines qu'a duré l'enquête ici à Ottawa. Et cependant quelqu'un appelle un tel homme un concussionnaire.

Une VOIX: L'honorable député de Parkdale (M. Spence).

M. SPENCE: Il a gagné des milliers avant cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Si oui, c'est qu'il était doué pour les gagner, mieux que mon honorable ami.

M. SPENCE: Nul doute, mais il les a eus quand même.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a proposé une motion tendant à saisir le comité des comptes publics de certains développements résultant de la commission royale. Qu'on me permette de rappeler les faits.

Dès la publication de cet article, le Gouvernement s'est empressé de nommer une commission royale présidée par un des plus éminents légistes du Canada, et au cours du présent débat, le parti tory n'a cessé de critiquer le rapport de monsieur le juge Davis, qui fut élevé au poste qu'il occupe par un gouvernement tory en 1935.

Voyons un peu, monsieur l'Orateur, la logique qu'on a montrée dans cette affaire. L'honorable député de Vancouver-Nord, qui s'est appliqué plus que tout autre à nuire au ministère de la Défense nationale au moyen des projets de résolutions qu'il a présentés depuis trois ans, a proposé une motion à l'effet de soumettre cette question à l'examen d'un comité permanent de cette Chambre. L'honorable chef de l'opposition (M. Manion) a proposé, en amendement, que cette question soit discutée par la Chambre. Or, bien que cet amendement ait été rejeté, nos adversaires ont tout de même atteint leur but puisque la question a été débattue autant qu'ils le voulaient, et même plus qu'ils ne le désiraient, comme ils l'ont maintenant appris à leurs dépens, sur le parquet même de la Chambre des communes.

L'hon. M. MANION: Non. La discussion est allée plus loin que vous ne le vouliez.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout. J'affirme ici ce soir que je n'ai rien à retirer, rien à expliquer.

Puis mon vieil ami l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) contre qui j'ai soutenu maintes luttes politiques, a proposé un autre amendement. En quel sens? Oui, je saurai bien le revoir face à face s'il ose se montrer de nouveau dans Vancouver-Centre, et je le défiie de venir me faire la lutte sur cette même question lors des prochaines élections. A quoi visait son amendement? A faire soumettre cette question au comité plénier de la Chambre. Tous les honorables députés savent fort bien que lorsque la Chambre se formera en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère de la Défense nationale, tous les détails de ce contrat ou de n'importe quel autre pourront être discutés. Que veut-on? Veut-on que les fonctionnaires permanents du ministère viennent défiler à la barre de la Chambre siégeant en comité plénier? Cet amendement est le plus stupide, le plus insensé, le plus ridicule qui ait jamais été présenté à la Chambre. J'a éprouvé une surprise mêlée de pitié en voyant que mon honorable ami de Kootenay-Est, que je dois louer pour la modération et la dignité de son discours avait été chargé par son parti de proposer à la Chambre un amendement d'un caractère aussi nettement stupide.

Nous voici donc, Monsieur l'Orateur, en présence de l'honorable député de Vancouver-Nord. Nous voici en face de ce noble groupe qui brandit le drapeau rouge.

M. COLDWELL: Défendez votre attitude. Ne vous inquiétez pas de nous.

L'hon. M. MACKENZIE: J'essaie de défendre le Canada, et vous faites de votre mieux pour contrecarrer mes efforts. Voilà ce que vous faites, vous et vos pareils. Voici donc le parti semi-communiste du Canada...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de désigner notre groupe comme un organisme semi-communiste. C'est une fausseté absolue et je lui demande de se rétracter.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'accepte bien volontiers l'excuse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je réclame une rétractation. Je ne suis pas un des derniers arrivés en cette Chambre, et je siège ici depuis assez longtemps pour avoir la certitude qu'en général les honorables députés savent se montrer assez dignes; le premier ministre conviendra lui-même, je crois, qu'il n'est pas juste que même un membre de son cabinet fasse des assertions fausses. Je dis que cette assertion est fausse et je demande au ministre de la retirer.

L'hon. M. MACKENZIE: Si mon honorable ami s'oppose à ce qualificatif de "semi-communiste", je le retire très volontiers et avec le plus grand empressement, mais j'affirme que, depuis quelques mois, nous avons vu au Canada des éléments d'un caractère semi-communiste essayer d'empêcher le gouvernement actuel d'accomplir la tâche qu'il a entreprise, celle d'assurer la sécurité nationale, la défense nationale et le bien-être national dans notre pays.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, tout ce que je demande, c'est que le ministre retire l'assertion qu'il a faite.

M. l'ORATEUR: L'honorable député soulève-t-il une question de privilège?

M. WOODSWORTH: Je parle sur la question de privilège que j'ai soulevée, monsieur l'Orateur. J'ai déclaré que l'assertion faite par le ministre est absolument fausse et je lui demande de la retirer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il l'a retirée.

M. WOODSWORTH: Je lui demande de la retirer sans aucune réserve.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai compris que le ministre l'avait retirée.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce que nous avons tous compris.

M. l'ORATEUR: Je ne pense pas que l'honorable ministre viole le règlement de la Chambre en disant qu'il y a dans notre pays des éléments dissolvants et qui font une besogne d'un caractère semi-communiste. Je ne crois pas que ces remarques visent l'honorable député qui vient de se lever.

M. WOODSWORTH: J'invoque mon privilège de député, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Vancouver-Centre a parlé de certains éléments qui suscitent des difficultés. Ce n'est pas cette remarque-là que je veux relever. Cependant, le ministre avait, avant cela, déclaré que notre groupe est semi-communiste.

L'hon. M. DUNNING: Il n'a jamais mentionné votre groupe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que le député de Winnipeg-Centre-Nord ait bien saisi les paroles du ministre. Ce dernier a déclaré qu'il rétracterait avec le plus grand empressement ce qu'il avait dit; il a tout à fait retiré sa remarque. Puis il s'est mis à parler de certaines conditions qui existent dans le pays, mais non pas dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Pour moi, ces conditions ne s'appliquaient pas à l'honorable député qui a soulevé la question de privilège.

L'hon. IAN MACKENZIE: Si mon honorable ami a le moindre doute, je répète ma rétractation de tout à l'heure. Mais je dis—et je sais de quoi je parle—qu'il existe aujourd'hui au Canada des gens qui essaient de démolir ce que nous nous efforçons de construire pour la sécurité et le bien-être de notre peuple. Je dis à mes honorables amis du parti conservateur, et je sais de quoi je parle, car j'ai ici le dossier des faits bruts: c'est très beau de parler de l'évolution universelle des idées vers le désarmement international, mais entre 1930 et 1935, le parti conservateur au Canada a fait plus qu'aucun autre parti depuis la Confédération pour ruiner la défense nationale. Les faits parlent par eux-mêmes. L'année dernière, ces messieurs disaient: "Ne mêlez pas la défense nationale à la politique". Et qu'ont-ils fait? Ils n'ont pas seulement essayé d'abattre ces gentilshommes que sont les fonctionnaires permanents de la Défense nationale, qui ne peuvent se faire entendre; ils ont essayé d'abattre le ministre. Le ministre n'a de réelle importance que d'une façon temporaire, parce qu'il conduit la défense nationale. Il y a quelque chose de plus vital,

de plus durable, de plus permanent pour la sécurité du peuple canadien. N'abîmez pas, ne ruinez pas le moral et le nerf de notre grand ministère de la Défense nationale.

J'arrive à la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), au premier amendement du chef de l'opposition (M. Manion), au second amendement de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), et, pour commencer, aux conclusions de la commission royale. Que furent ces conclusions? Elles comprenaient deux points essentiels. Aucune mauvaise action—ce n'était pas la conclusion que mes honorables amis espéraient—et rien de mal dans la forme du contrat—que les honorables députés d'en face ont attaqué toute la semaine. Tous les tories de la Chambre attaquent, depuis cinq jours, les conclusions de M. le juge Davis.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MANION: Nous avons soutenu ses conclusions.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le chef de l'opposition, ne trouvant rien à attaquer dans les conclusions réelles, s'est oublié au point d'en tracer d'imaginaires, produits de son fertile esprit irlandais, à la place de celles de M. le juge Davis. Je déclare ceci: en ce qui concerne ma conduite des affaires, elle a été honnête, honorable, et consacrée entièrement au service et à l'intérêt publics.

Dans mon témoignage donné sous serment, j'ai dit au commissaire royal comment la lettre d'introduction fut donnée, comment le major Hahn partit pour l'Angleterre, comment une fois là, il ne put avoir accès à des renseignements que, dans un esprit de dévouement national, il offrait au ministère de la Défense nationale...

Des VOIX: Oh.

L'hon. M. MACKENZIE: Les honorables députés peuvent rire mais, c'est la vérité.

M. SPENCE: Il n'est pas étonnant que cela nous fasse rire, de la part d'un homme de valeur comme le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: ...comment, en 1937, pendant la conférence impériale, des principes furent établis sur la manière dont le gouvernement canadien agirait pour l'acquisition de munitions ou de fournitures; comment le War Office nous télégraphia le 9 novembre 1937, pour dire au Gouvernement canadien qu'il donnait une commande ferme de 5,000 mitrailleuses Bren à cette compagnie; et comment, à partir de là jusqu'à la signature du contrat le 15 mars, la pression vint entièrement du War Office sur le Canada et non du Canada sur le War Office. Nous sommes ce soir dans cette situation: pour la première fois depuis la guerre, nous nous sommes joints à la mère-patrie dans un contrat nous procurant des mitrailleuses pour la défense des soldats canadiens, et les tories s'en prennent à ce contrat comme s'il était mauvais et vicieux dans tous ses détails. Le facteur important dans cette affaire, c'est que le gouvernement britannique autorisait le contrat par dépêche le 9 novembre 1937, plusieurs mois avant que le gouvernement canadien n'eût signé son contrat, et que ces commandes additionnelles représentent pour nos contribuables, une épargne de $1,300,000 sur le coût de fabrication de ces mitrailleuses.

L'opposition demande: Pourquoi n'avez-vous pas procédé par soumissions? Cependant lorsque les experts furent invités à témoigner, on demanda au colonel Drew—son témoignage en fait foi—"Voulez-vous que ces personnes émettent leur opinion?", et il répondit, "Non". L'homme qui a lancé les accusations, l'homme qui est responsable de toutes ces insinuations refuse d'entendre les témoignages des nombreux industriels canadiens proposés par le comité interministériel. Quelle est la réponse de mon honorable ami? Il a dit l'autre jour qu'il existait à sa connaissance cinq firmes. J'aimerais à entendre leurs témoignages.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a parlé de "favoritisme politique à outrance". Je le mets au défi de prouver que cette transaction ou ce contrat ont donné lieu à du favoritisme politique. Que la Chambre me permette de lui rappeler ce que je déclarais l'an dernier, alors que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) pour qui j'ai personnellement beaucoup de respect, me demandait, à titre de ministre, de répondre à certaines questions. Elles eurent leur réponse. Il est depuis longtemps au Parlement; il siégeait ici bien avant moi et il sait comment sont préparées les réponses aux questions posées aux ministres. Dès que je m'aperçus qu'il critiquait les réponses qui lui avaient été fournies, je consultai les autorités les plus compétentes de cette Chambre, et on me rassura sur l'exactitude et la régularité de ces réponses. Je puis dire à mon honorable ami, ainsi que je le faisais il y a un an, que si l'on a, non pas supprimé, mais restreint les renseignements, ce ne fut sûrement pas à la demande du ministre de la Défense nationale. Depuis le premier jour jusqu'au dernier, je n'ai rien eu à cacher au sujet de cette affaire. La question des contrats fut discutée dans cette Chambre le 14 février 1938. Me voici, le ministre de la Défense nationale, l'apôtre de la tromperie, répondant à M. Bennett, un ami que j'estime beaucoup et qui déploie maintenant son activité dans d'autres sphères:

Je saurais gré à mon très honorable ami de bien vouloir préciser les contrats qu'il a en vue,

afin que je puisse le renseigner dans le plus bref délai possible. Afin de mettre la documentation relative à ces contrats à la disposition de tous les honorables députés de la Chambre, je proposerais aussi le renvoi de tous ces contrats, ou du plus grand nombre possible, au comité des comptes publics de la Chambre.

C'est ce que déclarait le ministre actuel de la Défense nationale le 14 février 1938 en réponse à une motion du très honorable député de Calgary-Ouest. Tous ces contrats furent déposés sur le bureau. Ceux qui ne purent l'être avant la clôture de la dernière session y furent déposés le premier jour de la session actuelle. Puis un communiqué livré aux journaux le 5 mai 1938, communiqué qui fut soumis à la commission, donnait tous les renseignements nécessaires au sujet du contrat relatif aux mitrailleuses Bren dont il est maintenant question. Ensuite, il y eut discussion à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: La Chambre siégeait encore.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce communiqué fut remis à la Presse canadienne qui le fit circuler dans tout le Canada deux mois avant la prorogation.

Qui ose m'accuser de dissimulation ou de faux-fuyants? De nouveau, en cette enceinte, le 22 juin 1938, l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a posé des questions auxquelles il a été répondu sans ambages. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), en ayant posé aussi, a reçu une réponse circonstanciée et fut prié de se reporter à la discussion du budget. A cinq reprises, durant la dernière session, par conséquent, chaque membre de la Chambre a eu l'occasion d'apprendre le moindre détail à propos de ce marché. Mais on prétend maintenant que le ministre de la Défense nationale s'efforçait de tenir dans l'ombre certains éléments ou caractéristiques essentiels du marché.

J'ai dit, ici, l'an dernier, qu'à mon sens ce marché est l'un des meilleurs qui aient jamais été signés à l'avantage du Canada, et je le répète ici ce soir, connaissant l'avis d'hommes d'affaires éminents de notre pays sur ce sujet. Drew lui-même, devant la Commission royale, a consacré exactement deux minutes et demie à l'examen des clauses et des détails de ce contrat, préparé avec beaucoup plus de soin en vue de sauvegarder l'intérêt général que celui que le gouvernement anglais a passé avec le même entrepreneur.

On se demande: Pourquoi avoir choisi le major Hahn? Je réponds: Pourquoi pas?

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi pas? Hahn est excellent soldat canadien, ancien

[L'hon. M. Mackenzie.]

officier du service des renseignements; homme de principes, intègre et loyal; industriel à l'esprit aiguisé et homme d'affaires habile.

Une VOIX: Un bon cerveau.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Un homme qui a servi outre-mer. Obéissant à un mobile malveillant et inique que je n'arrive pas à comprendre, on s'écrie: "Il s'est passé une chose sinistre. Pourquoi choisir Hahn?" Je ne connais pas intimement le major Hahn, mais les rapports que j'ai reçus me démontrent que sa société pousse ses préparatifs en conformité du programme arrêté et qu'elle livrera des pièces de mitrailleuses Bren au mois de juillet, dépassant en célérité les résultats obtenus à Enfield et en Australie dans la fabrication de cette arme. Voilà ma réponse à la question.

Qu'ajouterais-je maintenant? Je tiens à répéter ce que je disais au début de mon discours. Depuis que le premier ministre le plus brillant qu'ai jamais eu le Canada...

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. MACKENZIE: ...m'a fait l'honneur de me confier la direction d'un département de l'administration,—département alors moins important qu'à l'heure actuelle, parce que nos prédécesseurs l'avaient négligé, mais qui ne le cède maintenant en importance qu'à celui que dirige avec une égale habileté mon collègue, le ministre des Finances (M. Dunning),—j'ai toujours considéré cette fonction comme une mission sacrée que m'a confiée la nation, et je ne change pas d'avis, malgré la présente façon d'agir du chef de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, j'ai la plus grande admiration pour notre pays et pour votre merveilleuse nationalité qui, pendant cent cinquante ans, a colonisé notre pays et lui a envoyé de grands missionnaires, comme j'ai pour mes propres gens de la mère patrie britannique qui, au cours des cent quatre-vingts dernières années ont établi chez nous leurs institutions libres et leur système de gouvernement parlementaire...

Des VOIX: Oh; oh!

L'hon. M. MACKENZIE: ...que les tories s'évertuent aujourd'hui à supprimer. Or, j'affirme qu'aucun sinistre alliage de fascisme et de communisme ne réussira à arrêter les efforts d'un libéralisme libre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les profiteurs le feront.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut-il se lever?

Le très hon. M. LAPOINTE: Encore Weyburn.

Une VOIX: Faites une accusation.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il se lever?

Une VOIX: Honte! Vous n'avez pas le courage de faire une accusation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre s'attend-il que je l'aide à faire son discours?

Des VOIX: Levez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune influence sinistre, dis-je, ne saura détruire, affaiblir ou retarder la ferme détermination du libéralisme canadien d'appliquer des mesures de défense nationale propres à assurer la sécurité de la population canadienne.

Plus que tout autre en cette Chambre, peut-être, ai-je été en butte aux injures des tories ces derniers jours, mais j'attache fort peu d'importance aux attaques contre ma personne. Mais je demande à tous les membres de cette Chambre d'unir leur voix et leurs forces pour que, le présent débat terminé et le projet de loi portant création d'un conseil des achats de la défense mis à l'étude, ce conseil des achats soit au delà de tout soupçon et de tout reproche et que, de concert avec lui, le ministère de la Défense nationale puisse, après les attaques malicieuses, vicieuses et de goût douteux dont il a été l'objet, se remettre à sa véritable tâche qui est d'assurer la défense du Canada. Je fais appel à mes honorables amis, qui ont à peu près tous participé au présent débat, sauf cet admirable Nestor qui doit me suivre, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan)...

L'hon. M. CAHAN: Avant de m'adresser des compliments, attendez le discours que je dois prononcer ce soir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais appel à tous mes honorables amis de l'opposition, quand ce débat aura été terminé, ces questions réglées et ces disputes vidées, de s'unir pour l'accomplissement de cette tâche, la plus importante de toutes, qui consiste à assurer la défense et la sécurité de notre pays commun, de notre commun patrimoine.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'exemple du ministre ne me poussera pas à employer, pour définir sa conduite ou celle de ses collègues, le langage dont il s'est servi dans sa propre apologie. Le débat sur le rapport de monsieur le juge Davis et sa teneur a mis en relief une couple de faits louables et satisfaisants. Il a révélé que le lieutenant Jolley, du corps de l'artillerie canadienne, maintenant à l'emploi de la division d'artillerie du ministère, est un jeune officier qui, par son intelligence et son application au travail, s'est préparé une carrière qui sera, je crois, fort brillante dans le fonctionnarisme et le service militaire de son pays. Je ne le connais point, mais à juger d'après son témoignage et les circonstances dans lesquelles il l'a donné, je suis heureux qu'on sache qu'il existe dans cette division du service un jeune officier d'un tel caractère et d'un tel talent. Puis il y a un autre jeune officier que je ne connais pas, le colonel Orde, juge-avocat général de la Défense nationale, qui a été appelé sans l'aide d'experts, à rédiger un contrat fort important. Je sais par expérience les difficultés auxquelles il a été en butte, du fait de ne pas avoir d'expert à sa disposition. Sans vouloir me vanter le moindrement, j'ai rédigé plus de contrats relatifs à la fabrication de munitions que presque tous les autres avocats réunis au Canada. Dans les premiers mois de 1915, j'ai rédigé des contrats représentant une valeur de plusieurs dizaines de millions de dollars déboursés par le gouvernement anglais aux Etats-Unis. Parce que j'avais été pendant quelques années membre de la firme d'avocats employés par le ministère de la guerre et l'amirauté, on m'a demandé de veiller à la rédaction de ces contrats concernant la fabrication d'engins de guerre compliqués, aussi délicats et aussi compliqués que les mitrailleuses Bren, j'en suis sûr. Mais j'ai été bien inspiré quand j'ai insisté pour avoir à mes côtés quelques-uns des meilleurs experts, et c'est grâce à leurs avis éclairés que ces contrats représentant une valeur de dizaines de millions de dollars n'ont jamais donné lieu à de sérieuses contestations, bien que les tribunaux aient été saisis de quelques-uns d'entre eux. Je suis donc un peu au courant de la situation du colonel Orde qui, à juger par son témoignage, doit être un jeune avocat'..

Une VOIX: Pas tellement jeune.

L'hon. M. CAHAN: J'ignore son âge, mais je crois savoir que c'est un jeune avocat.

L'hon. M. POWER: Il peut avoir quarante-cinq ans.

Une VOIX: Ou cinquante.

L'hon. M. CAHAN: C'est encore la jeunesse. Je suis heureux qu'il y ait de ces jeunes hommes qui mûrissent et se développent pour l'exécution de divers services fort essentiels pour cette division de l'administration nationale. Puis il y a un autre monsieur que j'ai connu fort intimement à l'époque où il s'appelait le colonel LaFlèche. C'est maintenant le général LaFlèche. Dans la province où je demeure, le général LaFlèche et tous les officiers qui ont servi avec lui pendant la Grande Guerre, surtout quelques-uns de ses collègues du fameux 22e régiment, jouissent de la plus haute estime dans tous

les groupes de notre population. Après avoir lu une partie considérable des témoignages, j'affirme qu'on ne peut imputer aucun blâme au général LaFlèche, sous-ministre du ministère de la Défense nationale et qui, loyal au cours de son service militaire, s'est certes montré d'une égale loyauté comme sous-ministre du présent ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Reconnaissant que le général LaFlèche est un homme d'honneur, je pense qu'il est clair que dans tout ce qu'il a fait il croyait suivre le programme tracé par le ministre et les directives que celui-ci avait données pour l'exécution de ce programme. Par conséquent, toute censure des actes du sous-ministre doit atteindre le ministre lui-même, puisqu'il a dit dans son témoignage qu'il assumait toute la responsabilité.

Le commissaire, son Honneur le juge Davis, a été nommé par décret du conseil et il a reçu instruction dans ce décret de faire enquête et rapport sur les "mesures prises pour la sauvegarde de l'intérêt public". Son enquête devait porter en général non seulement sur le passé, mais sur les faits passés et leur rapport avec l'avenir, afin que la ligne de conduite future de ce département et du Gouvernement puisse être efficacement suivie dans l'intérêt bien entendu du pays. Ce commissaire a fait rapport qu'il a consacré trente-six jours à recevoir les dépositions et à entendre les avocats, qu'il y avait 4,122 pages de témoignages sténographiés et 588 pages sténographiées de plaidoiries des avocats. A mon sens—j'exprime ici ma propre opinion—après un examen soigneux des faits, on ne peut rien obtenir d'essentiel à la discussion du problème et à la décision finale à prendre relativement aux questions soulevées, par un renvoi à un comité permanent de la Chambre. En fait, M. le juge Davis a dit dans le rapport:

> Votre Commissaire est convaincu que tous les documents disponibles se rapportant d'une façon quelconque au sujet de l'enquête et nécessaires pour la mener à bonne fin ont été présentés à la Commission.

La question est en réalité de savoir, non pas si l'on a besoin de plus de témoignages pour élucider à fond ce problème, mais si, en se basant sur le rapport complet du commissaire, il y a pour le Gouvernement matière à agir et, si le Gouvernement manque de le faire, quelle mesure le Parlement doit prendre en se rappelant toujours que c'est le peuple canadien qui doit en dernier ressort rendre sa décision au scrutin sur les questions qui lui sont soumises. En fait, le premier ministre (M. Mackenzie King)—et je louange ses actes sous certains rapports—était évidemment très désireux, au début des négociations relatives à la mitrailleuse Bren, de s'assurer si le ministère de la Défense nationale prenait ou non toutes les précautions en vue de protéger les intérêts de l'Etat et par conséquent les intérêts du pays.

Il savait, comme chacun de nous, que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) nous était arrivé en qualité de brillant élève et diplômé de l'université d'Edinburg, que tous les Néo-écossais tiennent en haute estime, parce que l'université que nous avons fréquentée et où nous avons obtenu nos diplômes est réellement une filiale de celle-là. Dans mon temps, tous les professeurs à peu d'exceptions près, venaient d'Edinburgh. Mais le ministre nous est aussi venu possesseur d'une expérience politique acquise en Colombie-Britannique, et je crois qu'il a eu quelque expérience de la guerre, bien que je ne connaisse pas ses états de services.

Quand il a été nommé ministre de la Défense nationale, ni le premier ministre et ses collègues; ni la population du Canada, ne savaient si ce fameux élève d'Edinburgh se montrerait suffisamment compétent dans l'administration d'un département qui devait devenir l'un des plus importants du pays. C'était une période d'épreuve pour le ministre. Et j'estime que le commissaire, conscient de l'importance de cette question, a démontré—et je vais tâcher d'établir où il l'a fait—que le ministre de la Défense nationale s'est montré insouciant, négligent, incompétent et impropre à accomplir ces hautes fonctions dans l'intérêt de la population du Canada et du Gouvernement qu'il représente.

Le premier ministre était évidemment un peu inquiet, car il eut recours à une méthode qui me parut inusitée, celle d'instituer un comité spécial dont la présidence était confiée à son propre sous-ministre, le Dr Skelton.

L'hon. M. MACKENZIE: Le général LaFlèche.

L'hon. M. CAHAN: Je parle du comité institué par le premier ministre.

M. POULIOT: Non, c'était Nestor.

L'hon. M. CAHAN: Le premier ministre chargea un comité spécial, dont la présidence était confiée au sous-ministre de son département, d'enquêter au sujet de certaine fourniture, de munitions et de certains contrats de munitions conclus avec divers ministères, surtout celui de la Défense nationale.

M. le juge Davis a déclaré que ce comité fit rapport au premier ministre que le problème paraissait revêtir un caractère essentiellement administratif. Il s'agissait pour le premier ministre de savoir si cet important ministère était administré avec suffisamment de compétence. Ceci n'était pas pour lui d'importance

secondaire; bien au contraire il s'en souciait au premier chef, puisqu'il est jusqu'à un certain point responsable de l'administration générale de tous les ministères. Ce comité spécial avait à peine déposé son rapport que le premier ministre et ses collègues discutèrent de nouveau l'affaire au conseil. Bien que nous n'ayons pas accès au conseil et que nous n'ayons pas le rapport sténographié des discussions qui y ont lieu, nous savons, par contre, qu'on adopta un décret du conseil, savoir le décret du conseil C.P. 439 du 5 mars 1937, qui fut versé au dossier devant M. le juge Davis sous le titre de pièce n° 46.

Ce décret du conseil prévoyait l'institution d'un comité interdépartemental spécial chargé d'examiner la question de l'adjudication, de la rédaction et de la signature de contrats, et de prendre les mesures appropriées contre les possibilités de bénéfices exagérés de la part des adjudicataires des contrats de munitions. Ce comité interdépartemental fut institué et entra en fonctions. Pourrais-je intercaler ici, à titre de louanges, qu'après avoir lu le compte rendu de ce qui se produisit devant ce comité et pris connaissance des mesures prises d'une séance à l'autre par ce dernier, j'estime que le premier ministre et le Gouvernement sont à féliciter d'avoir, dans l'administration, des fonctionnaires qui sont non seulement assez intelligents et expérimentés, mais assez courageux aussi pour agir comme ils l'ont fait, pour reprocher effectivement au ministre de la Défense nationale le programme que ce dernier entendait suivre.

L'hon. M. STEWART: Et suivit effectivement.

L'hon. M. CAHAN: Entendait suivre à l'époque. Je ne donnerai pas lecture de tout le décret du conseil; je vais me contenter d'en lire l'article 2, ainsi conçu:

La tâche du comité consistera, en général, à étudier et classer, au point de vue financier, les besoins d'ordre général qu'entraîne le programme de défense du Gouvernement, et lorsque le ministère intéressé estimera que la méthode de l'adjudication au plus bas soumissionnaire ne peut être suivie en ce qui concerne l'un quelconque de ses besoins, à formuler des avis sur les principes et garanties, de caractère particulier ou général, que le comité jugera à propos de recommander en l'occurrence à cet égard; et à communiquer à tous les ministères intéressés les renseignements à ce sujet qu'il jugera nécessaires à ces ministères.

Ce comité se réunit effectivement, et nous avons, en ce qui touche les procédures qui s'y sont déroulées, le témoignage de M. Elliott, du ministère du Revenu national, qui est actuellement, nous l'admettrons tous, l'un des fonctionnaires les plus compétents de l'administration.

Voici ce que dit M. Elliott aux pages 587 et 588 des Témoignages:

Le comité se mit immédiatement à l'œuvre, posa des questions et attaqua le problème de front. Le comité indiqua qu'à son avis, la mise de l'adjudication aux enchères constituait l'une des conditions primordiales. Nous fîmes remarquer que plusieurs manufactures canadiennes fabriquaient des instruments de précision et qu'elles avaient l'expérience voulue dans ce domaine. Nous étions d'avis qu'il importait de les consulter et de leur fournir l'occasion de soumissionner... De plus, le comité croyait qu'il faudrait amplement de temps pour examiner les termes du contrat.

Plus loin, M. Elliott parle de cette assemblée dans les termes suivants:

Tous les membres du comité constatèrent bientôt que le problème comportait deux phases. D'abord, il pourrait y avoir adjudication et les membres du comité étaient unanimes pour demander que l'adjudication fût accordée au plus bas soumissionnaire, si possible. La seconde phase consistait à étudier les clauses du contrat lui-même.

Il ajoute qu'un sous-comité de ce comité présenta un rapport le 13 janvier 1938, rapport qui a été déposé comme pièce 50. Il renfermait, entre autres choses, ce qui suit:

Afin de donner suite à la suggestion du comité principal qui veut que des avis d'adjudication soient lancés, le sous-comité, uniquement à titre de renseignements, mentionne les sociétés suivantes comme étant susceptibles de soumissionner:

The Steel Company of Canada,
Dominion Bridge,
Canadian Car and Foundry Company, Limited,
Bertram Company,
National Steel Company,

auxquelles il convient peut-être d'ajouter les fabriques d'automobiles qui ont sans doute l'outillage et les instruments de précision voulus, ainsi que toute autre firme que le comité principal jugerait en état de soumissionner.

Cela se trouve dans le rapport du comité principal que l'on devait transmettre aux divers départements. Il déclare qu'il était possible d'obtenir des soumissions et désigne un certain nombre de compagnies qui auraient certainement présenté des soumissions. A ce sujet on a posé la question suivante à M. Elliott:

D. Quel fut le principal sujet de discussion, à la deuxième réunion, monsieur Elliott?—R. On discuta l'opportunité de demander des soumissions, la raison de l'adjudication à la John Inglis Company, la situation financière de la compagnie et plusieurs autres questions...

Le comité désirait comparer les prix avec ceux d'autres compagnies compétentes et se rendait compte de cette lacune en analysant les termes de ce contrat particulier. Il continua à insister sur une demande de soumissions quelconque et sur la nécessité d'obtenir d'autres prix.

Il est évident que ce rapport était à la disposition du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

De fait, lorsque le comité interdépartemental s'occupait de la question si essentielle de

savoir si le ministère de la Défense nationale était ou n'était pas dirigé efficacement et avec compétence, le ministre de la Défense nationale aurait dû s'empresser de connaître précisément et clairement l'opinion du comité interdépartemental. Au reste, d'après le texte du décret du conseil nommant le comité interdépartemental il était tenu de lui demander conseil et de tenir compte, bien que non pas exclusivement, de ce conseil. J'aimerais citer ici une question posée au ministre et que je lis à la page 8 du rapport. La voici:

Vous n'avez cherché d'aucune façon à vous assurer de ce que pourrait accomplir dans ce domaine l'une quelconque d'au moins douze sociétés bien connues ayant à leur service toute la main-d'œuvre spécialisée voulue et exécutant des travaux sur l'acier de précision—l'industrie automobile, par exemple, dont les pièces mécaniques permettent un minimum de tolérance de fabrication?—R. Je réponds "non". Je ne crois pas que la chose fût praticable.

Cette réponse, je crois, suffit à condamner le ministre de la Défense nationale, si on allègue qu'il dirige avec compétence son ministère. Ceux qui connaissent quoi que ce soit des résultats que l'on peut obtenir dans la fabrication de l'acier de précision dans notre pays savent que nos mécaniciens experts,—il est vrai qu'un certain nombre nous quittent pour l'Angleterre,—peuvent accomplir des travaux de ce genre efficacement et avantageusement avec un peu d'organisation.

Je veux rappeler ici ce que j'ai constaté au sujet du placement des commandes de munitions en Amérique. Je me trouvais à Londres, au mois de décembre 1914 et je me rendais à la division des contrats du War Office, ou bien j'en revenais, lorsqu'un représentant de la marine vint à moi. Il me dit avoir entendu dire que je venais du Canada. Il me demanda de lui dire si on pourrait trouver au Canada une usine pouvant fabriquer un instrument spécial dont la marine avait besoin. La chose devait être tenue secrète, mais on se demandait si cet instrument pouvait être fabriqué au Canada. J'ai demandé à mon tour quels outils et quelles machines seraient nécessaires pour ces travaux. Ayant obtenu ce renseignement, je lui donnai le nom de la Robb Engineering Company, à Amherst (Nouvelle-Ecosse). Je lui dis croire qu'il constaterait que cette compagnie possédait les outils et les ouvriers nécessaires pour fabriquer l'instrument dont il avait besoin.

L'hon. M. HOWE: Elle n'était pas aussi bien outillée que la compagnie Inglis.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami n'en connaît pas long. Elle était mieux outillée. Le ministère de la Marine envoya deux experts examiner les machines de la compagnie d'Amherst. J'ai vu le rapport qu'ils firent aux officiers de la marine, rapport dans lequels ils disaient qu'aucune usine en Angleterre, à l'exception de celle de Woolwich, n'était aussi bien outillée pour faire ce travail.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. CAHAN: Je ne réponds pas aux questions dans le moment.

L'hon. M. POWER: Je voulais simplement savoir si on avait demandé des soumissions?

L'hon. M. CAHAN: On a constaté que cette compagnie pouvait exécuter ces travaux.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. CAHAN: Je puis, à ce sujet, fournir à mon honorable ami toute une masse de renseignements, s'il le désire. On a, de fait, demandé une soumission à l'entreprise Amherst et on a comparé le prix de la soumission aux prix de la fabrique de l'Etat. On a constaté qu'on pouvait fabriquer cet instrument à meilleur marché à Amherst qu'en Angleterre même.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami approuve-t-il cela?

L'hon. M. CAHAN: Mais, nous savons quelle est la coutume suivie. On a mis cela en doute, mais je suis en mesure de traiter la question, car, après que des contrats jusqu'à concurrence de près de $100,000,000 eussent été adjugés aux Etats-Unis, on me nomma président d'une commission choisie afin de voir à ce que les contrats fussent convenablement exécutés et je sais de quelle manière ils furent adjugés. Nous n'avons pas appelé de soumissions publiques aux Etats-Unis, mais, nous nous sommes renseignés aux meilleures sources possibles et nous avons obtenu les noms de trois, quatre ou cinq compagnies qui étaient en mesure de fabriquer les instruments particuliers requis. Après avoir pris des renseignements sur la situation financière de ces compagnies nous avons reçu des soumissions de ces trois, quatre ou cinq firmes concurrentes; nous savions alors sur quels prix nous pouvions compter; dans un cas douteux, nous demandions à l'entrepreneur en perspective de nous fournir un cautionnement de la part d'une compagnie de garantie où d'une compagnie de fiducie, garantissant la parfaite exécution du contrat. J'en viens à penser parfois que des cautionnements de cette nature relativement à des travaux de ce genre sont futiles, car on fait souvent des changements à mesure que les travaux avancent, et toute modification apportées aux conditions et aux spécifications tendent à annuler le contrat. Cependant, il y a cette sauvegarde, à savoir que la compagnie

de garantie ou la compagnie de fiducie qui garantit l'exécution du contrat, doit faire pour la seconde fois une enquête approfondie touchant la situation financière et l'outillage de la compagnie soumissionnaire. Rien de tout cela n'a été fait dans le cas qui nous occupe.

M. GLEN: L'honorable député me permettra-il de lui poser une question?

L'hon. M. CAHAN: Je ne répondrai à aucune question; je prierai monsieur l'Orateur de maintenir l'ordre, car le temps à ma disposition s'écoule rapidement. Le premier ministre se rend compte, il doit l'avoir fait, car il est premier ministre et administrateur expérimenté et compétent, des qualités qui sont nécessaires dans les affaires de cette sorte.

Lorsque le ministre de la Défense nationale ne surveillait pas son affaire, et tel semble avoir été le cas pendant tout le temps qu'a duré la discussion relative au contrat de la mitrailleuse Bren, le premier ministre s'est tenu sur la brêche et il a déclaré, ainsi que le fait voir le hansard:

A l'heure actuelle, en temps de paix, le Gouvernement s'appuie sur le principe de permettre la concurrence avec rémunération raisonnable, le travail devant être soumis à inspection et vérification.

Je pourrais continuer et citer d'autres déclarations du premier ministre, au même effet. Ces déclarations concordent avec le rapport du comité spécial du bureau du premier ministre, qu'il s'agit, somme toute, d'un problème d'administration et, par conséquent, il suivit la même ligne de conduite en ce qui regarde l'autre comité, le comité interdépartemental, qui devait décider de quelle manière une administration efficace pourrait contribuer à procurer au gouvernement les armements et les munitions nécessaires sans permettre aux compagnies d'encaisser des bénéfices excessifs.

Le 12 septembre 1936, le premier ministre, avait quelque chose de plus à dire—et reppelez-vous que le présent ministre de la Défense nationale ne fut appelé à remplir ces fonctions qu'au mois d'octobre 1935, de sorte que mon très honorable ami doit avoir eu des doutes en l'appelant à ce poste. Il savait, comme chacun d'entre nous, que le ministre de la Défense nationale était un brillant humoriste, mais qu'il ne possédait aucune expérience au point de vue administratif, sauf celle qu'il pouvait avoir acquise comme lieutenant ou capitaine au service du roi, outre-mer. Le premier ministre savait aussi quelles sont les qualités essentielles que doit posséder un homme occupant cette position. Il ne s'agissait pas d'une nomination ordinaire. Parfois,—et je le sais par expérience, ayant fait partie de la tribune des journalistes il y a plus de cinquante ans, et ayant connu tous les ministères et presque tous les ministres depuis lors—les ministres sont nommés à cause de leur beau physique, parfois à cause de certaines qualités populaires, parfois parce que ce sont de bons orateurs publics, capables de prononcer des discours du genre de celui du ministre de la Défence nationale, que nous venons d'entendre et auquel je réponds ce soir, et parfois à cause d'autres qualités. Mais quand il s'agit de deux ou trois des plus importants ministères, le premier ministre, dans la formation de son cabinet, désire toujours s'assurer les services d'hommes recommandables par leur intelligence et leur expérience pour être des administrateurs compétents de ces départements spéciaux.

Le premier ministre, en 1936, a voulu obtenir, d'abord, de son propre comité, ensuite du comité interdépartemental, des renseignements susceptibles de permettre au ministre de la Défence nationale de se mettre au travail avec soin et efficacité. Le premier ministre reçut, le 9 novembre 1936, comme nous le lisons à la page 24 du rapport de la commission royale, un câblogramme du haut-commissaire à Londres, dont une partie est ainsi conçue:

Afin d'obtenir renseignements désirés, le War Office doit être prié de permettre au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien, l'accès à des renseignements d'un caractère secret que l'on ne confie habituellement qu'à des fonctionnaires de l'Etat.

Et le premier ministre répondit, le 10 novembre 1936, ce qui suit, comme le montre le rapport, à la page 25:

Vous pourriez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien à cette fin, tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire afin de permettre à la Défense nationale de se fixer quant à la possibilité de fabriquer les mitrailleuses Bren au Canada.

Je n'insiste pas là-dessus dans le sens de la discussion antérieure. Laissons cela de côté pour le moment. Mais le premier ministre pensait que le ministère devait posséder tous les renseignements nécessaires afin qu'il pût se mettre à l'œuvre au sujet de la fabrication de la mitrailleuse Bren, et accorder des entreprises à d'autres manufactures du Canada. Le major Hahn, avec l'appui de cette dépêche, fut admis au War Office, et eut des entrevues au sujet de la mitrailleuse Bren. C'est ce que montre clairement la lettre du colonel Vanier à Hahn, en date du 11 novembre 1936, il y a longtemps, peu après que le ministre de la Défence nationale eut pris la direction de son département. Le colonel Vanier dit:

Le War Office a été prié de vous fournir tous les renseignements qu'on y jugera opportuns et nécessaires en vue de permettre au ministère de la Défense nationale de prendre une décision à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais on me dit que son temps est expiré.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je avoir quelques minutes de plus, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. CAHAN: En ce cas, monsieur l'Orateur, je vous remercie. J'aurai amplement l'occasion plus tard, puisque je puis prendre la parole sur la motion principale et je serai heureux de m'en prévaloir.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas d'occasion qui puisse avoir la même importance, à la Chambre des communes, que celle que nous offre présentement ce débat. Si je fais cette affirmation, c'est que c'est une occasion, probablement la seule, je crois, où un des grands partis en Chambre refuse d'accepter les conclusions d'une commission royale comme concluantes sur une question importante a un moment extrêmement critique non seulement pour notre propre pays mais aussi pour la paix dans le monde entier.

L'affaire a pris naissance à la suite d'un article écrit par un homme public canadien éminent et paru dans une publication d'un grand tirage et répandue par tout le pays. C'était probablement la critique la plus violente qui ait jamais paru pour blâmer un ministre de la couronne et un ministère chargé de la défense de la nation. L'attitude prise par le premier ministre (M. Mackenzie King) a reçu l'approbation générale.

Cet article visait, je crois, non pas en propres termes, mais implicitement et par insinuation, à faire croire à tout le monde, et je crois fermement que c'est ce qu'il fit effectivement chez tous les lecteurs, que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) était indigne de la confiance publique, qu'il y avait eu adjudication privilégiée et débours de deniers publics d'un caractère non seulement négligent mais frauduleux et de nature à léser l'intérêt public et à dilapider le trésor au bénéfice de personnes représentées comme des amis du Gouvernement.

Il est vrai que depuis le débat en Chambre et à la suite du rapport de la commission, l'attitude plus modérée prise par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a prévalu. Le chef de l'opposition (M. Manion) s'est aussi éloigné de l'attitude prise dans l'article. Je dois rappeler que l'insinuation peut fatalement atteindre un homme public plus sûrement que des attaques directes, car ce que l'insinuation peut faire naître à l'esprit est sans limite et la victime n'a rien de précis à réfuter. C'est ainsi que nous entendons le chef de l'opposition déclarer: "Je ne porte pas d'accusation de corruption, non plus que George Drew."

Or cela ne concorde pas, monsieur l'Orateur, avec les affirmations du distingué colonel. Ses déclarations figurent au dossier de l'affaire. Voyons ce qu'il a à dire du général LaFlèche, le sous-ministre de la Défense et l'un des anciens combattants les plus distingués au Canada. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a qualifié "le plus honorable des hommes". Consultons le compte rendu des témoignages. A la page 4300, dans son plaidoyer devant la commission, le colonel Drew dit:

> Que ce soit au point de vue de l'intérêt de l'industrie, de l'efficacité industrielle ou de la sécurité nationale, je prétends qu'on ne saurait rien avancer pour justifier ce contrat de quelque façon. Il fut conçu dans le péché, il est né dans l'infamie et est revêtu de fraude.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une honte.

M. McGEER: Il ne peut aller plus loin, mais c'est déjà tout dire. Quiconque avait été mêlé à un contrat de cette nature ne pouvait, dans l'esprit du personnage distingué portant cette accusation, être rien moins que coupable d'avoir créé la fraude dont le contrat tout entier s'enveloppait. Voyons plus loin. A la page 4299, il parle plus directement du ministre et du sous-ministre:

> Je prétends que chaque démarche de LaFlèche au cours des négociations conduisant au contrat relatif à la mitrailleuse Bren laisse la porte ouverte, d'après la preuve établie, au plus grave soupçon et je vous invite à le déclarer.
>
> Je soutiens que le rôle joué par M. Mackenzie est encore plus susceptible de condamnation.

A la page 4294 je relève ce qui suit:

> Je soutiens que, du commencement à la fin, on ne saurait se fier au témoignage de LaFlèche.

N'est-ce pas là une accusation de corruption?

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, vous signaler une autre question. On a dit que le commissaire s'était trouvé incapable de faire les constatations qui lui auraient été possibles à l'égard de particuliers si l'avocat du Gouvernement n'avait pas soulevé d'objections au sujet de l'interprétation de l'article 13. A qui s'adressaient ces objections en matière d'interprétation légale? A quelque obscur personnage susceptible de se laisser influencer par les paroles de l'avocat? Non, monsieur l'Orateur—à l'un des membres les mieux doués et les plus distingués de la Cour suprême du Canada, qui était plus en mesure que n'im-

porte quel avocat alors présent d'interpréter la loi, le décret du conseil et le mandat confié à la Commission. Mais ce que je désire signaler, c'est que si le distingué colonel avait exposé les choses avec exactitude, il incombait au commissaire de signaler la chose au Gouvernement, car nul homme dont le témoignage tout entier, donné sous serment, ne pouvait être admis, ne saurait occuper un poste important dans un département de l'administration.

Mais nous avons, sur ce point, une conclusion qui est bien claire. A la page 53 de ce rapport qui a donné lieu à tant de commentaires, voici ce que déclare l'éminent légiste:

Je crois pouvoir affirmer avec raison que rien n'établit (ni les témoignages autorisent-ils à soupçonner le moindrement) que le ministre ou le sous-ministre ou quelque officier ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale se soit rendu coupable de corruption ou de quelque acte de même nature.

Or, s'il importe que toute défectuosité dans l'administration du ministère de la Défense nationale soit rectifiée maintenant ou à tout autre moment, il importe également que, s'il y a dans notre pays des gens qui veulent faire naître des soupçons ou lancer des accusations injustes contre le département à une époque aussi critique que celle-ci, on fasse en sorte de les démasquer. Voilà pourquoi cette question devrait maintenant être soumise à l'examen du comité des comptes publics.

Je relève les paroles suivantes du chef de l'opposition (M. Manion) à la page 723 du compte rendu de la séance du 6 février:

Monsieur le juge Davis rejette tout soupçon de corruption. J'accepte sa parole...

Normalement, les choses en seraient restées là, mais le chef de l'opposition n'accepte qu'avec réserve la conclusion par laquelle le juge Davis déclare le contrat exempt de corruption et exonère le Gouvernement, le ministre, le sous-ministre, le comité interdépartemental, le major Hahn et la John Inglis Company, l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) et tous les autres membres de la Chambre des communes et du Sénat. La conclusion comporte une exonération complète, mais le chef de l'opposition fait la déclaration suivante qui, à mon sens, doit être considérée comme une des plus extraordinaires qui aient jamais été faites dans cette enceinte:

J'affirme que Son Honneur le juge Davis, pour des motifs que j'exposerai brièvement, estimait qu'il ne pouvait en propres termes condamner le ministre ou le Gouvernement; bien entendu, il les a effectivement exonérés de toute corruption, mais quant aux méthodes auxquelles on eut recours afin de négocier le contrat. . . il s'exprima de façon subtile en brossant des tableaux qu'il pendit au mur, où chacun de nous peut les voir et tirer ses propres conclusions.

Vous pourriez, monsieur l'Orateur, ouvrir au hasard le rapport du commissaire et constater qu'il condamne, par voie de déduction, les méthodes employées pour la passation de ce contrat.

L'hon. M. MANION: Très bien!

M. McGEER: Le chef de l'opposition dit: "Très bien", mais le temps et la réflexion auront probablement leur effet. J'aimerais le féliciter de sa carrière distinguée et lui souhaiter un avenir heureux, mais je connais un peu les faiblesses, les défauts et les difficultés auxquelles sont en butte les puissants cerveaux irlandais. Je dis donc, en toute sincérité, que le succès se mesure au degré d'application des freins dont tous les chefs irlandais ont besoin. Cela place la question sous un jour extraordinaire, car nous sommes comme dans un monde nouveau; nous vivons dans un pays nouveau et dans une ère nouvelle pour ce qui est de l'interprétation des jugements. Le chef de l'opposition a trouvé une nouvelle manière de raisonner qui consiste à répudier le verdict réfléchi et signé de "non culpabilité"...

L'hon. M. MANION: Pour ce qui est de la corruption, oui, c'est exact.

M. McGEER: ... et à se servir de tableaux pour illustrer le sens de l'auteur et à dire: "Oh! oui, vous avez dit "non coupable", mais je regarde vos tableaux et j'y vois: "Coupable". Je suis extrêmement heureux que le Canada soit un pays bilingue. Je commence moi-même sur le tard à étudier, mais je crois que tout Anglo-Canadien aurait beaucoup à gagner en apprenant à lire, à écrire et à parler la langue de la vieille France, à penser en français, tout comme je crois que tout Canadien-Français gagnerait à connaître l'anglais. Mais je ne veux pas de ce langage de tableaux. Je ne veux pas avoir à plaider devant les tribunaux où nous allons interpréter des jugements dans un langage de tableaux inspirés et conseillés par la méfiance irlandaise s'exprimant à une allure de 200 mots à la minute. Ses nouvelles idées offrent un grand danger, et je me permets de lui dire: "Holà! monsieur le chef de l'opposition, n'introduisez pas de nouvelles langues, car nous en avons assez."

Le chef de l'opposition a aussi erré sur un autre point, selon moi. Il dit que nous devons repousser les conclusions de la commission, et cela au point d'annuler le contrat. Il est très facile d'assumer la responsabilité d'annuler un contrat quand on n'a pas à payer l'indemnité pour cette annulation. Il s'agit ici d'un contrat passé avec le gouvernement du Canada. Ce contrat peut rapporter des profits ou n'en pas rapporter.

L'hon. M. MANION: Oh, oui, la régie intéressée donnera 10 p. 100, quoi qu'il arrive, de sorte qu'il y aura un profit assuré.

M. McGEER: Que mon honorable ami me permette de lui dire autre chose. Personne ne s'est jamais créé d'embarras en se contentant d'écouter. Les remarques de l'honorable député prouvent, ou qu'il n'a pas lu le contrat ou qu'il ne comprend pas ce qu'il lit. Pour moi, ce contrat est l'une des plus dangereux qui soient pour un entrepreneur, étant donné l'attitude de l'opposition et l'espoir que cela lui donne pour les prochaines élections générales qui auront lieu avant l'exécution complète de l'entreprise. Et alors il pourrait arriver au pouvoir un pharaon qui ne connaîtrait pas Joseph.

M. WALSH: Il arrivera, non pas il pourrait arriver.

M. McGEER: Un autre prophète. Le contrat stipule que toutes les acceptations et tous les rejets sont entre les mains du ministère de la Défense nationale. Un pourcentage relativement faible de rejets pour une arme très technique pourrait non seulement supprimer tous les bénéfices de cette compagnie pour ce contrat, mais entraîner pour elle un déficit important. Quelle serait l'attitude du gouvernement britannique, si nous annulions ce contrat? Notre contrat est le complément du sien, en ce sens qu'il lui procure l'avantage d'un prix beaucoup moins élevé. Il dirait au gouvernement canadien: Pourquoi l'avez-vous annulé? Nous ne pourrions pas dire: à cause d'une fraude, parce que cette hypothèse a été rejetée. Nous ne pourrions pas dire: à cause d'une fraude, parce qu'il y a sur ce point une conclusion du commissaire qui fait plus qu'exonérer l'entrepreneur. Les preuves se trouvent aux pages 3105 et 3109 des témoignages, et l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) en a parlé mardi soir. On y voit que M. Gillespie, qui a trente-huit ans d'expérience comme surveillant de la production des armes portatives pour le compte du gouvernement britannique, et qui fut prêté par ce gouvernement pour surveiller l'établissement de cette base secondaire de fournitures au Canada, répondit de la manière suivante à une question du colonel Ralston:

D. Et d'après la manière dont vous les avez vus à l'œuvre ici, que dites-vous de leur compétence comme ingénieurs chargés de la production, ou chargés de faire les plans de production de la mitrailleuse Bren?—R. Je dis qu'ils valent cent pour cent.

D. Cent pour cent?—R. Oui.

D. C'est assez bien.

Et le commissaire intervint par ce commentaire:

Comme disent les écoliers, ce n'est pas bon, c'est parfait.

[M. McGeer.]

Quel motif existe-t-il donc pour l'annulation de ce contrat? Il n'y a pas fraude; il n'y a pas défaut d'exécution. Et une autre conclusion du commissaire dit que ce contrat est rédigé de manière à contenir toutes les sauvegardes voulues pour le Gouvernement en ce qui concerne l'établissement d'un prix juste et convenable. Et en plus de cela, le ministère de la Défense nationale connaît les coûts de production de la mitrailleuse Bren dans l'usine régie par l'Etat britannique à Enfield et peut s'en servir pour vérifier les prix de revient au pays. Que peut-on désirer de plus?

Mais supposons que nous annulions le contrat, comme le propose le chef de l'opposition. Qui paiera la note? Car le Gouvernement ne pourrait annuler le contrat sans procédures d'expropriation, sans soumettre l'annulation à l'examen de nos tribunaux et en dernier ressort au Conseil privé. Annulez le contrat, et l'on peut exiger immédiatement non seulement le total des bénéfices prévus aujourd'hui, mais aussi le montant des bénéfices prévus sur le contrat britannique. Et supprimeriez-vous encore autre chose? Oui. Le contrat présente un grand avantage pour lequel nous devons une dette de gratitude à l'égard du major Hahn et du sous-ministre de la Défense nationale. Si les honorables députés veulent garder le silence et prêter l'oreille, ils sauront plus de choses quand j'aurai fini qu'ils n'en savaient quand j'ai commencé, parce que je parlerai de cette question d'après les faits et d'après ses mérites. Si les honorables députés d'en face veulent bien écouter, ils seront plus portés à appuyer dans leur tâche le major Hahn et le sous-ministre qu'à les condamner. Ces derniers ont obtenu du gouvernement britannique un contrat qui fait du Canada une source secondaire d'approvisionnement d'armements pour l'Empire britannique. Le rapport du commissaire contient une conclusion définie à ce sujet. Le commissaire déclare aussi que ce contrat pour 7,000 mitrailleuses épargnera $1,300,000 au gouvernement canadien. Le commissaire appelle l'attention sur cette partie du témoignage de M. Elliott du ministère du Revenu national, où celui-ci dit qu'en se joignant au gouvernement britannique pour acheter l'outillage, dont il deviendra finalement l'unique propriétaire, le Canada épargnera $551,000 sur les frais de premier établissement. Le commissaire a accepté ce témoignage qui n'a pas été contesté. On n'a pas contesté non plus les témoignages des experts d'Enfield et d'autres personnes, à l'effet que l'on épargnera $800,000 sur la fabrication des 7,000 mitrailleuses, grâce à l'entreprise commune.

Et nous refuserions cela? Mais comment interpréterait-on notre geste en Angleterre si nous acceptions d'annuler ce contrat de façon arbitraire simplement à cause de l'imagination,

du langage de tableaux ou des soupçons de certaines gens? Quelle répercussion cela aurait-il dans la mère patrie? Se sentiraient-ils justifiables de considérer le Canada comme une source secondaire d'approvisionnement d'armements pour l'Empire britannique? C'est là où le chef de l'opposition fait erreur. En désavouant la conduite du ministère de la Défense nationale nous nous trouvons inévitablement en face de la perspective terrifiante d'avoir à désavouer également la conduite du War Office qui a signé avec la même société un contrat presque identique. Si l'on voulait justifier la récente déclaration du leader italien voulant que les démocraties soient trop stupides pour que l'on en tienne compte, c'est bien dans des actes comme celui que propose le chef de l'opposition que l'on verrait cette justification.

J'aimerais à traiter encore une ou deux questions. On prétend que le ministre et le sous-ministre ont grossièrement dénaturé les faits en déclarant aux autorités du War Office que cette firme était compétente et qualifiée pour fabriquer des armes et des munitions. Les honorables députés de la gauche prétendent que cette assertion était fausse; cependant, nous avons les conclusions du commissaire sur ce point. D'après le commissaire, il est tout à fait clair que le major Hahn et ses associés avaient entamé des pourparlers en vue de se porter acquéreurs de l'usine John Inglis. L'usine de la John Inglis Company s'étend sur quatorze bâtiments différents. C'était, au cours de la dernière guerre, la plus importante usine de munitions au Canada, et les ingénieurs de la compagnie affirment que son outillage est en meilleur état qu'il ne l'a jamais été.

Qu'a fait le major Hahn? En Angleterre, a-t-il compté uniquement sur la lettre de présentation et de recommandation qui lui avait été remise au Canada? Pas du tout. Il emporta avec lui un livre complet de clichés montrant dans tous ses détails l'usine qu'il se proposait d'employer.. Il emporta avec lui et les conclusions du commissaire nous l'affirment, les bleus de chaque bâtiment ainsi que de chaque machine, et un état de la capacité de chacune. Il emporta aussi avec lui la recommandation de ses banquiers, la Banque de Montréal, banque canadienne. Il soumit ces données sur l'usine à l'examen des fonctionnaires du War Office à Enfield. C'est à cause de tout cela et grâce au franc exposé des faits qu'il présenta au War Office, qu'il put gagner la confiance de ses fonctionnaires, et que le 9 novembre, près d'un an après avoir acheté l'usine de Toronto, il put envoyer au ministère de la Défense nationale une dépêche l'informant que le War Office était disposé à adjuger à la John Inglis Company un contrat pour 5,000 mitrailleuses.

M. WALSH: Cinq mille mitrailleuses.

M. McGEER: Oui, cinq mille mitrailleuses Bren.

Une VOIX: Qu'a compris l'honorable député?

M. WALSH: L'honorable député a dit "dollars".

M. McGEER: Non.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, non, l'honorable député entend mal.

M. POULIOT: L'honorable député ne le comprend pas.

M. McGEER: Il va falloir que j'aie recours à des tableaux. Par-dessus tout cela, le major Hahn revint au pays et dit: "Voici, j'ai un contrat du War Office. Si vous voulez y participer, nous irons de l'avant et ferons du Canada une source d'approvisionnement secondaire, ce qui assurera au Dominion, au plus bas prix possible, ces 7,000 mitrailleuses impossible à obtenir autrement."

Qu'y a-t-il à redire à cela? Mes honorables vis-à-vis disent, cependant: "Oh! vous n'avez pas demandé de soumissions." C'est épouvantable! Qu'ils sachent donc que tout homme au pays possédant l'initiative du major Hahn aurait pu recevoir le même appui du Gouvernement, lequel lui aurait facilité, comme au major Hahn, le voyage en Angleterre en vue d'obtenir des contrats destinés à procurer du travail à notre main-d'œuvre. Après que le major Hahn a accompli cette besogne et obtenu des résultats, mes honorables amis s'écrient: "Il faut maintenant que vous laissiez d'autres partager" cette œuvre dont le major Hahn, et lui seul, est l'auteur.

Quels étaient les concurrents du major Hahn? Les ouvriers anglais s'opposaient à l'octroi de ce contrat au Canada. La Birmingham Small Arms Company insistait pour que le contrat fût adjugé à une usine de Birmingham. Le major Hahn put faire valoir deux grands avantages en faveur d'amorcer cette fabrication au Canada. Ce serait pour le Dominion un commencement dans le développement de ses propres moyens de défense, et la métropole se créerait au Canada la source d'approvisionnement que chacun juge aujourd'hui indispensable, une source plus sûre que toutes celles qu'elle possède actuellement dans les Iles britanniques.

Voilà l'œuvre que le major Hahn accomplit. Mes honorables vis-à-vis disent: "Eh bien, on a acheté cette vieille usine de chaudières." On a acheté et réparé une usine dont la valeur était estimée à plus d'un million et quart de dollars et avec laquelle on fonda une compagnie que l'on dota d'un capital égal à ce montant. On a affecté à l'établissement

$250,000 sur le capital de roulement de $300,000 en espèces qu'il fut convenu d'emprunter. On n'a vendu d'actions que dans le cadre des prix fixés par la commission ontarienne, qui peut autoriser ou interdire la vente des actions de toute compagnie et en fixer le prix. Certaines conditions sont imposées, non pas qu'il soit interdit de vendre des actions, mais si on ose faire servir ce contrat ou ce permis à la spéculation sur le marché des valeurs, ce permis peut être révoqué. Quelle meilleure sauvegarde peut avoir le portefeuilliste, en plus de la protection de la commission des titres de l'Ontario, que ce droit du Gouvernement canadien de révoquer le permis et de mettre la compagnie à mal advenant toute exploitation du portefeuilliste canadien.

La Banque de Montréal porte une responsabilité encore plus grande que la nôtre, car elle a avisé le War Office que la société possédait non seulement les qualifications et la compétence requises, mais qu'après avoir elle-même examiné la situation financière de la société, elle savait que celle-ci était tout à fait en mesure d'exécuter le contrat. Oui, monsieur l'Orateur, "résilions le contrat"! disent cependant nos adversaires.

Et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) donnait des conseils à notre chef distingué sur la manière de se choisir des ministres et particulièrement un ministre de la Défense nationale. J'ai le plus grand respect et la plus haute estime pour l'honorable député et je crois qu'il nous a démontré ce soir l'apport qu'une longue expérience des affaires publiques peut fournir aux assemblées législatives, par sa dignité, sa discrétion et en se séparant de ses propres associés qui portent, par leurs insinuations, des accusations de fraude jusqu'à réclamer la résiliation. Cependant, monsieur l'Orateur, je n'ai pu réprimer un sourire en me demandant quelles règles on avait bien pu suivre lors de la nomination au poste de ministre de la Défense nationale de ce grand et distingué soldat et homme d'Etat, feu sir Sam Hughes. C'était assurément un homme de grande énergie et de grand talent. Il possédait toutes ces qualités de l'orateur populaire contre lesquelles s'élève l'honorable député pour motiver le départ du ministre actuel.

Pour quiconque s'y est arrêté, l'intention du Gouvernement est évidente. Le contrat n'entraîne pas l'étatisation, mais entre l'entreprise privée et l'étatisation absolue, il est un exemple remarquable du compromis suédois qui comporte l'association avec l'Etat, ce dernier retenant l'entier contrôle.

J'espère sincèrement que cette affaire sera envoyée au comité des comptes publics afin qu'elle y soit jugée au mérite. J'espère que la Chambre reconnaîtra la gravité de la situation du moment et qu'elle se rendra compte aussi de l'existence de graves problèmes sociaux, où le bien-être de la population est en jeu, de graves besoins dans le domaine municipal et d'autres problèmes de développements dont nous pourrions nous occuper, et enfin j'espère que l'on ne consacrera pas plus de temps à cette affaire qu'il n'est nécessaire pour rendre aussi parfait que possible notre système de défense nationale. La population du Canada attend des actes de la part de la Chambre des communes touchant tous les problèmes de l'heure et nous ne ferions guère que le jeu des éléments subversifs dans la nation si nous nous disputions en Chambre pour obtenir quelque avantage de parti. Les tréteaux politiques sont là pour cela. C'est l'endroit tout indiqué pour la plupart des discours que nous a servis l'opposition au cours de ce débat.

J'aurai plus tard l'occasion, je l'espère, de rendre hommage au ministre de la Défense nationale, à son sous-ministre et à ses services en général, ainsi qu'au Gouvernement, à cause du changement considérable effectué en ces dernières années chez les troupes défensives du Canada. La présente discussion, me semble-t-il, démontrera la nécessité d'accroître notre force défensive. Cette nécessité nous amènera pour quelque temps du moins, à négliger l'équilibre des budgets et à comprendre que, comme d'autres nations ont ressenti le besoin de grands programmes de défense et de mobilisation nationale, le Canada doit suivre la marche du temps et adapter sa technique monétaire aussi bien que militaire aux besoins de la nation.

M. A. B. HYNDMAN (Carleton): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. Tout d'abord, je tiens à relever une parole du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qui a dit que les orateurs de notre groupe ont critiqué le rapport à l'étude. En réalité, aucun n'a reproché quoi que ce soit au rapport de la commission d'enquête sur l'affaire de la mitrailleuse Bren. Ayant écouté les discours prononcés, de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre, j'affirme que personne n'a attaqué la réputation du ministre ni celle du sous-ministre de la Défense nationale. Le ministre s'est préoccupé uniquement ce soir de chanter ses propres louanges. Méfions-nous d'un homme qui sent la nécessité de recourir à de tels procédés. Nous savons qu'il est écossais...

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. HYNDMAN: Je me rappelle certains discours de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) qui suscitaient moins d'applaudissements. Les membres de

notre groupe ont reproché au ministre de la Défense nationale l'ignorance de son devoir dont il a fait preuve, ainsi que le révèle le rapport de la commission. En vue de la défense du ministère en cause, le parti libéral a prié d'habiles avocats de prendre la parole, depuis hier, c'est-à-dire les honorables représentants de Parry-Sound (M. Slaght), de Témiscouata (M. Pouliot) et de Cochrane (M. Bradette). Qu'ont-ils dit, en somme? Le premier ne s'est guère attaché qu'à critiquer la rédaction du contrat. Je me rappelle ce que l'honorable député de Parry-Sound, avant les élections provinciales de 1934, promettait d'accomplir au cas où le parti de M. Hepburn serait porté aux affaires, ajoutant qu'il ne réclamerait aucun honoraire. Cependant, il a touché près de $40,000 pour la besogne dont le gouvernement provincial lui avait confié l'exécution.

Ensuite, nous avons entendu l'honorable député de Témiscouata. Je me rappelle comment il a accueilli le rapport de la Commission de placement; il l'a jeté par terre, dans cette enceinte même. L'honorable député a introduit la question du favoritisme auquel il a mêlé le beau-frère de l'ex-premier ministre, le très honorable R. B. Bennett. Je dis à l'honorable député de Témiscouata que le très honorable R. B. Bennett va faire honneur à notre pays. Si je ne me trompe, il va devenir membre de la Chambre des communes d'Angleterre, et je ne serais nullement étonné qu'il devînt premier ministre de la Grande-Bretagne. L'honorable député de Cochrane est aussi intervenu dans le débat. Afin de détourner notre attention du rapport, il a sonné la note patriotique. Qu'est-ce que le patriotisme avait à y voir?

Je me demande si les honorables députés de Laurier (M. Bertrand) et d'Outremont (M. Vien) se rallient à la déclaration que le maire de Montréal a faite l'autre jour.

Une VOIX: Non.

M. HYNDMAN: J'en suis bien aise. Cependant, ils sont les parrains du maire de Montréal. Ils ont signé son bulletin de présentation et ils l'ont appuyé durant la campagne. Pourquoi ne se sont-ils pas levés dans cette enceinte pour marquer leur désapprobation des propos qu'il a tenus l'autre jour, à l'effet que si l'Angleterre et l'Italie devaient se trouver en guerre, les sympathies des Canadiens-Français seraient acquises à l'Italie. Pourquoi le ministre de la Défense nationale ne s'est-il pas élevé contre cette affirmation? Les honorables députés que je viens de mentionner devraient se lever et dire s'ils se rallient ou non à cette déclaration peu patriotique du maire de Montréal

M. FRASER: Il a été pendant quelque temps chef du parti conservateur.

M. HYNDMAN: Je rappellerai à l'honorable député qui vient de parler que non seulement le maire a bénéficié de l'appui des honorables représentants que j'ai nommés, mais qu'il a été élu grâce aux suffrages libéraux et à la promesse du Gouvernement de dépenser 12 millions pour combler le trou à Montréal. Il l'a avoué le soir de son élection. L'honorable député de Vancouver-Burrard a affirmé ce soir que l'occasion d'obtenir le contrat Bren avait été fournie à d'autres industriels. Eh bien, personne d'autre que le major Hahn n'était au courant. Les représentants ministériels qui sont intervenus dans le débat ont soutenu qu'il n'y avait aucun motif d'inviter des soumissions. Malgré les avis que le ministre de la Défense nationale a reçus de diverses sources que je vais énumérer, le marché a été adjugé à une entreprise privée. D'abord, il existe un excellent comité interdépartemental établi à cette fin précisément, et il a préconisé l'adjudication de l'entreprise après appel de soumissions. Deuxièmement, le major-général Ashton, chef de l'état-major, s'est prononcé en faveur d'un arsenal d'Etat. Troisièmement, le gouvernement anglais a insisté pour que la fabrication des mitrailleuses Bren ait lieu dans un établissement d'Etat. Quatrièmement, et ce n'est pas la moindre considération, le premier ministre (M. Mackenzie King) a préconisé l'appel de soumissions et le ministre de la Défense nationale a abondé dans son sens. A preuve, permettez-moi de citer un passage de la page 11 du rapport. Dans des remarques faites à la Chambre des communes le 2 avril 1937, le premier ministre a dit ceci au sujet des contrats pour la fabrication de munitions:

> A l'heure actuelle, c'est-à-dire en temps de paix, le Gouvernement autorise la concurrence accompagnée d'un bénéfice convenable, tout en prévoyant l'inspection et la vérification des travaux. . . Comme lui, nous acceptons le principe que personne ne doit réaliser de bénéfices du fait de la guerre.

Je suis sûr que la députation entière est de cet avis. Puis, le ministre de la Défense nationale se dit d'accord avec le premier ministre. Dans sa déposition devant la commission, le ministre a affirmé que cette déclaration du premier ministre était conforme à sa façon de voir. Cependant, il n'a pas suivi cette ligne de conduite quand il s'est agi de l'adjudication du contrat. Pourquoi? Nous sommes en droit de le demander et la population le demande. Il semble que la raison de cette façon d'agir, c'est que le ministre de la Défense nationale paraissait résolu à attribuer l'entreprise au major Hahn. Dans son témoignage, le ministre a dit que personne n'a sollicité de contrat. C'est la plus puérile des réponses. Permettez-moi de lire le té-

moignage du ministre. Il était en train de répondre à des questions posées par M. Hellmuth. M. Hellmuth a demandé:

Avez-vous donné l'occasion à d'autres?

Et voici la réponse du ministre:

Personne ne l'a demandée.

Personne ne l'a demandée! M. Hellmuth poursuivit:

Monsieur le Ministre, voici la question à laquelle je désire que vous répondiez: Vous n'avez cherché d'aucune façon à vous assurer de ce que pourrait accomplir dans ce domaine l'une quelconque d'au moins douze sociétés bien connues ayant à leur service toute la main-d'œuvre spécialisée voulue et exécutant des travaux sur l'acier de précision—l'industrie automobile, par exemple, dont les pièces mécaniques permettent un minimum de tolérance de fabrication?

Et le ministre a répondu à cela:

Non.

Monsieur l'Orateur, c'est une très singulière façon pour un gouvernement de conclure une affaire. Il y a un contrat à adjuger, un député présente un monsieur et ce monsieur obtient le contrat.

Examinons le contrat et voyons qui est le major Hahn. Je cite ces lignes de la page 16 du rapport:

Lorsqu'ils virent la mitrailleuse, ils (M. Plaxton et le major Hahn) l'examinèrent de plus près et me demandèrent ce que c'était. Je leur dis que c'était là la nouvelle mitrailleuse Bren. Je crois que ni l'un l'autre n'avaient vu cette mitrailleuse auparavant.

Quel homme à qui donner le contrat de fabrication de la mitrailleuse Bren, alors qu'il n'avait jamais vu l'arme! C'était un certain major Hahn qu'un membre du Parlement avait présenté au sous-ministre, un homme qui, comme on l'a fait souvent remarquer ici, était vendeur d'appareils radiophoniques. Il avait acheté, je ne dirai pas une vieille fabrique de chaudières, mais une fabrique de chaudières qui avait fermé ses portes. Il avait formé une compagnie qui constitue maintenant, je dois le reconnaître un assez bon placement. Le personnel de la compagnie comprend surtout le major Hahn et quelques garçons et filles de bureaux, et s'ils vendent les seules 191,622 actions à $7.50 chacune, ils réaliseront $1,341,634. J'estime que ce sont réellement de bonnes affaires.

Mais ce qui m'étonne le plus dans ce rapport, c'est que le ministre de la Défense nationale ne connaissait pas le major Hahn et qu'il ignorait ce qui se passait. Je vais le prouver en citant un passage de la page 28 du rapport où M. Hellmuth interroge le ministre de la Défense nationale:

D. Je vous demande si vous connaissiez les membres du groupe responsable?—R. Non.
D. Vous ne saviez pas qui ils étaient?—R. Non.

D. Avec tous les égards que je vous dois, j'aimerais que vous répondiez à ma demande. Je voudrais savoir si vous aviez connaissance que le major Hahn possédait ou contrôlait une usine ou des usines?—R. Pas à ma connaissance, j'affirme que non.
D. Saviez-vous s'il dirigeait alors une entreprise?—R. Non, pas à ma connaissance.
D. Quand avez-vous appris que le major Hahn avait des associés et qui ils étaient?—R. Je ne connus leur identité qu'à la lecture de l'article dont il est question dans cette enquête (dans la revue *Maclean's*).

Remercions la Providence que le colonel Drew, objet de critiques en cette Chambre, ait écrit cet article parce qu'au moins il a signalé Hahn à l'attention du ministre de la Défense nationale. Voici la suite du témoignage:

D. A la signature du contrat, vous ne saviez donc pas qui étaient ses associés?—R. C'est exact.

D'après moi cela prouve, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Défense nationale ne savait absolument rien au sujet du contrat ni du major Hahn, et il prend la responsabilité de ce contrat—il ne peut adresser de reproches ni à son sous-ministre ni à personne d'autre.

Examinons le contrat. Autant que je puis m'en assurer, il a été rédigé par des avocats très compétents et j'ose dire qu'au point de vue technique il est sain. Mais si j'étais fabricant je serais assurément charmé d'obtenir un tel contrat car, à en juger par ses clauses, le Gouvernement fournit tout et Hahn obtient la crème. Et de qui obtient-il la crème? Des contribuables. Ce sont eux qui doivent payer les frais. Je vous le demande: quelle confiance la population canadienne peut-elle avoir dans le ministre et dans le ministère de la Défense nationale quand ils demandent d'affecter 63 millions de dollars à la défense du pays?

Je vais exprimer deux vœux. Ils ont déjà été énoncés. Ils sont brefs et je les fais miens tous les deux.

Je vais d'abord exprimer le vœu que M. le juge Davis consigne à la page 53 du rapport. Le voici:

L'achat ou la production de ces munitions ou armements devrait être confié à un organisme consultatif composé d'hommes d'affaire compétents—un fabricant habile et expérimenté, un avocat versé dans les questions commerciales, ayant déjà eu à s'occuper d'importants contrats commerciaux, un représentant des ouvriers, et peut-être aussi un comptable expert possédant de l'expérience au point de vue de l'examen d'importantes opérations commerciales. Ces gens devraient constituer un conseil (que l'on pourrait appeler le "Conseil des achats de la Défense") relevant directement du premier ministre ou du ministre des Finances.

Dans la première phrase le commissaire recommande l'établissement d'un Conseil responsable à qui? Responsable au premier ministre et au ministre des Finances. S'il ne

trouvait rien à redire au sujet de ce contrat, pourquoi n'a-t-il pas dit que ce conseil relèverait du ministre de la Défense nationale? Mais il ne l'a pas fait, il conseille de le soustraire à l'autorité du ministre de la Défense nationale et de le faire relever du premier ministre et du ministre des Finances.

Voici l'autre suggestion: Dans le discours du trône le premier ministre laisse entendre qu'au cours de la présente session:

Les Chambres seront saisies d'un projet de loi tendant à la création d'un Conseil des achats de la défense, qui sera chargé d'acheter le matériel destiné aux services de la défense et de veiller, lorsqu'il sera nécessaire de recourir à la fabrication privée, à ce que les bénéfices de ces entreprises soient justes et raisonnables et que l'intérêt général soit sauvegardé.

Je prétends que ces deux déclarations, l'une du premier ministre et l'autre de monsieur le juge Davis, sont suffisantes en elles-mêmes pour nous porter à critiquer l'administration du ministère de la Défense nationale. J'approuve la suggestion que mon estimé chef a faite. Je n'irai pas jusqu'à dire que le ministre de la Défense nationale et son sous-ministre devraient être destitués, parce que dans un sens ils ignoraient,—tout particulièrement le ministre,—ce qui se passait. Cependant, j'ajouterai que ce contrat devrait être annulé, et le premier ministre constatera, je crois, que le peuple est de cet avis. Il faut rétablir la confiance du peuple dans notre ministère de la Défense nationale. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé en Angleterre. Lorsqu'on y constata que le département chargé des questions de la défense ne fonctionnait pas efficacement, le premier ministre de la Grande-Bretagne eut tôt fait de destituer le ministre qui en avait la direction, sir Thomas Inskip. Je le répète, si nous voulons rétablir la confiance du peuple dans ce ministère, il faut annuler ce contrat.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, certaines affirmations faites au cours du débat m'obligent à dire quelques mots dans le but d'éclaircir certaines questions. J'ai proposé la motion demandant de renvoyer ce rapport au comité des comptes publics et j'ai alors essayé d'exposer aussi simplement que je le pouvais les raisons qui me portaient à proposer cette motion. Depuis, la discussion a porté sur une question de grande envergure, bien plus grande qu'on ne l'espérait. Je désire, ai-je dit, aussi brièvement et aussi simplement que je le pourrai, ramener la discussion aux questions importantes,—questions que l'on a bien souvent laissées de côté, que l'on n'a pas complètement et suffisamment expliquées et au sujet desquelles aucune explication n'a été donnée par ceux qui appuient la politique du Gouvernement.

Je sens la nécessité d'expliquer à la Chambre les motifs qui m'ont poussé à discuter ce contrat. Je le fais en ce moment parce que nos honorables vis-à-vis ont laissé entendre que toute cette affaire était le fruit d'une conspiration monstrueuse faite dans le but d'embarrasser le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), de ternir sa réputation, et de le harasser au moment où il s'emploie à rétablir les moyens de défense de notre pays.

Il n'existe aucune conspiration de ce genre. Si le ministre se tient au courant de l'opinion publique de nos jours, s'il a le don de discerner ce qui se passe dans tout le pays, il doit se rendre compte que toute la vigueur qu'il déploie pour faire comprendre au Canada qu'il doit se défendre a, par ricochet, fait mesurer aussi aux Canadiens l'importance de ses devoirs et de sa responsabilité. On peut lui demander de rendre pleinement compte de tous les actes qu'il pose, à cause du pouvoir extraordinaire dont il jouit à l'heure actuelle pour le compte de notre pays.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est donné beaucoup de peine pour rappeler l'affaire du fusil Ross, lors de la dernière guerre. Il est plutôt significatif qu'il l'ait fait, étant donné que les machines même jadis employées à la fabrication du fusil Ross ont été expédiées à l'usine de la John Inglis Company, à Toronto.

L'hon. M. GARDINER: Etant donné la publicité faite dans les journaux à l'idée formulée par l'honorable député, je ferai remarquer que ce que j'ai dit c'est qu'il faut quelque chose de plus que de bonnes machines pour fabriquer de bons fusils de tous modèles et M. Hahn est ce quelque chose.

M. MacNEIL: Eh bien, le ministre peut expliquer ses propres paroles. J'ai dit que c'était significatif qu'il eût parlé de cela étant donné le fait que les machines jadis employées à la fabrication du fusil Ross ont été expédiées à l'usine de la John Inglis Company, à Toronto. Je mentionne ce fait afin de faire voir que ce marché va de pair avec le marché concernant la fabrication du fusil Ross conclu il y a nombre d'années. A cette époque, le gouvernement était précisément déterminé à compter sur les fabriques particulières; de fait, alors comme aujourd'hui, on a tenté des efforts très déterminés afin d'obtenir une commande complémentaire du gouvernement anglais; le gouvernement canadien de l'époque a maintenu le contrat, surtout pour des considérations de favoritisme politique; la conséquence de tout cela fut que les inspecteurs du gouvernement anglais ont refusé d'accepter les fusils qui étaient livrés aux troupes cana-

diennes; tous ceux qui ont fait du service outre-mer, au cours de la Grande Guerre savent ce qui s'est produit.

Si la Chambre veut bien me pardonner une allusion personnelle, j'ai eu l'avantage de servir en qualité de mitrailleur durant la dernière guerre. Les mitrailleuses que nous utilisions d'abord étaient fabriquées par des manufacturiers particuliers. Or, en consultant les dossiers parlementaires, les journaux de la Chambre et les copies du décret du conseil ayant trait à l'achat des mitrailleuses, je constate que, par suite de l'influence du favoritisme politique, des ventes furent affectuées en opposition aux opinions du War Office britannique. Quel fut le résultat? J'y ai participé, et pour cette raison je m'intéresse aux conséquences de la transaction que nous discutons aujourd'hui. A un moment critique, quand on nous demanda de protéger l'infanterie qui occupait une position presque intenable, quatre mitrailleuses n'avaient pas plus d'effet qu'une seule à cause de leurs défauts de modèle et de fabrication. Les trous boueux dans lesquels nous étions alors devinrent de véritables scènes de carnage parce que ce matériel ne fonctionnait pas. Des officiers supérieurs en vue furent cassés pour cette raison, et le premier ministre, ainsi que le ministre de la Défense nationale ne pourraient me blâmer si, au sujet d'une transaction de cette nature, je me rappelle les camarades qui s'élancèrent courageusement au-devant de la mort parce que nous avions un matériel défectueux provenant de manufactures privées en exécution de contrats comme celui que nous étudions.

J'ai à l'esprit une conversation que j'ai eue avec un éditeur, chargé d'une certaine responsabilité. "MacNeil", dit-il, "j'espère que cette affaire se liquidera à la satisfaction des Canadiens. En dépit de toutes les rumeurs au sujet de mes motifs en donnant quelque publicité à des déclarations sensationnelles, je tiens à montrer clairement quel est mon intérêt personnel dans cette affaire. J'ai, MacNeil, un fils d'âge militaire, et fasse le ciel qu'il ne soit pas appelé à servir pour la défense de son pays tandis que la porte de derrière du ministère de la Défense nationale sera ouverte à une foule de grapilleurs." Et je répondis: "Ainsi soit-il". Plusieurs honorables députés, dans tous les groupes, répètent "ainsi soit-il" au fond de leur cœur dans une situation comme celle-ci. Voici la question en jeu: Un ministère susceptible de subir des influences rendues manifestes durant les négociations tendant à l'exécution de ce contrat est certainement capable de subir les influences qui ont eu les épouvantables résultats de 1915.

Je me rappelle la déclaration faite en cette Chambre par un ancien représentant de Red-

Deer, lorsqu'il supplia le premier ministre de cette époque de faire en sorte que les soldats du front ne vissent pas les horreurs dévoilées dans le comité des comptes publics en 1915. J'avais espéré qu'au lieu de nous donner ici ce soir un spectacle aussi peu digne le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) fournirait par quelque garantie, par quelque franche explication, par des actes plutôt que par un verbiage sonore, au peuple canadien la garantie qu'aucun autre abominable gâchis comme celui de 1915 ne se produirait plus. Lorsque les honorables députés d'en face déclarent que des accusations autres que celles dont traite le rapport du commissaire pourraient être portées, je me demande si notre niveau de dignité est plus bas qu'en 1915. Ainsi que les membres de cette Chambre s'en souviennent peut-être, lorsque le septième rapport du comité des comptes publics fut soumis en 1915 et que la motion portant approbation fut proposée, il s'ensuivit un court débat auquel participèrent sir Robert Borden et sir Wilfrid Laurier; le premier ministre d'alors prit la parole pour déclarer catégoriquement qu'il n'excuserait ni ne tolérerait le moindre soupçon d'irrégularité ou de fraude dans l'achat de matériel de guerre. Bien que, autant que je sache, nulle accusation n'eût été portée, et que le nom d'aucun député n'eût été mentionné jusqu'alors, il déclara désapprouver fortement les actes de deux membres en vue de son parti, qui durent de ce fait se retirer de la vie publique.

La lecture des mémoires de sir Robert Borden montre bien qu'il exprima nettement non seulement son refus de transiger en matière d'irrégularité dans les achats de matériel de guerre, mais sa détermination d'insister, comme il le fit effectivement en donnant au ministre de la Milice et au solliciteur général d'alors des instructions en ce sens, pour qu'il n'y eût aucun intermédiaire, courtier ou promoteur, et pour que les profits fussent réduits. Et jamais ses adversaires politiques n'ont dit un mot contre son intégrité. Plusieurs fois, à titre de ministre intérimaire de la Milice, il fit observer ses décisions sous ce rapport.

J'espère que le premier ministre mettra à la disposition des générations futures des documents importants qu'on ne saurait dévoiler complètement de nos jours, et cela afin que le verdict de l'histoire sur la crise actuelle puisse être juste. Je lui demande de nous donner immédiatement une garantie précise, ce qu'il n'a pas encore fait, de même qu'une explication franche et complète. Je demande simplement justice pour ceux qui auront peut-être à prendre les armes pour la défense du pays. Il ne saurait cependant y avoir de justice quand on voit, comme dans ce cas-ci, des

gens se livrer à des manipulations financières et à des marchandages avec les lanceurs d'affaires et quand on voit le Gouvernement manquer de confiance envers les industries canadiennes.

Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais je désire relever certaines paroles du ministre de la Défense nationale. Il a dit que personne n'a fait plus que moi pour saboter la défense du pays. Il n'a certainement pas dit cela sérieusement. Comme lui, je suis fier de mon ascendance écossaise des Hautes-Terres et de la part que les Ecossais des Hautes-Terres ont prise à la colonisation de notre pays, mais je ne suis peut-être pas aussi fier d'avoir entendu le discours violent qu'il a prononcé ce soir. J'apprécie comme lui les belles qualités de nos compatriotes canadiens-français. Cependant, s'il veut lire attentivement le compte rendu des paroles que j'ai prononcées en cette enceinte, il devra reconnaître que jamais je n'ai travaillé contre toute défense du pays. De par ma nature même, j'eusse été incapable de le faire. Je suis natif du Canada et toutes mes initiatives ont concouru au développement et au bien du pays. J'ai déclaré à mainte reprise qu'il incombait à tout gouvernement de pourvoir à des mesures raisonnables de défense contre les dangers extérieurs, mais par contre j'ai mis en doute l'opportunité de dépenser des deniers pour notre défense vu le manque de principes définis qui nous empêchait de faire une distinction entre la défense et l'agression. Il est également vrai que j'ai mis en doute la compétence de certains fonctionnaires, à cause de témoignages semblables à ceux que contient le rapport et d'après lesquels certaines personnes haut placées ont passé outre à la politique énoncée ici et acceptée de bonne foi par la Chambre des communes.

Le ministre déclare qu'il n'y a pas même un soupçon de favoritisme politique dans le présent contrat. S'il n'y a pas eu de favoritisme politique, pourquoi en 1936, enlevait-il l'affaire des mains du comité interdépartemental établi par le premier ministre afin de prévenir, dans l'intérêt public, de telles transactions, et s'est-il pratiquement abstenu de le consulter avant 1938 au sujet du contrat qui a été conclu? Pourquoi ne consulta-t-il ce comité qu'après la signature du contrat avec la John Inglis Company? Quelle conclusion devons-nous tirer à la lecture des dépositions recueillies à l'enquête, lorsque nous constatons dans quelles circonstances politiques des plus favorables le major Hahn fut présenté au ministère. Le major Hahn voulait que l'honorable député de Trinity (M. Plaxton), dont il pouvait peut-être avoir besoin, l'accompagnât en Angleterre, et il proposa que l'on payât ses frais de voyage. Les témoignages déposés sur le bureau le prouvent. Comment peut-il affirmer qu'il n'y a pas même eu un soupçon de favoritisme politique? Quelles preuves a-t-il fournies pour refuter les déclarations faites de ce côté-ci de la Chambre, à l'effet que le favoritisme politique a primé dans toutes les négociations antérieures à 1938? Le ministre a évité avec soin de traiter l'aspect principal de la question. Le respect que j'éprouve pour lui aurait grandi de beaucoup s'il s'était expliqué franchement sur chaque point.

Il a déclaré en cette enceinte, comme à la commission qu'il favorise la nationalisation de la fabrication des instruments essentiels de guerre. Notre pays s'est engagé, à Genève, à adopter cette méthode. Le premier ministre a donné plusieurs fois à la Chambre l'assurance qu'il entendait la suivre. Voilà la question en jeu, mais le ministre ne l'a pas traitée. Il n'a pas dit pourquoi il s'est écarté de cette ligne de conduite. A vrai dire, il a mentionné la modicité de son budget, ajoutant qu'on lui avait soumis un projet comportant une dépense de 30 à 35 millions de dollars. Mais l'examen des procès-verbaux du conseil de la défense démontrent que ce projet comportait l'établissement de tout un groupe d'usines destinées à subvenir à tous les besoins de l'armée canadienne. Les dépositions du chef de l'état-major général et d'autres officiers supérieurs indiquent qu'ils réclamaient, à l'instar du gouvernement anglais, la fabrication des armements dans des usines nationalisées. Sans fournir d'explication à la population, il a abandonné à la légère la méthode qu'il préconisait dans cette enceinte.

Le ministre ne nous a pas dit non plus pourquoi il s'est écarté de la méthode des soumissions. Il a dit, au cours de son témoignage, que cette méthode ne le cède qu'à celle de la fabrication nationalisée. Pourquoi donc l'a-t-il ignorée, alors que le comité interdépartemental créé par le premier ministre en vue de sauvegarder l'intérêt public exposait la nécessité de se renseigner sur les prix de concurrents? A maintes reprises, il nous a mis au défi de nommer des concurrents en mesure de fabriquer la mitrailleuse Bren. Eh bien, le comité interdépartemental en a nommé cinq ou six. A la suite de l'inventaire des établissements industriels du pays et des usines de l'Etat, pourquoi n'a-t-il pas voulu recourir à ces dernières, par exemple à celle de Prescott outillée en vue de la fabrication d'instruments de phares, ou bien à celles du National-Canadien ou à l'outillage existant à Valcartier et Lindsay?

Et il poursuit en déclarant, sans égard aux témoignages, que ce contrat économise au pays quelque chose comme un million et demi de dollars. Or point n'est besoin d'être avocat ni comptable breveté pour comprendre la situation; il suffit d'un peu de bon sens.

ÉDITION REVISÉE
71493—53

Lisez le témoignage maintes fois cité de Gillespie. Ce dernier a dit que l'établissement d'Enfield consacra deux années à des recherches et à des essais effectués en collaboration avec l'usine tchéco-slovaque, et que, lorsqu'on commença à fabriquer à Enfield les pièces de la mitrailleuse Bren, on constata que la besogne était à moitié faite, puisque l'établissement avait l'outillage et le matériel. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi le Gouvernement ne suivrait pas le conseil du comité interdépartemental, en s'entendant avec n'importe quelle compagnie établie pour employer son outillage adapté au travail de l'acier de précision, en lui remettant l'outillage qu'il possède à Valcartier, en lui remboursant, tel que stipulé au contrat par entente convenue avec le gouvernement britannique, les nouvelles machines nécessaires? Les livraisons se feraient bien avant le temps fixé par la John Inglis Company.

A cet égard, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) m'a intéressé par la façon dont il a tourné autour de ce point en citant les témoignages. Comme le rapporte la page 804 du hansard, il a cité le témoignage de Gillespie au sujet des possibilités de fabrication de la mitrailleuse Bren à l'usine de la John Inglis Company. Personne n'a mis en doute la compétence de Gillespie, mais les témoignages indiquent clairement que Gillespie ne faisait allusion qu'à la compétence des trois ingénieurs Ainsworth, MacLaghland et Gazey. Il a dit qu'ils étaient prompts à comprendre; ils l'étaient en effet, 100 p. 100; mais cela était absolument étranger à la capacité de la John Inglis Company d'entreprendre la fabrication, parce que, quelques pages plus loin, dans le compte rendu des dépositions, il dit que la compagnie faisait des progrès satisfaisants et que peut-être elle pourrait livrer à la date convenue. Pourquoi ne traite-t-on pas ces questions avec plus de franchise?

M. SLAGHT: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut citer correctement M. Gillespie, il devra lire son témoignage à la Chambre, car Gillespie n'a rien dit de pareil. Il n'a pas dit que "peut-être", il a dit qu'ils remplissaient leurs engagements 100 p. 100 et qu'ils n'auraient aucune difficulté à donner un plein rendement.

M. MacNEIL: J'ai lu les témoignages rapportés à la page 3105 et je suis tout aussi compétent à tirer mes conclusions du témoignage rendu que l'honorable député qui vient d'interrompre. Ce que je soutiens c'est que cette partie du témoignage citée par l'honorable député de Parry-Sound avait trait à la compétence de trois ingénieurs actuellement au service de la John Inglis Company. Mais M. Gillespie rendit plus tard témoignage à

l'effet que l'équipement à l'époque n'était pas au point où l'honorable député a tenté de le faire entendre à la Chambre.

M. McGEER: L'honorable député voudrait-il...

Des VOIX: A l'ordre.

M. McGEER: J'invoque la question de privilège. L'honorable député me permettra-t-il de citer le rapport sur ce point?

M. MacNEIL: Oui.

M. McGEER: Le texte sur ce point se trouve à la page 3109 du rapport.

M. l'ORATEUR: La question de privilège ne se pose pas.

M. McGEER: J'avais compris que l'honorable député m'autoriserait à citer le rapport.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député y consent, je n'y ai pas d'objection.

Des VOIX: Poursuivez.

M. McGEER: Les honorables membres de l'opposition ne me refuseront sûrement pas ce droit.

Des VOIX: Nous vous disons de continuer.

M. McGEER: M. Gillespie a dit:

J'ai déjà dit que les gens qui s'en occupent sont prompts à comprendre. Je crois qu'ils seront certainement capables de produire le travail. Je n'ai aucune crainte à cet égard.
D. Aucune crainte?—R. Non, ils réaliseront le programme.

Je n'y vois pas de "peut-être".

L'hon. M. STEWART: Ils "seront capables".

M. MacNEIL: Si l'honorable député veut bien continuer sa lecture, il constatera que l'outillage n'existait pas pour commencer la fabrication des mitrailleuses Bren. M. Gillespie parlait uniquement de la compétence de trois ingénieurs.

M. DUPUIS: L'honorable représentant n'était pas outillé pour venir en cette Chambre.

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Aux voix.

M. MacNEIL: Le ministre n'a pas donné d'explication suffisante quant à la déclaration précise du commissaire portant que le mode de surveillance des contrats avait échoué. Le ministre a dit, en réponse à une question posée hier à la Chambre qu'il avait reçu des rapports du comité interdépartemental et qu'il les avait transmis au comité de la défense du cabinet. Le ministre a dit à la page 2364 du compte rendu des dépositions:

Le seul rapport que j'aie jamais reçu venait du sous-ministre qui était président du comité interdépartemental.

Et nous constatons qu'il a précisé qu'il recevait des rapports non du comité comme tel, mais du sous-ministre, relativement aux travaux du comité.

Je vois, monsieur l'Orateur, qu'il est onze heures.

L'hon. M. DUNNING: Non, il n'est pas onze heures. Le vote!

Des VOIX: Le vote.

M. l'ORATEUR: Seulement du consentement unanime de la Chambre.

M. MacNEIL: A cause des interruptions auxquelles j'ai été en butte, je n'ai pu terminer mes remarques et je vous prie de constater qu'il est onze heures.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député fait constater qu'il est onze heures et se propose de porter la parole demain, je ne puis l'empêcher de le faire, d'après le règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable membre demande l'ajournement du débat, n'est-ce pas?

M. MacNEIL: Je veux terminer mes remarques, mais comme il est onze heures...

Le très hon. MACKENZIE KING: Proposez l'ajournement du débat.

M. MacNEIL: ...j'ai du moins la faculté de proposer l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne les travaux de demain, je suppose que la première chose à l'ordre du jour sera la continuation de ce débat. Ce sera la première motion appelée. Mais le vendredi n'est pas un bon jour pour prendre un vote sur une question aussi importante que celle-ci; et je crois qu'un certain nombre d'honorables députés préféreraient que le débat fût continué lundi plutôt que demain. De sorte que le désir du Gouvernement serait que demain, lorsque l'honorable député qui vient de parler aura terminé ses remarques, quelqu'un suive et ajourne ce débat, et l'on continuerait avec l'ordre du jour qui paraît sous les mesures ministérielles.

A ce sujet je voudrais demander aux honorables députés si, pourvu que nous en finissions avec les mesures ministérielles avant la fin de la journée, ils nous permettraient de nous former en comité des subsides pour examiner des articles du budget du ministère de l'Agriculture et du ministère du Revenu national.

M. WOODSWORTH: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon seul but en faisant cette demande est d'expédier la besogne de la Chambre. Nous pouvons facilement ajourner, si les honorables députés le préfèrent, mais je dois signaler que jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas pu faire étudier un seul article de l'ordre du jour. Nous sommes ici depuis plus de quatre semaines, et tout le temps a été pris par des discussions d'ordre particulier; on n'a pas étudié jusqu'ici un seul article des mesures du Gouvernement. Je demande si nous pouvons commencer demain avec les subsides, si nous en finissons avec les quelques résolutions qui sont à l'ordre du jour.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas commencer une discussion à cette heure-ci, mais le très honorable ministre dit que nous n'avons pas étudié les affaires publiques. Je considère ceci comme l'affaire la plus importante...

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je n'ai pas parlé des affaires publiques, mais des affaires du Gouvernement. Ce que je veux faire remarquer, c'est que depuis un mois les députés se sont, à bien dire, accaparé tout le temps de la Chambre, et que le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'accomplir une partie quelconque de sa besogne. Nous aimerions pouvoir y consacrer toute la journée de demain, si personne n'y a objection. Toutefois, nous nous en remettons à la décision de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Alors, c'est entendu que demain, à la suite du discours de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), le débat sera ajourné à lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le débat sera ajourné par l'orateur, qui suivra immédiatement. Ne pourrait-on pas aborder un seul chapitre des crédits demain? Il ne sera pas nécessaire d'y consacrer toute la journée. Je tiendrais à mettre en délibération les mesures du Gouvernement qui apparaissent au *Feuilleton*, c'est-à-dire les deux bills autre que la modification de la Loi des pensions. Nous pourrions ensuite aborder les projets de résolution inscrits au *Feuilleton*, à l'exclusion de la résolution relative au conseil des achats de la défense. Ensuite, s'il nous reste du temps, nous le consacrerons au budget du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre n'est-il pas quelque peu optimiste de penser pouvoir faire adopter toutes ces résolutions demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être, mais elles ne me semblent pas se prêter à discussion.

L'hon. M. STEVENS: Certaines s'y prêtent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, nous n'atteindrons pas les crédits.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre ne saurait s'y attendre à cette étape. On a déjà supprimé un ou deux jours réservés aux députés et le *Feuilleton* déborde. Il devient fort volumineux. Et la question que l'on veut renvoyer à lundi, nullement par la faute de notre groupe; nous sommes disposés à voter demain...

L'hon. M. DUNNING: Nous voulions prendre le vote ce soir.

M. WOODSWORTH: Cela me va.

Des VOIX: Le vote!

DES VOIX: Non.

L'hon. M. CAHAN: Il est onze heures.

L'hon. M. STEWART: Le débat est ajourné.

Des VOIX: Le vote!

L'hon. M. MANION: La séance est ajournée.

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à onze heures cinq du soir.)

Vendredi 10 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) présente les premier et deuxième rapports du comité permanent du règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MORT DU PAPE PIE XI

SYMPATHIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN ET DE LA LOYALE OPPOSITION DE SA MAJESTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je me ferai son interprète en donnant à la Chambre lecture d'un câblogramme envoyé ce matin par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, à Ottawa, au ministre de Sa Majesté britannique, Cité du Vatican. Ce message est ainsi conçu:

Ottawa, le 10 février 1939.

Je vous prie de bien vouloir transmettre à Son Excellence le secrétaire d'Etat du Saint-Siège le témoignage de sympathie du Gouvernement canadien dans le deuil où la mort de Sa Sainteté le pape Pie XI vient de plonger la Cité du Vatican et l'Eglise catholique romaine, témoignage dont le texte suit:

"Le Gouvernement du Canada désire se joindre aux autres Etats pour exprimer le vif chagrin que lui cause la mort de Sa Sainteté le pape Pie XI. La douleur profonde qu'éprouvent les fidèles de l'Eglise catholique romaine du monde entier sera partagée par tout le Canada car le dévouement du pape Pie au progrès spirituel du genre humain a valu à Sa Sainteté l'admiration et l'estime de la nation."

Je désire joindre aux paroles du chef de l'Etat mon propre hommage à la mémoire du grand pontife qui est décédé hier.

Aux heures de crise aiguë, Sa Sainteté Pie XI a toujours donné l'exemple d'une personnalité de grand prestige.

Au milieu des désordres engendrés par la guerre, la misère et le chômage, il a prêché une croisade de salut public, défendant la famille, l'ordre, le travail et la paix sociale, luttant contre tout ce qui menait à l'anarchie, à la haine et aux abus de la force aveugle. Il n'a cessé de défendre les persécutés et les opprimés.

Ami du progrès social et des institutions modernes, il a publié des lettres pastorales et des encycliques qui constituent un monument aux réformes économiques et sociales fondées sur la justice, la charité et la fraternité humaine.

Il fut un grand guide spirituel. Son nom passera à la postérité comme celui du pape de la paix, du pauvre et de l'ouvrier.

Je suis sûr de traduire le sentiment de tous les membres de cette Chambre en exprimant la douleur et la peine profonde que nous cause sa mort.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Vu l'absence forcée du chef de l'opposition officielle (M. Manion), je désire, monsieur l'Orateur, en son nom comme en celui de mes collègues et en mon propre nom, donner cours à l'émotion profonde que nous a fait éprouver ce matin la nouvelle du décès du pape Pie XI. Sa Sainteté était homme d'Eglise de premier plan, savant émérite, et il avait souverainement à cœur le bien de toutes les classes de la société.

Comme pontife souverain de la Cité du Vatican il a constamment cherché, dans ses relations avec les chefs politiques des différentes nations, à maintenir la paix; comme chef ecclésiastique de 350 millions d'âmes appartenant à toutes les races, il a constamment appuyé de son précieux concours et prodigué sa profonde sympathie à toutes les initiatives

d'amélioration spirituelle, morale et sociale entreprises en faveur de tous les groupes de l'échelle sociale.

Prélat fervent, pieux et dévoué, sa compassion est sans cesse allée au pauvre, au malade et à l'affligé.

Chrétien dans toute l'acception du terme, il nous a donné l'exemple d'une foi robuste et d'une résistance morale sans égale dans les souffrances physiques qui l'éprouvaient depuis plusieurs années et qui se sont terminées dans un paisible repos. De concert avec toutes les autres nations chrétiennes de l'univers nous prions tous les fidèles de l'Eglise catholique romaine d'accepter dans leur deuil profond l'expression de nos plus sincères condoléances, et nos sentiments de reconnaissance pour l'exemple de sens du devoir que Sa Sainteté nous a donné au milieu de tant de tourmentes qui s'acharnent sur le monde depuis quelques années.

CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 9 février, sur la motion de M. MacNeil:

Que soient déférés au Comité permanent des Comptes publics une copie du contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous les documents, les dépositions, les pièces justificatives et les pièces produites qui ont trait à cette affaire;

ainsi que la proposition d'amendement de M. Stevens.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HON. M. GARDINER—ARTICLE DU *Leader-Post* DU 7 FÉVRIER

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Sur une question de privilège, voici, monsieur l'Orateur, une nouvelle parue dans le *Regina Leader-Post* du 7 février et qui est censée rapporter un discours que je prononçais dans cette Chambre à la séance du 6 février. En voici un extrait:

M. Gardiner a cherché à tourner en ridicule un rapport rédigé par le major général E. C. Ashton, chef d'état-Major, et dans lequel il proposait l'établissement à Valcartier d'une usine d'Etat pour la fabrication d'armes portatives.

La déclaration est controuvée. J'ai signalé que la proposition du major général E. C. Ashton, présentée après l'avènement du régime actuel, et visant au rétablissement de la défense au Canada, nécessiterait des dépenses d'au moins 200 millions de dollars. J'ai ajouté que ceux-là mêmes qui cherchaient à différer cette dépense s'étaient même opposés aux faibles crédits d'il y a deux ou trois ans.

J'ai parlé du fusil Ross pour montrer que même de bonnes machines ne suffisaient pas pour assurer que la fabrication de mitrailleuses Bren serait ce qu'elle devrait être. Il importe d'avoir une direction, des dessinateurs et des ingénieurs d'expérience. Jamais je n'ai cherché, par des propos ou autrement, a tourner en ridicule un rapport préparé par le général E. C. Ashton.

Le compte rendu cadre bien avec toutes les faussetés dont on a inondé les provinces de l'Ouest relativement à la discussion de ce contrat.

Des VOIX: A l'ordre!

SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À RENVOYER LA QUESTION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du débat, hier soir, j'étais sur le point de dire que c'est l'attitude prise par les partisans du Gouvernement qui me cause le plus d'inquiétude dans cette affaire. On n'a eu recours qu'à des faux-fuyants pour ce qui est des questions soumises au Parlement par le commissaire. Dans le langage de fanfaron employé par le ministre (M. Mackenzie), hier soir, nous avons retrouvé l'ancien procédé qui consiste à injurier les critiques au lieu de leur répondre. Les points soulevés par le commissaire en premier lieu, et que plusieurs honorables membres de la Chambre ont soulignés, n'ont pas encore été expliqués de façon satisfaisante par le Gouvernement à la Chambre. Aucune critique ne saurait faire perdre la confiance que l'on pourrait avoir dans les moyens de défense du pays plus que la conduite et les paroles du ministre, hier soir. Il ne saurait prouver au pays qu'il a raison en menaçant de casser des figures, bien que ces paroles peu parlementaires n'aient pas été insérées au hansard, d'après ce que je constate.

L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a déclaré hier soir qu'il lui semblait extraordinaire de voir que les honorables députés de notre côté de la Chambre n'acceptaient pas les décisions d'une commission royale. Cette fausse interprétation de ce point détruit tout son raisonnement. Nous acceptons les décisions du commissaire. C'est à cause de ces décisions que nous pouvons légitimement demander qu'on étudie davantage cette question, et que nous critiquons la politique du Gouvernement.

Le commissaire s'est prononcé sur deux points. Il a déclaré qu'il n'y avait aucune preuve de corruption personnelle. Nous acceptons ce jugement et nous l'avons répété plusieurs fois à la Chambre. Nous nous demandons maintenant pour quelle raison les partisans du Gouvernement s'attachent tant

à ce point. Ils ne doivent pas avoir la conscience tranquille au sujet des transactions rapportées.

Le commissaire a également constaté qu'il y avait lieu de recommander la nomination d'un conseil des achats de la défense, afin de changer de façon radicale le système des adjudications d'entreprises de ce genre. Nous acceptons cette conclusion, et signalons que par le fait même il condamne le système actuellement en vigueur.

Le reste du rapport consiste surtout en des citations de faits qui furent établis de façon irréfutable, et au sujet desquels il n'y a pas eu de controverses, au dire du commissaire. Il a fait remarquer qu'il appartenait au Parlement de se prononcer sur la preuve établie, et c'est pour cette raison que j'ai présenté la motion dont la Chambre est présentement saisie.

De nouveau je signale le point important en cette affaire. Quelles que soient les opinions au sujet du contrat, quant à sa substance ou à sa forme, nous devons nous occuper, comme le commissaire l'a fait, des défauts du service administratif et de la politique suivie par le Gouvernement pour ce qui est des négociations qui ont abouti à l'exécution du contrat, au cours de la période antérieure au 31 mars 1938. La véritable question à décider c'est de savoir si le Gouvernement aurait dû recourir à des manufactures étatisées ou privées pour la fabrication du matériel de guerre, et l'éloquence tapageuse du ministre ne saurait cacher le fait qu'il a changé complètement d'attitude à ce sujet. Dans ses observations, hier soir, il a approuvé la réalisation de bénéfices provenant de la fabrication d'armements pour le compte de ce pays.

Des VOIX: Non.

M. MacNEIL: Il a montré le poing de notre côté et a prétendu que nous cherchions à détruire les mesures prises pour la défense du pays, mais je lui rappellerai que rien ne contribuera plus sûrement à détruire la défense du pays que les profits indus dans la production du matériel de guerre. Rien n'abaissera le moral de ceux qui devront peut-être risquer leur vie pour défendre notre pays autant que le fait de savoir que le ministère est maintenant allié aux exploiteurs de la fabrication des armements. Il a clairement laissé entendre que pour sa part il ne fera rien pour tâcher d'établir l'égalité au point de vue des devoirs et des sacrifices en temps de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: La chose n'est pas exacte; c'est tout.

M. MacNEIL: Il a manifesté du mécontentement en disant que cette discussion a retardé la mise a exécution du plan du ministère en vue de la livraison des mitrailleuses Bren. Il a oublié d'ajouter que c'est la première occasion que nous avons de discuter cette question avec tous les faits en notre possession.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi?

M. MacNEIL: Le délai dont il se plaint s'est en réalité produit entre le mois de juillet 1936 et le mois de mars 1938 alors que la Chambre ne savait rien de ces négociations et parce que l'on était déterminé à accorder ce contrat de manière à en retirer les meilleurs avantages politiques possible. Les membres de la Chambre ne sont d'aucune manière responsables du fait que les livraisons de mitrailleuses assemblées ne seront pas faites avant la dernière partie de l'année 1940.

Je vais pousser plus loin l'étude de cette question. Nous demanderons au ministre, au comité des comptes publics, de confirmer ou de nier les rapports disant que même à l'heure actuelle la mitrailleuse Bren est tenue pour une arme tombée en désuétude.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est absolument inexact.

M. MacNEIL: Le gouvernement britannique continue à fabriquer des mitrailleuses Bren, mais ne voit-il pas aussi à la fabrication d'une autre mitrailleuse légère plus moderne et plus sûre? L'industrie des armements a fait des progrès rapides au cours des dernières années dans le domaine technologique. Quelle assurance avons-nous que, par suite de la politique suivie par le ministre, nous ne serons pas empêtrés, pour me servir d'une expression populaire, avec 7,000 mitrailleuses aussi désuètes en 1941 que l'est le fusil Lewis aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que la mitrailleuse Bren n'est pas une arme des plus modernes et des plus utiles?

M. MacNEIL: C'est la question que nous avons l'intention de poser.

L'hon. M. DUNNING: Et dans ce cas, nous ne devrions rien faire.

L'hon. M. ILSLEY: Parce que l'honorable député a l'intention de poser cette question.

M. MacNEIL: A la lumière de l'expérience acquise au sujet du fusil Ross, nous avons l'intention de demander au ministre, au comité des comptes publics, de se prononcer sur l'exactitude de ces rapports.

M. YOUNG: Mon honorable ami connaît-il une meilleure mitrailleuse?

M. MacNEIL: L'éloge que le ministre a fait du major Hahn donnera lieu à une nouvelle investigation sur les observations faites

par le major Hahn au ministère et au War Office d'Angleterre au sujet de sa sécurité financière et de ses relations commerciales. Lors de son premier voyage en Angleterre il n'était pas le chef de la John Inglis Company, mais de la British Canadien Engineering Company. Il n'était pas le chef d'une compagnie ayant un actif de 2 millions de dollars, comme les prospectus publiés alors pour le compte de sa compagnie sembleraient l'indiquer. D'après ce que nous avons vu dans les dépositions, on n'a pas essayé de rectifier la fausse impression créée au War Office d'Angleterre au début des négociations. Il n'était qu'un lanceur d'affaires assez rusé pour amplifier une petite affaire de 30 dollars en espèces au point d'en faire une opération d'affaires sur papier de $1,400,000.

L'hon. M. GARDINER: Le colonel Drew a-t-il écrit ce que lit l'honorable député?

M. MacNEIL: Je fais cette observation sous ma responsabilité. Le ministre peut en faire autant. Le ministre n'a pas répondu à la question que nous avons posée, à savoir pour quelle raison y a-t-il eu nécessité de constituer une série de Compagnies prête-nom, si ce n'est pour dissimuler la vente à bénéfice des actions émises. Le ministre sait aussi bien que nous que ceux qui ont participé à ce marché retireront dans un avenir rapproché une magnifique récompense, indépendamment des bénéfices garantis en vertu du contrat relatif à la fabrication de la mitrailleuse Bren.

Lorsque le ministre répète l'assertion qu'il a faite dans une circonstance antérieure, à savoir que c'est là le contrat le plus avantageux qui ait jamais été conclu au nom du Dominion du Canada il tente de la justifier en affirmant qu'il a effectué une économie d'environ $1,300,000 au bénéfice du pays. Or, lorsqu'on décompose ces chiffres à la lumière des témoignages rendus par les membres du comité interdépartemental, on constate qu'ils réclament une économie de quelque $551,240 sur le capital de premier établissement du fait que le Gouvernement anglais versera le tiers du capital placé dans l'entreprise. On réclame aussi une autre économie de $864,000 parce que la John Inglis Company exécutera une commande complémentaire pour le compte du Gouvernement britannique. D'après les témoignages, le coût de fabrication approximatif de 7,000 mitrailleuses s'élève à $5,402,000 tandis que l'on estime que le coût de fabrication de 7,000 mitrailleuses en tant que faisant partie d'une commande de 12,000 sera de $4,537,000.

Je réfère de nouveau aux témoignages, lesquels révèlent que le gouvernement anglais dans l'accord primitif avec le détenteur du brevet avait prévu la fabrication de ces armes dans les dominions pourvu qu'elles fussent manufacturées dans des fabriques exploitées par l'Etat. Je suis donc d'avis que ces économies, sinon de plus fortes, pourraient être réalisées sous le régime de l'étatisation. Si le gouvernement anglais était consentant de placer un capital de plus d'un demi million de dollars dans une entreprise particulière afin de s'assurer une source secondaire d'approvisionnements, nous avons raison de conclure qu'il aurait été encore bien plus disposé à accorder la même assistance à une entreprise d'Etat. Il s'ensuit donc que nous aurions pu effectuer la même économie en ce qui regarde les fonds de premier établissement en installant une fabrique exploitée par l'Etat. Si le gouvernement anglais consentait à donner une commande de 5,000 mitrailleuses à une compagnie privée, il aurait accordé la même commande avec autant d'empressement à une fabrique d'Etat. Il s'ensuit que nous aurions pu épargner les mêmes sommes sous le régime de l'étatisation.

De plus, sous le régime de la nationalisation, le Canada aurait pu épargner les bénéfices alloués à la John Inglis Company en vertu de ce contrat. Quoi que l'on puisse dire au sujet de contrats distincts, l'accord conclu avec le gouvernement anglais a été négocié avec l'aide du gouvernement canadien. En réponse à une question posée par l'ex-chef de l'opposition, au cours de la dernière session, le ministre a déclaré que le gouvernement canadien n'avait eu rien à faire avec la négociation de ce contrat; cependant, le compte rendu des témoignages établit clairement que le major Hahn, alors entrepreneur possible, agissait comme le représentant accrédité du gouvernement canadien relativement à la transaction de la mitrailleuse Bren. En réalité, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a décrit comme un contrat commun. Si nous devons avoir des contrats communs, pourquoi faire preuve de tant d'hypocrisie en toute cette affaire. Il est de beaucoup préférable que nous acceptions les commandes du gouvernement anglais pour fabriquer cette mitrailleuse dans des fabriques d'Etat au lieu d'être partie à des opérations comportant des génefices excessifs de la nature de celles que nous discutons. Je voterai contre l'amendement parce que je suis d'avis qu'il est inutile d'espérer continuer l'enquête d'une manière satisfaisante sur cette affaire en comité plénier de la Chambre, étant donné l'attitude adoptée par le ministère. Le seul espoir qui me reste, c'est que le public soit renseigné sur cette situation grâce aux efforts persistants que nous tenterons devant le comité des comptes publics.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien; nous l'espérons aussi.

(Sur motion de M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DU SERVICE NAVAL

SANCTION PARLEMENTAIRE DE L'EMPLOI DES FORCES NAVALES AUTREMENT QUE POUR LA DÉFENSE

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord) demande à déposer le bill n° 17 modifiant la loi du service naval.

Le très hon. M. LAPOINTE: Expliquez-vous.

M. MacNEIL: Ce bill a pour objet de modifier la loi du service naval de manière à la rendre conforme au présent statut constitutionnel du Canada.

Le très hon. M. LAPOINTE: Est-ce le même bill que l'an dernier?

M. MacNEIL: C'est le même bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DE LA MILICE

SANCTION PARLEMENTAIRE DE LA MISE DE LA MILICE EN SERVICE ACTIF EN DEHORS DU CANADA

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord) demande à déposer le bill n° 18, modifiant la loi de la milice.

—Ce bill est identique à celui que j'ai présenté l'an dernier. Il a pour objet de modifier la loi de la milice de manière à la rendre conforme au présent statut constitutionnel du Canada reconnu par les résolutions de la Conférence impériale, particulièrement en 1926, et par le Statut de Westminster de 1931. Il tend en outre à faire en sorte que le Canada ne soit pas impliqué dans aucune guerre en dehors de ses frontières sans la sanction du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

MODIFICATION À LA LOI DE LA DÉFENSE NATIONALE

CONSTRUCTION D'OUVRAGES ET PRODUCTION D'ARMES PAR L'ENTREMISE D'AGENCES DU GOUVERNEMENT

M. E. J. POOLE (Red Deer) demande à déposer le bill n° 19 modifiant la loi de la défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Expliquez-vous.

M. POOLE: Le présent bill a pour objet de prescrire que le Gouvernement doit dépenser par l'intermédiaire de ses propres organismes, ou de ceux qu'il contrôle, les deniers votés par le Parlement aux fins de la défense nationale.

[M. MacNeil.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE

SERVICE CINÉMATOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT—COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE DISTRIBUTION

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un Office national du Film nanti des pouvoirs et de la charge de reviser les entreprises cinématographiques de l'Etat, d'en faire rapport et de remplir les autres fonctions que le Gouverneur en conseil pourra lui imposer; autoriser le Gouverneur en conseil à nommer un Commissaire qui sera le gestionnaire en chef de l'Office et à fixer son traitement; prescrire aussi l'institution d'une Commission interdépartementale qui centralisera la distribution des films de l'Etat.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL ET DE REVISER LES OBJETS ET LES MÉTHODES DE RADIO-CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose:

Que soit institué un Comité spécial de la Radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Commission de radiodiffusion du Canada, reviser les méthodes et les objets de la Commission, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce Comité étant nanti du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention, de faire rapport à l'occasion de ses avis et observations, de convoquer témoins et d'envoyer quérir écrits et dossiers; et que le dit Comité se compose des députés suivants: MM. Ahearn, Beaubien, Bertrand (Laurier), Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Héon, Howe, Isnor, Johnston (Bow-River), Lawson, MacKenzie (Neepawa), MacMillan, Martin, Patterson, Pottier, Ross (Moose-Jaw), Slaght, Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth; que la présence d'au moins neuf députés constitue le quorum, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu au sujet de ce Comité.

(La motion est adoptée.)

VISITE DE LEURS MAJESTÉS AU CANADA

PROPOSITION DE FRAPPE D'UNE DÉCORATION SPÉCIALE POUR LES FORCES DE LA DÉFENSE ET LES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au Gouvernement. Vu qu'aucun souverain

britannique régnant n'a jamais auparavant visité le Canada et vu la visite prochaine de Leurs Majestés cette année, le Gouvernement songerait-il à autoriser une décoration spéciale qui serait accordée à tous les membres des forces canadiennes de la défense et à tous les anciens combattants?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je suggère que cette question soit transformée en avis de motion. L'honorable député recevra alors une réponse en temps opportun.

DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À UNE QUESTION POSÉE LE 3 FÉVRIER PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE YORK-EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, une question posée par l'honorable député de York-Est (M. McGregor) a reçu une réponse incomplète le 3 février 1939; elle est consignée à la page 649 du compte rendu. Les renseignements suivants, fournis par le ministère des Mines et Ressources, complètent la réponse à la question.

5. L'imprimeur du Roi a-t-il imprimé d'autres discours prononcés par le premier ministre ou par tout autre membre du cabinet en dehors de la Chambre des communes?

5. Oui.

Les discours prononcés au réseau de Radio-Canada par le ministre des Mines et Ressources traitaient de la valeur actuelle et latente et de l'exploitation des ressources du Canada en mines, en forêts, en attractions, en forces hydrauliques et ainsi de suite; aussi des Indiens du Canada.

EXPÉDITIONS DE BESTIAUX

CONTINGENTEMENT AUTORISÉ À ENTRER AUX ÉTATS-UNIS SOUS LE RÉGIME DE L'ACCORD COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Est-ce que le contingentement de 60,000 têtes de bétail par trimestre à destination des Etats-Unis établi en vertu du nouvel accord commercial est épuisé pour le premier trimestre de 1939? J'aimerais aussi demander si les expéditions en provenance du Mexique sont comptées dans ce contingentement?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je réponds par l'affirmative à la première question. Le contingent fut épuisé vers la fin du mois. Voici les chiffres approximatifs:

Importations américaines de bestiaux de 700 livres et au-dessus, au cours de janvier 1939

	Nombre	Pourcentage
Du Canada..	30,246	55 p. 100
Du Mexique..	24,769	45 p. 100
Total..	55,015	

Le gouvernement américain a adopté la coutume de donner avis de l'épuisement du contingentement, quelques jours d'avance. Le contingentement en l'occurrence est de 60,000. Cet avis fut signifié lorsque le chiffre de 55,015 fut atteint. Mais un remaniement basé sur le tarif réduit s'effectue au fur et à mesure des importations subséquentes, jusqu'à concurrence du chiffre de 60,000. Le contingentement s'établira à peu près dans la proportion de 55 à 45 p. 100.

Je pourrais ajouter que l'accord autorise le Gouvernement à s'entendre avec le gouvernement des Etats-Unis, afin de redresser le contingentement lorsqu'il tend à s'établir comme dans ce cas-ci. Des fonctionnaires des ministères du Commerce et de l'Agriculture ont déjà visité Washington, et je n'hésite pas à dire qu'une entente satisfaisante est sur le point d'être conclue. Je ferai sous peu une déclaration sur toute l'affaire.

M. SENN: L'intention était-elle ou non de faire bénéficier le Canada de tout le contingentement de 60,000 par trimestre?

L'hon. M. GARDINER: Non. Aux termes de l'accord précédent, le contingent englobait la totalité des bestiaux importés aux Etats-Unis. Il s'est avéré dans la pratique que les bestiaux venaient du Mexique et du Canada, et l'accord actuel comporte exactement les mêmes termes. Cette année en particulier, le Mexique avait, apparemment, au moment de l'entrée en vigueur de l'accord, un nombre beaucoup plus grand de bestiaux prêts à être exportés que les années précédentes.

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

CLARIFICATION DE CERTAINS ASPECTS DE LA LOI

L'hon. C. G. Power (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la seconde lecture du bill n° 13, modifiant la Loi des aliments et drogues.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (drogue).

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il donner une sorte de résumé général

de la loi, pour nous permettre, au cours de la discussion, de comprendre le but du projet de loi?

L'hon. M. POWER: Avec plaisir. Le bill se propose d'élargir la portée de la Loi des aliments et drogues. Comme on le verra dans l'article premier du bill, la signification du mot "drogue" est élargie. C'est afin de comprendre des objets comme les appareils chirurgicaux, y compris les sutures et bandages, vendus comme stérilisés, ce qui donne quelque contrôle au ministère sur leur vente, car parfois ils ne sont pas stérilisés et sont par conséquent dangereux. On se propose aussi de donner au ministère un contrôle sur les réactifs employés pour découvrir les propriétés allergiques des aliments et introduits dans le système par des abrasions pratiquées dans la peau. Cela comprendra les extraits glandulaires administrés pour produire des effets sur le système, même en dehors de l'état de maladie, et cela s'appliquera aussi aux produits chimiques ménagers, y compris les désinfectants tels que l'eau de javel, la chlorure de chaux et les poudres contre les blattes. Pour augmenter les moyens légaux de protéger le consommateur contre les aliments et les produits pharmaceutiques susceptibles de nuire à la santé, on cherche à pouvoir réglementer plus en détail des opérations comme l'empaquetage et l'étiquetage, la publicité, la falsification et l'usage des matières dangereuses. On désire avoir quelque contrôle sur les cosmétiques, qui n'ont pas encore été sous la juridiction d'aucun ministère. Il y a aussi certaines questions touchant les importations et les exportations, en conformité de la coutume suivie dans le commerce international.

Si mon honorable ami le désire, je pourrais peut-être lui mentionner certains des ingrédients délétères dans les cosmétiques. Ceux-ci comprennent des crèmes, des dépilatoires, des pâtes à barbe, des teintures de cheveux, des teintures de cils et de sourcils, des préparations pour les yeux et les ongles, du rouge, et ainsi de suite. Tous contiennent des substances nocives, et certains de ces articles ont même causé la cécité. Les crèmes peuvent contenir des substances nuisibles et irritantes, telles que du mercure et de l'acide carbolique. Les crèmes dépilatoires peuvent aussi contenir des sulphites qui produisent des brûlures et des éruptions de peau.

Les pâtes à barbe sont également vendues comme dépilatoires, et également utilisées pour amollir la barbe, et elles contiennent parfois des substances dangereuses. On sait que certaines teintures de cheveux renferment du plomb, de l'arsenic, du mercure, et d'autres substances nuisibles. J'ai une longue liste d'ingrédients nocifs que pourraient contenir les cosmétiques.

[L'hon. M. Stewart.]

J'assure le comité que nous n'avons nullement l'intention de priver le beau sexe de son droit inhérent d'employer des moyens artificiels pour rehausser sa beauté naturelle. Mais nous voulons mettre la femme en garde lorsqu'elle achète des articles de cette nature, afin qu'elle ait au moins l'assurance de jouir de quelque protection contre la maladie ou les accidents.

M. BARBER: Le ministre conviendra, je crois, que son département a eu la pleine coopération des pharmaciens de tout le pays touchant les mesures législatives déposées dans le passé. Je pense aussi que, pour la plus grande partie, ce projet de loi recevra l'appui de la profession. Il est un certain article dont je suggère la modification, afin d'écarter des difficultés et peut-être des malentendus, en ce qui concerne la profession. Tout de même, j'attendrai que nous examinions cet article.

M. MARTIN: Ce n'est peut-être pas le moment propice—j'aurais probablement dû le faire plus tôt—mais je propose au ministre de renvoyer ce bill au comité de la banque et du commerce afin de permettre à ceux qui sont en faveur du but général du bill de faire quelques observations basées sur leur expérience dans ce commerce. Il y a, dans ma circonscription, une compagnie importante intéressée à la fabrication de nombre de produits visés par la mesure projetée. Tout en pensant que ce bill est louable, en général, son expérience et son aide pourraient être de quelque valeur concernant quelques-unes des dispositions de cette mesure. Si le ministre et le comité n'acceptent pas la proposition tendant au renvoi du bill à un comité permanent de la Chambre, j'aurai alors certains amendements à présenter plus tard. Mais je prends la parole maintenant uniquement pour demander au ministre que cette mesure soit renvoyée au comité permanent de la banque et du commerce...

M. WOODSWORTH: Pourquoi le comité de la banque et du commerce?

M. MARTIN: Eh bien, tout comité de la Chambre qui y serait intéressé. A défaut de ce comité, celui des comptes publics, ou peut-être un comité spécial.

L'hon. M. POWER: Je crois pouvoir dire, en ce qui concerne le principe de ce bill, que nous avons eu l'appui des fabricants de préparations pharmaceutiques et celui de la Canadian Pharmaceutical Manufacturers Association, à laquelle ils appartiennent tous. Mais à l'égard de certains articles du bill on m'a fait des observations démontrant que ces gens inclinent à croire que le pouvoir d'établir des règlements que l'on demande à la

Chambre de conférer est peut-être trop arbitraire. Je suis bien disposé à n'épargner aucun effort en vue de faire droit à ces objections. J'ai l'intention de proposer un amendement à l'alinéa *k* de l'article 5, dont on s'est plaint. Nous aborderons ce paragraphe dans un instant, mais on me permettra peut-être de dire que l'article 5 confère au département le pouvoir d'établir des règlements en vue de prohiber la vente, ou de définir les conditions de vente de toute substance comme aliment ou drogue ou de restreindre de la même manière son emploi comme ingrédient. On m'a fait remarquer, avec raison je crois, que ce pouvoir de réglementation serait excessif, et l'on m'a demandé de stipuler que le nom des substances visées par ces règlements devra être accompagné d'une mention telle que "délétère", ou qu'il devra être expliqué que l'"usage inconsidéré" de ces substances pourrait être dangereux pour le public ou nuisible à la santé. Nous pourrons, je crois, préparer à cette fin un amendement qui, s'il ne satisfait pas tous les intéressés, répondra du moins aux désirs de ce comité.

En réponse à mon honorable ami qui a demandé le renvoi de ce bill à un comité, je ne sais vraiment pas à quel comité permanent nous pourrions le renvoyer. Je doute qu'il relève de la compétence du comité de la banque et du commerce. Quant à la formation d'un comité spécial, j'imagine que les comités de la Chambre seront passablement occupés cette année à examiner d'autres questions, et il ne serait pas opportun de constituer un comité spécial pour l'étude d'un ou deux paragraphes d'un bill qui, en somme, ne saurait être considéré comme assez important pour empêcher les honorables députés d'assister aux séances de la Chambre. Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit déféré à un comité spécial, mais je désirerais connaître l'opinion des honorables députés quant à l'opportunité d'agir ainsi. Je crois que nous pourrions poursuivre l'étude du bill, et si l'on a quelque objection à soulever au sujet d'un article ou d'un paragraphe, je serai heureux de m'aboucher avec les honorables députés ou avec les gens qu'ils représentent, afin d'essayer d'aplanir les difficultés. Les représentants de la Canadian Pharmaceutical Manufacturers Association ont effectivement rencontré hier les fonctionnaires de mon département et ils ont eu une discussion avec eux. Je ne saurais dire s'ils ont été satisfaits, mais je crois que l'on s'est bien accordé sur la plupart des points discutés. Je ne crois pas que l'on en soit venu à une entente au sujet du paragraphe que j'ai mentionné il y a quelques instants, mais je suis bien prêt à le réserver pour plus ample discussion.

M. BARBER: Je ne vois pas pourquoi l'on renverrait ce bill à un comité spécial si le ministre s'engage à y apporter quelques amendements d'importance secondaire. Puisqu'il a parlé de l'alinéa *k*, je lui proposerai un texte dans le genre de celui-ci...

M. Le PRESIDENT: A l'ordre:

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami aura-t-il la bonté d'attendre que nous en soyons rendus là?

M. BARBER: Le ministre a parlé de cet article.

L'hon. M. POWER: Je n'en discutais que les termes généraux, à propos du renvoi au comité. Nous toucherons à cela plus tard.

M. GREEN: La disposition concernant tout ce qui peut servir à la "désinfection sur les lieux" ou à la destruction de la vermine s'applique-t-elle à la désinfection des maisons? A Vancouver, il y a quelques mois, plusieurs enfants sont morts pour être entrés dans une maison qu'on était en train de désinfecter. Cet amendement-ci va-t-il accorder au ministère le pouvoir de réglementer les désinfectants servant à ces usages?

L'hon. M. POWER: Nous essayons d'établir la réglementation des désinfectants, mais non pas quant à leur mode d'emploi ni quant aux précautions à prendre au cours de la désinfection ou après. J'imagine que cela tombe sous le coup des réglements de police ou municipaux. Nous aurions le pouvoir de réglementer la force du désinfectant, si je puis m'exprimer ainsi sans recourir aux termes scientifiques, mais je doute que notre ministère puisse installer des gardiens pour empêcher les gens de pénétrer dans une maison qu'on a désinfectée.

M. GREEN: Mais pouvez-vous prescrire quel désinfectant devra être employé à ces fins et quel autre ne pourra pas l'être?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois guère; je ne pense pas que la loi nous y autorise. Le mot "drogue" comprend ici tout article pouvant servir à la désinfection des endroits où l'on fabrique, prépare ou garde des denrées alimentaires, ou à la destruction de la vermine. Je ne crois pas que nous puissions nous immiscer dans le domaine des autorités sanitaires municipales pour la désinfection des maisons ni dans le choix des désinfectants qu'elles doivent employer. Je pense bien que nous ne serions pas autorisés à le faire.

M. GREEN: Cet article-ci vous donne le pouvoir de réglementer le choix des désinfectants employés dans les endroits où l'on garde des denrées alimentaires. Ne serait-il pas sage de décréter que cette autorité s'exercera sur les habitations?

L'hon. M. POWER: Je ne sais trop si nous pourrions aller jusque là. Nous voulons exercer un contrôle sur certains insecticides qui ressemblent à de la nourriture ordinaire. C'est à Vancouver, je crois, que récemment on a pris de la poudre à blattes pour de la poudre à pâte, ce qui a causé la mort de plusieurs personnes. Quelques-uns de ces insecticides ressemblent à de l'amidon, à de la poudre à pâte ou à de la farine. Nous espérons être capables de donner instructions aux fabricants d'étiqueter ces poudres ou de les colorer afin d'éviter qu'elles soient dangereuses. D'autres insecticides employés dans l'agriculture sont régis par la loi contre les parasites de l'agriculture, mais cette loi ne s'applique pas aux poisons employés dans les habitations, les restaurants, les hôtels, les entrepôts et fabriques de denrées alimentaires. Egalement, certains poisons employés pour la destruction des rats sont tellement dangereux pour les êtres humains qu'on ne devrait s'en servir que dans les endroits où il n'y a pas possibilité de contaminer les denrées alimentaires. Tel est l'objet du projet de loi concernant ces drogues.

M. McCANN: Comment le ministre compte-t-il réglementer l'usage de ces poisons autrement que lors de la vente, si l'on en permet la vente.

L'hon. M. POWER: Lors de la vente seulement. Et nous pourrions aussi, comme je l'ai dit, exiger que les fabricants colorent ces insecticides de façon qu'ils ne ressemblent pas à de la nourriture ordinaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 ("Médicament", "cosmétique", "fabrication").

M. MARTIN: L'alinéa *l* est ainsi conçu: "Fabrication" signifie la fabrication en vue de la vente?

Je ne suppose pas qu'on ait l'intention d'inclure les ventes aux médecins et aux hôpitaux. Ne vaudrait-il pas mieux rédiger ainsi ce paragraphe: "Fabrication" signifie la fabrication en vue de la vente au public"? N'importe quelle drogue peut être vendue à un médecin ou à un hôpital, et le but de la législation est évidemment de protéger le public, plutôt que ceux qui sont présumés connaître la nature et le contenu chimique de la marchandise vendue.

M. SLAGHT: Ce même paragraphe interdirait-il la fabrication d'une drogue qui doit être distribuée gratuitement, et aux frais de quelque philantrope? Je pense à un cas qui se produit. Je ne me propose pas de mentionner la drogue ou ses fabricants actuels; mais depuis deux ans et demi, avec l'approbation de ce ministère, cette drogue est fabriquée et distribuée par l'intermédiaire exclusif des médecins, et toujours gratuitement. Cela a pu se faire grâce aux contributions très généreuses d'un philantrope de Philadelphie, par conséquent n'habitant pas notre pays, et il me semblerait déplorable que, peut-être par inadvertance, cet amendement allât jusqu'à rendre illégales la fabrication et la distribution de ce produit qui, d'après mon avis appuyé sur une vaste enquête, possède une grande valeur thérapeutique. Le ministre peut ne pas avoir pensé aux effets de ce paragraphe dans un cas comme celui-là.

L'hon. M. POWER: Il y a quelque temps, on a appelé notre attention sur la question à laquelle mon honorable ami fait allusion; et nous nous sommes demandés, au ministère, si nous avions pouvoir de réglementer la distribution gratuite de produits qui se trouvaient encore, pour ainsi dire, à leur stade expérimental. Nous en sommes venus à cette conclusion que notre pouvoir était douteux, et pour rendre l'affaire claire, on introduisit la définition contenue dans cet article, et qui n'est pas la pleine acception du mot "fabrication" d'après le dictionnaire. En prenant cette définition complète, nous prévoirions probablement le cas signalé par mon honorable ami, et, en fait, nous irions au delà. Nous interviendrions dans les affaires de médecins qui préparent leurs propres ordonnances et peut-être, à l'occasion, font payer au malade le médicament qu'ils lui donnent, en plus de leurs honoraires. Nous avons estimé que ce serait trop que de demander au ministère d'entrer sur ce domaine, et nous nous sommes confinés aux mots "fabrication en vue de la vente"; de sorte que s'il n'y a pas de vente, nous n'avons pas juridiction.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) veut que nous étendions la définition du mot "fabrication" de façon à inclure la fabrication en vue de la vente au public. Une foule de produits empaquetés et vendus à des médecins font plus ou moins l'objet d'une réclame susceptible d'induire en erreur. Dans la plupart des cas, le médecin n'a pas à sa disposition le laboratoire ou les instruments nécessaires pour se rendre compte des propriétés attribuées à tel ou tel produit. Je crois qu'un grand nombre de médecins seraient disposés à laisser au ministère le soin de faire une enquête au sujet des prétendus mérites de certains produits ou substances. Si les médecins et les hôpitaux sont assujétis à un règlement et le public à un autre, il en résultera, à mon sens, de graves inconvénients. Je répète que bien des médecins, et en particulier les médecins de campagne, ne sont pas en mesure d'analyser ces produits. Nous les aiderions en soumettant ces produits à des

épreuves de laboratoires, soit à Ottawa, soit dans d'autres parties du pays. Je regrette donc de ne pouvoir accepter, pour cette raison, la suggestion de l'honorable député d'Essex-Est.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai des doutes quant à la définition du mot "médicament" à l'alinéa (j). Il me semble que si nous ajoutions le mot "stimuler" à la suite du mot "rétablir", cette définition serait plus complète. Les trois mots qui y figurent déjà ne sont pas suffisants.

L'hon. M. POWER: J'imagine que le mot "modifier" a le sens de "stimuler".

M. TAYLOR (Nanaïmo): "Modifier" semble suggérer un diminution plutôt qu'une augmentation.

L'hon. M. POWER: Je ne vois aucun inconvénient à ajouter le mot "stimuler", si l'honorable député le désire, mais à mon sens il ne changerait rien à la définition actuelle qui est déjà assez large. "Modifier" veut dire changer dans un sens ou dans l'autre.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je ne crois pas qu'un seul mot de cette définition ait exactement le sens de "stimuler", et je propose que ce terme soit ajouté.

M. MARTIN: Le ministre a-t-il songé à l'aspect constitutionnel de cette disposition tout entière? Elle entraînera une certaine violation du principe de la propriété privée défini par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le ministère de la Justice a-t-il étudié cet aspect de la question?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est qu'une définition.

M. MARTIN: Cet article a été pour moi une simple occasion de faire ce commentaire. Comme le ministre est désireux de coopérer à cet égard, je lui demanderais de réserver cet alinéa.

L'hon. M. POWER: Je ne m'y oppose nullement, mais je dois dire à mon honorable ami qu'il va lui falloir bien des arguments pour me convaincre que la définition est inexacte, étant donné le but que l'on cherche à atteindre dans cet article.

M. HOWDEN: L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) a parlé de substances distribuées à titre gracieux dans le public. A mon sens, le ministère ne pourrait intervenir, même si ces substances avaient un effet délétère ou un contenu dangereux.

M. BAKER: Parce qu'elles ne seraient pas offertes en vente.

M. HOWDEN: En effet.

L'hon. M. POWER: Je réponds à mon honorable ami par la lecture de l'article 31 de la loi des aliments et drogues:

> Il est interdit à qui que ce soit de distribuer, de faire ou laisser distribuer des échantillons de drogues de porte en porte ou dans un lieu public ou sur la voie publique ou par la poste; mais le présent article n'interdit pas aux fabricants ou marchands de gros de distribuer des échantillons par la poste ou autrement suivant les demandes individuelles qui en sont faites, ou de distribuer des échantillons aux médecins, aux vétérinaires, aux dentistes, aux infirmières inscrites, aux hôpitaux ou aux pharmaciens détaillants pour être distribués de nouveau individuellement aux adultes seulement.

Cet article ne paraît pas se rapporter au point soulevé par mon honorable ami.

M. HOWDEN: Si la loi des drogues et aliments ne renferme aucune disposition permettant la réglementation de ces distributions, philanthropiques mettons, il importe de la modifier.

L'hon. M. POWER: Une telle modification, je le crains, nous attirerait l'accusation de chercher à acquérir la haute main sur les laboratoires de recherches et la besogne des médecins particuliers. N'oublions pas qu'un grand nombre de médecins consacrent une bonne partie de leur temps à l'amélioration de l'état de choses existant dans le domaine médical. Le ministère n'a peut-être pas la compétence voulue pour se prononcer sur un produit nouvellement sorti d'un laboratoire, n'ayant aucunement été averti de la découverte. J'aperçois les difficultés que peut soulever la proposition de mon honorable ami, mais je consens volontiers à en causer avec les fonctionnaires du ministère. Quand nous reprendrons l'examen du bill à l'étude, je lui ferai connaître s'il est possible de se rendre à son désir.

M. HOWDEN: Le ministère a toute l'autorité possible sur ces substances quand elles sont mises en vente. Ne possède-t-il pas le pouvoir de réglementer la vente de toute substance de nature douteuse ou dont la consommation pourrait constituer un danger pour le public? Il me paraît donc logique qu'il réglemente la distribution à titre gracieux. Je demande simplement que le ministère acquière ce pouvoir.

M. LANDERYOU: La loi renferme des dispositions qui permettent au ministère de réglementer la vente de nombreuses substances employées en médecine. Mais en existe-t-il qui lui accordent le pouvoir de réglementer les prix de façon à protéger les gens contre l'exploitation? Sinon, le ministre a-t-il l'intention d'en insérer une? Par exemple, il est notoire qu'on peut fabriquer cent pastilles d'aspirine pour huit ou dix cents, et cependant

ce produit se détaille au prix de 25c. la boîte de douze, et l'eau colorée se vend à un prix élevé.

L'hon. M. POWER: J'aurais aimé mettre ordre à ce qu'on a appelé l'exploitation dans la vente des cosmétiques, exploitation par laquelle on vend 4 ou 5 dollars une valeur de 10 ou 15c. de poudre et de crème, mais je doute que le Parlement ait l'autorité nécessaire pour fixer ces prix, et je ne voudrais pas être à la tête d'un ministère appelé à fixer les prix de produits de ce genre. Si, pour l'heure, nous veillons à ce que les aliments ou les produits pharmaceutiques ne contiennent pas de substances nuisibles à la vie humaine, nous faisons à peu près tout ce que nous pouvons faire. Cependant, j'approuve de tout cœur les remarques de mon honorable ami.

M. LANDERYOU: Autrement dit, le ministre doute que nous ayons le droit constitutionnel de fixer les prix. Le gouvernement québecois a fait voter une loi tarifiant la réparation des chaussures, et je lis dans les journaux,—je n'ai pas étudié le dossier,—que les tribunaux viennent de la mettre au rancart, sous prétexte qu'elle outrepasse la compétence de l'autorité provinciale. D'après le ministre, jusqu'à quel point pouvons-nous fixer les prix de fabrication et de vente de ces ingrédients?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore et je ne suis pas prêt maintenant, et peut-être ne le serai-je jamais, à exprimer une opinion juridique sur la valeur de la décision rendue par les tribunaux au sujet de la réparation des chaussures, et de sa répercussion sur la fixation du prix des autres articles. Je n'irai pas jusqu'à dire si le Parlement a oui ou non compétence pour fixer les prix, mais je sais, qu'au point de vue administratif, l'imposition d'un prix est une tâche extrêmement difficile, et pour l'instant du moins, je n'aimerais pas à l'entreprendre. Si nous fixions le prix des cosmétiques, on nous demanderait probablement,—et le public aurait le droit de le faire,—de fixer le prix de presque tous les articles. Je me demande si je devrais être disposé à déterminer le prix de la saucisse ou de plusieurs autres produits alimentaires que l'honorable député pourrait mentionner. En tout cas, je ne tiens pas à m'en charger actuellement.

M. LANDERYOU: Serait-il équitable de dire que le ministre est en faveur de la réglementation des prix pour empêcher les consommateurs d'être exploités, comme ils le sont, par exemple, à propos des cosmétiques et plusieurs produits pharmaceutiques?

[M. Landeryou.]

L'hon. M. POWER: Cela me séduit joliment en théorie, mais j'ignore comment cela irait dans la pratique. J'ai un amendement à proposer à l'alinéa (j) de l'article 2. Je prie mon collègue de le proposer.

L'hon. M. DUNNING: Je propose la modification de l'alinéa (j) par la radiation du mot "ou" à la deuxième ligne et par l'ajouté des mots "ou stimuler" avant le mot "fonctions" à la troisième ligne dudit alinéa.

L'hon. M. STEVENS: Comment est-il libellée maintenant?

L'hon. M. POWER: Il se lit ainsi:

j "Médicament" signifie toute substance ou mixture de substances pouvant servir à rétablir, rectifier, modifier ou stimuler les fonctions organiques;

L'hon. M. STEVENS: L'amendement n'est pas judicieusement inséré.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le mot "stimuler" devrait venir après le mot "rétablir".

L'hon. M. POWER: Réservons l'article et je verrai à le faire rédiger conformément aux vœux de l'honorable député.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (règlements).

M. GREEN: Pourquoi l'emploi du mot "net" à la suite de "contenu", à l'avant-dernière ligne.

L'hon. M. POWER: Parce que l'alinéa *f* de l'article 7 de la loi des aliments et des drogues exempte de l'obligation d'indiquer le poids, la mesure ou le nombre sur tous les paquets dont le contenu est inférieur à deux onces, et vu que les cosmétiques sont mis en paquets de très faibles dimensions, nous nous proposons—ce ne sera peut-être pas facile—de forcer les fabricants de cosmétiques à indiquer le poids, la mesure ou le nombre, même sur ces contenants minuscules. C'est pourquoi nous insérons dans le bill une disposition qui obligera les fabricants de cosmétiques à se conformer à la loi des aliments et des drogues, tout comme les fabricants d'autres articles.

Une VOIX: Ainsi, madame saura combien pèse son crayon de rouge à lèvres?

L'hon. M. POWER: Précisément, le poids du crayon de rouge sur ses lèvres.

M. GREEN: Les mots signifient en réalité poids, mesure et nombre.

M. REID: J'espère que le ministre étudiera le format des caractères qui paraissent sur le contenant. Il faut presque un microscope pour lire les ingrédients que le fabricant de certains de ces produits veut vous empêcher de lire.

L'hon. M. POWER: C'est exact.

M. LANDERYOU: L'alinéa b dit:

Déterminer l'empaquetage et l'étiquetage de tout aliment ou drogue ainsi que la forme ou le dessin du paquet ou colis en vue d'empêcher le public ou l'acheteur d'être trompé ou induit en erreur, quant à la nature, la force, la qualité ou la quantité de l'aliment ou de la drogue, et exiger, nonobstant les dispositions de l'alinéa *f* de l'article sept de la présente loi, une déclaration du contenu net sur tout colis ou paquet renfermant un cosmétique;

J'approuve l'article, mais, je le répète, le ministre devrait songer à y ajouter une disposition tendant à empêcher l'exploitation quant aux prix.

L'hon. M. POWER: Je regrette d'en être incapable. Mais nous prenons d'autres mesures qui doivent correspondre aux idées exprimées si énergiquement par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Nous nous efforçons, dans le domaine pratique, d'empêcher les empaquetages trompeurs, c'est-à-dire la vente de certains produits en gros paquets bien étiquetés quant au contenu, mais à moitié remplis. Je crois qu'on applique à cette méthode le terme "slack fill".

L'hon. M. STEVENS: Trompeur.

L'hon. M. POWER: Je pense que, dans le commerce, on se sert du terme technique "*slack filling*". Nous empêchons parfois que cela se produise, en saisissant des paquets qui ne sont pas suffisamment remplis. N'étant pas sûrs de posséder l'autorité légale nécessaire à cette fin, nous voulons l'acquérir par le moyen de l'article à l'étude.

Quant à la taxation des prix, je répète que je ne puis partager l'avis de mon honorable ami.

M. LANDERYOU: Nous pourrions demander aux fabricants d'indiquer le coût réel des produits qui entrent dans la fabrication des cosmétiques ou des drogues. La taxation des prix n'en résulterait pas nécessairement, mais, connaissant le prix des ingrédients employés que les fabricants imprimeraient sur les paquets, les gens se trouveraient protégés contre l'exploitation. Ainsi que l'a dit le ministre, on vend parfois trois ou quatre dollars l'once des mélanges de craie et d'autres ingrédients peu coûteux. Le Gouvernement ne pourrait-il pas insérer une disposition qui forcerait ces exploiteurs du consommateur à déclarer le prix de revient réel des ingrédients de la drogue, sans nécessairement divulguer leurs frais généraux?

L'hon. M. POWER: Il existe une vieille règle: *caveat emptor*. Après tout, si notre réglementation assure que le produit est pur et la quantité conforme à la mention imprimée sur le paquet, il appartient réellement à l'acheteur de juger du prix à payer. Malgré tout le bien que je pense de la suggestion de mon honorable ami, j'estime qu'il devrait se contenter de la portée actuelle du bill. Le temps viendra peut-être où nous pourrons nous rendre à ses désirs par des modifications à d'autres lois. Je doute qu'une modification de la seule loi des aliments et drogues puisse assurer une réglementation des prix qui, afin d'être efficace, devrait s'étendre à tous les produits.

M. LANDERYOU: Le ministre estime-t-il qu'il vaut mieux laisser tromper le consommateur sur le prix du produit que sur sa force et sa qualité? Quel est, à son avis, le procédé le plus malhonnête?

L'hon. M. POWER: Franchement, je ne tiens pas à distinguer entre les diverses conceptions de moralité ou de probité. Il se peut que celles de mon honorable ami diffèrent grandement des miennes. La mentalité puritaine de mon honorable ami ne pourrait peut-être pas s'accommoder à mes conceptions plus larges en fait de moralité, d'honnêteté et le reste.

M. LANDERYOU: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Pourquoi ne pas assurer de semblables sauvegardes dans les deux cas? Je m'abstiens de dire lequel devrait primer. Mais voici la question. Beaucoup de gens n'ont guère aujourd'hui de quoi s'assurer l'essentiel en fait de nourriture, de vêtements et de logis, mais cela ne les empêche pas d'acheter des drogues et d'autres préparations semblables. Des millions de dollars sont dépensés pour des cosmétiques par des "flappers" et d'autres gens.

M. MARTIN: L'honorable député voudra-t-il expliquer ce qu'il entend par "flapper"?

M. LANDERYOU: On désigne ainsi les jeunes filles qui se servent de cosmétiques et d'autres produits similaires. Ne m'y connaissant pas autant que mon honorable ami, je ne peux l'éclairer davantage.

M. MARTIN: Je remercie l'honorable député de ce renseignement.

M. MacNICOL: On les appelle généralement "chickens", n'est-ce pas, monsieur le président?

Mme BLACK: Avec tous les égards dus au ministre et à l'honorable préopinant, l'on me permettra sans doute de dire que je m'y connais autant en cosmétiques que n'importe quel homme ici présent. Je me serts de rouge à lèvres quand bon me semble; peu m'importent le poids et le volume L'honorable député a parlé de "flappers". Les jeunes filles d'aujourd'hui et même celles de ma génération, du jour où les attire l'art de se parer, aiment à se poudrer. De mon temps, nous

nous servions de poudre de riz ou même de farine de maïs. Les jeunes filles d'aujourd'hui aiment les boîtes à poudre de fantaisie; et si la boîte me plaît, je ne songe pas au contenu. Permettez-moi de faire une démonstration pour la députation. J'ouvre mon sac à main, j'en tire la boîte et je suis aussi fière de l'exhiber que du résultat que j'en attends. Bien que malheureusement je ne sois plus une fillette, je crois que le ministre pourrait voir à ce que nous n'employions pas de poison...

L'hon. M. POWER: C'est cela.

Mme BLACK: ...comme il arriverait si nous faisions usage d'ingrédients arsenicaux.

Une VOIX: C'est à cela que vise le projet de loi.

Mme BLACK: Enfin, après avoir indiqué au ministre un article convenable, je lui laisse le soin de décider.

Le très hon. M. LAPOINTE: La boîte est très jolie.

M. LANDERYOU: Il ne s'agit pas ici d'une divergence d'opinions sur l'éthique de l'affaire: je soutiens simplement que nous devrions protéger le consommateur quant aux prix. Je prie encore le ministre d'examiner l'opportunité de protéger les gens contre les exploiteurs. Il ne me semble pas qu'il faille pour cela établir des prix équitables pour la saucisse ou autres denrées analogues, mais uniquement pour les articles en question. Qu'on force les fabricants à apposer sur le contenant le prix des ingrédients susceptibles d'être utilisés.

M. WALSH: L'honorable préopinant s'est servi du mot "consommateur". Je ne sais absolument pas de qui il veut parler—de la personne qui achète le produit et se l'applique sur le visage ou de celle qui pourrait d'autre façon venir en contact avec ce produit. Pour ma part, je trouve que le ministre va déjà loin en protégeant les deux s'il prémunit contre tout danger sérieux la personne qui se sert de cosmétiques; je suis sûr que la personne qui s'en sert saura bien se procurer ce qu'elle cherche et ce qu'elle a les moyens d'acheter. Si elle ne peut se procurer un objet de trois ou quatre dollars, elle se résignera à prendre celui de cinquante cents ou d'un dollar. Au fur et à mesure qu'elle se familiarisera avec les cosmétiques et qu'elle améliorera son état de fortune, elle se prémunira de plus en plus contre le danger en achetant le produit de qualité. Il me semble que le ministre a amplement répondu à la question de l'honorable député et que les amendements proposés constituent une protection suffisante.

(L'alinéa est adopté.)

[Mme Black.]

Sur l'article 4 (règlements).

M. KENNEDY: La dernière partie de l'alinéa ne porte-t-elle que sur l'analyste fédéral, à l'exclusion des analystes provinciaux ou municipaux? Ne conviendrait-il pas de modifier le texte de façon à considérer comme analyste fédéral tout analyste qualifié?

L'hon. M. POWER: Le nombre de nos inspecteurs est relativement restreint, et parfois l'échantillonnage et d'autres opérations doivent, par un concours de circonstances inévitables, s'exécuter en l'absence de l'inspecteur. On a cherché à l'occasion à parer à cette difficulté, mais les moyens pris étaient sans autorisation statutaire. La loi demande à l'inspecteur d'agir de telle façon dans telles circonstances, et nous désirons multiplier le nombre de ceux qui pourraient être nommés inspecteurs. Il ne s'agit pas de nouvelles nominations au sein du ministère. La modification permettrait, s'il y avait nécessité, de nommer inspecteurs certains de nos fonctionnaires, pour des fins de poursuites ou de saisies.

M. KENNEDY: D'accord. Mais l'expression "analyste fédéral" signifie employé de l'administration fédérale. Il pourrait devenir nécessaire qu'un employé d'une province ou d'une municipalité agisse en qualité d'inspecteur fédéral. Ne pourrait-on pas modifier le texte dans le sens suivant "et désigner tout analyste qualifié"?

L'hon. M. POWER: L'honorable député a-t il lu l'article? C'est précisément le but visé.

M. BLACKMORE: Je me rends compte de la difficulté qu'éprouve l'honorable député. A cause de ce qui précède dans l'article il devient difficile de saisir le sens des mots soulignés. Je ne suis pas certain d'en comprendre la relation. La lecture de ce qui précède dans l'article me porte à croire que cette première partie n'est guère en harmonie avec la dernière ligne soulignée.

L'hon. M. POWER: Avant l'application de cette loi nous ne pouvions pas nommer inspecteurs certains de nos propres fonctionnaires. Inspecteur veut dire toute personne régulièrement désignée pour veiller à l'exécution des dispositions de la loi. Il m'aurait fallu demander à la Commission du service civil de nommer inspecteur quelqu'un de spécial. Sous le régime de ce projet de loi nous pourrons dire à tout fonctionnaire qualifié du ministère: "Nous vous nommons inspecteur pour cette fin." Autrement, il nous faudrait nommer un nouvel inspecteur conformément à la loi du service civil.

L'hon. M. STEVENS: C'est-à-dire que tout analyste fédéral peut, n'importe quand, recevoir une mission sous le régime de la loi.

M. BLACKMORE: Nous nous demandons si le ministre pourrait ainsi choisir un inspecteur nommé, disons, par l'Ontario ou la Saskatchewan, ou encore à l'emploi de quelque municipalité, et si cet inspecteur pourrait agir en qualité d'inspecteur fédéral. Le texte n'est pas bien clair sur ce point.

L'hon. M. POWER: Je prévoirais quelque difficulté d'ordre administratif si nous devions nommer inspecteurs des personnes relevant d'une autre autorité. Nous pensons que sous l'empire de l'article de ce projet de loi beaucoup de nos difficultés passées disparaîtront. Il s'agit exclusivement d'aptitudes techniques et de cas où l'inspecteur a une mission spécifique à remplir sous l'empire de dispositions de la loi des aliments et drogues. Par exemple, le cas s'appliquerait à l'article 9 de la loi qui porte sur le prélèvement d'échantillons. Dans les différentes villes du Dominion nous avons ce qu'on appelle des inspecteurs d'aliments et de drogues. Ils doivent se procurer des échantillons d'aliments et de drogues de personnes qui peuvent avoir ces articles en leur possession pour des fins de vente, ou exposés en vente. L'inspecteur peut se procurer ces articles en les achetant ou en les saisissant. Nous voulons étendre les devoirs d'un inspecteur de manière qu'un analyste fédéral puisse être désigné sous le titre d'inspecteur, si nous le désirons, afin de faciliter les procédures instituées devant les tribunaux. C'est tout ce que nous voulons obtenir au moyen de cet article du bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (règlements).

M. MARTIN: Le ministre a laissé entendre que l'on réserverait cet article afin de le rendre plus clair.

L'hon. M. POWER: Je demande que l'on réserve l'alinéa *k*.

M. MARTIN: A ce sujet je désire proposer deux amendements, afin que le comité ait l'occasion de les étudier tous deux et de choisir celui qui lui semblera le plus acceptable.

L'alinéa *k*, tel qu'il est rédigé présentement, confère des pouvoirs illimités au gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit de prohiber la vente ou de définir les conditions de vente, non seulement d'aliments et de drogues dangereux mais aussi d'aliments et de drogues absolument inoffensifs. Cet article vise sans doute à restreindre la vente de substances nuisibles, et en tenant compte de ce fait je suggère un amendement ainsi conçu:

Prohiber la vente ou définir les conditions de vente au public en général de toute substance comme aliment ou drogue, qui constitue un danger pour la vie, ou restreindre de la même manière son emploi général comme ingrédient dans la fabrication d'aliment ou de drogue.

Après le mot drogue je suggère d'ajouter l'expression "qui constitue un danger pour la vie", et je vise par ce moyen à assurer la protection de la société contre des substances qui peuvent constituer un danger pour la vie des individus.

M. McCANN: Pourquoi ne remplacez-vous pas le mot "vie" par le mot "santé"?

M. MARTIN: Lorsque nous aurons ce projet d'amendement par écrit nous pourrons mieux nous rendre compte de sa portée. On pourrait même rendre ce projet d'amendement plus efficace en ajoutant après le mot "substance", dans l'alinéa *k*, les mots "nuisibles à la vie ou à la santé" ou, peut-être, les mots "dont l'emploi général peut constituer un danger pour la vie ou une menace pour le public." J'aimerais avoir les amendements proposés par écrit, ainsi que d'autres que l'on pourrait proposer, afin de bien comprendre cette question.

L'hon. M. POWER: Je me ferai un plaisir d'étudier les amendements suggérés.

M. GREEN: Apparemment l'alinéa *j* permet d'instituer des permis destinés aux fabricants de cosmétiques. Les notes explicatives déclarent qu'il faudra obtenir des permis non seulement pour la fabrication, mais aussi pour la vente. Quelle est la bonne version?

L'hon. M. POWER: Il n'est pas question, je crois, d'exiger un permis pour la vente. Actuellement nous voulons obliger le fabricant de ces préparations à obtenir un permis, afin que nous puissions les contrôler de quelque façon.

M. BARBER: Est-ce que cela serait la même chose que ce qui se fait sous l'empire de la loi des spécialités pharmaceutiques et des médicaments brevetés?

L'hon. M. POWER: Nous n'allons pas aussi loin que cela. Je crois savoir que cette dernière loi exige un numéro de licence pour chaque préparation. Il est très difficile de faire cela, mais nous voulons savoir quels sont les fabricants de ces articles. Après cela, si nous apprenons, par nos inspecteurs ou autrement, que certains de ces articles sont dangereux, nous pouvons exercer une pression sur le fabricant en lui disant que nous ne renouvellerons pas sa licence l'année suivante. Ces licences sont renouvelables annuellement. Je

ne pense pas que nous puissions assujettir la vente de telle ou telle préparation à une licence.

M. GREEN: Est-ce qu'on ne devrait pas aussi exiger une licence des importateurs?

L'hon. M. POWER: Il y a pour cela un article dans la loi des aliments et drogues.

L'hon. M. STEVENS: Je suis absolument d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green)...

L'hon. M. POWER: L'explication est mauvaise.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais est-il bien sûr que l'on contrôle l'importation avec autant de soin et de prudence que la fabrication? Autrement, certaines chaînes de bazars, qui vendent beaucoup de cosmétiques, pourraient importer du dehors des marchandises qui n'ont pas été convenablement contrôlées.

L'hon. M. POWER: L'article 10 de la loi des aliments et drogues stipule:

Lorsque le ministre l'a autorisé à cette fin, un inspecteur a le droit d'examiner toutes les déclarations de douane concernant les importations d'aliments ou de drogues au Canada, et de prélever des échantillons des aliments ou drogues qu'on cherche à importer au Canada et de les soumettre à l'analyse d'un analyste fédéral aux fins d'examen et de rapport.

2. Dans chaque cas où des échantillons sont prélevés, ces aliments ou drogues ne doivent pas être remis à l'importateur ou au consignataire, tant que l'analyste fédéral n'a pas fait rapport sur les échaantillons prélevés.

3. S'il rapporte que les aliments ou les drogues sont falsifiés ou faussement marqués, ces aliments ou drogues ne doivent pas être admis au Canada pour être employés à titre d'aliments ou de drogues.

L'hon. M. STEVENS: Mais cela ne règle pas le cas. D'après cet article, vous obligez le fabricant à se munir d'une licence. Je n'ai aucune objection à cela. Cependant, l'article que le ministre vient de lire donne simplement une permission: un inspecteur peut, "s'il le désire"...

L'hon. M. POWER: Quand il y est autorisé.

L'hon. M. STEVENS: Il pourrait cependant se faire une centaine d'importations sans aucune inspection. L'article importé devrait être assujetti à une réglementation aussi sévère que l'article fabriqué au Canada.

L'hon. M. POWER: Le paragraphe 10A de l'article 6, stipule:

10a. Le ministère peut ordonner que le fabricant de toute substance alimentaire ou drogue fournisse, dans la forme prescrite, une déclaration affirmant que cette substance ou drogue, par lui fabriquée, a été produite conformément à toutes les prescriptions de la présente loi et à ses règlements d'exécution, et dans le cas d'importation projetée de toute expédition d'aliment ou de drogue de ce genre, la déclaration en douane doit être refusée si les factures d'expédition et les connaissements ne sont pas accompagnés de copies certifiées conformes de la déclaration en premier lieu mentionnée.

Nous nous faisons conférer le pouvoir de demander aux importateurs de nous donner les mêmes assurances et les mêmes garanties que le fabricant canadien est obligé de nous donner. Si cet article n'est pas assez sévère, je suis disposé à le rendre plus sévère. Je reconnais que nous devons surveiller les importations autant que les articles indigènes. Je n'en doute aucunement.

L'hon. M. STEVENS: La disposition devrait être aussi précise et exécutoire. Vous allez instituer des permis et ces permis s'appliqueront à tous les fabricants; il n'y aura pas d'échappatoire. Mais la disposition lue antérieurement et celle-ci portent que le ministère "peut ordonner"; ce n'est pas obligatoire. Si le ministère établit le système des permis, personne ne devrait dédouaner ou vendre un article importé sans obtenir un permis.

L'hon. M. POWER: Je veux bien réserver l'article et étudier ce détail, car je le répète, nous voulons rendre les règlements aussi sévères pour les importateurs que pour les fabricants. Nous ferons tout notre possible pour assurer leur assujétissement aux mêmes règlements.

M. GREEN: Le paragraphe 10A du bill prévoit une déclaration de la part des fabricants, mais non des importateurs. Vous n'exercerez donc pas de contrôle direct sur les importateurs.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le paragraphe 10A n'est pas encore à l'étude.

M. GREEN: Le ministre l'a mentionné.

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que l'alinéa *j* est réservé?

L'hon. M. POWER: L'alinéa *k* est réservé.

M. NEILL: Avant que nous ne réservions l'alinéa *k*, permettez-moi de vous signaler un exemple dont je me suis si souvent plaint, la tendance des ministères à faire déposer un projet de loi visant une modification déterminée, que le comité discute à fond et approuve, et, à insérer vers la fin une petite prescription qui autorise le département intéressé à établir des règlements, sous le régime de la loi. Et sous le régime de ces règlements, le ministère se met à l'œuvre, il a toute latitude et très souvent, dans la pratique, cela devient une loi nouvelle. Dans certains cas l'exécution de la loi contredit tout à fait le texte voté. Je puis citer deux exemples. Il y a quelques années, nous avons adopté un amendement à la loi de la marine

marchande, qui était presque aussi volumineux qu'une Bible familiale.

Deux ans plus tard, nous fûmes, moi et un certain nombre d'autres, abordés par des armateurs indignés qui nous demandèrent: "Qu'avez-vous donc fait?" Voici un règlement qui, si nous le suivons, nous empêche absolument de faire servir le navire aux fins pour lesquelles nous en avons besoin, que ce soit la pêche ou autre chose. En l'examinant, nous nous apercevons que nous n'avons pas été partie à cet arrangement, qui a été fait en vertu de ce pouvoir d'établir des règlements.

Un autre cas est arrivé dans les dernières semaines. Apparemment, on a pris, dans cette même question des drogues, le pouvoir de prohiber l'importation d'une certaine drogue. Cela relève du ministère du Revenu national. Un homme m'a écrit, me disant: "Vous savez comme j'étais perclus; j'ai pris une certaine drogue". Il avait quelque forme d'arthrite ou de sciatique, je sais qu'il était bien impotent. "Maintenant", m'écrit-il, "j'ai pu me débarrasser de mes béquilles. Je me procurais cette préparation à Toronto, mais on a cessé de la fabriquer, et on m'a dit de m'adresser à une firme des Etats-Unis. Je l'ai achetée là, mais elle a été retenue à la douane, parce que l'importation en est interdite". Je me suis renseigné, et l'on m'a répondu que la préparation avait été l'objet d'une déclaration exagérée; le fabricant l'avait étiquetée "remède", et de l'avis du fonctionnaire ce n'était pas un remède. Mais les gens qui s'en sont servi disent que c'est un remède. Dans ce cas, on n'a pas prétendu que la marchandise était nocive, mais simplement qu'elle était annoncée comme remède et que c'était une prétention excessive. Maintenant, mon pauvre correspondant est obligé de se passer d'une drogue à laquelle il attribue sa guérison. C'est peut-être de la suggestion, mais il sait que cela lui a fait du bien. Or, une disposition comme celle-là n'aurait jamais été adoptée par cette Chambre; la mesure fut prise en vertu d'un règlement.

L'alinéa (k) a trait à la "vente de toute substance comme aliment ou drogue". "Toute substance", cela pourrait être des pommes de terre. Cela va plus loin que la loi primitive. Le bill définit une douzaine de choses sur lesquelles on peut faire des règlements, mais rien n'est plus général que cette petite disposition.

J'attire ensuite l'attention sur autre chose. Comment découvrirons-nous ces règlements? Il s'agit de toute substance alimentaire ou pharmaceutique. Comment le public en sera-t-il averti? D'ordinaire, nous avons au moins la protection assurée par la publication dans la *Gazette du Canada,* et si le public en général ne la lit pas, les journaux peuvent la reproduire. Mais la seule obligation de publier dans la *Gazette* les règlements promulgués en vertu de l'article 3 de la Loi des aliments et drogues est celle que portent les alinéas (a) et (b). Si nous devons prendre une mesure aussi radicale que celle de donner au Gouvernement ou au ministère le pouvoir de prohiber la vente ou de définir les conditions de vente de toute substance employée comme aliment ou drogue, ces règlements doivent avoir au moins la publicité assurée par la *Gazette.* Il faudrait pour cela modifier cet alinéa et le paragraphe 3 de la loi primitive. Le ministre veut-il s'en occuper? Car si l'on exécute les termes de l'alinéa (k), ce sera trop rigoureux.

L'hon. M. POWER: Je partage, dans une bonne mesure, l'opinion de mon honorable ami. Souvent, quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai eu à me plaindre du système administratif qui consiste à adopter une loi, puis à promulguer des règlements en vertu desquels on pouvait tout faire, pour ainsi dire. C'est pour cette raison que lorsqu'on a appelé mon attention sur l'alinéa (k), j'ai consenti à me rendre au désir de ceux qui en pourraient trouver l'application trop étendue. Mais, j'avoue, sous forme d'excuse ou de justification, que je suis d'avis qu'il serait absolument impossible d'inclure dans la loi tout ce qui pourrait relever d'une loi des aliments et des drogues.

M. NEILL: J'admets bien cela.

L'hon. M. POWER: Par suite des progrès de la science et des nouvelles découvertes dans ce domaine, il serait absolument impossible, —sans faire adopter des modifications par la Chambre presque tous les six mois,—de tout inclure dans la loi. Après tout, le but de cette loi est de protéger la santé des Canadiens. Il est essentiel que, dans certains cas, les fonctionnaires du ministère jouissent de certains pouvoirs et d'une certaine autorité afin qu'ils soient en état de s'acquitter de leur devoir qui est de protéger la santé des habitants de notre pays. Je ne sais comment nous pourrions nous acquitter de notre tâche administrative dans ce ministère si la loi ne nous conférait pas certains pouvoirs nous permettant d'établir des règlements. La chose serait impossible. Toute la différence qui existe entre mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) et moi se borne à la limite des pouvoirs que le Parlement devrait conférer au ministère. Je ne veux pas jouir de pouvoirs excessifs, c'est bien certain, mais je suis d'avis que nous devrions avoir des pouvoirs suffisants pour permettre aux fonctionnaires du ministère, en ayant recours à des règlements, de donner suite à ce que je crois être les désirs des membres de la Chambre.

M. NEILL: En tout cas le ministre étudierait l'opportunité de publier ces règlements dans la *Gazette?* Cela ne coûterait pas bien cher.

L'hon. M. POWER: La chose est prévue, n'est-ce pas?

M. NEILL: Pas dans l'article 3 de l'ancienne loi. La publication n'y est indiquée que pour ceux dont il est question aux alinéas a et b et non pour les autres.

L'hon. M. POWER: Mes fonctionnaires me disent que dans la pratique nous appliquons cette disposition aux autres aussi, mais je ne vois aucune raison particulière nous empêchant de publier dans la *Gazette* tous les nouveaux règlements; de fait, on me dit que c'est ce que nous faisons maintenant. Quoi qu'il en soit, je ne m'opposerai pas à un autre amendement demandant que tous les règlements soient ainsi publiés.

M. BARBER: Avant que l'alinéa (k) soit réservé, je voudrais rappeler que lors de la présentation de ce bill j'ai laissé entendre que je proposerais certains amendements. L'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) en a proposé un qui, à mon avis, doit venir de la même source que le mien. Tout ce que je désire demander maintenant, c'est que ces pouvoirs soient limités à la réglementation des substances nocives. Dans sa forme actuelle, la disposition porte sur la restriction de ce que l'on pourrait appeler des drogues inoffensives. Le bicarbonate de soude ou sel d'Epsom pourraient y être compris, mais je ne crois pas que ce soit là l'intention du ministère. Je crois donc que si l'on adoptait le premier amendement, ce serait suffisant.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux d'examiner la proposition de mon honorable ami.

M. MARTIN: L'étude minutieuse de toute la loi nous révèle des dispositions qui ont pour but d'empêcher les réclamations fausses et exagérées. Tenant compte de cet état de choses, je suis d'avis que l'alinéa m devrait être modifié de manière à être ainsi conçu: "déterminer les réclamations fausses, exagérées ou de nature à induire en erreur qui peuvent être faites à l'égard de toute substance alimentaire ou drogue." Ce texte serait compatible avec les dispositions générales de la loi qui ont trait aux réclamations fausses et exagérées à l'égard de toute denrée.

L'hon. M. POWER: Pourquoi n'aimez-vous pas le présent alinéa?

M. MARTIN: Je ne crois pas qu'il soit d'application assez étendue, ni qu'il soit compatible avec les dispositions fondamentales de la loi.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Je consens avec plaisir à réserver aussi l'alinéa *m*.

L'article 5 est réservé.

Sur l'article 6 (le ministère peut exiger déclaration du fabricant).

L'hon. M. POWER: L'honorable député de Kootenay-Est préférerait peut-être que nous réservions aussi cet article?

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas retarder le ministre; cependant, l'honorable député de Vancouver-Sud a soulevé une objection. A mon avis, si le ministre voulait bien avoir l'obligeance de faire examiner avec soin les quatre dernières lignes de l'article afin de les faire cadrer avec la première partie, ce serait peut-être utile.

L'hon. M. POWER: C'est parfait, l'article sera réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 7 (infraction).

M. HAYHURST: L'article 32A porte que:

Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque annonce quelque aliment ou drogue d'une manière qui, à un égard quelconque, est trompeuse ou de nature à créer des impressions erronés concernant sa valeur, sa composition, sa vertu ou sa sûreté.

En ce qui regarde la composition d'une drogue ou d'un cosmétique, se trouve-t-il dans la loi une disposition, qui protégera la santé publique, en exigeant que les ingrédients qui entrent dans la composition d'un cosmétique soient inscrits, disons sur l'étiquette?

L'hon. M. POWER: En vertu des règlements, nous pouvons exiger que cela soit fait, mais je ne sache pas que nous pourrions aller jusque-là en ce qui regarde tous les cosmétiques. Dans certains cas, il serait très difficile de faire énumérer tous les ingrédients sur le paquet.

L'hon. M. STEVENS: Vous empêchez l'usage des ingrédients nocifs.

M. HAYHURST: Vous pourriez obliger les fabricants à énumérer les ingrédients nocifs.

L'hon. M. POWER: Nous empêchons l'usage de tout ingrédient nocif, en autant que nous le pouvons. Cette disposition vise principalement à prévoir la publicité au moyen d'artifice, qui n'a pas été prévue à venir jusqu'ici.

L'hon. M. STEVENS: Je pense qu'il faudra exercer une grande discrétion dans l'application de cet article. Il arrive parfois que les inspecteurs, qui, somme toute, remplissent les fonctions de juge, interprètent arbitrairement les règlements qui portent que:

Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque annonce quelque aliment ou drogue

d'une manière qui, à un égard quelconqe, est trompeuse ou de nature à créer des impressions...

Voilà un texte qu'il est pour ainsi dire impossible d'interpréter Les tribunaux peuvent le faire avec impartialité, mais il arrive très souvent que ces questions ne sont pas soumises aux tribunaux. L'inspecteur entre et dit: "Ceci est mal; retranchez-le" ou "nous ne vous permettons pas de vendre cet article". Et il va de soi qu'un grand nombre de ceux qui vendent ces produits ne veulent pas passer outre à la décision de l'inspecteur et faire décider la chose par les tribunaux; ils désirent se conformer à la loi. Il arrive trop souvent que les inspecteurs se montrent arbitraires ou, dirai-je, qu'ils sont trop sévères; il faudrait exercer beaucoup de discrétion dans l'application de cet article.

L'hon. M. POWER: Nous tâchons d'exercer beaucoup de discrétion; cependant, mon honorable ami conviendra que l'une des plaintes les plus fréquentes que nous ayons entendues ces dernières années, c'est que les annonceurs dépassent les bornes dans les réclames qu'ils font à certains produits alimentaires et à certains cosmétiques; il faut donc prendre des mesures pour réglementer ces abus. Avec mon honorable ami, j'admets que nous devons exercer beaucoup de discrétion. Après tout, la publicité est une entreprise commerciale légitime et il ne faut pas lui créer trop d'embarras.

M. GREEN: Il me semble que l'article va très loin. Je demanderai au ministre d'étudier la question et de voir s'il ne serait pas préférable de biffer les mots "à un égard quelconque" en tant qu'ils s'appliquent à "est trompeuse". Ces mots n'apparaissent pas dans l'article correspondant de la loi, l'article 32.

L'hon. M. POWER: Nous les avons insérés à dessein.

M. GREEN: Je suis d'avis que les mots "à un égard quelconque" ont une grande portée.

L'hon. M. POWER: Je conviens parfaitement que l'on peut berner certaines personnes parfois, mais qu'on ne peut tromper tout le monde constamment. L'intention du ministère est d'empêcher les gens d'être leurrés par une publicité non justifiée, soit au sujet des aliments, des drogues ou des cosmétiques. A cette fin, nous avons besoins de beaucoup d'autorité, mais, d'un autre côté, il faudra user de cette autorité avec discrétion. Comme l'a fait observer l'honorable député de Kootenay-Est, on poursuit en très peu de ces cas. Voici ce qui arrive: On dit à la personne ou à la compagnie qui annoncent de cette manière: "Vos annonces sont exagérées; nous croyons que vous cherchez à leurrer le public; il faut jouer franc jeu. Voulez-vous bien retrancher de votre annonce tel et tel paragraphe ou tel et tels mots?" Nous n'avons eu aucune difficulté notable à cet égard, mais nous voulons le moyen d'agir en cas de nécessité.

M. GREEN: Vous auriez encore ce moyen avec les mots "trompeuse ou de nature à créer des impressions erronées". Les mots "à un égard quelconque" dans l'article signifient qu'une personne serait trouvée coupable même si elle commettait la moindre erreur dans la description.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami désire-t-il que cet article soit réservé?

M. GREEN: Oui.

(L'article est réservé.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Rapport est fait de l'état de la question.

EMPRUNT DE 750 MILLIONS

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales.

L'hon. M. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, voilà une résolution de la plus haute importance. Elle n'est pas présentée sous une forme inusitée, et je désire qu'il soit bien compris que je ne prends pas la parole parce que je trouve à redire à cet égard. La résolution est très normale touchant une question comme celle-ci.

En d'autres termes, on nous demande de donner au ministre des Finances la pleine autorité d'emprunter et employer 750 millions pour les fins indiquées. Lorsque nous serons en comité, le ministre, je n'en doute pas, exposera en détail les fins pour lesquelles il se propose de dépenser cette somme considérable. J'ai pris la parole pour exposer d'une façon générale les principes dont nous nous sommes inspirés dans le passé en étudiant des questions de ce genre, et pour inviter les honorables députés à exprimer leur opinion à

cet égard. Je prie la Chambre de vouloir bien considérer avec moi certains points, au sujet desquels j'exprimerai mon opinion tout en poursuivant mon exposé.

Tout d'abord, quelle est la politique du Gouvernement en matière de finances publiques? En mettant ainsi le Gouvernement en cause, je ne vise nullement à le critiquer. J'aurais tout aussi bien pu dire "quelle est l'attitude du Canada?" En traitant cette question, il se peut que le ministre procède à peu près de la même façon que les gouvernements précédents. Tout comme d'autres pays, nous avons traversé depuis quelques années une période de transition. Notre armature économique est aujourd'hui bien différente de ce qu'elle était il y a quinze, vingt ou vingt-cinq ans. Le contrôle des finances n'est plus ce qu'il était auparavant. Ce changement s'est produit graduellement et par voie d'évolution, mais il n'en est pas moins réel. J'estime que l'une des plus grandes nécessités qui se présentent pour nous à l'heure actuelle, c'est d'essayer d'adapter notre économie nationale, et particulièrement notre régime financier, aux besoins de l'époque.

Je dirai à ce propos que je ne suis pas porté à partager les vues de certaines gens qui croient que notre organisme financier—je pourrais tout aussi bien dire notre organisme économique, mais nous parlons en ce moment de finance—est aujourd'hui démodé, ou que nous ne possédons pas un organisme efficace ou un système satisfaisant. J'incline à croire que nous possédons un excellent organisme financier,—c'est-à-dire les banques, les sociétés de fiducie, les établissements de prêt et les divers autres rouages qui assurent son fonctionnement. Mais je doute que cet organisme soit adapté aux besoins de notre époque. Voilà une chose que nous devrions considérer avec le plus grand soin. C'est pourquoi je pose la question: quelle est la politique du Gouvernement en matière de finances publiques?

Je m'interromprai ici pour poser trois questions. Irons-nous à New-York? Allons-nous tenter de nous procurer ces deniers au moyen d'emprunts lancés au Canada même? Allons-nous essayer de les obtenir à Londres? Voilà, je crois, les trois seuls marchés financiers qui nous soient ouverts. Pour ce qui est de la première méthode, nous devrions, je crois, nous demander ceci: si nous avons l'intention de nous procurer ces fonds à New-York, est-ce bien le plus sage parti à prendre? On pourra, je le sais, me dire que la seule mention de ces choses est susceptible de compromettre le crédit du Canada, mais je n'en crois rien. Telle n'est pas mon intention. Je désire poser cette question en toute sincérité, sans me laisser influencer par aucun préjugé et sans vouloir blâmer qui que ce soit: dans l'état actuel des conditions économiques, est-il sage de nous adresser à New-York? Nous devrions ensuite nous poser cette question: A quel montant se chiffre actuellement notre dette envers les Etats-Unis? Je n'ai pas l'intention d'entrer dans beaucoup de détails.

L'hon. M. DUNNING: Je ne répondrai pas immédiatement à l'honorable député mais j'espère qu'il me le rappellera lorsque nous serons en comité; je serai alors heureux de lui fournir ce renseignement.

L'hon. M. STEVENS: Très bien. Je le mentionne dès maintenant afin que le ministre puisse traiter ces questions dans leur détail lors de leur étude en comité.

Combien devons-nous actuellement aux Etats-Unis? Je ne citerai pas ce chiffre du point de vue du gouvernement fédéral, car je n'ai pas analysé les comptes publics, mais d'un point de vue général, d'un point de vue national. Nous avons envers les Etats-Unis une dette obligataire de quatre milliards et demi de dollars, représentant des titres de premier ordre, tant du gouvernement que d'entreprises privées, et elle s'est maintenue à peu près à ce niveau depuis dix ans. Elle a fluctué quelque peu certaines années; on constate, par exemple, pour l'année courante une légère diminution de pas plus de vingt ou trente millions.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député devrait placer en regard de ce chiffre les capitaux canadiens placés aux Etats-Unis. C'est très important.

L'hon. M. STEVENS: Il est vrai que les placements canadiens aux Etats-Unis ont augmenté sensiblement, mais il n'en demeure pas moins que notre dette hypothécaire envers ce pays est très considérable, surtout en ce qui touche les emprunts publics et semi-publics, tels ceux de l'Etat, des provinces, et des municipalités, de même que ceux des compagnies d'utilités publiques, particulièrement les grandes productrices d'énergie, et les compagnies de pâte et de papier.

J'ai l'impression—sans vouloir dogmatiser—que le Canada, envisagé comme une entreprise, ne devrait pas ajouter à sa dette envers les Etats-Unis, si nous tenons compte des relations commerciales entre les deux pays.

L'hon. M. DUNNING: Je suis tout à fait de cet avis.

L'hon. M. STEVENS: Cette déclaration est juste, à mon sens.

L'hon. M. DUNNING: Absolument, si on ne se place pas au point de vue du Gouvernement, mais simplement au point de vue du peuple.

L'hon. M. STEVENS: Je parle à titre de Canadien, et non dans un sens politique.

Comment allons-nous rembourser les Etats-Unis ou n'importe quel autre créancier? Nous devons liquider notre dette—et je suis sûr que mes honorables amis d'en face vont bien accueillir cette déclaration—en marchandises. C'est presque un lieu commun, il me semble. Toutefois, en face de ce problème particulier, la question est vitale. J'ai découvert, en étudiant le problème il y a quelque temps, qu'au cours d'une cinquantaine d'années—il est important, je crois, que dans ces questions nous envisagions une période assez considérable—nous avons maintenu une balance défavorable de commerce avec les Etats-Unis d'environ 200 millions de dollars par an, et je n'inclus que le commerce des denrées. Cette tendance a été assez stable. Bien que depuis quelques années il y ait eu des fluctuations, la balance défavorable s'est maintenue de façon assez stable pendant bien des années. Naturellement pendant ces périodes où nous empruntions aux Etats-Unis sur une grande échelle, la balance défavorable ne changeait pas d'une année à l'autre, et les emprunts influaient sur les importations. Mais comme cet état de choses subsiste depuis quelque cinquante, soixante ou soixante-dix ans, je crois que le temps est venu d'analyser les relations économiques qui existent entre le Canada et les Etats-Unis; nous devrions sûrement y voir avant d'emprunter à ce pays d'autres sommes considérables.

A part la balance du commerce, à part aussi l'intérêt des quatre milliards et demi de dollars que nous devons aux Etats-Unis et des remboursements annuels au compte du capital, il existe d'autres obligations, par exemple les primes d'assurance que tant de nos gens versent à la Metropolitan Life, à la Travellers Insurance Company, à la Guarantee Company, à d'autres encore, dont le siège social est aux Etats-Unis mais qui font des affaires chez nous. Ces sociétés ont des réserves au Canada, sans doute; néanmoins, nous avons, du fait de ces affaires, une dette envers les Etats-Unis que nous ne devons pas oublier. D'un autre côté, se produisent certaines importations, si je puis me permettre d'employer ce terme, de crédits, résultant, par exemple, de l'achat de titres mobiliers des Etats-Unis par des Canadiens, de services rendus par les Canadiens aux Américains et aussi de polices d'assurance qui vont des Etats-Unis au Canada.

Mais, dans l'ensemble, la république voisine constitue un créancier considérable pour le Canada. Or, nos exportations sont bien loin d'atteindre aux sommes que représentent ces charges. Nous devrions débattre la question bien franchement avec les autorités américaines, car nous sommes leur débiteur le plus choyé et leur meilleur client, sauf, à l'occasion, la Grande-Bretagne. Comme nous payons nos dettes, les placements chez nous sont considérés comme très sûrs. Les Etats-Unis doivent donc s'intéresser beaucoup au Canada, et c'est pourquoi nous devrions causer avec eux de la situation où nous nous trouvons, afin d'arriver, autant que possible, à acquitter nos dettes envers les Etats-Unis par l'exportation de marchandises.

Passons à la question suivante. Comment trouverons-nous ces 750 millions au Canada? Et d'abord, a-t-on l'intention de les chercher au Canada? Je vais exprimer une idée que j'ai à l'esprit depuis deux ans, mais que j'hésite à formuler, par crainte des malentendus, et que, cependant, il importe de dire. Avant de décider d'emprunter cette somme, ou une partie importante de cette somme, au Canada, considérons sérieusement l'effet qu'ont eu par le passé sur notre structure économique les emprunts domestiques et l'effet que pourrait avoir l'émission projetée.

Je me permets de citer certains chiffres faciles à comprendre mais qui se rapportent aux éléments les plus essentiels dont nous devrions tenir compte, pour l'heure, à propos de notre vie économique. En 1926,—année que les économistes choisissent généralement, aujourd'hui, comme année-type dans l'élaboration de toute statistique économique,—les banques détenaient pour 324 millions d'emprunts du Dominion et des gouvernements provinciaux; en 1931, ce chiffre était passé à 396 millions. Il n'avait donc augmenté que bien peu. Mais, en 1936, il était de 1,097 millions et, en 1938, les banques possédaient, en emprunts du Dominion ou des provinces et en billets du Trésor, 1,287 millions de dollars. Par conséquent, de 1931 à 1936, il s'est produit une hausse d'environ 700 millions de dollars. Or, c'est durant cette période que nous avons lancé un emprunt domestique de 600 millions, en 1932 ou 1933, je ne sais pas au juste. Cet emprunt domestique se reflète grandement, je crois, dans les montants détenus par les banques. En effet, quand on lance un emprunt de ce genre au Canada, il est essentiel que le ministre—il en conviendra, je crois,—en assure le succès, ce qu'il fait actuellement par l'intermédiaire de la Banque du Canada et faisait autrefois par celui du ministère des Finances, en obtenant des banques, des compagnies d'assurance, des établissements de crédit et de fiducie, la certitude qu'ils absorberont l'émission, quel qu'en soit le montant.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis accepter cette thèse sans y mettre des réserves.

L'hon. M. STEVENS: Je n'insisterai pas pour l'instant. Mais, règle générale, le lanceur de l'emprunt, que ce soit le ministère des Finances ou la Banque du Canada, doit avoir l'assurance qu'il sera souscrit, et il ne peut avoir cette assurance que si les banques et d'autres établissements s'engagent plus ou moins à absorber l'émission.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je m'explique peut-être mal, mais je ne pense pas beaucoup m'éloigner de la réalité. Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas. Revenons aux faits.

L'hon. M. DUNNING: Afin d'éviter la possibilité d'une fausse impression, mon honorable ami me permettra peut-être un mot d'explication. Depuis quelque temps, les émissions lancées dans le public par l'intermédiaire de la Banque du Canada s'achètent par les maisons de valeurs mobilières de toutes les parties du Canada. Les achats de ce qu'on est convenu d'appeler les institutions ne forment qu'une proportion relativement minime de l'ensemble. Toutefois, si mon honorable ami me permet de le lui dire, il a raison d'une autre façon. Il est incontestable qu'un grand nombre d'acheteurs d'obligations financent leurs achats en empruntant une partie de la somme à une banque ou une société de fiducie. Mais les banques elles-mêmes ne nous donnent aucune assurance...

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit "banques, compagnies d'assurance, établissements de fiducie et de crédit". J'aurais dû ajouter, bien entendu, les maisons de valeurs mobilières. En tout cas, la statistique montre que les banques ont été un facteur extrêmement important, leurs portefeuilles d'obligations fédérales et provinciales ayant augmenté de 700 millions entre 1931 et 1936.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: Regardons l'autre côté de l'histoire. Les chiffres que je vais citer, notons-le bien, ont trait au commence fondamental du pays, à ses opérations commerciales régulières. En 1926, les prêts commerciaux des banques se chiffraient par 983 millions. En 1931, ils s'établissaient à $1,141,000,000. En 1936—rappelons-nous que leur portefeuille d'obligations du Dominion et des provinces avait augmenté de 396 millions à 1,097 millions—leurs prêts commerciaux étaient tombés à 707 millions. En 1938, d'après la statistique que j'ai sous les yeux, ils s'élevaient à 731 millions. Ce chiffre du mois d'octobre représente, je crois, une juste moyenne de l'année. Fin décembre et janvier, ils accusaient une légère augmentation

L'hon. M. DUNNING: Ils sont en augmentation.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. STEVENS: Ces chiffres répondent à mon but. Bien qu'ils ne soient peut-être pas à jour, ils sont exacts, cependant.

Que faut-il entendre? Cela signifie qu'aujourd'hui ou à la fin de 1938, les prêts consentis par les banques à nos institutions commerciales s'élevaient à un quart de million de dollars de moins qu'en 1926, il y a treize ans.

Qu'il soit bien compris que ce n'est pas un reproche à l'adresse de nos banques, qui sont aussi solvables et qui sont administrées avec autant de prudence et de compétence que celles des autres pays. Il conviendrait de ne pas perdre ce fait de vue un seul instant. Mais je me demande si notre pays a suivi une politique ou des méthodes financières susceptibles de permettre aux banques et aux autres institutions financières d'assurer un maxima constant de services aux institutions commerciales. J'avouerai que ces chiffres me surprirent vivement lorsque j'en pris connaissance il y a trois ans. Je n'ai cessé depuis lors de les étudier.

L'hon. M. DUNNING: Ils étaient beaucoup moins favorables à cette époque.

L'hon. M. STEVENS: Point du tout.

L'hon. M. DUNNING: Il se produisit de 1931 à 1936 une baisse sensible à laquelle succéda une nouvelle hausse.

L'hon. M. STEVENS: En effet, mais l'augmentation n'est pas très appréciable.

L'hon. M. DUNNING: Elle n'est pas forte.

L'hon. M. STEVENS: Je demande aux honorables députés de me dire si, en tenant compte de l'objet que j'ai en vue, que l'armature du crédit assure un maximum de services au commerce, si ces chiffres ne sont pas déconcertants. Je tiens à préciser que je ne critique pas les banques, parce que j'estime que l'Etat, sans s'en rendre compte peut-être, a imposé aux banques l'achat de ses titres, et j'ai la ferme conviction que les banques détiennent aujourd'hui trop de titres des gouvernements fédéral et provinciaux.

M. BLACKMORE: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: Le montant s'établissait, je crois, à $1,087,000,000 en octobre ou novembre dernier, et il ne diffère guère en ce moment. Certains disent que cela signifie pour les banques une situation liquide. Cela ne comporte rien de la sorte, car nous savons que si les banques se mettaient à vendre, c'est-à-dire à liquider, une proportion tant soit peu considérable de leur portefeuille, les cours des obligations s'effondreraient à la bourse.

L'hon. M. DUNNING: Va sans dire, la liquidité ne dérive pas de ce fait.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien. Le ministre peut soutenir que les banques peuvent échanger leurs titres contre de la monnaie à la Banque du Canada. Le fait est que j'ai d'autres chiffres. Je ne les ai pas à la main, mais je puis les citer de mémoire. Ces chiffres révèlent la situation renversante que voici. On me dit qu'il n'y a pas pénurie de fonds destinés aux prêts commerciaux. C'est l'assurance qu'on nous donne. On dit, de plus, qu'il n'est pas nécessaire de mettre plus de monnaie entre les mains des citoyens canadiens. On le dit couramment. Fort bien. Je repasse les faits que je viens d'énoncer. Après quoi je tiens compte de celui-ci: la monnaie en circulation s'établit à $41 par habitant en Grande-Bretagne, à $42 aux Etats-Unis et à $40 en Australie, le montant dans chaque cas étant converti en dollars, tandis qu'au Canada et durant la même période la circulation fiduciaire ne s'établit qu'à $22 par habitant. Je me demande cette question: Voilà donc trois pays possédant une armature économique et financière semblable à la nôtre et où le public a entre les mains un montant environ deux fois plus considérable par tête de population qu'en notre pays.

L'hon. M. ILSLEY: Mais les Canadiens n'emploient-ils pas les billets de banques commerciales pour une partie de leur monnaie?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député veut-il parler des chèques?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je veux parler des billets des banques commerciales.

L'hon. M. STEVENS: Cela est compris.

L'hon. M. ILSLEY: Vraiment?

L'hon. M. STEVENS: Oh oui. J'ai établi ces chiffres de concert avec le Bureau de la statistique et ils portent sur la monnaie de toute espèce entre les mains du public.

L'hon. M. DUNNING: La monnaie autorisée sous toutes ses formes.

L'hon. M. STEVENS: Dans la compilation que je possède à mon bureau—c'est un tableau assez considérable—il y a corrélation parfaite entre les mêmes conditions et les mêmes formes et les mêmes espèces de monnaie dans les quatre pays dont j'ai parlé. Je ne suis pas prêt à affirmer que cela est bien ou mal, mais je soutiens que devant la faible importance des avances bancaires au commerce, à laquelle s'ajoute le fait que la monnaie en circulation dans le public représente la plus faible proportion qui soit par tête de population, il incombe aux esprits les plus éclairés du pays d'étudier avec soin la situation. Parce que je sens qu'il y a quelque chose de nettement défectueux.

J'irai plus loin. Je considère la situation du Canada et je me demande: Qu'est-ce qui ne va pas? Nous avons un pays magnifique —c'est encore un lieu commun, mais je dois le répéter—nous avons un pays magnifique dont les ressources sont inépuisables. Nous avons la main-d'œuvre, l'intelligence, l'outillage, et une armature financière camparable à aucune autre. Nous avons tout ce qu'il faut pour que le pays grandisse et prospère, et cependant nous ne progressons pas. Quelque chose ne va pas.

Je crois que le groupe qui siège à notre gauche prône des théories dont les principes fondamentaux méritent d'être étudiés. Je déclare en toute franchise, ainsi que je l'ai déjà dit au major Douglas, à M. Aberhart et à d'autres chefs du mouvement, que je ne comprends rien à l'application de leurs théories. Je ne fais pas cette obseravtion dans le but de les offenser. Mais je dois dire qu'évidemment le fardeau de la dette, les taux élevés d'intérêts et le manque de pouvoir d'achat au sein de la population nuisent beaucoup au Canada à l'heure actuelle; ce sont des facteurs que mes honorables amis mettent constamment à l'avant, et qui forment la base de leurs théories sur le crédit.

Je ne suis pas prêt à déclarer de façon dogmatique qu'il faudrait faire ceci ou cela, mais je puis dire au ministre, au Gouvernement et au Parlement...

M. LANDERYOU: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. STEVENS: Qu'on veuille bien me permettre de terminer mes remarques. Je dis au ministre et à la Chambre que, forcés comme nous le serons bientôt, d'emprunter ces 750 millions de dollars, nous devrions examiner attentivement les faits que j'ai mentionnés? Je n'ai pas encore terminé mes remarques, mais je suis disposé à répondre à la question que l'honorable député m'a posée tout à l'heure.

M. LANDERYOU: L'honorable député pourrait-il énoncer quelque proposition pratique qui puisse être substituée aux méthodes que nous avons exposées dans cette enceinte?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député me permettra de lui dire—sans que je veuille me montrer impoli envers lui ou envers le ministre—que j'ai certaines idées. Cependant, je doute fort qu'il soit opportun de les exprimer ici.

M. LANDERYOU: Ce serait opportun, à mon sens.

L'hon. M. STEVENS: On me taxera peut-être de vanité, mais je dirai ceci: si j'étais

appelé demain au poste qu'occupe le ministre des Finances (M. Dunning), certaines mesures que je prendrais seraient utiles, je crois.

Une VOIX: Quelles sont ces mesures?

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas prêt à le dire pour l'instant.

M. DOUGLAS (Weyburn): La déclaration de l'honorable député au sujet des sommes d'argent en circulation dans les divers pays m'a fort intéressé. Est-ce que l'allure de la circulation est à peu près la même dans ces pays, ou bien est-elle plus rapide au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Voilà une question embarrassante.

L'hon. M. STEVENS: En effet, elle est embarrassante. Cette question de l'allure de la circulation est peut-être l'une des plus compliquées de toutes celles qui se rapportent au crédit et à la monnaie. Je puis faire remarquer que depuis dix ans cette fréquence a varié de dix-sept à vingt-six fois par année. Je pense qu'elle est présentement d'environ vingt-deux. Cependant, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, cette fréquence n'est guère différente dans les quatre pays dont j'ai parlé, bien que je sois porté à croire qu'elle est plus grande en Grande-Bretagne qu'ailleurs. Elle est plus grande dans les Etats de l'Est que dans ceux de l'Ouest. Cependant, elle n'est pas beaucoup plus grande dans les Etats-Unis en général qu'elle ne l'est au Canada. Quoi qu'il en soit, même si elle était plus grande là-bas, cela ne donnerait que plus de poids à la différence que j'ai signalée.

Je désire maintenant aborder directement le projet de résolution visant à prélever 750 millions, somme très considérable, ainsi que je l'ai déjà indiqué. Je constate que la dette fondée du Canada est, en chiffres ronds, de $3,252,000,000. D'après ce que j'ai vu dans les comptes publics, les obligations dont l'échéance surviendra l'an prochain ou dans un an et demi s'élèveront à environ 425 millions. Puis il y a les bons du trésor, s'élevant à 150 millions. Sous ces deux derniers chapitres, il faudra 575 millions, ce qui, des 750 millions, en laissera 175.

Le ministre devrait, quand nous siégerons en comité, être prêt à répondre à la question suivante: "A quoi servira la somme additionnelle?" Dans le projet de résolution, il est question d'"ouvrages publics et de fins générales". Je m'éloigne peut-être ici d'une discussion impartiale au point de vue économique et j'entre peut-être dans le domaine de la politique...

Une VOIX: De la politique!

L'hon. M. STEVENS: Oui, politique, si l'honorable député tient à employer ce mot.

[L'hon. M. Stevens.]

Je me demande si, au cours de la dernière session de cette législature, on va nous demander d'approuver un budget supplémentaire très replet, et si, en autorisant cet emprunt de 750 millions de dollars, nous allons procurer au ministre une superbe caisse électorale.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami manifeste-t-il un espoir ou une crainte?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Kootenay-Est ne veut pas dire cela.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, je suis quelque peu inquiet.

L'hon. M. DUNNING: Pas à propos de cette question.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pris note des mots "fin générales" et je les ai étudiés avec soin. J'apprécie très hautement les merveilleuses vertus du ministre des Finances et son honnêteté transparente. Cependant, lorsque je vois l'expression "fins générales", qui vient se mêler à une somme d'environ 175 millions...

L'hon. M. DUNNING: Mais, ce n'est pas là l'autorisation et l'honorable député le sait. L'autorisation doit être spécifique.

L'hon. M. STEVENS: Oh! non, pas si spécifique que cela. Naturellement, nous verrons quand le bill sera discuté. J'ai la loi par devers moi et je vais la lire. Je désire que le ministre me comprenne bien, car je ne parle pas dans un esprit de critique malveillante. Nous devons envisager ces choses plutôt sérieusement. La résolution a trait à "des ouvrages publics et des fins générales, et aussi à la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931", que j'ai en main. L'article 13 de cette loi, sur l'autorité duquel le ministre désire emprunter et qui en même temps régira ces emprunts, se lit ainsi qu'il suit:

(1) Le gouverneur en son conseil peut, suivant que les intérêts du service public l'exigent, changer la forme d'une partie quelconque de la dette fondée du Canada alors existante, y compris toutes valeurs dont le Canada est responsable, en substituant une catégorie des valeurs susdites à une autre, si ni le principal de la dette, ni le taux d'intérêt annuel n'en sont augmentés.

C'est-à-dire, que le ministre peut rembourser ou changer la forme de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt moins élevé, procédure parfaitement régulière. Puis, l'article continue dans les termes suivants:

Mais lorsque des valeurs portant un intérêt inférieur sont substituées à des valeurs portant un intérêt plus élevé, le montant du principal peut être accru d'une somme n'excédant pas la différence entre la valeur actuelle des titres portant l'intérêt le plus élevé et celle des titres y substitués.

Il est parfaitement clair, c'est évident, que c'est là une des dispositions auxquelles le ministre songe. Puis, vient le paragraphe où il est dit qu'aucune substitution ne doit être faite et ainsi de suite. Voici ce que nous lisons ensuite à l'article 14:

(1) Le gouverneur en son conseil peut, suivant que les besoins du service public l'exigent, dans le cas où le Fonds du revenu consolidé serait à une époque quelconque insuffisant pour faire face aux charges dont il est grevé par la loi, autoriser le fonctionnaire qu'il appartient à prélever, au moyen d'emprunts temporaires imputables sur ce fonds, ou par l'émission et la vente ou le nantissement de valeurs, de la manière et sous la forme, aux montants, pour les périodes et aux taux d'intérêts que le gouverneur en son conseil prescrit, les sommes nécessaires pour permettre à ce fonds de subvenir à ces charges.

Voilà bien des pouvoirs illimités. Naturellement, rapport doit en être fait au Parlement et je ne conteste pas ce fait. Je soutiens que cette résolution nous fait accorder au ministre des pouvoirs très étendus. Si j'insiste sur ce point dans le moment, c'est afin qu'il veuille fournir à la Chambre, ou au comité lorsque cette étape sera atteinte, une déclaration aussi complète que possible touchant la distribution de ces fonds lorsqu'ils auront été empruntés.

Je n'entendais aucunement retarder les travaux de la Chambre, mais j'ai le sentiment qu'il incombe de réfléchir, avant d'adopter cette résolution, et de s'arrêter au problème d'ordre général que soulève la politique nationale en matière de finances, et je ne sache pas de meilleur endroit pour le faire qu'ici même. Lorsque nous aborderons le débat sur le budget, il y aura toutes espèces de, dirai-je, préjugés politiques qui influeront sur la discussion. Mais nulle raison ne s'oppose à une discussion très sérieuse, à l'occasion de cette résolution, de la politique canadienne et des principes généraux dont nous nous inspirerons pour autoriser le Gouvernement à mener à bonne fin cette très considérable opération de financement.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'avais l'intention d'être préparé, et je le suis pour ce qui a trait à presque toutes, sinon à toutes les questions soulevées par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), à fournir les renseignements nécessaires à la Chambre lors de l'étude en comité. Je crois que les honorables députés, tout comme moi, trouveront mieux à leur convenance de procéder par questions et réponses lors d'une séance de cet organisme de la Chambre institué à cette fin, plutôt que d'écouter maintenant un exposé général de ma part qui sera haché d'interruptions, que je prévois sûrement, en vue d'obtenir des renseignements. Je crois que chacun y trouverait son compte à aborder la question en comité. Je n'ai qu'une observation générale à faire. Je sais que l'honorable député de Kootenay-Est ne désirait pas faire entendre que cette résolution devançait une mesure législative d'un caractère nouveau ou qu'elle ait le caractère d'une innovation dans les méthodes en usage pour les fins du financement relatif aux besoins du pays pour autant que ces derniers exigent d'effectuer des emprunts.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député s'est exprimé nettement, mais une ou deux questions auraient pu susciter des implications d'un autre ordre. La loi du revenu consolidé et de la vérification constitue notre statut de contrôle financier général. Elle impose au Gouvernement et au ministre des Finances des limitations précises quant à l'exercice des fonctions financières de l'Etat. Puis le parlement, de session en session, décide pour chaque cas particulier du budget des dépenses quels montants seront affectés. Ainsi, nous ne sommes pas appelés à décider si 750 millions de dollars seront dépensés, mais à nous prononcer sur le mode de prélèvement de 750 millions de dollars. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'approuver une dépense, mais de procurer les moyens par lesquels les dépenses autorisées à différentes époques par le parlement pourront être effectuées chaque fois que des emprunts seront devenus nécessaires. Voilà les renseignements que je désirais donner.

Quant à toutes les affaires de détail mentionnées par l'honorable député, je voudrais que les honorables représentants qui s'y intéressent attendent, pour se renseigner, que la Chambre soit formée en comité. Je posséderai alors tous les renseignements voulus, et nous pourrons expédier plus rapidement les travaux. Loin de moi l'intention d'éviter la discussion—bien au contraire—sur ce que devrait être de temps à autre la politique financière du pays. J'hésite fort à formuler une proposition au sujet des méthodes financières et de ce que nous devrions faire de temps à autre sous ce rapport. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a mentionné diverses choses que, dit-il, le parlement devrait examiner attentivement pour en arriver à des principes de politique. Mais presque toutes les questions que l'honorable député a soulignées font nécessairement l'objet d'une étude et d'une analyse suivies, non seulement de la part des fonctionnaires du ministère des Finances, mais surtout des dirigeants de la Banque du Canada. Ce que je pensais, c'est qu'il serait peut-être bon d'inviter les hauts fonctionnaires de la Banque du Canada à se

présenter devant le comité de la banque et du commerce, non pas dans le but d'occasionner une discussion dont l'écho pourrait nuire à notre crédit à l'étranger, mais dans le but mentionné par l'honorable député de Kootenay-Est. L'on pourrait ainsi, sans porter préjudice aux intérêts du Canada, donner suite à la suggestion qu'il a formulée touchant l'opportunité de mieux renseigner le public sur les méthodes financières—je préfère le mot méthode à celui de politique, bien que l'on ne sache pas toujours où finit la méthode et où commence la politique. J'offre la suggestion sans m'être concerté avec le gouverneur de la Banque et il se peut qu'il n'y tienne pas, mais, après tout, il est comme moi au service du public et je suis sûr qu'en l'occurrence son attitude ne différera pas de la mienne. Il faudra laisser au gouverneur et à ses collègues le choix des renseignements à fournir, car en rendant publics certains renseignements on pourrait nuire aux intérêts du pays; toutefois, si le projet se réalise, il aura pour effet d'étendre notablement les connaissances de la députation en matière d'opérations financières effectuées en fonction de l'Etat canadien et aussi bien, en ce qui concerne le domaine beaucoup plus ample des relations de l'économie générale du pays avec ses finances publiques. Je ne vise personne en disant cela; je présente une simple suggestion.

Avant que nous nous formions en comité, je me contenterai de dire, au sujet de cette autorisation, que les échéances de notre dette fondée totaliseront, d'ici le 31 décembre 1940, 649 millions de dollars, y compris les émissions remboursables par anticipation avant 1940 qui doivent naturellement être prises en considération si nous voulons, à l'occasion, y substituer des titres portant un intérêt moindre, et compte non tenu de toutes sommes susceptibles d'être affectées par le Parlement à différents chapitres de dépenses Nous avons en outre 155 millions de bons du Trésor qui sont maintenant échus; on peut donc se rendre compte que cette somme de 750 millions ne servira pas à la constitution d'un fonds électoral—je sais que l'honorable député ne parlait pas sérieusement à cet égard—car la somme globale des titres qui arriveront à échéance et seront rachetables avant le 31 décembre de l'année prochaine sera en fait de 804 millions de dollars.

M. HARRIS: Le fonds d'élection comblerait-il la différence?

L'hon. M. DUNNING: Je crains que le fonds d'élection que l'on constituerait par cette méthode deviendrait un débit plutôt qu'un crédit. Je me ferai un plaisir de donner des renseignements détaillés au sujet de toute émission d'obligations ou de tout aspect de la question quand nous la discuterons en comité. Je ne crois pas pouvoir déposer le bill ce soir, mais il se présentera deux autres occasions de discuter la question, lors de la deuxième lecture et en comité plénier, ce qui revient en somme à être constitués en comité plénier pour l'étude de la résolution.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): J'avais l'intention de poser au ministre une question qui a pour moi de l'importance, car je me propose de prendre la parole sur cette question avant que la Chambre se constitue en comité. Le ministre consentirait-il, dans le peu de temps qui reste avant six heures, à faire la répartition des 750 millions de dollars et à me donner une estimation approximative de la somme que l'on empruntera au pays et de celle que l'on empruntera à l'étranger pour rembourser ces obligations? Je vais poser la question sous cette forme: Quelle part de cette somme peut-on constituer au pays avec des fonds canadiens?

L'hon. M. DUNNING: C'est précisément pour cela, monsieur l'Orateur, que la résolution est étudiée en comité; je pourrai y donner beaucoup de renseignements de ce genre et une question en fait naître une autre. Je ne me dérobe jamais à une question, comme l'honorable député le sait...

M. LANDERYOU: Je n'en doute pas; mais j'ai l'intention de prendre la parole sur la résolution.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable représentant pourra poser sa question dès que le président occupera le fauteuil.

M. LANDERYOU: J'avais réellement l'intention de parler sur cette résolution avant que nous nous formions en comité, mais puisqu'il est six heures moins cinq, je demanderai que monsieur l'Orateur déclare qu'il est six heures.

L'hon. M. DUNNING: Nous pouvons certainement nous former en comité plénier.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas encore six heures et l'honorable député peut prendre la parole.

M. LANDERYOU: Je suis peut-être dans l'erreur, mais je croyais savoir que nous ne pouvions entamer une discussion générale du principe en comité plénier.

L'hon. M. DUNNING: Non; nous sommes précisément là pour cela. Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur. Son droit à la parole ne sera limité en rien, simplement parce que nous sommes en comité pour l'étude de la résolution. La raison pour laquelle la Chambre se constitue en comité c'est de permettre de poser des questions et d'y répondre; c'est tout.

L'hon. M. CAHAN: En comité, on peut parler aussi souvent qu'on le désire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable représentant veut maintenant poser la question de nouveau, je serai heureux d'y répondre.

M. LANDERYOU: Je désirais obtenir une répartition de cette somme de 750 millions pour savoir quelle partie pourra être remboursée en monnaie canadienne.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me pardonnera si je lui dis que sa question n'est réellement pas intelligible. S'il demande quelle partie de la dette arrivant à échéance et pour l'acquittement de laquelle l'autorisation est demandée, pour une partie du moins, est due en fonds canadiens, quelle partie est due et payable en devises américaines et quelle partie est due en devises anglaises, je puis lui donner ce renseignement.

M. LANDERYOU: La résolution porte:

...sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales.

Je désire savoir quelle partie de cette somme est remboursable en monnaie canadienne. Par exemple, si le rachat d'obligations peut se faire en monnaie des Etats-Unis et du Canada, je désire savoir quelle partie des 750 millions est remboursable en monnaie canadienne.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore quelle partie peut être remboursée en monnaie canadienne; cela dépend de la situation financière du Trésor au cours de la période des opérations faites en vertu de l'autorisation demandée. Mais je puis dire à l'honorable représentant quelles sommes sont dues en monnaie américaine, canadienne et anglaise durant la période qui s'étend de ce jour au 31 décembre 1940. A Londres, nous n'avons durant cette période aucune émission arrivant à échéance; mais nous avons deux émissions au sujet desquelles nous avons le droit de racheter les obligations non échues en vertu des conditions stipulées. Si nous décidions de racheter, nous aurions 137 millions de dollars, plus 93 millions, en chiffres ronds, à verser à Londres en monnaie anglaise. Pendant la période en question, nous n'avons pas d'échéances en devises américaines et pas d'obligations rachetables par anticipation en devises américaines. Ainsi, à l'exception des 137 millions plus les 93 millions de dollars, le solde de 649 millions de dollars est dû en monnaie canadienne, environ 400 milions au Canada et environ 200 millions de dollars à Londres si nous exerçons notre droit de rachat au sujet de ces titres. De plus, naturellement, il y a 155 millions de bons du trésor, qui sont entièrement au Canada. Ce sont des billets à trois mois, au sujet desquels, selon la coutume, je demande des soumissions à tous les trois mois, renouvelant ainsi, si vous voulez employer cette expression, l'obligation en fonds canadiens.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur motion du très hon. M. Lapointe, la séance est levée à six heures du soir.

Lundi 13 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

1RE LECTURE

Bill n° 20, concernant la "Central Finance Corporation" et changeant son nom en celui de "La Corporation canadienne de la Finance du Ménage".—M. Macdonald (Brantford City).

Bill n° 21, concernant La Compagnie de Prêts et Finance Industrielle.—M. Vien.

MORT DU PAPE PIE XI

LETTRE DU DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE

(Texte)

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 11 février 1939.

Honorable Pierre Casgrain,
Président de la Chambre,
Ottawa.

Monsieur le président,

La commémoration officielle de l'Auguste Pontife Pie XI, faite dans cette honorable Chambre des communes le vendredi 10 courant, a été un éloquent hommage à la mémoire du grand Chef de l'Eglise Catholique et du Protecteur généreux et infatiguable de l'humanité souffrante.

Je tiens à manifester mes remerciements les plus profonds et les plus émus pour ce témoignage de sympathie de la Chambre que vous présidez si dignement, et j'ai la conviction qu'il sera apprécié à sa juste valeur par le noble peuple canadien.

Très sensible à la visite que vous avez bien voulu faire à cette Délégation, je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Signé) Idebrando Antoniutti,
Délégué apostolique.

CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 10 février, sur la motion de M. MacNeil:

Que soient déférés au Comité permanent des Comptes publics une copie du contrat passé entre l'Etat et la John Inglis Company, de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren, le rapport de la Commission royale relatif audit contrat et tous les documents, les dépositions, les pièces justificatives et les pièces produites qui ont trait à cette affaire;

ainsi que la proposition d'amendement de l'honorable M. Stevens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, pour ajouter quelques mots sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren il me fallait un peu d'inspiration, c'est pourquoi je m'en suis allé chez moi et j'ai passé la journée d'hier dans le plus charmant endroit de tout le Canada, Rivière-du-Loup. J'y ai rencontré plusieurs bons libéraux qui m'ont demandé d'apporter un message de sincère amitié et de bons vœux à notre vénéré chef le premier ministre (M. Mackenzie King) de même qu'à notre bien-aimé leader de la province de Québec (M. Lapointe) qui célèbre aujourd'hui le trente-cinquième anniversaire de son entrée au Parlement.

Rien n'est plus intéressant, monsieur l'Orateur, que de causer avec de bons vieux Canadiens doués de bon sens, bien renseignés sur les problèmes que le Canada doit résoudre et qui suivent de près nos grandes questions politiques. Un bon nombre m'ont posé la question que voici: Comment se fait-il que le juge Davis, après s'être montré, au cours des trente premières séances de la commission d'enquête sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren, si méfiant à l'égard de la famille Plaxton et aussi sévère envers le colonel LaFlèche, ait semblé ensuite avoir changé d'attitude et ait déclaré qu'il n'y avait eu aucune corruption dans l'affaire du contrat relatif à la mitrailleuse Bren et qu'il ne pouvait accuser de corruption aucun fonctionnaire du ministère de la Défense nationale. J'en trouve la réponse dans le rapport officiel du trente-deuxième jour, le 8 novembre. Voici ce que je lis à la page 4039:

Le Commissaire: ...les sentiments que j'exprime ne se rapportent pas du tout aux détails. Le tableau est tellement changé. Quoi qu'il en soit, c'est là une question de controverse.

Ce qui me surprend beaucoup, c'est que le savant avocat qui a représenté tous les intéressés à l'enquête n'ait pas demandé plus tôt à connaître la déposition de l'homme à qui l'on doit la rédaction non seulement du contrat canadien mais aussi du contrat anglais.

[M. l'Orateur.]

A la page 3948 le commissaire dit:

Je ne sais pas encore, d'après les dépositions, quel avocat a en réalité représenté le Gouvernement, le ministère de la Défense nationale.

La chose a été laissée de côté, probablement parce que tous les avocats craignaient le genre de déposition que ferait celui qui n'est pas un juge, ni un avocat, ni un général, mais qui est le juge-avocat général.

On voit, à la page 819 du hansard du 9 février que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit:

Puis il y a un autre jeune officier que je ne connais pas, le colonel Orde, juge-avocat général de la Défense nationale, qui a été appelé sans l'aide d'experts, à rédiger un contrat fort important.

Puis il a ajouté, en parlant de lui-même:

J'ai rédigé plus de contrats relatifs à la fabrication de munitions que presque tous les autres avocats réunis au Canada.

Et plus loin:

Mais j'ai été bien inspiré quand j'ai insisté pour avoir à mes côtés quelques-uns des meilleurs experts, et c'est grâce à leurs avis éclairés que ces contrats représentant une valeur de dizaines de millions de dollars n'ont jamais donné lieu à de sérieuses contestations, bien que les tribunaux aient été saisis de quelques-uns d'entre eux. Je suis donc un peu au courant de la situation du colonel Orde qui à juger par son témoignage, doit être un jeune avocat...

Une voix: Pas tellement jeune.

L'hon. M. Cahan: J'ignore son âge, mais je crois savoir que c'est un jeune avocat.

L'hon. M. Power: Il peut avoir quarante-cinq ans.

Une voix: Ou cinquante.

L'hon. M. Cahan: C'est encore la jeunesse. Je suis heureux qu'il y ait de ces jeunes hommes qui mûrissent et se développent pour l'exécution de divers services fort essentiels pour cette division de l'administration nationale.

Aux pages 3950 et 3951 du compte rendu des dépositions recueillies par la commission, je trouve cette déclaration du colonel Orde:

M. Ralston: Depus combien de temps occupez-vous le poste de juge-avocat général?

R. Depuis le 1er février 1920.

Quels sont les devoirs de ce fonctionnaire:

M. Ralston: Quels sont les devoirs d'un juge-avocat général?

Ecoutez bien, monsieur l'Orateur:

Colonel Orde: En général, surveiller l'application des lois concernant les services militaire, naval et aérien; reviser et inscrire les procédures des cours martiales; donner des avis et remplir les devoirs relatifs aux questions d'ordre civil et légal au département, selon les besoins . . . J'ai tiré cette définition des *King's Regulations.*

Le Commissaire:

D. C'est une tâche assez considérable, n'est-ce pas, pour un homme?—R. C'est une jolie tâche. Cependant, j'ai des aides, j'ai de l'aide au bureau.

En quoi consiste cette aide? D'après un graphique déposé au comité du service civil, l'an dernier, au premier juillet 1930, son personnel comprenait un commis, classe 4, et une sténographe, classe 3.

En quoi consiste le personnel du juge-avocat général en Angleterre? Il y a d'abord le juge-avocat général, sir Henry MacGeagh; un juge-avocat général adjoint, P. N. Sutherland Graeme; des juges-avocats adjoints, C. L. Stirling et O. C. Barnett; et un officier en exercice, adjoint militaire du juge-avocat général, le colonel H. S. Barrett. Voici pour l'armée. A l'amirauté il y a un juge-avocat général pour la flotte, qui habite à Greenwich, J. C. Trapnell, K.C., et un juge-avocat adjoint, le capitaine-payeur A. F. Cooper, O.B.E., R.N.

Qui est ce colonel MacGeagh? Je cite les détails suivants:

MacGeagh, colonel sir Henry Foster, K.B.E., créé en 1930; C.B.E. 1919; K.C., 1924; T.D.; juge-avocat général, forces (armée et aviation royale) de Sa Majesté, depuis 1934; né le 21 octobre 1883; fils aîné de Foster MacGeagh, autrefois de Hadlow Castle, Kent; marié en 1917, Rit fille aînée de feu William Kiddle de Walbundrie (Nouvelles-Galles du Sud). A fait ses études au collège St. Paul's Magdalen, Oxford; chef de l'équipe de huit rameurs du collège Magdalen; diplômé avec distinction en histoire, B.A. 1905. Avocat du Temple moyen 1906; circuit du Sud-Est; membre du conseil de la faculté de droit; bâtonnier du Temple moyen, 1931; a détenu une commission dans l'armée territoriale (London Rifle Brigade), 1909-1923; commission régulière de colonel, 1923-1934, alors qu'il se retira de l'armée en étant nommé juge avocat général; fit du service en France et dans les Flandres pendant la Grande Guerre, 1914-1915 (major de Bt., C.B.E., 1914, étoile et agrafe); aide militaire du juge-avocat général, 1916-1923; D.A.A.G., 1917; adjudant-général, War Office, 1918-1923; juge-avocat général adjoint de l'armée anglaise en Chine (Armée de défense de Shanghaï), 1927; adjoint militaire du juge-avocat général (War Office et ministère de l'Aviation) et directeur du service militaire et de l'aviation de son bureau, 1923-1934. Adresse: 33, rue Dover, W.I.; 2 Barden Court, Temple E.C. Clubs: Carlton, Conservative, Leander.

Barrett, colonel Hugh Scott, C.B.E., 1937; T.D., adjoint militaire du juge-avocat général des forces, et chargé depuis 1934 de diriger la division militaire et aéronautique de son bureau; né le 3 mars 1887; fils cadet de feu sir William Scott Barrett et de Julia Louisa Colville; épousa en 1916 Dorothy, fille de feu le Rév. A. E. Farrar; trois fils, une fille. A fait ses études à l'école d'Aldenham, au Saint-John's College, Cambridge (boursier). Admis au Barreau. Temple intérieur, en 1911; Circuit du Nord; breveté dans le 6th (Rifle) Battn. The King's Regiment (Liverpool), T.A. 1910-1923; commission régulière, 1923; a fait du service en France pendant la guerre européenne de 1915-1918 (O.B.E., deux citations); D.A.A.G. 1919; adjoint du juge-avocat général, armée du Rhin, 1920-1923; service en Chine, 1927-1928; en Egypte, 1935; en Palestine, 1936. Adresse: Saint-Nicholas, Kingswood, Surrey, Tél.: Burgh Heath 451. Club. United University.

Trapnell, John Graham, K.C. 1931; avocat; recorder de Plymouth depuis 1932; juge-avocat de la flotte depuis 1933; né le 25 mai 1875; fils de Caleb Trapnell, Stoke Bishop, Bristol; a épousé Ethel, fille de Thomas Chappel Gardiner; deux fils. A fait ses études au collège d'Harrowgate, et au King's College, Cambridge. Admis au barreau en 1903; fait partie du Circuit de l'Ouest; a fait du service naval pendant la guerre européenne, Lieutenant, R.N.V.R. Adresse: 1 Temple Gardens, E.C. 4. Tél: Central 8557; 25 Holland Park, W. 11. Tél: Park 6951. Clubs: Royal Air Force; Hampshire County, Winchester; Royal Yacht, Southampton; Royal Western Yacht, Plymouth.

L'Aéronautique royale compte trente-deux officiers supérieurs en charge des contrats, et il y a, en particulier, quinze officiers senior préposés aux contrats.

Au Canada, nous avons le juge-avocat général, un commis classe 4 et un sténographe classe 3. J'espère que la Chambre n'aura aucune objection à me laisser consigner au hansard les quelques lignes où sont énumérés les fonctionnaires du service des contrats au ministère de l'Air.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne pourra le faire que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Voici les détails:

Aéronautique Royale

Service des contrats, ministère de l'Air

Directeur, sous-directeur principal.
2 sous-directeurs.
1 directeur-adjoint principal.
5 directeurs-adjoints.
15 officiers senior préposés aux contrats.
1 comptable principal.
4 comptables senior.
1 technicien principal en prix de revient.
1 technicien-adjoint en prix de revient.

Voici maintenant ce que je relève à la page 3951 des procès-verbaux de la commission:

M. Ralston: A quelle époque avez-vous pour la première fois pris connaissance à titre officiel, de quelque question relative à la mitrailleuse Bren?

R. En mars 1936—le 19 mars 1936, je crois; c'était au sujet de la question des permis.

D. C'est cette question de permis qui m'occupe en ce moment.

Le Commissaire: Je désire fort me renseigner là-dessus.

Voici certaines paroles du colonel Orde, reproduites à la page 3952:

Ce fut en octobre. . . 1936 que j'entendis dire pour la première fois que le major Hahn était intéressé à la mitrailleuse Bren.

D. Connaissiez-vous le major Hahn auparavant?

R. Non.

D. A quelle époque avez-vous fait sa connaissance?

R. Le 19 ou le 20 novembre 1937.

D. Treize mois après?

R. Oui.

A la page 3953, je relève la déclaration suivante du colonel Orde:

Le 19 octobre 1936. . . le général Caldwell, maître général de l'Artillerie, me parla en termes généraux de la question des permis, dont je m'étais occupé quatre ou cinq mois auparavant—en mars, avant .. . le général Caldwell si j'ai bonne mémoire, m'en parla; je ne saurais dire au juste si je le vis seul ou qui aborda la question.

Il n'était pas certain de cela:

Le Commissaire:

D. Je suppose que c'était vague à ce moment-là?

Et à la page 3954:

Le Colonel Orde: Oui; c'était assez vague. Pour ma part, il s'agissait d'un incident isolé dans le cours de mon travail. . . J'ai reçu les instructions de quelqu'un et, je le répète, je ne suis pas certain si c'était de la part du général LaFlèche ou du général Caldwell, mais c'était de l'un ou l'autre.

M. Ralston:

D. Mais, étaient-ils là tous les deux ou n'y en avait-il qu'un?

R. Je ne puis me rappeler si je les ai vus ensemble ou si le général Caldwell était seul. Je crois les avoir vus tous les deux dans le bureau du sous-ministre. Mais il s'agit d'un souvenir très vague.

Le Commissaire:

Eh bien, cela suffit; vous ne pouvez vous rappeler tous les détails.

Le colonel Orde: C'est très vague. Je me rappelle avoir reçu instruction d'écrire une lettre au sous-secrétaire d'Etat soulevant la question de la visite du major Hahn en Angleterre, l'intérêt qu'il portait à la mitrailleuse Bren et traitant aussi du brevet que j'avais mentionné deux ou trois semaines auparavant au général Caldwell, ou plutôt qu'il m'avait mentionné. J'ai supposé dans le temps que l'unique raison pour laquelle j'agissais comme notaire, c'est que j'avais quelque chose à faire avec la partie de la transaction concernant le brevet, laquelle relevait de mes attributions. Ou je pris moi-même des notes de la conversation afin d'être en mesure de rédiger la lettre ou l'on m'a remis un brouillon qui avait été préparé par quelqu'un d'autre. Je ne me rappelle pas très bien, je le répète. Cependant, lorsque j'ai dicté cette lettre, j'avais certainement quelque chose de la nature d'une note.

M. Ralston: Le témoin déclare qu'il ne se rappelle pas s'il a rédigé lui-même ces notes ou si elles lui ont été remises par quelqu'un.

Le témoin: Oui; c'est bien cela.

Il a commencé par déclarer qu'il n'y avait qu'une note et voilà qu'il y en a plusieurs maintenant.

Le Commissaire:

D. Pour qu'elle raison n'ont-ils pas écrit la lettre eux-mêmes? Pourquoi vous fallait-il l'écrire?

R. Parce qu'une partie de la lettre avait trait au brevet et c'est là une question d'ordre très technique.

Le Commissaire: N'y avait-il pas quelque chose de ce genre dans la lettre du 20 octobre?

Le colonel Orde: Oui.

[M. Pouliot.]

C'était d'un caractère tellement technique que le commissaire qui est un juge expérimenté de la Cour suprême, ne s'en aperçut pas.

M. Ralston: Oui, environ trois quarts de page.

Toute cette lettre se trouve à la page 20 du rapport.

Le colonel Orde: C'est une analyse des articles 11 et 12, lesquels ressemblent plus ou moins à un casse-tête chinois. . . Je n'ai pas rédigé cette lettre ce soir-là. Je pense en avoir préparé le texte le matin du 20 . . . D'après les notes de ma secrétaire, il est évident qu'en dictant j'ai dit certaines paroles, puis je me suis repris et les ai fait biffer pour mettre autre chose. Les notes sont pleines d'interlignes. . . Par exemple, je dicte une phrase, puis j'ajoute: "Nous n'écrirons pas cela ainsi; nous allons nous y prendre autrement". Puis le fait que j'avais quelque chose d'écrit en face de moi au moment où je dictais la lettre se trouve indiqué par la présence des initiales "J.E.H." dans les notes de ma sténographe.

Le Commissaire: De qui sont ces initiales?

Le colonel Orde: Elle n'aurait pu écrire le nom au complet en copiant la lettre si elle n'avait pas pris une note,—c'est-à-dire le nom complet du major Hahn.

M. Ralston: Si je comprends bien, vous avez dit que vous aviez quelque part des notes où le nom du major Hahn était écrit au long.

Le colonel Orde: Oui, pour qu'elle pût être capable de l'épeler.

M. Ralston: Saisissez-vous, monsieur le Commissaire?

Le Commissaire: Mon impression n'était pas exacte. Je pensais que le major Hahn avait laissé un mémoire.

Le colonel Orde; Non, pas du tout. . . Le texte revisé une fois complété, je l'initialai et le portai au maître général de l'artillerie qui l'initiala à son tour, puis ce texte fut envoyé au bureau du sous-ministre comme cela se fait ordinairement.

Mes honorables collègues doivent comprendre la situation du sous-ministre et celle du colonel Orde. Ce dernier est le seul fonctionnaire supérieur du ministère de la Défense nationale qui soit avocat, et la Chambre a appris, par son propre témoignage, ce que sont ses fonctions; elles sont formidables. Le sous-ministre n'est pas avocat et il lui faut recourir au colonel Orde chaque fois qu'il a besoin d'un renseignement ou d'un conseil d'ordre juridique. Quand le sous-ministre prend connaissance d'une chose qui a été suggérée ou approuvée par le colonel Orde, cette chose est censée être correcte au point de vue légal. Je cite encore:

M. Ralston: A quelle date avez-vous eu ensuite à vous occuper de l'affaire des mitrailleuses Bren?

Le colonel Orde: Vers le 19 novembre 1937, je crois.

M. Ralston: Avez-vous eu des entrevues avec le major Hahn dans l'intervalle?

Le colonel Orde: Non, je ne l'avais jamais vu. Je n'ai eu d'entrevue avec aucun des MM. Plaxton dans l'intervalle.

A la page 3961:

Le Commissaire: Puis-je vous demander ceci: si le témoin n'a pas été appelé avant, disons le 19 novembre 1937, à examiner ces projets, quel membre du ministère ayant des connaissances juridiques aurait pu être appelé à le faire, à son défaut ?

Cela confirme ce que je viens de dire.

M. Ralston: Vous avez entendu la question.

Le colonel Orde: Oui. Autant que je puis en juger d'après le dossier, que je n'ai vu au complet qu'au cours de cette enquête, une consultation juridique n'était pas réellement nécessaire...

Le Commissaire: Je ne demande pas votre avis sur la nécessité ou l'inutilité de l'examen par un avocat ou quelqu'un d'autre. C'est une question que j'aurai à étudier, et nous en parlerons. Mais je vous pose cette question: Si, entre décembre 1936 et novembre 1937, les nombreux projets qui furent pris en considération par le ministère ne vous ont pas été soumis pour consultation et avis juridiques, y avait-il au ministère quelque autre personne à qui on les aurait soumis?

Le colonel Orde: Non; je crois que je vis pour la première fois un de ces projets, ou ce qui paraissait le projet d'un acte officiel, en octobre. J'ai trouvé cela dans les dossiers d'octobre 1937.

Le Commissaire: Vous m'avez dit que jusqu'à cette date, au 19 novembre 1937, vous n'aviez réellement pas connaissance des projets, autrement que par de vagues rumeurs du ministère.

Le colonel Orde: C'est exact.

Le Commissaire: Je ne m'en plains pas; je ne vous critique pas. Je cherche simplement à savoir si quelque juriste a eu à s'en occuper pour le compte du ministère.

Le Commissaire lui-même était perplexe sur ce qui s'était passé, et il avait comme témoin l'homme qui avait préparé les deux contrats, le contrat britannique et le contrat canadien.

A la page 3962:

M. Ralston: Avez-vous obtenu de quelque personne, autre que le sous-ministre ou le maître général de l'artillerie, des renseignements utilisés dans la préparation de cette lettre du 20 octobre?

Le colonel Orde: Non, pas du tout.

M. Ralston: Et puis, le 19 novembre 1937 avez-vous discuté la question des mitrailleuses Bren? Avec qui, et que se passa-t-il?

Le colonel Orde: Le sous-ministre m'invita à passer à son bureau. Le major Hahn y était et le sous-ministre me le présenta. C'était la première fois que je rencontrais le major Hahn. Le sous-ministre déclara qu'ils étaient à discuter d'une façon plus serrée, ou avec quelque précision, certaines propositions soumises par le major Hahn. Ce dernier m'accompagna ensuite à mon bureau. Il suggéra d'abord un contrat entre le gouvernement canadien et la John Inglis Company pour 12,000 mitrailleuses, dont 5,000 seraient vendues au War Office. Je lui répondis qu'en vertu d'ordres reçus, je ne pouvais considérer cette proposition comme acceptable et nous nous mîmes en frais d'élaborer dans ses grandes lignes le projet visant à la conclusion de deux contrats distincts, l'un entre nous et la John Inglis Company, et l'autre entre le War Office et la John Inglis Company, et laissant au War Office et au ministère le soin de conclure entre eux tout arrangement d'intérêt mutuel.

Le Commissaire: Je ne crois pas avoir bien saisi. Voici ce que j'ai compris: "Il suggéra d'abord",—c'est-à-dre le major Hahn—"qu'il n'y ait qu'un contrat".

Le colonel Orde: Exactement. Peut-être avait-il avec lui quelque projet préparé à cet effet, et l'a peut-être fait voir.

A la page 3970:

Le colonel Orde: C'est le premier projet de contrat que j'aie élaboré relativement aux mitrailleuses Bren. J'avais rédigé antérieurement, pour d'autres articles, plusieurs contrats de régie intéressée.

Nous constatons d'après les témoignages qu'il ne put préciser subséquemment la nature des articles en question; peut-être avait-il rédigé dans le passé une couple de ces contrats.

C'était le premier contrat que je préparais ou rédigeais pour la signature du secrétaire de la Guerre et de la John Inglis Company.

A la page 3971:

Je ne crois pas que j'avais en main une copie du projet du contrat britannique.

A la page 3974:

Ainsi que je l'ai déclaré hier, j'avais proposé qu'il y ait deux contrats distincts, ce qui nécessiterait un arrangement entre le War Office et le ministère de la Défense nationale.

Le Commissaire: Pourquoi avez-vous collaboré à l'élaboration du contrat britannique avec la John Inglis Combany?

Le colonel Orde: Parce que si l'on concluait des contrats séparés l'usinier ne fabriquerait qu'un genre de mitrailleuses et il ne saurait distinguer devant un certain nombre de ces armes, celles qui devraient nous être livrées des autres destinées au War Office.

C'est tout à fait absurde, car la compagnie n'allait fabriquer qu'un genre de mitrailleuses, une partie devant être livrée au gouvernement canadien et l'autre au gouvernement britannique

La deuxième raison est aussi absurde que la première. Voici la suite de la réponse du colonel Orde:

Et il était nécessaire que les clauses du contrat fussent aussi analogues que possible. Sans quoi l'établissement de systèmes d'inspection différents eût entraîné une grande confusion dans le mode d'inspection et de vérification et la comptabilité.

Cela est également fort absurde. Puis, page 3975, voici une question posée au colonel Orde par le commissaire:

D. Quelle était votre intention au sujet de ce projet de contrat, celui qui a été rédigé comme si le gouvernement anglais devait le signer? Quelle était votre idée? Qu'alliez-vous faire de ce projet de contrat?

R. Que voulez-vous dire?

D. Alliez-vous le communiquer au War Office?

R. Jamais. Cela regardait le major Hahn et je lui ai remis le document. Nous n'avions pas à nous préoccuper de ce qu'il en ferait.

Le juge-avocat général du ministère de la Défense nationale a rédigé un contrat à

l'usage personnel du major Hahn. Page 3977, voici une autre question posée par le commissaire:

D. Seulement vous et le major Hahn aviez travaillé à la réduction des projets de contrat le 19, le 20 et le 21?

R. Oui. Je les ai transmis ensuite au maître général de l'artillerie, de qui ils relevaient.

Puis je relève la réponse suivante du colonel Orde à la page 3979:

Le 22 décembre, j'ai revu plusieurs clauses du premier projet.

Considérez cela, monsieur l'Orateur. Dans la députation, il y a plusieurs avocats éminents comme vous et aussi plusieurs hommes d'affaires. Je les prie de considérer la conduite de cet employé qui occupe la haute charge de juge-avocat général au ministère de la Défense nationale. Voyez comment il accomplit sa besogne. Voici la suite de sa réponse:

Les modifications étaient écrites sur de petits morceaux de papier et nous les remettions au colonel Dewar ou bien nous les découpions et les épinglions sur le premier projet de contrat.

Beaucoup d'épingles. Les épingles sont dangereuses pour les ballons. Puis nous relevons ceci à la page 3984:

Le Commissaire: J'attache une certaine importance à la chose. Le texte envoyé au comité interdépartemental comprenait-il le projet de contrat, c'est-à-dire la pièce n° 33, plus les corrections effectuées par le colonel Orde?

M. Ralston: J'hésite à me prononcer avant d'avoir comparé les textes; il faudrait d'abord que je les compare. J'ai supposé qu'il en était ainsi.

Le commissaire: Moi aussi, mais ce n'est peut-être pas le cas. Je crois que le colonel Orde n'en sait probablement rien. Ce qui m'intéresse depuis quelque temps, c'est de savoir quel était le document que le ministère de la Défense nationale a communiqué au comité interdépartemental, qui lui donnait son appui et qui disait: "Si ce n'était par égard pour le comité interdépartemental, nous l'accepterions, mais en fait il doit être inséré là et il y est". Telle est la question. Je suppose, à moins que quelqu'un n'affirme le contraire, que la rédaction du colonel Orde en date du 22 décembre, c'est-à-dire la pièce 33, constituait, avec les corrections du 22 novembre 1937, le document soumis au comité interdépartemental.

Le témoin: Je suis presque certain que c'est ce qui s'est passé, car peu après la réunion du comité j'effectuais d'autres modifications. Je travaillais à un projet de contrat du 22 novembre qui comprenait ma rédaction du 22 décembre et quelques autres propositions.

Puis le Commissaire pose une autre question au colonel Orde, ainsi qu'il est consigné à la page 3985:

D. Je me demandais si le colonel Orde avait vu, avant de s'occuper des projets, le mémoire du 10 décembre 1937 qui constitue la pièce 31. Il se peut qu'il ne l'ait pas eu en main, mais avant que nous allions plus loin, je tiendrais à tirer la chose au net. C'est ce que j'avais dans l'idée. Je pense qu'il s'agissait du mémoire du maître général de l'artillerie. Ce mémoire doit avoir été rédigé par quelqu'un.

[M. Pouliot.]

M. Ralston: C'est un mémoire du maître général de l'artillerie.

Le témoin: Je ne me souviens pas d'avoir vu ce mémoire particulier. Dans l'accomplissement de mes fonctions, j'ai vu de nombreux mémoires, mais il m'est impossible de les reconnaître par les dates.

Le Commissaire:

D. Prenez connaissance du dernier alinéa et voyez si vous vous souvenez l'avoir eu alors entre les mains.

R. Je puis l'avoir vu plus tard. Je me souviens l'avoir vu.

D. Vous ne pensez pas qu'il ait été là quand vous rédigiez le contrat?

R. Oh! non; je veux dire qu'il me semble le bien reconnaître et je puis l'avoir remarqué en parcourant le dossier.

D. Une discussion a-t-elle eu lieu en ce temps-là, en décembre 1937 ou en janvier de cette année-ci, au sujet du dernier alinéa?

R. J'ai...

D. Vous souvenez-vous avoir eu une conversation au sujet de savoir s'il était sage ou non de le supprimer comme proposition inopportune avant de le communiquer au comité interdépartemental?

R. Je ne me souviens de rien; je ne me le rappelle pas moi-même.

D. Vous ne vous souvenez d'aucune discussion?

R. Non.

D. Avez-vous sous les yeux l'alinéa en question, celui où il est question des comptables brevetés?

R. Oui. Il est ainsi conçu...

Le colonel Orde donna ensuite lecture de l'alinéa visant l'emploi d'une maison réputée de comptables brevetés. Voici la suite des questions du Commissaire:

D. Vous ne vous rappelez pas cela?

R. J'ai un vague souvenir d'avoir entendu discuter quelque chose, mais sans caractère officiel. Cela n'a jamais été signalé à mon attention.

M. Ralston:

D. Je vous questionnais au sujet des entrevues avec le major Hahn à l'époque où le comité interdépartemental étudiait le contrat canadien. Avez-vous discuté avec lui?

R. Oh, j'ai eu plusieurs discussions avec le major Hahn et le sous-ministre, soit au bureau du sous-ministre ou à la suite d'une entrevue du major Hahn avec le sous-ministre alors que le major avait reçu instruction de me voir.

Il est probable que le major Hahn se soit parfois présenté au bureau du sous-ministre, mais lors de ses visites portant sur l'aspect juridique du contrat le sous-ministre le renvoyait toujours au juge-avocat général, le colonel Orde. Je prie les honorables députés d'écouter ce qui va suivre afin d'être en mesure de constater s'il y a lieu d'ajouter foi au colonel Orde au sujet de ses entrevues avec Hahn. Le compte rendu poursuit à la page 3987:

Le Commissaire:

D. Durant quelle période?

R. A partir d'une certaine époque en janvier jusque vers la fin de janvier, je crois.

Et encore à la page 3988:

M. Ralston:
D. Pour plus de clarté et de précision: Voulez-vous dire que vous n'avez eu aucune entrevue avec le major Hahn en février?
R. Oh, j'en eus quelques-unes. J'appris par la suite que le major Hahn s'était rendu en Angleterre vers la fin de janvier et c'est pourquoi les entrevues cessèrent à ce moment, temporairement tout au moins.
D. Avez-vous eu des entrevues avec lui de nouveau en mars?
R. J'en eus avec lui en février, vers la fin de février, après son retour d'Angleterre, et en mars.

Il avait laissé entendre précédemment que ses entrevues avaient eu lieu du commencement de janvier à la fin de ce mois. Le compte rendu poursuit alors en rapportant une question de M. Ralston:

D. C'est ce que je désirais savoir, l'époque au cours de laquelle vous avez eu ces entrevues.
Le Commissaire: Le colonel Orde tenait-il un journal ou des notes au jour le jour qui lui permettent de se rafraîchir la mémoire de quelque façon, ou parle-t-il simplement de mémoire?
Le témoin: J'ai rédigé deux ou trois mémoires durant cette période; ils apparaissent déjà, je pense, comme pièces au dossier.
Le Commissaire:
D. Ils furent rédigés à l'époque?
R. A l'époque.
D. Cela vous rafraîchit la mémoire?
R. Cela me rafraîchit la mémoire.

Puis à la page 3990 se trouve ce qui suit:

Le Commissaire: C'est-à-dire qu'il n'eut aucune entrevue avec un avocat représentant le major Hahn ou la société John Inglis au sujet du contrat canadien?
M. Ralston: Touchant le contrat canadien.

Je dois expliquer ici que M. Lash, K.C., représentait et le gouvernement britannique et le major Hahn. Quand M. Orde l'a rencontré, ce fut non en sa qualité d'avocat et de représentant du gouvernement britannique, mais seulement comme avocat et représentant du major Hahn. Voici maintenant, à la page 3911, une question de M. Ralston:

D. Ne vous a-t-il jamais dit que M. Plaxton agissait comme représentant légal jusqu'au moment dont je vais m'occuper, c'est-à-dire jusqu'au 17 mars?
R. Je ne sais absolument rien des relations avec les Plaxton.

Cette réponse est à souligner. Le compte rendu continue:

Le Commissaire:
D. En ce qui concerne le contrat canadien, vous a-t-on appris par lettre que les services de la raison légale Blake, Lash, Anglin et Cassels étaient retenus?

Voyons quelle réponse il donne à cette question:

R. Il est assez difficile de décrire la situation. Le major Hahn faisait continuellement la navette entre Ottawa et Toronto, et il est venu si souvent à mon bureau. Il arrivait pour un instant avec un projet de modification, puis il revenait deux ou trois jours plus tard. Je me demande si je devrais le mentionner, mais la firme de M. Lash avait eu à s'occuper de certains autres contrats semblables, et le fait de pouvoir compter sur l'appui de M. Lash me rassurait considérablement.

Ainsi, le juge-avocat général du ministère de la Défense nationale, entièrement et absolument incompétent, se réjouit de l'aide que lui apportent les avocats des autres parties. Ce serait suffisant pour exclure du barreau tout avocat dont le nom paraît au tableau de l'ordre, et je m'étonne que les orateurs précédents n'aient pas relevé ce point. C'est formidable. D'après les témoignages, nous avons là un homme qui peut à peine signer son nom, qui ne sait pas rédiger un contrat, qui n'a aucune expérience. On sait le nombre de personnes occupées à cette besogne au ministère anglais de la Guerre, à l'Amirauté anglaise et au corps d'aviation anglais. Ici, nous avons cet homme, assisté d'un commis de la classe 4 et d'une sténographe de la classe 3, tous deux incompétents, tous deux ayant commis plusieurs erreurs qui ont causé tous les ennuis. Mais il n'y peut rien; il compte sur l'avocat de l'autre partie pour l'exécution de sa besogne. Je poursuis ma citation:

M. Ralston:
D. Avez-vous causé du contrat avec le ministère de la Justice?
R. Non.
D. Avant la signature du contrat canadien, avez-vous vu M. H. A. W. Plaxton, en sa qualité de représentant du major Hahn?
R. Non.

Plus loin:

Le Commissaire:
D. Pourquoi avez-vous laissé cette clause:
La partie de première part fournira ou accordera à la partie de seconde part un permis exclusif en vue de la fabrication de la mitrailleuse Bren au Canada.
Qui vous a dit d'agir ainsi?
R. C'était dans les instructions que j'avais antérieurement reçues.

Le temps à ma disposition sera bientôt épuisé, monsieur l'Orateur, et je me demande si la Chambre me permettrait de terminer la lecture de cette partie des témoignages, ce qui me prendra environ un quart d'heure. Je ne veux rien dire de blessant pour qui que ce soit, mais consigner au hansard une partie du compte rendu des témoignages qui se trouvent en bas de cet édifice et que les membres de la Chambre ne peuvent que difficilement se procurer.

Des VOIX: Très bien.

M. POULIOT: Je poursuis donc:

D. Vous étiez avocat pour le...
R. J'étais l'avocat.
D. Ne compreniez-vous pas la signification d'un permis exclusif en vue de la fabrication de la mitrailleuse Bren au Canada?

R. Précisément, monsieur le commissaire.
D. Qui vous a dit d'inclure cette clause?
R. Elle l'avait été auparavant. Vous remarquerez en effet une clause semblable dans le projet de contrat examiné par le comité interdépartemental à sa première réunion, en janvier sauf erreur. Elle s'y trouvait à la demande de l'officier, que je ne connais pas et qui était venu me voir le 22 décembre.

Je cite maintenant la page 3,996:

R. ...A moins d'instructions contraires, je ne voulais rien enlever de ma propre initiative. Je n'ai jamais aimé cette clause.

Ce n'est donc pas une question de bien ou de mal, mais d'aimer la clause ou non. Puis, page 4006:

Le Commissaire:
D. Avez-vous été obligé de veiller jusqu'à trois heures du matin, à cette occasion, pendant que le comité siégeait?

C'était au milieu de mars.

R. Oui, monsieur. Je fus là jusqu'à trois heures et j'ai quitté mon bureau à huit heures moins quart du matin. J'étais à mon bureau.
D. Et il passait des communications entre vous et le comité interdépartemental?
R. Oui, monsieur. Le comité m'adressait des notes ou me faisait demander par téléphone d'assister à sa réunion, et je m'y rendais.
D. Et vous y êtes resté jusqu'à trois heures du matin?
R. Oui.
D. Il y avait grande hâte, n'est-ce pas?
R. En effet.
D. Avez-vous compris que vous deviez rester là jusqu'à trois heures du matin?
R. Mon supérieur hiérarchique m'avait ordonné de me tenir à la disposition du comité.

Le juge-avocat général travaillait à la rédaction du marché en cause, assisté par le comité interdépartemental. Mais ce monsieur et le comité ont apporté à leur tâche une telle lenteur qu'après quatre mois ils n'avaient rien de terminé. Le sous-ministre a donc requis le juge-avocat général de rester cette nuit-là et d'achever le contrat, afin qu'il pût être soumis au conseil le lendemain. Le gouvernement anglais était apparemment fort désireux de voir le contrat achevé.

D. Qui entendez-vous par votre chef hiérarchique?
R. Le sous-ministre de la Défense nationale.

Parlant des travaux du comité interdépartemental, et aussi du juge-avocat général concernant la rédaction du marché, le Commissaire a dit:

Je cherche à me rendre compte de la compétence de ceux qui ont été chargés de la rédaction du contrat.

Puis le Commissaire continue (page 4011):

D. Je songe à l'heure. Vous avez travaillé jusqu'à sept heures et demie du matin?
R. Oui, monsieur.
D. Cela me fait bien de la peine. Et vous n'aviez aucun collaborateur juridique?
R. Non.
D. Vous avez travaillé toute la nuit afin de rédiger le document de votre mieux?
R. Il y a eu deux erreurs.

[M. Pouliot.]

D. Vous avez essayé de donner au document la meilleure forme possible? Vous fûtes invités à rester dans ce but? Je crois que vous avez dit: "Je fus invité à le faire ou je reçus l'ordre de le faire". Par qui?
R. Le sous-ministre m'avait donné l'ordre de préparer ceci pour la réunion du cabinet qui avait lieu à onze heure le lendemain matin.
D. Voilà la méthode?

Faute d'avoir accompli rien d'utile dans les quatre mois précédents, il dut travailler toute la nuit. Puis je cite la page 4021:

R. J'assistai à une conférence avec le major Hahn et M. J. F. Lash, K.C., dans les bureaux de Blake, Lash, Anglin & Cassels.
M. Ralston:
D. Etait-ce la première entrevue que vous aviez avec M. Lash au sujet de cette affaire?
R. Oui.

C'était le 28 ou le 29 mars et il s'agissait du contrat anglais. Puis on trouve à la page 4045 une lettre du colonel Orde au major Hahn, une lettre officielle versée au dossier; et savez-vous en quels termes le juge-avocat général, l'avocat du ministère de la Défense nationale, s'adressa au major Hahn? Etait-ce "Cher major"? Etait-ce "Mon cher monsieur"? Non, c'était "Mon cher Jim." Il ne connaissait le major Hahn que depuis quatre mois, mais apparemment ils étaient devenus des plus intimes. Puis on trouve à la page 4048 une allusion au projet de contrat anglais qui fut rédigé après le projet définitif du contrat canadien. Le projet de contrat anglais renfermait les modifications qui s'imposaient à la suite de la réunion du comité interdépartemental. Puis le colonel Orde poursuit:

...Je pris une copie de ce brouillon, du projet de contrat que j'appelais ma copie de travail et qui renfermait les diverses modificatons dont il avait été question à la réunion...

M. l'ORATEUR: Je suis désolé, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

D'AUTRES VOIX: Non.

M. POULIOT: Vais-je continuer ou non?

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre à l'honorable député de poursuivre qu'avec le consentement de toute la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. POULIOT: Merci.

D'AUTRES VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Dois-je entendre que l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: En ce cas l'honorable député doit céder la parole à un autre.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable préopinant pour féliciter le ministre de la Justice (M. Lapointe) à l'occasion de son trente-cinquième anniversaire de mariage et de son entrée au Parlement. Parfois, je m'aperçois que les années s'enfuient—car je n'ai qu'un an ou deux de moins que le très honorable député—et je me demande s'il convient d'échanger des félicitations ou des condoléances à l'occasion de notre anniversaire de naissance et des autres anniversaires. Toutefois, si les félicitations ont quelque vertu, j'offre les miennes au très honorable député et lui souhaite encore de nombreuses années de bonheur.

Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle je prends encore la parole dans ce débat, c'est qu'à mon sens, la question a encore besoin d'être éclaircie, tant on y a jeté de confusion. J'imagine, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas tort de dire qu'on l'a brouillée de propos délibéré. On y a introduit une foule de considérations étrangères au sujet, on s'est livré à des attaques d'ordre personnel et politique contre plusieurs députés de la gauche, avec l'intention sans doute d'obscurcir le point en litige, de dissimuler les faits, de masquer les irrégularités et l'incompétence et de détourner l'attention de la méthode d'adjuger le contrat.

J'ai écouté presque tous les discours prononcés sur cette question par les membres des différents groupes de la Chambre. Les membres de la gauche, et notez que j'y inclus tous les partis qui la composent, qui ont parlé ont critiqué le contrat ainsi que les méthodes ou les procédés mis en œuvre pour arriver à le faire signer. Je trouve qu'ils ont formulé une critique équitable sur l'ensemble des moyens adoptés. Mais nos vis-à-vis du parti libéral n'ont presque rien trouvé à répondre, si ce n'est des injures. Sauf deux discours, tel fut le ton. L'un des deux n'était qu'injurieux, de sorte qu'il ne fait pas exception à la règle, tandis que l'autre était un plaidoyer en forme. Le pire de ces discours, je regrette de le constater, a été prononcé par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) lui-même et nous devons, incontestablement selon moi, le meilleur à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) qui a parlé jeudi soir. En fait, je trouve que ce dernier est le seul de nos vis-à-vis qui s'en soit tenu aux accusations—si je puis employer cette expression —ou aux affirmations faites par moi-même et d'autres députés de ce côté-ci. Il est le seul qui se soit abstenu d'injures de caractère personnel et politique et le seul également qui se soit vraiment efforcé d'appuyer la cause du Gouvernement sur un argument légal.

Quant au ministre, il n'a pas même effleuré les questions en jeu. Son discours fut un tissu de propos injurieux, d'invectives, de protestations d'honnêteté et de paroles contraires aux habitudes parlementaires. Je crois avoir passé vingt ou vingt et une sessions en cette enceinte et je ne crains pas d'affirmer que dans tout ce temps, je n'ai jamais entendu, en fait de langage contraire à l'étiquette parlementaire, rien qui approchât le discours du ministre.

Mais il n'est pas le seul dans ce cas, car voici quelques-unes des expressions venues des lèvres, tant du ministre que d'autres députés. Voici celles que j'ai retenues parce que je les ai notés au passage: "politiciens de Tammany Hall", "alliance sinistre" entre nous et ceux qui siègent à notre gauche. Sur ce point, je me rappelle incidemment qu'en 1921 et 1925, le très honorable leader du Gouvernement (M. Mackenzie King) qui occupait alors le même poste, était heureux d'avoir ce groupe pour allié, je veux dire le troisième parti. Il n'était pas à cette époque-là question d'alliance sinistre; que peut-il y avoir de répréhensible dans le fait que nos amis de la gauche et nous-mêmes avons pris la même attitude sur une question comme celle-ci?

Voici d'autres termes, appliqués à l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth): "oiseau de passage", "mentalité prussienne" et "jamais loyal à aucun principe". L'honorable député qui s'est servi de l'expression "oiseau de passage", c'est-à-dire le ministre des Transports (M. Howe), nous a aussi dit que nous les avions injuriés. Un autre orateur, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) je crois, a parlé de cabale politique.

On a eu recours à des expressions semblables pour défendre un contrat indéfendable. Mais heureusement—et je crois qu'on a eu raison—certaines expressions employées par le ministre de la Défense nationale ont été biffées du compte rendu—contrairement au règlement de la Chambre, soit dit en passant—mais pour la bonne réputation du hansard, je crois. Il vaut sans doute mieux que les futurs lecteurs des débats de la Chambre n'aient pas l'impression que de pareils termes ont pu être employés aujourd'hui dans cette discussion, en plein parlement canadien. En l'occurrence, il a sans doute mieux valu expurger le texte du compte rendu.

Rien d'étonnant donc que le *Vancouver Sun*, d'ordinaire porte-parole important du parti libéral, ait fait mention de ces querelles en plein parlement et de ces allusions personnelles vulgaires qu'a lancées de son siège l'honorable représentant de la ville où ce journal est publié. Le journal ajoutait que l'adjudication du contrat fait toujours naître de forts doutes d'un favoritisme politique

éhonté, que les contrats ont été peu judicieusement adjugés, et que des injures de cette sorte ne réussissent guère à céler les faits.

Je désire déclarer, avec toute la déférence voulue, qu'il est grandement temps que le décorum règne dans cette enceinte. Au cours de la semaine qui vient de s'écouler, jamais, de toute ma vie de parlementaire, je n'ai été témoin de tant de justes protestations contre des expressions antiréglementaires, et de si peu de protestations maintenues par le fauteuil. Si nous voulons conserver la bonne réputation du Parlement et favoriser l'expédition des affaires publiques, je proposerais qu'on se montre plus sévère à l'avenir, surtout en ce qui concerne le recours à ces expressions ou à d'autres semblables.

L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer), je crois, est le seul qui ait réellement tenté de défendre le contrat et les négociations qui l'ont amené. Il a insisté sur les quelques aspects favorables—et il y en avait bien peu—laissant de côté naturellement, ce qu'il y avait de défavorable dans les dépositions. Il a fait appel à son esprit celtique pour cacher les faiblesses de sa cause. Il n'a cité à l'appui de sa thèse qu'un seul article du rapport, celui qui a été si souvent cité ici,—celui où il est dit qu'il n'y a pas eu de corruption.

Je vois dans le *Guide Parlementaire* que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) s'attribue le métier de mouleur de fer et la profession d'avocat,—ce qui m'explique un point assez intéressant. Lors de mon voyage à Vancouver, il y a quelques mois, m'intéressant à cette pittoresque...

Une VOIX: Les tableaux vous intéressent, vous aussi.

L'hon. M. MANION: De même que le juge Davis. Les tableaux l'intéressent. Mes honorables amis d'en face ne s'intéressent pas aux tableaux. Tout ce qui les intéresse, c'est la partie qui les disculpe de corruption. Ils ont fait montre d'une véritable aversion pour la discussion du reste du rapport, fait de tableaux.

Mais, je l'ai dit tout à l'heure, le *Guide Parlementaire* dit de l'honorable représentant (M. McGeer) qu'il est mouleur de fer et avocat. Voilà qui m'explique ce que j'ai appris sur son compte lors de mon séjour à Vancouver. Alors que je m'informais à son sujet sur ses qualités d'avocat, quelqu'un répondit que les avocats prétendent que c'est un excellent mouleur de fer et les mouleurs de fer disent que c'est un excellent avocat.

Une VOIX: Quel esprit!

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Quoi qu'il en soit, je partage l'avis des mouleurs de fer. Je dis comme eux que c'est un excellent avocat, si j'en puis juger par le plaidoyer qu'il a prononcé l'autre jour.

M. REID: C'était aussi un excellent mouleur de fer, car j'ai travaillé pour lui.

L'hon. M. MANION: Je voulais tout simplement dire que ma confiance en son habileté d'avocat est tellement grande que, l'ayant entendu l'autre jour, je retiendrai ses services pour me défendre si jamais je suis accusé de meurtre,—surtout si je suis coupable.

Je veux mentionner aussi un autre discours et c'est celui du ministre des Transports (M. Howe). Je regrette qu'il ne soit pas à sa place dans le moment. C'est lui qui nous a accusés de lancer des injures au ministre de la Défense et qui a appelé le représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth) un "oiseau de passage". Le ministre des Transports ne fait partie de la Chambre des communes et n'est dans la vie publique que depuis environ trois ans et demi. Avant cela il s'occupait de ses affaires personnelles et, en sa qualité d'ingénieur, si la rumeur est exacte, il amassait une fortune assez importante.

Il y a douze ans que l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth) fait partie des institutions parlementaires de notre pays—près de quatre fois aussi longtemps que le ministre des Transports. Je crois donc que certains passages du discours du ministre étaient tout à lait déplacés, si l'on tient compte de ce fait. Je suis d'avis, et la chose est fort probable, que l'honorable représentant de Waterloo-Sud, qui a à son crédit douze années de service, sera encore membre du Parlement de notre pays le jour où le ministre des Transports ne le sera plus.

Une VOIX: Dans quel parti?

L'hon. M. MANION: Il appuie actuellement notre parti et je suis convaincu qu'il continuera à le faire. Changer de parti n'est pas un déshonneur. N'est-ce pas Lincoln, qui a dit que celui qui n'est pas un peu plus intelligent aujourd'hui qu'il ne l'était hier n'a pas d'intelligence du tout, et je crois que c'est Morley qui a dit: "libre à n'importe qui de recueillir les opinions que je ne professe plus" et je dis la même chose.

En l'espèce, les libéraux n'ont tenu aucun compte des questions en jeu. Ils n'ont pas tenu compte du rapport, sauf trois alinéas qui disaient que les membres du Parlement et les sénateurs n'avaient pas tiré de bénéfice illicite du contrat et celui qui disait qu'il n'y avait pas eu "corruption".

Leurs répliques se sont appuyées dans une large mesure sur des personnalités et des injures d'ordre politique, sur leur attachement

au ministre et sur l'argument *ad hominem* concernant le péculat et l'exploitation auxquels les contrats de guerre auraient donné lieu de 1914 à 1918. Je n'en sais rien. Je ne conteste pas la chose, mais je dis ceci: s'il en a été ainsi en temps de guerre, il est d'autant plus important en temps de paix d'éviter tout péculat et tout soupçon de péculat.

Les honorables vis-à-vis ont cité plusieurs extraits de mon livre et je n'y trouve pas à redire. Dans cet ouvrage, j'ai indiqué certains devoirs d'une opposition, mais des hommes publics bien plus éminents que moi ont traité de cette question. Je me rappelle fort bien que Stanley, appelé le Rupert des débats parlementaires, a dit que le devoir d'une opposition, c'est de s'opposer, et on a cité souvent cette parole. Mais en lisant des passages de mon livre, les honorables vis-à-vis ont omis complètement d'en mentionner un et c'est un alinéa qui montre qu'à l'époque où je l'ai écrit, alors que je n'avais jamais même songé à devenir le chef de mon parti, j'avais les mêmes idées qu'aujourd'hui au sujet des profits illicites réalisés dans la fabrication des munitions. Voici le bref alinéa en question:

> Si jamais nos hommes sont obligés de nouveau de risquer leur vie pour un dollar par jour, il faudra appliquer tout à fait le même régime aux autres qui remplissent aux pays des besognes relatives à la guerre, et personne ne devrait avoir la faculté d'exploiter la guerre.

L'hon. M. POWER: Quelle page, s'il vous plaît?

L'hon. M. MANION: Franchement, je l'ignore. Je n'ai pas relu le livre, tant j'étais las de la lecture des épreuves.

L'hon. M. POWER: Plaignez-nous alors.

L'hon. M. MANION: Vous n'êtes pas obligés de le lire. J'avertis mes honorables amis que s'ils continuent à citer des extraits de mon livre, je me vengerai en livrant le livre du premier ministre à certains de mes partisans. J'ai déjà cherché à lire moi-même cet ouvrage, ainsi que je l'ai déjà dit au très honorable représentant, mais je n'ai jamais pu en lire plus que la moitié.

L'hon. M. MACKENZIE: Lequel des trois livres du premier ministre?

L'hon. M. MANION: Je parle de *Industry and Humanity*. Je n'ai pas lu les autres.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement, mais si mes honorables amis d'en face tiennent à m'éperonner, je crains d'avoir à prendre plus de temps.

Je disais, monsieur l'Orateur, que l'opinion que j'ai exprimée dans l'alinéa que je viens de citer de mon livre était aussi sincère alors que celle que j'entretiens maintenant, et mon opinion présente l'est tout autant qu'elle l'était en ce temps-là. Je crois que la pensée qui vient aujourd'hui à l'esprit de la population et surtout des jeunes gens qui peuvent avoir à risquer leur vie si nous avions le malheur de prendre part à une autre guerre, c'est que personne ne devrait s'enrichir du fait de la guerre. C'est ce que nous pensons tous, je crois, et, avant de reprendre mon siège, je dirai que le premier ministre a pris exactement la même attitude, bien que je ne puis comprendre qu'après l'avoir prise il permette qu'un tel contrat soit adjugé.

Il n'y a eu sur les banquettes du Gouvernement qu'un seul membre d'origine française qui ait lancé le cri de race au cours du présent débat et qui ait prétendu que nous attaquions le colonel LaFlèche à cause de sa race. Mais l'honorable député qui prend justement son siège, l'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming) qui est de la même profession que moi, non seulement a fait écho à ce cri de race, mais m'a aussi reproché d'avoir eu recours au favoritisme politique pour obtenir un emploi. En fait, monsieur l'Orateur, je renonçais à la pratique d'une profession fort lucrative pour un jeune homme, afin d'obtenir un emploi dans l'armée. Telle était la faveur politique que je recherchais—la chasse à l'emploi que je pratiquais.

On nous a dit aussi que nous tentions d'abattre le ministre et le sous-ministre. Tous deux ont été autrefois de mes amis et je crois qu'ils le sont restés. En fait, c'est nous qui avons nommé le sous-ministre—j'ignore si l'on a relevé la chose. Il avait de beaux états de services et j'ai pour lui une très haute admiration. J'exprime ici l'opinion que la raison pour laquelle il a agi d'une façon si étrange au sujet de Hahn, c'est qu'il y était poussé par le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est faux.

L'hon. M. MANION: Le ministre le nie et je ne tiens pas à donner de lui une fausse impression. Mais sans tenir compte de ce que le sous-ministre a fait, c'est le Gouvernement actuel qui est responsable, non pas seulement le ministre. Le sous-ministre est de mes amis depuis longtemps et j'ai pour lui les plus grands égards. Personnellement, je ne l'ai attaqué d'aucune façon et je ne crois pas que personne de ce côté-ci de la Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, l'ait personnellement pris à partie. Nous nous sommes contentés de signaler la ligne de conduite suivie par le département en vue d'accorder le contrat au major Hahn.

On a aussi porté de graves accusations contre le colonel Drew qui a comme soldat, de très beaux états de services. Quoi qu'il ait fait, le colonel Drew a certainement rendu service à son pays; il lui a épargné beaucoup d'argent en faisant rédiger une autre lettre com-

me supplément au contrat, épargnant ainsi au pays un quart de million de dollars, à ce que l'on prétend. J'estime en outre que son article aura pour effet de rendre tout gouvernement plus prudent à l'avenir quand il s'agira d'adjuger des contrats pour des munitions quelconques.

Plusieurs honorables représentants d'en face ont pris la défense du major Hahn et de l'honorable député de Trinity (M. Plaxton). Pour ce qui est du major Hahn, je ne l'ai pas attaqué; je ne l'ai pas pris à partie. je crois que c'était tout simplement un homme d'affaires avisé qui a pensé que l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton) était l'instrument tout désigner pour l'aider à obtenir un contrat du Gouvernement, et comme il a constaté que le Gouvernement était un outil encore plus facile à manier que l'honorable représentant de Trinity, il a agi de manière à obtenir le contrat. C'est tout ce ce que nous pouvons dire du major Hahn. Je ne le connais pas, et je ne l'ai jamais rencontré. A cet égard je suis dans le même position que le premier ministre (M. MacKenzie King), sauf que je ne lui ai pas donné le titre de représentant du Canada afin de lui permettre d'obtenir des renseignements secrets du gouvernement anglais, comme l'a fait le premier ministre.

Mais toutes les défenses ou soi-disant défenses présentées par les honorables députés d'en face, et même celle de l'honorable représentant de Témiscouta (M. Pouliot) qui vient de reprendre son siège après avoir attaqué un autre fonctionnaire du ministère de la Défense nationale, ne justifient aucunement l'adjudication de ce contrat. A mon avis, ces arguments ne valent rien; on y a recours simplement en vue d'embrouiller la question. Presque tous les membres du parti libéral qui ont pris parole, à l'exception de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer), ont laissé de côté environ cinquante pages du rapport et n'ont étudié que trois courts paragraphes où l'accusation de corruption est rejetée par le juge.

Je vais essayer de définir la question en litige, et je dirai immédiatement qu'il ne s'agit pas de corruption ou de concussion. En un mot, il s'agit de méthodes d'achats de munitions à un moment où par suite des menaces des dictatures contre la démocratie, nous au Canada, un peuple pacifique, sommes obligés de dépenser des dizaines de millions de dollars pour organiser notre défense de manière à assurer le maintien de notre liberté comme nation. Telle est la question en litige, à mon sens. Est-ce que nous allons mettre la vie même de notre nation en jeu à cause de la politique, de patronage et de favoritisme, comme on l'a fait dans le cas du contrat de la Bren? Ou, est-ce que nous planerons plus haut et agirons-nous comme un peuple uni en vue d'édifier des moyens de défense de toutes sortes, par des procédés équitables, honnêtes, sains, sans en retirer de bénéfices pécuniaires, en tant qu'il est humainement possible de le faire. En même temps, nous fournirons l'occasion à nos citoyens de montrer qu'ils aiment assez leur pays pour consacrer toutes leurs énergies, sans y être poussés par le motif du gain, à un grande tâche nationale pour assurer leur sécurité et celle du Canada. Si le contrat relatif à la mitrailleuse Bren peut servir de critère, il faut conclure que nous choisirons le mode répréhensible des bénéfices particuliers et des intérêts égoïstes. Mais je me refuse à croire que ce soit l'ambition de la majorité de notre population.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que nos hommes d'affaires et tous les autres citoyens n'attendent que l'appel du service national pour y répondre avec enthousiasme, honnêteté et loyauté. Les amis du régime déclarent que lors de la dernière guerre le favoritisme politique et l'exploitation de guerre sévissaient partout. Je n'en sais rien, je n'étais pas alors membre de cette Chambre, mais si ces reproches sont fondés on avait du moins le prétexte d'une crise grave et des dangers réels que faisait courir la participation du Canada aux hostilités. Même si l'accusation devait être fondée, serait-ce donc une raison pour qu'en temps de paix nous continuions à nous vautrer dans le bourbier d'une exploitation honteuse lorsque la vie même de notre jeunesse et l'existence même de notre cher Canada sont en jeu?

Monsieur l'Orateur, que le premier ministre relève donc maintenant ce défi, et je l'appuierai tant que je le pourrai dans la noble initiative, non seulement de formuler, sous ce rapport du moins, les principes supérieurs de la nation canadienne, mais aussi d'appliquer ces mêmes principes.

Or, comment ce contrat et les préliminaires dont il a été l'objet viennent-ils à l'encontre de ce principe que je viens de définir? Pour répondre à cette question il importe d'analyser tout le rapport du juge Davis, commissaire royal qui a conduit l'enquête relative au contrat de la mitrailleuse Bren. Le commissaire affirme, il est vrai, qu'aucun membre du parlement, aucun sénateur, ne doit retirer quelque bénéfice de ce contrat, et il ajoute qu'il n'y a pas eu de corruption. Ces déclarations se trouvent dans trois courts paragraphes du rapport, à la page 53. Mais presque à chacune des autres pages du rapport le commissaire indique des irrégularités évidentes qui ont conduit à la signature du marché. Ainsi, le rapport établit clairement entre autres choses, ce qui suit:

1. Que les procédures qui ont précédé la signature du contrat et que le mode d'adjudication blessent la justice;

2. Que Hahn, que personne ne connaissait apparemment, sauf M. Plaxton, a été l'objet de beaucoup de favoritisme;

3. Qu'en conséquence d'autres industriels, beaucoup mieux outillés, n'ont pu lui faire concurrence;

4. Que le major Hahn, bien qu'inconnu du premier ministre ou du ministre de la Défense nationale, a été accrédité par le premier ministre comme représentant du Canada, ce qui lui donnait accès aux renseignements secrets du War Office.

5. Que Hahn et ses associés ont été placés à même, par ce contrat, de réaliser plus d'un million de dollars en bénéfice sur des titres qui ne leur avaient rien coûté, et en plus des bénéfices que devait leur rapporter le contrat lui-même.

Une rectification s'impose peut-être ici. Ils ont versé en moyenne 52c. par action, et ils en ont vendu un certain nombre à plus de $6. l'action, soit des bénéfices dépassant un million de dollars, lesquels s'ajoutaient aux bénéfices que promettait le contrat lui-même.

Voilà quelques aspects d'une transaction qui détruit sensiblement la confiance de la population canadienne, non seulement pour ce marché particulier mais dans l'emploi même des dizaines de millions de dollars que le budget des dépenses de cette année doit affecter à l'achat de munitions.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais que mon honorable ami signale que ce sont là ses propres déductions et non pas les conclusions du commissaire.

L'hon. M. MANION: Pardon, je crois que ce sont là les conclusions du commissaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où se trouvent-elles?

L'hon. M. MANION: Fort bien, nous les traiterons au fur et à mesure. Je sais que le très honorable député est prompt à nous contredire. J'ai la preuve sous la main—je n'allais pas citer, car cela crève les yeux. Voyons page 24.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas d'une citation en particulier, mais des quatre ou cinq déductions tirées par mon honorable ami au cours de ses remarques.

L'hon. M. MANION: J'en fournirai la preuve. En fait, je fournirai la preuve de celles-là et de bien d'autres. Ni le très honorable leader, ni aucun de ses partisans n'a pu en réfuter une—pas une seule. Le très honorable député cherche à se tirer d'un mauvais pas. Ce n'est pas une fois, mais au moins quinze fois, qu'il s'est levé pour contredire ceux qui déclaraient qu'il avait nommé le major Hahn son représentant. Il a déclaré ne pas vouloir dire qu'il avait nommé Hahn afin d'obtenir des renseignements du War Office, mais quand il a constaté que j'avais la preuve en main, il a voulu se dépêtrer.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai voulu dire ce que j'ai dit et ce que j'ai dit sera consigné au hansard.

L'hon. M. MANION: Voici le renseignement exact. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a prié le Haut-Commissaire à Londres, M. Massey, de procurer à Hahn des renseignements confidentiels et de lui faciliter l'accès au War Office. Or, d'après ce rapport—et je m'en tiens à cela—Hahn déclare qu'il perdait patience parce que M. Massey ne prenait pas pour lui les rendez-vous promis. A la fin, M. Massey envoya un câblogramme au premier ministre. Le câblogramme, daté du 9 novembre, se trouve dans le rapport. Je n'en donnerai pas lecture, mais M. Massey mentionne le câblogramme, reçu ce jour-là du ministre de la Défense nationale et il ajoute—dans son câblogramme au premier ministre qui est secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures:

> Afin d'obtenir renseignements désirés, le War Office doit être prié de permettre au major Hahn, à titre de représentant du Gouvernement canadien, l'accès à des renseignements d'un caractère secret que l'on ne confie habituellement qu'à des fonctionnaires de l'Etat.

Voilà ce qui confirme mes paroles; je relis:

> ...l'accès à des renseignements d'un caractère secret que l'on ne confie habituellement qu'à des fonctionnaires de l'Etat.

Et le premier ministre, agissant en qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, envoie le lendemain une dépêche accréditant Hahn comme représentant du gouvernement canadien. Inutile de le citer, à moins que le premier ministre nie ce câblogramme. J'affirme simplement qu'il a désigné Hahn comme représentant du Canada afin d'obtenir ces renseignements confidentiels du War Office.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que mon honorable ami vient de dire diffère sensiblement de ce qu'il a dit tout à l'heure: afin d'obtenir des renseignements, non le contrat.

Des VOIX: Oh, Oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut lire le câblogramme envoyé et la réponse, il constatera qu'il s'agissait d'obtenir des renseignements de nature à mettre le ministère de la Défense nationale en état de se fixer au sujet d'une certaine question, soit la possibilité de fabriquer la mitrailleuse Bren au Canada,—et rien de plus.

ÉDITION REVISÉE
71493—56

L'hon. M. MANION: Le câblogramme était destiné à obtenir le renseignement pour Hahn. Le premier ministre me demande de lire la dépêche et je vais la lire.

...Votre câblogramme du 9 novembre 396.

C'est le câblogramme adressé au premier ministre par le haut-commissaire.

Ai abordé la question avec le ministre de la Défense nationale. Vous pourriez prier le War Office de fournir au major Hahn, à titre de représentant du gouvernement canadien à cette fin, tout renseignement jugé par eux désirable et nécessaire afin de permettre à la Défense de se fixer quant à la possibilité de fabriquer les mitrailleuses Bren au Canada.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. MANION:

On ne songe pas à demander que l'on fournisse d'autres renseignements que ceux qui ont trait à cette mitrailleuse.

Pourquoi mes honorables amis poussent-ils des exclamations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agissait simplement d'obtenir des renseignements dans l'unique but d'étudier la possibilité de fabriquer des mitrailleuses Brien au Canada,—rien de plus.

L'hon. M. MANION: Pas d'obtenir des renseignements, mais de faire de Hahn le représentant du gouvernement canadien, afin que Hahn pût, pour citer les paroles du haut commissaire, "à titre de représentant du gouvernement canadien", avoir "accès à des renseignements d'un caractère secret, que l'on ne confie habituellement qu'à des fonctionnaires de l'Etat". Telle était la question et c'est bien clair. Le premier ministre s'est levé de son siège,—je l'ai vu se dresser une quinzaine de fois,—pour me contredire et chercher à se tirer d'un mauvais pas. Si le contrat est irrépréhensible, pourquoi le premier ministre cherche-t-il sans cesse à rhabiller les choses?

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MANION: Les rires bruyants n'expliquent rien. Ce qui est arrivé, c'est que le premier ministre a désigné Hahn comme le représentant du Canada, et sans ce titre, Hahn n'aurait jamais obtenu le contrat anglais. Pendant que j'y suis, un honorable membre d'en face a prétendu que Hahn a obtenu le contrat anglais avant le contrat canadien. En réalité, il ne l'a obtenu que quatre mois après celui du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: La promesse d'un contrat, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Peu m'importent les promesses. Si nous examinons toutes les promesses en sus du dossier, je ne sais où cela nous mènera.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon MACKENZIE KING: Si l'honorable membre veut lire les témoignages, il constatera qu'il fait erreur sur ce point.

L'hon. M. MANION: Non, je ne fais pas erreur. J'ai raison à cet égard comme sur les autres questions.

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'on a reçu une dépêche du War Office, le 9 novembre 1937, à l'effet d'accorder une commande de 5,000 mitrailleuses à la John Inglis Company.

L'hon. M. MANION: Le ministre a eu l'occasion, l'autre jour, de consigner de ces précisions au compte rendu. Au lieu de cela, il a débité des tirades contre nous, de ce côté-ci. Je cite un passage de la page 43 du rapport:

Le contrat canadien fut autorisé par le décret du conseil C.P. 561 en date du 22 mars 1938.

Un peu plus loin:

Le contrat du War Office...

Il s'agit du contrat anglais.

...qui servait de complément au contrat canadien n'a pas été signé avant le 15 juillet 1938...

...près de quatre mois plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

L'hon. M. MANION: A quoi sert-il d'ergoter sur des détails? Ce n'est qu'un subterfuge par lequel le premier ministre a voulu décliner la responsabilité d'avoir nommé le major Hahn comme représentant de son Gouvernement. C'est à mon sens une des choses les plus extraordinaires de toute l'affaire, et je crois que le premier ministre en a honte. Quand je l'en ai accusé l'autre jour à la Chambre, il a d'abord dit qu'il ne l'avait pas fait. Il a aujourd'hui l'impression, je pense, qu'il n'aurait pas dû faire d'un parfait étranger le représentant du Canada. Il y a au ministère de la Défense nationale toutes sortes de fonctionnaires qui sont des hommes éminents, à commencer par le sous-ministre.

L'hon. M. McLARTY: Puis-je poser à l'honorable représentant une question à propos de cela? Il s'agissait de la fabrication de la mitrailleuse envisagée du point de vue technique?

L'hon M. MANION: Qu'est-ce que le major Hahn savait de la fabrication de la mitrailleuse Bren avant que le Gouvernement le lui enseignât, avant qu'il l'envoyât en Angleterre pour se mettre au courant? Assurément, mon honorable ami le nouveau ministre ne veut pas donner à entendre que personne parmi les fonctionnaires éminents du ministère de la Défense nationale n'aurait pu aller outre-mer et obtenir les renseignements, tout aussi bien que le major Hahn.

L'hon. M. McLARTY: On en a envoyé un, mais pour voir à leur fabrication et non dans le but de juger de leur efficacité au point de vue technique.

L'hon. M. MANION: Le major Hahn n'avait jamais rien fabriqué; il s'était borné à assembler des appareils récepteurs de radio. Or, après avoir fait cela pendant dix ans, lui ou sa compagnie fut acculée à la faillite et les créanciers touchèrent 20 p. 100 de leurs créances. Voilà son record. Je soutiens qu'il se trouve actuellement dans le ministère,—et il y en a toujours eu,—des fonctionnaires publics comme le sous-ministre et plusieurs autres qui auraient pu se rendre en Angleterre, obtenir les renseignements puis revenir au Canada et les soumettre au ministère. Après cela, on aurait pu convoquer les industriels tout comme le gouvernement britannique l'a fait touchant la fabrication des avions de sorte que tout se serait passé d'une façon irréprochable. Eh quoi, nous voyons à l'œuvre depuis quelque temps, dans le service des recherches, l'un des soldats les plus distingués de l'empire britannique, le général McNaughton; cet homme est non seulement un militaire remarquable, mais il possède aussi le diplôme de maître es-sciences de l'Université McGill. Il est à la tête du conseil des recherches nationales et il a rempli les fonctions de chef de l'état-major. Mon ancien chef, M. Bennett, a déclaré à maintes reprises qu'il tenait de militaires britanniques que le major général McNaughton était le meilleur soldat de l'Empire. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ce point-là, mais je sais que le major général McNaughton possède un excellent dossier militaire. Pour quelle raison le ministère ne l'a-t-il pas envoyé outre-mer afin d'obtenir les renseignements nécessaires? Le major Hahn n'est pas un savant; c'est un avocat. Pour quelle raison l'a-t-on envoyé en Angleterre? Pourquoi le ministère n'a-t-il pas retenu les services du major général McNaughton, qui aurait été en mesure de se procucer les renseignements nécessaires et de les soumettre au département? Après cela, on aurait pu convoquer les industriels. Si le Gouvernement avait suivi cette ligne de conduite, il aurait pu régler cette question d'une manière aussi efficace que l'a fait le gouvernement anglais en ce qui regarde les contrats relatifs à la construction des avions; une commission a été constituée au Canada à cette fin.

Le major Hahn et ses associés auraient pu réaliser un million de dollars par suite de leurs opérations de bourse. Ils étaient partis pour réaliser un million de dollars, au prix où se vendaient les actions. Voilà quelques-uns des aspects de cette transaction qui sapent sérieusement la confiance de la population canadienne; mais je traiterai brièvement de quelques autres aspects semblables au cours de mes remarques. Ces points faibles ont tous été signalés à l'attention du ministère et de la Chambre, la plupart par moi-même et nombre d'autres par d'honorables membres, y compris mes collègues de l'opposition; or, les honorables députés de la droite n'ont discuté aucune de ces questions. Ils se sont contentés de souligner les trois paragraphes du rapport du commissaire qui exhonèrent de l'accusation de corruption les personnes mises en jeu. Mes honorables amis de la droite n'ont jamais tenté de réfuter les arguments avancés par les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre. Pour ma part, au cours des premières observations que j'ai faites, je me suis borné à discuter le rapport du commissaire. J'ai cité le chapitre et le paragraphe sur lesquels était fondée chaque assertion que j'ai faite; je n'ai rien avancé de mon cru. Toutes les assertions que j'ai faites étaient fondées sur l'autorité du rapport de l'enquête touchant le contrat de la mitrailleuse Bren, tel qu'il a été soumis par le Commissaire, monsieur le juge Davis; or, au cours des nombreux discours qu'ils ont prononcés, apparemment dans le but de défendre le gouvernement, nos honorables amis n'ont pas parlé des points que nous avons établis.

Les critiques que j'ai faites sont dirigées contre le cabinet tout entier et non pas contre les agissements du ministre de la Défense nationale en particulier. Je dis que le Gouvernement tout entier est responsable. Or, quelles sont les déclarations que j'ai faites? On me permettra d'en donner un résumé. Tout d'abord, j'ai dit que le premier ministre (M. Mackenzie King) fut induit en erreur par l'honorable député de Trinity (M. Plaxton), lorsque celui-ci lui écrivit en 1936, c'est-à-dire il y a deux ans et demi, qu'un groupe de ses amis possédait à Toronto une usine complètement outillée pour la fabrication de munitions. En réalité, l'usine n'est pas complètement outillée; on est encore en train d'en installer l'outillage. Elle ne fabrique pas non plus de munitions en ce moment. Elle n'était pas complètement outillée et par conséquent l'honorable député a trompé le premier ministre. Il a pris la parole pour faire, en termes concis et dignes, une déclaration de trois minutes et demie. Je dirai franchement que je ne désire nullement faire de tort à ce jeune homme, mais il n'a aucunement relevé l'accusation portée contre lui, et nul autre ne l'a fait. Quelqu'un niera-t-il qu'il ait trompé le premier ministre?

L'hon. M. HOWE: L'usine est outillée d'une façon aussi complète que n'importe quelle autre fabrique du Canada.

L'hon. M. MANION: Elle ne l'était pas. Mon honorable ami qui est ingénieur, doit s'y connaître mieux que cela, et de fait il sait à quoi s'en tenir. C'était une fabrique de chaudières à vapeur, et elle était fermée depuis une couple d'années.

L'hon. M. HOWE: C'était un atelier de mécanique.

L'hon. M. MANION: Elle n'était pas complètement outillée pour la fabrication de mitrailleuses Bren.

Une VOIX: On n'a pas dit cela.

L'hon. M. MANION: S'il avait dit qu'elle était outillée d'une façon aussi complète que d'autres usines du Canada, ce serait différent, mais il a dit qu'elle était complètement outillée. Voilà la première accusation, et cette déclaration n'a pas été niée. Plus tard, le sous-ministre, se basant sans doute sur l'assurance donnée par l'honorable député de Trinity, parla d'un groupe digne de confiance qui disposait d'usines—ils étaient maintenant plusieurs. En second lieu, le ministre donna une lettre de présentation au major Hahn, c'est-à-dire à un homme qu'il ne connaissait pas. Le ministre a déclaré, un an et demi plus tard, qu'il ne connaissait pas cet homme. Il était donc inconnu du ministre, du sous-ministre et du premier ministre. En troisième lieu, on fit de cet inconnu le représentant du Canada. Pour moi, voilà l'aspect le plus extraordinaire de toute l'affaire. J'avais les témoignages devant moi et je les ai cités; je dirai que ce qui a engagé le premier ministre à se défendre d'avoir nommé cet homme représentant du Canada dans cette affaire, c'est qu'il reconnaît avoir commis une sérieuse maladresse. J'ai ensuite déclaré que l'on avait exercé une pression auprès du gouvernement britannique, étant donné que le Commissaire dit à la page 49 de son rapport:

Comme le montrent les communications ci-dessus, le 3 février 1938 (pièce 190), le War Office maintenait encore son désir de traiter avec le gouvernement du Canada, et non pas directement avec un manufacturier canadien.

C'était plus d'un mois avant que le gouvernement canadien eût signé le contrat. En réponse à la lettre par laquelle l'honorable député de Trinity demandait si des fabriques canadiennes pourraient obtenir du gouvernement britannique des commandes pour la fabrication de munitions, le premier ministre déclara, ainsi qu'en fait foi le rapport:

Il deviendrait naturellement nécessaire de bien faire comprendre que les commandes obtenues l'auront été à la requête de la firme elle-même, et non pas à la requête, directe ou indirecte, du gouvernement du Canada.

Le major Hahn n'aurait jamais obtenu une commande du gouvernement britannique s'il n'avait eu l'appui du gouvernement du Canada. On a exercé une pression sur le gouvernement britannique pour l'induire à accorder cette commande; le gouvernement de la Grande-Bretagne, le War Office combattirent la chose jusqu'à un mois avant l'adjudication de l'entreprise canadienne, et ils ne cédèrent que quatre mois plus tard. Un an auparavant, le 2 avril 1937, le premier ministre disait à la Chambre des communes, en réponse au chef de la Fédération du commonwealth coopératif:

Comme lui, nous acceptons le principe que personne ne doit réaliser de bénéfices du fait de guerre.

Mais comment peut-on abolir les profits de guerre sans nationaliser cette industrie? Ce n'est que par une forme quelconque de nationalisation qu'on peut supprimer les profits de guerre. Je vois à la page 11 du rapport que le ministre lui-même, rappelant les paroles du premier ministre que je viens de citer, a dit:

Le ministre de la Défense nationale a déclaré dans son témoignage que cette déclaration cadre avec sa propre façon de voir. Il a dit que la politique ministérielle ou sa propre politique n'a subi aucune modification, que la régie de l'Etat constitue toujours la meilleure méthode, le régime de la concurrence venant ensuite.

Il n'y a cependant eu ni l'une ni l'autre. Il n'y a eu ni régie d'Etat ni concurrence, mais on a eu recours à une forme de favoritisme politique, et il me semble ridicule et irraisonnable de prétendre que le major Hahn n'a été nommé que pour obtenir des renseignements pour le ministère de la Défense nationale. C'est ridicule parce que le ministère, je l'ai déjà dit, avait à sa disposition plusieurs hommes qu'il eût pu envoyer en Angleterre. Il eût pu envoyer des hommes bien mieux doués que le major Hahn et possédant une meilleure formation que la sienne. Il est injuste à l'égard des autres industriels canadiens que le Gouvernement choisisse un homme ne possédant pas de formation spéciale, lui donne des droits spéciaux et l'envoie de l'avant comme représentant spécial du Canada pour obtenir des renseignements secrets du War Office en Grande-Bretagne.

Des membres de la droite ont prétendu que la discussion qui se fait en cette Chambre a pour résultat d'empêcher les commandes de la Grande-Bretagne de continuer à nous arriver. Simples balivernes que tout cela. La meilleure manière que nous ayons d'obtenir des commandes du gouvernement britannique est de lui démontrer qu'il peut être bien traité ici, comme dans le cas des aéroplanes.

M. GRAY: Se plaint-il de ce contrat?

L'hon. M. MANION: C'est du moins ce qu'on peut déduire des paroles de mes hono-

rables amis de la droite, car ils disent que cette discussion nous empêche d'obtenir des commandes. Cinq ou six membres de la droite ont dit cela.

M. GRAY: Pour l'avenir.

L'hon. M. MANION: Je nie cela. Je le répète, la meilleure façon pour nous d'obtenir des commandes est de faire en sorte que le gouvernement britannique sache qu'il sera bien traité ici. J'ai dit aussi qu'il y a eu favoritisme et le ministre a répondu avec emportement qu'il n'y en a pas eu. Qu'est-ce que le favoritisme? Je le définirai l'action d'avantager les amis du Gouvernement, à l'exclusion des autres, dans les affaires publiques. Je crois cette définition très simple. C'est sûrement l'action d'avantager les amis du gouvernement, à l'exclusion des autres, dans les affaires traitées par le Gouvernement. Ce qui est encore plus mal, c'est le favoritisme dans une affaire de munitions, chose qui devrait être en dehors et au-dessus de la politique.

J'ai fait ensuite une déclaration au sujet du lieutenant Jolley. J'ai simplement cité le commissaire, signalant que le lieutenant Jolley était inexpérimenté. Un honorable député a dit que j'attaquais la jeunesse. En fait je n'ai nullement attaqué la jeunesse. Je sais quelque chose des problèmes de la jeunesse. J'ai moi-même trois jeunes fils qui ont éprouvé des difficultés à faire leur carrière, à trouver quelque chose à faire. J'ai des renseignements de première main sur les problèmes de la jeunesse, et je ressens une grande sympathie pour ces questions. J'ai fondé mes remarques sur les paroles du commissaire, d'après qui le lieutenant Jolley manquait évidemment de l'expérience et du jugement nécessaires pour un emploi comme celui qui lui fût confié dans cette affaire.

J'ai dit ensuite qu'il n'y eut pas de concurrence pour un contrat qui engageait des millions. J'ai dit que c'était une injustice à l'égard d'autres personnes, dont beaucoup étaient plus capables que le major Hahn. J'ai signalé que le major Hahn n'avait pas d'expérience spéciale pour ce travail.

Après cela j'ai signalé que c'était une entreprise en régie intéressée, avec 10 p. 100 allant au major Hahn. Il arrive qu'on ne puisse éviter les marchés en régie intéressée, mais je n'admets pas que tel était le cas. Un contrat en régie intéressée est l'un des plus dangereux que l'on puisse accorder, si l'on n'est pas très sûr de l'adjudicataire. Il y a généralement tendance à augmenter les dépenses, parce que le bénéfice augmente avec elles. Ce contrat accordait 10 p. 100 sur le coût des travaux. Un tel contrat doit toujours être évité, si on le peut.

On a dit qu'il n'y avait pas de concurrence possible. Si la concurrence n'était pas possible en ce qui concerne les prix, elle aurait dû exister en ce qui concerne le pourcentage attribué. Il y aurait peut-être eu beaucoup de personnes prêtes à prendre ce contrat sur la base de 7½ ou de 5 p. 100, au lieu de 10.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le chiffre réel: 7.76 p. 100.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami le dit, mais je n'en trouve pas de preuve. Je me fonde sur le contrat, où il est question de 10 p. 100. Je vais traiter cette question de la base de 10 p. 100. On aurait pu trouver quelqu'un prêt à le prendre pour 5 p. 100. J'irai jusqu'à dire qu'il existe au Canada des hommes éminents, assez loyaux et patriotes pour former une association en vue de fabriquer ces munitions sans aucun bénéfice. C'est ce que l'on aurait dû faire.

Au sujet du comité interdépartemental, le commissaire dit—je n'ai pas l'intention de lire tout le rapport—que ce comité a reçu bien des renseignements erronés au sujet de la préférence du gouvernement britannique pour Hahn. Il dit aussi que ce comité était ignoré en ce qui concerne la mise en adjudication, et que ses efforts étaient rendus vains par l'attitude que prit le ministère de la Défense nationale. Je demande: Pourquoi cette hâte? En vertu de ce contrat, aucune mitrailleuse ne devait être livrée avant près de trois ans, délai à l'expiration duquel 500 mitrailleuses, en chiffres ronds, devaient être livrées. En ce qui concerne le contrat canadien, ses termes étaient respectés si ces mitrailleuses pouvaient être livrées deux ou trois jours avant la fin de ces trois années. C'est ainsi que je comprends le contrat. Puisqu'il fallait trois ans pour la livraison, pourquoi cette hâte?

Je fis ensuite remarquer que la recommandation du commissaire de placer le Conseil des achats sous la juridiction du ministre des Finances (M. Dunning) plutôt que sous le ministère de la Défense nationale constituait une condamnation absolue.

Je veux maintenant aborder certains détails du contrat même, et auxquels je n'ai pas fait allusion l'autre jour. J'avais alors lu le contrat, mais j'ai eu l'occasion de le relire deux ou trois fois. Je vais indiquer quelques articles de ce contrat qui me paraissent plutôt extraordinaires. Si j'ai bonne mémoire—j'ai adjugé des entreprises considérables lorsque j'étais ministre—ces contrats contiennent presque toujours une disposition obligeant l'entrepreneur à déposer une garantie ou un chèque visé représentant parfois le quart du montant de l'entreprise. Cette garantie ou ce chèque est gardé jusqu'à ce que les conditions du contrat soient pratiquement remplies. Le con-

trat qui nous intéresse ne contient aucune disposition de ce genre. Le Gouvernement ne s'est pas inquiété de la solvabilité de l'entrepreneur.

Et puis, le permis est bon pour dix ans et il pourra être renouvelé pour d'autres périodes de dix ans. C'est à se demander si l'on ne songe pas à agir ainsi pendant bien longtemps. L'autre jour, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a fait remarquer que le contrat tenait compte des frais de recherches préliminaires. Je dois dire qu'il ne se passe pas un seul jour, sauf les dimanches, où il ne se trouve à Ottawa des hommes d'affaires en quête d'entreprises de l'Etat. Cependant, je n'ai jamais entendu dire qu'un entrepreneur ou un homme d'affaires se soit fait payer pour venir à Ottawa solliciter une entreprise du gouvernement.

Le ministre dit que les bénéfices ne sont pas de dix, mais de sept et demi pour cent. Je ne sais sur quoi il se base pour faire cette assertion, mais en tous cas, on accorde un pourcentage sur à peu près tout.

Les dispositions sont beaucoup trop généreuses, à mon sens. Par exemple, la compagnie reçoit en vertu du contrat, dix pour cent du coût des outils, matrices, gabarits et calibres achetés par le Gouvernement. Quelqu'un peut-il me dire ce qui justifie une telle clause? Un de mes collègues me passe à l'instant même un article tiré du *Globe and Mail* du 27 janvier, d'après lequel on aurait accordé, pour la fabrication de l'outillage destiné à remplir ce contrat, des entreprises s'élevant à plus de $64,000. Il ne s'agit pas d'une critique, mais d'un simple exposé de faits. Voici le texte de l'article:

Ottawa, 27 janvier (P.C.).—Le ministère de la Défense nationale annonce ce soir qu'il a accordé à six maisons canadiennes des entreprises pour la fourniture de l'outillage requis relativement à la fabrication des mitrailleuses Bren.

Le chiffre total est de $64,776, somme que devra débourser le ministère de la Défense nationale. Quelqu'un pourrait-il me dire pour quelle raison on accorderait au major Hahn dix pour cent du coût de l'outillage qu'achètera le ministère? Et cependant la chose est stipulée dans le contrat. Une telle disposition n'est sûrement pas justifiable. Il reçoit sa part,—qu'elle soit de 7½ ou de 10 p. 100 je n'en suis pas là actuellement,—sur les traitements, les salaires, les frais de voyage, l'entretien et l'amélioration de l'usine, les assurances, la dépréciation, les frais judiciaires, et l'intérêt sur les emprunts faits aux banques, dans certains cas, lorsqu'ils visent l'agrandissement de l'usine. Le Major Hahn recevra sa part de tout cela. C'est ce que stipule la disposition que je viens de mentionner. L'Etat achète les machines destinées à l'usine, et Hahn touche 10 p. 100. Au cas où il ne serait pas assez

[L'hon. M. Manion.]

protégé, une clause d'ordre général englobe une foule d'autres choses. Je vais la lire, à la page 10 du marché.

M. McLEAN (Melfort): Le chef de l'opposition dit-il qu'il s'agit de 10 p. 100 du prix d'achat des machines?

L'hon. M. MANION: Je vais lire la clause en question, laquelle se trouve à la page 5 du marché:

Dix pour cent du coût réel des outils, matrices, gabarits et calibres achetés par la partie de première part ou celle de seconde part;

La partie de première part, c'est l'Etat; la partie de seconde part, le major Hahn. Celui-ci doit donc toucher 10 p. 100 du coût réel et global. La clause énumère ensuite les autres articles que j'ai mentionnés.

M. McGEER: Il n'y est pas question des machines.

L'hon. M. MANION: Non, mais d'objets destinés à leur fabrication.

L'hon. M. MACKENZIE: Lisez le compte rendu des témoignages à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Je ne vais pas chercher parmi près de 5,000 pages de compte rendu. Je m'en tiens au rapport et au texte du marché. Nos honorables vis-à-vis n'ont lu le compte rendu des témoignages que pour enterrer la chose sous des mots.

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité des comptes publics le lira certainement.

L'hon. M. MANION: Qu'il le fasse, si le cœur lui en dit.

M. MacLENNAN: Un mot, contrairement à mon habitude. Le chef de l'opposition devrait écouter les explications relatives à ce point. Comment explique-t-on cette idée du chef de l'opposition, savoir que le major Hahn, selon les apparences, devait toucher un pourcentage des fonds à débourser?

L'hon. M. MANION: La question n'est guère pertinente.

M. l'ORATEUR: Je pense qu'il ne convient pas de poser cette question.

L'hon. M. MANION: Sans vouloir manquer de respect envers l'honorable député, je ne pense pas que son interruption ait une utilité quelconque. Il aura l'occasion de prononcer son discours. Je ne le laisserai pas faire le mien.

M. MacLENNAN: Je désirais simplement aider l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Cela n'y a pas paru. L'Etat paie les frais de transformation de l'usine en fabrique de mitrailleuses. Compte tenu de tous ces éléments, il va sans dire, le coût des mitrailleuses reste inconnu. J'ai en-

tendu dire à maintes reprises, et même de la bouche du ministre, sauf erreur, que ce prix est connu. Ce n'est pas exact; personne ne sait, maintenant, ce que coûteront les mitrailleuses.

A la page 12 du marché, monsieur l'Orateur, se trouve une clause qui est en somme une échappatoire, en ce qu'elle autorise des versements à part les 10 p. 100. Notez que je m'en tiens aux 10 p. 100, attendu que ce chiffre paraît tout au long du marché. Etant donné certaines circonstances, l'Etat devra verser des sommes supérieures à ce chiffre. Quand le prix-type des mitrailleuses aura été fixé, le major Hahn pourra s'assurer un versement additionnel s'il réussit à abaisser les frais de fabrication au-dessous du prix-type. Qui déterminera ce prix? Le ministre et ses services, de concert avec le major Hahn. Cette stipulation fait naître la possibilité de certaines manœuvres. Et c'est pourquoi elle m'apparaît en quelque sorte être une subtilité.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai à mon honorable ami que cette clause a été insérée par le comité interdépartemental malgré les objections des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, en conformité de l'usage anglais.

L'hon. M. MANION. Je suis heureux de l'apprendre, mais si elle a été insérée à l'encontre des fonctionnaires, ceux-ci auraient dû avoir le courage d'en empêcher l'insertion. Comme on a passé outre au comité interdépartemental à presque tous les autres égards, je ne vois pas pourquoi le ministère ou le Gouvernement doivent se laisser diriger par le comité dans le cas actuel.

M. McGEER: Ne serait-il pas juste de dire que le War Office a insisté sur l'insertion de cette clause d'encouragement, malgré les objections du ministère canadien?

L'hon. M. MANION: Que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et le ministre débattent cette question entre eux. Le ministre prétend que c'est le comité interdépartemental qui a insisté sur l'insertion de cette clause et l'honorable député de Vancouver-Burrard, que c'est le War Office. Que ce fût l'un ou l'autre, peu importe: la clause n'était pas nécessaire. Le contrat était bien assez avantageux pour Hahn sans aucune disposition de ce genre.

Le marché renferme une autre clause extraordinaire, la plus extraordinaire de toutes, à mon sens. Mon honorable ami de Vancouver-Burrard a prononcé un très beau discours là-dessus, dont je l'ai félicité avant son arrivée. En effet, il est le seul orateur que j'aie félicité.

Mlle MACPHAIL. Il faudrait le nommer ministre de la Défense nationale; il a été le seul à présenter une défense.

L'hon. M. MANION: J'eus souhaité, cependant, que l'honorable député de Vancouver-Burrard, qui s'y connaît assez bien en fait de contrats, eût employé sa façon irlandaise à signaler, non seulement les quelques avantages qu'il a pu voir au contrat, mais aussi certains de ses désavantages. Je suis sûr qu'il en aurait découvert plusieurs.

On trouve à la page 14 du contrat la clause la plus extraordinaire que j'aie jamais vue, et je voudrais en lire la substance à la Chambre. Je voudrais bien en connaître le sens et j'invite l'honorable député de Vancouver-Burrard ou un autre honorable député en mesure de le faire à me l'expliquer. Voici la stipulation:

La partie de seconde part...

C'est-à-dire le major Hahn.

...convient par les présentes de n'employer personne ou, en ce qui concerne une partie quelconque des travaux nécessités aux termes du présent contrat, de ne permettre à personne d'avoir accès à l'usine où est fabriquée ladite mitrailleuse Bren, à moins et avant d'avoir communiqué par écrit à la personne désignée par la partie de première part...

C'est-à-dire le Gouvernement.

...le nom, l'adresse et les autres détails...

De la politique, peut-être?

...que la partie ainsi désignée peut exiger; et, que la personne ainsi désignée et ladite partie ait consenti à ce que cette personne soit employée ou ait accès, selon le cas, auxdits travaux ou à ladite usine.

Cela figure au milieu de la page 14 du contrat.

M. McGEER: Si l'honorable député veut que je lui explique cette clause...

L'hon. M. MANION: L'honorable député a prononcé son discours et c'est moi qui vais expliquer cette clause. L'honorable député a dit, au cours de ses observations, que l'on ne tombe jamais dans l'embarras à écouter, et je lui passe à présent le conseil. Je l'ai écouté avec suffisamment de patience l'autre soir. Lorsque j'ai lu la clause, j'ai demandé si l'on pouvait y voir un autre sens que celui-ci: le major Hahn ou la John Inglis Company—et j'assimile le major Hahn à la John Inglis Company—ne peuvent tout simplement employer personne sans le consentement du Gouvernement. Il leur faut communiquer à une personne désignée par le Gouvernement, le nom, l'adresse, etc., de celui qu'ils veulent embaucher.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député souffrirait-il une question? La première partie de la clause renferme, me semble-t-il, toute l'explication:

La partie de seconde part s'engage à ne dévoiler ou à ne communiquer aucun renseignement concernant ladite mitrailleuse Bren à une personne ou à des personnes non autorisées, ni à permettre à une personne ou à des personnes non autorisées l'accès à la partie de son usine où est fabriquée ladite mitrailleuse Bren durant la fabrication de ladite mitrailleuse Bren...

Puis vient la partie citée par l'honorable député, mais pour quel motif ce dernier n'a-t-il pas cité la clause entière?

L'hon. M. MANION: Je ne l'ai pas fait parce que je ne l'ai pas voulu. J'ai laissé à l'honorable député le soin de le faire, mais je ne l'aurais pas fait; il parlera après moi et sera libre de l'aborder. Je prétends que tel n'est pas le cas; je soutiens que le secret n'a rien à y voir. Je prétends que c'est une clause entachée de favoritisme politique visant à permettre au Gouvernement actuel de faire retenir les services de ses amis. C'est tout le sens que j'y peux découvrir. Il n'y aurait eu qu'à stipuler que seuls des Canadiens pourraient être employés, si l'on voulait préciser; on aurait pu réserver les emplois aux seuls Canadiens. Pour quel motif, dans un contrat accordé à une entreprise privée, le Gouvernement aurait-il besoin du nom et de l'adresse de ceux qui devaient être employés, ainsi que d'autres renseignements? Soit dit en passant, quelques députés de Toronto m'affirment que c'est bien là ce qui se fait actuellement, savoir, qu'à moins d'être libéral vous ne pouvez dans le moment obtenir un emploi à l'établissement Hahn.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettra de lui dire que cela se passe hors de ma connaissance.

L'hon. M. MANION: C'est possible, et je n'exprime aucun doute là-dessus. Je dis simplement que cela se fait peut-être à la connaissance de M. Plaxton. Il représente cette circonscription; et, incidemment, puisque les honorables vis-à-vis sont à me poser des questions, j'aimerais à mon tour savoir qui est le représentant nommé par le Gouvernement. Il est dit que quelqu'un doit être désigné, et j'aimerais savoir qui c'est.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il y aura en tout environ trente inspecteurs et vérificateurs.

L'hon. M. MANION: Mais en ce qui a trait aux emplois?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en sais rien du tout.

L'hon. M. MANION: Quelqu'un doit être nommé, apparemment. Cette clause est à mon sens la plus extraordinaire de toutes. Il y a aussi d'autres clauses dont je voudrais dire un mot. Le Gouvernement a le droit de résilier le contrat, mais le cas échéant Hahn reçoit $43,750; il reçoit cette somme si la résiliation a lieu avant que la livraison des mitrailleuses ait été commencée. Si ceci a lieu après que la fabrication est commencée, il recevra alors davantage. Si le contrat doit être résilié, à supposer que le Gouvernement le fasse pour cause, pourquoi Hahn recevra-t-il quoi que ce soit? Pourquoi y a-t-il lieu d'inscrire au contrat qu'il recevra $43,750 si la résiliation a lieu avant le début de la fabrication? Ces dispositions suffisent, à mon avis, à mettre en lumière la situation privilégiée de Hahn.

J'aurais également une autre question à poser, touchant un sujet que j'ai mentionné au cours de mes observations antérieures. Le ministre n'en a pas soufflé mot dans son discours l'autre jour, ni personne autre. Ce contrat reçut la signature du gouvernement canadien le 22 mars. Il fut déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 29 juin, soit trois mois et sept jours après. Pourquoi ne fut-il pas déposé lors de la signature? La Chambre siégeait.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne fut jamais demandé.

L'hon. M. MANION: Est-ce une réponse convenable que de dire qu'on ne l'avait jamais demandé? Ce contrat aurait dû être déposé immédiatement après la signature, mais on ne le déposa que trois ou quatre jours avant la prorogation, afin d'empêcher la discussion sur le sujet. A n'en pas douter, monsieur l'Orateur, voilà toute l'explication. Je prétends que toute l'affaire fut maladroitement...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Un communiqué à la presse canadienne fut remis le 5 mai donnant tous les détails du contrat. L'honorable député de Yale (M. Stirling) me posa une question le 16 mai, et dans ma réponse en Chambre je fournis des détails au sujet de ce contrat.

L'hon. M. STIRLING: Sur la question de règlement, je rappellerai que le ministre a promis alors de déposer le contrat.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit que je le déposerais volontier.

L'hon. M. MANION: Le contrat n'a été déposé que quelques jours—deux jours m'informe-t-on—avant la prorogation des Chambres. L'affaire ne se présente donc pas bien.

Il y a ensuite la manipulation des actions. Ces messieurs: le major Hahn, les frères Plaxton et la maison Cameron, Pointon & Merritt, agents de change à Toronto, ont reçu une

quantité d'actions suffisante pour leur rapporter plus d'un million de bénéfice. Il les ont payées $100,000, à raison de 50c. l'action et ils auraient pu les vendre—ils en ont vendu effectivement—de $6 à $7 l'action. Ils étaient donc en mesure de gagner plus d'un million de dollars.

Aucun représentant libéral n'a ni confirmé ni infirmé cette affirmation consignée au compte rendu par les honorables députés de Waterloo-Sud (M. Homuth), de Saint-Paul's (M. Ross) et de Mont-Royal (M. Walsh). Je n'en ai pas fait mention dans mon discours précédent, mais elle a été consignée au compte rendu et personne ne l'a relevée. J'espère que le ministre du Travail (M. Rogers) dira, lorsqu'il prendra la parole, ce qu'il pense d'un marché de matériel de guerre rédigé de telle manière que, avant même que l'usine soit outillée, les intéressés puissent mettre un million de bénéfices dans leurs poches, un million de bénéfices pour lesquels ils n'ont rien donné en retour.

Si c'est l'avis du Gouvernement que pareille chose puisse être tolérée, ce n'est pas l'avis du public. De semblables procédés répugnent aux principes du peuple canadien. Mes honorables vis-à-vis s'en convaincront en lisant la presse du pays, même les journaux libéraux, comme le *Vancouver Sun*, le *Winnipeg Free Press*, et l'*Ottawa Citizen* de ce matin même.

Je reçois des lettres à ce sujet par vingtaines. J'en ai une dans ma poche d'un Montréalais qui m'est inconnu et qui se dit âgé de trente-trois ans. Il écrit: "Je veux combattre pour mon pays lorsqu'il sera en danger, mais je ne tiens pas à me battre et risquer ma vie pour des profiteurs vampiriques à l'arrière." Telle est l'attitude de nos jeunes gens. Si l'on veut leur inspirer assez de confiance dans nos institutions démocratiques pour qu'ils restent fidèles à leur pays, il faudra mettre fin aux procédés du genre de celui-ci.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a pris la même attitude à la Chambre. La guerre ne devrait pas donner lieu à des bénéfices, a-t-il dit. J'ai déjà cité ses paroles parues au hansard de 1937. Cette expression de principes commande mon entière adhésion. Mais dans ce cas-ci, comme dans tant d'autres, les actes du premier ministre ne concordent pas avec ses principes. J'ai déjà dit que le premier ministre était réformateur en théorie mais réactionnaire en pratique. Maintenant je dis qu'il est idéaliste en théorie mais politicien en pratique. Si ses principes font obstacles à la réalisation de sa politique, tant pis pour les principes. Voilà la seule conclusion à laquelle je puis arriver.

Le marché en cause est irrégulier. Il peut donner lieu à d'énormes bénéfices boursiers, en contradiction absolue avec les principes exprimés par mon très honorable ami. J'ai cité dernièrement des paroles que j'ai prononcées moi-même en opposition à ces principes. Je me suis exprimé dans le même sens dans le livre que j'ai publié. Je l'ai fait en 1934 à l'Assemblée de la Société des Nations ainsi qu'en divers autres lieux. Je préconisais la résiliation du contrat, en dédommageant le major Hahn s'il le fallait, et je recommandais au Gouvernement de se substituer à ce dernier, d'exproprier l'usine et fabriquer lui-même. J'ai déclaré, et je déclare encore, que rien ne doit retarder la fabrication de ces mitrailleuses. Le Gouvernement anglais serait content, parce que le rapport déclare à maintes reprises—et monsieur le juge Davis s'est sûrement exprimé avec assez de précision—que le gouvernement anglais ne désirait pas traiter avec un entrepreneur particulier. Il voulait traiter avec le gouvernement canadien. J'ai conclu à l'époque par les paroles que voici:

Il ne s'agit pas d'une question ordinaire d'administration. Nul ne peut nier que c'est une question de vie ou de mort, de paix et de guerre, et que la vie de nos jeunes gens est en jeu. La sécurité du pays est en jeu, et bien plus que cela peut-être, il s'agit de notre liberté en tant que nation.

On a dit que je poussais les choses un peu loin, que j'exagérais même. Est-ce que j'exagère vraiment? Je vais donner lecture d'un écrit parfaitement étranger au contrat relatif à la mitrailleuse Bren, mais qui se rattache vraiment à la défense du Canada. Voici une publication intitulée *Canadian Defence Quarterly* et décrite en ces termes:

Revue ayant pour objet de favoriser la libre discussion ou l'expression d'opinions sur des questions intéressant la défense.

On trouve à la page 54 un article dû à la plume d'un jeune homme—je le crois jeune, bien que je ne le connaisse pas—d'un jeune homme du nom de A. Carter, lieutenant d'aviation à l'Aviation royale du Canada, décoré de la médaille militaire. Je vais lire deux alinéas de ses remarques relatives à la défense. Voici ce qu'il dit:

A l'établissement du terminus ferroviaire à Churchill et à la construction des élévateurs à grain, le transport en Europe des céréales et autres produits de l'Ouest par la voie la plus courte devint une réalité.

Toutefois, cette route est aussi la plus courte de l'Europe à l'Ouest canadien; bien plus, grâce au perfectionnement des avions rapides à grand rayon d'action, cette route rend possible l'établissement de bases d'où l'ennemi pourrait bombarder tous les centres industriels, de Québec jusqu'à Fort-William et même jusqu'à Winnipeg, en partant de Churchill ou de Port-Nelson, sur la côte occidentale de la baie d'Hudson.

Des navires chargés d'avions, de matériel, de combustible et de bombes pourraient pénétrer dans la baie d'Hudson par le nord de l'Atlantique et le détroit d'Hudson, jeter l'ancre au large de Churchill ou de Port-Nelson et, de cette base flottante, assembler des avions de bombardement à grand rayon d'action, qui seraient nécessairement des hydravions, à cause de l'absence de terrains d'aterrissage dans cette partie du pays.

Je n'en lirai pas plus, mais je vais décrire en quelques mots la carte que voici aux honorables députés. A son article M. Carter joint une carte de la région de la baie d'Hudson, comprenant la baie d'Hudson et la baie James, qui s'insèrent dans la partie centrale du Canada. Le lieutenant Carter cite certaines distances que je fis vérifier, car je n'en croyais pas mes yeux, bien que je sache assez bien ma géographie. Il donne les distances de bases dans la baie d'Hudson et la baie James, dont rien au monde ne peut interdire l'accès à un bateau allemand ou autre navire de guerre. Si un navire s'échappait, par exemple, comme l'a fait l'Emden au cours des premiers mois de la dernière guerre, ce navire pourrait atteindre la baie d'Hudson et la baie James. Rien au monde ne pourrait l'en empêcher. Nous n'avons pas de moyens de défense dans le détroit d'Hudson, ni dans la baie d'Hudson ni dans la baie James.

Il établit sur la carte certaines distances en milles entre des endroits sur la baie d'Hudson et sur la baie James, où un navire ennemi pourrait établir une base et permettre à un avion ennemi de se rendre à quelques-uns des principaux centres du Canada. Un navire porte-avions pourrait y libérer ses avions et attaquer, de ces endroits sur la baie d'Hudson et la baie James, divers endroits du Canada. Les honorables députés seraient-ils étonnés d'apprendre que de l'île Charlton, au fond de la baie James, il n'y a que 500 milles jusqu'à l'endroit où je me trouve en ce moment?—seulement 500 milles. La distance jusqu'à Québec est de 525 milles; à Montréal, 525 milles; à Ottawa, 500 milles; à Toronto, 550 milles et à Niagara-Falls—l'endroit le plus éloigné,—600 milles. Jusqu'à Sudbury, où se trouve l'International Nickel Company, établissement industriel considérable, la distance n'est que de 400 milles. La distance jusqu'au barrage de l'Abitibi n'est pas indiquée, mais d'après l'échelle employée elle sera apparemment de 150 milles environ. Elle est de 500 milles à Fort-William. Et d'un endroit sur la baie d'Hudson, savoir de Churchill, la distance est de 625 jusqu'à Winnipeg, de 600 milles de Port-Nelson à Winnipeg, et elle est la même d'un autre endroit un peu plus bas sur le littoral.

En d'autres termes, le navire ennemi pourrait traverser l'océan Atlantique et rien au monde ne pourrait l'en empêcher. Il pourrait pénétrer dans la baie d'Hudson ou dans la baie James et, grâce à ses avions, rayonner fort loin, même jusqu'à Niagara-Falls. Ces avions ennemis pourraient s'envoler et venir détruire Niagara-Falls et détruire Ottawa. Ils ne couvriraient que 600 milles environ, dans chaque sens, soit en tout 1,200 milles—et qu'est-ce cela, de nos jours, devant les possibilités actuelles de l'aviation? Ils pourraient détruire Ottawa, Montréal, Québec, Toronto et Niagara-Falls, toutes à moins de 625 milles du point d'envolée.

M. LANDERYOU: Que faites-vous des marines britannique et américaine?

L'hon. M. MANION: Les marines britannique et américaine existaient au cours des premiers mois de la guerre. Cependant à cette époque, l'Emden circula partout, en divers endroits du globe, et causa de grands dommages. Rien au monde ne saura empêcher un tel raid. Je ne fais que signaler les possibilités indiquées par ce monsieur dans les pages de la *Canadian Défense Quarterly*. Je signale ces faits afin de démontrer que je n'exagère pas en déclarant que cela est d'intérêt vital pour notre défense et pour l'existence même de notre pays comme nation.

Je soutiens donc que c'est là une des plus importantes questions qui affrontent le Canada à l'heure actuelle. Dans quelle situation sommes-nous pour nous protéger? Dans quelle situation nous a conduits la défense effectuée au cours de ces deux dernières années de quelque 70 millions de dollars? On m'assure que notre situation est très, très mauvaise. J'ai discuté la chose avec diverses personnes beaucoup mieux renseignées que moi en cette matière.

A la lumière de ces faits et de bien d'autres, je me demande si le premier ministre peut demeurer inactif et approuver cette transaction. C'est à lui qu'incombe cette responsabilité, après tout.

J'affirme nettement à la Chambre et au pays que nous avons étudié ce problème important en nous plaçant du point de vue des mesures les plus propres à assurer la défense du Canada et des meilleurs moyens à prendre pour nous procurer des munitions à cette fin.

Mon intention, et celle de mon groupe, est d'insister sur l'emploi honnête des sommes énormes que nous destinons à la défense du Canada.

Je répète, ainsi que je le disais dans mon dernier discours ici même et l'ai déjà déclaré en dehors de la Chambre, que la fabrication des munitions destinées à la défense du pays ne devrait rapporter de bénéfices à absolument personne.

Telle a été mon attitude depuis près de cinq ans, et je suis prêt à en faire celle du

parti que je dirige, maintenant et plus tard. Notre groupe est déterminé à faire disparaître une fois pour toutes tout favoritisme politique et toute exploitation dans les contrats relatifs aux munitions.

Que le premier ministre formule des propositions dans le but de mettre fin aux méthodes du genre de celle que révèle le rapport Davis, et nous l'appuierons sans hésiter.

En terminant je dirai que notre groupe a accompli ce qui lui a paru être son devoir. Nous ne pouvons empêcher le renvoi de la question devant le comité des comptes publics, composé de 50 membres dont huit seulement sont des nôtres: je présume que ce renvoi aura lieu, et je ne m'y oppose pas particulièrement, mais je n'attends guère de ce comité plus de renseignements que ne nous en a déjà procurés la commission royale Davis.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Manion) vient de nous dire que la question discutée devrait être plus nettement définie. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Il ajoutait que certains esprits n'ont pu très bien saisir quel était exactement le problème à résoudre. Je l'admets comme lui. Mais je lui ferai remarquer que certains députés de la droite ne sont pas les seuls, loin de là, dans le cas qu'il a mentionné, et qu'il a des reproches à s'adresser pour n'avoir pas tout d'abord bien posé la question.

Il vient d'affirmer que la forme et la substance du contrat constituent la véritable question à élucider? Ai-je bien compris l'honorable député?

L'hon. M. MANION: Pas du tout.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que vient de donner à entendre le chef de l'opposition.

L'hon. M. MANION: J'ai exposé la question comme je la comprends.

L'hon. M. ROGERS: Et il admettait dans la suite que lorsqu'il s'est prononcé il y a un peu plus d'une semaine sur la question principale il n'avait encore rien lu du contrat.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien admis de tel. Le ministre fait complètement erreur. J'ai dit que j'avais lu le contrat alors, et je l'ai relu trois ou quatre fois depuis. J'avais lu le contrat, et je ne voudrais pas que le ministre me cite à faux. J'ai exposé la question à la Chambre. J'ai le texte sous les yeux. Pendant mon discours j'ai permis au ministre de donner une citation, et il me permettra sans doute de relire ce texte, qui expose ma propre conception du problème. Voici:

En un mot, il s'agit des méthodes d'achats de munitions à un moment où par suite des dictatures contre la démocratie, nous au Canada, un peuple pacifique, sommes obligés de dépenser des dizaines de millions de dollars pour organiser notre défense de manière à assurer le maintien de notre liberté comme nation. Telle est la question en litige, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'oreille assez fine, et j'écoutais l'honorable député lorsqu'il a déclaré que, lors de son premier discours sur la question, il n'avait pas lu le contrat.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien dit de tel; l'eussé-je dit que je n'aurais pas dit la vérité.

L'hon. M. ROGERS: Je prends volontiers la parole de mon honorable ami, puisqu'il insiste, mais je l'ai entendu dire qu'il ne l'avait pas lu.

Voici maintenant plus d'une semaine que le débat dure et nombreux sont ceux en cette enceinte et à l'extérieur qui croient que nous aurions satisfait à toute forme d'intérêt public bien entendu si nous avions consacré aux questions en jeu deux jours de discussion pour déférer ensuite les points en litige au comité des comptes publics, ainsi que l'a tout d'abord proposé l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil).

Pourquoi n'en avons-nous pas agi ainsi? Les raisons crèvent les yeux. Le chef de l'opposition a mieux aimé préjuger l'affaire et anticiper le rapport qu'en aurait pu présenter le comité des comptes publics. Il a demandé la résiliation d'un contrat qui n'a fait l'objet d'aucune condamnation de la part du commissaire royal chargé d'enquêter sur ce document et sur les circonstances attenantes. Toutefois, il s'oppose, du moins par voie de conséquence, à toute nouvelle enquête sur le contrat et les questions connexes par un comité dûment constitué de la Chambre, et son attitude oblique a été encouragée d'un bout à l'autre par la complicité des membres de la Fédération du commonwealth coopératif, y compris l'auteur de la motion primitive visant à renvoyer l'affaire au comité des comptes publics.

En face de tout cela, il n'y a pas lieu de s'étonner que le parti ministériel, aussi désireux que quiconque ici de faire la lumière sur l'affaire, soit convaincu que les oppositionnistes sont maintenant mus par le souci d'améliorer leur position politique, alors qu'à l'origine ils étaient surtout préoccupés de renvoyer la question au comité des comptes publics pour y faire l'objet d'une nouvelle enquête. C'est à regret que je signale la chose, mais je me demande s'il y a moyen d'en venir à une autre conclusion lorsqu'on a assisté au débat qui s'est déroulé en cette enceinte au cours de la semaine dernière. Il est difficile de voir en quoi le chef de l'opposition peut avoir raison

de protester contre le renvoi au comité des comptes publics. La raison invoquée par lui...

L'hon. M. MANION: Si je puis ainsi dire, je ne m'y oppose pas maintenant, mais je tiens à ce que la Chambre débatte la question à fond au lieu de la laisser sombrer dans le comité.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami tient à prononcer un autre discours, libre à lui.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami se permet lui-même de fréquentes interruptions.

L'hon. M. ROGERS: Mais le motif invoqué par lui n'est pas de nature à satisfaire les membres de la Chambre et je vais le rappeler à mon honorable ami. Il a dit, en effet, qu'il ne voulait pas d'une enquête poursuivie à huis clos par un comité prévenu. Ce sont là ses paroles et, en les prononçant, il ne me semble pas plus s'être grandi lui-même qu'il n'a grandi le parti qu'il dirige. En fait, il ne s'attaquait pas seulement au comité des comptes publics, mais à tout le régime des comités tel qu'il existe dans nos institutions parlementaires. Si ce qu'il dit du présent comité des comptes publics est exact, il en est ainsi du comité des comptes publics de toute administration antérieure, et si la chose est applicable au comité des comptes publics, elle peut s'appliquer, d'après moi, à tout comité de la Chambre. Quant l'honorable préopinant déclare qu'il n'est pas prêt à renvoyer la question devant le comité des comptes publics parce que cet organisme est prévenu et que, comme il l'a donné à entendre, il a siégé à huis clos, ce qui est absolument inexact, il le sait fort bien, il se met, par une fin de non-recevoir, dans l'impossibilité de renvoyer à l'avenir toute question devant un comité quelconque de la Chambre.

L'hon. M. MANION: C'est une pure absurdité.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député exprime un manque absolu de confiance en toute enquête que le comité des comptes publics peut entreprendre en l'espèce.

L'hon. M. MANION: C'est différent, j'en conviens. Mais la chose ne s'applique pas à tout autre comité de la Chambre. L'honorable député dit que j'ai condamné tous les comités de la Chambre. Je n'ai rien fait de tel.

L'hon. M. ROGERS: Quelle distinction l'honorable représentant établit-il entre un comité et un autre?

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député veut une réponse, je vais la lui donner.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Les comités sont constitués absolument de la même façon dans cette Chambre-ci, pour ce qui est de la procédure, qu'ils le sont à Westminster.

L'hon. M. MANION: L'honorable député veut-il une réponse?

L'hon. M. ROGERS: Permettez-moi de poser cette question-ci aux membres des groupes d'opposition: A partir du moment où le colonel Drew a écrit son article et où cet article a paru dans le *Maclean's Magazine,* le gouvernement actuel a-t-il eu la moindre hésitation à soumettre cette question à l'enquête la plus complète et la plus approfondie? A-t-il retardé la création de la commission extraparlementaire? A-t-il manqué de soin dans le choix du commissaire? A-t-il imposé dans l'ordre de renvoi des restrictions empêchant le commissaire d'exprimer une conclusion sur les faits?

L'hon. M. MANION: L'avocat l'a fait.

L'hon. M. ROGERS: Je parlerai de cela dans un instant. A mon sens, les réponses à ces questions sont claires et concluantes, mais apparemment il ne faut cesser de les répéter afin de rectifier l'impression que les orateurs de l'opposition cherchent à répandre dans le pays de la tribune de cette Chambre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé la position aussi clairement qu'il est possible de le faire lorsqu'il a ouvert le débat le 3 février. Je cite un passage de son discours.

Cet article a paru le 1er septembre, et le ministre arriva à Ottawa quelques jours plus tard. A son arrivée, il y eut réunion du cabinet et le ministre y assista. Il soumit la question au Gouvernement, exprimant l'avis, tout comme tant d'autres ministres, que si les accusations contenues dans l'article ne faisaient pas l'objet d'un examen avant la session (laquelle ne devait ouvrir qu'après le Jour de l'An), l'opinion publique s'inquiéterait à ce sujet et se convaincrait que le Gouvernement cherchait à éviter la lumière. Le conseil des ministres a donc décidé d'instituer sans tarder l'enquête la plus complète possible, c'est-à-dire par les soins d'une commission royale que présiderait un juge de la Cour suprême du Canada.

Si je me rappelle bien les faits, il n'y a que le chef de l'opposition (M. Manion) qui se soit opposée à la forme qu'à prise l'enquête initiale dirigée par M. le juge Davis, lorsqu'il a laissé entendre que le commissaire avait limité l'étendue de ses décisions à cause de la pression que les avocats avaient exercée sur lui. Je ne veux pas mal rapporter mon honorable ami, et je vais citer ses paroles exactement comme elles se trouvent à la page 664 du hansard.

En d'autres termes, je me suis pris à me demander si toute cette enquête devenait une bouffonnerie, en ce sens que le juge Davis semblait vouloir exprimer des opinions, mais que la pression exercée sur lui par les observations

que j'ai citées, y compris les opinions de l'avocat du Gouvernement était telle qu'il n'a pas, ce semble, osé le faire.

Ce sont les paroles employées par mon honorable ami en parlant de cette question.

Tous ceux qui connaissent le moindrement M. le juge Davis savent fort bien qu'il ne se laisserait pas influencer par un avocat s'il pensait autrement que ce dernier, et je dis que c'est une injure à sa réputation que de même suggérer une telle chose. La vérité c'est que les restrictions acceptées par la commission ne lui ont pas été imposées par l'avocat mais bien par les dispositions de la loi des enquêtes, et aussi par le fait que le colonel Drew, ayant fait preuve de plus de prudence qu'à l'ordinaire, n'avait porté aucune accusation spécifique contre qui que ce soit dans l'article publié par le *Maclean's Magazine*. Ainsi mon honorable ami affirme une chose qui est loin d'être conforme aux faits en disant que c'est l'avocat qui a imposé des restrictions au commissaire.

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudrait-il citer,—je ne le ferai pas,—ce que M. le juge Davis dit à ce sujet à la page 36 du rapport.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, j'ai lu le rapport, et je suis capable de tirer mes conclusions tout aussi bien que mon honorable ami, et je lui dirai qu'il appartenait au commissaire de décider,...

L'hon. M. MANION: D'après le rapport il a décidé.

L'hon. M. ROGERS: ...après avoir entendu les discussions des avocats, s'il devait s'occuper d'accusations qui n'avaient pas été spécifiquement portées par le colonel Drew dans l'article qu'il avait publié dans le *Maclean's Magazine*. Les avocats n'imposèrent aucune restriction, et le Gouvernement encore moins. Les seules restrictions acceptées par le commissaire furent celles qui sont implicitement renfermées dans les dispositions de la loi des enquêtes.

J'aborde maintenant la question qui est actuellement soumise à la décision de la Chambre, au cours du présent débat. Mon honorable ami me permettra peut-être d'exposer la question à mon point de vue, ainsi qu'il l'a fait lui-même tout à l'heure.

La question dont la Chambre est saisie se réduit tout simplement à ceci: A la lumière du rapport préparé par le Commissaire, qui a dirigé l'enquête touchant le contrat de la mitrailleuse Bren, devrait-on annuler immédiatement le contrat ou devrait-on renvoyer au comité des comptes publics, pour plus ample étude et rapport, le contrat et les diverses questions que le Commissaire a soumises à l'examen du Parlement? Voilà les deux manières de procéder entre lesquelles la Chambre doit choisir à l'heure actuelle. Le premier amendement présenté par mon honorable ami propose que le contrat relatif à la mitrailleuse Bren soit immédiatement annulé. Après que l'amendement eût été déclaré contraire au règlement, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) en a présenté un autre qui vise le même but suivant moi, à savoir l'annulation immédiate du contrat concernant la mitrailleuse Bren. D'autre part, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), l'auteur du premier amendement, propose que le rapport de l'enquête concernant ce contrat et les questions connexes soient renvoyés pour plus ample enquête au comité des comptes publics.

En premier lieu, je ferai observer que ni le rapport du Commissaire ni rien de ce que l'on a dit au cours du présent débat ne sauraient justifier l'annulation du contrat concernant la mitrailleuse Bren. Il n'y a que deux raisons qui pourraient motiver l'annulation de ce contrat: en premier lieu, si le contrat était entaché de fraude et de corruption; en second lieu, s'il s'agissait d'un contrat qui en soi n'est pas bon. A cette étape, il est peut-être utile que je revienne sur les observations que le chef de l'opposition a faites tout à l'heure au sujet des accusations qu'a portées le colonel George Drew et qui ont fait l'objet d'une enquête approfondie de la part de M. le juge Davis. Le chef de l'opposition a déclaré qu'il ne porte pas d'accusations de fraude ou de corruption en ce qui regarde l'adjudication de ce contrat. Or, voici ce que j'ai lu dans le dernier numéro du *Maclean's Magazine*:

> Le rapport Davis ne renferme pas un seul mot qui contredise les faits mis au jour dans le *Maclean's Magazine*.

Pour moi, la chose qui a prêté à confusion, au cours du présent débat, c'est que les honorables membres de l'opposition ont appuyé leurs récriminations surtout sur la preuve soumise à la Commission par le colonel Drew et ont tiré de cette preuve des conclusions que le Commissaire royal, M. le juge Davis, a absolument refusé d'accepter.

Le *Maclean's Magazine* dit que les faits révélés ont été soutenus par l'enquête. Or, ce ne sont nullement les faits allégués par le colonel George Drew dans l'article qu'il a écrit pour le *Maclean's Magazine* qui ont causé le plus grand tort au pays et mon honorable ami, j'en suis convaincu, le sait fort bien. Ce sont les insinuations que le colonel a tirées de ces faits qui ont réellement contribué à faire naître les soupçons et à saper la confiance dans le ministère de la Défense nationale. Je suis d'avis qu'au début,

l'article écrit par le colonel Drew et publié par *Maclean's Magazine* visait à établir que le contrat relatif à la mitrailleuse Bren était entaché de fraude et de corruption.

L'hon. M. DUNNING: A le faire croire à la population canadienne.

L'hon. M. ROGERS: C'est incontestable; voilà l'impression que l'on a cherché à créer par tout le pays en publiant l'article du colonel George Drew. Si le moindre doute pouvait subsister à cet égard, il fut dissipé par le réquisitoire que celui-ci a prononcé, au cours de l'enquête. Il a tenté de prouver que le contrat était entaché de fraude et de corruption et il a complètement failli à la tâche. Je dis que tel fut le motif de l'attaque dirigée contre le ministre et le département de la Défense nationale. Voilà l'impression que les propriétaires du *Maclean's Magazine* ont cherché à répandre dans le pays. Si l'on me demande pourquoi l'article lui-même ne renfermait aucune de ces accusations directes, je dirai que cela saute aux yeux. Le colonel Drew savait que cet article l'exposerait à des poursuites en libelle et en diffamation, et il a cru préférable, semble-t-il, de ternir la réputation des autres plutôt que de risquer la sienne. Il savait également qu'en témoignant à l'enquête dirigée par monsieur le juge Davis, il bénéficierait de l'immunité judiciaire.

L'hon. M. CAHAN: Certes non. Le ministre ne peut assurément pas prétendre cela. Il n'y a pas même d'immunité pour un commissaire.

L'hon. M. ROGERS: Je rappellerai dans un instant ce que le colonel Drew a déclaré.

L'hon. M. CAHAN: J'ai lu une décision du comité judiciaire à l'effet que le commissaire lui-même ne bénéficie d'aucune immunité.

L'hon. M. ROGERS: Si le colonel Drew n'avait pas eu l'intention de prouver que ce contrat était entaché de fraude et de corruption, comment aurait-il pu se vanter, ainsi qu'il l'a fait lors de la convention conservatrice de l'Ontario, que le contrat lui-même serait annulé avant l'ouverture de la présente session du Parlement? Seule une preuve de fraude ou de corruption à propos du contrat aurait pu justifier un gouvernement de l'annuler, étant donné surtout qu'il se rattachait de bien près au contrat adjugé par le War Office de Grande-Bretagne. S'il y avait eu fraude ou corruption à propos de ce contrat, on l'eût désapprouvé avec une égale vigueur de tous les côtés de la Chambre. Toutefois, le Commissaire n'a laissé planer aucun doute sur ce point. Le chef de l'opposition (M. Manion) ne semble pas aimer qu'on rappelle si souvent le passage du rapport qui traite de cette importante question, mais, à mon sens, si l'on veut que le peuple canadien sache vraiment à quoi s'en tenir, il convient de se rappeler trois choses: premièrement, que cet article visait surtout à faire soupçonner que ce contrat était entaché de fraude et de corruption; deuxièmement, que toute la preuve relative à cette affaire a été examinée par le Commissaire, et troisièmement, que le commissaire a constaté que rien ne pouvait justifier le moindre soupçon de fraude et de corruption. Voici comment il s'est exprimé:

> Rien dans les témoignages n'établit que l'on ait reconnu à quelque membre du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada une part quelconque de l'entreprise ou des bénéfices qui en découleront, ou qu'on lui ait promis ou laissé entendre qu'il recevrait ou qu'on lui reconnaîtrait une part quelconque de l'entreprise ou des bénéfices qui en découleront.
>
> Nous avons déjà mentionné dans ce rapport les témoignages relatifs à la participation de M. Hugh Plaxton à cette affaire antérieurement au contrat, et à cette exception près (sauf évidemment le ministre qui dirige le département de la Défense nationale) rien n'établit qu'un membre du Sénat ou de la Chambre des communes ait été mêlé ou ait pris part aux discussions ou négociations qui ont abouti à la signature du contrat.
>
> Rien n'établit qu'un sénateur ou un député quelconque ait été mêlé ou ait pris part aux affaires de la compagnie ou à la vente des actions ou des titres de la compagnie.
>
> Je crois pouvoir affirmer avec raison que rien n'établit (ni les témoignages autorisent-ils à soupçonner le moindrement) que le ministre ou le sous-ministre ou quelque officier ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale se soit rendu coupable de corruption ou de quelque acte de même nature.

On ne peut concevoir que les témoignages entendus par le commissaire et les conclusions de ce dernier puissent justifier en quoi que ce soit l'annulation du contrat de la mitrailleuse Bren pour cause de fraude ou de corruption.

M. WOODSWORTH: Le ministre essaie d'éclaircir la situation. Je voudrais savoir si, à son point de vue, le fait de conférer des privilèges spéciaux à un individu ne constitue pas en quelque sorte ce qu'il appelle fraude et corruption.

L'hon. M. ROGERS: Sur ce point, je répondrai que le commissaire a entendu tous les témoignages nécessaires pour se renseigner sur la façon dont le contrat a été négocié et qu'il n'y a trouvé aucune preuve de fraude ou de corruption. Il me semble que c'est la une réponse complète à la question de mon honorable ami. Le Commissaire dit aussi, page 50 du rapport:

> D'après moi, on ne peut s'opposer en substance aux conditions du contrat canadien, bien qu'en l'absence de toutes autres soumissions de

concurrence ou conditions de fabrication, je me trouve incapable de me prononcer sur la substance par opposition à la forme du contrat.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas là le point?

L'hon. M. ROGERS: J'y arrive:

Il est important, cela va de soi, que le contrat soit juste et conforme aux principes d'affaires; mais ce qui importe plus encore, c'est que les procédés employés pour conclure le contrat fussent ceux qui étaient les plus propres à protéger l'intérêt public et assurer au peuple canadien qu'il ne se ferait pas de profits démesurés par la fabrication privée de matériel de guerre destiné à la défense du pays.

Je viens de lire tout le paragraphe traitant de cette question dans le rapport. Nous prendrons pour acquis, chose que nous aurions dû faire dès le début de la discussion, qu'il n'existe aucune raison quelconque d'annuler le contrat sous le moindre prétexte de fraude ou de corruption. Cela nous ramène donc à la question de la substance même du contrat, à celle de savoir si ce fut, sous tous les rapports, un bon contrat.

Le chef de l'opposition a dit que les députés qui ont pris part à ce débat se sont quelque peu mépris sur les questions réellement en jeu dans cette affaire. Sans doute il voulait dire que la Chambre n'avait pas accordé assez d'attention à la substance même du contrat. J'ai suivi ce débat avec attention tous les jours, et cette idée de mon honorable ami ne s'applique certainement pas à un certain nombre de discours prononcés par des députés de la droite qui ont la compétence voulue pour discuter avec autorité les clauses de ce contrat. Je me rappelle le discours de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. McAvity), celui de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), celui de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et celui de mon collègue le ministre des Transports (M. Howe). Ces hommes parlaient soit comme ingénieurs soit comme avocats, à la fois de la forme et du fond du contrat, et je me rappelle que l'honorable député de Saint-John-Albert a dit que la procédure suivie dans l'attribution de ce contrat ne différait en aucun point important de celle qu'a suivie la Commission impériale des munitions pendant la guerre. Non seulement cela, mais le ministre des Transports, ingénieur de longue expérience, a dit aussi, après un examen complet du contrat, que c'était en substance le genre de contrat que l'on trouverait bon s'il avait été conclu par une compagnie privée de ce pays.

Il y encore la question de savoir si ce contrat doit être rejeté simplement parce qu'il n'a pas été accordé aux enchères après soumissions. Une suggestion de cette sorte soulève de vastes questions de méthode, qui ont été discutées dans une certaine mesure au cours de ce débat. On dit, contre la méthode actuellement suivie, qu'elle implique l'octroi d'un privilège spécial à un entrepreneur choisi; et l'on a prétendu que cette pratique est nécessairement condamnable, parce qu'elle revêt la forme du favoritisme politique. Il me semble, en examinant la question au point de vue des méthodes, que ceux qui prétendent que nous devrions fabriquer toutes les munitions directement dans des usines de l'Etat sont au moins logiques dans la mesure où cette méthode éviterait tout soupçon de favoritisme. Mais au cours de ce débat, je n'ai entendu personne suggérer sérieusement qu'en tenant compte de l'urgence de ces deux dernières années et de la situation critique des affaires internationales, il eût été sage ou pratique pour le pays d'accepter le retard qu'eut entraîné la fabrication de mitrailleuses Bren dans une usine de l'Etat encore inexistante.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il expliquer pourquoi pas?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami sait bien que l'arsenal de Valcartier s'occupe de la fabrication des munitions mais n'a rien à faire avec la fabrication des mitrailleuses, à ma connaissance, en tous cas. L'usine de Lindsay a été démontée à la fin de la guerre, et n'était pas outillée pour produire des mitrailleuses Bren; et, qu'un gouvernement établisse une usine entièrement nouvelle pour fabriquer des mitrailleuses de cette sorte...

M. HOMUTH: Puis-je demander...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. HOMUTH: Je veux simplement poser cette question: N'est-il pas vrai que l'on a construit et que l'on est en train d'outiller une usine entièrement nouvelle pour cette fabrication?

L'hon. M. ROGERS: La question de méthode a déjà été discutée dans cette Chambre et le sera encore. Elle peut être discutée fort à propos devant le comité des comptes publics. Les négociations relatives à cette affaire, ne l'oublions pas, se sont poursuivies pendant deux ans.

Une VOIX: Trois ans.

L'hon. M. ROGERS: Trois ans si vous le voulez Le ministre de la Défense nationale a dit qu'en théorie il est partisan de la fabrication des munitions par l'Etat, mais qu'il est aussi obligé de tenir compte des nécessités pratiques. Mes honorables amis peuvent-ils nous signaler un autre pays, comme la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, qui, dans les conditions où l'on s'est trouvé ces dernières années, ait adopté le principe de faire fabriquer direc-

tement toutes les munitions par l'Etat? Je n'en connais pas. On a jugé nécessaire, en Angleterre comme aux Etats-Unis, de mobiliser les entreprises privées pour s'assurer la fourniture constante des munitions indispensables à la sécurité du pays.

M. COLDWELL: La France le fait.

M. BRADETTE: Voyez le gâchis dans lequel elle s'est mise.

L'hon. M. ROGERS: La France ne dépend pas uniquement de cela. Ces mois derniers, la France s'est trouvée devant un arrêt complet de la fourniture des munitions, probablement à cause de la politique même qu'elle avait adoptée. J'admets sans discussion qu'il y a de forts arguments à faire valoir pour la fabrication des munitions par l'Etat, mais en ce qui concerne le besoin immédiat, je ne crois nullement qu'il eût été possible, pour le Canada, de fabriquer de cette manière les mitrailleuses Bren.

Je veux aller plus loin. Si vous interdisez la fabrication des munitions par l'Etat, il n'existe qu'une autre méthode que je connaisse qui puisse rendre absolument impossible toute accusation de favoritisme du genre de celles que l'on a formulées au sujet du contrat actuel. Cette autre méthode est celle des soumissions publiques demandées par avis dans les journaux. Je n'ai entendu personne prétendre en cette enceinte que dans le cas actuel cette méthode se fût avérée sage ou pratique. Qu'a-t-on suggéré ici comme autre méthode convenable en l'occurrence? L'honorable député de Leeds (M. Stewart), abordant la question à la Chambre l'autre jour, a laissé entendre que la méthode convenable aurait été d'inviter une demi-douzaine d'établissements industriels à soumettre un prix. Est-ce juste?

L'hon. M. STEWART: C'était là une méthode. La soumission publique en était une autre.

L'hon. M. ROGERS: Je crois être fondé à dire que l'honorable député voyait là la meilleure méthode à suivre.

L'hon. M. MANION: Ce serait mieux que d'en inviter un seul.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) voudrait-il soutenir un seul instant que demander des soumissions parerait à toute possibilité de favoritisme? Je pose la question à dessein. L'honorable député était chargé du ministère des Travaux publics, il y a quelques années, alors que fut adoptée la loi sur la construction d'ouvrages publics. Je suis convaincu qu'il sait parfaitement qu'en invitant un choix d'entrepreneurs à soumettre un prix, non seulement vous ne rendez pas le favoritisme impossible, mais vous l'encouragez.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. STEWART: Je dois dire à l'honorable député que je ne sais absolument rien du genre. Au ministère des Travaux publics on demandait des soumissions publiques; je ne saurais dire pour les autres ministères.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement sur ce point parce que je veux surtout traiter la question de principe, mais mon honorable ami a laissé entendre que pour éviter le favoritisme politique il fallait demander des soumissions et non accorder une entreprise à un particulier choisi dans ce but.

L'hon. M. STEWART: A une personne, oui.

L'hon. M. ROGERS: A mon sens, sa méthode n'est aucunement un remède. J'ai en main une longue liste d'entreprises qui furent adjugées par lui au cours des années 1934 et 1935. Dans chaque cas, l'entreprise ou n'a pas été adjugée au plus bas soumissionnaire, ou elle a été adjugée au plus bas prix à quelqu'un qui n'était pas le plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. STEWART: Exactement. J'ai dit qu'on avait agi de la sorte afin d'empêcher qu'un entrepreneur ait un trop grand nombre de travaux à exécuter, mais l'entreprise fut toujours accordée au plus bas prix.

L'hon. M. ROGERS: Que devons-nous comprendre par cela? Est-ce que les crédits votés par le Parlement pour les fins du chômage doivent être employés de manière à satisfaire les entrepreneurs ou pour les fins visés et de la façon la plus économique? J'ai beaucoup de difficulté à comprendre le raisonnement de mon honorable ami sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas très solide.

L'hon. M. ROGERS: Il est certain que la question de la substance du contrat peut être étudiée beaucoup plus efficacement, non pas à huis clos au comité des comptes publics, mais au grand jour par ce comité et dans des conditions qui permettront aux honorables membres de la Chambre d'obtenir tous les renseignements qu'ils pourront désirer des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. L'une des conclusions du rapport de la commission royale concerne quelque peu la question que je viens de traiter. Elle est à l'effet qu'il devrait y avoir un conseil des achats de la défense nationale, directement responsable au premier ministre (M. Mackenzie King), ou au ministre des Finances (M. Dunning).

Voilà une question qui fut examinée par le ministre de la Défense nationale, lors de l'enquête présidée par M. le juge Davis. Le

ministre a déjà dit à la Chambre pourquoi il n'a pas jugé sage de faire cette suggestion en rendant son témoignage devant la commission. Le Gouvernement n'a certainement pas tardé à accepter la proposition de M. le juge Davis. Sans contredit, en ce qui concerne l'avenir, la création du conseil que recommande la commission écarterait en grande partie tout favoritisme politique dans l'adjudication d'entreprises de munitions.

En dépit de ce qu'il a dit il y a quelques instants, je doute fort que le leader de l'opposition (M. Manion) se prête à l'idée que, étant donné la situation actuelle des affaires dans l'univers et l'urgence de la fabrication des armements, il serait possible pour le Canada de nationaliser cette fabrication, d'une manière exclusive. Notez bien, quand je parle d'armements, je veux dire aussi les obus et les aéroplanes aussi bien que les mitrailleuses. Il sait fort bien que récemment le gouvernement anglais a adjugé de grosses entreprises à des compagnies privées du Canada pour la fabrication d'avions. Personne ne croira un moment que les Canadiens auraient pu obtenir ces entreprises si nous eussions dépendu entièrement d'usines étatisées pour la fabrication de nos propres avions.

Ce sont là des questions d'administration que M. le juge Davis a demandé au Parlement d'étudier. Elles ont été examinées quelque peu au cours de ce débat. Le comité des comptes publics peut leur prêter plus d'attention, et elles peuvent être discutées plus amplement lorsque le rapport du comité aura été soumis à la Chambre. Mais le chef de l'opposition n'a rien dit durant ce débat ou aujourd'hui pour justifier la résiliation du contrat de la mitrailleuse Bren, soit parce que ce contrat a été entaché de fraude ou de corruption, ou parce que ce n'est pas un bon contrat en substance. Dès le début, le ministère a reconnu le danger, non seulement pour le département de la Défense nationale, mais pour nos institutions démocratives gouvernementales, de permettre que l'administration d'un de nos grands ministères publics soit sujette à des soupçons. Et les soupçons créés par l'article du colonel George Drew, si l'on n'avait pas institué une enquête immédiate, auraient sapé l'utilité du ministère de la Défense nationale. Et croyez m'en, les institutions démocratiques de ce pays ont souffert beaucoup plus de ce que l'on pourrait appeler les gaz asphyxiants des rumeurs et des soupçons que des flammes destructices de la corruption et de l'inconduite en haut lieu. En tant que Parlement et que Gouvernement, nous devons nous placer à l'abri de tout soupçon; nous assurer immédiatement si les accusations faites de bonne foi sont fondées; et juger sommairement et complètement ceux qui se sont trouvés coupables de fraude ou de corruption.

Il me semble qu'en ce qui concerne cette enquête, le Gouvernement a montré sa bonne foi. Nous avons tout fait pour faciliter l'enquête et dissiper les soupçons, et je dois dire qu'à en juger par les tactiques du chef de l'opposition, on semble vouloir retarder l'enquête et laisser planer les soupçons. Je sais très bien quel sera en définitive le jugement du peuple sur la valeur respective des lignes de conduites adoptées, d'une part par le Gouvernement et de l'autre par l'opposition.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, le débat sur la motion concernant le contrat relatif à la mitrailleuse Bren se continue depuis dix jours; je l'ai suivi attentivement et assez ponctuellement, cherchant à comprendre, si possible, les mobiles des discours et des réclamations des honorables membres de tous les groupes qui ont pris part à cette discussion. J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition (M. Manion) nous exposer aujourd'hui le fond ou le point principal de la question, ainsi qu'il l'a lui-même décrit, je crois; cependant, je suis désolé qu'il ait lu si rapidement, car je n'ai pu noter ce qu'il a appelé la question fondamentale. Cependant, après avoir suivi le débat depuis quelques jours, je crois saisir ce qu'est la question fondamentale, dans l'esprit de l'opposition officielle.

J'y reviendrai dans quelques instants, car je crois savoir ce que mes amis socialistes prétendent être la question principale, car l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) l'a indiqué clairement lorsqu'il a déclaré qu'en un mot, il s'agissait tout d'abord de décider si les armes et les munitions devaient être fabriquées dans des usines privées ou dans des usines de l'Etat. C'est très clair, et ce sont là les deux points que je désire traiter. J'aimerais, à cette fin, me reporter à d'autres déclarations d'honorables députés des deux partis de l'opposition, afin de voir ce qu'ils pensaient, il y a deux ou trois ans, des munitions, des mitrailleuses Bren et d'autres questions. Je voudrais tout d'abord exposer à la Chambre ce qui, à mon sens, a suscité le débat dont nous sommes témoins depuis dix jours et formuler l'opinion que je me suis formée après avoir beaucoup lu, beaucoup songé et beaucoup écouté. Je tiens à remercier mon bon ami l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) du conseil qu'il donnait l'autre jour à la Chambre, savoir, que personne ne se crée d'embarras en écoutant, car j'ai beaucoup écouté.

Il est avéré et convenu, je crois, que cette discussion prit naissance lorsqu'un politicien ambitieux de la province d'Ontario crut de-

voir se créer une certaine renommée. Son parti devait tenir un congrès en vue de se choisir définitivement un chef, attendu que plusieurs membres du groupe reprochaient à l'ancien titulaire d'être trop terre-à-terre, de manquer de brio. Ce chef provincial, qui a siégé ici pendant de nombreuses années, est un homme à qui l'on peut se fier et qui décrit les choses telles qu'il les voit. Il n'est ni avocat-écrivain, ni pamphlétaire, mais cultivateur; il garde le contact avec les réalités, comme avec le sol qui lui fait un esprit sain. L'aspirant à sa succession devait, pour lui faire perdre son poste, créer un incident sensationnel. Il était difficile de chercher noise au gouvernement ontarien, dont les électeurs venaient de renouveler le mandat. Tout naturellement, il fallait s'en prendre au gouvernement fédéral qui, au pouvoir depuis trois ans, devrait, dans l'ordre naturel des choses, tenir des élections dans un an ou deux. Mais le personnage en question décida de modeler sa conduite sur un exemple emprunté à l'Ontario, c'est-à-dire d'imiter, autant que possible, le jeune, brillant, agressif et heureux premier ministre de cette province, qui avait séduit l'imagination des gens comme aucun autre chef de parti depuis la Confédération probablement. Il oubliait que le premier ministre d'Ontario, à qui sourit le succès, malgré l'audace de ses coups d'éclat et tout son brio, possède une qualité dont est dépourvu ce candidat aux charges publiques, c'est-à-dire l'habileté de réunir des faits à opposer à un gouvernement moribond et des preuves irréfutables au cours d'une enquête quelconque. Mais ce publiciste politique vendit son article rempli d'insinuations, à une revue qui s'est toujours plus ou moins opposée au parti libéral et à la politique des libéraux.

M. LENNARD: Ce fait démontre son bon sens.

M. McLEAN (Melfort): Probablement. Je ne vais pas préjuger le marché. Le chef de l'opposition vient de dire que les membres de notre groupe ne défendent pas ce marché. Il ne s'agit pas, pour l'heure, de le défendre, mais de décider si on le renverra au comité des comptes publics pour y obtenir des éclaircissements supplémentaires sur certains points obscurs, au sujet desquels le commissaire n'a pas voulu se prononcer, alléguant qu'il appartenait au Gouvernement et au Parlement de les étudier.

Les circonstances et le temps ont favorisé l'ambition de M. Drew. De 1920 à 1933 environ, l'esprit des gens, au Canada et ailleurs, s'attachait au rêve de la sécurité collective. Notre population, comme toutes les démocraties, voulait assurer le règne de la paix dès notre génération. On abaissa au minimum les frais de la défense et les préparatifs militaires. Jusqu'en 1930, notre ministère de la Défense n'a pas dépensé grand'chose et encore moins de 1930 à 1935. Cela convenait parfaitement à la plupart des Canadiens, attachés sincèrement à la paix, comme nous le sommes tous, et comptant sur le bon vouloir des autres nations. En un temps où les services sociaux coutaient des centaines de millions, la défense était négligée. Aucune protestation ne s'élevait, parce que nos gens, apathiques, ne songeaient pas à la nécessité de la défense.

Mais, en 1935, un brillant jeune homme devenait ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Il connaissait les réalités de la guerre. Il savait qu'il ne suffisait pas que nos gens fussent pacifiques ou désireux de vivre en paix avec leurs voisins pour assurer la paix. Il savait qu'en toute convenance et au nom du bon sens, le Gouvernement et le Parlement doivent faire quelque chose, ne fût-ce que pour faire respecter la neutralité du Canada, si c'était désirable.

En 1936, le ministère de la Défense nationale a présenté et fait voter des prévisions budgétaires supplémentaires. Nous avons cru jadis et nous l'avons entendu dire aux honorables représentants, disons de l'angle extrême de la Chambre, de l'angle occupé par mes amis socialistes,—je mettrais mon honorable ami du parti du crédit social qui m'interroge, à part, je ne le confondrais pas avec les autres,— que nous avions la marine anglaise et la puissance américaine pour nous défendre. Cette situation a beaucoup changé depuis trois ou quatre ans. Nous avons vu que la flotte de la Grande-Bretagne en a assez de défendre la métropole sans avoir à défendre le Canada. Nous savons que les Etats-Unis feront tout ce qu'il est possible de faire pour un pays ami, en cas d'agression, mais néanmoins le Canada doit prendre certaines mesures, s'il veut conserver le respect de soi-même et aider nos voisins, au cas où nous serions leurs alliés advenant un conflit.

Quels autres changements se sont produits? Nous avons vu des flottes aériennes traverser l'Atlantique et le Pacifique. Des aviateurs soviétiques ont survolé le pôle nord, pour se rendre de Moscou à la Californie. Le prétendu moyen de défense que représentaient trois océans pour nous, un à l'est, l'autre à l'ouest et le troisième au nord, est devenu plus précaire, du fait des inventions et des événements de ces dernières années.

Le Canada doit faire face à une situation nouvelle. Fort bien. Il y a trois ans, le Gouvernement nous a demandé de voter une augmentation des crédits du ministère de la Défense nationale. On demandait l'autorisa-

tion de les accroître encore il y a deux ans; il en était de même l'an dernier, et cette année on demande au peuple canadien de consentir à les augmenter de nouveau et nous voyons ces faits causer le présent débat. C'est naturel, car une autorité universelle en la matière a déclaré que ce sont les dépenses de ce genre qui suscitent les critiques; les vautours se rassemblent autour de la carcasse.

On a cru qu'il serait peut-être possible de mettre à jour quelque irrégularité dans ce département qui, à part la routine d'organisation ordinaire, commençait d'exécuter un programme constructif. Personne ne songe à chercher ces irrégularités au ministère des Postes, car il existe depuis bien des années et il s'occupe des mêmes questions sur une grande échelle dans tout le pays. C'est une routine établie. On a vu le ministère de la Défense nationale avoir recours à de nouvelles méthodes lorsqu'il s'est agi d'acheter des avions, de nommer et exercer le personnel du service aérien, d'acheter des pièces d'artillerie, des mitrailleuses et des munitions de toutes sortes. Une personne très compétente peut commettre une erreur ou faire preuve de mauvais jugement, tout en étant de bonne foi. C'est alors qu'il est le plus facile de faire croire au public qu'il s'est commis quelque irrégularité.

L'article paru dans le *Maclean's* n'a pas été seul à laisser planer des soupçons. Il y a trois ans les membres de la C.C.F. ne cessaient de demander aux députés ministériels: "Contre qui vous armez-vous; contre qui vous armez-vous?"—laissant entendre par là qu'il n'était pas nécessaire de s'armer. Cependant, le ministre continua son travail. Il a à peine commencé que l'on voit s'élever des objections, et naturellement, le chef de l'opposition (M. Manion) n'y est pour rien. Cependant, son prédécesseur répandait des accusations voilées, des insinuations, des bruits malveillants, et se servait d'expressions qui ont porté mes amis du crédit social, nouveaux en cette Chambre, à demander quand les accusations portées par l'ancien chef de l'opposition feraient l'objet d'un examen.

En réalité, il n'a formulé aucune accusation. C'est un homme politique, avocat et parlementaire trop expérimenté pour lancer des accusations sans posséder de preuves. Mais il a fait croire à d'honorables députés qu'il avait des accusations en réserve. Le soupçon naquit, trouvant un terrain propice dans l'esprit de deux catégories de gens, c'est-à-dire ceux qui n'attendent rien de bon d'un gouvrenement grit ou du parti libéral et ceux qui réprouvent les sommes consacrées à la défense, se fiant à la sécurité collective. Ces deux catégories de gens ont reçu avec plaisir les propos défavorables au personnel du ministère et au budget plus considérable de la défense.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a agi comme il convenait en confiant à une commission royale le soin d'examiner l'affaire à fond, tout le monde en convient. Une autre circonstance favorable à l'accusation venait de la nouveauté de la mitrailleuse Bren, au sujet de laquelle avait été passé le marché dont l'examen était confié à la commission. Les Canadiens n'en connaissaient rien. On étudiait cette arme depuis cinq ans. Elle avait fait l'objet d'améliorations et de modifications depuis son invention et avant la vente à l'Angleterre. La Grande-Bretagne l'avait adoptée et, par la suite, le Canada décida d'en acquérir 7,000. Inutile de s'étendre sur ce sujet. Inutile d'en dire plus, car le Commissaire et ceux qui sont en mesure de comprendre s'accordent pour dire que le contrat Bren atteindra le but désiré. Avant de reprendre mon siège, je ferai quelques observations au sujet de la tentative qu'a faite l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) de mettre en doute la confiance des membres du cabinet britannique et du War Office sur la valeur de la mitrailleuse Bren. Je n'en suis pas trop surpris, car cela fait partie de la même sorte de vains bavardages ou de balivernes,—pour me servir de l'expression employée par l'honorable leader de l'opposition,—que l'on débite lorsqu'il s'agit de la défense du Canada. Cependant, on va trop loin à mon sens lorsqu'on prétend que le ministère a été induit en erreur par le Gouvernement britannique, qui est en bien meilleure posture que nous ne le sommes pour se rendre compte de la situation et j'estime que l'on ne devrait pas essayer de faire naître le soupçon dans l'esprit du peuple canadien à cet égard.

Le major Hahn est venu à Ottawa où il a vu un modèle de la mitrailleuse Bren. Il a cru que ce serait une bonne chose pour lui ou pour quiconque d'obtenir le droit de fabriquer cette arme au Canada. J'ai la pleine conviction aussi, étant donné les excellents certificats que lui ont décernés mes honorables vis-à-vis, qu'il a cru aussi que ce serait en même temps faire un geste patriotique. Il y a des gens qui se moquent du patriotisme, je le sais, et qui, à l'instar de Johnson, l'assimile au dernier refuge d'un coquin. Cependant, il se trouve au Canada nombre d'industriels patriotes de même qu'il y en a aussi dans les industries primaires. Le major Hahn décida de se munir des connaissances voulues et de s'y préparer par des investigations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'étais en train de rappeler, avant la suspension de la séance, comment le major Hahn, s'étant rendu à Londres, avait pu, grâce à une lettre de présentation au War Office, visiter les usines Enfield et recueillir sur place certains renseignements. En terminant son discours, le chef de l'opposition (M. Manion) a parlé de la nécessité de se procurer un laisser-passer afin de pénétrer dans les usines Inglis, de Toronto, mais je trouve cette formalité en tous points conforme à celle à laquelle le major Hahn a dû se plier en Angleterre. Impossible pour lui d'avoir accès aux usines Enfield à moins d'obtenir au préalable une lettre de présentation au War Office et si vous ou moi, monsieur l'Orateur, tentions d'y pénétrer, on nous demanderait avec raison une lettre de recommandation avant de nous en laisser franchir le seuil. Ces formalités indisposent un Canadien parce qu'il n'en a pas l'habitude, mais quiconque sait ce qui se passe en Europe doit se rendre compte de la nécessité de telles mesures et que nous devrons de plus en plus prendre les mêmes précautions chez nous.

Il est indubitable que le major Hahn a su s'imposer aux autorités britanniques et qu'elles ont reconnu en lui l'homme susceptible de leur assurer au Canada un approvisionnement secondaire de munitions.

Le chef de l'opposition a déclaré que le contrat britannique n'a été signé que plusieurs mois après le contrat canadien, ce qui est exact, mais je lui ferai remarquer que d'après le rapport:

> C'est le 9 novembre 1937 que le War Office informa le département, par dépêche, que le gouvernement britannique était alors "prêt à négocier" concernant l'achat de 5,000 mitrailleuses Bren à être manufacturées par la John Inglis Company, subordonnément à une réduction notable du coût.

Cette convention a été passée et est actuellement en voie d'exécution dans l'usine aménagée par la nouvelle compagnie Inglis longtemps avant qu'il se soit agi de fabriquer des mitrailleuses Bren.

Je traiterai brièvement de certains points du rapport que l'on a déjà discutés et même fait ressortir tout particulièrement et de certains autres qui ont été passés sous silence. Il est dit à la page 51 que le gouvernement canadien réaliserait une économie de quelque $1,300,000 grâce à la participation du War Office.

Il est vrai que le contrat a été adjugé en régie intéressée et que personne ne sait encore ce qu'en coûtera l'exécution. C'est la première fois que cette mitrailleuse se fabrique sur le continent nord-américain et le

War Office britannique n'était pas en mesure, lors de la signature du contrat, d'en énoncer le coût précis. L'usine Enfield ne faisait que commencer à en fabriquer. Nous ne devrions donc pas reprocher au Gouvernement, à Ottawa, d'adjuger le contrat en régie intéressée.

En deuxième lieu, le commissaire fait l'observation suivante:

> D'après les dépositions données devant la commission, les bénéfices estimatifs ne dépasseront pas 7.77 p. 100.

Plusieurs de mes amis conservateurs reconnaissent que ce profit n'est pas exorbitant. L'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) a déclaré en Chambre l'autre soir que c'était là un profit raisonnable. Il poursuivit:

> Le profit est modique en regard du travail exigé.

De fait, à moins que la fabrication de ces mitrailleuses ne soit marquée au coin du plus grand soin et de la plus parfaite efficacité la société est exposée à se trouver dans une situation où elle perdra beaucoup d'argent en vertu des dispositions du contrat.

Entre autres choses, le commissaire dit dans son rapport quelque chose qu'il vaut la peine de signaler particulièrement à la Chambre:

> Tous ceux qui étaient susceptibles d'apporter quelque éclaircissement sur l'objet de l'enquête rendirent témoignage de bon gré.
>
> Pas une seule assignation n'a dû être émise pour obliger un témoin à comparaître. Votre Commissaire est convaincu que tous les documents disponibles se rapportant d'une façon quelconque au sujet de l'enquête et nécessaires pour la mener à bonne fin ont été présentés à la Commission.
>
> Toutes les parties représentées devant la Commission s'accordèrent à reconnaître les mérites de cette mitrailleuse et la nécessité d'en acheter ou d'en fabriquer pour les troupes de défense du Canada.

Il est fort désirable, à mon avis, que nous possédions ces renseignements. Il dit encore:

> Tous les faits sont au dossier. Comme l'ont dit les avocats du Gouvernement en commençant leur plaidoirie.
>
> Pour ce qui est des faits, il en est bien peu qui aient été même contestés.

Je cite encore un passage du rapport:

> M. Elliott dit que le président (le sous-ministre de la Défense nationale) fit remarquer que son département avait suivi la coutume du gouvernement anglais dans les cas où la concurrence n'est pas toujours réalisable, et le gouvernement anglais n'hésite pas à conclure des contrats sans concurrence pour pourvoir à ses besoins. En l'espèce, le gouvernement anglais a choisi l'établissement qui devait fabriquer ses mitrailleuses.

Et ce fait n'est pas contesté, apparemment.

J'omettrai de citer les observations du commissaire touchant la quatrième et dernière réunion du comité interdépartemental qui pré-

para le contrat et qui acheva ses travaux juste avant trois heures du matin, le 17 mars 1938. Mais je cite ce passage tiré de la page 48 du rapport:

C'est le 9 novembre 1937 (pièce 182) que le War Office informa le département, par dépêche, que le gouvernement britannique était alors "prêt à négocier" concernant l'achat de 5,000 mitrailleuses Bren à être manufacturées par la John Inglis Company.

Et à partir de ce moment on fit pression sur le ministère au pays afin de hâter la signature du contrat et le commencement des opérations.

On a beaucoup parlé de la pression exercée sur le War Office par le ministère de la Défense nationale, mais cette pression, à ce que j'en lis dans le rapport, n'avait qu'un but. On s'est à maintes reprises enquis des autorités du War Office pour savoir si elles se proposaient de placer des commandes de mitrailleuses au Canada, non pas pour les inviter à placer des commandes au Canada, mais pour connaître leurs intentions sur le sujet, à la suite de négociations antérieures à ce propos.

Je cite encore la page 51 du rapport:

Quant à la question de savoir si l'on aurait dû demander des soumissions, les avocats du gouvernement soutinrent qu'ils avaient des preuves suffisantes pour démontrer que dans le cas d'une spécialité de ce genre (la mitrailleuse Bren), dont la fabrication était chose nouvelle au Canada, il n'était pas nécessaire d'inviter les fabricants à soumissionner, mais que l'on devait avoir recours, du moins au stade initial, au système de la régie intéressée.

L'avocat du Gouvernement offrit d'en faire la preuve, mais le commissaire jugea, dans sa sagesse, que cela n'était pas nécessaire. Il dit à la page 52 de son rapport:

Plus j'y songe, plus je me rends compte du champ presque illimité de ce genre de témoignages—un fabricant dit une chose alors qu'un autre prétend le contraire, celui-ci se basant sur certaines considérations et celui-là sur des considérations tout à fait différentes. Quand en verrai-je la fin? Je pourrais ainsi me laisser entraîner dans une controverse interminable et sans issue.

Evidemment, il est clair que si le Gouvernement doit faire fabriquer un article, dont la nature fait qu'il n'est pas pratique d'inviter des soumissions, mais exige le recours à des fabricants particuliers, la plus lourde responsabilité incombe à ceux qui doivent désigner l'individu, la société ou la corporation qui devra fabriquer cet article.

Et il dit encore plus loin:

Rien dans les témoignages n'établit que l'on ait reconnu à quelque membre du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada une part quelconque de l'entreprise ou des bénéfices qui en découleront.

Le commissaire déclare qu'en dehors du représentant de Trinity (M. Plaxton) et, sans doute, du ministre de la Défense nationale:

Rien n'établit qu'un membre du Sénat ou de la Chambre des communes ait été mêlé ou ait pris part aux discussions ou négociations qui ont abouti à la signature du contrat.

Rien n'établit qu'un sénateur ou un député quelconque ait été mêlé ou ait pris part aux affaires de la compagnie ou à la vente des actions ou des titres de la compagnie.

Je crois pouvoir affirmer avec raison que rien n'établit (ni les témoignages autorisent-ils à soupçonner le moindrement) que le ministre ou le sous-ministre ou quelque officier ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale se soit rendu coupable de corruption ou de quelque acte de même nature.

Le commissaire dit aussi à la page 36:

Mais aucune accusation de mauvaise conduite n'a été formulée contre qui que ce soit.

Lorsque vous lisez les insinuations que comportait l'accusation primitive et ensuite la déclaration de l'honorable juge à l'effet qu'aucune accusation d'irrégularité n'a été proférée contre qui que ce soit en particulier, que rien ne le démontre, que rien dans les témoignages ne justifie de soupçonner qu'un membre quelconque de la Chambre ou du Sénat ou un officier ou un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale s'est rendu coupable de corruption ou de quoi que ce soit ayant un caractère de corruption, cela rend d'autant plus étonnant, monsieur l'Orateur, que l'on ait trouvé moyen de soulever tant de bruit inutile autour de cette affaire.

Le temps passe rapidement et il me faut omettre plus d'un point que je me proposais d'aborder.

Si j'ai bien saisi le discours prononcé aujourd'hui par le chef de l'opposition—je n'ai pas pu le noter aussi vite qu'il le lisait—il déclarait le contrat injuste parce qu'il avait été donné au major Hahn et non à quelqu'un d'autre, parce qu'il désavantageait des industriels en ne leur faisant aucune part, et parce que le major Hahn et sa compagnie pouvaient faire un gain d'un million de dollars en plus des bénéfices réels, ce qui n'était pas juste. Je comprends fort bien l'indignation d'une personne qui s'aperçoit, en se réveillant, qu'un autre a pris les devants. Un vieux proverbe dit que c'est au grand matin que l'oiseau attrappe le ver.

M. HARRIS: Le profit!

M. McLEAN (Melfort): Tant pis pour le ver, qui est sorti trop tôt. Mais l'honorable représentant de Davenport (M. Harris) ne dira pas que c'est absurde. Il dira avec moi, je crois, qu'un homme comme le major Hahn à qui les conservateurs reconnaissent le courage, la foi, l'initiative, l'énergie et ces autres qualités qui font un bon vendeur—un homme qui a contribué à établir l'industrie au Canada, et qui se prépare aux tâches à venir longtemps à l'avance a droit à une récompense quand l'occasion s'en présente. J'ajouterai que si nous nous étions lancés plus complètement dans une entreprise de cette

nature il y a quarante, cinquante ou cent ans, nous serions en bien meilleure posture. Je remarque que mes amis conservateurs—et je ne veux pas citer les observations de plusieurs parmi eux parce que je prendrais trop de temps —ont été très modérés depuis quelques jours en discutant les questions concernant le major Hahn.

En ce qui regarde la vente des actions, je désire citer quelques paroles du procureur général de l'Ontario. Dans un discours qu'il a prononcé le 31 janvier, il a dit:

Des actions représentant plus de 73 p. 100 du capital-actions autorisé de la John Inglis Company de Toronto sont confiées à la Banque de Montréal, et ne peuvent être négociées sans le consentement de l'Ontario Securities Commission, a dit aujourd'hui le procureur général Gordon Conant.

"Evidemment, ces 184,000 actions sont une ample garantie que le contrôle de la compagnie ne passera jamais entre les mains d'aucun intérêt étranger", a-t-il dit...

M. Conant a déclaré que le colonel George Drew, le leader conservateur de l'Ontario, a été "très téméraire et extravagant dans ses déclarations" lors de son récent voyage dans le nord de l'Ontario au sujet de la compagnie Inglis, qui détient un contrat du Dominion pour la fabrication des mitrailleuses Bren.

Le trésor de la compagnie Inglis a reçu environ $246,000 pour 41,000 actions, a dit M. Conant. Seulement 4,000 de ces actions ont été vendues au public, et pas une seule à plus de $7.50 chacune, ce qui montre clairement qu'il n'y a pas eu de vente à haute pression".

M. Conant a déclaré que la compagnie Inglis a 150 ouvriers, et espère en employer 600 cet automne, "ce qui contribue ainsi notablement à la solution du problème du chômage".

Nos amis conservateurs se sont plaints des transactions et ont dit que la compagnie Inglis n'est pas organisée pour d'autres fins que la fabrication de mitrailleuses et de munitions. Ils ont dit également que ni Hahn ni la compagnie Inglis n'ont jamais manufacturé de mitrailleuses Bren jusqu'à ce jour. Mais personne autre ne l'a fait au Canada ou sur le continent américain. J'ai sous la main une annonce indiquant que la compagnie Inglis...

"est composée de dessinateurs, d'ingénieurs et manufacturiers de machines et d'outillages pour les mines, les moulins, les usines génératrices et les fabriques.

Nos ouvriers spécialisés et nos techniciens expérimentés sont à votre service. Nous vous prions de nous renseigner sur vos besoins.

Ainsi, après tout, la fabrication des mitrailleuses Bren fera partie de l'exploitation de cette compagnie, et ce ne sera certainement pas la seule.

Maintenant, je dois me hâter autant que possible de faire ce que j'ai promis au début de mon discours, savoir de discuter la véritable question en jeu, telle que l'a exposée un autre groupe du Parlement. Je vois que, il y a deux ans, lorsque nous débattions une

petite augmentation des dépenses touchant la défense, le leader de la C.C.F. (M. Woodsworth), opposé à ces armements, a dit:

Il nous faut repousser les attaques de l'extérieur, nous dit-on. On m'accuse parfois d'idéalisme; ce soir, je veux me montrer tout à fait d'esprit pratique. Je le demande au ministre et à la Chambre: craignons-nous une attaque d'une puissance européenne? L'Italie va-t-elle nous attaquer? La grande république voisine, attachée à la doctrine Monroe, ne le permettrait pas. C'est là se reposer du soin de la défense sur une nation étrangère? Je ne me préoccupe pas outre mesure de ce qu'on en peut penser. Mais je prétends que, si l'on craint une attaque d'un ennemi européen, on a recours à une hypothèse sans fondement dans les faits.

Je parlerai maintenant d'un discours de mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. MacNeil) fondé sur un autre article du même George Drew, dans le *Maclean's Magazine* et intitulé "Notre armée pourvue d'arcs et de flèches". Dans cet article, il parle du piètre équipement de la milice canadienne, des jeunes gens à la poitrine creuse et des uniformes mal ajustés,—comme si c'était là une question d'importance,—puis il cite un article dû à la plume de M. Wayling et intitulé "Nous sommes trop gras pour nous battre". Il ne voulait assurément pas parler de quelques-uns de mes honorables amis ni de moi.

M. HEAPS: Ni du leader du groupe!

M. McLEAN (Melfort): Les honorables députés connaissent sur quelle base étonnante cette histoire est fondée. On prétend que, durant la guerre, nous n'avions pas plus de 300 unités, qu'elles étaient toutes sur la ligne de feu ou à l'entraînement pour se rendre au front; d'autre part, en temps de paix, nous avions 500, 600 ou 800 unités et c'est parce que nous avions un si grand nombre d'unités que nous étions trop gras et que nous n'en obtenions pas le résultat attendu. En temps de paix, il va de soi que les unités étant disséminées par tout le Canada afin de réchauffer le patriotisme et servir les exigences régionales, nous sommes tenus de maintenir sur pied un assez grand nombre d'unités, mais cela ne veut pas dire que nous sommes en état d'infériorité. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami de Vancouver-Nord s'est inspiré en partie des dires de M. Wayling pour écrire cet article.

Je citerai maintenant les paroles du chef de la C.C.F. (M. Woodsworth) en 1936. Je les relève à la page 3258 du hansard:

Nous ne sommes pas en état de nous défendre seuls contre tout venant. D'un autre côté... Je pense que nous sommes en sûreté sur ce continent... Nous sommes bien plus en sûreté sans armée qu'avec une armée... Je m'oppose aux dépenses militaires.

M. HEAPS: Quel rapport cela peut-il avoir à la motion?

M. McLEAN (Melfort): J'en viens à la raison qui a motivé l'attaque contre le contrat.

M. HEAPS: En quoi cela peut-il se rapporter à la motion proposant de renvoyer la question au comité des comptes publics?

M. McLEAN (Melfort): Un peu plus tard, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré ce qui suit:

Je suis de l'avis de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), que la meilleure défense du Canada est actuellement dans son incapacité de se défendre... Un pays de l'étendue du Canada, avec ses races diverses et sa faible population, se trouve mieux défendu s'il s'appuie sur sa faiblesse physique et sur ses dispositions amicales de bon voisinage, plutôt qu'en essayant de singer les forces militaires des pays européens.

Un peu plus tard, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a déclaré, en réponse à un honorable député de la droite ou de la gauche, que les gens de Rosetown-Biggar savaient que leur représentant est un pacifiste avéré. C'est parfait; c'est l'attitude à prendre pour lui, s'il le juge à propos. Mais, en même temps, ces extraits font voir que les dépenses affectées aux armements soulevaient de nombreuses objections. Le chef de la C.C.F. déclarait le 19 février 1937:

C'est ce que nous prétendons. Il n'est pas nécessaire de le répéter. Il est tout à fait absurde à mon sens de dépenser autant que nous le faisons.

Le très hon. Mackenzie King: Que les dangers augmentent dans une certaine mesure et nous verrons quelle sera l'attitude des honorables membres qui appuient l'amendement. Ils diront: Oh! nous n'avons jamais refusé de voter les fonds que le Gouvernement demandait pour la défense...

M. Woodsworth: Vous verrez en temps et lieux.

Et notez bien que cela se passait alors que le Canada dépensait $1.41 par tête pour fins de défense; la Suède, dont nous entendons tant parler, $4.95; la Suisse, où il n'y a pas eu de guerre depuis un siècle, $7.56; le Royaume-Uni, $14.14; et la France, $16.79.

L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a dit, à la page 1086 du hansard du 19 février 1937, ce qui suit:

Deux choses y sont...

Dans l'amendement.

...clairement exprimées; la première est que ce groupe s'oppose à l'accroissement des dépenses pour des fins militaires.

L'honorable représentant de Macleod (M. Hansell), en prenant l'attitude suivante, à savoir qu'en temps de crise il ne pouvait pas s'opposer à ces crédits, porta l'honorable membre de Weyburn (M. Douglas) à déclarer qu'il s'opposait seulement à l'augmentation des crédits, et non pas aux crédits ordinaires. L'honorable représentant de Macleod n'était pas entièrement satisfait du programme économique du Gouvernement, mais il ne voulait pas aller jusqu'au point de voter contre cette augmentation.

Le 10 février de la présente année l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) s'est exprimé dans les termes suivants:

Rien n'abaissera le moral de ceux qui devront peut-être risquer leur vie pour défendre notre pays autant que le fait de savoir que le ministère est maintenant allié aux exploiteurs (racketeers) de la fabrication des armements.

J'ai consulté le dictionnaire afin de trouver le sens du mot "racketeer", et voici ce que j'y ai trouvé:

Le "raketeer" est une personne, qui seule ou de concert avec d'autres extorque de l'argent ou des avantages par des menaces de violence ou d'interventions illégales dans les affaires. Ce mot est défini de diverses façons dans les lois adoptées récemment par différents Etats des Etats-Unis d'Amérique.

Vu que le juge a déclaré qu'il n'y avait aucune preuve ou soupçon de corruption dans les dépositions qu'il avait entendues, je ne m'explique pas comment des honorables membres de cette Chambre peuvent dire des choses semblables, et beaucoup d'autres que j'aimerais citer si j'en avais le temps. Chaque fois que nous ferons des déclarations de ce genre, il n'en sera que plus difficile de nous entendre sur ce qui est réellement important. A ce point de vue un des pires discours prononcés en cette enceinte depuis un certain temps est bien celui de l'honorable représentant d'Athabaska (M. Rowe). Il y a quelque temps je disais ici que je ne pouvais le féliciter d'avoir amélioré sa situation en changeant de place, parce qu'il était en plus mauvaise posture qu'avant, à mon avis. Les événements ont corroboré ma déclaration, car il s'est exprimé dans les termes suivants:

Le ministre de la Défense (M. Mackenzie) exprime une grande confiance en l'habileté du gouvernement britannique. A la page 2389 des témoignages le ministre répond ainsi à une question de M. Hellmuth:

J'ai une trop haute opinion des Anglais pour penser qu'ils préféreraient l'opinion d'autrui à la leur. Ils sont gens plutôt avisés.

J'admets avec le ministre qu'ils sont gens "avisés", car ils se montrent même plus zélés qu'il paraît l'être lui-même quand il s'agit des intérêts des fabricants d'armes. Je rappellerai au ministre qu'en Grande-Bretagne les profiteurs de guerre font les choses sur une grande échelle.

Plus loin, il fait allusion à un discours de Gerald P. Nye prononcé au Sénat des Etats-Unis, dans lequel ce monsieur a déclaré:

...qu'au nombre des actionnaires importants de la compagnie Vickers ou de ses filiales, on comptait en 1932, le très honorable Neville Chamberlain, alors chancelier de l'Echiquier, sir Austen Chamberlain, M.P., gagnant du prix Nobel de la paix en 1925, sir John Simon secré-

taire d'Etat aux Affaires étrangères, et une longue liste de politiciens, de membres du clergé et de l'aristocratie.

Le peuple anglais n'en est pas encore au point de condamner quelqu'un pour avoir essayé de faire sa part en vue de permettre au pays de se défendre à l'heure du danger. En réponse à mes amis conservateurs qui prétendent que le major Hahn ou la John Inglis Company n'auraient pas dû recevoir le contrat parce qu'ils n'avaient jamais fabriqué d'armes, je ferai observer qu'à une époque antérieure de l'histoire du Canada, si le Gouvernement avait pris cette attitude, le Pacifique-Canadien n'aurait pas été construit. S'il avait dit qu'il y avait objection au fait qu'un ancien commerçant de la compagnie de la baie d'Hudson et un gérant de banque étaient en train d'organiser la compagnie, le Canada en aurait subi les conséquences. Si seuls peuvent marcher de l'avant ceux qui sont déjà lancés dans une entreprise particulière, l'avenir du pays ne sera alors jamais assuré. Les progrès réalisés par le Dominion sont dus à l'esprit d'initiative des pionniers et à ceux qui étaient prêts à entreprendre d'autres choses que celles auxquelles ils étaient déjà accoutumés.

En terminant, permettez-moi de dire ceci. Un jour de septembre de l'an dernier, comme j'écoutais les paroles que le tyran de Berlin adressait à son peuple en soulevant ses passions contre la démocratie du monde, je ne pouvais m'empêcher de réfléchir sur ce qui s'était passé en cette enceinte pendant deux ans et à l'opposition qui avait réussi à faire pression sur le Gouvernement parce que, comme le disait l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) la vraie question était de savoir si cette arme devait être fabriquée dans une usine particulière ou une usine de l'Etat. Quand je songeais à une raison de ce genre qui ne comporte pas une question importante, bien qu'elle soit opposée aux meilleures idées socialistes marxistes; quand je songeais à tous ces obstacles dressés devant le ministre parce qu'une légère augmentation de crédits était demandée pour les armements; quand je pensais à la situation désespérée du peuple tchéco-slovaque après la défection de l'Autriche, j'étais heureux de n'avoir pas placé d'obstacle sur le chemin du ministre et de l'avoir au contraire aidé de tous mes moyens en cette Chambre. La Tchéco-Slovaquie ne se serait pas trouvée dans cette situation si la frontière qui la sépare de l'Autriche avait été mise en état de défense.

M. MacINNIS: Sommes-nous armés pour prendre part à une guerre européenne?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. McLEAN (Melfort): Il est bon que nous...

[M. McLean (Melfort).]

Des VOIX: A l'ordre. Votre temps de parole est expiré.

M. MacINNIS: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député de Melfort (M. McLean) est expiré.

M. MacINNIS: Je voudrais demander à l'honorable représentant s'il pense que nous sommes armés pour une guerre européenne.

M. McLEAN (Melfort): Il est bon que nous n'ayons pas sur notre conscience...

Des VOIX: A l'ordre.

Des VOIX: Le temps est écoulé.

M. McLEAN (Melfort): ...d'avoir apporté quelque délai ou obstacle à demander à la population du Canada de préparer la défense du pays.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HON. M. MACKENZIE

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège. Le chef de l'opposition (M. Manion) s'est exprimé dans les termes suivants, dans son discours de cet après-midi:

> Rien d'étonnant donc que le *Vancouver Sun*, d'ordinaire porte-parole important du parti libéral, ait fait mention de ces querelles en plein parlement et de ces allusions personnelles vulgaires qu'a lancées de son siège l'honorable représentant de la ville où ce journal est publié. Le journal ajoutait que l'adjudication du contrat fait toujours naître de forts doutes d'un favoritisme politique éhonté, que les contrats ont été peu judicieusement adjugés, et que des injures de cette sorte ne réussissent guère à céler les faits.

Je demanderais à l'honorable député de faire connaître la date et le texte de cet article du *Vancouver Sun*.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je suis dans l'impossibilité de le faire pour le moment, car les coupures de journaux sont à mon bureau. En fait, je me suis contenté d'un simple résumé puisque le règlement nous empêche de citer le texte intégral d'un article de journal.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député soutient-il toujours que cet article a paru dans le *Vancouver Sun*?

L'hon. M. MANION: C'est ce que je crois. J'ai certainement l'article à mon bureau.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai reçu du rédacteur du *Vancouver Sun* des renseignements très exacts à l'effet que cet article n'a jamais paru dans ce journal.

L'hon. M. MANION: Je présume qu'il me sera permis de faire une mise au point un peu plus tard.

M. D. J. HARTIGAN (Cap-Breton-Sud): Avant d'entrer dans le vif de la question débattue par la Chambre je désire parler sur certaines déclarations que faisait cet après-midi dans cette enceinte le chef de l'opposition (M. Manion). Il a résumé, en nous faisant part de ses impressions, les discours prononcés par divers membres de la droite; en même temps il faisait l'éloge des discours prononcés par la gauche, en cherchant à rendre la députation de la droite responsable de toutes les divergences d'opinion et de tous les incidents qui se sont produits au cours de la discussion. Il annonçait tout d'abord à la Chambre, et j'en appelle à tous ceux qui l'ont entendu, qu'il était le porte-parole des divers groupes de l'opposition. J'ai pris peu de notes et n'irai pas ressasser tout ce qui s'est dit et redit au cours des séances précédentes attendu que la discussion est devenue une querelle de mots; l'honorable dépté a déclaré qu'il se faisait l'interprête de tous les groupes de l'opposition, mais sans ajouter qu'il agissait de sa propre initiative ou s'il en avait reçu quelque mandat.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais dit que je parlais au nom des groupes. J'ai dit que je me prononçais au nom de mon propre parti.

M. HARTIGAN: Je prie l'honorable député de me pardonner, mais le hansard fera foi qu'il s'est prononcé au nom des autres groupes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est tenu d'accepter la déclaration du chef de l'opposition.

M. HARTIGAN: Ce ne sera pas la première fois qu'on aura modifié des déclarations faites dans cette enceinte, non seulement dans les discours prononcés par des députés de la droite, mais dans ceux des députés de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, il est une autre grave question que je veux traiter, avant de poursuivre mon exposé. Le chef de l'opposition s'est étendu sur le sujet, cet après-midi, et il a cherché à créer l'impression que les désordres qui ont lieu, si on peut les appeler ainsi, ou les potins qui circulent sont dus à une remarque violente faite du côté libéral par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), et que c'est la droite qui est à blâmer. Je proteste contre cette affirmation. L'autre soir, au cours du discours du ministre de la Défense nationale, le nom du colonel J. L. Ralston a été mentionné et l'honorable député de Parkdale a crié: "un autre concussionnaire". Je vous le demande, monsieur l'Orateur, je le demande à tous les anciens combattants que compte la députation; est-ce qu'une remarque pouvait être plus propre à jeter hors de ses gonds un ancien combattant? Nous savons tous que les anciens combattants n'entendent pas raillerie sur le bon renom de ceux qui ont participé à la guerre mondiale et je me suis étonné que les anciens combattants de la Chambre aient accueilli aussi flegmatiquement la remarque lancée par la gauche: "un autre concussionnaire". Quels seraient les autres? Le ministre de la Défense nationale, le chef de l'opposition, je suppose, l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et tous les antres anciens combattants.

M. SPENCE: Vous devinez mal.

M. HARTIGAN: Est-ce là l'attitude de l'honorable député de Parkdale? Il me répugne de croire qu'il représente l'opinion des électeurs de son comté ou de ceux de l'Ontario. Je sais certes que le colonel Ralston n'a pas besoin que je prenne sa défense. Demandez à n'importe quel ancien combattant de la Nouvelle-Ecosse à l'océan Pacifique si cette expression "un autre concussionnaire" est vraie, et la réponse sera un non sonore et indigné qui roulera de l'Atlantique au Pacifique. Dans certaines localités de ma région, pareille affirmation au cours d'une assemblée aurait produit une réaction immédiate; la réunion aurait fini en émeute. C'est pourquoi je dis que les anciens combattants que compte la députation méritent des félicitations pour le calme et le sang-froid avec lesquels ils ont accueilli cette observation.

Je ferai maintenant quelques brefs commentaires sur le contrat, sur quelques-unes de ses caractéristiques saillantes, en me plaçant au point de vue des contribuables canadiens. En Nouvelle-Ecosse, on est d'avis qu'une fois le contrat signé, jamais une commission extra-parlementaire n'aurait dû s'en enquérir. On considère qu'étant donné le genre de ministre de la Défense nationale que nous avons, et le caractère du premier ministre dont les mobiles sont tellement élevés qu'il ne tolérerait aucune tromperie, pourquoi une commission extra-parlementaire était-elle nécessaire? Et pourquoi saisir de l'affaire le comité des comptes publics? Après mûre réflexion, on reconnaîtra que le renvoi de l'affaire au comité des comptes publics peut causer beaucoup de tort.

M. MacINNIS: C'est tout probable.

M. HARTIGAN: Ce que je veux dire au sujet du contrat, c'est que l'apologie et la critique,—si vous appelez cela apologie ou cri-

tique, car la gauche nous a servi autant l'une que l'autre,—se réduit à des jeux de mots; tout le temps, ce sont des mots, des mots, des mots. Par exemple, au cours de l'enquête, un avocat qui désirait probablement en imposer, a abordé la question de l'acier de précision, pour faire impression, sinon pour prendre un ton dramatique. L'expression a été exploitée, plusieurs honorables membres s'en sont servis et on a employé des mots à effet au sujet de l'acier de précision. Après tout, la fabrication d'acier de précision se réduit à une question de calibrage. Nous savons que n'importe quelle usine du pays peut fabriquer cet acier. Ce fait est connu du plus ignorant des honorables membres de la Chambre, à supposer qu'il y ait des ignorants parmi nous. J'estime que les honorables députés de l'opposition le connaissent tout aussi bien que nous. Pourquoi, alors, tant jouer sur les mots lorsqu'il s'agit d'acier de précision? Puis, dans tous ces discours, on a fortement insisté sur le fait que le titulaire du brevet d'invention de la mitrailleuse Bren avait spécifié que cette arme ne devrait être fabriquée que dans une usine d'Etat. Mais on s'est bien gardé de signaler au peuple de notre pays ce que déclare le commissaire à la page 28 de son rapport:

> Durant le séjour du sous-ministre et du major Hahn en Angleterre, en juin 1937, le sous-ministre s'aboucha avec le War Office en vue d'obtenir du titulaire du brevet en Tchécoslovaquie l'autorisation pour le gouvernement canadien de conclure, à son gré, un contrat avec un fabricant privé.

On a cherché à donner au peuple l'impression que cette mitrailleuse ne pouvait être fabriquée que dans une usine d'Etat.

M. COLDWELL: Puis-je savoir qui a demandé cette autorisation?

M. HARTIGAN: Oui. D'après le rapport, le sous-ministre a fait des démarches: il se trouvait alors en Angleterre avec le major Hahn.

M. COLDWELL: Il s'agit du sous-ministre de la Défense nationale.

M. HARTIGAN: Assurément, il s'agit du sous-ministre de la Défense nationale; qui aurait pu être plus intéressé que lui? Je reviendrai là-dessus dans quelques instants. Si l'on veut discuter les divers aspects de ce contrat, quarante minutes ne suffiront certainement pas à l'examen de tous les principes qui entrent en jeu. Pour ce qui est des contribuables canadiens, il va sans dire que ce contrat touche surtout leurs intérêts et non pas uniquement ceux de quelques industriels qui sont les amis de certains honorables membres de cette Chambre et qui ne sont pas intéressés à une aussi importante mesure. Je me place au point de vue des contribuables en général. Je ne m'attarderai pas à donner lecture de l'ordre de renvoi, mais tout le monde conviendra, je crois, qu'il avait une portée assez étendue pour que tous les détails de la négociation et de la conclusion de ce contrat pussent être examinés, et je signalerai le fait que pendant toute cette enquête, nulle accusation formelle n'a été portée ou prouvée par l'auteur de l'article paru dans le *Maclean's Magazine*, c'est-à-dire le colonel Drew, que l'on dit avoir été l'instigateur de cette enquête. Cette dernière a duré longtemps et a coûté cher au peuple canadien, et depuis dix jours que nous débattons cette question, l'opposition n'a pas encore pu signaler un seul cas de corruption ou de fraude. Bien des accusations ont été lancées par les honorables députés d'en face, mais elles étaient dénuées de tout fondement, aucune d'elles n'était assez importante pour justifier le renvoi de cette question au comité des comptes publics. D'un autre côté, le premier ministre désire tellement qu'elle soit examinée à fond qu'il préfère la voir soumise à ce comité. Je ne vois pas à quoi il servira de la renvoyer au comité des comptes publics; cela nuira plutôt à notre défense nationale, car ce que je crains, c'est que le comité des comptes publics ne devienne qu'un centre de dissémination de sentiments antipatriotiques, et que l'on y dise et fasse des choses contraires au bon renom du Canada. Le Canada désire s'assurer la coopération du gouvernement britannique, en vue de l'établissement dans notre pays d'une seconde source d'approvisionnement en munitions. Cependant, ce projet est contrecarré par les agissements de ceux qui y sont opposés. Je n'ai pas besoin de dire à la population du pays ou à la Chambre qu'il y a ici, qu'il faut effectivement qu'il y ait dans cette enceinte, des honorables représentants qui ne sont pas du même avis quant à la façon d'administrer le pays, ou d'assurer notre défense nationale, de même que sur la question de savoir si cette dernière devrait se faire dans l'intérêt de l'Empire britannique ou non. On a dit en cette Chambre qu'il s'était fait une forte pression sur certains honorables députés. Assurément, il a fallu une forte pression politique, par exemple, sur l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) pour l'induire à modifier ses vues au point d'être obligé de se séparer de son parti. Si nous nous rappelons le discours que cet honorable député prononça ici le 3 février 1938, nous devrions, il me semble, nous alarmer de ce qu'on propose de continuer cette enquête devant le comité des comptes publics. J'imagine qu'il se fera des comptes rendus des délibérations de ce comité, et que ces comptes rendus seront répandus dans tout le pays. Je pense

que nous devrions avoir quelque appréhension sur ce qui pourrait se révéler au comité et sur la façon indiscrète dont ces révélations pourraient se répandre d'un bout à l'autre du pays.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Manion) a attaqué une certaine clause du contrat stipulant que le Gouvernement, ou quelque fonctionnaire désigné à cette fin, pourra exiger de connaître toute personne employée à l'usine de munitions. Si l'honorable député avait lu le discours prononcé l'an dernier par l'honorable représentant de Nanaïmo, il saurait pourquoi ces clauses de précaution sont nécessaires pour contrôler les personnes qui entrent dans ces usines et qui en sortent. Puis l'honorable député doit savoir que le sabotage sévit en Angleterre aussi bien qu'ici. Ces choses se sont déjà produites et pourront se produire encore. Cependant l'honorable député se souciait plus de se faire un tableau, dans son esprit microphotographique, de la possibilité de voir servir cette clause à des fins politiques. Telle n'est nullement l'intention du ministère. Il faut qu'il prenne certaines précautions.

J'ai déjà parlé de la partie du rapport, page 28, où il est question de la possibilité qu'il y avait pour le Canada de conclure un contrat avec un fabricant privé. Une autre chose qui me frappe, c'est que, le 9 novembre 1937, le câblogramme annonçant la décision du gouvernement britannique de fabriquer au Canada désignait la John Inglis Company. Il est question, à la page 48 du rapport Davis, de ce câblogramme, qui est la pièce n° 182 du dossier. Puis, le 9 février 1938, sir Harold Brown câbla au général LaFlèche:

...projet du contrat Bren avec la John Inglis Company maintenant accepté en tout points par le War Office.

Là encore on nommait la John Inglis Company. Lors de la réception de ce câblogramme, on était encore à discuter cette question au Canada. Le comité interdépartemental s'était occupé de ce contrat du 5 janvier au 17 mars. A la page 48 du rapport, je vois ceci:

Le gouvernement britannique a approuvé les négociations relatives à la seconde source de fabrication des mitrailleuses Bren au Canada...

Voilà une déclaration importante.

...le War Office est maintenant prêt à négocier touchant l'achat de 5,000 mitrailleuses Bren manufacturées par la John Inglis subordonnément à une réduction notable du coût.

Il restait à débattre des détails quant au coût, mais le War Office acceptait une seconde source d'approvisionnement au Canada.

M. COLDWELL: Qui a envoyé ce câblogramme?

M. HARTIGAN: C'est le War Office.

M. COLDWELL: Non.

M. HARTIGAN: Oui. Lisez le rapport. J'ai à peu près terminé de commenter ce rapport, mais je désire en signaler un autre passage. Il est étonnant de penser à tout ce qui a été tiré de ce petit livre par divers orateurs de cette Chambre. Ils pouvaient l'ouvrir n'importe où et faire un discours sur ce qu'ils y trouvaient. Voici ce que dit le commissaire, à la page 52:

Plus j'y songe, plus je me rends compte du champ presque illimité de ce genre de témoignages—un fabricant dit une chose alors qu'un autre prétend le contraire, celui-ci se basant sur certaines considérations et celui-là sur des considérations tout à fait différentes. Quand en verrai-je la fin? Je pourrais ainsi me laisser entraîner dans une controverse interminable et sans issue.

Le commissaire se rendait compte qu'il n'obtiendrait pas l'unanimité des opinions, à cette enquête. C'était comme dans n'importe quel tribunal, où l'on n'arrive jamais à mettre les deux parties d'accord. Avec le colonel Drew et les siens d'un côté...

L'hon. M. MACKENZIE: Drew n'a pas voulu qu'on fît comparaître les fabricants; n'oubliez pas cela. On lui demanda s'il voulait qu'ils fussent appelés, et il répondit non. C'est dans les témoignages.

M. HARTIGAN: Il n'était pas possible de réaliser l'unanimité des opinions, même parmi ceux qui étaient appelés, et personne ne le vit mieux que le commissaire qui enquêtait sur toute l'affaire.

Le point principal de tout le rapport est la conclusion, qui a été lue une douzaine de fois. Je n'en citerai qu'un ou deux mots, afin de justifier ce que je disais au sujet de l'inquiétude des contribuables canadiens. Il est plutôt merveilleux qu'il y ait eu une conclusion quelconque. Combien de commissions, parmi toutes celles qui ont été nommées depuis cinquante ou soixante ans, ont abouti à des conclusions aussi complètes que celles que nous avons dans ce rapport? Si vous les passez en revue, vous verrez qu'il y en eut très peu. Le commissaire a dit:

Nous avons déjà mentionné dans ce rapport les témoignages relatifs à la participation de M. Hugh Plaxton à cette affaire antérieurement au contrat, et à cette exception près (sauf évidemment le ministre qui dirige le département de la Défense nationale) rien n'établit qu'un membre du Sénat ou de la Chambre des communes ait été mêlé ou ait pris part aux discussions ou négociations qui ont abouti à la signature du contrat.

Rien n'établit qu'un sénateur ou un député quelconque ait été mêlé ou ait pris part aux affaires de la compagnie ou à la vente des actions ou des titres de la compagnie.

Je crois pouvoir affirmer avec raison que rien n'établit (ni les témoignages autorisent-ils à soupçonner le moindrement) que le ministre ou le sous-ministre ou quelque officier ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale se soit rendu coupable de corruption ou de quelque acte de même nature.

Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de ce rapport, monsieur l'Orateur. Cela comprend, je crois, toutes les questions que se pose la population canadienne, sauf une: qu'est-ce que cela va coûter à la nation? C'est là une question fort pertinente pour les contribuables, et c'est l'aspect de la question qui intéresse la plupart d'entre eux. Peu leur importe à qui sera confiée l'entreprise, que ce soit quelques honorables députés de l'autre côté de la Chambre et leurs amis industriels ou quelqu'un de la côte du Pacifique ou de l'Atlantique.

Venant de la côte Atlantique, où fonctionnent de vastes aciéries, je désire que le Canada reçoive des commandes de munitions complémentaires. Les quantités accrues assureront des commandes d'acier à nos aciéries et du travail à nos ouvriers de l'acier. Tous ceux qui s'intéressent à ces derniers doivent penser ainsi.

C'est Mussolini, si je ne me trompe, qui a dit qu'il ne craignait pas les démocraties, parce qu'elles étaient stupides. Je me demande s'il n'était pas affligé de cette manie des tableaux qui s'est manifestée si souvent, et si ce ne serait pas le tableau de l'opposition dans cette Chambre des communes qui lui faisait si peu peur. Une des premières questions, à mon sens, que l'on devrait poser et à laquelle le public a droit d'attendre une réponse, est celle-ci: Combien, comparativement aux prix pratiqués ailleurs, le gouvernement canadien a-t-il payé les mitrailleuses Bren qu'il s'est déjà procuré? La question serait pertinente.

L'hon. M. MACKENZIE: Si j'ai bonne mémoire, $1,000 ou $1,200.

M. HARTIGAN: Je me suis renseigné...

L'hon. M. MACKENZIE: Chacune.

M. HARTIGAN: ...auprès du ministère de la Défense nationale et j'y ai appris que les deux premières mitrailleuses avaient coûté $1,500 chacune.

Une VOIX: Au War Office.

M. HARTIGAN: Les dix suivantes ont coûté $1,100 chacune.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. HARTIGAN: Il en est arrivé 21 ces jours derniers, et le prix de revient s'élève à environ $1,000 chacune.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

[M. Hartigan.]

M. HARTIGAN: L'opposition a-t-elle demandé un état comparatif des prix? En prenant pour base les chiffres que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a cités l'autre soir, on peut calculer arithmétiquement que les mitrailleuses fabriquées au Canada reviendront, grâce à la commande du gouvernement anglais, à environ $400. La différence est considérable.

Un honorable député conservateur a parlé des chaussures portées pendant la dernière guerre. Mes honorables vis-à-vis révèlent leur confusion d'esprit en ressuscitant des incidents de la dernière guerre, survenus alors qu'ils étaient à la direction des affaires du pays. Ils devraient se rappeler le néfaste contrat relatif aux obus de la dernière guerre. Et ce n'est pas tout. Ils devraient se rappeler l'affaire du fusil Ross, si nauséabonde que le relent n'en est pas encore disparu.

Voilà les pensées qui devraient leur venir à l'esprit quand ils songent à lancer des insultes dans la Chambre, à nous accuser de tout ce qui s'est produit. Ainsi que l'ont dit le ministre intéressé et le premier ministre (M. Mackenzie King), le Gouvernement libéral a décidé, à propos de la fabrication de la mitrailleuse Bren, de s'en tenir à un certain niveau de qualité plutôt qu'à un prix modique. Telle est la conclusion que le grand public peut tirer de la façon d'agir du Gouvernement. La population sera sûre que les mitrailleuses en cours de fabrication seront d'une certaine qualité, quand ce ne serait que parce que le gouvernement anglais s'intéresse à l'affaire grâce à un marché complémentaire.

D'aucuns pensent que nous devons annuler le marché dès l'abord, sous prétexte que certains industriels n'ont pas eu l'occasion de présenter des soumissions pour la fabrication de la mitrailleuse ou en vue du marché complémentaire. Même le député de Mont-Royal (M. Walsh),—et je l'en félicite,—convenait, il y a quelques jours à ce sujet, que l'adjudication doit se faire par contrats privés. Je partage cet avis. Cet honorable député, dont les discours sont toujours intéressants et érudits, faisait preuve de bon jugement en exprimant franchement cette opinion.

Certains, par conséquent, prônent le méthode des soumissions privées; d'autres, la fabrication nationalisée. Ces derniers pensent-ils que le Canada s'est transformé en une Utopie (si l'on se rappelle l'expérience acquise par le passé à l'égard de grandes entreprises d'utilité publique), où l'Etat pourrait exploiter une affaire à un prix dépassant les frais de moins de 7.7 p. 100? Je ne crois pas qu'un seul des honorables vis-à-vis se croirait fondé à soutenir honnêtement que la fabrication d'Etat, étant donné tout ce qu'exigerait la

réadaptation des usines, abaisserait le prix de revient de ces mitrailleuses. Le chef de l'opposition (M. Manion) a laissé entendre cet après-midi que quelqu'un soumissionnerait peut-être à 5.2 au-dessus du prix de revient. Cela serait réduire le problème à une question de prix.

Nul ne niera que 7.7 au-dessus du prix de revient permet un bénéfice raisonnable lorsque le montant des bénéfices est limité. Lorsque l'opposition entreprit de critiquer le contrat relatif à la mitrailleuse Bren, l'imagination du chef de l'opposition prit la clef des champs, je crois, et il crut voir dans ce contrat la route des Champs Elysées ou, tout au moins, celle des bancs ministériels. Je déclare en toute franchise et avec la plus grande bienveillance au chef de l'opposition, qu'il devrait se placer sur un autre plan, s'orienter de nouveau et voir dans le contrat relatif aux mitrailleuses Bren, non pas le chemin des bancs ministériels, mais un sujet d'enquête de la part d'un comité de la Chambre. Il devrait voir ce contrat comme une arme à deux tranchants, un roseau brisé ou un parfait boomerang. Voilà les manières d'envisager ce contrat que je lui recommanderais.

Le seul motif qui inspire les paroles que je viens de prononcer, c'est qu'aucun député ministériel n'a besoin de rougir...

Une VOIX: Je le crois.

M. HARTIGAN: Eh bien, nous pouvons difficilement ajouter foi à ce que croit l'honorable député, parce que ce n'est qu'imagination. Il n'y a pas un seul député libéral qui ne pourrait pas prendre la défense du contrat relatif à la mitrailleuse Bren sur les tréteaux du pays, que ce soit dans l'est, l'ouest, le nord ou le sud. Ils le défendront dans l'intérêt du contribuable canadien, quand leur seul motif serait que le War Office est l'un des participants. Les honorables vis-à-vis soutiendraient-ils qu'un ministre d'une colonie ou d'un département, dans une partie quelconque du commonwealth des nations britanniques pourrait modifier les opinions de ces gens? Je ne crois pas que l'imagination des honorables vis-à-vis s'égare à ce point.

J'affirme, cependant, que si nous nous basons, pour juger du contrat, comme tout bon citoyen le fera, sur le fait qu'il a subi l'épreuve du War Office, il est certain que nous lui reconnaîtrons quelque valeur. Nous sommes loin du jour où le parti conservateur avait d'autres chefs. Je ne puis m'imaginer le très honorable R. B. Bennett se levant dans cette enceinte pour se déclarer prêt à s'allier aux groupes subversifs de la Chambre dans le but de combattre le gouvernement britannique.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je fais appel au règlement. J'aimerais que l'honorable député me dise à quoi il fait allusion lorsqu'il déclare que les conservateurs se joignent dans cette Chambre à un groupe subversif.

M. HARTIGAN: Cet après midi...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de retirer l'expression "groupe subversif".

M. HARTIGAN: Je la retire à votre demande, monsieur l'Orateur. Mais tant que nous pourrons lire dans le hansard du 3 février 1938 le discours que prononçait alors l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) nous aurons raison de croire qu'il existe dans cette Chambre des influences subversives.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HARTIGAN: Je n'ai pas spécifié l'endroit.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement, à titre de membre de cette Chambre. Il s'agit d'une question qui met en jeu les prérogatives de ce Parlement. L'honorable député déclare qu'il existe dans cette Chambre des influences subversives. L'expression n'est pas parlementaire, à mon sens, et il devrait la retirer.

M. McLEAN (Melfort): Je fais appel au règlement, monsieur l'Orateur, pour dire que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Hartigan) faisait peut-être allusion aux exploiteurs auxquels ce Gouvernement est censé s'être allié.

M. l'ORATEUR: Je dois prier l'honorable député de Cap-Breton-Sud de reprendre son siège. Je crois que l'honorable membre devrait s'abstenir de qualifier de "subversif" un groupe ou un membre de cette Chambre.

Des VOIX: Retirez!

M. HARTIGAN: J'y ai déjà consenti.

M. L'ORATEUR: Aucun député ne doit appliquer le qualificatif "subversif" ni à un collègue ni à un groupe de la Chambre.

M. HARTIGAN: Fort bien, monsieur l'Orateur. J'ai déjà retiré ce mot.

J'allais dire...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) m'a signalé une dépêche où il est affirmé, si j'ai bien saisi, que mes citations de cet après-midi ne provenaient pas du *Vancouver Sun*. Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. MANION: J'ai les coupures sous les yeux. Elles ne portent aucune indication, mais je les croyais extraites du *Vancouver Sun* parce qu'un ami me l'affirmait. Je lis dans la marge: "Ce n'est pas mauvais, venant d'un journal libéral".

Qu'il me soit permis d'indiquer à la Chambre ce que j'ai cité. L'article a pour titre: "Chamailleries à la Chambre". J'ai lu quelques mots, où il était dit que le ministre a proféré des personnalités vulgaires et qu'il s'est produit un favoritisme politique flagrant. Voilà exactement la citation que je me rappelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami persiste-t-il à dire que ce passage est extrait du *Vancouver Sun*?

L'hon. M. MANION: Le ministre affirme qu'il a reçu du directeur du *Vancouver Sun* une dépêche où il est dit que cette citation ne provient pas de ce journal. Je ne puis le nier, et j'accepte la parole du ministre. Il ne me reste qu'à prendre à ma charge les passages que j'ai cités, et qui renferment des commentaires bien pires que ceux que je viens de mentionner. Je les prends donc à ma charge.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je pose une question de règlement qui touche aux privilèges de la Chambre. Le règlement oblige quiconque fait une citation dans cette enceinte à démontrer à la Chambre l'authenticité du passage cité. Je demande donc à mon honorable ami de fournir à la Chambre la preuve de l'authenticité des extraits qu'il a cités cet après-midi.

L'hon. M. MANION: J'ai produit les découpures. Je les ai ici et elles sont à la disposition du ministre. On m'envoya ces articles de fond en disant qu'ils émanaient du *Vancouver Sun*. J'accepte la parole du rédacteur du *Vancouver Sun* à l'effet qu'ils n'émanent pas de son journal.

L'hon. M. MACKENZIE: D'où viennent-ils?

L'hon. M. MANION: De Vancouver, me dit-on. J'ai déjà dit que je les ai cités de bonne foi comme ayant paru dans le *Vancouver Sun*. Le ministre dit avoir reçu du *Vancouver Sun* une dépêche dans laquelle ce journal nie la paternité des articles de fond, et j'accepte la mise au point. J'irai jusqu'à exonérer tous les journaux en assumant moi-même la responsabilité de toutes ces déclarations. Que puis-je faire de plus?

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte la parole de l'honorable député qu'il a cité les articles de fond de bonne foi, mais je lui objecte que le règlement oblige l'honorable député qui donne lecture d'un article de fond d'un journal à soumettre incontinent la preuve de l'authenticité de cet article, à défaut de quoi sa citation est biffée du compte rendu de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien cité des journaux. J'ai cité les rubriques telles quelles. Je n'ai donné lecture d'aucun communiqué de presse.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'objecte que le compte rendu de la Chambre, bien que non officiel encore, établisse que l'honorable député a dit avoir pris ses paroles dans le *Vancouver Sun*, et je soutiens qu'il y a lieu de retrancher la citation du hansard, parce qu'elle est fausse et qu'elle a été donnée à la Chambre contrairement au règlement. J'attends votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable chef de l'opposition dit-il où il a pris ses citations?

L'hon. M. MANION: J'ai dit qu'elles me viennent d'un ami dont je préfère taire le nom. Je les tiens à la main en ce moment et je les ai données correctement.

M. l'ORATEUR: De quel journal sont-elles?

L'hon. M. MANION: Je l'ignore. Je les ai ici et le ministre peut en prendre connaissance. J'ai fait miennes ces déclarations.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela me suffit. Passons.

L'amendement de l'honorable M. Stevens, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

Mme Black

MM.	MM.
Anderson	McGregor
Baker	MacNicol
Barber	Manion
Brooks	Perley
Casselman	Ross (St-Paul's)
Church	Senn
Esling	Spence
Graydon	Stewart
Harris	Thompson
Homuth	Tustin
Hyndman	Wermenlinger
Lennard	White—26.
Lockhart,	

ONT VOTÉ CONTRE:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Ahearn	Bradette
Beaubien	Brunelle
Bertrand (Prescott)	Cardin
Black (Châteauguay-Huntigdon)	Cleaver
Blackmore	Cochrane
Blair	Coldwell
Blanchette	Côté
Bothwell	Crerar
Bouchard	Damude
Boulanger	Davidson
	Deachman

Denis
Deslauriers
Donnelly
Douglas (Queens)
Douglas (Weyburn)
Dubuc
Dupuis
Dussault
Elliott (Kindersley)
Euler
Evans
Fafard
Fair
Farquhar
Ferguson
Ferland
Ferron
Fiset (sir Eugène)
Fleming
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Francœur
Furniss
Gardiner
Gariépy
Gladstone
Glen
Golding
Grant
Hamilton
Hansell
Hanson
Hartigan
Hayhurst
Heaps
Howden
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jaques
Jean
Johnston (Bow-River)
Johnston (Lake-Centre)
Kennedy
King, Mackenzie
Kirk
Kuhl
Landeryou
Lapointe (Matapédia-Matane)
Lapointe (Québec-Est)
Leader
Leduc
McAvity
McCallum
McCann
McCullogh
Macdonald (Brandford)
McDonald (Pontiac)
McDonald (Souris)
McGeer
MacInnis
McIntosh
McKenzie (Lambton Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Melfort)
MacLean (Prince)
McLean (Simcoe-Est)
MacLennan
MacMillan
MacNeil
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Regina)
McPhee
Mallette
Marshall
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mills
Mulock
Mutch
Needham
Neill
O'Neill
Parent (Terrebonne)
Patterson
Pelletier
Pinard
Poole
Pottier
Pouliot
Power
Purdy
Quelch
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Rinfret
Robichaud
Rogers
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Rowe (Athabaska)
St-Père
Sanderson
Sylvestre
Telford
Thorson
Tomlinson
Tremblay
Turgeon
Turner
Veniot
Ward
Warren
Weir
Winkler
Wood
Woodsworth
Young—149.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Dunning	Stevens
Howe	Stirling
Elliott (Middlesex-Ouest)	Massey
Gray	Lawson
Fraser	Héon
Macdonald (Brandford)	Walsh
Tucker	Marsh
Slaght	Brown
Taylor (Norfolk)	Green
Howard	Clarke (Rosedale)
	Rowe
Lacroix (Beauce)	(Dufferin-Simcoe)

M. l'ORATEUR: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Cette motion tend à renvoyer au comité des comptes publics le contrat conclu entre le Gouvernement et la nouvelle John Inglis Company pour la fabrication des mitrailleuses Bren.

Après avoir dûment considéré tous les faits qui s'y rattachent, il me semble que ce renvoi n'est pas dans l'intérêt public et je suis même d'avis qu'il aura pour effet d'embrouiller la véritable question, dont le Gouvernement et la Chambre sont maintenant saisis.

Le comité des comptes publics est un comité permanent de cette Chambre, et tous les déboursés qui découlent de ce contrat peuvent très bien faire l'objet d'une enquête approfondie de la part dudit comité, sans que nous ayons à y renvoyer toute la question. Ainsi que je vais chercher à le démontrer, la question principale n'est pas de celles que pourrait considérer le comité permanent des comptes publics. De plus, nous ne pourrons, par suite de ce renvoi, discuter ici des questions beaucoup plus graves découlant du rapport de M. le juge Davis, le commissaire chargé de faire une enquête minutieuse "de toutes les questions se rapportant au contrat relatif à la mitrailleuse Bren et des mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts du public, et de soumettre un rapport à ce sujet."

Dans son rapport le Commissaire déclare que tous les documents disponibles touchant de près ou de loin l'objet de l'enquête furent fournis à la commission, et il a soumis le compte rendu des témoignages et des plaidoyers des avocats, le tout comprenant plusieurs milliers de pages. Dans un débat antérieur j'ai fait la revue des mesures prises par le premier ministre pour sauvegarder l'intérêt public. Il a nommé un comité spécial qui était présidé par son propre sous-ministre, le Dr Skelton, et ce comité fit rapport que ce problème semblait être essentiellement d'ordre administratif. Il s'agissait de déterminer si on obtiendrait ou si on pouvait espérer obtenir une administration adequate et compétente sous la direction du ministre actuel de la Défense nationale. Le rapport de ce comité spécial fut sans doute communiqué au premier ministre et à ses collègues du cabinet et

plus ou moins étudié à fond. En conséquence, le Gouvernement, siégeant en conseil, nomma un comité interdépartemental en vertu du décret du conseil, C.P. 439, qui devait formuler les principes et les sauvegardes, générales ou spécifiques, que l'on devrait observer pour protéger l'intérêt public, donner des avis sur ces questions, et les porter à la connaissance du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère intéressé. Jusqu'à ce moment-là le premier ministre et ses collègues semblent avoir pris des précautions raisonnables.

Le commissaire démontre bien clairement dans son rapport que le comité désirait sincèrement obtenir des soumissions, et qu'il a insisté sur ce point. A la page 42 le commissaire rapporte ce qui suit:

Le ministre de la Défense nationale a déclaré que le sous-ministre l'avait informé d'une façon générale, sans grands détails, des progrès de la discussion en comité...

Il semblerait raisonnable de penser que le ministre de la Défense nationale se serait renseigné de jour en jour sur le travail accompli par ce comité interdépartemental, qui était de toute évidence appelé à se prononcer sur son administration. Mais il ne s'occupait aucunement de ce qui se faisait bien qu'il eût assez de renseignements en sa possession pour le porter à se renseigner davantage. Il semble n'en avoir fait absolument aucun cas. Le commissaire rapporte également ce qui suit, à la page 43:

Le ministre a dit qu'il n'a jamais examiné par le détail les propositions du major Hahn.

Le ministre déclare également à la page 8 du rapport du commissaire, qu'il n'a cherché d'aucune façon à se conformer à la demande du comité interdépartemental qui voulait obtenir des soumissions d'autres compagnies bien connues, ayant à leur service toute la main-d'œuvre spécialisée voulue et exécutant des travaux sur l'acier de précision. Il se contente de répondre sans avoir fait la moindre enquête personnelle à ce sujet, "je ne crois pas que la chose fût praticable." Plus loin il déclare ce qui suit, en réponse à une question:

On ne s'est aucunement préoccupé d'intéresser ces firmes, de les inviter à présenter des soumissions, ou de les engager à fabriquer la mitrailleuse Bren?—R. Non, je ne le crois pas.

A la page 42 le commissaire rapporte ce qui suit:

On ne peut supposer que les membres du Gouvernement aient jamais entendu parler des difficultés auxquelles le comité devait faire face ou de l'attitude adoptée par des membres de ce comité vis-à-vis du contrat projeté.

En d'autres termes, la commission dit formellement qu'il ne ressort d'aucun témoignage que les autres membres du cabinet aient jamais entendu parler des difficultés soulevées devant le comité interdépartemental et des exigences exprimées par celui-ci au sujet de l'adjudication des entreprises. Certes, étant donné les circonstances qui ont amené la constitution de ce comité, c'était un devoir sacré pour le ministre de la Défense nationale, non seulement de se renseigner pleinement sur la façon de voir de ce comité, mais encore d'en informer pleinement le premier ministre et ses collègues. Mais il a méconnu tout à fait ce devoir et, apparemment à l'insu du premier ministre et de ses collègues, il a mis complètement au rancart toutes les précautions salutaires prises par le premier ministre. C'est cette prévarication hardie que M. le juge Davis a cherché à mettre en relief devant le Gouvernement et le Parlement, dans son rapport. Le commissaire dit donc à la page 36:

Tous les faits sont au dossier...

Pour ce qui est des faits, il en est bien peu qui aient été même contestés...

Il appartiendra à ceux qui sont obligés de statuer sur les faits, c'est-à-dire au Gouvernement et au Parlement, de les examiner et de les étudier, pour prendre ensuite les mesures qui leur sembleront s'imposer.

Tel est selon moi, le premier devoir du premier ministre et de ses collègues.

Puis, à la page 50, le commissaire fait l'observation suivante:

...Je me trouve incapable de me prononcer sur la substance par opposition à la forme du contrat. . . mais ce qui importe plus encore, c'est que les procédés employés pour conclure le contrat fussent ceux qui étaient les plus propres à protéger l'intérêt public et assurer au peuple canadien qu'il ne se ferait pas de profits démesurés par la fabrication privée du matériel de guerre destiné à la défense du pays.

Voilà une question que devront décider le Gouvernement et le Parlement à la lumière de la preuve faite devant la Commission.

Ainsi conclut le commissaire choisi par le Gouvernement et chargé de faire enquête et rapport. Le premier ministre a déclaré antérieurement à la Chambre des communes, le 2 avril 1937, ainsi qu'il appert à la page 2590 du hansard:

A l'heure actuelle, c'est-à-dire en temps de paix, le Gouvernement autorise la concurrence accompagnée d'un bénéfice raisonnable, tout en prévoyant l'inspection et la vérification des travaux.

Cet exposé de la politique ministérielle cadre avec le rapport du comité spécial nommé par le premier ministre pour étudier ces questions, savoir que "le problème paraît essentiellement être un problème d'administration". Le comité interdépartemental était tout à fait d'accord avec la politique énoncée par le premier ministre. Le ministre de la Défense nationale a délibérément ignoré cette ligne de conduite, sans jamais consulter le premier ministre et ses collègues du cabinet. Une telle manière d'agir de la part du ministre de la Défense nationale réclame de la

part du premier ministre des mesures énergiques, la demande immédiate de la démission du ministre, sans quoi le premier ministre doit, en le mettant à couvert, prendre toute la responsabilité devant le Parlement et devant l'électorat.

M. le juge Davis dit à la page 51 de son rapport:

Il semble du moins raisonnable d'affirmer que la question de déterminer si, dans un tel cas, on devrait demander des soumissions, est d'ordre administratif, sur laquelle les experts ne s'entendent pas, ou peuvent très bien ne pas s'entendre, et que par conséquent, il appartient particulièrement au Gouvernement et au Parlement d'en décider.

Par conséquent, c'était une question de politique ministérielle au sujet de laquelle le premier ministre avait déjà fait, devant le Parlement, de bonne foi, je pense, la déclaration solennelle que j'ai déjà mentionnée, et pour l'exécution de laquelle il eût certainement eu mon entier appui et, j'espère, celui de l'immense majorité du Parlement. Mais le Commisaire ajoute à la page 52 que s'il faut avoir...

...recours à des fabricants particuliers, la plus lourde responsabilité incombe à ceux qui doivent désigner l'individu, la société ou la corporation qui devra fabriquer cet article. Voici la question qui se pose: A-t-on pris en l'occurrence les mesures qui s'imposaient pour s'acquitter de cette obligation? Au Gouvernement et au Parlement d'en décider, en se basant sur l'ensemble des témoignages rendus.

Et le Commissaire poursuit en résumant ses opinions:

Voici ce que m'a clairement démontré cette longue enquête: si la fabrication de munitions de guerre et d'armements doit continuer d'être laissée à l'initiative privée dans notre pays (question d'administration sur laquelle il appartient au Gouvernement et au Parlement de se prononcer), une fois que les besoins auront été déterminés par le ministère de la Défense nationale, les pourparlers engagés en vue de la conclusion de contrats entre le Gouvernement et les fabricants particuliers, soit pour l'achat, soit pour la production de ces munitions ou armements, devraient être confiés à un organisme consultatif composé d'hommes d'affaires compétents...

Et il ajoute:

Ces gens devraient constituer un conseil (que l'on pourrait appeler le "Conseil des achats de la Défense") relevant directement du premier ministre ou du ministre des Finances.

Le Commissaire poursuit:

Ce n'est pas douter de l'habileté technique et des connaissances que possèdent les officiers militaires et les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale que de s'exprimer ainsi, car il s'agit là d'une question nécessitant une formation et des connaissances tout à fait différentes.

La nomination d'un tel conseil est une question à débattre en temps opportun. Un projet de résolution est déjà inscrit au *Feuilleton* au sujet d'un bill à déposer, et quand viendra le temps d'étudier ce projet de résolution ou ce bill, nous aurons probablement amplement de temps pour discuter la question. Je puis dire, cependant que l'établissement de tout conseil de ce genre est, dans une certaine mesure, un coup porté au Gouvernement responsable et représentatif et un pas dans la voie de l'établissement d'un régime fasciste. Mais, de toute évidence, le Commissaire, après avoir entendu et pesé tous les témoignages recueillis par l'avocat, en est arrivé nettement à la conclusion que le présent ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est non seulement incompétent, mais impropre à administrer son ministère, même avec l'aide d'un pareil conseil. Par conséquent, le Commissaire recommande que ce conseil, s'il est établi, devrait faire rapport au premier ministre ou au ministre des Finances.

Je proteste énergiquement contre le pis-aller que l'on préconise. Les fonctions du premier ministre, nous le savons tous, sont non seulement nombreuses, mais très lourdes.

Le ministre des Finances est déjà surchargé. La véritable solution, c'est que le premier ministre devrait demander au ministre de la Défense nationale de donner immédiatement sa démission et de nommer pour le remplacer un ministre ayant la compétence voulue pour administrer les affaires de ce département. Je le répète, le ministre de la Défense nationale s'est montré inattentif et il a négligé d'accomplir ses principales fonctions; en général, il a fait voir qu'il est incapable d'administrer d'une manière efficace l'affaire la plus importante du ressort de son ministère. Ensuite, il faudrait remplir la vacance en nommant un nouveau ministre qui, au lieu de défier le premier ministre du pays et ses collègues du cabinet, les consultera et mettra à exécution les articles d'un programme étudié à fond, adopté et ratifié.

Voilà, à mon sens, la question principale que le Commissaire, M. le juge Davis, a présentée au ministère, en premier lieu. Après cela, si le ministère n'intervient pas, c'est au Parlement qu'il appartient d'agir. Le premier ministre ne donnera pas satisfaction à l'opinion publique, ni à ses collègues non plus, à mon avis, tant qu'il n'aura pas sévi d'une manière efficace contre un ministre récalcitrant, provoquant et incompétent. Si les déclarations de principes et les protestations que ce ministre a faites dans cette Chambre, jeudi soir dernier, sont véritablement sincères; en dépit de son incapacité manifeste, s'il désire sincèrement que les mesures qui s'imposent soient prises à cette heure, et je citerai ses propres paroles:

...d'appliquer des mesures de défense nationale propres à assurer la sécurité de la nation canadienne...

ÉDITION REVISÉE
71493—58

...il devrait immédiatement remettre sa démission entre les mains du premier ministre. Il est possible que le premier ministre lui trouve peut-être un poste moins onéreux. Pour ma part, je n'ai certainement aucune animosité contre lui.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. CAHAN: Qu'on rie autant qu'on le voudra. J'ai l'expérience de la vie; j'ai eu sous mes ordres des milliers d'hommes. J'ai constaté que les meilleurs n'étaient pas sans défauts et j'ai observé chez les plus mauvais des qualités estimables. Je ne nierai pas au ministre actuel de la Défense nationale toute aptitude à remplir quelque fonction moins importante dans l'administration des affaires publiques, mais il ne s'est assurément pas montré à la hauteur de ses fonctions et de ses responsabilités. Si on lui laisse ce poste, il en résultera certainement que le peuple canadien n'aura plus confiance en l'administration du ministère de la Défense nationale.

Le premier ministre et ses collègues, qui sont plus à même que les autres membres de cette Chambre d'obtenir des renseignements sûrs, ont déclaré depuis quelques années que la défense efficace du Canada nécessitait de fortes dépenses en armements. Nous avons voté les sommes qu'on nous a demandées jusqu'à présent. On nous demandera bientôt de voter d'autres crédits représentant une très forte somme. Etant donné l'accroissement de la dette nationale et l'augmentation incessante du fardeau des impôts, qui est devenu presque insupportable, ces dépenses additionnelles en armements et en munitions ne peuvent se justifier que par l'imminence d'un conflit et la nécessité d'un effort unanime en vue de préparer efficacement la défense du pays et d'assurer sa sécurité. L'unité sera impossible au Canada et l'on ne pourra faire de préparatifs suffisants à moins que le Gouvernement en général et le ministère de la Défense nationale en particulier ne jouissent de toute la confiance de la population.

Toute la confiance qui existait auparavant a été dissipée par le rapport de monsieur le juge Davis, commissaire nommé par le Gouvernement, par le blâme que comporte ce rapport à l'égard de la conduite du ministre, et aussi, je puis ajouter, par le discours violent que le ministre a prononcé jeudi soir dernier et dont certains passages ont été jugés indignes d'être imprimés dans le hansard de la Chambre des communes.

Le peuple canadien ne sera pas uni pour se préparer comme il convient à la défense du pays, et encore moins pour se lancer dans une guerre défensive, tant que l'administration du ministère de la Défense nationale sera confiée au ministre actuel. La question posée par monsieur le juge Davis est maintenant claire, et c'est en premier lieu au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'incombe la responsabilité d'agir. Notre population a les yeux sur lui et un grand nombre de Canadiens le prient sincèrement de manifester un courage égal à sa responsabilité. S'il faillit à sa tâche, c'est alors, et alors seulement, que le Parlement et le peuple du Canada devront agir, conformément à la recommandation de monsieur le juge Davis.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, on a suivi une procédure assez étrange, pour aboutir à cet extraordinaire appel au Parlement, à qui l'on demande de juger le résultat d'actions qui doivent être déférées ou sont actuellement déférées au comité des comptes publics. En admettant comme vrai tout ce qui a été dit de l'autre côté de la Chambre, d'après quelle base pourrait-on prononcer jugement avant que les conclusions du comité soient soumises au Parlement?

Je désire attirer l'attention de mes honorables collègues sur certains dangers d'une réponse trop précipitée à ce genre d'appel partisan. Nous avons entendu beaucoup d'allusions au rapport. Ce soir, on a parlé spécialement d'un passage de la page 43 du rapport. Je voudrais citer la conclusion du commissaire au sujet de l'attitude du ministre. Cette conclusion est tirée de la page 2334 des témoignages, et elle est ainsi rédigée:

> Le ministre a dit qu'il n'a jamais examiné les propositions du major Hahn.
>
> "J'avais une confiance sans bornes en mes conseillers techniques et aussi en la compétence finale et le contrôle du Comité interdépartemental que j'ai moi-même largement contribué à créer".

Permettez-moi de dire que c'est cette conduite du ministre que l'on veut condamner ce soir, c'est l'attitude pour laquelle l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) demande au premier ministre (M. Mackenzie King) de révoquer le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

Je pose cette question aux honorables députés. Voici un projet extrêmement technique. Ce n'est pas une matière sur laquelle le ministre est censé pouvoir se former une opinion. La question était de savoir si une mitrailleuse brevetée, de fabrication très technique, pouvait être produite plus avantageusement en choisissant un entrepreneur avec lequel le gouvernement collaborerait, ou en suivant l'ancienne méthode des soumissions publiques. C'est la seule fois où la signature d'un contrat—même le ministère de la Défense nationale a le droit d'en conclure—n'a pas nécessité une affirmation impérieuse de

l'autorité ministérielle; on laissa toute liberté aux techniciens du ministère, sous la surveillance du comité interdépartemental nommé, non pas dans le but de conseiller le ministre, mais afin de décider si les actions des techniciens étaient dignes de leur appui.

On a fait des déclarations aussi déraisonnables que cette extraordinaire mise en demeure. Que les honorables députés me permettent de leur exposer ceci: Mettons que le ministre eût dicté au comité interdépartemental la politique qu'il devait suivre; mettons qu'il eût dicté à des techniciens la ligne de conduite à adopter dans un domaine technique—c'eut été là, à mon sens, de l'ingérence politique, et c'est ce que l'on voulait éviter en ayant recours au comité interdépartemental et aux techniciens. Une telle conduite de la part du ministre aurait justifié les mesures que réclament actuellement les honorables députés.

Je désire exposer à la Chambre des faits qui, à mon sens, se rapportent à cette question. Les premiers sont contenus dans la lettre que le ministre de la Défense nationale faisait parvenir au premier ministre en date du 29 octobre 1936, et qui se lit comme suit:

Mon cher premier ministre,

J'aimerais à ce que nous tenions une courte séance du Conseil de la défense dès que la chose vous conviendra. Je désire, entre autres, qu'une décision soit prise sur la question suivante: Quelle politique devrons-nous adopter en ce qui concerne les approvisionnements de munitions et d'armes portatives. Le chef de l'état-major général est d'avis que le Canada devrait pouvoir s'approvisionner lui-même et que nous devrions poursuivre l'entreprise de Valcartier. L'achèvement de l'usine pour la fabrication de munitions coûtera encore 5 millions et demi de dollars. Certains membres sont d'avis que cette somme produirait de meilleurs résultats si on la dépensait en collaboration avec des entreprises particulières. Le chef de l'état-major général croit que nous devrions posséder une fabrique d'Etat, aussi bien pour la production des munitions que celle des armes portatives, mais que nous devrions d'un autre côté collaborer autant que possible avec les industriels.

La fabrique de Valcartier ne sera terminée que dans deux ans et demi ou même trois ans. Dans l'intervalle, il va sans dire, l'Etat pourrait accorder des commandes à des particuliers, se réservant nettement le droit de prendre à sa charge l'exploitation et la direction des usines si un état de crise rendait cette mesure nécessaire.

Cette lettre révélait nettement au Gouvernement le désaccord existant au ministère de la Défense nationale au sujet de l'étatisation des arsenaux, c'est-à-dire de la possibilité de l'étatisation eu égard aux fonds disponibles. Elle indiquait aussi l'opinion de ceux qui désiraient tirer le meilleur parti possible de ces fonds. C'est alors, si je ne m'abuse, que fut établi le comité Skelton, lequel s'est prononcé contre l'étatisation des arsenaux.

Un document (pièce n° 46) remis au commissaire indique que le ministère de la Défense nationale a fait adopter une ligne de conduite exposée dans un décret du conseil, adopté le 5 mars 1937, et que je désire consigner au hansard:

Copie conforme. Le comité du conseil privé a été saisi d'un rapport, daté du 2 mars 1937, du ministre de la Défense nationale indiquant qu'un comité interdépartemental établi d'après les instructions du très honorable premier ministre en vue de l'examen de certaines questions relatives à la surveillance des bénéfices que peuvent comporter les marchés d'armements de l'Etat, émet l'avis dans son rapport, de créer un comité interdépartemental permanent dont les fonctions consisteraient à seconder les fonctionnaires chargés de l'adjudication des marchés en exécution du programme d'organisation de la défense, et de confier à ce comité "le soin d'étudier et classer du point de vue financier les marchés à adjuger en exécution du programme de défense, de se prononcer ou de formuler des avis sur les principes ou les sauvegardes d'ordre financier à observer dans l'adjudication des marchés de diverses sortes ainsi que sur la façon de procéder".

Ce comité "pourrait aussi être consulté quant aux aspects financiers de toute affaire ou situation exceptionnelle et il n'aurait d'autre fonction que de contribuer à empêcher tout bénéfice exagéré, c'est-à-dire qu'il ne s'occuperait pas des autres aspects de la réalisation du programme de défence".

Le ministre...

Il s'agit du ministre de la Défense nationale.

Le ministre, estimant qu'il serait dans l'intérêt public d'instituer un comité dont les fonctions et attributions correspondraient en somme à la proposition précitée, propose:

1. Que soit institué un comité désigné sous le nom de Comité interdépartemental de surveillance des bénéfices afférents aux marchés d'armements de l'Etat et composé d'un représentant des ministères du Commerce, du Travail, du Revenu national (Impôt sur le revenu) des Finances, du sous-ministre de la Défense nationale et d'un fonctionnaire ou officier du ministère de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale devant en être le président.

2. Que ce comité ait pour mission générale d'étudier et classer du point de vue financier les divers éléments que comporte la réalisation du programme de défense élaboré par le Gouvernement et, lorsque le ministère intéressé estime impraticable la méthode de soumission, de se prononcer ou formuler des avis sur les principes et sauvegardes généraux ou particuliers à observer, et de communiquer à tous les ministères intéressés les données à cet égard qu'il estime leur être nécessaires.

3. Que les départements de l'administration appelés à acheter des armements et/ou des effets destinés à la mobilisation, et/ou à prendre des dispositions pour l'organisation des services s'y rattachant directement ou indirectement, reçoivent l'ordre de soumettre audit comité toutes les questions relatives aux tarifs de prix, cotes et autres aspects financiers semblables chaque fois qu'il apparaît ou semble apparaître que les prix cotés pour les articles, effets, etc., dont l'achat est recherché ne sont pas manifestement justes et équitables.

4. Que le comité soit autorisé à exiger de tout département de l'administration les ren-

seignements qu'il juge nécessaires touchant les questions relevant de ses devoirs et fonctions, et qu'il soit autorisé aussi à convoquer devant lui tout officier, fonctionnaire ou employé du gouvernement canadien ou des forces navales, aériennes ou militaires du Canada, afin de se documenter ou de s'éclairer sur toute question dont il est autorisé à se saisir.

Ce que je veux souligner c'est que le décret du conseil confère des pouvoirs illimités aux membres de ce comité. Je passe maintenant au personnel de ce comité. Le voici:

Défense nationale: lieutenant-colonel L.-R. LaFlèche, sous-ministre; M. Charles Burns, sous-ministre adjoint. M. Burns a eu de l'expérience dans l'adjudication des contrats durant la guerre.

Finances: M. W. C. Clark, sous-ministre, avec M. A. K. Eaton, comme substitut, advenant l'absence de M. Clark. M. Eaton est l'un des plus anciens employés du ministère des Finances et il est connu comme investigateur en matière d'impôt.

Revenu national: M. Fraser Elliott, C.R., commissaire de l'impôt sur le revenu; en outre, M. Ronald Sharp, inspecteur en chef de l'impôt sur le revenu, était adjoint de M. Elliott et était membre d'un sous-comité chargé d'examiner certains contrats, y compris celui des mitrailleuses Bren.

Commerce: M. H. Marshall, chef des statistiques du commerce intérieurs.

Travail: M. C. W. Boulton, statisticien en chef.

Voilà donc le comité officiel le plus impartial possible, chargé de prévenir par tous les moyens les abus des profiteurs et de contrecarrer toute action répréhensible de la part du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère. Les pouvoirs de ce comité étaient illimités. On a répété souvent en cette Chambre que ce comité n'a pas présenté de rapport au Gouvernement.

Une VOIX: Très bien.

M. McGEER: Mon honorable ami dit: "Très bien". Il me semble regrettable que tant de membres de la gauche aient parlé de choses importantes qu'ils ne connaissaient sûrement pas.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je ne le fais que pour rétablir la vérité. A la page 42 du rapport, le Commissaire dit:

Le but fut manqué, puisque le comité ne fit pas rapport à l'organisme qu'il avait créé.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable chef de l'opposition aura-t-il la bonté de lire les témoignages?

L'hon. M. MANION: Je n'y ai aucune objection, mais je n'ai pas les témoignages sous les yeux.

[M. McGeer.]

M. McGEER: Il y a certaines choses qui ne se discutent pas; il y en a d'autres qu'il n'est pas nécessaire de discuter. Ce que je veux signaler à la Chambre et consigner au compte rendu, ce sont les rapports faits au ministre et au Gouvernement par le comité interdépartemental et qui ont été versés au dossier de l'enquête de la commission.

L'hon. M. MACKENZIE: Et imprimés dans le compte rendu des témoignages et déposés comme pièce à la demande du ministre.

M. McGEER: A la demande du ministre. J'en arrive tout d'abord à la pièce 243. Il s'agit d'un rapport du comité interdépartemental au ministre, daté du 21 mars 1938, c'est-à-dire la veille du jour où le Gouverneur en conseil adopta le décret du conseil autorisant l'exécution du contrat, qui ne fut pas exécuté avant le 31 mars. Voici la pièce 243, déposée devant la Commission. Le comité interdépartemental fait rapport à l'honorable ministre de la Défense dans les termes suivants:

Le comité interdépartemental de surveillance des bénéfices réalisés sur les entreprises d'armements adjugées par l'Etat, a, au cours des trois derniers mois et à de nombreuses réunions, étudié presque dans les plus petits détails, tous les aspects et facteurs concernant la fabrication de la mitrailleuse Bren au Canada, y compris les différentes méthodes possibles, après en avoir pesé soigneusement les avantages et les désavantages. Etant donné l'expérience acquise par le War Office relativement à ces questions et l'attitude qu'il a prise, le comité en est arrivé à la conclusion que l'adjudication d'une entreprise en régie intéressée en choisissant une compagnie dont les capacités sont satisfaisantes de l'avis du War Office et du ministère constitue la ligne de conduite la plus pratique à adopter, dans les circonstances.

Le projet de contrat actuellement soumis au Conseil privé représente la manière de voir formulée par le comité, qui l'a étudié clause par clause jusque dans ses plus petits détails. Le comité, après un examen approfondi des aspects financiers tels qu'ils se traduisent dans le projet de contrat, est unanimement d'avis qu'ils sont justes et raisonnables.

Les initiales sont celles du Colonel LaFlêche, sous-ministre et président du Comité interdépartemental.

L'hon. M. MANION: Puis-je savoir de quel document mon honorable ami cite ces extraits?

M. McGEER: D'une pièce qui a été déposée devant la commission, la pièce 243. Maintenant, se trouve-t-il un honorable membre de la gauche qui est prêt à soutenir que le sous-ministre et président du comité interdépartemental a présenté les conclusions de ce comité au ministre? Car nous tenons d'un grand nombre d'honorables députés de l'autre côté de la Chambre que le sous-ministre est un homme d'honneur dont la parole est digne de créance.

M. WERMENLINGER: Nous l'admettons.

M. McGEER: Vous l'admettez?

M. WERMENLINGER: Certainement.

M. McGEER: J'en suis bien aise...

M. WERMENLINGER: Il s'agit du sous-ministre.

M. McGEER: ...car alors le ministre de la Défense nationale était justifié à donner suite au rapport dont il était saisi.

L'hon. M. STEWART: Monsieur l'Orateur.

M. McGEER: C'était une autre histoire.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. McGEER: Un instant. Je tiens à consigner ces faits au compte rendu sans interruption. Quand j'aurai fini, je répondrai aux questions. Je ne suis pas en train de prononcer un discours; je ne fais que consigner au compte rendu des faits qui n'ont pas besoin de discours ni d'arguments pour en établir la véracité.

Mais le ministre ne fut pas satisfait de ce rapport synoptique; il réclama au sous-ministre un rapport circonstancié. Je veux maintenant donner lecture de ce rapport circonstancié sur la foi duquel le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues ont agi. Ce rapport fut remis au commissaire et constitua la pièce 244 de l'enquête. Selon le compte rendu des dépositions, c'est à la suite de ce rapport que le premier ministre et ses collègues ont conseillé au Gouverneur général de rendre le décret du conseil autorisant la signature du marché.

Tel que vous l'avez désiré, un rapport sur la mitrailleuse Bren...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il répéter ces mots: "Tel que vous l'avez désiré"?

M. McGEER: Volontiers. A la demande du ministre de la Défense nationale. L'accusation d'avoir voulu celer les faits n'est pas motivée parce que la chose est inexacte, et de toutes les calomnies jetées à la face du ministre de la Défense nationale, la plus méprisable est celle qui veut qu'il ait celé au Gouvernement les faits qui sont si bien mis en lumière dans ce rapport.

Tel que vous l'avez désiré...

Il s'agit du ministre de la Défense nationale.

...un rapport sur l'affaire de la mitrailleuse légère Bren vous est respectueusement soumis.

Dès l'été de 1936, le ministère de la Défense nationale vint à la conclusion qu'il fallait équiper l'armée avec la mitrailleuse Bren et que 7,000 de ces mitrailleuses seraient nécessaires. Quelques modèles ou spécimens de mitrailleuses Bren furent commandés, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que le Canada ne devait pas compter sur les établissements de l'Etat au Royaume-Uni pour une source d'approvisionnement sûre et opportune protégée raisonnablement contre l'action de l'ennemi. Les deux mitrailleuses modèles que nous avons en ce moment n'ont pas été fabriquées en Angleterre, mais en Tchécoslovaquie, où elles furent inventées. L'établissement Enfield, près de Londres ne peut répondre avant plusieurs années aux besoins du gouvernement du Royaume-Uni. Vous ne voudrez pas que je m'étende trop longuement sur les difficultés à surmonter par la Grande-Bretagne à ce sujet, mais il est extrêmement significatif que le Royaume-Uni soit non seulement disposé mais intéressé à commander 5,000 mitrailleuses Bren d'un fabricant canadien. Les officiers de la royale artillerie canadienne postés à Canada House, à Londres, nous ont corroboré les avis reçus directement à cet effet, et nous avons également été prévenus de la même manière que la Trésorerie, à Londres, avait approuvé la proposition du War Office.

Devant la situation actuelle, comme l'indique l'alinéa précédent, qui, bien que prévue ici depuis longtemps, n'a pris corps que lentement et à la suite de retards longs et imprévus, on jugea opportun, même en 1936, de songer à la possibilité de faire fabriquer au Canada ce dont nous aurions besoin. On avait prévu ici dès l'origine les difficultés de la situation au Royaume-Uni. Par suite des différences connues dans les éléments de revient, la main-d'œuvre, par exemple, les mises de fonds importantes pour les machines, et le reste, que la fabrication des mitrailleuses au Canada exigerait, il était connu que le coût de la production au Canada serait beaucoup plus élevé qu'en Angleterre, et s'il se devait fabriquer seulement 7,000 mitrailleuses au pays, on croyait que le coût en serait prohibitif dans des conditions normales. Et c'est ce qui s'est produit, au point que la commande de 5,000 mitrailleuses placée au Canada va épargner un peu plus d'un million de dollars en espèces au contribuable canadien. Il est impossible d'exprimer en dollars les autres avantages que le Canada y trouvera, soit au point de vue financier, ou, ce qui est très important, de celui de l'expansion de nos moyens de défense. Il suffira peut-être d'en mentionner un seul autre, savoir, l'avantage d'obtenir nos mitrailleuses plus tôt qu'il n'aurait été possible autrement; le Canada conservera l'usine et l'expérience acquise dans la production de cette arme.

La première fois que l'on examina la question, on ne croyait pas qu'une nouvelle favorable ou tout au moins définitive se ferait longtemps attendre touchant l'attribution d'une commande par le gouvernement du Royaume-Uni et l'opportunité de mettre les mitrailleuses en fabrication dans un arsenal fédéral par l'industrie privée invitée au préalable à soumissionner ou par un entrepreneur spécialement désigné qui fabriquerait les mitrailleuses, en régie intéressée, sous l'étroite surveillance, financière et technique, du ministère de la Défense nationale. Toutes ces méthodes furent soigneusement analysées, et l'on opta pour la dernière mentionnée parce qu'elle devait donner des résultats plus prompts, qu'elle était la plus économique, qu'elle devait mener l'œuvre à bonne fin avec le minimum de heurts et qu'elle rallierait les suffrages du War Office.

En Angleterre, on a coutume de choisir l'entrepreneur lorsque, comme dans le cas de la mitrailleuse Bren et de plusieurs articles nécessaires à la défense, l'on désire adjuger le contrat en régie intéressée. Cela, lorsqu'il est impossible de spécifier un prix ferme raisonnable. Cette manière de procéder permet d'ar-

rêter un programme mûri en vue d'une guerre soudaine. Dans le cas qui nous occupe, le président de la John Inglis Company, Limited, de Toronto (Ontario), James E. Hahn (major, D.S.O., M.C., du corps expéditionnaire canadien), se présenta au War Office en octobre ou novembre 1936 et produisit indubitablement une excellente impression sur le personnel technique de l'usine Enfield; en conséquence, de tous les Canadiens qui se sont intéressés activement aux armements, le major Hahn est du petit nombre de ceux qui ont inspiré confiance au War Office, si l'on prend comme baromètre une offre d'adjudication de contrat. Les entrepreneurs probables étaient également acceptables au ministère qui voyait dans leur persévérance, et ce, malgré des retards contrariants pour tous les intéressés, un gage de succès.

On peut ajouter que le major Hahn s'est rendu en Angleterre à plusieurs reprises et qu'il a pu se procurer des renseignements très précieux sur la fabrication de la mitrailleuse Bren. La proposition du ministère a été portée à l'attention du comité interdépartemental, sur la réglementation des bénéfices provenant de contrats que l'Etat accorde pour la fabrication d'armes, et après l'avoir examinée attentivement il s'ensuivit un projet d'accord qui limiterait les profits en espèces pour la compagnie à un niveau supérieur à celui que comportait l'accord qui a paru acceptable et au War Office et à la Trésorerie du gouvernement du Royaume-Uni.

L'hon. M. MANION: De qui est cette déclaration?

M. McGEER: Je renseignerai l'honorable député quand j'en aurai terminé la lecture.

Le ministère de la Défense nationale a fait l'impossible pour renseigner les membres du comité interdépartemental sur tous les faits et toutes les données relatifs au projet d'accord. Les membres du comité, y compris ceux d'un sous-comité, se sont donné, individuellement et collectivement, toutes les peines du monde pour bien étudier la proposition. Quelques-uns ont insisté pour qu'un contrat en régie intéressée soit soumis à la concurrence de certaines compagnies canadiennes choisies.

L'hon. M. MACKENZIE: Et voilà. Voilà la "dissimulation".

M. McGEER:

Conformément au désir exprimé par la majorité des membres la proposition a été portée à l'attention des fonctionnaires du War Office, et comme conséquence elle faillit être abandonnée. On avait pris les mesures voulues pour que l'artillerie du ministère de la Défense nationale assistât, en observateur, aux discussions sur ce point particulier. Tous les rapports laissaient malheureusement entendre qu'en procédant ainsi on ferait immédiatement disparaître au War Office tout sentiment d'intérêt. Quelles que puissent être les raisons qui expliquent le retard apporté dans la décision, prise assez récemment, Londres ne saurait confier et ne confiera certainement pas de commande au Canada s'il ne peut le faire immédiatement. Tous les intéressés du ministère, y compris moi-même, comprennent parfaitement et admettent l'attitude des fonctionnaires du War Office. Les membres du comité interdépartemental qui désiraient voir la question soumise à Londres acceptèrent la décision du War Office lorsque le comité entreprit de nouveau d'examiner les détails du contrat projeté.

[M. McGeer.]

Ce que je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, c'est que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a exigé du premier ministre qu'il forçât le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) à démissionner pour n'avoir pas communiqué au Gouvernement les faits en question, faits qui ont été soumis au Gouvernement dans ce rapport et qui avaient été versés au dossier avant que le Gouvernement n'eût agi. Etant donné l'existence d'un rapport de ce genre, on peut dire que les honorables députés qui accusent un ministre de la couronne de s'être rendu coupable de déception en n'exposant pas les faits au Gouvernement, font bien peu de cas du droit qu'a en ce moment le ministre de la Défense nationale d'être libéré de tout soupçon non fondé sur les faits.

L'hon. M. MANION: A quelle source l'honorable député a-t-il puisé ce qu'il a lu? Nous avons assurément le droit de le savoir.

M. McGEER: Je désire complimenter le chef de l'opposition d'avoir fait insérer dans le compte rendu des débats du Canada l'un des meilleurs coq-à-l'âne qui aient jamais été imprimés. Donnant la réplique au ministre de la Défense nationale au sujet de l'éditorial de Vancouver, qui en réalité n'était pas de Vancouver, il a dit: "Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai pas cité l'éditorial, je n'ai fait que le lire textuellement".

L'hon. M. MANION: Je n'ai dit rien de tel. Je désire faire une mise au point. Je n'ai pas dit l'avoir cité textuellement. Je n'ai pas prétendu le faire. J'en ai pris certains mots et m'en suis servi, les faisant miens. Je n'ai jamais fait la déclaration que l'on m'attribue.

M. McGEER: Les collectionneurs de coq-à-l'âne trouveront cela au hansard.

Mme BLACK: A titre de renseignement, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai moi-même fait tenir cet article de fond au chef de l'opposition officielle. Cet article a paru dans le *Vancouver News-Herald*.

M. McGEER: Nous avons laissé derrière nous les articles de fond. Nous en sommes maintenant à la scène où le taureau se balade au milieu des articles de porcelaine. J'ai consacré bien du temps à signaler à la Chambre que je citais le rapport fait au ministre par le comité interdépartemental et soumis au Gouvernement, et à la suite duquel fut adopté le décret du conseil autorisant la signature du contrat, pièce versée au dossier par le ministre, à titre de pièce n° 244, devant la commission Davis.

L'hon. M. MANION: Pourquoi y dit-on toujours "moi-même"? On retrouve le mot "moi-même" dans le rapport, maintes et maintes fois. Est-ce le sous-ministre?

M. McGEER: Voilà le motif de renvoyer un tel sujet à un comité où l'analyse s'en peut faire par le menu. Je ne blâme pas l'honorable député de s'opposer que cela soit renvoyé à un comité, mais c'est là que cela sera renvoyé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je poser une question...

Des VOIX: A l'ordre. Asseyez-vous.

M. McGEER: Je reprends ma citation:

Le comité se réunit pour la dernière fois le 17 mars 1938, alors que furent adoptées toutes les dispositions qui restaient. Le major Hahn fut invité à prendre part à la dernière partie des délibérations.

Les principaux points du contrat projeté, tel qu'adopté par le comité interdépartemental, et soumis à votre examen avec ma recommandation sont les suivants:

L'entrepreneur devra fabriquer au Canada 7,000 mitrailleuses légères Bren et leurs pièces, en exécution de commandes du ministère de la Défense nationale suivant les fonds disponibles à cet égard.

L'entrepreneur jouira d'un permis non exclusif bon pour dix ans. (Ce permis sera soumis à la défense nationale par l'entremise du War Office, et pourra être annulé pour raisons valables, y compris l'augmentation du capital de la compagnie sans le consentement du ministère). Le permis pourra être renouvelé de consentement mutuel.

L'aspect principal de ce rapport se trouve dans le fait que le Gouvernement fut régulièrement informé à un certain moment du désir de la majorité des membres du comité de procéder par soumissions et il fut ensuite avisé que ce comité, après avoir soigneusement étudié tous les faits, avait décidé d'accepter la recommandation du War Office en faveur de la compagnie Inglis, sous la direction du major Hahn. Je le répète: la question de savoir si l'on a bien ou mal conseillé le ministre pourrait peut-être faire l'objet d'une discussion; mais on ne saurait douter du droit qu'avait le ministre ou le Gouvernement de se baser sur un tel rapport, soumis par un fonctionnaire responsable, et que l'opposition reconnaît comme honorable et digne de respect.

Sur quoi un ministre se basera-t-il pour agir s'il ne peut le faire d'après les rapports du président du comité interdépartemental et sous-ministre de la Défense nationale? Se trouvera-t-il d'honorables députés pour dire que ce rapport est mensonger? Ce serait changer complètement leur attitude au sujet des capacités, de l'honnêteté et de l'intégrité du sous-ministre de la Défense nationale. Eh bien, si le rapport est vrai, quel mal y avait-il à ce que le ministre et le Gouvernement agissent en conformité?

L'hon. M. MANION: Parce que c'est eux, et non le sous-ministre, qui prenaient la responsabilité.

M. McGEER: Nous en viendrons maintenant à un ou deux autres faits accessoires. Voici la conclusion du commissaire sur la manière dont le comité interdépartemental a traité la question des soumissions. Je citerai cette conclusion du commissaire Davis, à la page 41:

M. Elliott dit que le président (le sous-ministre de la Défense nationale) fit remarquer que son département avait suivi la coutume du gouvernement anglais dans les cas où la concurrence n'est pas toujours réalisable, et le gouvernement anglais n'hésite pas à conclure des contrats sans concurrence pour pourvoir à ses besoins. En l'espèce, le gouvernement anglais a choisi l'établissement qui devait fabriquer ses mitrailleuses.

Le Commissaire:

D. Un instant, s'il vous plaît; le gouvernement anglais a fait quoi?—R. Il a choisi l'établissement.

D. En l'occurrence?—R. Oui.

D. En l'occurrence, le gouvernement anglais a fait cela?—R. Oui, en l'occurrence, le gouvernement anglais a choisi l'établissement qui devait fabriquer ses mitrailleuses et il a conclu le meilleur marché possible avec cette compagnie.

Telle est la conclusion du commissaire, à la page 41. Cette conclusion est-elle exacte? Nous pouvons recourir à un langage imaginaire de tableaux et soutenir que le commissaire ne disait pas cela pour être cru, qu'il voulait dire autre chose. Tournons à la page 48, où il parle de la première dépêche du War Office. Je cite:

C'est le 9 novembre 1937 (pièce 182) que le War Office informa le département, par dépêche, que le gouvernement britannique était alors "prêt à négocier" concernant l'achat de 5,000 mitrailleuses Bren à être manufacturées par la John Inglis Company, subordonnément à une réduction notable du coût.

C'est la conclusion de la commission. Puis il cite le texte du télégramme de sir Harold Brown au ministère.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député me permettra-t-il une question? Aura-t-il l'obligeance de lire la conclusion du commissaire au milieu de la page 49?

Comme le montrent les communications ci-dessus, le 3 février 1938 (pièce 190), le War Office maintenait encore son désir de traiter avec le gouvernement du Canada, et non pas directement avec un manufacturier canadien.

M. McGEER: Je lis les passages qui se rapportent au point que j'étudie.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député omet ce qui s'y rapporte.

M. McGEER: Le commissaire a nettement constaté que le War Office, à tort ou à raison, cédant à la pression du Gouvernement actuel ou de quelqu'un d'autre, s'est décidé en faveur de la John Inglis Company.

L'hon. M. MANION: Oui, cédant à la pression.

M. McGEER: Quelle accusation veut-on porter? Que le Gouvernement canadien conduit le War Office d'Angleterre?

L'hon. M. MANION: Oui, en l'occurrence.

M. McGEER: Pure sottise. Personne au Canada n'admettra cela.

Passons maintenant au point suivant de la question à l'étude. Le comité a effectivement demandé des soumissions, il a effectivement demandé que le War Office soit invité à convenir d'un programme de soummissions, et il a adressé au War Office une dépêche à cet effet. Et qu'est-il arrivé? Voici, en date du 26 janvier 1938, une requête émanant du comité interdépartemental:

C'est une soumission privée et non publique que l'on projette. Le Comité voudrait savoir si cela influencerait le placement de votre commande au Canada, en tenant compte du retard probable que cela entraînerait; ce renseignement est destiné à l'usage confidentiel du comité interdépartemental qui étudie le contrat proposé.

Qu'a répondu à cela le War Office?

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. McGEER: Je voudrais simplement finir ceci.

Des VOIX: Votre temps est épuisé.

M. J. T. THORSON (Selkirk): La réponse du War Office fut:

Dois insister sur ce que tout nouveau retard peut avoir un mauvais effet sur la proposition. A ce point de vue, la firme ayant fait les enquêtes techniques nécessaires possède évidemment l'avantage.

Et aussi, le 5 février 1938:

En ce qui concerne les soumissions aux enchères, une autre firme étudierait nécessairement l'affaire pendant plusieurs mois avant de faire une soumission raisonnable. Ce retard serait fatal aux intérêts britanniques dans le plan.

Puis il y a le rapport du colonel Loggie au secrétaire de Canada House. Le colonel Loggie était le représentant de la division de l'artillerie. Sa déclaration, contenue dans la pièce 224, est la suivante:

5. Dans la réponse qu'il câbla, et dont un brouillon me fut montré, sir Harold insista sur la nécessité de la conclusion immédiate d'un accord satisfaisant et il mentionna le fait qu'une firme qui avait déjà fait des recherches d'ordre technique avait évidemment l'avantage, ou quelque chose comme cela.

6. Sir Harold déclara que de nouveaux délais causeraient une situation grave en ce que l'usine d'Enfield serait inactive ou à peu près avant qu'une firme canadienne se mît à produire. Il pensait qu'à moins que les autorités canadiennes ne prissent une décision immédiate, le War Office pourrait se voir obligé de retirer sa participation à ce projet. Je lui demandai alors si, advenant qu'une source auxiliaire d'approvisionnement fût établie en Grande-Bretagne, on demanderait des soumissions ou bien si l'on choisirait une firme convenable. Il me dit: "Nous choisirions une firme convenable."

(La motion principale, de M. MacNeil, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Black
Mlle Macphail

MM.
Anderson
Baker
Barber
Beaubien
Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blackmore
Blair
Blanchette
Bonnier
Bothwell
Bouchard
Boulanger
Bradette
Brooks
Brunelle
Cardin
Casselman
Church
Clarke (Rosedale)
Cleaver
Cochrane
Coldwell
Côté
Damude
Davidson
Deachman
Denis
Deslauriers
Donnelly
Douglas (Queens)
Douglas (Weyburn)
Dubois
Dubuc
Dupuis
Dussault
Elliott (Kindersley)
Esling
Euler
Evans
Fafard
Fair
Farquhar
Ferguson
Ferland
Ferron
Fiset (sir Eugène)
Fleming
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Francœur
Furniss
Gardiner
Gariépy
Gauthier
Gladstone
Glen
Golding
Gosselin

MM.
Grant
Graydon
Green
Hamilton
Hansell
Hanson
Harris
Hartigan
Hayhurst
Heaps
Hill
Homuth
Howe
Hurtubise
Hyndman
Ilsley
Isnor
Jaques
Jean
Johnston (Bow-River)
Johnston (Lake-Centre)
Kennedy
King, Mackenzie
Kirk
Kuhl
Lalonde
Landeryou
Lapointe (Matapédia-Matane)
Lapointe (Québec-Est)
Leader
Leduc
Lennard
Lockart
McAvity
McCallum
McCann
McCulloch
Macdonald (Brantford)
McDonald (Pontiac)
McDonald (Souris)
McGeer
McGregor
MacInnis
McIntosh
McKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McKinnon (Kenora-Rainey-River)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Melfort)
McLean (Simcoe-Est)

MacLennan
MacMillan
MacNeil
McNevin
(Victoria, Ont.)
McNiven (Regina)
MacNicol
McPhee
Mallette
Manion
Marshall
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mills
Mullins
Mulock
Mutch
Needham
Neill
O'Neill
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Parent (Terrebonne)
Patterson
Pelletier
Perley
Pinard
Poole
Pottier
Power
Purdy
Quelch
Raymond
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Rinfret
Robichaud
Rogers
Ross (St-Paul's)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Rowe (Athabaska)
St-Père
Sanderson
Senn
Spence
Stewart
Stirling
Sylvestre
Taylor (Norfolk)
Telford
Thauvette
Thompson
Thorson
Tomlinson
Tremblay
Turgeon
Turner
Tustin
Veniot
Vien
Ward
Warren
Weir
Wermenlinger
White
Winkler
Wood
Woodsworth
Young—187.

ONT VOTÉ CONTRE:

Aucun.

M. HANSON: Dix jours de dépenses inutiles pour le contribuable canadien.

Une VOIX: De quoi parle l'honorable député?

M. HANSON: Je veux que mes paroles soient consignées: dix jours de dépenses inutiles.

L'hon. M. MANION: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas parlé quand il le pouvait.

L'hon. M. STEWART: Parce qu'il en était incapable.

M. HANSON: Tout cela est idiot.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

A. TOUCHE AND COMPANY NOMMÉS VÉRIFICATEURS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 22, concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit du bill que le Parlement adopte chaque année pour la nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux. La teneur est identique à celle du bill de l'an dernier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ABROGATION DE L'ARTICLE 106 DE LA LOI DE 1938

M. ROBERT FAIR demande à déposer un projet de loi (bill n° 23) visant à modifier la Loi des élections fédérales, 1938

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. FAIR: Le bill vise à abroger l'article 106 de la Loi des élections fédérales, 1938. Cet article, édicté l'an dernier, a pour effet de soustraire les députés élus au Parlement au contrôle de leurs électeurs.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quel contrôle exercent-ils maintenant?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Que ferons-nous demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous aborderons demain la résolution relative aux accords de commerce canado-américains. Je crois comprendre qu'on ne tient pas à procéder au débat demain, de sorte que nous nous formerons en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère de l'Agriculture, des Travaux publics ou du Revenu national.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le désir de ne pas procéder, j'ai déjà rappelé au premier ministre personnellement qu'en 1932, les accords impériaux de commerce ayant été présentés un mercredi, le premier ministre (M. Mackenzie King), alors chef de l'opposition, demanda un ajournement de cinq jours. Et quand fut présenté l'accord commercial canado-américain de 1936, le très honorable député dont j'occupe le siège demanda un ajournement de trois ou quatre jours. Demain, après le discours du premier ministre, je ferai peut-être quelques remarques et je suggèrerai alors un ajournement de deux jours, soit jusqu'à jeudi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Entendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cela est agréable à mon honorable ami, le Gouvernement est d'accord.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 55 du soir.)

Mardi 14 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des impressions du Parlement, et que les membres du comité permanent des Impressions, savoir: MM. Barry, Bertrand (Laurier), Casselman, Chevrier, Damude, Davidson, Denis, Douglas (Weyburn), Dussault, Elliott (Kindersley), Esling, Evans, Ferron, Fleming, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier, Green, Hansell, Hurtubise, Hushion, Jean, Kirk, Lapointe (Matapédia-Matane), Leduc, Lennard, Little, MacInnis, MacKinnon (Edmonton-Ouest) MacLean (Prince), McGregor, McIntosh, McKenzie (Lambton-Kent), McNevin (Victoria, Ont.), Marsh, Marshall, Mills, Moore, Mullins, Mulock, Mutch, Pinard, Purdy, Reid, Ross (Saint-Paul's), Ross (Middlesex-Est), Rutherford, St-Père, Taylor (Nanaïmo), Thompson, Tucker, Tustin, Veniot, Wear et Winkler, agiront de la part de cette Chambre comme membres dudit comité mixte des impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Son Honneur l'Orateur et MM. Ahearn, Blackmore, Blair, Blanchette, Bonnier, Bothwell, Bouchard, Bradette, Brasset, Cameron (Hastings-Sud), Casselman, Clark (York-Sunbury), Duffus, Emmerson, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Grant, Green, Hamilton, Hyndman, Johnston (Lake-Centre), Kuhl, Lennard, MacInnis, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria), MacLennan, MacNeil, Macphail (Mlle), McCallum, Mallette, Martin, Moore, Mutch, Parent (Québec-Ouest et Sud), Parent (Terrebonne), Raymond, Reid. Rennie, Ross (Saint-Paul's) St-Père, Spence, Walsh, Winkler et Young pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre dans le comité de la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

LA COOPÉRATION DES PARTIS POLITIQUES

PÉTITION DE CERTAINS ÉLECTEURS DE BROADVIEW ET D'AUTRES CIRCONSCRIPTIONS DE TORONTO

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une pétition, sous forme de lettres et de scrutins, portant environ soixante-dix signatures d'électeurs de ma circonscription, et quelques centaines de signatures d'autres personnes, par laquelle on me prie instamment, en tant que membre du Parlement fédéral, d'écarter tout esprit de parti, et de coopérer de façon à assurer le bien public. C'est ce que j'ai toujours fait, et j'espère que le Gouvernement en fera autant.

ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

MOTION DEMANDANT L'APPROBATION DE CET ACCORD SOUS RÉSERVE DE LA LÉGISLATION REQUISE

Le très hon W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu pour le Parlement d'approuver la Convention de commerce conclue à Washington, le 17ème jour de novembre 1938, entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation requise pour donner effet aux dispositions qui y sont contenues.

—Monsieur l'Orateur, l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, signé à Washington le 17 novembre 1938, fut déposé sur le bureau à l'ouverture de la session, de sorte que les honorables députés en ont eu des exemplaires depuis cette date. Incidemment, je ferai observer qu'il s'est écoulé un mois depuis l'ouverture de la session.

Avant d'entreprendre la discussion de la résolution, je dirai un mot au sujet de la manière de procéder que le Gouvernement adopte à cet égard. Comme le verront les honorables députés, la résolution demande l'approbation de l'accord, mais elle comporte que l'accord même sera sujet à plus ample examen de la part de la Chambre, et qu'une mesure législative sera déposée plus tard afin que les dispositions de cet accord soient mises en vigueur.

La résolution a d'abord pour but de permettre l'ouverture d'un débat sur les questions de politique générale que fait surgir cet accord entre le Canada et les Etats-Unis. J'ajouterai que l'article 10 du tarif douanier stipule que tout accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis est assujetti à l'approbation du Parlement. Lorsque cette résolution aura été adoptée, si elle l'est, le ministre des Finances (M. Dunning) proposera alors que la Chambre se forme en comité des voies et moyens afin d'examiner en détail cet accord et de faire rapport à ce sujet. Il va sans dire que l'on étudiera en même temps les listes de l'accord, qui contiennent les modifications proposées du tarif, le comité des voies et moyens étant le comité général de la Chambre qui s'occupe de tout ce qui a trait à l'imposition et l'abolition des impôts. Je dois expliquer que l'article 60 du Règlement de la Chambre des communes exige la présentation d'une telle motion. Lorsque le comité des voies et moyens aura fait rapport à Son Honneur l'Orateur, un bill fai-

sant suite à la résolution dont rapport aura été fait par le comité, sera alors déposé afin qu'un effet légal soit donné à l'accord. Ce bill passera nécessairement par toutes les étapes, et en cette Chambre et dans l'autre, y compris un nouvel examen des listes, en comité général. Je mentionne tout cela de crainte que certains honorables députés n'aient l'impression que le Gouvernement a pris sur lui de faire, en vertu d'une autorisation de l'exécutif, ce qui appartient de droit au Parlement. Le cabinet n'a pris, au sujet de cet accord, aucune décision liant le Parlement, si ce n'est ce qu'il peut faire sous le régime de la législation générale déjà adoptée par le Parlement.

Il est vrai que les droits qui sont abaissés en vertu de cet accord, en ce qui concerne le Canada, ont été réduits par un décret du conseil, mais cet arrêté a été adopté en vertu d'une loi mise en vigueur par le Parlement à la session de 1931, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir. A cette époque, le ministère sous la direction du très honorable R. B. Bennett, a présenté un amendement au tarif des douanes prévoyant que lorsqu'un pays pouvait obtenir d'une autre nation des réductions sur les produits canadiens, ce pays pourrait faire une réduction compensatrice. Les mots "réductions sur les produits canadiens" furent modifiés plus tard, en 1935, je crois, et remplacés par "concessions", de sorte que le tarif douanier contient aujourd'hui une clause permettant au Gouverneur en conseil, chaque fois qu'une concession est accordée au Canada par un autre pays, d'accorder une concession compensatrice, en vertu d'un décret du Gouverneur en conseil.

Afin qu'il n'y ait aucun doute quant à l'exactitude de ce que je viens de dire, je vais lire l'article de la loi qui a trait à cette question. L'article 11 du chapitre 30 des Statuts de 1931 est ainsi conçu:

> Le gouverneur en son conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer les réductions de droits qui seront jugées raisonnables sur les articles importés au Canada de tout ou tous pays, en compensation de réductions consenties par ce ou ces pays sur les produits qu'ils importent du Canada.

Cet article fut modifié en 1935 par la résolution suivante insérée au budget:

> Résolu,—Que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en biffant de l'article 11 dudit tarif les mots "réductions sur les produits canadiens et en les remplaçant par le mot "concessions".

On admettra, je l'espère, que l'autorité exercée par le présent Gouverneur en conseil en ce qui regarde la réduction des droits douaniers l'a été sous le régime de cette mesure législative d'ordre général.

Une autre question qui fera peut-être naître de l'inquiétude dans l'esprit de quelques-uns, c'est le fait d'avoir apporté certaines modifications aux préférences dans l'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. Certains honorables membres penseront que ce geste n'aurait pas dû être fait sans l'autorisation du Parlement au préalable. A ce propos, j'appellerai l'attention de la Chambre sur les conditions de l'accord lui-même.

L'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni renferme une disposition qui permet aux parties, après consultation, d'apporter à l'accord les modifications qui peuvent être dans leur intérêt mutuel. Je ferai observer que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et le gouvernement dont il faisait partie ont été heureux de se prévaloir de cette disposition de l'accord conclu en 1932 entre le Canada et la Grande-Bretagne, afin d'obtenir certaines modifications dans les préférences que notre pays avaient accordées au Royaume-Uni, dans le but d'effectuer la convention de commerce qu'il négociait entre le Canada et la France à cette époque-là

Le Canada fut donc le premier à réclamer du gouvernement britannique la permission de bénéficier de cette clause de l'accord en vue de modifier une convention en vigueur. Ce fait a placé le Gouvernement actuel dans une situation telle qu'il lui aurait été bien difficile de refuser, lorsque le gouvernement anglais a réclamé la même chose afin de lui permettre de négocier un accord commercial entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Je mentionne cela dès maintenant dans le but de dissiper les doutes que pourraient avoir certains honorables députés en pensant que le Gouvernement a pris des initiatives sans en avoir l'autorisation expresse ou qu'il a empiété sur le pouvoir du Parlement en approuvant cet accord dans son texte intégral, avant qu'il ait été ratifié et inséré dans nos Statuts.

Les honorables députés pourront demander, au cas où le Parlement refuserait de ratifier cet accord, ce que deviendraient les nombreuses réductions déjà effectuées dans le tarif douanier? Ce qui arriverait, certes, ce serait peut-être que ces réductions cesseraient d'exister et que nous devrions nous en tenir à la liste en vigueur le premier janvier de cette année, et il en serait de même pour les avantages consentis au Canada par les Etats-Unis. Il sera simplement arrivé, dans l'intervalle, que pendant quelques semaines il y aura eu des réductions de droits tant aux Etats-Unis qu'au Canada sur les articles mentionnés dans les listes.

Je l'ai dit tout à l'heure, quand le comité aura fait rapport, les honorables députés au-

ront encore l'occasion de discuter les détails de cet accord. Je ferai observer, cependant, que pour faciliter la discussion et hâter les choses en général, il serait peut-être bon, lorsque les listes seront soumises au comité des voies et moyens, de les étudier avec soin et d'examiner autant que possible à ce moment-là les points discutables qui s'y rapportent. Puis après que le bill donnant force de loi à l'accord aura été déposé, une autre occasion se présentera sans doute de discuter les listes, mais les honorables députés n'estimeront peut-être pas nécessaire de le faire alors. Ce que je tiens à préciser c'est que les honorables députés pourront à loisir examiner les avantages des modifications tarifaires avant qu'on leur demande d'approuver définitivement cet accord.

Je souligne ce point parce que la méthode suivie à ce sujet par le Gouvernement diffère de celle qu'a suivie le Gouvernement au pouvoir en 1932 lorsque fut présenté à la Chambre l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni. On se rappellera que l'opposition de ce temps-là protesta énergiquement contre la méthode adoptée par le premier ministre d'alors qui demandait à la Chambre d'adopter tout d'abord l'accord et de discuter ensuite les listes qui y étaient annexées. En d'autres termes, on nous demandait d'approuver une loi qui mettrait cet accord en vigueur sans savoir quels seraient les effets des modifications apportées au tarif. On s'y est pris tout autrement en Angleterre au sujet du même accord. Tous les détails des listes du tarif ont été discutés au comité des voies et moyens avant que le bill même mettant en vigueur ces modifications ait été étudié par la Chambre anglaise. Nous suivons aujourd'hui, comme nous l'avons fait lors de l'étude de l'accord de 1935, la coutume établie à Westminster.

Pour ce qui est de l'accord lui-même, je dirai brièvement que, si on le rattache à celui de 1935, il constitue la réalisation de la promesse faite à l'égard du tarif et du commerce par le parti libéral au peuple canadien lors des dernières élections générales. En soit, cet accord ne réalise pas pleinement cette promesse, mais, joint à l'accord de 1935 et aux autres modifications apportées au tarif et à l'administration douanière par le Gouvernement actuel, il se trouve à remplir fidèlement l'engagement pris par le parti libéral envers les Canadiens. Je veux rappeler à la Chambre la déclaration que j'ai faite moi-même à la Chambre des communes, alors que je me trouvais dans l'opposition, le 27 février 1933 au sujet de la politique du parti libéral en matière de tarif. Parmi les nombreux problèmes importants dont traitait cet exposé de la politique du parti libéral, il y en avait un qui se rapportait à l'expansion de notre commerce extérieur. Dans cette déclaration que nous réitérâmes pendant toute la campagne électorale de 1935, le parti libéral affirmait que le commerce était à la base du développement industriel et commercial et que le Canada avait surtout besoin de commerce. On a appuyé sur la nécessité qu'il y a pour le Canada de développer son commerce parce que les transactions commerciales signifient une augmentation du volume de la production, de la consommation, de la distribution, des transports; une augmentation des emplois, une amélioration du niveau d'existence et ainsi une augmentation dans la prospérité. L'exposé de la politique libérale ajoutait:

> Le parti libéral favorisera le commerce avec toutes les nations et facilitera les accords commerciaux avec tous les pays qui seront disposés à commercer avec le Canada en s'accordant des avantages réciproques.

Je ne parlerai pas, cet après-midi, des autres accords commerciaux que nous avons conclus pendant notre stage à la direction des affaires du pays, si ce n'est des accords de 1935 et de 1938 avec les Etats-Unis. Ces deux accords sont un exemple probant de ce que peuvent faire deux pays disposés à commercer sur une base de réciprocité.

Une autre déclaration se lit ainsi qu'il suit:

> Le parti libéral abolira les relèvements excessifs du tarif par le gouvernement actuel...

Il était, naturellement, question du gouvernement conservateur au pouvoir quand parut la déclaration qui suscita des commentaires.

> ...augmentations qui ont eu pour effet d'étrangler le commerce, d'exploiter les consommateurs et de priver les chemins de fer d'un fort volume de trafic.

J'ai étudié avec soin les effets des changements tarifaires effectués par la présente administration depuis qu'elle dirige les affaires du pays, c'est-à-dire depuis octobre 1935. Cette étude a porté sur les changements relatifs à la préférence britannique et aussi sur les droits dont sont frappées les denrées expédiées au Canada par d'autres pays. Afin de résumer brièvement toute la situation, disons que les accords commerciaux qui ont été conclus depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir ont nécessité un remaniement considérable du tarif canadien. Les droits douaniers imposables aux termes du tarif de préférence britannique sur les denrées de la Grande-Bretagne sont en moyenne moins élevés qu'ils ont été dans le passé; et les droits dont sont frappées les marchandises américaines ont été diminués à deux reprises et ramenés à un niveau moins élevé dans la plupart des cas qu'il l'était au moment où les libéraux ont perdu le pouvoir en 1930.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire d'en dire davantage, je crois, sur les effets des modifications tarifaires apportées au cours d'une législature. Je doute fort qu'une étude minutieuse des archives des législatures antérieures démontre qu'au cours de deux ou même trois législatures réunies on ait diminué autant les impôts sur le commerce que le Gouvernement actuel l'a fait durant la présente législature.

Je ferai remarquer à la Chambre que des accords de réciprocité avec les Etats-Unis ont été recherchés par la plupart des administrations qui se sont succédées au Canada depuis la Confédération. Un accord de ce genre avait été conclu avec les Etats-Unis avant la Confédération; il s'était avéré avantageux mais il prit fin en 1866, soit un an avant que la Confédération devienne un fait. Depuis la Confédération les divers gouvernements du Canada ont cherché à conclure des accords de réciprocité avec les Etats-Unis. Il est significatif et digne de remarque que les seules négociations heureuses furent dirigées par des administrations libérales. Les premières aboutirent à la signature d'un accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis sous le régime de feu Alexander Mackenzie. Cet accord fut signé à Washington par feu l'honorable George Brown, pour le Canada, et par M. Hamilton Fish, pour les Etats-Unis, mais le sénat américain ne l'approuva pas et les négociations furent conséquemment sans résultat.

Puis il y eut le très important accord négocié par feu le très honorable sir Wilfrid Laurier et son gouvernement en 1911, accord établissant la réciprocité quant aux produits naturels entre notre pays et les Etats-Unis et qui eût été gros de conséquences. Je n'ai pas besoin d'examiner en détail dans quelles circonstances cet accord aboutit à un échec. Cet échec ne fut pas cette fois le fait des Etats-Unis. Je me rappelle fort bien les discussions qui se produisirent alors, car je faisais partie du cabinet de sir Wilfrid Laurier. L'arrangement conclu à cette époque n'était pas un traité devant demeurer en vigueur durant un nombre déterminé d'années. Le gouvernement de l'époque pensait que, s'il concluait un traité devant rester en vigueur durant un nombre déterminé d'années, le parti qui était alors dans l'opposition ne tarderait pas à dire que nous nous étions irrévocablement engagés envers les Etats-Unis et qu'en conséquence l'accord serait rejeté. En vue d'éviter des critiques de ce genre, il fut décidé que chaque pays contractant modifierait d'abord ses lois douanières en conformité de l'entente; dès que chaque gouvernement aurait exécuté les obligations qui lui incombaient du fait du pacte, l'accord entrerait en vigueur et le demeurerait tant que les deux pays y verraient leur avantage mutuel.

Les Etats-Unis adoptèrent les lois nécessaires à l'admission des produits canadiens chez eux. La Chambre des communes se montra aussi enthousiaste qu'il était possible quand feu le très honorable M. Fielding lui annonça cet accord. Cependant, comme les honorables députés doivent s'en souvenir, sir Wilfrid Laurier dut se rendre cette année-là à Londres pour assister à une conférence impériale et, durant son absence, un groupe hostile à cet accord se forma dans notre pays. Le parti conservateur se permit de faire la campagne électorale sur une question étrangère à la valeur de cet accord au point de vue économique. Changeant absolument la nature de la discussion, il souleva la question politique de la loyauté envers la couronne britannique, émettant un doute sur la question de savoir si le Canada allait continuer de faire partie de l'Empire britannique ou bien s'annexer aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Et il reçut l'appui d'un bon nombre de libéraux.

Le très hon. MACKENZIE KING: A cette époque, il y avait malheureusement dans le parti libéral, des gens dont les vues sur ces questions, pour des motifs obscurs, vinrent à différer de celles du parti en général, mais l'attitude du parti libéral du Canada sur l'accord de réciprocité de 1911 était fort claire.

Je le répète, la présentation de cet accord fut accueillie avec enthousiasme par les deux côtés de la Chambre. Cependant, quand les conservateurs s'aperçurent qu'ils pouvaient tirer parti, au point de vue électoral, de cette grande réforme économique, la tentation qu'offrait la possibilité du succès politique fut trop forte pour eux et, à la Chambre des communes, au retour de sir Wilfrid Laurier, ils entravèrent l'adoption de la mesure nécessaire. Cette obstruction fut si persistante que sir Wilfrid Laurier résolut de dissoudre les Chambres et de faire appel au peuple sur cette question même de l'accord. Le parti libéral mettait son sort au jeu sur cette grande réforme destinée à accentuer la liberté du commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

Je me rappelle fort bien avoir entendu sir Wilfrid Laurier déclarer à cette époque qu'il faudrait probablement attendre vingt-cinq ans avant que le Canada retrouvât l'occasion de négocier avec succès un accord de réciprocité avec les Etats-Unis. Sir Wilfrid faisait remarquer une chose trop vraie, à savoir que rarement, dans l'histoire des Etats-Unis et du Canada, il s'était trouvé au pouvoir en même

temps des gouvernements qui fussent tous deux favorables à l'abaissement des droits. C'est en grande partie parce que les Etats-Unis avaient alors un gouvernement favorable à l'abaissement des droits douaniers que le gouvernement libéral de l'époque a pu conclure un accord avec la république voisine.

Eh bien, il a fallu presque exactement vingt-cinq ans pour retrouver ce concours de circonstances où les gouvernements des deux pays étaient disposés à abaisser les droits imposés aux produits naturels ou autres franchissant la frontière internationale. Le gouvernement actuel des Etats-Unis a, par ses efforts, ouvert la voie à la diminution des obstacles aux échanges non seulement avec ses voisins, mais avec des pays de toutes les parties du monde. L'histoire contemporaine n'offre pas d'exemple plus frappant de réformateur visant à faciliter les échanges entre nations que l'honorable Cordell Hull, secrétaire d'Etat aux Etats-Unis. Les services qu'il a rendus au monde à cet égard dans la période troublée que nous traversons, et l'exemple qu'il lui a donné, n'ont été égalés, à mon sens, par personne dans son pays ni ailleurs. M. Hull n'a jamais cessé de croire et d'affirmer que le monde s'acheminait fatalement vers la guerre tant que les diverses nations persisteraient à fonder leur législation sur des théories de nationalisme économique qui, accentuant leur particularisme, les isolaient de plus en plus et les forçaient, en vue de satisfaire leurs populations, à recourir, vu la diminution de leur commerce, à des mesures contraires à leurs véritables intérêts. Depuis nombre d'années, il ne cesse de rappeler aux diverses nations sa conviction que les entraves aux échanges aboutissant au nationalisme ou à l'impérialisme économique grandissant entraîneront tôt ou tard le monde à la ruine, et il a lutté avec vaillance pour redresser la situation.

Le gouvernement antérieur de notre pays, c'est-à-dire le gouvernement conservateur, a eu l'occasion, lorsqu'il était au pouvoir, de s'unir à M. Hull et au gouvernement des Etats-Unis dans une réforme en vue d'assurer une plus grande liberté des échanges entre le Canada et les Etats-Unis. Le président tenait du congrès des pouvoirs spéciaux lui permettant d'abaisser les droits douaniers et d'effectuer par décrets des accords réciproques sans avoir à soumettre ces accords à l'approbation du congrès. Les pouvoirs du président comportaient cependant certaines réserves. Il ne pouvait abaisser les droits de plus de moitié. Il ne pouvait conclure d'accord valable pour plus de trois ans, sauf à la condition qu'après cette durée l'accord serait sujet à dénonciation sur avis de six mois. Mais, subordonnément à ces réserves et à certaines autres, il avait tout pouvoir de conclure des accords de réciprocité avec d'autres pays. Le gouvernement conservateur précédent a entamé avec les Etats-Unis des conversations au sujet d'un accord commercial. Je tiens à signaler la conception qu'il se faisait alors d'un accord satisfaisant. D'après la correspondance, il estimait qu'un accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis non seulement serait avantageux aux deux pays, mais aurait une grande importance internationale et pourrait même se révéler utile au monde entier. J'ajouterai que les cadres de l'administration leur offraient des hommes aussi versés dans l'art de négocier un accord et d'en arrêter les détails que ceux qui ont collaboré avec le régime actuel.

J'ouvre ici une parenthèse afin de déclarer que je suis en communion d'idées avec plusieurs des honorables députés qui ont pris part au débat sur l'Adresse. Je me demande s'il est un autre pays qui puisse se féliciter autant que nous des services loyaux, compétents et habiles que ceux qu'ont rendus les fonctionnaires ayant contribué à la négociation des accords de commerce à Washington. On ne saurait trop priser ces services. Je pourrais parler des services rendus non seulement, mais aussi, de concert avec leurs collègues américains, aux Etats-Unis, car les avantages résultant des accords sont mutuels. J'irai même plus loin et j'inclurai dans cet hommage les services rendus, non seulement au Canada et aux Etats-Unis, mais encore au Royaume-Uni et d'autres pays aussi. Il me semble impossible de trouver trois hommes qui auraient alors rendu à ces différents pays des services plus signalés que M. Wilgress, M. McKinnon et M. Robertson, les trois compétences de nos services administratifs qui ont le plus contribué à l'étude de toutes les conséquences possibles de l'accord et à l'élaboration de tous les détails des négociations de l'accord entre le Canada et les Etats-Unis.

Encore une fois, nos honorables vis-à-vis avaient à leur disposition les services de ces spécialistes. A la suite de négociations qui se sont poursuivies pendant une période d'un an ou deux, ils avaient tous les renseignements et toutes les données voulus pour savoir à quoi s'en tenir sur les avantages que le Canada pouvait retirer au cas où ils concluraient un accord avec les Etats-Unis. Or, les honorables députés qui siégeaient alors ici s'en souviendront, nous ne parvenions jamais à tirer le moindre renseignement du premier ministre du jour sur le progrès des pourparlers. Impossible de savoir où ils en étaient. On nous disait que les négociations battaient leur plein, mais rien de plus. Le Parlement

se prorogea en juillet sans que nous ayons pu apprendre à quel point étaient rendues les négociations entre le Canada et les Etats-Unis.

La correspondance de l'année précédente, rendue publique pour la première fois au cours de la campagne électorale de 1935, qui se poursuivit en septembre et octobre, révéla d'une manière éclatante les avantages que retireraient producteurs et consommateurs canadiens d'un accord commercial entre les deux pays. Néanmoins, le parti conservateur ne voulut prendre aucun engagement précis au cours de la bataille électorale. Il se contenta d'indiquer aux électeurs où en étaient censément rendues les négociations.

J'ai en mains, sous forme de notes, la correspondance échangée entre le gouvernement d'alors et le gouvernement des Etats-Unis, représentés respectivement par le ministre du Canada aux Etats-Unis, M. W. D. Herridge, et M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Le moment me paraît opportun d'examiner l'angle sous lequel on attaqua les pourparlers car cela éclaire davantage la valeur de ce que l'on a accompli depuis.

La première communication, qui définissait la position du régime canadien d'alors, était datée de Washington, 14 novembre 1934. Elle porte la signature de M. W. D. Herridge et est adressée à l'honorable Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à Washington (D.C.). Le ministre d'alors écrit ce qui suit:

Vous vous rappelerez que, lors de la visite que fit à Washington le premier ministre du Canada, en avril 1933...

Il s'agit ici du très honorable R. B. Bennett...

...répondant à l'invitation du Président des Etats-Unis, la question de développer le commerce entre les deux pays fit l'objet d'un entretien sympathique.

Il est intéressant de noter que cela remonte au mois d'avril 1933. Cette correspondance n'a pas été communiquée au peuple canadien avant le mois de septembre 1935. Mais dès le mois d'avril 1933, le président des Etats-Unis s'était abouché avec le gouvernement canadien, pour voir à la possibilité de conclure un accord à l'avantage réciproque des deux pays.

Le 29 avril 1933, M. Roosevelt et M. Bennett ont publié à la fin de leurs conversations, un communiqué collectif qui se terminait ainsi: "Nous avons discuté aussi les problèmes qui concernent particulièrement les Etats-Unis et le Canada. Nous nous sommes entendus en vue de la recherche des méthodes propres à activer l'échange de denrées entre nos deux pays, ce qui tendra à améliorer non seulement la situation économique de l'Amérique septentrionale, mais celle du monde entier".

Pourquoi n'a-t-on jamais atteint cette fin louable? La réponse se résume à peu de mots. Dans le parti conservateur d'alors, il existait deux ailes comme dans l'opposition d'aujourd'hui. La première était quelque peu en faveur de la libération des échanges. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Manion) en faisait probablement partie, je pense, ayant été jadis un tenant convaincu de cette façon de voir, ainsi que l'honorable député de Leeds (M. Stewart) qui, au cours d'un discours, l'autre jour, a dit qu'à son avis son parti a toujours préconisé une plus grande liberté des échanges et a été assez en faveur d'un traité de réciprocité. Mais de l'autre côté, il y avait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), et rappelez-vous qu'il était aussi ministre du cabinet de cette époque. Tous trois étaient membres du même gouvernement, un gouvernement qui s'occupait de la négociation d'un accord entre le Canada et les Etats-Unie. Quel genre de remarques a faites l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, quand il a parlé d'un accord commercial avec les Etats-Unis, au cours d'un débat antérieur, durant la session? L'honorable représentant a plusieurs sujets d'aversion invétérée. L'une de ses plus grandes bêtes noires, je crois, ce sont les Etats-Unis, surtout en matière d'échanges. Il a dit à la Chambre et il a répété maintes fois ailleurs qu'il ne sert à rien au Canada de conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis, parce qu'il se fera toujours rouler. De quelque manière, croit-il, une influence se fait sentir à Washington qui empêche les Canadiens de protéger leurs propres intérêts.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai jamais fait pareille affirmation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas textuel, mais tels étaient le sens et la portée de ses paroles.

L'hon. M. CAHAN: Ni le sens, ni la portée. Les Canadiens de bonne trempe peuvent se protéger dans n'importe quelle situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais examiner le cas de chacun, mais tout ce que je veux faire remarquer, c'est que plusieurs autres membres du cabinet d'alors partageaient à peu près l'opinion que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges professait alors, qu'il professe maintenant et qu'il a toujours professée. Je me souviens que feu M. Ryckman était du nombre et il y en avait plusieurs autres. Je pourrais prendre la liste des ministres d'alors et indiquer aisément combien d'entre eux étaient tout à fait opposés à un accord avec les Etats-Unis et combien étaient enclins à le préconiser.

Quant son cabinet était ainsi divisé, il n'est pas étonnant que le premier ministre de cette époque fût incapable d'énoncer la moindre politique.

L'hon. M. MANION: Quand le très honorable représentant aura fini, l'examen de notre parti, voudra-t-il décrire les divergences qui existent dans le sien?

Le très hon. MACKENZIE KING: "Les divergences qui existent dans le sien", ont été conciliées, qu'on me permette de le dire. Je puis faire remarquer à l'honorable représentant,—je ne puis dire qu'il n'y ait eu un député, bien que je n'en sois pas actuellement sûr,—mais certes il n'y en avait pas plus d'un qui n'appuyât de tout cœur l'accord que nous avons conclu avec les Etats-Unis en 1935. Et cela s'applique au groupe parlementaire le plus nombreux qui ait jamais siégé à la Chambre des communes. Je crois donc qu'en ce qui concerne l'unité du parti, c'est là qui en atteste suffisamment. Je crois que mes honorables amis verront cette fois-ci 99 p. 100, sinon la totalité—j'espère que ce sera l'ensemble—des membres de notre parti à la Chambre des communes, soutenir l'accord actuel. J'espère m'être bien fait comprendre au sujet de la solidarité du parti.

Toutefois, ce que je veux signaler à mes honorables amis d'en face, c'est que, lorsqu'il s'est agi de négocier un accord de réciprocité avec les Etats-Unis, il n'y a pas eu de division dans le cabinet sur l'attitude à prendre. Nous formions un bloc solide pour défendre les termes de l'accord que nous avions réussi à négocier et à conclure. Le cabinet était uni, et c'est pourquoi nous avons réussi là où ces honorables messieurs ont échoué. En tant que parti, nous avons, pendant toute la campagne été unanimement en faveur d'un accord commercial avec les Etats-Unis. Nous nous sommes exprimés ainsi pendant toute la campagne, et plus tard, lors de la formation d'un cabinet chargé de mettre en pratique la politique du parti, nous, les membres de ce cabinet, avons fait honneur à nos promesses.

Je me rappelle très bien que lorsque cette correspondance fut publiée dans certaines parties du pays, les orateurs ministériels n'en parlèrent pas beaucoup, bien que dans d'autres régions l'attention fût attirée sur la base des négociations entamées par le Gouvernement. On signala aux électeurs des localités où l'on espérait que cet appel serait entendu, qu'ils auraient plus de chances de vendre du bétail, du poisson et du bois aux Etats-Unis. On fit remarquer que, ainsi que l'autorisait la Loi des douanes, une réduction de 50 p. 100 pourrait être effectuée à l'égard d'un nombre déterminé de produits naturels, y compris le bois, le poisson, les pommes de terre, le lait et la crème, le bétail vivant, d'autres produits agricoles et plusieurs minéraux, tant métalliques que non-métalliques. Le communiqué que je cite en ce moment portait la date du 14 novembre 1934. L'élection n'eut lieu que le 14 octobre, mais cette année-là rien ne fut présenté au Parlement pendant qu'il siégeait. Cette communication était datée du 14 novembre 1934.

L'hon. M. STEWART: Le premier ministre me permettra-t-il une question, simplement pour bien préciser les faits? Peut-il donner à la Chambre la date à laquelle le président fut autorisé à négocier sur les termes acceptés par le congrès? Je crois que c'était en 1934.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de dire que ce fut le 29 avril 1933 que M. Roosevelt et M. Bennett publièrent la déclaration conjointe que voici:

> Nous avons convenu de commencer l'étude des moyens susceptibles d'augmenter l'échange de marchandises entre nos deux pays, et de provoquer ainsi non seulement une amélioration économique sur le continent nord-américain, mais aussi une amélioration générale de la situation mondiale.

L'hon. M. STEWART: Je demande la date à laquelle le président fut autorisé par le congrès à négocier un accord semblable à celui qui fut négocié en 1935. Je crois que ce fut en 1934.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce fut en 1934.

L'hon. M. STEWART: Au mois d'août, je crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement de cette époque aurait eu tout le temps de conclure un accord s'il avait été uni et s'il en avait eu l'intention.

L'hon. M. STEWART: Il fut tout près de le conclure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis signaler en passant que l'ancien chef de l'opposition a dit à une session précédente que cette correspondance avait été déposée sur le bureau de la Chambre avant l'ajournement de 1934. J'ai, à cette époque, exprimé des doutes là-dessus. J'ai demandé depuis au greffier de la Chambre si la correspondance fut alors déposée sur le bureau et il m'a fait savoir qu'elle ne le fut pas. Personne, y compris moi-même, ne se souvient qu'elle ait été déposée. La campagne électorale s'ouvrit dans les premiers jours de juillet 1935. Le Parlement était dissout le 14 août 1935, mais la correspondance ne fut communiquée aux journaux par tout le Canada que le 9 septembre 1935. On l'avait gardée en réserve près d'un an pour des fins électorales. Ce communiqué contenait la correspondance que je viens de citer. Une lettre adressée à M. Cordell Hull portait la date du 14 novembre 1934; une autre de M. Hull était datée du 27 décembre 1934; et une der-

nière portait la date du 4 janvier 1935. Ainsi que le fait remarquer mon collègue, toute cette correspondance était subordonnée à l'autorisation que le président devait obtenir avant d'être en mesure de négocier un accord avec le Canada. Il importe de se rappeler que toute cette correspondance, qui existait depuis le 4 janvier 1935, ne fut livrée aux journaux que le 9 septembre 1935. Le Parlement n'en fut nullement saisi au cours de la session, mais on s'en servit pendant les dernières semaines de la campagne pour laisser entendre là où cela pourrait être utile, que s'il était maintenu au pouvoir, le parti conservateur serait prêt à poursuivre des négociations visant à conclure rien autre qu'un accord de réciprocité. D'autres savaient ce qu'il fallait croire. Il n'y a aucun doute, à mon sens, que si le parti conservateur d'alors avait été maintenu au pouvoir, nous l'aurions vu se diviser comme avant les élections. Fidèle à son passé, l'élément protectionniste aurait eu la haute-main et il n'aurait plus été question d'accord de réciprocité.

L'hon. M. MANION: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre un instant? Autant que je me souvienne, et mes souvenirs sont très exacts, je crois, il n'y a jamais eu de dissension parmi les membres du cabinet Bennett.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il n'y avait pas de dissension, c'est qu'il avait été entendu que nul accord ne serait mis en vigueur avant les élections et que pendant la campagne on ne promettrait pas de le faire plus tard.

M. SPENCE: Parce que l'accord excitait peu de sympathie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, parmi nous. Nous avons continué les pourparlers et l'avons conclu. Pendant des années, le parti tory canadien n'a pas vu d'un bon œil un accord avec les Etats-Unis. Lorsqu'il occupe les banquettes ministérielles le public peut attendre longtemps avant qu'un accord quelconque soit mis en vigueur. C'est pourquoi, disposée comme elle l'était à négocier, l'administration actuelle a pu conclure un accord dans un aussi court délai. Je me souviens avoir déclaré au cours de la campagne que si le parti libéral était porté au pouvoir je croyais, vu le désir des Etats-Unis de négocier un accord réciproque et ce que je savais être un désir semblable de la part du parti libéral, je croyais dis-je, pouvoir conclure un accord dans un délai de trois semaines. Nous l'avons fait parce que nous y étions favorables. Je puis dire aux honorables députés d'en face que le peuple le croyait d'un bon œil. Le peuple approuve ce qui a été fait jusqu'ici, il approuve ce que nous faisons aujourd'hui.

M. PERLEY: L'avenir le dira.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'avenir le dira?—Non. C'est moi qui vais le dire sans tarder. Les honorables vis-à-vis ont parlé de l'opinion publique et de ce que les électeurs pensent de ces accords. Par bonheur, l'expérience est là pour nous montrer ce qu'ils pensent. Ils ont eu une excellente occasion, au cours de nombreuses années, d'étudier la politique commerciale des deux partis. En 1932, la dernière administration conservatrice concluait un accord commercial avec la Grande-Bretagne. Des banquettes de l'opposition, nous nous opposâmes alors à plusieurs aspects de cet accord, qui à bien des points de vue nous entraînait dans la mauvaise voie. En voici un. Les préférences n'ont pas été accordées dans cet accord en abaissant le tarif imposé aux parties de l'Empire qui étaient l'objet de la préférence. Elles ont été accordées en élevant les taux pour tous les autres pays. Tel est le grand changement qui s'est produit sous l'administration de M. Bennett dans le mode de la préférence. Nos amis d'en face prétendent que ce sont eux qui ont institué le régime de préférence. Ce qu'ils ont fait c'est d'avoir établi un régime entièrement nouveau de hausse des tarifs sous le couvert de la préférence. Le régime de préférence doit son origine à l'administration de sir Wilfrid Laurier, en 1896. C'est le gouvernement libéral d'alors qui a été le premier à accorder à la Grande-Bretagne et à d'autres parties de l'Empire une certaine préférence en dégrevant leurs marchandises exportées au Canada. C'est l'autre administration, celle de M. Bennett, qui a subséquemment changé cette méthode.

L'hon. M. MANION: Et il en a obtenu de bons résultats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous verrons ce que le public en pensait. J'y arrive maintenant. A partir du congrès de 1932, il y eut une suite d'élections complémentaires—un bon nombre—et pendant les campagnes électorales on a discuté les politiques commerciales des deux partis, les conservateurs prônant leur politique de haute protection, les libéraux leur faisant opposition et adoptant la même attitude que j'ai mentionnée et que j'avais moi-même exposée à la Chambre dans une déclaration faite en 1933. De la Conférence de 1932 aux élections générales de 1935, dix-sept vacances se sont produites qui auraient exigé des élections complémentaires. Comme je viens de le dire, la politique commerciale des deux partis a été discutée à fond

au cours de chaque campagne électorale. Quels ont été les résultats de ces vacances et des élections complémentaires subséquentes? En fait, le parti conservateur avait cessé la lutte au cours d'élections partielles quelque temps avant les élections générales de 1935, s'étant convaincu que rien ne servait plus d'en appeler à l'opinion publique sur la question des tarifs, et qu'il serait battu chaque fois. Dix-sept vacances se produisirent et il en laissa subsister sept. Mais que s'est-il passé aux élections partielles qui eurent lieu? Il s'en est tenu dans les circonscriptions suivantes: Huron-Sud, Yamaska, Restigouche-Madawaska, Mackenzie (Sask.), Oxford-Sud, Toronto-Est, York-Nord, Frontenac-Addington, Elgin-Ouest et Kenora-Rainy-River, soit en tout dix élections complémentaires sur lesquelles les libéraux ont conservé les cinq sièges qu'ils détenaient antérieurement; ils en ont gagné quatre et le seul siège que le parti conservateur a conservé a été retenu par une minorité des votes. Telle était la situation: dix élections complémentaires dont neuf ont été gagnées par les libéraux grâce à leur programme, et, le siège restant, retenu par mes honorables vis-à-vis, était celui de l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) qui avait été élu à une minorité des voix, dans une lutte à trois.

Une VOIX: A cause de la crise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'y avait-il en outre? Comme je l'ai dit, les conservateurs commençaient à se rendre compte de ce que le public pensait de sa politique commerciale. Des vacances se sont alors produites dans les circonscriptions suivantes—et il est doublement intéressant de noter qu'un seul de ces sièges avait été précédemment occupé par un député libéral: Halifax, Long-Lake, Saint-Denis, Algoma-Est, Saint-Jean-Albert, Montmagny et Simcoe-Est, soit sept sièges, et dans aucune de ces circonscriptions le parti alors au pouvoir n'a cherché à déterminer quelle était l'opinion publique. Autrement dit, sur les dix-sept vacances qui se sont produites à la Chambre, entre le congrès de 1932 et les élections générales, le parti conservateur n'en a remporté qu'une et encore à la minorité des voix. Voilà comment le peuple jugeait sa politique commerciale et ses effets.

Passons maintenant à la situation présente. Depuis l'avènement du régime actuel il s'est tenu, durant une période correspondante de trois ans, non pas dix-sept mais vingt-cinq élections complémentaires. Elles ont eu lieu dans les circonscriptions suivantes: Assiniboïa, Queen (Ile du Prince-Edouard), Portneuf, Antigonish-Guysborough, Victoria (Colombie-Britannique), Wright (Québec), Gloucester, Ottawa-Est, Bonaventure, Hamilton-Ouest, Renfrew-Nord, Cap-Breton-Nord-Victoria, Dufferin-Simcoe, Frontenac-Addington, Victoria (Colombie-Britannique), Lotbinière, Saint-Henri, Saint-Jean-Albert, Argenteuil, Edmonton-Est, Queen, Brandon, Cartier, London, Waterloo-Sud. Et quels furent les résultats? Dans six des vingt-cinq circonscriptions les conservateurs ont conservé les mandats qu'ils possédaient déjà; dans une autre le groupe du crédit-social a conservé celui qu'il avait; dans dix-huit les libéraux ont remporté la victoire sur leurs adversaires. Dans seize, il conserva ses sièges et dans les deux autres, il en enleva à ses adversaires. Et c'est ainsi que le présent régime, qui comptait 178 sièges lors de son avènement au pouvoir—la plus forte majorité qu'ait jamais obtenue un gouvernement canadien,—en compte aujourd'hui 180 dans cette législature sur un total de 245, et qu'aucun siège n'était vacant au début de la présente session, la quatrième de la législature. La vacance qui s'est produite depuis est celle qu'a causée la démission de l'ancien chef du parti conservateur. La députation était au grand complet à l'ouverture de la quatrième session, alors que notre groupe comptait deux députés de plus qu'au début de la législature. Et que s'est-il passé durant la période où eurent lieu ces élections complémentaires? La population devait considérer, comme œuvre marquante du Gouvernement, l'accord commercial que le gouvernement actuel avait signé avec les Etats-Unis dès son arrivée aux affaires en 1935. Partout l'accord a fait l'objet de discussions. Et je ferai remarquer ce que l'opposition sait déjà trop bien que lors de l'élection de la circonscription de Victoria, qui s'est terminée par une victoire du régime sur le candidat conservateur, le chef de l'opposition d'alors s'est transporté d'Halifax à Victoria pour se prononcer sur notre accord de commerce avec les Etats-Unis.

M. McGREGOR: Qui s'est transporté dans Waterloo?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je laisse à l'honorable député le soin de répondre à cette question. Il peut être assuré que je n'y suis pas allé moi-même. Or, qu'est-il arrivé depuis que mon honorable ami a pris la direction de son parti? Il a participé à quelques-unes de ces élections complémentaires. L'une d'elles a eu lieu dans la circonscription de Brandon. Pendant cette campagne, le principal sujet de discussion a été l'accord conclu avec les Etats-Unis en 1935.

L'hon. M. MANION: Oh non!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soutiens que oui, et l'on savait qu'il y aurait tout prochainement un autre accord qui

donnerait des résultats encore plus avantageux que ceux qu'avaient produits les accords précédents. Il en est résulté, ainsi que je l'ai déjà dit, que le gouvernement libéral a enlevé ces deux circonscriptions, Victoria et Brandon, au parti conservateur. Le résultat des élections complémentaires démontre donc aux honorables députés d'en face, plus éloquemment que des paroles ne sauraient le faire, ce que les électeurs du pays pensent de l'accord commercial conclu avec les Etats-Unis, lequel, je le répète, a été le principal sujet discuté lors de la plupart, en tout cas, de ces élections complémentaires.

Si le public s'est prononcé comme il l'a fait à l'égard du gouvernement actuel, c'est en grande partie à cause des avantages qui ont manifestement résulté pour le Canada de la politique commerciale du gouvernement ainsi que de quelques-unes des autres mesures prises par le Gouvernement. Les honorables députés d'en face se sont efforcés de tirer parti de la situation difficile dans laquelle se trouve le pays. Ces difficultés existent dans le monde entier. Le Canada en souffre moins, je crois, que n'importe quel autre pays. J'hésite à dire combien la situation eût pu s'aggraver en l'absence de quelques-unes des réformes déjà accomplies par le gouvernement actuel. Si nous avions négligé de conclure des accords commerciaux comme ceux dont ont pu bénéficier, en ces temps difficiles, les producteurs et les consommateurs, le Canada se fût trouvé dans une situation infiniment plus grave.

Certains honorables députés font ressortir la diminution du commerce au cours d'une année particulière. La seule façon convenable d'envisager un accord de ce genre, c'est d'en examiner les résultats après un certain nombre d'années. Tout le monde sait qu'un grave recul économique s'est produit l'an dernier aux Etats-Unis. Personne n'ignore qu'une crise sérieuse s'est fait sentir dans l'Ouest canadien, et que cette région du pays a souffert d'une grave sécheresse. Ces deux seuls facteurs expliquent la diminution du commerce. Les honorables députés ne soutiendront assurément pas que le ralentissement des affaires aux Etats-Unis ou la sécheresse dont a souffert l'Ouest canadien sont attribuables à l'accord conclu en 1932 entre le Canada et le Royaume-Uni, ni à l'accord de 1935. Ce sont là de ces calamités que nul pays n'est capable d'éviter.

Le temps me manque pour passer en revue les avantages que le premier accord, celui de 1935, a valu aux producteurs et aux consommateurs, mais je désire signaler à la Chambre quelques-uns de ceux que les producteurs et les consommateurs canadiens retireront sûrement de l'accord que nous discutons en ce moment, celui de 1938. Je serai aussi bref que possible, mais au moment où l'on aborde cette résolution il importe que la Chambre et le pays sachent jusqu'à quel point les producteurs et les consommateurs, c'est-à-dire la population tout entière du pays, bénéficient de l'accord actuel.

On a critiqué le Gouvernement d'avoir consenti certains avantages et l'on va s'efforcer, au cours de ce débat, d'en appeler à l'esprit de clocher parce que le commerce d'une certaine denrée peut sembler devoir en souffrir ici et là. Eh bien, deux pays peuvent-ils s'entendre sans mettre un peu chacun du leur? Tout dépend de l'importance des concessions. Si les honorables députés examinent les avantages que le Canada consent à la Grande-Bretagne aux termes de l'accord actuel, afin d'aider la Métropole à conclure avec les Etats-Unis un accord que seul notre concours a rendu possible, ils constateront que nous avons été amplement dédommagés sur les marchés anglais et américain, et que les deux accords font plus que contre-balancer les inconvénients que l'accord à l'étude peut apporter à une localité ou une industrie.

Je vais énumérer quelques-uns des avantages de l'accord. Je n'hésite pas à dire que les honorables députés, bien que connaissant généralement les termes de l'accord, seront étonnés de l'importance de ces avantages.

Je dirai d'abord que le chef de l'opposition (M. Manion) a ajouté l'autre jour qu'un communiqué de presse, paru au moment où l'accord se négociait à Washington, était de la propagande et de la mise en scène. Si aucun communiqué n'avait paru, l'honorable député eût été le premier à reprocher au Gouvernement de tenir le public dans l'ignorance au lieu de lui faire connaître les faits en ce qui touche l'accord à l'étude, et l'on nous aurait reproché de ne pas comprendre la nouvelle démocratie qui exige la publicité la plus complète au sujet de tout ce qui se fait. Je vais déposer une copie de ce communiqué de presse sur le bureau de la Chambre et prier le greffier d'en assurer la distribution des exemplaires disponibles à tous les honorables députés et sénateurs, afin que ces derniers puissent juger par eux-mêmes s'il s'agit de propagande et de mise en scène.

L'hon. M. MANION: Cela tient des deux.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député y prendra sa part et les autres la leur. Nous abandonnons la mise en scène à l'honorable député.

L'hon. M. MANION: La mise en scène ne s'adresse pas à moi, mais au public.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre saura gré à l'honorable député de lui signaler la partie qui constitue de la mise

en scène. Ce que je veux souligner c'est que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne s'y prirent de la même manière. Le gouvernement américain communiqua aux journaux ses vues complètes au sujet de l'accord. La Grande-Bretagne publia un communiqué portant sur l'accord anglo-américain, un communiqué deux ou trois fois plus long que celui que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre. L'absence de tout communiqué aux journaux serait extraordinaire lorsqu'il s'agit d'un accord intéressant 700 denrées et plus.

L'hon. M. CAHAN: Le premier ministre voudrait-il déposer une copie du communiqué qui fut donné aux journaux à Washington? Les honorables députés trouveraient également quelque intérêt à cette lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les paroles de l'honorable député l'autre jour m'ont fait croire qu'il avait fait cette lecture et qu'il citait des extraits, de sorte qu'il n'y a assurément pas lieu de lui en faire tenir copie.

L'hon. M. CAHAN: Vous pourriez quand même le fournir à la Chambre, à titre de dérivatif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlerai maintenant de quelques-uns des avantages que trouvera le producteur canadien au présent accord. Le producteur canadien aura partout dans le pays sa part des bénéfices dérivant de l'accord. Dans les Provinces maritimes, par exemple, les avantages relatifs au poisson seront considérables. Je soulignerai encore une fois que tous les avantages que j'énumère en ce moment s'ajoutent à ceux déjà obtenus par l'accord de 1935. Tous les avantages de ce dernier accord nous restent acquis. Les avantages dont je parle en ce moment s'ajouteront à ceux de l'accord de 1935 lorsque l'accord actuel sera approuvé. J'ai déjà mentionné les avantages obtenus relativement au poisson. Le Nouveau-Brunswick se réjouira particulièrement de l'abaissement du droit américain sur les pommes de terre et les éleveurs de renards de l'île du Prince-Edouard bénéficieront des réductions portant sur la fourrure du renard argenté. Les producteurs de la province de Québec trouveront profit aux abaissements relatifs au sirop d'érable, à la morue salée, à la crème, au lait, au foin, au sarrasin, à certains genres de papier, de saumon et de bois. Ceux de l'Ontario profiteront des réductions du droit sur le bois, les bêtes à cornes et les veaux, le fromage, le bacon et le porc, l'orge, les semences de trèfle et d'herbes, le poisson d'eau douce, le papier, le cuir et divers produits ouvrés en bois. Les cultivateurs des Prairies bénéficieront de la réduction maximum de 50 p. 100 aux Etats-Unis du droit sur les bestiaux lourds et de l'augmentation du contingent sur ce genre de bétail, ainsi que des avantages obtenus relativement aux chevaux, aux porcs vivants et abattus, aux volailles, à la provende, au blé, à l'orge, à l'avoine et au seigle, à la provende de diverses espèces, et aux poissons d'eau douce. La Colombie-Britannique profitera surtout des avantages assurés pour les produits forestiers, mais elle bénéficiera aussi des avantages relatifs au saumon, au flétan, à la morue fraîche, à l'huile de spermacéti, au zinc, au cadmium, aux briques réfractaires et à la pierre à chaux. Je mentionnerai un autre avantage que nous vaudra cet accord. Le Canada jouira également de tout avantage obtenu par la Grande-Bretagne, par exemple, en vertu de son accord avec les Etats-Unis, et cela comme conséquence de la clause de la nation la plus favorisée insérée dans l'accord.

Les honorables députés vis-à-vis se sont parfois élevés contre cette partie de l'accord à l'effet d'accorder aux autres nations les avantages des dispositions de la clause de la nation la plus favorisée. Leur parti y consentit cependant lorsqu'ils négociaient avec les Etats-Unis. Permettez-moi de lire un extrait de la correspondance échangée servant de base à toutes les négociations subséquentes:

La concession réciproque du traitement tarifaire aussi favorable que celui accordé à tout autre pays étranger.

Peut-être ferai-je mieux de lire ce qui précède. C'est M. Herridge qui parle au nom de M. Bennett et de son administration:

Je suis autorisé à proposer ce qui suit comme base possible de discussion d'un accord commercial.

Et le deuxième point caractéristique est celui-ci:

La concession réciproque du traitement tarifaire aussi favorable que celui accordé à tout autre pays étranger; ce qui signifie que le Canada accorderait aux Etats-Unis son tarif intermédiaire, impliquant des réductions sur les taux de droits actuels à l'égard de quelque 700 articles, comprenant les produits naturels et manufacturés, en même temps qu'un certain nombre d'autres réductions au-dessous des taux du tarif intermédiaire, en étendant aux Etats-Unis des concessions faites par le Canada dans des conventions de commerce avec des pays étrangers.

En d'autres termes, le principe de la nation la plus favorisée devait figurer dans tout accord que le gouvernement précédent avait pu conclure. En plus des avantages que nous procure notre propre accord, nous en recevons d'autres, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, sous l'empire de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les principaux articles sur lesquels nous recevons ainsi des avantages indirects sont les suivants: livres, abrasifs artificiels ouvrés, cuirs divers, chaussures, pipes à tabac, fourrures préparées,

hareng salé et fumé, biscuits, gelées de fruits, confitures et marmelades, bière de gingembre, graphite amorphe et fonte en gueuse.

Examinons maintenant les avantages que retireront les diverses industries canadiennes. Les produits agricoles sur lesquels nous obtenons des avantages directs comprennent le bétail sur pied, les porcs vivants, le porc et le bacon, la crème, le lait et le fromage, les volailles et les œufs, les chevaux, le miel, l'orge, l'avoine, le sarrasin et le blé de provende, les issues de mouture, les provendes et criblures mixtes, les bluets, les fraises et autres baies, les pommes et le cidre, les graines de semence de trèfle et d'herbe, les pommes de terre, les navets, le foin, les produits de l'érable et les peaux de renard argenté.

Presque tous les genres de produits des pêcheries sont admis sur les marchés des Etats-Unis à des conditions plus avantageuses. Les avantages les plus importants que nous recevons de ce côté sont ceux qui se rapportent aux poissons de la famille des morues: la morue, l'aiglefin, la merluche, le gade, le brosme; mais nous avons aussi obtenu des avantages précieux quant au saumon, au flétan, à l'espadon, au maquereau, au hareng, au poisson d'eau douce en général, à l'esturgeon et aux crustacés.

Les produits de la forêt bénéficient d'avantages quant au bois d'œuvre, aux bardeaux et à plusieurs autres produits du bois. L'admission en franchise du papier à journal ordinaire, qui constitue le plus important article de commerce entre les deux pays, est de nouveau consolidé; il y a réduction sur le papier d'imprimerie non couché, le papier de tenture et certaines catégories de papier de soie et crêpe.

Les produits minéraux sont aussi l'objet de réductions; on a abaissé les droits sur le nickel, l'aluminium, le zinc et le minerai de zinc, le cadmium, le feldspath, le talc, certaines formes de mica, la pierre à chaux cassée et la chaux, la bentonite, le sel, la pierre cassée, la brique réfractaire et le ciment réfractaire. Nous obtenons certains avantages pour les ferro-alliages, et l'admission en franchise est consolidée pour plusieurs minéraux importants. L'entrée en franchise est garantie pour un certain nombre de produits chimiques tandis que les droits sont réduits pour d'autres.

Les manufacturiers sont aussi avantagés. Les produits manufacturés bénéficiant d'avantages comprennent le whiskey, le cuir verni, le cuir à harnais, les chaussures pour patins, les gants fabriqués de cuir de cheval ou de vache, les tuyaux et tubes de caoutchouc, les tuyaux de fibre végétale, les orgues à tuyaux, les bâtons de crosse, les patins à glace, les tissus de toile métallique, les essieux, les garnitures de fonte pour tuyaux de fonte, les pièces de fonte, les modèles pour mouleurs, les chaînes, les lessiveuses électriques, les poêles électriques, les canots-automobiles et les yachts, et l'admission en franchise des instruments aratoires est consolidée.

Un grand nombre de producteurs canadiens profiteront donc des avantages que nous accordent les Etats-Unis dans le nouvel accord. Et je puis faire remarquer tout particulièrement à mes honorables amis de l'extrême gauche que ces avantages auront pour résultat d'accroître la puissance d'achat, surtout dans la région qu'ils habitent.

Voyons maintenant les avantages immédiats que retireront les consommateurs, à part ceux qu'ils auront par ailleurs. Les consommateurs canadiens sont plus nombreux que les producteurs, puisque tous les citoyens sont des consommateurs. Nous avons plus de onze millions de consommateurs, tandis que les producteurs gagnant leur vie comme tels ne sont qu'environ quatre millions. Le consommateur, en tant que consommateur, bénéficie des avantages que nous avons accordés plus que de ceux que nous avons obtenus.

L'avantage probablement le plus important obtenu pour le consommateur canadien dans le nouvel accord est l'engagement que nous prenons de supprimer, dès que la chose sera possible, la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 prélevée présentement sur la valeur imposable de tous les articles énumérés dans la liste 1 de l'accord. Cet avantage s'appliquera nécessairement aux importations de tous ces articles en provenance de tous les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée. Cela entraînera une perte très considérable de recettes, mais le fardeau des taxes du consommateur canadien s'en trouvera allégé. Dès que la loi nécessaire aura été adoptée par le Parlement, les articles énumérés dans la liste 1, en provenance des Etats-Unis et des autres pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, seront exempts de la taxe spéciale d'accise.

Voici d'autres avantages que l'accord vaudra aux consommateurs. Commençons par les produits alimentaires. Ils ont été l'objet de concessions importantes. Les consommateurs canadiens pourront se procurer à de meilleures conditions les fruits et légumes frais des Etats-Unis dans les saisons où les produits domestiques ne sont pas sur le marché, tandis que les producteurs canadiens de fruits et de légumes garderont le marché domestique pendant la saison de production. Sur une grande variété de légumes frais, le droit de base *ad valorem* est réduit de 15 à 10 p. 100. Les oranges des Etats-Unis sont admises en fran-

chise au cours des cinq mois de décembre à avril inclusivement, et paient un droit de 35c. par pied cube pendant le reste de l'année. Le droit sur le raisin frais est réduit de 1½ à 1c. la livre pendant la période de juillet à janvier inclusivement. De petites réductions sont accordées sur les dattes et les figues, et une réduction de 22½ p. 100 à 15 p. 100 sur les fruits séchés n.d. Les droits sur le maïs, les fèves et les pois en conserves sont réduits de 2c. à 1½c. la livre, et sur les légumes en conserves n.d. la réduction est de 27½ à 20 p. 100. Les droits sont aussi réduits sur de nombreuses espèces de poissons; par exemple, sur les huitres en écaille, de 22½ à 15 p. 100. Dans le groupe des sucres, on a réduit l'élément *ad valorem* des droits combinés sur la confiserie.

En ce qui concerne les boissons et le tabac, les droits sur le whiskey sont réduits de $10 à $6 le gallon de preuve. Les droits antérieurs sur les cigarettes ($4.10 la livre plus 25 p. 100 *ad valorem*) sont réduits à $3 plus 15 p. 100.

Au chapitre de l'habillement, de grandes concessions sont faites sur les tissus de qualité supérieure, qui nous viennent presque exclusivement des Etats-Unis, quand ils ne nous viennent pas du Royaume-Uni. Les droits sur les tissus de coton non blanchi sont réduits de 20 p. 100 plus 3½c. la livre à 17½ p. 100 plus 3c., et les droits sur les tissus de coton blanchi ou mercerisé sont réduits de 22½ p. 100 plus 3½c. la livre à 20 p. 100 plus 3c. la livre. Des réductions modérées sont également consenties sur les tissus de coton imprimé ou teint. L'accord stipule aussi la suppression complète des éléments spécifiques des droits combinés actuels sur les articles de vêtement n.d. de soie, soie artificielle, toile et fibres mixtes. Le droit spécifique de 25c. la livre sur les vêtements tricotés n.d. est supprimé, laissant un droit *ad valorem* de 35 p. 100; et le droit sur les bas et chaussettes en matière autre que la laine est aussi réduit. Sur les marchandises en cuir, la réduction est de 35 p. 100 à 30 p. 100 pour les chaussures, pantoufles et semelles intérieures; et les taux sont réduits sur les courroies de cuir, vêtements de cuir, harnais et sellerie.

Diverses réductions sont faites sur des marchandises telles que les livres brochés, les imprimés et la papeterie, le papier et ses produits, les papiers peints, les appareils et les pellicules de photographie, les films cinématographiques, un certain nombre de drogues et produits chimiques, les spécialités pharmaceutiques, pansements et bandages, les savons et poudres de savon, les boîtiers de montres et horloges, l'argenterie, les motocyclettes, les pianos et orgues, les malles, boîtes, sacs à main, et autres bagages, la craie pour les écoles et la bijouterie

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le parti libéral a cherché en ces dernières années à réduire les droits sur tous les instruments de production. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés les réductions faites sous une précédente administration libérale, dans ce que l'on a appelé les budgets Robb, surtout remarquables pour ces dégrèvements sur les outils de production, qui profitaient également aux producteurs et aux consommateurs. Il est significatif que l'accord actuel comporte aussi des réductions de droits sur diverses sortes d'outils et de machines de production. En ce qui concerne les cultivateurs, l'accord comporte l'abaissement des droit douaniers sur les écrémeuses, l'outillage de laiterie et de crèmerie, les vaisseaux de laiterie, toutes catégories d'engrais chimiques fabriqués, les préparations pour la pulvérisation, les insecticides, les graines de racines potagères et presque tous les outils à main dont se servent les cultivateurs, les fructiculteurs et les laitiers.

L'industrie minière bénéficiera de la réduction des droits sur les broyeuses de minerai et les concasseurs de pierre, les bocards à pilon, les foreuses, les haveuses et sur d'autres articles à l'usage des exploitations minières et métallurgiques. L'abaissement des droits sur les moteurs diesel et semi-diesel et sur d'autres machines lourdes profitera en outre à l'industrie minière et aux scieries.

L'industrie de l'abattage et du sciage du bois bénéficiera de droits moins élevés sur les locomotives et les wagons utilisés par les scieries. Les pêcheurs bénéficieront d'une réduction des droits sur divers engins, tels que flotteurs de filets et fils d'acier pour la pêche à la ligne traînante.

J'ai parlé des avantages que retireraient les consommateurs et donné une longue liste d'articles sur lesquels les droits ont été réduits, mais j'ajouterai les postes suivants qui assurent aux ménagères canadiennes des réductions sur plusieurs articles de ménage, tels que la verrerie de table et d'autres objets en verre taillé, les ustensiles de cuisine et autres, les essoreuses, les glacières électriques et autres, les meubles en bois et en métal, les tapis et carpettes, les prélarts et les toiles cirées. Les gens de bureaux bénéficieront de réductions sur les machines à écrire et sur d'autres accessoires de bureaux.

L'accord comporte encore des réductions importantes sur les produits chimiques bruts, le fer-blanc, les aciers inoxydables, les tubes d'acier, les aéronefs et les pièces pour servir à la fabrication d'aéronefs, les dynamos, les générateurs et les moteurs électriques de toutes catégories, les instruments électriques de précision, les moulages en acier, les charpentes en acier pour locomotives et tenders, les poulies en acier, de même qu'une réduction générale de 50 p. 100 des droits impo-

sables sur toutes les machines de fer ou d'acier d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.

Dans l'ensemble ce nouvel accord ainsi que l'accord du même genre entre l'Angleterre et les Etats-Unis ont été accueillis dans tous les pays démocratiques, aussi bien que dans les pays qui les ont signés, avec beaucoup de satisfaction tant au point de vue économique qu'au point de vue politique. Ces accords marquent le retour à de saines méthodes économiques à la suite du nationalisme économique exagéré de la période de crise. Dans chacun de ces trois pays, des centaines de droits ont été abaissés et aucun n'a été relevé. Au Canada même, on a fort remarqué le fait qu'il n'y a presque pas eu de critiques adverses et cet accord a été accueilli favorablement par la plupart des hommes d'affaires et des financiers.

J'ai parlé de l'aspect économique de cet accord commercial et, en terminant, j'aimerais dire un mot,—guère plus d'un mot,—au sujet de l'aspect politique, donnant au mot "politique" son sens le plus large par rapport à la portée internationale de cet accord. Je veux dire ici que de nos jours, au moment même où l'on entend dire dans certains milieux que le Canada manque de directives, les Canadien se réjouiront du fait que c'est un gouvernement canadien qui a été le premier à conclure avec la grande république américaine un accord commercial constituant, dans le domaine des relations internationales, au moins le point de départ d'une politique nouvelle et plus rationnelle, tendant à améliorer les relations amicales qui existent entre les peuples. J'estime que les Canadiens sauront maintenant constater l'existence d'une direction de la part d'un gouvernement qui a réussi non seulement à effectuer entre deux pays voisins, dont l'un est le leur, des accords commerciaux offrant autant d'avantages mutuels que ceux dont j'ai parlé, mais aussi à préparer les voies qui ont amené la signature d'un accord qui est indubitablement le plus important de notre siècle, l'accord commercial entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Je ne veux pas proclamer ici sans m'appuyer sur des faits, que le parti que je représente a rendu possible cet accord entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Le Royaume-Uni a été le premier à reconnaître les services rendus par le Canada à ce sujet. Les Etats-Unis en ont fait autant. Au cours du débat sur l'Adresse j'ai consigné au hansard une lettre que j'ai reçue à Washington le jour où les accords commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis et entre l'Angleterre et les Etats-Unis ont été signés. Cette lettre remerciait le Gouvernement canadien, au nom du gouvernement anglais, d'avoir rendu possible l'accord signé par eux ce jour-là.

Je veux maintenant souligner la portée internationale de ces accords, car nous devons maintenant tenir compte, non plus seulement des deux accords que le Canada a signés avec les Etats-Unis, mais aussi des deux accords actuellement en si grande évidence dans le monde entier, c'est-à-dire l'accord entre le Canada et les Etats-Unis et l'accord entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Ils sont inséparables en ce sens que l'un n'aurait pu être effectué sans l'autre. Il est important de se rappeler qu'il nous aurait été impossible de prolonger l'existence de notre accord au delà d'une certaine période sans le consentement des Etats-Unis. N'oublions pas que la durée du premier accord Canado-Américain était de trois ans et que ce dernier pouvait être annulé après cette période à la suite d'un avis de six mois de l'un ou de l'autre pays. Les trois années ont expiré le 1er janvier de cette année. Nous avons aussi conclu avec l'Angleterre un accord qui cessera d'être en vigueur l'année prochaine. Pour ce qui est du premier de ces deux accords, l'avis aurait pu être donné l'an dernier, et pour le deuxième l'avis pourrait être donné cette année pour qu'on y donne suite l'année prochaine. Je le demande, dans quelle situation se trouverait notre pays, au point de vue de son commerce futur, s'il n'avait cherché à se montrer accommodant lorsqu'on lui a demandé sa coopération, et n'avait pas accepté de servir d'intermédiaire entre ces deux grands pays qui sont nos principaux clients et avec lesquels, plus qu'avec tous les autres pays du monde, nous devons établir des relations commerciales? Où serions-nous si le Canada n'avait joué le rôle que, plus que tout autre, il est à même de jouer dans le monde aujourd'hui, à savoir servir d'interprète, dans la mesure du possible, entre ces deux grands pays, et de conciliateur pour ce qui est de leurs différends? Un des plus grands exploits dont un gouvernement puisse s'enorgueillir c'est bien d'avoir contribué à la conclusion des accords commerciaux signés entre un groupe de nations comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada; et, comme mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning) vient de me le faire remarquer, non seulement il y a pris une part importante mais une part décisive.

Je ferai remarquer qu'avant d'entamer ces négociations les démocraties du vieux monde étaient tellement soucieuses au sujet de la situation européenne, que l'Angleterre et la France demandèrent à celui qui était alors premier ministre de Belgique, M. Paul Van Zeeland, de vouloir bien établir la possibilité de persuader aux grandes nations, qu'il y aurait lieu, dans l'intérêt de l'univers, de chercher à faire disparaître certaines de ces restrictions

commerciales qui faisaient naître le nationalisme économique, doctrine bien propre de l'avis de plusieurs, à susciter la guerre. M. Van Zeeland accepta cette mission. Il s'agissait pour lui d'examiner la possibilité d'obtenir une réduction générale des contingents et des autres obstacles au commerce international. Il était de passage à Ottawa dernièrement et il a parlé de ces questions à certains d'entre nous. Il a déclaré alors, comme il l'a fait publiquement aux Etats-Unis et ailleurs, qu'à son avis rien de ce qui s'était accompli récemment n'égalait en importance la contribution que représentaient les accords commerciaux conclus entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada vers la solution des problèmes de l'époque actuelle. Son rapport sur le redressement économique international, que la Fondation Carnegie pour la paix internationale a publié, est assez long. Je me contenterai de vous en lire un paragraphe, mais je vous ferai remarquer que ce rapport a été rédigé avant que l'accord entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis eût été conclu.

Eu égard à la situation présente, la négociation d'accords de commerce bilatéraux, basés sur la clause de la nation la plus favorisée, reste l'une des méthodes les plus efficaces lorsqu'il s'agit d'abaisser les barrières tarifaires. . . Personne ne saurait sous-estimer l'effet que produirait la conclusion d'un accord commercial embrassant une grande variété de produits, entre deux grands pays anglo-saxons. La conclusion d'un tel accord dans un esprit de collaboration internationale réagirait directement sur les deux nations intéressées, et indirectement sur le monde entier.

C'est ce que M. Van Zeeland a rapporté à la suite de son enquête dans divers pays. Il déclare qu'on ne saurait surestimer les avantages que retirerait l'univers entier de la conclusion d'un accord de ce genre entre deux grands pays de langue anglaise. Et nous avons fait exactement ce que M. Van Zeeland estimait désirable en vue d'améliorer la situation internationale. L'accord commercial anglo-américain n'aurait pas été possible sans la conclusion d'un accord entre le Canada et les Etats-Unis et sans certaines modifications dans le régime de la préférence britannique que nous avons acceptées. Nous avons assurément lieu d'être fiers d'avoir pu contribuer, même dans une faible mesure, à la réalisation d'un aussi noble idéal.

Maintenant je vous donnerai les opinions des gouvernements intéressés à ces négociations, telles qu'elles ont été publiées, quant à leur portée internationale, et je ne doute pas qu'elles auront plus de poids que ce que je pourrais vous dire en ce moment. Le 17 novembre, comme les honorables députés se le rappelleront, l'accord canado-américain et l'accord anglo-américain ont été signés ensemble.

[M. McLean (Melfort).]

Le président des Etats-Unis demanda aux représentants des trois pays de prendre la parole, en l'occurrence, et leur procura ainsi l'occasion d'indiquer la portée internationale des accords, de l'avis de leurs gouvernements. Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai d'abord consigner au hansard une partie des remarques que j'ai alors faites au nom du gouvernement canadien, en formulant notre conviction, qui est aussi celle du peuple canadien, je le crois, touchant la signification de l'accord au point de vue international. Voici:

Dans une occurrence antérieure...

Je parlais de l'accord de 1935.

...j'ai exprimé l'espoir que les bénéfices découlant de l'accord que nous avions conclu ne se borneraient pas aux échanges commerciaux. Et c'est ce qui est arrivé. Je n'exagère pas et je m'en tiens à la simple vérité lorsque je dis que les relations entre les Etats-Unis et le Canada n'ont jamais été plus heureuses que durant les trois années qui se sont écoulées depuis le mois de novembre 1935. La cérémonie d'aujourd'hui revêt heureusement une signification même plus étendue que celle d'il y a trois ans. Nous venons aussi d'être témoins de la conclusion d'un accord d'une grande portée entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Un sentiment de véritable satisfaction existera au Canada du fait, qu'en envisageant les problèmes de l'heure, les deux pays auxquels notre sort est si intimement lié, ont effectivement rendu plus fortes les relations amicales qui règnent depuis si longtemps entre eux.

Il devient de plus en plus apparent que la stabilité de la civilisation que nous chérissons dépend plus que jamais des rapports amicaux existant entre les puissantes nations de langue anglaise de l'ancien et du nouveau monde.

Cette déclaration est incontestablement vraie et elle est très significative.

Nous sommes pénétrés du fait que notre réunion en ce jour a été rendue possible en partie du moins, grâce à l'empressement des nations sœurs du Commonwealth britannique à faciliter la conclusion d'un accord commercial entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. A la fin de ces négociations longues et ardues, notre satisfaction est d'autant plus grande que les accords qui ont été conclus ne sont nullement exclusifs. Ils auront assurément pour effet de supprimer nombre d'obstacles qui obstruent les voies du commerce mondial. Les bénéfices qui en découleront s'étendront bien au delà des frontières des trois pays immédiatement intéressés.

Nous ne saurions trop ardemment espérer que ces accords fourniront aux autres pays un exemple des avantages mutuels résultant de l'élargissement des relations commerciales non seulement dans le domaine du bien-être matériel, mais aussi dans la sphère plus étendue de la bonne entente et du bon vouloir parmi les hommes.

Je désire maintenant citer les paroles prononcées par M. Cordell Hull, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis touchant la signification des accords au point de vue international. Pour moi, il est impossible de citer le nom d'une personnalité dont les paroles

méritent plus d'être pesées et étudiées avec soin, à l'heure actuelle. M. Hull a déclaré ce qui suit:

Les deux documents ont une signification historique. Non seulement constituent-ils un instrument pour le développement d'un commerce précieux entre les pays intéressés, mais ils sont aussi la manifestation de la détermination de la part de trois des plus puissantes nations commerçantes de l'univers de maintenir et de renforcer le principe sain et salutaire du commerce international. La conclusion de ces deux accords constitue un grand pas dans la voie qui conduit vers l'établissement des relations de commerce internationales sur le principe inébranlable de l'égalité de traitement.

Ces accords tendront à l'avenir à supporter cette tendance qui consiste à faire progresser le monde par la bonne entente et la coopération; à édifier la paix sur l'ordre et sous l'égide de la loi; à développer le commerce international en se basant sur des méthodes justes, sur l'égalité de traitement au point de vue commercial et sur la stabilité des conditions d'affaires qui sont nécessaires, si l'iniative particulière doit fleurir et avancer ainsi la prospérité de chaque nation au point de vue économique. Grâce à la conclusion de ces accords, nos trois nations ont donné une nouvelle vie aux principes fondamentaux de l'ordre dans les pays civilisés, principes dont l'adoption et l'application sont indispensables au bien-être économique et à la sécurité sociale des nations, aux relations pacifiques entre les pays, et, par conséquent, à l'avancement continu et au progrès de l'humanité.

Je vais maintenant citer les paroles de l'ambassadeur anglais, parlant au nom du gouvernement britannique:

Je désire me joindre au secrétaire d'Etat pour exprimer ma vive satisfaction de la conclusion de ces accords. L'accord que nous venons de signer concerne d'abord le commerce entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Il a trait également au commerce des Etats-Unis avec Terre-Neuve et les nombreux territoires qui constituent l'empire britannique colonial. Nous sommes heureux de constater qu'en ce moment le Dominion du Canada a signé un nouvel accord commercial avec les Etats-Unis, basé sur les principes qui régissent le nôtre. Et nous acceptons avec reconnaissance les contributions des dominions et de l'Inde afin de faciliter la conclusion de cet accord.

L'étendue et la diversité du commerce intéressé sont considérables.

Et en terminant:

Sur cette base sage et sûre le commerce sera facilité, la prospérité de nos peuples accrue, et les arts de la paix seront encouragés. J'approuve entièrement les sentiments exprimés par le secrétaire d'Etat touchant la promesse de meilleures relations parmi les nations à la suite de négociations internationales comme celles que l'on a si heureusement conclues entre nos deux pays.

Puis-je ajouter les paroles de l'ambassadeur anglais en citant ce que m'a câblé, en ma qualité de premier ministre du Canada, le secrétaire d'Etat pour les Affaires du Dominion à Londres, et que j'ai reçu à Washington lors de la signature des accords:

A l'occasion de la signature, aujourd'hui, de l'accord commercial entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, je désire dire de nouveau au gouvernement canadien combien j'apprécie son empressement à faciliter notre accord avec les Etats-Unis, en acceptant les modifications de leurs droits en vertu de leur accord commercial actuel avec le Royaume-Uni, qui étaient nécessaires à la signature de cet accord. Nous espérons sincèrement que l'accord maintenant signé en même temps que le pacte complémentaire entre le Canada et les Etats-Unis contribuera notablement à abaisser les barrières commerciales, et, par là, apaiser l'univers.

De l'avis du cabinet, nous au Canada, à cause de nos vues démocratiques et pacifiques touchant les affaires universelles, et aussi parce que nous sommes l'un des principaux pays commerçants du globe, ayant beaucoup à bénéficier de l'expansion du commerce mondial, étions tenus et par nos sentiments et par nos intérêts économiques de nous unir aux deux plus grandes démocraties de langue anglaise pour favoriser une amitié anglo-saxonne et la bonne volonté internationale. Le Canada ne doit pas chercher à se suffire à lui-même, vu qu'il a besoin d'un commerce international, étant donné son énorme production de produits primaires et sa population relativement faible. Nous ne pouvons donc pas, à l'instar d'autres pays, nous efforcer de produire tout ce que nous consommons et consommer tout ce que nous produisons. Toute notre économie, la prospérité de nos vastes emblavures, de nos mines, de nos forêts et de nos pêcheries, de nos considérables moyens de transport, est basée sur le maintien de nos échanges internationaux sur une échelle de plus en plus grande. La restriction des échanges internationaux comporte un déclin du niveau d'existence, comme l'ont appris à leurs dépens les nations totalitaires. Des échanges internationaux comportent un niveau d'existence plus élevé, non seulement pour nous-mêmes, mais pour tous les pays qui sont prêts à se joindre à nous pour écarter les obstacles obstruant actuellement le libre cours du commerce international.

Le Canada, alors, pour des raisons tant politiques qu'économiques, est voué à une politique de paix et de bon vouloir, et d'un plus libre échange avec les pays qui nous rencontreront à mi-chemin. Et ce programme concerne surtout les pays avec lesquels nos bonnes relations politiques ne sont pas susceptibles d'être inquiétées, particulièrement les nations au sein de l'empire britannique, ainsi que les Etats-Unis. Près de neuf dixièmes de notre commerce international s'effectue déjà avec l'Empire britannique et les Etats-Unis et une partie considérable du reste avec les petits pays démocratiques d'Europe. En effet, n'eussent été nos relations avec l'Empire et le continent, ainsi que je l'ai déjà noté, la grande crise nous aurait atteints bien plus profondément.

ÉDITION REVISÉE
71493—59

En ce qui concerne la liberté plus grande des échanges, nous sommes toujours prêts à ajouter à ces pays d'autres nations disposées à commercer avec nous sur une base de réciprocité, qu'il s'agisse de pays dont la politique s'inspire des mêmes idées démocratiques, tels que la France, les pays scandinaves, la Hollande et la Belgique, ou de pays dont la politique intérieure diffère de la nôtre. Nous ne regrettons nullement que ces pays puissent retirer des avantages accessoires du jeu des accords conclus récemment. Plus nous prendrons de leurs produits, estimons-nous, plus ils prendront des nôtres.

Retenons aussi que les accords commandent l'entière adhésion des autres principaux pays du Commonwealth britannique. Autrefois, d'aucuns disaient qu'en matière de commerce extérieur le Canada avait le choix entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Or, nous avons choisi les deux. Notre accord commercial avec les Etats-Unis a l'entière approbation du Royaume-Uni et les tarifs de préférence existant entre le Canada et le Royaume-Uni et d'autres pays de l'Empire ont le plein assentiment des Etats-Unis. Nous avons tiré le meilleur parti des deux mondes et nous avons aidé le Royaume-Uni à obtenir un plus libre accès aux marchés des Etats-Unis. De nouveau, nous avons joué le rôle de conciliateur et d'interprête entre les deux grandes nations de langue anglaise. La conclusion de l'accord en question, surtout quand la situation mondiale est aussi précaire qu'elle l'est, malheureusement, aujourd'hui, est une œuvre de suprême importance dont la prochaine génération ressentira les bienfaits. Pour le présent, chacun de nous peut s'endormir chaque soir en plus grande sécurité à cause du rapprochement effectué entre les deux grandes démocraties, rapprochement qui eût été impossible sans l'assentiment et le concours du Canning, nous avons fait notre part indispenvernement actuel, dût-il démissionner demain, une place honorable dans l'histoire. Telle est la situation dans ses grandes lignes. Comme Canning, nous avons fait notre part indispensable pour faire naître "un monde nouveau destiné à rétablir l'équilibre de l'ancien."

On a dit avec raison que l'insécurité et la dépression économique sont les causes principales des désordres intérieurs et de la tension et la guerre économique entre nations, qui se transforment parfois en conflit militaire. Or, l'insécurité et la dépression proviennent souvent de la trop grande restriction des échanges, qui empêche les habitants d'un pays d'effectuer des échanges de produits avec les habitants d'un autre pays. Supprimer les entraves au commerce, afin que les échanges plus abondants puissent concourir à la prospérité et la sécurité économique est clairement un moyen d'extirper quelques-unes des causes profondes de la guerre militaire.

Les accords commerciaux conclus entre le Canada et les Etats-Unis et entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis constituent la grande contribution de notre époque à la cause du désarmement économique. Ils ont aidé immensément à créer une situation de base plus favorable aux relations pacifiques entre nations. Notons, en guise de conclusion, que ces accords démontrent la possibilité d'élaborer dans le domaine économique des redressements propres à diminuer les tensions et à éliminer les risques de mésentente internationale. Ils représentent la réalisation d'un objectif et une importante diminution des entraves au commerce, but vers lequel le gouvernement actuel a constamment orienté sa politique. Le Gouvernement se réjouit profondément d'avoir pu, en cherchant à prolonger les avantages en fait de marchés plus étendus que l'accord de 1935 a valus aux producteurs canadiens et les avantages qu'en ont retirés les consommateurs, d'avoir pu, dis-je, contribuer dans un domaine plus vaste à favoriser non seulement le commerce et les échanges, mais aussi, la bonne entente internationale si essentielle. Aucun apport plus considérable à un nouvel ordre de relations entre nations n'a été effectué durant cette période critique des affaires du monde.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne parler aujourd'hui que pendant cinq ou dix minutes au plus, car il existe une coutume qui veut que le débat sur un accord commercial soit renvoyé à quelques jours. Le premier ministre (M. Mackenzie King) y a fait allusion hier soir.

J'ai écouté le discours du premier ministre, et surtout la dernière partie de ses remarques, avec un vif intérêt. La première partie de son discours était plutôt une harangue politique au cours de laquelle il a fait une revue des élections partielles tenues depuis trois ou quatre ans. Il a naturellement signalé celles qui furent favorables à son parti. Il en a fait un excellent historique, et je n'ai rien à relever à ce sujet. Si je le voulais, je pourrais rappeler une couple d'élections partielles, comme celle de Saint-Henri, où l'accord commercial n'a sûrement pas influé sur le résultat, et celle de Waterloo-Sud qui s'est faite sur les mérites de l'accord. Cependant, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre à parler de ces questions; je tâcherai de discuter uniquement les avantages et les désavantages que comporte l'accord commercial.

Le très honorable député nous a servi une péroraison oratoire comme il le fait habitu-

ellement dans des discours de ce genre. Il s'en est très bien tiré, mais je suis resté un peu perplexe de voir qu'il pouvait s'enthousiasmer à ce point au sujet des relations pacifiques qui ont été établies entre le Canada et les Etats-Unis. Je crois que tous les honorables députés, et tous les Canadiens en général, en mesure de se reporter quelques années en arrière—l'honorable député qui siège à ma droite peut rassembler des souvenirs vieux de cinquante ou soixante ans—se rappellent maintes allocutions de banquets au cours desquelles on a fait allusion aux trois mille milles de frontières qui séparent le Canada des Etats-Unis, sans que l'on puisse trouver un canon ou une forteresse d'un côté ou de l'autre. On prononçait tant de ces discours que la plupart des gens étaient fatigués d'entendre mentionner ces "trois mille milles de frontières non protégées". Ils n'étaient pas fatigués du bel exemple que le Canada et les Etats-Unis donnaient au monde, mais ils étaient quelque peu harassés de l'entendre mentionner à chaque instant.

Je consulte notre histoire et je ne me souviens pas qu'il ait existé de difficultés entre le Canada et les Etats-Unis depuis 1812. Ce traité n'a donc pas contribué outre mesure à assurer la paix entre le Canada et les Etats-Unis. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, je me rappelle un incident qui se produisit en 1913, alors que faisant par mer le voyage de Los Angeles à Vancouver et Victoria, je me trouvai avec un groupe d'Américains. Comme les Canadiens et les Américains se ressemblent beaucoup, ils supposèrent que j'étais citoyen Américain et ils ne se gênèrent pas dans leur conversation. Il existait alors un léger différend entre les Etats-Unis et le Japon, par suite de lois adoptées relativement à des propriétés situées en Californie, lois qui ne plaisaient pas aux Japonais. Je me souviens combien l'attitude des Américains me plut. Ils se disaient certains qu'en cas de difficultés avec le Japon, ils pourraient compter sans réserve sur l'amitié du Royaume-Uni.

Je puis me rappeler l'établissement des relations amicales entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Il est vrai que les mêmes relations cordiales qui ont existé entre le Canada et les Etats-Unis depuis cent ans n'existaient pas entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis avant le début du siècle présent. Mais depuis trente-cinq ans du moins, il n'y a eu aucun signe de malaise entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Un sénateur américain disait il y a quelques années que l'idée d'une guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne répugnait nettement au peuple américain.

Je le mentionne parce que c'est la situation qui existe depuis de nombreuses années. Sans vouloir dissiper les illusions du très honorable député, je soutiens qu'il n'y a pas lieu de faire si grand état du merveilleux traité de paix qu'il a négocié pour empêcher la guerre entre les Etats-Unis et le Canada, ou entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage aujourd'hui. La proposition que j'ai faite quant à l'ajournement du débat n'a rien d'inusité, ni d'injuste. Lorsque le très honorable M. Bennett déposa les accords commerciaux impériaux, le 12 octobre, 1932, le très honorable député qui est aujourd'hui premier ministre était à l'époque chef de l'opposition, et il fit renvoyer le débat à cinq jours plus tard, soit du 12 octobre au 17 octobre. Lorsque l'accord commercial canado-américain de 1935 fut déposé, le 25 février 1936, le chef de l'opposition de l'époque, le très honorable M. Bennett, obtint un délai de trois jours. J'invite le très honorable député, le Gouvernement et la Chambre à nous accorder l'ajournement que le très honorable M. Bennett obtint à l'époque, soit trois jours au lieu de cinq comme en 1932; la suite du débat serait alors renvoyée à vendredi prochain. Sur, ce, je propose l'ajournement du débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à l'honorable député ce que je lui ai répondu hier soir, c'est-à-dire que le Gouvernement se fera un plaisir d'accéder à ses désirs. La suite du débat est donc renvoyée à vendredi.

L'hon. M. MANION: A moins que le premier ministre ne préfère la renvoyer au début de la semaine prochaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. MANION: A son gré.

(La motion de l'honorable M. Manion est adoptée et le débat est ajourné.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES À PARTIR DU MERCREDI 15 FÉVRIER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): propose:

Que le mercredi 15 février prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront priorité, le mercredi, sur toutes les affaires, sauf la présentation des projets de loi, les questions des députés et les avis de motions pour dépôt de documents.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que le Gouvernement n'insistera pas pour l'adoption de cette motion. Les honorables députés n'ont pas encore eu l'occasion de proposer aucune résolution. On objectera peut-être le débat prolongé qui a eu lieu sur l'affaire de la mitrailleuse Bren, à la

suite d'une motion présentée par un député parlementaire. D'autre part, le Gouvernement lui-même était disposé à renvoyer cette affaire au comité des comptes publics, et les députés ministériels ont eu leur large part à ce débat. Je ne crois donc pas que l'on puisse reprocher aux honorables députés d'avoir retardé les travaux ordinaires de la session.

Je crains que la Chambre ne puisse se saisir que des mesures ministérielles. Les députés ministériels, qui sont en énorme majorité, paraissent pour la plupart satisfaits de laisser le Gouvernement déposer les mesures qui lui plaisent, et l'opposition en est réduite à une simple critique des mesures déposées par le Gouvernement, ce qui nous laisse sans recours lorsque le Gouvernement ne dépose pas grand'chose. Il existe certaines questions qui ne laissent pas d'intéresser vivement nos commettants et que nous désirerons discuter. Je ne crois pas qu'il y ait lieu, à cette étape de la session, de nous priver du mercredi qui nous est accordé. Je prie le Gouvernement de ne pas insister sur cette motion.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): J'abonde dans le sens de l'honorable préopinant (M. Woodsworth). Au fait, je ne crois pas que le premier ministre (M. Mackenzie King) s'attendait à l'adoption immédiate de sa motion. Je crois me rappeler que sous tous les régimes, le Gouvernement s'attend qu'une motion de ce genre soit adoptée environ deux semaines après l'avoir proposée.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. MANION: C'est ce que j'ai constaté au cours des nombreuses sessions que j'ai passées ici. Quoi qu'il en soit, j'estime que l'honorable préopinant a grandement raison d'affirmer que le temps a manqué pour les mesures d'initiative parlementaires, et que d'autres circonstances plutôt que le Gouvernement sont à blâmer. Je me joins donc à lui pour prier le premier ministre de renvoyer sa motion à un peu plus tard.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'appuie l'attitude prise par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth). On semble croire de plus en plus au pays que c'est perdre beaucoup de temps lorsqu'on expose le point de vue d'une circonscription particulière. Il suffit toutefois de se rappeler l'origine du mot "parlement", et cela nous remet immédiatement dans la bonne voie sous ce rapport. Il suffit de se rappeler que deux ou trois nations se sont dispensées complètement de toute obligation de discuter de politique d'aucune manière, et nous pourrons alors nous rendre compte de la voie où nous nous engageons probablement. Je ne désire aucunement voir employer inutilement le temps du parlement ou du pays.

Mais depuis des siècles les peuples britanniques ont eu pour politique de laisser tout le monde exprimer son opinion.

Depuis mon entrée à la Chambre, et depuis l'arrivée du groupe dont je fais partie, nous nous sommes soigneusement abstenus de prendre part aux débats où nous croyions ne pouvoir apporter rien d'utile. Tous ceux qui ont pris la peine de l'observer se seront aisément rendu compte que nous n'avons guère pris part à ce colloque sur la mitrailleuse Bren. Cela est conforme à notre manière de voir. Parlant au nom de mon propre groupe, je dirai que nous sommes venus ici chargés de communiquer un message, et le jour viendra, monsieur l'Orateur, où l'on se rendra compte que l'on aurait dû écouter ce message depuis longtemps. Car le jour viendra où l'on se rendra compte que c'est là...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACKMORE: ...où se trouve la solution du problème. J'enfreins probablement le règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit s'en tenir à la motion à l'étude.

M. BLACKMORE: Nous ne désirons qu'appuyer l'attitude prise par mes deux honorables préopinants à l'effet que nous ne devrions pas être privés du privilège d'un jour réservé aux mesures d'initiatives parlementaires.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire protester à mon tour contre cette motion, laquelle ne constitue qu'une tentative insidieuse de plus pour empêcher les simples députés, dont les droits sont ceux du peuple même, d'exprimer leurs opinions. Les droits et privilèges des simples députés sont suffisamment restreints à l'heure qu'il est, sans qu'on revienne presque à chaque session à la charge pour les limiter encore davantage. L'un des privilèges les plus précieux dont jouit le simple député en sa qualité de mandataire du peuple est celui de présenter des résolutions, de les faire étudier, au cours d'un débat, et, s'il y a lieu, d'obtenir que la Chambre se prononce par un vote. Du moins, c'est là un privilège dont il jouissait, mais on le lui enlève de plus en plus. Je me demande souvent pourquoi les gouvernements,—tous les gouvernements qui se succèdent aux affaires,—s'y montrent à ce point hostiles, parce que ces propositions constituent pour eux le meilleur moyen de se renseigner sur les désirs intimes de la population, et que la sagesse et l'ambition leur dictent de prêter l'oreille aux désirs de la population et de devancer un peu l'opinion publique.

Pour notre propre protection et principalement pour celle des groupes les plus nombreux de cette Chambre nous avons adopté un grand

nombre d'articles de règlement—ils sont très nombreux, nous en comptons 130—et on les applique sévèrement et rigoureusement lorsque les droits des deux grands partis de la Chambre sont en jeu. Mais il en va bien autrement, lorsqu'il s'agit des droits des groupes et des particuliers. Il est impossible de modifier un seul article qui touche aux droits des deux grands partis de la Chambre quant à l'expédition des affaires publiques sans l'intervention d'un comité parlementaire, dont les membres doivent généralement admettre à l'unanimité la modification projetée. Mais qu'il soit question des droits des simples député, et il suffira d'un vote occasionnel de la Chambre, avec préavis de deux jours de la part du leader du gouvernement.

Autrefois les députés pouvaient parler aussi longtemps qu'ils le désiraient. Ce privilège a disparu, et le droit à la parole a été limité à 40 minutes. C'était une restriction très sévère.

Une VOIX: C'est encore trop.

M. NEILL: L'article 15 du règlement établit en termes précis le programme des travaux d'une semaine complète. Il mentionne ce qui doit être fait le lundi, le mardi, et ainsi de suite, et cette disposition des travaux est rigoureusement observée. S'il était question d'en agir autrement sans l'assentiment unanime de la Chambre, quelles protestations nous entendrions! Mais en l'occurrence, alors qu'il s'agit du droit des simples députés de présenter des résolutions, on se passe facilement de l'assentiment unanime de la députation. Le programme tracé consacre le lundi à la discussion des résolutions des simples députés. Le mercredi n'a qu'une demi-séance et le jeudi des quatre premières semaines est attribué aux simples députés. Mais ce n'est là qu'un artifice de langage car, en fait, il n'y a que trois semaines au lieu de quatre. Impossible de compter le premier jeudi, car les simples députés ne peuvent discuter aucune résolution ce jour-là. Reconnaissons donc franchement qu'il n'y a que trois semaines. On trouvait autrefois ce chiffre raisonnable et peut-être l'était-il alors, mais la multiplicité des groupes semble exiger que nous affections plus de temps à la discussion des sujets intéressant plus particulièrement les simples députés. A un certain moment, le Gouvernement propose de supprimer l'un des deux jours accordés chaque semaine aux simples députés et un peu plus tard, ce jour-là disparaît à son tour. C'est ce qui s'appelle entraver la discussion.

Avant la dernière session, j'ai fait inscrire un avis de motion au *Feuilleton* au moins six semaines avant la rentrée des Chambres. D'habitude, dans toute compagnie ou commission publique, un avis aussi long suffirait à assurer la discussion d'une motion; mais, malgré cela, ma motion allait atteindre le sommet de la liste, et partant, était sur le point d'être discutée, lorsque le premier ministre proposa de supprimer les jours consacrés aux simples députés. Cette fois-ci, j'ai pris mes précautions et j'ai inscrit ma résolution au *Feuilleton* trois semaines après la dernière prorogation, ce qui devait donner tout le temps voulu; j'adressais mon avis de motion le 25 juillet. Elle est maintenant la deuxième sur la liste, mais je ne suis pas sûr qu'elle sera mise en discussion; je crois même que non. Il est clair que les résolutions des vingt-cinq députés qui viennent à la suite de la mienne ne pourront pas être débattues. Nous avons déjà perdu les jeudis parce que nous avons consacré trois semaines à discuter le discours du trône et le contrat de la mitrailleuse Bren. Or, nous avons discuté le discours du trône à la suite d'une motion proposée par le premier ministre à l'effet que ce débat ait priorité sur toutes les autres mesures, bien qu'il sût fort bien que nous serions ainsi privés de trois ou quatre lundis et mercredis. A la législature de la Colombie-Britannique, on a l'habitude—du moins, cela a lieu fréquemment—de permettre quelques discours sur l'Adresse et d'ajourner le débat pour passer à d'autres mesures du gouvernement inscrites au feuilleton. Mais cela ne se pratique pas ici; voilà pourquoi on enlève aux simples députés les jours qui leur sont consacrés et ils perdent ainsi l'occasion de discuter les problèmes qui les intéressent.

Le premier ministre nous en enlève encore un avant que nous ayons eu l'avantage de profiter d'un seul de ceux auxquels nous avons droit. C'est la première fois que la chose se produit. Nous n'en avons encore eu aucun jusqu'ici et le Gouvernement enlève jusqu'à l'ombre de cette prérogative et, comme dit l'Ecriture, "même ce qu'il croit avoir". Ce n'est pas démocratique.

On nous a déjà dit, et le premier ministre nous le répétera sans doute, qu'il se présentera d'autres occasions. L'une d'elles se présente lorsque les crédits sont discutés en comité plénier. Nous sommes alors censés avoir la faculté de traiter toute question qui nous intéresse. Mais le champ est fort restreint par la règle rigide qui veut que les discours prononcés en comité plénier doivent porter sur l'article en discussion. Je m'y suis déjà fait prendre. Les crédits peuvent ne renfermer aucun article permettant aux honorables députés de traiter la question qui les intéresse, de sorte que même cette issue leur est fermée. L'autre moyen est le moyen traditionnel: "Oh! vous pouvez toujours discuter la chose, à l'appel de la motion tendant à constituer la

Chambre en comité des subsides". C'est en cette occasion, qu'en vertu d'une vieille coutume britannique, les députés ont la faculté d'exprimer leurs griefs, avant le vote des subsides. Voici la réponse: il est notoire, il est même stipulé par un article du règlement qu'un amendement à la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides constitue une motion de défiance envers le gouvernement. Peut-on s'attendre que les députés ministériels prennent pareille mesure susceptible d'entraîner la défaite du Gouvernement? On peut encore moins s'attendre que le Gouvernement étudie avec bienveillance,—pour ne pas parler de l'adoption bienveillante de mesures—une résolution rédigée de telle façon que son adoption entraînerait la défaite du cabinet.

C'est pourquoi on ne devrait pas nous priver de ces occasions de présenter des résolutions, pour les faire discuter. Très souvent une résolution est proposée et rejetée, et présentée de nouveau une autre fois. Le Gouvernement est renseigné sur ce qui se passe et les gens se familiarisent avec l'idée préconisée et expriment privément leur façon de voir au cabinet. Dans la suite, l'idée pourra être préconisée de façon plus acceptable, et l'un des partis en fait un article de son programme. C'est donc une discussion éducative et utile.

On peut prétendre qu'une bonne partie de la session est écoulée et que nous n'avons rien fait. Mais l'Adresse en réponse au discours du trône est une des mesures ministérielles. Sauf la coutume, aucun article du règlement n'oblige le Gouvernement à ajourner la Chambre, quand il a peu ou quand il n'a point de mesures ministérielles à présenter. Il pourrait mettre en délibération des résolutions présentées par les députés. Il ne le fait jamais; au lieu de cela, il ajourne la Chambre. Deux fois, le vendredi soir aurait pu être consacré à l'étude de résolutions présentées par les simples députés, mais, chaque fois, la Chambre a été ajournée.

L'hon. M. DUNNING: Du consentement unanime.

M. NEILL: Nous n'avons pas abordé l'étude des crédits, bien que ce ne soit pas la faute du Gouvernement, mais il n'en reste pas moins que la Chambre a été ajournée et que les députés ont perdu deux occasions de faire discuter leurs résolutions. Il ne sert à rien de protester, parce que le Gouvernement possède la majorité et peut prendre une décision à cet égard. Mais j'ajoute ma protestation à celle que les autres groupes ont fait entendre contre la suppression, à une date si peu avancée de la session, des jours consacrés à l'étude des résolutions présentées par les simples députés.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La motion du premier ministre (M. Mackenzie King) doit être étudiée en même temps que la question plus importante de la révision du règlement. On rogne chaque année les privilèges des simples députés. J'ai fait inscrire une motion au *Feuilleton* et je ne m'oppose pas à ce qu'on la laisse tomber cette année afin de hâter l'expédition de la besogne, parce que toutes ces motions pourraient être étudiées en même temps que les crédits; mais nous avons une constitution parlementaire et un règlement et cependant les simples députés n'ont que peu ou point de privilèges. Depuis une dizaine d'années, je dépose chaque année une motion qui aurait porté remède à la situation présente, et au cours des quatre dernières années j'ai discuté le principe de cette motion, c'est-à-dire la revision du règlement de la Chambre, aussi bien que des réformes visant la constitution, le Parlement, le cabinet et les lois. Il a fallu trois cents ans pour que le Parlement arrive à exercer le contrôle sur le budget et le pouvoir exécutif, et la lutte engagée a fait couler le sang. Il y a toujours des troubles quand les partis ne peuvent s'accorder et les modifications constitutionnelles qui ont été réalisées dans la métropole n'ont pas été effectuées sans de grands sacrifices. Les partis se combattaient durement, comme, par exemple, durant la grève générale de 1926, alors qu'on envoya les troupes aux quais.

Je propose que nous établissions un comité chargé d'étudier la question du Règlement et celle de la réforme parlementaire, constitutionnelle, ministérielle et juridique, et la réforme dans d'autres domaines. Nous n'avons maintenant aucun contrôle sur la constitution ou le Trésor. Nous ne faisons que des enquêtes après coup. Cet après-midi, par exemple, nous avons entendu parler d'un traité de commerce international conclu sans que l'on ait consulté le Parlement, l'industrie et le travail. Ce n'est pas que je veuille critiquer les paroles ni les actes du premier ministre (M. Mackenzie King), car je sais que ce qu'il croit être juste lui tient à cœur. Mais je répète que nous devrions instituer un comité pour l'étude de la réforme des lois et de la Chambre des communes, pour les rendre conformes aux besoins du temps. Plusieurs projets de lois relatifs au Code criminel sont inscrits au *Feuilleton,* des bills comportant des modifications que des membres de la députation croient nécessaires. Quelques-uns d'entre eux sont déposés par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif et quelques autres par d'autres honorables membres, et selon moi, nous devrions avoir un comité permanent des bills d'ordre juridique et du budget, chargé de l'étude de ces questions.

Nous avons actuellement plusieurs comités permanents. J'ai fait partie d'un de ces comités qui ne s'est pas réuni pendant des années, celui des comptes publics. Nous devrions faire une revue des moyens dont nous disposons pour effectuer nos travaux et adopter pour l'étude des crédits la méthode employée par les municipalités. Les chefs des divers services assistent aux délibérations d'un comité et ils rayent du budget ici et là des milliers de dollars et même des dépenses d'un demi-million.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député s'écarte du fond de la motion, laquelle, propose que mercredi ne soit pas un jour consacré aux affaires d'initiative parlementaire.

M. CHURCH: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur; elle est tout à fait juste. Cependant, j'affirme que cette question des jours consacrés à la discussion des mesures et des motions des députés inscrites au *Feuilleton* devrait être renvoyée à quelque comité de la Chambre et les règlements devraient être modifiés.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au cours du débat suscité par cette motion, on a beaucoup parlé des droits des députés. Quelque bizarre que la chose puisse paraître, m'est avis qu'il y a lieu de revendiquer aussi les droits du ministère. En réponse aux honorables membres de la gauche, je dois dire que me viennent à l'esprit surtout pour l'instant les observations que la population du pays est en droit d'attendre de ma part. En premier lieu, je ferai observer que le Parlement est en session depuis plus d'un mois. Or, durant toute cette période, le Gouvernement n'a pas été capable de présenter une seule mesure ministérielle à venir jusqu'aujourd'hui. Le ministère n'est nullement à blâmer; cela est dû au fait que les honorables membres ont passé tout ce temps à discuter l'Adresse en réponse au discours du trône et les motions relatives au contrat de la mitrailleuse Bren. Il faut aussi tenir compte d'une autre circonstance, c'est que le ministère qui a cherché de la façon la plus courtoise à obtenir la collaboration des honorables membres de la gauche en vue d'expédier la besogne, loin d'y réussir, à dû faire face à une opposition systématique.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a parlé des ajournements du vendredi soir. J'avais demandé, au début de la semaine, à mes honorables amis de la gauche de nous permettre d'aborder le budget d'un ministère, ce qui nous aurait autorisés à passer à l'examen des crédits le vendredi soir, conformément au règlement, ainsi que nous avons coutume de le faire. Depuis des années, de fait depuis toujours, les honorables membres savent fort bien que c'est la coutume généralement suivie, dans cette Chambre, de réserver au moins une partie de la séance du vendredi à l'examen des crédits en comité des subsides. Cependant, bien que la requête ait été renouvelée par la suite, on nous a refusé l'occasion de le faire. Voilà une des raisons pour lesquelles la Chambre n'a pas siégé vendredi soir.

L'hon. M. MANION: Vous auriez pu saisir la Chambre de vos autres mesures.

L'hon. M. STEVENS: Une demi-douzaine de résolutions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les crédits constituent la question importante.

L'hon. M. MANION: Les autres mesures le sont également, sans quoi elles ne devraient pas être inscrites au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait fort bien quelle est la besogne la plus importante. L'une des principales obligations du Gouvernement est l'étude des subsides. A la fin de la session, s'il reste encore beaucoup de crédits à faire adopter, on jette les hauts cris. J'ignore si les honorables députés de la gauche préparent leur programme de manière que nous soyions dans cette situation vers la fin de la session, mais si c'est le cas, ils devront s'en prendre à eux seuls, et ne pas blâmer le Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfaitement vrai. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous former en comité des subsides.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas exact. Le ministère aurait pu ajourner le débat en aucun temps, étant donné son énorme majorité, et se mettre à n'importe quel travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'aurions pu ajourner le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, parce que la Chambre a adopté une motion à l'effet que ce débat eût la préséance sur tout autre. Et je le demande aux honorables députés, qu'aurait-on dit du ministère s'il avait ajourné, comme on le conseillait, le débat relatif à la mitrailleuse Bren?

L'hon. M. STEVENS: Vous l'avez ajourné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi qu'il en soit, je ne tiens pas à me lancer dans aucune controverse; je cite les faits tout simplement. Je me demande ce que les citoyens du pays attendent de nous. Pensent-ils que le Gouvernement va se laisser con-

duire par de simples députés, ou guider par la nécessité, dont il se rend compte, d'expédier les affaires du pays?

L'hon. M. STEVENS: Se laisser conduire par le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons été envoyés ici pour diriger les affaires du pays, et les projets de résolution des honorables députés ne s'y rattachent pas aussi directement que les mesures présentées par le Gouvernement.

J'en viens maintenant aux observations de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), car je reconnais que cette question est plus importante qu'on ne serait porté à en juger par ce projet de résolution. Il a déclaré aujourd'hui que plusieurs assemblées législatives avaient cessé d'exister parce que le peuple en était venu à la conclusion qu'elles étaient incapables d'administrer le pays. C'est ce qu'il a dit. Il y a quantité de gens au pays qui cherchent activement à soulever une agitation de ce genre contre notre forme de gouvernement démocratique. Je pourrais sans beaucoup de difficulté lui indiquer de l'agitation en certains endroits où l'on cherche à démontrer que le pays n'a pas de chefs, que le parlement est incapable de diriger le pays et qu'il nous faudrait un régime différent. Il serait assez facile d'amener la population à glisser avec plaisir au mode fasciste de gouvernement en faisant croire au pays que l'administration, à cause du temps pris par les honorables députés, n'a pas l'occasion de s'occuper des affaires du peuple.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a déclaré que les membres avaient été privés de quatre jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire, au cours de la présente session. Je lui ferai remarquer que, par suite des discussions qui ont eu lieu à la Chambre, le Gouvernement a été privé de neuf jours consacrés aux mesures ministérielles.

M. HEAPS: Cela n'est pas tout à fait exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfaitement vrai. Voyez les articles du règlement qui déterminent les jours consacrés aux mesures ministérielles. Nous n'avons pas pu étudier les mesures du Gouvernement les jours réservés à l'initiative ministérielle. Neuf jours ont passé, dont certains au moins auraient pu être consacrés aux mesures ministérielles.

L'hon. M. MANION: Est-ce que l'affaire de la Bren n'était pas une mesure du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a absolument rien à y voir.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MANION: Il n'aurait pas dû s'en occuper.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un honorable député qui a présenté une motion demandant que le contrat relatif à la fabrication de la mitrailleuse Bren soit renvoyé au comité des comptes publics. Le Gouvernement a accepté la motion, et la Chambre aurait dû l'approuver alors et renvoyer immédiatement la question au comité des comptes publics. Le moment propice pour discuter cette question, conformément au règlement de la Chambre, aurait été lors de la présentation du rapport du comité. Les honorables membres auraient pu alors prendre tout le temps nécessaire pour étudier la question. Personne ne le sait mieux que mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Non, je ne suis aucunement de cet avis. Le présent moment se prêtait bien à la discussion, si nous désirions étudier la question. Ce rapport avait été préparé à la suite d'une enquête approfondie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après avoir voté deux fois contre la motion, mon honorable ami a fait une volte face et a appuyé la motion.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas voté contre la motion, j'ai simplement voté en faveur de notre amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire signaler une autre chose. Il y a deux Chambres du Parlement, le Sénat et la Chambre des communes. Le coût des travaux du Parlement a trait aux deux chambres. Jusqu'à présent le Sénat, sans qu'il y ait faute de la part du Gouvernement, n'a reçu aucune mesure législative de la Chambre au cours de la présente session. Nous n'avons pu lui soumettre aucune loi à étudier. Il devra s'ajourner de nouveau, en attendant que nous lui donnions quelque chose à faire. Les projets de résolution d'initiative parlementaire ne sont pas soumis à l'autre Chambre.

L'hon. M. MANION: Pourquoi le Sénat n'entreprendrait-il pas l'étude de certains projets de loi, comme nous le faisons ici?

Le très hon. MACKENZIE KING: Chaque Chambre dirige ses propres affaires. C'est une partie de mes obligations—et je le fais non pour critiquer mais parce que je crois que c'est mon devoir—que de signaler certaines des raisons qui régissent cette situation et ont imposé les règles de la Chambre, telles qu'elles sont. Les règles de la Chambre sont faites pour protéger tous les honorables députés, et en les suivant soigneusement, et à la lettre, nous servirons beaucoup mieux les affaires privées et les affaires publiques. Ce que

je veux rendre parfaitement clair en ce moment, c'est que le Gouvernement a été envoyé ici par le peuple du Canada pour gérer les affaires du pays, et le premier devoir du Parlement est de s'occuper de ces affaires, quoi que l'un ou l'autre puisse dire ou désirer. Quand des députés prennent tout le temps du Parlement, par des résolutions ou autrement, de manière à empêcher le Gouvernement de faire adopter une seule mesure, je dis qu'alors le temps est venu pour le Gouvernement de prendre les moyens nécessaires et impérieux pour faire avancer les affaires publiques.

Je ne veux pas agir d'une manière arbitraire, dans cette affaire. Si cela peut aider, actuellement, à rétablir un sentiment de collaboration, je ne m'oppose pas à ce que la date que portent ces résolutions soit changée du 15 au 22. Je crois, toutefois, que nous ne devrions pas aller plus loin dans le moment. Les députés conservent encore le lundi. J'ai devant moi un relevé du nombre des mercredis écoulés au cours d'autres sessions avant que le Gouvernement ne se réserve cette journée et j'y trouve plusieurs années où il n'y en eut que quatre. Voici le relevé:

1931	4 jours
1932	4 jours
1933	3 jours
1935	5 jours
1936	3 jours

Et ainsi de suite.

M. NEILL: Mais jamais le mercredi n'a été supprimé avant que l'on eût au moins une occasion de discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas parcouru le hansard afin de m'en assurer, ainsi que l'honorable député le comprendra probablement. Je ferai toutefois observer que lorsque le Gouvernement poursuit son propre programme, l'occasion s'offre, ainsi qu'on l'a signalé, aux membres d'aborder plusieurs des sujets contenus dans leurs résolutions, questions qui présentent un intérêt public considérable. Rien ne s'oppose à ce qu'un député discute chacune des questions relatives à l'administration des affaires publiques.

L'honorable député mentionne le nombre des résolutions au *Feuilleton* et dit que plusieurs ne pourront être abordées. Lorsque notre propre règlement semble rendre la procédure difficile, il nous arrive souvent de nous inspirer du parlement de Westminster, le règlement nous y oblige même. De quelle façon s'occupet-t-on là-bas des résolutions présentées par les députés? Y cherche-t-on à épuiser tout le *Feuilleton* et à débattre chacune des résolutions? Non pas. On a recours à un scrutin; on fait un choix des résolutions par voie de scrutin, et ce sont celles-là qui sont discutées. Si l'on étudiait le règlement et la coutume observés à Westminster, l'on constaterait que l'administration actuelle s'est montrée en somme fort peu exigente en n'insistant pas pour que la priorité soit accordée davantage aux affaires du Gouvernement. Ce n'est pas dans le but de réduire le nombre des occasions où les membres peuvent prendre l'initiative de la discussion que j'invite la Chambre à adopter cette résolution en en modifiant la date au 22 courant; c'est uniquement parce que je sais trop bien qu'avant la prorogation de la présente législature chacun des membres se montrera fort intéressé à achever l'examen des mesures ministérielles aussi promptement que possible.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Certaines déclarations du premier ministre (M. Mackenzie King) exigent des mises au point. Je lui dirai d'abord que je ne proteste pas très sérieusement contre la suppression du mercredi lorsque les travaux de la session sont assez avancés et que les simples députés ont pu faire étudier leurs mesures, ni à la suppression du lundi, comme le veut la pratique lorsque la session est plus avancée. Mais en l'occurrence le très honorable député ne me paraît guère prendre une attitude raisonnable.

Quant à vendredi dernier, le Gouvernement avait fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi relatif aux pensions, un autre projet de loi relatif aux pêcheries, un projet de résolution relatif à un octroi de $100,000 à la municipalité d'Ottawa, un projet de résolution relatif à la commission des pénitenciers, un projet de résolution relatif à l'enseignement technique, et je crois aussi un projet de résolution relatif à un office national du film. Le *Feuilleton* les contenait tous, le moment était venu de les étudier et on aurait pu soumettre à la Chambre n'importe laquelle de ces mesures. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) a fait étudier son projet de loi pendant assez longtemps, et la discussion a été renvoyée à plus tard à cause de questions qui lui ont été posées et par la droite et par la gauche. Le ministre a réservé certains articles de son projet de loi, et bien à propos semble-t-il, mais on ne lui a pas multiplié les embarras. La discussion est allée sensiblement de l'avant. Puis le Gouvernement a fait étudier un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances (M. Dunning) demandant l'autorisation de se procurer 750 millions de dollars, et la discussion a été renvoyée à plus tard. Si le Gouvernement en avait exprimé le désir nous aurions pu poursuivre l'étude de cette mesure. Vendredi dernier, toutes ces mesures auraient pu être étudiées.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement n'était pas encore prêt.

L'hon. M. STEVENS: Il y a plus. Il s'est déjà présenté des cas, lors des sessions précédentes, où nous avons pu, les mesures du Gouvernement n'étant pas encore prêtes à être étudiées au début de la session, aborder l'étude des résolutions des simples députés. Le premier ministre a dit que le Gouvernement avait été empêché de poursuivre l'étude de ses propres mesures. La maîtrise de la Chambre est toujours entre les mains du Gouvernement et autant que je me souvienne, la chose n'a jamais été plus vraie qu'aujourd'hui, vu l'énorme majorité du Gouvernement. Le premier ministre demande ce que nous aurions pensé si le Gouvernement avait demandé l'ajournement du débat sur l'Adresse après adoption au début de la session de la résolution portant que ce débat devait avoir la préséance sur tous les autres travaux. Voilà la résolution régulière, mais elle n'était pas nécessaire. Il y a quatre ou cinq ans le débat sur le discours du trône a duré des semaines, mais en tant que mesure ordinaire inscrite au *Feuilleton*, sans qu'il y ait eu de résolution lui accordant la préséance.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant a-t-il approuvé cette façon de procéder?

L'hon. M. STEVENS: Non; je préfère en général la procédure actuelle. Mais rien n'empêchait le Gouvernement d'ajourner le débat à tout moment pour passer à l'étude d'une autre question. Assurément, rien n'empêchait à aucun moment d'ajourner le débat sur la mitrailleuse Bren et de passer à d'autres travaux. Je tiens à faire entendre clairement que vendredi soir le Gouvernement n'était pas prêt à poursuivre l'étude des mesures ministérielles et que, pour ce qui est de nous, nous étions prêts à aborder cinq ou six mesures. Nous aurions très volontiers continué les travaux.

En toute équité pour le ministre de la Justice (M. Lapointe), je dois ajouter qu'il semblait y avoir quelque entente entre les whips pour l'ajournement de la Chambre à six heures. Maintenant que le premier ministre prend cette attitude, je pense qu'il doit être bien entendu que si le Gouvernement en avait exprimé le désir, nous étions prêts à poursuivre les travaux. Mon honorable chef était absent, mais je sais que mes collègues et moi-même aurions volontiers consenti à aller de l'avant. Je ne reproche pas au Gouvernement ce qu'il a fait, mais je dis au premier ministre qu'il ne se montre pas juste envers la Chambre quand il cherche à tenir responsables de tout cela les seuls membres de ce côté-ci de la Chambre. De fait, il y avait plusieurs mesures ministérielles que nous aurions pu étudier, si le Gouvernement l'avait désiré.

[L'hon. M. Manion.]

Quant à l'idée que nous devrons étudier les crédits dans la dernière partie de la session, je le répète, la décision en reste au Gouvernement. Il pourra faire ce qu'il voudra au sujet des crédits au cours des mois qui suivront; mais dire, après quatre ou cinq semaines de session, qu'il existe des doutes sur la discussion des crédits, c'est là exagérer un peu fort. Je dis au premier ministre qu'à mon avis, cette demande n'est pas raisonnable. Il a consenti à réserver la motion pendant une semaine. On pourrait même avoir des doutes à ce sujet, car le règlement nous accorde tout le temps voulu pour étudier les mesures ministérielles.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé sur cette motion.

M. CHURCH: Je veux tout simplement poser une brève question. Le très honorable député voudrait-il examiner plus tard les diverses suggestions qui ont été faites aujourd'hui au sujet de la nomination d'un petit comité chargé de reviser l'article du règlement concernant ces questions et les fonctions des simples députés? C'est Edmund Burke qui a dit: "Un député constitue le lien entre le Gouvernement et les électeurs et, lorsqu'il cesse de remplir ses attributions, le Parlement n'existe plus".

Le très hon MACKENZIE KING: Je serai très heureux de m'occuper de cette question et de voir ce qu'a dit Edmund Burke.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée sur division.)

VISITE DES SOUVERAINS AU CANADA

ALLUSIONS AU ROI DANS CERTAINES PUBLICATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Postes (M. McLarty) une question dont je l'ai prévenu hier. Il s'agit de la visite de Leurs Majestés, et de certaines publications offertes en vente au Canada et que l'on trouve dans nos salles de lecture, particulièrement *Scribner's Magazine* du 11 février, dont j'ai remis un exemplaire au ministre des Postes hier, lui signalant la page 16. Il y est écrit que notre roi est un usurpateur, un caractère faible, qu'il n'est qu'à l'essai et qu'il occupe le trône sans droit. L'article contient nombre d'épithètes qui blesseront tous les Canadiens. De plus, le texte de l'article, envoyé au Canada dans une dépêche émanant d'un syndicat de presse américain, a été publié dans nombre de journaux canadiens.

Le règlement de la Chambre interdit à tout député de parler irrespectueusement de Sa Majesté ou de tout membre de la famille

royale. Cependant, des périodiques, qui ont fait l'objet de commentaires en Angleterre, circulent librement ici. *Scribner's* a en outre publié, à côté de l'article en cause, signé de Joseph Israel II, de New-York, plusieurs illustrations reproduites du *Chicago Tribune* et qui sont de pures inventions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député d'énoncer la question qu'il veut poser au ministre.

M. CHURCH: Je tiens à donner le nom de l'auteur de l'article en cause. C'est Joseph Israel II, publiciste, dont le bureau est dans l'immeuble Empire State, à New-York. Je prie le ministre des Postes d'examiner ces articles et d'en interdire la diffusion au Canada, comme on le fait en Angleterre. Le roi est aimé et il fera preuve des solides qualités de chef d'Etat qu'on a reconnues à son père.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je répondre à l'honorable député? Le ministre des Postes (M. McLarty) était à son siège tantôt, mais il est absent de la Chambre en ce moment. Je lui signalerai et la question et les observations de l'honorable député.

RUMEUR D'ENQUÊTE PAR LA ROYALE GENDARMERIE AU SUJET D'ANCIENS CANDIDATS À DES FONCTIONS PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Dans l'*Ottawa Journal* de ce soir paraît une nouvelle de nature assez troublante. La voici:

Des représentants spéciaux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada font actuellement, dans les divers endroits de notre pays que visiteront le Roi et la Reine, un relevé des personnes qui se sont présentées à des positions publiques depuis quelques années, d'après les renseignements fournis au *Journal*. On veut ainsi, croit-on, se renseigner sur certains candidats qui par leurs discours et leurs actes, au cours des campagnes électorales, ont manifesté des tendances extrêmement radicales.

Des VOIX: Oh, oh.

M. WOODSWORTH: Les honorables membres rient, mais la chose est fort grave. Je comprends fort bien la nécessité de protéger Leurs Majestés, mais il ne semble pas s'agir de cela. Je demande au Gouvernement s'il a donné instruction de surveiller les gens à cause de leurs opinions politiques et surtout ceux qui ont déjà été candidats à des charges publiques. Je ne m'explique pas très bien la chose, mais nous avons droit à des explications.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suppose que je dois accepter les paroles de l'honorable représentant comme avis de motion et m'enquérir de ce qu'il y a au fond de cette affaire. Je puis cependant l'assurer qu'il n'est pas au nombre des gens qui seront sous surveillance.

CONTRAT DE LA MITRAILLEUSE BREN

COÛT DE L'ENQUÊTE—COMPTE PRÉSENTÉ PAR M. L. A. FORSYTH, C.R. AVOCAT-ADJOINT DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au ministre de la Justice (M. Lapointe). Etant donné le débat sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren qui s'est terminé hier soir, et l'état de frais de l'enquête qui se montait à environ $15,000, le 1er février, est-il vrai, comme l'annonce ce matin le *Journal* d'Ottawa que M. L. A. Forsyth, c.r., de Montréal, l'un des avocats adjoints de l'Etat à l'enquête, a présenté un compte d'honoraires de $200 par jour, frais compris, soit en tout $10,000?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je donnerai la même réponse à l'honorable membre.

DEMANDE DE PRODUCTION DES CÂBLOGRAMMES CITÉS AU COURS DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-St-Georges): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) s'il va déposer l'original ou une copie des deux câblogrammes, dont l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a donné lecture, hier soir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député ait à l'esprit ce qui a été lu. Il ne s'agit pas d'un câblogramme. Je crois qu'il fait allusion à un état préparé par le sous-ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. CAHAN: Non; je parle des documents mentionnés et cités à la page 992 du hansard. L'un est une réponse du War Office à une certaine date, et apparemment il est venu une autre réponse du War Office portant une autre date. Les deux sont cités mais la date n'est mentionnée que dans un cas. Ces documents ne nous ont pas été soumis afin que nous puissions comprendre leur relation aux autres documents produits devant la commission d'enquête.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à l'honorable député que tous les docu-

ments ont été déposés sur le bureau; ceux dont il veut parler doivent être compris. Ce sont des pièces.

L'hon. M. DUNNING: Les pièces produites à l'enquête.

L'hon. M. CAHAN: Ils ne sont pas censés l'être.

L'hon. M. DUNNING: Mais certainement; les deux sont numérotés.

CONFLITS DU TRAVAIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE MÉDIATION DE LA PART DU GOUVERNEMENT DANS DES GRÈVES QUI SE SONT PRODUITES À KITCHENER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail (M. Rogers) et, en son absence, au Gouvernement, une question dont j'ai donné avis? En ce qui concerne la grève des employés de la Dominion Tire Company, de Kitchener, (Ontario) grève qui dure depuis le 8 février et à laquelle se sont joints hier les employés de la Merchants Rubber Company, aussi de Kitchener, (Ontario), le Gouvernement me dirait-il si on a recherché sa médiation ou s'il l'a offerte? Dans l'affirmative, quelle réponse lui a-t-on faite ou a-t-il reçue?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crains de ne pouvoir renseigner l'honorable député pour l'instant. Le ministre du Travail (M. Rogers) est absent. Il pourra sans doute répondre demain à l'honorable député.

ALLÉGEANCE ALLEMANDE

ASPECTS DIPLOMATIQUES DE LA DEMANDE DE SECOURS AUX CITOYENS CANADIENS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si la Chambre est au courant de l'appel lancé par la caisse nationale d'assistance d'hiver en Allemagne et communiqué par le consulat d'Allemagne à Vancouver aux Canadiens d'origine allemande, les invitant à fournir une preuve tangible de leur union avec la mère-patrie et de leur approbation de la réunion de l'Autriche et du pays des Sudètes avec le Reich allemand? Le cas échéant, le Gouvernement a-t-il l'intention de traiter cette initiative comme une violation du privilège diplomatique?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de répondre, il me faudra examiner la question posée par l'honorable député afin de constater ce qui est en jeu.

SUBSIDES

DISTRIBUTION DU GRAIN DE SEMENCE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST—DÉCLARATION DE M. T. C. DOUGLAS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire, avant que vous quittiez le fauteuil, aborder une question d'importance primordiale non seulement pour mes propres commettants mais pour les milliers d'habitants qui peuplent les zones de sécheresse de l'Ouest canadien. Loin de moi l'intention de retarder l'étude des subsides, et je me contenterai de quelques instants pour exposer à la Chambre une question dont l'urgence et la gravité me paraissent solliciter l'attention publique. Je veux parler des besoins de graines de semence de secours dans ces régions de l'Ouest canadien où la sécheresse, la rouille et les sauterelles ont empêché les cultivateurs de s'approvisionner d'assez de graines pour leurs semailles du printemps.

Je sais que la distribution des graines de semence relève du domaine des autorités provinciales. Mais je sais aussi que depuis deux ans le Parlement fédéral a adopté une loi des graines de semence visant à faire garantir par l'Etat les emprunts des sommes affectées à l'achat des graines de semence dans l'Ouest canadien. Par cette mesure, le Parlement a manifesté son intérêt et compris ses obligations en la matière.

Le 27 janvier dernier l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) demandait au Gouvernement—la question se trouve à la page 431 du hansard— quelles étaient ses intentions pour l'année courante. Le ministre des Finances (M. Dunning) a répondu qu'on ne lui avait adressé aucune demande d'assistance à l'effet de financer les achats de graines de semence. Je ne crois pas qu'un seul gouvernement provincial, spécialement celui de la Saskatchewan, puisse financer au printemps, sans intervention fédérale, la distribution des graines de semence de secours. Je ne puis faire autrement que de penser que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déjà discuté la question avec les gouvernements des provinces de l'Ouest. Il doit avoir quelque idée arrêtée au sujet de cette importante question. C'est parce que je tiendrais à ce qu'il l'exprime maintenant que je signale la chose à la Chambre.

Il n'y a que trois questions que je voudrais signaler au Gouvernement. La première a

trait au besoin urgent d'aide de l'Etat relativement à la fourniture de grains de semence aux cultivateurs de la zone de sécheresse, le printemps prochain. Il est avéré que les gouvernements provinciaux, en particulier celui de la Saskatchewan, ne sont pas en mesure d'avancer les fonds pour l'achat de la semence. A moins que le fédéral ne fournisse de l'aide, les cultivateurs devront ou se procurer eux-mêmes leurs semences, ce qui revient à dire que beaucoup s'en passeront, ou qu'ils seront obligés d'avoir recours aux compagnies de prêts hypothécaires pour se procurer les fonds, ce qui, à mon sens, serait pour eux un désastre.

L'an dernier, un trésorier municipal de ma circonscription m'a montré un compte qu'une compagnie de prêt hypothécaire lui avait fait parvenir pour le faire signer par un cultivateur qui avait acheté d'elle sa semence. Ce cultivateur signa le billet par lequel il s'engageait à payer $1.70 le boisseau pour du grain de semence qu'il pouvait se procurer à l'élévateur pour 74c. le boisseau.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quelle sorte de blé?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis prêt à reconnaître qu'il s'agissait probablement d'un blé de meilleure qualité. C'était du bon blé de semence.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'en ai vendu l'an dernier à $2 le boisseau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'intéresse pas au prix qu'a pu obtenir l'honorable député. Je fais simplement remarquer que, l'automne dernier, cet homme a retiré de sa récolte environ 54c. par boisseau. En d'autres termes, il lui fallait rapporter environ trois boisseaux pour chaque boisseau qu'il avait reçu. S'il faut que le cultivateur soit à la merci des compagnies de prêts hypothécaires pour financer ses achats de grains de semence du printemps, il se trouvera en butte à l'exploitation. Je pense qu'on devrait dire dès maintenant au cultivateur de l'Ouest canadien s'il peut compter sur le gouvernement fédéral, soit seul, soit avec la coopération des gouvernements provinciaux, pour obtenir des grains de semence le printemps prochain.

En second lieu, je prie le Gouvernement de se hâter de procurer des grains de semence au cultivateur. L'an dernier, le 21 mars, un projet de résolution annonçant un bill relatif aux grains de semence fut inscrit au *Feuilleton*. Ce projet de résolution fut rayé du *Feuilleton* le 21 mars et il y fut rétabli le 23 du même mois. La chose fut discutée le 25 et l'on finit par l'adopter, avec les amendements du Sénat, le 4 avril, soit un grand mois après la date à laquelle les cultivateurs eussent dû avoir leur grain de semence sur leurs fermes. Je ne dis pas cela pour critiquer, car c'est une chose du passé et il est oiseux d'y revenir. Je désire cependant rappeler au Gouvernement que, chaque fois que nous l'avons prié l'an dernier de se hâter, on nous a toujours répondu que le grain de semence se trouvait à des endroits bien choisis et qu'on pourrait le distribuer à quelques moments d'avis. Nous savons maintenant qu'en certaines régions la distribution a tardé de trois ou quatre semaines. A un endroit de ma circonscription, le grain de semence n'a été distribué que le 8 mai. Beaucoup de cultivateurs, dont les récoltes ont été détruites par la rouille ou les sauterelles, sont persuadés qu'ils n'auraient pas tout perdu s'ils avaient reçu leurs grains de semence trois ou quatre semaines plus tôt. Je rappelle au Gouvernement, surtout au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), que, dans six semaines, les cultivateurs se prépareront à ensemencer leurs champs et que, en certaines régions de la Saskatchewan, l'ensemencement sera terminé d'ici à deux mois. Les autorités compétentes devraient donc faire connaître dès maintenant la ligne de conduite qu'on entend suivre.

En troisième lieu, je signale au Gouvernement la nécessité de faciliter aux cultivateurs possédant de la semence non immunisée contre la rouille l'échange de ce grain pour une variété réfractaire. L'automne dernier, on répétait dans l'Ouest qu'on y gardait le blé Thatcher de façon que tous les cultivateurs, ou à peu près, en puissent avoir le pintemps prochain. J'espère qu'il en sera ainsi. Dans ce cas, le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Finances (M. Dunning) devrait indiquer aux gens quelles mesures seront prises à cet égard, et quand. Il est nécessaire d'agir promptement. Afin d'éviter, cet été, les ravages causés l'an dernier par la rouille et les sauterelles, il importe que les cultivateurs ne possédant pas de semence réfractaire à la rouille puissent l'échanger contre d'autre, à quantités égales.

Je prie le ministre de faire, aujourd'hui, un exposé qui calmera l'anxiété dans les régions desséchées de l'Ouest canadien. Des rumeurs de toutes sortes circulent. En conséquence, des gens m'écrivent qu'ils ne s'attendent pas à recevoir de grains de semence, n'ayant aucune précision sur la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre. Voici, par exemple, un article que je relève dans le *Western Producer* du 2 février 1939:

Aucune disposition n'a encore été prise au sujet des grains de semence

M. Taggart prétend que les cultivateurs n'ont pas cherché à rembourser le prix de la semence de 1938

L'honorable J. G. Taggart, ministre de l'Agriculture, a dit au congrès de l'association des municipalités rurales du centre tenu à Regina la semaine dernière: "Trop de cultivateurs,

ayant désintéressé tous leurs autres créanciers grâce au produit de leurs récoltes, n'ont pas songé à rembourser aux municipalités rurales ni au gouvernement les avances de grains de semence. Sur un total de 18 millions de dollars prêtés en Saskatchewan pour les grains de semence, dont 3 millions et demi seulement ne comportaient pas la garantie du Dominion, les cultivateurs n'ont remboursé jusqu'ici qu'environ un quart de million.

"Aucune mesure n'a encore été prise, a-t-il ajouté, au sujet des avances en vue de la semence de 1939".

Cette nouvelle a répandu la consternation parmi bon nombre de cultivateurs de ma circonscription, ainsi que des circonscriptions avoisinantes. Ces gens n'ont pas le grain nécessaire à l'ensemencement de cette année. La saison des semences approche et ils sont dans la misère. Ils ne peuvent espérer d'en sortir que s'ils obtiennent des grains de semence. Même si la moisson n'atteint que la moitié du rendement normal, ils retrouveront peut-être, dans une certaine mesure, la sécurité économique.

Je pose trois questions au Gouvernement. Tout d'abord, sera-t-il en mesure de fournir du grain de semence? Ensuite, pourra-t-il le fournir à temps? Enfin, prendra-t-il des mesures afin de permettre aux cultivateurs d'échanger les céréales non réfractaires à la rouille contre de la semence réfractaire, à des conditions abordables, c'est-à-dire, par exemple, à quantités égales? Le ministre de l'Agriculture, je l'espère, déclarera aux gens de l'Ouest que le Parlement et le Gouvernement ne se désintéressent pas de la question, mais au contraire, accepteront la responsabilité, dont ils ne peuvent nier l'existence, de fournir, aux gens qui en sont dépourvus sans qu'il y ait de leur faute, du grain de semence pour leur permettre de sortir d'embarras cette année.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

QUEBEC RAILWAY, LIGHT AND POWER COMPANY

M. CHARLES PARENT (Québec-Ouest et Sud) propose la deuxième lecture du bill n° 8 concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Des VOIX: Expliquez-vous.

(Texte)

M. PARENT: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi demande de rendre plus explicite et plus clair l'article 8 du chapitre 59 du statut de 1895, en y ajoutant le paragraphe 2, qui autorise, entre autres choses, la Quebec Railway, Light and Power Company à établir un service d'autobus dans le territoire que la compagnie dessert actuellement.

A mon avis, la compagnie possède déjà le pouvoir d'établir un service d'autobus en vertu de l'article 8 du chapitre 59 du statut de 1895, mais certains avocats expriment l'opinion que cette clause n'est pas assez explicite et qu'il est préférable de la rendre plus compréhensible et plus claire en spécifiant les pouvoirs accordés à la compagnie, tels que contenus dans le présent projet de loi.

(Traduction)

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Ni mes services ni moi ne voyons d'inconvénient à l'adoption de ce projet de loi. Vu qu'il est d'intérêt public, je veux bien qu'il soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LA CENTRAL FINANCE CORPORATION

CHANGEMENT DE NOM EN CELUI DE HOUSEHOLD FINANCE CORPORATION

M. W. G. MACDONALD (Brantford) propose la 2e lecture du bill n° 20 concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de La Corporation canadienne de la Finance du Ménage.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je fais remarquer à l'auteur de la motion que le principe dont s'inspire le projet de loi a fait, à la dernière session, l'objet d'un examen au comité de la banque et du commerce. A la suite du rapport de cette commission parlementaire, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a déposé un projet de loi d'application générale, dont les dispositions s'appliqueraient aux bills des entreprises de ce genre, et qui restreindrait le taux de l'intérêt à 2 p. 100 par mois. Il n'a subi que la première lecture. Je prie le ministre de nous indiquer s'il a l'intention de présenter de nouveau ce bill et quelle est la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre maintenant à l'égard des sociétés de petits prêts. En ces temps de marasme économique, les gens ne peuvent acquitter les intérêts élevés exigés par ces sociétés. N'ayant rien à offrir en gage et ne jouissant en conséquence d'aucun crédit auprès des banques, les ouvriers se voient forcés de s'adresser à ces sociétés de prêts, de payer des sommes fabuleuses et même d'emprunter de leurs parents ou amis pour faire le service d'intérêts usuraires.

J'ai reçu, aujourd'hui, plusieurs centaines de lettres ou vœux me demandant, à la suite d'un discours prononcé à la radio l'autre soir

par un excellent citoyen de Toronto, me demandant ce que nous, simples députés, allons faire à propos de l'excès dans les services administratifs, des impôts excessifs et en faveur des ouvriers. Quelques-uns de mes honorables collègues ont dû recevoir des douzaines de lettres semblables. Certains de mes correspondants sont de ceux qui ont souffert des menées de ces entreprises et qui même ont été évincés de leurs maisons. Ayant surveillé le fonctionnement d'une couple de ces entreprises chez nous, je m'étonne qu'elles demandent des chartes ou des autorisations au Parlement, et qu'elles reçoivent le pouvoir de consentir des prêts gagés par des hypothèques sur les biens personnels, les accords de vente et les billets à ordre.

Même par le plus grand effort d'imagination on ne saurait se convaincre que ces bills d'intérêt privé, présentés en 1927, 1928 et 1929, favorisent l'intérêt général ou qu'ils relèvent de la compétence fédérale. Cependant, on nous demande si souvent d'adopter de ces mesures que je me demande si les provinces possèdent vraiment la compétence en matière de droits civils et de propriété qui leur permettrait de réglementer ce genre d'affaires. J'aimerais à connaître les intentions actuelles du Gouvernement à l'égard du projet de loi d'intérêt général de 1938 dont l'objet, sauf erreur, sera de réglementer l'intérêt perçu par les sociétés de cette catégorie. Celles qui auront obtenu la personnalité civile devront exiger un taux uniforme de 2 p. 100 par mois, qui serait quand même exorbitant, compte tenu de la quantité énorme d'argent thésaurisé au Canada sans rapporter aucun intérêt.

Le comité de la banque et du commerce du Sénat a examiné cette question et notre propre comité de la banque et du commerce a déposé un rapport très précieux, après avoir entendu plusieurs spécialistes en ces matières, des Etats-Unis et d'ailleurs. On devrait réserver le projet de loi à l'étude tant que le Gouvernement n'aura pas fait connaître la mesure d'application générale qu'il entend proposer. Cette mesure s'appliquera-t-elle à toutes les entreprises de ce genre?

Vu le respect que j'éprouve pour l'honorable député de Brantford (M. Macdonald), j'aimerais à laisser adopter le bill n° 20 sans protester. Mais je ne puis vraiment approuver la deuxième lecture sans que la Chambre ait posé un principe d'application générale, attendu que, depuis douze ans, je m'élève contre toutes ces sociétés de menus prêts, leurs taux d'intérêt et leurs méthodes.

Ce bill a pour objet de changer le nom de la compagnie en celui de La Corporation canadienne de Finance du ménage. Il est évident qu'elle désire changer son nom. Cette compagnie fait des affaires dans la ville même que j'habite et je connais certains prêts qu'elle a consentis à des ouvriers de cette ville. Elles feraient bien en effet de changer leur nom,—ces compagnies de prêts usuraires qui exigent un taux d'intérêt excessif. Après les témoignages concluants de plusieurs experts, le temps est venu où le Canada doit cesser d'accorder des chartes à ces compagnies, d'en annuler certaines et de renvoyer ces sociétés dans les provinces ainsi qu'il convient, et où elles pourront tâcher d'obtenir ce que ces provinces voudront leur accorder.

Pour ce qui est du bill qui fait l'objet de cette discussion, je puis dire que j'étais ici lorsque cette compagnie a obtenu sa charte et je me suis opposé à cette mesure. C'est moi qui, le premier, ai employé l'expression "compagnie de prêts usuraires" au cours de la discussion qui s'est faite autour de la constitution en corporation de cette compagnie en 1928 et 1929 et il y a eu une très forte opposition aux bills de ce genre. Notre ancien chef a dit que ces questions étaient du ressort des provinces, d'autant plus qu'elles exercent ici assez d'influence pour soustraire leurs chartes à l'application de la loi de l'intérêt, la loi des compagnies de prêt et la loi concernant l'usure. Ces compagnies se sont soustraites à l'application de ces trois lois générales afin de relever de la compétence fédérale et ont inventé une loi qui leur est propre en vue d'exiger ce qu'elles veulent de leur clients et se libérer de toute entrave.

Je ne vois aucun avantage à ce que ce bill soit lu pour la deuxième fois. Je voudrais savoir si le ministre du Revenu national (M. Ilsley) va présenter son bill de la dernière session, bill recommandé à l'attention de la Chambre par presque tous les membres du comité de la banque et du commerce. Si oui, quand ce projet de loi sera-t-il présenté et réglementera-t-il de quelque manière ces compagnies?

Je vois que le ministre de la Justice (M. Lapointe) est ici ce soir. Je suis heureux de le voir. De fait, depuis que je fais partie de la Chambre, soit depuis 1921, il a dirigé, avec une grande habileté, durant une bonne partie du temps, le ministère de la Justice et, de concert avec tous les autres membres, je désire le féliciter à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de son entrée dans la vie publique où il a rendu des services éminents à ses semblables. Il s'est montré gardien éclairé des droits publics et d'un grand nombre de lois destinées à améliorer le sort des ouvriers de notre pays. C'est un homme d'Etat aimé de tous; bien que le ministre de la Justice ne soit pas censé donner, à titre de ministre, d'opinions juridiques à la Chambre, je crois,

étant donné qu'il dirige le Gouvernement ce soir, qu'il devrait nous dire ce qu'on fera du rapport du comité de la banque et du commerce de la dernière session au sujet des compagnies de petits prêts, et si l'on restreindra leurs prêts aux ouvriers.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Je voudrais tout d'abord faire observer que cette question est plutôt du ressort du ministère des Finances que de celui du ministère du Revenu national. En deuxième lieu, je crois que d'ordinaire le Gouvernement fait connaître sa politique sur ces questions de temps à autre et lorsque l'occasion en rend la chose nécessaire. Je crains bien ne pouvoir donner à l'honorable député une meilleure réponse, ce soir, que celle de dire que la politique du Gouvernement à ce sujet sera annoncée en temps et lieu. Il importe pour le moment de décider ce que nous ferons de ce bill particulier. Or, je comprends que le parrain de ce bill en propose le renvoi au comité de la banque et du commerce,—ce qui se fait d'ordinaire pour les mesures de ce genre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Il s'agit d'un bill d'intérêt privé qui ne s'applique qu'à une compagnie. L'an dernier le comité de la banque et du commerce a étudié un certain nombre de ces projets de loi, et il avait été assez bien entendu alors que le comité étudierait le principe fondamental de ces mesures et ferait rapport à la Chambre afin que l'on puisse y déposer une mesure législative d'application générale. Le commerce des petits prêts donne lieu à des actions répréhensibles, je crois, et comme l'an dernier et l'année précédente, je suis encore d'avis que le Gouvernement devrait les faire disparaître. Nous ne devrions pas étudier des mesures de ce genre séparément, mais bien étudier le principe en jeu et essayer d'en arriver à une législation générale applicable aux compagnies de ce genre. Je voterai contre ce bill pour cette raison, bien que d'après la preuve faite en présence du comité il y ait au Canada des compagnies qui ne font pas affaires de la même manière que cette compagnie. Il se peut qu'en s'opposant à un bill concernant une compagnie qui donne un meilleur service que la plupart des autres compagnies, on semble commettre une injustice, mais je n'en soutiens pas moins que le principe doit l'emporter sur les cas particuliers. Nous devrions essayer dès le début de la présente session d'adopter un projet de loi qui s'appliquerait à toutes les compagnies de petits prêts relevant de notre autorité, et poser un principe qui serait à la base de toute législation générale de cette nature. Je suis donc opposé à ce bill pour la raison que j'ai exposée.

[M. Church.]

(Texte)

M. VITAL MALLETTE: Monsieur l'Orateur, le comité de la banque et du commerce, dont je suis l'un des membres, a examiné tous ces bills l'an dernier ainsi qu'en 1937. La Chambre est au courant du fait qu'après un travail assez long et une étude assez approfondie de la question, le comité avait l'intention de demander au ministre des Finances (M. Dunning) de proposer une loi générale, qui s'appliquerait à cette compagnie, comme à toutes les autres du même genre.

Nous avions surtout à nous préoccuper, dans ce temps-là, des droits des provinces, car, parmi les experts qui ont comparu devant nous, le comité a entendu des délégués de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta et aussi, je crois, d'une des provinces maritimes. Le comité était unanime à vouloir protéger les droits des provinces. C'est même ce désir qui a rendu la discussion aussi longue l'an dernier. Je partage donc l'opinion des deux collègues qui m'ont précédé, surtout celle de mon collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'un des membres les plus actifs du comité. Comme lui, je suis d'avis que nous devrions renvoyer ce bill au comité de la banque et du commerce, ou attendre que le ministre des Finances dépose un projet de loi générale.

(Traduction)

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je suis opposé au principe du bill, mais s'il est renvoyé à un comité il y a un point qui devrait y être étudié sérieusement. Cette compagnie publie des annonces dans les journaux et dans les tramways qui se lisent en quelque sorte ainsi qu'il suit: "Par autorisation spéciale, les taux d'intérêt sont fixés par le Parlement fédéral". C'est en somme dire au public, "Nous possédons des pouvoirs spéciaux qui nous autorisent à exiger le taux d'intérêt que nous demandons, et en conséquence vous êtes parfaitement en sécurité en faisant affaire avec nous."

A mon avis une compagnie qui fait un genre d'affaires semblable à celui de la compagnie en question ne devrait pas être autorisée, dirais-je, à induire le peuple en erreur de cette manière. A mon sens ces compagnies au lieu de venir en aide aux personnes qui éprouvent des difficultés financières ne font qu'augmenter les embarras dans lesquels ces personnes se débattent. Elles ne les tirent aucunement d'embarras. Je proteste contre les mesures législatives de ce genre comme je l'ai fait l'an dernier.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Les membres de notre groupe sont absolument opposés à ce bill. Le taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois est exorbitant. Nous nous rendons sans doute compte que cet intérêt com-

prend des frais de service, mais nous sommes d'avis que ce Parlement n'a pas le pouvoir de légiférer sur la question des frais de service. Cette question est du ressort des provinces. Nous soutenons donc que si le Gouvernement désire adopter d'autres mesures législatives de cette nature il devrait fixer le taux de l'intérêt, disons, à dix pour cent par an, et laisser la province s'occuper de la question des frais de service. Nous sommes opposés au bill pour cette raison.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Le Gouvernement devrait nous révéler l'attitude qu'il entend prendre à l'égard des mesures de ce genre. Il serait injuste de repousser ce bill et l'autre de même nature qui est inscrit au *Feuilleton,* en l'absence d'une déclaration quant à la ligne de conduite que le ministère entend suivre à l'égard des mesures de cette nature.

La Chambre sait que je suis l'adversaire des mesures de cette nature depuis des années,—non pas que je m'oppose aux demandes de cette compagnie et d'autres, mais je vois d'un mauvais œil le principe de légaliser un taux d'intérêt de 24 ou 27 p. 100 par année sur les prêts et de faire autoriser un pareil taux par le Parlement. J'ai adopté cette attitude il y a vingt-sept ans. J'ai formulé cette manière de voir pour la première fois, en 1912, lorsque j'ai tenté de faire modifier la loi de l'intérêt qui était connue à cette époque sous le nom de loi des prêteurs d'argent et j'ai toujours soutenu la même attitude depuis cette date. C'est la quatrième fois, depuis le début de la présente législature, je crois, que cette compagnie et d'autres de même nature s'adressent au Parlement; cependant, au cours des deux ou trois dernières années, surtout l'an dernier, le ministère s'est montré disposé à présenter une mesure d'ordre général embrassant toute la question et ces deux compagnies se sont tenues tranquilles pendant un certain temps, s'attendant à l'adoption de cette loi générale. Si cette loi avait été adoptée, les compagnies en question auraient agi autrement, sauf qu'elles auraient demandé un changement de nom ou quelque chose de cette nature. Cependant, quelques-uns de ces bills ont été préparés de manière à assurer aux intéressés le droit d'exiger 2 p. 100 d'intérêt par mois, en l'absence de cette mesure d'ordre général.

Je suis donc d'avis que le ministère devrait déclarer franchement si oui ou non il est décidé à présenter de nouveau la mesure qui fut le résultat de plusieurs séances du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, au cours de deux sessions, de même que du comité de la banque et du commerce en un autre endroit, au cours d'une session antérieure. Le ministère devrait exposer franchement l'attitude qu'il entend prendre sur cette question.

Deux classes d'emprunteurs encouragent cette sorte de compagnies de prêts et je tiens ces renseignements de ces compagnies elles-mêmes. Il y a d'abord ce que j'appellerai l'emprunteur de la classe A; je dirai ce qu'il est tout à l'heure et le plus grand nombre des clients de ces compagnies appartiennent à cette classe-là. Il y a aussi les emprunteurs de la classe B et ils ne sont pas très nombreux. L'emprunteur de la classe A est un salarié ou quelqu'un ayant un revenu fixe dont le chiffre est connu, qui a subi des revers provisoires soit par suite de la maladie d'un membre de sa famille,—il s'agit peut-être d'une grave opération qui exige un débours extraordinaire,—bref, la sorte de personne qui constitue un bon client aux yeux de la compagnie. Les emprunteurs de cette catégorie doivent acquitter le taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois, qui ne devrait s'appliquer en réalité qu'aux emprunteurs de la seconde classe. La seconde catégorie comprend les emprunteurs qui se trouvent dans une situation difficile par suite d'imprévoyance ou de négligence, ou encore, ainsi qu'il arrive assez souvent, peut-être parce qu'ils ont joué aux courses ou à la bourse. Il n'est pas juste de punir les emprunteurs de la classe A, que l'on sait en bonne posture, qui n'ont fait perdre qu'une fraction de 1 p. 100, d'après les témoignages, fraction si minime que nous en avons tous été surpris. Il n'est pas juste de les punir à cause des risques plus considérables auxquels on s'expose en ce qui concerne les emprunteurs que j'ai rangés dans la classe B, et qui sont plus imprévoyants et négligents.

Pour cette raison, je suis d'avis que nous avons besoin au Canada de certaines mesures permettant aux salariés de bonne foi, touchant un revenu assuré, et jouissant d'une bonne réputation, d'obtenir de l'argent, en cas d'urgence, à des conditions bien plus faciles, disons à 7 p. 100 ou à peu près. Il est vrai que l'une des banques a déjà établi un service de prêts personnels. Je crois que le Gouvernement—j'en parle comme institution, et non pas dans un esprit de critique—devrait convoquer les banquiers afin de savoir s'ils n'adopteraient pas ce genre d'affaires comme faisant partie de leurs devoirs envers le pays. Je sais qu'ils préfèrent ne pas s'en occuper parce que ce sont là des affaires de peu d'importance, pas très profitables peut-être, quelque peu indignes d'eux, mais nous devrions avoir dans les villes une mesure législative semblable à la loi des crédits ruraux. Malheureusement, cette loi, promulguée en 1925, sauf erreur, n'est pas appliquée, parce que, je crois, le Gouvernement actuel et ses prédé-

cesseurs n'y ont pris aucun intérêt administratif. C'est en 1925, sauf erreur, que nous avons adopté cette loi. Cette mesure législative, convenablement mise en vigueur, et avec l'appui et l'intérêt du Gouvernement, serait un moyen extrêmement utile d'aider les emprunteurs dans le besoin.

Malgré tout ce que je viens de dire, je veux qu'il soit bien compris que, en dépit de toute mon opposition à ces mesures, opposition qui a parfois été très catégorique et quelque peu violente, je ne pense pas que le Parlement devrait les laisser s'accumuler, ou refuser de les examiner. En toute justice, nous devons prêter l'oreille aux demandes de toute société soumise aux lois. Et ces gens le sont. Ils ont le droit de s'adresser au Parlement, et je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture de ces bills, mais je veux affirmer mon attitude à cet égard et insister auprès du Gouvernement pour que, soit avant la deuxième lecture ou l'adoption de ces projets de loi, nous ayons l'assurance que le ministère déposera au cours de cette session les mesures publiques nécessaires touchant cette très importante question.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Ces deux projets de loi sont jumeaux, et chaque fois qu'on les a présentés à la Chambre j'ai tenu à protester contre leur adoption. J'ai toujours été de ceux qui préconisent un abaissement des taux d'intérêt et j'ai engagé le gouvernement fédéral à prendre l'initiative d'une telle mesure. Nous y avons assez bien réussi, et je ne verrais pas pourquoi nous irions maintenant permettre à des compagnies privées ou à quelques groupes de personnes d'exiger des intérêts aux taux qu'ils prétendent obtenir. Je connais quelqu'un qui, cet été n'avait plus que $40 à verser sur un piano de $500; comme il ne pouvait pas se procurer ce solde de $40 il a perdu et son piano et son argent, contre une simple promesse qu'à la prochaine occasion on lui accorderait peut-être un meilleur taux. Je n'entretiens que du mépris pour une compagnie qui, constatant qu'une personne se trouve dans une impasse lorsqu'il s'agit de conserver tel ou tel article, lui avance sous le couvert de l'amitié des sommes à un taux d'intérêt qu'il lui est impossible de payer. C'est de l'égoïsme effréné.

On m'a demandé pourquoi je me montrais si hostile envers de telles compagnies. C'est parce que j'ai vu des personnes si misérablement embourbées dans leurs obligations que je me suis promis, le cas échéant, de sévir contre ces institutions tant que je pourrais. Si le projet de loi doit être envoyé à un comité, j'accepte, mais s'il s'agit de l'adopter séance tenante je m'y oppose de toutes mes forces.

[L'hon. M. Stevens.]

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Comme l'a noté l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), le comité de la banque et du commerce examine depuis nombre d'années des projets de loi de cette nature. Il y a quelques années je m'opposais à l'octroi d'une charte, mais si je comprends bien le bill que présente maintenant l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald), le taux d'intérêt établi dans ce projet est conforme à la recommandation faite l'an dernier par le comité de la banque et du commerce. J'ignore si cette année quelque mesure d'ordre général doit être présentée en ce sens, mais puisque les intéressés se sont adressés au Parlement chaque année depuis deux ans avec la meilleure foi du monde, qu'ils ont présenté leurs projets de loi et qu'ils ont comparu devant le comité parlementaire, il me semble qu'il n'y aurait pas de mal à laisser aller encore une fois ce bill au comité de la banque et du commerce.

Je conviens avec l'honorable député de Kootenay-Est que l'heure est venue de présenter quelque mesure d'ordre général en l'espèce. Il y aurait beaucoup à dire en faveur de quelque mesure d'ordre général qui s'appliquerait à toutes ces compagnies de petits prêts. Je considère en même temps que nous commettrions une erreur si nous refusions maintenant d'approuver ce bill en deuxième lecture. Le bill a été présenté conformément aux exigences du comité; il n'y aurait certainement pas de mal à le laisser aller au comité de la banque et du commerce. Il appartiendra à ce comité de décider si le projet de loi doit subir d'autres lectures, ou s'il devra céder le pas devant quelque mesure législative d'ordre général.

M. YOUNG: Si le projet de loi était envoyé au comité, obtiendrions-nous plus de renseignements cette année que l'an dernier?

M. GRAY: Impossible de le dire. Je doute fort que nous en obtenions plus cette année que l'an dernier.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Nous reconnaissons tous, je crois, que c'est sur la motion proposant la deuxième lecture que l'on se prononce sur le principe d'un bill, non pas en comité où l'on est censé s'occuper des détails. Il y a deux ans, si je ne me trompe, que le Gouvernement nous a promis une législation générale sur ce sujet. Et c'est seulement cet après-midi que le premier ministre (M. Mackenzie King) a revendiqué auprès de la Chambre la responsabilité du Gouvernement pour la conduite des affaires du pays. Dans ce cas-ci le Gouvernement est nettement responsable. Et, bien que, comme l'a dit l'honorable député qui

siège derrière moi, je n'aime pas voter contre une mesure particulière, si l'on veut faire cesser la coutume générale dont on se plaint, je ne vois pas d'autre moyen d'y arriver qu'en m'opposant à cette mesure dès maintenant. La responsabilité n'incombe pas à la Chambre, elle est loyalement imposée au Gouvernement; il peut apporter sa législation générale.

C'est très bien de dire que cette compagnie est venue de bonne foi devant le Parlement; naturellement, elle est venue de bonne foi. Mais n'importe quel groupe d'hommes peut présenter au Parlement diverses propositions; c'est à la Chambre de dire si le principe sur lequel elles sont établies est bon. Je ne vois pas ce que nous pouvons faire d'autre, à ce stade, que de nous opposer au principe du bill. Nous espérons qu'avant longtemps le Gouvernement proposera une mesure législative à ce sujet.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'hésite à parler sur cette question, car le ministre chargé de cette partie des affaires gouvernementales est le ministre des Finances (M. Dunning), absent pour raison de force majeure. Je puis toutefois rappeler à la Chambre que si le bill est rejeté, la situation restera ce qu'elle est aujourd'hui. Si je me rappelle bien, au cours de la discussion d'un bill analogue l'année dernière, on a signalé que, quels que soient les inconvénients de laisser de telles corporations faire des affaires, l'adoption du bill constituerait un grand progrès sur la situation existante. Je ne suis pas membre du comité de la banque et du commerce, et je ne sais pas ce qui s'y est passé l'année dernière. Je me rappelle que lorsque le bill revint, il ne put être adopté parce que le temps manquait. Je suis d'accord avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Je suis opposé aux taux d'intérêt exorbitants, qu'ils soient imposés par une corporation ou par un individu. Je puis bien avouer que, dans ma jeunesse, j'ai été victime de cet abus. Mais je ne vois pas quel mal ferait le renvoi de ce bill au comité, si c'est réellement un progrès sur la situation actuelle. Là, on pourra le discuter, et le ministre des Finances (M. Dunning) pourra dire si l'on présentera une loi générale réglementant ce genre de commerce. Sur ce sujet, je ne suis pas en mesure de faire aucune déclaration de la part du Gouvernement.

Dans les circonstances présentes, je voterais l'envoi du bill au comité, sans m'engager à le soutenir s'il revient devant la Chambre, particulièrement s'il doit avoir pour effet de perpétuer une situation à laquelle nous sommes tous opposés.

M. D. A. McNIVEN (Regina): En principe, je suis opposé à ce bill. Je crois que la première erreur fut commise il y a quelques années, alors que ces compagnies furent constituées en corporations et nanties de privilèges spéciaux non prévus par la loi des prêteurs d'argent. Il est vrai qu'au cours des deux dernières sessions, ces bills furent étudiés par le comité de la banque et du commerce, mais il n'est pas à notre louange, en tant que Parlement, que nous soyons appelés à autoriser, au cours de cette session, au moyen d'une loi spéciale ou d'une législation générale, un taux d'intérêt de deux pour cent par mois. Si c'est tout ce que nous avons à offrir au peuple canadien, nous ne saurions le blâmer de ne pas nous être sympathique.

Au cours de la discussion de l'an dernier, on a beaucoup parlé de la Russell Sage Foundation, aux Etats-Unis, une institution qui a beaucoup de mérite, paraît-il, et qui a fait de beau travail. Cependant, les remèdes qu'elle a proposés n'ont pas redressé la situation aux Etats-Unis, et nous pourrions difficilement nous attendre qu'ils aient plus de succès ici. Je crois que nous devrions faire un appel à nos institutions bancaires, qui pendant bien des années ont bénéficié de nombreuses concessions de la part de notre population afin qu'elles étudient de plus près la possibilité de se lancer dans des affaires de ce genre. Je reconnais avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) que les banques ne sont nullement désireuses d'accorder ces prêts, mais il me semble que nos institutions bancaires ne sauraient contribuer de façon plus efficace à la solution de nos problèmes, qu'en servant les gens qui, dans le cours ordinaire des choses, seraient pour elles des clients. Je crois que nos banques sont mieux préparées que jamais à faire un commerce de ce genre. Au cours des trois dernières années elles ont prêté 24 millions de dollars sous le régime du projet de réfection des maisons, à un taux d'escompte de 3½ p. 100, et leurs pertes se sont élevées, paraît-il, à moins d'un pour cent. J'ai eu l'occasion d'en causer avec un banquier qui a prêté des sommes considérables en vertu de ce plan, et il s'est dit surpris du succès remporté. Pas un seul prêt n'était en souffrance; il n'avait pas perdu un seul dollar, et il déclara: "Nous qui faisons le commerce bancaire dédaignons une sphère de placement très profitable. Nous pourrions y trouver un débouché avantageux pour les fonds qu'il nous est difficile de placer à l'heure actuelle."

Je remarque dans le compte rendu des délibérations de l'an dernier, que l'on chercha, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Kootenay-Est, à faire distinction entre les diverses catégories d'emprunteurs. On essaya également de faire une distinction entre les compagnies prêteuses, lesquelles se traitent

mutuellement de requins de la finance et d'usuriers. Je ne vois pas en quoi peuvent différer les compagnies qui prêtent à un taux de 24 pour cent ou plus. On peut y remédier en ayant recours à la loi des prêteurs d'argent, qui spécifie les taux d'intérêt applicables. S'il manque quelque disposition à cette loi, ajoutons-là immédiatement afin de parer à la situation, en poursuivant les individus qui profitent des difficultés de ces malheureuses gens.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Le bill à l'étude suscite évidemment beaucoup d'opposition. Le renvoyer au comité de la banque et du commerce serait, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), l'approuver en principe. S'il est une question au sujet de laquelle le public désire que le Gouvernement trace la voie à suivre, c'est bien celle de l'abaissement des taux d'intérêt exigés par les sociétés dont il s'agit. Au cours des trois ou quatre dernières années, les journaux ont publié les discussions qui ont eu lieu à cet égard au comité de la banque et du commerce et dans la Chambre. Réservons ce bill pour l'instant, afin que le Gouvernement puisse déposer un projet de loi propre à enrayer le mal. Ou bien, chargeons le comité de la banque et du commerce d'étudier la question et de proposer une mesure convenable. Nous ne devrions sûrement pas adopter ce bill de nouveau et ainsi approuver en principe l'usure qui se pratique actuellement par tout le pays.

M. J. T. THORSON (Selkirk): L'an dernier, je suis intervenu dans la discussion d'un bill présenté au sujet de cette compagnie. La question avait fait l'objet d'une étude sérieuse de la part du comité permanent de la banque et du commerce dont les membres différaient grandement d'avis. L'objection que j'ai émise alors et que je répète maintenant était qu'en adoptant le bill à l'étude autorisant un taux mensuel de 2 p. 100, nous agissons en vertu de nos pouvoirs de statuer sur les taux d'intérêt. La loi des prêteurs d'argent établit le taux d'intérêt maximum à 12 p. 100 par année, et le Parlement commettrait une erreur d'approuver un taux plus élevé. C'est contre le blocage des frais que j'ai protesté l'an dernier. J'aurais voulu que la législation à l'étude précisât le taux d'intérêt et que ce taux ne dépassât pas celui fixé par la loi actuelle des prêteurs d'argent, et que le reliquat des frais autres que ceux d'intérêt fût laissé à la juridiction provinciale.

Le bill à l'étude, je le sais, tend à modifier la charte d'une compagnie fédérale, et je m'oppose à sa présente forme parce qu'il met en bloc les frais d'intérêt et les autres frais. Cela, monsieur l'Orateur, est très répréhensible. Le

[M. McNiven.]

taux d'intérêt ne devrait pas dépasser celui que prescrit la loi actuelle des prêteurs d'argent.

Par devoir je voterai contre la motion tendant à la deuxième lecture du bill tel qu'il est rédigé.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le Gouvernement se doit de reconnaître la gravité de toute l'affaire et de déposer une mesure sur le bureau de la Chambre. J'estime que nous n'avons pas le droit de favoriser ceux qui veulent profiter des infortunes de notre population, et c'est bien à cela que ces bills équivalent.

La proposition de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) est fort opportune, et je me rallie à son avis que les banques à charte pourraient se charger des petits prêts. Il est possible qu'elles veuillent tirer du grand dans leur domaine d'affaires, mais ce sont elles qui disposent de la monnaie et du crédit du pays. C'est à ce titre qu'elles sont autorisées à exercer leur négoce, et les petits prêts constituent un aspect de leur besogne. Si les banques à charte doivent conserver la situation dont elles jouissent actuellement, il conviendrait, à mon avis, de leur demander d'entreprendre beaucoup plus, et, non pas moins, pour la population.

C'est pourquoi je suis nettement opposé au principe de ces bills.

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, lorsque ce bill ou un bill semblable fut soumis à la Chambre l'an dernier, il fut renvoyé au comité de la banque et du commerce. Je doute qu'il s'y puisse révéler des faits nouveaux cette année, soit favorables soit défavorables au bill, advenant qu'il y soit renvoyé encore, et ce serait une perte de temps, à mon avis, que de le renvoyer au même comité cette année. Il existe assurément des gens qui ont le besoin ou le désir d'emprunter de petits montants sur lesquels ils sont disposés à payer un intérêt supérieur au taux bancaire. Pour ma part, je m'oppose carrément aux taux élevés d'intérêt dans n'importe quelle circonstance.

Quand l'Etat acquitte un intérêt de plus de 2 p. 100, je crois que c'est trop élevé. Si les provinces doivent verser un peu plus, peut-être, je crois que c'est trop élevé. Lorsque les banques exigent de nous 6, 7 ou 8 p. 100, je trouve cela trop élevé. Mais lorsqu'on exige 2 p. 100 par mois—alors, monsieur l'Orateur, il m'est tout simplement impossible d'appuyer un bill s'inspirant d'un principe de ce genre. Je me propose de voter contre la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité de la banque et du commerce, j'ai dû passer plusieurs jours à entendre les témoignages relatifs à ces compagnies de petits prêts. Je n'ai aucun mandat pour les défendre; je n'y ai jamais eu recours et espère bien n'y être jamais forcé. Je signalerai toutefois un ou deux points à la Chambre.

Je ne crois pas tout à fait équitable de dire que le taux d'intérêt est de 24 p. 100 par année. Qu'un particulier emprunte $50 pour la durée d'un mois, mettons, et qu'il fasse remboursement à échéance, l'opération lui aura alors coûté un dollar. Au cours des affaires, cela fait trente ans qu'à titre de cultivateur j'ai coutume de faire des emprunts à la banque. Je n'ai jamais payé moins de 8 p. 100 l'an, et par la force des circonstances je n'ai jamais pu rembourser dans un délai inférieur à huit mois. Je puis donc dire que toute avance obtenue de la banque m'est revenu à 6 p. 100, parce que j'étais incapable de rembourser plus tôt.

Il faut tenir compte d'un autre aspect, aussi: ces petites sociétés de prêts avancent leurs propres fonds, ou des sommes qu'elles ont elles-mêmes empruntées. Il n'en est pas ainsi de la banque: elle crée ce qu'elle prête et l'opération ne lui coûte rien. Elle crée un crédit qui ne lui coûte rien et je crois qu'il importe de tenir compte de cet aspect.

Autre point de vue qu'il est bon d'envisager. Lorsqu'une société de petits prêts réalise les gages donnés par son client, normalement l'affaire est publique. Le gage est en quelque sorte exposé au grand jour où tous les voisins peuvent le voir. Si la banque réalise les valeurs gagées, l'opération s'effectue dans le silence et le secret. Même l'épouse du client peut ne pas savoir que celui-ci a dû se départir de ses valeurs gagées. En fait, la banque a déjà la garantie dans ses coffres et la seule chose digne de remarquer, c'est qu'elle n'en sort pas.

Je le répète, je n'ai pas mandat pour défendre les compagnies de petits prêts. Mais lorsque je siégeais au comité de la banque et du commerce, j'ai été frappé de la façon dont on traitait ces compagnies. On aurait pu croire que nous avions affaire à des criminels. Il est bien entendu qu'un usurier est un criminel, mais peut-on dire qu'une compagnie qui prête à 2 p. 100 par mois commet un crime? Quoi qu'il en soit, on a totalement manqué d'égards pour ces compagnies tandis que l'on a toute sorte d'égards pour les banques.

Cela ne me semble pas juste. Je crois que pour un homme forclos et mis en faillite par les compagnies de petits prêts, il y en a cent qui ont été mis en faillite et forclos par nos banques. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet, mais j'ai cru de mon devoir de signaler ces quelques points à la Chambre.

Encore une fois, je ne veux nullement défendre les compagnies de petits prêts; je n'ai jamais eu recours à leurs services et j'espère bien n'en avoir jamais besoin.

M. W. R. MACDONALD (Brantford City): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier l'honorable député de Broadview (M. Church) de ses très aimables remarques à mon sujet. Je puis dire que j'ai pour lui la plus haute estime. Il a été maire de Toronto pendant plusieurs années, huit ans, je pense, période pendant laquelle il a joui de la considération de tous les habitants de cette ville. Ensuite, il a été élu à la Chambre et il s'est acquis la considération et l'admiration de toute la députation. Je suis heureux d'apprendre que des raisons d'ordre personnel ne l'amèneront pas à appuyer le projet de loi. Loin de moi la pensée de vouloir qu'un honorable collègue, quelle que soit sa bienveillance à mon égard, vote pour une mesure, simplement pour des motifs d'ordre personnel.

L'honorable député de Broadview et d'autres honorables députés ont mentionné les usuriers. En proposant la deuxième lecture du projet de loi, je ne puis exprimer avec trop de véhémence mes sentiments envers ces usuriers. Ces individus ont saigné à blanc ceux qui n'avaient pas les moyens de rembourser. Pour remplir leurs coffres, ils ont dépouillé nombre de travailleurs (hommes, femmes, jeunes filles) du peu qu'ils avaient. La députation m'accordera qu'il faut prendre des mesures pour réprimer l'usure. Un honorable membre a dit, c'était l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth), je pense, qu'au cours de la dernière année les journaux ont réclamé des mesures ministérielles contre les usuriers. Ainsi que lui et d'autres honorables collègues le savent, le comité de la banque et du commerce a été appelé, l'an dernier, à étudier cette question. Il a tenu plusieurs séances et a assigné plusieurs témoins des diverses provinces canadiennes et des différents Etats de la république américaine. Je n'ai pas le rapport sous la main, mais je me rappelle qu'un représentant du bureau du procureur général de l'Alberta,— c'était le procureur général adjoint, je crois,— s'est présenté devant le comité pour préconiser la répression de l'usure.

Ce soir, l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques) a déclaré qu'à son sens certaines de ces sociétés de prêt ne sont pas aussi mauvaises que certaines soi-disant institutions respectables. A l'en croire, leurs méthodes sont moins rigoureuses que celles de certaines de nos institutions financières. Que l'abus vienne d'une grande institution finan-

cière, d'une société de prêt munie d'une charte ou d'un particulier, il faut le réprimer. Il ne faut pas tolérer la continuation de ces agissements. Les journaux canadiens, à l'instar du grand journal national le *Globe and Mail,* ont réclamé avec la plus grande énergie des mesures immédiates de la part du Parlement. Je me souviens d'avoir lu un éditorial de ce journal, vers la fin de la dernière session. Il disait que des dispositions immédiates s'imposaient et que s'il était trop tard, le Gouvernement devrait présenter un projet de loi à la session suivante.

Ce soir, plusieurs orateurs ont dit que le Gouvernement devrait proposer une mesure législative. Nous sommes au début de la session et je pense comme les autres honorables membres que le cabinet devrait présenter un bill s'appliquant non seulement aux compagnies de prêt à charte fédérale, mais aussi aux sociétés à charte provinciale. La loi devrait s'appliquer à toutes les compagnies et à tous les particuliers.

J'espère qu'on comprend mon attitude à cet égard. Je veux une réglementation du taux de l'intérêt, interdire les intérêts exorbitants et empêcher les particuliers et les sociétés d'agir sans scrupules. La députation se rappelle que plusieurs poursuites ont été intentées à Toronto, l'an dernier. Certains particuliers et certaines sociétés ont été inculpés d'imposer un intérêt mensuel non de 2 p. 100, mais, si j'ai bonne mémoire, de 97 p. 100. D'après les dépositions recueillies l'an dernier au comité de la banque et du commerce des taux exorbitants de plus de 1,000 p. 100 avaient été exigés.

Une VOIX: Honte!

M. MACDONALD (Brantford): Il n'est pas étonnant qu'un honorable député dise "honte". Je répète "honte" après lui. C'est la sorte de pratique que l'on devrait supprimer. La constitution légale de cette compagnie sera un des moyens d'empêcher l'imposition de taux d'intérêt excessifs. C'est un moyen de régir les taux exigés et les diverses entreprises de ces compagnies.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra la discussion de la motion antérieure.

SUBSIDES—GRAINS DE SEMENCE

INTERPELLATION DE M. T. C. DOUGLAS, À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'hon. M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance,

[M. Macdonald (Brantford).]

à six heures, j'allais m'associer à l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) dans la demande qu'il adressait au Gouvernement de faire une déclaration au sujet de la distribution de grains de semence dans les régions de l'Ouest qui en ont besoin pour les semailles du printemps. L'honorable député a exposé à la Chambre ce qui s'était passé l'an dernier quand le bill relatif à la fourniture de grains de semence a été déposé, et comment nous avons facilité l'adoption de cette mesure. La députation se rappellera que quand la Chambre était en comité j'ai demandé certains renseignements au ministre des Finances (M. Dunning). Le ministre a proposé que nous nous abstenions de demander des renseignements et que nous facilitions l'adoption du bill. Il nous a dit que nous aurions plus tard l'occasion d'obtenir les renseignements nécessaires.

Bien que nous ayons facilité la prompte adoption de la mesure législative, des délais se sont produits pour la distribution de semence dans certaines régions de la Saskatchewan, ainsi que l'a dit l'honorable député de Weyburn. Je connais des régions où la semence n'a été livrée qu'après le 10 mai. Quand il n'était pas à l'épreuve de la rouille, le blé semé était attaqué par cette maladie et l'invasion des sauterelles.

M. McNIVEN: Le 10 mai est un bon temps pour les semailles.

M. PERLEY (Qu'Appelle): C'était très tard pour l'an dernier. Chez nous à Pâques, les conditions d'ensemencement étaient bonnes et le blé eût dû être semé. Ceux qui s'y connaissent estiment que la perte causée à la province et particulièrement aux producteurs par le retard des semailles a été de 30 ou 40 millions de dollars. Le cultivateur de l'Ouest n'a pas oublié cela, car cette question, nous le savons, a fait l'objet de discussions à des conventions et à d'autres réunions de cultivateurs. Voici une coupure du *Regina Daily Star* du 31 janvier:

> La perspective de l'approvisionnement en grains de semence est sombre. Aucun projet en vue, mais une déclaration tardive est possible.
>
> Tous les renseignements qu'on peut obtenir autour du Parlement...
>
> De Regina.
>
> ...font prévoir une mauvaise année pour les cultivateurs de la Saskatchewan qui voient venir la prochaine saison des semailles sans grains de semence.
>
> Le gouvernement s'abstient singulièrement de faire connaître officiellement tout projet qu'il pourrait avoir pour la distribution de secours en grains de semence. L'honorable J. G. Taggart, ministre de l'Agriculture, a déclaré sans ménagement à l'Assemblée législative que le gouvernement n'est en état de faire aucune déclaration.

Un peu plus tôt, le 26 janvier, le même journal annonçait que le gouvernement avait reçu une requête dans laquelle on le priait de distribuer prochainement des grains de semence. Voici ce rapport:

Les directeurs de la Saskatchewan Association of Rural Municipalities, ayant à leur tête J. J. McGurran, secrétaire, ont eu une entrevue mercredi avec les membres du gouvernement pour discuter les vœux adoptés à une réunion tenue récemment à Regina.

Ils ont demandé au gouvernement de s'occuper immédiatement de faire distribuer des grains de semence de bonne heure, et cela à des prix conformes à ceux du marché, plus des frais "raisonnables" de distribution. Ils demandent aussi qu'on distribue des types de blé réfractaires à la rouille et cela au même prix que celui que la Commission du blé vend aux minotiers, compte tenu des catégories.

Cela vous montre, monsieur l'Orateur, combien les cultivateurs de l'Ouest s'inquiètent de la situation, étant donné surtout qu'ils se rappellent fort bien ce qui s'est produit l'an dernier.

Je puis aussi rappeler à mes honorables collègues que, le 27 janvier dernier, j'ai demandé au ministre des Finances si le Gouvernement s'occupait de la chose et s'il avait reçu à ce sujet des communications du gouvernement de cette province ou de ceux d'autres provinces de l'Ouest. Comme on peut le lire à la page 431 du hansard, le ministre des Finances a déclaré qu'il n'avait eu connaissance d'aucune requête adressée au Gouvernement. A ce propos, j'ai été informé, vers le 15 ou le 16 janvier, par un membre d'une délégation venue à Ottawa pour rencontrer les membres du Gouvernement, au sujet d'une autre question, il est vrai, qu'il croyait que le gouvernement de la Saskatchewan a demandé de l'assistance sous la forme d'une garantie de trois millions et demi aux banques, à la province et aux municipalités pour la distribution de grains de semence le printemps prochain. Je crois que celui qui m'a renseigné est digne de foi et bien placé pour savoir ce qui en est, car il appartient à l'une des plus importantes maisons de distribution de grain de l'Ouest canadien. J'ose croire que le chiffre qu'il a mentionné est suffisant. C'est à peu près la moitié de la somme qu'il a fallu l'an dernier rien que pour le blé. Le prix actuel à Fort-William est d'environ 65 c., et il était de $1.45 l'an dernier. Si l'on considère que les emblavures ne seront pas aussi considérables cette année que l'an dernier, ce montant devrait sûrement être suffisant.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas la moitié de ce qu'ils ont reçu l'an dernier.

M. PERLEY: Pour le blé, je crois.

L'hon. M. GARDINER: Ils ont reçu l'an dernier 21 millions de dollars.

M. PERLEY: Oui, mais pour toutes les céréales.

L'hon. M. GARDINER: La majeure partie était pour le blé.

M. PERLEY: Le ministre, qui connaît aussi bien que moi la région qui a besoin de secours, conviendra qu'au prix actuel, 3 millions et demi de dollars devraient être amplement suffisants. J'ai l'impression que ces cultivateurs seraient enchantés d'apprendre que le Gouvernement est prêt à garantir cette somme.

Il me semble qu'un rapport devrait nous être présenté sur la distribution de l'an dernier et sur la cause du retard. Le gouvernement provincial et la commission du blé ont laissé savoir qu'ils n'avaient aucune responsabilité en l'espèce et je ne doute pas que ce Gouvernement nous fera la même réponse. Certes, les municipalités ne sont pas à blâmer car elles avaient fait leurs calculs à l'avance; la Chambre et l'Ouest canadien ont le droit de savoir sur qui pèse la responsabilité.

L'an dernier, sur cette question, je disais que les livraisons de blé auraient dû se faire à $1.10 le boisseau. Je n'ai pas changé d'avis. J'ai suivi la conversion des opérations à terme en grain au comptant et l'événement ne m'a pas donné le démenti; je maintiens que l'on aurait pu livrer au cultivateur du blé à $1.10.

Le prix auquel on a, l'an dernier, livré l'avoine et l'orge de semence m'a fort désappointé. Le prix de 67½c. au cultivateur me semble loin d'être raisonnable. On a importé des Etats-Unis une grande quantité d'avoine alors que la cote en ce pays était de 30½c. pour l'avoine de mai et 42c. au comptant, et la cote de l'avoine à terme n'a pas dépassé 33 cents de tout le printemps. Compte tenu des frais de transport jusqu'à North-Portal et, de là à l'intérieur de la province où l'avoine était requise, il eût été possible de la livrer à 56 cents. On n'a jamais expliqué d'une manière satisfaisante pourquoi on a demandé au cultivateur 67½ cents.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Weyburn, il me semble que cette année, on devrait livrer le blé sur une base d'échange de boisseau pour boisseau, c'est-à-dire un boisseau de blé sujet à la rouille contre un boisseau de blé résistant à la rouille. Ce n'est que juste, surtout lorsqu'on songe aux prix de l'an dernier. Si le cultivateur n'est pas en mesure d'effectuer un échange et qu'il est forcé d'acheter, il va de soi qu'on devrait lui faire la livraison au cours du jour sur la place de Winnipeg. Si l'on prend du blé au comptant à 65 cents à Fort-William, il devrait va-

loir de 55 à 60 cents net au point d'origine, y compris les frais de transport et de distribution.

L'hon. M. GARDINER: Frais de transport dans les deux sens?

M. PERLEY: Non, pas du tout. Le ministre sait que ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Il s'y connaît assez pour savoir que je veux dire: frais de transport d'un point de la province à celui où le blé est requis.

L'hon. M. GARDINER: Afin d'éviter tout malentendu, je ferai remarquer que lorsqu'on a besoin de grain de semence dans une localité, c'est qu'il n'y en probablement pas dans toute la région; et si le blé a été expédié à un élévateur central et réexpédié de là à un autre étévateur, il y a des frais de transport dans les deux sens.

M. PERLEY: Le ministre a parfaitement compris mes paroles et sait le sens qu'il faut y attacher. Le blé emmagasiné à l'heure actuelle revient à 80c., et c'est ce que la Commission en a payé. La Commission vend ce blé aux marchands à 65c. Fort-William. Frais de transport à Fort-William et commission et le reste déduits, le prix s'établirait à une cinquantaine de cents à l'intérieur où il est actuellement. A cela il faut ajouter les frais de transport du lieu d'emmagasinage jusqu'à celui, à l'intérieur, où l'on en a besoin pour les semailles. Je vais allouer 10c. pour cela, 5c. pour les frais de distribution, et 50c., pour le prix de début, prix plus que suffisant, et nous avons du blé à 65c. J'estime qu'il incombe au Gouvernement de distribuer, cette année, du blé à un prix juste et équitable au cultivateur qui en a besoin pour ses semailles. Le ministre devrait également voir de près à ce que le prix des céréales secondaires de semance soit juste et raisonnable. Dans les parties nord de la province on a vendu l'avoine aux élevateurs de 11 à 15 c. le boisseau. Il est évident qu'à ce prix il faudra ajouter les frais d'entreposage et de transport d'un endroit à l'intérieur de la province à un autre endroit où on aura besoin de ce produit. Je prétends que le Gouvernement devrait voir à ce que l'avoine soit livrée cette année à 30c. le boisseau au maximum, et non à 67c. comme l'an dernier.

Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de retardes les délibérations de la Chambre en ce moment. Le ministre est bien au courant de la situation; il devrait être prêt à faire une déclaration à ce sujet et à déposer le bill nécessaire le plus tôt possible. Si on tient compte de l'expérience du printemps dernier, on posera un plus grand nombre de questions et on demandera plus de renseignements qu'on l'a fait l'an dernier. Nous rappelant ce qui est arrivé l'année dernière au sujet des retards, du coût et le reste, je suis d'avis que le Gouvernement devrait se charger de la surveillance et de la distribution aussi bien que du contrôle du prix et des livraisons cette année. L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a démontré l'importance de cette question, et je crois que nous devrions nous occuper sérieusement de la situation dans laquelle se trouve le producteur de l'Ouest en ce moment. Il s'inquiète beaucoup car nous sommes au 14 février, et il faut un temps assez considérable pour distribuer le grain de semence et le nettoyer. Les cultivateurs devraient savoir à quoi s'en tenir et ce que l'on fera. Lorsque le bill sera déposé à la Chambre je ferai tout en mon pouvoir pour en faciliter l'adoption, et j'espère qu'on nous fournira une somme raisonnable de renseignements sur cette question.

L'hon. J G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La question des grains de semence et l'approvisionnement requis par les différentes provinces a été à l'ordre du jour d'année en année, du moins depuis que je m'occupe de la chose publique. On en a parlé en 1914, et en plusieurs autres occasions depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui. L'an dernier, j'ai reçu des demandes d'aide de toutes les provinces du Canada, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique, pour l'achat du grain de semence. Lorsque ces demandes nous sont venues de Québec, d'Ontario, de l'Ile du Prince-Edouard et des autres provinces nous avons donné la même réponse à toutes. Nous leur avons dit qu'il était du devoir des provinces de fournir le grain de semence à leurs habitants, comme la chose s'était toujours faite dans le passé. A l'occasion le Gouvernement fédéral a aidé les provinces à financer l'achat de ce grain, mais pour ce qui est de la distribution du grain de semence aux cultivateurs, les gouvernements provinciaux de toutes les parties du Canada y ont toujours vu comme c'est leur devoir de le faire.

La question des grains de semence est à l'ordre du jour tous les ans dans la province de Québec, par exemple. Si je suis bien renseigné, le Gouvernement de cette province achète tous les ans de l'avoine de semence en Alberta ou ailleurs dans l'Ouest et le fait expédier dans la province de Québec où il est distribué aux cultivateurs, et je suppose que le coût en est imputé aux cultivateurs. Il nous est arrivé à diverses reprises d'aider les trois provinces de l'Ouest à financer l'achat du grain de semence, peut-être plus dans la province de la Saskatchewan que dans toute autre province, et l'an dernier nous avons dû aider financièrement cette province à ache-

ter du grain de semence dans une plus grande mesure que nous l'avions fait au cours de toute année antérieure.

Pour acheter et distribuer le grain de semence il nous fallait trouver, l'an dernier, la somme de 21 millions de dollars. De un à deux millions ont été prêtés par les compagnies hypothécaires; environ 18 millions ont été avancés par les municipalités qui les avaient empruntés des banques; la province a garanti le remboursement d'environ $3,500,000 sans garantie du gouvernement fédéral et le reste, soit la somme de $14,500,000, a été garanti par le gouvernement du Canada.

C'est l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), je crois, qui a dit que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan avait déclaré récemment que la somme d'environ $250,000 seulement avait été remboursée l'an dernier C'est à peu près exact, de sorte qu'une somme d'environ 21 millions de dollars grève encore les terres de la Saskatchewan par suite des prêts consentis l'an dernier pour l'achat de grain de semence. Il faut ajouter à ce montant tous les prêts qui ont été effectués au cours des années précédentes pour fins d'achat de grains de semence.

On verra donc que cette question ne doit pas être considérée à la légère. Elle n'est pas nouvelle pour nous d'ailleurs. Ajoutons que les cultivateurs de la Saskatchewan ne se sont pas, que je sache, bien souvent plaints. Je ne crois pas qu'il existe un nombre bien considérable de cultivateurs dans la Saskatchewan, l'Alberta ou le Manitoba qui ne se rendent pas compte que des gens, quelque part, se sont efforcés de leur permettre d'ensemencer leurs terres, chaque année. Aucun cultivateur du Canada ne sait apprécier plus justement ce que les Canadiens ont fait, et particulièrement ce qu'ils ont fait l'an dernier pour leur permettre d'ensemencer leurs terres. que ceux de la Saskatchewan.

Pour ce qui est de la distribution du grain de semence, je ne crois pas qu'un gouvernement ait jamais entrepris une tâche aussi considérable, ou du même genre que celle qui a été entreprise l'an dernier par le gouvernement de la Saskatchewan. Il lui fallait, de fait, distribuer pour une valeur de 21 millions de dollars de grain de semence aux cultivateurs de cette province. J'ajouterai que si les membres de la Chambre qui discuteront cette question n'ont pas d'autre reproche à faire que celui de dire que certains cultivateurs n'ont pu mettre le grain en terre que le 8 ou le 10 mai, il n'y a pas lieu de trouver à redire sur la distribution de ces semences. J'oserai dire que la quantité de blé semée dans la province de la Saskatchewan vers le 10 mai en moyenne est aussi considérable que la quantité semée à une autre date quelconque. Si donc le grain de semence se trouvait en la possession de tous les cultivateurs de la Saskatchewan vers le 8 ou le 10 mai, je dis dans ce cas que la distribution en a été faite encore plus efficacement que je le croyais moi-même.

On peut envisager la question sous un autre aspect. S'il y avait eu négligence de la part du gouvernement ou de l'un de ceux qui s'occupaient de la distribution du grain de semences, on constaterait, en examinant les rapports, que les emblavures ont été bien moins considérables qu'elles n'auraient dû l'être Mais, quand on examine les rapports des emblavures dans la Saskatchewan, l'an dernier, on constate qu'elles n'ont été qu'un peu inférieures à celles de l'année précédente,—soit moins d'un million d'acres de moins que l'année précédente et moins d'un million d'acres de moins que la moyenne des dix années précédentes. On ne peut donc guère critiquer, il me semble, la distribution de grains de semence de l'an dernier.

Quant à cette année, je me permets de faire remarquer que, l'automne dernier, le gouvernement de la Saskatchewan a fait un relevé très complet de la situation et qu'il a fait connaître au Gouvernement du Canada quelle avait été la production du blé par acre dans les diverses municipalités. Il a en même temps rappelé aux cultivateurs de la Saskatchewan la nécessité de se garder des grains de semence autant que possible pour le printemps prochain. J'irai même plus loin. Avant novembre, le gouvernement de la Saskatchewan a demandé au gouvernement fédéral de lui aider à faire subsister les cultivateurs durant l'hiver. Il a dit qu'il lui fallait 9 millions de dollars pour acheter des vivres et des vêtements pour les cultivateurs de cette province et leurs familles, qui n'avaient pas eu de récolte l'an desnier, ainsi que pour acheter la provende pour les régions qui en manquaient. Le gouvernement du Canada mit cette somme à la disposition de la Saskatchewan dont le gouvernement lança à sa population l'appel suivant: "Le gouvernement fédéral nous a fourni les fonds nécessaires pour faire subsister les cultivateurs durant l'hiver. Etant donné que nous allons leur fournir tout ce dont ils ont besoin pour subsister et que nous allons nourrir leurs bestiaux, nous comptons que chaque cultivateur qui a retiré deux ou trois ou quatre boisseaux de ses ensemencements de l'an dernier gardera ce grain dans ses coffres afin de pouvoir ensemencer le printemps prochain." Si je compare le petit nombre de lettres que je reçois aujourd'hui de différentes parties de la Saskatchewan au nombre de celles que je recevais les années précédentes, je vois que la grande majorité des cultivateurs de la Saskatchewan, j'ose dire

99 p. 100, se sont conformés à ces instructions et que du moins ceux qui ont récolté un peu de grain l'an dernier en ont aujourd'hui pour la semence.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et ceux qui n'ont rien récolté?

L'hon. M. GARDINER: Pas plus qu'aucun autre membre de la Chambre, je ne veux dire ce soir rien qui pourrait nuire aux excellentes démarches que le gouvernement de la Saskatchewan a faites en demandant aux cultivateurs de garder le grain de semence dans leurs coffres jusqu'au printemps prochain. Nous pourrions nous éterniser à discuter le coût du blé arrivant à un élévateur. Cependant quiconque a eu affaire aux compagnies d'élévateurs sait que ces dernières, comme les coopératives, font tout ce que font les maisons d'affaires quand elles achètent du grain à un certain endroit; ce grain est censé aller à Fort-William, et si de là on le réexpédie à un endroit quelconque pour servir de grain de semence, neuf fois sur dix le cultivateur doit payer une grande partie des frais de transport dans les deux sens, de quelque endroit qu'il provienne et à quelque endroit qu'il soit déchargé.

Puis il y a autre chose à considérer. Nous bénéficions de taux spéciaux de transport pour le grain destiné à l'exportation, dans la direction est-ouest, mais nous n'en avons pas pour l'expédition du grain dans la direction nord-sud en Saskatchewan. Si vous expédiez du grain de Melfort, situé dans le nord de la Saskatchewan, vers le sud de cette province, le coût du transport est presque aussi élevé, dans bien des cas, que si vous l'expédiez du centre de la Saskatchewan vers un port maritime. Etant donné ces faits, quiconque possède une expérience pratique sait que nous ne pouvons déterminer une base uniforme pour le calcul du prix du grain qui sera livré à un élévateur après que ce grain aura au préalable été placé dans un élévateur. Voici donc ce que le gouvernement de la Saskatchewan dit aujourd'hui aux cultivateurs de cette province: "Vous pouvez obtenir ce grain de semence à meilleur compte qu'en l'achetant de toute autre personne". En dépit de ce que l'on a dit ce soir, j'oserai dire qu'il n'y a pas aujourd'hui une ferme en Saskatchewan qui soit à plus de vingt ou vingt-cinq milles de l'approvisionnement en grain de semence. Et je crois assez bien connaître la province; je l'ai parcourue tout entière en automobile.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avec quoi paient-ils? La semence peut être disponible, mais il leur faut une aide financière.

L'hon. M. GARDINER: Les fermiers de la Saskatchewan sont comme les autres. Je sais que, dans l'agglomération où j'habite, si

[L'hon. M. Gardiner.]

des cultivateurs ont du grain de semence, leurs voisins n'auront pas beaucoup de peine à en avoir aussi et à le mettre en terre, à moins que quelqu'un prenne une initiative susceptible de coûter, en fin de compte, beaucoup plus cher que ce qui est fait dans un esprit de coopération. En soulevant trop de discussions là-dessus en ce moment, nous n'aidons pas les cultivateurs de la Saskatchewan, mais nous leur rendons plus coûteux le grain de semence qu'ils vont se procurer pour ensemencer leurs champs.

L'expérience a prouvé qu'il y a peu ou point de cultivateurs en Saskatchewan qui aient jamais manqué de grain de semence; qu'ils l'obtiennent à meilleur marché quand le grain de semence n'est pas entreposé dans des élévateurs, pour l'en sortir ensuite. On verra que lorsque l'on a besoin de ce grain de semence, au moment et à l'endroit où il est nécessaire, il n'y a pas de difficulté sérieuse à l'obtenir. D'autre part, j'espère qu'aucune autorité, provinciale, municipale, ou autre, ne fera rien pour donner l'impression que du grain de semence sera fourni ce printemps, sans s'occuper de ce que chacun a pu faire du grain qu'il avait l'automne dernier. Je crois qu'on trouvera du grain de semence pour ceux qui en ont absolument besoin. On trouvera, d'une manière ou d'une autre, de l'argent pour le payer; mais annoncer des moyens précis de se procurer, mettons $3,500,000 de grains de semence, actuellement, pour les distribuer aux cultivateurs de la Saskatchewan ou d'ailleurs, cela n'aiderait pas les cultivateurs, et il en coûterait au Gouvernement, ou à quelqu'un d'autre qui serait peut-être le gouvernement provincial ou les municipalités, beaucoup plus que d'après la manière dont le gouvernement provincial procède actuellement. Nous sommes parfaitement renseignés sur la situation en Saskatchewan, et il en est de même du gouvernement provincial. Les cultivateurs sont aussi parfaitement au courant de la situation, comme certaines citations de presse l'ont montré. Si nous laissons la province régler l'affaire, le problème sera aussi bien résolu qu'il l'a toujours été, et la superficie qui doit être ensemencée en blé en Saskatchewan, cette année, sera ensemencée comme elle l'a été par le passé.

M. PERLEY: Avant de reprendre son siège, le ministre me permet-il de lui poser deux ou trois questions? Il dit qu'il n'y a pas un fermier en Saskatchewan qui soit à plus de vingt-cinq milles de l'approvisionnement en grains de semence. Prétend-il que toute cette semence est d'une variété résistant à la rouille?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne dis pas que c'est du blé résistant à la rouille. Il n'y a pas assez de blé réfractaire à la rouille pour ensemencer toutes les fermes de l'Ouest canadien cette année. Et, naturellement, il y a des gens qui ne voudraient pas semer les variétés de blé résistant à la rouille que d'autres sèment actuellement. Il y a des cultivateurs qui ne voudraient pas semer les variétés de blé dont on parle tant. En somme, la rouille sévit une fois tous les dix ans, en moyenne, et certains cultivateurs sèment des variétés de blé qui ne sont pas à l'épreuve de la rouille parce que ces variétés de blé leur donnent des récoltes plus abondantes.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous communiquer les renseignements qu'il possède touchant le détenteur de la majeure partie du blé Thatcher qui est disponible pour les semailles. Ces quantités de blé sont-elles entre les mains des compagnies d'élévateurs ou de la commission du blé?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappellerai à l'honorable membre que la Chambre ne siège pas en comité. Ce n'est pas le moment de poser des questions de cette nature.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Il ne se trouve personne, dans cette Chambre, je le crois, qui désire rendre, soit pour le ministre et son département, soit pour les cultivateurs de l'Ouest canadien, la situation plus difficile qu'elle ne le sera dans un avenir rapproché. Cependant, je suis d'avis que le ministre a présenté ce soir, un tableau plutôt optimiste de la situation. Il se dit assuré qu'il se trouve des cultivateurs qui auront assez de graines de semences disponibles pour en fournir à leurs voisins qui en manquent; cependant, la difficulté à mon sens réside dans le fait que, l'année dernière, plusieurs milliers d'acres de terre ont été ensemencées avec du blé Marquis et que cela n'a pas valu la peine de faire la moisson; d'autre part, là où l'on a moissonné le blé, il est de qualité très inférieure de sorte que ses qualités germinatives seront probablement inférieures. Par conséquent, si l'on veut que les cultivateurs de ces régions soient en mesure d'ensemencer leurs terres dans l'espoir d'avoir une récolte, il faudra leur procurer des graines de semence provenant d'ailleurs. Le ministre a déclaré qu'il n'y a pas suffisamment de blé à l'épreuve de la rouille pour faire face à tous les besoins dans les provinces des Prairies. C'est probablement exact; cependant, il y en a de très fortes quantités qui pourraient suffire à de plus vastes emblavures, à ma connaissance. Le ministre devrait être, et je ne doute pas qu'il le soit, bien mieux renseigné que moi à cet égard.

On a dit que les rentrées concernant les graines de semences fournies aux cultivateurs l'année dernière et l'année précédente, laissent beaucoup à désirer. Je crois que c'est exact et les causes, cela va de soi, ce sont la situation dans laquelle se trouve l'Ouest, les pauvres récoltes, la série des récoltes manquées, la qualité inférieure du blé et l'insuffisance des prix. Un bon nombre de représentants de l'Est, je le sais, sont d'avis que le prix de 80 c. du boisseau fixé par le Gouvernement cette année, assure au producteur de blé des ressources suffisantes pour faire face à ses obligations. Eh bien, je n'ai pas l'intention de discuter cette question ce soir, vu que nous pourrons examiner cet aspect du problème lorsque nous aborderons l'examen des crédits et dans d'autres circonstances. J'ajouterai toutefois, que si mes honorables amis veulent bien lire le très intéressant rapport des délibérations de la conférence concernant les marchés pour les produits agricoles de l'Ouest, qui a été mis entre les mains de tous les membres par le gouvernement du Manitoba, ils y trouveront une analyse très fouillée du coût de production d'un boisseau de blé dans l'Ouest, dans les différents sols et sur les fermes de différentes superficies pendant des périodes d'années moyennes. Ils verront que, selon le professeur Hope, qui a fait l'analyse—et dont les chiffres n'ont pas été contestés même par les représentants de la bourse du grain, qui étaient là—le cultivateur de la Saskatchewan avait besoin d'un prix moyen d'environ 90 c. le boisseau. Le prix de 80 c. est sur la base de Fort-William, et il faut en déduire 15, 16, 18 c. ou plus le boisseau pour savoir ce que le cultivateur touche réellement.

L'hon. M. GARDINER: C'était pour les plus pauvres terres.

M. COLDWELL: Des terres moyennes, je crois, selon le professeur Hope.

L'hon. M. GARDINER: Quarante-trois cents pour les meilleures terres.

M. COLDWELL: Si je mentionne cela, c'est qu'on dit ce soir que les recouvrements en ce qui regarde les grains de semence, l'an dernier, ont été peu satisfaitants. J'oserai dire qu'ils le seront encore à l'avenir, si le prix du blé ne change pas.

Quant à la question traitée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), mon honorable collègue de Qu'Appelle (M. Perley) et le ministre, ce dernier a dit qu'on ne s'est pas plaint, et que le nombre des demandes n'a pas été considérable.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit qu'il n'y a pas eu de plaintes.

M. COLDWELL: Peu de plaintes. J'ai écrit "pas de plaintes" dans mes notes.

L'hon. M. GARDINER: Peu nombreuses en regard des autres années.

M. COLDWELL: Mais il y en a eu, et je prétends que l'on adressera probablement un certain nombre de demandes, surtout parce que les cultivateurs désirent se procurer des variétés de blé qui résisteront à la rouille. Pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai lu une résolution adoptée par un certain nombre de municipalités. Si l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) était présent, je lui dirais, puisqu'il a posé la question, que j'ai découvert où cette résolution a été rédigée. Ce fut dans le bureau de la municipalité rurale de Vanscoy, juste à quelques milles à l'ouest de Saskatoon, donc dans ma circonscription, bien que je n'aie rien su de cette affaire.

On devrait dire que les cultivateurs de la Saskatchewan apprécient ce qui a été fait pour eux dans le passé. Mais j'insisterai également sur le fait que, l'an dernier, plusieurs cultivateurs de ma circonscription n'ont pas reçu leur grain avant le 7 ou le 8, et même le 10 mai. Le ministre se rappellera, je crois, que je lui ai fait parvenir des dépêches d'un ou deux endroits vers cette époque ou un peu plus tôt. L'an dernier, la saison était telle, que l'agriculteur voulait ensemencer de bonne heure, et je crois que cela explique certains mécontentements.

Puis, on a parlé des semailles de l'an dernier, et de leur étendue. L'une des principales raisons pour lesquelles les cultivateurs ont ensemencé beaucoup de terrain l'an dernier est le manque de récoltes l'année antérieure. De nombreuses terres étaient prêtes pour les moissons, mais, comme je l'ai dit au début, plusieurs milliers d'acres de terres ensemencés avec du blé marquis et autres espèces qui n'étaient pas à l'épreuve de la rouille ne furent pas récoltées, l'automne dernier, et les cultivateurs qui ne coupèrent pas ce grain seront privés de semences ce printemps. Ceux qui en avaient les ont peut-être gardées, mais les cultivateurs qui n'avaient pas récolté n'avaient pas d'argent, de sorte qu'ils n'ont pu se procurer de semences. J'ignore quels renseignements le ministre peut avoir, mais il est possible qu'un plus grand nombre de cultivateurs que nous le croyons sont dans cette situation. Et je regrette de dire qu'à ma connaissance les cultivateurs à qui l'on avait recommandé de conserver leurs semences dans leurs coffres se sont en plusieurs cas, devant l'urgence de certains déboursés ou de certains comptes à acquitter, malheureusement départis du grain qu'ils auraient dû conserver. Il nous faut tenir compte, cependant, que non seulement leurs créanciers mais leurs familles firent pression sur eux, nombre d'entre eux manquant des choses indispensables à faire face à un hiver rigoureux.

Je soutiens donc que c'est ainsi qu'on le fait ce soir que ce problème devrait être abordé. Personne ne songe à créer des ennuis au Gouvernement ou au ministre, mais nous réclamons l'assurance que la question est à l'étude. Devant la déclaration du ministre de l'Agriculture en Saskatchewan, citée par l'honorable député de Weyburn, je crois qu'il incombe d'étudier cette question ce soir. Plusieurs cultivateurs, je le répète, possédant du grain, furent forcés de le vendre afin de faire face aux dépenses courantes et d'acquitter certaines obligations. Et, ainsi que l'honorable député de Weyburn me le signale, même s'ils ont conservé des semences pour leurs besoins, il est tout probable qu'il n'en ont pas conservé suffisamment pour en fournir aux voisins.

Je signalerai également qu'on ne peut guère s'attendre, après des années de crise, de récoltes manquées et d'embarras économiques, alors que le Parlement dut garantir des prêts considérables aux cultivateurs—$8,200,000 dans les deux provinces en 1937 et $16,400,000, ou à peu près, en 1938—on ne peut guère s'attendre à s'en tirer avec rien du tout dans un délai d'un an. Plusieurs régions atteintes au cours des années passées le sont de nouveau. Je crois que la propre circonscription du ministre est peut-être l'une des plus gravement atteintes.

L'hon. M. GARDINER: C'est la plus gravement atteinte.

M. COLDWELL: Je crois que c'est l'une des plus gravement atteintes.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas l'une d'entre elles, c'est celle qui est la plus gravement atteinte.

M. COLDWELL: Si elle n'est pas la plus gravement atteinte, il s'en faut de bien peu. J'imagine que l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et le ministre lui-même pourront débattre entre eux quelle est la circonscription la plus gravement atteinte.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas matière à discussion.

M. COLDWELL: Je ne fais qu'appuyer l'honorable député de Weyburn lorsqu'il invite le ministre et la Chambre à ne pas perdre la question de vue. Nous serons heureux de connaître ce que le Gouvernement entend faire si les gouvernements de l'Alberta et de Saskatchewan lui demandent de l'aide, advenant qu'ils le fassent.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je fais miennes les remarques de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Pour parler de façon générale, la rouille, bien entendu, ne constitue pas un problème capital en Alberta, bien qu'une partie de la province ait éprouvé l'an dernier des pertes sensibles, à cause surtout de la tardivité des semailles. J'espère donc que le ministre pourra se rallier à la proposition de l'honorable député de Weyburn et distribuer aux cultivateurs les stocks possibles de blé résistant à la rouille, sur la base d'un échange de boisseau contre boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Il conviendrait que je précise, afin d'éviter tout malentendu. L'honorable député ne s'adresse pas au ministre compétent. C'est au ministre albertain de l'Agriculture qu'il doit s'adresser. Cette affaire échappe tout à fait à l'administration centrale.

M. QUELCH: Mais puisque la commission du blé détient tout le blé, elle doit sûrement posséder des stocks considérables de blé résistant à la rouille. Il ne s'agirait donc pour les ministres fédéral et provincial de l'Agriculture que de s'entendre.

L'hon. M. GARDINER: Le ministre provincial de l'Agriculture peut, comme n'importe qui, acheter tout le blé qu'il désire à la commission du blé. Cela nous échappe tout à fait.

M. QUELCH: A condition de pouvoir le payer. Et s'il fallait l'acheter, le prix en serait beaucoup plus élevé que si l'on pouvait l'échanger boisseau contre boisseau. Lorsqu'on le prend à l'élévateur, il faut acquitter certains frais supplémentaires.

On a fait allusion à l'entente au sujet des graines de semence, conclue l'an dernier entre les gouvernements fédéral et provincial. Ce dernier s'est engagé à percevoir et à verser au compte approprié de la municipalité tout ce qu'il était possible de percevoir des emprunteurs. Or, il me semble étrange que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans un discours prononcé à Hanna, dans ma circonscription, ait cru devoir critiquer le gouvernement albertain de s'être efforcé de faire rembourser aux cultivateurs le prix de leurs grains de semence. Et il paraît étrange aussi qu'il souligne le fait qu'il n'en a pas été de même en Saskatchewan. Il me paraît bizarre qu'un ministre du cabinet aille dans une province critiquer le gouvernement de cette province de s'être efforcé de se conformer à une entente intervenue entre les gouvernements fédéral et provincial.

Au fait, sa critique n'était pas fondée parce que les cultivateurs albertains ne furent appelés à rembourser leurs emprunts que lorsqu'ils avaient battu au moins 800 boisseaux de blé.

L'hon. M. GARDINER: Je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à mal citer les paroles que je prononçai à cette assemblée. J'y déclarai que la responsabilité de la perception n'incombait pas au gouvernement fédéral, et qu'à cette étape elle incombait plutôt au gouvernement provincial. L'avance a d'abord été garantie par la municipalité et c'est à cette dernière qu'incombait la perception. Le gouvernement provincial avait ensuite apporté sa garantie, et il se chargeait de la perception, à défaut de la municipalité. Enfin, le gouvernement fédéral intervenait, à défaut du gouvernement provincial. J'ai bien déclaré à cette assemblée que le gouvernement fédéral assurerait la perception, si les autres gouvernements ne pouvaient le faire.

M. QUELCH: Mais il y a plus. Je désire lire ce passage de l'entente:

> La province fera percevoir par chaque municipalité et le ministre des Affaires municipales toutes les sommes dues par les cultivateurs relativement aux graines de semence et autres approvisionnements distribués aux cultivateurs pour leurs semailles du printemps de 1938, et leur fera payer lesdites sommes ainsi perçues aux banques à chartes appropriées, et à cette fin la province nommera autant d'inspecteurs que le jugera à propos le ministre des Finances...

C'est-à-dire le ministre fédéral.

> ...pour obtenir des emprunteurs le maximum d'argent percevable et verser le produit au compte approprié de la municipalité.

Les inspecteurs y étaient obligés, monsieur l'Orateur, et pour se conformer à l'accord fédéral ils devaient percevoir le maximum d'argent.

L'hon. M. GARDINER: Certainement.

M. QUELCH: Il est étrange que le ministre critique les autorités provinciales pour avoir cherché à exécuter une entente signée et par la province et par le fédéral.

L'hon. M. GARDINER: Pour faire la juste part des choses, je n'ai pas critiqué, mais on nous a reproché d'avoir perçu ces sommes ou d'avoir essayé de les percevoir. J'ai expliqué que l'heure n'est pas encore venue pour le Gouvernement de les percevoir. J'ai dit que les autorités qui cherchaient alors à les percevoir pouvaient être les autorités municipales, qu'à leur défaut le soin en reviendrait aux autorités provinciales, et qu'à défaut des municipalités et des provinces, les autorités fédérales auraient éventuellement à les percevoir. Mais j'ai ajouté que nous n'avions pas encore à nous en occuper parce que nous ne nous en croyions pas encore responsables.

M. QUELCH: Il faut regretter que...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La discussion ne saurait se poursuivre ainsi, parce que la Chambre ne s'est pas encore formée en comité. Les honorables députés prononcent jusqu'à trois discours, ce qui est contraire au règlement.

L'hon. M. GARDINER: J'en suis à blâmer, monsieur l'Orateur. J'aurais dû soulever une question de privilège afin de rectifier une déclaration que l'on venait de faire.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Je n'ai pas l'intention de parler longuement ni de revenir sur les points déjà exposés par les honorables députés relativement à la situation en Saskatchewan. Cependant je voudrais appuyer sur deux aspects de la question. Depuis quelque temps les conditions s'aggravent chaque année dans le nord de la province. Dans ma circonscription, il n'y avait presque pas de blé résistant à la rouille. Une ou deux emblavures pouvaient y résister, car on y avait semé du grain récolté sur les fermes des compagnies hypothécaires. J'ai à l'esprit deux étendues de terrain où l'on sema du blé résistant à la rouille Dans chaque cas, on sema du blé Marquis des deux côtés, et même en comparant les chaumes, on pouvait constater que celles du blé résistant à la rouille reluisaient alors que les autres étaient noires et le rendement bien faible dans ce dernier cas. Il en est résulté que cette région particulière se trouve dans une situation financière beaucoup plus mauvaise qu'auparavant.

Les critiques les plus rigoureuses que j'aie entendues dans ma région ont trait à la fixation du prix du blé f.o.b. Fort-William. Plusieurs sont d'avis que c'est injuste pour les cultivateurs. J'ignore quel serait le taux de la partie est du Manitoba à Fort-William, mais dans ma circonscription il est de 24½ cents. C'est la rançon particulière que doivent payer ceux qui habitent cette partie du pays.

M. LEADER: Le taux est de 15 cents à partir de la partie est du Manitoba.

M. NEEDHAM: Ils doivent souffrir parce que le sort a voulu qu'ils s'établissent là-bas.

M. McLEAN (Melfort): Peut-être est-ce plus avantageux de vivre là.

M. NEEDHAM: C'est une situation que je tiens à exposer au Gouvernement. J'espère qu'en fixant le prix du blé, il traitera équitablement tous les intéressés. Le ministre a laissé entendre à plusieurs reprises ce soir que cette question relève d'abord des provinces. J'aimerais entendre le ministre énumérer les services rendus par le ministère fédéral de l'Agriculture et que ne pourraient rendre les départements des diverses provinces. Les responsabilités deviennent de plus en plus difficiles à définir avec les années. Le nombre des cultivateurs va grandissant, qui sont convaincus qu'il y a chevauchement en ce qui regarde les fonctions du ministère fédéral de l'Agriculture et celles des provinces. Chaque année voit grossir leur nombre. Nous étudierons bientôt les crédits, et après les avoir analysés, je dois dire qu'à l'exception de quelques postes, il ne s'y trouve rien dont ne se soient déjà occupés les gouvernements provinciaux.

On se demande quels projets les départements de l'agriculture, tant fédéral que provinciaux, ont en vue dans l'intérêt des agriculteurs de ce dominion. Le ministre vise-t-il à améliorer notre industrie agricole? Le *Western Producer* publiait l'autre jour cette déclaration du ministre de l'agriculture de la Grande-Bretagne:

> L'agriculture devrait viser, déclare sir Reginald, à maintenir les prix de ses produits à un niveau qui permettra au cultivateur de poursuivre sa tâche d'une manière efficace et méthodique, de verser à ses employés des salaires aussi élevés que ceux des autres artisans, et de s'assurer à lui-même un niveau de vie raisonnable. C'est le but qu'il proposa aux cultivateurs de l'Empire.

Le ministère fédéral de l'Agriculture, de concert avec les provinces, devrait se tracer un plan qui conduirait à ce but, en définitive. La question a été soulevée depuis la Confédération, depuis l'établissement des ministères. Dans l'est comme dans l'ouest, les conditions agricoles exigent la préparation d'un plan qui viserait à atteindre cet objectif. Je serais porté à dire que j'hésite à approuver des crédits de neuf millions et demi de dollars pour le ministère de l'Agriculture, avant d'être assuré qu'il rend des services proportionnés à cette dépense. Après tout, c'est dans les provinces que le Dominion se procure les fonds avec lesquels il acquitte ses obligations. Ne conviendrait-il pas de refuser les crédits demandés et laisser cet argent dans les provinces? Les provinces ne pourraient-elles pas en faire un meilleur emploi?

(La motion de l'honorable M. Dunning est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration générale, $120,005.

M. SENN: Monsieur le Président, cette rubrique englobe, sauf erreur, l'ensemble de l'activité, de l'organisation et de l'administration du ministère de l'Agriculture. Il y a environ deux ans, les journaux ont annoncé que l'organisation du ministère allait être modifiée. Quand, par la suite, on a interrogé le ministre sur la nature de la modification projetée, il a répondu qu'il l'exposerait lors de la mise en délibération d'un certain cha-

pitre des crédits. Ce crédit n'a malheureusement été présenté cette année-là que sur les derniers jours de la session et rien n'a été dit des changements qui devaient être opérés. L'an dernier on a de nouveau posé une question au sujet des changements qui devaient se faire et, le cas échéant, de l'augmentation du personnel, et le ministre a donné une courte explication. A mon sens, cette explication n'était ni satisfaisante ni complète. Je demande au ministre d'expliquer nettement au comité et au pays ce qu'est le changement opéré dans le département surtout par l'établissement d'un service d'organisation du marché, et de donner une idée de la manière dont le ministère est administré et comment la réorganisation s'est effectuée.

L'hon. M. GARDINER: Je pense que si l'honorable député veut se donner la peine de lire les discussions qui ont eu lieu à peu près au même temps de la dernière session, il verra que l'honorable représentant qui pose maintenant la question l'a alors posée et qu'une explication a été fournie. Je ne crois pas pouvoir rien y ajouter, mais je suis prêt à la répéter.

La manière dont les crédits sont présentés cette année indique quelle est l'intention de ceux d'entre nous qui ont préconisé la réorganisation du département et l'ont menée à bonne fin. Comme je l'ai expliqué l'an dernier, dans le budget des dépenses les crédits étaient disposé de manière à indiquer le contraire de l'intention de ceux qui avaient effectué la réorganisation. Cette année, les crédits se trouvent dans leur ordre naturel: services administratifs, services techniques, fermes expérimentales, service de la production et service d'organisation du marché. Je pense qu'il suffit de lire ces titres pour se rendre compte que c'est là l'organisation naturelle d'un ministère de l'Agriculture. La première entreprise relative à l'agriculture c'est de faire des recherches scientifiques, non seulement quant à ce qui se fait dans notre pays, mais à ce qui se pratique dans des conditions analogues dans d'autres pays, puis d'appliquer les résultats de ces recherches à nos fermes expérimentales, et ensuite de poursuivre le travail d'expérimentation à sa conclusion logique.

Pour donner un exemple, prenons la question que nous avons discutée tantôt, celle qui a trait à la résistance à la rouille. En premier lieu, des recherches sont effectuées en relation avec celles des laboratoires, non seulement sur nos fermes et au sujet des travaux qui y sont exécutés, mais relativement au service de recherches en général; nous appliquons ensuite les recherches scientifiques à la production de récoltes dans les fermes expérimentales. Quand nous y avons produit un grain d'une certaine qualité et que nous l'avons classé, nous le distribuons à des particuliers pour qu'ils le multiplient, et quand la multiplication est réalisée, nous le distribuons par lots de deux ou trois boisseaux à des cultivateurs dans toutes les provinces de l'Ouest. A la fin de l'année, ces cultivateurs ont obtenu leur propre semence sur leur ferme grâce à la distribution qui a été faite.

Voilà la première tranche du travail. On pourrait donner une semblable explication au sujet de l'élevage du bétail et de la volaille, de la culture fruitière et d'autres domaines de l'agriculture.

En outre, grâce à l'expérience que nous avons ainsi acquise, nous tâchons de promouvoir la production dans tout le pays. C'est dans ce développement de la production que nous recevons l'aide la plus appréciable des provinces. On a parlé du chevauchement de nos travaux. Il n'en existe pas pour ce qui est des travaux scientifiques. Il existe une collaboration. Nous nous occupons tant des travaux scientifiques que des travaux d'expérimentation en collaboration avec ceux que les provinces entreprennent dans leurs universités et leurs collèges agricoles, et nous collaborons avec eux dans le domaine de la production. Le fait même que nous distribuons du blé à l'épreuve de la rouille est en soi une collaboration avec les provinces sous le rapport de la production. Le fait que nous achetons à l'étranger des reproducteurs de race pure pour l'élevage du cheval, des bêtes à cornes, du mouton et du porc est en soi une aide à la production dans tout le pays.

Ayant produit la denrée qui, selon nous, convient à certains marchés nous essayons d'en promouvoir la vente. Les honorables députés savent que la plus grande partie des produits de fermes se vend au Canada. Il y a trois produits seulement dont nous exportons plus que nous ne consommons: les pommes, un peu plus de 50 p. 100; le fromage, environ 66 p. 100 et le blé, environ 68 p. 100; la plus grande partie de ces exportations va à la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, le gros de nos ventes se fait au pays. Nous avons dans le vieux pays un organisme dirigé par M. Allen; ce dernier envoyé là l'an dernier appartenait auparavant au personnel du collège agricole de la Saskatchewan. Il coordonne les démarches faites dans le but de savoir, par exemple, quelles sont les catégories de bestiaux les plus propres à satisfaire la demande de ce marché; quels sont les fromages les plus appropriés à ce marché et quels sont les fruits les plus en demande; il nous communique ces renseignements et nous demandons aux différents services qui s'occupent de ces produits de stimuler la production

de ces différentes catégories de produits et nous mettons notre organisme de vente à contribution pour les écouler.

Voici en quoi l'organisme actuel diffère de son prédécesseur: auparavant, une division s'occupait surtout des bestiaux, une autre de diverses graines de semence, une autre de la volaille et ces multiples divisions étaient chacune sous la direction d'un commissaire: nous insistions plutôt sur la production et l'amélioration de ces diverses denrées au lieu qu'aujourd'hui, l'organisme que nous avons mis sur pied insiste sur les points suivants: investigation scientifique, expérimentation, production et organisation des marchés.

M. SENN: Je remercie le ministre de nous avoir expliqué ce qui se passe dans son ministère, du moins pour nous l'avoir expliqué en partie. Toutefois, ce sont sensiblement les mêmes activités que par le passé. Or, voici ce que je voudrais savoir: à qui dois-je m'adresser dans le ministère lorsque je désire certains renseignements, ou avec qui dois-je m'aboucher pour traiter telle ou telle question? Il n'y a pas longtemps, j'entendais quelqu'un dire qu'il était venu à Ottawa se renseigner sur les volailles et qu'après avoir téléphoné à plusieurs divisions du ministère il aboutit finalement à la division des semences où il trouva la section qui l'intéressait. Voilà, il me semble, une difficulté résultant de l'insuffisance des renseignements jusqu'ici fournis par le ministre. Si vous consultez le rapport que celui-ci a présenté pour l'an dernier, vous constaterez que les rubliques sont absolument les mêmes qu'auparavant. Il y a une division des bestiaux, une division des grains de semence, une division de fructiculture et ainsi de suite, sans que la création d'un nouvel organisme dans le ministère fasse la moindre différence.

L'hon M. GARDINER: C'est la même chose que l'an dernier.

M. SENN: Précisément et c'est de cela que nous nous plaignons. Il devrait y avoir des changements. Ainsi, le répertoire des divisions du département ne renseigne pas sur ceux auxquels il faut s'adresser pour obtenir certains renseignements. Il m'est souvent arrivé d'appeler une division du ministère pour me faire dire: "Cette question ne relève pas actuellement de cette section du ministère" On me renvoie à d'autres qui me tiennent le même langage. Ce qui m'est arrivé à moi-même arrive à bien d'autres. Puisque le ministre a effectué ces changements dans son ministère, il me semble qu'il devrait de toute nécessité effectuer les changements correspondants dans le répertoire des services et diviser son rapport de telle sorte que lorsqu'il nous faudra traiter certaines questions relevant de son ministère nous sachions à quelle porte frapper pour nous faire entendre. C'est la question que je pose au ministre. Qu'a-t-on fait à cet égard? Nous voulons être en mesure de procéder de façon intelligente, quand nous entrons en rapports avec le ministère.

L'hon. M. GARDINER: L'organisation est exactement la même que lors du vote des crédits, il y a un an.

M. SENN: Mais nous avons éprouvé la même difficulté, il y a un an.

L'hon. M. GARDINER: On est à réimprimer l'annuaire du téléphone et, quand le travail sera terminé, ce sera plus simple.

M. BROOKS: Pour faire suite aux remarques de mon honorable ami (M. Senn), le ministère de l'Agriculture distribue plusieurs imprimés utiles, mais quand vous voulez obtenir des renseignements et téléphonez à l'édifice Confédération, on vous renvoie à quelque autre immeuble, à quelque autre service du ministère de l'Agriculture. Il faudrait une nouvelle organisation, afin que, lorsque nous recevons ces demandes,—et j'en reçois des centaines,—nous puissions nous en occuper intelligemment, nous procurer les renseignements nécessaires et les transmettre.

M. HAYHURST: A propos des traitements, dont le détail est consigné à la page 51, il semble que le personnel est augmenté d'un secrétaire particulier.

L'hon. M. GARDINER: L'explication, c'est que les employés doivent faire partie du personnel pendant un certain temps avant d'obtenir leur permanence. Il touche le même traitement et il s'agit d'un seul et même homme, mais il est maintenant fonctionnaire permanent.

M. COLDWELL: Etant donné la situation au sujet du blé, le ministre définira-t-il la politique ministérielle au sujet de l'organisation du marché du blé, de la conférence mondiale et des questions connexes, ou discuterons-nous ces problèmes lors de l'étude des crédits qui s'y rapportent? Le ministre peut-il indiquer maintenant s'il peut faire cette déclaration?

L'hon. M. GARDINER: Ces questions ne relèvent pas du ministère de l'Agriculture, mais de celui du Commerce. Toute la question du blé, l'exécution de la loi des grains relèvent de ce ministère.

M. COLDWELL: Je le sais, mais le ministre de l'Agriculture, cela va de soi, est celui qui s'occupe du problème des emblavures, de la fourniture de la semence et de tout ce qui se rapporte à la récolte. Le finan-

cement de l'achat de la semence relève peut-être du ministre des Finances plutôt que du ministre de l'Agriculture, je m'en rends compte. Mais ce dernier est probablement, du moins au point de vue des gens de ma région, en mesure de discuter la question au point de vue du producteur de blé et de donner au comité,—qu'on me permette de le dire sans offenser le ministre du Commerce,—un meilleur exposé de la situation que ne pourrait peut-être le faire n'importe lequel de ses collègues du cabinet. Pourrons-nous discuter ces questions à bref délai?

L'hon. M. GARDINER: Si j'entreprenais de discuter maintenant la question, je violerais tout à fait le règlement...

M. COLDWELL: Je le sais.

L'hon. M. GARDINER: J'espère faire voter éventuellement mes crédits, et si je discutais une question de ce genre, à propos du crédit à l'étude, je donnerais un mauvais exemple.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai demandé si l'occasion se présenterait, à part l'étude des crédits, où le ministre pourrait faire une déclaration exposant la politique du blé du Gouvernement. J'ai simplement voulu savoir quand nous pourrions espérer obtenir une telle déclaration du ministre ou de quelque autre membre du cabinet.

L'hon. M. GARDINER: On abordera tôt ou tard des résolutions présentées à ce sujet par les députés et d'autres occasions surgiront où cette question pourra être discutée,—lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce, par exemple. Je ne suis pas en mesure de dire quand la question sera abordée; tout dépend du moment où ces résolutions seront étudiées.

M. SENN: Lors de sa première déclaration, le ministre a fait allusion à la nomination d'un commissaire agricole en Grande-Bretagne, un M. Allen. Je me souviens parfaitement bien de la déclaration faite en Chambre l'an dernier par le ministre. Il déclara que ce commissaire aurait pour tâche principale de renseigner le ministère de l'Agriculture. Il a sans doute fait plusieurs rapports au ministère sur les événements survenus en Grande-Bretagne au cours de l'année. Il y eut quelque discussion l'an dernier au sujet du rapport Shaw et de sa teneur, quant aux recommandations, aux conditions du commerce là-bas et aux activités du ministère du Commerce sous la direction du commissaire. Le ministre est-il disposé à déposer la correspondance sur le bureau de la Chambre ou encore les rapports du commissaire qui se trouvait là-bas? La discussion s'en trouverait grandement facilitée lorsque nous en viendrons à l'étude des services des marchés relevant de ce ministère.

L'hon. M. GARDINER: La correspondance serait très volumineuse. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit déposée et mise à la disposition de la Chambre, mais elle comprend une série ininterrompue de lettres envoyées du bureau outre-mer à notre ministère ici et elle traite de l'expérience poursuivie actuellement au sujet de la vente du bœuf en Grande-Bretagne, expérience fort intéressante vraiment, et d'autres sujets du même genre. Il serait possible de fournir tous les renseignements sous une forme plus utile aux membres du comité que n'en pourrait offrir le dossier lui-même contenant toutes les lettres. Lors de l'étude des services des marchés, nous pourrions présenter des rapports sur ces questions, qui auraient été préparés d'avance.

M. SENN: Mais c'est ce que nous aimerions avoir maintenant. Nous aimerions avoir les renseignements fournis au ministère de l'Agriculture par le commissaire. Ainsi que le dit le ministre, l'expérience tentée là-bas relativement au bœuf congelé a son importance et le comité a droit à des renseignements.

L'hon. M. GARDINER: Je ferai respectueusement observer qu'il n'est pas à propos de discuter cette question sous ce chapitre. C'est sous celui de la vente que cette discussion devrait avoir lieu.

M. SENN: Je ne demande pas cette discussion maintenant, mais le ministre a dit que l'on a nommé M. Allen, et qu'on l'a envoyé là. Pour faciliter les choses je demande le dépôt de ces lettres pour les renseignements qu'elles contiennent. Cela aiderait probablement à l'adoption des crédits, car autrement nous poserions peut-être une foule de questions inutiles.

M. BROOKS: Nous avons entendu dire qu'il y a chevauchement entre les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture. Comment se répartit la responsabilité, et quels fonctionnaires sont chargés de la liaison entre le département du Dominion et ceux des provinces?

L'hon. M. GARDINER: Il y a, depuis quelques années, un comité chargé d'étudier cette question avec les départements des provinces et le ministère fédéral dans le but d'éviter tout chevauchement. Il y a deux ou deux ans et demi, je crois, que la dernière réunion a été tenue pour une discussion générale. A cette époque, on a décidé qu'il n'y avait pas de doubles emplois sérieux entre les

ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture. Et depuis lors, le ministère fédéral n'a pas étendu son champ d'activité au point de causer plus de double emploi.

Les ministères provinciaux exercent leurs fonctions au sujet de l'agriculture à peu près de la même manière que pour les autres travaux provinciaux; ils s'occupent de l'enseignement, par exemple. Nous n'avons pas de maisons d'éducation du genre des collèges et écoles d'agriculture dans les provinces. Tout ce genre de travail est fait par les provinces. Mais les travaux d'expérimentation sur les fermes expérimentales sont exécutés par le ministère fédéral. Quant aux services de production, le travail des provinces est plus considérable que celui du Dominion. Pour ce qui est du classement des produits agricoles il y aurait chevauchement des services si la plupart des provinces ne nommaient pas nos inspecteurs aux postes d'inspecteurs provinciaux et ne leur confiaient pas une bonne partie du travail de classement fait dans les provinces. Nous avons des classes pour le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, et nous pouvons en exiger l'application, mais nous ne pouvons pas l'appliquer à l'intérieur des provinces. Dans ce cas les provinces adoptent des lois qui établissent le même système de classement que le nôtre, et elles nomment ensuite nos fonctionnaires à des postes provinciaux et leur demandent d'appliquer nos méthodes de classement au sein de la province. Il n'y a pas duplication du personnel, car le travail des provinces est accompli par des fonctionnaires qui sont payés par le gouvernement fédéral.

M. BROOKS: Sont-ce les départements fédéraux ou locaux qui s'occupent le plus de la vente des produits?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous occupons davantage de la question des marchés. Tous les services de classement relèvent de cette division. Nous faisons le travail, mais dans certains cas les lois appliquées ont été adoptées par les provinces.

M. McNIVEN (Regina): Le ministre a démontré que l'une des divisions de son ministère accomplissait des travaux d'ordre scientifique. Le département du ministre ou le Conseil national de recherches essaient-ils de trouver d'autres formes d'utilisation du blé? Je veux faire allusion à ce que l'on fait dans le cas des fèves soja et aux recherches du Dr Carver en vue de trouver de nouvelles utilisations des arachides. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait quelque chose de ce genre pour ce qui est du blé?

L'hon. M. GARDINER: Si nous prenons la fève soja comme exemple je dirai que nous poursuivons des expériences dans le domaine de sa fécondation et de sa production en vue de l'adapter aux différentes conditions climatiques. J'ajouterai que les recherches relatives à l'utilisation de la fève soja sont faites par le Conseil de recherche.

M. McNIVEN: De quel ministère ce travail relève-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Du ministère du Commerce, mais les rapports sont faits au ministère de l'Agriculture.

M. GRAYDON: Je remarque que se trouve inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui sera peut-être soumis à l'examen de la Chambre, dans le cours de la présente session; il a trait au projet de fonder des bourses fédérales si éloquemment préconisé l'année dernière par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Le projet de résolution fait mention de l'aide qu'il fonderait pour acquérir une formation académique suffisante pour permettre à ces jeunes gens d'occuper des postes comme chefs accomplis dans le domaine de l'industrie, des professions et de la vie publique. Il est question de l'aide qu'il faudrait accorder à ceux qui sont incapables de terminer leurs cours dans les divers collèges agricoles du Canada. Etant donné le grand nombre de gens qui se sont vivement intéressés à cette question de bourses d'études, le ministre, ou les fonctionnaires de son ministère ont-ils étudié la question de savoir si le ministère de l'Agriculture ne devrait pas accorder quelque assistance à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je l'ai déclaré tout à l'heure, l'enseignement relève des provinces de sorte que nous n'intervenons pas directement dans cette sphère. Cependant, nous faisons entrer dans le service public des hommes qui ont bénéficié de bourses et, de temps à autre, nous envoyons aux universités des jeunes gens qui promettent et qui pourront rendre service à l'avenir. Ils instruisent les étudiants et travaillent en même temps avec ceux qui sont plus avancés qu'eux en ce qui regarde certains genres de travaux. Nous les ramenons ensuite au ministère afin de bénéficier de leurs services. En ce sens là, nous leur venons en aide puisque nous leur versons leurs traitements durant tout le temps qu'ils fréquentent les universités. Mais nous n'accordons pas de bourses.

M. BROOKS: Quant à l'enseignement, je vois que dans les diverses fermes expérimentales du pays des jeunes gens suivent des cours de peu de durée, de quatre ou cinq semaines parfois. Quarante ou cinquante élèves suivent un cours de ce genre à Fredericton. On y donne une instruction précieuse. Quelles dispositions a-t-on prises avec le gouvernement

local pour le paiement des dépenses des étudiants qui assistent aux classes des fermes expérimentales du Dominion?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne payons rien pour défrayer les dépenses des étudiants. Sauf erreur, certaines provinces aident aux élèves à acquitter leurs dépenses. Mais nous fournissons le personnel des instituteurs aux autorités provinciales, lorsque nous pouvons nous procurer leurs services, et nous les rémunérons lorsqu'ils sont employés. Nous fournissons aussi les aménagements sur les diverses fermes.

M. GRAYDON: Dans l'Ontario y a-t-il des instituteurs sous l'autorité du Dominion, en ce qui concerne les cours de peu de durée dans les divers comtés?

L'hon. M. GARDINER: Quelques-uns, mais nous ne sommes pas en mesure d'inclure toute la province. Les instituteurs vont à Kemptville, et de là en d'autres endroits pour aider, mais nous ne pouvons comprendre tous les cours dans les différents comtés.

M. GRAYDON: Je crois qu'aucun moyen de formation des jeunes cultivateurs ne donne en réalité de meilleurs résultats que les cours abrégés qui sont donnés de temps à autre dans les différents comtés de notre province. Non seulement constituent-ils un genre d'enseignement très nécessaire, mais, comme il m'a été donné de le constater depuis plusieurs années, ils ont valu un progrès remarquable dans l'amélioration des relations sociales. On peut, au long des années, observer le progrès général qui se manifeste dans le domaine de l'agriculture par suite de ces cours abrégés. Je dis donc au ministre qu'à mon avis toute l'aide que son ministère pourra accorder en vue de poursuivre ce travail sera certainement très avantageuse à l'organisation agricole de notre pays.

M. WOOD: Cette discussion sur l'enseignement rural m'intéresse beaucoup et j'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député d'en face. Depuis assez longtemps, toutefois, j'y ai vu un danger dans le chevauchement des services, et je crois que le ministre n'agirait pas sagement s'il se lançait dans le domaine de l'enseignement, tâche dont s'acquitte si bien le ministère de l'Agriculture de l'Ontario.

J'ai écouté avec intérêt aussi les observations de l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) qui se demandait où il pourrait obtenir des renseignements. Voilà un domaine dans lequel le ministère de la province d'Ontario a obtenu beaucoup de succès. Tout le monde peut entrer dans les bureaux régionaux du ministère et y trouver toutes sortes de bulletins renfermant tous les renseignements désirés. Je ne crois pas qu'il incombe au ministère fédéral d'établir un bureau de renseignements pour les membres du Parlement. La chose ne nous regarde pas particulièrement. Quand nous nous rendons dans nos foyers en fin de semaine, nous pouvons nous rendre aux bureaux régionaux et y trouver tous les renseignements que nous désirons.

Nous dépensons inutilement, je crois, beaucoup d'argent par suite du chevauchement de ces services. Je me demande parfois s'il est bien opportun de maintenir une ferme expérimentale centrale à Ottawa quand nous avons des fermes si bien outillées dans chaque province. Je me demande parfois si nous ne pourrions pas dépenser cet argent plus utilement ailleurs. Sans me prétendre une autorité sur cette question, je dis que c'est là l'une des raisons qui portent le cultivateur moyen à se demander si l'argent que nous dépensons nous donne les meilleurs résultats possibles. On demande au Gouvernement de faire tant de choses! Quelqu'un a soulevé ce soir la question de fournir du blé de semence à certains cultivateurs. Je suis moi-même un cultivateur de l'Ontario et je m'étonne fort du talent que nos gens de l'Ouest, que j'ai d'ailleurs toujours considérés comme des hommes d'une intelligence brillante, ont de se faire nourrir à la cuiller—c'est ainsi que s'est exprimé l'honorable député de Parkdale, il y a une couple d'années, je crois. Voici sans doute comment il a été amené à s'exprimer de cette façon. Ces gens comptent que le Gouvernement va leur fournir du blé de semence. Dans l'Ontario, nous nous débrouillons seuls, et je pense que nous devons féliciter le ministre de vouloir donner un peu d'esprit d'initiative à quelques-uns de ces cultivateurs, même s'il leur faut parcourir une distance de vingt-cinq milles. S'ils n'ont pas les moyens d'acheter du blé réfractaire à la rouille, pourquoi ne font-ils pas ce que je fais moi-même quand je désire me procurer une nouvelle variété? J'en achète un boisseau ou deux que je sème, et j'obtiens ensuite mon grain de semence pour l'année suivante. Je n'ai pas d'argent à gaspiller. Quand j'ai besoin d'un attelage de chevaux, je vends mon cheval de $200 et j'achète des poulins de $50. Il me semble que si les cultivateurs de l'Ouest faisaient de même, ils ne seraient pas en butte à tant de difficultés.

Je veux revenir à la question de l'éducation. J'espère que le ministre ne se laissera pas influencer par l'excellent discours de l'honorable député de Peel (M. Graydon) pour empiéter sur ce que la province fait si bien en matière d'éducation. Je suis un fervent de l'école de l'expérience. Quant aux bourses, je ne sais trop s'il peut en résulter du bien. On a récem-

ment attiré l'attention sur les hommes qui sont à la tête de la United States Steel Corporation et de la Standard Oil Company. C'est en dehors du domaine de l'agriculture, cela va de soi, mais ce sont deux des plus grandes sociétés de l'Amérique du Nord. Je remarque que les dirigeants de ces deux compagnies étaient de pauvres garçons, élevés sur des fermes et ne possédant qu'une éducation primaire. Ce fait semblerait prouver que, dans l'ambiance de la ferme, il existe certaine chose qui, lorsqu'elle est bien appliquée, fait naître l'habileté qu'on trouve à l'état latent chez un homme. Il est vrai qu'il doit être en mesure de développer son intelligence, mais je ne suis pas très sûr que nous tirions de bien grands résultats de certains de ces cours qui, soit dit en passant, sont très dispendieux. Je me demande si ceux qui en ont profité ont réellement beaucoup apporté au pays du fait de ces dépenses.

Ce sont simplement là quelques idées que j'ai glanées au cours de mon association avec des gens de ma propre profession, mais je crois qu'elles valent la peine qu'on les retienne. Permettez-moi de dire une fois de plus que j'espère que le ministre ne se laissera pas entraîner par les beaux discours de nos vis-à-vis, à envahir un domaine plus étendu, alors que j'ai l'impression que nous avons peut-être déjà trop de chevauchement.

M. LOCKHART: Si l'un des amis de l'honorable député cherche à se placer dans l'un des services du ministère de l'Agriculture, il constatera quel succès on obtient sans diplôme.

M. WOOD: Tous ceux qui sollicitent un emploi de la Commission du service civil ou du Gouvernement ont toujours ma sympathie. C'est l'un des derniers emplois que je voudrais bien exercer et, vraiment, je ne conseille à aucun de mes amis de solliciter une place dans le fonctionnarisme.

M. SENN: Je profite de l'occasion pour remercier mon collègue et voisin l'honorable député de Brant (M. Wood) de m'indiquer au juste où je puis me procurer tous les renseignements nécessaires au sujet de l'agriculture au Canada. J'avais cru, cela va de soi, qu'il était plus facile d'obtenir certains renseignements du ministère fédéral que des Archives, ou que de les extraire des publications de quelque province.

Je m'étonne quelque peu de l'ampleur de la discussion, me rappelant les observations faites tantôt par le ministre, quand j'ai voulu obtenir de lui le dépôt de certains documents. Il a prétendu que cette demande était loin de se rapporter à la question à l'étude, mais depuis, nous nous sommes éloignés bien davantage du sujet. Le ministre n'a pas tenu compte d'une demande en somme fort raisonnable, le dépôt de ce dossier que j'ai sollicité, mais je vais lui demander autre chose. Somme toute, ce fonctionnaire est un employé de l'Etat. Son traitement et ses frais sont imputés sur les fonds publics, et le ministre devrait communiquer au Parlement le rapport de cet employé au ministère de l'Agriculture. Si le rapport contient quelque chose de confidentiel, c'est une autre affaire, mais je ne vois pas pourquoi le rapport dans lequel un fonctionnaire communique des renseignements au ministre et au ministère dont il relève doive être de nature confidentielle. J'exhorte donc encore une fois le ministre à autoriser le dépôt de cette correspondance et de ces renseignements, afin que la députation puisse en prendre connaissance. Cela facilitera l'adoption de ses crédits.

L'hon. M. GARDINER: J'espère que l'honorable membre ne s'est pas imaginé que je ne tenais pas compte de la chose. J'ai dit simplement qu'il s'agit d'une correspondance intéressant le ministère. J'ignore si, sous sa forme actuelle, elle pourrait être utile à la députation. Je ne m'oppose pas à son dépôt au moyen d'un ordre de dépôt de documents ou à la déposer moi-même, quand nous discuterons de nouveau la question. Il serait bien plus avantageux, je pense, avant son dépôt, d'ordonner les renseignements de manière à faciliter leur intelligence. Je ne me suis pas imaginé qu'on voulût une liasse de lettres de service, mais si on le désire, je puis la déposer.

M. SENN: Je ne tiens pas à embarrasser le ministre ou à obtenir des renseignements de nature confidentielle. D'autre part, les observations les plus importantes pourraient être supprimées du texte d'un rapport. Ce qui pourrait passer pour peu important aux yeux du ministre, d'autres membres du comité pourraient y attacher une grande importance. En demandant que soient déposés les renseignements j'ai conscience de rester dans les limites du raisonnable.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—

218. Administration générale, $972,135.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur le président, je désire simplement que le crédit soit mis en délibération. Il ne nous reste guère de temps pour engager une discussion. Je demande qu'il soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je désire porter à l'attention de la Chambre la déclaration que le premier mi-

nistre (M. Mackenzie King) faisait hier soir dans cette enceinte lorsque la séance a été levée. A une question portant sur les travaux d'aujourd'hui, le très honorable député a dit:

Le très hon. Mackenzie King: Nous aborderons demain la résolution relative aux accords de commerce canado-américains. Je crois comprendre qu'on ne tient pas à procéder au débat demain, de sorte que nous nous formerons en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère de l'Agriculture, des Travaux publics ou du Revenu national.

Ces paroles pourraient signifier que les crédits d'un seul ministère devaient être abordés. Je ne m'oppose pas à ce que nous abordions ceux de deux ministères, mais je ne crois pas que nous devions faire davantage.

M. ROSS (Moose-Jaw): A-t-il dit "ou" ou bien "et"?

L'hon. M. STEWART: "Ou".

Une VOIX: "Ou" veut dire "et".

L'hon. M. STEWART: Aucunement, en l'occurrence.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le premier ministre a-t-il dit "du ministère du Revenu national, de l'Agriculture ou des Travaux publics"?

L'hon. M. STEWART: Il a dit "...étudier les crédits du ministère de l'Agriculture, des Travaux publics ou du Revenu national". Il s'agissait d'un seul ministère, évidemment.

Une VOIX: De deux.

L'hon. M. STEWART: Nous en avons accepté deux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et si nous en acceptions trois?

L'hon. M. STEWART: Je crois que deux suffisent.

L'hon. M. LAWSON: Il nous serait facile de régler la question en discutant sur le crédit qui vient d'être mis en délibération.

L'hon. M. STEWART: Nous ne devrions aborder les crédits que de deux ministères, suivant l'entente, et ceux d'aucun autre. Ce serait suffisant pour l'instant.

M. McLEAN (Melfort): Le chef intérimaire de l'opposition désire-t-il que nous abordions ce soir les crédits de quatre ministères?

L'hon. M. STEWART: Cette question se passe facilement de réponse. S'il avait suivi mes observations, l'honorable député aurait compris que la déclaration du premier ministre ne signifie qu'un seul ministère. Pourquoi irais-je en demander quatre?

M. McLEAN (Melfort): Il me semble stupide, quand le ministère est disponible et que la députation le veut bien, que le chef intérimaire de l'opposition cherche à retarder l'étude des crédits de ces ministères.

M le PRÉSIDENT: Nous en sommes au crédit n° 292.

L'hon. M. STEWART: De quoi s'agit-il?

M. le PRÉSIDENT: Travaux publics, à la page 31 du budget des dépenses.

L'hon. M. LAWSON: Nous n'avons pas encore statué sur le crédit n° 218?

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 218 devant être réservé.

L'hon. M. STEWART: Allons-nous nous conformer à l'entente ou allons-nous la violer? Nous ne tenons pas à entraver les délibérations, mais les deux ministères désignés suffiront à répondre aux désirs du Gouvernement d'avoir quelque chose à présenter et à discuter.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si l'honorable député voit là une violation de l'entente, nous ne procéderons certainement pas. Mais je ne vois vraiment pas ce qui nous empêcherait d'aborder les crédits de ces ministères afin d'être prêts au moment opportun. En consentant à cette manière d'agir, les députés n'abdiquent aucun droit ni privilège. Mais si l'honorable député insiste...

L'hon. M. LAWSON: Nous perdons l'occasion de discuter certaines questions que nous nous proposions de discuter sur la motion de former la Chambre en comité des subsides.

L'hon M. ILSLEY: Faut-il alors comprendre que le comité est saisi des crédits du ministère du Revenu national et que le crédit n° 218 a été mis en délibération?

L'hon. M. LAWSON: Parfaitement.

L'hon. M. ILSLEY: Et l'on veut savoir s'il nous est loisible de mettre en discussion certains crédits du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine que le premier ministre a cru indiquer le désir de mettre en délibération les crédits de ces trois ministères. Mais je ne sais pas.

M. le PRÉSIDENT: Le n° 292.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je renouvelle mon objection de la mise en discussion du crédit n° 292. Nous devrions revenir au crédit du ministère du Revenu national. Sûrement, ces deux ministères nous fourniront ample matière à discussion.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est bien alors.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a-t-il mis en délibération un autre poste du budget du ministère du Revenu national?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon M. LAWSON: Le ministre peut revenir au n° 218.

L'hon. M. ILSLEY: Volontiers, si le comité le désire.

Des VOIX: Adopté!

L'hon. M. LAWSON: Le ministre voudrait-il bien fournir des explications sur ce crédit? On paraît avoir soit modifié le classement des estimateurs, soit augmenté considérablement les traitements. Vers le tiers de la page 138, je remarque des montants de $4,000, $16,000 et $19,000, en chiffres ronds, pour l'année 1939-1940. Il y a aussi, dans la colonne 1938-1939, un montant de $10,260 qui n'apparaît pas dans la colonne de l'année suivante. S'agit-il de la même chose?

L'hon. J. L. ILSLEY: En effet, il y a eu nouvelle classification et réduction du nombre des estimateurs-reviseurs de douane et du crédit affecté à ce poste. Il y a augmentation du nombre des estimateurs fédéraux de douane ainsi que du crédit affecté à ce poste, à moins d'une diminution compensatrice ailleurs, que je ne vois pas dans le moment. Il semble donc y avoir augmentation nette.

L'hon. M. LAWSON: L'augmentation semble devoir s'établir à $30,000 environ. Cette augmentation paraît extraordinaire pour une seule année, du fait d'une simple classification nouvelle, à moins que les estimateurs ne soient en beaucoup plus grand nombre.

L'hon. M. ILSLEY: Le nombre en est augmenté, comme on le voit à la première colonne de la page sous l'année 1939-1940.

L'hon. M. LAWSON: Le nombre est passé apparemment de trois à treize ou quatorze. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu des transferts d'employés ayant un autre titre. Par exemple, je vois plus bas, sur la même page, une diminution de dix-sept estimateurs-reviseurs de douane, classe 1. C'est vers les trois-quarts de la page.

L'hon. M. LAWSON: Mais immédiatement au-dessus on aperçoit une autre augmentation de huit.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas la balance est de l'autre côté.

L'hon. M. LAWSON: A l'article suivant il y a augmentation de seize.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudrait les passer tous en revue pour s'assurer s'il y a une augmentation nette.

[Le très hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAWSON: Le ministre n'a-t-il pas sous la main un mémoire indiquant ce qui a motivé ces nouvelles classifications, ce qui en est résulté, et combien il en coûtera de plus aux contribuables?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il ne nous en coûtera pas davantage.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu une augmentation de traitements dans le service des estimateurs. L'allocation autorisée pour 1938-1939 était de $151,965.

L'hon. M. LAWSON: C'est pour les estimateurs seulement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est dans le service des évaluateurs. L'allocation prévue pour 1939-1940 est de $172,535. Une partie du changement est due aux augmentations statutaires, qui s'élèvent à $5,370.

L'hon. M. LAWSON: Cela laisse environ $15,000 pour les nouveaux employés?

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela.

L'hon. M. LAWSON: Combien a-t-on créé de nouveaux estimateurs, de nouveaux postes, je veux dire.

L'hon. M. ILSLEY: Les $15,000 ne sont pas entièrement pour de nouveaux employés. Il y a des augmentations de traitements.

L'hon. M. LAWSON: J'ai déduit les augmentations statutaires.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a des augmentations qui ne sont pas statutaires, mais résultent du reclassement des emplois.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre peut-il me dire combien l'on se propose d'augmenter le nombre des estimateurs pour 1939-1940?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut cela exactement...

L'hon. M. LAWSON: Approximativement.

L'hon. M. ILSLEY: Approximativement, il n'y a pas de changement.

L'hon. M. LAWSON: Il peut y avoir eu une ou deux nominations, mais rien de plus?

L'hon. M. ILSLEY: Cela résume la situation.

L'hon. M. LAWSON: Je crois comprendre que les estimateurs ne sont pas nommés par la Commission du service civil?

L'hon. M. ILSLEY: Si, ils sont nommés par elle.

L'hon. M. LAWSON: Ne dépendent-ils pas de la Loi du revenu national?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais je n'exerce pas mes pouvoirs en vertu de cette loi. Ils sont tous nommés par la Commission du service civil.

M. MARSHALL: Y a-t-il eu une réduction générale de personnel dans tout le ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Ce poste peut peut-être induire en erreur. Il y a eu transfert d'un bon nombre de fonctionnaires du Revenu national au Commerce. Le service de la Statistique a été transféré du Revenu national au Commerce.

M. COLDWELL: Je crois que nous devons féliciter le ministre de n'avoir pas usé des pouvoirs que lui confère la loi du revenu national. Il est une autre question que je désirerais discuter maintenant. J'aimerais savoir qui est responsable de la publication des règlement relatifs à l'estimation, et le reste, surtout en ce qui concerne l'exemption de cent dollars dont jouissent les touristes. L'an dernier, j'appelais l'attention du ministre sur les règlements établis. Par exemple, si des pneus se trouvaient sur les roues de la voiture ils étaient imposables, et il en était de même des vêtements que l'on portait. Le ministre fit une déclaration à l'époque, et je crois qu'il donna lecture du règlement. Si j'ai bonne mémoire, le règlement stipule que seuls les articles contenus dans le bagage peuvent jouir de cette exemption. Je regrette de n'avoir pas apporté avec moi le hansard de ce jour-là, mais si je me souviens bien, la résolution soumise visait à inclure les articles compris dans le bagage. Il y a une différence marquée entre "contenus dans" et "faisant partie du". Un article expédié par chemin de fer peut faire partie du bagage mais ne pas être contenu dans le bagage. Il me semble que l'on a graduellement augmenté le nombre des restrictions à cet égard, ce qui éloigne beaucoup du but visé par le Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COLDWELL: Le ministre dit "non", mais je lui expose le problème afin qu'il y apporte un remède. Je constate que la balance entre le Canada et les Etats-Unis est beaucoup en notre faveur. Les touristes américains achètent beaucoup plus chez-nous que les nôtres n'achètent là-bas.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire, car il n'y a pas de statistique pour le prouver.

M. COLDWELL: On peut faire un calcul approximatif.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais vu de chiffre approximatif de ce que les Américains achètent chez-nous, sous le régime de l'exonération de cent dollars.

M. COLDWELL: J'en ai vu de temps à autre. Il est logique de faire ce calcul, étant donné qu'un plus grand nombre d'Américains viennent au Canada acheter des lainages, des porcelaines et d'autres objets. Les Canadiens de l'Ouest qui se rendent aux Etats-Unis sont souvent incapables d'y effectuer des achats, n'ayant pas l'argent nécessaire.

L'hon. M. ILSLEY: Les achats effectués aux Etats-Unis couvrent une plus grande variété d'objets.

M. COLDWELL: Je tiens à rappeler au ministre que les Etats-Unis ont resserré leur réglementation pour la rendre conforme à la nôtre. Il n'y a pas longtemps, le touriste américain pouvait rapporter des marchandises canadiennes chez lui après un séjour de quelques heures seulement en territoire canadien. Aujourd'hui, son séjour doit être de quarante-huit heures, comme celui des Canadiens aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas resserré nos règles.

M. COLDWELL: Je signale ces faits parce que les règles ne me paraissent pas correspondre à l'intention du Parlement. Comme il est près de onze heures, je remettrai à une occasion ultérieure la suite de mes observations. Malgré le désir si souvent exprimé d'abaisser les barrières qui s'opposent aux importations de marchandises, notre mode d'évaluation douanière assure à peu près la même protection que lorsque notre tarif était relativement plus élevé. C'est le cas, je crois, pour nombre d'objets, bien que ce ne le soit pas pour tous.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 15 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

ACCORDS COMMERCIAUX

ACCORDS COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—POLITIQUE CONCERNANT LES PACTES DE RÉCIPROCITÉ AVEC D'AUTRES PAYS

Le très hon. W L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, je tiens à relever une parole que je prononçais au cours de la discussion, hier, laquelle est peut-être de nature à créer une impression tout à fait erronée et pourrait aussi, si une mise au point ne se produisait sans retard, causer quelque embarras dans les relations du Canada avec certains pays étrangers.

Au sujet de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement à l'égard des pactes de réciprocité, j'ai indiqué sans ambages, dans la phrase suivante, que nous sommes disposés à conclure de ces pactes avec tout pays qui manifesterait le même désir à l'endroit du Canada:

Le Canada, alors, pour des raisons tant politiques qu'économiques, est voué à une politique de paix et de bon vouloir, et d'un plus libre échange avec les pays qui nous rencontreront à mi-chemin.

J'ai mentionné ensuite les pays avec lesquels nous nous sentons particulièrement liés et j'ai ajouté:

En ce qui concerne la liberté plus grande des échanges, nous sommes toujours prêts à ajouter à ces pays d'autres nations disposées à commercer avec nous sur une base de réciprocité...

Je poursuivais:

...qu'il s'agisse de pays dont la politique s'inspire des mêmes idées démocratiques, tels que la France, les pays scandinaves, la Hollande et la Belgique.

Je voulais, en effet, après avoir mentionné ces pays, ajouter que nous sommes disposés à conclure des accords de réciprocité avec d'autres qui ne suivent pas nécessairement la même politique intérieure que nous, mais j'ai oublié de le faire La question me paraissait si importante qu'en relisant les notes sténographiques hier soir, j'ai immédiatement modifié le texte en conséquence, afin que ma seconde déclaration soit en tous points conformes à la première et se lise:

...nous sommes toujours prêts à ajouter à ces pays d'autres nations disposées à commercer avec nous sur une base de réciprocité, qu'il s'agisse de pays dont la politique s'inspire des mêmes idées démocratiques, tels que la France, les pays scandinaves, la Hollande et la Belgique, ou de pays dont la politique intérieure diffère de la nôtre.

Voilà ce que je voulais dire, mais, dans le feu de l'improvisation, j'ai négligé de préciser que le programme d'action du Gouvernement consiste, ainsi que je l'indiquais d'abord, à conclure des pactes de réciprocité avec tout pays, sans égard au régime domestique de certaines nations. Je tiens à faire cet exposé, parce que le hansard et les journaux ont reproduit exactement mes paroles, de sorte que, si je ne saisissais pas la première occasion d'apporter une mise au point, il en pourrait résulter des ennuis dans d'autres parties du monde aussi bien qu'ici. La Chambre se rendra compte pour quelle raison j'ai cru nécessaire de faire cette rectification le plus tôt possible.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

[Le très hon. Mackenzie King.]

*PRIX DES MACHINES ET DES TRACTEURS AGRICOLES

M. LACOMBE:

1. Des réductions ont-elles été opérées sur le prix de liste des tracteurs et des machines agricoles, au cours de l'année 1938?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les compagnies qui ont réduit leurs prix?

3. A quel moment de l'année ces réductions ont-elles été effectuées?

4. Quel montant représentent les réductions sur le prix des tracteurs, des lieuses à engrenage ouvert, des lieuses à engrenage fermé, des charrues, des semoirs à grains et de tout autre instrument aratoire?

L'hon. M. GARDINER: Le renseignement qui constituerait une réponse à cette question ne peut être obtenu sous une forme qui en pourrait assurer l'exactitude. Je conseille donc de rayer cette question.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—CREUSAGE D'ÉTANGS ET CONSTRUCTION DE BARRAGES EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Depuis que la Loi sur le rétablissement agricole des prairies a été mise en vigueur, quel est le nombre total des étangs que l'on a creusés et des digues que l'on a construites dans la province de la Saskatchewan?

2. Combien d'étangs a-t-on creusés et combien de digues a-t-on construites dans ladite province durant l'année 1938, et quel a été le total des frais (a) pour les étangs, et (b) pour les digues durant ladite année?

L'hon. M. GARDINER:

1. Nombre total d'étangs creusés, 2,048; nombre total de barrages, individuels et en commun, 1,424; nombre total de barrages, grosses entreprises, 34.

2. (a) 1,290 étangs creusés, $95,719.54; (b) 790 barrages, individuels et en commun, $89,141.50; 19 barrages, grosses entreprises, $231,501.91.

JAMES COYNE

M. PERLEY:

1. A-t-on retenu les services de M. James Coyne, de Winnipeg, comme avocat, ou assistant d'un avocat pour l'une quelconque des Commissions royales qui ont été instituées?

2. Si oui, quels honoraires par jour a-t-il reçus?

3. Quelle somme totale a-t-il reçue comme avocat ou assistant d'un avocat pour toute ou toutes commissions?

L'hon. M. RINFRET:

1. Avocat adjoint, Commission royale d'enquête sur les céréales.

2. $10.00 par jour pour frais de subsistance. $50.00 par jour comme honoraires professionnels.

3. Frais de subsistance, $2,470.00; honoraires professionnels, $18,475.00; frais de déplacement, $1,308.74. Somme totale payée, $22,253.74.

LOI CONCERNANT LES MALADIES INFECTIEUSES OU CONTAGIEUSES CHEZ LES BESTIAUX—PERMIS SPÉCIAUX

M. GRAYDON:

1. Combien de permis spéciaux le Directeur-vétérinaire général a-t-il délivrés chaque année (a) dans le canton de Toronto, comté de Peel, (b) dans l'Ontario, (c) dans le Canada, sous l'empire de l'article 93 des règlements de quarantaine élaborés selon la Loi des épizooties?

2. Avant de délivrer ces permis, a-t-on consulté chaque fois le conseil municipal ou le conseil d'hygiène de l'endroit?

3. Si oui, ledit conseil municipal ou ledit conseil d'hygiène a-t-il approuvé l'émission de ces permis?

4. Quels sont les noms et les adresses des personnes ou des sociétés qui, dans le canton de Toronto, administrent des porcheries en conformité des règlements de quarantaine mentionnés plus haut?

5. Le Directeur-vétérinaire général a-t-il reçu des voisins quelques plaintes ou objections écrites ou autres au sujet de l'une quelconque de ces porcheries dans ledit canton de Toronto?

6. Le cas échéant, quelles autres demandes pour des permis spéciaux étudie-t-on actuellement pour ledit canton de Toronto?

L'honorable M. GARDINER:

1.

	(a)	(b)	(c)
1921-1922		94	223
1922-1923		40	138
1923-1924		70	172
1924-1925	1	20	61
1925-1926	2	57	144
1926-1927		65	159
1927-1928		66	140
1928-1929	1	65	150
1929-1930		74	176
1930-1931		48	119
1931-1932		64	153
1932-1933		46	127
1933-1934		45	129
1934-1935		44	143
1935-1936		58	153
1936-1937	1	43	120
1937-1938	1	55	160
1938-1939 à jour	1	38	90
	7	992	2,557

(Les chiffres des années précédentes ne sont pas disponibles.)

2 Non.

3. Répondu sous le n° 2.

4. J. Heck, Cooksville; R. McKay, Cooksville; J. A. Todd, Cooksville; R. Walton, Malton.

5. Oui.

6. Aucune.

CONDUITE D'EAU DANS LA RÉSERVE GORDON, EN SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

1. Une tranchée pour l'eau est-elle creusée sur la réserve Gordon en Saskatchewan?

2. Si oui, quel est le nom de l'entrepreneur?

3. Quel est le montant fixé par le contrat?

4. Ce contrat contient-il une clause des justes salaires?

5. Si oui, quels montants l'entrepreneur devrait-il verser aux célibataires et aux hommes mariés pour chaque heure de travail?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. W. H. McDiarmid.

3. Environ $2,800.

4 et 5. L'entreprise a été accordée en régie intéressée, et l'échelle des salaires applicables dans ce cas a été la suivante:

	Cents l'heure.
Contremaître général	80
Charpentier	70
Conducteur de tracteur	50
Conducteur de camion automobile	40
Journaliers	40
Main-d'œuvre indienne	20 à 25

*LES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA

M. HARRIS:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires salariés de Radio-Etat, dans tout le Canada, y compris l'administrateur général et tous les autres?

2. Quel traitement chacun reçoit-il?

3. Quels frais de déplacement, de subsistance et quelles allocations a-t-on versés à chacun durant l'année 1938?

L'hon. M. HOWE: Cette question a trait à une question de régie interne d'une société autonome. Etant donné que l'on a confié à un comité de la Chambre la mission de faire enquête sur toutes les questions concernant Radio-Canada, nous devrions adopter ici la même attitude que celle que nous avons adoptée au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada et ne pas répondre à une question de ce genre.

L'hon. M. MANION: Je désire protester contre cette attitude, sans discuter davantage cette question pour le moment.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

CHEMINS DE FER DU CANADA—STATISTIQUES FINANCIÈRES

M. WALSH:

1. Durant les années 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938 respectivement, quelles ont été les moyennes des recettes du service des voyageurs, des dépenses d'administration du service des voyageurs, des recette nettes, et des frais d'administration du service des voyageurs des Chemins de fer nationaux du Canada?

2. Durant chacune des années 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938, quelles ont été les recettes provenant des ventes de billets à chacune des gares du National-Canadien de la ville de Montréal que l'on se propose de fusionner dans la future gare du tunnel?

ÉDITION REVISÉE
71493—62

3. Sous l'empire du chapitre 12 du Statut de 1929, quelle somme avait-on dépensée le 31 décembre 1938 pour le projet d'une gare centrale à Montréal?

L'hon. M. HOWE:

1. Recette du service des voyageurs, 1934, $16,331,229; 1935, $16,644,700; 1936, $17,021,746; 1937, $18,944,767; 1938, $18,096,849. Ces montants ne comprennent pas les recettes des wagons-lit, des wagons-salon, du transport des dépêches, des messageries et les autres recettes provenant du service des voyageurs.

Nous n'avons pas de chiffres qui permettent de séparer exactement les dépenses d'exploitation du service des voyageurs et le quotient d'exploitation de ce service.

2. Il n'est pas dans l'intérêt des chemins de fer Nationaux de communiquer les renseignements demandés.

3. $16,651,345.

ÉDIFICE DE LA COUR SUPRÊME

M. GREEN:

1. A-t-on adjugé l'entreprise de la construction d'un édifice nouveau pour la Cour suprême dans la ville d'Ottawa?
2. Si oui, à quelle compagnie?
3. A quelle somme estime-t-on le coût total de la construction et de l'ameublement de cet édifice?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. Anglin-Norcross Ontario Limited, de Montréal, les plus bas soumissionnaires.

3. $3,360,000, y compris les terrasses environnantes et les garages souterrains.

AUTOMOBILES ENTRÉES AU CANADA ET SORTIES DE CE PAYS PAR LES PORTS DU FLEUVE SAINT-LAURENT

M. CASSELMAN:

Durant chacune des années civiles 1936, 1937 et 1938, combien d'automobiles sont entrées au pays et combien l'ont quitté par les ports de Cornwall, de Morrisburg, de Prescott, de Brockville, de Gananoque et de Kingston, respectivement?

L'hon. M. ILSLEY:

Cornwall (Ont.)

	1936	1937	1938
Automobiles canadiennes:			
A l'entrée	18,927	21,816	20,874
A la sortie	19,039	21,509	20,693
Automobiles étrangères:			
A l'entrée	18,558	24,012	20,325
A la sortie	19,486	25,643	21,946

Morrisburg (Ont.)

Automobiles canadiennes:			
A l'entrée	3,195	3,030	3,252
A la sortie	3,322	3,023	3,270
Automobiles étrangères:			
A l'entrée	4,601	5,514	4,929
A la sortie	5,167	6,119	5,663

Prescott (Ont.)

Automobiles canadiennes:			
A l'entrée	8,972	10,207	10,033
A la sortie	9,058	9,921	9,789
Automobiles étrangères:			
A l'entrée	16,062	17,130	13,408
A la sortie	15,442	16,696	13,949

Brockville (Ont.)

Automobiles canadiennes:			
A l'entrée	3,593	3,721	3,110
A la sortie	3,541	3,730	2,976
Automobiles étrangères:			
A l'entrée	10,508	11,687	8,426
A la sortie	10,601	11,815	8,858

Gananoque (Ont.)

Automobiles canadiennes:			
A l'entrée	1,031	1,046	698
A la sortie	1,040	1,184	790
Automobiles étrangères:			
A l'entrée	6,540	6,928	4,709
A la sortie	7,629	8,727	6,034

Kingston (Ont.)

Automobiles canadiennes:			
A l'entrée	....	4	2
A la sortie	4	8	3
Automobiles étrangères:			
A l'entrée	223	100	105
A la sortie	93	136	132

IMPORTATIONS DE GRAMINÉES

L'hon. M. STEWART:

1. Quelle quantité totale de légumineuses a-t-on importées durant l'année 1938?
2. De quel ou de quels pays venaient ces importations?
3. Quel droit douanier frappe ces importations?
4. Utilise-t-on ces graminées dans la fabrication de rations bien dosées pour les bestiaux et la volaille?
5. Quels sont les noms et les adresses des importateurs?

L'hon. M. RINFRET:

1 et 2. Les importations de graminées ne sont pas inscrites séparément.

3. Les graminées déshydratées, non autrement manufacturées que moulues ou passées au tamis sont admises en franchise en vertu du numéro 535 du tarif douanier.

4. Oui.

5. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

IMMIGRATION D'ALLEMAGNE ET D'AUTRICHE

M. HEAPS:

1. Quel est le nombre total des immigrants que le Canada a reçus durant l'année civile 1938 de l'Allemagne, y compris l'Autriche?

2. Et combien de chefs de famille?
3. Quel est l'état de chacun de ces immigrants qui sont entrés au Canada ?

L'hon. M. CRERAR: Il est impossible de répondre à cette question dans sa forme actuelle, car le ministère classifie et tient ses statistiques relatives à l'immigration d'après l'origine ethnique.

PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LE LOGEMENT

M. GRAYDON:

1. Combien de prêts a-t-on accordés chaque année sous l'empire des dispositions de la Loi fédérale sur le logement, 1935, (a) dans le comté de Peel, (b) dans le Canada?
2. Quel a été le total des sommes ainsi prêtées chaque année en vertu des dispositions de cette loi, (a) dans le comté de Peel, (b) dans le Canada?

L'hon. M. DUNNING:

1. (a) Quatre prêts, tous pour logements à une seule famille, ont été consentis dans le comté de Peel aux termes de la loi fédérale sur le logement, 1935, ainsi qu'il suit: 1936, 1; 1937, 1; 1938, 2.

(b) Les prêts consentis et les logements à famille unique obtenus aux termes de la loi fédérale sur le logement, pour chacune de ces années, suivent:

	1935	1936	1937	1938
Prêts	75	650	1426	1220
Logements	99	934	1961	2501

2. (a) Le montant des prêts consentis, chaque année, dans le comté de Peel a été le suivant: 1936, $3,000; 1937, $3,500; 1938, $6,768.

(b) Le montant des prêts consentis chaque année au Canada a été le suivant: 1935, $525,070; 1936, $4,444,788; 1937, $8,066,195; 1938, $8,119,602.

M. GRAYDON:

1. Sous l'empire des dispositions de la Loi nationale sur le logement, 1938, combien de prêts a-t-on accordés en conformité (a) de la Partie I, (b) de la Partie II, (c) de la Partie III, dans (1) le Dominion, (2) dans le comté de Peel?
2. Quel a été le montant total prêté dans chaque cas?

L'hon. M. DUNNING:

1 et 2.

(a) (1) Au cours des cinq mois durant lesquels la loi nationale sur le logement, 1938, partie I, a été appliquée, soit du mois d'août au mois de décembre 1938 inclusivement, 1,304 prêts permettant la construction de 1,857 logements à famille unique ont été approuvés, au montant de $6,522,347.

(2) Durant la même période, on a approuvé quatre prêts en vertu de la loi nationale sur le logement, permettant la construction de quatre logements à famille unique, au montant de $16,956, dans le comté de Peel.

(b) Aucun prêt n'a encore été consenti en vertu de la partie II de la loi nationale sur le logement.

(c) On n'accorde pas de prêt en vertu de la partie III de la loi nationale sur le logement. Cette partie autorise le paiement des impôts sur les nouvelles maisons d'un coût peu élevé, à certaines conditions que prescrit la loi.

LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

M. GRAYDON:

1. Quelles personnes composaient la Commission nationale de placement?
2. Quel a été le montant total versé à chacun des commissaires en traitement, frais de déplacement et de subsistance, autres dépenses?
3. Le cas échéant, quelles propositions contenues dans les rapports de la Commission, le Gouvernement a-t-il appliquées?
4. Quel a été le total des frais que l'Etat a versés pour la Commission de placement?

L'hon. M. ROGERS:

1. Arthur B. Purvis, Montréal, Québec; A. N. McLean, Black's Harbour, Nouveau-Brunswick; Alfred Marois, Québec, Qué.; Tom Moore, Ottawa, Ontario; Madame Mary M. Sutherland, Wells, Colombie-Britannique; W. A. Mackintosh, Kingston, Ontario; E. J. Young, Dummer, Saskatchewan.

2.	(a) Traitements	Allocation par jour	(b) Allocation de subsistance	(c) Frais de déplacement et autres dépenses	Total
A. B. Purvis	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
A. N. McLean	Néant	Néant	Néant	$2,858.55	$2,858.55
A. Marois	Néant	$3,529	Néant	1,611.46	5,140.46
Tom Moore	$7,425	Néant	Néant	609.95	8,034.95
Mme M. M. Sutherland	Néant	9,445	Néant	5,117.80	14,562.80
W. A. Mackintosh	Néant	3,066	Néant	1,281.95	4,347.95
E. J. Young	Néant	4,895	Néant	2,518.80	7,413.80

71493—62½

Note.—Le décret du Conseil privé n° 1140 du 13 mai 1936, fixait la rémunération au taux de $20 et les dépenses réelles, tandis que les commissaires étaient occupés au travail de la Commission, sauf M. Tom Moore, qui a touché un traitement de $9,000, moins 5 p. 100 en qualité de membre de la Commission de placement et d'assurance sociale jusqu'au 29 février 1937. Après cette date, il a touché un traitement de $675 par mois, à partir du premier mars 1937, de la Commission nationale de placement (n° 492 C.P. du 30 mars 1937).

3. Le Gouvernement a pris les mesures suivantes pour donner suite aux vœux émis par la Commission nationale de placement:

(a) Enregistrement et classification de toutes les personnes au pays qui reçoivent des secours auxquels le Dominion contribue une part;

(b) Projet d'établissement sur les fermes et projets supplémentaires destinés à fournir du travail pendant l'hiver aux adultes sans foyer;

(c) Plan de réfection des habitations, comportant une garantie limitée de l'Etat aux institutions de prêts pour ce qui est des petites sommes avancées aux fins de réparer et d'améliorer les habitations, conformément aux dispositions établies par le gouvernement fédéral.

(d) Nomination d'un comité de placement des jeunes gens et d'un comité de placement de la main-d'œuvre féminine.

(e) Programme fédéral-provincial de formation de la jeunesse et réhabilitation des chômeurs;

(f) Invitation aux gouvernements d'Ontario et de Québec de conférer avec le Dominion quant aux secours pour fins agricoles (invitation refusée.)

(g) Vérification courante des dépenses pour le soulagement du chômage aux sièges mêmes des gouvernements provinciaux.

De plus, le Gouvernement en arrêtant sa politique a tenu compte des vœux de la Commission relativement à la modernisation du Service de placement au Canada, aux loyers bon marché, aux travaux publics et à la coordination des secours.

4. $325,549.26, répartis ainsi qu'il suit:

	Commission nationale de placement	Division de l'enregistrement
Commissaires—		
Rémunération par jour et frais de déplacement	$ 42,358.51	.....
Comité de placement de la jeunesse—		
Allocation de subsistance et frais de déplacement	14,401.68	.....
Comité consultatif des femmes—		
Allocation de subsistance et frais de déplacement	13,149.92	.....
Autres frais	103,413.06	$152,226.09
	$173,323.17	$152,226.09

M. PERLEY:

Durant l'année civile 1938, combien d'entreprises de toute nature a-t-on adjugées dans la province de la Saskatchewan en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies?

L'hon. M. GARDINER:

32.

AIDE ACCORDÉE POUR ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE EN SASKATCHEWAN

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé l'assistance du gouvernement fédéral pour financer l'achat de graines de semences pour les cultivateurs le printemps prochain?

2. Si oui, à quelle date la demande a-t-elle été faite?

3. Quelles autres sociétés ont présenté des propositions de même nature?

L'hon. M. GARDINER: J'ai répondu à ces questions, hier soir, au cours de mes remarques, autant qu'il est possible de le faire pour l'instant.

[L'hon. M. Rogers.]

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

CHAMPS D'ATTERRISSAGE DE BROADVIEW (SASK.)

M. PERLEY:

1. Durant l'année 1938, le ministère des Transports a-t-il établi un champ d'atterrissage à ou proche la ville de Broadview, Saskatchewan?

2. Si oui, (a) quel en a été le coût total, (b) qui étaient les entrepreneurs, (c) et quel a été le prix de chaque entreprise?

3. A-t-on occupé des ouvriers du district de Broadview?

L'hon. M. HOWE:

1. Le ministère des Transports a commencé les travaux de construction d'un aérodrome intermédiaire près de la ville de Broadview (Saskatchewan), à la fin de l'année 1937. La construction en a été achevée le 15 mai 1938.

2. (a) Achat du terrain (1937-1938), $1,486.50; aviation civile (1937-1938), $17,891.91; aviation civile (1938-1939) au 30 novembre 1938, $22,336.25. Total au 30 novembre 1938, $41,714.66.

(b) et (c) Contrat n° 30582.

Entrepreneur—William R. Webb & W. G. Wellbelove, Broadview (Saskatchewan).

Prix du contrat—$3,419.85.

Description—Construction d'une station de météorologie radiologique à Broadview (Ekapo), Saskatchewan, sur la route des lignes aériennes Trans-Canada.

Contrat n° 30590.

Entrepreneur—William R. Webb & W. C. Wellbelove, Broadview (Saskatchewan).

Prix du contrat—$3,867.60.

Description—Construction d'un radiophare, y compris la construction des fondations de quatre tours pour antennes à Broadview (Ekapo), Saskatchewan, sur la route des lignes aériennes Trans-Canada.

Contrat n° 30604.

Entrepreneur—Dorosz Brothers and Ross, Regina (Saskatchewan).

Prix du contrat, $16,902.00.

Description—Travaux d'aménagement de l'aérodrome intermédiaire à Broadview (Ekapo), Saskatchewan, sur la route des lignes aériennes Trans-Canada.

Contrat n° 30835.

Entrepreneur—P. W. Graham & Sons, Limited, Moose-Jaw (Saskatchewan).

Prix du contrat—$11,822.00.

Description—Construction de logements pour les employés du service de radio des lignes aériennes, y compris deux maisons et un garage à deux places à l'aérodrome intermédiaire de Broadview (Ekapo), Saskatchewan (utilisant de la planche à clin).

3. Tous les ouvriers manœuvres étaient de la région de Broadview; les ouvriers spécialisés dont on a eu besoin pour l'exécution de certaines entreprises étaient d'autres endroits en dehors de cette région.

QUAI DE WEYMOUTH (N.-É.)

M. BROOKS:

1. L'Etat a-t-il acheté de Gilbert Belliveau un quai à Weymouth, Nouvelle-Ecosse?
2. Si oui, quel fut le prix d'achat?
3. Quel terrain contigu au quai et dont l'on se sert en même temps, est-il disponible pour le déchargement?
4. Quelles sont les dimensions du quai?
5. De qui et quand Gilbert Belliveau avait-il acquis la possession de ce quai, et pour quel montant?
6. Ce quai était-il loué par un nommé Taylor lorsque l'Etat l'a acheté?
7. Si oui, le bail en faveur de Taylor a-t-il été continué ou renouvelé?
8. Le cas échéant, quels sont d'après le contrat, le loyer et la durée de la location?
9. Depuis que l'Etat a acheté ce quai, quelle somme a-t-il dépensée pour le réparer?
10. A-t-on mis à l'étude l'achat d'un autre quai de la même localité connu sous le nom de quai Dunbar et l'Etat a-t-il entamé des négociations pour l'acheter?
11. Pourquoi le Gouvernement a-t-il acheté le quai Belliveau au lieu du quai Dunbar?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui, par expropriation.
2. $2,500.
3. Aucun.
4. 266 pieds de longueur par 20 à 79 pieds de largeur.
5. Aucun renseignement.
6, 7 et 8. Il était loué à la Weymouth Shipping Company. Le bail n'a pas été renouvelé.
9. Rien.
10. Oui, le quai Dunbar, connu aussi sous le nom de quai Hankinson.
11. Le quai acheté offre de plus grands avantages pour la navigation et coûte moins cher d'entretien.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE NATIONALE

M. LANDERYOU:

1. Mettra-t-on à l'étude un plan qui, si on persévérait à l'appliquer, diminuerait substantiellement et effacerait un jour la dette du Canada? Si oui, de quelle façon ce plan différera-t-il des méthodes suivies durant les trente dernières années?
2. Appliquées pendant trente, cinquante ou cent ans, les méthodes financières que le Gouvernement applique maintenant auront-elles pour résultat un remboursement complet de la dette nationale du Canada?

M. l'ORATEUR: Je crois que cette question est contraire au règlement, car, elle soulève une question d'administration trop vaste pour qu'il soit possible de la traiter dans les limites assignées à une réponse à une question. Dans l'ouvrage de Campion *An Introduction to the procedure of the House of Commons*, à la page 128, paragraphe 4, il cite entre-autres exemples de questions contraires au règlement celle-ci:

4. Soulever des questions d'administration trop vastes pour qu'elles puissent être traitées dans les limites assignées à une réponse à une question.

Je crois que la question devrait être rayée.

M. LE JUGE MITCHELL

M. LANDERYOU:

1. Le juge Mitchell, de la Division des procès de la Cour Suprême de l'Alberta, a-t-il siégé pour une cause quelconque depuis qu'il a été nommé juge en chef?
2. Si oui, quand?
3. Le juge Mitchell occupe-t-il une charge d'administrateur en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?
4. Si oui, à quels émoluments par jour?
5. Le juge Mitchell touche-t-il aussi un traitement comme juge en chef de la Division des procès de la Cour Suprême de l'Alberta?
6. Si oui, quel traitement touche-t-il?

7. Durant chacune des vingt dernières années, combien de juges ont siégé à la Division des procès de la Cour Suprême de l'Alberta?

L'hon. M. RINFRET:

1. Pas de renseignement.

2. Pas de renseignement.

3. Non. Il est commissaire en chef du conseil de revision de l'Alberta nommé sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

4. Le commissaire en chef ne touche aucune rémunération, mais il a droit à une allocation de $25 par jour et ses frais de déplacement lorsqu'il agit pour le compte du conseil de revision, sauf si le conseil siège à Edmonton.

5. Oui.

6. $10,000 par année.

7. 1918, 1919, 1920—Aucun.

1921 jusqu'à date: six, le juge en chef compris.

(NOTA: La division des procès de la Cour suprême de l'Alberta a été établie en 1921.)

IMPÔT D'ACCISE DE TROIS POUR CENT—RECETTES POUR LES ANNÉES 1936, 1937, 1938

L'hon. M. STEWART:

1. Durant chacune des années civiles 1936, 1937 et 1938, quel a été le total des recettes provenant de l'impôt d'accise de 3 pour cent?

2. Durant chacune desdites années, quel a été le montant total de cet impôt d'accise sur les articles mentionnés dans l'Annexe 1 de la Convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis signée à Washington le 17 novembre 1938?

3. Durant chacune desdites années, quel a été le total des recettes provenant dudit impôt sur toutes les marchandises entrant en franchise?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Année civile 1936, $14,502,260.04; année civile 1937, $18,854,202.49; année civile 1938, $16,055,880.75.

2 et 3. Les statistiques ne mentionnent pas le montant des taxes perçues sur les articles importés sous l'empire des différents numéros du tarif douanier.

LOI DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—ACHATS DE PIQUETS DE CLÔTURE

M. COLDWELL:

1. S'est-on procuré, en vertu de la loi du rétablissement agricole des prairies, des poteaux de clôture en peuplier traités au sulfate de cuivre à Porcupine Plains, Chelan, Steen, ou Bjorkdale, en Saskatchewan?

2. Si tel est le cas, lesdits poteaux ont-ils été fournis à forfait?

3. Quel est l'entrepreneur ou l'individu qui les a fournis?

4. Combien de poteaux ont été fournis par cet entrepreneur ou ce vendeur?

5. Combien a-t-il reçu pour ces poteaux au point d'expédition?

[M. Landeryou.]

6. Le Gouvernement a-t-il payé ou fourni quelque produit ou quelque installation pour le traitement de ces poteaux?

7. Où les a-t-on utilisés?

8. A-t-on payé, ou non, pour le transport de ces poteaux?

9. S'est-on servi de poteaux de cèdre de la Colombie-Britannique pour faire l'enceinte d'un pâturage commun au nord de Gallivan, Saskatchewan?

10. Quel a été le coût au lieu de livraison de ces poteaux de cèdre utilisés pour ce pâturage?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui. A Chelan.

2. Oui.

3. William Tomchuk.

4. 79,080 poteaux.

5. $7,626.40.

6. Oui.

7. A la réserve du pâturage en commun, dans la région de pâturage de quarantaine, Govenlock (Sask.).

Municipalité rurale de Coalfields n° 4, pâturage en commun, Bienfait (Sask.).

Municipalité rurale de Laurier n° 38, pâturage en commun, Radville (Sask.).

Municipalités non organisées nos 17 et 47, pâturage en commun, Val-Marie (Sask.).

Municipalité rurale de Wreford n° 280, pâturage en commun, Bienfait (Sask.).

Municipalité rurale d'Oakdale n° 320, pâturage en commun, Coleville (Sask.).

Canal de détournement des eaux de Battle-Creek, Consul (Sask.).

Canal de sortie ouest de Battle-Creek, Consul (Sask.).

Canal de détournement des eaux de Davis-Creek, Robsart (Sask.).

Canal de l'extrémité est du lac Cypress, Robsart (Sask.).

Canal de Downie et Gap-Creek, Maple-Creek (Sask.).

Canal Caron, Riverhurst et Central-Butte (Sask.).

8. $10,698.98.

9. Oui.

10. $3,290.08.

TRANSPORT DU COURRIER À TESSIER (SASK.)

M. COLDWELL:

1. Jusqu'au 1er novembre 1938, qui a transporté le courrier entre le bureau de poste de Tessier, Saskatchewan, jusqu'à la gare?

2. Quelle était sa rémunération?

3. A-t-on porté plaintes contre son travail?

4. Si oui, qui les a portées?

5. Qui transporte maintenant le courrier?

6. Quelle est sa rémunération?

7. Sur la proposition de qui cette nomination a-t-elle été faite?

L'hon. M. McLARTY:

1. Mme L. J. Hamilton.

2. $249.60 par an.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 3.

5. George G. Saunders.
6. $195.00 par an.
7. M. W. Richardson, de Rosetown.

ROUTE DE PROMENADE À TRAVERS LA FERME EXPÉRIMENTALE DU DOMINION

M. HYNDMAN:

1. Quel a été le coût total des constructions de la nouvelle route qui traverse la Ferme expérimentale fédérale?
2. Quel a été le coût de la pierre utilisée pour cet ouvrage, et de qui l'a-t-on achetée?
3. Combien a coûté le pavage de cette route?
4. A-t-on fait un appel de soumissions pour cette entreprise?
5. Si oui, quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné et quel était le montant de la soumission de chacun?

L'hon. M. DUNNING:

1. $159,784.81.
2. $5,155.46—R. R. Foster & Sons, Fraser Duntile Co., Laurentian Stone Co., Wright Bros. Supply, T. S. Kirby & Co.
3. $25,500.48.
4. Oui, pour matériel de revêtement de surface; les travaux ont été exécutés par le personnel même de la commission.
5. O'Leary's Limited, $5.55 la tonne; Standard Paving Company, $5.60 la tonne; Dibblee Construction Company, $5.80 la tonne.

ROUTE PROMENADE D'OTTAWA—PARTIE ENTRE LES PONTS SAINT-PATRICE ET HURDMAN

M. HYNDMAN:

1. Quel a été le coût de la nouvelle route entre les ponts St-Patrice et Hurdman, le long du rivage est de la rivière Rideau?
2. De qui l'Etat a-t-il acheté les terrains qui forment un parc en bordure de la route dans cette localité?
3. Quel prix a-t-on versé pour ces terrains?
4. Quel est le coût total de ce parc et de cette route?

L'hon. M. DUNNING:

1. $33,742.95 (du pont St-Patrice au pont Cummings).
2. Arthur Jolicœur, Georges Roy, la Rideau View Realty Company, et la municipalité d'Eastview.
3. $50,101.00.
4. $58,742.95.

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PROVINCES

M. LENNARD:

Quel est le total des subventions que le gouvernement fédéral a accordées aux différentes provinces durant l'année 1938?

L'hon. M. ROGERS: Les accords conclus avec les provinces en vertu des dispositions de la loi d'allégement du chômage et d'assistance à l'agriculture, 1938, portent que le gouvernement fédéral contribuera les pourcentages qui suivent des dépenses d'assistance des provinces et des municipalités pour l'année financière 1938-1939, ou les sommes maxima indiquées, les uns ou les autres suivant qu'ils sont moindres: Ile du Prince-Edouard —30 pour cent ou $48,000; Nouvelle-Ecosse—30 pour cent ou $210,000; Québec—30 pour cent ou $4,800,000; Ontario—30 pour cent ou $5,580,000; Manitoba—35 pour cent ou $1,980,000; Saskatchewan—35 pour cent ou $2,430,000; Alberta—35 pour cent ou $1.500,000; Colombie-Britannique—30 pour cent ou $1,380,000.

On ne distribue pas d'aide matérielle dans la province du Nouveau-Brunswick, et, au lieu d'une subvention d'appoint, pour fin d'assistance matérielle, on a conclu un accord spécial avec cette province portant que le gouvernement fédéral contribuera une somme de $225,000, en remboursement des dépenses encourues par la province durant l'année financière 1938-1939, en exécutant ou aidant à l'exécution de certaines entreprises et ouvrages, ou 50 p. 100 des dites dépenses, si cette somme est moindre.

ASSISTANCE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST POUR S'ÉTABLIR DANS L'EST DU CANADA

M. LENNARD:

1. Le Gouvernement a-t-il aidé à s'établir dans l'est du Canada des familles venant des zones de l'Ouest affectées par la sécheresse?
2. Si oui, combien de familles étaient affectées et dans quelle mesure les a-t-on assistées?

L'hon. M. GARDINER: La réponse est négative.

STATISTIQUES DU TRAFIC TOURISTIQUE

M. LENNARD:

Combien de touristes sont entrés au Canada durant 1938 et 1937 respectivement?

L'hon. M. CRERAR:

1937	18,263,400
1938	17,106,987

ENTREPRENEURS DU TRANSPORT DU COURRIER À MUENSTER (SASK.)

M. COLDWELL:

1. Qui sont les entrepreneurs du transport du courrier sur les circuits postaux 1 et 2 de Muenster, Saskatchewan?
2. A quelles dates les contrats ont-ils été signés ou renouvelés?
3. Quel est le salaire versé à chacun de ces courriers?
4. A-t-on fait l'an passé un appel de soumissions pour le transport du courrier sur le circuit n° 3 de Muenster?
5. Combien de soumissions a-t-on reçues?
6. Quelles personnes les avaient envoyées et quel était le montant de chacune?
7. Qui a été le soumissionnaire heureux pour le circuit n° 3?
8. Quel est son salaire actuel?

L'hon. M. McLARTY:

1. N° 1, Joseph Storch; n° 2, Henry Washkosky.
2. N° 1, renouvelé le 1er octobre 1938; n° 2, renouvelé le 1er octobre 1938.

3. N° 1, $400.00 par an; n° 2, $350.00 par an.
4. Oui.
5. Huit.
6.

Martin Weber, Muenster	$235 00
Joseph H. Korts, Muenter	240 00
Edward Loehr, Muenster	244 00
Ervin Steffen, Muenster	248 00
Gesa Szautner, Muenster	260 00
Theodore Torborg, Muenster	349 00
Peter Weber, Muenster	350 00
Raymond Hilgers, Muenster	365 00

7. Martin Weber.
8. $235.00 par an.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE GRAINGER ET CARBON, ALTA.

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Qui transporte actuellement le courrier entre Grainger et Carbon, Alberta?
2. Quel est son salaire?
3. A quelle date expire le contrat actuel?
4. Quelle est la longueur de ce circuit?

L'hon. M. McLARTY:

1. Alex. Hay.
2. $898.56 par an.
3. Le 30 juin 1939.
4. 12 milles dans chaque direction.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT—PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS DANS QUÉBEC

M. BRUNELLE:

1. Quels sont les noms des villes de la province de Québec qui ont profité de la Loi nationale du Logement, 1938?
2. Combien de demandes d'emprunt en vertu de cette loi ont été acceptées et quel est le montant de chaque emprunt dans chacune des villes qui ont bénéficié de la loi?

L'hon. M. DUNNING:

1 et 2. La loi nationale sur la logement, 1938, qui abrogeait et revisait la loi fédérale sur le logement en y apportant d'importantes modifications, a été adoptée le 1er juillet 1938, mais les emprunts effectués sous l'empire de cette loi n'ont commencé que vers le 1er août 1938. Suivent en détail les prêts approuvés dans la province de Québec, du 1er août 1938 au 31 décembre 1938:

Endroit	Nombre de prêts	Nombre de familles accommodées	Montant des prêts
Arvida	4	5	$ 15,920
Baie Comeau	49	51	226,671
Beauport	1	1	3,000
Beauharnois	1	1	4,000
Bromptonville	1	1	4,000
Cap-de-la-Madeleine	3	6	11,040
Chicoutimi	1	1	8,000
Côte St-Luc	6	6	24,000
Dolbeau	1	1	2,000
Dorval	1	1	3,300
Drummondville	1	1	2,160
Giffard	2	2	7,200
Granby	2	2	4,370
Grandes Bergeronnes	5	5	9,800
Hampstead	12	40	170,030
Hudson Heights	1	1	4,700
Hull	1	2	6,200
Hull Twp	2	2	9,500
Joliette	1	1	3,800
Jonquière	1	1	2,400
Lachine	9	9	27,680
Lachute	1	8	12,000
Longueuil	4	4	14,040
Magog	1	1	3,500
Montréal	31	159	511,280
Montréal-Ouest	1	1	3,900
Mont-Laurier	1	2	3,000
Mont-Royal	30	36	211,700
Outremont	5	72	236,720
Plessisville	4	4	12,400
Pointe-Claire	5	5	19,960
Pointe-aux-Trembles	1	1	3,000
Québec	1	36	127,540
Rosemere	1	1	5,500
Saraguay	1	1	9,000
Senneville	1	1	8,000
Shawinigan-Falls	2	4	11,500
Sherbrooke	3	5	18,900
Sillery	22	25	139,858
St-Bruno	1	1	4,000
Ste-Foy	1	1	4,540
Ste-Geneviève	1	1	8,000
St-Georges-de-Beauce	2	2	4,000
St-Hyacinthe	4	10	17,000
St-Jérôme	1	2	5,000
St-Joseph de Grantham	1	1	2,250
St-Lambert	2	2	8,000
St-Laurent	2	2	7,000
Strathmore	1	1	3,800
Trois-Rivières	2	2	8,000
Vaudreuil	1	1	4,000
Verdun	3	3	10,880
Ville St-Pierre	6	6	23,500
Westmount	1	1	15,000
Windsor	1	2	3,000
	256	544	$2,029,539

Les détails relatifs aux prêts approuvés jusqu'au 31 décembre dans la province de Québec tant sous l'empire de la loi nationale sur le

logement, 1938, que de la loi antérieure qu'elle a remplacée sont les suivants.

Endroit	Nombre de prêts	Nombre de familles accommodées	Montant des prêts
Arvida	5	6	$ 20,420
Baie Comeau	104	106	417,180
Baie d'Urfé	2	2	9,150
Beauport	1	1	3,000
Beauharnois	1	1	4,000
Bromptonville	1	1	4,000
Cap-de-la-Madeleine	3	6	11,040
Chicoutimi	1	2	8,000
Côte St-Luc	20	37	158,050
Dolbeau	1	1	2,000
Dorval	5	5	21,000
Drummondville	1	1	2,160
Giffard	2	2	7,200
Granby	2	2	4,370
Grandes Bergeronnes	5	5	9,800
Hampstead	61	137	669,316
Hudson	1	1	3,500
Hudson Heights	3	3	12,700
Hull	1	2	6,200
Hull (canton)	2	2	9,500
Iberville	1	1	7,700
Joliette	1	1	3,800
Jonquière	1	1	2,400
Lachine	20	20	71,630
Lachute	2	14	24,000
Longueuil	5	5	17,040
Magog	1	1	3,500
Montréal	242	664	2,599,032
Montréal-Est	1	1	4,000
Montréal-Ouest	4	20	70,600
Mont-Laurier	1	2	3,000
Mont-Royal	148	219	1,223,881
Noranda	1	2	4,800
North-Hatley	1	1	2,750
Outremont	57	221	956,960
Plessisville	4	4	12,400
Pointe-Claire	21	22	79,276
Pointe-aux-Trembles	1	1	3,000
Québec	12	52	196,370
Rosemere	1	1	5,500
Saraguay	1	1	9,000
Senneville	3	3	22,250
Shawinigan-Falls	3	5	19,000
Sherbrooke	8	18	65,028
Sillery	62	66	368,356
St-Bruno	1	1	4,000
Ste-Foy	3	3	19,757
Ste-Geneviève	1	1	8,000
St-George-de Beauce	2	2	4,000
St-Hilaire	1	1	5,000
St-Hyacinthe	4	10	17,000
St-Jérôme	1	2	5,000
St-Jean	2	2	9,200
St-Joseph de Grantham	1	1	2,250
St-Lambert	4	4	16,000
St-Laurent	9	10	44,000
Ste-Rose	1	1	3,500
Strathmore	1	1	3,800
Trois-Rivières	2	2	8,000
Valois	6	6	22,440
Vaudreuil	1	1	4,000
Verdun	6	7	28,580
Ville St-Pierre	7	7	27,350
Westmount	11	11	128,725
Windsor	1	2	3,000
	889	1,744	$7,521,461

CLASSIFICATION DES PORCS

M. HYNDMAN:

1. Quel est le nombre des classes officielles pour les porcs vivants qui sont mis en vente dans les abattoirs et les parcs à bestiaux du Canada?

2. Quelle est la différence de prix donnée ou soustraite pour chaque classe?

3. De quelle classe de ports vivants fabrique-t-on chaque classe de côtes Wiltshire du Canada que l'on met en vente en Angleterre?

L'hon. M. GARDINER:

1. Neuf.

2. Une marge officielle s'applique entre le bacon et les qualités de choix, et la prime est de $1.00 par tête en faveur des qualités de choix. Les marges entre les classes autres que les deux précédentes ne sont pas officielles; elles peuvent varier sensiblement lorsque le volume et le pourcentage relatifs accusent des augmentations ou des diminutions considérables; les marges peuvent encore varier avec les marchés. A Toronto, les marges sont actuellement les suivantes: $1.25 pour animaux de boucherie, variables pour les porcs légers, $2.50 par tête pour les porcs lourds, $1.50 à $2.00 par cent livres pour les porcs extra-lourds. Ces prix sont établis sur la base de la qualité dite "bacon".

3. De la classe de choix et de la classe bacon.

CLASSIFICATION DU JAMBON ET DU BACON

M. SENN:

1. Quel est le nombre de classes ou grades des côtes Wiltshire du Canada que l'on expédie sur le marché anglais?

2. Quel pourcentage de nos expéditions totales à la Grande-Bretagne tombent dans chacune des classes ou grades mentionnés plus haut?

3. Quelle est la moyenne du prix par livre obtenu pour chaque classe ou grade durant l'année 1938?

4. Combien de livres de jambon canadien a-t-on expédiées en Grande-Bretagne en 1938?

5. Quelle a été la moyenne du prix par livre en 1938?

L'hon. M. GARDINER:

1. Six; avec six divisions de pesanteur dans chacune.

2. A1, 47.8 p. 100; A2, 28.3 p. 100; A3, 14.3 p. 100; B1, 6.1 p. 100; B2, 2.5 p. 100; B3, 1.0 p. 100.

3. Aucun renseignement.

4. 33,613,012 livres.

5. Cote hebdomadaire moyenne pour l'année: £97 4s. par 112 livres.

PORT DE CHURCHILL—AMÉLIORATION ET ENTRETIEN

M. PERLEY:

Est-il exact que l'on n'ait pas attribué une partie des crédits adoptés dans le budget des dépenses pour l'amélioration et l'entretien du Port Churchill durant les années 1937 et 1938? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. HOWE: Le Conseil des ports nationaux a fourni les renseignements suivants: montant voté en 1937-1938 en faveur du port Churchill: (a) au compte de capital: $10,000; (b) au compte des déficits, $242,000. Les travaux visés par (a) ont été exécutés; le déficit réel réalisé sous (b) s'établit à $140,889. La différence entre ce dernier chiffre et le montant du crédit approuvé représente les dépenses non requises ou remises à plus tard par suite des effets d'une faible récolte.

HÔTEL BESSBOROUGH, SASKATOON

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Quel a été le coût total de l'hôtel Bessborough, de la ville de Saskatoon, y compris (a) le coût de l'emplacement, (b) le coût de construction de l'édifice, (c) le coût de l'ameublement et de l'outillage?

2. Quelles ont été les recettes brutes dudit hôtel durant l'année 1937 et durant l'année 1938, et quelles ont été les dépenses brutes d'administration y compris les salaires du gérant, des adjoints et du personnel?

L'hon. M. HOWE:

1. Au 31 décembre 1938: (a) $130,188.76; (b) $3,036,304.93; (c) $400,965.93. Total, $3,567,459.62.

2. Recettes brutes en 1937, $226,819.83; recettes brutes en 1938, $224,206.88. Frais bruts d'exploitation en 1937, $244,951.11; frais bruts d'exploitation en 1938, $246,970.60. Déficit d'exploitation en 1937, $18,131.28; déficit d'exploitation en 1938, $22,863.72.

CITOYENS CANADIENS—PARTICIPATION À LA GUERRE EN ESPAGNE

M. HURTUBISE:

1. Le Gouvernement sait-il que des citoyens du Canada ont pris part à la guerre d'Espagne?

2. Ces citoyens du Canada devaient-ils obtenir la permission du gouvernement canadien pour s'enrôler pour cette guerre?

3. Si oui, le gouvernement canadien a-t-il permis à ces citoyens du Canada de s'enrôler pour cette guerre?

4. Si oui, en vertu de quelle raison la permission a-t-elle été accordée?

5. Sinon, sur quelle raison s'est-on appuyé pour la leur refuser?

6. Combien ont été incorporés (a) dans l'armée de Négrin, (b) dans l'armée de Franco?

7. Le cas échéant, quelle assistance le gouvernement canadien a-t-il donnée auxdits citoyens canadiens pour faciliter leur transport jusqu'en territoire espagnol?

8. Le cas échéant, quelle assistance le gouvernement canadien a-t-il donnée auxdits citoyens canadiens pour faciliter leur retour au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Au mois de juillet 1937, la Loi concernant l'enrôlement à l'étranger, qui rendait illégal l'enrôlement des Canadiens dans les armées de pays étrangers, dans certaines conditions, a été appliquée à l'Espagne.

3. Aucune permission n'a été accordée.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Répondu sous le n° 2.

6. Aucun renseignement défini.

7. Aucune.

8. A la suite de la décision prise par le gouvernement espagnol de rapatrier tous les volontaires étrangers qui se trouvaient dans son armée, sous la surveillance d'un comité de la Société des Nations, le comité de non-intervention demanda au gouvernement canadien par l'entremise du Foreign Office d'Angleterre, de s'unir aux membres européens de ce comité pour aider au rapatriement de ces gens. Aux fins de régler promptement la question de l'admission de ces volontaires au Canada, le gouvernement canadien par l'entremise des fonctionnaires du ministère de l'Immigration, entreprit l'examen en Espagne et en France de tous les volontaires qui se présentèrent dans ce but avant de s'embarquer, mais il refusa de s'associer aux membres du comité de non-intervention pour aider financièrement à leur transport ou pour d'autres fins.

PASSAGE DE NON-IMMIGRANTS À TRAVERS LE CANADA

M. PARENT (Québec-Ouest et Sud):

1. Combien d'émigrés juifs, ou d'autres nationalités, sont débarqués à Halifax en route pour l'Australie depuis 1937-1938-1939?

2. Combien de ces émigrés ont quitté le port de Vancouver en route pour l'Australie?

3. S'il y a une différence entre le nombre qui a été débarqué à Halifax et le nombre qui a quitté Vancouver?

4. Est-ce que l'on a fait des recherches pour localiser ces émigrés?

5. S'il y a une différence entre le nombre arrivé à Halifax et celui qui a quitté Vancouver, est-ce que le Gouvernement a reçu ou confisqué la garantie en argent couvrant le passage de chaque émigré par le Canada?

6. S'il y a eu confiscation de garantie en argent, quel en est le montant?

L'hon. M. CRERAR:

1. 2. 3. et 4. Les statistiques actuelles sur l'immigration ne permettent pas de répondre à ces questions. Depuis nombre d'années les non-immigrants, classe à laquelle appartiennent ces voyageurs de passage, ont passé par le Canada pour se rendre aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Inde, au Japon, en Chine et dans d'autres pays d'Extrême-Orient. Rien ne nous porterait à croire que certains des immigrants mentionnés à la question 1 aient établi domicile au Canada. Des mesures ont toujours été prises pour que ces personnes soient munies de billets de transport et d'autres documents susceptibles de leur faire atteindre leur destination. Chaque fois qu'on a pu soupçonner que des immigrants avaient tenté de se servir de leurs privilèges de voyageurs de passage pour s'établir au Canada, des mesures ont été prises pour les en empêcher. En 1924 certains immigrants du sud de l'Europe ont cherché à s'établir illégalement au Canada en déclarant qu'ils étaient en route pour l'Australie. La fraude a été constatée sans délai et les coupables furent déportés.

5. Pour les voyageurs de passage il n'est pas question de garantie ou de cautionnement.

6. Répondu sous le n° 5.

IRRIGATION DANS LA ZONE DE ROLLING HILLS (ALBERTA)

M. QUELCH:

Combien de familles (a) de l'Alberta, (b) de la Saskatchewan a-t-on choisies pour faire de la colonisation dans la zone des Rolling Hills, du district d'irrigation de l'est, Alberta du sud?

L'hon. M. GARDINER:

(a) Aucune.

(b) 35.

M. LE JUGE TILLEY

M. WOODSWORTH:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de la nouvelle suivante publiée dans le *Toronto Evening Telegram* du 1er décembre au sujet du juge Tilley qui, parlant à un banquet de St-André, a dit: "Sommes-nous satisfaits de laisser la Grande-Bretagne et les Etats-Unis nous protéger en cas de guerre? J'affirme que nous ne le sommes pas. Oublions toute question de politique et soyons nationalistes et impérialistes, Ecossais, Irlandais ou Anglais; montons tous la garde pour l'Empire britannique. . . Nous formerions un bataillon d'ouvriers et nous mettrions les jeunes Canadiens à l'œuvre pour construire des fortifications sur la côte du Pacifique à l'Atlantique!

2. Est-il permis à un juge de participer à un débat sur des problèmes politiques controversés?

3. Quelle mesure le Gouvernement entend-il prendre en cette affaire?

Le très hon. M. LAPOINTE: Puis-je répondre de vive voix à ces questions? A la première, je réponds affirmativement et négativement à la seconde.

Pour ce qui est de la troisième, je puis dire que le ministère appellera l'attention de M. le juge Tilley sur les remarques qu'on lui attribue et qu'on le priera de formuler sa manière de voir quant à l'à propos de faire des observations de cette nature en tenant compte de la situation judiciaire qu'il occupe.

DÉFENSE NATIONALE

SOUMISSIONS PAR CONCURRENCE AU SUJET DE L'ACHAT DES MACHINES

M. CLARKE (Rosedale):

Durant les trois dernières années, quels moyens le ministère de la Défense nationale a-t-il employés pour assurer la concurrence dans les soumissions au sujet de l'achat de machines, de pièces de rechange et de matériel?

L'hon. M. MACKENZIE:

Depuis nombre d'années le département s'adresse directement aux soumissionnaires possibles. A cette pratique s'ajoute depuis trois ans l'annonce dans les journaux d'avis de soumissions lorsqu'il s'agit des plus importantes entreprises du ministère.

VISITE ROYALE AU CANADA—TIMBRES-POSTE COMMÉMORATIFS

M. REID:

1. Le ministère des Postes émettra-t-il des timbres spéciaux pour commémorer la visite de Leurs Majestés au Canada?

2. Si oui, quelles catégories de timbres-postes se propose-t-on actuellement d'émettre?

3. A quelle date croit-on que ces timbres seront en vente au public?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.

2. 1c., 2c. et 3c.

3. Lors de la visite de Leurs Majestés; la date exacte en sera annoncée plus tard.

IMMIGRATION EN 1938—ORIGINES ETHNIQUES

M. REID:

1. Durant l'année civile 1938, quel a été le nombre total des immigrants qui sont entrés au Canada, les divisant (a) quant au pays de départ, (b) quant à la nationalité?

2. A-t-on fait des représentations à l'effet de permettre à des réfugiés de pays européens d'entrer au Canada sans se soumettre aux règlements de la Loi d'immigration?

L'hon. M. CRERAR:

1. Voir le tableau ci-après. Nous n'avons pu obtenir les renseignements sous la forme demandée.

2. La division de l'immigration a reçu de nombreuses demandes au sujet de l'admission de réfugiés qui ne peuvent se conformer aux règlements d'immigration.

Immigrants venus au Canada, suivant l'origine de race, au cours de l'année civile 1938

	Par les ports océaniques	Des Etats-Unis	Totaux
Albanais	10	..	10
Arabes	3	2	5
Arméniens	4	2	6
Belges	177	22	199
Bohémiens	..	10	10
Britanniques—			
Anglais	2,257	1,906	4,163
Irlandais	398	732	1,130
Ecossais	659	706	1,365
Gallois	75	55	130
Bulgares	25	1	26
Croates	283	4	287
Tchèques	170	2	172
Dalmates	1	..	1
Hollandais	200	136	336
Hindous	9	..	9
Esthoniens	9	..	9
Finlandais	67	14	81
Français	139	910	1,049
Allemands	588	514	1,102
Grecs	121	9	130
Hébreux	456	292	748
Italiens	367	61	428
Japonais	57	..	57
Yougoslaves	221	4	225
Lettons	6	..	6
Lithuaniens	39	8	47
Magyars	596	21	617
Maltais	1	5	6
Mexicains	2	..	2
Monténégrins	8	..	8
Moraves	9	..	9
Nègres	5	22	27
Aborigènes de l'Amérique du Nord	..	9	9
Polonais	570	63	633
Portugais	1	2	3
Roumains	109	4	113
Russes	151	14	165
Ruthènes	1,880	25	1,905
Scandinaves:			
Danois	45	35	80
Islandais	..	10	10
Norvégiens	28	91	119
Suédois	18	98	116
Serbes	63	8	71
Slovaques	1,505	18	1,523
Espagnols	7	2	9
Suisses	50	8	58
Syriens	22	8	30
Totaux	11,411	5,833	17,244

[L'hon. M. Crerar.]

BUREAU DE POSTE DE VANCOUVER—EMPLOI D'ANCIENS COMBATTANTS À L'ÉPOQUE DE NOËL

M. GREEN:

1. Combien d'anciens soldats le bureau de poste de Vancouver a-t-il occupés à des travaux particuliers durant l'époque de Noël 1938?
2. Parmi ces anciens combattants, combien avaient fait du service dans l'Armée canadienne durant la Grande Guerre?
3. Et combien dans les armées impériales?
4. Combien de ces anciens soldats avaient obtenu leur emploi par l'entremise du Comité honoraire de Vancouver de la Commission d'assistance aux anciens combattants?

L'hon. M. McLARTY:

1. 337.

2 et 3. Nous n'avons aucun renseignement.

4. 201.

RÉCEPTION RADIOPHONIQUE À BAYFIELD, ONT.

M. LENNARD:

1. Le ministère des Transports et/ou la Commission de radiodiffusion du Canada ont-ils reçu des plaintes au sujet de la réception radiophonique dans le village de Bayfield, Ontario?
2. Si oui, quelles mesures a-t-on prises pour faire disparaître les obstacles?

L'hon. M. HOWE:

1. Le ministère des Transports n'a reçu aucune plainte au sujet d'interférence dans le village de Bayfield (Ontario), depuis le mois de mai 1938.

2. On a constaté, à la suite d'une investigation, que la plainte était due à une défectuosité dans le poste récepteur du particulier et la réparation en a été faite par le propriétaire.

MATÉRIEL DE DÉFENSE AÉRIENNE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quel est au Canada le nombre des avions de guerre modernes, qui sont armés avec les engins de combat les plus perfectionnés et dont la vitesse en course est de 250 milles à l'heure ou de plus?
2. Quels engins de guerre contre-aéros du dernier modèle possédons-nous au Canada?
3. Le cas échéant, quels engins contre-aéros du dernier modèle avons-nous commandés?
4. Le cas échéant, quelles mesures se propose-t-on de prendre pour munir les endroits stratégiques du Canada d'engins de défense contre-aéros?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la décision bien mûrie du Gouvernement qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de répondre à la question telle qu'elle est posée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

IMPRESSION DES DISCOURS DU PREMIER MINISTRE ET DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de York-Est (M. McGregor) a obtenu une réponse incomplète, le

3 février 1939, à une question posée antérieurement. Cette réponse se trouve an hansard, page 687 de la version anglaise. Les renseignements additionnels obtenus du ministère des Mines et Ressources complètent la réponse à cette question.

M. McGREGOR:

1. L'Imprimeur du Roi a-t-il imprimé et/ou distribué des exemplaires des discours prononcés par le premier ministre (a) le 19 juillet 1937 en revenant du couronnement du Roi et qui avait pour titre: "Crown and Commonwealth"; (b) le 30 juillet 1938 à la réunion des corps canadiens à Toronto et qui avait pour titre: "The Struggle for Enduring Peace"?

2. Si oui, quel a été le coût d'impression de chacun de ces discours?

3. Des exemplaires de ces discours ont-ils été commandés à l'Imprimeur du Roi par (a) le premier ministre, (b) la Fédération libérale nationale, (c) le sénateur Norman Lambert ou tout autre officier de la Fédération libérale nationale?

4. Si oui, combien d'exemplaires a-t-on commandés, et quelle somme a été versée à l'Imprimeur du Roi ou au Receveur-général pour ces exemplaires?

5. L'Imprimeur du Roi a-t-il imprimé d'autres discours prononcés par le premier ministre ou par tout autre membre du cabinet en dehors de la Chambre des communes

Ministère des Mines et Ressources.

1.

2. Aucun renseignement.

3.

4.

5. Oui.

Les discours prononcés par le ministre des Mines et Ressources par les postes de la Société Radio-Canada traitant des ressources exploitées et inexploitées du Canada en minéraux, en forêts, en forces hydrauliques, du tourisme, et des autres ressources du pays, ainsi que des Indiens du Canada.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMERCE DU CANADA EN 1938

M. TREMBLAY:

1. Quel est le commerce total du Canada pour l'année 1938?

2. Quel est le chiffre du commerce du Canada pour la même année avec chacun des pays du monde?

COÛT DE LA PARTICIPATION DU CANADA À L'EXPOSITION DE GLASGOW

M. HAYHURST:

1. Combien a coûté au Canada sa participation à l'Exposition impériale de Glasgow en 1938?

2. A cette exposition impériale, combien de personnes a-t-on occupées dans l'édifice du Canada (a) pour annoncer ou expliquer les produits exposés, (b) pour toutes autres fins?

3. Quels salaires a-t-on versés à ces fonctionnaires?

LE TERMINUS DU NATIONAL-CANADIEN À MONTRÉAL

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il donné son consentement au projet d'achèvement du nouveau terminus du National-Canadien, à Montréal? Si oui, à quel coût et à la recommandation de qui les travaux demandés ont-ils été commencés?

2. Les plans de l'entreprise ainsi que les documents s'y rapportant seront-ils déposés sur le bureau?

3. Le Parlement a-t-il été requis d'approuver cette entreprise, et quand?

4. S'agit-il d'une entreprise destinée à soulager le chômage?

5. Le Gouvernement a-t-il discuté ce projet avec les autorités de la municipalité de Montréal ou avec d'autres?

6. La province de Québec contribue-t-elle quelque chose au coût des travaux, ou lui a-t-on demandé d'approuver ou d'aider ladite entreprise, sous l'autorité des lois d'assistance-chômage ou d'aide aux municipalités?

7. Quels montants a-t-on déjà dépensés dans cette entreprise et en vertu de quelle autorité?

8. La Commission des transports du Canada a-t-elle été priée de sanctionner ces dépenses ou de faire rapport à leur sujet ou au sujet de leur nécessité, ainsi que le recommandent: (a) le rapport Drayton-Acworth, (b) le rapport Duff sur les chemins de fer?

9. Le coût des travaux sera-t-il prélevé au moyen d'impôts sur le revenu ou le capital, ou sera-t-il prélevé sur l'impôt sur les ventes ou sur le revenu ou bien le gouvernement en prélèvera-t-il une partie pour travaux de chômage?

10. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de coordonner les travaux ou d'éliminer les déficits avant la mise en train de l'entreprise?

11. Des objections ont-elles été soulevées contre ce projet, et par qui?

12. Va-t-on déposer sur le bureau des rapports sur l'assistance ou sur la nécessité des travaux de chômage de cette sorte, et d'autres villes recevront-elles une aide semblable en travaux de chômage et seront-elles admises à traiter directement avec le Gouvernement au lieu d'être dirigées vers les provinces, en vertu de l'aide aux municipalités?

13. Quels sont les rapports relatifs aux aspects financier, économique et technique de l'entreprise?

14. Donnera-t-on, dans cette construction, la préférence à la main-d'œuvre et aux industries du Canada?

15. Quels sont les autres travaux d'assistance purement municipale qui ont été entrepris à Montréal, soit indépendamment de la province, soit de concert avec elle, durant les trois dernières années à l'étude?

16. Les mesures prises ou qui doivent être prises ont-elles pour objet de donner suite aux promesses faites par l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable secrétaire d'Etat à l'hiver de 1938 à Montréal?

LOI DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DANS LES PRAIRIES—PÂTURAGES EN COMMUN EN SASKATCHEWAN

M. LOCKHART:

1. Sous l'empire des dispositions de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies,—1. A-t-on créé des communes de pâturage dans le voisinage de Govenlock, Saskatchewan?

2. Si oui, quelle en est l'étendue totale?

3. Si l'on a acheté des terres prises à bail, quels étaient (a) le ou les noms des locataires, (b) les dates auxquelles les baux expiraient, (c) les dates auxquelles on a pris possession de ces terrains loués?

4. A-t-on enlevé avant la date d'expiration du bail l'une quelconque des clôtures que les locataires avaient construites sur les propriétés louées?

5. A-t-on versé à l'un quelconque de ces locataires une indemnité pour l'enlèvement d'une clôture?

6. Sinon, pourquoi?

7. A-t-on utilisé partie quelconque des vieilles clôtures pour clôturer de nouveau ces terrains?

8. Sinon, pourquoi?

9. L'érection de nouvelles clôtures a-t-elle été faite à forfait?

10. Si oui, quels furent (a) les noms des entrepreneurs, (b) le montant mentionné dans chaque contrat, (c) le coût par mille de la nouvelle clôture?

ASSISTANCE AUX PROVINCES DES PRAIRIES—ACHATS DE PROVENDE DANS LE MONTANA ET D'AUTRES ÉTATS

M. PERLEY:

Durant les années 1937 et 1938, quelle somme d'argent, le cas échéant, l'Etat a-t-il dépensée dans le Montana ou dans d'autres états américains, pour pâture, provende et foin destinés au cheptel du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

L'HONORABLE J. L. RALSTON

M. BROOKS:

1. Depuis 1935, l'Etat a-t-il retenu les services de l'honorable J. L. Ralston à titre d'avocat pour une ou plusieurs commissions?

2. Si oui, pour quelle ou quelles commissions?

3. Quelle rémunération a-t-il reçue dans chaque cas, (a) honoraires par jour, (b) frais et allocations, (c) total?

4. L'Etat lui doit-il encore quelque montant?

5. Si oui, combien?

L'hon. M. RINFRET: Le dossier est déposé.

STATISTIQUE CONCERNANT LES ASSURANCES

M. LANDERYOU:

1. Durant chacune des dix dernières années, quel était le montant des polices d'assurance des catégories suivantes en force au Canada: (a) accidents, y compris les accidents à la personne, les risques attachés à la qualité de patron et à la propriété et les dommages accidentels à la propriété personnelle; (b) maladie; (c) accidents d'avion; (d) tremblement de terre; (e) aviation; (f) vols; (g) explosions; (h) faux; (i) fraudes; (j) crédit; (k) garanties; (l) grêle; (m) transport à l'intérieur; (n) bétail; (o) machines; (p) biens personnels; (q) places de vitrage; (d) biens immobiliers; (s) coulage des appareils d'arrosage; (t) générateurs de vapeur; (u) titres; (v) tornades; (w) assurance contre la température et toutes les autres sortes?

2. Durant chacune des dix dernières années, quel pourcentage des polices d'assurance de chacune de ces catégories a-t-il été souscrit par (a) des compagnies britanniques, (b) des compagnies étrangères, (c) des compagnies canadiennes?

3. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le total des primes d'assurance que chacune des catégories de ces compagnies (britanniques, étrangères, canadiennes) a perçues pour les polices mentionnées plus haut?

4. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le total des pertes nettes, y compris les frais de règlement, que les compagnies britanniques, étrangères et canadiennes respectivement, ont subies au sujet des polices mentionnées plus haut?

5. Peut-on obtenir des réponses complètes aux questions précédentes dans des rapports ou des publications préparés par le Surintendant de l'assurance du Dominion du Canada? Sinon, pourquoi ces renseignements ne sont-ils pas accessibles?

6. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le total des impôts, droits de permis ou autres droits que l'Etat canadien ou les provinces ont perçus des compagnies mentionnées plus haut?

M. LANDERYOU:

1. Durant chacune des dix dernières années, combien de compagnies canadiennes, britanniques et étrangères ont-elles obtenu un permis de l'Etat pour souscrire des assurances-feu, des assurances-vie et des assurances pour les autos?

2. Durant les dix dernières années, quel était le montant total du dépôt de chacune de ces compagnies, que l'Etat détenait et qui était applicable aux assurances-feu, aux assurances-vie et aux assurances pour les autos?

3. Durant chacune des dix dernières années, quel a été, provenant des titres en dépôt, le total du revenu de chaque compagnie canadienne, britannique et étrangère?

4. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le placement total de chacune des compagnies canadiennes, britanniques et étrangères, non compris le dépôt détenu par l'Etat?

5. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le revenu total que chacune de ces compagnies a retiré des placements indiqués plus haut?

6. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le montant total des polices d'assurance-vie, d'assurance-feu et d'assurance pour les autos en force pour chacune de ces compagnies?

7. Durant chacune desdites années, quel a été le montant total de ces polices en vigueur pour les compagnies canadiennes, britanniques et étrangères, respectivement, qui sont enregistrées comme sociétés par actions, sociétés d'assurances mutuelles ou autres assurances mutuelles?

8. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le total du revenu brut, provenant des primes, de chacune de ces compagnies?

9. Durant chacune desdites années, quel a été le total du revenu net, provenant des primes, de chacune de ces compagnies?

10. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le total des pertes de chacune de ces compagnies, frais de règlement compris, pour l'assurance-feu, l'assurance-vie et l'assurance sur les autos?

11. Durant chacune des dix dernières années, quel a été le total des frais de règlement de chacune de ces compagnies?

12. De quoi se composent ces frais de règlement?

13. Certaines de ces compagnies exercent-elles le commerce d'assurance au Canada sans un permis de l'Etat?

14. Durant les dix dernières années, quel a été le total des taxes, droits de permis ou autres droits que le gouvernement du Canada ou les provinces du Canada ont perçus de chacun des groupes de ces compagnies d'assurance ?

15. Durant chacune des dix dernières années, quels ont été les vrais traitements versés aux premiers officiers et à d'autres fonctionnaires supérieurs de ces compagnies au Canada?

16. Est-il possible d'obtenir les renseignements demandés plus haut dans des rapports ou des publications préparés par le Surintendant de l'assurance pour le Dominion du Canada?

17. Sinon, pourquoi ces renseignements ne sont-ils pas accessibles?

SOMMES VERSÉES AUX CHEMINS DE FER ET AUX COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHE

M. COLDWELL:

1. Quel est le montant total versé par chaque ministère, au cours de la dernière année financière, (a) au chemin de fer Canadien-National; (b) à la compagnie du Pacifique-Canadien, pour les transports, y compris les services de wagons-lits, de wagons-salons et de wagons spéciaux?

2. Quel est le montant total versé par chaque ministère, au cours de la dernière année financière, (a) au service de télégraphe du Canadien-National, (b) et au service de télégraphe du Pacifique-Canadien?

REHABILITATION AGRICOLE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES—ACHATS DE GRAINES DE SEMENCE D'AGROPYRE

M. COLDWELL:

1. Combien de livres de graine de semence d'agropyre à crête a-t-on achetée en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des prairies pour les semences d'automne en 1938?

2. De qui l'a-t-on achetée?

3. Quelle est la date ou quelles sont les dates de ces achats?

4. Quel est le prix ou quels sont les prix payés pour cette graine, par livre?

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—ACHATS D'IMMEUBLES

M. HYNDMAN:

1. De qui la Commission du district fédéral, depuis qu'elle a été instituée, a-t-elle acheté des terrains pour les changer en parcs et quels prix a-t-elle versés pour ces terrains?

2. La Commission du district fédéral a-t-elle pris des mesures pour acheter des Sœurs du Bon-Pasteur un terrain sur la rue St-André, ayant front sur la rivière et attenant au parc qui s'étend à l'est des ponts Minto?

3. Qu'est-il advenu du bois et des matériaux de construction provenant des vieux édifices démolis à Rockcliffe, et quel prix a-t-on obtenu pour ces matériaux?

4. A qui a-t-on adjugé l'entreprise de la démolition de ces édifices, et quand l'ouvrage a-t-il été terminé?

5. L'entrepreneur est-il encore à l'emploi de l'Etat? Sinon, quand a-t-il été destitué?

STATISTIQUES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU PRÊT AGRICOLE

M. REID:

1. Quel a été en 1938, dans chaque province, le nombre des demandes de prêt sous le régime de la Loi du prêt agricole canadien?

2. Combien de demandes de prêt a-t-on accordées dans chaque province durant l'année 1938, et (a) quel a été le total des prêts accordés cette année-là, dans chaque province?

3. Quel est le nombre total des prêts effectués dans chaque province, et (a) quel est le montant total des prêts en vigueur dans chaque province?

4. Durant 1938, quelles sommes d'argent chaque bureau de la Commission du prêt agricole canadien a-t-il perçues dans chaque province?

5. Quel est le nombre des fonctionnaires occupés dans chacun des bureaux, et (a) quelle rémunération verse-t-on à chaque directeur d'une succursale?

L'hon. M. DUNNING: Le dossier est déposé.

CHÔMAGE DANS LES MÉTIERS RECONNUS

M. LENNARD:

Quelles mesures le ministère du Travail a-t-il prises en 1938 pour diminuer le chômage dans les divers métiers reconnus?

L'hon. M. ROGERS: Le dossier est déposé.

COMPAGNIES DE PUBLICITÉ EMPLOYÉES PAR L'ÉTAT

M. CASSELMAN:

1. De combien de compagnies de publicité les différents ministères ont-ils utilisé les services durant l'année 1938?

2. Quels sont les noms de ces agences de publicité?

3. Quels montants a-t-on versés à chacune?

ASSISTANCE DANS LA ZONE DESSÉCHÉE EN SASKATCHEWAN

M. QUELCH:

1. Combien de municipalités de la Saskatchewan reçoivent de l'assistance du fédéral vu la sécheresse?

2. Quels sont leurs noms?

3. Durant chacune des cinq dernières années, quelle a été la moyenne du rendement et de la classe du blé dans chacune de ces municipalités?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ACHAT DE MACHINES

M. CLARKE (Rosedale):

1. Durant chacune des années 1936, 1937 et 1938, quelle a été la valeur des machines, des pièces et du matériel que le ministère de la Défense nationale a achetés directement des manufacturiers au Canada?

2. Durant la même période, quelle a été la valeur des machines, des pièces et du matériel que le ministère de la Défense nationale a achetés de courtiers et d'agents?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question sera transformée en ordre de dépôt de documents et je ferai observer que cela prendra beaucoup de temps. Il faudra examiner des milliers de commandes. Je serais très reconnaissant à l'honorable membre qui a posé la question s'il voulait bien dire ce qu'il entend par le mot "machines". Avec cette réserve, je serai heureux de voir adopter la motion.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—IMPORTATIONS DE MACHINES

M. LENNARD:

1. Durant chacune des années 1936, 1937 et 1938, quelle a été la valeur des machines, des pièces de rechange et du matériel que le ministère de la Défense nationale a importés des Etats-Unis?

2. Durant la même période, quelle a été la valeur des machines, des pièces de rechange et du matériel que le ministère de la Défense nationale a importés des autres pays?

L'hon. M. MACKENZIE: La question est transformée en ordre de dépôt de document, avec la réserve faite à propos de la question précédente au sujet de l'achat de machines.

BUREAU DE POSTE TEMPORAIRE À TORONTO—EMPLOYÉS À L'ÉPOQUE DE NOËL

M. CLARKE (Rosedale):

1. Combien de fonctionnaires surnuméraires le ministère des Postes a-t-il employés à Toronto durant l'époque de Noël 1938?
2. Quels sont les noms et les adresses de tous ces fonctionnaires?
3. Combien étaient d'anciens combattants?

COMMERCE EXTÉRIEUR DU CANADA

M. VIEN:

1. De 1908 à 1938 inclusivement, quelle a été, chaque année, la valeur du commerce extérieur du Canada, indiquant (a) les importations en provenance de chaque pays, (b) les exportations à chaque pays, (c) le chiffre du commerce total avec tous pays, (d) la balance du commerce avec chaque pays, (e) le total de la balance du commerce avec tous pays?
2. Durant la même période, quelle était à la fin de chaque année financière le montant de la dette nationale nette et de la dette nationale brute?
3. Durant la même période, quel a été le montant total des recettes et des dépenses, ordinaires aussi bien qu'extraordinaires, donnant aussi le montant du surplus ou du déficit?

DEMANDES DE DOCUMENTS

STATION DE RADIODIFFUSION DE MANITOU BEACH (SASK.)

M. FLEMING:

Copie de tous écrits, lettres, télégrammes, plans et devis et de tous autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la construction d'une station d'émission à Manitou Beach, Saskatchewan.

L'hon. M HOWE: Je dirai que les documents demandés sont très volumineux. La Société Radio-Canada n'a pas d'objection à ce qu'ils soient déposés dès qu'ils auront été dactylographiés, mais ce sera long.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LA CANADA, LES ÉTATS-UNIS ET LA GRANDE-BRETAGNE—CORRESPONDANCE

M. ROSS (St-Paul's):

Copie de tous écrits, correspondance, lettres et télégrammes échangés durant les années 1937 et 1938 entre l'honorable ministre des Finances, ou son ministère, ou tout fonctionnaire de son ministère, et toutes industries, ou compagnies de commerce, ou sociétés, ou sociétés ouvrières, au sujet des demandes qu'elles ont faites pour être entendues au sujet des conventions de commerce entre le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

[M. Lennard.]

L'hon. M. DUNNING: J'ai causé avec l'honorable député de cette affaire. La motion dans sa forme actuelle nécessiterait l'examen de cinq ou six mille documents et leur transcription. Il peut obtenir les renseignements du ministère, et s'il n'obtient pas ainsi ce qu'il désire je lui conseillerai d'inscrire sa résolution de nouveau au *Feuilleton* sous une autre forme afin que l'on puisse plus facilement y faire droit. Je suis d'avis que la motion devrait être rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—TERMINUS DE MONTRÉAL

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports et de tous autres documents échangés entre le gouvernement du Dominion et le Chemin de fer National-Canadien, et la ville de Montréal, et toute ou toutes autres personnes au sujet du nouveau projet de terminus du Chemin de fer National-Canadien qui doit coûter $12,600,000, de même qu'une liste des entreprises déjà adjugées pour cet ouvrage.

APPLE TREE COVE, COMTÉ DE LUNENBURG (N.-É.)

M. BROOKS:

Etat détaillé de tous les deniers dépensés durant les années civiles 1937 et 1938 à Apple Tree Cove, comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, état montrant les noms des ouvriers et des contremaîtres occupés, les montants divers versés à chacun, les noms de toutes les personnes de qui ont été achetés des matériaux et les montants versés à chacun d'eux.

DIGUE À EATONSVILLE (N.-É.)

M. BROOKS:

Copie de tous les borderaux de salaire relatifs à la construction, sous la direction du contremaître, Arthur McWharter, d'une digue, etc., à Eatonsville, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

OUVRAGES DE PROTECTION DU RIVAGE WEST-ADVOCATE (N.-É.)

M. BROOKS:

Copie de tous les bordereaux de salaire et des comptes relatifs à la construction, sous la direction du contremaître Carl Knowlton, d'ouvrages pour la protection de la baie West Advocate, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1938.

PARC HIGHLAND NATIONAL (N.-É.)

M. BROOKS:

Relevé indiquant toutes les entreprises relatives à la création du parc Highland National, Nouvelle-Ecosse, avec les détails suivants: (a) les noms des adjudicataires, (b) le montant des soumissions, (c) les dépenses en 1937 et (d) les dépenses en 1938.

PRÊTS FÉDÉRAUX EN 1938

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Combien d'emprunts ont été rachetés, et combien ont été remboursés durant l'année 1938 (a) à New-York, (b) à Londres.

2. A-t-on obtenu à New-York en novembre 1938 un emprunt de quarante millions destinés à un remboursement.

3. L'emprunt précédent a-t-il servi à rembourser une dette à l'étranger ou au pays.

4. Qui était le créancier et où habitait-il.

5. Pourquoi l'emprunt n'a-t-il pas été lancé au Canada?

6. A-t-il été offert au Canada?

7. Quel a été le total des dépenses pour (a) escompte et commissions, (b) frais de déplacement, (c) impressions et papeterie, (d) gravure, (e) honoraires d'enregistrement de l'émission à la Bourse de New-York, (f) frais de port et assurance, (g) frais de change, (h) service de camion blindé, (i) service d'une machine à signer, (j) impression de la demande d'enregistrement, (k) service des messageries et divers, (l) le rendement en intérêts, (m) le pourcentage brut des frais.

8. Quelle somme brute aura été versée par le Canada lorsque l'emprunt deviendra échu dans trente années.

9. Quel montant net est au crédit du Canada et disponible à l'époque du remboursement pour être appliqué sur l'émission à rembourser.

ASSISTANCE DANS LES ZONES DE SÉCHERESSE DE L'ALBERTA

M. QUELCH:

Copie de tous télégrammes, correspondance et lettres échangés durant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1938, et janvier 1939, entre l'honorable ministre de l'Angriculture, ou son sous-ministre, et le ministre de la Santé de l'Alberta au sujet du corps responsable de l'assistance dans les zones de sécheresse de l'Alberta.

VIANDE DE BŒUF—DISTRICT MILITAIRE N° 10—1930 À 1938

L'hon. M. STEVENS:

Liste indiquant les noms des compagnies à qui l'on a demandé des soumissions pour l'apprrovisionnement en bœuf du district militaire n° 10, durant les années écoulées de 1930 à 1938 inclusivement, et une liste indiquant quelle ou quelles compagnies ont été chargées de l'entreprise, et quel a été le montant total versé chaque année au ou aux soumissionnaires heureux.

EXPÉDITIONS DE BŒUF RÉFRIGÉRÉ

L'hon. M. STEVENS:

Copie de l'arrêté du conseil et des règlements du ministère de l'Agriculture qui ont trait aux expéditions à la Grande-Bretagne, de bœuf réfrigéré, à titre d'expérience; et aussi un dossier contenant une liste des fabricants de salaison qui ont fait ces expéditions, et une copie du contrat ou de la convention entre l'Etat canadien et ces fabricants de salaison. Et aussi un état montrant la quantité de bœuf réfrigéré que l'on a expédié, la date de l'expédition, le coût de l'expédition, le prix versé à l'expéditeur pour le bœuf, le prix réel et le pourcentage de ce prix versé par l'Etat, le cas échéant, sur chaque expédition.

QUAI DE WASHABUCK-CENTRE (N.-É.)

L'hon. M. STEVENS:

Relevé indiquant le montant total dépensé pour des réparations au quai de l'Etat à Washabuck-Centre, comté de Victoria, Cap-Breton-Nord, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1938 et jusqu'au 1er février de l'année 1939, relevé indiquant d'une façon particulière la rémunération pour le travail du premier contremaître et le coût des matériaux utilisés.

LE DRAPEAU DU CANADA

PROPOSITION VISANT L'ADOPTION D'UN DRAPEAU SYMBOLIQUE DU CANADA ET DE SA QUALITÉ D'ASSOCIÉ DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait ainsi le symbole du Dominion en tant qu'associé égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

—Monsieur l'Orateur, ma motion a pour objet l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada, notre dominion du nord, notre patrie, le doyen des associés du Commonwealth des nations britanniques. Enoncée en une seule phrase, mais si simple, si limpide, si concrète et si positive qu'on en saisit le sens au premier abord, elle devrait commander l'appui de tous les vrais Canadiens et Britanniques qui siègent à notre forum national.

Ma motion peut être envisagée à un double point de vue en réalité: d'abord, l'idée sur laquelle elle repose; ensuite, l'expression convenable de cette idée. En d'autres termes, elle comporte deux côtés: le côté subjectif, c'est-à-dire l'idée fondamentale, et le côté objectif, c'est-à-dire, l'expression de l'idée. Il en a été ainsi de tout temps dans tous les domaines de l'art. En effet, la réalisation de grandes conceptions artistiques a toujours comporté, premièrement, l'ordonnance de la pensée dans le domaine du temps et de l'espace et, secondement, l'expression de cette pensée sous une forme simple, belle et durable. Tel est le problème héraldique dont la Chambre est saisie en ce qui concerne l'élaboration d'un drapeau national propre au Canada. Il s'agit d'abord de régler la question de principe, puis de créer un drapeau distinctif qui fasse honneur au Canada tant chez lui qu'à l'étranger.

Si le mot "drapeau" paraît au singulier dans mon projet de résolution, c'est parce qu'il ne s'agit que d'un drapeau national destiné à symboliser le Canada d'un océan à l'autre et des Grands Lacs et du Saint-Laurent à la mer Arctique. Ce drapeau devra représenter l'unité du Canada et son intégrité territoriale, plutôt qu'une partie quelconque de son territoire. Il ne s'agit pas d'un drapeau symbolique des Provinces maritimes, des provinces centrales, de l'Ouest canadien ou de la Colombie-Britannique, mais d'un drapeau exprimant la souveraineté du peuple canadien.

Mon projet de résolution, on l'aura remarqué, ne fait aucune mention de la composition du drapeau. La Chambre a débattu cet aspect de la question l'an dernier et, si je ne me trompe, a virtuellement conclu à l'utilité de le renvoyer à un comité, qui pourrait y consacrer le temps voulu et, il me semble, le régler facilement.

Ce texte, on le voit, prévoit les éléments que voici: premièrement, que la Chambre exprime son avis sur cette importante question; deuxièmement, que cet avis soit obtenu par un comité spécial; troisièmement, que ce comité soit chargé d'étudier l'utilité d'adopter un drapeau propre au Canada; quatrièmement, que ce drapeau représente l'ensemble du Canada; cinquièmement, qu'il symbolise en outre l'égalité de statut existant entre le Canada et la mère patrie. Au cours du débat de l'an dernier, un honorable député déclara qu'à son avis les deux dernières parties de la résolution étaient de trop. Je dis qu'elles ne sont pas de trop, puisqu'elles démontrent nettement d'abord, comme je l'ai indiqué que le drapeau devrait symboliser l'ensemble, plutôt qu'une seule partie du Canada, et en deuxième lieu qu'il devrait symboliser le statut de partenaires égaux du Canada et de la métropole.

J'estime que c'est là un point important, monsieur l'Orateur, car cela donne plus de clarté à la résolution et précise en outre que les deux choses les plus importantes à symboliser sont, premièrement la souveraineté du Canada en tant que nation, et deuxièmement le fait que cette souveraineté s'exerce au sein de l'empire britannique.

Certains honorables députés ont en toute sincérité pris une attitude bien tranchée au sujet de cette résolution et l'ont acceptée. Ils la considèrent comme le point de départ de toute discussion relative à l'adoption d'un drapeau national distinct. A mon humble avis, ceux qui approuvent entièrement le projet de résolution, prennent ainsi la voie des aspirations de la confiance de la coopération, de l'unité, de l'intelligence, de l'égalité, de la cordialité et de la vitalité nationales, ainsi que de l'autonomie complète. Mais il existe un groupe qui dit: "Nous n'appuierons pas cette résolution. Nous ne nous engagerons pas dans cette voie qui conduit à l'autonomie nationale. Nous ne prendrons pas cette voie qui aboutirait à la souveraineté du peuple canadien. Nous ne voulons pas que notre statut de nation soit sympolisé sur ce continent ou devant l'univers". Par conséquent, pour être acceptable à ceux qui prennent une telle attitude, la résolution devrait être rédigée autrement. Il faudrait lui donner une forme négative, de façon qu'elle se lise ainsi:

[M. McIntosh.]

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial ne devrait pas être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout et serait ainsi le symbole du Dominion en tant que partenaire égal dans le commonwealth des nations britanniques.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, ils ne marchent pas dans la voie des aspirations nationales, dans la voie de confiance en la coopération ou en l'unité nationales, ou encore dans celle de l'autonomie ou de la souveraineté nationales, mais dans une voie qui, pour le Canada, aboutit à l'infériorité, à la déchéance et à la subordination nationales, à la primauté du sentiment impérial, une voie qui conduit à la crainte, au désespoir, au défaitisme et à la sujétion.

Telle est précisément la situation. Mais il en est d'autres qui disent: "Le moment n'est pas encore tout à fait propice à l'adoption d'un drapeau national. En réalité, nous n'y sommes pas opposés, mais nous sommes de ceux qui estiment que ce n'est pas le moment opportun de discuter la question, et que nous devrons attendre une époque plus propice. Pour que le Parlement et le peuple canadien pussent saisir le point de vue de ce dernier groupe, il faudrait ajouter à la résolution un paragraphe rédigé à peu près en ces termes:

La Chambre est en outre d'avis qu'il n'est pas opportun, en ce moment, d'examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct, mais que l'étude de cette question devrait être différée jusqu'à un moment plus propice, étant donné la gravité de la situation actuelle au point de vue national et international.

Voilà donc les trois groupes qui existent. Toutefois je n'hésite pas à dire que les deux derniers groupes ne font qu'un en réalité, de sorte qu'il n'y a que deux groupes d'opinions sur cette question nationale: premièrement, ceux qui appuient le projet, et deuxièmement ceux qui y sont opposés. Lorsque je considère ces deux points de vue, je songe aux vers suivants du poète Lowell:

Once to every man and nation comes the moment to decide,
In the strife of Truth with Falsehood, for the good or evil side;
Some great cause, God's new Messiah, offering each the bloom or blight,
Parts the goats upon the left hand, and the sheep upon the right,
And the choice goes by forever 'twixt that darkness and that light.

Puis-je demander, monsieur l'Orateur, dans laquelle de ces deux voies dont j'ai parlé veulent marcher les honorables députés? Vont-ils choisir celle qui conduit à la souveraineté nationale et à la pleine et libre vie nationale ou bien vont-ils choisir la voie opposée, celle qui mène au défaitisme national et à la sujétion nationale au système colonial du 16e siècle? Telle est la question en un mot.

C'est de là que part mon argumentation. On me demandera peut-être ce que symbolisera un drapeau canadien distinct. Voici la réponse que je peux faire à cette question. Un drapeau canadien distinct symbolisera pour nous la liberté individuelle, la liberté nationale, notre rang dans l'Empire, l'affermissement des liens qui nous unissent à l'Empire, l'unité nationale, la force qui nous ralliera pour la défense de la nation au moment du danger, le sentiment commun du peuple canadien, notre histoire, nos traditions, les œuvres que nous avons accomplies, les idéals qui ont fait de notre pays une nation et les idéals qui nous permettront d'écarter de notre chemin tout ce qui est laid et faux et toutes les causes de défaitisme dans l'avenir. Il sera aussi conforme au serment prêté par Sa Majesté en 1936 lors de son couronnement comme roi du Canada. Le serment du couronnement était conforme aux lois et aux coutumes du Canada. En voici le texte:

> Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverner les peuples de Grande-Bretagne, d'Irlande, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine, de vos possessions et des autres territoires appartenant ou relevant à l'un quelconque de ces peuples, et de votre Empire des Indes, conformément à leurs lois et coutumes respectives?

La réponse fut "oui". Notre drapeau national sera le symbole de ce serment dans l'histoire du Canada et de l'Empire. Il témoignera aussi du statut d'égalité du Canada et de la métropole et du développement du commonwealth des nations. Il symbolisera aussi le statut de Westminster de 1931, où le Canada a été désigné non pas comme une colonie, mais comme une nation souveraine au sein de l'Empire britannique. Il représentera notre dévouement au Canada, notre progrès national, la fierté, l'honneur et la gloire de notre nation. Il rappellera aussi les vicissitudes et les bouleversements subis par notre peuple avant et après la Confédération de 1867. Il rappellera l'histoire mouvementée des siècles que le Canada a passés sous l'influence et la souveraineté de la France, alors que les navigateurs, les explorateur, les découvreurs et les colonisateurs ont jeté les bases du Canada avec un courage et un dévouement sans précédents.

Il représenterait les institutions du gouvernement représentatif et responsable, auxquelles nous devons le développement démocratique du pays au point de vue intérieur, impérial et international, assurant au Canada et au peuple canadien la réalisation de leurs rêves de grandeur sur ce continent et dans l'univers. Il représenterait la couronne et les lois qui nous lient par les liens précieux de l'allégeance au trône de Grande-Bretagne. Il représenterait cet esprit de sacrifice et de dévouement qui, dans la dernière guerre, a éveillé chez tant de nos hommes la conscience et la virilité nationales, et a fait exprimer à un si grand nombre d'entre eux le désir sincère d'un emblème national distinct.

Enfin, il représenterait les autres sacrifices non moins grands que ceux dont l'histoire de nos pionniers fait mention; ceux des intrépides missionnaires et des martyrs du Canada; les concessions mutuelles, le courage, la collaboration, la tolérance, le dévouement et la camaraderie canadienne et britannique qui doivent nous caractériser comme peuple, si nous voulons rechercher et atteindre les grands objectifs placés à notre portée par une Providence attentive et généreuse.

Ce sont là quelques-unes des choses qu'un drapeau canadien représenterait. Et je suis sûr que chacune nous fournit un argument propre à induire le peuple canadien à s'occuper résolument de la question et à la résoudre dans l'intérêt de tous.

Permettez-moi de faire l'historique du mouvement en faveur d'un drapeau distinct, depuis la Confédération jusqu'à nos jours. En 1867, nous lançâmes une jeune puissance sur les mers orageuses de la vie nationale. En 1870, trois ans après la Confédération, le gouvernement Macdonald autorisa l'emploi d'un emblème officiel sur les navires de l'Etat. L'autorisation fut donnée le 16 juillet 1870. Ce drapeau consistait en une enseigne bleue, avec les vieilles armoiries du Canada sur le battant. En 1871, le peuple désirait un drapeau pouvant servir à terre. Que fit-il? Il dut faire de son mieux. On prit le drapeau rouge et on le fit flotter sur terre. Ainsi, en 1870 et 1871, le peuple canadien croyait avoir un drapeau distinct, alors qu'il n'en a pas aujourd'hui. Le 14 avril 1886, on permettait aux navires de l'Etat en service de patrouille dans les eaux territoriales, d'arborer le pavillon bleu portant les anciennes armoiries du Canada dans le battant. Le 2 février 1892, le pavillon rouge devenait le drapeau de la marine marchande du Canada. En 1904, le drapeau de la marine marchande flottait sur les vieux édifices parlementaires, de même que par tout le Canada, d'un océan à l'autre. Les Canadiens le considéraient comme leur drapeau national. Mais qu'arriva-t-il en 1904? Un ministre de la couronne,—le ministre des Travaux publics de l'époque—fut pris à partie par un fonctionnaire, et il en résulta que ce pavillon fut insolemment descendu et remplacé par l'Union Jack. Pourquoi? Parce qu'à ce moment il régnait dans ce pays, d'un océan à l'autre, un esprit de subordination et d'impérialisme. On cherchait à maintenir le Canada au rang des colonies, à l'empêcher de devenir une nation souveraine. Cette idée

existe encore. Conséquemment, ce que nous considérions comme notre drapeau national fut remplacé par celui de la mère patrie, non celui du Canada.

Ce n'était pas le drapeau de l'Empire, car l'Union Jack n'est pas le drapeau de l'Empire. C'est le drapeau de la mère patrie et des colonies, c'est tout. Mais il est devenu aujourd'hui le drapeau canadien reconnu. Ce drapeau n'est pas un emblème national distinctif et il ne pourra jamais l'être. Il faut donc que le Parlement étudie cette question d'un drapeau, afin de la régler dans l'intérêt national. En 1911, après que nous eûmes arboré l'Union Jack pendant sept ans, le secrétaire d'Etat britannique en fit le drapeau officiel du Canada, et il l'est demeuré depuis. En 1922 les nouvelles armoiries remplaçaient les anciennes. Le changement fut effectué le 31 mars 1924. L'ancienne cotte d'armes était remplacée par la nouvelle sur l'étendard rouge, emblème de notre marine marchande. Le 26 janvier 1924, on permettait que le pavillon rouge soit arboré sur les édifices de nos légations, c'est-à-dire, sur les édifices possédés ou occupés par le Gouvernement à l'étranger. Telle est la situation aujourd'hui. L'anomalie sur laquelle j'appelais l'attention l'an dernier au cours du débat sur cette question existe toujours. Le Canada a un drapeau officiel, l'Union Jack, qui n'est pas un emblème distinctif et ne pourra jamais être le drapeau distinctif des Canadiens, car il appartient à la mère patrie et à personne autre; puis nous avons un autre drapeau officiel que nous arborons à l'étranger. Pourquoi? Parce qu'on ne pourrait se servir de l'Union Jack en dehors du Canada: il n'est pas suffisamment distinctif. On arbore donc, sur les édifices de l'Etat en terre étrangère, à Tokio, Paris, Londres et Washington, le pavillon rouge portant les nouvelles armoiries dans le battant.

Me permettra-t-on de rappeler ce qui s'est passé au Parlement, où l'on devrait agir en face d'une telle situation. J'ai cru qu'il était de mon devoir, en tant que membre de cette Chambre, de chercher une solution à ce problème historique. En 1929, j'inscrivais donc une résolution au *Feuilleton*. On ne l'aborda pas, et à la fin de la session elle faisait partie des mesures non étudiées. En 1930 une résolution semblable subissait le même sort. La question fit l'objet d'un débat en 1931, et j'exposai alors à la Chambre l'aspect canadien et l'aspect britannique de ce problème. Tout cela est contenu dans les *Débats*. En 1932 on ne fit rien à cet égard. En 1933 une résolution était inscrite mais je la retirai. En 1934 et en 1935 le parti conservateur s'en occupa. Cependant, les membres de ce parti ne s'entendaient pas et il en résulta qu'en 1934 le débat fut renvoyé et rien ne fut accompli. En 1935, la confusion régnait encore à cet égard au sein du parti conservateur. Il en résulta que l'on proposa un amendement à la motion. Après une courte discussion on retira et l'amendement et la motion principale sans arriver à une solution. C'est un exposé de l'attitude prise par le parti conservateur sur la question d'un drapeau propre au Canada. L'an dernier, j'ai fait insérer au *Feuilleton* une résolution qui fut débattue, et qui nous revient cette année à la tête de toutes les résolutions inscrites. C'est en effet le rang qu'elle doit occuper. Je souhaiterais de voir un drapeau distinctif flotter à tous les mâts du pays, d'un océan à l'autre. Ce drapeau symboliserait l'union nationale, au pays comme à l'étranger.

Voilà l'historique national et parlementaire de notre problème du drapeau. Je vais maintenant exposer les vues des journaux quotidiens et hebdomadaires du pays au sujet de cet important problème. L'an dernier, j'ai consigné au hansard des commentaires de journaux de tout le pays au sujet de cette importante question. J'aimerais maintenant à en consigner d'autres. Voici ce que publiait la *London Free Press*, le 16 février 1938:

> Imaginer que l'adoption d'un pareil drapeau serait interprétée comme un acte de déloyauté ou le désir de sécession dépasse notre compréhension.

Cela dépasse aussi la compréhension du citoyen canadien ordinaire. Le 19 février 1938, la *London Free Press* critique dans un article de fond, l'attitude que l'honorable Howard Ferguson avait prise sur cette question:

> Le moment n'est peut-être pas encore arrivé d'effectuer un pareil changement. Les ennemis de l'Empire pourraient y voir un désir de sécession, comme le suggère M. Ferguson. Mais nous doutons fort qu'Hitler ou Mussolini se préoccupent beaucoup de la forme d'un drapeau canadien.

Et un peu plus loin:

> Nous croyons que le Canada devrait imiter l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine et se choisir un drapeau distinctif, tout en conservant l'Union Jack. Malgré tout l'intérêt que nous portons à M. Ferguson, nous avouons que sa thèse ne fait sur nous aucune impression.

Je citerai ensuite un article de fond paru dans la *Winnipeg Free Press* du 17 février 1938:

> Le Parlement a agi avec prudence et réflexion à cet égard. Le comité spécial va sans doute examiner la question à fond. Ce sera un excellent drapeau.
>
> Les opposants ne sont plus qu'en petit nombre, et c'est heureux. De plus, l'indifférence est moins vive et l'on est plus enclin à reconnaître l'op-

portunité, en se plaçant sur le plan national, de doter le pays d'un drapeau qui lui appartienne vraiment.

Espérons que le comité sera nommé sous peu et que le succès viendra couronner ses travaux!

Voici ce que disait l'*Ottawa Citizen*, le 18 février 1938:

Tout ce que recherche M. McIntosh c'est l'examen par un comité de l'opportunité d'un drapeau canadien. Ce comité ne serait pas appelé à se prononcer sur la forme du drapeau, et cette restriction est raisonnable. Mais une fois que le comité se sera prononcé en faveur—et c'est à peu près certain, si on se décide à le constituer —la voie sera libre pour faire disparaître une anomalie et faire adopter un drapeau qui puisse se distinguer nettement de celui des autres nations.

La question du drapeau est encore traitée par M. H. B. Charlton, dans le *London Free Press*, du 15 février 1938:

Au point de vue constitutionnel, le changement qui a vu passer le Canada de l'état colonial à celui de nation indépendante et souveraine s'effectua paisiblement; ce fut le fruit d'une évolution et non la conséquence d'une révolution. Le couronnement de Sa Majesté comme roi du Canada a rendu plus manifeste le fait que le Canada est la seule nation au monde qui ne possède ni n'arbore de drapeau national distinctif.

Tous les Canadiens réfléchis se rendent à l'évidence du besoin d'un drapeau canadien. Un pays sans drapeau est comme un homme sans nom.

Et le *Kingston Whig-Standard* du 15 février publiait ce qui suit:

Il est absurde de prétendre, ainsi que font les adversaires du projet, que l'adoption d'un drapeau national comporterait un relâchement des liens impériaux. Si cela était, il y aurait alors lieu d'accuser les autres dominions de manquer en quelque sorte de loyauté. Il nous faut un drapeau national pour symboliser le pays, et c'est pour nous une question de dignité nationale, au pays comme à l'étranger. L'Union Jack demeurerait alors le symbole de l'Empire. On ne saurait apporter à l'encontre aucun argument valide et sérieux. Le point susceptible de soulever raisonnablement quelque divergence de vues serait la forme à lui donner.

Le *Huntersville Forester* publiait également un article de fond intitulé "La lutte de M. McIntosh en faveur d'un drapeau canadien":

L'adoption d'un drapeau canadien distinctif affermirait nos motifs de patriotisme envers le Canada et la métropole. Il surgira éventuellement du sein de la confusion créée par les arguments qui, inappropriés et portant à faux, en ont trop longtemps retardé l'adoption et lorsqu'il sera enfin adopté, le Canada sera bien redevable à M. McIntosh de sa persévérance intelligente et soutenue.

Une VOIX: Très bien.

M. McINTOSH: Le moins méritant d'entre les hommes goûte un mot d'éloge donné de temps à autre.

M. MacNICOL: Adressez-en aux adversaires du projet.

M. McINTOSH: Voici une autre déclaration intitulée: "Au sujet du drapeau canadien". On avait envoyé M. Wendell Clarke, d'Ottawa, à titre de commissaire de commerce, à Milan, en Italie, et à son retour au Canada le club Rotary d'Ottawa lui offrit un drapeau de soie italien. A cette occasion, M. Ainslee Greene s'exprima en ces termes:

Je proposerais que nous ne demeurions pas en reste d'amabilité et que nous envoyions à nos frères rotariens de Milan un beau drapeau canadien, si nous en possédions un—mais nous n'en avons pas! Nous pourrions leur envoyer un Union Jack, mais quel en serait le sens? Ils possèdent déjà un Union Jack, cadeau du club de Londres. Le temps n'est-il pas venu de lancer un mouvement en faveur de l'adoption d'un drapeau canadien?

Le *Brockville Recorder and Times* écrit le 17 février 1938:

L'aspect le plus étrange de l'opposition à un drapeau canadien distinctif surgit du fait que depuis des années, sans qu'on y ait fait la moindre objection, nous avons arboré officiellement un drapeau maritime canadien tout aussi distinctif. Si c'est pour le Canada risquer de paraître déloyal que d'arborer un drapeau distinctif sur terre, il doit en être de même lorsque le Canada arbore un drapeau maritime. Mais personne n'a jamais laissé entendre la chose ni proposé d'abandonner l'étendard maritime adopté en vue d'établir une distinction entre les navires du Canada et ceux des autres parties de l'Empire.

Et il y est dit un peu plus loin:

Ces pays...

C'est-à-dire la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine et l'Australie.

Ces pays n'ont pas eu de peine à choisir leurs drapeaux.

Ce ne devrait pas être plus difficile au Canada, partie de l'Empire britannique tout aussi loyale que ses nations sœurs et tout aussi attachée au lien britannique, surtout quand il est généralement reconnu que l'Union Jack doit constituer un élément fondamental du nouveau drapeau.

Voici un passage d'un éditorial publié le 16 février 1938 par le *Star-Phœnix* de Saskatoon:

Puisque les cérémonies du couronnement ont indiqué assez clairement que le peuple du Royaume-Uni préférait que le Canada eût son propre drapeau, on a peine à voir en quoi cela constituerait un indice de scission. Il se peut aussi que l'idée, qu'ont évidemment eue les adversaires de cette mesure, soit que l'adoption d'un drapeau serait un encouragement pour des ennemis possibles de notre pays, soit de la fatuité. C'est supposer que certains grands pays surveillent le Canada de très près, de peur que ce jeune géant de l'ouest ne déclenche des guerres qui font hésiter la Grande-Bretagne. C'est tout à fait absurde.

M. Hugh Savage, depuis longtemps protagoniste d'un drapeau distinct pour le Canada, a dit en janvier 1928, au cours d'un discours prononcé à Duncan (Colombie-Britannique):

L'adoption d'un drapeau distinct pour le Canada...

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, à propos d'une question de règlement, je voudrais savoir s'il est régulier que l'honorable député lise des éditoriaux à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris que l'honorable membre lisait des extraits d'éditoriaux, mais plutôt qu'il parlait d'articles publiés dans les journaux.

L'hon. M. MACKENZIE: A propos de la question de règlement, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est bon que la députation se rende compte que la seule objection à faire à la lecture des éditoriaux c'est quand ils ont trait à un débat en cours à la Chambre, et je crois que mon honorable ami cite des passages d'éditoriaux d'années antérieures.

M. McINTOSH: Pour continuer ma citation, voici ce que M. Savage disait:

L'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada cadrait bien avec les aspirations des Kinsmen: "Encourager et stimuler un véritable esprit de nationalisme et de patriotisme au Canada en tant que nation de l'Empire britannique, et établir l'unité de pensée et d'aspirations dans le Dominion".

Il ajoute plus loin:

Lord Byng avait dit: "l'unité était la grande chose à réaliser au Canada". Il n'est pas de meilleur moyen d'y travailler qu'en préconisant l'adoption d'un drapeau pour le Canada, non pas pour supplanter l'Union Jack, mais pour lui servir de complément.

Et voici ce que le *Journal* d'Ottawa disait en février 1938:

La question de savoir si nous devons conserver l'Union Jack comme drapeau national ou avoir un drapeau distinctif n'a rien à voir à notre allégeance britannique ni à notre loyauté envers l'Empire. Actuellement c'est une question pratique au sujet de laquelle il ne faut songer qu'à ce qui convient le mieux ou est le plus sensé.

Discuter cette question en se basant sur des sentiments de haut patriotisme ou sur le manque de sentiments, en se servant de mots sonores tels que "L'Union Jack nous suffit", c'est tout simplement enfantin. Que l'Union Jack soit assez bon pour nous ou qu'il ne le soit pas, cela n'entre pas du tout dans la question.

Je trouve dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 8 février 1938 l'expression d'opinion suivante:

La motion McIntosh demande simplement la constitution d'un comité qui fera rapport sur l'opportunité d'un drapeau canadien. Il n'aura pas à considérer de dessin, limite qui semble sage. Mais dès que le comité aura fait rapport en faveur de la motion, chose à peu près inévitable, si on le nomme, les voies seront libres vers la fin d'une absurdité et l'adoption d'un drapeau que l'on distinguera clairement parmi ceux des autres nations.

Le 18 février 1938, Eileen La Berge écrivait au *Citizen* les lignes suivantes:

A des époques comme celle-ci, où la démocratie est menacée de tous côtés, il devient nécessaire de symboliser clairement notre idéal.

[M. McIntosh.]

En ces temps critiques, un loyalisme bien défini est nécessaire. Espérons donc que M. McIntosh, après dix ans d'efforts pour obtenir un drapeau canadien distinct, recevra l'appui dont il a besoin pour placer fièrement notre drapeau parmi ceux de l'Empire.

Voici une autre opinion de la province de Québec, celle du *Montreal Witness*, qui est très au point:

Qu'est-ce que le drapeau du Canada? La question est de nouveau discutée. Il est grand temps. La négligence ou la timidité manifestée, sur cette question vraiment nationale, par les gouvernements et les parlements successifs, montre combien il est difficile, parmi les vicissitudes des absorbantes et incessantes luttes de partis, de maintenir l'attention sur un sujet d'ordre purement moral. Nour n'exagérons rien. Il est aussi grand temps, si l'on considère la confusion ignorante et le mépris de l'autorité qui règnent en cette matière.

Et plus loin, dans le même article:

De quel cœur les Canadiens chantent le "Maple Leaf Forever! " Ainsi, en dépit des hommes eux-mêmes, les emblèmes les plus dénués de signification contribuent puissamment à la formation des peuples; et qui les néglige n'est pas un homme d'Etat.

Voici une citation d'un discours du président Wilson. Parlant le jour de la fête du Drapeau, il a prononcé ces paroles, reproduites dans le *National Geographic*. Je les lis, bien que mon temps soit limité:

Ce drapeau que nous honorons et sous lequel nous servons est l'emblème de notre unité, de notre puissance, de notre pensée et de notre rôle comme nation. Il n'a de signification que celle que nous lui donnons de génération en génération. C'est à nous de choisir. Il flotte, dans un silence majestueux, au-dessus de ceux qui font ce choix, en temps de paix ou de guerre. Et bien qu'il reste silencieux, il nous parle—il nous parle du passé, des hommes et des femmes qui nous ont précédés, et des actions qu'ils ont accomplies.

Nous célébrons le jour de sa naissance; et de sa naissance à aujourd'hui, il a été témoin d'une grande histoire, il a hautement symbolisé de grands événements, un grand programme exécuté par un grand peuple. Nous sommes sur le point de l'emporter dans la bataille, où il attirera le feu de nos ennemis. Nous sommes sur le point de demander à des milliers, à des centaines de milliers, peut-être à des millions de nos hommes —les plus jeunes, les plus forts, les plus capables de la nation—d'aller mourir sous ses plis sur de lointains champs de bataille...

Malheur à l'homme, ou au groupe d'hommes, qui voudrait nous barrer le chemin, en ce jour de grandes résolutions, où les principes qui nous sont les plus chers doivent être défendus et sauvés pour le salut des nations. Nous sommes prêts à plaider à la barre de l'histoire, et notre emblème national portera un lustre nouveau. Une fois de plus, nous engagerons notre vie et notre fortune pour faire honneur à notre naissance, et l'histoire de notre peuple brillera d'une gloire nouvelle.

Voici ce que disait l'*Advocate* de Paisley le 4 novembre 1937:

D'après nous, c'est un groupe de colonels de parade et d'impérialistes à tous crins qui dé-

noncent l'idée d'un drapeau canadien. Le Canadien véritable, attaché à son pays et fier d'être membre du Commonwealth britannique ne saurait s'opposer à l'adoption d'un drapeau purement canadien.

Le temps dont je dispose est presque épuisé, monsieur l'Orateur, et je voudrais terminer par quelques mots sur mon appel en faveur d'un drapeau canadien distinctif. Puis-je demander que le débat soit maintenu sur le même plan élevé que l'année dernière? La manière dont la discussion fut conduite, l'année dernière, a fait honneur aux membres de cette Chambre. Le ton était modéré, calme et pesé, et l'on a exprimé de nobles pensées. Puis-je espérer cette année un débat de la même nature sur ce projet de résolution?

A mon avis, monsieur l'Orateur, la résolution présentée à la Chambre doit être envoyée à un comité spécial, et le plus tôt sera le mieux. L'anomalie qui existe dans notre pays, sur cette question d'un drapeau national, ne pourra persister bien longtemps. L'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont toutes abordé cette question; pourquoi alors le Canada n'agirait-il pas tout de suite à cet égard comme tous les autres dominions autonomes? S'il en est ainsi, j'ai la certitude que le comité se montrera favorable au projet de résolution, et que, à la suite de la présentation de son rapport, il ne sera pas difficile d'instituer un comité qui saura trouver un drapeau national symbolisant à la fois notre souveraineté, notre passé glorieux et le brillant avenir de notre dominion, de même que les aspirations et les idéals qui nous guideront à l'avenir. C'est alors seulement que, faisant nôtres les sentiments exprimés dans ces deux strophes de moi dont je vais donner lecture, nous pourrions nous enorgueillir d'avoir réalisé les nobles idéals de notre pays. Dans la première strophe le poète célèbre l'immensité du territoire canadien, qui fait l'envie du monde entier, et dont les produits nous ont valu la quatrième place dans le domaine commercial de l'univers.

My country has her acres vast,
Her wheat, and oil, and gold,
Her mountains rising to the stars,
Resources rich untold;
Her rivers, lakes and gurgling streams
From out "The North" they flow,
But, no distinctive flag has she,
Her nationhood to show.

Et voici la dernière strophe:

And Canada, her faith has kept
In Empire, hearth and sky;
Her children too have scaled the heights
And writ her name on high;
So raise our own Dominion flag;
It hoist from shore to shore
To float at home and seas beyond
Till Time shall be no more.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Au début de son discours, l'honorable député de Battleford-Nord (M. MacIntosh) a laissé entendre que son projet de résolution serait bien vu de tous les Canadiens fiers de leur origine et de tous les vrais Britanniques. Je prends la parole pour m'opposer à cette résolution et faire remarquer à l'honorable député que j'appartiens à la quatrième génération d'une famille canadienne, que je suis fier de mes origines et que je suis un Britannique convaincu.

M. McINTOSH: Il n'y a pas lieu de désespérer de vous.

M. MacNICOL: Si tout ce que l'honorable député a dit est vrai, et sa thèse a, je crois, l'appui des honorables députés ministériels, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas le courage de présenter un projet de résolution pour l'adoption d'un certain drapeau dans notre pays, à supposer qu'il ne soit pas satisfait de celui qui flotte aujourd'hui dans tout le Canada? Pourquoi laisse-t-on à un simple député le soin de soumettre une proposition aussi importante? Le Gouvernement a l'habitude de se dérober à ses obligations et il reste fidèle à cette tactique dans le cas actuel.

L'honorable député a déclaré que le pavillon de la marine marchande qui flottait autrefois sur cet édifice fut descendu sur l'ordre d'un fonctionnaire public. On le descendit parce que ce n'était pas un pavillon de terre mais un drapeau de marine. Il n'aurait jamais dû flotter au-dessus de ces édifices et l'on a eu raison de le descendre. L'honorable député a en outre déclaré que l'Union Jack n'était pas le drapeau de l'Empire, mais celui de la Grande-Bretagne. Il a ensuite donné lecture de certains articles disant que l'Union Jack était le drapeau de l'empire.

Je discuterai maintenant la résolution elle-même. Je dirai à quoi pensent les citoyens ordinaires, et j'en ai rencontré plusieurs samedi dernier dans la ville que j'habite. A quoi pensent aujourd'hui ces gens? Ils pensent à chercher un emploi, à trouver le moyen de gagner leur vie. Nous avons plus de 400,000 chômeurs canadiens qui seraient trop heureux d'obtenir de l'emploi. Cependant, en dépit de la détresse de ces gens, nous allons discuter ici cette question durant trois heures, car cette discussion ne se terminera pas avant six heures...

Une VOIX: C'est une motion d'initiative parlementaire.

M. MacNICOL: On va la discuter jusqu'à six heures.

M. BRADETTE: L'honorable député est-il contre la coutume de permettre la discussion des motions d'initiative parlementaire?

M. MacNICOL: L'honorable député pourra parler quand j'aurai fini mon discours.

M. BRADETTE: Et je saurai répondre à l'honorable député.

M. MacNICOL: Il y a 400,000 chômeurs qui ont les yeux fixés sur la Chambre dans l'attente d'un emploi, et voici qu'on nous oblige à gaspiller aujourd'hui trois heures pour discuter une proposition qu'on eût pu nous présenter dans des circonstances plus favorables.

Le très hon. M. LAPOINTE: Votons dès maintenant.

M. MacNICOL: Etant donné ce qui va arriver l'été prochain, j'aurais cru que l'honorable député s'abstiendrait de présenter cette motion, surtout cette année. J'avais espéré qu'une telle proposition ne serait pas inscrite au *Feuilleton* au moment où nous attendons la visite de nos souverains.

L'honorable député a fait une tournée dans le pays et il a parlé récemment dans la ville-frontière de Windsor où il a, je le crois, été hué...

M. McINTOSH: Non.

M. MacNICOL: ...quand il a prôné l'adoption d'un drapeau distinct pour le Canada. Il a peut-être été hué par les chômeurs, car Windsor est une ville remplie de chômeurs.

M. McINTOSH: J'invoque l'application du règlement...

M. MARTIN: Les chômeurs sont moins nombreux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient quand l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) était au pouvoir.

M. McINTOSH: Monsieur l'Orateur...

M. MacNICOL: Je désire citer...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) désire en appeler au règlement.

M. McINTOSH: Quand l'honorable député dit que j'ai été hué à Windsor, il dit une chose absolument fausse, quelle que soit la source de son renseignement.

M. MacNICOL: L'honorable député a lu beaucoup de choses vieilles d'un an. Je vais lire quelque chose de nouveau.

M. McINTOSH: Lisez la vérité.

M. MacNICOL: Cela vient du *Toronto Telegram*.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MacNICOL: Les honorables députés pourront rire quand j'aurai terminé cette citation. C'est une dépêche du 31 janvier, datée de Windsor. En voici le texte:

[M. Bradette.]

Cameron R. McIntosh, député libéral de Battleford-Nord (Sask.), à la Chambre des communes, a soulevé de l'opposition hier soir quand il a dit que l'Union Jack ne peut servir de drapeau national distinct pour le Canada.

Parlant devant un club social de Windsor, la fin de son discours a été en butte à de l'opposion.

"Ce n'est pas le moment de perdre son temps à une question aussi insignifiante", a dit le lieutenant-colonel A. S. Pearson. Le lieutenant-colonel Pearson a dit que le moment est mal choisi parce que "des observateurs étrangers pourraient se méprendre et interpréter un tel geste comme indiquant que le Canada n'appuierait pas l'Empire advenant une guerre."

M. McINTOSH: J'invoque le règlement. Si l'honorable député en a fini avec cette déclaration, je crois qu'il doit accepter ma dénégation. Il y eut quelque opposition à l'assemblée, mais il est absolument faux que j'ai été conspué, que cela soit dit par le *Telegram*, le *Globe* ou tout autre journal.

M. MacNICOL: Si l'honorable député n'a pas été conspué, il aurait dû l'être. Cette motion est présentée à la Chambre des communes pour la dixième fois, dont six fois par l'honorable député qui la présente aujourd'hui, et deux fois pas l'ancien député de Nanaïmo. Je crois qu'il serait bon de lire la résolution qui nous est présentée aujourd'hui, et de la comparer à celle que présentait M. Dickie. La résolution actuelle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un Comité spécial devrait être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait ainsi le symbole du Dominion en tant que partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

Quand M. Dickie présenta sa résolution, je m'y opposai pour des raisons différentes de celles qui m'obligent à combattre la résolution actuelle. La résolution de M. Dickie était ainsi libellée:

La Chambre est d'avis d'adopter un drapeau national représentant la Puissance du Canada, et sur lequel l'étendard britannique occuperait la place d'honneur.

Le projet de résolution de l'ancien député de Nanaïmo était au moins d'ordre pratique, car il spécifiait en quoi devait consister le drapeau, tandis que celui de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) dit peu si ce n'est que le drapeau devra représenter tout le Canada. Une pomme de terre pourrait représenter l'Ile du Prince-Edouard; un poisson, le Nouveau-Brunswick; un homard ou un arbre, la Nouvelle-Ecosse; une fleur de lis, Québec; une mine d'or, l'Ontario...

Une VOIX: Que faites-vous de Toronto?

M. MacNICOL: Un bison représentait le Manitoba; une gerbe de blé, la Saskatchewan; un puits d'huile, l'Alberta; et pour la Colombie-Britannique...

Une VOIX: Une mitrailleuse Bren.

M. MacNICOL: Oui, quelqu'un suggère une mitrailleuse Bren, mais peut-être un sapin ferait-il l'affaire. L'ancien député de Nanaïmo a présenté un projet concret, il a demandé un drapeau qui ressemblerait à l'Union Jack ou au moins où l'Union Jack occuperait une place de premier ordre.

Je vous donnerai maintenant une des principales raisons de mon opposition à ce projet de résolution. J'y suis opposé parce que le Gouvernement,—et par gouvernement j'entends le premier ministre, qui le dirige effectivement, ce dont je lui reconnais au moins le mérite,—a pris cette attitude. Au cours du débat sur cette question l'an dernier, il a prononcé ces paroles qu'on trouve à la page 451 du hansard:

Je désire terminer cette partie de mes remarques en faisant observer que l'usage constant de l'Union Jack crée une fausse impression à l'étranger et surtout chez nos voisins du sud. Le fait de couvrir de l'Union Jack tout ce qui est distinctement canadien n'aide pas à souligner l'individualité du Canada et sa nationalité propre aux yeux des Etats-Unis; voilà qui aide plutôt à submerger absolument nos caractéristiques.

Ainsi donc, si j'interprète correctement les paroles du premier ministre, il ne veut pas sur le drapeau de notre pays une reproduction de l'Union Jack...

Des VOIX: Oh, oh.

M. MacNICOL: ...parce que cela pourrait blesser les habitants de la république voisine.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'a jamais dit cela.

M. MacNICOL: C'est le même sentiment qui a été manifesté en dehors de la Chambre par un fort et énergique groupe de bons citoyens. Je n'ai rien à redire sur leur intégrité ou leur sincérité, pas plus qu'à l'égard de l'auteur du projet de résolution. Je crois que l'honorable député était bien sincère quand il a parlé et je respecte ses opinions. Les miennes ne sont par les mêmes, mais je ne veux pas que l'on me jette la pierre parce que mes opinions sont opposées aux siennes.

Les Fils natifs du Canada,—et j'en suis un de la quatrième génération, je le dis avec fierté,—ont répandu dans le public un catéchisme renfermant plusieurs articles L'article 22 dit ceci:

Etant donné que le Canada n'a pas maintenant de drapeau, si on en adopte un, ce drapeau devrait-il renfermer l'Union-Jack?—R. Non.

Le président ou le secrétaire de cette société, parlant à Winnipeg un peu plus tard, disait, en parlant de l'Union Jack comme partie du drapeau canadien, les paroles que voici:

Il (l'Union Jack) ne peut faire partie de notre drapeau.

Voilà une des raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet de résolution. J'ignore ce qu'un comité de cette chambre nous apporterait; je sais, cependant, ce qu'un comité a valu à l'Union sud-africaine. Lisez les délibérations de ce comité. Il y eut, non pas une guerre civile, mais un débat des plus violents et des dissentions dans toute l'Union sud-africaine. Et à quel résultat arriva-t-on? On aboutit à deux drapeaux officiels, non pas à un seul comme l'honorable député voudrait nous le faire croire—ou s'il ne l'a pas dit ceux qui préconisent un drapeau distinct pour le Canada aiment à dire que le grand dominion de l'Union sud-africaine possède son drapeau. L'Union sud-africaine arbore deux drapeaux; l'Union Jack se trouve sur l'un alors qu'il couvre la quatre-vingtième partie de l'autre.

La déclaration du premier ministre si je l'ai bien comprise, est conforme en tous points aux recommandations des Fils natifs du Canada, auxquelles je m'oppose inaltérablement. Je veux bien me montrer raisonnable en ce qui touche la forme à donner au drapeau, mais je m'oppose à tout drapeau dans lequel l'Union Jack ne tiendra pas la plus large place. Le premier ministre domine le cabinet et tous ceux qui en font partie; il fait claquer le fouet et commande à ses 180 adhérents de voter de la façon qu'il ordonne, et il en serait de même au sujet de cette résolution portant sur le drapeau, si la Chambre venait à voter. Qu'il démontre sa sincérité en proposant un drapeau ne portant pas l'Union Jack, s'il a parlé avec sincérité l'an dernier. C'est une de mes raisons de m'opposer à cette résolution ainsi qu'à son renvoi à un comité. Je veux que le Gouvernement assume ses responsabilités. S'il propose un drapeau, il suscitera un vrai débat qui durera non pas une après-midi, mais aussi longtemps que nous resterons en cette enceinte.

M. BRADETTE: Et les chômeurs?

M. MacNICOL: J'en aurai long à dire au sujet des chômeurs. Je suis dans les affaires et j'emploie des gens depuis bien plus longtemps que l'honorable député. J'en ai marre d'entendre parler chômage par des gens qui n'y entendent goutte en fait d'emploi. Qu'ils laissent donc ce soin à ceux qui s'y connaissent. Depuis nombre d'années j'ai eu à m'occuper de l'emploi d'une nombreuse main-d'œuvre.

Or de quoi le comité serait-il saisi? On m'a envoyé un modèle de drapeaux pour

chacune des 57 marques de produits Heinz. Je vais en discuter plusieurs. Quelques-uns ne sont pas sans mérite et certains ne suscitent pas chez moi de vive opposition; je reconnais le talent. Par contre, d'autres ne me reviennent pas du tout.

M. MacINTOSH: L'Australie avait à choisir entre trente mille. Soixante-cinq n'est pas un grand nombre.

M. MacNICOL: Il faudra une autre marque de produits pour arriver au nombre de soixante-cinq.

Le premier modèle porte une feuille d'érable sur champ blanc. Le deuxième a trois barres avec une feuille d'érable au centre et l'Union Jack au principal canton supérieur. Le troisième est l'étendard rouge au champ orné d'un losange blanc portant une feuille verte. Le quatrième est encore l'étendard rouge orné d'un cercle blanc portant une feuille verte. Un autre porte la fleur de lis en bordure. J'aime beaucoup la fleur de lis et je ne m'y oppose aucunement. Au centre on voit le union jack entouré de feuilles d'érable au milieu desquelles figure le castor. Ce n'est donc pas la variété qui manque. Un autre porte l'Union Jack au centre orné de la fleur de lis sur fond blanc ou rouge. Un autre porte la feuille d'érable au centre, et un autre a son centre orné de l'écusson du Canada. Il existe aussi un très beau projet venant d'une personne de Québec, où la feuille d'érable est en évidence ainsi que la fleur de lys et quelques triangles rouges et bleus. Sur un autre le mot "Canada" apparaît sur la feuille d'érable et sur un autre on voit le mot "Canada" inscrit sur l'Union Jack. En un mot, les projets sont légion. Je ne saurais dire ce qu'adopterait le comité, tout dépendrait de sa composition; mais je sais ce qu'adopta le comité de l'Union sud-africaine, et qui fut à la source de tant d'acrimonie en ce pays. C'est là un nouveau motif pour moi de m'opposer à cette résolution. Je désire parer à tout ce qui pourrait faire naître au pays l'acrimonie créée dans l'Union sud-africaine.

On a parlé du drapeau de la marine marchande. La forme du drapeau de la marine marchande est identique par tout l'Empire, sauf pour ce qui apparaît dans le champ du drapeau. Tous les pavillons de la marine marchande et nationale de l'Empire sont modelés sur celui de la marine marchande de la mère patrie, qui est le pavillon rouge sans rien sur le champ; aux Indes, on a ce même pavillon rouge avec l'étoile indienne sur le champ. En Nouvelle-Zélande, c'est encore le pavillon avec la Croix du sud néo-zélandaise sur le champ, tandis qu'en Australie le pavillon porte la Croix du sud australienne et en Afrique du Sud l'écusson du pays se trouve sur le même fond rouge. Il y a donc uniformité dans tout l'Empire en ce qui concerne les pavillons de la marine marchande et la même uniformité existe quant aux pavillons de la marine nationale à fond bleu. Sur terre, cependant, il n'y a pas la même uniformité et je m'opposerai à toute résolution comme celle-ci tant que nous ne seront pas arrivés à cette uniformité.

Je le répète, la discussion acerbe qui a eu lieu à ce sujet en Afrique du Sud a eu pour résultat l'adoption de deux drapeaux officiels. Les Néo-Zélandais et les Australiens ne rencontrent pas la même difficulté que les Sud-Africains et les Canadiens car, appartenant presque tous à la même race, ils ne sont pas en butte à des querelles de cette nature. Nous avons au Canada—heureusement, dirai-je, car j'admire toutes les races—plusieurs éléments ethniques importants composés de gens venus d'Europe avec leurs biens, leurs traditions et leur énergie pour nous aider à développer ce pays. La Nouvelle-Zélande et l'Australie arborent l'enseigne maritime sur terre car elles n'en ont pas d'autre. C'est leur affaire, bien entendu, mais le pavillon bleu n'est pas un drapeau national et cela empêche l'uniformité dans l'Empire. L'Australie et la Nouvelle-Zélande arborent le pavillon bleu dont le champ porte la Croix du Sud particulière à leur conception respective. L'Inde a un dessin tout à fait différent et si l'on me le permettait, c'est un semblable à celui-là que je choisirais; depuis 1863, le drapeau du gouverneur général est l'Union Jack portant l'Etoile de l'Inde surmontée de la couronne des Tudors. Depuis 1900, je crois, l'Inde accepte ce drapeau comme officiel, mais il ne l'est pas tout à fait. J'ai ici une lettre de l'Indian Office où le drapeau de l'Inde est décrit et où il est dit que l'Union Jack flotte sur les édifices de la haute cour, des cours principales et des cours des commissaires judiciaires. D'une manière générale, cependant, je crois que l'Inde accepte comme drapeau officiel l'Union Jack portant l'Etoile de l'Inde.

Je crois que c'est l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) qui, lors de la discussion de cette question l'an dernier, mentionnait le cas de Terre-Neuve. Je ne prends rien pour acquis; je vais moi-même aux sources; je suis donc allé à Terre-Neuve. Je dirai à l'honorable député de Cochrane que l'Union Jack est le drapeau officiel sur terre et qu'on y emploie le même pavillon maritime que nous, en ce sens, que leur pavillon maritime est le drapeau rouge et bleu portant l'écusson du pays, de même que le drapeau canadien porte les amoiries les plus resplendissantes de l'empire.

J'ai le regret de dire que ceux de mes amis canadiens-français avec qui j'ai discuté la chose sont généralement en faveur d'un chan-

gement de drapeau. C'est donc à eux que j'adresserai les remarques suivantes, car j'ai pour eux, qui sont les plus anciens Canadiens, autant d'estime que d'affection. Je voudrais leur dire brièvement que, s'il y a des gens au Canada qui devraient trouver à redire à l'Union Jack, ce sont les Anglo-Saxons. Chaque élément de l'Union Jack vient de France. Les trois croix ont toutes été apportées en Angleterre par les conquérants français après 1066, ou par les rois dits normands qui ont régné après cette époque.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député veut-il nous dire comment la croix de Saint-André a été apportée de France en 1066?

M. MacNICOL: Si mon honorable ami le veut bien, je ferai mon discours à mon gré. Plusieurs gens oublient que l'Angleterre a été conquise par la France et gouvernée par des rois français durant plusieurs siècles. Ces rois français et leurs partisans ont implanté en Angleterre la culture dont nous sommes tous fiers et nous ont donné aussi notre drapeau. Les trois lions de notre écu représentent l'Angleterre; le lion unique représente l'Ecosse, la fleur de lis représente la France, et la harpe représente l'Irlande. Tous ces emblèmes viennent de France. Les feuilles d'érable représentent le Canada. Elles sont canadiennes, je suppose, mais au moins les quatre-cinquièmes de l'écu viennent de France. L'enseigne du lion unique a été apportée en 1189 et insérée dans le drapeau britannique de cette époque par l'un des rois normands. Puis, en 1198, je crois, on a adopté les trois lions et plus tard le lion unique a été attribué à l'Ecosse et les Anglais ont gardé pour eux les trois lions. La fleur de lis a été apportée par un de nos rois normands, ou le successeur de nos rois normands qui a eu le bon esprit d'épouser une princesse française, ou une princesse dont la mère était française. La seule chose qui vient du Canada ce sont les trois feuilles, tandis que tous les emblèmes anglais et écossais sont de provenance française. Ainsi donc, si des membres de la députation devaient tenir fermement pour le maintien de l'Union Jack et de notre pavillon de la marine, ce devrait être les députés canadiens-français, et j'espère que cette résolution sera rejetée quand le vote sera pris.

Une VOIX: Très bien, très bien.

M. MacNICOL: L'honorable député qui répond très bien pourra dire ce qu'il voudra quand il aura la parole, et peut-être que j'aurai à mon tour le plaisir de lui répondre: très bien, très bien.

Avant que la Chambre ne commence à discuter la question d'un drapeau, je crois que le cabinet devrait assumer sa propre responsabilité en la matière. Il ne le fera pas. En second lieu, j'aimerais assurément voir une certaine uniformité dans tout l'Empire. Il n'en existe presque pas, quant au drapeau de terre. Le Canada arbore l'Union Jack, de même que Terre-Neuve. Dans l'Inde, l'Union Jack supporte l'Etoile de l'Inde. En Nouvelle-Zélande et en Australie on arbore sur terre un pavillon de la marine portant certaines modifications. L'Union Sud-Africaine a deux drapeaux. Il n'y a guère d'uniformité en cela; mais il y a uniformité lorsqu'il s'agit des deux pavillons maritimes, car ils sont les mêmes dans tout l'Empire. C'est malgré moi que je fais cette remarque, mais j'imagine que si la résolution était déférée à un comité de la Chambre, nous risquerions d'avoir un drapeau à peu près semblable à celui de l'Union Sud-Africaine, je veux dire celui dont une petite partie est occupée par l'Union Jack.

Lors du débat de l'an dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a motivé par trois ou quatre raisons son opposition à notre présent dessin d'un drapeau. Il a d'abord mentionné nos légations. J'ai déclaré alors, et je répète aujourd'hui, que lorsqu'on rend visite à une légation, qu'elle soit à Londres, Paris, Bruxelles, Berlin ou ailleurs—notez que j'en ai visité plusieurs—on ne se préoccupe pas du drapeau qui flotte sur l'édifice. Bien au contraire, on prend un taxi pour se rendre à cette légation et y faire ses affaires.

Je crois devoir rappeler à l'honorable représentant, qui a proposé la résolution, quelques faits relatifs à Canada House, à Londres. Qu'il sache bien que c'est l'Union Jack qui y flotte; je l'ai vu, et ce à l'époque du couronnement.

M. McINTOSH: A l'époque du couronnement, mais seulement alors.

M. MacNICOL: Il est heureux que ceux qui sont en charge de Canada House aient eu la bonne idée de faire figurer le Canada parmi les autres pays de l'Empire britannique pendant les fêtes du couronnement.

M. McINTOSH: Le drapeau officiel du Canada à Canada House est le pavillon rouge.

M. MacNICOL: L'honorable député a prononcé son discours et je désire terminer le mien. Je me rappelle les olympiques impériales qui se sont déroulées à Hamilton. Je ne saurais dire si tous les pays du monde y étaient représentés, mais un député de cette ville pourrait nous le dire. Je sais cependant, que lors de ce tournoi qui était mondial, je crois, les gagnants défilèrent devant les gradins centraux avec leurs drapeaux res-

pectifs. Mais ils n'ont été pour ainsi dire l'occasion d'aucune manifestation, sauf celui qu'arboraient les représentants de l'Ecosse, l'Union Jack, qui fut accueilli par de vives acclamations. Je me suis dit alors...

Une VOIX: C'est différent en Australie.

M. MacNICOL: Les deux drapeaux, australien et néo-zélandais, s'y trouvaient, mais ils n'ont pas provoqué le même enthousiasme que l'Union Jack venant en tête des Ecossais. L'objectif du tournoi était de gagner. Peu importe d'où venait le gagnant, sa réputation et celle de son pays étaient faites. Sa victoire avait plus d'importance que le drapeau qu'il pouvait déployer.

On a parlé de caractère distinctif mais je crois avoir fait justice de cette théorie. L'Union Jack et nos armoiries suffisent fort bien à nous distinguer. On a mentionné les cathédrales. A ce que j'ai pu voir, les drapeaux des bataillons sont exposés dans les cathédrales, mais il se peut qu'il y en ait d'autres. Pour ma part, le fait que nous devrions exposer notre drapeau dans les cathédrales européennes ne constitue pas une raison suffisante pour le changer.

Je réitère en terminant mon objection à l'opinion formulée par le premier ministre à la dernière session. Je l'ai déjà citée et je la cite de nouveau:

> Le fait de couvrir de l'Union Jack tout ce qui est distinctement canadien n'aide pas à souligner l'individualité du Canada et sa nationalité propre aux yeux des Etats-Unis; voilà qui aide plutôt à submerger absolument nos caractéristiques.

En terminant, permettez-moi de dire que, si un comité était institué et si les Indiens, les premiers habitants du pays, étaient invités à participer à la discussion devant ce comité, ou à une conférence relative au choix d'un drapeau, je suis convaincu qu'ils prendraient la même attitude que nos frères les noirs du Sud-Africain. Au cours des débats en Afrique-Sud entre l'élément anglo-saxon et l'élément hollandais, tous deux égaux et dignes d'une considération parfaite, alors que la discussion était la plus animée et qu'on était peu d'accord, les six millions de noirs de l'Afrique-Sud ont envoyé leurs chefs présenter leurs observations et leurs demandes. C'est pour cette raison que l'Union Jack figure sur le drapeau sud-africain. Ils ont demandé que l'Union Jack soit compris dans le drapeau, parce qu'ils savent qu'il est l'emblême de la liberté et de la justice. Sans sa présence sur le drapeau, ils ignorent s'ils seraient convenablement traités.

Si jamais on discute la question du drapeau devant un comité, j'espère qu'on invitera nos nobles Indiens à exprimer leur avis. Je

voudrais que les descendants de Brant et de Tecumseh exposent leur façon de voir. Je voudrais connaître l'opinion des successeurs de ces chefs qui ont abandonné leurs magnifiques terres de l'Etat de New-York et de l'Indiana pour venir s'établir sur la rive nord des lacs et du Saint-Laurent, afin de jouir de la protection de l'Union Jack. Je suis convaincu que si on les consultait, ils prendraient la même attitude que leurs frères de race noire de l'Afriqu-Sud: savoir, que l'Union Jack doit être au premier plan dans notre pays.

Je suis contre le renvoi de la résolution à un comité. Si le Gouvenement a le couage de discuter la question ou s'il est en faveur d'un nouveau drapeau, qu'il indique à la Chambre des communes la composition de ce drapeau.

M. R. S. WHITE (St-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, à deux reprises, au cours de la dernière législature, je me suis prononcé en faveur de l'adoption d'un drapeau national pour notre pays: L'Union Jack avec l'emblême du Canada sur le battant. Je n'ai pas lieu de changer d'opinion. Mais je suis convaincu que dans l'état actuel de la situation mondiale, il est inopportun de poursuivre l'étude de la question.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas prendre part au débat, mais certaines remarques de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) me forcent à le faire. Je puis dire sur-le-champ que j'approuve la résolution à l'étude et que je suis en faveur d'un drapeau canadien distinct.

J'engage la députation à lire attentivement le texte de la résolution. Elle porte simplement que la Chambre est d'avis qu'il faudrait instituer un comité spécial pour étudier l'opportunité d'adopter un drapeau canadien distinct. Je suis tout à fait d'accord avec l'ancien chef de l'opposition que nous appelons maintenant le très honorable R. B. Bennett, depuis qu'il n'est plus membre de la Chambre. Prenant part à une discussion analogue, l'an dernier, il a dit, ainsi qu'il est consigné à la page 455 du hansard:

> Il me paraît presque monstrueux...

Je pense que l'honorable député de Davenport n'aimera pas l'expression; elle n'est pas de moi, mais de son ancien chef...

> ...presque monstrueux que la Chambre des communes conteste à un comité le droit d'examiner s'il y a lieu pour nous de prendre telle ou telle décision.

Et plus loin M. Bennett déclara:

> Mais, après tout, il me semble effectivement que nous devrions avoir un moyen quelconque de nous distinguer aux yeux de ceux qui regardent flotter nos couleurs.

J'ai visité l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il y a quelques mois. Or il faudrait du toupet pour dire que la Nouvelle-Zélande manque de fidélité à la couronne britannique. Pourtant, elle a un drapeau à elle qu'elle a adopté pour des fins déterminées. L'Australie a, elle aussi, son propre drapeau, et je ne pence pas que qui que ce soit puisse dire qu'elle est moins fidèle à la couronne britannique que le Canada.

Je respecte les opinions que d'autres ont exprimées, mais je ne puis m'imaginer comment nous pourrions, en agréant la proposition de l'honorable député de North-Battleford (M McIntosh), nuire à nos relations avec la mère patrie ou à notre situation au sein du commonwealth des nations britanniques. Je crois que l'effet serait tout à fait contraire. Ce drapeau serait purement le symbole de notre statut comme membre de l'Empire britannique. Au lieu d'être un signe de désaccord et de désunion, un drapeau particulier indiquerait que le Canada, entité distincte ayant des droits et des devoirs internationaux, est un membre du commonwealth des nations britanniques et tient à le demeurer.

Je veux faire remarquer à l'honorable député, qu'il a mal interprété les remarques faites l'an dernier par le premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il prétend que ce dernier a déclaré qu'il s'opposerait à ce que l'Union Jack fît partie du drapeau canadien. L'honorable député continue à voir les choses du mauvais côté et à parler au moyen d'images. Je sais que comme moi, le premier ministre est d'avis que si nous adoptons un drapeau pour le Canada, l'Union Jack devrait y figurer, tout comme il figure sur les drapeaux des autres membres du commonwealth. Je ne comprends pas ces objections persistantes, elles créeront la mésentente et la désunion au Canada. L'honorable député de Davenport peut m'en croire: nous aurons tôt ou tard notre drapeau national. Comme tous les autres pas que nous avons faits dans notre marche progressive vers l'autonomie nationale, celui-ci doit être accompli nonobstant l'opposition opiniâtre de ceux qui croient que nous allons rompre les liens qui nous rattachent au commonwealth. C'est tout le contraire.

Le commonwealth britannique est fondé sur la liberté, et je ne vois pas pourquoi le Canada agirait différemment des autres nations qui en font partie. L'honorable député a parlé des jeux olympiques de l'Empire. J'ai pris part à bien des rassemblements internationaux et impériaux. Pas plus tard qu'en septembre dernier j'assistais à la réunion de la Société des Nations, tenue à Genève. A l'hôtel, la délégation canadienne se trouvait au même étage que la délégation australienne. La coutume veut que l'on arbore le drapeau de chaque nation dont les délégués occupent l'hôtel. La délégation des Indes était également avec nous, et on avait arboré les divers drapeaux. A la conférence impériale chacun des autres dominions avait son drapeau à lui. Je ne crois pas que qui que ce soit mette en doute la loyauté de la Nouvelle-Zélande. Je parle en connaissance de cause quand je dis qu'à chaque conférence impériale il y a eu divergence d'opinions sur certaines mesures à adopter. La Nouvelle-Zélande s'est toujours montrée très ferme et a refusé d'accepter plusieurs innovations, tant qu'on ne lui a pas démontré qu'elles s'imposaient pour le maintien de l'unité. La Nouvelle-Zélande a son drapeau et l'Australie de même.

On a fait allusion à la visite de Sa Majesté. En 1927, le roi actuel se trouvait en Australie pour l'inauguration de Canberra, la nouvelle capitale. J'avais alors l'honneur de représenter le Canada. Le roi ne parut aucunement scandalisé de voir s'élever le drapeau australien. A mon sens, un drapeau canadien, comportant l'Union Jack et flottant à côté de l'Union Jack, qui constituera toujours le symbole du commonwealth pris dans son ensemble, contribuerait à la majesté et à la grandeur de la communauté des nations britanniques. Eh bien, à la suite de l'inauguration du monument de Vimy, il me restait trois jours avant le départ de mon navire, dont je profitai pour me rendre aux Jeux olympiques de 1936 à Berlin. A l'occasion de ce grand événement, les délégués de toutes les nations de la terre défilèrent derrière leurs drapeaux.

Nous possédons un pavillon commercial, mais, ainsi que l'a noté mon honorable ami, il a fallu l'enlever du toit du Parlement parce que c'était un pavillon maritime, et le remplacer par l'Union Jack, qui est le drapeau de l'Empire. Je le répète, je ne puis comprendre le bien-fondé des objections soulevées contre le projet de résolution. A mon sens, mon honorable ami est bien loin du compte, s'il pense que l'adoption d'un drapeau serait un indice de déloyauté ou de mésentente.

M. MacNICOL: Je n'ai pas employé les expressions déloyauté et mésentente.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je crois que le Canada doit rester partie intégrante du commonwealth des nations britanniques et je proclamerai toujours cette vérité. Je crois que l'avenir de notre pays est lié à celui de cette institution. Mais je crois aussi que, dans l'intérêt du bon sens, nous devons indiquer que nous formons une partie distincte de ce commonwealth. Comment nos honorables vis-à-vis, si fervents avocats d'une forte marine, indiqueront-ils que les navires de cette marine sont canadiens, s'ils ne portent pas un drapeau particulier au Canada?

En outre, pour ce qui est des objections des honorables membres d'en face, je suis de l'avis du très honorable M. Bennett, à savoir qu'il est, je ne dirai pas monstrueux, mais injuste d'empêcher que cette question soit étudiée au sein d'un comité où toutes les objections à cette proposition pourront assurément être étudiées à fond, si la Chambre consent à ce qu'un tel comité soit constitué. J'estime que la Chambre devrait prendre cette mesure.

Je ne puis m'empêcher de songer à ce qui s'est passé hier, et, étant donné en particulier les paroles de mon bon ami de Davenport, au fait que nous avons perdu cet après-midi trois heures à discuter cette question. Je crois qu'il était de ceux qui ont énergiquement protesté hier quand le cabinet a proposé de consacrer le mercredi aux mesures ministérielles. Si la chose avait été acceptée hier et qu'on nous eût permis de faire ce que nous proposions, nous n'aurions pas perdu l'après-midi.

M. MacNICOL: Puis-je apporter une rectification aux paroles du ministre en disant que j'étais de ceux qui espéraient hier que le Gouvernement s'en tiendrait aux termes de la résolution inscrite au *Feuilleton* en vue de consacrer la présente journée aux mesures ministérielles.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je demande pardon à l'honorable député. Je constate qu'il a souvent raison, même s'il a tort dans la présente circonstance. J'estime, monsieur l'Orateur, que rien ne serait perdu et qu'on ne trouverait pas à redire si l'on déférait la présente résolution à un comité de la Chambre chargé d'en faire rapport. Pour ma part, je suis fortement en faveur de la résolution.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, après les discours du ministre de la Justice (M. Lapointe) et de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) j'ai lieu de penser qu'il n'y a pas de doute que la Chambre consente jamais à laisser tomber le vieux drapeau.

La question dont la Chambre est saisie a été déposée par l'honorable représentant de North-Battleford (M. McIntosh). Les gens de Toronto savent quelque chose au sujet de North-Battleford, parce que nous y avons envoyé trois ou quatre régiments lors de la rébellion du Nord-Ouest. Ces régiments arboraient l'Union Jack et ce drapeau leur suffisait amplement alors.

La motion de l'honorable député se lit ainsi:

La Chambre est d'avis...

Et c'est le plus qu'il pourra obtenir. Je n'exprime qu'une opinion; mais que la Chambre adopte ou non la résolution, je crois que

[Le très hon. M. Lapointe.]

la province d'Ontario ne changera jamais l'Union Jack. Ce devrait être notre drapeau comme il l'a toujours été dans le passé depuis que le Canada est devenu un pays. C'est notre drapeau et celui de l'Empire.

Le ministre (M. Lapointe) désire qu'un comité spécial de la Chambre soit constitué pour l'examen de la question. J'ai fait partie de plusieurs de ces comités. Les membres en sont désignés et ils se réunissent, et quand ils sont prêts à terminer leurs travaux, ils constatent généralement que c'est la majorité représentant le gouvernement du jour, quel que soit le gouvernement au pouvoir, qui rédige le rapport du comité.

Il est dit dans la résolution que le comité devrait "examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct." Or, monsieur l'Orateur, le Canada possède maintenant un drapeau distinct, l'Union Jack. Nous avons en outre deux ou trois autres drapeaux distincts.

En somme, cette proposition se résume beaucoup à une question de sentiment, et l'on ne saurait aller à l'encontre du sentiment qui existe dans notre pays en faveur du drapeau qui a protégé nos rives depuis tant d'années, depuis que nous sommes une nation.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons d'autres drapeaux distincts. J'en ai vu deux ou trois la semaine dernière dans la ville de Toronto. Il y a d'abord le drapeau noir du chômage, représentant les nécessiteux et les miséreux. Les chômeurs arborent le drapeau noir, et nous devrions voir à le faire disparaître d'abord.

Puis nous avons le drapeau rouge de l'huissier. Et nous en avons entendu parler hier soir. Nous avons ce drapeau rouge qui dépouille les gens de leurs maisons et de leurs propriétés et qui jette leurs effets et leurs meubles dans la rue à cause de la dépression et du chômage. Débarrassons-nous de cela avant de changer l'Union Jack.

Nous avons aussi le drapeau du séparatisme. Or cette proposition sert en somme à répandre les idées de séparatisme dans notre pays.

On nous demande de déclarer qu'il est opportun que nous ayons un drapeau distinct qui "représenterait le Canada comme un tout". Le drapeau de fortune qu'on nous propose—car on nous a soumis un grand nombre de dessins—serait comme un couvre-pieds fait de morceaux disparates. Cela conviendrait peut-être à une fête d'Hallowe'en, mais cela ne représentera jamais toute la nation canadienne, monsieur l'Orateur.

Il est dit dans le projet de résolution qu'un drapeau canadien distinct serait le symbole "du Dominion en tant qu'associé égal dans le Commonwealth des nations britanniques".

Or nous avons bien l'égalité de statut, mais non pas l'égalité de stature, car il nous faut compter sur la métropole pour sauvegarder la civilisation et la liberté dont nous jouissons. Procurons-nous une flotte pour protéger nos rives et nos routes de commerce. Il y a une différence entre statut et stature.

Des projets de résolution semblables à celui-ci ont déjà été discutés ici, mais la Chambre ne les a jamais adoptés. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien ne nous a donné aucun mandat pour modifier le drapeau qui nous a protégés si longtemps. Personne n'a proposé la chose au cours de la dernière campagne électorale. Puis il faut remarquer que ce projet de résolution émane d'un simple député. Pourquoi le ministre de la Justice et les autres membres du cabinet n'assument-ils pas la responsabilité de modifier le drapeau? C'est alors que nous aurions vraiment des élections sur l'Union Jack dans le pays. Pourquoi un ministre ne se lève-t-il pas pour dire que le Gouvernement est disposé à changer le drapeau? Le Gouvernement ne semble prêt à prendre aucune décision. Hier encore, quand on lui a demandé de faire quelque chose à propos de je ne sais quoi, il a fait savoir qu'il allait lire Edmund Burke. Vingt-quatre heures ont passé depuis ce temps, et il est encore à le lire. Lorsque nous aurons un nouveau drapeau, il se demandera encore, sans doute, quelle ligne de conduite il doit suivre. C'est un ministre qui devrait présenter une résolution pour changer le drapeau, il me semble.

L'honorable député qui a présenté ce projet de résolution s'est appuyé sur quatre ou cinq principes. En premier lieu, il veut obtenir l'opinion du Parlement. Quand je vois le Gouvernement demander l'opinion du Parlement, il me semble voir une relique du passé. Il n'a pas demandé l'opinion du Parlement quand il a négocié ses divers traités et préparé ses prévisions budgétaires. Nous ne faisons ici que des enquêtes après coup. Et voici que, changeant cette coutume, le Gouvernement veut connaître l'opinion du Parlement sur l'opportunité de changer le drapeau. Il ferait bien mieux de demander l'opinion des électeurs du pays. Ce sont eux qui devraient décider de cette question.

Puis l'honorable député veut que cette question soit soumise à un comité spécial. Je ne conçois pas pourquoi il désire un comité spécial. On pourrait nommer ce comité pour procurer des emplois à des Canadiens au Canada, et faire quelque chose de pratique. Cela vaudrait mieux qu'un comité chargé de modifier le drapeau.

L'autre principe préconisé voulait qu'un drapeau canadien distinctif soit adopté pour symboliser le Canada dans son ensemble. Mais nous avons toujours eu un drapeau qui représente le Canada dans l'ensemble, et à mon avis c'est le seul et unique drapeau pour le Canada et l'Empire. Nous avons un seul Empire, un seul trône, un seul roi et nous ne voulons pas une demi-douzaine de drapeaux.

Puis un autre principe voudrait que le drapeau symbolise l'égalité du Canada comme membre du commonwealth des nations britanniques, et je m'étendrai incessamment sur ce point.

L'auteur de la résolution a rapporté succinctement le débat qui eut lieu sur le sujet l'an dernier. La question fut également soulevée en 1929 et on nomma un comité composé de sept fonctionnaires des ministères, mais la chose n'alla pas plus loin. La question est venue sur le tapis trois ou quatre fois depuis que je siège aux communes, mais on n'a jamais rien fait. Nous sommes portés à oublier dans ce débat que notre existence même dépend de notre lien à l'Empire britannique et de la protection de la Grande-Bretagne et des autres membres du commonwealth. Malgré tous les discours, y compris les paroles éloquentes de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et des autres, le Canada ne quittera pas l'Empire britannique par un changement de statut ou de drapeau. Il n'en sortira que par la force. Pour les Canadiens de neuf provinces, ce sera l'unique moyen qui pourra faire sortir le Canada de l'Empire. Si on avait pu l'en faire sortir au moyen de discours, il y a longtemps que ce serait chose accomplie.

Je m'oppose à toute modification du drapeau pour quelque motif que ce soit. L'Union Jack symbolise aujourd'hui l'égalité de droits pour chacun et l'absence de tous privilèges spéciaux pour qui que ce soit. Il représente la liberté, la justice, le droit, l'honneur et la sécurité. Il a une histoire et une tradition qui sont sacrées pour la population de l'Ontario et tant que nous ferons partie de l'Empire britannique nous pourrons compter pour protéger nos côtes et nos droits sur toutes les forces militaires, navales et aériennes.

Si le Canada doit former un peuple uni d'un océan à l'autre, il faudra qu'il y règne plus de loyauté envers la Grande-Bretagne et l'Empire britannique et l'Union Jack, dans l'avenir, et le meilleur moyen d'assurer la chose est pour nous de conserver l'Union Jack tel que nous le possédons. La question a été discutée dans nos écoles. Dans nos écoles aujourd'hui, il existe trop d'enseignement livresque, à mon sens, et pas assez d'éducation patriotique, de discipline, où entrent l'esprit de sacrifice et de service à la patrie—qualités indispensables dans l'état actuel de l'univers et plus importantes que les connaissances li-

vresques. On a étendu l'usage du drapeau à divers activités dans les écoles de Toronto, et c'est là, je crois, un pas dans la bonne voie. Le drapeau sert, en de nombreuses circonstances, pour la commémoration des événements importants de notre histoire.

Nous devrions être heureux de vivre sous l'Union Jack et de jouir de la paix et de la sécurité dont nous bénéficions Le drapeau nous a fait respecter dans le monde entier. En considérant certaines opinions qui ont été exprimées dans cette Chambre, je crois intéressant de citer une lettre que j'ai reçue de M. T. A. Beacock, de Regina (Saskatchewan). Il m'a envoyé, du n° 1225 rue King, à Regina, le 17 octobre dernier, la copie d'une lettre qu'il avait reçue du sous-secrétaire d'Etat suppléant, M. W. P. J. O'Meara, en réponse à une question relative à un drapeau canadien officiel. Dans sa réponse à M. Beacock, le sous-secrétaire d'Etat suppléant écrivait, à la date du 13 octobre:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 octobre, et de son contenu.

En ce qui concerne notre ministère, il n'y a pas de règlements civils pour le déploiement de drapeaux au Canada. Toutefois, l'Union Jack est reconnu comme le drapeau qui doit normalement et officiellement flotter sur le sol du Canada.

Au sujet du pavillon rouge canadien, il n'existe pas de loi qui en interdise l'usage sur le sol du Canada. Le seul règlement que je connaisse à ce sujet est un arrêté ministériel spécial qui permet d'arborer le pavillon sur Canada House à Londres et sur les légations canadiennes de Paris, Washington et Tokio. Il flotte aussi sur les navires immatriculés au Canada.

L'auteur de la résolution (M. McIntosh) a fait allusion au statut du Canada. A l'heure actuelle, la difficulté provient du fait que la popoulation de ce pays tend de plus en plus vers le séparatisme. De fait, nous en sommes presque à la sécession absolue de la mère patrie. Par exemple, comme je l'ai dit il y a quelques années en 1919, le Canada était signataire du traité de Versailles à titre de nation distincte; puis on obtînt qu'il fut représenté à l'Assemblée de la Société des Nations. En mars 1923, le Canada en tant que nation distincte, signait à Washington le traité concernant la pêche du flétan. La conférence impériale de 1923 lui reconnaissait le droit de conclure ses propres traités. En 1924, il collaborait au plan Dawes à titre indépendant, et cette même année il demandait l'abrogation du *Colonial Laws Validity Act*. Une autre conférence impériale était tenue en 1926, qui reconnut à chaque dominion le droit de conclure des traités distincts et indépendants sans lier d'autres pays. On nous accorda des pouvoirs souverains et nous en avons vu le résultat dans la note Kellogg. Notre séparatisme a été assez loin. D'aucuns voudraient abolir les appels au Conseil privé; d'autres le

[M. Church.]

poste de lieutenant gouverneur. On a effectué bien des innovations depuis quelques années, avec le résultat que l'on ne pense qu'au séparatisme, et monsieur l'Orateur, cette résolution affirme presque que le Canada n'est pas plus lié à la mère patrie que l'Espagne ou l'Irlande. Des liens de loyauté et d'affection nous rattachent à elle. Le Gouverneur général n'est plus qu'un vice-roi qui ne peut plus aller chercher conseil à Downing Street. Il doit prendre conseil de son cabinet au Canada. Il n'y a plus que les liens des sentiments et les appels au Conseil privé qui restent, et on demande à abandonner ces derniers.

Pour ce qui est de notre statut, nous devrions considérer jusqu'où cette tendance a conduit l'Afrique du Sud et l'Irlande du Sud. Ce dernier pays est un pays aussi distinct que le Mexique. On y a aboli la fonction de gouverneur-général et supprimé les appels au Conseil privé; ils ont chassé les soldats anglais du pays, on a fait disparaître l'effigie du roi sur la monnaie et les timbres-poste, et l'on aspire maintenant à la possession des six comtés de l'Irlande du Nord. C'est le statut de Westminster, à mon avis, qui a amené ce désir d'un drapeau distinct. On l'a adopté sans consulter le peuple pour faire plaisir à l'Irlande du Sud et à l'Afrique du Sud. Au lieu de réclamer un drapeau distinct, au lieu de consacrer notre temps à discuter cette question, le Canada ferait bien mieux, il me semble, de rappeler ses ministres plénipotentiaires à l'étranger. Cette division entre les dominions et la métropole au sujet des ambassades est extrêmement dangereuse en temps de paix et elle serait désastreuse en temps de guerre. C'est au séparatisme que l'on doit le pacte signé à Munich il y a quelques mois. Si nous tenons compte du pacifisme qui sévit au Canada il n'est pas surprenant qu'en Angleterre on soit inquiet au sujet du Canada.

En ce qui touche l'Union Sud-Africaine, j'aimerais à citer un bref passage d'un article paru dans la *National Review*, d'août 1938: On a descendu le Union Jack en Afrique-Sud. Le président Hertzog n'a pas même prêté le serment de conseiller privé. Voici ce que dit la *National Review*:

Un correspondant nous envoie une photographie, découpée dans le *Daily Express*, de Johannesburg, où l'on voit l'Union Jack amené juste avant une parade qui devait défiler devant le général Hertzog. Le *Daily Express*, qui nous a permis de reproduire la photographie, est un journal qui appuie le général Hertzog, et son photographe croqua la scène au moment précis où l'Union Jack était amené. La photographie porte en légende: "A l'arrivée du général Hertzog à l'aérodrome de Swartkop, où la parade du Union Day devait défiler devant lui, les officiers s'aperçurent que l'Union Jack flottait au mât, au lieu du drapeau de l'Union. Ils se hâtèrent d'amener l'Union Jack.

On nous invite à imiter ces autres parties de l'Empire l'Irlande du Sud et le Sud-Africain, et à réclamer un drapeau distinctif, mais qui voudrait suivre l'exemple de l'Union Sud-Africaine? Elle ne s'est pas contentée d'amener le drapeau. Elle est allée aussi loin que l'Irlande du Sud et elle a la séparation complète. Elle veut se séparer de l'Empire tout en paraissant en faire partie. Elle veut faire bande à part, ne pas appartenir à l'Empire, mais elle ne veut pas qu'on la traite en étrangère afin de garder la protection de la flotte anglaise qui la sauve de la dictature. C'est là son seul motif de demeurer dans l'Empire. Elle voudrait élire un des siens au poste de gouverneur général. Vient s'ajouter à cela une vague générale de séparatisme. Cet état de choses m'a causé beaucoup d'inquiétude quant à la situation actuelle du Canada et à son avenir. On réclame maintenant un drapeau distinct à arborer au-dessus des légations, dont l'entretien n'est qu'une perte sèche et dont le coût une fois acquitté, au lieu de remplir les granges des cultivateurs du Canada, videra leurs goussets avant que nous en ayons fini de tous ces ambassadeurs aux quatre coins du globe. Quel dominion sommes-nous, lorsque nous réclamons un changement de drapeau! A l'auteur de la résolution, qui parle du status du Canada et de toutes ces questions, je dirai qu'il est sur le point de donner une nationalité distincte. Comme je le disais au mois de mai 1928, à l'occasion d'une tempête sur les Grands Lacs au cours de la saison de 1927, où plusieurs braves marins sur des navires battant pavillon canadien perdirent la vie dans le lac Supérieur—je parlais de cet accident, de ce changement de drapeau et de ce status dont il fut question au cours du débat actuel:

> Le sens du nationalisme canadien s'accroît par notre amour de l'union britannique. Le vrai nationaliste canadien ne veut pas que notre pays soit à charge aux contribuables des Iles britanniques pour l'entretien de croiseurs de guerre et d'une marine qui sauvegarde les côtes du Canada et protège le commerce canadien sur la haute mer. Le vrai nationaliste ne veut pas que le Canada soit une nation dans les pages des revues américaines seulement. En réalité, comme nation, nous avons les mains vides.
>
> Dans les derniers jours et les dernières nuits de la saison de navigation de 1927 sur les Grands Lacs, il s'est passé des choses héroïques, attestation d'une force d'âmes quasi surhumaine et d'une ténacité inébranlable qui ont bien prouvé que nos concitoyens, les matelots sur les ponts de ces bâtiments voués au désastre, étaient bien les frères par le sang des soldats qui couvrirent le Canada de gloire à Saint-Julien, des soldats qu'on ne put déloger du terrain qu'ils avaient conquis à Passchendaele, qui gravirent les hauteurs de la côte de Vimy, qui triomphèrent à Amiens et sur maint autre champ de gloire, des hommes dont jusqu'à la fin des temps le nom fera tressaillir tout véritable Canadien. De longues heures durant, ces matelots ont lutté en attendant. On est venu à leur secours. Mais qui? Ont-ils eu à remercier les cœurs vaillants et les corps vigoureux de leurs propres concitoyens? Le secours qui leur est venu a été payé par les taxes des contribuables des Etats-Unis. Voyez-vous là une manifestation de la nationalité canadienne? En voilà. Cette lutte a été glorieuse pour les marins du Canada, mais une honte pour les politiciens du Canada. Les tragédies des Grands Lacs aux derniers jours de la navigation révèlent sous son vrai jour de quoi est fait ce nationalisme canadien. Les nationalistes à la façon du *Winnipeg Free Press*, du *Toronto Star* et des libéraux comme John S. Ewart écrivent, parlent, jasent dans les banquets, mais refusent de s'acquitter des obligations imposées par l'état de nation.
>
> Le Canada est une fière et orgueilleuse nation. Il envoie ses navires marchands au milieu des tempêtes d'hiver sans autre protection que celle de siffler pour appeler l'aide d'un navire de sauvetage américain en cas de danger, ou que de remplir l'air d'appels de détresse dans l'espoir que le service de sauvetage des Etats-Unis accourra au secours des navires canadiens. Quand des difficultés surgissent, le Canada, une nation, a une marine entretenue aux frais des contribuables de l'Angleterre pour sauvegarder la sécurité des côtes canadiennes en temps de guerre.

C'était au cours d'un débat qui date de 1928. J'ignore ce qui attend le Canada, avec toute cette anglophobie qui règne partout. La presse américaine et les émissions internationales à la radio attaquent la Grande-Bretagne et le pacte de Munich. Nous préférons discuter la question académique d'un nouveau drapeau. Nous allons oublier les travailleurs dans le besoin. Il semblerait que nous faisons tout ce que nous pouvons pour sortir de l'Empire par tous les mouvements séparatistes que nous faisons. Je me demande ce que la Grande-Bretagne a bien pu faire au Canada pour susciter cette campagne de dénigrement. Comme je l'ai déjà demandé en d'autres occasions en cette enceinte: que représente l'Union Jack? Je vais vous le dire. Voici ce que j'ai dit lors d'un autre débat:

> Le Saxon a tracé autour de cette terre, comme nulle autre race avant lui, le cercle écarlate de sa puissance.

Voilà des motifs pour lesquels certaines gens ne veulent pas abandonner l'Union Jack.

> Ce cercle de valeureux Saxons si faibles numériquement, rougis de leur propre sang, n'a pu s'étendre que grâce à son héroïsme et à sa loyauté innée. Ils ont foulé tous les sols connus. Ils ont traversé tous les océans, tous les déserts, pénétré toutes les solitudes; franchi les marais où seul l'ibis sacré pêche, les sables toujours arides, les neiges éternelles. Ils ont essuyé toutes les tempêtes, supporté toutes les souffrances, combattu toutes les races et lutté contre toutes les maladies.
>
> Ce cercle de Saxons a été pour le monde un lien de commerce et d'héroïsme resserrant tout ce que l'union compte d'ancien et d'illustre. Silencieux dans l'exécution de leur devoir, ignorés dans l'œuvre accomplie et tournés en dérision à cause de leur dévouement, ils ont

pourtant valu à cette race désormais indifférente un monde tel que l'humanité n'en a pas connu de pareil, un empire sur lequel le soleil ne cesse de luire, qui ne connaît pas les ombres du crépuscule. La pérennité de l'Empire britannique dépend d'abord de son sens militaire et ensuite de son unification politique. Le particularisme, dans le temps et dans l'espace, doit céder le pas à des lois d'application si universelle qu'elles ne différencient en rien les habitants des dominions de ceux du Royaume-Uni.

L'esprit qui règne dans chaque province est celui qui inspira les combattants au siège de Londonderry. Demandons à Macaulay ce que ce drapeau signifiait pour les gens de son époque quand il visita l'Irlande et quand la Grande-Bretagne fut sauvée. Parlant du rôle joué par le drapeau aux jours où de grands patriotes souffraient et consignaient des noms de victoires au siège de Londonderry, dans les annales de notre Empire, il a dit que les tombeaux de nos capitaines ont été recherchés, restaurés et ornés. Il est impossible de ne pas respecter la pensée qu'évoquent ces tombeaux. Cette pensée, elle s'adresse à ce qu'il y a de plus noble et de plus pur dans la nature humaine et elle contribue de beaucoup à la stabilité des Etats. Le peuple qui n'est pas fier de ce qu'ont accompli ses lointains ancêtres n'accomplira lui-même rien de mémorable.

On a aussi mentionné, au cours du débat, le sol glorieux de la France où tant de nos braves dorment leur dernier sommeil. Pendant la dernière guerre, les regards de l'univers entier étaient tournés vers la France immortelle; on s'apitoyait sur ses privations atroces endurées pour l'humanité.

Le souvenir des anxiétés et des malheurs de ce pays vivra toujours dans les annales du véritables patriotisme. Si l'Union Jack était suffisant pour les six cent mille canadiens qui sont allés là-bas et les soixante mille homme enterrés outre-mer, il doit suffire pour ceux qui sont restés au pays.

Il a été question hier de nos relations avec la nation sœur, les Etats-Unis. Un élément considérable approuve au pays les excellentes relations que nous entretenons avec nos voisins. Mais il y a des considérations à faire sur le drapeau et la démocratie. Un motif pour admirer le peuple américain, c'est qu'il possède un seul élément de gouvernement, le président, le congrès et le sénat. Personne ne peut l'attaquer. Il a un drapeau unique, une école unique et c'est une nation.

La question du drapeau et de la démocratie a été posée dans une large mesure par le célèbre discours sur le drapeau et la démocratie rappelé dimanche dernier, le 12 courant, dans les chaires des églises canadiennes, à l'occasion de l'anniversaire de naissance du président Lincoln. Lors de la consécration du cimetière de Gettysburg, Lincoln a fait la remarque suivante sur le drapeau et nous pouvons nous en inspirer pour ce qui est d'un drapeau unique pour l'Empire. Nous pourrions prendre exemple sur les Américains à cet égard. En cette circonstance, le président Lincoln a dit:

Il y a quatre-vingt-sept ans, nos pères ont créé sur ce continent une nouvelle nation conçue dans la liberté et consacrée au dogme de l'égalité de tous les hommes. Nous sommes maintenant engagés dans une grande guerre civile qui démontrera si notre nation ou toute nation ainsi conçue et animée de ces principes, aura une longue durée. Nous nous sommes réunis sur un des grands champs de bataille de cette guerre. Nous sommes venus consacrer une partie de ce champ de bataille comme champ de repos pour ceux qui ont donné leur vie, afin que la nation vive. Il est tout à fait opportun et convenable que nous le fassions. Mais dans un sens plus élevé, nous ne saurions dédier, nous ne saurions consacrer, nous ne saurions sanctifier ce terrain. Les braves, morts et vivants, qui ont combattu ici l'ont consacré avec une plénitude qui dépasse de beaucoup ce que nous pouvons faire pour hausser ou diminuer son caractère. Le monde remarquera peu et ne se rappellera pas longtemps nos paroles présentes, mais il ne pourra jamais oublier ce qu'ils ont acocompli ici. C'est plutôt à nous, les vivants, de nous consacrer ici à parachever l'œuvre si noblement commencée par ceux qui ont combattu. C'est plutôt à nous de nous consacrer à l'œuvre qui reste à accomplir, afin que nous inspirant de ces morts respectés nous nous donnions plus ardemment à la cause pour laquelle ils sont allés jusqu'à l'ultime dévouement; c'est à nous de prendre ici la résolution de faire en sorte qu'ils ne soient pas morts en vain, afin que cette nation, sous l'œil de Dieu, renaisse à une nouvelle liberté et que le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, ne disparaisse pas de la surface du monde.

Voilà les motifs sur lesquels se fonde une forte proportion de l'opinion pour s'opposer à tout changement de notre drapeau, surtout à l'époque actuelle où les dictateurs sugissent des tranchées et s'avancent vers la Baltique, la mer Noire et la Méditerranée. Le temps n'est pas opportun; il incombe plutôt de préconiser un seul drapeau pour tout l'Empire.

Ce discours sera toujours d'actualité. Tous les gouverneurs d'Etat étaient présents pour hausser la dédicace du cimetière d'Arlington sur le champ de bataille de Gettysberg. Un orateurs célèbre de cette époque, l'honorable M. Everett, fut le principal orateur et le président Lincoln fut appelé a dire quelques mots à la fin. Il parla d'or et ses paroles devraient servir de guide au Canada et à la démocratie.

(Texte)

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) de sa ténacité et de sa persé-

vérance, car je crois que c'est la cinquième ou la sixième fois que sa motion pour l'adoption d'un drapeau canadien distinct soulève un débat comme celui-ci.

Une société patriotique célébrait, le 12 décembre dernier, aux Trois-Rivières, l'anniversaire du statut de Westminster. Je pris part à cette réunion. A cette occasion, comme dans bien d'autres circonstances, il fut facile de constater que l'indépendance de notre jeune nation est chère au cœur de tous. Cette indépendance nous remplit d'un sentiment d'orgueil et de fierté bien légitime.

Puisque nous sommes une nation autonome, il est tout naturel que nous voulions jouir de tout ce que comporte cette autonomie et que nous désirions, en citoyens pratiques et logiques, l'abolition des appels au conseil privé et l'adoption d'un drapeau exclusivement canadien.

Je désire consigner dans les débats de cette Chambre une résolution qui m'a été adressée par cette société des Trois-Rivières.

La Société Saint-Jean-Baptiste des Trois-Rivières serait heureuse de voir notre pays arborer un drapeau national qui lui soit propre lors de la visite prochaine de notre roi, George VI.

Nous espérons que notre Gouvernement voudra bien, dès la prochaine session, mettre à l'ordre du jour une motion à ce sujet.

Maurice Gélinas.

L'an dernier j'ai appuyé la motion de l'honorable député de Battleford-Nord réclamant l'adoption d'un drapeau canadien et je l'appuie de nouveau cette année, avec encore plus de conviction. Puisque la mère patrie a cru bon de nous accorder notre indépendance, elle doit s'attendre que nous apprécierons ce geste et que nous prendrons entièrement avantage du privilège accordé.

Nous aurons, tôt ou tard, un drapeau canadien. Je me demande pourquoi ne pas l'adopter immédiatement. Il est inutile de répéter ce que j'ai dit l'an dernier, car je ne désire pas faire perdre trop de temps à la Chambre et suivre l'exemple de nos amis de l'opposition, depuis quelques semaines.

Je me permets de faire ici une digression, pour répondre à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), qui a prétendu tout à l'heure qu'une discussion comme celle-ci était inutile. A une question posée au Gouvernement, on a répondu que le coût de la commission Davis atteignit $12,580. Le coût de l'enquête devant le comité des comptes publics sera probablement aussi élevé. S'il est vrai qu'une journée de session coûte environ $12,000, le parti conservateur portera la responsabilité d'avoir fait dépenser au pays une somme d'au delà de $120,000 pour discuter une question qui avait été définitivement réglée par la commission Davis. Il est réellement étrange d'entendre les membres de l'opposition parler de chômage et du grand nombre de personnes sans travail alors qu'inutilement ils font dépenser $120,000.

J'ajoute que les arguments employés contre l'adoption d'un drapeau canadien n'obtiennent pas l'approbation de la majorité des cityons du pays, bien au contraire. Ces arguments sont plutôt futiles. Plusieurs personnes m'ont demandé quelles étaient les objections soulevées par les adversaires de l'adoption d'un drapeau canadien. Comme toutes les raisons en faveur d'un drapeau canadien ont déjà été énoncées, j'ai eu la patience de lire le discours prononcé l'an dernier par l'honorable député de Broadview (M. Church), qui vient justement de prendre son siège, et, pour résumer ses objections, je me permets de lire quelques-uns des passages du discours de quarante minutes qu'il a prononcé alors.

Je cite:

L'Union Jack suffisait aux 600,000 soldats qui ont combattu pour nous tous en France et dans les Flandres, et il devrait suffire aux civils qui sont restés dans leur foyer.

Cela voudrait-il dire que ces 600,000 soldats canadiens ne seraient pas allés combattre pour l'Angleterre si nous avions eu un drapeau uniquement canadien? J'ai toujours compris que la dernière guerre avait pour but d'assurer le maintien et la survivance de la démocratie dans le monde.

Je cite encore:

Personne ne réclame un drapeau canadien distinct.

Je me demande si l'honorable député s'est donné la peine d'en parler à plusieurs de ses électeurs ou s'il n'en a vu qu'un ou deux.

Je crois, disait-il encore, en la politique du roi unique, du drapeau unique, de l'école unique et de l'Empire unique...

L'honorable député aurait probablement pu compléter cette liste avec ce que l'on déblatère souvent le 12 juillet, et dire qu'il ne croyait qu'en une seule langue.

Je cite encore:

J'ai pris l'avis d'un grand nombre de gens au sujet de cette question du drapeau et l'opinion générale semble être qu'il vaudrait mieux se munir d'une flotte convenable pour y hisser un drapeau et non des navires tels que le *Minnie F.* le *Ada Alice*, le *Island Queen*, le *Luella* et le *Shamrock*. J'ignore où est cette flotte canadienne quoique je lise les bulletins de la marine.

Il continue plus loin:

Je dirai que nous devrions attendre de posséder une flotte convenable, avant d'arborer un drapeau, et assez d'hommes pour équiper les navires. Que faisons-nous sur terre, sur mer et dans les airs pour assurer notre protection en ce moment? Nous nous contentons d'arborer le drapeau panaméricain à la Chambre et en dehors de la Chambre.

Il ajoutait:

Nous ferions bien de remonter jusqu'à l'époque de sir John A. Macdonald et de nous rappeler sa déclaration: "Sujet britannique je suis né et sujet britannique je mourrai."

Il poursuit encore:

Est-il juste à l'heure actuelle de soulever ce sujet, alors que nous comptons sur la mère patrie pour notre protection maritime?

Nous tâchons de créer un service d'aviation au Canada. Nous savons jusqu'à quel point l'air a révolutionné les manœuvres de guerre. Or, si l'ennemi remontait le Saint-Laurent, que pourrions-nous faire? Nous ne sommes pas préparés. Pendant que nous parlons d'un nouveau drapeau, on pourrait faire sauter la citadelle et s'avancer vers Ottawa pour y faire subir le même sort au Parlement et au Château Laurier.

Monsieur l'Orateur, je cite ces paroles de l'honorable député de Broadview parce qu'il est un des plus chauds partisans de l'Union Jack et un des plus farouches adversaires de l'adoption d'un drapeau essentiellement canadien.

Il continue:

Certes, le nouveau drapeau plairait à beaucoup de gens dans toutes les provinces, mais, je le répète, si l'ennemi remontait le Saint-Laurent, que ferions-nous? Certains membres du comité pourraient dire: "Il y a le panaméricanisme pour nous défendre".

Et il ajoutait, en conclusion:

Le peuple canadien n'a jamais été consulté à ce sujet et il n'a pas été consulté non plus sur cette question de changement de drapeaux.

Voilà ce que j'ai trouvé de plus fort dans l'argumentation de l'honorable député de Broadview. Voilà ce que les adversaires d'un drapeau canadien appellent des arguments. C'est un peu comme les dessinateurs de l'âge de pierre: lorsqu'ils dessinaient un cheval ou un chien ils devaient écrire au bas: Ceci est un cheval, ceci est un chien. Je puis comparer les adversaires du drapeau canadien et leurs arguments aux dessinateurs de l'ancien temps et à leurs œuvres.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'affirme que notre loyauté envers l'empire et la couronne n'a aucun rapport avec cette motion. Et je répondrai à ce que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) disait tout à l'heure, lorsqu'il faisait un appel spécial aux Canadiens français. Il déclarait que nous devrions être les premiers à vouloir conserver l'Union Jack, parce qu'il est formé en grande partie du drapeau fleurdelisé. Je dois dire à cet honorable député que nous aimons bien la France, que nous aimons sa culture, ses arts, sa littérature, que nous aimons bien également l'Angleterre, mais ce qui nous concerne plus spécialement, c'est notre pays, qui est le Canada, parce que c'est notre seule patrie.

Pour qu'un drapeau ait une signification, il faut qu'il soit distinct de celui des autres nations. Souhaitons donc que le statut de

Westminster fasse disparaître complètement ce qui reste chez nous d'esprit colonial, afin que nous puissions jouir du privilège caractéristique d'avoir un drapeau national. Le temps d'une double citoyenneté est passé. Après tout, nous sommes Canadiens ou nous ne le sommes pas. Si nous ne le sommes pas, allons vivre ailleurs, à l'ombre du drapeau que nous préférons. Le chemin a été tracé dernièrement et l'exemple est venu de haut. Ainsi ne resteront au pays que de vrais Canadiens, qui pourront chanter avec sincérité ces mots de notre hymne national:

Le Ciel a marqué sa carrière
Dans ce monde nouveau.
Toujours guidé par sa lumière,
Il gardera l'honneur de son drapeau.

Il n'y a pas de place chez nous pour une allégeance divisée. Lorsque Sa Majesté le roi George VI viendra nous visiter au printemps, c'est le roi du Canada que nous recevrons, et j'ose dire que le roi du Canada devra trouver logique et naturel de voir flotter au Canada un drapeau distinct, essentiellement canadien sur le parcours de tout son itinéraire dans notre pays.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour exprimer mon opinion sur la résolution, je désire d'abord rappeler la très magistrale façon dont l'honorable député de North-Battleford (M. McIntosh) a exposé ses arguments si souvent répétés en faveur d'un drapeau canadien nouveau et distinct. Quelles que soient les faiblesses intrinsèques que l'on puisse relever dans les commentaires de l'honorable représentant—et j'estime qu'il y en a plusieurs—en toute justice, on ne peut dire qu'en essayant de faire pencher la balance parlementaire en sa faveur il n'ait présenté sa thèse avec force et éloquence. Je suis convaincu que non seulement l'honorable député, mais certains groupes au Canada, agissent avec sincérité quand ils cherchent à obtenir un drapeau national distinct. Cependant, il est bon nombre de gens qui, tout en étant sincères, peuvent être induits en erreur.

Puis-je dire à l'honorable député et à ceux qui l'appuient dans sa demande d'un changement de drapeau que l'on peut probablement employer cette expression avec raison. Je ne me suis jamais attendu—et peut-être en est-il de même d'autres nouveaux membres de la députation—que l'un des problèmes qui nous seraient soumis pendant la durée de notre mandat serait celui-là même de l'Union Jack. Ainsi donc, à l'époque où l'on a tant besoin d'unité au Canada, il semble extrêmement regrettable, du point de vue de l'unité nationale, que ce sujet si épineux soit mis en délibération. J'exprime cet avis parce qu'il existe des

deux côtés une grande divergence d'opinions auxquelles on tient fortement mais sincèrement. Dans de telles conditions, les froissements qui pourrait résulter d'un changement de drapeau peuvent fort bien être mitigés en laissant la question où elle en est.

Abstraction faite des répercussions possibles sur l'unité nationale, il y a au Canada ceux qui prétendent qu'un changement ou une modification de notre drapeau actuel pourrait constituer, aux yeux de quelques gens du moins, un désir implicitement exprimé en faveur d'un isolement dans l'Empire. Je n'ai pas grand'chose de bon à dire de l'honorable député qui se tiendrait drapé dans l'Union Jack sans exprimer de conviction réelle ou sincère relativement au sujet à l'étude. Mais je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que nous devrions conserver, même à notre époque, quelques-uns des liens sentimentaux qui unissent le Canada à l'Empire. A mon sens, le moins que nous puissions faire aujourd'hui au Canada c'est de maintenir ce lien sentimental qu'est l'Union Jack, surtout maintenant que nous allons accueillir à bras ouverts Leurs Majestés le roi et la reine. Quels que soient les autres arguments que l'on puisse apporter, il me semble qu'il est bien des Canadiens qui, dans le cours ordinaire des choses, seraient justifiables de demander qu'un changement fût opéré en faveur d'un drapeau national distinct mais qui, à cause de la visite de Leurs Majestés, hésiteraient à préconiser maintenant une telle idée. En gardant l'Union Jack nous prouverons à Leurs Majestés que le Canada ne manque pas de bons sentiments envers la métropole et que, en plus d'avoir un souverain commun, nous arborons le même drapeau que l'Angleterre.

J'ai suivi avec intérêt le solide argument avancé par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) à l'effet que si la question avait une grande importance pour le Canada, elle aurait été proposée par le Gouvernement et n'aurait pas été laissée à l'initiative d'un simple député. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable ministre de la Justice, mais je ne puis m'empêcher d'être surpris, devant l'enthousiasme en faveur de ce changement si bien exprimé dans son discours de cet après-midi, qu'il n'ait pas traduit cet enthousiasme en présentant un bill appuyé par le Gouvernement, pour changer notre drapeau. Si on avait agi de cette manière, le Gouvernement montrerait son courage.

L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a employé les mots "défaitisme national" et "sujétion nationale" pour définir les résultats auxquels certains d'entre nous pourrions aboutir, en nous opposant à sa résolution. Il me semble que c'est perdre entièrement le sens des proportions que d'attribuer le monopole du loyalisme et de l'affection, soit à l'égard de l'Empire britannique, soit à l'égard du Canada, à une catégorie ou à une partie du pays, au détriment des autres. Qui peut soutenir que certaines lignes de conduite adoptées honnêtement et sincèrement dans cette Chambre des communes nous mènent au défaitisme national ou à la sujétion nationale?

Si quelque chose est nécessaire dans notre pays, c'est du courage dans notre vie nationale. Je refuse de croire qu'il y a, dans ce pays, des gens qui voudraient prendre les directions indiquées. L'honorable député a pris de nombreuses citations dans un recueil d'articles, mais il n'a rien cité de ce grand journal national, l'*Evening Telegram*, de Toronto. S'il l'avait fait je suis sûr qu'il aurait jeté de nouvelles lumières sur cette question. Quand on change une première fois son drapeau, rien ne garantit que le changement s'arrêtera là. Si j'en juge par les modèles soumis de temps à autre, je crois qu'il sera sujet à des modifications sérieuses et fréquentes, au cours des années à venir. Rien ne pourra empêcher, à mon sens, que des résolutions semblables soient présentées à chaque session subséquente, ce qui mènerait à la confusion. La seule façon d'y parer, c'est de n'apporter aucune modification à notre drapeau national.

Je tiens à ajouter qu'en face du marasme agricole, du bas niveau des salaires et de l'instabilité dans l'industrie, d'une jeunesse harassée qui voit d'un mauvais œil certaines dépenses fantaisistes de deniers publics et les budgets non équilibrés, il n'est pas surprenant de voir les électeurs s'impatienter devant ces discussions motivées par le désir de changer de drapeau. Ne mettons pas nos institutions parlementaires en danger, alors que la population se tourne avec espoir vers le Parlement et lui demande de ramener la prospérité. Ne cherchons pas à abolir notre drapeau avant d'avoir fait disparaître les entraves les plus dangereuses à notre vie nationale. Améliorons le sort de ceux qui vivent sous le drapeau avant de songer à changer le drapeau lui-même.

M. A. B. HYNDMAN (Carleton): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) de la façon dont il a présenté sa motion. J'ai été heureux de l'entendre exprimer l'espoir que le débat se maintiendrait sur un plan élevé. En effet, il convient d'examiner les questions de cet ordre du point de vue national plutôt que du point de vue des partis. L'honorable député a affirmé que les débats antérieurs auxquels la question a donné lieu avaient jeté le désarroi dans le camp conservateur. Eh bien, s'il consultait ses amis libéraux dans le parti-

culier, il en trouverait un grand nombre, j'en suis sûr, qui s'opposent à toute modification du drapeau à l'heure actuelle. Il propose la création d'un comité spécial. A mon avis, un comité ne réglerait nullement la question. D'ailleurs, je n'aime guère ce mot "comité", surtout après l'expérience que nous avons faite d'un certain autre comité. Je veux parler du comité interdépartemental de la mitrailleuse Bren. Ce comité était censé statuer sur certaines propositions, mais on a passé outre à ses conclusions. Si nous renvoyions à un comité la question à l'étude, il est possible que ses conclusions éprouvent le même sort.

Le très hon. M. LAPOINTE: La comparaison est plutôt forcée, sans compter que l'honorable député s'écarte du sujet.

M. HYNDMAN: L'honorable député a cité divers journaux favorables à sa motion, mais j'ose affirmer qu'un grand nombre de journaux s'opposent à toute modification de notre drapeau.

M. McINTOSH: Je prie l'honorable député d'en citer.

M. HYNDMAN: Je me permettrai de citer à la Chambre les déclarations de plusieurs Canadiens éminents. D'abord, M. N. C. Polson, de la maison qui porte son nom:

A mon avis, c'est s'éloigner un peu plus de l'impérialisme qui devrait nous animer tous.

Puis c'est M. A. O. Dawson, président de la Canadian Cottons, qui dit:

Cela ne me revient pas. L'Union Jack est un excellent drapeau. J'en suis fort satisfait. Ce projet me paraît être une source de dissension plutôt que d'union.

Puis voici ce que dit M. Clinton Henderson, de Henderson, King & Charland, Limited, exportateurs:

Le drapeau actuel me suffit. J'en suis satisfait, pour tout le temps que j'ai à vivre.

Sir Edward Beatty, ce Canadien distingué, président du chemin de fer Pacifique-Canadien, s'exprime ainsi:

Bien que je ne crois pas que l'on m'accuse de ne pas être Canadien, je ne suis pas de ceux qui souffrent de nervosité impatiente, et mon sentiment d'infériorité n'augmente pas par le fait que je vis sous l'Union Jack. Depuis longtemps ce drapeau est le symbole de tout ce qu'il y a de meilleur au monde et il restera, sans doute, ce même symbole pour de longues années à venir.

Puis c'est le tour de l'honorable Gordon Scott, président de la Royal Empire Society:

Je préfère m'en tenir à l'Union Jack. Il symbolise tout ce qu'il y a de bon dans l'univers et cela suffit certainement aux Canadiens.

Puis c'est le Dr A. Bercovitch, l'un des médecins les plus distingués de Montréal, sinon de tout le Canada. Voici ce qu'il dit:

L'Union Jack me suffira, ma vie durant. Je ne vois pas la raison d'un changement. Nous pouvons nous montrer fiers de l'Union Jack.

[M. Hyndman.]

Sir Charles Gordon, président de la Banque de Montréal, dit:

L'Union Jack me suffit.

Le colonel Philip Abbey, ancien commandant de la deuxième brigade de campagne de l'artillerie royale du Canada, déclare:

Le drapeau que nous possédons me paraît satisfaisant.

M C.-E. Gravel, hommes d'affaires canadien-français, dit:

A l'heure actuelle, je ne suis pas en faveur d'une modification dans le drapeau du Canada, persuadé que les dirigeants du pays devraient se consacrer plutôt à la solution de nos difficultés financières ou autres.

De son côté, le révérend F. W. Kerr, éminent pasteur de l'United Church of Canada, attaché à l'église St. Andrew de Westmount, dit:

Je suis parfaitement satisfait de voir subsister les choses telles qu'elles sont. Tout changement qui pourrait en ce moment laisser croire à la désunion dans l'Empire serait déplorable.

M. J. S. Rigby, fabricant de drapeaux, dit:

Nous devrions garder l'Union Jack.

M. F. Winfield Hackett, C.R., dit:

Nous faisons partie de l'Empire britannique, et le drapeau de cet Empire nous a bien suffi jusqu'ici. Etant donné notre organisation actuelle, trop de drapeaux pourraient amener trop de confusion.

Puis le major W. W. Gear, de William I. Gear and Son, agence d'expéditions maritimes et de voyages, dit ceci:

Le Gouvernement a des choses plus importantes à faire que de penser aux drapeaux. Nous devrions garder l'Union Jack.

Le colonel Royal Ewing, l'un des meilleurs tireurs canadiens et qui est allé à Bisley plusieurs fois, dit:

Je pense que l'Union Jack est encore ce qu'il nous faut.

M. B. W. P. Coghlin, président du Board of Trade de Montréal, dit:

En essayant d'imaginer un autre drapeau, nous diviserons le Canada encore plus qu'il n'est divisé présentement.

Et enfin je veux citer John A. Charron, président du Conseil des métiers du bâtiment:

Le drapeau que nous avons m'a toujours convenu.

Nous avons donc, monsieur l'Orateur, les opinions des citoyens les plus éminents du pays et elles sont dignes de respect. L'auteur du projet de résolution (M. McIntosh) est loin de la vérité lorsqu'il soutient que le Canada est unanime dans son désir de changer de drapeau. A mon avis, ce changement ne devrait être effectué qu'après une expression unanime de ce désir, par tout le pays et l'on compte encore bien des dissidents. L'unité du Canada est actuellement en jeu, et comme

je l'ai déclaré dans le débat sur l'Adresse, le moment est mal choisi, monsieur l'Orateur, pour trouver une fois de plus matière à controverse. Il y a déjà assez de désunion. Pour ma part, je n'ai absolument reçu aucune requête me priant de changer le drapeau. Notre temps serait mieux employé à réduire les frais d'assistance et les impôts écrasants, car ce sont là les problèmes urgents de l'heure.

En écoutant le premier ministre (M. Mackenzie King) hier soir, je l'approuvais de déclarer qu'après un mois de session nous n'avions pas même effleuré les affaires de l'Etat. Mais je suis de l'avis de mon chef (M. Manion) lorsqu'il dit que nous avons accompli un excellent travail en examinant le contrat de la mitrailleuse Bren. Voici ce que le premier ministre a dit hier soir:

Ce que je veux rendre parfaitement clair en ce moment, c'est que le Gouvernement a été envoyé ici par le peuple du Canada pour gérer les affaires du pays, et le premier devoir du Parlement est de s'occuper de ces affaires, quoi que l'un ou l'autre puisse dire ou désirer. Quand des députés prennent tout le temps du Parlement, par des résolutions ou autrement, de manière à empêcher le Gouvernement de faire adopter une seule mesure, je dis qu'alors le temps est venu pour le Gouvernement de prendre les moyens nécessaires et impérieux pour faire avancer les affaires publiques.

J'ai dit au début de la session que l'honorable député de Battleford-Nord devrait retirer sa résolution, parce qu'elle est certes contentieuse. S'il l'avait fait alors, la présente discussion n'aurait pas lieu.

Quand on demande à la Chambre d'étudier la question d'un nouveau drapeau, nous devons nous rappeler qu'il n'y a pas seulement des Anglais, des Français, des Irlandais et des Ecossais au Canada, mais que nous avons en outre une population fort mêlée. J'ai consulté l'Annuaire du Canada de 1938, au sujet de l'origine de nos habitants et j'ai constaté qu'en 1921 notre population anglaise, irlandaise et écossaise se montait à 4,868,738 âmes, et en 1931 à 5,381,071 âmes, et qu'en 1931 notre population globale était d'environ 10 millions d'âmes. Ainsi la moitié de la population du Canada se compose d'autres éléments que les Anglais, les Irlandais et les Ecossais. En 1931, l'élément Canadien-français était de 2,927,990 âmes et il a certes le droit de dire: Choisissons un drapeau qui représente l'élément Canadien-français. Puis, il y a des Autrichiens, des Belges, des Bulgares, des Roumains, des Chinois, des Tchèques, des Hollandais, des Finlandais, des Allemands, des Grecs, des Hébreux, des Hongrois, des Indiens et des Esquimaux, des Italiens, des Japonais, des Polonais, des Russes, des Scandinaves, des Ukraniens, des Yougoslaves et des gens de diverses autres nationalités. Nous aurions un joli drapeau, s'il nous fallait un emblème qui les représentât tous.

Je le répète, monsieur l'Orateur, personne ne préconise au pays un changement de drapeau. Si c'était une question brûlante d'actualité je dirais: fort bien, étudiez-la. L'idée d'un drapeau distinct pour le Canada est tout à fait légitime, et si l'honorable député de Battleford-Nord présentait un drapeau à la Chambre et disait: "Tel est le drapeau que je propose comme drapeau national du Canada", je ne m'y opposerais pas, si j'approuvais le dessin du drapeau, mais je suis certes contre le renvoi de la question à un comité de la Chambre.

Nous devons aussi tenir compte des nombreuses religions qui existent au Canada. Nous avons par exemple les adventistes, les anglicans, les baptistes, les boudhistes, les chrétiens, les scientistes chrétiens, l'Eglise des disciples du Christ, les confucianistes, les congrégationalistes, les doukhobors, l'association évangélique, les Amis (quakers), l'Eglise grecque, l'Eglise grecque orthodoxe, le Holiness Movement, l'Ecole internationale de la bible, les luthériens, les mennonites, les méthodistes, les areligieux, les païens, l'Eglise de la Pentecôte, les Plymouth Brethren, les presbytériens, les protestants, les catholiques, les salutistes, les unitariens, l'Eglise unie et diverses autres religions. Ce sont les religions de la population canadienne relevées au cours du recensement décennal. Nous avons au Canada, monsieur l'Orateur, tant de races et de religions différentes que nous ferions mieux de ne pas aborder actuellement une question de ce genre et de ne pas susciter de querelles quand nous en avons déjà tant au pays.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 16 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. McGeer à celui de M. Streight; et la substitution du nom de M. McPhee à celui de M. MacKinnon (Edmonton-Ouest), sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

LOI DU SERVICE CIVIL

AMENDEMENT AU SUJET DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. A.-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane) demande à déposer le bill n° 24, modifiant la Loi du service civil.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de donner au Gouverneur en son conseil le pouvoir de nommer le secrétaire de la Commission du service civil, à cause de la grande importance de cette charge, comme il a le pouvoir de nommer les commissaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHÔMEURS DANS LES MÉTIERS RECONNUS

M. LENNARD:

Le Gouvernement peut-il indiquer le nombre des chômeurs dans chacun des métiers reconnus en 1938?

L'hon. M. ROGERS: Aucun enregistrement des chômeurs n'est fait par métier reconnu, ainsi il est impossible de donner le nombre exact des chômeurs par catégories pour l'année 1938.

Au ministère fédéral du Travail on tient note de tous les chômeurs qui reçoivent des secours et actuellement on est à y faire un classement par métiers, et d'ici quinze jours ou trois semaines nous communiquerons à la Chambre le résultat de ce classement.

Le ministère reçoit également des rapports qui révèlent, au dernier jour de chaque mois, le pourcentage des chômeurs chez les métiers reconnus, qui font partie de syndicats ouvriers. Environ deux tiers du nombre total des membres des syndicats ouvriers au Canada sont compris dans ces rapports, et il y a lieu de supposer que si on recevait des rapports de tous les syndicats ouvriers, le pourcentage des chômeurs ne serait pas sensiblement modifié. Le tableau suivant indique le pourcentage des chômeurs parmi les membres des syndicats ouvriers au Canada, par mois en 1938, et la moyenne annuelle pour la même période:

Mois 1938	Pourcentage
Janvier	12.4
Février	13.7
Mars	12.8
Avril	13.1
Mai	13.2
Juin	13.5
Juillet	14.0
Août	11.6
Septembre	10.4
Octobre	12.3
Novembre	13.7
Décembre	16.2
Moyenne pour l'année	13.1

IMMIGRATION DEPUIS 1930

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Depuis 1930, combien d'immigrants ont pénétré au Canada en vertu de la loi d'immigration?

2. (a) Depuis 1930, combien de ces immigrants sont entrés au Canada par le moyen d'arrêtés ministériels et de permis d'exception, sur la recommandation des membres du cabinet ou des députés à la Chambre des communes? (b) Quel est le pays d'origine de ces derniers immigrants (c) Quelle est leur nationalité d'origine?

3. (a) Depuis 1930 également, combien d'immigrants sont entrés au Canada après s'être fait naturaliser sujets britanniques dans d'autres pays, à savoir: le Royaume-Uni, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Etat libre d'Irlande, Terre-Neuve et les colonies Britanniques? (b) Quelle est leur nationalité d'origine?

L'hon. M. CRERAR:

1. 1930, 104,806; 1931, 27,530; 1932, 20,591; 1933, 14,382; 1934, 12,476; 1935, 11,277; 1936, 11,643; 1937, 15,101; 1938, 17,244.

2. Les archives du ministère ne nous permettent pas de préparer une réponse à cette question sous sa forme actuelle. Ces immigrants ne sont pas admis à la recommandation des membres du Parlement ou des membres du cabinet mais avec la permission du Gouverneur en conseil à la recommandation du ministre des Mines et des Ressources. L'état ci-joint indique le nombre d'immigrants, par origine ethnique, admis en vertu de décrets du conseil au cours de la période en question.

3. On ne tient pas de statistiques indiquant de quelle manière les immigrants ont acquis la nationalité britannique, avant leur venue au Canada.

Etat indiquant le nombre et l'origine ethnique des immigrants au Canada, dont l'admission a été autorisée en les désignant par leur nom dans un décret du conseil.

Race	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	Totaux
Autrichiens	7	22	4	2	11	5	34	85
Albanais	1	1	..	..	..	1	2	5
Arméniens	..	11	3	10	..	8	2	34
Arabes	..	1	..	..	..	..	3	4
Belges	18	29	13	30	16	21	27	154
Antillais	..	2	..	..	..	..	..	2
Bulgares	5	2	..	3	5	5	2	22
Tchéco-Slovaques	34	27	18	30	39	37	48	233
Sénégalais	1	..	..	..	..	..	..	1
Danois	22	18	7	8	5	7	13	80
Hollandais	11	23	5	6	13	17	21	96
Hindous	1	..	2	..	1	..	..	4
Esthoniens	..	..	2	4	..	..	1	7
Anglais	..	3	2	2	2	2	3	14
Français	49	34	35	37	79	81	70	385
Finlandais	9	5	7	4	7	14	16	62
Grecs	20	38	23	25	16	23	15	160
Allemands	135	128	42	43	41	78	73	540
Hongrois	39	54	24	25	27	27	44	240
Hébreux	166	637	152	525	284	197	608	2,569
Islandais	1	4	1	1	..	..	1	8
Irlandais	..	2	1	..	..	..	..	3
Italiens	25	67	43	60	43	50	50	338
Yougoslaves	13	22	29	40	41	26	16	187
Japonais	..	..	1	..	..	..	..	1
Lettons	..	2	..	..	2	1	2	7
Lithuaniens	8	14	7	15	12	5	3	64
Maltais	..	..	..	5	..	..	..	5
Mexicains	..	..	..	7	..	..	1	8
Norvégiens	24	21	5	9	8	8	4	79
Polonais	45	71	43	71	81	63	82	456
Portugais	1	1	..	..	..	..	..	2
Russes	15	33	7	7	13	9	13	97
Roumains	22	13	10	17	12	6	19	99
Suisses	18	18	13	10	11	17	20	107
Suédois	16	17	7	11	5	12	5	73
Espagnols	9	5	5	..	6	3	3	31
Ecossais	2	1	..	..	1	1	1	6
Syriens	29	29	8	29	12	14	14	135
Serbes	..	2	1	..	1	..	..	4
Ukraniens	..	..	..	23	25	21	26	95
Totaux	746	1,357	520	1,059	819	759	1,242	6,502

VISITE DES SOUVERAINS—PIÈCES DE MONNAIE COMMÉMORATIVES

M. GRAYDON:

1. Le Gouvernement fera-t-il frapper des pièces d'argent de un dollar pour commémorer la visite de Leurs Majestés au Canada cette année?
2. Si oui, combien de ces pièces mettra-t-on en circulation?
3. Quand lesdites pièces seront-elles en vente?
4. Quel est le bénéfice approximatif net de l'Etat sur une émission de ce genre?

L'hon M. DUNNING:

1. Oui.

2. Nous avons l'intention de mettre autant de ces pièces en circulation que la demande publique nous justifiera de le faire, en tenant compte des limitations de l'outillage de la Monnaie royale du Canada.

3. Au moment de la visite de Leurs Majestés au Canada.

4. Il est impossible d'estimer le bénéfice net que l'Etat retirera de cette émission, car nous ne connaissons pas encore le nombre de pièces qui seront frappées.

HÔTELS DU NATIONAL-CANADIEN

M. CLARK (York-Sunbury):

1. Quels sont les noms des hôtels du National-Canadien, où sont-ils situés et quel a été le coût de chacun y compris l'ameublement?

2. Quels ont été les résultats de l'administration de chacun de ces hôtels, donnant le profit net ou la perte nette durant la dernière année financière?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2.—

Nom de l'hôtel—Emplacement	Coût total au 31 décembre 1938 (y compris l'ameublement)	Recettes nettes d'exploitation Année 1938
Château Laurier, Ottawa (Ont.)	$8,673,307 68	Profit $168,293 51
Prince Arthur, Port Arthur (Ont.)	1,186,065 52	Profit 19.402 10
Fort Garry, Winnipeg (Man.)	2,906,934 58	Perte 18,413 50
Prince Edward, Brandon (Man.)	525,623 10	Perte 8,021 21
Macdonald, Edmonton (Alta)	2,271,967 36	Profit 26.338 25
Bessborough, Saskatoon (Sask.)	3,567,459 62	Perte 24.456 59
Nova Scotian, Halifax (N.-E.)	2,448,464 30	Profit 14.549 59
Canadian National, Charlottetown (I.P.-E.)	857,579 45	Perte 3,367 36
Jasper Park Lodge, Jasper (Alta)	2,660,425 32	Profit 49,467 21
Minaki Lodge, Minaki (Ont.)	1,094.079 24	Profit 1,890 73
Pictou Lodge, Pictou (N.-E.)	199,456 21	Profit 331 02

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN—TERMINUS À MONTRÉAL

L'hon. M. STEVENS:

1. La compagnie du chemin de fer National-Canadien a-t-elle fait un appel de soumissions pour partie du nouveau projet de parachèvement du terminus à Montréal?

2. A-t-on accepté la soumission de E. G. M. Cape & Company, et à quel montant?

3. La soumission de E. G. M. Cape & Company était-elle la plus basse?

4. Quelles sont les autres compagnies qui ont soumissionné?

5. A part la soumission acceptée, quels étaient les montants des autres soumissions?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. La soumission de E. G. M. Cape and Company a été acceptée pour une partie de l'ouvrage. Les administrateurs n'ont pas l'habitude de dévoiler le montant des soumissions.

3. Oui, pour la partie acceptée.

4. Jas. Bertrand, Frascarelli Construction Co., A. C. White Landscape Co. Ltd., H. J. O'Connell Limited, Angus Robertson Limited, D. Verochio Limited. Frank Lapan Limited, Duranceau & Duranceau, Chas. V. Billie, Marien-Wilson Limited, René Lafleur, A. F. Byers Co. Ltd., G. Archambault Limitée, Kennedy Construction Co. Ltd., Northern Construction Co. Ltd., et J. W. Stewart Ltd., N. Gentile, Atlas Construction Co. Ltd., E. G. M. Cape & Company, Anglin-Norcross Que. Ltd., L. G. Ogilvie & Co. Ltd., The Foundation Co. Que., Ltd., A. Janin & Co. Ltd., Dansereau Limitée, Concrete Construction Co. Ltd.

5. Voir la réponse à la question n° 2.

[L'hon. M. Dunning.]

FORMATION DE LA JEUNESSE EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Combien de personnes l'Etat occupe-t-il pour l'éducation de la jeunesse dans la province de la Saskatchewan?

2. Quels sont leurs noms, les adresses de leurs résidences, leurs traitements et leurs dépenses?

L'hon. M. ROGERS:

1 et 2. L'administration des cours donnés aux termes de l'accord relatif au plan fédéral de formation de la jeunesse est du ressort des autorités provinciales.

M. H. C. Bingham, de Moose-Jaw (Saskatchewan), est le représentant de la division des secours aux chômeurs du ministère du Travail, dans cette province. Il touche des appointements de $200 par mois, et ses devoirs l'obligent à voir à ce que les termes des accords entre le Dominion et les provinces, y compris celui qui a trait à la formation de la jeunesse, soient observés. En 1938-1939, M. Bingham a reçu la somme de $357.33 pour frais de déplacement encourus dans l'accomplissement de ses devoirs relativement à l'accord du Dominion et de la Saskatchewan au sujet de la formation de la jeunesse.

Mme A. J. Currie, de Govan (Saskatchewan), qui autrefois fit partie du comité consultatif féminin de la Commission nationale de placement, a accepté le poste honoraire de représentante du Dominion en Saskatchewan. Elle remplit le rôle de conseillère auprès du directeur fédéral de la formation de la jeunesse, relativement au cours donné aux femmes. Mme Currie ne reçoit pas de rémunération pour ses services, mais on lui a remboursé les dépenses qu'elle avait encourues, soit $306.45, en voyageant pour les fins du projet de formation de la jeunesse, au cours de la présente année financière.

PRIX DU LAIT À MONTRÉAL

M. LACOMBE:

Quel a été le prix moyen du lait payé aux producteurs au cours du printemps, de l'été, de l'automne et de l'hiver des années 1933, 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938 dans la ville de Montréal? (a) Par gallon? (b) Par bidon de huit gallons?

L'hon. M. EULER:

*Lait frais, prix payé aux producteurs pour livraison à la station de chemin de fer à Montréal (cote du milieu du mois)

	par 100 livres	par gallon	par 8 gallons
1933—			
Janvier.	1.600	.165	1.320
Février.	1.350	.139	1.112
Septembre. ..	1.500	.155	1.240
1934—			
Janvier.	1.500	.155	1.240
Juillet.	1.450	.149	1.192
Septembre. ..	1.850	.191	1.528
1935—			
Janvier.	1.850	.191	1.528
Avril..	1.700	.175	1.400
Juin.	1.445	.149	1.192
Septembre. ..	1.770	.182	1.456
1936—			
Janvier.	1.770	.182	1.456
Juin.	1.445	.149	1.192
Septembre. ..	1.770	.182	1.456
Novembre. ..	2.095	.216	1.728
1937—			
Janvier.	2.095	.216	1.728
Juin.	1.750	.180	1.440
Septembre. ..	2.200	.227	1.816
1938—			
Janvier.	2.200	.227	1.816
Juin.	1.770	.182	1.416
Septembre. ..	2.150	.221	1.768
1939—			
Janvier.	2.150	.221	1.768

*Les firmes montréalaises cotent les prix payés aux producteurs, par 100 livres de lait, livrées à la gare du chemin de fer à Montréal.

La première colonne indique le mois des changements de prix au cours de l'année.

Dans la deuxième colonne le Bureau a calculé le prix du lait en fixant le poids d'un gallon à 10.3 livres.

Dans la troisième colonne le Bureau a calculé le prix par 8 gallons.

*BEAUHARNOIS POWER COMPANY

M. ROSS (St-Paul's):

Le Gouvernement a-t-il reçu directement de la Beauharnois Power Company ou par l'entremise d'une filiale de cette compagnie, la demande d'une augmentation d'un pied d'eau par seconde ou de concessions autres qui signifieraient la production d'une quantité plus grande d'énergie?

L'hon. M. HOWE: Nous avons reçu une demande qui est présentement à l'étude, mais on ne pourra procéder autrement que par la présentation d'un bill au Parlement.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—AÉROPORT DE MALTON

M. GRAYDON:

1. A quelle date les Lignes aériennes Trans-Canada inaugureront-elles leur service de passagers à l'aéroport de Malton?

2. A la date de l'inauguration, les passagers pourront-ils voyager d'une mer à l'autre par les Lignes aériennes Trans-Canada, et sinon, quand complétera-t-on le service entre Halifax et Vancouver?

L'hon. M. HOWE:

1. Nous avons provisoirement fixé la date de l'inauguration du service des voyageurs à l'aéroport de Malton, au 1er avril 1939.

2. A compter de la date susmentionnée, on espère pouvoir transporter des voyageurs entre Montréal et Vancouver. On a l'intention d'étendre ce service à Moncton au cours de l'été de 1939, et ce dernier point sera le terminus est des lignes aériennes Trans-Canada.

*VISITE DES SOUVERAINS AU CANADA.—DÉCORATIONS SPÉCIALES AUX MEMBRES DE L'ARMÉE CANADIENNE.

M. LENNARD:

Etant donné le fait que jamais un Souverain britannique régnant n'est venu au Canada, étant donné aussi la visite prochaine de Leurs Majestés cette année, le Gouvernement étudiera-t-il la question de frapper une décoration particulière qui sera accordée à tous les membres de l'Armée de défense du Canada et à tous les anciens combattants au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité interdépartemental et le Gouvernement étudient cette question, comme toutes les autres qui se rapportent à la visite de Leurs Majestés.

M. l'ORATEUR: Répondu.

*RADIODIFFUSION D'UN SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU PARLEMENT.

M. CHURCH:

Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'émission par la station C.B.C. d'un simple sommaire des principaux actes quotidiens du Parlement?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a étudié la demande de l'honorable député et continura de le faire.

M. l'ORATEUR: Répondu.

M. CHURCH: Vu que notre presse quotidienne ne rapporte pas fidèlement ce qui se passe à la Chambre, sauf dans quelques cas, depuis l'avènement et l'usage répandu de la radio, le premier ministre voudrait-il songer à faire quelque chose en ce sens?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà répondu à cette question.

SECOURS AUX CHÔMEURS ÂGÉS

M. CHURCH:

Le ministère du Travail prendra-t-il des mesures pour donner de l'assistance aux milliers de Canadiens âgés, aux ouvriers industriels et à d'autres qui n'ont pas de travail, sont dans l'indigence, n'ont pas demandé d'assistance, et à qui quelques industries refusent des emplois aujourd'hui parce qu'ils sont âgés de plus de quarante ans ou sont d'âge moyen, ou bien le ministère consultera-t-il les provinces à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS:

Les accords conclus avec les provinces comportent une obligation de la part du Dominion à secourir les particuliers qui sont dans le besoin sans égard à leur âge ou aux circonstances qui motivent cette aide.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS—SERVICE ROYAL D'AVIATION—RECRUTEMENT AU CANADA

M. CHURCH:

1. Durant 1938, le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres a-t-il reçu du gouvernement de la Grande- Bretagne, la demande de lever au Canada des recrues pour l'Armée royale de l'air?
2. Si oui, à quelles dates?
3. Déposera-t-on sur le bureau cette correspondance ou ces autres documents de même qu'une copie des réponses du Canada à ces communications?
4. A-t-on demandé ou a-t-on accordé en 1938 une assistance quelconque aux jeunes Canadiens qui demandaient à aller en Angleterre pour s'enrôler dans l'Armée de l'air?
5. Le cas échéant, quelle a été la nature de cette assistance financière ou autre, et quelle a été la contribution pour les frais de déplacement ou autres de ces jeunes Canadiens?

SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES

M. HYNDMAN:

1. Quelle somme d'argent a-t-on donnée à chaque province durant chacune des trois dernières années?
2. Quelle somme d'argent a-t-on garantie pour chaque province durant les mêmes années?

L'hon. M. RINFRET: Le document est déposé.

[M. Church.]

TRAVAUX PUBLICS À OTTAWA

M. BARBER:

1. Quels ouvrages publics de la ville d'Ottawa a-t-on complétés depuis le 23 octobre 1935?
2. Quel a été le coût de parachèvement de ces ouvrages publics?
3. Quels ouvrages publics exécute-t-on actuellement dans la ville d'Ottawa?
4. Quel est le coût estimatif du parachèvement de ces ouvrages publics?

H. P. SUTHERLAND, GASPARD CHARTRAND, HORACE HALCROW, JOHN BACON, A. G. HALSTEAD

M. PERLEY:

1. Les personnes suivantes: H. P. Sutherland, Gaspard Chartrand, Horace Halcrow, John Bacon et A. G. Halstead, sont-elles à l'emploi de l'Etat d'une façon temporaire ou permanente?
2. Si oui, quels sont, pour chacun, l'adresse de la résidence, le traitement, la date où il a été embauché, et à quel titre chacun est-il à l'emploi de l'Etat?

TOURISME

M. LENNARD:

A-t-on accompli des progrès dans le travail d'attirer les touristes en vue de diminuer le chômage?

L'hon. M. RINFRET: Le document est déposé.

PRODUCTION D'ARGENT ET VENTE D'ARGENT AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

M. REID:

1. Quel a été, en onces, le total de la production de l'argent au Canada durant les années civiles écoulées de 1933 à 1938 inclusivement?
2. Durant chacune desdites années, quel a été le total de l'argent qui a été extrait, et quel a été le prix du marché pour chaque once?
3. Sur le total de cette nouvelle production d'argent, quelle quantité le gouvernement des Etats-Unis a-t-il achetée durant chacune des années civiles de 1933 à 1938 inclusivement?
4. Quelle somme totale les Etats-Unis ont-ils versée durant chacune de ces années pour tout l'argent nouvellement extrait?
5. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il fait des représentations à l'effet que tous les futurs achats d'argent récemment extrait seraient payés en marchandises fabriquées ou produites aux Etats-Unis?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—STATISTIQUES RELATIVES À L'EXPLOITATION

M. VIEN:

1. Chaque année, de 1920 à 1938, quels ont été les recettes brutes, les dépenses d'exploitation, les charges obligatoires, le surplus ou le déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada et de leurs filiales, y compris les Chemins de fer de l'Etat?
2. Durant la même période, quel a été chaque année le coefficient d'exploitation?
3. Chaque année, de 1920 à 1938, quels ont été les recettes brutes, les dépenses d'exploitation, les charges obligatoires, le surplus ou le déficit de la compagnie de Chemin de fer Pacifique-Canadien?
4. Durant la même période, quel a été chaque année le coefficient d'exploitation?

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—EMPLOYÉS TEMPORAIRES À L'ÉPOQUE DE NOËL

M. WERMENLINGER:

1. Combien de fonctionnaires surnuméraires le ministère des Postes a-t-il embauchés dans le district de Montréal durant l'époque de Noël 1938?

2. Combien de ces fonctionnaires vivaient (a) dans la ville de Montréal proprement dite, (b) en dehors des limites de la ville de Montréal, (c) dans la ville de Verdun?

3. Combien de fonctionnaires de chacune des localités mentionnées plus haut, étaient d'anciens combattants, et combien étaient des étudiants?

4. Quels étaient et le minimum et le maximum des jours pendant lesquels on permettait à ces fonctionnaires surnuméraires de travailler?

5. Quelle était l'échelle des salaires (maximum et minimum) versés à ces fonctionnaires?

COMMISSION ROWELL—RAPPORTS DES COMMISSIONS ROYALES

M. CHURCH:

1. A quelle date a-t-on institué la Commission Rowell, et à quelle fin?

2. Quel en était le coût total au 1er janvier 1939?

3. En a-t-on reçu des rapports intérimaires? Si oui, les déposera-t-on?

4. Quand recevra-t-on le rapport final?

5. Le Gouvernement étudiera-t-il la question de modifier la Loi des enquêtes publiques pour stipuler que toutes les commissions instituées en vertu de cette loi feront rapport dans les dix jours après l'assemblée du Parlement?

ACCORDS COMMERCIAUX

ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—PACTES DE RÉCIPROCITÉ AVEC AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Hier le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est donné beaucoup de mal pour affirmer que la politique intérieure d'un pays quelconque ne serait pas un obstacle aux échanges commerciaux avec le Canada. Voici le rapport qu'en fait la *Gazette* de ce matin sous le titre:

> Aucun frein ne sera imposé sur les exportations de matériel de guerre au Japon, laisse entendre King à la Chambre des communes.

L'article dit ensuite que la déclaration du premier ministre:

> ...peut-être tenue pour une réponse décisive aux membres du Parlement qui demandent l'imposition d'un embargo sur les exportations de matériel de guerre essentiel au Japon.

Ce rapport est-il une juste interprétation de la déclaration du premier ministre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ce que j'ai dit hier se trouve consigné au hansard. D'après ce que mon honorable ami nous a lu, je suis porté à croire que le rapport auquel il a fait allusion communique une impression diamétralement opposé à ce que j'ai dit. Je parlais, naturellement, de la négociation d'accords commerciaux.

INDUSTRIE DE LA PÊCHE

PERTE DE PIÈGES À HOMARD À DEVIL'S ISLAND, PORT D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Nous avons discuté l'autre jour la question de l'aide à accorder aux pêcheurs de homard dans les Provinces maritimes, et la Chambre fut unanime, je crois, à admettre qu'il fallait intervenir de quelque façon. J'ai reçu, au sujet du même état de choses, le télégramme suivant sur lequel on me demande d'appeler l'attention du ministre des Pêcheries (M. Michaud):

> Une forte tempête a balayé la côte hier soir. Les pêcheurs de homard à Devil's Island, à l'entrée du port d'Halifax, ont perdu deux cents pièges. On ne rapporte aucun dommage le long de la côte, car la plupart des agrès de pêche ont été détruits au cours de tempêtes antérieures.

Puis le télégramme dit ceci:

> Rien n'a encore été fait en vue de remplacer les agrès perdus. Ne pourrait-on pas faire quelque chose?

Le ministre pourrait peut-être nous exposer les mesures prises depuis la discussion que nous avons eue l'autre jour.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Nous sommes encore en communications avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dans le but de venir en aide à ces pêcheurs.

VISITE DES SOUVERAINS AU CANADA

RUMEUR D'ENQUÊTE PAR LA ROYALE GENDARMERIE AU SUJET D'ANCIENS CANDIDATS À DES FONCTIONS PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Avant-hier, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a lu un entrefilet publié dans le *Journal* d'Ottawa disant que les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada faisaient actuellement, dans les divers endroits de notre pays que visiteront le Roi et la Reine, une enquête sur les personnes qui se sont présentées à des charges publiques et qui ont exprimé certaines opinions radicales. Je ne sais pas où le *Journal* a puisé ce renseignement, mais je dois dire à mon honorable ami qu'il est absolument faux.

ALLUSIONS AU ROI DANS CERTAINS PÉRIODIQUES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre des Postes): Je désirerais répondre à une question posée mardi dernier par l'honorable député de Broadview (M. Church); cette question figure à la page 1022 du hansard et a trait à un article publié dans le numéro de février de la revue *Scribner's*. L'honorable député a été assez bon de me faire parvenir une copie de cet article, et après l'avoir lu, je reconnais avec lui qu'il est extrêmement irrespectueux et de bien mauvais goût. Cette revue est publiée à New-York. En ce qui concerne le ministère des Postes, cette publication jouissait jadis de ce que nous appelons les privilèges de la poste canadienne; elle ne jouit plus aujourd'hui de ce privilège, ce qui veut dire qu'il lui faut entrer au Canada par petite ou par grande vitesse. A tout événement, il n'appartient pas au ministère des Postes, mais plutôt au ministère du Revenu national, de se rassurer sur ce que cet article peut contenir de répréhensible, et je l'ai signalé à l'attention de mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Ilsley).

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désirerais poser une autre question. Le ministre des Postes (M. McLarty) pourrait-il me dire ce qu'il se propose de faire au sujet de la dépêche envoyée de Londres par la Presse canadienne, et que l'on a fait circuler par la poste canadienne?

L'hon. M. McLARTY: Je suis à étudier la question, mais je doute que l'article ait, suivant la définition du Code criminel, un caractère séditieux. S'il n'est pas séditieux, il sera impossible au ministère des Postes de faire quoi que ce soit. Toutefois, j'aimerais étudier la question plus à fond.

CONTRAT DE LA MITRAILLEUSE BREN

COÛT DE L'ENQUÊTE—COMPTE PRÉSENTÉ PAR M. L. A. FORSYTH, C.R., AVOCAT ADJOINT DU GOUVERNEMENT.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Peut-être le ministre de la Justice (M. Lapointe) est-il en mesure de répondre à ma question d'il y a deux jours, concernant un mémoire de frais de $10,000 qu'aurait présenté un certain monsieur qui a prit part à l'enquête sur la mitrailleuse Bren.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): L'affaire n'a pas encore été réglée; le ministère y accorde actuellement toute son attention. Dès qu'il y aura du nouveau, j'en ferai part à la Chambre.

[Le très hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. MANION: Il s'agit de savoir si le compte a été soumis, et non s'il a été payé. Cet avocat a-t-il soumis un tel compte?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est encore là une question qui ne regarde que le ministère. De fait, je crois que l'on y a reçu un compte, mais je ne me crois pas tenu de fournir ce renseignement. Le ministère est saisi de l'affaire et elle restera confidentielle jusqu'à ce qu'elle ait été réglée; nous fournirons alors les renseignements demandés.

L'hon. M. MANION: Mais le Parlement a aussi le droit de connaître certains de ces détails.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, c'est une question purement administrative. Il m'incombe de prendre une décision avant de porter l'affaire à la connaissance du Parlement.

VALIDITÉ D'UNE LOI DE L'ALBERTA

ANNULATION D'UNE MESURE RELATIVE AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. E. LAWSON (York-sud): Dans sa réponse à une question posée à la dernière session, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait connaître à la Chambre que le Gouvernement étudiait l'opportunité de l'annulation d'une loi adoptée par la législature de l'Alberta en vue de rendre nulle toute hypothèque qui n'aurait pas fait l'objet d'une mise au point par voie d'entente entre le créancier et le débiteur. Le délai où peut se produire l'annulation expirera en avril. Le ministre aurait-il la bienveillance de nous dire si le Gouvernement a pris une décision? Sinon, en prendra-t-il une et le ministre préviendra-t-il la Chambre avant la fin du délai?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Un petit oiseau a-t-il murmuré à l'oreille de mon honorable ami? Justement, je m'occupe de cette question, et je serai en mesure de renseigner mon honorable ami avant la fin de la semaine.

L'hon. M. LAWSON: Ce n'était qu'un pressentiment, le ministre peut en être sûr.

GUERRE CIVILE EN ESPAGNE

FRAIS DE RAPATRIEMENT DES CANADIENS QUI ONT COMBATTU AVEC L'ARMÉE NATIONALISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais savoir si le gouvernement du Canada a payé les frais de transport ou autres des

Canadiens qui ont combattu dans les rangs de l'armée nationaliste d'Espagne, du théâtre des hostilités à leur foyer au Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je réponds par la négative.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

TERMINUS À MONTRÉAL—RÉPONSE DONNÉE AUJOURD'HUI À UNE QUESTION INSCRITE AU *Feuilleton*

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Comme le règlement m'y autorise sauf erreur, je tiens à relever l'insuffisance de la réponse donnée aujourd'hui à une question inscrite au *Feuilleton*. J'ai, en effet, lieu de me plaindre. Voici quelle était ma question:

A-t-on accepté la soumission de E. G. M. Cape and Company, et à quel montant?

On m'a répondu:

On a accepté la soumission de E. G. M. Cape and Company, pour une partie des travaux en cause.

C'est la fin de la réponse qui me déplaît:

Les administrateurs n'ont pas l'habitude de dévoiler le montant des soumissions.

Comme il s'agit d'une soumission acceptée, je crois avoir le droit d'en connaître le montant. En toute justice pour la Chambre en général et en revendication des droits de ses membres, j'affirme que cette réponse est insuffisante, et que ma question était conforme au règlement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): J'ai suivi la coutume adoptée depuis plusieurs années et qui consiste à renvoyer aux administrateurs du réseau les questions relatives à la gestion du National-Canadien, puis à déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements communiqués par l'administration. Je rappelle à mon honorable ami que les hauts fonctionnaires du réseau comparaissent chaque année devant le comité des chemins de fer où ils répondent volontiers aux questions de ce genre.

L'hon. M. STEVENS: De nouveau, en revendication des privilèges de la Chambre, je tiens à expliquer au ministre que, voyant rejeter de légitimes demandes de renseignements, des députés doivent se lancer en des discussions plus ou moins acerbes, au comité ou lors de l'examen du budget, afin d'arracher les éclaircissements qu'ils désirent. Je veux m'en éviter la nécessité. Je pose une question toute simple, dont la réponse n'entraîne aucune difficulté.

Il vaut mieux non seulement pour le Gouvernement, mais aussi pour les administrateurs du réseau qu'ils répondent franchement à des questions conformes au règlement. Sinon, on pourrait penser qu'ils désirent cacher quelque chose. Je ne prétends pas qu'il en est ainsi dans le cas actuel. Je dis simplement que cette façon d'agir peut faire naître le soupçon et donner lieu à des critiques à l'égard du réseau, critiques qui me paraissent toujours fâcheuses et que je regretterais d'avoir à formuler.

TROC DE MARCHANDISES

ÉCHANGE DE MARCHANDISES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'ALLEMAGNE—APPLICATION DU PRINCIPE EN CE QUI CONCERNE LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. F. JOHNSTON (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais à poser au ministre du Revenu national (M. Ilsley) une question que m'inspire une dépêche de la presse associée émanant de Washington et datée le 13 février, dépêche parue dans l'édition du soir de l'*Ottawa Journal* du 14 février. En résumé, la dépêche annonce l'offre des Allemands d'échanger des instruments aratoires et certaines autres marchandises pour 50,000 tonnes de blé et plusieurs milliers de tonnes de saindoux, le tout d'une valeur de plus de 30 millions de dollars.

La dépêche dit également que le secrétaire d'Etat Hull a déclaré la semaine dernière aux journalistes assemblés qu'il ne s'opposait pas au troc pur et simple, pourvu que les accords commerciaux qu'il a négociés n'en souffrent pas et que des manipulations de la monnaie ne viennent pas compliquer les échanges. Voici ma question: les règlements canadiens autorisent-ils un pareil échange de marchandises?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): La réponse est oui. L'importation au Canada d'instruments aratoires, provenant d'Allemagne n'est pas interdite, et nos règlements n'interdisent pas non plus leur exportation en Allemagne. C'est une question d'entente entre les importateurs et les exportateurs des deux pays.

ALLÉGEANCE ALLEMANDE

ASPECTS DIPLOMATIQUES DE LA DEMANDE DE SECOURS AUX CITOYENS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a-t-il quelque chose à dire au sujet de la circulaire émanant du consulat d'Allemagne à Vancouver et au sujet de laquelle j'ai posé une question au Gouvernement il y a quelques jours?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis pas en mesure

de répondre pour l'instant à l'honorable député. J'ai écrit à ce sujet et je n'ai pas encore reçu de réponse.

COMMISSION DU TARIF

ENQUÊTE CONCERNANT L'INDUSTRIE DE LA RADIO—RAPPORT SUR LES LAMPES DE RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, quand pouvons-nous espérer un rapport sur l'enquête au sujet des lampes d'appareils de T.S.F.?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): L'honorable député fait allusion, je suppose, à l'enquête entreprise par la Commission du tarif. J'attends le rapport pour cette session, mais je ne puis dire au juste quant il me sera présenté.

M. SPENCE: Il le sera dans une semaine ou deux.

EMPRUNT DE 750 MILLIONS

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, interrompue le vendredi 10 février, sur la motion de l'hon. Charles A. Dunning invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Calgury-Est (M. Landeryou) avait la parole.

M. LANDERYOU: J'aurais une question à poser au ministre des Finances. Les opérations financières proposées dans la résolution auront-elles pour effet de réduire ou d'accroître la dette nationale du Canada?

L'hon. M. DUNNING: Il est difficile de répondre à cette question. Tout dépend de l'importance des crédits votés par cette Chambre et affectés à des déboursés qui ne sauraient, au cours de la période prévue, être effectués à même les recettes courantes du pays. Il est possible que la dette soit ainsi augmentée d'autant. Quant aux opérations de remboursement visées principalement par le présent bill, elles n'entraîneront aucune augmentation de la dette.

M. LANDERYOU: Le Gouvernement se propose-t-il de créer une réserve en vue d'assurer l'amortissement de cette dette en vingt ans?

L'hon. M. DUNNING: Je crois avoir maintes fois exprimé mon avis qu'un programme d'amortissement est désirable et que je serais personnellement favorable à une telle initiative dès le moment où la situation financière du pays permettra une réserve annuelle destinée à un fonds d'amortissement affecté à la réduction de la dette nationale. Je ne crois pas désirable de nous mettre dans la situation où se sont trouvés depuis quelques années les pays où l'on a créé des fonds d'amortissement déterminés. En Grande-Bretagne, par exemple, il est arrivé trop souvent, qu'à cause des conditions régnantes le Chancelier de l'Echiquier dût solliciter l'autorisation, lors de la présentation du budget, de suspendre pour l'année courante l'application des dispositions relatives au fonds d'amortissement. Dans les conditions actuelles des recettes et des dépenses de l'Etat au Canada, il est assez clair que nous serions exposés à nous trouver dans une telle situation si nous avions un fonds d'amortissement déterminé pour l'ensemble de notre dette.

M. LANDERYOU: J'ai soulevé la question croyant qu'un principe fondamental de saine finance exige que des sommes soient versées au fonds d'amortissement pour acquitter la dette.

L'hon. M. DUNNING: En principe, je suis d'accord.

M. LANDERYOU: J'observe qu'une des résolutions ministérielles prévoit la création d'un fonds d'amortissement suffisant pour rembourser en dix ans les emprunts destinés à des dépenses de premier établissement pour le compte du ministère de la Défense nationale. J'avais espéré que le Gouvernement aurait pu créer un fonds d'amortissement assurant le remboursement de cet emprunt de 750 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Nous faisons, de la façon que mentionne l'honorable député, un premier pas dans l'application du principe.

M. LANDERYOU: Je suis heureux de l'apprendre. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord mentionne, entre autres choses:

4. L'emprunt de deniers sur le crédit public.

Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'il faut entendre par "crédit public"?

L'hon. M. DUNNING: Lorsque le gouvernement du Canada contracte un emprunt, il

promet au nom de la population canadienne, représentée par son gouvernement dûment constitué, d'en effectuer le remboursement. Le crédit public du Canada signifie donc l'obligation que je viens de mentionner, approuvée par le Parlement.

M. LANDERYOU: Le ministre peut-il renseigner le comité sur quoi reposent les obligations et les titres que l'on émet sur le crédit public? Est-ce sur une simple promesse du dominion, ou sur autre chose?

L'hon. M. DUNNING: En dernière analyse, c'est sur la bonne foi de la population canadienne, sur son souci comme collectivité d'honorer la parole donnée.

M. LANDERYOU: Aurait-on raison de dire que les titres et les garanties de l'Etat reposent sur les richesses naturelles du pays?

L'hon. M. DUNNING: La question est on ne peut plus théorique. Le dominion n'émet aucune garantie qui puisse constituer un gage sur l'actif d'affaires national. Tout se résout à une promesse de remboursement de la part du peuple. Si je comprends bien, c'est sur la promesse de la population que s'appuient les titres obligataires du pays.

M. LANDERYOU: Je suis heureux de savoir que c'est sur une simple promesse de remboursement de la part du peuple. Le ministre serait-il disposé maintenant à faire modifier la loi dans le sens d'un fonds d'amortissement?

L'hon. M. DUNNING: Je me suis prononcé sur ce point.

M. CHURCH: Je désirerais obtenir du ministre certains renseignements sur les derniers mots du projet de résolution "des ouvrages publics et des fins générales". Le financement du nouveau terminus de Montréal doit-il être porté au compte de ce programme, ou à celui du revenu?

L'hon. M. DUNNING: Lorsque les dépenses du National-Canadien sont des dépenses du réseau, elles sont naturellement portées au compte du réseau et non de cette mesure législative. En tant qu'elles sont effectuées pour des fins d'assistance, et donc imputables sur le revenu général du pays, elles sont inscrites au compte de la présente mesure dans la proportion où il faut recourir à des emprunts pour rencontrer cette obligation ou d'autres.

M. CHURCH: Le projet de résolution se termine ainsi:

...pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada...

Certains de ces titres ont été vendus à des particuliers et plusieurs portefeuillistes ont subi des pertes variant d'un à trois mille dollars parce que les obligations étaient remboursables en fonds canadiens. Cherchera-t-on, dans le nouveau mode de financement, à réglementer ou à prévenir les pertes dues à la différence de change entre New-York et le Canada?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me paraît avoir mal saisi le sens du texte du projet de résolution en question. Il permet au Gouvernement de profiter du privilège de règlement à demande que comportent actuellement certaines valeurs en cours. Nous avons plusieurs séries d'obligations que le Gouvernement a le droit de rembourser à demande à un prix déterminé, passé une certaine date. C'est pourquoi ces mots font partie du projet de résolution.

Quant aux pertes subies par suite de la différence du change, je dirai à l'honorable député que quiconque se porte acquéreur d'une valeur du Dominion du Canada peut être certain d'obtenir remboursement dans la devise même que comporte effectivement cette valeur. Je veux dire que le détenteur d'une valeur du Dominion du Canada payable en monnaie légale des Etats-Unis sera remboursé dans cette monnaie même, quelque puisse être le taux du change. S'il détient une obligation rachetable en sterling à Londres (Angleterre), il sera remboursé en devises spécifiées sur le titre. De même, si l'on a spécifié des devises canadiennes, c'est ce qu'on lui remettra.

L'hon. M. STEVENS: Parfois, le choix des devises est facultatif.

L'hon. M. DUNNING: Oui, certaines obligations portent des devises facultatives. Le remboursement est parfois garanti en dollars américains ou en sterling. Je suis tout à fait opposé à ce genre d'obligations et je crois que l'on n'en émettra plus. Le volume de ces obligations décroît graduellement aux échéances prévues ou par suite de remboursements anticipés, mais dans chaque cas, le gouvernement canadien doit se conformer aux conditions du titre en versant à son détenteur les devises qu'il demande et le remboursement est effectué dans celles qu'il choisit.

M. ROSS (Saint-Paul's): Le projet de résolution déclare: "et encore pour des ouvrages publics et des fins générales". Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de ces fonds sera affectée à des ouvrages publics et à des fins générales?

L'hon. M. DUNNING: Je recommence ma démonstration. Il ne s'agit pas d'une autorisation de dépenser, mais d'emprunter. La

loi projetée n'a pas pour effet de déterminer dans quelle mesure ces fonds seront affectés à diverses dépenses, mais ces dépenses sont prévues par des affectations de crédits votées par la Chambre proportionnellement aux recettes globales encaissées par le Dominion. Si la Chambre vote une somme globale qui dépasse le total des recettes fédérales, la différence doit être empruntée. Pareillement, certains crédits sont affectés à des dépenses d'établissement pour lesquelles il faut contracter un emprunt. L'idée est d'autoriser le ministère des Finances à emprunter les sommes que la Chambre décide, à l'occasion, d'affecter aux fins indiquées.

M. ROSS (Saint-Paul's): Le Parlement ne devrait-il pas être mis au courant des sommes que l'on se propose d'affecter aux ouvrages publics et à d'autres fins, avant l'adoption de cette loi? Il me semble qu'il n'y a pas lieu de se hâter d'autoriser le Gouvernement à contracter ces emprunts avant que nous sachions les fins auxquelles il les désire. J'admets volontiers le principe de l'emprunt aux fins de remboursement et autres, mais il me semble qu'avant d'en donner l'autorisation, nous avons le droit d'en connaître la destination, surtout dans les circonstances actuelles, où de lourds impôts et une dette formidable nous écrasent.

L'hon. M. STEVENS: J'ai laissé savoir ces jours derniers que je prierais le ministre de décomposer son projet de résolution et de nous fournir à ce sujet certains renseignements, dont celui que demande l'honorable député. Avec la permission du comité, je demanderai au ministre de répondre à trois ou quatre questions dans cet ordre d'idées.

Le projet de résolution déclare que cette somme est destinée à rembourser ou à racheter l'ensemble ou une partie des emprunts ou des obligations du Canada. Le ministre peut-il nous dire quels sont les emprunts ou obligations visés par cette partie du projet de résolution? J'ai ici les comptes publics qui, autant que je puisse en juger, indiquent que les échéances de 1939 et 1940 sont de l'ordre d'environ 425 millions de dollars. Le projet de résolution me semble viser les échéances de 1940. Je voudrais que le ministre nous donne la liste des échéances visées par son projet de résolutions. Après quoi, je lui poserai une ou deux questions.

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné le chiffre global, l'autre jour, mais mon honorable ami demande des précisions. Le comité se rappelle que j'ai établi une distinction entre les titres qui arrivent à échéance fixe et les titres rachetables par anticipation. J'ai voulu faire comprendre clairement qu'en ce qui regarde ces titres rachetables, il s'agit simplement d'être en mesure de les racheter, s'il est manifeste qu'en ce faisant, on peut réaliser des économies pour la trésorerie fédérale.

En communiquant ce renseignement, je ne donnerai que des chiffres ronds. Il y a une émission d'obligations de 137 millions de dollars à 3½ p. 100, rachetables à Londres, après avis de six mois, le 1er juin 1939. Il y a une autre émission d'obligations de 20 millions de dollars à 1 p. 100, payables au Canada et arrivant à échéance le 1er juin 1939. Puis il y a une émission de 33 millions de dollars à 4 p. 100 qui arrive à échéance le 1er juillet. Le 15 octobre, une émission de 47 millions de dollars à 4 p. 100 échoit au Canada et, le 15 octobre, une émission d'obligations d'un peu moins de 8 millions de dollars à 2½ p. 100. Le 15 novembre, une émission de 20 millions de dollars à 2 p. 100 arrive à échéance au Canada, et le 1er mars 1940, une émission de 115 millions de dollars à 3 p. 100. Le 1er juin, une émission de 80 millions de dollars à 1½ p. 100 est payable au Canada, et le 1er septembre, une émission de 75 millions de dollars à 4½ p. 100. Et le 1er octobre, nous pouvons aussi exercer notre privilège de remboursement au sujet d'une somme de 93 à 94 millions de dollars à 4 p. 100. Le chiffre global de tous ces titres est de 649 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: Et le montant des titres rachetables par anticipation est de 230 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: Ce qui laisse environ 420 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Environ, sauf qu'il y a 155 millions de bons du trésor.

L'hon. M. STEVENS: Une somme de 155 millions en bons du trésor et il faut rembourser 420 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: Et il faut rembourser les 155 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Je devrais faire remarquer, pour être sûr que mon honorable ami est bien renseigné, que sous le régime des lois des subsides, les bons du trésor sont renouvelables, mais que s'ils sont remboursés, intégralement ou partiellement, il faut le faire en vertu de cette autorisation.

L'hon. M. STEVENS: J'allais demander au ministre d'élucider ce point. Les bons du trésor sont renouvelables?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Et s'ils sont renouvelables, faut-il déduire le renouvellement des 750 millions de dollars que le ministre se fait autoriser à emprunter?

L'hon. M. DUNNING: Seulement s'ils sont remboursés.

L'hon. M. STEVENS: Autrement, il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. DUNNING: Il n'en est pas ainsi. La loi des subsides s'applique aux bons du trésor—aux bons à courte échéance de trois mois,—que nous utilisons, mais qui, s'ils sont remboursés, doivent l'être en vertu de la présente mesure.

L'hon. M. STEVENS: Mais en général, n'est-ce pas aujourd'hui la coutume de les consolider?

L'hon. M. DUNNING: Pas à présent.

L'hon. M. STEVENS: L'émission de bons du trésor a constamment augmenté l'an dernier et pour ma part j'en approuve l'usage.

L'hon. M. DUNNING: Je m'en suis servi davantage ces deux dernières années.

L'hon. M. STEVENS: J'approuve ce mode d'opération financière. Mais voici ce que je veux établir: les bons du trésor et les emprunts arrivant à échéance représentent dans l'ensemble une somme de 575 millions de dollars, ce qui laisse libre une somme de 175 millions, c'est-à-dire la somme pour laquelle le ministre recevra autorisation. Il pourra l'appliquer en partie au rachat d'obligations remboursables par anticipation.

L'hon. M. DUNNING: Je puis l'utiliser en entier à cette fin.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons dans cette résolution ce à quoi l'honorable député de Broadview (M. Church) faisait allusion tantôt, c'est-à-dire l'autorisation nécessaire concernant "des ouvrages publics et des fins générales". Quelle proportion de ces 750 millions doit être consacrée à des ouvrages publics et à des fins générales?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a une longue expérience comme ministre de la couronne, et je suis sûr qu'il connaît la réponse à sa question.

L'hon. M. STEVENS: Je la connais assez bien.

L'hon. M. DUNNING: Il sait qu'il ne s'agit pas d'une autorisation de dépenser mais d'emprunter. Il sait de plus que l'autorisation déjà accordée à un gouvernement expire périodiquement et que quand elle est expirée il doit de nouveau s'adresser au Parlement pour renouveler son autorisation d'emprunter, laquelle n'a rien à voir à son autorisation de dépenser, cette dernière découlant des lois des subsides qui reposent sur les budgets des dépenses que le Parlement vote chaque session. L'honorable député sait qu'il m'est impossible de répondre à sa question. Personne ne le pourrait jamais et d'après mon expérience c'est la première fois qu'on tente de mêler la question de l'autorisation générale d'emprunter et la question de l'autorisation de dépenser à laquelle le Parlement pourvoit d'une autre façon. Je suis certain que mon honorable ami sait qu'il n'y a aucun moyen de répondre à sa question.

L'hon. M. STEVENS: Je vais dire exactement au ministre pourquoi je fais montre de tant d'ignorance.

L'hon. M. DUNNING: De laquelle il doute.

L'hon. M. STEVENS: Il a parfaitement raison de dire que je connais parfaitement le sujet. Il se peut que je le comprenne un peu plus clairement que je ne le devrais au gré du ministre.

L'hon. M. DUNNING: C'est impossible.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous dire quelle proportion des subsides antérieurement votés est encore disponible?

L'hon. M. DUNNING: A peu près 36 millions de dollars au 1er février.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas beaucoup.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: La situation ne s'en trouve pas changée de beaucoup. Je comprends fort bien ce que le ministre a dit, et il a parfaitement raison de dire qu'il s'agit d'une autorisation d'emprunter. Mais si elle n'est pas accordée, le Gouvernement se trouve évidemment dans l'impuissance d'aller de l'avant avec les subsides s'il sait que le ministre n'est pas autorisé à couvrir les dépenses effectuées. Je pense que c'est exact.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas, que je sache, de moyen plus facile d'entraver les affaires du pays.

L'hon. M. STEVENS: D'après ce que j'ai entendu dire, et je crois ce renseignement passablement exact, le Gouvernement se propose de mettre à exécution un vaste programme de travaux publics comportant une dépense d'environ 100 millions de dollars. Je crois savoir que le Gouvernement envisage actuellement une dépense d'environ 112 millions.

L'hon. M. DUNNING: Comment mon honorable ami le sait-il?

L'hon. M. STEVENS: C'est une supposition que je me hasarde à faire, et le ministre sait que je ne me trompe pas de beaucoup.

L'hon. M. DUNNING: C'est une supposition tout à fait gratuite.

L'hon. M. STEVENS: Je n'insisterai pas là-dessus. Il est vrai que le ministre, en tant que gardien du trésor, élaguera cela considérablement, mais voici ce qui m'intéresse: si nous accordons au ministre cette autorisation d'emprunter des fonds pour l'exécution d'ouvrages publics et pour des fins générales—et il dispose là d'une somme d'environ 175 millions susceptible d'être utilisée à cette fin—nous avons le droit, je crois, de savoir ce que seront les crédits supplémentaires avant d'adopter le bill fondé sur ce projet de résolution—ou bien encore le ministre devrait spécifier clairement quelle partie de cette somme on utilisera à ces fins. Le ministre se trouve naturellement dans une situation avantageuse. Il peut se gausser de moi; libre à lui de n'attacher que peu d'importance à cela, puisque ces plantureux crédits supplémentaires ne seront probablement pas présentés avant un mois ou deux. Toutefois, je siège ici depuis assez longtemps pour savoir qu'au cours de toute session qui pourra être suivie d'élections générales, on présente ordinairement un très fort budget supplémentaires pour l'exécution d'ouvrages publics. Je n'ai aucune objection particulière à cela, pourvu que les crédits qui seront affectés cette année à ces ouvrages publics tendent à alléger le chômage. Ce qui me répugne, c'est que l'on demande à la Chambre de voter des sommes énormes, destinées à être réparties entre les diverses circonscriptions du pays de façon à placer le Gouvernement dans la meilleure posture possible auprès des électeurs. Voilà ce à quoi je m'oppose et c'est pourquoi j'estime que nous avons droit à des explications précises quant à la proportion de ces fonds qui sera utilisable à ces fins. Le ministre a beaucoup de droiture et de courtoisie, et je lui en fais mes compliments. Mais tout ce que nous savons, c'est que la somme de 575 millions est destinée à certaines fins, exception faite des 155 millions de bons du trésor; j'imagine qu'on en renouvellera pour une somme d'au moins 100 millions.

L'hon. M. DUNNING: Tout dépendra des circonstances.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute, mais me basant sur mon expérience, j'estime qu'on en renouvellera pour au moins 100 millions de dollars, ce qui revient à dire que sur cette somme de 750 millions seuls 475 millions représentent une affectation précise. Ce serait accorder au ministre une autorisation fort étendue, et le mettre en mesure d'effectuer toute dépense qu'il conviendra au Gouvernement d'entreprendre.

L'hon. M. DUNNING: Toute dépense que le Parlement approuvera.

L'hon. M. STEVENS: Soit, mais comme le Gouvernement a l'appui d'environ 175 honorables députés évidemment intéressés à la dispensation des faveurs politiques le Gouvernement est à peu près certain de pouvoir faire adopter tout ce qu'il proposera—grâce aux procédés de marchandage politique si familiers au Parlement actuel comme à ceux qui l'ont précédé. Je ne vise aucun parti, mais en ce moment ce sont les libéraux qui sont au pouvoir, et je sais, et le ministre le sait aussi bien que moi, que si le Gouvernement présente des crédits supplémentaires, il les fera adopter sans avoir à les modifier le moindrement. Il arrive rarement que ces crédits soient modifiés, et comme les partisans du Gouvernement désirent fort obtenir leur part de ces grosses dépenses en ouvrages publics, on sait d'avance ce qui arrivera. Le Parlement—y compris les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre—ne joue qu'un rôle passif lorsqu'il s'agit de l'adoption d'un crédit. Il n'a pas plus d'influence là-dessus que n'en ont les élèves du Lisgar High School, et le ministre le sait fort bien.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne puis admettre cela.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne l'admettra certes pas.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais bien pouvoir le faire.

L'hon. M. STEVENS: Il sait que cela est vrai.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Mes honorables amis et moi pouvons discuter durant quelques semaines là-dessus.

L'hon. M. DUNNING: Mais mon honorable ami a parlé des "députés".

L'hon. M. STEVENS: Certainement, les députés. Je dis que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas plus d'influence sur le budget supplémentaire que n'en ont les élèves du Lisgar High School.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas encore rencontré un seul député de la gauche qui ne voulût pas voir dépenser quelque argent. Tous en exigent.

M. HEAPS: Tous?

L'hon. M. DUNNING: Oui, et l'honorable député comme les autres.

M. HEAPS: Je n'en ai pas demandé, moi.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. STEVENS: Je parle en ce moment des 175 députés qui appuient le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, cela ne m'empêche pas de penser que nous avons droit d'entendre cet après-midi une déclaration bien précise sur la question de savoir quelle est la proportion de cette somme énorme de 750 millions que nous pouvons raisonnablement nous attendre à voir dépenser pour les fins que j'ai mentionnées. Je pense aussi que le ministre devrait assurer au Comité que cette proportion ne dépassera pas un certain chiffre, car c'est une très grosse somme qu'on nous demande de voter. C'est l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou), je crois, qui a demandé tout à l'heure si l'adoption de cette motion va accroître la dette publique ou la diminuer. Or, le ministre sait parfaitement bien que cela va augmenter considérablement la dette publique.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas prêt à dire cela.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut bien ne pas l'admettre.

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné ma réponse.

L'hon. M. STEVENS: Je sais. Je puis cependant examiner de nouveau ces chiffres. Si l'on convient que les $155,000,000 de bons du trésor seront payés—et ils ne le seront pas; si l'on convient que les $230,000,000 d'emprunts remboursables par anticipation seront remboursés, vous avez alors la réponse. J'affirme cependant, et je tiens à consigner la chose au compte rendu, car il sera encore question de cela plus tard, que je sois ici ou que je n'y sois pas, j'affirme, dis-je, qu'on ne remboursera probablement qu'une portion relativement faible de ces 230 millions, et qu'on va renouveler une partie considérable des $155,000,000 de bons du trésor, et que cette affectation n'en sera nullement touchée. Je tiens à faire remarquer au comité que, de ce crédit, il n'y a qu'une somme d'environ 475 millions dont nous connaissions la destination. Quant au reste, on pourrait, en poussant les choses à l'extrême, l'affecter à ce dont il est question dans les derniers mots du projet de résolution, c'est-à-dire "à des ouvrages publics et à des fins générales".

L'hon. M. DUNNING: Et cela ne nous autoriserait pas à dépenser un seul dollar.

L'hon. M. STEVENS: Non, non. Le ministre est toujours clair, et je n'ai pas besoin de préciser ce qu'il dit, mais permettez-moi d'analyser un peu cette excuse réitérée. Certes il appartient au Parlement de voter les crédits.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà fait observer, ce que savent tous les honorables députés, que les centaines de crédits que j'ai sous la main seront adoptés jusqu'au dernier. Pourquoi? Parce que c'est une mesure ministérielle. J'oserais dire, d'après mon expérience de vingt-huit ans en cette Chambre, que durant cette période les crédits n'ont pas été modifiés plus d'une demi-douzaine de fois. Je doute que ce fût même une demi-douzaine de fois. Je me rappelle quelques rares modifications mais elles se rapportaient à la rédaction même du crédit. Sauf erreur, il ne s'est présenté que deux cas de cette nature.

L'hon. M. DUNNING: J'ai proposé des réductions plus d'une fois.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais, mais la motion n'a pas été adoptée.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Oh, oui—des rectifications ou des rajustements faits volontairement par le ministère. Mais les modifications sont très rares. Et ce n'est qu'à la fin de la session que le Gouvernement dépose ses crédits supplémentaires, lorsqu'il fait chaud, quand tous désirent retourner dans leurs foyers, quand les comités siègent, et lorsqu'il y a à peine un quorum en cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Je donnerai dès maintenant à mon honorable ami l'assurance que le dépôt des crédits supplémentaires ne tardera pas tant.

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien aise de l'entendre dire, mais j'aimerais les voir déposer avant l'adoption de cette résolution, afin que nous puissions les examiner. Cependant, je le répète, lorsque ces crédits supplémentaires seront déposés, on les adoptera comme une affaire de routine.

Le ministre parle de subsides. Bien entendu, ils sont accordés par le Parlement, mais, comme je l'ai dit il y a un instant, ils sont soumis par le Gouvernement, avec l'appui de ses partisans à la Chambre, et on les adopte comme une affaire de routine.

M. LANDERYOU: Puis-je demander à l'honorable député de Kootenay-est (M. Stevens) s'il est en faveur de la méthode proposée dans cette résolution en vue de se procurer ces 750 millions de dollars?

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, la méthode n'est pas dévoilée, mais je dirai...

M. LANDERYOU: La résolution dit "par voie d'emprunt"...

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Cet aspect de la question n'a pas été examiné, mais je suis bien prêt à le discuter. Je crois qu'il faudra se procurer la plus grande partie de cette somme d'une manière orthodoxe, comme on dit, méthode adoptée depuis des années, et qui consiste pour le Gouvernement à émettre des titres à court terme sous forme de bons du trésor, ou des titres à long terme vendus sur le marché de la façon ordinaire. Personnellement, je suis d'avis depuis longtemps qu'en prélevant de l'argent nous devrions avoir plus souvent recours à la méthode des bons du trésor.

L'hon. M. DUNNING: Nous sommes allés plus loin en ce sens que tout autre Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Oui. A venir jusqu'à il y a un an environ, les bons du trésor ne se chiffraient qu'à quelque 30 ou 40 millions de dollars, et ils se montent maintenant à 160 millions environ. Mais depuis la guerre les bons du trésor du gouvernement anglais ont atteint plus de 800 millions de livres, et même au delà de 900 millions. Cet argent est souscrit à un taux variant entre ½ et 1 p. 100. Je doute que le gouvernement britannique ait payé durant ce temps plus de 1 p. 100 sur les bons du trésor. Le ministre paie, sauf erreur, ¾ p. 100 environ.

L'hon. M. DUNNING: ⅔ p. 100.

L'hon. M. STEVENS: A la place du ministre, je relèverais d'abord les ressources de la trésorerie au moyen de bons du trésor. Ensuite, si le ministre voulait m'en croire, il s'efforcerait, en ces temps difficiles, à condition d'arrêter d'abord une ligne de conduite visant au soulagement du chômage de façon stable, ce que le Gouvernement n'a pas fait...

Une VOIX: Il l'a fait.

L'hon. M. STEVENS: Ah! non, il en est loin! Il s'en tient uniquement à une politique d'expédients, au lieu d'adopter un programme d'action d'ordre permanent.

M. GOLDING: Existe-t-il un seul pays au monde où l'on aurait adopté un tel programme d'action d'ordre permanent?

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député entend un programme d'ordre en quelque sorte éternel, non, bien sûr; je ne le prétends pas. Mais il est possible d'adopter des mesures qui ne seraient pas de simples expédients et auxquelles on pourrait appliquer le qualificatif "permanent".

Mettons, oubliant ce dernier adjectif, une politique visant à résoudre le problème du chômage. Si le Gouvernement avait adopté une telle politique, je n'hésiterais pas, à la place du ministre dis-je, à augmenter la circulation fiduciaire, ce qui est possible sans inflation. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), collègue de mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning), a mis de l'avant un chiffre auquel je ne suis pas prêt à me rallier. Il est quatre fois plus généreux, plus optimiste et plus osé que moi. On n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, les promesses formulées par le ministre de la Défense nationale avant les dernières élections.

L'hon. M. MACKENZIE: Je rappelle à mon honorable ami que mes calculs prenaient pour base des études très précises de la question monétaire présentées à la conférence internationale de 1933.

L'hon. M. STEVENS: Merveilleux. Mon honorable ami avait raison. Cependant, je ne procéderais pas avec autant de rapidité ni autant de hardiesse qu'il s'y engageait au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. DUNNING: Mais mon honorable ami n'a pas du tout, à cette époque, partagé son avis.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. En toute justice pour mon honorable ami, je tiens à mentionner qu'à la conférence de 1932 il a proposé, en se fondant sur les mêmes données, une motion qui a été adoptée en 1933. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. STEVENS: Pas tout à fait. La motion adoptée à la conférence de 1932 posait le principe d'une politique moins rigide en matière monétaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais qu'il avait adopté pour base la proportion de 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Non. C'est le congrès de 1933 qui s'est arrêté à ce chiffre, lequel nous laisse une marge considérable. Je ne demande pas que nous poussions jusque-là. Cependant, nous devrions nous rapprocher sensiblement de ce but, attendu, comme je le notais l'autre jour, que nous n'avons en circulation que la moitié du numéraire dont disposent proportionnellement au chiffre de leur population, des pays tels que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Australie.

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami me permette de noter que ses renseignements ne sont pas tout à fait exacts sur ce point. J'y reviendrai.

L'hon. M. STEVENS: En tout cas, il y a quatre ans, j'ai consacré beaucoup de temps et d'énergie, avec l'aide du Bureau de la statistique, à l'élaboration de ces données. Le printemps dernier, ayant vérifié mes chiffres, je les ai mis à jour. A l'heure actuelle, il ne saurait y avoir qu'un minime différence...

L'hon. M. DUNNING: Une grande différence, dans un certain cas.

L'hon. M. STEVENS: ...parce qu'il s'est produit une certaine inflation aux Etats-Unis, l'an dernier. Mais mes chiffres, établis d'après les calculs soigneux de techniciens faisant autorité en la matière, reflètent fidèlement la situation telle qu'elle existait il y a environ un an. Je répète, en réponse à mon ami, que je me prévaudrais de cette mesure jusqu'à un certain point, mais sans verser dans l'inflation. Je me tiendrais largement dans les limites des règles de la finance orthodoxe, telles que posées par la conférence internationale et suivies à Londres, à New-York et en Australie. Prenant ces trois pays comme élément de comparaison, j'utiliserais certainement au Canada quelques-uns des pouvoirs que nous avons à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est fort prudent.

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien aise que le ministre le pense.

L'hon. M. DUNNING: Il va essayer de satisfaire tout le monde.

L'hon. M. STEVENS: Non; le ministre ne saurait dire cela.

M. LANDERYOU: Je voudrais poser à l'honorable député une question à ce propos. Serait-il disposé à faire en sorte que notre système financier reflète fidèlement notre véritable capacité de produire des biens et des services en notre pays?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami sait que je répondrais volontier, dans la mesure de mes moyens, à toutes les questions qu'on voudrait me poser. Mais il sait aussi que pour répondre à sa question il faudrait une heure d'explication et d'analyse.

M. LANDERYOU: Je voulais seulement que l'honorable député précise les limites qu'il fixerait.

L'hon. M. STEVENS: Je me tiendrais dans les limites raisonnables.

M. LANDERYOU: Qu'est-ce que l'honorable député entend par limites raisonnables?

L'hon. M. STEVENS: Quelque part entre l'optimisme exagéré du ministre de la Défense nationale et l'attitude réactionnaire du ministre des Finances. Je serais en sécurité.

M. HEAPS: En sécurité entre les deux?

L'hon. M. DUNNING: Il y a place pour vous ici.

L'hon. M. MACKENZIE: Traversez donc de notre côté.

L'hon. M. STEVENS: Non, mais, à mon sens, le ministre de la Défense nationale serait mieux à sa place, étant donné ses idées en matière de finance, parmi nos amis de la gauche, les créditistes. Quant au ministre des Finances, il viendrait parmi nous.

L'hon. M. DUNNING: Jamais.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Pour un libéral gladstonien à la mode anglaise, parti du libéralisme à la Walter Scott de la Saskatchewan...

L'hon. M. DUNNING: C'est un excellent libéralisme.

L'hon. M. STEVENS: ...le ministre des Finances a bien changé depuis ces jours glorieux.

L'hon. M. DUNNING: Je pourrais citer Gladstone à la colonne à l'appui, justement, de ma politique financière. Et Gladstone a été le plus grand ministre des Finances qu'ait connu l'Empire britannique.

L'hon. M. STEVENS: Je conviens que Gladstone a été un des plus grands ministres des Finances. Je n'oublie pas, du reste, que Gladstone considérait avec horreur l'impôt sur le revenu, qu'il tenait pour révolutionnaire et absolument répréhensible. Ce qui ne l'a pas empêché d'en proposer l'adoption.

L'hon. M. DUNNING: Comme aussi l'impôt successoral.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut invoquer aussi bien le début que la fin de la carrière de Gladstone. En tout cas, il a toujours été un bon libéral gladstonien...

L'hon. M. DUNNING: Et il l'est encore.

L'hon. M. STEVENS: ...et son administration financière actuelle est ultra-réactionnaire. Mais je ne veux pas m'éloigner de mon sujet, c'est-à-dire que je veux savoir du ministre quelle proportion des 750 millions de dollars est destinée à des travaux publics et à des fins générales.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on attend de moi une réponse à toutes ces questions, j'espère que l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) me permettra de procéder par étapes. Tout d'abord, je veux féliciter l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) de m'avoir encore une fois posé, d'habile façon, cette question: Battez-vous encore votre femme? L'honorable député sait que c'est bien là ce qu'il demande. L'opposition veut faire croire au pays qu'elle veille à empêcher toute prodigalité dans la dépense publique, comme c'est d'ailleurs le devoir de toute opposition.

Dans ses allusions au budget supplémentaire à venir, l'honorable député se rappelle ce qu'il a fait lorsqu'il était ministre conservateur ou bien il laisse vagabonder son imagination. Il sait que je puis difficilement lui répondre de façon catégorique au sujet des crédits supplémentaires peut-être envisagés, sans manquer à mon serment. Il sait que je ne puis toujours faire preuve de la franchise qu'un ministre des Finances aimerait à montrer en toute occasion en ce qui touche le contrôle de la dépense publique. Il le sait aussi bien et peut-être mieux que moi. Je répéterai ce que j'ai déjà dit dans cette enceinte que l'une des tâches principales des parlements, à leur origine, était d'empêcher le roi de dépenser les deniers du peuple avec trop de prodigalité. Cela ne plaira à personne, mais c'est la vérité. Le Parlement a changé; il est devenu un organisme qui demande au roi, représenté par le Gouvernement de l'heure, de débourser de plus en plus les deniers du peuple. Et il ne s'agit pas d'un gouvernement quelconque ni d'un des partis de cette Chambre; c'est un fait notoire que le public l'exige de ses représentants ici. Je le répète, toutefois, lorsque mon honorable ami laisse entendre qu'il sait quelque chose que j'ignore pour l'instant quant aux mesures que le ministère entend prendre sous la forme du budget supplémentaire, c'est pure imagination de sa part ou il s'appuie sur ce qu'il sait des méthodes suivies par le régime dont il faisait partie.

L'hon. M. STEVENS: Je m'appuie sur ce que j'ai constaté au cours des vingt-huit années que j'ai passées dans cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Maintenant, pour en revenir à la demande impossible de mon honorable ami, je suis prêt à le prendre au mot, s'il le désire et s'il parle au nom de tous ses collègues de la gauche...

Des VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. DUNNING: ...lorsqu'il dit, qu'avant de nous faire autoriser à contracter cet emprunt, nous devons savoir à un dollar près ce que le Gouvernement se propose de débourser sous forme de budget principal et de crédits supplémentaires, dans le cours de la présente année. L'opposition a parfaitement le droit de prendre cette attitude, si elle le désire, et dans ce cas, nous pouvons éviter de dépenser une forte somme des deniers publics, au cours d'un long débat, si j'entreprends de mettre fin tout de suite à cette discussion et si j'attends le dépôt du budget supplémentaire avant de pousser plus loin d'examen du bill. Je suis prêt à faire cela, mais seulement si cela doit éviter une discussion et des dépenses inutiles. Mon honorable ami sait fort bien que, durant toutes les années où il a fait partie du gouvernement du Canada, l'opposition ne s'est jamais servi de l'autorisation d'emprunter comme d'un moyen de contrôler les dépenses publiques; cependant, mes honorables amis ont parfaitement le droit de le faire Mon honorable ami peut exercer ce droit tout de suite, s'il le désire; cependant, je le dis à lui et aux autres qui partagent sa manière de voir, si c'est là ce qu'ils désirent, il vaut mieux y accéder en consentant, de ma part, à retarder tout de suite l'examen de la mesure, plutôt que de gaspiller des heures et des heures pour arriver à la même conclusion. Si la Chambre désire examiner toutes les prévisions budgétaires du ministère avant de lui accorder l'autorisation d'emprunter et de rembourser ces sommes, je suis prêt à retarder l'adoption de cette mesure jusque là, uniquement dans le but d'avancer les travaux de la Chambre.

Et maintenant, je désire répondre à des questions spécifiques. Une question a été soulevée ces jours derniers, par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens),—et il en a parlé de nouveau aujourd'hui,—relativement au montant de numéraire en circulation dans les différents pays; il a tenté de prouver au moyen de chiffres qu'il a cités que nous pourrions supporter une nouvelle inflation du numéraire dans une certaine mesure. J'appelle l'attention sur ce point, car il va de soi qu'il y a une distinction à faire entre l'inflation du numéraire et l'inflation tant du numéraire que du crédit.

L'hon. M. STEVENS: Il va de soi que je n'ai pas employé le mot "inflation".

L'hon. M. DUNNING: Non, mais je crois que mon honorable ami a montré un bon vouloir—eh quoi! ses paroles étaient si mesurées étant donné l'effort qu'il a fait pour rallier l'extrême-gauche, d'une part, et pour ne pas blesser les capitalistes de la rue Saint-Jacques, d'autre part, qu'il est assez difficile de savoir au juste ce qu'il a voulu dire.

L'hon. M. STEVENS: C'est mon honorable ami que je n'ai pas voulu blesser.

L'hon. M. DUNNING: Quant à la question de savoir si je suis un réactionnaire, je laisse au peuple canadien le soin de me juger ainsi que mes œuvres et il le fera.

M. LANDERYOU: Il le ferait, s'il connaissait les faits.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami le pourrait, mais Dieu merci il ne constitue pas le peuple canadien et je possède une abondance de preuves à cet effet.

M. LANDERYOU. La même remarque s'applique à l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

L'hon. M. DUNNING: Exactement. Et maintenant, en ce qui concerne le volume de numéraire en circulation, l'honorable député de Kootenay-Est déclarait l'autre jour que la monnaie en circulation en Grande-Bretagne représentait $41 par tête d'habitant; aux Etats-Unis, environ $42; en Australie, environ $40 et au Canada, à peu près $22. Il fait erreur au sujet de l'Australie, car le chiffre est d'approximativement $21 au lieu de $40. C'est-à-dire qu'au point de vue de la monnaie en circulation, l'Australie et le Canada sont à peu près sur un pied d'égalité.

Il existe une raison pour laquelle les Etats-Unis ont plus de numéraire en circulation que le Canada. Quant à la Grande-Bretagne, la chose s'explique d'une autre façon. Je crois que tous les honorables membres de cette Chambre en connaissent la raison, pour ce qui est des Etats-Unis. Le public canadien a bien plus confiance en son système bancaire que le peuple américain n'a confiance au sien. Les autorités américaines reconnaissent que la somme de monnaie accumulée par des particuliers est très considérable, tandis qu'au Canada, grâce à la confiance constante et justifiée du peuple en son système bancaire, les citoyens ont de plus en plus recours aux comptes d'épargne, au lieu d'accumuler chez eux un volume considérable de numéraire.

En Grande-Bretagne pour des raisons tout à fait différentes, la population a moins recours que la nôtre aux comptes d'épargne. J'aimerais à citer avant d'aller plus loin, ce que contient le bulletin de décembre de la réserve fédérale des Etats-Unis, précisément au sujet du volume de numéraire en circulation dans ce pays. Ce bulletin fait autorité; les honorables députés savent que la réserve fédérale est une institution de l'Etat. Voici ce que dit ce bulletin:

> Le niveau élevé du volume de monnaie en circulation, qui depuis 1936 dépasse d'environ deux milliards celui de 1929, représente une augmentation non seulement des billets de forte coupure, mais aussi de la monnaie métallique et des petites coupures. L'augmentation des billets de forte coupure est due en partie à la monnaie accumulée par les particuliers, plutôt qu'aux dépôts en banque, titres ou autres biens. Les difficultés d'ordre bancaire des premières années 1930, sont peut-être attribuables en partie à l'augmentation du volume de monnaie détenu par des particuliers, plutôt que dans les banques, nonobstant la garantie fédérale des dépôts après 1933. La réduction du taux d'intérêt sur les épargnes et autres dépôts à termes, constitue probablement un autre facteur.

Je ferai remarquer que les deux milliards que ce bulletin dit être l'augmentation du volume de monnaie en circulation aux Etats-Unis, depuis 1936, représentent environ $16 par tête sur la différence entre le montant de numéraire en circulation par tête d'habitant dans ce pays, et le montant en circulation au Canada.

Je ne sache pas que l'on puisse ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit, sinon la question suivante, que j'allais oublier de mentionner. On m'a demandé l'autre jour quelle partie de notre dette fondée était remboursable au Canada et quelle partie était remboursable à l'étranger. J'ai les chiffres ici quelque part, et je les consignerai volontiers au compte rendu. Je continue à chercher ces chiffres, mais je puis dire qu'à l'heure actuelle, 75 pour cent de la dette fondée du Canada est due et remboursable à des Canadiens. Je crois que c'est là chose dont nous avons raison d'être fiers.

Voici un autre point qui se rattache à cette même question. L'autre jour l'honorable député de Kootenay-Est nous demandait d'étudier s'il était ou non opportun pour les Canadiens d'emprunter davantage aux Etats-Unis. Je lui fis remarquer alors que toutes les questions qu'il soulevait faisaient l'objet d'une étude constante de la part des experts du ministère des Finances, des autorités de la Banque centrale, et, nécessairement, du ministre des Finances. Je suis en mesure de lui communiquer les chiffres les plus récents du Bureau fédéral de la Statistique à cet égard. La dette du Canada à l'étranger —je parle de tout ce que les Canadiens doivent à l'étranger, et non pas seulement de la dette de l'Etat—accuse une diminution nette de 524 millions de dollars pour la dernière période quinquennale écoulée.

J'ai affirmé l'autre jour à l'honorable député, qui s'est montré sceptique, ma certitude absolue que le solde débiteur des Canadiens à l'étranger a accusé une réduction constante au cours des cinq dernières années. Le Bureau de la Statistique a établi cette réduction à $524,800,000 depuis cinq ans.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre répondrait-il à une question pour la précision du compte rendu? Le ministre a d'abord fait allusion aux Etats-Unis. Les chiffres qu'il a cités visent l'ensemble des pays.

L'hon. M. DUNNING: Oui, en effet.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait de nature à induire en erreur.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Si je me suis borné aux Etats-Unis, je faisais erreur. Il s'agit de notre balance générale à l'étranger.

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne voudrais pas que le ministre crût que j'ai altéré ses paroles. J'ai dit qu'il a parlé d'abord de la dette du Canada aux Etats-Unis, pour passer ensuite, sans transition, à la réduction globale. Voudrait-il préciser le montant de la réduction en ce qui touche les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: C'est impossible. L'honorable député sait qu'un grand nombre

de ces opérations sont trilatérales. Personne ne saurait dire précisément, par exemple, où est détenue l'une quelconque des obligations canadiennes payables soit à Londres ou à New-York. Telle obligation pourrait être en la possession d'un Canadien au Canada, d'un Américain aux Etats-Unis ou d'un britannique à Londres; on ne saurait le dire. Nous ne saurions aborder la question qu'au point de vue de notre situation nette à l'étranger. Et je soutiens que cette situation pour nous s'est constamment améliorée—et je n'entends pas la chose uniquement au point de vue de l'Etat, mais en tenant compte des obligations de tous les Canadiens à l'étranger.

D'autres facteurs doivent aussi entrer en ligne de compte, les versements que mentionnait l'honorable député l'autre jour, le solde des achats et ventes de titres, et d'autres déplacements de capitaux au cours des opérations internationales de la banque, le solde des versements au compte des sociétés d'assurance et des versements effectués par les sociétés canadiennes au compte de leurs succursales ou filiales à l'étranger. Le Bureau estime sous ce rapport que le chiffre global de nos dettes à l'étranger accuse une diminution de 900 millions de dollars au cours des cinq dernières années.

Ce n'est pas tant en vue de manifester mon opposition aux vues exprimées par l'honorable député que je verse ces renseignements au hansard—car j'acceuille de tout cœur l'étude par la population canadienne de ces problèmes compliqués se rattachant aux mouvements des capitaux et de leur rapport à l'intérêt national. On est naturellement porté à se saisir d'un fait isolé qui semble de nature à justifier la panacée particulière à laquelle l'on songe et à signaler ce fait isolé. Cette habitude est par trop courante. Je ne puis qu'assurer à l'honorable député, malgré qu'il me taxe d'être réactionnaire, que je consacre presque tout mon temps, depuis trois ans, à l'étude suivie des facteurs complexes qui entrent dans les problèmes de cette nature. Et je puis déclarer au comité que ces facteurs, loin de se simplifier, deviennent plus complexes de jour en jour. Si l'on veut tenter d'établir un programme pour le pays en ces matières, il incombe d'examiner sans cesse, non seulement quels en seront les effets immédiats sur le pays, mais ses rapports possibles à une foule d'autres mouvements et d'autres problèmes à l'étranger.

J'avoue bien franchement—et ce n'est pas exagérer—que je ne saurais actuellement étudier un problème quelconque de finance, fût-ce un problème domestique ayant quelque envergure, sans un examen approfondi de ma part et de celle de mes experts portant sur la situation internationale du change. Non seulement nous faut-il étudier la situation telle que nous la trouvons aujourd'hui, mais telle qu'elle pourrait être pendant un espace de temps déterminé. Or, chacun sait combien il est difficile de nos jours de juger avec quelque degré de précision d'éléments de cette nature.

[L'hon. M. Dunning.]

Le déplacement des titres, la décision à prendre quant à la question de savoir si l'on doit se prévaloir du droit de rachat—question rattachée aux conditions régnantes à l'endroit où vous allez tenter de prélever des fonds en vue d'exercer ce droit—et l'effet de tout ceci sur le marché du change international, et la question de savoir si en définitive vous n'aurez pas plus à perdre, à cause du change, que vous ne faites d'économie au moment de votre transaction au comptant. Ces choses n'ont rien de simple. Elles ne sauraient se régler au moyen d'une panacée unique ni d'une seule formule.

Notre ère est celle d'une monnaie dirigée. Qu'entend-on par là? Cela veut dire que chaque pays contrôle sa monnaie selon les idées que professent les personnes qui s'y trouvent au pouvoir dans le moment. Mais rien ne garantit que les idées qui président aujourd'hui au contrôle de la monnaie, du crédit et de l'argent, dans un pays, seront celles qui auront cours en ce même pays dans six ou douze mois.

Je sais que je me ferai traiter de réactionnaire, si je fais remarquer que, lorsque tout le monde reconnaissait à l'or une certaine influence de contrôle, tant que les nations adhéraient à ce principe, le problème était bien plus simple qu'aujourd'hui. L'application d'une politique monétaire signifie la gestion, d'après la conception présente des hommes, de la monnaie qui relève de leur autorité, de la monnaie de leur pays. Et dans l'intérêt bien entendu de tous les pays de l'univers, il est donc nécessaire que chaque pays s'efforce de comprendre les idées de tous les autres dans le domaine monétaire, et leur application probable dans une période de temps déterminée.

C'est l'une des grandes difficultés qui découlent, en même temps que certains avantages, de l'abandon de l'étalon-or comme moyen international reconnu de régler les cours du change et les valeurs monétaires. Je ne soutiens pas la possibilité de revenir à un étalon-or international. Mais j'affirme,—et je m'adresse surtout aux honorables membres de cet angle de la Chambre, et certes pas pour les critiquer,—que l'inauguration dans le seul Canada d'une politique monétaire présentant à certain égard des caractéristiques bien plus radicales que celles de la politique actuelle, créerait nombre de problèmes, parce que la politique monétaire des

pays avec lesquels le Canada doit faire affaires ne s'inspirerait pas des mêmes principes.

Ce que je veux dire par là,—et je ne veux pas généraliser,—c'est que tout homme occupant les fonctions que j'occupe au Canada doit, quand il expose la politique du Canada, tenir compte de ce qui est réalisable au sujet des pays avec lesquels nous entretenons les relations commerciales et financières les plus considérables. Celui qui méconnaîtrait la chose et entreprendrait d'appliquer au pays une théorie monétaire idéaliste, peut-être applicable, si tout le monde l'acceptait, constaterait l'impossibilité de l'appliquer dans notre seul pays, sans causer à la population un tort et des souffrances incalculables. Telle serait la conséquence, je le dis en toute sincérité, de toute politique différant essentiellement de celle qui est suivie dans les pays avec lesquels nous devons faire des affaires. Le monde doit s'efforcer d'aller de l'avant en pratiquant une collaboration raisonnable. Nous ne pouvons peut-être pas revenir à l'étalon-or. On s'applique à diriger la monnaie à l'aide de l'intelligence de ceux qui en ont pour l'heure le contrôle. Il nous est bien loisible de songer avec regret à l'époque relativement facile de la monnaie à étalon-or. Je ne dis pas qu'il serait pratique d'y revenir, je ne prétends même pas que ce serait souhaitable, mais je fais remarquer que les nations se sont engagées dans une grave expérience qui a déjà révélé des divergences marquées d'opinions parmi ceux qui, dans les divers pays, ont à diriger la monnaie et le crédit, divergences lourdes de graves dangers pour les populations intéressées. En somme, ce sont elles qui subissent chaque fois les conséquences des fautes commises dans le domaine de la monnaie.

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas que le ministre termine ses observations et laisse le comité avec l'impression que j'aurais cherché, je dirais, à lui imputer gratuitement certaines idées. Le ministre paraît d'abord nous avoir menacés...

L'hon. M. DUNNING: Aucunement.

L'hon. M. STEVENS: ...de renvoyer l'étude de son projet de résolution après le dépôt des crédits supplémentaires.

L'hon. M. DUNNING: C'est une suggestion, et non une menace.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a ensuite déclaré qu'il désirait hâter l'expédition des affaires de la Chambre, ce qui laissait entendre que nous cherchions à la retarder. Pour ma part, et c'est ma propre opinion que j'exprime, je crois qu'il vaudrait mieux, pour tous les intéressés comme pour le Parlement, statuer sur ce projet de résolution lorsque nous aurons les crédits supplémentaires.

L'hon. M. DUNNING: Si c'est le désir général, j'y consens.

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas laisser entendre que ce soit le désir général de la gauche, parce que je ne me prononce pas au nom de l'opposition. Le ministre nous a déclaré, relativement aux emprunts du Canada à l'étranger, que depuis cinq ans ils avaient diminué d'un demi-milliard de dollars. Je n'ai guère eu l'occasion ou le temps de vérifier la chose. Le ministre n'a touché à aucun des points que je soulevais récemment. J'ai demandé s'il serait sage pour le Canada de continuer nos emprunts aux Etats-Unis, vu le chiffre formidable de nos dettes envers ce pays et l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés d'acquitter nos obligations envers cette république au moyen de notre commerce d'exportation.

L'hon. M. DUNNING: Et j'en ai convenu avec l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Les observations du ministre indiqueraient que j'ai eu tort. Puisqu'il y a eu diminution sensible a-t-il dit, nous ne devrions pas nous inquiéter. Il ne peut donner les chiffres. Je les ai analysés attentivement, peut-être moins que lui et je doute fort que nos dettes envers les Etats-Unis aient le moindrement diminué depuis cinq ou dix ans. Si elles ont diminué, c'est par suite des atteintes que la crise à portées à la valeur des titres et de la faillite de plusieurs institutions qui avaient emprunté aux Etats-Unis. Il peut y avoir eu perte de valeur sous ce rapport, mais en ce qui concerne le remboursement et le paiement de nos obligations, je doute fort qu'il y ait eu quelque diminution. N'allons pas oublier que nous devons à la Grande-Bretagne près de deux milliards et demi. Le ministre et tous ceux qui ont étudié la question savent fort bien qu'il n'existe guère de statistiques précises.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne connaissons que les totaux pour tous les pays.

L'hon. M. STEVENS: Il n'existe pas de statistiques précises sur lesquelles se fondent ces totaux. Il y a des estimations, des calculs, et le reste, que je crois raisonnablement exacts. Cependant, celui qui conclut de l'analyse de ces balances que nous avons réduit nos obligations de 100 ou 500 millions de dollars ne tire pas nécessairement une juste déduction. Personne ne sait exactement ce qui s'est produit. Voici ce que je voulais faire ressortir l'autre jour: Notre dette envers les Etats-Unis est si lourde que je conteste l'opportunité d'effectuer de nouveaux emprunts dans ce pays. Le ministre était de mon avis, ce jour-là. Il peut ne pas trouver la chose opportune au moment actuel, mais peut-il nous laisser savoir s'il se

propose d'emprunter aux Etats-Unis une proportion notable des 750 millions, ou s'il juge préférable de s'adresser de nouveau aux marchés de capitaux de Grande-Bretagne.

Le ministre pourrait-il me dire s'il a examiné le dossier que je lui ai communiqué l'an dernier et que je n'ai pu soumettre à la Chambre parce que les tribunaux étaient saisis de la question. Ce dossier avait trait aux actionnaires du Grand-Tronc. Je suis d'avis que cette question est au fond de nos difficultés de financement à Londres, et que si nous faisions disparaître cette objection, le marché monétaire britannique nous serait de nouveau ouvert. Il serait infiniment préférable pour le Canada de se financer à Londres. Nous vendons à la Grande-Bretagne pour une somme de 100 à 150 millions de dollars de plus que nous achetons d'elle. Voilà une bonne clientèle. Autrement dit, voilà un marché qui nous est ouvert lorsque nous ne pouvons rembourser notre dette en nature. C'est plus ou moins un marché libre. Dans le cas des Etats-Unis, c'est l'inverse. Le Canada ferait donc bien, s'il est possible, de contracter ses emprunts sur le marché britannique. S'il y a des mesures à prendre pour rouvrir ce marché, prenons-les. Je ne discuterai pas aujourd'hui l'affaire des actionnaires du Grand-Tronc,—

L'hon. M. DUNNING: Ce serait beaucoup entreprendre.

L'hon. M. STEVENS: C'est possible, mais la question découle de mes remarques. J'y reviendrai probablement, car je suis d'avis qu'elle devrait être discutée ici. En attendant, je serais reconnaissant au ministre de vouloir bien indiquer s'il procédera à ses opérations de financement aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne.

Le ministre a mentionné l'accroissement récent du montant des devises aux Etats-Unis et au Canada. L'écart existant entre les devises en circulation en Grande-Bretagne d'une part, et d'autre part aux Etats-Unis et au Canada, mérite considération. Si nous pouvons accroître l'émission du papier-monnaie au Canada tout en restant dans les limites prescrites par la conférence internationale relativement à la proportion de l'encaisse-or, il me semble que nous devrions accroître cette émission. Lorsque cette question a été débattue l'an dernier, le ministre a constamment employé le mot "inflation" et ce mot est revenu sur ses lèvres aujourd'hui. Je m'inscris en faux contre l'emploi de ce mot, car il ne s'agit pas d'inflation au sens ordinaire. Il y a inflation lorsque l'on dépasse le niveau reconnu de sécurité. Bien plus, l'inflation du crédit peut se produire tout aussi facilement que celle de la monnaie.

L'hon. M. DUNNING: Plus facilement.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: C'est effectivement ce qui s'est produit en 1929. C'est probablement ce qui a surtout causé à cette époque l'effondrement du marché des capitaux. Mais, que cela soit bien compris, je ne parle pas d'inflation.

L'hon. M. DUNNING: Du crédit ou des devises?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne différons pas tellement d'opinion.

L'hon. M. STEVENS: Non, pas tellement, mais le degré de divergence est assez notable. A mon avis, nous contribuerions de beaucoup à améliorer les conditions, si nous adoptions une politique plus large et plus souple.

L'hon. M. MACKENZIE: Une expansion scientifique des devises.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. La monnaie dirigée ne m'inspire apparemment pas autant de crainte qu'à mon honorable ami. N'oublions pas que nous avons abandonné l'étalon d'or. Et puisque nous y sommes, pourquoi le Canada a-t-il lié sa monnaie au dollar américain?

L'hon. M. DUNNING: Au contraire.

L'hon. M. STEVENS: Je vais décrire un phénomène qui se produit actuellement. Depuis le voyage du premier ministre à New-York et à Washington, c'est-à-dire depuis la signature de l'accord jusqu'à maintenant, la livre sterling est tombée jusqu'à $4.50—elle est autour de $4.70, aujourd'hui—mais le dollar canadien n'a pas du tout suivi la livre. Il est resté en deça d'une fraction de celui de New-York, et personne ne me persuadera que, sans quelque moyen artificiel de la part des banques canadiennes ou de la Banque du Canada touchant nos rapports avec le change américain, le dollar canadien n'eût pas suivi, dans une certaine mesure, le sterling dans son déclin, bien que pas aussi rapidement peut-être.

J'ajouterai, parce que je n'approuve pas la manière générale d'agir adoptée en 1931, de même que je désapprouve celle que l'on suit aujourd'hui, j'ajouterai que depuis cinq mois l'exportateur canadien—et le Gouvernement est un exportateur de blé—a perdu une somme considérable d'argent. Nous aurions pu tout aussi bien être payés avec un dollar lié au sterling, qui aurait grandement profité au producteur primaire, que de l'être avec un dollar lié à celui de New-York.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas lié au dollar de New-York.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit qu'il n'est pas lié au dollar de New-York.

L'hon. M. MACKENZIE: Lorsque l'opposition de cette époque a proposé cette ligne de conduite, le Gouvernement l'a censurée.

L'hon. M. STEVENS: Et je dirai franchement que je n'approuve pas cette attitude.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. STEVENS: Nous aurions dû suivre le sterling.

L'hon. M. DUNNING: Puis-je rectifier une impression donnée par mon honorable ami et qui serait préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays. Je tiens à déclarer catégoriquement que le dollar canadien n'est pas et n'a pas été lié, soit au dollar américain soit à la livre sterling. Je fais cette déclaration de la manière la plus catégorique sous ma responsabilité de ministre.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien. J'accepte la déclaration du ministre qui dit que le dollar n'est pas lié.

L'hon. M. DUNNING: Ne nuisez pas au pays.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis laisser passer cela sous silence.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, mon honorable ami a dit qu'il savait qu'il était lié.

L'hon. M. STEVENS: Je ne l'ai pas dit. J'ai déclaré que personne ne pourrait me persuader qu'il n'était pas lié. Le ministre dit: "Ne nuisez pas au pays".

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas dit dans le but d'offenser.

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas comment une franche discussion de cette question pourrait faire du tort au pays.

L'hon. M. DUNNING: Mais déclarer ce qui est faux peut nuire au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit que c'est faux. Il affirme que le dollar canadien n'est pas lié à celui de New-York. Très bien. Mais il n'en demeure pas moins que le dollar canadien est resté en deça de ½ de 1 p. 100 de celui de New-York. Il a baissé de 2 à 4/16, et il est rarement monté à au delà de 1 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas souvent.

L'hon. M. STEVENS: Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais atteint ce chiffre. La plupart du temps il a été en deça de 5 ou 7/16 de celui de New-York. Je dis que si l'on avait laissé le dollar canadien suivre le sterling...

L'hon. M. DUNNING: Laissé? On ne l'a certainement pas empêché.

L'hon. M. STEVENS: Je vais m'exprimer autrement. Si le dollar canadien avait été lié au sterling, nous nous en serions trouvés infiniment mieux en ce pays. Nos producteurs en eussent bénéficié jusqu'à concurrence de plusieurs millions de dollars entre leurs mains.

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà qui est précisément exact touchant l'année 1931.

L'hon. M. STEVENS: Je le dirai à mon honorable ami, si le 21 septembre 1931, alors que la Grande-Bretagne abandonna l'étalon-or, le Canada avait adopté le sterling, il aurait mis des millions entre les mains du peuple canadien. La même situation existe à cette heure.

L'hon. M. DUNNING: Balivernes!

L'hon. M. STEVENS: La même situation existe depuis quelques mois. Si nous étions liés au sterling, les producteurs canadiens bénéficieraient d'une augmentation sensible de leurs revenus, à l'heure actuelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami n'a-t-il pas voté contre une résolution, proposée par l'ex-député de Macleod et appuyée par l'opposition libérale, en 1931, préconisant cette même politique?

L'hon. M. STEVENS: Je ne me le rappelle pas. Mais, supposons que je l'aie fait. Mon honorable ami sait fort bien que je faisais partie du cabinet et qu'il me fallait approuver la politique arrêtée ou m'en aller. C'est ce que j'ai fait en dernier ressort. Mais, telle n'est pas la question. Je déclare qu'alors comme aujourd'hui, c'était là mon avis, peu importe qu'il soit suivi ou non. Je prétends que, si le Canada était lié au sterling, non pas simplement à la livre sterling mais à la zone du sterling qui comprend non seulement la Grande-Bretagne mais la Norvège, la Suède, les pays Scandinaves, la Hollande jusqu'à un certain point, la Belgique et toutes les colonies britanniques, le producteur primaire canadien en bénéficierait grandement. Ceux qui doivent acquitter les intérêts sur les titres détenus à New-York, seraient légèrement handicapés, je le sais. Cependant, je crois que le système serait à l'avantage d'une bonne moitié de la population canadienne; notre population agricole en bénéficierait, grâce aux prix qu'elle toucherait pour la vente de ses viandes, de son fromage, de son beurre, de son blé et de ses autres produits primaires; voilà assurément qui compenserait les désavantages qui en résulteraient du côté financier.

Ainsi que l'ai déclaré ces jours derniers, je ne veux pas un seul instant critiquer les institutions bancaires, car leur devoir est de surveiller leurs propres intérêts. Mais, c'est

au Parlement et au Gouvernement qu'il appartient de maintenir un juste équilibre entre les intérêts opposés du pays. Voilà pourquoi je verrais d'un bon œil une tendance de la part du ministre à rétablir le Canada à son rang sur la place de Londres et à lier le dollar canadien au sterling, s'il y a possibilité de le faire.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à prolonger la présente discussion irrégulière dont je suis peut-être responsable autant que tout autre. Mais mon honorable ami (M. Stevens) énonce-t-il la politique de son parti quand il prétend que nous devons lier le dollar canadien au sterling? La population tient à le savoir tout comme moi.

L'hon. M. STEVENS: Je vais répondre à la question. Qu'est-ce que cela fait que je parle au nom du parti conservateur ou en mon propre nom?

L'hon. M. DUNNING: Absolument rien.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit au début que j'exprimais ma propre opinion; pas celle du parti conservateur, mais la mienne.

L'hon. M. DUNNING: Je pensais que mon honorable ami parlait en tant que critique financier de son parti...

L'hon. M. STEVENS: Non; comme simple député.

L'hon. M. DUNNING: ...et par conséquent qu'il assumait quelque responsabilité quant à la politique. Je vais lui dire sur-le-champ que le présent gouvernement, dans les conditions existantes ou dans celles qui ont prévalu depuis que nous sommes au pouvoir, n'est pas d'avis de lier le dollar canadien à aucune devise étrangère, que ce soit la livre sterling ou le dollar américain. Je dis sincèrement au comté que si nous le faisions nous renoncerions à la mission que le peuple canadien nous a confiée, celle d'administrer notre propre monnaie. Nous cesserions de la gérer nous-mêmes si nous la liions à toute autre devise. Pour le moment, le dollar canadien suit les fluctuations du marché. Il n'est lié à aucune autre devise, et je pense que tout observateur des conditions actuelles douterait fort qu'il soit opportun de lier notre dollar au dollar américain ou à la livre sterling.

Mon honorable ami a fait un séduisant exposé des avantages qu'il y aurait à lier notre dollar à une livre dépréciée. Comme d'autres, il a parlé des avantages que cela procurerait à certaines catégories de producteurs et des désavantages dont souffriraient ceux qui possèdent des titres qui leur sont remboursables en monnaie américaine. Il n'a rien dit de l'effet que cela produirait sur le

consommateur canadien. Il n'a fait aucune allusion au fait que la dépréciation de notre monnaie par rapport au dollar américain constituerait en ce moment même un droit protecteur beaucoup plus efficace que tout autre que nous imposons. Elle constituerait, à un degré équivalant à la différence entre le dollar canadien déprécié et le dollar américain, un droit sur toutes les importations du Canada, sans que cela rapporte un cent de revenu à la Trésorerie canadienne. Cette dépréciation augmenterait nettement le coût de toutes les denrées domestiques que nous devons acheter et dont le prix est régi par le coût des denrées importées. La chose n'est pas si facile que cela. Si elle était facile, quelqu'un pourrait-il supposer qu'un gouvernement ne tiendrait pas à la réaliser pour les producteurs primaires de denrées exportables? Ne serait-ce pas une chose que nous nous empresserions de réaliser? Mon honorable ami sait fort bien que le problème est en lui-même beaucoup plus compliqué. Mais au meilleur de ma connaissance, ayant à conseiller le cabinet sur ces questions, ce serait assurément préjudiciable pour la population, dans les circonstances présentes, que son argent fût lié à toute devise étrangère. Dans les circonstances variables où nous nous trouvons aujourd'hui, nous devons conserver sur notre propre monnaie la maîtrise que nous confèrent les mesures législatives adoptées par le Parlement.

L'honorable représentant a parlé de l'occasion précédente. Je lui ferai observer que, par rapport à nos producteurs de denrées exportables, la livre sterling à $4.70 est chose fort différente de la livre sterling à $3.25. Voilà toute la question. Toutes ces choses sont des questions de degré. J'admets sans peine que si la livre sterling baissait aux cours de 1931 alors que, comme il le disait, il était tenu de voter pour son Gouvernement bien qu'il ne fût pas de son avis, nous devrions dans la gestion de notre monnaie au profit de la population canadienne tenir compte de cette situation et agir en conséquence. Mais j'estime que de prétendre qu'il y a parallèle entre une livre sterling à $4.70, soit 17c. par livre au-dessous du pair, et une livre sterling qui était à $3.25 comparativement à $4.86, c'est non seulement prendre pour acquis la question, mais l'exagérer en vue de provoquer un débat.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre croit-il que ce serait pour le Canada un désastre que de suivre la livre sterling jusqu'au niveau de $4.70 et que ce serait un grand avantage que de la suivre au niveau de $3.25?

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre appuyait tantôt sur l'effet désastreux possible qui se

produirait en suivant la livre sterling à $4.70, puis il a dit que la situation était très différente quand la livre est descendue à $3.25 sous l'administration conservatrice.

L'hon. M. DUNNING: Je n'insisterai pas; le hansard rapportera mes paroles.

L'hon. M. STEVENS: Il est toutefois difficile de laisser le ministre s'en tirer avec un tel argument.

M. POULIOT: Que dire de la livre australienne, monsieur le président? Certains amis des antipodes m'ont envoyé leurs discours où ils soutiennent énergiquement que la livre australienne, fondée sur le sterling, est bien plus basse que la livre anglaise.

J'ai écouté attentivement cette discussion qui fut des plus intéressantes. Un homme éminent de notre pays a déploré le fait que les experts en sciences économiques, sociologiques et politiques aient recours à des expressions et à des phrases que les profanes ne peuvent comprendre. Il a dit que c'était "un jargon abominable". Je voudrais, à ce sujet, citer ici quelques lignes du livre intitulé *A World in Debt*, par Freeman Tilden, et publié en 1936 par Fung & Wagnalls. On craint l'entrée des économistes dans le domaine de la finance qu'ils ne font que rendre plus compliqué encore. A une certaine époque, la loi de 1908 accordait au sous-ministre des Finances un traitement de $4,000 par année pourvu qu'il ait été gérant général d'une banque à charte pendant dix ans. Dans ce temps-là, on recherchait les employés doués de bon sens et possédant l'expérience des affaires. Or, j'éprouve beaucoup d'inquiétude à la pensée que certains des conseillers du ministre des Finances sont des économistes spécialisés.

Voici ce que M. Tilden dit des économistes; ce n'est pas long:

J'en arrive maintenant aux économistes, ceux qui se spécialisent en économie politique. Dieu nous protège, mon ami; que dois-je dire des économistes? Que peut-on dire des économistes? Nérissa demanda à Portia: "Que dites-vous du seigneur français, monsieur le Bon?" Portia répondit: "Dieu l'a fait, ainsi je consens qu'il passe pour un homme". Au sujet des économistes, ne nous laissons pas vaincre en bienveillance par Portia. Ils sont sans aucun doute ce qu'ils devaient être; mais au sujet des difficultés et des dangers qui menacent notre organisation industrielle et les chances de succès de ceux qui s'y trouvent engagés, vous feriez aussi bien de conseulter la Grande Pyramide.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. POULIOT:

J'ai étudié les doctrines des économistes modernes et j'avoue franchement que je ne sais pas ce qu'est l'économie politique ni ce que les économistes prétendent nous enseigner. Si ceux qui préconisent cette prétendue science ont réellement des notions précises susceptibles d'être mises en pratique, le moment est bien choisi, ce semble, de les exposer, car le monde a grandement besoin de lumières. Sir Isaac Newton a refusé un jour de faire connaître les résultats de certaines de ses expériences en disant que le fait de les faire connaître pourrait servir à élargir le cercle de ses connaissances, "chose que je m'emploie surtout à diminuer". Nos économistes ne semblent pas, pour ce qui est de la simple publicité, s'en tenir à la réserve de sir Isaac; leur amour de la société est tellement grand qu'il va parfois, ce semble, jusqu'à la promiscuité. Ainsi donc il doit exister entre eux une sorte de francmaçonnerie qui scelle leurs lèvres et les empêche de révéler les prodigieuses vérités qu'ils connaissent.

Sans doute, monsieur le président, il y a toujours un danger à écouter ce que disent les experts. Un éminent juge avait l'habitude de dire qu'il y a trois sortes de menteurs,—les menteurs, les m... menteurs et les experts. Dans le domaine de la finance, comme dans tous les autres nous devons certes, comprendre bien clairement ce qui se passe; et bien souvent la monnaie accessoire est tenue pour le principal alors que le principal est toujours le commerce.

Une autre chose m'inquiète beaucoup. C'est le fait qu'au cours des dernières années, et surtout de 1930 à 1935, nous avons imité la méthode de Westminter au lieu de la suivre. Ce que je ne puis comprendre, c'est la perte de la responsabilité ministérielle et l'affaiblissement du contrôle exercé par le Parlement. Les honorables députés ont reçu un extrait des rapports du comité parlementaire anglais sur l'économie nationale. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur quatre points qui devraient être consignés au hansard. Le document émane de Treasury Chambers il est daté 12 mars 1920, et constitue le rapport intérimaire sur la position des officiers comptables:

A sa première séance le conseil a commencé à discuter la situation générale des officiers comptables et la possibilité d'effectuer une réforme des méthodes suivies dans les ministères en matière de finance.

Le 10 novembre 1919, le chancelier de l'Echiquier demanda au conseil d'étudier, en même temps que les autres propositions en vue de raffermir les pouvoirs des officiers comptables, la suggestion contenue dans le paragraphe 9 du premier rapport du comité spécial sur les dépenses de l'Etat (1919) à l'effet que l'officier comptable de chacun des départements à budget de dépenses devrait être un fonctionnaire du trésor nommé par le conseil du trésor et n'être responsable qu'à ce dernier.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Que lit l'honorable député?

M. POULIOT: Je lis un passage du rapport officiel des comités de Westminster; c'est un extrait du rapport du comité sur l'économie nationale. Je l'ai eu à la bibliothèque.

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que l'honorable député enfreint le règlement en faisant cette citation. Je le prierais de s'en tenir au projet de résolution.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président et, si vous me le permettez, je vais démontrer que je me conforme au règlement. Nous discutons dans le moment un projet de résolution en vue d'autoriser l'emprunt de 750 millions de dollars. La tâche en sera confiée au ministère des Finances. Il nous faut comparer la constitution actuelle de ce ministère à ce qu'elle était antérieurement à 1931. Je rappelle tout simplement au comité la ligne de conduite que l'on a suivie en Angleterre au sujet de la nomination des fonctionnaires du trésor dans les divers départements.

M. le PRÉSIDENT: J'ai déjà fait connaître ma décision, et je prierai l'honorable député de s'y conformer.

M. POULIOT: Oui, monsieur. Je n'en parlerai pas davantage, pour le moment. Mais je soutiens qu'en ce qui concerne tout l'argent dépensé par le gouvernement, chaque déboursé devrait être autorisé et effectué par le ministre intéressé. Chaque ministre a une allocation de tant de centaines de mille, ou de millions de dollars, pour le département à la tête duquel il est placé. D'après ma conception de la responsabilité ministérielle et du contrôle parlementaire, le ministre doit avoir le droit non seulement d'autoriser une dépense, mais aussi d'en contrôler le paiement, afin d'être responsable de ce débours devant le Parlement. J'espère que je me fais bien comprendre. Il y a quelques années, sous le gouvernement précédent, on a complètement modifié le système financier du gouvernement fédéral; les paiements ne sont plus faits sur l'ordre du ministre intéressé, mais ils sont faits par le ministère des Finances, sur l'ordre du contrôleur du trésor, qui est lui-même sous les ordres du ministre des Finances. Nous devrions suivre la coutume qui a régné dans ce pays pendant cent ans; à partir de 1834, à l'époque des 92 Résolutions—elle fut mise en vigueur six ans plus tard, en 1840—jusqu'à 1934, nous avons eu la responsabilité ministérielle au Canada, mais depuis 1934, tous les paiements sont effectués par le ministère des Finances et non par les ministres intéressés. Il n'y a plus, dans les divers départements de comptables qui ne soient placés sous l'autorité du ministre des Finances. Les autres ministres n'ont pas d'autorité sur les comptables employés dans leur ministère. Ici, à la Chambre des communes, nous avons un comptable, homme très compétent, mais qui n'est pas de nos fonctionnaires; il ne relève pas de M. l'Orateur. Il est placé sous les ordres du contrôleur du trésor, lui-même sous les ordres du ministre des Finances. Je m'oppose vivement à cette pratique, pour des raisons constitutionnelles, parce que chaque ministre devrait être responsable de son propre département; et s'il n'est pas responsable du paiement, on ne peut le tenir responsable d'aucune dépense. De plus, à mon avis, dans le cas présent tous les crédits devraient être soumis par le ministre des Finances lui-même, parce qu'il est responsable du paiement. Je ne vois pas comment ils peuvent être présentés par un autre que le ministre des Finances, qui autorise tous les paiements, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires. Je ne vois pas comment un autre ministre peut venir justifier l'administration de son département, parce qu'il n'administre pratiquement rien. Je ne reproche pas cette législation au gouvernement actuel, loin de là. Elle a été imposée au Parlement par l'administration précédente, mais à tort. Le premier ministre précédent disait qu'il lui fallait procéder de cette manière, pour avoir des renseignements plus rapides. L'année dernière, deux mois après l'expiration de l'année financière, j'ai téléphoné à un haut fonctionnaire du ministère des Finances pour savoir le montant exact de la dette du Canada. Il me répondit qu'il ne l'avait pas encore calculé. C'était deux mois après l'expiration de l'année financière. Cela n'est pas un signe de progrès.

Lorsqu'on a des comptables dans les divers ministères pour vérifier les dépenses et faire les paiements, sous l'autorité du ministre, ils deviennent au courant du travail du ministère. Il n'y a personne, dans le service civil, qui puisse être au courant des dépenses de tous les ministères. Je défie le contrôleur du trésor, ou qui que ce soit au ministère des Finances, d'être en mesure de justifier chaque déboursé des divers services de ce ministère. Cela dépasse les capacités intellectuelles et physiques d'un homme. J'espère donc que le ministre des Finances étudiera un jour ce qui se fait à Westminster. On avait proposé de mettre des fonctionnaires du trésor dans les ministères; cela fut refusé par le modèle des parlements. Et je ne vois pas pourquoi nous ne faisons pas ici ce que l'on a fait à Westminster. On s'y appuie sur des traditions de plusieurs siècles, alors que nous sommes encore relativement jeunes en fait d'expérience parlementaire. Nous avons beaucoup à apprendre, et nous n'avons rien à oublier de ce qu'ont fait nos ancêtres, au Canada, pour obtenir la responsabilité ministérielle et le contrôle parlementaire. Si nous n'avons pas de responsabilité ministérielle, où est le contrôle du Parlement? Il n'existe pas. Je trouve réellement pénible que des ministres pour qui j'ai un grand respect soient obligés de ramper devant les fonctionnaires du trésor pour prendre quelque mesure dans leur département.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais

il viole de nouveau et nettement le règlement. Je le prierai de confiner ses remarques à la résolution dont est saisi le comité.

M. TUCKER: Je ne prendrai que quelques minutes, mais je tiens à exposer mon attitude au sujet de cette résolution. Un avantage de l'émission du numéraire, comme on l'a dit surtout au cours de la dernière législature, est que l'on peut tirer sur le crédit du pays sans avoir à payer un intérêt pour l'usage de ce crédit. Pour cette raison, si je comprends bien, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Mackenzie) a proposé l'émission, de $400,000,000 de numéraire devant être utilisé en partie au remboursement de la dette nationale, estimant que par ce moyen, on économiserait d'autant sur le service de l'intérêt. J'appuie de tout cœur cette manière de voir. Je crois que nous pouvons émettre du numéraire, rembourser la dette nationale et éviter le paiement des intérêts sur la dette, sans désorganiser la structure du pays, en allant jusqu'à un certain point, mais en ne le dépassant pas.

Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Kootenay-Est, (M. Stevens) la quantité de monnaie en circulation est, sauf erreur, d'environ $22 par tête au Canada et de $42 par tête aux Etats-Unis. Si le Canada émettait autant de monnaie par tête que les Etats-Unis nous pourrions en émettre pour 220 millions de plus et l'utiliser pour éteindre notre dette portant intérêt. Nous économiserions de la sorte pas moins de $7,700,000 par an. Le ministre des Finances (M. Dunning) dit que si l'émission de la monnaie n'est pas aussi considérable au Canada qu'aux Etats-Unis, c'est parce que notre régime bancaire inspire confiance aux Canadiens, de sorte qu'au lieu de garder leur argent en poche ils le déposent en banque et recourent aux chèques. Il résulte simplement de cela que nous avons 220 millions de moins en circulation et que, du fait que les Canadiens ont confiance en leur régime bancaire, ils doivent payer $7,700,000 par an. Bien que ce soit peut-être la raison pour laquelle nous n'avons pas besoin d'une circulation aussi forte pour la conduite de nos affaires, ce n'est assurément pas une raison pour que nous soyons tenus de payer des intérêts sur cette somme, simplement parce que les banques ou nos établissements de commerce peuvent se tirer d'affaires sans que ces fonds soient en circulation. Personne ne niera, je crois, que nous puissions mettre cette somme en circulation dans le pays sans bouleverser le moindrement notre régime bancaire. Cela nous permettrait, je le répète, d'économiser $7,700,000 par an.

Lorsque j'ai proposé, l'an dernier, que le Canada mît en circulation plusieurs centaines de millions de dollars de monnaie exempt d'intérêt, on a déclaré que d'après notre régime bancaire, les banques effectuent des prêts ou des placements, ou cherchent à le faire, au taux de dix dollars pour chaque dollar de monnaie mis en circulation, et que si l'on émettait pour 600 millions de dollars de monnaie, d'après notre système actuel, il en résulterait inévitablement, à la longue, que les banques effectueraient des prêts et des placements représentant environ 6 milliards de dollars. J'ai déclaré en cette occasion que, l'on pourrait, au cas où les banques chercheraient à grossir démesurément leurs prêts et leurs placements les empêcher de le faire au moyen de règlements. C'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis, où l'Etat a accru la quantité de monnaie en circulation et afin d'empêcher les banques de provoquer une trop forte inflation du crédit a porté, je crois, la proportion de leurs fonds de réserve, de 10 à 20 cents pour chaque dollar placé. En d'autres termes, les fonds de réserve des banques des Etats-Unis doivent aujourd'hui représenter 20 cents par dollar prêté ou placé, alors qu'au Canada la proportion légale n'est que de 5 cents. On ne me fera pas croire que nous ne pourrions pas réglementer nos banques en fixant, à tout moment, la proportion de leurs réserves. Nous pourrions mettre deux fois plus de monnaie en circulation et doubler la proportion des réserves afin d'empêcher les banques de grossir leurs prêts ou leurs placements. De fait, nous avons, depuis trois ans, légèrement accru notre quantité de monnaie en circulation, mais les banques prétendent qu'il leur est impossible, dans la situation actuelle, de beaucoup augmenter les prêts à des établissements de commerce. Il en est résulté qu'elles n'ont pas effectivement accru leurs prêts ou leurs placements dans ce domaine; et ainsi l'inflation de crédit que l'on avait prévue ne s'est pas encore produite. Je soutiens donc que, dans la situation actuelle, sans modifier la proportion des réserves, nous pourrions accroître la quantité de monnaie en circulation sans craindre une inflation de crédit immédiate. Mais si nous le faisions, je dis que, afin d'être certains que les banques ne puissent profiter de la situation, nous devrions prendre sur nous d'augmenter la proportion des réserves afin de prévenir une telle inflation du crédit, si elle menaçait.

La situation est donc simple, en ce qui concerne cette résolution. Sur cette somme, il y a environ 400 millions que le Canada doit et que l'on propose de rembourser en empruntant de nouveau à intérêt. Je prétends que nous pourrions ordonner à la Banque du Canada d'imprimer pour 400 millions de dollars de billets et rembourser ces 400 millions à l'échéance au moyen de ces billets

de la Banque du Canada. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle le taux d'intérêt est d'environ 3½ p. 100, de sorte qu'en agissant ainsi, nous pourrions économiser chaque année 14 millions de dollars en intérêts. Je pense que ceci mérite considération. Si l'on dit que les banques prêteront ou placeront quatre milliards dès que le Gouvernement mettra en circulation 400 millions de monnaie nouvelle, j'affirme que le Gouvernement peut empêcher cela en augmentant la proportion des réserves ou en se faisant attribuer le pouvoir de le faire. Telle augmentation ne serait pas nécessaire; une simple menace empêchera les banques de se laisser porter à ces extrémités.

J'acceuille avec plaisir la proposition, faite par le ministre des Finances, de faire venir les serviteurs du peuple que sont les hauts fonctionnaires de la Banque du Canada devant les représentants du peuple canadien pour qu'ils expliquent quel usage ils font du contrôle qu'on leur permet d'exercer sur la monnaie et le crédit du pays. J'approuve cette proposition, car il me semble qu'on devrait leur demander, entre autres choses, s'il ne nous serait pas possible d'agir comme je viens de l'indiquer. J'espère que le ministre annoncera bientôt la convocation de ces fonctionnaires, car il est grandement temps que nous nous occupions plus de venir en aide à nos vieillards, à nos malades et à nos chômeurs, et de fournir du travail à nos jeunes gens, que de payer inutilement des intérêts sur la dette publique. Il me semble que c'est là que le Parlement peut épargner de l'argent. Nous entendons, ces jours-ci, des surhommes d'affaires de Toronto proclamer dans des discours que, s'ils étaient au pouvoir, ils économiseraient de l'argent. Mais demandons-leur donc comment ils s'y prendraient; ils ne sauraient le dire. Supprimeraient-ils les secours aux cultivateurs de l'Ouest? Supprimeraient-ils l'aide aux pêcheurs de l'Est? Cesseraient-ils les secours aux chômeurs ou aux vieillards de l'Ontario, du Québec ou d'ailleurs? Où épargneraient-ils de l'argent? Voici, monsieur l'Orateur, un domaine dans lequel on pourrait économiser de l'argent en faisant les choses comme le peuple le désire. Je suis content de voir fournir aux hauts fonctionnaires de la banque du Canada, que je tiens pour des experts dans leur profession, l'occasion de venir devant les représentants du peuple, au comité de la banque et du commerce, pour expliquer pourquoi nous ne pourrions pas augmenter ainsi notre monnaie tout en empêchant l'inflation.

Pour moi, ce que nous aurions de mieux à faire serait d'augmenter graduellement la quantité de la monnaie en circulation et d'accroître graduellement la proportion des réserves jusqu'à ce que chaque sou déposé dans les banques de notre pays—et vous savez que le chiffre des dépôts atteint presque trois milliards—soit couvert par de la monnaie émise par le gouvernement du pays. On épargnerait ainsi plus de 100 millions en intérêts et on empêcherait l'inflation présente du crédit par les banques. Sous le régime actuel, les banques sont de petites Monnaies privées. Elles peuvent émettre du crédit dans le pays au taux de dix dollars par dollar de leur réserve, ce qui veut dire une puissance d'achat, sujette à vérification par l'Etat ou autre emprunteur et reçue par ceux à qui le chèque est payé comme s'il était de l'argent. Quand les choses menacent de mal tourner, elles commencent à se faire rembourser leurs prêts et détruisent la puissance d'achat. De fait, l'une des questions qu'on s'est posée généralement depuis 1933-1934 a été celle-ci: "Où est allé l'argent? Il existe autant d'argent dans le pays qu'auparavant." La vérité est qu'il n'y a pas autant d'argent dans le pays parce que les banques se sont fait rembourser des prêts représentés par des dépôts sur lesquels on pouvait tirer des chèques. Les banques ont réduit ces prêts à l'entreprise particulière d'environ 900 millions, autant que je me rappelle les chiffres entre 1929 et 1934. Je m'étonne qu'une telle contraction du numéraire servant aux transactions de notre pays, durant la courte période de cinq ans, n'ait pas entièrement détruit notre structure économique.

Je vois avec plaisir que le ministre des Finances est de nouveau en assez bonne santé pour mener une discussion de la façon merveilleuse qu'on a constatée cet après-midi, J'éprouve pour lui un profond respect. Mais, constatant sa répugnance à relever la circulation fiduciaire, mettons, au niveau où elle est aux Etats-Unis afin d'épargner l'intérêt en question; songeant que les éminents financiers dont il fait ses conseillers consentent à conserver sans aucune modification le régime de banque qui a réduit de 900 millions de dollars la puissance d'achat de la nation de 1929 à 1934, eh bien, je ne comprend pas.

La seule façon d'éviter que nos banques précipitent des périodes d'inflation exagérée, puis de déflation également excessive, consisterait à augmenter graduellement les réserves exigées d'elles, jusqu'au point où elles possèderaient en dépôts une somme égale à leurs prêts. Ainsi que je l'ai indiqué, la loi, dans son état actuel, les autorise à prêter vingt fois autant que leur réserve légale.

Je le répète, il en résulte que l'Etat doit emprunter à intérêt Il en résulte aussi des poussées d'inflation, la ruine de la puissance d'achat au cours des périodes de déflation, et, que nous le voulions ou non, l'état de choses existant aujourd'hui. Ne connaissant pas les

motifs de l'insuffisance de notre régime, les gens en rejettent le blâme sur nos institutions parlementaires et démocratiques. Nous devons faire en sorte que le régime fonctionne, sinon il s'écroulera tôt ou tard. L'avenir de notre régime démocratique est à la merci de ces gens qui cherchent à se hisser au pouvoir par le blâme lancé contre le Gouvernement, sans exposer une politique d'ordre positif, et qui, si la population les prenait au mot, se trouveraient bientôt à la tête des affaires sans aucun programme d'action et géreraient la chose publique pendant cinq ans, sans résoudre les problèmes de base auxquels le pays doit faire face. Personne ne devrait rechercher le pouvoir, en notre pays, n'ayant à offrir qu'un palliatif, que des mesures qui ne s'attaqueraient pas à la racine du mal. En ce faisant, on chercherait à tromper la confiance de notre peuple démocratique.

A mon sens, le défaut de notre régime se trouve dans le domaine du numéraire et du crédit. Là réside le poids mort—le paiement d'intérêt sur son propre crédit—dont le Gouvernement doit se défaire. C'est dans ce domaine qu'il importe de mettre à la disposition de la nation la puissance du crédit que possède le Canada, dans la mesure qui lui permettra d'employer ses ressources humaines et intellectuelles à la mise en valeur des matières premières que la Providence a mises à sa portée. La population du Canada devrait pouvoir travailler à plein à la production de la richesse. Notre régime ne fonctionne pas comme il devrait, s'il est incapable d'utiliser nos chômeurs à l'exploitation des ressources du pays, qui constituent en définitive leur patrimoine.

Le chômage n'est pas un fléau. Nous devrions voir dans nos chômeurs un élément d'actif et non pas une charge. Nous devrions les tenir pour des gens que nous pourrions utiliser à la production de la véritable richesse. Ayant fait en sorte que l'organisme tout entier concourre à la production du maximum de richesse, il serait facile de prendre des mesures pour que la population du Canada jouisse de cette richesse ou la consomme. Il en résulterait un relèvement considérable du niveau de vie général.

Voilà, à mon avis, le nœud du problème. Il faut nous y attaquer. Rien ne sert d'ergoter et de nous disputer sur la question de savoir si le droit de douane doit être relevé, en moyenne, de mettons 20 p. 100 à 30 p. 100, ni de reprocher son inertie au parti qui a détenu le pouvoir durant cinq ans. Voici ce dont il s'agit: la population canadienne veut que le mal soit attaqué à sa racine. Elle ne manque pas de patience. Elle nous demande de nous attaquer aux problèmes, mais je crains...

M. HARTIGAN: L'honorable député souffrirait-il une question?

M. TUCKER: J'achève. L'histoire enseigne, n'est-ce pas, qu'un gouvernement ou un régime ne peut se maintenir indéfiniment s'il ne sert pas ses contemporains.

Un dernier mot: si jamais l'occasion surgit d'aborder ces problèmes, de concert avec les experts à notre disposition,—et l'on ne saurait trouver au Canada d'experts plus compétents que les fonctionnaires de la Banque du Canada et du ministère des Finances—j'exhorte la députation à y consacrer toute son attention, afin que nous puissions tirer profit des conseils que ces fonctionnaires sont à même de donner. J'inviterais les honorables députés à suivre de près les délibérations de ce comité, parce que j'estime que chacun se rend compte de la nécessité d'aller à la racine du mal dont nous souffrons en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, puis-je ajouter un mot? Le débat a glissé sur le terrain des principes et des théories monétaires. Nous avons pu voir à la dernière session que tout sujet pour ainsi dire peut entraîner la Chambre sur ce terrain.

Si je ne me suis pas étendu longuement sur les questions que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a soulevées je ne voudrais pas qu'il crût à de la répugnance de ma part ou à un manque d'égards pour le but qu'il se propose et l'étude qu'il a faite du sujet. Toutefois, à la lumière du passé, je fais observer que rien n'empêchera les honorables députés d'aborder cette question en de nombreuses occasions dans un avenir plus ou moins rapproché.

Quand, l'autre jour, j'ai parlé de la possibilité pour le comité de la banque et du commerce de convoquer devant lui les fonctionnaires de la Banque du Canada, je croyais faciliter aux honorables députés qui ont des opinions à formuler l'examen critique de ces questions, de concert avec les plus grandes compétences que nous ayons en la matière.

J'ai été heureux de constater le bon accueil que ma proposition a reçu auprès de l'honorable député de Rosthern, et je lui dirai que je me propose de déposer sur le bureau de la Chambre, au plus tard la semaine prochaine, j'espère, le rapport que le gouverneur et le conseil d'administration de la Banque du Canada m'a présenté, puis de proposer par une motion en règle le renvoi de ce rapport au comité de la banque et du commerce. Ce serait la méthode appropriée de faire comparaître devant ce comité le gouverneur et les autres employés supérieurs de la Banque, ainsi que tout fonctionnaire du ministère des Finances. J'ai indiqué l'autre jour certaines limitations qu'il serait peut-être opportun d'imposer. J'ai déclaré que nous devions

avoir confiance en la discrétion du gouverneur de la Banque, pour ce qui est de la divulgation de certains renseignements. Sans vouloir en exagérer l'importance, je dois dire que c'est une condition essentielle. Je suis sûr, cependant, que cela n'entraverait en rien la possibilité d'une discussion minutieuse, avec ces experts, des théories que l'honorable député de Rosthern semble croire si simples et si faciles d'application. Je sais qu'il est très sincère à ce sujet, comme le sont tous les honorables députés de cette Chambre. Je veux simplement affirmer que je n'ai encore rien rencontré de bien facile. Mes années d'expérience dans le domaine de la finance m'ont prouvé que plus j'ai de connaissances, moins je me sens assuré. Peut-être d'autres sont-ils dans le même cas; je n'en sais rien.

Sans vouloir faire de pression indue en ce qui concerne cette résolution, j'aimerais à présenter le bill à la Chambre. Nous pourrions prolonger la discussion lors de la deuxième lecture et de l'examen en comité. Je dirai en toute franchise qu'ayant eu une dure après-midi, j'avais l'intention de m'absenter ce soir. J'aimerais à faire adopter cette résolution, ou bien je m'en tiendrai volontiers à ce que j'ai proposé en toute sincérité à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens).

M. LANDERYOU: Monsieur le président, j'ai déjà annoncé mon intention de porter la parole au sujet de cette question. La résolution à l'étude me fournit l'occasion de discuter ce qui me paraît être l'un des plus grands problèmes actuels du Canada. Nous avons consacré huit ou dix jours à discuter le contrat relatif à la fabrication des mitrailleuses Bren, une affaire de 25 ou 30 millions de dollars et, au cours du débat, nous avons entendu des discours de la droite et de la gauche.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable membre doit se borner à la résolution en délibération.

M. LANDERYOU: J'avais espéré qu'au cours de la discussion sur la résolution à l'étude nous entendrions un exposé des programmes de réforme monétaire des divers partis.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre un instant? Il se rend compte, je l'espère, que l'adoption de la résolution ne ferme pas la porte à la discussion à ce sujet. La deuxième lecture du bill fournira l'occasion de discuter la question. Le projet de loi sera identique à la résolution et il sera soumis au comité plénier. J'espère qu'il n'a pas l'impression qu'il aliène le moindrement sa liberté de parole en autorisant le dépôt du projet de loi. Je veux simplement déposer le bill.

Des VOIX: Adoptée.

[L'hon. M. Dunning.]

M. LANDERYOU: Pas encore. Je comprends les explications du ministre des Finances, mais je tiens à dire que j'ai autorisé le renvoi de la résolution au comité plénier, sans prendre la parole, avec l'entente que j'aurais la faculté de faire quelques remarques en cette occurrence. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) quand il dit que la démocratie et le Parlement sont en butte à des critiques. Il faudrait plutôt critiquer notre présent régime financier qui est cause de la pauvreté et de la misère, si manifestes par tout le pays. Je reconnais comme le ministre des Finances (M. Dunning) que l'étalon-or a été abandonné et que nous sommes dans une ère de monnaie dirigée. Je ne prétends pas que le dollar canadien ait été lié au dollar américain ou à la livre sterling, mais il est significatif que depuis longtemps notre dollar soit au pair avec le dollar américain.

Si la politique monétaire du Gouvernement est préjudiciable à l'intérêt des producteurs primaires, comme l'a donné à entendre l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) et comme l'a affirmé le gouvernement manitobain, les victimes de la politique financière de l'Etat devraient recevoir de l'aide sous forme de subventions ou par quelques autres mesures de compensation. Le ministre a aussi fait remarquer que la dette du Canada est surtout une dette intérieure. Il a dit que la dette du Canada est maintenant aux trois quarts une dette intérieure. Tant mieux, car nous comprenons qu'une dette intérieure est de manipulation plus facile qu'une dette extérieure. Mais d'autres pays suivent la même politique. La dette extérieure de l'Allemagne n'est que 20 p. 100 de ce qu'elle était en 1931. Le premier ministre (M. Mackenzie King) disait, au cours de la campagne électorale de 1935, que le règne de l'usure amènerait à brève échéance la ruine de toute nation. Cependant, la dette et les impôts augmentent sans cesse au Canada. Dans l'opposition, les libéraux se répandaient en invectives contre les impôts créés par le gouvernement conservateur. Aujourd'hui, néanmoins, ils perçoivent des impôts plus lourds que tout autre régime depuis la confédération.

M. McNEVIN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. LANDERYOU: Quand j'aurai terminé mon discours. En 1932-1933, les recettes du Dominion atteignaient le tottal de $311,130,000. En 1937-1938, le Gouvernement a encaissé plus de 500 millions. Le produit des impôts a augmenté de 200 millions de dollars. Le Gouvernement prélève, en impôts, le double des sommes que percevait le gouvernement conservateur en 1932-1933. Pour-

tant, les libéraux s'élevaient en termes énergiques contre la politique fiscale de ce dernier régime. Ils prétendent que le chômage est à la baisse, que la situation s'améliore et que nos échanges commerciaux ont augmenté énormément.

L'hon. M. DUNNING: Allons-nous laisser la discussion s'étendre à tous les sujets possible? Je ne désire aucunement restreindre l'examen du projet de résolution, mais...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a parfaitement le droit de traiter de la motion dont la Chambre est saisie. Mais il doit s'y tenir.

M. LANDERYOU: Le ministre des Finances m'avait promis qu'en comité plénier je pourrais dire ce que je voudrais.

L'hon. M. DUNNING: A propos du sujet à l'étude, évidemment.

M. LANDERYOU: Je ne m'écarte pas du sujet. Malgré les affirmations du parti libéral, la dette et les impôts augmentent toujours.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable député qu'il appartient au président de décider de la régularité d'une discussion.

M. LANDERYOU: D'accord. J'indiquais simplement que malgré les promesses, nous empruntons 750 millions, nous relevons la dette et les impôts, voilà ce que je désire mettre en lumière et cette observation a un rapport étroit avec le sujet à l'étude. La droite invoque souvent l'augmentation des échanges commerciaux, si bien que nous occupons la quatrième place parmi les nations de ce point de vue. Cependant, nous continuons à emprunter; nos impôts et notre dette montent. Voilà ce qu'il importe de relever. Nous faudra-t-il monopoliser le commerce du monde entier, avant d'être en mesure d'abaisser nos charges fiscales et nos emprunts? Nous faudra-t-il nourrir le monde entier, avant de commencer à manger? Telle est la question que je pose au Gouvernement. Les libéraux prétendent que nous vivons sous un régime démocratique. Nous possédons, il est vrai, certains droits politiques et certaines libertés. Nous vivons néanmoins dans l'esclavage financier à cause de la politique financière du Gouvernement et cet esclavage menace de se perpétuer à jamais. L'an dernier, je posai au Gouvernement une question à laquelle répondit le ministre des Finances. Je demandais au Gouvernement s'il songeait à un plan tendant à éteindre la dette nationale en une période, d'abord, de trente ans; puis, de cinquante ans, et, enfin de cent ans; et, dans le cas de l'affirmative, en quoi cette ligne de conduite différerait de celle qu'on suit depuis trente ans. Il donna pour réponse: il s'agit d'une question d'adminisration. Cette année, une question semblable fut inscrite au *Feuilleton* par moi-même et elle fut rayée par décision de l'Orateur. Cette question devra avoir sa réponse. Pourquoi tout ce secret? Croit-on que les gens pourront être joués dans la mesure où ils seront tenus dans l'ignorance? C'est là sur quoi on semble se fonder pour empêcher toute discussion sur les finances, pour interdire à la population toute connaissance exacte de la situation du Canada en cette matière.

Nombre de gens croient à tort que l'on doit au système financier actuel le progrès réalisé au cours des trente dernières années dans le domaine technologique, mais il n'est pas juste d'en attribuer le mérite à la finance. Le mérite du progrès en ce domaine revient aux inventeurs et aux savants, aidés des ouvriers spécialisés et des ouvriers tout court.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député enfreint encore le règlement et je le prie une fois de plus de s'en tenir à la résolution à l'étude, dont voici le texte:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales.

M. LANDERYOU: Monsieur le président, la résolution prévoit un emprunt de 750 millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada. Or c'est là une somme considérable. C'est exactement le double des espèces en cours dans tout le pays; il dépasse la dette totale du Canada en 1914: il mérite donc qu'on s'y arrête.

M. le PRÉSIDENT: Je signalerai à l'honorable député qu'il n'y a aucun rapport entre son infraction au règlement et la somme en cause.

M. WOODSWORTH: Permettez, monsieur le président. Je ne suis pas mandataire du parti du Crédit social ni de ses théories, mais je crois que l'honorable député se conformait bien au Règlement en parlant du montant en cause.

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'il existe un malentendu.

M. LANDERYOU: Je soulignais donc l'importance de cette somme de 750 millions de dollars. Cette résolution fait croire que le Gouvernement entretient encore la pensée qu'il peut sortir des dettes en empruntant ou qu'il peut atteindre à la prospérité par la voie

des impôts. Je voudrais bien que le ministre des Finances ou un membre quelconque du parti libéral ou conservateur expose à ce groupe-ci de la Chambre comment nous allons abaisser l'impôt et acquitter nos dettes sous le régime actuel, créateur de dettes.

L'hon. M. DUNNING: Dites-le nous vous-même.

M. LANDERYOU: Je vais dans l'instant proposer un amendement qui donnera tout au moins une idée partielle de ma réponse au ministre.

Le ministre des Finances a maintes fois parlé d'erreurs vétustes. Il n'existe pas d'erreur plus caractérisée que la politique que poursuivent actuellement le ministre des Finances et son gouvernement. Ils croient encore pouvoir acquitter leurs dettes par la voie des emprunts ou se hisser jusqu'à la prospérité sur le marchepied de l'impôt.

L'hon. M. DUNNING: Jamais de la vie ai-je cru cela, monsieur le président, le règlement ne permet pas à l'honorable député de m'attribuer des affirmations de cette nature. Je n'ai jamais rien affirmé de pareil. Je n'y crois pas maintenant, pas plus que je n'y croirai à l'avenir, je pense.

M. LANDERYOU: J'ai dit "Ce projet de résolution indique..."

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. LANDERYOU: Le hansard en fait foi.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

M. LANDERYOU: J'ai dit que le projet de résolution indique, chez le ministre des Finances et ceux qui endossent sa politique, une persuasion persistante dans cette fausseté périmée qu'on peut effacer ses dettes à force d'emprunts ou provoquer la prospérité à force d'impôts.

L'hon. M. DUNNING: Le projet n'indique rien de tel.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) nous expliquerait-il comment il en arrive à cette conclusion? Il s'agit simplement de rembourser des sommes que nous devons déjà.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Melfort doit se prononcer sur le point de règlement.

M. LANDERYOU: Il y aurait beaucoup à reprendre, monsieur le Président, dans le présent système financier. J'ai reçu plusieurs demandes comme les suivantes: Quand mettrons-nous un terme à nos emprunts? Quand pourrons-nous diminuer les impôts? Voici une liste de questions que m'a adressées un habitant de la Nouvelle-Ecosse, en ajoutant que la population canadienne attend les réponses:

1. Qui a créé l'argent et le crédit que la nation doit maintenant comme dette?
2. A qui devons-nous nos dettes financières?
3. Le Canada peut-il éteindre cette dettes?
4. Dans l'affirmative, comment peut-il le faire?
5. Si c'est possible, pourquoi ne l'éteignons-nous pas?
6. S'il est impossible d'arriver à l'acquitter, pourquoi persister à tromper le peuple en l'asservissant et en l'affamant afin de payer les intérêts sur une dette qui ne pourra jamais être remboursée?
7. Est-il vrai que, intérêts compris, le remboursement de la dette du Canada exigerait plus d'argent qu'il n'en existe au Canada? C'est-à-dire plus d'argent que l'on en a primitivement émis et prêté?

M. KIRK: Qui a écrit cela?

M. LANDERYOU: Un de mes amis de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas l'intention de révéler son nom. L'honorable député pourra se renseigner à ce sujet en venant me voir.

M. GRAY: L'honorable député a-t-il répondu à la question?

M. LANDERYOU: J'ai reçu des lettres non seulement de la Nouvelle-Ecosse mais de plusieurs autres parties du pays. Le nombre de ceux qui se posent ces questions augmente sans cesse au Canada. Si les honorables députés demandent des noms, je leur signalerai une allocution prononcée par le gérant général de la Banque de Montréal.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): L'honorable député ne nous a pas dit le nom de la personne qui lui a écrit.

M. McLEAN (Melfort): Il fait consigner la lettre au compte rendu sans que personne n'en garantisse l'authenticité.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le Président, l'honorable député de Calgary-Est vient de donner lecture d'un document et conformément à la règle que doit observer la Chambre et le comité il devrait dire le nom de l'auteur.

M. LANDERYOU: C'est un M. Dixon. Je vais maintenant citer une déclaration faite par M. Spinney, gérant général de la Banque de Montréal qui, parlant du fardeau de la dette du Canada a tenu, d'après les journaux les propos suivants:

Sherbrooke, P.Q., le 24 janvier.—Le fardeau de dettes que doit supporter le Canada abaisse graduellement le niveau d'existence, a déclaré M. C. W. Spinney de Montréal, gérant général de la Banque de Montréal au cours d'un allocution prononcée ce soir devant l'union des chambres de commerce des cantons de l'est. L'indifférence qui se manifeste à l'égard de la dette sans cesse croissante de l'Etat compromet la prospérité du pays, a-t-il dit.

M. Spinney a souligné le fait que les secours-chômage et les déficits des chemins de fer épuisent sérieusement les ressources du pays sans produire aucun résultat tangible et il a réclamé l'application de mesures efficaces en vue de réduire les frais d'administration de l'Etat et de résoudre le problème du chômage et celui des chemins de fer.

"On entend beaucoup parler ces jours-ci de l'efficacité des Etats totalitaires et c'est un fait, semble-t-il, qu'à moins d'une amélioration de l'administration générale d'un gouvernement les fondements mêmes de nos formes démocratiques de gouvernement peuvent être menacés," a-t-il dit.

"Le premier danger qui menace le bien-être de notre pays tient à l'indifférence au sujet de la croissance de nos dettes. L'endettement des gouvernements fédéral et provinciaux s'accroît continuellement et certaines municipalités sont en train de s'engager dans la même voie. Voyons comment notre capacité de payer marche de pair avec la multiplication de nos promesses de nous libérer.

"Si l'on compare l'année 1937 à l'année 1927, on constate que le revenu annuel national est inférieur de quelque 1,230 millions de dollars. Par ailleurs, la dette globale directe et garantie du dominion, des provinces et des municipalités, s'est accrue dans la même période d'environ 2,620 millions de dollars. Autrement dit, bien que le moyen de nous acquitter de nos obligations contractuelles se soit affaibli au cours de la dernière décade, nous avons sensiblement augmenté le total de nos emprunts durant la même période.

"Il semble qu'il y ait ici quelque chose d'anormal, car nous faisons évidemment des promesses que l'accroissement actuel de notre richesse et de nos revenus ne semble pas justifier".

On a sévèrement reproché à l'Alberta d'avoir manqué à ses engagements. L'Alberta a simplement dit aux obligataires: "Nous n'avons pas d'argent pour payer, de sorte que nous allons vous verser la moitié des intérêts". Or, qu'est-ce qui est le plus honnête, ou le plus malhonnête pour un gouvernement ou de dire: "Nous allons vous faire franchement part de la situation", ou de tenter de cacher la vérité à la population, alors qu'il sait fort bien que ces dettes ne peuvent jamais être acquittées? Telle est la situation.

Une VOIX: Dites-nous maintenant si elles peuvent être acquittées.

M. LANDERYOU: Oui; si elles peuvent être acquittées, dites-le-nous maintenant. Le gouvernement actuel prétend avoir le contrôle absolu de l'émission de monnaie et de crédit: pourquoi n'en émet-il pas? pourquoi continue-t-il cette politique d'emprunt? Je me rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 1935, les libéraux déclaraient que le contrôle de la monnaie et du crédit intéressait non seulement les banques, mais chaque Canadien, homme, femme ou enfant. Je me rappelle qu'ils devaient laisser au Parlement le contrôle et l'émission de la monnaie et du crédit, pour que cette émission soit effectuée dans la mesure des besoins collectifs. Mais ils suivent toujours la même politique, qui consiste à éteindre les dettes à force d'emprunts et à provoquer la prospérité à force d'impôts. Ils prétendent maintenant qu'ils exercent un contrôle absolu sur la monnaie et le crédit. Mais quel moyen ont-ils offert aux municipalités et aux provinces de résoudre leur problème financier? Précisément, à propos de la situation des provinces, j'aurais quelques remarques à faire, mais je n'en aurai probablement pas le temps.

Des VOIX: Poursuivez.

M. LANDERYOU: Donc, touchant la dette municipale telle que l'a révélée un supplément de la revue des activités du Board of Trade, de Montréal, en date du 5 novembre 1937, volume 5, n° 2. Le tableau n° 14, relatif à la dette municipale, donne la dette globale gagée des municipalités, de 1926 à 1934. Nous constatons que cette dette s'accroît d'une manière constante; évidemment les municipalités croient encore qu'elles peuvent provoquer la prospérité à force d'emprunts ou éteindre leurs dettes à force d'impôts. Cette dette atteignait, en 1926, le chiffre de $1,050,206,121 et elle avait augmenté à $1,452,850,565 en 1934. L'augmentation a été continue. Et que dit H. Carl Goldenberg de la situation fiscale de ces municipalités?

1. Les devoirs et les obligations des municipalités se sont accrus sans augmentation proportionnelle de la faculté de prélever les recettes nécessaires à l'exécution des nouvelles obligations;

2. Du fait de ces devoirs et de ces obligations accrus, les propriétés immobilières ne constituent plus une base d'impôts suffisante;

3. Le déclin des recettes coïncidant avec des évaluations réduites et des taux majorés a nécessité un plus grand recours à l'emprunt, ce qui alourdit les charges dont les propriétés immobilières sont grevées et décourage les gens d'entreprendre de nouvelles constructions et de devenir propriétaires;

4. Le fardeau de la dette et le coût croissant des services sociaux et surtout de l'assistance-chômage absorbent une partie sans cesse croissante des revenus annuels et tendent à paralyser les services municipaux ordinaires;

5. Les économies forcées dans les services municipaux courants entraînent une accumulation immense de travaux d'entretien et d'agrandissement différés.

6. Etant donné le lourd fardeau du service de la dette, de nouvelles réductions des dépenses ordinaires ne sauraient assurer un soulagement sensible aux contribuables des municipalités.

Tels sont les problèmes financiers des municipalités. Quelle solution de ces problèmes leur a proposée le Gouvernement? Puis, au sujet des provinces: dans l'exposé de la situation en Alberta, page 376, sous le titre: "Dette et finances provinciales", paragraphe 4:

A cause de la gravité de la situation générale relative aux dettes, le gouvernement fédéral devrait s'occuper immédiatement des dettes mu-

nicipales et particulières de la province, ou fournir au gouvernement provincial les moyens de faire face à la situation.

De plus, dans la partie 2, chapitre 1, paragraphe 7, sous le titre: "Exposé sommaire de la situation en Alberta", nous lisons les lignes suivantes:

L'hon. M. DUNNING: Qu'est-ce que cite mon honorable ami?

M. LANDERYOU: L'exposé de la situation en Alberta.

L'hon. M. DUNNING: Quel exposé?

M. LANDERYOU: C'est un mémoire soumis au peuple souverain du Canada par la province de l'Alberta. Il n'a pas été présenté à la commission Rowell.

L'hon. M. DUNNING: Non, le gouvernement de l'Alberta ne l'a pas présenté à la commission.

Une VOIX: Pourquoi?

M. LANDERYOU: Voici ce que je vois sous le titre "Exposé sommaire de la situation en Alberta":

A côté de ces immenses ressources qui sont à la disposition de la province, nous voyons:

(a) 52,000 personnes assistées et astreintes à un niveau d'existence très inférieur. De ce nombre, 10,000 sont des personnes sans travail, soit une réserve de main-d'œuvre qui pourraient être employée à une production fort nécessaire.

(b) Les impôts globaux—perçus par le Dominion, la province, et les municipalités, comportant l'affaiblssement des revenus déjà insuffisants, s'élèvent à $48,563,276, soit environ 30 p. 100 des revenus nets de la population disponible pour l'achat des choses dont elle a besoin.

(c) Dans les conditions actuelles, les intérêts et les paiements sur les dettes réclament un autre 25 p. 100 du revenu brut, la principale partie du fardeau retombant sur les producteurs et les consommateurs.

(d) Le revenu de la province est en outre amoindri par les taux exorbitants que la population est appelée à payer pour le transport des marchandises qui sortent de la province ou qui y entrent, et il faut ajouter à cela le désavantage qu'il y a à vendre sur un marché non contrôlé et à acheter sur des marchés contrôlés.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai déjà dit, je ne puis m'occuper ce soir de cette proposition. Je présume que mon honorable ami est opposé à son adoption.

M. LANDERYOU: Je n'en désire pas l'adoption maintenant. Je veux y proposer un amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne peut pas faire cela.

M. LANDERYOU: Je désirais proposer un amendement.

[M. Landeryou.]

L'hon. M. DUNNING: Puisqu'il en est ainsi, monsieur le président, je vous prie de faire rapport de l'état de la question et de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau. Si je ne puis faire adopter cette proposition maintenant, tant pis. J'apprécie la coopération des honorables députés qui siègent juste en face de moi.

Une VOIX: Le ministre devra répondre à quelques-unes de ces questions.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

PAIEMENT DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1939

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1939.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

M. CHURCH: Je ne veux pas m'opposer à ce crédit; je crois que c'est une très bonne chose, mais une ou deux questions concernant cet accord devraient, à mon avis, être expliquées au comité. La Commission du district fédéral ferait bien de faire visiter la ville aux membres de la Chambre pour leur montrer un peu les travaux qui y sont exécutés. Je ne dis pas qu'il y a chevauchement des services, mais je fais allusion à un ou deux points de cet accord.

Le premier accord, en 1920, accordait $50,000 à la ville, puis le chiffre en fut porté à $75,000 et voici maintenant qu'il est de $100,000. Nous avons tout d'abord la question de l'enlèvement de la neige. Dans le moment, la ville d'Ottawa accomplit un excellent travail à ce sujet. Mais l'enlèvement de la neige incombe, pour une partie du travail, à la ville d'Ottawa; puis il y a plusieurs parcs et des promenades qui sont propriété fédérale et où les routes sont entretenues par la Commission du district fédéral. La somme de $100,000 constitue la rémunération des services rendus par la ville d'Ottawa au Gouvernement: l'approvisionnement d'eau, la police, la protection contre les incendies et autres services municipaux. Il y a un principe en jeu ici. Ce principe correspond à ce qui

a été fait pour les capitales de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie; les villes reçoivent quelque chose en retour des services civiques qu'elles assurent. Ainsi, dans les Nouvelles Galles du Sud, l'Etat se charge de la police dans certaines villes, et dans d'autres, du service de protection contre les incendies. Dans d'autres villes du Canada il n'y a pas les mêmes édifices fédéraux,—Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Vancouver. Ces villes rendent les mêmes services qu'Ottawa rend à l'Etat, et ce sont de bons services, mais ce principe ne s'applique pas à ces villes. Il devrait s'y appliquer. Le gouvernement d'Ontario remet aux municipalités une part des recettes provenant des permis pour l'achat des liqueurs. Voici maintenant que les municipalités demandent une part aussi des recettes provenant des permis d'automobiles. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral enleva aux municipalités l'impôt sur le revenu. De la Confédération à l'année 1918 l'impôt sur le revenu a toujours été du domaine exclusif des municipalités. En 1918, les autorités fédérales avaient sans doute besoin de fonds pour solder les dépenses de guerre et elles prélevèrent un deuxième impôt. Dans certaines provinces il y a un troisième impôt du même genre sur le revenu. Le gouvernement d'Ontario a fait disparaître complètement l'impôt municipal sur le revenu et a établi un taux uniforme pour la province. C'est, dit-on, une source de difficultés surtout pour les municipalités importantes. Je ne m'oppose pas à ce crédit destiné à la ville d'Ottawa; je me réjouis de ce qu'il lui soit accordé, mais le même principe devrait être appliqué à d'autres villes, étant donné que les pouvoirs fédéral et provinciaux empiètent à ce point sur le domaine des taxes municipales.

Cette somme de $100,000 n'est pas tout. Les parcs, les terrains d'amusements, les squares et les promenades situés dans la ville d'Ottawa sont entretenus aux frais de l'Etat. Si vous examinez le rapport annuel de la Commission du district fédéral pour l'année terminée le 31 mars 1936, vous verrez que la contribution du gouvernement fédéral a été de $217,000. Le rapport rappelle ensuite les travaux publics qui ont été exécutés dans la ville d'Ottawa. La ville que j'habite s'occupe des routes dans un rayon de quinze milles de la ville, par l'intermédiaire de la Commission des routes de Toronto; pour la route numéro 7 qui conduit à Brampton, elle paye environ $200,000. Or, la ville d'Ottawa reçoit une rémunération de la Commission pour certains services municipaux dans ces parcs, ces promenades et ces squares. Nous avons à Toronto la Commission du port, de sorte que nous pourrions bien demander au gouvernement fédéral de payer le coût d'entretien de l'avenue University et de la rue Fleet du parc de l'exposition, du bord du lac et de certains endroits situés dans la circonscription de l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence). Le rapport de cette Commission dit que 137,100 plants de fleurs vivaces et annuelles provenant des serres de la Commission, à Rockcliffe, ont été plantés dans les parcs de la Commission et sur les terrains de l'Etat dans toute la ville ainsi qu'un grand nombre d'arbres et d'arbustes. Ajoutez à cela des travaux de construction et d'amélioration pour la somme de $58,385, y compris les nouvelles serres, les travaux au passage inférieur de la rue Elgin, et ainsi de suite. Les dépenses totales ont atteint le chiffre de $244,389. Cela comprend également les sommes dépensées pour Rideau Hall et les parcs, entretien, embellissements, et ainsi de suite.

M. le PRÉSIDENT: Je prierai tous les honorables députés de garder le silence. Il est très difficile au sténographe du hansard d'entendre l'honorable député qui a la parole.

M. CHURCH: L'année dernière, nous avons accordé au district d'Ottawa une autre somme de $100,000 pour l'acquisition de terrains et pour des arpentages en vue de construire une route du parc national dans le district de la vallée de la Gatineau et les Laurentides, et je voudrais que mes honorables collègues écoutent bien ceci. On dit que nous ne travaillons pas ici, mais certains de nos amis d'une autre Chambre se sont mis à faire la grève sur le tas, et ont pris trois autres semaines de congé, croyant que nous allions tout faire. Ce n'est pas ce qui se passe au sénat de Washington, l'Ottawa du sud. Là, ces messieurs restent à la tâche, et il leur est facile de trouver du travail. En parlant des chômeurs, l'autre Chambre devrait aborder le problème. Pourquoi ne cherchent-ils pas à le régler à l'instar du sénat américain en 1927?

Pour revenir à la question des $100,000 pour le nouveau parc de la Gatineau, le savant et respecté greffier de la Chambre a fait une conférence, il y a quelques années, sur les moyens d'embellir la ville et le district, et d'en faire la digne capitale de ce grand pays. Si j'en juge par cette conférence, le greffier aurait fait un bon architecte paysagiste. Je ne vois pas l'honorable député de Wright (M. Leduc), et j'espère qu'il ne croira pas que je m'oppose à ce second poste. Son district et sa circonscription sont historiques et splendides, et je ne m'oppose pas à ce qu'on y crée un parc national; loin de là. Mais je crois qu'avec la situation actuelle du chômage,

alors que nous ne pouvons pas fournir ce qui est nécessaire à la subsistance de notre population, nous devrions faire un peu attention à nos dépenses. Je crois que nous démolissons trop d'édifices à Ottawa, que nous détruisons la continuité des affaires sur certaines artères commerciales. Cela est particulièrement vrai à Ottawa. L'évaluation y a été réduite, et la ville perd une forte somme d'argent chaque année. Il faut trouver tout cet argent d'une manière ou d'une autre. Dans une ville ordinaire, les dépenses relatives aux parcs sont imputées au capital, mais je m'aperçois qu'en vertu de l'arrangement actuel, cet argent doit être prélevé sur le revenu.

Les deux journaux d'Ottawa ont dit que j'étais injuste pour leur ville. Il n'en est rien. Je voudrais voir Ottawa obtenir tout ce qu'elle mérite, car je crois que son administration municipale est bonne. Mais je dis que le Gouvernement enlève aux grandes municipalités leurs recettes, et leur impose en outre le coût des secours et je crois que d'autres devraient être traitées de la même façon. Le ministre du Travail a préparé un programme de travaux pour soulager le chômage dans les municipalités, et il a également annoncé que la nouvelle répartition des frais de secours direct serait de 40 p. 100 pour le fédéral, 40 p. 100 pour la province, et 20 p. 100 pour la municipalité. Que fait la province d'Ontario? Elle prend les 40 p. 100 qu'elle est censée donner aux municipalités, et les réduit à environ 20 p. 100 pour janvier, février et mars de cette année, alors qu'elles atendent ce 40 p. 100 depuis trois mois.

Nous devrions suivre la méthode adoptée en Australie, où le gouvernement fédéral accorde un subside, une prime et une subvention aux municipalités, en compensation de l'exemption de taxes sur les propriétés fédérales, et des services municipaux; ou encore, il leur accorde une part de l'impôt sur le revenu. Dans certains états du sud, la capitale de l'état reçoit une subvention en rémunération de certains services municipaux, mais au Canada, le gouvernement ne donne rien, sauf à la ville d'Ottawa. A Hamilton, par exemple, la municipalité doit assurer la police, la protection contre les incendies, les améliorations locales, etc., et la ville ne reçoit rien en échange de l'aide qu'elle accorde au gouvernement fédéral. Je crois que le temps est venu où, en ce qui concerne les services municipaux, le gouvernement fédéral devrait accorder à toutes les municipalités le même traitement. Je ne m'oppose pas à ce vote; je ne suis pas hostile à la création du parc de la Gatineau, mais je crois qu'il est temps de faire quelque chose pour les autres municipalités. La propriété immobilière subit le

[M. Church.]

fardeau de ces taxes fédérales et provinciales, au point qu'aujourd'hui c'est avoir un passif que d'être propriétaire d'immeuble. Les hypothèques donnent lieu à forclusion, et les travailleurs de l'industrie sont mis sur le pavé par suite de ces lourds impôts fonciers, prélevés afin d'aider les chômeurs. Comme vous le savez sans doute, monsieur le président, les impôts sur la propriété moyenne constituent à eux seuls un loyer, et les impôts sur les maisons ouvrières sont environ le double de cela. Ils arrivent, dans bien des cas, à une véritable confiscation de la propriété. Il n'est pas étonnant que le programme de construction de logements n'ait pas réussi, quand on considère les impôts dont la propriété immobilière est chargée. Un homme a consenti une première hypothèque, une seconde hypothèque, une hypothèque mobilière sur certains de ses biens, un contrat de vente sur le reste, un billet de nantissement, un privilège de construction sur la propriété, et toutes sortes d'autres obligations. Il ne pourrait donc obtenir un prêt ni d'une banque ni même d'un usurier.

J'espère que le ministre prendra quelque mesure pour remédier prochainement à cette situation. A Toronto, nous avons un édifice fédéral couvrant presque un pâté de maisons sur la rue Front, et sur lequel on ne paie pas de taxes municipales. La ville fournit à ce bâtiment la protection de la police et des pompiers; elle doit lui fournir de l'eau à prix réduit; elle doit construire une route et un trottoir devant la propriété, et ainsi de suite. Quand sir James Whitney devint premier ministre de l'Ontario, il inaugura une politique en vertu de laquelle le gouvernement provincial payait les améliorations locales telles que les trottoirs devant les édifices publics, les parcs, etc. Si on ne le fait pas, le coût de ces travaux doit être prélevé sur l'assiette des impôts, et il grève la propriété immobilière. Je crois donc que le Gouvernement doit maintenant faire quelque chose pour aider la propriété immobilière et secourir les autres villes. Autrement, nous suivrons une politique de favoritisme, dépouillant la collectivité pour payer des privilégiés. Sur quel principe s'appuie ce projet de loi? D'autres municipalités canadiennes seront privées de cet argent. A quoi correspond une mesure de ce genre? L'honorable représentant de Parkdale adopterait-il le même principe, à sa commission de la voirie du comté de York? J'espère que mes honorables collègues auront l'occasion de parcourir certaines de ses routes, qui sont magnifiques.

Le temps est venu de changer de manière d'agir, de façon qu'une partie de cet argent

aille aux villes où demeurent les 243 autres députés, et qu'elles obtiennent le même traitement que la ville d'Ottawa.

M. BARBER: Le crédit de $100,000 a-t-il pour objet de dédommager la ville d'Ottawa de l'abaissement dans la valeur imposable de la propriété résultant de l'exonération de ces édifices? Je signale au ministre que, de l'avis de plusieurs habitants de la ville, en particulier d'hommes d'affaires. l'exonération des édifices acquis par le Dominion impose un lourd fardeau aux autres contribuables. On me dit que, si le gouvernement fédéral devait acquitter l'impôt dont ces édifices seraient frappés, la somme en jeu atteindrait, non pas $100,000 mais près du million. Le ministre peut-il m'indiquer la raison du versement de $100,000?

L'hon. M. CARDIN: Je réponds à l'honorable préopinant que la Chambre a discuté cette question, en 1920, lors de l'entrée en vigueur de l'entente à l'étude. A cette époque, la ville d'Ottawa réclamait du gouvernement fédéral une forte somme en dédommagement de la perte d'impôt dont vient de parler l'honorable député. Elle prétendait en effet que l'acquisition ou l'expropriation de certaines propriétés par le gouvernement fédéral feraient perdre à Ottawa les impôts dont ces édifices étaient frappés. Je ne me rappelle pas exactement la somme que réclamaient les autorités municipales. Quoi qu'il en soit, les délégués de la ville et le gouvernement convinrent d'annuler ces réclamations, la ville d'Ottawa s'engageant à protéger les édifices du gouvernement fédéral contre l'incendie, et, en outre, à fournir l'eau nécessaire à l'arrosage des parcs.

On verse $100,000 à Ottawa depuis 1925 ou 1926. Auparavant ce subside annuel, en conformité de l'entente de 1920, n'atteignait que $75,000. Ces paiements ont trait aux services que j'ai énumérés, c'est-à-dire la protection contre l'incendie et l'arrosage des pelouses, mais servent aussi, au moins indirectement, à dédommager la ville de la perte des impôts. Cette compensation fut demandée par la ville, lors de la discussion d'un accord, en 1920. On renouvelle l'entente chaque année et le projet de résolution dont la Chambre est maintenant saisie vise à nous permettre de déposer un bill en vue du renouvellement pour l'année prochaine.

Le gouvernement fédéral verse de l'argent à Ottawa depuis longtemps, depuis 1899 pour être précis, et pour les motifs énumérés par l'honorable député. Il n'a jamais cessé depuis. Je crois pouvoir dire que l'entente ne satisfait pas entièrement la ville. La municipalité entendait, m'informe-t-on, demander au gouvernement fédéral de porter l'allocation à au moins $150,000. Mais le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la présente allocation, étant donné surtout qu'il effectue à Ottawa d'autres dépenses qui contribuent à alléger le chômage. Nous avons conclu que, pour cette année du moins, il serait juste de renouveler l'accord sans modifications et de verser à la ville la même somme que l'an dernier.

L'honorable député de Broadview (M. Church) croit que d'autres villes pourraient réclamer le même privilège. Nous y avons songé. Mais si, afin d'appliquer le même principe, nous tentions de dédommager toutes les villes canadiennes où l'Etat possède des immeubles, les prétentions de ces différentes villes donneraient certainement lieu à de graves difficultés.

La présente allocation à la ville d'Ottawa se justifie par le fait qu'il s'agit de la capitale du pays envers laquelle nous sommes censés être un peu plus généreux, et qu'en outre l'Etat y possède beaucoup plus de propriété immobilière que dans toute autre ville. Je reconnais que l'Etat a des immeubles à Montréal et Toronto, mais leur valeur est faible en comparaison des immeubles fédéraux situés à Ottawa. Malgré toutes mes bonnes dispositions à l'égard des autres villes du Canada, j'incline à être un peu plus généreux envers Ottawa, capitale dont nous sommes fiers et que nous devrions chercher à embellir dans la mesure de nos moyens.

M. HEAPS: Je n'ai aucune objection à l'allocation de $100,000 que le Gouvernement entend verser à la ville d'Ottawa en contrepartie d'impôts et d'autres recettes dont la ville est privée en raison de la présence des immeubles de l'Etat. Mais, somme toute, j'estime que le gouvernement fédéral traite Ottawa avec assez de générosité. Je ne vois pas le moindre inconvénient aux améliorations que le Gouvernement, en exécution de son programme, est en train d'effectuer dans cette ville. De fait, je les approuve, pour la plupart. Cependant, la population d'Ottawa ne semble pas y attacher de prix; elle paraît considérer cela comme tout à fait normal. Le Gouvernement n'est nullement obligé de faire toutes les dépenses qu'il effectue depuis plusieurs années pour embellir la ville et en faire une digne capitale du Canada.

Aucune ville canadienne—il s'en faut de beaucoup—n'a été traitée aussi généreusement par le gouvernement fédéral ou provincial. Comme l'a rappelé l'honorable député de Broadview (M. Church), le gouvernement fédéral y entretient des parcs et des promenades qui, dans toutes les autres villes du Canada, sont entièrement à la charge de la municipalité. Remontant les années, je

n'ai pu découvrir, malgré mes recherches, une seule amélioration digne de ce nom qui ait été initiée et exécutée par la ville elle-même.

J'ignore le montant exact dépensé par le gouvernement fédéral pour des travaux purement municipaux, tels que parcs, terrains de jeux et autres travaux d'embellissement, mais je crois que la somme atteint des millions. Les montants que l'honorable député de Broadview a cités tout à l'heure ne comprenaient pas toutes les dépenses effectuées à Ottawa par le gouvernement fédéral. Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous en indiquer la somme globale? Je ne veux pas connaître les traitements des fonctionnaires de l'Etat, je veux savoir ce que coûtent à l'administration centrale, l'entretien de ces parcs et de ces promenades, l'enlèvement de la neige dans les rues ainsi que les travaux d'embellissement qui sont à la charge de la municipalité dans les autres villes. Le ministre des Travaux publics peut-il me renseigner?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de ne pouvoir, pour un excellent motif, renseigner l'honorable député. Les travaux dont il vient de parler sont entrepris par la Commission du district fédéral, organisme qui ne relève pas du ministère des Travaux publics. C'est le ministre des Finances qui est le porte-parole de la commission à la Chambre. L'honorable député, à mon avis, trouvera les renseignements qu'il cherche dans le rapport de la Commission du district fédéral. Si l'honorable député tient à ces renseignements, je puis faire compiler les données à son intention.

M. HANSON: J'appuie la résolution avec plaisir. J'ai appuyé cette résolution dans les années passées lorsque l'honorable député de Leeds (M. Stewart) était ministre des Travaux publics. Tous les honorables députés, à quelque circonscription qu'ils appartiennent, se doivent de voter en faveur de ce crédit à mon avis. Après tout, l'impression que laisse notre capitale au visiteur étranger lui aide à juger l'ensemble du pays. J'estime que ce crédit a été bien dépensé aussi bien par le gouvernement actuel que par ses prédécesseurs. Cette résolution n'exige pas un long débat, à mon avis, et je suis heureux de lui donner mon appui.

M. HAYHURST: Je fais miennes les remarques de l'honorable préopinant, l'honorable député de Skeena (M. Hanson). Ottawa doit être une belle ville. Le beau est une source inépuisable de joie, son charme augmente avec le temps et subsiste. L'assistance aux indigents devrait, à mon avis, avoir pour objet l'embellissement de nos villes. Il conviendrait de faire tout notre possible afin d'embellir Ottawa. C'est $100,000 peuvent être dépensés avec utilité en ce moment, étant donné surtout les embellissements envisagés dans le grand plan d'urbanisme pour la ville d'Ottawa. Il s'agit d'un crédit annuel. Je suis sûr que la ville d'Ottawa s'est embellie depuis que nous siégeons ici. Ce qui est beau est vrai, et ce qui est vrai est beau, C'est là toute notre science et tout ce qu'il faut savoir.

M. SPENCE: Monsieur le président, il ne fait aucun doute que l'honorable député de Skeena (M. Hanson) est disposé à appuyer une proposition de ce genre. Il s'est assuré un fort bel édifice dans sa petite ville. Je ne lui en fais pas reproche, je ne fais que formuler l'espoir que Prince-Rupert grandisse au point où cet édifice deviendra proportionné. Tout le monde semble disposé à appuyer ce crédit de $100,000, de sorte que je ne m'y opposerai pas. Toutefois, ainsi que le faisait observer tout à l'heure l'honorable député de Broadview (M. Church), il serait bon de s'occuper également de certaines autres villes du pays. L'honorable député à rappelé nombre de services rendus par Toronto. Grand nombre d'édifices publics existent en cette ville qui ne rapportent absolument rien en impôts à la municipalité. Je suis d'avis qu'un montant quelconque devrait être inclus dans les crédits du ministre des Travaux publics pour la ville de Toronto eu égard aux services rendus.

On m'assure que cette ville a sollicité du ministre du Travail une allocation pour lui permettre de construire une usine affectée au traitement des eaux d'égouts. Celle que nous possédons est insuffisante. Elle est même dangereuse, car une partie des eaux d'égout s'échappe dans le lac sans avoir été convenablement traitée. Un tel projet fournirait de l'emploi à des milliers de gens pendant deux ou trois ans à venir et constituerait une façon de dépenser l'argent qui l'emporterait sur bien d'autres. Le coût en serait d'environ 15 millions et on m'affirme que le Gouvernement provincial a offert d'en défrayer le quart. La ville espérait que le Gouvernement fédéral serait disposé à contribuer du quart des frais aussi, ce qui laisserait environ huit millions de dollars à débourser par la ville pour sa part.

M. MacINNIS: Ceci est-il au chapitre de l'embellissement?

M. SPENCE: Non, c'est plus qu'un embellissement; il s'agit de la santé de la population. Nous ne tenons pas à la pollution des eaux de notre lac par les égouts d'aucune ville. Cette question mérite qu'on l'étudie. J'espère que le ministre du Travail, grâce aux fonds considérables dont il dispose, ou le ministre

des Travaux publics, verra à ce que cela se fasse. Cet ouvrage serait toujours à l'honneur de ce Gouvernement et du pays. Le contribuable de Toronto succombe littéralement sous le fardeau des taxes. Le problème de l'assistance s'y aggrave d'une année à l'autre. Quoiqu'on en puisse dire, la situation à Toronto en ce domaine ne s'améliore pas.

L'honorable député de Broadview a parlé de la commission de voirie de Toronto et de York. J'ai été président de cette commission pendant quelque temps et j'en ai fait partie depuis vingt-quatre ans. Lorsque l'honorable député était maire, le comté de York et la cité de Toronto conclurent une entente en vertu de laquelle la cité défrayait 25 p. 100 des frais d'entretien de routes par tout le comté. Le gouvernement provincial devait en défrayer 50 p. 100. Cette entente porte sur des routes qui vont sur une distance de 50 et 60 milles jusqu'aux limites des comtés d'Ontario, de Peel et d'autres également. Sans doute, le comté de York est riche et il a accompli de grandes choses à son heure. Ses routes s'étendent sur plus de 400 milles. Le président actuel de la commission de la voirie est mon vieil ami, le sénateur O'Connor. Je regrette de dire que le sénateur a été retenu en Floride par la maladie, mais les honorables députés seront heureux d'apprendre qu'une lettre reçue lundi dernier par la commission annonce son rétablissement et son retour probable pour le milieu d'avril ou le début de mai.

Je suis las d'entendre appeler Toronto la grande accapareuse. La grande accapareuse verse de jolies sommes à ce Gouvernement sous forme d'impôts. Arrêtez-vous aux affaires qu'y fait le service des Postes et aux recettes de la douane.

M. BAKER: Le produit de l'impôt sur le revenu y est plus élevé que dans toute autre ville du Canada.

M. SPENCE: Nous ne pourrions en monopoliser le mérite puisque Toronto occupe le centre du district. Mais j'en ai assez de ceux qui appellent Toronto "la grande accapareuse". Je l'habite depuis 48 ans et j'ai appuyé toutes les grandes initiatives d'amélioration qu'elle a connues. Je favorisai la construction des routes et des ponts, l'amélioration du port, et le reste. Je suis toujours fier de Toronto. Non seulement cette cité a-t-elle largement contribué à la construction de routes dans le comté de York, mais elle a aussi versé $200,000 à l'Ontario pour des travaux exécutés ailleurs dans la province. Ainsi, ne l'appelons pas la "grande accapareuse". La ville de Toronto a fait plus que le Gouvernement lui-même pour améliorer cette région du pays.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, si je me suis fait une idée exacte de cet accord et du projet de loi auquel il doit servir de base, il s'agit d'indemniser la ville d'Ottawa pour certains services qu'elle rend. Nous avons parlé d'embellissement, mais la question est tout autre et n'a absolument rien à faire avec la présente résolution. Je ne m'étendrai que sur un autre sujet, et je soulignerai que la ville d'Ottawa a été privée, par la démolition de certains édifices, d'une forte somme du revenu des taxes, mais qu'en même temps il convient d'admettre, pour peu qu'on examine les choses de près, que d'autres édifices ont été élevés sur les terrains où les premiers ont été démolis et que la ville bénéficie de l'évaluation établie sur les nouveaux bâtiments. Par exemple, sur le côté sud de la rue Sparks, un édifice comporte une évaluation bien plus forte que les quelques maisons qu'il a remplacées.

M. BARBER: Mais, quel cas fait l'honorable député du terrain?

L'hon. M. STEWART: Les édifices doivent être construits ailleurs et le terrain conserve son évaluation. L'évaluation de plusieurs propriétés en bordure des terrains améliorés a encore été augmentée. En somme, on constatera je crois que la ville d'Ottawa n'a rien perdu, ou à peu près rien, en revenu des taxes par suite de la démolition de différents édifices. Le projet de résolution et le projet de loi sont basés sur un accord, et tant que l'accord n'aura pas été remplacé nous n'avons pas d'autre choix que de verser les montants fixés.

Mme BLACK: Monsieur le président, j'abonde dans le sens de l'honorable député de Skeena (M. Hanson) et je dis que nous pourrions difficilement trop faire en faveur de la ville d'Ottawa, car en somme tous les chemins mènent à la capitale de notre pays. Elle devrait avoir un cachet tel que tous les membres de la députation et tous les Canadiens puissent en être fiers; c'est pourquoi, je suis on ne peut plus heureuse d'appuyer le projet de résolution.

Mais lorsque Ottawa se plaint que les expropriations faites par le pouvoir fédéral lui font perdre des recettes, je crois bon de faire remarquer que si Ottawa n'était pas le siège du Gouvernement, elle ne serait ni plus ni moins qu'une petite ville de province. Des centaines de milliers de personnes y sont attirées chaque année qui n'y viendraient assurément pas si elle n'était pas la capitale fédérale. Nous pouvons donc prendre avec un grain de sel les doléances de ses citoyens. J'appuie le projet de résolution.

M. NEILL: Je n'ai pas l'intention de m'opposer au projet de résolution, mais par simple curiosité, je poserai une question au ministre. Il m'a semblé déclarer que la plus grande partie de cette somme est affectée à la ville d'Ottawa à titre de dédommagement pour certaines expropriations.

L'hon. M. CARDIN: Pardon, pour dédommager la ville de la protection qu'elle assure aux édifices fédéraux contre l'incendie et l'eau qu'elle fournit à l'Etat pour ses parcs.

M. NEILL: Je sais que le ministre a dit cela mais, à mon avis, le compte rendu révèlera qu'il a déclaré que cette somme devait tenir lieu de taxes perdues.

L'hon. M. CARDIN: Peut-être ne me suis-je pas bien exprimé. Avant le premier accord intervenu entre la ville d'Ottawa et le gouvernement fédéral, la ville avait établi une réclamation considérable contre le pouvoir fédéral en vue d'obtenir un dédommagement pour la perte de recettes résultant de l'expropriation de propriétés privées. La chose a été discutée à l'époque, mais l'accord ne tient aucun compte de cette réclamation; il vise à dédommager la ville pour la protection contre l'incendie et l'eau consommée dans les parcs.

M. HEAPS: Quelle est la valeur réelle des terrains et des immeubles exonérés d'impôt que l'Etat possède à Ottawa?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire sur-le-champ, mais la somme se monte à plusieurs millions.

M. HEAPS: Si nous avions le renseignement, cela nous donnerait une idée de ce que nous obtenons pour les $100,000. Je ne trouve pas à redire à la résolution. De fait, j'ai approuvé tout ce que le gouvernement fédéral a fait à Ottawa et je l'aurais appuyé, s'il avait fait davantage. Mais quand nous octroyons $100,000 en considération du service contre l'incendie et du service d'aqueduc, nous devrions avoir une certaine idée de la valeur des immeubles ainsi desservis, ainsi que de la cote immobilière des terrains.

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis indiquer immédiatement la valeur de ces propriétés, mais l'accord vise tous les édifices fédéraux à Ottawa. Je ne crois pas qu'on ait établi de chiffre, à l'époque de la conclusion de l'accord. L'accord a été signé après une discussion sur plusieurs questions soulevées alors par la municipalité, mais le document même porte que les $100,000 serviront à indemniser la ville pour les services mentionnés. Je puis m'assurer du chiffre global de la valeur des propriétés de l'Etat que la municipalité protège contre l'incendie.

M. HEAPS: Quand le ministre nous communiquera le renseignement, voudra-t-il nous donner un état des divers immeubles, afin que nous puissions nous former une opinion à cet égard?

(Texte)

M. MALLETTE: Monsieur le président, je suis pour l'adoption de cette résolution sans plus de discussion, mais au cas où l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin) se laisserait influencer par les paroles éloquentes des honorables députés de Broadview (M. Church) et de Parkdale (M. Spence) au sujet de la ville de Toronto, je désire lui rappeler qu'il existe, dans la province de Québec, un autre gros "village", la cité de Montréal, où plusieurs édifices appartenant au gouvernement fédéral sont exempts d'impôts municipaux. Je doute fort que l'appel de mes deux honorables amis se rende plus loin que l'enceinte de cette Chambre mais si, par hasard, cela se produisait, je désire faire la même demande pour la ville de Montréal

(Traduction)

M. CLARKE (Rosedale): Monsieur le président, je désire faire quelques commentaires sur la résolution tendant à indemniser de $100,000 la ville d'Ottawa pour les services de protection contre l'incendie et l'eau qu'elle fournit à l'Etat. Bien que j'approuve cette dépense, je crois que d'autres villes canadiennes devraient toucher une certaine proportion de ces deniers publics.

M. HANSON: Le Canada n'a qu'une capitale.

M. CLARKE (Rosedale): Je l'admets et regrette que l'honorable député de Skeena ait cru nécessaire de faire cette remarque. Le premier écolier n'ignore pas qu'Ottawa est la capitale du Canada. J'ai pris la parole, monsieur le président, pour demander au ministre qu'il accorde des indemnités proportionnelles à d'autres villes qui possèdent des édifices fédéraux exempts de taxes municipales, et de soulager ainsi les propriétaires de ces centres urbains. J'espère que le ministre étudiera ma proposition.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Cardin demande à déposer le bill n° 25 autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour le 1ère fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PÊCHERIES, 1932

LA CONTRIBUTION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES D'OBSTRUCTIONS EMPÊCHANT LE POISSON DE MONTER OU DE DESCENDRE DANS LES RIVIÈRES

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° 15, modifiant la Loi des pêcheries, 1932.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'article 1 (abrogation).

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Avant de discuter l'article 1, je désire proposer un amendement à un article antérieur à celui-ci, qui est l'article 57. L'article que je désire modifier est l'article 32. Je propose en conséquence:

Que l'article 32 de la Loi des Pêcheries, 1932, chapitre 42, soit modifié par l'insertion de ce qui suit comme paragraphe 2:

2. Personne ne doit se servir d'un piège à saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique.

Je propose cet amendement afin d'avoir l'occasion d'insister sur le besoin de cette réforme dans l'intérêt de l'industrie de la pêche et des pêcheurs de la Colombie-Britannique, et aussi pour donner au ministre l'occasion d'indiquer sa ligne de conduite en l'espèce.

On se rappellera que le 23 janvier dernier j'ai fait inscrire une couple de questions au *Feuilleton* de cette date. J'ai demandé au ministre si on avait attiré son attention sur un article du *Vancouver Sun* où il était dit que le sénat de l'Etat de Washington se préparait à déposer prochainement deux bills qui autoriseraient le rétablissement de parcs à rets dans les eaux de l'Etat de Washington. La deuxième question que j'ai posée est la suivante:

Ce fait étant posé, le ministre est-il prêt à prendre la responsabilité du maintien de nos parcs à rets, dont le nombre n'est que de 4, contre 219 des leurs, sachant que, comme résultat de ces mesures nos prises dans ces eaux tomberont de 80 p. 100 qu'elles sont actuellement à 30 p. 100, ainsi que cela se produisait d'ordinaire quand les parcs américains étaient en exploitation?

Le ministre a répondu que l'opportunité d'user de représailles ou de continuer à délivrer des permis pour les parcs à rets était à l'étude, c'est-à-dire à cette date-là, le 23 janvier, soit il y a trois semaines et demie. Nous n'avons plus entendu parler de l'affaire et il faudra régler la question d'ici à quelques jours, parce que la saison de la pêche approche.

Dans ces derniers temps, les pêcheurs de la région se sont très fortement organisés. De leur propre initiative, ils projettent une grande campagne. L'an dernier, j'ai présenté à la Chambre une pétition, signée par environ 10,000 personnes de la Colombie-Britannique, contre l'usage des parcs à rets, et maintenant les syndicats de pêcheurs prennent l'affaire en main. Un seul syndicat comprenant 1,400 pêcheurs de métier se propose, dis-je, de lancer une campagne. Il a obtenu l'appui des boards of trade, du conseil des métiers et du travail et du conseil municipal. Il est soulevé par la nouvelle que j'ai mentionnée: savoir, qu'on se propose de rétablir les parcs dans le Washington, et surtout parce que les propriétaires de parcs aux Etats-Unis invoquent pour argument que le Canada n'a pas tenu ses engagements et n'a pas supprimé ses parcs. Je cite un passage d'une des résolutions:

Les pêcheurs syndiqués de la Colombie-Britannique font actuellement une campagne énergique contre l'exploitation de parcs de pêche à Sooke, étant donné surtout que les pêcheurs de Washington cherchent à réinstaller les parcs dans nos eaux.

Voici ce que dit un autre syndicat:

Nous avons recommencé la lutte contre les permis de parcs. Nous tenons une série d'assemblées et nous rédigeons trois pétitions qui seront signées respectivement par les pêcheurs, les sportsmen et les hommes d'affaires.

J'ai aussi le compte rendu d'une conférence—c'est leur expression—tenue à Vancouver les 23, 24 et 25 janvier et à laquelle prenaient part les délégués des organisations suivantes: la Prince Rupert Fishermen's Cooperative Association, la North Island Trollers Cooperative Association, la Fishermen's Cooperative Association, Inc., la Kyuquot Trollers Cooperative Association, représentant au delà de 1,400 propriétaires de bateaux de pêche. On y a adopté la résolution suivante, dont copie fut alors transmise au ministre:

Considérant que le ministère fédéral des Pêcheries a promis aux pêcheurs de la Colombie-Britannique d'interdire les parcs de pêche l'an prochain;...

Ce n'est pas cette année; cette promesse fut faite il y a trois ans.

...Et considérant que l'Etat de Washington est à étudier la question de réinstaller ces parcs afin d'avoir sa part du poisson qui se prend dans les parcs des eaux littorales de la Colombie-Britannique;

Et considérant que le dépeuplement des bancs de saumon nécessite d'énergiques mesures de conservation en vue de protéger ces ressources;

Et considérant que les bateaux de pêche à la ligne traînante, à la seine en bourses et au filet tramail, appartiennent à une industrie susceptible de faire gagner leur vie à un plus grand nombre de personnes que n'en emploient actuellement les propriétaires de parcs de pêche, tout en laissant plus de liberté au saumon pour atteindre les frayères,

Cette conférence décide que nous, membres de ces associations...

Je ferai grâce d'une nouvelle énumération.

...réunis en convention ce vingt-troisième jour de janvier 1939, recommandions fortement au ministère des Pêcheries de faire disparaître tous les parcs de pêche des eaux de la Colombie-Britannique.

Je pourrais reprendre toute l'histoire du problème au bénéfice des profanes en la matière dans cette Chambre, mais nous gagnerions du temps si je fournissais au ministre l'occasion d'exposer sa politique sur ce point. J'espère fort qu'à la suite des vœux qu'on lui a formulés et de l'attitude qu'il a prise récemment dans cette enceinte lorsqu'il laissait entendre que la question était à l'étude, il pourra déclarer cette fois qu'il a décidé de ne pas laisser installer d'autres parcs de pêche dans ces eaux.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je suis absolument contre ce projet d'amendement...

M. le PRESIDENT: L'amendement n'a pas encore été lu.

M. TAYLOR (Nanaïmo): ...non seulement parce qu'il paraît favoriser certains groupes de pêcheurs...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Le projet d'amendement n'est pas encore à l'étude. Le président n'en a pas donné lecture.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Merci, monsieur le président.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dois-je comprendre que mon honorable ami donne avis qu'il proposera un tel amendement?

M. NEILL: Non, je propose l'amendement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le moment n'est assurément pas encore venu de le proposer.

M. NEILL: Oui, car il s'agit de la modification d'un article précédent l'article 57, dont traite l'article 1 du bill dont nous sommes saisis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cet article n'est pas mentionné dans le projet de loi.

M. NEILL: Non, mais la loi des pêcheries est en cause. Ce bill vise à modifier la loi des pêcheries, 1932.

Le très hon. M. LAPOINTE: D'une certaine manière.

M. NEILL: Je propose un amendement à la loi des pêcheries, 1932; il ne s'agit pas du même article, je l'admets, mais d'un autre. Toutefois, cela se fait couramment, et tout le monde sait que lorsqu'on propose de modifier une loi, tout honorable député peut proposer la modification de n'importe quel autre article de cette loi, pourvu que l'amendement porte sur le fond du bill. Or, le bill en question a pour objet de modifier la loi des pêcheries.

[M. Neill.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Il vise à modifier la loi des pêcheries d'une certaine manière, à l'égard de certaines dispositions. Je ne m'oppose pas formellement à l'amendement, car je ne connais pas assez bien le bill et l'amendement de mon honorable ami. Toutefois, si l'amendement proposé ne porte pas sur le fond du bill—je ne parle pas de la loi des pêcheries tout entière, mais de ce qui fait le fond de l'amendement proposé dans ce bill—je ne crois pas que l'amendement de mon honorable ami soit régulier. Voici ce que je relève à la treizième édition de l'ouvrage de May, à la page 404:

Il n'est pas permis de proposer des amendements portant sur des annexes ou sur d'autres dispositions dont le texte n'a pas été soumis à l'examen du comité...

Voilà qui est absolument différent. Je répète que je parle avec certaines réserves, car je ne connais pas assez...

M. NEILL: Le ministre pourrait-il citer un article quelconque de notre règlement à ce sujet?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, il n'y a pas d'article du règlement. Je cite May.

M. NEILL: Je prétends que notre règlement doit avoir le pas sur May. Or notre règlement permet ce que j'ai proposé. De plus, si l'on veut apporter des objections d'ordre technique, je me permets de dire que ma proposition se rapporte à l'article qu'on veut modifier, car il est question, dans cet article, des échelles à poisson ou de la peine imposable à ceux qui n'observent pas certaines règles, et son objet, comme il est dit dans les notes explicatives, est la conservation du poisson. Je voudrais bien savoir si quelque chose peut assurer la conservation du poisson plus que ne pourrait le faire l'abolition des parcs à rets.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si l'amendement est à propos, je n'ai pas d'objection.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'approuve ce qu'a dit le ministre. L'an dernier, ici même, un amendement que je proposais à la loi de la marine marchande du Canada a été rejeté pour une raison semblable à celle invoquée par le ministre. Si l'on veut laisser discuter cet amendement projeté, je le combattrai absolument. J'ai beaucoup à dire là-dessus car la question a été soulevée...

M. NEILL: Je fais appel au règlement. L'honorable député discute-t-il la question de règlement ou bien la valeur de l'amendement?

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'expose un fait.

M. le PRÉSIDENT: Pour que nous sachions où nous en sommes, il faut que je lise l'amendement, et je ne l'ai pas fait. M. Neill

propose en amendement d'insérer une nouvelle disposition qui sera la paragraphe 1 de l'article 32:

Est modifié l'article 32 de la loi des pêcheries, 1932, chapitre 42, par l'insertion des mots suivants qui formeront le paragraphe 2 dudit article:

Personne ne devra employer de parcs à rêts pour le saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Maintenant, si le règlement me le permet...

M. NEILL: Si quelqu'un s'oppose à mon amendement en le prétendant contraire au règlement, je le défie de me dire quel est l'article du règlement qui m'empêche de le proposer.

Le très hon. M. LAPOINTE: La question de règlement ne se poserait pas bien souvent s'il fallait s'en tenir à la lettre d'un article du règlement. Il s'agit plutôt de l'interprétation de ces articles du règlement et des décisions qu'on a rendues en se basant sur ces articles.

M. NEILL: Le règlement contient 130 articles. Je suis certain que l'un d'eux doit s'appliquer à ma proposition. Il incombe à ceux qui s'opposent à cet amendement d'indiquer l'article qui m'empêche de le proposer. Ce n'est pas à moi qu'il incombe de prouver que le règlement ne contient pas un tel article.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je vais lire autre chose...

M. NEILL: Je ne reconnais pas May.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...qui n'aura peut-être pas pour effet de nuire aux fins que mon honorable ami se propose, mais qui le retardera peut-être un peu.

Il est irrégulier de proposer un amendement qui ne se rapporte pas à ce qui fait le sujet d'un article, mais cet amendement doit être présenté comme article distinct à la fin du bill.

Nous n'avons pas commencé l'examen du projet de loi et, avant même que nous parvenions à l'article premier, mon honorable ami veut lui substituer un tout autre bill, par le moyen du nouvel article qu'il propose. Etudions le bill tel quel. Après quoi, mon honorable ami pourra proposer d'y ajouter son article, au sujet duquel nous nous prononcerons alors.

M. NEILL: Très bien, monsieur le président. Je retire mon amendement, pour l'heure, par déférence envers le ministre de la Justice, qui a eu la bienveillance de m'indiquer la marche à suivre.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (le Ministre peut imposer paiement au propriétaire de l'obstacle).

M. NEILL: La première partie de l'article 2 a pour objet, ainsi que l'indiquait le ministre quand il a déposé le bill, de préciser le pouvoir qu'il possède de percevoir certaines sommes du fait de l'existence d'échelles à poisson ou d'ouvrages élevés en guise d'échelles. Je n'y vois rien à redire. Mais j'ai des doutes au sujet du paragraphe 2, dont il n'a pas parlé, et qui se lit:

Cette somme globale ou somme annuelle doit être versée à l'époque ou aux époques que le ministre peut prescrire...

C'est fort bien.

...et peut être recouvrée en justice avec pleins dépens devant la cour de l'Echiquier du Canada.

Auparavant, quiconque manquait aux obligations qui lui étaient imposées par le ministre en vertu de l'article 57, l'alinéa *d* de cet article le rendait passible d'une amende d'au moins $4 et d'au plus $20 pour chaque jour, entier ou non, que durait l'infraction. Le ministre substitue à cette disposition une autre qui lui permet d'intenter des procédures contre le délinquant à la Cour d'échiquier en vue de recouvrer la somme entière avec pleins dépens. Il en pourrait résulter un état de choses qui empêcherait d'atteindre le but que se propose le ministre. Les procès n'aboutissent pas vite à la Cour d'échiquier. Sauf erreur, ce tribunal ne siège qu'une fois chaque année sur le littoral du Pacifique. Le ministre pouvait agir avec promptitude grâce à l'ancienne disposition, qui imposait une amende quotidienne et pouvait être appliquée par voie de juridiction sommaire ou de mise en accusation. Supposons qu'un exploitant forestier veuille couper du bois dans une certaine zone. Il juge opportun de construire un barrage à la décharge d'un lac et il se trouve ainsi à mettre obstacle au passage du poisson. On adresse alors des plaintes au ministère à Ottawa, qui écrit à l'exploitant sans que celui-ci s'en préoccupe. Le temps s'écoule et l'exploitant continue d'abattre son bois. Puis, un jour, le ministre se voit forcé de l'avertir que s'il n'installe pas une échelle convenable, il sera traduit devant la Cour de l'échiquier. L'exploitant se moque du ministre et de ses fonctionnaires et il poursuit ses travaux. Finalement, l'affaire est portée devant la Cour de l'échiquier, mais il s'écoule tellement de temps avant que la Cour aille siéger là-bas et rende jugement que l'exploitant a terminé ses travaux dans cette région et s'en est allé ailleurs, après avoir causé sans aucune justification des dégats irréparables au cours d'eau. Tout en approuvant volontiers la première partie de la disposition qui facilite au ministre la perception de toute somme qu'il juge convenable, j'estime qu'il serait préférable de laisser subsister la peine dont cet homme

pourra être passible s'il construit un barrage en contravention de l'ordonnance du Gouvernement. Cette amende de $20 par jour pourrait être imposée facilement et sans délai par un juge de paix ou par quelque autre tribunal de ce genre. Le ministre, qui est lui-même avocat, reconnaîtra que ma proposition a du bon.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député n'a pas bien saisi, je crois, ce que j'ai dit en déposant le bill. Cet amendement a pour objet de permettre au Gouvernement de percevoir, par l'intermédiaire du ministère, la somme qui peut être réclamée de toute personne ou compagnie qui met obstacle à la migration du poisson dans certains cas; mais il n'est pas applicable à tous les cas. Si l'honorable député veut bien examiner l'article 57 de la loi il verra aux alinéas *a, b, c* et *d* quatre dispositions qui permettent au ministère de voir à ce que l'on ménage des ouvertures convenables pour la migration du poisson dans les canaux ou les rivières. Je suis d'avis que l'on pourrait régler un cas comme celui qu'a mentionné l'honorable député en appliquant les alinéas *a, c* et *d*. Il est possible de pratiquer une ouverture dans une obstruction placée à l'embouchure d'un cours d'eau, qu'il s'agisse d'un barrage, de bois flotté, ou de tout autre obstacle, et d'imposer une amende au propriétaire de l'obstruction ou à celui qui l'a placée à cet endroit. Mais l'amendement à l'alinéa *b* de la loi vise des cas beaucoup plus importants que ceux qu'a mentionnés mon honorable ami. Je me permettrai de citer la première partie de cet article:

> Tout propriétaire ou occupant d'une glissoire, d'un barrage ou autre obstacle en travers d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau,
>
> a) qui, après trois jours d'avis par écrit et alors que le ministre juge nécessaire, dans l'intérêt public, qu'il y ait une passe migratoire ou échelle à poisson contournant un barrage, néglige ou refuse de construire une échelle ou passe migratoire durable et efficace, ou qui refuse ou néglige de l'entretenir en bon état de fonctionnement à l'endroit, sur le modèle et suivant les dimensions qui permettront au poisson d'y passer;...
>
> est passible d'une amende d'au moins quatre dollars et d'au plus vingt dollars pour chaque jour ou partie de jour d'inobservation de cet avis.

L'amendement ne touche en rien à cela, mais l'alinéa *b* se lit maintenant ainsi:

> b) qui, après trente jours d'avis par écrit et alors que le ministre juge impossible l'établissement d'une passe migratoire efficace ou échelle à poisson contournant la glissoire, le barrage ou autre obstacle, ou constate que les frayères en amont de cette glissoire, de ce barrage ou autre obstacle sont détruites, néglige ou refuse de verser au ministre la somme ou les sommes d'argent que ce dernier peut exiger pour la construction, la mise en service et l'entretien d'une piscifacture complète qui, de l'avis du ministre, suffira au maintien du retour annuel du poisson migrateur;
>
> est passible d'une amende d'au moins quatre dollars et d'au plus vingt dollars pour chaque jour ou partie de jour d'inobservation de cet avis.

Mon honorable ami voit donc facilement la difficulté qu'il y a d'appliquer les dispositions de l'alinéa *b* étant donné les sanctions prévues à la fin de l'article. Il est impossible de percevoir la somme jugée nécessaire par le ministre pour assurer la propagation du poisson dans ces eaux. C'est pourquoi, afin de pouvoir appliquer efficacement les dispositions de cette loi, nous prescrivons quel est le tribunal devant lequel nous pourrons recouvrer la somme que l'intéressé est requis de payer. On dira peut-être que la cour de l'Echiquier est un tribunal d'accès difficile, mais on constatera qu'il peut arriver que les sommes qui peuvent être déterminées sous le régime de l'alinéa *b* ne soient pas insignifiantes. Quand il n'est pas pratique de construire une passe migratoire, il peut être nécessaire de construire une piscifacture, et fort élevés peuvent être les frais d'entretien d'une piscifacture remplaçant la propagation naturelle qui se ferait si on laissait les poissons franchir naturellement une obstruction. Je connais un cas où ces frais s'élèvent à un minimum de $4,000 ou $5,000 par année. Il s'agit ici de prévenir les effets nuisibles de la construction de barrages pour l'exploitation hydroélectrique, qui empêcheraient absolument la propagation naturelle du poisson.

Je crois donc que nous pouvons régler les cas ordinaires et faire punir les violateurs de la loi en appliquant les autres alinéas de cet article; il nous fallait cependant prescrire un remède extraordinaire nous permettant de percevoir la somme d'argent qui peut être exigée dans d'autres cas, en sus de l'amende.

M. NEILL: Je crois que cet amendement a été mal rédigé. Quand il a lu cet article, le ministre a oublié qu'il ne contient qu'une seule phrase. Il y est dit que tout propriétaire, occupant, et le reste, lorsque le ministre juge, et le reste, sera passible d'une peine. Tout cela se trouve dans une seule phrase. Or, en enlevant l'alinéa (b) pour le remplacer par un amendement, le ministre insère un article distinct, complet en lui-même. Apparemment il propose maintenant de maintenir aussi la peine. Est-ce là ce que veut le ministre?

L'hon. M. MICHAUD: Non. C'est en vertu du nouvel article que contient le bill que nous étudions dans le moment. Nous faisons disparaître la disposition qui nous permet d'imposer une peine, mais nous nous conférons le pouvoir de percevoir le montant dont nous avons besoin pour entretenir et exploiter la piscifacture.

M. NEILL: Je demande un renseignement; je ne cherche pas à retarder l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. MICHAUD: Je comprends.

M. NEILL: Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été préférable de laisser sous sa forme actuelle l'alinéa (b), qui dit que tout propriétaire ou occupant, lorsque le ministre juge que l'établissement d'un barrage n'est pas suffisant,—et qu'il faut une piscifacture, pour le dire franchement,—qui, après un avis de trente jours par écrit néglige ou refuse de payer au ministre la somme ou les sommes d'argent que ce dernier peut exiger pour la construction, la mise en service et l'entretien d'une piscifacture complète qui, de l'avis du ministre, sera suffisante, est passible d'une amende? Le ministre abolit cette disposition, comme il vient de nous le dire. Il fait disparaître cette peine et la remplace par une poursuite devant la cour de l'Echiquier du Canada. Pourquoi n'avoir pas maintenu l'article tel qu'il était, et, au lieu de dire "verser une somme globale", dire "verser une somme globale ou la somme annuelle". Puis, si le ministre n'a pas demandé le versement de cette somme,—supposons qu'elle soit de $5,000,—il aurait encore le droit de la percevoir, et il aurait en outre l'amende de $20 par jour, parce que le propriétaire n'a pas tenu compte de cet avis. Cette manière d'agir ne serait-elle pas préférable à cette méthode compliquée, coûteuse et peut-être inutile de s'adresser à la cour de l'Echiquier? Ne faut-il pas près d'un an pour qu'une cause soit entendue devant la cour de l'Echiquier?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Je crois que nous n'aurions pas pu atteindre le but que nous visons si nous conservions le texte que propose l'honorable député. Toutes ces questions ont été étudiées à fond et examinées avec soin. Afin de donner plus de force à l'alinéa (b), nous devons établir un moyen de percevoir le montant fixé pour ces gens-là. Ils seraient contents de payer une amende de $4 par jour ou même le maximum de l'amende qui est de $20 par jour. Mais nous ne pourrions les poursuivre de mois en mois, de semaine en semaine sans atteindre notre but, soit d'en obtenir la somme de $5,000 ou $8,000 par année, suivant la somme requise. C'est parce que nous craignons de ne pas atteindre notre but en les poursuivant pour le paiement d'une amende au lieu du versement de la somme dont nous avons besoin pour l'exploitation d'une piscifacture.

M. NEILL: Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Il devrait savoir, et ses secrétaires légistes devraient également savoir, qu'une amende de $20 par jour représente $7,300 par année. Je voulais simplement le mentionner. Il obtiendrait le montant de cette manière.

L'hon. M. MICHAUD: Mais l'honorable député sait qu'il faudrait entamer des poursuites afin de percevoir le montant fixé d'une manière indirecte par l'imposition d'amendes. Ajoutons qu'il ne serait pas établi bien clairement si ces amendes seraient remises au ministère pour qu'il les fasse servir à la fin pour laquelle le montant est ainsi fixé. Cette disposition ne donnerait aucun résultat, comme ce fut le cas par le passé. C'est afin de pouvoir l'utiliser quand nous en aurons besoin que nous cherchons à faire adopter cette modification.

M. REID: Je me demande si le ministre qui a la loi sous les yeux, sait qu'il existe, à mon sens, une anomalie dans l'article 20 de la loi des pêcheries. S'il lit le texte de l'article 20 il constatera, je crois, qu'il y a là une répétition du nouvel article dont le comité est maintenant saisi, parce qu'ils sont presque semblables. Il me semble que dans ce bill nous nous répétons. L'article 20 de la loi des pêcheries est ainsi conçu:

20. (1) Tout barrage, glissoire ou autre obstacle en travers d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau où le ministre juge nécessaire dans l'intérêt public qu'il existe une échelle pour le poisson, doit être muni par le propriétaire ou l'occupant d'une échelle à poisson ou passe migratoire durable et efficace contournant le barrage, la glissoire ou autre obstacle. Le propriétaire ou occupant est tenu de les maintenir en bon état de fonctionnement et de les établir à l'endroit sur le modèle et suivant les dimensions que le ministre juge propre à y permettre le libre passage du poisson. Si, à l'occasion, le ministre juge qu'il est impossible de pourvoir à l'établissement d'une échelle à poisson ou passe migratoire efficace contournant la glissoire, le barrage ou autre obstacle, ou que les frayères en amont de ces glissoire, barrage ou autres obstacles sont détruits, il peut exiger que le propriétaire ou l'occupant de ces glissoire, barrage ou autre obstacle lui verse, de temps à autre, la somme ou les sommes d'argent dont il peut avoir besoin pour construire, mettre en service et entretenir la piscifacture complète qui, à son avis, suffira au maintien du retour annuel des poissons migrateurs.

Le ministre verra la ressemblance.

L'hon. M. MICHAUD: L'article 20 comporte-t-il des sanctions?

M. REID: Dix clauses ont trait aux échelles, glissoires, passes migratoires, obstacles, ainsi qu'aux sanctions. Je me demande si le ministre s'est aperçu de la similitude de ces clauses avec celle à l'étude. Dans l'affirmative, n'est-ce pas là une anomalie?

L'hon. M. MICHAUD: Non, je n'y vois aucune anomalie. Je crois que l'honorable député consulte un exemplaire non revisé de la loi des pêcheries. La loi a été revisée

depuis cette époque et ses articles ont été de nouveau numérotés. Voilà qui explique l'anomalie apparente.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre me dirait-il si l'amendement qu'il propose à l'article 57A vise les barrages qui seront construits à l'avenir, ou doit-il s'appliquer également à ceux qui existent déjà?

L'hon. M. MICHAUD: La modification s'appliquera aux barrages existant déjà.

L'hon. M. STIRLING: Là où l'on n'a pas jugé possible dans le passé de munir une chute, un barrage ou une glissoire d'une échelle à poisson, le ministre se propose-t-il maintenant de faire construire une piscifacture et d'en exiger le paiement?

L'hon. M. MICHAUD: Non, pas dans chaque cas, ni arbitrairement. Toutefois, si l'on objecte que la construction d'une échelle à poisson, d'un barrage ou d'un obstacle empêche la montaison du poisson et nuit à la propagation naturelle de l'espèce, et si l'on représente qu'il est dans l'intérêt de la conservation des pêcheries de demander à ces gens de contribuer aux frais de la propagation artificielle, nous avons l'intention d'appliquer la loi.

M. BARBER: Où sont situés ces établissements de pisciculture? On me dit qu'on les a tous fermés en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MICHAUD: S'il devenait nécessaire d'appliquer les dispositions de cette loi, même en Colombie-Britannique, alors il appartiendrait au ministère, soit d'ouvrir l'une de ces piscifactures, soit d'en construire une autre et d'en imposer l'entretien à ceux qui l'ont rendue nécessaire. Toutefois, nous n'avons pas cette intention pour l'instant.

M. BARBER: Cela ne serait pas nécessaire s'il n'y a pas de piscifacture?

L'hon. M. MICHAUD: Non, mais il faudrait en construire une.

(L'article est adopté.)

M. NEILL: En vertu de l'article 76 du règlement, toutes les clauses du présent bill ayant été abordées, je propose de nouveau mon amendement de tantôt.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si l'amendement a été proposé dans les règles, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, afin d'examiner la validité et l'opportunité de l'amendement de l'honorable député. Puis le comité pourrait renvoyer l'étude à une séance ultérieure.

M. NEILL: Faut-il saisir le comité de la proposition d'amendement pour qu'elle soit inscrite au compte rendu?

[L'hon. M. Michaud.]

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est fait. Si quelqu'un la croit irrégulière, il pourra formuler ses objections plus tard. Le comité en est saisi et elle sera mise en délibération à sa prochaine séance.

M. MacNEIL: Pour la clarté du compte rendu, je demande qu'on donne lecture de la proposition d'amendement.

M. le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une proposition d'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), ainsi conçue:

Que l'article 32 de la Loi des Pêcheries, 1932, chapitre 42, soit modifié par l'insertion de ce qui suit comme paragraphe 2:

2. Personne ne doit se servir de rets à saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la précidence de M. Sanderson.

Service des marchés—

24. Administration, $106.595.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, la dernière fois que le comité était saisi de mon budget, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé d'indiquer, lors de l'examen du poste n° 1, la politique ministérielle à l'égard du blé pour l'année prochaine. Je lui ai répondu qu'il serait irrégulier de le faire alors, mais que je le ferais à une autre occasion. Je vous ai donc prié de mettre en délibération le poste n° 24, qui a trait à l'administration du service des marchés, afin que je puisse exposer notre organisation du marché des blés et autres produits agricoles.

Tous conviendront, je crois, que, depuis l'an dernier, l'organisation du marché du blé se discute plus que celle de tout autre produit agricole. Je pourrais peut-être même affirmer que la vente du blé a, pendant l'année écoulée, retenu l'attention de ceux qui s'intéressent à l'agriculture dans toutes les parties du monde, dans une plus grande mesure que celle de tout autre produit de la ferme. Nous du Canada avons été mis en face des difficultés de l'organisation du marché du blé par suite de la somme que le trésor canadien aura probablement à débourser en exécution de notre programme actuel en matière de blé. Cette somme est encore inconnue; nous ne pouvons qu'en faire une estimation. Cependant, nous sommes en mesure de juger des avantages qu'assureront aux cultivateurs les paiements que le gouvernement leur versera à titre de supplément aux cours mondiaux du blé. Parce que ces faits sont assez bien connus, le Gouvernement a cru sage de dire tout

ce qu'il sait au sujet de la possibilité d'un changement d'attitude en ce qui touche l'écoulement du blé, et de faire connaître au comité l'attitude qu'il se propose de prendre en ce qui concerne l'écoulement du blé canadien à l'avenir.

En abordant cette question, j'appellerai l'attention du comité sur le fait que la politique que nous avons suivie jusqu'ici comporte une prime à l'écoulement du blé. Un bill déposé en 1935 comportait la livraison obligatoire du blé à la commission, moyennant un prix fixe. Un compromis intervint et l'on finit par tomber d'accord sur un bill qui devint la loi sur la commission canadienne du blé, 1935. Cette dernière loi prévoit, premièrement, l'institution d'une commission chargée de prendre livraison du blé, d'acheter le blé des producteurs et de le vendre. Deuxièmement, elle prévoit la vente et la livraison facultatives du blé à la commission de la part du producteur, à moins d'un décret du conseil à l'encontre. Troisièmement, la commission, sous réserve de l'approbation du Gouvernement, devait établir un prix minimum auquel serait payé le blé qui lui serait livré. Quatrièmement, le Gouvernement prenait à sa charge les pertes résultant de la vente du blé qui lui était livré et se chargeait de répartir les bénéfices entre les producteurs.

La commission fut instituée pour la campagne agricole de 1935-1936, qui commença le 1er août 1935 et prit fin le 31 juillet 1936. Le prix minimum fut établi pour cette année-là à 87½c. le boisseau. Deux fois durant l'année, à l'automne de 1935 et en juillet 1936, le prix monta au-dessus de 87½c. Il s'écoula entre ces deux périodes un long intervalle où le prix descendit au-dessous de 87½c. le boisseau. Notre expérience au cours de cette année-là nous porterait à croire que l'objet de la loi, aux yeux du producteur, était de lui assurer une indemnité lorsque le cours descendait au-dessous du prix minimum et de lui permettre de vendre aux minoteries lorsque le cours était favorable. Les discussions de l'époque feraient croire que la loi qui servit de compromis visait à remédier à une situation critique née du nationalisme économique des pays importateurs et exportateurs. Il est tout naturel que les producteurs aient tiré tout l'avantage possible des intentions des législateurs et aient attendu, pour livrer en grande quantité, que le cours fût tombé au-dessous du prix minimum fixé. Je dirai, à cet égard, que le cours ayant été au-dessous du prix minimum durant toute cette année, la commission du blé détient tout le blé qui a été livré au cours de la présente année. A cause de ce qui s'est passé en 1935-1936 et de la probabilité que le prix à Fort-William serait sensiblement supérieur à celui que la commission avait l'intention de fixer, le Gouvernement a décrété en 1938 que la commission accepterait le blé qu'on voudrait lui livrer dès que le prix descendrait au-dessous de 90c. le boisseau.

Notre expérience de 1935-1936 démontra que nous en recevrions une si faible quantité, si le blé dépassait ce cours, que les quelques partisans irréductibles de la vente par l'entremise de la commission en auraient subi un très grave préjudice. Il nous aurait fallu maintenir, pour prendre livraison d'une faible proportion du blé, les cadres formés pour disposer de tout le blé. Ces cultivateurs y auraient encore perdu, même si nous avions spéculé en gardant leur blé en mains dans l'attente des cours plus élevés qui ont effectivement été atteints, mais aucun gouvernement n'aurait osé adopter cette ligne de conduite à la suite des discussions qui avaient eu lieu au pays.

La récolte de blé de 1936 a donc été vendue sur le marché libre à un prix moyen de $1.22 le boisseau.

J'appelle l'attention sur ce qui est à mes yeux un fait, que le prix du blé étant de $1.22 le boisseau, si le gouvernement avait fixé le prix plus élevé que l'on suggérait cette année-là, le gouvernement n'aurait pas exigé que la livraison de ce blé fût faite à la commission du blé.

Les mêmes conditions s'accentuèrent au cours de l'année-récolte 1937-1938 et la récolte de 1937 s'écoula encore en marché libre à un cours moyen de $1.31 le boisseau de n° 1 du Nord, à Fort-William.

On peut dire que nous aurions pu augmenter le prix périodiquement et assurer ainsi des livraisons plus massives de blé, mais ceux qui sont au courant des différentes méthodes de vente du blé dans l'Ouest canadien conviendront, à la lumière de l'expérience acquise dans le passé par les coopératives de vente, que l'ingérence du gouvernement dans cette activité aurait abouti à une catastrophe, non seulement au point de vue du producteur, mais au point de vue du système même.

Quand la récolte de 1938 fut mise sur le marché, les conditions mondiales différaient de celles de 1936 ou de 1937. Il devint manifeste que la situation incertaine de l'Europe, jointe à une production mondiale énorme, contribuerait à avilir les prix.

Il était également manifeste que le conflit européen qui menaçait d'éclater à l'automne de 1938, aurait entraîné un mouvement de hausse rapide. L'on jugea qu'il y avait là un cas d'urgence qui, s'ajoutant aux difficultés éprouvées par les producteurs de blé au cours des toutes dernières années, nécessitait la fixation d'un prix minimum et que ce prix minimum vaudrait tout probablement une prime au producteur.

Le prix, fixé à 80 cents le boisseau, a eu pour effet de mettre dans le gousset du producteur une prime de 15 à 20 cents le boisseau. Je crois qu'en tout état de cause, cette prime peut se justifier pour cette année. Elle peut se justifier tout comme la loi s'est justifiée dès l'origine, parce qu'elle pare à un cas d'urgence. Naturellement, lorsque le prix mondial est inférieur au prix fixé, la commission reçoit toutes les livraisons.

Je voudrais communiquer au comité des renseignements indiquant qui a touché la majeure partie de l'indemnité versée, afin que nous ayons des données pour l'établissement d'une politique du blé, si nous devons accorder à l'avenir une aide de ce genre aux producteurs de blé.

Au cours des derniers mois, j'ai préparé un état au sujet de l'indemnité payée jusqu'à date en Saskatchewan, la province qui produit le plus de blé au pays; comme de raison, les chiffres que j'ai sous la main sont nécessairement encore estimatifs, mais ils se rapprochent tellement des chiffres définitifs, qu'on peut les tenir pour authentiques.

On estime que, grâce au prix minimum fixé par la Commission fédérale du blé, les cultivateurs de la Saskatchewan recevront à raison de 20c. par boisseau de blé vendu, un minimum de 18 millions de dollars en sus de la valeur marchande de l'excédent de blé vendable de la province en 1938-1939.

Permettez-moi de répéter ceci. Au taux moyen de 20c. par boisseau pour tout le blé vendable en Saskatchewan, les cultivateurs de cette province recevront une prime nette de 18 millions de dollars. Mais si l'on veut estimer la somme que toucheront les agriculteurs des trois provinces de l'Ouest, d'après le même taux de 20c. par boisseau, je suis porté à croire, d'après une discussion qui a eu lieu à la législature de l'Alberta, l'autre jour, que cette province toucherait $22,800,000, bien que les emblavures soient bien moins étendues en Alberta qu'en Saskatchewan.

Au taux calculé par la Saskatchewan, la somme estimative pour les trois provinces, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, serait probablement d'environ 48 millions de dollars.

Ce que je veux signaler à cet égard, c'est que la région entière de l'Ouest canadien où la récolte a complètement manqué, l'an dernier, est située en Saskatchewan. Quatre-vingts municipalités de cette province ont eu une récolte moyenne de moins de six boisseaux à l'acre, et plus de la moitié d'entre elles une récolte moyenne de moins de quatre boisseaux à l'acre, et la majeure partie de cette moitié, une récolte moyenne de moins de trois boisseaux à l'acre, et plusieurs de ces municipalités n'ont pas eu de récolte du tout. Et cependant

[L'hon. M. Gardiner.]

la Saskatchewan ne touchera que 18 millions des 48 millions de dollars que la trésorerie versera cette année, si ces chiffres estimatifs sont exacts.

Pour donner une idée des résultats à un autre point de vue, cinq municipalités de la Saskatchewan qui n'ont pas eu de récolte du tout comptent 1,700 cultivateurs ayant en tout 153,000 acres d'emblavures. C'est-à-dire que 1,700 cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte du tout ne recevront aucune indemnité de l'échiquier national sous le régime de la prime sur le blé, et ils se feront entretenir entièrement par la trésorerie provinciale, d'abord, et ensuite à cause des embarras de tant de municipalités de la province par la trésorerie fédérale, indirectement, par le moyen des sommes versées sous le régime de la prime.

A un autre point de vue, 159 municipalités de la Saskatchewan, soit plus de la moitié, représentant environ la moitié des emblavures de la province, ont un excédant vendable, la récolte allant d'un demi-boisseau à l'acre à six boisseaux, soit une moyenne de 3.8 boisseaux à l'acre pour les 159 municipalités. Sous le régime actuel, le montant global versé à titre d'indemnité dans les 159 municipalités réunissant la moitié des emblavures atteindra 6 millions de dollars, soit le tiers du montant versé dans la province. Le Gouvernement fédéral sera appelé à suppléer à cette indemnité aux municipalités par des allocations d'assistance et cette assistance, ainsi que je le disais l'autre soir, à tous ceux qui se trouvent dans ces 159 municipalités et dans les autres régions dont j'ai parlé, s'établit à environ 9 millions de dollars. De sorte qu'en plus d'une indemnité sous forme de prime aux cultivateurs de la Saskatchewan à concurrence de 18 millions de dollars, il nous faudra verser un autre 9 millions de dollars sous forme de secours et d'assistance afin de permettre de passer l'hiver à ceux qui ne toucheront rien de l'indemnité.

Envisageant la situation sous un autre angle, on estime à 6 millions de dollars l'indemnité destinée à 81 municipalités dont les emblavures représentent environ le cinquième de toutes celles de la province et où le rendement à l'acre d'un excédent de blé vendable dépasse huit boisseaux et atteint jusqu'à 25 boisseaux.

C'est-à-dire qu'un groupe de municipalités, au nombre de 159, ayant une récolte moyenne vendable de 3.8 boisseaux, ainsi que tous les cultivateurs de cette vaste région recevront sous le régime actuel la somme de 6 millions de dollars seulement. Puis un autre groupe de 81 municipalités, où la récolte moyenne pouvant être mise sur le marché va de 9 boisseaux à 25 boisseaux à l'acre, recevront 6 millions de dollars. Je soutiens qu'il se trouve

dans ce dernier groupe un nombre considérable de cultivateurs qui n'avaient pas besoin de l'assistance de l'Etat pour rendre profitable leur exploitation l'an dernier. Et il existe également un autre groupe considérable de cultivateurs dans cette autre vaste région dont la récolte, quel qu'ait pu être le prix qu'ils auraient touché, ne pouvait pas être profitable, parce que le rendement moyen à l'acre de blé pouvant être mis sur le marché n'atteignait qu'environ 3.8 boisseaux.

Enfin en vertu de ce plan, la prime prévue atteindra $28,000 dans 7 municipalités où le rendement moyen est d'un demi boisseau par acre d'excédent disponible et où les amblavures en froment sont de 284,000 acres. Dans 7 autres municipalités, où l'excédent disponible varie de 16 à 22 boisseaux de blé à l'acre et où les emblavures couvrent une superficie de 192,000 acres, soit presque 90,000 acres de moins que dans les sept municipalités précédentes, la prime de la commission du blé atteindra, estime-t-on, la somme de $314,000.

Je soutiens qu'un programme qui donne de tels résultats n'est pas un programme sage; qu'un programme qui comble ceux qui possèdent, et qui ne donne rien du tout à ceux qui sont dans le dénuement, n'est pas un bon programme à suivre pour l'écoulement du blé en ce pays.

Si l'on veut d'autres preuves à l'appui de cette affirmation, l'on n'a qu'à examiner ce qui s'est passé dans toutes les municipalités.

Nombre de municipalités rurales	Montant en cents de l'indemnité de prix versé par la commission du blé par acre à raison de 20 cents par boisseau de blé excédentaire disponible
	$ c.
5	.0
7	.10
18	.30
18	.50
32	.70
37	.90
41	1.10
49	1.30
25	1.50
15	1.70
12	1.90

Je crois que l'on constatera que toutes les municipalités de la Saskatchewan, à l'exception de 67 ou 68 apparaissent déjà sur la liste et l'on observera que personne n'a encore touché $2.00 l'acre et que le montant n'est même que de 10 cents l'acre en certains cas. Partant de là:

Nombre de municipalités	Indemnités
9	$2.10
10	2.30
12	2.50
11	2.70
7	2.90

Le dernier chiffre est le même 7 dont il était question à la comparaison précédente. Les 7 premiers ont obtenu 10c. l'acre. Ces 7 autres ont eu $2.90. Je continue:

Nombre de municipalités	Indemnités
6	$3.10
4	3.30
5	3.50
1	3.70
1	4.30
1	4.70
1	4.90

En d'autres termes, le système en vigueur cette année en Saskatchewan a payé, sur une base d'acre, de rien à $4.90 l'acre, suivant la réussite de la récolte, nulle dans certains districts et excellente ailleurs. Pareil système qui permet autant de différence dans la distribution des deniers du Trésor canadien ne saurait, je le répète, ni être préconisé ni être maintenu par le Gouvernement fédéral.

Si j'en avais le temps je citerais d'autres statistiques à l'appui de ma thèse, mais est-il bien nécessaire d'entrer dans plus de détails? Je désire seulement justifier le Gouvernement d'avoir décidé qu'il devait modifier sa manière d'agir s'il voulait établir une politique permanente au sujet de l'écoulement du blé au Canada. J'en ai suffisamment cité aussi, je crois, pour indiquer qu'un changement de politique s'impose même pour établir une procédure d'urgence à suivre les années où les récoltes sont nulles. Il serait désirable que cette politique d'urgence pût en même temps nous dispenser d'une partie considérable des frais que nous avons dû solder dans le passé et qui portaient sur l'assistance en faveur des zones privées de toute récolte.

Nous préparons depuis quelque temps des mesures législatives basées sur des principes politiques que nous espérons pouvoir soumettre à l'approbation de la Chambre, mesures qui seront présentées à la députation sans trop de délai, espérons-le. Mais avant de les présenter, et même d'y apporter les dernières retouches, j'ai cru bon de renseigner le comité sur les principes généraux que le Gouvernement entend suivre pour satisfaire, non seulement aux recommandations de la commission Turgeon dans un rapport qu'elle soumettait au terme de la dernière session, mais aussi à l'expérience que nous avons déjà acquise dans les cas d'urgence qui se sont présentés depuis quelques années et surtout cette année. Afin que nous soyons en mesure de discuter plus librement avec quelques-uns de ceux que nous n'avons pas pu rencontrer, parce que jusqu'ici la ligne de conduite n'avait pas été annoncée, l'effet de la politique que nous annonçons maintenant sur l'organisation générale du marché des produits agricoles du Canada pour

l'avenir, et afin que cet exposé puisse être mis sous les yeux de la députation sous une forme que l'on ne peut manquer de comprendre, je vais donner lecture de cet exposé et de quelques-unes des choses qui y ont conduit.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir il y a trois ans, une commission du blé avait été constituée sous l'empire de la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935. Le Gouvernement était d'avis que cette mesure ne faisait que fournir un moyen de régler une situation urgente née des méthodes suivies au cours des années précédentes pour tâcher de vendre le blé canadien dans les conditions mondiales existantes. Il fut donc décidé de créer une commission royale chargée de siéger dans toutes les parties du Canada et ailleurs, et de faire rapport sur les méthodes passées et présentes d'écoulement du blé, ainsi que de formuler des vœux au sujet d'une politique future. La commission a fait rapport et a recommandé le maintien du régime du marché libre, la réglementation de la Bourse des grains et l'encouragement du régime de vente des syndicats comme autre méthode que les producteurs pourraient utiliser à la place du marché libre.

De 1935 à nos jours, nous avons eu une suite de mauvaises récoltes qui ont réclamé l'aide du Gouvernement. Il est maintenant manifeste que seules des mesures législatives sur l'organisation du marché ne résoudront pas les problèmes des régions productrices de blé. Il est évident qu'une région qui a produit la richesse durant la période 1922-1928 doit être utilisée dans la plus grande mesure possible en vue de constituer une nation de créateurs de foyers.

Pour ce qui est du Gouvernement, nous ne pensons pas que ce qui importe le plus soit de chercher à savoir combien le Canada peut produire de blé. Nous ne croyons pas non plus qu'il importe en soi que nous tâchions de porter la production de bestiaux à son maximum possible au Canada. Nous ne pensons pas non plus qu'il importe en soi que nous produisions tous les produits de laiterie ou tous les fruits possibles. Ce qui importe le plus, à notre sens, c'est de donner le confort au plus grand nombre possible de familles établies sur les fermes canadiennes. Etant persuadés de cela, nous sommes d'avis que toute politique d'organisation du marché des produits agricoles doit être fondée sur l'idée que les familles doivent retirer des revenus suffisants pour vivre dans un confort normal et donner une éducation convenable à leurs enfants.

Le but que vise le Gouvernement a été et sera d'établir autant de foyers que les fermes des prairies de l'Ouest canadien pourront en faire subsister. Nous croyons qu'en agissant ainsi nous aiderons à résoudre le problème du chômage, celui des chemins de fer et tous les autres problèmes nationaux.

[L'hon. M. Gardiner.]

J'ajouterai que je ne me préoccupe pas du tout d'encourager la production de blé à 35c. le boisseau en mettant à l'œuvre autant de tracteurs qu'on en peut utiliser sur les fermes de l'Ouest. Même s'il en coûte 40 cents ou 45 cents le boisseau pour produire une quantité égale ou moindre de blé alors que d'autres produits sont cultivés sur la même terre, cinq familles étant établies sur deux sections et demie de terre au lieu d'une seule famille disposant de trois tracteurs et employant deux aides, j'estime qu'il vaut mieux que cinq familles soient ainsi établies. C'est en encourageant le placement du plus grand nombre possible de familles sur la terre plutôt que la production d'une plus forte quantité de blé que l'on contribuera à résoudre le problème de la main-d'œuvre dans notre pays. Le fait de mettre le plus grand nombre possible de familles en mesure de gagner facilement leur vie sur ces terres contribuera à résoudre tous les autres problèmes nationaux qui se posent actuellement pour le peuple canadien. C'est pourquoi j'estime que les mesures à prendre devraient être fondées sur l'idée d'établir des familles sur la terre. A cette fin nous avons déjà grandement amplifié et établi sur une base de permanence le programme visant à placer des cultivateurs dans la région où l'on cultive du blé pour l'exportation. Voilà tout notre programme de rétablissement agricole, qui fera l'objet d'une autre discussion lorsque les crédits qui y sont destinés seront présentés à la Chambre. Ce programme vise à placer un plus grand nombre de familles dans la région que l'on appelle, depuis quelques années, la zone de sécheresse.

L'expérience acquise au cours de trois années d'application de la Loi de la Commission des blés de 1935 a démontré que cette loi ne peut être utile que dans certains cas urgents, et qu'elle ne peut constituer la base d'une organisation permanente du marché.

On a pu constater, au cours de la présente année, que cette loi ne fournit pas un moyen équitable de remédier à la situation critique qu'ont amenée les ravages de la sécheresse et des sauterelles. Le prix minimum par boisseau ne profite qu'à ceux qui ont du blé à vendre, ceux qui n'ont rien récolté ne recevant rien.

Reconnaissant que la loi actuelle ne permet pas de résoudre les problèmes qui se rattachent à la vente du blé, et qu'elle ne fournit aucun moyen de remédier aux difficultés qui entravent la construction d'habitations dans les Prairies, nous nous proposons de présenter un projet de loi conforme autant que possible aux recommandations de la commission Turgeon, qui étaient les suivantes:

Premièrement, le Gouvernement devrait éviter de se lancer dans le commerce du grain, et notre blé devrait être vendu selon le système du marché à terme.

Deuxièmement, la bourse des grains devrait être assujettie à une surveillance convenable.

Troisièmement, on devrait encourager la création de coopératives ou syndicats de vente.

Je le répète, nous nous proposons de présenter un projet de loi qui, nous l'espérons, donnera suite à toutes ces recommandations. En outre, nous avons l'intention de présenter un projet de loi se rapportant à un autre aspect de la question que n'a pas particulièrement étudié la commission Turgeon. Nous avons l'intention de présenter un projet de loi pour parer aux cas d'urgence, espérant ainsi favoriser davantage la construction des habitations dans les Prairies. Le principe de ce bill sera d'accorder de l'aide suivant les besoins et selon la superficie de la ferme, mais de façon à encourager la construction et l'entretien des maisons plutôt que l'augmentation des emblavures.

En préparant le projet de loi concernant l'organisation du marché et destiné à encourager la formation de coopératives pour la vente du blé, nous nous rappellerons que le même principe pourrait s'appliquer à l'organisation de la vente des autres produits naturels. En d'autres termes, nous pensons que le principe qui a régi l'organisation de la vente du blé depuis trois ou quatre ans ne pourrait pas s'appliquer à l'organisation de la vente des autres produits naturels, y compris les autres produits de la ferme. Nous sommes donc d'avis qu'il ne convient pas de baser sur ce principe une mesure législative concernant l'organisation de la vente des produits de la ferme. Nous ne pouvons guère reconnaître qu'il soit possible de garder en permanence, pour l'organisation de la vente des produits de la ferme, un système édifié sur la fixation des prix. Nous préférons inaugurer un système qui aura, sur les frais de production et sur la qualité des produits, un effet propre à susciter un marché rémunérateur pour tous nos produits agricoles.

Je l'ai dit au début de mes remarques, j'ai voulu exposer au comité, d'une façon générale, la ligne de conduite que s'est tracée le Gouvernement, et cela afin que, d'ici à ce que la mesure législative soit présentée, nous puissions discuter en meilleure connaissance de cause avec ceux qui doivent en bénéficier. Cette mesure législative sera présentée en temps et lieu. Je le répète, l'une des raisons qui me portent à faire cette déclaration, c'est que l'honorable député de Rosetown-Biggar m'a demandé l'autre soir, lors de la discussion de mes crédits, d'annoncer aussitôt que possible la politique du Gouvernement au sujet du blé; d'autre part, nous désirons être en mesure de discuter cette question plus facilement dans cette enceinte et au dehors, et surtout nous voulons faire connaître aux producteurs la ligne de conduite que nous suivrons probablement au cours de la prochaine année-récolte. Je répète que, lors de l'examen de cette mesure législative, tous les honorables députés auront l'occasion de discuter tout ce que j'ai dit ce soir et ils seront alors en possession de tous les renseignements disponibles et de tous les détails nécessaires sur la politique annoncée dans la déclaration que je viens de faire.

J'espère que l'annonce de cette décision par le Gouvernement aura quelque effet sur les discussions des projets de résolution présentés par des députés et qui sont inscrites au *Feuilleton*. Il est possible que cette mesure législative soit soumise à la Chambre avant que ces projets de résolution soient mis en discussion, mais, s'il ne l'est pas, la Chambre gagnera du temps si elle laisse ces projets de résolution au *Feuilleton* jusqu'à la présentation de cette mesure, alors que nous aurons l'occasion de discuter tout ce qui concerne notre politique future relativement au blé. J'ai voulu consigner cette déclaration au hansard afin que tous les honorables députés puissent en prendre connaissance. Je demande au comité de réserver cet article.

M. COLDWELL: Je pense que le comité apprécie la déclaration que le ministre vient de faire, comme je le fais, pour ma part. Il a soulevé plusieurs points qui seront discutés plus tard. Je n'approuve pas certaines parties des déclarations du ministre, mais je crois que nous devons le féliciter d'avoir exposé au Parlement au moins certaines propositions pratiques pour la solution d'un problème de très grande importance pour les régions qui intéressent particulièrement un certain nombre d'entre nous. Nous n'approuverons peut-être pas toutes les propositions qu'il fera à la Chambre, mais la déclaration qu'il vient de faire peut servir de base à la discussion du problème en cette enceinte et au dehors et le ministre doit en être félicité.

M. PERLEY: Cette déclaration du ministre m'a fait plaisir. Elle démontre qu'après quatre années d'inertie relative, le Gouvernement entend poser un geste utile. Le ministre a fait un exposé complet des résultats obtenus grâce aux méthodes actuelles d'organisation des marchés. Pas plus que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, je ne puis partager entièrement l'avis du ministre, mais j'approuve certes l'exposé de sa politique future. Il faut accorder une grande importance au retour à la terre. Si on ne

ÉDITION REVISÉE
71493—67

sort pas l'agriculture du marasme, nous nous acheminerons vers la culture motorisée, grâce à laquelle un ou deux hommes exploitent une vaste étendue de terre.

Mes honorables collègues se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il est impossible, ce soir, d'étudier l'exposé détaillé soumis par le ministre. Je lui conseille de déposer le projet de loi le plus tôt possible, car l'honorable député de Bow-River et moi-même avons inscrit au *Feuilleton* des motions qui pourraient donner lieu à une discussion sur la question de la vente du blé dans son ensemble, discussion qui se répéterait si le bill nous arrivait par la suite. Je conseille donc au ministre de présenter son projet de loi avant que nous abordions ces motions. J'ai beaucoup apprécié sa déclaration. Qu'il soit sûr que j'appuierai de tout cœur les mesures d'ordre vraiment pratique.

M. SENN: Je désire poser au ministre une seule question, à laquelle il ne pourra peut-être pas répondre ce soir. Il a affirmé que la fixation du prix du blé par les soins du Gouvernement vaudrait, cette année, 48 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest. Pourrait-il nous donner une idée de la perte que subira l'Etat?

L'hon. M. GARDINER: La somme en sera exactement la même si un règlement est effectué à présent. Il s'agit d'une évaluation fondée sur la quantité de blé qui sera mise en vente, à raison de 20c. le boisseau. Il se peut que le chiffre réel s'écarte de ce chiffre de 1 ou 2c. et il est toujours possible que les reports se vendent plus cher, de sorte que la perte s'en trouvera diminuée. Cependant, à l'heure actuelle, la plus grande partie du froment a été livrée par les cultivateurs et ces derniers ont touché la différence entre le prix fixé ici et les cours mondiaux.

Je tiens à ajouter que bien que j'aie parlé du blé en particulier, nous songeons aussi à des mesures législatives ayant trait à la vente coopérative d'autres denrées.

(Le crédit est réservé.)

Administration générale—

2. Division de la publicité et de la propagande, $140,730.

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous expliquer la raison de ce relèvement?

L'hon. M. GARDINER: L'augmentation statutaire des traitements et les reclassements autorisés absorberont $1,470.

M. PERLEY: A la page 51 du budget, je constate que le ministère demande des crédits pour deux éditeurs, un de la classe 1 et un autre, à emploi saisonnier. Le ministre veut-il me fournir des explications.

[M. Perley.]

L'hon. M. GARDINER: On prévoit la nomination d'un éditeur de publicité à emploi régulier et d'un autre, à emploi irrégulier.

M. COLDWELL: Est-il question de la publicité à l'intérieur et à l'extérieur du pays, ou bien existe-t-il un chapitre particulier à l'égard de la publicité outre-mer?

L'hon. M. GARDINER: C'est le ministère du Commerce qui s'occupe de toute la publicité à l'étranger. Mais il ne s'agit pas du crédit destiné à la publicité, lequel se trouve au chapitre des marchés.

M. COLDWELL: Le ministère de l'Agriculture ne fait aucune publicité outre-mer?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. COLDWELL: Seul le ministère du Commerce s'en occupe?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Mon ministère n'a jamais fait de publicité outre-mer.

M. SENN: Le ministère dont il est question publie un grand nombre de brochures relatives à des sujets agricoles. Le ministre peut-il en faire connaître le nombre ainsi que les nouvelles parues au cours de l'année? Comment s'y prend-on pour porter ces publications à la connaissance du grand public auquel elles sont destinées, et pour les lui faire parvenir?

L'hon. M. GARDINER: Je puis en lire la liste.

M. SENN: Ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais citer quelques chiffres qui en donneraient une idée. Voici la statistique de 1937-1938, la dernière année recensée:

70,166 demandes personnelles de publications.
630,401 publications envoyées à la suite de demandes personnelles.
409,199 publications envoyées en paquets.
1,727,918 exemplaires de bulletins sur le marché envoyés sur demande.
366,031 copies d'articles de presse.
73,281 feuilles de découpures.
279,620 notices agricoles.
7,984,764 exemplaires d'articles divers.
10,033 stencils prêts à servir pour l'autocopie.
7,522,131 copies imprimées à l'aide de stencils pour autocopie.
693 travaux multigraphiés.
2,330,775 copies imprimées à l'aide du multigraphe.
2,131,872 enveloppes adressées.

Voilà les travaux relatifs aux publications effectués dans cette division au cours de l'année, et leur importance ne varie guère d'une année à l'autre.

M. SENN: Mais je demande au ministre de quelle façon ces publications sont portées à la connaissance du public. Comment le public sait-il que ces publications sont dispo-

nibles et sur quels sujets elles portent? On ne les distribue pas à tort et à travers. Je conclus de ce que le ministre vient de lire qu'elles ont été en très grande demande. Comment ces publications sont-elles portées à la connaissance du public?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous servons des journaux. De temps à autre, nous faisons savoir au public, par la voix des journaux, que nous tenons certaines publications à sa disposition. Puis nous les envoyons aux collèges d'agricultures, aux secrétaires de municipalités et de comtés, aux députés fédéraux et provinciaux et à d'autres qui figurent sur nos listes permanentes. Nous les envoyons aussi à ceux qui les demandent. Les honorables députés remarqueront que nous en avons envoyé 630,000 à des particuliers qui nous les avaient demandées. C'est une preuve de l'intérêt qu'elles suscitent.

M. GRAYDON: Un certain nombre de ces publications ne sont-elles pas envoyées aux fonctionnaires de l'agriculture dans les diverses provinces?

L'hon. M. GARDINER: Oui, un très grand nombre. Aux foires agricoles, ces publications sont données aux visiteurs, ou ces derniers peuvent se les faire expliquer par les préposés.

M. GRAYDON: Ce crédit comprend-il un montant affecté à la publicité par T.S.F.?

L'hon. M. GARDINER: Ce montant ne comprend rien pour les services radiophoniques. Mais des fonctionnaires de cette division rédigent les causeries faites à la radio.

M. HAYHURST: Certaines de ces publications se sont avérées très utiles, et d'autres moins. En ce qui touche les prix courants relatifs aux produits laitiers et au bétail qui sont envoyés aux cultivateurs dans tout le Canada, des cultivateurs m'ont écrit me disant: "Nous avons vu dans le journal le prix auquel le bétail se vendait la semaine dernière; mais ce que nous aimerions à savoir et ce qui nous intéresse, c'est le prix auquel le bétail se vendra la semaine prochaine ou dans six mois." Voilà pourquoi j'émets l'avis que certaines de ces publications prêtent au gaspillage. C'est une répétition d'une bonne partie des renseignements paraissant dans les journaux. Il vaudrait probablement mieux que cet argent soit affecté à des publications instructives, du genre de celles qu'on a proposées récemment.

L'hon. M. GARDINER: On m'informe que les rapports publiés dans les journaux sont fournis par le ministère. Nous les y faisons paraître quotidiennement par tout le pays. Les rapports quotidiens à la radio sont aussi préparés par nos soins. Le rapport dont a parlé l'honorable député est de caractère général et est communiqué périodiquement. Parlant au point de vue du cultivateur j'y trouverais encore plus d'intérêt qu'ailleurs, parce que les conditions du marché y sont passées en revue pour une période donnée au lieu d'être l'objet d'un rapport quotidien. Lorsqu'on habite, comme beaucoup d'entre nous à quelque deux ou trois cents milles du marché où se vendront les bestiaux, il faut quelque temps pour les y rendre. Nous tenons réellement à connaître la tendance du marché au moment où nous allons expédier. Nous obtenons autant de renseignements de ces rapports autocopiés qui nous sont adressés que nous en trouvons dans les journaux.

M. MALLETTE: Toutes ces publications du ministère sont-elles également publiées en français?

L'hon. M. GARDINER: Presque toutes. Peut-être y en a-t-il quelques-unes qui ne le sont pas, mais à ma connaissance elles le sont presque toutes.

M. MALLETTE: La demande est-elle considérable?

L'hon. M. GARDINER: Oui, elle est assez considérable, au point de dépasser peut-être, toute proportion gardée, celles des publications anglaises.

M. SENN: On emploie des pièces d'exposition aux foires pour fins de vulgarisation, n'est-ce pas? J'ai vu de ces étalages et je trouve la méthode louable. A titre de renseignement personnel—et peut-être sera-ce utile à d'autres—le ministre me dira-t-il comment une foire doit formuler une demande à cette fin et si toutes les foires, petites ou grandes y ont droit?

L'hon. M. GARDINER: Des stands sont retenus dans toutes les foires les plus importantes. Nous y envoyons des publications et les fonctionnaires chargés de ces stands y fournissent des renseignements. De fait, lors de la foire de Toronto, il m'est arrivé de me tenir quinze minutes durant devant un de ces stands, pendant que le préposé, l'un de nos fonctionnaires, m'expliqua au long la vente des porcs. Un des députés m'accompagnait. Je dois avouer que le fonctionnaire s'est très bien tiré d'affaires.

M. SENN: J'en ai entendu tous les détails.

L'hon. M. GARDINER: Il me convainquit que la publication avait du bon. Nous envoyons des fonctionnaires aux diverses foires. Nous ne pouvons exposer à toutes, mais nous envoyons à toutes les foires du pays où nous n'exposons pas, des fonctionnaires qui distribuent des brochures aux visiteurs.

M. SENN: Comment une foire peut-elle obtenir ces pièces d'exposition? Ces pièces susciteraient parmi les cultivateurs un vif intérêt à une foule de foires. J'estime que c'est là un aussi bon moyen d'éducation que n'importe quel autre.

L'hon. M. GARDINER: Il appartient au conseil de la foire de demander cette assistance. Comme nous ne pouvons exposer à toutes les foires, nous en choisissons un certain nombre dans une région donnée. Dans la même localité, par exemple, nous choisissons un groupe une année et un autre groupe l'année suivante. Nous nous efforçons de couvrir les régions chaque année, mais pas toujours aux mêmes endroits.

L'hon. M. STIRLING: Le ministère, ces dernières années, a fait l'objet d'une réorganisation intense. Lorsque je suis chez moi, j'éprouve souvent besoin d'un annuaire quelconque couvrant au moins la province où j'habite. J'ai besoin de documents me donnant les noms des différents fonctionnaires et les endroits où ils se trouvent. L'annuaire du téléphone que nous avons ici constitue un excellent recueil des adresses des fonctionnaires d'Ottawa, mais durant l'intersession je me trouve à 3,000 milles de la capitale, et j'ai besoin d'un recueil de quelque sorte pour m'aboucher avec des fonctionnaires provinciaux.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Haldimand (M. Senn) sait déjà depuis quelques jours que ce répertoire est en voie de préparation et qu'il est rendu chez l'imprimeur. La réorganisation en a rendu impossible la publication plus tôt. Nous attendions que le personnel fût au grand complet afin que le recueil soit à jour.

L'hon. M. STIRLING: Le recueil comprendra-t-il toutes les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Tous les services et toutes les provinces.

M. PERLEY: Qui en aura des exemplaires? Sera-t-il annoncé dans les journaux?

L'hon. M. GARDINER: Il suffira d'en faire la demande écrite pour en obtenir. Chaque membre de la députation recevra probablement son exemplaire; en tous cas, nous épuiserons nos listes d'adresses postales.

M. PERLEY: Il est certain que ces publications abondent en renseignements, mais plusieurs ignorent où se les procurer. On m'a souvent demandé où s'adresser pour obtenir telle ou telle publication. Quelqu'un peut en apercevoir un exemplaire dans un bureau ou chez un autre et désirer avoir le sien. Le mode de distribution semble laisser à désirer. Le recueil sera sans doute d'une grande assistance, puisqu'il permettra à la population rurale de savoir où s'adresser.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il songé à afficher une liste de ces précieuses publications dans les bureaux de poste? On pourrait peut-être imprimer sur une carte les titres des plus importantes.

L'hon. M. GARDINER: On pourrait peut-être procéder de cette façon, et je vais étudier la proposition. J'ajouterai que le ministère a fait l'essai de plusieurs plans. Nous avons essayé d'en placer des exemplaires dans les banques, les bureaux de poste et ailleurs, à la disposition du public, mais cette méthode à multiplié le gaspillage. Nous avons constaté que la distribution générale dans différents endroits était répréhensible. Nous obtenons de meilleurs résultats par voie d'annonce, et ceux qui s'intéressent réellement aux publications peuvent en faire une demande écrite. Beaucoup des renseignements se répandent, moins par la lecture même de la publication, que par des conversations de voisin à voisin.

M. COLDWELL: Dans quelle proportion ces publications sont-elles distribuées par l'intermédiaire des écoles?

L'hon. M. GARDINER: La distribution ne s'en fait pas par les écoles, sauf si le professeur en demande par lettre des exemplaires pour ses leçons d'agriculture dans les classes.

M. BLACKMORE: J'ignore si les dépenses seraient excessives, mais ne pourrait-on pas placer dans les bureaux de poste importants des bibliothèques peu dispendieuses avec porte de verre? On y placerait une série complète des plus importantes publications, et un avis disant qu'il suffirait de s'adresser ici ou là pour s'en procurer des exemplaires. J'ai souvent pensé qu'il fallait regretter que des publications aussi précieuses ne fussent pas plus répandues. Comme un honorable député vient de le dire, plusieurs ignorent leur existence ou l'endroit où se les procurer. Les renseignements que contiennent ces publications sont des plus précieux pour qui exécute des travaux.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous dire si les professeurs demandent en quantités considérables ces publications?

L'hon. M. GARDINER: Il existe certains genres spéciaux de brochures qu'un nombre considérable d'instituteurs demandent. Ce sont les brochures qui peuvent servir à l'enseignement de l'agriculture, mais, d'une manière générale, on n'en demande pas un très grand nombre.

M. COLDWELL: Je sais, pour l'avoir constaté moi-même, qu'un grand nombre de ces brochures ont rendu des service très précieux dans les écoles et, par ricochet, à tous les

habitants de la région. Je me demandais s'il ne serait pas possible de demander aux départements provinciaux de l'éducation ou aux écoles normales d'appeler l'attention sur ces brochures. Le ministère ne se trouverait pas ainsi obligé de les envoyer. Je puis dire ici que je ne savais absolument rien au sujet de ces brochures lorsque j'ai commencé à enseigner et ce fut bien accidentellement que j'en obtins une liste. J'ai demandé certaines de ces brochures et je crois que mon nom se trouve encore sur les listes d'adresses du ministère.

M. BLACKMORE: A titre d'instituteur et de directeur d'école possédant une longue expérience, je crois que l'on pourrait préparer une circulaire qui serait envoyée de temps en temps à toutes les écoles rurales de l'Ouest, soit par l'intermédiaire des départements provinciaux, soit directement d'Ottawa.

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais pas très bien ce qui se fait dans toutes les écoles, mais lorsque j'étais ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, on avait l'habitude à l'école normale de demander des brochures à tous les dominions. Si vous entrez à la bibliothèque de l'école normale de Regina, vous y verrez des brochures portant sur la situation en Australie, à la Nouvelle-Zélande et ainsi de suite. Je suppose que cette coutume devait être suivie dans presque toutes les écoles normales du continent. Les instituteurs qui suivent les cours de ces écoles normales peuvent ainsi se renseigner sur ces brochures et il y a tout lieu de croire que lorsqu'ils font de l'enseignement ils s'en servent.

M. COLDWELL: Il y a quelques années, je crois, certains cours d'études portaient sur certaines brochures du ministère de l'Agriculture.

M. MacKENZIE (Neepawa): Les honorables préopinants qui se trouvent à ma gauche viennent de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je puis leur dire que depuis de nombreuses années, au Manitoba, il est fait mention de ces brochures dans le journal du département et dans le journal de la fédération des instituteurs. Le ministre l'a dit tout à l'heure, on a appelé l'attention des instituteurs qui suivent des cours à l'école normale sur l'existence de ces brochures. Je ne sais pas ce qui se produit dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta, mais je sais que c'est la ligne de conduite suivie depuis de nombreuses années, au Manitoba.

M. POULIOT: En Chine, suivant une coutume établie, un homme riche paie son médecin tant qu'il est en bonne santé. Quand il est malade, il ne lui donne rien. Il y a des docteurs de toutes les sortes dans le ministère de l'Agriculture. Je suis d'avis qu'ils ne devraient recevoir leurs appointements que lorsque tout va bien pour les cultivateurs. Lorsque ceux-ci ont raison de se plaindre, aucun des docteurs du ministère de l'Agriculture ne devrait recevoir un sou de salaire.

M. COLDWELL: Que faites-vous des avocats?

M. POULIOT: Il n'y a pas d'avocat dans ce ministère.

M. HAYHURST: On a laissé entendre que les habitants de l'Alberta ne connaissaient rien de ces brochures, mais je dois dire aux honorables députés que le ministère de l'éducation de cette province a toujours répandu ces brochures dans le public. On s'est efforcé de guérir les malades et, autant que possible, d'éloigner la maladie, en ce qui concerne les renseignements diffusés par le ministère. Je suis sûr que tous les membres de notre groupe sont reconnaissants au ministre de l'Agriculture du programme qu'il a énoncé ce soir, nous permettant ainsi de nous en former une idée avant d'en discuter le mérite à une autre étape. Nous avons la conviction que l'action du ministère a été très efficace ces dernières années.

M. CLARKE (Rosedale): Je tiens moi aussi à féliciter le ministère d'avoir répandu ces publications. Elles sont utiles non seulement à la population agricole mais encore à celle des villes. Plusieurs personnes de ma circonscription m'écrivent de temps à autre pour me prier de leur procurer les diverses publications que le ministère met à la disposition du public. J'ai visité les différentes divisions du ministère et j'ai été très favorablement impressionné par leurs méthodes; j'ai pu ainsi me rendre utile à un grand nombre de mes commettants de la ville.

M. SENN: Une de ces publications a pour titre *The Economic Analyst*. J'ignore si elle émane de ce ministère; dans ce cas, je demanderai au ministre s'il assume la responsabilité des opinions qui y sont formulées ou s'il est au courant de ces opinions.

L'hon. M. GARDINER: Elle émane de la division économique du ministère, dirigée par M. Booth.

M. SENN: Le ministre prend-il connaissance du contenu, et alors, souscrit-il à ces opinions?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis pas lire les milliers de brochures que l'on publie, mais j'assume, bien entendu, la responsabilité de toute publication émanant de mon ministère. De quoi s'agit-il en l'occurrence?

M. SENN: La publication est intitulée *Economic Analyst*. Je n'approuve pas toutes les idées et les principes économiques et les propositions énoncés dans cette publication.

L'hon. M. GARDINER: Je ne les ai pas tous lus.

(Le crédit est adopté.)

Service administratif—
3. Comité consultatif sur les services agricoles, $5,000.

M. PERLEY: Quels sont les membres de ce comité consultatif?

L'hon. M. GARDINER: M. Barton, M. Christie du collège de Guelph, le révérend Père Léopold, M. J. W. Black, M. Reek, sous-ministre ontarien, M. E. S. Archibald, M. Rioux, sous-ministre québécois, M. Newton et M. Trueman.

(Le crédit est adopté.)

Service administratif—
4. Contributions aux Empire bureaux, $33,823.34.

M. COLDWELL Le ministre veut-il nous expliquer brièvement à quels travaux sont affectés ces quatre premiers crédits?

L'hon. M. GARDINER: Les bureaux impériaux d'agriculture ont été établis à la suite de la conférence impériale de 1927 relative aux recherches agricoles, laquelle a recommandé la fondation de 8 bureaux ayant pour mission de recueillir, de vérifier et de répandre des renseignements sur les rechreches effectuées dans les diverses branches de l'agronomie, et en général d'aider ceux qui font des recherches dans l'Empire, en leur fournissant des renseignements sur leur spécialité et en les mettant en relations avec des collègues.

Les gouvernements des pays de l'Empire ont accepté ces propositions et, en 1928, plusieurs de ces bureaux ont été constitués. Depuis 1929, ce service qui intéresse les pays de l'Empire se maintient au moyen d'un fonds constitué par les souscriptions collectives des gouvernements de l'Empire et géré par un conseil exécutif composé de représentants directement désignés à cette fin par les gouvernements. Les bureaux s'occupent de disséminer les données acquises. Ils n'entreprennent pas de recherches, mais mettent à la disposition des bureaux qui adhèrent à cet organisme le résultat des recherches effectuées ailleurs.

M. SENN: De quelle besogne s'occupe le laboratoire de Farnham et où est-il situé?

L'hon. M. GARDINER: Ce laboratoire s'occupe de parasitologie et il est situé à Farnham en Angleterre.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. MARSHALL: S'agit-il d'une subvention et avons-nous un représentant à ces bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'une subvention aux bureaux, qui nous communiquent des renseignements.

M. MARSHALL: Avons-nous des représentants canadiens dans les divers bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Chaque gouvernement est représenté dans le comité exécutif des bureaux. A l'heure actuelle, nous y sommes représentés par un membre du personnel du haut-commissaire de Londres.

M. SENN: Y a-t-il échange de renseignements entre ces bureaux et des bureaux semblables existant au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Oui, toutes les données résultant de nos recherches sont envoyées à cet office qui les met à la disposition des autres parties de l'Empire.

M. COLDWELL: La somme n'est-elle pas exagérée, vu que l'organisme s'occupe uniquement de centraliser et disséminer des données statistiques?

L'hon. M. GARDINER: Il a un personnel de techniciens chargés de vérifier toutes les données centralisées et de leur donner la forme qui convient pour la dissémination parmi les autres pays. Les services de ces experts sont payés à même ces allocations, et comme les Empire bureaux sont sous la surveillance de toutes les parties de l'Empire, on peut conclure sans crainte que nous payons proportionnellement aux autres pays de l'Empire, une contribution non exagérée.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il une idée de la somme globale dépensée par le Gouvernement impérial et mis au compte des autres dominions?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en connais pas le montant exact, mais chaque partie de l'Empire contribue sa juste part proportionnellement à ses entreprises agricoles.

M. SENN: Tous les pays de l'Empire sont-ils rattachés à ces bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. COLDWELL: C'est-à-dire les dominions, les colonies et ainsi de suite?

L'hon. M. GARDINER: Oui, tous.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—
5. Institut international d'agriculture, $12,000.

M. SENN: S'agit-il de l'Institut établi à Rome?

L'hon. M. GARDINER: Oui; c'est un établissement international du même genre que les autres.

(Le crédit est adopté.)

Service techniques—
6. Administration des services techniques, $28,090.

M. MARSHALL: Je remarque qu'un entomologiste est attaché à ce service. Quelles sont ses attributions et sont-elles distinctes de celles des entomologistes d'autres sections du service?

L'hon. M. GARDINER: C'est un entomologiste mais on le fait permuter d'un autre bureau de la partie administrative du service. Le comité remarquera que la section de l'entomologie est comprise dans les services techniques énumérés plus bas. Toutefois, ce fonctionnaire est un entomologiste attaché au personnel de l'administration.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—
7. Pathologie animale et avicole, $158,550.

M. SENN: Quel travail accomplit cette division des services techniques?

L'hon. M. GARDINER: Les travaux de la division de la pathologie animale se répartissent en trois groupes principaux: les recherches scientifiques sur les maladies animales qui sont d'une grande importance au point de vue économique; les serums, les vaccins, les réactifs utilisés en diagnostic et d'autres produits biologiques; les services de diagnostic analytique et ordinaire.

M. COLDWELL: Ces fonctionnaires sont-ils tous à Ottawa, ou bien y en a-t-il qui sont établis à divers autres endroits du pays?

L'hon. M. GARDINER: Ils ne sont pas tous à Ottawa; il y en a dans les divers laboratoires maintenus dans le pays.

M. COLDWELL: Où se trouvent ces laboratoires?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a un à la Colombie-Britannique; et un autre à Lethbridge.

M. SENN: Est-ce qu'il n'y en a que deux en dehors d'Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a un troisième, à Langley Prairie. Il y en a deux à la Colombie-Britannique, un à Langley Prairie et l'autre à Saanich.

M. SENN: Le ministre a dit, je crois, qu'une division de ce service s'occupe de recherches relatives aux maladies. J'imagine que ces recherches s'appliquent à des maladies telles que la septicémie hémorragique ou l'avortement infectieux. Je ne sais trop si le ministre préférerait discuter des questions de ce genre sous la rubrique de la division de la santé des animaux ou bien en ce moment. Si nous devons discuter la chose dès maintenant, j'aimerais certainement à dire quelque chose au sujet de ce qui se fait et à poser certaines questions sur l'avortement infectieux.

L'hon. M. GARDINER: Les travaux de recherches se trouvent compris dans cette division; les travaux concernant le service se trouvent compris sous la rubrique de la division de la production. On peut discuter la chose sous l'une ou l'autre. Il est tard ce soir pour commencer cette discussion. Nous pourrions adopter ce crédit-ci, et nous pourrons discuter toute la question quand nous aborderons l'autre crédit.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—
8. Bactériologie et recherches en industrie laitière, $40,450.

L'hon. M. GARDINER: C'est la même chose dans ce cas-ci. On peut discuter cela sous la rubrique du service de production.

M. MARSHALL: Je me demandais la signification de la note qui se trouve à la suite du n° 11, "crédit non requis pour 1939-1940, $76,700". Combien retient-on ainsi de chacun de ces crédits concernant les services techniques? Comment cette somme est-elle répartie?

L'hon. M. GARDINER: Ces $76,700 ne sont pas enlevés de ce service. On a voté cette somme l'an dernier pour des constructions, et l'on n'en a pas besoin cette année parce que les édifices sont construits.

M. SENN: Dans le même ordre d'idées, est-ce qu'on a utilisé en entier ces crédits votés l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il n'a pas encore été épuisé, mais il le sera à peu près dès la fin de l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—
9. Botanique et phytopathologie, $306,665.

M. COLDWELL: Ces fonctionnaires sont-ils tous à Ottawa, ou y en a-t-il aux diverses fermes réparties sur la surface du pays?

L'hon. M. GARDINER: Quelques-uns sont à Ottawa et les autres sont aux différentes fermes.

M. COLDWELL: Je remarque, par exemple, qu'il y a 13 experts agricoles adjoints.

L'hon. M. GARDINER: Ils se trouvent aux différentes stations disséminées à travers le pays.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—
10. Chimie agricole, $101,730.

M. SENN: De quoi s'occupent les chimistes agricoles? De la composition des sols?

L'hon. M. GARDINER: Nombre de services agricoles se fondent, l'honorable député d'Haldimand le comprendra, sur la chimie—les analyses de sols, par exemple. J'ai sous les yeux un long exposé du sujet, mais peut-être vaudrait-il mieux n'en pas entreprendre la lecture ce soir.

M. SENN: Je voulais savoir si les particuliers peuvent faire analyser des sols gratuitement, et comment ils doivent s'y prendre.

L'hon. M. GARDINER: Il y a des laboratoires régionaux, dont certains relèvent des provinces et certains du pouvoir fédéral; les gens y envoient des spécimens de terrain pour y être analysés. Je crois comprendre que c'est l'habitude, dans plusieurs régions de l'Ontario, de soumettre à l'analyse différents genres de terrains afin de déterminer la sorte d'engrais requis.

M. SENN: Mais ce travail est accompli, je crois, par les ministères provinciaux de l'Agriculture. C'est ce qui me fait me demander pourquoi il nous faut encore un service fédéral semblable.

L'hon. M. GARDINER: Dans l'ouest ontarien, c'est surtout la province qui procède à ces analyses, mais il existe entre le ministère fédéral et celui de la province une entente aux termes de laquelle les deux autorités se partagent la tâche; dans certaines régions c'est le ministère fédéral qui assume la responsabilité.

M. SENN: Le gouvernement fédéral acquitte-t-il les frais des analyses faites par le gouvernement provincial?

L'hon. M. GARDINER: Non pas lorsqu'il s'agit d'analyses, sauf lorsqu'elles portent sur l'examen du sol de certaines régions d'une province. Dans ces cas-là, nous payons une partie des frais.

M. HAYHURST: Ces analyses de terrain sont-elles toutes faites à Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: Non, elles se font d'un bout à l'autre du Canada; par le personnel des universités, en Alberta et en Saskatchewan; une partie se fait dans notre laboratoire de Swift-Current.

M. COLDWELL: Mais le crédit en délibération ne comprend pas les frais exigés par les universités?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. COLDWELL: Je note qu'il n'y a que quatre adjoints, tous d'Ottawa, je suppose.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Cela comprend-il aussi les analyses des engrais chimiques?

[M. Senn.]

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Et si quelqu'un achète de l'engrais chimique et veut le faire analyser pour s'assurer qu'il est conforme à la description inscrite sur le sac, peut-il faire cette analyse ici?

L'hon. M. GARDINER: Oui; si l'engrais est expédié ici, il sera analysé et rapport en sera fait.

M. SENN: Gratuitement, je suppose.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Vendredi 17 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LE CANADA ET LE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES CONFLITS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je lis dans les journaux de ce matin que la Grande-Bretagne et la France ont informé la Société des Nations qu'elles ne se considéreront pas liées par leurs obligations du pacte général pour le règlement pacifique des conflits internationaux, dans le cas où l'un ou l'autre de ces pays serait en guerre. Je voudrais savoir si le Canada, signataire indépendant de cet accord, répudie également l'idée de l'arbitrage au lieu de la guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne sache pas que je tiendrais à cette question sous la forme où mon honorable ami l'a posée, mais je puis lui dire que le Canada n'a pas modifié son attitude.

ACCORDS COMMERCIAUX

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DEMANDANT L'APPROBATION DE CET ACCORD SOUS RÉSERVE DE LA LÉGISLATION REQUISE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 14 février, sur la motion du très honorable Mackenzie King, invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu pour le Parlement d'approuver la Convention de commerce conclue à Washington, le 17ème jour de novembre 1938, entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation requise pour donner effet aux dispositions qui y sont contenues.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je réponds aujourd'hui, dans un certain sens, au discours prononcé il y a trois jours par mon très honorable ami (M. Mackenzie King). Je dois dire qu'au moins la moitié de ce discours était sans rapport avec le traité commercial, mais constituait une propagande politique bonne à son point de vue. L'honorable député qui siège à ma droite, et dont les observations sont sages et pertinentes, m'a fait remarquer que si le texte du traité commercial avait la variole, le sermon de l'honorable premier ministre échapperait à la contagion parce qu'il était fort éloigné du texte. J'ai trouvé cela bien dit. Je n'ai pas l'intention de suivre mon très honorable ami dans le—j'allais dire le bourbier politique, mais je n'emploierai pas ce mot—sauf pour commenter deux ou trois remarques.

Mon très honorable ami a parlé d'élections complémentaires et s'est un peu vanté—peut-être avec quelque justification—au sujet du nombre de sièges remportés par son parti. Je me trouve avoir des chiffres que je crois exacts, et qui montreront que sur les quatorze élections complémentaires tenues depuis 1935 et qui donnèrent lieu à scrutin, les libéraux reçurent 111,000 votes et leurs adversaires 131,000, de sorte qu'il n'y a guère de quoi se vanter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ce n'était pas tous des votes conservateurs.

L'hon. M. MANION: C'est vrai, mais ils étaient tous en opposition aux libéraux. Aux élections générales de 1935, les libéraux ne recueillirent que 46 p. 100 des voix et leurs adversaires 54 p. 100. Malgré quoi mes honorables amis obtinrent 180 sièges, n'en laissant que 65 aux 54 p. 100 des électeurs qui avaient voté contre eux. Une autre série intéressante de chiffres—et j'en aurai fini avec la discussion politique ordinaire—montre que, d'après les votes des dernières élections, il fallait en chiffres ronds 12,000 voix pour élire un libéral. Il fallut 33,000 voix en chiffres ronds pour élire un conservateur, et 389,000 voix pour élire l'honorable député qui siège à ma droite. Je ne sais ce que prouvent ces chiffres; ils indiquent simplement l'étrangeté des tableaux que l'on obtient si l'on décrit ce qui s'appelle la démocratie. Le seul point que je veux faire ressortir, c'est que mon très honorable ami n'a pas tant de motifs de se vanter, d'après ces chiffres.

Le très honorable ministre a parlé de désaccord dans notre parti au sujet du tarif douanier. Peut-être ce désaccord existe-t-il, mais il y en a dans tous les partis. En ce qui le concerne le parti libéral va de l'extrême du libre-échange, représenté par mon honorable ami de Huron-Nord (M. Deachman) et par de nombreux députés de l'Ouest, jusqu'à une protection au moins modérée, représentée par le ministre du Commerce (M. Euler). Ainsi, non seulement sur cette question, mais sur presque toutes les autres, on peut trouver des divergences d'opinions dans le parti libéral, au sein duquel on trouve presque tout, de l'impérialisme aux doctrines de M. Hepburn. Mais après tout, le sujet en discussion est l'accord commercial, et je vais en parler aussi brièvement que possible, en tenant compte de l'ampleur du terrain à couvrir.

Pour moi, pour nous tous, je pense, c'est une question fort importante qui mérite une libre discussion. Aucun parti ou aucun gouvernement ne peut exécuter un traité de commerce qui ne vaudrait pas qu'on le discute longuement et sous tous ses aspects, à la Chambre des communes. Par exemple, la discussion des accords de commerce de 1932 avec les pays de l'Empire a duré vingt-six jours. Nous avons même entamé la sixième semaine. Dix-neuf jours ont été consacrés à l'étude de la résolution, et sept jours à l'étude du projet de loi en comité. A la fin, mon très honorable ami (M. Mackenzie King) et son parti, qui étaient alors dans l'opposition, ont voté contre les accords de commerce avec l'Empire, à l'exception du présent ministre du Revenu national (M. Ilsley) qui, lors de la deuxième lecture, a voté pour le projet de loi mais s'est abstenu de voter aux autres étapes de l'examen. En 1911, le débat sur le traité de réciprocité a duré, sauf erreur, plus de quatre mois.

Etant donné ces deux précédents, il est manifeste que la question est trop importante pour être traitée à la légère et appelle certains éclaircissements. J'ai fait remarquer et je veux qu'il soit bien compris, que notre parti n'a pas du tout l'intention de nuire à la discussion. Nous n'avons rien à gagner à retarder les travaux de la Chambre ou à prolonger sans raison le débat. En réalité, je suis convaincu, d'après mes conjectures présentes, que le débat sera bien plus court que ne l'a été celui sur les accords commerciaux avec les pays de l'Empire. Nous nous rendons compte que le Gouvernement a une majorité énorme et peut faire voter la mesure législative, quoi qu'il arrive.

Mais je répète qu'une discussion raisonnable s'impose à cette étape des délibérations et au cours de l'étude du bill en comité. Il n'est que juste de discuter les détails. Car après tout c'est une affaire d'ordre public de première importance pour le pays, tout comme, à mon sens, le contrat de la mitrailleuse Bren était une affaire publique. Je n'hésite pas à dire qu'aujourd'hui je me fatigue un peu des gens étrangers à la Cham-

bre, qui ne connaissent rien des affaires du Parlement ou de la manière dont elles sont conduites et qui nous morigènent continuellement pour que nous attaquions la transaction des affaires publiques. Peu m'importe qui sont ces gens: je pense qu'ils nous donnent des leçons sans être suffisamment au courant. Après tout, le Gouvernement canadien constitue le pouvoir exécutif du Parlement, et par conséquent, c'est le Parlement qui, en théorie du moins, et assurément en pratique, doit avoir le dernier mot. C'est cela la démocratie. Quels que soient les défauts de la démocratie, elle est quand même supérieure à tout ce que nous savons de la dictature.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. MANION: Je crois exprimer l'opinion de tous les membres de la députation quand j'affirme que ceux qui critiquent les membres de la Chambre des communes en tant que corps public, simplement parce qu'il nous semble bon de discuter ici certaines questions, ne font que donner la preuve qu'ils ne comprennent pas très bien l'importance de la liberté démocratique de la parole.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. MANION: En fait—et je ne le dis pas dans un but politique—je suis persuadé que la raison pour laquelle nous n'avons pas continué nos travaux il y a quelques jours alors que nous le pouvions, c'est que le Gouvernement n'était pas prêt à procéder.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, non.

L'hon. M. MANION: Et pour montrer que je n'essaie pas d'exploiter l'esprit de parti, j'affirme la chose parce que je me souviens fort bien de plusieurs occasions où nous n'étions pas prêts quand nous détenions le pouvoir. Pour une raison quelconque, les gouvernements ne sont jamais tout à fait prêts à poursuivre les travaux de la Chambre. Je me rappelle certaines occasions où nous avons été obligés de procéder comme mon très honorable ami l'a fait cette année, c'est-à-dire qu'il nous a fallu ajourner à six heures. Franchement, je ne sais pas pourquoi des gens qui ne sont pas membres de la Chambre insistent pour que nous siégions jusqu'à onze heures tous les soirs. De fait, je reconnaîtrai que l'une des excellentes choses auxquelles le très honorable député a contribué, c'est d'avoir aboli l'habitude stupide que nous avions de siéger très tard le soir,—c'était une coutume barbare. En somme, nous avons certains droits, je suppose, pour ce qui est de la liberté de nos heures, tout comme pour la liberté de parole.

Au cours de ses observations d'ordre politique de l'autre jour, mon très honorable ami nous a accusés d'être des nationalistes au point de vue économique, de ne pas vouloir commercer avec les autres pays. Le moins que je puisse dire c'est qu'il est ridicule de prétendre une telle chose; il faudrait être aveugle pour agir de la sorte dans un pays tel que le nôtre. Il faut que le Canada ait des relations commerciales avec d'autres pays et cela pour deux raisons principales. D'abord notre pays est vaste, notre population n'est pas considérable et nos ressources sont immenses; ce qui nous permet de produire de fortes quantités de matières premières qui doivent être exportées. Nous ne pouvons pas toutes les consommer. Pour cette raison nous sommes tout d'abord obligés de commercer avec d'autres pays. En second lieu, nous sommes une nation débitrice. L'autre jour j'ai consulté les statistiques,—j'avais l'habitude de me rappeler ces chiffres,—et j'ai constaté que tous les ans nous versons approximativement 250 millions de dollars en intérêt sur les emprunts obtenus d'autres pays par le Dominion, les provinces, les municipalités et les grosses compagnies. Nous déboursons 352 millions de dollars il est vrai, mais nous recevons en retour, sous forme d'intérêts et de dividendes, environ 78 millions de dollars, ce qui laisse une balance d'environ 250 millions de dollars, en chiffres ronds, qu'il nous faut payer chaque année à d'autres pays. La plus forte partie va aux Etats-Unis,—231 millions de dollars,—en regard de 88 millions au Royaume-Uni.

Ainsi donc pour cette raison encore nous devons exporter. Je dois faire observer ici, cependant, que nous faisons aujourd'hui entrer l'or dans la statistique de nos exportations, et cela, à mon avis, ne nous donne pas une véritable idée de la situation. L'or devrait être séparé des denrées ordinaires, car l'or n'est pas une denrée, dans le sens ordinaire du mot. C'est quelque chose que tous les pays du monde acceptent—et avec plaisir. Pour cette raison, l'or ne devrait pas être tenu pour une denrée ordinaire dans l'élaboration de la statistique commerciale.

Outre tout cela, nous devons faire des échanges commerciaux pour une troisième raison. Il existe certaines denrées que nous ne pouvons pas produire—le thé, le café, le coton et même, semble-t-il la laine, bien qu'à mon avis nous devrions être en mesure de produire assez de laine. J'ai répété cette opinion plusieurs fois à la Chambre. Nous ne produisons pas d'oranges, ni d'autres fruits du genre citrus ainsi de suite. Nous devons donc faire des échanges commerciaux.

Disons encore que les statistiques du commerce comprennent aussi des chapitres tels que ceux du tourisme, de la navigation, l'assurance et l'intérêt dont je viens de parler.

Je dis donc que l'affirmation du premier ministre que nous ne voulons pas des échanges commerciaux, et que nous ne voulons pas d'accords commerciaux, n'est pas exacte, et il sait qu'elle n'est pas exacte. Tous ceux qui sont quelque peu au courant de l'administration d'un pays ou de la direction des affaires d'un Etat se rendent compte que des échanges commerciaux avec d'autres pays sont essentiels. Mais voici ce que nous approuvons: Nous sommes ne faveur d'échanges commerciaux avec les autres pays sur une juste base. Nous préconisons la politique qui consiste à donner avantages pour avantages. En d'autres termes, nous ne préconisons pas la conclusion d'un traité de commerce à n'importe quel prix. Je suis un pacifiste dans la meilleure acception du mot; je n'ai pas foi à la guerre. Cependant, je ne suis partisan des pactes de commerce à tout prix. Si nous devons adopter l'attitude qui consiste à conclure des conventions de commerce à tout prix—c'est-à-dire faire deux concessions pour une, si c'est nécessaire, afin de conclure un pacte commercial—dans ce cas, pour être logique mon très honorable ami et son parti devraient se proclamer libres-échangistes à tous crins. Ils pourraient alors importer pour la pleine valeur de nos exportations et les barrières douanières seraient à jamais abattues.

Les seuls pays au monde qui pratiquent le nationalisme économique à cette heure, ce sont quelques nations européennes qui ont adopté ce régime à la suite de la Grande Guerre et parce qu'elles se craignaient les unes les autres. Si une nouvelle guerre survient, ces Etats voudraient être en mesure de se suffire à eux-mêmes et de se protéger. De tous les pays du monde, les Etats-Unis sont la nation qui se rapproche le plus de ce désir de suffire à ses propres besoins. Cependant, même les Etats-Unis ont besoin de caoutchouc, de thé, de café et de certains autres articles qu'ils ne peuvent produire chez eux.

Et maintenant, pour ce qui est des accords commerciaux conclus avec les pays de l'Empire et qui sont mêlés à celui que nous discutons en ce moment, nous ne devons pas oublier que le Royaume-Uni constitue le plus grand marché de l'univers. Cela saute aux yeux de quiconque examine les statistiques. Les Iles Britanniques sont le plus grand marché du monde en ce qui regarde les achats.

J'ai par devers moi une citation des paroles de sir Wilfrid Laurier, dont je n'ai jamais entendu citer qu'une partie à venir jusqu'aujourd'hui. Il s'agit du compte rendu du discours qu'il prononça à Toronto et que je relève dans le numéro du *Toronto Globe*, du 2 avril 1907. Il prononça ce discours à l'occasion d'un banquet donné en l'honneur du très honorable James Bryce, qui était alors l'ambassadeur anglais à Washington. Voici ce qu'à déclaré sir Wilfrid, en cette occurrence:

> J'ai lu et vous avez lu dans les journaux publiés à New-York, ces jours derniers, que nous désirons vivement conclure un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis. Or, je vous dis que le rédacteur de ce journal est d'environ vingt-cinq ans en arrière de son temps. A une certaine époque, nous aurions sacrifié notre bras droit pour une pareille chose, mais c'est là maintenant une affaire du passé. Nous tournons nos espoirs du côté de la vieille métropole. Nous avons inauguré la doctrine et la politique d'accorder une préférence à la Grande-Bretagne et à tous les pays de l'Empire britannique et voilà le programme que nous appuyons à cette heure. Nous ne ferons plus de pèlerinages à Washington et voilà le simple message que je transmets à votre hôte à l'heure actuelle. Il sera un ami du Canada, je le sais, et si, en réalité, il arrive qu'un changement se produise dans nos relations avec nos voisins du sud, il y aura lieu de nous en réjouir.

Le très honorable leader du Gouvernement rappelle fréquemment ce qu'a accompli sir Wilfrid Laurier, mais il pourrait peut-être accorder quelque considération à l'idée de "renoncer aux pèlerinages à Washington". J'ai l'intention de rappeler le fait que nous aussi avons cherché à conclure un traité de commerce, mais nous avons essayé de le faire sur une base différente de celle adoptée par mon très honorable ami. Et si nous nous reportons encore plus en arrière, nous constatons que c'est l'administration Laurier de 1897 qui la première accorda la préférence britannique. Je n'ai pu mettre la main sur la citation exacte, mais si je fais erreur je suis sûr que les honorables députés d'en face me corrigerons. Mais je crois avoir raison en affirmant que pendant des années sir Wilfrid adopta l'attitude que nous avions droit à une compensation, à une préférence de la part de la Grande-Bretagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sir Wilfrid considérait que si tôt ou tard l'Angleterre adoptait une politique de protection, nous nous attendrions à une préférence sur ses marchés.

L'hon. M. MANION: J'ai essayé en vain de le retracer. J'accepte ce que vient de dire le très honorable député. C'est exactement ce que nous avons préconisé et ce qu'en définitive nous avons accompli Tant que la Grande-Bretagne fut libre-échangiste, elle pouvait difficilement accorder une préférence ou des avantages quelconques aux différents membres de l'Empire; mais dès qu'elle devint protectionniste,—ainsi que je le faisais remarquer l'autre jour, la Grande-Bretagne perçoit trois fois plus d'impôts douaniers que nous, par tête d'habitant,—il lui fut possible de rendre chaque faveur reçue, d'accorder des

concessions en reconnaissance des avantages dont elle jouissait depuis 1897. Je considère les accords impériaux négociés en 1932 par l'administration Bennett comme un éclatant succès.

Non seulement le marché de la Grande-Bretagne est-il le plus important au monde, mais c'est un marché protégé; ce qui nous fut particulièrement avantageux une fois que nous eûmes obtenu une préférence: cette préférence était pour nous une protection. Il faut tenir compte également du fait que la Grande-Bretagne est un débouché stable; autrement dit, sa population demeure pratiquement stationnaire et elle n'augmente pas le volume de ses importations. Exception faite des armements, elle continue d'acheter la même somme de denrées d'une année à l'autre. Nous devons nous rappeler que lorsque les Etats-Unis nous font concurrence sur ce marché pour ce qui est du blé, des fruits et du bois de construction, lorsqu'ils nous enlèvent une partie du commerce dont nous jouissions, c'est autant de perdu pour nous. Si en vertu de ce traité nous perdons une partie de notre commerce d'exportation en Grande-Bretagne, les conditions universelles pourront rester les mêmes, mais notre pays s'en ressentira. En permettant aux Etats-Unis de nous enlever une partie du commerce dont nous jouissions, nous verrons le chômage et la détresse s'accroître au sein de notre population.

Ainsi que je l'ai admis il y a un instant, nous aussi nous voulions conclure un accord commercial. Mais nous avons cherché à le négocier sur une base équitable. Nous n'avons pas essayé de conclure ce traité ou cet accord —je me sers de ces termes indifféremment— autrement que sur une basse de concessions mutuelles. Après tout nous avons bien des raisons de nous attendre à un traitement équitable de la part des Etats-Unis. J'ai devant moi la correspondance échangée en 1934 entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis. Le très honorable premier ministre l'a citée l'autre jour. Je n'ai pas l'intention de lire toutes ces lettres, qui furent publiées sous forme de livre blanc, en 1935. J'engagerais les honorables députés qui n'ont pas lu ce livre blanc de le lire, car ils le trouveront fort intéressant. La lettre dont je vais donner lecture est datée de Washington, le 14 novembre 1934, et elle est signée par l'honorable W. D. Herridge, alors représentant du Canada à Washington. Voici la teneur de cette lettre, adressée à M. Cordell Hull:

Le gouvernement du Canada, depuis plusieurs mois, a songé sérieusement aux moyens par lesquels les échanges de produits entre le Canada et les Etats-Unis pourraient être accrus, et j'ai été chargé de présenter une expression de ses vues pour l'information du gouvernement des Etats-Unis. Le Gouvernement du Canada estime que le temps est venu de poser des actes définitifs et que le désir avoué des deux gouvernements d'améliorer les conditions de commerce entre les deux pays devrait maintenant être mis en œuvre par la négociation d'un large accord commercial.

Vous vous souvenez que lorsque le premier ministre du Canada visita Washington en avril 1933, sur l'invitation du président des Etats-Unis, le développement du commerce entre les deux pays donna lieu à une discussion sympathique.

Je crois que le Premier ministre a cité ce passage il y a quelques jours. Plus loin, M. Herridge ajoute dans sa lettre:

Depuis la visite de M. Bennett, des discussions officieuses ont eu lieu, et plusieurs méthodes de nature à améliorer les relations commerciales entre les deux pays ont été suggérées et examinées.

Je voudrais citer un autre passage de cette lettre. Ces quelques lignes me paraissent pertinentes. Voici:

Il est à peine nécessaire d'insister sur l'importance pour les Etats-Unis et le Canada de leur commerce mutuel. Durant maintes années chacun de ces deux pays a fourni à l'autre son premier ou second marché étranger.

Voici un autre passage intéressant, un peu plus loin:

Pendant la décade allant jusqu'à 1935, le Canada a été pour les produits des Etats-Unis un marché plus important d'un quart que celui de toute l'Asie, environ deux fois celui de l'Allemagne ou de toute l'Amérique du Sud tout près de trois fois celui de la France et du Japon, presque sept fois celui de la Chine et plus de dix fois celui de l'Union Soviétique. En dépit de la baisse considérable du commerce en comparaison de son haut niveau de 1929, le Canada, au cours des neuf premiers mois de 1934, a constitué un marché à peine inférieur à celui de toute l'Asie, environ deux fois celui de toute l'Amérique du Sud ou du Japon, et deux à trois fois celui de l'Allemagne et de la France, quatre fois celui de la Chine et vingt-deux fois celui de l'Union Soviétique.

Puis, à la page suivante:

En aucune année, depuis 1882, les exportations canadiennes aux Etats-Unis n'ont dépassé en valeur les importations canadiennes des Etats-Unis.

Depuis la rédaction de ce texte, en 1934, il est arrivé une ou deux fois que nos exportations aux Etats-Unis aient quelque peu excédé nos importations de cette république, mais les faits paraissent exacts jusqu'à la date mentionnée. La lettre ajoute:

Pendant les trente années qui ont précédé 1933, le Canada a acheté aux Etats-Unis à peu près 70 p. 100 de toutes ses importations et vendu aux Etats-Unis seulement 37 p. 100 de ses importations totales. Pendant les dix dernières années, les Canadiens ont dépensé plus de $1.60 à acheter des produits des Etats-Unis pour chaque dollar dépensé par les acheteurs américains pour obtenir des produits canadiens.

Il ne s'agit pas d'une comparaison par âme de population.

L'hon. M. EULER: C'est une meilleure comparaison.

L'hon. M. MANION: La question est discutable. Je ne partage pas tout à fait l'avis de l'honorable député, mais il pourra plus tard exposer ses raisons. Pour l'instant, je limiterai mes observations. La lettre ajoute:

Le Canada a dû, en conséquence, faire face à la balance défavorable par d'autres moyens de paiement. Durant la décade de 1921 à 1930, d'après les données du ministère du Commerce des Etats-Unis, la balance payable, par le Canada aux Etats-Unis, pour l'échange des denrées seulement, s'est élevée à une moyenne annuelle de $287 millions.

C'est une balance considérable en faveur des Etats-Unis. Puis, page 9, la lettre ajoute:

Depuis le commencement de la dépression et parmi les pays lourdement endettés envers les Etats-Unis, le Canada demeure presque seul à avoir acquitté promptement et en entier ses obligations vis-à-vis des Etats-Unis.

Je souligne ce passage parce qu'au début de mon discours j'ai déclaré que les Etats-Unis avaient toutes les raisons du monde pour se montrer bienveillants à notre endroit relativement à des accords de commerce. Je désire citer quelques lignes de la dernière partie de la lettre:

Je suis autorisé à proposer ce qui suit comme base possible de discussion d'un accord commercial:

a) L'engagement mutuel de maintenir durant toute la durée de l'accord l'entrée libre et sans restriction des produits se trouvant actuellement sur la liste libre de l'un ou l'autre pays.

b) La concession réciproque du traitement tarifaire aussi favorable que celui accordé à tout autre pays étranger.

C'est la partie essentielle du paragraphe.

c) La réduction de 50 p. 100 des taux de droits actuels des Etats-Unis, telle qu'autorisée par le "Tariff Act, 1934", sur un nombre déterminé de produits naturels, comprenant entre autres le bois, le poisson, les pommes de terre, le lait et la crème, ainsi que le bétail sur pied; sur un certain nombre d'autres produits de la ferme et sur plusieurs minéraux, métaux ou nonmétaux.

Ces lignes me paraissent les plus importantes de la lettre. Voilà, en substance, l'essentiel de la lettre, et vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que nous n'y offrons nulle part de renoncer aux avantages dont nous jouissons dans le Royaume-Uni. Voilà, à mon sens, l'un des points où diffèrent surtout notre proposition au gouvernement des Etats-Unis et l'attitude adoptée par le présent gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer à l'honorable député que nous n'y avons pas renoncé non plus, lors du premier accord que nous avons conclu.

L'hon. M. MANION: En 1935?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. MANION: D'accord, mais vous y avez renoncé en vertu du présent traité, celui que je discute en ce moment.

Pour apporter une autre preuve que le parti conservateur est favorable aux échanges commerciaux, je vais citer le programme que le parti conservateur a adopté à sa convention nationale de juillet dernier. Cet article de notre programme a un rapport immédiat avec ce que nous discutons, car on savait naturellement à l'époque que l'accord commercial était en voie de négociation, et je suppose que les pourparlers avaient un certain rapport avec le texte de la résolution. L'extrait est un peu long mais je vais le lire en entier, parce qu'il importe, à mon sens, de le consigner au hansard, pour notre gouverne aussi bien que pour celle des honorables vis-à-vis. Il s'agit de la résolution ayant trait au commerce et aux échanges commerciaux, adoptée en juillet par le parti national libéral —non, pas libéral. J'allais dire libéral conservateur, mais le nom du parti a été changé en celui de national conservateur, et je ne me suis pas encore tout à fait habitué au nouveau nom. Voici l'article du programme:

La présente convention du parti national conservateur maintient son adhésion à sa politique traditionnelle qui est d'encourager et de soutenir, au moyen de la protection douanière, la main-d'œuvre et l'industrie canadiennes, en particulier l'agriculture, les pêcheries, l'exploitation forestière et l'industrie minière, industries de base qui sont toutes essentielles au maintien d'une économie nationale bien équilibrée, tout en veillant à parer à tout abus de cette protection.

Elle maintient aussi son adhésion aux principes dont cette politique s'inspire, laquelle a stimulé la mise en valeur de la richesse du Canada, conservé le marché domestique aux produits indigènes en lui donnant plus d'ampleur, favorisé les échanges entre les provinces, et, en général, doté l'économie nationale de ce caractère de diversité qui aidera le pays à garder ses enfants.

La présente convention affirme son adhésion à la politique qui consiste à soumettre les listes du tarif douanier à l'examen critique d'une commission permanente du tarif, et affirme que la commission du tarif, advenant le cas où quelqu'un abuse des droits de douane énumérés dans ces listes, formulera des recommandations, auxquelles le gouvernement donnera suite, visant l'abaissement de ces droits de douane ou leur disparition des listes du tarif.

Voilà qui est fort important, comme je l'ai fait remarquer en maintes occasions sur les estrades politiques. C'est l'article du programme, en d'autres termes, qui s'oppose à l'exploitation à l'abri des barrières tarifaires. C'est sur ce principe que nous nous sommes basés pour instituer la commission du tarif, ainsi que me le rappelle l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Je poursuis la lecture de la résolution:

Cette convention proclame sa ferme adhésion à la politique commerciale de préférence entre les nations du commonwealth britannique, qui a valu au Canada les avantages tarifaires sur les marchés du Royaume-Uni et sur ceux des autres dominions et qui a atténué les pénibles effets

de la crise dans le domaine commercial au cours des dernières années, et qui fut approuvée par les Chambres en dépit de l'opposition violente, acharnée et soutenue du parti libéral.

Cette convention demeure convaincue que l'intérêt fondamental du Canada sera le mieux protégé par l'expansion de nos marchés dans le Rayoume-Uni et dans les autres dominions britanniques, où les produits indigènes ont un caractère complémentaire plutôt que de concurrence en regard des produits de ce pays et où nos accords commerciaux sont plus susceptibles d'être avantageux et durables.

Et enfin ce dernier alinéa:

Cette convention est d'avis que le commerce canadien avec l'étranger peut également s'accroître avantageusement par la négociation, sur des bases justes et équitables, d'accords commerciaux avec des pays ne faisant pas partie de l'Empire britannique, mais les dispositions de ces accords avec des pays étrangers ne devraient diminuer en rien les avantages que nous assurent les accords existants entre le Canada et le Royaume-Uni et entre le Canada et les autres dominions britanniques.

Cette résolution démontre suffisamment, il me semble, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur n'est pas favorable au nationalisme économique et que nous avons tous foi aux échanges commerciaux.

Le premier ministre a également soutenu, et le parti libéral a soutenu, que cet accord favorise la paix dans le monde et l'union des démocraties sur le globe.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. MANION: Quelques honorables vis-à-vis, une demi-douzaine environ, applaudissent.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. MANION: Voilà qui est encore mieux, sous le coup de mon aiguillon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlais de cet accord en regard de l'accord anglo-américain.

L'hon. M. MANION: Le très honorable député a parlé comme s'il s'agissait d'un traité de paix au lieu d'un traité de commerce. A l'écouter, je croyais qu'il parlait tout comme si nous avions été engagés dans des hostilités sensationnelles avec une grande nation et avions remporté une glorieuse victoire, et tandis que j'attendais sa péroraison, je me figurais voir incessamment, ainsi qu'un honorable député le fit à une autre occasion en m'écoutant, les vaincus défiler à travers les allées de la Chambre. Il s'est exprimé tout comme si nous avions remporté quelque grande victoire, alors qu'ainsi que je le soulignais l'autre soir, il n'a surgi entre nous et les Etats-Unis aucun différend grave depuis 1812, soit depuis plus de 100 ans; et il n'y en eut aucun, assurément, depuis le début du siècle, entre la Grande-Bretagne et les

Etats-Unis. Il s'est trouvé des gens aux Etats-Unis, avant le tournant du siècle, pour agacer le lion britannique, selon l'expression consacrée d'alors; mais depuis, exception faite pour quelques rares individus peut-être, je ne sache pas qu'on ait tenté l'aventure. Toutefois, dans son discours de l'autre jour, le premier ministre m'a paru vouloir démontrer à la Chambre, comme dans son interruption de tout à l'heure, que l'accord marquait une étape importante vers la paix mondiale. Dans ces circonstances, le très honorable député se laisse volontiers aller à des effets d'éloquence, même si c'est son imagination qui en fait presque tous les frais. Je me suis rappelé, en l'écoutant l'autre jour, une expression d'un de ses vieux amis qui était aussi le mien, le très honorable W. S. Fielding, mais qui n'avait pas trait au premier ministre. Ce garçon, disait-il d'un député de l'autre côté de la Chambre, peut faire sortir une barrique de mousse d'une once de savon. Je n'ai pu m'empêcher d'évoquer ce mot d'esprit devant l'enthousiasme débordant du premier ministre. Tout en lui enviant parfois cette faculté d'exulter, j'en suis moi-même incapable. Je suis simple et brusque et je m'en tiens aux faits. Je n'emploie pas un langage...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a pas besoin de savon pour faire de la mousse.

L'hon. M. MANION: Le savon qu'emploient mes honorables vis-à-vis les rend insaisissables. Je me sers des mots pour exprimer ma pensée, non pour la dissimuler. C'est pourquoi je suis d'avis que tous, tant que nous sommes, y compris le premier ministre et le ministre des Finances, devrions rester sur le plancher des vaches et éviter de voguer dans les nuées. Après tout, notre population n'est que de 11 millions et nous ne contribuons pas autant à la paix du monde que d'aucuns se l'imaginent. Soyons des réalistes et non pas des rhéteurs et des rêveurs.

Je n'oublie pas que nous tous, citoyens du Dominion, sommes amis des Etats-Unis. La majorité des habitants de nos deux pays parlent la même langue et ils ont les mêmes traditions, les mêmes coutumes et les mêmes lois. Nous nous comprenons. Je suis sûr que les Canadiens ont pour les Américains le plus vif sentiment d'amitié. Je reconnais que j'ai fréquemment célébré, comme bien d'autres dans les banquets, l'harmonie séculaire existant entre nous et nos voisins, signalant que l'absence de querelles ou de différends sérieux entre nous offrait au monde un exemple dont nous avions sujet d'être fiers. Et dans cet ordre d'idées, je proteste contre une parole prononcée à mon sujet

par le premier ministre, dans son discours sur l'Adresse. Il m'a cité comme ayant parlé du président des Etats-Unis. Or, je tiens à faire observer que je n'ai nullement parlé du président des Etats-Unis. Ce que j'ai dit, c'est qu'après les accords de Munich, tout ce que nous avons entendu de la part des Etats-Unis—telles sont mes paroles et peut-être n'étaient-elles pas aussi catégoriques qu'elles auraient dû l'être—c'est le blâme envers M. Chamberlain. Il s'agissait d'écrivains et de magazines comme *Time,* que je lis régulièrement et que j'aime beaucoup, mais qui me fait voir aussi rouge que sa couverture lorsqu'il censure Chamberlain et le règlement effectué à Munich par les Anglais et les Français. Depuis mon discours sur l'Adresse, un professeur d'une université américaine a prononcé à Montréal un discours du même genre dans lequel il a beaucoup critiqué M. Chamberlain. La raison pour laquelle je mentionne la chose...

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que mon ami ait saisi le sens de ma remarque. Je ne voulais pas dire qu'il avait blâmé le président mais plutôt qu'il avait oublié tout à fait l'apport du président.

L'hon. M. MANION: Je ne parlais pas du président, mais du peuple en général. Le très honorable représentant est plus circonspect aujourd'hui qu'il ne l'était l'autre jour. J'ai le passage sous la main et je ferais mieux de le lire, afin d'éviter tout malentendu:

J'ai été passablement surpris, cet après-midi, d'entendre les remarques de mon honorable ami au sujet de la façon d'agir du président des Etats-Unis au moment de la crise de l'an dernier.

J'extrais ces lignes de la page 60 du hansard. A la même page, je relève ce qui suit:

Je dis à mon honorable ami que s'il avait cité cela à la Chambre...

Il venait de citer M. Chamberlain.

...au lieu de dire ce qu'il a dit, il aurait eu une attitude plus patriotique. A l'époque où nous vivons, je ne connais rien de moins patriotique que, pour un homme public ou un citoyen ordinaire, d'essayer de créer de l'animosité entre notre pays et les Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon honorable ami que les actes du président dont je voulais parler, c'étaient les très importantes communications adressées par lui à l'Allemagne et à d'autres pays. Mon honorable ami avait prétendu que l'œuvre des Etats-Unis se bornait à des critiques.

L'hon. M. MANION: Je reconnais que je suis resté quelque peu dans le vague et que je ne me suis pas clairement expliqué, mais le très honorable représentant n'avait pas le droit de m'attribuer des déclarations que je n'ai pas faites touchant le président des Etats-Unis, et il avait encore moins le droit—je le dis sérieusement aujourd'hui—de mettre en doute mon patriotisme. Je ne doute du patriotisme d'aucun des membres de cette Chambre: je l'affirme très sincèrement. Je prends pour acquis que tous sont d'excellents citoyens canadiens, loyaux et patriotes. Je ne douterai du patriotisme de personne, mais je trouve fortement à redire lorsque l'on doute du mien. En voilà assez sur ce sujet. La raison que j'avais d'en parler c'est qu'on m'avait fait voir sous un faux jour en Angleterre. J'ai reçu une lettre d'un ami qui disait avoir lu dans le *Daily Telegraph* de Londres, un compte rendu de mon discours, et il ajoutait: "Avant d'avoir lu dans le hansard votre discours, dont j'approuve chaque mot, je pensais, à la suite des commentaires que le premier ministre en avait fait, que vous aviez dit des choses qui n'étaient pas très judicieuses."

Pour mettre fin à l'incident, je propose qu'en discutant les affaires extérieures, de quelque sorte qu'elles soient, nous nous rappelions que ces relations internationales sont trop importantes et délicates pour qu'on en fasse des hochets politiques, et que nous évitions, lors même que l'occasion s'en offrirait, d'en tirer un avantage politique.

Au sujet du président des Etats-Unis, permettez-moi de dire en outre que personne plus que notre groupe n'a mieux accueilli les paroles qu'il a prononcées à Ivy Lea, quand il a dit que les Etats-Unis viendraient au secours du Canada s'il était attaqué.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était à l'Université Queens de Kingston.

L'hon. M. MANION: Je vous demande pardon; c'était le jour de l'ouverture du pont d'Ivy Lea. Toutefois, nous devrions nous rappeler que la déclaration du président n'avait pas trait au commerce. A mon avis, c'était une déclaration de l'attitude des Etats-Unis au sujet de sa propre défense. C'est pour prévenir une attaque de flanc que les Etats-Unis prennent si franchement cette attitude. Depuis l'adoption de la doctrine Monroe, il y a plus de cent ans, les Etats-Unis ont toujours pris cette attitude. La doctrine Monroe interdit à tout pays d'Europe qui ne s'était pas encore établi sur ce continent, dans une certaine mesure, d'y prendre pied. Je suis convaincu que le président Roosevelt se porterait tout aussi vite à la défense du Mexique qu'il le ferait dans le cas du Canada, si le Mexique était attaqué par un pays étranger. Comme je le disais, les Américains agiraient de la sorte pour se défendre eux-mêmes, car ils ne veulent pas que le Japon, l'Allemagne, l'Italie ou tout autre pays prennent pied au Canada

ou au Mexique et entrent ainsi aux Etats-Unis par la porte de côté. La déclaration du président n'a aucunement trait au commerce. Je dis également que les relations d'amitié entre les démocraties n'ont rien à voir avec le commerce. La Grande-Bretagne et la France, le Canada et les autres dominions britanniques, et les Etats-Unis sont et devraient rester amis. Je crois qu'ils le feront parce qu'ils sont animés des mêmes sentiments pour ce qui est de la liberté de l'individu; leurs institutions parlementaires sont semblables, et le régime économique de ces différents pays se ressemble beaucoup. Ces démocraties désirent toutes la paix. Les peuples qui mettent la paix du monde en danger présentement sont ceux qui habitent les Etats régis par des dictatures et non par des démocraties. J'oserai dire qu'il n'y aurait plus jamais de guerre au monde s'il n'en dépendait que de l'attitude des pays démocratiques.

Pour appuyer mon attitude, je ferai une ou deux citations. Voici un article extrait du *Journal* d'Ottawa d'hier après-midi. Il émane de Washington et porte la date du 15 février:

La Chambre des représentants a entendu aujourd'hui la défense de la politique des Etats-Unis de vendre des aéroplanes aux pays d'Europe fondée sur l'argument que "Les Américains ne seront en sûreté que tant que l'Angleterre et la France pourront résister."

Voilà ce qu'a dit un membre du Congrès, et l'article dit encore:

Le représentant Pace, démocrate de la Georgie, membre du comité militaire de la Chambre, a dit qu'à son avis il était de bonne politique d'aider l'Angleterre et la France à assurer leur défense parce que si ces démocraties cédaient devant les dictatures, ce serait la disparition d'un des plus importants ramparts des Etats-Unis.

"N'est-il pas plus avantageux" a-t-il dit, "de vendre à l'Angleterre et à la France des avions destinés à assurer la défense de ces pays que de livrer la guerre à une importante puissance dans le but de prévenir l'empiétement de cette puissance sur notre hémisphère"?

Affirmant que les Etats-Unis "pour des raisons égoïstes" seraient obligés, pour assurer leur défense, de prêter main-forte au Canada ou à l'Angleterre dans un cas de crise, Pace ajouta: "Je suis convaincu que le Président n'a pas dit que "notre frontière se trouve sur le Rhin". Il aurait fort bien pu dire: "Notre première ligne de défense se trouve en Angleterre et en France". Si l'Angleterre et la France sont vaincues, nous sommes du coup menacés".

Voilà le point de vue américain sur l'ensemble de la situation. Je pense que ce point de vue est absolument juste, et la raison, c'est qu'il ne s'agit pas tant de traités de commerce, d'échanges commerciaux, de dollars et de sous, que de la liberté de la démocratie. La foi en la démocratie est la raison qui porte les Etats-Unis à aider au besoin des pays comme le Royaume-Uni, la France et le Canada dans les temps difficiles.

[L'hon. M. Manion.]

Quant à l'apaisement international, nous le désirons tous, comme nous désirons la paix. Mais l'apaisement, comme la charité, doit commencer par soi-même. Nous n'avons ni l'apaisement ni la paix aujourd'hui chez nous à cause des conditions économiques, du chômage, du marasme et de l'insécurité que nous déplorons tant à l'heure actuelle dans tout le pays. Pour moi, et je vais essayer de le prouver avant la fin de mon discours, cet accord accentue ces mauvaises conditions économiques et conséquemment atténue la possibilité de voir renaître la paix et l'apaisement dans notre pays.

J'ai cité tout à l'heure un Américain. Je vais maintenant citer à propos de ce traité un éminent homme public anglais pour montrer que les Anglais ne tentent pas de jeter de la poudre aux yeux, ni d'induire le peuple en erreur. Ils envisagent les deux accords commerciaux du point de vue des affaires. M. Oliver Stanley, président du Board of Trade, qui remplit en Grande-Bretagne les mêmes fonctions que le ministre du Commerce remplit dans notre pays, a fait un discours lors d'un dîner de la Chambre de commerce canadienne à Londres, quelques jours après la signature de ces traités. Voici ce qu'il a dit:

"Vous me demanderez peut-être quels seront les effets politiques de ces accords", dit M. Stanley. De fait, je ne les ai jamais considérés comme des traités politiques. Je ne les ai envisagés que comme des marchés économiques".

Voilà son attitude, et telle est celle que je prends. Telle est l'attitude que nous devrions tous prendre. Ce n'est pas une affaire de politique, c'est une question d'affaires.

Je veux citer un autre passage du même discours que je crois digne d'être consigné au hansard, bien qu'il ne se rapporte pas à la déclaration que je viens de faire. Il a dit:

Dans les questions d'affaires, il est naturel que nous considérions nos propres intérêts d'abord et ceux de l'empire ensuite.

En d'autres termes, il envisage la chose au simple point de vue affaires, et c'est ce qu'il faut. Je n'entends aucunement critiquer en citant ces paroles. Une semaine plus tard, le 28 novembre, il a fait un autre discours. Joseph Kennedy, ambassadeur des Etats-Unis à la cour de St-James, était présent. Voici deux citations de cet autre discours de M. Stanley au sujet du traité anglo-américain, non pas du traité canado-américain, mais ses conclusions valent dans un cas comme dans l'autre.

M. Stanley en en louant l'esprit "large et équitable", a dit que la Grande-Bretagne avait conclu l'accord sans visée politique.

La chose est claire. J'invite particulièrement le très honorable député, et quelques-uns de ses partisans, à noter le passage suivant:

"Il comporte plus de 600 numéros", a-t-il dit, "mais un article que nous n'y avons pas mis, c'est la poudre aux yeux. Nous le croyons éminemment équitable pour les deux parties et pour le monde entier".

Je suggérerais que l'on s'abstienne au Canada comme en Angleterre de jeter la poudre aux yeux. Permettez-moi de citer une autre opinion britannique. Parlant devant l'Empire Industries Association, à l'assemblée annuelle du 29 novembre 1938, dix jours après la signature de l'accord, le très honorable L. S. Amery a fait une déclaration que rapporte le *London Times* du 30 novembre 1938, comme suit:

M. Amery voulait qu'on lui permette de demeurer quelque peu incrédule devant la prétention qui voudrait que cet accord ait favorisé le commerce et la bonne entente entre les nations. Il laissa entendre que l'accord serait sans effet aucun sur la politique totalitaire ou sur le nationalisme économique en d'autres pays, et il s'est dit franchement d'avis qu'il serait d'un secours plus imaginaire que réel pour l'abaissement des barrières qui entravent le commerce mondial.

Les accords de commerce impériaux de 1932...

...devaient être les premiers jalons posés dans l'établissement d'une politique d'essor du commerce intra-impérial. Il a paru à M. Amery que l'accord conclu entre les Etats-Unis et l'Angleterre empêchait d'avancer de toute manière dans cette direction.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point. Je soutiens que c'est jeter tout simplement de la poudre aux yeux, suivant une expression de M. Oliver Stanley, de prétendre que l'accord ait contribué à sauvegarder la paix mondiale.

Passons maintenant à autre chose. Le premier ministre semble avoir protesté dans son discours contre le fait que j'ai qualifié de mise en scène et de propagande le communiqué adressé aux journaux canadiens. Ma foi, le document compte quarante-sept pages, et si ce n'est pas de la mise en scène et de la propagande, une partie du moins est illusoire. Je constate que les deniers du peuple ont servi à la propagande politique relativement à l'accord. Voici une page du *Toronto Star* du 7 février 1939, il y a donc dix jours, et dont plus de la moitié est remplie par une affiche payante signée par le ministre du Commerce (M. Euler) et par son sous-ministre; le contribuable canadien doit en solder la note. Je n'y aperçois guère autre chose que de la propagande libérale. Voici, par exemple, en gros caractère, la déclaration suivante:

Les nouveaux accords de commerce stimulent davantage les exportations canadiennes.

Il se peut qu'il en soit ainsi, et pour l'instant j'omettrai de discuter des faits éventuels. Cependant, je ne comprends pas pourquoi la population canadienne devrait solder la note de cette réclame, et c'est à dessein que j'ai recours au terme "réclame", car je ne doute pas que l'honorable député l'ait fait insérer dans d'autres feuilles. Il ne s'est probablement pas limité au *Toronto Star*. Je ne vois pas pourquoi le contribuable canadien devrait solder les frais d'une propagande libérale.

M. DEACHMAN: Pas plus que de ceux d'une propagande conservatrice par l'ancien ministre du Commerce.

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourra aborder ce point lorsqu'il aura la parole. La note n'en aurait pas dû être soldée, si elle l'a été par le Gouvernement. Je n'en sais rien. Il y eut des critiques de formulées, déclare l'honorable député de Leeds (M. Stewart), mais j'oublie l'incident. J'affirme que la note n'aurait pas dû être soldée.

D'après le premier ministre, les accords de commerce ont favorisé les démocraties, mais elles ont aussi favorisé les autocraties attendu que, par la clause de la nation la plus favorisée, des pays comme le Japon, l'Allemagne, l'Italie et même la Russie jouissent de certains avantages. En tous cas, ils en retirent indirectement et sans rien accorder en retour au Canada. C'est le cas, par exemple, de la Russie et de l'Argentine, puisqu'en supprimant la préférence de 6c. sur le blé, ce qui était à l'avantage du Canada, on accorde à la Russie et à l'Argentine, sur le marché britannique, les mêmes avantages qu'aux Etats-Unis. A une couple de reprises au moins, depuis la guerre, la Russie a enregistré des exportations considérables, et cependant, sous le dégime du traité, nous lui accordons les mêmes avantages sans aucune compensation.

Les accords de commerce ne constituent pas nécessairement une garantie de paix. Il en existait un entre l'Allemagne et l'Autriche avant l'invasion de celle-ci par Hitler. En fait, tout accord de commerce renferme un germe de mésentente. Je n'ai pas l'intention de citer longuement notre accord, mais je trouve, de la page 1 à la page 10, un certain nombre de termes vagues—si vagues en réalité—qu'ils peuvent occasionner des malentendus. Ainsi:

Dans les cas où l'autre pays serait un fournisseur assez important de tel article...

Et plus loin:

...s'engage à assurer au commerce de l'autre partie contractante un traitement juste et équitable.

Qui aura le dernier mot lorsqu'il s'agira de trancher cette question? Touchant le bois de charpente et de construction scié, on emploie les mots "en quantités importantes". Qui décidera la question de savoir ce qu'il faut

entendre par quantités importantes? Encore une fois, voilà un germe de discorde. Je cite encore:

Advenant une forte différence dans le taux du change...

Qu'est-ce qu'une forte différence? Y a-t-il aujourd'hui une forte différence? Dans quelle mesure les taux doivent-ils diverger pour constituer une forte différence? Voilà quelques exemples d'expressions employées qui, dans l'accord, sont matière à contestation et peuvent provoquer de grandes divergences d'opinions. Je conviens que cela n'est pas très grave mais cela peut nous mener à quelque chose de plus grave. Un accord de commerce peut tout aussi bien engendrer la dispute qu'amener l'harmonie et la bonne entente.

Les libéraux semblent vouloir faire flotter l'accord sur une mer de propagande. Somme toute, je le répète, les Etats-Unis sont nos principaux concurrents pour le blé, les fruits, la viande et le bois de construction. Dans son discours sur l'Adresse, le ministre du Commerce a déclaré que les Etats-Unis reconnaissent maintenant les préférences britanniques.

L'hon. M. EULER: Très bien; très bien!

L'hon. M. MANION: Le ministre dit très bien! En sommes-nous arrivés au point où les Etats-Unis doivent reconnaître le principe des préférences britanniques? Devons-nous voir là un nouveau pas dans la voie ouverte par le premier ministre en 1929, je crois, lorsqu'il prétendait qu'en matière de commerce, nous ne devions rien faire de nature à indisposer les Etats-Unis? Est-ce là une répétition de son attitude d'alors? En tout cas voilà qui me semble fort étrange.

Je vais résumer mes principales objections à l'accord tel qu'il m'apparaît, car je ne puis m'empêcher de croire que nous avons renoncé à la réalité britannique pour l'ombre américaine. Ces objections, les voici:

1. Il encourage la concurrence avec nos industries, qui sont sensiblement les mêmes que celles des Etats-Unis.

2. Il accorde des avantages à trente et une nations favorisées qui ne nous donnent rien en retour.

3. Il nous expose à la concurrence déloyale des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée comme le Japon, l'Allemagne, l'Italie, où le niveau de l'existence et les salaires sont bas et où les travailleurs ont perdu toutes leurs libertés, et ce sans que nous n'obtenions rien en retour.

4. C'est le commencement de la ruine du régime de préférence britannique pour l'établissement duquel nous luttons depuis 1897, et que nous avons réalisé dans les accords commerciaux de 1932 avec les pays de l'Empire.

5. Il entame le marché anglais, notre meilleur débouché pour le blé, les fruits, le bois de construction et ainsi de suite.

6. Il est préjudiciable au trafic canadien et nuit à notre système de transport par voies ferrées, par eau et ainsi de suite, orientant le trafic du nord au sud, au lieu de l'est à l'ouest.

7. Il accorde trop en échange de trop peu; autrement dit, il n'égalise pas les avantages.

8. Il entraînera probablement une diminution de recettes par la suppression du droit d'accise spécial de 3 p. 100 et la réduction des autres droits.

9. Il augmentera probablement le chômage, du fait de la concurrence accrue que subiront des industries comme les charbonnages, les exploitations minières, les manufactures et ainsi de suite.

Pourquoi l'accord nous désavantage-t-il? Cela provient de plusieurs raisons. D'abord, le tarif américain était et est encore plus élevé que le nôtre. Il l'a toujours été. Les Etats-Unis ont toujours eu une protection plus forte que le Canada. Leur tarif douanier était plus élevé et leurs dégrèvements ont été moindres. Par exemple, le droit sur le blé, aux Etats-Unis, était de 42c par boisseau; notre droit sur le blé américain n'était que de 12c. Le premier ministre lui-même a fait remarquer que si les américains réduisaient de 50 p. 100 leur droit sur le blé, soit de 42 à 21c, le dégrèvement ne favoriserait guère le cultivateur canadien, parce qu'un droit de 21c est encore trop élevé pour ne pas empêcher la vente du blé canadien outre-frontière. C'est tout ce que pouvait faire le président des Etats-Unis: réduire le tarif de moitié. Voilà la deuxième raison pour laquelle nous avons eu la plus mauvaise part; la diminution maxima que pouvait effectuer le président, en vertu de la loi de 1934, était de 50 p. 100 des droits, alors que nous pouvions, comme nous l'avons fait dans certains cas, dédouaner complètement les produits américains.

Troisièmement, ce sont des commerçants plus avisés que nous. J'avais l'expression "plus rusés" dans mes notes mais je n'ai pas aimé l'employer, car on aurait pu la regarder comme blessante, et ce n'est pas ce que je veux dire. Le sens des affaires propre au yankee est fort répandu aux Etats-Unis, et, incidemment, je dirai que j'aime les yankees de la Nouvelle-Angleterre, de sorte que je ne me sers pas de ces mots dans un sens péjoratif. L'honorable député à ma droite dit qu'ils sont plus habiles que nous, et je le crois.

Quatrièmement, les Etats-Unis n'ont que dix-neuf nations favorisées, qui bénéficient automatiquement des faveurs qu'ils accordent au Canada, alors que nous en avons trente et une.

Cinquièmement, leurs producteurs ont eu l'occasion d'être entendus devant le Committee for Reciprocity Information qui constitue une sorte de commission du tarif pour manifester leur opposition à la négociation d'un accord qui leur nuirait. Les producteurs canadiens n'ont pas eu cet avantage. J'ai à la main un communiqué aux journaux du secrétariat d'Etat, en date du 28 janvier 1938, il y a un peu plus d'un an, alors que cet accord était en voie de négotiation. Il est marqué: "Communiqué confidentiel pour publication dans les journaux du matin du 29 janvier". Il contient ces mots:

Le secrétaire d'Etat a donné aujourd'hui un avis formel de l'intention du Gouvernement de négocier un nouvel accord commercial avec le gouvernement du Canada.

Voici les deux paragraphes qui indiquent que les producteurs américains ont eu contrairement aux nôtres, l'occasion de plaider leur cause devant quelque autorité:

Conformément à l'artcle 4 d'une loi du congrès sanctionnée le 12 juin 1934, intitulée: "An Act to amend the Tariff Act of 1930", à laquelle s'ajoutent la résolution publique n° 10, approuvée le 1er mars 1937, et à l'ordre de l'exécutif n° 6750, en date du 27 juin 1934, je donne avis de notre intention de négocier un accord commercial avec le gouvernement canadien.

Voici l'autre paragraphe:

Tous les renseignements et vues par écrit, et toutes les demandes relatives à l'expression verbale de vues supplémentaires touchant la négociation de cet accord doivent être soumis au comité concernant les informations relatives à la réciprocité en conformité de l'avis émis ce jour par ce comité touchant la manière de présenter ces mémoires et de demandes, la date de leur présentation et le temps fixé pour l'enquête publique.

Ce communiqué est signé par M. Cordell Hull. Je crois qu'il faut l'insérer dans les *Débats*. Qu'est-il arrivé à la suite de cette occasion offerte aux Etats-Unis, étant donné également le fait que les Américains sont des commerçants plus avisés que nous? Sur plusieurs produits les droits des Etas-Unis sont beaucoup plus élevés depuis la négociation de cet accord qu'en sens inverse, c'est-à-dire qu'au Canada. Il est vrai que c'est le contraire pour certains articles, mais ils ne sont pas nombreux. Je les ai cherchés. Prenons par exemple, le bacon, le jambon, les épaules et les autres produits du porc. Au Canada, le droit est de 1¼c. la livre et aux Etats-Unis, de 2c. la livre. Le droit sur les pommes de terre importées par le Canada est de 37½ cents le quintal pendant six semaines, c'est-à-dire du 15 juin au 31 juillet, cette denrée entrant en franchise pendant le reste de l'année. Aux Etats-Unis, le droit est de 37½ cents de mars à novembre, et de 60 cents de décembre à février. Les carottes, les radis et les choux-fleurs, sont assujettis à un droit de 10 p. 100 chez nous et à un droit de 25 p. 100 chez nos voisins. Sur les asperges et les épinards, le droit est de 10 p. 100 au Canada et de 50 p. 100 aux Etats-Unis. Sur les tomates le droit que nous imposons est de 1½ cent et celui que perçoivent les Etats-Unis, de 3 cents.

L'hon. M. ILSLEY: Dans tout cela, on ne tient nullement compte de nos évaluations, qui constituent un aspect important de notre régime douanier.

L'hon. M. MANION: J'imagine qu'on ne tient pas compte, non plus, des évaluations des Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Elles n'existent pas là-bas.

L'hon. M. MANION: Voilà les droits qui sont aujourd'hui en vigueur, et il n'y a pas lieu, je crois, de supposer que, tout bien considéré, leurs évaluations sont plus fortes que les nôtres.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un système tout à fait différent.

L'hon. M. MANION: Sur le maquereau, par exemple, pour ne mentionner qu'un des nombreux produits des pêcheries, le droit est de ½ cent la livre au Canada tandis qu'il est de 1 ou 1½ cent la livre aux Etats-Unis, selon que le poisson est frais ou congelé. Ainsi que je l'ai déjà dit, le blé est assujetti à un droit de 12 cents à son entrée au Canada et à un droit de 42 cents lorsqu'il entre aux Etats-Unis. En outre, je remarque ici divers postes comprenant des articles de vêtement. Sur ceux dont la soie constitue la matière principale, le droit est de 30 p. 100 au Canada et de 65 p. 100 aux Etats-Unis. Sur les vêtements dont la rayonne constitue la matière principale, le droit est de 32½ p. 100 au Canada et 45c. la livre et 65 p. 100 aux Etats-Unis. Etant donné tout le bien que l'on attend de ce traité, je voudrais savoir pourquoi les droits imposés par le Canada sur la grande majorité de ces articles sont inférieurs à ceux qu'imposent les Etats-Unis sur les mêmes denrées.

Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai invoqué un argument que je désire maintenant reprendre; j'ai dit que les Etats-Unis étaient et avaient toujours été un marché incertain pour le Canada. Le premier ministre a parlé, je crois, du traité de réciprocité de 1854, qui fut fort soudainement dénoncé en 1866, et j'ai cité, au début

de mon discours, ce que disait sir Wilfrid Laurier au sujet des pèlerinages que l'on ne ferait plus à Washington. J'imagine qu'il parlait précisément de ce traité-là. J'ai également rappelé le fait qu'en 1922 les Etats-Unis ont imposé le tarif Fordney-McCumber et en 1930 le tarif Hawley-Smoot contre nos produits. On dira peut-être que ces tarifs étaient applicables à tous les pays du monde, mais nous faisions alors de fortes exportations aux Etats-Unis, et ces mesures furent prises à une époque où nous importions d'eux près de deux fois plus de marchandises qu'ils n'en achetaient de nous. Mon honorable ami le ministre du Commerce a dit que je n'étais pas justifiable d'établir une comparaison entre le chiffre de $11 par tête et celui de $1 par tête. Je ne discuterai pas là-dessus, cela n'a guère d'importance, je crois; et d'ailleurs, je n'ai pas voulu me montrer injuste. En tout cas, il n'est assurément pas irraisonnable d'établir une comparaison entre les deux nations. A n'en pas douter, les Etats-Unis, qui ont une population de 130 millions d'âmes, devraient acheter du Canada autant que ce dernier, qui ne compte que 11 millions d'habitants, achète d'eux. Or, monsieur l'Orateur, pendant la période décennale comprise entre 1921 et 1930, notre commerce avec les Etats-Unis a accusé pour nous une balance défavorable de 287 millions de dollars par an.

Il me semble que les Etats-Unis se sont toujours montrés assez peu conciliants envers nous, étant donné que nous sommes leurs meilleurs clients. Voici ce que disait à ce propos le professeur Taussig, de l'université Harvard, dans le *Foreign Affairs Journal* d'octobre 1929:

> Pendant de nombreuses années, nous avons traité le Canada à peu près de la façon dont un gamin robuste et brutal traite un jeune garçon moins vigoureux que lui.

Pour moi, le "Lumber Marking Act" de 1932 nous l'a démontré. A cette époque, nous avions un traité de commerce qui avait été négocié par mon très honorable ami et ses collègues, traité dans lequel le bois d'œuvre se trouvait inclus. Et cependant les Etats-Unis adoptèrent cette loi de marquage dont nos commerçants de bois se sont plaints et qui était un moyen détourné d'empêcher l'admission de notre bois aux Etats-Unis.

M. REID: Est-ce que cette restriction n'a pas été supprimée?

L'hon. M. MANION: Oui, elle l'a été, mais la loi a été en vigueur durant quelques mois et tous les commerçants de bois qui m'en ont parlé à cette époque, longtemps avant la conclusion du traité, m'ont fait remarquer que l'obligation de marquer "Produit au Canada" sur chaque pièce de bois en a empêché une grande partie d'être admise aux Etats-Unis.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MACKENZIE: Cette loi est entrée en force le 1er septembre dernier.

L'hon. M. MANION: Oui, et elle a été supprimée quelques mois plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: On l'a abrogée lors de la signature du nouveau traité.

L'hon. M. MANION: Elle n'est restée en vigueur que deux ou trois mois, mais je suis d'avis que c'était une façon injuste de traiter nos commerçants de bois et je me contente de souligner la chose.

Puis il y a le contingentement sur le bétail. Mon très honorable ami et son gouvernement ont indiqué, dans les communiqués de presse que nous avons tous lus, que nous avions un contingentement sur le bétail de quelque 225,000 têtes—je crois que c'est le chiffre exact—à expédier aux Etats-Unis. Et nous pensions l'avoir. Mais on découvre aujourd'hui que ce chiffre constitue ce que les Etats-Unis appellent un contingentement global, qui comprend le monde entier et non pas le Canada seul. En fait, nous avons appris que pour le premier trimestre de l'année, au lieu d'avoir le droit d'expédier 60,000 têtes de bétail, nous devions enlever 45 p. 100 de ces 60,000 têtes, qui avaient été expédiés par le Mexique et réduisaient notre chiffre d'autant. Pourquoi?

Mon très honorable ami a protesté contre l'usage que j'ai fait du mot "propagande". Il a protesté contre l'emploi de l'expression "mise en scène". Je dis que si le fait mentionné dans le communiqué, à savoir que nous avions un contingentement de 60,000 têtes, n'est pas de la mise en scène ou de la propagande, c'est de la tromperie—et c'est bien ce que je crois. J'aurais dû dire une "tromperie" à l'égard du peuple canadien.

Jusqu'à un jour récent—je crois l'avoir découvert—nous ne savions pas qu'une partie du contingentement était attribuée au Mexique.

M. MacNICOL: Le fait est-il connu?

L'hon. M. MANION: J'ai reçu une lettre de l'Ouest canadien, mais j'en parlerai plus tard. Je veux signaler un autre aspect des résultats fâcheux du traité. C'est une chose extraordinaire que révèle le communiqué de presse. On y voit que nos nouvelles réductions accordées aux Etats-Unis portent sur 283 numéros, tandis que les nouvelles réductions qu'ils nous consentent ne portent que sur 129 postes—beaucoup moins de la moitié.

L'hon. M. EULER: Cela ne signifie rien. Tout dépend du montant en jeu.

L'hon. M. MANION: Apparemment, rien n'a de signification aux yeux de mon honorable ami. Je parle du nombre des postes, et,

comme je viens de le dire, notre Gouvernement en donne deux pour un aux Etats-Unis. Je me demande: Pourquoi?

Le Gouvernement prétend que la préférence de 6c. que les accords commerciaux britanniques nous donnaient sur le blé ne servait à rien. Il a dit que cette préférence n'avait pas d'intérêt particulier pour nous. Peut-être cela n'intéresse-t-il pas aujourd'hui le cultivateur de l'Ouest, parce qu'ayant obtenu une garantie de 80c. pour son blé, il ne s'inquiète pas. Mais je soutiens que chaque boisseau de blé américain qui est envoyé là-bas pour remplacer notre blé augmente d'autant la concurrence qui nous est faite. Et c'est une concurrence d'un genre très dangereux, parce que ce blé américain remplace le nôtre, et que le consommateur britannique s'aperçoit qu'il est aussi bon que le nôtre—ou à peu de chose près. Il n'y a pas beaucoup de blé dur n° 1; c'est surtout du Nord n° 1, et le nord des Etats-Unis produit de bon blé. En outre, comme je l'ai dit, la Russie et l'Argentine, sans rien donner en retour, obtiennent le même avantage. Si la Russie se trouve en mesure d'exporter du blé, elle a le même avantage.

M. REID: N'est-il pas vrai que le gouvernement américain subventionnait le blé jusqu'à 17c. le boisseau, et que, depuis ce nouvel accord, il a convenu de ne pas subventionner les producteurs de blé des Etats-Unis pour la vente au marché britannique?

L'hon. M. MANION: Je ne sais s'il a consenti à cela. J'ai vu la note de presse à ce sujet. J'en parlerai tout à l'heure.

Il me semble que si les Etats-Unis subventionnent le blé américain, c'est une raison de plus pour nous de garder notre préférence. Si l'abolition de la préférence de six cents par boisseau ne constitue pas un autre avantage pour les Etats-Unis, pourquoi se réjouissent-ils à ce point? Ils s'en disent très satisfaits dans leurs publications officielles. Voici leur communiqué de presse au sujet du blé. J'en citerai deux passages montrant ce qu'ils pensent de la préférence de six cents.

L'hon. M. DUNNING: Aux Etats-Unis l'opposition affirme que ce document n'est que de la mise en scène.

L'hon. M. MANION: C'est peut-être exact dans une certaine mesure. J'admets que nous ne sommes pas les seuls qui obéissons au souci électoral. Mais il n'en demeure pas moins que cette déclaration vient d'eux; elle est contenue dans leur communiqué aux journaux —et notre Gouvernement s'est abstenu de le propager. Je me le suis procuré par hasard du bureau américain. Voici ce qui se dit au sujet du grain, à la page 6:

L'abolition des droits sur le blé, soit environ six cents par boisseau, constitue l'une des plus importantes concessions. Ces droits avaient pour effet d'accroître le commerce du Canada et de l'Australie. Autrefois, les Etats-Unis vendaient de fortes quantités de blé au Royaume-Uni, et si à l'avenir les récoltes se maintiennent à un niveau normal, nous devrions pouvoir en déverser de grandes quantités sur ce marché, grâce au rétablissement du privilège de l'entée en franchise. De plus, l'abolition de cette préférence, devrait avoir pour effet de ramener aux ports et aux voituriers américains une partie du trafic perdu en ce qui concerne l'expédition du blé canadien au Royaume-Uni.

C'est également mon avis. J'ai fait valoir cet argument avant même de mettre la main sur ce communiqué; je l'ai exposé, je crois, dans mon discours sur l'Adresse.

Puis, à la page 19 du même communiqué, je relève ce qui suit—c'est là que, pour ainsi dire, on voit qu'il ne faut pas juger l'arbre sur l'écorce—

Grain et produits du grain

Blé: Le privilège de l'entrée en franchise qu'accorde le Royaume-Uni sur le blé devrait être d'un grand avantage pour les producteurs de blé et le commerce d'exportation du blé aux Etats-Unis. Depuis le 17 novembre 1932, le blé importé d'ailleurs que des pays de l'Empire devait acquitter un droit de 2 shillings par 480 livres.

C'est-à-dire, six cents par boisseau.

Il suffit assez souvent d'imposer un tel droit (environ six cents par boisseau) sur le blé de certains pays, pour détourner le commerce.

Et ils continuent:

Les transports et les ports américains devraient bénéficier aussi de l'admission en franchise consentie pour le blé des Etats-Unis. Afin de bénéficier de la préférence dans le Royaume-Uni, le blé canadien, qui autrefois empruntait largement les ports américains, devait être expédié au Royaume-Uni surtout par les ports canadiens. Cet avantage permettra aux transports et aux ports des Etats-Unis de s'occuper de nouveau de transit.

Le Royaume-Uni est le plus important pays importateur de blé de l'univers. Le quart des exportations américaines de blé prenaient régulièrement autrefois le chemin du Royaume-Uni. A cause de la crise économique universelle et de l'application d'un droit à l'importation en 1932...

Ecoutez bien.

...à cause de la crise économique universelle et de l'application d'un droit à l'importation en 1932...

Comme ici.

...(le blé d'empire restant franc de droit), les importations de blé américain du Royaume-Uni tombèrent de 39,267,000 boisseaux en 1930 (20.1 p. 100 des importations totales de blé) à 9,000 boisseaux seulement en 1933...

L'hon. M. DUNNING: Les Etats-Unis n'avaient pas de blé à vendre.

L'hon. M. MANION: C'est étrange qu'ils ne le disaient pas.

L'hon. M. DUNNING: Ils en achetaient du Canada.

L'hon. M. MANION: A vrai dire, nous n'avions pas beaucoup de blé à l'époque; la sécheresse sévissait.

...tandis que les importations d'origine impériale durant les années correspondantes passaient de 79,234,000 boisseaux (40.5 p. 100 des importations totales de blé) à 140,459,000 boisseaux (67.0 p. 100 du total).

Voilà quelle était la différence entre 1930 et 1933. Eh bien, la statistique même des importations citée pour prouver que la préférence de 6c dont jouissait le blé canadien a porté préjudice au cultivateur de blé américain, démontre l'exactitude de la thèse qui veut que les Etats-Unis aient souffert de cette préférence et que nous en ayons bénéficié.

Voici ensuite une dépêche de Boston parue dans le *Journal-Telekraph* de Saint-Jean, en date du 20 janvier 1939:

Le vapeur *Newfoundland* va charger, samedi, 24,000 boisseaux de blé à destination de Liverpool. C'est la première consignation de blé à destination de la Grande-Bretagne qui parte du port de Boston depuis plus de deux ans.

Déjà au cours de ce mois, 280,000 boisseaux de blé canadien ont été expédiés par ce port à Rotterdam. L'expédition de grain canadien par Boston est le résultat de la disparition, grâce à l'accord commercial anglo-américain, de la préférence de 6c. le boisseau accordée sur le grain expédié en Grande-Bretagne par les ports canadiens.

Voilà qui est clair. Je ne crois pas la question discutable. Il existe également une autre expression d'opinion par l'agence Dow Jones, de New-York, qui indique qu'ils s'attendaient également au même résultat, savoir, que les ports canadiens en souffriraient et que ceux des Etats-Unis en bénéficieraient.

J'ai ensuite ici un autre extrait tiré du *Christian Science Monitor* du 18 novembre, dont je ne citerai qu'un alinéa:

Un des effets de l'abolition de la préférence, déclare un communiqué d'un département de l'Etat, devrait être celui de permettre aux ports et aux entreprises de transport américains de reprendre le commerce perdu dans le domaine du transit du blé canadien aux Etats-Unis.

Ces faits me paraissent indisputables. Il ne s'agit pas d'opinions; ce sont des faits. J'ai à la main un article que m'a communiqué un commerçant de grain de la ville de Montréal. Cette déclaration a été publiée le 3 février 1938. J'imagine que cela émane des armateurs canadiens. On y fait observer et avec raison que, bien que rien dans les accords de commerce impériaux ne forçait le blé canadien à passer par les ports du Canada pour jouir de la préférence, le fait n'en restait pas moins que les règlements douaniers anglais obligeaient notre blé à passer par nos ports. Je vais donner un résumé de ce document.

L'hon. M. DUNNING: Qui l'a publié?

L'hon. M. MANION: J'imagine qu'il vient des milieux maritimes intéressés.

L'hon. M. DUNNING: Porte-t-il une signature?

L'hon. M. MANION: Il n'est pas signé. Je le passerai au ministre quand j'en aurai fini. En voici la teneur:

Si la préférence est abolie ou modifiée, ce qui peut être fait par les douanes du Royaume-Uni, ceux qui en souffriront au Canada sont:

1. Les propriétaires canadiens d'élévateurs des Lacs inférieurs, parce que l'entreposage et le transit se fera de nouveau par les ports américains des Lacs et de l'Atlantique.

2. Les expéditeurs canadiens des Lacs, car, les expéditions étant faites de Buffalo aux ports atlantiques, les navires américains peuvent faire et feront le transport à Buffalo, vu que l'on prévoit pour la saison prochaine un moindre trafic de produits américains pour les expéditeurs américains des Lacs.

3. Les chemins de fer canadiens, parce qu'ils perdront pendant la saison de navigation le transport entre la Baie Georgienne et Montréal et entre Montréal, Saint-Jean et Halifax pendant les saisons d'hiver.

4. La main-d'œuvre canadienne sur les navires canadiens, sur les chemins de fer, dans les élévateurs, et ainsi de suite.

On peut prétendre à l'exagération, mais je ne crois pas qu'il y en ait. Les intéressés ne tiennent évidemment pas à souffrir des effets du traité et ils ont publié cette brochure. Ainsi que je l'ai dit, j'en ignore la provenance, mais elle m'a été communiquée, à titre d'argument par un important négociant en grains de Montréal. Voici quelques chiffres intéressants. En 1931, les pays de l'Empire ont expédié 42.6 p. 100 du blé importé par le Royaume-Uni. C'était avant les accords de commerce impériaux. En 1938, les mêmes pays y ont expédié 63.2 p. 100. En 1931, les pays étrangers ont exporté en Angleterre 57.4 p. 100, et 36.8 p. 100 en 1938. Ces chiffres donnent une idée des effets produits par les accords de commerce impériaux.

M. MOORE: Ce sont des pourcentages de quoi?

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pas m'être clairement exprimé. Ce sont des pourcentages d'importations de blé faites par l'Angleterre. J'ai sous la main un état publié par le service économique de la banque Royale du Canada. Le document n'a rien à voir au traité de commerce, mais il établit quelques faits que je tiens pour exacts. Il y est dit que la production mondiale de blé au cours de la dernière saison est placée au plus haut chiffre jamais atteint, soit 4,459 millions de

boisseaux. Le document indique un total de 1,135 millions de boisseaux disponibles pour l'exportation. Il note que les besoins des importations ne sont que de 550 millions de boisseaux. Il y aura donc un excédent d'environ 1 milliard de boisseaux. Cela fait clairement ressortir le besoin de marchés pour le blé canadien et c'est pourquoi j'en ai fait mention. Voici la suite du document:

La demande internationale pour le blé est descendue du maximum de 947 millions de boisseaux qu'elle atteignit en 1928-1929 à 523 millions de boisseaux en 1935-1936. Depuis il y a eu très peu d'amélioration, car le total des expéditions n'a atteint que 609 millions de boisseaux en 1936-1937 et seulement 512 millions en 1937-1938.

On fait remarquer ensuite que le seul marché stable qui reste,—il y a un instant je me suis servi du mot statique,—est le marché britannique. Puis on ajoute:

Cependant, en Argentine les conditions furent beaucoup plus favorables au cours de la dernière partie de la saison et la récolte y a été abondante. La première estimation officielle établit le rendement à 316 millions de boisseaux. C'est la plus forte récolte obtenue dans ce pays à l'exception de celle de 1928-1929, tandis que celle de 1937-1938 n'a été que de 185 millions de boisseaux.

On fait remarquer que la récolte de l'Argentine est deux fois plus considérable que celle de l'année précédente. Nonobstant ce fait, nous avons recours à la méthode des accords pour perdre certains de nos marchés. Nous abandonnons la préférence de six cents, bien que l'Argentine soit en mesure d'expédier plus de blé, car sa récolte est le double de ce qu'elle était l'an dernier. La situation du producteur canadien ne s'en trouvera que plus difficile. Je prétends qu'on annihile nos préférences. J'ai plusieurs documents sous la main, je vous en citerai certains passages. Un producteur de pommes m'écrit ce qui suit:

Les Etats-Unis n'ont besoin de marchés d'exportation que pour leur surplus de production; le Canada en a besoin pour écouler la moitié de sa production.

Du *Seattle Post-Intelligencer* du 18 novembre 1938, je tire le passage suivant:

C'est un premier pas vers le rétablissement de notre commerce d'exportation avec le Royaume-Uni. L'impôt de 45c. la caisse dont nos pommes étaient frappées était prohibitif. La diminution d'environ 15c. la caisse est encore insuffisante, mais c'est un commencement.

Le *Business Week* de New-York du 26 novembre 1938, publie ce qui suit:

Le pacte avec l'Angleterre est plus important au point de vue diplomatique, mais les plus fortes concessions dans le domaine commercial se trouvent dans l'accord avec le Canada.

Les deux nouveaux accords, bien qu'ils ne fassent pas disparaître le régime des préférences impériales qui fut établi à Ottawa en 1932, constituent le premier pas important en vue de la disparition de ce régime.

L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a demandé quel était le montant des subventions versées par les Etats-Unis, et à ce sujet je cite le *Citizen* d'Ottawa, en date du 5 décembre 1938:

Les meuniers anglais qui ont acheté 20 millions de boisseaux de blé des Etats-Unis ont posé cette condition à l'achat de ce grain.

Les Etats-Unis devront empêcher l'exportation de la farine subventionnée en Grande-Bretagne.

Les meuniers anglais ont acheté environ 20 millions de boisseaux de blé des Etats-Unis par les voies commerciales ordinaires. Le coût en sera de $13,750,000.

Les expéditions commenceront en janvier lorsque les droits sur le blé seront enlevés et se continueront pendant six mois.

Tout simplement à cause de l'abandon de la préférence. Je cite maintenant le *New York Times*, du 18 novembre 1938. J'en tire une dépêche de Washington, en date du 17 novembre:

L'accord de réciprocité en matière commerciale signé ici aujourd'hui entre les Etats-Unis et l'Angleterre pourrait bien être le coup de mort porté au principe de la préférence impériale entre les membres de l'Empire britannique. Ce système préconisé par lord Beaverbrook et d'autres à Londres, a été effectivement mis en pratique à la suite des accords d'Ottawa, lesquels ont été signés à la fin de l'année 1932 et renouvelés, avec certaines modifications, l'an dernier.

Et plus loin:

En vertu de l'accord signé aujourd'hui, plusieurs préférences impériales ont été étendues de manière à s'appliquer aux Etats-Unis. Cela veut dire que des produits des Etats-Unis peuvent être importés en Angleterre aux mêmes taux que ceux qui s'appliquent aux produits de concurrence importés des dominions, tandis qu'avant la signature de cet accord les marchandises américaines étaient frappées d'un droit d'importation plus élevé que celui des denrées similaires provenant des pays de l'empire.

Si la préférence de 6c. sur le blé expédié sur le marché anglais ne nous est pas avantageuse, pourquoi ces différentes expressions d'opinions des Etats-Unis manifestent-elles une si grande joie de la voir disparaître? Voici une autre dépêche de Washington en date du 17 novembre et publiée dans le même numéro du *Times* de New-York:

Maintenant, étant donné que le blé canadien et le blé américain, par suite de l'accord commercial Anglo-Américain, se trouvent sur un pied d'égalité et entrent en franchise en Angleterre, le blé canadien peut être expédié par voie des ports américains, si les expéditeurs le désirent.

Les hauts fonctionnaires ont dit que la chose serait très avantageuse pour les chemins de fer des Etats-Unis de même que pour les préposés au transbordement et à la navigation.

Je vais maintenant citer un journal anglais. Voici ce que dit le *London Economist* du 26 novembre:

La question de savoir si les importations anglaises augmenteront en proportion est plus

douteuse. Bien peu des concessions faites aux Etats-Unis auront pour résultat de mettre une catégorie quelconque de produits américains dans une situation plus favorable, pour fins de concurrence, que celle des produits indigènes. La plupart des produits agricoles dont il y est question ne sont pas cultivés dans ce pays, ou s'ils le sont, le producteur indigène est déjà protégé.

Ecoutez bien ceci:

Dans ces cas, le résultat de l'accord sera en grande partie de faire passer une certaine quantité du commerce des Dominions (surtout du Canada) aux Américains, sans que le volume des importations en soit augmenté.

Je répète ici la question que j'ai posée tout à l'heure. Où est l'avantage, si nous perdons une partie de notre commerce et que les Etats-Unis le prennent? Le commerce mondial reste le même, mais non pas le nôtre. Quel est l'avantage pour l'univers? Je ne puis le voir. Je dis simplement, monsieur l'Orateur, qu'en négociant un traité de commerce de ce genre, les Américains songent à leur peuple, et le Gouvernement se montre trop désireux de conclure un accord. Il veut des accords commerciaux à tout prix. Je dis, d'après la correspondance que je reçois de tout le pays, qu'une grande partie de notre population, que des producteurs divers—je reçois des lettres de producteurs agricoles, industriels et de douzaines de catégories diverses—sont très hostiles à ce traité et protestent contre le tort qu'il leur cause. Mais ils craignent de protester ouvertement, parce qu'ils savent que le budget sera présenté à la Chambre probablement d'ici un mois, et ils redoutent un peu ce qui pourrait leur arriver s'ils protestaient ouvertement. Les industriels, les producteurs et les travailleurs d'usines atteints par cet accord n'osent pas exprimer leur opinion.

Parlons brièvement des fruits et des légumes; cela montrera ce qui en résulte pour certains de nos fermiers. Avant 1936, le droit était de 20 p. 100 sur les fruits entrant au Canada et de 30 p. 100 sur les légumes. Il est tombé de 10 p. 100 sur ces deux produits, en vertu de ce traité et du traité de 1935. Notre saison pour la production des fruits et légumes est beaucoup plus tardive qu'aux Etats-Unis, de sorte qu'il est difficile à nos fermiers de produire des fruits et légumes concurrençant la production américaine. Je prends pour principe qu'autant que possible nos producteurs devraient les premiers avoir accès à notre marché.

Puis, comme je l'ai dit au sujet des pommes, les Etats-Unis ne vendent à l'étranger que leur surplus. Ils ont un énorme marché intérieur, et peuvent exporter leur surplus en Grande-Bretagne à des prix bien plus bas, grâce à la suppression d'une partie de la préférence; tandis que nos producteurs canadiens, avec notre faible population, sont obligés de vendre environ la moitié de leur récolte de pommes à d'autres pays, principalement à la Grande-Bretagne.

J'ai aussi reçu de vigoureuses protestations de nos producteurs de tomates, dont certains disent que l'on va ruiner leur industrie. Ils font observer que l'accord impose un droit de 1½ c. la livre sur les tomates des Etats-Unis entrant au Canada, et un droit de 3 c. la livre aux tomates canadiennes entrant aux Etats-Unis.

Une autre industrie, la fabrication des portes en Colombie-Britannique, va être atteinte par ce traité. J'ai reçu à mon bureau, il y a quelques jours, un monsieur qui est en rapports indirects avec cette industrie depuis des années. Je ne veux pas donner son nom, mais c'est un lettré remarquable, en même temps qu'un homme d'affaires. Il est venu me donner des renseignements que j'ai vérifiés auprès de gens de la Colombie-Britannique.

Il dit que la fabrication des portes a commencé en Colombie-Britannique en 1933, lorsque nous eûmes obtenu la préférence pour cet article sur le marché britannique. Je vais lire les chiffres qu'il m'a donnés, tels que je les ai notés. Avant 1933, le Canada n'avait pas de commerce d'exportation des portes de bois. En 1933, année où furent négociés les accords commerciaux de l'Empire britannique, nous exportâmes 50,000 portes, et ce nombre augmenta jusqu'à environ 1 million en 1938. En examinant les chiffres, je me suis aperçu que nos exportations atteignirent 1,681,000 portes en 1936, quand les affaires furent un peu meilleures, soit près de 2 millions de portes pour cette année-là; puis, avec le fléchissement général des affaires, le chiffre descendit à environ 1 million de portes en 1938. Le progrès de nos manufactures de portes a été presque phénoménal depuis 1933, surtout dans la Colombie-Britannique. Plusieurs firmes des Etats-Unis se sont vues forcées d'établir des fabriques au Canada, et l'on a vu surgir des industries auxiliaires, telle l'industrie du bois de placage. Nous jouissions, en vertu des accords impériaux, d'une préférence de deux shillings six deniers sur les portes, tandis que sous le régime de l'accord actuel, le droit est d'un shilling six deniers, et cette personne m'a affirmé, appuyée par d'autres, que les manufactures de portes de la Colombie-Britannique allaient disparaître complètement, par suite de l'abaissement de notre préférence, de deux shillings six deniers à un shilling six deniers. L'honorable député de Kootenay-Est me dit que ces gens ont affirmé que la différence allait suffire à pousser cette industrie vers les Etats de l'ouest, vers Tacoma. Cette personne prédit que d'ici deux ans l'industrie de la fabrication des portes aura complètement disparu de la Colombie-Britannique.

Prenons la houille. Les rapports publiés par le Bureau fédéral de la statistique indiquent que l'an dernier notre production houillère a été de 14 millions de tonnes, et de 15,800,000 tonnes en 1937. Nous en avons importé 13,500,000 tonnes, ou à peu près autant que nous en avons extrait nous-mêmes. On devrait tenir compte, en considérant ces chiffres, de la déclaration contenue dans le mémoire adressé la semaine dernière par la Nouvelle-Ecosse au Gouvernement fédéral, dans lequel il est dit que notre droit sur le charbon est tout à fait insuffisant, et que l'abolition de la taxe d'accise équivaut à un degrèvement de 17 cents par tonne, si je me souviens bien. Mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. Ilsley) fait signe que non.

L'hon. M. ILSLEY: Pas en ce qui concerne les droits sur la houille grasse.

L'hon. M. MANION: Je parle des droits sur l'anthracite. Or, toute augmentation de nos importations de houille des Etats-Unis, pour faire concurrence à la houille canadienne, nuit aux mineurs, aux chemins de fer et aux compagnies de navigation de notre pays.

Je voudrais parler brièvement d'un ou deux contingentements, et je suis très heureux de pouvoir dire que j'arrive à la fin de mes remarques. Mon très honorable ami le premier ministre a prétendu qu'en discutant les contingentements mentionnés dans cet accord, je me suis servi injustement des mots "propagande" et "mise en scène". Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que le communiqué remis aux journaux laissait croire que ces contingentements étaient énormes, alors que plusieurs sont absolument dérisoires, et que, d'autre part, certaines déclarations sont de nature à induire en erreur.

Prenons le contingentement sur le lait. J'en dirai à peine quelques mots. Je ne pose pas en autorité dans le domaine agricole, mais je cite ces faits, qui sont absolument exacts, à mon sens.

L'hon. M. DUNNING: Mais vous connaissez bien le lait.

L'hon. M. MANION: Oui, et je l'aime. Ce traité nous permet d'en exporter trois millions de gallons aux Etats-Unis. Certaines autorités en industrie laitière m'ont affirmé que la moitié des vaches laitières de n'importe quel comté de l'Ontario ou du Québec occidental pourraient fournir à elles seules ce contingentement.

M. PERLEY: Le quart des vaches laitières de la circonscription de Qu'Appelle.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami dit que le quart des vaches laitières de sa circonscription pourraient y suffire.

L'hon. M. DUNNING: C'est un peu fort.

L'hon. M. MANION: Notre contingentement en vertu de ce traité est de trois millions de gallons, tandis que la production canadienne a été de 1,700 millions de gallons l'année dernière.

L'hon. M. DUNNING: Nous en consommons une grande partie.

L'hon. M. MANION: Evidemment; mais un contingentement de trois millions de gallons en face d'une production de 1,700 millions de gallons indique combien infime est ce contingentement. C'est une farce. Je lisais l'autre jour dans les journaux que le lait vendu à Ottawa l'an dernier dépassait les quatre millions de gallons, alors que notre contingentement, dont le Gouvernement fait si grand état, n'est que de trois millions de gallons. Mon secrétaire, qui a des dispositions pour les mathématiques, a établi qu'en divisant ces trois millions de gallons par le chiffre de population des Etats-Unis. chaque habitant de cette république en aurait annuellement un cinquième de chopine. Voilà le contingentement si vanté de nos honorables vis-à-vis et qui, avec l'entrée en franchise accordée aux huiles végétales, va nuire sérieusement à l'industrie laitière.

L'hon. M. DUNNING: Les huiles végétales n'entrent pas dans l'accord.

L'hon. M. MANION: C'est juste. J'ai dit que notre industrie laitière en subissait un préjudice. Je n'ai pas dit qu'il était question des huiles végétales dans l'accord. Mais il est question du lait. Le contingent appliqué au lait est insignifiant, microscopique.

Pour ce qui est des pommes de terre, la production totale du Canada en 1938 s'est chiffrée par 60 millions de boisseaux, et celle des Etats-Unis par 369 millions de boisseaux, ce qui fait un total de 429 millions de boisseaux. Le contingent que nous accordent les Etats-Unis est de 2½ millions de boisseaux et l'on me dit qu'un seul comté du Nouveau-Brunswick pourrait fournir plus que cette quantité, ce qui a été confirmé par bien des gens venant de cette partie du pays. Mon honorable ami le ministre des Finances a récolté beaucoup de blé, mais je ne crois pas qu'il ait jamais produit de pommes de terre. Il en mange peut-être, comme un bon Irlandais.

L'hon. M. DUNNING: Je représente à l'heure actuelle des producteurs de pommes de terre, et ils sont très satisfaits de ce contingent.

L'hon. M. MANION: Ils ne sont pas difficiles à satisfaire, semble-t-il, puisqu'un seul comté du Nouveau-Brunswick pourrait fournir toute la quantité qu'il nous est permis de vendre là-bas. Sa déclaration ne cadre pas avec certaines lettres que m'ont adressées des producteurs de pommes de terre. Je le répète, à leur entrée aux Etats-Unis, nos pommes de terre sont assujetties à des restrictions beaucoup plus sévères, abstraction faite du contingentement, que ne le sont les pommes de terre de provenance américaine qui entrent au Canada. Je me demande ce qui motive une telle différence de traitement.

Je parlerai maintenant du contingent fixé pour le bétail. C'est une question plus importante, car je soutiens que dans le communiqué aux journaux, on a fourni à la Chambre et au peuple canadien, au sujet du contingent applicable au bétail, des détails propres à induire en erreur—je serais curieux de savoir si on l'a fait intentionnellement ou non. Je me demande si le Gouvernement savait, lorsqu'il a obtenu ce contingent de 225,000 têtes de bétail dont il est question dans le communiqué aux journaux, qu'il s'appliquait aussi au Mexique.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les gens de l'Ouest le savaient.

L'hon. M. MANION: Pourquoi n'en a-t-on rien dit dans le communiqué aux journaux?

M. ROSS (Moose-Jaw): On croyait que les honorables députés ne mettraient pas trois ans à s'apercevoir que cette disposition figurait dans l'autre traité.

L'hon. M. MANION: J'estime pour ma part qu'en trois ans l'honorable député et les membres de son parti auraient dû apprendre à respecter la vérité dans un communiqué destiné aux journaux. Je me permettrai de citer ce document, préparé par les honorables députés d'en face, dont j'ai ici un exemplaire. Voici ce que je relève à la page 15, au sujet du contingent applicable aux bestiaux:

Pour les Provinces des Prairies, les plus importants avantages...

On se vante de ce que l'on va faire pour le pays.

...se trouveront dans la réduction maximum consentie par les Etats-Unis sur leurs droits applicables aux gros bestiaux et dans l'accroissement considérable, par rapport à l'accord commercial de 1935, de la quantité de ces bestiaux admise aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Tout cela est vrai.

L'hon. M. MANION: C'est douteux, étant donné que le Mexique est intéressé lui aussi. Puis, à la page 16:

Les plus importants avantages consentis sur les produits agricoles portent sur les bestiaux vivants. Le droit américain sur les animaux lourds pesant 700 livres et plus intéresse particulièrement l'ouest canadien. Sur cette catégorie d'animaux, le Canada obtient l'abaissement de droit maximum ou un taux de 1½c. la livre, contre un taux de 2c. la livre en vertu d'un accord commercial de 1935 et un taux de 3c. la livre en vertu du Tariff Act de 1930. Alors que le nombre des animaux importables au taux de droit réduit était limité, par l'accord commercial de 1935, à 155,799 têtes par année civile, le nouvel accord stipule que l'abaissement de droit maximum s'appliquera à 225,000 têtes importées par année civile, sous réserve d'une importation maximum de 60,000 têtes par trimestre de l'année civile. En d'autres termes, l'accord comporte non seulement un nouvel abaissement du droit maximum, mais aussi un relèvement du contingent annuel imposable au droit réduit de près de 70,000 têtes, par rapport à l'accord commercial de 1935.

On déclare cela sans faire aucune réserve. On ne mentionne nullement le Mexique.

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce que l'honorable député vient de lire est exact, du commencement à la fin.

L'hon. M. MANION: Oui, mais ce ne sont là que des demi-vérités.

L'hon. M. DUNNING: C'est la vérité absolue.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas intégralement vrai. Mon honorable collègue me fait remarquer que c'est la vérité à la manière libérale, et j'opine, à croire qu'il a raison. Au moyen d'un communiqué aux journaux, on s'efforce de donner au peuple canadien et surtout aux éleveurs de bestiaux de l'Ouest, l'impression que les Etats-Unis nous permettent de leur vendre 225,000 têtes de bétail.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas du tout.

L'hon. M. MANION: On ne parle pas du Mexique. Je ne trouve aucune mention de ce pays-là.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les éleveurs de bestiaux de l'Ouest le savaient, puisque cela figurait dans l'autre accord.

L'hon. M. MANION: Qui le savait?

M. ROSS (Moose-Jaw): Les éleveurs de l'Ouest.

L'hon. M. MANION: Ils ne le savaient apparemment pas à cette époque. L'honorable député connaît bien la manière adroite dont son parti s'y prend pour faire sa propagande, et c'est pourquoi il savait probablement la chose. Pour moi, je puis dire bien franchement que je n'en savais rien et je pense que personne ne le savait. De fait, nous avons dû découvrir la chose ici même, à la Chambre des communes, quand, à une question posée l'autre jour, le Gouvernement a répondu qu'il s'agissait d'un contingentement global et que le

Mexique avait envoyé 45 p. 100 le premier trimestre. Je vais lire cela, pour le faire consigner au hansard.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en a parlé l'autre jour.

L'hon. M. MANION: Je le sais, mais seulement en répondant à une question posée par mon honorable ami de Haldimand (M. Senn).

L'hon. M. DUNNING: J'ai simplement fait remarquer qu'il en a été question.

L'hon. M. MANION: Le ministre de l'Agriculture en a parlé parce qu'on l'a amené à le faire. Le 10 février, comme on le voit dans le hansard, page 918, l'honorable député de Haldimand a posé les questions suivantes:

Est-ce que le contingentement de 60,000 têtes de bétail par trimestre à destination des Etats-Unis établi en vertu du nouvel accord commercial est épuisé pour le premier trimestre de 1939? J'aimerais aussi demander si les expéditions en provenance du Mexique sont comptées dans ce contingentement?

Le ministre de l'Agriculture a répondu:

Je réponds par l'affirmative à la première question. Le contingentement fut épuisé vers la fin du mois.

C'est-à-dire le premier mois du trimestre. Et il dit ensuite:

Voici les chiffres approximatifs.

Soit dit en passant, il avait ces renseignements sous les yeux. Il s'attendait probablement qu'il en fût question et savait que quelqu'un serait un peu curieux. Voilà la déclaration qu'il consigna au compte rendu:

Importations américaines de bestiaux de 700 livres et au-dessus, au cours de janvier 1939

	Nombre	Pourcentage
Du Canada..	30,246	55 p. 100
Du Mexique..	24,769	45 p. 100
Total..	55,015	

Il explique ensuite pourquoi les Etats-Unis ont limité l'importation à 55,000. En d'autres termes, de ce prétendu contingentement accordé à l'éleveur canadien, le Mexique a eu pour sa part 45 p. 100. Cela peut faire plaisir à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). Il semble en tirer un contentement extrême.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

L'hon. M. MANION: Mais je ne pense pas que cela satisfasse les éleveurs de l'Ouest, car on leur avait dit qu'ils pourraient expédier 60,000 têtes de bétail durant cette période.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, on ne leur a pas dit cela.

L'hon. M. MANION: Cela leur a été dit dans le communiqué aux journaux. Pourquoi le nier?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, on ne leur a pas dit cela.

L'hon. M. MANION: On n'a pas dit un mot du Mexique.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela se trouvait dans le traité antérieur, et ce contingentement a été accru de 70,000.

L'hon. M. MANION: J'imagine que l'éleveur n'a pas lu le texte de ce traité plus qu'il n'avait lu celui de l'ancien traité. On m'informe que c'est la première fois qu'il en a été question au Parlement du Canada. Un peu plus loin, le ministre de l'Agriculture a dit:

Le contingentement s'établira à peu près dans la proportion de 55 à 45 p. 100.

Puis, l'honorable député d'Haldimand a demandé:

L'intention était-elle ou non de faire bénéficier le Canada de tout le contingentement de 60,000 par trimestre?

L'hon. M. Gardiner: Non. Aux termes de l'accord précédent, le contingent englobait la totalité des bestiaux importés aux Etats-Unis. Il s'est avéré dans la pratique que les bestiaux venaient du Mexique et du Canada, et l'accord comporte exactement les mêmes termes.

Je demande pourquoi l'on n'a pas mentionné cela dans le communiqué aux journaux. Mon honorable ami a laissé entendre que je me suis montré fort injuste en employant les expressions "mise en scène" ou "propagande". On aurait certainement pu dire qu'il s'agissait d'un contingentement global dont le Mexique aurait une part. Le Canada ne peut plus expédier de bestiaux aux Etats-Unis d'ici à la fin de mars; le contingent a été épuisé en janvier, et le résultat de tout cela se trouve indiqué dans une lettre qu'un éleveur de l'Ouest m'écrit:

Nos bestiaux se vendent de $1.00 à $1.50 de moins par quintal qu'ils ne se vendaient il y a une semaine et les prix baisseront encore davantage d'ici à six semaines. Je puis vous assurer que les commerçants de bestiaux de tout le pays sont très mécontents.

L'hon. M. DUNNING: Cela démontre la valeur que le traité a pour l'éleveur, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Cela montre ce qu'il peut retirer tant qu'il peut expédier des bestiaux, mais cela ne montre pas pendant combien de temps il pourra en expédier.

L'hon. M. DUNNING: De fait, on a gardé une grande quantité de bestiaux en attendant la mise en vigueur du traité.

L'hon. M. MANION: Où cela?

L'hon. M. DUNNING: Au Mexique, et ici aussi, cela va sans dire.

L'hon. M. MANION: C'est possible, mais je constate que l'an dernier, lorsque le Mexi-

que ne gardait pas de bestiaux, ce pays expédia 31.3 p. 100 du bétail importé aux Etats-Unis. C'est presque autant que notre pays y en a expédié.

L'hon. M. DUNNING: Non pas de la catégorie visée par ce poste.

L'hon. M. MANION: Oui, exactement de cette catégorie. J'ai les chiffres sous la main dans une publication distribuée par le ministre du Commerce (M. Euler). Il s'agit du *Bulletin des renseignements commerciaux,* dont j'ai déchiré une page:

Le total des exportations de bétail pesant 700 livres ou plus chacun s'établit à 124,903 têtes pour l'année civile, ou à 80.2 p. 100 du contingentement total. Sur cette quantité le Mexique en a expédié 48,496, soit 31.3 p. 100 du contingentement.

En toute justice pour notre peuple, je demande de nouveau pourquoi on n'a pas parlé du Mexique? C'est la seule attitude que j'ai prise à ce sujet, et elle est tout à fait équitable.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas un très bon exemple de supercherie.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami le croit peut-être, mais je n'ai probablement pas la même notion que lui à ce sujet. Je n'en sais rien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Apparemment, le ministre du Commerce n'a pas essayé de les tromper.

L'hon. M. MANION: L'honorable député laisse entendre que le ministre des Finances l'a fait, parce qu'il l'a nié jusqu'au moment où je l'ai mis en opposition avec le ministre du Commerce.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il a publié ce renseignement l'an dernier.

L'hon. M. MANION: C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je ne veux pas chercher querelle; je cite les faits tout simplement. Laissez-moi lire ce qu'on dit dans le communiqué à la presse des Etats-Unis au sujet des bestiaux. Cela montre qu'ils n'étaient pas aveugles. A la page 47, je relève ce qui suit:

En faisant des concessions au Canada touchant les produits agricoles, nous avons pris bien garde de ne pas nuire sensiblement à aucun groupe important de producteurs américains... Les principales concessions au Canada dans le domaine du bétail sont sauvegardées par le contingentement des produits pour les fins douanières.

Ils savaient ce qu'ils faisaient. C'est un exemple de plus de la manière dont ils nous ont roulés. Je vais citer quelques autres passages mentionnés dans le communiqué aux journaux, ne concernant pas les bestiaux mais ne manquant pas d'intérêt pour d'autres raisons. Par exemple, à la page 1:

Une nouvelle concession importante pour les Etats-Unis résulte du fait que dorénavant la taxe spéciale canadienne d'importation de 3 p. 100 sera enlevée sur tous les articles, imposables ou en franchise, spécifiés dans la liste 1, qui énumère les concessions faites par le Canada.

Puis, à la page suivante:

D'un autre côté, la plus grande partie des importations canadiennes des Etats-Unis consiste en denrées imposables. Par conséquent, les produits sur lesquels le Canada a abaissé ses droits représentent une bien plus grande valeur que les denrées sur lesquelles les Etats-Unis ont réduit leurs droits.

Et à la page 5:

Chaque région des Etats-Unis bénéficiera des concessions de grande portée accordées par le Canada par le nouvel accord commercial.

Page 9:

En vertu du Trade Agreements Act, les Etats-Unis ne peuvent abaisser aucun droit, sous le régime d'un accord commercial de plus de 50 p. 100, mais le gouvernement canadien n'est pas ainsi restreint, et, en certains cas, les taux de la liste 1 sont de plus de 50 p. 100 inférieurs à ceux en vigueur en 1935, et certains anciens droits ont été abolis complètement.

Il y a plusieurs autres déclarations dans le même sens, toutes montrant que nous avons eu la plus mauvaise part. Elles sont tellement contre nous que je ne veux pas les lire. Voici ce que nous trouvons à la page 10:

La plus importante, et de beaucoup, des "consolidations" de droits déjà en vigueur en 1935 concerne la houille et le coke, dont les exportations des Etats-Unis au Canada ont été évaluées en 1937 à plus de 30 millions. Ces articles inclus dans la liste 1 sont exemptés de la taxe d'accise de 3 p. 100, laquelle, dans le cas de plusieurs des articles sur lesquels les droits proprement dits sont peu élevés, constitue une notable fraction des frais d'importation au Canada. Dans le cas de l'anthracite, sur lequel, en vertu de l'accord contre l'augmentation, le droit est de 50 c. la tonne (soit environ 10 p. 100 *ad valorem*), la taxe est égale à environ 17 c. la tonne.

A la même page:

Le nouvel accord prévoit que, pour tous les articles, imposables ou en franchise, mentionnés dans la liste 1, la taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 du Canada sera enlevée sur les exportations des Etats-Unis dès que la loi nécessaire aura été adoptée. Comme la liste embrasse 57 p. 100 du total des produits exportés par ce pays en 1937, cette disposition signifie une forte réduction des droits perçus jusqu'à présent.

Page 13:

Des neuf contingentements de marchandises imposables et en franchise fixés dans le nouvel accord, six sont déterminés à des chiffres qui représentent un très faible pourcentage de notre consommation. Les limites sur le poisson en filets, les bardeaux, la syénite éléolitique sont relativement élevées mais pas assez pour nuire sérieusement aux producteurs domestiques si les contingentements de produits étaient complets.

Ces citations font voir de quelle manière les Etats-Unis ont su protéger leurs producteurs et je les loue de l'avoir fait. Ils ont eu raison de sauvegarder les intérêts de leurs citoyens et nous aurions dû faire la même chose. En ce qui regarde les fruits et les légumes, voici ce que je relève à la page 19:

En 1937, les importations de fruits et de légumes frais des Etats-Unis au Canada représentaient une valeur de près de 17 millions de dollars. Le nouvel accord stipule que les droits et les autres frais d'importation seront diminués par le Canada sur un volume de ce trafic d'une valeur de $14,500,000, soit 80 p. 100 de la valeur globale de tous les produits agricoles sur lesquels les droits sont abaissés en conséquence de la conclusion du nouvel accord. . . Ces concessions sont avantageuses pour les producteurs et les exportateurs de fruits et de légumes de toutes les parties des Etats-Unis.

Et pour ce qui est des pommes:

Cette réduction de droits sur les pommes résulte du fait que le Canada a consenti à diminuer sensiblement la marge des droits de préférence dont bénéficiaient les pommes canadiennes sur le marché anglais, geste d'une valeur inestimable pour des producteurs et des exportateurs de pommes américains.

Puis, à la page 20:

Réductions de droits de douane:—Le nouvel accord fixe un droit uniforme de 10 p. 100 sur presque tous les fruits et légumes frais frappés d'un droit *ad valorem*. Sous le régime de l'accord de 1936, les mêmes articles étaient frappés d'un droit de 15 p. 100. Antérieurement à 1936, les fruits maintenant assujettis à un droit de 10 p. 100 étaient frappés d'un droit de 20 p. 100 tandis que ce droit était de 30 p. 100 sur les légumes.

En voici une autre, page 25, qui a trait à la pâte de bois, au papier et aux imprimés.

Une concession de grande importance que renfermait le pacte de 1936, et qui se continue en vertu du nouvel accord, a trait aux magazines et aux publications périodiques. . .

La valeur des importations de périodiques de toutes sortes, y compris les journaux des Etats-Unis, a augmenté de $2,600,000 qu'elles étaient en 1935 à $5,900,000 en 1937; le gain provient surtout de la classe de périodiques sur lesquels les droits ont été abolis. La plus forte circulation des magazines américains au Canada crée et stimule la demande pour des produits nouveaux et améliorés de sorte que les fabricants de ces produits tant du Canada que des Etats-Unis en bénéficient.

Je le ferai observer en passant, la circulation de ces publications au Canada stimule l'achat de nombre de ces magazines dont nous serions mieux de nous passer, du moins pour un certain nombre. A la page 43, je relève le passage suivant:

En ce qui regarde les chaussures, une concession importante nous a été faite. Grâce à la clause de la nation la plus favorisée, le taux des droits a été abaissé de 40 p. 100 qu'il était en 1935 à 35 p. 100 en 1936. Les importations, qui étaient de $343,000 en 1935, ont atteint $515,000 en 1937. D'après la liste 1, le droit est maintenant fixé à 30 p. 100, c'est-à-dire le taux imposé en 1929, alors que les importations en provenance des Etats-Unis représentaient une valeur de plus de 2 millions de dollars.

A la page 47:

L'accord commercial avec le Royaume-Uni, conclu en même temps que l'accord canado-américain, assure plusieurs avantages aux cultivateurs des Etats-Unis. Plusieurs des concessions ainsi obtenues comportent l'abandon total ou partiel des préférences dont le Canada jouissait auparavant sur le marché de Grande-Bretagne...

En consentant certains avantages au Canada à l'égard des produits agricoles, on a veillé à ce que nul groupe important de producteurs des Etats-Unis ne subisse de préjudice.

A la page 49:

Le Canada consent maintenant à admettre en franchise les pommes de terre, sauf pendant la période de six semaines comprise entre le 15 juin et le 31 juillet, durant laquelle cette denrée sera assujettie à un droit inférieur de moitié à celui qui était auparavant imposé.

L'hon. M. EULER: Quel document l'honorable député cite-t-il?

L'hon. M. MANION: Le communiqué remis aux journaux par le gouvernement des Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: S'agit-il de propagande comme dans notre cas?

L'hon. M. MANION: L'honorable député admet que le communiqué de son gouvernement constitue de la propagande. Il contredit son chef. Je ne blâme pas celui-ci de lui faire les gros yeux en ce moment.

L'hon. M. EULER: Je me suis simplement servi des termes extravagants auxquels a recours l'honorable député. Voilà tout.

L'hon. M. MANION: Le ministre n'a pas besoin de prendre modèle sur moi lorsqu'il s'agit de tenir des propos extravagants; il est bien capable de le faire de lui-même. Ce communiqué a été préparé par le secrétariat d'Etat, à Washington, sous le titre de "The New Trade Agreement with Canada, signed November 17, 1938". C'est un document officiel.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député considère-t-il cela comme de la mise en scène?

L'hon. M. MANION: Je ne sais si c'en est, mais ce dont je suis certain c'est qu'une bonne partie du communiqué de mes honorables amis n'est que de la mise en scène. Pour ce qui est de la clause de la nation la plus favorisée, je constate qu'en dépit du fait que nous n'obtenons aucun avantage de l'une quelconque des nations favorisées, y compris le Japon, l'Italie et l'Allemagne, nous leur accordons des avantages semblables à ceux que nous donnons aux Etats-Unis. Ainsi au Japon, le niveau d'existance est bien inférieur au nôtre,

les salaires ne représentent dans certains cas que le dixième, et dans d'autres cas que le cinquième de ceux que touchent nos ouvriers, la main d'œuvre est indignement exploitée et ne jouit d'aucune liberté,—et la même remarque s'applique à l'Allemagne et à l'Italie—il n'existe pas de syndicats ouvriers, et les travailleurs n'ont aucun droit au contrat collectif; or, d'après la clause de la nation la plus favorisée, le Japon jouit d'avantages semblables à ceux qui sont accordés aux Etats-Unis. De quelle façon le Canada peut-il faire face à de pareilles conditions?

Dans une autre circonstance, j'ai consigné au hansard les salaires payés aux ouvriers de l'industrie textile au Japon. Ces salaires représentent juste le dixième de ceux que touchent les ouvriers des textiles au Canada. Cette disposition diminuera le travail et les salaires des ouvriers canadiens qui sont égaux à ceux que l'on paye dans n'importe quel pays de l'univers. Nos droits de douane, pour ne citer qu'un exemple, sont de 16½ p. 100 sur les cotonnades, tandis qu'ils sont de 22½ p. 100 sur les mêmes articles en Grande-Bretagne. En même temps, les salaires de nos ouvriers sont de 60 p. 100 plus élevés qu'en Angleterre. On m'informe que notre industrie du coton accuse une diminution d'environ 19 p. 100 comparativement à 1937.

Mon très honorable ami a dit,—ce qu'on a répété plusieurs fois et qu'on répétera encore à l'avenir, je suppose,—que la Grande-Bretagne a demandé au Canada d'accorder certaines concessions concernant la préférence afin d'en faire bénéficier les Etats-Unis. J'ai demandé que ces lettres fussent déposées sur le bureau, mais le très honorable premier ministre a répondu qu'elles sont d'une nature trop confidentielle. Je désire protester de nouveau contre cette expression "trop confidentielle" que mes honorables amis de la droite répètent constamment. Si mon très honorable ami a le droit de citer des extraits de cette correspondance, toute la députation a le droit de la lire. On prétend que cet accord assure quelques bénéfices au citoyen ordinaire. C'est fort discutable; au lieu d'assurer certains avantages au citoyen ordinaire, cet accord augmente la concurrence, diminue la production et relève les prix. C'est ce qui arrive du moment que l'on abaisse les droits de douane; les emplois sont moins nombreux et les gens ont moins d'argent pour acheter les marchandises que nous produisons.

En ce qui regarde la taxe d'accise spéciale de 3 p. 100, je présume que ce remaniement entraînera une forte diminution des revenus. Du fait de cet impôt, nous avons perçu l'année dernière, je crois, entre quinze et dix-huit millions de dollars. J'estime que l'abolition

de la taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 sur les articles énumérés dans l'accord équivaut à la mauvaise foi ou à une mauvaise manœuvre de la part du Gouvernement. Relativement à cette question, on n'a rien laissé savoir au public que quelques jours plus tard, après que des protestations eussent été envoyées au ministre des Finances étant donné les nombreuses inégalités de traitement qui en résulteront. C'est après cela que le ministre a déclaré que ces choses seraient rectifiées, mais elles ne l'ont pas encore été. Voici la situation, à l'heure actuelle, du fait que la taxe d'accise de 3 p. 100 n'a été abolie que sur les articles énumérés dans les listes. Les champignons et les fleurs coupées sont exempts de la taxe de 3 p. 100, mais cette taxe continue de peser sur la plupart des articles de première nécessité. La taxe a été abolie en ce qui regarde les patates, les artichauts, les asperges, les fraises, les coings, les pêches, les articles de parfumerie, et les avocats, mais elle reste sur nombre de matières premières et sur les vêtements.

L'hon. M. EULER: La taxe d'accise n'a pas encore été abolie.

L'hon. M. DUNNING: Sur aucun article.

L'hon. M. MANION: Je l'admets, mais le Gouvernement a convenu de l'abolir et je suis certain que mon honorable ami ne contredira pas l'assertion que le Gouvernement a l'intention de l'abolir. Voici la situation actuellement: Le Gouvernement a promis d'abolir la taxe sur les articles de luxe que j'ai énumérés; ces articles ne sont pas du tout nécessaires, mais il n'a pas été question de l'abolir sur les matières premières ni sur plusieurs sortes de vêtements. Remarquez l'inconvenance de cet accord. La taxe sera abolie sur le coton à l'état brut, mais elle restera sur la laine et la soie à l'état brut. On l'abolira sur la houille, mais elle restera sur certaines variétés de coke.

L'hon. M. DUNNING: Qui dit qu'elle sera maintenue?

L'hon. M. MANION: D'après l'accord, je dit qu'elle sera maintenue.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: L'accord déclare distinctement que la taxe d'accise de 3 p. 100 sera abolie sur les articles visés par cet accord.

L'hon. M. DUNNING: Parfait; mais il ne dit pas qu'elle sera maintenue sur tous les autres articles.

L'hon. M. MANION: Non, et voilà exactement ce que j'allais dire. Avant que le Gouvernement ait terminé, il devra enlever la taxe sur tous les articles. L'autre jour,

lorsque l'honorable député de Kootenay-Est a fait cette observation, le ministre des Finances a secoué la tête. Mais, je le répète, avant que tout soit conclu, il nous faudra enlever complètement la taxe d'accise spéciale. C'est nécessaire pour éliminer les injustices et les absurdités dans l'application de nos droits douaniers.

L'hon. M. DUNNING: Non pas parce que nous y sommes tenus. Tout ce que nous ferons sera dans l'intérêt du peuple canadien.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne dira pas qu'il enleverait la taxe sur plusieurs de ces articles inutiles, comme je les ai appelés tout à l'heure, et la maintiendrait sur les matières premières et les choses nécessaires à la vie.

L'hon. M. DUNNING: Je suppose que nous aurions, à cette fin, l'appui de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Tant que cet accord restera intact, vous aurez certainement mon appui parce que je ne voudrais pas que le pays fût dans le pétrin dans lequel il serait si l'on ne continuait pas à faire disparaître cette taxe de 3 p. 100. Mais l'honorable député et ses collègues du ministère n'ont pas mentionné cela dans leur communiqué à la presse. Ils ont simplement déclaré que telles étaient les réductions. C'est seulement quelques jours plus tard que cet état de choses fut porté à l'attention du ministre des Finances par nombre de personnes vitalement intéressées, qui subiraient une injustice si l'on ne trouvait quelque remède. Puis, quelques jours après, l'honorable député a dit:

> Le Gouvernement s'assurera, lorsque la mesure législative nécessaire sera présentée, qu'elle soit de nature à éliminer toute injustice qui pourrait résulter autrement de l'exemption de la taxe sur les articles énumérés dans l'accord.

C'est ce que j'approuve de tout cœur. Sans cela, le pays serait dans une situation désespérée. La situation où le laisserait cet accord serait intenable. De plus, il est incontestable que l'on n'a pas songé à abolir cette taxe d'accise lors de la négociation de l'accord, de sorte que ce sont réellement de nouvelles concessions aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

L'hon. M. MANION: Alors pourquoi n'en est-il pas question dans cette mise en scène que constitue le communiqué à la presse? Etait-ce une autre déception?

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais le lui dire.

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourra prononcer son propre discours quand il le voudra.

L'hon. M. DUNNING: Fort bien.

L'hon. M. MANION: Cependant, peu m'importent les interruptions. Dites-moi, pourquoi?

L'hon. M. DUNNING: Voici la réponse: Nous négociions un accord avec les Etats-Unis au sujet d'une liste déterminée de denrées. Tout ce que nous faisons au sujet de l'impôt, en dehors de la liste des marchandises à l'étude, est purement du ressort du Parlement canadien et ne regarde pas les Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: J'en conviens parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Voilà pourquoi nous n'en avons pas fait mention.

L'hon. M. MANION: Mais puisque le ministre allait faire une déclaration quelques jours plus tard, pourquoi le Gouvernement, dans son communiqué à la presse, n'a-t-il pas dit qu'avant longtemps il ferait d'autres modifications afin de mettre l'accord sur une base raisonnable?

L'hon. M. EULER: Il n'a annoncé que des faits accomplis.

L'hon. M. MANION: Non; il a annoncé une foule de choses qui n'étaient pas du tout réalisées. A mon sens, c'est simplement une autre bévue ministérielle.

Permettez-moi de dire en terminant qu'il est impossible de prévoir maintenant les résultats du traité. Nous verrons avec le temps, mais je crois que les désavantages dépasseront beaucoup les avantages. En 1935, le Gouvernement a conclu un accord avec les Etats-Unis. En 1934, l'année antérieure, nous avions une balance favorable du commerce avec les Etats-Unis d'un million de dollars. L'an dernier, nous avons enregistré une balance du commerce défavorable de 82 millions de dollars avec les Etats-Unis; autrement dit, ils nous ont vendu 82 millions de dollars de plus de marchandises que nous ne leur en avons vendu. Puis il est intéressant de remarquer l'expansion du commerce sous le régime des numéros du tarif auxquels s'appliquait le traité de 1935. Nos exportations de cette catégorie n'accusent un accroissement que de 16 millions de dollars, dont 15 millions de dollars pour le papier à journal, et le papier à journal figure sur la liste des produits en franchise depuis 1913. Les honorables députés d'en face vantent la probité de leur communiqué aux journaux. Permettez-moi de citer un passage de la page

28 de ce communiqué, parce qu'il contient un modèle de ce genre de demi-vérités dont ce document est rempli:

L'accord de 1935 consolidait l'entrée en franchise des catégories de pâtes de bois importées par les Etats-Unis dont le Canada était le principal fournisseur. D'après le nouvel accord, l'entrée en franchise devient applicable à toutes les catégories de pâtes mécaniques et chimiques expédiées du Canada aux Etats-Unis. L'entrée en franchise du papier ordinaire à journal est de nouveau consolidée par le nouvel accord, et c'est ce produit particulier qui constitue l'article principal de commerce entre les deux pays.

Que donne à entendre ce passage? Que les Américains ont accordé une grande faveur au Canada, quand de fait tous ces produits entrent en franchise aux Etats-Unis au moins depuis 1913. Si ce n'est pas là de la propagande, si ce ne sont pas là des demi-vérités, j'ignore ce que c'est.

L'accord favorisera les uns et nuira aux autres. L'avenir nous révélera les résultats pour l'ensemble du Canada. Je suis d'avis qu'il y a du bon dans ce traité. Ce serait un piètre accord s'il ne renfermait pas certains bons points, bien que je n'en aie pas encore entendu parler, et que par ailleurs on me signale tous les jours les mauvais effets qu'il aura sur les diverses industries du Canada. Je suis également convaincu que nous serons les perdants en cette affaire.

Il nous faut aider toutes les parties du Canada. Ce pays est une seule nation, non pas neuf, et il faut le traiter comme une seule nation. J'ai fait remarquer que les accords impériaux avaient resserré les liens de l'Empire, du point de vue économique, tandis que le présent accord aura l'effet contraire. Lorsque les républicains prendront la direction des affaires aux Etats-Unis, il est possible que cet accord soit répudié. Il nous faudra alors changer la direction de notre commerce et nous aurons perdu notre préférence. Le ministre du Commerce (M. Euler), qui doit prendre la parole après moi, a déclaré l'autre jour à la Chambre que nous reprendrions notre préférence. Elle aura été abolie, et elle ne reviendra pas.

Si les républicains sont élus en 1940, il est probable que cet accord sera annulé, parce que c'est un parti favorable à la haute protection tarifaire. S'ils reviennent au pouvoir, et si le traité est annulé, croyez-vous que nous reprendrons notre préférence?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. MANION: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Il dit que nous en jouirons de nouveau.

L'hon. M. EULER: La chose est stipulée dans l'accord.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Oui, mais ce sera un fait accompli; nous ne l'obtiendrons pas de nouveau. Nous pouvons certainement différer d'opinion sur cette question, et nous avons l'intention de renseigner le peuple sur ce que le Gouvernement ne dit pas. Nous avons l'intention de rapporter les faits et de dire la vérité,—ce qu'on ne devrait pas oublier dans toutes les questions administratives.

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, dès le début je vous ferai remarquer que je ne pourrai pas en quarante minutes répondre adéquatement aux déclarations et aux critiques faites par le chef de l'opposition (M. Manion) dans un discours de deux heures. Il me sera donc impossible de m'arrêter à toutes les observations qu'il a faites.

L'hon. M. DUNNING: Vous ne pouvez pas épuiser le contenu d'un cahier de notes en quarante minutes.

L'hon. M. MANION: Mais vous pouvez publier quarante-deux pages de propagande, pour commencer. Ainsi vous n'avez pas besoin d'autant de temps.

L'hon. M. EULER: Cependant, j'aimerais employer le plus possible de mes quarante minutes.

L'hon. M. MANION: Alors, dites au ministre des Finances de se taire.

L'hon. M. DUNNING: Je parlais à mon collègue.

L'hon. M. EULER: En essayant de répondre aux critiques de mon honorable ami mes observations seront probablement quelque peu décousues. Il en avait déjà fait quelques-unes et j'en ai relevé un certain nombre lors de mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Au début je me sentais porté à féliciter mon honorable ami sur l'excellence de son discours, —et je crois encore devoir le faire,—ainsi que sur le désir qu'il manifestait d'étudier l'accord commercial d'après sa valeur. J'avouerai que je craignais de le voir s'en tenir aux principes énoncés dans son livre l'autre jour, où il a soutenu, je crois, que le devoir de l'opposition était de critiquer, sans égard au fond de la question étudiée.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas été aussi catégorique que cela.

L'hon. M. EULER: Peut-être pas aussi catégorique que cela, mais c'est, à mon avis, ce que l'on peut déduire de ce qu'il a écrit dans son livre. Il a dit aujourd'hui qu'il voulait examiner les avantages ou les désavantages de cet accord, et je ne puis rien trouver à redire à ses paroles. Je suis porté à croire

qu'il a reçu un nombre suffisant de bulletins persuasifs du *Mail and Globe* qui nous demande d'oublier les avantages du parti pour collaborer au bien commun.

L'hon. M. MANION: Allez-vous obéir?

L'hon. M. CAHAN: Combien en avez-vous reçu?

L'hon. M. EULER: J'en ai reçu un nombre considérable. Je dirai au représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qu'un grand nombre de ces bulletins portaient des lignes supplémentaires indiquant une très grande confiance au représentant.

Bien que mon honorable ami ait dit dans un discours prononcé antérieurement et ait encore répété aujourd'hui que l'on ne pourra juger des avantages ou des désavantages de cet accord que lorsqu'il aura été en vigueur pendant un certain temps, il a, cet après-midi, employé presque tout son temps à le critiquer. Je dis bien comme lui qu'il n'est pas facile de dire maintenant que cet accord va nous apporter tous les avantages que nous en attendons, ou certains désavantages,—ce que nous ne voulons pas. Mais en attendant l'épreuve du temps,—puisque mon honorable ami a dit que le temps nous renseignerait à ce sujet,—je pourrais lui dire, ainsi qu'à toute la Chambre, que le temps a déjà commencé à nous en montrer les résultats.

L'hon. M. STIRLING: Bien certainement.

L'hon. M. EULER: On vient tout juste d'appeler mon attention sur un état établissant une comparaison statistique au sujet des exportations aux Etats-Unis. La valeur de nos exportations aux Etats-Unis pendant le mois de janvier 1939 a été de $36,276,766.

L'hon. M. CAHAN: Cela comprend-il l'or?

L'hon. M. EULER: Je m'attendais à cette question. Oui, dans une certaine mesure. Mais, lors même que nous soustrairions l'or, nos exportations aux Etats-Unis en janvier ont augmenté d'une valeur d'au moins 5 millions de dollars au regard de celles de l'an dernier. Bien que je ne sois pas un économiste et tout en ayant le plus profond respect pour l'opinion de mon honorable ami d'en face, je ne vois pas pour quelle raison, étant donné que l'or est produit au Canada par le travail de nos ouvriers,—qu'il augmente la richesse de notre pays et qu'il est exporté comme une denrée, on ne pourrait pas à juste titre le faire entrer dans le calcul de nos exportations.

L'hon. M. CAHAN: Devrions-nous faire des concessions d'ordre commercial pour encourager les autres à prendre nos lingots d'or?

L'hon. M. EULER: Je continue mon raisonnement. Nos exportations du mois de janvier 1939 ont atteint le chiffre le plus élevé depuis 1930. Je veux établir une comparaison entre ce chiffre et celui de l'année 1933, alors que la valeur en a été de 16 millions de dollars. Nos exportations de produits indigènes aux Etats-Unis ont représenté, au mois de janvier 1938, la somme de $20,732,240. Je répète qu'au mois de janvier 1939 elles ont été d'une valeur de $36,276,766.

Nous avons importé des Etats-Unis pendant le mois de janvier 1939 pour une valeur de $28,790,257, au regard de $32,329,792 l'année précédente. On voit donc que la valeur de nos importations des Etats-Unis, au lieu d'augmenter, comme mon honorable ami semble le craindre, a diminué au cours du mois de janvier d'un peu plus de 3 millions de dollars.

Je n'attache pas trop d'importance aux chiffres établis de mois en mois. Ils varient de temps à autre, et il se peut fort bien que dans d'autres mois la balance soit en sens contraire. En janvier de la présente année, la balance favorable du commerce avec les Etats-Unis est de $8,077,335, comparativement à une balance défavorable de $10,629,000 en janvier de l'an dernier. En janvier 1939, la valeur des exportations aux Etats-Unis était de $15,544,526 plus considérable que pour le même mois de 1938; mais dans cette augmentation—je le dis pour l'information de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges—les expéditions d'or comptent pour $10,258,000. Ainsi, l'augmentation de la valeur des marchandises exportées se chiffre à $5,286,000. Je vais maintenant donner les statistiques pour les mois de janvier 1938 et 1939: ils indiquent un accroissement de la valeur des exportations de quelques denrées. Une partie du moins de cet accroissement est attribuable au nouvel accord commercial.

Produits	Janvier 1938	Janvier 1939
Semences de pommes de terre	$ 2,043	$ 141,525
Bestiaux de toute espèce	270,027	1,901,143
Poisson frais	1,081,091	1,118,485
Fromage	22,298	62,265
Cuir non ouvré	47,454	173,675
Madriers et planches	703,599	1,113,557
Bardeaux de cèdre rouge	438,142	774,608
Papier à journal	6,124,124	7,055,458
Pâte de bois	1,489,875	2,062,071
Aluminium en lingots	....	200,354
Nickel	1,004,929	2,092,593
Engrais chimiques	408,075	566,002
Composés de soude	104,601	147,921

L'hon. M. MANION: Les taux restent les mêmes pour un grand nombre de ces produits.

L'hon. M. EULER: Il y a modification dans certains cas, mais il se peut que l'augmentation soit due à l'accroissement naturel du commerce.

L'hon. M. MANION: A la reprise générale des affaires.

L'hon. M. EULER: Je laisse l'honorable député libre d'interpréter ces chiffres comme bon lui semble. Je ne fais que citer quelques produits dont l'exportation a augmenté en janvier de cette année. Pour la moitié d'entre eux, peut-être, le relèvement est attribuable au nouveau traité. Mon seul but est de montrer aux honorables vis-à-vis qu'ils n'ont peut-être pas lieu de craindre, comme l'honorable député l'a dit dans son discours, que cet accord commercial sera la ruine du pays.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas fait entendre que le pays serait ruiné.

L'hon. M. EULER: Je vais repasser brièvement quelques-unes des remarques que l'honorable député a formulées aujourd'hui. Il a mentionné le fait, qui est avéré, que pour certains produits le droit canadien est bien inférieur à celui des Etats-Unis. Je n'ai pas eu l'occasion de m'arrêter à cet aspect, mais je puis citer plusieurs cas où l'inverse se produit.

L'hon. M. MANION: J'admets qu'il y a de ces cas.

L'hon. M. EULER: Certains produits acquittent des droits moins élevés à l'entrée aux Etats-Unis qu'au Canada. Le cuir verni, qui est exporté aux Etats-Unis en assez grande quantité, n'y acquitte qu'un droit de 7½ p. 100, tandis que le cuir verni américain acquitte ici un droit de 20 p. 100. Les pneus de caoutchouc acquittent un droit de 10 p. 100 aux Etats-Unis, contre un droit de 25 p. 100 au Canada.

L'hon. M. MANION: Le ministre nous dirait-il si le Canada exporte des pneus de caoutchouc aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Je ne le crois pas, mais le droit est là. Les automobiles acquittent un droit de 10 p. 100 aux Etats-Unis, contre un droit de 17½ p. 100 chez nous. Les instruments aratoires sont admis en franchise aux Etats-Unis, et nous en envoyons effectivement à nos voisins, tandis qu'au Canada ils doivent acquiter un droit de 7½ p. 100. Les céréales préparées pour le déjeuner acquittent un droit de 10 p. 100 aux Etats-Unis, contre un droit de 15 à 25 p. 100 au Canada. Le whiskey acquitte un droit de $2 aux Etats-Unis, contre un droit de $6 au Canada.

L'honorable député a dit quelque chose de communiqués aux journaux et il a déclaré que les communiqués remis à la presse canadienne constituaient plus ou moins de la propagande ministérielle. Peut-être a-t-il soulevé un point intéressant relativement au contingentement des bêtes à cornes, mais il aurait été aussi bien, sans doute, d'ajouter que le contingent est d'application mondiale, tout comme dans l'accord précédent de 1934. L'honorable député a cité certains chiffres pour démontrer que le Canada et le Mexique se partagent assez également les avantages du contingent durant le trimestre actuel. Cela est parfaitement juste, puisque ces deux pays sont les deux seuls exportateurs de bestiaux aux Etats-Unis. Il poursuivit l'argument en signalant que le contingent avait été épuisé au cours du premier trimestre et que le Mexique avait eu une part plus large. Cela est aussi parfaitement vrai. Je crois que les honorables députés d'en face tiendront compte de ma déclaration quand je leur dirai que le Gouvernement s'est saisi de cette situation. Sans commettre aucune indiscrétion, je crois pouvoir affirmer que les exportateurs du pays seront bien satisfaits de l'initiative prise, lorsqu'ils la connaîtront, au sujet du contingentement des bestiaux à destination des Etats-Unis.

Pour ce qui est des paroles de mon honorable ami au sujet des communiqués à la presse canadienne, qui constitueraient de la propagande, je lui laisse le soin de juger si je ne suis pas fondé à croire que le communiqué du Gouvernement est tout aussi juste, exact et véridique et expose la situation aussi fidèlement que celui des Etats-Unis qu'il a cité si copieusement.

L'hon. M. MANION: Ils ne pouvaient sûrement pas être également véridiques de part et d'autre.

L'hon. M. EULER: La chose est parfaitement possible. L'honorable député a largement puisé dans ses notes, ce dont je ne le blâme aucunement. Avant de terminer mes remarques, qui seront brèves, je serai peut-être forcé d'en faire autant afin de réfuter quelques-unes de ses affirmations. L'honorable député atténue l'importance et la valeur de l'argument présenté par le premier ministre (M. Mackenzie King) à l'effet que des accords commerciaux entre des pays comme le Canada et les Etats-Unis, ainsi que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ont quelque portée sur les bonnes relations qui devraient exister entre les nations.

Je ne crois pas que l'honorable député fasse ses affirmations bien sérieusement. Les opérations de vente et d'achat entre particuliers conduisent souvent à des liens d'amitié entre eux. Je me souviens avoir été délégué à la Société des Nations et j'ai cru alors,

comme aujourd'hui, que le plus grand avantage qu'assurait la société venait de l'occasion fournie aux délégués de diverses nations de se réunir autour d'une même table, de se mieux connaître et de constater la grande ressemblance de leurs points de vue. Si cela est vrai des individus, n'est-ce pas vrai également des nations? Nous en avons ici même la preuve irréfutable. Malgré la désapprobation de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et je retirerai mes paroles s'il le désire, les relations entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada n'ont jamais été aussi amicales au cours de l'histoire qu'elles le sont aujourd'hui.

Je voudrais, pendant le temps qui m'est dévolu, me consacrer plutôt au côté pratique de l'accord qu'à celui que l'on pourrait qualifier de sentimental et dont je viens de parler. Je crois que le premier principe dont nous devons nous inspirer en concluant un accord avec les Etats-Unis—et c'est de ce même principe qu'ils se sont inspirés, je pense —c'est celui de la réciprocité des avantages. C'est la condition essentielle d'un accord durable. L'affirmation de l'honorable député m'a étonné lorsqu'il a prétendu que les Etats-Unis l'emportent toujours lorsqu'ils traitent avec nous. Je crois qu'il a dit qu'il hésiterait à négocier avec eux de crainte qu'ils n'obtiennent la meilleure part.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. EULER: Voilà d'étranges paroles de la part de ce bouillant Canadien qui siégeait alors avec nous.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. EULER: Si j'ai cité mon honorable ami à faux, je suis prêt à me rétracter.

L'hon. M. MANION: L'honorable député m'a cité à faux.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a certainement donné à entendre que si le Gouvernement traitait avec les Etats-Unis, il appréhendait qu'il serait exploité.

L'hon. M. MANION: J'ai dit, et j'en conviens, qu'à mon sens, le Gouvernement était le perdant.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami est même allé plus loin. Je n'ai pas assez de temps à ma disposition pour établir par *a* plus *b* tout ce que nous avons reçu des Etats-Unis, et réciproquement. Mais je puis exposer les principes généraux qui ont poussé le Gouvernement à conclure cet accord de commerce, basé sur un élément dont mon honorable ami a fait mention. Cet élément, c'est le fait que notre pays produit un excédent de denrées que nous ne pouvons consommer et pour lequel il nous faut trouver des débouchés à l'étranger. Ajoutons l'axiome connu: si nous voulons vendre, nous devons acheter. Mon honorable ami se déclare en faveur des accords de commerce, en quoi il semble faire preuve d'inconséquence. Voici, ses paroles, telles que les reproduit le hansard, à la page 30:

> ...chaque paire de chaussures que nous importons des Etats-Unis enlève de l'ouvrage à nos ouvriers canadiens et prive de nourriture un certain nombre des nôtres.

Cela est peut-être vrai. Autant que quiconque dans cette Chambre, qu'il s'agisse de la droite ou de la gauche, je désire que le producteur et le fabricant du Canada jouissent d'une concurrence loyale sur leurs propres marchés. C'est le principe qu'a posé, je crois, le prédécesseur du chef actuel de l'opposition, le très honorable M. Bennett, et je n'y ai jamais trouvé beaucoup à reprendre, pas plus que les autres libéraux, d'ailleurs. Mais quand l'honorable député affirme, au sujet des chaussures, que l'accord enlève sa dernière tranche de pain à la population canadienne je ne puis m'empêcher de conclure qu'il voudrait, sur les chaussures, un tarif tellement élevé qu'il prohiberait toute importation de ce produit au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Quelle absurdité!

L'hon. M. EULER: A l'aide de statistiques j'établirai qu'il en est ainsi, et pas autrement. En l'année financière 1938 nous avons importé des Etats-Unis 307,000 paires de chaussures, contre une consommation globale canadienne de 22,723,000 paires. Ces importations, considérées indépendamment des chaussures importées de temps à autre sous l'empire de l'exemption de $100, représentent moins de 1½ p. 100 de notre consommation. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous ne pourrions, dans ces circonstances, considérer cette concurrence comme bien sérieuse.

L'hon. M. CAHAN: Le tarif protecteur devait être efficace.

L'hon. M. EULER: Et il l'est encore. C'est ce que je désire établir. Mais l'honorable député prétend qu'en dépit du fait que nos importations de chaussures américaines ne constituent que 1½ p. 100 de la consommation globale canadienne nous devrions placer des droits prohibitifs sur ces articles, et je conclus qu'il est en faveur de ce principe.

L'hon. M. MANION: Je ne le suis pas.

L'hon. M. EULER: Il doit l'être dans ce cas particulier. Il faudrait conclure, à tout événement, qu'un tarif prohibitif annihilerait l'accord de commerce.

L'hon. M. MANION: Je suis tout à fait contre un tarif prohibitif.

L'hon. M. EULER: La réduction des droits sur les chaussures est en somme insignifiante. Le tarif reste à 30 p. 100, et certaines réductions ont été accordées sur la matière première de l'industrie de la chaussure, sur le cuir de chevreau, par exemple. Le régime Bennett a établi un tarif de 27½ p. 100 pour stimuler l'industrie canadienne, mais ce fut en vain et l'industrie n'a jamais répondu aux besoins du marché du Canada. Nous avons réduit ces droits à 20 p. 100, et l'industrie canadienne de la chaussure en a retiré de grands avantages.

Il a été aussi question de la taxe d'accise. On entend la supprimer. Il se peut—quoiqu'il appartienne au ministre des Finances (M. Dunning) de se prononcer sur ce point—que nous fassions disparaître en entier la taxe d'accise sur toutes les denrées, et non seulement sur celles que vise l'accord. Je n'affirme rien, mais en somme cette taxe n'a jamais été une taxe d'accise. C'était un tarif fiscal, et c'est le rôle qu'il a joué, bien que l'opposition prétende que c'était une mesure de protection. De l'aveu même de M. Bennett, ces droits ne visaient tout d'abord qu'à procurer des revenus. L'opposition prétendra que la disparition de la taxe d'accise aura comme conséquence de protéger l'industrie canadienne, mais elle aura aussi pour effet d'accorder certains avantages sur la matière première de l'industrie canadienne et d'en placer de considérables à la portée du consommateur canadien. Je puis dire, pour la gouverne de mon collègue de Waterloo-Sud (M. Homuth), que je n'ai pas reçu de plaintes de mon comté au sujet des chaussures, pas plus d'ailleurs qu'au sujet de tout autre produit. Par l'entremise de leur association, les fabricants de chaussures sollicitent maintenant un dégrèvement sur les machines,—et encore une fois, sans prendre d'engagement au nom de mon parti,—ils pourront peut-être faire agréer leur demande, car le parti libéral s'est toujours cru obligé de faciliter l'achat aux plus bas prix possible de la fourniture et des instruments de production.

Le chef de l'opposition a parlé de la clause de la nation la plus favorisée, et à juger d'après ce qu'il a dit et des commentaires faits à maintes reprises par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), il est plutôt hostile à cette disposition, car au sujet du traité à l'étude, en particulier, il a répété la critique qu'il avait exprimée précédemment: savoir, que grâce à l'accord, d'autres pays bénéficieront des avantages que nous accordons aux Etats-Unis. J'ai réfuté l'objection assez complètement et je me demande si je devrais revenir là-dessus. Il a mentionné des pays comme le Japon et l'Allemagne. J'ai déjà fait remarquer que l'Allemagne ne retire presque aucun avantage et que le Japon n'en retire guère. L'accord entier s'inspire du principe suivant: les avantages sont accordés aux Etats-Unis et seulement pour ces produits dont ils sont déjà le principal fournisseur. En outre, le traité contient une clause de sauvegarde: si on constate qu'un autre pays est plus avantagé que les Etats-Unis au sujet d'un produit, il est pourvu à l'application du remède.

Une autre affirmation qui a été exprimée à maintes reprises, et à laquelle il faut opposer une dénégation et la plus vigoureuse, c'est que l'accord porte le coup de mort à la préférence dont nous jouissions sur le marché anglais. J'ai déclaré l'autre jour, en soulevant un démenti de la part de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, que l'accord, loin de mettre en péril la préférence dont nous jouissions, affirme le principe du maintien de la préférence qui nous a été accordée sur le marché britannique.

L'hon. M. CAHAN: C'est la déduction que le ministre en tire, mais elle diffère tout à fait de celle qu'on tire aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Je rappellerai à mon honorable ami que lorsque j'ai fait cette affirmation, l'autre jour, il a dit, je pense: Oh, oui, nous recouvrerions toute cette préférence. J'ai soutenu qu'au cas où l'accord entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis serait abrogé, disons par l'accession au pouvoir d'un nouveau gouvernement aux Etats-Unis, la préférence dont nous jouissions sur le marché anglais serait rétablie, et je le répète, avec toute l'énergie possible, cette préférence serait rétablie. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a dit qu'elle ne serait rétablie...

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. EULER: Dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 31 janvier 1939, ainsi qu'il appert à la page 541 des Débats, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a prétendu que l'exclusion de la préférence du domaine touché par la clause de la nation la plus favorisée ne constitue nullement une reconnaissance du droit du Canada à accorder une préférence et laisse les Etats-Unis libres de condamner cette préférence pour des raisons diplomatiques.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai, mais ce n'est pas ce que le ministre disait.

L'hon. M. EULER: L'article 17 du traité de commerce porte:

Aucune disposition du présent accord...

Je dis que cet article réaffirme effectivement que nous jouissons sur le marché anglais de préférences qui nous serons restaurées:

Aucune disposition du présent accord n'autorisera les Etats-Unis d'Amérique à réclamer l'avantage d'aucun traitement, préférence ou privilège exclusivement accordé, actuellement ou ultérieurement, à des territoires soumis à la souveraineté de Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, ou placés sous la protection ou la suzeraineté de Sa Majesté.

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement, cela n'a-t-il pas été la règle depuis des années? Je le crois.

L'hon. M. EULER: Cette clause ne figure pas dans l'accord.

L'hon. M. CAHAN: Elle n'a jamais été nécessaire parce que l'accord l'admettait clairement sous une autre forme.

L'hon. M. EULER: Il est stipulé que nous concédons des avantages à d'autres pays en raison de la clause de la nation la plus favorisée. Mon honorable ami a complètement perdu de vue le fait que la clause de la nation la plus favorisée est absolument réciproque et qu'elle figure dans des accords conclus avec trente autres pays, ce qui veut dire que quand ces pays accordent des concessions à tout autre pays, ils nous les accordent par le fait même. Voici une question très importante au sujet de l'accord entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. En vertu de cet accord les Etats-Unis ont consenti des avantages sur quelques 400 denrées frappées de droits dans leur tarif. Le Canada en bénéficie automatiquement.

Il est évident que de notre côté nous avons fait des concessions. Si on n'en faisait pas, on ne pourrait en attendre et, en conséquence, il n'y aurait pas d'accord. Nous avons fait un sacrifice pour ce qui est de la préférence britannique et cela pour plusieurs raisons. Nous avons agi de la sorte tout d'abord pour l'excellente raison que par ce moyen nous aidions la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à en venir à une entente; et nous n'avons pas fait un très grand sacrifice à cette fin. On a parlé du blé. Le même sacrifice consenti, s'il y en eut, le fut aussi par l'Australie. Nous avons gardé la plus forte partie de notre préférence. Elle a été diminuée, sur les pommes par exemple, et ces dernières jouiront encore d'une préférence de 90c. le baril. La préférence sur le blé n'était pas d'une bien grande valeur, et elle entrait dans la catégorie des préférences non consolidées. Le saindoux est la seule denrée importante qui entrera à l'avenir en franchise.

Je pourrais vous parler de la concession sur les pommes de terre. La loi du tarif de 1930 frappait les pommes de terre blanches d'un droit de 75 c. le 100 livres. Les droits perçus sur les pommes de terre d'après l'accord de 1935 et d'après le nouvel accord commercial sont les suivants: pommes de terre certifiées pour fins de semence, d'après l'ancien accord le droit était de 45 c. le 100 livres à partir du 1er mars jusqu'au 30 novembre; d'après le nouvel accord le droit est diminué à 37½ c. le 100 livres et le contingentement est porté de 750,000 boisseaux à un million et demi de boisseaux. D'après l'accord de 1935 les pommes de terre de consommation acquittaient un droit de 75 c. le 100 livres et nous ne jouissions d'aucun contingentement. A l'avenir les pommes de terre canadiennes destinées à la consommation seront frappées d'un droit de 37½ c. le 100 livres, du 1er mars au 30 novembre. Ce n'est que 50 p. 100 de l'ancien droit, et nous bénéficions d'un contingentement d'un million de boisseaux. En outre,—ce dont on n'a pas encore parlé,—lorsque la production de pommes de terre aux Etats-Unis sera inférieure à 350 millions de boisseaux par année le Canada pourra ajouter à son contingentement toute la différence entre la production actuelle et les 350 millions de boisseaux. Au cours des dix dernières années le Canada aurait bénéficié de ce contingentement environ cinq années sur dix.

L'hon. M. STIRLING: Cet arrangement peut-il avoir l'effet contraire?

L'hon. M. EULER: Je ne le crois pas.

En terminant j'aimerais vous faire part de certains avantages obtenus par le Canada, mais je ne pourrai vous en donner que les grandes lignes. Le nouvel accord renouvelle ou améliore tous les avantages dont bénéficiaient les exportations canadiennes en vertu de l'accord de 1935, et en contient un grand nombre de nouveaux. L'accord de 1935 comportait des diminutions de droits américains sur 63 "postes", ou subdivisions de postes du tarif douanier des Etats-Unis. J'aurai recours maintenant à certains des arguments invoqués par mon honorable ami, et je parlerai de "postes" bien que je reconnaisse franchement que le nombre de postes n'a vraiment pas d'importance; c'est le montant en jeu qui compte, car il se peut qu'une demi-douzaine de petits postes ne contrebalancent pas un seul poste important. Le nouvel accord comprend 129 diminutions de droits applicables à un commerce évalué à $72,981,492, en 1937. De plus, il y a 41 consolidations de droits existants aux Etats-Unis, y compris 32 taux réduits dans l'accord de 1935. Le commerce bénéficiant de ces consolidations avait une valeur de $51,843,682, en 1937. En outre, l'accord de 1935 établissait un certain nombre de contingentements qui limitaient le volume des importations permises au taux réduit. Dans tous les cas où ces contingentements limitaient véritablement les exportations canadiennes, le nouvel accord comporte la suppression entière

de la restriction, ou autorise une augmentation sensible du contingentement.

Enfin, l'entrée en franchise actuelle a été consolidée pour 32 postes et subdivisions de postes dans le nouvel accord au regard de 20 dans l'accord de 1935.

Voici quelques-uns des principaux avantages consentis par le nouvel accord au Canada:

Produits agricoles: abaissement de droit maximum sur un contingentement plus important d'animaux lourds; contingentement plus important pour les veaux; abaissement du droit maximum sur la crème et le lait; nouvel abaissement du droit sur le fromage; ceci est très important; nouvel abaissement du droit sur les chevaux; abaissement du droit sur l'avoine, l'orge, le seigle, le sarrasin et leurs produits; abaissement du droit sur diverses sortes de grains de provende, sur les bluets frais et congelés, les semences de trèfle et d'herbes, les pommes de terre de semence certifiée, pommes de terre de consommation, sur le foin, le sucre et le sirop d'érable, sur les fourrures ou les peaux de renard argenté ou noir.

Produits des pêcheries: l'abaissement du droit s'applique à presque toutes les variétés de poissons.

Produits forestiers: abolition du règlement demandant le marquage du bois d'œuvre pour en indiquer le pays d'origine; abolition du contingentement qui s'appliquait aux importations, à un taux réduit du droit et de la taxe, du pin Douglas et de la pruche de l'Ouest; conditions plus favorables concernant les importations de bardeaux de cèdre rouge; abaissement de droit sur un grand nombre d'articles en bois; sur le papier d'imprimerie non couché; sur le papier-tenture, le papier de soie et le papier crèpe.

Les minéraux et les métaux: Abaissement de droits sur un grand nombre de métaux et de minéraux. Je ne les énumérerai pas ici.

Produits chimiques; c'est la même chose.

Produits manufacturés: consolidation en franchise des machines agricoles et abaissement de droits sur les cuirs vernis; les gants en peau de cheval et de vache; chaussures pour patins; les orgues à tuyaux; les yachts; les boyaux, le treillis métallique; les essieux; les moulages en fer; les patrons de mouleurs; les chaînes de fer et d'acier; les poêles et les fourneaux électriques; les laveuses électriques et les déchets.

Outre les avantages que l'exportateur canadien retirera des abaissements de droits accordés par les Etats-Unis et indiqués dans le nouvel accord commercial canado-américain, il y a un grand nombre d'avantages résultant de l'accord anglo-américain et qui aideront à améliorer le commerce canadien. J'en ai déjà parlé. Voici quelques-uns des articles sur lesquels ces avantages nous sont accordés: les livres, les articles abrasifs, le cuir à semelles, le cuir à tiges, les cuirs pour colliers, étuis et valises, le cuir grainé, les bottines et les souliers, de nombreux produits textiles, les fourrures préparées, le hareng salé et légèrement fumé, les biscuits, les gelées, les confitures et les marmelades, la bière de gingembre et le reste. Puisque l'honorable représentant a cité tant d'autorités en la matière, je vais terminer en citant quelques opinions d'hommes publics ou de journaux canadiens quant à l'effet probable de l'accord commercial. Elles ne sont pas tirées en général de journaux sympathiques au Gouvernement.

J'ai ici une dépêche du président de la British Columbia Lumber and Shingle Association:

> Au cours d'une réunion de nos directeurs tenue aujourd'hui, j'ai reçu instruction de vous exprimer par fil notre appréciation et nos remerciements pour les efforts que vous et votre département avez faits au cours des récentes négociations commerciales en vue de protéger les intérêts de l'industrie canadienne du bois de construction, et de vous faire savoir que nous reconnaissons pleinement la difficulté de la tâche entreprise, surtout en ce qui a trait à notre industrie. Nous nous sommes rendu compte dès le début que des concessions devaient être faites sur les marchés de l'Empire dans l'intérêt de l'expansion du commerce et de l'établissement de meilleures relations commerciales, nais nous espérons que, quand les Etats-Unis auront aboli la présente taxe d'accise, nous serons en mesure de récupérer plus que nos pertes. Je tiens aussi à vous exprimer mes propres félicitations et remerciements sincères.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous donner la date du document?

L'hon. M. EULER: Le 23 novembre de l'an dernier.

Le *Star,* de Windsor, disait le 19 novembre que le numéraire aurait une plus grande circulation et que le traité avait de l'importance pour Windsor à cause de l'industrie de l'automobile qui pouvait envisager un meilleur avenir.

Le *Journal,* d'Ottawa, dit que les éloges au sujet du nouveau traité canado-américain venaient de l'ensemble des dirigeants de la majorité des industries.

Le *Spectator,* de Hamilton, dit que l'esprit qui anime l'accord commercial est un heureux présage pour la situation économique mondiale.

La *Gazette,* de Montréal, déclare que bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinions quant à la valeur de l'accord, on peut dire qu'il est destiné à stimuler le commerce mondial.

Le *Star,* de Toronto, écrit que le traité devrait se recommander aux Canadiens de tous les partis.

Le *Free Press,* de London, fait observer que dans l'ensemble la population approuvera le nouveau traité tant au point de vue politique qu'économique.

Le *Farmers Advocate* croit que l'accord commercial avec les Etats-Unis ouvrira de nouveaux débouchés.

Le *Free Press,* de Winnipeg, rappelle que J. A. McLeod, président de la banque de la Nouvelle-Ecosse, a dit que le nouvel accord tripartite a beaucoup contribué à faire baisser les barrières tarifaires.

Saturday Night prédit un accroissement du commerce qui contribuera à augmenter la richesse du Canada et amènera des temps meilleurs.

Le *Free Press,* de Winnipeg, rapporte que l'honorable Howard Ferguson est fortement en faveur de l'accord.

Le *Herald,* de Montréal, dit que la signature du traité est l'un des signes les plus encourageants qui aient depuis longtemps fait leur apparition à l'horizon.

Le *Monetary Times* déclare que l'effet du nouveau traité se fera sentir sur le volume des échanges internationaux.

Le *Canadian Textile Journal* est d'avis que le nouvel accord commercial amoindrira les obstacles au commerce international et qu'il aura ainsi une grande répercussion.

Le *Canada Lumberman,* la *Montreal Gazette* et *La Presse* sont tous favorables. Pour l'information de mon honorable ami de Waterloo-Sud (M. Homuth), je puis dire que les filatures de Hespeler, loin d'avoir été lésées, sont fort occupées. Celles de Preston, qui ne fonctionnaient que trois jours par semaine, fonctionnent maintenant cinq jours par semaine. A propos des bestiaux sur pieds, M. Wright de la Saskatchewan, déclare:

En réduisant de ½c. le droit sur les bestiaux sur pied, on augmente la valeur de tous les bestiaux canadiens d'environ $5 par tête.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de M. Wright, du *Globe and Mail?*

L'hon. M. EULER: Non. Il est de la Saskatchewan et je crois qu'il a été membre du conseil d'administration de la banque du Canada.

Je me permettrai maintenant de citer quelques expressions d'opinions émanant des Etats-Unis.

Le *Mining Congress Journal* des Etats-Unis déclare que l'industrie du zinc a été sacrifiée dans cet accord et il s'en plaint amèrement.

La *Milwaukee Sentinel* dit que les marchands de lait attaquent le traité en se plaignant de l'abaissement des droits américains sur la crème, le lait, le fromage et les autres produits laitiers.

Le *Duluth Herald* s'oppose aux dispositions qui abaissent les droits sur les produits laitiers du Canada.

Le *New York Journal American* dit que les membres du congrès qui représentent des Etats industriels critiquent vivement l'accord.

Le sénateur H. Shipstead, du Minnesota, dit: "Est-ce là du commerce à la Yankee ou bien vendons-nous les Yankees?" Il dit que le traité est basé sur la politique internationale plus que sur la politique économique.

Le *New York Times* proteste contre cet accord.

Le *Boston Post* dit que le pacte nuit à la Nouvelle-Angleterre et il proteste vivement au nom de l'industrie de la pêche et de l'industrie textile qui, dit-il, en souffriront.

Le *New York Herald Tribune* considère le nouveau pacte commercial comme un coup porté aux pêcheries des Etats-Unis.

Les commerçants de bois, les éleveurs de moutons et de bestiaux s'en plaignent. Les éleveurs de bestiaux se prétendent sacrifiés.

Le *New York Journal American* prétend que les cultivateurs des Etats-Unis sont trahis.

J'ai cité ces opinions pour montrer que les vues sont partagées et je dis au chef de l'opposition qu'il nous faudra attendre pour voir ce que seront les résultats réels.

Cet accord a été conçu dans un esprit de bonne entente et d'entr'aide. Personne ne prétend qu'il soit parfait. Seuls le temps et l'expérience révéleront en définitive ses avantages et ses désavantages. Nous croyons que c'est un pas dans la bonne voie et que les deux pays y trouveront profit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DES CHEMINS DE FER

QUALITÉS LINGUISTIQUES REQUISES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, DES EMPLOYÉS DE COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER ET DE TÉLÉGRAPHE

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) propose la 2e lecture du bill nº 3, modifiant la Loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, l'objectif que j'ai en vue en présentant ce bill à la Chambre est d'obtenir que les employés des services publics dans la province de Québec soient compétents. Or, la première qualité pour être compétent dans un service public c'est de parler le langage de ceux qu'on est appelé à servir. En conséquence, l'amendement que je présente à la loi des chemins de fer a pour objet d'autoriser la Commission des transports à rendre des ordonnances et à établir des règlement afin que tous les nouveaux employés des compagnies de chemin de fer, de télé-

graphe et de téléphone aient, dans la province de Québec, une connaissance de la langue française qui leur permette d'accomplir régulièrement leur devoir, d'être compris de la majorité des personnes avec lesquelles ils sont obligés de venir en contact au cours de leur service, et de les comprendre.

La situation, à ce point de vue, dans la province de Québec, est déplorable. Malgré les plaintes du public voyageur et de tous ceux qui utilisent les services que je viens de citer pour obtenir amélioration en ce sens, les résultats ont été nuls. Pourquoi? Parce que l'on a pris continuellement comme nouveaux employés des unilingues qui sont montés graduellement dans le service de ces différentes compagnies d'utilité publique sans jamais posséder aucune notion de la langue française. En voulez-vous un exemple? Prenez cette partie du réseau du National-Canadien située dans la province de Québec et qui relève de Moncton. Pour vous démontrer d'une façon plus évidente quelles connaissances du français sont requises des nouveaux employés, je vais vous donner une liste des nominations faites à Moncton durant une période de douze mois seulement, en 1937, ces employés devant servir sur un réseau dont près du tiers est situé dans la province de Québec et dont, en plus, une grande partie dessert les centres français du Nouveau-Brunswick. Sur un total de 15 serre-freins, 2 seulement parlent le français. Sur un total de 30 apprentis-chauffeurs, 3 seulement parlent le français. Sur un total de 39 apprentis pour les usines, 9 seulement parlent le français. Sur un total de 6 personnes nommées comme membres des quartiers généraux et du personnel de surveillance, pas une seule ne parle le français. Sur un total de 7 nommés au contentieux, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 2 comme assistants-surintendants des pensions, pas un seul ne parle français. Sur un total de 9 dans le personnel de la surintendance générale des transports, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 12 nominations dans le département du trafic, 2 seulement parlent le français. Sur un total de 7 nominations dans le département de l'électricité et des signaux, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 4 nominations dans le département des achats, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 6 nominations dans le département des ingénieurs, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 10 nominations dans le département de l'auditeur, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 3 nominations dans le département du téléphone et du télégraphe, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 12 nominations dans le département du surintendant des divisions, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 7 nominations dans le département des messageries du National-Canadien, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 3 nominations dans le département des réclamations concernant le transport de marchandises, un seulement parle le français. Sur un total de 4 nominations dans le bureau du trésorier, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 3 nominations dans le département de l'agent local de transports, pas un seul ne parle le français. Sur un total de 3 nominations dans le bureau de l'agent général des bagages, pas un seul ne parle le français, etc... etc...

De plus, prenez le cas de Shédiac, par exemple, dans le Nouveau-Brunswick, dont la population est au moins 90 p. 100 française. Il y a trois fonctionnaires: un chef de gare, un assistant et un préposé aux bagages (porter); aucun ne parle le français. Il est temps que cela change, les Canadiens français sont suffoqués de cette situation; même dans notre bonne ville de Québec, un M. Corrigan MacManus est gérant des messageries, un M. MacWilliams, gérant du télégraphe, un M. Boone, surintendant aux usines de St-Malo, un M. Edgley, surintendant pour la division du Saguenay, un M. Riddock, à la direction du département des ponts, un M. MacDonald, à la tête du département des wagons-lits, un M. Broadhurst, chef du département de la mécanique, un M. Sunderland, surintendant du transport, un M. Trueman, chargé de l'administration des paquebots, ainsi qu'une douzaine d'autres.

D'ailleurs, à ce sujet, je ne puis faire mieux que de citer le témoignage d'un ancien employé de chemins de fer qui est aujourd'hui un de mes collègues dans cette Chambre, l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Lapointe). Voici ce que disait à ce sujet en date du 22 juin 1938, l'honorable député à ce sujet:

> Il est évident qu'il existe au sein des chemins de fer Nationaux une organisation ayant pour but d'éliminer les Canadiens français des postes qui leur reviennent de droit, et c'est pourquoi je considère qu'une enquête à ce sujet est devenue nécessaire, car cette situation ne peut plus durer.
>
> Mes honorables collègues de langue anglaise sont peut-être lassés de nous entendre récriminer si souvent, mais je voudrais qu'ils sachent bien que si nous étions traités avec un peu plus de justice, si nous n'étions pas toujours relégués à l'arrière-plan, nous ne nous verrions pas dans la triste obligation de revenir si fréquemment sur un sujet qui nous déplaît énormément.
>
> Afin qu'ils puissent se rendre compte de la véritable situation, je les invite à m'accompagner dans la province de Québec, où nous ferons ensemble une petite enquête. Nous irons tout d'abord à Montréal, soit aux usines, soit aux ateliers, ou encore aux vastes bureaux des chemins de fer Nationaux situés sur la rue McGill.

[M. Lacroix (Québec-Montmorency).]

Que mes collègues pénètrent dans les bureaux des chefs des transports, de la finance, de la comptabilité, des achats, de l'industrie et des ressources naturelles, etc., ils constateront que, dans certaines branches du service, il n'y a peut-être pas même deux Canadiens français sur vingt. Ils constateront également que les Canadiens français ont été presque totalement éliminés des postes importants et que les traitements élevés ne sont pas pour eux. Qu'ils cherchent les indications bilingues, soit sur les murs, soit sur les portes des bureaux! S'ils s'avisent de prendre l'ascenseur et de demander au garçon quelques renseignements en français, il leur répondra sans doute comme on m'a répondu il y a quelques semaines: "Je ne comprends pas". Et cela se passe dans la plus grande ville française d'Amérique.

Si mes honorables collègues n'y ont pas d'objections, nous nous dirigerons ensuite vers l'est de la province de Québec. Mais avant notre départ de la gare Bonaventure, nous ferons une courte visite au bureau du service des wagons-lits. Mes collègues seront sans doute accueillis de la même façon que je l'ai été moi-même ces jours derniers lorsque je m'adressais en français à un fonctionnaire qui m'a répondu: "Parlez-vous l'anglais? Si oui, allez-y, car personne ne parle le français ici."

Nous prendrons ensuite l'Océan Limitée, le rapide de nuit, où mes collègues auront encore des surprises. Dans les wagons-lits, ils chercheront en vain à s'expliquer en français avec le conducteur. Après une nuit de repos, nous nous dirigerons vers le wagon-restaurant. A n'importe quel endroit situé entre Rimouski et Matapédia, distance parcourue de 6 heures à 9 heures du matin, alors que ce rapide traverse l'une des régions les plus pittoresques et les plus françaises de la province de Québec, je les défie de trouver un seul employé qui parle le français, sur les huit qui composent le personnel de ce wagon.

Le terme de notre voyage sera Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick—plus de 50 p. 100 des voies ferrées administrées par ce centre divisionnaire sont situées dans la province de Québec. Ils trouveront que, sur 14 fonctionnaires, 4 seulement sont Canadiens français. Le personnel du bureau divisionnaire comprend 21 employés, dont 4 seulement Canadiens français. A la rotonde, il y a 45 employés et, sur ce nombre, 7 seulement sont Canadiens français.

Monsieur Hungerford, à qui j'écrivais dernièrement pour me plaindre qu'il n'y avait pas d'employés français sur la ligne de Gaspé, me répondit en partie comme suit dans une lettre datée du 15 décembre 1938:

> Nous soumettrons la question aux représentants du syndicat des employés puisque, d'après une convention de travail qui existe entre les employés et la compagnie, cette formalité est nécessaire. Nous espérons par la suite nous entendre avec le Syndicat pour nommer un employé bilingue à ce poste.

En conséquence, je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas poser des règlements qui forceraient les syndicats à choisir des employés parmi les candidats bilingues et cela tout en respectant leurs conventions de travail.

On a fait également valoir comme objection les règlements de séniorité. Je crois que les membres de la Commission des transports sont assez intelligents pour rédiger un règlement qui sauvegarderait ces droits de séniorité car, il ne faut pas l'oublier, mon bill ne s'applique qu'aux nouveaux employés.

Si nous obtenons justice par la passation de ce bill, en vertu du système des promotions nous parviendrons, après un certain nombre d'années à avoir notre part dans le personnel des chemins de fer de la province de Québec. Ce serait sûrement le meilleur moyen de maintenir intact le pacte de la Confédération, car on supprimerait, par ce geste de la Chambre, toutes les causes d'injustice dont se plaignent, et avec raison, mes compatriotes.

Je compte donc sur le bon sens des membres de la Chambre pour m'aider à faire subir à ce bill les différentes étapes de la procédure.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'exiger que les employés de chemins de fer exerçant leurs fonctions dans la province de Québec parlent la langue de la majorité de ceux avec qui ils auront affaire. Je crois que personne ne peut trouver à redire au principe du bill, et je crois aussi que la direction des deux réseaux s'efforce de s'y conformer.

Je ne pense pas que l'honorable député se plaigne des trains qui ne fonctionnent que dans Québec. Je crois que sur ces trains il y a beaucoup plus d'employés parlant couramment le français que d'employés parlant couramment l'anglais, et qu'il y a très peu d'employés qui ne sachent assez bien parler les deux langues. La plainte de l'honorable député vise particulièrement les trains qui ne fonctionnent pas seulement dans la province de Québec, mais aussi dans d'autres provinces et dans un autre pays.

La question à décider est celle-ci: étant donné les avantages et les inconvénients du bill, ceux-ci sont-ils inférieurs à ceux-là? Je rappellerai aux honorables députés qu'un bill semblable fut présenté à la Chambre en 1917. A cette époque, il fut violemment combattu et rejeté par une écrasante majorité. En 1918, un bill semblable fut présenté au Sénat, et là encore il fut rejeté par une grosse majorité.

Le bill est combattu par le comité de législation des syndicats qui représentent, je crois, plus de 80 p. 100 de tous les employés de chemins de fer des deux réseaux. A première vue, on pourrait croire, ainsi que je l'ai déja dit, que le bill ne concerne que les employés de chemins de fer de la province de Québec. En fait, cependant, il concerne tous les employés de l'Intercolonial, beaucoup d'employés du New-York Central qui se rend à Montréal, ceux du Delaware and Hudson qui se rend à Montréal, ainsi que les em-

ployés des trains du National-Canadien allant au Vermont et dans d'autres parties des Etats-Unis.

La difficulté surgit sur la question des accords d'ancienneté en vigueur depuis cinquante ans entre les réseaux et leur personnel. D'après le système d'avancement à l'ancienneté, les hommes eux-mêmes recommandent à la direction ceux qui doivent être promus à certains postes. Et le fonctionnement de cet accord a été porté à un tel point de perfection qu'aujourd'hui la question des promotions est réglée d'une matière presque automatique, en ce qui concerne la direction. La direction m'assure, cependant, qu'en matière de bilinguisme les syndicats apportent toute la collaboration possible. Ils recommandent aux hommes de ne pas concourir lorsqu'ils ne remplissent pas certaines des conditions voulues pour remplir un poste; et il est rare que l'on éprouve des difficultés de la part d'employés qui s'imposent, en vertu de leur ancienneté, à des postes pour lesquels ils ne sont pas compétents.

L'application sur l'Intercolonial de l'objet visé par la proposition de loi à l'étude ferait perdre à de vieux employés, en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, leur droit d'ancienneté, car presque tous les parcours pénètrent dans la province de Québec. Les deux réseaux sont opposés à la rédaction du bill. Les deux directions se sont déclarées entièrement favorables au but du projet de loi, qui est d'assurer le bilinguisme dans l'exploitation des chemins de fer, dans la province de Québec; mais toutes deux ont ajouté que le bill n'aurait pas pour résultat d'y aider.

Dans les circonstances, je n'ai aucune objection au renvoi du bill au comité des chemins de fer, où il pourra faire l'objet d'une étude approfondie de la part des membres de ce comité, et où les représentants des syndicats d'employés ferroviaires et des administrateurs pourront venir exposer les faiblesses qu'ils peuvent voir au bill dans sa forme actuelle. Il se peut que des dispositions puissent être ajoutées qui soient dénuées des conséquences malheureuses sur le droit d'ancienneté qu'aurait sûrement le bill actuel. Le cas échéant, il y aura peut-être lieu d'examiner ce bill de nouveau lorsqu'il reviendra à la Chambre.

Ayant exposé mon opinion, savoir, que je ne crois pas l'amendement proposé propre à améliorer la situation à laquelle l'auteur du bill veut apporter remède, je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill et à son renvoi au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

[L'hon. M. Howe.]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONTRE LE REFUS D'EMPLOYER DES SYNDIQUÉS OU CONTRE LEUR DESTITUTION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) propose la deuxième lecture du bill n° 5, visant à modifier le Code criminel.

—Un projet de loi semblable à celui-ci a été présenté en 1936, sous le numéro 62. On ne m'a même pas alors permis de l'expliquer, car la Chambre venait d'adopter une résolution à l'effet de ne permettre que la discussion des seuls projets de loi contre lesquels il n'y aurait pas d'opposition et celui-ci fut combattu sur-le-champ par le ministre de la Justice (M. Lapointe), probablement pas tant à cause du principe en jeu que du moment où il fut présenté.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas eu ambiguïté à ce sujet.

M. WOODSWORTH: En effet. Il fut présenté à nouveau l'an dernier, sous le numéro 4. Le Gouvernement s'y opposa encore une fois, mais absolument pour des motifs d'ordre constitutionnel. Le droit des ouvriers à se syndiquer était apparemment reconnu par tous—du moins personne ne s'y opposait. Mais on invoqua une fois de plus l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et on parla beaucoup de la propriété et des droits civils.

Le ministre reconnaîtra que si je suis un profane en la matière, je me suis pourtant efforcé, à ma manière, de faire valoir des arguments d'ordre constitutionnel. Je voudrais passer brièvement en revue la position que j'ai prise l'an dernier. J'avais examiné le Code criminel, ce qui m'a permis, l'an dernier, d'en signaler quelques articles à la Chambre. C'est ainsi que j'ai découvert qu'un fonctionnaire public trouvé coupable d'abus de confiance est passible de cinq ans d'emprisonnement, et que le fait d'entraver un membre du clergé officiant est un délit punissable de deux ans d'emprisonnement. Ceci ne veut pas dire que l'exercice de la religion relève du pouvoir fédéral; mais quiconque tente d'entraver un membre du clergé pendant qu'il est à officier commet un délit. J'ai aussi découvert que le chef de famille a l'obligation d'assurer la subsistance de sa femme, et de ses enfants âgés de moins de seize ans, et s'il ne s'acquitte pas de ce devoir, il est coupable et passible d'une amende de $500 ou d'un an d'emprisonnement ou des deux sanctions à la fois. Encore une fois, ce n'est pas parce que les affaires de famille tombent sous la juridic-

tion du Parlement, mais le fait pour une personne de se soustraire à certaines responsabilités constitue un délit. Je constate que la publication d'un prospectus trompeur, d'un état ou d'un compte falsifié par les administrateurs ou les directeurs d'une compagnie constitue un délit. Voici quelque chose qui se rapporte aux contrats, question qui relève directement des provinces; pourtant, si on publie un prospectus contraire à la vérité ou quoi que ce soit d'analogue, bien qu'intéressant et même parce qu'intéressant la propriété et les droits civils, il y a délit. J'ai aussi découvert que tricher à n'importe quel jeu ou lorsqu'on est dépositaire d'un enjeu, ou parier sur un résultat quelconque constitue un délit qui expose le délinquent à trois ans de prison. L'envoi d'un télégramme contrefait est un délit dont la sanction est deux ans de prison. Je me permettrai de lire l'article 501 du Code criminel:

Est coupable d'une infraction punissable, au choix de l'accusé, par voie de mise en accusation ou après déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cent dollars au plus ou d'un emprisonnement de trois mois avec ou sans travaux forcés, tout individu qui, injustement et sans autorisation légale, dans le but de forcer un autre individu à s'abstenir de faire quoi que ce soit qu'il a légalement le droit de faire, ou à faire quoi que ce soit qu'il peut légalement s'abstenir de faire...

A mon avis, cet article côtoie de près le projet de loi que je présente ce soir.

Passons à un autre article, l'article 502:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque, à la suite de quelque coalition ou conspiration illégale pour faire élever le taux des gages. . . use de violence ou de menaces de violence envers quelqu'un, dans le but de l'empêcher de travailler ou de s'employer à ce métier, négoce ou industrie.

Voici une question qui, de prime abord, pourrait paraître du domaine exclusif des provinces, la question des contrats, des salaires, etc., mais si quelqu'un cherche à empêcher un employé de travailler dans les circonstances indiquées, sa conduite est criminelle et relève de la compétence du parlement fédéral. Ainsi que je l'ai fait remarquer l'an dernier, certains actes des employés peuvent devenir des crimes. Et à mon sens, si le code pénal contient une disposition qui condamne ces actes, il devrait aussi contenir une disposition empêchant les employeurs de nuire aux initiatives de leurs employés qui s'efforcent de créer ou de maintenir un mouvement syndical. Cela me paraît logique.

Je ne suis pas avocat, mais je me rappelle qu'il y a près de quarante ans j'ai enseigné la logique à quelques étudiants en droit. Je dois dire qu'après l'expérience de ces questions, je n'ai jamais été ébahi par le raisonnement intuitif des avocats ni n'ai accepté leurs conclusions les yeux fermés.

M. MARTIN: Ce n'était que des jeunes gens.

M. WOODSWORTH: D'accord.

Une VOIX: Comme vous-même.

M. WOODSWORTH: Mais je prétends qu'un avocat, parce qu'il est avocat, ne possède pas le don naturel d'une logique impeccable.

A propos des aspects constitutionnels de la question, j'aimerais citer des extraits du mémoire présenté au mois de janvier de l'an dernier par le Congrès des métiers et du travail, devant la commission extra-parlementaire d'enquête sur les relations entre le fédéral et les provinces. Le mémoire porte ceci au sujet de la question de compétence:

Nous appuyons cette affirmation sur deux principes posés par le conseil privé lui-même au sujet de la constitution. Le premier de ces principes a été énoncé dans le jugement rendu en 1896 (dans la cause des distillateurs et des brasseurs), alors que Leurs Seigneuries ont affirmé qu'elles étaient convaicues "que certaines questions, d'origine locale et provinciale, peuvent prendre assez d'ampleur pour intéresser le corps politique du Dominion et justifier le parlement canadien de voter des lois pour leur réglementation ou leur abolition dans l'intérêt du Dominion". De toute évidence, cela veut dire qu'une question de droits civils ou d'intérêt local ou privé doit cesser d'être du ressort exclusif des provinces, quand elle prend assez d'ampleur pour acquérir une importance nationale.

Le second principe énoncé dans le jugement rendu dans la cause de la radio (1932) peut passer soit pour un développement du premier, soit pour un principe analogue. En rendant sa décision, lord Dunedin a établi que, sur le point en litige, la constitution n'accorde la compétence ni au fédéral, ni aux gouvernements provinciaux. Comme il s'agit d'un pouvoir non attribué et d'une question essentiellement nationale, le tribunal déclara que l'autorité compétente en la matière était l'autorité fédérale.

Voici un autre alinéa de ce document:

Ainsi, de l'avis du Congrès des métiers et du travail, il y a concordance entre les intentions des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et les exigences actuelles au point de vue constitutionnel, savoir, que le gouvernement central devrait pouvoir exercer ces fonctions qui semblent l'attribut naturel d'un gouvernement central, c'est-à-dire qu'il devrait avoir compétence dans les domaines d'importance nationale où l'uniformité est hautement à désirer, pour les problèmes d'une ampleur qui dépasse le ressort des provinces, ainsi que pour les questions dont il n'est pas difficile de reconnaître la portée interprovinciale.

Dans la suite du débat, l'an dernier, j'ai été enchanté d'obtenir l'appui cordial du chef d'alors de l'opposition (M. Bennett). Comme son habileté juridique est généralement reconnue, je me permets de citer quelques para-

graphes qui me paraissent très bien résumer sa thèse. Les passages se trouvent aux pages 4082 et 4083:

Le très honorable ministre de la Justice conviendra sans doute que deux paragraphes du présent bill n'ont nullement trait à la propriété et aux droits civils; ils se rapportent à l'intimidation et à la conspiration.

J'espère que le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) prendra ce point en très sérieuse considération: "Ils se rapportent à l'intimidation et à la conspiration". Je poursuis:

Le paragraphe b, auquel je fais allusion, a trait à l'intimidation. Il s'agit d'un délit contre l'Etat, commis par ceux qui sont en mesure, par voie de menace, d'intimidation, ou autrement, d'imposer leurs opinions afin d'empêcher que ce qui se rapporte à la propriété et aux droits civils, c'est-à-dire, un contrat, n'entre en vigueur. Or, personne n'oserait contester aux provinces leur droit de légiférer en matières de propriété et de droits civils. Personne ne leur a discuté le droit de légiférer en matières de contrats. Il ne s'ensuit pas, cependant, que ce Parlement ne peut, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le domaine criminel, se prononcer le plus énergiquement possible relativement à ceux qui cherchent à mettre obstacle à la libre conclusion de ce contrat.

Et plus loin:

Mais lorsque quelqu'un dit: "Tu n'exerceras pas tes droits civils ou tes droits de propriété, ou bien je vais chercher, par l'intimidation, la force ou les menaces, à t'empêcher de te prévaloir de ces droits", il s'agit alors d'un délit visé par le Code criminel, et uniquement de la juridiction de ce Parlement. C'est sur ce délit que porte le bill.

Et plus loin, quant aux sanctions:

Mais il ne s'agit pas d'une peine pour violation de contrat, car cela est prévu par une loi provinciale; cette peine prend la forme de dommages-intérêts, ainsi que le prescrivent plusieurs lois. Mais cette mesure va plus loin. Si je l'interprète bien, elle n'envisage nullement la question de contrat ou de propriété et de droits civils à ce point de vue particulier. Elle stipule simplement que si un patron refuse d'employer un ouvrier ou le démet de son emploi parce qu'il a décidé, comme il en avait le droit, de devenir membre d'un certain syndicat ouvrier, il porte atteinte au droit civil qu'est la liberté d'association et encourt les peines prévues par la loi criminelle, mais non une peine pécuniaire prenant la forme de dommages-intérêts. Voilà, à mon sens, la différence qui existe entre les lois provinciales et cette mesure.

Le chef de l'opposition de l'époque offre ensuite la suggestion pratique suivante:

D'autre part, si nous avons ce que je conçois être la meilleure raison au monde de croire qu'une loi est valide, nous devrions l'inclure dans nos statuts et demander qu'elle soit déférée aux tribunaux afin que sa validité puisse être déterminée. Telle est la méthode que la loi prescrit à cette fin.

Et il se dit d'avis que dans les conditions le projet de loi n'exigeait pas de proclamation. Il a terminé sa thèse par cette déclaration:

Je considère cette mesure valide. J'estime qu'elle relève de la compétence de ce Parlement. A mon sens, c'est à bon droit qu'elle définit comme délit le fait d'empêcher quelqu'un d'exercer son droit de choisir et son droit d'association, à condition, toutefois, que ce soit—pour citer le texte même du bill—"d'une manière légitime".

Je signalerai que les Etats-Unis ont aussi connu des problèmes d'ordre constitutionnel semblables. La National Labour Relations Act, de 1938, bien que contestée par certains tribunaux, a été maintenue par la Cour suprême. La partie essentielle de cette loi sur les rapports du travail dans la nation se trouve dans les articles 7 et 8. Voici l'article 7:

Les salariés auront le droit de s'organiser ou de former, de joindre ou de soutenir des organisations ouvrières, de négocier collectivement, par l'organe des représentants de leur choix, et d'entreprendre des actions concertées aux fins de négociations collectives ou d'autres actes d'aide ou de protection mutuelles.

L'article 8 complète et réaffirme les droits des salariés de s'organiser et de négocier collectivement en énumérant et prohibant certaines pratiques des patrons, qualifiées de "pratiques injustes envers les ouvriers". J'appellerai l'attention toute spéciale du ministre du Travail (M. Rogers) sur les points suivants:

1. Est considéré comme un agissement déloyal de la part d'un employeur toute intervention, entrave ou coercition à l'égard de ses salariés dans l'exercice des droits garantis par l'article 7.

2. L'employeur agit déloyalement s'il impose sa volonté ou intervient dans la formation ou la gestion d'une organisation ouvrière ou accorde à celle-ci un appui financier ou autre.

3. L'employeur agit déloyalement s'il encourage ou discrédite l'affiliation à une organisation ouvrière, en faisant une distinction en ce qui concerne le louage de services ou les garanties de stabilité, termes et conditions d'emploi.

4. L'employeur agit déloyalement s'il congédie un salarié ou lui fait subir un autre traitement discriminatoire en raison du fait qu'il a proféré contre lui des accusations ou témoigné en vertu de la présente loi.

5. L'employeur agit déloyalement s'il refuse de négocier collectivement avec les représentants de ses salariés.

Encore une fois cette mesure législative, considérée en certains milieux comme inconstitutionnelle, a été maintenue aux Etats-Unis par la Cour suprême.

Nous demandons d'adopter ce projet de loi parce que dans la pratique nous avons constaté que les lois provinciales sont tout à fait insuffisantes. Si j'en avais le temps je passerais en revue la législation ouvrière de cha-

que province, mais je ne crois pas la chose nécessaire pour ce soir. Je limiterai mes observations à l'argument constitutionnel que l'on a fait valoir l'an dernier.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député m'obligerait grandement s'il pouvait m'indiquer en quoi les lois provinciales, là où il en existe, sont totalement insuffisantes.

M. WOODSWORTH: C'est essentiellement à cause des dispositions que j'ai insérées dans le projet de loi, c'est-à-dire par suite de l'intimidation, directe dans certains cas, et parfois dissimulée sous le couvert du pouvoir économique qu'exerce l'employeur. Telle est la situation exacte, à mon avis. La législation actuelle des provinces prend pour acquit que les deux parties contractantes sont à puissance égale, qu'elles jouissent d'une pleine liberté pour conclure les marchés, mais en pratique il en va autrement. Il est vrai que le salarié peut s'appuyer sur un syndicat local d'une certaine puissance. La très puissante fraternité des employés des chemins de fer nous en donnait un exemple ce soir, et le projet de loi qui a précédé le mien a souligné quelques-unes des difficultés que lui faisait éprouver la réglementation sur les droits d'ancienneté. Très souvent, cependant, les organisations ouvrières ne sont pas puissantes.

D'autre part, l'employeur peut s'appuyer sur un conseil d'administration, une compagnie, parfois sur une entreprise possédant des millions de dollars. En face de la puissante entreprise se trouve le faible employé menacé de perdre son emploi. Dans ces circonstances, quelle chance a-t-il de négocier librement? Il n'en a aucune. Continuons de supposer qu'en théorie chacun jouit de la liberté économique, et nous n'aboutirons à rien.

Un passage que je lisais récemment de l'ouvrage *It is Later Than You Think,* de Max Lerner, m'a vivement impressionné. Même si M. Lerner faisait allusion aux libéraux avec un petit "l" et s'il songeait aux Etats-Unis, je crois que l'on pourrait très bien en dire autant de certains membres du parti libéral canadien.

Le très hon. M. LAPOINTE: Avec un petit ou un grand "L"?

M. WOODSWORTH: Je crains que ce ne soit un grand "L" dans certains cas. La remarque s'applique à ceux de la vieille école, ceux qui en faisaient partie avant que la concentration de la richesse eut rendu si aigus les problèmes qui existent à l'heure actuelle. A tout événement, je tiens à donner lecture de cet alinéa. Je crois qu'il mérite l'attention de tous les honorables députés:

> Il en résulte que les libéraux orthodoxes font le jeu des réactionnaires, qui n'ont pas actuellement de plus solides alliés. En l'absence d'une maîtrise de l'Etat, leur doctrine d'individualisme et de laissez-faire aboutit à une nouvelle concentration des forces économiques entre les mains des puissantes corporations. Leur doctrine de la primauté de la loi conduit à l'oligarchie de la Cour suprême. Leur doctrine de la liberté de contrat conduit, entre les mains de la Cour suprême, au désaveu des lois fondées sur des principes humanitaires. Leur doctrine des droits de l'Etat mène à la création d'un terrain neutre, où l'autorité centrale ne peut agir et où les Etats refusent d'agir. Leurs principes sur le contrôle social au moyen de litiges les porte à vouloir réglementer le système social par d'interminables recours aux tribunaux. Leur servilité devant les ennemis de la liberté empêche le Gouvernement d'agir et laisse le champ libre à la tyrannie des corporations. Les libéraux ne veulent pas rester inactifs, mais ils ont peur d'avancer.

M. POULIOT: L'honorable député pourrait-il me dire dans quel pays la cour suprême est composée de juges d'une telle valeur.

M. WOODSWORTH: J'ai cité M. Max Lerner, qui fait particulièrement allusion je crois à la situation qui existe aux Etats-Unis.

M. POULIOT: Pas au Canada?

M. COLDWELL: Elle est encore plus déplorable.

M. WOODSWORTH: Elle n'est guère meilleure, à mon sens. Il est fait allusion dans ma citation à un terrain neutre, et il est indubitable que tout gouvernement doit faire face à de très graves difficultés. Il me semble que ce Gouvernement a parfois fait preuve de grande générosité à l'égard des prétentions des provinces. Je ne discuterai pas la loi du cadenas...

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est guère ce que l'on me dit dans ma propre province de Québec.

M. WOODSWORTH: Peut-être.

Le très hon. M. LAPOINTE: On m'y considère comme un fédéraliste.

M. WOODSWORTH: Je désire simplement signaler qu'il existe des difficultés. J'en appelle au bon sens de la Chambre et à l'équité dont le ministre de la Justice et le gouvernement libéral savent faire preuve dans des questions de ce genre. Je leur demanderais de ne pas considérer le problème d'un point de vue purement théorique, bien qu'à mon sens mes observations s'appuient sur la constitution. Mais lorsqu'un grief existe dans ce pays et qu'en pratique on s'est rendu compte de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité provinciale d'y remédier, il me semble que l'on a le droit d'en appeler à la Chambre et de s'attendre qu'elle agisse.

J'ai exposé, en d'autres occasions, les conditions abominables qui règnent dans ce que

l'on appelle les villes fermées. Un de mes collègues se propose, je crois, de traiter ce problème à fond. Tous ceux qui ont visité certaines villes industrielles de la partie septentrionale des provinces d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique—et il existe sans doute de ces villes dans des parties de l'Est que je connais moins—admettront que les conditions qui y règnent violent tous les principes de la liberté britannique. Il y a quelques années, on menaça de me refuser la parole dans une de ces ville, bien que nous fussions au milieu de la campagne électorale fédérale et que j'appuyasse à l'époque un membre agraire de cette Chambre. Nous n'avions pas encore fondé notre mouvement tel qu'il existe aujourd'hui. Dans le bureau de l'hôtel, un gérant américain d'une entreprise américaine me signifia que la parole me serait refusée dans cette ville importante du nord manitobain, si je ne promettais pas de garder le silence sur la question ouvrière. Moi, citoyen canadien et descendant de plusieurs générations qui ont chéri les principes de la liberté britannique, j'ai pu être empêché de collaborer au choix d'un député fédéral par un Américain qui ne s'est même pas donné la peine de se faire naturaliser au Canada.

Si c'est là le sort que l'on fait à un citoyen canadien de quelque importance, à plus forte raison sera-ce celui qui sera infligé au pauvre ouvrier qui ne peut compter sur aucun appui et dont l'existence même dépend de la décision arbitraire du gérant. Voilà la situation qui règne un peu partout au pays.

Malheureusement, il arrive parfois que ces compagnies vont jusqu'à se faire octroyer certaines concessions par l'Etat. C'est à rougir de honte de laisser de pareilles conditions s'éterniser, simplement parce que beaucoup de ces endroits sont isolés et à cause de l'impuissance économique de leurs habitants. J'exhorte le ministre de la Justice, que je crois animé d'esprit de justice, à se saisir de cette affaire. Je répète que je ne suis pas un avocat versé en droit constitutionnel, et il se peut que je ne plaide pas cette affaire comme elle pourrait être plaidée devant un tribunal de justice.

M. MARTIN: Vous vous en êtes très bien tiré.

M. WOODSWORTH: Je m'en suis presque exclusivement tenu à l'aspect constitutionnel, et j'estime que le ministre, s'il se préoccupait un peu plus que dans le passé des conditions qui se sont instaurées en ce pays, trouverait le moyen—sinon dans les termes précis de mon bill, du moins de quelque autre façon—de remédier à ce mal. Je l'exhorte à s'engager dans cette voie. Je ne tiens pas à prolonger le débat. Je pourrais citer des cas de misère presque *ad infinitum*. Au nom de mes très nombreux mandataires, et je sais que j'ai l'appui des associations ouvrières qui ont formulé des recommandations semblables au Gouvernement, j'engage le Gouvernement à donner à cette affaire une attention scrupuleuse au cours de cette session.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je tiens à formuler mon approbation de ce bill, parce que c'est là vraiment un accord à base de réciprocité et de bon commerce, ou encore une entente entre gens de métier. Le bill a pour objet d'empêcher les patrons de refuser de l'emploi à des travailleurs ou de les renvoyer, ou de conspirer avec d'autres dans ce dessein, parce que ces employés appartiennent à un syndicat ouvrier. Je ne vois pas quel péché, quel mal ou quel crime peut bien s'attacher à l'acte que pose un homme en s'associant à ses confrères ouvriers en vue du bien commun. Je sais que les patrons en général traitent leurs ouvriers équitablement. Je parle maintenant d'expérience, et je citerai un des plus récents exemples que je connaisse où des patrons ont aidé leurs employés à former leur syndicat. Je veux parler de la Canada Car and Foundry Company, de Fort-William. Les ouvriers désiraient s'organiser et eurent le concours de l'administration. Ce bill ne saurait faire autre chose qu'aider ces hommes et ces administrateurs. Il est possible que l'auteur du bill connaisse des patrons qui ne sont pas justes et qui ne veulent pas traiter leurs employés avec équité, mais je suis convaincu que dans l'ensemble les patrons entendent être justes envers leurs employés, soit qu'ils craignent l'opinion publique ou qu'ils aient formé convenablement leur conscience selon les enseignements du Maître Ouvrier. Je n'éprouve pas la moindre hésitation à appuyer un bill de cette nature vu qu'il résume la véritable politique libérale et je suis heureux de constater que le leader de la C.C.F. (M. Woodsworth) se rapproche à ce point des principes libéraux. J'appuierai le bill de tout cœur.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Depuis que cette question a été débattue pour la dernière fois à la Chambre des communes, j'ai acquis, au sujet des conflits industriels, une certaine expérience qui m'a fermement convaincu que seule une mesure de cette nature peut garantir aux ouvriers canadiens leurs droits fondamentaux de liberté d'association et d'égalité aux yeux de la loi. Je ferai en termes clairs et sans apprêt l'historique des événements qui se sont déroulés en Colombie-Britannique l'été dernier et qui font voir de quelle manière des êtres humains peuvent être dépouillés de ces droits civils fondamentaux par des intérêts puissants et

bien retranchés. En l'espèce, environ trente et un ouvriers furent condamnés par nos tribunaux en conséquence de la lutte qu'ils ont menée afin d'affirmer leurs droits.

Les travaux d'extraction sur l'île Texada sont dirigés par la Pacific Lime Company. Il s'agit d'un endroit isolé et c'est la compagnie qui distribue à peu près seule les salaires dans l'île. Elle jouit pratiquement d'un monopole quant à l'exploitation d'une chaux de première qualité sur la côte du Pacifique tant du côté canadien que du côté des Etats-Unis et elle emploie ordinairement environ 150 hommes. Après une enquête sérieuse sur les conditions là-bas, je n'hésite pas à déclarer, sous ma responsabilité de député à la Chambres des communes, que le record de cette compagnie est des moins enviables sur la côte, pour ce qui est des conditions de travail. C'est un fait notoire qu'elle a négligé de mettre en vigueur les règlements usuels touchant la sécurité de ses employés, dans les usines, dans les carrières et en ce qui regarde la ventilation dans le bâtiment où se fait l'ensachement. Dans une circonstance, du fait qu'un arbre de couche n'était pas protégé, un homme se fit prendre dans l'engrenage et il fut réduit en charpie avant que l'on se rendît compte de l'accident, environ vingt minutes plus tard.

M. le juge McIntosh, qui préside le conseil d'arbitrage, jugea nécessaire de recommander l'enlèvement des rebuts accumulés sur le bord du puits. Lorsque des hommes travaillent dans une carrière d'une profondeur de 189 pieds et d'où la seule issue est une échelle droite et étroite, il est évident qu'une pierre tombant d'une pareille hauteur fracture aisément le crâne d'un homme. Les autres industriels de la côte se sont fort inquiétés pendant des années à propos de la situation qui existe à Blubber-Bay. Les salaires payés étaient également loin d'être satisfaisants. Les ouvriers voulurent s'organiser et, à la suite de cette tentative, les leaders du mouvement furent mis sur la liste noire par la compagnie. Durant l'été de 1937, et de nouveau, dans le cours de l'été de 1938, ils firent des instances pour affirmer leur droit à conclure des accords collectifs et à se former en union. Ils prirent toutes les procédures légales à leur disposition en vertu des lois de la Colombie-Britannique. A trois reprises différentes des médiateurs furent envoyés là-bas et, la conciliation n'ayant pas réussi, les ouvriers prirent des procédures sous le régime de l'Industrial Conciliation and Arbitration Act de la Colombie-Britannique. M. le juge McIntosh présida aux délibérations du conseil d'arbitrage qui se prononça à l'unanimité sur les principaux points qui lui furent soumis. La loi provinciale porte que:

> Les employés ont le droit de conclure des accords collectifs avec les patrons et de conduire les négociations par l'intermédiaire des représentants des employés élus par la majorité des employés intéressés; tout patron ou tous employés qui refuseront de négocier seront passibles d'une amende n'excédant pas $500 pour chaque délit.

Le conseil décida en faveur des ouvriers sur tous les principaux points en jeu et la sentence arbitrale fut prononcée à l'unanimité. La compagnie accepta la sentence arbitrale. Il y eut certaines difficultés techniques à cette époque, il est vrai, mais M. le juge McIntosh, accompagné de plusieurs membres du conseil, retourna à Blubber-Bay, et aplanit les obstacles. La décision fut acceptée par tous les intéressés, et M. le juge McIntosh proposa que les vingt-trois hommes qui avaient été mis sur la liste noire fussent réinstallés. Il expliqua clairement son attitude à cet égard. Il dit que la compagnie devait destituer les hommes employés temporairement durant le conflit, et que ceux qu'elle avait renvoyés devaient être réinstallés, s'ils étaient disponibles. Cependant, cette compagnie, possédée et contrôlée à peu près entièrement par une société des Etats-Unis, la Niagara Alkali Company, de New-York, tout en acceptant la décision, refusa de réengager les employés intéressés. Ces hommes attendirent patiemment deux ou trois semaines, espérant que la compagnie trouverait le moyen de les réinstaller, mais la compagnie ne voulut rien entendre. Ils se mirent en grève, et depuis lors on a été témoin des scènes les plus tragiques de la Colombie-Britannique, assombrissant l'histoire industrielle de cette province. Non seulement montra-t-on que la législation provinciale était insuffisante, que le gouvernement de la province était incapable de mettre la décision en vigueur, mais la compagnie se moqua de la loi. Et, ce qui est encore pire, le détachement de la police provinciale envoyé à Blubber-Bay s'employa à maîtriser les grévistes. La compagnie, avec la coopération de la police, appliqua sa propre loi du cadenas sur l'île Texada. Les familles qui demeuraient sur des terrains privés et désiraient utiliser le seul chemin afin de se rendre soit au magasin, au seul bureau de téléphone et de télégraphe, au quai du gouvernement ou sur la grande route, étaient obligés de demander des permis au bureau de la compagnie. Une fois, ayant quitté une propriété privée pour me rendre à la grande route, je fus prié, bien que membre de cette Chambre, employé à une occupation légale, de me faire escorter par la police. C'était une situation terrible, qui a créé une extrême amertume dans la Colombie-Britannique. Cette grève dure encore. Comme résultat, la loi et la justice ont été tournées en ridicule dans cette province, et, après ce qui est arrivé à Blubber-

Bay, et, vu les circonstances dans lesquelles cette grève s'est produite, il n'est pas étonnant que bien des gens aient peu de confiance à l'application de la loi et de l'ordre dans notre pays. Il est neuf heures et je propose le renvoie de la suite du débat.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

MOTION DEMANDANT L'APPROBATION DE CET ACCORD SOUS RÉSERVE DE LA LÉGISLATION REQUISE

La Chambre reprend la suite de la discussion de la motion du très honorable M. Mackenzie King.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): En prenant la parole sur l'accord commercial, je me trouve en très difficile posture. Je pourrais louer ce pacte avec justice peut-être, comme l'ont fait le ministre du Commerce (M. Euler) et le premier ministre (M. Mackenzie King) aux applaudissements, bien entendu, des libéraux de la Chambre et de leurs partisans de l'extérieur. D'un autre côté, je pourrais condamner l'accord avec autant de raison que le leader de l'opposition (M. Manion). Et j'aurais, en le faisant, l'approbation des conservateurs, en cette enceinte, et de leurs amis du dehors. Mais je suis ici pour prêcher une nouvelle doctrine, une doctrine de compréhension. Il m'incombe d'indiquer une nouvelle voie. Si je comprends, si j'indique une nouvelle voie, je serai seul. Car il est de fait notoire que celui qui comprend reste isolé. Il y a un moyen, je crois, de surmonter nos difficultés, et tant que je serai de cet avis, je m'efforcerai de trouver cette voie et d'aider mes compatriotes à la découvrir, même si dans une grande mesure, je suis seul. Par conséquent, je n'approuve pas ce traité, mais je ne le désapprouve pas non plus. A mon sens, il y a beaucoup de bon et de mauvais dans cet accord, mais en somme le bon l'emporte. Tout bien considéré, il devrait être d'un avantage considérable pour les gens de l'Ouest. Il se peut qu'il profite directement à ma province et à ma circonscription, mais il est encore trop tôt pour juger des avantages indirects qu'il pourra rapporter. Par conséquent, j'observerai avec beaucoup d'intérêt l'application de ce traité et les résultats qu'il produira.

Avan d'aller plus loin je dirai que j'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition énoncer le principe général que voici: avant qu'un Gouvernement, quel qu'il soit, décide de modifier le tarif douanier du pays, il devrait mettre tous les producteurs dont les intérêts peuvent être directement ou indirectement lésés par ces modifications, à même de se présenter devant ceux à qui incombe la tâche d'effectuer ces modifications et d'exposer leurs vues de la façon qu'il pourront juger nécessaire, afin que tout le monde puisse bien comprendre leur attitude.

[M. MacNeil.]

Le très honorable premier ministre est enclin à représenter d'une façon quelque peu inexacte l'attitude de ceux qui n'approuvent pas sa politique. S'il arrive à quelqu'un de dire la moindre chose contre le commerce, ou de se montrer plutôt tiède à cet égard, le chef du Gouvernement prend la parole et cherche à tirer quelque avantage politique de la situation en laissant supposer qu'il s'agit d'une critique dirigée contre le commerce. C'est là un penchant manifestement répréhensible et j'espère qu'avec le temps le très honorable député saura s'en défaire.

Je dirai maintenant quelques mots afin de préciser une fois pour toutes mon attitude à l'égard du commerce. Je ne suis pas opposé au principe du commerce, mais d'autre part, je n'y suis pas attaché outre mesure. Tant que la situation n'aura pas changé au Canada, il faudra que notre pays se livre au commerce; premièrement, afin d'écouler son excédent de production; deuxièmement, afin d'obtenir les denrées dont il a besoin et qu'il ne peut produire, comme, par exemple, les fruits du genre citrus, et d'autres encore; troisièmement, afin d'effectuer des échanges saisonniers, de façon que, en hiver par exemple, nous puissions nous procurer des carottes, des légumes verts, etc., dans des régions au climat plus chaud. Nous avons en outre des intérêts à payer sur notre dette. Nous ne pouvons les acquitter qu'en marchandises, c'est-à-dire, en recourant au commerce extérieur. Puis, nous détenons des polices d'assurance-vie émises par des compagnies des Etats-Unis ou d'autres pays. Les primes que comportent ces polices doivent être acquittées en marchandises, et dans ce cas encore, il s'agit de commerce extérieur. Puis, nous avons une forte quantité de matières premières à écouler.

De nos jours, on recourt au commerce pour effectuer la distribution des matières premières produites dans le monde, ce qui est un moyen absolument inefficace, ne l'oublions pas. Nous recourons aussi au commerce pour essayer de procurer à nos gens une puissance d'achat suffisante, ce qui est une autre tâche absolument impossible. Ces deux derniers buts sont impossibles à atteindre, et tant que nos gouvernants et le peuple canadien en général n'auront pas bien saisi les deux derniers faits que je viens de signaler, nous continuerons de marcher à l'aveuglette en espérant obtenir du commerce des résultats qu'il ne saurait donner.

Le premier ministre a beaucoup insisté sur le rôle que ce traité est appelé à jouer au point de vue de la paix. Je désire profiter du temps qui me reste pour discuter cet aspect du traité. Je n'en dirai ni mal ni bien en tant que mesure économique, mais je l'envisagerai simplement comme une mesure d'ordre politique dans un monde menacé de guerre. Le peuple canadien désire la paix. Un gouvernement démocratique devrait la lui assurer. Si le Gouvernement ne peut le faire, qu'il s'efforce du moins de marcher dans la voie de la paix. Je soutiens qu'en concluant ce traité le Gouvernement a accompli un acte qui n'est pas de nature à contribuer au maintien de la paix. Le traité peut-il contribuer à empêcher la guerre? Nullement. En prétendant cela, le premier ministre se trompe lui-même et il trompe tous ceux qui placent leur confiance en lui.

Dans une dépêche de la Presse canadienne donnant le compte rendu d'un discours prononcé par sir Samuel Hoare le 10 février 1939, je vois l'intéressant passage suivant:

> Combien de fois n'ai-je pas pensé, quand j'étais secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, que nous avions tendance, au cours des années d'après-guerre, à méconnaître les causes profondes de guerre.

Est-ce que sir Samuel Hoare sait ce qu'il dit? Ces années-là, la Grande-Bretagne s'efforçait de conclure des traités de commerce. Pense-t-il qu'en ce faisant elle faisait disparaître les causes profondes de guerre? Evidemment non. Il continue:

> Notre premier devoir est de faire disparaître les causes de guerre.

J'abonde dans ce sens.

Quelles sont les causes de guerre? Il en existe aujourd'hui surtout deux. La première est l'insuffisance de la puissance d'achat chez le peuple. Plus tôt nous nous rendrons compte des faits, moins nous méconnaîtrons cette vérité. C'est à cet état de choses qu'est dû l'avènement d'Hitler et de Mussolini, et c'est ce qui donnera un Hitler ou un Mussolini au Canada à moins que la situation ne change. La deuxième cause principale de guerre, c'est que les ressources qui abondent dans ce monde-ci sont entre les mains d'un nombre relativement restreint de nations. Les autres pays sont incapables d'avoir accès à ces ressources ou à leurs produits par aucun moyen autre que la guerre. Si nous voulons supprimer les causes de guerre, nous devrons faire disparaître ces deux-là. Dans l'Alberta, par exemple, monsieur l'Orateur, nous avons d'abondantes ressources en houille. L'Italie a besoin de houille et elle est obligée d'en importer chaque année pour que sa population soit à l'abri du froid. Jusqu'à présent, sous le régime actuel, nous ne connaissons aucun moyen qui permettrait à l'Italie de se procurer en assez grande quantité les produits des houillères de l'Alberta, si ce n'est la conquête et la possession de l'Alberta. Nous voulons supprimer la cause de la guerre; il faut la chercher dans cette inhabileté; supprimons-la. Je soutiens que ce traité ou même mille traités semblables ne peuvent pas supprimer cette cause.

Quelle est la cause de la guerre? Est-ce l'insuffisance des denrées dans le monde? Voyons un peu. J'ai en ma possession le texte d'une déclaration faite par M. F. E. Lathe, du Conseil national des recherches du Canada. Le 27 juin 1938, dans un discours prononcé à Ottawa devant la American Association for the Advancement of Science, ce personnage autorisé a déclaré que l'humanité peut aujourd'hui produire quatre fois plus de vivres que n'en peut consommer l'humanité. Dans le même discours, il a déclaré: "Les choses nécessaires à la vie sont en quantité suffisante dans le monde pour procurer à chaque homme un mode d'existence convenable." Notre monde ne manque pas de ressources. Le malheur est que nous n'avons pas encore appris comment les distribuer.

Au cours de la même convention, un autre personnage éminent qui fait autorité, le docteur Harold C. Urey, prix Nobel de chimie attaché à l'université Columbia, a adressé la parole. Voici ce qu'il a dit:

> Il n'y a guère de doute que le malaise qui règne depuis vingt-cinq ans dans le monde civilisé et qui a amené des révolutions, de nouveaux modes de gouvernement et la grande crise mondiale se rattache beaucoup...

Remarquez bien ces mots.

> ...à cette capacité de production, en grande partie attribuable à la science.

Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler à mes honorables collègues que c'est là une déclaration révolutionnaire. C'est une affirmation presque invraisemblable: nous luttons contre des crises, nous assistons à des bouleversements parce que nous produisons beaucoup. C'est pourtant ce qu'il affirme. Et il continue: que l'accroissement manifeste de la capacité de production que nous devons à la chimie et aux autres sciences devra nécessairement entraîner des modifications profondes de nos institutions économiques et sociales. On ne saurait se méprendre sur le sens des paroles de l'auteur. Je soutiens que ce passage prouve mon affirmation. Il nous faut apprendre la science de la répartition. Une répartition défectueuse au sein de la nation et parmi les diverses nations de l'univers est la cause fondamentale des guerres et des difficultés.

La cause de la guerre, c'est la répartition inégale de la richesse. Il me faudra verser

au hansard un tableau que j'espère voir toute la députation consulter. C'est un tableau frapprant dont s'est servi M. F. E. Lathe dans son discours. Je devrai dire...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député de Lethbridge, mais je dois le prier de s'en tenir à l'accord commercial canado-américain.

M. POOLE: C'est précisément de l'accord qu'il s'agit.

M. BLACKMORE: J'ignore comment il serait possible de s'en tenir au sujet de plus près qu'en débattant la question de savoir si l'accord tend à assurer la paix, surtout lorsque le premier ministre s'est servi principalement de cet argument pour défendre l'accord. C'est le sujet que je traite. J'ai, avec votre permission, monsieur l'Orateur suppléant, établi en principe que les richesses naturelles sont inégalement réparties à travers le monde, et que c'est là une des cause de conflit. Ce tableau fut utilisé par M. Lathe dans son discours:

Dans ce tableau, le chiffre "1" indique l'existence de ressources à peu près suffisantes pour les besoins du pays; "2", l'existence partielle ou temporaire de telles ressources, et "3", une insuffisance marquées.

Tableau 6: Ressources de chaque pays en minéraux

	Emp. br.	E.-U.	U.R.S.S.	France et dép.	Allemagne	Italie	Japon
Houille	1*	1	1	1	1	2	2
Fer	1	1	1	1	2	3	3
Cuivre	1	1	2	3	3	3	2
Plomb	1	1	3	3	1	2	3
Zinc	1	1	2	2	2	3	2
Nickel	1	3	3	2	3	3	3
Etain	2	3	3	3	3	3	3
Amiante	1	3	1	3	3	3	3
Pétrole	3?	1	1	3	3	3	3

* L'ordre numérique représente l'abondance décroissante par rapport aux besoins de chaque pays.

N'est-ce pas une preuve évidente que l'Allemgne, l'Italie et le Japon doivent lutter contre celles qui possèdent ces denrées en abondance, afin de pouvoir obtenir leur part? Les richesses de l'univers ne sont pas partagées également. La présente génération devra trouver un moyen qui permettra à ces trois nations d'obtenir la part de ces ressources à laquelle ces pays ont droit, sans toutefois les posséder, car autrement ils se soulèveront tous les vingt ou vingt-cinq ans, lorsqu'ils se sentiront assez forts, et ils essaieront de s'en emparer par la force.

Le ministre du Commerce a déclaré par deux fois à la Chambre que l'Italie, l'Allemagne et le Japon ne retireront presque pas d'avantages du présent accord, et nous sommes censées signer ce traité en vue d'assurer la paix. Nous ignorons entièrement les trois nations avec lesquelles nous désirons vivre en paix, pour ce qui est des avantages à retirer de cet accord.

Comment ce traité pourra-t-il contribuer au maintien de la paix? Je concède que le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en profiteront. Mais ce n'est pas des Etats-Unis ni de l'Angleterre que le danger peut venir, comme le chef de l'opposition l'a si bien montré à la Chambre à deux reprises.

Quelle est la cause de la guerre? Qu'est-ce que dit Herr Hitler? On m'excusera peut-être de citer quelques passages marquants d'un discours qu'il a prononcé récemment. Il se peut qu'il n'expose pas la situation fidèlement, mais voici ce qu'il dit:

En Allemagne, il y a 135 personnes par kilomètre carré...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il nous donner le nom du journal qu'il lit.

M. BLACKMORE: Il s'agit d'une dépêche de la *Presse associée,* venant de Berlin et portant la date du 30 janvier, que je trouve dans l'*Ottawa Citizen.* Je cite encore:

Où se trouve donc la cause de toutes nos difficultés économiques? dit Hitler. Dans le surpeuplement de l'espace habitable.

En Allemagne 135 personnes vivent sur un kilomètre carré (.358 d'un mille carré), sans aide de l'extérieur et sans les ressources qu'elles avaient autrefois.

Aucun peuple n'a été créé pour l'indigence et aucun non plus pour l'abondance. Les conditions de la possession sur cette terre sont le résultat de l'évolution historique.

Et je lis plus loin:

Tout peuple a le droit d'assurer son existence sur cette terre.

Autre citation:

Il a exactement le même droit que les autres de prendre part à l'exploitation de ce monde.

Voici un autre passage:

Dans ces circonstances, nous devons suppléer à ce qui nous manque de moyens matériels par l'industrie poussée à l'extrême et par la plus forte concentration possible de la main-d'œuvre.

Et plus loin:

Celui pour qui les bananes poussent toutes seules...

Or, s'il ne faisait pas alors allusion au Canada et aux Etats-Unis et aux autres pays de l'Empire britannique, je voudrais bien savoir à qui il faisait allusion, car s'il y a des gens dans le monde pour qui les bananes poussent toutes seules...

M. BOUCHARD: Oui, nous n'avons pas de bananes.

M. BLACKMORE: C'est bien nous.

...a moins de misère à assurer sa subsistance que le cultivateur allemand qui doit peiner toute l'année pour maintenir le sol en bon état.

Tout le discours foisonne d'observations de ce genre et elles sont pathétiques. Si nous voulons jamais arriver à nous entendre avec les autres grandes nations du monde, nous devons commencer dès maintenant et ne pas nous illusionner en pensant que la signature de traités de ce genre est le commencement de cette entente.

Ces sortes de pactes permettent-ils aux nations qui ont des ressources d'aider celles qui n'en ont pas?—Voilà la question qu'il faut se poser. Cet accord a été conclu entre trois nations qui ont des ressources, les trois plus grande nations qui ont des ressources du monde entier. Par quels moyens imaginables peuvent-elles aider celles qui n'en ont pas, puisque le ministre du Commerce a déclaré bien clairement cet après-midi que les nations qui n'ont pas de ressources ne retireraient aucun bénéfice de ces accords, si ce n'est accidentellement.

Je voudrais maintenant vous rapporter les paroles de quelques hommes dont les opinions comptent pour beaucoup aux yeux des honorables députés au sujet d'accords quelque peu semblables à celui-ci. Je commence par sir Archibald Sinclair, leader libéral en Angleterre. Il parle des accords d'Ottawa. Avant de lire cette citation, je dois dire que lorsque les accords d'Ottawa ont été signés, je les ai accueillis comme un très grand exploit. C'est qu'alors je ne comprenais pas. Aujourd'hui, sans vouloir trouver à redire sur les hommes qui ont négocié ces accords, des hommes qui croyaient, à mon avis, agir dans le meilleur intérêt de notre pays, je ne pourrais certainement pas en faire l'éloge. Je partage l'avis de cet homme, et voici ce qu'il dit:

Ce ne fut qu'à ce moment...

C'est-à-dire lors de la signature des accords d'Ottawa.

...que le peuple allemand s'abandonna à la frénésie du désespoir que nous appelons hitlérisme, et les tarifs et les contingentements d'Ottawa, les armements économiques de l'Empire britannique, commencèrent d'engendrer dans les autres pays des chars d'assaut, des avions et des navires de guerre, bref les armements militaires de nations qui étaient déterminées à ne pas payer tribut à la Grande-Bretagne, mais à acquérir pour elles-mêmes des territoires et des matières premières en Abyssinie, en Espagne, en Chine, en Autriche, en Tchécoslovaquie, et peut-être, par la suite, dans l'Empire britannique lui-même.

M. HEAPS: Quelle est la date de ce document?

M. BLACKMORE: D'après le compte rendu que j'ai, ces paroles furent prononcées le 11 mai 1938. De toute façon, c'était vers cette date.

Voilà ce que dit une grande autorité—je présume qu'il fait autorité, j'espère que ses paroles ne constituent pas une mise en scène. Il doit faire autorité. Ces mots méritent notre respect. Les accords d'Ottawa étaient quelque chose d'analogue à celui que nous discutons actuellement. C'était une série d'accords ayant pour but de permettre à quelques-uns des privilégiés que le Dieu tout-puissant a comblé des biens de ce monde de ne pas les partager avec les autres.

J'ai une autre citation dans le même sens. Ceci est pris à la page 27 du *Peaceful Change* publié par l'Association de politique étrangère:

Au moyen des accords d'Ottawa de 1932, les membres de l'Empire britannique, y compris les Indes, les dominions et un certain nombre de colonies britanniques, établirent un système de préférence commerciale, pour se favoriser les uns les autres, au détriment des pays étrangers. Le commerce de l'Empire britannique constituant 29.1 p. 100 du total mondial en 1934, une telle politique est un sérieux motif d'inquiétude pour le reste du monde. Les pays étrangers comme l'Allemagne et le Japon sont mis en position désavantageuse sur ces marchés impériaux.

Le traité commercial à l'étude constitue une sorte d'impérialisme économique anglo-saxon. Le Canada et les Etats-Unis pourraient facilement s'arranger pour vivre sans s'engager dans une vive rivalité commerciale. Cette déclaration, sans explication, doit sembler étrange, je le sais; mais je pourrais amplement la défendre. Le Canada et les Etats-Unis, comblés par la Providence de ressources de toutes sortes, sont largement en mesure de vivre sans imposer leurs marchandises aux marchés du monde, et sans rivaliser avec les nations qui sont obligées de vendre leurs marchandises à l'étranger pour vivre. Nous n'avons pas besoin d'exporter pour vivre, nous ne le faisons que pour distribuer du pouvoir d'achat

à notre peuple, simplement parce que nous n'avons pas encore appris un meilleur moyen de le faire. Mais n'est-ce pas la rivalité commerciale aiguë qui conduit à la guerre? Permettez-moi de lire ces paroles du président Wilson, le grand ambassadeur de la paix:

Y a-t-il un homme ou une femme, que dis-je? Y a-t-il un enfant dans cet auditoire, qui ne sait pas que les semences de guerre sont semées dans la rivalité commerciale aiguë?

Ce traité tend à la rivalité commerciale aiguë avec l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Il ne supprime pas les causes de guerre, il tend plutôt à provoquer la guerre. Je ne condamne pas le traité, je ne dis pas qu'au stade actuel de notre développement un tel traité ne nous est pas nécessaire. Mais je dis que toute personne informée qui entretient l'illusion qu'un traité comme celui-ci tend à assurer la paix internationale fait preuve d'une ignorance ou d'une incompréhension également coupables. J'ai l'intention de soutenir le traité, mais non pas parce que je me fais l'illusion qu'il tend vers la paix. C'est un marché avantageux ou désavantageux, au point de vue économique. Mais que personne ne se fie à lui pour assurer la paix. Agir ainsi, ce serait s'appuyer sur un roseau, vieux et très faible, qui se rompra et laissera tomber l'imprudent.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec un vif intérêt les remarques du leader du parti créditiste (M. Blackmore). Je lis également avec beaucoup d'attention les déclarations qu'il fait de temps à autre entre les sessions, et je concilie difficilement la déclaration qu'il faisait l'automne dernier, au lendemain de la signature des accords commerciaux entre le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, accords que nous sommes à discuter actuellement, avec l'attitude qu'il a adoptée ce soir, car au cours d'une entrevue qu'il eut alors avec les représentants des journaux, il se déclara très satisfait de ces accords. Mais en l'écoutant ce soir, j'ai dû conclure qu'il s'opposait énergiquement à l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne se souvient-il pas que j'ai dit, au cours de mes observations à ce sujet, à ce que je pouvais en juger, cet accord allait être avantageux pour l'Alberta et pour mes commettants en particulier. Il ne niera pas que j'ai fait cette assertion.

M. BRADETTE: L'honorable député a pu le dire, mais en lisant le compte rendu de son discours, on a l'impression qu'il est absolument opposé à cet accord.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: L'honorable député ne reconnaîtra-t-il pas que je me suis déclaré plusieurs fois ce soir en faveur du traité, pour des raisons économiques?

M. BRADETTE: Quiconque analysera son discours en viendra à la conclusion qu'il est soixante-dix pour cent contre le traité, peut-être cinq pour cent en faveur du traité, et personne ne saurait où classer l'autre vingt-cinq pour cent, mais prenons-le au mot. Il a déclaré que l'on devrait tenir compte du peuple, des consommateurs. Mais, monsieur l'Orateur, nous sommes tous des consommateurs, et nous avons le droit, à ce titre, de nous attendre à des modifications tarifaires qui seront à notre avantage. Au cours des quatre années écoulées depuis que le Gouvernement actuel a pris le pouvoir, le peuple canadien a pu se rendre parfaitement compte que la tendance est à l'abaissement des tarifs douaniers plutôt qu'à leur relèvement, et que de plus, le coût de la vie n'a cessé et ne cessera de diminuer tant que nous nous en tiendrons à cette politique.

L'honorable député a également fait allusion à la ligne de conduite suivie par le premier ministre (M. Mackenzie King) à la Chambre des communes. Je crois que tous les honorables députés de cette Chambre et tous ceux qui ont eu l'occasion de voir le premier ministre à l'œuvre depuis de nombreuses années, savent combien il est patient avec tous les groupes et avec chaque membre en particulier, dans toute question concernant le Parlement. Je le déclare sans craindre d'être contredit.

Le leader des créditistes n'a cessé de répéter ce soir combien nos ressources sont illimitées, mais je crois que nous devrions faire preuve de beaucoup de prudence dans les déclarations de ce genre. Il a mentionné l'Italie, qui manque de houille et qui pourrait très bien s'en procurer en Alberta. Voudrait-il dire à la Chambre comment l'Italie s'y prendrait pour acheter de la houille de l'Alberta? Il y a quelques années, le Gouvernement versait une prime sur la houille. Dans notre coin du pays, le nord-ontarien, les hivers sont longs et rigoureux et nous y brûlons beaucoup de charbon. Nous avons essayé très sérieusement de nous le procurer de l'Alberta, mais ni les particuliers ni l'industrie ne purent s'en servir de façon avantageuse. La distance était trop grande pour que le transport fût d'un prix abordable.

M. POOLE: C'est le charbon le plus dur du pays.

M. BRADETTE: Mais ces gisements ne sont pas faciles d'accès. L'honorable député affirme-t-il qu'il est facile de transporter la houille de l'Alberta jusqu'au nord ontarien?

M. POOLE: J'ai dit que dans l'Alberta, à 42 milles au sud de Calgary, nous avons le charbon le plus dur du pays.

M. BRADETTE: Oui, vous avez de la houille, du blé, du bétail, etc.

M. POOLE: Le charbon le plus dur au Canada.

M. BRADETTE: ...mais vous manquez d'un grand nombre d'autres matières premières. A quoi bon répéter que nos ressources sont illimitées? Nos ressources sont limitées et leur exploitation ne se fait qu'avec peine. J'ai parlé du nord ontarien. Dans ma circonscription à l'heure actuelle, les travaux forestiers s'exécutent par une température de quarante degrés; le froid dure des mois et le sol de nos forêts est actuellement recouvert d'environ cinq pieds de neige. L'honorable député prétendra-t-il que l'exploitation de nos ressources naturelles est facile? Elle ne l'est sûrement pas. L'extraction minière se fait dans le roc dur et solide. Le pays est dur; il faut lutter à chaque pouce, et s'il occupe un rang aussi enviable parmi les nations commerçantes de l'univers c'est à cause du caractère énergique de ses habitants, son esprit de travail et d'entreprise et sa détermination, le plus grand bien qu'une nation puisse posséder. L'approbation de l'honorable député semble aller bien plus aux déclarations des chefs des pays totalitaires comme l'Allemagne et l'Italie ou d'autres pays d'Europe, qu'à celles de son propre gouvernement.

M. POOLE: Comment l'honorable député arrive-t-il à cette conclusion?

M. BRADETTE: En parlant des pays qui manquent de certaines ressources, il oubliait évidemment que l'Allemagne et l'Italie peuvent s'approvisionner chez nous. Pour ma part, j'ai reçu une multitude de lettres critiquant le Gouvernement, parce que l'Allemagne et le Japon reçoivent les avantages de la clause de la nation la plus favorisée, en ce qui touche les marchandises visées par cet accord.

M. POOLE: Il a cité une dépêche de presse.

M. BRADETTE: L'Allemagne a-t-elle besoin de se battre pour obtenir les matières premières qu'il lui faut? Elle peut se les procurer comme toute autre nation, si elle le désire. L'honorable député soutiendra-t-il que la Grande-Bretagne obtient à meilleur marché que l'Allemagne ou l'Italie les matières premières dont son industrie a besoin? L'Allemagne et l'Italie ont, tout comme les autres nations, accès aux marchés mondiaux.

M. POOLE: Mais elles n'y jouissent d'aucun crédit.

M. BRADETTE: C'est leur nationalisme outrancier qui les empêche de profiter de cet accès. Elles ne veulent pas commercer avec les autres pays de l'univers, et voilà l'explication des révolutions dont nous sommes témoins depuis quelques années. Il y a quelques années seulement, soit en 1934, M. Cordell Hull, des Etats-Unis, déclarait que, malgré les lourdes erreurs commises par les Etats-Unis dans le domaine douanier, ce qui les a amenés à changer notablement de politique en ces dernières années:

> Le nationalisme exagéré, si l'on n'y met pas un frein, finira par anéantir la civilisation occidentale. En entamant des pourparlers susceptibles d'aboutir à des accords commerciaux, nous sommes prêts à reconnaître franchement nos erreurs passées ainsi qu'à nous en repentir.
>
> Tout comme nous avons donné le vilain exemple d'ériger de hautes barrières tarifaires, exemple que d'autres pays ont suivi, de même nous invitons maintenant les autres nations à se joindre à nous pour tenter de réparer le dommage résultant de notre action collective.

Les députés créditistes doivent sûrement se rendre compte de la situation. L'Allemagne n'a pas annexé l'Autriche pour des raisons de commerce seulement. Ce n'est pas uniquement pour des raisons de commerce qu'elle a enlevé à la Tchéco-Slovaquie la région des Sudètes. Les honorables vis-à-vis devraient se montrer justes et s'abstenir de formuler des avancés qui ne tiennent pas debout, et en discutant une question de ce genre ils ne devraient pas attribuer au Gouvernement des mobiles qu'il n'a pas. Des traités conclus entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, des traités signés par toutes les nations de l'univers, contribueront à maintenir la paix mondiale, et c'est l'unique moyen de maintenir la paix mondiale.

Une VOIX: Pourquoi ne pas inclure aussi les autres nations?

M. BRADETTE: Elles sont incluses, actuellement, et en grand nombre. Toutes le sont, si elles le veulent. Il suffit à une nation de manifester sa volonté de commercer avec le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Tout récemment, un homme d'Etat britannique, parlant à la Chambre des communes de Westminster, déclarait que l'Allemagne n'était pas obligée de reprendre ses colonies pour s'approvisionner de matières premières, parce que celles de l'Empire britannique ont toujours été mises à la disposition de l'Allemagne comme de l'Italie, pour le prix que paient les autres nations.

Je voudrais beaucoup d'autres accords de commerce comme celui-ci. Le dernier quart de siècle des annales canadiennes, avec des alternances de défaites et d'adoptions de réciprocité, semblerait souligner l'existence d'une

force supérieure à la politique, sans doute quelque égoïsme national, qui a fait valoir cette idée que le Canada et les Etats-Unis ne devraient pas conclure d'accord de commerce réciproquement avantageux, mais nous en arrivons peu à peu à une plus juste notion de choses. J'entends les échos de nos dernières campagnes électorales. En 1911, par exemple, les conservateurs avaient pris pour cri de bataille cette belle maxime: Pas d'échange ni de commerce avec les Yankees; encore l'automne dernier ils prétendaient que nos accords de commerce préparaient l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Un ministre du régime précédent, aujourd'hui membre du Sénat, déclarait que la signature de ces accords de commerce constituait un des pas les plus certains vers l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Il cherchait à ressusciter cette vieille rangaine de l'annexion aux Etats-Unis.

Il m'a fait grand plaisir cet après-midi d'entendre le chef de l'opposition (M. Manion) déclarer qu'il serait prêt à entretenir des relations comerciales avec les autres nations. Comme tout cela s'écarte du programme de 1930, alors que le leader du parti conservateur de l'époque devait prendre d'assaut les marchés de l'univers. Sa poudre était sans doute très humide, car il n'a pas été capable de faire sauter quoique ce soit, à ce que je sais. L'actuel leader du parti conservateur a mentionné, je crois, que l'honorable Oliver Stanley a déclaré que certains articles du présent accord commercial ne servent qu'à jeter de la poudre aux yeux. Eh bien, je me rappelle ce qu'un autre ministre du cabinet anglais a dit de l'accord d'Ottawa. Il a, en 1932, qualifié de "hâbleries" certains actes du premier ministre de l'époque.

L'honorable député a aussi déclaré que les droits de douane protègent la main-d'œuvre et l'industrie. On ne m'a pas encore démontré quand les droits de douane ont protégé la main-d'œuvre canadienne. Pour ce qui est de la protection de l'industrie canadienne, je ne me suis absolument pas formé d'opinion à cet égard. A certaines étapes de l'existence de certaines industries, il peut se faire qu'elles aient eu besoin d'une certaine somme de protection, mais personne ne niera que dans nombre de cas cette protection a été utilisée pour exploiter la population canadienne qui fut forcée d'acquitter des prix élevés par ces industries embusquées en arrière d'une muraille douanière.

Le chef de l'opposition a perdu, semble-t-il, son bouillant patriotisme canadien lorsqu'il déclare que nous ne pouvons faire beaucoup, avec notre population de onze millions d'habitants, pour la paix universelle. Assurément, un pays qui occupe le cinquième rang

parmi les nations commerçantes du globe, devrait avoir voix au chapitre des nations où il devrait se faire entendre en faveur de la paix et de l'harmonie. Cet accord commercial constitue un grand pas en avant, non seulement parce qu'il fait voir que les démocraties peuvent s'unir pour le bien général, mais, au point de vue commercial, il est possible que les pays s'allient pour des fins pacifiques. Nous avons fait beaucoup pour la paix et le Canada ne devrait pas tirer de l'arrière soit à la Société des Nations, soit lorsqu'il s'agit de conclure des pactes de commerce, puisque nous travaillons, tant nationalement qu'internationalement, à assurer la paix universelle et la bonne entente entre nations.

Le chef de l'opposition ne s'est guère rendu justice à lui-même, suivant moi, lorsqu'il a déclaré cet après-midi qu'il faut restaurer la paix chez nous avant de parler de la paix universelle. Il n'a jamais voulu certes que cette assertion fût prise dans son sens littéral, car, nous jouissons de la paix au pays, bien que le chômage et la pauvreté sévissent quelque peu et qu'il s'élève parfois des discussions acerbes. Cependant, nous ne souffrons pas plus que les autres pays et notre situation à cet égard ne constitue nullement un motif qui nous empêche de faire tout ce que nous pouvons, au moyen d'accords commerciaux et d'activités de toute nature, afin de maintenir sur le tapis les idées favorisant l'appaisement international et le maintien de la paix.

Le chef de l'opposition a également formulé l'avis que les Américains sont de bien meilleurs négociateurs que nous. Eh bien, j'ai consacré passablement de temps à étudier les méthodes de la Grande-Bretagne, et il serait difficile, à mon avis, de rouler les Anglais. John Bull et Jack Canuck sont réputés excellents négociateurs. Nous devons toujours envisager cet accord comme un pacte commercial tripartite pour ainsi dire; il a été possible de le conclure jusqu'à un certain point, grâce aux bons offices et au bon vouloir exercés non seulement par le Canada, mais aussi par les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Pour ce qui est de la région d'où je viens, nous devrions être des libres-échangistes dans la pleine acception du mot, pour l'excellente raison que nous sommes des producteurs primaires. Pour chaque livre de ce que nous produisons la nécessité s'impose de trouver des débouchés à l'étranger et je maintiens que les meilleurs marchés que nous ayons sont ceux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Certains honorables membres déplorent le fait, semble-t-il, que nous sommes si proches des Etats-Unis. Ne peuvent-ils se

rendre compte de ce que donnerait l'Australie, par exemple, pour être aussi près des Etats-Unis que nous le sommes? Après tout, en plusieurs cas, notre culture, notre civilisation et notre mentalité se ressemblent; notre production est presque identique, en ce qui concerne nos industries. Nos initiatives financières et industrielles se ressemblent beaucoup. Nous sommes dans l'heureuse situation, non seulement d'avoir des perspectives américaines, mais de travailler dans l'orbite de la Grande-Bretagne, au sein du commonwealth des nations, et d'agir en qualité d'officier de liaison entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, aussi bien que de jouir de ces deux grands marchés dont nous avons tant besoin.

Quelques mots au sujet des droits saisonniers sur les fruits et les légumes. Je désire que certains producteurs de l'Ontario et du Québec aient une pleine mesure de protection pourvu qu'elle ne nuise pas au coût de la vie des pionniers dans des régions telles que le nord de l'Ontario et du Québec. Je sais que souvent certains marchands ont profité du changement de droits saisonniers pour demander des prix exagérés aux habitants de notre partie du pays. Je ne suis pas libre-échangiste, et j'estime que le Canada central devrait jouir d'une protection douanière raisonnable. Les honorables députés savent-ils que, à l'heure actuelle, il y a dans notre région ce que nous appelons un système de zones? Ils seront peut-être surpris d'apprendre que dans ma propre ville je paie 35 c. le gallon pour l'essence de haute qualité. A Ottawa, la même essence se vend 19 c. Les citoyens d'Ottawa paient 6 p. 100 les découverts de leurs comptes courants; dans le nord de l'Ontario nous payons 8 p. 100. Et cet état de choses est général. On nous a imposé une prime dans notre territoire. Si nous critiquons les droits élevés c'est parce que nous croyons payer des prix exhorbitants et aider les autres parties du pays à notre détriment. Nous ne demandons que d'être traités avec justice. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) dire qu'en discutant des articles de commerce entre le Canada et les Etats-Unis nous ne devrions pas inclure nos exportations d'or, parce que ne n'est pas une denrée. L'honorable député a-t-il voulu dire, par là, que, à l'instar du roi Midas de jadis, qui avait le pouvoir de convertir en or tout ce qu'il touchait, mais qui n'en est pas moins mort de faim, nous devons nous mettre à accumuler de l'or? Quant à l'Ontario septentrional et l'ensemble du Canada, lorsque nous avons un surplus de ce produit, nous devons le vendre sur les marchés étrangers. Nous avons été très heureux à cet égard parce que, il y a quelques années, le président des Etats-Unis a trouvé le moyen d'augmenter le prix de l'or à $35 l'once. Cette décision a prolongé la durée moyenne des vieilles mines d'or du nord de l'Ontario et a permis d'exploiter de nouvelles mines, ce qui occupe utilement des dizaine, voire des centaines de milliers d'ouvriers canadiens.

M. POOLE: Pourquoi les Etats-Unis gardent-ils leur or au lieu de l'exporter?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. BRADETTE: Je crois que l'honorable député qui m'a interrompu espère que le Canada va garder tout son or. Est-ce ce qu'il pense?

M. POOLE: Eh bien, nous n'avons pas trop d'argent.

M. BRADETTE: En raisonnant de la sorte, nous devrions garder tout notre blé, toute notre viande, tout notre bois, tous nos produits manufacturés.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député qui a interrompu enfreint le règlement. Il peut poser une question à l'honorable député qui a la parole, avec sa permission, mais il doit d'abord se lever de son siège.

M. BRADETTE: En traitant ce sujet, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a répondu ainsi, lorsque le ministre des Finances (M. Dunning) lui a demandé, page 540 du hansard: "L'or n'est-il pas une denrée marchande?"

L'hon. M. Cahan: Non, l'or n'est pas une denrée marchande dans le même sens que le fer, ou l'acier, ou le blé.

Je le répète, cela indique de quelle étroitesse de vue ont fait preuve certains membres de l'opposition dans leur hostilité au traité de commerce et dans leur argumentation à cet égard. De plus, l'honorable député de St-Laurent-St-Georges a dit que nous avons exporté aux Etats-Unis $258,367,247 de matières d'or, et que cela ne devrait pas figurer dans notre commerce d'exportation. Ne se rend-il pas compte que nos producteurs d'or et aujourd'hui le Gouvernement, recherchent toujours le meilleur débouché possible? Les honorables députés qui traitent la question se rappellent-ils qu'en 1933 le gouvernement conservateur avait décrété qu'on ne pourrait vendre de l'or qu'au gouvernement canadien? Pensez-vous que tout gouvernement canadien, passé ou présent, n'a pas toujours fait son possible pour trouver le meilleur marché mondial pour l'or canadien? Je le répète, étant donné l'excédent de la production nationale de ce produit, nous ne pouvons pas plus garder cet article au pays que nous ne pouvons garder notre excédent de bois à pâte, de sulfite ou de grain. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Geor-

ges soutiendra-t-il que nous devrions expédier cet or en Allemagne, par exemple? Quel prix l'Allemagne, la Russie ou les pays scandinaves consentiraient-ils à payer pour cet or? Voilà les questions qu'il incombe d'étudier avec le plus grand soin lorsqu'il s'agit d'une des plus grandes industries productrices de richesse au Canada qui a été d'un grand secours à la nation en ces temps difficiles. L'honorable député a dit:

> Mais nous n'avons pas besoin d'accord commercial pour induire une nation étrangère à accepter notre or. Ce métal n'est pas une denrée ordinaire, il n'est pas comme elles assujéti à un impôt douanier, et il ne devrait pas figurer dans les statistiques commerciales compilées dans le but de démontrer les avantages que nous retirons d'un accord de commerce réciproque avec les Etats-Unis ou quelque autre pays.

Il en est de même à l'égard de toute autre production. Nous savons tous que le gouvernement des Etats-Unis a fait servir le tarif douanier dans le passé à la protection de ses industriels, ce qui n'a pas toujours contribué à la prospérité de la nation. Force nous est bien, dans ma région du pays, de chercher des marchés à l'étranger. Et les Etats-Unis nous offrent le meilleur marché. Il est toutefois extrêmement délicat. Il perd son équilibre fort aisément. J'ai un vif souvenir de ce qui se passa il y a deux ans, avant que le coût du papier à journal montât de $45 à $50 la tonne, dans ma propre circonscription, dans tout le nord des provinces de Québec et d'Ontario, alors que les usines de papier à journal et de pâte au bisulphite fonctionnaient fébrilement, et en certains cas, expédiaient chaque jour, une rame entière de wagons chargés de papier à journal. Mais les Américains se mirent alors à faire d'importants achats dans les pays scandinaves et à l'heure actuelle nous voyons le spectacle attristant de certaines usines fonctionnant à demi-temps, de sorte que cette région a perdu sa prospérité de l'an dernier. Cela entraîne de graves conséquences dans le pays. Ni la Grande-Bretagne, ni l'Allemagne ni les autres pays ne nous offrent aucun marché pour ce produit. Le Canada doit compter sur une plus grande liberté d'échanges commerciaux avec les autres nations du globe, car nous ne devons pas oublier que notre économie est à base d'exportation et qu'à la longue nous bénéficierons d'une plus grande liberté de commerce. Le chef de l'opposition, prenant la parole sur l'Adresse au début de la session, fit allusion à l'accord commercial actuel. Voici ce qu'il affirma:

> Nous avons entendu proférer contre ce traité bien des plaintes, peut-être plus ou moins sourdement, mais les industriels du pays ont probablement eu trop peur d'exprimer leurs opinions. Quelques-uns d'entre eux semblent croire qu'il serait plus ou moins antipatriotique de se prononcer contre le traité. Je parlerai dans quelques instants du côté patriotique de la chose.

Je n'ai jamais douté du patriotisme de nos industriels, de nos manufacturiers, mais je sais pertinemment qu'ils savent s'exprimer lorsque leurs intérêts sont en jeu et qu'ils ne sont pas lents à le faire. Or, quiconque se donne la peine de consulter les diverses opinions exprimées par les industriels du Canada sur l'accord, constatera que l'accord commercial a été merveilleusement accueilli par chacune des institutions commerciales, par chacun des industriels du pays. Quelques-uns parlent de l'accord commercial de 1939 comme d'un modèle du genre, destiné à être profitable au pays tout entier. Apparemment, les industriels du Canada, tout comme ceux des Etats-Unis, se rendent compte qu'il est parfois nécessaire de faire des sacrifices. Ces sacrifices ne s'imposent pas dans l'occurrence et même si l'accord peut ne pas toujours être à notre avantage, il suffit d'un moment de réflexion pour nous convaincre qu'à la longue toutes les catégories de notre population en bénéficieront. On a cité la presse et diverses autorités afin de démontrer que l'accord est acceptable à l'ensemble de la population.

L'opposition qui s'est manifestée à la Chambre au début de la session est déjà moins prononcé aujourd'hui. Lorsque le Gouvernement annonça que les négociations étaient entamées en vue d'un accord tripartite, il y a de cela bientôt quatorze mois, l'opposition conservatrice crut avoir une aubaine semblable à celle de 1911 et M. Bennett se rendit à Halifax afin de commencer l'agitation. Il exhorta les gens à combattre cette mesure sans retard car les accords de commerce projetés par le Gouvernement équivalaient à la vente de notre patrimoine. Toutefois, après avoir tâté l'opinion publique, mes honorables amis se sont rendu compte que le peuple approuvait l'accord; et le discours prononcé cet après-midi par le chef de l'opposition révèle qu'il est parfaitement au courant de ce qu'en pensent les industriels, les agriculteurs, les producteurs primaires et le peuple en général. Il sait que presque tout le monde est en faveur de l'accord de commerce intervenu entre le Canada et les Etats-Unis, et que son opposition à ce traité serait mal vue.

D'aucuns semblent croire que le Gouvernement n'est pas justifié d'en appeler au sentiment populaire pour appuyer des accords de ce genre, et l'attitude du Gouvernement les déconcerte parfois. Ils s'en tiennent strictement aux faits sans voir plus loin que l'acte posé. Le Gouvernement mérite des éloges pour la façon dont il a réussi au cours des quatre dernières années, surtout dans le cas à l'étude, à rapprocher les deux grandes démocraties anglophones. Le Cana-

da a grandement contribué à cette réalisation. Le chef de l'opposition a déclaré cet après-midi que certaines régions de la Grande-Bretagne étaient opposées à l'accord de commerce parce qu'il leur imposait trop de sacrifices. Toutefois, les économistes de Londres ont pu dire que même une étude très hâtive des conditions de l'accord suffisait à les convaincre du peu de chemin que l'on aurait pu parcourir sans la collaboration généreuse et empressée du Canada, et que les hommes d'affaires canadiens et anglais devaient se réjouir de la part prise par notre Dominion à la conclusion de l'accord.

Pour ma part, je ne souhaite pas que l'accord nous soit préjudiciable et je ne veux pas que nos industries, petites ou grandes, aient à en souffrir. Mais après avoir étudié attentivement l'accord tripartite, tous nos industriels viendront à la conclusion que le Canada en bénéficiera, sinon immédiatement, du moins dans un avenir rapproché. La population de ma région est prête à consentir tous les sacrifices nécessaires au bien-être du pays et lorsqu'il s'agit de légumes et de fruits, nous payons 50 p. 100 de plus que les habitants des régions mieux établies. Nous consentons ce sacrifice mais nous ne voulons pas que ce soit au détriment du peuple et dans le but de permettre à certains de réaliser des profits.

On a prétendu que l'industrie textile serait lésée par cet accord. J'ai étudié de très près la situation à ce point de vue et j'ai examiné les conditions du commerce de détail dans ma propre localité. J'ai causé avec certains industriels et ils ne croient pas que l'industrie dans son ensemble soit lésée par le traité.

Je ne pense pas que le débat en cours soit aussi long et aussi vif qu'on le prévoyait d'abord, pour la simple raison que les électeurs canadiens constituent un baromètre politique infaillible. Ils ont examiné la situation à tous les points de vue et l'ont étudiée à fond, et ils comprennent que, malgré certaines lacunes, malgré certaines dispositions qu'il faudra peut-être modifier, le traité est une œuvre par laquelle le Gouvernement a agi dans l'intérêt national. Le Gouvernement a fait davantage. Il a poursuivi la politique d'apaisement international. Nous voyons que des nations aux intérêts divers peuvent s'entendre au sujet de questions d'une telle importance. Le commerce est parfois une cause de guerre entre pays. Les questions de commerce peuvent causer des froissements. Mais à l'encontre du chef de l'opposition, je ne déplore pas l'existence d'un siècle de paix entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas fiers de mentionner et de répéter la chose, parce que cela prouve qu'en général les pays ont un intérêt mutuel à vivre en paix les uns à côté des autres. Il est bien agréable de voir une frontière pour ainsi dire non fortifiée entre le Canada et les Etats-Unis, et cela vaut bien mieux que d'avoir d'un côté l'équivalent de la ligne Maginot, et de l'autre, une ligne Siegfried. Nos deux pays sont voisins; ils se rendent mutuellement service et se respectent, et je ne redouterai jamais le péril mentionné l'autre jour par l'un des sénateurs de la province de Québec, c'est-à-dire notre annexion aux Etats-Unis. Nous pouvons nous développer plus efficacement sur notre propre territoire et, à mesure que nous comprendrons davantage l'état d'esprit du peuple avec lequel nous entretenons des relations si étroites, lentement mais sûrement, nous nous créerons une civilisation en propre à laquelle notre voisinage avec les Etats-Unis imprimera un caractère particulier.

En mon nom et au nom de mes électeurs, je tiens à louer le magnifique travail accompli par le premier ministre qui, immédiatement après son retour au pouvoir en 1935, a annoncé la négociation d'un traité de commerce entre le Canada et les Etats-Unis. De nouveau, l'automne dernier tous les gens de ma région se sont également réjouis de l'initiative du Gouvernement qui a négocié un nouvel accord commercial avec nos voisins. Pour ce qui est de ces gens, il est tout à fait impossible à n'importe quelle opposition de diriger une critique efficace contre ces accords qui représentent, selon moi, un témoignage de grande amitié et de bonne entente entre trois pays et offrent un exemple à l'univers.

L'hon. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, en 1936, pendant le débat sur l'accord de 1935, j'ai exprimé l'avis que bien peu de gens au Canada pourraient nous donner, d'après la connaissance qu'ils en ont, une opinion éclairée sur cet accord, parce que ses effets étaient si vastes que seul le temps permettrait de les juger. Si tel était alors le cas, ce l'est encore plus que jamais maintenant. Non seulement les clauses du présent accord s'ajoutent, comme le disait avant-hier le premier ministre à celles du traité de 1935, mais nous avons aussi l'autre accord entre le Royaume-Uni, avec lequel nous ne sommes pas partie au premier chef. Nous avons en outre le fait que les avantages que nous accordons en vertu du présent accord sont automatiquement partagés avec trente ou quarante autres pays dont les accords contiennent la clause de la nation la plus favorisée, et qui ne nous donnent rien en retour. Il y a en outre la disposition relative à l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100 dont les effets ne peuvent être prévus à cause de la complexité actuelle de la question. Ici encore nous ne pourrons juger qu'avec le temps.

Cet après-midi, le ministre du Commerce (M. Euler) s'est servi de cette expression, le temps nous le dira, et il croit que nous serons renseignés avec le temps. Il nous cite à l'appui les statistiques commerciales de janvier. Je ne les admets pas comme base convenable qui nous permette de juger de la valeur de l'accord, parce que l'automne dernier nous avons eu vent de tous côtés que diverses transactions étaient retardées en attendant le 1er janvier, date de la mise en vigueur du présent traité. Il sera donc intéressant de constater si les importations et les exportations de février, de mars et des mois suivants viennent à l'appui des prétentions du ministre du Commerce. Selon moi, cependant, les statistiques du commerce des trois dernières années entre le Canada et les Etats-Unis nous ont au moins partiellement renseignés. Il y a une couple de semaines, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) attirait notre attention sur les statistiques d'exportations et d'importations entre le Canada et les Etats-Unis. L'honorable représentant parlait alors d'une erreur que l'on commettait, à son sens, en incluant dans les statistiques celles de l'exportation d'or. Je ne m'occuperai pas en ce moment de cet aspect, mais il est manifeste que si l'on compare les chiffres d'exportation pour les années passées, il faut que la comparaison se fasse entre des choses analogues, et si jusqu'à 1935 les statistiques d'exportation d'or n'étaient pas comprises, il faut assurément les exclure maintenant.

Je tiens à signaler à la députation que pour l'année civile 1935 la valeur des exportations canadiennes aux Etats-Unis se montait à $261,655,372. L'amélioration du commerce mondial en 1936 a porté ce chiffre à $333,916,949. En 1937, légère augmentation encore à $360,012,143. Puis, du fait que le Canada se ressentait d'un ralentissement aux Etats-Unis, la valeur de nos exportations est tombée à $270,461,189 pendant l'année civile 1938. Examinons maintenant les statistiques d'importations. Pendant l'année civile 1935, avant que l'accord de 1935 ait produit son effet, nous avons acheté des Etats-Unis pour une valeur de $312,416,604 de marchandises. Ce chiffre est monté en 1936 à $369,141,513 et une autre amélioration marquée l'a porté en 1937 à $490,504,978. Puis, pour la même raison, j'imagine, que nos exportations ont fléchi, la valeur de nos achats est tombé en 1938 à $424,754,993. Autrement dit, en 1938 notre chiffre d'exportations est revenu presque au niveau de celui de 1935, mais la valeur de nos importations est restée supérieure de 110 millions de dollars à celle de 1935. Ainsi donc, dans cette mesure me semble-t-il, les bénéfices provenant de l'accord de 1935 étaient à l'avantage des Etats-Unis plutôt que du Canada, et nous avons rendu plus difficile la situation du marché du travail au Canada dans la mesure où cette somme de 110 millions représentait les denrées que le Canada aurait pu et dû produire.

La question comporte un autre aspect dont je vais parler, parce que c'est un autre élément qui rend si difficile de juger des effets du traité à l'étude. Je veux parler de l'esprit dans lequel le commerce américain respectera les dispositions de l'accord. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles: je n'entends laisser planer aucun soupçon sur l'intégrité commerciale d'un autre pays, mais je veux signaler les difficultés qu'ont dû surmonter nos hommes d'affaires dans le passé lorsqu'il s'agissait de faire des opérations commerciales outre frontière. Nous connaissons nombre d'exemples de consignations, allant des robes de soie aux réservoirs entiers de produits chimiques lourds, dirigées, après la vente conclue, vers la frontière en prévision de l'admission dans ce pays-là sous le régime d'un certain numéro du tarif douanier. Elles étaient arrêtées à la frontière, et lorsque l'on en autorisait enfin l'entrée, et que les frais de surestarie s'étaient accumulés et que l'affaire s'était gâtée, le cas était soumis à la commission américaine du tarif qui rendait une décision défavorable au Canada.

Une cargaison de bois quitta Vancouver par navire, il y a deux ou trois ans, à destination de l'un des ports de la côte du Pacifique. A son arrivée dans ce port, la cargaison de bois fut refusée, mais on finit par l'accepter sous protêt. L'affaire resta deux ou trois ans devant les tribunaux de ce pays-là avant d'être définitivement réglée. Dès l'automne dernier nous avons eu un remarquable exemple de l'application du règlement imposant le marquage de chaque pièce de bois. Nous avions vendu notre bois sur les marchés des Etats-Unis. Il y faisait concurrence au bois produit là-bas. Cette concurrence a suscité quelque opposition et l'on a recouru à diverses méthodes pour entraver les exportations faites sous le régime de l'accord de 1935. On est même allé jusqu'à imposer un règlement rendant obligatoire le marquage de chaque pièce de bois.

Je sais que la conclusion du nouvel accord a eu pour résultat de supprimer ce règlement. Mais voici la question que je désire poser: même en admettant que l'on ne puisse désormais recourir à cette méthode, pouvons-nous vraiment croire que l'on observera l'esprit de cet accord, conformément à l'idée que nous nous faisons des principes qui régissent les affaires. Ce sont des faits comme ceux-là qui mettent presque tout le monde dans l'impossibilité d'exprimer une opinion générale quant aux effets de cet accord.

Chaque fois qu'un accord commercial est en délibération, on nous accuse de ne pas vouloir conclure d'accords de ce genre. D'autre part, nous croyons,—et nous nous sommes raffermis dans cette opinion en écoutant l'autre jour le premier ministre, (M. Mackenzie King), que le parti libéral n'aime rien tant que de conclure des accords. Et nous estimons qu'il aime tant à en conclure qu'il est prêt pour cela, à imposer au Canada des sacrifices que nous croyons trop lourds. Nous sommes tout disposés à conclure des accords, mais il faut que ce soit à des conditions que nous puissions accepter. Les libéraux nous reprochent de verser dans le nationalisme économique. Si tel est le cas, nous l'avons démontré d'une façon bien extraordinaire. Si je m'exprime ainsi, c'est que, dans le cas des accords d'Ottawa, nous avons réussi à porter notre commerce bien au delà de nos côtes, et nous avons effectivement accru nos échanges commerciaux avec les autres pays du commonwealth. Ces accords ont ouvert la voie à un grand nombre d'autres accords entre les nations du commonwealth et les pays étrangers. A n'en pas douter la conclusion de ces pactes a grandement contribué à encourager les Etats-Unis à négocier des accords commerciaux.

La république voisine avait élevé son tarif douanier à un niveau démesurément élevé; c'était un tarif adopté par le Congrès et seule cette assemblée pouvait le modifier. L'existence d'un tel tarif mettait les Etats-Unis dans l'impossibilité de conclure des accords commerciaux. La république voisine ne s'attendait pas à voir les accords d'Ottawa produire d'aussi bons résultats, et elle éprouva une grande surprise en constatant que le marché du Royaume-Uni ne lui était plus accessible et qu'elle ne pouvait plus y écouler son excédent de production. Elle voulut reconquérir le marché du Royaume-Uni. A ceux qui parlent de nationalisme économique, je poserai cette question: y a-t-il une seule nation qui se soit montrée plus attachée au nationalisme économique que les Etats-Unis, qui ont élevé leur tarif à maintes reprises? Ils l'on élevé au point de s'entourer d'une barrière qui mettait obstacle à leur propre commerce.

Donc, après deux tentatives, le président des Etats-Unis se fit conférer le pouvoir de conclure des accords commerciaux avec d'autres pays. On lui permit de réduire de moitié les droits imposés par le tarif Hawley-Smoot. Il y avait aussi d'autres restrictions, mais celle-ci était la principale. Il a reçu ce pouvoir en 1934. Des statisticiens du Canada et des Etats-Unis se mirent tout de suite à étudier les chiffres et les modalités du commerce et à préparer le terrain pour la conclusion d'un accord entre les deux pays. Un projet de cet accord était prêt au cours de l'été de 1935. Cependant, quand l'ancien gouvernement s'aperçut que les Etats-Unis attendaient du Canada des avantages que nous ne nous pensions pas justifiables d'accorder, il a refusé de négocier ce traité. Il va de soi que cet accord fut signé après la victoire des libéraux dans l'automne de 1935. Nous en avons depuis lors constaté les résultats.

Les libéraux n'en persistent pas moins à prétendre que nous ne désirons pas conclure d'accords. Pourtant, monsieur l'Orateur, il est certain que la seule chose qui divise les libéraux et nous là-dessus, c'est le prix que le Canada est appelé à payer. La durée de cet accord était fixée à trois ans. Ce délai est expiré et nous voici en présence d'un nouvel accord. On nous l'a présenté sous de si belles couleurs que le public n'a lu que des colonnes d'éloges dans les journaux du pays. Ce fut au point que le industries atteintes commencèrent à fouiller dans cet accord pour trouver où se trouvait le vice caché puisqu'il fallait un tel déploiement de publicité pour le faire accepter. Puis, petit à petit, l'industrie a appris en quoi cet accord l'atteindra.

Pas plus que n'importe lequel de mes honorables collègues, je ne saurais faire un exposé général de la situation en vue de me former une opinion, mais les honorables députés qui possèdent des connaissances particulières sur certaines industries dans diverses parties du Canada peuvent prendre part à ce débat et faire bénéficier la Chambre de leur savoir.

Pour ma part, j'ai certaines connaissances sur deux industries du sud de la Colombie-Britannique qui intéressent beaucoup les gens que je représente. Je veux parler de la production des fruits et de celle des légumes. Les libéraux ont toujours été mal disposés en matière tarifaire à propos des fruits et des légumes. Pour une raison ou pour un autre, que je n'ai jamais pu comprendre, le gouvernement libéral est antipathique aux producteurs de fruits et de légumes. Je considère que cet accord est le troisième coup sérieux porté à ces deux industries par le gouvernement libéral depuis dix ans, et je ne puis comprendre pourquoi il a fait cela.

Les libéraux ne cessent de proclamer que c'est un ministre libéral des Finances qui a créé les droits antidumping. Qu'est-ce que cela a rapporté de bon, puisqu'ils n'y ont jamais eu recours? En 1926, quand nous avons été au pouvoir durant une brève période, nous avons appliqué les droits antidumping, et pour la première fois le producteur canadien a pu profiter du marché domestique durant la période de sa production. Et je défie tout honorable député de me dire en quoi le con-

sommateur y a perdu. Les libéraux ont maintenu la protection dont jouissait l'industrie pendant deux ans. Puis, en 1928 ils ont biffé toutes les valeurs imposables, et le flot envahisseur fit de nouveau son apparition. Ils agirent de la sorte alors parce que l'aile libre-échangiste du parti libéral,—ce parti qui au dire du premier ministre agissait à l'unisson,—jeta les hauts cris dans les conseils du Gouvernement et ce dernier supprima les valeurs imposables; le marché de nos producteurs fut de nouveau grand ouvert à la surabondance des Etats-Unis.

Les libéraux se rendirent évidemment compte qu'ils étaient allés trop loin, car lorsque le présent ministre des Finances (M. Dunning) prépara le budget de 1930, il y inséra une nouvelle disposition que les associations de producteurs de légumes et de fruits demandaient depuis assez longtemps. Le tarif général était de 30 p. 100 sur les légumes et de 20 p. 100 sur les fruits, et de plus il y avait quantité de numéros comportant l'application de droits spécifiques minimums à certaines saisons. On les avait insérés parce que dans certains Etats de l'Union, lorsqu'on en était à la fin de la période de production, et que l'on désirait tout particulièrement écouler le surplus de la récolte, on jetait les yeux du côté du Canada, et on y trouvait l'endroit favorable vu qu'il n'y avait pas de protection tarifaire, et on était disposé à écouler ces produits chez nous à un prix ridicule. Il est évident que l'application d'un droit de 30 p. 100 sur un tel prix ne constituait aucune protection. C'est pour cette raison qu'on ajoutait des droits spécifiques minimums à ces époques. Comme on ne pouvait pas les abaisser au-dessous de ce point, ils étaient d'une certaine utilité. Cependant, les libéraux ne consentirent pas à appliquer les droits de dumping.

Lorsque les conservateurs dirigèrent de nouveau les affaires du pays pendant cinq ans ils rétablirent les valeurs imposables, ils maintinrent les droits saisonniers, et les producteurs de fruits et de légumes de tout le Canada furent beaucoup plus protégés qu'ils l'avaient été dans le passé. Puis, le Gouvernement actuel, qui aime à conclure des traités, signa l'accord de 1935. Il faisait disparaître les droits saisonniers et diminuait les droits tarifaires à 15 p. 100. Il est vrai qu'il maintint dans une certaine mesure les valeurs imposables, mais moins qu'avant, car on les fixa à 80 p. 100 de ce qu'elles étaient antérieurement. Je reconnais ce que le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a fait pour mettre cette politique en vigueur, car je l'ai entendu dire qu'il n'approuvait pas ce principe mais qu'il ne connaissait pas de meilleure manière d'atteindre le but désiré. Il n'est pas facile de fixer la date à laquelle ces valeurs imposables doivent être appliquées ou supprimées, parce que les régions où l'on cultive ces produits sont situées un peu partout au Canada et que les saisons y varient.

Ce fut le deuxième coup porté à cette industrie. Passons maintenant au troisième. En diminuant de nouveau les valeurs imposables on portait un troisième coup à cette industrie. On les a supprimées entièrement pour certaines denrées, on a abrégé la période et on a supprimé le droit d'accise de 3 p. 100. Ajoutez à tout cela la diminution d'un tiers de la préférence dont nous jouissions sur le marché britannique. Je me demande comment le ministre du Revenu national peut se présenter chez les producteurs de pommes de la vallée de l'Annapolis et leur dire que la diminution de la préférence ne leur fera pas de tort, qu'à son avis le nouvel accord sera avantageux pour cette industrie, et que la diminution de la préférence est en somme un arrangement raisonnable entre les producteurs de fruits anglais, américains et canadiens. La Nouvelle-Ecosse bénéficiait beaucoup de cette préférence pour ce qui est de son exportation de pommes en barils vers le Royaume-Uni. Avant 1932, elle devait subir la concurrence de fortes quantités de pommes des Etats-Unis sur le marché anglais, car les producteurs américains y exportaient leur surplus, bien que cette quantité ne représentât qu'une faible proportion de leur production totale, et ils étaient prêts à vendre ces produits à des prix d'occasion. Et après qu'un arrangement fut conclu pour l'établissement de cette préférence ce marché du Royaume-Uni devint stable et nous qui vendons des pommes en boîtes dans la Colombie-Britannique, nous en avons aussi retiré des avantages. Nous fûmes fort surpris de constater que pendant les années qui ont suivi l'année 1932 les producteurs des Etats-Unis réussirent à expédier sur le marché du Royaume-Uni une aussi grande quantité de pommes en boîtes. Je parle dans le moment du commerce des pommes en boîtes exclusivement. Je vais vous donner les quantités ainsi expédiées.

Exportations de pommes en boîtes du Canada et des Etats-Unis dans le Royaume-Uni

Année	Royaume-Uni	Etats-Unis
1932-1933..	1,802,464	2,419,100
1933-1934..	2,007,146	2,183,000
1934-1935..	1,625,570	2,095,100
1935-1936..	2,181,395	2,401,600
1936-1937..	1,719,586	1,521,600

Et j'ai été bien surpris de ne pouvoir obtenir les statistiques pour 1937-1938.

Mais que veut dire cela? Les pommes que nous vendons en boîtes sont cultivées dans les mêmes conditions que celles des Etats situés au sud de nous. Nous connaissons le chiffre de leurs impôts, nous savons ce que leur coûte l'irrigation, nous savons aussi ce que leur

coûtent les vergers, et tous ces frais sont bien semblables aux nôtres. Nous savons ce que représentent leurs frais de transport et de courtage. Si nous décomposons les quatre shillings et six deniers le quintal, représentant l'avantage dont nous jouissons sur le marché anglais, nous arrivons au chiffre de 44 c. par boîte. Nous savions bien que, sans une aide quelconque, le producteur des Etats-Unis ne pourrait pas expédier d'aussi grandes quantités de pommes sur le marché du Royaume-Uni et accepter de 44 c. de moins la boîte que nous. Ce fut, pendant un certain temps, une véritable énigme que l'obtention de ce résultat. Mais petit à petit nous avons fini par apprendre que le producteur de pommes des Etats du Pacifique recevait de l'aide. Il ne s'agit pas d'aide sous forme d'une subvention bien précise, mais il semble que cette aide lui arrivait de deux ou trois manières différentes d'après des plans que nous connaissons par les lettres initiales qui les désignent. Mais voilà; le producteur américain reçoit une subvention.

Le fait fut admis l'an dernier lors de la discussion de ces accords. Les producteurs de ce pays parlèrent aux nôtres, les journaux des Etats-Unis firent allusion au fait qu'ils se souciaient fort peu de ce que l'on ferait au sujet de la préférence, parce qu'ils avaient leur subvention. Les journaux de commerce et les journaux ordinaires des Etats du littoral du Pacifique parlent de cette subvention, et il n'y a pas de doute que les producteurs y reçoivent de l'aide du gouvernement fédéral, tandis qu'ici, naturellement, nous n'avons rien. La seule manière, par conséquent, dont le producteur américain peut bénéficier de cette modification, cette concession de notre part d'un tiers de la préférence, c'est d'expédier une quantité de pommes encore plus considérable sur ce marché. Les honorables députés qui siégeaient ici en 1932 se rappelleront le soin qu'on apporta à expliquer à la Chambre que cette préférence résultait d'une discussion soigneuse et approfondie entre le Royaume-Uni, le Canada et les autres dominions. Les autres dominions, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union sud-africaine, n'entrent pas en ligne de compte dans cette affaire particulière, parce que leur saison d'expédition est différente. Mais voici trois pays, le Royaume-Uni, le Canana et les Etats-Unis, qui récoltent leurs pommes à la même saison de l'année. Jusqu'ici, nous avons joui d'une préférence, et en vertu d'une entente entre le Canada et le Royaume-Uni nous avons veillé à conformer la qualité et la grosseur de nos produits aux normes établis en Grande-Bretagne, de sorte que nos pommes ont trouvé dans la métropole un marché bien disposé. Mais ces marchés à l'enchère vont nous offrir le spectacle de l'inclination des Etats-Unis à recourir de nouveau à la pratique du dumping, de leur disposition à accepter pour leur excédent de pommes des prix ridicules qui fixeront le cours des nôtres et de celles du Royaume-Uni.

On rapportait couramment l'an dernier que le Gouvernement, en abordant cette question, estimait que deux circonscriptions seulement étaient atteintes, et l'on déclarait—j'ignore quel crédit il fallait accorder à cette rumeur —qu'il serait désolé de perdre le ministre du Revenu national.

Le très hon. M. LAPOINTE: Certes.

L'hon. M. STIRLING: Une autre circonscription était atteinte, une circonscription de la Colombie-Britannique que le Gouvernement n'espérait guère remporter. Mais je lui rappellerai que l'affaire est plus grave que cela. Trente-cinq circonscriptions du pays cultivent les pommes pour le commerce, et si le marché du Royaume-Uni nous est fermé, les pommes que nous ne pourrons exporter resteront sur le marché domestique et y aviliront les prix, au détriment de tous les producteurs canadiens qui cultivent les pommes pour le commerce; et, le cas échéant, le Gouvernement lui-même en subira le contre-coup. Je répète que je ne comprends pas pourquoi le gouvernement libéral n'a cessé de grever de cette façon les fruits et les légumes. D'autres honorables députés sont en mesure de discuter la question des légumes de sorte que mes observations à ce sujet seront brèves; mais c'est un facteur des plus importants pour la partie sud de la Colombie-Britannique.

Le premier ministre nous dit qu'au Nouveau-Brunswick, les producteurs de pommes de terre sont satisfaits de l'accord. Cependant, les renseignements qui me parviennent sont tout autres, et je sais qu'à la Colombie-Britannique, les producteurs de pommes de terre et l'industrie de la pomme de terre sont loins d'en être satisfaits; car il n'y a rien pour contre-balancer l'article en vertu duquel les pommes de terres américaines sont admises en franchise. Si jamais nous parvenons à exporter cette denrée aux Etats-Unis, il nous faudra acquitter un impôt douanier.

Il est un fait que tous les honorables députés devraient avoir présent à l'esprit lorsqu'il s'agit de denrées périssables. Le Canada est situé au nord des Etats-Unis. Du Texas au Michigan, les Etats-Unis cultivent successivement les mêmes légumes, et rendu à la fin de la saison de culture d'un légume quelconque, ils ont intérêt à le faire disparaître du marché domestique afin d'écouler la récolte suivante—et il est si facile de déverser ces légumes sur le marché canadien. Il est donc inutile d'essayer à convaincre nos producteurs de fruits et de légumes que les Etats-Unis ont accordé quelques légères con-

cessions sur certaines variétés de ces produits que nous pourrions peut-être exporter aux Etats-Unis, car notre pays septentrional n'expédie pas de légumes à un pays situé plus au sud.

Voici ce que le premier ministre a déclaré sur ce point:

Les consommateurs canadiens pourront se procurer à de meilleures conditions les fruits et les légumes frais des Etats-Unis dans les saisons où les produits domestiques ne sont pas sur le marché...

J'ai déjà dit à maintes reprises dans cette Chambre que peu m'importe le niveau du tarif en dehors de notre saison de production. Le premier ministre a alors ajouté:

...tandis que les producteurs canadiens de fruits et de légumes garderont le marché domestique dans la saison de production.

Je soutiens que c'est là un exposé tout à fait insuffisant pour quiconque a étudié les dispositions de cet accord. J'affirme également qu'au cours des années où les fruits et les légumes profitaient de la protection douanière, les consommateurs n'ont subi aucun détriment puisque la concurrence entre les producteurs canadiens était telle qu'il leur fallait forcément vendre ces denrées périssables sans attendre une hausse des prix. Je rappellerai en outre à la Chambre que si le gouvernement libéral, en persistant à porter de tels coups aux producteurs de fruits et de légumes, arrive un jour à ruiner cette industrie canadienne ou à la réduire presque à l'impuissance, ce sont les consommateurs qui en souffriront. Supprimez la production canadienne ainsi que notre marché domestique: les Etats-Unis cesseront de considérer le Canada comme simple exutoire pour leurs excédents, mais ils reprendront le projet conçu par M. Taft en 1911, lorsqu'il convoitait si ardemment le marché du vaste Nord-Ouest canadien.

(Sur motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 40 minutes du soir.)

Lundi 20 février 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ PERMANENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Dupuis à celui de M. Dussault, et du nom de M. Bertrand (Laurier) à celui de M. Blais, sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Stirling.]

BANQUE DU CANADA

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL ET DU RELEVÉ AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport annuel au ministre des Finances ainsi que le rapport de la Banque du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1938. Afin de procurer au comité l'occasion de convoquer devant lui, comme je l'ai déjà dit, les employés de la Banque, je propose:

Le renvoi du rapport annuel de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): J'ai lieu de croire que le renvoi du rapport au comité permanent n'empêchera pas les honorables députés d'aborder le rapport ou d'y faire allusion lors de l'étude du budget.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me suis pas arrêté à l'aspect soulevé par l'honorable député, c'est-à-dire à la possibilité pour la Chambre de ne pouvoir, à cause du renvoi du rapport à un comité permanent, aborder les affaires de la Banque du Canada lors du débat sur le budget. Je me rends compte de l'importance de cet aspect. J'ignore ce que le règlement dit à ce sujet, mais je n'avais aucunement l'intention d'empêcher la discussion à la Chambre en renvoyant le rapport à un comité. Le renvoi a pour seul objet de permettre à la Chambre de convoquer devant l'un de ses comités importants les employés supérieurs de la Banque, afin de les interroger sur tous les aspects de la finance gouvernementale et de l'économie du pays en général. Je ne voudrais sûrement pas que l'on interprétât ce renvoi comme un obstacle aux discussions de la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Toute la députation approuve, je crois, les motifs qui engagent le ministre des Finances à proposer le renvoi, mais j'aimerais qu'il fût bien compris que le renvoi n'empêchera pas la Chambre d'aborder d'autres aspects d'ordre financier surgissant, jusqu'à un certain point, du rapport qui fait l'objet du renvoi.

L'hon. M. DUNNING: C'est entendu.

(La motion est adoptée.)

CODE CRIMINEL

LE PIQUETAGE PAISIBLE PAR LES MEMBRES DES SYNDICATS OUVRIERS NE SERA PAS CONSIDÉRÉ ILLÉGAL

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord) demande à déposer le bill n° 26, visant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. MacNEIL: Monsieur l'Orateur, le bill vise à modifier l'article 87 du Code criminel, de façon à exclure de la définition d'attroupement illégal un groupe de syndicataires ouvriers faisant du piquetage paisible. Il vise aussi à modifier l'article 501 du Code criminel, de façon à donner plus de précision et une plus grande portée au paragraphe portant sur le piquetage paisible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

CAISSE DE RETRAITE ET D'ASSURANCE DES EMPLOYÉS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 27, visant à modifier la Loi des compagnies de prêts.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. DUNNING: La modification envisagée, de peu d'importance, a trait aux pouvoirs que possèdent les sociétés créées en vertu de cette loi d'instituer des caisses de retraite à l'intention de leurs employés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATION VISANT LES CAISSES DE PENSIONS ET D'ASSURANCE DES EMPLOYÉS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 28 tendant à modifier la loi des compagnies fiduciaires.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. DUNNING: L'objet du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie est le même que celui du bill précédent. Pour éviter les malentendus qu'ont révélés les questions de certains membres de la Chambre, je m'empresse d'indiquer que la loi des compagnies de prêt que doit modifier le bill précédent n'a aucun rapport avec les sociétés de petits prêts, sociétés soumises à une tout autre législation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉMISSION DE M. JAMES Y. MURDOCH, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Le ministre des Transports (M. Howe) peut-il me dire si, comme l'annoncent certains journaux, M. James Y. Murdoch, membre du conseil d'administration du National-Canadien, s'est démis de ses fonctions? Dans le cas de l'affirmative, quels motifs invoque-t-il?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): M. Murdoch a donné sa démission, il y a quelques jours, invoquant qu'il ne pouvait partager l'avis de ses collègues sur une question de régie interne. Je me ferai un plaisir de déposer, dès la prochaine séance, la correspondance à laquelle cette affaire a donné lieu.

LA COMMISSION DU BLÉ

OPÉRATIONS ET MÉTHODES D'ÉCOULEMENT—DÉPÔT DE RAPPORTS HEBDOMADAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser une question au ministre du Commerce (M. Euler). Vu la très importante déclaration faite en cette enceinte jeudi dernier par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), à l'effet que la Commission du blé a subi une perte de 48 millions de dollars, le ministre du Commerce exposera-t-il bientôt à la Chambre les affaires auxquelles la commission s'est livrée ainsi que la ligne de conduite qu'elle a adoptée pour la mise du froment sur le marché? Le ministre déposera-t-il, le plus tôt possible, les rapports hebdomadaires préparés conformément au paragraphe (e), article 8, de la loi sur la commission canadienne du blé, du 1er août 1938 au 17 février 1939, et tous les rapports subséquents, à mesure qu'ils seront prêts? Le ministre déposera-t-il aussi le rapport définitif de la commission au sujet du froment acquis...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Ces questions doivent être consignées au *Feuilleton*, afin de permettre au Gouvernement de préparer sa réponse.

M. PERLEY: Je prie simplement le ministre de me dire s'il déposera ces documents auxquels nous avons droit.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Ma mémoire n'est guère assez bonne pour retenir toutes les questions de mon honorable ami et y répondre catégoriquement. De fait, je crois que quelques-unes de ses questions se trouvent dans son avis de motion qui sera déposé dans quelques instants. Toutefois, je prendrai note de ce qui apparaîtra au hansard et tâcherai de me rendre aux désirs de mon honorable ami dans la mesure qu'il sera possible et utile de le faire.

M. PERLEY: Pour terminer la dernière partie de ma question, je demanderai au ministre de déposer le rapport définitif des

opérations de la Commission du blé et de la disposition du blé transféré à la Commission par la Cooperative Wheat Producers Limited.

L'hon. M. EULER: C'est compris dans l'avis de motion de l'honorable député. Je donnerai ma réponse dans un instant.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire faire une mise au point. La question de l'honorable député donne à entendre que j'ai fixé la perte à 48 millions de dollars. Or, voici la déclaration que j'ai faite: En prenant pour base la quantité de blé livrée jusqu'à ce jour et en comptant à 20c. le boisseau les sommes versées aux cultivateurs, le total s'élèvera à 48 millions. Quant au montant de la perte, il sera impossible de le préciser tant que l'opération n'aura pas englobé la totalité du blé.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

ORGANISATION CONTRE LE SABOTAGE EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Presse Canadienne publiait ce matin une nouvelle assez curieuse, et j'aurai une question à poser au ministre de la Justice (M. Lapointe) à ce propos. La nouvelle émane apparemment des bureaux du procureur général de l'Ontario. Voici un passage de l'article:

L'établissement en Ontario est déjà avancé d'une organisation mobile d'une grande puissance contre le sabotage, formée et de la police provinciale et de la police municipale, en liaison avec la Royale gendarmerie à cheval, et susceptible d'être placée immédiatement en action advenant une guerre ou quelque besoin de grave urgence.

On affirme que le chef de cette organisation "doit non seulement se rapporter directement à son supérieur immédiat d'abord, le procureur général Conant, mais indirectement à un comité secret établi à Ottawa sous la direction du ministère de la Défense nationale". Je voudrais poser trois questions: (1) la Royale gendarmerie à cheval du Canada relève-t-elle du ministère de la Défense nationale; (2) qu'est-ce que ce comité secret établi sous la direction du ministère de la Défense nationale; (3) en vertu de quelle autorité s'est constituée cette organisation mobile d'une grande puissance contre le sabotage?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Comme pour mon collègue le ministre du Commerce (M. Euler), je crains bien que certains détails de la question posée par l'honorable député aient échappé à ma faible mémoire. Tout ce que je puis dire cependant c'est que la Gendarmerie à cheval relève toujours du ministère de la Justice. En ce qui concerne les autres renseignements demandés, tout ce que je puis divulguer c'est qu'il existe une collaboration des plus étroites, et j'en suis très heureux, entre la Royale gendarmerie à cheval du Canada et les diverses polices provinciales pour le maintien de l'ordre en cas d'urgence. A cette fin, toutes les précautions sont prises et le seront pour l'avenir. J'espère qu'il ne sera jamais nécessaire de recourir à ces mesures de précaution, mais je crois que la sagesse nous commandait de les prendre.

M. WOODSWORTH: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous apprendre en quoi consiste ce comité secret que l'on dit relever du ministère de la Défense nationale et auquel doit se rapporter la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

Le très hon. M. LAPOINTE: Si l'honorable député est déjà au courant de la chose, le comité ne doit pas faire beaucoup de mystère. Encore une fois, les ministères fédéraux agissent en collaboration lorsqu'il s'agit de maintenir l'ordre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BARRAGE BARTMAN

M. QUELCH:

1. Quel a été le coût total de la digue Bartman construite en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies?
2. Quel a été le pourcentage des ouvriers de la localité occupés à la construction de cette digue en 1937 et en 1938 respectivement?

L'hon. M. GARDINER:

1. $34,503.58.
2. 1937—75 p. 100.
   1938—75 p. 100.

LEVÉE DU COURRIER À QUÉBEC

M. HÉON:

1. Quel est le nom de la personne ou compagnie qui a le contrat pour le relevé des boîtes à lettre pour la cité de Québec?
2. Quel est le prix du contrat?
3. Quelle est la date du contrat?
4. Quelle était la personne ou les personnes qui avaient le contrat antérieurement au contracteur actuel?
5. Le contracteur antérieur a-t-il été jusqu'au terme de son contrat, sinon pour quelles raisons?

L'hon. M. McLARTY:

1. Alphonse Drolet.
2. $10,213.57 par année.
3. Du 1er septembre 1937 au 31 août 1941.
4. U. Sainte-Marie.
5. Non. Son contrat a été annulé parce que ses services n'étaient pas satisfaisants.

ÉDIFICES PUBLICS À OTTAWA—INSPECTION DE LA FABRICATION ET DE L'ÉRECTION DE L'ACIER

M. HYNDMAN:

1. A-t-on choisi une compagnie quelconque pour surveiller la fabrication de l'acier et l'érection de la charpente d'acier du nouvel édifice du bureau de poste et du nouvel édifice de la Cour suprême?

2. Si oui, à quelle ou à quelles compagnies a-t-on adjugé cette entreprise?

3. Quelle est l'adresse du bureau de cette ou de ces compagnies?

4. Quelles sont les adresses des résidences des inspecteurs qui ont exécuté ce travail d'inspection?

L'hon. M. CARDIN:

1 à 4. L'inspection de la fabrication de l'acier et de l'érection de la charpente d'acier du nouvel édifice du bureau de poste et du nouvel édifice de la Cour suprême relève des architectes chargés de la préparation des plans et de la surveillance de ces travaux.

* TRANSACTIONS SUR L'AVOINE EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Le gouvernement fédéral a-t-il acquitté toutes les pertes ou parties des pertes subies en Saskatchewan dans cette transaction sur l'avoine au sujet de laquelle le juge Turgeon a conduit une enquête?

L'hon. M. EULER: Non.

IMPORTATIONS D'HUILES VÉGÉTALES

M. HYNDMAN:

1. Quelle quantité d'huile végétale brute a-t-on importée au Canada durant les années 1936, 1937 et 1938?

2. Quelle quantité d'huile pour consommation au pays a-t-on importée au Canada durant les mêmes années?

L'hon. M. EULER:

1 et 2.

Importations pour la consommation

		Années civiles		
Huiles végétales, comestibles—		1936	1937	1938
Huile de noix de coco, n.d., comestible	Gal.	43,244	31,578	33,212
Huile de graine de coton, raffinée, comestible, pour les conserves de poisson	Gal.	153,594	154,979	128,500
Huile de graine de coton, n.d., comestible	Gal.	33,563	12,787	10,869
Huile d'olive, n.d., comestible	Gal.	238,985	253,549	346,099
Huile de pistache, n.d., comestible	Gal.	46,786	55,591	66,778
Huile de fèves soja, n.d., comestible	Gal.	103,075	54,382	96,877
Huiles végétales non comestibles—				
Huile de ricin	Gal.	229,169	251,778	213,852
Huile de bois de Chine	Qtl	54,785	73,888	43,682
Huile de noix de coco, non comestible, pour la fabrication du savon	Gal.	2,376,758	3,516,094	2,388,047
Huile de noix de coco, non comestible, pour la fabrication de l'huile de noix de coco, raffinée	Gal.	1,292,026	1,499,586	1,438,163
Graine de coton et huile crue de coton pour la fabrication de l'huile raffinée de graine de coton et les tourteaux	Qtl	190,702	190,167	140,419
Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier et essences de limon	Liv.	647,113	650,985	601,614
Huile d'eucalyptus	Liv.	25,168	20,190	17,621
Huile de lin, crue ou bouillie	Qtl	29,203	42,482	13,753
Fèves (foots), résidu de graines de cotonnier ou d'olives après en avoir extrait l'huile	Qtl	30,172	45,443	37,745
Huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac, la mise en conserve du poisson ou pour servir à la préparation des fibres textiles, y compris l'apprêtage des étoffes	Gal.	140,391	69,470	54,764
Huile d'oiticica	Liv.	....	28,766	....
Huile de palmier et de noyau de palmier, blanchie ou non, non comestible et beurre de galam; palmier et noyau de palmier, non comestible, pour la fabrication du savon	Qtl	486,456	652,197	703,601
Huile crue de pistache, à raffiner pour fins alimentaires	Qtl	600,109	668,739	935,133
Huile de pistache pour la fabrication du savon et les conserves de poisson	Gal.	478,353	1,170,589	941,278
Huile de menthe	Liv.	39,821	31,075	37,511
Huile de perilla, lorsqu'elle est employée dans les fabriques canadiennes	Liv.	1,578,933	5,208,564	5,685,104
Huile de colza, crue ou raffinée	Gal.	30,416	89,908	72,735
Huile de colza, soufflée, pour fins de fabrication	Gal.	17,895	91	....
Huile de colophane	Gal.	84,778	167,222	89,268
Huile de graine de sésame	Gal.	34,845	938	2,916
Huile de fèves soja pour la fabrication du savon	Gal.	107,020	264,169	71,972
Huiles végétales, n.d., non comestible	Gal.	223,027	233,785	203,290

ÉDITION REVISÉE
71493—71

PORT-CREDIT, (ONT.)—OUTILLAGE DU PORT

M. GRAYDON:

1. Le cas échéant, quelles entreprises a-t-on exécutées pour améliorer l'outillage du port à Port Credit (Ont.), durant l'année 1938?
2. Quel a été le coût total desdites entreprises?
3. Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'exécution d'autres améliorations au port, à Port Credit, durant l'année 1939?

L'hon. M. CARDIN:

1. Aucune.
2. Répondu sous le n° 1.
3. La question sera étudiée.

M. GRAYDON:

1. La bouée conique à l'entrée du port de Port Credit, (Ont.), a-t-elle subi des dommages durant l'année 1938?
2. Si oui, quels dommages?
3. Cette bouée a-t-elle été réparée, et, si oui, quel a été le coût de ces réparations?
4. Si ladite bouée n'a pas été réparée, quand ces réparations seront-elles faites?

L'hon. M. HOWE:

1. Elle se détacha de ses ancres de poste et fut jetée au rivage.

2, 3 et 4. Les dommages, s'il y en a, n'ont pas encore été déterminés en attendant l'examen de la bouée lors de l'ouverture de la navigation en 1939. S'il y a lieu, nous effectuerons les réparations nécessaires.

LES FEMMES DANS L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. HYNDMAN:

1. Combien de femmes occupaient un emploi dans les établissements industriels du Canada durant les années 1929, 1935 et 1938?
2. Quel pourcentage du nombre total des personnes occupées par l'industrie, ce chiffre de femmes constituait-il?

L'hon. M. EULER:

1. Nombre de femmes employées dans les établissements industriels du Canada:

	Nombre
1929	144,032
1935	126,661
1936	132,973

2. Pourcentage de femmes employées dans les établissements industriels du Canada par rapport au total des employés.

	Pourcentage
1929	21.6
1935	22.8
1936	22.4

Note.—Les chiffres de 1937 ne seront pas disponibles avant quelques semaines.

ÉMIGRATION DE CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. HYNDMAN:

Quelle est la moyenne du chiffre des Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis durant les années écoulées de 1921 à 1930, et quel est le nombre de ceux qui ont émigré chaque année de 1931 à 1938?

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. CRERAR: Les archives de la division de l'Immigration ne renferment pas les renseignements demandés par l'honorable député, ainsi on ne peut répondre à cette question.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

ENQUÊTE SUR LA MITRAILLEUSE BREN

M. HOMUTH:

1. A quelle date le premier ministre a-t-il reçu le rapport du juge Davis sur l'enquête relative à la mitrailleuse Bren?
2. A quelle date ce rapport a-t-il été transmis pour impression à l'Imprimeur du Roi?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le 30 décembre 1938.
2. Le 6 janvier 1939.

PRIMES D'ASSURANCE

M. FLEMING:

Par l'entremise du ministère des Finances, le Gouvernement sait-il si les compagnies d'assurance qui font des affaires au Canada ont augmenté, ou se proposent d'augmenter les primes sur les nouvelles polices?

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de cette question il faudrait une meilleure définition du genre d'assurance dont il s'agit. Il y a un grand nombre de genres d'assurance. Mon honorable ami consentira peut-être à réserver la question afin de la rédiger de nouveau.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

BUREAU DU TOURISME—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. BARBER:

1. Quelle partie de la somme votée pour le Bureau du tourisme canadien a-t-on dépensée en Colombie-Britannique durant les années 1938 et 1939?
2. Durant les mêmes années, une somme quelconque, sous forme d'octroi, de frais de déplacement ou autres, a-t-elle été accordée à une société de tourisme, à un hôtel ou à une personne quelconque en Colombie-Britannique?
3. Si oui, à qui, et quels en étaient les montants?

L'hon. M. HOWE:

1. Les crédits du Bureau canadien du tourisme ne sont pas dépensés dans, ou par une province quelconque, mais sont consacrés à la publicité dans les journaux et les revues sur les beautés de la nature ou autres attractions du Dominion afin de les faire connaître au public des autres pays, particulièrement aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Ils servent également à faire connaître les endroits de vacances dans les diverses provinces. La Colombie-Britannique reçoit une part équitable de la publicité faite par ce bureau qui travaille en collaboration étroite avec les bureaux de tourisme provinciaux et locaux.

2. Non.

3. Répondu sous le nº 2.

FONCTIONNAIRES PERMANENTS ET TEMPORAIRES DE L'ÉTAT

M. MacINNIS:

1. Le 31 mars 1938, quel était le nombre de personnes à l'emploi de l'Etat en les classifiant comme (a) permanentes, (b) surnuméraires?

2. Combien de ces fonctionnaire (1) permanents, (2) temporaires, reçoivent (a) moins que $500 par année, (b) $500, mais moins que $1,000, (c) $1,000, mais moins que $1,500, (d) $1,500, mais moins que $2,000, (e) $2,000, mais moins que $3000, (f) $3,000, mais moins que $4,000, (g) $4,000, mais moins que $5,000, (h) $5,000, mais moins que $6,000, (i) $6,000, mais moins que $7,000, (j) $7,000, mais moins que $9,000, (k) $9,000, mais moins que $12,000, (l) $12,000 mais moins que $15,000, (m) $15,000 et plus?

3. Combien de ces personnes n'occupent leur emploi qu'une partie de l'année?

M. MacINNIS: On m'a signalé que la réponse à cette question, telle qu'elle apparaît au *Feuilleton,* comporterait une forte somme de travail pour la compilation de renseignements qui ne m'intéressent pas spécialement. J'aimerais que la question soit retirée ou rayée afin que je puisse la rédiger autrement.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

PROJET DE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DE L'ONTARIO

M. GRAYDON:

1. Le Gouvernement sait-il que le ministre de la Santé publique et des Affaires municipales de l'Ontario a rendu public un nouveau plan d'établissement agricole pour secourir les familles qui reçoivent de l'assistance?

2. Si oui, quelle partie des frais occasionnés par ce plan sera versée (a) par le Dominion, (b) par la province, (c) par les municipalités?

3. Quelles sont la nature et l'étendue du plan proposé?

L'hon. M. ROGERS:

1, 2 et 3. Le décret du conseil, C.P. 306, en date du 9 février 1939, autorise le ministre du Travail, au nom du Dominion, à conclure un accord avec la province d'Ontario pour ce qui est du rétablissement de certains chômeurs sur des fermes dans ladite province, au cours de la période qui s'étend du 1er janvier 1939 au 31 mars 1939 inclusivement. Le décret du conseil en question et le projet d'accord qui y était autorisé furent déposés sur le bureau de la Chambre le 15 février 1939.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS DE MACHINES FIXES

M. HYNDMAN:

1. Pendant quelles heures travaillent les mécaniciens de machines fixes et les chauffeurs occupés au chauffage des édifices des départements suivants: (a) ministère de l'Agriculture, (b) laboratoires des recherches sur le combustible, (c) ministère de la Justice, y compris les pénitenciers, etc., (d) ministère des Mines et des Ressources, (e) Monnaie Royale, (f) ministère de la Défense nationale, (g) ministère des Pensions et de la Santé nationale, (h) ministère des Postes, y compris tous les édifices de ce ministère, (i) département des Impressions publiques et de la Papeterie, (j) Royale gendarmerie à cheval du Canada, (k) ministère des Transports, (l) Banque du Canada, (m) Rideau Hall, (n) et tous autres édifices de l'Etat où le chauffage est exécuté sous la direction et la surveillance de mécaniciens et de chauffeurs?

2. Quels salaires verse-t-on à ces hommes, et le tarif en est-il fixé selon la puissance ou les dimensions de l'appareil de chauffage, ou d'après la classe du diplôme des mécaniciens ou chauffeurs?

3. Existe-t-il un système de zones quant aux heures de travail et au tarif des salaires? Si oui, dans quels districts?

4. A-t-on fixé un tarif des justes salaires pour cette classe de fonctionnaires? Si oui, quels en sont les détails?

5. Quels sont le tarif, la classification et les heures de la Commission du service civil pour ces fonctionnaires?

6. L'arrêté du conseil C.P. 670 est-il appliqué à chacun de ces fonctionnaires?

7. L'arrêté du conseil C.P. 1537 est-il appliqué pour ces fonctionnaires en ce qui a trait à l'observation du dimanche ou à un jour de congé durant la semaine?

IMPORTATIONS DE HOUILLE

M. BROOKS:

1. Combien de tonnes de houille grasse a-t-on importées au Canada durant les années suivantes: 1936, 1937 et 1938?

2. Quel était le prix de ce charbon?

3. Combien de tonnes d'anthracite a-t-on importées au Canada durant chacune des années suivantes: 1936, 1937 et 1938?

4. Quelle était la valeur de ce charbon?

5. Combien de tonnes de (a) houille grasse, (b) d'anthracite le gouvernement canadien a-t-il achetées durant les mêmes années?

6. Combien de tonnes de charbon le National-Canadien a-t-il achetées durant les années 1936, 1937 et 1938?

7. Sur la quantité de charbon acheté, combien de tonnes a-t-on importées des Etats-Unis ou de pays en dehors du Dominion?

SUBVENTIONS D'APPOINT FÉDÉRALES

M. BROOKS:

1. Quel a été le montant total des sommes que l'Etat a versées comme subventions d'un montant fixe en 1936, 1937 et 1938?

2. Durant les mêmes années, quel a été le montant versé à chacune des provinces?

INVESTIGATIONS EN ALBERTA SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DES ENQUÊTES

M. MARSHALL:

1. Quelles enquêtes a-t-on conduites en vertu de la Loi des enquêtes (S.R.C. 1927, Chapitre 99) durant les années 1935, 1936, 1937 et 1938 dans la province de l'Alberta?

2. Quels sont les noms, l'adresse de la résidence et l'état de chacun des commissaires que le Gouverneur en conseil a nommés pour procéder à ces enquêtes?

3. Quel traitement a-t-on versé à chacun de ces commissaires?

ROUTE TRANS-CANADA

M. HÉON:

Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé à chacune des provinces du Canada, depuis 1930, sur le projet de la route dite Trans-Canada?

ARMÉE CANADIENNE OUTRE-MER—COÛT DE LA GRANDE GUERRE

M. HÉON:

1. Quel est le total des enrôlements dans les Forces Expéditionnaires Canadiennes durant les années 1914-1918 inclusivement?
2. Combien de Canadiens sont morts au champ d'honneur?
3. Combien sont décédés à la suite de leurs blessures?
4. Combien furent blessés?
5. A combien de vétérans de la grande guerre le Gouvernement paie-t-il une pension?
6. Quelle est la somme totale payée en pension aux vétérans depuis la fin de la guerre jusqu'à ce jour?
7. Quel est le coût total jusqu'à ce jour, en capital et intérêt, y compris les pensions, de la participation du Canada à la guerre de 1914-1918?

DETTES DE L'ÉTAT ET DU RÉSEAU NATIONAL

M. HEAPS:

1. Quelle était en 1914 la dette du Dominion du Canada?
2. Quelle était la dette du Dominion du Canada en 1920, et chaque année ensuite jusqu'en 1938?
3. Quels étaient les intérêts annuels pendant les mêmes années?
4. Quel pourcentage des titres du Canada est détenu au pays, à l'étranger?
5. Quelle était la dette du Chemin de fer National-Canadien (a) en 1923, (b) en 1938?
6. Quels étaient les intérêts annuels pendant les mêmes années?
7. Quel pourcentage des titres du National-Canadien est détenu au pays, à l'étranger?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—RÉCOLTE DE BLÉ DE 1935-1936

M. PERLEY:

Dossier contenant (a) des détails complets sur cette partie de la récolte de blé de 1935-1936 dont la Commission canadienne du blé a disposé entre le 31 juillet 1936 et le 31 juillet 1938; (b) des détails complets sur la manière dont la Commission canadienne du blé a disposé du blé acheté de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited,* du 31 juillet 1936 au 31 juillet 1938.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de ne pas faire connaître les renseignements qui ont trait aux opérations de la Commission canadienne du blé au cours d'une année quelconque, lorsque les transactions sont achevées. Voilà la situation au sujet des années mentionnées dans la motion. Je voudrais tout simplement ajouter qu'en demandant ainsi des détails complets l'honorable député exige peut-être, et ce n'est probablement pas son intention, une somme considérable de travail. Tous les renseignements qu'il désire se trouvent, je pense bien, dans les rapports annuels de la commission, que nous lui ferons tenir.

M. PERLEY: Le dernier rapport que nous avons eu portait la date du 6 janvier, je crois, et je voulais tout simplement obtenir un rapport final du même genre.

L'hon. M. EULER: Je tiens à dire à mon honorable ami que nous lui fournirons avec plaisir tous les rapports disponibles qui ont trait à ces années-là.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—RÉCOLTE DE BLÉ DE 1938-1939

M. PERLEY:

Relevé indiquant (a) la quantité de blé que la Commission du blé du Canada a acheté durant les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 1938; (b) la quantité de blé dont la Commission a disposé durant la même période; (c) la quantité de blé que la Commission détenait dans les élévateurs de têtes de lignes à Fort-William et à Port-Arthur, dans les élévateurs de têtes de lignes de l'est et de l'intérieur, et dans les minoteries et les élévateurs publics et privés; (d) le taux d'entreposage versé sur les grains que la Commission détenait dans ces entrepôts.

L'hon. M. EULER: Je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes bien disposés à fournir tous les renseignements à notre disposition au sujet des opérations achevées au cours d'une année quelconque, pour ce qui est des achats et des ventes de blé, mais cette motion a trait à la récolte de l'année courante et les opérations de ventes ne sont pas encore complétées. Par le passé le Gouvernement n'avait pas l'habitude de fournir ces renseignements, parce que la Commission canadienne du blé est d'avis, et le Gouvernement aussi, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître ces renseignements pendant la campagne.

M. PERLEY: Le ministre veut-il alors déposer le rapport hebdomadaire que la loi exige de la Commission. La chose n'est pas nouvelle, car nous en avons obtenup plusieurs l'an dernier.

L'hon. M. EULER: On ne fait pas connaître, d'ordinaire, les rapports hebdomadaires présentés par les vérificateurs et on ne croit pas la chose avantageuse dans l'intérêt de la Commission canadienne du blé ni dans l'intérêt du pays.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LES CHAUFFEURS AUX CASERNES DE FORT OSBORNE

M. MAYBANK:

Copie de tout rapport que le sous-ministre de la Défense a transmis au ministre de la Défense, le ou vers le 2ème jour de février 1939, au sujet de l'embauchage de chauffeurs civils et des heures de travail de ces chauffeurs aux casernes de Fort Osborne.

POSTES 13 ET 219 DES CRÉDITS DE 1937-1938

M. MacNEIL:

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, télégrammes, rapports et autres documents relatifs à l'interrogation de l'Auditeur général au sujet des postes 13 et 219 pour 1937-1938, comme on la trouve à la page 307, Volume I du Rapport de l'Auditeur général pour l'année se terminant le 31 mars 1938.

ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE

NÉCESSITÉ D'INSTITUER UN SYSTÈME NATIONAL D'ASSURANCE CONTRIBUTOIRE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a actuellement urgence d'instituer au Canada un système national d'assurance contributoire contre le chômage et que ce problème devrait être immédiatement étudié.

—J'ai trois raisons de libeller mon projet de résolution dans les termes qui paraissent au *Feuilleton*. Je veux d'abord que le texte soit conforme à l'article du règlement qui interdit aux simples députés d'engager le Gouvernement dans des dépenses importantes. En deuxième lieu, je tiens à en restreindre la portée au principe général de l'assurance contre le chômage, sur lequel nous semblons tous d'accord, sans prendre la tangente d'un plan particulier qui pourrait me sourire, mais non rallier tous les suffrages. Troisième raison, je tiens à limiter le débat à la seule question de l'assurance-chômage. Les journaux m'apprennent qu'un de mes honorables vis-à-vis se propose de prendre texte de ce projet de résolution pour soumettre à la Chambre des données relatives aux méthodes de procéder des sociétés d'assurances canadiennes sur la vie—ce qui n'a rien à voir au sujet de cette motion. L'un de mes amis créditistes m'informe qu'il a l'intention de saisir cette occasion pour exposer la doctrine du crédit social, pour la raison que l'avènement du crédit social, en abolissant le chômage, rendrait superflue toute mesure d'assurance-chômage. Or, monsieur l'Orateur, je tiens à ce que nous circonscrivions le débat aux limites assignées, savoir l'assurance-chômage, et pour cela j'invoquerai au besoin votre autorité. Si désirable et si intéressant que puisse être, au moment opportun, un débat sur les deux autres sujets, ce n'est pas le moment.

L'hon. M. DUNNING: Je souhaite à l'honorable député d'être plus heureux que je ne le suis d'habitude.

M. NEILL: Je m'en remets à l'autorité de M. l'Orateur et au bon sens de la Chambre. Nous n'aurons aucune occasion de revenir sur ce projet de résolution; la question est importante et plusieurs honorables députés veulent se prononcer sur le principe.

Le besoin de l'assurance-chômage peut se passer de longs arguments. Presque tous les principaux pays d'Europe l'ont adoptée. Elle est en vigueur en Angleterre depuis 1911, en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans l'Union Sud-Africaine; je reviendrai tout à l'heure sur les progrès étonnants accomplis dans ce sens aux Etats-Unis au cours des derniers mois. On la discute depuis longtemps au Canada. Je ne remonterai pas plus haut qu'à 1919, mais cette année-là, un comité se réunit et en recommanda le principe en termes quelque peu vagues. Dix ans plus tard, en 1928 et en 1929, un autre comité l'approuva, tout en signalant que cette matière relevait des provinces. Entre 1928 et 1934, j'ai moi-même soulevé la question six fois en Chambre. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) en a aussi parlé à différentes reprises. En 1935, le très honorable R. B. Bennett déposa une mesure de portée fédérale qui fut adoptée par la Chambre puis rejetée à la suite d'un renvoi à la cour suprême du Canada; mais les juges de ce tribunal se prononcèrent quatre contre deux et la minorité comptait le juge en chef Duff, en qui l'on reconnaît l'une des plus hautes autorités en droit constitutionnel.

Le Gouvernement s'est déclaré fortement en faveur de cette mesure dans le discours du trône non de cette année, mais de l'an dernier. Il a exprimé sa détermination de chercher à obtenir le consentement des provinces pour la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et il espérait être en état de présenter un projet de loi, au cours de la dernière session. La correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux indique que le premier s'est efforcé de tout cœur d'obtenir cette collaboration, mais que trois provinces ont refusé la leur. Et le gouvernement central semble s'en être tenu là, comptant sans doute qu'il parviendrait à faire céder les récalcitrantes.

Depuis la dernière session, beaucoup de gens se sont ralliés à cette idée. Lors de sa convention, le parti conservateur l'a approuvée et la Fédération du commonwealth coopératif a fait de même, je pense. Et nous savons qu'elle ne manque pas de protagonistes dans le groupe du crédit social. La seule note discordante que j'aie entendue vient de l'Association des fabricants canadiens. Son étroitesse de vues en tout domaine et son incapacité de distinguer ce qui est dans l'intérêt ultime de ses membres sont proverbiales. Elle comprend quelques réactionnaires dispersés par tout le pays, qui voient dans le prolétariat l'ennemi du capitalisme et inversement, et s'imaginent que toute amélioration du sort

des ouvriers se réalise aux dépens des patrons. L'inanité de cette théorie a été démontrée il y a nombre d'années, mais elle est encore chère à certaines gens,—des réactionnaires, je dirais,—qui voudraient vivre en maintenant les traditions et les coutumes de la première partie du siècle dernier. Je m'adresse à ces réactionnaires et je leur pose une question; qu'ils étudient les autres projets offerts à leur choix, pour voir s'ils sont de leur goût. Prenons le projet Townsend qui prévoit le service d'une pension mensuelle de $200 à tous, riches ou pauvres, à l'âge de soixante ans. Des experts ont calculé, en prenant les Etats-Unis comme exemple, que cela exigerait l'équivalent de la moitié du revenu de 8 p. 100 de la population. Imaginez-vous cela. Il faudrait hausser d'au moins 75 p. 100 le prix des articles ordinaires de consommation. Les ouvriers modiquement rémunérés verraient leur revenu diminuer d'un tiers aux trois septièmes. Cependant ce projet a rallié un nombre considérable de voix aux Etats-Unis.

Ou prenez, par exemple, si vous le préférez, le projet Lundeen, soumis au congrès américain par des gens qui s'intitulent franchement communistes, mais qui ont dépassé la portée du plan russe. Les protagonistes ne prévoient aucune contribution des intéressés, aucune cessation du paiement des allocations. Tous seraient bénéficiaires, les cultivateurs, les domestiques et les gens qui travaillent pour eux-mêmes et n'ont pas de patron comme les avocats et les médecins. Le plan ne précise pas comment on procéderait quand ces gens chômeraient. Bien plus, l'indemnité prévue dépasserait la rémunération du petit salarié, de sorte qu'on aurait intérêt à perdre sa place et non à en trouver une. Bien plus, la gestion des fonds devait être confiée à un comité, non au gouvernement en fonctions, mais à un comité ressemblant beaucoup aux comités soviétiques dont il était beaucoup question au début du soviétisme en Russie et dont nous entendons si peu parler maintenant. Il suffit d'énoncer ce plan pour en voir l'absurdité, et cependant, il y a un an ou deux, cinquante représentants ont voté pour à Washington.

Ou ils pourraient essayer le plan Sheridan-Downey. Je ne sais s'il en est l'auteur, mais il a brigué les suffrages des électeurs en le préconisant en Californie, l'été dernier. La proposition comportait le versement de $30 tous les jeudis, aux gens ayant atteint l'âge de cinquante ans. C'est un projet qui a été présenté par voie de pétition, mais il a été rejeté, bien que Downey, qui l'a proposé, se soit fait élire sénateur par une grande majorité et qu'un nommé Olson, membre du groupe, ait été élu gouverneur.

[M. Neill.]

Je mentionne ces projets pour la raison que voici: Je prie la députation de les examiner et les adversaires de l'assurance-chômage de considérer combien de gens se sont prononcés en faveur de ces projets, malgré leur exagération et l'impossibilité de les appliquer, de considérer que la ruine économique de la population en résulterait et qu'ils seraient non moins préjudiciables aux gens au nom desquels et au bénéfice desquels on les propose, et détruiraient notre régime économique entier. Préfèrent-ils ces plans exagérés à un projet d'assurance-chômage raisonnable et fondé sur la science des actuaires? Et si les gens, aigris par la pensée qu'aucun parti ne fera rien pour eux, se décidaient soudain à voter en faveur de l'un de ces projets nébuleux qui ne donneraient aucun bon résultat?

Nous avons exposé un besoin national qui demande un remède national. Tous les partis de la Chambre sont apparemment en faveur du principe qui inspire l'assurance-chômage. S'il en est ainsi, pourquoi ne nous entendons-nous pas pour adopter la mesure à l'unanimité? Je sais que nous verrons immédiatement se dresser devant nous l'épouvantail de l'autonomie provinciale. A mon humble avis, on s'occupe beaucoup trop de la prétention qu'ont les provinces d'être des territoires autonomes. C'est dans une grande mesure la conséquence de l'idée exagérée que certains politiciens provinciaux ont de l'importance des provinces, chose que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'a jamais prévue.

En général, il semble y avoir deux moyens de remédier à la situation. L'un consiste à chercher à persuader aux trois provinces récalcitrantes de se joindre aux autres pour adresser au parlement du Royaume-Uni une pétition demandant la modification de la loi constitutionnelle. A juger par le discours du trône de l'autre jour à Québec et par d'autres déclarations, il n'y a apparemment pas d'espoir ou un bien faible espoir. L'autre moyen consisterait à aller de l'avant sans le consentement de ces provinces et à faire adopter par la majorité de la Chambre une résolution priant le gouvernement anglais de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il existe des précédents à cet égard, car on l'a déjà fait auparavant. Je suis au fait d'une circonstance dans laquelle une mesure semblable fut prise contre les objections violemment formulées de l'une des provinces. Cependant, il y a suivant moi une troisième méthode qui offrirait peut-être une solution raisonnable à la question sans demander aux provinces de faire quelque chose qu'elles ne feront pas, nous le savons, et sans les forcer à faire quelque chose que nous ne pouvons les obliger à faire.

Aux Etats-Unis, les mêmes relations existent entre le gouvernement fédéral et les Etats qu'ici au Canada entre le pouvoir fédéral et les provinces. Dans les deux cas l'autorité fédérale est incapable d'adopter constitutionnellement une loi d'assurance-chômage, ni est-elle en mesure de forcer les Etats ou les provinces, suivant le cas, à le faire. Je propose donc que nous suivions la façon habile avec laquelle le gouvernement de Washington a tourné la difficulté et, en présentant une mesure parfaitement légale, a amené les législatures d'Etat à adopter sans contrainte des lois concernant l'assurance-chômage. J'en ai parlé en 1934. La mesure fut présentée à Washington par un représentant au Congrès du nom de Wagner, mais le gouvernement l'a fait sienne par la suite. Au mois de janvier 1935, le gouvernement des Etats-Unis présenta la loi dite Social Security Act dont on peut se procurer un exemplaire à la bibliothèque du Parlement. Cette loi embrassait de nombreux aspects de la sécurité sociale tels que ceux qui ont trait aux vieillards, aux cas de maternité, aux enfants, à l'assurance-chômage, et ainsi de suite. Chacun de ces aspects était traité dans un chapitre distinct, mais je ne m'occuperai que de l'aspect qui a trait à l'assurance-chômage.

On a fait valoir trois arguments qui détruisaient la mesure américaine et il en va de même pour ce qui est du gouvernement fédéral du Canada. Le premier de ces arguments, c'est que l'autorité fédérale ne peut faire adopter une loi d'assurance-chômage; le second, c'est que le pouvoir fédéral ne peut forcer les Etats à le faire et le troisième, qui est le plus fort, c'est que si deux ou trois Etats adoptaient une loi de cette nature, les frais qui parviendraient incontestablement, en tout ou en partie, du bordereau de paie, devraient être ajoutés au prix de l'article fabriqué et les Etats ayant adopté cette attitude seraient handicapés lorsqu'il s'agirait de vendre leurs marchandises ou leurs produits comparativement aux autres Etats qui n'auraient pas jugé à propos de souscrire à un pareil programme.

Le Social Security Act a fait face à toutes ces difficultés. Le pouvoir fédéral n'a pas adopté lui-même la mesure ni a-t-il forcé les législatures d'Etat à le faire; il s'est contenté de protéger les Etats qui adopteraient une pareille mesure et l'assurance-chômage a été la conséquence de cette attitude. Il s'est borné a provoquer de la part des Etats le désir d'adopter une loi de cette nature, mais sans avoir recours à la contrainte, ainsi que nous le verrons. Le préambule de la loi déclare que l'on se propose de légiférer pour le bien-être de la population en général en accomplissant telle et telle chose et à aider à l'application,—uniquement à l'application,—dans les divers Etats des lois de compensation relativement au chômage qu'ils avaient adoptées. On se sert du mot "compensation" au lieu du mot "assurance". On ne parle pas du tout de l'assurance-chômage; on se contente de dire que le pouvoir fédéral est consentant d'aider à acquitter les frais d'administration de l'assurance-chômage dans les Etats où des lois de cette nature sont en vigueur. Naturellement, il est évident qu'on ne peut acquitter les frais d'administration dans les Etats qui n'ont pas adopté de loi de cette nature.

L'article 303 de la loi pose quelques conditions fort simples qui n'exigent presque rien, sauf que l'Etat ait adopté un pareil système et qu'il verse de l'argent aux chômeurs. C'est la seule condition. Le paragraphe 4 de l'article 303 porte que tous les fonds perçus par l'Etat sous le régime d'une loi de la législature à cet effet, seront versés à une caisse centrale confiée aux autorités fédérales; or, chaque Etat peut, en aucun temps, retirer de la caisse toutes les sommes qu'il y a versées et pas plus, pourvu que l'argent soit utilisé pour le paiement de l'assurance-chômage. Mais ils ne paient pas les frais d'administration parce que ce sont les autorités fédérales qui le font. En d'autres termes, l'Etat établit une assurance, pour ainsi dire sous la forme qu'il désire, et en perçoit le coût au moyen de taxes, puis paie à la caisse centrale, et il en retire tous les fonds pour payer l'assurance et non l'administration, les autorités fédérales acquittant tous les frais administratifs. Les Etats savent donc que s'ils instituent un tel projet les autorités fédérales défraieront les dépenses d'administration, et qu'il n'y a pas d'obligation et, partant, pas d'ingérence en ce qui concerne la juridiction.

Cette question a été mise à l'épreuve et trouvée absolument légale. On dira peut-être que les frais administratifs, bien que considérables, n'ont pas été une raison suffisante pour les Etats d'instituer l'assurance-chômage. Je vais parler d'un autre article de la loi. Elle n'est pas obligatoire. Cette mesure est conçue de telle façon que les législatures des Etats se sont crues justifiables, et non forcées, de l'adopter. L'article 901 de la loi impose une taxe d'accise—c'est l'expression employée—sur tous les patrons de la main-d'œuvre dans tous les Etats-Unis, qui emploient plus de huit personnes. Cette taxe fut d'abord de 1 p. 100, mais elle est maintenant de 3 p. 100 du bordereau de paye. Elle est payée aux autorités fédérales. Elle n'est pas indiquée comme devant servir à aucune fin en particulier, mais elle est simplement versée au revenu national, comme si nous payions des sommes semblables au

fonds du revenu consolidé. C'est une taxe d'accise absolument légale imposée dans un but national, mais cette fin n'est mentionnée nulle part; du commencement à la fin, il n'est pas du tout question d'assurance-chômage.

Mais, et c'est là le nœud du problème, l'article 902 prévoit que quiconque paye cette somme, qui doit être acquittée bien entendu, peut en déduire 90 p. 100 si une somme analogue a été versée en vertu du système d'assurance-chômage d'un Etat. Supposons que le bordereau de paye d'une compagnie se chiffre à $50,000 par année. Cette compagnie devrait payer $1,500 aux autorités fédérales, et, évidemment, elle ne recevrait rien en retour. Mais s'il existait un projet d'un Etat, toute somme que contribuerait la compagnie en vertu de ce projet serait déduite de la somme payée aux autorités fédérales. Voici alors la situation: Les hommes d'affaires, qui sont, en général, les plus importants contribuables, disent à leurs amis et aux législateurs: "Nous acquittons 3 p. 100 de notre bordereau de paye de $50,000, et nous n'en toucherons jamais un sou. Mais si nous avions une assurance-chômage étatisée, cet argent serait dépensé dans l'Etat. Notre contribution pour les fins de secours en serait diminuée, les ouvriers seraient plus satisfaits, et le roulement de la main-d'œuvre en serait amoindri. Il faut payer toute la somme à Washington ou la dépenser au sein de l'Etat." Les hommes d'affaires font donc une pression sur leurs législateurs afin que l'Etat adopte une loi. Je maintiens que la même chose se produirait dans les provinces du Canada.

La principale objection que j'ai mentionnée, savoir que deux ou trois Etats, après avoir adopté le projet, éprouveraient de la difficulté à vendre leurs produits, vu qu'ils seraient obligés de payer cet argent directement ou indirectement, alors que les autres Etats n'y seraient pas tenus, n'existe plus. En effet, on est tenu, quoi qu'il en soit, de payer 3 p. 100, et si l'Etat a son assurance-chômage, la somme versée est affectée à cette fin. En tous cas, on est obligé de payer $1,500, dans le cas que j'ai cité comme exemple, et si la somme n'est pas consacrée à un projet d'Etat, elle prend entièrement la direction de Washington. Voici l'alternative: Paiera-t-on le tout à Washington, sans en rien retirer immédiatement, ou au projet de l'Etat en touchant les bénéfices que j'ai mentionnés: une réduction des frais de secours, une plus grande satisfaction pour l'ouvrier, et le reste? Voilà le nœud de la question, et tout l'exposé de ma cause.

Les autorités fédérales à Washington donnent beaucoup de latitude aux Etats. Ils sont parfaitement libres, pour ainsi dire, de légiférer comme ils l'entendent, pourvu que ce soit en ce sens.

[M. Neill.]

Ils peuvent prélever des fonds comme ils veulent, mais il n'est pas nécessaire que la contribution soit 3 p. 100 des bordereaux de paie. Ou bien ils peuvent faire contribuer les employés s'ils le jugent bon, ou en verser en partie à même l'ensemble des taxes. On laisse pratiquement chaque Etat agir exactement comme bon lui semble. Et il convient de remarquer que, si le bill fut présenté à Washington par les démocrates, il fut appuyé par les républicains et adopté à l'unanimité.

Nous sommes donc en présence d'un nouveau système, entièrement facultatif, et qui n'avait pas encore été essayé. Examinons les résultats. Ce bill fut adopté en août 1935. Au milieu de l'année 1937, chaque Etat et territoire, aux Etats-Unis d'Amérique, avait adopté une loi d'assurance contre le chômage. Ils n'étaient pas forcés de le faire, il n'y avait pas d'obligation, et il est très remarquable, et c'est pour ainsi dire un mystère, qu'ils aient les uns après les autres adopté, au cours de cette période, ces lois visant quelque 21 millions de personnes. Il y a lieu d'être fier de ce résultat, qui apportait à 21 millions de personnes les avantages de l'assurance contre le chômage. Plus encore: tous ces Etats sauf deux versent actuellement le montant de l'assurance contre le chômage, bien que, règle générale, ce soit un intervalle de deux ans; tous versent cette contribution, actuellement, à l'exception de l'Illinois et du Montana, qui paieront en juillet de cette année. Il est remarquable de constater que, chaque Etat jouissant d'une entière liberté, ils ont tous passé des lois sensiblement les mêmes. Le coût a été évalué à la moyenne d'environ 2.7 p. 100 des bordereaux de paie. Ce pourcentage est un peu plus élevé dans cinq ou six Etats, et il en existe six autres où les employés doivent contribuer. C'est entièrement facultatif. Aucun Etat ne verse rien qui provienne des impôts ordinaires; les versements sont faits soit par l'employeur, soit par l'employeur et l'employé conjointement. Dans chaque cas, les frais d'administration sont payés par les autorités fédérales.

Cette année, dans le discours du trône, tout ce que le Gouvernement a pu dire, c'est qu'il espérait obtenir plus de collaboration des provinces à un plan semblable, et qu'il était toujours d'avis, et ainsi de suite. En considérant ce qui s'est passé dans la province de Québec, et ce qui s'est dit en d'autres provinces, il semble impossible d'espérer aucune action à ce sujet. Et en supposant que ce fût possible, il faudrait attendre le rapport de la commission Rowell, après quoi nous aurons la visite de Leurs Majestés, après quoi il pourrait y avoir une élection. Il faudrait certainement une conférence entre

le fédéral et les provinces; et en supposant encore que les provinces acceptent—ce qui est très improbable—il faudrait nous réunir ici de nouveau, et voter une nouvelle requête priant le gouvernement britannique d'agir. Le gouvernement britannique devrait alors faire voter une législation, ce qui prendrait une autre année; l'affaire reviendrait ici, ou nous aurions à suivre les diverses étapes qu'exige l'adoption des lois nécessaires. Avec le délai de deux ans, nous aurions de la chance si une mesure quelconque était prise avant six ou huit ans. Dans l'intervalle, nous n'aurions d'autre certitude que celle d'arriver à de malencontreuses difficultés avec certaines provinces. Le système que j'ai décrit n'est pas le produit éphémère de ma propre imagination, c'est un système réellement en vigueur dans un pays où la situation est tout analogue à la nôtre. Nous savons comment il a été mis en pratique et comment on a réussi à l'appliquer à 21 millions de personnes. Nous pouvons sûrement, parmi ces 21 millions de personnes, trouver des situations analogues aux nôtres. Si nous adoptons ce plan, nous pourrons verser des indemnités en moins de deux ans, sans provoquer de longues disputes avec deux ou plusieurs provinces, sans faire naître l'acrimonie que provoquent les conflits interprovinciaux.

Tout retard, sur cette question, est superflu et pourrait bien être dangereux. Notre peuple a l'esprit sensible, et s'il a l'impression qu'on ne fait rien pour lui, il en concevra de l'amertume. On peut ramener le querelleur à de meilleurs sentiments en lui faisant entendre raison, mais il n'y a rien à faire lorsqu'un homme devient taciturne. Rien n'est plus déconcertant qu'un groupe de personnes rendues à l'état d'impuissance et de désespoir et convaincues qu'elles ne peuvent rien faire pour s'aider elles-mêmes et que personne ne peut améliorer leur sort; elles sont prêtes à gober les promesses les plus ridicules et peut-être à force de pression, parviendraient-elles à faire adopter des lois néfastes non seulement à elles-mêmes, mais à d'autres également.

Pourquoi ferions-nous de cette affaire un hochet politique? Laissons de côté les partis, et en hommes intelligents cherchons une solution à ce problème qui devient de plus en plus complexe. Personne n'oserait prétendre que l'assurance-chômage est une panacée. Elle ne réglera pas le problème du chômage mais elle servira à atténuer le tort qu'il cause à toute la collectivité, car le problème ne touche pas seulement l'ouvrier moyen: il nous concerne tous. Il me semble que nous avons trop longtemps différé l'application de cette mesure équitable qu'est l'assurance-chômage. Elle s'impose et nous aurions dû l'adopter depuis longtemps. Je réclame que nous agissions, non pas pour des considérations politiques, non pas parce que c'est le désir du peuple, mais parce qu'une analyse impartiale de la situation actuelle nous révèle que cette mesure est nécessaire.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): La résolution présentée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) s'attaque à un problème qui, j'en suis sûr, intéresse profondément tous les honorables députés des deux sexes; un problème qui de l'avis de tous, même des plus violents critiques de l'administration, a fait l'objet d'une étude constante de la part du Gouvernement et plus particulièrement du ministre du Travail (M. Rogers). Je porte à cette question un intérêt particulier, non seulement à titre de citoyen de ce pays, mais à titre de représentant d'une circonscription dont la population urbaine comprend des milliers d'employés d'importantes industries secondaires, qui pendant cinq mois parfois, se trouvent sans travail et doivent compter sur l'Etat pour leur subsistance, avec l'effet démoralisateur que peut avoir, au point de vue social, cette période de chômage. Je suis donc convaincu que la résolution de l'honorable député devrait être étudiée immédiatement par la Chambre.

Je ne conviens pas avec lui que tous les honorables membres de cette Chambre appuient le principe de l'assurance-chômage. J'en ai causé avec plusieurs et j'ai pu constater que tous ne s'accordent pas sur les avantages que peut offrir l'assurance-chômage. C'est pourquoi je me propose de passer en revue, aussi impartialement que possible, quelques-unes des conséquences de cette résolution. Je vais tâcher d'aborder la question d'une façon aussi réaliste que possible. Je ne vais pas prétendre, à l'instar de mes honorables vis-à-vis, que nous devrions nous défaire du système économique sous lequel nous vivons actuellement. Je préfère reconnaître qu'il est peu probable que le régime de la libre concurrence disparaisse dans ce pays, du moins à notre époque. Nous devons en tenir compte et aborder le problème en tant que législateurs.

Notre système de concurrence et d'âpreté au gain entraîne inévitablement le chômage; il nous faut bien le reconnaître. C'est précisément ce à quoi un économiste éminent, en même temps qu'une des plus grandes autorités dans ce domaine, faisait allusion lorsqu'il écrivait ce qui suit:

> Tant que le monde industriel sera divisé en groupes de producteurs distincts, ayant chacun sa vie propre, et prospérant ou s'affaiblissant par suite d'un conflit continuel avec ses voisins, l'emploi sera nécessairement instable. Il est probable qu'au moins un des facteurs les plus

importants de ce problème, savoir, la fluctuation périodique du commerce, remonte, en définitive, à la même source. C'est-à-dire que le chômage est, dans une certaine mesure, la rançon de la concurrence industrielle, et du gaspillage sans lequel il ne saurait y avoir de concurrence.

Ainsi donc, s'il faut envisager comme un fait permanent une certaine mesure de chômage au Canada, il nous incombe de trouver un moyen d'assurer aux ouvriers et ouvrières de nos usines une certaine mesure de sécurité en ce qui concerne le revenu annuel de leur travail. Ce chômage inévitable tient, à mon avis, à cinq causes: les fluctuations saisonnières, les dépressions cycliques, le progrès technologique, la décadence et les fusions d'établissements industriels et les différends industriels. Ne disposant pas du temps voulu pour analyser chacune de ces causes, je me contenterai de signaler le cas de l'industrie de l'automobile de ma propre circonscription, la ville de Windsor. Dans cette industrie si importante dans l'économie canadienne, mais fondée sur le principe de la production massive, le progrès technologique a entraîné le déplacement de la main-d'œuvre humaine par la machine. Prétendre que ce principe est faux et qu'il y a lieu de s'écarter de la grande production mécanique, c'est méconnaître les faits.

Notre civilisation est une civilisation à base de machine. Il n'y a pas plus de chance de revenir aux arts manuels ou au système du troc que de s'assurer l'utopie dès demain. Reconnaissons ce fait. Une des machines employées dans cette industrie, une machine spéciale pour la fabrication de châssis en tôle d'acier, actionnée par un ouvrier, produit six ressorts à la minute, soit 3,600 dans dix heures, rendement qui, par les méthodes manuelles, exigerait 175 ouvriers. Cet exemple suffit à indiquer le rapport qui existe entre les progrès scientifiques réalisés dans l'industrie relativement à ce que j'appelle la situation inévitable du chômage sous notre régime de concurrence et de production.

Voici une autre situation. Il y a vingt ans passés, l'industrie du transport par automobile et par camion offrait une belle occasion d'expansion industrielle au Canada. Les industries du cinéma et de la radio présentaient des conditions semblables il y a quelques années. Mais je demande à la députation si, tenant compte de la situation économique mondiale d'aujourd'hui et surtout de son aspect industriel, il y a quelque chance que la création de nouvelles industries ou d'un nouveau groupe d'industries permette de résoudre par elle-même les problèmes de la classe ouvrière du Canada ou de tout autre pays? Voilà donc une nouvelle raison de nous préparer à faire ce qui, en temps normal,

[M. Martin.]

nous semblerait peu sage du point de vue économique, en vue d'atténuer, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Comox-Alberni, le fort gaspillage économique et social qui est la conséquence du chômage.

Pour envisager l'ensemble de cette question sous son vrai jour, je crois qu'il serait bon d'examiner quelques-uns des plans ou quelques-unes des méthodes qui ont souvent été proposées, non pas pour la solution définitive mais pour l'allégement du chômage. Une étude de ces méthodes nous montrera que la proposition de l'honorable représentant de Comox-Alberni en dépit de ses imperfections, est ce dont nous pouvons attendre le plus d'avantages et les meilleurs résultats dans la solution du problème qui s'impose à nous au Canada.

Nous avons en premier lieu la proposition de stabilisation industrielle, préconisée par M. Owen D. Young et autres prétendus hommes d'Etat internationaux très versés dans les affaires. Ce plan de stabilisation industrielle vise, au moyen de la rationalisation et de la coordination des entrepises industrielles, à résoudre le problème du chômage au sein même de l'industrie. A mon avis, c'est trop attendre d'une entreprise commerciale bien administrée, au Canada comme ailleurs, que de penser qu'elle fera de grands sacrifices financiers pour introduire un programme de stabilisation. Il est manifeste que notre régime ne s'accommodera que d'un programme de stabilisation à la fois pratique et économique, et susceptible d'apporter un bénéfice. Je ne cherche pas à faire entendre que le sens social manque à nos hommes d'affaires. J'estime, toutefois, que l'appât du gain, qui caractérise les industriels du monde entier, ne favorise guère l'emploi de méthodes purement humanitaires, là où les bénéfices font défaut. La philanthropie ne saurait servir de base aux affaires. C'est pourquoi j'estime que la proposition de stabilisation industrielle ne saurait résister à l'épreuve.

Puis on a proposé, puisque nous allons maintenir le système de production libre et en concurrence, qu'il conviendrait de nous concerter au sujet d'un plan économique et social d'ensemble. On émet l'opinion que l'économie dirigée résoudra peut-être le chômage. Je fais observer que l'idée même de concurrence s'oppose à l'économie dirigée, et que des embarras de toute espèce surgiront si nous avons recours à ce moyen.

Il y a ensuite le projet de répartition du travail émanant de l'un des principaux protagonistes de l'assurance-chômage aux Etats-Unis. On émet l'avis qu'en réduisant la durée du travail, d'une semaine disons, au bénéfice des autres ouvriers, le problème du chômage serait peut-être résolu. Je n'hésite pas

à dire qu'à mon avis cette proposition constituerait un des impôts les plus iniques et les plus tyranniques que l'on ait encore prélevés sur la classe ouvrière d'un pays quelconque. De fait, cette proposition semble soulager l'industrie de ce fardeau considérable pour le faire peser entièrement sur la classe ouvrière.

D'autres diront peut-être que le bon moyen de résoudre le problème se trouve dans l'expansion de nos marchés à l'étranger. Ici encore la réalité nous oblige à reconnaître que pour avoir une économie solide une nation doit vendre aux autres pays tout autant qu'elle achète des pays étrangers. Elle doit constamment accroître l'importance de ses marchés dans les autres pays. Voilà l'idée qui a inspiré la politique du présent gouvernement. Quelque méritoires que soient l'accord que nous avons signé récemment avec les Etats-Unis ou celui qui a été conclu entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, je suis convaincu qu'aucun membre de la Chambre ne voudrait croire pour un moment que sous le régime actuel de notre société les accords de commerce les plus solides ont pour but de parer au chômage. Mais la proposition demandant d'abolir, ou du moins de restreindre, le travail des enfants, de réduire la longueur de la période donnant droit à la pension dans le but de faciliter le placement de la main-d'œuvre, encourageant ainsi l'application plus avantageuse d'un système d'assurance contre le chômage, mérite qu'on s'y arrête longuement et est aussi très louable.

Ainsi donc, pour compléter un plan d'assurance-chômage obligatoire et contributoire, je serais en faveur,—tenant toujours compte, dans cette question, des difficultés d'ordre constitutionnel,—de rendre plus sévères les restrictions concernant le travail des enfants, d'élever l'âge auquel les enfants peuvent travailler et d'abaisser l'âge auquel les ouvriers peuvent prendre leur retraite. Je suis d'avis qu'un vaste plan d'assurance-chômage renfermant ces trois éléments aurait pour résultat de restreindre le marché de la main-d'œuvre et, pour ce qui a trait à l'intervention possible du gouvernement, rendrait plus facile la solution du problème.

M. LANDERYOU: L'honorable député ne croit-il pas qu'il s'agit autant d'une question de manque de rémunération que d'une question de chômage?

M. MARTIN: De quoi?

M. LANDERYOU: Autant d'une question de manque de rémunération que d'une question de chômage?

M. MARTIN: J'y viendrai si l'on veut bien me laisser poursuivre. Je me suis efforcé de ne pas m'embarrasser de théories que je connais très imparfaitement et que très peu d'honorables députés connaissent du tout, j'en suis sûr. Je ne veux pas manquer d'égards, mais je préférerais me borner à des sujets que la raison peut saisir.

Le système d'assurance-chômage que préconise l'honorable député de Comox-Alberni exigerait une modification des méthodes de nos bureaux de placement et de virement de la main-d'œuvre, dont la juridiction partagée empêche actuellement la coordination. Si nous adoptons un système d'assurance-chômage il va falloir, comme aux Etats-Unis, organiser avec soin un réseau de bourses du travail appliquant des méthodes communes et obéissant à une direction concentrique plutôt qu'excentrique.

L'idée souvent exprimée à la Chambre que l'assurance-chômage alourdirait le fardeau des générations futures a fréquemment pour contre-partie la proposition qui veut que les travaux publics soient la solution la plus rationnelle du chômage. J'estime que l'on ne saurait attendre d'un programme de travaux publics, systèmes de travail vieux comme les Pyramides, les résultats que peut donner l'assurance-chômage. Voici ce que dit George Bielschowsky, économiste qui s'est consacré tout spécialement à l'aspect économique des programmes de travaux publics:

> Le programme de travaux publics ne peut conduire à l'abondance; ce n'est même pas un moyen capital d'atténuer la fluctuation des affaires; il faut le concevoir plutôt comme le couronnement qu'une administration très compétente peut apporter à une économie d'un fonctionnement égal.

Je ne cherche pas à rabaisser l'utilité d'un tel programme, mais je crois que l'auteur de cette résolution songe à un plan qui taxera le trésor national et dont le fardeau s'alourdira peut-être advenant une crise prolongée. J'estime que les travaux publics, malgré leur caractère palliatif, n'apporteront pas les résultats que l'on peut attendre de l'assurance-chômage. Je demanderai en passant au ministre du Travail, avec qui j'ai discuté la question, comme je l'ai discutée avec le ministre des Postes (M. McLarty) avant son entrée au cabinet, de ne pas croire que Windsor a cessé de vouloir un nouvel hôtel de ville. Je ne voudrais pas qu'il crût que nous ne sommes pas prêts à accepter une nouvelle gare ou un prolongement de la route de Blue Water, ou encore d'autres améliorations à notre port. Je veux simplement donner à entendre qu'en adoptant un programme à longue échéance nous atermoyons simplement en consacrant de fortes sommes d'argent à des travaux publics.

On oppose souvent l'assurance-chômage au système de réserves de chômage. Avant d'aborder ce sujet, toutefois, j'aimerais à

poser certaines données fondamentales, une desquelles j'ai déjà exposée. Je reconnais encore une fois que seul l'abandon de notre système de production supprimerait le chômage. Je me rends compte que les Canadiens ne songent pas sérieusement à l'abandon de l'ordre social existant chez eux. Par conséquent, il nous appartient de découvrir la meilleure méthode, étant donné notre régime de concurrence dans la production, d'alléger les conséquences sociales et économiques du chômage.

Ces hypothèses posées, examinons, dans ses aspects d'ordre pratique, la question de l'assurance-chômage. Ainsi que l'a noté l'honorable représentant de Comox-Alberni, cette assurance existe dans treize pays où elle assure la protection de 42 millions de travailleurs. En Angleterre, elle doit son existence à la loi de 1911, en vigueur, avec quelques modifications, jusqu'à l'adoption de celle de 1934. Compte tenu de tous les abus qui se sont produits et de toutes les défectuosités découvertes dans la méthode essayée en Angleterre, les économistes les plus éminents conviennent que, n'eût été l'assurance-chômage, le chômage aurait été beaucoup plus aigu en Angleterre, surtout au cours des dix dernières années.

M. HEAPS: L'honorable député voudrait-il assujettir tout le monde à l'assurance contre le chômage, à l'instar de l'Angleterre.

M. MARTIN: Je traiterai ce point. L'honorable député veut parler des employés saisonniers, et autres catégories particulières?

M. HEAPS: Je ne m'arrête pas à ces catégories. Bien qu'il me déplaise d'interrompre l'honorable député, je lui rappelle que le régime anglais comprend à peu près tous ceux qu'emploient les entreprises industrielles. Si nous adoptons un régime semblable, de l'avis de mon honorable collègue, devrons-nous l'appliquer à toutes les personnes au travail?

M. MARTIN: C'est exactement ce qu'il faudrait accomplir, me semble-t-il, et c'est ce qui nous forcerait à abandonner la méthode de l'actuaire. A cause de l'état de crise existant, il faudrait agir comme en Angleterre. Nous devrions abandonner en partie la méthode de l'actuaire, songeant à la nécessité d'apporter la sécurité sociale. Qu'il me soit permis de poursuivre et je traiterai ce sujet plus à fond dans un instant.

J'opposais le régime des réserves en cas de chômage à celui de l'assurance contre le chômage. La méthode des réserves de chômage adoptée dans le Wisconsin semble la meilleure, mais, en somme, elle s'est avérée fort peu satisfaisante. Elle révèle les faiblesses du

régime des réserves, par rapport à celui de l'assurance contre le chômage. La méthode du Wisconsin pèche au moins sur deux points. Tout d'abord, elle n'entraîne pas la participation de l'Etat; ensuite, elle ne met pas à contribution un autre principe fondamental des assurances sociales, c'est-à-dire la répartition des charges sur tous les éléments de la société. C'est une sottise pure et simple de prétendre que le chômage constitue un mal incurable. Voilà une question métaphysique que ni les avocats ni les parlementaires ne peuvent résoudre, pas plus que les philosophes. L'assurance sociale doit tendre à la sécurité, plutôt qu'au respect des principes de l'actuaire qui doivent régner dans les entreprises particulières d'assurance. Je conviens volontiers que, selon l'actuaire, le régime complet de l'assurance contre le chômage est impossible au Canada. Dans un tel cas, le Trésor doit sans cesse compléter une caisse subventionnée.

L'assurance-chômage constituait l'évolution logique du mouvement syndical. Maints syndicats ouvriers, en effet, ont établi un régime d'assurance facultatif. Bien qu'ils n'aient pas entièrement réussi, qu'ils n'aient pas tout à fait atteint le but visé, certains de ces régimes ont progressé au point de compter un nombre important d'adhérents. Ils se fondaient surtout sur le principe des assurances municipales, telles la célèbre entreprise d'assurance de Gand, celles de Dijon ou d'autres villes de France. Les assurances des syndicats se heurtaient aux mêmes restrictions que celles des entreprises municipales. Restreintes aux membres des syndicats et reposant sur la participation facultative, loin d'atteindre une proportion importante des travailleurs, elles n'englobaient qu'un petit nombre de syndiqués. Néanmoins, les résultats des assurances syndicales, surtout après que l'Etat eût accordé des subventions, se sont avérés fort précieux, en ce qu'ils ont démontré,—et c'est important, à mon sens,—la praticabilité de l'assurance mutuelle contre le chômage. Ils ont démontré en outre que les subventions de l'Etat tendent à stimuler cette œuvre de protection, car tous les régimes facultatifs ont pris une grande expansion après que l'Etat eût commencé à les subventionner. En troisième lieu, tous les progrès accomplis proviennent de l'élément obligatoire, car il devint bientôt évident que, pour assurer à la majorité des salariés une protection suffisante contre le chômage, il était essentiel d'établir un régime national d'assurance obligatoire applicable à tous les travailleurs, dont les frais seraient répartis sur tous les groupes de la société et non pas seulement sur un ou deux groupes.

Les résultats obtenus par ces syndicats ouvriers, ainsi que par les autres pays où l'assurance-chômage obligatoire se pratique actuellement, révèlent que ce système l'emporte sur tous les autres modes d'assurance ou d'assistance-chômage, sur le système du fonds de stabilisation et sur le partage du travail pour les raisons suivantes:

Premièrement, un régime d'assurance contributive applicable à la nation entière, et non pas seulement à une province, tend à répartir le risque entre le plus grand nombre possible. Deuxièmement, le prélèvement de cotisations sur le patron, l'employé et l'Etat, aboutit à une répartition équitable de la charge. Troisièmement, cette répartition, qui se pratique en Angleterre, permet à l'Etat d'imposer une partie considérable de la charge aux classes riches par la proportionnalité des impôts sur les revenus et les successions. Bien que ces trois principes doivent, me semble-t-il, inspirer toute législation que nous pourrons adopter au Canada, le principe fondamental qu'il convient d'énoncer dès à présent dans cette assemblée, c'est que le régime d'assurance adopté ne soit pas applicable à l'Ontario seul ou au Québec seul, mais à l'ensemble du pays, et cela pour des motifs d'ordre économique que je vais exposer.

Nous connaissons tous plus ou moins le régime anglais et les résultats qu'il a donnés. On lui a parfois attribué des faiblesses et on a prétendu qu'il avait été l'objet d'abus. Or, je tiens à consigner au hansard un important passage du rapport définitif de la Commission royale sur l'assurance-chômage dans le Royaume-Uni, publié en novembre 1932:

Dans l'ensemble de l'industrie, il se produit des changements d'activité à dépression, exagérés depuis la guerre, qui comportent l'oisiveté durant des mois d'une proportion considérable des ouvriers valides et compétents. Dans l'intérêt du rendement économique, abstraction faite des autres éléments, il importe d'observer la capacité économique de ces ouvriers en chômage. Un régime d'assurance-chômage et d'assistance aux chômeurs conserve la valeur utile de la population ouvrière durant le chômage et tend à réprimer l'aggravation du chômage dans les périodes de dépression économique générale.

Et notons ceci:

Depuis 1929, le chômage en ce pays...

C'est-à-dire la Grande-Bretagne:

...bien que plus considérable, n'a pas atteint les proportions constatées aux Etats-Unis et en d'autres pays. Cette différence peut s'attribuer en partie au fait que les classes ouvrières ont pu, grâce à l'assistance-chômage, continuer à dépenser quand la dépensce en général diminuait, et que les placements dans les entreprises nouvelles diminuaient. . . Un des avantages d'un régime d'assurance qui couvre ses propres frais, c'est que, bien administrée...

C'est ce que je voulais dire en parlant d'un système organisé de bourses du Travail.

...sa tâche consiste à accumuler des réserves lorsque la circulation des espèces est facile et que l'embauche est intense, pour les débourser automatiquement quand survient une dépression des affaires et qu'il faut soutenir le pouvoir d'achat afin de maintenir l'embauche...

Les phénomènes économiques accompagnant le chômage. . . doivent être étudiés en fonction des avantages sociaux découlant de l'assurance-chômage et de son extension, avantages qui l'emportent sur toute objection d'ordre économique.

Telle était l'opinion d'un groupe d'hommes compétents qui, à la demande du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, ont étudié le fonctionnement de l'assurance-chômage dans ce pays. Tel fut le résultat de leur enquête. Le fait est que les hommes d'Etat et les principaux hommes d'affaires d'Angleterre se sont soustraits provisoirement à plusieurs principes sociaux de l'économie classique pour envisager la situation, non du point de vue théorique particulier à l'époque d'Adam Smith, mais du point de vue des méthodes qui nous régissent, avec toutes leurs difficultés. Ils ont pris des dispositions pour que les ouvriers anglais puissent toujours compter sur un minimum de puissance d'achat. Grâce à l'assurance-chômage, la Grande-Bretagne a distribué annuellement environ un milliard et un tiers de dollars parmi les chômeurs, les malades, les blessés, les vieillards, les veuves et les orphelins. Il en est résulté un accroissement de la puissance d'achat domestique de près de quatre milliards de dollars pour l'ensemble de la population, ce qui a contribué à maintenir le contrôle des salaires, et, par suite, à assurer leur pouvoir d'achat à ceux qui ont gardé leur emploi. Il me semble que nous pourrions suivre cet exemple au Canada.

Je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre du Travail devra faire face dans la solution de ce problème. J'ose lui dire que tout plan de ce genre devra être de portée nationale. Autrement, il nous faudra subir les inconvénients suivants: premièrement, le déplacement des ouvriers d'une province dotée d'un système d'assurance-chômage dans une autre qui n'en a pas, et réciproquement. Deuxièmement, l'injustice résultant pour le contribuable d'une province sans assurance qui devra payer autant que le contribuable d'une province où cette assurance existe. Troisièmement, le fardeau de frais onéreux supporté par les producteurs d'une province assurée, fardeau que n'auraient pas à supporter leurs concurrents d'une province non assurée.

La solution de toutes ces difficultés relève, nous dit-on, de la constitution. On nous dit que tous les Canadiens désirent un plan d'assurance-chômage, mais que la décision du Comité judiciaire a rendu le projet irréali-

sable. Il nous faut, bien entendu, nous incliner devant les décisions du Comité judiciaire, car rien ne nous servira d'en faire fi. Mais il me semble que notre Parlement a toute la compétence voulue, sans avoir recours aux provinces, pour faire insérer à notre constitution l'amendement qui lui donnerait sans restriction l'autorité qui lui manque aujourd'hui. Tout de même, je n'oublie pas que cette manière de procéder peut entraîner pour le pays plusieurs autres sujets de discorde et de désunion. A l'exemple de l'honorable député de Comox-Alberni, je suis d'avis que nous pourrions peut-être affronter ce problème urgent; en faisant la part des difficultés inhérentes à une mesure de ce genre, nous pourrions adopter une loi fédérale semblable à celle des pensions de vieillesse, rendant la chose facultative pour chaque province. J'ose dire que l'opinion publique de toutes les provinces, y compris la mienne, s'insurgerait contre toute tentative de la politique provinciale de mettre obstacle à une mesure d'intérêt national. En outre, les arrangements financiers à passer avec les provinces pourraient être assez avantageux, en fonctions d'autres obligations contractuelles, pour les induire à adhérer promptement à un plan fédéral.

On nous dit que c'est la province de Québec qui constitue la pierre d'achoppement. S'il faut nous en tenir à certaines opinions exprimées incidemment par nos hommes politiques provinciaux, l'Ontario se serait prononcé en faveur d'un plan d'assurance-chômage. Dans le Québec toutefois, l'opinion publique n'approuvera pas que le premier ministre de cette province s'oppose au plan, même au sens que je viens d'indiquer. Voici une déclaration de M. Charpentier, président de la Confédération des Travailleurs catholiques de la province de Québec:

> Toutefois, la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada ne s'opposerait pas à ce que le gouvernement fédéral pût modifier cet hiver la constitution du pays pour qu'il organisât, sans plus de retard, l'assurance-chômage tripartite en notre pays.

Telle est l'opinion du chef du plus puissant groupe ouvrier de la province de Québec. On ne veut pas que l'opposition à un projet de modification à la constitution entrave, avec des restrictions contraires à la saine économie, dans ce qui paraît être à la lumière de l'expérience de la société moderne, l'unique moyen de procurer à la classe ouvrière quelque sécurité durant les époques de chômage.

Dans ma propre ville de Windsor—le ministre des Postes appuiera sans doute cette déclaration, faite sans préoccupation politique comme sans parti pris—il faut constater avec infiniment de peine que des ouvriers et des ouvrières en excellente santé, surtout dans nos usines d'automobiles, reçoivent des salaires nominalement insuffisants, semble-t-il, et incapables, dans l'ensemble d'une année, de maintenir un foyer dans notre pays où le niveau d'existence atteint les normes que nous avons nous-mêmes établies. Ces hommes sont sans emploi pendant quatre ou cinq mois de l'année. Aux foyers que j'ai visités je n'ai pu présenter de solution satisfaisante. Je suis convaincu qu'en ce qui concerne particulièrement nos industries secondaires de fortes agglomérations urbaines, la mise en vigueur d'un système d'assurance-chômage contribuerait grandement à résoudre ce problème, dont le ministre du Travail connaît aussi bien que moi sinon mieux toutes les ramifications. Loin de moi la pensée de comparer mes opinions aux siennes, mais je suis certain qu'il considère la question sur le plan national. En ma qualité de mandataire d'une circonscription où le chômage sévit beaucoup je lui dirai que l'opinion publique appuiera le gouvernement et le parlement qui prendront l'initiative ainsi présentée, ce qu'ils devraient faire à mon avis, et qu'elle désapprouvera tout politicien du Canada qui tentera de placer la cause de l'autonomie provinciale au-dessus de ce qui me semble être la bonne solution du problème le plus grave dans ses conséquences qu'ont à résoudre actuellement le Canada et tout l'univers.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je suis heureux de prendre la parole pour appuyer la motion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Ce n'est pas la première fois que pareille résolution est présentée à la Chambre. Au cours des neuf années où j'ai siégé ici, elle a été proposée souvent et je me souviens d'avoir lu, avant d'être membre de la Chambre, qu'elle avait été proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Elle a été souvent débattue ici et, après avoir été discutée pendant plusieurs années, la Chambre a fini par adopter un projet de loi sur l'assurance-chômage. J'aurai des commentaires à faire à ce sujet tout à l'heure.

En ce qui me regarde, je suis associé depuis longtemps à des milliers d'ouvriers. Je connais, comme je le dois, leurs problèmes. J'ai été avec eux aux heures de réjouissance et aux heures de tristesse et je ne connais pas de conjoncture où je compatis plus au sort de la moyenne des travailleurs que lorsqu'ils sont remerciés de leurs services. Ma longue fréquentation des ouvriers a fait de moi un tenant convaincu de l'assurance-chômage contributoire. Ma conviction résulte non seulement des rapports que j'ai eus avec eux mais aussi d'une étude très approfondie de la question et de l'application de plusieurs lois d'as-

surance-chômage dans plusieurs pays d'Europe et surtout en Grande-Bretagne, aussi que des lois en vigueur aux Etats-Unis qu'on a mentionnées.

Autrefois, et peut-être à l'époque où l'honorable député de Winnipeg-Nord a présenté pour la première fois sa résolution concernant l'assurance-chômage, il était nécessaire de défendre le principe dont s'inspire l'assurance-chômage. Il n'en est plus ainsi. Comme l'a dit un orateur au début du débat, le principe est maintenant admis partout. Tous les hommes raisonnables et réfléchis sont en faveur de l'assurance-chômage. La lecture des débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes d'Angleterre en 1911, et immédiatement avant l'adoption de la meilleure et de la première loi d'assurance-chômage au monde, intéressera tout honorable membre qui ne les a pas encore lus. Aujourd'hui, tous les gens réfléchis sont en faveur de l'assurance-chômage.

Une VOIX: Contributoire.

M. MacNICOL: Ce qui me frappe le plus, c'est l'aspect lamentable de la situation au pays. En 1935, le gouvernement Bennett a fait voter un projet de loi d'assurance-chômage, après une enquête aussi approfondie qu'en ait mené aucun gouvernement sur la question. J'ai appuyé de mon mieux la mesure législative. Je regrette qu'elle n'ait pas été appliquée. Je suis convaincu que si le très honorable R. B. Bennett était revenu au pouvoir en 1935, il l'aurait mise à exécution, sans en saisir le Conseil privé. On eût peut-être contesté plus tard sa validité devant les tribunaux canadiens, mais elle aurait au moins été appliquée pendant un certain temps, alors que la population et surtout les ouvriers—et c'est à leurs intérêts que je pense—se seraient intéressés au fonctionnement de l'assurance-chômage et s'y seraient familiarisés.

M. HAYHURST: Il s'agissait de l'assurance-chômage contributoire, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: Parfaitement. C'est le plan que j'approuve. Je n'ai pas entendu discuter d'autre projet d'assurance-chômage à la Chambre. Je n'ai pas entendu le début des remarques de l'honorable motionnaire, mais je suis convaincu que tout projet qu'il préconise est contributoire.

L'hon. M. MANION: Le texte de la résolution le dit.

M. MacNICOL: Relativement à la loi adoptée par le Gouvernement antérieur et au chômage qui a repris de fortes proportions durant les premiers mois de 1938, je désire donner lecture d'un passage d'un éditorial du *Telegram* de Toronto, en date du 24 janvier, qui expose la situation avec autant d'à propos et de fidélité qu'elle a jamais été décrite auparavant:

> C'est un grand malheur pour le Canada que la loi sur l'assurance-chômage adoptée par le Parlement en 1935 ait été d'abord victime de la jalousie politique, puis d'une décision adverse d'un tribunal qui l'a déclarée inconstitutionnelle, parce que c'est à des époques de plus forte activité industrielle et d'accroissement de l'emploi, comme cela s'est produit ces deux dernières années...

C'est-à-dire en 1936 et 1937,

> ...qu'il faut constituer les fonds qui doivent servir en temps de crise et quand les travailleurs perdent leurs emplois.

Cet article expose fidèlement la situation. La raison pour laquelle une loi d'assurance-chômage n'est pas actuellement en vigueur au Canada c'est qu'il existe, j'en suis convaincu, de la jalousie politique. Il s'ensuit que nous en sommes encore au point où nous en étions en 1928 ou 1929, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord déposait son premier projet de résolution touchant l'assurance-chômage.

Permettez-moi de retracer brièvement l'origine de l'assurance-chômage. Rien de neuf à ce sujet parce que, longtemps avant 1911, en fait tout au début du XIXe siècle, les grandes organisations ouvrières ont d'abord inauguré ce que l'on appelait alors le système des bénéfices-chômage qui s'est graduellement amélioré en s'appuyant sur le principe de la constitution de caisses à cette fin. Plusieurs grandes entreprises manufacturières avaient en même temps commencé d'étudier la question, et elles adoptèrent éventuellement un système de bénéfices pour les travailleurs en chômage. J'ai lu l'histoire des grandes usines Fiat en Italie, des aciéries de Suède, des usines Zeiss en Allemagne et des usines Phillipps en Hollande. Tous ces pays avaient, bien des années avant la mise en vigueur de l'assurance-chômage proprement dite, leurs propres systèmes de bénéfices-chômage qui fonctionnaient avec satisfaction. Mais en 1911, le gouvernement anglais se mit à l'œuvre et il possédait, pour l'adoption d'une loi d'assurance-chômage, toute l'expérience des grandes organisations ouvrières, des importantes compagnies et des sociétés de bénéfices-chômage qui existaient antérieurement. La somme de données et de renseignements que l'on avait accumulée jusqu'alors a beaucoup aidé le gouvernement anglais dans l'élaboration du premier système d'assurance-chômage qui ait été adopté par aucun gouvernement.

J'aborderai plus tard la loi d'assurance-chômage anglaise, mais je puis dire dès maintenant que plusieurs autres pays ont suivi

l'exemple du gouvernement anglais. D'habitude, le gouvernement anglais ouvre la voie dans tous ces domaines et il a adopté une loi à cet effet en 1911. Vient ensuite l'Autriche, en 1920, Queensland (Australie), en 1922, et la Russie en 1922, bien que je ne croie pas que cette loi y soit en vigueur aujourd'hui. L'Italie adopta une loi semblable en 1923, la Pologne, en 1924, dix-sept des vingt-sept ou vingt-huit cantons de la Suisse en 1924, la Bulgarie en 1925, et l'Allemagne en 1927. Toutes ces lois étaient d'ordre contributoire et obligatoire. Un certain nombre d'autres pays ont adopté des lois non obligatoires, mais vu que cela n'entre pas dans le cadre de mon raisonnement, je ne m'attarderai pas à énumérer les pays qui ont adopté des lois de cette nature.

En ce qui regarde l'adoption d'une loi d'assurance-chômage, il faut tenir compte de deux situations différentes de la part du Gouvernement. En tout premier lieu vient l'Etat qui, à l'instar de la Grande-Bretagne, n'a qu'un seul gouvernement pour tout le pays. Cette situation s'applique aussi à la France, à la Belgique et à un certain nombre d'autres Etats européens. Il y a aussi l'Etat fédéral, comme par exemple, l'Allemagne, la Suisse, le Canada et les Etats-Unis. Il est tout à fait évident qu'un Etat à qui un gouvernement unique, comme la Grande-Bretagne, peut donner à une question de cette nature une solution plus prompte et plus efficace qu'un Etat fédéral et c'est pourquoi, je le suppose, l'Allemagne et la Suisse ont adopté plus tard que la Grande-Bretagne un système d'assurance-chômage, bien que peut-être d'après un plan de moindre envergure. Les Etats-Unis où la situation est passablement la même qu'au Canada,—les divers Etats étant en grande partie souverains de même que les provinces dans le Dominion,—ont encore plus retardé à adopter une loi d'assurance-chômage tandis que le Canada n'a pas encore adopté une pareille mesure, sauf celle qui fut rejetée par le Conseil privé.

J'ai fait une enquête complète touchant le fonctionnement de la loi d'assurance-chômage dans la métropole. Il y a quarante bureaux de placement à Londres. Il y en a deux principaux dont l'un est situé dans la partie dite de la Cité et l'autre à Pentonville, à l'extrémité nord-est de la ville. Lors de mon dernier séjour à Londres, c'est à ce dernier bureau de placement que je suis allé. Je vais décrire ce que j'y ai vu. Dans la métropole, le bureau de placement et le bureau de chômage sont sous la même direction et il devrait en être de même au Canada. Je dois tout d'abord souligner la courtoisie et la sympathie que déploient les fonctionnaires dans les divers bureaux d'assurance-chômage, où j'ai passé bien des heures. Je ne puis dire que j'ai été aussi bien accueilli ou que l'on m'a témoigné la même sympathie dans les bureaux de placement que j'ai visités au Canada. A plus d'une reprise, j'ai téléphoné à un bureau d'assurance-chômage et la conversation à l'autre bout du fil manquait plus ou moins de courtoisie jusqu'à ce que j'eusse dit qui j'étais; à ma grande surprise, après cela, la voix se faisait plus ou moins courtoise. Je désire toutefois complimenter les fonctionnaires de la métropole de la courtoisie dont il font preuve et de la manière dont ils traitent les gens. Ils s'adressent à eux en les appelant Jack, Tom ou Fred et je leur demandai comment il se faisait qu'ils connussent aussi bien ces hommes. Cela s'explique facilement, m'a-t-on répondu car, depuis 1911 que fonctionnent ces bureaux de chômage, nombre de chômeurs ont visité ces endroits à maintes et maintes reprises.

Lorsqu'un chômeur entre dans un bureau à Londres, il présente d'abord sa carte sur laquelle sont apposés un certain nombre de timbres. L'honorable député de Comox-Alberni a peut-être décrit cette scène. Chaque ouvrier a une carte où son nom est inscrit et il faut qu'un certain nombre de timbres y soient apposés pour qu'il obtienne l'assurance-chômage. Il présente donc sa carte, puis il dirige successivement son attention vers trois tableaux fixés aux murs du bureau. De chacun des quarante bureaux et du bureau-chef paraissent par télétype des renseignements. Des rapports sont affichés tous les quarts d'heure et ils donnent les situations à remplir ou les emplois vacants. Aussitôt qu'un bulletin est passé au télétype, il est sorti de la machine et affiché sur un tableau; les ouvriers se réunissent promptement en face du tableau afin de se rendre compte des occasions qui s'offrent. Après cela, les fonctionnaires inscrivent toutes ces positions sur un tableau plus grand aussi promptement que possible et, en fin de compte, ils les font copier à la machine pour en placer dans un endroit où les ouvriers peuvent les voir. Si une position devient vacante on donne une carte à l'ouvrier. Si celui-ci obtient l'emploi, rapport en est fait immédiatement afin que la position vacante soit rayée de la liste.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai que cette méthode reconnaît la nature inséparable de deux choses: l'assurance-chômage et les moyens de trouver de l'emploi.

M. MacNICOL: Oui; j'ai expliqué dès le début que je suis fortement en faveur du système qui réunit les deux.

L'hon. M. DUNNING: Mais il faut pour cela la même autorité dans les deux cas.

M. MacNICOL: Oui, le même bureau s'occupe des deux, et j'ai constaté que les résultats sont très satisfaisants. L'année antérieure à mon dernier voyage en Angleterre, en 1936, des fonctionnaires m'ont dit à Londres qu'ils avaient trouvé un million d'emplois, des positions intermittentes mais quelques-unes permanentes. De fait, un jour que j'étais dans le bureau de Pentonville, on reçut un télétype demandant huit équipes de chaudronniers. Je voulus savoir ce que signifiaient ces huit équipes, et j'appris que chaque équipe était composée de quatre hommes. Il y avait le chaudronnier lui-même, celui qui tenait les rivets en l'air, le jeune homme qui les lançait, et je suppose que le riveur était le quatrième. Ainsi, en cette occasion, trente-deux hommes obtinrent du travail. La manière dont on traite tout le problème du chômage m'a vivement intéressé.

La façon dont les hommes se procurent leur assurance ne manque pas non plus d'intérêt. La période d'attente en Grande-Bretagne a été réduite à trois jours; elle était de six anciennement. Les hommes sont payés durant quatre heures par jour, les choses se font rapidement. On s'efforce de ne pas les faire languir et de les renvoyer chez eux aussi heureux que possible. Ils se présentent durant trois jours, le lundi, le mercredi et le vendredi, afin, également, d'examiner les affiches pour savoir s'il y a des positions.

Je ne dis pas qu'il est possible dans le moment d'adopter au Canada un projet d'assurance-chômage. Le Gouvernement doit l'étudier avec beaucoup de circonspection. Ce projet est possible ou non. La situation du pays est si sérieuse aujourd'hui qu'il lui faudrait beaucoup de temps peut-être afin de recueillir les fonds nécessaires.

Un des orateurs précédents a parlé de la situation financière de la caisse de l'assurance-chômage en Angleterre. Je l'ai examinée soigneusement avec le bureau du travail, qui m'a donné tous les renseignements disponibles, et j'ai constaté qu'on était en excellente posture. Cela est dû, en grande partie, au fait que jamais auparavant les artisans n'ont été employés en aussi grand nombre, en Angleterre. En 1936, les patrons anglais ont contribué de 20c. chacun par semaine pour chaque employé, ce dernier versant la même somme, ainsi que le gouvernement. Le total de ces contributions s'est chiffré en 1936 à $322,860,000. Si nous ajoutons $995,000 d'intérêt, les recettes se montent en tout à $323,855,000. De cette somme les chômeurs ont bénéficié de $220,027,000. Les frais d'administration se sont chiffrés à $20,250,000, et les autres dépenses—je suppose les frais d'impression, et le reste, et peut-être les salaires payés aux inspecteurs—au montant de $1,467,000, se sont élevées en tout à $266,744,000. Cela comprenait une remise de 25 millions à la caisse anciennement appelée caisse d'assistance, afin d'acquitter la dette qui s'était accumulée après la guerre alors que la situation était sans précédent et que l'assistance avait coûté 515 millions de dollars, je crois. Durant les trois ou quatre dernières années, on a remboursé plus de 100 millions, et, de plus, on a constitué une réserve de 225 millions à 250 millions. Le fonds est maintenant solvable et, lorsque je lui ai demandé ce qui arriverait le jour où ces centaines de mille hommes se trouveraient sans travail, par suite de la quantité suffisante de munitions, le chef du département à Whitehall me répondit: "Oh, nous sommes maintenant en mesure d'en prendre soin presque indéfiniment." Ainsi donc, les Anglais nous ont bel et bien démontré que leur plan est d'ordre pratique et, d'après ce que j'ai pu constater, il est très avantageux pour les ouvriers. Voulant me rendre bien compte des avantages qu'en retirent les ouvriers, j'ai visité plusieurs usines et aussi plusieurs patrons et ouvriers. Je me contenterai de ne parler que de trois établissements, bien différents les uns des autres.

J'ai visité une vaste aciérie employant 36,000 ouvriers. J'ai causé avec le contremaître, tout près du four Bessemer où se tenaient aussi un groupe de quatre hommes. Je lui demandai ce qu'il pensait de l'assurance-chômage. C'était un Ecossais. Il me répondit: "Monsieur, c'est une chose merveilleuse et extraordinaire. J'ai une femme et six enfants; je n'ai pas perdu une seule journée de travail depuis trois ans, de sorte que je n'ai pas eu besoin d'assistance pour chômage, mais si je me trouvais sans travail, je recevrais $4.14 par semaine pour moi, $2.19 pour ma femme et 49c. pour chacun de mes enfants, plus 25 p. 100. Cet homme recevrait donc $11.95 par semaine, et cela presque indéfiniment, car l'ouvrier qui a été en service pendant aussi longtemps, continue à retirer ces avantages pendant une centaine de semaines. Dans notre pays, quand un homme se trouve sans travail, il ne reçoit rien. Il lui faut s'adresser aux œuvres de bienfaisance ou au bureau d'assistance pour vivre. Il est bizarre de constater l'existence d'un pareil état de choses dans un pays d'abondance comme le nôtre.

En deuxième lieu, je me suis rendu dans un restaurant. En Angleterre n'existent pas les restrictions imposées par la loi américaine, et dont je parlerai plus tard, au sujet du nombre des employés. Le garçon de table me dit qu'il était marié et avait trois

enfants. Il ajouta que s'il se trouvait sans travail il recevrait, en moins de trois jour, $9.75 par semaine. A Londres un homme peut vivre avec $9.75 par semaine, s'il ne fait pas de folles dépenses. Je me suis ensuite rendu à une épicerie, tenue par un homme, sa femme et deux employés. L'homme et la femme travaillaient dans le magasin, l'un des employés reçevait des indemnités de maladie de 17 shillings par semaine, de même que les soins médicaux et les médicaments nécessaires. L'autre, un jeune garçon, retirait $5.17 par semaine parce qu'il se trouvait sans emploi. L'assurance-chômage est devenue d'application si générale en Angleterre que 18 des 20 millions d'employés sont protégés par les avantages de la loi concernant l'assurance-chômage.

Je me dis souvent que lorsque la prospérité sera revenue au Canada et qu'il nous faudra une plus forte immigration—et je suis convaincu que nous avons besoin de l'immigration pour tenir ce pays à flot—nous éprouverons de grandes difficultés à attirer des immigrants britanniques. Ils diront "Pourquoi aller dans ce pays? Nous avons, chez nous, l'assurance contre la maladie et l'assurance contre le chômage; au Canada nous n'aurions ni l'une ni l'autre." Comme résultat, il nous sera difficile de décider les gens capables de rendre de bons services au Canada à quitter leur cher pays pour venir ici bien que nous ayons une terre d'abondance.

M. NEEDHAM: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. MacNICOL: S'il est possible de répondre brièvement.

M. NEEDHAM: L'honorable député a-t-il visité des fermes en Grande-Bretagne? Pourrait-il nous parler du travail sur les fermes?

M. MacNICOL: Je n'ai pas visité les fermes, mais je sais que leurs employés bénéficient maintenant du plan d'assurance contre le chômage.

En Grande-Bretagne on étend le plus possible les avantages de l'assurance-chômage. En fait, j'avais l'intention de parler des catégories de personnes qui en profitent, en traitant du système américain, dans la suite de mes remarques.

Le système allemand, tout en étant très bon, ne vaut pas celui de la Grande-Bretagne. Mais il comprend trois choses, dont la première est l'assurance contre les accidents. Un travailleur blessé dans un accident a droit à une indemnité. Le système comprend aussi l'assurance contre l'invalidité et l'assurance contre le chômage. Toutes les trois sont groupées ensemble, ce qui, à mon avis, est avantageux. Mais en Allemagne, les taux sont plus élevés et les indemnités beaucoup plus faibles qu'en Grande-Bretagne. C'est un système d'Etat fédéral, et je suppose qu'on n'a pas pu, à cause de cela, en assurer le fonctionnement d'une manière aussi précise et efficace que dans notre mère patrie. Les indemnités, en Allemagne, sont moins élevées. Un homme marié sans charge de famille reçoit de $1.80 à $4.92 par semaine. S'il a des charges de famille, il reçoit de $3.12 à $8.40 par semaine. L'application générale du système, en Allemagne, à mon avis, n'est pas du tout comparable à celle du système anglais.

Avant de passer à la discussion de l'assurance contre le chômage aux Etats-Unis, il pourrait être bon de faire connaître aux honorables députés la portée du système britannique. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le plan atteint environ 18 millions de travailleurs, sur une vingtaine de millions. Le taux des contributions est de 20 c. par semaine payés par l'employeur, 20 c. par l'employé, et 20 c. par l'Etat. Il est stipulé qu'un employé doit avoir versé 30 contributions dans une période de deux ans, ce qu'il démontre en présentant au bureau une carte portant 30 timbres. La période d'attente est fixée à trois jours; un homme reçoit 17 shillings par semaine, une épouse, 9 shillings, et chaque enfant 3 shillings plus 25 p. 100. Les indemnités sont ordinairement payées pendant une durée de 26 à 52 semaines.

Dans les cas où un employé a travaillé pendant très longtemps sans rien retirer du plan d'assurance contre le chômage, cette durée est considérablement étendue. A mon avis, le système qui fonctionne en Grande-Bretagne est le meilleur au monde.

Avant de décrire la situation aux Etats-Unis, je devrais peut-être parler de l'ancienne législation canadienne, qui concernait environ 1,700,000 travailleurs de notre pays. Les contributions étaient établies sur la base suivante: 25 cents par le patron, 25 cents par l'employé et 10 cents plus les frais par l'Etat. En Grande-Bretagne les frais sont acquittés à même la caisse commune. La loi canadienne prévoyait une contribution de quarante versements échelonnés sur une période de deux ans. La période d'attente était fixée à six jours. Un mari retirait $6 par semaine, une épouse $2.70 et un enfant 90 cents. Ils pouvaient toucher cette indemnité pendant une période variant de 78 à 100 jours.

Je veux maintenant dire un mot de ce que l'on a accompli aux Etats-Unis dans le domaine de l'assurance-chômage. Pendant longtemps, on y fit une étude sérieuse et approfondie de ce problème. J'ai visité plusieurs Etats et j'ai fait une étude particulière du plan qui fut mis en vigueur la première fois

dans le Wisconsin. Les Etats avaient à leur disposition des données compilées par certaines de leurs compagnies les plus importantes qui avaient leur propre plan d'assurance-chômage. Je pourrais mentionner la General Electric Company, l'American Radiator Company, Proctor and Gamble, et quelques autres. Ils pouvaient compter également sur les résultats d'enquêtes faites par des sociétés bénévoles d'aide aux chômeurs. Plusieurs gouverneurs d'Etats de l'Est, du Centre et de l'Ouest, afin de mettre en vigueur quelque plan d'assurance-chômage, firent des relevés détaillés dans leur propre partie du pays.

La chambre de commerce des Etats-Unis fit une enquête approfondie pendant une période d'environ deux ans. Tous les renseignements recueillis furent ensuite soumis aux autorités de Washington, qui commencèrent à se rendre compte de la gravité de la situation. Ils se voyaient en face d'un problème semblable au nôtre, celui de l'autonomie des Etats. Ils reconnurent combien il leur serait difficile de persuader chaque Etat de l'opportunité d'adopter un plan d'assurance-chômage.

En définitive la contribution de chaque Etat représente trois pour cent du bordereau de paye des compagnies donnant du travail à huit personnes ou plus. Cependant cette contribution était moindre au début. Une année elle fut de 2.7 p. 100. Lorsque les deux années d'attente se seront écoulées, la contribution dans tous les Etats sera de trois pour cent. La loi américaine n'englobe pas un aussi grand nombre de personnes que celle de la Grande-Bretagne, car chez nos voisins les ouvriers agricoles ne sont pas compris, alors qu'ils le sont en Angleterre. Aux Etats-Unis, 45.6 p. 100 seulement des salariés peuvent bénéficier de l'assurance-chômage.

M. HEAPS: Que représente ce pourcentage?

M. MacNICOL: 45.6 p. 100 de ceux qui travaillent. Par exemple, l'industrie compte 40,832,000 ouvriers, tandis que l'agriculture emploie 38 millions d'ouvriers de toutes sortes.

L'hon. M. ROGERS: La loi britannique existe depuis trente ans.

M. MacNICOL: Oui; elle entra en vigueur en 1911. J'en parlerai dans un instant.

L'hon. M. ROGERS: Au début elle ne visait pas autant d'ouvriers.

M. MacNICOL: Sous le régime de la loi américaine, 45.6 p. 100 des travailleurs peuvent bénéficier de l'assurance-chômage. Cependant, je n'ai aucun doute qu'à mesure qu'ils acquerront de l'expérience, nos voisins rendront leur loi aussi efficace que celle de la Grande-Bretagne. De façon générale, les Américains aiment à dépasser les autres; et je suis sûr que leur loi pourra rivaliser avec la loi anglaise lorsqu'elle aura été en vigueur aussi longtemps que cette dernière.

De fait, lorsque la loi britannique entra en vigueur, en 1911, elle ne visait que 2,500,000 travailleurs. Cependant, une suite de modifications successives ont porté à 18 millions le nombre de ceux qui peuvent bénéficier de ses avantages.

Lorsque le ministre du Travail (M. Rogers) parlera sur cette question, j'aimerais, s'il est en mesure de le faire, qu'il nous dise un mot de la possibilité d'adopter au Canada une loi semblable à celle des Etats-Unis. Nos voisins ont assujéti à une taxe toutes les compagnies employant huit personnes ou plus, mais ce règlement n'est pas en vigueur dans tous les Etats. Je n'aurai pas le temps de parler du système adopté par chaque Etat, mais je sais que certains taxent les compagnies qui n'ont que quatre ou cinq employés. Cependant, je crois que de façon générale plus de la moitié des Etats exigent une contribution lorsqu'il y a huit employés ou plus. En certains Etats, les employés versent une certaine cotisation, fixée à 1 p. 100 sauf erreur; mais, dans presque tous, les versements sont effectués par les employeurs et atteignent, je crois, 3 p. 100 des salaires versés.

M. HEAPS: La caisse est administré par l'Etat.

M. MacNICOL: Oui. Le gouvernement fédéral perçoit les 3 p. 100, que le ministre me reprennne si je me trompe. Il en remet 90 p. 100 aux Etats qui adoptent une loi sur l'assurance-chômage conforme au modèle préparé par le gouvernement fédéral ou modifiée de façon à répondre aux besoins particuliers. Telle est bien la proportion, je pense.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacNICOL: Le gouvernement fédéral se charge des frais d'administration. Si un Etat rejette l'offre, les sommes perçues servent à l'exécution de travaux publics ou au versement de secours aux chômeurs de cet Etat. Notre régime constitutionnel s'y opposerait peut-être. Chaque Etat de l'Union américaine a adopté une loi sur l'assurance-chômage. Toutes ces lois seront en vigueur d'ici à un an ou deux. Dans deux ans, au plus tard, l'assurance-chômage fonctionnera dans chacun des quarante-huit Etats et dans le district de Columbia.

J'espère que nous pourrons agir en ce sens, chez nous. L'industrie passe par une dure épreuve, à l'heure actuelle. Il se ferme plus d'usines qu'il ne s'en ouvre. Je ne sais quelles mesures s'imposent. En tout cas, le Gouvernement ne devrait pas tarder à agir. Le besoin

s'en fait sentir plus que jamais. Les gens ont épuisé leurs économies. Plusieurs, que je connais intimement et qui m'ont fait leurs confidences, m'ont raconté des histoires extrêmement pénibles. Nombre de ces gens ont perdu leurs modestes demeures et beaucoup d'autres ne sont plus en état de faire face aux circonstances actuelles. Félicitons-nous que la crise n'ait pas atteint le moral de notre population comme il en a atteint le physique. Nombre de chômeurs ne peuvent pas remplir les emplois qu'ils auraient pu remplir il y a quelques années. A mon sens, il existe plusieurs raisons majeures pour lesquelles l'assurance-chômage est nécessaire.

La première, c'est que beaucoup de travailleurs perdent leur emploi à cause de leur âge. Il y a deux semaines, il est venu me voir, à Toronto, un homme qui avait été destitué par un important établissement de la rue Dufferin où il avait travaillé dix-huit ans. S'il n'avait pas été un travailleur honnête et compétent, il n'aurait pas conservé son emploi si longtemps. Après dix-huit années de services rendus à cette société, elle lui dit: "Nous n'avons plus besoin de vous". Samedi dernier, il m'a appris qu'il avait, afin de sauver ce qu'il pouvait, vendu sa petite maison à vil prix, de sorte qu'il avait perdu les économies de toute une vie, sauf quelques centaines de dollars. Quel espoir y a-t-il pour cet homme de soixante ans? Il importe d'élaborer un régime d'initiative publique ou privée, pour la protection d'un ouvrier qui justifie, comme celui-ci, de dix-huit années de loyaux services.

Nous nous occupons de nos employés municipaux, qui versent des cotisations à une caisse de retraite. Nous nous occupons de nos fonctionnaires bien rémunérés. Nous avons un des meilleurs groupes de fonctionnaires qui soient, et je rends hommage à leur compétence, mais l'Etat contribue à leur pension de retraite. Ces gens sont protégés dans leur vieillesse, mais non pas le malheureux qui ne peut compter sur l'Etat ou sur qui que ce soit pour s'occuper de lui quand il perd son emploi. Voilà qui ne devrait pas être, à mon avis. Une grande partie des troubles au Canada vient de ce que l'on ne fait rien pour les gens de cette catégorie. On dira: "Pourquoi cet homme n'a-t-il pas épargné pendant ses dix-huit années de travail?" Je doute fort qu'il ait touché plus de $15 par semaine, et je défie quiconque de réaliser beaucoup d'épargnes sur pareil salaire lorsqu'il s'agit de faire vivre une épouse et des enfants. Il a réalisé effectivement des épargnes, mais lorsqu'une personne ne peut épargner avec un revenu annuel de $10,000, comment s'attendre à des épargnes de la part du pauvre salarié touchant $15 par semaine? Je pourrais citer plusieurs autres cas venus à ma connaissance, mais je m'en abstiendrai pour l'heure.

La raison suivante est l'invalidité. Je bornerai mes observations à un ou deux cas, car mon temps de parole est presque épuisé. Je connais un homme qui a travaillé en face d'un cubilot. J'ai fait moi-même ce travail, et puis en parler en connaissance de cause. Récemment un mouleur de Vancouver, qui est aussi avocat, a prononcé dans cette enceinte un très beau discours, et si j'appartenais au barreau je pourrais, moi aussi, me payer d'éloquence. Mais pour en revenir à ce pauvre ouvrier, il a travaillé en face d'un cubilot pendant quatorze ans, suant dans les fortes chaleurs de l'été et gelant dans les froids rigoureux de l'hiver. Miné dans sa santé et incapable de poursuivre son travail, la compagnie l'avertit que ses services n'étaient plus requis. Ce n'est pas un traitement convenable. Que le Gouvernement présente quelque mesure d'assurance-chômage contributoire, qu'il adopte un plan capable de prendre soin des pauvres bougres aujourd'hui au travail mais demain dans la position même des ouvriers que je viens de mentionner, et il rendra d'éminents services au pays.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de faire quelques remarques pour appuyer la motion proposée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). La question qui fait l'objet de la résolution est une question chère depuis longtemps au groupe dont je fais partie. Avant de procéder à mes brèves remarques, je répondrai à la question posée par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui vient de reprendre son siège. L'honorable préopinant a dit que presque tout les éléments de la population sont protégés sauf le pauvre ouvrier, lequel n'a personne pour le protéger ou plaider sa cause. Il a demandé pourquoi il en est ainsi? Il a donné lui-même la réponse. S'il n'est pas protégé, c'est que personne ne plaide sa cause dans les assemblées où ces questions se discutent et se règlent. Dans un discours sur l'Adresse, le chef de l'opposition (M. Manion) a déclaré que le Canada est très arriéré, par rapport aux autres pays de l'Empire, en matière de législation sociale. Il a demandé pourquoi il en est ainsi. La raison de cet état de choses saute également aux yeux. Le Canada est arriéré par rapport aux autres dominions dans le domaine de l'organisation ouvrière, tant au point de vue industriel que politique. C'est la pression exercée par les syndicats ouvriers dans le domaine industriel

et sur les parlements qui assure des avantages aux classes ouvrières.

Je félicite l'honorable député de Comox-Alberni pour la concision de sa motion. Elle ne contient pas un mot superflu et tout l'essentiel y est. Pour les fins de la discussion, on peut diviser la motion en quatre parties. D'abord, il indique la nécessité urgente de l'assurance-chômage au pays. En deuxième lieu, il affirme que le besoin est tellement urgent que le Gouvernement devrait y pourvoir immédiatement. Troisièmement, il soutient que le projet d'assurance-chômage devrait être contributoire et, quatrièmement, d'une ampleur nationale. Je vais tâcher de discuter ces points dans l'ordre où je les ai énoncés. D'abord, je crois que nous sommes tous d'accord sur le besoin pressant d'une assurance-chômage, et quand je dis besoin pressant, j'entends qu'il importe d'adopter une meilleure méthode de distribuer le revenu à ceux qui chôment sans qu'il y ait de leur faute. L'un des beaux côtés d'un plan d'assurance-chômage réside dans le fait que ses adhérents, après s'être conformés à certaines conditions posées d'avance, touchent automatiquement les indemnités prévues sans avoir à passer par les formalités dégradantes auxquelles ils doivent aujourd'hui se plier pour obtenir des secours. Je ne crois pas me tromper en affirmant que quiconque a réfléchi à la question, ou a analysé nos conditions sociales, est en faveur d'une distribution plus équitable du revenu. Naturellement, je ne prétends pas que l'assurance-chômage soit l'idéal, mais à mon sens, elle constitue un progrès marqué sur les méthodes de l'heure.

En deuxième lieu, le projet de résolution juge le besoin de l'assurance-chômage si urgent qu'il importe de l'inaugurer sans délai. Nous semblons être généralement d'accord sur ce point. Le chômage a été très considérable ces dix dernières années, et rien n'indique que nous devions en voir bientôt la fin. Tout indique, au contraire, ainsi qu'on semble partout enclin à le croire, que ce chômage sévira tant que nous n'aurons pas modifié notre système de production et de distribution. Dans ce cas, le Gouvernement devrait agir sans tarder.

La demande d'assurance-chômage s'est faite insistante et s'est généralisée au Canada depuis très longtemps, depuis trente ans, au dire de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je ne suis pas certain que ce soit depuis aussi longtemps, mais je pense que c'est depuis au moins vingt ans. En parcourant récemment les annales du Congrès canadien des métiers et du travail, j'ai constaté que cette organisation s'est prononcée en faveur de l'assurance-chômage en 1921. J'ignore si elle a discuté cette question antérieurement. Le Congrès canadien des métiers et du travail constitue le plus fort groupe de travailleurs organisés au Canada, et depuis 1921, il a préconisé chaque année, je crois, l'assurance-chômage dans les mémoires qu'il a adressés au cabinet fédéral. Le Congrès pancanadien du travail, dans les entrevues qu'il a eues avec le Gouvernement au cours des quelques dernières années, a également préconisé l'assurance-chômage. La Confédération des ouvriers catholiques et la Fédération canadienne du travail insistent depuis deux ans au moins sur la nécessité d'une telle mesure d'assurance sociale.

En 1919, une commission extra-parlementaire a été créée, sous la présidence de M. le juge L. G. Mathers, pour faire enquête sur les relations industrielles au Canada. Après avoir tenu plusieurs auditions et visité tous les centres industriels de Victoria à Sydney, les commissaires ont déclaré que la crainte du chômage était la cause principale de l'agitation ouvrière et ils ont terminé leur rapport par une conclusion catégorique. Ce rapport contient trois courts alinéas qui méritent, je crois, d'être lus à la Chambre, et l'on peut trouver ce rapport en appendice à celui de la Conférence industrielle nationale de 1919: les alinéas dont je parle sont à la page 8:

34. Mais donner du travail au chômeur pour l'instant ne résoudra pas entièrement le problème. Pour que le chômeur soit rassuré, il faut chasser de son esprit la crainte du chômage.

35. Cela concerne tous les salariés, mais plus spécialement ceux dont le travail est irrégulier. Ils ne savent jamais quand leur emploi cessera et quand ils seront laissés sans moyen de subsistance.

36. Le chômage peut provenir d'autres causes que la perte de l'emploi. Il peut être dû à la maladie, à l'invalidité ou à la vieillesse. Très peu de travailleurs sont à même de prélever sur leur gain de quoi faire face à ces éventualités.

Nous recommandons à votre Gouvernement d'examiner la question d'un système national d'assurance sociale en faveur de ceux qui se trouvent incapables de travailler sans qu'il y ait de faute de leur part, que l'incapacité provienne du manque d'emplois, de la maladie, de l'invalidité ou de la vieillesse. Une telle assurance supprimerait le spectre qui hante actuellement le salarié, et ferait de lui un citoyen meilleur et plus satisfait.

Si les travailleurs avaient eu une représentation plus nombreuse dans ce Parlement depuis 1919, l'assurance contre le chômage serait déja inscrite dans nos statuts.

M. NEILL: Quelle est la date de ce rapport?

M. MacINNIS: C'est le rapport de la commission Mathers, qui siégea en 1919.

Je crois vraiment superflu d'insister sur la nécessité de l'assurance contre le chômage. L'unanimité là-dessus est telle, j'en suis convaincu, qu'aucune opposition au principe ne

fera plus obstacle à l'adoption d'une législation. Je conviens donc avec l'honorable député qui a proposé cette motion que le besoin est assez urgent pour mériter l'attention immédiate du Gouvernement.

Cela me conduit au troisième point de la motion, à savoir que le plan d'assurance devrait être basé sur le principe de la contribution. Je comprends par là que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) propose un système d'assurance contre le chômage en vertu duquel le travailleur assuré verserait des contributions hebdomadaires ou mensuelles pendant qu'il est employé. J'accepte aussi cet aspect de la motion. C'est tout ce j'ai à en dire pour le moment. Si nous discutions un bill au lieu d'une résolution, je pourrais avoir autre chose à dire sur ce point.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, dans tous les pays qui ont adopté le système d'assurance-chômage, excepté peut-être la Russie, cette assurance est contributoire. Les représentants des organisations ouvrières ont approuvé publiquement le principe de la contribution. Si, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous discutions un bill, il nous faudrait bien examiner la situation des ouvriers qui gagnent de petits salaires. Il y aurait peut-être lieu alors d'exempter certaines classes d'ouvriers de l'application de ce principe de la contribution. Je n'ai pas à discuter ce point, puisqu'il n'en est pas ici question. Quoi qu'il en soit, il ne faut jamais oublier qu'étant donné les salaires peu élevés qui règnent au Canada à l'heure actuelle, nous n'agirions peut-être pas sagement en acceptant l'argent de personnes qui ne reçoivent pas suffisamment pour vivre à un niveau convenable ou pour se maintenir en bonne santé, dans le but d'assurer leur avenir.

Nous devrions aussi bien comprendre, ce me semble, que l'assurance n'est pas la solution du problème du chômage. Elle ne pourra répondre aux besoins de tous les chômeurs ni,—encore bien moins,—prévenir le chômage. Nous devons nous rendre à l'évidence que le genre d'assurance auquel nous pensons lorsque nous discutons ce projet de résolution ne s'appliquera pas à des milliers de gens aujourd'hui sans travail. Il y a, cependant, un roulement dans l'embauchage,—je ne sais si le mot est juste. Je veux dire que bien des ouvriers ne travaillent qu'une partie du temps et ensuite se trouvent sans emploi. Ces ouvriers retireraient des avantages de l'application d'un plan du genre de celui dont nous parlons. A combien d'ouvriers s'appliquerait un tel plan, je l'ignore, peut-être un million et trois quarts. D'autre part, des milliers de ceux qui contribueraient au fonds commun ne retireraient jamais d'avantages pécuniaires.

[M. MacInnis.]

C'est là, certes, un état de chose qui se produit invariablement dans tous les genres d'assurance. Si l'on admet, cependant, qu'un plan de ce genre aurait pour effet de stabiliser le travail, tout le monde en retirerait des avantages, bien qu'il soit difficile de l'indiquer en dollars et en cents. Avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) je conviens que l'assurance-chômage signifie le partage des risques de l'embauchage industriel; on se rend compte du fait que, sous le régime économique en vigueur, un certain volume de chômage est inévitable et que l'on devrait prendre les mesures pour y faire face au point de vue financier.

Dans cet ordre d'idées, je désire citer quelques statistiques de la *Labour Gazette* d'Angleterre. Cette citation a paru dans les colonnes du *Congress Journal* du Canada, numéro de janvier. Voici:

D'après les statistiques publiées récemment par la *Labour Gazette*, organe officiel du ministère du Travail anglais, 1,679,000 assurés entre les âges de seize et de soixante-quatre ans, sur un nombre global 12,250,000 que comprend le plan d'assurance-chômage, étaient inscrits comme chômeurs aux bureaux de placement en Grande-Bretagne, le 14 novembre 1938.

Le rapport fait observer:

Il est intéressant de noter que, de ce nombre, 1,084,187 ont été inscrits moins de trois mois tandis qu'environ 825,000 personnes, ou 49.1 p. 100 du nombre total de postulants étaient inscrits sur le registre depuis moins de six mois. Il se trouve que 165,690 personnes, ou 9.9 p. 100 du total, étaient inscrits depuis plus de trois mois mais moins de six mois, 85,611 ou 5.2 p. 100 du total étaient inscrits depuis plus de six mois mais moins de neuf mois, 64,636 ou 3.8 p. 100 du total étaient inscrits sur le registre depuis plus de neuf mois et moins de douze mois, ce qui ne laisse que 278,387 personnes, ou 16.6 p. 100 du nombre total, inscrites comme ayant chômé constamment depuis plus d'un an.

Je crois que l'on est porté aujourd'hui dans nos industries à maintenir dans leur emploi ceux qui travaillent déjà, alors que ceux qui sont sans emploi chôment presque continuellement.

Je répète que je ne propose ni n'appuie l'assurance-chômage comme un remède contre le chômage. Elle n'a eu ce résultat nulle part. Mais il n'est pas un seul pays, que je sache, qui ait abrogé une loi d'assurance-chômage après l'avoir adoptée. Cela montre que cette mesure répond à des fins sociales et que plus tôt nous l'adopterons mieux ce sera pour le Canada.

Quatrièmement, la motion demande que l'assurance-chômage ait une portée nationale. Je tombe absolument d'accord avec le motionnaire sur ce point. Toute tentative de législation à cet égard sur une base provinciale serait très dangereuse. Inutile, pour le moment, d'examiner, les nombreux facteurs

qui rendraient très difficile l'application d'une mesure provinciale. De plus, la majorité des provinces ne sont pas dans une situation financière qui leur permettrait de mettre en vigueur un projet d'assurance-chômage. Pour une ou deux d'entre elles, une telle aventure les mettrait en plus mauvaise posture, créerait plus de friction entre elles et le Dominion, et augmenterait les éléments qui contribuent à la désunion nationale. J'ai la plus profonde estime pour ma propre province de la Colombie-Britannique, mais je suis Canadien tout d'abord, et citoyen de la Colombie-Britannique ensuite. Je désire aider autant que possible mes compatriotes et accroître leur bien-être et leur sécurité. Je suis convaincu que la manière d'y arriver est d'accorder à l'autorité fédérale le pouvoir d'agir au nom de tout le Canada en ce qui concerne ces questions parce que le changement des conditions économiques intéresse tout le pays. Je suis persuadé que tout ce que l'on entend dire aujourd'hui, au sujet de l'inviolabilité des droits des provinces et la ferme volonté en certains milieux de maintenir ces droits à tout prix, n'est motivé que par la soif du pouvoir, de la part de certains individus, que les hasards de la vie ont revêtu de quelque autorité, et qui, s'étant enivrés d'une certaine somme de pouvoir, veulent s'y maintenir, le pays dût-il en souffrir. J'irai plus loin, et je dirai que les chefs qui s'opposent à ce que le Dominion soit autorisé à se charger de questions de cette nature n'expriment pas les vœux des habitants de leurs provinces. Le peuple souhaite la sécurité économique et le bien-être social, et peu lui importe le maintien des relations constitutionnelles qui avaient leur raison d'être anciennement mais sont devenues aujourd'hui un obstacle au progrès social. Insister sur l'inviolabilité des droits des provinces au point de retarder le progrès national est, à mon sens, de la stupidité provinciale.

L'assurance-chômage est aujourd'hui de suprême importance au Canada. Mais si elle ne doit pas répondre aux besoins de bon nombre de chômeurs, ce ne sera pas peu de mettre des milliers d'ouvriers actuellement occupés en mesure, advenant une période de chômage, de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille sans être soumis à l'humiliante expérience de ces malheureux qui doivent aujourd'hui réclamer l'assistance-chômage. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait s'adresser directement à la population des provinces qui tardent d'adopter une législation si nécessaire et exposer clairement, sans méprise possible, à cette population ce que le fédéral est tout disposé à accomplir et ce qui l'en empêche.

Le peuple du Canada réclame l'assurance-chômage tout comme il réclamait les pensions de vieillesse il y a un peu plus de dix ans. Je tiens à citer à ce sujet une déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) faite au cours de la session de 1926 lors de l'étude de la loi sur les pensions de vieillesse. J'ignore si la discussion avait lieu au sujet de la résolution ou du bill, mais je crois que ce fut plutôt à cette dernière occasion. Le chef actuel de l'opposition (M. Manion), député fédéral à l'époque, démontrait, par la lecture de la correspondance échangée entre le fédéral et les provinces, que ces dernières s'opposaient aux pensions de vieillesse. A la page 2510, volume III, du hansard, le premier ministre disait:

> Parlant des réponses des neuf provinces que l'honorable député vient de lire, je pourrais dire que ces réponses mêmes ont convaincu le Gouvernement de la futilité d'établir un système de pensions de vieillesse mis en vigueur par une loi correspondante des provinces. Nous en avons conclu que le meilleur moyen était de préparer une loi concrète. Nous avons aussi pensé que c'était le seul moyen d'arriver à quelque chose.

Je loue la décision dont fit preuve le premier ministre à cette occasion et je crois que s'il faisait preuve maintenant d'autant de fermeté, on découvrirait quelque moyen de légiférer sur l'assurance-chômage en dépit des provinces et que la population des provinces forcerait leur gouvernement à tirer parti de cette mesure tout comme elle le fit pour la loi des pensions de vieillesse. Le Bureau international de Genève publie depuis huit ans un annuaire où l'on passe en revue, entre autres questions ouvrières, le progrès et l'expansion de l'assurance sociale par tout l'univers. Il en est question à la fin de la revue publiée dans l'annuaire de 1938. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a signalé qu'en Europe l'assurance-chômage s'étend aux travailleurs du sol tout comme aux ouvriers de l'industrie et voici ce que l'annuaire expose au sujet des ouvriers sur la ferme:

> Un champ d'action très important s'offre encore à l'assurance sociale, savoir, celui d'étendre sa protection aux travailleurs des campagnes comme à ceux des villes. Cette expansion, qui exige une adaptation des méthodes aux conditions rurales, est parfaitement réalisable, ainsi qu'en fait foi l'expérience acquise en plusieurs pays où l'on a créé résolument et méthodiquement des systèmes d'assurance agricole.
>
> * * *
>
> L'agriculture s'industrialise de plus en plus et cette évolution réclame de nouvelles formules de protection sociale. Un vaste champ d'action s'ouvre actuellement à l'assurance sociale dans les pays agricoles et l'expérience con-

sidérable déjà acquise en ce domaine devrait permettre à ces pays de s'adapter rapidement aux exigences de la tâche.

* * *

Assurance sociale des travailleurs libres.— Un autre important aspect des progrès réalisés dans le domaine de l'assurance sociale est son application aux travailleurs libres. En plusieurs pays les artisans, les ouvriers de métier, les petits cultivateur, les travailleurs professionnels et d'autres travailleurs libres dont les revenus sont modestes réclament des mesures propres à leur assurer la sécurité dans leur vieillesse. Bien que s'étant violemment opposés autrefois à tout genre de protection collective, ils se sont rendu compte de la valeur matérielle et morale de l'assurance et ils désirent jouir à leur tour de ses avantages.

* * *

L'assurance sociale ne saurait parer à tous les maux ni les guérir. Bien qu'elles soient considérables, ses ressources et ses réalisations possibles sont limitées et il est nécesaire de retreindre son rayon d'action à des domaines définis. Chaque fois, cependant, que l'on reconnaît la nécessité d'une telle action, celle-ci doit être à la fois efficace et adéquate. Il incombe de donner suite à l'effort d'organisation et de solidarité sociale que symbolise l'assurance sociale, et, en plusieurs cas, d'en accentuer l'intensité. On ne saurait concevoir de civilisation durable sauf si elle se fonde sur un ordre social et économique nouveau où les travailleurs jouiront, non seulement d'un niveau d'existence plus élevé, mais aussi de la garantie absolue d'une sécurité économique parfaite.

Je ne veux pas donner à entendre que l'ampleur que l'on pourrait donner maintenant au Canada à cette mesure d'assurance-chômage réussirait à assurer cette garantie suffisante et complète, mais je prétends que ce serait un pas de fait vers ce but désirable. Je tiens à ajouter à ce que je viens de lire mon opinion personnelle réfléchie. J'estime qu'il est maintenant généralement admis qu'on ne peut réaliser de progrès dans le domaine matériel en l'absence d'un régime de sécurités sociale qui assurerait une répartition plus équitable de la richesse nationale qu'il n'en existe actuellement, répartition qui protégera les travailleurs et leurs familles contre bien des vicissitudes de la vie.

Tout programme de relèvement économique et de recouvrement de la prospérité court le risque d'un échec s'il ne contient pas un plan social sagement conçu. La puissance productive mondiale de main-d'œuvre et de matériel s'est constamment appliquée depuis un siècle et demi à édifier un système de capitaux qui s'emploient à multiplier l'outillage de production de la richesse. Plusieurs croient que ce travail est maintenant terminé. Si nous devons utiliser ces machines construites avec des sueurs et des privations nous devons aussi trouver les moyens de financer la consommation. J'ai dû emprunter sans m'en rendre compte cette phrase à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), mais en l'espèce elle n'en reste pas moins excellente. Un des moyens d'y parvenir au moins partiellement réside dans l'assurance sociale. Je n'irai pas jusqu'à dire que ce soit le meilleur, mais je déclare que c'est le plus généralement adopté.

Nous ne saurions devancer de beaucoup l'opinion publique sans faire courir des risques à la stabilité de la structure sociale. Mais nous ne saurions piétiner sur place. Il nous faut ou avancer ou périr. La nécessité de l'assurance sociale est une chose universellement reconnue de nos jours. Le principe de la protection sociale l'emporte de plus en plus sur l'anarchie de l'individualisme. Cependant, l'organisation dans ce domaine ne fait que commencer; il faut s'y employer vigoureusement, car dans notre monde changeant c'est là le prix de tout progrès durable. Le prix de l'assurance sociale est peu élevé comparativement aux risques qui affrontent l'humanité, si elle refuse ou est incapable de maîtriser les forces de production à sa disposition et d'en distribuer le produit équitablement.

En terminant ces quelques observations je dirai que nous devrions prendre un vote sur cette question afin de montrer d'une façon absolument évidente que la Chambre approuvera le Gouvernement dans tout projet d'assurance-chômage qui s'appliquerait à tout le pays. L'approbation unanime par la Chambre du principe énoncé dans ce projet de résolution renforcerait sans doute la position du Gouvernement et le décidera, je l'espère, à adopter le plus tôt possible une mesure d'assurance-chômage. La crainte engendrée par la pauvreté et l'incertitude est à la base de la friction et des disputes qui menacent l'unité et le progrès de notre pays. Lorsque le peuple de ce dominion se sentira uni, non pas par une constitution légale mais par des liens économiques et sociaux, lorsqu'il pourra considérer le Gouvernement fédéral comme le siège de l'autorité et le centre d'où il pourra espérer obtenir une direction pour résoudre les problèmes qui sont communs à tous, il acquerra cette attitude et cette perspective si essentielles à l'unité nationale et au statut de nation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la résolution proposée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je tiens à déclarer tout de suite qu'ayant longtemps préconisé moi-même l'assurance-chômage, je suis vraiment heureux d'appuyer la motion actuellement à l'étude. J'ajouterai toutefois qu'en

m'exprimant ainsi je suis aussi d'opinion que, devant la gravité de la situation régnante dans le pays, le moment est opportun pour le Gouvernement de songer, non seulement à l'assurance-chômage contributoire, mais concurremment aussi à l'application d'un programme d'assurance sociale contributoire, qui assure un champ d'action plus étendu au système actuel des pensions de vieillesse. Ceci permettrait de prendre soin du grand nombre de nos citoyens entre les âges de soixante et soixante-dix ans qui sont non seulement dans le dénûment, mais qui ne seront probablement jamais, je le crains, en mesure de subvenir à leurs propres besoins et qui, partant, devront nécessairement compter sur l'Etat, soit dans le domaine fédéral, provincial ou municipal, pour les élémentaires nécessités de l'existence. Cette situation déplorable est en grande partie la conséquence de notre système économique, qui échappe à tout contrôle direct de leur part.

Le temps ne me permet pas de m'étendre aussi longuement que je le voudrais sur chacun des aspects du grave problème économique qui nous affronte à l'heure actuelle. Je me propose, cependant, d'employer les courts instants à ma disposition à traiter un ou deux de nos problèmes les plus importants et surtout le manque de sécurité sociale et j'ai l'intention de soumettre quelques suggestions avant de reprendre mon siège.

En somme, les risques inhérents à la vie moderne se résument en grande partie aux suivants: le chômage, la maladie, le décès du soutien de famille et la vieillesse. Au chef du chômage et des gages perdus par suite d'accidents, et le reste, je ne me propose pas de m'attarder longuement aux accidents dont l'industrie fut toujours l'occasion. Pour ceux qui ont un emploi, l'indemnisation ouvrière a pourvu et pourvoit actuellement dans la plupart des provinces canadiennes. Il convient cependant de noter en passant que les victimes de l'industrie surtout sur le continent de l'Amérique du Nord, dépassent en nombre celles de la guerre elle-même.

Traitant la question dans son livre sur la réparation des accidents du travail en 1924, feu le Dr Downey affirmait que le nombre total des victimes des forces expéditionnaires américaines dans la Grande Guerre n'atteignait pas celui des ouvriers accidentés, au cours d'occupations étrangères à la guerre, entre 1917 et la signature de l'armistice en 1918. Il ajoutait que le nombre des morts et des blessés attribuable à l'industrie aux Etats-Unis, de 1910 à 1920, dépassait celui des pertes de la nation sur le champ de bataille depuis la Déclaration de l'Indépendance jusqu'à nos jours. Ces déclarations sont effarantes et démontrent jusqu'à quel point la machine moderne a accru la fréquence et la gravité des accidents, au delà de tout ce qui s'est vu dans le passé.

La machine a révolutionné notre système social en même temps que notre système économique. Permettez-moi d'illustrer brièvement cette assertion. Il y a cinquante ans ou plus, la plupart des Canadiens pouvaient compter subvenir à leurs besoins soit sur une ferme soit dans un modeste commerce, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de soixante-dix ou soixante-quinze ans. Aidé de sa famille, un homme pouvait continuer et continuait son travail aussi longtemps que ses forces lui permettaient de se déplacer. L'ouvrier de cette époque était artisan et il possédait et contrôlait, dans plusieurs métiers, le mécanisme de la production.

Ces conditions n'existent plus, cependant. Il est vraiment intéressant de constater que le Canada lui-même, tout comme les autres pays, s'industrialise de plus en plus. La population du Canada abandonne la ferme pour l'usine ou la ville. Les chiffres le démontrent. En 1871, notre population était rurale pour les trois quarts, et urbaine pour l'autre quart. En 1891, la population rurale tombait à 60 p. 100; en 1921, à 50 p. 100 seulement, égalant pour la première fois celle des villes. En 1931, dernière année dont nous connaissions la statistique, celle-ci révèle une forte migration de la population rurale vers les villes: il n'y avait plus que 46 p. 100 de la population dans les campagnes, tandis que les villes en contenaient 54 p. 100. Actuellement, la population des villes dépasse de 700,000 celle des campagnes. L'exode de la campagne vers la ville a été plus ou moins graduel de 1871 à 1931. Depuis 1931, il s'accentue, d'abord à cause de l'attrait de la vie industrielle sur les campagnards à la vie simple mais saine, ensuite à cause de l'état déplorable de l'économie agricole dû aux prix extrêmement bas des produits de la ferme ayant comme contre-partie le prix élevé des articles nécessaires aux cultivateurs.

Ce manque d'équilibre chasse beaucoup de cultivateurs vers la ville. Citons des exemples. En 1926, dix boisseaux de blé suffisaient à l'achat d'un costume; il en faut maintenant vingt-cinq. Un baril ou deux caisses et demie de pommes servaient au paiement d'une paire de chaussures de dame. Il en faut maintenant deux barils ou cinq caisses. La comparaison serait la même à l'égard des autres denrées: lait, œufs, etc. Tout le monde doit inévitablement souffrir de la hausse du coût de la vie, quand il s'agit de la production industrielle, et de l'abaissement du rendement de la production agricole.

Les syndicats ouvriers, les premiers, se sont efforcés de répartir également les conséquences du chômage, par la distribution d'allocations de chômage dont tous les syndicats doivent faire les frais. Ces versements étaient indispensables à la croissance et à la puissance des syndicats. En Angleterre, les syndicats ouvriers et les sociétés de secours mutuel ont institué le régime des allocations dès le milieu du siècle dernier. De 1897 à 1907, les syndicats anglais ont distribué près de 20 millions de dollars, offrant leur protection à un million et demi de syndiqués environ.

Comme presque toutes les catégories d'assurance sociale, l'assurance-chômage a été, à l'origine, facultative. Bien qu'elle le reste en certains endroits, la plupart des grands pays ont aujourd'hui institué un régime d'assurance obligatoire et contributive, entre autres la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande, le Queensland, l'Australie, l'Italie, les Etats-Unis et plusieurs autres.

La Grande-Bretagne, qui a donné l'exemple de beaucoup d'autres formes d'assistance sociale fut la première à s'engager dans cette voie. La loi de 1911 dite National Health Act, première du genre dans le monde, constitue l'une des mesures les plus admirables, adoptées en quelque pays que ce soit, à cet égard. Elle a subi beaucoup de modifications par la suite, visant généralement à étendre plutôt qu'à restreindre les avantages que les travailleurs en retirent.

En 1935, plus de 14 millions et demi de personnes, âgées de 16 à 64 ans, bénéficiaient des assurances en Grande-Bretagne, et les chômeurs à eux seuls touchaient plus de 600 millions de dollars. Il n'est pas sans intérêt de noter, en passant, que deux des pays les plus industrialisés du monde, c'est-à-dire les Etats-Unis et le Canada, ont songé moins que tout autre à l'assurance des travailleurs. Ce n'est certes pas à l'honneur du Canada.

Il convient de mentionner une forme d'assurance sociale fort répandue aux Etats-Unis et au Canada: l'assurance personnelle contre la mort, désignée par le titre ronflant d'assurance-vie. Dans un débat comme celui-ci, il est important de mentionner cette catégorie d'assurance, car on entend souvent dire en ce pays, surtout dans les milieux de la haute finance, qu'on n'a peu ou pas besoin d'assurances sociales ou d'assurance contre le chômage au Canada, les différentes sorte d'assurances sociales privées y étant tellement répandues. Examinons donc ce domaine de l'assurance sociale et voyons quelle sécurité ou protection la prétendue assurance-vie constitue pour la population.

An fond, l'assurance-vie se divise en deux catégories: l'assurance ordinaire, souscrite en grande partie par les classes moyennes et supérieures, et l'assurance industrielle ou de funérailles, dont la plupart des assurés appartiennent aux classes ouvrières. Il ressort d'études effectuées aux Etats-Unis par la Metropolitan Life Insurance Company que le chiffre de la mortalité chez les travailleurs industriels âgés de 45 à 55 ans est d'environ 43 p. 100 plus élevé que dans les emplois non industriels. Quand on considère que le montant moyen des polices industrielles, seul genre d'assurance que l'ouvrier peut se payer, se fixe à environ $200, je vous demande, monsieur l'Orateur, quelle protection cette forme d'assurance constitue pour cette catégorie de la population. Le grand inconvénient de l'assurance-vie de nos jours, c'est son prix excessif. Maxwell Stewart, dans son livre intitulé *Social Security*, affirme qu'au cours des onze années allant de 1922 à 1933 seulement 18.8 p. 100 des polices d'assurance-vie ordinaire souscrites aux Etats-Unis se sont terminées par décès ou échéance. En d'autres termes, quatre polices sur cinq ont totalement manqué leur but, et j'ose dire que la proportion a été beaucoup plus élevée au cours des huit dernières années.

Dans le domaine de l'assurance industrielle, la situation est encore pire. Comme ce genre d'assurance ne comporte pas de remboursement en cas de déchéance, ou n'en comporte que fort peu, les classes les plus pauvres de la population se voient privées de millions de dollars. Seulement 8 p. 100 des polices industrielles sont arrivées à échéance durant la période de onze ans précitée. Tous les travailleurs industriels éprouvent amèrement le besoin de sécurité sociale. Ils ne sont que trop conscients des aléas de la vie, tels que la maladie, les accidents, la perte d'emploi et la vieillesse, avec leur cortège de souffrance et de privations. Cependant, les compagnies d'assurances rédigent leurs polices de façon si obscure, et cela de propos délibéré, que l'assuré ignore ce qu'elles comportent. N'oublions pas que les polices industrielles coûtent huit fois plus cher que les polices ordinaires. En d'autres termes, l'assurance la plus extortionnaire est réservée aux pauvres gens.

Il est juste de dire que l'assurance-vie que nous connaissons aujourd'hui, le produit de notre ère industrielle, n'accomplit pas la fonction d'assurer la sécurité économique à la masse de la population. L'assurance-vie telle qu'elle se pratique aujourd'hui, au moyen de vendeurs à haute pression qui, pour ainsi dire, forcent les gens à souscrire deux fois plus d'assurances qu'il leur faut ou qu'ils peuvent payer sans se gêner, en même temps que son coût élevé, est en train de devenir, aux yeux de beaucoup de monde, une véritable combine.

Je ne dirai qu'un mot des salaires que paient les compagnies mentionnées tantôt. Le pays verse environ $200,000 en appointements au premier ministre du Canada et à ses quinze collègues du cabinet; le président des Etats-Unis et ses dix principaux collègues du conseil touchent $225,000; le président et dix employés supérieurs de la Metropolitan Life Insurance reçoivent $684,000; trente-neuf autres employés de cette compagnie ont des traitements de plus de $25,000; la New York Life est à peu près dans le même cas, et un nombre égal de ses employés supérieurs reçoivent $604,000, contre les $200,000 versés au premier ministre du pays et aux membres de son cabinet.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un autre point important. Il convient de noter qu'au pays nous avons en vigueur un peu plus de six millions de polices d'assurances sur la vie, représentant une somme de plus de six milliards de dollars. Les compagnies canadiennes comptent, hors du Canada, 988,000 détenteurs de polices, assurés pour la somme fabuleuse de trois milliards de dollars. L'an dernier les compagnies d'assurance du Canada ont perçu près de 200 millions de dollars, plus 116 millions de clients habitant à l'étranger. Ces assurés ont placé dans l'assurance-vie canadienne environ trois milliards de dollars. Ces chiffres ont de quoi intéresser. C'est la confiance qu'ils ont mise dans les affaires canadiennes qui a engagé ces assurés à nous confier d'aussi importantes sommes.

Pour peu que nous songions que les compagnies d'assurance ont perçu l'an dernier une somme globale de $315,555,682, et qu'elles portent en assurance la somme phénoménale de neuf milliards et demi de dollars, comment nous étonner si on se pose dans certains milieux des questions sur les placements, les prix de revient, les taux de mortalité et sur les salaires que reçoivent les directeurs de ces mêmes compagnies? Aux Etats-Unis on demande avec de plus en plus d'instance que la commission des titres et du change fasse enquête sur l'assurance-vie. Pour peu que nous songions jusqu'à quel point les activités de ces compagnies ont saturé l'existence du Canada et des Etats-Unis, jusqu'à quel point elles exercent leurs pouvoirs dans le domaine politique et dans celui de la finance, il nous semblerait que les autorités canadiennes feraient bien aussi d'instituer une enquête semblable.

Je suis d'avis que si ces énormes sommes, au lieu d'être versées dans les caisses des compagnies d'assurance, l'étaient dans le trésor de l'Etat, elles contribueraient beaucoup, si elles ne la soldaient entièrement, à payer la note de l'assistance-chômage et de l'assurance-santé. Ces sommes suffiraient encore au maintien convenable de nos pensions de vieillesse, à partir de soixante ou de soixante-cinq ans.

Je donnerai un exemple, tiré de la province que j'habite. L'an dernier les bordereaux de paie représentaient 250 millions de dollars, en chiffres ronds, en Colombie-Britannique. Si les autorités provinciales prélevaient 6 p. 100 de cette somme, elles recevraient 15 millions de dollars. Avec les années, le produit de ce prélèvement suffirait à effacer la dette provinciale et à acquitter tous les frais de l'assurance-chômage.

En ce qui concerne l'assurance des masses le Canada est de toutes les nations la moins avancée. En 1931, au début de la crise économique, presque toutes les nations européennes avaient quelque système d'assurance sociale. Actuellement quarante-trois nations ont des pensions de vieillesse, dont trente-deux sur un plan contributoire; onze, dont le Canada, ont des plans de pension non contributoires; et une, le Japon, s'en tient à l'assurance d'Etat facultative. Sur les onze pays à plans non contributoires, six, y compris le Canada, ont fixé la limite d'âge à soixante-dix ans; trois l'ont fixée à soixante-cinq et un à cinquante-cinq et, chose étrange, un autre, Terre-Neuve, a fixé cette limite à soixante-quinze ans. Rappelons-nous que certains pays fixent une limite d'âge moins élevée pour les femmes. Des trente-deux pays où fonctionne un plan contributoire, la plupart ont fixé la limite d'âge à soixante-cinq ans. Comme je l'ai déjà dit, certains pays pensionnent les femmes à l'âge de soixante ans. Vingt-cinq pays ont actuellement une assurance-maladie obligatoire alors que quatorze versent des allocations familiales. Des plans d'assurance-chômage existent dans quelque vingt-deux pays, dont quatorze où le plan est obligatoire.

Les honorables députés citent parfois la Suède en exemple pour la manière dont elle traite ses ouvriers. Il est pour le moins étrange qu'ils ne parlent jamais du pays qui a le plus accompli dans ce domaine et qui a transmis au monde plus de principes sains que n'importe quel autre, je veux dire la Grande-Bretagne. Je n'oublie pas, cependant, qu'elle n'a pas été la seule à vouloir soulager ses ouvriers et que d'autres pays, tels la Suède et la Nouvelle-Zélande, ont aussi fait leur part. La Suède, si souvent mentionnée par nos honorables vis-à-vis, n'a pourtant rien fait de mieux, si même elle a fait aussi bien que l'Angleterre pour les masses laborieuses. Ainsi, les villes patronales si vantées de la Suède peuvent convenir à ce pays, mais elles n'en restent pas moins des villes patronales. Rappelons-nous que de tous les pays, la Suède

est celui qui a le plus profité de la Grande-Guerre. Sur une population de 6 millions d'habitants, le nombre de ses chômeurs s'élevait à 189,229 en 1933-1934. Voilà pour le chômage seulement. En outre, la Suède est le pays du monde qui a eu le plus de conflits ouvriers et de grèves. D'après l'ouvrage de Marquis Child, *This is Democracy,* paru en 1938, la Suède a perdu, de 1927 à 1936, 1,818 jours-homme pour mille ouvriers, contre 791 aux Etats-Unis et 333 seulement en Grande-Bretagne. Et peut-on dire que les magasins coopératifs de Suède valent mieux aujourd'hui que ceux de la Grande-Bretagne?

Toutefois, je veux surtout parler de nos propres conditions, de notre mode de vie industrielle et de notre production si extrêmement mécanisée. Etant donné le nombre d'années comparativement faible où on les emploie, nos ouvriers trouvent de plus en plus difficile d'économiser pour leurs vieux jours, sans parler de la maladie et autres accidents. Quel est l'industriel ou le patron d'aujourd'hui qui consent à embaucher un homme de cinquante-cinq à soixante ans?

Examinons le cas du salarié. En 1937, les chiffres les plus récents que je possède, le nombre des salariés du Canada totalisait 2,706,000. Les ouvriers des industries manufacturières étaient au nombre de 594,359. Faisons ici un rapprochement intéressant. En 1890, au Canada, 75,961 établissements manufacturiers avaient pour 353 millions de dollars de capitaux immobilisés et donnaient de l'emploi à 369,564 ouvriers. Voyons ce qui s'est passé depuis. En 1936, le nombre d'établissements a subi un fléchissement de 75,961 à 24,202, tandis que les capitaux immobilisés accusent une augmentation de 353 millions de dollars à $3,271,263,000. Voyons maintenant la moyenne des salaires. En 1890, la moyenne de salaires industriels était de $1,321 contre $896 en 1936, et si l'on tient compte de l'augmentation du prix de la vie, l'on voit comme il devient de plus en plus difficile pour les petits salariés d'économiser pour leurs vieux jours. D'après l'*Annuaire du Canada,* si on prend l'année 1913 comme indice 100, en 1914, le prix de tous les articles était de 103, et en 1936, il avait atteint le chiffre de 127.

Je parlerai maintenant de la structure du revenu, car j'ai entendu des fabricants dire: "Les ouvriers sont mieux rémunérés à l'heure actuelle qu'ils ne l'étaient il y a cinq ou dix ans". Je voudrais consigner les résultats d'une étude faite aux Etats-Unis par la Brookings Institution et publiés dans un livre intitulé: *The Income Structure of the United States.* Les résultats, résumés dans un tableau à la page 122, s'appliquent également au Canada, je crois. Je cite un passage du livre.

[M. Reid.]

Avant d'étudier les changements fondamentaux subis par le salaire des ouvriers en métallurgie, notons que la rémunération horaire moyenne pour le groupe en question a été de 68.5 c. en 1929, et de 72.4 c. en 1935...

Vous remarquez que le taux horaire a augmenté, mais la rémunération hebdomadaire moyenne qui était de $33 à $34 en 1929 n'est plus que de $24 en 1935. Je reprends la citation:

Cela démontre encore une fois l'insuffisance des augmentations de salaire, si elles ne sont pas accompagnées d'un emploi raisonnablement continu. Pour les ouvriers des sept sections de la métallurgie, l'augmentation de plus de 5 p. 100 de rémunération horaire a été accompagnée d'un fléchissement de 28 p. 100 du salaire hebdomadaire.

Dans un livre dont tous les honorables membres ont reçu un exemplaire, j'en suis sûr, *Canada To-day,* ouvrage du professeur F. R. Scott, un fait fort intéressant est souligné au sujet du paiement de l'impôt sur le revenu au Canada. Les célibataires payent l'impôt à partir d'un salaire de $1,000 et un homme marié ayant deux enfants acquitte la taxe sur un salaire supérieur à $2,800. En 1936, 199,102 Canadiens ont acquitté l'impôt sur le revenu. Moins de 12 p. 100 d'entre eux ont touché plus de $5,000 par année. Une estimation de la répartition du revenu national global entre tous les salariés, d'après le recensement et les déclarations de l'impôt sur le revenu, en 1931, donne des chiffres fort intéressants. Les chiffres globaux sont donnés dans le livre, mais je n'ai pas le temps de les lire tous. Il ressort cependant du tableau que les 11,000 contribuables du haut de l'échelle sociale ont un revenu égal aux 400,000 contribuables du bas de l'échelle. Monsieur l'Orateur, cela indique dans quelle situation se trouvent un grand nombre d'employés de l'industrie.

A propos des pensions de vieillesse, il vaut la peine de noter la généralisation de ces pensions dans le monde entier. Avant le commencement du siècle, cinq pays seulement représentant une population d'environ 100 millions d'habitants accordaient de l'aide à leurs salariés âgés. Aujourd'hui, 43 pays ayant une population globale de plus de 700 millions d'âmes protègent leurs citoyens âgés et, ainsi qu'on l'a fait remarquer, 31 ont établi le régime contributoire. Le défaut de plusieurs gens, c'est de n'envisager ce problème qu'au point de vue de l'assistance. Pour les vieillards eux-mêmes, il existe une grande différence entre le droit à une pension découlant d'un système de pensions d'après lequel le postulant possède un droit juridique à titre de contribuant, et un régime non contributoire de pensions de vieillesse comme le régime existant au pays, où les intéressés ne reçoivent aucune allocation à moins de recon-

naître leur pauvreté et de se soumettre à une enquête sur leurs affaires personnelles. Cela est si évident et si notoire qu'il est inutile d'insister. Il est un autre fait qu'il ne faut pas perdre de vue. Même s'il ne reste plus de biens aux vieillards, il leur reste toujours quelque fierté morale: belle vertu qui mérite d'être conservée, à mon avis.

Etant donné l'attitude hostile de certaines provinces contre l'idée que le gouvernement fédéral devrait être autorisé à procéder chez elles à l'institution de l'assurance-chômage, je propose au Gouvernement que la ligne de conduite suivie aux Etats-Unis en 1936 relativement à la loi dite Social Security Insurance Act soit étudiée en tant que mesure que le gouvernement fédéral pourrait mettre en pratique au Canada. Quand cette mesure législative a été proposée pour la première fois aux Etats-Unis, la même question de constitutionnalité qui s'est présentée chez nous a été soulevée dans ce pays. Le gouvernement fédéral américain a cependant tourné la difficulté à peu près de la même manière que nous avons fait tomber les objections au système des pensions de vieillesse, en 1928. Le gouvernement américain a constitué un fonds de plus de 143 millions de dollars et a fait savoir aux divers Etats de l'Union que cette somme pouvait être appliquée à la réalisation de certains plans de sécurité sociale. Je n'ai pas le temps d'entrer dans des détails, mais ces plans étaient les suivants: pensions de vieillesse, indemnités de chômage, allocations pour enfants à charge, bien-être des mères et des enfants, et enfants infirmes, protection de l'enfance, pensions aux aveugles, rétablissement professionnel et hygiène publique. Aujourd'hui, quarante-quatre Etats ont adopté l'assurance-chômage, quarante-six les pensions de vieillesse, vingt-cinq les pensions aux aveugles, et l'on s'attend qu'avant longtemps tous les Etats auront adopté toutes ces mesures.

En adoptant le Social Security Act, le gouvernement fédéral des Etats-Unis s'est inspiré, je pense, du principe mis en œuvre par le gouvernement canadien quand, en 1928, sous une administration libérale, il a adopté la loi actuelle des pensions de vieillesse, laquelle a besoin, selon moi, d'un remaniement complet. Si la population du Canada avait attendu que le gouvernement fédéral ait obtenu l'assentiment de toutes les provinces avant de mettre en vigueur les pensions de vieillesses, il est certes douteux qu'elles eussent été adoptées dans tout le pays comme elles le sont maintenant.

Il n'y a pas de raison pour ne pas procéder en ce qui a trait à l'assurance-chômage comme on le fit en 1928 pour les pensions de vieillesse et c'est ce que je propose que nous fassions.

J'aimerais pourtant que le Gouvernement aille plus loin et étudie pendant qu'il y est toute la question de securité sociale, non pas seulement l'assurance-chômage contributoire, mais aussi les pensions de vieillesse pour tous les citoyens qui peuvent y avoir droit, à commencer pas plus tard qu'à l'âge de soixante-cinq ans, de la même façon que cela s'est pratiqué en Angleterre et plus récemment aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande. J'estime monsieur l'Orateur qu'il est grand temps que, pour ce qui est de notre situation économique, nous nous placions à un point de vue pratique au lieu de nous borner au seul côté statistique de la question. Après tout, les statistiques ne donnent pas toujours une juste idée de la situation.

La Grande-Bretagne a été le premier pays à prévoir longtemps d'avance le côté pratique de ses affaires internes et elle s'est ainsi épargné des désordres intérieurs sinon une révolution véritable. Se rendant compte que l'insécurité est inhérente au mécanisme moderne des entreprises industrielles, la Grande-Bretagne a pourvu à la sécurité économique de sa population par l'établissement d'un système social bien conçu. Elle a, en conséquence, dépensé pour des fins d'assurance sociales, y compris les versements aux chômeurs, aux malades, aux blessés, aux vieillards, aux veuves et aux enfants, un total de 1,369 millions de dollars en 1933. Par ce moyen la Grande-Bretagne maintient la forme de gouvernement démocratique d'origine britannique, ce qui est de nature a augmenter la foi et l'inspiration du peuple anglais dans son propre système de gouvernement démocratique, ce que, je le crains, nous sommes en danger de perdre au Canada présentement.

Malheureusement la cupidité aveugle et la stupidité de nos hommes d'affaires et de certains de leurs alliés politiques les empêchent de se rendre compte de la vague croissante de mécontentement qui déferle graduellement sur le Canada aujourd'hui.

Il est vrai qu'on accorde des secours sur une échelle sans précédent dans ce pays, mais même en les accordant dans les conditions les plus favorables et de manière à fournir les choses essentielles à la vie il ne faut pas oublier que par ce moyen on viole le trésor le plus cher de l'homme,—l'estime de soi-même.

A mon avis la question de la sécurité sociale ne devrait pas reposer entièrement sur des motifs économiques mais tenir compte aussi du point de vue humanitaire. Que peut-on attendre de grand d'un régime économique qui ne satisfait pas adéquatement aux besoins de tout le peuple?

D'après le régime adopté par cette grande et sage nation, la Grande-Bretagne, les impôts sont progressifs et la sécurité sociale si bien assurée que nous ferions bien de songer à adopter ce système. Le nôtre, bien qu'il établisse en quelque sorte les impôts progressifs, n'a occasionné aucune nouvelle distribution de notre richesse; de fait il a rendu les riches, plus riches et les pauvres, plus pauvres dans le passé et il continue de le faire.

L'insécurité de notre peuple aujourd'hui en face des risques de la vie moderne, dont le chômage est le principal, menace de plus en plus notre prospérité nationale. Elle compromet l'existence même de notre ordre social.

En terminant, je vous dirai que je suis convaincu qu'en adoptant un plan semblable à celui que j'ai esquissé on multiplierait non seulement les occasions d'emploi pour nos jeunes, en faisant disparaître les personnes âgées de 60 à 65 ans du marché de la main-d'œuvre, mais on augmenterait le sentiment de sécurité sociale chez nos gens et on ferait disparaître les troublantes inquiétudes qui nous assaillent présentement.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas bien longtemps sur cette question. Je veux tout simplement indiquer que j'appuie la motion. La question a été discutée à fond cet après-midi par divers orateurs. L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) qui est l'auteur de la motion, et l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) qui l'a appuyée, l'ont très bien exposée. D'autres ont également fait des observations bien appropriées. L'honorable préopinant (M. Reid) a étendu le champ de ses observations, en nous parlant des pensions de vieillesse et de la sécurité sociale en général; mais abstraction faite de ses observations, l'honorable député possède deux qualités qui me plaisent beaucoup; l'une est son ardeur au travail et l'autre l'accent que l'on trouve dans sa voix. Il n'est pas nécessaire d'entendre le son des cornemuses lorsque l'honorable député parle, car l'on peut se rendre compte immédiatement du genre de nourriture dont il fait usage,—je veux dire le gruau d'avoine, surtout.

Comme le projet de résolution est très court et expose très bien la question, à mon avis, et vu que plusieurs autres sujets ont été discutés par divers orateurs au cours du débat, j'en donnerai lecture:

Le Chambre est d'avis qu'il y a actuellement urgence d'instituer au Canada un système national d'assurance contributoire contre le chômage et que ce problème devrait être immédiatement étudié.

Ce projet de résolution devrait être approuvé de tous, et pour montrer la bonne foi de notre parti en agissant de la sorte je vous

donnerai deux bonnes raisons. L'une, c'est que nous avons adopté une loi de ce genre, en 1935, lorsque nous étions au pouvoir, bien qu'elle fût plus tard déclarée inconstitutionnelle; l'autre, c'est la résolution adoptée par la convention du parti national conservateur tenue au mois de juillet dernier. Elle est courte, et je vais vous la lire:

Encourager et appuyer dans tout le Canada un plan national d'assurance-chômage...

C'est un des articles du programme de notre parti. Cependant, la loi que nous avons mise en vigueur et qui fut sanctionnée le 28 juin 1935, était une

loi ayant pour objet d'établir une commission de placement et d'assurances sociales, un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales et de viser les fins qui s'y rattachent.

C'est le chapitre 38 des Statuts du Canada, 1935, 25-26 George V. Cette mesure se rapportait à d'autres questions qu'à celle de l'assurance-chômage. Ainsi, l'article 7 fait observer que la Commission qui doit être nommée doit, outre les pouvoirs que lui confère cette loi et les devoirs qu'elle lui impose...

...aussitôt que possible après la nomination de ses membres, entreprendre des investigations en vue de soumettre au gouverneur en conseil des propositions...

...portant sur diverses autres questions, telles

...l'assurance contre le chômage pour les emplois exceptés de la Partie III de la présente loi, et autres questions de ce genre.

On trouve à la page suivante des dispositions portant sur la formation des chômeurs, —initiative reprise dans une certaine mesure par le présent Gouvernement depuis quelque temps. Dans la partie II il est question d'un service de placement. Je vais lire ici l'article 10. En voici le texte:

La Commission doit organiser un service de placement pour le Dominion du Canada, en la manière ci-après prévue, et elle est responsable de la constitution et de l'administration de ce service de placement, ainsi que de la direction, de l'entretien et de la surveillance de tous les offices de placement établis ainsi qu'il est ci-après prescrit.

Voilà à peu près exactement ce que se proposait d'accomplir la commission Purvis, bien que le Gouvernement n'ait pas donné suite à ce vœu.

Ce projet de résolution est d'accord avec la loi que nous avons adoptée, parce qu'il y est question d'assurance contributoire. Voici ce que dit l'article 17:

(1) Les fonds requis pour subvenir aux prestations de chômage et pour effectuer tous autres paiements dont la présente loi prescrit la remise à même la Caisse d'assurance contre le chômage, établie en exécution de la présente Partie de cette loi, doivent provenir en partie de deniers pourvus par le Parlement, en partie de contribu-

tions par des personnes employées et en partie de contributions par les employeurs de ces personnes, lesquelles contributions sont acquittées au moyen de timbres de revenu, ainsi qu'il est ci-après prévu ou autrement selon que la Commission peut le prescrire.

C'est tout ce que je citerai de cette loi qui est très complète. Je l'avoue franchement, lors de son adoption, je n'était peut-être pas aussi renseigné à son sujet que j'aurais pu l'être. Elle a été présentée à la Chambre par l'intermédiaire du ministère du Travail, alors dirigé par l'honorable W. A. Gordon, et j'étais moi-même ministre des Chemins de fer dans ce temps-là. Je me rappelle tout de même de longues discussions au conseil, des débats prolongés au sujet de certaines industries qui demandaient instamment d'être exemptées de l'application de la loi. Toute cette loi était, d'autre part, si complète que lorsque le présent gouvernement décidera en fin de compte de présenter une loi fondée sur l'objet que vise le projet de résolution, il pourrait fort bien s'inspirer de la loi de 1935, en y apportant peut-être quelques modifications nécessitées par de nouvelles conditions. Je suis d'avis que si la loi telle qu'elle avait été adoptée eût été mise en vigueur, laissant à un particulier la tâche de l'attaque devant les tribunaux, elle le serait encore. Au lieu de la soumettre à la décision des tribunaux, si on l'avait appliquée, elle le serait peut-être encore à cette heure. Du moment qu'une chose devient un fait accompli, il est assez rare que l'on essaie de la mettre au rancart à moins qu'elle ne soit absolument nuisible et cette mesure ne l'est nullement. J'estime que l'assurance-chômage devra être mise en vigueur dans un avenir rapproché, peu importe qu'elle soit inaugurée par le présent régime ou par celui qui lui succédera. Je prétends que, puisqu'une mesure de cette nature est en vigueur dans un si grand nombre d'autres pays—en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande et plus récemment aux Etats-Unis, pour n'en citer que quelques-uns—et qu'on admet partout qu'elle est nécessaire sous le régime des conditions modernes de l'emploi ou du chômage, il faut bien l'admettre également au Canada.

Dans cette Chambre aussi bien qu'ailleurs, j'ai soulevé la critique que la grande difficulté en ce qui regarde la population canadienne, c'est que nous sommes moins avancés que la plupart des pays modernes pour ainsi dire. Le pays le plus avancé, ainsi que l'a fait observer l'honorable préopinant, c'est probablement la Grande-Bretagne. J'ai fait moi-même cette assertion sur de nombreuse tribunes et je suis d'avis que si nous étions plus disposés à copier les lois avancées de la métropole, ainsi que nous sommes si souvent prêts à le faire dans d'autres domaines, nous ferions preuve d'un esprit de progrès et nous donnerions corps à des idées qui conviendraient très bien à ce grand pays.

Nous devons faire tout ce qui dépend de nous afin d'assurer la sécurité à notre population. Le ministre du Travail (M. Rogers) au cours de critiques qu'il a lancées à mon adresse, ces jours derniers, a déclaré que je ne propose pas grand'chose d'ordre pratique. Dans une circonstance, devant le Canadian Club d'Ottawa,—il y a eu un an le mois dernier—alors que l'actuel premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre lui-même, je crois, étaient présents, j'ai préconisé l'adoption d'une loi d'assurance-chômage. Voilà l'une des idées d'ordre pratique que j'ai offertes en l'occurrence, et j'ai fait plusieurs propositions de même nature, si bien que mon très honorable ami vint à moi et me fit remarquer que je venais de faire le meilleur discours libéral qu'il lui eût été donné d'entendre. Eh bien, en théorie, c'était un discours libéral. La grande difficulté, c'est que le présent régime libéral n'est progressif qu'en théorie. Par malheur, il n'avance guère dans le domaine des choses pratiques et il n'accomplit ses promesses qu'en théorie.

Mais ce à quoi je veux en venir, c'est que dans ce pays britannique et démocratique, il est de notre devoir d'apporter remède à la situation sous le régime de laquelle nous souffrons à cette heure. Si nous ne donnons pas une solution au problème du chômage, la grande défectuosité du régime démocratique, selon moi, je crains fort que ce régime ne disparaisse avant longtemps. On m'a accusé d'avoir un penchant au radicalisme parce que j'ai déclaré la même chose à maintes reprises dans des discours que j'ai prononcés devant les Canadian Clubs et ailleurs. Je le répète, toutefois, si nous nous abstenons de mettre en vigueur des mesures destinées à apporter une solution au problème du chômage, mesures qui protégeront ceux qui n'ont pas de travail bien qu'il n'y ait nullement de leur faute, je crois en toute sincérité que le présent régime démocratique ne servira pas. Dans un pays comme le nôtre, riche en ressources naturelles et avec une population peu dense et répartie sur d'immenses étendues, les gens ne continueront pas indéfiniment à endurer les conditions qui existent actuellement au Canada, où 800,000 habitants sont assistés tandis qu'un demi-million de citoyens pour ainsi dire chôment. Pour ma part, je ne crois pas que cet état de choses devrait exister.

Si le régime démocratique, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en France ne peuvent résoudre les problèmes de ces pays aujourd'hui, alors je ne crois pas qu'il vaille la peine de le sauver. Je n'ai pas foi au socialisme pro-

posé par la Fédération du commonwealth coopératif. J'ai confiance au présent système capitaliste convenablement amélioré pour faire face aux difficultés. Je le répète, je n'ai pas foi au socialisme. Je préfère plutôt le maintien des doctrines économiques actuelles, du régime démocratique avec ses libertés parlementaires et autres. Mais je ne pense pas que nous puissions maintenir ce régime à moins que nous ne fassions disparaître les maux qui existent sous lui. Pour moi, c'est un argument qui milite fort en faveur de faire quelque chose au sujet de la situation que nous discutons.

Je sais que le Gouvernement est d'avis que la difficulté réside dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'il faut modifier. Eh bien, je ne crois pas que ce soit nécessaire. Nous pourrions coopérer avec les provinces Maritimes. M. Duplessis, premier ministre du Québec, est l'un de ceux que l'on a cités comme opposé à tout changement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et c'est son droit, mais même lui fait une suggestion au premier ministre dans le dernier paragraphe de sa lettre du 30 décembre 1937. Dans les premiers paragraphes de sa lettre, il s'oppose à toute modification de la loi constitutionnelle, mais dans le dernier paragraphe, il dit:

> En terminant, je déclare de nouveau que la province de Québec est prête à coopérer de tout cœur à l'établissement d'un système juste et raisonnable d'assurance-chômage, qui serait d'une portée nationale sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces.

Je présume que le ministre du Travail s'occupera de cela. Je reconnais que ce ne serait peut-être pas aussi satisfaisant qu'un projet national que l'on pourrait mettre en vigueur si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord était modifié, mais, dans les circonstances, certaines provinces refusant toute modification de la loi constitutionnelle, je ne vois pas de raison pour laquelle l'assurance-chômage ne pourrait être adoptée dans le sens indiqué par M. Duplessis.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait-il que, au mois d'août 1934, je crois, le ministère dont il faisait partie a invité les provinces à assister à une conférence pour examiner, entre autres choses, la transmission au Parlement fédéral de la juridiction relative à l'assurance-chômage? Cette conférence n'a jamais eu lieu. Le gouvernement dont il était membre s'est approprié, en un sens, la juridiction en matière d'assurance-chômage. En d'autres termes, le Gouvernement a déclaré que le pouvoir de mettre en vigueur une mesure d'assurance-chômage appartenait au Parlement du Dominion, et c'est à l'encontre de cette opinion que le Conseil privé a rendu sa décision plus tard.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Je ne le conteste pas. Je ne me rappelle pas cet incident, mais l'honorable député est ministre du Travail, et j'étais ministre des Chemins de fer alors, de sorte que je ne connais pas aussi bien que lui cet aspect de la question. Mais, à mes yeux, son assertion ne change pas les faits. Des hommes comme M. Bennett, très versé en droit constitutionnel, M. Guthrie, le député de Leeds de cette époque (M. Stewart), l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui ont tous étudié le problème sous ses aspects constitutionnels, sont apparemment venus à la conclusion—à laquelle je ne pouvais m'opposer, n'étant pas moi-même un juriste—que c'était dans le domaine de notre juridiction. Et nous le pensâmes aussi, car nous mîmes en vigueur la législation dont j'ai parlé. Et, là-dessus, deux juges, le juge en chef Duff et le juge Davis se prononcèrent dans un sens favorable. Ce sont deux des magistrats éminents de la Cour suprême. Quoi qu'il en soit, la mesure fut déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême, et cette décision fut confirmée par le Conseil privé. Dans ces conditions, sans nous disputer sur la question de juridiction, nous devrions, en toute justice et en toute sincérité, au lieu d'exprimer tant de lieux communs théoriques et des vœux platoniques, mettre la loi en vigueur comme l'a demandé M. Duplessis. Mettons-la en vigueur, laissant aux provinces le droit de s'y joindre et de participer à ses avantages. J'ose prédire que si nous agissions ainsi, toutes les provinces ne tarderont pas à s'unir à nous et collaborer, pour la raison qu'autrement elles contribueraient sans recevoir aucun des avantages. Il me semble que c'est la manière de trancher le nœud gordien. Je ne veux pas critiquer le Gouvernement; cette opinion a paru dans une large mesure acceptable à la Chambre, et nombre d'honorables députés de tous les partis l'ont acceptée. Mais l'allusion plutôt vide—et je ne dis pas cela pour offenser —faite à cette question dans le discours du trône n'est pas très encourageante. Sur l'assurance contre le chômage, le discours contenait une petite phrase:

> Le Gouvernement s'en tient à l'avis que la solution définitive du problème comporte nécessairement un régime national d'assurance-chômage.

Mais cela n'aide pas le pauvre diable qui n'a pas l'assurance. Ce n'est qu'une expression platonique d'opinion, à laquelle je ne trouve pas à redire, mais qui ne fait pas de bien au peuple désireux de voir l'assurance-chômage en vigueur. J'estime que le Gouvernement pourrait bien la mettre en vigueur, et attendre la collaboration des provinces. C'est la manière qui me paraît bonne. Nous avons essayé l'autre manière, et elle a été déclarée

inconstitutionnelle. C'est la seule suggestion que je fais. Le Gouvernement montrerait un réel désir de faire honneur à ses belles protestations en appliquant une législation comme celle que propose la résolution de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) de l'extraordinaire succès de sa résolution. Elle a suscité le débat le plus harmonieux que nous ayons eu depuis le début de la session. Je crois que tous ceux qui ont pris part à la discussion se sont déclarés en faveur de la résolution. Je suis heureux de l'appuyer dans la même mesure et comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), j'espère qu'en face de l'accueil fait à la résolution par les membres de tous les groupes, les provinces récalcitrantes consentiront à la mise en vigueur d'un plan national d'assurance-chômage.

Le chef de l'opposition a fait allusion il y a un instant à tout ce qui a contribué à créer la situation actuelle, pour ce qui est de l'assurance-chômage dans ce pays. Il a fait particulièrement allusion—ce qui était fort opportun, à son point de vue—à la loi sur le placement et les assurances sociales, 1935. J'espère qu'il ne m'attribuera pas l'intention de récriminer si à son exemple, je fais brièvement allusion aux circonstances qui ont précédé la mise en vigueur de cette loi. Si je l'ai interrompu—et il a généralement permis que je le fasse—c'était simplement pour faire remarquer que l'administration dont il faisait partie n'adopta pas alors qu'il en avait le pouvoir, la ligne de conduite qui devrait être, à son avis, celle du gouvernement actuel.

L'hon. M. MANION: Nous avons agi dans la mesure de nos pouvoirs.

L'hon. M. ROGERS: Son gouvernement aurait pu édicter une loi d'assurance-chômage en ayant recours à la méthode suivie dans le cas de la loi des pensions de vieillesse, et évitant ainsi toute possibilité d'invalidation. Or, c'est en août 1934 que M. Bennett, alors premier ministre, invita les chefs de toutes les provinces à se rendre à Ottawa un peu plus tard dans l'année, afin d'y étudier un certain nombre de questions déterminées, dont l'assurance-chômage, les salaires minima, les heures de travail, et aussi les services de placement auxquels l'honorable député a fait allusion. La forme de cette invitation, de fait l'invitation elle-même, indiquait clairement que le gouvernement de l'époque reconnaissait aux provinces le droit de légiférer dans tous ces domaines. L'objet même de la conférence était d'induire les provinces à céder au gouvernement fédéral leur droit de juridiction dans ces matières, afin de lui permettre de présenter subséquemment des mesures législatives que les tribunaux ne pourraient déclarer irrégulières.

Or c'est là une question dont la Chambre a été saisie en d'autres occasions. J'ai souvenance d'avoir demandé à M. Bennett l'an dernier quand il avait changé son attitude au sujet de la juridiction dans ces domaines, et ce qui avait motivé cette nouvelle manière de voir. M. Bennett avait à peine lancé cette invitation aux provinces qu'il se rendait à Genève, afin d'assister à l'assemblée de la Société des Nations. Pendant son séjour là-bas, nous eûmes ce qu'il a été convenu d'appeler les petites élections générales. Des élections furent tenues dans cinq circonscriptions, et dans chacune le résultat fut défavorable au Gouvernement. Le collègue de mon honorable ami, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), était également très actif à cette époque et il lançait un appel particulier à la population ouvrière du Canada. Nous savons tous, et mon honorable ami s'en souviendra, que peu après le retour de M. Bennett la population fut surprise d'entendre une série d'émissions radiophoniques au cours desquelles le Gouvernement, pour des motifs que nous ignorons, changea radicalement son attitude du passé relativement à la juridiction sur ces questions industrielles.

A la suite de ces discours radiodiffusés, c'est-à-dire au cours de la session de 1935, le Parlement adopta une législation relative à des sujets considérés jusqu'alors comme étant de la compétence provinciale. Je tiens à traiter cette question sans esprit de récrimination, ai-je dit. Toutefois, il est juste de noter, en abordant l'examen de l'état actuel de la question de l'assurance-chômage, qu'en 1935 le Parlement s'était vraiment et sans raison arrogé une partie de la compétence provinciale, geste dont les répercussions dans les provinces, même à l'heure actuelle, tendent à l'exagération de ce qu'on nomme habituellement l'autonomisme provincial. Les provinces, non sans motif, étaient d'avis que, par le moyen des lois de 1935, le Parlement fédéral s'arrogeait une autorité considérée depuis toujours, en raison de la coutume et de la jurisprudence, comme étant du domaine des législatures provinciales. En d'autres termes, la loi de 1935 sur le placement et les assurances sociales s'est écroulée parce qu'elle n'avait pas pour fondement le roc solide de la validité constitutionnelle. Elle s'est écroulée, soit dit sans aucune animosité, parce qu'elle s'élevait sur le sable de l'opportunisme politique.

Chaque groupe de la Chambre s'est prononcé en principe et sans réserve en faveur de l'assurance-chômage que comportait la loi de

1935. L'opposition libérale de l'époque invoqua toutefois la nécessité de déterminer sans l'ombre d'un doute la validité de cette mesure, avant que le Canada adopte l'assurance-chômage et institue un organisme administratif aux rouages compliqués, à cet effet. En conséquence, bien que la loi fût approuvée en principe, l'opposition libérale prévint que, advenant un changement de gouvernement, la Cour suprême, puis le comité judiciaire du Conseil privé par voie de recours en appel, seraient appelés à se prononcer quant à la validité de la loi sur le placement et l'assurance sociale et les autres lois en cause. C'est ce qui est arrivé.

L'événement a démontré la prudence de cette décision. Partageant entièrement les idées exprimées cet après-midi au sujet de l'assurance-chômage, je pose cette question à mes honorables collègues: Aurait-il été prudent, aurions-nous réalisé des progrès considérables si, instituant un organisme administratif compliqué en vue de l'assurance-chômage et exigeant des entreprises industrielles de toutes les provinces l'adaptation au nouveau régime, nous avions découvert, un an ou deux ou trois ans plus tard, la fragilité de cette structure?

M. HEAPS: L'honorable député s'était d'abord exprimé ainsi sur les pensions de vieillesse.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député se rend compte que le principe des pensions de vieillesse est tout autre.

M. HEAPS: Mais à l'époque certains avocats ont trouvé complètement faux et contraire à la constitution que les provinces soient soumises à la loi.

L'hon. M. ROGERS: En ce qui concernait l'assurance-chômage le fédéral a affirmé directement son autorité. L'honorable député conviendra sans doute avec moi que les premières suppositions se sont changées en certitude, non seulement au comité judiciaire du Conseil privé de Westminster mais aussi à la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. MANION: Avec deux voix dissidentes.

L'hon. M. ROGERS: Fort bien, la cour s'est prononcée dans la proportion de quatre contre deux contre la validité de cette mesure législative. Et il est certainement manifeste que le pays, vu les faits que nous connaissons aujourd'hui, aurait commis une folie en se lançant dans l'assurance-chômage, comme l'a suggéré l'honorable député, sans s'assurer au préalable, et sans l'ombre d'un doute, de la validité de la mesure.

[L'hon. M. Rogers.]

Régler d'abord la question de validité, telle était la politique du Gouvernement actuel, et je pense que les événements subséquents lui ont donné raison. Une fois que la Cour suprême eut fait connaître sa décision, qu'un appel au comité judiciaire du Conseil privée a confirmée, nous nous trouvions en présence d'une nouvelle situation. Je rappellerai à la Chambre que le comité judiciaire du Conseil privé est allé très loin en refusant de reconnaître l'autorité du fédéral en matière d'assurance-chômage. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est absent ce soir, mais la députation se souviendra que de ce jugement il a même conclu que le parlement fédéral ne pouvait légalement même voter des fonds aux provinces pour leur permettre de distribuer des secours aux chômeurs. C'est simplement pour montrer dans quelles limites le comité judiciaire du Conseil privé a refusé de reconnaître au parlement fédéral l'autorité législative en matière d'assurance-chômage et de problèmes connexes.

En présence de cette décision, je le répète, le Gouvernement pouvait agir de trois façons. Il pouvait dire: "La plus haute cour d'appel a déclaré que la juridiction en matière d'assurance-chômage appartient aux provinces", et qu'en l'occurrence il fallait laisser aux provinces le soin d'exercer leur autorité. Ou encore il aurait pu encourager les provinces à exercer leur autorité en matière d'assurance-chômage en leur offrant de subventionner les plans provinciaux qu'elles voudraient bien adopter. Enfin, il aurait pu demander le concours des provinces pour faire modifier la constitution de façon à corriger les vices de la législation antérieure et à investir exclusivement le Parlement de toute autorité en matière d'assurance-chômage.

Il a pris cette dernière attitude. J'ai laissé entendre, et avec raison, qu'en poursuivant cette politique, celle d'obtenir le concours des provinces pour faire modifier la constitution de façon à nous permettre de présenter un plan national d'assurance-chômage, nous avons reçu l'appui non seulement des groupes qui composent cette Chambre mais aussi de toute la population canadienne.

En premier lieu, je vais faire connaître quelle était la nature de l'invitation adressée aux provinces pour obtenir leur concours. Le 5 novembre 1937, le premier ministre (M. Mackenzie King) écrivit une lettre que j'aimerais à consigner au compte rendu, car je me propose d'y revenir plus tard. Elle fut adressée en même temps en termes identiques à chacune des provinces:

Mes collègues et moi, nous sommes convaincus qu'un système national d'assurance-chômage

contribuerait grandement à la sécurité individuelle et à la stabilité industrielle au Canada, tout en constituant un remède à la détresse qui pourrait résulter de toute nouvelle crise de chômage généralisée. La Commission nationale de placement, après avoir étudié le problème du chômage dans tous les pays, a insisté auprès du Gouvernement sur l'établissement d'un contrôle national des bureaux de placement.

Nous croyons qu'un système national de placement sous le contrôle du gouvernement fédéral serait le corollaire obligatoire de tout plan d'assurance nationale contre le chômage. Nous sommes d'avis que l'adoption d'une loi créant un système national d'assurance-chômage et de bureaux de placement est une chose des plus désirables.

Si nous pouvions obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux à cette fin, nous serions disposés à présenter les projets de loi nécessaires à la prochaine session du Parlement.

Il s'agissait de la dernière session.

Vous vous rappellerez que le 28 janvier dernier le comité judiciaire du Conseil privé a répondu par la négative à la question qu'on lui avait posée quant au pouvoir du parlement fédéral d'adopter la loi de 1935 sur le chômage et les assurances sociales. Les fonctionnaires fédéraux ont étudié soigneusement la situation qui résulte de cette décision. Nous avons également eu l'avantage d'obtenir les conseils d'un membre du personnel du Bureau international du travail spécialisé dans les différents systèmes d'assurance-chômage en vigueur, et que cet organisme a bien voulu placer à la disposition de notre gouvernement pour que nous puissions le consulter.

Il semble généralement admis que l'assurance-chômage, pour donner de bons résultats, doit être d'application nationale. Etant donné toutefois la compétence limitée du Parlement du Canada, l'établissement d'un système national doit nécessairement être précédé d'une modification de la constitution.

C'est pourquoi, j'écris aux premiers ministres des provinces du Canada afin de savoir si leurs gouvernements consentiraient à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui donnerait au Parlement fédéral le pouvoir d'adopter une loi d'assurance-chômage. Je vous serais grandement obligé de me laisser savoir, aussitôt que vous le pourrez, les vues du gouvernement de la province de...

Et ainsi de suite.

Cette lettre fut envoyée à la fin de l'automne 1937, afin que, grâce au concours des gouvernements provinciaux, la mesure législative nécessaire pût être présentée à la session suivante. Au lieu de citer en détail les réponses faites à cette demande de collaboration, je me contenterai de résumer la situation.

Six provinces: la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard donnèrent leur plein consentement à une modification constitutionnelle conforme aux conditions exposées dans la lettre que je viens de lire.

Trois provinces: l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et Québec refusèrent leur consentement pour divers motifs. De nouveau, sans citer les lettres reçues de ces provinces, je crois que je ne mésinterprète pas leur attitude en disant que l'Alberta a prétendu que le Parlement fédéral pouvait adopter un régime national d'assurance-chômage sans modifier la constitution. La lettre de M. Aberhart contenait en outre certaines considérations sur le financement de l'assurance projetée, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en parler ce soir.

Le Nouveau-Brunswick prit l'attitude alors et par la suite que le transfert par les provinces au Dominion de la compétence législative en matière d'assurance-chômage pourrait mieux s'effectuer de concert avec les remaniements généraux des relations constitutionnelles qui pourraient résulter du rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces.

Quant à la province de Québec, le chef de l'opposition a cité des passages d'une lettre du premier ministre Duplessis. Dans cette lettre du 30 décembre 1937, M. Duplessis a, comme le chef de l'opposition l'a rappelé, exprimé en termes très généraux, sa disposition à collaborer à l'établissement d'un système juste et raisonnable d'assurance-chômage sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces. Mais ce n'était pas la première fois que le premier ministre Duplessis faisait allusion à la requête adressée aux provinces par le gouvernement fédéral sollicitant leur concours à cette fin. D'une manière générale, M. Duplessis prétendit, quelque temps après l'envoi de cette lettre, que la requête du gouvernement fédéral constituait un empiètement sur l'autonomie provinciale.

Le débat de cette question a été marqué jusqu'ici au coin de la modération, et dans ce que je vais maintenant dire, j'ai l'intention de m'en tenir à cette ligne de conduite. Mais il n'en est pas moins absurde de déclarer qu'une demande de collaboration dans l'intérêt national, formulée avec courtoisie, constitue un empiètement sur l'autonomie provinciale.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourrait-il nous dire quand M. Duplessis adopta cette attitude?

L'hon. M. ROGERS: C'est bien ce que j'ai l'intention de faire. J'ai ici un certain nombre d'articles de presse, mais je n'en lirai que deux. Je citerai d'abord le compte rendu d'une entrevue qu'accordait le premier ministre Duplessis à une délégation représentant des groupes importants d'ouvriers de la province de Québec. Elle était composée de membres du Congrès canadien des métiers et du travail. Voici le compte rendu:

Le premier ministre réitéra son attitude contre toute modification de la constitution dans le but d'établir un plan d'assurance.

Il déclara que le gouvernement de Québec était "prêt à coopérer avec Ottawa" afin d'éta-

blir un plan d'assurance, mais qu'il ne renoncerait à "aucune de ses prérogatives, à cette fin".

"Nous n'allons pas nous laisser assimiler par le gouvernement fédéral, et tant que je serai premier ministre, la chose ne se fera pas s'il nous faut sacrifier les prérogatives de la province", déclara le premier ministre.

L'hon. M. MANION: Cela est tout à fait conforme à sa lettre. Je crois qu'en toute justice pour M. Duplessis sa lettre tout entière devrait être consignée au hansard. Après tout, c'est le document officiel.

L'hon. M. ROGERS: Je suis bien prêt, si la Chambre y consent, à consigner au hansard la lettre de M. Duplessis. La voici:

Québec, le 30 décembre 1937.

Le très hon. W. L. Mackenzie King,
C.P., LL.D., C.R.,
Premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa.

Mon cher premier ministre,

Votre réponse à ma lettre du 22 novembre m'a été remise le jour où vous partiez en congé et j'ai préféré attendre votre retour avant de vous écrire de nouveau.

Vous réitérez, dans votre seconde lettre, les vues exprimées dans la première, et de plus, vous vous déclarez convaincu qu'une législation concurrente ou d'assistance ne serait ni sûre ni permanente.

La loi des pensions de vieillesse,—un des nombreux cas du même genre—édictée et mise en vigueur par vous-même, et quelques années plus tard, approuvée et modifiée par vos successeurs, est basée sur une législation d'assistance.

De plus, je le répète, il y aurait d'autres moyens d'adopter un plan d'assurance-chômage, tout en sauvegardant l'autonomie provinciale. Si comme vous le déclarez, une législation d'assistance ne serait ni sûre, ni permanente, que pensez-vous de la sûreté et de la permanence d'une loi fédérale d'assurance-chômage, que le Parlement fédéral pourrait essentiellement changer ou modifier à chaque année?

Le gouvernement de la province de Québec estime que les meilleurs éléments de permanence et de sûreté se trouvent dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il vaut mieux assurer la permanence de la constitution.

Je déclare de nouveau, en terminant, que la province de Québec est prête à coopérer de tout cœur à l'établissement d'un système juste et raisonnable d'assurance-chômage, qu'il serait possible d'instituer sur un plan national, sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces.

Bien à vous,
M.-L. Duplessis.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que M. Duplessis fut subséquemment saisi de l'affaire par une délégation d'ouvriers québecois. M. Duplessis et autres en ont parlé dans des discours politiques et je ne crois pas dénaturer les faits en disant qu'ils se sont exercés à représenter cette requête de la part du Gouvernement fédéral comme un empiétement sur l'autonomie provinciale. J'ai voulu démontrer, et j'y reviens ce soir, qu'il n'y a pas eu de coercition. La même requête courtoise a été adressée à toutes les provinces en vue d'édicter une loi dont l'objet était dans l'intérêt général et qui, bien loin de viser à imposer un nouveau fardeau aux provinces, tendait à les soulager de ceux qu'elles ont actuellement à supporter. Telle était la situation.

Il est vrai que le premier ministre Duplessis a pris l'attitude que la province de Québec était prête à collaborer dans l'exécution de tout plan qui laisserait intacte l'autonomie administrative de la province, mais cette idée n'a pas été suffisamment développée pour permettre au Gouvernement fédéral de croire qu'il pourrait instituer un plan national d'assurance-chômage susceptible de donner satisfaction à M. Duplessis.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il dire que le Gouvernement fédéral doit céder indéfiniment aux exigences d'un groupe provincial?

L'hon. M. ROGERS: J'ignore combien il me reste de temps, mais je crois en avoir assez pour répondre tantôt à cette question. Si je mentionne le Québec, c'est que c'est une des provinces industrielles les plus importantes du Dominion et que son opinion pèse sur les questions qui nous intéressent dans le moment. Je comprends difficilement pourquoi le premier ministre Duplessis s'oppose, au nom de son gouvernement, à un système national d'assurance-chômage. Mais son attitude ne représente pas les vues des ouvriers québecois. Pendant trois années consécutives, la Fédération des travailleurs catholiques a instamment prié le gouvernement du Québec d'approuver l'amendement à la constitution qui permettrait d'instituer un plan national d'assurance-chômage. Le Congrès des métiers et du travail du Canada, par l'entremise de ses organismes affiliés de la province de Québec, a soumis une requête de teneur identique. En s'opposant à un plan national d'assurance-chômage, M. Duplessis ne répond au vœu d'aucune commission royale instituée dans sa province en vue d'examiner les intérêts des citoyens du Québec en fonction de pareil plan. La seule commission instituée, à ma connaissance, dans la province de Québec, afin d'étudier cette question, est celle de 1933 que présidait le professeur Edouard Montpetit.

Outre son distingué président, cette commission comprenait un certain nombre d'hommes éminents dans la vie industrielle et intellectuelle de la province. Je consigne leurs noms au hansard car leur opinion semble traduire ce que la population du Québec pense de la question. Voici les membres de cette commission:

Son Excellence Mgr Georges Courchesne, D.D. (Rome) évêque de Saint-Germain de Rimouski,

professeur honoraire à la Faculté des Arts de l'Université Laval.

Le vénérable Frederick George Scott, C.M.G., D.S.O., M.A., D.C.L., (Bishop's) D.D., LL.D., F.R.S.C., archidiacre de Québec; pasteur de l'église St. Matthew's, Québec.

John T. Foster, président du Conseil des métiers et du travail de Montréal; membre du Congrès des métiers et du travail du Canada; rédacteur-gérant du *Canadian Congress Journal.*

Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail de la province de Québec; ancien secrétaire général des Syndicats ouvriers catholiques nationaux.

Alphonse Lessard, M.D., officier de l'Instruction publique. Directeur provincial des œuvres charitables et directeur de l'Office provincial de la Santé; professeur de législation sanitaire à la Faculté de médecine de l'Université Laval.

Georges-Arthur Savoy, président de la Dominion Blank Book Company, Limited, Saint-Jean, (Québec): président de la division de Québec de l'Association des manufacturiers canadiens.

Telle était la composition de la commission chargée d'étudier les assurances sociales et dont le rapport fut présenté en 1933. Les vœux de la commission étaient très concis et je les consigne au hansard:

1. La commission des assurances sociales est d'avis que le chômage est avant tout un problème de caractère national et international, tant en ce qui concerne les causes que les remèdes à y apporter.

2. Bien qu'en droit, l'assurance-chômage soit de la compétence des provinces et qu'elle soit théoriquement d'application provinciale, elle ne saurait, pour les raisons énoncées dans le présent rapport, être organisée efficacement que sur une base nationale.

Telle est l'opinion réfléchie d'une commission extra-parlementaire établie dans la province de Québec pour étudier la question. Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'à ma connaissance le président de la commission qui a exprimé cet avis ne l'a aucunement modifié en public. Tout dernièrement, le premier ministre Duplessis l'a nommé président d'une commission chargée d'étudier le régime des impôts dans la province de Québec. De toute évidence. la commission précédente n'a pas passé et ne pouvait passer pour un organisme animé d'esprit de parti?

M. WERMENLINGER: Quel est son nom?

L'hon. M. ROGERS: Le professeur Edouard Montpetit, de l'Université de Montréal.

Permettez-moi d'ajouter une remarque, parce que j'ai peine à saisir, encore une fois, les raisons fondamentales de cette prétendue opposition de la province de Québec à un régime national d'assurance-chômage: d'aucuns prétendent que le chômage est un problème national et, l'instant d'après ils contestent au fédéral le pouvoir d'y remédier par le moyen de l'assurance. Il est très difficile, je le répète, de concilier ces deux points de vue exprimés dans la province de Québec.

Avant que j'aborde un autre sujet, permettez-moi de tirer la chose au net. J'ai donné à entendre qu'à cet égard aucune question véritable d'autonomie provinciale ne se posait davantage dans Québec que dans toute autre province. J'ai le plus grand respect pour les droits des minorités au pays. L'antique origine de ces droits remonte aux dispositions du traité de Paris, à la proclamation de 1763 et, ultérieurement, à l'Acte de Québec de 1774. Ils ont été confirmés maintes et maintes fois au pays et on n'a jamais sérieusement contesté qu'il y avait lieu de les tenir pour des garanties fondamentales. Mais cette question du transfert de l'autorité en matière d'assurance-chômage de la province au fédéral ne touche certes même pas de loin à la question des droits des minorités dans la province de Québec.

M. WOODSWORTH: Les droits des majorités.

L'hon. M. ROGERS: Le temps seul nous l'apprendra. Pour ces motifs, je ne suis pas convaincu que cette façon de voir persistera dans les provinces qui ont refusé jusqu'ici leur adhésion au système national d'assurance-chômage. A mon sens, les opinions exprimées aujourd'hui par les membres de tous les groupes de la Chambre et l'adoption de la résolution à l'unanimité auront de l'effet dans la province de Québec, au Nouveau-Brunswick et dans l'Alberta.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il répondre à la question posée concernant les intentions du Gouvernement dans les circonstances?

Le très hon. M. LAPOINTE: Laissez-le répondre.

L'hon. M. ROGERS: J'y arrive. Au cours du débat, on a prétendu que, dans les circonstances, nous serions bien avisés d'abandonner la politique qui nous semblait judicieuse il y a un an pour nous rabattre sur un parti qui, de l'aveu même de mon honorable ami, ne représente pas une aussi bonne protection pour les classes ouvrières du pays. Je développerai ce point tantôt. On soutient que nous devrions renoncer à instituer un régime national d'assurance-chômage pour accepter les propositions des trois provinces, qui nous ont refusé jusqu'ici leur collaboration, et pour subventionner par des allocations fédérales des projets provinciaux d'assurance-chômage. C'est un système que tous les experts que je connais ont condamné comme étant tellement inférieur à l'autre que cela

nous justifie d'attendre, si c'est nécessaire, malgré notre impatience,—et qui peut être plus impatient qu'un ministre du Travail dans la situation actuelle?—le jour où l'opinion publique réussira peut-être à atteindre ce degré de compréhension de la valeur et du but réels de l'assurance-chômage qui nous permettra de procéder à l'établissement d'un système national.

Je n'ai pas le temps, je regrette de le dire, de signaler tous les désavantages de systèmes provinciaux distincts, mais je vais en indiquer quelques-uns, dont certains ont été signalés par les gouvernements provinciaux eux-mêmes. Dans l'exposé des faits présenté par la province d'Ontario devant la Cour suprême du Canada, par exemple, plusieurs raisons convaincantes ont été apportées contre l'adoption de régimes provinciaux d'assurance-chômage. Je vais les exposer d'après le mémoire du procureur général de l'Ontario, page 5, présenté au cours de l'audition devant la Cour suprême. L'exposé est aussi fait du point de vue provincial:

1. Le régime entier de l'assurance-chômage présente un aspect national accusé.

2. Une mesure législative de cette nature exerce son influence sur le commerce international et interprovincial et sur le maintien de relations équitables entre les provinces.

3. Si divers systèmes provinciaux sont adoptés au lieu d'un seul système national, l'équilibre des relations industrielles entre les diverses provinces sera rompu. La main-d'œuvre sera naturellement portée à passer dans la province qui a inscrit une telle mesure au recueil de ses lois, et par ailleurs il est possible que les fabricants préféreraient être établis dans des provinces ou ils ne seraient pas tenus de contribuer à ce système.

4. Il n'est pas désirable que l'on cherche à attirer les capitaux dans une province plutôt que dans une autre en disant que l'assurance-chômage existe dans cette province-ci et non dans celle-là.

Le plan consiste à adopter une seule mesure dans l'intérêt national afin qu'il y ait liberté de commerce sans contrôle juridique. La mesure législative est basée sur la nécessité de son application à toutes les parties du Dominion, et sur la nécessité d'une loi uniforme pour que les avantages de même nature puissent être assurés également à la population entière du Dominion dans toutes les provinces, l'uniformité de la loi étant établie pour le bien commun.

Les conditions d'existence et de travail de la population canadienne présentent un intérêt national. A mon sens, ce sont là des arguments très convaincants contre un recours à des systèmes provinciaux d'assurance-chômage, alors qu'il y a encore raison d'espérer que nous pourrons en arriver à un système national; c'est l'espoir que j'exprime.

Je désire maintenant aborder le système américain. Le Dr Bryce Stewart qui avait été autrefois fonctionnaire du ministère canadien du Travail, est bien connu de plusieurs membres de la députation. Il avait été ces dernières années directeur des recherches pour le Conseil des relations industrielles de New-York et il a pris une part active à l'organisation de l'administration new-yorkaise opérée sous le régime du Social Security Act des Etats-Unis. Dans un livre qu'il a publié il y a quelques semaines à peine, on trouve un excellent résumé des avantages et des désavantages du système fédéral américain de subventions aux systèmes d'assurance-chômage des divers Etats. Je me suis contenté de tirer de ce résumé un certain nombre de ses objections au système américain qui, selon lui, s'appliquent spécialement à notre situation au Canada. Voici quelles sont ces objections:

Le système combiné du fédéral et des Etats...

Rappelez-vous qu'il s'agit ici de ce que plusieurs orateurs ont suggéré au Gouvernement de substituer à la méthode que nous essayons de suivre:

...n'offre aucune solution au difficile problème de l'indemnisation convenable des employés qui passent d'un Etat à l'autre.

Le système combiné du fédéral et des Etats empêchera probablement l'établissement d'un système central satisfaisant de dossiers; il ne produira pas l'uniformité dans les statistiques nationales des chômeurs assurés et il tendra à retarder la mobilité de la main-d'œuvre entre les Etats.

Le Social Security Act ne tient pas suffisamment compte de la compétence du personnel dans les Etats qui n'ont pas de service civil. La politique fédérale, si bien conçue qu'elle soit, sera d'une application difficile par les agences des Etats, puisqu'elles ne sont qu'indirectement responsables envers l'autorité fédérale. Plusieurs d'entre elles fonctionnent sous le régime des faveurs politiques et versent des traitements qui ne suffisent pas à attirer et à retenir un nombre suffisant d'administrateurs et d'aides techniques de la compétence voulue.

Une administration complexe, rigide et coûteuse d'indemnisation de chômage a été établie; elle consiste en cinquante et une administrations et chefs distincts établis dans les différents Etats, dans les territoires et dans le district de Columbia et, superposés à ces systèmes, se trouvent une administration fédérale à Washington et douze bureaux régionaux.

A mon sens, c'est là une condamnation flagrante du régime d'assurance-chômage en vigueur actuellement aux Etats-Unis.

M. HEAPS: N'avaient-ils pas à choisir entre cela, ou rien du tout?

L'hon. M. ROGERS: Je n'en suis pas bien certain. Mon honorable ami est peut-être plus clairvoyant que je le suis.

J'aimerais passer à l'objection finale exposée par le Docteur Stewart:

Le vice le plus sérieux du plan américain d'indemnité de chômage est inhérent au régime

à un état fédéral et à la méthode de compensation des impôts, et...

Je signale ceci à mon honorable ami.

...tant qu'on n'abandonnera pas ce système pour faire place à un régime national soutenu par les impôts fédéraux, comme la chose est inévitable, les injustices, les irrégularités et la confusion persisteront.

J'aimerais pousser ce raisonnement un peu plus loin. On semble croire que les provinces du Canada, qui ont consenti à ce que le Dominion ait pleins pouvoirs pour ce qui est de l'assurance-chômage, seraient prêtes à établir des systèmes d'assurance-chômage provinciaux, distints, avec l'aide du fédéral. Cette supposition n'est pas fondée. Les six provinces qui ont approuvé l'établissement d'un projet d'assurance-chômage l'ont fait avec l'entente que par ce moyen le Dominion les soulagerait d'une forte partie du fardeau du chômage. Mais en vertu de tout projet d'assurance-chômage provincial subventionné par les autorités fédérales, il faudrait à mon avis, que, au moins, les frais administratifs et le coût de la contribution de l'Etat soient divisés. Ces provinces ne pourraient s'attendre à ce que le Dominion porte le coût tout entier des projets provinciaux d'assurance-chômage. En conséquence nous sommes justifiés de prétendre, je crois, qu'il n'y a pas lieu de supposer que l'adoption d'un projet semblable à celui qui découle du Social Security Act américain, serait pratique dans notre pays, au cas où nous ne pourrions pas mettre en vigueur un projet national d'assurance chômage maintenant.

Pour ce qui est de l'avenir, et je parle d'un avenir rapproché, j'ai déjà exprimé l'espoir que les provinces, qui ont jusqu'à présent refusé de nous accorder leur collaboration, se rendront mieux compte de la nécessité de l'assurance-chômage pour combattre l'insécurité économique, changeront d'attitude et nous permettront de procéder comme nous sommes prêts à le faire depuis plus d'un an.

Le premier ministre Duplessis,—je regrette de le dire,—a laissé entendre à une délégation ouvrière il y a quelques jours que le Gouvernement fédéral n'était pas sincère à ce sujet. J'affirme de mon siège en cette enceinte que nous sommes sincères, que tout ce que nous avons fait depuis que nous cherchons à obtenir la collaboration des provinces est une preuve de notre sincérité. Nous avons fait venir de Genève un expert en assurance-chômage pour nous aider à rédiger un projet de loi, et ce bill est maintenant prêt...

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

L'hon. M. ROGERS: ... et nous pourrons le déposer à la Chambre dès que nous aurons reçu de Westminster l'autorisation de présenter cette mesure législative et que nous pourrons en faire reconnaître la validité par les tribunaux.

M. NEILL: Pourrais-je vous demander quelle est la nature de ce bill? Est-il destiné à être présenté au Parlement britannique?

L'hon. M. ROGERS: Non, c'est en réalité un bill tendant à l'établissement d'un plan national d'assurance-chômage. La rédaction en a été faite il y a plus d'un an. J'aimerais dire ici en toute sincérité, de la place que j'occupe à la Chambre, que si le premier ministre de Québec a mis en doute notre sincérité, il avait l'occasion de la mettre à l'épreuve.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

M. WERMENLINGER: Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. WERMENLINGER: D'après les documents, la correspondance que le ministre du Travail (M. Rogers) peut avoir en sa possession, pourrait-il dire à la Chambre pour quelles raisons le premier ministre de Québec s'oppose à l'adoption d'une loi établissant l'assurance-chômage au Canada?

L'hon. M. MICHAUD: Il a déjà consacré trente minutes à répondre à cette question.

L'hon. M. ROGERS: Il se peut que j'aie en partie manqué le but que je m'employais à atteindre, puisque mon honorable ami ne connaît pas les raisons données, mais j'ai consigné au hansard la lettre envoyée par le premier ministre Duplessis au premier ministre (M. Mackenzie King) en réponse à l'invitation initiale.

M. WERMENLINGER: Le syndicat ouvrier?

L'hon. M. ROGERS: Non, la lettre envoyée par le premier ministre Duplessis au premier ministre du Canada à la suite de la première invitation. Quant aux autres déclarations faites par le premier ministre Duplessis, mon honorable ami, j'en suis convaincu, en trouvera plusieurs indications s'il veut lire attentivement les journaux publiés dans sa propre province depuis quelques mois.

M. WERMENLINGER: Non, mais je faisais allusion aux dernières paroles du ministre du Travail (M. Rogers) disant que la grande objection vient de la province de Québec.

L'hon. M. ROGERS: Non. J'ai pourtant tâché d'exposer clairement la question à la Chambre. J'ai parlé surtout des objections qui nous sont venues de la province de Qué-

bec, parce que l'assurance-chômage s'applique à l'industrie et que les provinces de Québec et d'Ontario emploient environ 80 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle du pays. Voilà la raison pour laquelle j'ai cru bon de m'en tenir particulièrement aux raisons qui, à mon avis, exprimaient l'opinion que Québec devrait, en ce temps de crise, faire cause commune avec les autres provinces et accepter cette méthode collective d'établir un plan national d'assurance contre le chômage.

M. WERMENLINGER: J'admets cela. Mais si le ministre veut me le permettre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WERMENLINGER: S'il ne me le permet pas, je vais m'asseoir.

L'hon. M. ROGERS: Certainement, je permets qu'on me pose une question.

M. WERMENLINGER: J'ai été frappé d'apprendre, au cours des dernières paroles du ministre, que c'est surtout de la province de Québec que sont venues les objections à ce que soit modifiée la Constitution.

L'hon. M. ROGERS: Exactement. C'est bien cela.

M. WERMENLINGER: Dans ce cas le ministre du Travail (M. Rogers) doit avoir en sa possession des documents, des écrits, des lettres disant que la province de Québec, dans l'ensemble, s'oppose à l'assurance-chômage. Je demande à connaître ces détails.

L'hon. M. ROGERS: Je ne sais pas au juste à quelle heure mon honorable ami a pris sa place à la Chambre ce soir. Il n'était peut-être pas ici lorsque j'ai commencé à parler; mais je fais consigner au hansard une lettre que le premier ministre Duplessis a envoyée au premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) en réponse à l'invitation initiale. Mon honorable ami aura donc l'occasion de la lire demain. Pour ce qui est des autres déclarations du premier ministre de la province de Québec, les journaux leur ont fait une forte publicité. Je désire élucider cette question au bénéfice de mon honorable ami. Jusqu'aujourd'hui, trois provinces ont refusé d'appuyer le projet. Ce sont l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec. J'ai surtout parlé de la province de Québec pour le motif que j'ai donné, savoir qu'elle constitue l'une des grandes provinces industrielles du pays et que c'est elle qui a soulevé spécifiquement la question de l'autonomie provinciale. Or, il m'est assez difficile de comprendre pourquoi, si l'autonomie provinciale est en jeu, la même objection n'a pas été soulevée dans toutes les provinces.

[L'hon. M. Rogers.]

M. MacNEIL: Puis-je savoir si le Gouvernement a continué les négociations avec la province de Québec afin d'éclaircir la situation et supprimer les objections qu'elle soulève?

L'hon. M. ROGERS: La situation, je le crois, a été éclaircie de temps à autre depuis l'envoi de la première lettre. De fait, toute la correspondance a été déposée sur le bureau de la Chambre et j'ai eu moi-même certaines conversations avec les représentants de quelques provinces en vue de faire disparaître les objections qu'elles ont fait valoir dans la correspondance initiale. Cependant, le Parlement est l'endroit tout désigné, suivant moi, pour la discussion des questions en jeu touchant cette affaire importante de l'assurance-chômage. Je remercie l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) de la forme qu'il a donnée à son projet de résolution et de la façon admirable avec laquelle il a présenté la question; il a également droit à nos félicitations pour le débat intéressant et profitable qui s'en est suivi.

M. GREEN: Puis-je poser une question au ministre? M'expliquerait-il en quoi diffèrent, selon lui, les obstacles surmontés lors de l'adoption du système fédéral-provincial actuel des pensions de vieillesse et ceux que ferait naître l'institution d'un plan-type d'assurance-chômage en vertu duquel le fédéral acquitterait aux provinces adoptant des mesures conformes la totalité ou, tout au moins, une partie importante des frais inhérents? Quelle serait la différence en ce qui concerne les difficultés à vaincre?

L'hon. M. ROGERS: Je me demande si mon honorable ami ou la Chambre désire que je prononce un autre discours sur cette question. A l'heure actuelle, on exerce de tous côtés une forte pression sur le Gouvernement afin qu'il réduise le chiffre des dépenses et l'on proteste énergiquement contre le double emploi dans les services. Avec l'inauguration d'un système d'assurance-chômage provincial, il faudrait constituer, en supposant que toutes les provinces emboîteraient le pas, et c'est là une conclusion qui ne s'impose pas nécessairement, neuf commissions distinctes ayant trait à l'assurance-chômage, neuf services d'actuaires et neuf services complets d'inspecteurs. Je suis donc d'avis que sans parler de la question d'efficacité la question d'économie suffit à faire pencher la balance en faveur d'un système national

M. WALSH: Puis-je poser une question?

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est pas formée en comité.

M. WALSH: Le ministre a-t-il complètement exploré la possibilité...

Des VOIX: A l'ordre.

M. WALSH: ...de l'adoption de mesures d'autorisation pour les provinces?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis d'avis que le débat devrait se continuer.

M. O. A. KENNEDY (Edmonton-Est): Il est intéressant de noter que le ministre a félicité les honorables membres de l'harmonie qui a existé au cours du débat, alors que pas un seul représentant des trois provinces qui s'opposent à l'assurance-chômage n'a pu prendre la parole. Il est neuf heures quarante-cinq, et plusieurs membres du Crédit social qui s'intéressent à cette discussion ne pourront parler avant la fin de la séance.

Qu'il me soit permis de féliciter mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill) de la brièveté de son discours. Cependant, je ne puis, à l'instar de la majorité d'autres orateurs, approuver la rédaction du projet de résolution. Il semble exister une divergence d'opinions au sujet des mots "assurance contributoire". La phrase paraît manquer quelque peu de logique, car, à mes yeux, assurance contributoire signifie une contribution directe de la part de l'assuré. Cependant, chaque honorable député qui a pris la parole aujourd'hui a abordé toutes les autres phases, mais a omis la question de la contribution directe de l'assuré. Les honorables membres ont mentionné plusieurs autres projets dans lesquels des contributions seraient prélevées par d'autres moyens. Si les mots "assurance contributoire" sont employés, mes honorables préopinants auraient dû y faire allusion et déclarer s'ils sont en faveur de ce genre d'assurance.

Je conviens avec mon honorable ami de Comox-Alberni que le Gouvernement ne devrait pas attendre mais présenter aussi tôt que possible quelque projet afin de chercher à aider les chômeurs dans les diverses parties du Canada.

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que nous parlons d'assurance-chômage en ce moment, parce que, à ma connaissance, le ministère n'a pas fait connaître ses projets aux provinces. Le ministre nous a dit ce soir qu'un projet a été préparé, mais il n'a pas encore été soumis ni à la Chambre ni aux provinces. Je suggère au ministre d'envoyer un exemplaire du bill aux provinces qui ne voient pas d'un bon œil l'institution de l'assurance-chômage à cette heure, afin qu'elles en connaissent exactement les dispositions. Le cabinet demande aux provinces l'autorisation de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et cependant il ne leur mentionne pas les raisons pour lesquelles cette loi doit être modifiée, et il ne leur donne pas les détails de ce projet d'assurance-chômage.

Le problème du chômage est certainement du ressort du gouvernement fédéral, mais en vertu de cette résolution, telle qu'elle est conçue, il est placé sur les épaules des consommateurs, dont la grande majorité est composée d'hommes et de femmes de la classe ouvrière. Il est indiscutable que le chômage résulte de conditions sur lesquelles ni les municipalités ni les provinces n'ont le moindre contrôle. Tant que le régime économique actuel n'aura pas été réformé, la seule solution pour le Dominion est d'assumer la pleine responsabilité de l'assistance au chômage, prenant avec les provinces les dispositions nécessaires pour l'exécution efficace de ce projet. Mais cela ne se ferait pas en vertu d'une assurance contributoire, puisque ce serait la classe ouvrière qui en supporterait tout le fardeau.

Je vais vous en donner un exemple—et c'est une supposition, car nous ne connaissons aucun détail du projet. D'habitude, voici comment fonctionne un plan d'assurance-chômage: l'employé, le patron et le gouvernement paient chacun un tiers. Voyons ce qui arriverait si un tel projet était adopté. La contribution de l'employé provient directement de son salaire, ce qui réduit sa puissance d'achat, et, en même temps, son niveau d'existence. La contribution de l'employeur émane de ses affaires, et il doit l'ajouter au coût de ses marchandises ou l'inclure dans ses faux frais généraux. En d'autres termes, il se trouve en face d'une alternative. Il doit réaliser un bénéfice s'il veut rester en affaires. Il lui faut donc ou bien augmenter les prix, ce qui réduit le niveau de vie des consommateurs, ou bien réduire ses frais généraux, ce qui entraîne une nouvelle réduction des salaires de ses employés. La contribution du gouvernement, spécialement celle du Gouvernement actuel, prendrait en toute probabilité la forme d'une augmentation de taxes, ce qui aboutirait à réduire le niveau de vie en général.

Tels sont quelques-uns des résultats d'un plan d'assurance contributoire, dont les buts sont contraires au bon gouvernement. Le but d'un bon gouvernement devrait être de chercher à améliorer la situation dans le pays. Il est évident pour tout le monde que le salarié moyen ne peut pas supporter une nouvelle réduction de salaire. On a déjà signalé que 98 p. 100 des salariés reçoivent moins de $664 par an. Ils ne peuvent laisser réduire davantage ces salaires. Ce qu'ils reçoivent aujourd'hui ne leur assure guère plus que le minimum de confort.

Je veux m'expliquer clairement. Ni moi ni les membres de mon parti ne sommes opposés à un plan susceptible d'améliorer la situation des travailleurs canadiens. Mais nous sommes convaincus qu'un système d'assurance-chômage

à base de contributions ne peut aider les travailleurs. L'assurance-chômage, proposée par des gouvernements qui ont prétendu guérir le chômage, n'est que l'aveu d'un échec. Ce n'est qu'un moyen de changer de place le fardeau qui pèse sur le peuple, et de faire dévier la question pour détourner l'attention populaire. Les Canadiens désirent la sécurité et la liberté; cependant, avec cette assurance-chômage, on nous demande de diminuer la sécurité de tous. Contribuables et travailleurs verront leur sécurité réduite par le prélèvement fait sur leur revenu pour payer le coût de l'assurance. Les chômeurs seront enrégimentés, contrôlés, et maintenus en corps dans un état d'indigence permanente, probablement en échange du privilège qui leur est accordé de vivre de cette manière dans un pays capable de fournir tout ce dont ils ont besoin. Monsieur l'Orateur, cette idée est monstrueuse; elle viole le droit démocratique de tous les citoyens de notre pays à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur au milieu de l'abondance économique qui nous entoure. Ce n'est pas l'assurance contre le chômage que veut le peuple canadien; c'est l'assurance de l'embauchage.

Dans ses observations sur le chômage, le ministre du Travail (M. Rogers) a été d'avis que nous devrions demander à l'industrie d'absorber le plus possible de sans travail. D'autres s'en sont tenus à l'argument présenté le 27 octobre 1936 par le *London Times* dans les termes suivants: "Est bienfaiteur public qui peut procurer un emploi à deux personnes là où une seule travaillait jusque-là." Je ferai encore une fois remarquer que le coût de production entre dans le prix du produit d'une industrie; donc, si de nouveaux salaires viennent augmenter ce coût de production, le prix des produits s'élèvera en conséquence. Il faudra s'attendre à une nouvelle augmentation du coût de la vie, partant à une diminution de la puissance d'achat, dont les effets seront les suivants: baisse du chiffre de vente des denrées, stagnation de l'industrie, accroissement du chômage; nous aurons ainsi complété le cercle vicieux pour revenir au point de départ, mais avec des conditions économiques pires qu'auparavant. L'unique raison d'être de tout système industriel ne saurait être que la consommation individuelle. La fonction réelle des usines et de l'industrie est de produire des denrées, et non de créer du travail. Si le ministre du Travail a pour principe d'inviter l'industrie à absorber le plus possible de chômeurs, il va à l'encontre du but visé par l'assurance-chômage contributoire. Je prétends que l'assurance-chômage contributoire est directement contraire à la fin visée. Les employeurs, contraints à solder une partie des primes d'assurance en faveur de chacun de leurs salariés, chercheront à se passer le plus possible de main-d'œuvre. Et ainsi l'assurance-chômage contributoire tendra à accentuer le chômage.

L'assurance-chômage contributoire aurait encore pour effet d'empêcher dans une certaine mesure les travailleurs de se syndiquer pour protéger leurs propres droits. Supposons par exemple qu'une compagnie de chemins de fer, une fabrique ou une industrie abaisse les salaires ou augmente les heures de travail. Les salariés, croyant être lésés, protestent auprès de l'employeur. Rien n'est fait. Les ouvriers menacent de faire la grève pour obtenir de meilleures conditions. Ne serait-il pas possible de les contraindre à accepter des conditions injustes en les menaçant de leur faire perdre leurs cotisations d'assurance-chômage? Les gouvernements ne se sont jamais décidés à améliorer les conditions du peuple tant que le peuple lui-même ne les y a contraints par des demandes pressantes.

Examinons un peu les effets de l'assurance-chômage, ou les conclusions des comités d'assurance-chômage dans d'autres pays. Plusieurs honorables députés ont mentionné le plan adopté par la Grande-Bretagne. Examinons un peu la contrepartie. Le principe du plan britannique est sans doute connu de la plupart des Canadiens, mais voici des statistiques établissant que les calculs ont été assez déjoués. Le plan a été appliqué en 1911, sur une base moins large qu'actuellement, et les contributions étaient versées à parts égales par les salariés, les employeurs et l'Etat. Au terme de mars de l'année financière 1931, on a constaté que sur des contributions globales de 493 millions de dollars, les employeurs avaient versé 15.6 p. 100, les salariés 13.6 p. 100 et l'Etat 70.8 p. 100. C'est presque de l'assurance non contributoire. Il a paru manifeste à tous que les conditions en Angleterre, par suite de la densité de la population, rend plus facile là qu'au Canada l'administration du plan. Nous constatons pourtant que les frais administratifs sont passés de 11 à 13 p. 100 du revenu net de la caisse. Ce qui veut dire que sur chaque $100 versés, environ $13 sont allés en frais d'administration plutôt qu'en bénéfices aux assurés. On estime qu'il faut un administrateur du plan pour chaque cent salariés qui en retirent des avantages. On peut logiquement affirmer qu'au Canada les frais seront beaucoup plus élevés.

Aux Etats-Unis, avant l'adoption du Social Security Act en 1936, l'ex-président Hoover institua une enquête sur le chômage et l'as-

surance-chômage. Je prends la liberté de citer quelques paragraphes du rapport présenté en 1933:

...bien qu'elle puisse servir à aider le salarié à passer la morte-saison et les dépressions cycliques bénignes, elle ne saurait pourvoir aux besoins des ouvriers qui chôment pendant de longues périodes. L'extension des pensions de vieillesse à ces victimes du progrès peut prendre beaucoup d'importance au cours des futures discussions.

Le comité est au fait des nombreuses objections formulées contre ces plans d'assurances sociales ainsi que des frais élevés qu'ils entraînent pour la société; d'autre part, il est frappé par la détresse muette de centaines de milliers ou même de millions de salariés privés de leurs moyens de subsistance sans qu'il y ait de leur faute.

Attribuer carrément les frais du chômage à ceux qui restent au travail, aux patrons ou au trésor public fait voir à tous l'ampleur du problème ainsi que la nécessité d'adopter des méthodes plus pratiques d'y obvier.

Je n'ai pas le temps de développer ce thème davantage.

Mais tournons les yeux vers le Commonwealth australien, le plus près du dominion canadien. Nous constatons qu'en décembre dernier, le dépôt d'un projet de loi d'assurances sociales a précipité une crise ministérielle. Le cabinet fut assailli par une avalanche de lettres de toutes les parties du Commonwealth demandant de remettre l'adoption de cette mesure au moins jusqu'après appel au peuple. J'ai ici un spécimen de lettres adressées par les commettants à leurs députés. Le gouvernement de ce Commonwealth agissait apparemment comme le gouvernement canadien aujourd'hui, savoir qu'il taisait les dispositions du plan jusqu'au moment de les proposer brusquement au peuple. C'est ce que suggère la première ligne de la lettre que je cite:

Cher monsieur,

J'ai enfin appris les détails du National Health and Pension Insurance Act et j'en conclus définitivement que cette loi entraînera par la réduction du salaire hebdomadaire, un abaissement sérieux du niveau d'existence déjà peu élevé de la masse des Australiens.

Je profite donc de l'occasion pour vous dire, à vous qui êtes mon représentant au Parlement, que la perspective de me voir imposer cette mesure sans qu'un référendum ait été soumis au peuple me blesse au vif; et si vous, qui me représentez, ne faites pas tout votre possible pour provoquer l'abrogation de cette mesure antidémocratique, je suis décidé à vous trouver aux prochaines élections un remplaçant qui saura vraiment représenter les vœux de ses électeurs.

Plus de 300,000 lettres analogues ont été adressées aux représentants du peuple australien et, comme je l'ai dit, il en résulta en décembre une crise ministérielle qui faillit entraîner la chute du gouvernement.

Le chômage est le plus grand de nos problèmes de l'heure. C'est là-dessus que tous les députés ont le plus insisté depuis le début de la session, et pourtant, le Gouvernement semble se refuser à aller à la source du mal et se contente de palliatifs ou de mesures de secours provisoires. Il est manifeste pour tous qu'une assurance-chômage contributoire ne constitue pas un remède mais ne fait que rejeter sur la classe ouvrière une responsabilité ministérielle. Des plans de logement institués au moyen d'emprunts en vue de soulager le chômage ne constituent pas un remède, mais seulement un secours provisoire. Il en va de même des projets d'ouvrages publics destinés à distribuer des salaires, mais cela ne sert qu'à repousser l'échéance d'une situation encore plus grave. Il n'y a que deux raisons au chômage: la première, c'est que nous pouvons avoir atteint la cime de notre production, c'est-à-dire qu'il n'y a plus place pour d'autres développements et que notre source d'approvisionnements est absolument tarie; la deuxième, c'est que nous pouvons avoir pourvu à tous les besoins du peuple.

L'assurance-chômage ne contribuera pas à supprimer le chômage au Canada. Les honorables députés conviendront sûrement avec moi que les possibilités de développement ne manquent pas chez nous. Il y a des routes à construire, de riches régions à exploiter, des plans de logement et de rétablissement à réaliser, des rivières à creuser, des parcs à aménager, des terrains miniers à ouvrir, des forêts à reboiser, des recherches scientifiques à effectuer, ainsi que mille et une autres initiatives; et pourtant le chômage sévit. L'outillage nous manque-t-il pour procéder à ces travaux? Le Canada est l'un des plus riches pays du monde. L'assurance-chômage entraînera plus de taxes et ne réglera rien. Nous n'avons pas encore effleuré notre richesse nationale.

Et pourtant, les honorables députés conviendront encore avec moi que le peuple canadien n'a pas tout ce qu'il lui faut pour être heureux et satisfait. Pas un seul honorable député ne peut dire que tous ses commettants ont au moins le confort. Et alors? Les denrées manquent-elles? Certes non. Pourquoi ne pas les distribuer? Comment le Gouvernement explique-t-il que nos fabriques de vêtements ne produisent pas à plein ni n'emploient tout le monde qu'elles pourraient, que nous possédons d'amples stocks de vêtements de toutes sortes, et que, cependant, la grande majorité des Canadiens n'ont pas de quoi se vêtir convenablement? Comment explique-t-il que les Canadiens n'ont pas tous un logement convenable? Un grand nombre n'ont, pour s'abriter, que de misérables bicoques, bien que

nous vivions en somme parmi d'immenses forêts. Comment le Gouvernement explique-t-il que nous restreignions la production des denrées alimentaires, que nous en détruisions d'immenses quantités, alors que des milliers de gens souffrent de sous-alimentation?

Je le répète, il ne suffit pas de proposer des mesures de secours d'ordre temporaire, des palliatifs, des projets d'assurance-chômage ou d'autres qui n'apporteraient qu'un soulagement éphémère. Il faut aller droit à la racine ou à la cause du mal, et y appliquer le remède. Il est incontestable que la raison pour laquelle tant de gens sont en chômage et dans l'indigence aujourd'hui est simplement l'insuffisance du système financier actuel, qui n'a pas suivi le progrès des deux dernières générations. La science a fait des progrès ces dernières années, et développé le système producteur à tel point qu'il est possible de produire facilement tout ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins du peuple canadien. Le système financier ou monétaire, responsable de la répartition, s'est révélé désuet, fait pour un âge de disette, absolument inapte à remplir sa tâche, et il a misérablement échoué. Il a besoin d'être modernisé, remis à neuf, rajeuni. La responsabilité de cette entreprise incombe nettement au gouvernement fédéral.

Il y a quelques jours, le premier ministre (M. Mackenzie King) a suggéré que la responsabilité de la lutte contre le chômage n'incombait pas au seul gouvernement fédéral. Je suis surpris qu'il prenne cette attitude. Ce gouvernement a le devoir, soit de remanier le système monétaire de manière à répartir les biens dont le peuple canadien a besoin, soit de prendre soin de la population de ce pays sans lui imposer un surcroît de peines sous la forme de nouvelles taxes.

Je suis assez effrayé par les discours prononcés en réponse au discours du trône, qui semblent indiquer que le Gouvernement va imposer l'assurance-chômage. J'ai été inquiet quand l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), parlant sur l'assurance-chômage, a dit que le Gouvernement doit aller de l'avant ou prendre les choses d'assaut. Que veulent dire ces déclarations? Veulent-elles dire qu'il faut imposer aux provinces quelque chose dont elles ne veulent pas, ou s'agit-il de prendre d'assaut le gousset des travailleurs? C'est précisément ce que fera l'assurance-chômage contributoire.

Je suis encore assez surpris de l'argument employé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et par le ministre du Travail (M. Rogers), quand ils disent que nous devons nous procurer des marchés étrangers pour mettre fin au chômage. Je me demande quelle attitude les autres pays prendront devant cette déclaration? Si le Canada a besoin d'exporter des marchandises pour résoudre son problème du chômage, les autres pays n'ont-ils pas le même besoin pour résoudre le même problème?

L'Australie, par exemple, est en face d'un problème du chômage assez semblable à celui du Canada. Dix pour cent de sa population est en chômage ou assisté. Cependant le Canada possède une balance favorable de près de 24 millions de dollars dans son commerce avec l'Australie. Comment l'Australie peut-elle mettre fin à son chômage, si cet argument est bon? Ne lui faudra-t-il pas trouver des marchés étrangers pour ses marchandises? Qu'arrivera-t-il quand le point de saturation sera atteint dans tous les pays? Nos ministres suggèrent-ils qu'à ce moment-là il nous faudra une guerre ou quelque autre moyen désastreux de créer des marchés; ou croient-ils qu'ils découvriront quelque nouveau pays ou quelque nouvelle civilisation où le Canada pourrait exporter, afin de résoudre notre problème du chômage?

Une autre question se pose dans l'esprit de beaucoup de gens, quand on discute l'assurance-chômage. C'est celle-ci: Que fera-t-on pour les centaines de milliers de Canadiens qui sont déjà en chômage? L'assurance-chômage, en particulier celle qui est basée sur la contribution, est pour ceux qui sont actuellement employés. Je pourrais ajouter que seuls ceux qui sont employés d'une manière permanente en bénéficieront. Il n'en résulterait qu'une aide provisoire pour ceux de nos gens dont l'emploi n'est que temporaire. A peu près dix pour cent de notre population est assistée, tandis que des milliers d'autres sont dans une situation à peine meilleure, car leur emploi n'est que temporaire ou saisonnier. Quelles mesures le Gouvernement entend-il adopter afin d'assurer à ces gens la sécurité économique?

Passons maintenant à une autre question. D'habitude, les plans d'assurance-chômage ne tiennent pas compte de certaines catégories d'ouvriers. Les agriculteurs, les pêcheurs, les bûcherons, les domestiques, les gardes-malades, les instituteurs et bien d'autres encore, ne peuvent bénéficier de l'assurance-chômage. A cause de l'augmentation des prix, des taxes et du coût de la vie, ces personnes se verront obligées de contribuer comme les autres à l'assurance-chômage.

Les travailleurs agricoles en sont un exemple frappant. Environ la moitié de notre population est établie sur des fermes. Si on exclut les citoyens de cette catégorie, ils devront verser leur contribution sans avoir le droit de participer aux bénéfices.

Je dirai en terminant que si nous voulons réellement aider le peuple canadien, le plan soumis devra viser toutes les classes de notre

population. Il devra viser à améliorer la situation de nos gens et non à les appauvrir. Vu que la résolution n'indique pas clairement que le plan s'étendrait à toutes les classes, et vu que le mot "contributoire" la rendra inconstitutionnelle et fournira au Gouvernement une raison pour ne pas donner suite au projet, je propose en amendement, appuyé par l'honorable député de Kindersley (M. Elliott):

Que la résolution soit modifiée de la façon suivante: Que l'on remplace à la deuxième ligne le mot "contributoire" par le mot "non-contributoire", et que l'on intercalle entre les mots "chômage" et "et" les mots suivants: "accessible à toutes les classes".

(Texte)

M. Rodolphe LEDUC (Wright): Monsieur le président, je désire féliciter l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) d'avoir inclus dans le feuilleton de l'Ordre du jour la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a actuellement urgence d'instituer au Canada un système national d'assurance contributoire contre le chômage et que ce problème devrait être immédiatement étudié

Il a permis par là à bon nombre de députés d'exprimer leur opinion sur un problème d'une aussi grande actualité que celui de l'assurance-chômage.

On ne peut discuter ce problème sans discuter en même temps l'amendement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car il est impossible au gouvernement fédéral d'instituer en ce pays une assurance-chômage obligatoire sans amender la constitution canadienne.

Je traiterai d'abord de l'assurance-chômage proprement dite, et, ensuite, de la nécessité d'amender la constitution canadienne pour en permettre l'institution sur une base nationale.

L'assurance-chômage est une protection donnée à l'ouvrier qui a travaillé un certain nombre de mois pendant l'année et qui a contribué à la caisse de l'assurance-chômage, lui permettant de recevoir de l'aide pendant les mois de chômage et de retirer des bénéfices de la caisse commune à laquelle il a contribué.

En d'autres termes, l'assurance-chômage constitue de l'économie forcée. Il est reconnu qu'un fort pourcentage des travailleurs dépensent au jour le jour le salaire qu'ils reçoivent, sans faire aucune économie pour les jours de maladie ou les jours de chômage.

Par l'institution d'une assurance-chômage obligatoire et contributoire, le salarié doit effectuer des versements, à la fin de chaque mois, à une caisse commune, formée d'une cotisation de l'employé, d'une cotisation de l'employeur et, dans bien des cas, d'une subvention de l'Etat, ce qui permettra à l'assuré de retirer des bénéfices pendant la période de chômage forcé.

Il est reconnu par nos sociologues et nos économistes qu'une telle forme de législation est non seulement louable, mais qu'il est important de l'adopter le plus tôt possible si nous voulons résoudre partiellement le problème du chômage, et plus spécialement celui des secours directs.

Je n'ai pas le temps de décrire le fonctionnement des différents systèmes d'assurance-chômage qui existent en divers pays. Je me contenterai de déclarer que je suis convaincu de la nécessité et de l'urgence de l'institution d'un tel système dans notre pays. C'est pourquoi je considère qu'il est du devoir du gouvernement actuel de prendre tous les moyens nécessaires pour amener les provinces à consentir à l'amendement de la constitution sur ce point.

Pour permettre au gouvernement fédéral d'instituer au Canada un système national d'assurance-chômage contributoire, il faut nécessairement modifier la constitution.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas un contrat, mais une loi impériale qui ne peut être modifiée que par le Parlement impérial.

Observons, d'autre part, que notre régime fédératif diffère du système américain, en ce que les Pères de la Confédération canadienne voulurent une autorité centrale puissante, alors que la Confédération américaine affermit plutôt les pouvoirs des divers Etats.

Pour cette raison, aux Etats-Unis, les pouvoirs non attribués appartiennent aux diverses parties qui constituent le tout. Au Canada, ces pouvoirs ressortissent au Parlement fédéral.

Lord Carnavon disait, à la Chambre des lords, en présentant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Le but visé est de donner au gouvernement central ses hautes fonctions et des pouvoirs presque souverains, grâce auxquels il sera possible d'établir des principes généraux et une législation uniforme sur les questions intéressant également toutes les provinces, tout en laissant à chaque province une mesure de liberté municipale et de gouvernement autonome suffisante pour lui permettre d'exercer certains pouvoirs locaux à l'avantage de la collectivité.

Lord Sankey fit siennes ces paroles en rendant jugement en faveur du Dominion dans la cause de l'aéronautique:

Le but principal de l'Acte, disait lord Sankey, est d'établir un système de gouvernement sur des principes essentiellement fédéraux.

La répartition des pouvoirs de légiférer se trouve aux articles 91 et 92 de la constitution. Ainsi le Parlement fédéral ne peut s'arroger le droit de légiférer sur l'une des matières déterminées à l'article 92, même sous le prétexte, souvent invoqué, qu'il s'agit de pro-

blèmes économiques urgents et d'ordre national, comme l'assurance-chômage, car, en ces matières, les provinces sont souveraines.

On nous a chanté sur plusieurs tons, dernièrement, que la Confédération n'était viable qu'à la condition de ne pas toucher au pacte qui en faisait la base. Respecter les droits des provinces, s'entendre avec elles sur une méthode à adopter pour modifier la constitution, et surtout ne porter aucune atteinte à ces clauses sacrées touchant les droits de la minorité quant à sa langue, sa religion et ses privilèges, soit; mais de là à dire qu'il ne faut pas toucher au pacte fédératif, cette machine surannée, c'est une autre affaire.

N'est-on pas justifiable de chercher à obtenir le droit de modifier la constitution, afin de donner aux chômeurs des différentes provinces ce qui devrait leur appartenir et ce qu'ils n'ont pas aujourd'hui?

Le pays s'en va à la ruine pendant que la Chambre délibère sur les empêchements constitutionnels qu'il lui faut tout de même constater et qu'il est sans cesse nécessaire d'étudier et de déterminer.

La Confédération ne s'est pas faite sans nous; pourquoi toujours chercher à nous isoler nous-mêmes dans le Québec, comme dans une réserve indienne? Au cours de la dislocation économique qu'il faut subir, toute la machinerie se trouve immobilisée par le mauvais vouloir de ceux qui cherchent à constituer un Etat dans l'Etat. Nous connaissons quelques-uns des maux qui existent dans le corps social. La guérison d'une grande partie de ces maux économiques dépend de l'action des provinces. Le pouvoir fédéral pourra apporter certains remèdes, mais, de toute façon, il importe d'agir en vue d'adapter notre constitution aux conditions actuelles et d'assurer, dans le domaine social et dans le domaine économique, une plus grande coopération entre le Dominion et les provinces. Notre constitution est toute remplie d'indécisions, de difficultés et de contradictions, et c'est pourquoi, au lieu d'avancer, nous reculons.

Il est temps de faire cesser les difficultés entre le pouvoir fédéral et les provinces sur la question de juridiction. Il est temps que nos gouvernements cessent de se renvoyer la balle.

Le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), reconnu comme la plus grande autorité canadienne en droit constitutionnel, affirmait dernièrement, dans un discours, qu'il est possible d'amender la constitution canadienne pour permettre au pouvoir fédéral d'instituer l'assurance-chômage et de donner en même temps des garanties plus sûres aux droits des minorités, d'après un système qui stipulerait qu'aucun changement concernant la langue, la religion et les droits politiques de la minorité ne serait valide sans le consentement de toutes les provinces—garanties que nous n'avons pas dans la constitution d'aujourd'hui.

Je n'ai donc aucune hésitation à affirmer qu'à mon avis il est absolument nécessaire d'amender notre constitution afin de résoudre nos problèmes sociaux et d'assurer la survivance de nos institutions démocratiques. Je n'hésite pas à affirmer que j'exprime là non seulement mon opinion personnelle, mais bien celle des électeurs de mon comté et de la majorité de la population québécoise.

L'unité canadienne est menacée par ce manque de cohésion des lois, par cette constitution surannée ne répondant plus aux besoins de l'heure. Sans anticiper sur la question, j'ose espérer que la Commission Sirois nous indiquera les moyens à prendre pour insuffler de la vie dans le pacte confédératif. L'irrésistible évolution des hommes et des choses, le progrès des temps modernes et de la civilisation ont rendu nécessaire la reconstruction des constitutions. Les temps ne sont plus aux monarchies désuètes. Les empires tremblent sur leurs bases. Les abus de la démocratie ont engendré les dictatures. Le monde entier a soif d'innovations, qu'il cherche parfois dans les malheureuses aberrations des systèmes totalitaires. Mais qu'importe!... La faillite des conceptions gouvernementales des temps passés a créé, chez certains peuples, le goût des aventures. Souhaitons, monsieur le président, que dans l'affolement général notre nation garde son sang-froid. Que les changements à être opérés dans notre constitution soient tout à l'avantage de notre peuple, qui réclame qu'on lui enlève cette camisole de force, pour qu'il puisse se développer dans le sens de ses destinées. L'assurance-chômage ne peut être mise dans nos statuts sans le concours des provinces. Souhaitons aussi qu'un esprit véritablement national fasse place à cette bouderie qui a inspiré certaines réticences devant la Commission Sirois; qu'un idéal canadien vienne inspirer nos législateurs afin qu'un jour le grand vent du progrès gonfle les voiles du Canada. Cette unité d'inspiration est le fondement de notre prospérité et de notre développement économique.

Au nom des jeunes gens inquiets de l'avenir, de ceux qui croient encore que tout n'est pas perdu, comme au nom de ceux qui ont conservé au fond de leur âme une lueur d'espérance, je demande aux législateurs de mon pays de donner l'effort final qui emportera notre chère patrie vers ses glorieuses destinées.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie de dire quelques mots à l'appui de la motion à l'étude et de constater que je m'adresse à un aussi grand nombre de

fauteuils vides. L'accueil fait à cette motion est bien différent de celui que l'on fit à une motion du même genre que je proposais à cette Chambre en 1927. Lorsque je présentai en 1927 une motion à l'appui d'un plan d'assurance-chômage, on la reçut de façon plutôt hostile, et je suis heureux de constater qu'il s'est opéré un changement aussi radical depuis douze ans. Je n'ai pas l'intention, à cette heure tardive, de faire un bien long discours, mais je tiens à dire quelques mots à l'appui de la motion.

L'amendement proposé à une heure aussi avancée par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Kennedy) parlant au nom de son groupe, m'a surpris. Je suis très sympathique à la proposition visant à l'adoption d'un plan non-contributoire d'assurance-chômage, mais si le Gouvernement n'est pas disposé à accepter un tel plan, j'accepterai volontiers un plan à base de contribution. Je crois qu'une fois le principe adopté, nous élargirons avec les années la portée de la loi, à l'instar de la Grande-Bretagne. Les honorables députés qui siègent à ma gauche m'ont plutôt surpris en rejetant de façon catégorique les principes énoncés dans la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je connais et je comprends un peu le mouvement travailliste au Canada. A ma connaissance, tous les groupements ouvriers canadiens, qu'il s'agisse des unions internationales ou des syndicats nationaux ou des syndicats catholiques de la province de Québec, se sont prononcés en faveur d'un système contributoire d'assurance-chômage. Mais maintenant, oyez, voici un nouveau représentant des ouvriers qui se lève et affirme qu'ils ne veulent pas de ce système.

M. MacNICOL: Qui est-ce?

M. HEAPS: L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Kennedy). Pourquoi dis-je que si je ne puis obtenir une forme d'assurance, je suis prêt à en accepter une autre? A cause de ma connaissance des ouvriers avec qui j'ai travaillé et j'ai vécu pendant tant d'années, dans ma jeunesse, ici et en Angleterre. S'il est une chose que je voudrais conserver aujourd'hui c'est la fierté virile et le respect de soi-même de la grande masse des assistés. Je sais combien il coûte à la moyenne de ceux qui n'ont plus d'emploi d'entrer dans un bureau pour se faire inscrire pour la première fois à l'assistance. Un homme a parfois besoin de nerfs d'acier pour faire un telle démarche. J'ai connu des hommes qui ont subi les plus grandes privations et ont laissé leur famille tomber dans la misère le plus profonde avant de se résigner à recourir à l'assistance. S'il existait un système comportant des contributions de l'Etat, du patron et de l'employé, au moins quand un homme serait en chômage, il toucherait un chèque à la fin de la semaine ou à la fin du mois et jusqu'à un certain point, cela l'aiderait à conserver cette fierté virile à laquelle tout homme a droit au Canada.

Ce soir, le ministre a fait certaines remarques au sujet du système américain. Somme toute, nous ne devons pas oublier que ce qui se fait en ce pays-là sous le régime du Social Security Act est encore plus ou moins de l'expérimentation, mais si je comprends bien la situation aux Etats-Unis, c'était à peu près le seul moyen de contourner les obstacles d'ordre constitutionnel. Le problème des Américains est tout à fait différent du nôtre pour la simple raison qu'ils comptent quarante-huit Etats, tandis que nous n'avons que neuf provinces. Nous entendons parfois dire que c'est déjà trop et, si un jour, le cours des événements nous permettait de réduire le nombre de nos provinces à cinq, ce serait tant mieux pour le pays. L'expérience en cours aux Etats-Unis valait la peine d'être tentée et, grâce à elle, les Américains finiront par élaborer un régime d'assurance-chômage plus parfait que celui qui existe actuellement. Mais pour surmonter les difficultés d'ordre constitutionnel, ils ont agi, et c'est la chose importante. Nous ne pouvons dire s'ils ont agi d'une manière judicieuse ou non. Je me rappelle fort bien que, lorsque nous avons préconisé un régime de pensions de vieillesse, il y a treize ans, nous nous sommes heurtés aux mêmes difficultés que nous éprouvons aujourd'hui au sujet de l'assurance-chômage.

Quel grief ai-je à exprimer maintenant? Je trouve à redire au fait que le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré au cours de son discours de ce soir que l'Etat ne fera rien tant que les provinces ne seront pas d'accord au sujet de quelque projet. Il n'exprime ainsi ni le désir ni même l'intention que la population puisse s'attendre, dans un délai raisonnable, à l'établissement d'un système national d'assurance-chômage. Je suis très désireux que nous fassions quelque chose; l'attitude de quelques-uns des premiers ministres provinciaux me désappointe au delà de toute expression. Je condamne l'attitude du premier ministre de l'Alberta et l'attitude du premier ministre du Québec sur cette question; car je crois qu'en établissant un système d'assurance-chômage nous ferions réellement du bien aux provinces intéressées. Parfois, quand j'entends ces deux premiers ministres parler d'union au Canada, je songe qu'ils ne pourraient rien faire de mieux en ce moment pour promouvoir l'union que de donner leur assentiment à l'établissement d'un système national d'assurance-chômage.

Qu'il me soit permis de déclarer sur le champ que, pour ma part, je ne crois pas du tout que tel système d'assurance-chômage que nous pourrions présenter ici ne résoudrait entièrement le problème du chômage. Plutôt que de donner mon appui à un système d'assurance-chômage, je préférerais de beaucoup voir le Gouvernement proposer un système d'assurance-emploi, initiative que l'on a si souvent promis de prendre dans le passé tant à la Chambre qu'ailleurs. Mais si nous ne pouvons avoir un système qui assure à notre population une certaine somme de sécurité économique en lui procurant du travail, j'estime alors qu'il appartient au Gouvernement de voir à l'adoption d'un système très complet d'assurance-chômage qui donnera au moins à notre classe ouvrière une certaine mesure de sécurité économique qu'elle ne possède pas à l'heure présente.

Si, comme le dit le Gouvernement, il a relégué quelque part un système qu'il espère présenter à l'avenir à la Chambre, j'espère que ce système aura autant d'ampleur que le conseillait cet après-midi l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Nous avons tellement avancé, depuis que le premier projet d'assurance-chômage a été présenté, que le problème est aujourd'hui entièrement différent de ce qu'il était en 1911, alors que le système a été introduit pour la première fois en Grande-Bretagne. Si j'ai bonne mémoire, le nombre de chômeurs était alors en moyenne en Angleterre, selon les statistiques des syndicats ouvriers, à peu près de 7 p. 100 en moyenne. Il est probable que le nombre de nos chômeurs s'établirait aujourd'hui aux environs de 25 p. 100 ou au moins à 20 p. 100. J'estime donc que nous nous ferons difficilement idée de l'ampleur du chômage à laquelle nous devons actuellement faire face quand il s'agira d'élaborer un système suffisamment complet pour s'appliquer à 400,000 chômeurs.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que si nous voulons donner espoir à ces gens qui sont, disons, en chômage partiel et qui s'attendent à tomber un jour dans les rangs des chômeurs, nous devons leur donner quelque idée de l'effet que produira un système d'assurance-chômage. Quand le ministre nous a dit que le Gouvernement tenait prête une mesure pour le règlement de cette question, j'ai été désappointé du fait qu'il ne nous a pas fait au moins part de la portée de cette mesure ou qu'il ne nous a pas dit quels étaient les plans immédiats du Gouvernement. Tel est pour moi le principal désappointement qui découle de son discours, car pour le reste je partage entièrement ses idées. Je ne trouve rien à redire à l'exposé du ministre; je ne me plains que de ce qu'il a omis de nous dire.

[M. Heaps.]

Quel est le programme immédiat du Gouvernement pour ce qui est de l'assurance-chômage? Devons-nous attendre jusqu'à ce que toutes les provinces consentent à accepter un système fédéral et ensuite modifier la constitution? Est-ce ce qu'on nous propose maintenant? Si tel est le cas, je préférerais de beaucoup que le Gouvernement nous présente un autre projet. Je préférerais de beaucoup qu'il nous dise: "Nous allons déposer une mesure comportant une clause facultative, afin que les provinces qui le désirent peuvent se réclamer du sytème." Je suis absolument certain d'avoir fait une proposition du genre à la Chambre en 1929. A cette époque, le Gouvernement s'est excusé en disant qu'il ne pouvait pas présenter une mesure de ce genre parce que les provinces n'en voulaient pas. Si je déposais ici une mesure de ce genre, j'en rendrais la mise en vigueur conditionnelle à son acceptation par cinq ou six provinces. Si on procédait ainsi, je suis convaincu que toutes les provinces l'accepteraient en peu de temps, pourvu que le Gouvernement rendre ce projet assez attrayant.

Je vais reprendre mon siège car il y a d'autres honorables députés qui veulent parler sur cette question ce soir, mais j'ajouterai avant de le faire que le gouvernement fédéral devrait assumer plus d'un tiers du coût de ce projet, s'il veut engager les provinces à l'accepter. Si le gouvernement fédéral assumait, disons cinquante pour cent du coût total, il ne perdrait rien. Nous surmonterions la difficulté d'ordre constitutionnelle, et avant longtemps les neuf provinces adopteraient probablement le projet parce qu'elles seraient soulagées d'une grande partie de leurs obligations par le gouvernement fédéral, et ce dernier bénéficierait également d'une diminution de la somme versée en secours aux chômeurs présentement. Je suis certain qu'une contribution substantielle du trésor fédéral, même si le Gouvernement adoptait une mesure d'autorisation, encouragerait les neuf provinces à l'accepter bientôt.

L'hon. H. H. STEWART (Leeds): A cette phase de la discussion je ne ferai que quelques courtes remarques. La Chambre a été maintes fois saisie de la question de l'assurance-chômage. Si je ne fais pas erreur, le programme du parti libéral en 1919 renfermait un article qui engageait ce parti a présenter et à établir un projet d'assurance-chômage. Les libéraux ont pris le pouvoir en 1921, et la question a été oubliée de 1921 à 1930, bien qu'alors l'industrie fut prospère et la situation favorable à l'établissement d'un système d'assurance-chômage contributoire.

M. HEAPS: Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'un comité de la Chambre étudia cette question en 1928-1929.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais le Gouvernement ne prit aucune mesure. C'est ce que je veux démontrer. Le ministre du Travail (M. Rogers) reconnaîtra, je crois, que de 1930 jusqu'à ce jour la situation de l'industrie n'a pas été très favorable à l'établissement d'un projet de ce genre,—pas aussi favorable qu'elle l'était de 1921 à 1930.

La question a toujours été en butte aux difficultés résultant du conflit d'autorité entre le Dominion et les provinces. Si je comprends bien, le ministre voudrait présenter un système susceptible de s'établir sur des bases solides, qui ne ferait l'objet d'aucune controverse quant aux pouvoirs, et il est d'avis qu'il serait préférable d'adopter un plan national relevant du Parlement fédéral. Il a dit que M. Bennett avait changé d'attitude à son retour de Genève. Il s'est servi d'une expression, je crois, qui jetait le doute sur les motifs du très honorable député. Il a dit qu'il avait changé de tactiques, et que sa conduite était motivée par les sables mouvants de l'opportunisme politique. Ces observations ne sont guère à l'honneur du ministre. S'il veut bien consulter les dossiers de ce Gouvernement il y trouvera que très peu des actions de M. Bennett sont basées sur ce qu'il appelle "les sables mouvants de l'opportunisme politique". Aucun gouvernement, dans l'histoire du Canada, ne s'est si peu soucié des conséquences de ses actes au point de vue politique.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question à ce sujet? Il se rappellera peut-être que l'an dernier, lorsque nous avons discuté cette question, M. Bennett a déclaré qu'il avait changé d'avis à la suite des décisions rendues dans la cause de la radio et celle de l'aviation. Or, dans les deux cas, la cause de la radio et la cause de l'aviation ont été toutes les deux décidées, si je me rappelle bien, quelques années plus tôt. En deuxième lieu, elles ne s'appliquaient aucunement à la loi sur le placement et les assurances sociales; elles se rapportaient au bill sur les salaires et au bill sur les heures de travail, et n'avaient rien de commun avec la loi sur le placement et les assurances sociales.

L'hon. M. STEWART: Cela peut être vrai en partie, mais qu'a dit le ministre? Il a dit que M. Bennett après son retour de Genève avait changé d'attitude, et la chose est importante, parce que je vais lire pour son édification, le préambule de la loi de 1935.

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai sous la main.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais je vais le lire. En voici le texte:

Considérant que le Dominion du Canada, comme partie de l'Empire britannique, est signataire du traité de paix conclu entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne, signé à Versailles, le 28e jour de juin 1919; et considérant que ledit traité de paix a été confirmé par la loi des traités de paix, 1919; et considérant que, par l'Article 23 dudit traité, chacun de ses signataires est convenu qu'il tâcherait d'obtenir et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour les hommes, les femmes et les enfants, tant sur son propre territoire que dans tous les pays auxquels s'étendent ses relations commerciales et industrielles, et que, par l'article 427 dudit traité, les signataires ont déclaré que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international; et considérant qu'il est désirable d'acquitter les obligations envers les ouvriers du Canada assumées en vertu des stipulations dudit traité; et considérant qu'il est essentiel pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, de procurer un service national de placement et d'assurance contre le chômage, et d'autres formes d'assurance sociales et, aux fins de maintenir à des conditions équitables le commerce interprovincial et international, d'autoriser la création d'une Caisse nationale à même laquelle seront payables des indemnités aux chômeurs dans tout le Canada, de statuer sur le prélèvement de contributions par les employeurs et les ouvriers pour le maintien de ladite Caisse et sur le versement de contributions par le Dominion; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communs du Canada, décrète:

Vient ensuite la loi proprement dite. Je veux maintenant savoir s'il existe des bases plus solides sur lesquelles le Canada pourrait fonder sa ligne de conduite que le respect d'un engagement contracté par un traité? Je trouve là, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. ROGERS: Elle a été rejetée par le tribunal, en entier.

L'hon. M. STEWART: ...une tentative de fonder cette loi sur des principes qui, si le Conseil privé les avaient maintenus, auraient mis le pouvoir du Parlement à l'abri de tout doute. C'était là le but.

L'hon. M. ROGERS: Elle a été rejetée par le tribunal.

L'hon. M. STEWART: C'est vrai. Pas "entièrement"; les juges étaient divisés.

L'hon. M. ROGERS: A ce sujet, elle fut rejetée par le tribunal.

L'hon. M. STEWART: Oh, oui, elle fut rejetée. Je répète, cependant, que c'était une tentative, non pas d'exploiter l'esprit de parti, mais de placer le pouvoir du Parlement sur une base qui semblait solide, ferme, sans aucun doute, où il n'y aurait plus

de discussion entre les provinces et le gouvernement fédéral à ce sujet. Le ministre dit que ce fut une tentative d'exploiter l'esprit de parti. Qu'il me permette de lui rappeler l'attitude de l'opposition de ce temps-là. Les membres de l'opposition ont critiqué la loi en s'appuyant sur les même raisons que le ministre invoque ce soir, celles du pouvoir et ils ont mis en doute la validité de la loi. C'est l'attitude prise par le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe). Or, tout en disant croire que cette loi n'était pas valide, que le principe n'en pouvait être maintenu, chacun des membres de l'opposition a voté pour cette loi—pour des raisons d'opportunisme politique.

L'hon. M. ROGERS: Ils ont approuvé le principe.

L'hon. M. STEWART: Cette attitude était-elle fondée sur "les sables mouvants de l'opportunisme politique"? Pourquoi n'ont-ils pas fait preuve de courage et n'ont-ils pas voté contre la loi?

La loi a été référée aux tribunaux. Elle a été déclarée inconstitutionnelle. Rien n'a été fait depuis, si ce n'est de se mettre en communication avec les provinces et leur demander d'approuver la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce que mon honorable ami aurait fait?

L'hon. M. STEWART: Dans les circonstances, j'aurais élaboré quelque projet d'assurance-chômage suivant les principes posés ici, donnant aux provinces la faculté d'en bénéficier. Cela serait mieux que de ne rien faire, ce que l'on peut reprocher au présent régime. On n'a rien fait. Voilà qui a été un moyen très efficace de retarder les choses et d'invoquer ensuite l'opposition ou le défaut de collaboration des provinces pour excuser l'inaction du Gouvernement. Voyons un peu quelle est l'attitude de M. Duplessis. On l'a représenté comme l'adversaire de l'adoption de tout projet d'assurance-chômage. J'ai par devers moi une copie de sa lettre datée du 30 décembre 1937 et adressée au premier ministre du Canada. Elle est ainsi conçue:

Mon cher premier ministre,

Votre réponse à ma lettre du 22 novembre m'a été remise le jour où vous partiez en congé et j'ai préféré attendre votre retour avant de vous écrire de nouveau.

Vous réitérez, dans votre seconde lettre, les vues exprimées dans la première, et de plus, vous vous déclarez convaincu qu'une législation concurrente ou d'assistance ne serait ni sûre ni permanente.

La loi des pensions de vieillesse,—un des nombreux cas du même genre—édictée et mise en vigueur par vous-mêmes, et quelques années plus tard, approuvée et modifiée par vos successeurs, est basée sur une législation d'assistance.

De plus, je le répète, il y aurait d'autres moyens d'adopter un plan d'assurance-chômage, tout en sauvegardant l'autonomie provinciale. Si, comme vous le déclarez, une législation d'assistance ne serait ni sûre, ni permanente, que pensez-vous de la sûreté et de la permanence d'une loi fédérale d'assurance-chômage, que le Parlement fédéral pourrait essentiellement changer ou modifier à chaque année?

Le gouvernement de la province de Québec estime que les meilleurs éléments de permanence et de sûreté se trouvent dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il vaut mieux assurer la permanence de la constitution.

Je déclare de nouveau, en terminant, que la province de Québec est prête à coopérer de tout cœur à l'établissement d'un système juste et raisonnable d'assurance-chômage, qu'il serait possible d'instituer sur un plan national, sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces.

[L'hon. M. Stewwart.]

Voilà à mon avis une offre de collaboration selon un principe tout aussi applicable que celui de la loi des pensions de vieillesse. Le ministre a déclaré que l'adoption de ce plan entraînerait des frais supplémentaires et du chevauchement. C'est fort possible, mais il me semble que cela vaudrait mieux que de ne rien faire du tout; pour moi, il y aurait possibilité d'élaborer un projet si le Gouvernement le désirait réellement.

Le ministère déclare qu'il a fait préparer un avant-projet de loi. Je crois qu'il a un assez bon avant-projet de loi dans celui qui a été soumis à la décision des tribunaux. Toute l'armature de la loi s'y trouve et le projet a été préparé avec grand soin. On y trouve tout ce qu'il faut pour agir et j'exhorte le ministère, étant donné les promesses qu'il a faites et les engagements qu'il a pris,—sans compter que c'est là l'un des articles de son programme,—de prendre des mesures afin de montrer qu'il est sérieux, qu'il désire réellement faire quelque chose au sujet de l'assurance-chômage au Canada, et qu'en réalité il ne profite pas de toutes les occasions pour excuser les délais et la négligence de prendre des mesures à cet effet.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Nous nous rendons tous compte que le motionnaire (M. Neill) ne désire rien autre chose que l'amélioration du sort et de la situation tant des employeurs que de la classe ouvrière du Canada et si les membres de notre groupe n'approuvent pas le projet précis qu'il présente, j'espère qu'il nous accordera au moins le mérite d'être animés d'un désir semblable.

Durant les quelques minutes à ma disposition, je n'aurai pas le temps d'exposer longuement notre point de vue; cependant, en deux mots, l'objection que nous soulevons contre l'assurance-chômage, c'est qu'elle cause, ainsi que toutes les autres méthodes d'épargner de l'argent, une diminution de puissance d'achat

et, par conséquent, qu'elle aggrave la situation à laquelle elle est censée apporter remède. De plus, vu que l'assurance-chômage diffère de tout autre genre d'assurance en ce qu'il assure contre les actes des hommes tandis que l'assurance ordinaire vise des actes de force majeure, il existe donc une différence fondamentale entre les deux systèmes et, ainsi que le fait observer mon collègue, on abandonnerait ces assurés en butte à la tyrannie et aux menaces, s'ils voulaient faire la grève en vue d'améliorer les conditions de travail.

Je représente une circonscription agricole et, pour ce qui est de mes commettants, nous ne retirerions que peu ou point de bénéfice d'un tel système; mais il nous faudrait acquitter notre part de frais car le Gouvernement se rembourserait pour sa part grâce à l'imposition de nouvelles taxes tandis que le patron hausserait le prix de ses produits. Le chef de l'opposition (M. Manion) a eu l'obligeance de déclarer l'autre soir que les membres de notre groupe sont moins renseignés touchant l'argent et les principes d'économie politique que quiconque ici bas. Il va de soi que c'est là une question d'opinion; cependant, personne ne peut nous accuser d'avoir de la répugnance à apprendre quelque chose au sujet de l'argent et de débattre la question. Nous sommes susceptibles de conviction, du moins, et si l'on me permet de parler ainsi, après avoir écouté assez attentivement, depuis trois ans, ce qui se dit dans cette enceinte, j'en suis venu à la conclusion, d'après ce que j'ai pu entendre et comprendre, que non seulement cette Chambre est ignorante en matière monétaire, mais qu'elle n'a aucun désir de se renseigner davantage. Elle ne désire même pas discuter des questions d'argent, d'après ce que j'ai pu comprendre en écoutant de mon siège. Dans ce cas, je voudrais citer quelqu'un qui fait peut-être autorité non seulement en matière monétaire mais aussi en matière d'assurance.

J'ai ici une brochure intitulée *Banking and Industry*. Ce n'est pas une brochure du Crédit social, ni même écrite par un créditiste, mais par un actuaire. C'est une communication qui a été lue devant la Société des actuaires de Grande-Bretagne. J'ose dire que l'opinion d'un actuaire donnée devant la Société des actuaires de Grande-Bretagne mérite l'attention de la Chambre. En parlant de l'épargne, il dit ceci:

> En conclusion, on pourrait signaler combien il est important que les compagnies d'assurance étudient les effets économiques de l'épargne.
>
> A ce sujet, on se rappellera que dans une récente discussion par la société concernant le rapport Cohen on fit observer que les fonctionnaires s'attendaient à des félicitations pour leurs services rendus en inculquant l'économie. Au lieu de cela on leur dit qu'il était douteux que ce fût une bonne chose d'enlever l'argent des goussets de l'ouvrier pour une assurance alors que cet argent pouvait être mieux employé à l'achat de vêtements et de nourriture pour lui-même et sa famille durant leur vie. De plus, si, comme on l'a fait observer plus tôt, chaque sou économisé est une cause de désorganisation de l'industrie, la valeur de l'économie pour la société n'est plus aussi manifeste. Les compagnies d'assurance, par conséquent, ne fût-ce que pour maintenir leur propre position, devraient se montrer favorables à tout projet ayant pour effet:
>
> de contrecarrer le mal qui résulte actuellement des épargnes réduisant la demande efficace des produits de l'industrie.

Ce ne sont pas là les paroles d'aucun membre de ce groupe, ni même du crédit social; ce sont celles d'un actuaire d'assurance. On a dit que, bien que ce ne soit pas, et ne doive pas être, un remède contre le chômage, ce serait un moyen d'aider les chômeurs dans leur misère. Mais avant de prescrire quoi que ce soit qui puisse soulager la maladie, soyons d'abord sûrs si nous ne l'aggraverons pas. Si, comme nous le croyons, et comme le croient un groupe de plus en plus nombreux, parmi lesquels on compte quelques-uns des plus grands économistes et des plus grands financiers de l'univers la cause fondamentale ou la cause principale du chômage, est la diminution de la puissance d'achat, assurons-nous alors qu'en prescrivant un palliatif nous n'aggraverons pas la maladie. S'il est vrai, comme je le crois, que nous souffrons d'un manque de puissance d'achat, ce serait comme si nous disions à un homme anémique: "Vous commencez à souffrir d'anémie, et puisque votre mal va probablement augmenter, nous allons extraire une chopine ou une pinte de votre sang, et le garder jusqu'à ce que vous soyez dans un pire état afin que nous ayons du sang à vous infuser". Mais, selon nous, l'extraction de ce sang rend immédiatement l'homme gravement malade. Ce qu'il faut ce n'est pas lui enlever du sang mais lui en infuser. Alors, il se rétablira complètement. Nous pensons que si nous pouvions infuser assez de sang dans l'organisme économique du Canada, l'anémie, cause du chômage, disparaîtrait, et, au lieu d'un demi-million d'assistés, tous les hommes en bonne santé pourraient trouver du travail. Cela me semble une attitude raisonnable.

Je remarque que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) semble croire que nous, les membres de l'Alberta, qui faisons partie de ce groupe, ne voulons nullement aider l'ouvrier, simplement parce que à notre avis, en venant à son aide de cette façon nous aggraverions sa situation. Mon honorable collègue d'Edmonton-Est (M. Kennedy) a présenté un bon argument quand il a mentionné le pouvoir qui serait accordé à l'Etat par un projet de cette nature, parce qu'un

homme qui aurait payé pour l'assurance-chômage durant plusieurs années hésiterait à faire quoi que ce soit qui pût mettre ses bénéfices en danger. Il y songerait deux fois avant de faire de l'agitation ou de se mettre en grève pour obtenir un meilleur sort. L'Etat aurait ainsi un pouvoir remarquable sur l'ouvrier. Déjà les pouvoirs sont trop concentrés. Ce danger n'existe pas seulement en Europe, où, exception faite pour deux pays qui, du reste, ne cherchent pas outre mesure à l'éviter, la dictature est installée; mais il commence à nous menacer en ce pays. C'est pourquoi notre groupe est contre tout ce qui tend à concentrer les pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral ou de cette Chambre. Nous croyons les pouvoirs déjà trop centralisés.

L'hon. M. LAWSON: Comment la grève toucherait-elle les avantages qu'un homme possède en vertu de l'assurance-chômage?

M. JAQUES: Je crains qu'en vertu de ce système, l'assuré ne donne un gage à ceux qui contrôlent ce système. Ils pourraient dire: "Très bien, mettez-vous en grève, mais vous perdrez les avantages de votre assurance."

L'hon. M. LAWSON: Comment pourrait-on dire cela? La loi comporterait des dispositions. Une loi d'assurance-chômage contiendrait des dispositions sur les conditions dans lesquelles un homme en tirerait bénéfice, et toute loi raisonnable prévoirait une suspension ou quelque chose pour une période de grève.

M. JAQUES: Je ne dis pas que cela se produirait, mais ce serait possible et probable. Pour ces raisons, je ne puis approuver la résolution.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

FIN DU PREMIER VOLUME